DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

30 Élisabeth II

VOLUME IX, 1981

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-DEUXIÈME JOUR D'AVRIL 1981
AU DOUZIÈME JOUR DE JUIN 1981, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Traduction*]

NOUVEAUX DÉPUTÉS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Jack Burghardt dans la circonscription électorale de London-Ouest, de même que le certificat de l'élection de M. W. Bennett Campbell dans la circonscription électorale de Cardigan.

* * *

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Jack Burghardt, député de la circonscription électorale de London-Ouest, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Herb Gray.

[*Français*]

M. Bennett Campbell, député de la circonscription électorale de Cardigan, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et M. Henderson.

Des voix: Encore!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je prends la parole pour proposer une importante motion concernant l'économie. Si le gouvernement se préoccupe vraiment de la situation critique de l'économie, j'espère qu'il approuvera cette motion. La Banque du Canada a contribué à maintenir les taux d'intérêt à un niveau tel qu'ils causent un tort considérable aux petites entreprises, aux consommateurs, aux agriculteurs et à l'ensemble de l'économie canadienne. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis), de présenter une motion absolument identique à celle que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) avait présentée lorsqu'il était dans l'opposition et que le taux de la Banque du Canada était de 13 p. 100, alors qu'il est présentement de 17.75 p. 100:

Que la Chambre ordonne immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'entreprendre sans tarder une étude sur la politique des taux d'intérêt du gouvernement et de la Banque du Canada, et qu'à cette fin, le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances soient appelés devant le comité pour expliquer les mesures qu'ils ont prises et qu'ils comptent prendre pour résoudre les problèmes que causent présentement les taux d'intérêt aux particuliers et aux entreprises, comme le gouverneur l'a lui-même souligné.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'APPLICATION DE LA FORMULE D'AMENDEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Maintenant que le gouvernement, d'après les derniers amendements qu'il a apportés à son projet constitutionnel, reconnaît la nécessité de mettre les provinces de l'Ouest ainsi que celles de l'Atlantique sur un pied d'égalité au niveau de la formule d'amendement, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le gouvernement fasse preuve de logique dans l'application du principe de l'égalité et qu'il l'applique également aux provinces de l'Ontario et du Québec afin de permettre aux habitants de toutes les provinces de profiter pleinement des avantages qui découlent du statut de Canadien sans avoir l'impression d'être des citoyens de deuxième ordre dans un Canada balkanisé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SE RENDE À VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une extrême urgence. La semaine dernière, des milliers de citoyens intéressés ont démontré la gravité de la crise du logement qui existe à Vancouver en assistant, pendant une semaine, à des séances d'étude et à des discussions aux cours desquelles ils ont exhorté le gouvernement à intervenir pour atténuer la situation intenable du logement en Colombie-Britannique. Étant donné que le ministre compétent s'est contenté de réclamer qu'on mette fin à la réglementation des loyers, et que la Colombie-Britannique perd de plus en plus confiance dans le gouvernement fédéral, je propose, appuyée par le député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett):

Article 43 du Règlement

Que le ministre chargé de la SCHL soit affecté à Vancouver afin d'y constater de visu la crise de logement et d'être obligé, lui aussi, de choisir entre coucher dans la rue dans une boîte à linge, camper sous la tente ou acheter un logement en copropriété de un demi-million de dollars. Je propose, en outre, que le ministre intervienne dès maintenant ou qu'il soit renvoyé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'AGRICULTURE

LE PAIEMENT D'UN INTÉRÊT SUR LES SOMMES VERSÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement n'a pris aucune disposition en vue de renvoyer au comité permanent de l'agriculture l'objet du bill C-245, loi tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à établir un conseil fiduciaire en vue d'investir la somme de $9,066,972 qui se trouve actuellement dans un compte qui ne porte aucun intérêt, désigné sous le nom de Caisse d'urgence des terres des Prairies, et comme chaque jour de retard représente une perte de plus de $3,000 qui devrait pouvoir être consacrée à la recherche et au développement, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le gouvernement commence immédiatement à verser des intérêts aux taux courants des obligations de l'État sur la somme de $9,066,972 appartenant aux producteurs tant qu'une société d'investissement pour la recherche et le développement n'aura pas été établie.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DE RENONCER À LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, parce que le gouvernement insiste pour maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé, les Canadiens qui prennent une première hypothèque doivent payer un taux d'intérêt de 17 p. 100. Le taux préférentiel, qui atteint encore une fois 18 p. 100 à l'heure actuelle, est apparemment appelé à augmenter. Les entreprises de toutes sortes sont aux prises avec des taux d'intérêt inflationnistes qui paralysent la production et suscitent d'énormes difficultés. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que la Chambre oblige le ministre des Finances à renoncer à la politique désastreuse des taux d'intérêt élevés que le gouvernement impose aux hommes d'affaires, aux propriétaires de maison et aux consommateurs en général.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PRODUCTION DE CHALEUR À PARTIR DE L'HUILE USÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Des milliers de stations-service d'un bout à l'autre du pays éprouvent de la difficulté à éliminer leurs huiles usées et j'ai appris que la conversion des huiles usées n'est pas couverte par le programme canadien de remplacement de pétrole. Étant donné qu'il existe un brûleur efficace à l'huile usée et que nous devons conserver nos sources de pétrole classiques, je propose, avec l'appui du député de York-Nord (M. Gamble):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'inclure la transformation des huiles usées dans le programme canadien de remplacement du pétrole afin de permettre aux stations-service de tirer profit des huiles usées qui sont normalement mises au rebut.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES MESURES POUR EMPÊCHER LE DUMPING D'AUTOMOBILES JAPONAISES SUR LE MARCHÉ CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question qui devient de plus en plus urgente. Étant donné que tous les Canadiens tiennent à ce que le secteur de la fabrication, qui est d'une importance cruciale, soit fort dans tout le pays, que le Canada a accusé en 1980 un déficit de 2.1 milliards de dollars au titre des produits manufacturés échangés avec le Japon, et qu'aux dernières nouvelles, le Japon pourrait être forcé d'écouler à bas prix près de 120,000 automobiles sur le marché canadien, ce qui aurait pour effet d'aggraver encore davantage le déséquilibre de notre balance commerciale avec les Japonais et de nuire encore davantage à notre industrie automobile, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le gouvernement expose sans tarder les mesures qu'il compte prendre pour empêcher le dumping d'automobiles sur le marché canadien.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE TROUVER DES MARCHÉS POUR L'EXCÉDENT D'ŒUFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, l'Office canadien de commercialisation des œufs ayant annoncé hier qu'il dédommagera financièrement les producteurs d'œufs qui abattront un certain nombre de poules pour ainsi réduire l'excédent énorme d'œufs sur le marché canadien, et reconnaissant l'urgence et la gravité de la situation pour tous les producteurs et consommateurs d'œufs au Canada, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que le ministre de l'Agriculture prenne des mesures décisives et permette à Canagrex de prouver sa valeur dans la situation actuelle en trouvant des marchés pour les protéines excédentaires de temps à autre, et que le ministre aille de l'avant avec cette mesure législative ou qu'il reconnaisse qu'il s'agit d'une autre de ses propositions pour «dans quelques semaines»?

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMPLOI DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, selon le rapport de 1980-1981 sur la participation accrue des autochtones à la Fonction publique, le gouvernement n'a pas embauché suffisamment d'autochtones et n'a pas assuré leur avancement. Étant donné, de plus, que seulement 19 ministères et organismes fédéraux sur 58 s'étaient conformés en juin dernier à la directive du Conseil du Trésor leur demandant d'élaborer des plans d'action pour l'emploi des autochtones, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

● (1415)

Que la Chambre déplore que la seule chose que le Conseil du Trésor ait faite après la publication de ce document réprobateur ait été d'émettre un communiqué de presse, au nom du président du Conseil du Trésor, qui ne fait que réitérer la politique dont les ministres et les ministères n'ont jamais tenu compte.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—ON DEMANDE QUE SOIENT RÉPARÉS LES TORTS SUBIS PAR LES EXPROPRIÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que près de 500 résidences, résidences de fermes et commerces ont été détruits sans raison valable à l'extérieur de la zone opérationnelle de l'aéroport de Mirabel; étant donné que de nombreuses personnes ont été obligées de quitter leur foyer à cause d'une mauvaise administration, je propose, appuyé par l'honorable député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que le gouvernement répare les torts qu'il a faits à ces gens et à tous ceux qui y vivent encore en mettant en marche immédiatement le processus de revente de ces terres.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA POSITION DU MINISTRE AU SUJET DU CONTRÔLE DES LOYERS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Le 3 mars, le premier ministre a dit clairement à la Chambre que le contrôle des loyers relève des pouvoirs publics provinciaux. Il a aussi précisé que lorsque le ministre responsable du logement a fait des commentaires au cours de la campagne électorale en Ontario, peu importe son point de vue sur la question, il ne parlait pas au nom du gouvernement et il n'exposait donc pas la politique du gouvernement fédéral en matière provinciale. Compte tenu des propos du premier ministre, le ministre a-t-il encore l'intention d'obtenir des directives du cabinet fédéral au sujet du contrôle des loyers, comme il l'a laissé entendre à la Chambre hier?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme je l'ai dit hier, alors que le député était absent, la conférence nationale sur le logement a révélé que, selon certaines provinces, la question du contrôle des loyers représente une bonne politique. D'autres provinces sont d'avis contraire et certaines d'entre elles ont changé d'idée et sont en voie de faire disparaître tout contrôle. Cette question relève des provinces. Cependant, en ma qualité de citoyen canadien qui observe les conséquences de cette politique provinciale, il est bien entendu que j'ai droit à mon opinion personnelle. Il ne fait aucun doute que le contrôle des loyers tel que pratiqué en vertu des politiques des ministères provinciaux du logement a ses effets sur le gouvernement central, mais cela relève quand même des provinces.

Malgré tout, une fois que la constitution sera rapatriée et que nous examinerons les champs de compétence et leur à-propos ainsi que le rôle des différents gouvernements, je pense qu'on pourra démontrer facilement que les provinces devraient continuer à détenir l'autorité dans ce domaine.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le premier ministre, êtes-vous sûr qu'il sait ce qu'il dit?

LA RÉDUCTION DU BUDGET CONSACRÉ AU LOGEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre. Plus de 40 p. 100 des dépenses totales pour 1981-1982 ont été consacrées à l'enveloppe des affaires sociales. Cela reflète, dit-on, la grande priorité que le gouvernement actuel accorde au domaine des affaires sociales. Je suis persuadé que le ministre connaît les préoccupations actuelles des Canadiens en matière de logement.

Dans ce cas, comment se fait-il que des 11 ministres qui ont un budget dans l'enveloppe des affaires sociales, le secteur du logement est le seul qui ait vu réduire son budget?

M. Paproski: C'est à cause du ministre.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai fait savoir, par exemple, que la responsabilité du gouvernement à l'égard de ce marché difficile est de tenter de travailler avec les ressources disponibles. Le programme des services communautaires, qui visait à aider les municipalités à fournir des installations récréatives, n'était probablement pas la meilleure façon de dépenser les fonds que nous consacrons au logement. C'est pourquoi le gouvernement n'a pas renouvelé le programme.

Nous espérons qu'avec l'aide et les conseils des députés d'en face, de même que des gouvernements provinciaux, des administrations municipales et de la population en général, les fonds libérés serviront plus utilement à régler les très graves problèmes que nous connaissons aujourd'hui dans le domaine du logement.

● (1420)

LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je crois que le ministre a dit que son budget a été réduit. Le 14 mars, le *Financial Post* rapportait que le ministre responsable du logement avait dit que les décisions relatives à la politique de son ministère avaient été reportées jusqu'après la Conférence nationale sur le logement et qu'il projetait de rencontrer les ministres provinciaux chargés du logement dans les deux mois. Hier, il a dit à la Chambre que cette réunion aurait lieu plus tard cette année. Le ministre ne croit-il pas que la situation qui sévit actuellement dans le domaine du logement au Canada est assez urgente pour justifier une rencontre immédiate?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Oui, madame le Président. En tant que ministre chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'accorde une très grande importance à cette rencontre. Nous avons justement invité aujourd'hui les ministres provinciaux responsables de ce domaine à nous rencontrer, les fonctionnaires du ministère et moi-même, le 1er juin. J'espère que le travail que nous avons déjà accompli pour préparer la Conférence nationale sur le logement, la conférence omnisectorielle, ainsi que la correspondance que nous avons échangée depuis en ce qui a trait à la composition de l'ordre du jour, nous permettront d'avoir des entretiens fructueux.

LES MESURES POUR ENRAYER LA CRISE DU LOGEMENT DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre responsable du logement. Comme il le sait sans doute, on compte dans la région métropolitaine de Toronto plus d'un million de personnes qui habitent dans des immeubles locatifs. Le ministre a déclaré par ailleurs au cours d'une entrevue qu'à son avis une faible minorité de Torontois seulement pouvaient espérer acquérir un jour une maison. Il le sait sans doute également, dans une série d'articles sur le sujet, le *Star* de Toronto signalait la semaine dernière qu'une vague de folie s'était emparée des acheteurs, dans la ville et dans la région métropolitaine. Que compte éventuellement faire le ministre pour enrayer la crise du logement dans la région métropolitaine de Toronto?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): En ma qualité de ministre des Travaux publics, madame le Président, j'ai eu l'occasion de discuter du problème avec le maire de la ville de Toronto. J'ai examiné les terrains en bordure du port appartenant au gouvernement fédéral qui les administre par le truchement des Travaux publics; nous y avons relevé un secteur où l'on pourrait par exemple mettre en chantier des logements sociaux. Cette mesure s'avérerait utile pour les personnes à faible revenu. On pourrait par ailleurs augmenter le contingent actuel de logements sociaux de la région métropolitaine de Toronto en vertu de l'article 56(1) de la loi.

M. Crombie: Madame le Président, le ministre sait sûrement maintenant que la situation du logement est devenue une catastrophe nationale. A la conférence sur l'habitation, il a fait valoir que la crise est telle dans la ville de Vancouver qu'il propose un programme à trois niveaux pour voir ce qu'il peut faire. N'est-il pas temps que le ministre élargisse cette idée afin que les Canadiens puissent à nouveau envisager la possibilité de devenir propriétaires?

M. Cosgrove: Madame le Président, le député pose en principe dans sa question que tous les Canadiens devraient posséder leur maison, que ce doit être le style de vie pour tout le monde. Cela ne concorde évidemment pas avec la réalité. Nous savons qu'un fort pourcentage de Canadiens ne préfèrent pas comme style de vie posséder leur maison.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Quelle déclaration de la part du ministre du logement!

M. Cosgrove: Nous savons que l'industrie se relève d'une période très difficile. Nous savons que le nombre de mises en chantier témoigne d'une certaine vigueur dans l'industrie. Les mises en chantier sont passées de 125,000 il y a un an au niveau prévu de 180,000 cette année. Selon tous les critères, ce n'est que 20,000 de moins que ce que prévoyaient tous ceux qui ont fait une étude objective du marché. Il faut donc voir les cris d'alarme de ceux qui croient à une crise dans le contexte tout d'abord d'une industrie qui se remet d'une période difficile, puis de prix qui, de façon persistante, sont inabordables pour un grand nombre de Canadiens. Nous sommes conscients du problème et nous nous en occupons.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA HAUSSE DU TRAITEMENT DES CADRES AU NIVEAU DE SOUS-MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, après avoir entendu le président du Conseil du Trésor nous exprimer son vif intérêt à l'égard du Canadien ordinaire, je voudrais lui poser une question connexe. Le revenu annuel moyen réel baissera pour la quatrième année consécutive. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment le gouvernement peut justifier une hausse de traitement pouvant atteindre 26 p. 100 pour les cadres de la Fonction publique au niveau des sous-ministres dont le revenu moyen, par suite de cette majoration, atteindra maintenant $80,000 par an?

● (1425)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis heureux que le député d'Oshawa pose cette question qui fait l'objet de remarques fallacieuses dans les journaux d'aujourd'hui. Le gouvernement a acordé une majoration de 9.5 p. 100 au groupe des administrateurs. La chose survient au moment même où la nouvelle classification des gestionnaires est mise en œuvre. Cette catégorie a effectivement été approuvée par le Bureau du Trésor et soumise à l'attention du cabinet qui l'a approuvée en février dernier. Le coût global du reclassement des administrateurs transférés à la nouvelle catégorie des gestionnaires a été évalué à environ $500,000. Compte tenu du fait que le total des traitements s'élève à environ 150 millions de dollars, cela donne une idée de l'importance générale de cette hausse procentuelle. Toutefois, il est tout à fait absurde de parler d'une majoration de 26 p. 100.

M. Broadbent: Ce n'est pas du tout absurde, madame le Président. Le ministre vient tout juste d'indiquer un certain taux qui, joint à celui qu'entraîne le changement de catégorie, représente exactement la hausse de 26 p. 100 dont j'ai parlé. Cela signifie que les fonctionnaires qui figurent aux plus hauts échelons du barème des traitements vont toucher dans bien des cas une hausse de traitement supérieure au traitement de l'employé moyen de la Fonction publique. Voilà une situation que trouve absolument intolérable toute personne imbue de justice.

Puisque le gouvernement accorde des hausses d'au plus $13,000 à certaines catégories de Canadiens, comment le gouvernement peut-il agir ainsi, alors qu'il ne fait rien pour alléger le fardeau de la famille canadienne ordinaire en ce qui concerne les hypothèques, les dépenses énergétiques et les réductions d'impôts?

M. Johnston: Madame le Président, je réponds volontiers à la première partie de la question. Le député se livre à cette arithmétique de haut vol qui est d'habitude l'apanage du député de York-Peel. En fait, madame le Président, je mets le député d'Oshawa au défi de me citer un seul cas d'une augmentation qui atteindrait 26 p. 100. Il confond le nouveau barème de traitements qu'on est en train d'appliquer avec la nouvelle classification qui entraîne une hausse générale de 9.5 p. 100, ce qui est bien moins que la hausse générale de 10.4 p. 100 accordée l'année dernière aux employés de la Fonction publique.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES JUSTES PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les sophismes du ministre ne réussiront à convaincre que les députés de l'arrière-ban du parti libéral, tous les Canadiens le savent. Je prierais maintenant le ministre de répondre à la deuxième partie de la question. Il y a beaucoup de Canadiens qui sont pauvres et qui souffrent de l'inflation. Je vais lui poser une question bien précise. Il y a une mesure que pourrait prendre le gouvernement et qui viendrait en aide au Canadien moyen; il s'agirait d'établir une commission des justes prix, dotée du pouvoir d'enquêter sur les hausses de prix et d'imposer des réductions lorsqu'elles sont jugées injustes et non justifiées. Le ministre prendra-t-il maintenant des mesures pour instituer une telle commission qui présenterait des avantages concrets pour le travailleur moyen, au lieu de venir en aide à ceux qui n'en ont pas besoin, comme cela semble être en ce moment la politique du parti libéral?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député semble également avoir une idée bien confuse de mes responsabilités ministérielles. Ce n'est pas au président du Conseil du Trésor qu'il faut adresser cette question. Je me permettrai cependant de répéter, madame le Président, que nous sommes tous étonnés du grand nombre de fonctionnaires qui ont reçu ces hausses de traitement de 26 p. 100. Je lui saurais gré de me dire de qui il s'agit, pour ma gouverne.

* * *

● (1430)

LA CONSOMMATION

LA DÉCISION DE L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS D'ABATTRE DES POULES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et a trait à cette manchette regrettable: «Des poules seront tuées pour maintenir le prix des œufs élevé». D'après son propre aveu, l'OCCO a surévalué la demande des consommateurs pour une période de deux ans et prétend que ses prévisions sont déformées, ce qui suscite des problèmes pour les producteurs d'œufs et les consommateurs.

Je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il est persuadé que son collègue, le ministre de l'Agriculture chargé de l'OCCO sert les intérêts bien compris des producteurs d'œufs et des consommateurs alors que les recettes agricoles baissent et le prix des œufs augmente?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Oui, madame le Président.

[*Traduction*]

L'ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT CANAGREX

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je suis persuadé que tout le monde sera content d'apprendre que le ministre est satisfait de son collègue. A titre de question supplémentaire, je voudrais lui demander s'il insiste auprès de son collègue, afin qu'il fasse approuver CANAGREX par le cabinet et qu'il présente un projet de loi pour permettre à cet organisme de travailler dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, comme le promettait le discours du trône.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, les qualités de mon collègue le ministre de l'Agriculture sont bien connues, et je ne pense pas qu'il ait besoin de l'aide de qui que ce soit pour mener à bien ses projets.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ACCORD SUR LE FINANCEMENT DE MASSEY-FERGUSON

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que des représentants de 280 banques sont réunis aujourd'hui à Toronto dans l'espoir de voir confirmer une entente visant à renflouer la société Massey-Ferguson, le ministre est-il disposé à signer une entente définitive garantissant le refinancement de la société? Le 6 février, dans une déclaration qu'il a faite à ce sujet à l'extérieur de la Chambre, il a dit qu'il appartenait au gouvernement de prendre cette décision.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous avons fait savoir à Massey-Ferguson à quelles conditions nous sommes disposés à garantir le refinancement de la partie supplémentaire du capital social et je crois que la société les a trouvées satisfaisantes. L'entrée en vigueur officielle des garanties du gouvernement suivra, évidemment, la rédaction et la signature des ententes nécessaires entre les divers prêteurs, Massey-Ferguson et le gouvernement, et je crois savoir que le libellé des diverses ententes n'est pas encore rédigé et qu'il doit faire l'objet d'autres discussions.

LA POSSIBILITÉ DE RUPTURE DE L'ACCORD

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, c'est également au ministre de l'Industrie et du Commerce, notre Dr Doolittle, que je pose ma question supplémentaire. N'est-il pas vrai que le ministre nous a donné à entendre il y a dix semaines que l'accord en question serait prêt à l'heure actuelle, alors qu'il nous dit maintenant qu'il ne l'est toujours pas, que des dispositions concernant le financement doivent être prises au plus tard vendredi de cette semaine, et que si le ministre ne se décide pas maintenant à agir et à convaincre le cabinet de signer cet accord, tout le financement de Massey-Ferguson risque de s'effondrer, ce qui réduirait au chômage quelque 6,000 travailleurs canadiens?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous nous sommes appliqués à ne pas perdre de vue ces 6,000 emplois et le rôle de cette entreprise au sein de notre économie. Nos efforts devraient contribuer, beaucoup plus que les vaines paroles du député, à un accord qui convienne à notre économie.

M. Stevens: Êtes-vous prêt à le signer?

M. Gray: Nous réalisons des progrès satisfaisants en ce qui concerne la société Massey-Ferguson. Nous avons préparé des documents qui représentent la participation de quelque 250 banques, notre participation à nous et celle de Massey-Ferguson. A ma connaissance, tout devrait être prêt pour respecter le délai imparti.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LES VOLS D'ESSAI PAR TEMPS FROID

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et porte sur notre chasseur conçu pour voler par beau temps. Il y a une semaine de cela, le ministre a rencontré son homologue américain et a cherché à obtenir de lui des assurances au sujet du programme d'acquisition du F-18. Je voudrais demander au ministre si lors de sa rencontre avec le secrétaire à la Défense Weinberger ou à un autre moment, il a été mis au courant des problèmes les plus récents et les plus graves qu'a soulevés le F-18, c'est-à-dire l'incapacité de cet appareil de fonctionner dans ce qui peut être considéré comme constituant des conditions hivernales normales au Canada. Je rappelle au ministre que tout appareil qui ne donne pas un rendement satisfaisant à $-17.8°$ et dont les commandes mettent 66 minutes à s'activer à une température de $-28.9°$ ne pourrait jamais fonctionner dans le Nord canadien.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je mentirais en disant que je ne m'attendais pas à cette question de la part du député. Je m'y attendais et je lui demande donc d'attendre quelque temps et de voir quelle sera la réponse de la société constructrice et celle de la Marine américaine.

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Un instant, je vous prie.

M. Broadbent: Attendons le mois d'août. Voulez-vous donner au pays le temps de se réchauffer?

M. Lamontagne: Voulez-vous une réponse oui ou non?

Mme le Président: A l'ordre. Les députés pourraient-ils laisser le ministre donner sa réponse?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je crois qu'il faudrait peut-être attendre que la compagnie ou la Marine américaine donnent certaines clarifications sur les allégations parues dans certains articles de journaux et autres rapports qui ne sont pas complets. Il est évident que, lorsque nous sommes en train de tester un avion qu'on est en train de mettre au point, il est tout à fait normal qu'on y trouve des défectuosités. Le but de ces épreuves est de corriger ces défectuosités. Je puis dire que le secrétaire d'État à la Défense des États-Unis m'a confirmé de façon très certaine que les États-Unis et la Marine américaine, relativement au F-18 comme avion de combat, et aussi la société McDonnell-Douglas étaient engagés à se conformer aux spécifications inscrites au contrat.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ D'UN RETARD DANS LE CALENDRIER DE PRODUCTION

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, si le ministre croit vraiment dans le baratin qu'il essaie de nous faire avaler, notre programme d'acquisition d'un nouveau chasseur est dans une situation encore plus problématique que je ne le pensais.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi il est toujours le dernier à savoir quels sont les problèmes auxquels doit faire face le programme d'acquisition du F-18? Pourrait-il nous dire quand il s'attend à ce que soient résolus les plus récents problèmes et pourquoi il ne s'inquiète pas des retards possibles alors même que des porte-parole de la société McDonnell-Douglas ont déclaré que ces problèmes pourraient fort bien retarder la livraison de l'appareil.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je ne crois pas qu'il y ait toutes les précisions voulues dans ce que le député vient de dire. Il n'est pas question de délai dans la fabrication du chasseur F-18. Je devrais lui dire aussi que nous sommes avisés immédiatement dès qu'il y a des défectuosités ou des corrections à faire, que nous avons une équipe d'une centaine de personnes à St. Louis même, à la manufacture du F-18, qui contrôlent et surveillent constamment le développement du F-18, et la Marine américaine fait de même. Alors avec ces assurances, madame le Président, je crois qu'on peut dormir en paix.

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

L'EXAMEN DE LA LISTE DES PRODUITS SERVANT À ÉTABLIR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Comme l'association des fabricants canadiens de produits alimentaires a récemment contesté l'indice des prix à la consommation, disant qu'il ne reflète pas avec exactitude la hausse du prix des aliments, le ministre peut-il nous dire si Statistique Canada a examiné la liste des produits qui servent à établir l'indice pour s'assurer qu'en fait elle est bien typique des achats du consommateur moyen?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je suis heureux d'accepter la question de l'honorable représentante à titre d'instances. D'après les renseignements dont je dispose, il semble qu'on ne projette pas de modifier le contenu du panier d'aliments, du moins pas dans un avenir immédiat. Par ailleurs, nous suivons de près les instances qui nous parviennent des consommateurs et nous en tenons compte.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, du Commerce et des importations japonaises.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Hier, le gouvernement japonais a proposé que les constructeurs de voitures japonaises réduisent volontairement de 7 p. 100 leurs exportations aux États-Unis. Je voudrais demander au ministre quelles assurances il peut nous donner que cette réduction des importations aux États-Unis n'aura pas pour effet d'accroître notablement la part des exportations de voitures japonaises destinées au Canada. Au cas où le volume des importations continuerait à augmenter, promettra-t-il de remettre sa démission, comme il l'a fait dans le cas des taux d'intérêt?

Deuxièmement, peut-il par la même occasion informer la Chambre du résultat des discussions que la délégation canadienne a tenues la semaine dernière au Japon à ce sujet?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le 8 avril dernier, j'ai convoqué l'ambassadeur du Japon pour l'aviser au nom du gouvernement que si le gouvernement japonais prenait des mesures pour restreindre les exportations aux États-Unis sans prendre des mesures identiques à l'égard de ses exportations au Canada, nous envisagerions alors de prendre les mesures unilatérales qui s'imposent dans le cadre de nos lois et en fonction des conditions du marché canadien.

Le groupe de travail qui a été envoyé au Japon avait pour objectif de bien le faire comprendre aux autorités japonaises. En attendant, nos entretiens se poursuivent.

• (1440)

M. Jelinek: Madame le Président, le conseiller commercial du Japon, M. Masaaki Magaku, a répété hier que le Canada ne devait pas nécessairement s'attendre à conclure la même entente que les États-Unis avec le Japon. Il a également prétendu que les réunions qui ont eu lieu la semaine dernière entre les représentants canadiens et japonais n'étaient que des formalités et n'ont pas atteint le stade des négociations comme dans le cas des États-Unis.

Cela étant, je voudrais demander au ministre si lui-même ou ses collaborateurs ont déterminé si le marché automobile canadien pourrait se passer d'une réglementation plus stricte des importations, et ce, en dépit de la position arrêtée par les États-Unis et le Japon, et je voudrais également que le ministre nous parle des répercussions que l'absence de politique a déjà et va continuer à avoir sur le marché et sur l'ensemble de l'économie.

M. Gray: Madame le Président, mon collègue a tort, selon moi, de laisser entendre que le gouvernement japonais s'est officiellement entendu avec les Américains pour limiter l'exportation d'automobiles à destination des États-Unis. Je me suis laissé dire que cette question demeurait à l'étude. Nous connaissons tous les répercussions que les importations d'automobiles japonaises ont sur le marché canadien. Voilà pourquoi nous avons exprimé très clairement notre point de vue sur la question aux autorités japonaises.

Je tiens à réaffirmer notre position en présence des députés. Si le gouvernement japonais ne prend pas des mesures parallèles et similaires à celles qu'il va prendre à l'égard des États-Unis en ce qui concerne l'importation de voitures japonaises au Canada, nous prendrons alors certainement les mesures unilatérales qui s'imposent dans le cadre de notre propre régime juridique. Voilà une affirmation claire et nette. Cela prouve les efforts que nous déployons et les engagements que nous prenons pour répondre aux besoins de l'industrie canadienne et de notre économie.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LES DISCUSSIONS AVEC LE SECRÉTAIRE À LA DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais m'adresser de nouveau au ministre de la Défense nationale au sujet du chasseur F-18. J'aimerais bien pouvoir m'enthousiasmer devant l'intérêt des néo-démocrates pour les questions de défense. Le ministre pourrait-il me dire si, lors de la visite du secrétaire Weinberger, il a discuté avec lui du F-18. Dans l'affirmative, pourrait-il communiquer au public canadien les résultats de cet entretien?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, d'après les commentaires que j'ai faits après la visite du secrétaire d'État à la défense des États-Unis, il me semblait qu'il était clair—d'ailleurs, il l'a déclaré sans équivoque aux médias—que son gouvernement appuyait sans réserve la construction du F-18. Dans nos discussions sur la possibilité de réduire la production ou de modifier le programme, il m'a dit franchement que l'échéancier était respecté et que le programme devait se poursuivre comme prévu.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PLAN D'URGENCE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, compte tenu des répercussions de la perte des 500 millions de dollars que les Canadiens avaient investis dans le programme préliminaire actuellement en cours et compte tenu du fait que même si les travaux de construction commençaient demain, il serait impossible de produire cet avion d'ici à 16 mois, le ministre pourrait-il me dire si, au sein de son propre ministère ou en collaboration avec le Conseil du Trésor ou le ministère des Approvisionnements et Services, il a demandé que soit élaboré un plan d'urgence au cas où se poursuivrait la série de problèmes survenus à l'étape des essais. Autrement dit, sommes-nous préparés au pire dans l'éventualité—Dieu nous en préserve—qu'il se produise?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je le répète, le gouvernement américain et la Société McDonnell-Douglas nous assurent que le programme progresse comme prévu. C'est donc dire qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas besoin d'un plan d'urgence. Cependant, si quelque chose devait arriver—ce dont je doute fort—et j'envisage cette hypothèse uniquement pour répondre au député au sujet d'un éventuel plan d'urgence, nous possédons une liste d'avions à partir de laquelle nous avions choisi le F-18; nous avions comparés divers modèles de chasseur. Nous avons en mains toutes les études et nous pourrions les examiner, mais je suis sûr que cela ne sera pas nécessaire.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

ON DEMANDE SI UNE DÉCISION SERA PRISE POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE DE LA BEAUCE, AU QUÉBEC

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les nombreux travailleurs beaucerons œuvrant dans le secteur de la chaussure se sont entendus et m'ont fait parvenir plusieurs pétitions qui demandent au gouvernement fédéral de prolonger l'application des mesures spéciales de protection dans ce domaine. Étant donné la forte préoccupation des petites entreprises concentrées presque exclusivement au Québec et en Ontario et durement touchées par la concurrence des pays à bas salaires, le ministre peut-il dire à la Chambre si une décision sera bientôt rendue à ce sujet?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous venons de recevoir le rapport du tribunal antidumping du Canada sur l'industrie de la chaussure canadienne. Nous sommes en train d'élaborer notre nouvelle politique relativement à l'industrie de la chaussure, et je suis certain que cette politique sera en vigueur bien avant la fin de notre système actuel. Nous sommes bien conscients des besoins de l'industrie de la chaussure canadienne.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE RAPPORT SUR UNE PRÉSUMÉE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE CONCERNANT LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LES PÊCHES LE LONG DU FLEUVE FRASER

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Selon un rapport confidentiel remis au gouvernement de la Colombie-Britannique et dont la presse a eu vent cette semaine, le fleuve Fraser n'est plus qu'un égout que les saumons doivent remonter pour frayer. Selon ce même rapport, il semble que le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province aient conclu une entente à l'amiable aux termes de laquelle le gouvernement fédéral n'appliquerait pas la loi sur les pêcheries sur le territoire de cette province. J'aimerais savoir si une entente a effectivement été passée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique pour que le gouvernement fédéral ferme les yeux sur les violations à la loi sur les pêcheries. Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'a-t-on pas intenté de poursuites contre les 200 pollueurs présumés du cours inférieur du fleuve Fraser?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, si une telle entente à l'amiable existe, c'est pour éviter que l'on émette deux fois le même permis.

Dans certains cas, nous avons intenté des poursuites même si les personnes impliquées détenaient un permis provincial. Sauf erreur de ma part, l'une de nos commissions portuaires a fait l'objet d'une plainte ces jours derniers. J'ai été quelque peu surpris en prenant connaissance du contenu du rapport dont le ministre provincial de l'Environnement avait commandé la préparation. En passant, je tiens à rappeler que son prédécesseur s'était opposé à la mise en application des modifications à la loi sur les pêcheries que la Chambre a adoptée il y a trois ans environ.

Je dois avouer que, de temps en temps, certains gouvernements provinciaux font preuve d'une certaine tolérance dans l'application de la loi sur les pêcheries, toujours dans le but d'éviter l'émission de deux permis. J'ai donné des ordres voici quelques semaines aux responsables de mon ministère afin qu'ils soient plus vigilants dorénavant.

LA TENUE D'UNE RÉUNION ENTRE LES MINISTRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le ministre, c'est un fait que 40 p. 100 . . .

Des voix: Règlement!

M. Miller: Madame le Président, je ne respecte peut-être pas à la lettre la procédure parlementaire, mais j'ai quand même raison de dire que 40 p. 100 du saumon de la Colombie-Britannique provient du fleuve Fraser. Le ministre impose tous les jours de nouvelles restrictions aux pêcheurs commerciaux et sportifs, et pourtant on ferme les yeux sur les infractions à la loi sur les pêcheries, et les ressources s'épuisent.

Compte tenu de ce rapport, le ministre est-il maintenant disposé à organiser une rencontre entre le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique, son collègue le ministre de l'Environnement et lui-même, en vue de s'attaquer au véritable problème de l'épuisement des stocks de poisson dans le fleuve Fraser, avant que les pêcheurs de Colombie-Britannique ne puissent plus gagner leur vie dans ce secteur?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, si l'on compare la loi qui a été adoptée il y a trois ans à celle qui existait auparavant, on constate que d'immenses progrès ont été réalisés.

Des voix: Faites-la appliquer.

M. LeBlanc: Des vis-à-vis me crient de la faire appliquer. Je suis tout disposé à montrer mes dossiers; j'ignore combien de plaintes ont été déposées à propos de travaux que nous avons empêchés, d'opérations de dragage que nous avons interrompues et d'accusations qui ont été portées. Si le député veut que je mette fin à toute activité industrielle dans la vallée du Fraser, alors je lui demande de le dire clairement et publiquement. Il n'y a aucun doute que l'habitat du poisson diminue depuis de nombreuses années. Nous tentons de remédier à ce problème, nous nous efforçons d'empêcher les dommages. Mais si le député veut mettre fin à toute activité industrielle, je lui demande de le dire.

* * *

● (1450)

L'INFORMATION

L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONSTITUTION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre, qui a déclaré à la Chambre mercredi dernier que les 25,000 exemplaires de son discours constitutionnel, rédigé sur instructions de son cabinet par le Centre d'information sur l'unité canadienne et actuellement distribué par le caucus libéral et par le parti libéral national, seraient à la charge du parti libéral et non des contribuables. Mais à la suite de cette déclaration, le secrétaire de presse du premier ministre et le directeur publicitaire du parti libéral du Canada ont déclaré que le premier ministre avait tort, et que les frais en seraient supportés à 100 p. 100 par les contribuables et non par le parti libéral. Qui dit vrai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis satisfait de la réponse que j'ai donnée au député la semaine dernière pendant la période des questions, car c'était la bonne. Après la période des questions, on m'a dit que j'étais mal informé. J'ai donc cherché à tirer la chose au clair, mais il semble que c'est ma première réponse qui était la bonne. J'y renvoie donc le député.

L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS POUR ACQUITTER LES FRAIS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, quelle excuse le premier ministre trouve-t-il à ce que le Centre d'information sur l'unité canadienne, qui coûte 23 millions, serve d'instrument de propagande au parti libéral? Le premier ministre veut-il assurer aux contribuables canadiens qu'on ne se servira plus de ce centre et de l'argent des contribuables pour diffuser l'opinion d'un seul sur une question qui est encore à l'étude au Parlement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai donné ma réponse la semaine dernière à la suite de la question du député. Je la répète aujourd'hui. Chaque député se sert de l'argent des contribuables quand il envoie le texte de son discours à ses électeurs d'un coin ou de l'autre du Canada. C'est ce qui se fait au parti conservateur, c'est ce qui se fait au Nouveau parti démocratique, et c'est ce que nous faisons.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉSIDENTS DES RÉGIONS DU NORD

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, comme d'habitude à cette époque-ci de l'année, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national au sujet de l'imposition des Canadiens du Nord et des indemnités de séjour dans le Nord. Il a utilisé les termes «équité et justice» et «capacité de payer», l'un des principaux critères qui, dans la loi de l'impôt, sert à établir les différences régionales d'imposition. Le ministre peut-il me dire si l'étude qui a été entreprise il y a quelque temps par son ministère sur les problèmes critiques que pose la différence entre le coût de la vie dans le Nord et le Sud est maintenant terminée? Le ministre a-t-il quelque chose à dire aujourd'hui à la Chambre au sujet de toute politique que le gouvernement pourrait adopter pour remédier à cette grave situation?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je tiens à lui dire que le moratoire que nous avons établi vaudra jusqu'à la fin de 1981. J'ai annoncé cette décision la veille de la présentation du budget par mon collègue, le ministre des Finances. Des pourparlers ont eu lieu entre divers ministères, dont le ministère des Finances et mon ministère. Je n'ai rien à dire pour le moment au sujet d'une politique éventuelle. Le moratoire sur l'imposition des indemmités de séjour dans le Nord est encore en place et demeurera en place jusqu'à la fin de 1981.

M. Oberle: Il serait évidemment essentiel de consulter des Canadiens du Nord sur une politique gouvernementale éventuelle.

LA LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

M. F. Oberle (Prince George-Peace-River): Madame le Président, je voudrais demander au ministre comment il répondra à la lettre du président du Congrès du travail du Canada, M. McDermott, dans laquelle ce dernier propose au gouvernement de mettre sur pied un groupe d'étude parlementaire ou une commission d'enquête pour étudier la question de la fiscalité dans le Nord. La lettre a également été envoyée au premier ministre, au ministre des Finances et à d'autres. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage d'élargir l'enquête en créant une commission ou un groupe de travail? Sinon, le ministre songe-t-il au moins à consulter les habitants du Nord pour mettre au point un régime qui sera à la fois juste et équitable pour tous les Canadiens?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je me suis déjà entretenu avec un grand nombre d'habitants du Nord suite à l'intervention de mon collègue, le ministre d'État chargé des mines.

Une voix: Qui?

M. Rompkey: J'ai reçu en audience des représentants de l'Association minière du Canada, des représentants des gouvernements des territoires du Nord-Ouest et du Yukon, du syndicat des métallos, de la Fédération canadienne des enseignants ainsi que différents groupes intéressés et naturellement, j'en ai discuté avec mes collègues. Je remercie même le député de nous avoir soumis un mémoire très bien documenté.

Cette question suscite de nombreux échanges. Nous voulons tenir compte de tous les points de vue. Mais en attendant qu'une politique soit établie relativement à cette question, le moratoire continue de s'appliquer.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LA SOCIÉTÉ TRIDENT AIRCRAFT CORPORATION—L'APPUI DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme). Je voudrais lui rappeler certains engagements que son gouvernement a pris envers une compagnie aéronautique de ma circonscription, à savoir la société Trident Aircraft Corporation de Sydney. Le ministre peut-il nous exposer brièvement les rapports qu'entretient présentement le gouvernement avec cette société en ce qui a trait à l'appui financier qu'il lui accorde et au personnel de soutien?
[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je ne possède pas de détails relatifs à cette question à l'esprit. Toutefois, si l'honorable député veut bien m'en laisser le temps, je serai heureux de lui faire rapport à ce sujet demain.
[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'espère que le ministre déposera à la Chambre les informations qu'il dit être en train de recueillir.

Le ministre nous fournira-t-il aussi un historique des rapports qu'il y a entre le gouvernement et la compagnie, laquelle était sans nul doute déficitaire au début et dont son parti s'est servi lors des dernières élections pour gagner des votes, manœuvre qui s'est soldée par un échec lamentable?
[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, je m'inscris en faux contre les affirmations gratuites de l'honorable député. J'aimerais lui dire que, où que ce soit dans ce pays, lorsque le gouvernement a les moyens de venir en aide à des industries canadiennes pour leur permettre de survivre, de conserver des emplois et de développer de nouvelles technologies, nous mettons tout en œuvre pour leur venir en aide. Dans certains cas, malheureusement, nous ne pouvons pas obtenir de succès. Cependant, la magnitude des renseignements demandés par l'honorable député, vous en conviendrez avec moi, madame le Président, ne permettra pas de faire un exposé durant la période des questions orales. Je serai heureux de transmettre au député les renseignements par écrit.

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA FAÇON D'ALERTER LES SERVICES DE SECOURS EN CAS D'URGENCE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Les forces armées canadiennes ont un service de recherche et de sauvetage efficace qui emploie un personnel très courageux dont le travail est contrecarré par les retards que l'on met à lui communiquer les renseignements nécessaires. Le ministre peut-il informer le public des mesures à prendre dans les cas d'urgence désespérés pour faire appel à ce service de recherche et de sauvetage dans les cas de vie ou de mort?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je comprends très bien l'inquiétude du député d'Hamilton-Ouest, après l'accident regrettable qui a eu lieu dans sa circonscription où deux enfants se sont noyés. Dans l'intérêt de tous ceux qui m'écoutent ici à la Chambre des communes et ailleurs, j'aimerais dire au député que la meilleure façon d'alerter le service de recherche et de sauvetage des forces armées est d'abord d'appeler la police ou les autorités locales pour qu'elles puissent communiquer avec le centre de coordination de ce service.

Je puis assurer au député et à la Chambre que chaque fois qu'un accident de ce genre survient, nous faisons de notre mieux pour apporter toute amélioration possible à la procédure de recherche et de sauvetage afin de pouvoir sauver autant de vies que possible et de porter secours à tous les Canadiens dans pareils cas. Nous mettons un soin vigilant à apporter toutes les améliorations possibles.

* * *

LA CONSTITUTION

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a peut-être eu l'occasion depuis la semaine dernière de réfléchir plus attentivement à la proposition présentée par les huit premiers ministres provinciaux lors de leur rencontre. Le premier ministre conviendra, je crois, qu'il serait préférable pour tous les intéressés de s'entendre au Canada sur les mesures de réforme constitutionnelle. Le premier ministre pourrait-il donc nous dire ce qu'il a à perdre, à son avis, en convoquant une conférence des premiers ministres dans le but de discuter de certains aspects de la réforme constitutionnelle . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . avant que la résolution ne soit mise aux voix à la Chambre des communes?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je puis donner une réponse fort simple à cette question. Le très honorable chef de l'opposition me demande ce que nous croyons avoir à perdre. C'est simple. Si nous choisissons la solution que proposent les premiers ministres provinciaux et le parti que représente le chef de l'opposition, nous perdons la charte des droits, nous perdrons le principe de la péréquation et nous perdrons la garantie des droits des autochtones. Nous perdrons également le droit pour les Canadiens qui appartiennent aux deux groupes linquistiques officiels du Canada de faire instruire leurs enfants dans leur langue dans n'importe quelle province. Nous perdrons la loi sur les langues officielles. Nous perdrons la liberté de circulation et d'établissement. Nous risquons donc de perdre bon nombre des avantages caractéristiques du Canada.

● (1500)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre parle plus avec fermeté qu'en connaissance de cause. Il peut, comme premier ministre fédéral, inscrire à l'ordre du jour d'une conférence des premiers ministres toute question qui l'intéresse. Il peut y inscrire sa charte. Il peut y faire figurer la péréquation. Il peut y porter n'importe quelle question qui lui plaît.

Je veux tout simplement lui demander ceci: pourquoi ne saisit-il pas l'occasion qui s'offre à lui, en sa qualité de premier ministre du Canada, de réunir les onze premiers ministres du pays afin de parvenir à une entente sur les questions qu'il inscrira ou que les premiers ministres provinciaux inscriront à l'ordre du jour dans le but de conclure au Canada une entente sur un grand nombre d'aspects de la réforme constitutionnelle? Qu'a-t-il à perdre? Pourquoi ne le fait-il pas maintenant avant que la résolution ne soit définitivement mise aux voix à la Chambre des communes?

M. Trudeau: Le député me demande ce que j'ai à perdre en rencontrant les premiers ministres des provinces. Je rappelle au chef de l'opposition que je leur ai offert de les rencontrer. Ils ont choisi de se réunir quelques jours avant que la Cour suprême ne soit saisie de l'affaire. Ils le savaient fort bien. Ils ont choisi de se réunir le Jeudi saint, juste avant que la Chambre s'ajourne pour quatre jours. J'ai fait savoir que j'étais tout disposé à les rencontrer pendant ces quatre jours, et le chef de l'opposition avait accepté une entente selon laquelle tous les amendements devaient avoir été proposés hier soir au plus tard.

Si le chef de l'opposition était tellement convaincu qu'une nouvelle rencontre aurait été profitable—il sait que j'étais disposé à participer à une telle rencontre—pourquoi n'a-t-il pas pressé certains de ses amis parmi les premiers ministres d'accepter l'offre que je leur avais faite de les rencontrer?

Le chef de l'opposition dit que j'aurais pu inscrire à l'ordre du jour tout ce que je voulais. Il sait que nous avons bel et bien inscrit la charte à l'ordre du jour et que nous en avons discuté presque tout l'été. Cette charte était à l'ordre du jour. Ou plutôt non, pas cette charte, mais une charte qui avait été considérablement affaiblie au cours des négociations avec les premiers ministres et qui a depuis été renforcée grâce à la participation des députés à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition sait que les premiers ministres ont refusé la charte, ont même refusé d'en discuter tant qu'ils n'obtiendraient pas pour eux-mêmes des pouvoirs plus étendus, dans le secteur des pêches ou autres. Il sait également que les premiers ministres se sont réunis ici-même la semaine dernière et qu'ils ont fait savoir très clairement que la charte ne serait pas abordée dans leurs discussions; qu'ils voulaient discuter d'une formule d'amendement, mais qu'il n'était pas question de discuter de la charte. Et même, ils ne voulaient pas discuter de la formule d'amendement immédiatement, mais plus tard.

Ce que nous avons à perdre, c'est une entente acceptée par tous les partis à la Chambre et selon laquelle nous pourrions poursuivre l'étude de cette question conformément à un calendrier que nous avons négocié et accepté tous ensemble, de façon à pouvoir passer à d'autres questions, au lieu de continuer—comme le chef de l'opposition semble le laisser entendre—à négocier pendant encore deux ans avant de savoir si les provinces accepteraient une charte. Nous savons qu'ils ne veulent pas d'une charte. C'est pourquoi la Chambre est si résolue à incorporer d'abord la charte dans la résolution.

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'abord, le premier ministre fédéral ne sait pas ce que les premiers ministres provinciaux sont prêts à accepter. Il ne le saura pas tant qu'il ne se sera pas assis . . .

Des voix: Ha, ha!

M. Clark: Non, ils rient!

Le premier ministre a son idée, oui, mais il n'a que ça à l'esprit, et il n'a pas donné au processus canadien l'occasion d'en arriver à un accord de façon canadienne.

Il y a un instant, le premier ministre a dit que, la semaine dernière ou il y a quelques jours, il était disposé à s'entretenir avec les premiers ministres provinciaux. Pourquoi ne l'est-il plus maintenant? Pourquoi ne profite-t-il pas de l'occasion qu'il a au Canada de réunir les premiers ministres provinciaux et de tenter ensemble d'en arriver à un accord, un accord qui pourrait être renvoyé à la Chambre des communes, de sorte que la Chambre des communes étudie la question qui résulte d'un accord canadien plutôt que l'idée fixe du chef d'un gouvernement libéral?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, j'étais prêt à rencontrer les premiers ministres provinciaux la semaine dernière. J'étais prêt à les rencontrer hier et avant-hier. Je serais prêt à les rencontrer le mois prochain, l'été prochain, l'automne prochain et même l'hiver prochain s'ils le souhaitent.

Comme le sait le chef de l'opposition, la résolution dont la Chambre est saisie prévoit la tenue de réunions semblables au cours desquelles il serait possible d'échanger des vues sur la manière d'améliorer la formule d'amendement ou la charte des droits si ce sont là les sujets dont les premiers ministres provinciaux souhaitent parler. J'ai même dit très clairement que la résolution à l'étude permettait d'abroger la charte des droits si c'est le souhait des premiers ministres provinciaux. Et si c'est la position du parti du chef de l'opposition, c'est aussi possible. Nous aurons une formule d'amendement qui permettra de supprimer la charte.

Tout ce que je veux dire par là c'est que les députés doivent se décider. Nous attendons qu'ils le fassent—je n'irai pas jusqu'à dire depuis 54 ans; mais sans exagérer, on peut dire que cela fait environ 10 mois que nous attendons de connaître leur position.

Le chef de l'opposition me défie de dire ce qu'ils ont en tête. Mais les premiers ministres ont dit ce qu'ils voulaient faire. A titre d'exemple, M. Lyon a dit très clairement qu'il était contre la charte. M. Lévesque a déclaré également sans ambages qu'il ne voulait pas entendre parler de constitutionnaliser les droits en matière d'éducation pour les groupes minoritaires. Ces positions ont été exprimées très clairement. Si le chef de l'opposition veut épouser ces causes, qu'il le dise très clairement aussi. Nous organiserons un débat à la Chambre.

Mais je pense qu'à l'instar des premiers ministres, le chef de l'opposition n'a qu'un seul objectif. C'est faire traîner les choses en longueur parce qu'il ne peut pas se décider.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce dont vous avez peur, je crois, c'est de la vraie question.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INTERVENTION POSSIBLE EN CAS DE GRÈVE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, s'il veut bien rester à sa place. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a autorisé le surintendant en chef de la GRC, M. Fagan, à promettre qu'en cas de grève de la sûreté municipale de Halifax, les agents de la GRC agiraient comme briseurs de grève en moins d'une heure, même si moins de 40 p. 100 de l'effectif de la sûreté municipale de Halifax ne devrait pas participer à cette grève; peut-il dire par ailleurs à la Chambre s'il a l'intention de demander systématiquement aux agents de la GRC de jouer le rôle de briseurs de grève chaque fois que les agents d'un corps de police légalement constituant . . .

Une voix: Constitué.

M. Parker: . . . constitué feront la grève?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Bon, madame le Président, le député a tout confondu. Nous avons conclu une série d'ententes avec les provinces où il est prévu que la GRC joue le rôle de sûreté provinciale. Ces ententes ont pris fin; mais j'ai dit aux gouvernements provinciaux que tant que des négociations de bonne foi se poursuivraient, nous continuerions à considérer que ces contrats sont toujours en vigueur, les dispositions financières mises à part. C'est en vertu de ces accords que les procureurs généraux des provinces ont le droit de faire appel à la sûreté provinciale, soit la GRC dans leur province, pour assurer un service d'urgence ou autre. Je crois que c'est là l'administration à laquelle le député fait allusion; il devrait s'adresser au procureur général de la province.

LA POSSIBILITÉ DE DISCUSSIONS ENTRE LES MINISTRES CONCERNÉS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Ce n'est pas à lui que je posais la question, mais au solliciteur général. La question avait trait au fait que le maire de Halifax a demandé qu'on fasse intervenir la Gendarmerie s'il y avait une grève.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre s'il a discuté avec ses collègues du recours à des employés fédéraux comme briseurs de grève lors de grèves légalement déclenchées en dehors du secteur fédéral? Plus précisément, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a parlé avec le solliciteur général du recours à la Gendarmerie pendant cette grève légale? J'essaie de dire au ministre du Travail que . . .

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Non, madame le Président.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, je crois que mes collègues, les deux autres leaders parlementaires, conviendront avec moi que dans l'accord que nous avons présenté le 8 avril, nous avons prévu presque tout ce qu'il y avait à prévoir. On m'a toutefois fait remarquer que nous n'avions rien changé au sujet de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire de demain. De nombreux députés aimeraient encore prendre la parole au cours du débat sur la constitution; si nous pouvions disposer d'une heure supplémentaire, cela nous permettrait d'entendre au moins deux orateurs. C'est pourquoi je me demande s'il ne serait pas possible de supprimer l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire demain, afin de passer le plus de temps possible à étudier le projet de résolution dont la Chambre est saisie?

• (1510)

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je sais qu'il était prévu que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires serait maintenue. En ma qualité de leader à la Chambre, je n'ai aucune objection à cette proposition, mais c'est le député concerné qui doit décider. Il serait souhaitable que nous sachions quel député doit intervenir demain. Nous pourrons lui faire comprendre qu'il serait souhaitable qu'il reporte la présentation de son projet.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, on m'informe que demain l'heure des députés sera utilisée par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert). Je sais qu'il est ici, mais je serai prêt plus tard au cours de la journée à confirmer à mon collègue s'il y a lieu de remettre à plus tard l'heure des députés ou de l'annuler. Mais je tiens à préciser à mon honorable collègue de

Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'il ne s'agissait pas d'une omission, car selon l'entente nous devions siéger pendant les heures régulières en suivant les programmes normaux. Nous avions prévu l'heure des députés demain. Toutefois si le député de Vaudreuil veut maintenant que nous la supprimions, je suis bien disposé à le faire s'il y consent.

Mme le Président: A l'ordre! La Chambre sera saisie des nouvelles dispositions un peu plus tard lorsque les négociations auront eu lieu avec l'honorable député de Vaudreuil.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): J'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

* * *

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer le dixième rapport du Commissaire aux langues officielles.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1591, 2037, 2165 et 2182.

[*Texte*]

LE PAIEMENT DE LA COTISATION À DES CLUBS PRIVÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Question no 1591—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il, ou a-t-il eu, pour politique de payer à même les fonds publics la cotisation à des clubs privés des ministres du cabinet, des sous-ministres, des sous-ministres adjoints, des directeurs de sociétés de la Couronne ou de tout autre haut fonctionnaire du même rang et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) quand cette pratique a-t-elle commencé, *c*) quelles personnes ont des cartes de membre et, dans chaque cas, quel est le nom du club en question?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

a) L'adhésion à des organismes sociaux ou récréatifs ou à des organisations d'aide mutuelle peut être approuvée par le ministre sur la recommandation du sous-ministre, à la condition qu'une telle adhésion ne serve pas principalement les intérêts de l'employé et soit directement liée au programme du ministère.

b) La directive sur le paiement des cotisations a été promulguée le 1er juillet 1977; le pouvoir d'approuver les demandes d'adhésion a été délégué aux ministres par le Conseil du Trésor le 6 août 1980.

c) *Énergie atomique du Canada Limitée:
(i) M. James Donnelly, Président;
(ii) Cercle Universitaire d'Ottawa,
Commission/ministère de l'emploi et de l'immigration:
(i) M. C. Jennings, Directeur général;
(ii) Cercle national des journalistes du Canada,
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes:
(i) M. J. Meisel, Président;
(ii) Cercle Universitaire d'Ottawa,
*Corporation de disposition des biens de la Couronne:
(i) Mme C. Nadeau, Président et directeur général;
(ii) Cercle Universitaire d'Ottawa,
Défense nationale: Le gouvernement n'a jamais eu pour politique de payer à même les fonds publics la cotisation à des clubs privés des ministres, sous-ministres, sous-ministres adjoints, etc. Cependant, les représentants officiels du ministère de la Défense nationale qui sont en service à l'étranger et qui doivent participer à des fonctions officielles ont l'autorisation, depuis 1970, d'appartenir à des clubs. Ils peuvent obtenir que le gouvernement leur rembourse partiellement leur cotisation s'ils montrent que leur appartenance au club privé en question est avantageuse pour le Canada. Les règles auxquelles ils sont soumis sont les suivantes:

> Le militaire ou employé civil du MDN doit payer de sa poche un montant minimum égal à la plus faible cotisation annuelle exigée pour faire partie d'un mess de la force régulière à Ottawa (actuellement: $168). De plus, si le club en question fournit à ses membres des installations où ils peuvent jouer au golf, au tennis, au curling, etc., le militaire ou employé civil du MDN doit débourser un montant supplémentaire égal à la cotisation annuelle d'un membre régulier du Hylands Club, situé à la BFC Uplands (actuellement: $200).

Ce qui suit est la liste des militaires et employés civils de la Défense nationale, à partir du grade de brigadier-général et du niveau SX-1, qui reçoivent actuellement le remboursement partiel de leur cotisation à un club privé.

Nom et fonction	Lieu	Nom du club
Mgén Thornycroft Commandant en chef adjoint du NORAD	Colorado Springs	Peterson AFB Officers Club Broadmore Golf & Country Club
Mgén Weisman Commandant, ELFC (W)	Washington, DC	Army/Navy Country Club
Bgén Barrett Attaché militaire	Washington, DC	Army/Navy Country Club Military District of Washington Officers' Club
Bgén Button Attaché de l'Air	Washington, DC	Army/Navy Country Club
Bgén Ross Attaché naval	Washington, DC	Army/Navy Country Club Military District of Washington Officers' Club
M. Greenblatt Conseiller, CR Dév	Washington, DC	COSMOS Club
Bgén Burgess Commandant, ELFC (L)	Londres, Angleterre	Air Attachés Association Royal United Service Institute for Defence Studies
M. Mack Conseiller, CR Dév	Londres, Angleterre	Royal Automobile Club Scientific Club London Diplomatic Corps Hampstead Scientific Society European Atlantic Group

Conseil national de recherches:
(i) M. Larkin Kerwin, Président,
(ii) Cercle Universitaire d'Ottawa.
*Monnaie royale Canadienne:
(i) M. Y. Gariépy, Président et directeur
(ii) Cercle Universitaire d'Ottawa.
Conseil des Sciences du Canada:
(i) M. Claude Fortier, Président
(ii) Cercle Universitaire d'Ottawa.
Autres ministères et agences: aucune

* Ces sociétés sont inscrites sous l'Annexe C de la Loi sur l'administration financière et par conséquent ne sont pas soumises à cette directive.

LES EXPORTATIONS DE CIMENT

Question nº 2037—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de tonnes de ciment ont été exportées et à quels pays la majeure partie a-t-elle été envoyée?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Voici la réponse de Statistique Canada: le tableau suivant présente des données sur les exportations de ciment pour les périodes de 1975 à 1979 et de janvier à novembre 1980.

Ciment de Portland ordinaire
Exportations nationales

Pays d'exportation	Quantité (CWT*)					Janvier à novembre
	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Arabie Saoudite		20,000		80	367	830,710
Cuba	330,368					
Guatemala			20,304	137,229		17,640
Saint-Pierre et Miquelon	240	2,295	920	3,800	1,447	7,500
États-Unis	20,282,195	20,282,962	28,080,038	35,774,355	50,456,206	29,814,768
France					1,216	
Afrique française					661	5,742
Bermudes				120,912		
Océanie, É.-U.						113,960
Total	20,612,803	20,305,257	28,101,262	36,036,376	50,459,897	30,790,320

*CWT = 100 livres.

M. F. BELFORD—LE RÉDACTEUR DE DISCOURS

Question nº 2165—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 5, selon laquelle l'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable Barney Danson, a consacré $1,100 en deniers publics aux honoraires de M. F. Belford pour la rédaction d'une allocution prononcée devant l'Association canadienne de la défense, *a*) quels étaient les titres et compétences de M. Belford, *b*) pourquoi n'a-t-on pas eu recours à des fonctionnaires du Ministère, *c*) combien de temps a-t-il fallu à M. Danson pour la prononcer, et combien l'allocution a-t-elle coûté à la minute?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

a) Le ministère ignore les titres et compétences de M. Belford. Il a été embauché directement par M. Danson et s'il est fait mention quelque part des titres et compétences de M. Belford, ce doit être dans les documents de M. Danson, aux archives, et le ministère n'y a pas accès.

b) A l'époque où M. Belford a été engagé, aucun fonctionnaire du ministère ayant les qualifications nécessaires pour rédiger des discours ne pouvait le faire pour M. Danson, la principale raison étant que M. Danson n'était ministre de la Défense nationale que depuis peu.

c) On ignore la longueur du discours de M. Danson. On sait par contre qu'il comportait 30 pages dactylographiées.

LES SUBVENTIONS DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE DU PÉTROLE

Question nº 2182—**M. Waddell:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé des subventions de recherche à Imperial Oil ou à l'une de ses filiales et, le cas échéant, *a*) à qui, *b*) de quel montant, *c*) quand, *d*) dans le cadre de quel programme?

2. Le gouvernement a-t-il accordé des subventions de recherche *a*) au consortium Cold Lake, *b*) à Syncrude, *c*) à Alsands et, le cas échéant et dans chaque cas, (i) à qui (ii) de quel montant (iii) quand (iv) dans le cadre de quel programme?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le Conseil national de recherches: 1. Oui.

a) Imperial Oil Limited.

b) $2,391,761.

c) Dix-sept projets de recherche entre le 1er avril 1963 et le 31 mars 1980.

d) Programme d'aide à la recherche industrielle.

2. Non.

En ce qui concerne: Affaires indiennes et du Nord Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Énergie, Mines et Ressources Canada, Environnement Canada, Industrie et Commerce, 1 et 2. Non.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1643 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1643 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ—PAR MINISTÈRE

Question nº 1643—**M. Thomson:**

Pour l'année financière en cours et par ministère, quelles sont les dépenses prévues pour *a*) la publicité dans les médias, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) d'autres informations?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, madame le Président, que les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motions sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression; ainsi que sur les avis d'amendement de MM. Knowles, Baker (Nepean-Carleton) et Pinard.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur le président, il me fait plaisir de reprendre la parole au cours de ce long débat pour expliquer à la Chambre les amendements que le gouvernement veut proposer, les amendements que nous sommes disposés à accepter et aussi pour discuter des raisons pour lesquelles nous devrons, comme gouvernement, rejeter les amendements proposés par le parti progressiste conservateur, l'opposition officielle.

Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais dire que le gouvernement a proposé deux amendements principaux. Le premier concerne la suprématie de Dieu dans notre Constitution. Comme tous les députés le savent, au cours des longues négociations de l'été dans le préambule à la Constitution canadienne nous avions proposé une déclaration de principe comme préambule à la Constitution canadienne dans laquelle nous déterminions clairement que dans notre société nous voulions que la suprématie de Dieu soit reconnue.

Au cours de l'été pour bien d'autres raisons nous n'avons pas pu nous entendre sur ce point pour déterminer avec les provinces quel serait le préambule de la Constitution canadienne et nous avons toujours eu l'intention d'inscrire dans la Constitution que notre société devait reconnaître la suprématie de Dieu. Nous croyons que la meilleure place se trouvait dans le préambule de la Constitution. Mais comme nous l'avons fait depuis le début de nos délibérations à la Chambre et devant le comité, nous avons écouté les députés, nous avons reçu de nombreuses instances et il me fait plaisir aujourd'hui, à la lumière des nombreuses discussions en Chambre, de la pression des Canadiens—je crois avoir reçu à mon ministère près de 7,000 à 8,000 lettres me demandant d'inscrire dans la Constitution la suprématie de Dieu—et voilà pourquoi, comme premier amendement du gouvernement, il me fait plaisir d'annoncer à la Chambre que notre charte des droits comprendra un très court préambule qui se lira comme ceci:

«Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit:»

Alors, ce faisant, demain soir, les députés de la Chambre auront l'occasion d'inscrire dans la Charte des droits la reconnaissance de la suprématie de Dieu.

Le deuxième amendement que le gouvernement voudrait proposer a trait à la formule d'amendement qui pourrait être en application si au cours des deux prochaines années les provinces ne peuvent s'entendre sur une formule d'amendement, et ce faisant ne pouvant soumettre aucun texte des provinces au peuple canadien dans un référendum, il y aurait, dans deux ans, après le rapatriement de la Constitution une formule d'amendement. Cette formule d'amendement que nous voulions était celle qui a sa base dans l'histoire et qui avait reçu l'approbation des 11 gouvernements en 1971, savoir la formule d'amendement de Victoria.

Lorsque nous avons discuté de cet amendement en comité et depuis ce temps, principalement des provinces des Prairies, nous avons reçu de nombreuses revendications et des reproches selon lesquels cette formule dite de Victoria créait pour les provinces des Prairies une différence dans le statut constitutionnel des Prairies vis-à-vis le status constitutionnel des quatre provinces Maritimes. Au cours des discussions en comité j'ai dit que si les provinces voulaient un changement, c'est-à-dire les premiers ministres de l'Ouest, ils pouvaient me le dire, et ils ne se sont pas exprimés.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique qui avait un intérêt particulier aurait pu s'exprimer parce que, il est établi que la formule de Victoria, surtout la particularité relative à l'Ouest, avait été exigée par le père du premier ministre actuel de la Colombie-Britannique; mais M. Bennett d'aujourd'hui n'a pas montré beaucoup d'intérêt. Alors cette formule dite de Victoria, pour présenter un amendement constitutionnel au Canada, exige l'approbation du Parlement canadien, de deux provinces de l'Atlantique, de deux provinces centrales et de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de la population des quatre provinces de l'Ouest. Comme il était perçu dans l'Ouest que cette formule d'amendement créait une certaine discrimination vis-à-vis des provinces des Prairies par rapport aux provinces de l'Atlantique . . .

[*Traduction*]

C'est ce que le député de Provencher (M. Epp) m'a fait clairement comprendre le 12 novembre en comité. Il a déclaré à cette occasion:

Vous avez fait une promesse à l'Île-du-Prince-Édouard . . . Je vous demande . . . de vous engager de la même façon auprès des provinces de l'Ouest.

J'ai répondu alors que nous devions attendre la réaction des premiers ministres provinciaux. A cette même occasion, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui faisait office de porte-parole de son parti au sein du comité, a insisté sur ce point. De nombreux membres du comité estimaient qu'il s'agissait là d'une question importante. Il y avait quelques remous au sein du Nouveau parti démocratique et, ces dernières semaines, le chef de ce parti s'est fait de plus en plus insistant. Certains de mes collègues du cabinet, et particulièrement le ministre du Manitoba, me pressaient d'accepter cela. C'est ainsi que le cabinet a approuvé ce changement et, aujourd'hui, je suis heureux de pouvoir donner au député de Provencher l'engagement qu'il réclamait. Par conséquent, la formule d'amendement sera modifiée et le critère de la population ne s'appliquera pas dans l'ouest du Canada. Cette région sera traitée de la même façon que la région de l'Atlantique.

• (1520)

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Autrement dit, l'amendement sera libellé ainsi, avec l'approbation du Parlement du Canada: deux provinces dans l'ouest du Canada, deux provinces dans la région Atlantique du Canada et deux provinces dans la région centrale du Canada.

[*Français*]

Monsieur le président, nous avons aussi été d'accord comme gouvernement pour accepter comme je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre et devant la presse les amendements que propose le Nouveau parti démocratique. Comme on le sait, alors que nous étions devant le comité, nous avons reçu bien des représentations au sujet du droit des femmes et de l'égalité des sexes à l'article 15, ce qui a été longuement débattu. L'article a été virtuellement accepté par tous les membres du comité. Après que celui-ci eut terminé son travail, les groupes représentant les femmes ont continué leurs représentations de façon à clarifier encore plus leur désir d'obtenir l'égalité absolue dans la charte des droits et j'ai fait des représentations au Cabinet, aidé bien entendu de l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui est le responsable de la condition féminine devant le Parlement et nous avons accepté en ce faisant de laisser le Nouveau parti démocratique avec plaisir présenter cet amendement. Je pense que le député de Burnaby (M. Robinson) avait à de nombreuses reprises soulevé le problème en comité et c'est avec grand plaisir que les membres de notre parti voteront demain soir pour l'amendement des néo-démocrates en particulier alors que cela donne l'égalité aux femmes telle que requis par de nombreux groupes de pression.

Nous acceptons aussi que l'autre partie de l'amendement des néo-démocrates selon laquelle les droits constitutionnels des autochtones qui sont ou qui seront maintenant enchâssés dans la Constitution canadienne ne pourront, à l'avenir, être amendés qu'en utilisant la formule générale d'amendement, c'est-à-dire en mettant dans l'énumération de l'article 54 de notre projet constitutionnel le fait que les droits des aborigènes, tels que protégés dans la Constitution, ne pourront être amendés qu'avec la formule générale d'amendement qui donne encore plus de protection aux aborigènes, aux Indiens, aux Esquimaux et aux Métis ici même dans notre pays, et c'est avec plaisir que nous voterons en faveur de cet amendement.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant passer aux propositions présentées hier par le parti progressiste conservateur, l'opposition officielle. Dans son empressement à satisfaire les huit premiers ministres provinciaux, le chef de l'opposition (M. Clark) a malheureusement élaboré un document illogique et contradictoire. Le parti conservateur s'imagine qu'il propose le rapatriement et une formule d'amendement avec l'assentiment de sept provinces seulement. Cependant, ce document de dernière minute ne propose rien de la sorte.

La constitution

Comme le chef de l'opposition devrait le savoir, la résolution demande au Royaume-Uni de promulguer la loi sur le Canada, qui renfermera, en guise d'échéancier, la loi sur la constitution de 1981. Les amendements qu'il propose ne portent pas sur la loi sur le Canada, qui traite du rapatriement et qui entrerait en vigueur immédiatement en Grande-Bretagne. En outre, elle mettrait un terme au rôle de la Grande-Bretagne dans les affaires constitutionnelles canadiennes. Selon les amendements proposés par les conservateurs, la Loi constitutionnelle de 1981, ou toute partie de cette loi, n'entrerait en vigueur que si elle était approuvée par sept assemblées législatives représentant 50 p. 100 de la population. Cependant, la formule d'amendement figure justement dans la Loi constitutionnelle de 1981. Autrement dit, la formule d'amendement n'entrerait en vigueur que si d'ici à juillet 1983, sept provinces daignent l'approuver.

Et qu'arriverait-il si cette approbation n'avait pas lieu? La constitution aurait été rapatriée suite à l'adoption de la loi sur le Canada. Les Britanniques auraient renoncé à leurs pouvoirs sur notre constitution. Et la constitution canadienne aurait été rapatriée sans formule d'amendement. Autrement dit, nous en serions précisément au même point qu'en 1931.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas vrai.

M. Chrétien: Parce que nous les Canadiens n'avons pu nous mettre d'accord sur une formule d'amendement, nous avons demandé à la Grande-Bretagne de conserver sa compétence législative relativement à la modification de notre constitution. Par contre, nous aurions pu procéder au rapatriement sans formule d'amendement. Cependant cette démarche paraissait difficilement acceptable parce qu'elle ne prévoyait aucun mécanisme de modification.

Et c'est cette solution que les conservateurs proposent aujourd'hui puisque la loi sur le Canada serait adoptée sans formule d'amendement. Et si nous ne convenons pas d'une formule d'amendement, il n'y aura pas de formule d'amendement. En somme, nous revenons à la situation qui existait en 1931, mais personne ne souhaite vraiment qu'il en soit ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Par conséquent, le chef de l'opposition, à son insu peut-être, propose un rapatriement unilatéral et une formule d'amendement qui n'entrerait en vigueur que si elle est adoptée par sept provinces. Et en cas d'impasse, nous serions devant un vide juridique. Voilà où nous mène la proposition de son parti et cela suffit amplement à la rejeter.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Voyons un peu quelle serait la situation si nous pouvions nous entendre sur une formule d'amendement. Voyons donc la formule d'amendement que l'opposition préfère maintenant. Après en avoir proposé trois, entre autres une qui aurait exigé l'unanimité, et après l'étude du comité, une autre qui aurait permis le droit de rejet de la charte des droits, les conservateurs en sont à leur cinquième formule préférée.

Premièrement, on y trouve une disposition aux termes de laquelle elle peut être adoptée par l'approbation de sept assemblées législatives représentant 50 p. 100 de la population. Après son approbation, on y trouverait une disposition aux termes de laquelle sept provinces représentant 50 p. 100 de la population pourraient normalement adopter des modifications. Autrement dit, on pourrait en principe modifier la constitution sans le consentement de toutes les provinces. Par exemple, il serait possible d'adopter des modifications auxquelles la Colombie Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan s'opposeraient. Ou, pour donner un autre exemple, le Québec, ou le Québec et le Nouveau-Brunswick, ne seraient plus en mesure d'assurer la protection du français au niveau fédéral.

[*Français*]

On sait ce que cela veut dire. Cela veut dire qu'avec cette formule la majorité du Parlement plus sept provinces pourraient déterminer à l'avenir qu'on ne peut plus parler français à la Chambre, qu'on ne pourrait plus avoir de procès dans les deux langues devant les tribunaux fédéraux, que dans toutes les institutions fédérales dans lesquelles nous sommes représentés on ne pourrait plus avoir de bilinguisme, que la loi sur les langues officielles que nous allons très bientôt enchâsser dans la Constitution pour les protéger contre les caprices des majorités pourrait être abolie précisément par un caprice des majorités sans que les Québécois ou même une ou deux autres provinces bien disposées vis-à-vis du fait français ne puissent s'y opposer. Alors c'est pourquoi, monsieur le président, il nous est tout à fait inacceptable d'accepter la proposition des progressistes conservateurs.

● (1530)

[*Traduction*]

Deuxièmement, s'il suffit de sept assemblées législatives représentant 50 p. 100 de la population pour adopter la formule d'amendement; il va de soi qu'on pourrait la modifier de la même façon. Cependant, il n'en est rien. Pour une raison quelconque, on exigerait l'unanimité pour apporter toute modification à la formule d'amendement. Dans ce cas, toutes les provinces auraient un droit de veto. C'est une logique qui n'est pas tout à fait irrésistible.

Le parti conservateur supprimerait la disposition prévoyant un référendum pour sortir de l'impasse. Bien que dans le passé on n'ait jamais pu s'entendre sur les modifications constitutionnelles au Canada, l'opposition ne voit pas la nécessité de prévoir un mécanisme permettant de sortir de l'impasse. Malgré nos traditions démocratiques, les conservateurs ne font pas confiance au peuple pour sortir les gouvernements de l'impasse.

Quelles sont les conséquences de l'absence d'un tel mécanisme? Permettez-moi de vous en donner un exemple. Le parti conservateur fédéral est en faveur d'une charte des droits parce que c'est la volonté des Canadiens. Il l'a dit à maintes reprises. Mais avec la formule d'amendement qu'il propose, la charte ne pourra entrer en vigueur que si elle est approuvée par sept provinces. Donc il suffirait de quatre premiers ministres provinciaux pour la bloquer.

La proposition conservatrice ne permet pas de soumettre ce veto à l'épreuve du référendum, pour que les Canadiens expriment leur volonté. Je vais donner un exemple. Les six provinces les plus importantes du Canada comptent 88 p. 100 de la population totale, c'est-à-dire en gros 22 millions de personnes. Les quatre provinces les moins peuplées n'en comptent que 12 p. 100, c'est-à-dire trois millions de personnes. Supposons que les parlementaires canadiens et 88 p. 100 de la population canadienne désirent une charte des droits. Ils risqueraient de ne pas l'avoir, parce que 12 p. 100 des habitants auraient le pouvoir de la bloquer, ou de la marchander contre du poisson, du pétrole ou d'autres ressources.

Le chef de l'opposition (M. Clark) soutient qu'il n'y aura pas d'option dérogatoire dans le cas de la charte. Mais comment peut-il garantir qu'il y aura une charte avec sa formule d'amendement? Les huit premiers ministres qui n'en veulent pas n'ont pas à s'en faire, parce qu'ils disposeront d'un pouvoir de veto pour empêcher son adoption.

En outre, la proposition conservatrice stipule qu'avant l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle ou de l'une quelconque de ses dispositions, il va falloir l'approbation de sept provinces. Nous savons déjà depuis l'été dernier que toutes les provinces sont contre l'incorporation d'un article concernant le droit de propriété. Nous y avons consacré trois mois, mais aucune province n'en a voulu. Donc l'amendement du droit de propriété est de la comédie purement et simplement. Le chef de l'opposition et son parti savent que c'est là une chose que les provinces n'accepteront jamais. C'est de la comédie. Avec leur formule, il n'y aura jamais de droit de propriété dans la constitution.

La formule d'amendement conservatrice donne à quatre provinces quelconques un pouvoir de veto sur n'importe quelle disposition de la charte. En d'autres termes, il suffira que quatre premiers ministres désirent empêcher les Canadiens des autres provinces de venir chercher du travail sur leur territoire, pour que la garantie constitutionnelle du droit des Canadiens d'habiter et de chercher du travail n'importe où au Canada se heurte à leur veto. En voilà un droit d'établissement!

Même chose pour la langue d'enseignement. L'opposition s'imagine-t-elle vraiment qu'avec une nouvelle formule d'amendement, M. Lévesque va se dire d'accord sur une garantie constitutionnelle du droit à l'enseignement dans sa langue pour la minorité anglophone du Québec? Cependant, si par un hasard quelconque les autres premiers ministres provinciaux étaient d'accord pour reconnaître cette protection constitutionnelle aux minorités francophones de leur province, est-ce que le chef de l'opposition voudrait recourir à sa formule d'amendement pour imposer ces garanties au Québec en dépit de l'opposition du gouvernement de cette province?

Et les droits des autochtones? Il suffirait également de quatre provinces pour empêcher qu'ils ne soient garantis dans la charte. Les autochtones n'auraient alors aucun droit constitutionnel. Et les droits à la protection contre la discrimination, les droits des femmes et ceux des handicapés? Et tout ce dont nous avons tant parlé à la Chambre au cours des sept derniers mois? Certains premiers ministres provinciaux diraient qu'il y a empiètement sur leur juridiction.

Que dire des droits juridiques? En effet, les conservateurs veulent une charte, mais la seule charte qu'ils soient prêts à accepter est une charte émasculée. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Quant à la formule d'amendement, le parti conservateur appuie la formule de l'échiquier que les huit premiers ministres dissidents ont proposée. Le droit de rejeter certaines clauses de la nouvelle constitution leur est toujours accordé. A ce sta-

de-ci, je pourrais ajouter que des députés de l'opposition nous ont dit, dans le cadre de ce débat, que sans le droit de rejeter certains articles de la constitution, le Régime de pensions du Canada, le Régime de pensions du Québec et le Régime d'assurance-maladie n'auraient jamais vu le jour. Je tiens à leur rappeler que le Régime de pensions du Canada et le Régime d'assurance-maladie ne sont pas des droits constitutionnels. Ils ont été institués en vertu d'une loi découlant du pouvoir du gouvernement fédéral de dépenser.

M. Trudeau: Un gouvernement libéral.

M. Chrétien: Et par un gouvernement libéral contre la volonté des provinces.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je dois leur dire qu'il y a une énorme différence entre le droit de se désolidariser d'un programme statutaire et celui de rejeter une disposition de la loi fondamentale du pays.

Les conservateurs proposent ensuite d'inclure une disposition spéciale stipulant que la constitution n'enlève pas au Parlement le pouvoir de légiférer à l'égard de l'avortement et de la peine de mort. Les légistes de la Couronne ont exprimé l'avis que rien dans le projet de charte n'enlève au Parlement ce pouvoir. Or, en ajoutant une disposition précise à cet effet dans la constitution on laisserait la porte ouverte à la question de savoir pourquoi on n'a pas exclu précisément d'autres sujets. J'ai appris en deuxième année de droit une règle d'interprétation de la loi qui s'énonce ainsi: «Inclusio unius est exclusio alterius». En français, cela veut dire qu'inclure une chose c'est exclure les autres. Voilà pourquoi nous ne pouvons accepter la proposition de l'opposition. Elle pourrait avoir des répercussions absolument désastreuses sur la charte canadienne des droits.

La dernière modification proposée consiste à créer une conférence constitutionnelle permanente; il s'agit là d'une des bonnes modifications. Mais cette conférence ne pourrait commencer à fonctionner avant d'avoir été approuvée par sept assemblées législatives. En d'autres termes, avant que les provinces ne s'entendent sur une formule d'amendement, peut-être pas avant 1983 ou peut-être jamais, on ne pourrait pas tenir de conférences constitutionnelles. Ces conférences doivent d'abord être approuvées par les provinces avant qu'on puisse en tenir. C'est pourquoi je préfère notre proposition qui prévoit deux conférences au cours des deux prochaines années. Chacun devra être présent. Entre temps, ces questions seront soumises à la règle de l'unanimité. C'est moins compliqué. C'est clair. Or nous pouvons attendre un sacré bout de temps avant que cette disposition n'entre en vigueur.

Notre gouvernement est d'avis qu'il faudrait tenir au moins deux conférences constitutionnelles au cours des deux prochaines années. L'opposition n'a cessé de nous demander de réunir les premiers ministres provinciaux, mais voilà qu'elle propose un mécanisme en vertu duquel il ne se tiendra peut-être jamais de conférence constitutionnelle. Après 54 années de frustrations, les auteurs de la proposition conservatrice proposent encore plus d'atermoiements. Le gouvernement est d'avis qu'il faut agir dès maintenant.

• (1540)

[*Français*]

Nous avons parcouru un très long chemin depuis le mois d'octobre. Quand j'ai présenté la résolution au nom du gouvernement au mois d'octobre, plusieurs ont trouvé que ce document était défaillant à bien des égards, et il en était ainsi surtout parce que nous avions essayé d'avoir une Charte qui allait plaire à tout le monde et à tous les premiers ministres en même temps, et cela est très très difficile. Aujourd'hui nous sommes à la fin de ce débat, et je suis très heureux de constater que nous pouvons le terminer d'une façon plus civilisée, car enfin la majorité des députés pourra s'exprimer comme la démocratie le demande, et nous aurons à voter demain soir sur les amendements. Nous allons attendre la décision de la Cour suprême. Ce n'est pas nous qui lui avons référé le problème. Que de fois devant cette Chambre j'ai dit: Il ne faut pas impliquer le judiciaire dans le législatif. Ce sont les provinces qui nous ont traînés devant les tribunaux, et nous avons gagné deux jugements et en avons perdu un.

Et ce qui est surprenant alors qu'on s'engage la semaine prochaine dans le dernier corridor avant d'obtenir le résultat final, c'est que l'opposition change d'idée, et les provinces ont commencé à indiquer que maintenant la légalité, ce n'est pas important. Ce n'est pas un problème juridique, c'est un problème politique. Mais qui nous a amenés devant les tribunaux? Ce sont les gouvernements du Québec, du Manitoba et de Terre-Neuve. Qui nous a demandé d'attendre la décision de la Cour suprême? C'est l'opposition. Nous disons aujourd'hui que nous allons respecter le principe de la suprématie de Dieu, comme on l'a inscrit aujourd'hui dans la Constitution. C'est l'opposition qui dit: Non, non, non, ça deviendra un problème politique si vous gagnez et ça demeurera un problème juridique si vous perdez.

[*Traduction*]

Je ne veux pas m'attarder, car je n'ai pas beaucoup de temps, mais permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que le fruit de nos efforts sera l'une des plus importantes mesures législatives adoptées depuis cinquante ans.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Nous espérons que ce que nous proposons aujourd'hui déterminera ce que sera le Canada de demain. Plus de groupes que jamais auparavant pour aucune autre mesure ont contribué à la préparation de cette mesure législative. Combien de dispositions que je trouve maintenant dans la charte des droits n'y figuraient pas en octobre?

Je vois que le député de Don Valley-Est (M. Smith) qui est président du comité concernant les handicapés est présent. Ce comité a fait pression sur moi. Nous n'étions pas décidés à inclure cette disposition, mais c'est fait maintenant. Je me rappelle le bel enthousiasme des députés du NPD, de mon parti et du parti conservateur le vendredi après-midi où nous avons accepté la proposition qui nous demandait de reconnaître enfin les droits des autochtones dans la constitution.

Permettez-moi de parler des droits des femmes et je terminerai là-dessus.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! C'est avec regret que je dois interrompre l'honorable ministre, son temps de parole étant écoulé.

L'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a la parole.

[*Traduction*]

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, le thème de mes propos est inspiré par le grand pédagogue Hillel à qui l'on doit les trois questions célèbres: «Si je ne défends pas mes intérêts, qui le fera pour moi? Mais si je ne défends que mes intérêts, que suis-je? Et si je ne le fais pas maintenant, quand le ferai-je?»

La première question: «Si je ne défends pas mes intérêts, qui le fera pour moi» touche au cœur du dilemme dans lequel les Canadiens sont enfermés. Il y a 114 ans, les Pères de la Confédération ont travaillé sans répit pour élaborer une constitution qui répondît aux besoins de l'époque. Notre présence ici aujourd'hui donne la mesure de leur réussite, mais cette réussite ne pouvait nous satisfaire éternellement.

Étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 était une loi du Parlement britannique, seul le Parlement de Westminster pouvait l'amender. Le Parlement britannique l'a fait plusieurs fois à la demande du Parlement du Canada, au cours des cent dernières années. Il est important de savoir que depuis 1867, le Canada a acquis son autonomie dans les secteurs les plus importants de son activité.

Et pourtant, M. l'Orateur, il lui a toujours manqué quelque chose pour accéder à sa pleine indépendance. Il lui a manqué les moyens de forger sa propre identité constitutionnelle. La question de Hillel le dit très clairement: nous devons d'abord penser à nous avant de penser aux autres. Or, M. l'Orateur, nous ne pourrons penser pleinement à nos intérêts aussi longtemps que la constitution canadienne demeurera une loi du Parlement britannique au lieu d'appartenir véritablement à la population canadienne.

Il ne s'agit pas seulement d'une bande de juristes qui discutent du sens du mot souveraineté. Le rapatriement de la constitution canadienne est une étape capitale vers la maturité du pays. Le rapatriement n'est pas la dernière étape vers le statut de nation adulte, mais c'est une étape nécessaire. Si nous voulons consacrer la prochaine décennie à rapatrier notre économie, tâche qui me tient à cœur, nous devons régler dès maintenant la question de la constitution. Le pays est divisé sur la façon dont cela devrait être fait.

La deuxième question de Hillel, «si je n'agis que pour moi, que suis-je? », illustre parfaitement ce débat. Si au lieu de songer aux intérêts de tout le pays, nous ne voyons que les intérêts d'une province ou d'une région, voire ceux d'un parti politique, dans l'immédiat ou à brève échéance, le Canada sera perdant, c'est certain. Aucun gouvernement provincial ne se réjouit à la perspective de perdre un droit de veto absolu sur tout changement constitutionnel ultérieur, mais il faut se rendre à l'évidence que si nous accordons un droit de veto à chacune des provinces, nous n'arriverons jamais, au grand jamais, à réformer la constitution canadienne.

La présente résolution n'impose pas nécessairement une formule d'amendement. Cette résolution est la meilleure formule que l'on ait pu mettre au point jusqu'à maintenant. Si les premiers ministres provinciaux arrivent à en trouver une meilleure, nous permettrons alors le choix au peuple canadien de choisir au moyen d'un referendum.

Huit premiers ministres provinciaux se sont réunis la semaine dernière et ont établi une nouvelle formule d'amendement. Ils n'ont pas parlé de charte des droits, de droits des autochtones, de péréquation, ni même de la compétence des provinces en matière de ressources; ils ont traité d'un sujet et un seul, la formule d'amendement.

Il existe naturellement une différence cruciale au niveau des principes entre la méthode proposée dans cette résolution et celle qui est préconisée par les huit premiers ministres provinciaux. D'après la première, celle de la résolution fédérale, les amendements constitutionnels approuvés par le gouvernement fédéral et les provinces s'appliqueraient à tous les Canadiens et à toutes les provinces. D'après la seconde, celle des huit premiers ministres provinciaux, les provinces qui n'aimeraient pas un amendement parce que, d'après elles, il porte atteinte à leurs pouvoirs actuels, pourraient tout simplement refuser d'y souscrire.

A mon avis, la proposition des huit premiers ministres provinciaux est l'exemple classique de chacun pour soi. Elle va à l'encontre de l'esprit même du pacte fédératif de 1867. Frank Underhill a défini une nation comme «un groupe de gens qui ont fait de grandes actions ensemble par le passé et qui comptent en faire d'autres ensemble à l'avenir». Le mot clé dans cette phrase est «ensemble». L'abstention facultative mettrait constamment en péril ce que nous avons en commun au Canada. Si une province, ou un groupe de provinces, exerçait continuellement son droit de se soustraire à des modifications qu'elle n'aimerait pas, les Canadiens ne ressembleraient plus à un peuple qui a accompli de grandes choses en commun et je me demande si nous pourrions survivre en tant que pays.

En refusant de traiter de la question de la charte des droits maintenant, les huit premiers ministres ont beaucoup insisté sur le fait qu'ils représentent 60 p. 100 de la population canadienne et qu'il faudrait remettre l'étude de la charte à une date indéterminée. Ils ont ajouté que toute majorité provinciale devrait pouvoir décider de ne pas être liée par l'une quelconque des dispositions de la charte ou de tout amendement futur.

● (1550)

Les premiers ministres ne tiennent pas compte du fait que trois fois au cours de la dernière décennie, les trois partis fédéraux se sont prononcés publiquement en faveur d'une charte des droits pour tous les Canadiens. Est-ce que les députés des Communes ne représentent pas les Canadiens qui vivent dans ces huit provinces? La Chambre des communes ne se trouve-t-elle pas au Canada? Ne parlons-nous pas au nom des Canadiens? Les Manitobains veulent-ils réellement des droits fondamentaux moins nombreux ou différents de ceux de leurs cousins de la Saskatchewan ou de l'Ontario? Et surtout, pouvons-nous survivre en tant que pays si les attributs fondamentaux de la citoyenneté diffèrent d'une province à l'autre?

Je voudrais maintenant aborder le troisième volet de la résolution, la charte des droits elle-même. Je voudrais dire brièvement pourquoi cette charte est nécessaire et pourquoi il est important qu'elle fasse partie intégrante de cette résolution. Je vais répondre ainsi à la troisième question de Hillel, qui est le thème de mes observations: «sinon tout de suite, alors quand?»

Il ne s'agit pas d'opposer une charte canadienne à une charte provenant de Westminster. Il y a d'une part une charte des droits débattue, étudiée et approuvée par le Parlement du Canada et qui décrit les attributs fondamentaux de la citoyenneté canadienne, et d'autre part, un Canada où les garanties de ces libertés sont assujetties en permanence à un veto des provinces ou encore, ce qui serait tout aussi fatal à notre pays, où une province quelconque peut décider de ne pas respecter ces droits fondamentaux.

Examinons ce que la charte dit réellement et quelles en seront les incidences. La charte garantit certaines libertés que les Canadiens considèrent fondamentales: la liberté de parole; la liberté d'association; la liberté de conscience et de religion; le droit de vivre et de travailler n'importe où au Canada; le droit de vote lors d'élections démocratiques; le droit de ne pas être détenu par l'État sans que des accusations au criminel soient portées; le droit à un avocat; le droit, dans le cas de certaines accusations graves, à être jugé devant un jury; la protection contre les pouvoirs illimités de saisie et de fouille; la protection contre le recours à des preuves obtenues illégalement; le droit d'être remis en liberté moyennant caution; et d'autres droits juridiques connexes.

Ensuite, la charte garantit ce qu'elle appelle les droits à l'égalité. Il sera donc désormais interdit de pratiquer la discrimination à l'égard de quelqu'un pour des raisons de sexe, de couleur, de croyance, de religion ou à cause d'un handicap physique ou mental. Cela revient à dire que tous les Canadiens ont le droit d'exiger de leurs concitoyens et de leur gouvernement, qu'il soit fédéral ou provincial, d'être traités sur un pied d'égalité et avec respect. Cela signifie également que les citoyens qui estiment ne pas avoir été traités équitablement peuvent poursuivre leurs concitoyens et leur gouvernement pour les obliger à respecter ces droits. Cela signifie également qu'il faudra abandonner certaines pratiques et certains préjugés. Enfin, cela signifie que la constitution devra garantir le droit à un traitement égal, devant et en vertu de la loi, aux minorités, même si elles sont temporairement mal acceptées, ainsi qu'à tous les Canadiens.

Il ne s'agit pas seulement du droit à avoir un procès juste. Il s'agit de garantir un droit à l'égalité dans la teneur même des lois. Cela signifie que personne ni aucun gouvernement ne se situe au-dessus des lois et qu'au contraire tous y sont soumis. Cela signifie aussi que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, peuvent exiger des gouvernements fédéral et provinciaux d'être traités sur un pied d'égalité tant d'après la lettre que d'après l'esprit de la loi et que nos concitoyens pourront, si cela n'est pas le cas, poursuivre leur gouvernement devant les tribunaux. Cela signifie aussi que ni le gouvernement fédéral ni un gouvernement provincial ne peuvent décider unilatéralement de priver un citoyen du droit de poursuivre un gouvernement ou quelqu'un d'autre en justice.

C'est une charte qui a du mordant et qui, en raison de la clarté des normes établies par le Parlement, va permettre de remédier aux faiblesses de l'interprétation des tribunaux à laquelle on est exposé avec la charte des droits de M. Diefenbaker. C'est pour mieux tirer au clair ces normes que notre parti propose des amendements à l'égard des femmes et des autochtones.

Le troisième élément important de la charte, c'est l'article sur les droits linguistiques lequel garantit que l'anglais et le français seront les deux langues officielles du pays et que les droits à l'instruction dans la langue de la minorité seront protégés aux quatre coins du Canada, lorsque le nombre le justifie. J'estime que ces dispositions sont la consécration des promesses de 1867. A l'instar de mon parti, je suis fier de nos langues officielles. Nous devons leur donner l'occasion d'atteindre leur plein épanouissement.

[*Français*]

Aux Québécois qui sont convaincus que les mesures proposées pour garantir les droits minoritaires dans le domaine de l'éducation représentent une attaque contre l'intégrité et la juridiction provinciales, je dois dire que je ne suis pas d'accord sur ces conclusions pour des raisons fondamentales. Les droits minoritaires francophones en éducation sont maintenant protégés à travers tout le pays. Ce fut long et quelquefois pénible, mais nous avons gagné une victoire sur les forces de la réaction et de l'intolérance dans le reste du Canada. Nous n'aurons plus de Penetanguishene.

Il ne s'agit pas simplement d'une question d'éducation mais d'une question de survivance et de l'épanouissement d'une culture. La langue française est aussi importante pour la vie des francophones que l'air qu'ils respirent. Si on reconnaît ces droits minoritaires dans le domaine de l'éducation, il est nécessaire qu'on les reconnaisse également au Québec. Je ne peux pas croire, monsieur le président, que le fait de reconnaître les droits minoritaires d'une manière bien définie et bien limitée, comme nous le faisons dans la résolution, menace vraiment la majorité francophone au Québec, étant donné la vigueur du Québec ces dernières années et étant donné la manière sûre et confiante avec laquelle le Québec a géré ses affaires politiques et culturelles depuis si longtemps.

Personnellement, monsieur le président, je regrette sincèrement la décision du gouvernement de l'Ontario de ne pas reconnaître officiellement ce qui existe déjà dans les faits pour les francophones en Ontario en ce qui concerne la reconnaissance du français à la législature et dans les cours de justice. L'application de l'article 133 à l'Ontario ne changerait en rien la réalité mais aurait cependant une valeur symbolique importante pour les francophones de l'Ontario et dans tout le Canada. Les droits des Franco-Ontariens devraient être reconnus au même titre que ceux de la minorité anglaise au Québec; c'est la simple justice.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Pour ma part, je suis profondément déçu du gouvernement ontarien qui, au nom d'un intérêt égoïste, a manqué de générosité envers la minorité francophone de l'Ontario. J'espère de tout mon cœur que le gouvernement de l'Ontario changera sa politique à cet égard.

[*Traduction*]

En outre, la charte des droits vise à garantir les droits des peuples autochtones du Canada, qu'il s'agisse des Indiens, des Métis ou des Inuit. Elle promet également de mettre la question des revendications territoriales et les autres problèmes touchant les droits des autochtones à l'ordre du jour des prochaines réunions des onze premiers ministres.

La reconnaissance officielle des droits historiques et collectifs des peuples autochtones du Canada constitue selon moi une étape importante de notre histoire constitutionnelle . . .

Des voix: Bravo!

M. Rae: . . . étape que nous n'aurions pu franchir sans la détermination et le courage d'un certain nombre d'individus dont mon chef, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) et celui de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). Il est malheureux de penser—c'est là une des tristes réalités de la vie politique—que si ces députés, qui sont en rapport à la fois avec les chefs des communautés autochtones et avec le gouvernement n'avaient pas été prêts à négocier une nouvelle constitution, la charte des droits ne ferait pas partie du projet de réforme constitutionnelle et elle ne garantirait pas les droits des autochtones ni les droits acquis par traités.

La charte garantit également les droits des Canadiens qui ne sont ni d'origine française, ni d'origine anglaise. En face de chez moi, à Toronto, avenue Withrow, se trouve une école élémentaire aussi internationale et multiculturelle que les Nations Unies. C'est là l'un des traits caractéristiques de notre pays. Cela me remplit de joie de représenter une circonscription où cohabitent des Canadiens d'origine grecque, chinoise, anglaise, écossaise, que sais-je encore. Ils sont fiers de leurs parents et de leurs grands-parents. Ils sont fiers de leur pays d'origine et de leur culture. Ils sont aussi très fiers du pays où ils ont choisi d'élire domicile et sont encore plus fiers du patrimoine commun qu'ils laisseront à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Je suis très heureux que la charte des droits témoigne de la multiplicité d'origine des citoyens canadiens.

Voilà en quoi consiste la charte des droits. A quoi sert-elle? Certains prétendent que les traditions canadiennes fondées sur la common law et le droit civil suffisent largement à protéger les libertés civiles au Canada et que l'adjonction d'une charte des droits à la constitution donne aux tribunaux des pouvoirs qu'il vaut mieux laisser entre les mains des parlementaires.

Je n'ai bien entendu pas le temps d'aborder tous les arguments pour et contre sur ce point. Je tiens néanmoins à dire que les lois canadiennes n'ont pas toujours été suffisantes pour protéger les Canadiens. Par ailleurs, compte tenu de la diversification croissante de la population, nous ne pouvons plus nous fier à la bonne volonté de majorités pour protéger les droits de minorités.

● (1600)

Permettez-moi de rappeler à la Chambre que bien que de nombreux Sino-Canadiens aient participé à la construction des chemins de fer du Canada et y aient même laissé la vie, la majorité ne les a pas jugés dignes d'être citoyens canadiens à part entière avant 1949. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que des générations de Chinois n'ont pu être réunis avec leur famille parce qu'à l'époque, la majorité a jugé bon de fermer les portes du pays à l'immigration chinoise entre 1923 et 1946. Il faut essayer de s'imaginer les épreuves et l'isolement qu'a engendrés cette séparation forcée pour ceux que nous sommes maintenant fiers d'appeler nos compatriotes.

L'histoire des relations des gouvernements canadiens et des autochtones est remplie d'exemples d'injustice et de discrimination dont il n'y a pas lieu d'être fier. C'est un fait qu'en tant que nation, nous avons encore du chemin à faire pour accepter pleinement, dans nos cœurs comme dans nos lois, aussi bien que dans nos discours, le caractère multiculturel, en fait, multiracial de notre société. Il est tragique que de nombreux Canadiens, à cause du comportement de leurs compatriotes, aient pu avoir le sentiment d'être tolérés au Canada au lieu d'y être acceptés de plein droit. Il est très inquiétant de noter certains indices d'une renaissance du pire genre de discrimination raciale avec la résurgence du Ku Klux Klan et d'association analogues au Canada.

Les Canadiens d'origine japonaise ont amèrement constaté avec quelle générosité la majorité et le gouvernement libéral de l'époque étaient disposés à protéger leurs droits au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les maigres indemnités qui leur ont été versées par le gouvernement libéral après la guerre nous ont appris ce que «la souveraineté parlementaire dénuée de charte des droits» a signifié pour eux.

Il y a un nombre incalculable d'autres Canadiens qui ont appris, au cours des générations passées, ce que signifiaient pleinement les termes «tyrannie de la majorité» alors que de temps à autre ce phénomène régnait dans notre pays, rendant la vie impossible à ceux qui pensaient différemment, qui parlaient différemment, qui priaient différemment ou qui vivaient différemment. C'est bien simple, ces différences doivent être protégées; voilà l'objet de la charte des droits.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Le Canada n'est ni un pays ni une société homogène. Nous ne pouvons prétendre plus longtemps que les minorités ont été ou seront protégées à moins qu'elles ne bénéficient de garanties qui ne soient pas simplement le fait d'un parlement ou d'une assemblée législative, mais d'une constitution.

Certains députés ont insisté sur le fait que ce ne sont pas les gouvernements qui confèrent des droits, mais que ces droits viennent plutôt de Dieu, tout au moins que ce sont des prérogatives de l'être humain. Bien sûr que j'en conviens. Et c'est la raison pour laquelle notre parti approuvera les amendements au préambule présentés par le parti libéral. Si nous prenons ces droits au sérieux, nous devons reconnaître que ce ne sont pas des émanations bienveillantes de l'État, mais plutôt qu'ils correspondent à des libertés essentielles pour exprimer notre humanité dans toute sa plénitude.

Une charte constitutionnalisée n'est donc pas une simple émanation du Parlement ou des assemblées législatives. Il ne s'agit pas d'octroyer ou de supprimer des droits chaque fois que cela paraît nécessaire. Par cette charte, on reconnaît que ces droits qui favorisent la pleine expression de la personnalité humaine ont besoin d'une garantie constitutionnelle. C'est justement parce que ces droits ne sont pas de simples commodités, qui peuvent être octroyées ou supprimées au bon plaisir des législatures et des Parlements, qu'il y a lieu de les intégrer dans la constitution.

Je ne peux vraiment pas comprendre que ceux-là mêmes qui affirment que ces droits, loin d'être une émanation des gouvernements, leur sont plutôt antérieurs, sentiment que je partage sans réserve, soient aussi ceux qui prétendent que les droits ne pourront s'appliquer que dans les provinces qui sont disposées à les reconnaître. Si les droits sont fondamentaux, ils ne peuvent dépendre de la législature d'une province.

La théorie générale des droits fondamentaux au Canada est censée refléter notre diversité historique. Quelle absurdité! Nous n'invoquons pas la diversité; nous soutenons plutôt qu'un Canadien originaire du Manitoba doit jouir des mêmes droits

que son compatriote en Ontario; qu'un invalide habitant le Québec doit pouvoir être traité de la même façon que son compatriote de la Nouvelle-Écosse. Il faut se demander ce qu'il adviendra de notre pays si la citoyenneté canadienne ne garantit pas des avantages reconnus dans toutes les provinces. A maintes reprises, la Cour suprême s'est opposée à ce qu'une province puisse restreindre ces libertés fondamentales, les attributs fondamentaux de la citoyenneté canadienne ou encore tout ce que signifie le fait d'être Canadien. Le Parlement devrait également s'opposer à cette prétention.

Si nous voulons définir de façon explicite et ensuite garantir les droits que nous considérons comme fondamentaux à titre de citoyens canadiens, nous ne pouvons pas décider que ces droits s'appliqueront ou non selon la région du Canada où l'on habite. Le fédéralisme ne veut pas simplement dire un rassemblement hétéroclite de plusieurs États souverains ou une simple collectivité de collectivités. Comme on peut le lire dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, nous avons créé une union fédérale, qui a ensuite été renforcée par l'addition de nouvelles provinces et par la décision historique de Terre-Neuve de se joindre au Canada en 1949. Nous n'avons pas créé un ensemble de provinces en 1867; le Canada représente davantage que la somme de ses différentes parties.

Au début de mon discours, j'ai fait allusion aux célèbres trois questions de Hillel. La dernière question était: «Sinon maintenant, quand?» Nous nous sommes rendu compte que les tensions qui existent dans le système fédéral sont loin de provenir uniquement de la dualité du Canada ou d'être simplement culturelles ou linguistiques. C'est à cause de cela que le débat constitutionnel n'est pas sans importance et ne porte pas seulement sur les fantaisies d'un seul homme. Le défi de la réforme constitutionnelle, économique et politique persistera bien après que le premier ministre (M. Trudeau) aura disparu de la scène politique.

Il y a bien des années, un Canadien qui a joué un grand rôle dans la vie politique, culturelle et intellectuelle du Canada, Frank Scott, a déclaré que le Canada aurait un jour un rendez-vous avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce rendez-vous est imminent et je suis fier de savoir que mon parti et son chef, si je puis me permettre une note personnelle, n'ont pas reculé devant ce rendez-vous et l'ont au contraire désiré.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de refaire ici, aujourd'hui, l'historique du fédéralisme au Canada. Plusieurs l'ont déjà fait à maintes reprises . . .

[*Traduction*]

Des voix: Qu'est-ce qui se passe?

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avons-nous perdu notre droit d'expression? Est-ce que de ce côté-ci de la Chambre nous pouvons avoir de temps à autre le droit de parole? Qu'est-ce que vous essayez de faire? Nous culbuter?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Personne n'est empêché de parler en Chambre: tout dépend de l'ordre dans lequel la parole est accordée. La présidence s'en tient toujours à la tradition de l'égalité du tour de parole entre les partis.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Il y a déjà eu deux libéraux.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Pour l'information des députés, je pourrais parcourir la liste des orateurs qui sont déjà intervenus. La tradition veut seulement que la présidence alterne entre le côté gouvernemental et l'opposition. C'est là une longue tradition, et je la suis, bien évidemment.

Reprenons à partir de la dernière ronde. Le dernier député qui a parlé hier après-midi, ce fut le député de Brant (M. Blackburn). Puis ont suivi un libéral, un P.C., un libéral, un P.C., un libéral, un P.C., un libéral et le huitième orateur d'aujourd'hui était un député du NPD, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae); ensuite nous revenons à un libéral puis à un P.C.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'habitude de contester ce que dit la présidence, mais, quand j'ai approché la présidence en début de journée, Votre Honneur se souviendra que j'ai rappelé une conversation d'hier avec un membre de la présidence. Ce qui a été convenu hier, c'est qu'il y aurait quatre orateurs gouvernementaux, trois de notre parti et un du NDP.

Des voix: Oh, oh!

• (1610)

M. Epp: Laissez-moi terminer. Vous vous souviendrez que le député de Brant (M. Blackburn) s'est approché de la présidence en même temps. Conformément aux ententes entre honnêtes hommes qui se font ici à la Chambre, nous sommes convenus qu'il aurait la parole plus tôt au cours de ce premier cycle de huit, pour l'obliger dans son emploi du temps. C'est l'entente que votre prédécesseur a conclue hier, monsieur l'Orateur. Tous les partis étaient d'accord.

Aujourd'hui, quand vous avez donné la parole au député de Broadview-Greenwood (M. Rae), je me suis approché de la présidence pour rappeler encore une fois cette entente. Pour tâcher de corriger la situation, vous avez ensuite dit que vous donneriez la parole au député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

Nous sommes maintenant dans une situation difficile. D'une part, vous dites que vous donnerez la parole à un ministériel et, d'autre part, à un député de l'opposition. C'est une façon de procéder équitable contre laquelle je ne proteste pas. Mais je vous dis, monsieur l'Orateur, avec tout le respect dont je suis capable, qu'une erreur a été commise par rapport aux arrangements dont nous sommes convenus hier.

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que nous devions discuter plus longtemps de cette question. Si l'opposition y tient absolument, je suis persuadé que nous pouvons en arriver à une entente. Cependant, j'aimerais faire une mise au point.

Hier après-midi, j'ai avisé l'Orateur adjoint qu'au cours de ces trois jours de débat, le gouvernement exercerait le droit qui lui revient normalement lorsqu'une motion du gouvernement fait l'objet d'un débat, c'est-à-dire celui de présenter autant d'orateurs que l'opposition. Vous remarquerez que le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) avait la parole il y a quelques semaines, lorsque nous débattions cette question, et qu'il a continué son discours hier. En fait, il a parlé en principe dix minutes de plus que ne prévoit l'ordre, car nous avons considéré qu'il avait commencé son discours avant que la modifica-

tion au règlement ne soit apporté et que nous ne devions pas écouter son temps de parole. Depuis, nous avons fait alterner les orateurs du gouvernement et ceux de l'opposition. On a conclu un arrangement hier pour obliger le député de Brant; mais il s'agissait strictement là d'une entente entre la présidence et le parti de l'opposition. L'ordre normal prévoit quatre orateurs du gouvernement et quatre de l'opposition, c'est-à-dire, quatre libéraux, trois conservateurs et un néo-démocrate.

Monsieur l'Orateur, conformément à la pratique usuelle et compte tenu de ce que j'ai dit hier à l'Orateur adjoint et au député de Lachine (M. Blaker) lorsque j'ai donné à la présidence la liste des députés de mon parti qui prendraient la parole, c'est maintenant au tour du député de Témiscamingue (M. Tousignant) d'intervenir. C'est à lui que vous avez donné la parole et nous demandons aux députés d'en face de laisser tomber, de ne pas présenter de motion à ce sujet et de ne pas forcer la Chambre à voter. Nous leur demandons de ne rien faire de déplaisant. S'ils insistent, je suis certain que mon collègue de Témiscamingue renoncera à son droit de parole. Je dois dire que dans un tel cas, le député du gouvernement à qui on a donné la parole a le droit de parler par la suite dans l'ordre normal prévu.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais tirer cette affaire au clair. Le député de Provencher m'a rappelé une décision que la présidence a prise hier et dont je n'étais pas informé. Par la suite, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a dit que s'il y avait une quelconque entente, elle n'aurait certainement pas pour effet d'enlever le droit de parole à un député du gouvernement. Il a dit qu'il entendait exercer la prérogative de son parti, c'est-à-dire que le gouvernement ferait intervenir autant de députés que l'opposition. J'ai également informé le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) qu'il serait le prochain à prendre la parole.

Aucun autre député ne demandait à prendre la parole à ce moment-là, et aucun député ne m'avait fait part de son intention de prendre la parole. J'ai alors reçu une note du député de Témiscamingue (M. Tousignant) qui demandait la parole. Conformément à la tradition consistant à faire alterner les porte-parole du gouvernement et ceux de l'opposition, je devais donc donner la parole au député de Témiscamingue. Le secrétaire parlementaire nous apprend maintenant que le député de Témiscamingue pourrait accepter de prendre la parole plus tard.

M. Tousignant: C'est exact, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'affaire est maintenant réglée. La présidence donne la parole au député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier le député de Témiscamingue (M. Tousignant). Il n'est nullement responsable de cette situation, mais je lui sais gré de l'amabilité et de la générosité qu'il a manifestées en cédant volontiers sa place à un député de l'opposition officielle.

Je ne suis guère d'accord avec les remarques du ministre de la Justice (M. Chrétien). Toutefois, je conviens avec lui que le projet de résolution à l'étude aujourd'hui est une des plus importantes mesures législatives à être présentées au Parlement depuis 50 ans. Voilà pourquoi nos délibérations et le projet de résolution lui-même sont d'importance primordiale et retiennent l'attention de tous les Canadiens. Voilà pourquoi les Canadiens d'un bout à l'autre du pays comptent que le gouvernement et le Parlement assumeront leurs responsabilités et tenteront d'unifier et de rapprocher les Canadiens pour réaliser enfin notre souveraineté nationale, unifiant ainsi les Canadiens en leur permettant d'espérer au lieu de les irriter, de les diviser, de semer de graves doutes quant à la survie du Canada.

Le Parlement s'engage cette semaine dans l'avant-dernière étape de la démarche constitutionnelle du gouvernement. C'est une démarche qui était justifiée auprès des Canadiens en alléguant l'unité et la maturité nationale, mais qui a été conçue et élaborée dans une atmosphère de division et de colonialisme. La stratégie du gouvernement, clairement énoncée par l'odieuse note Kirby, et clairement manifestée par l'exposé empreint d'esprit partisan et d'amertume que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a présenté aujourd'hui, a été de monter les régions les unes contres les autres, de monter les Canadiens les uns contre les autres. Elle a été d'utiliser nos derniers liens coloniaux pour faire apporter des modifications majeures à notre constitution dans un pays étranger.

L'accession à l'indépendance complète aurait dû plus que tout favoriser l'unité des Canadiens; par ailleurs, la constitutionalisation des droits personnels et politiques fondamentaux aurait dû être l'occasion pour les Canadiens, les hommes vraisemblablement les plus libres de la terre, de célébrer leur bonne fortune. Au lieu de cela, le gouvernement, par son attachement buté et pernicieux à l'idée que notre constitution appartient davantage à un seul homme qu'à 23 millions de Canadiens, a affaibli les liens qui empêchent le Canada de se désintégrer en dix fragments séparés. C'est le bon sens et la bonne volonté qui lient les Canadiens les uns aux autres; pourtant, les actions du gouvernement vont à l'encontre du bon sens et détruisent cette bonne volonté.

Quand les députés ont écouté le discours du ministre de la Justice aujourd'hui ou la harangue constitutionnelle de deux heures et treize minutes à laquelle le premier ministre (M. Trudeau) les a soumis le 23 mars, ont-ils entendu l'un ou l'autre parler des traditions canadiennes qui constituent la plus grande partie du riche patrimoine de notre pays? Les avez-vous entendus défendre notre constitution qui a aidé les Canadiens à rester unis et libres pendant plus d'un siècle, alors que d'autres pays qui avaient une histoire de comportement civilisé beaucoup plus ancienne que la nôtre se désintégraient dans le désordre social et la dictature? Avez-vous entendu le ministre de la Justice ou le premier ministre faire l'éloge de notre régime fédéral de gouvernement, qui s'étend comme notre population disséminée sur le deuxième plus grand territoire du monde, qui est parvenu à maintenir l'équilibre entre les besoins de la nation et le désir des Canadiens de conserver les cultures et les traditions régionales et ethniques? Ces éléments de notre régime de gouvernement, s'ils ont été mentionnés, n'ont pas eu la vedette dans ces discours où il n'était question que d'échec, d'amertume, et où il n'y avait que mépris pour les membres du Parlement et les gouvernements provinciaux qui ont l'audace de s'opposer aux projet constitutionnel d'un seul homme.

Au lieu de moderniser, de concert avec les Canadiens, une constitution qui a bien servi le pays, le premier ministre et ses compères du Nouveau parti démocratique ont choisi d'imposer la vision constitutionnelle d'un seul homme, et cela contre notre volonté. Qu'on ait opté pour cette voie est, bien sûr, regrettable; mais qu'on l'ait fait alors qu'il n'était pas nécessaire de le faire est tragique.

Mon parti est convaincu qu'il y a moyen de modifier notre constitution tout en respectant les traditions canadiennes et en gardant le pays uni. Voilà pourquoi mon chef a décidé courageusement, en octobre dernier, de bloquer le projet constitutionnel du gouvernement. Notre parti a lutté avec succès pour que les Canadiens puissent voir et entendre les délibérations du comité constitutionnel. Grâce à notre lutte, nous avons obtenu la prolongation des audiences de sorte qu'un plus grand nombre de Canadiens ont pu exprimer leurs vues sur la constitution. Nous avons lutté pour obtenir des améliorations à la charte des droits, dont la protection des droits des Canadiens handicapés et, maintenant, la reconnaissance du fait que nous ne tenons pas nos droits d'un gouvernement bienveillant et tout-puissant, mais de Dieu. Grâce à notre lutte, les Québécois ont pu exprimer leurs vues lors des récentes élections provinciales avant que le Parlement termine ses audiences. Grâce à notre lutte, les premiers ministres provinciaux ont eu l'occasion de présenter leur proposition de formule d'amendement avant que le Parlement puisse clore le débat. Grâce à notre lutte, la Cour suprême du Canada pourra juger de la légalité et de la constitutionnalité des propositions d'Ottawa avant qu'il ne soit trop tard.

Ce sont incontestablement de grandes victoires, pas seulement pour le parti progressiste-conservateur, mais pour tous les Canadiens. Elles ont toutes été remportées grâce aux efforts courageux et persévérants de mon chef et de mes collègues, et malgré la résistance acharnée du gouvernement.

L'histoire retiendra que si notre parti avait adopté, comme le NPD, une attitude de complicité silencieuse pendant que l'on faisait fi des traditions et des usages canadiens, les propositions gouvernementales auraient depuis longtemps été renvoyées au Parlement britannique et feraient aujourd'hui l'objet d'une loi à la fois gravement insuffisante, dangereuse pour l'unité du pays et peut-être même illégale.

● (1620)

Si les Canadiens ont remporté une victoire importante, le contenu de la résolution et la façon dont le gouvernement a procédé pour en faire une loi sont pour le moins discutables. Le premier ministre a déclaré le 23 mars que nos critiques portaient uniquement sur la forme des changements proposés par le gouvernement et non sur leur substance. Il avait complètement tort comme auront pu s'en rendre compte tous ceux qui ont suivi le débat depuis l'automne dernier.

J'aimerais faire quelques commentaires à présent sur les propos que le ministre de la Justice a tenus aujourd'hui même. Il est regrettable que pour l'une de ses dernières interventions durant ce débat, le ministre de la Justice ait utilisé un ton amer, sarcastique et méprisant pour parler de ceux qui s'opposent au projet du gouvernement. Selon moi, ce n'est pas sur ce ton que l'on devrait parler quand on veut changer la constitution. Les propos du ministre de la Justice méritent d'être critiqués car, à plusieurs reprises, il a déformé les propositions que notre parti a faites et les conséquences que celles-ci auraient sur le fonctionnement de l'ensemble des institutions canadiennes.

Le ministre de la Justice s'est tout d'abord vanté du fait que le gouvernement a finalement accepté de reconnaître la suprématie de Dieu dans la constitution. Il reste que quand on lit la proposition du gouvernement, proposition très simple et très claire qui ajoute après la rubrique «Charte canadienne des droits et libertés», à la page 3, ce qui suit: «Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit», on trouve qu'il n'y a pas de façon plus stérile ou plus aride de décrire ce que nous considérons comme un principe absolument fondamental. C'est pour cette raison que nous avons proposé un amendement qui reconnaisse le principe de la suprématie de Dieu et qui reprenne les termes mêmes de la déclaration des droits de M. Diefenbaker qui disait ceci:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;
>
> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit.

C'est en ces termes que M. Diefenbaker a traité la question dans sa déclaration des droits. C'est en ces termes que le préambule de la charte des droits devrait être formulé. Le gouvernement préfère décrire de façon aussi insipide et terne que possible l'un des principes fondamentaux les plus importants.

Si le gouvernement a retenu certaines des propositions qui lui ont été faites par des milliers de Canadiens d'un océan à l'autre et jugé qu'il était bon de mentionner l'existence de Dieu dans la charte des droits, pourquoi le principal porte-parole du gouvernement au sein du comité spécial mixte—le sénateur Austin—a-t-il, à propos de la proposition de modification du projet constitutionnel que nous avions proposée et qui reconnaissait la suprématie de Dieu, fait la déclaration suivante que l'on peut lire dans le procès-verbal du comité constitutionnel à la date du 9 février 1981:

> Pour ce qui est de la suprématie de Dieu, il me semble incroyable qu'on ait laissé entendre, lors du débat sur l'amendement des Conservateurs incluant une partie de la Déclaration des droits de M. Diefenbaker, que la plupart des membres du Comité s'opposaient à ce qu'on fasse mention de Dieu. J'ai dit alors au Comité, et je le répète maintenant, que la principale difficulté découlait du fait que cet amendement portait sur le mauvais article. Il devrait être inclus à l'étape 2, à titre de préambule à toute la Constitution, et non seulement à une partie de cette dernière. Personnellement, je crois que les Conservateurs essaient de diminuer l'importance de Dieu . . .

Écoutez cela, monsieur l'Orateur:

. . . et nous lui donnerons sa place en temps et lieu.

Seul un libéral avec toute l'arrogance qu'on leur connaît, peut avoir le culot de donner à Dieu sa place en temps et lieu!

Des voix: Quelle honte!

M. Beatty: Selon le sénateur Austin, il devait être fait mention de la suprématie de Dieu dans le préambule de la constitution; et voilà maintenant que le ministre de la Justice propose plutôt que cette mention aride et insipide soit insérée au début de la charte des droits.

Je voudrais commenter brièvement certains autres propos du ministre de la Justice. D'abord il a admis que sa formule d'amendement était boiteuse et qu'il fallait l'améliorer, car le comité a déjà signalé comment le gouvernement avait réparti les Canadiens par catégories selon leur province de résidence. Selon la province, il y aurait des Canadiens de première classe, de deuxième classe et de troisième classe.

En proposant cet amendement aujourd'hui, le gouvernement propose de remplacer cette répartition en trois classes, par une autre ne comportant que deux catégories de Canadiens. Il soutient que le fait de supprimer la troisième classe pour faire des Canadiens qui appartenaient à cette classe aux termes de la formule précédente des citoyens de deuxième classe, devrait suffire à lui gagner l'appui de l'opposition officielle et des millions de Canadiens qui tomberaient dans cette deuxième catégorie. Nous ne pouvons l'accepter.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Nous croyons que la concession consentie par le gouvernement n'en était pas une.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Sur le ton sarcastique qu'on lui connaît, le ministre a longuement expliqué comment nous pourrions réussir à rapatrier la constitution sans formule d'amendement, mais qu'il n'y aurait pas de formule d'amendement parce que six ou sept provinces devraient s'entendre avant d'accepter la formule. La seule chose qu'il ait oublié c'est de dire que huit provinces ont convenu d'une formule d'amendement la semaine dernière ici-même à Ottawa, et celles-ci représentent 60 p. 100 de la population du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Une entente a donc été conclue. C'est un épouvantail qu'il agite pour essayer de faire peur aux Canadiens, pour essayer de discréditer les propositions que nous avons faites ainsi que l'amendement dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Une voix: Malhonnête!

M. Beatty: Mais le ministre de la Couronne et tous les députés qui prennent part à ce débat ont le devoir de se comporter équitablement et honnêtement avec les Canadiens et de ne pas déformer des propositions . . .

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Nous l'avons vu la semaine dernière lorsque le ministre de la Justice a appelé la tenue d'une conférence de presse avant même que l'encre des signatures ait eu le temps de sécher, pour dénoncer les propositions formulées par les premiers ministres: ce que le ministre de la Justice et le premier ministre (M. Trudeau) cherchent à obtenir ce n'est pas une entente sur la formule d'amendement, car, nous le savons, une telle entente est possible. Ce qu'ils recherchent, c'est une entente sur leur propre formule d'amendement. Ils ne veulent pas de collaboration, de consensus, de compromis; ils veulent présenter une demande unilatérale aux provinces: ou bien les provinces acceptent la formule d'amendement, ou bien le gouvernement imposera sa précieuse formule d'amendement en s'adressant à la Grande-Bretagne et en y faisant effectuer les modifications qui devraient être faites ici au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Lorsque nous nous sommes engagés dans ce débat, le premier ministre et le ministre de la Justice ont déclaré qu'il était humiliant pour les Canadiens de devoir s'adresser à la Grande-Bretagne pour y faire apporter des amendements importants à notre constitution et que c'était pour cela qu'il était essentiel d'agir sans tarder, que nous voulions apporter ce dernier élément à notre pays, que nous voulions—comme le premier ministre et le ministre de la Justice l'ont déclaré si souvent—supprimer ce dernier vestige du colonialisme, qu'il était déshonorant, déplaisant et humiliant pour les Canadiens de devoir passer par la Grande-Bretagne pour effectuer des changements. En fait, nous avons assisté à une pièce montée par le chef du NPD et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) pour essayer de faire croire aux Canadiens que le Haut-commissaire britannique s'était montré coupable d'ingérence délibérée dans les affaires canadiennes, ce qui témoignait de l'impérialisme britannique. Il fallait mettre un terme à tout cela. Nous devions rapatrier la constitution afin que, comme pays souverain, nous n'ayons plus à nous adresser au Parlement de Westminster pour l'amender. Toutefois, après que les sondages Gallup eurent montré que 64 p. 100 des Canadiens voulaient que nous rapatriions la constitution et que nous l'amendions ici, ce que notre parti et les premiers ministres provinciaux proposaient d'ailleurs, qu'a dit le gouvernement? Que, de cette façon, il n'était pas sûr que la constitution serait amendée comme il le voulait. Si nous ne faisions que demander au Parlement britannique de rapatrier notre constitution avec une formule d'amendement convenue, comme le demandaient les Canadiens, nous n'aurions pas de charte des droits. Alors tout a changé.

Maintenant, le gouvernement canadien va s'adresser au Parlement britannique; il va utiliser une dernière fois ces liens coloniaux pour faire apporter les amendements qu'il souhaite, malgré l'opposition de 64 p. 100 de la population et de huit gouvernements provinciaux sur dix. Le gouvernement va donner force de loi à ces amendements, puis rompre ces liens qui étaient tellement humiliants auparavant. Le premier ministre avait d'abord proposé d'agir immédiatement. Il disait qu'il était essentiel de rompre immédiatement ces liens parce qu'ils étaient humiliants et minaient notre sentiment national. Et pourtant, lorsque ces liens se sont avérés utiles pour apporter les changements qu'il voulait, car il disait ne pas vouloir le faire au Canada parce qu'il ne pensait pas pouvoir arriver à obtenir un accord au moyen de sa formule d'amendement, il n'a alors pas hésité le moindrement à utiliser ces mécanismes à ses propres fins.

Des voix: Sournois.

M. Beatty: Qui peut dire que le gouvernement est honnête avec le peuple canadien lorsqu'il agit de la sorte?

J'aimerais me pencher un instant sur la formule d'amendement que propose le gouvernement. Tout l'argument du gouvernement à l'égard de la charte des droits est très éloquent lorsque l'on considère la formule d'amendement qu'il propose.

A ce que prétendent le ministre de la Justice et le premier ministre, ils sont obligés d'aller faire réaliser ces modifications en Grande-Bretagne—alors que c'est ici qu'il faudrait le faire—parce que si nous nous contentions de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement convenue, leur formule à eux—même si nous ne pouvons nous entendre sur une formule, même s'ils imposent la leur—il deviendrait impossible à tout jamais d'avoir une charte des droits au Canada. Jamais, avec sa formule d'amendement, il ne serait possible aux Canadiens d'avoir une charte des droits dont le premier ministre et le ministre de la Justice disent qu'elle est tout à fait avantageuse pour les Canadiens, qu'elle est désirée par les Canadiens d'un océan à l'autre. D'ailleurs le premier ministre (M. Trudeau), dans son discours du 23 mars, a revendiqué l'appui d'éminents auteurs pour sa charte des droits: il a mentionné mon collègue le député de Provencher (M. Epp); le parti progressiste-conservateur; la Chambre des communes toute entière; 91 p. 100 des Canadiens; le regretté John G. Diefenbaker; le député de Burnaby (M. Robinson); Tommy Douglas; les premiers ministres Davis, Hatfield, Lougheed et Peckford; puis Claude Ryan. Et pour faire bonne mesure le Pape Jean XXIII lui-même.

• (1630)

Indépendamment du fait que deux des personnes mentionnées soient décédées avant la présentation de son projet; que de façon générale, les appuis qu'il invoque avaient été donnés bien avant, qu'ils ne concernaient pas ses mesures constitutionnelles, et que bon nombre des orateurs qu'il cite parlaient non pas de son projet si mal ficelé, mais du principe de la constitutionnalisation d'une charte des droits. Appui massif, en vérité! Qui suis-je pour nier que, comme il l'a dit, la Charte des droits a l'appui d'une forte majorité de Canadiens?

Pourquoi ne pas tout faire ici même, monsieur l'Orateur? Pourquoi sa formule d'amendement ne suffirait-elle pas à obtenir une chose que tant de Canadiens désirent si manifestement, à l'en croire?

Le premier ministre nous demande en fait d'inscrire à tout jamais dans notre constitution une formule d'amendement qui, selon lui, ne pourrait plus être modifiée et qui, toujours selon lui, a l'appui d'une vaste majorité de Canadiens.

Une chose aurait dû modérer les transports du ministre de la Justice (M. Chrétien) aujourd'hui, lorsqu'il y est allé d'une tirade passionnée et s'en est pris à notre formule d'amendement; c'est le fait que, selon lui et le premier ministre, la formule d'amendement qu'ils ont proposée ne permettrait pas de faire apporter les changements qu'ils désirent.

Je voudrais aussi parler de certains des arguments que le ministre de la Justice a fait valoir avec force sarcasmes au sujet des droits à la propriété. Il a dit qu'en vertu de la proposition des conservateurs, il suffirait que quatre provinces s'opposent à l'inclusion dans la constitution des droits à la propriété, par exemple, pour que ceux-ci soient rejetés. Pourtant, en vertu de sa proposition, l'opposition d'une seule province, l'Ontario ou le Québec, suffirait à les faire rejeter. Ces deux provinces n'auraient même pas besoin d'adopter la position que le premier ministre et le ministre de la Justice ont déjà prise lorsqu'ils ont déclaré ouvertement que le parti libéral s'opposait pour l'instant à l'inclusion dans la constitution du droit à la propriété. Tâchons donc d'éviter ce genre d'arguments fallacieux.

Comme le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), ils ont fait planer le spectre d'un Canada bigarré, avec des droits variant d'une province à l'autre.

Le ministre a écarté l'argument que mon collègue le député de Provencher a fait valoir hier soir, au sujet du Régime de rentes du Québec et du fait que le Régime de pensions du Canada n'existerait probablement pas si ce n'avait été du droit de rejet que le regretté premier ministre Pearson avait reconnu aux provinces. Le ministre de la Justice contribue probablement au Régime de rentes du Québec. Ne croit-il pas que ce régime est une bonne chose? Il a dit que c'était une autre affaire parce que les régimes de pensions ne sont pas prévus dans la constitution, qu'il n'y va pas des droits de la personne, qu'il s'agit uniquement de dépenses du gouvernement fédéral et que, dans ce cas, c'est tout à fait acceptable. Par contre, d'après lui, les droits de la personne devraient être les mêmes dans toutes les provinces.

Si j'étais de Terre-Neuve et partisan du système scolaire dissident qui est protégé par la constitution depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, je m'inquiéterais beaucoup de ce que le premier ministre et le ministre de la Justice, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood, feraient à propos de l'école dissidente et du droit à la scolarité dans la confession de son choix. Il s'agit là d'un droit constitutionnel qui est protégé pour une province mais pas pour les autres. En matière de droits, les libéraux et les néo-démocrates ont pour principe que personne ne devrait jouir d'un droit constitutionnel à moins que tous n'aient exactement le même. Ce droit ne devrait exister pour personne. C'est ce que dit leur formule d'amendement.

Le député de Broadview-Greenwood n'a manifestement pas lu nos propositions constitutionnelles avant de les attaquer. Il a parlé d'un Canada en damier pour ce qui concerne les droits. Il n'a pas compris que la proposition d'amendement que nous avons présentée aujourd'hui à la Chambre ne permettrait pas à une province de rejeter les dispositions de la charte des droits. Nous n'étions pas d'accord. Là où il y aurait désengagement, c'est dans d'autres secteurs qui, depuis l'époque de la confédération, ont été confiés exclusivement aux provinces. Les libéraux et le NPD ont qualifié ce système d'échiquier; pour nous, il s'agit du système fédéral canadien. Nous estimons que ce système sert bien les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le député de Broadview-Greenwood a parlé fort longuement et éloquemment de l'importance de la diversité dans notre société; du fait que les Canadiens vivent différemment; de la diversité de leurs croyances et de leurs modes de vie; de la nécessité de sauvegarder cette diversité; du fait qu'une charte des droits aiderait à protéger le droit des citoyens d'être différents. Je partage ce point de vue et j'approuve le principe d'une charte des droits, encore que cette charte me paraisse gravement déficiente. Il a ensuite critiqué le pouvoir que notre système fédéral et que notre proposition d'amendement constitutionnel accordaient à certaines provinces, de refuser de se conformer à certains amendements à notre constitution. S'il est acceptable qu'une personne ait le droit de vivre différemment de son voisin, pourquoi ne convient-il pas que les gens d'une province ou d'une région choisissent des normes qui diffèrent de celles d'autres régions du pays?

Nous ne parlons pas de faire du Canada un damier; nous parlons d'une attaque contre la base même du fédéralisme qui a si bien servi nos intérêts pendant plus de cent ans.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le député de Broadview-Greenwood avait raison de dire que le Canada n'est pas une société homogénéisée. Je prie le ciel qu'il ne le devienne jamais. Je viens d'une région rurale de l'Ontario où la diversité est un motif de fierté et où les divers groupes ont conservé leurs cultures traditionnelles et ethniques. L'ensemble de notre société en a été enrichie. Ces groupes ont maintenu leur droit à la liberté de religion, et j'espère que ces droits que nous serons jamais enlevés.

Pourquoi faut-il que l'essence même du fédéralisme, le droit des Canadiens à garder une loi historique, des traditions historiques, des usages historiques, soient tout à coup compromis par le gouvernement fédéral et cette poussée irrésistible? C'est absolument inadmissible et c'est quelque chose que notre parti ne peut appuyer.

Le ministre de la Justice a rejeté avec mépris ce que nous proposions dans cet amendement, à savoir que les questions de la peine capitale et de l'avortement soient réglées par le Parlement et non pas dans la constitution. Nous craignons qu'une fois la constitution établie et adoptée—et le ministre de la Justice ne le conteste pas—des cas basés sur la charte des droits, soient inévitablement soumis aux tribunaux, ce qui veut dire que, par suite des amendements que nous apportons aujourd'hui à la constitution, le pouvoir de décider de questions reliées à la peine capitale et à l'avortement pourrait bien être retiré au Parlement et remis aux tribunaux. Les décisions seraient alors à peu près immuables.

A notre avis, la constitution devrait reconnaître explicitement le principe que le ministre de la Justice dit approuver, principe selon lequel c'est le Parlement qui devrait prendre ces décisions. D'après le ministre, les juristes de la Couronne consultés ont dit qu'aucun tribunal ne considérerait que ces dispositions règlent les problèmes de la peine capitale ou de l'avortement. Mais à propos du bill C-60, le ministre de la Justice de l'époque a déclaré à la Chambre des communes et devant le comité parlementaire de la constitution que les juristes de la Couronne avaient affirmé que le gouvernement n'avait nullement le droit de faire ce qu'il voulait du Sénat. Que s'est-il passé quand la question a été renvoyée à la Cour suprême? Cette dernière a estimé que le projet du gouvernement était illégal et elle l'a condamné à l'unanimité. Si à l'époque l'avis des juristes de la Couronne était faillible, comment se fait-il qu'il ne le soit plus aujourd'hui? Pourquoi le ministre rejette-t-il avec mépris d'un geste de la main la proposition selon laquelle il appartient au Parlement de prendre ces décisions et non pas aux tribunaux.

Le ministre de la Justice a joué un rôle intéressant. Il a dit qu'à l'origine nous affirmions qu'il s'agissait essentiellement d'une question juridique; que notre préoccupation à l'égard de l'entreprise du premier ministre portait sur une question de légalité; que l'essentiel c'était d'entendre l'avis d'un tribunal et que cette décision était la seule chose qui pouvait nous empêcher d'approuver ce projet de loi constitutionnel; or, maintenant que cette question est renvoyée à la Cour suprême, contre les vœux du gouvernement, les choses changent de tournure et ce qui nous préoccupe, c'est l'opportunité ou la nature politique de cette proposition. Pour commencer, quiconque suit ce débat depuis décembre dernier doit savoir que nous avions des réserves tant sur le plan de la légalité que du contenu de cette résolution. Ces préoccupations demeurent inchangées aujourd'hui.

• (1640)

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Ayons certes un débat animé à la Chambre des communes concernant ces propositions constitutionnelles, mais ne cherchons pas à déformer ce que proposent ceux qui ne sont pas d'accord avec nous.

Quand le premier ministre a parlé le 23 mars dernier à la Chambre des communes, il a répété ce qui est devenu le refrain des libéraux, à savoir que ce débat est comparable à celui sur le drapeau et qu'avec le temps les Canadiens oublieront ce que le gouvernement leur a fait. Peut-être sera-ce le cas. Peut-être les Canadiens oublieront-ils que 6 millions de dollars de leurs impôts ont servi à financer des campagnes de publicité destinées à promouvoir les politiques d'un seul homme. Peut-être oublieront-ils que le premier ministre n'est pas mandaté pour faire adopter ses propositions. Peut-être se souviendront-ils qu'il a été battu aux élections de 1979 après avoir promis une réforme constitutionnelle. Mais où dans leur publicité électorale de 1980 les libéraux parlent-ils d'entreprendre en priorité des changements constitutionnels majeurs? Quand le premier ministre a-t-il reçu l'appui des Canadiens pour ce projet?

Les libéraux maintiennent que si les Canadiens n'aiment pas cette mesure, ils pourront, aux prochaines élections, élire un gouvernement qui renverra la constitution en Angleterre et détruira tout ce qu'ils ont accompli. Cela ressemble un peu à la situation dans laquelle le ministre de la Justice aurait pu se trouver lors de son séjour à l'hôpital au début de l'année. Le médecin aurait pu lui dire: «Pendant que vous êtes là, je vais vous enlever le foie», et le ministre lui aurait sans doute répondu: «Je ne suis pas d'accord». Mais le médecin aurait pu insister et répondre: «Peu importe votre avis, si ça ne vous plaît pas, vous pourrez toujours demander à un autre médecin de le remettre». Ce n'est certes pas une bonne façon de procéder, monsieur l'Orateur. Mais comme le premier ministre l'a dit, les Canadiens oublieront peut-être.

Ils vont peut-être oublier que le gouvernement a agi unilatéralement en dépit de l'opposition expresse de 65 p. 100 de nos concitoyens. Ils vont peut-être oublier que le gouvernement a essayé de passer outre aux tribunaux en faisant en sorte que les propositions aient force de loi avant que la Cour suprême ait pu se prononcer sur leur légalité. Ils oublieront peut-être les nombreuses améliorations à la charte que les députés de l'alliance libéralo-néodémocrate ont rejeté y compris le droit de posséder des biens et d'en jouir. Les Canadiens oublieront peut-être les tactiques consistant à diviser pour régner exposées si clairement dans le mémoire Kirby et exprimées non moins clairement dans le discours que le ministre de la Justice a prononcé aujourd'hui. Nos concitoyens oublieront peut-être que le premier ministre, qui s'est lancé dans cette aventure en commençant par se plaindre de l'humiliation consistant à aller demander à un pays étranger de modifier notre constitution, ait choisi précisément cette voie au lieu de rapatrier notre constitution et de la modifier ici.

Même si le temps efface ces souvenirs amers, des changements irréversibles vont avoir lieu dans notre pays qui créeront à tout jamais des citoyens de première catégorie et de deuxième catégorie. Les résidents de l'Ontario et du Québec détiendront un droit de veto permanent sur tous les changements constitutionnels à venir. Ils pourront exercer ce droit de veto et ce, même si la population de leur province augmente, reste stable ou diminue alors que les Canadiens des autres provinces ne pourront pas en bénéficier.

Chaque fois qu'on invoquera cette formule d'amendement discriminatoire pour rappeler à certains Canadiens leur statut de seconde catégorie, des souvenirs amers ressurgiront et la bonne volonté qui constitue le ciment constitutionnel de notre pays va s'effriter.

En conclusion, je pense, monsieur l'Orateur, que ce pays restera uni. Le lien qui cimente notre pays et qui a permis de contrecarrer les forces centrifuges qui menacent de le démembrer depuis plus d'un siècle, c'est la bonne volonté, le sens commun et l'abnégation. Mais tout ce qu'entreprend le gouvernement contribue à annihiler cette bonne volonté, à s'opposer à ce sens commun et à s'attaquer au fondement même du régime fédéral qui a si bien servi nos concitoyens.

Avant de passer au vote sur ces amendements, le gouvernement a le temps de changer de politique et je lui demande, au nom du Canada, de saisir cette chance qui lui est donnée.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de refaire ici aujourd'hui l'historique du fédéralisme canadien, plusieurs l'ont déjà fait à maintes reprises avant moi. Je constate que même après avoir lu nombre de bouquins, côtoyé quantité de spécialistes, nous arrivons à la conclusion que chacun donne sa propre interprétation des faits. Il nous faut donc juger le bilan du fédéralisme canadien ainsi que la démarche que nous entreprenons dans une perspective beaucoup plus générale. A mon avis ce bilan n'est sûrement pas aussi sombre que certains voudraient le laisser croire. Il est évidemment difficile pour nous, 113 ans plus tard, de connaître quelles étaient les intentions réelles des pères de la Confédération et si celles-ci se sont concrétisées comme ils les avaient pensées et souhaitées. Oui, monsieur le président, le fédéralisme conçu par les pères de la Confédération nous a bien servis, et nous en avons la preuve tous les jours. Comment ne pas reconnaître par exemple qu'une infime population, 23 millions d'âmes, répartie sur un aussi vaste territoire ait pu réussir à se donner de pareils niveaux de vie, des infrastructures à l'échelle de ce pays, des routes, des services téléphoniques, des télécommunications, et le reste! Comment se fait-il qu'en dépit de cette immense étendue géographique alors que devraient exister de multiples inégalités naturelles entre les régions, nous ayons pu rendre ces régions relativement et également prospères. Le fédéralisme des pères de la Confédération nous a bien servis avec les moyens limités dont ils disposaient alors, le manque d'information et de communication pour ne citer que ceux-là.

Il y a 113 ans les discussions constitutionnelles se sont faites avec beaucoup moins de déploiement qu'aujourd'hui. On ne viendra pas me dire que chacun des citoyens d'un bout à l'autre du Canada connaissait en détail chaque article de la Constitution. Au début du siècle rares étaient les gens qui avaient besoin d'un agent de publicité pour leur dire ce qu'ils voulaient. Les Canadiens d'alors ont certainement eu moins de chance de s'exprimer qu'aujourd'hui. Maintenant tout le monde veut décider, tout le monde veut intervenir, plusieurs probablement pour en faire leur propre petite gloire personnelle. Or, si on a quand même très bien réussi à s'en tirer avec un modèle aussi rudimentaire, il faut bien l'avouer, comparé à celui d'aujourd'hui en termes de préparation, consultations, représentations, avis juridiques, jurisprudence, et le reste, j'ai dit que le projet que nous présentons maintenant comparé à celui d'il y a 113 ans sera d'un raffinement pour ne pas dire un réel chef-d'œuvre.

Évidemment, certains auront tendance à mettre en doute cette brève et rustique analyse, et à refouler au banc des accusés les absents de 1867, à les juger et à les pendre haut et court. Je répondrai que seuls les faibles choisissent d'ergoter en analysant les événements passés. Certaines gens disent: Je l'avais bien dit. C'était à prévoir. Ils auraient dû agir autrement, ainsi de suite. La formule utilisée par les grands architectes qui façonnent l'avenir n'est évidemment pas la même et aussi simpliste. Toutefois, faut-il quand même nous rendre à l'évidence. Depuis quelques années nous entendons certains ténors, je dirais, de la famille des cigales, nous chanter que le gouvernement canadien a besoin de se refaire une beauté pour mieux séduire les Canadiens, et que pour cela il doit entreprendre immédiatement des changements profonds sur le plan constitutionnel, outil absolument indispensable, selon leurs dires, au mieux-être de tous les Canadiens. Nous devons convenir que depuis nombre d'années des efforts sérieux ont été déployés afin de trouver des terrains d'entente pour satisfaire les Canadiens.

Quelles ont donc été les causes d'autant de désaccords? Elles sont fort simples, monsieur le président. D'abord nous avons fait ce que je considère de l'idéalisme aigu en croyant que seule la règle de l'unanimité de toutes les parties était essentielle. Théoriquement, tout le monde souhaiterait que lors de discussions, de négociations dans tous les secteurs d'activités que les décisions soient prises évidemment à l'unanimité. Mais dans la réalité je n'ai pas à dire, monsieur le président, qu'il en est tout à fait autrement. Les discussions fédérales-provinciales n'échappent évidemment pas à cette règle.

Nous avons tenté par tous les moyens d'associer les provinces à notre démarche, mais après nous avoir donné leur accord elles ont fait volte-face et elles ont voulu troquer ce rapatriement contre le *package deal* inacceptable qui allait au-delà de tout ce qui avait été discuté au cours de l'été. J'irai même plus loin en disant que les provinces ont été à la fois consultées, et qu'elles ont donné leur consentement verbal à cette mesure à au moins deux occasions, soit en 1978 et lors des discussions Fulton-Favreau. Pourquoi certaines d'entre elles s'opposent-elles à cette mesure et contestent-elles notre geste devant les tribunaux? A mon sens, cela dépasse tout entendement.

C'est l'occasion rêvée pour elles de démontrer leur bonne foi et il me semble qu'au lieu de vouloir faire toutes sortes de chinoiseries devant les tribunaux, elles contribueraient davantage à l'unité du pays en s'associant à l'œuvre que nous avons mise en marche. Quand je pense, monsieur le président, qu'il y a 15 ans, le premier ministre actuel du Québec défendait publiquement et le rapatriement de la Constitution et une formule d'amendement beaucoup moins avantageuse pour sa province, alors que les discussions étaient pas mal moins avancées qu'aujourd'hui. Maintenant il voudrait nous faire croire qu'il faut se scandaliser de rapatrier la Constitution. Je n'y comprends plus rien ou au contraire, monsieur le président, je m'insurge contre cette forme d'opportunisme politique. M. Lévesque et sa formation veulent démolir l'édifice, c'est bien connu, et dans la même enjambée courent pour soutenir les murs de cet édifice pour qu'il ne s'effondre. Quelle sincérité! Les premiers ministres des provinces dissidentes commencent à comprendre le subterfuge au fur et à mesure qu'ils côtoient le faux-fuyant premier ministre du Québec. Pourquoi chercher à troquer contre quelque avantage que ce soit une démarche qui nous avantagerait tous? Ne serait-ce que le simple fait de ne plus être la risée du monde entier en étant le seul pays indépendant qui ne peut pas modifier par lui-même sa propre Constitution? Cela semble bizarre, et dire que cela dure depuis 54 ans. Ayons donc le courage de nos convictions, mettons de côté nos égoïsmes, faisons preuve de fermeté et d'intégrité. Commentant les déboires des Adams dans la vie politique américaine, John Kennedy écrivait et je cite:

● (1650)

[*Traduction*]

Pourtant leurs échecs, si l'on peut les appeler ainsi, sont venus de leur attachement inébranlable à ce qu'ils considéraient comme l'intérêt public, et de l'incapacité de leurs contemporains à faire preuve d'autant d'honneur et de droiture qu'eux dans la vie publique.

Si nous adoptons cette mesure, je pense que l'histoire jugera si nous avons eu raison d'agir ainsi, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

De plus, le projet de loi qui est présentement à l'étude comporte une formule d'amendement qui peut nous fournir une lueur d'espoir quant à la possibilité d'adopter des modifications substantielles à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. En effet, d'une part, nous nous donnons deux ans pour continuer à fonctionner selon la règle de l'unanimité qu'on a toujours voulu respecter. D'autre part, nous nous dotons d'une formule d'amendement et d'un moyen, le référendum, qui permettront de nous tirer d'impasse et de faire des changements sans être les otages inconditionnels d'une minorité de provinces ou d'être à la merci d'une majorité tyrannique.

Le délai accordé avant l'entrée en vigueur de la nouvelle formule permettra aux différents gouvernements du Canada de réévaluer leurs positions constitutionnelles et probablement d'en arriver à un accord sur plusieurs points avant l'expiration du délai. Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) n'est pas d'accord sur notre démarche ou veut donner l'impression qu'il n'est pas d'accord. Cependant je me dois de lui signaler qu'il fait présentement fausse route en maintenant l'attitude qu'il a adoptée depuis le début de ce débat, puisqu'il fait le jeu, même si ce n'est pas là l'objectif qu'il poursuit, de ceux qui sont à la source même de la division et de la tension raciales qui se sont développées dans le pays. Pourtant ce dernier sait parfaitement, dans son for intérieur, que notre geste est dirigé dans le sens de l'intérêt général. Les premiers ministres des provinces qui s'y opposent le savent également. Mais pourquoi contestent-ils?

Une voix: Pour contester!

M. Tousignant: Bien sûr, pour contester, comme le dit mon honorable collègue. La raison en est bien simple. Tout ce beau monde s'applique à défendre des intérêts politiques à court terme, immédiats, des intérêts immédiats politiques. Existe-t-il, monsieur le président, meilleure plate-forme électorale que celle qui consiste à brandir toutes sortes d'épouvantails à moineaux en invoquant les juridictions, les richesses naturelles, l'autonomie des provinces qui pourraient passer aux mains du gros méchant gouvernement fédéral? De tels arguments faciles, pour ne pas dire démagogiques, frappent à coup sûr l'attention des gens. Mais la réalité, elle, est toute autre, et elle est simple. Pourquoi ces gens-là cherchent-ils à la compliquer? Uniquement, monsieur le président, par intérêt politique immédiat, par égoïsme.

Si ces gens avaient l'honnêteté intellectuelle et morale de dire la vérité, 99 p. 100 de la population du Canada seraient d'accord sur notre démarche. Mais non, on préfère entretenir la confusion. Pour l'opposition officielle, entretenir toutes sortes de faussetés et de ragots et même la haine, est politiquement rentable, plus particulièrement dans l'Ouest du pays. Certaines gens d'en face, monsieur le président, poussent même la démagogie à associer le premier ministre du Canada (M. Trudeau) au système métrique, dans l'Ouest surtout—principalement. Avons-nous trouvé quelque chose de plus ridicule? Faut-il être à court d'arguments, monsieur le président?

Le demi-chef de l'opposition officielle—on me dit les deux-tiers—comprend très bien et met en pratique la vieille théorie selon laquelle en politique il est plus rentable de s'associer à une fausseté respectable plutôt qu'à une vérité encore incertaine. Ce n'est pas ce que nous croyons. Nous savons parfaitement qu'en tant qu'administrateurs responsables il nous incombe parfois de prendre des décisions qui peuvent conduire à la confrontation, à la contestation.

C'est ce qui se produit régulièrement quand une administration municipale doit prendre une décision importante et impopulaire comme, par exemple, lorsqu'un conseil municipal décide de construire des systèmes d'égout et d'aqueduc. Évidemment, il y a des discussions, on discute fort, et souvent on va au référendum, et puis on tranche la question, et à ce que je sache personne n'en meurt. Le rôle des élus, celui des pouvoirs publics n'est-il pas d'exprimer et d'accomplir à chaque période ce qu'appelle la justice dans la conscience collective.

• (1700)

Oui, monsieur le président, nous le savons très bien. Si tous ces gens-là disaient la vérité, 99 p. 100 de la population seraient entièrement d'accord. Évidemment, on peut discuter indéfiniment sur la décoration et l'ameublement, la couleur des murs de l'édifice, où seront situés le lavabo et le cabinet d'aisance. On peut également demander l'avis de tous les locataires qui ont signé leurs baux et qui attendent avec impatience d'occuper leurs nouveaux appartements. Mais agissant de la sorte, nous retarderons indéfiniment la mise en chantier de l'édifice et il n'est pas sûr que cela plaira non plus à ceux qui viendront dans deux, trois, quatre ou cinq ans. Donc, pour des raisons qui n'en sont pas, allons-nous éviter ou nous abstenir de construire? Il est également amusant de constater, monsieur le président, pour ne pas dire stupéfiant, que ceux-là mêmes qui s'opposent aussi farouchement en principe et devant les électeurs canadiens à notre projet manifestent autant de désintéressement dans leur agir quotidien. Serait-ce que l'affiche du magasin ou la publicité véhiculée ne reflètent pas fidèlement son contenu?

Une voix: Ils ne savent pas eux-mêmes!

M. Tousignant: C'est ça, ils ne savent pas eux-mêmes. Nous avons bien eu droit à quelques discours enflammés et racistes je dirais . . .

Une voix: Surtout!

M. Tousignant: . . . de quelques incorrigibles et irréductibles radicaux à la voix rauque et caverneuse du parti. Comme dirait Lafontaine en parlant des animaux malades de la peste, «du tigre, de l'ours ni des autres puissances, les moins pardonnables offenses.»

Le mini-chef nous a lui-même livré un mini-discours sans éclat, sans conviction sous l'œil terne de quelques badauds forcés de venir l'écouter, en raison du congrès de leur parti qui devait être tenu cette fin de semaine-là ici même dans la capitale. Mais où sont-ils ceux-là mêmes qui criaient «Haro sur le baudet»? Oui, monsieur le président, comme dirait encore une fois mon bon ami de collège Jean de Lafontaine, ces gens-là me font penser aux animaux malades de la peste: Il existe bien ici et là un loup quelque peu clerc prouvant par sa harangue qu'il faille dévouer ce maudit animal ce pelé, ce galeux, d'où vient tout leur mal, à eux les gens d'en face. Notre peccadille à nous libéraux, c'est de vouloir faire des Canadiens, de vrais Canadiens fiers de l'être. C'est cela notre peccadille à nous et c'est cela qu'on nous reproche actuellement. Cette peccadille est jugée justement par les animaux malades de la peste comme un crime abominable.

Monsieur le président, soyons objectifs, regardons encore de plus près le sérieux de nos opposants. Au début du débat, les progressistes conservateurs nous ont fait savoir qu'ils réclamaient beaucoup de temps pour débattre cette importante question, et conséquemment qu'ils auraient plusieurs amendements à présenter. Voilà qu'à ce jour, jusqu'à la dernière entente qui est intervenue entre les partis, un seul amendement a été présenté . . .

Une voix: Irrecevable . . .

M. Tousignant: . . . Irrecevable comme le dit mon collègue, et nous avons entendu au-delà de 80 discours, 80 discours pour discuter d'un seul amendement. Imaginons donc! A ce rythme-là, monsieur le président, nous serons tous partis d'ici, nous aurons tous pris notre retraite et nous n'aurons pas encore entamé le débat sur la question principale. Ce qu'il y a de plus aberrant, monsieur le président, c'est que celui-là même qui a proposé l'amendement, le principal porte-parole en matière constitutionnelle du parti progressiste conservateur, le député de Provencher (M. Epp) au Manitoba, a décidé, lui, que pendant ces discussions importantes, lui il s'en allait en Afrique et en Amérique du Sud. Imaginons! Voilà la preuve que ce débat est important aux yeux de ces gens-là. Je laisse le soin aux Canadiens de juger, monsieur le président, qui est sincère à la Chambre et qui joue la comédie . . .

Une voix: . . . et qui est sérieux?

M. Tousignant: . . . et qui est sérieux?

Où est le sérieux dans de tels agissements de la part même de ceux qui, une fois devant les caméras de télévision, versent des larmes de crocodile alors qu'ils ne croient même pas à ce qu'ils professent? Monsieur le président, nous avons suffisamment piétiné sur cette question. Je conviens que c'est toujours avec une certaine appréhension que nous voyons arriver l'aiguille et le bistouri du dentiste, mais quel soulagement éprouve-t-on une fois que la dent et le mal sont partis!

Il en est de même en matière constitutionnelle. Agissons maintenant! Finissons-en avec ces discussions qui durent et qui nous minent tous. Donnons-nous l'outil, la clé, le *wrench* comme on l'appelle chez nous, donnons-nous la clé qui nous permettra de faire la mise au point de notre voiture et d'éviter les pannes et les retards inutiles. Souvent une nouvelle acquisition, une nouvelle pièce d'équipement suscitent beaucoup de remous profonds et des réactions négatives au sein des habitués d'une maison donnée, par exemple. Mais après quelque temps, ceux-là ne jurent uniquement que par elle, cette nouvelle acquisition, notre constitution chez nous, pour nous permettre, avec l'accord des provinces et des citoyens, de faire les changements que nous jugerons nécessaires et au moment opportun, une charte des droits pour garantir à nos concitoyens ce qu'ils ont de plus sacré afin d'éliminer tant que faire se peut toute possibilité d'injustice comme on a éliminé dans le passé, avec de la bonne volonté, la variole et la peste; l'injustice dégrade comme le racisme offense la dignité humaine.

Une voix: C'est vrai!

M. Tousignant: Aucune situation économique quelle qu'elle soit, pas plus que la privation d'emploi, l'âge, la perte précoce d'un être cher, ni un handicap personnel, aucun événement, aucune situation ne justifient qu'une collectivité prospère comme le Canada ne place tous ses citoyens sur un pied d'égalité et qu'elle n'agisse en conséquence. Il serait impardonnable, monsieur le président, de ne pas s'atteler à cette tâche ou devrais-je dire à cette noble cause.

Une voix: Les députés d'en face n'y croient pas!

M. Tousignant: Pour reprendre les paroles du très honorable premier ministre lorsqu'il citait Péguy, ceux qui se targuent d'avoir les mains blanches et les mains propres, monsieur le président, ce sont ceux-là mêmes qui n'ont pas de mains.

Une voix: Bravo!

Une voix: C'est vrai!

M. Tousignant: En ce qui nous concerne, monsieur le président, au moins personne ne pourra nous accuser d'avoir fui nos responsabilités. Nous n'hésitons pas à nous mettre les mains à la pâte, et c'est précisément ce que les Canadiens bien pensants attendent de nous.

Je suis heureux de constater que les partis en cette Chambre en sont venus à un accord pour demander avis à la Cour suprême quant à la légalité. Toutefois, je déplore que nous ayons à fonctionner à l'envers de la tradition et à rebours de nos responsabilités. En tant que législateurs, notre rôle est de légiférer puisque c'est là même la raison de notre existence et c'est précisément la raison pour laquelle les gens nous élisent, le rôle des tribunaux étant de statuer uniquement une fois que les lois ont été adoptées par le Parlement. Mais il nous fallait faire quelques concessions au chef de l'opposition. Nous acceptons donc de bonne grâce sachant son habileté à toujours traiter les choses au contraire du bon sens. Il nous reste à espérer que cette façon de faire ne devienne une habitude.

Une voix: Ses électeurs vont le faire vieillir!

M. Tousignant: En terminant et en toute conscience et honnêteté, je veux rendre hommage, et je pense que les gens d'en face devraient écouter ce passage attentivement. Je veux rendre hommage, monsieur le président, à plusieurs députés progressistes conservateurs et néo-démocrates qui, depuis le tout début des discussions, ont fait preuve d'objectivité et d'une grande ouverture d'esprit, qui ont abordé cette question en hommes intelligents.

Une voix: Il n'y en a pas beaucoup, mais il y en a.

M. Tousignant: Il y en a plusieurs.

Ils sont en harmonie avec leur conscience et n'ont jamais cédé à la tentation partisane et au chauvinisme.

J'ai présentement à l'esprit, par exemple, l'honorable député de Rosedale (M. Crombie), pour ne nommer que lui, et je pourrais en citer plusieurs. Leurs interventions intelligentes et pondérées mêlées à leur appui indéfectible, et cela depuis le début, et je voudrais que les Canadiens le sachent que nous avons eu l'appui de plusieurs progressistes conservateurs et de la majorité des néo-démocrates depuis le tout début de la discussion. Ce n'est pas ce qu'on veut laisser croire aux gens, en face, parce qu'il existe beaucoup de divisions à l'intérieur de ce parti. Depuis le tout début, monsieur le président, nous avons eu l'appui de plusieurs députés progressistes conservateurs et néo-démocrates, un appui indéfectible, franc et honnête à ce projet, et cet appui a apporté un concours précieux et inestimable à la compréhension et à l'édification du Canada d'aujourd'hui, que nous souhaitons tous, et du Canada de demain, pour les générations à venir. Toutes les grandes œuvres qui n'ont jamais vu le jour ne valent guère mieux que le papier sur lequel elles ont été écrites. Si nous sommes des hommes responsables, ayons au moins le courage de fournir aux générations futures la possibilité de nous juger.

• (1710)

M. Dubois: Monsieur le président, à titre . . .

[*Traduction*]

Une voix: Qu'est-ce qui se passe maintenant?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A ce stade-ci, la présidence aimerait être informée d'une ou deux choses. Peut-être a-t-elle été induite en erreur—involontairement, je l'espère—mais je croyais qu'il y avait eu entente lorsque nous sommes passés tout à l'heure du représentant de Témiscamingue (M. Tousignant) au représentant de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). On m'avait dit que les deux principaux partis avaient accepté que deux libéraux prennent maintenant la parole l'un après l'autre. Si je me trompe, je voudrais que les députés me corrigent. On m'a dit qu'il y avait eu accord sur ce point. Si tel n'est pas le cas, je vais accorder la parole alternativement, comme je suis censé le faire.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué ce qui s'était passé tout à l'heure. Il y a eu confusion; peu importe qui en était responsable, mais nous avons permis au député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) de prendre la parole même si, selon les modalités courantes d'alternance, c'était au tour du représentant de Témiscamingue, un libéral, d'intervenir. A la suite de ce quiproquo, je me suis entretenu avec le député de Burlington (M. Kempling), le whip conservateur, pour lui demander s'il consentirait à ce qu'après l'intervention du député de Témiscamingue, nous réparions cette erreur en accordant la parole au député de Lotbinière (M. Dubois), suivi d'un conservateur, pour que le pourcentage normal 50-50 soit respecté.

Voilà l'entente que j'ai conclue et que j'ai expliqué à Votre Honneur. C'est ainsi que je voyais les choses à la suite de notre discussion.

En fait, le problème ne réside pas dans l'alternance entre libéraux et conservateurs. Il a surgi hier lorsque nous avons rendu service à nos amis du Nouveau parti démocratique et accepté ensuite que le représentant de Broadview-Greenwood (M. Rae) prononce un discours cet après-midi.

Cependant, j'insiste sur un point à ce stade-ci: après avoir informé hier l'Orateur adjoint que nous respecterions l'équilibre normal des orateurs, il faut que le représentant de Lotbinière puisse intervenir afin que soit respectée l'alternance normale entre les banquettes de gauche et de droite. Suite à la conversation que j'ai eue avec le député de Burlington, le député de Lotbinière prendra la parole, puis, une fois qu'il aura terminé, un conservateur suivra.

M. Kempling: C'est exact, monsieur l'Orateur. Je confirme que tel est bien l'arrangement que nous avons pris de façon à revenir à l'alternance normale dont nous avions convenu précédemment.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, alors que la situation est régularisée, je vais parler d'une chose qui remonte à 1927. Au sujet de la Constitution du Canada, beaucoup de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, de même qu'en face, ont eu à exprimer leur point de vue, à expliquer pourquoi ils croyaient qu'ils devaient appuyer la résolution ou pourquoi ils ne le devaient pas.

Face à cette situation, à titre de député de Lotbinière, je tenais, monsieur le président, à apporter ma contribution à cette situation et à me poser quelques questions, à tenter d'y répondre en rapport avec la résolution qui est à l'étude au Parlement. Depuis bientôt 54 ans on discute assez régulièrement de la Constitution, des changements à y apporter, des différentes modifications qui devraient y être incluses, des choses qui devraient permettre de régulariser, à ce qu'on dit, des inégalités. Je pense que face à la résolution actuelle il était temps que cette situation aboutisse, et que l'on en vienne à agir pour régulariser notre Constitution, afin que celle-ci devienne une Constitution canadienne et que le Canada acquière véritablement son indépendance.

Une voix: Dites la vérité!

M. Dubois: C'est très bien, c'est ce que je veux dire. Étant donné la situation de la Constitution je pense qu'il faut donc se poser quelques questions. Pourquoi faut-il rapatrier notre Constitution? Pourquoi notre Constitution doit-elle être renouvelée? Troisièmement, comment doit-on la rapatrier?

Quatrièmement, quelle catégorie de droits et libertés devraient être protégés? En fait pourquoi rapatrier notre Constitution? A titre de citoyen d'une nation indépendante qui a atteint sa maturité, bien des Canadiens croient que le temps est arrivé de rapatrier notre Constitution afin de ne plus devoir s'adresser au Parlement d'un autre pays lorsqu'on veut la modifier. Je pense que c'est là une situation qu'on pourrait, sans donner un sens péjoratif à ce mot, dire que c'est encore une situation de colonialisme si l'on dépend d'un autre pays pour changer notre loi fondamentale qui offre nos directives à tous et à notre système parlementaire canadien.

L'on se rappellera que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le fondement constitutionnel de la Fédération canadienne. Les résolutions qui unissaient le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec furent adoptées par les délégués de ces quatre provinces sans la participation d'aucun représentant du gouvernement britannique. Les pères de la Confédération ont décidé en toute liberté de demander au Parlement britannique d'adopter une loi approuvant ces résolutions. Mais ce qui répondait aux besoins du Canada en 1867, je crois, monsieur le président, ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui.

Ce qui était intéressant d'énumérer, et j'ai eu à le faire à quelques reprises devant mes commettants, c'est que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumère au moins six domaines qui ne relèvent pas de la compétence du Parlement du Canada. C'est quand même une situation un peu spéciale. C'est que nous avons un pays souverain, un pays qui dit avoir atteint sa maturité, qui se dit indépendant, et déjà nous avons certains domaines dans notre Constitution qui ne relèvent pas de ce pays, du Parlement du Canada. Nous avons les pouvoirs des assemblées législatives provinciales. Nous avons les droits et privilèges accordés à un gouvernement ou à une assemblée législative provinciale. Troisièmement, nous avons un minimum de droits garantis au français et à l'anglais. Quatrièmement, le droit à des écoles confessionnelles. Cinquièmement, l'obligation pour le Parlement de siéger au moins une fois par année. Et, sixièmement, l'obligation pour le Parlement de ne pas siéger plus de cinq ans. Pour apporter des modifications dans ce domaine le gouvernement du Canada doit recevoir l'assentiment du Parlement britannique. Toutefois, le Parlement britannique n'a jamais rejeté de modifications désirées par le Canada. Dans la plupart des cas le Canada a consulté les provinces avant de demander au Parlement britannique de modifier une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Maintenant qu'en est-il du besoin de s'en remettre à Londres pour changer cette Constitution? Je pense que ce besoin pèse lourdement sur la fierté d'un grand nombre de Canadiens qui jugent qu'il ne s'agit pas seulement d'une question embarrassante, mais d'un déshonneur national. Examinons certaines étapes de notre évolution canadienne, des étapes qui ont été relatées ici à la Chambre par d'autres députés qui m'ont précédé, et je fais ce bref historique, monsieur le président.

● (1720)

En 1931, l'indépendance du Canada est confirmée par le statut de Westminster; en 1949, la Cour Suprême du Canada devient le tribunal de dernière instance et le Parlement Canadien acquiert le pouvoir de modifier la Constitution du Canada à l'exception des six domaines énumérés plus tôt. En 1952, un Canadien devient gouverneur général pour la première fois; en 1965, le Canada se donne un drapeau national. A cette époque, quelques députés qui sont encore en cette Chambre se souviendront comment le débat sur le drapeau du Canada a été houleux, que beaucoup de situations ont été présentées à la Chambre comme étant la présentation d'une division pour le Canada.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dans son discours du 23 mars nous a rapporté quelques paroles de membres du Parlement à l'époque qui avec emphase et surtout évidemment des gens d'en face disaient que ce drapeau que vous avez à votre droite, monsieur le président, diviserait le pays. Au contraire, aujourd'hui, on peut définitivement dire aux Canadiens et à toute la population de deux autres pays que ce magnifique drapeau a définitivement amené chez nous une fierté nationale, une fierté d'indépendance par rapport à ce

qui existait auparavant. Et finalement en 1980, le Parlement du Canada a adopté l'hymne national, et j'espère que d'ici quelque temps nous adopterons une loi pour que le 1er juillet soit la fête du Canada. Donc le rapatriement de la Constitution, c'est-à-dire le fait de la ramener chez nous, devient ainsi la dernière étape à franchir sur le chemin de la pleine indépendance. Et c'est pourquoi, monsieur le président, cette situation est très importante.

Je pense qu'avec ces quelques remarques, on peut donc répondre à la question pourquoi rapatrier notre Constitution. Maintenant une autre question: pourquoi notre Constitution doit-elle être renouvelée? Il est bien évident que la situation de 1867 et la situation d'aujourd'hui est complètement différente. Elle a permis, cette Constitution, à la Fédération canadienne de s'épanouir dans la paix, la liberté, elle a favorisé l'essor démographique, la croissance économique, le développement social et l'épanouissement culturel de toutes les régions du pays; mais cependant, nos besoins ont changé, monsieur le président. Elle ne répond plus à nos aspirations et à nos besoins, elle doit être remaniée, repensée et réécrite pour correspondre à la réalité d'aujourd'hui. Elle contient cependant encore plusieurs bonnes choses qui pourraient être rajeunies, combinées à des éléments nouveaux pour former un document vraiment canadien, répondant à nos besoins actuels.

Quels sont les défauts et les faiblesses de notre Constitution? Notre Constitution écrite est formée en grande partie de lois du Parlement britannique. Nous n'avons pas encore réussi à ramener ces lois chez nous ni à les moderniser, elles portent en quelque sorte la marque d'un passé colonial. Une grande partie de notre Constitution est éparpillée dans une multitude de lois dont plusieurs sont à peu près inconnues de la population canadienne. Ce sont là deux faiblesses de notre Constitution. La répartition des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales inscrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 n'est pas aussi précise ni aussi fonctionnelle qu'on le souhaiterait. La Constitution ne contient pas de déclaration des droits et libertés fondamentales des citoyens, monsieur le président. Finalement, elle ne contient pas non plus de garantie suffisante sur les droits linguistiques, et la formule d'amendement de la Constitution n'y est pas adéquatement définie, et il faut toujours avoir recours au Parlement britannique pour modifier certains articles. C'est donc, monsieur le président, des éléments qui prouvent à la face même de tous les Canadiens pourquoi nous devons renouveler cette Constitution, pourquoi nous devons effectivement sortir de ce passé colonial.

Autre chose importante, je crois, c'est comment rapatrier la Constitution. Quelle a été dans le passé la situation pour permettre le rapatriement de la Constitution? Est-ce qu'on a agi? Est-ce qu'on a fait quelques activités ou quelques rencontres pour permettre de rapatrier cette constitution? Monsieur le président, depuis près de 54 ans les leaders politiques canadiens cherchent une formule d'amendement sans laquelle le rapatriement ne serait rien de plus qu'un geste symbolique. Quelles ont été les positions antérieures, monsieur le président? Est-ce que la situation actuelle est complètement un geste gratuit, ou s'il y a eu des précédents, ou s'il y a eu des efforts pour amener ce qu'on qualifie aujourd'hui d'une situation où il nous faut l'unanimité, ou si par les différentes formules qu'on a pu discuter, si avec cette règle d'unanimité que beaucoup disent être encore valable aujourd'hui, est-ce qu'on a réussi, monsieur le président, à rapatrier notre constitution et à en faire un texte canadien? Il y a eu, bien sûr, la formule Fulton-Favreau de 1964 qui exigeait un consentement unanime pour modifier certains articles de la Constitution, tels que ceux qui traitaient du partage des pouvoirs.

Plusieurs autres modifications auraient pu être adoptées avec le consentement des deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne. Cette formule Fulton-Favreau n'a pas réussi à amener cette situation d'unanimité qu'on recherchait. On a eu la formule d'amendement de la charte de Victoria en 1971 qui prévoyait un consentement régional pour modifier les articles inscrits dans la constitution, c'est-à-dire que l'assentiment de deux provinces de l'Atlantique, celui du Québec et de l'Ontario et celui de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de la population de cette région était requis.

C'est en partie cette formule avec les derniers amendements qui ont été présentés à la Chambre que nous retrouvons dans la résolution, monsieur le président, avec des nuances, à savoir concernant l'histoire des provinces de l'Atlantique. On n'a plus la question des 50 p. 100, et les provinces de l'Ouest avec les derniers amendements. Également on a eu, monsieur le président, la situation de 1979, à Toronto, par les membres du comité permanent des ministres sur la Constitution, faisant appel au consentement unanime pour changer toute formule d'amendement et toute disposition touchant à la propriété provinciale des ressources naturelles ainsi qu'à leur juridiction. Pour toutes les autres questions contenues dans la Constitution, cette formule nécessitait le consentement d'au moins sept assemblées législatives provinciales représentant au moins 85 p. 100 de la population du Canada. Finalement, nous avons eu le consensus de Vancouver qui fait référence à une formule fondée sur une proposition mise de l'avant par l'Alberta durant les discussions constitutionnelles de l'été de 1980. La proposition exigeait l'assentiment du Parlement et des assemblées législatives des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. En ce qui a trait aux questions relatives aux pouvoirs et aux droits des assemblées législatives, aux biens ou aux propriétés d'une province ou à ses richesses naturelles, ladite province pourrait ne pas se soumettre à une modification qui n'a pas été approuvée par son assemblée législative.

Face à toute cette situation, monsieur le président, on n'en est pas arrivé à un accord. On n'en est pas arrivé au rapatriement de notre constitution avec une formule d'amendement. Bon nombre d'échanges se sont faits, on a parlé de donner certains pouvoirs aux provinces. Qu'il me suffise de donner un exemple, le droit de la famille. Ce domaine m'est un peu familier, parce que ma pratique d'avocat m'amenait à travailler dans ce secteur. Eh bien, on nous disait au départ qu'il y aurait un accord, que les provinces dans l'ensemble accepteraient de recevoir ce champ de compétence. Mais là encore, certaines provinces ont dit: Ah on n'est pas prêt, ce n'est pas certain que ça ne devrait pas rester de la compétence fédérale. On a fait ainsi cette offre et on n'en est pas venu à un accord.

• (1730)

Comment, monsieur le président . . .

Une voix: Ils ne veulent pas s'accorder avec personne!

M. Dubois: Comment, monsieur le président, peut-on sortir de l'impasse, et c'est un exemple, une question de droit de la famille, il y aurait peut-être d'autres domaines aussi? Comment peut-on sortir de cette impasse? Aucune des propositions antérieures n'avait fait l'objet d'un consentement unanime de beaucoup d'organisations, de syndicats, de conseils municipaux et d'autres organismes qui ont à fonctionner avec une assemblée. Est-ce que l'on exige l'unanimité lorsqu'on veut passer une réglementation, une résolution ou une loi? Dans la plupart des syndicats, c'est 50 p. 100. Vous allez me dire peut-être que la situation de comparaison peut être boiteuse parce qu'il y va de nos droits de citoyens ou du pouvoir des assemblées, mais si l'on parle d'une situation dans son ensemble, il n'y a pas d'endroit où on exige l'unanimité. Pourtant, on essaie de nous dire qu'il nous faudrait l'unanimité. Le gouvernement du Canada a donc décidé de déposer devant le Parlement un projet de résolution qui contient des dispositions relatives au rapatriement et à une formule d'amendement.

La résolution prévoit que toutes modifications des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, à l'heure actuelle, ne peuvent être modifiées qu'à Londres, devront être adoptées à l'unanimité par le Parlement, l'Assemblée législative ou le gouvernement de toutes les provinces jusqu'à ce qu'une formule d'amendement acceptable soit retenue conformément à l'une des trois façons suivantes, et c'est là je pense, monsieur le président, ce que je tiens à dire à bon nombre de Canadiens et à mes électeurs, c'est que beaucoup de gens se disaient: Bon, vous allez voter à la Chambre la situation du rapatriement de la Constitution. On enverra le texte à Londres et par la suite, . . . Il semblait pour bon nombre de gens que le tout était terminé, qu'il n'y avait plus rien, qu'il n'y avait plus aucune discussion, aucune situation possible . . .

Bien voici, monsieur le président, ce que l'on prévoit. Si au cours des deux prochaines années, les gouvernements fédéral et provinciaux en arrivent à un accord unanime sur une formule, celle-ci sera adoptée. Afin d'en venir à un accord plus facilement, une conférence constitutionnelle des premiers ministres aura lieu chaque année jusqu'à ce qu'une formule soit mise en application. C'est une des phases prévue par la résolution.

Si les provinces et le gouvernement fédéral ne s'entendent pas à l'unanimité sur une formule mais que sept provinces ou plus représentant au moins 80 p. 100 de la population, au départ par la résolution, l'on parlait de huit provinces, et il y a eu un amendement déposé par le ministre de la Justice (M. Chrétien) à cet effet en janvier, dis-je, au moins 80 p. 100 de la population canadienne conviennent dans les deux ans suivant le rapatriement d'une formule d'amendement qui respecte les exigences présentées dans la résolution, celle-ci ainsi qu'une formule semblable à celle de Victoria seront soumises à la population lors d'un référendum. Quand on vient nous dire que l'on enlève des pouvoirs ou qu'on ajoute des pouvoirs au gouvernement fédéral, je pense qu'on ajoute des pouvoirs à la population canadienne de voir à décider lors d'un référendum de cette situation qu'il aurait mésentente entre les provinces et le fédéral. Le gouvernement fédéral cependant pourrait alors présenter sa propre formule au lieu d'une version modifiée de la formule de Victoria. Finalement, troisième étape, monsieur le président, si les provinces ne présentent pas de formule de rechange à ce moment-là, une formule semblable à celle de Victoria entrera automatiquement en vigueur deux ans après le rapatriement.

Règle générale, cette formule exigerait que toute modification de la Constitution soit approuvée par le Parlement et soit par les assemblées législatives ou lors d'un référendum national par une majorité des électeurs d'une majorité des provinces comprenant notamment toute province ayant ou ayant eu une population au moins égale à 25 p. 100 de la population du Canada, au moins deux des provinces de l'Atlantique et au moins deux provinces de l'Ouest. C'est là, monsieur le président, la façon que le gouvernement du Canada a décidé de choisir pour sortir de l'impasse. Monsieur le président, comme je l'ai dit précédemment, il y a donc trois possibilités à la suite du rapatriement: les ententes, les discussions qui se feront pendant deux ans, et, s'il y a possibilité d'accord, la formule d'amendement sera donc acceptée telle quelle. Sinon, nous aurons le référendum et par la suite la formule de Victoria. C'est là donc la façon que le gouvernement, disais-je, voyait comment sortir de l'impasse.

Maintenant, face à cette constitution, à cette façon de la rapatrier, quelles devraient être les catégories de droits et libertés qui devraient être protégées? Je pense, monsieur le président, tel que le mentionne la résolution, qu'il y a certains droits et certaines libertés qui doivent être garantis par les gouvernements fédéral et provinciaux. On peut parler des libertés fondamentales, des droits démocratiques, de la liberté de circulation et d'établissement, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, la garantie juridique, le droit à la non-discrimination et une chose, je pense, très importante, que le gouvernement du Canada estime, et pour ma part j'y souscris, c'est une chose très importante, le droit à l'usage des langues officielles conférant au français et à l'anglais un statut ainsi que des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada; faire en sorte que la loi sur les langues officielles soit institutionnalisée, mise dans la Constitution du Canada, je pense que c'est une chose très importante. Face à cette situation de la charte des droits, on s'est dit dans certains cas qu'on ne devrait pas avoir de charte des droits, que ce devrait être uniquement un rapatriement, sans formule d'amendement, ou encore sans charte des droits. Eh bien, comme le disait le très honorable premier ministre le 23 mars, dans son discours à la Chambre, il y a eu quand même des sondages qui ont été faits et on disait ceci: le 6 août dernier, on disait que 78 p. 100 des Canadiens interrogés veulent que le Canada ait sa propre constitution écrite et adoptée par eux.

Aussi on disait: Souhaitez-vous que la Constitution garantisse les droits fondamentaux de la personne? Quatre-vingt-onze pour cent des Canadiens ont répondu oui. Quand on leur demandait s'ils souhaitaient qu'on garantisse les droits des minorités linguistiques, 81 p. 100 des gens ont répondu oui. Face à cette situation de la charte des droits, ce qui est très important de remarquer, monsieur le président, c'est que lors des séances du comité mixte sur la Constitution on précise que 54 des 75 groupes qui ont comparu favorisaient l'insertion d'une charte des droits dans la Constitution. Si cette situation, monsieur le président, n'est pas éloquente, je ne sais où est-ce

qu'on peut trouver l'éloquence. Je ne sais où l'on peut retrouver un fort taux de gens qui sont favorables à l'inclusion d'une charte des droits. Monsieur le président, voilà les quelques questions auxquelles je voulais répondre et auxquelles je voulais m'attarder au sujet de la Constitution.

Il y a beaucoup de gens qui se disent, face au texte lui-même, on a parlé évidemment avec force de certains articles, de certains points. Reprenons article par article, ou si on reprend l'ensemble des articles de la résolution qui est à l'étude à la Chambre, si on prend, par exemple, les articles de 1 à 16, où on va nous donner la question des libertés fondamentales, à l'article 2, la liberté de conscience, de religion, de penser, de croyance, d'expression, de la presse ou d'autres moyens d'information, liberté de réunions pacifiques. Mais, monsieur le président, à la Chambre, peut-on être contre ces droits? Peut-on être contre la liberté d'association? C'est un article qui fait partie de la résolution. Est-ce qu'on peut être contre les droits démocratiques des citoyens, que l'on prévoit à l'article 3? Monsieur le président, peut-on s'opposer à la liberté de circulation, à la liberté d'établissement au Canada?

Monsieur le président, peut-on être contre les droits de garantie juridique que l'on accorde, garantie à l'effet que chacun ait droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne? Peut-on être contre ces droits, monsieur le président? Mais c'est la résolution, monsieur le président, ces choses-là! Peut-on être contre en disant: Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire? Peut-on être contre, monsieur le président, lorsqu'on dit: Chacun a droit en cas d'arrestation ou de détention d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention?

Est-ce que moi, à titre d'avocat, représentant ma circonscription, lorsque je vois cette situation, lorsque je vois cet article très important pour des Canadiens, mais peut-on être contre ces droits que l'on veut mettre dans la Constitution du Canada? D'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et de l'informer de ses droits! Peut-on s'y opposer? Mais ce sont des articles qui sont dans la résolution, monsieur le président. Est-ce qu'on a droit d'être contre, lorsqu'on dit que chacun a droit à la protection contre tout traitement ou peine criminelle et inusitée? Monsieur le président, ce sont là des articles qui sont dans la résolution. Également, monsieur le président, concernant une situation tout à fait importante, j'ai parlé de quelques articles, maintenant, si on parlait de l'article 31, l'article se rapportant à la péréquation qui existe dans l'article 31 et qui dit: l'engagement relatif à l'égalité des chances.

M. Munro: Cela fait 20 ans que ça existe!

M. Dubois: Mais cela est très bon si cela existe depuis 20 ans, parce que les provinces les plus pauvres en ont profité. Peut-être que la Colombie-Britannique en a profité, que la Nouvelle-Écosse en a profité. Pourquoi ces choses qu'on peut institutionnaliser, mettre dans notre Constitution pour favoriser, justement, l'égalité des chances de tous les Canadiens dans leur recherche et leur bien-être? C'est une chose qui est dans la résolution, monsieur le président.

Et j'en viens à ces articles pour parler de l'ensemble de la résolution. Sûrement qu'il y a peut-être des imperfections dans notre résolution. Mais si on regarde l'ensemble de la résolution, si l'on regarde l'ensemble de la situation des droits que l'on accorde par cette résolution, lorsque je prends l'article 31, lorsqu'on parle de l'article 31 qui nous permet, au Parlement et aux législatures de s'engager à promouvoir l'égalité de tous les Canadiens, de favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances et de fournir à tous les Canadiens un niveau de vie acceptable et des services essentiels, c'est dans la résolution. Face à cet article, face également à tout à l'heure lorsque j'ai parlé des conférences constitutionnelles à l'article 32 et l'article 41 qui nous parle de la formule d'amendement, je pense qu'il s'agit là, dans son ensemble, d'un «paquet» acceptable pour moi d'appuyer cette résolution.

En conclusion, monsieur le président, beaucoup de gens disent que nous aurions dû continuer à discuter sur la Constitution. Présentement, nous avons la situation politique et nous avons la situation juridique. Déjà les tribunaux se sont prononcés à deux contre un sur la légalité du geste. On a dit évidemment que dans ces jugements il y avait là un geste politique aussi. La Cour suprême entendra les parties le 28 avril prochain. Bon nombre de gens ont peut-être dit: Bien voici le Manitoba a donné raison au gouvernement. En parlant du Manitoba on a dit: Mais cela a fini trois contre deux, ce n'est peut-être pas si clair! Monsieur le président, selon mon expérience quand même minime de huit années de pratique, lorsqu'on va devant un tribunal et que si ce tribunal compte cinq juges, si on perd ou si on gagne trois contre deux la décision existe. Monsieur le président, face à l'ensemble de ce texte, je pense qu'il était temps de faire quelque chose pour notre Constitution et d'essayer de la rapatrier. Face à la résolution actuelle dans son ensemble, je serai d'avis de l'appuyer et de faire en sorte que notre pays devienne souverain et indépendant.

• (1740)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): L'élaboration d'une constitution devrait contribuer à construire une nation. Cela peut et doit favoriser le respect et la fierté de l'ensemble de la nation, ce qui est tellement nécessaire dans un État fédéral. Les principes d'unité et de loyauté qui devraient découler de l'élaboration d'une nouvelle constitution sont malheureusement absents du débat actuel.

On nous force plutôt à faire la course contre la montre pour respecter les délais que le premier ministre (M. Trudeau) a fixés malgré l'opposition de plus de 60 p. 100 des Canadiens et de huit des premiers ministres provinciaux.

Ce serait se bercer d'illusions que de croire que nous pouvons obtenir l'unanimité sur tous les aspects de notre constitution. Nous formons une nation diversifiée dans un monde qui subit une évolution rapide. Nous avons tout à fait le droit de n'être pas d'accord sur certaines choses. C'est pour cela qu'il nous faut une formule d'amendement souple.

Par ailleurs, nous ne devrions pas placer un palier gouvernemental au-dessus des autres dans notre État fédéral si nous voulons mettre assez de gens d'accord sur une nouvelle constitution pour qu'elle soit appuyée comme elle doit l'être par les associés de la Confédération canadienne. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que les Canadiens fassent preuve de loyauté envers leur pays quand ils voient qu'un palier de gouvernement impose sa volonté aux autres. Le Canada est un État fédéral et non pas un État unitaire. Les modifications constitutionnelles qui changent les relations fondamentales

entre les gouvernements national et provinciaux ne seront jamais acceptables dans un État fédéral si elles sont apportées unilatéralement. C'est illogique. C'est faire fi de la réalité canadienne. C'est inacceptable.

Une constitution doit lier les gens, leur donner une cause commune et être le foyer du dévouement des citoyens envers leurs pays. Ce n'est pas ce que leur fournira cette constitution «imposée». Elle ne resserrera pas nos liens. Elle verra le jour dans la controverse. Les perspectives d'accord sur les questions fondamentales comme la répartition des pouvoirs et la réorganisation des institutions fédérales seront retardées et peut-être même contrariés par cette naissance orageuse.

A un moment où le Canada a besoin d'une forte dose de bonne volonté pour préparer l'avenir, cette constitution sera une source de ressentiment contre la Fédération du Canada.

Felix Frankfurter a observer très judicieusement que «dans une société démocratique comme les États-Unis, le changement doit passer par une prise de conscience populaire qui affermit la conscience des représentants du peuple». Où est la conscience des représentants du peuple aujourd'hui, particulièrement de ceux de l'autre côté de la Chambre? Le gouvernement actuel n'est certainement pas représentatif de l'ensemble du Canada lorsqu'il parle de constitution. Il est beaucoup trop pressé d'imposer unilatéralement une loi au pays, une loi qui devrait être la base et le fondement même de toutes les lois du pays. Cette loi devrait éveiller les Canadiens à la grandeur de notre pays, à l'immensité de son potentiel. Ce n'est pas le genre de loi que les Canadiens doivent adopter «en se bouchant le nez», en espérant qu'avec le temps, ils en viendront à la respecter. C'est la mesure elle-même et la procédure d'adoption qui doivent inspirer ce respect sans délai. Elle ne doit pas être considérée comme un symbole de la domination d'un palier de gouvernement sur un autre. Elle ne doit pas être considérée comme un symbole de la domination d'un gouvernement distant sur les régions du pays. Elle doit être adoptée dans l'enthousiasme, comme le premier pas vers un avenir glorieux.

Aujourd'hui, il nous est donné de faire en sorte que les propositions constitutionnelles soient efficaces au sein de notre fédération actuelle. Nous pouvons aller de l'avant avec le rapatriement, nous pouvons adopter une formule d'amendement qui convienne à toutes les provinces et, en temps opportun, une charte des droits vraiment canadienne qui reflèterait les nombreux droits et libertés dont on jouit dans notre pays à l'heure actuelle.

Grâce au travail acharné de nombreux parlementaires qui ont siégé au comité de la constitution et participé au débat à la Chambre des communes, nous avons l'occasion aujourd'hui de permettre au premier ministre de prendre au sérieux ses responsabilités envers tous les Canadiens. Je l'invite à réfléchir aux amendements qu'a présentés hier soir à la Chambre des communes notre parti afin d'améliorer les propositions constitutionnelles dont le Parlement est actuellement saisi.

● (1750)

L'ensemble des amendements que nous proposons au projet constitutionnel traduit notre respect de la Confédération. Ils contiennent certaines dispositions qui visent à défendre le fédéralisme canadien et à renforcer la charte des droits et libertés. Nous incitons vivement les députés à voter en leur faveur, pas seulement par simple bon sens, mais également pour tenir compte de l'avis de la population.

Plutôt que d'adopter la formule d'amendement extrêmement critiquée qui est prévue actuellement aux termes du projet constitutionnel du gouvernement, nous définissons les modalités nécessaires pour rapatrier et modifier la constitution. Pour ce faire, il faut que le gouvernement fédéral et les assemblées législatives des deux tiers des provinces, représentant 50 p. 100 de la population, soient d'accord.

En ce qui concerne la possibilité pour une province de se retirer, elle touche uniquement les domaines de juridiction des provinces définis dès l'établissement de la Confédération.

L'amendement que nous avons proposé hier reprenait le préambule de la déclaration des droits de M. Diefenbaker qui affirme la suprématie de Dieu, la valeur de la personne humaine et le rôle de la famille dans une société d'hommes libres.

Nous suggérons que l'on reconnaisse le droit des Canadiens à la propriété et nous encourageons tous les députés à voter en faveur de cette proposition. Il s'agit d'un droit fondamental qui devrait être inscrit dans la charte des droits. La déclaration des droits de M. Diefenbaker reconnaissait l'importance de la propriété immobilière et essayait de garantir le droit de chacun de posséder des terres et de s'en servir, et garantissait également que personne ne pouvait priver quiconque de ses terres sans un procès en bonne et due forme. Le refus de ce droit préoccupe de nombreux Canadiens, en particulier un grand nombre de mes électeurs dans ma circonscription d'Etobicoke-Centre.

Pour quelle raison a-t-il été passé sous silence? C'est parce que les Néo-démocrates n'en voulaient pas, de peur que cela empêche le gouvernement de procéder à des expropriations. Pourquoi le gouvernement a-t-il accepté? La réponse nous est fournie clairement aujourd'hui, puisque le gouvernement nous soumet un texte de loi, le bill C-48, qui lui permet d'exproprier sans dédommagements 25 p. 100 des domaines qui ont été aménagés par des entreprises privées dans le Nord canadien en vertu des lois qui existaient à l'époque. C'est une expropriation avec effet rétroactif et sans dédommagements: voilà la vraie raison du refus du gouvernement d'inscrire le droit à la propriété immobilière dans la charte des droits. Je demande instamment que l'on inscrive dans tout projet de charte des droits qui sera soumis au vote de la Chambre le droit à la propriété.

Dans notre amendement général concernant la charte des droits, nous proposons d'ajouter un paragraphe affirmant que: «Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis aux personnes des deux sexes». Tous les partis de la Chambre devraient pouvoir accepter facilement cet amendement. Ce sont des sénateurs conservateurs qui ont voulu corriger cette injustice avant que les propositions constitutionnelles ne soient imposées à l'une et l'autre Chambre.

Dans un nouvel article que nous proposons, il est stipulé que les cas de conscience ne devraient pas être assujettis à la charte des droits et qu'aucune disposition de celle-ci ne devrait empêcher le Parlement de légiférer sur l'avortement et la peine capitale. Les questions d'ordre moral devraient être laissées au soin des législateurs du jour afin qu'ils puissent tenir compte

de l'opinion de leurs électeurs et des échelles de valeurs qui varient selon les époques.

Nous demandons au Parlement d'ajouter une nouvelle disposition à l'article 54 pour reconnaître la monarchie. La seule façon de modifier le statut de la Reine serait par voie de proclamation du gouverneur général, laquelle serait autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes.

En vue d'améliorer la résolution constitutionnelle, mon parti a proposé des amendements qui reflètent davantage les vues des Canadiens. Bien sûr que nous aurions préféré que le premier ministre modifie sa proposition sur l'avis des premiers ministres des provinces et aussi en tenant compte des amendements que nous avions proposés à l'étape du comité. C'eût été plus conforme à l'esprit de la confédération. Il saute aux yeux que le premier ministre, pressé de faire adopter son projet, ne veut vraiment pas négocier ni avec nous, ni avec les provinces. Cette attitude déraisonnable ne peut qu'entraîner le morcellement et la régionalisation à outrance de notre pays.

Le premier ministre n'a cessé de motiver son geste unilatéral en rappelant une convention selon laquelle le Parlement britannique doit agir sur requête du Parlement du Canada avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est une convention importante. En ce qui concerne ce geste unilatéral, il faut en considérer et l'espect juridique et l'aspect politique. Je voudrais d'abord parler de l'aspect juridique.

A cette première convention vient s'en ajouter une autre non moins importante. Il est essentiel d'obtenir le consentement des provinces et du gouvernement fédéral pour modifier les dispositions de la constitution qui concernent les relations fédérales-provinciales. C'est une convention qui a pris forme peu à peu au fil des ans.

Il existe au moins deux autorités qui rattachent les deux conventions l'une à l'autre. La première est le Livre blanc de 1964 sur la modification de la constitution qui établissait comme premier principe que le Parlement britannique ne devrait intervenir que sur la demande officielle du Parlement du Canada.

Le quatrième principe de ce Livre blanc, qui est la deuxième convention que je voudrais citer, veut que le Parlement canadien ne demande pas de modification affectant les relations fédérales-provinciales sans d'abord consulter les provinces et obtenir leur consentement. Il va de soi que l'on doit respecter la deuxième convention avant la première.

En 1949, parlant de la nécessité d'établir une procédure permettant d'apporter des modifications touchant les relations fédérales-provinciales, le premier ministre Louis St-Laurent a dit ceci:

> Il vaudrait beaucoup mieux s'entendre sur la façon d'apporter des modifications à l'avenir, et, lorsque nous y serons parvenus, nous devrons faire un dernier pèlerinage au Parlement de Westminster . . .
>
> Si jamais nous pouvons nous entendre avec les provinces, nous ferons apporter une dernière modification par le Parlement de Westminster . . .

Il est vrai que l'on a déjà modifié la constitution sans le consentement officiel des provinces. Ce qu'il faut voir, c'est la nature des modifications que l'on a apportées sans demander leur consentement, si l'on a demandé et obtenu ce consentement pour les modifications ayant des répercussions sur les relations fédérales-provinciales.

Voyons ce qui s'est passé dans ce dernier cas. J'ai deux exemples à citer. En 1930, quand on a donné juridiction sur leurs ressources aux provinces de l'Ouest, ces dernières ont donné leur accord. Un an plus tard, en 1931, on a modifié l'article 7 du statut de Westminster précisément pour protéger les provinces contre une intervention unilatérale éventuelle du gouvernement fédéral. Le solliciteur général de l'époque a dit à cette occasion:

> Nous avons reconnu, comme l'a laissé entendre la premier ministre de l'Ontario, que notre constitution était en réalité un accord intervenu entre les provinces après des consultations et des discussions approfondies et nous avons admis qu'il faut consulter les provinces avant d'adopter une modification ou une loi impériale.

Le premier ministre de l'Ontario à l'époque déclarait aussi que la confédération canadienne était l'œuvre des provinces; que notre constitution était en réalité la cristallisation d'un accord dans la loi au moyen d'une loi impériale adoptée par les provinces après des consultations et des discussion approfondies et que l'Ontario croyait fermement que l'accord ne pouvait être modifié sans l'assentiment des parties.

Le dernier exemple que je veux vous donner remonte à 1940 alors que l'assurance-chômage était transférée des gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral. Une fois encore, les consultations et le consentement étaient unanimes.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après l'échange de propos qui a eu lieu après la période des questions entre le Président du Conseil privé, le député de Nepean-Carleton et le député de Winnipeg-Nord-Centre, il y a eu consultation sur la suppression de l'heure réservée aux députés demain et la poursuite entre cinq et six heures du débat constitutionnel.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que cet entretien a abouti affirmativement sur l'utilisation de l'heure en question. Voilà je pense le sens des propos de mon hon. ami, et cela nous convient.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'en ai fait la proposition et je suis encore d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il est donc convenu et ordonné que les initiatives parlementaires seront suspendues pendant l'heure de demain.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, il y aurait lieu de remercier le député de Vaudreuil, qui a renoncé à son droit d'intervenir.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUE LE DÉPUTÉ DE SPADINA RETIRE UNE PRÉSUMÉE PAROLE INCONVENANTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le député de Spadina (M. Stollery), le joueur de *pinball*, a introduit le mot «haine» à la Chambre. Je ne hais aucune personne ni aucune race, et le mot «haine» me répugne;

Je propose donc, appuyé par mon ami l'honorable député de Bow River (M. Taylor):

Que le député de Spadina, s'il en a le courage, soit obligé de s'excuser d'avoir utilisé ce mot de quatre lettres étranger à la Chambre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour l'adoption de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES DU NORD

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. On découvre de jour en jour de nouvelles ressources minières et pétrolières au Yukon, dans la vallée du Mackenzie, dans la mer de Beaufort et dans les îles de l'Arctique. Et comme les droits de propriété, les futures découvertes ainsi que la délimitation, la mise en valeur et l'acheminement de ces immenses ressources vers les marchés représentent pour le Canada un défi d'importance et la prospérité future des régions septentrionales de notre pays en est tributaire, je propose, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué et chargé d'étudier les questions des droits de propriété de ces ressources, des projets relatifs à leur mise en valeur, des modes de transports pouvant le mieux les acheminer vers les marchés et de la mesure dans laquelle il convient de promouvoir l'expansion démographique dans le grand Nord, et que ce comité présente ensuite un rapport à la Chambre.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'ESPIONNAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Au début de la semaine, le premier ministre (M. Trudeau) a refusé d'instituer une enquête sur les activités d'espionnage qui s'exercent présentement au Canada, préférant procéder à sa façon habituelle, c'est-à-dire ne prendre que des moyens improvisés et empiriques. En arguant que le gouvernement précédent aurait dû s'occuper de cette affaire, il se décharge tout bêtement de sa responsabilité puisque beaucoup de documents révélateurs, qui avaient soudainement disparu, n'ont été retrouvés que lorsqu'il a repris le pouvoir.

En raison de cela et de beaucoup de faits nouveaux, dont l'arrestation, cette semaine, de Norbert Scheinflug, de l'Allemagne de l'Est soupçonné d'espionnage tant en Allemagne de l'Ouest qu'au Canada, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne la tenue immédiate d'une enquête exhaustive sur les activités d'espionnage qui s'exercent au Canada ou qui sont dirigées contre lui.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. L'Office national de l'énergie a approuvé hier la construction du pipe-line Norman Wells, malgré que le juge Berger ait recommandé en 1977 de décréter un moratoire de dix ans sur la construction de tout pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Les Dénés se sont toujours opposés à la construction d'un pipe-line avant que ne soient réglées toutes leurs revendications territoriales, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le conseil municipal de Yellowknife ainsi que les Dénés et les Métis des Territoires du Nord-Ouest ont tous exprimé de sérieuses réserves à l'égard de ce projet. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités envers les habitants du Nord en réglant l'ensemble des revendications territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest avant d'approuver des projets comme celui du pipe-line Norman Wells, afin d'assurer que certaines terres ne seront pas accaparées ou encore soustraites aux négociations relatives aux revendications une fois que ces projets seront en voie de réalisation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDEMNISATION DES PRODUCTEURS DE BLÉ DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les ravages que la vomitoxine a causés à la récolte de blé d'hiver en Ontario en 1980 représentent une perte financière d'environ 17.4 millions pour environ 15,000 agriculteurs de l'Ontario, je propose, appuyé par le député de Huron-Bruce (M. Cardiff):

Que le ministre de l'Agriculture enjoigne à ses collaborateurs de mettre sur pied aussi rapidement que possible un programme d'assitance qui permettra d'indemniser ces agriculteurs pour leurs pertes financières imputables à un fléau qu'ils n'ont pu enrayer.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA VOLAILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet du million et demi de poules innocentes qui risquent la peine capitale pour avoir été trop productives, sans doute le seul vrai cas de productivité accrue de toute l'administration Trudeau. Je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le consommateur canadien sache que:

Un million et demi de poules n'ont rien à se reprocher
Puisqu'elles sont productives à l'année.

A l'abattoir! ordonne le gros Eugène,
Car un œuf à la figure le vouerait à la géhenne.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député a le don d'égayer la Chambre avec les motions qu'il présente en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

● (1410)

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES CONSÉQUENCES POUR LA PETITE ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que des chefs de petites entreprises dans des circonscriptions telles que Dauphin et Selkirk-Interlake doivent faire face à des difficultés injustifiées suite aux mesures proposées qui rendent la conversion au système métrique obligatoire et comme les sanctions judiciaires prévues actuellement sont pour le moins machiavéliques et que les pénalités sont absolument impitoyables et injustes envers les dirigeants et dirigeantes de petites entreprises, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions pour remédier à la situation que doivent affronter les dirigeants et dirigeantes de petites entreprises.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON RECOMMANDE L'AMÉLIORATION DES PROGRAMMES ET SERVICES RELATIFS AUX MINORITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que dans son rapport annuel le commissaire aux langues officielles accuse le gouvernement d'avoir réussi à détourner l'attention de la nécessité de réformes plus que nécessaires vis-à-vis des programmes et services essentiels pour les minorités, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que le gouvernement cesse de tromper l'opinion publique canadienne, rejette son projet constitutionnel, et s'attaque immédiatement à l'amélioration de ses programmes et services pour les minorités.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA TAXE D'ACCISE

L'EXEMPTION D'UN PRODUIT DE LA SOCIÉTÉ FIBREGLAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je demande à proposer une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. L'annexe III de la loi sur la taxe d'accise exempte de droits les isolants dont la cote «R» est supérieure à 2.4; or, dans sa publicité, la Fibreglas Canada Inc. annonce que son isolant super rose a une cote «R» de 2.1 et qu'il est exempt de taxe. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre du Revenu national explique, dans une déclaration à l'appel des motions, pourquoi ce produit de la Fibreglas Canada Inc. est exempté de taxe, même s'il ne satisfait pas aux critères, ce qui donne à la société en question un avantage indu sur ses concurrents.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON RECOMMANDE DE PRENDRE PLUS AU SÉRIEUX L'EXCELLENT TRAVAIL DU COMMISSAIRE AUX LANGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

A la suite de la publication du dixième rapport annuel du commissaire aux langues officielles, lequel qualifie les réalisations du gouvernement libéral, et je cite:

. . . de méli-mélo de réactions improvisées.

et à la suite des réactions du président du Conseil du Trésor (M. Johnston), lequel estime que les conclusions du rapport sont exagérées, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement fédéral prenne toutes les mesures nécessaires afin d'adopter une politique linguistique cohérente, et que les ministres du gouvernement actuel prennent plus au sérieux l'excellent travail du commissaire aux langues officielles du Canada.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Aujourd'hui, le gouvernement du Canada a battu un nouveau record, le nouveau taux de la Banque du Canada étant passé à 17.40 p. 100, soit le niveau le plus élevé jamais atteint. Ce taux démontre que le gouvernement n'est plus maître de la situation. Je signale que le taux des acceptations de banque aux États-Unis hier était de 14.9 p. 100. Nous n'arrivons même pas à emprunter de l'argent contre des bons du Trésor à moins de 17.15 p. 100. Il en est de même si nous comparons notre taux sur les bons du Trésor avec celui des États-Unis. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que le ministre des Finances, qui est nettement incapable de financer l'actuel déficit sans payer des taux d'intérêt de plus en plus élevés, ce qui fait monter le loyer de l'argent pour les propriétaires de maison, les entreprises et les consommateurs, présente un nouveau budget proposant une nouvelle façon de s'attaquer aux problèmes économiques du pays ou qu'il démissionne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRLANDE DU NORD—LA GRÈVE DE LA FAIM DU REPRÉSENTANT ÉLU BOBBY SANDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la mort imminente du militant de l'IRA, Bobby Sands, qui en est présentement à son cinquante-quatrième jour de jeûne volontaire, ne servirait qu'à exacerber une situation déjà explosive en Irlande du Nord; étant donné que la réaction du gouvernement britannique aux émeutes a déjà coûté la vie à deux jeunes gens, et que M. Sands a été démocratiquement élu au Parlement de Grande-Bretagne, je propose, avec l'appui du député de Burnaby (M. Robinson):

Que la Chambre exhorte le premier ministre de Grande-Bretagne de tâcher par tous les moyens de résoudre ce conflit afin d'éviter que Bobby Sands ne devienne un nouveau martyr de la nation irlandaise.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LES MESURES POUR PROTÉGER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, à sa conférence de presse de ce matin, madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que l'interdiction dont elle avait frappé l'urée-formaldéhyde le 17 décembre serait maintenue et elle a déclaré notamment: «le gouvernement ne possède pas suffisamment de données.»

Or, elle a été saisie en juin 1980, d'un rapport de comité sur les dangers que présente ce produit pour la santé et, le 8 décembre dernier, d'un autre rapport qui a motivé sa décision. Voici entre autres ce que disait le comité:

Le comité n'est donc pas disposé à dire que l'exposition à un degré quelconque d'urée-formol peut se faire sans danger.

C'est ce que disait le rapport définitif publié aujourd'hui. Ma question est donc la suivante: quelles mesures se propose-t-elle de prendre pour protéger la santé d'au moins un quart de million de Canadiens qui habitent les 60,000 à 100,000 maisons qu'on a fait isoler avec cette substance, dans bien des cas avec l'aide du gouvernement grâce au programme d'isolation thermique des résidences canadiennes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, d'après nos calculs, de 60,000 à 80,000 maisons canadiennes ont été isolées avec cette substance. Selon nos données, la plupart ne présentent aucun problème. Nous ferons toutefois enquête afin de déterminer dans combien de maisons exactement la mousse isolante peut avoir été mal installée. C'est le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui effectuera cette enquête en étudiant un échantillon de 800 maisons.

M. McGrath: Madame le ministre pourrait peut-être dire à la Chambre comment elle a pu savoir qu'il n'y avait pas de problème dans ces maisons avant d'avoir les résultats de l'échantillonnage qu'elle vient d'annoncer. Comment peut-elle être persuadée qu'il n'y a pas de problème dans ces maisons alors que, d'après le rapport, cette substance dégage toujours des gaz nocifs? Par ailleurs, elle a dit ceci aux journalistes:

. . . cette substance peut produire des allergies chez les sujets réceptifs. Des expériences effectuées sur des animaux en laboratoire ont prouvé qu'elle pouvait causer le cancer.

C'est un problème très grave. Madame le ministre sait que l'État du Massachusetts a déjà interdit l'utilisation de cet isolant et que le gouvernement américain a pris certaines mesures à cet égard. Pourtant, elle nous déclare qu'elle n'a rien à offrir aux Canadiens qui sont coincés—et il y en a un quart de million—parce qu'elle n'a pas obtenu ce qu'elle voulait, paraît-il.

Mme Bégin: Madame le Président, je ne pense pas que ce soit en hurlant ni en explosant que l'on aidera . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: . . . qui que ce soit à comprendre la signification de l'interdiction que nous avons confirmée aujourd'hui. Le Canada est le premier pays occidental à interdire l'usage de cet isolant. Nous en avions interdit temporairement l'usage le 17 décembre, en nous fondant sur les renseignements à notre disposition; nous avons agi sans tarder.

Le ministre de la Santé se doit de dire aux Canadiens ce qu'il sait et ce qu'il ignore. D'après le comité d'experts, il est préférable de risquer de priver quelques Canadiens de leur emploi et d'interdire l'utilisation de cet isolant. C'est ce que nous faisons.

Comme je l'ai dit dans ma première réponse, le ministère avait reçu des plaintes avant que je n'annonce l'interdiction. Depuis l'interdiction temporaire qui a été imposée le 17 décembre, il a beaucoup été question de ces problèmes dans les médias. Grâce à cette publicité, les gens ont été mis au courant de la situation; ils nous ont confié leurs problèmes et ils se sont renseignés, ce qui nous a permis d'apprendre que, dans bien des maisons, cet isolant a été placé correctement et qu'il n'a incommodé personne.

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE NATIONALE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Cette question nous préoccupe et mes collègues parleront des milliers d'emplois qui ont été supprimés. Mais si j'ai manifesté de l'émotion, madame le Président, c'est au nom des centaines de milliers de Canadiens dont la santé pourrait être gravement menacée.

● (1420)

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, cela relève indubitablement de madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai une autre question à lui poser. Elle sait que le gouvernment des États-Unis de déjà commencé à tenir des audiences publiques et qu'il s'apprête à interdire le matériau en question; elle sait également que le gouvernement du Canada était déjà informé de l'existence de ce problème il y a sept ou huit ans; et elle sait enfin que trois ministères différents du gouvernement sont mis en cause. Pourtant, elle n'a rien fait, et elle vient maintenant nous dire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député doit poser une question précise, surtout qu'il s'agit d'une question supplémentaire.

M. McGrath: Madame le Président, je voudrais demander à madame le ministre ce qu'elle a à dire aux Canadiens au sujet des quelque 60,000 à 80,000 foyers qui sont exposés à ce gaz dangereux? Leur seule consolation est un avis leur demandant de contacter le bureau sanitaire régional le plus proche. Envisage-t-on d'ouvrir une enquête nationale pour déterminer exactement les proportions du danger? Ma question est toute simple, madame le Président.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je tiens à rétablir un certain nombre de faits qui ont été dénaturés par le député. D'abord, les États-Unis n'ont pas interdit l'usage de l'urée-formaldéhyde. La commission de sécurité des produits de consommation n'a fait que recommander l'interdiction du produit et nous ignorons ce que la nouvelle administration fera de cette recommandation. Je tiens à mettre les choses au point. Le député est dans l'erreur lorsqu'il avance que ces informations ont été longtemps cachées au public. Je tiens de nouveau à rétablir les faits.

Aussitôt que nous avons recueilli suffisamment de preuves pour constituer un ensemble de connaissances suffisant pour justifier une interdiction, nous sommes immédiatement passés aux actes. Une semaine s'est écoulée entre la publication du rapport et la première annonce. J'ai reçu le second rapport la fin de semaine dernière et l'annonce est faite aujourd'hui. Je préviens la population des symptômes qu'elle risque d'éprouver, je dis bien «risque d'éprouver». J'ai adressé une lettre d'information à tous les médecins du Canada. Je demande la collaboration du public et de chacun à ce sujet.

L'AVERTISSEMENT ÉMIS PAR LE MINISTÈRE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, en guise d'entrée en matière à ma question au ministre de la Consommation et des Corporations sur cette très importante question, je voudrais signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que plusieurs États américains ont interdit l'isolant à base de mousse d'urée-formaldéhyde.

Ma question au ministre de la Consommation et des Corporations est celle-ci, madame le Président. En 1978, M. Richard Viau, chef du Programme de sécurité-incendie et produits chimiques du ministère, a publié l'avertissement suivant:

> Les gens devraient y penser deux fois avant d'isoler leur maison avec ce produit . . . l'urée-formaldéhyde est un produit chimique très irritant, susceptible de provoquer des migraines, des allergies et une foule d'autres problèmes.

Compte tenu de cet avertissement, le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, alors que son ministère connaissait ce danger dès 1978, le gouvernement a quand même financé l'isolation des maisons avec cette substance aux termes du Programme d'isolation thermique des maisons, pourquoi on n'a pas tenu compte de l'avertissement de ce fonctionnaire et pourquoi le consommateur doit maintenant en faire les frais?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je comprends mal les questions de l'honorable député, puisque le gouvernement a interdit ce produit et qu'aujourd'hui encore nous maintenons cette interdiction.

[*Traduction*]

DEMANDE D'AIDE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, il n'en reste pas moins que les propres services du ministère connaissaient les dangers que présente pour la santé l'isolant à base de mousse d'urée-formaldéhyde et avaient publié un avertissement à ce sujet. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à sa conférence de presse ce matin que le gouvernement avait été victime d'un manque d'information sur l'urée-formaldéhyde. Pourtant, comme je l'ai signalé, plusieurs États américains ont effectué des études approfondies, et les responsables canadiens savaient bel et bien que cette substance pouvait causer des problèmes.

● (1425)

Je demande encore une fois au ministre: maintenant que le gouvernement possède la preuve que la mousse d'urée-formaldéhyde présente des risques pour la santé, quelles mesures son ministère prendra-t-il en vue d'aider les consommateurs canadiens à découvrir si leur maison peut poser des problèmes à cet égard? Le ministre ne croit-il pas que le gouvernement a au moins l'obligation morale d'aider les propriétaires à se sortir de ce pétrin, ou bien le ministre se contentera-t-il de dire aux consommateurs de se tirer d'affaire seuls?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je m'excuse, madame le Président, je croyais avoir compris qu'il s'agissait d'un préambule et que le député adressait sa question à mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations. Je vais donc lui répéter ce que j'ai dit. Bien sûr que je n'ai jamais dit que le gouvernement était . . .

[*Traduction*]

Je n'ai jamais dit que le gouvernement était une victime dans cette affaire. J'ai expliqué au cours de la conférence de presse en réponse à une question que dans notre société de plus en plus complexe, il se produira très certainement une augmentation du nombre de cas de présence de produits chimiques au sujet desquels nous ne possédons tous que des renseignements limités. J'ai expliqué qu'à cet égard le gouvernement n'était pas plus informé que les consommateurs et qu'il était inutile d'accuser des gens d'avoir agi de mauvaise foi. Le rôle du gouvernement dans cette affaire est d'informer pleinement le public dès qu'il entre en possession de certaines informations, ce qui est précisément ce que nous avons fait. J'ai expliqué que nous avons effectivement écrit une lettre aux médecins, que nous avons largement informé la population des symptômes que présentent les personnes exposées aux émanations d'urée-formaldéhyde ayant servi à isoler leur domicile. Le Conseil national de recherche a fait publier des brochures expliquant les différentes façons de dépolluer ces maisons.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA DÉCISION CONCERNANT LE PIPE-LINE NORMAN WELLS—LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, l'Office national de l'Énergie a recommandé de construire le pipe-line Norman Wells le long du Mackenzie. Or, cette décision est absolument contraire aux recommandations du rapport Berger, rapport selon lequel aucun pipe-line ne devrait être construit dans cette partie de notre pays tant que les revendications foncières des autochtones dans cette partie du pays n'auront pas été satisfaites. Je demande au ministre d'affirmer sans équivoque au député qu'aucun pipeline ne sera construit tant que la question des revendications territoriales n'aura pas été réglée.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique devrait savoir que l'Office national de l'Énergie nous a fait part de sa décision en même temps pratiquement qu'il a fait paraître son communiqué de presse. J'ai affirmé à M. George Erasmus et aux Dénés que quand l'Office national de l'Énergie rendrait publique sa décision, je saisirais le cabinet de cette affaire de concert avec mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le feu vert pour le début des travaux ne sera pas donné tant que le gouvernement n'aura pas pris de décision et il commence tout juste à étudier le dossier. En attendant, des consultations vont avoir lieu avant que le cabinet n'étudie cette question pour prendre une décision. Ainsi dans le courant du mois et probablement plus spécialement vers le milieu du mois de mai, j'aurai des entretiens avec les Dénés et avec d'autres habitants des Territoires du Nord-Ouest qui estiment que cette décision les concerne plus particulièrement.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre a pris trois minutes pour ne pas répondre à la question. Après nous avoir énuméré toutes les délibérations qu'entreprendra le gouvernement, pourrait-il maintenant assurer à la Chambre et aux autochtones qui vivent dans cette région du pays et dont les espoirs avaient été légitimement exaltés à cause de l'appui accordé par la majorité des Canadiens de tout le pays aux recommandations du rapport Berger, que le gouvernement n'autorisera pas la construction de ce pipe-line avant que ces revendications territoriales soient réglées?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, je ne puis donner pareille assurance au député parce que le gouvernement n'a pas encore été saisi de la question pour prendre une décision. Le député ne s'attend sûrement pas à ce que je prenne une décision unilatérale avant que le gouvernement ait eu la chance d'étudier la question.

En ce qui concerne les revendications territoriales, nous avons nommé un négociateur chargé de négocier le règlement des revendications, et il est possible, bien sûr, qu'une fois les consultations terminées, ce projet n'ait absolument aucune incidence sur les revendications territoriales. On devrait au moins examiner cette possibilité pour voir si c'est le cas ou non.

● (1430)

L'ASSURANCE D'UN RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question à quelqu'un qui peut parler au nom du gouvernement, c'est-à-dire le premier ministre. J'espère qu'il est en mesure de parler au nom du gouvernement.

Compte tenu de l'importance de cette question et des positions qu'a déjà adoptées le gouvernement lors de débats précédents, positions qui tendent à appuyer les revendications morales des autochtones de cette région du pays, le premier ministre va-t-il donner à la Chambre l'assurance et, pour reprendre une sorte de cliché, va-t-il lui donner la garantie absolue qu'avant de donner le feu vert à la construction de ce pipe-line, le gouvernement satisfera les revendications morales légitimes des autochtones en vue d'un règlement territorial?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous avons créé la Commission Berger précisément parce que nous voulions obtenir sur cette question des renseignements émanant de nombreuses sources indépendantes. Nous les possédons maintenant. Les revendications des autochtones sont à l'étude depuis plusieurs années et je crois savoir qu'au chapitre des revendications territoriales, on a accompli des progrès. Comme le ministre l'a dit, nous progressons en ce moment, mais nous ignorons toujours quand tout sera réglé.

J'appuie sans réserve le ministre; nous ne pouvons tout simplement pas faire une déclaration vague du genre de celle que réclame le chef du Nouveau parti démocratique. Nous essaierons certainement de mener à bien les négociations et d'en finir le plus rapidement possible. Je tiens à bien préciser que nous ne pouvons nous engager à attendre indéfiniment.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES ORATEURS DU COMMONWEALTH

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune des Orateurs des pays du Commonwealth. Ils assistent à la sixième conférence des Orateurs du Commonwealth, manifestation que le Canada a l'honneur d'accueillir.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LES TESTS FAITS SUR L'URÉE-FORMALDÉHYDE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des questions de logement et de la SCHL. Lors d'une conférence de presse donnée ce matin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que le gouvernement était victime d'un manque d'informations sur les matériaux isolants à base d'urée-formaldéhyde. La SCHL a certainement testé ce matériau avant d'autoriser son utilisation dans le cadre du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. J'aimerais que le ministre chargé des questions de logement me dise si la SCHL a elle aussi été victime d'un manque d'informations sur ce produit. La Société a-t-elle procédé à des tests avant d'autoriser l'utilisation de ce produit isolant?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est déjà expliquée sur l'expression «victime». Je renvoie donc le député à sa réponse sur ce point.

En ce qui concerne la SCHL et les tests auxquels le député fait allusion, lorsque la décision du gouvernement d'interdire provisoirement l'utilisation de la mousse d'urée-formaldéhyde a été annoncée, il va de soi que la Société a interdit d'utiliser ce produit dans le cadre du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes ou conseiller de ne pas s'en servir. En ce qui concerne les tests qui ont pu être effectués jusqu'à présent, mon collègue de la Santé nationale a rappelé ce que la plupart des gens savent, à savoir que la question n'a pas encore été réglée et que le gouvernement avait interdit provisoirement l'utilisation d'urée-formaldéhyde sur la base des données dont il disposait déjà. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à sa réponse, si ce n'est que pour l'instant, le gouvernement estime devoir interdire l'utilisation de ce matériau.

M. Lewis: Madame le Président, selon moi, la SCHL n'aurait pas dû autoriser l'utilisation de cet isolant. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué que le gouvernement n'avait rien prévu pour dédommager les propriétaires qui ont des problèmes chez eux à cause de ce matériau. Par ailleurs, en autorisant l'utilisation de ce produit dans le cadre de PITRC, le gouvernement a donné de la crédibilité à ce produit. Le ministre et son ministère ne se sentent-ils pas responsables envers les propriétaires canadiens qui ont utilisé ce produit pour isoler leur foyer avec l'aide financière et les encouragements du gouvernement fédéral?

M. Cosgrove: Madame le Président, le député commence par répondre à la question en utilisant la réponse de mon collègue le ministre de la Santé nationale. Je n'ai donc rien d'autre à ajouter.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne une politique gouvernementale. Comme le premier ministre ne peut l'ignorer, à 2 heures cet après-midi le taux d'escompte a été fixé à 17.4 p. 100, soit une hausse de 5.6 p. 100 depuis que le budget a été présenté, une escalade de presque 50 p. 100 des taux d'intérêt. Le premier ministre peut-il nous dire si on avait imaginé une telle flambée au moment où le budget a été présenté en octobre dernier? Si oui, le premier ministre peut-il nous préciser si ses collègues se sont représentés les difficultés énormes qu'éprouveraient les propriétaires de maison, les consommateurs, les petites entreprises et les agriculteurs à cause de la politique du gouvernement vis-à-vis des taux d'intérêt?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, si le député prend la peine de relire le discours sur le budget qui a été prononcé par le ministre des Finances, il se rendra compte que, de façon très réaliste, le ministre des Finances avait bien indiqué à tous les Canadiens que l'ennemi principal que nous avions à affronter cette année relativement à l'économie canadienne était l'inflation, et que nous devions réunir tous nos efforts pour lutter contre l'inflation. Sur le plan monétaire, l'approche de la Banque du Canada appuyée par le ministre des Finances est graduelle. On sait que le taux d'intérêt est ajusté suivant une nouvelle technique, c'est un taux flottant qui reflète les pressions et les expectations d'inflation lorsque le taux est fixé aux ventes aux enchères du jeudi.

D'autre part, j'aimerais indiquer au député qu'en même temps qu'on disait que la lutte à l'inflation était extrêmement importante, le gouvernement a bien indiqué également aux Canadiens qu'il se préoccupait des effets néfastes de l'inflation. Voilà pourquoi dans le même budget, le ministre des Finances a maintenu l'indexation, ce qui représente plusieurs millions de dollars de plus en pouvoir d'achat dans les goussets des Canadiens. Le gouvernement a bien indiqué également par l'augmentation du supplément de revenu garanti qu'il se préoccupait de soulager ceux qui en ont le plus besoin et qui sont le plus durement frappés dans notre société. Donc, le gouvernement connaît la situation et il prend les moyens pour la redresser.

[*Traduction*]

LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, si je peux me permettre, je vais m'adresser de nouveau au premier ministre qui ne daigne pas répondre aux simples députés préférant solliciter des constitutions à Westminster.

J'aurais une question de nature plus économique à lui poser. Le premier ministre ne convient-il pas que la preuve a été faite que les taux d'intérêt élevés alimentent en fait l'inflation au lieu de la tempérer? S'il en est d'accord, voudrait-il nous dire si son gouvernement songe à freiner la montée des taux d'intérêt ou encore à présenter des mesures de nature à soulager les petites entreprises, les agriculteurs et tous ceux qui doivent acheter une maison ou renouveler une hypothèque?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, il faudrait que le député nous dise où il loge. Le gouvernement a adopté une approche gradualiste avec la réduction de la masse monétaire, en vue justement de réduire les pressions inflationnistes. Est-ce que le député veut que le gouvernement adopte une politique beaucoup plus radicale, qu'on réduise encore plus rapidement M-1, la masse monétaire? Est-ce que le député veut qu'on réduise beaucoup plus rapidement le déficit afin qu'on ne puisse pas soulager ceux qui ont des besoins dans le domaine du logement, comme les personnes âgées, ou ceux qui ont des besoins parce que leurs revenus sont plus bas et qu'on n'indexe par les allocations familiales? Est-ce que le député veut qu'on prenne des mesures radicales et qu'on fasse souffrir tout le monde, ou qu'on ait une approche plus libérale, comme celle que nous avons utilisée, pour essayer d'aider ceux qui en ont le plus besoin, tout en maintenant une politique réaliste de lutte à l'inflation?

* * *

● (1440)

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

ON DEMANDE QUAND SERA ANNONCÉE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre nous a indiqué récemment qu'il avait l'intention de rendre publique très prochainement la politique du gouvernement en ce qui concerne le textile. Est-ce que le ministre a effectivement l'intention de rendre publique cette politique canadienne relative aux textiles et au vêtement d'ici les prochains jours?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, cette nouvelle politique doit être décidée par le gouvernement. Nous sommes bien avancés dans notre considération de cette nouvelle politique et j'espère qu'il nous sera possible de l'annoncer d'ici quelques semaines.

Questions orales

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES MESURES POUR AMÉLIORER LES COMMUNICATIONS AVEC LES OFFICIERS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Les ex-commissaires Higgitt et Nadon de la GRC ont révélé, hier, dans leur témoignage devant la Commission McDonald, que le solliciteur général de l'époque et eux-mêmes avaient induit les députés de la Chambre des communes en erreur pour ce qui est de l'écoute électronique dans les enquêtes criminelles. Comme le précisait un document interne de l'époque, la pratique ne correspondait en rien à la théorie et on enfreignait effectivement la loi.

Quelles mesures le solliciteur général a-t-il prises pour faire en sorte qu'une rupture aussi complète des communications, pour utiliser un euphémisme, entre la GRC et le solliciteur général ne se reproduise pas aujourd'hui? Quels mécanismes précis le solliciteur général a-t-il instaurés pour faire en sorte que les députés et lui-même ne soient pas induits en erreur par les cadres supérieurs de la GRC relativement à ses activités réelles?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, pour commencer, comme le député le sait déjà, je n'ai pas l'intention de commenter les questions d'administration ordinaires qu'examine la Commission McDonald. J'attends la fin de ses travaux qui est prévue pour le 15 mai, soit la date où le gouvernement doit recevoir son rapport final.

Une voix: Allons donc!

M. Kaplan: Pour ce qui est des modifications apportées aux relations entre cet organisme et le solliciteur général, c'est une question qui dépend en grande partie de notre étude des recommandations de la Commission McDonald. D'ici là, comme je l'ai maintes fois dit à la Chambre, et lorsque j'ai comparu devant le comité permanent de la justice et des affaires juridiques, j'ai toujours pour politique d'entretenir les relations les plus étroites possible avec la GRC et son service de sécurité pour m'assurer d'être entièrement informé de ses opérations ainsi que de celles du service de sécurité, et afin de m'assurer que ses activités sont légales et appropriées et que les politiques opérationnelles en vigueur, que j'étudie en permanence, sont effectivement respectées.

LA DEMANDE D'APPUI FAITE AUX PROCUREURS GÉNÉRAUX DES PROVINCES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, les rapports sont parfois trop étroits pour certains d'entre nous. Des témoins ont par ailleurs révélé hier à la Commission qu'en 1973 le commissaire de la GRC, M. Higgitt, essayait discrètement d'inciter les procureurs généraux des provinces à approuver l'opinion de la GRC sur la mesure législative relative à l'écoute électronique que le Parlement étudiait à ce moment-là.

Voici ma question supplémentaire: étant donné que M. Higgitt avait essayé manifestement de ne pas tenir compte du solliciteur général et de faire fi du processus parlementaire, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si le commissaire actuel ou ses proches collaborateurs ont essayé directement ou indirectement d'inciter les procureurs généraux des provinces à cautionner les opinions de la GRC sur le projet de loi relatif à la GRC ou à l'ouverture du courrier? Le solliciteur général peut-il dire au commissaire que le Parlement juge de telles pratiques inadmissibles.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, si je le jugeais nécessaire, je ne manquerais pas de le dire au commissaire parce que la GRC n'a pas le droit d'intervenir au niveau politique. Je tiens toutefois à signaler au député qu'elle ne s'adonne pas à de telles pratiques et je suis persuadé qu'elle ne le fera pas, à en juger par les entretiens que j'ai eus à ce sujet.

* * *

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE DE NORMAN WELLS—LA DÉCISION D'APPLIQUER LA RECOMMENDATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur le même sujet que celle du député d'Oshawa, c'est-à-dire la recommandation de l'ONE concernant le pipe-line de Norman Wells, mais elle s'inscrit dans une perspective un peu différente.

Contrairement à ce qu'affirme le député d'Oshawa, je puis assurer au ministre et à la Chambre que ce rapport a reçu un accueil favorable dans le Nord et qu'il a trouvé de larges appuis dans l'opinion.

Une voix: L'opinion de qui?

M. Nickerson: Le ministre peut-il nous assurer qu'il va chercher avec le maximum de diligence à obtenir du cabinet une décision d'application du rapport de l'ONE? Peut-il nous donner une idée du moment où la décision va intervenir?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'ai entendu les observations du député. Toute la Chambre a pu constater qu'elles vont dans le sens contraire de celles du chef du NDP. Mais ce que j'ai dit au chef du Nouveau parti démocratique tient toujours: il va y avoir des consultations. Maintenant que nous connaissons la décision de l'Office national de l'énergie, tous ceux qui se sentent sérieusement touchés par cette décision vont être consultés. Après ces consultations, j'irai de concert avec mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources présenter au cabinet une évaluation de la situation, en vue d'une décision gouvernementale. Je ne saurais dire au juste combien de temps vont prendre ces consultations, mais je pense qu'elles pourront probablement être achevées au mois de mai.

M. Nickerson: Madame le Président, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources semble frappé d'un type tout à fait particulier de surdité aujourd'hui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nickerson: . . . j'adresserai ma question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Une voix: Quelle est votre explication?

M. Nickerson: Tout d'abord, je me demande si le ministre pourrait faire intervenir ses services, spécialement le bureau récemment créé à Yellowknife, pour faire en sorte que les rapports de ce genre concernant la région pour laquelle il a des responsabilités ministérielles régionales soient diffusés dans le Nord en même temps qu'à Ottawa.

Deuxièmement, le ministre sait-il qu'une décision doit intervenir à bref délai sur cette question, afin d'en maximiser les avantages pour la population du Nord, aussi bien en matière d'emploi que pour les possibilités que cela ouvre aux entreprises?

Troisièmement l'ONE a parlé dans son rapport des moyens financiers supplémentaires dont le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest va avoir besoin pour assurer les services territoriaux et municipaux nécessités par les grands travaux de ce genre. Est-ce que le ministre s'est penché sur cette question?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, je donne au député l'assurance que tous les facteurs dont il a parlé en Chambre aujourd'hui vont être pris en compte avant que n'intervienne la décision gouvernementale.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'OPPOSITION DES ÉPICIERS ET DES PETITS ENTREPRENEURS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme). Elle fait suite à une question que je lui ai posée le 13 avril et qui figure à la page 9199 du hansard. Je lui avais demandé s'il tiendrait enfin compte des inquiétudes qu'inspirent aux dirigeants de petites entreprises canadiennes la conversion forcée au système métrique. Dans sa réponse, le ministre avait affirmé parler au nom des dirigeants de petites entreprises et avait dit que selon les témoignages qu'il avait recueillis, ils étaient favorables à cette mesure et que les petites entreprises du Canada «profiteront énormément de la mise en œuvre du système métrique au Canada».

Puisque 4,000 membres de la Canadian Federation of Retail Grocers et 3,800 membres de la Canadian Organization of Small Business, sans parler de toutes les chaînes d'alimentation implantées au Canada, sont opposés à la conversion au système métrique, le ministre reviendra-t-il sur la réponse qu'il a donnée à ma question le 13 avril et admettra-t-il que la majorité des Canadiens ne veulent pas qu'on les force à adopter le système métrique dès le 1er janvier 1982?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, non seulement je ne rétracterai pas la réponse que j'ai donnée précédemment, mais j'aimerais informer la Chambre que, probablement comme l'a fait l'honorable député, j'ai moi-même eu l'occasion d'assister à une réunion fort fructueuse avec le président de la Fédération canadienne des épiciers de détail, de même qu'avec le président de l'Organisation canadienne des petites entreprises. La discussion que nous avons eue est loin de m'avoir indiqué que ces deux organismes sont opposés à la métrisation des balances dans le commerce des aliments de détail, mais au contraire, ils m'ont indiqué qu'ils reconnaissaient l'inévitabilité de cette conversion. Ils me demandaient tout simplement d'étudier, en collaboration avec eux, la possibilité d'établir un autre échéancier et de trouver certains moyens pour faciliter cette conversion.

• (1450)

[*Traduction*]

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Ma question supplémentaire découle de la déclaration du ministre d'État chargé de la Petite entreprise qui proclame inévitable la conversion au système métrique. J'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Celui-ci pourrait-il examiner la composition du groupe de travail chargé des balances dans le commerce des aliments au détail avant qu'il ne se réunisse mardi prochain, et confirmer à la première occasion à la Chambre que ce comité de la Commission du système métrique se compose d'une majorité de représentants de fabricants étrangers de balances métriques: ces fabricants y comptent en effet plus de représentants que n'en compte le secteur du commerce des aliments au détail. Après avoir examiné cette question, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait que les sociétés multinationales fabricantes de balances comptent au sein de la Commission davantage de voix que les représentants du commerce des aliments au détail pour se prononcer sur cette question?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, mon collègue le ministre d'État chargé de la Petite entreprise et moi-même travaillons en relations étroites à l'application de ce programme . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà qui explique le problème.

M. Gray: . . . compte tenu des besoins des consommateurs et des petites entreprises et de l'intérêt de l'économie canadienne; je suis très heureux de continuer à l'appuyer dans ces efforts qui serviront à long et à court termes les intérêts du secteur de la petite entreprise comme de l'économie en général, et qui renforceront notre capacité globale d'affronter la concurrence sur les marchés mondiaux.

Questions orales

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE CE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND FAIRE RELATIVEMENT AUX ÉCHECS SIGNALÉS PAR LE COMMISSAIRE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans son rapport annuel le commissaire aux langues officielles dit, et je voudrais citer deux phrases:

> . . . il est clair qu'en consacrant autant de temps et d'efforts au jeu constitutionnel, le gouvernement a non seulement provoqué une réaction négative dans certains milieux, mais a raté d'excellentes chances de promouvoir par ailleurs les droits des minorités. En fait, au lieu de saisir l'occasion de montrer l'exemple, de balayer devant sa porte et de s'attacher avec les provinces à l'amélioration de programmes et de services si essentiels pour les minorités, le gouvernement fédéral a peut-être au contraire réussi à détourner l'attention de réformes plus que nécessaires.

Ma question est donc la suivante: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire face aux échecs troublants que le commissaire aux langues officielles a signalés dans son rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que cela pourra se discuter devant le comité de la Chambre habilité à recevoir le rapport du commissaire et si les renseignements sont exacts, le leader du gouvernement à l'appel des motions va proposer un renvoi de ce rapport audit comité. Il y a, évidemment, beaucoup de choses à dire sur ce rapport. Ces choses-là seront dites devant le comité. Pour le moment je m'étonne que les députés nous demandent comment répondre à cette accusation du commissaire à l'effet que nous n'avons pas assez fait pour protéger les minorités. La Charte est pleine de dispositions destinées à protéger les minorités linguistiques notamment, sans parler des autres. Mais je serais heureux de déclarer maintenant qu'avec le consentement des députés de l'autre côté la prochaine étape sera d'essayer d'obtenir l'application de l'article 133 à la province d'Ontario, par exemple. J'espère que nous aurons l'unanimité de la Chambre lorsque le moment sera venu pour exercer une pression dans ce sens.

M. Clarke: Madame le Président, je suis membre du comité auquel le premier ministre s'est référé, mais j'aimerais savoir si ce dernier entend laisser ce rapport sur la même tablette que celle où repose celui de la Commission Pepin-Robarts?

M. Trudeau: Madame le Président, je dirai que dans le domaine de la loi sur les langues officielles, je suis très heureux de constater l'intérêt renouvelé de la part de l'opposition officielle de débattre ce sujet. Encore une fois, dans cinq minutes nous allons proposer un renvoi de ce rapport au comité mixte. Je suis très heureux de savoir à l'avance que nous aurons la participation active et constructive de l'opposition officielle pour améliorer la situation des deux langues officielles au Canada.

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'APPLIQUER UNE NOUVELLE POLITIQUE SUR LE COÛT DU CARBURANT

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite des déclarations d'un fonctionnaire du ministère des Transports selon lesquelles l'aéroport de Mirabel semble nettement défavorisé quant au coût du carburant exigé des transporteurs par rapport à celui demandé aux transporteurs à l'aéroport de Toronto et à ceux de l'Ouest, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'appliquer une nouvelle politique sur le coût du carburant qui favoriserait l'ensemble du Canada, sans pour autant désavantager le plus grand aéroport de l'Amérique du Nord, c'est-à-dire Mirabel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, dans son budget du 28 octobre, le ministre des Finances avait indiqué à la Chambre qu'il avait l'intention de mettre en œuvre une taxe sur le carburant utilisé par tous les avions effectuant des vols internationaux. Ceci aurait pour effet de mettre sur le même pied tous les aéroports du Canada en ce qui concerne les vols internationaux. Dans cinq minutes ou un peu plus, j'espère déposer une motion des voies et moyens qui mettra en vigueur la décision annoncée par le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire. Ceci devrait remédier complètement aux problèmes soulevés par l'honorable député et faire en sorte qu'effectivement Mirabel soit exactement dans la même situation que n'importe quel autre aéroport au Canada. En fait, il ne s'agissait d'ailleurs pas seulement de Mirabel, mais de tous les aéroports de l'Est du Canada qui se trouvaient placés dans cette situation un peu différente de celle des aéroports à partir de Toronto.

* * *

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

LA MÉTHODE UTILISÉE POUR FINANCER L'ACQUISITION DE PETROFINA

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On a annoncé un peu partout que le ministre avait l'intention d'imposer une taxe sur l'essence pour financer l'acquisition de Petrofina. J'aimerais savoir pourquoi le ministre a recours à ce moyen qui ne peut qu'ajouter à la spirale inflationniste qui est déjà une source de difficultés, étant donné que cette mesure ne peut qu'augmenter le prix qu'aura à payer chaque consommateur au Canada et qu'elle augmentera le coût du transport de chaque Canadien au lieu de . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Volte-face!

Mme le Président: Il vaudrait mieux que le député s'abstienne de prononcer un discours et se contente de poser sa question.

M. Deans: Pourquoi le ministre adopte-t-il cette façon de procéder au lieu d'imposer les profits excessifs des sociétés qui exploitent déjà les Canadiens?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Imposez PetroCan!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député n'était probablement pas à la Chambre lors de la présentation du budget. Nous avons décrété dans ce budget une taxe de 8 p. 100 qui a une incidence très appréciable sur les bénéfices avant amortissement des sociétés pétrolières et gazières, comme il le sait sans doute.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Nous n'avons jamais prétendu le contraire. En fait, nous avons pris cette mesure parce que nous considérions que le gouvernement national avait droit à une part plus importante des ressources des sociétés pétrolières et gazières, et c'est pourquoi nous l'avons fait. Nous avons aussi précisé alors dans notre Programme énergétique national que nous voulions accroître encore davantage la propriété canadienne de l'industrie pétrolière et gazière, et que plus particulièrement, nous voulions aussi accroître la propriété publique au nom de tous les Canadiens et que, pour ce faire, afin de financer ces achats, nous imposerions à tous les consommateurs de pétrole et de gaz du pays une charge de propriété canadienne qui avantagerait finalement tout le monde. C'est ce que nous voulons encore, et j'ai l'intention de présenter aujourd'hui une motion de voies et moyens à cette fin afin que les Canadiens soient propriétaires d'une proportion plus importante de cette industrie.

● (1500)

M. Deans: A titre de question supplémentaire, je demanderais ceci: pourquoi le ministre n'imposerait-il pas à la pompe pour récupérer l'argent ajouté en trop au prix de l'essence par ces mêmes compagnies lors de la dernière hausse, et pourquoi n'aurait-il pas recours à cette méthode pour récupérer l'argent des consommateurs canadiens qui gonfle actuellement les goussets des sociétés pétrolières alors qu'elles font déjà des bénéfices records, plutôt que d'imposer un nouvel impôt qui ne peut qu'infliger un nouveau fardeau au consommateur?

M. Lalonde: Madame le Président, si le député avait jeté un coup d'œil sur les rapports trimestriels les plus récents des diverses compagnies de pétrole, il aurait constaté que leur taux de bénéfice est loin d'atteindre un niveau record. L'an dernier, il a établi un record. Mais les taxes imposés par le ministre des Finances lors de son budget du 28 octobre ont fait une large entaille dans les bénéfices des compagnies pétrolières. Quant à nous, nous comptons bien prélever la taxe spéciale de participation canadienne comme le prévoit le Programme énergétique national car, contrairement aux néo-démocrates, nous savons bien que rien n'est gratuit en ce bas monde.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA FAÇON DE TRAITER LES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national qui, les 10 et 13 avril, a promis à la Chambre d'adopter une méthode équitable et raisonnable de perception des arriérés d'impôts des pêcheurs de la région de l'Atlantique. Je tiens à signaler à la Chambre que le ministre a fait cette promesse au moment même où les habitants de Cardigan, dans l'Île-du-Prince-Édouard, se préparaient à voter à des élections partielles. Quelques jours à peine après ces élections, les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont commencé à recevoir des réclamations les sommant de payer dans les 15 jours s'ils ne voulaient pas être poursuivis en justice.

Étant donné que le fisc réclame jusqu'à la moitié du produit brut de la pêche de 347 pêcheurs terre-neuviens vendue aux usines de transformation qui achètent normalement leurs prises et que la Cour suprême de Terre-Neuve a ordonné la saisie de la terre, de la maison et du camion . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je croyais que le député allait poser sa question mais il a poursuivi son préambule. C'est la question qu'il nous faut.

M. Gass: C'est le député de Grand Falls-White Bay-Labrador qui en est la cause, madame le Président, le ministre du Revenu national . . .

Mme le Président: Non, non. Quand je demande au député de poser sa question, il doit s'exécuter sur-le-champ.

M. Gass: Voici ma question: Est-ce là ce que le ministre appelle traiter les pêcheurs de la région de l'Atlantique de façon équitable et raisonnable?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, lorsque j'entends les questions de députés de ce côté-là de la Chambre, je suis encore plus fier que les électeurs de Cardigan aient eu l'intelligence d'élire un député de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Je signale qu'ils ont élu un des nôtres malgré que la vérification de leurs revenus était en cours.

On a déformé les faits. Il est faux que l'on attribue des avoirs ou des revenus forfaitaires à certains pêcheurs. Tous les pêcheurs sont traités individuellement comme tous les autres contribuables. Le ministère essaie de se montrer conciliant et adapte les paiements aux moyens de chacun. Certains hommes politiques de Terre-Neuve ont par ailleurs déformé les faits mais je ne compte pas les rétablir à la Chambre. Je le ferai plus tard.

M. Gass: Madame le Président, le ministre ne semble pas se rendre compte de ce qui se passe à Terre-Neuve. Il devrait lire les journaux de sa ville demain.

Le ministre peut-il garantir de nouveau aux pêcheurs de la région de l'Atlantique qu'on leur laissera le temps voulu, c'est d'ailleurs ce qu'ils demandent, pour pouvoir payer le supplément prévu dans leurs nouvelles cotisations d'impôt, en tenant compte de leurs autres engagements financiers légitimes, de leurs moyens et des difficultés qui peuvent en découler pour le particulier et la collectivité en général?

Commissaire aux langues officielles

M. Rompkey: Madame le Président, je répéterai ce que j'ai déjà dit, à savoir que les pêcheurs seront traités en toute équité et en toute honnêteté, comme tous les contribuables canadiens. Je tiens à répéter que les députés ne les aident pas en déformant la vérité. Je veillerai à ce qu'ils soient traités en toute équité et ils le seront.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme c'est jeudi, madame le Président, et que la Chambre doit s'ajourner ce soir pour l'interruption de Pâques une fois qu'elle aura mis un terme à ses travaux pour la journée, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire une fois de retour à quoi nous occuperons notre première semaine?

[*Français*]

M. Pinard: Oui, madame le Président, comme on le sait, nous reviendrons ici le mardi 12 mai, et entre le 12 mai et le 30 juin, en vertu du Règlement, nous devrons accorder à l'opposition une douzaine de jours, ce qui force le gouvernement dans sa planification à tenir compte de ces jours d'opposition. En conséquence, durant les premières semaines, à notre retour, nous n'aurons d'autre alternative que de désigner deux jours par semaine réservés à l'opposition. C'est pourquoi dès notre retour, même s'il s'agit d'une semaine de quatre jours, nous devrons désigner mercredi et jeudi comme journées d'opposition, et dès jeudi nous aurons une réunion à nouveau comme nous avons eue ce matin pour tâcher de déterminer l'ordre des travaux pour le vendredi et la semaine suivante. En ce qui concerne la seule journée qui reste à notre première semaine de retour, le mardi, étant donné les circonstances nous avons cru plus pratique de suggérer de terminer le débat déjà entrepris en deuxième lecture sur le projet de loi sur les jeunes contrevenants, le bill C-61, et si nous avons le temps également, toujours dans cette première journée du mardi 12 mai, nous étudierons le projet de loi sur les amendements à la loi électorale visant à raccourcir la durée de la période électorale de deux mois à environ un mois et demi. Ce serait donc l'ordre des travaux suggéré pour les premiers jours suivant notre retour; et je résume, le 12 mai, l'étude du bill C-61, suivie, si nous avons le temps, par celle du bill C-58. Ensuite le mercredi et le jeudi seront deux jours de l'opposition et nous verrons, par la suite, à déterminer d'une façon plus précise l'ordre des travaux pour les jours suivants.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Avant de reprendre mon siège, madame le Président, j'aimerais informer la Chambre qu'au cours des entretiens que nous avons eus plus tôt aujourd'hui, les autres leaders parlementaires et moi-même sommes tombés d'accord sur la motion suivante à propos du rapport du commissaire aux langues officielles qui a été mentionné au cours de la période des questions. Je vous prie donc de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à la présentation de la motion suivante:

Que le rapport du commissaire aux langues officielles, déposé le 22 avril 1981, soit renvoyé au comité mixte spécial des langues officielles, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs honneurs.

Nous avons convenu que la Chambre adopterait cette motion sans la débattre.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous avons effectivement discuté de la chose. Comme on a pu le constater au cours de la période des questions, tous les partis sont on ne peut plus désireux de renvoyer ce rapport au comité pour étude. Nous sont prêts à adopter la motion.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, nous souscrivons aussi à cette motion et nous sommes également prêts à l'adopter sans la débattre.

J'aimerais poser une question au sujet des travaux de la Chambre une fois que vous vous serez assurée que la Chambre est d'accord à propos de cette motion.

Mme le Président: La Chambre est-elle unanimement d'accord au sujet de la motion que le président du Conseil privé (M. Pinard) a présentée?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, pour revenir aux travaux de la Chambre, je présume qu'il n'y a pas un député qui ignore quelle question je veux poser au leader du gouvernement à la Chambre. Nous serons absents dix-huit jours. Dans l'intervalle, le cabinet aura de nombreuses occasions de se réunir et d'approuver les mesures législatives à présenter à la rentrée. Pouvons-nous obtenir dès maintenant l'assurance qu'une des mesures que nous étudierons à la rentrée sera le projet de loi du ministre suppléant des Affaires des anciens combattants au sujet des veuves ainsi que toutes autres questions relatives aux anciens combattants visées par cette mesure?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, la dernière fois j'ai indiqué à l'honorable député que sa préoccupation avait été transmise au ministre responsable. Effectivement, j'ai parlé au ministre responsable et je pense que dans un avenir raisonnable, à notre retour, nous pourrons être en mesure d'être plus précis dans notre réponse et que nous pourrons confirmer à ce moment à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que sa préoccupation est prise en très sérieuse considération.

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouveneur général
Ottawa

Le 23 avril 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui le 23 avril, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.

Edmond Joly de Lotbinière.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour que soient apportées des précisions au compte rendu à la première occasion. L'objet de mon rappel au Règlement est une citation que mon collègue, le représentant de Simcoe-Nord (M. Lewis) et moi-même avons extraite de la conférence de presse qu'a donnée ce matin le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). Nous avons dit qu'elle avait déclaré que le gouvernement était victime de l'ignorance qui entoure l'isolant à base d'urée-formaldéhyde. Alors que j'ai paraphrasé la déclaration du ministre dans ma question, je suis maintenant en mesure de faire consigner au compte rendu les propos exacts qu'elle a tenus.

On lui avait demandé si le gouvernement avait des responsabilités juridiques envers les propriétaires de maison.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il s'agit véritablement d'un point de discussion que je ne saurais accepter comme un rappel au Règlement.

M. McGrath: Madame le Président, sans vouloir anticiper sur ce que mon collègue allait dire, il invoquait le Règlement parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) . . .

Des voix: Règlement.

M. McGrath: Peut-être, madame le Président, auriez-vous l'obligeance de m'écouter jusqu'au bout. Bien involontairement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a induit la Chambre en erreur aujourd'hui lorsqu'elle a nié avoir tenu les propos rapportés par mes collègues. Il est donc légitime d'invoquer le Règlement pour corriger le compte rendu.

Mme le Président: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement, il s'agit d'une question d'opinion. C'est une divergence d'interprétation au sujet des propos d'un député de la Chambre. Comme il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement légitime, je ne puis le juger recevable en tant que tel.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PIPE-LINES DU NORD

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du comité permanent sur les pipe-lines du Nord.

* * *

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, conformément à l'article 60(1) du Règlement de la Chambre, je désire déposer un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. Ces modifications permettront d'imposer un prélèvement qui servira à recouvrer les indemnités versées pour les carburants de transports maritime et aérien dans les voyages internationaux ainsi que certaines taxes qui serviront à financer une augmentation de la propriété publique canadienne de l'industrie pétrolière et gazière au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981 MODIFIANT LES PENSIONS DE RETRAITE

MODIFICATIONS CONCERNANT LA RETRAITE ANTICIPÉE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-65, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en ce qui concerne la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1637, 1703, 1961, 1983 et 2124.

[*Texte*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES PLACEMENTS

Question no 1637—**M. Elzinga:**

1. A quelle méthode d'investissement recourt-on pour faire fructifier le fonds du Régime de pensions du Canada?

Questions au Feuilleton

2. Quel est actuellement le taux versé pour l'argent du RPC investi de diverses façons?

3. *a*) Des prêts ont-ils été consentis aux provinces à même cette caisse et, le cas échéant, (i) à quel taux d'intérêt (ii) à quelles conditions de remboursement, *b*) des provinces canadiennes doivent-elles de l'argent et, dans l'affirmative, (i) quelle est, par province, la dette à rembourser, y compris l'intérêt (ii) certaines provinces ont-elles demandé que leur dette ou l'intérêt soit effacé et, le cas échéant, lesquelles?

4. A combien se chiffrent les liquidités du Régime?

5. Pour l'exercice financier 1979, quelle est la ventilation, *a*) du taux d'intérêt annuel dû sur les prêts, *b*) des placements opérés à même la caisse?

6. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il commandé des études à ses fonctionnaires ou à des experts-conseils, pour déterminer la pertinence des placements des régimes privés de pension et, le cas échéant, *a*) qui a fait ces études, *b*) quelles en ont été les conclusions?

7. *a*) Quel taux d'intérêt est versé aux placements des caisses de pension privées, *b*) de l'avis du ministère, le taux moyen consenti est-il réaliste, compte tenu de la situation économique actuelle?

8. Quel est le nom des entreprises privées qui offrent des régimes de pension dont la caisse rapporte un intérêt inférieur à 5 p. 100?

9. Le ministère songe-t-il à prendre une mesure afin de veiller à ce que les régimes du fonds de pension soient bien gérés et, le cas échéant, laquelle?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Lorsque les cotisations versées au Régime de pensions du Canada ne sont pas utilisées immédiatement pour payer les prestations et les dépenses, elles peuvent être prêtées aux provinces en échange de valeurs. Une province peut emprunter au fonds de placement du Régime jusqu'à concurrence du total des contributions qu'elle a versées.

2. Les valeurs achetées par le Régime de pensions du Canada rapportent un intérêt à un taux équivalant à la valeur marchande des obligations d'épargne du Canada d'une durée de vingt ans, soit 12.5 p. 100, taux en vigueur en octobre 1980, date d'émission des valeurs. Le taux d'intérêt paraît dans la *Gazette du Canada* sur demande du ministre des Finances.

Les placements en valeurs au 31 mars 1980 rapportaient un intérêt moyen de 8.4 p. 100.

3. a) Des prêts ont été consentis aux provinces à même la caisse du Régime,

(i) aux taux d'intérêt indiqués au Tableau ci-après, «Taux d'intérêt des prêts par mois, années civiles 1966 à 1979»,

(ii) pour une durée de vingt ans.

b) (i) Voici la ventilation des dettes à rembourser par les provinces, y compris l'intérêt, au 10 septembre 1980:

Terre-Neuve	$ 352,845,000
Île-du-Prince-Édouard	72,079,000
Nouvelle-Écosse	685,674,000
Nouveau-Brunswick	511,395,000
Québec*	85,552,000
Ontario	9,447,539,000
Manitoba	1,009,190,000
Saskatchewan	773,590,000
Alberta	1,757,931,000
Colombie-Britannique	2,578,140,000

* Les sommes mises à la disposition du Québec ne visent que certains employés fédéraux, notamment les membres des Forces armées, qui résident dans cette province mais qui sont exclus du Régime de rentes du Québec.

(ii) Aucune province ne l'a demandé.

4. Au 30 septembre 1980, le total des liquidités de la caisse se chiffrait à $18,091,196,000 comprenant un solde d'exploitation de $681,968,000 et un fonds de placement de $17,409,228,000.

5. *a*) Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les titres émis au cours de l'année fiscale 1979 est 9.55 p. 100. Vu qu'aucun intérêt annuel n'est dû sur les prêts consentis au cours de l'année 1979, la ventilation n'est pas soumise.

b) Voici la ventilation des prêts de la caisse au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1979:

Terre-Neuve	$ 36,622,000
Île-du-Prince-Édouard	7,537,000
Nouvelle-Écosse	68,176,000
Nouveau-Brunswick	53,269,000
Québec	7,324,000
Ontario	915,916,000
Manitoba	99,309,000
Saskatchewan	76,002,000
Alberta	185,459,000
Colombie-Britannique	260,506,000
Gouvernement du Canada	12,015,000

6. Aucune étude n'a été effectuée ni commandée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

7. *a*) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne contrôle pas les fonds de placement des régimes de pensions privés, et, par conséquent, il ne peut juger si leurs taux d'intérêt sont acceptables.

b) Voir en *a*).

8. Le ministère ne connaît pas le nom de ces entreprises pour la raison citée en 7.*a*).

9. Le ministère n'est pas autorisé à prendre une telle mesure et c'est pourquoi il n'en envisage aucune.

Taux d'intérêt des prêts
par mois, années civiles, 1966 à 1979

Mois	Année														
	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Janv.	—	5.61	6.44	6.92	8.17	7.54	6.76	7.26	7.47	8.63	9.14	9.02	8.98	9.82	11.24
Fév.	—	5.49	6.51	7.17	8.33	7.01	6.75	7.25	7.53	8.46	9.07	8.73	—	—	—
Mars	5.29	5.36	6.53	7.11	8.29	6.79	6.90	7.23	7.64	8.38	9.06	8.83	9.37	10.16	12.74
Avril	5.42	5.39	6.71	7.16	8.14	6.90	7.08	7.30	7.61	8.21	9.03	9.03	9.40	10.26	13.39
Mai	5.37	5.37	6.61	7.19	7.85	6.83	7.38	7.34	8.01	8.65	9.04	9.22	9.49	10.20	13.46
Juin	5.39	5.48	6.59	7.26	8.08	7.08	7.38	7.48	8.46	8.96	9.00	9.18	9.41	10.02	12.01
Juillet	5.40	5.56	6.79	7.45	8.12	7.26	7.45	7.69	8.58	8.80	8.97	9.06	9.46	10.02	11.82
Août	5.44	5.61	6.66	7.46	8.08	7.41	7.49	7.75	9.05	8.93	8.98	9.00	9.49	9.98	11.61

Sept.	5.48	5.61	6.44	7.47	8.00	7.54	7.50	7.52	8.92	9.16	9.07	8.99	9.36	10.22	12.55
Oct.	5.60	5.69	6.40	7.60	7.98	7.25	7.49	7.61	9.14	9.34	8.93	8.77	9.35	10.49	12.50
Nov.	5.51	6.14	6.62	7.94	7.91	7.14	7.51	7.58	9.25	9.48	9.25	8.88	9.46	10.68	—
Déc.	5.51	6.27	6.76	7.83	7.91	6.93	7.38	7.50	9.07	8.95	9.22	8.98	9.84	11.50	—

LES PERSONNES QUI REÇOIVENT UNE PENSION D'UN RÉGIME PRIVÉ

Question nº 1703—**M. Herbert:**

En ce qui concerne les régimes de retraite privés, à combien évalue-t-on le nombre de personnes recevant une pension *a*) pleinement indexée, *b*) partiellement indexée, *c*) fixe?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il n'existe pas de chiffres sur le pourcentage des pensions de régimes privés actuellement payées qui sont pleinement ou partiellement indexées.

Cependant, il existe des chiffres sur la proportion de cotisants actuels qui cotisent à des régimes où l'indexation est prévue. En 1978, 32 p. 100 de toutes les personnes qui cotisaient à des régimes appartenaient à des régimes prévoyant l'indexation automatique; les deux tiers des cotisants dans le secteur public participaient à des régimes prévoyant l'indexation automatique, comparativement à 5 p. 100 seulement des cotisants dans le secteur privé. En outre, pour les régimes privés où l'indexation automatique était prévue, celle-ci se limitait généralement à 2 ou à 3 p. 100 par année. Il faut souligner que ces chiffres s'appliquent aux cotisants seulement et n'ont aucun rapport direct avec le nombre de pensionnés futurs qui recevront des prestations indexées ou avec le nombre de pensionnés futurs qui recevront des prestations indexées.

M. P. J. KIRKLAND—LA DESCRIPTION DE TÂCHES

Question nº 1961—**M. Cossitt:**

1. M. P. J. Kirkland, sous-directeur du Conseil canadien des relations du travail, a-t-il écrit à M. J. Drew, directeur général du Conseil canadien des relations du travail, le 26 novembre 1980, une note de service dans laquelle il fournissait à M. Drew, à la demande de celui-ci, une description de son poste et, dans l'affirmative, *a*) pour quelle raison cette description était-elle nécessaire, *b*) M. Drew n'était-il pas au courant des fonctions des membres de son personnel, *c*) retrouve-t-on dans la note le passage suivant: «je m'excuse du retard auprès de vous et de Gerry» et, dans l'affirmative, qui est «Gerry» et quel est son titre?

2. M. George Champagne est-il lié au Conseil canadien des relations du travail ou à tout autre service du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ce lien et son titre, *b*) est-il question de M. Champagne dans la note de service?

3. Dans sa note de service, M. Kirkland n'a-t-il pas affirmé en partie qu'il insistait un peu sur la partie nord de son travail . . . que c'était un peu faux, en ce sens que la majeure partie du bon travail effectué . . . dans le passé ne se reproduirait pas, et, dans l'affirmative, comment expliquer cette phrase et quelles sont toutes les raisons pour lesquelles M. Kirkland rédigerait une note de service qu'il qualifie en partie de «fausse»?

4. Lit-on dans la note un passage comme «n'hésitez pas à bricoler un peu» et, dans l'affirmative, qu'est-ce que le destinataire, M. Drew, devait «bricoler»?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): 1. Oui.

a) Il nous a fallu élaborer de nouvelles descriptions de tâches pour tous les postes de gestion déjà classifiés au niveau de PM-7 ou équivalent, aux fins d'intégration à la nouvelle catégorie de gestion, conformément à l'annonce faite par le président du Conseil du Trésor, l'honorable Donald J. Johnston, le 10 juillet 1980.

b) Oui, il l'était. Cependant, une pratique courante et bien connue veut que le titulaire du poste à reclassifier prépare un avant-projet de sa description de tâches.

c) Oui; «Gerry» est en fait M. Gérard Legault, directeur-adjoint, opérations régionales (Est), Conseil canadien des relations du travail. Ses responsabilités et son poste dans la division de l'Est du conseil sont presque identiques à ceux de M. Kirkland. Ce dernier s'excuse du fait que les deux descriptions de tâches devaient être soumises simultanément et que celle de M. Legault était déjà prête.

2. Oui et non. Il est lié au Conseil canadien des relations du travail, mais il ne l'est pas à d'autres services du gouvernement.

a) Directeur, direction de l'administration, Conseil canadien des relations du travail;

b) Oui, il en est question. Dans l'exercice de ses fonctions, il doit participer à la coordination des descriptions de tâches, plus précisément dans le but de satisfaire aux exigences relatives à la présentation et au libellé établies par le Groupe de travail sur l'intégration à la catégorie de la gestion; en outre, il doit en informer son supérieur, M. Drew.

3. Oui; cette phrase veut dire que M. Kirkland et son personnel ont maintenant terminé deux projets d'envergure dont le but était de (i) rationaliser les fonctions du conseil dans le domaine de ses opérations et ses décisions en ce qui a trait à la normalisation des descriptions d'unités de négociation dans le secteur de la construction au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et (ii) déterminer dans quelle mesure le secteur de la construction aux territoires se conforme à l'article 161.1 du Code canadien du travail. L'article 161.1 enjoint les syndicats qui s'occupent de bureaux d'embauchage d'établir des règles sur la présentation de personnes en quête d'un emploi, d'appliquer ces règles de façon juste et sans discrimination et de les afficher d'une manière visible dans les bureaux d'embauchage. Quant à l'emploi du terme «fausse», il s'agit d'un choix malheureux car M. Kirkland et son personnel doivent maintenant entreprendre un autre projet d'envergure de nature semblable. Le but de ce nouveau projet est de déterminer dans quelle mesure les secteurs de la navigation et du débardage de l'Ouest se conforment à l'article 161.1 du Code.

4. Oui; M. Drew devait veiller à ce que la description de tâches rédigée par M. Kirkland reflète exactement les fonctions que ce dernier doit assumer au nom du Conseil canadien des relations du travail. Il devait ensuite s'assurer, aidé de M. Champagne et de son personnel, que la description définitive satisfasse aux exigences du Groupe de travail sur l'intégration à la catégorie de gestion et y apporter les modifications qui s'imposaient. Voilà l'étendue du «bricolage».

Questions au Feuilleton

LES PERSONNES QUI REÇOIVENT UNE PENSION D'UN RÉGIME PRIVÉ

Question nº 1983—**M. Knowles:**

1. Combien de personnes touchent des pensions provenant de régimes privés de retraite et calculées en fonction de l'emploi au Canada et quel est le montant mensuel moyen de ces versements?

2. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 1, combien y en a-t-il dont les pensions *a*) sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, *b*) font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) ne font l'objet d'aucune indexation?

3. Combien contribuent ou participent à des régimes privés de pension fondés sur leur emploi au Canada?

4. Parmi les personnes mentionnées dans la réponse à la partie 3, combien participent à des régimes *a*) prévoyant, après la retraite, une indexation annuelle de leurs pensions égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, *b*) prévoyant, après la retraite une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) ne prévoyant aucune indexation de leur pension après la retraite?

5. Combien de personnes reçoivent au Canada des prestations de retraite provenant de régimes de rentes, d'assurance, d'épargne-retraite ou d'autres sources, sauf les régimes de pension se rapportant à leur emploi et quel montant mensuel moyen touchent-elles de ces divers régimes de retraite?

6. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 5, combien y en a-t-il dont les prestations *a*) sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, *b*) font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) ne font l'objet d'aucune indexation?

7. Combien de personnes au Canada participent à un régime quelconque de retraite autre que le régime de pension se rapportant à leur emploi?

8. Parmi les personnes mentionnées dans la réponse à la partie 7, combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, *a*) feront l'objet d'une indexation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, *b*) feront l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) ne feront l'objet d'aucune indexation?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada peut fournir des renseignements en réponse aux parties 1, 3 et 4 de la question, mais aucune donnée n'est disponible à l'égard des parties 2 et 5 à 8 inclusivement.

1. Pendant l'année d'imposition 1977 (la dernière année pour laquelle des données sont disponibles), 751,232 personnes ont touché des prestations de régimes privés de pension au Canada. La prestation annuelle moyenne a été de $3,185 en 1977. (La prestation mensuelle moyenne n'est pas disponible.)

3. Au début de 1978 (la dernière année pour laquelle des données sont disponibles), 4.2 millions de travailleurs cotisaient à des régimes privés de pension au Canada.

4. *a*) 899,647 membres cotisaient à des régimes prévoyant une indexation annuelle des pensions égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation après la retraite.

b) 438,151 membres cotisaient à des régimes prévoyant une indexation annuelle inférieure à cet indice après la retraite.

c) 2,855,446 membres cotisaient à des régimes qui ne prévoyaient aucune indexation de leur pension après la retraite.

LA LOI SUR LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX—LES INSPECTEURS

Question nº 2124—**M. Nickerson:**

1. Combien de personnes sont présentement désignées comme inspecteurs aux termes de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux et combien sont des agents des douanes?

2. Combien d'essais effectuent, chaque année, *a*) la Monnaie royale canadienne, *b*) d'autres organismes ou entreprises privées, aux termes de la Loi?

3. Combien *a*) d'accusations a-t-on portées, *b*) de condamnations a-t-on obtenues en vertu de la Loi, au cours de l'année la plus récente pour laquelle les chiffres sont disponibles?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Aux termes de la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, 168 personnes sont désignées comme inspecteurs et aucune n'est agent des douanes. Consommation et Corporations Canada et Revenu Canada (Douanes et Accise) collaborent au niveau de l'application de la loi aux points d'entrée canadiens.

2. En ce qui concerne l'application de la loi, on prévoit que les nombres suivants d'essais auront été effectués au cours de la présente année financière: *a*) 400; *b*) 100.

Ces essais représentent des essais de destruction et ne comptent pas les essais d'homologation, c'est-à-dire les essais à la pierre de touche non destructifs et les essais à l'acide nitrique que les inspecteurs effectuent couramment.

3. Au cours de l'année civile 1980: *a*) 88; *b*) 32.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Beatty: Madame le Président, j'ai fait savoir au secrétaire parlementaire ce matin que je lui poserais maintenant la question nº 1852. J'avais inscrit cette question au *Feuilleton* du 9 décembre. Elle est extrêmement simple et concerne le président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et les directives en matière de conflits d'intérêts puisqu'il dirige un cabinet d'avocats. Mardi soir dernier, il a répondu aux questions du comité parlementaire. Il nous a dit avoir transmis la réponse au gouvernement depuis quelque temps, mais celui-ci n'avait pas encore décidé de la communiquer à la Chambre des communes. Je tiens à souligner ce fait au secrétaire parlementaire et j'aimerais qu'il nous dise quand cette question, qui est en souffrance depuis plus de quatre mois, recevra une réponse?

M. Collenette: Madame le Président, après avoir conversé avec le député ce matin, je me suis renseigné sur cette affaire. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la réponse n'a pas été transmise au bureau du Conseil privé pour être ensuite communiquée à la Chambre. Je vais m'efforcer d'obtenir la réponse dès notre retour de vacances.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2036 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle que la question nº 2036 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le document est donc déposé immédiatement.

[*Texte*]

LE RECENSEMENT DE 1981—LE PROGRAMME D'EMBAUCHE

Question nº 2036—**M. Dionne (Chicoutimi):**

1. Quel est *a*) le nom, *b*) le niveau, *c*) le salaire des membres du personnel d'encadrement chargé du recensement de 1981?

2. Existe-t-il un programme d'embauche de commissaires et, le cas échéant, *a*) qui en est chargé et de qui relève-t-il, *b*) combien de commissaires prévoit-on embaucher dans chaque province et à quel salaire?

3. Quel est *a*) le profil linguistique, *b*) le nom, *c*) le salaire, *d*) le niveau des employés de gestion du recensement?

4. Vérifiera-t-on les dépenses occasionnées dans le cadre du recensement et, le cas échéant, *a*) qui sera chargé de la vérification, *b*) en soumettra-t-on le rapport au vérificateur général du Canada et, dans l'affirmative, quand?

5. Quel est *a*) le nom, *b*) le niveau, *c*) le salaire, *d*) le nom du supérieur hiérarchique de la personne chargée des relations publiques pour le recensement?

6. A-t-on fait appel aux services de consultants et, le cas échéant, *a*) qui, *b*) quels sont les (i) nom (ii) motif d'embauche (iii) traitement (iv) avantages sociaux (v) antécédents de chaque consultant?

7. A-t-on fait appel aux services d'agences de publicité et, le cas échéant, *a*) à quelles agences, *b*) comment ont-elles été choisies, *c*) quelle partie du budget publicitaire sera consacrée (i) au Québec (ii) aux autres régions du Canada français?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression; ainsi que sur les avis d'amendement de MM. Knowles, Baker (Nepean-Carleton) et Pinard.

La constitution

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole hier, j'ai tenté de démontrer comment les amendements proposés à la résolution mardi soir étaient destinés à renforcer notre pays non pas à le diviser comme c'est le cas, semble-t-il, de la résolution actuelle. J'ai examiné certains aspects juridiques de l'action unilatérale entreprise par le gouvernement et j'ai dit pourquoi elle nous paraissait essentiellement mauvaise. Cet après-midi, je voudrais aborder les conséquences politiques de cette action, c'est-à-dire comment elle touchera l'ensemble du pays.

Mais avant de déterminer mes remarques sur l'aspect juridique de la question, je voudrais citer des paroles que le premier ministre St-Laurent a prononcées en 1949. Voici ce qu'il a dit au sujet d'un amendement à la constitution qui ne concernait que le gouvernement fédéral:

> On a estimé que l'amendement autorisant le Parlement à modifier sa propre constitution . . .

Il parlait alors de ses propres pouvoirs. Voici la suite des propos de M. St-Laurent.

> . . . était tout ce que nous pouvions faire sans l'accord des représentants des dix provinces, et que nous devrions accomplir immédiatement tout ce qui est en notre pouvoir.

Autrement dit, seules les choses qui relèvent directement de la compétence du gouvernement fédéral. Il est clair que tout amendement de nature fédérale-provinciale exige le consentement des deux niveaux de gouvernement. Le gouvernement a soutenu que la charte des droits n'entraînerait aucun transfert de pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces. Pourtant, elle imposerait certaines restrictions au gouvernement fédéral comme aux gouvernements provinciaux. Par exemple, elle enlèverait aux provinces sans leur consentement des pouvoirs dans certains domaines, et je songe à l'éducation, aux droits linguistiques de la minorité, aux droits civils, aux droits de déplacement et à certains aspects de la justice.

Si les assemblées provinciales sont souveraines dans leur domaine propre de compétence, le gouvernement fédéral demande à la Grande-Bretagne d'enlever des pouvoirs à ces assemblées sans leur consentement. Je dis que cela est mauvais. Je souligne également que la formule d'amendement, qu'elle soit acceptée à l'unanimité ou non, la formule de Victoria ou celle de Vancouver, est également un sujet de préoccupations fédérale-provinciale?

J'ouvre une parenthèse sur cette question de la formule de Victoria. Le gouvernement a dit tout récemment que c'est d'elle qu'il s'agit dans la résolution constitutionnelle à l'étude mais c'est la formule de Victoria modifiée deux fois de deux façons différentes. Donc, ce n'est pas la formule de Victoria qui a fait l'accord en 1971. Le gouvernement a soutenu que les provinces s'étaient déclarées d'accord à cette époque. Cela est exact, mais cet accord portait sur une formule différente de celle qui est actuellement en discussion. Voilà ce que je tenais à dire. La résolution impose aux provinces, par le référendum ou par le délai, une formule d'amendement qui n'a pas leur consentement.

L'amendement libéral qui a été déposé mardi soir nous met dans la situation incongrue d'avoir à nous prononcer dans un même amendement sur la formule d'amendement et sur la mention de suprématie divine. Cet amendement émane de celui-là même qui se plaint de ce que les provinces essaient d'échanger du poisson contre des droits. Maintenant, nous devrons discerner et choisir, lorsque nous mettrons l'amende-

ment aux voix, entre cette formule d'amendement et la suprématie divine. On ne devrait pas demander aux députés de se prononcer sur un seul amendement global comme c'est présentement le cas.

● (1520)

M. Evans: Il y a eu accord unanime là-dessus.

M. Wilson: Je voudrais justement parler de cela. Il y a eu accord unanime. Je l'admets. Ce que je dis, c'est qu'on nous demande de nous prononcer simultanément sur deux choses qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Il n'y a aucun lien entre ces deux sujets. Il importe qu'à l'avenir nous distinguions entre les deux. Des questions qui n'ont aucun rapport entre elles devraient toujours être mises aux voix séparément de manière à ce que les députés des deux côtés de la Chambre, et j'insiste là-dessus, puissent exprimer leur opinion sur chacune.

C'est pour ces raisons relatives à la division des pouvoirs que la Cour suprême du Canada doit décider s'il faut adopter ou non la résolution et eu saisir le Parlement britannique. C'est que ces raisons que notre parti a rendu, je crois, un très précieux service au pays en forçant le gouvernement à reconnaître cette discipline puisque le précédent qu'établira la Cour suprême aura un caractère historique.

Mais ne nous laissons pas lier que par des arguments et des précédents juridiques. Dans un sens, ces considérations juridiques sont moins importantes que les considérations politiques. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a reconnu, mais il n'a malheureusement pas réussi à reconnaître la véritable signification de l'élément politique qui fait l'objet du débat.

Je me permettrai de rappeler à nouveau ce que disait le premier ministre de l'Ontario en 1931: «la confédération des provinces canadiennes» constituant le pays qu'est le Canada «a été l'œuvre des provinces». Nous ne devons pas l'oublier. Nous ne devons pas oublier non plus que l'immensité du territoire qui constitue actuellement le Canada a entraîné le développement d'importantes traditions et d'une histoire qui forment le fondement du pays dans lequel nous vivons aujourd'hui. En proposant cette résolution, le gouvernement ne tient pas compte de ces traditions. Il fait peu de cas de l'histoire qui façonne les attitudes et les aspirations d'un grand nombre de Canadiens vivant dans des régions isolées du Canada.

Je trouve réconfortant à titre de député de l'Ontario, comme ce doit être le cas pour les députés d'en face qui viennent du Québec, de constater que nos provinces respectives jouiront toujours d'un droit de veto à l'égard de tout autre projet de modification de la constitution à l'avenir. Mais il est très humiliant pour les gens des autres provinces que les nôtres se trouvent dans une position privilégiée ne fait que perpétuer, d'une manière permanente et qui risque de nous diviser, le sentiment que le pouvoir politique est centré dans deux provinces qui dominent le pays depuis 114 ans. Ce privilège enlève aux autres la possibilité de réaliser un équilibre plus équitable au sein de la confédération.

On ne sait pas encore clairement quelle incidence aura ce fait, mais nous percevrons très nettement ses effets au cours des prochaines années à mesures que nous nous engagerons dans des négociations sur l'énergie et sur les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés touchant l'assurance-maladie, l'enseignement supérieur et les pensions. Si un bon nombre de provinces ont le sentiment d'avoir fait les frais de cette résolution constitutionnelle, il sera d'autant plus difficile de traiter avec elles quand viendra le moment de s'engager dans ces négociations très ardues en matière d'énergie et de programmes à frais partagés. J'imagine le tort plutôt que le bien que la réforme constitutionnelle pourra causer à des provinces comme l'Ontario et le Québec, à cause des difficultés que nous aurons quand viendra le temps de négocier le partage des frais.

Je voudrais illustrer ce que je viens de dire en citant le livre *Mes années à la Maison-Blanche* d'Henry Kissinger. Le texte est passablement long, mais je vais le lire parce que les idées qui y sont exprimées sont tellement sensées. Le voici:

> Les résolutions menées au nom de la liberté perfectionnent plus souvent qu'autrement de nouveaux instruments d'autorité. Les universitaires définissent la liberté humaine par des concepts de droits humains; les historiens comprennent que la liberté ne réside pas seulement dans les structures légales, mais dans l'acceptation générale des institutions et l'harmonie des rapports humains. Une société qui n'est pas déchirée par des schismes irréconciliables peut pratiquer la tolérance et respecter la dignité humaine. La tolérance lui est inhérente. La Grande-Bretagne n'a jamais eu de constitution écrite; les droits civils y sont garantis par la tradition.

Voici le passage important:

> Mais une nation en proie aux factions, où la minorité n'a aucun espoir de devenir jamais une majorité, ou dont un groupe sait qu'il est à jamais exclu, semblera oppressive à certains de ses membres, quels que soient les droits légaux.

Ce texte est d'une grande sagesse et nous pouvons en tirer de grandes leçons au Canada aujourd'hui. Voici celles que j'en tire moi-même. D'abord, il importe au plus haut point que le premier ministre et le gouvernement agissent avec célérité pour mettre du baume sur les plaies infligées au cours du débat. L'Ouest se sentira toujours opprimé par les dispositions prises ici unilatéralement, et il souffrira toujours du rôle de second plan qu'on lui impose. Il en va de même dans l'Est, mais j'ai l'impression que la rancœur est plus vive dans l'Ouest en ce moment. Les décisions unilatérales ne se limitent pas à la seule réforme constitutionnelle; elles s'étendent aussi à la politique énergétique. Cette plaie s'envenimera à moins que le gouvernement n'intervienne.

Le problème s'aggrave du fait de la nature de la formule d'amendement qui permet maintenant au gouvernement de s'introduire dans le secteur des ressources, qui constitue le patrimoine et la fondation même des traditions dans les provinces de l'Ouest. C'est là un élément de division très fort qu'il nous faut affronter aujourd'hui.

La deuxième leçon à tirer, c'est que les droits dont il a été question au cours de ce débat appartiennent à la population. Les droits sont attribués aux gouvernements et non pas par eux. Les gouvernements ont l'habitude de supprimer des droits. Nous devrons être attentifs à cela au cours des prochaines années, lorsque nous acquerrons une meilleure compréhension de cette charte des droits. Du fait que la charte des droits énoncera certains droits en toutes lettres dans un recueil de lois à Ottawa, on sera tenté d'y voir une garantie. Nous aurons le sentiment que nos droits sont protégés du seul fait qu'ils sont consignés quelque part, mais nous aurons tort. La sauvegarde de nos droits dépend du respect et de la tolérance de la société.

Elle dépend également de la vigilance que les citoyens exercent envers leur gouvernement. Nous devons être continuellement sur nos gardes pour éviter toute atteinte à ces droits. Nous devons faire preuve d'une discipline et d'une vigilance constantes pour faire en sorte que ces droits ne nous sont pas retirés. Cette vigilance et cette discipline seront les seules garanties durables dont nous pouvons être assurés dans ce pays. Si nous ne tenons pas compte de ces simples leçons, nous le faisons à nos risques et périls en mettant le Canada en danger.

Il est ironique que le principal obstacle à la réalisation de la réforme constitutionnelle ait toujours été le fait que les provinces ne parvenaient pas à se mettre d'accord ou qu'elles demandaient plus au gouvernement fédéral que celui-ci n'était disposé à accorder. Le premier ministre a souligné ce fait à plusieurs reprises. Or les provinces sont maintenant prêtes à s'entendre sur une question d'importance historique: le rapatriement de la constitution accompagnée d'une formule d'amendement souple. Ce serait un moyen sûr et flexible d'apporter à la constitution les modifications que la Chambre et la population jugent nécessaires.

● (1530)

Le seul obstacle à l'obtention d'un consensus sur la réforme constitutionnelle, c'est le premier ministre (M. Trudeau), lui qui a été si méprisant et désobligeant jusqu'à présent à l'égard des gouvernements provinciaux. C'est lui qui met maintenant des bâtons dans les roues. La différence, c'est qu'il a maintenant le pouvoir d'imposer cette résolution constitutionnelle sans obtenir le consensus qui serait tellement nécessaire, à moins que la Cour suprême en décide autrement.

Notre pays court de grands dangers. Permettez-moi de terminer sur un passage du chef-d'œuvre que Edward Gibbon a écrit en 1788, *Décadence et chute de l'Empire romain*:

Les principes d'une constitution libre sont irrémédiablement perdus lorsque le pouvoir législatif est nommé par le pouvoir exécutif.

Encore un mot, si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur.

C'est ce qui se produit aujourd'hui au Canada. Dans notre pays, c'est l'opposition officielle et les gouvernements provinciaux qui assurent depuis toujours l'équilibre et le contrôle du pouvoir. Le pouvoir exécutif, le gouvernement fédéral, leur retire maintenant ce juste mandat en tentant de leur imposer la présente résolution constitutionnelle par le recours à la clôture et par une mesure unilatérale. Nous risquons de perdre, avant même qu'ils ne soient établis, les principes d'une constitution libre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain embarras que je prends la parole pour participer à ce débat compte tenu du nombre d'excellents discours que nous avons entendus surtout ceux du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de la Justice (M. Chrétien) qui ont tous deux décrit au nom d'un grand nombre d'entre nous la nature du Canada que nous essayons de bâtir par le biais de cette résolution. Je me réjouis d'avoir la possibilité de faire quelques commentaires alors que le débat se rapproche de sa conclusion, du moins à ce stade-ci de l'acheminement de la résolution constitutionnelle.

Le *Concise Oxford Dictionary* de l'anglais courant définit le mot «canard» tel qu'utilisé en anglais comme signifiant une fausse nouvelle ou une mystification. Depuis que le débat a commencé en automne dernier, un certain nombre de canards ont été produits ou lancés ou encore pondus pour employer l'un des sens du mot canard en français. Ces canards sont des contre-vérités qui sont proférées, répétées et ensuite remaniées. Bien que faux ils acquièrent un fondement, une certaine apparence d'authenticité à force d'être répétés constamment et font même autorité, pour ainsi dire, même si ce n'est pas dans ces déclarations qu'on y trouvera la vérité. Il est surprenant que bien que ce débat ait duré plusieurs mois, que le comité mixte parlementaire se soit réuni, que le débat se soit poursuivi à la Chambre des communes et que des tonnes de commentaires aient été écrits, ces canards continuent quand même de voler et on persiste à les répéter, même le dernier jour du débat.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Nous entendons souvent dire, pratiquement tous les jours, par l'opposition et dans la presse que la loi constitutionnelle est l'obsession personnelle du premier ministre. Encore hier, mercredi, on pouvait lire ceci dans la dernière phrase d'un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto.

Le Canada ne peut s'offrir le luxe de permettre que soient gravés dans la pierre les idées d'un seul homme.

Hier, au cours de la période des questions le chef de l'Opposition (M. Clark) suivant en cela une habitude établie, en demandant au premier ministre s'il convoquerait encore une autre conférence fédérale-provinciale a déclaré «Il pourrait ainsi lui soumettre sa charte des droits.» Puis durant la période des questions, il a fait une remarque semblable quand il a déclaré que le Canada devrait accepter la décision unilatérale d'un seul homme.

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) s'est opposé à la distribution du discours qu'a fait le premier ministre durant le débat et il a affirmé que les deniers publics étaient utilisés pour diffuser les opinions d'un seul homme.

Je me demande pourquoi on revient constamment sur ce thème. Je me le demande et les Canadiens doivent également se demander pourquoi durant le débat, on a constamment répété que la loi sur la constitution, cette grande entreprise qui retient l'attention de nous tous, est l'obssession d'un seul homme. Pourquoi écrit-on dans le *Globe and Mail*, qui sait à quoi s'en tenir, que le Canada n'a pas les moyens d'entériner les vues d'un seul homme.

L'opposition officielle ne recourt certes pas à une nouvelle tactique. Je siégeais à la Chambre quand on s'est exprimé dans le même sens à l'époque du débat sur le drapeau, alors que le nouveau drapeau canadien était qualifié de fanion de Pearson. Comme le drapeau, je crois que la constitution deviendra pour les Canadiens un symbole national qui n'est pas l'œuvre d'un seule personne ni l'obsession du premier ministre.

Les députés de l'opposition s'obstinent à répéter que ce grand effort de remaniement constitutionnel est l'obsession et l'œuvre d'un seul homme. Je tiens à leur dire que cette affirmation, quelle qu'en soit la motivation, est fausse et insultante. Elle est insultante tout d'abord pour les membres de notre parti, les députés des Communes et les millions de Canadiens qui, lors des délibérations de notre parti, nous ont demandé de réaliser le projet que nous poursuivons par le débat actuel.

Je n'ai qu'à me reporter aux congrès successifs du Parti libéral du Canada pour démontrer aux députés et aux Canadiens que nous sommes à l'avant-garde de la réforme constitutionnelle. Voici à titre d'exemple une résolution du congrès de 1970:

La constitution canadienne doit être rapatriée et une formule convenable d'amendement doit y être insérée.

En voici une autre du congrès de 1973:

Le gouvernement doit entreprendre immédiatement de modifier la déclaration canadienne des droits afin d'en assurer la suprématie sur toutes les lois fédérales en ce qu'elle concerne la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou le sexe; et que des mesures soient prises pour incrire ladite déclaration des droits dans l'AANB.

Je voudrais terminer en citant simplement des textes du congrès de 1978. Les vœux qu'exprimaient les 22 résolutions allaient du souhait «que le Canada demeure une confédération» à des recommandations préconisant le rapatriement, l'inscription des droits essentiels et d'une charte des droits individuels, une formule d'amendement et des mécanismes de consultation. Donc, ce que le premier ministre souhaite, comme nous tous d'ailleurs—et comme il a été certes convenu lors de nos congrès depuis de nombreuses années et surtout au cours de la dernière décennie—c'est d'atteindre les objectifs définis dans la loi constitutionnelle proposée.

● (1540)

La répétition de ce canard est insultante, non seulement pour moi et les membres de mon parti, mais aussi pour la plupart des députés néo-démocrates. C'est insultant pour le premier ministre de l'Ontario et pour le premier ministre du Nouveau-Brunswick. C'est une insulte pour les gens qui ont comparu devant le comité mixte de la Chambre et du Sénat pour nous demander une charte qui constitue une protection supplémentaire de leurs droits. Ce n'est pas une idée fixe du premier ministre, mais une nécessité pour l'avenir du Canada, ont-ils dit aux membres du comité mixte.

Je trouve insultant que l'on répète ce canard. Je connais parfaitement le processus décisionnel que le gouvernement actuel a suivi depuis l'échec de la conférence constitutionnelle de septembre. Il aurait certes été merveilleux, très désirable et fort apprécié de tous que nous en arrivions à un accord avec tous les premiers ministres dans la série de conférences qui ont eu lieu au cours de l'été et qui ont mené à un échec à l'automne. Nous voulions aboutir à une entente. Cela ne s'est pas produit.

La question se posait alors de savoir ce qu'il convenait de faire ensuite. Le gouvernement du Canada avait le choix entre diverses options. Les députés de l'opposition connaissaient fort bien ces options. Nous en avons discuté au sein de notre parti et du caucus. Nous aurions pu choisir l'option du rapatriement et d'une formule d'amendement, comme les premiers ministres des provinces semblent l'avoir proposé tardivement. C'était une option possible. Nous aurions pu enrichir cette option en y ajoutant par exemple le droit aux services d'éducation pour les minorités des provinces. Ou bien, nous aurions pu franchir un autre pas important et ajouter à la proposition la charte des droits de la personne. Ce n'est pas le premier ministre qui a dit au cabinet ou au caucus «je veux que l'histoire reconnaisse ma contribution personnelle, exaucez mon vœu en ajoutant une charte complète».

M. Stevens: En quels termes s'est-il exprimé?

M. MacEachen: Je répondrai au député de York-Peel (M. Stevens). C'est la majorité écrasante du cabinet, appuyée ensuite par la presque totalité du caucus libéral . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . qui a dit au premier ministre: «Il s'agit d'une occasion historique; ne la gaspillons pas; allons jusqu'au bout».

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je dois dire que je suis fier du premier ministre. Je suis fier de lui, car il a répondu à l'appel de son parti, exprimé lors des congrès, au cabinet et au sein du caucus libéral. Il est maintenant notre chef, et il est malheureusement et injustement attaqué de toutes parts à titre de chef du parti libéral parce qu'il met en œuvre la volonté exprimée par les membres de son parti.

M. Stevens: Pauvre Pierre!

M. MacEachen: Il me semble que les députés conservateurs devraient respecter davantage leur propre parti et le chef de leur parti en Ontario, M. Davis. Dans son cas, s'agit-il d'une obsession? Appuie-t-il le gouvernement libéral parce qu'il est convaincu que nous nous plions à l'obsession d'un seul homme? Pas du tout. Il le fait parce qu'il est convaincu que c'est nécessaire pour l'avenir du Canada. Je vais citer M. Davis.

M. Stevens: Parlez-nous plutôt du taux d'intérêt.

M. McDermid: Parlez-nous de la position de Claude Ryan.

M. Stevens: Parlez-nous du taux de 17.4.

M. MacEachen: Cette éruption soudaine chez les députés conservateurs me semble fort intéressante. J'ai dû toucher une corde sensible. Il faut dire qu'ils n'ont pas beaucoup de cordes à leur arc.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La semaine dernière, le premier ministre de l'Ontario, l'honorable William Davis a parlé des résultats de la réunion des huit autres premiers ministres qui a eu lieu à Ottawa et je cite ses paroles:

En tant que Canadien et conservateur, j'estime que les particuliers doivent pouvoir compter sur une protection élémentaire contre l'abus de pouvoirs du gouvernement, protection que leur assurerait une charte des droits garantie dans la constitution.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Puis il a fait ce qui, à mon avis, constitue une déclaration importante, car cela semble tirer au clair la différence qui existe entre lui et l'autre groupe des premiers ministres, soit le groupe des huit. Il a dit que le projet du gouvernement fédéral contribue à protéger les libertés fondamentales. Je vais citer ses propres mots: «D'une certaine manière, c'est fondamental à la conception que j'ai de mon pays». Il est élémentaire que dans notre pays, à l'aube des années 1980, nous prenions des mesures en vue de protéger les libertés fondamentales.

Quand le premier ministre va se lever ce soir pour voter en faveur de la résolution sur le projet constitutionnel de 1981, il ne sera pas seul à la Chambre des communes à le faire. Il sera appuyé par tous ses partisans libéraux de ce côté-ci de la Chambre ainsi que par les députés du Nouveau parti démocratique qui ont fait leur choix librement. Il sera également applaudi par des millions de Canadiens qui demandent que cette mesure soit prise.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Voilà pour ce canard.

Je voudrais parler d'une autre mauvaise nouvelle dont il a été question dans ce débat et qu'on a ressassée si souvent qu'on la croyait presque vraie. Selon cette nouvelle, une majorité de Canadiens déplorent que nous ayons pris l'initiative de proposer et de promouvoir cette résolution. Et bien, je ne vois personne qui frappe à la porte du Parlement pour demander que nous mettions un terme à cette entreprise. Personne ne vient me trouver dans ma province en me demandant de dire au gouvernement d'abandonner ce qu'il a entrepris.

La plupart des sondages effectués sur le sujet ont été manipulés. Ils ont été interprétés d'une manière injuste pour dire que les vues de nos concitoyens représentent l'opposition quand, en fait, elles expriment une préférence que nous avons et que nous partageons tous, à savoir qu'il vaudrait mieux faire ces changements avec le consentement de toutes les provinces. A cela, les Canadiens y croient, au même titre que le ministre de la Justice, que le premier ministre, et que moi-même. Il arrive toutefois que ce que l'on souhaite soit impossible. Nous aurions tort de continuer à croire que la majorité des Canadiens s'opposent à ce que nous faisons à propos de la constitution. Je pourrais donner les résultats d'un très grand nombre de sondages, mais cela prendrait trop de temps. Je trouve très intéressant de constater que dernièrement, le premier ministre de l'Ontario, qui appuie fermement . . .

● (1550)

Une voix: Et un compagnon de voyage.

M. MacEachen: Un député d'en face dit que c'est aussi un compagnon de voyage. Il appuie également l'adoption de cet ensemble de mesures. Il s'est présenté aux élections devant les Canadiens en faisant valoir qu'il appuyait l'ensemble des mesures proposées par le fédéral, et s'est ainsi assuré une majorité qui lui avait échappé deux fois auparavant.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les députés d'en face trouvent cela très difficile à avaler. Nous avons justement présenté hier deux nouveaux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre; un de l'Ontario et l'autre de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les électeurs de ces circonscriptions de deux provinces très éloignées ont eu l'occasion de dire: «Non, arrêtez!» On imagine facilement que si nous avions perdu ces élections partielles, le chef de l'opposition aurait dit: «J'ai maintenant une preuve évidente que vous avez tort de proposer une mesure à laquelle la population s'oppose.»

Hier, nous avons reçu les résultats du sondage Gallup effectué au plus fort de la prise en otage du Parlement, lorsque les députés de l'opposition officielle faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour signaler à la population du Canada qu'ils se livraient à des activités illégales et déshonorantes et détruisaient la Fédération. Le jour même où ils hurlaient leurs questions de privilège, la population répondait au sondage: «Nous préférons les libéraux. Nous les approuvons encore davantage qu'aux dernières élections.»

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Ne continuons donc pas à perpétuer le mythe que la majorité de la population s'oppose aux mesures que nous voulons prendre.

Je trouve renversant qu'on lance un autre canard selon lequel, en agissant sans le consentement des provinces, le Parlement du Canada crée un nouveau principe de confédération ou introduit un nouveau principe dans la fédération canadienne. Les premiers ministres demandent instamment qu'on n'entreprenne rien sans leur consentement. Mais ce n'est pas le Parlement du Canada ni le gouvernement du Canada qui essaie d'introduire un nouveau principe dans la fédération; ce sont les premiers ministres et leurs partisans qui s'emploient à faire croire que la seule manière de procéder c'est en gagnant, d'une manière ou d'une autre, le consentement des provinces.

L'autre soir, au cours d'une émission radiophonique, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a dit qu'il fallait s'en remettre à la double majorité. C'est peut-être là sa préférence, mais je doute qu'il trouve beaucoup d'appui dans les précédents et dans les lois de notre pays. Hier, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a tenu les mêmes propos. Je renvoie ces députés au discours que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Joyal) coprésident du comité mixte a prononcé. Ce discours est, à mon avis, l'un des exposés les plus lucides que j'aie jamais entendu à la Chambre des communes. C'est un modèle de clarté, d'information et d'analyse. Je le cite:

> Pas plus d'ailleurs que le Parlement canadien n'est obligé de consulter et d'obtenir l'accord des provinces avant de présenter une requête au Parlement britannique. Le juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba l'a fort bien expliqué et établi dans un jugement élaboré rendu le 3 février dernier. Mais bien avant que ce jugement ne soit rendu, les experts canadiens l'avaient déjà reconnu.

Si les députés veulent que je leur cite une autre autorité, je les renvoie à un ancien premier ministre du Canada, feu le très honorable R. B. Bennett qui, s'exprimant à la Chambre des Lords en 1946 a fait la déclaration la plus révélatrice et l'exposé le plus franc sur cette question que j'aie jamais entendus. Voici:

> On a beaucoup parlé d'amendement constitutionnel pour savoir s'il s'agissait d'une mesure politique.

Il aurait peut-être ajouté autre chose s'il avait assisté au présent débat. Il a poursuivi en ces termes et je cite:

Le Canada est le seul dominion dans lequel un parti majoritaire peut modifier la Constitution. Ce dernier ne peut pas le faire directement, mais indirectement, car nous sommes convenus d'approuver toute mesure législative qu'il souhaite que ce Parlement adopte.

Il parle dans cet extrait du Parlement britannique. Qu'on cesse de répéter que nous créons un nouveau principe en agissant comme nous le faisons. Ce sont eux qui nous demandent d'agir autrement qui vont carrément à l'encontre de la loi et des précédents, comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor. Mais nous en saurons davantage plus tard.

Il ne me reste qu'une minute ou deux, monsieur l'Orateur. Je dois dire que j'ai été quelque peu saisi, impressionné, déçu—je ne sais quel autre mot employer—quand j'ai vu ce qui s'est passé lors de la réunion des huit premiers ministres à Ottawa la semaine dernière. Je respecte les premiers ministres; je connais la plupart d'entre eux. Mais je dois dire que mon respect ne va pas jusqu'à m'associer à leur point de vue, et les premiers ministres ont montré la profondeur de leurs dissensions dans les conclusions qu'ils ont tirées jeudi dernier. Ils ont montré à quel point leur opinion quant à l'avenir du Canada et celles de la plupart des députés fédéraux étaient diamétralement opposées. Il suffit en effet d'examiner leurs conclusions de jeudi dernier pour se rendre compte qu'ils ont des vues tout à fait différentes des nôtres sur l'avenir du Canada et de la société canadienne.

Nous venons d'avoir sur la question constitutionnelle un débat non seulement enflammé mais aussi enrichissant à bien des points de vue, du moins pour moi, au cours duquel nous avons échangé de part et d'autre de la Chambre les opinions les plus divergentes. Je me souviens en particulier du jour où le ministre de la Justice a fait état des conclusions du comité mixte, auquel siégeait le distingué député de Provencher (M. Epp). Il nous a parlé des séances du comité au cours desquelles les représentantes de groupements féminins sont venues réclamer davantage de protection dans la constitution pour les femmes. il a signalé également que le comité avait entendu les autochtones, les Indiens, les Inuit et les Métis. Il a parlé des handicapés et des groupes ethniques minoritaires qui ne font pas partie des deux grands groupes linguistiques. Ces gens sont tous venus réclamer un statut spécial. Ils ont dit: «Nous voulons que notre statut et nos droits soient protégés pour l'avenir». Ils invoquaient, pour justifier leurs renvendications, leur patrimoine de Canadiens.

Le ministre de la Justice a alors déclaré—et les députés de l'opposition s'en souviennent certainement—que la charte traite précisément du caractère multiculturel de notre société. Eh bien, il admettait tous les groupes et le comité a admis tous les groupes en reconnaissant même les pauvres écossais comme moi; nous avons également été inclus dans cet héritage multiculturel. Cela m'a semblé constituer une démonstration plutôt éclatante de ce qui s'accomplissait au comité et de ce que faisait la Chambre.

● (1600)

Je ne peux oublier avoir lu le témoignage donné devant le comité par les représentants de la National Association of Japanese Canadians. Ce fut très touchant et émouvant de les entendre nous raconter leur 70 ans au Canada, en nous rappelant l'époque où ils devaient acquitter des impôts sans même jouir du droit de vote. Ils ont déclaré en autres choses:

. . . Il faut absolument prévoir une forme de garantie des droits de la personne et des droits civiques compte tenu de ce qu'ont subi les Canadiens Japonais.

Les membres du comité ont dû entendre leur appel quand ils ont déclaré:

Une charte des droits insérée dans la constitution pour empêcher que puisse se produire ce que nous avons subi est la moindre des choses que peut faire le Canada en guise d'amende honorable pour ce qui nous est arrivé et pour s'assurer que de telles injustices ne se répéteront jamais.

Pourquoi ai-je recours à cet argument pour illustrer la différence entre l'idée de ce que devrait être le Canada que se font les premiers ministres provinciaux et celle des députés qui siègent de notre côté de la Chambre? Pourquoi est-ce que je mentionne ce qu'a dit le ministre de la Justice? Je le mentionne parce que les premiers ministres Lyon et Bennett nous ont dit que lors de leur rencontre, alors qu'ils essayaient de parvenir à un accord, ils n'ont même pas parlé de la charte des droits de la personne.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de voir le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) participer au débat. D'habitude, il n'intervient que lorsque le gouvernement est en difficulté. J'ai déjà entendu le vice-premier ministre s'exprimer avec une extrême vigueur, tantôt pour attaquer, et tantôt pour se défendre. J'ai du mal à me souvenir d'une occasion où il ait jugé plus qu'aujourd'hui nécessaire de se défendre.

C'est que le gouvernement a grand besoin de se défendre. Nous nous rencontrons au moment où une étape de ce débat est sur le point de se terminer. Au nom de mon parti, je dois dire que nous abordons ce stade du débat avec une certaine fierté, car nous avons mené le bon combat pour que cette affaire se règle au Canada. Selon le plan que le premier ministre (M. Trudeau) avait élaboré, cette mesure devait avoir quitté le Canada au plus tard à Noël, de façon que la Grande-Bretagne puisse trancher cette question avant que les tribunaux canadiens aient pu statuer sur sa légitimité et que les Canadiens aient pu décider de son à-propos.

Nous le savons tous, si le Parlement—j'entends par là la Chambre des communes—existe, c'est pour adopter et améliorer au besoin les mesures qui sont bonnes, et c'est pour bloquer ou retarder, si possible, celles qui ne le sont pas. Mon parti et moi-même sommes fiers d'avoir su obliger le Parlement à retarder et à améliorer cette résolution.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il ne fait aucun doute que si la question de la constitution du Canada, question fondamentale pour le pays, est encore entre les mains des Canadiens aujourd'hui, c'est parce que le parti conservateur est resté sur ses positions et s'est battu et à la Chambre et dans le pays. Nous n'avons pas encore gagné la guerre pour la protection des institutions fédérales canadiennes, même si nous avons rendu cette victoire possible, mais nous avons démontré la vigueur du système parlementaire au Canada. Le gouvernement a usé de tous les moyens à sa disposition depuis la manipulation des Canadiens par les médias jusqu'à la malhonnêteté, dans nos relations diplomatiques, pour nous forcer à adopter cette résolution. Notre parti a prouvé, sans aucune aide du Nouveau parti démocratique, que le Parlement est assez fort pour empêcher l'imposition aux Canadiens de mesures mal conçues.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est une autre étape de ce débat dont je suis particulièrement fier. Au moment où le Québec se demande si son avenir est dans la Confédération canadienne, le parti progressiste-conservateur, qui tire toute sa force des provinces autres que le Québec, a lutté pour la cause des Québécois alors que les députés qui les représentent ont refusé de le faire.

Les Québécois ont raison de douter des libéraux, mais ce qui est plus important, c'est qu'ils ont maintenant la preuve que des Canadiens autres que des Québécois, ceux de l'Alberta, de l'Ontario, de Terre-Neuve et des autres provinces de la famille canadienne, acceptent les principes du fédéralisme qui sont essentiels à la survie du Québec et du Canada et qu'ils sont prêts à combattre pour leur protection. Le parti libéral peut trahir le Québec, mais le Canada ne fera jamais cela.

[*Français*]

Je regrette profondément la discipline que le parti libéral a imposée aux députés élus du Québec qui, malheureusement, ne parlent pas au nom de cette province en cette Chambre. Seul le député libéral de Montmorency (M. Duclos) a eu le courage de placer les intérêts de sa province devant les directives de son parti.

M. Lalonde: Honte!

M. Clark: Le ministre a dit: Honte! Oui, c'est une véritable honte pour les députés de la province de Québec d'abandonner leurs électeurs comme les députés libéraux ont abandonné les électeurs de la province de Québec.

Quel malheur pour la population du Québec qui voit les députés qu'elle a envoyés à Ottawa pour représenter ses intérêts, qui voit ses propres députés garder le silence ou agir comme des moutons au lieu de s'opposer à une mesure qui menace le système fédéral, ce système qui est si important pour les Québécois et pour la province de Québec. N'est-ce pas ironique que tous les députés à l'Assemblée nationale se soient élevés contre cette mesure, que tous les partis de la province se soient élevés contre cette mesure? Pourtant les députés qui ont été envoyés à Ottawa pour assurer que le fédéralisme permette au Québec de s'épanouir dans la famille canadienne, ces députés ne disent pas un mot contre une mesure qui menace ce fédéralisme, le vrai fédéralisme.

[*Traduction*]

Je me souviens que le ministre de la Justice (M. Chrétien) avait eu l'idée d'aller au Québec gagner certaines élections provinciales. Eh bien, il l'a fait; lui-même et le premier ministre ont gagné des élections au Québec en nous imposant cette mesure. Ils les ont gagnées pour René Lévesque contre Claude Ryan.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est opportun de revoir ce qui est en cause ici. Le projet de résolution propose le rapatriement de la constitution, un objectif que nous appuyons tous. Il propose un moyen de modifier la constitution une fois rapatriée et nous convenons tous que nous avons besoin d'une formule d'amendement. Il propose une charte des droits que tous les partis à la Chambre appuient. Tels sont les objectifs.

Toutefois, le gouvernement est résolu à poursuivre ces objectifs en ne tenant nullement compte de notre histoire et en délaissant nos usages. Il pourrait ainsi enfreindre notre législation et menacer sérieusement l'avenir d'un Canada uni.

● (1610)

La Cour suprême du Canada décidera de l'aspect juridique restreint de la question, mais il reste que le gouvernement libéral a fait appel à tous les artifices pour empêcher cette question canadienne de passer devant un tribunal canadien. La question juridique est importante et elle est légitime. Mes collègues et moi-même sommes heureux que le gouvernement ait échoué dans ses efforts visant à enlever aux tribunaux canadiens le droit de décider d'une question juridique canadienne. Il faut reconnaître, toutefois, que le tribunal n'est qu'une étape du processus. Le tribunal peut nous dire si la résolution est légale d'après le droit et la pratique passés; mais nous sommes les seuls qui, en tant que Parlement, pouvons décider si c'est une bonne pratique juridique pour l'avenir du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est là une décision que doivent rendre les législateurs et non pas les juges. La Cour suprême décidera si le gouvernement fédéral a maintenant le pouvoir de modifier unilatéralement la constitution dans les domaines qui relèvent directement des provinces. Ce que nous, du Parlement actuel, avons à décider, c'est si nous voulons accorder ce pouvoir aux futurs gouvernements fédéraux, car c'est l'effet qu'aura l'adoption de cette résolution dans sa forme actuelle et selon la procédure choisie.

Le Parlement du Canada affirmera, comme précédent le plus récent et le plus décisif pour les futurs tribunaux, que nous avons le pouvoir exclusif et arbitraire de modifier la constitution à notre gré. C'est le principe qui est à la base de cette mesure et de cette procédure, et il vide le régime fédéral de son essence.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je ne suis pas le seul de cet avis. C'est aussi celui de libéraux canadiens distingués qui siègent notamment au Sénat, où ils sont plus libres de s'exprimer. Je veux porter à l'attention de la Chambre et verser au compte rendu entre autres observations, celles de l'ancien chef libéral de la province d'Ontario, le sénateur Andrew Thompton, qui a dit le 2 mars 1981:

> En termes directs et simples, voici ma question: Tenons-nous parole? Sommes-nous en train d'enfreindre les normes sur lesquelles nous devions régler notre conduite au sein de la fédération? Quelles que soient la noblesse et la valeur de cette résolution—et ce que nous cherchons à accomplir est valable—la fin ne justifie pas les moyens.

[*Français*]

Et je cite un ancien ministre libéral, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, qui a dit, et je cite:

> Ce projet unilatéral va à l'encontre, et est une négation de tout ce que j'ai cru, appuyé et soutenu depuis mes débuts au Parlement. S'il demeure tel quel il me sera impossible de l'appuyer.

Ce projet unilatéral, à mon sens, menace de briser, à toutes fins pratiques, le rapport de force qui a toujours existé entre les deux ordres de gouvernement.

C'est là le point de vue du sénateur libéral, M. Deschatelets.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant citer les propos tenus le mois dernier par le sénateur McIlraith qui a servi si longtemps et si remarquablement à la Chambre, notamment à titre de leader du gouvernement:

Je suis au Parlement depuis maintenant 41 ans. Pendant toutes ces années, le gouvernement fédéral a été dirigé par cinq premiers ministres. J'ai toujours été d'allégeance libérale. Tous les chefs politiques dont j'ai parlé jusqu'ici dans mon intervention étaient des hommes que je respectais et que j'admirais. Ils étaient tous de mes amis, à l'exception de sir Wilfrid Laurier et de l'honorable Hugh Guthrie que j'ai bien rencontrés quelquefois, mais que je connaissais à peine. Se sont-ils trompés? Les chefs que le parti libéral a eus pendant les 75 dernières années se sont-ils tous trompés ou ne serait-ce pas plutôt le gouvernement actuel qui se trompe en abordant la question d'une façon diamétralement opposée à celle que tous ces premiers ministres ont jugé nécessaire et préférable? Se peut-il que le gouvernement actuel se trompe en essayant ainsi d'apporter des amendements d'une si grande importance à notre constitution de façon unilatérale, par une faible majorité du Parlement fédéral? Je veux parler ici de la partie de la résolution dont j'ai déjà discuté et non de celle qui a trait au rapatriement.

Je tiens au rapatriement, mais je ne peux souscrire à la dangereuse et mauvaise façon dont on nous demande de procéder dans la plus grande partie de la résolution. Étant donné les responsabilités qui m'incombent à titre de sénateur, je me vois forcé de voter contre la résolution sous sa forme actuelle.

Voilà ce qu'a dit le sénateur McIlraith.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Un grand Canadien!

M. Clark: Le premier ministre n'a voulu écouter ni les sénateurs libéraux, ni le député de Montmorency-Orléans (M. Duclos), ni Claude Ryan, ni Gordon Gibson, ni les nombreux autres membres de son parti que ses propos et son attitude ont offensés. Il n'a pas voulu écouter non plus les huit premiers ministres provinciaux élus qui s'opposent à sa mesure.

Il a rejeté la proposition que nous avons présentée à l'automne de rapatrier la constitution avec la formule de Vancouver. Il a rejeté notre proposition de scinder la résolution et de soumettre la charte à l'approbation des gouvernements provinciaux. Et il affirme maintenant qu'il n'acceptera aucun des amendements que nous proposons en vue d'améliorer la charte des droits et de respecter le caractère fédéral du Canada.

Il agit comme s'il lui revenait à lui seul de modifier la constitution qui appartient à tous les Canadiens et de la modifier comme bon lui plaît.

Des voix: C'est une honte!

M. Clark: Le parti libéral le laisse faire et le NPD aussi; ils adoptent une attitude suffisante et laissent agir librement cet homme dont l'obsession est de faire adopter coûte que coûte sa résolution par le Parlement. Je n'envie pas au premier ministre la place qu'il occupera dans l'histoire; je voudrais toutefois qu'il laisse un pays vivable derrière lui quand il partira.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Sa résolution et la méthode qu'il emploie font peser une lourde menace sur notre pays. Il a maintenant une fois de plus l'occasion de prouver que c'est l'avenir du pays qui l'intéresse et qu'il veut servir l'intérêt national et non pas uniquement ses propres intérêts.

[*Français*]

Le très honorable premier ministre a maintenant l'occasion de remplir son devoir d'homme d'État canadien. Il dispose d'au moins six semaines avant que la Cour suprême se prononce, six semaines pour tenter au moins une fois d'obtenir un accord. Une fois que la Cour suprême aura rendu sa décision, si elle juge sa résolution légale, du moins dans sa forme, les règlements parlementaires garantissent au premier ministre ses deux jours de débat en Chambre, suivis de l'action rapide du Sénat, et le Parlement aura alors terminé l'étude du projet. Ce calendrier est établi, et nous l'acceptons. Par contre, ce même calendrier permet au premier ministre, sans retarder les choses d'une seule minute, de donner suite à l'initiative des premiers ministres des provinces.

En septembre, les dix premiers ministres lui ont fait une offre. Il a refusé de faire une contreproposition. Maintenant huit provinces lui proposent une formule d'amendement détaillée. Il n'est pas obligé de l'accepter en entier. Nous ne l'acceptons pas en entier. Mais nous la considérons comme une base sérieuse de discussion. De la même façon, nous considérons la résolution du gouvernement, y compris la Charte des droits avec les améliorations que nous proposons, comme une base de discussion sérieuse et raisonnable.

Je soutiens que le premier ministre du Canada a le devoir de convoquer une réunion et le droit d'en établir l'ordre du jour. Pourquoi refuse-t-il de convoquer une telle réunion? Pourquoi refuse-t-il de respecter le système fédéral? De quoi a-t-il peur? Il vient d'être rejeté dans la province de Québec. A-t-il peur de rencontrer le premier ministre qui l'a défait? Le premier ministre du Canada ne devrait avoir rien à craindre d'une telle réunion. Si celle-ci ne permet pas d'en arriver à un accord, il pourra donner suite à sa résolution, à moins que la Cour la trouve illégale. Et si une entente est conclue sur une façon de procéder relativement à une Charte des droits, sur une formule d'amendement, peut-être sur l'application de l'article 133 à l'Ontario, alors, lui et le Canada entier auront réalisé un gain énorme.

Le premier ministre doit mettre de côté sa vanité personnelle et tirer profit de cette occasion de réaliser un tel gain pour le Canada. Il a l'obligation absolue de convoquer une conférence des premiers ministres.

[*Traduction*]

Nous étudions maintenant les amendements des trois partis. Je voudrais parler très brièvement des amendements insignifiants que le parti libéral, le gouvernement, a proposés. Ils se répartissent évidemment en deux catégories: les amendements officiels qui figurent au nom du président du Conseil privé (M. Pinard) et les amendements libéraux officieux, qui sont proposés par le Nouveau parti démocratique.

Nous tenons à féliciter le NPD d'avoir repris notre formule dans son amendement sur l'égalité des femmes.

Des voix: Bravo!

● (1620)

M. Clark: Bien entendu, nous allons voter en faveur de cet amendement bien qu'il soit solidaire de la clause dite des «droits des peuples autochtones» qui oblige seulement les provinces à approuver les amendements relatifs aux droits des indigènes.

Qu'en est-il des amendements officiels des libéraux. C'est grâce à notre aide et à notre persévérance, notamment à celle du député de Provencher, qu'ils font figurer, à leur corps défendant, le terme «Dieu» dans le préambule de la charte. Ils n'en ont pas parlé avec l'éloquence et l'inspiration qu'on trouve dans la déclaration canadienne des droits de M. Diefenbaker qui mentionnait «la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres»; au contraire cela semble avoir été ajouté comme on l'aurait fait d'une arrière-pensée. Je trouve cette attitude particulièrement condamnable, car cela semble revenir à nous accorder un peu de divinité si nous acceptons la formule d'amendement.

Les libéraux nous demandent de nous prononcer en faveur d'une proposition qui fera que 70 p. 100 de la population de l'ouest du Canada—soit la population de l'Alberta et de la Colombie-Britannique—n'aura pas voix au chapitre dans les amendements constitutionnels.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En contrepartie d'une référence à Dieu, ils veulent que nous leur emboîtions le pas pour faire de ces provinces des entités de troisième catégorie. Il y a certainement une meilleure façon de traduire la suprématie de Dieu dans la constitution du Canada, et c'est en acceptant les amendements présentés au nom de mon collègue le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Ses propositions respectent tant Dieu que le régime fédéral et c'est ainsi que nous devrions procéder dans le Parlement canadien.

Les amendements que nous préconisons reconnaissent la souveraineté de Dieu, la valeur de la personne humaine et, c'est très important, la place de la famille dans une société de personnes libres. Le gouvernement rejette cette optique. Il refuse de constitutionnaliser le droit des Canadiens à jouir de la propriété.

Il veut laisser aux tribunaux le droit de trancher les questions de conscience que les Canadiens se posent. Il veut donner aux tribunaux le droit d'empêcher les Canadiens de décider de légiférer sur la peine de mort et sur l'avortement. Le gouvernement a dénoncé pendant des mois la tyrannie de l'unanimité tout en pratiquant celle de la démarche unilatérale. Dans les amendements que nous avons proposés, nous avons offert aux ministériels une définition raisonnable de la notion de consensus que nous aurions aussi acceptée, une définition qui exigerait que sept provinces représentant au moins la moitié de la population du Canada soient d'accord avec le Parlement, mais le gouvernement n'y voit aucun intérêt. Il n'y voit aucun intérêt parce qu'il ne veut pas d'une constitution ou d'une charte des droits autre que celle des libéraux. Il se sert délibérément de la charte pour faire le chantage de la division. Il essaie de troquer des droits contre une formule d'amendement.

Quand les huit premiers ministres provinciaux se sont réunis à Ottawa, ils ont tous fait connaître les mesures qu'ils proposaient et leurs conditions. Le gouvernement libéral ne veut pas démordre des conditions qu'il a imposées. Le gouvernement du Québec a finalement accepté le rapatriement de la constitution, mais le gouvernement fédéral dit: «Et puis après?» Le gouvernement veut imposer ses volontés comme bon lui semble. Nous refusons absolument de participer à une pareille façon de procéder que nous trouvons condamnable. C'est une façon de procéder tout à fait condamnable qui engendre la division. Le gouvernement actuel a une idée fixe, celle d'agir unilatéralement. Il rejette toute proposition qui respecte l'histoire et la nature du Canada.

Le gouvernement invente de nouvelles expressions pour condamner une réalité qui perdure, celle d'un Canada diversifié. Si «morcellement» signifie que différentes normes s'appliquent à différents moments et à différents endroits, on peut dire que cela a toujours existé au Canada. C'est en fait le principe politique qui a permis l'instauration de l'assurance-maladie dans le pays, qui a permis au Québec d'instaurer un régime de pensions différent, qui a permis à Terre-Neuve d'avoir un régime scolaire différent de celui de la Colombie-Britannique, et l'Ontario un système différent de celui du Québec. Certaines de ces différences datent d'avant la Confédération; d'autres, comme le régime scolaire de Terre-Neuve, étaient des conditions particulières s'appliquant à l'entrée dans la Confédération. Bien sûr qu'il existe des différences au Canada. C'est là toute notre histoire. Cela tient de notre nature. Condamner cela, c'est condamner le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Un des aspects les plus inquiétants de la position extrêmement centraliste des libéraux, c'est qu'elle part de l'hypothèse qu'il faut craindre les différences. Les Pères de la Confédération étaient d'avis contraire puisque la constitution qu'ils nous ont léguée protégeait les caractéristiques locales. Le Parlement britannique avait fait la même chose avant eux en adoptant des lois protégeant le caractère distinctif de la société canadienne-française du Québec. Font également de même de nos jours tous ceux d'entre nous qui se réjouissent du multiculturalisme de notre société, qui est l'incarnation même de la différence et du respect de la diversité, ou qui s'efforcent avec enthousiasme d'apprendre l'autre langue officielle.

Le premier ministre et ses collègues aiment prétendre qu'ils défendent l'intérêt de tous les Canadiens contre les gouvernements provinciaux. En fait, ils ne font que défendre la ligne de conduite officielle d'Ottawa contre le Canada. Le premier ministre et sa petite clique de conseillers se rendront compte un jour, je l'espère, qu'il existe tout un pays au-delà d'Ottawa, tout un pays au-delà du bilinguisme officiel et de la charte des droits. C'est un Canada riche en diversité et en sentiments, un pays d'innovations, un pays dont les citoyens sont fiers de leurs origines. Les Canadiens ne peuvent pas tous être coulés dans le même moule. Ils ne devraient pas l'être, monsieur l'Orateur, car s'ils l'étaient, ils mettraient en péril l'essence et la valeur de notre beau et grand pays.

Notre temps de parole est limité à trente minutes dans le présent débat, mais il est un thème que je tiens à aborder brièvement car notre histoire présente encore un autre trait commun. Je veux parler de la nécessité d'un sentiment national qui nous unisse tous. Les lois ne suffisent pas, nous le savons, à unir les Canadiens; il faut que nous ayons le sentiment de former un pays. L'une des plus cruelles des ironies fait que les

moyens que les libéraux ont choisis pour imposer leur vision centraliste sont ceux-là même qui affaiblissent le sentiment des Canadiens de partager une nationalité commune. La constitution qui devrait convaincre les Canadiens de former une nation unie et fière est au contraire devenue un facteur de division dans notre pays. Cela est entièrement attribuable à la façon dont le gouvernement a procédé.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Quand j'écoute parler le premier ministre, comme il le fait longuement, et quand j'écoute parler d'autres ministériels, il est un mot qui me vient à l'esprit, et c'est celui d'«échec». Le premier ministre parle de 54 ans d'échec dans les négociations constitutionnelles. Il parle d'échec avec les premiers ministres des provinces. Monsieur l'Orateur, le premier ministre trouvera des échecs s'il en cherche. Ce qu'il convient cependant de souligner c'est que nous avons aussi connu des succès éclatants au Canada. Le Canada a connu le succès lorsque le gouvernement l'a recherché. Le Canada a été un pays d'entente lorsque les gouvernements ont recherché l'entente.

Nous nous sommes heurtés à des questions beaucoup plus complexes par le passé que certaines des questions constitutionnelles qui se posent à nous aujourd'hui. Il était beaucoup plus délicat pour le gouvernement Diefenbaker de négocier avec le gouvernement Sauvé un moyen de rendre les fonds du fédéral accessibles au gouvernement de la province de Québec. Ils y sont pourtant arrivés, en dépit de décennies de suspicion et de répugnance, parce qu'il existait une volonté commune de faire fonctionner le système fédéral.

Il était beaucoup plus complexe de présenter et de faire accepter un régime d'assurance-maladie dans l'ensemble du pays et pourtant, on y est parvenu. En outre, le Régime de pensions du Canada a été accepté partout dans le pays parce que tous les intéressés tenaient à se mettre d'accord. Quand le gouvernement fédéral précédent a été disposé à obtenir l'accord des provinces à propos d'une politique nationale de l'énergie, il a réussi à le faire, mais après 22 mois, le gouvernement actuel n'y est pas parvenu.

● (1630)

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Le premier ministre aussi. Il a été incapable de le faire.

M. Clark: Il y a un secret à cela. Le gouvernement ne peut faire autrement qu'échouer s'il ne tient pas compte et va à l'encontre de la nature même du Canada. Nos efforts ont été couronnés de succès quand nous avons su respecter la nature du Canada.

Le projet à l'étude s'attaque essentiellement aux fondements mêmes de la fédération canadienne. Même s'il est maintenu par les tribunaux, il engendrera de l'amertume et des divisions.

M. Trudeau: Que dire du drapeau?

M. Clark: Il n'est pas nécessaire de procéder de cette façon. Nous pouvons rapatrier notre constitution. Nous pouvons adopter une charte des droits. Nous pouvons mettre au point une formule d'amendement et nous pouvons le faire en nous mettant d'accord si nous respectons les traditions canadiennes au lieu de les abandonner et si nous suivons la bonne habitude canadienne qui consiste à chercher à nous entendre.

J'exhorte le gouvernement à accepter ces amendements et, ce qui est tout aussi important, de respecter l'esprit fédéral qui les inspire.

Des voix: Bravo!

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur l'Orateur, avant de commencer à parler de la constitution en général et des amendements, je voudrais répondre immédiatement au chef de l'opposition (M. Clark) et dire que j'ai été déçu de l'entendre dénigrer et minimiser l'importance d'un amendement à la constitution présenté par le gouvernement qui veut que le nom de Dieu y soit mentionné. Il était inutile, je crois, que le chef de l'opposition tente de faire de la politicaillerie à ce sujet.

Des voix: C'est honteux!

M. McDermid: Ne soyez pas si hypocrite.

M. de Corneille: Je dois donc rétablir les faits pour la population. Je voudrais également rectifier les faits consignés dans le hansard. Cela ennuie les députés de l'opposition qu'on leur signale ces choses. Néanmoins, je me dois de souligner que le gouvernement libéral a proposé que Dieu soit mentionné dans la constitution.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement libéral décide de mentionner Dieu. En fait, il n'y a pas si longtemps, dans la nouvelle version du «O Canada», le gouvernement s'est éloigné de la tradition et l'hymne dit maintenant, dans sa version anglaise, «God keep our land glorious and free», ce qui signifie «Que Dieu garde notre pays glorieux et libre». C'est notre parti qui a proposé ces paroles. Cela diffère du texte traditionnel du «O Canada».

Incidemment, le chef de l'opposition parle de la mention que les conservateurs ont faite de Dieu dans la Déclaration canadienne des droits de M. Diefenbaker, alors que le texte original de cette déclaration n'en faisait nullement mention. En fait, cet amendement avait été proposé par le député de Windsor de l'époque, un libéral, et l'opposition l'avait accepté. Si ces paroles ont figuré dans la Charte canadienne des droits proposée par les conservateurs, c'est parce qu'un libéral l'a demandé. Le gouvernement a fait un autre effort pour donner une place à Dieu dans la proposition constitutionnelle lors de la conférence de septembre dernier, lorsque les premiers ministres fédéral et provinciaux se sont réunis pour discuter de l'avenir de la constitution. Le gouvernement libéral a présenté une proposition d'amendement visant à faire insérer le nom de Dieu dans le préambule de la constitution.

A mon avis, mieux vaudrait que nous ne cherchions pas à nous montrer plus religieux que nous ne le sommes ni à faire croire que nous sommes supérieurs.

M. Kilgour: Assoyez-vous!

M. de Corneille: Nous devrions nous contenter de dire qu'il est souhaitable de mentionner le nom de Dieu, ce que, je l'espère, tous les partis appuieront. C'est là ce qu'a réclamé jusqu'ici le parti libéral, ce qu'il réclame maintenant, et ce qu'il réclamera à l'avenir et toujours.

Au moment de débattre la résolution constitutionnelle, nous devrions nous rendre compte que nous participons à l'un des événements les plus importants de notre histoire, si seulement nous pouvions voir les choses dans la perspective qui convient. [*Français*]

Premièrement, en rapatriant notre Constitution avec la formule d'amendement et en incluant des mesures pour la tenue éventuelle d'un référendum, nous pourrons augmenter notre sens d'identité comme Canadiens. Deuxièmement, en incluant une charte des droits et des libertés nous pourrons éliminer ce qui nous apparaît comme des actes d'injustice et d'inégalité. Troisièmement, une proclamation de nos valeurs est idéale dans un document qui servira d'exemple aux générations futures et servirait de rappel constant aux autres pays du monde du genre de peuple que nous sommes et de ce que nous croyons. [*Traduction*]

J'ai dit, d'abord, qu'en rapatriant la constitution, nous intensifierons notre sens d'identité comme Canadiens. Au premier coup d'œil, le rapatriement peut sembler avoir seulement valeur symbolique, cérémonielle ou psychologique. Il a au moins un peu de tout cela. Mais par ce débat et les événements qui suivront, les Canadiens vont devenir de plus en plus conscients de leur histoire et de leur identité, plus qu'ils ne l'ont jamais été jusqu'ici ou du moins depuis bien longtemps. D'aucuns sont étonnés pour ne pas dire renversés d'apprendre que nous avons accédé au statut de nation bien récemment en somme, et combien précaire a été la protection assurée jusqu'ici aux droits de la personne.

Ensuite, j'ai dit qu'en enchâssant une charte des droits et des libertés, nous faisons un pas vers la suppression de ce que la plupart des Canadiens considèrent comme des injustices et des inégalités, anciennes et nouvelles. A mesure que les gouvernements à régime parlementaire partout dans le monde s'habituent à fonctionner par règles, règlements, décrets du conseil et autres instruments semblables, il devient de plus en plus important, voire urgent, de protéger l'individu au moyen d'une charte ayant force de loi assortie du droit fondamental du recours devant nos tribunaux contre les violations des droits et libertés de la personne perpétrées par des gouvernements arbitraires. En outre, la charte protégera chaque Canadien et chaque groupe minoritaire contre la tyrannie de la majorité, ce qui est extrêmement important dans un pays comme le nôtre. On se demande bien ce qu'il y a dans l'orientation de l'opposition officielle à la Chambre qui pousse ses membres à opposer une résistance aussi farouche à l'adoption d'une charte maintenant. D'aucuns disent que c'est une merveilleuse idée que d'adopter une charte, mais que nous ne pouvons le faire maintenant; dans deux ans, peut-être; plus tard, mais pas maintenant. D'autres disent s'opposer carrément à l'adoption d'une charte. Certains de leurs arguments sont des plus insolites pour ne pas dire carrrément ingénieux.

L'un de ces arguments que nous avons entendus très souvent invoqué par l'opposition, c'est que notre charte canadienne ne protégera personne de toute façon. Si l'on tient à contourner les dispositions de la charte, prétendent-ils, on y arrivera. Certains députés de l'opposition citent à l'appui de leurs dires l'exemple de la déclaration soviétique des droits, qui est un merveilleux document, mais qui est constamment et ouvertement violée. Ils ont raison de dire que les droits de la personne sont constamment et ouvertement violés en Union soviétique. Toutefois, dans le feu de leur opposition à la charte canadienne, ils oublient de signaler certaines choses. Ils négligent, par exemple, de préciser que la charte des droits soviétique ne peut être considérée comme un document extraordinaire que si l'on ne tient pas compte des vastes échappatoires qu'elle offre aux autorités et qui leur permettent de se moquer des droits de l'homme.

● (1640)

La charte soviétique renferme en effet un échappatoire intentionnel et fondamental puisqu'elle stipule que ces droits sont accordés dans l'intérêt du peuple et dans le but «de raffermir et de promouvoir le régime socialiste». Autrement dit, n'est libre que celui qui appuie le gouvernement soviétique. La charte des droits soviétique n'est pas un document extraordinaire car elle n'est pas sensée et de plus, l'Union soviétique ne défend pas une juste interprétation de ses dispositions. Cette opposition à une charte canadienne est donc sans fondement.

Certains députés de l'opposition expliquent leur lutte contre la charte des droits par une raison encore moins convaincante. Le ministre des Finances (M. MacEachen) y a fait allusion récemment. L'opposition prétend qu'elle ne peut appuyer la charte parce qu'il s'agit d'une idée fixe qui hante actuellement notre premier ministre (M. Trudeau) à l'exclusion de toute autre préoccupation. Même si c'était vrai, ce qui n'est pas le cas, voilà une manière stupéfiante de décider des affaires de l'état en se fondant sur des préjugés. Premièrement, la charte n'est pas la dernière fantaisie du premier ministre. En 1967, alors qu'il était ministre de la Justice, il a publié un livre intitulé «Charte canadienne des droits de l'homme». Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés que cela remonte à près de 14 ans; il ne s'agit donc pas d'une lubie passagère.

Deuxièmement, la charte n'est pas une invention originale de sa part. La constitutionnalisation d'une charte a été préconisée par des chefs des partis libéral, néo-démocrate et conservateur bien avant l'entrée en scène du premier ministre actuel. La garantie des libertés et des droits fondamentaux pour tous les Canadiens était d'une importance capitale pour le regretté John G. Diefenbaker ainsi que pour cet éminent parlementaire qu'était Tommy Douglas. Si l'on veut parler d'obsession, il faut dire que cette charte obsède les Canadiens depuis 1927, année où la question a été soulevée pour la première fois lors de la Conférence impériale. C'était l'obsession du regretté Louis St-Laurent. C'était l'obsession du regretté premier ministre Lester B. Pearson, lequel a écrit ceci en janvier 1968:

> Au seuil du deuxième siècle de la Confédération, les Canadiens ne sauraient poser un geste plus constructif que de garantir fermement dans la constitution les libertés et droits fondamentaux que nous possédons et chérissons. Une Charte canadienne des droits de l'homme refléterait et protégerait le haut degré de liberté dont jouissent les Canadiens et le caractère bilingue unique de notre pays. Je recommande à tous les Canadiens d'accepter une Charte canadienne des droits de l'homme.

Il ne s'agit donc pas simplement d'une obsession de notre premier ministre actuel. Depuis des décennies, le parti libéral ainsi que de nombreux chefs néo-démocrates et conservateurs souhaitent ardemment l'adoption d'une telle charte. Aujourd'hui, le caucus libéral reprend fièrement le flambeau; et à l'aide de ce flambeau de la liberté, nous espérons rallumer partout les foyers de justice et d'égalité.

Comme le ministre des Finances l'a dit dans son discours, nous nous réjouissons de constater que la très grande majorité des Canadiens appuient la constitutionnalisation d'une charte des droits et des libertés. Nous étions ravis le 25 mars dernier, lorsque les dirigeants de 18 communautés minoritaires sont venus à Ottawa armés de pétitions et de résolutions adoptées par leurs organisations respectives. Ils réclamaient l'adoption immédiate d'une charte des droits et libertés, au nom de deux millions et demi de Canadiens qui appartiennent à des minorités.

Je suis convaincu que la réputation de notre premier ministre ne souffrira pas du fait qu'on lui reproche d'être obsédé par les droits de la personne. A mon sens, l'opposition à la constitutionnalisation d'une charte des droits et des libertés tient principalement à ce que certains députés n'ont jamais été suffisamment sensibilisés au fait que les droits d'un grand nombre de citoyens de notre pays sont mal protégés, ou qu'ils ne se rendent pas compte qu'il est urgent d'agir. L'opposition ne comprend pas combien il est dangereux de continuer à dépendre d'une majorité confortable pour protéger des minorités désavantagées ou démunies. Les représentants de Provencher (M. Epp) et de Rosedale (M. Crombie) peuvent en prendre à leur aise et professer du soir au matin que ces droits sont inaliénables et que par conséquent, en théorie, ils existent déjà. Allez dire cela aux autochtones du Canada, aux femmes, aux handicapés ou à nos nombreuses minorités non protégées. Leur attitude, inspirée en trop grande partie par le laissez-faire, leur permet de nous assurer que tout s'arrangera pour le mieux un jour, mais pas maintenant.

Comment pouvons-nous négliger ce qu'a fait remarquer fort judicieusement le docteur Walter Tarnopolsky, soit qu'à l'heure actuelle, en 1981, même si les dix provinces ont des lois contre la discrimination, trois d'entre elles seulement ont une charte des droits qui englobe les libertés civiles politiques, c'est-à-dire les droits fondamentaux de la personne, et une seule protège les libertés civiles juridiques. Et M. Tarnopolsky de conclure:

> Étant donné que le principe fondamental du système parlementaire de gouvernement qui s'applique au Canada veut que les assemblées législatives possèdent l'autorité suprême dans leur champ de compétence, du point de vue constitutionnel, rien n'empêche sept des provinces canadiennes de restreindre les droits fondamentaux et neuf d'entre elles de restreindre les libertés civiles juridiques.

Si les opposants à la constitutionnalisation immédiate d'une charte des droits avaient gain de cause, non seulement certaines injustices se perpétueraient, la reconnaissance des droits linguistiques, des droits de déplacement et d'établissement ainsi que des droits des autochtones et des handicapés serait retardée, mais il est une autre conséquence extrêmement sérieuse que l'on néglige souvent. Mon troisième argument est le suivant: notre constitution et notre charte des droits proclameront nos valeurs et nos idéaux en tant que nation. Par l'entremise de la charte, nous faisons savoir à tous les Canadiens ainsi qu'au monde entier que nous sommes, en premier lieu, une société démocratique. En outre, en constitutionnalisant le caractère sacré et la liberté de l'individu, nous entérinons d'importantes restrictions au pouvoir de l'État et rejetons toutes les formes de totalitarisme. La charte canadienne est une déclaration empreinte de justice et de compassion qui est probablement inégalée sur cette terre.

On est arrivé au texte actuel en s'inspirant tout d'abord de la meilleure tradition de l'héritage canadien de la common law britannique et du code civil français, puis on la peaufiné en le soumettant aux Canadiens qui ont fui tous les genres d'oppression dans tous les coins du globe et qui ont proposé, en se fondant sur leur expérience personnelle, des moyens de faire progresser davantage la cause de la dignité humaine. Nous sous estimons le rôle de guide que peut jouer cette charte constitutionnelle pour la génération actuelle et les générations à venir.

● (1650)

Certains rejettent la charte et préfèrent se fier au jugement de la population. Ils prétendent que l'on ne peut légiférer en matière de morale, que la loi ne peut mettre fin au fanatisme et qu'il vaut mieux laisser le temps aux mentalités d'évoluer. Ce genre de raisonnement que les députés de l'autre côté tiennent souvent rappelle tristement le point de vue des gouverneurs des états du sud des États-Unis qui s'opposaient obstinément à l'adoption de tout bill sur les libertés civiles par le gouvernement fédéral. Ils prétendaient que la population locale devait d'abord donner son approbation. Ils disaient en outre qu'une loi sur les droits civils adoptée par le gouvernement fédéral empiéterait sur les droits des États.

Gordon Fairweather nous rapporte ce que Martin Luther King disait de la relation entre la loi et la morale. Il disait clairement à ce sujet:

> Si la loi ne peut obliger un homme à m'aimer, elle peut du moins l'empêcher de me lyncher.

M. King ajoutait ensuite que la loi contribue non seulement à inculquer un certain nombre de valeurs, mais également à les transmettre de génération en génération.

Pourquoi donc les députés d'en face sous-estiment-ils le rôle de la loi écrite, de la loi codifiée dans l'enseignement et la transmission des valeurs? Pourquoi refusent-ils obstinément que l'on en fasse mention noir sur blanc dans la charte? Les dix commandements ont force de loi. Il est vrai qu'ils n'ont pas toujours été respectés. Il est dommage que l'on continue de tuer, de voler et de faire des faux témoignages, mais les dix commandements et les autres préceptes moraux restent des principes qui ont été de tous temps inculqués aux gens et qui continuent de l'être. La loi ne transmet-elle pas un certain nombre de valeurs et ne contribue-t-elle pas à en changer quelques-unes? La Bible elle-même n'est-elle pas un recueil de lois? Dans certaines communautés, la Bible est même considérée comme le recueil des lois sacrées. Lorsque le chef de l'Église presbytérienne d'Écosse remet le volume de la loi sacrée,—la Bible—au monarque lors de son couronnement, il dit ces mots:

> Voici la sagesse. Voici la loi des rois.
>
> Voici la parole de Dieu.

Je dis à mes collègues, que la loi modifie les attitudes, et qu'il en sera ainsi des nombreuses lois que nous adoptons ici, comme par exemple, la charte des droits et des libertés qui aidera les autochtones, les handicapés et tous ceux qu'elles ont pour but de protéger.

De plus, je crois cette charte essentielle au point qu'elle mérite non seulement d'être adoptée ici mais aussi d'être administrée de façon spéciale par la suite. Comme président du comité du pipe-line du Nord, j'ai présentement pour rôle de participer aux travaux d'un comité permanent qui a pour mandat de contrôler et de surveiller les travaux du pipe-line de l'Alaska. Les droits et les libertés des Canadiens ont certainement autant d'importance pour eux que le pipe-line. Je recom-

mande à la Chambre non seulement l'adoption de la charte, mais aussi la mise sur pied d'un comité permanent de la Chambre des communes chargé de surveiller, de contrôler et de défendre les principes et les valeurs énoncés dans cette charte.

Enfin, je demande instamment à tous les députés et à tous les Canadiens de penser aux peuples opprimés du monde dont les droits sont brutalement violés. J'ai toujours cru qu'il fallait lutter globalement pour défendre les droits de la personne dans le monde. C'est pour cette raison qu'il y a dix ans, alors que j'étais chef de l'organisme national canadien de défense des droits de la personne, j'ai présenté au gouvernement fédéral une pétition que des milliers de Canadiens avaient signée, pour demander qu'aux niveaux national et provincial, notre pays s'empresse de signer et de ratifier la convention des Nations Unies sur les droits de la personne.

Le jour des droits de la personne, en 1971, nous avons présenté cette pétition au très honorable premier ministre qui nous a tout de suite assurés qu'il était prêt à la faire ratifier par le gouvernement fédéral. Il a fallu attendre cinq ans de plus avant que toutes les provinces ne l'acceptent, avant que le Canada, en 1976, soit enfin en mesure de prendre position au nom des opprimés d'un grand nombre de pays étrangers. Dans l'intérêt de tous ces opprimés et dans le nôtre, nous ne pouvons nous permettre d'attendre plus longtemps.

J'exhorte tous les députés à ne pas oublier que le Canada a un rôle important et central à jouer sur la scène internationale au sein de commissions et de tribunaux qui traitent des droits de la personne. Je ne sais pas si nous nous rendons bien compte que, lorsque nous prenons la part des victimes de l'oppression en Union soviétique et ailleurs dans le monde, on se moque souvent de nous devant ces commissions et tribunaux internationaux en nous disant: «Où est votre loi sur les droits de la personne qui protège tous les Canadiens? Que faites-vous des droits de vos peuples autochtones? Pourquoi votre constitution passe-t-elle sous silence la question des droits de la personne?» Prenons donc les moyens de répondre à ces accusations de façon résolue en disant: «Nous avons constitutionnalisé tous ces droits. Nous avons la conscience tranquille, à vous de jouer maintenant.»

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines à peine, pendant ce débat historique sur la création d'une constitution vraiment canadienne, j'ai indiqué pourquoi nous étions prêts à appuyer la mesure à l'étude. J'avais signalé à ce moment-là que nos raisons les plus importantes étaient les suivantes. La mesure que le Parlement du Canada est en train de prendre nous donnera une constitution vraiment canadienne, une constitution qui se trouvera au Canada. Malgré ce que certains disent, non seulement à la Chambre des communes mais un peu partout dans le pays, cette constitution serait faite pour les Canadiens et par des Canadiens, ici même à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Deuxièmement, la proposition à l'étude contient une formule d'amendement qui peut marcher, ce que nous n'avons jamais eu au Canada et ce qui a provoqué une bonne partie des divisions régionales et locales qui existent maintenant. Nous ne disposions pas jusqu'ici d'un mécanisme qui nous permette d'apporter les modifications nécessaires à notre constitution.

Certes, la formule d'amendement de la constitution contenu dans la résolution n'est pas parfaite, et je crois d'ailleurs qu'aucun État fédéral n'a une formule d'amendement parfaite dans sa constitution; mais comme les députés de mon parti et d'autres l'ont indiqué, il faut tout de même tenir compte du fait que, si les premiers ministres provinciaux mettent au point une formule plus appropriée d'ici deux ans, la résolution prévoit une méthode qui permettra aux Canadiens de choisir la meilleure formule. Cela me semble vraiment très raisonnable.

Troisièmement, et c'est très important pour les membres de mon parti, le document à l'étude contient une chose que mon parti réclame depuis le manifeste de Regina: une charte des droits de la personne. Je ne m'étendrai pas sur la nécessité d'avoir une charte des droits. Je l'ai fait dans mon discours il y a quelques semaines, et deux de mes collègues, en l'occurrence le député de Burnaby (M. Robinson), qui est notre critique en matière de justice, et le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), hier, en ont aussi parlé, et de façon très éloquente.

• (1700)

Nous avons besoin d'une charte des droits de la personne dans un État fédéral aux régions et aux cultures si variées. Je répète qu'il est inutile de nous étendre sur les arguments qui ont été invoqués; nous les avons déjà entendus à la Chambre, mais nous ne pouvons pas les méconnaître. Le Canada en général a un passé dont nous pouvons être fiers, mais il a également eu des moments dont nous devrions rougir, quand nous nous sommes montrés injustes envers les Japonais, envers nos autochtones, envers les Chinois et envers les femmes. En respectant les objectifs qui figurent dans cette charte et les droits fondamentaux qui seront garantis, j'espère que les Canadiens n'agiront jamais plus ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Cela dit, je veux souligner certains aspects de la charte particulièrement importants pour les députés de mon caucus. Tout d'abord, je voudrais insister sur les droits qui seront reconnus dans toutes les provinces en faveur des Canadiens français.

[*Français*]

Comme anglophone, c'est très important pour moi à ce moment-ci de notre histoire de voir les mêmes droits exister pour les gens d'une autre culture que la mienne, et c'est très important dans la province d'Ontario, je veux le souligner, que les mêmes droits que ceux des anglophones de la province de Québec existent pour tous les francophones.

[*Traduction*]

Il est faux de prétendre que lorsque la résolution aura été adoptée nous aurons atteint ce but. Tous les députés savent qu'elle ne donnera pas aux francophones de l'Ontario les droits dont jouissent les anglophones du Québec et c'est là une réalité dont nous devrons davantage tenir compte lorsque nous concevrons les mesures à prendre à l'avenir.

A cet égard, je tiens, par l'intermédiaire de la Chambre, à faire quelques observations à l'intention du premier ministre de l'Ontario. Ce dernier a pris position en reconnaissant les droits linguistiques de la minorité dans les écoles et il l'a fait en appuyant la résolution dont nous sommes saisis. Ces droits seront accordés aux francophones de tout le Canada à l'égard de leurs écoles. Je tiens à dire au premier ministre de l'Ontario que c'est là une initiative d'importance, mais que, avant long-

temps, s'il a le sens de la justice, il devra faire pour tous les francophones de sa province ce que le Québec a fait pour ses anglophones il y a longtemps déjà.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Mes collègues se réjouissent également de trouver dans cette charte des dispositions qui visent à protéger ceux d'entre nous qui ont vu le jour ailleurs qu'en Amérique du Nord et dont les ancêtres n'étaient ni francophones ni anglophones, soit ce groupe constitué des collectivités ethniques et qui représente plus du tiers de notre population. Certes, il convient qu'un État fédéral comme le Canada reconnaisse en particulier l'apport de ce groupe à notre histoire et qu'il en fasse état dans sa constitution.

Je me réjouis également d'y voir mentionner les handicapés, et tout comme mes collègues qui se sont dépensés sans compter ces dernières années au cours de deux importantes campagnes au niveau national pour faire reconnaître les droits des femmes, je me réjouis que cette charte, grâce notamment aux propositions d'amendements sur lesquelles la Chambre sera appelée à se prononcer en fin de soirée, assure enfin aux Canadiennes l'égalité au niveau juridique et au niveau des droits fondamentaux. Je dis «enfin». Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En dernier lieu je tiens à accorder une attention particulière à nos autochtones. Comme dans le cas des États-Unis et de l'Amérique du Sud, nous, Canadiens, n'avons pas été aussi généreux envers les premiers habitants de notre pays que l'ont été d'autres peuples vivant en d'autres régions de la planète. Je vais répéter cela en termes plus crus. Nous avons trop souvent été cruels et indifférents et même parfois criminels à l'égard des aborigènes de notre continent, et nous commencerons enfin à remédier à une grave injustice historique en inscrivant dans la constitution du Canada les droits des autochtones et les traités qui les concernent.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A ce sujet, je dirai que je suis ravi que le gouvernement ait décidé d'appuyer ce soir un amendement qui constitutionnalisera ces droits et leur accordera le même degré de force juridique, si ce sont bien là les termes appropriés, qu'à tous les autres droits fondamentaux qui seront inscrits dans la constitution.

Soit dit en passant, j'ajouterai que j'ai été déçu d'entendre tout à l'heure les observations du chef de l'opposition (M. Clark) qui n'a accepté ce principe qu'à contre cœur. Je tiens à dire que ce sont des députés de mon parti—d'autres collègues de mon caucus—ainsi que des ministériels qui ont travaillé très fort au comité et en privé afin d'obtenir ces droits et qu'à l'époque les députés de l'opposition officielle n'ont pas bougé d'un pouce à ce sujet. Je leur reproche leur attitude condescendante à l'égard de cette mesure importante que nous prendrons en votant ce soir en faveur de l'inscription dans la constitution des droits des autochtones.

Je dois dire également que le chef de l'opposition a été plutôt décevant quand il a dit qu'il appuierait notre amendement également en ce qui a trait à l'égalité des femmes «parce que, après tout, c'est le parti conservateur qui a choisi cette formulation».

M. Benjamin: Foutaise!

M. Broadbent: Si le chef de l'opposition veut être vraiment honnête, il sait bien que le parti conservateur avait proposé au Sénat un amendement dont la formulation était loin d'être aussi précise que celle-ci, et que ce n'est qu'après que la formulation de l'amendement proposé eut été rendue publique que le parti conservateur l'a soigneusement recopiée d'un journal pour l'insérer parmi ses propres amendements. C'est bien beau de dire que l'on va appuyer une mesure, que ce soit à l'égard des droits de la femme ou des autochtones ou de toute autre question fondamentale, mais aller jusqu'à faire croire de façon plutôt cynique que l'idée vient réellement d'eux, je trouve cela vraiment un peu hypocrite et déplacé dans un débat aussi sérieux que celui-ci.

Depuis la dernière fois que je suis intervenu dans le débat, il s'est produit deux faits sur lesquels j'aimerais faire des commentaires. Il y a tout d'abord eu la conférence des premiers ministres provinciaux. J'affirme—et je le dis bien sérieusement—que lorsque se sont réunis les premiers ministres des huit provinces opposées à la position adoptée par le gouvernement du Canada et par mon caucus, j'espérais qu'ils se réunissaient à Ottawa pour nous proposer une formule d'amendement qui fût meilleure que celle que nous estimions pratique. J'estimais qu'il serait meilleur pour le Canada que les premiers ministres s'entendent sur une formule que nous aurions pu accepter comme amendement au projet de résolution, car s'ils y avaient réussi, on aurait pu dire alors que la nouvelle constitution que nous aurons—et j'ai bon espoir que nous l'aurons—n'aurait pas été uniquement le fruit d'une initiative parlementaire mais bien le fruit de la participation sérieuse et constructive d'une majorité des provinces.

● (1710)

Les premiers ministres se sont réunis, monsieur l'Orateur. Non seulement ils n'ont pas produit une meilleure formule d'amendement, mais ils n'ont rien produit qui ressemble de près ou de loin à une charte des droits. Ils ont donc échoué sur deux plans importants, puisque la résolution dont nous sommes saisis vise essentiellement à nous doter d'une constitution canadienne indépendante, qui comprend une formule d'amendement pour l'avenir et une charte des droits. Les premiers ministres n'ont pas réussi à produire une formule d'amendement. Ils en ont présenté une qui aurait un effet de patchwork ou d'échiquier, selon le terme qu'on préfère, en vertu de laquelle les femmes et les autochtones auraient des droits dans une province ou une région du Canada mais pas dans une autre.

Je le dis officiellement, mon parti n'est pas contre une formule d'amendement qui, dans certains cas, pourrait, en vertu d'un accord, laisser une option dérogatoire dans des domaines particuliers de droits non essentiels. Mais comment peut-on croire sérieusement au concept de nation, tenir la citoyenneté pour un droit fondamental pour un pays et proposer, comme les premiers ministres provinciaux l'ont fait, une formule d'amendement qui pourrait faire des Canadiens des citoyens de classes différentes selon la région où ils habitent? Notre parti ne peut absolument souscrire à cette idée.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les premiers ministres provinciaux, par leur réunion infructueuse ici, ont légitimé, comme rien d'autre n'aurait pu le faire, la démarche que nous poursuivons en discutant et en votant cette mesure. J'étais sérieux quand j'ai dit que je le regrettais, mais c'est l'une des conséquences paradoxales et imprévues de la rencontre. Les premiers ministres des provinces ont pour la plupart dit bien clairement qu'ils ne croyaient pas à une charte des droits. Ils dirigent les gouvernements de provinces où la grande majorité des citoyens veut une charte des droits; les faits ne laissent aucun doute là-dessus. Nous représentons le Canada tout autant que les premiers ministres, si j'ose dire, étant donné que nous venons nous aussi de toutes les régions du Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si nous voulons prendre nos responsabilités au sérieux et répondre aux besoins et aux demandes des Canadiens qui veulent une charte des droits, alors je vous le demande, monsieur l'Orateur, que pouvons-nous faire? Les premiers ministres des provinces ont conçu une formule d'amendement impraticable dans son application à la charte des droits, formule qu'ils n'ont même pas abordé pendant leur rencontre. Ils ont fait exactement ce que certains d'entre nous avons prévu l'automne dernier en expliquant pourquoi le Parlement se devait d'agir. Ils ont prouvé en somme que seul le Parlement du Canada peut doter la population canadienne de la charte des droits qu'il lui faut.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Avant de terminer mes observations sur la résolution, j'aimerais encore une fois traiter brièvement de ce que je ne puis considérer comme autre chose qu'une attitude hypocrite de la part du parti conservateur vis-à-vis de l'amendement inscrit au nom du gouvernement. Cet amendement comporte deux points clés: l'un reconnaît le concept de Dieu dans la constitution; l'autre, place les provinces de l'Ouest sur exactement le même pied que les provinces de l'Atlantique en ce qui a trait au processus d'amendement.

M. Kilgour: Provinces de second ordre!

M. Broadbent: D'une part, le parti conservateur parle d'unité et de la tradition canadienne, de l'importance de collaborer. D'autre part, il circule dans le pays soulevant une région du pays contre l'autre, attisant le mécontentement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je tiens à être honnête à ce sujet, monsieur l'Orateur, surtout lorsqu'il s'agit des provinces des Prairies. Le parti progressiste conservateur a publié des annonces dans les journaux des Prairies, disant aux Canadiens de ces provinces qu'ils sont les citoyens d'une province de troisième classe.

M. Kilgour: De deuxième classe.

M. Broadbent: Certaines annonces parlaient de deuxième classe, d'autres, de troisième classe.

Pourquoi font-ils cela? Ils ont dit que le gouvernement des Prairies ont moins de pouvoir que celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Eh bien, cet amendement même vise à assurer que les gouvernements des Prairies aient exactement les mêmes pouvoirs que celui de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si les conservateurs ne jouaient pas les hypocrites dans toute cette affaire, ils voteraient ce soir pour cet amendement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Non contents d'aiguilloner le mécontentement régional des Prairies depuis plusieurs mois, ils s'inquiètent maintenant de ce que nous présentions un amendement qui mette les gouvernements des Prairies sur un pied d'égalité avec les provinces de l'Atlantique.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Les conservateurs s'excitent un peu. J'ai écouté attentivement le chef de l'opposition. Je voudrais maintenant que les conservateurs m'écoutent à leur tour.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a la parole.

M. Fulton: Du calme, espèces de dinosaures à la manque.

M. Broadbent: Je m'excuse auprès de tous les dinosaures pour cette remarque.

J'étais en train de dire que non contents d'attiser les conflits régionaux dans les Prairies, attitude, qu'en toute franchise, je trouve méprisable—il existe maintenant un amendement qui règle le problème—les conservateurs se tournent vers d'autres provinces de l'Ouest. Ils prétendent maintenant que les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique sont lésées.

M. Kilgour: C'est vrai!

M. Broadbent: Je prédis que lorsqu'on se prononcera sur cette résolution et qu'elle sera adoptée par les Canadiens, ceux-ci jugeront les conservateurs à leur juste valeur, c'est-à-dire qu'ils verront en eux les hypocrites qu'ils ont été.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comme je l'ai dit il y a un instant, nous sommes maintenant presque arrivés au terme de cet important processus. J'ai confiance dans la décision finale de la Cour suprême. J'ai bon espoir que le clivage qui s'est manifesté au cours de ce débat sera bientôt remplacé par une unité parlementaire vis-à-vis de notre constitution et de notre charte des droits, qui, je l'ai déjà dit et je le répète, est probablement la meilleure au monde. Je suis convaincu, en disant ceci, que le Parlement aura fait preuve d'une clairvoyance historique dont bénéficieront les générations futures de Canadiens.

Avant de conclure, je tiens à dire que bien que nous ayons essayé de refaire ce qui a été fait dans les années 1860, alors que des personnes représentant des partis politiques différents ont mis de côté certains de leurs antagonismes et ont dû affronter le genre de critiques idiotes et irréfléchies que l'on a pu entendre au cours de ce débat, étant donné que certains partis sont disposés à collaborer pour édifier un meilleur Canada . . .

M. Kilgour: Changez donc de parti, Ed.

M. Broadbent: Voilà encore une illustration du niveau intellectuel du parti conservateur. C'est tout à fait révélateur.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je tiens à dire au député que si Sir John A. MacDonald avait adopté la même attitude que lui, le Canada n'existerait pas aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

● (1720)

M. Broadbent: Je ne crains pas de dire que mon parti a travaillé sans répit pour améliorer la charte des droits et une formule d'amendement en vue de contribuer à rapatrier la constitution de la Grande-Bretagne au Canada auquel elle appartient. En outre, je n'hésite pas à attribuer une partie du mérite au gouvernement du Canada. Je n'hésite pas non plus à dire que deux partis ont joué un rôle historique important.

Je conclurai en signalant qu'après avoir collaboré résolument à bâtir la constitution du Canada, il y a d'importantes questions vers lesquelles nous devrons tourner notre attention. C'est à des questions telles que le logement, l'énergie, l'emploi, les retraites et la baisse des revenus familiaux, bref autant de questions dont dépend le bien-être économique des Canadiens, et auxquelles le Parlement doit maintenant s'attaquer sérieusement. Je tiens à ce que les Canadiens sachent que nous avons accompli beaucoup de choses ensemble dans l'élaboration de cette constitution, mais dans les jours et les semaines qui vont suivre, le gouvernement du Canada peut s'attendre à ce que le Nouveau Parti démocratique lutte autant que par le passé pour améliorer le bien-être économique de la population d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que d'enchaîner sur le discours digne d'un homme d'État que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) vient de prononcer. Je le félicite pour la conception qu'il a de notre pays et je dois dire que, de ce côté-ci de la Chambre, nous la partageons.

Le Canada des années 1980 demeure un pays de jeunes pionniers qui luttent pour ériger une nation. Dieu merci, notre pays a toujours eu la chance d'avoir des hommes d'État qui avaient une vision, une vision de ce que le Canada pourrait être du point de vue économique. Je veux parler de ceux qui ont eu la prévoyance de construire un réseau ferroviaire pour faire du Canada un pays prospère. Ces trains ont emporté vers le Nord et les provinces de l'Ouest des pionniers qui ont travaillé durement pour mettre en valeur le pays et les mots de «Dominion d'une mer à l'autre» sonnaient alors juste. Nous avions des hommes d'État qui avaient une vision de ce que notre société devait être—une société égalitaire et attentive aux besoins de ses citoyens. Comme tous les Canadiens de chaque région contribuent à l'essor de notre pays, nous devons tous profiter de cette croissance. Des législateurs progressistes ont introduit les retraites, les allocations familiales et les versements de péréquation. Assez curieusement, ces législateurs étaient tous des libéraux.

Notre société n'est pas fondée sur le principe de la survie du plus fort; elle est fondée sur l'égalité, la compassion et la reconnaissance des apports passés à la nation. Nous avons parcouru beaucoup de chemin et avons réalisé de grands progrès économiques et sociaux mais sur le plan politique, nous sommes encore comme le poète, Earl Birney l'a dit et je cite:

> . . . a high school lad
> dead-set in adolescence;
> loud treble laughs and sudden fists,
> bright cheeks, the gangling presence.
>
> This boy is wonderful at sports
> and physically quite healthy;
> he's taken to church on Sunday still
> and keeps his prurience stealthy.
>
> He doesn't like books, except about bears,
> collects new coins and model planes,
> and never refuses a dare.
>
> His uncle spoils him with candy, of course,
> yet shouts him down when he talks at table.
>
> You will note he's got some of his French mother's looks,
> though he's not so witty and no more stable.
>
> He's really much more like his father and yet
> if you say so he'll pull a great face.
>
> He wants to be different from everyone else
> and daydreams of winning the global race.
>
> Parents unmarried and living abroad,
> relatives keen to bag the estate,
> schizophrenia not included,
> will he learn to grow up before it's too late?

Saura-t-il grandir avant qu'il soit trop tard? Telle est la question clé et il est temps d'y répondre. Il est temps que nous grandissions et que nous laissions derrière nous notre immaturité politique, que nous jetions notre gourme d'adolescent. Il est temps que nous rapatrions notre constitution.

Nos extraits de naissance ne se trouveront plus dans le portefeuille d'un parent; nous les aurons dans nos propres poches. On trouvera à côté une charte des droits qui témoignera de notre souci de bien-être pour tous les Canadiens, pas seulement de ceux qui peuvent se tirer d'affaire eux-mêmes. En effet, nous garantirons les droits des défavorisés, des minorités et des habitants des régions pauvres de notre pays.

Cette initiative se heurte à une opposition. Comment l'expliquez? Comment expliquez la mascarade des premiers ministres, la réalité de la bande des huit? Comment justifier la position de l'opposition officielle? Pour répondre à la première question concernant les premiers ministres, permettez que je cite simplement Michael Valpy du *Sun* de Vancouver qui a écrit ceci:

> La seule conclusion qui s'impose est que les premiers ministres ne sont qu'une bande de médiocres et la conférence de la semaine dernière ne sera qu'une curiosité de l'histoire du Canada—comme le plan d'invasion de l'Amérique dressé par l'Armée canadienne en 1920.

Et les conservateurs? Comment se comporte la loyale opposition de Sa Majesté? Je veux faire preuve de prudence et aussi de charité en répondant à ces questions. D'abord nous devons considérer la nature de notre régime parlementaire. Selon un vieux dicton britannique, le devoir de l'opposition est de s'opposer à tout, de ne rien approuver, de renverser le gouverne-

ment aussi souvent que possible. Voilà pour le régime. A supposer que l'un de nous se lève pour affirmer que deux et deux font quatre, nos vis-à-vis trouveraient le moyen de le contester.

Je suis convaincu que l'opposition de nos vis-à-vis au projet constitutionnel est motivée par un impératif parlementaire. Une bonne partie de la rhétorique verbeuse, des discussions byzantines et des mises en garde ridicules que nous ont servies les conservateurs, s'explique par leur détermination à s'opposer à tout et à rien.

Nous en avons eu un bon exemple tout à l'heure en écoutant le discours du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Ses discours sont aussi insipides qu'une soupe trop diluée. J'ai remarqué que seulement la moitié de ses collègues étaient présents à la Chambre pour l'écouter; cela fait bien peu de monde.

M. Taylor: Il n'y en a qu'une douzaine qui vous écoutent.

M. McCauley: J'ai entendu la réflexion de mon vis-à-vis. Je lui rappellerai simplement que je ne suis pas le chef de mon parti.

M. Taylor: Dieu merci!

M. McCauley: J'ai aussi noté que le très honorable chef de l'opposition s'était déclaré défenseur de la foi. Le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) a dénoncé l'hypocrisie de ses prétentions concernant la mention de Dieu dans la constitution et je ne reviendrai donc pas là-dessus. Pourtant j'éprouve beaucoup de compassion pour le chef de l'opposition officielle. Au mieux, c'est un honnête homme, mais obligé d'affirmer sa position de chef d'un parti hargneux, il cherche la petite bête en s'attaquant au projet constitutionnel. Je doute cependant qu'en son âme et conscience, il soit fermement opposé au projet, mais il devait se montrer fort devant ceux de son parti qui sont prêts à bondir au premier signe de faiblesse.

● (1730)

Donc, de par la nature de notre système parlementaire et en raison de la situation particulière dans laquelle se trouve le chef de l'opposition officielle (M. Clark), une campagne a été montée, campagne qui n'avait rien à voir avec la question elle-même. Car comment expliquer autrement les amendements conservateurs? A priori, la plupart n'ont guère de sens. Il n'y a rien dans cette charte qui modifie le pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'avortement et de peine capitale. Et pourquoi l'avortement et la peine capitale uniquement? Pourquoi pas les handicapés? Pourquoi pas les autochtones? Pourquoi pas l'évier de la cuisine? Pourquoi pas? Parce que cet amendement est un simple appel du pied à des groupes particuliers, un recours à des questions morales pour trouver des appuis.

Les conservateurs réclament l'inscription du droit de propriété dans la charte. En même temps, ils se présentent en champions des provinces. C'est pourtant à la demande des provinces que la garantie du droit de propriété n'a pas été inscrite dans la charte. Les provinces disent que l'inscription de ce droit risquerait de faire échec à toutes les lois de zonage et d'occupation des sols.

L'Île-du-Prince-Édouard a fait un éloquent plaidoyer contre la garantie du droit de propriété. Ses habitants ont vu avec regret leurs meilleures terres agricoles et leurs espaces verts passer à des non-résidents. C'est pour cette raison qu'ils ont adopté des lois restreignant l'accès des non-résidents à la propriété, et ils craignent que ces lois ne soient jugées inconstitutionnelles si le droit de propriété était constitutionnalisé.

Donc, l'amendement conservateur relatif au droit de propriété est non seulement contraire aux vœux des provinces, mais il est également sans signification. Les conservateurs savent que les Canadiens jouissent des mêmes garanties de droit de propriété avec la nouvelle constitution qu'avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le droit de propriété continuera d'être régi par la législation en vigueur.

En ce qui concerne la formule d'amendement, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a démontré éloquemment en Chambre hier que les propositions conservatrices ne tiennent pas debout.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la charte des droits, qui est à mon avis la condition essentielle de cet effort, et que beaucoup considèrent comme la meilleure du monde. Sans charte des droits, les minorités sont à la merci de la majorité, qui n'est pas toujours généreuse. Comme le savent les Canadiens d'origine chinoise ou japonaise, de même que les Canadiens français et les Canadiens anglophones. Ou encore nos autochtones par exemple. Ils ne peuvent pas user du rapport de forces. Les gouvernements pourraient refuser de tenir compte de leurs préoccupations sans risque de retombées politiques dans les circonscriptions non autochtones. Mais en nous-mêmes, nous savons que nos autochtones ont été trop longtemps maltraités, et qu'il faut avoir leur sort à cœur. C'est pour cela que nous avons voulu reconnaître dans la constitution leurs droits et ce qu'ils ont fait pour le Canada.

Il est possible, monsieur l'Orateur, que vous et moi, et la majorité des habitants de nos circonscriptions, n'aient pas à invoquer la charte des droits pour nous défendre contre l'arbitraire; mais qui sait si nous ne le ferons pas? Elle sera là pour nous protéger éventuellement contre les perquisitions et les saisies irraisonnables. Au moment de l'arrestation, la police devra nous informer que nous avons le droit d'avoir recours à l'assistance d'un avocat, ce qu'elle n'est pas tenue de faire actuellement. Elle devra nous faire connaître la raison de l'arrestation; elle devra nous relaxer si la détention est jugée illégale.

D'aucuns craignent que le fait de garantir ces droits n'entraîne un affaiblissement des lois, que la charte n'aide les contrevenants à se soustraire à la justice. Ces gens-là oublient que le principe fondamental de notre système judiciaire veut que chacun soit innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable. Il arrive que des principes aussi fondamentaux soient violés. Je vais vous citer un exemple recueilli dans ma province, le Nouveau-Brunswick. L'article 33 de la loi sur le poisson et la faune traite des lois relatives à la chasse nocturne. Il est rédigé de telle sorte que le fardeau de la preuve n'incombe plus à l'accusateur, mais à l'accusé. Voilà une dérogation très grave aux principes qui régissent notre système judiciaire!

La partie qui accuse n'a qu'à dire que telle ou telle personne a commis un crime ou une infraction quelconques à tel endroit, tel jour, à telle heure. Elle n'a pas besoin de prouver son accusation. Le citoyen en question est accusé et c'est à lui qu'il incombe de prouver son innocence. S'il n'y arrive pas, la Couronne gagne la cause par défaut. Tout particulier peut ainsi accuser n'importe qui et si l'accusé ne réussit pas à prouver son innoncence, l'accusateur peut toucher la moitié de l'amende qui est imposée à sa victime. Ces informateurs peuvent ne jamais avoir à comparaître devant les tribunaux ni à se faire connaître de quiconque n'appartient pas au ministère des ressources naturelles. En d'autres termes, ce sont des témoins secrets.

Une telle loi entre, certes, en contradiction directe avec le projet de charte des droits, car la charte est conçue pour protéger nos droits et veiller à ce que chacun soit présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable. Elle assurera que chacun de nous possède certains droits inaliénables dont il ne peut se voir privé qu'à la suite d'un procès équitable assuré par des lois justes.

On s'attendrait à ce que les Canadiens de l'Ouest, en particulier, appuient la charte puisqu'elle garantit les droits civils. L'Ouest a, dans une large mesure, été colonisé par des gens provenant de pays de l'Europe de l'Est qui ont fui les actions arbitraires et oppressives de gouvernements totalitaires. S'il est des gens qui connaissent la valeur d'une charte des droits, ce sont bien eux.

Les adversaires du projet disent que la charte est inutile et que notre système actuel de droit coutumier est bien suffisant. Ils trouvent qu'une charte des droits constitue un instrument d'un type de gouvernement républicain, étranger à notre régime parlementaire. Mais d'autres pays membres du Commonwealth ont des déclarations des droits, l'Inde, par exemple; le Royaume-Uni même à la Grande Charte, une déclaration des droits et la loi de succession au trône. La Grande-Bretagne a également aidé à la rédaction de la convention européenne des droits de l'homme et elle est soumise au jugement du tribunal européen des droits de l'homme.

D'autres critiques craignent que les tribunaux ne se servent de la charte pour déclarer des lois anticonstitutionnelles. Ils prétendent que les juges usurperaient la suprématie du Parlement s'ils pouvaient décider ce qui est légal et ce qui ne l'est pas, au lieu des assemblées législatives.

Pour commencer, les tribunaux peuvent déjà déclarer des lois inconstitutionnelles ou contraires à notre constitution actuelle, l'AANB. Le Canada étant un État fédéral, la constitution est la loi immuable du pays dont les tribunaux doivent se faire les interprètes.

D'après l'expérience d'autres pays comme les États-Unis, il est rare que les tribunaux déclarent des lois inconstitutionnelles. C'est parce que la plupart des législateurs, lorsqu'ils rédigent des lois, sont conscients des obligations que leur crée la charte des droits, tout comme ils sont maintenant conscients qu'ils sont limités dans leurs pouvoirs par l'AANB.

La charte reflète l'opinion d'un vaste échantillon de Canadiens, de nos prédécesseurs et de nos contemporains, par opposition au droit commun qui semble davantage refléter l'opinion des juristes.

Comme toutes les fractions de notre société ont pu participer à l'élaboration de la charte—comme d'ailleurs de tout le projet de résolution constitutionnelle—celle-ci exprime la volonté de nos concitoyens. Il est absolument insensé d'affirmer, comme le fait le très hon. chef de l'opposition que c'est l'œuvre d'un seul homme, du premier ministre (M. Trudeau).

Permettez-moi de rappeler les diverses étapes du présent débat. Le projet de résolution a été débattu à la Chambre des communes du 6 au 23 octobre. Soixante-quatorze députés sont intervenus dont 33 libéraux, 32 conservateurs et 9 néo-démocrates. Au Sénat, 34 orateurs ont pris la parole sur la résolution entre le 14 octobre et le 3 novembre dont 17 libéraux, 15 conservateurs et 2 indépendants. Le projet de résolution a ensuite été renvoyé au comité mixte spécial composé de 25 membres soit 15 députés et 10 sénateurs. Le comité se composait de 15 libéraux, de 8 conservateurs et de 2 néo-démocrates.

En tout, 170 sénateurs et députés ont participé aux travaux du comité. A la Chambre 119 députés sont intervenus à un moment ou à un autre, dont 50 libéraux, 43 conservateurs et 26 néo-démocrates. A l'autre endroit 51 sénateurs sont intervenus dont 32 libéraux et 19 conservateurs. Le comité a siégé 56 jours et a tenu 106 réunions, soit un total de 267 heures de séance. Sur ce nombre, 176½ heures ont été réservées à la comparution de témoins et 90½ heures ont été consacrées à l'étude article par article du projet.

Jusqu'au 2 février 1981, 914 particuliers et 294 groupes avaient envoyé des lettres, des télégrammes et des mémoires au comité. Parmi ceux qui avaient exprimé le souhait de comparaître devant le comité, trois témoins spéciaux, 93 groupes ou associations et cinq témoins experts ont été entendus.

A la Chambre, la troisième étape du débat a commencé le 17 février. Au 23 mars, date à laquelle les travaux ont été interrompus parce que des députés ont littéralement paralysé le Parlement, 109 députés ont pris la parole dont 35 libéraux, 58 conservateurs et 16 néo-démocrates. Au Sénat, au 23 mars, 36 sénateurs étaient intervenus dont 23 libéraux, 12 conservateurs et un indépendant.

• (1740)

Ne gobons pas l'argument ridicule qui veut que cette initiative constitutionnelle soit l'œuvre d'un seul homme.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, le moment est venu pour les Canadiens d'accéder à l'âge adulte, d'aller de l'avant, de changer. Le changement fait partie intégrante de notre système fédéral. Comme l'a dit le sénateur Maurice Lamontagne: «L'une des caractéristiques du fédéralisme, c'est qu'il oblige les pays qui l'adoptent à repenser constamment leur situation constitutionnelle et à redéfinir leurs relations intergouvernementales en fonction de leur expérience et de leur développement». Le débat constitutionnel ne se terminera pas avec ce projet de rapatriement. Il continuera dans le cadre d'un processus constant de rajeunissement.

Il faut constamment encourager l'éclosion de nouvelles idées sur le processus de maturation du Canada. Bob Dylan, symbole de la jeunesse des années 60, a trouvé la formule juste lorsqu'il a dit: «Il faut nourrir sa vie et non vivre sa mort»!

La résolution constitutionnelle est le produit du cheminement historique du Canada, le résultat d'années de discussions et de brassage d'idées. Nous sommes en train de changer et nous continuerons de changer.

La société évolue. Une société vivante est toujours en évolution. Nous ne pouvons inscrire dans la constitution tous les problèmes sociaux et leurs solutions possibles. Nous ne pouvons que commencer, tout en reconnaissant que les mentalités changeront, comme elles ont évolué dans le passé.

Par exemple, il fut un temps où les habitants du Nouveau-Brunswick n'auraient jamais cru qu'un premier ministre conservateur appuierait l'application du bilinguisme dans la province. C'est maintenant chose faite. Les temps changent. Les Canadiens sont de plus en plus sensibles aux aspirations, aux espoirs et aux rêves de leurs compatriotes.

Je suis très déçu que l'Ontario n'ait pas jugé bon d'adopter le bilinguisme institutionnel, mais je prévois que cette province en viendra là officiellement, à l'instar du Nouveau-Brunswick.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis, avec les amendements que nous adopterons ce soir, est juste et équitable. C'est une ébauche de l'avenir de notre grand pays, ébauche qui s'inspire de nos traditions et qui tient compte du genre de nation que nous voulons léguer à nos enfants et nos petits-enfants. Allons-nous profiter de l'élan sous-jacent à toutes ces discussions constitutionnelles et faire enfin entrer notre pays de plain-pied dans l'âge de la maturité? Ou bien allons-nous nous contenter de laisser dériver et retomber dans l'oubli de l'histoire? Voulons-nous devenir une nation adulte ou allons-nous rester à jamais un adolescent dégingandé?

Au tout début de son incroyable et courageuse traversée du Canada, Terry Fox a déclaré que tout était possible et que les rêves pouvaient devenir réalité avec un peu de volonté.

Tout est question de volonté! Faisons de certains rêves une réalité pour le Canada et au Canada. Faisons en sorte que les espoirs d'une multitude d'handicapés comme Terry Fox, les espoirs de centaines de milliers de Canadiens qui aspirent à vivre dans un pays indépendant et souverain qui garantit à tous des droits et libertés, faisons en sorte que ces espoirs deviennent réalité.

Des voix: Bravo!

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans propositions d'amendement le bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois.

M. Knowles: Nous l'a-t-il adressé par la poste?

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression; ainsi que sur les avis d'amendement de MM. Knowles, Baker (Nepean-Carleton) et Pinard.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne serez pas trop absorbé par mes propos au point de ne pas entendre le huissier de la verge noire frapper à la porte!

J'aurais une remarque à faire sur les propos du député qui vient de parler de rêves. Ces rêves risquent de se transformer en cauchemars. A deux reprises, je n'ai pu prendre la parole en raison d'une clôture du débat ou simili clôture. Quand on s'intéresse comme moi à une question telle que la constitution, il est difficile de concevoir qu'on ne pourra s'exprimer et que d'autres députés eux non plus ne pourrons prendre la parole à cause du processus qui a été adopté pour l'étude du projet à la Chambre. Nous avons lutté pour obtenir que l'on modifie ce processus et je suis fier du succès que nous avons remporté. Nous avons obtenu que les Canadiens aient le droit de voir les députés participer aux délibérations du comité. Nous avons lutté pour obtenir plus de temps et nous avons réussi à obtenir une prolongation qui a permis à un certain nombre de députés de se faire entendre au comité ainsi qu'aux provinces d'étudier des formules d'amendements, et le reste. De même, nous avons obtenu de haute lutte une prorogation permettant à la Cour suprême de se prononcer sur la résolution.

Si nous n'avions pas lutté pour obtenir ces concessions, ce débat n'aurait pas lieu maintenant et un certain nombre de députés qui s'efforcent de représenter leurs électeurs à la Chambre n'auraient pas eu l'occasion de se faire entendre. Quelques-uns ne l'auront tout de même pas eue.

Même si nous nous sommes opposés à ce processus depuis le début, nous y sommes encore engagés à cause de la majorité d'en face. Nous avons été forcés d'étudier la résolution en comité ainsi que de proposer certains amendements pour tâcher de l'améliorer.

A mon point de vue, c'est le processus lui-même qui pose un problème, et je voudrais l'examiner à différents égards. La première difficulté vient de ce qu'on veut ramener la constitution au pays par une décision unilatérale plutôt que d'un commun accord. Je pense qu'on aurait pu s'entendre pour faire du rapatriement un facteur d'unité au lieu d'adopter cette façon de procéder qui risque d'engendrer la désunion. Les autochtones du pays, qui tenaient beaucoup aux amendements que nous devions proposer à la Chambre et au comité pour protéger leurs droits, ont été obligés de s'occuper de cette question en quelques jours, et ils ont été trompés. Ils s'opposent maintenant aux dispositions de l'amendement proposées par le NPD.

Mes collègues ont prononcé maints discours éloquents au sujet de la formule d'amendement qui répugne si vivement aux régions du pays. Les premiers ministres des provinces ont

proposé une formule et dans notre amendement nous en avons proposé une qui serait beaucoup plus équitable envers les régions. Maintenant, nous avons des provinces de différentes classes. Dans l'Ouest et dans les Maritimes, chaque fois que nous serons confrontés à cette formule d'amendement, nous nous souviendrons de ce processus.

La constitution de notre pays devrait être modifiée de façon à protéger ceux qui sont jugés les plus faibles. Nous autres, dans l'Ouest, ne sommes jugés faibles que parce que notre population n'est pas aussi importante que celle des autres provinces. C'est de cette façon que nous nous sommes développés, et il en était ainsi quand nous avons décidé de faire partie de cette fédération qu'on appelle le Canada. La formule d'amendement crée des provinces fortes, l'Ontario et le Québec, en leur accordant un droit de veto. Elle crée aussi des provinces qui ont beaucoup moins de protection, les régions, les prairies, la Colombie-Britannique et les Maritimes. On nous a présenté un amendement selon lequel il faudra trois provinces de l'Ouest pour rejeter un amendement et seulement deux pour l'approuver. Il viendra un moment où le gouvernement cherchera à s'approprier les richesses de l'Ouest non pas tellement pour prélever des fonds, mais pour redistribuer cette richesse et répondre à certains besoins nationaux, au moyen d'une formule d'amendement. C'est à ce moment-là que l'Ouest se rappellera la formule d'amendement et la manière dont elle nous a été imposée.

● (1750)

Nous avons été obligés de proposer différents amendements. L'orateur qui m'a précédé a rappelé que de nombreux groupes et organismes étaient venus parler aux députés du Parlement des problèmes qu'ils entrevoyaient dans la résolution au sujet du droit de propriété. Je demanderai à ce député si jamais il a été exproprié. Il devrait en parler avec mes voisins et avec moi aussi. Ce n'est pas une chose qui fait toujours plaisir. D'après moi, le gouvernement devrait promettre aux Canadiens que leur propriété ne pourra pas être expropriée à moins que ce soit en vertu d'une loi et qu'ils soient suffisamment indemnisées. Ce n'est pas ce qui se passe dans bien des provinces. D'où la grande portée de l'amendement.

On a proposé des amendements pour affirmer la suprématie de Dieu, l'égalité des droits entre hommes et femmes, le droit de légiférer sur la peine capitale et l'avortement. Ce sont des amendements importants. Mais qu'arrive-t-il? Il se pose un problème de procédure. Nous sommes obligés de nous prononcer sur un amendement général.

Même le premier ministre (M. Trudeau) s'est demandé comment il pourrait faire adopter la résolution quand il a dû troquer les droits sous-marins contre les droits de la personne. Il nous a mis dans la même position ce soir en nous obligeant à nous prononcer sur ces amendements. Nous aurons à troquer les droits des autochtones, qui me paraissent bien faibles, contre l'égalité des droits pour les hommes et les femmes; ou la formule d'amendement, que je trouve offensante pour certaines régions, contre la suprématie de Dieu. Nous voulons que soit reconnue la suprématie de Dieu. Mais qui saura agir comme Salomon ce soir? Qui saura ce qu'il faut garder et ce qu'il faut rejeter? Sans doute certains députés se souviennent-ils de ce que raconte la Bible. Deux femmes qui se prétendent mère d'un enfant sont amenées devant Salomon. Celui-ci ordonne, pour satisfaire l'une et l'autre, de couper l'enfant en deux afin que chacune puisse au moins en avoir un morceau. La mère véritable conjure Salomon de n'en rien faire, et de donner à l'autre femme l'enfant tout entier. Même si Salomon a su en l'occurrence découvrir la véritable mère, comment devons-nous faire ce soir? Comment diable vais-je me prononcer à l'égard d'une proposition d'amendement que j'accepte en partie et que je rejette en partie? C'est impossible. Nous voilà encore une fois mis dans l'embarras par un procédé qui était mauvais dès le départ.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Je représente une circonscription du Manitoba. Bien des gens y sont violemment en désaccord avec cette résolution et la façon dont on nous l'impose. Si mes électeurs, le premier ministre de ma province, les autres partis de l'Alberta, de nombreux partis et gouvernements de l'Ouest du Canada et les sept autres premiers ministres provinciaux s'opposent à cette résolution, c'est qu'ils ont manifestement d'excellentes raisons. Et leurs seuls recours, ce sont les tribunaux et l'opinion publique. A en croire les sondages Gallup, la majorité condamne l'action unilatérale. L'animosité est si forte qu'il ne s'agit plus simplement d'aliénation, mais de l'idée pure et simple de la séparation de l'Ouest. On veut nous imposer une formule d'amendement dont la mise en œuvre nous sera insupportable. Quand je traite de cette question je parle en Albertain représentant des Albertains, mais aussi en Canadien représentant des Canadiens. Et cela n'est pas fatalement contradictoire.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Dans tout ce débat constitutionnel, ce qu'il y a de plus inquiétant c'est la façon de procéder. Au lieu d'étudier une nouvelle constitution, un nouveau document que le gouvernement et la population auraient rédigé de concert, nous en sommes réduits à modifier un ensemble de textes rédigés par quelques personnes du gouvernement et imposés au pays.

Il y a d'autres façons de procéder. Mon chef a dit que lorsqu'on cherche à faire l'unanimité, lorsqu'on veut obtenir le droit de s'occuper d'une chose, on y parvient. Le très honorable M. Diefenbaker l'a prouvé.

Je remarque, monsieur l'Orateur, que vous avez entendu vous aussi le coup traditionnel frappé à la porte.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains bills:

Bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois—Chapitre 54;

Bill C-64, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général—Chapitre 55;

Bill S-17, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu—Chapitre 56.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 4.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression; ainsi que sur les avis d'amendement de MM. Knowles, Baker (Nepean-Carleton) et Pinard.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, avant que la séance ne soit suspendue pour le dîner, j'expliquais jusqu'à quel point les gens de ma circonscription et de l'ouest du Canada particulièrement s'insurgent contre ce processus. Je disais que si le premier ministre voulait en venir à une entente, la chose était possible. J'ai rappelé qu'à l'époque du très honorable Diefenbaker, on s'était entendu au sujet du financement dans le secteur de l'instruction, sous le gouvernement du très honorable M. Pearson, on s'est mis d'accord au sujet du régime d'assurance-maladie et sous celui du très honorable Joe Clark, nous avons réussi à négocier un accord au sujet de l'énergie. Il est fort regrettable pour le Canada que nous n'ayons pas été en mesure de signer cet accord.

Nous entendons constamment le premier ministre parler de 54 ans d'échecs. Permettez-moi de vous parler des recherches que j'ai effectuées au sujet de ces 54 années de prétendus échecs eu égard aux tentatives de modification de la constitution.

L'ouest du Canada n'estime certes pas que la conférence de 1927, en cette première des 54 années dont parle le premier ministre, a été un échec, car c'est à ce moment-là que nos droits légitimes à nos ressources ont été reconnus. Nous avons consacré 62 jours de 1927 à aujourd'hui en conférences des premiers ministres à tenter de modifier la constitution. Entre 1927 et 1931, nous avons consacré dix jours au règlement de la question très importante de la restitution des ressources à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba. C'était une question des plus importantes pour nous, et elle nous préoccupe encore actuellement.

En 1934, nous avons mis trois jours à modifier le Code criminel pour que le Québec ait le droit de tenir des loteries. A cette époque-là, je suis certain que c'était très important. En 1941, on a consacré trois jours à l'étude du rapport Sirois. Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples. La conférence suivante a eu lieu en 1950 et les premiers ministres y ont discuté de la sécurité de la vieillesse, des accords fiscaux et de la formule d'amendement. En 1964, quelque 14 ans plus tard, ils ont souligné le centenaire de la conférence de Charlottetown et ont tenté de trouver un moyen de rapatrier la constitution et de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En 1968, le premier ministre actuel a pris le pouvoir et a entrepris d'essayer de régler un certain nombre de questions, notamment la compétence provinciale en matière de services sociaux, les paiements de supplément de revenu, l'assurance-chômage, l'indemnisation des accidentés du travail, les revenus de retraite et beaucoup d'autres choses qui ont été soumises aux premiers ministres du pays, et chaque fois que les provinces et le fédéral ont cherché un terrain d'entente, ils l'ont trouvé.

Le point principal à relever à l'égard de tout ce processus est certainement le fait que les conférences étaient tenues à intervalles de dix à quatorze ans; les premiers ministres n'étaient pas les mêmes d'une conférence à l'autre, ni au niveau provincial, ni au niveau fédéral et les attitudes des Canadiens changeaient au fur et à mesure que notre société progressait. Comment peut-on dire, alors, que nous n'avons pas réussi en 54 ans à modifier notre constitution alors que beaucoup de modifications y ont été proposées et ont été acceptées?

Ces dernières années, sous le régime de l'actuel premier ministre, nous avons échoué et, à mon avis, la raison en est qu'au lieu de soumettre des propositions individuelles aux premiers ministres provinciaux, une sur le rapatriement, une autre sur la formule d'amendement, une autre au sujet des droits sur les ressources au large des côtes ou sur les ressources naturelles en général, le premier ministre s'est toujours présenté aux conférences avec un ensemble de propositions. Il est très difficile pour les premiers ministres provinciaux de ne pas faire tout en leur pouvoir pour protéger les intérêts de leurs provinces. C'est précisément pour cela qu'ils sont élus. Je répète qu'à notre avis le problème prend racine dans la méthode du premier ministre.

Si le premier ministre avait souhaité en venir à un accord, il aurait certes pu proposer, outre le rapatriement de la constitution, une formule d'amendement qui fût acceptable. De cette façon, un accord eût été possible. Nous aurions pu alors organiser d'autres conférences pour traiter des autres questions jusqu'à ce que nous arrivions à nous entendre sur le fond, après quoi nous aurions pu saisir la Chambre de la résolution.

A l'instar d'autres pays, nous aurions pu recourir à une autre méthode. En fait, nous l'avons nous-mêmes déjà utilisée au moment où Terre-Neuve a adhéré à la Confédération. Nous aurions pu recourir à une assemblée constituante. Il y en a deux sortes. Il y a celle dont les membres sont élus et il y a celle dont les membres sont nommés. Voilà indubitablement la méthode à laquelle nous aurions dû recourir pour nous doter d'une nouvelle constitution tout en renforçant l'unité de notre pays.

J'ai cité le cas de Terre-Neuve. J'aurais pu en citer d'autres. Nombreux sont ceux d'entre nous qui ignorent que les États-Unis ont eu recours eux aussi à une assemblée constituante. Ce document d'excellente qualité que la bibliothèque a publié mentionne également l'Inde, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Tous ces pays ont eu recours à cette méthode.

Il y a une autre méthode pratiquée dans divers États des États-Unis: le forum municipal. On y recourt quand il y a lieu de saisir d'une question particulière la population de l'État. Nous pourrions faire la même chose ici au Canada. Nous pourrions appeler les diverses localités de notre pays à se prononcer sur des questions comme le rapatriement de la constitution ou l'inclusion de la charte des droits. Les gens pourraient y discuter de ces questions et des points qui les intéressent et de ce qu'ils aimeraient voir figurer dans la constitution. Chaque localité ou assemblée municipale élirait deux ou trois représentants chargés d'assister à une conférence provinciale où toutes ces suggestions pourraient être exposées et examinées par des commissions jusqu'à ce qu'on en arrive à une entente sur ce que l'on veut voir présenter à une assemblée nationale. Chaque assemblée provinciale élirait deux ou trois représentants pour assister à cette assemblée nationale. De cette façon, les citoyens du pays auraient le sentiment de prendre part au processus de modification ou de rapatriement de notre constitution. Ils auraient le sentiment d'y avoir participé, et cela constituerait un facteur d'unité. Peut-être finirait-on même par accepter de cette façon des points qui peuvent paraître aujourd'hui inacceptables à certaines régions.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Les groupes minoritaires pourraient exposer leur opinion à l'occasion de ces rassemblements. En même temps, les gouvernements des provinces, par le truchement de leurs premiers ministres, pourraient discuter des mêmes questions. Nous pourrions ensuite harmoniser les conclusions de ces deux paliers d'assemblées et en arriver à un processus, une formule d'amendement et une charte des droits acceptables pour notre pays le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Il ne me reste pas beaucoup de temps, mais je voudrais traiter pendant quelques instants de la question de nos autochtones.

● (2010)

Nous avons été saisis d'une formule qui a pris au dépourvu bien des gens qui ne savaient pas de quelle façon précise ils voulaient faire garantir leurs droits dans la Constitution. Après y avoir regardé de plus près et avoir examiné l'amendement présenté par le Nouveau parti démocratique, qui était censé résoudre tous leurs problèmes, les groups autochtones ont senti que le processus les trahissait.

J'aimerais expliquer aux députés comment les autochtones ont été amenés à croire que leurs droits seraient mieux protégés s'ils étaient garantis par la Constitution. Jusque dans les années 60, les autochtones n'avaient même pas le droit de vote. Lorsqu'il a été élu, le premier ministre avait dit que les droits des autochtones étaient un mythe et le ministre des Affaires indiennes de l'époque, l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien) avait présenté un livre blanc recommandant que les autochtones du Canada soient assimilés. Ceux-ci s'y sont évidemment opposés. Leur opposition a d'ailleurs cumulé dans une affaire juridique, l'affaire Nishga. Les juges se sont prononcés à trois contre trois, mais le fait est que leur jugement a amené la reconnaissance du terme «revendication autochtone».

Le gouvernement a donc dû se résigner au fait que l'intérêt des autochtones n'était pas un vain mot. Et qu'a fait le gouvernement? Il a décidé d'octroyer des crédits aux Indiens par le biais d'organismes politiques afin de pouvoir donner une reconnaissance concrète au terme «intérêt des autochtones».

C'est ensuite qu'a été présentée la première revendication territoriale des temps modernes. Lorsque le gouvernement du Québec a voulu construire un barrage hydroélectrique, il a fallu qu'il tienne compte de l'intérêt des autochtones. L'affaire a été portée devant les tribunaux, où il a été jugé que le barrage pouvait être construit. De sorte que la première revendication territoriale des temps modernes a été traitée au mépris total des droits des autochtones, et quiconque a siégé à la Chambre ces dernières semaines peut comprendre l'ampleur du problème puisque le gouvernement n'a pas reconnu cette revendication territoriale. Il n'est pas étonnant que les autochtones ressentent le besoin de faire protéger leurs droits dans la constitution.

Le processus s'est poursuivi. Des amendements devaient être présentés au comité à l'égard des droits des autochtones. Je crois que des députés et des autochtones du pays ont tenté vraiment honnêtement de faire donner à la Constitution une forme qui protège les droits de ces populations, mais compte tenu du fait qu'on ne disposait que de 2 ou 3 heures pour formuler ces amendements en langage juridique avant de les insérer dans la constitution, j'aimerais dire aux députés ce qu'il en est exactement et leur faire part de certaines des inquiétudes que je partage avec les autochtones de notre pays.

Mentionnons d'abord le fait que l'article 25 est rédigé dans la négative. L'article 27 sur le patrimoine culturel est libellé dans l'affirmative: je le cite:

> Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Par contre, celui qui a trait aux autochtones emploie la négative. Le voici:

> Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés—ancestraux, issus de traités . . .

Le paragraphe *a*) précise que cela s'applique à la Proclamation royale. Je voudrais que les députés sachent ce que dit cette proclamation. La Proclamation royale remonte à 1763. Elle établissait les gouvernements coloniaux du Québec, de la Floride de l'Est et de l'Ouest, et des îles de la Grenade, Saint-Vincent et Tobago. La partie importante, cependant, de cette proclamation est celle-ci:

> . . . les parties de notre Dominion ou de nos Territoires qui ne nous aurons pas été cédées ou encore dont nous ne nous serons pas porté acquéreurs seront réservées à leur usage, individuel ou collectif, comme terrains de chasse.

Nous savons tous que point n'est besoin d'avoir les titres d'un terrain pour pouvoir y chasser. Si j'étais autochtone désireux de devenir propriétaire je m'inquièterais vivement de mes droits tels que prévus dans la Proclamation royale; par contre, la Proclamation prouve que la Couronne britannique reconnaissait l'existence de l'intérêt de l'autochtone.

Puis, au paragraphe *b*) on mentionne les droits ou libertés qui peuvent être acquis par les autochtones du Canada par règlement de revendications territoriales. Je viens de signaler que ce n'est pas étonnant que cet article laisse sceptique quand on songe à l'accord moderne de la baie James où l'on prétend avoir donné satisfaction aux intérêts des autochtones et où le gouvernement du Canada était censé les dédommager sur le plan du logement, de l'enseignement, des soins de la santé et ainsi de suite: nous avons entendu parler au comité et à la Chambre du sort fait aux autochtones dans cette région parce que le gouvernement n'a pas respecté l'esprit de l'accord. Pas étonnant alors que cet article nous laisse soucieux.

Nous en arrivons ensuite à la partie II. Le paragraphe 1 de l'article 33 stipule:

La présente charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

Voilà une clause de la charte qui est de nature positive, mais je sais que les Indiens de plein droit sont très préoccupés du second paragraphe de l'article 33(2) qui définit comme autochtone l'ensemble des Indiens, Inuit et Métis du Canada. On les désigne maintenant sous le terme de peuples autochtones.

Les préoccupations exprimées concernent les Indiens de plein droit qui désirent améliorer leurs conditions sociales afin d'accéder au même niveau de vie que la plupart des habitants du sud du Canada. Ils s'inquiètent du fait qu'ils devront partager avec 700,000 autres personnes les crédits destinés à leur venir en aide.

Cependant, un article qui préoccupe vivement les autochtones du Canada c'est l'article 35. Je me rends compte que le premier ministre ne peut inscrire un concept dans la constitution sans le définir, et c'est pourquoi il a prévu une disposition énonçant les modalités à suivre pour définir le droit des autochtones. Les droits des autochtones devront maintenant être définis par les premiers ministres des provinces, par le premier ministre et par les représentants que le premier ministre invitera à participer aux travaux relatifs à ces questions.

M. Manly: Vous avez laissé ce paragraphe dans votre amendement.

M. Schellenberger: Ce sera la première fois que ces droits seront définis avec l'aide des provinces du Canada et c'est pourquoi le Nouveau parti démocratique compte présenter un amendement conçu pour résoudre ce problème. Les membres de ce parti se proposent maintenant de travailler sur l'ensemble de la formule d'amendement plutôt que de négocier avec une seule province; ils négocieront avec les six provinces. Les provinces préfèrent donner une définition très étroite des revendications des autochtones car il y va de terres comprises dans les limites de leur territoire. De plus, comme des intérêts financiers sont également en jeu, il est préférable que la question soit abordée par l'ensemble des provinces intéressées, plutôt que par une seule. A coup sûr, il y a un danger de confusion, mais je sais ce qu'un effort d'ensemble peut produire et je comprends pourquoi les Indiens de plein droit du Canada et le Conseil national des autochtones s'opposent maintenant à l'amendement proposé par le NPD. Ils ont demandé une audience au chef de ce parti. Ce dernier a refusé de la leur accorder pour discuter de cette question très importante, de sorte que nous avons perdu cet appui.

M. Manly: Monsieur l'Orateur, le député m'autorise-t-il à lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Wetaskiwin autorise-t-il le député à lui poser une question?

M. Schellenberger: Je dispose de très peu de temps à cause de la clôture qui a été imposée avec l'appui du NPD; je voudrais donc poursuivre mon discours. S'il reste un peu de temps après, je permettrai volontiers au député de me poser une question.

Avant que mon temps de parole ne soit écoulé, je voudrais faire une observation très importante pour l'ouest du Canada. Alors que nous allons devoir nous prononcer sur cette formule d'amendement et sur le Programme énergétique national, bien des habitants de l'Ouest se demandent si leurs députés arrivent à les représenter vraiment étant donné que leur vote pèse bien peu dans la balance du fait que les députés de l'Ontario et du Québec sont majoritaires. Au moment de la formation du Canada, les régions étaient protégées par le Sénat. Les sages du pays étaient chargés de protéger les intérêts de nos régions et de nos provinces. Nous savons comment la situation a évolué, surtout depuis le temps que le même premier ministre est au pouvoir. Par conséquent, lorsque le gouvernement présente un budget qui a des répercussions tout à fait différentes sur les différentes régions ou lorsqu'il propose une résolution comme celle à l'étude, les régions sont une fois de plus manipulées et elles sont écrasées sous le poids de la majorité. Le Sénat qui est censé les protéger ne le fait pas.

Je dois dire que certains sénateurs—notre chef en a d'ailleurs parlé—essaient bien de protéger les régions et les provinces, mais la loi de la majorité joue une fois de plus contre nous.

• (2020)

Une fois que la question de la réforme constitutionnelle sera réglée et que le gouvernement nous aura imposé son Programme énergétique national, il faudra réorganiser nos institutions, surtout le Sénat, si nous voulons éviter que le pays se démembre. Je trouve que les sénateurs devraient être élus. Le Sénat devrait avoir le pouvoir de bloquer certains projets de loi qui ont une incidence directe sur nos régions pour que les Canadiens de l'Ouest, ou ceux des Maritimes puissent être protégés contre les majorités du centre du pays dans ce genre de situation.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Je crois que le peuple canadien serait bien plus uni si nous avions mis en branle ce processus de réorganisation, si nous nous étions attaqués à la réforme d'institutions comme la Cour suprême, le CRTC, le Sénat et les assemblées de circonscription.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner l'occasion, au cours de cet important débat, de prononcer mon premier discours à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Hudecki: Le sentiment de dignité que je ressens en ce moment m'est donné seulement par les habitants de Hamilton-Ouest que je représente. La circonscription de Hamilton-Ouest a quelque chose de très spécial. C'est une communauté de gens qui se dinstinguent par leur originalité et le niveau élevé de leurs réalisations. Sur la scène industrielle, les gens de métiers et les cadres à l'emploi de Stelco et Dofasco, deux sociétés canadiennes, ont montré aux autres nations industrielles du monde une manière rentable de fabriquer l'acier.

C'est au milieu de notre région industrielle que l'Association des cercles canadiens a vu le jour. Cette société nationale s'emploie à promouvoir l'intérêt des citoyens pour les affaires publiques et à cultiver leur attachement aux institutions canadiennes. Ce ne sont pas là les seules réussites qui justifient notre prééminence. En 1957, notre représentante de Hamilton-Ouest, l'honorable Ellen Fairclough, est devenue la première canadienne nommée au cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Hudecki: Une décennie plus tard, les habitants de Hamilton-Ouest ont élu le premier Noir aux Communes, l'honorable Lincoln Alexander.

La circonscription de Hamilton-Ouest est renommée non seulement à cause du talent exceptionnel de certains de ses habitants, mais aussi, à bien des points de vue, parce qu'elle anime le sens grandissant de fierté de l'Ouest. En 1935, les Blue Bombers de Winnipeg ont lancé un défi aux Tiger Cats dans la course vers la coupe Grey. Avec cette première victoire à Hamilton cette année-là, nous les gens de l'Est avons établi une coutume qui ne semble pas en voie de disparaître. C'est dans la circonscription de Hamilton-Ouest que se trouve le Temple de la renommée du football canadien où sont immortalisés les héros du football de toutes les régions du Canada.

Comme habitant de Hamilton, cependant, je suis plus fier d'autres exploits. En 1949, l'Université McMaster a ouvert le premier laboratoire de recherche sur les radioéléments au Canada. Dix ans après, le très honorable John Diefenbaker a présidé à l'inauguration du réacteur de recherche de grandeur naturelle de l'Université McMaster, le premier de ce genre dans l'empire britannique. Nous avons dans Hamilton-Ouest le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail qui fournit des renseignements et des services de conseillers aux travailleurs du Canada.

Ayant brièvement fait allusion à certaines de nos étapes importantes sur le plan local il importe maintenant que je traite de la question constitutionnelle. Nous vivons des jours mouvementés de renouveau national, des jours pendant lesquels nous redéfinissons notre commune destinée, tout en réaffirmant le sens de notre devenir national. La tâche consistant à renouveler notre constitution a été longue et difficile. On nous a dit que le processus était de nature à semer la division, que certaines mesures ont été unilatérales, que les gouvernements sont égocentriques et que les gens sont mal informés.

Dans cette atmosphère de conflit apparent, il serait peut-être bon de nous souvenir de certaines réalités fondamentales. La première est que bien que nous soyons engagés dans un processus de réforme nous sommes en fait en train de modifier, dans le cadre bien établi de la tradition et de la stabilité, le processus parlementaire lui-même. L'institution dont nous faisons partie à résisté à l'épreuve grâce à la façon dont elle a été conçue. Nous devons être reconnaissants du fait qu'elle ait ainsi été conçue. Dans ce cadre historique qui a fait ses preuves il est possible d'apporter des modifications mais elles s'effectuent lentement et après beaucoup de débats et de compromis. Tout comme un grand navire de haute mer, la barque de l'État va chanceler et subir les effets des changements de temps et de marées mais elle doit continuer à naviguer. Le Parlement qui est le théâtre des expériences profondes et diverses que connaît notre grand pays va également s'ébranler et suivre la marée mais il doit lui aussi résister à l'épreuve du temps.

Bien souvent, on nous reproche comme hommes politiques de ne nous soucier que des prochaines élections. Dans ce débat constitutionnel, toutefois, il nous a été demandé de prendre part à un processus qui aura des conséquences à long terme et d'une grande portée. Il y a par ailleurs lieu de signaler que les députés n'ont pas, en l'occurrence, renoncé à leurs responsabilités, mais qu'ils ont plutôt veillé à bien faire état des besoins de tous et de chacun, ce qui est leur devoir.

Mais nos délibérations doivent maintenant aboutir. Nous avons cherché, dans ce débat constitutionnel, à traduire les croyances et les idéaux des Canadiens. Mais nous ne devons pas oublier que nous le faisons dans le régime dynamique de la démocratie parlementaire qui comporte toute une série de freins et de contrepoids, qui est encadré par le pouvoir judiciaire et les liens intergouvernementaux et qui est soumis à l'examen minutieux des Canadiens qui, en définitive, sont juges de toutes nos décisions.

Les Canadiens ont atteint la maturité. Nous venons de manifester que nous n'avions plus besoin d'un État étranger comme gardien de notre constitution. C'est pour cette raison que nous allons la rapatrier, ce dont je n'ai aucun doute. Le projet constitutionnel ainsi que la charte des droits et la formule d'amendement qu'il contient sont essentiellement le projet de résolution auquel est abouti un comité spécial mixte du Sénat et des Communes, après avoir entendu 97 groupes et lu 1,280 mémoires, et qui traduit les vues et les aspirations des Canadiens. Le projet de résolution est l'aboutissement d'un processus de compromis éclairés. L'esprit dont s'inspire le document est admirable. Il y aurait peut-être lieu d'en améliorer le style, mais il faudrait pour cela faire appel à des poètes et leur demander d'aider des avocats et des universitaires à rédiger un texte plus inspiré, dont la forme corresponde davantage au fond.

● (2030)

A ce stade-ci, le gouvernement se fait reprocher d'avoir agi unilatéralement en présentant ce projet de résolution au Parlement. On a dit de cette action unilatérale qu'elle était sauvage, qu'elle semait la discorde et qu'elle était antidémocratique. C'est une critique justifiée, mais dont l'explication et la cause pourraient être attribuées au processus. L'approche classique consistait à obtenir le consentement unanime des provinces. Cela n'a jamais rien donné parce qu'il a été pratiquement impossible d'avoir le consentement unanime des gouvernements provinciaux sur quelque question que ce soit. Encore la semaine dernière, huit premiers ministres provinciaux n'ont pas pu faire accepter par l'Ontario et le Nouveau-Brunswick une formule d'amendement qui exige l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne et qui inclut des privilèges d'abstention facultative par une majorité

des deux tiers de l'assemblée législative. Jusqu'à maintenant, l'apport des provinces au processus a été limité par la tyrannie de l'unanimité; ce problème sera surmonté à l'avenir.

Pendant deux ans après le rapatriement, la formule du consentement unanime sera maintenue et une formule moins contraignante sera recherchée.

Le gouvernement fédéral propose de fonder les futures modifications constitutionnelles sur la formule dite de Victoria qui permettrait de modifier les amendements avec l'approbation de l'Ontario, du Québec, de deux provinces de l'Atlantique et de deux provinces de l'Ouest, sans droit d'abstention facultative. Si une formule d'amendement permanente est enfin adoptée, aux conférences fédérales-provinciales annuelles les provinces, appliquant la formule approuvée, contribueront enfin à adapter la constitution à leurs besoins particuliers.

Le gouvernement actuel tient à ce que les assemblées législatives soient fortes pour pouvoir défendre et surveiller les besoins de leur propre région, mais aussi à ce que le gouvernement national soit fort pour pouvoir parler au nom de la nation tout entière.

Personnellement, je reconnaîtrai toujours que le gouvernement provincial exerce sa compétence sur les questions régionales, mais je ne peux accepter que le pays soit dirigé par une faible association de chefs de gouvernements provinciaux. Se contenter de moins comme gouvernement central est faire preuve d'une ignorance renversante du nouvel ordre mondial.

Le monde entre dans la période post-industrielle, caractérisée par l'émergence de superpuissances, de cartels mondiaux et de puissantes sociétés multinationales. Si le Canada veut jouer un rôle de premier plan dans le nouvel ordre économique, il doit se doter d'un régime fédéral fort. Il serait fou de croire qu'une vague association de provinces puissent s'affirmer sur le plan mondial. Il nous faut un gouvernement fort et efficace, capable de concevoir une stratégie économique nationale et de répondre aux exigences du pays. Il nous faut un pays uni si nous voulons que notre voix soit respectée dans le concert des nations.

L'opposition officielle exprime quelque inquiétude quant à la nécessité de recourir à un référendum populaire pour procéder à des modifications constitutionnelles. La formule d'amendement proposée comporte le mécanisme le plus sûr qu'un gouvernement démocratique puisse employer pour sortir d'une impasse. La majorité des Canadiens se sont réjouis des résultats sans équivoque du dernier référendum. Lorsque la constitution aura été rapatriée, en cas de conflit non résolu entre des gouvernements, on ne pourra se tourner vers personne d'autre que le peuple canadien qui élit les deux niveaux de gouvernement. Le recours au référendum populaire, sur l'initiative du gouvernement fédéral ou de la population du Canada, est un mécanisme approprié pour sortir d'une impasse provoquée par un conflit fédéral-provincial. Il faut toujours faire preuve de beaucoup de prudence quand on recourt au référendum. Les modalités d'application doivent être observées scrupuleusement et sans esprit de parti. Nos vis-à-vis ainsi que les premiers ministres des provinces qui s'opposent à notre projet envisagent le recours au référendum avec beaucoup de méfiance; ils y voient un premier pas vers l'imposition d'une forme de gouvernement unitaire. Cette crainte est sans le moindre fondement.

Un exemple qui illustre bien le partage historique des pouvoirs et le rôle vital d'un gouvernement central est l'institution des services de soins médicaux au Canada. A titre de médecin, la pratique de l'art et de la science de la chirurgie pendant une trentaine d'années m'a permis d'acquérir une vision privilégiée de ce secteur. J'ai reconnu le triomphe d'une démocratie parlementaire dynamique et d'un fédéralisme fort lorsque j'ai vu la majorité des citoyens canadiens, des institutions médicales et des gouvernements collaborer pendant des décennies à créer un réseau de soins médicaux financé par les deniers publics et s'étendant d'un océan à l'autre.

En 1968, le régime national d'assurance-maladie a été créé grâce à l'apport important des professionnels de la médecine, des centres hospitaliers et des assemblées législatives provinciales. Toutefois, le principal effort de coordination, l'impulsion motrice ont été l'œuvre du gouvernement fédéral de M. Pearson, qui a rendu possible la réalisation de ce projet par son initiative et ses démarches de financement. C'était là un gouvernement national fort et sensible aux aspirations du peuple, et il a permis la réalisation de ce projet en appliquant le principe de la péréquation. Une présence fédérale forte et efficace était absolument nécessaire. Les provinces ne manifestaient aucune réelle bonne volonté à accepter l'assurance-maladie, comme le chef de l'opposition (M. Clark) l'a dit cet après-midi.

Une étude des services de santé réalisée récemment sous la direction du juge Emmett Hall a démontré que le régime canadien d'assurance-maladie est l'un des meilleurs qui existent actuellement dans le monde. En plus d'assurer la santé de la nation, il joue un rôle supplémentaire en garantissant à tous les citoyens le droit à la libre circulation dans l'ensemble du pays, un droit qui est souvent passé sous silence dans la constitution d'autres pays démocratiques. Un citoyen qui se déplace d'une région à une autre est automatiquement assuré de bénéficier des soins médicaux n'importe où au Canada. L'intérêt national a été bien servi par un gouvernement fédéral fort. Cet avantage sera sérieusement remis en question si l'on accorde aux provinces le privilège de l'abstention facultative que prévoit le projet constitutionnel et la formule d'amendement proposés par les huit premiers ministres dissidents ainsi que par nos collègues conservateurs. Je pourrais ajouter que le régime serait également en péril si l'on supprimait le privilège qu'ont les médecins de se retirer du réseau. L'évolution de notre régime d'assurance-maladie n'est pas un accident historique; il est l'aboutissement ultime d'une priorité nationale.

● (2040)

L'Association médicale canadienne a été créée au Québec l'année de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais alors que la loi accordait aux provinces la compétence dans les domaines de la santé et de l'éducation, les médecins se déplaçaient d'une province à l'autre afin d'être reconnus comme médecins à l'échelle nationale.

Je voudrais faire une remarque historique. A cette époque, le Parlement comptait beaucoup plus de médecins que de représentants des autres catégories socio-professionnelles. Sir Charles Tupper, député conservateur à tout crin de la circonscription de Cumberland fut le premier président de l'Association médicale canadienne. Quand on fait allusion au passé, je suis sûr qu'on se souvient davantage de cela que de la distinction fugitive qui l'a honoré, d'être premier ministre du Canada dans un gouvernement conservateur encore plus éphémère que le récent régime conservateur.

En 1920, le Collège royal des médecins et chirurgiens a été créé sous l'égide du gouvernement conservateur. Il reçut pour mission de surveiller l'enseignement des spécialités médicales et de promouvoir la recherche dans ce domaine à l'échelle nationale.

Ce défi a encouragé et stimulé les progrès de la médecine. Pour ne citer que quelques noms des pionniers canadiens de la médecine et leurs découvertes rappelons la mémoire de Wilder Penfield, qui a innové dans le domaine de la chirurgie du cerveau, Hans Selye connu pour ses études sur le stress; Gordon Murray, Bill Bigelow et Bill Mustard pionniers de la chirurgie du cœur, Fred Banting et Charles Best qui ont approfondi les travaux sur l'utilisation de l'insuline dans les traitements du diabète.

Aujourd'hui, la tradition d'accomplissement se perpétue, des progrès dans le domaine de la santé et des soins seront réalisés à l'avenir grâce à la compétence conjuguée des travailleurs de la santé et de la profession médicale et grâce aux efforts d'un gouvernement national informé, efficace, dévoué et attentif aux besoins du public.

Je voudrais faire en passant une remarque personnelle. J'accepte volontiers le projet d'amendement que les libéraux ont proposé récemment et je suis satisfait du libellé du projet de préambule constitutionnel indiquant ce que je cite: «Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit:»

Des voix: Bravo!

M. Hudecki: Dans la version de 1978 du projet de résolution constitutionnelle, le préambule du gouvernement comportait la phrase suivante que je cite en substance: «Les Canadiens proclament fièrement que nous sommes et formerons, avec l'aide de Dieu, un peuple fier et autonome».

Dans la nouvelle version anglaise de notre hymne national: «O Canada» nous avons ajouté la phrase: «God keep our land glorious and free» ce qui veut dire en français: «Que Dieu fasse que notre pays demeure glorieux et libre». Nous, députés libéraux, avons toujours reconnu l'existence de Dieu et avons toujours respecté la dignité et la valeur de la personne humaine.

Des voix: Bravo!

M. Hudecki: Nous sommes très conscients des valeurs spirituelles et morales et nous apprécions à sa juste valeur le rôle important que la vie familiale joue dans le tissu de notre nation. Il est juste et légitime d'invoquer l'aide divine face à la perçée inquiétante que la technique inhumaine fait dans notre société actuelle.

Avant de conclure, je voudrais m'associer aux nombreux autres députés des deux côtés de la Chambre qui ont exprimé leur inquiétude et ont déploré les abus flagrants de nos lois sur l'avortement. Chacun sait que ces abus continuent et même augmentent et qu'on tue chaque année près de 65,000 innocents, le plus souvent pour des questions de commodité. Je ne peux accepter la maxime juridique selon laquelle la naissance est la ligne de démarcation entre l'être et le non-être. La vie est un processus permanent et l'existence de tout individu commence au moment de la conception, lorsqu'il acquiert un modèle génétique distinct faisant de lui un être unique en son genre. A partir de là, il lui suffit de se développer normalement pour s'épanouir pleinement comme personne humaine.

Le débat constitutionnel n'est pas une occasion favorable pour faire le procès des lois sur l'avortement. Ces questions relèvent du Parlement et c'est au Parlement qu'elles doivent être débattues. Sur ma demande, le ministre de la Justice (M. Chrétien) m'a assuré, et le hansard en témoigne, que le droit de débattre cette question fondamentale restera la prérogative du Parlement et ne sera pas figé dans la constitution. Le Parlement doit conserver son droit absolu de modifier les dispositions actuelles du Code criminel ayant trait à l'avortement.

Je vais terminer sur une note philosophique. Le débat constitutionnel tire à sa fin. Il a suscité de vives réactions émotives chez tous les députés. Il a mis à rude épreuve la bonne volonté et la patience de nombreux députés. Nos collègues avocats se sont évertués à donner des interprétations et des avis juridiques sur les questions constitutionnelles.

Il y a tout lieu de croire que le Canada aura une constitution assortie d'une charte des droits et des libertés. Elle délimitera les îlots de discrimination, d'intolérance, d'injustice, réelle et perçue, ainsi que les préjugés et les partis pris qui ont cours dans la société. Cependant, ce document juridique ne peut redresser les torts passés. Il ne peut compenser les épreuves et les contrariétés subies par nos ancêtres, mais il peut, cependant, préparer un meilleur avenir en reconnaissant les droits de nos minorités.

Mais pour atteindre cet idéal élevé inscrit dans la constitution, il faudra modifier nos comportements sociaux. Il faudra se montrer plus réceptif et plus compréhensif à l'égard des problèmes des handicapés, des enfants à naître, des autochtones, des néo-Canadiens, des pauvres et des vieux ainsi que des défavorisés; et nous devons être prêts à répondre aux besoins particuliers de ces êtres humains.

C'est là que résidera le succès ou l'échec de ces magnifiques débats, de cette manifestation impressionnante de notre démocratie parlementaire plutôt que dans la consécration éventuelle de ces idéaux dans la loi.

Parlons maintenant des nombreux artisans de ce projet constitutionnel extrêmement complexe. Ces gens-là ont généreusement fait servir leur compétence et leurs talents à la préparation d'un document qui, il faut l'espérer, fera de nous une nation plus unie et plus homogène. Je ne saurais mieux décrire leur tâche herculéenne qu'en rappellant ce qu'Hippocrate disait au sujet de la médicine de son temps: «La vie est courte et l'art durable, l'occasion éphémère, l'expérience trompeuse et le jugement difficile.» Je crois qu'ils ont abordé cette tâche avec l'esprit et le dévouement d'un Louis Pasteur qui disait: «Bienheureux celui qui possède en lui un dieu, un idéal de beauté et qui lui obéit, car c'est la source de grandes pensées et de grandes actions; ils sont le reflet de la lumière de l'infini».

● (2050)

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce très important débat ce soir. Si l'on se reporte aux événements des dernières semaines, on se rappellera qu'à maintes reprises le débat a été interrompu, ce qui a empêché certains députés d'intervenir. Aujourd'hui, le débat sera de nouveau suspendu et un certain nombre de députés ne pourront y prendre part.

J'avais l'intention d'aborder un grand nombre de questions ce soir, mais puisque le temps nous est compté, je me bornerai

à y faire allusion de façon générale. L'ordre dans lequel j'en parlerai n'a rien à voir avec l'importance que je leur attribue.

Je tiens tout d'abord à dire qu'il n'y a pas un pays au monde où les citoyens ont davantage de droits qu'au Canada. Des députés de l'autre côté de la Chambre ont fait, dans ce débat, des déclarations vraiment inouïes. A entendre certains d'entre eux, on croirait qu'à l'heure actuelle nous ne jouissons d'aucun droit civil ou autre. En fait, il semblerait que nous vivions dans un État comme l'Ouganda. Beaucoup de gens estiment que le procédé que nous adoptons maintenant compromettra, à certains égards, un grand nombre des droits dont jouissent déjà les Canadiens.

Tout d'abord, je voudrais contester ce soir la théorie de la suprématie du pouvoir judiciaire dans le domaine des droits de la personne. Le gouvernement déclare aux Canadiens qu'ils n'ont aucun droit à l'heure actuelle, puis il dresse la liste de certains droits en affirmant qu'il a l'intention de les protéger.

Ce qui cloche dans cet argument, c'est que le gouvernement se présente comme le protecteur des droits. Or, ce n'est pas du tout le cas. C'est le peuple qui accorde des droits aux gouvernements. Il n'y a personne au sein d'aucun gouvernement, et encore moins de celui-ci, qui soit suffisamment bien informé, sage ou perspicace pour dresser la liste de tous les droits dont jouissent les Canadiens à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Le projet de charte à l'étude ne répond certes pas aux besoins des Canadiens et ne peut résoudre leurs problèmes pas plus qu'elle ne leur rend les services que ses partisans prétendent qu'elle leur rend. Je pense que cela met en relief le problème principal inhérent aux chartes des droits. Elles induisent les gens en erreur. Elles déforment la réalité. Le premier ministre (M. Trudeau) a parcouru le pays avec le ministre de la Justice (M. Chrétien) et d'autres en affirmant aux Canadiens qu'ils ne possèdent aucun droit et que ses collaborateurs et lui allaient leur en donner. Ils ont prétendu pouvoir changer la situation du tout au tout et inspirer au peuple du Canada un sentiment de fierté et d'accomplissement tel qu'il n'en avait jamais connu auparavant grâce à cette déclaration des droits.

Je tiens à préciser une chose: peu importe la teneur de la charte des droits, elle ne résoudra pas tous les problèmes auxquels il a été fait allusion au cours de ce débat. Encore une fois, je vous invite à examiner ce qui se passe dans les pays dotés de chartes des droits. Je sais que certains députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont contesté cette affirmation et je regrette de ne pas avoir le temps de réfuter leurs arguments. Pour vous donner un exemple, nous savons tous que les Canadiens d'origine japonaise ont été traités injustement durant la Seconde Guerre mondiale. Certaines personnes estiment que cela ne se serait pas produit si nous avions eu une charte des droits. Et pourtant, monsieur l'Orateur, la même chose s'est produite aux États-Unis, bien que ce pays possède une charte des droits. Un tel document ne garantit donc absolument pas que les droits des citoyens vont être protégés, car il ne suffit pas qu'ils soient définis noir sur blanc.

Autre élément important sur lequel je tiens à insister, c'est la suprématie du Parlement. Je ne suis pas certain que nous allons rendre service aux Canadiens en demandant aux tribunaux de légiférer. Je ne suis pas certain non plus que l'on devrait leur demander de remplir une fonction que les députés fédéraux et les députés provinciaux remplissent très bien, ni que l'ont ait raison de confier cette tâche aux juges de la Cour suprême, aussi férus et experts soient-ils en matière de droit. Les tribunaux appliquent la loi et je trouve que cela devrait rester ainsi.

Une personne bien connue a dit que la meilleure garantie pour les droits de l'homme réside dans une assemblée législative vigilante et dans des citoyens conscients de l'importance des droits et prêts au besoin à lutter pour les défendre. Cette personne, c'est Harold Laski qui a écrit «Parliamentary government in England in the year 1938».

J'ai de sérieuses réserves à formuler quant à l'efficacité de la charte sur le plan de la protection des droits de l'homme. En premier lieu, la charte ne protège pas suffisamment les Indiens. Ceux-ci se sont fait avoir. On leur a fait croire que la constitution allait garantir la protection de leurs droits. Après avoir étudié le document comme il faut, ils en sont venus à la conclusion qu'il n'en était rien. Je ne connais pas beaucoup d'organismes représentatifs des Indiens qui soient favorables au projet du gouvernement, du moins en ce qui concerne leurs droits propres. Je crois même qu'il n'y en a aucun. M. George Manuel, président de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique, a déclaré à ce propos:

> Nous ne pouvons accepter le projet constitutionnel. Il ne prévoit pas que les territoires et les droits dont nous avons été privés vont vous être rendus. Nous n'aurons pas notre mot à dire dans la futures réformes constitutionnelles qui risquent de mettre en jeu nos derniers droits. En ce qui concerne nos droits, il n'y a pas d'issue possible.

Nous nous retrouvons ainsi à devoir appuyer un projet de résolution dont les dispositions relatives aux droits des Indiens sont critiquées par les Indiens eux-mêmes. La Fraternité nationale des Indiens qui, au départ, s'était enthousiasmée pour le projet constitutionnel, a fait savoir qu'elle avait changé d'opinion depuis qu'elle avait découvert de quoi il retournait, et qu'elle s'y opposait.

La charte des droits laisse à désirer également en ce qui concerne la protection des droits du fœtus. Je me réjouis que le député d'Hamilton-Ouest (M. Hudecki) qui est intervenu avant moi, ait parlé de cette question.

J'ai obtenu une opinion juridique à propos de l'effet que la charte aura sur la loi relative à l'avortement. Cette opinion contredit ce que mon honorable ami a affirmé il y a quelques instants. Selon cette opinion, la loi sur l'avortement et le Code criminel seront anticonstitutionnels. Les femmes pourront se faire avorter sur demande; en outre, si le Parlement essaie d'adopter une nouvelle loi ou de modifier la loi actuelle pour donner à l'enfant à naître le droit à la vie et affirmer ce droit avant la naissance, cette loi sera considérée comme anticonstitutionnelle.

Il s'agit d'une opinion juridique réfléchie et soigneusement raisonnée exprimée par le cabinet Stephens, French & McKeown, de Toronto. Ce cabinet affirme que la charte ne respectera pas la vie des enfants à naître et qu'elle permettra l'avortement sur demande. En outre, le Parlement ne pourra pas y toucher. La seule façon de la modifier serait d'apporter une modification à la constitution, ce qui ne se fera sans doute jamais.

Il s'agit donc d'une lacune importante. A mon avis, les enfants à naître doivent avoir des droits et doivent avoir la protection de la loi au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Il y a une autre question qui préoccupe bien des gens, monsieur l'Orateur. Je veux parler du danger que peut poser le déséquilibre entre les droits individuels et les droits collectifs. Cela doit comprendre la religion et les droits. Les évêques catholiques de Colombie-Britannique et du Yukon ont envoyé un mémoire par télégramme au premier ministre pour lui faire remarquer que si l'article 2 de cette charte garantit la liberté de culte pour les particuliers, il n'y est pas question des droits de l'Église.

● (2100)

Si l'on veut donner aux particuliers la possibilité de participer aux activités de l'Église, il faut alors prévoir certaines responsabilités.

Je vais seulement citer un exemple en passant. Par exemple, quand une école ou un collège confessionnel se cherchent des enseignants, ils doivent publier des offres d'emploi au Canada. Aucun étranger ne peut être accepté s'il se trouve quelqu'un au Canada qui soit qualifié pour le poste. Cela ne tient pas compte du fait qu'un grand nombre d'organismes religieux et connexes ont certains credo ou professions de foi. Pour le moment, la loi ne prévoit aucune protection ni aucune reconnaissance de ces déclarations. On peut présenter le problème comme ceci. Si un poste est vacant et que l'institution désire embaucher un professeur ou quelqu'un venant d'un organisme confessionnel, elle a l'obligation de publier une offre d'emploi au Canada. Aucune disposition n'est prévue relativement à la doctrine de l'organisme ou à sa profession de foi.

C'est avec grand plaisir que je signale que mes démarches auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et de ses collaborateurs ont été très cordialement accueillies. Ils se sont montrés tout à fait prêts à collaborer. Ils reconnaissent que l'on doit tenir compte de cet aspect si l'on veut protéger l'intégrité de la doctrine de l'Église. Les fonctionnaires se sont montrés bien disposés à cet égard. Cependant, la situation évolue, les ministres et les fonctionnaires se succèdent, et rien ne garantit qu'il en sera toujours ainsi. Cela place les organismes confessionnels dans une situation très difficile.

Je voudrais maintenant passer au droit de propriété. C'est l'une des omissions les plus incroyables de la charte. C'est une prémisse fondamentale de la philosophie sociale que tout être humain a un droit fondamental de propriété. Certains théoriciens ont mis le droit de propriété dans la catégorie des «droits naturels», ces droits que possède une personne en sa qualité d'être humain. En effet, l'existence de l'être humain est contingente à sa capacité de prétendre à la propriété de quelque chose. Dans son sens le plus primaire, cela veut dire le gîte et le nourriture. Je pense que c'est raisonnable. Si vous demandez à un agriculteur s'il apprécie le fait d'être propriétaire de sa terre, que pensez-vous qu'il vous répondra? Que répondrait un pêcheur si on lui demandait s'il croit à la propriété? Je suis sûr qu'il répondrait qu'il tient à être propriétaire de son bateau. Et ainsi de suite. Le droit de propriété englobe un très grand nombre d'autres aspects.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: C'est donc faire preuve d'étroitesse d'esprit que d'omettre cette disposition, car cette omission pourra prendre toutes les interprétations qu'un particulier ou un gouvernement voudra lui donner.

La propriété englobe toutes sortes de droits, exposés par Benn et Peters dans «Social Principles and the Democratic State», page 156. Je ne pourrais énumérer tous les droits de propriété que nous devrions garantir. Si certains sont garantis, cela veut dire que d'autres ne sont pas admis ou reconnus. On voit donc les problèmes qui se posent à nous dans tous ces domaines. Le fait est que l'exercice de droits de propriété fait partie intégrante de l'existence de tout être humain. J'estime que les droits de propriété devraient être incorporés malheureusement, ils ont été sacrifiés pour se procurer l'appui de certaines personnes et de certains groupes qui ont peut-être une conception fausse de ce que les droits de propriété comportent et de ce qu'ils représentent en réalité.

Les libéraux ont donné une autre raison de ne pas faire figurer les droits de propriété: c'est que certaines provinces sont contre.

M. McCauley: Elles sont toutes contre.

M. Patterson: C'est de l'hypocrisie pure. Huit provinces sont contre l'ensemble de cette résolution, et pourtant le premier ministre s'entête. Elle est tout à fait contraire à l'esprit du fédéralisme. Cependant le premier ministre refuse d'inclure les droits de propriété en prétextant que quelques provinces sont contre. Je pense que c'est de l'inconséquence et de la malhonnêteté. Il faudrait que les droits de propriété figurent dans la résolution. Pour moi, tout cela c'est une jolie salade. Cependant, nous essayons de l'améliorer un peu parce que cela risque de prendre force de loi. Nous essayons de nous tirer au mieux d'une salade terrible.

Le dernier qui m'a approché à ce sujet, c'est le maire d'un des districts de ma circonscription qui m'a envoyé un télégramme. Je ne prendrai pas le temps de le faire consigner. Il représentait un grand nombre de personnes persuadées que les droits de propriété doivent figurer dans cette résolution.

On a parlé de la suprématie divine. Je suis très heureux que les libéraux y aient consenti, qu'ils aient cédé, qu'ils aient décidé d'en faire mention. Ils l'ont fait du bout des lèvres, en lançant un simple coup de chapeau à Dieu, mentionnant à peine son nom. Cela n'est guère digne de lui. Il y avait beaucoup plus dans la déclaration des droits proposée par le regretté premier ministre le très honorable John Diefenbaker et adoptée par le Parlement. On y lit par exemple:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;
>
> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Je voudrais maintenant dire quelques mots du fédéralisme. Les Libéraux, et spécialement le premier ministre et le ministre de la Justice, se plaisent à dire que notre assemblée, le Parlement, est l'institution qui parle pour tous les Canadiens.

Une voix: Très juste.

M. Patterson: Quelqu'un a dit «Très juste». Je crois que ça l'est dans une certaine mesure, que j'expliquerai dans un instant. Il est un autre fait dont les Libéraux ne tiennent pas compte, et bien commodément pour eux car cela saperait la position du parti libéral. Ce fait, c'est que les provinces parlent elles aussi pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Foutaise!

M. Patterson: Le Canada est un État fédéral. Il se compose de provinces jouissant d'un pouvoir et d'un statut constitutionnels égaux. Voici ce que Dawson écrit à la page 82 de son ouvrage intitulé *The Government of Canada*:

> Les pouvoirs des provinces sont aussi entiers et complets que ceux du Dominion dans les limites des compétences que leur reconnaît l'AANB, et les assemblées tant fédérales que provinciales peuvent déléguer leurs pouvoirs à d'autres organismes qu'elles ont elles-mêmes créés, mais pas les unes aux autres.

L'ennui dans le cas du projet de résolution dont nous sommes saisis, c'est qu'elle enlève aux provinces pour les confier à un tribunal dont les membres sont nommés par le fédéral certaines compétences qui appartiennent exclusivement aux provinces. Pire encore, cela se fait sans le consentement de ces dernières.

• (2110)

Nous parlons des droits à la propriété, des droits à l'instruction et de toutes ces autres choses. A l'heure actuelle, ces droits relèvent des gouvernements provinciaux. Je prétends donc que tous les gouvernements provinciaux se font les porte-parole de tous les Canadiens pour ce qui est des droits qui relèvent de leur compétence tandis que le gouvernement fédéral se fait leur porte-parole au sujet des droits fédéraux. Je vois un député qui fait non de la tête. C'est le problème avec les libéraux; ils tentent de tout faire converger sur Ottawa.

Je me souviens quand le premier ministre était ministre de la Justice. Il a déclaré qu'à titre de ministre de la Justice, il était chargé de tracer la voie dans laquelle la société doit s'engager. Nous devons tenir compte de ce fait. C'est une position rejetée dans la constitution, car elle provoque l'effondrement de notre régime de gouvernement où les représentants fédéraux et provinciaux assument leurs propres responsabilités.

Je voudrais maintenant parler de la formule d'amendement constitutionnel que le gouvernement a proposée pour que nous l'examinions. Évidemment, je suis d'avis que ce n'est pas encore le moment d'étudier cette question. Nous devrions plutôt discuter du rapatriement de la constitution associée à une formule d'amendement. Quant au reste, nous devrions attendre pour l'étudier que la constitution ait été rapatriée. Voilà ce que nous avons proposé. C'est la seule façon raisonnable et sensée de procéder. Si nous procédons autrement, c'est parce que le premier ministre sait qu'il lui serait très difficile de faire adopter certaines de ses propositions par le Parlement canadien.

Le premier ministre souhaite constitutionnaliser une fois pour toutes l'inégalité des provinces. Sa résolution empêchera à tout jamais les Canadiens de l'Ouest d'être des associés à part entière dans la Confédération. Les Canadiens de la Colombie-Britannique n'accepteront jamais cela et, comme mon ami, le député de Wetaskiwin, l'a fait remarquer, ceux de l'Alberta pensent la même chose. La formule d'amendement proposée sera extrêmement préjudiciable à la Colombie-Britannique parce que l'Alberta et la Colombie-Britannique—celle-ci ayant 40 p. 100 de la population de l'Ouest—représentent à elles seules 70 p. 100 de la population des provinces de l'Ouest.

Cette formule d'amendement aurait pour effet de permettre à deux provinces de l'Ouest représentant 30 p. 100 de la population d'apporter des changements constitutionnels qui seraient contraires aux intérêts des autres 70 p. 100. Cette mesure est injuste, déraisonnable et discriminatoire en égard à la Colombie-Britannique. Les prévisions démographiques indiquent qu'en l'an 2001, la Colombie-Britannique comptera 45 p. 100 de la population totale des provinces de l'ouest du Canada. Il existe donc un danger que 77 p. 100 de la population de l'Ouest soit dominée par les autres 23 p. 100.

Outre cette question, on se rend compte que la proposition fédérale est présentée sous la forme d'une proposition visant à céder au gouvernement fédéral la propriété du gaz naturel. Or, pour que cette proposition soit approuvée, il suffirait que deux provinces, le Manitoba et la Saskatchewan comptent seulement 16 p. 100 de la population. Pour que cette proposition soit rejetée, il faudrait que trois provinces s'y opposent. Cela va à l'encontre de la proposition visant à accorder un droit de veto aux provinces de l'Ontario et du Québec. Chaque province jouit d'un droit de veto sur l'ensemble.

Cela dépeint la position dans laquelle la Colombie-Britannique pourrait être placée si le gouvernement fédéral proposait, par exemple, que la province cède le gaz naturel. La Colombie-Britannique n'acceptera pas cela. Si vous pensez que les gens de l'Ouest se sentent de plus en plus aliénés, autant savoir pourquoi. Si cette résolution est adoptée, l'aliénation dans l'Ouest deviendra quelque chose de beaucoup plus dangereux qu'un simple ressentiment, que de l'aliénation et l'impression qu'on ne veut plus de la Colombie-Britannique, que la seule chose qui compte c'est le Canada central. Nous ne pouvons pas accepter cela.

Selon le premier ministre, quoi qu'il fasse est justifié s'il réussit à imposer son étrange conception du Canada, même si cela cause le démembrement de notre pays. Il a déclaré un jour: «Je suis venu à Ottawa pour sauver le Québec, quelqu'un d'autre devra s'occuper de sauver l'Ouest». Il faudra peut-être que Dieu lui-même s'en charge.

Voyez cette constitution. Elle témoigne du mépris que le premier ministre éprouve à l'endroit de l'ouest du Canada. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il n'arrive pas à y faire élire un seul candidat.

Nous estimons que si les négociations s'étaient déroulées dans un climat de franc-jeu, nous aurions pu surmonter ces difficultés historiques d'une façon qui aurait fait de la Colombie-Britannique un associé à part entière de la Confédération. Cependant, je préviens le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Chrétien) que s'ils persistent dans cette voie dangereuse, les citoyens de la Colombie-Britannique ne le toléreront pas. Nous refusons le statut de citoyens de second ordre éternellement assujettis au veto de l'Ontario et du Québec. Nous refusons le statut de citoyens de troisième ordre derrière le Manitoba et la Saskatchewan.

Ce n'est pas pour devenir en quelque sorte le vassal du reste du Canada que la Colombie-Britannique a adhéré à la Confédération. Nous ne devons pas perdre de vue que la Colombie-Britannique n'a pas adhéré à la Confédération dès le moment de sa création, elle n'y a adhéré que plus tard. Lorsqu'elle l'a

fait, c'est avec l'entente que certaines conditions seraient respectées et que certaines situations seraient maintenues. Si le gouvernement fédéral décide maintenant de faire table rase de tout cela en alléguant qu'il n'a pas lui-même pris ces engagements et que, partant, il ne s'estime pas liés par eux, la Colombie-Britannique va se mettre très violemment en colère. Personne de sensé ne s'aviserait de demander pourquoi.

Je me rends compte qu'il ne me reste qu'une minute ou deux. Je tiens seulement à revenir sur l'iniquité de toute cette situation. Le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui est sans issue. C'est un malheureux gâchis. Des députés d'en face se demandent pourquoi nous cherchons alors à l'améliorer. Je répète que j'espère qu'il ne sera pas adopté, mais s'il l'est, nous voulons qu'il soit amélioré, c'est-à-dire qu'il soit moins ignoble et moins déshonorant qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Voilà pourquoi nous proposons des amendements. Nous espérons que le gouvernement acceptera les amendements que notre parti propose et qu'il fera au moins quelque chose pour résoudre le problème, pour combler la brèche, pour que les Canadiens de l'Ouest aient l'impression qu'ils peuvent compter sur une certaine collaboration, qu'au moins on les écoutera et que l'on règlera, comme ils l'espèrent, les problèmes et les injustices qu'ils subissent depuis bien des années.

● (2120)

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer au débat historique sur ces amendements importants. Depuis juin dernier, le débat constitutionnel a enseigné bien des choses aux Canadiens à propos de leur pays. Il leur a permis de se rendre compte de certains des problèmes que pose le gouvernement d'un pays aussi varié que le nôtre sur le plan géographique, culturel, politique et économique. L'expérience que nous avons vécue au Canada depuis un an a montré combien il est difficile d'arriver à un consensus et de faire des compromis à l'échelle nationale.

Par ailleurs, nous avons réussi à obtenir un consensus et l'appui des Canadiens à bien des points de vue. Les sondages d'opinion publiés ces derniers mois, et plus particulièrement celui qui a été publié hier, ont révélé que les Canadiens approuvent notre initiative.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Nous avons l'appui des premiers ministres de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, de même que de la majorité des groupes et des particuliers qui ont témoigné au comité special mixte. Le Nouveau parti démocratique fédéral a appuyé notre résolution. Les tribunaux provinciaux du Manitoba et du Québec ont statué sur notre initiative et déclaré qu'elle était légale du point de vue constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Huit premiers ministres provinciaux se sont opposés aux mesures que nous avons prises. Le premier ministre du Manitoba s'est fermement opposé à la constitutionnalisation d'une charte des droits. Le premier ministre du Québec a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec l'enchâssement des droits des minorités dans la constitution. Malgré la coalition formée par le premier ministre Lévesque et le premier ministre Lyon, selon les dernières nouvelles, certains premiers ministres provinciaux se rendent maintenant compte qu'il est sage d'accepter la charte des droits.

Il est assez paradoxal de constater qu'à l'époque du référendum au Québec en mai dernier, plusieurs premiers ministres provinciaux se sont ouvertement opposés au premier ministre Lévesque qui tentait de faire éclater le pays. Aujourd'hui, ces mêmes premiers ministres se joignent à leur collègue du Québec pour s'opposer à l'entérinement d'une charte des droits et libertés des Canadiens, charte d'importance fondamentale pour l'unité nationale.

Ces quelques derniers mois, le premier ministre Lyon du Manitoba s'est fait le principal porte-parole de tous les premiers ministres dissidents qui préconisent une formule de retrait de la confédération, ce qui me semble guère différent de la poussée inébranlable du premier ministre Lévesque vers la souveraineté-association.

Un sondage fait par la Canada West Foundation révèle que la vaste majorité des Manitobains sont en faveur d'une charte des droits. En fait, 73 p. 100 des répondants ont précisé qu'ils appuyaient cette initiative fédérale. Je suis Manitobain et je veux une charte des droits et libertés. Le député de Provencher (M. Epp) est aussi Manitobain et il s'est lui aussi prononcé officiellement en faveur d'une charte des droits et libertés. Le premier ministre du Manitoba, M. Sterling Lyon a dit et répété qu'il n'accepterait jamais une charte des droits et des libertés. Il est évident que M. Lyon ne parle pas en mon nom; il ne parle pas au nom du député de Provencher ni dans l'intérêt de la majorité des Manitobains qui veulent qu'une charte des droits et des libertés soit constitutionnalisée.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Voici ce que Frank R. Scott, le célèbre expert en droit constitutionnel, a écrit en 1949:

> Il n'existe pas de liberté en dehors d'un système juridique protégé par une Constitution et dans un régime démocratique, le rôle des gouvernements consiste avant tout à protéger et à promouvoir les libertés et les droits fondamentaux de tous, dans le cadre constitutionnel dont ils disposent, et d'adopter toutes les mesures législatives qu'ils jugent appropriées.

Voici en outre ce que le professeur Scott a écrit au sujet de la responsabilité qu'a le gouvernement fédéral de garantir à tous les Canadiens ces droits et libertés:

> Dans notre régime de gouvernement, c'est au Parlement et au cabinet, qui lui est comptable, qu'il appartient de prendre des décisions de portée nationale en matière de politique. S'il s'impose de promouvoir les libertés fondamentales, c'est le Parlement qui doit en décider.

Le projet de loi sur le Canada garantira une fois pour toutes à l'ensemble des Canadiens les droits fondamentaux, les droits démocratiques, la liberté de circulation et d'établissement ainsi que le droit à l'égalité en ce qui concerne entre autres les handicapés. Les amendements proposés par le Nouveau parti démocratique assureront l'égalité des droits des hommes et des femmes et donneront à nos autochtones la garantie que leurs droits ne seront modifiés que dans la mesure où la constitution le permet.

Ayant moi-même siégé au comité spécial mixte de la constitution je puis vous dire exactement ce qui s'y est passé entre le mois de novembre et le 13 février. Je signale par exemple que le 30 janvier, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a annoncé que la résolution constitutionnelle reconnaîtrait les droits des autochtones. Tout le monde s'adressait des louanges à soi-même, revendiquant pour soi la paternité de l'idée de l'amendement proposé et en essayant d'en obtenir le crédit. Je dois vous rappeler, monsieur, que c'est le parti libéral qui a déposé cet amendement.

A l'époque le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a déclaré qu'il devait remercier le premier ministre du Canada d'avoir accepté d'inclure cette disposition dans la constitution. Je dois reconnaître la sagesse typiquement autochtone de notre ami indien, le député de Nunatsiaq qui a si justement affirmé, alors que tout le monde proposait de célébrer l'évènement, qu'il ne le célèbrerait pas tant que la constitution n'aurait pas officiellement été rapatriée au Canada. Son attitude s'est avéré justifiée par les évènements qui ont suivi, dès le lendemain.

Le principal porte-parole de l'opposition officielle a donné des explications. Maintenant que le comité a approuvé les trois premiers chapitres de la résolution, maintenant que nous sommes tous d'accord sur le fait que le Canada doit posséder sa propre constitution, qu'elle doit être rapatriée—et, il va sans dire, avec une formule d'amendement faute de quoi nous devrons nous adresser de nouveau à la Grande-Bretagne pour l'amender. Il a dit qu'ils acceptaient la charte des droits; il venait tout juste d'accepter les droits des autochtones lorsqu'il a dit que le moment était venu de subdiviser la résolution, il fallait maintenant marquer un temps d'arrêt et soumettre de nouveau la question aux premiers ministres des provinces. Ce n'était là qu'une autre tactique d'obstruction de l'opposition, un moyen de rejeter la proposition, une tentative de recours à un genre de veto qui annulerait tout ce que nous avons fait et reporterait indéfiniment le rapatriement de la constitution et l'adoption d'une charte des droits que la population du Canada attend.

Permettez-moi d'examiner les amendements que le ministre de la Justice a proposés. Vous savez que ce sont les libéraux qui ont proposé un amendement en 1960 pour qu'on mentionne le nom de Dieu dans la déclaration des droits de Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

● (2130)

M. Bockstael: Lorsque le Canada a adopté son hymne national en juillet dernier, nous avons tenu à nous assurer que le vers: «God keep our land glorious and free» se trouve dans le texte officiel.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est le Parlement qui y a veillé.

M. Bockstael: Au cours de nos premières négociations avec les provinces, nous avons proposé un préambule qui reconnaissait l'autorité de Dieu, mais certains premiers ministres provinciaux l'ont malheureusement refusé. Pour ma part, permettez-moi de répéter à quel point je suis heureux que la version finale de la résolution sur laquelle nous nous prononcerons bientôt reconnaisse la suprématie de Dieu et la règle du droit.

Lors des travaux du comité mixte spécial, nous avons été enchantés de l'adoption de l'amendement des provinces de l'Atlantique, dit amendement Henderson. Cet amendement stipulait que l'approbation de deux provinces de l'Atlantique, quelle que soit leur importance ou leur population, suffirait pour permettre d'apporter des modifications à la constitution. Afin de les mettre sur le même pied que les provinces de l'Atlantique, les libéraux proposeront un deuxième amendement accordant le même droit aux provinces de l'Ouest. Aux termes de ce nouvel amendement, deux provinces de l'Ouest, quelles qu'elles soient et indépendamment de leur population, seront habilitées à approuver des amendements à la constitution.

En août dernier à Dauphin, au Manitoba, le premier ministre Lyon a déclaré que toute formule d'amendement devait protéger la totalité des provinces qui n'ont pas un bassin de population aussi considérable que l'Ontario, le Québec ou la Colombie-Britannique. Je suis convaincu, ce soir, que cet amendement satisfaira les citoyens du Manitoba et qu'il sera accueilli avec joie par tous les Canadiens de l'Ouest car il signifie en fait qu'il n'y a plus de provinces de deuxième ordre aux termes de la constitution du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ne savez-vous pas compter?

M. Bockstael: En troisième lieu, on nous demande d'examiner l'amendement omnibus proposé par les progressistes conservateurs. Bien qu'à leurs yeux il semble valable, il convient de noter qu'il se borne à créer une situation où l'on ne peut avoir l'un sans l'autre.

Personnellement, j'ai été déçu que les droits des enfants à naître ne soient pas constitutionnalisés, mais je tiens à signaler que l'article proposé par l'opposition qui dit que «Rien dans cette charte ne limite le droit du Parlement de légiférer en ce qui concerne l'avortement et la peine capitale» est absolument superflu car il ne change rien.

Le ministre de la Justice nous a affirmé que le gouvernement continuait à détenir implicitement, par le biais de la constitution, le droit de formuler des lois en vertu du code criminel pour réglementer l'avortement et autres questions juridiques afférentes.

Pour ce qui est des aspects plus positifs de la charte, disons que cette dernière va contribuer à préserver et à promouvoir le patrimoine multiculturel de nos concitoyens.

M. Fleming: Bravo!

M. Bockstael: Je suis très reconnaissant et je remercie Dieu de m'avoir donné le privilège d'être né au Canada et de pouvoir être traité sur un pied d'égalité avec mes compatriotes. En outre, j'ai la chance de venir d'un contexte ethnique qui élargit mes horizons. Sincèrement, je me sens aussi anglophone que la majorité des députés d'en face, je me sens aussi francophone que tous les députés de ce bord-ci, mais je suis avant tout canadien.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Je respecte et je soutiens la réalité bilingue et biculturelle de notre pays. Je suis un Canadien pleinement intégré.

[*Français*]

Monsieur le président, mes collègues apprécient le fait que je suis aussi à l'aise en français qu'en anglais, car je me sens complètement immergé dans les deux cultures.

Depuis les débuts de la Confédération, la province de Québec a reconnu les droits à l'enseignement anglophone pour les minorités, tant protestante que catholique.

Le Manitoba s'est vu rappelé à l'ordre par la Cour suprême pour honorer la lettre et l'esprit de l'Acte du Manitoba de 1870 et, forcément, il doit s'en tenir à cet acte.

La Charte des droits et des libertés que nous proposons d'enchâsser dans la Constitution donnera à la minorité francophone ou anglophone, où qu'elle soit, le droit à l'instruction dans des établissements de la minorité linguistique, financés par les fonds publics, lorsque le nombre d'enfants le justifie.

Je rappelle encore une fois que le premier ministre du Manitoba s'est toujours déclaré contre l'enchâssement des droits à l'instruction des minorités officielles. Ce que nous faisons maintenant, c'est d'assurer que les minorités linguistiques aient accès à une éducation dans leur langue maternelle, autant pour les francophones hors Québec que pour les anglophones au Québec.

Monsieur le président, je veux mettre à bas la fausse notion selon laquelle notre charte n'est pas une charte faite au Canada. L'opposition a si souvent répété que ce n'est pas une Constitution faite au Canada. Je rappelle aux députés que de nombreuses années nous ont préparés à cette Constitution. Depuis le référendum du Québec du printemps dernier, nous avons poursuivi avec les provinces la préparation d'une Constitution canadienne, et depuis le mois d'octobre, les députés des deux côtés de cette Chambre et les membres du Sénat se sont penchés sur la Constitution canadienne faite ici au Canada.

[*Traduction*]

Pendant la première étape du débat, 74 députés et 34 sénateurs ont eu l'occasion de prendre la parole sur la résolution. Au cours de la deuxième étape de ce débat, nous avons donné la parole au grand public canadien. Le comité a tenu 106 séances en 56 jours pour un total de 267 heures de séance. Nous avons entendu le témoignage de 95 groupes et de 5 témoins experts et reçu des lettres provenant de 914 particuliers et de 294 groupes. Nombre des recommandations formulées par ces groupes et particuliers ont été extrêmement utiles dans nos efforts pour apporter de nouveaux amendements à la résolution ou à une constitution faite au Canada.

Lors de la troisième étape du débat, beaucoup plus de 100 députés et sénateurs ont pris la parole sur la résolution. Il est donc évident que nous n'agissons pas unilatéralement en vue de rapatrier la constitution. Nous avons donné à tous les Canadiens la possibilité de participer au processus.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelles bêtises!

M. Bockstael: Je rappelle à la Chambre que depuis le tout début, l'opposition officielle s'efforce de bloquer le processus. Elle a dit qu'elle ferait tout pour ralentir les travaux. Les députés conservateurs ont ensuite insisté sur la nécessité de la participation du public. Il fallait faire téléviser les débats, nous le leur avons accordé. Il fallait être à l'écoute du public. Il fallait permettre la présentation de mémoires. Il fallait tenir des audiences publiques. Il fallait procéder à des consultations afin de faire participer les citoyens canadiens. Nous l'avons fait. Ce qui compte réellement dans de telles audiences, ce sont les confidences que l'on y recueille. Les députés de l'opposition officielle ont dit: «Nous vous obligerions à siéger jusqu'à Noël si nous le pouvions». En réalité, ils refusaient sa constitution au Canada. Ils préféraient empêcher le peuple canadien de se doter d'une constitution et d'une charte des droits.

• (2140)

Je voudrais maintenant mettre en contraste l'attitude des premiers ministres des provinces. Au nom de qui parlent-t-ils? Tout à l'heure j'ai parlé du premier ministre Lyon. Qui ont-ils consulté? Ils dénoncent l'action unilatérale! Les premiers ministres dissidents n'ont demandé l'avis de personne, ils n'ont pas consulté leurs électeurs, mais ont prétendu être les porte-parole de leur province.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Nous entendons l'opposition nous répéter sans cesse: Pourquoi ne pas consulter à nouveau les premiers ministres? Pourquoi faire? Les media ont rapporté les paroles du député de Provencher (M. Epp) et du député de Rosedale (M. Crombie) au moment où ils assistaient au congrès à la direction du parti tenu au Château Laurier, à Ottawa. Ces deux députés estimaient que le premier ministre Lyon serait favorable à une charte des droits. Quelques jours plus tard à Winnipeg, j'ai entendu le premier ministre affirmer: «Je parle en mon nom propre. Les députés conservateurs fédéraux ne sont pas mes porte-parole et je n'approuverai pas la charte des droits.»

Comment peuvent-ils nous demander de retourner voir les premiers ministres provinciaux qui n'en veulent pas, qui veulent refuser ces droits aux Canadiens?

M. Taylor: Est-ce que vous voulez l'unité du pays?

Des voix: Oh, oh!

M. Bockstael: Monsieur l'Orateur, une fois pour toutes il faut faire savoir aux Canadiens que c'est un mythe de parler d'action unilatérale. Il n'y a pas d'action unilatérale, il y a la participation des élus représentant l'ensemble du pays!

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Cela comprend les territoires, et non les fiefs des premiers ministres provinciaux qui marchandent les droits contre leurs privilèges et leurs ressources.

M. Taylor: Combien en avez-vous en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique?

M. Bockstael: Voilà des mois que nous travaillons assidûment à réaliser cela. Nous avons amélioré la charte. Nous avons amélioré la constitution. Elle est maintenant prête, il n'y a plus qu'à voter et à y mettre le point final ce soir. Nous nous sommes tout de même pliés aux demandes des députés de l'opposition. Ils ont dit que la légalité même du projet était discutable. Ils ont voulu que nous soumettions le projet à la Cour suprême. Et bien le projet de résolution a été renvoyé à la Cour suprême et une fois que celle-ci aura rendu son jugement, nous pourrons mettre rapidement un terme au débat. Nous transmettrons le bill au Gouverneur général pour qu'il donne la sanction royale, comme nous le faisons ici presque tous les jours. La Chambre adopte des lois qui sont ensuite transmises au Sénat qui les approuve. Après quoi le Gouverneur général qui représente la reine au Canada donne la sanction royale. Une fois que le projet aura été adopté ici même, nous continuerons de jouer notre rôle de parlementaires. Nous expédierons la résolution en Angleterre afin d'obtenir la sanction finale de la reine. Après quoi, en notre qualité de parlementaires canadiens, nous pourrons faire nos propres lois, établir notre constitution et définir nos propres droits à titre de Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je constate que je ne vais pas avoir le temps . . .

Des voix: Bravo!

M. Halliday: Je tiens absolument à dire que la scène touchante dont nous venons d'être témoins ici même, à l'issue d'une intervention bourrée de stupidités prononcée par le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) . . .

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire en vue de disposer des amendements en conformité des dispositions de l'ordre adopté le mercredi 8 avril 1981.

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom de l'honorable député de Provencher (M. Epp).

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Epp, mis aux voix, est rejeté.)

● (2215)

(*Vote nº 57*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hovdebo
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kushner
Lambert
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—98.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Cardigan)
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper

Messieurs

Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—170.

● (2220)

[*Français*]

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur l'amendement de M. Knowles, appuyé par M. Ittinuar.

Qu'on modifie le projet de *Loi constitutionnelle de 1981*:

a) en ajoutant, immédiatement après la ligne 37, page 9, ce qui suit:

«28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.»;

b) en renumérotant les articles qui en découlent;

c) en ajoutant, à l'article 54, immédiatement après la ligne 19, page 20, l'alinéa suivant:

«*c*) les droits des peuples autochtones du Canada énoncés à la partie II;»; et et

d) en changeant la désignation littérale des alinéas *c*) à *h*) de l'article 54 qui en découlent.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Allons-nous nous dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est adopté.)

● (2225)

(*Vote nº 58*)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Cardigan)
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dinsdale
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lewycky
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin

Messieurs

Peterson	Roy	Tessier
Pinard	Sargeant	Thacker
Portelance	Savard	Thomson
Rae	Schellenberger	Tobin
Regan	Schroder	Tousignant
Reid (St. Catharines)	Scott (Hamilton-Wentworth)	Towers
Reid (Kenora-Rainy River)	Scott (Victoria-Haliburton)	Trudeau
Riis	Shields	Turner
Roberts	Siddon	Vankoughnet
Robinson (Burnaby)	Simmons	Veillette
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)	Skelly	Watson
Roche	Smith	Weatherhead
Rompkey	Speyer	Wenman
Rooney	Stevens	Whelan
Rose	Stewart	Wilson
Rossi	Stollery	Wise
	Tardif	Wright
	Taylor	Yanakis
		Young
		Yurko—265.

CONTRE

Messieurs

NÉANT

● (2230)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare donc l'amendement adopté.

(L'amendement de M. Knowles est adopté.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur l'amendement du député de Nepean-Carleton (M. Baker), appuyé par M. Clark:

Que la motion nº 36 inscrite au nom du ministre de la Justice soit modifiée, ainsi qu'il suit:

a) En supprimant l'article 1 de la partie I et en le remplaçant par ce qui suit:

«1. Attendu que

a) la nation canadienne est fondée sur les principes de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, ainsi que de l'importance de la famille dans une société d'êtres et d'institutions libres;

b) les êtres et les institutions ne demeurent libres que si la liberté s'appuie sur le respect des valeurs morales et spirituelles et de la légalité,

la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés, lesquels ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.»

b) En supprimant l'article 7 de la partie I et en le remplaçant par ce qui suit:

«7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, et à la jouissance du droit de propriété; il ne peut être porté atteinte à ces droits qu'en conformité avec les principes de la justice fondamentale.»

c) En ajoutant, après l'article 27 de la partie I, le nouvel article suivant:

«28. Nonobstant toute autre disposition de la présente charte, les droits et libertés qu'elle reconnaît le sont également pour les personnes du sexe masculin ou du sexe féminin.»

d) En ajoutant, après le nouvel article 28 de la partie I, le nouvel article suivant:

«29. La présente charte ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'avortement ou de peine capitale.»

e) En supprimant l'article 35 de la partie IV et en le remplaçant par ce qui suit:

«35. (1) Dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces établissent une conférence permanente dénommée «Conférence constitutionnelle du Canada», ci-après désignée «la conférence».

(2) La conférence examine toutes les lois constitutionnelles du Canada et propose les modifications nécessaires à l'évolution de la fédération canadienne.

(3) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(4) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

(5) La conférence est convoquée au moins deux fois l'an.

(6) Un comité ministériel permanent de la Constitution prête son concours aux participants à la conférence.»

f) En supprimant la partie V.

g) En supprimant l'article 45 de la partie VI et en le remplaçant par ce qui suit:

«45. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois:

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par les résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement décennal le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

(2) Une modification en vertu du paragraphe (1) qui diminue les pouvoirs législatifs, les droits de propriétés ou tout autre droit ou privilège de la législature ou du gouvernement d'une province, doit être autorisée à la fois par une résolution approuvée par la majorité des membres du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

(3) Une modification en vertu du paragraphe (1) qui diminue leds pouvoirs législatifs, les droits de propriété ou tout autre droit ou privilège de la législature ou du gouvernement d'une province, est inopérante financièrement ou autrement dans cette province si son assemblée législative, par résolution adoptée par la majorité de ses membres, a énoncé sa dissidence à l'égard de cette modification avant sa proclamation; toutefois, l'assemblée législative, par résolution approuvée par la majorité de ses membres, peut par la suite retirer sa dissidence et approuver l'amendement.

(4) Les dispositions des paragraphes (2) et (3) ne s'appliquent pas à la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

● (2235)

h) En ajoutant, après l'article 48 de la partie VI, le nouvel article suivant:

«49. Dans le cas visés à l'article 45 ou à l'article 47, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

i) En supprimant l'article 49 de la partie VI et en le remplaçant par ce qui suit:

«49. (1) L'initiative des procédures de modifications visées au paragraphe 45(1) et à l'article 47 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une province.

(2) La résolution autorisant une modification adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation.

(3) La résolution de dissidence adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant ou après la proclamation.»

j) En supprimant l'article 54 de la partie VI et en le remplaçant par ce qui suit:

«54. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait selon la procédure visée au paragraphe 45(1):

a) La *Charte canadienne des droits et libertés*;

b) les engagements énoncés, en matière de péréquation et d'inégalités régionales, à l'article 34;

c) les pouvoirs du Sénat;

d) le nombre de sénateurs représentant chaque province au Sénat;

e) le mode de sélection des sénateurs et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

f) les principes de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévus par la Constitution du Canada.»

k) En ajoutant, après l'article 54 de la partie VI, le nouvel article suivant:

«55. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chacune des provinces:

a) la charge de Reine, celle du gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui de ses sénateurs;

c) toute disposition de la présente partie.» et,

l) En supprimant l'article 63 de la partie VIII et en le remplaçant par ce qui suit:

«63. (1) La présente loi, ou toute disposition de celle-ci, entre en vigueur le ou les jours fixés par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée au plus tard le 1er juillet 1983, par des résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement décennal le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

(2) Une résolution adoptée dans le cadre du présent article peut être révoquée avant la date de la proclamation qu'elle autorise.».

(L'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton), mis aux voix, est rejeté.)

● (2240)

(*Vote nº 59*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kushner
Lambert
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—93.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Cardigan)
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—175.

(L'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton) est rejeté.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion de M. Pinard, appuyé par M. Chrétien:

Qu'on modifie le projet de *Loi constitutionnelle de 1981:*

a) en ajoutant après la rubrique «CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS» page 3, ce qui suit:

«Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit:»

b) en remplaçant la ligne 36, page 5, de la version française de l'article 11, par ce qui suit:

«déclaré coupable et puni;»

c) en remplaçant les lignes 27 à 29, page 10, de la version française du paragraphe 33(1), parce ce qui suit:

«33. (1) Les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont, par les présentes, confirmés.»

d) en remplaçant les lignes 19 à 24, page 16, par ce qui suit:

«l'Ouest.».

Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Qu'on appelle les députés et nous allons être dispensés de la sonnerie.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

● (2245)

(*Vote nº 60*)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Cardigan)
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young
Yurko—173.

CONTRE

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kushner
Lambert
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—94.

● (2250)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

[*Traduction*]

Je souhaite de bonnes vacances aux députés, qui les ont bien méritées. Comme c'est la coutume avant un congé, j'invite les députés à venir prendre un verre à la salle 16, où ils pourront non seulement se divertir mais auront aussi l'occasion de faire

la connaissance d'Orateurs de certains pays du Commonwealth qui sont aussi invités.

Comme il est 10 heures et conformément à l'ordre adopté le jeudi 9 avril 1981, la Chambre s'ajourne au mardi 12 mai 1981, à 2 heures de l'après-midi, comme le prévoit l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 10 h 50 et la Chambre s'ajourne au mardi 12 mai 1981, à 2 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE COÛT DE PRODUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la Commission canadienne des grains a annoncé que les tarifs de manutention des grains allaient augmenter de 10 à 50 p. 100 cet été et comme les agriculteurs tirent déjà le diable par la queue à cause du coût élevé de tout ce qu'ils achètent, notamment l'outillage, et des hausses inutiles attribuables à la conversion au système métrique et à cause aussi des taux élevés d'intérêt et d'une inflation sans précédent, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que le gouvernement canadien donne l'exemple et trouve des solutions en vue de contenir le coût de production en majorant les recettes des producteurs et en éliminant les frais, les taux et les impôts superflus avant que l'industrie ne soit anéantie.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DES PRIX ALIMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Selon certains chiffres publiés récemment par Statistique Canada, les produits alimentaires que les consommateurs pouvaient acheter avec $1 en 1971 leur coûtent maintenant $2.85. En outre, les prix alimentaires ont augmenté de façon tellement astronomique depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir qu'ils ont forcé beaucoup de Canadiens à se mettre au régime puisque le dollar permet maintenant tout juste de s'acheter un pain. Je propose donc, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre des Finances, aussi impitoyable que passif, dise à la Chambre quelles mesures il a l'intention de prendre dans l'immédiat pour aider les Canadiens qui ont de plus en plus de difficulté à nourrir leurs familles.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'AUGMENTATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que les intérêts comptent maintenant pour plus de 15 p. 100 de tous les frais des exploitants agricoles, soit entre 1.5 et 2 milliards de dollars, et étant donné que les faillites agricoles se multiplient suivant une progression géométrique, puisqu'elles ont augmenté de 78 p. 100 entre 1979 et 1980 et de plus de 70 p. 100 au cours du premier trimestre de 1981 par rapport à ce qu'elles avaient été au cours de la période correspondante de 1980, je propose, avec l'appui du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture d'intervenir immédiatement aux fins d'augmenter de 150 millions de dollars les ressources financières dont dispose la Société du crédit agricole et de permettre aux agriculteurs qui prennent leur retraite d'investir dans la Société du crédit agricole.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES EN VUE DE CONTRECARRER LES PRÉSUMÉS PLANS DES PÉQUISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que selon un article signé Normand Girard et publié dans le *Journal de Montréal* le 6 mai dernier le Parti québécois s'engage sur la voie officieuse du séparatisme, étant donné qu'on révèle à la population les manœuvres trompeuses qu'entend utiliser le Parti québécois pour parvenir à ses fins, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Gingras):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement canadien prenne les mesures qui s'imposent afin de contrecarrer les plans des péquistes.

Mme le Président: A l'ordre! La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MINISTRE À PLEIN TEMPS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je prends la parole pour présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui plus que jamais les anciens combattants méritent un meilleur traitement de la part du gouvernement actuel. Ils ont maintenant à faire face à un taux d'inflation de 12.4 p. 100, une augmentation du prix de l'essence de 52c. le gallon, une hausse du prix du mazout de $1.12 le gallon, une augmentation du prix des aliments de 15.2 p. 100, et à un budget immobiliste. Et, par dessus le marché, ils relèvent d'un ministère qui est dépourvu de titulaire et qui met jusqu'à deux ans pour étudier leurs demandes de pension, sans parler du fait que certains anciens combattants ont le temps de mourir avant de commencer à toucher leurs prestations. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de nommer immédiatement un ministre des Affaires des anciens combattants, et que le nouveau titulaire ordonne une enquête générale sur la situation absolument inacceptable qui règne dans ce ministère.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je prends la parole pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le programme énergétique national du gouvernement s'est révélé absolument désastreux et stupide à tous égards du fait que des investissements excédant 20 milliards de dollars dans la mise en valeur du pétrole lourd et des sables bitumineux du nord-est de l'Alberta ont été différés au moment même où des milliers d'emplois sont perdus dans tout le Canada, ce qui porte un dur coup à l'ensemble de l'économie nationale; et étant donné que l'approbation de ces grands projets énergétiques, dans le cadre d'un programme énergétique national plus réaliste, améliorerait le climat économique canadien et atténuerait les pressions sur notre dollar qui font monter les taux d'intérêt à des niveaux sans précédent, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre blâme le ministre des Finances de son intransigeance envers les Canadiens, qu'elle l'oblige à présenter un nouveau budget et programme énergétique, et s'il en est incapable, qu'il remette alors sans tarder sa démission.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE LOGEMENT

ON DEMANDE DE RELEVER DES MINISTRES DE LEURS RESPONSABILITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, lorsque les taux d'intérêt hypothécaire étaient de 14 p. 100, une famille devait gagner $28,200 par année pour être en mesure d'amortir sa première hypothèque de $50,000. Aujourd'hui, soit moins d'un an plus tard, la même famille doit gagner $32,213 pour payer sa maison au taux actuel de 18 p. 100 qui monte en flèche, ce qui met l'acquisition d'une maison hors de la portée de la majorité des jeunes Canadiens, puisque le revenu familial moyen s'établit à $26,000. J'invoque donc l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le premier ministre relève immédiatement de leurs responsabilités actuelles le ministre chargé du logement et de la SCHL ainsi que le ministre des Finances, et qu'il les remplace par des personnes qui se soucient vraiment, si tant est qu'il en trouve, du sort des propriétaires de maison appelés à renouveler leur hypothèque et de ceux qui sont maintenant dans l'impossibilité de réaliser leur rêve d'acquérir une maison.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LA FERMETURE D'ENTREPRISES DE MISE EN CONSERVE DANS LE COMTÉ DE PRINCE EDWARD (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Ces dernières années, sept conserveries ont fermé leurs portes dans le comté de Prince Edward, de sorte qu'il ne reste que trois petites entreprises et une grande usine de mise en conserve. Les taux d'intérêt exorbitants qui ont cours en ce moment risquent d'entraîner de nouvelles fermetures et d'exposer du même coup la collectivité agricole à de graves difficultés. Je propose donc, avec l'appui du député de Northumberland (M. Hees):

Que le ministre des Finances prenne acte des observations du ministre de l'Agriculture et qu'il établisse immédiatement des taux raisonnables à l'intention des petites entreprises et en particulier de celles du secteur agricole.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES DÉFICIENTS MENTAUX

ON DEMANDE DE FAIRE PREUVE DE COMPRÉHENSION À L'ÉGARD DES DÉFICIENTS MENTAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'attire l'attention de tous les députés sur une affaire urgente et importante, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la semaine du 11 au 17 mai a été officiellement proclamée Semaine nationale des déficients mentaux et que cette même semaine a été proclamée «Semaine de conscientisation aux problèmes des déficients mentaux» dans de nombreuses municipalités d'un bout à l'autre du Canada, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre exhorte tous les Canadiens à faire preuve de compréhension à l'égard des déficients mentaux et à prendre conscience de leur potentiel et de leurs capacités, afin que les déficients mentaux puissent mener une vie aussi normale que possible et participer aux activités et aux loisirs de notre société.

Mme le Président: Je suis persuadée que la Chambre partage les sentiments exprimés dans cette motion et fera tout le nécessaire, mais je ne crois pas qu'une telle motion puisse être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'OCTROI DE PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT AUX MUNICIPALITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, les taux d'intérêts qui ont des répercussions sur le coût d'emprunt de capitaux par des municipalités à travers tout le pays constituent une question d'urgente et pressante nécessité parce qu'ils contribuent à la hausse des taxes foncières de tous les Canadiens. Il y a un mois et demi de cela seulement, le comité exécutif de la région d'Ottawa-Carleton par exemple devait faire face à un taux d'emprunt de 14½ p. 100 pour ses besoins en capitaux. Aujourd'hui ce taux dépasse 16 p. 100. Il va donc coûter trois fois et demi plus cher d'ici à ce qu'il rembourse la dette. La ville de Winnipeg constitue un autre exemple. Compte tenu des taux d'intérêt actuels, le propriétaire moyen va devoir verser $30 pour défrayer le coût des investissements dans des travaux publics locaux. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement mette immédiatement en œuvre un programme d'octroi aux municipalités de prêts à faible taux d'intérêt pour leurs projets d'immobilisations.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS POUR LES PETITS ENTREPRENEURS ET LES AGRICULTEURS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos de l'attitude du gouvernement à l'égard de la hausse des taux d'intérêt qui a pris des proportions uniques dans les annales du Canada. Inutile de dire que cette flambée des taux d'intérêt est à la source de terribles problèmes, mais le ministre considère ceux-ci sous l'angle statistique et non pas du point de vue humain.

Des voix: La question!

Mlle MacDonald: Je voudrais que le ministre me dise s'il se rend compte de l'angoisse dans laquelle sont plongés les petits commerçants qui sont acculés à la faillite par la politique du gouvernement à cet égard. Ces gens-là passent des nuits blanches à se tracasser parce qu'ils doivent annoncer le lendemain matin à leurs employés qu'ils doivent les congédier parce qu'ils n'arrivent plus à les payer. Le ministre se rend-il compte de la détresse de plusieurs centaines d'agriculteurs qui sont forcés de vendre leur exploitation qui appartenait à leur famille depuis plusieurs générations, à cause de la hausse des taux d'intérêt?

Mme le Président: A l'ordre.

Mlle MacDonald: Je voudrais demander au ministre . . .

Mme le Président: Allons, à l'ordre! Je dois demander au député de poser sa question.

Mlle MacDonald: J'aimerais demander au ministre des Finances ce qu'il propose de faire à propos de ces événements désastreux dont souffrent tant de gens et, de grâce, qu'il ne nous dise pas qu'il ne peut absolument rien faire.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis tout à fait conscient du fait que les taux élevés d'intérêt touchent toutes sortes de personnes, y compris les groupes mentionnés par l'honorable représentante. Je suis aussi conscient du danger encore plus grand qui menacera toute l'économie canadienne et tous les Canadiens si nous ne continuons pas nos efforts pour réduire les pressions inflationnistes en général. C'est là le principal ennemi auquel elle devrait s'attaquer. Les taux élevés d'intérêt sont des symptômes de cette inflation galopante et la situation se détériorera davantage si nous ne réussissons pas à mâter l'inflation.

Toutefois, je dois avouer que j'ai été étonné lorsque l'honorable représentante a parlé des mises à pied dont souffre l'économie canadienne, d'après elle. Je lui rappelle qu'au mois d'avril nous avons connu le taux le plus bas de chômage depuis cinq ans.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Par surcroît, nous avons créé plus d'emplois. En même temps, nous avons créé au Canada environ 330,000 emplois de plus par année, soit une hausse de 3.3 p. 100 de l'emploi. Aucun autre pays industrialisé au monde n'a créé autant d'emplois que nous l'an dernier.

Des voix: Bravo!

LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION POUR LES PERSONNES À REVENU FIXE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je vois bien, d'après sa réponse, que le ministre ne s'est pas entretenu avec les Canadiens qui sont victimes de sa hausse effrénée des taux d'intérêt. Ce ne sont pas seulement les hommes d'affaires et les exploitants agricoles qui en souffrent, mais tous ceux dont il vient de parler, parce que les taux d'intérêt ne font qu'aggraver l'inflation et augmenter le prix de tout ce que nous achetons. Le ministre est-il au courant du prix des biens les plus fondamentaux et essentiels, y compris des aliments, que nous devons tous acheter? Sait-il que, depuis le début de cette flambée des taux d'intérêt, le sac de trois pintes de lait a augmenté de 73c., le sac de dix livres de pommes de terre de $1.30, le beurre de 40c. la livre et le pain de 18c.? Est-il de plus au courant du fait que . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Mlle MacDonald: . . . le mazout a augmenté de 36c. le gallon?

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. A l'ordre. Je suis certaine que le député sait parfaitement bien qu'elle est en train de prononcer un discours. La période des questions sert à interroger les ministériels. Si le député veut obtenir quelques renseignements, l'occasion lui est maintenant donnée de les demander.

● (1420)

Mlle MacDonald: Je vais poser ma question au ministre, qui a dit ces derniers jours que les Canadiens devraient assumer ces augmentations. Je voudrais lui demander tout simplement comment les personnes qui doivent se débrouiller avec un revenu fixe, les personnes âgées, les familles monoparentales et les handicapés sont censés assumer les hausses de prix dont j'ai parlé?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a mal interprété ce que j'ai dit dans un discours récent où j'ai exprimé l'avis que l'économie canadienne doit à l'heure actuelle absorber les hausses de prix énergétiques. C'est ce que je crois. Il n'y a aucun moyen de reporter ces hausses sur quelque autre groupe de la collectivité. C'est ce que je crois, mais je suis étonné que le député vienne prétendre à la Chambre des communes que les hausses de prix la désolent quand récemment, au congrès national de son parti, elle a approuvé une majoration qui porterait les prix énergétiques à 75 p. 100 du cours mondial, ce qui aurait un impact beaucoup plus terrible sur l'indice des prix à la consommation que tout ce que nous avons pu connaître jusqu'à maintenant.

DEMANDE D'AIDE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre peut bien parler, lui qui fait semblant d'être ministre des Finances depuis maintenant quelques mois. Il n'a fait rien d'autre que faire semblant.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je voudrais demander au ministre s'il a rencontré quelques-uns des centaines et des milliers de Canadiens qui sont actuellement chassés de leur maison par la hausse des taux hypothécaires. Les députés ministériels d'arrière-ban ont-ils rencontré de ces gens? Il y a un an, le ministre a dit que le gouvernement fédéral envisagerait d'accorder une aide spéciale aux propriétaires de maisons si le taux de change flottant provoquait une flambée des taux d'intérêt. Il a dit qu'il prendrait des mesures, et comme il est censément un homme honorable, je voudrais lui demander ce qu'il va faire pour honorer cet engagement.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous avons déjà discuté de cette question précise. Il est vrai que lorsque les taux d'intérêt ont monté en flèche, il y a un an, je me suis engagé à accorder une attention toute particulière aux Canadiens qui devaient renouveler leur hypothèque. Nous l'avons fait, et nous avons constaté que la grande majorité des propriétaires étaient capables de faire face aux paiements hypothécaires plus élevés, d'abord grâce à l'accroissement de leurs revenus et, deuxièmement, à cause de la plus-value de leur maison.

Ce sont les faits, et il s'est avéré qu'au cours de cette période très difficile, presque tous ceux qui ont dû renouveler leur hypothèque ont été capables de s'en tirer, et le petit nombre de ceux dont le rapport d'endettement était plus défavorable que la normale ont reçu de l'aide grâce à des dispositions particulières prises par le ministre chargé de la SCHL, ce qui leur a permis de se sortir de ce mauvais pas. Par conséquent, au moment où nous abordons cette période difficile, je demanderais au député de s'abstenir de créer de faux problèmes et de faire croire que la situation est pire qu'elle ne l'est réellement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le ministre des Finances crucifie les Canadiens avec ses taux d'intérêt élevés et, comme Ponce Pilate, il s'en lave les mains.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le taux de la Banque du Canada était de 11.76 p. 100 avant que le ministre ne présente son budget en octobre. Or, il s'élève maintenant à 18.71 p. 100, ce qui représente une hausse de 7 p. 100. Voilà les conséquences du budget du ministre. La question que je veux lui poser est la suivante: le Gouverneur de la Banque du Canada et le ministre prétendent que nos taux d'intérêt doivent augmenter, surtout parce que les taux d'intérêt américains ont augmenté et que le dollar canadien est faible. Le ministre va-t-il se décider enfin à modifier la nouvelle politique énergétique qui nuit au secteur des affaires, au secteur privé et aux provinces, et qui affaiblit le dollar canadien? Va-t-il modifier cette politique et s'entendre avec les provinces productrices de pétrole dans le but de nous sortir de cette récession et de permettre aux taux d'intérêt de baisser? Va-t-il le faire de lui-même ou va-t-il forcer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le premier ministre à le faire?

● (1425)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, c'est avec raison que le député a relié les taux d'intérêt très élevés en vigueur au Canada à la hausse considérable des taux survenue aux États-Unis la semaine dernière. Comme l'ont fait remarquer des porte-parole de la Banque du Canada mardi dernier à la suite de la vente des bons du Trésor, les taux d'intérêt à court terme aux États-Unis ont augmenté au moins de 2 p. 100 la semaine dernière, après avoir connu une forte hausse en avril. J'ajouterai que, depuis la mi-avril, les taux d'intérêt aux États-Unis, ont augmenté de 2 p. 100 de plus qu'au Canada. Il ne fait aucun doute que la conjoncture américaine exerce sur notre pays une influence réelle qui se manifeste au chapitre des taux de change et des taux d'intérêt. Je suis heureux de constater que le député en est conscient.

En réponse à sa question, je tiens à lui dire que, bien entendu, le gouvernement a l'intention de conclure aussi rapidement que possible un accord avec le gouvernement de l'Alberta. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà eu des entretiens avec des représentants albertains à ce sujet et, la semaine dernière, des pourparlers plus approfondis ont eu lieu. Nous espérons aboutir à une entente le plus tôt possible et nous n'épargnons aucun effort pour y arriver.

Questions orales

LES FINANCES

LES MESURES POUR RENFLOUER LE DOLLAR CANADIEN

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le dollar canadien ne serait pas si faible n'eussent été l'indifférence et la négligence du gouvernement depuis dix ans à l'égard de l'économie.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Voici la question que je pose au ministre: à quelles mesures songe-t-il pour renforcer le dollar canadien, pour lui assurer un peu d'autonomie à l'égard du dollar américain et pour nous faire sortir de cette impasse où son gouvernement nous a entraînés? A quelles mesures songe-t-il pour nous sortir de là? Son attitude vis-à-vis du public canadien ressemble à celle du phallocrate: si vous êtes sur le point d'être violée, tâchez au moins d'en jouir.

Nous voulons savoir quelles sont les mesures envisagées par le ministre pour raffermir notre dollar et voici ce que je lui demande: est-il prêt à nous promettre formellement d'interdire à la Banque du Canada de relever ses taux d'intérêt d'un seul iota, et cela quoi qu'il arrive aux taux d'intérêt aux États-Unis? Est-il prêt à nous faire cette promesse?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président. Tout comme nos vis-à-vis, je déplore la montée des taux d'intérêt que j'estime pourtant inévitable dans les circonstances présentes. Je sais que les députés de l'opposition ont dit qu'ils parleraient d'économie aujourd'hui, demain et après-demain. Pour ma part je suis tout disposé à écouter leurs avis. Mais je demanderais au député de réfléchir à sa demande, aux conséquences qu'elle aurait, si un ministre des Finances peu soucieux de l'intérêt général y donnait suite, sur . . .

M. Crosbie: Nous en avons un!

M. MacEachen: . . . sur le taux d'inflation au Canada et le taux de change de notre monnaie. Le député sait parfaitement que sa proposition frise l'irresponsabilité.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PROMESSE FAITE PAR LE GOUVERNEMENT AU COURS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Le ministre des Finances vient de dire que l'actuelle politique de taux d'intérêts élevés est inévitable. Le 9 novembre 1979, le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, a présenté une motion de non-confiance à l'endroit du gouvernement conservateur de l'époque parce que le fait qu'il tolérait des taux d'intérêts records était inacceptable. En novembre 1979, les taux d'intérêts étaient de 13 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Étant donné que le taux préférentiel est maintenant de 19½ p. 100, que le taux d'intérêt hypothécaire est de près de 20 p. 100 et que le taux d'augmentation du coût de la vie dépasse maintenant les 12½ p. 100, je demanderais au premier ministre pourquoi il ne tient pas la promesse qu'il a faite aux Canadiens pendant la dernière campagne électorale au lieu de s'obstiner à maintenir sa politique ruineuse de taux d'intérêts élevés.

Des voix: Bravo!

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sans doute vous souvient-il, madame le Président, que dans le cadre de cette campagne, nous avons déclaré que des taux d'intérêt élevés et une faible croissance étaient inacceptables. Voilà pourquoi nous avons lutté contre eux.

M. Broadbent: Et ils seraient acceptables maintenant?

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique témoigne maintenant son ignorance. s'il avait seulement écouté les chiffres que le ministre a fournis, il se rendrait compte que nous traversons maintenant une période de forte croissance et d'emploi élevé.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Apparemment, les députés ont accumulé des réserves d'énergie au cours de leurs vacances; cependant, j'en ai accumulé moi aussi, et j'entends les maintenir dans le droit chemin.

M. Trudeau: Madame le Président, sans doute que tout comme moi, vous avez été fort étonnée d'entendre tous ces grognements lorsque j'ai dit que nous traversons maintenant une période de forte croissance. Le taux de croissance réelle de 8 p. 100 enregistré au cours du précédent trimestre et celui de 4 à 6 p. 100 enregistré au cours du présent trimestre contituent certes des taux de forte croissance. Si les députés pensent différemment, c'est qu'ils ignorent la réalité.

Des voix: Bravo!

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, à propos d'ignorance, je voudrais signaler au premier ministre que je lui ai posé une question au sujet des taux d'intérêt et du coût de la vie, ce qui n'a rien à voir avec la création d'emplois. Si la promesse était sensée en novembre 1979, quand le premier ministre était chef de l'opposition, il serait certes parfaitement raisonnable de lui donner suite maintenant qu'il est revenu au pouvoir.

Le gouvernement continue à induire les Canadiens en erreur. Le ministre chargé de l'habitation a dit qu'il aimerait accorder une allocation de logement aux Canadiens, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé de la majoration de l'exonération fiscale accordée pour les enfants et d'autres ministres veulent modifier la loi sur les banques, notamment le ministre de l'Agriculture qui voudrait venir en aide aux agriculteurs. Dans chacun de ces cas, le ministre des Finances a déclaré que l'idée est ridicule ou n'a rien fait. Je voudrais demander au premier ministre: Qui est le porte-parole du gouvernement canadien? Est-ce que ce sont les ministres qui font des promesses aux Canadiens ou est-ce le ministre des Finances qui les rejette?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'arrive pas à comprendre que le chef du Nouveau parti démocratique me reproche de parler de plein emploi et de croissance élevée. Il n'est pas sans savoir que ces questions vont de pair. Si vous voulez combattre l'inflation à tout prix, vous pouvez suivre l'exemple d'autres pays industrialisés qui ont certes jugulé l'inflation, mais au prix d'un chômage accru et d'une croissance nulle ou d'une régression de leur économie. Un homme aussi cultivé que le chef du Nouveau parti démocratique comprendra sûrement que ces deux concepts sont quelque peu liés. Je dois dire que, à tout prendre, et c'est la position que nous avons adoptée au cours de la dernière campagne électorale, nous préférons encore une croissance de l'emploi et de l'économie. Nous préférons cela au marasme. Je suis étonné que nous n'ayons pas l'appui du Nouveau parti démocratique à cet égard.

M. Broadbent: Madame le Président, nous n'avons pas décidé de nous joindre aux conservateurs du Canada ni des États-Unis en ce qui concerne le genre de politique économique réactionnaire que les libéraux imposent au peuple canadien.

L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE COMPRESSION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa): A l'automne de 1979, le premier ministre avait préconisé de comprimer les taux d'intérêts. Les membres de mon parti et bien des économistes canadiens trouvent que c'est la solution à adopter maintenant. Aussi, le premier ministre peut-il dire au ministre des Finances de respecter la promesse qu'il a faite aux Canadiens durant la dernière campagne électorale et d'ordonner au gouverneur de la Banque du Canada d'abaisser les taux d'intérêt? Le premier ministre compte-t-il congédier le ministre des Finances si celui-ci n'exécute pas ses ordres?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà répondu que le problème se situe au niveau de l'économie en général et qu'il ne suffit pas de s'attaquer à la hausse des taux d'intérêt et au chômage séparément comme s'il n'existait aucun lien entre eux.

Quant à savoir si l'on peut faire baisser de force les taux d'intérêt, je tiens à signaler au chef du Nouveau parti démocratique que pour y arriver il faudrait imposer des contrôles de change, et tant qu'il ne sera pas disposé à préconiser une telle initiative, nous refuserons de l'écouter.

LES BANQUES

LA HAUSSE DES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le premier ministre dit que nous sommes dans une période de croissance réelle. Ma question s'adresse au ministre des Finances à qui je demande de nous parler de la croissance réelle que connaissent actuellement les banques à charte dont les bénéfices atteignent un quart du montant total des profits de toutes les sociétés publiques du Canada et ont augmenté de 66 p. 100 par rapport au même trimestre de l'année dernière, par suite de la politique d'argent cher que préconise le ministre. En conséquence, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il préconise une telle politique qui avantage tellement et sans l'ombre d'un doute nos banques à charte alors qu'elle mène de très nombreuses petites entreprises à la faillite?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle aux députés d'en face, qui soulèvent à juste titre la question du sort des petites entreprises, que nous avons actuellement un programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, programme que le gouvernement a accru et grâce auquel les chefs des petites entreprises de notre pays qui répondent à certaines conditions peuvent bénéficier de prêts à des taux vraiment très intéressants. En cette période inflationniste, nous avons donc donné suite aux demandes que les représentants des petites entreprises nous ont faites en poursuivant le programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

Le député a fait allusion aux bénéfices réalisés par les banques. Il est exact que depuis un, voire deux trimestres, on constate une amélioration très sensible des profits des banques, phénomène qui est dû à leur chiffre d'affaires relativement faible. J'ai déjà eu l'occasion de dire antérieurement à des députés à la Chambre que j'avais l'intention de surveiller très étroitement cette situation, car je considère qu'aucune institution particulière de notre pays ne doit pouvoir profiter d'une manière injuste ou inéquitable des taux d'intérêt élevés qui sont pratiqués actuellement dans notre pays par nécessité pour relancer notre économie.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances selon qui les profits élevés des banques s'expliquent par leur chiffre d'affaires relativement faible. Au cours du dernier trimestre de l'année dernière, les banques ont gagné l'équivalent de 288 millions de dollars—c'est ce que le ministre appelle un chiffre d'affaires peu élevé. Cette année, elles vont gagner 466 millions de dollars.

LES CONSÉQUENCES DU FLOTTEMENT DU TAUX D'ESCOMPTE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Il y a maintenant 14 mois que le ministre des Finances a présenté son concept de taux d'escompte flottant. L'inflation a augmenté de 4 p. 100 depuis qu'il a annoncé cette politique et, chose étrange, le taux de base a, lui, marqué une hausse de 4.5 p. 100. Le ministre expliquerait-il à la Chambre quand nous atteindrons la terre promise où sa politique est censée nous mener—terre promise d'inflation réduite, résultat de l'application de sa politique de taux d'intérêt élevés? Nous avons indéniablement des taux d'intérêt très hauts mais, malheureusement, le taux de l'inflation leur est même supérieur. Quand donc notre inflation diminuera-t-elle? Le ministre reconnaît-il que sa politique d'étapisme est un échec total?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député parle de l'adoption du taux d'escompte flottant qui dépend de la vente hebdomadaire des bons du Trésor. Les députés devraient se rendre compte qu'actuellement des pressions très fortes s'exercent sur le pays; c'est ce qui explique la montée des taux d'intérêt. Il ne s'agit pas uniquement des pressions de source américaine. Les demandes de crédits émanant des entreprises et de tous les secteurs de l'économie sont très fortes.

● (1440)

M. Stevens: Et celles du gouvernement fédéral?

M. MacEachen: Je voudrais rappeler aux députés qu'en avril dernier, la demande globale de crédit a augmenté de 20 p. 100. Je voudrais demander au député de lire le communiqué du gouverneur de la Banque du Canada publié jeudi dernier et dans lequel il a expliqué ces taux d'intérêt élevés en disant: «En ce qui concerne l'évolution d'autres facteurs économiques, la Banque a constaté que le taux des dépenses globales et que la demande de crédit au Canada sont demeurés anormalement élevés.»

M. Stevens: En incluant celles du gouvernement fédéral.

M. MacEachen: Ce que veut dire le gouverneur de la Banque du Canada, c'est que notre économie est très forte. La demande de crédit est très forte et c'est l'une des causes de la hausse des taux d'intérêts au Canada. Le député ne devrait pas oublier de tenir compte de ces données très importantes.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En réponse à une question qu'on lui a posée tout à l'heure, le ministre a laissé entendre que la plus-value d'une maison facilitait les paiements hypothécaires. A mon avis, à un propriétaire canadien qui lui affirme que sa maison a pris de la valeur, l'agent de prêts hypothécaires répond simplement que les paiements hypothécaires sur cette maison ont également augmenté. Je voudrais demander au ministre en quoi la plus-value d'une maison peut aider le propriétaire canadien à trouver l'argent nécessaire aux nouveaux versements hypothécaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si cette notion est trop complexe pour que le député puisse la comprendre, je voudrais lui en exposer une plus simple, à savoir, celle du rapport existant entre le revenu global d'un particulier et la proportion de ce revenu qui sert à amortir l'hypothèque. Il s'agit d'un principe bien établi qu'on applique depuis longtemps.

Si mon collègue veut bien se donner la peine d'examiner la situation, il constatera qu'en raison des revenus à la hausse—mise à part la plus-value de la maison ou des avoirs nets—il constatera, dis-je, qu'un très grand nombre de propriétaires renégociant leurs hypothèques se trouvent dans une position aussi bonne, sinon meilleure, pour supporter ce nouveau fardeau qu'au moment où ils ont contracté l'hypothèque en question. C'est un fait.

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LE MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire, madame le Président. Des milliers de Canadiens cherchent à comprendre ce que le ministre des Finances vient rendre encore plus compliqué. Depuis le milieu des années 60, les hypothèques sont en moyenne renouvelables à tous les cinq ans. Aujourd'hui, nous avons des hypothèques de un et de deux ans, et l'on parle même d'hypothèques de six mois. La politique d'argent cher préconisée par le parti libéral est à l'origine de cette instabilité. Je voudrais demander au ministre des Finances s'il ne craint pas que l'inertie de son ministère et du gouvernement ne soit à l'origine de l'instabilité que connaît le marché hypothécaire au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai de nombreuses préoccupations dont l'une est manifestement l'incidence des taux d'intérêt très élevés sur les propriétaires et d'autres groupes de Canadiens. Je me préoccupe surtout, cependant, de la très forte poussée inflationniste en ce moment au Canada et j'en déduis que les taux d'intérêt actuels sont absolument essentiels si nous voulons juguler d'une façon ou d'une autre cette inflation. Ce sont les faits, et il nous faut les admettre.

En me demandant, comme ils le font en ce moment, de protéger tous les groupes de Canadiens ou quelques-uns d'entre eux en faisant de nouvelles dépenses ou en cherchant de propos délibéré à réduire les taux d'intérêt dans les circonstances actuelles, les députés me demandent en réalité une chose à laquelle je n'acquiescerai jamais, parce qu'il s'agirait de prendre des mesures qui attiseraient l'inflation à long terme. Ils me demandent de réduire les taux d'intérêt maintenant, mais si j'y consentais, à long terme ces taux monteraient encore davantage.

* * *

LES FINANCES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU COÛT DE LA VIE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre nous a servi des coûts de massue aujourd'hui. Il y a quatre mois, il s'en prenait aux Américains, comme il l'a encore fait aujourd'hui, et la semaine dernière, il accusait le travailleur canadien d'être responsable du taux d'inflation que nous avons connu. Au lieu de s'en prendre aux travailleurs canadiens dont les augmentations salariales n'ont pas suivi la hausse du coût de la vie au cours des quatre dernières années, et compte tenu des répercussions de l'inflation sur les gens qui vivent de pensions ou de revenus fixes, pourquoi le ministre persiste-t-il à refuser l'instauration d'un crédit d'impôt au coût de la vie, une mesure qui n'est pas une subvention générale mais plutôt le moyen de se servir du régime fiscal afin d'assurer la protection et l'assistance dont les Canadiens qui peuvent difficilement s'adapter à la hausse du coût de la vie ont si désespérément besoin et qui permettrait en même temps d'aider ceux qui en ont le plus besoin?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je veux d'abord faire une mise au point pour dire au député que je n'ai jamais tenu le travailleur canadien responsable de la conjoncture inflationniste actuelle. J'ai voulu signaler, au cours d'un discours que j'ai prononcé à Toronto, de quelle façon les tendances inflationnistes prévues dans la conjoncture fortement inflationniste actuelle s'étaient infiltrées jusque dans les négociations salariales, ce qui, à mon avis, n'avantagera à long terme ni le travailleur ni l'économie. C'est ce que j'ai dit. Si le député peut me démontrer que j'ai tort sur ce point, j'aimerais bien entendre ses arguments.

Le député me demande de protéger au moyen d'un crédit fiscal un groupe particulier de la collectivité. C'est à cela que sa question se résume. Il ne prétend pas que cela ne coûte rien. Il ne dit pas que cela ne coûtera rien au Trésor. Cela entraîne évidemment des frais et nos dépenses s'en trouveront augmentées. Le déficit et les impôts s'en trouveront augmentés, et compte tenu de la conjoncture actuelle, je considère pour ma part que c'est inacceptable.

L'ADOPTION D'UNE AUTRE POLITIQUE POUR COMBATTRE L'INFLATION

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, on pourrait considérer la doctrine du Darwinisme social que soutient le ministre comme assez pittoresque si elle n'avait pas un effet aussi catastrophique pour le Canadien moyen. S'il reste ici demain et jeudi, nous lui expliquerons de quelle façon nous avons économiquement les moyens de défrayer le coût d'un crédit d'impôt au coût de la vie en exigeant des banques et de nos sociétés les plus importantes un taux d'impôt comparable à celui du contribuable moyen. Il est possible de trouver les fonds nécessaires, si le ministe veut bien essayer.

Voici ma question supplémentaire au ministre, madame le Président. Lorsque la Banque du Canada a commencé à appliquer sa politique de gradualisme en 1975, le taux d'inflation se chiffrait à 10 p. 100 et le taux d'escompte à 9.75 p. 100. Nous connaissons maintenant un taux d'inflation annuel de près de 14 p. 100 et les taux d'intérêt s'élèvent à 20 p. 100. Quelle mesure empirique faut-il pour convaincre le ministre que la politique appliquée jusqu'ici par la Banque, sur ses instructions aussi bien que sur celles du député de Saint-Jean-Ouest . . . quelles conditions doivent être réunies pour convaincre le ministre que cette politique ne donne vraiment pas de résultat et qu'il faut en établir une autre qui aura pour effet de réduire l'inflation sans abattre l'économie canadienne ni léser le Canadien moyen?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a tout d'abord rappelé sa suggestion d'imposer plus lourdement les banques et les sociétés. J'ai proposé dans mon budget de frapper de taxes très lourdes l'industrie pétrolière et gazière. Je dois dire que je n'ai pas reçu beaucoup d'aide de la part du Nouveau parti démocratique pour faire adopter ces bills, pas plus qu'à l'égard de nos politiques fiscales. Je me suis demandé

pourquoi. Pourquoi sont-ils demeurés si silencieux? Je me permettrai de dire au député . . .

M. Deans: Vous est-il jamais venu à l'esprit que vous faites erreur?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. MacEachen: Madame le Président, le député est en réalité . . . Mais je ne me montrerai pas aussi dur envers lui qu'il l'est à l'occasion à mon égard.

M. Crosbie: Bravo, Uriah!

M. Nowlan: Quelle belle âme!

• (1450)

M. MacEachen: Le député prétend-il sérieusement qu'après avoir connu ces taux d'intérêt plutôt élevés, nous puissions renverser en cinq ou six mois une tendance inflationniste profondément enracinée, non seulement dans nos structures économiques mais également dans nos attentes? Croit-il réellement qu'une telle tendance puisse être renversée en cinq mois, une année ou deux . . .

Une voix: C'est vous qui l'avez créée.

M. Nielsen: L'inflation a été jugulée.

M. MacEachen: . . . alors qu'il a fallu près de dix ans pour susciter dans l'esprit du public cette méfiance . . .

M. Nowlan: C'est votre faute.

M. MacEachen: . . . à l'égard de la valeur de la monnaie canadienne? Le député le croit-il vraiment?

M. Nowlan: Vous êtes une autruche.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAIEMENT PAR L'URSS DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le repérage des substances radioactives provenant du satellite soviétique qui s'est désintégré au-dessus des Territoires du Nord-Ouest le 24 janvier 1978 a coûté 14 millions de dollars, le ministre dira-t-il pourquoi il a accepté à titre d'indemnisation de l'Union soviétique la somme de 3 millions de dollars seulement? Est-ce parce que le ministre estime que le Canada est en quelque sorte en partie responsable du nettoyage ou parce qu'on n'a retrouvé que quelques morceaux de l'appareil qui transportait des matières radioactives?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député qui est un avocat réputé comprend, j'en suis persuadé, comment les pourparlers aboutissent normalement. Les négociations avec l'Union soviétique ont été très difficiles et prolongées. Le chiffre qu'il a mentionné représente un compromis au sujet duquel nous avons pu nous entendre.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LES INDICES ÉCONOMIQUES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances.

Le ministre des Finances a été froissé par certains propos. Je tiens à lui signaler que la Chambre des communes et les Canadiens commencent à se demander si le ministre des Finances, ses services ou le gouvernement savent où ils vont ou s'ils ont des solutions à proposer. C'est pour cela que la période des questions d'aujourd'hui et le débat des deux prochains jours seront consacrés aux problèmes économiques, madame le Président.

Des voix: A l'ordre!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il importe pour le pays que la Chambre sache où le gouvernement veut en venir.

Pour permettre à la Chambre de discuter en toute connaissance de cause durant ce débat de deux jours dont il a été avisé, le ministre des Finances pourrait-il s'engager à étudier les motions de mon parti qui ont trait à l'économie? Pourrait-il promettre par ailleurs de déposer, avant le début du débat, les anciennes et les nouvelles prévisions du ministère sur les taux d'intérêt, le taux d'inflation, le taux d'escompte, ainsi que sur le prix de l'énergie pour permettre aux députés d'avoir tous les renseignements nécessaires à leur disposition et de déterminer, de concert avec les Canadiens, si le ministre des Finances et le gouvernement ont des politiques économiques.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, ce sera au député de décider. J'ai déjà donné des prévisions dans le budget non seulement pour cette année mais pour l'année dernière et pour les trois années à venir. Quand j'en aurai l'occasion, je reviendra bien volontiers sur ces prévisions mais je n'ai pas l'intention de donner une nouvelle série des prévisions dont la validité serait douteuse, comme le sait le député. Je ne crois pas, vu le climat d'incertitude actuel, qu'il faille trop insister sur les perspectives d'avenir.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre des Finances a déclaré publiquement ce matin que, sur le plan économique, le Canada traverse actuellement une période de crise pour ce qui est de l'inflation et d'autres éléments. C'est ce qu'il a déclaré. Je l'ai entendu moi-même le déclarer. Sans doute fondait-il son appréciation sur de nouvelles extrapolations, car celles qui figurent dans son ancien budget sont tout à fait dépassées. Par conséquent, le ministre accepterait-il de déposer les chiffres et les extrapolations dont il s'est servi pour déclarer ce matin que le Canada faisait face à une crise inflationniste? Les Canadiens savent que le Canada fait face à une crise, mais ce qu'ils veulent savoir du cabinet, c'est comment le gouvernement va s'y prendre pour l'en sortir. Évidemment, il ne peut pas ne rien faire. Il doit sûrement avoir un plan. Peut-être trouvera-t-il le moment propice pour l'annoncer, alors que nous aurons engagé le débat là-dessus demain ou après-demain.

M. MacEachen: Madame le Président, le député prétend que j'ai prononcé le mot «crise». Je n'en suis pas si sûr. Il me semble avoir dit à l'interviewer que je considérais la conjoncture inflationniste actuelle comme très, très sérieuse.

M. Baker (Nepean-Carleton): Catastrophique!

M. MacEachen: Depuis le budget, je ne cesse de dire que l'inflation est le problème majeur du pays. Or, en dépit du caractère évident de cette inflation, j'ai du mal aujourd'hui à convaincre les députés du bien-fondé de la politique monétaire poursuivie par la Banque du Canada puisqu'aucun député d'en face ne s'est dit d'accord sur cette politique. Un des points que les députés ne sont pas encore parvenus à saisir est que la politique poursuivie par le gouverneur de la Banque du Canada est anti-inflationniste et qu'elle s'impose dans les circonstances actuelles.

Si le député veut que je lui expose certains faits qui me poussent à conclure à la gravité de la situation . . .

M. Nielsen: Pas de discours!

M. MacEachen: . . . je lui parlerai du taux bancaire qui a été porté à 18.71 p. 100 jeudi dernier. Je tiens cette hausse pour un incident très grave. Je rappellerai au député les derniers chiffres qui montrent un taux d'inflation annuel de 12.4 p. 100. J'estime que ce sont là des indices très sérieux des forces inflationnistes qui s'exercent sur l'économie et sur le milieu dans lequel nous vivons. J'attends avec impatience le débat des deux prochains jours, qui me donnera l'occasion d'exprimer certaines de mes opinions et de connaître le point de vue des députés sur les prochaines mesures à prendre ainsi que leur conception d'une politique cohérente.

Mlle MacDonald: Qui est le ministre des Finances?

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BANQUES

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, comme l'agriculture est un secteur en crise à l'heure actuelle, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Jeudi dernier, le ministre de l'Agriculture a déclaré au cours d'un discours qu'il a prononcé en Colombie-Britannique que le gouvernement songeait à amender la loi sur les banques afin de réduire le taux d'intérêt pour les petites entreprises non incorporées et pour les exploitations agricoles. Le ministre de l'Agriculture énonçait-il alors la politique gouvernementale, ou ne faisait-il que parler à tort et à travers comme à son habitude?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture ait parlé de la loi sur les banques . . .

M. Epp: Il l'a fait.

M. MacEachen: . . . parce que nous avons terminé la révision de la loi sur les banques et que je n'ai pas l'intention de revenir sur cette loi pour le moment.

M. Jarvis: C'est bien Whelan.

Une voix: Tant pis Eugène!

M. MacEachen: Mais je dois dire que j'ai eu des discussions, comme il m'arrive souvent d'en avoir, avec le ministre des Finances. Au sujet du ministre de l'Agriculture . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: J'ai souvent eu des discussions avec le ministre de l'Agriculture au sujet de questions qui l'intéressent, dont des modifications possibles de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je tiens aussi à vous dire, madame le Président, que j'ai effectivement des discussions avec le ministre des Finances.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Avec Mackenzie King sans doute.

M. Shields: Vous répond-il?

Une voix: Oh oh!

Mme Mitchell: Bientôt, vous marcherez sur les eaux.

● (1500)

ON DEMANDE D'ÉTENDRE LE PROGRAMME DES OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse toujours au ministre des Finances. Une autre façon de venir en aide au secteur agricole consisterait à étendre le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés, plus précisément aux agriculteurs et aux exploitants agricoles. Le ministre ne doit pas oublier que le secteur agricole dépend essentiellement du crédit. C'est en particulier le cas des éleveurs qui vivent uniquement de crédit. Le problème actuellement, c'est que les prix agricoles tendent à baisser alors que les coûts ont augmenté sensiblement. Le ministre pourrait-il dire aux agriculteurs s'il serait prêt, par exemple, à étendre le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux exploitations agricoles?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): La question du député reflète assez bien l'incohérence des députés de l'opposition. Hier, j'ai lu dans le journal que le député de York-Peel, éminent porte-parole de l'opposition en matière économique, préconisait de nouvelles réductions de dépenses pour venir à bout de l'inflation. Aujourd'hui, plusieurs députés de l'opposition me font des propositions qui visent à augmenter les dépenses publiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Par exemple?

M. MacEachen: J'aimerais bien actuellement pouvoir satisfaire toutes leurs demandes. Mais j'aimerais d'abord savoir comment on peut augmenter les dépenses et accroître le déficit tout en luttant contre l'inflation.

Mlle MacDonald: De toute façon, vous ne faites rien.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

ÉNERGIE DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE

Le rapport final du comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole—M. Lefebvre.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, conformément à l'article 41(2), je désire déposer dans les deux langues officielles le texte du rapport de l'enquête relative à certaines affirmations concernant les usages commerciaux de la Commission canadienne du lait.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), je

demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre au titre de l'article 26 pour la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire les taux d'intérêt et le coût de la vie qui en sont au niveau le plus élevé jamais atteint dans l'histoire canadienne et qui ont ruiné des milliers de Canadiens, en particulier des propriétaires de maisons individuelles, des agriculteurs, des chefs de petites entreprises et des pêcheurs; ainsi que la nécessité pour le gouvernement d'appliquer une nouvelle politique d'intérêt étudiée au Canada qui cesse d'attiser l'inflation avec son cortège de misère pour le Canadien moyen.

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) m'a donné préavis de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre au titre de l'article 26 pour la discussion de certains aspects de la conjoncture économique nationale, plus spécialement les taux d'intérêt.

Le député sait que pour décider du sort d'une pareille motion, la Présidence doit suivre les dispositions du paragraphe 5 de l'article en question, qui dit notamment:

> En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte . . . de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Dès demain et après-demain, l'opposition pourra présenter des motions à la Chambre au titre des subsides si elle en éprouve le désir.

Les députés n'ont pas oublié le long débat que la Présidence avait autorisé par application du même article les 18 et 19 décembre derniers, relativement à la situation économique canadienne, sujet à peu près identique à celui que le député veut faire mettre en discussion aujourd'hui. Il est donc évident que dans ces conditions, et sur ce sujet à caractère permanent, la Présidence ne saurait ouvrir le débat d'urgence demandé par le député.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 724, 1491, 1611, 1724, 1879, 1880, 2074, 2099, 2100, 2140, 2143, 2176, 2190, 2197, 2231, 2253, 2254, 2275, 2283, 2292, 2294, 2301, 2311, 2366 et 2367.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—LE «STAR» DE WINDSOR

Question nº 724—**M. Cossitt:**

1. A la connaissance du gouvernement, le ministre de l'Agriculture a-t-il déclaré, dans une entrevue accordée au *Star* de Windsor le 2 juin 1979: «Pitfield et d'autres m'ont coulé là-dessus», en faisant allusion à l'approbation par le cabinet des paiements de stabilisation aux producteurs de bœuf qui ont subi des pertes financières en 1976?

2. A la connaissance du gouvernement, le ministre de l'Agriculture aurait-il déclaré, dans cette même entrevue, que toute politique d'envergure qu'il prônait pour son ministère était bloquée par des bureaucrates et que M. Michael Pitfield «avait plus d'une fois tenté de mettre un frein à un de ses projets de loi importants» et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il comme pratique de laisser des fonctionnaires se mêler des décisions prises par le cabinet?

3. Les déclarations de M. Whelan valent-elles toujours et valaient-elles par le passé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Voir les commentaires 359(10) de la cinquième édition et 171 *e*) et *nn*) de la quatrième edition du Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada, de Beauchesne.

LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question nº 1491—**M. Cossitt:**

Quelles nominations, notamment les nom, titre et classification, ont été effectuées à la Chambre des communes par décret en conseil depuis le 20 avril 1968 et quel était le pouvoir statutaire dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y a eu cinq nominations depuis le 20 avril 1968: M. C. B. Koester a été nommé greffier adjoint (Administration et procédure), au niveau SX-1, le 1er juillet 1975, M. Koester a été nommé greffier le 1er septembre 1979. Ce poste, de niveau SX-3, a été reclassifié au niveau DM-1 le 1er octobre 1980. M. M. G. Cloutier a été nommé sergent d'armes, au niveau SX-2, le 27 avril 1978. M. M. R. Pelletier a été nommé greffier adjoint (Contentieux), au niveau SX-1, le 24 octobre 1969. Ce poste a par la suite été reclassifié au niveau SX-2. M. J. R. J. Maingot a été nommé légiste et conseiller parlementaire, au niveau SX-1, le 1er janvier 1971. Ce poste a par la suite été reclassifié au niveau SX-2.

La nomination de M. Koester au poste de greffier a été faite en vertu de l'article 38 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, S.R. 1970, chapitre P.32. Les autres nominations ont été faites par le gouverneur en conseil, sur recommandation du premier ministre. Cette méthode de nomination a cours depuis longtemps, car le premier décret du genre a été pris le 12 mai 1896, alors que sir Charles Tupper était premier ministre.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES—LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Question nº 1611—**M. Howie:**

1. Où en est-on quant à la sélection de l'entrepreneur pour le programme de construction de frégates destinées aux forces navales des Forces armées canadiennes?

2. *a*) Où en est rendu le programme actuellement et quand fera-t-on un choix quant à l'étape de la conception, *b*) le programme suit-il l'échéancier prévu et quelle est la date prévue pour le début des travaux de construction, *c*) quand le premier navire entrera-t-il vraisemblablement en service?

3. Depuis que des appels d'offres ont été lancés, des changements sont-ils intervenus quant au processus de sélection des participants ou aux prolongements des délais et, dans l'affirmative, quels sont ces changements et quelle en est la raison?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Au moment où cette question fut posée le gouvernement évaluait les propositions des entrepreneurs qualifiés pour l'exécution de la définition du contrat. Au 8 décembre 1980 le gouvernement sélectionnait deux des trois entrepreneurs qualifiés pour l'exécution de la définition du contrat pour le programme des frégates de patrouilles. Les entrepreneurs sélectionnés sont:

a) Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd., Saint John, Nouveau-Brunswick; et

b) SCAN Marine Inc., Longueuil, Québec

La sélection de l'entrepreneur exécutant sera faite à la fin du contrat de définition.

2. *a*) Le programme, avec la sélection de ces deux entrepreneurs, est maintenant à l'étape de la conception.

b) Le plan d'exécution original pour le programme avait été annoncé en 1977, en anticipant la première livraison du navire à la fin de 1985. Cette livraison est maintenant prévue pour la fin de l'année 1987. Le début de la construction du premier navire est prévu pour la fin de l'année 1983.

c) Il est prévu que le premier navire sera livré à la fin de l'année 1987.

3. Depuis que les premiers appels d'offres furent requis au milieu de l'année 1978, le gouvernement a qualifié trois des proposeurs et a invité ceux-ci à répondre au désir du gouvernement d'encourager, par l'entremise d'achat, la création et le développement d'entreprises de propriété canadienne. Les changements d'organisation des entrepreneurs qualifiés furent comme suit:

a) Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd., a remplacé Sperry Inc.;

b) SCAN Marine Inc., une filiale de Pratt & Whitney Aircraft of Canada Ltd., a remplacé Pratt & Whitney Aircraft of Canada Ltd.; et

c) Vickers Canada Limited a remplacé Litton Systems Canada Ltd.

LE «BUFFALO SHUFFLE»

Question nº 1724—**M. Cossitt:**

1. Existe-t-il, au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, un programme que les cadres supérieurs surtout appelleraient le *Buffalo Shuffle* et, dans l'affirmative, en quoi consiste ce programme, et concerne-t-il des immigrants au Canada qui, après avoir été déportés aux États-Unis, cherchent à rentrer au pays par le biais du consulat canadien à Buffalo et, dans bien des cas, avec des autorisations ministérielles?

2. *a*) Combien de personnes sont entrées au Canada en passant par Buffalo, durant chacune des trois dernières années, après avoir été déportées ou forcées d'une façon ou de l'autre à quitter le Canada, *b*) combien a-t-on délivré d'autorisations ministérielles, *c*) combien d'immigrants avaient un casier judiciaire, soit au Canada ou ailleurs, et pour quelle raison ont-ils été autorisés à rentrer au pays?

3. Au cours des trois dernières années, combien de personnes en tout sont entrées au Canada par le biais du consulat canadien à Buffalo?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui. L'expression familière «Buffalo Shuffle» s'applique souvent à une procédure de la Commission visant à faciliter l'admission, pour des raisons d'ordre humanitaire ou des motifs de compassion, de personnes se trouvant déjà au Canada, mais qui sont passibles d'expulsion, de renvoi ou d'exclusion et qui sont tenues par la loi de quitter le Canada. La même procédure peut également s'appliquer aux personnes dont l'admission est jugée être dans l'intérêt national, celle de certains entrepreneurs, par exemple. Bon nombre de ces personnes qui sollicitent l'admission grâce à cette procédure se

trouvent dans la région de Toronto et sont renvoyées pour fins d'examen au consulat du Canada à Buffalo en raison de sa proximité de la frontière, d'où l'expression «Buffalo Shuffle». Il arrive parfois aussi que cette expression s'applique à la même procédure suivie dans d'autres consulats du Canada aux É.-U. A la discrétion du consulat ou à la demande d'agents d'Immigration Canada travaillant à l'administration centrale ou au bureau régional, des permis du ministre sont délivrés aux personnes qui répondent aux exigences précitées, mais dont l'admission au Canada est autrement interdite aux termes de la loi. L'expression «Buffalo Shuffle» peut s'appliquer à un autre groupe important, soit celui des personnes se trouvant légalement au Canada à titre de visiteurs et qui demandent à un consulat du Canada aux É.-U. d'y demeurer à titre de résidents permanents.

2. *a*) Nous ne possédons aucune statistique sur le nombre de personnes entrées au Canada via Buffalo après avoir été expulsées du Canada ou avoir été forcées d'une façon ou d'une autre de quitter le Canada.

b) Le consulat du Canada à Buffalo a délivré le nombre suivant de permis du ministre aux personnes qui ont sollicité l'admission à titre de résidents ou de visiteurs:

d'avril à décembre	1978	55;
de janvier à décembre	1979	61;
de janvier à septembre	1980	28.

c) Le consulat du Canada à Buffalo a délivré 31 permis du ministre du 1er avril 1978 au 30 septembre 1980 à des personnes qui se sont vu refuser l'admission en raison de leur casier judiciaire, mais dont l'admission est considérée comme étant justifiée pour des raisons d'ordre humanitaire ou des motifs de compassion.

3. Du 1er avril 1978 au 30 septembre 1980, le consulat du Canada à Buffalo a délivré 2,033 visas d'immigrant, 19,936 visas de visiteur et 144 permis du ministre.

LA LIQUIDITÉ DU FONDS D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

Question nº 1879—**M. Lewis:**

1. Quelle est la position actuelle de liquidité du Fonds d'assurance hypothécaire?

2. Combien le gouvernement a-t-il emprunté au total pour le Fonds et à quelles conditions?

3. A combien estime-t-on la valeur du Fonds?

4. Le Bureau du contrôleur général, ou tout autre organisme, a-t-il entrepris une étude actuarielle du Fonds et, dans l'affirmative, *a*) quand l'étude a-t-elle été terminée, *b*) quelles ont été les conclusions?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements suivants: 1. Au 31 décembre 1980, les emprunts en cours de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour le Fonds d'assurance hypothécaire, en vertu de l'article 9 paragraphe 6 de la loi nationale sur l'habitation, atteignaient un total de $175,000,000.

2.

Nº du billet	Date	Taux	Montant
1	5 décembre 1979	13-5/8	$ 5,000,000
2	21 décembre 1979	13-5/8	55,000,000
3	17 janvier 1980	13-5/8	10,000,000
4	15 février 1980	11-7/8	97,500,000
5	24 mars 1980	11-7/8	45,200,000
6	29 octobre 1980	13-1/4	14,700,000

Total des emprunts $227,400,000*

*De ces emprunts, $52,400,000 ont été remboursés à même le produit des ventes de propriétés immobilières en 1980.

Tous ces emprunts ont été faits conformément aux stipulations définies dans le décret du conseil CP 1980-396 du 8 février 1980. Cette ordonnance remplace et modifie les stipulations énoncées dans le décret CP 1979-3233 du 29 novembre 1979.

3. L'actif net du Fonds d'assurance hypothécaire, au 31 décembre 1980, atteignait 314.4 millions de dollars.

4. Une évaluation actuarielle du Fonds, entreprise au cours de 1980, a révélé une perte actuarielle de l'ordre de 80 millions de dollars, selon l'hypothèse que se maintiendraient les tendances courantes du marché, les pires constatées dans certains marchés immobiliers, ces dernières années. Une évaluation du portefeuille immobilier du Fonds, en novembre 1980, indiquait une amélioration de 14 p. 100 à l'égard de ces tendances.

L'INVENTAIRE DU FONDS D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

Question nº 1880—**M. Lewis:**

1. Combien d'unités de logement le Fonds d'assurance hypothécaire possède-t-il actuellement?

2. Combien d'unités le Fonds a-t-il vendues *a*) en 1979, *b*) en 1980, et quelle est la ventilation de ces deux années?

3. Pour les mêmes années, quelle est la ventilation par province des unités reprises et vendues?

4. Pour les unités vendues en 1980, quelle est la différence entre le coût d'acquisition (montant de l'hypothèque due) et le prix de vente?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Au 31 décembre 1980, on comptait 15,258 logements dans le portefeuille du Fonds d'assurance hypothécaire.

2. *a*) En 1979, le FAH a vendu—3,319 logements. *b*) En 1980, le FAH a vendu—20,206 logements.

3. Voir la liste ci-après.

4. Nous n'avons pas ces chiffres. (La perte nette sur la vente des biens immobiliers appartenant au FAH était de $231,717,000 en 1980.)

Données sur les acquisitions et les ventes
Fonds d'assurance hypothécaire
par province
(Nombre de logements)

	1979		1980	
Province	Acquisitions	Ventes	Acquisitions	Ventes
Terre-Neuve	97	46	90	77
Nouvelle-Écosse	93	64	122	115
Île-du-Prince-Édouard	9	7	22	4
Nouveau-Brunswick	196	187	87	209
Québec	5,283	1,435	4,355	9,292
Ontario	6,847	887	8,313	7,765
Manitoba	543	19	344	79
Saskatchewan	126	42	97	239
Alberta	63	45	310	109
Colombie-Britannique	1,575	586	805	2,317
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	2	1	3	—
Total	14,834	3,319	14,548	20,206

Questions au Feuilleton

LE BUDGET DE PETRO-CANADA POUR 1980-1981

Question nº 2074—**M. Towers:**

1. Quel est le budget actuel de Petro-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981?

2. Quel montant de ce budget est réservé à l'exploration pétrolière et gazière?

3. Quel pourcentage du budget est réservé à l'exploration?

4. Petro-Canada est-elle présentement partie à des contrats d'exploration et, le cas échéant, à combien?

5. Petro-Canada a-t-elle accordé seule des contrats d'exploration et, le cas échéant, combien?

6. *a*) Petro-Canada lance-t-elle des appels d'offres publics pour les contrats de préparation d'emplacement, de forage et de service, *b*) des contrats de ce genre ont-il été accordés sans appels d'offres et, le cas échéant, (i) combien (ii) de quelle valeur dans chaque cas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de Petro-Canada: 1. 1980—435 millions de dollars.

2. 228,6 millions de dollars.

3. 52,6 p. 100.

4. Oui. 1980—26 contrats.

5. Oui. 1980—163 contrats.

6. *a*) Petro-Canada a pour politique de faire des appels d'offres pour les achats dépassant $10,000, les travaux de construction dépassant $50,000, les services géologiques et géophysiques excédant $200,000.

b) 1980

Dans certains cas, les contrats ont été accordés par voie de négociation parce que l'entrepreneur était le seul disponible dans certains endroits éloignés ou qu'il était le seul capable d'effectuer les travaux nécessaires. Dans d'autres cas, le contrat visait du matériel nécessaire pour répondre à des normes établies antérieurement et disponible chez un seul fournisseur.

(i)	(ii)
3 travaux de construction	$2,200,000
2 services de forage	
(contrats: 1 à 2 ans)	$1,315,000
2 services de forage	
(contrats: 3 à 5 ans)	$103,300,000
2 services géophysiques	$850,000
1 étude environnementale	$250,000
10 fourniture de matériel et de matériaux	$8,900,000

LE PROGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES—M. HARRY SHORTEN

Question nº 2099—**M. McGrath:**

1. Le Programme des services communautaires du ministère des Pêches et des Océans a-t-il été entièrement intégré aux bureaux administratifs régionaux et de district du Ministère?

2. Quelles sont les fonctions et responsabilités de M. Harry Shorten, du Nouveau-Brunswick?

3. Le contrat de M. Shorten a-t-il été renouvelé et, le cas échéant, pour quel montant?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. Oui. Le Programme des services communautaires (y compris ses agents) est administré localement par le gestionnaire du secteur alors que le bureau régional s'occupe de la coordination et de l'évaluation du Programme.

2 et 3. Le contrat de M. Shorten s'est terminé en juin 1980.

L'ACCORD BILATÉRAL SUR LES PÊCHES—LE CANADA ET LA CEE

Question nº 2100—**M. McGrath:**

Quelles sont les conditions de l'accord bilatéral sur les pêches récemment conclu entre le Canada et la Communauté économique européenne?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Un accord de pêche bilatéral à long terme a été négocié entre le Canada et la CEE, sous condition d'en référer, mais n'a pas encore été ratifié par les deux gouvernements. Le projet d'accord comprend les éléments suivants: 1) collaboration pour la préservation des stocks se trouvant au-delà de la zone canadienne de 200 milles; 2) collaboration pour la recherche scientifique; 3) collaboration pour la solution des problèmes posés par les bateaux d'autres pays, qui nuisent à la préservation des stocks, en dehors de la zone canadienne de 200 milles; 4) protection des stocks canadiens de saumon de l'Atlantique au large de la côte du Groenland; 5) affectation limitée de morue et de calmar pour les bateaux de la Communauté; 6) réduction des tarifs d'importation de la CEE sur des quantités fixes de produits de la morue, du sébaste et du hareng, sous diverses formes.

M. PETER NICHOLSON

Question nº 2140—**M. Crosby:**

1. M. Peter Nicholson travaille-t-il ou a-t-il déjà travaillé au bureau du ministre responsable de la Santé et du Sport amateur et, le cas échéant, à quel titre?

2. Quelle rémunération reçoit-il ou recevait-il au bureau du ministre et lui a-t-on payé ou remboursé des dépenses personnelles ou autres?

3. Quels titres et compétences étaient requis pour le poste occupé par M. Nicholson et ce poste a-t-il été annoncé ou offert à d'autres candidats?

4. M. Nicholson a-t-il été ou sera-t-il nommé juge à la cour de comté de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): 1. M. Peter Nicholson, C.R., a travaillé à titre d'adjudicataire autonome en vertu d'un contrat de services personnels afin de fournir des services de conseil au ministre du Travail responsable de la Condition physique et du Sport amateur.

2. Les rémunérations de M. Nicholson se sont élevées, en tout, à $14,213.59 qui représentent les honoraires plus les frais de voyage et de séjour, conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, pour la période allant du 11 mars au 31 octobre 1980.

3. Connaissance des activités d'un cabinet ministériel, et aptitude à les organiser.

4. M. Nicholson a été nommé juge de Cour de comté du district nº 3 de la Nouvelle-Écosse le 2 mars 1981.

LA SOCIÉTÉ HALIFAX CABLEVISION LIMITED

Question nº 2143—**M. Crosby:**

1. Le gouvernement sait-il qui sont les principaux actionnaires de la société Halifax Cablevision Limited, d'après les dossiers du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)?

2. En vertu des règlements du CRTC, cette société doit-elle diffuser les délibérations de la Chambre des communes et, le cas échéant, l'a-t-elle fait le 19 février 1981 à compter de 15 heures, heure normale de l'Atlantique, et sinon, pourquoi?

3. Quelle pénalité est prévue si la société enfreint les règlements du CRTC et quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises à cet égard?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes me transmet les renseignements suivants:

1.

Actionnaire	Ordinaires	Privilégiées	% du vote
A. Irvine Barrow	2,250	2,250	45.0
A. Garnet Brown	2,250	2,250	45.0
J. Keith Lawton	250	250	5.0
Donald D. Anderson	250	250	5.0
	5,000	5,000	100.0

2. Aucun règlement du CRTC n'exige qu'un titulaire de licence de télévision par câble réserve un canal à la distribution des débats de la Chambre des communes. Néanmoins, dans la décision CRTC 78-441 datée du 6 juillet 1978, le Conseil a approuvé une demande présentée par la Halifax Cablevision Ltd, en vue d'ajouter un canal de programmation spéciale sur lequel seraient retransmis les débats de la Chambre des communes. Dernièrement, la titulaire a été autorisée à utiliser ce même canal pour la distribution d'une émission pour enfants, «Galaxie», lorsque les débats de la Chambre des communes ne sont pas distribués. (Voir la décision CRTC 81-120, du 16 février 1981). En ce qui concerne les services assurés par la Halifax Cablevision Ltd. le 19 février 1981, les registres indiquent que:

a) «Galaxie» a été distribuée entre 12 h 30 HNA et 16 h 30 HNA.

b) Les débats de la Chambre des communes ont été retransmis en direct dès 16 h 30 HNA mais n'ont pas été distribués entre 15 h et 16 h 30 HNA.

c) La période des questions a été distribuée à partir de 19 h, l'émission ayant été enregistrée au préalable.

De plus, les registres montrent que depuis le 23 février 1981, la Halifax Cablevision Ltd. distribue l'émission Galaxie entre 11 h et 15 h HNA et distribue les débats de la Chambre des communes au complet dès 15 h HNA.

3. En vertu du paragraphe 29 (1) de la loi sur la radiodiffusion, un titulaire qui commet une infraction au Règlement sur la télévision par câble s'expose à des poursuites judiciaires. Le paragraphe 29 (1) stipule que:

> «29.(1) Tout titulaire de licence qui viole les dispositions d'un règlement établi en vertu de la présente Partie et qui lui est applicable est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas vingt-cinq mille dollars pour une première infraction et n'excédant pas cinquante mille dollars pour chacune des infractions subséquentes.»

Le titulaire ferait donc l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité devant les tribunaux de la province. Or, il n'a pas été démontré que la Halifax Cablevision Ltd. a commis une infraction. Aucune poursuite n'a donc été intentée en vertu du paragraphe 29 (1) de la loi sur la radiodiffusion.

COMPLEXE EN PLEIN AIR AU CENTRE VAUDREUIL-SOULANGES

Question nº 2176—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de participer à l'aménagement d'un complexe en plein air au Centre Vaudreuil-Soulanges et, le cas échéant, *a*) quel en sera l'emplacement, *b*) le gouvernement est-il propriétaire du terrain, *c*) a-t-il signé un accord avec le gouvernement provincial au sujet de la participation financière ou autre des administrations provinciales ou municipales?

2. Quelles activités sont prévues pour le Centre et quand les travaux doivent-ils être terminés?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui.

a) Les Cèdres de Vaudreuil-Soulanges 1677, avenue du Centre de Plein Air Les Cèdres, Québec

b) Non.

c) Oui, le MEER a participé à ce projet dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique. La contribution du ministère s'élève à $132,000., soit 60 p. 100 du montant total.

2. Ce projet favorisera des activités de plein air: randonnée pédestre, hébertisme, survie en forêt, interprétation de la nature, tir-à-l'arc, ski de randonnée, patinage de vitesse, etc. Les travaux sont maintenant terminés.

Questions au Feuilleton

LA GRC—LE NOMBRE D'ANNÉES-PERSONNES ALLOUÉES

Question nº 2190—**M. Herbert:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien d'années-personnes ont été allouées chaque année à la Gendarmerie royale du Canada pour des missions défrayées en tout ou en partie par les provinces ou municipalités?

2. Combien ce service a-t-il coûté au gouvernement et combien ce dernier a-t-il reçu des provinces et municipalités qui ont demandé et obtenu des services de la GRC?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1.

Année financière	Années-personnes
1976-1977	8,418
1977-1978	8,802
1978-1979	9,065
1979-1980	9,245
1980-1981	9,406

2.

Année financière	Coût total pour le gouvernement	Sommes recouvrées des provinces et des municipalités
	$	$
1976-1977	209,582,000	118,694,000
1977-1978	242,567,000	140,866,000
1978-1979	278,579,000	164,122,000
1979-1980	308,894,000	186,144,000
1980-1981	339,641,000	207,321,000

LA FONCTION PUBLIQUE—LES CONGÉS DE MALADIE ET DE VACANCES

Question nº 2197—**M. Herbert:**

1. Les crédits de congés de maladie et de vacances sont-ils calculés selon une formule unique pour l'ensemble de la Fonction publique et, sinon, quel groupe a le nombre *a*) le moins élevé, *b*) le plus élevé de crédits par année d'emploi pour chaque catégorie de congés?

2. Tient-on un registre du nombre *a*) moyen, *b*) total, de congés de maladie crédités aux fonctionnaires?

3. Le fonctionnaire doit-il épuiser ses crédits de congés dans un délai prescrit?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

1. *a*) Congés de maladie

Le Groupe des services d'imprimerie (non-surveillants) a droit à 12 jours par année. Tous les autres groupes ont 15 jours par année.

b) Congés de vacances

Niveau minimal: Les groupes de réparation de navires (en poste sur les côtes est et ouest) et le Groupe de l'imprimerie (non-surveillants) jouissent de deux semaines dès la nomination.

Niveau maximal: Le Groupe des opérations postales (commis des Postes et facteurs) a droit à sept semaines après 35 ans de service.

2. Oui.

3. Il n'existe pas de limite quant à la période pendant laquelle les employés doivent utiliser les congés de vacances qu'ils ont accumulés; toutefois, on s'attend que les employés prendront leurs jours de vacances au cours de l'année pendant laquelle ils les ont accumulés, sous réserve des exigences du service. Il y a certaines conventions collectives qui prévoient le paiement en espèces des crédits accumulés, après entente entre l'employé et la direction.

LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2231—**M. Halliday:**

1. Lors de l'étude d'une demande de prestations d'assurance-chômage, utilise-t-on des formules différentes pour chaque réclamant et, le cas échéant, combien?

2. Faut-il prouver que l'on détient un numéro d'assurance sociale pour réclamer des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Les formulaires habituellement utilisés pour le traitement de chaque demande de prestations sont les suivants: *a*) la demande de prestations; *b*) le revelé d'emploi; *c*) la feuille de travail—pour la répartition de la rémunération assurable; *d*) la décision initiale—pour l'introduction des données dans l'ordinateur; et *e*) la déclaration du prestataire.

D'autres formulaires peuvent être utilisés pour certaines demandes, selon les besoins.

2. Oui. Un prestataire doit fournir un numéro d'assurance social valide pour pouvoir faire une demande de prestations d'assurance-chômage.

CONGÉ GÉNÉRAL PROPOSÉ À L'OCCASION DU MARIAGE DE SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE GALLES ET DE LADY DIANA SPENCER, LE 29 JUILLET 1981

Question nº 2253—**M. Cossitt:**

Le gouvernement sait-il que le jour du mariage de Son Altesse Royale le prince Charles et de Lady Diana Spencer, le 29 juillet 1981, a été déclaré congé général au Royaume-Uni et, le cas échéant, envisage-t-il de faire de même au Canada?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le gouvernement est au courant que le 29 juillet 1981 a été déclaré congé général au Royaume-Uni à l'occasion du mariage de Son Altesse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer; il n'est pas prévu cependant que cette journée soit déclarée jour de congé général au Canada. En 1947 une situation semblable s'est présentée lors du mariage de Son Altesse Royale la Princesse Elizabeth et du Duc d'Edimbourg, la journée ne fut pas déclarée congé général.

RADIO-CANADA—LES PLAINTES RELATIVES À LA PROGRAMMATION

Question nº 2254—**M. Cossitt:**

1. Le Secrétaire d'État reçoit-il des plaintes au sujet de la programmation de Radio-Canada et, le cas échéant, comment y donne-t-on suite?

2. Ces plaintes sont-elles transmises à Radio-Canada et, le cas échéant, quelle suite y donne-t-on?

3. Le ministre s'occupe-t-il des erreurs, insuffisances ou lacunes de Radio-Canada et, le cas échéant, en vertu de quels pouvoirs?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question est la suivante: 1. Oui. La procédure selon laquelle on donne suite aux plaintes est décrite dans la réponse nº 2.

2. Oui. Le cabinet du ministre accuse réception des plaintes concernant la programmation et les transmet à Radio-Canada pour fin d'enquête et de résolution.

3. Selon la pratique courante, le ministre n'intervient pas dans les décisions administratives que prend Radio-Canada au sujet de sa programmation.

LES STATISTIQUES SUR LES CRIMES

Question nº 2275—**M. Greenaway:**

1. Du 1er janvier 1979 jusqu'à maintenant, combien de décès dus à des causes non naturelles ont été enregistrés chaque année au Canada et combien de *a*) suicides, *b*) meurtres ont été accomplis avec une arme à feu?

2. Pour la même période, combien de viols ont été signalés chaque année au Canada et combien de criminels ont *a*) subi un procès, *b*) été incarcérés, *c*) été libérés sous ou sans cautionnement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que: 1. Les données sur les décès attribuables aux causes non naturelles sont recueillies dans le cadre de deux programmes statistiques différents: le programme de la statistique de l'état civil qui recueille des renseignements fondés sur les certificats de décès fournis par les secrétaires du registre de la population des provinces et le programme de la statistique de l'homicide qui recueille des données de base fournies par les corps policiers du Canada. Les chiffres des deux programmes diffèrent pour deux raisons: ils sont recueillis à l'aide de deux moyens différents et sont fondées sur des définitions différentes. D'après le programme de la statistique de l'homicide, l'homicide est défini de telle sorte qu'il englobe tous les décès qu'on soupçonne d'avoir été causés par homicide (meurtre, homicide involontaire coupable et infanticide) au Canada, qu'un suspect ait été identifié ou non. Le programme ne tient pas compte des ressortissants du Canada tués dans d'autres pays. Le programme de la statistique de l'état civil ne fait pas état des termes meurtre, homicide involontaire coupable ou infanticide. Les décès sont plutôt classés comme ayant été causés par des blessures infligées par une autre personne avec l'intention de blesser ou de tuer par quelque moyen que ce soit. Les données les plus récentes provenant du programme de la statistique de l'état civil, soit la statistique préliminaire des décès pour 1979, sont les suivantes:

Nombre de décès dus à des causes non naturelles, 16,556 (y figurent les décès causés par les événements, circonstances et conditions du milieu).

Décès dus aux suicides et tentatives de suicide, 3,357.

Décès dus aux suicides et tentatives de suicides par arme à feu, 1,085.

Décès dus aux homicides et tentatives d'homicide, 583 (y figurent les blessures infligées par une autre personne avec l'intention de blesser ou de tuer par quelque moyen que ce soit. Ne comprend pas les blessures résultant de l'intervention de la police ou d'une guerre).

Décès dus aux homicides et tentatives d'homicide résultant de voies de fait à l'aide d'armes à feu, 183.

Les données du programme de la statistique de l'homicide sont les suivantes: en 1979, au Canada, il y a eu 579 affaires d'homicide qui ont fait 631 victimes. 33 p. 100 (207) des homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu. Parmi ces 207 homicides, 44 p. 100 (91) ont été commis au moyen d'un rifle; 22 p. 100 (45) au moyen d'un fusil de chasse; 25 p. 100 (52) à l'aide d'une arme de poing; 2 p. 100 (4) au moyen d'un rifle ou fusil de chasse à canon tronqué; et 7 p. 100 (15) à l'aide d'une arme de nature inconnue. Les chiffres correspondants pour 1980 ne sont pas encore parus; cependant selon les chiffres préliminaires pour les neuf premiers mois de 1980, le nombre d'homicides a accusé une baisse de 15 p. 100 par rapport à la même période de 1979. Au cours de la dernière décennie, le pourcentage d'homicides commis à l'aide d'armes à feu est tombé de 47 p. 100 en 1974 à 33 p. 100 en 1979.

2. En 1979, 3,388 viols ont été déclarés à la police ou étaient connus d'elle. La police a jugé près du tiers de ces viols non fondés (c'est-à-dire qu'aucune infraction n'avait été commise); le nombre réel de viols s'établissait donc à 2,291. En raison de la méthode utilisée pour la totalisation statistique des crimes au Canada, il ne s'agit là que de chiffres approximatifs.

a) 1,110 adultes et 42 jeunes ont été inculpés de viol en 1979, et la majorité de ceux-ci ont été traduits en justice, mais on n'en connaît pas le nombre exact.

b) On ne dispose pas de statistiques nationales sur le nombre de personnes incarcérées reconnues coupables de viol, ni sur le nombre de personnes inculpées de viols et libérées sous ou sans cautionnement.

LA TROUSSE DE MODIFICATION—LES BRÛLEURS À L'HUILE

Question nº 2283—**M. Herbert:**

1. De concert avec l'Association canadienne de normalisation, a-t-on fait l'essai d'une trousse de modification destinée à améliorer l'efficacité des brûleurs à l'huile?

2. A-t-on lancé une campagne de publicité et de promotion pour informer le public au sujet de cette trousse et de ses avantages?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Oui.

2. Les renseignements relatifs à cette trousse ont été préparés et seront rendus publics en mai en même temps que les renseignements sur le Programme canadien de remplacement du pétrole.

LES COURS DE LANGUE

Question nº 2292—**M. Herbert:**

Au cours des cinq dernières années, combien le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il consacré à la prestation de cours *a*) de français à des résidents anglophones du Québec, *b*) d'anglais à des résidents francophones de toutes les provinces et des territoires, à l'exception du Québec, *c*) d'anglais ou de français aux immigrants installés au Québec et qui ne parlent pas français ou installés hors du Québec et qui ne parlent pas anglais?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Au cours des cinq dernières années, la Commission a consacré *a*) $2,436,804 pour des cours de français à plein temps dans le cas de résidents anglophones du Québec, *b*) $2,115,722 pour des cours d'anglais à plein temps destinés aux résidents francophones de toutes les provinces, à l'exception du Québec et *c*) $34,759,978 pour des cours de français dispensés aux immigrants installés au Québec et qui ne parlent pas français, et $45,363,443 pour des cours d'anglais destinés aux immigrants installés dans les autres provinces et territoires et qui ne parlent pas anglais.

Questions au Feuilleton

NOTA: Les dépenses précitées ne comprennent ni les allocations de formation ni les autres sommes dépensées au titre du soutien du revenu qui ont été versées aux immigrants qui ont suivi un cours de langue.

LE DÉPLACEMENT DE BISONS D'ATHABASCA D'ALBERTA EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2294—**M. Scott (Hamilton-Wentworth):**

1. Parcs Canada a-t-il déplacé 65 bisons d'Athabasca du parc national Wood Buffalo en Alberta vers un nouveau parc situé sur la rivière Nahanni-sud, au nord de Fort Nelson (C.-B.) et, le cas échéant, *a*) à quel prix, *b*) pourquoi?

2. Des hauts fonctionnaires de Parcs Canada ou d'autres ministères se rendent-ils périodiquement au parc en avion et, le cas échéant, pourquoi?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Le Service canadien de la faune a déplacé 28 bisons d'Athabasca du parc national d'Elk Island (Alberta) jusqu'aux environs de Nahanni Butte, au nord de Fort-Liard (Territoires du Nord-Ouest). Cet endroit est situé à proximité du parc national de Nahanni, hors des limites de celui-ci.

a) Environ $12,000 (consentis par le Fonds mondial pour la Nature (Canada)).

b) Pour réintroduire le bison d'Athabasca, qui est en danger d'extinction, dans son territoire naturel.

2. Non.

LES PROGRAMMES DE FORMATION DE TRAVAILLEURS FORESTIERS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2301—**M. Howie:**

Le gouvernement subventionne-t-il des programmes de formation de travailleurs forestiers au Nouveau-Brunswick et, le cas échéant, quel en est le détail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui. Au cours des trois dernières années, 106 contrats de formation industrielle ont été signés avec des employeurs du Nouveau-Brunswick aux termes du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada en vue de former 476 travailleurs forestiers dans des cours comme: chauffeur de camion, mécanicien d'entretien, conducteur de matériel lourd, formation des instructeurs et perfectionnement des compétences de surveillance. Ces programmes de formation ont coûté environ $300,000 au Canada. De plus, aux termes du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada (formation en établissement), 654 personnes ont suivi des cours en vue de devenir travailleurs forestiers et bûcherons, ce qui représente des dépenses de $968,391.

LE MANUEL PRÉCISANT COMMENT L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DES MINISTÈRES DOIT ÊTRE FORMULÉE

Question nº 2311—**M. Herbert:**

La direction de l'évaluation des programmes du bureau du contrôleur général a-t-elle préparé un manuel précisant comment l'évaluation des politiques des ministères doit être formulée et comment la politique doit être mise en œuvre et, le cas échéant, est-il à la disposition du public?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): La Direction de l'évaluation des programmes du Bureau du contrôleur général en est à la fin de la rédaction, de la traduction et de l'impression du «Guides sur la fonction d'évaluation des programmes dans les ministères et les organismes fédéraux». Ce document sera disponible d'ici peu, et j'en enverrai une copie à tous les députés dès que possible. Ce guide donne les bases pour la formulation des politiques d'évaluation des ministères ainsi que les lignes directrices et des suggestions pour la mise en œuvre de l'évaluation des programmes.

LA BANQUE D'ŒUVRE D'ART—LA LOCATION

Question nº 2366—**M. Nielsen:**

1. Des ministres ont-ils à leur résidence personnelle des œuvres d'art: gravures, peintures et sculptures, provenant de la Banque d'œuvres d'art et, le cas échéant et au 1er avril 1981, *a*) lesquels, *b*) combien d'œuvres?

2. Le *a*) ministère des Communications, *b*) ministre d'État (Mines) louent-ils à leurs frais de telles œuvres et, le cas échéant, combien avaient-ils payé le 1er avril 1981?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question est comme suit: 1. Non.

2. Sans objet.

LES ANCIENS DES BANDES INDIENNES DU YUKON

Question nº 2367—**M. Nielsen:**

Les Indiens du Yukon touchent-ils des prestations en vertu du Programme d'indemnisation des anciens et, le cas échéant, combien d'entre eux?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, les anciens des bandes indiennes du Yukon touchent actuellement des prestations en vertu d'une entente sur un régime temporaire d'indemnisation des anciens des bandes indiennes du Yukon conclue entre le gouvernement du Canada et le Conseil des Indiens du Yukon. Le 8 avril 1981, le Conseil des Indiens du Yukon a indiqué que 355 noms figuraient sur sa liste d'anciens admissibles.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si les questions nos 1623 et 2174 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 1623 et 2174 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

INTERIMCO LIMITED—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

Question nº 1623—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 76 stipulant qu'Interimco Limited a reçu de l'aide pour soumissionner pour des projets d'investissement à l'étranger et que les projets sont «confidentiels», *a*) quel genre d'aide constituent les fortes sommes d'argent dépensées, et une partie de ces fonds a-t-elle été versée à des agents étrangers, représentants, etc.?

2. Après le dépôt d'une soumission pour un projet précis, pourquoi ne révélerait-on pas le projet au public lorsque, dans un certain nombre de cas, l'aide gouvernementale, constituée de fonds publics, s'élève à plusieurs milliers de dollars?

3. Le gouvernement adoptera-t-il une politique plus ouverte à l'avenir et, sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE BIO-MÉDICALE

Question nº 2174—**M. Herbert:**

1. L'an dernier, le gouvernement a-t-il subventionné la recherche bio-médicale et, le cas échéant, *a*) pour quel montant, *b*) qui et de quel montant dans chaque cas?

2. Quel budget est prévu pour l'an prochain?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des questions nºs 2178 et 2224 marquées d'un astérisque.

[*Traduction*]

* LES SUBVENTIONS DE FORMATION À L'ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE L'AUTOMOBILE DU CANADA

Question nº 2178—**M. Dinsdale:**

1. Les délégués de l'Ontario aux ateliers sur l'orientation des consommateurs qu'a parrainés l'Association des industries de l'automobile du Canada étaient-ils subventionnés par les services de la Main-d'œuvre et, le cas échéant, pourquoi?

2. Les délégués du Manitoba étaient-ils subventionnés par les services de la Main-d'œuvre et, sinon, pourquoi?

3. De quelles provinces provenaient les délégués qui *a*) ont reçu, *b*) n'ont pas reçu de subventions?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la réponse à la question marquée d'un astérisque nº 2178 est la suivante. 1. Oui. Une aide financière a été fournie aux termes du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada. La plupart des entreprises participantes étaient de petite taille et n'étaient pas en mesure de mettre sur pied et d'exploiter leurs propres programmes de formation. L'Association a fait office de catalyseur en faisant valoir à ces employeurs la valeur de la formation des employés, et l'aide fournie par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada leur a permis de participer.

2. Non. Au Manitoba, la plupart des sociétés membres reçoivent déjà de l'aide pour des programmes de formation ayant une plus grande priorité et de nature plus complète, comme de la formation de longue durée pour les mécaniciens d'automobiles, les réparateurs de carrosserie et les préposés aux pièces.

3. *a*) Nouveau-Brunswick Alberta
Saskatchewan Colombie-Britannique

Jeunes contrevenants—Loi

b) Terre-Neuve Québec
Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard

● (1510)

* IKO INDUSTRIES LTD.—LES LETTRES DÉCHIQUETÉES

Question nº 2224—**M. Dinsdale:**

1. Mlle Suzanne Evans de la société IKO Industries Ltd. de Brampton (Ont.) a-t-elle découvert environ 100 lettres sur le point d'être déchiquetées à cette usine et, le cas échéant, y avait-il des cartes de Noël du premier ministre?

2. L'agent d'information du Centre principal d'acheminement de Toronto, Debbie McManus, a-t-elle déclaré: «On ne sait vraiment pas comment ces lettres ont pu aboutir à cette usine de recyclage»?

3. A-t-on enquêté sur cette affaire et, le cas échéant, quels sont les résultats de l'enquête?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, la réponse à chacune des trois parties de la question marquée d'un astérisque nº 2224 est oui. Une enquête spéciale a été menée, mais les enquêteurs n'ont pas pu établir comment ce courrier est parvenu à l'usine de recyclage.

[*Français*]

M. Evans: Madame le Président, je suggère que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

La Chambre l'étude, interrompue le mercredi 15 avril, de la motion de M. Kaplan: Que le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat de deuxième lecture de ce projet de loi important, le premier d'importance majeure sur le plan de la justice sociale dont la Chambre soit saisie depuis plus de trois décennies, je dois dire que je déplore l'absence ici cet après-midi du ministre au nom de qui le bill est inscrit et qui jouera un rôle de premier plan dans son administration et les négociations avec les gouvernements des provinces. Ce ministre aura en outre beaucoup à faire lors de l'étude du bill au comité. J'en suis étonné, même plus, stupéfait, d'autant plus que le ministre et le gouvernement se sont empressés, tout juste avant le congé de Pâques, d'exploiter la situation, du moins aux yeux d'un grand nombre d'entre nous, en présentant le projet de loi alors qu'ils savaient que le comité de la justice était occupé à examiner une autre mesure législative importante, et que le ministre du moins me savait à l'extérieur d'Ottawa avec quelques-uns de ses propres collègues. Oui, je m'étonne vraiment qu'il ne soit pas ici présent à la Chambre cet après-midi pour écouter le débat sur ce bill important.

Pour ce qui est du débat qui s'est tenu le 15 avril dernier, je me trouve dans une situation un peu gênante. Au moins quatre des intervenants cet après-midi-là ont très bien décrit certaines dispositions très complexes du bill et quelques-unes de ses répercussions une fois le bill adopté. Je ne dis pas lorsqu'il aura été adopté ou s'il est adopté; je dis une fois adopté, car la position de notre parti a sûrement été expliquée clairement lors de ces quatre discours du 15 avril. Le gouvernement sait sûrement, sans l'ombre d'un doute, comme le pays tout entier, j'espère, que nous sommes entièrement d'accord sur le principe de ce projet de loi.

J'ai trouvé que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui a été le premier à prendre la parole de notre côté a très bien exposé les différentes parties de ce bill. Il a analysé ce projet de loi dans son ensemble et nous en a donné un aperçu schématique. J'ai vraiment trouvé que compte tenu du très bref préavis qui a été donné, et surtout compte tenu de la façon plutôt particulière dont le solliciteur général (M. Kaplan) a déposé ce bill, déclarant qu'il devrait être adopté après un ou deux discours, ce qui n'est évidemment pas ce qu'il convient de faire, le député de Saskatoon-Ouest a accompli un travail admirable. Il a si bien traité la question que je me retrouve un peu à court d'arguments cet après-midi.

J'ai trouvé que le discours du député de Halifax-Ouest (M. Crosby) avait été particulièrement utile à la Chambre car c'est le point de vue d'une personne qui a dû affronter sur le plan pratique, dans les tribunaux de notre pays, les problèmes découlant de la loi actuelle.

En tant qu'étranger à la profession juridique, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) m'a semblé exprimer un point de vue particulièrement intéressant. Enfin, mon bon ami, le député de Perth (M. Jarvis), qui est par ailleurs un avocat très compétent, a conclu cette journée de débat avec beaucoup de brio à mon avis.

Je veux aborder quelques points seulement et je m'efforcerai d'être bref. Tout d'abord, je trouve inexcusable que le gouvernement ait tant tardé à présenter ce projet de loi. Permettez-moi de citer une remarque, à la fois sotte et inadmissible à mon avis, que le solliciteur général a faite en ouvrant le débat à la Chambre le 15 avril dernier, en mon absence soit dit en passant. Voici ce qu'il a dit:

> A cause du nombre de solliciteurs généraux qui se sont succédé depuis cinq ou six ans, aucun des titulaires n'a été en mesure d'examiner les dispositions de la loi et de présenter un bill qu'il aurait été en mesure d'expliquer, de défendre et de discuter avec les autorités provinciales.

J'ignore si le solliciteur général songeait uniquement à ses collègues libéraux qui l'ont précédé au poste de solliciteur général, et c'était d'ailleurs peut-être le cas, mais mon sens de la justice me porte à croire que tous ceux qui ont exercé cette fonction depuis dix ans ont participé à l'élaboration de ce projet de loi. Le bill dont nous sommes actuellement saisis est presque identique à celui que j'avais moi-même, à titre de solliciteur général, proposé aux gouvernements provinciaux et présenté à la Chambre à l'automne de 1979.

En effet, après un examen minutieux du bill, j'ai constaté qu'il était exactement le même que celui qu'avait présenté le gouvernement conservateur à l'automne de 1979, sauf pour un point majeur et quelques exceptions mineures. Ces dernières sont de nature strictement administrative et j'avoue qu'elles rendent cette mesure plus efficace et qu'elles constituent par conséquent une amélioration. Elles concernent des détails purement administratifs et portent sur le libellé des dispositions concernant le caractère privé des procès, la revue des décisions, ainsi que les dossiers et l'accès aux dossiers des jeunes contrevenants. Ce sont là les seuls changements apportés à la proposition du gouvernement Clark à l'automne de 1979, sauf une autre exception majeure sur laquelle je reviendrai tantôt.

Par conséquent, je trouve qu'il est tout à fait exceptionnel et presque insultant que le solliciteur général actuel, au cours de ses remarques préliminaires à la Chambre à propos de cette première loi importante en matière de justice sociale depuis trois décennies, tente d'adopter l'attitude partisanne qu'il a prise, me dénigrant comme son prédecesseur dans cette fonction ainsi que ses propres collègues de son côté de la Chambre qui l'ont également précédé à ce poste.

Le fait est que le bill dont la Chambre est maintenant saisie, le bill C-61, est, à toutes fins utiles, celui-là même que j'ai rédigé au cours de l'été de 1979 quand j'occupais le poste de solliciteur général. Je pourrais ajouter que je me suis efforcé de donner la priorité à ce bill afin de m'assurer que la Chambre des communes serait alors mise au courant de ce qui se passait, et de m'assurer qu'à toutes les étapes de la rédaction du bill les provinces, qui sont tellement touchées par les conséquences de cette mesure et qui devront inévitablement en porter presque tout le fardeau, seraient tenues au fait. Assurément, le bill que j'avais rédigé et le bill présenté par le solliciteur général actuel sont presque identiques, exception faite d'un aspect significatif. A mon sens, cet aspect significatif constitue une faille désastreuse du bill et je l'ai décrite auparavant.

● (1520)

Si la présidence me le permet, j'espère parvenir aujourd'hui à corriger cette lacune fatale du bill. Je tiens à faire ressortir deux choses. Je serai bref. La première est que le bill devra faire l'objet d'une étude exhaustive en comité de la part de tous les députés qui tiennent à la justice sociale au Canada ou qui œuvrent dans ce domaine, mais surtout que le comité permanent de la justice et des questions juridiques devra fournir aux représentants des provinces l'occasion de venir faire des suggestions et formuler leurs critiques.

Je sais que le gouvernement peut invoquer entre autres excuses celle que les négociations et entretiens entre le fédéral et les provinces au sujet de ce projet de loi, ou, devrais-je dire, de ce projet de réforme, durent depuis près de dix ans. C'est vrai. Mais la Chambre doit reconnaître que ce bill aura des conséquences beaucoup plus nombreuses sur les provinces et leurs trésors respectifs ainsi que sur l'administration de la justice dans chacune qu'il n'en aura sur le gouvernement fédéral, ses agences et son trésor.

Il sera indispensable que notre comité permanent de la justice et des questions juridiques veille à ce que les provinces aient toute possibilité de se faire entendre, parce qu'elles en ont long à dire. Il y a des divergences de vues. Elles ont des avis différents à exposer, mais je pense que nous avons ici des devoirs envers la population, envers les jeunes qui, plus tard, auront des difficultés avec la loi, et surtout envers les contribuables pour lesquels ce bill va avoir de très importantes conséquences. Il faut que les gouvernements provinciaux aient toute possibilité de se présenter devant ce comité, de même—comme cela va de soi, est-il besoin de le dire—que les nombreux organismes para-publics et privés qui s'occupent des jeunes contrevenants et des jeunes en général. J'espère qu'eux aussi auront toute possibilité de se faire entendre.

Malgré les négociations, les représentants provinciaux devraient avoir la possibilité de se présenter devant le comité pour y exposer leurs observations, car les conséquences financières de ce bill sont telles que les services du ministre actuel ne savent ou ne comprennent peut-être pas vraiment tout ce qu'il entraîne pour les provinces sur le plan financier.

Qu'est-ce que cela va entraîner par exemple pour le régime d'assistance publique du Canada au niveau des versements à faire au titre des jeunes contrevenants, du bien-être des enfants ou des jeunes Canadiens en général? Ici à Ottawa, il est facile d'apprendre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que la totalité des versements effectués aux provinces au titre du bien-être des enfants, parmi lesquels s'inscrivent les jeunes contrevenants, s'est élevée à près de 80 millions en 1978-1979. Je m'étonne fort que personne au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ni à notre connaisance dans le reste de l'administration fédérale, ne puisse nous dire au juste quel est le pourcentage de ces 80 millions qui a été consacré en 1978-1979 aux jeunes qui ont eu des difficultés avec le droit criminel. Il est pourtant évident que cet argent a été en grande partie versé par l'intermédiaire des administrations provinciales et des innombrables services provinciaux qui s'occupent du bien-être des enfants et des versements concernant les jeunes qui sont venus en conflit avec le droit criminel. Je reviens sur ce chiffre de 80 millions par année. Je soupçonne que le montant actuellement versé aux provinces dans le cadre de la péréquation fédérale au titre du Régime d'assistance publique du Canada dépasse ce chiffre de 80 millions par an.

De toute évidence, ce projet de loi va modifier sensiblement ces paiements, puisqu'il modifie la loi de fond en comble. J'espère qu'un jour ou l'autre nous obtiendrons une réponse d'une personne sensée des banquettes ministérielles, que nous connaîtrons enfin ces chiffres et que nous saurons exactement combien on a payé, par exemple au cours des dix dernières années, sous forme de paiements de transfert aux provinces pour le bien-être des enfants aux termes du régime d'assistance publique du Canada. J'espère que nous saurons ce qu'il adviendra de ces paiements aux termes de ce projet de loi. Si le ministre, le secrétaire parlementaire et leurs collaborateurs ont fait leur travail, ils doivent bien connaître ces chiffres par cœur et doivent être en mesure de nous les donner.

Un autre grave problème financier touche à la fois le Trésor fédéral et les Trésors des provinces. Je suis certain que Votre Honneur sait qu'il existe actuellement des ententes spéciales sur les jeunes délinquants avec quatre provinces canadiennes. En effet, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et les gouvernements de quatre provinces ont conclu il y a un certain temps des ententes au sujet des jeunes contrevenants. Ces ententes prévoient que le gouvernement fédéral verse à ces provinces des paiements de transfert afin de les aider à administrer cet important programme.

Uniquement au cours des trois dernières années, par exemple, le Nouveau-Brunswick a touché 1 million et demi de dollars. En deux ans, le Yukon a reçu $750,000. En une seule année, le Québec a touché plus de 38 millions de dollars—il s'agit en fait d'un paiement partiel rétroactif à 1974. Ma propre province de l'Ontario a reçu ces trois dernières années plus de 50 millions de dollars en paiements du gouvernement fédéral pour les jeunes contrevenants. Je répète que je ne cite ces chiffres que pour faire ressortir les incidences financières—et certaines de ces incidences seulement—du projet de loi à l'égard du Trésor fédéral et des Trésors des provinces.

Ce projet de loi est loin d'être insignifiant. Il est très important en termes de justice sociale, et il est d'une extrême importance en ce qui a trait aux coûts administratifs et aux paiements de transfert entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces.

Je pense aussi que le ministre actuel a négligé une autre question à propos des frais des provinces, et c'est celle de l'aide juridique financée et administrée par ces dernières. Une disposition secondaire-principale de ce bill—si je puis dire—porte sur le droit des jeunes contrevenants à bénéficier des services d'un avocat. C'est là un droit qu'on ne leur accordait pas auparavant. C'est un article important du bill. Le droit des jeunes contrevenants à un avocat n'est pas un privilège mais bien un droit qu'ils peuvent exercer s'ils souhaitent être représentés par leur avocat devant les tribunaux.

Pour être tout à fait franc, j'ai été étonné que le ministre n'en parle pas lorsqu'il a fait un exposé général de position sur ce bill, mais j'aimerais avoir une idée de l'incidence que cette disposition aura sur les différents fonds provinciaux affectés à l'aide juridique ainsi que sur l'administration de l'aide juridique dans tout le pays. A-t-on informé les provinces de cet article et des conséquences qu'il peut avoir sur les trésors provinciaux? Les provinces sont-elles informées de la situation dans laquelle le gouvernement fédéral les place avec cette mesure législative importante, mais nécessaire? Je ne le sais pas. Je ne le sais pas parce que le ministre n'a pas jugé bon de nous dire s'il le sait ou non, et dans l'affirmative, ce qu'il sait au juste.

Le dernier point que je veux faire ressortir a trait à la principale grande faiblesse de cette mesure. Comme je l'ai déjà dit, ce bill correspond dans tous ces aspects importants à celui que le gouvernement Clark avait préparé et était prêt à présenter au cours de l'hiver 1980. En effet, nous étions sur le point de le présenter aux gouvernements provinciaux et à la Chambre—car nous l'avions promis à l'automne 1979—au cours de l'hiver 1980, si nous étions restés au pouvoir, sauf un article, qui est d'importance fondamentale pour l'ensemble du bill.

● (1530)

Ce bill est une refonte de la loi actuelle. Cette nouvelle mesure législative servira dans les cas où des jeunes gens contreviennent au droit criminel. Ce concept doit être incorporé dans la définition de jeune contrevenant, ce qui changera toute l'approche. Au lieu de faire varier les âges d'une province à l'autre comme à l'heure actuelle, ce qui transforme le pays en un échiquier ou en une courte-pointe inextricable, il me semblait déjà, en 1979, lorsque j'ai insisté pour faire adopter une mesure de ce genre, que la réforme ne serait véritable que si le bill uniformisait la définition du jeune contrevenant d'un bout à l'autre du pays, de l'Île du Cap Breton à l'Île de Vancouver.

Il est évidemment essentiel que le droit criminel soit uniforme partout au pays. Autrement, rien ne justifie qu'il relève du gouvernement fédéral, d'autant plus que son administration incombe surtout aux provinces. Le droit criminel doit évidemment être uniforme dans notre pays. Les gens doivent être égaux aux yeux de la justice lorsqu'ils comparaissent devant les tribunaux du pays.

L'un des principaux défauts du système à l'heure actuelle en ce qui concerne les jeunes délinquants, les jeunes qui contreviennent au code criminel, tient au fait qu'ils ne sont pas traités de la même façon dans toutes les régions. Je signale ce fait à votre attention, monsieur l'Orateur, car je sais qu'à titre de député d'une circonscription de la région d'Ottawa vous avez dû vous heurter à cette difficulté dans votre travail de député. Un jeune de 17 ans qui commet, exactement dans les mêmes circonstances, une infraction d'un côté de l'Outaouais sera traité bien différemment aux yeux de la loi et devant les tribunaux qu'un autre qui commet la même infraction de l'autre côté de la rivière, tout simplement à cause de la différence concernant l'âge dans les dispositions des diverses lois provinciales.

Voici les différences qui existent à l'heure actuelle: au Québec et au Manitoba, l'âge maximum pour être considéré comme délinquant juvénile est de 18 ans. En Colombie-Britannique, la limite est de 17 ans. A Terre-Neuve, où la loi sur les jeunes délinquants n'est pas en vigueur mais où il existe une loi provinciale à cet égard, l'âge maximum est de seize ans et demi. Dans toutes les autres provinces et les territoires, la limite est de 16 ans.

Pour tout dire, j'avais des raisons d'ordre tactique pour présenter le projet de loi que j'ai présenté quand M. Clark était premier ministre. Dans la plupart des provinces, l'âge maximum pour être considéré comme jeune délinquant est de 16 ans. La majorité des provinces trouvent qu'il faudrait prévoir une seule limite pour tout le pays dans les nouvelles dispositions. Ce n'est pas de moi que cela vient, mais de mes prédécesseurs, et tout l'honneur leur revient. Il fallait bien que quelqu'un se décide. Il fallait bien que quelqu'un propose d'adopter une limite uniforme. Autrement, à mon avis, l'objectif poursuivi par cette réforme de la loi n'aurait plus aucune raison d'être.

J'ai donc retenu l'âge de 16 ans comme âge maximum dans le projet de loi que j'ai présenté en 1979. La raison de ce choix fut tout simplement que la majorité des gouvernements provinciaux en étaient partisans et que, si suffisamment de raisons avaient été invoquées dans le cadre du débat public qui devait se dérouler à la Chambre et au comité, si des raisons contraignantes et directes étaient avancées par les quelques provinces qui s'y opposaient—et cela d'une façon susceptible d'influer sur l'opinion publique et les députés—nous aurions pu alors, nous le gouvernement fédéral, battre quelque peu en retraite et parvenir à un compromis en choisissant l'âge de 17 ans. Dans la pire des hypothèses, j'étais même prêt à accepter l'âge de 18 ans. Mais à vrai dire, je n'attachais pas vraiment d'importance au fait que ce soit 16, 17 ou 18 ans.

L'âge de la majorité au Canada constitue de toute façon un choix arbitraire. Il n'y a pas de raison logique expliquant le choix de l'âge de 21, 35, 18 ou 16 ans dans la plupart de nos dispositions réglementaires. Cela n'est habituellement pas fondée sur des données techniques ou scientifiques. Ces chiffres n'ont aucune signification, comme si on les avait tirés au hasard. Peu m'importait que ce fût 16, 17 ou 18. Pour être franc avec vous, monsieur l'Orateur, je ne m'en soucie guère encore aujourd'hui. Mais ce qui m'intéresse vraiment c'est que tous les habitants du pays soient égaux aux yeux de la loi. C'est là le principe fondamental de cette mesure législative et c'est pourquoi je voulais établir un âge uniforme.

Le solliciteur général actuel a tout bonnement . . .

M. Hnatyshyn: Où qu'il se trouve!

M. Lawrence: . . . chambardé ce principe. Je pense qu'il a fondamentalement changé le principe que j'étais disposé à adopter en 1979, car il statue que l'âge est 18, à moins que n'importe qu'elle province ne décide de se retirer. Nombre de gens ont signalé qu'il était nuisible et néfaste de permettre aux gouvernements provinciaux de se soustraire à l'application d'importantes lois canadiennes, et pourtant c'est exactement ce que font le gouvernement et le solliciteur général actuels.

M. Nowlan: Ils le font quand cela les arrange.

M. Lawrence: Il s'agit là d'une idée stupide et presque inconcevable à mes yeux, qui va à l'encontre des principes fondamentaux et de l'essence même de cette réforme de la loi, dont l'objectif doit être de créer l'égalité absolue des citoyens devant les tribunaux et le Code pénal du Canada. A mon avis, cette définition est une lacune fondamentale, une erreur fatale qui ruine le bill tout entier. Je voudrais parler avec toute l'émotion, la passion et la logique dont je suis capable pour tenter de convaincre la Chambre qu'il s'agit d'une erreur fatale et qu'il faut absolument modifier le projet de loi.

Je sais, monsieur l'Orateur, que la présentation d'amendements à l'étape de la deuxième lecture suscite de graves difficultés à la Chambre. Cela ne s'est fait qu'une ou deux fois depuis huit ou neuf ans que je siège à la Chambre, et j'ai réussi moi-même à le faire une fois; mais cela ne s'est fait qu'une ou deux fois, sauf erreur. Je suis convaincu que l'actuel solliciteur général a réussi à détruire l'essence même et les principes fondamentaux du projet de loi, qui veulent qu'aux yeux du Code pénal tous soient égaux devant la loi et soient traités sur le même pied.

Je crois, Votre Honneur, qu'il s'agit d'un principe très important, et je ne vous demande pas de me croire sur parole. De très nombreux organismes privés qui ont étudié ce bill ces derniers mois sont du même avis. Tout dernièrement, j'ai appris que le barreau du Manitoba avait adopté une position semblable, estimant qu'il s'agit d'une excellente réforme de la loi mais que le solliciteur général n'a pas osé aller jusqu'au bout. Il s'est débiné. Il a reculé à propos de cette question d'âge maximal.

J'attache beaucoup d'importance à cette question. Je crois que cela touche l'essence même et les principes du bill, et je voudrais donc proposer maintenant un amendement mûrement réfléchi que j'invite Votre Honneur à accepter.

Une voix: A quelle page?

● (1540)

M. Lawrence: C'est une motion relative au projet de loi et non pas une de ses dispositions. Nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que l'on supprime tous les mots après le mot «Que» et y substitue ce qui suit:

«la Chambre refuse d'adopter en deuxième lecture le bill C-61, loi sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, parce que le bill rejette le principe fondamental que tous les citoyens sont égaux devant la loi en précisant que la loi s'appliquera à différents groupes d'âge selon la province».

M. l'Orateur adjoint: La présidence va mettre à l'étude l'amendement proposé par le député.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet de la loi sur les jeunes contrevenants et sur la façon dont nous traitons les jeunes de notre société aux prises avec la justice criminelle. Je rappellerai d'abord, principalement au député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), que notre porte-parole le député de Burnaby (M. Robinson), a déjà indiqué quelle était la position de notre parti vis-à-vis de ce projet de loi.

Le premier objet de la mesure législative est d'établir une distinction entre un jeune contrevenant et toute autre personne qui enfreint le Code criminel, et puisque la loi sur les jeunes contrevenants s'appliquera à un groupe déterminé de personnes et le Code criminel à d'autres, il est tout à fait normal que le bill offre une définition formelle d'un jeune contrevenant. J'applaudis le député de Durham-Northumberland de s'être opposé à une notion aussi élastique des droits. Je l'accueille dans notre camp. Car, à supposer que la Cour suprême se prononce sur la résolution de manière à ce que nous soyons dotés d'une charte des droits, étant donné que le projet de loi omet de définir en quoi consiste un jeune contrevenant et stipule qu'une personne pourra être soumise au Code criminel en Ontario mais non au Manitoba, une pareille attitude va sûrement à l'encontre de l'article 15 de la charte. La charte stipule sans équivoque que toute discrimination fondée sur l'âge est interdite.

Si nous acceptons le fait que le gouvernement fédéral est habilité à définir l'expression «jeune contrevenant» et à établir la différence entre les personnes qui sont assujetties au Code criminel et celles qui ne le sont pas, alors cela ne pose pas de problèmes. Il me semble en effet que l'élaboration de lois en matière de justice criminelle relève précisément et explicitement de la compétence du gouvernement fédéral. J'estime que toutes les parties doivent accepter ce fait car il figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Même sans charte des droits, je pense que l'on peut affirmer avec raison—et je suis personnellement de cet avis depuis fort longtemps—qu'une définition variable du «jeune délinquant» constitue en soi un problème compte tenu de la constitution actuelle.

Je vais tenter d'expliquer à la Chambre en quelques instants ce qui, selon moi, est en jeu en l'occurrence. Avant 1908, il y avait—et il continue d'y avoir—quantité de lois provinciales sur le bien-être des enfants qui tentaient de régler les problèmes de jeunes qui, de l'avis de la collectivité où ils vivaient, devaient être soumis à une certaine surveillance, outre celle de leurs parents ou de leur famille. Il est généralement admis que le Code criminel s'applique aux infractions commises contre ses dispositions par n'importe quel individu, quel que soit son âge. Si l'on se reporte aux causes jugées en vertu de la *common law* au XVII^{e}, XVIII^{e} et XIX^{e} siècle, on constate que c'était là de bien tristes situations. A l'époque, des enfants de dix et onze ans étaient pendus pour vol. L'histoire de la justice criminelle est remplie d'exemples d'injustices incroyables commises à l'endroit d'enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de la maturité. Ces enfants étaient punis avec une sévérité incroyable aux termes du Code criminel soit parce qu'ils avaient enfreint les dispositions du Code ou de la *common law*.

Au début du XX^{e} siècle, un mouvement de réforme s'est fait sentir un peu partout, et notamment au Canada. Les tenants de cette réforme affirmaient que les enfants devaient être protégés et qu'il fallait concevoir pour eux un système de lois et de justice particulier. Selon eux, les enfants devaient être traités différemment parce qu'ils sont des enfants et ne peuvent être tenus responsables de leurs actes. La reconnaissance par l'inculpé de sa responsabilité des faits qui lui sont reprochés est à la base même du système pénal ds notre société. La notion de responsabilité et de châtiment ne se révèle utile que dans le contexte de la reconnaissance par l'inculpé de sa responsabilité dans l'affaire. Cela fait partie de la fibre morale de notre système en matière de justice pénale.

La loi sur les jeunes délinquants a été adoptée en 1908. Les amendements qui y ont été apportés ultérieurement ont entraîné un certain nombre de difficultés. En remplaçant la notion de responsabilité criminelle par la responsabilité du père ou de la mère, nous avons privé le délinquant de certains droits. De toute évidence, les droits vont de pair avec les responsabilités. Dans un certain sens, nous avons remplacé la responsabilité de l'enfant par celle de l'État bienfaiteur.

Ce faisant, certaines de nos initiatives se sont révélées heureuses et d'autres, malencontreuses. D'un point de vue positif, nous avons manifestement favorisé les intérêts des jeunes. Nous avons épargné à nos enfants la justice pénale jusqu'à ce que ce soit absolument inévitable pour des raisons d'âge. Toutefois, cette initiative a entraîné certaines difficultés, dont la plus importante est la suivante: la loi sur les jeunes délinquants prévoit certaines catégories d'infractions en fonction de la situation de l'accusé. En d'autres mots, les faits n'ont pas d'importance, et ce qui compte c'est dans quelle catégorie on entre.

Si je ne m'abuse, les députés de tous les partis ont fait état de cette notion. Si le tribunal des jeunes décide de considérer un enfant comme étant un jeune délinquant en raison de son comportement, de sa position sociale, ou du milieu qu'il fréquente, ou encore pour la raison qu'il y a eu du vandalisme dans la région où il vit, ce tribunal n'a pas à être persuadé que l'enfant en question a bel et bien commis une infraction; en effet, il peut décider que comme l'enfant vagabondait dans la rue au lieu d'être à la maison, ce dernier est un jeune délinquant et il y aurait lieu de le punir d'une façon ou d'une autre. Cette notion d'infraction à la loi nous paraît de toute évidence inacceptable. Elle prive de certains droits des enfants qui, après tous, ne sont que de fort jeunes personnes. Il s'écarte de la notion de responsabilité qui, comme je l'ai dit, est l'essence du système judiciaire pénal tel qu'il a été institué.

● (1550)

Je dois cependant dire que que ce n'était pas là le seul problème que posait la loi sur les jeunes délinquants. Cette loi créait de nombreuses difficultés dans l'administration de la justice et au chapitre de la responsabilité des provinces, sujet sur lequel je ne veux pas m'attarder. La loi, créait des problèmes car on ne savait pas dans quel centre de détention on devait placer les coupables ni à la garde de qui on devait les confier, et ces problèmes étaient encore aggravés par le fait que tous ceux qui avaient affaire à ce système avaient de moins en moins de respect pour lui. Il y avait aussi les problèmes causés par le fait que la manière de traiter les jeunes délinquants reposait sur une conception dépassée qui se révélait incapable d'enrayer l'aggravation constante de la délinquance juvénile dont nos grandes villes sont témoins aujourd'hui.

Il y a d'autres problèmes techniques qui ont quelque importance et qu'une loi devrait prévoir. Par exemple, que faire dans le cas où un jeune considéré mineur dans une province commet ou est réputé avoir commis une infraction en compagnie de quelqu'un qui ne l'est pas. Nous nous trouvons devant une anomalie, car un mineur peut être impliqué dans un crime, pouvant être d'une certaine gravité, et être accusé et jugé en vertu de la loi sur la délinquance juvénile tandis que son comparse serait jugé d'après le Code criminel. Je connais des cas où le comparse qui avait été mis en jugement en vertu du Code criminel a été jugé non coupable parce que la poursuite n'avait pas réussi à établir l'accusation, tandis que le mineur impliqué a été jugé jeune délinquant et incarcéré parce que le fardeau de la preuve et les droits de l'accusé sont tellement différents selon la loi sur les jeunes délinquants et selon le droit criminel.

Bien sûr, la loi sur les jeunes délinquants donne au juge la possibilité de désaisir le tribunal pour enfants et adolescents d'un cas pour le transférer au système judiciaire normalement habilité à juger des affaires criminelles. De fait, cela est maintenant la règle plutôt que l'exception. Il existe de nombreux cas où des adolescents de 16 et 17 ans sont soumis au système criminel au lieu du système juvénile pour la seule raison que le juge—et l'on peut comprendre le raisonnement qui explique cette décision—veut éviter de créer une situation qui verrait une personne condamnée pour un acte criminel tandis que son complice serait remis en liberté.

Le problème avec ce raisonnement est que, dans un sens, il s'oppose au motif même pour lequel un système distinct de réhabilitation juvénile a été institué en 1908. Aux fins de cette loi particulière et eu égard à ce crime particulier, parce qu'il se trouve à avoir été commis en compagnie d'une personne plus âgée, nous attribuons à cet adolescent le sens des responsabilités qui l'habilitent à subir un châtiment. A mon avis, le problème des transferts est fondamental, et tout projet de loi nouveau devrait en tenir compte.

Les préoccupations de notre parti ont été très bien exposées par le député de Burnaby (M. Robinson). Je viens à mon tour les confirmer et prévenir la Chambre que nous proposerons certains amendements à l'étape du comité où nous pourrons en discuter et obtenir du ministre une explication sur la position qu'il a adoptée.

Voici ce qui nous préoccupe: d'abord, le danger, si nous optons pour un régime distinct, nécessité sur laquelle nous nous entendons tous, de nous éloigner de l'orientation positive des réformes de 1908. Comme l'a déclaré le député de Burnaby, il y a danger d'exagérer en nous bornant à rédiger un code criminel pour les jeunes en partant du principe que nous pouvons attendre des jeunes le même sens de responsabilité pour leur prétendus «crimes» que des personnes qui ont atteint l'âge de la majorité. En fait, je crains fort que nous n'ayons déjà péché dans ce sens.

La déclaration de principes énoncée dans l'article 3 du projet de loi est ainsi conçue:

a) les adolescents ne sauraient, dans tous les cas, être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et les conséquences de leurs actes; toutefois, les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leurs délits et la société doit pouvoir se protéger contre toute conduite illicite;

Il me paraît nécessaire de souligner que dans une déclaration de principes sur l'objet de la loi sur les jeunes contrevenants, qui est une innovation pour le Parlement et le Canada, nous oublions de dire que nous nous intéressons grandement au bien-être de l'adolescent et que sa réadaptation est l'objet primordiale de cette mesure. Si nous désirions préserver les droits de ceux qui ont violé la loi—j'expliquerai tout à l'heure où la loi sur le jeunes contrevenants fait défaut à ce sujet—nous devrions partir du principe qu'un enfant de dix, de huit ou même de treize ans qui a commis un délit, n'est pas aussi responsable qu'un jeune de vingt ans. Nous ne devrions pas passer sous silence dans la déclaration de principe l'objectif principal de tout régime applicable aux jeunes. Ce serait une erreur de ne pas dire que les Canadiens tiennent à assurer qu'un enfant de dix ans ne sera pas rendu à jamais responsable de ses actes et ne sera pas traité de la même façon qu'un adulte de vingt ou trente ans et que la réhabilitation doit être le principal but recherché. Je crois que notre régime juridique en matière de droit pénal renferme l'idée—que l'on retrouve d'ailleurs dans tout notre système de valeurs, dans toute notre façon de concevoir la liberté—que l'on retrouve dans nos principes religieux, que tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir et la possibilité d'une rédemption pour employer une expression théologique ou tout simplement que l'individu a les moyens de s'amender, d'effacer une erreur ou de se racheter. C'est là une notion qui devrait constituer le fondement même de notre régime juridique de droit pénal.

Cette idée ou notion devrait à plus forte raison s'appliquer aux actes d'un enfant de 12 ou 14 ans. Celui-ci devrait pouvoir dire qu'il regrette ses actes, qu'il a commis une terrible erreur et qu'il voudrait s'amender et se réhabiliter. Je considère comme une grave erreur que cette notion ne soit pas contenue dans la déclaration de principe. A mon avis, l'idée que quelles que soient les circonstances une jeune personne est aussi responsable qu'un adulte est une illusion et devrait être traitée comme telle. C'est une illusion de taille car l'idée que nous sommes des individus responsables de nos actes, libres de choisir entre le bien et le mal justifie l'existence du droit pénal. C'est ce qui rend si importante notre conception des droits de la personne. C'est l'idée que les individus exercent des responsabilités qui donne son importante à la notion des droits de la personne dans la protection que nous accordons à cette responsabilité.

Je voudrais aborder ensuite la question des droits. Le bill témoigne de progrès importants. Il accorde certains droits. Il accorde le droit à la défense et à la mise en liberté conditionnelle ainsi que certains droits très importants dans le domaine des sentences. Il diminue la discrétion paternelle générale qui, comme je l'ai dit, était inhérente à la notion d'État bienfaiteur, qui faisait partie de la réforme de 1908.

● (1600)

Nous avons changé d'avis à ce sujet dans cette mesure législative, puisqu'elle comporte des mesures dites de rechange que les spécialistes du domaine appellent la déjudiciarisation. Ces mesures figurent à l'article 4 de la loi. Ces deux termes signifient que, dans certaines circonstances, il est possible que l'enfant ne pénètre jamais dans un tribunal pour adolescents après son arrestation et son inculpation. Tout le monde dira que c'est une bonne chose. Personnellement, je le prétends, mais je me demande comment on peut en venir à faire l'objet de mesures dites de rechange. Ce qui se produit, c'est qu'on dit à l'enfant: «Que dirais-tu, si au lieu de franchir toutes les étapes du système, tu passais par un service de rechange? Que dirais-tu de bénéficier d'un régime de mise en liberté conditionnelle? Qu'en dirais-tu si tes parents perdaient leur droit de garde—ou si on prenait d'autres mesures de rechange—et si tu étais confié au tribunal pour adolescents?» En d'autres termes, nous offrirons cette solution de rechange aux contrevenants au lieu de les laisser plaider coupables ou non coupables.

Comme l'a fait remarquer le député de Burnaby, le problème c'est qu'il faut qu'il y ait un mécanisme de surveillance qui protège l'enfant et lui permette de dire s'il veut plaider non coupable. C'est ce que permet ce document. En soi, c'est volontaire et limité. Le concept d'innocence n'existe pas dans notre système pénal. On est soit coupable soit non coupable. Il me semble que nous devrions mieux protéger ce droit que nous ne l'avons fait et ce, par le biais de mesures de rechange pour permettre à l'enfant d'exercer son droit s'il le souhaite.

Mon collègue de Burnaby a amplement parlé de cette question des solutions de rechange et je ne veux pas y revenir sinon pour ajouter qu'il n'est pas possible, après avoir accordé toutes sortes de droits, de rétablir le même type de parternalisme et le même type de problèmes qui ont règné jusqu'ici dans le circuit de la délinquance juvénile. Ce serait une lourde faute à mon avis.

Un autre point qui n'a pas été abordé véritablement, c'est qu'en prétendant accorder certains droits aux jeunes, la loi ne le fait pas suffisamment en fait. Prenez le cas de la preuve par exemple. L'article 56 du bill dit que les règles de droit concernant la recevabilité des déclarations faites par des personnes inculpées s'appliquent aux adolescents. Elle énumère ensuite les cas où la déclaration orale ou écrite faite par un adolescent n'est pas recevable sauf si les conditions suivantes sont remplies: la déclaration est volontaire; la personne à qui la déclaration a été faite a expliqué clairement à l'adolescent en des termes adaptés à son âge et à sa compréhension qu'il n'est obligé de faire aucune déclaration, que toute déclaration faite par lui pourra servir de preuve dans les poursuites intentées contre lui, qu'il a le droit de consulter. Également, que l'adolescent s'est vu donner, avant même de faire sa déclaration, une occasion raisonnable de consulter son avocat, etc. Tout cela est énuméré.

Il est également dit que tous ses droits seront exposés à l'adolescent avant qu'il ne fasse une déclaration, tous ses droits lui seront lus, et que l'adolescent aura la possibilité de voir son avocat avant de faire une déclaration, et que si la déclaration n'est pas conforme à toutes ces conditions, elle ne sera pas recevable par le tribunal pour adolescents. Comme toujours le gouvernement se préoccupe plus de la commodité d'application que de la nécessité de prendre les droits au sérieux. Mais si nous prenons les droits au sérieux, il est fatal que cela sera incommode pour l'État. Le paragraphe 3 de l'article 56 du projet de loi dit expressément:

> Les conditions prévues aux alinéas (2)b), *c*) et *d*) ne s'appliquent pas aux déclarations orales faites de sa propre initiative par l'adolescent à un agent de la paix ou à une autre personne en autorité avant que l'agent ou cette personne n'ait eu une occasion raisonnable de se conformer aux dispositions de ces alinéas.

Si la porte qu'ouvre ce paragraphe n'est pas suffisamment large pour qu'un camion puisse y passer, alors je ne m'y connais pas. Toutes les déclarations faites par les adolescents seront verbales. Toutes les déclarations seront, d'après les agents de la paix, volontaires. Il incombera clairement à l'adolescent de prouver que sa déclaration n'a pas été faite volontairement, qu'on ne lui a pas expliqué qu'il avait le droit de consulter son avocat, ou encore qu'on ne l'a pas prévenu de toutes ces choses. A 14 ans, un enfant ne demanderait certainement pas à faire une déclaration écrite. Il est prêt à dire toutes sortes de choses par peur et dans le contexte plutôt insolite d'un poste de police. Il est en fait fort étrange que, d'une part, le gouvernement prétende accorder des droits aux adolescents et leur assurer la protection qui est partie intégrante du régime juridique tandis que de l'autre il fait le genre de choses auxquelles nous sommes habitués de sa part, à savoir que là où de toute évidence il doit exister des exceptions, il nous prie de bien vouloir faire encore exception pour les déclarations verbales. Je l'ai dit tout à l'heure, les déclarations verbales redeviendront une pratique courante, comme dans le passé, en ce qui concerne les adolescents. En réalité, nous n'assurons aucune protection à nos adolescents tandis que nous prétendons le contraire.

J'ai parlé d'autres problèmes liés à la loi sur les jeunes délinquants, de difficultés liées à la définition du jeune contrevenant et, si vous voulez, au moment à partir duquel le régime pour jeunes délinquants cesse de s'appliquer pour faire place à la justice pénale. A mon avis, nous avons été d'un très faible secours pour les tribunaux pour jeunes délinquants, les tribunaux pour adolescents et les juges qui président à ces tribunaux, pour ce qui est de préciser les circonstances dans lesquelles il y aurait lieu de passer d'un régime à l'autre. Nous assurons une fort maigre protection à nos jeunes gens au moment où ils passent sous le coup de la justice pénale. Nous n'avons pas déployé suffisamment d'efforts à cet égard. Je croyais pourtant qu'il était évident qu'il s'agissait là d'un des graves problèmes actuels. Je reconnais que la réponse n'est pas facile à trouver, mais nous n'avons cependant rien fourni de très précis à ces gens—je veux parler des juges des tribunaux pour adolescents—auxquels on demande d'exercer un pouvoir discrétionnaire aussi important en ce qui concerne la liberté de sujets de la Couronne.

Le député de Burnaby a souligné l'importance d'un âge précis. Le député de Durham-Northumberland s'est déclaré en faveur d'une disposition au sujet de l'âge. J'ai entendu le discours du solliciteur général (M. Kaplan) sur le projet de loi. Je ne peux comprendre son raisonnement ni comment il peut dire volontiers et nonchalemment que les provinces seront autorisées à accepter ou à refuser certaines catégories d'âge quand il s'agit d'une disposition fondamentale de la charte des droits. On estime, au Canada, qu'aucune province ne peut priver ses citoyens de certains droits fondamentaux. Les Canadiens ne peuvent être traités d'une façon totalement différente d'une région à l'autre. On ne peut adopter un code criminel qui traite les citoyens différemment d'une province à l'autre. Ce n'est pas du tout la même chose d'être considéré comme un jeune contrevenant et d'être jugé et condamné dans le cadre de la justice criminelle normale. Si le gouvernement fédéral ne connaît pas exactement la différence, s'il ne sait pas jusqu'à quel âge on est considéré comme un jeune contrevenant et quelle est la logique du système, alors moi je ne comprends pas non plus.

● (1610)

Pour ma part—c'est également l'avis de mon collègue de Burnaby—je préférerais de beaucoup que le tribunal pour adolescents ait juridiction exclusive sur toutes les affaires concernant les jeunes contrevenants de moins de 18 ans, qui est l'âge de la majorité. Je suis d'accord avec le député de Durham-Northumberland pour dire que tout âge, qu'il s'agisse de celui de la majorité ou d'un autre, est arbitraire. Certains d'entre nous, aussi âgés soient-ils, n'en sont pas mûrs pour autant. D'autres, dès le plus jeune âge, le sont par contre. Il faut que le Parlement fixe un âge. A mon avis, la logique voudrait que si 18 ans est l'âge de la majorité, tous les individus de moins de 18 ans ne soient pas assujettis à la rigueur et à la dureté du Code criminel.

Tels sont les points que je tenais à souligner. Il y a plusieurs anomalies dans le projet de loi. Il est regrettable—le mot est faible—que le gouvernement ait choisi de proposer une nouvelle loi relative aux jeunes individus que la pauvreté, le déclin du sens de la collectivité, la faillite des valeurs collectives et les problèmes d'embauche amènent de plus en plus souvent à braver la loi. Il est on ne peut plus regrettable que le premier objectif du bill ne soit pas la réadaptation des jeunes contrevenants, mais qu'il cherche à les rendre responsables de tous leurs actes. Cela étant, le gouvernement aurait dû changer d'attitude pour protéger les droits des jeunes en toutes circonstances. Or tel n'est pas le cas.

Le gouvernement aurait dû prendre davantage de mesures pour surmonter les difficultés qui existent dans notre pays depuis plus de 70 ans à cause de la loi sur les jeunes délinquants. Il semble que nous soyons condamnés à nous en accommoder, car le gouvernement n'a pas cru bon de s'attaquer à certaines des difficultés les plus épineuses. Il n'a pas dit, dans la définition du jeune contrevenant qui ne relève pas de cette instance à cause de son âge, que la compétence du tribunal pour adolescent était complète, finale et absolue et qu'il ne permettrait pas qu'on en arrive à l'anomalie où certains jeunes seraient traités comme des criminels dans certaines parties de notre pays alors que d'autres seraient traités différemment.

Je voudrais faire une dernière remarque. Je ne vois pas de dossier qui revête une plus grande importance pour les habitants de ma circonscription que la question de l'efficacité et de la justice de notre système pénal et des tribunaux pour adolescents. Tous les jours nous voyons à notre grande déception nos enfants aux prises avec la loi pour les raisons que j'ai exposées. Comme l'a fait remarquer le député de Durham-Northumberland, cette déception est inhérente au régime fédéral et ce, parce que c'est ce dernier qui est chargé d'établir les règles et que ce sont les gouvernements provinciaux qui sont chargés de les appliquer et de voir au financement des moyens. On crée des frustrations si la justice est arbitraire et si les tribunaux pour adolescents jugent à la tête du client.

On peut comprendre les difficultés, les déceptions et l'amertume que tout système pénal engendre. Lorsqu'une personne est victime de cambriolages successifs et qu'elle n'en voit pas la fin, elle n'est certes pas très portée à respecter le système pénal. Elle a tendance à proposer des solutions autoritaires à de nombreux autres problèmes. Par ailleurs, si nous avons un système qui traite les jeunes de manière injuste, arbitraire et trop dure, ceux-ci ne portent alors aucun respect non seulement à la loi, mais aussi aux valeurs de la communauté que nos textes de loi sont censés représenter.

Je ne peux pas m'empêcher de dire que si nous avions un plus grand sens de la communauté dans notre pays, si nous ne la considérions pas comme un endroit où gagner de l'argent sur le dos des autres mais comme un endroit où nous traitons chacun de nos concitoyens avec compassion et dignité, le taux de délinquence baisserait. Notre sentiment d'aliénation les uns à l'égard des autres baisserait, de même que le genre d'injustice auquel les jeunes se heurtent.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir parler, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-61, loi sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants en vigueur depuis 73 ans, en faveur de la proposition d'amendement du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), que vous n'avez pas encore acceptée, mais en vertu de laquelle, pour rendre justice à tous les Canadiens, on adopterait dans tout le Canada, de Nanaïmo à Saint-Jean, Terre-Neuve, l'âge de 16, 17 ou 18 ans.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, puis-je, à l'exemple de mon collègue de Durham-Northumberland, déplorer que ni le solliciteur général (M. Kaplan) ni son secrétaire parlementaire) n'aient même daigné se joindre à nous cet après-midi. Je constate qu'aucun ministre n'occupe les banquettes ministérielles cet après-midi durant le débat sur ce projet de loi très important. Je devrais peut-être citer le solliciteur général qui, le 15 avril dernier, reprochait au député de Durham-Northumberland de s'être absenté pour raison majeure. Voici ce qu'il a dit:

> . . . il incombe en premier lieu aux députés de répondre aux exigences de la Chambre.

Je le cite servilement. Je reconnais que si je suis à ce point contrarié, c'est que le solliciteur général avait donné à entendre à mon bureau le mois dernier que l'étude du bill ne serait pas abordée le 15 avril, alors que le député de Durham-Northumberland et moi-même devions nous absenter. En fait, la Chambre a été saisie du bill ce jour-là, alors que nous étions tous deux absents. Cinq députés de mon parti ont participé au débat à l'étape de la deuxième lecture le 15 avril dernier et aujourd'hui. Autant que possible, je vais tâcher de ne pas répéter ce qu'ils ont déjà dit.

Cependant, je tiens à dire tout d'abord que la loi actuelle sur les jeunes délinquants est désuète pour maintes raisons. Selon un principe de notre régime judiciaire, les délits doivent être clairement définis; or, aux termes d'une disposition générale de la loi actuelle sur les jeunes délinquants, votre enfant ou le mien, monsieur l'Orateur, pourrait être trouvé coupable d'inconduite, sous prétexte qu'il manque par exemple de moralité sexuelle, qu'il est ingouvernable ou incorrigible. Pour tout dire, il arrive fréquemment que les tribunaux déclarent des jeunes coupables de vagues délits.

En outre, la loi sur les jeunes délinquants est remplie de sottises. Ainsi, dans les affaires criminelles où il est question par exemple de meurtre, le tribunal peut ordonner que l'enfant soit poursuivi par voie de mise en accusation dans les tribunaux ordinaires seulement lorsqu'il estime que le bien de l'enfant l'exige, car ces tribunaux imposent des sentences plus sévères. J'ai toujours trouvé que ce procédé ne sert jamais l'intérêt de l'enfant; je ne parle pas ici de l'intérêt de la société. Le juge, pour ce faire, est contraint à des contorsions juridiques fort compliquées, à cause de la façon dont cette importante disposition de la loi sur les jeunes délinquants est rédigée.

Quel est l'état actuel de la criminalité juvénile dans la société canadienne? En m'entretenant justement la semaine dernière avec une trentaine d'étudiants d'une école secondaire située en plein cœur d'Edmonton, j'ai été étonné d'apprendre certains faits. Cette école, comme cinq autres dans la ville d'Edmonton, retient depuis l'an dernier les services d'un policier tous les jours de l'année scolaire. L'an dernier, un instituteur a été poignardé à un genou en plein couloir. On me dit qu'il existe maintenant dans cette école un problème de drogues, y compris des drogues fortes, et même de prostitution juvénile. Deux élèves m'ont fait part d'incidents divers où les enfants de moins de dix ans avaient commis des vols dans des maisons du voisinage. Ces faits se sont produits dans une école de l'ouest du Canada, pas à New York ni à Détroit.

● (1620)

Que se passe-t-il ailleurs au Canada? Il m'arrive rarement de citer des sénateurs, surtout des sénateurs libéraux, mais un numéro récent du magazine *Maclean* cite le sénateur Florence Bird à ce sujet. A propos de statistiques du crime au Canada, elle aurait dit:

> Ce qui est surtout effrayant (au sujet des statistiques du crime au Canada), c'est que la délinquance juvénile grave a augmenté de 60 p. 100 de 1974 à 1978. Plus renversante encore est la hausse du suicide chez les jeunes. Au cours de la dernière décennie, le taux de suicide chez les jeunes de 15 à 19 ans a augmenté de 59 p. 100.

Il est encore plus alarmant, à mon avis, de voir la situation des jeunes chez nos voisins du Sud. Il me paraît évident que ce qui se passe aux États-Unis a compté pour quelque chose dans la rédaction d'un bon nombre des dispositions de ce bill. Il arrive souvent que ce qui se passe là-bas soit un signe avant-coureur de ce qui se passera au Canada dans cinq ou dix ans.

Permettez-moi de citer quelques passages d'un ouvrage de Charles Siberman publié en 1978 et qui s'intitule *Criminal Violence, Criminal Justice.* Silberman est un profane qui a passé six ans à examiner l'épidémie de crimes qui sévissait dans son pays et il a écrit ce que je considère être un texte d'une perception extraordinaire, comme peut-être seul un profane peut le faire. Par exemple, il écrit à la page 34:

> —la juviatrie est apparue (au cours des années 60) comme une importante force socialisante qui a remplacé pour une part appréciable les responsabilités qu'assumaient depuis toujours les parents, les enseignants, les ministres du culte et d'autres adultes.

Toujours à la page 34, il écrit:

> L'initiation à l'usage de l'héroïne est un phénomène de jeunesse: deux héroïnomanes sur trois ont commencé à consommer le stupéfiant en question entre 15 et 21 ans, le plus grand nombre se situant à l'âge de 18 ans—

A la page 35 il poursuit:

> —le standing d'un adolescent dépend souvent de sa capacité d'acheter les «bons» disques et de porter les «bons» vêtements. Les besoins d'argent de l'adolescent combinés à l'amoindrissement du contrôle social exercé par l'adulte a donné naissance à une force criminogène meurtrière.

A la page 311, il déclare:

> Le problème ne vient pas de ce que les tribunaux pour adolescents sont trop indulgents, mais qu'ils sont trop cléments à l'endroit de la mauvaise personne—

M. Silberman, dans son chapitre sur la justice pour les jeunes, cite un passage d'un discours prononcé à Chicago sur ce sujet par le juge William White, juge d'un tribunal pour adolescents, qui a dit:

«Mais quand je jette un coup d'œil au dossier des tribunaux pour les jeunes, je songe à l'attitude de Peanut, personnage des bandes dessinées, qui quitte tristement le stade dont le panneau des résultats indique: Visiteurs, 99, Équipe locale, 0. Zut, se dit-il, nous avons pourtant joué de bon cœur.»

Voici ce qu'on peut lire à la page 354:

Dans la majorité des États, les tribunaux pour adolescents ne traitent pas des cas de 18 ans et plus; puisque les jeunes de 16 et 17 ans répondent de plus de la moitié de toutes les arrestations des mineurs pour crimes violents et 45 p. 100 des arrestations pour cambriolage, en somme un écart de deux ans seulement (entre l'État de New York où la majorité commence à 16 ans et les États où elle est de 18 ans) joue un rôle déterminant sur le nombre de cas qu'un tribunal pour adolescents doit examiner et sur la façon dont ils sont traités . . .

J'en arrive enfin aux principaux aspects du projet de loi et aux dispositions qui me préoccupent le plus. Je parlerai d'abord des âges prévus dans le bill C-61. Comme d'autres intervenants l'ont signalé je crois, l'âge minimal de la responsabilité criminelle sera de 12 ans au lieu de sept comme c'était prévu dans l'ancienne loi sur les jeunes délinquants. De toute évidence, on s'attend à ce que les provinces adoptent des lois pour traiter le cas des enfants entre sept et 12 ans et assumer tous les autres frais. Il y a quelques minutes à peine, on m'a affirmé—et j'ai bien peur de devoir en convenir—qu'aujourd'hui des enfants âgés de sept à 12 ans commettent des crimes graves. Peut-on s'attendre à ce que toutes les provinces, compte tenu de leurs différentes situations financières, acceptent de payer ces frais? La présente initiative fédérale va-t-elle provoquer un morcellement judiciaire, pour reprendre une expression devenue familière?

Aux termes de la loi sur les jeunes contrevenants, l'âge maximal de la responsabilité est fixé à 18 ans mais pourra être de 16 ou 17 dans certaines provinces. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, notre gouvernement a proposé 16 ans comme âge uniforme mais s'est dit disposé à accepter 17 ou 18 ans si toutes les provinces le demandaient. Le député de Durham-Northumberland a abordé ce point. C'est d'ailleurs pourquoi nous sommes actuellement saisis d'un amendement que j'aimerais bien défendre si cela est jugé admissible.

Cela créera inévitablement beaucoup de controverses entre les gouvernements fédéral et provinciaux. L'Alberta et l'Ontario ont fixé l'âge maximum à 16 ans et veulent évidemment le maintenir, entre autres parce qu'elles seraient forcées d'assumer des frais très élevés si l'âge maximum était porté à 17 ou 18 ans. En effet, si cela se produisait, il faudrait envoyer certains contrevenants qui sont actuellement assujettis aux peines et aux sanctions d'adultes dans des centres pour jeunes délinquants.

J'aimerais bien, monsieur l'Orateur, qu'un ministériel me dise, par votre entremise, si le gouvernement fédéral a décidé de se montrer conciliant envers les gouvernements provinciaux uniquement pour éviter une hausse des frais. Pourquoi donc tolère-t-il un morcellement dans le domaine juridique? Cette mesure assurera le maintien de programmes distincts dans chacune des provinces et fera en sorte que les provinces les moins bien nanties, à cause de leur maigre assiette fiscale, auront des programmes de qualité inférieure.

On me dit que le solliciteur général ne veut évidemment pas d'un âge unique, comme nous le proposons, parce qu'il en résulterait un affrontement avec les provinces. Étant donné la façon dont le gouvernement fédéral s'est opposé dernièrement aux provinces, parfois dans des domaines où elles ont compétence exclusive, ce ne peut être qu'une blague. Je lui rappelle qu'en vertu de la constitution actuelle, ses fonctions s'étendent au droit pénal, de telle sorte que personne ne peut lui reprocher d'usurper des pouvoirs provinciaux en décrétant un âge unique en l'occurrence, ce que les propositions constitutionnelles qui empiètent sur des domaines de juridiction provinciale exclusive nous autorisent à faire.

Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a fait remarquer que l'article 15 de la charte des droits, si elle est déclarée légale par la Cour suprême, bannira la discrimination fondée sur l'âge, entre autres choses. Il va de soi que toute différence d'âge que prévoirait le bill serait condamnée par les tribunaux.

A cause du libellé particulier que l'on a donné à l'article 15, je me demande aussi sérieusement si le fait de préciser un âge quelconque ne serait pas jugé comme une discrimination contraire à la constitution envers les jeunes en raison de l'âge. J'ai bien l'impression que personne de l'autre côté de la Chambre n'a réfléchi à la question.

Au sujet des dossiers des jeunes, le bill en exige la destruction après une période déterminée de conduite exemplaire, probablement parce que de nombreux jeunes n'en feraient pas la demande si la disposition n'était pas automatique. En toute justice, je dois dire qu'en 1979, nous avons proposé de garder les dossiers confidentiels et d'en limiter la consultation à des fins de recherche.

● (1630)

Je tiens aussi à signaler le fait que l'on propose dans le bill de reconnaître le droit des jeunes de bénéficier des services d'un avocat à toutes les étapes de leur affaire. J'appuie vigoureusement cette proposition, mais est-ce que les tribunaux interpréteront cela comme étant le droit à un avocat commis d'office ou à d'autres? Encore une fois, on peut présumer que les divers programmes d'aide juridique au pays différeront substantiellement, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Dans cette optique, offrons-nous à tous les jeunes le même traitement?

L'importante question du recours à la déjudiciarisation est essentiellement laissée à la discrétion des provinces. Ne serait-il pas préférable de définir certains critères précis ou certaines normes afin que cette notion soit comprise de la même façon partout au pays? Pourquoi cela serait-il autorisé dans une province et non dans une autre puisqu'il s'agit d'une question de droit criminel et que le droit criminel relève exclusivement de la compétence fédérale?

A l'heure actuelle, aux termes de la loi sur les jeunes délinquants, les infractions aux lois provinciales et municipales constituent des infractions à la loi sur les jeunes délinquants. En vertu du présent bill, ce ne sera plus le cas. Seules les infractions au Code criminel et à d'autres lois et règlements fédéraux pourront entraîner des condamnations. Par conséquent, ne devrait-on pas prévoir à tout le moins une période de transition qui permettrait aux gouvernements provinciaux d'adopter des mesures complémentaires? Il me semble qu'il va de soi que les provinces devraient bénéficier d'une période de ce genre.

J'en arrive maintenant à ce que je considère être la partie la plus controversée du bill—et je souligne qu'à cet égard, je parle en mon nom propre et non au nom de mon parti. J'estime qu'un grand nombre de Canadiens partagent mon inquiétude au sujet de la disposition du bill qui supprime entièrement la notion de responsabilité indirecte des parents ou des tuteurs qui existait aux termes de l'article 22 de la loi sur les jeunes

délinquants afin de tenir les jeunes eux-mêmes seuls responsables de leurs actes, y compris sur le plan financier.

Jusqu'à présent, si une bande de jeunes vandales—je ne dirai pas s'il s'agit de garçons ou de filles—pénétrait dans une école ou dans un centre de loisirs pour y briser les vitres ou je ne sais quoi d'autre, les tribunaux pour enfants étaient habilités à exiger des dommages et intérêts des parents lorsqu'ils jugeaient que ceux-ci étaient responsables de la situation pour ne pas s'être occupés correctement de leurs enfants. Ce qui m'étonne, c'est que partant du principe que cette disposition fait partie intégrante des pouvoirs connexes du Parlement en matière de droit criminel, un grand nombre de Canadiens souhaitent la voir maintenue et utilisée quand les circonstances l'exigeront. Il faut reconnaître que la proposition de mon collègue le député de Durham-Northumberland, qui était en 1979, Solliciteur général, envisageait également de décharger les parents de leurs responsabilités. Pour ma part, je me demande si une telle disposition ne devrait pas être ajoutée au projet de loi, en comité probablement. Je note qu'au moins un député de mon parti, outre le député de Durham-Northumberland, partage cette opinion.

M. Robinson (Burnaby): Il y a désaccord.

M. Kilgour: Pour ma part, compte tenu de mon expérience restreinte en matière de droit juvénile, j'estime que ce serait une grave erreur que de supprimer le principe de la responsabilité parentale. D'aucuns prétendront que la partie civile peut toujours s'en prendre aux parents en les accusant de contribuer à la délinquance juvénile, disposition qui, si je ne m'abuse, va figurer dans le Code criminel; mais pourquoi ne pas laisser cette disposition également dans cette mesure? Je ne suis pas en train de conseiller un recours fréquent à cette disposition mais j'estime que l'on doit pouvoir y recourir.

Quelqu'un a dit il y a quelques jours que les dispositions en matière de partage des coûts—je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'en qualité d'économiste, ce point va vous intéresser—risquent fort d'occuper le comité chargé d'étudier le bill pendant au moins deux semaines. Je suis d'accord là-dessus. La raison en est simple: c'est que le bill prévoit—la chose est importante—l'annulation du transfert du pouvoir de juridiction sur les jeunes prévu par la loi sur les jeunes délinquants aux provinces. Du coup, les provinces ne pourront plus recevoir les 65 millions environ que le gouvernement fédéral leur verse actuellement chaque année pour couvrir une partie des frais de justice pour les jeunes en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Il est vrai que l'article 69 du bill prévoit de nouvelles dispositions financières laissées à la discrétion d'Ottawa. Certains naïfs de ce côté de la Chambre ou d'en face—non pas qu'il y ait des naïfs de ce côté-ci—risquent de penser que le montant des paiements accordés depuis 1965 ou 1968 va rester le même.

Je note qu'un ministre est maintenant présent. Je demande aux députés compétents d'en face quelle bonne raison le solliciteur général peut avoir pour conclure maintenant de telles ententes si ce bill est adopté. Le gouvernement—ou le ministre—devrait certes avoir le courage d'exposer publiquement ses intentions à cet égard, afin qu'il puisse au moins se donner un élément auquel il pourra renoncer par la suite.

Il y a d'autres aspects du bill qui mériteraient d'être commentés—je ne veux pas prendre le temps de la Chambre car je sais que nombreux sont ceux qui désirent prendre la parole—notamment les dispositions relatives à la détention et aux cautions, au secret des procédures judiciaires, au jugement des causes, aux libérations, à l'étude des dispositions, aux appels, à la prise des empreintes digitales et des photographies, mais je pense avoir déjà abordé les principaux sujets d'intérêt public. Il est à espérer que ce débat incitera les Canadiens de toutes les régions, y compris les membres du Parlement, à examiner soigneusement cette mesure très importante.

Je dirai pour conclure que je saurais gré à toute personne à l'écoute qui souhaiterait prendre part aux audiences du comité d'en informer un de mes collègues du parti ou moi-même le plus rapidement possible.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, étant avocat, je m'intéresse du point de vue professionnel à la présente mesure législative. Étant parent, en fait, grand-parent, je suis visé personnellement. Il nous incombe à tous, Canadiens, de nous intéresser aux mesures législatives qui visent les jeunes du pays. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de pouvoir participer au débat sur un projet de loi sur les jeunes contrevenants.

Tout en étant, à tout prendre, en faveur de ce projet de loi, je ne puis admettre ce que nous propose le solliciteur général (M. Kaplan) soit d'en faire une étude ultra-rapide en deuxième lecture. Comme nous le prouve l'amendement proposé cet après-midi par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), il n'est pas de mesure législative qui ne puisse être améliorée: le bill à l'étude ne fait pas exception.

Cela dit, je signale que ce bill s'est fait attendre. On l'a d'ailleurs fait remarquer plusieurs fois. Je n'insisterai pas davantage sur ce point mais la loi sur les jeunes délinquants, telle que nous la connaissons, est en vigueur depuis 52 ans. Nous devons féliciter ceux que l'on a chargé de l'application de cette loi.

Je manquerais à mon devoir en ne m'associant pas à mes collègues de la Chambre pour reconnaître que nous devons beaucoup aux responsables de la justice pour adolescents. C'est grâce aux tribunaux pour adolescents et aux juges de ces tribunaux ainsi qu'au personnel chargé d'appliquer la loi, aux travailleurs sociaux et, en fait, aux provinces si la jeunesse du pays n'a pas souffert de façon générale d'injustices graves. Les possibilités d'abus et d'injustices ont existé pendant longtemps, et il est encourageant et stimulant de constater, en ces temps de troubles et de division, que les responsables de la justice ont accompli leur devoir de façon exemplaire et qu'ils continuent à le faire.

Même si nous, du parti conservateur n'examinons pas ce bill avec parti pris, il serait injuste de ne pas mentionner au sujet de la loi sur les jeunes contrevenants que nous les députés devons reconnaître à l'ex-solliciteur général, le député de Durham-Northumberland, un certain mérite pour la mesure qu'on nous présente maintenant. Le gouvernement Clark a fait de la loi sur les jeunes contrevenants une de ses priorités et ainsi, j'en suis persuadé, il a fortement incité le solliciteur général à présenter cette mesure que nous étudions maintenant.

Je dois aussi ajouter que je suis déçu de voir que le ministre responsable de l'application de cette loi n'est pas présent à la Chambre pendant que nous débattons son bill.

● (1640)

Un texte de loi concernant une partie importante de notre population, c'est-à-dire celle que ce groupe représente, permet des digressions infinies qui font que nous perdons non seulement le sujet de vue mais que ce dernier est complètement noyé au point qu'on n'arrive plus à distinguer le bon du mauvais. Par conséquent, je voudrais étudier certaines des mesures de cette loi en détail et faire quelques remarques générales sur ce processus.

La loi sur les jeunes contrevenants a beaucoup de bons côtés, notamment puisqu'elle renforce les droits des personnes soupçonnées et qu'elle établit une procédure de déjudiciarisation. On a peine à croire qu'en 1981 nous en soyons seulement au droit d'appel, au droit de représentation juridique et au droit de révision de la sentence à laquelle un jeune a été condamné. Il est tout aussi surprenant que nos juges aient eu à diriger les tribunaux sans pouvoir s'appuyer sur des procédures officielles et sans avoir le choix entre des sentences constructives. Cela étant et compte tenu du fait que l'on devrait avoir depuis longtemps en guise de sanction officielle la possibilité de choisir entre diverses sentences, je comprends mal pourquoi cette mesure législative est aussi vague.

En vertu de la loi sur les jeunes délinquants, un ou une inculpée avait pour ainsi dire son jour de comparution au tribunal. Mais dans bien des cas, ce jour de comparution n'était pas nécessaire, n'était même pas souhaitable, et le juge devait prendre la responsabilité de préconiser un autre moyen d'action. Aujourd'hui, en vertu du nouveau texte législatif, les inculpés auraient la possibilité, si l'on veut être un tant soit peu optimiste, de contourner le tribunal en acceptant une sanction prescrite. Cela implique, assez naturellement, qu'on ne remette pas en cause la culpabilité et que le délit ne soit pas sérieux. Il, je veux dire le bill C-61, n'établit pas de lignes directrices définies ou précises à suivre en cas de solution de rechange. Cela veut dire qu'un jeune pourrait être forcé à accepter une solution de rechange au lieu de comparaître devant un tribunal qui l'aurait peut-être déclaré non coupable. Je m'interroge sur les termes du bill C-61 et j'espère que le comité étudiera encore l'article 3 de cette loi.

Les différentes sentences ont une application aussi vague. En vertu du paragraphe 1 de l'article 20, le juge aurait le choix entre une ou plusieurs parmi dix décisions précises si elles ne sont pas incompatibles entre elles et une onzième permettant au tribunal: «l'imposition, à l'adolescent, de toutes autres conditions raisonnables et accessoires qu'il estime pertinentes et conformes aux intérêts de l'adolescent et de la société.» Voilà bien ce qu'est avoir la foi. En outre, en dépit du vaste éventail de peines possibles, il n'y a dans la loi aucune disposition qui indique et encore moins précise quelle sanction devrait se rattacher à telle ou telle infraction. Comme l'a fait remarquer un des orateurs précédents, cette imprécision pourrait bien ramener le dilemme auquel étaient autrefois confrontés les juges sous le régime de la loi sur les jeunes délinquants.

Les dispositions portant sur les sentences et le recours à des mesures de rechange sont essentiellement valables; les définitions ont tout simplement besoin d'être précisées. On ne peut malheureusement en dire autant à propos de l'âge maximum uniforme. A l'instar de certains orateurs qui m'ont précédé, je tiens à aborder cette question.

Nous venons récemment de terminer—pour l'instant—un débat extrêmement long et exténuant sur la constitution. A maintes reprises, les ministériels ont affirmé que le principe du damier était une abomination, un anathème. Et à l'heure actuelle, le solliciteur général nous dit que même si «il y a consensus aujourd'hui . . . la loi et les règlements doivent être les mêmes partout au pays.» Mais que constate-t-on au sujet de ce projet de loi? Les gouvernements provinciaux ont exprimé toute une gamme de positions divergentes au sujet de l'âge maximal.

Dans le discours qu'il a prononcé le 14 mars dernier, le solliciteur général a affirmé que sa position tenait compte des différents services et ressources des diverses provinces en ce qui concerne les jeunes contrevenants. Le 15 avril, il a ajouté qu'elle reflétait également les diverses idées en cours relativement à l'âge de la maturité. Monsieur l'Orateur, tenir compte de ces attitudes, ressources et services divers ne manque pas de m'inquiéter et de me déconcerter sérieusement. Assurément, en tant que Canadiens, nous devrions être assujettis à l'application uniforme du Code criminel partout au pays, tout comme il ne fait aucun doute que les jeunes Canadiens, où qu'ils habitent, devraient bénéficier des mêmes avantages et être assujettis aux mêmes restrictions et responsabilités en vertu de la présente loi.

La confusion s'accroît lorsque l'on considère que le bill porte de sept à douze ans l'âge minimum en matière de responsabilité criminelle. J'appuie ce changement. Comme nous tous d'ailleurs. La plupart, sinon tous les orateurs précédents l'ont appuyé. Sur les dix provinces, deux seulement ne l'ont pas appuyé et, pourtant, cela n'a pas empêché le solliciteur général d'instaurer un âge minimal uniforme. Dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas fait la même chose pour l'âge maximal?

Je ne fais pas preuve d'esprit partisan. Si je dénonce l'absence d'un âge maximum uniforme, ce n'est pas parce que je ne suis pas d'accord avec le gouvernement sur la question constitutionnelle, mais parce que les droits de notre jeunesse me tiennent à cœur. L'article 15 de la charte des droits interdit la discrimination en raison de l'âge. Comment la loi sur les jeunes contrevenants pourrait-elle ne pas violer cet article de la charte et le droit qu'il accorde si elle permet qu'un adolescent de 17 ans soit traité différemment d'une province à l'autre?

Si on ne peut rien faire pour assurer une uniformité, le comité devrait étudier d'autres moyens d'assurer à tous les jeunes Canadiens l'égalité aux yeux de la loi. Peut-être la loi devrait-elle permettre qu'un jeune «trop âgé» dans une province soit entendu par le tribunal d'une autre province où les jeunes de son âge ne sont pas considérés comme trop âgés. Je reconnais les problèmes de bureaucratie et les frais que cela entraînera, mais je demande à la Chambre et au comité d'étudier soigneusement l'article qui traite de l'uniformité ou de concevoir des moyens d'uniformiser l'application de la loi dans toutes les provinces canadiennes.

Il est d'une importance primordiale de se tenir en rapport étroit avec les autorités provinciales. Cette loi étendra la portée des différentes lois provinciales sur le bien-être de l'enfance en y ajoutant toute une nouvelle catégorie d'enfants, ceux qui sont âgés de 7 à 12 ans. Également, ce projet de loi les soustrait à tous les arrêts, lois ou ordonnances des municipalités et des

provinces et les fait relever de la compétence des autorités provinciales. Un manque de coordination risque d'aboutir à un bourbier judiciaire qui pourrait durer des années. J'espère que le comité s'en rendra compte quand il étudiera ces articles.

Ce sont là des questions de toute première importance dans ce projet de loi. D'autres le sont moins, mais valent la peine d'être signalées à cette étape-ci. L'amende maximale de $1,000, par exemple, me paraît élevée. N'oubliez pas qu'il s'agit de personnes de moins de 18 ans. Nous ne voulons pas les pousser à commettre un autre crime pour acquitter les frais du précédent. La procédure de révision risque de prendre un aspect bureaucratique. C'est un monstre de bureaucratie comportant des examens automatiques, des examens facultatifs, des rapports d'évaluation et des renseignements complémentaires. Les tribunaux pour adolescents ont dû juger presque 91,000 causes en 1978. Quel qu'en soit le nombre qui justifie un examen ou la révision d'un examen, cela crée des tonnes de paperasserie et un travail énorme nécessitant une armée de bureaucrates.

● (1650)

Enfin, nous accueillons avec satisfaction la suppression du casier judiciaire après une période requise de bonne conduite. Toutefois, comme me le signalait un collègue, la question suivante apparaît de plus en plus dans les formules de demande d'emploi: «Avez-vous jamais été accusé d'un délit?» Nous devrions peut-être résoudre ce problème en modifiant la législation sur les droits de la personne aux niveaux fédéral et provincial. Je voudrais que le comité examine à fond ces critiques et ces recommandations.

Je le répète, nous avons beaucoup plus d'éloges que de critiques à faire du projet de loi sur les jeunes contrevenants. Il compte trois éléments fondamentaux qui, d'après le parti progressiste conservateur, sont d'une importance capitale. Les jeunes contrevenants sont plus responsables qu'auparavant de leur conduite, leurs droits ont été renforcés en vertu de la loi et les possibilités de réadaptation sont plus flexibles, de sorte que leur avenir s'annonce meilleur. Nous nous réjouissons également de constater que l'accusation générale de délinquance a été supprimée. Ces «délits» ont contribué à dénigrer notre jeunesse et ont donné à l'expression «jeunes délinquants» une connotation péjorative. Notre jeunesse a bien assez de mal sans ces étiquettes qui l'accompagnent bien au-delà du seuil de la maturité.

Je tiens à féliciter le solliciteur général (M. Kaplan) d'avoir présenté cette mesure législative. Sous réserve des observations que j'ai formulées aujourd'hui, j'appuie cette mesure. Je compte bien que le comité étudiera attentivement les réserves que j'ai formulées. Espérons que nous pourrons améliorer à l'avenir cette mesure qui touche notre collectivité, non seulement pour aujourd'hui, mais aussi pour demain. Attendre un changement pendant 52 ans, c'est beaucoup trop.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—Le Fonds de développement de l'Ouest—L'amélioration des approvisionnements en eau; le député de Halton (M. Jelinek)—L'industrie automobile—1. Les résultats des discussions canado-américaines—Demande de restrictions des importations—2. L'avenir de l'accord canado-américain sur l'automobile; le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—La santé et la sécurité—L'utilisation de stérilets de type Dalkon.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan: Que le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans le débat ne portera que sur un ou deux aspects du bill, et surtout sur ses lacunes. J'ignore si ce sont des omissions délibérées ou accidentelles, mais j'ai l'intention d'en parler au moment opportun.

Le dernier intervenant a parlé du caractère odieux de l'expression «jeune délinquant». Nous sommes heureux que ce titre soit changé en celui de «jeune contrevenant». C'est un pas dans la bonne voie, en ce que cela garantit aux jeunes désemparés qui enfreignent la loi qu'ils ne conserveront pas à tout jamais la désignation infamante de délinquant. Elle a un sens péjoratif. L'expression «jeune contrevenant» est préférable.

La loi sur les jeunes délinquants comportait de très importantes dispositions, dont on a déjà rappelé quelques unes, concernant l'obligation pour les parents de faire une restitution. Je trouve valable ce principe de la restitution. Lorsque le comité sera saisi du bill, peut-être sera-t-il possible d'apporter des amendements aux dispositions de la loi sur les jeunes contrevenants afin de veiller à ce que soit attribuée une responsabilité idoine aux parents.

Je trouve principalement à redire au fait que la loi sur les jeunes contrevenants ne reprend absolument aucune des dispositions inscrites à l'article 20 de la loi sur les jeunes délinquants. Cet article expose les diverses solutions qui s'offrent à un juge pour conseiller à la manière d'un père, d'un parent ou d'un guide, si vous préférez, des délinquants qui peuvent avoir été entraînés, pour de bonnes ou mauvaises raisons, ou par suite de l'influence de camarades, à commettre des actes qui les ont conduits devant le tribunal. En vertu de la loi actuelle, le juge peut confier le jeune délinquant à des agents de surveillance ou veiller à ce qu'il rentre chez ses parents ou dans foyer d'adoption ou dans d'autres institutions qui les garderont à l'écart du système judiciaire. Le tribunal peut procéder ainsi en vertu de la loi actuelle sans que le jeune délinquant ait pour toujours un casier judiciaire pour avoir eu des démêlés avec la loi, pour avoir fait une expérience assez traumatisante qui

exacerbe parfois les pires penchants chez le jeune. Cela l'incite à réagir de façon excessive et, avant longtemps, il est de retour devant le tribunal.

Les dispositions du bill sur les jeunes contrevenants prévoient trois catégories différentes de jeunes qui peuvent être traités d'une façon ou d'une autre. On suppose d'abord qu'il y a ceux de moins de 12 ans qui relèvent de la juridiction provinciale. Si je dis «on suppose», c'est que je ne vois pas très bien comment on pourrait traiter de façon uniforme d'un bout à l'autre du pays les jeunes contrevenants de moins de 12 ans. Quelqu'un a parlé d'un délit qui serait commis à une extrémité d'un pont enjambant la rivière des Outaouais. Une personne qui commettrait le même genre de délit à l'autre extrémité du même pont serait traitée de façon tout à fait différente. Cela pourrait se produire aux limites de toutes les provinces.

● (1700)

L'exécution de cette loi entraîne des frais qui seraient supportés complètement par les provinces pour les délits commis par les jeunes de moins de 12 ans. L'a-t-on bien précisé aux procureurs généraux des provinces? Nous n'en sommes pas certains, et je crois qu'il faudra tirer l'affaire au clair au comité. Nous nous assurerons que des représentants des procureurs généraux de toutes les provinces auront l'occasion de venir témoigner devant le comité pour donner leur opinion sur le plan légal et aussi sur le plan financier. C'est absolument essentiel. Par ailleurs, il sera peut-être possible d'harmoniser, voire d'uniformiser les mesures législatives s'appliquant aux jeunes contrevenants de moins de 12 ans.

Il paraît que 50 à 60 p. 100 des délits commis au Canada, les infractions au code de la route ou les démêlés avec la justice mis à part, sont le fait de jeunes, mais tout le monde n'est pas d'accord là-dessus et il n'est pas facile de l'affirmer, je suppose. Nous n'aimons pas admettre ce fait car nous nous attendons à ce que nos policiers soient ces solides gaillards qu'ils sont effectivement. Je sais d'expérience dans ma propre localité que ce sont aussi des travailleurs sociaux. Tant mieux s'il en est ainsi. Il ne faut pas les dénigrer à ce chapitre mais plutôt les louer de ce rôle qu'ils accomplissent. Ils méritent nos louanges pour le travail social qu'ils accomplissent dans leurs rapports avec les jeunes contrevenants.

Dans une des municipalités de ma circonscription environ 70 p. 100 des infractions à la loi, indépendamment des incidents mettant en cause des véhicules automobiles, sont commises par des personnes considérées comme étant des jeunes gens. Dans un autre secteur où l'on a rapporté 6,800 délits suivis de seulement 1,100 arrestations, pour 55 p. 100 des cas il s'agissait de jeunes délinquants. Ces arrestations se sont soldées par des condamnations si bien que cela signifie que sur les 6,800 délits commis seulement 500 des 1,100 personnes arrêtées étaient des jeunes gens. Par extrapolation on peut dire que, sur les 6,800 délits, peut-être 3,600 voire même 4,000 de ces délits qui ont été signalé aux autorités ont été commis par de jeunes délinquants.

Deux aspects inquiètent le corps judiciaire. Il s'inquiète parce que le bill sur les jeunes contrevenants ne prévoit aucun moyen de les juger ailleurs que devant les tribunaux, ce qui les force à les confronter à la loi. Il doit bien exister une façon de s'occuper des jeunes délinquants âgés de 12 à 17 ans autrement que de les faire comparaître devant un juge dans la dignité solennelle des procédures judiciaires. On pourrait combler cette lacune dans le bill sur les jeunes contrevenants.

J'espère que nous pourrons rectifier la situation une fois qu'on en aura discuté avec les administrateurs provinciaux de la loi, et qu'ils seront d'accord qu'il faut combler cette lacune et que la nouvelle loi devrait comprendre une disposition qui permettrait de traiter moins dûrement les contrevenants qui, de toute évidence, sont aux prises avec la magistrature non pas parce qu'ils sont des criminels endurcis mais plutôt parce qu'ils ont essayé de relever un défi. Quel enfant restera indifférent devant un défi à relever? Ces «crimes»,—et j'emploie le terme entre guillemets—peuvent être éliminés du système et traités en vertu de l'article 20 de la loi sur les jeunes délinquants, mais je ne vois pas comment nous pourrions faire preuve de plus de tolérance à l'égard de ces adolescents en vertu de la loi sur les jeunes contrevenants.

Je conviens avec le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) qu'une des principales lacunes du bill est le fait qu'il ne fixe pas d'âge limite pour cette deuxième catégorie de contrevenants, c'est-à-dire ceux qui ont entre 12 et 16, 17 ou 18 ans. Nous devons fixer un âge limite. Des conditions spéciales s'appliquent à ce groupe. Passé cet âge, les délinquants sont censés être responsables de leurs actes et doivent en assumer les conséquences devant une juridiction criminelle s'ils ont commis un crime, ou devant une autre juridiction, selon le cas.

Permettez-moi de revenir aux statistiques que je citais il y a quelques instants au sujet des crimes commis par les jeunes qui n'ont pas l'âge prévu, si cela veut dire quelque chose, c'est-à-dire des enfants de dix, onze ou presque douze ans. C'est terrible de dire cela et ce n'est pas un fait qui me réjouit, mais il est indéniable que c'est à ce jeune âge que les tendances à la délinquance commencent à se manifester. Je tiens ces renseignements de personnes qui traitent quotidiennement avec les jeunes délinquants et qui voient apparaître avant l'âge de douze ans, âge limite fixé dans le bill, les premiers signes d'une criminalité chronique. C'est pourquoi je me demande s'il convient de fixer l'âge limite à douze ans.

● (1710)

J'ai dit, bien sûr, que les lois provinciales des diverses régions du pays s'occuperont des enfants de moins de douze ans, mais comme rien ne nous assure que cet aspect de la question sera traité de façon uniforme d'une région à l'autre, peut-être pourra-t-on défendre la thèse suivante au comité. On pourrait en effet réduire à 10 ans l'âge du début de l'adolescence que la définition d'«adolescent» fixe à 12 ans, si on pouvait établir grâce à l'expérience des autres agents d'application de la loi, des agents de surveillance, de ceux qui sont chargés de châtier les écarts de conduite des jeunes, qu'il s'agit d'un âge critique et de jeunes d'un groupe d'âge qu'il vaudrait mieux assujettir aux dispositions de la loi sur les jeunes contrevenants. J'aimerais que le comité puisse entendre non seulement des représentants du procureur général mais aussi ceux qui s'occupent de jeunes contrevenants dans le cadre du tribunal de la famille et du régime de libération conditionnelle afin de pouvoir prendre directement connaissance de leur expérience. Cela nous permettrait d'apporter les amendements nécessaires non seulement pour améliorer le projet de loi mais pour veiller à ce que la loi s'applique uniformément d'un bout à l'autre du pays.

L'une des critiques évoquées à l'égard du projet de loi tient à la présentation qu'en ont faite les médias. On a pu lire il n'y a pas longtemps, soit en manchette soit dans le corps d'un article, que la nouvelle loi qui entrerait en vigueur serait plus dure envers les jeunes contrevenants. Plus sévère, en d'autres termes. Cela ne manqua bien sûr pas d'exciter les attentes des membres de la collectivité qui estiment que la loi n'est pas assez dure car on déplore beaucoup trop de vandalisme dans l'ensemble et les méfaits des vandales restent impunis. Les médias font preuve de malhonnêteté quand ils excitent ainsi les attentes des gens. Je ne sais pas si la chose a été provoquée délibérément par le gouvernement qui aurait tenu à montrer qu'il était disposé à sévir contre les délinquants juvéniles, ou si ce n'est qu'une erreur d'interprétation par les médias des déclarations, publications ou documents émanant des services du solliciteur général (M. Kaplan).

Les articles des journaux ajoutaient que les jeunes délinquants auraient maintenant le droit d'appel. Ce droit existe actuellement dans ma province. Pourquoi nous dire que de nouvelles dispositions entreront en vigueur alors qu'elles existent déjà? Le droit d'appel en est un exemple. Dans ma province, la loi prévoit aussi les services d'un avocat dans le cadre d'un programme d'aide juridique aux jeunes contrevenants. Le bill à l'étude accorde au jeune contrevenant le droit d'avoir un avocat. Ce n'est rien de nouveau comme on cherche à nous le faire croire. Mais peut-être ce service n'existe-t-il que dans ma province et pas dans les autres. Cette disposition particulière, à condition de ne pas s'y tromper sur l'âge du contrevenant qui a droit aux services d'un avocat, n'a rien de neuf. On fait erreur quand on en parle comme d'un nouveau droit.

La loi sur les jeunes délinquants définit un enfant comme étant un garçon ou une fille qui apparemment ou effectivement n'a pas atteint l'âge de 16 ans ou tel autre âge qui peut être prescrit dans une province en conformité du paragraphe (2). Dans le bill dont nous sommes saisis, on le définit comme étant toute personne qui, en l'absence de preuve contraire, semble avoir moins de 12 ans. Dans la loi actuelle, un enfant est toute personne de moins de 16 ans et dans le projet de loi, une personne de moins de 12 ans.

Une autre critique qu'on a portée à mon attention est que le projet de loi ne stipule pas à quel âge un contrevenant trop jeune aux fins du projet de loi doit relever de la juridiction provinciale, si tant est que les dispositions du bill cessent de s'appliquer à lui. En outre, aucun article du bill ne prévoit d'aviser le parent ou le tuteur que l'enfant dont il a la garde a été accusé d'un délit.

Il me semble qu'à cet égard, le projet de loi se mêle des affaires de la famille d'une façon qui me paraît inacceptable. Lorsqu'un membre d'une famille n'ayant pas encore atteint l'âge légal qui reste à déterminer—soit 16 ans et demi, 17 ans ou 18 ans—est accusé d'un délit, il est certes juste et normal que le parent ou le tuteur de cette jeune personne soit informé de l'accusation portée. J'estime également juste et normal que les parents ou le tuteur soient convoqués devant le tribunal pour attester l'âge de l'enfant. Le contrevenant peut avoir 11 ans et dix mois et cependant le projet de loi désigne toute personne âgée de moins de douze ans ou qui, en l'absence de preuve contraire, paraît ne pas avoir atteint cet âge. Comment cette preuve sera-t-elle faite? Le bill n'exige pas que la preuve soit faite. Or, cette obligation est prévue par la loi actuelle. Le parent ou le tuteur est tenu de confirmer que le contrevenant a l'âge requis pour faire l'objet de cette mesure particulière. J'estime qu'il convient également de corriger cet aspect.

● (1720)

Une dernière question me préoccupe. Elle se rapporte aux points que je viens d'aborder et j'attire l'attention de la Chambre sur elle. A mon avis, il vaudra la peine de l'examiner en détail en comité. Plus précisément, je veux parler des articles 71, 72 et 73 du bill, qui portent sur les amendements au Code criminel. Les articles 12 et 13 du Code criminel sont annulés et l'article 12 est remplacé par une clause qui rétablit la limite d'âge à douze ans. L'article 71 supprime du Code criminel ce qui mérite d'y rester sous une forme ou une autre. Je voudrais lire l'article 13 du Code criminel parce que l'article 71 en fait disparaître une partie. L'article 13 du Code criminel se lit ainsi:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de sept ans ou plus . . .

Cet âge, on le sait, est porté à douze ans.

> . . . mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fût en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

C'est de cette dernière partie dont je parlais et elle a son importance dans tous les cas de délits contre la société ou contre une autre personne. Je la relis pour mieux nous en saisir:

> . . . à moins qu'il ne fût en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

Allons-nous éliminer de nos lois cette notion du bien et du mal, l'élément de responsabilité morale que nous devrions inculquer à nos jeunes? Si le principe n'est pas formulé dans la loi, les jeunes ne s'inquiéteront pas de savoir si c'est bien ou mal, laissant aux juges le soin d'en décider.

Il s'agit d'une question de responsabilité morale. Ce sont des changements comme celui-là qui transforment notre société depuis 10 ou 12 ans, qui modifient le comportement moral des gens envers autrui ainsi que leur attitude face à la société. Je déplore la perte de cette valeur. Je crois qu'il faut la remettre en place quelque part dans la loi, et je ne suis pas le seul à le penser. Des travailleurs sociaux avec lesquels je me suis entretenu de cette question affirment que les jeunes contrevenants sont capables de comprendre que certains des délits qu'ils commettent sont mal. On ne devrait pas les inciter à ne pas juger par eux-mêmes du bien ou du mal, des conséquences des actes qu'ils ont commis, qu'ils sont en train de commettre ou qu'ils s'apprêtent à commettre.

Je m'en tiendrai à ces observations pour le moment. Je me joins à ceux qui ont pris la parole avant moi pour exprimer l'espoir que, lorsque le bill sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, nous aurons la possibilité de convoquer des représentants des procureurs généraux des provinces et peut-être des ministères des Finances des provinces, afin d'être en mesure d'évaluer les incidences fiscales du bill. J'exhorte les députés qui siégeront à ce comité à faire en sorte que ceux qui sont chargés d'administrer la loi, ceux qui assument la responsabilité et la direction des jeunes, comme les agents de probation et tous ceux qui se préoccupent du sort de ces jeunes, qui comprennent leurs problèmes et qui savent comment les aider, puissent comparaître devant le comité pour exprimer leurs vues et aider à améliorer le bill.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Un amendement a été proposé tout à l'heure par le député de Durham-Northumberland, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona. La présidence désire aviser les députés que l'amendement a été jugé recevable. En conséquence, je vais en donner lecture et le débat suivra. M. Lawrence, appuyé par M. Kilgour, propose:

> Que l'on supprime tous les mots après le mot «Que» et y substitue ce qui suit:
>
> «. . . la Chambre refuse d'adopter en deuxième lecture le bill C-61, loi sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, parce que le bill rejette le principe fondamental que tous sont égaux devant la loi en précisant que la loi s'appliquera à différents groupes d'âge selon la province».

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous entendre déclarer que l'amendement proposé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) est recevable. Je sais que le projet de loi a l'appui de l'ensemble des députés. Cependant, certaines dispositions et le libellé de certaines autres soulèvent des problèmes. Il serait donc utile que les députés appuient cet amendement afin qu'une nouvelle version du bill reçoive l'appui empressé des députés.

Les députés qui siègent ici depuis au moins cinq ans savent l'intérêt que j'ai toujours porté aux mesures législatives concernant le bien-être des enfants et des jeunes ainsi qu'aux mesures devant assurer l'inviolabilité du foyer. C'est pourquoi je me réjouis que l'on ait présenté ce projet de loi. J'espère qu'il contribuera à régler certains problèmes sociaux qui se posent aujourd'hui et certains des problèmes que rencontrent nos jeunes.

Je voudrais d'abord réitérer ce que d'autres députés ont déjà signalé. Le titre lui-même donne le ton à l'ensemble du projet. En effet, on parle maintenant des jeunes contrevenants plutôt que de jeunes délinquants. J'y vois des avantages et des inconvénients. Il fut un temps où tout jeune qui avait commis un crime était appelé un criminel. Peu importait son âge. Parce que la société a estimé qu'une personne de 12, 14 ou 16 ans ne devait pas être appelée un criminel, on a recherché une définition moins rigide pour qualifier ses activités. Le jeune devint alors un jeune délinquant. Après avoir été utilisée pendant des années, cette expression est aujourd'hui une sorte d'opprobre qui ne convient plus. C'est une expression disgracieuse. Nous allons maintenant redéfinir celui qu'on qualifiait initialement de criminel et nous allons l'appeler un jeune contrevenant au lieu d'un jeune délinquant. Cependant sa conduite en elle-même n'aura pas nécessairement changé. C'est la définition, non pas la conduite, qui aura changé. Nous n'aurons donc rien fait pour régler les problèmes auxquels les jeunes ont à faire face.

Je me réjouis certes du changement apporté au titre, mais je vois néanmoins l'envers de la médaille. Le fait de simplement changer la définition ne réglera pas le problème. L'adolescent ne s'en sentira pas plus réconforté. Cet adolescent aura des remords non pas à cause du qualificatif de jeune délinquant ou de jeune contrevenant dont il est affublé, mais bien parce qu'il a mal agi. Le plus grand service à lui rendre est de l'aider à faire face à la réalité et à reconnaître qu'il a fait quelque chose de mal, et non pas d'atténuer la définition du terme dont il est qualifié.

Il y aurait peut-être lieu de le soumettre à une thérapie où il percevrait la réalité car, en fait, c'est un jeune criminel. Le fait de qualifier cet adolescent de jeune contrevenant pourrait, paradoxalement d'après la mesure législative du gouvernement, combler ce besoin d'une certaine façon car il n'y a plus d'avantage à qualifier cet adolescent de délinquant. L'expression «délinquant» est passablement faible. Voilà pourquoi le terme avait d'ailleurs été choisi. L'adolescent est en réalité un contrevenant s'il a enfreint la loi et causé du tort à la société. En qualifiant cet adolescent de jeune contrevenant plutôt que de jeune délinquant, on se rapproche un peu plus de la réalité. Je vois une certaine utilité à redéfinir l'expression et à donner à la mesure législative le titre de «loi sur les jeunes contrevenants», au lieu de «loi sur les jeunes délinquants».

● (1730)

Ce qui m'amène à un second point. Bien trop souvent, nous avons essayé d'atténuer les effets des données statistiques sur le crime en changeant la définition de ce qui constitue un délit. Quand j'étais jeune, si un adolescent était pris à subtiliser de la marchandise dans un magasin, c'était considéré carrément comme du vol; mais, aujourd'hui, ce n'est plus que du vol à l'étalage, un délit mineur. On ne saurait changer la nature du délit en lui donnant une nouvelle définition. L'on pourrait certes améliorer les données statistiques, mais l'on ne saurait changer la nature du délit. Bien trop souvent, à mon avis, nous cherchons à donner meilleure mine à notre société en redéfinissant le délit au lieu de nous attaquer directement au problème. Cet état de choses m'inquiète.

Permettez-moi de parler de deux points sur lesquels le projet de loi laisse à désirer. Ces deux points ont déjà été abordés par d'autres orateurs. Je tiens simplement à signaler les préoccupations que me cause une lacune du projet; il ne tient pas compte de certaines conditions importantes pour les jeunes, qu'il faudrait aider à faire face à la réalité. Si nous laissons subsister cette lacune dans le projet, nous leur causerons du tort.

Il y a tout d'abord le passage qui dégage la responsabilité des parents pour les actes de leurs enfants. Je sais qu'en dégageant ainsi la responsabilité des parents, le projet se trouve à la reporter sur la société en général. Cela signifie en certains cas que c'est la société, et non les parents, qui est responsable du comportement des adolescents. Cela est peut-être vrai dans certains cas. Il peut y avoir des cas où c'est la société elle-même qui fait naître les circonstances poussant les jeunes à se livrer à des activités criminelles. Mais pour moi, c'est bien dans la ligne de ces manipulations sociales qui nous affligent depuis une génération environ. Les réinventeurs de la société se sont mis dans la tête que c'est en trafiquant la structure sociale et en transférant les responsabilités qu'on règle les problèmes. Quelle illusion! C'est également dans la ligne de ce déterminisme économique qui fait partie des idées reçues depuis une génération: ce seraient des raisons économiques qui pousseraient au crime. D'accord, il peut y avoir des cas de situations économiques qui ont poussé au crime. Mais il est fallacieux d'en conclure que le crime a des causes économiques. En dégageant les parents de leur responsabilité, nous demandons à la société de l'assumer.

Permettez-moi de voir le changement qui est en train de se faire. Je suis né au début de la grande crise économique. Je ne dis pas que c'est moi qui l'ai provoquée; il s'agit d'une simple coïncidence. J'ai grandi dans ces années de crise, à cette époque où le pays a connu certaines de ses pires années de misère, comme beaucoup de députés le savent. Pendant ces années de grandes privations, j'appartenais à une famille nombreuse. Mon père avait l'habitude de quitter la petite ville de Saskatchewan où nous habitions à l'époque, de mettre son vélo à bord de l'autocar Grey Goose et de se rendre dans la vallée du Fraser en Colombie-Britannique pour y travailler pendant l'été, là où il y avait encore des emplois pendant l'été. Il revenait ensuite en Saskatchewan pour la récolte, époque où il travaillait à la journée pour se procurer de quoi nous permettre de subsister pendant l'hiver.

Dans ce village des Prairies qui compte 1 000 à 2 000 habitants, nous avions un agent de police. Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) connaît l'endroit en question—Rosthern—et se souvient très certainement de cette époque. Ce village, que nous appellerions aujourd'hui une petite ville, ne comptait qu'un seul agent de police. Le couvre-feu y était aussi appliqué. Une fois, je me trouvais du mauvais côté du trottoir quelques minutes seulement après 9 heures, heure à laquelle retentissait une cloche annonçant le couvre-feu. L'agent de police, passant par là, et constatant que mes parents étaient dans notre cour, m'a fait signe de rentrer. Nous avions aussi une prison, située dans l'hôtel de ville, mais elle était généralement inoccupée. C'était alors l'époque de la grande dépression. Si la pauvreté entraîne la criminalité, nous aurions dû connaître alors un taux de criminalité élevé, mais le plus souvent, la prison était vide.

Permettez que je vous fournisse quelques renseignements. Il y a quelques années, le conseil municipal de Surrey a décidé que ce serait une bonne chose pour la ville que d'imposer un couvre-feu. Il y a deux ans, il a voté une loi établissant un couvre-feu qui obligeait les jeunes à être rentrés chez eux à 11 heures du soir, en particulier les fins de semaine. Cette loi fut appliquée trois fins de semaine je crois. A 11 heures le soir, la GRC passait dans les différents établissements de la localité où se retrouvaient les jeunes—le restaurant McDonald et autres endroits—et emmenait les jeunes qui n'avaient pas l'âge légal au poste de police. On ne les mettait pas en prison. On se contentait de les garder jusqu'à ce qu'on ait contacté les parents. A 2 heures du matin, la police téléphonait encore à certains parents pour leur dire de venir récupérer leurs enfants. Faute de pouvoir entrer en contact avec les parents, le conseil municipal n'a pu appliquer valablement le couvre-feu.

Telle est la situation actuelle en matière de responsabilité parentale au Canada. Est-ce à la police de s'occuper des moins de 16 ans après 11 heures du soir? Je croyais pour ma part que c'était aux parents de s'occuper de leurs enfants et non à la société. C'est pourquoi je regrette que le gouvernement, en proposant le bill, décharge encore davantage les parents de leurs responsabilités envers leurs enfants.

Le projet de loi me préoccupe pour une autre raison. Si le gouvernement décharge les parents de leurs responsabilités, dans quelle mesure ne va-t-il pas interdire aux parents, à un moment donné, d'exercer leur autorité sur leurs enfants? La première étape consiste à décharger les parents de leurs responsabilités, la seconde, à leur interdire d'exercer cette responsabilité. Ainsi, l'État va intervenir dans la vie familiale. Nous n'avons pas à aller bien loin pour trouver des exemples d'États qui assument l'entière responsabilité de l'éducation des enfants. Cela me semble être un signe de la dégradation de notre société. La première et la plus importante institution de notre pays, c'est la famille, et chaque fois que l'État intervient dans les affaires de la famille et supprime l'autorité de la famille, notre société se dégrade.

● (1740)

La seconde contradiction de ce genre de déterminisme économique selon lequel la société est responsable, à cause des classes sociales, de l'existence des criminels, est le fait que la plupart des crimes, à l'heure actuelle, sont commis dans les couches favorisées de notre société. Si c'est la pauvreté qui pousse au crime, comment se fait-il que tant de délits soient commis par les nantis de notre société? Comment se fait-il que tant de nos jeunes délinquants fréquentent des écoles secondaires de quartiers riches de nos villes? Pourquoi? Comment se fait-il que le pire des crimes—et au plan financier, le plus fréquent—soit le crime économique?

Nous nous devons en tant que pays d'accepter de dures réalités si nous voulons lutter contre le crime au Canada. Si nous voulons régler le problème, nous devrons tôt ou tard admettre que le crime existe parce que des gens s'engagent délibérément dans des activités criminelles. Ce sont des gens qui essaient de prendre des raccourcis en empiétant brutalement sur les droits des autres. Certains parents décident de ne pas s'acquitter de leurs responsabilités; leurs enfants décident de profiter de la situation et, tôt ou tard, il faudra bien adopter une loi stipulant que seuls les parents et les jeunes, et personne d'autre, sont responsables de leurs actes. Il le faudra. D'après

un psychologue, il est possible d'avoir hérité d'un défaut mais on est responsable de ses actes; on ne peut pas toujours rejeter la faute sur ses parents. Tôt ou tard, on doit choisir le genre de personnalité que l'on veut acquérir et il est ridicule de se leurrer;on ne peut pas faire semblant de faire une faveur aux jeunes en rejetant la responsabilité de leurs actes sur quelqu'un d'autre.

Je crois que le gouvernement servirait les intérêts du Canada en décidant de revenir sur la position qu'il a adoptée sur cet article du projet de loi à l'occasion de son étude en comité et s'il remplaçait l'article portant sur la responsabilité des parents à l'égard du comportement des jeunes par une disposition qui les tienne responsables des actes de leurs enfants sur le plan social et surtout sur le plan financier.

Par ailleurs, je souscris partiellement à ce que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a dit tout à l'heure. Il a déclaré qu'il fallait donner aux jeunes l'occasion de manifester leur désir de s'amender. Je suis d'accord là-dessus. Il ne faut pas mettre les jeunes sous les verrous ni les cataloguer à vie à cause du comportement qu'ils ont eu à un certain moment. Bien souvent, la société leur cause du tort à cause de certaines indiscrétions qu'ils ont commises, des mouvements de révolte qu'ils ont eus autrefois et parfois à cause des fausses valeurs qu'on leur a inculquées. Ils ont commis des délits mais ne méritent pas d'être considérés à vie comme des jeunes délinquants, comme des criminels ou que sais-je encore. Il faut leur donner l'occasion de s'amender. Il faut leur faire confiance, sinon il y a peu de chances qu'ils se corrigent. Tout doit être basé sur la confiance.

A ce que le député de Broadview-Greenwood a déclaré, j'ajouterai qu'il est parfaitement inutile de manifester la volonté de réparer ses fautes si elle n'est pas accompagnée du désir de les réparer. C'est le moyen de savoir si le coupable regrette sincèrement sa faute. Les excuses d'une personne qui déclare regretter ses actes ne sont pas acceptées si cette personne ne restitue également ce qu'elle a pris, qu'il s'agisse d'argent, de la réputation ou de quoi que ce soit. Il est facile pour un jeune délinquant de commettre une effraction, un vol à l'étalage ou le vol d'une automobile et de dire ensuite qu'il le regrette. Cela ne suffit pas, même si le regret est sincère, car une partie du processus d'expiation, et elle lui est intégralement reliée, consiste en une restitution..

Je voudrais citer en exemple le cas d'un adulte pour les fins de ma démonstration. Il y a environ un an et demi un individu a été reconnu coupable d'un certain délit au Québec. Il était le chef d'une organisation connue sous le nom des Apôtres de l'Amour infini, institution se prétendant d'obédience catholique. Les députés ont tous entendu parler des Apôtres de l'Amour infini. Cet individu a été reconnu coupable d'avoir enlevé certains des enfants qui se trouvaient dans son établissement. Il a été reconnu coupable et condamné. Il a purgé sa peine et, il y a une semaine ou deux de cela, a été libéré sur parole pour bonne conduite, semble-t-il. Le fait est qu'il n'a toujours pas restitué les enfants qu'il a enlevés. Il les détient encore dans son semblant de monastère de Saint-Jovite. Il a en principe expié sa faute mais n'a pas rendu les enfants.

Cette situation grotesque, ridiculise la loi et constitue un déni de la justice. Cet homme a été reconnu coupable. Il a purgé sa peine. Aux yeux de la loi il s'est racheté, mais il détient encore les enfants et il ne peut pas subir un nouveau procès pour ce crime. Comment pourrons-nous mettre la main sur ces enfants?

Quand nous avons des exemples aussi frappants d'expiation sans restitution, nous donnons raison à tous ceux qui dans notre société croient que le crime est payant. C'est payant à condition qu'on fasse preuve de beaucoup de patience dans ce régime. N'y a-t-il pas une disposition législative qui dit qu'une personne n'a pas purgé sa peine tant qu'elle n'a pas remis ce qu'elle avait pris? Combien de cas avons-nous où des individus ont été reconnus coupables de vol à main armée, ont caché leur butin, ont purgé leur peine avec patience avant d'être libérés et de vivre à même l'argent volé? Le fameux vol du train en Angleterre en est un bel exemple. Un de ces criminels y est devenu un héros parce qu'il a réussi à se moquer du régime supposément judiciaire. Pourquoi inclure dans le projet de loi sur les jeunes contrevenants une notion en vertu de laquelle une personne peut être reconnue coupable d'un crime et l'expier dans un pénitencier, mais sans avoir à restituer ce qu'elle a volé? Ce n'est pas juste. C'est une mauvaise mesure législative. Il ne faudrait pas lui faire franchir l'étape de la troisième lecture, encore moins l'étape du comité, avant d'y inscrire le principe qu'un crime n'est pardonné que s'il est expié par la réparation.

● (1750)

Selon moi, ces deux principes manquent dans cette mesure. Nous serions injustes envers nos jeunes si nous leur offrions un régime qui leur permettrait de se défiler, d'échapper aux conséquences de leur conduite et d'en rejeter la responsabilité sur l'État. Nous ferions tort aux parents si nous leur permettions de rendre l'État responsable de leurs enfants. Nous n'enseignons pas les réalités de la vie aux jeunes si nous leur disons qu'on peut être pardonné d'une faute sans la réparer. Je crois qu'il faut inscrire ce principe fondamental dans la mesure avant de lui faire subir la troisième et dernière lecture.

M. Gordon Taylor (Bow River): J'aimerais parler brièvement du bill sur les jeunes contrevenants et aborder en particulier cinq sujets principaux. Je pense que l'on pourrait inscrire en exergue au projet de loi: «Construire et non pas détruire».

Je trouve que de nos jours les jeunes qui prennent plaisir à détruire toutes sortes de choses ont déjà opté pour ce mode de vie; c'est pourquoi il est essentiel pour eux de découvrir pendant leur jeunesse la joie de construire par opposition au plaisir de détruire.

Un des premiers aspects du bill que je trouve particulièrement valable est qu'il rend le jeune contrevenant responsable de ses actes. Cela changera une situation qui existe depuis plusieurs années. Je me souviens qu'en Alberta un groupe de jeunes âgés de 12 à 15 ans avaient été poursuivis pour effraction dans une quincaillerie où ils avaient pris de la peinture et des pinceaux pour tout peindre ce qu'il y avait dans le magasin. Ils avaient fait un dégât terrible. Ils avaient répandu de la peinture sur le plancher et sur toutes sortes d'articles. Or le juge s'est contenté de leur faire une petite semonce en leur disant: «Vous savez bien que vous ne devriez pas faire ça. Rentrez chez vous et ne recommencez plus». Et qui a été obligé d'assumer tous les frais? Le couple propriétaire de la quincaillerie n'était pas jeune; de plus, il n'en retirait qu'une maigre subsistance. Or, les dommages se sont élevés à $3,000. Pourtant, ce sont ces personnes, qui n'avaient rien à voir avec le crime, qui ont dû en faire les frais.

Je répète ce que j'ai dit à l'époque: le tribunal n'a pas rendu service à ces jeunes en les laissant s'en sauver ainsi. Si au moins le juge leur avait ordonné d'aller réparer leur dégât, ils auraient au moins appris qu'il ne fallait pas faire ce genre de chose. Mais ils n'ont rien eu à payer. Ils ont seulement été obligés d'écouter le petit sermon du juge, et l'un d'eux a même eu l'audace de dire par la suite: «J'aurais bien aimé qu'il parle un peu moins longtemps, j'avais affaire ailleurs».

Il faut faire comprendre à nos jeunes que s'ils détruisent quelque chose, ils doivent en faire les frais, que s'ils endommagent les biens d'autrui, ils doivent payer. Je ne peux en parler aussi éloquemment que le député qui m'a précédé. Si nous n'agissons pas ainsi, nous inciterons les jeunes à persister dans le crime. C'est ce que font par inadvertance certaines de nos lois et de nos tribunaux.

Une autre fois, un groupe d'adolescents de moins de 16 ans a trouvé amusant d'enlever un panneau signalant la fermeture d'un pont sur une route vicinale et de le brûler. Ce soir-là, des nouveaux mariés en voyage de noce se sont engagés sur cette route et, faute de panneau de signalisation, ils ont dégringolé dans le ravin et se sont tués. Quelqu'un m'a dit: «Ces jeunes seront désormais bourrés de remords.» J'ignore si des remords de ce genre seront salutaires ou apporteront une certaine satisfaction aux parents et amis des jeunes mariés tués à la suite de l'étourderie de ceux qui ont détruit le panneau de signalisation.

Je voudrais que le projet de loi tienne compte du fait que nous devons expier nos péchés, et que si nous détruisons le bien d'autrui, nous devons réparer d'une façon ou d'une autre. Cela m'amène au deuxième point que je veux faire valoir. Les tribunaux pour adolescents tâchent par tous les moyens d'aider les jeunes. Savez-vous combien de fois certains d'entre eux comparaissent devant les tribunaux? Diriez-vous cinq fois? Dix fois? Lorsqu'un juge de tribunal pour adolescents m'a posé la question, j'ai répondu: «Six ou sept fois?» C'est alors qu'il m'a dit: «Sans doute ne le croirez-vous pas, mais le jeune accusé que vous avez vu ce matin comparaissait pour la 55e fois». Et il se moque du tribunal. Tout ce que le tribunal a pu faire, c'est de lui imposer une amende que ses parents se sont empressés de payer. Ils ont beaucoup d'argent.

Voilà ce que mon honorable ami le député de la Colombie-Britannique cherchait à démontrer. On incite ce garçon au crime. Il perd tout respect à l'égard des tribunaux. Dans ce bill, au moins, je constate un certain nombre d'éléments qui devraient rendre les tribunaux efficaces, de sorte que ceux qui veulent apparemment devenir des criminels n'auront plus raison de s'en moquer. Il devrait rétablir les tribunaux dans leur dignité, donner une certaine autorité aux juges qui y siègent et leur fournir les moyens de venir à bout de la situation.

Je tiens ensuite à parler des causes. Pourquoi les jeunes éprouvent-ils plus de satisfaction à détruire qu'à bâtir? Pourquoi préfèrent-ils voler de l'argent au lieu de travailler pour en gagner? Comment se fait-il que de deux adolescents qui vivent dans le même patelin, dans le même milieu, l'un travaille après l'école et le samedi pour gagner de l'argent, tandis que l'autre le vole? Nous devons examiner les raisons pour lesquelles certains commentent des infractions ou, si vous préférez, se conduisent mal.

J'aimerais signaler qu'il est 6 heures et poursuivre ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, avant de continuer mon intervention, je voudrais souhaiter la bienvenue au solliciteur général (M. Kaplan). Nous avons beaucoup regretté son absence cet après-midi et nous sommes très heureux de l'avoir parmi nous ce soir.

A mon avis, ce bill devrait avant tout viser à faire de la vie humaine une expérience valable, à relever ou à amender ce qui est déchu, à faire de bons citoyens de ceux qui pour une raison ou une autre ont pris la mauvaise voie ou, en quelques mots, à encourager notre jeunesse à construire et non à détruire.

Lorsque nous avons suspendu la séance cet après-midi, j'essayais d'exposer certaines des raisons qui poussent nos jeunes à contrevenir à la loi. Le bill incitera les autorités à analyser le cas de chaque jeune qui s'engage dans la voie du crime. Lorsque nous parlons de réadaptation, nous devons nous rappeler qu'il n'est de meilleur temps pour faire des efforts en ce sens que pendant la jeunesse. Nous ne devrions pas attendre que les jeunes contrevenants aient atteint l'âge de 40, 50 ou 60 ans avant de nous occuper d'eux car, à cet âge-là, le seul moyen de tenter de les réadapter est de les envoyer au pénitencier. Quand on cherche à analyser les motifs qui poussent les jeunes à devenir délinquants, à entrer en conflit avec la loi, on constate qu'il est impossible de généraliser quant aux raisons qui les poussent dans la voie du mal. Ce soir, j'aimerais vous énumérer quelques-unes de ces causes qui me sont apparues à la suite de mes contacts avec les jeunes. Quand on parvient à identifier la raison d'un acte, on a de bien meilleures chances d'y remédier.

Une des causes qui, à mon sens, figure très haut dans la liste, c'est le fait que ces jeunes apprennent avec difficulté à l'école. Nous avons mis bien des années à nous rendre compte que les élèves lents ont un problème réel. Tout comme certains enseignants, nous avions l'impression qu'ils étaient lents d'esprit, peu brillants; d'aucuns ont même prétendu devant moi qu'ils manquaient d'initiative. Mais quand on prend la peine d'aller au fond des choses, de trouver les raisons profondes de cette lenteur, on constate que souvent un jeune traîne en queue de classe pour une raison très valable. Certaines personnes apprennent moins vite que d'autres. Les jeunes qui vont à l'école attachent une grande importance à l'estime de leurs pairs. En tant qu'étudiant et enseignant, j'ai constaté que l'analyse des jeunes derniers de classe constituait un élément important de mon travail. Et, ayant découvert la cause du retard de l'enfant ou du jeune, je parvenais habituellement à l'aider. Il s'est trouvé aussi qu'à l'occasion j'aie dû me rendre au fait que l'élève avait tout simplement bien du mal à apprendre; c'était aussi simple que cela. Ils ne pouvaient pas suivre le rythme régulier des cours. Je me souviens avoir demandé à un jeune garçon qui éprouvait des difficultés en cinquième ou sixième année, lorsque j'enseignais dans une école de campagne qui regroupait des élèves de la première à la onzième année: «Comment se fait-il John que tu n'arrives pas à suivre?» Il m'a répondu: «Je ne comprends pas ce que vous dites». Je lui ai rétorqué: «Pourquoi ne le disais-tu pas? Je ne voulais pas que les autres élèves me croient stupide», m'a-t-il dit. Alors, je lui ai proposé: «Que dirais-tu de rester une demi-heure après la classe deux ou trois jours par semaine pour revoir les choses que tu ne saisis pas?» «Ça alors», a-t-il répondu, «ce serait magnifique». Lorsqu'il est entré en douzième année, il était devenu l'un des meilleurs élèves de l'école. Nous avions cerné le problème: John était lent à apprendre.

● (2010)

J'ai visité une école de réforme à Edmonton il y a quelques années et j'ai examiné les élèves qui y étaient. J'ai découvert qu'au moins 40 p. 100 de ces jeunes gens qui avaient eu des démêlés avec la justice et qui étaient dans cette institution s'y trouvaient soit parce qu'ils avaient un problème d'apprentissage soit parce qu'ils étaient lents à apprendre, ce qu'on n'avait jamais su diagnostiquer ni corriger. Le système scolaire n'avait pas su les aider. En fait, j'ai vu dans cette maison de correction un garçon de 14 ans qui avait un livre devant lui. En regardant la couverture j'ai constaté qu'il s'agissait d'un roman policier. J'ai trouvé étrange qu'il lise ce genre de roman pendant les heures de cours. Quand je suis allé à l'arrière de la classe j'ai vu qu'il tenait dans ses mains un livre de lecture de la troisième année. Il l'avait dissimulé sous la couverture d'un roman policier pour ne pas être mal à l'aise. Il n'avait jamais appris à lire. Il ne faut pas s'étonner du fait que les gens le traitaient d'idiot quand il était en cinquième ou sixième année. Il ne pouvait pas apprendre aussi rapidement que ses compagnons de classe. N'ayant pas appris les notions fondamentales pendant les quatre premières années, il a décidé d'abandonner l'école. C'est ainsi que ses seuls amis étaient des adolescents comme lui qui ont fini par avoir des démêlés avec la justice. Ce garçon disait qu'il ne voulait pas enfreindre la loi, mais que les seuls amis qu'il avait étaient des criminels. Tout cela parce qu'il avait de la difficulté à s'instruire et que le système d'éducation ne lui avait été d'aucune aide.

Je prie le solliciteur général de s'informer sur le nombre de jeunes qui se retrouvent dans nos prisons parce qu'ils ont eu de la difficulté à apprendre ou à étudier et qui ont éprouvé des ennuis avec la justice non pas parce qu'ils le voulaient mais parce que personne dans le système d'éducation ne s'était donné la peine de chercher à savoir pourquoi ils ne progressaient pas aussi rapidement que les autres.

A l'établissement correctionnel d'Edmonton-Nord, on revenait aux principes de base. On apprenait à lire aux garçons âgés de 14 à 17 ans. Une fois qu'ils savaient lire, tout un monde de possibilités nouvelles s'ouvrait à eux. Un garçon de 18 ans m'a confié qu'il ne s'était jamais rendu compte que c'était si facile. Ayant atteint la septième année, il ne savait toujours pas lire, et il avait donc abandonné l'école.

Je crois qu'il faut analyser les raisons qui poussent les gens à devenir criminels. Parfois, c'est notre système qui les y force. Comme l'a dit le député de la Colombie-Britannique qui a parlé avant moi, c'est parfois l'attitude des parents qui est en cause. La plupart des parents aimeraient que leurs enfants soient de brillants sujets; mais souvent, ils ne se rendent pas compte que leur enfant a des difficultés d'apprentissage, ou bien qu'il apprend exceptionnellement rapidement, ou qu'il se situe quelque part entre les deux. Certains parents ne se rendent pas compte que leur enfant a un problème d'acuité visuelle ou auditive qui peut lui nuire au point qu'il n'est plus capable de suivre le rythme de ses camarades; ceux-ci le rejettent alors, et il se trouve d'autres amis.

Un policier d'Edmonton m'a raconté qu'il avait trouvé une fillette de 13 ans dans les rues d'Edmonton à 1 heure du matin. Il lui a demandé ce qu'elle faisait là. Pas de réponse. Après avoir découvert son adresse, il la reconduisit chez elle. Ses parents dormaient. Les ayant réveillés, le policier a dit au père de la fillette: «J'ai trouvé votre fille sur Jasper Avenue à 1 heure ce matin». Le père était en colère et il a demandé au policier pourquoi il n'avait pas laissé sa fille à cet endroit. «Pourquoi me réveiller en plein milieu de la nuit?», lui a-t-il dit. Les parents de ce genre poussent leurs enfants à devenir criminels. Le policier disait que cette réponse l'avait bouleversé, qu'il s'efforçait d'aider l'enfant mais que ses parents eux-mêmes semblaient s'en ficher.

Si certains de nos jeunes ne savent plus où ils en sont c'est peut-être parce qu'ils n'ont aucune véritable vie familiale, ni père ni mère pour les aiguiller dans la bonne voie. Ils se retrouvent au seul endroit où ils puissent trouver quelque amitié. Je crois que dans certains cas ces enfants commettent simplement une erreur. Je suis certain que tous les députés à la Chambre peuvent se rappeler leur jeunesse, cette période de notre vie où nous sommes tous susceptibles de commettre des erreurs. Si, à chaque fois que nous avions commis une erreur, nous avions été ramassés par la police et accusés devant les tribunaux d'avoir commis un délit criminel, peut-être serions-nous aujourd'hui dans un pénitencier et non à la Chambre des communes. On retrouve aujourd'hui dans nos pénitenciers de braves gens qui sont là en raison de circonstances, et que tout le monde croit être des criminels parce qu'ils ont commis une erreur.

Parfois la police n'aide pas les choses. Dernièrement j'ai envoyé une lettre au solliciteur général au sujet d'un groupe de jeunes gens qui sont traqués par la police, laquelle estime faire son devoir. Je me souviens de ce garçon qui s'était présenté un

jour à mon camp. Mon adjoint m'avait dit: «Je ne pense pas que nous devrions l'accepter». Mais je lui ai répondu: «Ce jeune aura-t-il des vacances?» Et il m'avait répondu non. Alors je lui ai dit: «Dans ce cas, nous l'acceptons. Après tout c'est un camp de vacances». Après que le garçon fut installé, je le fis venir dans ma tente et lui dis ceci: «Bob, je suis content que vous soyez ici». Et il me répondit: «Vous en êtes sûr?» Je répondis: «Bien sûr!» Au bout d'une semaine, c'était un de nos meilleurs campeurs. Je lui demandai ceci: «Comment se fait-il que vous ayez toujours des ennuis chez vous?» Il me répondit: «Chaque fois que quelqu'un cambriole un magasin ou brise une vitrine, la police vient m'interroger. A quoi çà sert de bien se conduire?» Et il a ajouté: «Ici les gens me traitent bien. Et c'est la raison pour laquelle je me conduis bien. Je ne cherche pas les ennuis pour le plaisir, mais la police s'acharne sur moi.» Je crois qu'aujourd'hui les policiers cherchent à éviter ce genre de situation. C'est une tâche qui leur incombe. Ce n'est pas parce qu'un garçon a commis une erreur qu'il doit vivre en criminel le reste de sa vie.

D'autres se livrent à la criminalité par paresse ou pour toute autre raison. Ils décident de s'enrichir en volant les biens que les autres ont acquis. Ce sont les cas les plus difficiles. Car ces individus ont décidé de mener une vie de criminel. Je crois que ces gens doivent être punis afin qu'ils sachent que toute infraction mérite une punition.

Je voudrais maintenant parler de la restitution. Je voudrais féliciter l'actuel solliciteur général et son prédécesseur qui ont offert aux tribunaux toutes sortes de moyens de traiter les jeunes qui ont enfreint la loi. La restitution constitue l'une des mesures les plus efficaces. Cet après-midi, j'ai cité le cas de jeunes qui étaient entrés par infraction dans une quincaillerie et avaient répandu de la peinture un peu partout. On s'était contenté de les réprimander. Un mois plus tard, ces mêmes jeunes ont défoncé un mur à l'aide d'un camion volé. Le tribunal ne leur avait pas rendu service en leur disant qu'il fermerait les yeux sur leur première faute à cause de leur jeunesse. Je le répète, nous ne rendons pas service à nos jeunes si nous leur disons simplement de ne plus recommencer après qu'ils ont commis une faute de ce genre. Dans le premier cas, le magistrat a ordonné aux garçons de revenir et de nettoyer la peinture. S'ils y avaient travaillé pendant deux ou trois jours avant, ils n'auraient vraisemblablement pas défoncé le mur avec le camion, car ils auraient su qu'ils auraient à la reconstruire.

● (2020)

Il y a de nombreuses manières d'obtenir restitution et l'une des meilleures consiste à faire comprendre aux intéressés ce qu'ils ont fait. J'ai entendu parler d'une affaire qui s'est déroulée il y a quelques années à Edmonton. Un jeune homme qui venait d'une grande ville de l'Est n'avait jamais vu de cochons de sa vie et un jour, alors qu'un policier passait à sa hauteur, il le traita de cochon. Il suivit le policier en continuant à l'invectiver. Finalement, le policier a arrêté ce jeune de 16 ou 17 ans. Il a été traduit devant le tribunal et le magistrat lui a demandé s'il avait jamais vu un cochon. Il a dit qu'il avait vu des photographies mais qu'il n'en n'avait jamais vu en réalité. Le magistrat l'a donc condamné à travailler dans un élevage de porcs au nord d'Edmonton pendant une semaine et il a dit que quand le garçon reviendrait il verrait ce qu'il aurait à faire. Le garçon a donc travaillé à la ferme et à son retour il a déclaré au magistrat qu'il n'appellerait plus jamais personne un porc. Il avait appris sa leçon. Si on lui avait simplement donné une amende que son père aurait payée, il continuerait probablement à appeler les policiers des cochons voire peut-être pire.

La restitution est une excellente chose. La plupart d'entre nous avons appris à la maison que quand nous faisions quelque chose de mal, il fallait payer le prix. Nous avons appris que nous devions soit accepter le châtiment soit réparer les dommages.

J'ai grandi avec un garçon qui, un jour, a cassé une barrière. Il avait simplement décidé de la défoncer. On ne l'a pas traduit devant un tribunal pour ça mais son père a dit qu'il fallait qu'il la reconstruise. Je l'ai accompagné parce que j'étais avec lui quand il a commis cet acte et je l'ai aidé à la reconstruire aussi bien qu'elle était la veille. Aujourd'hui, ce garçon est ministre du culte. Il savait que s'il faisait quelque chose de mal, il allait être puni.

J'espère que par ce bill nous pourrons dire aux gens que s'ils font quelque chose de mal, ils seront punis. Ne nous attendrissons pas sur cette question qui est très importante.

Quand le tribunal décide d'envoyer un contrevenant dans un établissement, nous devrions être sûrs qu'il pourra y apprendre à construire et non pas à détruire. J'ai eu l'occasion de rendre visite à un jeune homme accusé d'avoir assassiné son beau-père parce que ce dernier avait commis un crime odieux sur la personne de la soeur du jeune homme en question. Ce dernier avait à peine plus de 16 ans à l'époque. Je l'ai vu dans un pénitencier fédéral. Je lui ai demandé comment il se tirait d'affaire et il m'a répondu: «J'apprends à devenir un criminel». Je lui ai demandé si l'influence des gardiens n'était pas salutaire. Il m'a répondu: «Non, car on est avec les autres détenus tout le temps. J'en ai appris bien plus sur le crime durant ma détention dans cet établissement que je n'aurais jamais cru. Je ne tiens pas à devenir un malfaiteur, mais ils sont en train de m'initier à la vie de criminel.» J'ai été content d'apprendre qu'il a quitté l'établissement en question et j'espère qu'il se débrouille bien maintenant. Il n'avait pas le type du criminel. Il avait fait une erreur qu'on pourrait peut-être justifier d'une certaine façon. Cependant, il n'avait pas appris grand-chose dans ce pénitencier, sauf en ce qui concerne le crime.

Dans beaucoup de nos pénitenciers aujourd'hui, le désœuvrement l'emporte sur l'activité. C'est l'une des raisons pour lesquelles beaucoup de nos jeunes gens d'aujourd'hui se mettent dans le pétrin. Ils n'ont rien à faire. A leur âge, j'étais constamment occupé. Je devais me précipiter à la maison, après l'école, tous les soirs, durant les mois d'hiver, pour transporter du charbon ou, durant les mois d'été, pour fendre du bois. Il y avait toujours mille et une choses à faire. J'enviais les petits citadins qui n'avaient rien à faire. Aujourd'hui, je ne les envie pas du tout; au contraire, je les plains. S'ils avaient grandi sur une ferme, ils auraient été constamment occupés. L'oisiveté est la mère de tous les vices.

Nous devrions permettre aux détenus des pénitenciers ou des établissements correctionnels d'apprendre à travailler. Nous devrions leur donner une occupation utile.

Ce dernier point est au crédit de l'établissement Bowden que le gouvernement fédéral gère maintenant. Il y a quelque temps, en est sorti un jeune homme qui exploite aujourd'hui sa propre ferblanterie. Il a appris son métier dans cet établisse-

ment. Auparavant, il était sans métier et il estimait ne pas avoir de raison de vivre. Aujourd'hui, c'est un bon citoyen; il est marié, et il réussit bien dans son métier. L'objectif, c'est de réformer ces gens.

Comme le faisait remarquer plus tôt un député, le projet de loi devrait essentiellement encourager les jeunes contrevenants à se façonner un avenir, à se détourner de leurs activités criminelles et non seulement à devenir de bons citoyens, mais également à apprendre à goûter à la vie. Il faudrait leur apprendre à tirer satisfaction du fait d'aider leurs concitoyens et non pas de les voler; ils devraient apprendre à éprouver de la joie à aider les moins fortunés qu'eux, et non pas en faisant du mal autour d'eux ou en dévalisant les autres. Edifier et non détruire, voilà le principe sur lequel devrait reposer ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette journée est pour les députés une journée d'information sur les jeunes de notre société. Elle est une journée de sensibilisation, car les membres du parti progressiste conservateur du Canada ont montré à la Chambre pendant toute la durée de ce débat qu'ils sont comme toujours sensibles au problème des jeunes.

Mais c'est aussi une journée de surprise. Sur 282 députés, il y en a 147 du côté libéral. A ce qu'il semble, ces 147 députés ne s'intéresent pas aux jeunes, parce que de leur côté ce fut le silence le plus complet. Leur manque d'intérêt s'expliquerait-il parce qu'il ne s'agit pas de personnes ayant le droit de vote? Car enfin le gouvernement nous présente tellement de textes qui semblent inspirés moins par la sagesse ou le désir de travailler au bien des Canadiens que par ce qui paraît trop souvent la recherche de voix électorales. J'ai été particulièrement heureux que le parrain du bill, le solliciteur général du Canada (M. Kaplan), ait daigné consacrer peut-être 20 minutes de présence au débat ce soir. Il était absent cet après-midi, et en ce moment il n'est pas ici. J'espère qu'il quittera son poste, derrière la tenture ou dans quelque pièce, pour revenir prendre connaissance des préoccupations que nous cause le texte qu'il a fait mettre en discussion ce soir.

● (2030)

J'aimerais rappeler aux députés qui n'étaient pas ici tout à l'heure que nous discutons un amendement à la motion du solliciteur général. Cet amendement a été présenté par un ex-solliciteur général, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), appuyé du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), tous deux du parti conservateur. Cet amendement dit très clairement et très succinctement que ce bill ne doit même pas être renvoyé au comité pour complément d'étude, parce qu'il se fonde sur l'inégalité. J'aimerais lire cet amendement, pour que tous sachent parfaitement ce qui est en discussion. L'amendement se lit ainsi:

> Que l'on supprime tous les mots après le mot «que» et y substitue ce qui suit: «la Chambre refuse d'adopter en deuxième lecture le bill C-61, loi sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, parce que le bill rejette le principe fondamental que tous sont égaux devant la loi en précisant que la loi s'appliquera à différents groupes d'âge selon la province».

Après les mois de débat que nous avons eus sur la constitution du Canada, je trouve plutôt surprenant que ce bill de 88 pages soit présenté à la Chambre, car il enfreint ce que l'on nous a dit être l'un des principes fondamentaux du parti libéral du Canada, l'actuel gouvernement du pays, soit que tous les Canadiens, où qu'ils habitent au pays, doivent être traités sur un pied d'égalité. Peut-être cela ne devrait-il pas nous surprendre. Le dernier jour où nous avons siégé à la Chambre, le 23 avril, nous avons voté sur la constitution du Canada. Le parti d'en face, aidé et appuyé par le Nouveau parti démocratique du Canada et certains députés de la Saskatchewan, de par leur vote de ce jeudi soir, ont sanctionné le fait que nous, habitants de l'Ouest du Canada, serons moins bien protégés qu'auparavant par la constitution du Canada.

Les habitants du Québec et de l'Ontario, par l'intermédiaire de leurs élus, ont un droit de veto en ce qui concerne les futurs changements d'ordre constitutionnel. Ils ont droit, à jamais, à la protection de la constitution canadienne. Avant ce vote du 23 avril, ceux d'entre nous qui vivent dans les provinces de l'Ouest du Canada pouvaient, dans certains cas, s'associer avec leurs compatriotes d'une autre province pour exercer un droit de veto. A elle seule, aucune des quatre provinces de l'Ouest ne disposait d'un droit de veto, mais deux provinces pouvaient s'unir pour se protéger contre des changements constitutionnels non désirés. Mais le 23 avril au soir, le parti maintenant au pouvoir, le parti libéral, avec l'aide et la complicité du Nouveau parti démocratique, a déclaré que c'était trop beau, qu'il nous voulait plus faible. Désormais, un premier ministre d'une province de l'ouest du Canada ne peut plus bloquer une modification de la constitution dont nous ne voulons pas. Pas même deux des premiers ministres de l'Ouest ne le peuvent. Il faudra trois premiers ministres de l'ouest du Canada pour valoir celui de l'Ontario ou du Québec.

Je me penche ensuite sur ce bill que nous étudions ce soir. J'ai passé la journée à la Chambre à me demander si le débat sur ce bill n'était pas une perte de temps. Je suis content de voir que le solliciteur général est revenu à la Chambre pour quelques instants. Il a comparu devant le comité constitutionnel. Au cours de ces auditions, il a essayé de savoir ce qui se passerait quand la nouvelle constitution serait présentée. Je voudrais attirer l'attention des députés sur l'un des articles de la constitution. Il s'agit du paragraphe 15(1). On peut y lire:

> La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Je voudrais insister sur le mot «âge» que l'on trouve dans ce paragraphe. J'ai sous les yeux un bill de 88 pages qui établit en toute clarté que, selon leur âge, tous les citoyens ne sont pas égaux devant la loi. Je pense que l'on peut faire valoir que la société ne doit pas traiter un enfant de trois ans de la même façon qu'un enfant de six ans et en tout cas certainement pas comme un adolescent de 16 ans.

A propos de «votre» protection—et je m'adresse à tous les jeunes, bien que j'imagine que très peu d'entre eux suivent nos travaux à la télévision ce soir—je constate que le gouvernement actuel a présenté un bill qui stipule clairement que, dans certaines provinces, la loi vous accorde une certaine protection si vous avez 17 ans; elle vous l'accorde dans d'autres provinces si vous en avez 16, et dans d'autres encore si vous en avez 15. Ainsi, selon l'endroit où vous vivez, la loi sur les jeunes contrevenants qui est une loi fédérale prévoiera des traitements différents pour les jeunes.

Je dis aux jeunes, à ceux qui pourraient être tentés d'enfreindre la loi, que, si cette mesure entre en vigueur au Canada, une personne habitant à Hull aurait peut-être intérêt à traverser la rivière pour venir à Ottawa. De la même façon, la loi sera plus indulgente pour une personne qui habite Ottawa si elle franchit la rivière pour aller à Hull. Quel contraste avec les déclarations ronflantes des députés libéraux que nous avons entendues ces derniers mois au sujet des droits des Canadiens et de l'égalité! Les provinces n'y ont pas droit dans le cadre des modifications constitutionnelles. Il n'en est pas question non plus dans les dispositions de la loi concernant les jeunes Canadiens. Le gouvernement voit les choses différemment. Selon leur province de résidence, les jeunes, garçons ou filles, ne bénéficient pas du même traitement devant les tribunaux selon leur âge.

Je me demande également s'il ne s'agit pas d'une vaste farce dans le domaine des relations publiques, que la majorité de l'autre côté a montée, pour imposer au pays, si possible, sa constitution. Le gouvernement pense-t-il que ce projet de loi va être rejeté parce qu'il viole les principes fondamentaux inscrits dans ce que l'on appelle la charte des droits et libertés? Dans ce cas, que va-t-il se passer si la Cour suprême du Canada déclare tout d'un coup que le bill est inconstitutionnel? Qu'allons-nous pouvoir faire alors, au sujet de nos jeunes délinquants? Tous les députés qui siègent ici même et qui ont pour tâche d'apporter des améliorations à nos institutions et de rendre la vie plus agréable aux Canadiens auront des raisons de s'inquiéter.

A quoi cela sert-il de débattre d'un projet de loi de 88 pages, de le renvoyer en comité, d'appeler des témoins à comparaître et de gaspiller tout ce temps alors qu'il risque d'être déclaré inconstitutionnel? Si le Solliciteur général était présent ce soir, et s'il était disposé à répondre, je lui demanderais—je n'obtiendrais probablement pas de réponse puisque je suis un député de l'opposition—s'il s'est donné la peine de soumettre le projet de loi aux juristes du ministère de la Justice pour connaître leur opinion sur la constitutionnalité du projet de loi, au cas où la nouvelle constitution serait adoptée. J'ai bien l'impression qu'il ne l'a pas fait. La raison selon moi est que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a témoigné à plusieurs occasions devant le comité constitutionnel et déclaré qu'il serait toujours temps, après avoir adopté la nouvelle constitution, et après seulement, d'étudier les lois existantes pour s'assurer de leur constitutionnalité.

Le gouvernement du Québec a fait examiner les lois de cette province par des sommités juridiques pour savoir ce qu'il en adviendrait avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. Ces éminents juristes ont conclu qu'au moins une centaine de textes de loi deviendraient instantanément illégaux. Notre gouvernement fédéral semble déterminé à profiter de sa majorité transitoire pour transformer le pays de façon précipitée et irréversible. Il faudrait au moins que le solliciteur général fasse état d'un solide avis juridique selon lequel cette loi, si elle est adoptée et que le projet de loi constitutionnelle de 1981 le soit aussi, sera quand même légale. S'il y a, comme je le crois, la moindre possibilité qu'elle soit déclarée illégale, pourquoi la Chambre devrait-elle perdre la journée d'aujourd'hui, celle de demain et combien d'autres ici et au comité à examiner un texte que la Cour suprême du Canada déclarera hors de la compétence du Parlement?

● (2040)

Dans la loi constitutionnelle de 1981, nous disons que la Cour suprême, cinq des neuf juges choisis par le premier ministre actuel (M. Trudeau) ou un autre, pourront, sans examen public, dire au Parlement du Canada, aux représentants dûment élus de la population sur quoi ils peuvent ou ne peuvent pas légiférer. C'est la révolution profonde qui va s'effectuer. Je dis qu'elle se répercute sur ce projet de loi.

Avant que nous ne débattions cette question davantage, je prie le solliciteur général de nous dire clairement s'il a consulté des juristes pour savoir si ce projet de loi violait la loi sur la constitution de 1981. S'il n'est pas disposé à agir ainsi, je signale au leader du gouvernement à la Chambre qu'il serait fort sage de modifier notre ordre du jour jusqu'à ce que cette opinion juridique ait été obtenue. Il est inutile de perdre notre temps et de gaspiller des deniers publics puisque ce projet de loi sera probablement jugé anticonstitutionnel.

Tout projet de loi qui se rapporte au droit pénal mérite plus que la plupart des autres mesures législatives un examen consciencieux à la Chambre des communes, car il révèle que la société est résolue à se protéger et à recourir à son pouvoir collectif en vue de priver certains individus de leur liberté. Pour ceux d'entre nous qui n'ont jamais eu maille à partir avec la loi ou qui n'ont jamais été accusés d'un délit, cette question peut manquer d'intérêt. Toutefois, nous lisons tous dans les journaux de temps à autre des comptes rendus au sujet de la victime d'une erreur judiciaire.

Il est de notre devoir de soupeser calmement et prudemment les détails d'une telle loi car nous essayons de tenir la balance égale entre deux principes difficiles à concilier, à savoir la protection de la société contre les agissements intentionnels et nuisibles d'un individu ou de groupes d'individus tout en protégeant le genre de libertés auxquelles, dans une société comme la nôtre, nous attribuons tous une grande valeur.

Avec le temps notre société a adopté un troisième principe, celui de la réadaptation. On se soucie du sort de ceux qui sont accusés d'avoir enfreint nos lois et d'avoir nuit à la société. Nous les traitons en faisant appel à toute notre sagesse pour nous assurer qu'ils ne commettrons pas de nouveau le même délit.

Le processus par lequel nous les mettons en contact avec notre police et notre système judiciaire est destiné à créer les éléments d'une situation susceptible de les amener à modifier leur attitude en cessant d'enfreindre nos mœurs et normes collectives et à apporter une contribution positive à la société. C'est là un troisième élément important de notre système.

Je trouve dans ce bill un certain nombre d'aspects novateurs qui vont à l'encontre du modèle historique contenu dans la loi sur les jeunes délinquents et qui nous aideront à atteindre l'objectif de réadaptation. Un certain nombre de députés ont parlé du principe de la restitution. Par exemple lorsqu'un jeune contrevenant enfreint la loi en maculant un édifice, on réduit la probabilité d'une récidive de sa part si on le contraint à nettoyer l'édifice en question, en effectuant le dur travail physique nécessaire pour le remettre dans l'état dans lequel il l'a trouvé à l'origine. Les résultats de recherches démontrent que ce genre de sentence et de traitement a un effet positif. Certaines parties de ce bill rendront plus probable ce genre de traitement et réduiront d'autant la probabilité de récidives.

Deux autres aspects du bill me chagrinent par contre et ce sont ceux portant sur la protection de la société et celle de l'individu. Ce n'est ni le moment opportun ni le bon endroit pour traiter de ce bill dans son intégralité. Nous ne pouvons pas dans un discours à la Chambre des communes traiter des détails d'un bill de 88 pages. Le but d'un débat de deuxième lecture est d'en étudier les principes.

Le premier principe que notre proposition d'amendement reconnaît et auquel je trouve à redire, c'est qu'en vertu du bill, les Canadiens seront traités par la loi de façon différente selon la province où ils sont domiciliés. C'est inadmissible. Qu'on habite Terre-Neuve, le Québec ou l'Alberta, un tribunal fédéral relève du gouvernement fédéral. Tous les Canadiens devraient être traités de la même façon, et non pas de façon différente suivant la province qu'ils habitent. Compte tenu de ce principe fondamental, on devrait écarter cette mesure jusqu'à ce qu'on ait respecté ce principe fondamental, quitte à nous la soumettre ultérieurement.

Je sais que le temps passe, mais j'aimerais examiner deux ou trois autres aspects de la déclaration de principes qui se trouve à l'article 3 du bill. L'article 3*b*) se lit en effet comme suit:

> La situation des jeunes contrevenants requiert surveillance, discipline et encadrement; toutefois, l'état de dépendance où ils se trouvent, leur degré de développement et de maturité leur créent des besoins spéciaux qui exigent conseils et assistance;

Sur quelles données empirico-scientifiques cette déclaration de principes se fonde-t-elle? Quels sont les jeunes de 17 ans, qui ont besoin de surveillance, tous ceux qui enfreignent la loi? L'idée de surveillance comporte-t-elle un élément utile? Qu'entendons-nous par là? Dans le contexte de la société, cela signifie des agents de libération conditionnelle. Ils ont constitué de tout temps notre mode de surveillance. Ce mode a-t-il donné de bons résultats? Si je ne m'abuse, les résultats de recherches scientifiques tendent à démontrer que la surveillance n'est pas nécessairement la solution à tous les cas de délinquance. Les jeunes contrevenants ont-ils tous besoin d'être disciplinés et contrôlés? Sont-ils tous dans un état de dépendance?

● (2050)

Je reviens d'un voyage de quelques semaines qui m'a conduit dans diverses sociétés aux cultures différentes où j'ai été à même d'observer personnellement des jeunes de 15 ou 16 ans qui participaient à des programmes de formation dans le marché du travail. Mes observations m'amènent à dire qu'ils étaient beaucoup plus mûrs et moins dépendants que certains adultes dans la trentaine que j'ai connus.

Il va sans dire que le principe que nous devrions observer dans notre société consiste à étudier le cas de chaque jeune contrevenant et, en tenant compte de son âge et de son degré de maturité, déterminer au mieux de nos connaissances et moyens quel ensemble de circonstances serait le plus susceptible de l'aider à éviter de contrevenir à la loi à l'avenir.

Quant on établit un principe tel que celui-là, je me demande s'il sera possible aux avocats de soutenir devant un tribunal que certaines des décisions prises vont à l'encontre du principe prévu au projet de loi sur les jeunes contrevenants. Je me demande également pourquoi y avoir inscrit le principe suivant à l'article 3*c*) qui se lit comme suit:

> il y a lieu, dans le traitement des jeunes contrevenants, d'envisager la substitution de mesures de rechange aux procédures judiciaires prévues par la présente loi, compte tenu de la protection de la société.

Je me demande pourquoi nous avons des procédures judiciaires. Lorsque je siégeais au comité sur la constitution, je me rappelle avoir passé quelques jours à étudier la partie du projet de charte des droits concernant les garanties juridiques. Ceux d'entre nous qui n'étaient pas hommes de loi ont tous trouvé la chose très instructive.

Il y a des protections découlant d'un système judiciaire que n'assurent pas d'autres genres de systèmes. Je me demande donc pourquoi le projet de loi comporte un principe qui incite en quelque sorte à mettre de côté le principe judiciaire, et si on l'invoquera trop souvent au détriment des jeunes qui seront jugés aux termes de la loi comme le permettra le bill que nous étudions ce soir.

L'article 3d) stipule:

> les adolescents jouissent, à titre propre, de droits et libertés . . .

Après avoir essayé de parcourir tout le bill, je me demande où sont mentionnés ces droits et libertés. Je me rappelle le témoignage rendu encore une fois devant le comité de la constitution par des personnes participant aux activités de l'Année de l'enfant, des membres de comités de toutes les régions du Canada qui ont exprimé l'avis qu'une charte des droits devrait comporter un article consacré aux enfants et aux adolescents. Or, aujourd'hui, à la Chambre, je sais qu'il n'y en pas.

Je vois dans ce bill un énoncé de principe selon lequel l'âge et le stade du développement appellent des droits particuliers. Le projet de loi stipule même que les adolescents jouissent de droits et de libertés particuliers, mais je n'arrive pas à en trouver une description dans le texte et cependant j'estime qu'il devrait y en avoir une.

Je pourrais traiter en détail d'autres dispositions de ce bill, mais dans les deux ou trois dernières parties de l'énoncé de principe, il est question de la notion de famille et un tout petit peu de la notion de parent. Si le solliciteur général s'en remettait à la sagesse des députés conservateurs à la Chambre et retirait le bill afin de le modifier, je me demande s'il ne pourrait pas consacrer un peu plus de temps à élaborer un article plus soutenu sur les droits et les devoirs de la famille canadienne.

Certes, lorsque nous avons proposé d'insérer la notion de la famille à cause de son importance dans notre mode de vie dans la constitution canadienne, cette idée a été rejetée par le Nouveau parti démocratique et le parti libéral. Ni l'un ni l'autre ne croient que la famille ait sa place dans la constitution du Canada. S'ils ne sont pas disposés à voir constitutionnaliser l'idée de la famille et ne croient pas que cette mesure soit importante, peut-être pourraient-ils au moins accorder un peu plus d'attention à l'importance de la famille et des parents lorsqu'il s'agit des jeunes délinquants. J'estime que le solliciteur général, les membres du cabinet et, espérons-le, le député d'arrière-ban qui trouvera le courage de prendre la parole au sujet de ce bill songeront à renforcer cette partie du bill en question et à établir un peu plus clairement non seulement les droits des familles et des parents, mais encore leurs obligations respectives. Ils ont certainement précisé assez clairement que les droits de l'État l'emportaient sur ceux des particuliers. Ils pourraient peut-être établir un certain équilibre en étayant les articles dont je viens de parler.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais répéter que les membres de notre parti ont recommandé, dans une motion dont l'ancien solliciteur général du Canada est le motionnaire, que la Chambre ne lise pas ce projet de loi pour la deuxième fois et qu'elle ne le renvoie pas au comité. En fait, nous invitons le solliciteur général à retirer le bill pour le retravailler. La raison, c'est que le projet de loi fait fi d'un principe fondamental, à savoir que tous les Canadiens doivent être égaux devant la loi. Voici un projet de loi de 88 pages qui accentue l'inégalité des citoyens devant la loi. Par conséquent, il n'est pas bon en principe, il va à l'encontre des intérêts des Canadiens et il faut le retirer.

Des voix: Bravo!

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure. Je crois que ce faisant, il a prouvé la délicatesse et la sincérité de ses intentions. C'est une mesure législative importante pour le Canada et pour les jeunes Canadiens.

Le solliciteur général (M. Kaplan) a bien exposé les objectifs de cette mesure dans le passage que voici de son avant-propos:

> Ils doivent atteindre un juste équilibre entre l'obligation d'aider les jeunes contrevenants et celle de protéger la société contre un comportement nuisible. Ils doivent sauvegarder les droits des jeunes qui ont des démêlés avec la justice tout en décourageant les contrevenants de commettre d'autres crimes.

Je crois que c'est assez bien dit. Si je devais changer une chose à cet énoncé d'objectifs, c'est le ton que je retrouve partout dans la loi canadienne; nous parlons toujours à la troisième personne et non à la première. Nous disons toujours ce qu'«ils» doivent faire. Je voudrais que nous changions d'attitude et que nous remplacions le mot «ils» par le mot «nous» et «nous» devons atteindre un juste équilibre, «nous» devons sauvegarder les droits, etc. Ce «nous» doit être compris dans un sens plus large que les législateurs; il faut penser «nous» les législateurs, «nous» les parents, «nous» la collectivité, et enfin «nous» les Canadiens, et il faut supprimer ce fameux «ils», qui renvoie aux autres, à quelque spécialiste qui réglera tous les problèmes de nos jeunes.

● (2100)

Dans la conclusion de ce document, le solliciteur général dit ceci:

> Ce sont les spécialistes du domaine, comme les juges des tribunaux de la famille et de la jeunesse, les avocats, les policiers, les agents des services de bien-être et les travailleurs sociaux, qui s'occupent de faire fonctionner le système.

Sur ce point, le solliciteur général a tort. L'ère de la spécialisation, des spécialistes qui ont réponse à tout—confiez-leur le problème, ils le résoudront—cette ère est révolue. Cela n'a pas marché. Nos statistiques le démontrent. Les spécialistes n'ont pas réponse à tout. C'était une erreur.

C'est au solliciteur général de faire fonctionner le système, non pas aux spécialistes. Et le solliciteur général n'est pas le seul responsable, je le suis aussi. Je suis responsable du bon fonctionnement du système. Tous les Canadiens sont responsables du bon fonctionnement du système. Tous les Canadiens sont responsables au même titre, et il faudrait insister pour dire qu'il est grand temps que nous prenions tous nos responsabilités au lieu de tenter de nous défiler face à nos responsabilités en matière de délinquance juvénile et de la criminalité chez les adolescents. Il faudrait que tous et chacun d'entre nous assumions nos responsabilités sans nous dérober.

Non seulement nous parlons de «ils», à propos de ceux qui résoudront nos problèmes, mais il y a un autre groupe que nous qualifions trop souvent de «ils». Ce second «ils», ce sont les jeunes délinquants. Les jeunes délinquants ne seront plus des délinquants quand nous cesserons de les désigner sous le vocable général «ils» pour les accueillir dans notre grande famille, car c'est de là qu'ils sont sortis. «Ils» font d'abord et avant tout partie de «nous». Mais ils ont été rejetés de nos foyers, de nos écoles et de nos collectivités et, qui plus est, ils ont été rejetés par les camarades de leur âge, ce qui est extrêmement important pour les jeunes de cet âge. Nous devons reconnaître qu'ils ne sont pas les seuls à éprouver certains besoins. «Ils» ont les mêmes besoins que nous. En effet, nous avons tous besoin, nous et eux, de nous sentir acceptés et de sentir que l'on tient compte de nos réalisations. Nous avons besoin de nouer des relations franches et ouvertes avec autrui. Nous avons besoin d'être repris mais sans excès. Nous avons besoin d'amour et de respect.

Qui sont-«ils»? Qui sont ces jeunes délinquants? Essayons de les décrire. Jusqu'à l'adoption du projet de loi à l'étude, les jeunes contrevenants sont ceux qui sont âgés de 7 à 18 ans. Si le projet de loi est adopté, ils constitueront un groupe encore plus restreint de cette tranche d'âge entre l'enfance et l'âge adulte, soit plus précisément les jeunes de 12 à 17 ans. Il s'agira donc d'un groupe bien délimité qui est celui des adolescents. Il sera donc question désormais d'adolescents délinquants.

Qui sont ces adolescents délinquants? Nous pouvons restreindre cette désignation encore davantage. Les statistiques montrent que les contrevenants qui nous intéressent dans le groupe des 12 à 17 ans sont les jeunes de 14 et 15 ans. Cinquante-six p. 100 des crimes commis par des adolescents sont commis par des jeunes de 14 et 15 ans. En restreignant encore davantage notre champ d'investigation, nous constatons que la majorité des crimes commis par des garçons sont le fait d'adolescents de 15 ans. Quatre-vingt-six p. 100 des infractions sont le fait de jeunes de 15 ans. Le stéréotype ou le prototype est le mâle de 15 ans. Pourquoi les jeunes de 14 et 15 ans font-ils tant de frasques?

Avant de venir ici ce soir, j'ai posé cette question à des jeunes de ce même groupe d'âge qui se trouvaient chez moi. J'ai demandé à ma fille Jill, à mon fils Kiven et à deux de leurs amis, Glenn et Stewart, pourquoi les jeunes de 14 et 15 ans font les quatre cents coups? Leurs réponses étaient extrêmement révélatrices et expliquent, en fait, pourquoi les jeunes font des frasques. D'après eux, c'est parce qu'ils manquent d'attention et pour essayer ainsi de se faire accepter. S'ils se conduisent mal, c'est à cause de l'éclatement de la famille et de problèmes familiaux et parce qu'ils veulent faire comme leurs amis. Comme leurs amis s'embarquent dans des histoires, ils ne veulent pas être en reste. Ils le font uniquement pour le plaisir, pour mettre du piment dans leur vie. Ils le font pour être «cool». Par-dessus tout, ils veulent être «cool». Ils font des mauvais coups parce qu'ils s'ennuient. Dans une société qui leur a tout donné, ils s'ennuient. Ils sont désorientés. Je pense que ces jeunes gens ont mis le doigt sur les motifs pour lesquels leurs pairs ont maille à partir avec la justice.

J'ai parlé de ce bill à un juge américain qui m'a fourni des statistiques intéressantes. Il m'a rapporté que l'un des problèmes auxquels il est confronté est l'éclatement de la famille. Il a dit que dans l'État de l'Oregon, où il exerce sa profession, 81 p. 100 des mariages se terminent par un divorce. Autrement dit, quatre sur cinq. Il m'a fourni une autre donnée intéressante qui montre que les relations familiales sont la cause des problèmes qui poussent les adolescents à enfreindre la loi. Au cours d'une tournée des prisons auxquelles il avait condamné des jeunes, il a effectué un sondage personnel d'après lequel il a établi des statistiques. Il a posé deux questions à ces jeunes détenus. La première était: «De qui vous souciez-vous dans votre famille et qui, à votre avis, se soucie de vous?» Il est intéressant de noter que 82 p. 100 d'entre eux ont répondu que soit leur mère soit leur sœur les aimait ou se préoccupait de leur bien-être. L'autre question était: «Qui détestez-vous dans votre famille?» Quatre-vingt-dix p. 100 ont répondu qu'ils détestaient leur père. Je dis cela simplement pour souligner l'importance de la famille dont il faut tenir compte dans tout ce programme de réadaptation ou de correction, car c'est la famille qui offre les meilleures chances de correction, de réadaptation et de réintégration. Nous pouvons aider un adolescent à réintégrer une maison d'accueil, un foyer nourricier dans une école ou une association sportive locale. Le succès de cette entreprise est subordonné en définitive à la réadaptation de l'enfant que l'on cherche à faire réaccepter par sa famille. C'est un aspect critique de toute réadaptation ou réforme.

● (2110)

Une fois encore nous pouvons énumérer toutes les raisons pour lesquelles les jeunes ont des ennuis. Nous ne cessons pas de faire des reproches. Combien de fois avons-nous entendus cette ritournelle de reproches? Les parents blâment les enseignants tandis que ces derniers blâment à leur tour les parents. Les policiers disent: «Pourquoi les arrêter? Les tribunaux vont bientôt les remettre en liberté de toute façon.» Les tribunaux disent: «Nous ne faisons pas les lois», et ils blâment les politiciens; et les politiciens blâment tous les autres. Il ne s'agit pas de savoir qui blâmer mais d'assumer nos responsabilités et d'agir. J'espère que par ce bill, nous assumons notre responsabilité et qu'il est le point de départ d'un programme et d'une politique grâce auxquels nous pourrons accepter les jeunes et les reconnaître en leur permettant de s'affirmer de façon positive.

Je ne parle pas de cela à la légère mais en connaissance de cause, car lorsque j'enseignais, on m'a confié un groupe de 25 élèves en me disant: «Faites-en ce que vous voulez. Ce sont des irrécupérables. Ils ont entre 13 et 15 ans. Ils sont en 8e année. Ils n'aboutiront à rien.» Certains étaient mauvais élèves. Certains avaient des troubles émotifs. D'autres étaient simplement craintifs et farouches. Mais je me suis rendu compte, partout où j'ai travaillé avec des jeunes de ce genre, qu'ils avaient tous une chose en commun. Ils avaient tous été rejetés, et ce, par tous les éléments de la société.

Si nous nous contentons de les rejeter, il est certain qu'ils vont réagir, car ils ne l'accepteront jamais. Ils se rebifferont pour prouver qu'ils existent. Ils vont le prouver d'une façon ou d'une autre, et le seul moyen qu'ils ont de le faire est négatif, parce qu'en fait, tous les moyens positifs leur ont été refusés. Toutes les portes qui ouvrent sur quelque chose de valable leur ont été fermées. Beaucoup de députés ont des enfants adolescents et ils ont vu les écoles et la société en général rejeter des jeunes du même âge. Parfois, ils n'ont que 14 ou 15 ans. Ces jeunes-là se rendent soudainement compte que la porte se referme sur eux. Nous devons mettre fin à ce processus de rejet et le remplacer par un processus d'acceptation et de réintégration.

Il est essentiel d'instituer des programmes de service communautaire et de conclure des ententes relatives à la restitution. Il nous incombe de prendre nos responsabilités. Je vous renvoie de nouveau à un passage du rapport du solliciteur général. Il y promet que ce programme prendra de l'expansion et que le bill, lorsqu'il sera loi, permettra d'une certaine manière l'établissement de pareils programmes et ententes. Il reconnaît que les tribunaux ont œuvré dans ce sens et que c'est ainsi que nous établirons un sens des responsabilités, l'occasion de se racheter et le respect de soi. Le fait d'être accepté de nouveau parmi ses pairs, dans son école, dans son milieu et au sein de sa famille constituera également un facteur à considérer.

Lorsque j'étais député provincial, j'ai passé l'année qui a suivi mon élection à visiter toutes les institutions d'éducation surveillée de la province de Colombie-Britannique. J'ai lu quelque chose à propos d'un «jury de jeunes». Il s'agissait de faire jouer l'influence d'un groupe de pairs. En fait, le jury de jeunes siégerait et jugerait un jeune de leur âge et exigerait peut-être ensuite la restitution à la collectivité. A la suite de cette restitution, ce même groupe de jeunes déciderait, comme il est à espérer, de réaccepter le jeune contrevenant ou de s'occuper de le réintégrer dans le groupe. Le groupe des Kinsmen ou des Kiwanis, ou un groupe du genre, organiserait des programmes du soir, des programmes sportifs ou des activités de ce genre pour tâcher de créer pour les jeunes contrevenants une occasion de se racheter et de pouvoir ensuite réintégrer leur école et leur milieu.

A la suite d'instances, une expérience semblable a été tentée dans ma localité. Les résultats en ont été assez satisfaisants, sauf toutefois qu'elle n'a pas été menée jusqu'au bout, faute de persévérance de la part des participants. Ceux-ci ont organisé le tribunal et rendu les décisions mais ils ont laissé tomber l'affaire lorsqu'il s'est agi de réintégrer les contrevenants dans la vie collective. Le jury composé de jeunes a cependant été

mis à l'essai en Colombie-Britannique ainsi qu'ailleurs, je crois.

A mon avis, le concept des programmes de services communautaires, de restitution et ainsi de suite, le principe de l'imputabilité, sont autant d'éléments importants, et je me réjouis de voir que le programme sera assez souple pour permettre ce genre d'expériences. Car c'est bien de cela qu'il s'agit: d'expériences. Celles-ci s'imposent car nous devons trouver mieux que nos programmes actuels. Nous ne pouvons vraiment blâmer le juge s'il n'a que deux ou trois options. Si tout ce qu'il peut faire se résume soit à condamner le jeune à la prison soit à le relâcher, comment pouvons-nous espérer que le procès, la décision du tribunal, la réadaptation aient des effets durables: le simple fait de relâcher le contrevenant ou de l'incarcérer n'est pas une solution et n'offre pas assez de possibilités.

Il faut offrir d'autres possibilités et notamment renforcer nos familles et nos foyers nourriciers. Cela peut se faire à l'échelon fédéral. On peut toujours dire que l'initiative vient du gouvernement provincial sans que ce soit vrai pour autant. Il y a bien des avantages fiscaux qui pourraient inciter les gens d'autres régions ainsi que d'autres genres de familles à s'y intéresser. On pourrait s'arranger peut-être pour inciter les familles à se regrouper. Il nous faut des foyers collectifs et des groupements communautaires. Il sera intéressant de voir ce que le ministre pense de ces programmes que le gouvernement fédéral s'engage à créer, d'après ce qu'il dit dans la brochure.

Je tiens à mentionner quelques aspects de ce projet de loi qui me préoccupent. La question du casier judiciaire me préoccupe beaucoup. C'est bien beau de dire que le casier judiciaire sera détruit, car, à l'heure actuelle, il ne représente qu'une petite partie du dossier. Le cas le plus flagrant et le plus difficile, c'est la présence de dossiers informatiques; en effet, on peut arrêter un jeune, l'accuser, prendre ses empreintes et le photographier si on le traite comme un adulte, puis laisser tomber les accusations. Mais l'information, simplement qu'une accusation a été portée contre lui, puis a été retirée, se trouve toujours dans l'ordinateur, ordinateur dont l'accès et l'interconnexion sont hautement discutables à une époque d'information publique.

Je crains donc que lorsqu'on parle de dossiers, on ne fasse pas uniquement allusion aux casiers judiciaires. On ne fait pas uniquement allusion à un casier judiciaire classé ici même à Ottawa. On parle en fait de tous les types de dossiers, y compris les enregistrements d'ordinateurs interconnectés qui portent non seulement sur des accusations qui ont abouti à des peines mais sur toutes les accusations portées contre des adolescents qui peuvent avoir été accusés à tort ou avoir été victimes d'une condamnation injuste appliquée rigoureusement.

En ce qui concerne les audiences publiques et les jurys de jeunes, on a invoqué à l'actif de ces jurys le fait que le sentiment de culpabilité et d'humiliation publique résultant de ces audiences s'inscrivait dans le processus de châtiment et de réhabilitation. C'est ce que cette partie de la mesure implique; l'idée d'audience publique ouverte implique en quelque sorte une punition publique. Je ne suis pas sûr que ce soit ce que nous voulons, pour deux raisons. La première est que l'on rend la réinsertion d'un adolescent de 14 ou 15 ans dans la société trop difficile en le punissant publiquement, en l'exposant au ridicule et à la dénonciation. Cela pourrait ne pas fonctionner, je conseille la prudence.

● (2120)

D'un autre côté, beaucoup de jeunes gens commettent des crimes pour se faire remarquer. Le châtiment public peut leur plaire d'une certaine façon parce qu'il attire l'attention publique sur eux. Ces audiences publiques ou ces séances du tribunal me causent de l'inquiétude. Les tenir à huis clos comme on le fait maintenant est plus favorable à la réhabilitation que si l'adolescent de 15 ans est soumis au ridicule et au mépris publics. Il y sera soumis de toute façon, à l'école et dans la collectivité. Il faudrait y penser à deux fois avant de donner de l'importance à ces affaires dans les journaux et parmi le public en permettant à des personnes non concernées d'assister à ces audiences.

En ce qui concerne les empreintes digitales et les photographies, je verrais d'un très mauvais œil que la police vienne chercher mon enfant sous un prétexte quelconque, qu'elle l'emmène au poste de police, qu'elle l'accuse à tort ou à raison, qu'elle prenne ses empreintes digitales et sa photographie. La responsabilité parentale est acceptée quand on appréhende l'adolescent; de même, il devrait exister une mesure garantissant qu'on ne prenne pas d'empreintes digitales ou de photographies à l'insu des parents et sans leur consentement.

Une voix: Cela ne figure pas dans le bill.

M. Wenman: En effet. Cela indique qu'on va les traiter comme des adultes. Il faut ramener cela tout de suite à nos propres enfants. Parfois nous parlons de «ils ou elles»; nous parlons des enfants de quelqu'un d'autre. Mais quand nous légiférons, nous devons légiférer pour les enfants des autres ainsi que pour les nôtres. Nous devons tenir compte de cela. J'espère que quelqu'un écoute. Qui que ce soit, je lui demande de réexaminer l'article sur les empreintes digitales et les photographies.

L'autre article qui m'inquiète concerne la question de la souplesse des sentences qui permettrait de les rendre plus uniformes ou plus rigides. Je ne suis pas certain que ce soit bien. Certes, l'objectif consiste à réhabiliter et à réintégrer un adolescent de 15 ans dans la société. Nous devons avoir le maximum de souplesse pour juger cette jeune personne quand elle grandit. C'est là que nous nous heurtons à la difficulté de fixer un âge maximum au-delà duquel une personne n'est plus un adolescent. La tranche d'âge des 14, 15, 16 et 17 ans constitue un groupe à problèmes. Quel enfant est un adulte? Est-ce l'enfant qui a vécu par ses propres moyens pendant deux ans? Est-il plus responsable qu'un enfant venant d'un foyer très protégé, qui manque de maturité tant sur le plan physique que sur le plan mental ou qui est un peu lent sous ces deux regards? Quand devient-on un adulte mûr? J'espère qu'à cet égard nous pourrons trouver le moyen de déterminer si un enfant est un enfant, s'il est responsable ou non. Nous devrions presque laisser cela à la discrétion des tribunaux. Je sais que nous ne le pouvons pas, je sais que cette souplesse n'existe pas. Le système devient de plus en plus rigide, et cette tendance m'inquiète.

A la page 19 du bill, on peut lire que le gouvernement du Canada est responsable des programmes destinés à répondre aux besoins des jeunes contrevenants. Je voudrais être très clair sur ce point parce que, en général, nous entendons les gouvernements dire qu'ils ne sont pas responsables. Il est

difficile de définir la responsabilité, mais le gouvernement fédéral s'est engagé dans ce bill à organiser des programmes. C'est le plat de résistance de cette mesure législative.

C'est bien beau de vouloir arranger les choses mais les programmes mis sur pied pour répondre aux besoins des jeunes délinquants serviront de test. Si le ministre est capable de définir les besoins des jeunes délinquants et les programmes nécessaires pour y répondre, alors, nous verrons si le projet de loi constitue une étape importante comme le ministre l'a dit dans sa réponse. L'«importance» en question figure dans la phrase que j'ai citée tout à l'heure. Je mets le ministre au défi de définir en quoi le projet de loi constitue une étape si importante.

Il y a bien des choses que le bill ne fera pas. C'est ainsi qu'il ne fera rien pour résoudre les problèmes d'inflation et de taux d'intérêt élevés qui obligent les parents à travailler tous les deux à plein temps, quand ils n'ont pas un troisième emploi, pour répondre à leurs besoins essentiels: la nourriture et le logement. Le bill ne fera rien pour supprimer la pauvreté. Il ne règle pas la question du chômage des jeunes pas plus qu'il ne s'attaque aux conséquences sociales néfastes de l'usage des drogues et de l'alcool par des jeunes que la société rejette. Il n'apporte aucune solution à ces problèmes. Ce bill doit reprendre les dispositions de tous les projets de loi que la Chambre des communes adopte. Nous ne devons pas nous contenter d'étudier les effets de la criminalité juvénile. Quand nous parlons d'inflation et de taux d'intérêt élevés, nous ne devons pas oublier qu'ils ont un impact sur la jeunesse. Quand il est question de la charte des droits ici même, nous devons penser également à ses effets sur les relations au sein de la famille. Je regrette que nous n'ayons pas tenu compte de l'importance de la famille dans la constitution. La famille doit être forte pour que les jeunes, les adolescents dont nous parlons actuellement, puissent réintégrer leur foyer. Nous devons montrer que nous nous préoccupons de cette question en en faisant mention dans la constitution. Nous devons admettre que les valeurs matérielles doivent être redéfinies ou comprises différemment. Il serait peut-être préférable qu'il y ait moins de biens matériels mais que les parents soient présents à la maison. Tout foyer compte un père. La société veut que nous partions au travail le matin et que nous revenions le soir pour nous reposer. A ce moment-là, la famille est présente, les enfants y compris. Ce devrait être l'inverse. Nous devrions aller travailler, gagner notre vie afin de consolider la famille et rentrer à la maison pour travailler avec nos enfants et passer du temps avec eux. C'est hypocrite de ma part que de dire cela ce soir même, alors qu'il est 9 h 30. Aujourd'hui même, c'est l'anniversaire de mon fils et je suis ici. Ma femme devait aller à une réunion de parents-élèves . . . et moi je suis ici. Nous devons commencer à œuvrer au sein de nos propres familles afin de les renforcer, de raffermir nos valeurs et de maintenir celles qui sont valables. Telles sont les valeurs de la famille, les valeurs spirituelles, nos valeurs sociales, la valeur du travail, de l'effort, de la reconnaissance de ces efforts et l'héritage de notre pays. Nous devons constamment défendre ces valeurs ici à la Chambre des communes et dans tout ce que nous entreprenons.

● (2130)

Des voix: Bravo!

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, il semble parfois que nous n'attachons pas assez d'importance à ce projet de loi. Pourtant si nous l'examinons avec soin nous constatons qu'il représente un sujet fondamental. Il fait le point sur tout ce qui est mauvais dans notre société, sur les abus et les négligences dont nos jeunes sont victimes. Je crois que nous pouvons créer ce jeune de 15 ans dont nous sommes en train de parler. Ce jeune de 15 ans a besoin de temps et d'espace, du temps pour accomplir quelque chose et le temps de s'en voir attribuer le mérite. Pouvons-nous créer cette société? J'espère que nous le pouvons.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'occasion d'aborder ce soir une question qui aurait dû être réglée bien avant que je sois élu à la Chambre. Si je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat, je me serais quand même volontiers passé de cette occasion puisque cette mesure législative aurait dû être présentée et adoptée il y a bien des années. Cependant, je m'étonne de ce que le solliciteur général a dit au sujet du temps qu'il convient de consacrer à l'étude de son projet de loi. Au moment où il a présenté le projet de loi en deuxième lecture le 15 avril dernier, le solliciteur général (M. Kaplan) a dit ceci:

. . . j'estime qu'il conviendrait de consacrer relativement peu de temps à la deuxième lecture . . .

Il semblerait d'après lui que ce soit à l'étape du comité que le projet devrait être étudié à fond. Pour ma part, j'estime que le projet de loi a beaucoup d'importance non seulement pour les habitants de ma circonscription mais pour tous les Canadiens. J'espère donc que le solliciteur général me pardonnera de retarder quelque peu le renvoi du bill au comité afin que je puisse exposer mes vues à la Chambre.

Comme je l'ai déjà dit, on aurait déjà dû présenter cette mesure depuis longtemps. Comme le solliciteur général l'a mentionné le 15 avril, un grand nombre de ceux qui l'ont précédé se sont efforcés de présenter une telle mesure. Il ne fait aucun doute que son prédécesseur immédiat, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) l'aurait fait lui-même si le gouvernement libéral, avec la complicité du Nouveau parti démocratique, n'avait pas décidé de changer l'orientation du Canada, de nous enfoncer dans le marasme économique et de renverser le gouvernement précédent. Le solliciteur général actuel attend sans doute l'occasion de présenter ce bill depuis très longtemps, mais il en a été empêché par son chef qui se préoccupait avant tout de la constitution et de son adoption au Parlement.

Quand je dis qu'on aurait dû présenter ce bill depuis longtemps, je pense aux paroles que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a prononcées lorsqu'il était solliciteur général. Le 18 décembre 1974, comme on peut le voir à la page 2363 du hansard, le solliciteur général de l'époque, en réponse à une question que mon collègue le député conservateur de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) lui avait posée, a répondu ce qui suit:

Nous espérons avoir un avant-projet et un Livre blanc pour le début du printemps.

Malheureusement, la Chambre n'a jamais vu cet avant-projet. Elle n'a pas vu d'avant-projet avant le printemps de 1975 ou de 1976. Enfin, au printemps 1977, une espèce d'avant-projet a été présentée par le solliciteur général de l'époque qui siège maintenant comme secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox). Le 21 mars 1967, le solliciteur général d'alors a présenté un document intitulé «Points saillants de l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants.» Bien

des députés de ce côté-ci de la Chambre, comme par exemple l'ex-député de Calgary-Nord, M. Eldon Woolliams, préconisaient vivement l'adoption d'une loi sur les jeunes contrevenants. Ils ont cru que le moment était enfin venu. Une semaine après le dépôt de ce document, le gouvernement fédéral et le représentant des provinces se sont réunis à plusieurs reprises afin d'arriver à l'entente nécessaire pour s'assurer que l'adoption d'une telle mesure atteindrait effectivement les objectifs visés. Mais cette proposition n'a jamais vraiment réussi à voir le jour.

On peut voir que depuis 1967, lorsqu'on a présenté un bill à la Chambre portant sur l'attitude d'inquisiteur qui s'exprime dans la loi sur la délinquance juvénile, jusqu'à nos jours, il a été question à maintes et maintes reprises ici d'abroger la loi présentement en vigueur et de la modifier.

Je souhaite sincèrement que ce projet de loi ne connaisse pas le même sort que ses prédécesseurs. L'on comprend pourquoi le solliciteur général se montre quelque peu préoccupé et pourquoi il pourrait nous conseiller de renvoyer la question devant le comité. En principe nous sommes d'accord avec lui. Nous comprenons la nécessité d'adopter cette mesure législative. Nous croyons encore cependant qu'elle comporte des lacunes. Néanmoins, elle demeure valable. Cela n'est guère surprenant étant donné le fait que l'actuel solliciteur général s'est fondé sur le dur labeur et l'expérience de son prédécesseur ainsi que de nombreux autres solliciteurs généraux des législatures précédentes. Je ne veux par là rien enlever à l'actuel solliciteur général.

Je voudrais à présent me pencher sur le contenu du projet de loi, lequel, comme je l'ai déjà dit, comporte de nombreux changements d'importance, qu'il s'imposait d'apporter. Le principe général du bill C-61 n'est plus d'imputer la responsabilité aux parents, comme en vertu de la loi sur les jeunes délinquants, mais plutôt, et ce qui est plus acceptable et plus pratique, de tenir l'adolescent responsable dans une certaine mesure de ses actes. Il s'agit du même principe préconisé par le député de Durham-Northumberland à l'époque où il était lui-même solliciteur général. Le même principe avait également été mis de l'avant dans des propositions ministérielles en 1977. Il est énoncé au paragraphe 3(1) du projet de loi qui stipule ceci:

> Les principes suivants sont reconnus et proclamés:
>
> *a*) les adolescents ne sauraient, dans tous les cas, être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et les conséquences de leurs actes; toutefois, les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leurs délits et la société pouvoir se protéger contre toute conduite illicite;

En même temps, le projet de loi vise les adultes, ce qui est très important. Le paragraphe 10(3) stipule ceci:

> Le père ou la mère qui, après en avoir reçu l'ordre conformément au paragraphe (1), ne s'est pas présenté au tribunal pour adolescents:
>
> *a*) est coupable d'outrage au tribunal;
>
> *b*) peut faire l'objet, de la part du tribunal, de la procédure de déclaration sommaire de culpabilité;
>
> *c*) est passible de la peine prévue au *Code criminel* . . .

On constate que le projet de loi reconnaît la responsabilité de l'adolescent tout autant que celle de ses parents.

Les députés de ce côté-ci ne trouvent rien à redire à l'âge minimal auquel les jeunes peuvent faire l'objet de poursuites aux termes de la loi. L'âge minimal réglementaire, nous le savons tous, est actuellement de sept ans. Le bill dont nous sommes saisis hausse cet âge minimal à 12 ans. Ce changement est certainement judicieux, et il a reçu l'aval de tous les partis à la Chambre, ainsi que celui des gouvernements des provinces. Cependant, c'est au sujet de l'âge maximal que nous éprouvons des difficultés à cause de divergences de vues au niveau provincial. Notre parti souhaitait trouver un âge uniforme sur lequel les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient se mettre d'accord. Nous le souhaitons toujours, monsieur l'Orateur, et nous espérons que par souci d'uniformité, le gouvernement fédéral pourra arriver à s'entendre avec les gouvernements des provinces. Voilà la raison d'être de la proposition d'amendement présentée par mes collègues le député de Durham-Northumberland et le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

J'aimerais également signaler les droits juridiques et autres que le bill entend accorder aux jeunes contrevenants. Ces droits sont nécessaires si nous voulons que cette mesure législative soit valable. Je me réjouis qu'ils y figurent.

Monsieur l'Orateur, je pourrais parler longuement des bons côtés de ce bill car ils sont nombreux. Cependant, il existe d'autres aspects dont il faudrait faire état à un moment quelconque du débat, dont le bill ne parle à peu près pas et qui pourraient facilement passer inaperçus aussi bien à la Chambre qu'à l'étape de l'étude en comité.

Je voudrais traiter maintenant de réhabilitation. On a maintes fois répété à la Chambre que notre plus grande richesse, ce n'est ni notre pétrole, ni notre gaz naturel, ni nos forêts, ni nos pêches. Elle n'appartient ni au règne végétal, ni au règne animal. Ce sont nos enfants. Ils sont l'avenir de notre pays. Cela étant dit, il est évident que nous devrions nous consacrer en grande partie à préparer l'avenir de nos enfants. Le présent bill contribuera certes beaucoup à réduire la délinquance juvénile, mais est-ce suffisant?

● (2140)

L'une des raisons pour lesquelles nous avons établi une mesure législative distincte pour les criminels qui ne sont pas encore des adultes, c'est certes parce que nous voulons nous assurer que le jeune délinquant ne devienne pas un criminel à l'âge adulte.

Nous pouvons constater à la lecture du présent bill que la loi vise à assurer que le jeune délinquant ne soit pas un futur criminel. Cela ressort bien des dispositions relatives aux jugements possibles. Ils varient de la libération pure et simple à des peines comme une amende de $1,000, l'obligation de restituer l'objet volé ou de réparer le tort qui a été fait, l'obligation pour le délinquant d'accomplir un service communautaire ou de dédommager la victime, des périodes probatoires d'au plus deux ans, la mise en tutelle durant au plus deux ans, et autres peines ou combinaison de toutes celles-là.

J'ai eu la très grande chance, pendant mes études collégiales au Minnesota, d'avoir comme professeur le directeur du service correctionnel de cet État. J'ai eu aussi l'occasion de participer, avec lui, à la réalisation d'un film sur les établissements pour les jeunes délinquants du Minnesota.

Ce travail nous a permis de constater, entre autres choses, qu'on avait besoin de bien plus que des établissements. Nous en avons pourtant vu de toutes les sortes: des établissements à barreaux et à carreaux incassables jusqu'aux édifices très attrayants aux couleurs vives et aux fenêtres en plexiglass. Mais dans la réalité cela ne constitue pas la solution au problème.

Je suis très inquiet de voir qu'on ne fait pas tout le nécessaire pour s'assurer qu'un contrevenant ne reprendra pas ses anciennes habitudes. J'ose espérer que cet aspect sera longuement débattu au comité et que les discussions ne porteront pas uniquement sur les dispositions du bill. Signalons par exemple le fait que le nombre de délits commis par les jeunes augmente très rapidement dans la classe moyenne. Il n'y a pas si longtemps, on s'imaginait que la délinquance juvénile était un phénomène propre aux milieux pauvres. Je ne crois pas que ce soit le cas, monsieur l'Orateur. En fait, M. Marc Leblanc a effectué récemment une étude pour déterminer si la délinquance, définie comme étant une conduite caractérisée par des infractions à la loi, ne se retrouvait pas à peu près également répartie dans toutes les couches socio-économiques. Voici ce qu'il dit:

> ... Il est intéressant de constater que l'adolescent de la haute société commet autant de délits que celui de la classe ouvrière.

Il poursuit en disant:

> Le progrès économique et le relèvement du niveau de vie ne semblent avoir aucune conséquence sur la délinquance. Pauvreté et prospérité semblent produire le même effet.

Dans son étude sur la délinquance dans la classe moyenne M. Leblanc déclare également ce qui suit:

> ... D'après nos constatations, le taux de délinquance augmente avec le degré de prospérité d'un pays.

De toute évidence, monsieur l'Orateur, notre problème ne découle pas de la situation économique mais bien de quelque chose de plus grave, de plus profond, de quelque chose sur quoi nous devons davantage réfléchir.

L'un des phénomènes sur lesquels la société et nous en tant qu'individus devons nous interroger est celui de la question du taux de divorce et des tensions familiales. Que se passe-t-il actuellement? La cellule familiale est en train de se disloquer. Le taux de divorce augmente. Faut-il s'étonner alors que les jeunes n'aient plus l'exemple d'un adulte responsable à imiter. Cela ne crée-t-il pas en soi un grand nombre de problèmes qui se traduisent par une hausse de la délinquence juvénile?

S'il ne s'agit pas d'un problème économique nous devrions alors chercher ailleurs non pas seulement en tant que législateurs mais aussi en tant qu'individus et pères de famille nous-mêmes.

Je tiens à signaler qu'en tant que pays riche nous devons nous attendre à une augmentation des délits commis par de jeunes délinquants à mesure que s'accroît notre richesse. Cela signifie qu'il va y avoir de plus en plus d'enfants qui vont devoir faire l'objet des mesures contenues dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Cela signifie que le système judiciaire applicable aux jeunes contrevenants va devoir répondre à de plus lourds besoins à l'avenir. Et pourtant nulle part ne trouve-t-on la moindre indication que des installations vont être disponibles pour donner aux jeunes contrevenants la possibilité de se réhabiliter avant qu'il ne soit trop tard.

Dans le même ordre d'idée, je voudrais signaler un autre danger. Il a trait aux dispositions du bill relatives à la détention et la garde. Nous constatons que le tribunal de la jeunesse conservera sa compétence sur le contrevenant jusqu'à ce que soit rendue la sentence et à ce moment-là le directeur provincial décidera du lieu et du degré de détention. Il est d'une importance cruciale de disposer d'installations adéquates pour recevoir les jeunes contrevenants dans des conditions telles qu'ils ne seront pas exposés à des éléments criminels.

Si une province n'est pas en mesure de répondre aux besoins de ses jeunes contrevenants, c'est-à-dire qu'elle n'est pas en mesure d'offrir une institution où le jeune contrevenant se trouve placé dans un milieu accueillant, où va-t-on alors le placer, dans quelle genre d'institution ce jeune homme ou cette jeune femme vont-ils être envoyés. Si nous considérons les maisons de correction qui reçoivent actuellement nombre des jeunes contrevenants relevant de la loi sur les jeunes délinquants, nous pouvons dire quelles ne constituent certainement pas le genre d'endroit propice à la resocialisation. Bien que les établissements soient sûrement meilleurs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a 20 ou 30 ans, j'ai de la difficulté à croire que le contrevenant est choyé.

Comme l'indique le principe du bill, il faut que la société soit protégée. Mais nous devons nous demander à quel coût la société devrait se protéger. Devrions-nous commencer par embellir et améliorer les maisons de détention des jeunes partout au Canada, ou devrions-nous être satisfaits des installations actuelles et toucher du bois avec l'espoir que le jeune de 14 ans, expert dans les vols avec effraction, finira par y voir clair à travers les barreaux du dortoir de sa maison de redressement?

Comme je l'ai dit plus tôt, quand j'étais étudiant au Minnesota j'ai eu l'occasion d'examiner une expérience originale et prometteuse qu'on tentait en Europe et que, à mon avis, le Canada devrait considérer. On donnait à une veuve une très petite maison et on lui confiait la garde d'un petit groupe de jeunes contrevenants. On lui donnait aussi une très modeste somme d'argent, juste assez pour nourrir et vêtir le groupe de jeunes en question. Il subsistait un certain besoin d'argent. Aussi, ces jeunes étaient-ils appelés à assumer une partie des dépenses du foyer. La formule a donné des résultats extraordinaires. Le taux de récidive chez ces jeunes était presque nul.

Dans l'essai qu'il consacre à l'apprentissage des techniques, Peter Letkemen décrit en détail les effets des maisons de redressement sur les jeunes contrevenants. Il signale que le plus souvent, on ne s'adonne pas à des activités criminelles une fois arrivé à l'âge adulte après avoir connu la vie normale de la classe moyenne, mais que ceux qui s'y adonnent, ont déjà commis des délits dans leur jeunesse.

Grâce à maints exemples, il explique comment les criminels endurcis ont commencé par dérober des enjoliveurs de roues, ce qui les a menés à la maison de redressement, précisant que c'est là le plus souvent qu'ils apprennent à devenir des criminels compétents. C'est donc avec une pointe d'humour que M. Letkemen a intitulé son livre «Learning Technical Skills». Il s'agit en fait d'un apprentissage au crime, d'une formation que

nous ne voulons pas que nos jeunes gens acquièrent, que nous cherchons à éliminer. L'établissement est en fait une école supérieure pour ce genre d'apprentissage.

Je voudrais citer quelques passages du livre qui illustrent ce que je veux démontrer. L'auteur écrit:

La délinquance s'associe également à un séjour dans une maison de réforme, qui semble officiellement engager l'intéressé sur le chemin d'une carrière criminelle.

Non seulement il isole le délinquant de ses semblabes non délinquants, mais la conversation à l'école de réforme, comme les commentaires de mes enquêtés le font voir, tourne autour du crime, peut-être encore plus que dans les prisons et les pénitenciers.

En d'autres termes, le centre d'intérêt de tout débat semble être le crime. Voici comment M. Letkemen, rapporte une conversation qu'il a eue avec l'un de ses sujets:

Il dit qu'il a travaillé dans une usine pendant trois ans et qu'il volait en plus, à temps partiel. Il commence à se droguer, se fait arrêter pour possession illégale de stupéfiants et est condamné à six mois dans une maison de réforme, où il croit avoir commencé son apprentissage au crime.

Le détenu s'exprime en ces termes:

Et je suis allé à l'école de réforme et je peux dire que ma formation au crime a commencé là. Dans l'atelier où je travaillais, je veux dire à l'école de réforme, j'ai commencé à parler avec un gars de passer des faux. Et il m'a montré plusieurs façons de s'y prendre pour passer des faux et il m'a expliqué combien cela pouvait rapporter. Et diverses autres façons de cambrioler . . .

Nous pouvons voir que les écoles de réforme ne sont bien souvent ni plus ni moins que des maisons d'enseignement qui donnent une formation et un diplôme que notre société et nos lois veulent éliminer.

● (2150)

Peut-être ces observations conviendraient-elles mieux dans un débat sur la réforme pénitentiaire. Cependant je tiens à signaler à la Chambre qu'il s'agit là d'un aspect très difficile de la modernisation de ce texte vétuste qu'est la loi sur les jeunes délinquants. Il importe de se rappeler qu'il est d'un intérêt évident pour la société de se protéger contre le jeune contrevenant, mais qu'il est encore plus important de faire en sorte que ce jeune contrevenant ne devienne pas un contrevenant adulte. En collaborant à un film dans le Minnesota, j'ai appris entre autres choses que le taux de récidive chez les jeunes contrevenants est de 63 p. 100. Ça veut dire que sur 100 jeunes qui échouent dans une maison de redressement, 63 y reviendront. Il est évident que ce système ne donne pas les résultats attendus. Qu'allons-nous faire au Canada? Il faut nous attaquer à ce problème. C'est là un élément fondamental de ce bill.

Le texte à l'étude améliore sensiblement nos anciennes façons de faire. Les décisions dont dispose le tribunal sont nombreuses et variées, afin que le juge puisse trouver le meilleur procédé de protection et de reclassement. Les passages de ce texte qui concernent la mise sous garde et la libération sont sans nul doute meilleurs que ceux qui existent présentement. L'examen de la décision va sans nul doute assurer la surveillance du contrevenant. Mais je prie la Chambre de bien comprendre qu'il faut protéger le jeune contrevenant contre les milieux du crime, si nous voulons nous protéger nous-mêmes. J'espère que lorsque ce bill arrivera au comité, les députés de tous les partis chercheront à améliorer le bill de ce point de vue. Pour les milliers et les milliers de jeunes qui ne savent pas ce qu'ils font, il y a là un sujet à examiner méticuleusement avant d'adopter le bill.

J'ai dit quelques mots de l'amendement présenté par mes collègues. Cet amendement est important. Si l'on me permet de citer très rapidement le bill, je pense que la raison en sera évidente. Si nous examinons l'article 2, celui des définitions, nous y trouvons la définition de l'adulte. Y est désigné par adulte toute personne qui n'est plus dans l'adolescence. Et à la même page il y a la définition de l'adolescent, qui est la suivante:

«adolescent» Toute personne qui:

a) étant âgée d'au moins douze ans,

b) n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans ou, dans les provinces qui ont fait l'objet d'une proclamation visée au paragraphe (2), l'âge de seize ou de dix-sept ans qui y est fixé,

ou qui, en l'absence de preuve contraire, paraît avoir un âge compris entre ces limites, ainsi que, lorsque le contexte l'exige, toute personne qui, sous le régime de la présente loi, est soit accusée d'avoir commis une infraction durant son adolescence soit déclarée coupable d'une infraction.

En comparant ces deux définitions, on voit tout de suite qu'il y a quelque chose qui cloche. Dans une province on est adulte à partir de 16 ans, alors que dans une autre c'est à partir de 18 ans. Dans une province on est encore un gamin à 17 ans, alors que dans une autre on est adulte à 16.

L'amendement présenté par mes collègues reçoit tout mon appui. J'estime qu'il améliore grandement le bill. Comme je l'ai dit pendant tout mon discours, il y a beaucoup de choses que je trouve excellentes dans le bill, beaucoup de choses que j'appuie, mais je pense que l'amendement améliore un texte qui est vraiment nécessaire. Il s'agit d'une loi très importante, qui concerne nos véritables richesses, à savoir notre jeunesse. C'est un bill d'une vaste portée et aux multiples incidences. A de nombreux égards, chacun d'entre nous doit s'en préoccuper, à titre de parents, de membres de la société et de législateurs. C'est important. Je voudrais donc conclure mes observations de ce soir en invitant le solliciteur général à appuyer l'amendement de mes collègues, afin que ce texte de loi soit adopté et que nous puissions commencer à nous attaquer à certains problèmes que connaît actuellement notre société.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que c'est un honneur de prendre la parole à la suite du député de Peace River (M. Cooper) qui ne déroge point à la tradition en représentant avec distinction cette circonscription aux Communes, à la suite de son légendaire prédécesseur de Peace River, M. Ged Baldwin, c.r. qui a été l'éminent représentant de cette circonscription à la Chambre des communes pendant de très nombreuses années et qui a puissamment servi la loi et la justice.

Même s'il ne reste pas beaucoup de temps ce soir, je veux tout de même attirer tout de suite l'attention du solliciteur général (M. Kaplan) sur l'amendement proposé dès le début du débat, vers 3 heures cet après-midi, par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), avec l'appui du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). Depuis la présentation de cet amendement, il ne s'est pas trouvé un député ministériel pour en discuter les mérites. Je ne raconte pas des histoires en l'air quand je dis que d'après la liste de la présidence, j'aurais pu prendre la parole beaucoup plus tôt ce soir. J'ai attendu dans l'espoir qu'il se trouverait quelque député ministériel pour aborder la question de l'important amendement auquel a fait allusion le député de Peace River, lequel touche directement l'un des principes du bill. Vraiment, j'espérais que la question serait abordée et que nous saurions bien avant ce que le gouvernement pense de la question, surtout lorsqu'il s'agit d'un amendement motivé, présenté par un député et accepté par la présidence. Je ne veux nullement

laisser entendre que la présidence s'est trompée. Au contraire, je crois que M. l'Orateur a eu tout à fait raison car la procédure des amendements motivés est excellente. Cela permet d'enrichir le débat. Il incombe alors à l'un des députés ministériels de prendre immédiatement la parole et d'aborder la question au nom du gouvernement. Le gouvernement aura d'autres occasions de le faire, mais je crois qu'il est important que nous ne laissions pas passer une journée entière de débat sans que le gouvernement n'exprime sa position sur un amendement aussi sérieux.

L'amendement est important parce que l'une des dispositions du bill permet, comme un député l'a fait remarquer tout à l'heure, de créer une distinction quant à l'application de la justice aux jeunes Canadiens selon la région du pays où habitent ces jeunes. Comme un député l'a expliqué aujourd'hui, un jeune contrevenant pourra être traité d'une telle façon s'il habite la province de Québec. Mais il recevra un traitement différent pour la même infraction s'il habite l'Ontario. Parce qu'il existe dix provinces, il pourra y avoir dix traitements différents.

M. Kaplan: C'est ce qui se passe aujourd'hui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le solliciteur général dit que c'est ce qui se passe aujourd'hui. Il a raison. C'est une des faiblesses de la loi sur les jeunes délinquants puisqu'elle s'applique différemment selon les régions et j'aurais quelque chose à dire à ce sujet.

Car si le gouvernement du Canada a rejeté le principe de la dissidence pour ce qui est de la constitution, sous prétexte qu'il établirait des droits différents selon les régions du Canada, le même principe doit être rejeté en ce qui concerne la loi sur les jeunes contrevenants. Tel est l'objectif de l'amendement. C'est une question importante pour les jeunes. C'est une question importante pour les corps policiers et les députés ne doivent pas accepter que les ministériels refusent d'aborder cette question pendant toute une journée.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—L'AMÉLIORATION DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler ce soir d'une affaire qui remonte au 26 février dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 7700. J'avais alors posé au vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) une question au sujet du discours qu'il avait prononcé le 23 février au Canadian Club de Montréal.

Le discours en question renfermait une allusion directe au fonds de développement de l'Ouest de 4 milliards de dollars, dont 2 milliards seront dépensés au cours des trois prochaines années pour favoriser la collaboration du gouvernement et des habitants de l'Ouest de façon à surmonter tous les obstacles pouvant nuire à l'expansion à long terme, par exemple—et il s'agit d'une citation tirée du discours de Montréal—à faire en sorte que l'insuffisance des services de transport ou des approvisionnements en eau seront aplanis à temps et de façon efficace.»

J'ai ensuite demandé au ministre de nous donner de plus amples détails précisément sur la question de l'insuffisance des approvisionnements en eau dans l'Ouest. Ma question, question très sérieuse, l'aura sans doute pris au dépourvu, car il n'a pu répondre qu'en termes très généraux et très vagues.

J'ai été encore plus précis dans ma question supplémentaire en lui demandant s'il avait voulu faire allusion à la mise en place d'une politique à long terme d'aide d'urgence en cas de sécheresse dont l'Ouest a grandement besoin, ou s'il avait voulu faire allusion au défi que représentent les transferts d'eau des bassins septentrionaux aux bassins méridionaux dans l'ouest du Canada.

J'en avais également profité pour faire un éloge sincère et mérité de l'organisme fédéral très connu qu'est l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. J'espère bien sincèrement que le secrétaire parlamentaire qui va répondre va effectivement faire écho à mes propos et à mes craintes évidentes concernant les approvisionnements en eau des Prairies et le grave risque de sécheresse dans le sud de ces provinces.

Depuis février dernier, le danger d'une autre sécheresse s'est beaucoup aggravé, et je dis cela en dépit des premières pluies printannières qui nous sont arrivées seulement la semaine dernière. Ces pluies ont été assez abondantes dans l'ouest de l'Alberta mais ont été loin d'être suffisantes à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan. A mon avis, le sol est assez humide pour permettre un début de croissance dans nos pâturages ainsi que dans nos terres à culture. C'est déjà mieux que l'an dernier. Toutefois, la menace d'une sécheresse est réelle et tient à la pénurie aiguë d'eau de surface dans le sud des trois provinces des Prairies, et cela pour la deuxième année d'affilée.

Je parle ici de l'absence totale d'eaux de ruissellement provenant de la fonte des neiges dans toute cette région; cela, bien sûr, parce qu'il n'y avait pas de neige susceptible de fondre au printemps; la sécheresse a commencé le jour de Noël pour s'aggraver tout au long de l'hiver. C'est ce qui explique que des milliers de petites entreprises de culture de provendes, qui produisent habituellement la plupart du fourage pour l'hiver suivant, n'ont absolument rien produit, et cela aussi pour une deuxième année d'affilée.

Ce sont encore les éleveurs de l'Ouest qui auront à subir de graves pénuries de provende, sans pouvoir vraiment compter cette fois-ci sur des excédents des années antérieures ni sur les mêmes approvisionnements de foin. On peut encore espérer l'arrivée des pluies de printemps et du début de l'été, mais, dans l'ensemble, elles ne tomberont pas à temps pour qu'il y ait une vraie récolte de foin.

Dans le discours qu'il a prononcé à Montréal, le ministre a semblé dire que le gouvernement prévoyait des mesures d'urgence pour l'irrigation fort nécessaire des Prairies. S'il en est bien ainsi, pourquoi ne nous dit-on pas de quoi il retourne? Si l'ARAP doit avoir carte blanche pour un nouveau projet de conservation et d'utilisation de l'eau, qu'on nous le dise. Nous avons déjà subi six semaines de fortes tempêtes de poussière depuis Lethbridge jusqu'à Dauphin, au Manitoba.

En dépit de toutes les techniques météorologiques raffinées dont nous disposons à l'heure actuelle, rien ne dit que nous ne connaîtrons pas une autre décennie de sécheresse comme celle qui s'est abattue sur nous il y a 50 ans, dans les terribles années 30. Pourquoi ne pas envisager des transferts entre les bassins de l'Ouest, des cours d'eau septentrionaux au bassin hydrographique Saskatchewan-Nelson, mais rien qu'au Canada. Le jour n'est peut-être pas loin où nos ressources d'eau douce deviendront plus importantes que nos réserves de pétrole qui s'épuisent. J'ai déjà prédit que l'élevage de l'Ouest aura à porter le poids de cette sécheresse éventuelle dans une bien plus large mesure que l'industrie céréalière des Prairies.

● (2205)

N'est-il pas grand temps que le ministre des Finances (M. MacEachen) appuie la proposition des éleveurs concernant la création d'un compte de dépôt avec étalement du revenu? Il s'agit d'un projet soigneusement préparé et proposé par les éleveurs eux-mêmes avec l'appui de nombreuses associations et provinces. Il prévoit essentiellement un programme de stabilisation des bovins destiné aux éleveurs considérés individuellement. Ce projet offre de nombreux avantages. Une telle approche pourrait s'avérer très utile en une année comme celle-ci.

Les principales observations que j'ai faites ce soir avaient trait à l'allusion que le ministre des Finances a faite à propos de l'eau dans ce plan d'intervention d'urgence de 4 milliards de dollars destiné à l'Ouest. Je vous remercie, M. l'Orateur.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député en l'absence et au nom du ministre de l'Expansion économique régionale qui partait pour l'Europe ce soir. Afin de lui donner quelques précisions sur le point qu'il a soulevé dans la question qu'il a posée le 26 février au sujet de l'insuffisance des approvisionnements en eau et de la possibilité d'un programme fédéral, savoir un programme d'aide d'urgence en cas de sécheresse, et de la participation dans un tel programme de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies.

[*Traduction*]

Dans les prairies de l'ouest du Canada, les approvisionnements en eau conditionnent non seulement l'agriculture mais tous les secteurs de l'activité économique, depuis la transformation des matières premières jusqu'à l'industrie, en passant par l'agriculture et par la vie urbaine. Sont considérées comme périodes de sécheresse les époques d'approvisionnement insuffisant, et la nature même de la sécheresse en même temps que le moment où elle survient ont souvent des effets divers sur l'économie. Une analyse récente montre qu'une sécheresse atteignant l'agriculture de la Saskatchewan, dont elle réduirait de 450 millions, par exemple, le revenu agricole, serait susceptible d'entraîner pour l'ensemble de l'économie canadienne une perte de 1.6 milliard.

Avec le développement de l'activité économique de l'ouest du Canada, il est temps de définir la part de l'eau dans la croissance et la stabilisation économiques—je suis d'accord là-dessus avec le député—afin de déterminer les quantités d'eau dont il faut disposer en période de sécheresse et de réaliser des projets et des programmes ayant pour but d'en assurer la présence.

Il va de soi que le gouvernement fédéral n'agit pas unilatéralement dans l'approvisionnement en eau. Les provinces ont des responsabilités étendues en matière de gestion des ressources en eau et de développement économique. Les consultations avec la population de l'ouest du Canada et en particulier avec les gouvernements provinciaux sont donc le préalable à des programmes fédéraux tendant à assurer la couverture des besoins en eau.

Il est donc trop tôt pour dire quels projets pourraient être retenus et quel rôle l'Administration du rétablissement agricole des Prairies pourrait être appelée à jouer dans l'organisation et la réalisation de ces projets. Il n'est cependant pas trop tôt pour dire que les quantités d'eau disponibles conditionnent en grande partie le développement économique et que le gouvernement fédéral est disposé à faire sa part pour en atténuer le rôle limitatif.

En ce qui concerne la planification générale et le développement dans l'ouest du Canada à partir de ces 4 milliards, ce qu'il y a de fondamental peut-être, c'est de régler ce premier problème avant de réaliser de nouvelles dépenses, de sorte que tous soient protégés: non seulement les agriculteurs, mais tous ceux qui participeront au développement économique de l'ouest du Canada.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE—1. LES RÉSULTATS DES DISCUSSIONS CANADO-AMÉRICAINES—DEMANDE DE RESTRICTIONS DES IMPORTATIONS. 2. L'AVENIR DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir fait suite aux questions que j'ai posées à la Chambre le lundi 13 avril 1981 concernant le malaise de l'industrie automobile au Canada, aux nombreuses autres questions soulevées depuis un an par moi-même, d'autres députés, par des représentants de la presse et d'autres personnes qui s'inquiètent de l'état de cette industrie dont se ressentent non seulement ses employés et les entreprises elles-mêmes mais l'ensemble de l'économie.

● (2210)

Je ne veux pas m'attarder sur des statistiques parce que le temps presse et aussi parce que la plupart des gens les connaissent déjà. Cependant, je voudrais rappeler brièvement les plus récentes. Hier, l'Association des importateurs d'automobiles a fait savoir qu'une voiture sur quatre au Canada est importée, ce qui représente une augmentation de 71.5 p. 100 par rapport à l'an dernier. L'Association a aussi établi que le déficit du Canada dans le domaine des pièces, aux termes de l'accord canado-américain, avait atteint le chiffre impressionnant de 4.2 milliards. Ces deux domaines, soit les importations et l'accord canado-américain, devraient être examinés par le gouvernement. En fait, depuis un an, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et des représentants du ministère ont eu de nombreux entretiens avec les Américains en ce qui concerne l'accord automobile, ainsi qu'avec les grands pays

exportateurs, surtout le Japon, d'où proviennent maintenant 21 p. 100 de toutes les voitures vendues au Canada.

En réponse aux questions qu'on lui posait sur l'Accord canado-américain de l'automobile, le ministre de l'Industrie et du Commerce a répondu ce qui suit: «Nous ne parlons pas de décisions communes», c'est-à-dire avec les États-Unis; «Nous parlons de prendre nos propres décisions». C'était le 11 ou le 12 avril de l'année en cours. Cependant, aucune décision n'a été prise. Absolument aucune. Quand nous lui avons posé des questions au sujet des importations après que le Japon eut conclu une entente avec les États-Unis, il a répondu que nous interviendrions unilatéralement si les Japonais ne nous accordaient pas des conditions semblables à celles qu'ils ont consenties aux États-Unis. Les pourparlers qui ont eu lieu samedi dernier entre le premier ministre du Japon et le nôtre (M. Trudeau) ont échoué. En fait, on apprend aujourd'hui qu'un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce aurait dit ce qui suit:

D'après un télex que nous avons reçu de notre mission commerciale, on aurait réalisé des progrès des deux côtés au cours des entretiens. On a convenu de prévoir d'autres pourparlers—

Ce sont là les progrès accomplis.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais faire valoir deux points. Premièrement, il faut réduire les importations japonaises dans une certaine mesure, et non pas seulement par des contingentements parce que notre situation au Canada n'est pas la même qu'aux États-Unis. Par conséquent, il nous faut non seulement imposer des contingentements mais ne les accorder que s'il y a une plus grande participation locale dans la production et davantage d'investissements étrangers dans l'industrie automobile au Canada. Nous en avons besoin parce qu'après l'accord conclu entre le Japon et les États-Unis en vue de réduire de 7.7 p. 100 les importations de produits japonais aux États-Unis, le Canada est à toute fin pratique le seul des pays occidentaux industrialisés qui n'impose aucune restriction sauf la douane ordinaire. Je pourrais les énumérer. L'Australie, le Royaume-Uni, la France, l'Argentine, l'Italie et l'Espagne imposent tous des restrictions soit sur la participation locale ou autrement pour soutenir leurs propres industries automobiles. Pourtant, cette industrie périclite dans notre pays. Cela affecte un employé sur six en Ontario seulement.

Le deuxième point que je veux aborder est celui de mesures anti-dumping contre le Japon et l'Union soviétique également, pour ce qui est de ses automobiles Lada.

J'ai réuni des statistiques touchant certains modèles japonais particuliers. La Honda Civic, par exemple, se vend $769 meilleur marché au Canada qu'aux États-Unis. Le modèle Datsun 310 se vend $828 de moins au Canada qu'aux États-Unis. La Toyota Tercel coûte $721 de moins au Canada qu'aux États-Unis. Ces montants, bien sûr, ne tiennent pas compte de la taxe de vente fédérale et du taux d'échange du dollar. Cependant, les Japonais touchent en gros de 18 à 20 p. 100 de moins pour les mêmes automobiles bradées au Canada, et ce avant la réduction consentie aux États-Unis. Les députés peuvent imaginer ce qui se produira sur notre marché si les ministériels continuent à rester assis sur leur gros derrière sans rien faire, sinon parler et dire qu'il y aura d'autres entretiens et encore d'autres? Que se passera-t-il une fois que les Japonais auront réduit les importations aux États-Unis? Ils cesseront tout d'un coup d'expédier des centaines de milliers d'automobiles aux États-Unis. Ils ne pourront les dérouter vers d'autres pays occidentaux car ils se protègent par des restrictions.

Je vais seulement citer un exemple. Le Mexique exige une participation locale de 50 p. 100. Une automobile importée doit avoir 50 p. 100 de ses pièces fabriquées par la main d'œuvre mexicaine. Je pourrais continuer l'énumération.

Je me rends compte que mon temps de parole va bientôt prendre fin. Je ne veux pas que le secrétaire parlementaire répète la même chose que le ministre, c'est-à-dire qu'il y a des délibérations et des réunions en cours, parce que les représentants des milieux industriels et économiques et moi-même avons assez entendu cette rengaine. Il est temps que le gouvernement agisse et il doit le faire sans tarder. Je voudrais savoir quelles mesures il prendra et quand il se décidera à les appliquer.

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de pouvoir satisfaire le député. Bien entendu, nous comprenons son inquiétude car c'est une inquiétude que partagent la plupart des Canadiens et non seulement les habitants de l'Ontario ou des provinces ayant une industrie de l'automobile. L'économie canadienne dans son ensemble est touchée par ce qui se passe dans ce secteur, mais pour ce qui est de la question du député, je vais tenter d'y répondre aussi succinctement que possible.

[*Français*]

Monsieur le président, les entretiens du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) avec le représentant commercial des États-Unis et le Secrétaire du Commerce à Washington le 10 avril dernier auxquels s'est référé l'honorable député dans sa question ont fourni l'occasion de débattre un éventail de questions qui intéressent et préoccupent les deux pays, en particulier l'industrie de l'automobile.

Au cours de la tournée canadienne du président Reagan en mars, on a aussi convenu de poursuivre les consultations déjà amorcées avec le précédent gouvernement des États-Unis sur le Pacte de l'automobile et la situation de l'industrie de l'automobile en général. Les récents entretiens à Washington du ministre de l'Industrie et du Commerce ont fourni l'occasion de sensibiliser les États-Unis sur le besoin de développer l'industrie nord-américaine de façon juste et équitable pour les deux pays. Comme une délégation américaine s'était rendue à Tokyo pour négocier une réduction des exportations vers les États-Unis et aussi pour sensibiliser ce gouvernement sur la situation du secteur de l'automobile aux États-Unis, et comme aussi une délégation canadienne semblable était sur le point de partir pour le Japon, des entretiens lors de la visite du président des États-Unis ont occasionné un échange de vues plus poussé sur les positions respectives des deux pays à l'égard des importations provenant du Japon.

Le gouvernement du Canada se préoccupe de l'industrie de l'automobile et a déjà pris de nombreuses mesures pour lui venir en aide comme il l'a fait avec la Chrysler Corporation et par d'autres initiatives qui ont été annoncées à la Chambre. En ce qui touche aux importations de voitures japonaises, le gouvernement japonais sait que le gouvernement canadien s'attend que toute modération dont il usera dans ses exportations avec les États-Unis soit appliquée au Canada. Dans ses consultations avec les États-Unis, le gouvernement canadien continuera de sonder les moyens d'améliorer le fonctionnement

du pacte de l'automobile permettant ainsi à l'industrie nord-américaine de se rétablir.

Et finalement, monsieur le président . . .

● (2215)

[*Traduction*]

Je désire signaler au député que nous pouvons maintenant affirmer que les négociateurs canadiens ont en fait progressé dans les discussions qu'ils ont eues à Tokyo la semaine dernière. Il ont convenu qu'il était important de résoudre ce problème très rapidement pour resserrer les liens entre le Canada et le Japon. Nous nous attendons à ce que les pourparlers entre nos deux pays reprennent bientôt et nous croyons que le problème peut être résolu à la satisfaction des deux parties en cause.

Le député admettra que le Canada tire de grands avantages de ses échanges commerciaux avec le Japon. Notre surplus commercial s'élève à 1.6 milliard de dollars et notre tarification douanière est plus élevée que celle du Japon. Il faut prendre en considération toutes ces données si nous voulons protéger non seulement l'industrie automobile mais l'ensemble du secteur industriel du Canada.

● (2220)

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ—L'UTILISATION DE STÉRILETS DE TYPE DALKON

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, depuis 1971, quelque 127,000 dispositifs de protection intra-utérins de type Dalkon ont été vendus au Canada. Les moyens employés pour introduire ce dispositif sur le marché canadien, l'insuffisance des essais pré-vente et de nos règlements concernant les dispositifs médicaux, la façon dont ces règlements ont été appliqués, enfin l'absence d'intervention du gouvernement libéral, mettant ainsi en danger la santé des Canadiennes, illustrent précisément le type de situation qui, au Canada, fait désormais la règle plutôt que l'exception.

Dès le moment où j'ai été nommé critique de la santé pour le Nouveau parti démocratique, je n'ai eu cesse de poser de nombreuses questions à la Chambre au sujet des dispositifs médicaux. Aucune de mes questions jusqu'ici n'a permis d'exposer aussi complètement les lacunes de nos règlements relatifs aux dispositifs médicaux que celle intéressant le stérilet de type Dalkon. Aucune ne trahit aussi complètement le fait que les administrations libérales ne sont disposées à intervenir qu'après que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ait reçu un grand nombre de plaintes au sujet d'un dispositif particulier.

Un petit exposé récapitulatif s'impose. Comme je l'ai dit tout à l'heure, quelque 127,000 stérilets de type Dalkon ont été vendus au Canada avant 1974. Les Canadiennes se sont fait poser quelque 90 p. 100 de ces stérilets. En 1974, A. H. Robins, le fabricant du dispositif Dalkon, mettait fin à la production supposément dans le but d'éviter d'assurer certaines responsabilités de plus en plus lourdes, car plus de 20 p. 100 des femmes munies du stérilet en question ont éprouvé des problèmes moins de trois ans après l'insertion. Ces données nous proviennent des États-Unis; comme à l'accoutumée, on ne dispose pas de données pour le Canada.

Ces stérilets n'ont pas été rappelés par le gouvernement. Les femmes n'ont pas été avisées du danger qu'ils présentaient. La compagnie a simplement cessé de les fabriquer. Des études ultérieures ont montré que si un stérilet reste en place pendant sept ans, la probabilité que la femme qui en est munie éprouve un problème grave se transforme presque en certitude.

En septembre 1980, A. H. Robins, en réponse aux écrits de plus en plus nombreux associant le stérilet de type Dalkon à une certaine forme d'infection pelvienne, a émis un communiqué dans lequel il souscrivait aux recommandations de retirer le stérilet dont elles étaient munies aux femmes asymptomatiques, c'est-à-dire aux femmes qui, jusqu'à ce moment-là, n'éprouvaient aucun problème avec leur dispositif intra-utérin de type Dalkon.

Or voici le problème: d'après Robert Manchester, un avocat de la Boston Women's Network et un spécialiste en la matière, l'on compte au Canada quelque 12,000 femmes qui sont encore munies de ce stérilet.

Tout ce que j'ai demandé au gouvernement à la Chambre et par la suite dans une lettre adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), c'est que l'on mette les médecins en garde contre ces appareils. Pourquoi pas? Pour quelles raisons ne l'a-t-on pas fait?

Dans sa réponse écrite, le ministre m'a déclaré qu'il n'y avait pas assez de cas pour justifier une telle mesure au Canada. Combien de cas faut-il pour qu'une telle mesure soit prise? Le ministre pense-t-elle que les organes génitaux des Américaines sont plus sujets à des maladies que ceux des Canadiennes et qu'ainsi les preuves n'ont plus de valeur? Devant ce raisonnement, que dis-je, devant cette indifférence méprisante qui caractérise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, peut-on vraiment dire qu'elle s'intéresse à la question?

Il est fort probable que ce soir le gouvernement va se dire désolé de ne pouvoir tester les milliers d'appareils médicaux existants et de faire des règlements à leur sujet. Ce qu'il ne dira probablement pas, c'est qu'il y a seulement cinq types d'appareils de ce genre sur les milliers qui sont réglementés et testés avant leur mise sur le marché et que ces cinq types ont été sélectionnés en tenant compte de l'opinion publique plutôt qu'en fonction d'études scientifiques systématiques.

Nous sommes la risée des pays industrialisés de l'Ouest en matière de protection de notre population dans le domaine des appareils médicaux. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne prend pas rapidement des mesures en apportant des modifications à la loi et en utilisant d'autres moyens pour que les Canadiennes et leur santé ne soient pas sacrifiées au nom du profit et à cause de l'inertie du ministère de la Santé nationale, elle perdra toute crédibilité—et ce, à juste titre—en tant que protectrice de la santé des Canadiens.

● (2225)

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, c'est A. H. Robins de Richmond dans l'État de Virginie aux États-Unis qui fabriquait le stérilet commercialisé sous le nom «Dalkon Shield». Il a commencé à être vendu au Canada au mois d'août 1971. Il a fait l'objet d'une campagne de promotion active et ses ventes sont passées de 26,000 au cours de la première année à 54,000 en 1973. En 1975, 127,000 stérilets avaient été commercialisés.

En 1973, trente-six cas d'avortement septique ont été signalés aux États-Unis à la compagnie qui, de concert avec la direction de la protection sanitaire du ministère de la Santé et du Bien-être a envoyé une lettre circulaire le 30 mai 1974

informant les médecins canadiens des éventuels problèmes. A la même époque, la vente de ces stérilets a été suspendue au Canada. Une enquête effectuée cet automne-là par les bureaux régionaux du ministère a confirmé qu'on ne pouvait plus se procurer le stérilet de type Dalkon sur le marché canadien.

Compte tenu de l'importance de ces stérilets, une enquête nationale a été effectuée en 1974 pour déterminer les habitudes d'emploi et les effets secondaires. Les renseignements obtenus par le biais de questionnaires auprès des médecins n'ont pas montré que le Dalkon Shields était beaucoup plus dangereux que les autres. Toutefois, il s'est avéré évident que les stérilets en général pouvaient provoquer des troubles de la santé et tous les grands fabricants de ce produit ont été mis en demeure de présenter avant le 1er mars 1975 des preuves de l'innocuité et de l'efficacité de leur produit. Le 4 juin 1975, le distributeur canadien de stérilets fabriqués par A.H. Robins a été informé que, compte tenu des résultats recueillis, la vente des stérilets de type Dalkon constituerait désormais une violation de la Food and Drugs Act. D'autres fabricants ont été tenus d'insérer dans l'emballage, à l'intention des utilisateurs, une notice de mise en garde ainsi qu'un mode d'emploi. Parallèlement, des mesures ont été prises pour demander l'examen avant la mise sur le marché de tous les nouveaux modèles.

Monsieur l'Orateur, en 1975 rien ne semblait justifier sur le plan scientifique ou médical qu'on remplace ou qu'on supprime les stérilets Dalkon Shields. Toutefois, des renseignements récents indiquent que ce modèle augmente le risque d'infection pelvique si la femme le garde plus de trois ans.

Les stérilets ont fait l'objet d'examen de précommercialisation depuis 1976 et les fabricants doivent désormais recommander le retrait ou le remplacement tous les deux ans. Cette question n'a été examinée qu'hier, soit le 11 mai 1981 par le comité consultatif des instruments médicaux de la direction générale de la protection de la santé. Il est question actuellement de rédiger une lettre de mise en garde à l'intention des médecins. Cela constituerait une mise au point de la documentation récente et indiquerait les intervalles auxquels il est recommandé de changer chaque modèle de stérilet.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LA PAPAUTÉ

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT PERPÉTRÉE CONTRE LE PAPE JEAN-PAUL II

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis persuadé qu'en faisant ces remarques et qu'en exprimant ma consternation et mon horreur à la suite de la tentative d'assassinat perpétrée contre Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, je me fais le porte-parole non seulement des députés mais aussi de tous les Canadiens. Évidemment, il est difficile en ce moment d'obtenir des précisions au sujet de ce tragique événement. Nous espérons que d'ici quelques heures on nous apprendra que la situation n'est pas aussi grave que nous l'avions cru. Je voudrais signaler à M^me^ le Président et aux députés que le premier ministre (M. Trudeau) a été avisé de cette tentative d'assassinat et qu'il a transmis un message au secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Vatican, le cardinal Casaroli.

Ce qu'il y a d'ironique et d'attristant dans cette affaire c'est qu'un homme qui s'est tellement dévoué à prêcher la paix et l'amour dans le monde entier devienne lui-même la cible d'une telle violence. Tous les Canadiens, j'en suis certain, se joindront à nous pour implorer Dieu avec confiance d'épargner la vie du pape Jean-Paul II.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, au nom de mon chef, de mon parti et de tous mes collègues de la Chambre, je tiens à joindre mes vœux à ceux que le vice-premier ministre et ministre des Finances a exprimés au nom des Canadiens.

Nous avons été horrifiés et profondément attristés d'apprendre la tentative d'assassinat dont a été victime une personnalité mondiale aussi importante que le pape; cet acte odieux nous remplit d'horreur.

Le pape Jean-Paul II a été une source d'inspiration pour les représentants de toutes les confessions religieuses, de toutes les races et de toutes les cultures en essayant de faire régner la paix et la justice dans le monde entier. Il nous a tous surpris par sa force, par sa chaleur humaine et par ses dons de communication. Dans tous les pays du monde, croyants et incroyants ont été touchés par ses messages d'espoir où il insiste surtout et invariablement sur la mise en œuvre de mesures et de programmes visant à instaurer la paix dans le monde pour permettre aux hommes de connaître la justice et la sécurité auxquelles ils ont droit.

Nous prions pour que le souverain pontife ne quitte pas un monde qui a tant besoin de son message de foi, d'espoir et d'amour. Au nom de mon parti et de tous mes collègues, je lui souhaite un prompt rétablissement. J'espère que l'on trouvera le moyen de faire parvenir au Vatican les messages que la Chambre des communes lui adressera aujourd'hui. A l'instar du vice-premier ministre, j'espère de tout cœur que plus tard dans la journée, nous recevrons des nouvelles rassurantes au sujet de l'état de santé de ce grand homme et qu'il réussira à se rétablir complètement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est avec indignation que nous avons appris la triste nouvelle de la tentative d'assassinat sur la personne de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II. Au nom de mon parti, je lui offre nos meilleurs vœux de rétablissement.

[*Traduction*]

Je le répète, cet attentat est une véritable tragédie; comment un homme qui a consacré sa vie à la promotion de la paix et de la justice a-t-il pu être victime de la vague de terrorisme et de violence qui déferle sur le monde. Je sais que je me fais l'écho de tous les Canadiens en lui souhaitant un rétablissement complet et rapide.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES DES FINANCES ET DE L'AGRICULTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Si j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement, madame le Président, c'est pour obtenir des éclaircissements au sujet des déclarations contradictoires qu'ont faites le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Alors que le ministre des Finances décline toute responsabilité à l'égard des taux d'intérêt élevés et de l'inflation, son collègue, le ministre de l'Agriculture, a ouvertement promis d'en atténuer les conséquences pour les agriculteurs et les petits entrepreneurs au moyen de modifications à la loi sur les banques. Je propose donc, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre exige des explications concernant les déclarations contradictoires qu'ont faites certains ministres, soit le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture. Nous aimerions savoir si le ministre de l'Agriculture a malencontreusement perdu l'équilibre en mettant l'autre pied dans le plat.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'INDUSTRIE

LA TRIDENT AIRCRAFT CORPORATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'espère obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au titre de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Compte tenu de l'octroi de quelques 6 millions de dollars provenant des deniers publics à la société Trident Aircraft Corporation de Sidney en Colombie-Britannique, décision qui a eu pour effet de susciter parmi les employés de cette firme des espérances qui ne pouvaient qu'être déçues et à cause de la façon dont les biens de la société ont été tout bonnement et discrètement mis en liquidation la semaine dernière entraînant ainsi des pertes considérables pour le trésor fédéral, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Qu'on demande au vérificateur général d'enquêter sur les circonstances entourant la négligence injustifiée du gouvernement en matière d'octroi de fonds publics qu'il a engagés tout d'abord dans une entreprise vouée d'avance à la faillite à cause du produit non éprouvé et non commerciabilisable que devaient fabriquer les malheureux employés de cette société. Par la suite le gouvernement a failli à ses responsabilités en permettant à cette entreprise de déposer son bilan sans qu'ait été effectué au préalable un contrôle complet en bonne et due forme.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA LOURDE DETTE ASSUMÉE PAR LES FAMILLES À REVENU MODESTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre exprime le grave souci que lui cause la lourde dette qu'assument les familles canadiennes à revenus modestes, dette dont le poids est rendu insupportable par une hausse sans précédent des taux d'intérêts et que la Chambre demande donc au gouvernement de réduire l'intérêt sur les emprunts contractés par les gagne-petits et de prendre immédiatement des mesures pour hausser le revenu de tous les économiquement faibles afin qu'aucune famille canadienne ne soit forcée de vivre en-deçà du seuil de la pauvreté, car on ne saurait tolérer plus longtemps cette situation scandaleuse.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LA BARRIÈRE DOUANIÈRE CONTRE L'EXPORTATION D'ESPADON AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'aimerais présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que la loi américaine interdisant l'importation d'espadon canadien dont la teneur en mercure excède une partie par million, tout en permettant la pêche à l'espadon dans les eaux américaines, est discriminatoire à l'égard des pêcheurs canadiens et causera cette année aux seuls pêcheurs de la Nouvelle-Écosse une perte estimée à au moins 10 millions de dollars, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que le ministre des Finances et le ministre des Pêches communiquent avec leurs homologues américains à Washington et demandent que cette barrière douanière soit levée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX PAR LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante.

Les Soviétiques pratiquent le dumping sur le marché canadien de leur Lada, à des prix bien inférieurs à la valeur réelle de cette voiture, et les voitures japonaises, dont l'importation a par ailleurs augmenté de 71.5 p. 100 en avril, se vendent sur le marché canadien à 20 p. 100 de moins que leur valeur réelle, par exemple la Honda Civic et la Datsun 310 se vendent respectivement $937 et $863 de moins au Canada qu'aux États-Unis, je propose donc, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Qu'il soit ordonné au ministre de l'Industrie et du Commerce d'entreprendre immédiatement une enquête, en vertu de la loi antidumping, sur les pratiques douteuses d'établissement des prix que suivent certains fabricants de voitures étrangers, notamment ceux de l'Union soviétique et du Japon.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que l'on mette cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

DISTINCTIONS ET DÉCORATIONS

LA VENTE DE L'ORDRE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Le *Star* de Toronto rapportait le 28 mars dernier que l'Ordre du Canada conféré à feu M. J. Coldwell, chef de l'ancien parti social démocratique, la Co-operative Commonwealth Federation ou CCF, sera vendu aux enchères le 23 mai prochain à Toronto et qu'il rapportera vraisemblablement $4,000.

Je propose, appuyé par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne):

Que la Chambre déplore la vente de l'Ordre du Canada conféré à feu M. J. Coldwell par le gouverneur général du Canada en reconnaissance de ses services au Canada et qui, comme tel, ne devrait pas servir à des buts lucratifs.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné la situation économique très grave à laquelle les agriculteurs font face, l'engagement du gouvernement voulant qu'ils soient remboursés des pertes attribuables à l'embargo sur les céréales à destination de la Russie, et le fait que les producteurs ont perdu un revenu dont ils ont grand besoin, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement mettent fin à leurs tactiques ridicules d'attermoiement pour rembourser immédiatement aux agriculteurs les pertes essuyées à cause de l'embargo sur les céréales.

Mme le Président: Cette motion rallie-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

LA PUBLICATION DES CARTES DES SUPERFICIES DÉSIGNÉES POUR LE FORAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement. Petro-Canada s'est vu attribuer secrètement au moins 3 millions d'acres et s'en est réservé 14 millions de plus dans la vallée du Mackenzie. Les Dene, les autochtones de la région, ont demandé à Petro-Canada de publier des cartes montrant l'emplacement des superficies désignées afin de savoir à l'avance si la société d'État va venir forer chez eux; mais le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, prenant à leur compte l'attitude dictatoriale et coloniale du gouvernement, lequel cherche à «lalondiser» le Nord, empêchent Petro-Canada de publier ces cartes. Je propose donc, avec l'appui du député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre ordonne à ces ministères d'autoriser Petro-Canada à publier immédiatement ces cartes à l'intention des autochtones concernés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime sur cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES MAISONS ISOLÉES À L'URÉE-FORMALDÉHYDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a peur de se mouiller en interdisant l'isolant à base de mousse d'urée-formaldéhyde, au sujet duquel son ministère est prévenu depuis trois ans, et parce que cet isolant pourrait rendre insalubres jusqu'à 100,000 logements, j'invoque l'article 43 du Règlement et propose, avec l'appui du député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social assume pleinement ses responsabilités envers les Canadiens dont la santé est menacée par l'urée-formaldéhyde et qu'elle entreprenne au moyen de tests de vérification un vaste programme pour déterminer l'étendue exacte du problème et ainsi rassurer au moins un grand nombre de Canadiens.

Le gouvernement est moralement tenu de défrayer les propriétaires de maison du coût des tests visant à déceler les problèmes reliés à la mousse isolante.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Questions orales

LES DROITS DE LA PERSONNE

CONDAMNATION DU TERRORISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Attendu que le droit à la vie est le plus fondamental des droits de la personne; attendu que l'assassinat et le terrorisme constituent les formes les plus brutales, lâches et méprisables de la criminalité et un délit radical contre l'humanité; attendu que la tendance à des actes de violence aussi révoltants s'est affirmée avec des assassinats et tentatives d'assassinat qui ont pris pour cibles le président des États-Unis et Sa Sainteté le pape Jean-Paul II; et attendu que la Chambre des communes a adopté à l'unanimité le 15 octobre 1980 une résolution condamnant tous les actes de terrorisme où que ce soit dans le monde, je propose, appuyé par le député de Chicoutimi (M. Dionne):

Que la Chambre exprime sa profonde douleur et toute l'horreur que lui inspire aujourd'hui l'attentat contre la personne de Sa Sainteté le pape, qu'elle adresse ses prières pour son prompt rétablissement, qu'elle fasse connaître son chagrin et sa sympathie, qu'elle fasse appel à la coopération internationale généralisée des forces de sécurité en vue de prévenir de tels crimes à l'avenir, qu'elle réclame la tenue d'un débat d'urgence aux Nations Unies sur le terrorisme, et qu'elle prie le gouvernement de trouver les moyens de convoquer immédiatement une conférence internationale visant à mobiliser l'opinion publique mondiale, pour dénoncer le terrorisme, aider à démasquer les complots de violence et pour chercher de nouveaux moyens de faire échec au terrorisme et aux assassinats.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et s'inscrit dans le prolongement de certaines des questions qui lui ont été posées hier. Alors que nous avons une monnaie faible, que le taux d'inflation est élevé et que les taux d'intérêt le sont aussi, autant de caractéristiques de l'incurie d'un gouvernement, ce dernier semble demeurer plutôt pétrifié ne sachant pas que faire, peut-être même ayant un plan secret. Le ministre pourrait-il nous dire si en réalité, le scénario qu'on voit se dessiner dans notre pays est celui qu'il préconise en attendant de pouvoir justifier la réimposition du contrôle des salaires et des prix?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je peux répondre tout simplement non à cette question.

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse encore au ministre des Finances qui n'a pas semblé s'intéresser beaucoup hier aux chefs des petites entreprises, aux consommateurs et aux agriculteurs de notre pays qui font les frais des taux d'intérêt élevés. Peut-être, est-il un peu plus soucieux de cette question ce matin puisqu'il vient d'assister à l'effritement de sa propre émission d'obligations qui se sont mises à flotter hier et ont nettement reculé alors qu'elles rapportaient à long terme plus de 16 p. 100. Le ministre pourrait-il nous dire qu'il s'attendait que le marché des obligations soit aussi peu satisfaisant, en particulier à long terme, et dans la négative consentirait-il à présenter le plus tôt possible un nouveau budget pour que le scénario dont nous avons parlé puisse être redressé avant que les choses empirent?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député demande qu'on présente un nouveau budget dans les meilleurs délais. J'ai eu l'occasion de préciser aux honorables députés que, conformément au déroulement normal des événements, je présenterais un budget dans le courant de l'année, probablement à l'automne. Si les députés peuvent proposer dans le cours du débat aujourd'hui ou demain de nouvelles idées et de nouvelles mesures qui exigeraient qu'on les mette en vigueur immédiatement à cause de leur intérêt, je serais certainement prêt à envisager ce genre de chose.

L'ÉTUDE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE PAR UN COMITÉ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je m'adresse de nouveau au ministre des Finances, qui semble oublier fort à propos qu'il y a à peine 14 mois, son parti disait aux Canadiens que s'il était porté au pouvoir, il saurait comment remédier aux problèmes économiques du Canada.

Le ministre dirait-il d'abord à la Chambre s'il se rend compte que depuis la présentation du budget, le taux d'inflation atteint 13.9 p. 100, et s'il sait que certains, tel le président de la firme Wood Gundy, M. Peter Campbell, prévoient un taux d'inflation de 20 p. 100? Si le ministre le sait, au lieu de dire des balivernes en nous invitant à formuler des idées, acceptera-t-il de confier l'étude des problèmes économiques au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin que nous puissions interroger des témoins, dont le ministre lui-même? Peut-être ce comité pourra-t-il trouver des solutions, puisque le ministre ne semble pas savoir à quel saint se vouer à l'heure actuelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, en réponse aux questions que m'a posées le député, je réponds oui à la première question, et non à la seconde. Quant à la troisième, si les événements justifient un renvoi spécial au comité permanent, je suis tout disposé à le faire.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR DES SERVICES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Aujourd'hui, nous avons vu selon moi un exemple typique de l'attitude inconsciente du gouvernement en matière économique, à l'occasion de la visite à Ottawa des représentants du secteur des services de l'industrie du pétrole et du gaz. Ces entreprises qui appartiennent toutes à des hommes d'affaires canadiens, estiment qu'environ 40 p. 100 d'entre elles auront fermé leurs portes d'ici six mois et que d'ici un an, ce chiffre atteindra 75 p. 100, faute de modifications à la politique énergétique. Ces entreprises ne représentent qu'une partie infime du secteur énergétique mais leur chiffre d'affaires dépasse les 500 millions. Elles ont perdu près du tiers de leur personnel et leurs investissements, rien que cette année, vont diminuer de moitié.

• (1425)

Le secteur énergétique est à peu près le seul où nous pouvons espérer enregistrer une certaine expansion dans le climat économique extrêmement défavorable que nous connaissons. Je voudrais savoir si le ministre se rend bien compte des conséquences absolument néfastes de son programme énergétique, en particulier dans ce secteur important de l'industrie énergétique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai rencontré des représentants du secteur des services le mois dernier. J'ai eu à nouveau l'occasion aujourd'hui de les rencontrer. Au cours de l'après-midi, je vais rencontrer d'autres représentants de cette industrie. Il est exact que ce secteur connaît des difficultés. Beaucoup de petites entreprises de ce secteur ont des problèmes. Je me réjouis toutefois que leur visite à Ottawa fasse suite à une visite que j'ai effectuée à Edmonton au cours de laquelle ces mêmes représentants avaient montré au gouvernement de l'Alberta et au gouvernement fédéral qu'il était important de parvenir à un compromis dans le débat actuel qui nous oppose sur le plan énergétique.

Contrairement à ce que dit le député, je pense que ces personnes ont une vision plus objective de la situation et sont d'accord pour reconnaître que la responsabilité n'en incombe pas uniquement au gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux ont aussi leur mot à dire. Le gouvernement de l'Alberta en particulier, . . .

M. Shields: Qui donc a institué le PEN?

M. Lalonde: . . . mais aussi le gouvernement fédéral, ont leur mot à dire en la matière. Tous deux doivent faire des concessions.

M. Shields: Est-ce Lougheed qui a institué le PEN?

Mme le Président: A l'ordre. Le député d'Athabasca n'a pas la parole.

M. Lalonde: J'ai dit aux personnes en question que je les remerciais de leurs démarches. J'ose espérer, après avoir dit au gouvernement de l'Alberta que le gouvernement fédéral était prêt à faire des concessions, que le gouvernement de l'Alberta va montrer lui aussi de bonnes dispositions en ce sens.

Des voix: Bravo!

LES MODIFICATIONS POSSIBLES AU PROGRAMME

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je crois que ces messieurs ont voulu faire comprendre au ministre qu'il importait de sortir de cette impasse. Le ministre doit comprendre que c'est lui qui a institué le programme qui a suscité l'impasse où nous nous trouvons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Et l'une des conséquences les plus graves de cette impasse, c'est la fuite des compétences, la perte de techniciens très expérimentés au profit des États-Unis et d'autres pays, qui sont indispensables à la mise en valeur de nos ressources et dont l'absence se fera sentir quand nous serons sortis de l'impasse.

Le ministre est-il prêt à assurer à toutes ces personnes qui ont quitté, quittent et quitteront encore le pays, à cause de l'incertitude qui règne ici et de la grande demande de leur spécialité à l'étranger, que le programme sera modifié de manière à leur permettre de rester au Canada pour que leur compétence puisse nous profiter à l'avenir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je rappelle au député qui siège déjà à la Chambre depuis deux ans et qui était membre du gouvernement précédent, que l'impasse en question dure depuis plus de deux ans. Son gouvernement n'avait pas réussi à conclure une entente.

M. Baker (Nepean-Carleton): Absurdités.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Il vous faudra trouver mieux.

M. Nielsen: Sottises.

Une voix: Où êtes-vous depuis un an et demi?

M. Lalonde: Madame le Président, ce ne sont pas le chahut des gens d'en face qui va changer les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Car les faits sont là. Je me suis déjà entretenu avec M. Leitch, ministre de l'Énergie de l'Alberta. J'ai aussi eu des entretiens avec le ministre de l'énergie de la Saskatchewan. Je dois m'entretenir à nouveau avec M. Leitch à la fin du mois ou au début de juin. En attendant, nos fonctionnaires sont à l'œuvre. Et des progrès snt accomplis. J'espère que le gouvernement de l'Alberta se montrera aussi disposé que nous le sommes à en arriver à un compromis acceptable.

Questions orales

• (1430)

LE LOGEMENT

LES MESURES POUR METTRE UN TERME À LA SPÉCULATION FONCIÈRE ET POUR ACCROÎTRE L'AIDE AU TITRE DES PAIEMENTS HYPOTHÉCAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question a trait aux effets préjudiciables sur le citoyen ordinaire de la politique d'argent cher et intéresse les propriétaires de maison, qui tiennent à conserver leur propriété. Elle vise directement le millier et plus de familles qui chaque mois se voient dans l'obligation d'abandonner leur maison assurée par la SCHL, n'étant plus en mesure de faire face aux versements hypothécaires. Étant donné que la SCHL reprend possession en ce moment de ces maisons pour les revendre à des spéculateurs qui réalisent ainsi des profits faciles, le ministre chargé du logement peut-il dire à la Chambre des communes pourquoi le gouvernement ne met pas fin à cette spéculation et pourquoi n'accroît-il pas simultanément l'aide accordée au titre des hypothèques, afin que les familles visées puissent conserver leur maison?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je remercie le député de sa question qui me permet de lui signaler ainsi qu'à ses collègues que l'industrie, qui était en perte de vitesse il y a environ un an, connaît en ce moment une bonne reprise. On comptait en avril de l'année dernière quelque 125,000 mises en chantier, tandis que cette année, on en compte 242,000, ce qui prouve que l'industrie reprend du poil de la bête. Cela prouve également que les choses bougent dans ce secteur, de sorte que la quantité supplémentaire de logements disponibles devrait faire baisser les prix, qui ont d'ailleurs baissé sensiblement dans les régions métropolitaines de Toronto et de Vancouver. Ainsi, le secteur qui, il y a quelque temps, se trouvait dans une situation précaire, connaît désormais un regain de vigueur.

Je sais que le député est préoccupé par le nombre de saisies effectuées ces jours-ci; voilà pourquoi je voudrais lui signaler, par ailleurs, que leur nombre a diminué par rapport à il y a un an. Le nombre de gens en difficulté financière est en voie de diminution. Cela est dû, à mon avis, au regain de vigueur général qu'on connaît dans le secteur.

Pour ce qui est de l'aide, nous avons déjà pris des mesures en vertu du Programme d'aide pour l'accession à la propriété, qui permettra de fournir aux citoyens acculés au pied du mur par des paiements et des taux d'intérêt accrus . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Broadbent: Madame le Président, je n'ai pas demandé au ministre de me lire sa documentation au complet. En réalité, il a répondu à cinq ou six questions qu'on ne lui avait pas posées.

En réalité, plus de un millier de personnes en moyenne perdent actuellement—et non pas l'an dernier—leur maison chaque mois. Chose certaine, le contribuable perd jusqu'à concurrence de $20,000 par logement parce que la SCHL reprend possession de ces maisons et les revend à des spéculateurs. Un spéculateur de London a extorqué à des contribuables la somme de 1 million et demi par suite de la politique du ministre. Au lieu de fournir des subventions de ce genre aux spéculateurs—jusqu'à concurrence de $20,000 par logement pourquoi le gouvernement ne fait-il pas preuve de sens commun en permettant aux familles de conserver leur maison et de payer une hypothèque à un taux raisonnable?

M. Cosgrove: Madame le Président, je réponds à la première question du député qu'en principe, la Société a toujours tenté de revendre les propriétés dont elle reprenait possession pour défaut de paiement aux familles qui décidaient d'y demeurer. Tel était notre premier objectif. Toutefois, il y a un an, quand le marché était à la baisse, la SCHL a éprouvé de vives difficultés à soutenir la concurrence. Certaines propriétés en bon état ont été louées, tandis que d'autres ont été vendues. Mais depuis que le marché s'est raffermi, le député sait, j'en suis persuadé, que la SCHL n'a pas vendu ces propriétés à des spéculateurs et touche un prix comparable au prix courant des autres propriétés mises en vente.

LES MESURES POUR RÉGLER LA CRISE DU LOGEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre au sujet du même problème. Il y a lieu d'observer que le ministre parle constamment du marché, mais jamais des gens qui sont durement éprouvés par la crise du logement.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Le ministre déclarait récemment que sa politique du logement marque le pas. Mais les taux hypothécaires ne marquent pas le pas, eux, ni le prix des terrains. La spéculation s'exacerbe. Les ménages ne peuvent absolument pas ajouter encore $300 ou $400 par mois à leurs charges hypothécaires. Le ministre veut-il nous dire quelles mesures il a présentées ou va présenter au cabinet pour régler la crise du logement, puisqu'il faut absolument faire quelque chose?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis persuadé que si le député parle de marquer le pas, c'est à cause des déclarations de députés d'en face qui avaient cru remarquer en 1981 un recul de nos objectifs en matière de logement par rapport à 1980. C'était inexact. Ce que j'ai dit, c'est que l'action gouvernementale par exemple, qui tendait à augmenter de 5,000 logements l'objectif de la Société en faveur des titulaires de revenus moyens et modiques, ne sera pas renouvelée cette année. Comme je l'ai indiqué, cette action n'a pas été reprise cette année parce que le chiffre désaisonnalisé des mises en chantier du mois d'avril dernier constitue un record quinquennal. Il n'avait jamais été si élevé depuis cinq ans. Nous essayons d'ajuster l'action du gouvernement sur 25,000 logements annuels, afin de régler le problème social et de maintenir les charges hypothécaires de ces 25,000 logements à 2 p. 100 en moyenne au Canada. Le gouvernement cherche à ajuster cet objectif permanent en fonction de ce défi. Comme je l'ai dit, le gouvernement a ajouté 5,000 logements l'an dernier.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'ÉTUDE DES ISOLANTS DE CELLULOSE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il confirmer qu'il a reçu un rapport suite à une étude de deux ans et demi sur la combustibilité et la toxicité des isolants de cellulose? L'a-t-il lu? Quand pourrons-nous le voir? Le ministre peut-il informer la Chambre de certaines recommandations du comité d'étude susceptible de calmer les inquiétudes des consommateurs qui ont dépensé des millions de dollars pour poser ces matériaux dans leurs maisons?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Les réponses, madame le Président, sont d'abord oui, deuxièmement non, troisièmement le plus tôt possible. En ce qui a trait à la quatrième question, je pense que le député exagère grossièrement la situation.

[*Traduction*]

L'ACCRÉDITATION PAR L'OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il expliquer pourquoi l'Office des normes du gouvernement canadien a accordé un permis à au moins un fabricant d'isolants de cellulose trois mois avant la présentation du rapport de la commission d'étude sur la sûreté de la cellulose à la Direction de la sécurité des produits? S'agit-il encore là d'un produit mis à l'étude par un service du gouvernement et en même temps approuvé par un autre? Est-ce que cela aura pour conséquence d'accroître encore le fardeau financier du consommateur?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, l'Office des normes du gouvernement canadien a fait l'étude de la cellulose en fonction de son programme d'accréditation et d'après les renseignements dont il disposait, il a estimé qu'il pouvait accorder cette accréditation.

* * *

● (1440)

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE NOUVEAU RÔLE ENVISAGÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon certains indices récents, tout porte à croire que le gouvernement envisage un nouveau rôle pour la Corporation de développement du Canada. Le premier ministre, par exemple, a dit au cours de la campagne électorale de 1980 qu'il prévoyait une modernisation de la Corporation qui en ferait l'équivalent de Petro-Canada dans le secteur manufacturier. Son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a exprimé sa désapprobation ces derniers mois à l'égard de l'attitude indépendante de cette corporation. J'aimerais demander expressément au ministre s'il a l'intention de placer la Corporation de développement du Canada sous un contrôle gouvernemental plus strict, afin que les éléments d'actif de 3.4 milliards de dollars de cette société puissent servir à mettre en œuvre la stratégie industrielle du gouvernement.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président.

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Je me demande alors si le ministre pourrait nous dire pourquoi il s'occupe de faire nommer président de la Corporation de développement du Canada M. Maurice Strong, ami de longue date du parti libéral, qui comprend très bien les avantages d'une telle amitié. Je voudrais savoir pourquoi il appuie sa nomination à la présidence de cet organisme et s'il peut dire à la Chambre qu'il approuve la position que la Corporation a prise dans son rapport annuel de 1980, à savoir que l'appui donné par tant d'investisseurs à la politique de la CDC prouve que de plus en plus de Canadiens se rendent compte de la nécessité d'investir dans leur propre avenir au lieu de s'en remettre à des non-résidents et aux gouvernements. Souscrit-il à cette position que la CDC a adopté, et pourquoi veut-il absolument nommer son ami au poste le plus important?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Oui, madame le Président, je souscris à cette position. Je rappelle au député que la CDC fonctionne aux termes d'une loi que le Parlement du Canada a adoptée et où les objectifs de la CDC sont énoncés, et que lorsqu'il conviendra de modifier cette loi, la Chambre des communes devra forcément en être saisie. Si les députés et les autres qui ont exprimé des inquiétudes à ce sujet examinaient la loi, ils constateraient que les fonctions, les directives et le rôle des administrateurs de la CDC sont clairement énoncés.

Une voix: Vous en mêlez-vous, oui ou non?

M. MacEachen: Pour ceux qui s'inquiètent, j'aimerais ajouter qu'à mon avis, c'est encore la Corporation qui prend les décisions concernant les investissements.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'IMPOSITION DE QUOTAS D'IMPORTATION POUR LES VOITURES JAPONAISES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le président, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les États-Unis et le Japon ont conclu un accord officiel limitant le volume des importations de voitures japonaises aux États-Unis. Compte tenu de la concentration de l'industrie automobile nord-américaine, j'aimerais que le ministre nous dise s'il a l'intention de fixer des quotas identiques à ceux sur lesquels les États-Unis et le Japon se sont entendus et s'il a l'intention ensuite de négocier un accord avec les fabricants et le gouvernement japonais en vue de la construction et du montage des voitures japonaises au Canada?

Questions orales

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, mon honorable ami parle de l'accord que le Japon et les États-Unis ont conclu. Cet accord n'a pas le caractère officiel que le député veut bien lui attribuer. Lors de leur récente rencontre, le premier ministre du Canada et son homologue japonais ont admis qu'il importait de trouver une solution rapide à ce problème et que les deux pays devaient resserrer leurs liens.

Une voix: Fantastique!

M. Gray: Je veux croire que les Japonais savent l'intérêt que nous attachons à cette question et que notre pays souhaite une solution rapide qui n'obligerait pas le Canada à prendre des mesures semblables à celles que le député suggère.

M. Deans: Quiconque se donne la peine de lire les statistiques se rend compte que les importations de voitures japonaises dans notre pays ont sensiblement augmenté cette année par rapport à l'année dernière et que cette tendance semble vouloir continuer. Combien de temps le ministre a-t-il l'intention d'attendre et de faire ces promesses stupides? Quand compte-t-il présenter un programme?

Des voix: Bravo!

M. Gray: Le député montre comme il comprend mal cette question quand il dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . qu'un accord ou qu'une entente entre les premiers ministres canadiens et japonais constitue une promesse stupide. Je pense que c'est là une remarque choquante que mon honorable collègue devrait retirer, étant donné les bonnes relations qui existent entre nos deux pays. Compte tenu de l'étroite coopération qui existe entre nos deux pays, je pense que le Japon devrait bientôt prendre des mesures, et les Japonais le comprennent.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES PRODUCTEURS DE PORC

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné les difficultés financières sérieuses des producteurs de porc et l'importance capitale de l'industrie porcine dans l'économie québécoise et plus particulièrement dans celle de la Beauce, le ministre peut-il me dire s'il entend compenser rapidement les producteurs de porc, naisseurs et finisseurs, au moyen de paiements de stabilisation équitables, pour qu'ils puissent améliorer leur situation passablement compromise?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous avons rencontré les délégués du Conseil canadien du porc représentant des éleveurs de tout le Canada. Parmi leurs recommandations, les délégués ont demandé . . .

Une voix: De changer la tirelire en forme de cochon!

M. Whelan: . . . et il y avait des représentants de toutes les régions du Canada, ils ont donc demandé qu'on crée un programme national d'élevage du porc et un office de stabilisation. Certains représentants ont même préconisé la création d'un office national de commercialisation du porc. C'est donc incessamment que nous devrions annoncer, compte tenu de leurs recommandations, en quoi ces programmes de stabilisation vont consister.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le prix des actions de la Corporation de développement du Canada a baissé ces derniers jours à cause de rumeurs d'intervention gouvernementale dans ses opérations et le choix de son président. Cette société compte 30,000 actionnaires qui détiennent 51 p. 100 des actions. Quant au gouvernement, il n'en possède que 49 p. 100. Je rappelle au ministre que deux campagnes de financement publiques ont été organisées sur la base de deux brochures et d'un texte qui promettait que la société serait gérée dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires et non pas dans l'intérêt du seul gouvernement en sa qualité de principal actionnaire.

Je voudrais savoir si le ministre des Finances ou n'importe lequel de ses collègues à sa connaissance, ou encore le sous-ministre des Finances ou le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, qui siègent tous deux au conseil d'administration, se sont entretenus avec l'un ou l'autre des directeurs et leur ont laissé entendre que M. Maurice Strong devrait être nommé président du conseil d'administration de cette société en remplacement du président actuel, M. Sellers, qui n'a occupé son poste que deux mois et demi? Le gouvernement a-t-il exercé des pressions pour faire nommer M. Strong au poste de président?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Premièrement, le député a mentionné que la société était gérée dans l'intérêt de tous les actionnaires, y compris les principaux, en l'occurrence le gouvernement du Canada, et je souscris certainement à cette opinion.

Je voudrais ajouter que j'ai eu des entretiens avec des gestionnaires et des directeurs de la société, comme c'est mon droit à titre de principal actionnaire, mais c'est aux membres du conseil d'administration de se choisir un président, et, à ce propos, il serait certainement inconvenant de ma part d'aller plus loin.

M. Crosbie: En 1972, on avait pour slogan, en anglais, «The land is strong»; aujourd'hui, c'est «The land is Maurice Strong» qu'on dit.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le ministre a évité de répondre à la question suivante: a-t-il lui-même, ou quiconque d'autre en son nom ou au nom du gouvernement, proposé à l'un ou l'autre des administrateurs de la société qui a fort bien réussi jusqu'ici et que dirige M. Tony Hampson, que ce laquais libéral soit nommé président du conseil d'administration ou encore qu'on lui accorde un rôle d'importance ou encore que le rôle de cette société soit modifié de façon à faire de ladite société l'équivalent de Petro-Canada dans le secteur financier et industriel, une sorte de «finances-can» ou quelque chose du genre? Plus précisément a-t-on proposé M. Strong comme président de ce conseil d'administration? Et s'il le devient, transférera-t-on en Suisse les comptes en banque des autres administrateurs?

M. MacEachen: D'abord, je voudrais rappeler au député, puisqu'il a mentionné le nom de M. Hampson, le président de la société, que je suis tout à fait rassuré quant à la qualité du travail de ce dernier en tant que président de la société; il en demeurera d'ailleurs ainsi en raison du succès qu'a connu la société dans l'exercice du mandat que lui a confié le Parlement.

Je voudrais également répondre à l'accusation portée par le député selon lequel le gouvernement a l'intention de transférer ou de transformer la Corporation de développement du Canada en une autre Petro-Canada. De toute évidence, tout changement apporté à l'objectif et au fonctionnement de la Corporation de développement du Canada nécessiterait la modification de la loi et donc l'approbation du Parlement. Or, il n'en a rien été. On n'a pas donné non plus d'instructions ou de directives au personnel du ministre des Finances quant à un nouveau rôle à donner à Petro-Canada . . .

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . à la Corporation de développement du Canada. Si la chose devait se produire, de toute évidence, le conseil d'administration et d'autres seraient mis au courant.

Quant à la dernière question posée par le député, je voudrais lui répondre que la décision sera prise par le conseil d'administration . . .

M. Nielsen: Répondez à la question.

M. MacEachen: . . . de la Corporation. Il n'est pas indiqué en ce moment ni sera-t-il opportun pour moi de commenter en détail les échanges que j'ai eus avec les administrateurs, avec le président actuel et les membres du conseil d'administration. Telle est ma position, madame le Président.

Questions orales

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'OCTROI DE FONDS ADDITIONNELS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les répercussions qu'ont sur les anciens combattants et leurs familles la nouvelle flambée des prix à la consommation, la hausse ininterrompue des prix des produits énergétiques ainsi que le relèvement des taux d'intérêt, et étant donné que plus de 2,000 anciens combattants doivent attendre jusqu'à deux ans avant que ne soient entendus leurs apppels en matière de pension, le ministre des Finances dira-t-il à la Chambre quand il attribuera les fonds nécessaires au ministre des Affaires des anciens combattants de sorte qu'il puisse présenter un bill permettant d'accorder un certain secours financier aux anciens combattants et à leurs veuves en cette période de besoins sans précédent?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je dirai au député que le ministre des Finances n'a pas particulièrement pour fonction d'attribuer des fonds à ce ministère pas plus qu'à un quelconque programme de tel ou tel ministère. Le ministre des Finances est chargé de faire des recommandations au cabinet quant à la répartition des fonds entre les diverses enveloppes du gouvernement. Ce sont les comités correspondants qui ont la responsabilité que me prête le député.

M. McKenzie: Vous n'êtes qu'un vieux célibataire bien nanti qui ne se soucie ni des anciens combattants ni des gens du troisième âge ou qui n'en comprend même pas les besoins.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET DE LOI MODIFICATIF

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Selon des rumeurs persistantes on serait en train de rédiger un projet de loi qui proposerait de raccourcir la période d'attente imposée aux veuves dont les époux touchaient une pension d'invalidité inférieure à 48 p. 100. Le ministre voudrait-il d'abord confirmer qu'il pourra trouver les fonds nécessaires à cette modification? Sinon, pourrait-il chercher à savoir si ce projet de loi sera présenté? En second lieu, peut-il dire à la Chambre qu'il enquêtera immédiatement sur ces 2,000 demandes de pension dont l'examen durera deux ans? C'est une honte nationale.

M. John Campbell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, pour ce qui est des allégations du député, je dois d'abord préciser que . . .

Une voix: Vous n'êtes pas célibataire!

M. Campbell: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Campbell: Je dois dire que l'examen ne prendra pas deux ans mais plutôt 11 mois.

Mlle MacDonald: C'est honteux.

M. Campbell (LaSalle): Et ce n'est pas 2,000 demandes mais environ 1,200 qui sont à l'étude.

Une voix: C'est une honte.

M. Campbell (LaSalle): Le ministre suppléant s'est attaqué en priorité à la période d'attente de six ans et demi et je crois qu'il soumettra sous peu sa proposition au cabinet. Et s'il y a une décision de prise à cet égard, le député sera un des premiers à en être avisé.

* * *

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le gouvernement cherche à remplacer le pétrole et à promouvoir l'usage du gaz naturel dans l'est du Canada, est-il disposé à restreindre toute nouvelle exportation de gaz naturel aux États-Unis tant que les entreprises de distribution de gaz ne s'engageront pas fermement à desservir les régions du Canada qui ne le sont pas encore?

M. Taylor: Supprimez la taxe d'accise.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, à l'heure actuelle, rien ne permet de croire que les exportations de gaz nuisent le moindrement à l'expansion des services de distribution du gaz naturel aux Canadiens, même si ces exportations étaient portées au niveau maximal autorisé. Par conséquent, nous n'envisageons pas actuellement de réduire les autorisations ou les permis d'exportation de gaz aux États-Unis. Au contraire, nous faisons pression sur les entreprises gazières canadiennes pour qu'elles desservent le plus grand nombre possible de Canadiens.

Le député sait que le Programme énergétique national prévoit également des subventions aux consommateurs pour remplacer le pétrole par le gaz. De plus, nous avons mis en place un programme qui aidera les entreprises canadiennes de services publics à desservir de nouvelles localités. Des subventions sont accordées en pareils cas.

M. Taylor: Supprimez la taxe d'accise.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FABRICATION D'AUTOMOBILES JAPONAISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle concerne l'industrie automobile qui traverse actuellement une période difficile.

Après plus d'un an de négociations, de rencontres et de discussions avec les Japonais, un des fonctionnaires du ministre a déclaré ce qui suit cette semaine:

> Nous avons reçu un télex de notre mission commerciale au Japon pour nou informer qu'on avait accompli des progrès des deux côtés pendant les entretiens—On s'est entendu pour avoir de nouveaux entretiens plus tard.

Voilà ce que les fonctionnaires considèrent comme du progrès. De toute évidence, le ministre n'a pas réussi à obtenir des concessions des Japonais. D'abord, quand le ministre et le gouvernement insisteront-ils pour que les Japonais augmentent la participation canadienne aux automobiles importées du Japon, ce qui est très important si nous voulons aider les fabricants de pièces automobiles du Canada? Deuxièmement, quand les Japonais augmenteront-ils leurs investissements au Canada afin de rendre la concurrence plus équitable au Canada entre les divers fabricants, qu'ils soient japonais, américains ou européens? Quand cela se produira-t-il? Nous en avons assez des réunions. Il est temps de passer aux actes, madame le Président.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, dans ses échanges avec le Japon, le gouvernement exige que les fabricants d'automobiles japonais utilisent davantage de pièces détachées faites au Canada pour les véhicules qu'ils vendent non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et dans d'autres pays du monde. Nous avons déjà accompli certains progrès à cet égard vu que le nombre des pièces automobiles exportées au Japon a déjà augmenté quelque peu. Comme le chiffre des exportations était très faible au départ, je ne suis pas encore satisfait et l'ensemble des Canadiens ne devraient pas être satisfaits non plus des progrès que nous avons accomplis jusqu'ici.

Nous poursuivons nos efforts et l'entente qui existe à cet égard des deux côtés de la Chambre nous sera très utile pour faire en sorte que les Japonais sachent à quoi s'en tenir et prennent une décision prochainement.

M. Crosbie: Ils savent à quoi s'en tenir à votre sujet depuis longtemps.

DEMANDE D'ENQUÊTE EN VERTU DE LA LOI ANTIDUMPING

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'ai demandé combien de temps encore nous devrons attendre. Nous attendons depuis un an et, le mois dernier, les importations avaient augmenté de 71.5 p. 100.

Toutefois, d'après les chiffres que j'ai obtenus, les Japonais écoulent à perte certaines de leurs voitures au Canada. Comme je le signalais dans la motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, le prix de base d'une Honda Civic est de $937 inférieur au prix demandé aux États-Unis, tandis qu'une Toyota Tercel et une Datsun 310 coûtent respectivement $738 et $863 de moins qu'aux États-Unis, et ainsi de suite. J'estime que c'est du dumping.

Le ministre entamera-t-il immédiatement une enquête, en vertu des dispositions de la loi antidumping, sur les prix suspects des voitures importées, notamment celles provenant du Japon qui représentent actuellement 21 p. 100 du marché canadien?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, l'application de la loi antidumping relève du ministre du Revenu national. Je suis persuadé qu'il agira très rapidement et énergiquement en présence de toute preuve éventuelle de dumping . . .

M. Crosbie: Blâmez les pêcheurs encore une fois.

M. Gray: . . . car c'est une très grave allégation. Il s'astreindra à faire respecter cette loi canadienne très importante en fonction des preuves qui seront obtenues.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au riche célibataire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: . . . pardon, au ministre des Finances.

Une voix: Vous étiez dans le vrai au début.

M. Riis: Je crois que tous les députés, sans exception, ont été approchés ces dernières semaines par des dirigeants de petites entreprises de leur circonscription qui se plaignent des coups d'assommoir que leur assène le gouvernement avec sa politique de taux d'intérêt élevés.

Le gouvernement a institué l'obligation pour l'expansion des petites entreprises il y a quelques mois pour faciliter un peu les choses à ce secteur de notre économie, mais cette mesure n'a aidé que les quelque 5 p. 100 des entreprises de ce secteur qui étaient admissibles à l'ODPE.

● (1500)

La question que je veux poser au ministre est la suivante: dans son désir de permettre à un plus grand nombre de petites entreprises de profiter de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, le ministre envisage-t-il d'élargir ses critères pour que les sociétés à propriétaire unique puissent être admises? Va-t-il supprimer le minimum de 10,000 dollars de chiffre d'affaires comme condition de participation? Va-t-il permettre que l'obligation soit consacrée à certaines formes de fonds de roulement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai répondu plus tôt cette année aux demandes de tous les députés de la Chambre et élargi les critères d'accès à l'Obligation pour l'expansion de la petite entreprise selon leurs désirs à l'époque. Cette initiative a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les représentants de la petite entreprise au pays parce qu'elle représente un avantage considérable pour les exploitations agricoles qui remplissent les conditions d'admission.

M. Stevens: Une bonne idée conservatrice.

M. MacEachen: On trouve toujours de nouvelles idées, de nouvelles suggestions pour apporter des changements et, de toute évidence, celles-ci feront l'objet d'un examen et advenant qu'on les trouve valables, elles seront mises en pratique en temps voulu. Pour conclure, je dirai à l'honorable représentant que j'espère que mon banquier est à l'écoute pour s'entendre qualifier de riche.

M. Riis: Madame le Président, les principaux bénéficiaires de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement sont les institutions prêteuses du pays. Pour un grand nombre d'entre nous, c'est un scandale. Si quelqu'un doit profiter de cet état de choses, ce ne doit pas être les banques à charte et les autres établissements de prêt. Il est bien connu également que parmi les premiers bénéficiaires de l'introduction de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise on retrouve en fait les institutions prêteuses. Chaque fois que le taux atteint la moitié du taux préférentiel plus 2 p. 100 et au-delà, les institutions prêteuses réalisent des bénéfices considérables. Étant donné que ni les banques ni les grandes institutions prêteuses n'ont besoin de plus d'aide qu'elles n'en reçoivent déjà, le ministre envisage-t-il d'offrir l'Obligation pour l'expansion de la petite entreprise à la moitié du taux préférentiel afin que ce soient les petites entreprises et non les banques à charte qui retirent les bénéfices en cause?

M. MacEachen: Madame le Président, le député sait que si les banques à charte se lancent dans ce marché, c'est, à ma connaissance, à cause des avantages qu'elles retirent lorsqu'elles doivent assumer des charges fiscales. D'après le projet original présenté par le député de Saint-Jean-Ouest, on voulait certainement encourager par cette méthode les banques à charte à fournir ce service. Voilà l'infime partie de sa conception avec laquelle je suis d'accord sans réserve.

* * *

LES PÊCHES

LE RAPPORT ENTRE LES ACCORDS SUR LES PÊCHES ET LES FRONTIÈRES DE LA CÔTE EST

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je désire poser au ministre des Finances une question au sujet des répercussions économiques de la dénonciation unilatérale par les États-Unis des accords que nos deux gouvernements ont signés en 1979 concernant les pêches et les frontières de la côte est. De l'avis des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, une décision arbitrale concernant les frontières qui ne comporterait pas d'accord sur les pêches serait inacceptable, car elle mettrait en péril ou anéantirait nos pêcheries hauturières de pétoncle, soit les plus rentables sur la côte est du Canada. Puisque l'accord déjà signé par les Américains comprend effectivement une disposition prévoyant des rajustements sensibles de la répartition des réserves tous les dix ans, ce que le ministre n'ignore sûrement pas, j'aimerais demander ce qu'il fait pour s'assurer qu'aucun accord relatif aux frontières n'est signé avant qu'un accord sur les pêches n'intervienne, étant donné qu'un tel accord risquerait d'anéantir une industrie de la Nouvelle-Écosse qui rapporte de 75 à 80 millions de dollars.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis évidemment au courant de la question des accords sur les pêches et sur les frontières, depuis de nombreuses années que le Gouvernement du Canada en discute, mais je ne participe pas actuellement aux négociations concernant les pêches et les frontières. Je devrai transmettre la question à l'un ou l'autre des ministres compétents, soit le ministre des Pêches ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cependant, j'insisterai sur l'aspect que le député a signalé, soit les répercussions économiques, et lui communiquerai la réponse, si possible, un autre jour.

Questions orales

M. Crouse: Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Je le remercie de son intérêt. Compte tenu de l'importance que revêt l'industrie des pêches pour l'économie des province de l'Atlantique et compte tenu du fait que l'entente passée entre le Canada et les États-Unis sur les pêches et les frontières a fait suite, comme le ministre le sait, à 18 mois de négociations et qu'elle a exigé de nombreux compromis de part et d'autre, le ministre peut-il, en sa qualité de vice-premier ministre du Canada, assurer à la Chambre que le gouvernement s'opposera sans réserve à toute modification majeure de l'entente parafée pour une période d'au moins vingt ans, correspondant à la durée estimative de l'investissement en bateaux requis par l'industrie.

M. MacEachen: Comme le député le sait, madame le Président, l'entente initiale sur les pêches a été, si ma mémoire est fidèle et comme l'a signalé le député, le résultat de négociations ardues entre notre agent, le regretté M. Cadieux, et le représentant du gouvernement des États-Unis, auxquelles ont été conjugées des consultations intenses avec des représentants du secteur des pêches et des représentants des gouvernements provinciaux. Finalement, les divers intéressés étaient tombés d'accord sur la position canadienne. Cette position devait certes être avantageuse pour le Canada, puisqu'elle se heurta à une telle opposition de la part des États de la Nouvelle-Angleterre.

Je puis assurer au député que lors des discussions futures, nous serons tout aussi soucieux de défendre les intérêts des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Nous veillerons également à tenir les consultations nécessaires afin d'harmoniser les différents points de vue à l'issue des négociations.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PRODUCTEURS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre a indiqué qu'il n'a aucun projet d'élaboré en vue d'aider les producteurs agricoles à faire face aux taux d'intérêt élevés pour l'instant, je voudrais lui demander si, selon lui, le gouvernement fédéral a le devoir d'aider les centaines d'agriculteurs qui devront abandonner la terre d'ici la fin de l'année à cause des taux d'intérêt élevés imposés par le gouvernement.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait très bien que la plupart des agriculteurs qui ont des problèmes financiers sont ceux qui ont emprunté à des banques du secteur privé. Je suis convaincu, et j'espère que le député l'est lui aussi, que les banques du secteur privé ont aussi certaines obligations envers ces agriculteurs. Elles réalisent de bons bénéfices intéressants et elles ont les moyens de reporter l'échéance de certains paiments des agriculteurs. Elles ont les moyens de prolonger les délais hypothécaires de ces agriculteurs et de leur permettre de rembourser leurs emprunts plus tard. C'est ce que nous avons proposé à l'Association des banquiers canadiens et j'ai proposé la même chose aux ministres provinciaux hier.

Nous sommes en train d'examiner divers programmes. Nous essaierons de modifier les programme de la Société du crédit agricole pour aider certains de ces agriculteurs, mais nous ne pourrons pas les aider tous. Les agriculteurs qui ont des problèmes ne sont assujettis à aucun programme méthodique de commercialisation comportant un régime de gestion de l'offre ou un régime de contrat pour les agriculteurs. Ce sont ces agriculteurs qui ont le plus de problèmes. Ce n'est pas parce qu'ils gèrent leur entreprise de façon inefficace, comme certains l'ont laissé entendre. Ces agriculteurs sont parmi les producteurs les plus efficaces du Canada et leurs produits sont vendus sur les marchés mondiaux à des prix inférieurs à leur prix de revient ce qui veut dire qu'ils subventionnent des pays économiquement riches, comme le Japon, la Russie, et ainsi de suite.

M. Murta: Madame le Président, le ministre de l'Agriculture ne devrait pas répondre de façon aussi dure aussi bête et aussi stupide à une question aussi sérieuse. Je lui demande encore une fois si le gouvernement a instauré ou songe à instaurer des programmes pour aider les producteurs agricoles à faire face à la situation très grave où les placent les taux d'intérêt élevés. Et je ne veux pas entendre du baratin comme celui que le ministre de l'Agriculture nous a servi dans sa dernière réponse.

● (1510)

M. Whelan: Madame le Président, vous savez sans doute que je peux répondre à ma guise et que cela ne plaira pas forcément au député, mais ce que je lui ai dit au sujet des Canadiens qui éprouvent des difficultés et de ceux qui n'en éprouvent pas n'en est pas moins vrai. Ce sont les Canadiens qui ne sont pas syndiqués qui éprouvent des difficultés.

Ceux qui peuvent obtenir de nous un prêt à long terme en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole l'obtiennent à l'heure actuelle à un taux d'intérêt de 14 p. 100. Jusqu'au premier octobre prochain, nous aurons accordé des prêts pour plus de 500 millions de dollars dans le cadre de ce programme. Nous avons dit que celui-ci s'adressait tout spécialement à ceux qui éprouvaient des difficultés, et c'est d'ailleurs la vocation de la Société du crédit agricole.

Je sais que cela ne satisfera pas tous les besoins, et c'est pourquoi je prie les établissements privés de prêt de faire leur part. Ils ont autant sinon plus de responsabilités que nous à cet égard car ce sont eux qui accordent aux agriculteurs des prêts à court terme. Ce sont eux qui leur prêtent des milliers et des milliers de dollars dans certains cas sur billets à vue et biens meubles, etc. Ce sont eux qui, plus que tout autre, les mettent dans le pétrin.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on

répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1986, 2153, 2154, 2219, 2331, 2333, 2335, 2336 et 2338.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA CESSATION DU PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Question nº 1986—**M. Cossitt:**

1. A-t-on mis fin au programme de contributions pour les équipements communautaires et, dans l'affirmative, combien de plaintes ont été reçues *a*) d'individus, *b*) de municipalités, *c*) de tout autre groupe depuis qu'on a annoncé cette décision?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des instances de députés qui lui ont demandé de réétudier la question et, dans l'affirmative, combien?

3. Le gouvernement est-il au courant du mécontentement général qui règne au sujet de cette décision et prendra-t-il des mesures pour s'assurer que l'on réétudie la question et qu'on envisage sérieusement de réinstaurer le programme?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a transmis les renseignements suivants: 1. Oui, on a annoncé la cessation du programme le 12 novembre 1980 et, entre cette date et le 31 janvier 1981, les plaintes enregistrées par écrit venaient de *a*) 18 particuliers, *b*) 321 municipalités et *c*) 16 autres groupes.

2. Oui, et au 31 janvier 1981, les instances présentées par écrit venaient de 71 députés.

3. Oui, le gouvernement est au courant du mécontentement qui règne en bien des régions au sujet de sa décision de mettre fin au programme. Le gouvernement a fait savoir qu'il ne continuerait pas le programme.

LES MAISONS À TRÈS FAIBLE CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Question nº 2153—**M. Herbert:**

Les entrepreneurs en construction résidentielle du secteur privé pourront-ils présenter des soumissions pour la construction de maisons à très faible consommation d'énergie dans le cadre du programme visant à promouvoir la conception et la construction de ces maisons adaptées au climat canadien et, dans l'affirmative, où et comment seront publiés les appels d'offres?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: tous les entrepreneurs qui, chaque année, construisent un grand nombre de maisons seront admissibles au programme visant à promouvoir la conception et la construction de maisons à très faible consommation d'énergie. Le détail des modalités du programme (notamment les formules de demande) est préparé en collaboration avec l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain.

LE CHAUFFAGE SOLAIRE

Question nº 2154—**M. Herbert:**

Dans le cadre du programme de promotion de la commercialisation du chauffage solaire, les gestionnaires de projets du secteur privé seront-ils invités, par des appels d'offres publics, à soumettre leurs propositions et, dans l'affirmative, à quelle date seront lancés les appels d'offres et comment seront-ils publiés?

Questions au Feuilleton

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: le 12 février 1981, l'EMR a lancé un appel d'offres pour la gestion d'un projet dans le cadre d'un programme accéléré de démonstration du chauffage de l'eau résidentielle à l'énergie solaire. Les demandes d'offres ont été envoyées par la poste à environ 300 sociétés et autres organismes qui avaient déjà répondu à des invitations lancées par l'entremise de revues économiques et par la presse nationale. A la liste d'adresses ont été ajoutés les noms de sociétés s'intéressant au chauffage solaire qu'a fournis le Centre d'achat scientifique du ministère des Approvisionnements et Services. Les offres devaient être présentées au plus tard le 9 avril 1981 et seront évaluées par un comité composé de représentants du gouvernement fédéral et du secteur privé.

AGRICULTURE—LES VACANCES DE CHERCHEURS

Question nº 2219—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de l'Agriculture avait-il un programme, qu'il n'avait pas annoncé publiquement, destiné à combler les vacances de chercheurs à Ottawa et, le cas échéant, quel en est le détail?

2. Est-on sur le point d'embaucher, au maximum de l'échelle de traitement d'un biologiste débutant, trois francophones qui ne travailleront pas au ministère, mais poursuivront, durant trois ans, leurs études de doctorat dans des écoles anglaises et, le cas échéant, recevront-ils $17,000 par année et sinon, combien?

3. La subvention maximale accordée à un étudiant anglophone qui fait son doctorat est-elle de $8,500 et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Non. Le ministère suit le processus normal de dotation à la Fonction publique.

2. Nous tenons un concours en vue de combler trois postes de biologiste désignés français-essentiel. Les candidats retenus, qu'ils soient anglophones ou francophones, seront nommés employés du ministère, après quoi ils iront poursuivre leurs études universitaires dans un domaine donné. Le ministère disposera ainsi d'employés compétents tant au plan professionnel que linguistique pour combler ses besoins. L'université à laquelle ils seront affectés sera choisie d'après leurs antécédents et leurs qualités. Ils seront rémunérés conformément aux dispositions de la réglementation de la Commission de la Fonction publique et du Conseil du Trésor en la matière. A l'heure actuelle, le taux de recrutement des titulaires d'une maîtrise est de $17,610; ce traitement peut être légèrement augmenté selon les antécédents professionnels de l'employé ou son expérience en recherches.

3. Non. Par exemple, les bourses d'études accordées par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie aux étudiants inscrits à des cours universitaires s'établissent de la façon suivante:

Bourse d'études post-universitaires:	$8,500
Bourse d'études en sciences—1967:	$11,200

Après le 1er septembre 1981, elles seront portées à:

Bourse d'études post-universitaires:	$9,300
Bourse d'études en sciences—1967:	$14,000

Questions au Feuilleton

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'ACHAT D'UNE MAISON MOBILE

Question nº 2331—**M. Stewart:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il acheté une maison mobile de $30,574 de la Hill Court Mobile Homes de Thunder Bay (Ont.) et, le cas échéant, pourquoi?

2. A-t-on lancé un appel d'offres et, le cas échéant, quelles entreprises ont présenté des soumissions et à combien s'élevait le montant dans chaque cas?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Un contrat au montant de $30,574 fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services à Hill Court Mobile Homes, Thunder Bay, Ontario, pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'acquisition d'une maison mobile. Cette unité fut livrée au nouveau Centre de soins de Osnaburgh qui est situé dans la zone hospitalière affectée aux Indiens Sioux.

2. Les appels d'offres furent envoyés aux deux fournisseurs suivants:

a) Hill Court Mobile Homes Ltd. Thunder Bay, Ontario.	$30,574.20
b) Altona Homes Headingley, Manitoba.	$35,095.00

LES POSTES—L'ACHAT DE TISSU

Question nº 2333—**M. Stewart:**

1. Le ministère des Postes a-t-il acheté pour $204,355 de tissu de la Consoltex Inc. de Montréal (Qué.) et, le cas échéant, pourquoi?

2. A-t-on lancé un appel d'offres et, le cas échéant, quelles entreprises ont présenté des soumissions et à combien s'élevait le montant dans chaque cas?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat pour un montant de $204,355 à Consoltex Inc., Montréal, Québec, pour le ministère des Postes, pour l'achat de 78,000 mètres de tissu de nylon. Le tissu sera utilisé pour des sacs de courrier prioritaire, doublure pour coupe-vents et des sacs de courrier recommandé.

2. Puisque Consoltex Inc. est la seule compagnie canadienne connue, capable de fabriquer ce matériel en conformité avec les exigences du ministère des Postes et des standards d'inspection, aucun appel public ne fut lancé pour cet achat.

MDN—L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES

Question nº 2335—**M. Stewart:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté pour $84,495 de produits chimiques de la Van Waters and Rogers Ltd. de Lachine (Qué.) et, le cas échéant, lesquels et pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat au montant de $84,495 à Van Waters and Rogers Ltd., Lachine, Québec, pour le ministère de la Défense nationale, pour l'approvisionnement de 1-1-1 Thrichloréthane, Technique. Ce produit chimique est utilisé pour des opérations de dégraissage sur l'équipement mécanique, électrique et électronique lorsque les considérations ayant trait à la pollution de l'air et/ou de la sécurité empêche l'utilisation d'autres matériaux.

MDN—L'ACHAT D'INDICATEURS DE PRESSION DE PNEU

Question nº 2336—**M. Stewart:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté pour $16,656 d'indicateurs de pression de pneu de la Patlon Aircraft and Industries Ltd. de Toronto (Ont.) et, le cas échéant, *a*) combien en a-t-il obtenus, *b*) quel en était le prix unitaire, *c*) a-t-on lancé un appel d'offres?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé un contrat à Patlon Aircraft and Industries Ltd. au nom du ministère de la Défense nationale pour l'achat d'indicateurs de pression de pneu.

a) 1,735,

b) $9.60,

c) Oui.

MDN—L'ACHAT D'UN SCOOTER

Question nº 2338—**M. Stewart:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté un scooter de $22,365 de la Yale Industrial Trucks de Dorval (Qué.) et, le cas échéant, *a*) quelle en est la fiche technique, *b*) pourquoi l'a-t-on acheté, *c*) a-t-on lancé un appel d'offres?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé un contrat au montant de $22,365 avec Yale Industrial Trucks de Dorval, Québec, au nom du ministère de la Défense nationale pour l'achat de trois transporteurs de charge intérieurs électriques. Ces véhicules sont parfois appelés scooters dans le jargon de la manutention.

a) Spécifications exactes du modèle acheté: Taylor-Dunn 1248-B.

b) Ces véhicules ont été conçus comme transporteurs intérieurs de marchandises ou de personnes et ont une capacité de quatre passagers, ou encore une charge utile de 1,500 livres. Ils serviront à des opérations d'entreposage au Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (DAFC) nº 7 à Edmonton et au Dépôt d'approvisionnements des Forces canadiennes (DAFC) nº 1 à Toronto.

c) Des demandes de propositions ont été envoyées à six sociétés, trois ont répondu. Yale Industrial Trucks a présenté la soumission la plus basse pour un véhicule répondant aux spécifications.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES NIVEAUX SANS PRÉCÉDENT DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Que la Chambre blâme le ministre des Finances d'avoir laissé les taux d'intérêt atteindre des niveaux sans précédent et lui demande d'assumer ses responsabilités économiques ou de démissionner.

—Madame le Président, je propose cette motion à une époque où notre économie et tous les Canadiens, qu'ils soient agriculteurs, pêcheurs ou hommes d'affaires ou membre de tout autre secteur de l'économie, se trouvent menacés par une conjoncture économique des plus graves et sans précédent, dont les taux d'intérêt records ne sont qu'un exemple.

Nous vivons à une époque qui n'a son pendant nulle part ailleurs dans notre histoire, sous un gouvernement qui refuse d'assumer ses responsabilités économiques et financières. Le gouvernement a été porté au pouvoir il y a environ 14 mois sur la foi de promesses qu'il pouvait faire mieux que le gouvernement précédent, soit le récent gouvernement progressiste conservateur qui n'a été au pouvoir que quelques mois. Il a été élu pour avoir promis de faire mieux, d'empêcher la hausse des taux d'intérêt, de stimuler l'économie et de juguler l'inflation. Il a été élu parce qu'il maintenait pourvoir le faire sans peine.

Or nous avons eu 14 mois d'inaction, 14 mois pendant lesquels le ministre des Finances (M. MacEachen) s'est caché sous la jupe constitutionnelle du premier ministre (M. Trudeau). Mais nous voyons maintenant que l'empereur n'est pas vêtu. Il s'est promené dépouillé de ses vêtements, se cachant derrière sa cape constitutionnelle. Mais hier, il a retiré sa cape constitutionnelle et tous les Canadiens ont pu constater qu'il était impuissant. Il n'avait rien pour se couvrir, mais n'avait pourtant pas honte.

Dans un discours la semaine dernière, le ministre a dit que l'inflation augmente au taux de 13.9 p. 100. Le taux actuel d'inflation est donc de 13.9 p. 100. Dans son budget du 28 octobre, il a prédit un taux d'inflation de 10.2 p. 100; il y a à peine cinq mois, le ministre prévoyait un taux d'inflation de 10.2 p. 100 pour 1981. Voilà qui souligne un autre aspect très grave de la situation. On ne peut plus se fier aux prévisions du ministère des Finances. On ne peut plus les accepter comme étant exactes, même de loin.

Dans son budget, le ministre prédisait pour cette année un dollar canadien d'une valeur moyenne de 87 cents comparativement au dollar américain. En fait, c'est à grand-peine qu'il se maintient au-dessus des 83 cents par rapport au dollar américain.

La situation en matière de chômage n'est guère plus gaie: le taux rajusté est de 7 p. 100. Le Canada compte encore 886,000 chômeurs. Le gouvernement a prédit pour cette année un

chômage moyen de 7.6 p. 100. Par ailleurs, Statistique Canada nous dit qu'il existe en outre 348,000 chômeurs cachés. Autrement dit, 1,234,000 Canadiens sont sans travail. Les chômeurs cachés sont ces travailleurs qui ont cessé de se chercher un emploi sachant qu'il n'en existe pas pour eux. C'est là une situation très grave.

Le niveau des salaires réels est en baisse pour la quatrième année de suite. Le Conseil économique du Canada dit qu'il va diminuer de 2.4 p. 100 cette année. La productivité est aussi en baisse pour la quatrième fois d'affilée. Le taux de croissance réelle a été de un dixième de 1 p. 100 l'an dernier. Pour cette année, le Conference Board prévoit—et je ne donne ici qu'une seule de ses prévisions—que le taux de croissance réelle sera de 2.9 p. 100 si les États-Unis maintiennent un taux de croissance économique fort et si les projets de raffinage des sables bitumineux et le projet de Cold Lake, qui porte sur les sables bitumineux et le pétrole lourd, sont relancés avant la fin de l'année. Quelle a été la réaction du gouvernement face à cette situation? Il a présenté une nouvelle politique énergétique qui a suspendu les projets susmentionnés et interrompu les investissements dans le domaine de l'énergie. Je vais y revenir tantôt.

Nous ne devons pas oublier, monsieur l'Orateur, que chaque fois que la valeur du dollar canadien tombe d'un cent, l'indice du coût de la vie au Canada monte de quatre dixièmes de 1 p. 100. Nous devrions penser à cela quand on nous dit qu'il est inutile de s'inquiéter de la valeur du dollar canadien. Je siège peut-être dans l'opposition, mais je ne vais pas me montrer aussi inconséquent que le gouvernement l'a été il y a un an et demi. Chaque fois que le dollar tombe de 1c., l'indice du coût de la vie augmente de 0.4 p. 100 en raison de l'importance de nos importations. Nous ne pouvons pas permettre à notre dollar de fléchir beaucoup plus. Il est passé de $1.02 en 1976 au cours actuel de 83c., ce qui constitue une dévaluation majeure. J'exposerai dans quelques minutes la raison pour laquelle il est si important de ne pas laisser tomber notre dollar en chute libre: ce serait le chaos au pays, comme je le ferai voir dans un instant.

D'après le Conference Board, l'investissement énergétique pourrait augmenter de 4.5 p. 100 cette année (contre 11.4 p. 100 en 1979) à cause de la nouvelle politique énergétique du gouvernement. On prévoit maintenant que les entreprises vont investir dans l'outillage et le matériel 3.6 p. 100 cette année, contre 9 p. 100 en moyenne en 1979-1980. Ce sont des réalités économiques peu encourageantes dont le gouvernement préfère ne pas tenir compte. Il préfère fermer les yeux et prétendre qu'elles n'existent pas car il n'a pas de politique.

La politique gouvernementale qui a inspiré l'exposé budgétaire du 28 octobre était, disait-on, étapiste. Le ministre parle d'étapisme tout en se disant d'accord avec la Banque du Canada et M. Bouey, comme il le doit. Cependant M. Bouey déclarait dans le rapport 1980 de la Banque du Canada, en page 12:

. . . le Canada n'a réalisé que des progrès limités sur le front de la lutte contre l'inflation depuis 1975. Ces résultats ne sont pas dus au fait que les politiques financières anti-inflationnistes étaient mal conçues, mais plutôt au fait qu'elles ont été appliquées de façon tellement graduelle qu'elles n'ont pas réussi à triompher des facteurs qui jouaient en sens opposé.

Après avoir analysé les cinq dernières années, il affirme que nos programmes avaient échoué. Pourquoi? Parce que, dit-il, ils ont été appliquées de façon trop graduelle. Cela n'empêche pas le ministre de parler d'étapisme. Il admet donc que ses programmes sont de nouveau voués à l'échec, comme cela a été de règle pendant cinq ans. Voilà pour l'étapisme du ministre.

Ni lui, ni le parti libéral, ni les gouvernementaux quand ils se trouvaient dans l'opposition à l'automne de 1979 ne parlaient d'étapisme. A cette époque ils y allaient au culot à l'emporte-pièce. Des solutions, ils en avaient. Ils ont condamné l'élévation des taux d'intérêt. Je vais y revenir dans un instant.

Le gouvernement prétend vouloir combattre l'inflation, mais il fait voir à tous qu'il n'est pas sérieux puisqu'il n'arrive pas à se modérer lui-même. Vous n'arriverez pas à convaincre les Canadiens que vous voulez juguler l'inflation si vous refusez vous-même de restreindre vos exigences. On ne peut pas demander à un travailleur de restreindre ses exigences salariales, à un administrateur de plafonner les hausses de salaires ou à un homme d'affaires de se satisfaire d'un moindre profit, si le gouvernement, en colosse insatiable qu'il est, refuse de comprimer ses dépenses. Or ses dépenses sont en hausse, de 12.8 p. 100 selon le gouvernement, mais d'environ 20 p. 100 en réalité.

● (1520)

Le déficit budgétaire du gouvernement, le dixième d'affilée, atteint 13.7 milliards de dollars. Son déficit budgétaire global pour les dix dernières années atteint 77 milliards. Est-ce là un gouvernement qui fait preuve de modération? Comment peut-il nous demander à nous, Canadiens, de restreindre nos exigences et nos aspirations, dans l'espoir de juguler l'inflation, lorsqu'il dépense sans retenue, pour construire ici un pénitencier, là quelque chose d'autre, et toujours pour des raisons politiques dans des circonscriptions libérales. Ce n'est pas ce que j'appelle de la modération.

M. Dinsdale: C'est de la publicité.

M. Crosbie: De la publicité, encore et toujours.

La subvention au pétrole importé va nous coûter 3.8 milliards de dollars cette année. Le gouvernement l'a fait disparaître des prévisions budgétaires pour donner l'impression, par cet artifice, de dépenser moins qu'en réalité. Il l'a supprimée en disant qu'il existe un compte de participation canadienne de 3.47 milliards de dollars. C'est ce qu'il va recueillir des Canadiens par le truchement des nouvelles taxes sur le pétrole. Il indique seulement le solde comme dépense sous forme de subvention au pétrole importé, soit 530 millions de dollars au lieu de 3.8 milliards. La comptabilité du gouvernement dans ses prévisions budgétaires est malhonnête. C'est ce qui explique que les dépenses du gouvernement ont augmenté de 18 à 20 p. 100 en réalité. Il ne sait pas faire preuve de modération.

Avant le présentation du budget, le taux d'escompte de la Banque du Canada était de 11.76 p. 100. Il y a cinq mois qu'on a présenté le budget. Aujourd'hui, le taux d'escompte est de 18.71 p. 100, ce qui représente une hausse de 7 p. 100. Voilà le résultat du budget du ministre. Voilà le résultat de son étapisme. Voilà le résultat de son inertie.

Une voix: L'étapisme à la baisse.

M. Crosbie: Le taux privilégié est de 19.5 p. 100. Consultez les journaux d'aujourd'hui. Les taux hypothécaires sont de 18 p. 100. Le ministre a déclaré aux propriétaires de maison, aux quelque 500,000 Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque cette année: «Ne dépensez pas à tort et à travers; modérez vos exigences tant que les taux d'intérêt sont élevés».

Comment pouvez-vous restreindre vos exigences si vous avez une hypothèque de $40,000 sur votre maison, que vous devez renouveler cette semaine, et que l'on vous apprend que vous devrez payer 18 p. 100? La seule façon de restreindre vos exigences, c'est de renoncer à votre maison, de la vendre et d'aller vivre à l'hospice. Voilà ce que le ministre conseille aux milliers de Canadiens qui subissent le contrecoup de l'insouciance manifestée par lui-même et son gouvernement au cours des dix dernières années. Le taux préférentiel est de 19½ p. 100.

J'ai en mains une lettre d'un Canadien de la Colombie-Britannique. Il a obtenu un prêt de la banque fédérale de développement le 2 décembre 1980, lorsque le taux d'intérêt était de 14½ p. 100. Le 8 avril dernier, le taux d'intérêt était passé à 22¼ p. 100. Et c'est la banque qui est censée venir en aide aux petites entreprises qui réclame un intérêt pareil. C'était le taux de la banque officielle du gouvernement le 8 avril dernier, c'est-à-dire il y a un mois, avant les hausses récentes: 22¼ p. 100 pour un prêt à un directeur de petite entreprise de la Colombie-Britannique qui avait fait cet emprunt seulement quelques mois plus tôt, en décembre, à 14½ p. 100. La propre banque du gouvernement! Et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a le culot de venir nous dire à la période des questions que ce sont les banques privées qui font cela, qui font des profits aux dépens des agriculteurs. Que fait la grosse banque du ministre, la banque de développement de la petite entreprise? Elle fait payer 22.25 p. 100 aux petits commerçants. Elle y est bien obligée puisqu'elle paye 18 ou 19 p. 100 d'intérêts voire davantage sur l'argent qu'elle prête. C'est ainsi que cela fonctionne. Le ministre ferait bien de regarder la poutre qu'il a dans l'œil au lieu de critiquer violemment les banques et d'essayer d'excuser le gouvernement.

La politique économique actuelle du gouvernement consiste à se dérober, à se camoufler, mais le ministre est à découvert et les Canadiens commencent à se réveiller. Le mirage constitutionnel est devant la Cour suprême. Pendant que celle-ci est en train de l'étudier, nous nous attaquons aux problèmes qui préoccupent vraiment les Canadiens et non pas à cette résolution constitutionnelle qui a heureusement disparu de la circulation pour un petit bout de temps.

Il y a au moins un domaine dans lequel le gouvernement qui se caractérise par son inertie a été actif. La nouvelle politique énergétique est le seul programme original qu'il ait engendré et c'est celui qui a fait le plus de ravages. Si le dollar canadien est en perte de vitesse, s'il est en danger et s'il faut accepter des taux d'intérêt astronomiques pour protéger notre monnaie, c'est parce que le gouvernement, en vertu de sa nouvelle politique énergétique, s'approprie 25 p. 100 des biens des compagnies pétrolières et gazières sur les terres du Canada sans les dédommager; c'est en fait une attaque directe contre le secteur privé, les milieux d'affaires, les Américains et les investisseurs étrangers.

Voilà pourquoi les investisseurs évitent le Canada. Voilà la cause de l'exode de capitaux qui ne fait qu'accentuer la dévaluation de notre monnaie qui est déjà malade. Pourquoi le dollar canadien est-il malade? Parce qu'en sept ans, nous avons accumulé en tout un déficit de 26 milliards de dollars au

niveau de la balance commerciale. Nous vivons aux crochets de l'étranger. Nous empruntons de l'argent aux autres pays. Nous ne pourrons pas tenir le coup s'ils refusent de nous prêter ou de venir investir des milliards de dollars au Canada chaque année pour compenser ces déficits. Nous sommes des mendiants. Voilà pourquoi notre monnaie bat de l'aile.

C'est à cause du gouvernement qui est au pouvoir depuis dix ans, à l'exception de quelques mois durant lesquels les libéraux ont tout fait pour saboter les efforts que l'équipe au pouvoir faisait pour essayer de redresser la situation. Les libéraux ont peur d'adopter de véritables solutions et ils se contentent de procéder par étapes. Ils ont progressivement fait du dollar canadien le parent pauvre du marché financier international et les taux d'intérêts ont été maintenus à 19, 20 et 21 p. 100 pour inciter les Américains à venir investir de l'argent à moyen terme afin de soutenir notre monnaie.

La situation n'a pas dégénéré du jour au lendemain. Il a fallu 10 ou 12 ans pour en arriver là. Il n'existe pas d'expédients, de solutions miracles. Lorsque les journalistes les interrogent, les membres du NPD peuvent proposer des solutions rapides, car leur parti n'a jamais été au pouvoir, ne le sera jamais et vit dans un monde de rêve. Ils ont des solutions à tous les problèmes. Il suffit d'agiter une baguette magique, de geler les prix et de créer une commission et toutes ces absurdités. Nous ne nous entendons pas avec eux. Nous savons qu'il n'y a pas de solution rapide. Le ministre est à court de solutions. Il nous demande de lui en proposer; je le ferai au fur et à mesure, et les membres de notre parti le feront.

Le seul secteur actif a été celui de l'énergie, et la politique énergétique a chassé les capitaux hors du pays, a chassé les tours de forage et les investissements hors du pays. Le gouvernement se plaît à faire le dur, à se prétendre nationaliste, anti-Américain et contre les investissements étrangers, alors qu'en réalité, il a passé les dix dernières années à mendier des capitaux et des investissements de par le monde; or, s'il ne parvient pas à les obtenir et si nous échouons, le dollar canadien sera flambé. Voilà la politique audacieuse du gouvernement, la nouvelle politique énergétique.

PetroCan achète Petrofina; il en coûtera 1.7 milliard de dollars aux Canadiens qui consomment du pétrole et du gaz. Le prix du mazout, de l'essence et des produits de chauffage comme le fuel domestique vient d'augmenter de 3½c. afin de payer le 1.7 milliard de dollars que coûte à PetroCan l'achat de Petrofina qui ne nous donnera pourtant pas une seule tasse d'essence ou pas un seul litre ou une seule tasse de gaz naturel de plus. Cela n'accroît pas le moindrement les actifs du Canada en pétrole et en gaz naturel et nous sommes en train de débourser 1.7 milliard de dollars au profit surtout de personnes en Belgique. Il est très probable que le saint patron de la Belgique doit être Marc Lalonde, car il fait beaucoup de bien aux Belges, tout en ne faisant rien pour nous. C'est encore un autre milliard de dollars qui quitte notre pays et qui va contribuer à déprécier le dollar canadien au cours du paiement échelonné sur les deux ou trois prochaines années. Voilà la grande politique du gouvernement, le seul secteur où il se soit montré actif.

L'autre gros obstacle est l'AEIE. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) va surveiller tous les investisseurs étrangers au Canada. Il va modifier le mandat de l'AEIE de telle sorte que désormais il va falloir montrer patte blanche pour investir au Canada, mais même quand vous aurez une entreprise établie ici, il viendra vous examiner pour vous dire, par exemple: «Vous ne gérez pas vos affaires comme je le ferais à votre place» ou «Votre façon de procéder n'est pas bonne» ou encore, «Je ne pense pas que cela soit dans l'intérêt du Canada». Le danger est là. Rien d'étonnant à ce que le dollar canadien vaille 83c. Je m'étonne qu'il se maintienne même à ce niveau quand des gens comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, avec son étroitesse de vues, son nationalisme étriqué, comme il dit, menacent de changer les règlements et leur façon de fonctionner.

Puis, il y a la Corporation de développement du Canada, une société de la Couronne prospère, bien gérée, précieuse pour le Canada, dont l'actif est de 3.4 milliards, que le ministre de l'Industrie et du Commerce veut mettre au service des malades. Le gouvernement prétend avoir pour politique d'aider ceux qui réussissent, mais qui se trouvent en fait être Chrysler ou Massey-Ferguson. Il veut les faire prendre en charge par la CDC, alors que 30,000 petits actionnaires canadiens privés y ont investi leur argent parce que le gouvernement avait promis que la société fonctionnerait d'après le principe de rentabilité et s'efforcerait de mettre les ressources du Canada en valeur. Nous le voyons maintenant tenter d'imposer Maurice Strong, le candidat libéral. Il n'a même pas eu le courage de se présenter après sa nomination. Le gouvernement voulait le nommer à la tête de la société pour qu'il en fasse, dans le monde industriel, l'équivalent de Petro-Canada, qu'il a mis sur pied, sans égard aucun pour les 30,000 actionnaires canadiens qui se sont laissés berner par les prospectus.

Faut-il s'étonner que les investisseurs ne fassent plus confiance au Canada? C'est merveille que le dollar canadien ne vaille pas 60c. ou en tout cas beaucoup moins de 83c. Ce sont quelques-uns des domaines où le gouvernement a été actif.

Voyez la situation dans d'autres pays. En Allemagne, le taux d'escompte de la banque centrale est de 7.5 p. 100. Le taux préférentiel des banques est de 12 p. 100. En France, le taux de la banque centrale est de 12 p. 100; il est de 6.25 p. 100 au Japon; de 14 p. 100 aux États-Unis et les emprunteurs réguliers doivent verser une surcharge de 4 p. 100; voyez ce qu'il est au Royaume-Uni. Nos vis-à-vis se moquent volontiers des Britanniques et leur ont demandé d'approuver leur salade constitutionnelle sans protester. Quel est le taux en Angleterre? Il est de 12 p. 100. Le taux d'inflation y est de 12.6 p. 100. M^me^ Thatcher a eu le courage et le bon sens d'en ralentir la montée. Elle a plus de ce que vous savez que tous nos vis-à-vis réunis. Donc, en Angleterre, le taux d'inflation est de 12.6 p. 100.

• (1530)

Le taux d'inflation est de 10.5 p. 100 aux États-Unis, de 6.2 p. 100 au Japon, de 13 p. 100 en France, et de 5.6 p. 100 en Allemagne. Le gouvernement actuel ne peut arguer que les autres pays sont en plus mauvaise posture, car ce n'est pas le cas pour les autres pays industrialisés. Il n'y a que nous qui soyons en difficulté à cause de notre gouvernement miteux et fatigué, économiquement impuissant. Il ne peut même pas trouver des excuses en invoquant la situation à l'étranger.

Taux d'intérêt

La Banque du Canada et le ministre ont admis que la flambée des taux d'intérêt était due à la crainte de voir chuter davantage le dollar canadien si les taux d'intérêt n'étaient pas à la hauteur des taux des États-Unis. C'est ce que la banque a dit dans son communiqué du 7 mai. Et le ministre a répété la même chose.

Je veux que le public canadien comprenne bien que ce n'est pas la faute de la Banque du Canada. Je m'adresse au public canadien car je sais que nos vis-à-vis n'écoutent pas et ne veulent pas écouter. Et ils n'écouteront pas jusqu'à ce que les Canadiens froncent les sourcils, se mettent à envoyer des lettres, à téléphoner, à revendiquer. Voilà pourquoi, grâce à la télévision, je m'adresse aux Canadiens, non pas aux va-nu-pieds qui sont devant nous.

Ce n'est pas la faute de la Banque du Canada. Ce n'est pas la faute de M. Bouey. Il a fait tout ce qu'il a pu avec ses faibles moyens, mais depuis dix ans le gouvernement n'a rien fait pour l'aider dans le domaine fiscal. C'est le gouvernement qui fixe les taux d'intérêt préconisés par M. Bouey. Ce dernier se contente de faire des recommandations tandis que c'est le gouvernement qui décide. Ainsi, on peut lui ordonner demain dans une lettre de réduire les taux d'intérêt, ou de faire ceci ou cela; et M. Bouey doit s'exécuter. Il a fait de son mieux durant cinq ans. S'il n'avait pas pris les mesures qu'on connaît, nous nous retrouverions aujourd'hui avec une inflation beaucoup plus forte. Alors, Canadiens, ne jetons pas le blâme sur M. Bouey; blâmons plutôt le ministre des Finances (M. MacEachen), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), et surtout le premier ministre (M. Trudeau). Oui, c'est lui qu'il faut blâmer.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le premier ministre se contente de hausser les épaules. Il se fiche carrément des taux d'intérêt; il se fiche bien du sort des détenteurs d'hypothèques et des petits entrepreneurs. Pourquoi en serait-il autrement? Il a vécu à nos crochets pendant les 12 dernières années et il a l'intention de continuer à le faire pendant les 12 prochaines années. Il est tellement fier de son succès et de son retour inattendu sur la scène politique, il y a neuf ou douze mois de cela, que plus rien d'autre ne lui importe. A l'instar de Shakespeare, le gouvernement devrait se dire qu'il ne faut pas imputer la faute à Bouey, mais bien à lui-même. Ce n'est pas la faute de M. Bouey. Oublions M. Bouey—pardonnons à M. Bouey. Le ministre des Finances est le seul homme qui puisse aider les Canadiens, si seulement il voulait adopter les politiques indiquées.

Que devrait faire le gouvernement? Relancer le pays dans la direction dont il l'a détourné le 13 décembre 1979. Voilà le conseil que je donne au ministre. Ce dernier devrait adopter la méthode préconisée dans le budget du 11 décembre 1979 et mettre en œuvre des restrictions réelles. Montrons au public canadien comment le gouvernement compte réduire le déficit en quatre ans; adoptons une politique raisonnable de fixation des prix pétroliers . . .

M. McRae: Oh, oh!

M. Crosbie: Attendez; je n'ai pas encore fini. Ce prix doit passer à 75 ou 85 p. 100 du cours mondial d'ici une couple d'années.

M. McRae: Oh, oh!

M. Crosbie: Ne soyez pas si ridicule, mon cher ami; pourquoi ne vous contentez-vous pas d'écouter et d'apprendre?

Une politique sensée des prix de l'énergie permettrait un allègement financier dont le gouvernement a besoin. Il dépense 3.8 milliards de dollars en subvention pour rien. Cela fait du tort au pays. Cela donnerait un montant de deux ou trois milliards qu'on pourrait dépenser en aide. Une partie de cette somme devrait servir à aider les Canadiens les moins fortunés par le biais d'un crédit d'impôt à l'énergie, comme celui que nous avions proposé et que le gouvernement nous a empêché d'appliquer. Les Canadiens auraient un demi-milliard de plus dans leurs poches en avril si le gouvernement ne nous avait pas arrêtés. Ils auraient, de plus, bénéficié d'un montant additionnel de un milliard de dollars et d'un autre quart de milliard pour les aider à acquitter leurs intérêts hypothécaires et leurs impôts fonciers, si le gouvernement ne nous en avait pas empêchés. Les fonds sont disponibles; la chose est possible. On peut le faire quand même tout en imposant des restrictions.

Un vrai budget qui comporterait de véritables restrictions démontrerait que le gouvernement est sérieux. C'est pourquoi le besoin s'en fait sentir maintenant. La déclaration du ministre selon laquelle il pratique des restrictions alors que tout démontre le contraire, ne trompe personne. Tous les Canadiens s'attendent maintenant à ce que l'inflation empire et ils agissent en conséquence. Cela ajoute encore à l'inflation.

Donc, monsieur l'Orateur, il faut commencez dès maintenant. C'est ce que le gouvernement peut faire immédiatement. C'est un processus qui prend du temps. Il a fallu dix ans pour mettre le Canada dans la triste situation économique où il se trouve maintenant, et il faudra pratiquer comme il se doit pendant deux ou trois ans une politique, des restrictions et un choix des priorités convenables pour ramener le Canada sur la voie de la prospérité et pour renforcer le dollar canadien.

Pour le moment, on peut modifier la nouvelle politique énergétique, lui enlever ses effets nuisibles, en conserver certains éléments; éliminer les aspects de cette politique qui s'opposent à l'investissement étranger, au secteur privé et aux provinces et la rendre plus intéressante pour les hommes d'affaires et les investisseurs. Il faut conclure un accord avec l'Alberta dès maintenant, pas demain ni la semaine prochaine, mais tout de suite. Soyez raisonnable! Si le gouvernement modifie ses projets et s'il se montre raisonnable, le gouvernement de l'Alberta ne pourra que l'imiter. Il a réagi de cette façon jusqu'ici parce que les propositions qu'on lui a faites sont si coûteuses et si opposées à tous les intérêts des provinces productrices de pétrole qu'elles n'avaient pas la moindre chance d'être acceptées. Faisons marche arrière.

Que le gouvernement empêche l'Agence d'examen de l'investissement étranger de faire des bêtises! Laissez-la telle quelle. Empêchez M. Gray de harceler les gens qui veulent investir au Canada et soutenir le dollar. Obligeons la CDC à faire marche arrière et prouvons qu'on ne perd pas la confiance des gens qui ont écouté et qui ont cru le gouvernement quand il a lancé un appel pour vendre aux Canadiens 51 p. 100 des actions de cette compagnie.

Le taux d'inflation augmentera au rythme de 13 p. 100, du moins en 1981 et en 1982. De tels taux élevés d'intérêt ne sont pas nécessaires pour juguler l'inflation, 15 ou 16 p. 100 peut-être, mais non 19 et 20 p. 100 ou que sais-je encore.

Prenez le taureau par les cornes tout de suite! Commencez sans tarder!

Le ministre a deux choix. Il peut agir dès maintenant et infliger quelque souffrance. Les gens aiment voir l'argent se dépenser. Nous savons tous comment les hommes politiques deviennent populaires. Le parti libéral y excelle; il est au pouvoir depuis 1963 grâce à ces méthodes. Maintenant, nous en subissons les conséquences. Le ministre doit agir dès maintenant. Voilà un choix. Il doit agir maintenant et présenter sans tarder un budget qui signifiera vraiment quelque chose: de vraies restrictions budgétaires, une politique sensée d'établissement des prix du pétrole, un crédit d'impôt à l'énergie, des allocations de logement et bien d'autres choses que j'ai proposées. Il doit abandonner ces idées folles au sujet de l'AEIE et de la CDC.

Si le gouvernement continue de ballotter au gré des événements et de dériver, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer qu'avant six mois, le gouvernement va être forcé de rétablir la réglementation des prix et des salaires. Il va y être forcé sur le plan politique parce que les Canadiens en colère vont exiger qu'il fasse quelque chose pour freiner l'inflation et réduire les taux d'intérêts. Comme il ne pourra pas prendre de mesures rapides et décisives et parce qu'il n'a pas voulu commencer à s'attaquer au problème il y a des mois ni il y a un an, il sera obligé de rétablir la réglementation des prix et des salaires. Pas parce qu'il est convaincu que c'est la solution. Cette mesure n'a rien résolu il y a cinq ans, au cours des trois années où elle a été appliquée. C'est pourtant ce qui nous pend au bout du nez, monsieur l'Orateur. C'est du temps complètement perdu, monsieur l'Orateur. C'est là un autre prolongement du pouvoir de l'État et de son ingérence dans la vie des Canadiens, un autre obstacle important à l'économie de maché qui renforce notre pays grâce à ses ressources.

Si le gouvernement n'agit pas dès maintenant, il va attendre l'inévitable et nous allons nous faire imposer une réglementation des prix et des salaires ou quelque politique saugrenue des revenus basée sur la fiscalité dont les collaborateurs mêmes du ministre disent qu'elle ne résoudra rien. Le ministre va recourir à l'une de ces deux politiques d'ici six mois s'il ne met pas en branle dès maintenant le processus pénible du redressement de l'économie de notre pays.

J'avoue que je suis tout à fait contre les contrôles des prix et des salaires, mais si le ministre ne fait rien d'autre maintenant que s'agiter et ne prendre d'autre mesure que continuer à appliquer sa politique vieille de 14 mois, je soutiens qu'il vaut mieux pour lui d'imposer dès demain une réglementation des prix et des salaires au lieu d'attendre que le Canada soit plongé dans un état d'extrême urgence pour l'imposer en plein chaos. Va-t-il attendre que se présente une situation d'urgence pour ensuite forcer les provinces à se rallier à sa solution?

Tel est le choix qui se présente à lui. Qu'il mette maintenant en branle ce processus comme nous l'avons fait en décembre 1979. Les libéraux en ont retardé l'application, ils ont fait du tort au Canada—ils nous ont non seulement fait du tort à nous, mais également au Canada et aux Canadiens. Ils nous ont ramenés bien des années en arrière; ils ont fait reculer l'industrie énergétique, celle des sables bitumineux et celle des huiles lourdes. Ils peuvent mettre ce processus en branle dès maintenant, sinon nous allons nous faire imposer une réglementation des prix et des salaires.

Taux d'intérêt

Il nous faut des prévisions nouvelles, révisées. Le ministre a déclaré dans son discours du 6 mai que les frais d'intérêt à eux seuls avaient dépassé de un milliard le montant prévu au budget. Il nous faut maintenant de nouvelles prévisions révisées, et il devrait nous les donner maintenant dans son intervention. Le gouvernement emprunte maintenant. Il a dû accepter hier des intérêts de 16.25 p. 100 sur une émission d'obligations de 1.2 milliard de dollars. Le gouvernement canadien emprunte et paie des intérêts s'élevant à 16.25 p. 100 et l'obligation se vend à rabais. Combien avons-nous pu décheoir? Le marché des obligations à long terme est disparu. Il faut être insensé pour investir à long terme étant donné la situation à l'heure actuelle, la politique préconisée tandis que le gouvernement hésite à agir. Les gens refusent d'investir.

● (1540)

Le prix du pétrole, du gaz et du mazout a augmenté 11 fois l'an dernier. Il y a eu 11 majorations. Trois seulement de ces majorations étaient destinées aux producteurs, les huit autres étant des majorations d'impôt. A Montréal, le gallon d'essence coûte 49c. de plus qu'il y a un an. Le mazout à Saint-Jean, Terre-Neuve, coûte 40c. de plus qu'il y a un an. Le prix est passé de 75c., à $1.15 le gallon, soit une hausse de plus de 50 p. 100 imposée par les gens et le ministre qui avaient promis: «Votez pour les Libéraux et le prix demeurera bas.» Le ministre a de nombreux comptes à rendre. La population a voté pour les Libéraux mais nous savons quel est le prix et à quoi nous pouvons nous attendre.

Le ministre a adopté une nouvelle attitude: il est devenu insensible. Comme on peut le lire dans le *Citizen* d'Ottawa, il a dit aux propriétaires qui ont une hypothèque à payer qu'il serait déplacé de sa part de leur donner des conseils sur la façon d'administrer leurs affaires. Il a également dit que le gouvernement n'aiderait pas les propriétaires qui devront bientôt renouveler leur hypothèque et il a fait remarquer que selon une étude effectuée l'an dernier, la plupart des propriétaires sont en mesure de faire face aux paiements accrus qu'entraîne la hausse des taux. C'est ce qu'il prétend aujourd'hui. Lui et ses cohortes chantaient un autre air il y a un an et demi. Aujourd'hui, les taux d'intérêts sont de 5 p. 100 plus élevés que lorsque les députés d'en face siégeaient dans l'opposition. Cependant, avec quatre années de garanties devant eux, ils disent aux Canadiens qu'ils sont en mesure de renouveler leurs hypothèques, que leurs revenus sont suffisants, qu'ils ne doivent pas perdre la tête ni venir raconter leurs problèmes au gouvernement parce qu'ils ont tout l'argent qu'il faut pour renouveler leurs hypothèques et que le gouvernement n'a pas l'intention de les aider.

C'est une attitude impitoyable comparativement à celle qu'ils affichaient il y a environ un an et demi. Le ministre a botté le derrière à 7 millions de propriétaires canadiens pour leur montrer qu'ils ne doivent rien attendre du gouvernement. Il y a aussi les agriculteurs et les pêcheurs. Malheureusement, je n'ai pas le temps maintenant de vous donner tous les chiffres. Je crois que mon temps de parole s'achève. Il me reste à peine une minute, si je ne m'abuse.

M. Evans: Ne tirez pas trop sur la corde.

M. Crosbie: C'est plutôt le gouvernement qui tire trop sur la corde. Les Canadiens en ont soupé.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: S'ils n'étaient pas des gens paisibles, ils sauraient que faire de la corde. Après s'être fait dire, par un gouvernement élu grâce à un tas de promesses, qu'ils doivent faire abstraction de taux d'intérêt élevés, qu'ils sont assez riches pour renouveler leurs hypothèques, les Canadiens devraient savoir que faire de la corde.

Des voix: C'est honteux!

Mlle MacDonald: Ils sont sans vergogne.

M. Crosbie: En effet. Les Canadiens peuvent compter sur nous: nous ferons tout notre possible ici à la Chambre. Mais je leur rappelle que les néo-démocrates sont en partie responsables de la situation. Ils ont renversé notre gouvernement et reporté celui-ci au pouvoir. Ils ont bloqué le crédit d'intérêt hypothécaire et d'impôt foncier. Ils ont bloqué le crédit d'impôt énergétique. Ils ont provoqué le taux privilégié de 19.5 p. 100. Ils ont aidé le gouvernement; ce sont des co-conspirateurs. Ils sont le croupion du gouvernement; alors, ils sont aussi responsables de la situation.

Les membres de notre parti ont entendu le premier ministre (M. Trudeau) déclarer qu'il gérerait l'économie de manière à abaisser les taux d'intérêts, comme en fait foi le Hansard du 10 février 1980.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le *Toronto Sun* du 4 février 1980 rapporte la déclaration suivante du ministre de l'Industrie et du Commerce:

Je ne pense pas qu'un certain rajustement du dollar serait aussi dommageable pour l'économie que le niveau des taux d'intérêt actuels.

Les taux d'intérêt étaient de 14 p. 100 à cette époque, alors qu'ils s'établissent maintenant à 20 p. 100, comme nous le savons tous.

Le ministre désire qu'on lui propose des solutions. Ce n'est pas à nous de gouverner le pays. Nous avons été expulsés du pouvoir. Les députés d'en face y sont pour beaucoup. Nous avons manqué d'astuce politique. Le ministre a été plus astucieux sous ce rapport, mais c'est maintenant lui le responsable et son attitude se retourne contre lui.

Ce que je conseillerai en toute modestie au ministre, qui demande des conseils, c'est d'en revenir aux principes du budget du 11 décembre 1979. Le gouvernement prouverait ainsi de façon convaincante qu'il va se modérer tout en continuant d'aider les nécessiteux, les moins biens partagés, comme nous avions essayé de le faire, mais enfin qu'il va se modérer après dix ans de déficits forcenés. Donnez aux investisseurs la chance de reprendre un peu confiance dans le Canada, permettez aux investisseurs étrangers de se sentir un peu mieux accueillis. Renoncez à ces changements artificiels à la LEIA, à ces menaces du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui n'a jamais rien fait marcher, pas même une fabrique de bouts de ficelle mais qui prétend apprendre aux Américains, aux Belges et aux autres à faire marcher leurs entreprises. Renoncez à tout cela, mais mettez-vous d'accord avec l'Alberta dans l'intérêt national.

L'Alberta traverse une période difficile, depuis un an qu'elle a mis fin aux négociations avec nous et qu'elle est aux prises avec le gouvernement actuel. Après cette tabassée, l'ambiance va être à la raison. Moi je me situe au plan national. Je crois au gouvernement national. Il faut que l'accord se réalise dans l'intérêt national.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Crosbie: Puis-je terminer tout simplement?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'accorderai au député 30 secondes pour terminer.

M. Crosbie: L'Alberta est disposée à se montrer raisonnable, mais il faut que le gouvernement national change de politique énergétique nationale. Cela nous permettra de renforcer le dollar. Cela permettra ensuite à la Banque du Canada de réduire les taux d'intérêt. Voilà ce que le gouvernement peut faire tout de suite. Il ne faut pas qu'il attende. Réglons la querelle énergétique d'ici la fin de juin, et il y aura pour les Canadiens un soulagement immédiat. Voilà ma suggestion pour l'immédiat. J'ai présenté des suggestions à plus long terme. Le gouvernement a mis le pays dans une situation dont il ne pourra se tirer qu'à la longue. Il faut s'y mettre tout de suite. Un peu de courage, un peu de culot il reste encore quatre ans à courir d'ici la prochaine échéance électorale.

Des voix: Bravo!

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, après tout cet étalage d'érudition que l'on pourrait résumer dans la formule: «Suivez mon exemple», je voudrais faire quelques suggestions au vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) puisqu'il nous a incités à proposer d'autres solutions. Nous avons tenu un débat au mois de décembre sur la précarité de l'économie canadienne à cause de la flambée des taux d'intérêt, de l'insuffisance de la capacité économique, du chômage, de la crise du logement qui frappe bien des Canadiens, de la faillite des petits commerçants et des agriculteurs, de la montée des coûts pour les pêcheurs et de la hausse générale des prix des denrées alimentaires et du coût de la vie qui touche tous les Canadiens.

Depuis deux jours et dans le discours qu'il a prononcé à Toronto la semaine dernière, le ministre a ressassé les arguments qu'il avait déjà utilisés en décembre. C'est la même chose. Je ne compte pas perdre mon temps à parler de la série de suggestions incohérentes venant des conservateurs; ceux-ci ont notamment proposé d'instaurer immédiatement un système de réglementation des salaires et des prix et même d'imposer des restrictions encore plus draconiennes dans les politiques économiques que le gouvernement est en train de mettre en œuvre. Apparemment il préconise même des taux d'intérêts plus élevés à court terme afin de faire baisser, comme par un coup de baguette magique, les taux d'intérêt à long terme.

M. Crosbie: Ne déformez donc pas les faits comme ça, ne me citez pas de façon erronée. Je n'ai jamais dit cela.

M. Rae: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a eu son tour de parole à la Chambre. Je ne l'ai pas interrompu même si à maintes occasions, j'aurais pu vouloir dire quelque chose. Je lui serais reconnaissant de manifester à mon égard la même courtoisie dont j'ai fait preuve envers lui. Je n'ai pas l'intention de faire des remarques sur cette politique.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai nullement l'intention d'interrompre le député sauf quand il commence à rapporter mes propos de façon erronée et à me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je ne me suis pas fait l'avocat d'une politique de contrôle des prix et salaires et je n'ai pas non plus fait deux des autres remarques qu'il m'attribue. Je n'ai pas préconisé des taux d'intérêt plus élevés. Tant que le

député rapportera fidèlement mes propos, je n'aurai aucun désir de l'interrompre.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest a peur des conséquences de certains de ses propos. Je suis sûr que nous verrons exactement dans le hansard demain ce qu'il avait à dire sur le contrôle des salaires et des prix. Je m'en tiens à l'interprétation de ses paroles que j'ai donnée.

Le ministre des Finances a offert aujourd'hui une double justification. La première est que la politique des taux d'intérêt que poursuit le gouvernement est nécessaire pour soutenir le dollar canadien. La défense du dollar canadien et la relation entre les économies américaine et canadienne sont les arguments dont le gouvernement et la banque ne démordent pas depuis de nombreuses années. La seconde justification que le ministre nous sert de temps à autre et qu'il a soutenue avec encore plus de vigueur ces dernières semaines, c'est qu'il faut des taux d'intérêt comme ceux-là pour réduire l'inflation.

Je me permets de rappeler au ministre que ce n'est pas tout ce qu'il disait en décembre. S'il vérifie, il verra qu'il a dit en décembre que ces taux étaient trop élevés pour le Canada, mais que la situation aux États-Unis les rendait inévitables.

Si je l'ai bien compris, il dit depuis une semaine que le Canada a besoin de ces taux pour contrôler l'inflation, que ces taux ne sont pas excessifs, qu'ils sont en réalité un élément essentiel de la stratégie du gouvernement.

Une voix: Et qu'ils peuvent monter encore plus.

● (1550)

M. Rae: Et ils peuvent fort bien grimper! Il ne sait pas quelle direction ils prendront. Il ne s'oppose pas à la politique suivie par la banque et à son effet sur l'économie canadienne.

Je tiens à dire au ministre que ce que j'appelle la justification nationale pour contrôler l'inflation est absolument sans fondement. Aucun pays du monde occidental qui appartient à l'OCDE ne suit délibérément une politique économique qui prévoit des taux réels de 8 p. 100, 10 p. 100 et 12 p. 100. Dans ce domaine, le Canada fait cavalier seul. Ce sont les taux réels les plus élevés de notre histoire. Quel que soit l'angle sous lequel on les considère, ils sont excessifs même compte tenu du fait que le gouvernement vise à enrayer l'inflation. J'aimerais que le ministre soit franc sur le point suivant: d'après lui, quels devraient être les taux réels d'ici quelque temps? Je voudrais que le ministre nous dise quel taux il pense vraiment devrait être offert aux prêteurs de toutes catégories, et s'il pense vraiment qu'un taux de 8 p. 100, 10 p. 100 ou 12 p. 100 est nécessaire, même si on est d'accord au départ que la seule façon de contrer l'inflation est de hausser les taux d'intérêt.

Le ministre suppose bien des choses lorsqu'il déclare que nous n'avons pas le choix, que nos taux d'intérêt sont nécessairement liés au cours des changes. J'irais même jusqu'à dire que le député de Saint-Jean-Ouest a fait de même. Il sous-estime la force véritable de notre économie et du dollar canadien. Je ne crois pas qu'une politique strictement canadienne des taux d'intérêt ferait tomber le dollar à 60c., 65c., ou 70c., comme l'a avancé le député de Saint-Jean-Ouest et bien d'autres critiques qui, à mon avis, n'ont pas vraiment confiance dans le dynamisme de l'économie canadienne.

Dire que nous n'avons pas le choix, que nous devons toujours nous aligner sur la politique américaine c'est ni plus ni moins qu'avouer notre statut de coloniaux, c'est reconnaître que le gouvernement est incapable de prendre des mesures économiques de son propre chef, c'est admettre que la politique canadienne des taux d'intérêt n'est pas surtout axée sur la conjoncture économique qui nous est propre mais que, à cause du comportement du parti libéral, nous sommes devenus une colonie économique des États-Unis.

La troisième approche choisie par le ministre, soit quand il parle de la réglementation des prix et des salaires et de l'adoption d'une politique des revenus fondée sur la fiscalité, ce qui entraînerait une réglementation des salaires, créera de la dissension parmi les Canadiens. Si le ministre se souvient des activités de la Commission de lutte contre l'inflation, il constatera qu'elle empêchait le travailleur moyen au Canada de faire face à l'inflation. Elle a enrichi certains Canadiens et certaines sociétés en leur permettant de profiter injustement de la situation. Elle a restreint le niveau de vie du travailleur moyen.

L'étude publiée par son ministère l'an dernier a révélé un fait intéressant et c'est que les travailleurs les moins bien rémunérés, dont un grand nombre sont au service de nos institutions financières les plus importantes, ne parvenaient pas à affronter les majorations du coût de la vie comme la plupart des autres travailleurs au Canada. On prétend de temps à autre que la réglementation des salaires en 1975 s'inspirait des principes de la justice sociale et constituait une sorte de politique des revenus ce qui est tout à fait absurde. L'affectation que le ministre porte à ce qu'il appelle «les forces du marché» et la nécessité de rétablir la discipline du marché au sein de l'économie finiront par faire accepter la loi de la jungle. Les plus puissants recevront les plus fortes augmentations et les moins puissants les plus faibles, ce qui aura tout simplement pour effet d'accroître les inégalités salariales et d'augmenter le sens d'inéquité dans notre société. Cela ne résoudra pas le problème fondamental de l'inflation ni celui de l'escalade des prix à laquelle nous assistons dans bien des secteurs de notre économie.

Je voudrais me tourner vers les autres solutions possibles, monsieur l'Orateur. Elles sont fondamentallement au nombre de quatre. La première consiste en la reconnaissance par le gouvernement de l'urgence, voire de l'extrême urgence de la situation. Je rappelle au ministre que lorsque le gouvernement a présenté son programme de mesures anti-inflation en 1975-1976, la Cour suprême a été informée du fait qu'il y avait situation d'urgence et même d'extrême urgence, ce qui donnait le droit au gouvernement fédéral d'exercer son pouvoir ordinaire de contrôle sur l'économie. Le taux d'inflation à l'époque était pourtant plus faible qu'à l'heure actuelle. D'ailleurs, le gouvernement n'était pas confronté à une situation échappant à son contrôle comme celle dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Nous devons donc reconnaître qu'il existe une situation d'urgence.

Il faut que nous prenions des mesures immédiates afin de venir en aide aux propriétaires de maison victimes de ce jeu de roulette qu'est la date de renouvellement des hypothèques. Je veux parler de ceux qui vont devoir le faire dans un mois et qui vont acquitter des taux de deux et trois points de pourcentage plus élevés que les autres. Les propriétaires de maison qui renouvelleront leur hypothèque cette année vont payer un taux d'intérêt de 4 ou 5 points plus élevé que les autres. Les pêcheurs qui veulent acheter un bateau ou améliorer leur matériel et leurs engins de pêche vont se voir imposer des taux d'intérêts de 4 à 6 points plus élevés. Les agriculteurs seront

dans une situation aussi absurde. Nous devons venir en aide aux groupes qui en ont le plus grand besoin, sinon l'offre fléchira—les pêcheurs pêcheront moins et les agriculteurs produiront moins—et cela donnera lieu à des injustices.

Le jeu des monnaies est une sorte de roulette car personne ne peut savoir d'une semaine à l'autre si les taux vont augmenter ou diminuer. Nous sommes en train de créer une nation de spéculateurs. A cause d'une politique qu'il est urgent de modifier, même les propriétaires ordinaires font de la spéculation. Nous pourrions modifier cette politique en instituant un programme d'aide en situation d'urgence économique. On argue depuis quelque temps que les problèmes sont d'ordre structurel, mais en un sens, ils font partie intégrante de notre économie moderne. Nous avons besoin d'une commission d'examen des prix pas d'une commission temporaire que le gouvernement peut instituer tous les deux ou trois ans pour mousser sa popularité, mais d'une commission permanente qui soit un trait caractéristique de l'économie canadienne et qui ait le pouvoir d'interdire les hausses de prix injustifiées.

Les gouvernements provinciaux ont également une responsabilité. Ils doivent mettre fin à la spéculation dans le domaine du logement, ainsi que dans le domaine des terres agricoles. Ils doivent à mon avis encourager la constitution de banques de terrains et la viabilisation de terrains, et appliquer des politiques qui garderont à un prix raisonnable les terrains destinés à l'agriculture ou à la construction domiciliaire. Ils ont la responsabilité de veiller à ce qu'il soit encore possible d'acheter une maison à Toronto même avec un revenu inférieur à $30,000. Le ministre chargé des questions du logement au Parlement ontarien a admis la semaine dernière qu'une personne devait gagner au moins $30,000 par année pour se permettre d'acheter une maison à Toronto. C'est absurde!

Au chapitre des nouvelles politiques, il est tout simplement impérieux de réduire les taux d'intérêt. Il est nécessaire de changer de politique. Je répète ce que j'ai dit au ministre: rien ne permet de croire qu'il existe un autre pays qui supporte des taux d'intérêt aussi élevés que les nôtres et qui ne leur impose aucune réglementation. Les taux d'intérêt actuellement infligés au pays sont improductifs. Ils n'ont pas pour effet de freiner l'inflation. Ils n'ont pas eu pour effet de restreindre l'explosion des prix que nous avons vue dans le domaine de l'immobilier de même également que dans certains secteurs de l'industrie alimentaire. Ils ont plutôt eu pour effet de l'aggraver.

Il faut un changement, il faut progresser dans la voie de l'indépendance économique. Le gouvernement doit prendre une décision qui démontre que la politique canadienne des taux d'intérêt reflétera les conditions internes de l'économie canadienne et non les décisions que prennent aux États-Unis le Congrès, le Federal Reserve Board ou Wall Street.

● (1600)

Le troisième domaine où, à mon avis, le ministre devrait apporter des changements, c'est celui de la fiscalité. Au lieu d'utiliser la fiscalité comme moyen de régulariser les salaires, le gouvernement devrait . . . je l'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre et je le repète aujourd'hui. Aux fins de juguler l'inflation et de réduire les taux d'intérêt, le gouvernement devrait effectuer une réforme générale de la fiscalité de façon à rendre équitable la façon dont le gouvernement perçoit ses revenus et répartir le fardeau fiscal. Si le gouvernement craint une explosion des exigences salariales, parce qu'il n'arrive pas à juguler l'inflation et à rassurer le travailleur canadien moyen, il pourrait prendre des mesures correctives en vue de hausser le revenu net des travailleurs canadiens, une fois l'impôt perçu, en modifient les niveaux d'imposition des différentes classes de notre société. Voilà à quoi servirait le crédit d'impôt à l'égard du coût de la vie.

En rejetant d'une façon sommaire l'idée d'un crédit d'impôt de ce genre, à Toronto, dans un discours le ministre a démontré à mon avis qu'il ne l'avait pas vraiment comprise. Il a dit ne pas vouloir accorder une aide de portée générale à tous les groupes de la société. Il a dit estimer qu'un coup de main pour aider à résoudre le problème difficile dont il parlait n'aiderait pas à rétablir l'ordre dans ce qu'il a appelé la discipline du marché.

Je dis ceci au ministre: le gouvernement se doit de rassurer les Canadiens, surtout les gagne-petits et ceux qui ont un revenu fixe, de leur donner un sentiment de sécurité en leur disant qu'il font aussi partie de la société canadienne, qu'ils doivent être protégés, qu'on ne les laissera pas à la merci des caprices du marché. Je trouve inimaginable que le ministre persiste à parler de la discipline du marché. Il sait pertinement que, pour bien du monde, le marché est une jungle, une activité imbue d'injustice systématique. Il sait fort bien que, si nous abandonnons ces gens-là à cette injustice, ils chercheront leur propres solutions qui, dans bien des cas, seront inflationnistes; ils finiront pas perdre tout espoir et par chercher des solutions privées à des problèmes publics. L'inflation n'est pas un problème individuel qui touche chacun d'entre nous comme si nous étions isolés dans la société, mais il affecte l'ensemble de la société. C'est en cela que réside le sens de la réforme fiscale et le crédit d'impôt de vie-chère.

D'autres mesures peuvent toutefois êtres prises. Il nous faut une réforme fiscale qui permettra de résoudre le problème des banques. Je vois le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est ici. Je suis d'accord avec lui. Je lui signale que j'ai présenté des amendements à la loi sur les banques qui lui auraient permis de venir en aide aux agriculteurs et aux petits hommes d'affaires dont il parlait tout à l'heure. Ces amendements ont été rejetés par le ministre des Finances. Il est dommage qu'il ne m'ait pas accordé son appui l'été dernier lorsque nous avons présenté ces mesures. Elles ont été rejetées par l'opposition conservatrice qui s'engage maintenant avec tant de fermeté à réduire les taux d'intérêt. Or, nous avons besoin de ces changements. Il faut que le gouvernement adopte des changements fiscaux afin de mettre un frein à la spéculation internationale. Plutôt que de rejeter d'emblée toute la notion des contrôles d'échance et de considérer ceux-ci comme un tout indivisible qu'il faut rejeter ou adopter en bloc, le ministre devrait envisager de modifier le régime fiscal de manière à décourager la spéculation internationale, à décourager l'exode des capitaux du Canada vers les États-Unis, ce qui nous donnerait une plus grande indépendance.

Si le ministre les trouve inacceptables, je lui rappellerai que lorsque le gouverneur Bouey a comparu devant le comité il y a deux ans, c'est-à-dire lorsque les taux étaient de 11 p. 100, et qu'on lui a demandé ce qu'il adviendrait si les taux grimpaient à 15 p. 100, il a répondu qu'il faudrait alors envisager diverses mesures. Eh bien, maintenant que les taux sont de 20 p. 100, le gouvernement refuse toujours d'envisager des mesures qui

auraient pour effet de freiner la spéculation économique, qui pourraient montrer aux Canadiens que le gouvernement est vraiment sérieux et prêt à réagir promptement en appliquant des mesures sévères mais, avant tout, justes.

Ce qui me préoccupe dans les propositions du ministre et dans celles du gouvernement, c'est qu'elles sont injustes; les solutions préconisées par le ministre pour changer éventuellement les règles du jeu, comme il le dit si bien, seront encore plus injustes à l'égard des Canadiens.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose un amendement à la motion du député de Saint-Jean-Ouest je propose; appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on insère le texte suivant dans la motion à la suite de «niveaux sans précédent»:

«en maintenant des politiques qui non seulement imposent un lourd fardeau aux Canadiens mais qui rendent impossible l'affranchissement économique du Canada», . . .

Voici comment se présenterait la motion avec ce changement:

Que la Chambre blâme le ministre des Finances d'avoir laissé les taux d'intérêt atteindre des niveaux sans précédent en maintenant des politiques qui non seulement imposent un lourd fardeau aux Canadiens mais qui rendent impossible l'affranchissement économique du Canada, et lui demande d'assumer ses responsabilités économiques ou de démissionner.

Nous présenterons d'autres politiques durant le débat qui se prolongera quelques semaines car on ne peut débattre le problème de façon intelligente en 20 minutes. Le ministre constatera que, depuis un certain nombre d'années, nous essayons de critiquer de façon constructive les initiatives de la Banque du Canada et celles du ministre pour lui montrer qu'il existe d'autres possibilités, des solutions plausibles et non pas une solution fantaisiste comme celle du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). En réalité, il s'agit d'une série de mesures concrètes et très pratiques qui serviront les intérêts des Canadiens, et qui satisferont tout le monde; ce ne sont pas des expédients. Elles traiteront des problèmes de l'inflation, mais d'une façon juste qui n'affaiblira pas davantage l'économie canadienne. Elles ne réduiront pas notre indépendance économique et n'embrouilleront pas l'objectif que visent les Canadiens, soit le contrôle de leur propre économie. Ainsi, la politique du gouvernement finira un jour par refléter l'intérêt des Canadiens au lieu de s'adapter tout simplement aux conditions qui existent aux États-Unis.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a eu l'amabilité de prévenir la présidence de la nature de l'amendement qu'il propose. La présidence l'a jugé recevable. Suis-je dispensé de le lire?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Entendu.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat, et j'ai bien apprécié les discours qu'ont faits le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et le député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

Je suis aussi certain qu'eux que l'économie canadienne et les problèmes auxquels elle se heurte feront l'objet de débats aux Communes pendant longtemps, comme ils le font depuis le début de la nouvelle législature. Comme Votre Honneur le sait, les Communes ont consacré la plus grande partie de la nouvelle législature aux questions économiques, y compris les jours de l'opposition et les mesures gouvernementales relatives à l'économie. Il est aussi vrai que la question cruciale de la constitution a accaparé beaucoup de temps, mais cela n'a pas empêché les députés de s'occuper de l'économie. Ils ont débattu la question à maintes reprises et lors de l'étude de bills importants et ils ont profité de nombreuses occasions à la période des questions pour interroger le gouvernement sur ses programmes économiques. J'espère que cette tendance se poursuivra, car les problèmes que nous connaissons, surtout l'inflation, sont profondément enracinés et, comme l'a dit le député de Saint-Jean-Ouest, ne sont pas susceptibles d'être réglés par des solutions toutes faites.

Comme je l'ai dit hier en réponse à une question, la psychose inflationniste est profondément enracinée non seulement dans l'esprit des Canadiens et des agents de l'économie, mais aussi dans nos institutions et dans nos structures économiques. Cette tendance s'est développée sur une très longue période.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat sur les causes historiques de l'inflation au Canada. Je sais cependant qu'au début des années 70, alors que les gouvernements des provinces et le gouvernement national appliquaient une politique expansionniste effrénée et accroissaient leurs déficits, le public et l'ensemble des partis politiques appuyaient cette politique. Ce que je sais, c'est que les ministres des Finances qui se sont succédé à la Chambre pendant la décennie de 1970 ont réduit les impôts, probablement d'une somme globale de 14 milliards de dollars, et que les députés aux Communes ont fortement applaudi à ces mesures sans jamais s'y opposer.

● (1610)

Quoi qu'il en soit, on apprendrait peut-être beaucoup en examinant les causes principales de la psychologie inflationniste. Le gouverneur de la Banque en a fait une étude assez poussée dans son rapport annuel, et je recommande aux députés de la lire. Ils ne seront peut-être pas d'accord à tous points de vue, mais je pense qu'elle constitue une analyse utile des événements qui ont précédé la situation inflationniste dans laquelle les Canadiens se trouvent.

Le point essentiel de la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a trait à la question des taux d'intérêt. Je n'ai rien à y redire: les taux d'intérêt sont élevés, assez pour qu'on s'en inquiète. Ils reflètent l'inflation dont souffre notre économie et ils ne fléchiront pas appréciablement tant qu'on n'aura pas enrayé la poussée inflationniste. Cela me semble tout à fait clair.

Taux d'intérêt

Depuis mon accession à ce poste, il s'est produit trois cas de choc provoqué par les taux d'intérêt, si l'on peut dire. Au printemps 1980, après ma nomination, les taux d'intérêt ont monté avant de retomber.

M. Nowlan: Le premier choc, ce fut votre nomination.

M. MacEachen: Les taux d'intérêt étaient extrêmement imprévisibles: ils ont atteint 20 p. 100 aux États-Unis, avant de redescendre à 10 p. 100, tout cela depuis mars 1980. En décembre dernier, ils ont atteint de nouveaux sommets. Ils ont baissé depuis, mais pas de beaucoup. Ils remontent de nouveau. Nous avons donc connu au cours de cette période des taux variables et imprévisibles, la situation aux États-Unis se répercutant au Canada. Aucun ministre des Finances ne saurait rester insensible à l'incertitude créée par les fluctuations des taux d'intérêt attribuables à la politique américaine, et ne saurait non plus rester insensible à l'incidence de ces fluctuations sur l'économie canadienne.

Je veux parler de ces facteurs externes, mais je tiens tout d'abord à dire un mot au sujet de l'économie canadienne. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a signalé que parmi les arguments que j'ai exposés en décembre—je ne les ai pas lus, mais je le crois sur parole et ils correspondent à ce que je crois m'en rappeler—la hausse des taux d'intérêt s'expliquait surtout par la pression qu'exerçait la politique américaine. Je crois effectivement avoir dit que, selon le gouverneur de la Banque du Canada, nous fixions au Canada des taux d'intérêt plus élevés que nécessaire pour contrôler la masse monétaire chez nous. C'est bien ce qu'a dit le gouverneur de la Banque, sauf erreur, et les députés n'ont pour s'en convaincre qu'à se reporter à l'allocution prononcée en décembre par le gouverneur de la Banque à l'occasion de la conférence des ministres des Finances.

Lorsque j'ai déposé le budget en octobre dernier, les députés s'en rappelleront, j'ai prévu une très faible croissance ou même une croissance négative de l'économie pour 1980.

M. Kilgour: Je ne peux pas écouter cela.

M. MacEachen: J'ai prédit également pour 1981 un taux d'inflation inférieur au taux actuel, mais c'est une tout autre affaire. Les députés qui analysent la situation économique actuelle et qui examinent les événements survenus depuis octobre et décembre derniers ne peuvent manquer de se rendre compte que nous engendrons nous-mêmes au Canada de fortes poussées inflationnistes et que nous ne saurions accuser celles, si importantes soient-elles, qui proviennent des États-Unis d'être les seules responsables.

Sans doute les députés ont-ils remarqué qu'après avoir annoncé un taux d'escompte très élevé, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré à la fin de sa déclaration de jeudi dernier:

> Quant aux autres données économiques, la Banque constate que le niveau des dépenses globales et la demande de crédit au Canada demeurent dangereusement élevés.

Il existe au Canada une très forte demande de crédit. Il y existe également une très forte demande de prêts bancaires. Comme l'a fait remarquer le gouverneur de la Banque dans le discours qu'il a prononcé à Moose Jaw, le marché immobilier, notamment dans certaines villes de notre pays, est florissant, bien que les taux hypothécaires soient actuellement très élevés.

M. McDermid: Qui achète les maisons, Allan?

M. MacEachen: Je voudrais rappeler aux députés qu'au Canada, par exemple, la production réelle a augmenté de plus de 8 p. 100 par an au cours du dernier trimestre de 1980. C'est tout à fait inattendu. La production réelle au cours du premier trimestre de 1981 a atteint un taux annuel de 4 à 6 p. 100. Dans notre pays, la construction domiciliaire est demeurée un secteur faible, notamment au cours de la première moitié de l'année. Toutefois, l'excédent des échanges commerciaux de marchandises a doublé, passant de 4 milliards de dollars en 1979 à 8 milliards. Le déficit extérieur combiné au titre des biens et services est tombé de 5.8 milliards en 1979 à 2.8 milliards en 1980. C'est à créditer au poste de la production.

Je rappelle également aux députés que nous avions prévu dans le budget un taux de chômage de 8 p. 100 en 1981, je crois, d'après les projections établies par le ministère des Finances. Je n'ai pas regardé ce que mon prédecesseur, l'ancien ministre des Finances, avait prévu, mais au mois d'avril de cette année, le chômage dans notre pays était de 7 p. 100, soit le taux le plus faible que nous ayons eu depuis le mois de juin 1976.

M. Crosbie: Vous avez dit 8.5 p. 100.

M. MacEachen: Soit 8.5, soit 8.6 p. 100. De toute façon, c'est le taux le plus faible depuis 1976.

Pour ce qui est de la croissance de l'emploi, j'ai cité les chiffres hier. J'ai peut-être dit qu'on avait créé 360,000 emplois mais je crois que c'était en fait 346,000 au cours du même mois en 1980, ce qui représente 3.3 p. 100 de plus. Telle est la croissance des emplois créés entre avril 1980 et avril 1981. Je doute qu'il y ait un autre pays industrialisé au monde qui ait créé davantage d'emplois que le Canada l'a fait au cours de l'année dernière. J'estime donc que les députés ne devraient pas dire que l'économie canadienne stagne ou qu'elle n'a pas été en mesure de créer des emplois. Ce n'est pas le cas.

Il ne fait aucun doute qu'outre le redressement de l'activité économique en termes réels et non pas en termes nominaux, on a vu se dessiner une tendance très gênante à l'aggravation de l'inflation et des prévisions inflationnistes. J'ai admis plus d'une fois que les perspectives relatives à l'inflation en 1981 sont plus sombres maintenant qu'elles ne l'étaient à l'époque de la présentation du budget en 1980.

● (1620)

Le député de Broadview-Greenwood parle d'une politique canadienne des taux d'intérêt. Quelle que soit la valeur de ce point de vue que j'ai contesté à quelques reprises, je crois que nous avons à l'heure actuelle au Canada notre part de responsabilité dans la hausse des taux d'intérêt. Je renvoie les députés au discours que le gouverneur de la Banque a prononcé à Moose Jaw. Il a parlé de divers facteurs de l'économie canadienne qui ont contribué à la récente tendance à la hausse des taux d'intérêt au Canada, en ces termes:

Ces facteurs sont donc en somme: l'importance de la relance économique actuelle au Canada; le taux élevé et croissant de l'inflation et la forte probabilité d'un taux encore plus élevé à l'avenir, une demande constante et importante de crédit, même si les taux d'intérêt sont tels qu'ils décourageraient normalement les emprunts des particuliers; et une faiblesse chronique du dollar canadien qui contribue à exacerber la montée des coûts et des prix au Canada.

Voilà ce qui se passe à l'heure actuelle au Canada. Le député de Broadview-Greenwood a sans doute raison de dire que l'explication qui a été fournie en décembre dernier a besoin d'être étayée davantage.

L'autre influence importante, c'est la pression qui a été exercée sur les taux aux États-Unis. Cela saute aux yeux. Ce second facteur en provenance des États-Unis s'est accentué sensiblement ces dernières semaines, comme l'indique la nouvelle escalade des taux d'intérêt qui a eu lieu encore une fois aux États-Unis.

Je crois que je devrais dire un mot de la conjoncture américaine, car il nous serait tous utile de savoir exactement de quoi il en retourne à notre point de vue. La nouvelle administration américaine a raffermi sa position anti-inflationniste et considère que la politique monétaire est une arme efficace dans la lutte contre l'inflation. Si, à long terme, nous réussissons à diminuer le taux d'inflation, nous contribuerons à faire chuter les taux d'intérêt, mais à l'heure actuelle il semble que les marchés financiers se préoccupent davantage du fait que le choc entre une politique monétaire restrictive et l'élan inflationniste qui anime l'économie sera peut-être particulièrement violent au cours des quelques mois à venir et qu'il en résultera une forte tendance à la hausse des taux d'intérêt.

Quoi qu'on dise des perspectives des marchés financiers ou de l'explication qu'on offre au sujet du choc entre les politiques monétaires et l'élan inflationniste de l'économie, il n'y a aucun doute que nous avons eu, par exemple, une hausse de 2 p. 100 des taux d'intérêt à court terme depuis une semaine, ce qui a provoqué l'augmentation de notre taux d'escompte.

Je demande aux députés de me dire ce que le gouverneur de la Banque du Canada pourrait faire d'autre dans ces circonstances. Était-ce une bonne idée? Jusqu'à maintenant, il a toujours affirmé, et ce point de vue est toujours valable, que lorsque la hausse des taux d'intérêts aux États-Unis exerce des pressions inflationnistes sur la devise canadienne et sur les taux d'intérêt au Canada, on peut absorber une partie de cette pression par une hausse des taux d'intérêt au Canada ou par une baisse de la devise canadienne.

Actuellement, le dollar canadien s'échange à 83.20, peut-être plus. Compte tenu de la situation économique, serait-il sage de permettre une nouvelle dévaluation de la devise canadienne? Une nouvelle dévaluation serait inévitable s'il y avait fuite des capitaux à l'extérieur du Canada, fuite à laquelle on laisserait libre cours en ne relevant pas les taux d'intérêt au Canada.

M. Nowlan: Il y a une fuite provoquée par le programme énergétique national.

M. MacEachen: Si le député tient à parler du programme énergétique national, je vais y venir. Ce programme ne constitue pas le problème. En fait, il ferait plutôt partie de la solution. Ce que je dis, c'est qu'à l'heure actuelle, indépendamment du programme énergétique national, nous subissons des pressions de la part des États-Unis sous forme de très fortes hausses des taux d'intérêt. Comment le Canada doit-il réagir? Au moyen d'une dévaluation accrue du dollar canadien, dévaluation qui hausserait pour les Canadiens le prix des marchandises qu'ils importent, qui susciterait de l'étranger une nouvelle poussée inflationniste, et qui serait sans effet marqué sur la capacité concurrentielle des exportateurs canadiens?

Les exportateurs canadiens bénéficient considérablement des taux de change actuels. En fait, ils ont de si gros revenus qu'ils sont présentement en mesure d'accepter des accords salariaux fortement inflationnistes. Le gouverneur de la Banque estime comme moi qu'une nouvelle dépréciation n'avantagerait pas notre économie, car elle n'améliorerait en rien notre position concurrentielle et ajouterait à nos difficultés inflationnistes.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une courte question au ministre. Je suis d'accord avec lui en ce qui concerne le dollar canadien, mais ma question est la suivante. Quelles mesures va-t-il adopter et mettre en œuvre pour renforcer le dollar canadien de manière à ce que nous puissions abaisser les taux d'intérêt au lieu de les maintenir à des niveaux aussi élevés dans le but de protéger votre dollar qui est faible? Voilà ce que nous voulons savoir. Que va-t-il faire?

M. MacEachen: Le député veut savoir quelles mesures nous envisageons de prendre pour faire remonter le dollar canadien. Il sait sûrement que nos échanges commerciaux ont été excellents, notamment au cours des deux derniers trimestres. Cela a évidemment contribué à consolider notre dollar.

Le député a dit dans son discours d'aujourd'hui, comme il l'a fait hier également, que la prompte conclusion d'une entente avec les provinces pétrolifères atténuerait la pression à la baisse qui s'exerce sur le dollar canadien et nous permettrait d'abaisser nos taux d'intérêt. J'avoue qu'il faut mettre fin à toute incertitude qui peut planer sur l'économie. Cela est indéniable. Il tarde d'ailleurs au gouvernement du Canada, comme il tardait à l'ancien ministre des finances, de conclure une entente avec le gouvernement de l'Alberta pour supprimer cette incertitude qui existe dans l'économie canadienne. Malheureusement, les députés d'en face n'ont pas réussi plus que nous à conclure un accord. Il est certain que la conclusion d'un tel accord sera à l'avantage de notre économie. Je ne vois pas en quoi cela pourrait avoir de grandes conséquences actuellement sur les taux d'intérêt.

Taux d'intérêt

● (1630)

Si je suivais le conseil du député de Saint-Jean-Ouest, je m'entendrais avec le gouvernement de l'Alberta pour fixer le prix du pétrole au Canada à au moins 75 p. 100 du cours mondial. J'ai lu dernièrement que le député de Saint-Jean-Ouest encourageait les Albertains à tenir bon et à obtenir le prix le plus élevé.

Des voix: Quelle honte!

M. MacEachen: On disait en effet dans un journal qu'il avait dit à l'Alberta de ne pas lâcher prise et d'obtenir le prix le plus élevé. Si c'est le genre de conseil qu'il veut me donner, je lui répondrai que si nous cédons aux exigences de l'Alberta en matière de prix, cela aura d'importantes conséquences sur l'inflation. Pensez-vous qu'en satisfaisant les demandes de l'Alberta, nous allons combattre l'inflation?

Une voix: Non.

M. MacEachen: Cela aurait un impact prononcé sur le prix du pétrole au Canada et c'est pourquoi j'ai critiqué le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) hier, parce qu'elle se plaignait de l'augmentation du prix du pétrole alors qu'au congrès conservateur, elle a défendu une motion visant à porter le prix du pétrole au Canada à 75 p. 100 des cours mondiaux.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire un rappel au Règlement. Je n'ai pas l'intention d'interrompre le ministre simplement parce qu'il parle de moi, mais parce qu'il parle de moi en des termes tout à fait incorrects et que je tiens à le lui signaler. Jamais au congrès de notre parti une motion visant à porter le prix du pétrole au Canada à 75 p. 100 du cours mondial n'a été proposée. C'est absolument faux, et le ministre ne devrait pas être autorisé à faire de telles déclarations.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assisté au congrès conservateur mais j'ai lu des articles dans la presse qui disaient très clairement que le député d'Etobicoke s'était opposé à une proposition des conservateurs de l'Alberta visant à porter le coût du pétrole au Canada à 85 p. 100 du cours mondial et qu'il avait réussi, compte tenu de l'impact politique de la proposition, à amener ses participants à accepter le chiffre de 75 p. 100. C'est ce que j'ai lu dans la presse.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Que ce soit le ministre des Finances (M. MacEachen) ou tout autre député qui ait la parole, la présidence est obligée de reconnaître un député qui invoque le Règlement et d'entendre à tout le moins le début de ses observations pour déterminer si ce rappel au Règlement est justifié.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'étais présent au congrès et les délégués de l'Alberta n'ont pas apporté les arguments cités par le ministre tout à l'heure. Il ne devrait pas parler à tort et à travers; pourquoi ne pas s'en tenir aux faits?

Une voix: Pourquoi n'assistez-vous à l'un de ces congrès pour savoir ce qui s'y passe?

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Qu'avez-vous à gagner en affirmant des choses qui ne sont pas vraies?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin d'assister au congrès conservateur ni de lire les journaux parce que les députés rejettent toutes les positions que leur a attribuées la presse, soit qu'ils souscrivent à l'idée d'un prix équivalant à 75 p. 100 du prix mondial.

Dernièrement, la presse a rapporté que le député de Saint-Jean-Ouest avait dit aux Albertains, lors de son séjour dans l'Ouest, de ne pas céder sur la question du prix; il les a incités à tenir bon. Je tiens à lui dire que l'augmentation annuelle de l'indice du prix à la consommation serait de 16 p. 100. Voilà ce qui arriverait. Pour l'ensemble de l'année . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Les députés d'en face ont quelque difficulté à accepter cela. J'ai écouté très attentivement toutes les observations qu'a formulées le représentant de Saint-Jean-Ouest et il fait comme les autres. Il ne conteste pas la déclaration qu'on lui attribue en Alberta, soit: «Ne lâchez pas les Albertains, et vous obtiendrez ce que vous voulez.» Cela se traduirait par une augmentation du coût de la vie de 16 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je tiens à signaler aux députés que l'entente que les conservateurs ont prétendument réalisée prévoyait, sur une période de quatre ans, une hausse des prix allant jusqu'à concurrence de 75 p. 100 puis de 85 p. 100 du prix mondial. Sont-ils toujours en faveur de cela?

Des voix: Donnez-nous des faits.

M. MacEachen: Veulent-ils toujours une hausse aussi importante de l'indice des prix à la consommation? Croient-ils encore qu'une telle hausse des prix de l'énergie ne serait pas transmise au reste de l'économie? Dans ce cas, ne peuvent-ils pas admettre que, pour restreindre l'inflation qu'entraîneraient ces hausses très importantes du prix de l'énergie qui se refléteraient dans l'indice des prix à la consommation, nous aurions besoin d'une politique financière et monétaire très stricte? A mon avis, une entente immédiate sur l'énergie du genre de celle qu'a proposée le député de Saint-Jean-Ouest n'influerait pas tellement sur les taux d'intérêt élevés que nous connaissons actuellement au Canada. En fait, le député m'a dit d'obtenir une entente sur l'énergie avec l'Alberta, mais pas à n'importe quel prix.

Une voix: Nous n'en voulons pas à n'importe quel prix.

M. MacEachen: Ce que je veux dire aux députés d'en face, c'est que lorsqu'ils proposent des ententes sur la fixation des prix, ils devraient tenir compte de ce que cela voudrait dire pour l'indice du coût de la vie et les taux d'intérêt parce que, dans les deux cas, de telles ententes auraient des conséquences défavorables et non le contraire. Je tiens à le rappeler aux députés.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je tiens à vous garantir, monsieur l'Orateur, que nous avons l'intention d'essayer de conclure une entente sur le prix de l'énergie avec la province de l'Alberta . . .

Une voix: Quand?

M. MacEachen: . . . le plus tôt et le plus rapidement possible, mais que cette entente devra protéger les intérêts de tous les Canadiens. Je n'ai pas l'intention de mettre en jeu l'avenir du Canada à cause des taux d'intérêt élevés que nous connaissons maintenant.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vos déficits le font déjà.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Les habitants de l'Alberta sont des Canadiens et vous ne devez pas l'oublier.

M. MacEachen: Bien entendu, les gens de l'Alberta sont des Canadiens et personne ne songerait à faire une telle observation sauf le député. Pour ma part, je ne le ferais certainement pas.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Lorsque je parle de l'intérêt de tous les Canadiens, cela s'applique aussi à l'Alberta.

Une voix: Faites-lui en marché honnête.

M. MacEachen: Je conviens avec tous les députés qu'il serait souhaitable de conclure sans plus tarder un accord énergétique avec l'Alberta, mais il faut pour cela que tant le gouvernement de l'Alberta que le gouvernement fédéral se montrent conciliants. Les deux niveaux de gouvernement doivent être disposés à faire des compromis constructifs. Je le répète, il ne s'agit pas que l'une ou l'autre partie capitule ou se rende, parce que ni l'une ni l'autre n'est disposée à le faire. Il devra y avoir de part et d'autre des compromis, des adaptations et des accommodements; c'est d'ailleurs ce que nous cherchons actuellement à réaliser.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Depuis quand?

M. MacEachen: A mon avis, l'application à l'heure actuelle des prix que le député propose contribuerait davantage à aggraver l'inflation que toute autre mesure contenue dans son budget.

Des voix: Oh, oh!

● (1640)

M. MacEachen: Je sais que mon temps de parole est pratiquement écoulé.

M. McDermid: Vous n'en avez plus pour longtemps.

M. MacEachen: Je regrette que le député de Kingston et les Îles ait tant à dire dans ce débat. Elle m'a constamment interrompu, chose que je ne me permets jamais de faire et j'espère qu'elle va donc s'arrêter pour me permettre d'utiliser mon temps de parole plus utilement.

Mlle MacDonald: Soyez donc sérieux.

M. MacEachen: Je tiens simplement à établir un contraste. Le député de Saint-Jean-Ouest m'a conseillé de reprendre son budget. Voilà le conseil qu'il m'a donné. Il a déclaré: «Nous avions adopté des mesures d'austérité dans ce budget». Je souscris au principe de l'austérité car dans mes prévisions de dépenses budgétaires des prochaines années, je me suis clairement engagé à ce que la croissance des dépenses ne dépasse pas celle du produit national brut et à ce que d'année en année il y ait une diminution du rythme de croissance des dépenses de l'État. Nous souscrivons donc à une politique d'austérité budgétaire mais je demande à mon vis-à-vis, le député de Saint-Jean-Ouest, s'il croit vraiment en une telle politique, pourquoi il ne cherche pas à convaincre ses collègues de son parti des vertus d'une telle politique d'austérité afin que nous ne soyons plus quotidiennement bombardés de demandes de la part de députés d'en face qui réclament l'adoption de nouveaux programmes de dépenses.

M. Siddon: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

M. MacEachen: L'exemple le plus éclatant, c'est la déclaration que le député de Kingston et les Îles a faite hier, laquelle a semblé vouloir dire que je devais prendre des mesures spéciales pour protéger chaque groupe particulier de notre pays. Je crois à une politique de restriction des dépenses, je crois à la lutte contre l'inflation et je crois que pour faire baisser les taux d'intérêt, nous devons faire baisser l'inflation mais nous ne parviendrons pas à atteindre cet objectif si j'acquiesce à toutes les demandes de nouvelles dépenses que les députés font à la Chambre, car cela ne ferait qu'accroître le déficit, augmenter nos besoins financiers et relancer l'inflation dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Wright: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement ce que le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré. Je ne voulais pas l'interrompre mais je me demande s'il pourrait répondre à une question.

M. MacEachen: Certainement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme le temps imparti au ministre des Finances (M. MacEachen) est écoulé, il faut que cette proposition receuille le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Taux d'intérêt

M. Wright: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit à maintes reprises à la Chambre que les taux d'intérêt au Canada étaient soumis à des influences échappant au contrôle du gouvernement. Je comprends en partie ce qu'il veut dire. Si les taux d'intérêt sont moins élevés au Canada qu'ils ne le sont aux États-Unis ou ailleurs, l'argent va sortir de notre pays ce qui aurait des conséquences désastreuses pour notre dollar. C'est donc en partie à cause de cela que nous devons aligner nos taux d'intérêt.

Récemment, le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed a fait une proposition au ministre des Finances et au gouvernement fédéral en général. Il leur a dit que si le gouvernement fédéral supprimait la taxe d'exportation sur le gaz naturel et s'il permettait à l'Alberta d'exporter davantage de gaz, cela contribuerait à résoudre un bon nombre de ses problèmes et cela lui permettrait peut-être de décider s'il peut baisser les taux d'intérêt. En fait, il a laissé entendre que si le gouvernement fédéral permettait qu'on exporte davantage de gaz, cela contribuerait certainement à faire tomber les taux d'intérêt dans notre pays.

Le ministre approuve-t-il cette déclaration du premier ministre de l'Alberta et envisage-t-il de prendre une telle mesure?

M. MacEachen: Madame le Président . . .

M. Knowles: Madame?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est bien évident que notre bilan commercial, nos ventes à l'étranger et nos gains en devises étrangères renforcent le dollar canadien. C'est un fait incontestable et c'est pour cela que j'ai indiqué que les excellents résultats commerciaux que nous avons obtenus jusqu'ici aident à consolider le dollar canadien. Toute autre mesure que nous prendrions pour augmenter nos exportations et améliorer notre bilan commercial aurait le même résultat, mais dans le cas en question—et il s'agit de faits—je crois savoir que, ces derniers mois, nous avons exporté aux États-Unis en vertu de l'autorisation existante autant de gaz que les marchés américains peuvent absorber aux prix actuels; mais il faudrait que je vérifie.

Le député a parlé de l'effet des taux d'intérêt américains sur le Canada. Il serait peut-être bon de rappeler que ces taux d'intérêt n'influent pas seulement sur le Canada. Le député se rappelle peut-être que le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, Helmut Schmidt, s'est plaint récemment très énergiquement de l'effet que les taux d'intérêt des États-Unis avaient sur le taux du change de la devise allemande et du fait que l'Allemagne devait augmenter ses propres taux d'intérêt pour faire face à la concurrence des taux plus élevés aux États-Unis et, par conséquent, même s'il peut y avoir des différences entre les taux . . .

M. Crosbie: Une différence de 6½ p. 100.

M. Rae: Exactement.

M. MacEachen: . . . les pressions causées par la situation aux États-Unis touchent le Canada et tous les pays d'Europe, et je pense qu'il importe que les Canadiens comprennent que ces conséquences sont universelles.

Mlle MacDonald: Comprenez-vous la différence entre 12 p. 100 et 19.5 p. 100?

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer à un débat sur une question aussi importante que les taux d'intérêt. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais signaler, comme la Chambre a dû s'en rendre compte, que le ministre des Finances (M. MacEachen), dans son empressement, a oublié de dire, au cours de son intervention que sur les onze augmentations du prix du pétrole décrétées depuis son entrée en fonction, huit sont la conséquence de mesures fiscales prises par le ministre des Finances. Je suis certain que le ministre tenait à ce que la chose soit précisée.

Le ministre des Finances a cité beaucoup de chiffres à propos des pays étrangers. J'aimerais pour ma part consacrer une partie de mon intervention de cet après-midi aux Canadiens qui sont aux prises avec les politiques monétaires de la Banque du Canada qui fixe des taux d'intérêt élevés pour contenir notre monnaie et arrêter l'inflation, ainsi qu'au gouvernement fédéral qui se moque totalement des difficultés des propriétaires, des agriculteurs et des chefs de petites entreprises. C'est pour cela que le taux d'intérêt préférentiel actuel des banques canadiennes est de 19.5 p. 100. Cependant, les propriétaires, les agriculteurs et les chefs de petites entreprises ne bénéficient pas de ce taux. Ils paient plus de 20 p. 100 d'intérêt. Ces gens, qui sont le moteur de notre économie, son victimes de l'indifférence du gouvernement libéral.

A l'automne de 1979, le député de Windsor-Ouest, aujourd'hui ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) au nom du parti libéral, a fait un certain nombre d'observations devant le comité permanent de la Chambre des communes des finances, du commerce et des affaires économiques au sujet du taux préférentiel. Il a déclaré à cette occasion qu'une telle augmentation entraînerait le licenciement de milliers de travailleurs, l'augmentation du coût de la vie, qu'elle empêcherait les Canadiens à revenu moyen ou faible d'accéder à la propriété, qu'elle affecterait les petites entreprises qui comptent beaucoup sur le crédit bancaire pour leur exploitation ainsi que les agriculteurs qui sont dans le même cas et qu'enfin, elle contribuerait à faire monter le prix des aliments. Habituellement, personne ne s'empresse pour confirmer les propos du ministre de l'Industrie et du Commerce, mais cette fois, ceux-ci étaient on ne peut plus justes. Le député était alors membre de l'opposition officielle. Il était en colère mais aujourd'hui qu'il est ministre de l'Industrie et du Commerce quelle attitude adopte-t-il? A l'époque, le taux d'intérêt bancaire préférentiel était de 14 p. 100. On pourrait croire que le ministre serait hors de lui aujourd'hui, étant donné que le ministre des Finances ne prend aucune mesure bien que le taux d'intérêt préférentiel soit de 19.5 p. 100. Et pourtant, cela fait deux jours qu'il siège ici, impassible et même indifférent envers les préoccupations que les députés de ce côté expriment au nom de la population canadienne ainsi que des industriels et des commerçants.

La politique d'argent cher des libéraux a semé le chaos dans le marché domiciliaire. D'une part, on dénote des signes de panique chez les consommateurs dans quelques grands centres métropolitains. L'offre a diminué, mais la demande a grimpé car de plus en plus de Canadiens veulent accéder à la propriété. Le ministre chargé du logement a déclaré dernièrement qu'un grand nombre de Canadiens ne tiennent pas particulièrement à devenir propriétaires. C'est de la foutaise. D'après le recensement de 1976, 62 p. 100 des familles canadiennes étaient propriétaires de leurs maisons. Beaucoup de locataires voudraient avoir une maison à eux. Les Canadiens achètent

des maisons à un rythme sans précédent jusqu'ici. Ils craignent que les taux d'intérêt hypothécaires et les prix ne grimpent encore davantage. Et pourquoi pas? Ils constatent que le gouvernement libéral ne prend pas de mesure précise destinée à remédier au problème. Par conséquent, ils achètent des maisons à des prix gonflés et paient des taux d'intérêt absurdes, craignant que bientôt, l'achat d'une maison soit hors de leur portée.

● (1650)

En même temps, l'on assiste à une situation dramatique où beaucoup de Canadiens vendent leur maison, non pas parce qu'ils ne tiennent plus à la posséder, mais bien parce qu'ils ne peuvent plus se permettre de faire face à l'hypothèque ou encore parce qu'ils ne peuvent envisager de renouveler cette hypothèque dans un proche avenir à des taux prohibitifs.

Le propriétaires qui ont acheté une maison avec des hypothèques de 10 p. 100 il y a cinq ans doivent aujourd'hui renouveler cette hypothèque à un taux de 18 p. 100. Il en coûte $360 pour amortir une dette de $40,000 à 10 p. 100 sur une période de 25 ans, et $590 pour amortir ces mêmes $40,000 à un taux de 18 p. 100 sur une période de 25 ans. Cette augmentation de 61 p. 100 est passablement lourde pour la famille canadienne ordinaire. Ainsi, ces propriétaires, découragés par la politique d'argent cher préconisée par le parti libéral, redeviennent locataires.

Un de mes amis qui est agent immobilier à Orillia a dit que la situation des locataires ne sera peut-être pas meilleure. Quand les hypothèques actuelles des logements locatifs dont l'intérêt est de 10 et 11 p. 100 viendront à échéance, il faudra les renouveler au taux libéral de 18 p. 100. Il est certain que le prix des loyers va monter très bientôt. De nombreux Canadiens qui ne trouvent pas à vendre leur maison, se contentent simplement de les abandonner.

L'an dernier, des milliers de Canadiens qui s'étaient prévalus en 1975 du programme d'aide pour l'accession à la propriété, ont abandonné leur maison à l'échéance de leur hypothèque. Cette année, ils seront encore plus nombreux à cause de la montée des intérêts sans compter que 1976 a été la meilleure année pour ce programme. Nous avons suggéré sans succès au ministre compétent d'étudier ce problème et d'y trouver une solution afin que les Canadiens puissent garder leur foyer.

Le ministre chargé du logement a prétendu qu'on lui avait dit à l'occasion d'une réunion des représentants des banques et des sociétés de fiducie, que le nombre de saisies diminuait. Il faut espérer que le ministre a compris leur petit jeu.

En fait les créanciers ont deux moyens de se faire rembourser à défaut de paiement. La saisie pure et simple et le pouvoir de vendre. On connaît bien la saisie. Le pouvoir de vendre est la méthode la plus populaire en Ontario. Quinze jours après l'échéance, les banques et les sociétés de fiducie s'empressent d'exercer leur pouvoir de vendre.

En 1980, la SCHL a perdu quelque 231 millions de dollars en revendant des propriétés qu'elle avait reprises. En dépit de ce que nous a dit aujourd'hui le ministre chargé de l'habitation, nous sommes tous scandalisés que la Société ait perdu $10,000 par unité et par la tragédie humaine que représentent ces reprises.

Parce que le parti libéral refuse de ralentir la montée des taux d'intérêt, c'en est fait de la stabilité traditionnelle des hypothèques de cinq ans. Jusqu'au milieu des années 60, certaines sociétés d'assurance-vie consentaient encore des prêts hypothécaires pour une durée de 25 ans. Le taux d'amortissement et la durée étaient égaux. Entre 1965 et 1979, la majorité des prêteurs adoptèrent la période quinquennale. Aujourd'hui, les hypothèques sont renouvelées chaque année ou tous les deux ans. On parle même de renouvellement tous les six mois. Une hypothèque d'un an ou de deux ans représente beaucoup moins de sécurité qu'une hypothèque de cinq ans. La situation des propriétaires de maisons au Canada et le marché hypothécaire ont perdu leur stabilité sous le ministre des Finances.

Malgré les difficultés des propriétaires de maisons, le ministre chargé du logement ne fait que s'ancrer dans son refus d'agir. On ne peut vraiment pas parler d'action. La Chambre ne connaît pas les raisons de l'apparente indifférence du ministre. Peut-être croit-il qu'un fort pourcentage de Canadiens ne désirent pas avoir leur maison. Mais ce n'est pas là du tout l'avis des députés progressistes-conservateurs ni des Canadiens. Peut-être le ministre hésite-t-il à agir parce que le ministère du logement n'est qu'un des 11 ministères à s'être fait sabrer leur budget dans l'enveloppe du développement social. Peut-être est-ce tout simplement que le ministre ne s'est pas encore remis de la honte d'avoir dû contredire ses déclarations antérieures sur le programme de services communautaires, l'allocation logement et la réglementation des loyers.

De toute façon, la Chambre n'ignore pas que le parti progressiste-conservateur avait présenté un projet de loi qui aurait aidé les propriétaires canadiens de maisons individuelles aux prises avec les taux hypothécaires vraiment exhorbitants d'aujourd'hui. Notre projet de loi sur le crédit d'impôt foncier et les intérêts hypothécaires aurait épongé la moitié presque de l'augmentation des taux hypothécaires provoquée par la politique libérale des intérêts élevés. Malheureusement, le parti libéral et le NPD ont voté contre l'aide hypothécaire aux propriétaires de maisons individuelles.

Je voudrais dire quelques mots de l'effet que va avoir pour les agriculteurs cette politique libérale d'intérêt élevés. Les intérêts élevés forcent des agriculteurs déjà établis à renoncer; ils constituent un obstacle pour les jeunes qui voudraient se lancer dans l'agriculture, et ils auront pour résultat de faire monter les prix alimentaires. Les agriculteurs empruntent pour s'acheter des semences, de l'engrais, du fourrage pour bétail et du matériel agricole. Les charges d'emprunt et le coût des produits achetés sont montés en flèche. Dans le canton Maro de ma circonscription, un agriculteur déjà établi et bien en vue me disait récemment que ses dépenses avaient doublé l'an dernier alors que ses revenus avaient à peine augmenté par rapport à l'année précédente.

Comment les jeunes agriculteurs vont-ils tenir le coup? Si les dépenses augmentent, il faut naturellement que le prix des aliments produits augmente aussi. Donc les prix à la consommation. En quoi cela peut-il aider à combattre l'inflation, je le demande au ministre des Finances?

Un marchand de matériel agricole installé près d'Orillia disait récemment que si la politique libérale des intérêts élevés ne change pas, il n'y aura bientôt plus de matériel en stock au pays. La marge moyenne de tous les revendeurs performants du Canada a été en moyenne de 6.9 p. 100 l'an dernier. Ce n'est pas suffisant pour permettre de conserver du matériel en stock jusqu'à l'an prochain. Les agriculteurs n'ont pas les

moyens d'acheter ce matériel, et les marchands n'ont pas les moyens de le garder en stock.

Pendant que le ministre de l'Industrie et du Commerce cherche à rescaper Massey-Ferguson, le ministre des Finances empêche les agriculteurs canadiens d'acheter du matériel. N'est-ce pas caractéristique?

Pendant que le ministre des Finances ferme les yeux, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne reste pas inactif. Ce qu'il a fait, lui, c'est de faire passer de 12.75 p. 100 à 14 p. 100 le taux des intérêts du crédit agricole en date du 1er avril 1981. Avec de pareils amis, l'agriculteur canadien peut se passer d'ennemis.

Le troisième groupe à souffrir de la politique d'intérêt élevés du parti libéral est celui des petites entreprises. Jeudi dernier, une dame qui exploite un commerce touristique de ma région a pris contact avec moi et m'a posé une question qui revient souvent; elle m'a demandé si à ma connaissance il existait des mesures permettant de protéger les petites entreprises des taux d'intérêt élevés que nous connaissons aujourd'hui? Elle et son mari ont acheté leur entreprise il y a trois ou quatre ans. Ils ont travaillé dur tous les deux pour monter leur affaire et ils commencent à peine à récolter le fruit de leurs efforts. Malheureusement, ils doivent renouveler leur première hypothèque en juin. Ils ont payé 10 p. 100 d'intérêt jusqu'ici mais leur créancier hypothécaire exige maintenant le taux préférentiel plus 1 p. 100, soit plus de 20 p. 100. Cela aurait pour conséquences d'accroître de plus de 100 p. 100 leurs seuls versements d'intérêt hypothécaire et d'accroître leur dépense annuelle de plus de $30,000. Elle et son mari ne savent plus de quel côté se tourner. Ils sont devant l'alternative de vendre leur entreprise ou de la voir saisie.

On pourrait citer des cas semblables partout au Canada. On décourage l'esprit d'initiative, le travail assidu et la fierté d'être propriétaire au moment même où ces qualités devraient faire l'objet de protection et d'encouragement. Partout au Canada, les petites entreprises sont acculées à la faillite sans qu'il ne soit de leur faute.

Les entreprises canadiennes ont toujours fait appel aux banques pour obtenir un financement permanent, semi-permanent ou périodique. Le coût des emprunts était prévu dans le budget selon des taux d'intérêt raisonnables et faisait partie intégrante de la planification financière. Maintenant, les entreprises doivent affronter la politique fiscale désastreuse du gouvernement actuel qui interdit toute planification.

Des bureaucrates et des politiciens libéraux qui n'ont jamais eu à s'occuper du financement d'une liste de paie créent le chaos. Les hommes d'affaires qui ont travaillé dur ne vont pas à Hawaï, comme le ministre des Finances, et bien qu'ils fassent toutes les économies possibles, leurs dépenses continuent à augmenter par la faute du gouvernement. Les entreprises seront forcées d'augmenter leurs prix pour survivre. La politique de taux d'intérêt élevés du parti libéral ne freine nullement l'inflation, elle l'attire plutôt et provoque des faillites. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que la Banque du Canada ne pouvait pas combattre l'inflation à elle seule. Elle ne le fait certainement pas. Elle n'a apporté absolument aucune mesure nouvelle ni aucune politique.

Les propriétaires de maisons, les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises luttent contre l'inflation et s'efforcent de survivre aux taux d'intérêt élevés. Ce sont eux qui mènent le combat. Comme toujours, le parti libéral n'a même pas pris les armes. Nous ne livrerons pas la bataille sur les plages de la Jamaïque et de Hawaï où le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances, deux valeureux guerriers, ont passé la majeure partie de leur congé tandis que nous passions le nôtre dans nos circonscriptions à écouter les griefs des Canadiens ordinaires. Nous n'étions pas sur ces plages mais dans nos circonscriptions. La bataille est livrée par les citoyens ordinaires, au Canada, et non sur les plages de la Jamaïque et de Hawaï.

● (1700)

Le ministre des Finances n'est pas demeuré silencieux à ce propos; il a été très franc. De fait, après avoir sa vie durant parlé par circonlocutions, il a affronté courageusement l'inflation et a déclaré catégoriquement:

Je n'ai pas l'intention de conseiller les gens sur la façon de gérer leurs affaires personnelles. Ce serait, je crois, présomptueux de ma part.

Il a raison. De fait, il serait présomptueux, pour quelqu'un qui gagne $66,700 par an et qui doit se remettre des fatiques du voyage de retour de Hawaï, de dire au commun des mortels comment gérer ses propres affaires.

Le ministre sait-il ce que cela coûte d'élever une famille, de rembourser une hypohtèque, de payer un salaire ou de produire une récolte? Absolument pas. S'il s'avisait de parler de cela aux Canadiens, ce serait plus que présomptueux de sa part, ce serait carrément stupide. A côté du ministre des Finances, le capitaine du *Titanic* passerait pour débrouillard.

Les autres spectateurs, sur le front, sont les banques à charte. Malgré tout leur personnel, tous leurs économistes, tous leurs brillants diplômés, elles ont abandonné les Canadiens lorsqu'ils ont eu besoin d'elles. Quel zèle de leur part d'avoir investi dans les obligations pour l'expansion des petites entreprises. Sont-elles aussi zélées dans le cadre de ce programme qu'elles l'étaient avec la loi sur les prêts aux petites entreprises? J'espère que non. Ont-elles recours à des techniques séduisantes pour inciter les emprunteurs à demander des prêts conventionnels? Comment se fait-il que l'écart moyen entre le taux d'intérêt que les banques paient sur les comptes d'épargne et le taux préférentiel qu'elles exigent soit passé de 2 p. 100 pour les deux premiers mois de 1980 à 3.82 p. 100 pour les deux premiers de 1981? Qui surveille les banques, en face? Pourquoi est-il pratiquement impossible d'obtenir des prêts hypothécaires commerciaux? Les banques vont même jusqu'à grogner lorsqu'on leur parle de renouvellement d'hypothèques. Pourquoi les directeurs des banques à charte ont-ils donné l'ordre d'évaluer les actifs immobilisés servant de nantissement aux fins des prêts consentis aux entreprises du secteur agricole? Pourquoi les banques ferment-elles leurs succursales dans les petites villes et les villages? Pourquoi leurs profits ont-ils augmenté dans de telles proportions? Quand les banques canadiennes feront-elles preuve d'esprit d'innovation et d'initiative? Aucune banque canadienne n'a fait faillite depuis la Home Bank dans les années 1920, mais je prétends que nos banques trahissent moralement les Canadiens chaque jour que dure la crise actuelle.

Les problèmes que nous éprouvons présentement découlent du fait que le gouvernement n'a pas la force morale de s'attaquer au problème parce qu'il est dirigé par un chef dont le premier souci est d'écrire son testament politique. Une suite ininterrompue de déficits a forcé le gouvernement à emprunter

de plus en plus, avec le résultat que 16.7 p. 100 des dépenses fédérales servent à payer les intérêts sur les emprunts du gouvernement, sans tenir compte du principal. En octobre, le ministre des Finances a allègrement prédit un déficit de 13.7 milliards de dollars en se basant sur un taux d'inflation de 10.2 p. 100. Depuis, il a admis dans divers discours que le taux d'inflation a atteint 13.9 p. 100. Si le gouvernement des libéraux était prêt à s'engager à vivre selon ses moyens, nous verrions peut-être la fin de la folle escalade du déficit, ce qui soutiendrait le dollar. En outre, si le gouvernement s'engageait à prendre le taureau par les cornes, cela encouragerait les Canadiens à lui emboîter le pas.

Nous connaissons actuellement une psychose inflationniste au Canada; les gens s'attendent en effet à ce que l'inflation suive son cours effréné. Ils établissent leurs revendications salariales et leurs habitudes d'achat en conséquence. Ils augmentent leurs revendications salariales parce qu'ils savent qu'ils auront besoin de plus d'argent pour acheter les aliments et les vêtements et pourvoir à leur logement. Ils achètent à crédit parce qu'ils savent qu'ils paieront avec des dollars de moindre valeur. Le gouvernement pourrait prendre une autre mesure positive en réglant la crise énergétique nationale aussitôt que possible. Cela permettrait d'accroître la production, de garantir la sécurité des approvisionnements et, éventuellement, de réduire le déficit.

Je conclurai en disant que le Canada connaît des difficultés parce que le gouvernement libéral a négligé d'intégrer son programme législatif à sa politique de taux d'intérêt élevés. Les propriétaires, les agriculteurs et les petites entreprises doivent tenir tête à l'inflation sans absolument aucune aide du gouvernement. Nous pressons le gouvernement d'agir dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous aurons demain une autre journée réservée à l'opposition qui nous permettra de nous pencher sur les taux d'intérêt ainsi que sur des sujets plus vastes comme l'inflation, la croissance économique et la politique économique d'ensemble du gouvernement. Aujourd'hui, si je me borne à faire une analyse fondamentale des taux d'intérêt avec lesquels nous nous trouvons aux prises c'est en vue d'aider d'autres à mieux comprendre les causes précises du problème ainsi que les mesures que le gouvernement devra prendre pour le résoudre. En fait, le gouvernement les prend déjà.

Il s'agit non pas surtout d'expliquer pourquoi nous nous retrouvons dans cette situation en ce moment mais plutôt de voir ce qui s'impose pour résoudre le problème. Si nous voulons que les taux d'intérêt baissent, nous devons d'abord réduire le taux d'inflation. Plusieurs facteurs contribuent à la hausse des taux d'intérêt dont l'un des premiers est nul autre qu'un taux d'inflation démesuré. Comme le ministre des Finances (M. MacEachen) l'a signalé dans son discours du 6 mai à Toronto, non seulement l'inflation est élevée au Canada mais elle ne cesse de monter; de plus en plus les Canadiens deviennent convaincus qu'ils sont témoins d'une hausse alarmante du taux d'inflation.

Il a également souligné dans ce discours que le taux d'inflation pour les douze mois antérieurs à octobre 1980 était de 10.9 p. 100. Au cours des cinq mois qui ont suivi, l'inflation a progressé au rythme d'environ 13.9 p. 100. Voilà la cause fondamentale des taux d'intérêt élevés auxquels nous faisons face. L'inflation doit être réduite si nous voulons que les taux d'intérêt puissent un jour être ramenés à un niveau raisonnable.

Le deuxième facteur essentiel dans la hausse des taux d'intérêt est le fait que nous traversons une phase de transition préliminaire à l'élaboration d'une politique monétaire plus propre à entraîner une baisse des taux d'intérêt à l'avenir. A cette phase de transition correspondent une réduction du rythme de croissance de la masse monétaire, que le gouverneur de la Banque du Canada poursuit habilement, ainsi que la psychose inflationniste du public. Ces deux facteurs ont pour effet de réduire les fonds réels prêtables du fait que le rythme de croissance de la masse monétaire diminue. Nous visons maintenant des objectifs de 4 à 8 p. 100, tandis que se manifeste une augmentation de la demande de crédit de l'autre côté. Avec une réduction réelle de la masse monétaire et une augmentation de la demande, des pressions à la hausse s'exercent sur les taux d'intérêt réels qui ont cours sur le marché. Comme le ministre et d'autres députés l'ont signalé plus tôt, nous visons à accroître la masse monétaire de 4 à 8 p. 100 en 1981, tandis que la demande de crédit s'est accrue de 20 p. 100 en avril seulement.

Le troisième facteur qui contribue à la situation actuelle en matière de taux d'intérêts, ce sont les pressions qu'exercent sur le Canada et sur d'autres pays du monde, les taux d'intérêts en vigueur aux États-Unis. Il s'agit là d'un facteur parmi d'autres. Je ne pense pas que ce soit le facteur fondamental. Le facteur fondamental est l'inflation. Un autre facteur important est l'acheminement vers une politique anti-inflationniste favorisant une réduction du taux de croissance de la masse monétaire. Le troisième facteur ce sont les pressions exercées par les taux d'intérêt américains. Toutes choses étant égales, l'augmentation des taux aux États-Unis fera sûrement fuir les capitaux du Canada aux États-Unis, car les gens voudront profiter de taux de rendement plus avantageux. L'argent emprunté à court terme peut très facilement traverser les frontières. Et c'est d'ailleurs ce qui se produit dans les faits. Comme l'ont fait remarquer le ministre et le gouverneur de la Banque du Canada, nous pouvons absorber la pression exercée par le va-et-vient du capital à court terme, soit en réduisant la valeur de notre monnaie lorsque l'argent sort du pays, ce qui mettrait notre compte courant en déséquilibre, soit en permettant la hausse des taux d'intérêt. Le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances ont, à mon avis, fort judicieusement choisi de répartir cette pression tant sur le dollar que sur le taux d'intérêt.

● (1710)

Permettez-moi de rappeler le troisième facteur, c'est-à-dire les taux d'intérêt aux États-Unis. Ce n'est qu'un des facteurs qui ont contribué à la hausse actuelle des taux d'intérêt, mais il est certes important. Il faut absolument comprendre que le gouvernement et le ministre sont fermement et carrément décidés à réduire le taux d'inflation au Canada. Cela ressort nettement du discours que le ministre a prononcé le 6 mai dernier devant le Conference Board in Canada, à Toronto. Le gouvernement me semble avoir pris là une décision politique extrêmement importante, décision qu'il se devait de prendre. C'est une décision que tous les députés et tous les Canadiens se

doivent d'appuyer. Si je crois que cette politique est fondamentalement importante pour le pays, ce n'est pas seulement parce que l'inflation a certaines répercussions évidentes sur notre société, mais aussi parce qu'une société qui souffre d'une inflation chronique et constante s'expose à des problèmes très graves. Il est facile de voir le tort que cela fait aux agriculteurs, aux petits exploitants et aux consommateurs sur le plan du crédit au consommateur en général. L'inflation a évidemment des effets néfastes. C'est d'ailleurs pourquoi le gouvernement doit adopter, et a effectivement adopté, une politique anti-inflationniste efficace qu'il faut absolument maintenir en dépit des difficultés. Ce qui est plus important encore, c'est que les problèmes découlant de l'inflation sapent le morale de la nation et le fondement même de la démocratie. Je n'ai pas le moindre doute là-dessus. Des savants qui se sont penchés sur les effets historiques de l'inflation sont arrivés à la conclusion que l'inflation est un mal social très grave qui, une fois bien installé et non traité, finit par faire éclater la société. Je crois que les députés seront d'accord là-dessus. Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) y a fait allusion dans son discours.

Il est utile de mettre les années 1950 et 1960 en regard des années 1970, alors que l'inflation a commancé à échapper à notre contrôle. Si nous comparons notre société des années 50 et 60 où les taux d'inflation étaient peu élevés par rapport à ce qu'ils étaient dans les années 70 et que nous comparions ces chiffres avec ceux d'un certain nombre de pays—je pense en particulier à l'Amérique latine où sévissent des taux d'inflation élevés, ou encore à la République de Weimar en Allemagne dans les années 20—nous constatons que les sociétés à faible taux d'inflation ont tendance à offrir davantage de liberté individuelle. Il y a davantage de mobilité sociale dans ces sociétés-là. On a plus tendance à croire en ses chances de réussite par le travail, l'ambition et toutes les valeurs sur lesquelles repose depuis toujours la société canadienne. Les gens croient au système dans ces sociétés-là. Ils ont confiance dans l'avenir. Si nous considérons une société où le taux d'inflation est élevé, nous constatons que les valeurs comme l'honnêteté, la diligence et l'épargne ont tendance à s'effriter. Nous constatons que les gens n'ont pas l'impression que l'avenir peut être meilleur que le présent ni même qu'il le sera.

Je crois que nous commençons à déceler une pareille attitude au Canada aujourd'hui. Elle m'inquiète profondément. A parler avec les gens de nos circonscriptions, nous constatons qu'ils s'attendent à ce que la situation à l'avenir ne soit pas aussi bonne que maintenant, ou du moins pas meilleure. C'est un sujet d'inquiétude dans notre société. Les gens se demandent pourquoi ils devraient faire aujourd'hui des économies qui vaudront moins en termes réels. Ils se demandent pourquoi ils devraient investir quand l'avenir est de plus en plus incertain. L'inflation a au moins un effet démoralisant sur la société et le régime économique, celui d'accroître l'incertitude de façon terrible. Nous voyons des gens placer leur argent dans d'autres valeurs, comme l'or ou l'immobilier, et se détourner de l'investissement productif qui enrichit la société. Nous entendons un appel sans cesse plus pressant au gouvernement d'intervenir, de protéger et de redonner l'assurance que le système ne semble plus pouvoir donner par lui-même. Cette assurance est anéantie par l'inflation.

Pour résumer, on constate que les gens décident de vivre pour le présent. Ils se disent qu'il ne sert à rien de s'en faire pour demain qui ne sera pas aussi bon qu'aujourd'hui. Profitons du jour présent. Dépensons aujourd'hui. N'épargons pas et n'investissons pas. Ne cherchons pas à préparer une vie meilleure pour les générations à venir, car elles vivront dans un monde bien pire que le nôtre. Quand une attitude pareille s'implante dans le système, la démocratie ne peut résister très longtemps.

C'est pourquoi il est vital que le gouvernement lance rapidement un programme efficace de lutte contre l'inflation. Au cours de la période de transition, il faudra tous nous adapter. Le gouvernement comme les particuliers devront s'adapter. Je vais montrer demain que le gouvernement procède actuellement à cette adaptation et qu'il est résolu à la mener à terme. Nous parlerons demain du budget et des facteurs fondamentaux en cause, et j'exposerai les principaux objectifs du budget.

C'est pourquoi le gouvernement est fermement résolu à poursuivre sa lutte contre l'inflation. Dans son discours devant le Conference Board à Toronto, le ministre a dit ceci:

> Le gouvernement du Canada est résolu à poursuivre sa lutte contre l'inflation, et rien ne pourra le détourner de cette tâche à moyen terme.

Le ministre n'aurait pu être plus être plus clair et net.

Je voudrais reprendre ces observations sur l'inflation pour les appliquer à la question qui nous occupe aujourd'hui, à savoir la motion de l'opposition, qui traite des taux d'intérêt. Je voudrais parler du lien qui existe entre l'inflation et les taux d'intérêt. Il règne une vive confusion dans l'esprit de gens et dans celui de certains députés à ce sujet. D'aucuns pensent que la hausse des taux d'intérêt provoque une recrudescence de l'inflation et que, par conséquent, il faut faire tout son possible pur abaisser les taux d'intérêt. C'est absolument faux. Ce ne sont pas les taux d'intérêt qui alimentent l'inflation, c'est tout le contraire. Il faut adopter des politiques qui s'attaquent à la racine du mal. La hausse des taux d'intérêt est un symptôme de l'inflation au même titre que la fièvre est une manifestation de la maladie et non pas le contraire. L'inflation est partout; c'est un phénomène monétaire. Je crois que le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances s'en rendent très bien compte. C'est pourquoi le gouverneur a décidé de freiner progressivement la croissance de la masse monétaire. Certains députés se demanderont peut-être pourquoi il le fait graduellement; j'en reparlerai dans quelques minutes.

L'inflation est due à un accroissement beaucoup trop rapide de la masse monétaire par rapport à la croissance de la production réelle ou du PNB. Voilà la principale cause de l'inflation. C'est à ce niveau que nous devons diriger nos attaques si nous voulons arriver à enrayer le mal.

● (1720)

Les ramifications de ces mesures entraîneront des effets transitoires, notamment une augmentation des taux d'intérêt. La Banque du Canada s'est engagée à ne pas accroître la masse monétaire ni à utiliser cet accroissement pour absorber la hausse des prix respectifs, par exemple ceux de l'énergie ou d'autres produits de base. Il faut une adaptation, il faut qu'il y ait une politique de remplacement et de conservation face à la hausse des prix respectifs des biens et services, même les plus fondamentaux.

La raison pour laquelle le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement ont adopté une politique étapiste sur le plan monétaire et énergétique, c'est que le genre d'adaptation et de transition à laquelle doit se plier notre société à

cause de la hausse des prix respectifs des aliments et de l'énergie est difficile. Il faut que les individus investissent des capitaux. Il faut du temps pour que cette transition se concrétise. Si le gouvernement n'adoptait pas une politique de transition afin de permettre aux membres de notre société de s'adapter, des répercussions fort néfastes seraient à craindre. Le gouvernement a opté pour une politique étapiste afin d'instaurer cette période de transition et de permettre aux individus de s'adopter avec le moins de difficulté possible. Voilà pourquoi nous souscrivons à l'étapisme. Dans ce contexte, compte tenu de la situation actuelle des taux d'intérêt, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nous sommes aux prises avec un taux d'inflation croissant depuis les cinq derniers mois. A l'heure actuelle, ce taux est de 13.9 p. 100.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je pensais que vous aviez pris l'engagement d'abaisser ce taux.

M. Evans: Notre société est affligée d'une psychose. On note une pression grandissante sur les marchés du crédit et une demande accrue de prêts.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): De plus en plus élevés.

M. Evans: C'est un exemple, un symptôme de la psychose inflationniste. Voilà pourquoi il est tellement important que la crédibilité du programme gouvernemental ne fasse aucun doute aux yeux des gens parce qu'il faut enrayer cette psychose inflationniste. Il faut que les gens prennent conscience qu'il existe un programme de lutte contre l'inflation qui donnera de bons résultats, que le taux d'inflation baissera et que les taux d'intérêt baisseront à leur tour.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Paroles d'économiste!

M. Evans: Si l'on prend le facteur d'inflation, qui est de 13.9 p. 100, on constate que pour réaliser un gain réel, les épargnants, ceux qui économisent en vue de la retraite ou de l'achat d'une maison ou d'un autre bien de consommation, doivent obtenir un taux d'intérêt d'au moins 14 p. 100 uniquement pour ne pas subir de perte. Notre société ne peut exiger des épargnants qu'ils subissent des pertes au profit des emprunteurs, de réaliser un gain inférieur à 14 p. 100 si c'est là le taux d'inflation prévu. Personne ne peut demander aux épargnants de se contenter de moins que le seuil réel du rendement. Il faut donc s'attendre qu'ils exigent un rendement supérieur à 14 p. 100.

Supérieur de combien? Si l'on se reporte aux années 50, alors que le taux réel d'inflation était parfois presque nul, on constate que les taux d'intérêt hypothécaires oscillaient entre 4 et 5 p. 100. Maintenant, si l'on ajoute au taux d'inflation actuel ces 4 ou 5 p. 100 d'intérêt hypothécaires qui étaient la norme en temps d'inflation nulle, on arrive à des taux d'intérêt hypothécaires de l'ordre de 18 ou 19 p. 100.

Cela est inadmissible. Nous trouvons tous ces taux inadmissibles. En réalité, toutefois, on se rend compte que c'est la conséquence de l'inflation, des effets transitoires auxquels j'ai fait allusion et de la situation aux États-Unis. Le seul moyen de faire baisser les taux d'intérêts consiste à enrayer l'inflation. Si l'inflation est un phénomène essentiellement monétaire, cela veut dire qu'il faut ralentir la croissance de la masse monétaire pour juguler l'inflation. Pendant la période de transition, les taux d'intérêt seront nécessairement plus élevés que prévu, que la normale ou que nous le voudrions.

Je tiens toutefois à dire à Votre Honneur, et j'en suis fermement convaincu, que si nous renonçons à adopter une politique anti-inflationniste, si nous renonçons à la politique actuelle de la Banque du Canada, si nous augmentons la masse monétaire . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Personne ne vous a parlé de cela.

M. Evans: . . . persuadés à tort de pouvoir faire fléchir les taux d'intérêt, l'inflation s'aggravera et la situation empirera d'ici six mois. Nous nous trouverons alors vraiment dans une situation inflationniste qui échappera à tout contrôle et nous devrons faire face à des taux d'intérêt en comparaison desquels ceux d'aujourd'hui paraîtront faibles.

Le gouvernement pratique une politique. Celle-ci donnera des résultats. J'encourage et je presse le gouvernement de s'en tenir à cette politique et de faire en sorte qu'à l'avenir les Canadiens connaissent une inflation moindre et des taux d'intérêt beaucoup plus bas.

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je suis certes heureux d'intervenir dans le débat d'aujourd'hui sur la motion qu'a proposée mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je doute fort que nous nous soyons trouvés ces dernières années dans une situation plus grave que celle que nous connaissons aujourd'hui parce que le gouvernement est incapable de régler efficacement les problèmes économiques. Nous avons des déficits records, des taux d'inflation sans précédent et les taux d'intérêt sont à ce point élevés qu'ils ont sur l'économie un effet paralysant.

Nous avons certes eu notre part de problèmes au cours des années dans tous les secteurs de l'économie. Je suppose que la plupart des gens s'accorderaient pour dire que l'industrie agricole n'a pas fait exception. Ce secteur a probablement été plus affligé que les autres. Je suis certain que tout le monde conviendra que nous continuerons d'avoir ces problèmes dans certains domaines de production et dans diverses provinces et régions du pays.

Sérieusement parlant, je ne connais pas un seul problème qui soit aussi dévastateur et aussi nuisible pour tous les producteurs d'aliments au Canada, où qu'ils vivent et quel que soit leur produit, que celui posé par les taux d'intérêt actuels. Il suffit de songer aux producteurs fruitiers de la Colombie-Britannique, ou aux éleveurs et aux céréaliers de l'Ouest du Canada, dans les Prairies. N'oublions pas non plus les difficultés provoquées par les taux d'intérêt élevés dans le cas des producteurs laitiers de l'Ontario et du Québec, ou encore les graves problèmes posés par la diversification du secteur agricole dans la région de l'Atlantique.

Toutefois, je n'ai pas l'intention aujourd'hui—ce n'est d'ailleurs pas dans mes habitudes—de me faire prophète de malheur ou de susciter de plus grandes craintes ou encore plus de colère qu'il n'en existe déjà au pays aujourd'hui à cause de la politique d'argent cher adoptée de propos délibéré par le gouvernement, et du taux d'intérêt constamment élevé qui en est la conséquence directe. Je voudrais plutôt, vous citer quelques exemples de la façon dont ce grave problème touche l'agriculture et faire quelques propositions visant à atténuer le malaise.

Il faut se rendre compte qu'en 1980 les agriculteurs canadiens ont payé 1.5 milliard de dollars en intérêts seulement. Le ministère de l'Agriculture du Canada, lequel, d'après mon expérience, est une source de renseignements digne de foi, a calculé qu'en 1981 les agriculteurs canadiens paieront cette fois, toujours en intérêts seulement, au moins 2 milliards de dollars. Le taux d'escompte de 18.71 p. 100 et le taux préférentiel de presque 20 p. 100 sont dévastateurs et ont atteint des niveaux absolument inacceptables. Ils sont d'ailleurs à l'origine de la crise dont est accablée la collectivité agricole.

La politique d'argent cher adoptée de propos délibéré par le gouvernement fédéral a acculé de nombreux agriculteurs à la faillite. Par exemple, lundi soir dernier, le réseau anglais de Radio-Canada a présenté un reportage sur les frères Gershbakker de Saskatchewan. Ces derniers sont propriétaires d'une entreprise d'élevage de bétail d'une valeur de 2 millions de dollars; en ce moment, cependant, ils réussissent à peine à rassembler suffisamment d'argent pour faire face aux dépenses quotidiennes. Pourquoi? L'une des raisons fondamentales est que les intérêts qu'ils doivent payer s'élèvent à eux seuls à quelque $43,000.

Par ailleurs, dans le numéro du 15 avril du *Globe and Mail,* on interviewait un agriculteur de l'Ontario, M. Glen Smith, âgé de 24 ans. Dans cette entrevue, ce dernier racontait ceci: «Le mois dernier, la banque m'a donné un jour de préavis pour finir de rembourser une dette de $170,000. Constatant que je ne pouvais trouver l'argent nécessaire à cette fin, les administrateurs ont envoyé des camions pour s'emparer de mon bétail, et m'ont laissé les mains vides. Le sol de mon exploitation est gelé aujourd'hui et je ne pourrai planter quoi que ce soit cette saison.»

Un autre agriculteur de l'Ontario, M. Don Morrison, aurait dit ceci: «Je vais vendre ma propriété à un homme d'affaires australien et ensuite je compte la louer. La chose ne me plaît guère, mais je n'ai pas le choix. Compte tenu des taux d'intérêt et de l'inflation—j'ai dû verser quelques $30,000 en intérêt l'année dernière—le fait de vendre ma propriété puis de la louer est pour moi l'unique façon de continuer à exploiter la terre et peut-être de réaliser un bénéfice.»

Les statistiques impitoyables viennent étayer ces drames personnels. En Ontario, les faillites agricoles se sont accrues de 91 p. 100 l'année dernière, alors que l'augmentation n'a été que de 18 p. 100 pour les entreprises d'une autre nature. L'Ontario Federation of Agriculture a fait des estimations sur le nombre de saisies bancaires ou le nombre d'agriculteurs qui ont dû vendre parce qu'ils perdaient de l'argent. Ces chiffres sont au moins dix fois plus élevés que le nombre de faillites recensées dans la province.

● (1730)

La Société du crédit agricole a fourni d'autres données significatives. Au 31 mars 1981, le nombre des comptes de la Société du crédit agricole ou le nombre d'exploitations agricoles ne pouvant plus faire face à leurs obligations va du chiffre incroyable de 33.3 p. 100 à Terre-Neuve à 6 p. 100 en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Au Manitoba, on recensait 409 exploitations agricoles en difficultés financières tandis qu'en 1981 le nombre d'exploitations agricoles ayant des difficultés pour rembourser les prêts de la Société du crédit agricole atteignait un total de 606, ce qui représente une augmentation de 200. En Ontario, les exploitations agricoles en difficultés financières a augmenté de 161 tandis qu'au Québec il a augmenté de 108.

Ce sont des chiffres très inquiétants, notamment quand on tient compte du fait que le nombre de fermes dans notre pays a considérablement baissé au cours des quatre dernières décennies. En 1941, par exemple, on comptait 3.2 millions d'agriculteurs qui représentaient 27.4 p. 100 de la population canadienne totale. En 1976, on n'en comptait plus que un million, soit 4.6 p. 100 de la population. Bien entendu, comme cette tendance se poursuit, les chiffres seraient beaucoup plus faibles aujourd'hui.

Je crains que la politique d'argent cher du gouvernement contribue à ce déclin, parce que les jeunes agriculteurs, ceux qui sont l'avenir du secteur agricole sont ceux qui souffrent le plus de ces mesures. Si le Canada perd ses jeunes agriculteurs, il perd du même coup sa sécurité d'approvisionnement en produits alimentaires. Cela concerne chacun d'entre nous, de même que les étrangers.

L'agriculture canadienne a besoin de l'aide du gouvernement fédéral pour faire face à la crise des taux d'intérêt. J'ai mis sur pied un plan d'action en dix points pour aider le secteur agricole et de ce côté-ci de la Chambre nous engageons vivement le gouvernement à accorder toute l'attention voulue à cette initiative.

Premièrement, le gouvernement devrait accorder immédiatement à la Société du crédit agricole une subvention supplémentaire de 150 millions de dollars. L'Ontario Federation of Agriculture et la Fédération canadienne de l'agriculture ont recommandé de prendre cette mesure. Il faut se rappeler que le même problème s'est posé au moment où nous étions au pouvoir en 1979. Pourtant, nous avions réussi à trouver un autre 50 millions pour assurer la survie de la société.

En deuxième lieu, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devrait repenser son attitude à l'égard des taux d'intérêt du crédit agricole. Aussitôt après avoir été nommé de nouveau ministre en mars 1980, il s'est empressé de relever le taux d'intérêt à 13 p. 100. C'était un taux record. Comme si cela ne suffisait pas, le 1er avril 1980, il a porté le taux à 14 p. 100, soit un sommet sans précédent dans les 51 ou 52 années d'existence de la Société du crédit agricole. En choisissant le 1er avril pour annoncer cette hausse, le ministre se joue un bien mauvais tour s'il croit qu'un pareil taux d'intérêt est avantageux pour les agriculteurs.

J'ai signalé tout à l'heure que le nombre de faillites agricoles, de saisies hypothécaires, de ventes forcées et d'arrérages de paiement augmentait tous les jours au Canada. Le nouveau taux d'intérêt du crédit agricole ne pourra améliorer la situation. Sans compter qu'il contribuera à décourager nombre de jeunes aspirants agriculteurs et d'anciens qui souhaitent agrandir leur exploitation.

En troisième lieu, le ministre devrait présenter une mesure législative pour autoriser la Société à emprunter des fonds supplémentaires auprès de l'entreprise privée. Cela fait trois ans déjà qu'on a promis de présenter une telle mesure. Si elle avait été adoptée il y a trois ans, bien des agriculteurs seraient dans une situation un peu moins pénible aujourd'hui.

En quatrième lieu, il faut étendre aux agriculteurs non constitués en société les dispositions de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. L'obligation qui était une des innovations du budget Crosbie, offrait des taux d'intérêt peu

élevés aux petites entreprises et aux agriculteurs non constitués en société désireux d'agrandir leurs exploitations. Ce serait un moyen d'atténuer la demande auprès de la Société du crédit agricole, car 60 p. 100 des prêts demandés sont destinés à agrandir les exploitations. Étant donné que la plupart des mesures fiscales s'appliquent également aux agriculteurs constitués et non constitués en société, les avantages de l'obligation devraient aussi profiter aux agriculteurs non constitués en société.

En cinquième lieu, le programme fédéral de stabilisation a besoin d'améliorations. A l'heure actuelle, les paiements de stabilisation arrivent trop tard pour être vraiment utiles aux agriculteurs. Dans bien des cas, ceux qui ont le droit de recevoir de tels paiements doivent emprunter de l'argent à court terme à des taux qui sont actuellement de 21 ou 22 p. 100 afin de pouvoir remplacer leur bétail, acheter de la provende, de la semence, des engrais et autres produits de nécessité courante.

Le programme de stabilisation de l'industrie porcine, mis en place en 1979-1980, montre à quel point des améliorations sont nécessaires. Dans certains cas, les paiements de stabilisation n'ont été versés aux éleveurs porcins que six mois après la date de la demande. Cela est d'autant plus regrettable que les éleveurs porcins constituent l'un des groupes qui a le plus souffert du double mal des taux d'intérêt élevés et des faibles prix de vente. Les éleveurs bovins ont également connu de graves difficultés pour la même raison.

En sixième lieu, le ministre devrait adopter la recommandation de l'Ontario Federation of Agriculture qui souhaite la création d'un organisme d'examen indépendant qui étudierait chaque cas avant que les banques ne saisissent les exploitations agricoles hypothéquées. Cette recommandation devrait être étendue à toutes les institutions de prêt, voire même à la Société du crédit agricole qui a toutefois une attitude beaucoup plus compréhensive et raisonnable que la plupart des prêteurs ordinaires.

En septième lieu, le ministre de l'Agriculture devrait, de concert avec ses homologues provinciaux et les représentants du secteur agricole—pas simplement se réunir avec eux pour débattre de la situation comme ce fut le cas à Ottawa hier—s'entendre sur une politique commune d'aide aux agriculteurs pour leur permettre de faire face au problème des taux d'intérêt élevés. En l'absence de mesures de la part du gouvernement fédéral pour soulager le fardeau des taux d'intérêt élevés, les agriculteurs n'ont d'autre choix que de faire appel aux gouvernements provinciaux.

C'est ainsi qu'en Ontario, l'OFA a demandé au gouvernement provincial d'instituer un programme d'aide pour les prêts souscrits auprès des banques et des fournisseurs agricoles jusqu'à concurrence de $150,000. Une échelle serait établie aux fins de ce programme. Les agriculteurs qui sont propriétaires de moins de la moitié de leur exploitation toucheraient 100 p. 100 du montant des intérêts exigés par la banque dépassant 12 p. 100. Les agriculteurs propriétaires de 90 à 100 p. 100 bénéficieraient d'une subvention de 20 p. 100 du montant des intérêts dépassant 12 p. 100. Les versements se feraient à chaque trimestre.

Ce qui m'inquiète dans de telles propositions c'est qu'il risque d'y avoir au Canada dix programmes d'aide différents qui pourraient s'appliquer de façon très discriminatoire. C'est pourquoi nous prions le ministre de prendre l'initiative, de concert avec ses homologues des provinces et d'établir un plan d'action national.

Huitièmement, nous recommandons d'encourager les institutions de prêt canadiennes à se montrer plus sensible aux besoins des agriculteurs. J'ai noté que le ministre de l'Agriculture avait abordé cette question avec les banques à charte canadiennes, et je veux le féliciter de cette initiative. J'espère qu'il continuera à travailler de concert, non seulement avec les banques mais avec toutes les institutions qui participent au financement agricole en vue de structurer un régime de prêt qui puisse répondre aux besoins à long terme de l'agriculture canadienne.

Il faut que le cabinet fédéral se rende compte qu'une intervention s'impose pour résoudre ce problème et qu'il lui faut intervenir dès maintenant. Je constate, à mon grand regret que le ministre de l'Agriculture semble croire que la solution aux taux d'intérêt élevés dépend uniquement des banques. Dans une entrevue accordée à Radio-Canada, le 18 avril, le ministre a dit:

● (1740)

C'est pourquoi je prétends que les institutions bancaires ont la responsabilité publique de veiller à maintenir la production pour le plus grand bien de la société.

Je pense que le ministre met la charrue avant les bœufs. J'ai toujours pensé que c'était les banques qui devaient s'aligner sur la politique du gouvernement et non l'inverse. C'est pourquoi je ne pense pas que le ministre de l'Agriculture puisse s'en laver les mains en prétendant que c'est un problème qui concerne les banques et non la politique du gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture devrait pouvoir exercer quelque influence sur l'élaboration de la politique du gouvernement relative aux taux d'intérêt en sa qualité d'ancien membre du cabinet. Il devrait pouvoir persuader ses collègues de présenter des mesures positives comme celles que des groupes d'agriculteurs ont déjà proposées et que nous avons proposées au cours du débat d'aujourd'hui. Cependant, nous voyons ce qui l'en empêche: il n'a pas de poids au cabinet.

Le ministre ne devrait pas pratiquer la politique de l'autruche et prétendre que le problème des taux d'intérêt est attribuable aux banques et qu'on le résoudra en faisant absorber par ses dernières toutes les pertes sur les prêts consentis aux exploitants agricoles. Les banques ont certes un rôle à jouer dans la solution du problème, mais les taux d'intérêt élevés découlent d'une décision de politique délibérée du gouvernement fédéral. En l'occurence, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe au premier chef d'alléger les difficultés financières qui frappent injustement certains secteurs de l'économie.

Représentant au cabinet les intérêts du secteur agricole du Canada, le ministre de l'Agriculture admettra que les jeunes exploitants agricoles, ainsi que certains producteurs, notamment les éleveurs de porc et de bœuf, se retrouvent dans une très mauvaise situation financière à cause des taux d'intérêt élevés. Ils ont besoin d'aide et ils méritent qu'on les aide sans tarder.

Pour conclure, et cela m'amène à mon dernier point, je rappelle encore une fois au gouvernement actuel, et particulièrement au ministre de l'Agriculture que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il essuie un échec face à ce problème. Le ministre se souviendra qu'il a pris l'engagement de prendre au moins des initiatives pour venir en aide aux agriculteurs canadiens. Il a

pris cet engagement ici à Ottawa, devant 1,000 agriculteurs. J'étais là. Cela ne date pas d'hier, d'une semaine ou d'un mois. Cela se passait à Ottawa en janvier 1980, il y a de cela 16 mois.

Depuis lors, les taux d'intérêt ont augmenté de 50 p. 100 et le ministre n'a pas bronché. Le secteur agricole revêt une importance vitale pour l'économie canadienne. Un Canadien sur quatre, soit 25 p. 100 de la population active, est employé soit directement ou indirectement dans l'industrie agro-alimentaire. De l'agriculture dépend notre survie quotidienne.

Si le ministre de l'Agriculture continue à se perdre en vains discours, discours qui frisent l'hypocrisie politique, s'il persiste à ne rien faire, s'il se refuse à reconnaître que les taux d'intérêt élevés découlent d'une politique gouvernementale délibérée, s'il continue de refuser d'assumer ses responsabilités et de résoudre le problème, alors il devrait opter pour la seule solution honorable et démissionner. Ce dont le secteur agricole du Canada a besoin maintenant, plus que jamais dans notre histoire, ce sont, bien plus que de beaux discours, des actions concrètes.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, encore une fois, c'est avec grand plaisir et honneur que je prends la parole aujourd'hui dans cette honorable Chambre pour discuter d'un point qui nous touche tous plus ou moins; il s'agit des taux d'intérêt ou du taux d'intérêt de la Banque du Canada comme défini dans ce pays.

Nous étudions à la Chambre présentement une motion qui a été présentée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui, en peu de mots, condamne le ministre, semble-t-il, pour une espèce d'inertie ou de manque de rencontres ou de prise en charge de ses responsabilités. Je pense que le fait de vouloir transmettre une pareille image à la population est très faux, parce qu'en tant qu'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest devrait savoir que le rôle d'un ministre des Finances ne consiste pas seulement à examiner la conjoncture économique et globale d'un pays, mais bien d'aller voir ce qui se passe dans chaque foyer et dans chaque pays à travers le monde, et d'établir à partir de cela une stratégie globale basée sur plusieurs mois ou plusieurs années afin de combattre les principaux problèmes économiques.

Évidemment, à titre de député de la circonscription de Lac-Saint-Jean, je viens d'une région où les hauts taux d'intérêt nous affectent très fortement, peut-être parce que c'est une région des plus affectées de la province de Québec. Lorsque la petite entreprise doit payer un haut taux d'intérêt sur sa marge de crédit bancaire, lorsqu'un commerce doit emprunter à un haut taux d'intérêt, la création d'emplois souvent y souffre partiellement, mais ce qui plus est, encore une fois, le marché de la vente est par beaucoup celui qui est aux prises avec les conséquences les plus directes de tous ces problèmes-là. Par surcroît, une partie de la population doit évidemment payer les coûts des hauts taux d'intérêt. Le propriétaire d'une maison qui a à subir le renouvellement de son hypothèque doit s'attendre à payer un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'il avait à payer auparavant. Dans ce contexte-là, je pense qu'il n'y a pas moyen de s'en sauver, cela fait partie du désavantage d'avoir à emprunter pour acheter. Une personne qui emprunte en possédant l'argent pour acheter n'a pas à subir ce contrecoup, mais lorsqu'on doit emprunter pour acquérir un bien, on est à la merci de la personne qui met l'argent disponible à notre disposition dans le laps de temps où on le désire.

Mais là où je veux en venir, monsieur le président, c'est qu'il y a des choses que mes honorables collègues de l'opposition officielle ont oubliées aujourd'hui. Ces choses-là, à mon sens, sont extrêmement importantes puisque c'est la base même de notre société. Cette base-là, c'est que c'est vrai qu'aujourd'hui nous sommes aux prises avec un taux d'intérêt terriblement élevé. Je suis d'accord. Mais il y a un problème beaucoup plus grand qui a touché notre société pendant des années et qui la touche encore très fortement, et ce problème-là, c'est le chômage. Il y a énormément de chômeurs au Canada et surtout chez les jeunes.

Voici ce à quoi je veux en venir, et venant d'une région où le chômage frise les 20 p. 100, je suis à même de constater que 60 p. 100 de nos chômeurs sont des jeunes, des jeunes qui sortent de l'école, qui sortent de l'université ou qui n'ont pas eu la chance d'aller longtemps à l'école, qui sont aux prises avec ce problème-là.

L'élément positif qui ressort tout de même du bilan du ministre des Finances depuis un an et demi, c'est qu'il faut admettre que pour la première fois dans cinq ans nous connaissons une baisse importante du taux de chômage, 0.7 p. 100, en un an. Ce sont là des résultats concrets. Et vis-à-vis de notre société, cet élément me fait beaucoup plus peur qu'un problème temporaire de taux d'intérêt. Et j'explique pourquoi en peu de mots: Le jeune qui est en chômage ou qui dépend de l'assistance sociale, que le taux d'intérêt soit à 10 p. 100 ou à 18 p. 100, il est incapable d'emprunter. Cela lui est tout simplement impossible d'emprunter parce que, pour emprunter de l'argent, et cela est connu, de l'argent vous devez en avoir, vous devez au moins avoir des biens. Je ne suis pas surpris d'entendre mes honorables collègues d'en face venir nous dire aujourd'hui que ceux qui ont des biens, ceux qui ont de l'argent ne peuvent pas emprunter à des taux d'intérêt qui ont de l'allure. D'accord! Pour certains travailleurs, c'est plus difficile. Celui qui habite une maison depuis déjà dix ans et qui doit faire face à un renouvellement de son hypothèque est obligé de payer un peu plus temporairement, probablement pour un an, au pire disons pour deux ans. Mais il y a une chose qui demeure vraie, c'est que la plupart de nos travailleurs sont capables de faire face à ce problème et de se serrer la ceinture un peu.

Et je leur demande de le faire, non pas dans un contexte de masochisme, mais dans un contexte où c'est la seule solution que nous ayons présentement pour combattre l'inflation, l'inflation qui s'attaque aux pauvres, l'inflation qui s'attaque à celui qui doit acheter du café tous les jours, à celui qui doit acheter du pétrole tous les jours, à celui qui doit acheter des oranges tous les jours, à celui qui doit acheter une multitude de produits importés tous les jours. Le pire ennemi que nous puissions lui créer, ce serait la baisse du dollar. Et l'ancien ministre des Finances sait très bien que le jour où le taux d'intérêt au Canada est plus bas qu'aux États-Unis, c'est le dollar canadien qui baisse, et le dollar canadien qui baisse, cela veut dire que celui qui n'a pas d'argent, le chômeur, l'assisté social devra dépenser encore plus pour se nourrir, pour se chauffer, pour s'habiller, toutes des choses essentielles aux besoins d'une société.

C'est vrai qu'aujourd'hui en tant que gouvernement nous avons fait un choix. Et ici on dit: «Que le ministre des Finances a permis au taux d'intérêt de s'élever». C'est vrai! Qu'est-ce que ce gouvernement a fait en permettant cela? Il a assumé ses responsabilités. Quel est le but de cette responsabilité? Tout d'abord de freiner l'inflation qui s'attaque aux plus démunis, aux plus pauvres.

Deuxièmement, si c'est vrai que nous faisons un certain dommage à une partie de la population qui est le travailleur à revenu moyen, dans le sens que celui-ci, pour une période de temps limitée, aura à se serrer la ceinture.

Il n'en demeure pas moins qu'en tant que députés d'un pays qui s'appelle le Canada, en tant que groupe de citoyens nous devons assumer une responsabilité envers les jeunes qui depuis des années sortent de l'école et rencontrent quoi sur leur chemin? Des syndicats très forts qui ont donné la sécurité d'emploi à des employés, dans des usines, employés qui ont 55 ans en moyenne. Ce sont des emplois très rares pour eux parce qu'ils n'ont pas d'expérience. Voilà donc un phénomène selon lequel, en voulant protéger le travailleur, nous avons créé une espèce de cul-de-sac qui ne permet pas à nos jeunes d'avoir la chance que leurs prédécesseurs ont eue. Il faut tout de même se rendre compte que ces jeunes-là vivent dans un contexte où la propriété est importante. Au Canada tout le monde est propriétaire ou presque d'un terrain, d'une maison, au moins d'une automobile, peut-être d'un chalet par surcroît, d'une motoneige, d'un manteau de fourrure... Je peux énumérer des choses comme cela pendant des heures. Bien peu de pays dans le monde ont donné cette possibilité aux gens qui les habitent.

Aujourd'hui on dit à une classe de la société: Serrez-vous la ceinture quelque peu parce que au-delà de cela il y a nos jeunes qui suivent, notre relève. Si on ne veut pas faire de ces gens-là des personnes frustrées, on doit admettre aujourd'hui qu'il faudra payer un taux d'intérêt un peu plus élevé pour que leur revanche soit un petit peu moins chère parce que, souvent, tout ce qu'ils ont ce sont des oranges et du café. C'est à peu près tout ce qu'il leur reste de notre société avec de temps en temps l'aide de leurs parents pour s'en sortir ou s'acheter un bien durable que les autres se paient régulièrement. C'est cela qu'il faut comprendre.

L'élément à combattre pour les prochaines années, c'est ce chômage-là, à moins que nous voulions dans quelques années nous retrouver avec une classe de gens frustrés, avec deux générations, une qui habite dans des immeubles d'habitation, de tout petits appartements, regardant l'autre classe habiter de grandes maisons. Si c'est cela que nous désirons comme pays, ayons à l'esprit tout de suite que nos jeunes de demain nous regarderont en nous pointant du doigt et en nous disant: Les milliards de dollars que vous étiez supposés avoir mis de côté pour vous payer des régimes de pensions, nous pensons que nous avons le droit de les utiliser aujourd'hui. A cause de la conscience sociale, je dois dire que pour quelque temps, moi, en tant que consommateur, j'achèterai un peu moins parce que les taux d'intérêt sont élevés. Qu'il y ait de la misère, je ne le crois pas, parce que à un certain moment, il n'y a pas si longtemps, le taux d'intérêt était fixé à des niveaux raisonnables, disons 9 ou 10 p. 100, est-ce que cela a aidé nos chômeurs à se donner des maisons? Est-ce que cela a aidé nos sans-revenu à se payer du luxe? Est-ce qu'ils avaient plus la possibilité d'emprunter des banques? Non! Non, les banques leur ont toujours été fermées. Pourquoi? Parce que ce dont ils ont besoin, c'est de la garantie de survie, c'est d'un travail, c'est d'un revenu sur lequel ils peuvent compter année après année. Et comment y parvenir? Certainement pas en s'attaquant au taux d'intérêt américain.

Si la République d'Allemagne fédérale qui est considérée comme un des pays les plus forts dans le contexte des pays démocratiques est incapable de contrer la hausse du taux d'inflation et de supporter la pression que la hausse des taux américains exerce sur le mark allemand, comment, nous ici, pourrions-nous le faire quand autant de nos biens parviennent de ces mêmes États-Unis? Est-ce que demain matin on veut voir des milliards de dollars canadiens s'en aller vers les États-Unis? Est-ce cela qu'on veut? Voir affaiblir notre dollar? Si c'est cela, faisons ce que nous conseille l'ancien ministre des Finances. A ce moment-là nous pourrions dire que nous n'avions pas le choix, qu'il fallait absolument aider ceux qui possèdent des maisons à les payer plus facilement. D'accord, c'est un poids, c'est un fardeau. Mais en tant que société, est-ce qu'on ne doit pas un jour prendre le temps de tourner l'épaule et de regarder un peu celui qui s'en vient? Est-ce qu'on ne doit pas un jour dire à nos enfants: Nous allons essayer de vous donner la même chance que nos pères ont eue. Nos pères ne pouvaient pas emprunter facilement partout. Ils ne se sont pas bâtis des empires, des maisons immenses. Ils n'avaient pas d'immenses automobiles non plus. Ils n'avaient pas tous les biens que nous possédons. Qui a bénéficié de leurs efforts? Qui a bénéficié des salaires qu'ils ont gagnés? Qui a bénéficié des sacrifices qu'ils ont faits si ce n'est nous-mêmes? Qui a eu du travail en sortant de l'école si ce n'est nous-mêmes? Et c'est le point important, monsieur le président, l'avenir d'un pays ne se bâtit pas sur le présent, il se bâtit sur ce qui s'en vient, sur l'avenir. Le présent ce n'est que ce que nous vivons. C'est le temps de passer à l'action. D'accord. Mais ceux qui vont le bâtir le Canada de demain ce sont ceux que nous préparons mentalement. D'accord, je suis prêt à dire que dans les dernières années un gouvernement a fait des efforts pour au moins aider les jeunes à garder leur respect humain. On leur a donné, et il y a des gens qui nous ont condamnés pour cela, on leur a donc donné $130 par semaine d'assurance-chômage pour qu'ils puissent au moins se payer une bière et rire de temps à autre et acheter leur nourriture. C'était important de le faire parce que quand on ne peut pas payer sa nourriture, on perd tout orgueil, on devient blessé en soi-même. C'est vrai aussi qu'on a créé des emplois temporaires. Je me souviens très bien du dernier gouvernement, celui du très honorable Joe Clark, qui avait décidé d'abolir les projets Canada au Travail et les projets de création d'emplois. Dans quel but? Dans le but supposément de construire des structures économiques plus fortes. Mais pourquoi tout cela a-t-il été fait, si ce n'est pour supporter une classe de jeunes qui, avec ces 100 dollars-là par semaine, comparativement au salaire moyen gagné au Canada qui est beaucoup plus haut, réussissaient au moins à sauver leur orgueil d'êtres humains? Et il fallait que cela se fasse. Cela s'est fait mais aujourd'hui on ne peut plus s'attendre que pendant des années on soutienne cette formule. Nous commençons en tant que gouvernement aujourd'hui à parler de restructuration économique. Nous commençons à regarder vers l'avenir, l'avenir qui se place dans les

industries avec robots, l'avenir qui se place dans la très haute technologie industrielle, l'avenir qui se place dans le développement de nos propres ressources énergétiques, en fait, l'utilisation maximale de ces millions de kilomètres carrés de sol canadien pour 26 millions de personnes. Mais pour atteindre ce but, nous avons besoin de quelques mois ou peut-être d'une année de mini-sacrifices de la part d'une population qui a eu depuis déjà 20 ans au moins plus que toute autre population dans le monde des biens de consommation et des commodités pour élever les enfants et vivre dans ce pays.

Et que notre génération aujourd'hui soit prête à payer au moins le dixième de ce que nos pères ont payé pour aider les jeunes à se sortir de ce trou qu'on leur a creusé par la protection syndicale qu'on a donnée aux employés, ce qui était normal, par des industries qui ne se sont pas renouvelées tout de suite parce qu'il y avait trop de dividendes payés à des actionnaires qui étaient n'importe qui finalement, pour toutes sortes d'autres raisons, ce n'est que tout à fait normal, monsieur le président!

C'est pourquoi je ne peux accepter ce que dit le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) lorsqu'il affirme que le ministre a manqué à ses responsabilités en tant que ministre des Finances. C'est tout à fait le contraire. Le ministre des Finances, dans la même lancée des ministres des Finances qui l'ont précédé, sous la direction du très honorable premier ministre (M. Trudeau), a été, dans le même ordre d'idées, un bâtisseur pour l'avenir de ce pays. Quand le temps est venu d'aider nos jeunes, les ministres des Finances libéraux ont présenté les lois nécessaires pour le faire. Aujourd'hui, nous disons: suivons la ligne américaine des hauts taux d'intérêt, payons le prix pendant une période de temps, mais abaissons le taux de chômage, rendons nos jeunes plus disponibles à l'emploi, donnons-leur plus de possibilités de travailler, et surtout empêchons que l'inflation qui s'attaque toujours aux plus démunis fasse de ce pays l'enfer des pauvres pendant que des riches continueront à consommer. Voilà ce que j'avais à dire en gros, monsieur le président, et ce que tout au fond de moi-même je demande à mes concitoyens de ma circonscription de Lac-Saint-Jean, tout comme je me le demande à moi-même, c'est-à-dire d'accepter pendant une période de temps limitée des taux d'intérêt plus élevés. Je leur demande de le faire au nom de ceux qui ont bâti notre pays et qui sont aujourd'hui des retraités, lesquels n'ont souvent que le strict minimum pour vivre, au nom également des autres qui nous ont quittés mais qui ont fait leur travail, et enfin au nom de nos enfants qui vont nous suivre. Il serait trop stupide aujourd'hui de continuer à tout concentrer sur notre génération quand autant de richesses et de territoires sont disponibles, et quand autant de biens sont au service de toute une population. L'important serait que nous puissions partager avec ceux qui vont nous suivre comme nos pères ont partagé avec nous.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont maintenant terminées.

[*Français*]

La Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

Mme le Président: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections le certificat d'élection de M. Gaston Gourde, député de la circonscription électorale de Lévis.

* * *

PRÉSENTATION DU DÉPUTÉ

M. Gaston Gourde, député de la circonscription électorale de Lévis, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable J. Gilles Lamontagne.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE DE FIXER DES TAUX D'INTÉRÊT RAISONNABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, avant-hier j'ai proposé à la Chambre une motion au sujet des effets néfastes des intérêts élevés sur l'industrie de la conserverie dans le comté de Prince Edward. Ces mêmes taux forcent maintenant une importante conserverie de pommes à déclarer faillite et nuisent aux pomiculteurs dans cette même circonscription. Cette double épreuve fera peut-être comprendre au gouvernement qu'une industrie essentielle au Canada, soit celle des produits alimentaires, est en difficulté.

Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland (M. Hees):

Que le ministre des Finances fixe immédiatement des taux d'intérêt raisonnables pour les petites entreprises, notamment les entreprises agricoles.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉCONOMIE

DEMANDE D'UNE RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que le gouvernement a perdu une année entière de son mandat à chercher noise aux provinces et à des millions de Canadiens au sujet de questions constitutionnelles et énergétiques tout en laissant l'économie canadienne se détériorer au point où elle est dans son pire état depuis la grande crise économique, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le gouvernement fédéral cesse immédiatement de s'attaquer aux droits constitutionnels des provinces, afin de permettre aux premiers ministres provinciaux de se réunir immédiatement et de trouver dans une ambiance harmonieuse des solutions concertées au grave dilemme économique dans lequel le Canada est enfermé.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'UTILISATION DU FONGICIDE CAPTAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que nos fonctionnaires chargés de la santé savent depuis 1978 que les personnes qui entrent en contact avec le fongicide Captan risquent notamment de contracter le cancer, que les femmes risquent elles de faire de fausses couches ou de donner naissance à des bébés atteints de malformation, et étant donné qu'Agriculture Canada ne tient absolument pas compte du fait que Santé et Bien-être Canada a recommandé de bannir le fongicide Captan, ou du moins d'en restreindre considérablement l'utilisation, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre ordonne au ministère de l'Agriculture d'adresser immédiatement une sérieuse mise en garde à toutes les personnes qui risquent d'entrer en contact avec le Captan, et que la Chambre entreprenne immédiatement une enquête parlementaire complète sur l'utilisation des pesticides au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—APPUI À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement.

Les propriétaires qui ont isolé leurs maisons avec de la mousse d'urée-formaldéhyde s'organisent et tiennent des réunions publiques parce qu'ils s'inquiètent de leur santé. Hier soir, plus de 400 de ces propriétaires se sont réunis à Toronto. Le gouvernement fédéral a le devoir de veiller sur la santé et la sécurité de tous les Canadiens.

Je propose donc, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au ministre des Approvisionnements et Services, au ministre de la Consommation et des Corporations, et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de collaborer avec la toute nouvelle Association des propriétaires de maisons isolées avec de la mousse d'urée-formaldéhyde, pour sauvegarder la santé et la sécurité de tous les Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES PÊCHES

LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, étant donné que les pourparlers ont échoué entre le Canada et les États-Unis en vue d'un accord sur la pêche dans les eaux de la côte du Pacifique, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que le ministre des Pêches et des Océans informe les autorités américaines qu'il est prêt à prendre les mêmes dispositions qu'il y a un an sur la côte est, c'est-à-dire à informer les pêcheurs qu'ils peuvent pêcher sans restrictions aucunes le saumon qui doit descendre dans les eaux américaines pour ensuite revenir dans celles du Canada, car il est préférable que des Canadiens plutôt que des Américains épuisent les stocks de poisson canadien.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

IRLANDE DU NORD—LA MÉDIATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné les actes de terrorisme et le nombre de vies perdues en Irlande du Nord—plus de 500 ces dernières années—et le fait que la situation ne semble pas vouloir se résoudre, qu'en fait elle s'aggrave de jour en jour, je propose, appuyé par le député de Welland (M. Parent):

Que la Chambre demande au secrétaire général des Nations Unies de prendre sur-le-champ les dispositions nécessaires pour tenter de servir d'intermédiaire et de négocier la paix en Irlande du Nord avec le premier ministre de la Grande-Bretagne et le gouvernement de l'Irlande du Nord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'AIDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Le 21 avril dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a déclaré devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale que l'aide liée est une «question d'intérêt secondaire» et un «faux-fuyant», faisant ainsi fi des preuves établies par des chercheurs indépendants, fi de l'avis des spécialistes libéraux en matière de politique extérieure, MM. Maurice Strong et Ivan Head, et fi de la stratégie même du gouvernement dans le domaine du développement international pour les années 1975 à 1980. Je propose donc, appuyé par le député de Dauphin (M. Lewycky):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement du Canada d'adopter immédiatement la recommandation multipartite unanime du groupe parlementaire de travail sur les relations Nord-Sud, à savoir: «que les décisions relatives à la fourniture de biens et services nécessaires aux projets d'aide soient prises par l'Agence canadienne de développement international en conformité des objectifs visés en matière d'aide au développement. Même si une part importante de ces biens et services doit être fournie au Canada, l'ACDI ne devrait pas être liée par un pourcentage fixe».

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

ON PROPOSE L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF EN L'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-ALBERT DANS LA BANLIEUE D'EDMONTON (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une affaire urgente et importante.

Il y a 120 ans un des premiers missionnaires de l'Ouest, le Père Lacombe, fondait la mission de Saint-Albert en Alberta. Cette mission au cours des ans a beaucoup contribué au développement de l'Ouest. Aujourd'hui, Saint-Albert est une petite ville dans la banlieue d'Edmonton. L'identité propre de Saint-Albert est maintenant menacée par un projet d'annexion à la ville d'Edmonton. Afin de préserver en partie le caractère historique de Saint-Albert, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le gouvernement émette un timbre commémoratif en l'honneur de Saint-Albert et de son fondateur, le Père Lacombe, à l'occasion du 120e anniversaire de cette ville, et que l'endroit où la mission a été fondée, présentement un endroit historique provincial, soit déclaré monument national.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA MAGISTRATURE

ON DEMANDE DE POURVOIR AUX POSTES VACANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Il y a présentement au moins trois postes vacants dans la magistrature fédérale de la province du Nouveau-Brunswick et une autre vacance s'annonce pour le 1er juillet. Un de ces postes est sans titulaire depuis le 1er juillet 1979. En conséquence, certains jugements sont en suspens depuis six mois et même davantage, et les magistrats doivent mettre le double du temps normal pour clore les dossiers.

Je propose donc, avec l'appui du député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Justice de s'occuper des affaires de son portefeuille et de pourvoir aux postes vacants afin de remettre sur les rails le système judiciaire du Nouveau-Brunswick.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA MODIFICATION DU BILL C-48—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La présentation du bill C-48 a engendré de vifs sentiments d'anxiété et de frustration dans le nord du Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exige que les ministres chargés du bill C-48 y insèrent des dispositions garantissant que les questions relatives aux recettes tirées de l'exploitation du pétrole et du gaz feront l'objet de négociations tant que toutes les revendications dans le Nord n'auront pas été réglées.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE D'APPUYER LA CHARTE DES DROITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mike Landers (Saint-Jean): Madame le Président, j'interviens au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Selon le dernier sondage Gallup, 62 p. 100 des Canadiens sont favorables à la constitutionnalisation d'une charte des droits; je propose donc, appuyé par le député de Sudbury (M. Frith):

Que la Chambre pétitionne les premiers ministres provinciaux qui s'opposent à la constitutionnalisation d'une charte des droits, afin de les inciter à tenir compte des vues de la majorité des Canadiens sur ce point capital.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'IMPORTATION DE PÉTROLE MEXICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le pétrole mexicain que le gouvernement libéral achète de temps à autre coûte le double du pétrole lourd de l'Alberta. De plus, il est tellement lourd et dense qu'il faut se servir d'une tronçonneuse pour l'extraire des barils—nos derricks étant tous partis vers les États-Unis. Une fois qu'on y ajoute du pétrole lourd de l'Alberta, il peut enfin être raffiné, mais à 150 p. 100 du prix auquel se vendrait le pétrole albertain si le premier ministre (M. Trudeau) avait accepté l'offre que lui a faite le premier ministre Lougheed le 25 juillet 1980. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre exige la démission immédiate du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est responsable de ce fiasco, et que le gouvernement canadien fasse savoir à M. Lougheed qu'il est maintenant disposé à accepter son offre du 25 juillet 1980.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MAIRE DE MEXICO ET GOUVERNEUR DU DISTRICT FÉDÉRAL DE MEXICO

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune du Pr Hank Gonzalez, maire de Mexico et gouverneur du district fédéral de Mexico.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances, qui doit bien être au courant du nouveau record qu'il a battu aujourd'hui. On a annoncé que le taux d'escompte de la Banque du Canada a de nouveau augmenté quelque peu, atteignant un sommet sans précédent dans les annales du Canada. Le ministre sait, et il a eu parfois la franchise de l'admettre à la Chambre, que la faiblesse de notre monnaie est une des causes de la hausse des taux d'intérêt. Il sait par ailleurs que la précarité de notre monnaie est due en grande partie à la politique du gouvernement, au Programme énergétique national.

Afin d'essayer de résoudre les problèmes des Canadiens, le ministre des Finances peut-il nous garantir que le gouvernement apportera au Programme énergétique national des changements qui soient de nature à renforcer notre monnaie et à ramener les taux d'intérêt à un niveau raisonnable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, sans toutefois être d'accord sur absolument tout ce qu'il a dit dans son préambule, je tiens à répéter au très honorable chef de l'opposition ce que j'ai déjà dit hier à la Chambre, à savoir que le gouvernement du Canada compte s'entendre avec le gouvernement de l'Alberta sur la question de l'énergie. Les pourparlers sont en cours.

Le très honorable chef de l'opposition réclame certains changements. Je crois que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit sans ambages que le gouvernement du Canada est disposé à faire des concessions, à se montrer conciliant; il faut aussi que le gouvernement de l'Alberta y mette du sien. Hier, lorsque j'en ai parlé, bien des députés trouvaient que le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta devaient absolument s'arranger. C'est ce qui se passera, je le promets au très honorable chef de l'opposition aujourd'hui.

* * *

● (1420)

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON RENOUVELANT LEUR HYPOTHÈQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, on pourrait être tenté de demander au ministre des Finances jusqu'où il s'attend à ce que grimpe le taux de la Banque du Canada avant que son collègue ne soit prêt à envisager le genre de changements qui feraient l'objet d'un large consensus dans notre pays. Permettez-moi d'aborder un autre secteur de la politique économique.

Mardi dernier, à la Chambre, le ministre des Finances a déclaré qu'il refusait d'aider les agriculteurs et les chefs de petites entreprises menacés de faire faillite. Le ministre doit savoir qu'il y a quelque 500,000 propriétaires de maisons du Canada dont les hypothèques souscrites en 1976 doivent être renouvelées cette année. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de prendre des mesures particulières pour venir en aide à ces 500,000 Canadiens qui vont devoir faire face à de nouveaux taux exorbitants quand ils renouvelleront cette année leur hypothèque de 1976.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà traité de cette question cette semaine.

Une voix: Essayez encore. Nous n'arrivons pas à vous entendre.

M. MacEachen: J'ai le plaisir de répéter pour la gouverne du chef de l'opposition que le gouvernement n'a pas l'intention actuellement de lancer un nouveau programme spécial dont les coûts seraient d'ailleurs très élevés.

Hier le député de Saint-Jean-Ouest m'a vigoureusement exhorté à pratiquer l'austérité budgétaire et à réduire le déficit. Il m'est impossible de concilier le désir du chef de l'Opposition qui me demande de lancer de nouveaux programmes qui seront coûteux avec les demandes du député de Saint-Jean-Ouest de pratiquer une politique d'austérité pour freiner l'inflation galopante. Je crois qu'à long terme, il est dans l'intérêt de tous les Canadiens y compris des propriétaires de maisons et des agriculteurs de prendre maintenant des mesures qui permettront de réduire l'inflation. Je dois dire qu'à ce chapitre je serais davantage d'accord avec le député de Saint-Jean-Ouest qu'avec le chef de l'Opposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, ce qu'il y a d'anormal avec ce gouvernement, c'est qu'il est tout à fait prêt à payer des droits élevés de recherche à Maurice Strong. Il est prêt à dépenser les deniers de l'État pour l'achat de Petrofina; il est tout à fait disposé à consacrer des millions de dollars pour faire de la propagande vantant des programmes indéfendables, mais il n'est pas prêt par contre à venir en aide aux propriétaires

canadiens. Il ne viendra pas en aide aux retraités canadiens, il ne viendra pas en aide aux veuves canadiennes.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE SI DES MESURES SERONT PRISES EN VUE DE RÉDUIRE LE NOMBRE DES FAILLITES AU QUÉBEC

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Ce dernier doit savoir que le nombre des faillites dans la province de Québec a augmenté de plus de 20 p. 100 au cours du premier trimestre de l'année, comparativement à la même période l'an dernier. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de prendre immédiatement les mesures nécessaires en vue d'empêcher toutes les autres industries du Québec de subir le même sort à la suite de la politique économique désastreuse du gouvernement libéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'étonne que le chef de l'opposition choisisse précisément ce jour pour parler de la politique désastreuse du gouvernement, car nous venons d'annoncer aujourd'hui même la négociation d'un contrat avec la société Bombardier dans la province de Québec et le Mexique, soit le contrat le plus important pour l'exportation négocié de tous les temps dans le secteur industriel, et je pense qu'il faudrait tenir compte de cela.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À ANNONCER UNE POLITIQUE GLOBALE RELATIVE AUX PETITES ENTREPRISES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre pense peut-être que je vois l'avenir! Madame le Président, le premier ministre a annoncé un projet précis. J'aimerais donc savoir s'il est disposé aujourd'hui à annoncer une politique globale visant à aider l'économie des petits entrepreneurs de la province de Québec et des autres provinces du Canada, ou si sa position est comme celle du ministre des Finances, savoir que les problèmes auxquels les petits entrepreneurs canadiens doivent faire face n'invoqueront pas du tout une réponse efficace du gouvernement fédéral.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme le chef de l'opposition et le ministre des Finances, nous regrettons le haut taux d'inflation qui afflige tous les Canadiens, et nous croyons que c'est un fléau qu'il faut continuer de combattre. Le chef de l'opposition demande une politique globale. Je me permets de lui faire remarquer que les mesures budgétaires et autres proposées par le ministre ont permis à la croissance économique au Canada, y compris au Québec, d'atteindre au cours du dernier trimestre de l'année qui vient de s'écouler le taux de 8 p. 100 en termes réels, et qu'au cours du premier trimestre de 1981 le taux était de 4 p. 100 à 6 p. 100 en termes réels. Voilà donc le résultat d'une politique économique qui cherche à créer des emplois, à assurer la croissance économique contrairement à la résolution que le chef de l'opposition présente à la Chambre aujourd'hui qui prétend qu'il n'y a pas de croissance dans l'économie canadienne. Madame le Président, dans le Canada et dans le Québec notamment le taux de chômage continue donc de diminuer, le nombre d'emplois de s'accroître et c'est là une politique économique que nous sommes prêts à défendre.

* * *

● (1425)

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, la seule croissance véritable que le gouvernement actuel a connue est celle des taux d'intérêt, et ils ont augmenté de plus de 7 p. 100 depuis le dépôt du budget.

Ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le ministre des Finances n'a pas voulu nous dire si le gouvernement voulait imposer M. Maurice Strong, ex-candidat libéral, comme président de la Corporation de développement du Canada. Aujourd'hui, le premier ministre a annoncé qu'il aimerait que M. Strong soit nommé à ce poste. Il a aussi dit qu'il aimerait voir la société jouer un rôle plus actif dans les projets fédéraux, industriels et économiques et servir de fenêtre sur l'industrie. Hier, le ministre des Finances a dit que le rôle de la Corporation de développement du Canada n'était aucunement modifié. Je puis dire au premier ministre que cela sape la confiance des investisseurs dans le Canada et que cette nouvelle preuve de négligence à l'endroit du secteur privé provoquera de fortes pressions sur le dollar canadien.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de persister à imposer M. Strong à la Corporation de développement du Canada, dont le gouvernement n'est propriétaire qu'à 49 p. 100 et qui appartient à 51 p. 100 à des actionnaires canadiens ordinaires—près de 30,000? Le premier ministre persistera-t-il dans cette voie et portera-t-il un autre coup à la confiance des investisseurs du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du député est quelque peu confuse. Il ne s'agit pas de nommer le président de la Corporation de développement du Canada. Je pense que le ministre des Finances a bien précisé hier qu'il avait confiance dans le président de la CDC. Ce dont il s'agit, c'est que le principal actionnaire, soit les Canadiens représentés par leur gouvernement au moyen d'actions détenues par le ministre des Finances, veut avoir son mot à dire dans la nomination du président du conseil d'administration. Cela n'a rien d'exceptionnellement nouveau. Notre gouvernement comme ceux qui l'ont précédé s'intéresse à la nomination des présidents du conseil d'administration des sociétés de la Couronne dont il détient les actions en tout ou en partie.

Pour ce qui est des prédictions de catastrophe, un journal aussi sérieux que le *Globe and Mail* disait ce matin de M. Strong qu'il était réputé génial en matière financière.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Juste comme le ministre des Finances.

M. Andre: Il a reçu un million de dollars à ne rien faire.

M. Trudeau: Je sais que les conservateurs ne voient en M. Strong qu'un ancien candidat libéral et je comprends leur frustration, eux qui n'ont jamais eu d'expert financier dans leurs rangs.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Madame le Président, M. Strong a tout simplement prévu le coup et il a ramassé un million de dollars dans la transaction de Petrofina, un million que le gouvernement lui a donné. Pas besoin d'être expert financier pour cela. Tout ce qu'il faut, c'est un peu de trafic d'influence. Rien de plus.

Des voix: Bravo!

● (1430)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT D'ÉVENTUELS CHANGEMENTS DE POLITIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, deux prospectus ont été publiés au Canada et le gouvernement a déclaré qu'il ferait en sorte que la CDC fonctionne comme une société commerciale ordinaire, c'est-à-dire qu'elle viserait d'abord à réaliser des profits aussi considérables que possible dans l'intérêt de tous les actionnaires. Le premier ministre annonce maintenant son intention d'en modifier le rôle pour la rendre plus active aux plans fédéral—sous tutelle politique donc—industriel et économique, délaissant ainsi les autres actionnaires, ceux du public.

Je demande au premier ministre si M. Hampson, le président, approuve les efforts que l'on fait pour lui imposer M. Strong. Accepte-t-il que l'on détourne la Corporation du rôle que lui donnaient les prospectus? Est-il d'accord là-dessus?

Voici ma dernière question: le premier ministre est-il disposé à racheter la société, à des prix plus élevés que ceux d'il y a quelques jours, quand la valeur des actions a commencé à fléchir à cause des rumeurs d'ingérence du gouvernement dans la société? Est-il disposé à racheter, à forte prime, les actions de tous ces Canadiens qui ont naïvement placé leur argent dans la société sur la foi des déclarations trompeuses du gouvernement?

Mme le Président: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'ancien ministre des Finances fait des affirmations quelque peu excessives et inexactes. Il est faux que M. Maurice Strong ait fait un million de dollars grâce à la transaction dont le député a parlé.

M. Blenkarn: Combien a-t-il fait, Pierre?

M. Trudeau: Si un homme d'affaires fait de l'argent dans une transaction régulière, ce n'est pas nous, de notre parti, qui allons l'en blâmer. Je ne demande pas au ministre des Finances comment il a gagné son argent avant de venir à la Chambre; ce serait hors de propos. Je parlais de l'ancien ministre des Finances. Il n'apprécierait pas, je crois, qu'on l'attaque publiquement sur la façon dont il a gagné son argent.

M. Crosbie: Quel est le rapport?

M. Trudeau: Il ne voit pas le rapport. Je dis simplement qu'il n'a pas le droit de faire, contre M. Maurice Strong, pareilles affirmations.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le ministre des Finances a bien fait comprendre à la Chambre que nous n'avons nullement l'intention de modifier la loi régissant la Corporation de développement du Canada. Interrogé à ce sujet par les journalistes hier à Calgary, j'ai bien précisé que le gouvernement avait toujours l'intention de garantir des bénéfices maximums à tous les actionnaires, notamment à l'actionnaire qu'est le gouvernement du Canada. Telle est toujours notre intention.

En tant que gouvernement et principal actionnaire, nous sommes certes en droit de nous attendre à être consultés lorsqu'une société dont nous sommes le principal actionnaire change de président. Lorsqu'a été nommé le dernier président du conseil d'administration il y a sept ou huit ans, j'ai eu mon mot à dire. On m'a consulté au sujet de la personne de Vancouver à nommer. J'ai tenu ces consultations avec le président, M. Hampson.

M. Crosbie: Il n'y avait pas d'actionnaires du secteur privé à ce moment-là. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Trudeau: Je pense, madame le Président, que le député a droit à des questions supplémentaires s'il désire en poser.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Crosbie: J'ai une dernière question supplémentaire, madame le Président.

Mme le Président: Non, je ne puis permettre . . .

M. Crosbie: Le premier ministre n'a pas répondu à ma question. Il n'y a pas répondu, ce timide Mouron rouge, madame le Président.

Mme le Président: Je ne puis permettre d'autre question supplémentaire au député, car ses questions ont vraiment été très longues. A l'ordre, je vous prie.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question s'adresse au premier ministre et elle porte sur la hausse du taux d'intérêt, lequel a atteint aujourd'hui un niveau record.

M. Epp: Rabattez-le de deux points, d'accord?

M. Broadbent: Du temps où le premier ministre était chef de l'opposition, il posa au gouvernement conservateur d'alors la question suivante au sujet de sa politique de taux d'intérêt élevés, et je cite:

A quel moment le gouvernement envisagera-t-il d'autres solutions au lieu de suivre le taux d'intérêt américain jusqu'à 13 et 14 p. 100, et Dieu sait jusqu'où?

Voilà les propos qu'a tenus le premier ministre lorsqu'il était dans l'opposition.

M. Epp: Nous savons maintenant jusqu'où.

M. Broadbent: A quel moment le gouvernement libéral envisagera-t-il d'autres solutions au lieu de suivre les taux d'intérêt américains jusqu'à 19 p. 100 et 20 p. 100, et Dieu sait jusqu'où?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique désire savoir à quel moment nous commencerons à étudier ce problème. C'est déjà fait et le ministre des Finances y a apporté une réponse circonspecte.

LES MESURES POUR AIDER LES GENS LES PLUS DUREMENT TOUCHÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre des Finances . . .

M. Hees: Encore l'histoire d'amour.

M. Broadbent: Le ministre des Finances, l'un des grands sorciers du parti libéral, élude naturellement cette question depuis des semaines et des mois à la Chambre des communes. Je voudrais revenir sur l'un des détails.

Une voix: Frappe-le encore, George, il est encore debout.

M. Broadbent: L'une des rares promesses précises faites par le gouvernement en matière de taux d'intérêt figurait dans le discours du Trône de l'année dernière dans lequel il a dit qu'il aiderait ceux qui sont le plus durement touchés par des taux d'intérêt trop élevés. Eh bien, pas plus tard que ce midi j'ai appris que le ministre de l'Agriculture aurait déclaré . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: La loi sur les cochons-tirelires.

M. Broadbent: . . . et tout aussi bizarre que cela puisse paraître de la part d'un libéral, le ministre de l'Agriculture a déclaré que les bénéfices des banques étaient trop élevés, qu'ils devraient être réduits et qu'elles devraient être contraintes à faire quelque chose pour aider les agriculteurs acculés à la faillite. Étant donné l'engagement qu'a pris le premier ministre dans le discours du Trône l'année dernière de venir en aide aux personnes le plus durement touchées par les taux d'intérêt excessifs et étant donné les promesses réitérées de différents ministres de faire quelque chose à ce sujet, quand le gouvernement a-t-il l'intention de tenir parole et de venir en aide aux Canadiens qui en ont besoin?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas lu la déclaration du ministre de l'Agriculture, mais il défend les intérêts des agriculteurs comme il se doit. S'il dit que les banques devraient faire preuve d'un peu de compassion à l'égard des agriculteurs et des autres petits commerçants, eh bien, je l'approuve.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est une réponse digne de Madame de Pompadour! Quelle compassion! Les Canadiens veulent une mesure législative; il ne se contentent pas des vœux pieux du gouvernement du Canada.

LE LOGEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais citer un autre exemple concret. Hier, j'ai posé une question au ministre responsable du logement au nom des Canadiens—et le chef de l'opposition en a parlé aujourd'hui—qui possèdent une maison et qui sont forcés de la vendre; ils sont plusieurs milliers.

Une voix: Est-ce que leur sort vous préoccupe vraiment?

M. Broadbent: Étant donné que, tous les mois, un millier de Canadiens vendent leur maison parce qu'ils ne peuvent pas renouveler leur hypothèque et que la SCHL a l'idée brillante de leur racheter ces maisons ou de les revendre en perdant jusqu'à $20,000 sur la transaction, le premier ministre est-il disposé à aider cette catégorie de citoyens et à obliger le ministre responsable du logement à aider ces Canadiens à garder leur maison au lieu de favoriser la spéculation?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ignore où le chef du Nouveau parti démocratique est allé puiser ses chiffres et je n'ai aucun point de repère. J'ai entendu le ministre responsable du logement déclarer sans ambages au nom du gouvernement fédéral, preuves à l'appui, que le nombre de saisies hypothécaires avait diminué et que le nombre de mises en chantier . . .

M. Broadbent: Il y en a encore 1000 par mois.

M. Trudeau: . . . a augmenté d'environ 38 p. 100 ce mois-ci par rapport au mois correspondant l'année dernière. Le chef du Nouveau parti démocratique ne veut pas l'admettre, mais nous assistons à une bonne reprise économique, notamment dans le secteur de la construction domiciliaire.

Questions orales

● (1440)

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE RÔLE FUTUR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, si vous me le permettez, j'aimerais moi aussi poser une question au premier ministre, en ce qui concerne en particulier la nomination recommandée de M. Maurice Strong au poste de président du conseil d'administration de la CDC. Le premier ministre aurait dit à Calgary qu'avec M. Strong comme président la CDC deviendrait «une fenêtre ouverte sur l'activité économique de certaines industries en vue de leur canadianisation».

M. Andre: Socialiste!

M. Stevens: Le premier ministre pourrait-il nous faire savoir si c'est bien là ce qu'il a dit à Calgary? S'il n'a pas dit cela, peut-il maintenant confirmer à la Chambre qu'il croit que la CDC devrait être une fenêtre ouverte sur l'activité économique de certaines industries en vue de leur canadianisation? Si c'est ce qu'il croit, dirait-il à la Chambre ce qu'il compte faire à propos de ces actionnaires minoritaires qui possèdent ensemble 51 p. 100 des actions de la CDC et qui ont acheté ces actions sans se rendre compte que l'entreprise allait devenir le jouet personnel de l'empereur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me demande à quel empereur le député fait allusion.

M. Crosbie: L'empire suisse.

M. Trudeau: Je ne crois pas que l'endroit soit bien choisi pour se répandre en calomnies contre la monarchie, madame le Président, et je regrette que le député se conduise ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député m'a demandé si la citation qu'il a lue était exacte. Je réponds qu'elle ne l'est pas. Toutefois, j'ai bien parlé d'avoir, et je cite:

> . . . une fenêtre sur l'industrie, et nous voudrions nous assurer que la CDC ait un président qui comprenne et qui applique, dans une certaine mesure, les priorités du gouvernement.

J'ai parlé ensuite des priorités du gouvernement, en ces termes: La société doit être dirigée dans l'intérêt de ses actionnaires et en tenant compte des objectifs généraux de la politique du gouvernement du Canada.

Le mandat de la CDC le précise très clairement. Et c'est toujours l'objectif du gouvernement.

Je répète, madame le Président, qu'il n'y a rien à redire à ce que le gouvernement, qui est le principal actionnaire, veuille avoir voix au chapitre dans la nomination du président d'une société de la Couronne . . .

M. Stevens: Ce n'est pas une société de la Couronne.

M. Trudeau: . . . ou de toute autre société dont il est un important actionnaire.

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je m'adresse encore au premier ministre. Peut-être pourrait-il communiquer à la Chambre ce qui s'est passé au conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada? Qui a proposé un changement à la présidence? A ma connaissance, il n'y a que deux mois et demi que l'actuel président a été nommé. Pourquoi envisage-t-on maintenant de le remplacer par M. Strong? M. Hampson est-il d'accord avec ce changement? Par-dessus tout, je voudrais savoir si cette proposition émane du conseil d'administration lui-même ou du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député doit comprendre que dans le passé le gouvernement a nommé des membres au conseil d'administration et que cette pratique se répétait en vue de la prochaine réunion annuelle des actionnaires. Le gouvernement a le privilège de suggérer . . .

M. Crosbie: Vous n'êtes pas propriétaire de cette société. Elle n'est pas à vous; vous n'avez que 49 p. 100 des actions.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Ouest n'a pas la parole.

M. Crosbie: Oh, si j'ai la parole, madame le Président, je poserai une question supplémentaire. Le premier ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que le député m'a mal comprise. J'ai dit qu'il n'avait pas la parole. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES D'EMPLOIS D'ÉTÉ—L'UTILISATION DES FONDS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le premier ministre est-il à même de commenter un rapport de presse émanant de la circonscription de Richelieu selon lequel le président local de la campagne de souscription du parti libéral fédéral, M. Marcel Gauthier, a profité du lancement de cette campagne au début du mois de mai pour annoncer la mise en route de 32 projets du programme fédéral d'emplois d'été qui bénéficieront à 121 étudiants de la circonscription, ce qui représente une dépense de 250,000 dollars de fonds publics, et que, dans un même souffle, sans même faire sourciller le ministre des Communications et le député de Saint-Hyacinthe-Bagot qui étaient tous les deux présents, il a précisé, et je cite:

> Il faudrait, en retour . . .

Et je répète . . .

> . . . en retour d'emplois, que ces jeunes s'impliquent dans la campagne de financement du parti.

Le premier ministre va-t-il tolérer cet usage abusif des fonds publics aux fins nettement partisanes par moyen de chantage ou est-ce qu'il appuie l'installation de ce véritable baril de porc salé dans la vie politique de sa propre province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si je me souviens du début de la question, il s'agissait de savoir si j'étais au courant des données dont parle le député. La réponse est non. Mais si le député avait bien voulu me donner avis de sa question, j'aurais pu me renseigner, je le ferai donc.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président.

Est-ce que le premier ministre pourrait dire, par exemple, si cet exemple de la circonscription de Richelieu représente un aspect intégral de la politique officielle du parti libéral fédéral et du gouvernement en ce qui regarde le financement populaire des partis politiques, ou serait-il disposé à couper court aux mains qui se salissent en se trempant ainsi dans le trésor public?

M. Trudeau: Madame le Président, si le député avait fait un petit effort pour écouter les réponses plutôt que de faire l'apprentissage de la lecture de ses questions, il aurait dû savoir ce que je lui ai dit précisément en réponse à sa première question dans laquelle il me demandait si j'étais au courant, et j'ai répondu non. Alors je lui dis que, si vraiment il veut obtenir réponse à ses questions, il existe une procédure courtoise, bien connue, qui est de donner avis soit au *Feuilleton* soit au ministre pour indiquer qu'on va poser telle question. Il aurait pu alors obtenir une réponse un peu plus précise. Mais apparemment, madame le Président, l'honorable député est plus intéressé à porter des accusations vides qu'à informer la Chambre d'une réalité.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA COMPARUTION DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre sait que le bill C-48, la loi sur le pétrole et le gaz qui a les incidences que l'on sait sur le Grand Nord et les zones sous-marines, progresse actuellement au comité. Cependant, le ministre, qui a la co-responsabilité de ce bill, a refusé de comparaître devant le comité et cela affaiblit encore la représentation des populations locales qui vont être touchées au plus haut point par l'exploitation accélérée du Grand Nord. Le ministre voudrait-il nous donner l'assurance qu'il est disposé à comparaître immédiatement devant le comité des ressources nationales au sujet de ce bill et, dans la négative, voudrait-il bien nous dire pourquoi?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je dois informer le député que j'ai examiné avec le président la possibilité de comparaître. Mais il y a eu des difficultés quant au choix du moment et à l'ajournement de la Chambre. Je suis disposé à examiner de nouveau avec le président la possibilité de comparaître. Madame le Président, le député n'ignore pas que je pars demain pour les Territoires et le Yukon et que je serai absent une dizaine de jours. Mais je suis tout disposé à en parler au président à ce moment-là.

M. Waddell: Madame le Président, j'en conclus que le ministre comparaîtra alors devant le comité.

LA MODIFICATION DU BILL C-48

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, permettez-moi de poser ma question supplémentaire à celui qui est devenu, grâce à ce bill, le véritable ministre des Affaires du Nord, c'est-à-dire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre ne conviendrait-il pas avec moi que, suite aux rapports Berger et Drury, il faudrait pour parer au choc socio-économique du développement accru du Nord—et le ministre a admis ce matin que c'est ce qui va s'y produire—que le gouvernement du Canada donne aux habitants de ces régions leur mot à dire au sujet aussi bien des investissements que du rythme de développement. Le ministre est-il disposé à amender précisément—non pas comme il l'a fait déjà—le bill C-48 de manière à donner aux habitants du Nord leur mot à dire au sujet du rythme de développement du Nord?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est toujours le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui est compétent en matière d'exploration et de mise en valeur des ressources au nord du 60e parallèle. Le bill C-48 le stipule expressément.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE AU MINISTRE DE HÂTER LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État et ministre des Communications.

L'honorable ministre doit être au courant que c'est la Gaspésie qui est la région la plus pénalisée par la grève des journalistes de Radio-Canada, puisque le réseau TVA ne transmet pas encore dans la péninsule gaspésienne. Depuis le début du conflit, les Gaspésiens ne reçoivent aucunes nouvelles internationales ou nationales. Est-ce que l'honorable ministre peut utiliser ses bons offices et surtout son influence auprès de la Direction de Radio-Canada afin que la société offre à tous les journalistes du réseau français les mêmes avantages qu'elle a offerts aux journalistes du réseau CBC et que ceux-ci ont acceptés?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, en réponse à la première partie de la question, je dirai qu'il va de soi que nous connaissons tous l'intérêt de l'honorable député pour l'extension des services du réseau TVA vers la Gaspésie. J'espère bien que ce problème sera réglé sous peu, et ce sera en bonne partie grâce à ses interventions auprès des autorités du ministère des Communications et de la société Radio-Canada.

Quant à la deuxième partie de la question de l'honorable député, il s'agit d'une question qui a été soulevée à l'occasion d'une conférence de presse tenue par certains journalistes de Radio-Canada qui me demandaient si le réseau était prêt à présenter aux journalistes de langue française du Québec, en grève depuis six ou sept mois déjà, les mêmes offres que celles qui ont été faites au Syndicat des journalistes, tant francophones qu'anglophones, à l'extérieur du Québec. La société Radio-Canada a toujours maintenu qu'elle avait fait une offre, non seulement comparable . . .

Je sais que l'honorable député de l'opposition n'est pas intéressé à la réponse, mais nous, les ministériels, nous aimerions bien pouvoir améliorer le climat des relations de travail. La réponse en deux mots, madame le Président, c'est que la société Radio-Canada allègue que son offre est identique, sinon supérieure, à celle faite aux journalistes de langue anglaise, et que si par contre on pouvait démontrer à la Direction de Radio-Canada que l'offre faite aux journalistes hors Québec était supérieure à celle faite aux journalistes du Québec, la société Radio-Canada serait prête à accorder le même niveau d'augmentation salariale.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'UTILISATION DU FONGICIDE CAPTAN—LA PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social retenu par d'autres obligations, je poserai ma question au ministre de l'Agriculture. Ma question porte sur un problème extrêmement grave. Le ministre sait que le 31 mars dernier le chef de la Direction des services d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social faisait savoir dans un rapport urgent et secret qu'à son avis il fallait absolument interdire la vente du fongicide Captan ou du moins la limiter considérablement. Le ministre de l'Agriculture a apparemment réussi à empêcher la publication du rapport en question. Pourrait-il dire s'il accepterait maintenant de le rendre public?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je n'ai donné à personne l'ordre de ne pas publier le rapport dont parle le député. J'ai parlé à des fonctionnaires de mon ministère qui ont exprimé quelques réserves quant à sa publication.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je n'ai interdit à personne de le publier. Le député sait très certainement que le produit est utilisé dans bien des pays. Quantité de fruits et de légumes—plus particulièrement les fruits—qui nous viennent des États-Unis et d'autres pays sont traités avec ce produit sans qu'il y ait le moindre contrôle, alors qu'au Canada les utilisateurs du fongicide Captan doivent obtenir une autorisation pour s'en servir.

Rien ne prouve que ce produit est toxique. Il se pourrait qu'il le soit, mais rien ne permet de l'affirmer. Des essais sont en cours. Si mes collaborateurs me recommandent l'interdiction du produit et la publication du rapport en question, je n'aurai aucune raison de m'y opposer. Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune recommandation dans un sens ou dans l'autre.

LA CONSULTATION AVEC LE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, le ministre prétend à juste titre, et c'est là le plus difficile, que c'est probablement le fongicide le plus employé en Amérique du Nord. Le rapport envoyé au ministre par son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social, qui l'avait reçu de la Direction générale de la protection de la santé, associait le captan à la mutation génétique, au cancer, aux difformités congénitales et aux avortements. Voilà pourquoi en septembre 1978, la Suède en interdisait l'emploi. Voilà également pourquoi les États-Unis ont déjà demandé aux producteurs américains d'expliquer pour quelle raison, d'après eux, il n'y avait pas lieu d'interdire ce produit dans leur pays. La question est sérieuse. J'invite le ministre de l'Agriculture à consulter immédiatement son homologue de la Santé nationale et du Bien-être social et à faire publier le rapport en question, afin d'épargner les utilisateurs innocents de ce produit.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait que si notre système n'est pas parfait, il est cependant le meilleur du monde. Le député sème la peur dans les esprits. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a aucune preuve concrète que les pays qui ont interdit l'emploi de ce produit avaient des raisons valables de le faire. Le député le sait tout aussi bien que moi. Nous avons réagi même quand d'autres pays n'avaient rien fait en ce qui concerne d'autres produits que nous utilisons, lorsque nous avons cru que les produits en question étaient nuisibles. Dans le cas présent, en ce qui a trait au captan, les données soumises prouvant la nocivité de ce produit ne sont pas si nombreuses. Nous avons été les premiers à interdire certains produits que continuent à utiliser d'autres pays.

M. Crombie: Publiez le rapport.

M. Whelan: D'après le député, nous devrions interdire ce produit. Si d'autres pays ne nous imitent pas et que nous importions d'eux différentes variétés de fruits, ces fruits, je vous le rappelle, nous les consommerons.

M. Crombie: C'est faux. Publiez le rapport.

M. Whelan: Par exemple, nous avons un produit dont nous n'avons pas autorisé l'emploi . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

ON DEMANDE DE REPORTER LA DATE PRÉVUE POUR L'ADOPTION DE BALANCES MÉTRIQUES

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui vient d'aller prendre place sur une banquette arrière. Pourrait-il revenir à son siège afin que je puisse lui poser ma question?

M. Crosbie: Il a démissionné.

M. Domm: Compte tenu d'un relèvement probable des prix à la consommation qui pourrait se révéler la plus forte hausse inflationniste jamais enregistrée lorsque les données seront publiées vendredi prochain, sans compter la flambée générale des coûts depuis les taux hypothécaires jusqu'au prix des œufs, les familles canadiennes devront bientôt ajouter à leurs frais d'alimentation une facture de quelque 584 millions de dollars, soit le prix des nouvelles balances métriques qu'il faudra acquérir d'ici le 1er janvier. Pour venir à la rescousse du budget familial et aussi pour ralentir un peu la montée du prix des aliments, le ministre des Finances voudrait-il recommander au cabinet de reporter cette étape de la conversion au système métrique pour éviter que les consommateurs canadiens n'aient à payer une facture supplémentaire de 584 millions?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je prends note de l'instance du député. Je lui dirai cependant qu'il est peu probable que j'obtienne gain de cause. Je comprends très bien son inquiétude vis-à-vis des prix des aliments qui ont monté d'une façon alarmante depuis un an, mais je lui rappellerai que les revenus ont aussi suivi une courbe ascendante.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Allez dire cela aux agriculteurs.

M. MacEachen: S'il compare la situation d'aujourd'hui à ce qui se passait il y a dix ou vingt ans, il constatera que la proportion du revenu total consacrée à l'alimentation ne cesse de diminuer. Je crois qu'il faut tenir compte de cette réalité pour éviter que les producteurs alimentaires au Canada qui forment un important secteur de notre économie, ne soient tenus responsables de la flambée des prix.

M. Domm: Le ministre des Finances sait fort bien qu'il est inutile de financer à 100 p. 100 l'acquisition de balances métriques si le secteur de la vente au détail des denrées alimentaires n'en tire aucun profit, et même si cela devait être déduit des profits, le gouvernement canadien perdrait de toute façon un demi-milliard de dollars. Le ministre des Finances a-t-il prévu dans son budget un montant additionnel de un demi-milliard de dollars qui ne sera pas déboursé par le gouvernement mais imputé aux grandes sociétés multinationales étrangères qui fourniront les balances métriques à l'industrie alimentaire canadienne? A-t-il prévu que les pertes du présent gouvernement passeront de 14 à 14.5 milliards par suite de l'imposition, au 1er janvier prochain, du système métrique à tendance inflationniste, à l'industrie de la vente au détail des produits alimentaires?

M. MacEachen: Madame le Président, je vais vérifier les chiffres du député, puis je lui dirai comment il en a été tenu compte dans les prévisions budgétaires.

Questions orales

LES CORPORATIONS

LES HAUSSES DE SALAIRE DES CADRES DES SOCIÉTÉS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à un rapport que la Securities and Exchange Commission des États-Unis vient de publier sur la rémunération des cadres et dans lequel on mentionne les salaires de plusieurs cadres de sociétés canadiennes. On peut y voir, par exemple, qu'alors que la société Massey-Ferguson brûlait et qu'on mettait des travailleurs à pied, le président de cette société a réussi à faire porter son salaire à $390,591. On y découvre que le président directeur général de l'INCO s'est arrangé pour faire presque doubler son salaire en le faisant porter à $513,300 par année.

Vu que ces salaires ont augmenté en moyenne de 20 à 30 p. 100 par année, lorsqu'il a prononcé son homélie au Conference Board la semaine dernière à propos des salaires exagérés des travailleurs, a-t-il songé à mentionner que plusieurs cadres de sociétés gagnent chacun plus de un demi-million de dollars par année? Sinon, pourquoi? Deuxièmement, s'efforcera-t-il de supprimer les échappatoires fiscales qui permettent à ces cadres d'accroître encore leur revenu grâce à des indemnisations différées? Prendra-t-il des mesures à ce propos en vue d'assurer une certaine justice dans notre société?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'étudierai attentivement les instances du député. Je voudrais lui rappeler pour la deuxième fois que l'allégation qu'il a faite en posant sa question au sujet de mes propos relatifs au revenu des travailleurs n'est pas justifiée. En toute justice, il ne devrait pas continuer à répéter ce qui, en fait, n'est pas vrai.

● (1500)

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations.

Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi nous devons passer par les États-Unis pour obtenir ce genre d'informations au sujet des salaires versés aux cadres supérieurs des sociétés canadiennes alors qu'il suffirait d'un simple amendement à la loi sur les corporations canadiennes pour que tous les Canadiens voient dans quel genre de société juste ils vivent et à quel point le premier ministre et le ministre des Finances se moquent d'eux lorsqu'ils endorment les travailleurs avec leurs homélies, ces travailleurs dont les salaires ne rattrapent jamais les augmentations du coût de la vie alors que les salaires des cadres des sociétés prennent des proportions tout simplement inadmissibles quand on connaît les problèmes auxquels les Canadiens moyens doivent faire face.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je trouve que l'honorable député fait des observations où il met beaucoup d'emphase sur les salaires qui sembleraient trop élevés. Mais il sait très bien que cette question n'a absolument rien à voir avec mon ministère.

Questions orales

[*Traduction*]

LA COMMISSION ROYALE McDONALD

LA COMPARUTION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Contrairement à ce qui s'est passé dans le cas de tous les autres ministres et parlementaires qui ont comparu devant la Commission royale McDonald, la Commission et le bureau du premier ministre semblent avoir tenté délibérément de dissimuler le fait que le premier ministre ait été prié de comparaître en juillet dernier, quoique, dit-on, très brièvement. Puisqu'il est impossible que cela ait été motivé par la sécurité nationale, je demande au premier ministre pourquoi ni la Commission, ni son bureau n'ont annoncé publiquement cette comparution à l'époque?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, naturellement, je ne peux répondre au nom de la Commission, mais il n'y a pas eu tentative délibérée de cacher quoi que ce soit comme le dit le député. On m'a demandé officieusement de comparaître devant la Commission, ce que j'ai fait pendant un après-midi.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre.

Un important aspect du mandat de la commission, il le sait d'ailleurs, est de vérifier dans quelle mesure le gouvernement est au courant de l'activité du service de sécurité de la Gendarmerie royale. Je voudrais demander au premier ministre s'il a été interrogé au sujet du témoignage autorisé et corroboré que la commission a entendu plus tôt selon lequel, en 1970, alors qu'on préparait clandestinement des manœuvres de sécurité, le premier ministre aurait déclaré sans ambages que si l'affaire était rendue publique, il nierait en être au courant? Lui a-t-on demandé s'il avait l'intention de mentir à une commission royale d'enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, quand on m'a interrogé au sujet des travaux de la commission, j'ai toujours renvoyé les questions à la commission ajoutant que, pour notre part, nous ne ferions aucune remarque sur les témoignagnes, mais que nous attendrions le rapport de la commission. Telle est encore notre ligne de conduite.

* * *

[*Français*]

LE TERRORISME INTERNATIONAL

ON DEMANDE SI LA QUESTION SERA INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION AU SOMMET EN JUILLET

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, au lendemain de la crise iranienne en janvier dernier, j'avais posé une question au premier ministre, à savoir, s'il avait l'intention de soulever avec ses homologues des pays occidentaux, lors de leur réunion à Ottawa en juillet prochain, la question des prises d'otages. A la suite de la recrudescence du terrorisme international par des attentats et des tentatives d'assassinats, le premier ministre a-t-il l'intention non seulement de soulever cette question, mais de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion des chefs d'États occidentaux qui se tiendra ici, à Ottawa, en juillet prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, je peux assurer le député que nous avons l'intention de discuter de ce sujet, la violence et les prises d'otages. Nous devons le faire dans le contexte de l'initiative que nous avions nous-mêmes prise à Bonn il y a deux ans, et j'aurais l'intention à cette occasion-là de demander un rapport sur la question et en même temps de soulever le problème du terrorisme dans le monde. Je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour demain et la semaine prochaine? Pendant qu'il est debout, pourrait-il désigner le ou les jours réservés à l'opposition la semaine prochaine?

M. Pinard: Madame le Président, nous reprendrons demain le débat de deuxième lecture du bill C-61 sur les jeunes contrevenants, puis le débat de deuxième lecture du bill C-58, la loi électorale du Canada, et ensuite nous discuterons le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Si le temps nous le permet, après avoir examiné ces trois bills, nous reprendrons le débat de deuxième lecture de la loi sur le double prix du blé.

Nous nous sommes entendus pour reporter à mercredi prochain tous les votes qui pourraient survenir demain.

[*Français*]

En ce qui a trait aux travaux de la semaine prochaine, lundi la Chambre ne siégera pas conformément aux dispositions de l'article 2.(3) du Règlement. Mardi nous allons entreprendre l'étude du bill C-12 sur la faillite, et si nous terminons la deuxième lecture de ce projet de loi avant la fin de la journée mardi ou en tout état de cause avant la fin de la journée mercredi nous entamerons alors la deuxième lecture du bill C-10, Loi régissant les sociétés canadiennes sans but lucratif et du bill C-11, Loi concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnements. Ces trois bills, C-12, C-10 et C-11 sont importants et apparaissent au *Feuilleton* depuis très longtemps et, à mons avis, ne semblent pas tellement controversés. Voilà pourquoi je spécifie ces trois projets de loi pour considération durant ces deux journées, mardi et mercredi prochain, dans l'ordre où je les ai mentionnés, c'est-à-dire C-12, C-10 et C-11. Enfin, jeudi et vendredi de la semaine prochaine seront deux jours réservés à l'opposition.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il est plutôt révélateur que, dans la conjoncture actuelle, le gouvernement ait choisi parmi ses priorités législatives pour la semaine prochaine la loi sur la faillite. J'espère que l'on se rend compte combien c'est significatif.

Pendant que le ministre de l'Agriculture est parmi nous, je voudrais me reporter à une question qu'a posée le représentant de Rosedale (M. Crombie) au sujet de la publication d'un rapport qui, semble-t-il, est entre les mains du ministre et qui porte sur l'utilisation d'une substance appelée Captan et sur ses répercussions sur les humains. Il en a déjà été question à la Chambre et certains députés ont déjà demandé que ce rapport, préparé aux frais des contribuables, soit rendu public. Le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance de consulter son collègue, le ministre de l'Agriculture, et de faire en sorte que ce rapport soit déposé la semaine prochaine?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en ce qui concerne la première remarque de mon collègue, il sait très bien que malgré son titre la loi sur la faillite est une loi fondamentale très importante dans ses modifications tant pour les débiteurs qui sont en difficulté que pour la protection des créanciers. Il sait très bien que ce projet de loi figure à l'ordre du jour depuis très longtemps et qu'il est urgent de le considérer.

En ce qui concerne sa suggestion de consulter le ministre de l'Agriculture sur le rapport dont il a parlé, je veux l'assurer que je m'acquitterai de cette tâche dans les prochaines minutes.

[*Traduction*]

M. Knowles: Avant tout, madame le Président, permettez-moi de confirmer que nous sommes nous aussi d'accord en ce qui concerne la journée de demain, c'est-à-dire que si les députés sont appelés à se prononcer par vote nominal sur une mesure quelconque, ce vote nominal sera remis à mercredi prochain.

Je voudrais poser deux questions au leader du gouvernement à la Chambre au sujet de nos travaux. En premier lieu, je voudrais lui signaler que le secrétaire parlementaire du ministre suppléant des Affaires des anciens combattants a confirmé que le ministre suppléant était sur le point de soumettre à l'approbation du cabinet une résolution concernant les anciens combattants et qui traitera, je l'espère, du problème des veuves dont il n'a pas été question dans le bill C-40 de l'été dernier. Le ministre pourrait-il nous dire si le projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour d'ici la semaine prochaine ou certainement pas plus tard que la semaine suivante? Je lui signale qu'il pourra l'y faire inscrire avec l'assurance que la Chambre mettra, j'en suis sûr, fort peu de temps à étudier un projet de loi de cette nature.

L'autre question que je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre a trait au bill C-53, mesure modificative en matière d'infractions sexuelles et autres questions de même nature. Comme il le sait, un certain nombre d'organismes féminins en particulier craignent que ne soit retardée l'adoption de cette mesure législative et que le bill ne soit pas renvoyé au comité au cours de la présente session. Si le leader du gouvernement à la Chambre souhaite conclure une entente quelconque avec les autres leaders pour ce qui est de la tenue d'un court débat à l'étape de la deuxième lecture, nous nous ferions un plaisir d'en discuter avec lui, mais quoi qu'il en soit, peut-il nous dire quels sont ses projets quant au bill C-53?

• (1510)

M. Pinard: Madame le Président, la réponse donnée hier au député par le secrétaire parlementaire du ministre suppléant des Affaires des anciens combattants est fort explicite; en effet, elle indique que très bientôt nous comptons inscrire à l'ordre du jour le bill en question. Nous espérons que la chose se fera le plus tôt possible, mais il nous faudra néanmoins attendre la décision du cabinet. Je prends note du grand intérêt manifesté par le député pour les affaires des anciens combattants et, comme je viens de le lui dire, la réponse qu'on lui a donnée hier constitue une bonne preuve que nous nous intéressons beaucoup nous aussi à la situation de cette catégorie de citoyens et de leurs veuves.

En ce qui concerne le bill C-53, je vais rencontrer le ministre de la Justice et j'espère pouvoir fournir plus de détails la semaine prochaine sur sa réaction à la demande du député. Si les chefs des partis à la Chambre acceptent un débat assez court, nous pourrions nous arranger pour qu'il ait lieu un vendredi après-midi d'ici la fin du mois de juin.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, les observations que vient de faire le député m'amènent à soulever une autre question. Il s'agit—et je regrette de devoir soulever cette question à nouveau—des dispositions relatives aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise. On a soulevé la possibilité ici même d'étendre ce programme aux entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés afin qu'un certain nombre de catégories professionnelles, dont les agriculteurs et les pêcheurs, puissent en bénéficier. Le ministre des Finances a déclaré qu'il était disposé à étudier la question.

Afin d'aider le gouvernement à régler rapidement cette affaire, je tiens à dire au député que nous sommes prêts à envisager un débat sur cette question. Si le gouvernement pouvait présenter un projet de loi sur lequel nous pourrions jeter un coup d'œil à l'avance, nous serions à même de collaborer, et davantage de Canadiens bénéficieraient ainsi d'une loi que des députés ont réclamée à plusieurs reprises. Le député est-il disposé à étudier la question?

M. Pinard: Madame le Président, je remercie vivement le leader du parti conservateur à la Chambre de sa proposition et j'espère que nous pourrons profiter bientôt de mon offre.

M. Knowles: Nous faisons la même proposition.

M. Towers: Madame le Président, il y a quelque temps, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme a déclaré qu'il serait disposé à déposer le rapport final du comité chargé d'étudier la conversion au système métrique au Canada. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire aujourd'hui de façon précise à quelle date ce rapport sera déposé?

M. Pinard: Je ne peux malheureusement pas donner une réponse précise aujourd'hui, madame le Président. Je peux toutefois signaler au député que je m'informerai auprès du ministre en question pour lui fournir le plus rapidement possible une réponse sur ce point.

Travaux de la Chambre

M. Beatty: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre se souvient que peu avant le dernier ajournement de la Chambre pour ces brèves vacances, les membres du comité directeur du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires ont rencontré son secrétaire parlementaire afin de savoir à quelle date le gouvernement répondrait au quatrième rapport du comité, déposé l'été dernier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quelle date il compte dire au comité et à la Chambre les mesures que le gouvernement envisage de prendre?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, à mon sens, les rapports en cause sont intéressants et complets. Ils méritent une sérieuse étude, et je ne le nie pas. Cependant le député doit prendre en considération le fait que d'ici la fin de juin, il nous reste à peine sept semaines, que pendant ces sept semaines le gouvernement, en vertu du Règlement de la Chambre, doit désigner 12 jours d'opposition. En fait, nous en avons désigné un hier. Il en reste 11. Donc au rythme d'environ deux jours d'opposition par semaine, il ne reste à peine que deux à trois jours pour que le gouvernement puisse mettre à l'étude ses projets de loi et compléter la session avec le bilan le plus positif possible pour le bien de l'ensemble de la population canadienne.

En d'autres termes, je dis au député que les rapports dont il est question sont importants. Nous ne le nions pas. Mais, malheureusement, le temps qui reste à notre disposition à la Chambre est trop limité pour que nous puissions consacrer une journée ou des heures au début de ces rapports qui méritent d'être débattus et expliqués et qui, de fait, ont une incidence sur la structure des comités de cette Chambre. Or, je travaille actuellement à la préparation d'un document qui sera présenté au Cabinet, et je me propose de faire des consultations sur un projet de réforme parlementaire dans un avenir relativement court. Il sera très difficile d'accepter les recommandations des rapports dont parle le député sans au préalable étudier ce que nous avons en tête au sujet de la réforme des comités de la Chambre. En conséquence, ce serait mettre en quelque sorte la charrue devant les bœufs si on acceptait ces rapports avant d'en venir à des conclusions sur le genre de réforme parlementaire que nous sommes prêts à étudier ou à considérer.

Compte tenu de ces deux facteurs, le manque de temps et le lien entre les recommandations de ces rapports et une réforme parlementaire éventuelle, je pense que la réponse la plus directe que je puisse donner au député, c'est que ces rapports, nous ne pourrons les étudier avant l'ajournement d'été et que par contre cela n'est pas une indication de notre manque d'intérêt. Nous en tiendrons compte lorsque viendra le temps d'étudier les changements au Règlement de cette Chambre.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HAWKES—L'OBTENTION DE LA PAROLE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je veux soulever, en quelques mots je l'espère, la question de privilège au sujet de la période des questions. Je pense qu'un des éléments les plus importants des privilèges du député c'est l'absence de tout obstacle à sa présence en Chambre. Il y a un deuxième principe qui garantit à chacun de nous une certaine égalité dans l'attribution de la parole. A mon sens, ces principes tiennent à la notion même de démocratie, à la mission que nous avons de représenter ici nos électeurs, et rien ne doit faire obstacle à cette mission.

Le 27 mai 1980, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a interrogé Votre Honneur en Chambre sur l'interprétation que vous donnez aux droits et privilèges des députés.

Mme le Président: A l'ordre. La question de privilège doit être énoncée dans les tout débuts. Le député dispose de deux ou trois phrases pour dire à la présidence en quoi consiste la question de privilège. Je pense que le député évoque des sujets qui sont à propos, mais il faut qu'il me dise immédiatement en quoi consiste sa question de privilège.

M. Hawkes: Merci, madame le Président. Je pense pouvoir le faire en peu de mots. Le 24 mars dernier, à 14 h 30, j'ai reçu une lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). J'ai demandé la parole ce jour-là pendant la période des questions, et je le fais tous les jours depuis, c'est-à-dire depuis sept semaines et trois jours. Je suis toujours présent et je demande la parole à la Chambre à chaque période des questions depuis lors.

Si je comprends bien l'interprétation donnée par Votre Honneur de l'égalité d'attribution de la parole pendant la période des questions, d'après la déclaration faite par Votre Honneur le 27 mai 1980, il y a report d'un jour sur l'autre, et le principe fondamental étant de chercher à donner la parole tout d'abord aux députés du premier rang, puis ensuite à ceux . . .

Mme le Président: A l'ordre. Oui, le député est peut-être fondé à se plaindre, comme d'autres qui demandent la parole pendant la période des questions, mais on doit comprendre qu'il y a 281 députés et que les questions sont parfois très longues, malgré mes efforts répétés pour amener les députés à poser des questions succinctes, comme ils ont intérêt à le faire. Les questions brèves sont plus claires, et je pense qu'une question brève est plus susceptible d'appeler une réponse brève.

Il y a là une discipline à laquelle les députés devraient s'astreindre. Je m'emploie à les y aider, mais le temps est limité. Je ne puis vraiment pas donner la parole à chaque député qui se lève.

Je pense que les chiffres cités par le député sont assez forts. Si j'ai bonne mémoire, le député reçoit la parole assez souvent. De toute façon, nous n'avons pas siégé pendant deux semaines, ce qui ramène donc à cinq le chiffre des sept semaines. Il n'y a cependant pas là matière à question de privilège, car le député n'est pas entravé dans son droit de s'exprimer librement puisqu'il cherche en ce moment à le faire dans la forme d'une question de privilège.

M. Hawkes: Madame le Président, une brève . . .

Mme le Président: Non, je ne puis entendre le député. Il est clair qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Je l'ai déjà dit, et je ne saurais en entendre davantage.

M. Hawkes: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

● (1520)

M. WADDELL—LES RÉPONSES DES MINISTRES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une question que j'ai posée aujourd'hui au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). D'après moi, aucun ministre n'a le droit d'induire en erreur un député, même par inadvertance, comme ce fut sans doute le cas aujourd'hui.

Voici en deux mots ce qui s'est passé. J'ai demandé au ministre s'il allait témoigner devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics à propos du bill C-48. Le ministre a indiqué qu'il était disposé à témoigner mais qu'il était sur le point d'entreprendre un voyage de dix jours dans le Nord. Peu après, j'ai appris que le voyage en question ne serait pas une visite officielle mais plutôt un voyage à des fins politiques dans le but d'ouvrir un bureau politique à Yellowknife.

Ensuite j'ai posé une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui m'a répondu qu'effectivement le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien était chargé de défendre ce projet de loi dans le Nord. Puisque je suis membre du comité directeur, je sais que le comité étudiera le bill article par article . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je doute de la validité de la question de privilège du député. Je constate qu'il est mécontent des réponses que lui ont données les deux ministres. C'est son opinion et je la respecte. Mais ce n'est pas parce qu'il est insatisfait de ces réponses qu'il peut se permettre de soulever la question de privilège. Le député a d'ailleurs d'autres moyens d'éclaircir les questions qu'il a posées au sujet des actions ou des intentions des ministres.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RELATIONS NORD-SUD

Le 5e rapport du comité spécial des Relations Nord-Sud—M. Breau.

Questions au Feuilleton

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1937, 1941, 2043, 2045, 2082, 2236, 2249, 2271 et 2359.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CAST CONTAINER LINES—LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question no 1937—**M. Crosby:**

1. Quels sont les noms des représentants des Chemins de fer nationaux du Canada qui ont été nommés au conseil d'administration de la société CAST Container Lines et de chaque compagnie du même genre que CAST contrôle ou possède en totalité ou en partie?

2. A combien de réunions du conseil chaque représentant a-t-il assisté en 1980 et où s'est tenue chaque réunion?

3. Ces représentants sont-ils rémunérés pour leur travail auprès de CAST et des autres compagnies et, dans l'affirmative, pour quel montant?

4. Combien d'heures-personne chaque représentant a-t-il consacrées aux affaires de CAST en 1980?

5. La participation du CN dans CAST ou des sociétés du même genre est-elle à l'origine de conflits d'intérêt en ce qui concerne les relations du CN avec d'autres compagnies de navigation, y compris Dart Containerline Ltd., Atlantic Container Lines Ltd., Hapag-Lloyd A.G., Trans Freight Lines et Polish Ocean Lines?

6. La participation du CN dans CAST entraîne-t-elle du favoritisme à l'égard des ports canadiens desservis par le CN et CAST, nuisant ainsi aux ports canadiens qui ne sont pas desservis par CAST, comme le port de Halifax?

7. Quelle est la valeur, en dollars, de la participation du CN dans CAST et les autres sociétés, et quelle forme cette participation prend-elle?

8. Le conseil d'administration du CN a-t-il été pleinement consulté et informé au sujet de cet investissement?

9. Quel rendement le CN a-t-il tiré de cet investissement durant chaque année au cours de laquelle il a détenu cette participation?

10. Le gouvernement ordonnera-t-il au CN de se départir de ses intérêts dans CAST et les entreprises du même genre et, sinon, pourquoi?

11. Sur quels critères le gouvernement s'est-il fondé pour permettre au CN de prendre cette participation et quels bénéfices le gouvernement prévoit-il que le contribuable devrait tirer de cet investissement?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada est la suivante: la question porte sur la société CAST Container Lines ou CAST. La direction considère que M. Crosby visait L'Eurocanadian Shipholdings Limited (Eurocanadian) et l'Intercast S.A. (Intercast); sauf indication contraire dans sa réponse, elle entend par l'expression «Groupe CAST» ces deux sociétés.

Questions au Feuilleton

1. M. R. A. Bandeen est le représentant des Chemins de fer nationaux du Canada au sein du conseil d'administration de l'Eurocanadian et de l'Intercast.

2. M. Bandeen n'a assisté à aucune réunion du conseil du Groupe CAST en 1980, mais il a assisté à trois réunions du comité de direction du conseil. Ce dernier tient normalement ses réunions au siège social du Groupe CAST dans l'immeuble de l'Intercast S.A., à Fribourg, en Suisse.

3. Les administrateurs sont rémunérés, mais comme ce sont des sociétés privées et que les Chemins de fer nationaux du Canada sont un actionnaire minoritaire du Groupe CAST, il ne conviendrait pas que le CN divulgue le montant de ces rémunérations.

4. En 1980, M. Bandeen a consacré environ sept jours aux affaires du Groupe CAST, y compris les périodes de déplacement.

5. Non.

6. Non.

7. La valeur comptable de la participation du CN dans l'Intercast est de $100,000, et cette participation prend la forme d'actions ordinaires.

La valeur comptable de la participation du CN dans l'Eurocanadian, est la suivante:

$11,900,000 en actions ordinaires;

$ 6,225,660 en actions de priorité de premier rang;

$ 3,533,409 en actions de priorité de second rang non convertibles;

$39,854,950 en actions de priorité de second rang convertibles.

(L'Eurocanadian doit racheter ses actions de priorité en décembre 1985 au plus tard, mais elle peut décider de le faire avant cette date.)

8. Oui.

9. L'Intercast n'a déclaré aucun dividende d'action ordinaire, car les actionnaires ont décidé qu'il valait mieux qu'elle ne répartisse pas ses bénéfices. Comme dividende de ses actions ordinaires de l'Eurocanadian, le CN a reçu des valeurs mobilières détenues par cette dernière, qu'il a vendues depuis pour $10,000,073. L'Eurocanadian n'a pas encore déclaré de dividende relativement aux actions de priorité, qui ont été émises depuis moins d'un an.

10. La réponse de Transports Canada est la suivante: Pas maintenant. L'avenir de la participation du CN dans le Groupe CAST fait l'objet d'une étude deux fois par an.

11. Il revient d'abord au conseil d'administration du CN de faire des démarches pour que ce dernier conclue un arrangement commercial avec d'autres sociétés ou y mette fin. Les statuts du CN permettent au conseil de participer financièrement à toute affaire que les administrateurs jugent incidente à l'exploitation du chemin de fer ou dans le meilleur intérêt de cette dernière. Même si le CN peut prendre de telles décisions, la Commission canadienne des transports, qui peut tenir des audiences publiques, doit les réviser, et le gouverneur en conseil doit les confirmer ou les rejeter avec l'avis de la Commission. Les principaux avantages que le public canadien en tire actuellement sont la réalisation d'une meilleure intégration des services de transport multimodal entre le Canada et les marchés d'outremer, et une société ferroviaire aux finances saines.

M. DE MONTIGNY MARCHAND

Question nº 1941—**M. Cossitt:**

1. Quelle est l'histoire détaillée de la carrière au gouvernement de M. De Montigny Marchand, y compris les postes qu'il a occupés, les dates, etc.?

2. Y a-t-il eu une période, durant sa carrière dans la Fonction publique au cours des trois dernières années, pendant laquelle il n'a pas travaillé au Canada et, plus précisément, est-il allé à Paris et, dans l'affirmative, *a*) à quel titre, *b*) pendant combien de temps, *c*) quelle rémunération a-t-il reçue durant la période en cause, *d*) pour quelle raison est-il allé à Paris, *e*) qui l'a envoyé à Paris?

3. *a*) A-t-il déjà travaillé au Bureau du Conseil privé ou au Cabinet du Premier ministre et, dans l'affirmative, quels sont tous les détails du travail qu'il y a effectué, *b*) occupe-t-il un poste au ministère des Affaires extérieures et, dans l'affirmative, quelles sont toutes ses qualités pour un tel poste?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. 1969 Ministère des Communications

1969 Nommé directeur de la recherche et co-secrétaire de la Télécommission.

1971 Nommé sous-ministre adjoint (Exploitation).

1974 Promu sous-ministre adjoint principal (Politiques).

1975 Bureau du Conseil privé

1975 Promu sous-secrétaire du cabinet (Opérations).

1979 Affectation spéciale en Europe de l'Ouest avec résidence à Paris.

1980 Ministère des Affaires extérieures

1980 Promu sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures.

2. *a*) à *e*) Voir la réponse à la question 1446, du 27 octobre 1980. Débats, p. 4108.

3. *a*) et *b*) Voir la partie 1.

L'AMÉLIORATION DES SERVICES FERROVIAIRES—LA LIGNE RELIANT SMITHS FALLS À BROCKVILLE

Question nº 2043—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1619, selon laquelle, notamment, la plate-forme de la voie ferrée reliant Smiths Falls et Brockville, qui fait d'ailleurs partie du service ferroviaire Ottawa-Toronto, «satisfait aux exigences du trafic ferroviaire», pour quelles raisons le gouvernement l'estime-t-elle satisfaisante?

2. Toujours au sujet de cette réponse qui dit notamment que le ballast date de 1854 et qu'il faut presque une heure pour parcourir 28 milles, pour quelles raisons le gouvernement juge-t-il que ces installations suffisent pour répondre aux besoins actuels?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le gouvernement considère la plate-forme comme satisfaisante parce que les trains circulent en sécurité sur cette ligne. Cette opinion est renforcée par le bon bilan de sécurité à cet endroit: aucun accident justiciable de la statistique, causé par des problèmes liés à la voie ferrée ou à la plate-forme, ne s'y est produit au cours des cinq dernières années.

2. Le fait que la plate-forme fut construite en 1854 n'a pas, en lui-même, de rapport significatif avec l'état actuel de cette dernière, qui dépend surtout de la qualité de son entretien. Comme l'indique le paragraphe précédent, il est évident que l'état actuel de la plate-forme satisfait aux exigences actuelles du trafic ferroviaire. La lenteur relative du service sur ce trajet dépend principalement du tracé (c.-à-d. du nombre de courbes, de jonctions, etc.) plutôt que de l'état de la plate-forme. Comme la réponse à la question nº 1619 en faisait déjà mention, l'amélioration de la voie actuelle ne permettrait de gagner que dix minutes. Le gouvernement admet cependant le besoin d'améliorer les services ferroviaires voyageurs dans la région du corridor, et VIA étudie actuellement un certain nombre de plans d'action pour atteindre cet objectif.

Question nº 2045—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1619, selon laquelle, notamment, l'on n'envisage pas de procéder à la réfection de la plate-forme de la voie ferrée reliant Smiths Falls et Brockville, mais que l'on projette d'améliorer le service et les installations du parcours Smiths Falls-Napanee, cette voie est-elle abandonnée depuis environ deux ans et demi et quelles raisons justifient cette amélioration?

2. Envisage-t-on de faire passer des trains Ottawa-Toronto par Smiths Falls et Napanee directement, ce qui mettrait fin au service reliant Ottawa à Brockville et Kingston et, *a*) le cas échéant, qui a conçu ces plans et quand, *b*) sinon, le gouvernement confirmera-t-il le maintien du service entre Ottawa et Brockville et d'autres points vers l'ouest?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Même s'il n'y a pas de service ferroviaire régulier sur la ligne reliant Smiths Falls à Napanee, on ne peut la tenir pour «abandonnée». En fait, une équipe d'entretien doit veiller à ce que tout train puisse au besoin utiliser cette voie, et ce, sans danger. Toute mesure visant à améliorer le service et les installations de ce parcours dépendrait de la décision qui sera prise relativement à un plan d'amélioration à long terme du corridor Ottawa-Toronto-Montréal.

2. VIA Rail Canada Inc. établit actuellement des plans pour améliorer tout le corridor Québec-Windsor et pouvoir ainsi faire rouler ses trains à 200 km/h. Ces plans prévoient une ligne Montréal-Ottawa-Toronto qui traverserait Kingston ou passerait près de cette ville. VIA n'envisage pas de traverser Brockville, car ce ne serait pas le chemin le plus direct; mais elle prévoit construire un bout de ligne entre Smiths Falls et Kingston, et améliorer le service sur le tracé actuel. Ces plans sont encore à l'étape de l'élaboration, et il reste à les mettre au point ou à les présenter au gouvernement pour que soit prise la décision définitive. Le gouvernement ne peut prendre d'engagement à long terme sur l'avenir du service Ottawa-Brockville, car la décision de maintenir ou de supprimer un service du réseau ferroviaire voyageurs du pays repose sur un certain nombre de questions d'intérêt public et de facteurs économiques pertinents; ex.: les frais et déficits d'exploitation actuels et prévus, l'existence d'autres moyens de transport et les besoins en transport des collectivités desservies. Toute décision prise maintenant ou dans l'avenir quant à la liaison Ottawa-Brockville reposerait sur ces critères.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—LE COUVRE-FEU

Question nº 2082—**M. Blenkarn:**

1. Quelles sont les restrictions actuelles en matière de couvre-feu à l'aéroport international de Toronto, entre 23 heures et 7 heures?

2. Quels vols réguliers sont autorisés à atterrir et à décoller entre 23 heures et 7 heures?

3. Quelles dispositions spéciales prend-on au sujet des vols irréguliers qui se présentent pendant le couvre-feu?

4. Combien y a-t-il eu de décollages et d'atterrissages de vols irréguliers depuis le 1er juillet 1980 et, dans chaque cas, à quelles heures ont eu lieu ces activités?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il est interdit d'effectuer des vols d'affrètement, des vols de transport de marchandises ou des escales techniques au moyen de turboréacteurs entre 23 heures et 7 heures, heures locales. Les compagnies ne peuvent prévoir exploiter des vols à horaire fixe au moyen de turboréacteurs entre minuit et 7 heures, heures locales. On note toutefois deux exceptions à cette règle en vertu d'une clause des droits acquis:

> Le vol 742 d'Air Canada exploité au moyen d'un DC-9 quitte l'aéroport peu après minuit et le vol 561 d'Air Canada assuré au moyen d'un DC-8 quitte l'aéroport à environ 1 h 30.

2. En présence de circonstances atténuantes, l'administrateur régional de l'Administration canadienne du transport aérien ou son représentant désigné, le directeur général de l'aéroport international de Toronto, peut autoriser un transporteur à déroger au point 1 ci-dessus. Une telle décision est fonction de la cause du retard, du nombre de passagers en cause, de l'incidence d'un refus et de l'heure à laquelle le transporteur veut exploiter le vol. Les requêtes en exploitation d'un vol entre 3 heures et 7 heures sont refusées sauf dans des cas extrêmes ou urgents.

3. Si une autorisation d'effectuer un vol en dehors des heures normales d'exploitation est accordée, dans le cas par exemple où des vols à horaire fixe ne peuvent être assurés durant les heures d'exploitation normales en raison de circonstances atténuantes, des turboréacteurs peuvent décoller des pistes 23 de droite, 23 de gauche et 32 seulement et, sauf en présence d'un vent inhabituel et de conditions atmosphériques exceptionnelles, les aéronefs atterriront sur les pistes 05 de droite, 05 de gauche et 14.

4. Du 1er juillet au 31 décembre 1980, un total de 301 vols à horaire fixe et 279 vols d'affrètement, de convoyage et de transport de marchandises, n'ayant pu s'effectuer durant les heures normales, ont été réalisés durant les heures réglementées. Durant la même période, on a enregistré un total de 414 mouvements d'avions à réaction d'affaires durant les heures réglementées publiées. Les renseignements concernant l'horaire propre à chacun de ces vols ne sont pas aisément accessibles.

LES BARRAGES À GLACE—LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 2236—**M. Crosby:**

1. A-t-on construit des barrages à glace à proximité du port de Montréal et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) à quel prix?

2. Ces dépenses *a*) ont-elles été approuvées par le Conseil du Trésor et, le cas échéant, quand, *b*) figuraient-elles dans les prévisions budgétaires du ministère des Transports et, le cas échéant, quand?

3. A-t-on recouvré une partie des immobilisations engagées dans ces barrages de l'évaluation des cargaisons ou autres droits perçus auprès des usagers du port de Montréal et adoptera-t-on des mesures de recouvrement des coûts et les maintiendra-t-on?

4. A-t-on enquêté pour savoir si l'on fait payer aux usagers les services de brise-glaces utilisés par la navigation internationale dans d'autres ports, particulièrement dans ceux de la Baltique?

5. Le ministère a-t-il l'intention de faire payer les services de brise-glaces aux usagers du port de Montréal et des autres ports du Saint-Laurent?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucun barrage à glace n'a été construit à proximité du port de Montréal, mais Transports Canada a construit les ouvrages régulateurs des glaces suivants:

a) Une estacade flottante expérimentale a été construite en 1967, des îlots artificiels ont été construits en 1966 et 1967 et des estacades flottantes supplémentaires ont été construites en 1969 et 1971.

b) Les coûts de construction se sont élevés à:

(i) $365,000 pour l'estacade flottante expérimentale construite en 1967.

(ii) $446,000 pour les îlots artificiels construits en 1967 et 1968.

(iii) $141,000 pour l'estacade flottante construite en 1969.

(iv) $150,000 pour l'estacade flottante construite en 1971.

REMARQUE: L'ouvrage régulateur des glaces du bassin de Laprairie a été construit par le ministère des Travaux publics avant l'hiver 1966-1967 dans le cadre de l'aménagement des installations d'Expo 67.

2. *a*) D'après les règlements régissant l'obtention de l'approbation du Conseil du Trésor, il fallait obtenir une approbation pour certains de ces projets, et pour certains autres celle-ci n'était pas nécessaire. Voici les projets pour lesquels il a fallu obtenir une approbation:

(i) L'estacade flottante expérimentale construite en 1967 a reçu l'approbation du Conseil du Trésor le 23 mars 1967.

(ii) Les îlots artificiels étaient un prolongement du projet d'estacade flottante expérimentale et une modification à la soumission a été approuvée le 16 août 1967.

b) L'estacade flottante expérimentale a été incluse dans le budget principal des dépenses de 1967-1968.

3. *a*) Aucune immobilisation engagée pour la construction de ces ouvrages régulateurs des glaces n'a été recouvrée.

b) Le gouvernement examine actuellement la question des droits relatifs aux installations et aux services de la Garde côtière canadienne.

4. Oui.

5. Voir 3 *b*).

LES CAMPS DE PRISONNIERS DE GUERRE AU CANADA, LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Question nº 2249—**M. Blackburn:**

1. Durant la Seconde Guerre mondiale, y a-t-il eu des camps de prisonniers de guerre au Canada et, le cas échéant, *a*) combien et, dans chaque cas, quels en étaient le nom et l'emplacement, *b*) quel était le régime alimentaire des prisonniers et à combien s'élevait le budget d'alimentation?

2. Des Canadiens gardaient-ils les prisonniers et, le cas échéant, combien étaient-ils et combien d'entre eux ont été blessés ou tués en devoir?

3. Combien a coûté au total la garde de ces prisonniers?

4. Des prisonniers ont-ils tenté de s'évader et, le cas échéant, combien d'évasions ont été *a*) tentées, *b*) réussies?

5. Combien de prisonniers de guerre *a*) allemands, *b*) italiens, *c*) japonais sont revenus par la suite au Canada pour s'y établir?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Oui.

a) Il y a eu 25 camps de prisonniers de guerre incluant un camp d'internés. Le nom et l'emplacement de chacun de ces camps figurent ci-après.

b) Le régime alimentaire des prisonniers de guerre était le même que celui des militaires de l'Armée canadienne. Il est décrit ci-après. Cependant, il n'est pas facile d'en établir le coût. Pour y arriver, il faudrait effectuer des recherches très coûteuses et le ministère de la Défense nationale n'a pas les ressources pour les faire.

2. Oui. Au 23 mai 1945, 5,466 membres de la Garde des anciens combattants du Canada, qui était un corps de l'Armée active du Canada, étaient employés à la garde des prisonniers de guerre. Aucun d'entre eux n'a été tué ou blessé dans l'exercice de ces fonctions.

3. Le coût de la garde des prisonniers n'est pas facile à établir. Pour y arriver, il faudrait effectuer des recherches très coûteuses et le ministère de la Défense nationale n'a pas les ressources pour les faire.

4. Oui. *a*) 600. *b*) Une.

5. Les renseignements demandés n'ont jamais été relevés par la Commission/ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et ne sont donc pas disponibles.

Camps de détention des prisonniers de guerre et des internés au cours de la Seconde Guerre mondiale

Camp «L»	Cove Fields, Québec (Qué.)
Camp «R»	Red Rock (Ont.)
Camp «T»	Trois-Rivières (Qué.)
Camp «V»	Valcartier (Qué.)
Camp 10	Chatham (Ont.)
Camp 20	Gravenhurst (Ont.)
Camp 21	Espanola (Ont.)
Camp 22	Mimico (New Toronto) (Ont.)
Camp 30	Bowmanville (Ont.)
Camp 31	Kingston (Fort Henry) (Ont.)
Camp 32	Hull (Qué.)
Camp 33	Petawawa (Ont.)
Camp 40	Farnham (Qué.)
Camp 41	Île-aux-Noix (Qué.) (Internés seulement)
Camp 42	Sherbrooke (Newington) (Qué.)
Camp 43	Montréal (Île Sainte-Hélène) (Qué.)
Camp 44	Grande-Ligne (Qué.)
Camp 45	Sorel (Qué.)
Camp 70	Fredericton (N.-B.)
Camp 100	Neys (Ont.)
Camp 101	Angler (Ont.)
Camp 130	Kananaskis (Alb.) et plus tard Seebe (Alb.)
Camp 132	Medicine Hat (Alb.)
Camp 133	Ozada (Alb.) et plus tard Lethbridge (Alb.)
Camp 135	Wainwright (Alb.)

Menu des prisonniers de guerre et des internés pour les 1er, 11e et 12e jours

Menu	Ingrédients	Quantité pour 100 prisonniers
Petit déjeuner:	Quantité et unité	
Céréales de blé entier	4 boîtes de 20 oz. de céréales de blé entier	Viandes
		25 lbs de saucisses fumées
	2 lbs de sucre cristallisé	25 lbs. de mortadelle

Lait frais	25 pintes de lait frais	
Brioche	4 lbs de sucre cristallisé	Oeufs
	2 lbs de saindoux	2 douz. d'œufs
	1 douz. d'œufs	
	12 oz. de lait écrémé en poudre	Lait
	1 lb. de levure	25 pintes de lait frais
	20 lbs de farine	3 lbs et 6 oz. de lait écrémé en poudre
Pain	10 lbs de pain	
Margarine	2 lbs de margarine	Margarine
Café	3 lbs de café	4 lbs de margarine
	3 lbs de sucre cristallisé	
	12 oz. de lait écrémé en poudre	Autres matières grasses
		2 lbs de saindoux
Déjeuner:		Sucre, etc.
Fruits frais	100 portions de fruits frais	17 lbs de sucre cristallisé
Saucisses fumées	25 lbs de saucisses fumées	
Pommes de terre en purée	50 lbs de pommes de terre fraîches	Céréales
Choucroute	4 boîtes nº 10 de choucroute	16 lbs de pain blanc
Salade de légumes	5 lbs de légumes verts pour salade	60 lbs de pain de seigle
	5 lbs de navets	20 lbs de farine
	5 lbs d'oignons secs	4 boîtes de 35 oz. de céréales de blé entier
	10 lbs de betteraves	
	(½ pinte d'huile à salade)	Légumes
	(½ pinte de vinaigre)	35 lbs de légumes verts pour salade
Pain de seigle	30 lbs de pain de seigle	
Margarine	1 lb. de margarine	
Pouding au pain	6 lbs de pain	Pommes de terre
	2 lbs de raisins secs	100 lbs de pommes de terre fraîches
	3 lbs de sucre cristallisé	
	12 oz. de lait écrémé en poudre	Autres légumes
	1 douz. d'œufs	5 lbs de navets
Café	3 lbs de café	5 lbs d'oignons secs
	3 lbs de sucre cristallisé	10 lbs de betteraves
	12 oz. de lait écrémé en poudre	4 boîtes nº 10 de choucroute
Dîner:		Autres fruits
Mortadelle	25 lbs de mortadelle	100 portions de fruits frais
Pommes de terre bouillies	50 lbs de pommes de terre fraîches	
Salade de légumes verts	30 lbs de légumes verts pour salade	Fruits secs
	(½ pinte d'huile à salade)	2 lbs de raisins secs
	(½ pinte de vinaigre)	7 lbs de pruneaux déshydratés
Pain de seigle	30 lbs de pain de seigle	Boissons
Margarine	1 lb. de margarine	7 oz. de thé
Pruneaux cuits	7 lbs de pruneaux déshydratés	6 lbs de café, ordinaire et moulu
Thé	7 oz. de thé	
	2½ lbs de sucre cristallisé	Divers
	6 oz. de lait écrémé en poudre	1 lb de levure

LA NEWFOUNDLAND STEAMSHIP LIMITED—L'ADMISSIBILITÉ À UNE SUBVENTION

Question nº 2271—**M. Crosby:**

1. La Newfoundland Steamship Limited (Company) est-elle admissible à une subvention pour un ou plusieurs navires exploités entre le port de Montréal et la province de Terre-Neuve en vertu de la convention prévue aux termes du contrat nº 75 intervenu entre la compagnie et la Commission canadienne des transports?

2. Une subvention serait-elle versée à la compagnie en vertu du contrat si le ou les navires relevaient du port de Halifax et, sinon, serait-ce un effet de discrimination contre le port de Halifax?

3. Des hauts fonctionnaires du gouvernement, d'un ministère, d'un organisme ou d'une société de la Couronne peuvent-ils voyager gratuitement sur les navires de la compagnie en vertu du contrat ou de toute autre entente et, le cas échéant, quels étaient *a*) le nom des personnes qui ont voyagé gratuitement, *b*) la date et l'heure de chaque voyage?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Transports Canada donne la réponse suivante: 1. Oui, mais la convention est maintenant administrée par Transports Canada.

2. Non, la subvention vise un service exploité de Montréal à Saint-Jean (T.-N.) et Corner Brook.

3. Oui, dans le cours de leurs fonctions. *a*) et *b*) Aucune.

LES DEMANDES D'APPELS SOUMISES AU CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS

Question nº 2359—**M. Halliday:**

1. Combien de demandes d'appel le Conseil de révision des pensions avait-il *a*) reçues, *b*) traitées, *c*) encore en instance, à la fin de chacune des cinq dernières années pour lesquelles on dispose de statistiques?

2. Au cours de ces mêmes années, combien de membres du Conseil travaillaient *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):

1.

Année fiscale	*a*) Appels reçus	Appels retirés	*b*) Appels traités	*c*) Appels en attente annuels	Total Cumulatif
Années précédentes					589
1976-1977	1,182	-22	587	573	1,162
1977-1978	1,272	-13	868	391	1,553
1978-1979	1,374	-20	1,085	269	1,822
1979-1980	1,346	-25	1,110	211	2,033
1980-1981	1,246	-31	1,292	-77	1,956

2. Membres en fonction

Année fiscale	Composition	Total
1976-1977	Président, vice-président et trois membres	5
1977-1978	Président, vice-président et cinq membres	7
	Un membre ad hoc nommé 9/6/77 (10 mois)	7
	Un membre ad hoc nommé 27/6/77 (9 mois)	7
1978-1979	Président, vice-président et cinq membres	7
	Un membre a pris sa retraite 10/11/78 (7½ mois)	6
	Un membre ad hoc a résigné 8/6/78 (2 mois)	5
	Un membre ad hoc a pris sa retraite 26/6/78 (3 mois)	4
	Un membre ad hoc nommé 10/7/78	
1979-1980	Président, vice-président et trois membres	5
	Un membre nommé 1/8/79	6
	Un membre ad hoc nommé à nouveau 10/7/79 au 9/1/80	6
	et nommé à nouveau 10/1/80 au 31/3/80	6
1980-1981	Président, vice-président et quatre membres	6
	Un membre a pris sa retraite 17/4/80	5
	Un membre nommé 21/7/80	6
	Un membre ad hoc nommé à nouveau 1/4/80	6
	Un membre ad hoc nommé 2/6/80	7

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, le 9 décembre 1980, j'ai fait inscrire la question nº 1852 au *Feuilleton*. Elle concernait le président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et la mesure dans laquelle il se trouve assujetti aux lignes directrices sur les conflits d'intérêt. Vous vous souviendrez qu'avant les vacances de Pâques, soit le

L'économie

23 avril, comme on peut le voir à la page 9436 du hansard, j'ai attiré l'attention du secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor sur le fait que cette question était sans réponse depuis le 9 décembre, bien que, quelques semaines auparavant, le président de la SDICC ait déjà communiqué au gouvernement les renseignements nécessaires pour en fournir une. Le secrétaire parlementaire m'a alors répondu ce qui suit:

Madame le Président, après avoir conversé avec le député ce matin, je me suis renseigné sur cette affaire. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la réponse n'a pas été transmise au bureau du Conseil privé pour être ensuite communiquée à la Chambre. Je vais m'efforcer d'obtenir la réponse dès notre retour de vacances.

La question nº 1852 est toujours inscrite au *Feuilleton* et on n'y a pas encore répondu. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis cinq mois maintenant, et je saurais gré au secrétaire parlementaire de faire le nécessaire pour que la Chambre obtienne une réponse.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je prends bonne note de la recommandation faite par l'honorable député au sujet de sa question. Je vais consulter le secrétaire parlementaire et m'assurer qu'il puisse lui fournir une réponse dans les meilleurs délais. Il y a sans doute des raisons très valables pour justifier le retard, mais nous tâcherons de lui fournir ces raisons dès que j'aurai parlé au secrétaire parlementaire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS ET DU TAUX D'INFLATION À DEUX CHIFFRES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre déplore les taux d'intérêt records imposés aux Canadiens par le gouvernement libéral, ce qui, ajouté au taux d'inflation à deux chiffres et à la faible croissance économique, soumet les Canadiens à de rudes épreuves et de la misère, et qu'elle exige que le gouvernement présente immédiatement un budget et mette en œuvre d'autres programmes économiques pour résoudre ces problèmes de nature urgente et pressante.

—Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs mois, nous avons passé tout notre temps à débattre de la priorité personnelle du premier ministre du Canada (M. Trudeau).

Dans la motion que je propose aujourd'hui, comme dans celle que nous avons présentée hier, nous affirmons qu'il est temps que le Parlement du Canada se penche sur les priorités du peuple canadien. Ces priorités concernent la solution des problèmes économiques et des problèmes énergétiques. Mais surtout, il faut trouver le moyen qui permettrait au gouvernement du Canada de résoudre les problèmes de l'inflation, du chômage et des taux d'intérêt élevés, problèmes qui occasionnent de très graves difficultés et des souffrances aux Canadiens, dans l'ensemble du pays.

Nous soulevons ces questions lors de la période des questions et lors de journées comme celle-ci, qui sont les seuls outils dont dispose l'opposition. Cependant, tout ce que l'opposition puisse faire, c'est de soulever les questions. Seul le gouvernement a le pouvoir de résoudre les maux économiques dont souffre le Canada. Or, par ses initiatives, ou bien le gouvernement aggrave ces problèmes en provoquant un exode des emplois et des investissements, ou bien il ne tient aucun compte de la colère et du sentiment de trahison que ressentent la plupart des Canadiens devant le refus d'Ottawa d'assumer ses responsabilités en matière économique.

Ce qui inquiète les Canadiens, c'est la hausse du coût de la vie, qui empêche le salarié moyen de joindre les deux bouts; les taux d'intérêt records, qui acculent à la faillite un nombre croissant de petites entreprises et d'agriculteurs canadiens; les taux hypothécaires, qui transforment le rêve des Canadiens qui voulaient devenir propriétaires en un cauchemar financier; et enfin, le marasme économique et l'absence de véritable politique économique, qui a mis en chômage un million de Canadiens et qui menace la sécurité d'emploi de milliers d'autres.

Chacun de ces problèmes est assez grave en soi, mais le crime le plus grave du gouvernement libéral actuel à l'endroit du pays est qu'il n'essaie même pas de résoudre nos problèmes économiques. Le ministre a pour politique de ne rien faire. Il dit que tout ce qu'il pourrait tenter ne ferait qu'empirer les choses.

Les pensionnés verraient-ils leur situation empirer s'ils recevaient aujourd'hui un crédit d'impôt à l'énergie? Les choses seraient-elles pires pour les propriétaires s'ils recevaient aujourd'hui un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire? La situation des veuves qui sont propriétaires de leur maison serait-elle pire si elles bénéficiaient aujourd'hui d'un crédit d'impôt foncier? Bien sûr que non. Ces gens-là ont besoin d'aide et il la leur faut maintenant. L'excuse que nous sert le gouvernement, à savoir qu'il n'a pas les moyens d'aider les Canadiens en difficultés, est on ne peut plus fausse. Le gouvernement le prouve par sa façon d'agir. Monsieur l'Orateur, je dis aux députés et je dis au gouvernement que si l'État est assez riche pour pouvoir acheter une société comme Petrofina, il est suffisamment riche pour protéger les Canadiens contre le coût élevé de l'énergie et du logement.

Évidemment, le principe des dépenses gouvernementales n'est pas ici mis en cause. Le gouvernement actuel dépense sans compter. Ce que nous contestons, ce sont les dépenses auxquelles le gouvernement accorde la priorité. Le gouvernement aime mieux donner près d'un million de dollars à titre gracieux à son riche ami, Maurice Strong, que d'accorder à chaque famille canadienne à faible revenu un crédit d'impôt à l'énergie de $240. Ce n'est pas uniquement là du népotisme éhonté, c'est un outrage à l'endroit de tous les Canadiens en difficultés.

M. Lalonde: C'est un mensonge!

M. Clark: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui veut peut-être jouer son poste là-dessus, dit que c'est un mensonge. Il prétend que le gouvernement du Canada n'a pas versé $942,000 à Maurice Strong, un grand ami du parti libéral.

M. Lalonde: A Maurice Strong? C'est un mensonge!

M. Clark: Le ministre pourra relire le compte rendu, car d'après ses propres réponses à la Chambre, il dit que c'est un mensonge. Nous reviendrons sur son accusation plus tard lorsqu'il sera appelé à retirer ses allégations, à les défendre ou à abandonner son siège.

● (1530)

Dans de nombreux secteurs, le gouvernement est disposé à dépenser mal à propos, sans tenir compte des besoins des citoyens moyens victimes des restrictions économiques. Il augmente de 17 p. 100 les fonds publics destinés à payer les experts-conseils et les services, et il se désintéresse des Canadiens menacés de faillite ou aux prises avec des taux d'intérêt élevés. Il achète la société Petrofina à un prix qui coûte $60 par année au consommateur canadien, et cependant il refuse d'utiliser ces deniers publics pour venir en aide aux Canadiens qui se heurtent actuellement à de graves problèmes économiques.

Il exploite un appareil de propagande qui lui coûte 13.2 millions de plus que l'année dernière et dont le budget s'établit maintenant à 62.8 millions de dollars. Il n'hésite pas à vendre ses idées à la population du Canada, mais il n'est pas prêt à offrir son assistance aux particuliers dans le besoin. Le principe qui est en cause n'est pas celui de dépenser, mais bien celui de dépenser à bon escient. Le gouvernement fait passer ses intérêts en premier et les intérêts de la population canadienne en dernier.

[*Français*]

Monsieur le président, nous connaissons tous les terribles conséquences de la situation économique actuelle. Le coût de la vie augmente de plus de 12 p. 100 par année, soit le pire taux d'inflation que nous ayons connu depuis plus de six ans. L'emprunteur canadien moyen paie aujourd'hui plus de 20 p. 100 d'intérêt sur un prêt ordinaire et 18 p. 100 sur un prêt hypothécaire, des taux d'intérêt jamais vus dans notre histoire. Les faillites d'entreprises ont augmenté de 17 p. 100 l'année dernière et de plus de 20 p. 100 dans le premier trimestre de 1981. Les faillites agricoles augmentent à un rythme encore plus effarant. Le nombre de mises en chantier est resté faible l'année dernière et ne risque guère d'augmenter beaucoup cette année. Il faut maintenant un revenu familial de $32,000 par année pour obtenir une hypothèque sur une maison tout à fait ordinaire; si on compte ceux qui sont tellement découragés qu'ils ne s'inscrivent même plus au chômage, il y a au moins un million de chômeurs dans ce pays. Pis encore, nous entrons dans une ère où la technologie menace les emplois de milliers de travailleurs qui pour la plupart n'ont pas les aptitudes voulues pour passer d'un emploi supprimé par l'automatisation à un autre emploi créé par l'automatisation.

Lorsqu'une petite entreprise fait faillite, monsieur le président, cela représente bien plus que de simples statistiques, ce sont des hommes et des femmes qui ont consacré leur vie et investi leur argent pour bâtir quelque chose et qui voient soudain tous leurs espoirs anéantis. Lorsqu'un fermier doit abandonner sa terre parce qu'il ne peut plus effectuer ses paiements à la banque, cela ne représente pas seulement un crime contre l'humanité qui a besoin de toute la nourriture que nous pouvons produire, mais également une famille qui est déracinée et, dans bien des cas, un attachement à la terre, un mode de vie transmis de génération en génération qui est brisé.

[*Traduction*]

Lorsqu'un jeune couple se rend compte que, même en se privant de tout, il n'arrivera pas à réunir l'argent nécessaire pour s'acheter une maison, ou que, pour renouveler une hypothèque, il lui faudrait trouver $300 de plus par mois et que cela lui est impossible, ce n'est plus un simple problème économique. Il s'ensuit que les gens qui sont venus s'établir au Canada en croyant que notre pays était une terre d'avenir où ils pourraient prospérer en travaillant fort commencent à s'interroger sur les promesses du Canada. La téléphoniste, l'agent d'assurance, l'ouvrier de l'industrie automobile ou de toute autre industrie où la technologie et les machines remplacent la main-d'œuvre ne peuvent s'empêcher de craindre que leur emploi ne soit le prochain à être éliminé et, ce qui est encore plus grave, ils se demandent ce qu'ils pourront bien faire alors dans une société qui ne semble plus avoir besoin de leurs compétences. Voilà quels sont les véritables problèmes économiques du Canada, les problèmes qui touchent directement les Canadiens dans leur vie de tous les jours. Ce sont évidemment des problèmes complexes. Mais les gouvernements sont justement élus pour résoudre de tels problèmes. Tout ce que le ministre trouve le moyen de faire, c'est de dire que les problèmes sont trop difficiles pour qu'il puisse faire quoi que ce soit. Si Noé avait été de la trempe du ministre des Finances (M. MacEachen), il aurait trouvé qu'il pleuvait trop pour construire l'Arche.

Le ministre est protégé contre les conséquences de son laisser-aller. Son confortable traitement de ministre et la suffisance que lui inspire le fait d'avoir été trop longtemps au pouvoir l'en mettent à l'abri. Ce n'est pas le cas des gens dont ses fonctions de député lui font un devoir de s'occuper, des gens dont il prétend se soucier.

Le gouvernement a été porté au pouvoir pour s'être opposé à une hausse du prix de l'essence de 18c. le gallon, mais il l'a augmenté de 52c. le gallon. Le ministre affirme maintenant que les Canadiens devraient absorber cette hausse en la payant avec l'argent dont il prétend qu'ils disposent. Où le ministre pense-t-il donc que se trouve cet argent disponible dans le budget de la famille canadienne moyenne? Il ne se trouve certainement pas dans le budget consacré au logement, compte tenu des taux d'intérêt hypothécaires de 18 p. 100. Il ne se trouve certainement pas dans le budget consacré à l'alimentation, vu que les prix des aliments ont augmenté de 15 p. 100 en

un an. Il ne proviendra pas de l'augmentation des revenus puisque les statistiques du gouvernement démontrent que les revenus ont baissé en termes réels au cours des dernières années.

La seule politique économique qu'a suivie le gouvernement a consisté à s'en prendre aux gens qui ont besoin d'aide. La principale initiative économique du gouvernement réside dans sa politique énergétique qui chasse du pays les emplois et les investissements canadiens. Au lieu de bâtir une économie en s'appuyant sur l'énergie, le gouvernement libéral paralyse ce qui pourrait être le facteur de croissance le plus puissant de notre économie.

Son autre initiative a consisté à rejeter toute la faute sur M. Bouey, à prétendre que le gouvernement n'est pas responsable de la politique économique, que seule la Banque du Canada en est responsable. Si le ministre était plus honnête, il admettrait qu'il ne suit qu'à moitié les conseils de la Banque du Canada. Il accepte les conseils de la Banque qui font mal aux gens, mais il ne tient aucun compte de ceux qui exigeraient des sacrifices de la part de son gouvernement. M. Bouey a souvent expliqué clairement qu'il lui était difficile de freiner la demande de crédit lorsque le plus grand débiteur du pays, le gouvernement fédéral, continue à contracter des emprunts massifs pour financer ses déficits. Voilà exactement ce que fait le ministre. La situation économique du Canada se résume comme suit: nous n'avons pas de ministre des Finances et seulement la moitié de Gerald Bouey.

[*Français*]

Deux choix très simples s'offrent au ministre, soit dit en passant, un ministre qui est devenu l'homme invisible. Il peut affronter la réalité économique et commencer à manifester le leadership que la nation attend de lui. Ou bien il peut présenter sa démission comme nous l'avons demandé hier. S'il reste ministre, il doit de toute urgence présenter un budget, non pas à l'automne, mais avant la fin de la session. Voilà près de quinze mois qu'il occupe son ministère, et il n'a pas encore exposé clairement au pays sa politique économique.

Il faut qu'il y ait un budget et, dans ce budget, le ministre doit s'occuper de deux questions essentielles: D'abord, il doit s'attaquer franchement à la question de l'inflation, et en particulier aux taux d'intérêt record actuels. Si le ministre estime que sa politique monétaire actuelle est inadéquate, il est temps qu'il la change. Je dis sa politique parce qu'il ne fait aucun doute, qu'en sa qualité de ministre des Finances, c'est lui qui a le dernier mot et la responsabilité ultime dans les questions monétaires comme les taux d'intérêt. Il ne peut pas se cacher derrière le Gouverneur de la Banque du Canada.

Si le ministre estime par contre que sa politique actuelle de taux d'intérêt élevés est encore celle qui convient le mieux au Canada, alors il doit agir en conséquence et écouter la Banque du Canada qui lui conseille de réduire le déficit fédéral. S'il veut maintenir sa politique de taux d'intérêt élevés, alors son budget doit venir en aide aux Canadiens les plus durement touchés par l'inflation à deux chiffres. Le ministre dit qu'il n'a pas beaucoup de place pour manœuvrer. Nous avons connu le même dilemme quand, en prenant le pouvoir, nous avons hérité du gâchis financier que ceux d'en face ont créé au cours de la dernière décennie. Mais nous avons assumé nos responsabilités; nous avons pris les dures décisions qui s'imposaient; le budget Crosbie renfermait des mesures propres à soulager les Canadiens à faible et à moyen revenu.

Voilà ce dont le ministre doit s'occuper en priorité dans son budget. Il est grand temps que lui et le gouvernement commencent à dire aux Canadiens comment ils voient le développement de l'économie dans la décennie à venir, et surtout comment ils prévoient offrir aux Canadiens des possibilités d'emploi et leur garantir la sécurité d'emploi dans les années 1980.

● (1540)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, trois grandes tâches nous attendent si nous voulons donner aux Canadiens l'avenir économique que notre pays peut leur offrir. Il faut, premièrement, créer suffisamment d'emplois—au moins un million et demi au cours des quatre prochaines années—si nous voulons faire une brèche dans le chômage, intégrer de nouveaux venus à la population active et offrir un choix d'emplois aux femmes et aux autres travailleurs que les perfectionnements technologiques ont déplacés.

Il faut, deuxièmement, créer la bonne sorte d'emplois. Nous n'avons que faire de programmes transitoires qui n'offrent qu'une rémunération partielle et bien peu de possibilités d'avenir. Il faut des emplois dans les industries appelées à croître, des emplois rémunérateurs et enthousiasmants dont la permanence et les possibilités d'expansion sont assurées. Il est possible de créer ces emplois dans notre pays. Nous avons des secteurs d'avenir: l'électronique, les transports, le développement du Nord, l'océanographie, de même que l'énergie et les aliments. Ce sont les domaines où notre pays pourrait être l'un des premiers du monde si nous avions un gouvernement ferme et des programmes efficaces pour soutenir nos propres entreprises. Il est temps que le gouvernement commence à manifester cette détermination et à nous présenter ces programmes.

Finalement, nous devons veiller à ce que les Canadiens qui cherchent un emploi aient les aptitudes et la formation nécessaires pour profiter des occasions que nous leur offrons. Nous faisons face à un énorme problème à cet égard. Parmi ceux qui sont actuellement en chômage, il y a pour ainsi dire des centaines de milliers de Canadiens qui, ne possédant pas de compétences spécialisées, ne peuvent postuler que les emplois les plus serviles et les moins rémunérateurs. Le problème s'aggravera. On a signalé récemment à une conférence que près d'un million de femmes pourraient perdre leur emploi actuel dans les années 80 à cause des progrès technologiques. Dans l'industrie automobile seulement, on estime que près de 20 p. 100 des emplois actuels risquent d'être supprimés par suite de l'automatisation.

Nous affrontons actuellement une crise économique qui a débuté il y a une dizaine d'années. Le gouvernement actuel peut faire beaucoup en faveur des Canadiens nécessiteux. Les déficits imputables à John Turner, à Donald Macdonald et à d'autres anciens ministres libéraux restreignent sa flexibilité. Mais si l'apathie d'autrefois dans le domaine économique suscite actuellement des problèmes, celle d'aujourd'hui créera également des problèmes plus tard au Canada. La nature des emplois évolue au Canada. De nombreux emplois traditionnels n'existent plus. La technologie en fera disparaître encore un grand nombre. La formation accessible actuellement aux Canadiens est rétrograde plutôt que progressiste. Nous devons

dès maintenant assurer la sécurité des emplois. Seul le gouvernement fédéral peut ouvrir la voie dans ce domaine.

[*Français*]

Quand nous formions le gouvernement, nous avons voulu mettre en marche ce processus à la conférence sur le développement économique qui devait se dérouler à Winnipeg en février de l'an dernier. Je trouve donc déplorable le fait que le gouvernement actuel n'ait pas manifesté la moindre envie de donner suite à ce projet et la façon cavalière dont le très honorable premier ministre a rejeté la proposition constructive du premier ministre de l'Ontario, laquelle avait trait à une rencontre des premiers ministres sur les défis économiques de la nation. Un gouvernement national responsable n'aurait pas laissé échapper une si belle occasion de chercher une solution avec les provinces.

Le nouveau budget doit s'attaquer aux problèmes urgents actuels, mais il doit aussi, dès maintenant, prévoir des mesures propres à garantir la sécurité d'emploi des Canadiens au cours des prochaines années. Si on ne fait rien maintenant, tous les Canadiens en souffriront, mais il y aura peut-être deux catégories de victimes: les jeunes et les femmes. Les jeunes ont besoin d'une nouvelle formation pour occuper les emplois de demain. Les femmes qui veulent entrer sur le marché du travail ou se donner de nouvelles compétences ont besoin de meilleurs débouchés, d'être mieux encouragées et mieux dirigées. Nous devons accorder la priorité aux emplois qui permettront aux femmes, aux jeunes et aux autres Canadiens d'envisager en toute confiance un avenir sûr sur le plan du travail.

Nous possédons ici au Canada les ressources énergétiques, alimentaires et autres nécessaires à notre développement. Nous possédons également une infrastructure industrielle de plus en plus capable d'affronter la concurrence internationale. Nous possédons enfin une main-d'œuvre jeune, instruite et fortement motivée. Malgré leurs préoccupations actuelles, malgré l'incertitude et l'appréhension qu'ils éprouvent aujourd'hui, je crois donc que les Canadiens placent encore une confiance ferme dans leur pays. A mon avis, ce dont ils ont besoin, c'est que leurs dirigeants nationaux leur indiquent le chemin. Ils sauront faire face aux difficultés d'aujourd'hui si on leur donne quelque garantie d'un avenir meilleur.

[*Traduction*]

Le gouvernement a manqué à ses responsabilités économiques. Il a acculé les Canadiens à la faillite, au désespoir et à la colère. Il a négligé d'aider les Canadiens à se préparer à la mutation profonde qui se produira, au nouvel avenir qui les attend et qui pourra s'avérer extrêmement prometteur s'ils ont la sagesse et le courage de s'y préparer. Depuis six mois, les activités de la Chambre des Communes sont dominées par les priorités personnelles du premier ministre. C'est le moment de songer aux priorités des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est temps que le gouvernement laisse de côté son sujet de préoccupation et qu'il se rende compte du désir des Canadiens d'édifier leur pays, de se libérer du joug que leur a imposé le gouvernement par sa politique économique et de s'assurer un bel avenir. Le gouvernement doit le comprendre. Il faut commencer par présenter un nouveau budget—bientôt, avant la fin de juin. Il ne faut pas attendre plus longtemps, s'esquiver sous prétexte qu'il y a autre chose à faire, comme la dernière fois. Le gouvernement doit soumettre à la nation un nouveau budget mais il doit surtout s'engager à respecter les priorités des Canadiens. On ne peut plus négliger ces priorités.

Notre pays s'est édifié dans le respect des personnes qui sont disposées à aller de l'avant et à se dépasser, ce qui devient chaque jour de plus en plus difficile à cause du gouvernement. Le Canada peut devenir un des pays les plus solides du monde si nous sommes disposés à utiliser nos ressources et à tenir compte de l'évolution qui se produit dans le milieu du travail. Le gouvernement doit donner l'exemple. Pour que ce soit possible, il faut qu'il soit disposé à mettre ses priorités en veilleuses pour penser à celles des Canadiens et s'y attaquer. C'est ce que nous exhortons le gouvernement à faire par le biais de cette motion. Nous espérons sincèrement qu'il passera à l'action, qu'il présentera un budget, qu'il commencera à s'intéresser aux problèmes des Canadiens et aux possibilités inouïes qu'ils représentent.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur l'Orateur, avant de faire mes commentaires sur le contenu de la motion dont nous sommes saisis je voudrais faire une observation. Le chef de l'opposition (M. Clark) au Parlement du Canada a présenté une motion qui traite d'une question importante. J'ai appris que non seulement le premier ministre (M. Trudeau) n'y répondra pas mais que le ministre des Finances (M. MacEachen) n'a pas non plus l'intention de participer à ce débat. Je comprendrais la situation si l'un ou l'autre ne pouvait y participer. Dans la plupart des Parlements du monde occidental, par simple courtoisie, lorsque le chef de l'opposition ou son équivalent lance un débat, le premier ministre est là pour y participer. Si ce n'est pas possible je trouve qu'il incombe au moins au ministre des Finances de répondre au chef de l'opposition sur une question qui préoccupe grandement la population canadienne.

M. MacEachen: J'ai déjà pris la parole hier.

M. Broadbent: Le ministre des Finances dit qu'il a déjà pris la parole hier.

M. MacEachen: C'est le même argument.

● (1550)

M. Broadbent: Ma foi, le ministre devrait le savoir. Il répète le même argument. J'ai écouté attentivement le chef de l'opposition. Je voudrais dire au nom de mes collègues que nous approuvons en majeure partie les propos du chef de l'opposition.

M. MacEachen: Mais le député était absent hier. Où était-il?

M. Broadbent: Même le ministre des Finances sait que son argument est absurde. J'assume mes responsabilités en prenant maintenant la parole.

M. MacEachen: Ne venez pas nous faire la leçon aujourd'hui.

M. Broadbent: Je ferai remarquer au ministre des Finances, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement avait le moindre respect pour le Parlement et les Canadiens, il répondrait à la question posée aujourd'hui au sujet de la présentation d'un nouveau budget. C'est une question grave à laquelle il ne répond pas.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: De toute façon, cela reflète l'attitude du gouvernement. Je ne lui reproche pas de s'être tant occupé de la question constitutionnelle car c'est effectivement très important. Cependant, tous les députés savent que le premier ministre ne s'est montré nullement intéressé ou préoccupé par l'économie depuis qu'il est devenu premier ministre du pays. On le voit à l'attitude qu'il a eue aujourd'hui et surtout à celle qu'a affichée le gouvernement en général, puisque ni le premier ministre ni le ministre des Finances ne participent à cet important débat.

Maintenant, je voudrais revenir au sujet principal du débat. Si le gouvernement n'a aucune politique économique, c'est parce qu'il s'est engagé à perpétuer un mythe qui est apparu en cette partie du XX[e] siècle non seulement au Canada, grâce au gouvernement actuel, mais aussi aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Pour contrer l'inflation, selon ce mythe, un gouvernement doit adopter une politique qui fait monter rapidement le coût de tous les biens et de presque tous les produits de consommation.

Maintenir une politique de taux d'intérêt élevés, comme le fait actuellement le gouvernement, revient en gros à dire à un homme qui est en train de se noyer qu'il serait sauvé si seulement on pouvait augmenter la profondeur de l'eau à l'endroit où il se trouve. Voilà le genre de perle économique que nous sert le gouvernement en maintenant les taux d'intérêt à un niveau élevé.

L'exemple de Margaret Thatcher au Royaume-Uni, celui du président Carter ou du président Reagan aux États-Unis, et l'expérience des gouvernements libéraux antérieurs et du chef de l'opposition auraient dû faire comprendre au gouvernement actuel que le fait de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé ne permet pas de juguler l'inflation ni de réduire le coût de la vie; bien au contraire.

Je voudrais maintenant revenir à certaines propositions qui ont été faites au cours du débat. Contrairement à ce que le ministre des Finances a dit lorsqu'il a condamné globalement toutes les suggestions faites par l'opposition en les qualifiant d'inflationnistes, ces propositions auraient justement l'effet inverse. J'espère qu'il va changer d'avis et participer à ce débat bientôt.

Maintenant que nous nous trouvons dans une situation où les travailleurs subissent pour la quatrième année consécutive une baisse de leur niveau de vie, maintenant que l'inflation atteint presque 12.5 p. 100, alors que cet après-midi même nous apprenons que nous avons établi un record historique au Canada en matière de taux d'intérêt, la question que je me pose est de savoir quand cela va cesser.

La situation générale ne pouvait mieux être décrite que dans des termes que l'on a entendus il n'y a pas si longtemps de cela à la Chambre des communes et je voudrais vous les rappeler puisqu'ils se rapportent aux effets de ce genre de politique de taux d'intérêt élevé car je pense que cela constitue le cœur même du problème actuel. Cela ne constitue pas le problème dans son ensemble comme je l'expliquerai tout à l'heure. C'est quelque chose qui a été dit il y a quelque temps seulement à la Chambre des communes.

A cause du niveau sans précédent du taux d'escompte en vigueur actuellement . . . bien des Canadiens n'ont plus les moyens de s'acheter des biens et des services de tous genres—automobiles, maisons, aliments et vêtements, bref, tout ce dont ils ont besoin, tandis que les usines et les entreprises ne peuvent plus se développer, ni accroître leur main-d'œuvre ou leur production. Les entreprises en général, mais les petites en particulier ne peuvent plus fonctionner et produire à un prix qui ne crée pas d'inflation. Ce taux élevé d'escompte sera donc responsable de la perte de production et d'emplois, non seulement dans l'immédiat mais pendant tout l'hiver.

Le gouvernement conservateur a dit que ces taux d'intérêt élevés étaient nécessaires pour combattre l'inflation, mais ils font eux-mêmes augmenter les prix et l'inflation. Nous en avons eu la preuve quand l'indice du coût de la vie a augmenté . . .

L'augmentation a été alors d'un point entier.

. . . ce qui reflétait manifestement la hausse des taux d'intérêt. Le gouvernement a permis ces hausses depuis qu'il est au pouvoir.

Ces mots, qui je le répète décrivent très bien en gros la politique des taux d'intérêt élevés et ses répercussions sur une économie du genre de la nôtre, ont été prononcés par l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) alors qu'il était critique financier du parti libéral à l'époque où celui-ci était dans l'opposition. Ce que le ministre a déclaré en 1979 lorsqu'il était dans l'opposition est tout aussi vrai aujourd'hui: une politique de taux d'intérêt élevés fait encore plus de tort que de bien; c'était vrai alors, c'est encore vrai aujourd'hui. Cette politique était inappropriée lorsque les conservateurs l'appliquaient; de même elle l'est appliquée par les libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je demanderai ceci: quand le gouvernement finira-t-il donc par le comprendre? Quand donc renoncera-t-il à son engagement intellectuel envers une théorie sclérosée, à ce souci absurde de monétarisme aussi profondément incrusté dans le gouvernement du Canada que dans le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis?

Allons-nous attendre jusqu'à ce que le nombre de familles qui doivent abandonner leur maison atteigne 1,100 par mois, au lieu de 1,000? Allons-nous attendre qu'un nombre record de propriétaires de petites entreprises soient obligés de s'organiser et de venir manifester sur la colline du Parlement? Allons-nous attendre que des milliers d'autres agriculteurs soient obligés d'abandonner leurs troupeaux parce que les taux d'intérêt les empêchent de gagner leur vie? Les travailleurs sont exaspérés de constater que leur niveau de vie a baissé trois années de suite et qu'ils ont perdu, en moyenne, $35 par semaine de revenu réel disponible. Faudra-t-il que cette perte atteigne $40 ou $50 par semaine avant qu'ils organisent littéralement des émeutes pour forcer le gouvernement à agir?

Les pauvres vont-ils enfin se regrouper? Nous venons d'apprendre, dans un rapport publié il y a quelques jours et que je considère comme un document extrêmement troublant, que ce sont surtout les pauvres qui font les frais de la hausse des taux d'intérêt. Comme le font remarquer les auteurs de l'étude, les pauvres s'endettent davantage, non pas pour acheter des téléviseurs couleur ou pour se payer des voyages en Floride ou ailleurs, mais bien pour se procurer les denrées essentielles. Les pauvres devront-ils finir par manifester leur exaspération et venir à Ottawa pour contraindre le gouvernement à agir?

Le fait est que cette folie monétaire de MacEachen doit cesser. La population du Canada va devoir réagir et obliger le gouvernement à abandonner sa politique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La motion dont la Chambre est saisie appelle l'adoption d'un nouveau budget et nous sommes d'accord là-dessus. L'autre jour, comme il l'a déjà fait par le passé, notre critique financier a proposé, au nom de notre parti, un certain nombre de mesures utiles à inscrire dans un nouveau budget, en vue de résoudre non seulement le problème de l'inflation, mais aussi le problème structurel à long terme de l'économie canadienne auquel il faut s'attaquer si l'on veut accéder à une conjoncture de plein emploi.

Je désire aborder ces mesures aujourd'hui, en particulier dans le contexte d'une lutte sérieuse contre l'inflation. J'espère que le gouvernement aura l'honnêteté de faire aujourd'hui ce qu'il n'a pas fait hier dans le débat, c'est-à-dire de répondre aux points qui sont soulevés et de ne pas rester assis dans une attitude d'indifférence arrogante à écouter les propos tenus de ce côté-ci de la Chambre, mais qu'il répondra aux arguments formulés. Si l'on nous prouve que nos arguments sont faux, nous nous inclinerons. Toutefois, nous tenons à ce que cette grave question soit traitée avec tout le sérieux qu'elle mérite.

Avant de proposer trois ou quatre solutions au problème de l'inflation, je dois dire que même si j'ai laissé entendre que mon parti acceptait certaines des propositions de l'opposition officielle à cet égard, il y a un point sur lequel nous ne pouvons pas absolument pas admettre leurs critiques et c'est celui de la politique même des taux d'intérêt.

Le chef de l'opposition devrait pourtant savoir mieux que quiconque à la Chambre que, malgré les critiques qu'il a faites en sa qualité de chef de l'opposition avant de devenir premier ministre, les taux d'intérêt ont au moins augmenté deux ou trois fois lorsqu'il était lui-même à la tête du gouvernement. Par conséquent, en matière de politique des taux d'intérêt, le parti conservateur du Canada n'a de leçon à donner à personne. Mais laissons cela pour le moment. C'est le parti libéral qui est au pouvoir à l'heure actuelle et qui a la responsabilité de régler l'importante question dont nous sommes saisis.

J'aimerais maintenant exposer trois ou quatre façons de régler le grave problème de l'inflation. Je répète que je veux que le gouvernement se taise s'il n'a rien à proposer aujourd'hui et qu'il se limite à évaluer mes arguments. Plus, j'aimerais que le gouvernement y donne suite s'il les estime valables.

● (1600)

Il y a tout d'abord la question des taux d'intérêt. Comme je l'ai déjà dit, les preuves que la hausse des taux d'intérêt n'a absolument pas fait baisser le coût de la vie—bien au contraire—sont accablantes pour quiconque n'est pas prisonnier d'une doctrine économique au point de nier l'évidence même.

Que préconisons-nous? Au lieu de rester passifs et de réagir par à-coups à la conjoncture américaine pour ce qui est des taux d'intérêt, nous devrions faire le contraire. Lors des réunions ou des conversations téléphoniques qu'il a couramment avec le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Finances devrait lui faire comprendre sans équivoque qu'il veut que la Banque du Canada amorce sans délai, mais graduellement, une politique de réduction des taux d'intérêt afin de les aligner à peu près sur le taux d'inflation au Canada. Nous pensons que cette formule aurait du succès.

L'économie

Je tiens à dire au ministre des Finances que s'il s'inquiète d'une ruée sur le dollar ou, à court terme, d'une fuite des capitaux vers les États-Unis, certaines options s'offrent à lui. Nous continuons de préconiser une forme de contrôle des changes. Le ministre devrait savoir mieux que quiconque que certaines formes de contrôle des changes ont été appliquées par de nombreux pays d'Europe de l'Ouest et par les États-Unis. En fait, sous le régime de John F. Kennedy en 1963, et sous celui de Richard Nixon, au début des années 70, le gouvernement américain a eu recours à des mesures spéciales pour résoudre le problème des fuites de capitaux. A cet égard, ils ont été beaucoup plus ingénieux que le gouvernement du Canada. Lorsque le président Kennedy était au pouvoir, il a levé une taxe spéciale, pour une durée limitée, dans le but de décourager les fuites de capitaux. Cette pratique a été reprise presque dix ans plus tard par le président Nixon.

Je tiens à dire au ministre des Finances que cette idée n'a rien de radical et qu'elle n'entraînerait pas de changement profond. Plusieurs pays européens ainsi que les États-Unis y ont déjà eu recours. Je tiens à le répéter: notre parti n'est pas contre les innovations. Si nous devons imposer une certaine forme de contrôle sur les exportations de capitaux, le Nouveau parti démocratique est prêt à l'accepter, si c'est dans l'intérêt du pays.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Autre secteur où le gouvernement pourrait prendre des mesures, c'est celui des prix de l'énergie ou du moins en rapport avec certaines de leurs composantes. Il pourrait notamment se pencher sérieusement sur une étude réalisée voici plusieurs années et qui montre que les compagnies pétrolières ont, entre 1958 et 1973, extorqué aux consommateurs environ $500 par habitant, hommes, femmes et enfants compris. Nous savons tous que la situation est inchangée, qu'elle s'est peut-être même aggravée.

Que faut-il faire devant une telle situation? Je constate que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) vient de s'asseoir à côté du ministre des Finances, indiquant clairement qu'il va répondre. Tous deux se gaussent. J'aimerais qu'ils réfléchissent à nouveau à la question. Les faits sont les suivants: un rapport a montré que les compagnies pétrolières ont extorqué aux Canadiens $500 par habitant au cours de la période que je viens de préciser. L'étude fait en outre des recommandations sur la façon de réduire les coûts de l'énergie. Pourquoi donc le gouvernement libéral n'agit-il pas s'il est véritablement inquiet des répercussions qu'ont les prix de l'énergie sur la population canadienne?

Les propositions qui suivent sont à notre avis réalisables. Tout d'abord, il serait possible de réduire le prix de l'essence de quelques cents le gallon. Le gouvernement pourrait imposer une réduction du prix du pétrole aux points de vente au détail afin de dédommager les consommateurs canadiens de l'exploitation dont ils ont été victimes. Je ne parle pas seulement des consommateurs qui achètent de l'essence pour leurs voitures mais également des consommateurs qui achètent du mazout pour se chauffer. Une réduction des prix qui viserait à récupérer l'argent qui a été extorqué aux consommateurs canadiens me semble une proposition sensée qui contribuerait à réduire le coût de la vie.

Comme le montre le rapport, l'une des principales raisons des profits ou des prix excessifs tenait à la structure multinationale des compagnies pétrolières, structure qui a permis à la société Exxon de faire payer des prix excessifs à Imperial Oil qui, à son tour, les a fait absorber par les consommateurs canadiens puisque cette dernière société tend à déterminer le prix du pétrole dans notre pays. Il existe également une solution à ce problème, et c'est d'agir comme l'ont fait d'autres pays dans le cas des sociétés pétrolières d'État, c'est-à-dire, dans notre cas, de faire de Petro-Canada l'importateur exclusif. Les prix répercutés sur tous les détaillants au Canada pourraient l'être à un niveau moindre. Je le répète, la solution est pratique et n'aurait aucun effet inflationniste.

J'aimerais aborder un autre aspect du coût de l'énergie. Nous subventionnons aujourd'hui le prix de l'énergie dans la région de l'Atlantique, mais nous ne faisons rien pour nos concitoyens établis dans les régions septentrionales. En effet, ces derniers doivent payer des prix plus élevés dans toutes les localités du nord du Canada. Nous recommandons d'accorder aux Canadiens du Nord une petite subvention au fuel, subvention destinée à ramener le prix de l'essence et du fuel domestique dans ces régions au niveau de la moyenne nationale. C'était ce que j'avais à proposer pour le prix de l'énergie, monsieur l'Orateur. Je le répète, je ne crois pas que cette solution soit inflationniste; au contraire, elle permettrait de faire baisser le coût de la vie.

J'arrive à présent aux prix élevés. Nous avons dit que le gouvernement jouissait du pouvoir constitutionnel d'intervenir dès maintenant pour établir une commission des justes prix, qui fixerait le prix des principaux produits dans notre économie. Cette idée n'est pas révolutionnaire. Le premier ministre a induit la Chambre en erreur tout à l'heure en affirmant que le gouvernement n'avait pas de pareil pouvoir. C'est absurde. En effet, ce dernier dispose du même pouvoir constitutionnel qu'au moment où il a imposé la réglementation des salaires, il y a quelques années. Cette fois-ci, d'après nous, le gouvernement devrait intervenir au nom des travailleurs et non à leur détriment.

Une commission des justes prix agirait avec souplesse. Elle pourrait imposer des réductions lorsque les augmentations de prix sont injustifiées et que les marges bénéficiaires sont déraisonnables. Elle n'empêcherait manifestement pas toutes les augmentations de prix. Là encore, ce genre d'intervention du gouvernement n'attiserait pas l'inflation.

Ma proposition suivante, c'est une réduction d'impôt pour les titulaires de revenus moyens et modiques. Comme je l'ai affirmé au cours de la campagne électorale, et comme notre critique financier l'a dit à la Chambre hier et au cours de débats antérieurs, si cette réduction était assortie d'une réforme fiscale sérieuse visant les superprofits bancaires ainsi que les échappatoires bénéficiant aux sociétés et aux particuliers, on pourrait réduire les impôts pour permettre aux pauvres de suivre l'inflation sans augmenter la dette nationale.

Il y a également le logement. De tous les pays du monde, il y a longtemps que le Canada aurait dû faire figurer parmi les droits l'accès à un logement convenable. Au lieu de 1,000 familles qui abandonnent leur maison chaque mois, ce qu'il faudrait c'est 1,000 familles s'installant dans du neuf. C'est à cause uniquement de l'inaction gouvernementale que le logement n'est pas considéré comme un droit universel au Canada au même titre que les soins médicaux.

Qu'est-ce que nous ferions, nous? Au lieu de faire reprendre par la SCHL les maisons abandonnées par leur propriétaire, pour qu'elle les revende ensuite à perte, nous prendrions au moins des mesures propres à faire prolonger les conditions de l'hypothèque pour permettre aux gens de conserver leur maison. En outre, nous dirions que dans un pays qui produit tant de bois et qui a quand même plus d'un million de chômeurs, il faudrait que la SCHL, au lieu de laisser inemployée une partie de son budget de logements sans but lucratif et de logements coopératifs, s'occupe des besoins des locataires canadiens et des besoins de ceux qui désirent habiter en logement coopératif, et nous augmenterions considérablement ces budgets pour mettre des logements à leur portée. Ainsi nous créerions des emplois et, à un horizon pas trop lointain, nous augmenterions le stock de logements et nous ferions ainsi baisser leur prix.

• (1610)

Les quelques points que j'ai fait valoir ont quelque chose en commun. D'abord, ce ne sont pas des propositions inflationnistes. En second lieu, tout au contraire, elles contribueraient à réduire sensiblement les frais du citoyen moyen. En troisième lieu—et je crois que c'est la raison pour laquelle les gouvernements, aussi bien libéral que conservateur, refusent d'agir—si les propositions que j'avance ont des détracteurs, ce n'est pas parce qu'elles sont inflationnistes mais parce qu'elles supposent une action énergique contre les banques ou les sociétés pétrolières, chose qui répugne à ces deux partis, ou encore parce qu'elles nécessitent une intervention gouvernementale plus poussée dans l'économie. C'est là le fond du problème.

Quand nous préconisons la mise sur pied d'une commission de contrôle des prix, la relance de l'industrie du bâtiment ou une intervention plus poussée de l'État dans le secteur énergétique, toutes ces propositions s'inspirent de l'idéologie que François Mitterrand représente en France aujourd'hui, que Helmut Schmidt représente en Allemagne et qu'Olof Palme fera triompher quand il sera redevenu premier ministre de Suède après l'élection qui aura sans doute lieu le mois prochain. Ces propositions s'inspirent donc d'une doctrine sociale-démocrate qui est loin de rejeter l'intervention gouvernementale. Je rappelle au ministre des Finances que si nous avons un régime d'assurance-maladie, c'est grâce à l'État qui s'est substitué au secteur privé comme cela s'était produit pour les pensions. Et nous disons que l'intervention gouvernementale doit être plus énergique dans ces secteurs. C'est loin d'être désavantageux.

Je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur. Je n'en ai plus que pour une minute. Tout comme le public canadien a été d'accord pour que le gouvernement intervienne dans les domaines des pensions et de l'assurance maladie, il accepterait volontiers que le gouvernement intervienne pour régler la crise économique.

Avec la bienveillance des députés—vous venez de vous lever monsieur l'Orateur—je vais conclure sur une observation.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je pense que les députés accorderont au chef du Nouveau parti démocratique la minute qu'il réclame, mais la présidence s'est déjà un peu compromise, car j'ai laissé le député dépasser son temps de

parole. La Chambre permet-elle au député d'Oshawa (M. Broadbent) de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: J'apprécie qu'on veuille bien m'accorder du temps supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je n'abuserai pas de cette marque de courtoisie. Je voudrais conclure en faisant la remarque suivante. Lors du bref passage des conservateurs au pouvoir, les libéraux ont forgé un terme à leur propos. Ils disaient aux Canadiens qu'ils avaient un non-gouvernement. Compte tenu des supercheries que les libéraux ont infligées aux Canadiens depuis qu'ils ont repris le pouvoir, je ne citerai à ce propos que l'exemple de deux ministres, celui de l'agriculture (M. Whelan) et celui de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) qui ont promis certaines choses à nos concitoyens que le ministre des Finances a ensuite systématiquement refusé de mettre en vigueur, nous avons donc décidé de remplacer cette appellation de non-gouvernement par celle de gouvernement fantoche. Voilà ce que nous avons.

Nos concitoyens ne veulent pas d'un non-gouvernement et ne veulent pas davantage d'un gouvernement fantoche. Ils veulent un gouvernement honnête et direct qui s'occupe des problèmes réels et ce, d'une façon systématique à la fois efficace et juste. Et c'est précisément ce que nous proposons.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Je regrette que le chef du Nouveau parti démocratique se sente outragé de voir que le ministre des Finances (M. MacEachen) ne répond pas à son intervention outrecuidante. Je lui rappelle que cela fait deux jours complets que le ministre des Finances parle de cette question à la Chambre. Nous sommes heureux de voir le chef du Nouveau parti démocratique et le chef de l'opposition (M. Clark) intervenir pour la première fois dans ce débat. Nous sommes heureux de les avoir parmi nous. C'est agréable de les voir surgir de cette manière. Nous nous félicitons de voir qu'ils peuvent se libérer environ 30 minutes pendant leurs déplacements pour venir parler à la Chambre des communes de cette question très importante.

Nous partageons naturellement bon nombre des préoccupations qui ont été formulées au sujet des questions économiques qui font l'objet de ce débat. Comme c'est souvent le cas, le chef de l'opposition se trompe légèrement en disant que c'est la première fois que le gouvernement s'attaque à cette question économique. S'il avait passé davantage de temps à la Chambre ou s'il s'était davantage interrogé sur ce qui s'y déroulait, il aurait constaté que nous avons consacré davantage de temps à l'étude des questions économiques au cours de cette session qu'à celle de la constitution. Ce n'est pas parce qu'il se préoccupe des points qu'il perd dans le débat sur la constitution et que cela l'obsède qu'il doit pour autant juger les autres d'après cela. En réalité, nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude de la conjoncture économique de notre pays et nous avons pris un certain nombre de mesures importantes et significatives.

Contrairement aux députés d'en face, nous ne prétendons pas détenir la solution magique, la panacée. C'est un des luxes que mesdames et messieurs les députés d'en face peuvent se permettre du fait de leur confinement perpétuel dans l'opposition. Ils n'ont pas à prendre la responsabilité de faire des choix difficiles et de s'attaquer aux réalités. Ils peuvent concocter leurs propres réalités et élaborer leur propre mythologie. Occupée à dépeindre un paysage économique qui en fait n'existe pas, l'opposition est devenue une grande machine à inventer des mythes dans notre pays.

Voilà pourquoi il est important que nous ayons la possibilité de préciser quelles sont effectivement les conditions existantes dans notre pays et quelles sont les initiatives que nous proposons pour y faire face. Il s'agit de questions et de solutions réelles contrairement à celles de l'île imaginaire sur laquelle le chef de l'opposition vit retranché depuis si longtemps. Il ne s'agit pas de la rigidité idéologique dans laquelle le chef du Nouveau parti démocratique se complaît, il ne s'agit pas de réponses à des solutions tirées d'orthodoxies très anciennes qui existent seulement parce que son parti est totalement dépourvu de sens d'innovation.

Je rappelle au chef de l'opposition une idée mythique qu'il ferait bien de dépasser. Je veux parler du sentiment qu'il a d'avoir été battu il y a un an et demi. Il n'a pas été battu, mais il a lui-même provoqué sa défaite.

L'ironie du sort veut qu'une formation de députés chez nos vis-à-vis nous invite fortement à examiner les données économiques avec plus de réalisme. Elle n'arrivait même pas à dénombrer les députés qu'elle avait à la Chambre le 13 décembre, soit il y a un an et demi. Si elle ne sait pas compter jusqu'à 282, on est en droit de se demander si elle est capable de manipuler des données numériques un peu plus importantes et compliquées.

Au Canada, nous devons reconnaître que le paysage économique se modifie. Le terrain que nous devons traverser n'est plus ce qu'il était il y a dix ans, voire il y a deux ou trois ans. Un certain nombre de changements économiques importants surviennent. Personne ne dispose d'une carte qui lui indique la voie à emprunter.

Tous les pays industrialisés—que dis-je, tous les pays du monde—sont à la recherche de solutions de ce genre. J'avais espéré que tous les députés mettraient ce débat à profit pour rechercher ensemble des solutions et non pour donner libre cours à leur rancœur partisanne, pour trouver si possible le genre d'orientation dont nous avons besoin, tant de la part du gouvernement que du secteur privé, car tous les secteurs de l'économie doivent assumer cette responsabilité. Ce n'est pas une situation où les méchants vont être punis comme au théâtre. La moralité n'a pas sa place ici. Il faudra que les hommes d'affaires, les syndicalistes et les représentants de tous les paliers de gouvernements s'attaquent ensemble à ces questions. Ce que nous tentons de faire, c'est planter des jalons qui tracent en quelque sorte la voie aux principaux ténors de l'économie.

Nous devons reconnaître en premier lieu que certains secteurs de l'économie jouent actuellement un rôle positif, utile et constructif. Le chef de l'opposition rabâche de vieux discours. Il n'est pas tout à fait à jour dans sa documentation. Il ressemble à un vieil acteur qui récite toujours le même rôle.

● (1620)

Le fait est qu'en ce qui concerne la création d'emplois, une question sur laquelle il se concentre, tous les indicateurs dont on dispose ne laissent pas le moindre doute que la performance économique du Canada dépasse de loin celle de tous les autres pays du monde industriel. Nous avons créé 346,000 emplois en un an. Essayer de nier ce fait, cette réalité, signifie que le chef de l'opposition ne sait plus lire ou qu'il refuse de se rendre à l'évidence. En fait, l'opposition fait du tort au pays en évoquant constamment le spectre du million et demi de chômeurs. Les chiffres sont éloquents. Ils sont là, noir sur blanc. Le taux de chômage est tombé à 7 p. 100, le plus bas niveau enregistré depuis 1976. Le taux de croissance de l'emploi, de 3.3 p. 100, est bien supérieur à celui des États-Unis, de l'Allemagne de l'Ouest ou de la Grande-Bretagne.

Arrêtons-nous un moment à l'exemple de la Grande-Bretagne. J'ai entendu les députés d'en face parler avec beaucoup de fierté et d'admiration des remarquables théories économiques de leurs homologues britanniques. Nous avons entendu le député de York-Peel (M. Stevens) parler avec beaucoup d'enthousiasme des solutions magiques de Margaret Thatcher. Je vais dire à la Chambre ce qu'ont donné ces solutions magiques. Elles ont donné un taux du chômage de 11 p. 100 en Grande-Bretagne, qui dépasse le nôtre de quatre points entiers. Si nous nous laissions bercer par les rêveries du parti conservateur, si nous suivions, comme il nous y a incités, l'exemple de la Grande-Bretagne, nous aurions plusieurs centaines de milliers de chômeurs de plus. En fait, si nous cédions aux admonestations que comportait le budget Crosbie, nous aurions plus de Canadiens en chômage que nous en avons présentement.

Nous n'étions pas disposés à accepter les coupes sauvages qui auraient créé au Canada un énorme courant récessionniste qui aurait privé les Canadiens de leurs emplois. Nous n'étions pas disposé à accepter les prix pétroliers extravagants et exorbitants qui là encore auraient déséquilibré notre économie et, là encore, auraient mis des Canadiens au chômage. Certes, il est inévitable que le prix du pétrole augmente; mais l'augmenter de but en blanc comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), tel le prophète, l'a proposé il y a un an et demi aurait créé des remous énormes dans l'économie de notre pays, chose que nous n'étions pas prêts à accepter et qui a poussé les Canadiens à approuver nos propositions.

En ce qui concerne le prix du pétrole qui est en réalité un des principaux facteurs d'inflation, nous nous rendons compte que si nous l'augmentons de 100 p. 100 cela va accroître le taux d'inflation de près de 10 p. 100. Regardez ce qui ce serait produit si nous avions mis en œuvre la politique pétrolière du gouvernement conservateur. Les prix du pétrole seraient sensiblement plus élevés. En outre, nous estimons qu'il y aurait eu 100,000 chômeurs de plus.

Une voix: Ne soyez pas stupide.

M. Axworthy: Nous savons à quelles conséquences nous aurions dû nous attendre si nous avions cru aux mesures préconisées par les porte-parole du gouvernement conservateur, notamment en ce qui concerne la politique budgétaire, étant donné que l'ancien président du Conseil du Trésor préconisait d'effectuer des coupes sombres.

Puisque nous parlons de cette question, monsieur l'Orateur, je sais que le chef de l'opposition a une théorie formidable sur la communauté des petites patries dans notre pays. A la Chambre, il se pose en grand défenseur des droits des provinces. C'est lui qui dit: laissez les provinces agir, nous n'avons pas besoin d'un gouvernement national efficace.

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Axworthy: Donnons toujours plus aux gouvernements provinciaux; conférons-leur des pouvoirs, transférons-leur . . .

M. Clark: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je cède la parole au très honorable chef de l'opposition pour un rappel au Règlement.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, nous pouvons tolérer une certaine dose d'absurdité de la part du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), mais il reconnaîtra sans doute lui-même qu'il s'est surpassé dans ses dernières remarques. Je le mets au défi de trouver dans mes déclarations, dans mes prises de position et dans mes activités d'homme politique au Canada des éléments tendant à prouver que je veux former autre chose qu'une communauté nationale dont le centre serait fort ainsi que les parties. La différence entre lui et moi, c'est que je souhaite avoir un pays qui soit uni et non pas un pays profondément divisé comme le nôtre l'est à cause de la politique du gouvernement.

M. Axworthy: Monsieur l'Orateur, il faut comprendre que le parti conservateur, comme nous l'avons vu lors de son dernier congrès, est imperméable au ridicule. Reste à savoir jusqu'à quel point ses membres sont prêts à accepter et à perpétuer le ridicule.

Une voix: Parlez-nous de votre congrès d'investiture.

M. Axworthy: J'ignore si le chef de l'opposition est vraiment sérieux, mais s'il a pris connaissance des résultats du dernier sondage Gallup, qui indiquent que 80 p. 100 des Canadiens estiment que nos propositions constitutionnelles favorisaient l'unité du pays, il voudra sans doute repenser la position absurde qu'il adopte à la Chambre depuis six mois.

Monsieur l'Orateur, j'invite cet ardent partisan du transfert des ressources aux gouvernements provinciaux—dont les collègues mêmes affirment que cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral—à examiner les faits et les chiffres si, évidemment, ses escarmouches avec ses collègues lui en laissent le temps. Il se rendrait compte que, depuis un an, ceux qui dépensent le plus au pays, ceux qui ont contribué à la croissance du secteur public ne se trouvent pas au niveau fédéral. Le taux de croissance de la Fonction publique fédérale s'élevait à 1.5 p. 100. Ce sont les gouvernements provinciaux, dont il se fait le champion, qui ont ajouté 14 p. 100 à la croissance du secteur public au Canada. Lorsque le gouvernement actuel demande davantage de pouvoirs afin de gérer l'économie nationale, c'est parce qu'il est nécessaire d'exercer un contrôle plus serré pour prévenir cette fragmentation qu'il préconise et qui entraînerait de graves bouleversements économiques.

Je pense qu'il est important de parler de certaines des propositions avancées par le NPD à cet égard. Ils suggèrent leurs solutions aux problèmes actuels. Parlant de surenchère, ils y contribuent en ce sens que les remèdes qu'ils proposent sont pires que le mal. Ils sont tout simplement dépassés à cet égard. Ils se disent disposés à accepter le contrôle des changes. Interrogeons-nous rien qu'un instant sur les conséquences d'une telle initiative. Laissons les Canadiens réfléchir aux conséquences qu'implique un dollar à la baisse et le contrôle des changes.

C'est d'abord un problème de politique. Le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) pourrait étudier la situation dans les pays qui ont instauré un contrôle des changes pour voir tous les stratagèmes et les mécanismes utilisés pour contourner le système. Dans les faits, ce sont les grands établissements financiers qui sont les premiers bénéficiaires du contrôle des changes, institutions que le député d'Oshawa ne porte pas dans son cœur. Ce sont les consommateurs canadiens, les humbles, qui souffriraient de l'imposition du contrôle des changes, parce qu'ils ignorent comment contourner la législation pour faire passer leur argent.

Il serait bon que le leader du Nouveau parti démocratique réétudie la proposition qu'il vient de faire. Je crains que dans son désir d'aider la population, il contribuerait à lui porter préjudice, d'autant plus que sa proposition contribuerait à la chute du dollar car elle n'aurait pour effet immédiat que de limiter la croissance économique du pays—car nous travaillons déjà pratiquement à plein rendement. Elle contribuerait à . . .

Une voix: Nous ne sommes pas à plein rendement.

M. Axworthy: Elle contribuerait à importer l'inflation au Canada. Nous contribuerions à importer l'inflation en appliquant les recommandations du leader du Nouveau parti démocratique.

Une voix: C'est absolument absurde.

M. Axworthy: Si c'est cela qu'il veut, je suis disposé à . . .

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Poursuivant sa longue série de déformations des faits, le ministre fait cette fois encore mieux, en affirmant une contre-vérité manifeste; c'est un accident j'en suis sûr. Il vient de dire que l'économie canadienne travaille à plein rendement. Peut-il nous prouver sa connaissance des phénomènes économiques en nous disant quel est actuellement le rendement de l'économie canadienne, qu'il considère actuellement à son maximum?

M. Axworthy: Le problème, monsieur l'Orateur, c'est que si le leader du NPD écoutait un peu moins certaines personnes et était plus attentif à nos déclarations. Il saurait qu'au cours de l'année passé, le taux de création d'emplois a été de 3.3 p. 100; le pays a vu la création de 346,000 emplois supplémentaires, ce qui dépasse de beaucoup les meilleurs résultats des autres pays occidentaux.

● (1630)

S'il examine la fabrication, l'industrie extractive et l'industrie de la transformation, il verra que nous avons presque atteint le maximum de notre capacité. S'il est une chose dont il faudrait débattre ici, c'est la façon de venir à bout des goulets d'étranglement qui se produisent dans notre économie. Comment résoudre le problème de la pénurie de travailleurs qualifiés? Où trouver le capital d'investissement? Encore une fois, ce que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) oublie en nous exposant son étrange théorie économique, c'est que le contrôle des changes entraverait gravement l'afflux des capitaux qu'il nous faut pour investir dans de nouvelles mines, de nouvelles machines, de nouvelles usines et un nouvel outillage. En somme, sa panacée, c'est de réduire la croissance, d'augmenter les prix à la consommation et de favoriser d'une façon nouvelle les institutions financières riches pour leur permettre de faire circuler librement leur argent, ce qui n'est pas possible au Canadien moyen. Voilà quel serait le résultat des politiques proposées par le chef du Nouveau parti démocratique.

Je crois qu'il serait utile d'examiner quelques-unes des propositions que nous avons nous-mêmes présentées. Le chef de l'opposition a dit que de nouvelles initiatives s'imposaient dans le domaine de l'emploi et de la formation des travailleurs. Nous avons justement pris des initiatives semblables. Occupé à défendre de sa propre position politique, le leader de l'opposition n'a pas eu le temps de voir les nouvelles initiatives que nous avons prises pour favoriser l'emploi et la formation, pour spécialiser davantage les travailleurs, offrir plus de débouchés aux femmes et aux autochtones en leur fournissant des possibilités de formation.

On me permettra de rappeler un instant comment nous avons entrepris de régler les problèmes structurels qui affligent le marché du travail et de répondre aux besoins en formation. Nous venons de conclure une série d'ententes avec les principaux groupes industriels dans le domaine de l'aérospatiale, de la construction navale, de l'exploitation minière, des charbonnages et du bâtiment, en vue de mieux planifier ces activités, de planifier les ressources humaines et la formation des travailleurs, de manière à collaborer étroitement avec ces grands secteurs industriels, à avoir une idée claire et précise des besoins en ressources humaines, à élaborer de nouveaux programmes de formation ainsi que des programmes de promotion sociale pour assurer l'égalité des chances à tous ceux qui ont été tenus à l'écart de la population active.

Nous venons d'en signer un hier même avec les représentants du secteur aérospatial. Aujourd'hui, je vais en signer un avec les chantiers navals. Nous concluons ce genre d'ententes pour en arriver à régler les problèmes signalés par le chef de l'opposition.

Nous avons mis sur pied un nouveau programme de formation destiné aux femmes dans des métiers qu'elles n'exerçaient pas jusqu'ici. Le programme a reçu un accueil fort chaleureux. Il permet désormais aux femmes de travailler dans des domaines comme la tuyauterie, l'outillage et le soudage dont les femmes ont été longtemps exclues. Le programme est en ce moment appliqué un peu partout dans le pays.

Nous venons de mettre en œuvre un nouveau programme destiné à aider les handicapés à obtenir leur premier emploi. C'est un programme auquel nous avons consacré 52 millions de dollars et que le chef de l'opposition n'a pas découvert.

Nous avons présenté dans le budget du ministre des Finances le programme d'adaptation industrielle, qui est en soit une façon innovatrice de régler les problèmes provoqués par l'évolution de l'industrie et la désuétude de l'outillage industriel. Désormais, nous fournirons une aide directe aux travailleurs qui perdent leur emploi pour la bonne raison que les produits fabriqués par les usines où ils travaillent ne sont plus nécessaires. Le programme est en ce moment offert dans cinq localités et le sera bientôt dans d'autres. Voilà une des façons dont nous collaborons avec les hommes d'affaires dans les diverses localités, avec les ouvriers et les représentants des gouvernements provinciaux, à la résolution des difficultés posées par l'évolution industrielle. C'est là, encore une fois, un exemple de la façon dont nous essayons d'adopter une solution globale et cohérente au problème que présente la nécessité d'améliorer les qualifications professionnelles au pays.

Nous avons mis en œuvre des programmes d'emploi permettant la réorientation des ressources du gouvernement pour aider les plus éprouvés sur le marché du travail. Nous avons mis sur pied, pour la première fois, un programme de promotion sociale dans notre propre Fonction publique pour donner l'exemple en matière d'embauche des femmes, des handicapés et des autochtones. Nous avons conclu un certain nombre de nouvelles ententes relatives à des projets de très vaste envergure, qui permettront de créer un bien plus grand nombre de perspectives d'emploi et de formation à l'intention des autochtones. En même temps, nous avons créé un programme supplémentaire d'aide à la formation des autochtones.

Tout cela en un an; ce n'est pas si mal à mon avis! On commence déjà à ressentir les effets des nouveaux programmes que nous avons mis sur pied. Nous croyons que ces programmes en eux-mêmes ne suffisent pas, et qu'il nous faut aborder le problème avec une perspective encore plus vaste. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a recommandé la création d'un groupe d'étude parlementaire qui doit faire rapport dans un mois environ. Ce groupe d'étude a passé six ou sept mois à voyager au Canada pour consulter les gens et chercher des solutions à ces programmes d'emploi et de formation qui inquiétaient tant le chef de l'opposition.

Mon propre ministère a travaillé à mettre au point une nouvelle analyse des données, et d'ici trois ou quatre semaines, il présentera une déclaration qui contiendra un certain nombre de recommandations que nous espérons mettre en œuvre après avoir consulté les provinces et le secteur privé afin d'apporter un ensemble complet de solutions nouvelles aux problèmes que présentera le marché du travail au cours des années 80.

Nous croyons que l'une des façons les plus efficaces de combattre l'inflation au pays consiste à s'attaquer aux blocages de l'économie, à déterminer où sont les pénuries et à mettre au point des solutions efficaces et utiles. Nous reconnaissons toutefois que nous ne pouvons adopter ces solutions unilatéralement. Nous ne pouvons les faire apparaître par magie. Nous ne pouvons tirer les réponses de quelques vieilles brochures sur les principes du fabianisme que préconise le chef du Nouveau parti démocratique. Les solutions doivent se fonder sur une analyse à jour et on ne peut les trouver qu'après avoir consulté tous les participants de l'économie. Il faut les mettre au point, de concert avec ces participants. Nous devons obtenir la collaboration des syndicats afin d'instaurer de nouvelles pratiques et d'assurer une plus grande mobilité des travailleurs au Canada afin qu'ils puissent aller là où les emplois se trouvent. Nous devons mettre au point un nouveau programme de formation, en collaboration avec les sociétés industrielles du pays, qui pour la première fois, participeront davantage à l'instauration de programmes de formation industriels sur le tas. Nous devons conclure avec les provinces une entente sur la façon dont nous devons modifier nos allocations de formation, dont les gouvernements provinciaux décident, afin de pouvoir offrir aux Canadiens des possibilités de formation plus à jour et plus pratiques.

J'affirme à la Chambre et aux Canadiens que nous nous efforçons de prendre vraiment l'initiative pour nous attaquer aux problèmes structurels de la main-d'œuvre du pays et pour prendre des initiatives et des mesures innovatrices qui proposeront des solutions et des réponses à ces problèmes aux autres principaux agents de l'économie canadienne. Cela implique que nous travaillions en collaboration et en consultation et que nous soyons prêts à travailler de concert avec tous les secteurs de l'économie canadienne pour trouver les solutions nécessaires.

Nous ne cherchons pas à prétendre ici que l'économie canadienne peut être transformée du jour au lendemain. Mais un processus pénible et très difficile devrait aboutir à une véritable réforme et donner lieu à des changements.

M. Stevens: Combien de temps vous faudra-t-il?

M. Axworthy: Durant la première année de son mandat, le gouvernement a posé des jalons. Nous avons entrepris les programmes, les analyses et les consultations nécessaires. J'estime aussi que conformément à nos principes, nous avons accepté et appliqué des mesures palliatives en faveur des revenus fixes qui sont les plus touchés par l'inflation alors que d'autres revenus augmentent. Je rappelle aux député que le Canada est un des rares pays du monde industrialisé où le régime fiscal est indexé. Ce programme coûte cher à la trésorerie. On a vite fait de citer les États-Unis en exemple, mais leur impôt sur le revenu n'est pas indexé comme au Canada. Cette mesure accorde un immense soutien aux consommateurs canadiens dont nous avons tant entendu parler. Cela nous permet de percevoir des impôts proportionnels aux revenus, compte tenu de l'inflation. Selon moi, cela aide énormément les consommateurs canadiens.

Nous avons aussi établi des mécanismes pour aider les personnes âgées dans le cadre de programmes de supplément de revenu. C'est un mécanisme essentiel pour ceux dont le revenu n'augmente pas aussi rapidement que celui des travailleurs appuyés par des syndicats ou des travailleurs syndiqués qui ont toutes les possibilités d'obtenir des hausses salariales.

Nous avons établi des mécanismes d'aide dans d'autres secteurs de l'économie. Les particuliers sont protégés contre l'inflation. La Société canadienne d'hypothèques et de logement offre un programme de logement à but non lucratif qui permet de construire des logements de location à des taux d'intérêt d'au plus 1 ou 2 p. 100 à l'heure actuelle. C'est un fait que le ministre chargé du logement déplore de ne pas pouvoir faire plus, mais une bonne partie des logements de location du Canada sont construits dans le cadre de ce programme. Le gouvernement fédéral fournit des capitaux pour la construction résidentielle, tandis qu'un grand nombre de gouvernements provinciaux refusent d'instaurer des programmes de logement équivalents.

D'autre part, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a instauré des programmes pour contrer le problème de l'alignement des prix. Il a déjà examiné le cas de l'industrie pétrolière et il est en train de trouver des solutions. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) a mis sur pied des programmes importants pour augmenter jusqu'à concurrence de 22 p. 100 les dépenses consacrées à la recherche au Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a réussi à obtenir des avantages importants pour la recherche médicale au Canada. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a prévu des fonds supplémentaires dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense et d'autres programmes afin d'augmenter la productivité.

● (1640)

Depuis un an, nous nous efforçons de remédier à certaines erreurs graves commises par le gouvernement précédent, un gouvernement qui a supprimé tous les programmes d'emplois, un gouvernement qui n'a pris aucune initiative en matière de formation ou permettant de mettre au point de nouvelles idées et d'innover. D'autre part, nous avons tenté d'agir ainsi compte tenu du fait que nous devons faire preuve de modération dans le domaine fiscal. Toutefois, nous ne pouvons pas tout risquer, comme le voudrait le chef du Nouveau parti démocratique. Nous devons tenter d'équilibrer nos dépenses avec notre marge contre l'inflation.

Aucun député de ce côté-ci n'a jamais prétendu que nous sommes infaillibles, mais nous faisons des efforts efficaces et judicieux. Si les députés appuyaient les propositions du ministre des Finances qui sont destinées à contenir les poussées inflationnistes, à atténuer les majorations de prix, à fournir les stimulants nécessaires, à obtenir la collaboration des hommes d'affaires et à inciter les syndicats à se montrer moins exigeants, je crois que nous commencerions alors à juguler l'inflation au Canada.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement; le député de Simcoe-Nord (M. Lewis)—Le logement—La situation des propriétaires de maison; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—(1) L'octroi de fonds additionnels. (2) L'établissement d'un projet de loi modificatif; et le député de Burnaby (M. Robinson)—La Gendarmerie royale du Canada—Demande de renseignements sur la loi et le droit à la négociation collective.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS ET DU TAUX D'INFLATION À DEUX CHIFFRES

La Chambre reprend l'étude de la motion du chef de l'opposition (M. Clark):

Que la Chambre déplore les taux d'intérêt records imposés aux Canadiens par le gouvernement libéral, ce qui, ajouté au taux d'inflation à deux chiffres et à la faible croissance économique, soumet les Canadiens à de rudes épreuves et de la misère, et qu'elle exige que le gouvernement présente immédiatement un budget et mette en œuvre d'autres programmes économiques pour résoudre ces problèmes de nature urgente et pressante.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Finances ait jugé bon quitter la Chambre à ce moment-ci. J'allais dire que nous avions la chance d'avoir parmi nous trois ministres qui, à mon avis, sont en grande partie responsables des problèmes avec lesquels sont aux prises les Canadiens. Je veux bien sûr parler du triumvirat de l'empereur: le gars aux 20 p. 100, parfois appelé le ministre des Finances, qui a décidé de partir; l'indolent, parfois appelé le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et l'homme-aux-garanties-absolues en personne, parfois appelé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). J'espère que notre gars aux 20 p. 100 lira en temps voulu mes propos et qu'il prendra à cœur certaines des choses que je vais dire.

J'ose intervenir dans le débat à un moment où notre taux d'inflation approche 14 p. 100, que nous avons un taux d'intérêt préférentiel de près de 20 p. 100 et que notre dollar est littéralement anémique en comparaison du dollar américain. Je trouve très étrange d'observer cette attitude satisfaite et plutôt indifférente de la part du gouvernement devant les problèmes qui confrontent notre pays. C'est encore pire, en fait. Ce n'est pas seulement de l'indifférence que nous observons chez les ministériels, mais une tendance à déformer les faits, à faire croire à tort aux gens que ce qui est effectivement vrai aujourd'hui ne correspond en quelque sorte pas à la réalité apparente. Vous vous rappellerez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'hier encore notre gars aux 20 p. 100 a fait la déclaration suivante au début de son intervention sur le sujet, comme en fait foi le hansard à la page 9551:

L'économie

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat sur les causes historiques de l'inflation au Canada.

Franchement, je ne blâme pas le ministre des Finances de ne pas vouloir participer au débat parce qu'il sait comme moi que cela reviendrait à admettre la performance désastreuse de son gouvernement. Un peu plus loin, voici ce que le ministre a dit en parlant des gouvernements:

Je sais cependant qu'au début des années 70 . . . les gouvernements . . . appliquaient une politique expansionniste effrénée et accroissaient leurs déficits, le public et l'ensemble des partis politiques appuyaient cette politique.

Je n'étais pas ici avant 1972 puisque je suis arrivé à la Chambre cette année-là. Je trouve renversant qu'un ministre de la Couronne ose prendre la parole et tromper tout le monde à ce point, non seulement la Chambre mais aussi le public canadien, en laissant entendre que le financement déficitaire dans lequel les gouvernements libéraux se sont engagés au cours des années 1970 avait été approuvé par tous les partis. Ce n'est tout simplement pas le cas. Pendant quatre de ces années j'ai été porte-parole financier de l'Opposition officielle. Je peux vous dire monsieur l'Orateur, et je sais que vous serez d'accord avec moi, qu'à maintes reprises au nom de mon parti j'ai pratiquement conjuré le gouvernement de faire preuve de bon sens, de réduire ses dépenses et son déficit. Je l'ai fait parce que le pays évoluait vers une conjoncture inflationniste correspondant exactement à celle que nous connaissons actuellement.

C'est une chose pour le gouvernement d'avoir commis des erreurs par le passé, de nous avoir acculé à cette situation stupéfiante dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, mais il est par contre totalement inacceptable de sa part d'essayer de créer l'impression que nous avons fait tout cela ensemble, que nous avons tous été d'accord sur le genre de politique économique qui a conduit à l'actuelle poussée inflationniste. C'est indigne de la part du ministre des Finances et je voudrais donc qu'il retire ce genre d'affirmation.

On pourrait dire qu'il y a trois ans de cela le gouvernement était en droit de dire; «Essayons donc cette théorie appellée gradualisme que nous ont recommandé nos économistes. Mettons donc à l'épreuve cette théorie selon laquelle le fait de laisser grimper les taux d'intérêt aura pour effet d'une façon ou d'une autre de ralentir l'économie et de réduire le taux d'inflation.» Je peux comprendre que le gouvernement de l'époque ait adopté cette façon de voir, mais tôt ou tard on doit se demander combien de temps il faut attendre pour que l'expérience soit concluante.

Nous devons aussi admettre que si le remède est inefficace, il faut en changer. Par exemple, en avril 1978, le taux préférentiel des banques à charte était de 8½ p. 100. En fait, de novembre 1970 à avril 1978, il avait fluctué entre 6.75 p. 100 et 8½ p. 100. Bref, à l'époque, les taux d'intérêt n'étaient en rien comparables à ceux d'aujourd'hui. En fait, en mai 1978, le taux était encore de 8.75 p. 100. Le 30 mai, il est monté à 9 p. 100.

Depuis mai 1978, sous l'influence du gouvernement actuel, le taux préférentiel de nos banques à charte est passé de 8.75 à 19½ p. 100. Il a donc plus que doublé. On est par conséquent en droit de se dire que si la théorie à la base de l'étapisme dans la hausse des taux d'intérêt était véridique et si le taux d'inflation ne pouvait que diminuer, on devrait déjà pouvoir le constater. Mais si l'on se fonde sur l'IPC, le taux d'inflation a été de 8 p. 100 en 1977, de 9 p. 100 en 1978, de 9.1 p. 100 en 1979 et de 11.2 p. 100 en 1980; et il est présentement de 13.9 p. 100 d'après le ministre lui-même. C'est en tout cas le taux d'inflation que nous avons depuis qu'il a présenté son budget. En plus des taux d'intérêt qui ont doublé pendant cette période, le taux d'inflation a augmenté de plus de 50 p. 100.

Que faut-il au gouvernement pour qu'il reprenne ses esprits? Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas marquer un temps d'arrêt et se dire: «Nous faisons l'apprenti-sorcier; notre théorie fait fausse route, donc révisons notre théorie»? En deux mots, les économistes de tous les coins du pays disent maintenant qu'il y a une solution meilleure, qu'il faut contrôler le crédit ou adopter une approche plus directe du système économique et financier dans son ensemble, plutôt que cette façon arbitraire de hausser les taux d'intérêt dans l'espoir que cela ralentira l'inflation.

● (1650)

Si j'insiste là-dessus, c'est que j'ai l'impression que cette Chambre, qu'ici à Ottawa nous perdons de vue la réalité des choses dont nous parlons. Il est facile de parler de 10 ou 15 p. 100 d'inflation annuelle, ou des 20 p. 100 qui vont bientôt venir suivant le Dr Campbell, de Wood Gundy Limited, si le gouvernement ne revient pas à la réalité. Mais pour le Canadien moyen qui a une maison, pour le consommateur moyen qui va à l'épicerie, la réalité est bien plus criante.

Depuis 1970, je note le prix dans ma circonscription de ce que nous appelons un panier de provisions, c'est-à-dire 15 articles que l'on peut acheter au magasin local en fin de semaine quand on fait ses emplettes. Cela permet de toucher du doigt les difficultés dans lesquelles se débattent les Canadiens. Je voudrais illustrer la montée en flèche des prix qu'a entraînée la politique ou plutôt l'absence de politique gouvernementale à l'égard de l'inflation. En novembre 1970, les 15 articles coûtaient en tout $9.97. Il s'agissait d'une boîte de 15 onces de Spécial K, de 3 pintes de lait à 2 p. 100, d'une livre de steak de surlonge, d'une douzaine d'œufs A, d'une livre de café Maxwell House, de deux boîtes de 19 onces de fèves au lard Libby's, de deux boîtes de 10 onces de soupe à la tomate Campbell, de dix livres de sucre raffiné, de six boîtes de dix onces de coke, d'une boîte de 48 onces de jus de pomme Mitchell, d'une livre de côtelettes de porc partie centrale, d'une livre de jambon partie centrale, de huit tranches de 8 onces de fromage canadien Kraft, d'un pot de 12 onces de miel Billy Bee et d'une livre de poitrines de poulet.

Pour acheter au magasin local les mêmes articles dont certains se vendent maintenant en mesures métriques, pour compliquer encore les choses—il faut mettre aujourd'hui $34.65. Il y a donc eu une hausse de 247 p. 100 depuis novembre 1970. Tout cela par la faute du gouvernement actuel: qu'il cesse de se chercher des excuses. Il est temps que l'indolent là-bas s'occupe d'aider le pauvre Canadien accablé par des impôts et des règlements excessifs et qu'il cesse de dire pompeusement: «C'est moi le ministre de l'Industrie et du Commerce, je suis très puissant».

J'ai parlé du prix de certaines articles. Nous devons en effet nous rendre compte que c'est à cause de la politique suivie par le gouvernement qu'une boîte de 15 onces de céréales Spécial K qui se vendait 56c. en novembre 1970, coûte maintenant $1.99; que c'est sous le règne de l'empereur, qui dure depuis douze ans déjà, que le prix d'une bouteille de trois pintes de lait 2 p. 100 est passé de 67c. à $2.97.

M. Lalonde: Du respect pour la monarchie.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, vous rendez-vous compte à quel point ces ministres sont pompeux? Ils estiment que je manque de respect envers leur chef, l'empereur. Ils veulent, je suppose, que je lui rende hommage.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La règle générale qui prévaut à la Chambre veut que les députés se servent de la désignation «député» ou «ministre» en parlant à la Chambre de leurs collègues. Le député de York-Peel (M. Stevens) a tendance à faire des remarques très désobligeantes à l'endroit des autres députés. Il faut demander au député de retirer ses paroles et de s'amender. Selon le Règlement, cela est tout à fait inacceptable.

M. Kempling: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Taylor): Le rappel au Règlement est fondé et je demande au député de désigner ses collègues comme il convient.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre mise au point et je suis heureux de voir que vous êtes d'accord; j'ai désigné les autres députés comme il convient.

Une voix: Ce n'est pas ce que l'Orateur a dit.

M. Stevens: Je parlais donc du prix de certains articles. Par exemple, une livre de bifteck d'aloyau, qui coûtait 99c. en novembre 1970, se vend maintenant $4.69 au magasin A & P; la douzaine d'œufs est passée de 42c. à $1.26; une livre de café Maxwell House coûtait alors $1.19, elle coûte aujourd'hui $4.08; une boîte de fèves au lard Libby est passée de 54c. à $1.94; le prix de deux boîtes de soupe Campbell était de 24c., il est monté à 84c.; le sac de dix livres de sucre, qui se vendait 96c., se vend de nos jours $4.07. Je pourrais donner le prix de bien d'autres articles pour démontrer à quoi correspond dans la réalité cette statistique assez mal comprise sur l'inflation, dont le taux annuel se fixe actuellement à 13.9 p. 100. Telle est la réalité à laquelle les maîtresses de maison sont confrontées quand elles vont dans les magasins pour acheter ces produits toutes les fins de semaine.

M. Peterson: Et les maîtres de maison alors?

M. Stevens: Je rappelle aux députés ce que nous étudions. Il s'agit d'une résolution que mon chef de parti a proposée et qui dit ceci:

> Que la Chambre déplore les taux d'intérêt records imposés aux Canadiens par le gouvernement libéral, ce qui, ajouté au taux d'inflation à deux chiffres et à la faible croissance économique, soumet les Canadiens à de rudes épreuves et de la misère, et qu'elle exige que le gouvernement présente immédiatement un budget et mette en œuvre d'autres programmes économiques pour résoudre ces problèmes de nature urgente et pressante.

Aujourd'hui nous débattons réellement d'une question à laquelle nous croyons vraiment à savoir que la spirale inflationniste, la flambée des taux d'intérêt et l'absence de croissance réelle ne sauraient plus continuer dans notre pays. Si le gouvernement ne change pas son fusil d'épaule, s'il n'entreprend pas quelque chose d'efficace, les prix de ces denrées vont continuer à monter. Je voudrais parler du prix que ces produits atteindront en 1985. Je n'ai pas fait un bond de dix ans dans le passé ni dans l'avenir; j'ai simplement regardé combien ces différentes denrées vont coûter si le gouvernement n'essaie pas bientôt de juguler l'inflation. Nous nous apercevons qu'en 1985 trois pintes de lait à 2 p. 100 de matière grasse coûteront $6.53.

M. Peterson: Dites-nous donc combien coûtera le miel Billy Bee.

M. Stevens: Je rappelle qu'il se vendait 67c. en 1970 et qu'il coûtera $6.53 en 1985 si le prix du lait à 2 p. 100 continue à augmenter dans les quatre prochaines années comme il le fait depuis quatre ans. Le député de Willowdale (M. Peterson), lui entre tous, s'inquiète du prix du miel Billy Bee. Monsieur l'Orateur, si le député est friand de ce produit, c'est bien le seul bon goût que je lui connaisse. Si le gouvernement ne fait rien, un pot de 12 onces de miel Billy Bee, qui se vendait 31c. en novembre 1970, coûtera $2.10 dans quatre ans. La livre de surlonge, par exemple, qui coûtait 99c. en novembre 1970 et qui coûte aujourd'hui $4.69, coûtera $13.88 en 1985 si nous ne faisons rien pour modérer l'ascension des prix dont nous parlons dans notre motion. A l'heure actuelle, le jus de pomme dont j'ai parlé plus tôt et qui se vendait 34c. en novembre 1970 et coûte présentement $1.13 pour la même quantité, coûtera $1.61 dans quatre ans. C'est pourquoi je supplie tous les députés ministériels de réfléchir sérieusement à notre motion au lieu de rester sagement assis et de croire docilement tout ce que leurs maîtres leur racontent. S'ils ne peuvent pas dire ce qu'ils pensent dans le cadre de ce débat sur la situation grave dans laquelle se trouve le pays, je leur propose de le faire lors des discussions auxquelles il devrait donner lieu.

• (1700)

A ce que je vois, monsieur l'Orateur, vous demandez l'attention de la Chambre. J'ignore si c'est au sujet du temps qu'il me reste ou si vous désirez annoncer quelque chose. Je vous cède donc la parole.

L'Orateur suppléant (M. Taylor): Le temps qui était alloué au député est expiré.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, je constate que le député qui vient de reprendre son siège ne manque pas de sobriquets pour désigner certains ministériels et leurs méthodes. Sans doute sera-t-il bien aise d'apprendre que le caucus libéral le désigne lui-même comme l'Elmer Fudd de la politique économique tory. Comme il peut le constater, c'est un petit jeu qui se joue à deux.

A mon avis, l'opposition aurait pu donner comme on pourrait dire du poids à sa motion en demandant au moins qu'elle fasse l'objet d'un vote. Tout ce que nous avons devant nous c'est une motion dont l'étude se terminera à 10 heures ce soir. Un point, c'est tout. Elle ne fera l'objet d'aucun vote et elle expirera ni plus ni moins au *Feuilleton*. Je me demande vraiment jusqu'à quel point l'opposition est sérieuse à propos des critiques qu'elle formule à l'endroit des mesures que le gouvernement a prises.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que des modifications pourraient être apportées à la motion, peut-être le député ferait-il œuvre utile en nous disant s'il tient à ce que la motion soit mise aux voix, qu'il soit pour ou contre.

L'Orateur suppléant (M. Taylor): Cela n'a rien d'un rappel au Règlement. Le député de Sarnia peut poursuivre ses observations.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne voterais certainement pas pour une motion pareille car, à vrai dire, elle ne résiste à aucun examen, surtout quand on se rappelle ce que le parti d'en face a fait lorsqu'il était au pouvoir.

Je me réjouis d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur ce sujet précis car à mon avis, il est de ceux qui ont toujours vivement préoccupé les Canadiens, aussi bien en 1970 qu'aujourd'hui. Nous nous inquiétons tous de ce qui se passe actuellement sur la scène économique, et de ses répercussions sur nous, sur nos enfants, et les enfants de nos enfants. Il nous incombe à tous de faire plus que de nous livrer à des discours qui me semblent tout simplement réprobateurs.

En réponse à une question qui lui était posée plus tôt dans la semaine, le ministre des Finances (M. MacEachen) a répondu qu'il attendait avec intérêt des critiques constructives de la part des députés d'en face pour l'aider dans sa lutte contre l'inflation. Moi aussi, à titre de président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, j'aurais accueilli avec joie des suggestions sur les moyens à prendre pour relancer l'économie, enrayer l'inflation et faire baisser les taux d'intérêt. J'aurais examiné volontiers ces vues et ces suggestions et si elles m'avaient paru bonnes, je les aurais défendues auprès du ministre des Finances. Mais monsieur l'Orateur, j'ai attendu en vain. J'ai entendu beaucoup de discours creux et de dénonciations mais très peu de propositions concrètes qui auraient permis de réduire l'inflation.

J'ai écouté l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je croyais qu'il nous aurait proposé quelque chose d'un peu mieux et d'un peu plus utile que de revenir simplement à son ancien budget. Pourtant son budget a été repoussé non seulement à la Chambre des communes mais aussi par l'électorat canadien. Que valent donc ses recommandations? Il refuse d'abandonner un projet qui a déjà été rejeté et par la Chambre et par le public canadien.

Écoutez un peu ceci monsieur l'Orateur:

> . . . nous luttons contre l'inflation, monsieur l'Orateur. C'est pour protéger et défendre ceux qui voient leurs économies réduites à néant; ceux qui sont si essentiels à la société qu'il nous faut les secourir et faire en sorte que leurs économies ne s'évanouissent pas en fumée parce que les gouvernements se refusent à combattre l'inflation. La raison des taux d'intérêt élevés, c'est que le monde, le monde occidental industrialisé, n'a pas bien dirigé son système économique et monétaire, ce qui a entraîné une période d'inflation effrénée.
>
> Il faut s'attaquer à cette inflation excessive, et c'est là notre principal ennemi si nous voulons avoir un jour au Canada une société tant soit peu progressiste. C'est pour cela que les taux d'intérêt sont élevés. Pourquoi les taux d'intérêt sont-ils élevés? Parce que le taux actuel de l'inflation . . . le taux actualisé était de 14 p. 100 en septembre. Et parce que la valeur de notre dollar est tombée à 83 ou 84¢, ces importations nous coûtent encore plus cher et aggravent notre inflation. Donc, il faut chercher à protéger le dollar canadien, chercher à l'empêcher de tomber encore plus bas, vu l'effet que cela aurait sur l'inflation que nous importons des États-Unis.
>
> Si nous avons des intérêts élevés, ce n'est pas par le désir du gouvernement. Telle n'est pas notre politique. Comme hommes politiques, nous ne voulons pas d'intérêts élevés parce que la population n'en veut pas. Comme personne ne tient à avoir des intérêt élevés, le gouvernement n'a pas pour politique d'en avoir. Mais tout simplement, c'est une chose à laquelle le gouvernement ne peut rien changer. Ce n'est pas une question de choix.

Ce ne sont pas les paroles de notre ministre des Finances monsieur l'Orateur, ce sont les paroles que le député de Saint-Jean-Ouest prononçait au moment où il était ministre des Finances et responsable de l'orientation économique de notre pays. A cette époque, il admettait le problème et tentait d'expliquer les causes des taux d'intérêt élevés.

Les Canadiens savent que la lutte contre l'inflation sera longue et ardue. L'inflation découle d'une série d'événements et le public canadien, heureusement, est assez mûr d'esprit pour comprendre que les problèmes que nous cause l'inflation aujourd'hui ne sont pas imputables exclusivement au gouvernement. Il y a beaucoup d'éléments qui ont contribué à l'inflation et c'est pourquoi il sera difficile de l'enrayer.

Mais il ne s'agit pas d'une lutte devant laquelle nous pouvons reculer. Les Canadiens savent que les prix du pétrole par l'OPEP, sans parler des hausses subséquentes, a contribué énormément à faire péricliter notre économie. Les Canadiens qui s'attendent toujours à un meilleur lendemain ne font que rendre le combat encore plus difficile. Les taux d'intérêt américains frappent très durement, tellement que même l'Allemagne est en train de dire aux Américains de mettre la pédale douce. L'Allemagne leur demande de s'arrêter et de voir ce qu'ils font aux économies des pays industrialisés. Le Canada n'est pas seul à attraper des coups. Il y a l'Allemagne qui élève la voix pour dire combien elle s'inquiète du tort que les taux élevés d'intérêt causent à son économie.

Dès le moment où l'on ne se restreint pas pour exiger des hausses exorbitantes de traitement et de salaire, on se retrouve dans une situation très précaire. Je suis heureux de dire que les chefs syndicalistes sont aujourd'hui plus raisonnables et compréhensifs qu'ils ne l'ont jamais été, du moins à ma connaissance. Mais eux aussi ont des commettants. Ils sont tenus de représenter ceux qui les ont élus et chargés, en toute confiance, de s'occuper de leurs intérêts. Ces compagnies qui exigent du marché tout ce qu'il est prêt à payer, plutôt que de se fixer des normes qui leur garantiraient un bénéfice raisonnable sur leurs investissements, font beaucoup de tort à l'économie. Tous ces facteurs ont une influence considérable, et cela on peut le prouver, sur les efforts tendant à mater l'inflation.

● (1710)

A mon avis, le gouverneur de la Banque du Canada a raison de s'inquiéter de la résistance du dollar canadien qui oscille actuellement entre 82 et 85 cents américains. Ceux qui achètent des produits d'importation savent fort bien qu'un dollar plus faible forcera l'inflation à des niveaux intolérables. J'ai entendu quelqu'un observer, «Pourquoi ne dites-vous pas: Cela suffit: fini la hausse des taux d'intérêt ou encore, pourquoi n'adoptez-vous pas une loi réduisant les taux d'intérêt?» Jusqu'où le dollar dégringolerait-il? Quel député prendrait pareille décision si on lui en donnait le pouvoir? Il faudrait

qu'il soit totalement dénué du sens des responsabilités, ou qu'il soit immunisé contre la dégringolade du dollar.

M. Mayer: C'est ce que Herb Gray disait il y a un an.

M. Cullen: Lors d'une visite à l'OCDE, j'ai demandé à des économistes et à deux politiciens étrangers qui s'intéressaient à cette question et qui travaillaient au ministère des finances de leur pays respectif: «Si demain on vous confiait les pleins pouvoirs sur l'économie du Canada, si vous aviez toute latitude de prendre n'importe quelle mesure, que feriez-vous pour juguler l'inflation au Canada?» Aucune de leur suggestion n'avait la moindre crédibilité pratique ou politique. Ils proposaient par exemple de fermer toutes les industries inefficaces; de forcer certaines entreprises à se fusionner, afin de rationnaliser et d'accorder à chacune un créneau intéressant; de se débarrasser de l'assurance-chômage, car s'ils en étaient privés, les gens se trouveraient du travail par nécessité et seraient bien contents de simplement pouvoir travailler. D'aucuns ont proposé de bloquer l'action du MEER qui force les sociétés à s'installer là où il n'est pas économiquement recommandable d'exercer leurs activités, et d'augmenter les impôts pour absorber notre déficit. Je me demande à qui s'appliquerait éventuellement ce genre de mesure.

On prétend qu'il faudrait encourager l'investissement étranger et liquider l'AEIE. Pourquoi ne pas relever les tarifs d'affranchissement pour compenser l'augmentation des frais postaux? Si l'administration des Postes pouvait se rendre compte du ralentissement des affaires dû à l'inefficacité, elle s'arrangerait pour que les services de livraison du courrier et des colis coûtent moins cher. J'ai dit aux conseillers en question que je remerciais le ciel qu'ils ne soient pas en charge de la destinée économique du Canada. Car, comme je leur ai dit, nous n'aurions pas alors au Canada une révolution sociale mais bien une révolution tout court.

En tant que députés du Parlement canadien, nous nous devons de proposer au gouvernement fédéral des moyens d'assumer ses responsabilités à l'égard de la lutte contre l'inflation. L'opposition n'a pas raté une occasion de se moquer du premier ministre pour avoir déjà dit que nous avions jugulé l'inflation. Je tiens à rappeler à l'opposition et peut-être au premier ministre également que la lutte consiste souvent à remporter deux manches sur trois. Il se peut que le combat soit à égalité à l'heure actuelle, et nous avons encore du travail à faire avant de monter sur ce ring.

Présentement, il est à peine possible de supporter le déficit, et il est impensable qu'il puisse encore s'accroître de beaucoup. Un des objectifs que nous devons donc viser, c'est de réduire l'utilisation des recettes fiscales. Je n'entends pas très souvent des députés proposer que l'on réduise les dépenses, du moins dans une mesure qui exercerait un effet appréciable sur le déficit. J'ai entendu prononcer des expressions telles que «un déficit stimulant», «dépenser plus d'argent», «utiliser plus d'argent», «prendre de nouvelles mesures de protection» pour utiliser cet argent et qualifier le déficit de stimulant. Je crains cependant que si l'on n'obtient pas l'effet de stimulation escompté, il ne restera qu'un déficit plus considérable qui pénalisera la population et l'économie canadiennes.

On entend dire de temps en temps qu'il faudrait prévoir des mécanismes protecteurs, ce qui paraît intéressant. Par contre, cela coûte de l'argent aux contribuables. Je n'étais pas ici lorsque le député de Saint-Jean-Ouest a présenté son programme de déduction des intérêts hypothécaires. J'ai toutefois étudié cette question et j'en ai parlé avec des gens qui ont vu ce que cela donnait aux États-Unis; après tout, ma circonscription est limitrophe. J'ai été très heureux que le Canada n'ait pas adopté ce programme, parce que nous aurions eu un facteur coût dont il aurait été difficile de se débarrasser plus tard. Je pense que le Parlement aurait eu tort d'adopter ce programme sachant combien il aurait couté, et sachant que même si le gouvernement américain n'accepte pas vraiment ce programme, il est coincé et il ne peut plus s'en débarrasser.

Nous avons pris certaines initiatives pour aider les couches de la population les plus vulnérables. Au début de cette législature, nous avons augmenté le supplément de revenu garanti, ce qui est très bien à mon sens. Je souhaiterais que le gouvernement songe à émettre des obligations non imposables et à consacrer les sommes ainsi obtenues à des projets fédéraux. Nous devrions envisager cette possibilité, et j'ai d'ailleurs fait des propositions en ce sens au ministre des Finances.

J'aimerais revenir sur certaines observations qu'a faites le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Bien qu'elles ne doivent pas être forcées de le faire immédiatement, à mon avis, les banques et les sociétés de fiducie doivent assumer leurs responsabilités sociales. Il arrive bien souvent par exemple que juste au moment du renouvellement d'une hypothèque, les taux d'intérêt augmentent. L'entreprise qui a réalisé des bénéfices intéressants grâce à une hypothèque dont le remboursement a commencé voilà cinq, dix ou 15 ans devrait faire savoir à l'emprunteur qu'il a un bon crédit et qu'on lui fait confiance parce qu'il a toujours effectué ses versements à temps. Ces institutions ont certes des obligations sociales et morales, et devraient éventuellement avoir des obligations légales à assumer afin de protéger les clients qu'elles encouragent à emprunter et qui leur ont permis de réaliser des bénéfices importants. Ces établissements doivent assumer cette responsabilité sociale.

Quand une grève prolongée frappe l'unique industrie d'une petite ville, les prêteurs hypothécaires, non pas par choix mais par nécessité, doivent s'arranger pour ne pas saisir l'immeuble hypothéqué, en accordant un délai aux grévistes et en n'exigeant pas le paiement immédiat et intégral des arriérés. Quand la grève dure six mois ou un an, il faut bien s'arranger avec les grévistes. Les prêteurs savent qu'autrement ils s'exposent à ce que ces personnes, une fois de retour au travail, ne fassent plus affaire avec leur établissement. Les prêteurs agissent ainsi, non parce qu'ils le veulent, mais parce qu'ils ne peuvent faire autrement.

Je crois qu'il faut rappeler aux banques qu'elles ne traitent pas avec une inscription d'ordinateur, mais avec des personnes. Je trouve que le bénéfice importe peu en période de difficulté et qu'il faut convaincre les banques et les sociétés de fiducie que c'est pour elles un devoir quand les temps sont difficiles de faire tout ce qu'elles peuvent pour aider surtout leurs clients réguliers et ceux qui leur ont fait gagner beaucoup d'argent. Cela se révèle particulièrement vrai quand les banques découragent complètement ces citoyens en foulant aux pieds leurs espoirs, leurs rêves et leurs aspirations pour quelques dollars de plus que les clients en question ne sauraient plus se procurer, même s'ils y ont réussi pendant les quelque cinq, dix ou quinze dernières années. Il vient un moment où la population canadienne, ne pouvant en supporter plus, exercera des pressions sur ses représentants politiques dans le but de faire assumer cette responsabilité aux banques.

Il faudrait d'ailleurs que celles-ci n'oublient pas que les propriétaires ont été trop sévères pour leurs locataires dans les provinces; et c'est pourquoi les gouvernements des provinces ont prévu le contrôle des loyers et d'autres dispositions dans les lois sur les propriétaires et les locataires pour protéger justement les locataires. Dans certains cas, on est probablement allé trop loin; mais les assemblées législatives et les hommes politiques des provinces se devaient d'intervenir. Que les banques et les sociétés de fiducie soient sur leurs gardes car on ne saurait bousculer les gens au-delà d'un certain point. En effet, ces derniers inciteront leurs représentants politiques à faire ce qui, à court terme, paraîtrait nécessaire, mais, nous le savons tous pertinemment, se révélerait néfaste à long terme. Si les banques refusent d'assumer leurs obligations sociales, elles agiront alors à leurs risques et périls.

Naturellement, pour favoriser l'économie, il nous faut conclure une entente relative au prix du pétrole et du gaz au Canada. Il faut que les provinces productrices en viennent à s'entendre avec le gouvernement fédéral. Je me réjouis de constater que nous sommes disposés à faire des concessions et à en arriver à une certaine entente et à une certaine forme de fixation des prix, qui ne sera pas entièrement préjudiciable aux citoyens ne pouvant faire autrement que d'acheter le produit en question. En même temps, les producteurs mêmes et les provinces productrices en retireront des bénéfices raisonnables.

D'après moi, la situation actuelle connait une évolution positive et les divers représentants se réunissent fréquemment, et qu'au moins, nous nous entendons sur les chiffres. Au niveau fédéral, d'une part, on affirme que le partage des revenus dérivés d'un baril de pétrole se fait dans les proportions de 45, 45 et 10; d'autre part, le gouvernement provincial prétend qu'il n'en est rien en raison d'autres impôts et avantages que perçoit le gouvernement fédéral, d'où l'impropriété des chiffres avancés. Convenons donc une fois pour toutes de ces chiffres. C'est sûrement là la première chose à faire.

● (1720)

Nous devrions dire à l'industrie, qui veut se remettre à l'œuvre, qui veut poursuivre ses travaux de prospection, qui veut se développer, «Vous toucherez tant par baril de pétrole: un point, c'est tout. Vous disposerez de ce montant». Pour le reste, les gouvernements fédéral et provinciaux pourront négocier une sorte d'accord mais qu'ils n'enrayent pas le progrès, qu'ils laissent ces gens-là se remettre au travail.

Je suis fier de ce que le gouvernement fédéral ait jugé bon de mettre 40 millions de dollars à la disposition d'une grande entreprise pour qu'elle puisse fonctionner jusqu'au 1er juin je crois, dans l'espoir qu'un accord soit conclu avant cette date. Les pressions sont fortes; il faudra faire des concessions. Je sais que le gouvernement fédéral est disposé à en faire. Je suis convaincu que le ministre est sincère quand il nous dit vouloir s'orienter dans ce sens. J'espère que nous pouvons en attendre autant des provinces productrices.

Il y a un autre aspect de la fixation des prix dont je voudrais parler. Nous avons déjà fait savoir que dans le cas des sables bitumineux et du pétrole lourd, nous étions prêts à aller jusqu'à $37 le baril, plus un barème d'indexation. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais il me semble que c'est beaucoup d'argent. Il y a certainement place pour des négociations. Ce chiffre est peut-être approprié à l'heure actuelle à titre de maximum, compte tenu de l'indexation.

Mon collègue, qui représente la circonscription voisine de la mienne, s'est dit en faveur d'un régime à deux ou trois prix. Un prix pour les produits tirés du pétrole lourd et des sables bitumineux, un autre pour le pétrole ordinaire et un prix plus avantageux pour les puits dont le rendement est marginal. On créerait beaucoup d'emplois par l'exploitation de ces puits, qui deviendraient alors rentables.

Vous me faites signe que mon temps est presque écoulé, monsieur l'Orateur. Je voudrais seulement répéter ce que j'ai dit au début de mon exposé, à savoir que les belles paroles ne feront pas reculer l'inflation. Il nous faut reconnaître qu'elle existe et qu'il incombe à chacun d'entre nous, dans notre domaine de responsabilités, de contribuer à y remédier. Nous devons protéger les éléments les plus vulnérables de notre société, comme nous l'avons fait par le biais du supplément de revenu garanti, et je crois qu'il faut accorder plus d'argent à un organisme comme la Société du crédit agricole.

Les responsables gouvernementaux doivent apprendre à dire non, à moins qu'il soit prouvé qu'un accroissement des dépenses serait bénéfique pour l'ensemble de l'économie et pour tous les Canadiens.

Je n'envie pas le ministre des Finances dont la tâche est fort complexe et difficile. Je sais qu'il se préoccupe sincèrement du sort de ses compatriotes. Il a accepté une tâche presque impossible, et je crois qu'il s'en tire superbement.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le genre de questions dont le Parlement a été saisi depuis le début de la présente session illustre bien la suffisance du gouvernement à l'égard des problèmes économiques.

Le gouvernement se réjouit de ce que ses réalisations en matière de création d'emploi soient moins pitoyables en avril qu'en mars, mais cela n'apporte rien aux familles des 886,000 Canadiens qui sont en chômage à l'heure actuelle.

La politique gouvernementale actuelle des taux d'intérêt élevés qui nuit à la productivité et contribue directement à faire monter les prix, a détruit l'industrie de la construction domiciliaire et condammé des milliers de Canadiens à demeurer locataires et à verser des loyers de plus en plus élevés.

Le présent gouvernement refuse obstinément de promulguer une loi qui permette aux Canadiens de déduire l'intérêt hypothécaire de leurs impôts sur le revenu comme l'avait fait le gouvernement progressiste conservateur. Par contre, il permet

aux plus riches industries du pays de déduire de leurs impôts les intérêts qu'elles paient.

Le rétablissement économique de notre pays et l'élimination des disparités régionales nécessitent l'élaboration d'un plan. Nous avons besoin d'une stratégie industrielle nationale qui tienne enfin compte des besoins des provinces de l'Atlantique.

La bataille des disparités régionales y sera gagnée ou perdue sur le front industriel. Le développement d'une industrie manufacturière secondaire est de la plus haute priorité pour la relance économique des provinces de l'Atlantique. L'industrie manufacturière secondaire doit être mieux structurée, plus spécialisée et plus productive. Il est clair que les provinces de l'Atlantique de même que le pays tout entier en tireraient le plus grand profit.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral dépense chaque année dans les provinces de l'Atlantique 5 milliards de plus qu'il n'en retire. C'est donc dans les provinces de l'Atlantique qu'un développement industriel serait le plus avantageux pour tout le pays. En les industrialisant davantage on ferait grimper les recettes provinciales, permettant ainsi aux gouvernements provinciaux de moins dépendre de la péréquation et des paiements de transfert. Les dépenses fédérales s'en trouveraient diminuées, ce qui entraînerait un avantage direct pour chaque contribuable canadien.

Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) sont capables de trouver les arguments qu'il faut pour persuader des groupements industriels d'importance de considérer les provinces Atlantiques comme se prêtant à des projets d'expansion de leurs activités. C'est dans leur intérêt et même dans l'intérêt de tout le monde de développer une assiette fiscale plus large dans le Canada de l'Atlantique afin d'en arriver à une régression des versements de péréquation.

Sur le plan du développement nous devons nous demander où nous allons nous retrouver en l'an 1990 et en l'an 2000. Je veux que le Canada de l'Atlantique se tienne debout tout seul et qu'il apporte une contribution positive au Canada et je pense qu'il faudra pour cela des mesures incitatives d'ordre financier ainsi que des efforts de persuasion morale.

Le crédit d'incitation fiscale de 50 p. 100 que le gouvernement a récemment institué est un pas dans la bonne direction mais il comporte une lacune manifeste dans la mesure où il ne s'applique pas à l'ensemble des provinces de l'Atlantique. En est exclue délibérément la partie du Nouveau-Brunswick qui offre les plus intéressantes possibilités industrielles de développement sur le plan des usines de fabrication, c'est-à-dire le triangle Moncton-Saint-Jean-Fredericton.

L'Institut de développement du Nouveau-Brunswick a recommandé un autre stimulant, dont le gouvernement n'a fait aucun cas: un dégrèvement fiscal de 30 p. 100 des coûts de main-d'œuvre pour les trois premières années d'activité des manufactures. Il viserait à compenser les frais de formation des employés à de nouveaux emplois dans de nouvelles usines. Le plus grand avantage de ces deux stimulants, c'est qu'ils ne coûteraient rien au Trésor fédéral. Ils ne feraient que différer la capacité de payer des impôts d'entreprises qui, n'existant pas à l'heure actuelle, ne paient pas d'impôts; on créerait en fait des contribuables. Cela répondrait à l'exigence dont un député d'en face a parlé tout à l'heure.

Il nous faut des stimulants puissants et ceux-là sont importants, mais la persuasion l'est aussi.

Le gouvernement a raté l'occasion d'équilibrer la croissance économique de l'ouest et de l'est du Canada quand il a signé l'accord sur l'automobile. Le gouvernement aurait dû en profiter pour convaincre les géants de l'automobile qu'il est important de situer une partie quelconque de leur empire industriel dans l'est comme dans l'ouest du Canada.

Sur le plan social, la création de 500 emplois aurait des retombées bien plus intéressantes dans la région de l'Atlantique que n'importe où ailleurs. Les impôts que payeraient ces 500 contribuables représenteraient toujours autant de moins à donner sous forme de subventions de péréquation et de paiements de transfert pour le gouvernement fédéral. Dans la région de l'Atlantique, près de un dollar sur deux vient du gouvernement fédéral qui a donc vraiment intérêt à envisager très sérieusement cette possibilité.

Les entreprises manufacturières du secteur secondaire contribuent beaucoup à l'expansion économique parce qu'elles achètent des biens et des services, emploient beaucoup de travailleurs et stimulent d'autres entreprises périphériques.

Je tiens à rendre hommage au MEER et à ceux qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour créer des parcs industriels dans la région de l'Atlantique. Ceux-ci ont favorisé le développement mais il y a malheureusement très peu de manufactures dans la plupart de ces parcs. On y trouve surtout des entrepôts, des installations de gros et des entreprises commerciales qui sont très importantes mais ne stimulent toutefois pas l'embauche autant que des manufactures. Il est essentiel d'offrir des avantages importants pour essayer d'attirer les entreprises manufacturières et il faut que le premier ministre et les membres du cabinet exercent leur force de persuasion.

Il faut réunir bien des conditions pour créer un climat favorable à l'expansion industrielle et il faut notamment mettre en œuvre une politique des transports dynamique. Les provinces Maritimes, grâce à l'action de leurs gouvernements en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale et celui des Transports, ont fait de grands pas dans cette voie, mais il reste encore beaucoup à faire.

● (1730)

Les plans de développement du port de Saint-Jean doivent être réalisés avec dynamisme, et il faut établir des plans similaires de développement du port de Halifax et les réaliser. Le transfert significatif des activités maritimes de Halifax à Montréal est une horreur qu'on n'aurait jamais dû avoir à raconter. Cette initiative aurait dû être étouffée dans l'œuf par les ministres vigilants de la Nouvelle-Écosse et par le ministre des Transports.

La diminution des services ferroviaires et de messageries dans les provinces Maritimes constitue une trahison de l'une des raisons fondamentales de notre entrée dans la Confédération. Le gouvernement actuel, n'en est pas à une contradiction près: il consacre d'une part les principes de la péréquation dans notre constitution et met en même temps en branle un groupe d'étude parlementaire chargé d'étudier les accords fiscaux fédéraux-provinciaux dans le but de les réduire et parle maintenant ouvertement de mettre dans une enveloppe sa contribution à l'amélioration des modes de transport dans les Maritimes. Il se trouvera en fait essentiellement à renvoyer aux gouvernements eux-mêmes des Maritimes la responsabilité

de décider quel mode de transport recevra le moins. Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral n'a pas de politique, n'a pas de stratégie ni de plan et qu'il ne se donnera pas la peine de réunir les gouvernements provinciaux concernés pour en mettre une au point avec eux. Il préfère concentrer ses maigres efforts sur un seul domaine plutôt que de répartir ses fonds conformément à un plan constructif car il espère ainsi rendre ses coupes sombres moins apparentes.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'accord fédéral-provincial en matière de développement progresse à pas de tortue. Au Nouveau-Brunswick, l'entente complémentaire prévoyant l'octroi d'une aide fédérale aux programmes d'encouragement aux petites entreprises a expiré et n'a pas été renouvelée. Il en va de même pour l'accord complémentaire sur les autoroutes ainsi que pour l'accord sur le tourisme. L'accord sur les pêches n'a pas expiré pour la bonne raison qu'il n'a jamais été complété. Ce sont là des programmes utiles qui créent un climat favorable à l'industrie. On n'aurait pas dû les laisser expirer. Nous allons entreprendre le troisième mois de la nouvelle année financière et sans les accords, les fonds affectés au programme ne peuvent être dépensés. Cette situation est imputable à une planification et une administration déficientes. Le gouvernement ne s'acquitte pas de ses devoirs et son action est inefficace.

Je voudrais proposer certains projets particuliers que le gouvernement pourrait envisager dans son prochain budget. La plupart de ces projets n'entraîneront pas des dépenses qui n'ont pas déjà été envisagées, mais je pense qu'ils permettraient d'en tirer un meilleur parti.

Le complexe de sylviculture qu'on projette de créer à l'université du Nouveau-Brunswick donnera un sens aux activités de recherche et de développement de l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick qui revêt une importance capitale. Il s'agit d'un projet de première nécessité qui s'est attiré l'intérêt et le soutien de deux des ministres de la Couronne les plus compétents et j'espère que le Conseil du Trésor suivra bientôt leur exemple éclairé. Ce projet donnerait à l'industrie une ouverture sur la recherche qui serait d'une grande utilité pour l'ensemble de la région de l'Atlantique.

Je voudrais qu'on continue de faire exécuter sous contrat d'importants projets de recherche et de développement, mais je pense qu'on devrait faire miroiter à nos industries de pointe la possibilité d'obtenir de tels contrats pour les inciter à favoriser une croissance plus équilibrée dans le pays. Je comprends fort bien qu'il est impossible d'assortir des conditions à l'octroi d'une subvention et d'obliger une usine à s'installer dans une certaine région pour s'apercevoir ensuite qu'elle est incapable de maintenir sa production, mais c'est là un facteur, selon moi, qui, allié à d'autres, devrait être pris en considération. A cet égard, je verrais d'un œil favorable que les ministres de la Couronne concernés créent un comité interministériel chargé d'examiner la possibilité de favoriser la R et D dans le secteur de pointe au Canada.

J'aimerais également que le ministère des Approvisionnements et Services révise sa politique d'approvisionnement en matière d'aide étrangère. A l'heure actuelle, le ministère accorde surtout des contrats pour les produits livrés au port de Montréal parce que c'est à partir de là qu'il expédie ses fournitures aux pays en développement. Je voudrais que de temps à autre on varie un peu et que les ports de Saint-Jean et de Halifax servent de plaque tournante afin de donner aux fournisseurs de la région atlantique du Canada plus d'occasions de décrocher ces commandes importantes.

Avant de terminer, je voudrais parler de deux possibilités de développement dans ma circonscription. Dans la ville d'Oromocto, il y a un grand nombre de maisons inoccupées que les Forces armées réservent aux familles de leur personnel affecté à la base de Gagetown. Le nouveau profil des Forces armées, qui recrutent davantage de célibataires qu'auparavant, a provoqué la dépopulation de la ville d'Oromocto, créée à l'origine par le ministère de la Défense nationale. Cette ville modèle était destinée à accueillir tant le personnel civil que militaire du ministère, et pendant de nombreuses années, elle a été gérée par une commission composée en majorité d'officiers nommés par le ministère de la Défense nationale. Avec le temps, elle a accédé au rang de municipalité. A l'instar des autres municipalités canadiennes, les édiles municipaux sont maintenant élus par la population.

J'estime que le ministère de la Défense nationale, en tant que fondateur et principal contribuable de la ville, a l'obligation de faire tout ce qui est en son pouvoir pour le bien-être de la municipalité et de ses habitants.

La diminution du nombre des habitants d'Oromocto a causé un sérieux problème sur le plan de l'enseignement comme sur le plan commercial et les membres des professions libérales n'ont plus autant de clientèle qu'auparavant. Des efforts sérieux sont faits pour attirer les industries et selon moi, le gouvernement fédéral devrait faire tout son possible pour les aider dans cette tâche.

J'aimerais en particulier que le ministère de la Défense nationale étudie sérieusement la possibilité d'affecter davantage de militaires à Oromocto, et qu'il veille davantage à remplir ses obligations envers le personnel des forces armées canadiennes comme envers la population du centre du Nouveau-Brunswick.

C'est dans cette province que l'on trouve l'un des fleuves les plus beaux du monde, le fleuve Saint-Jean, qui divise la ville de Fredericton et dont les rives sont particulièrement verdoyantes. J'aimerais que l'on étudie sérieusement les possibilités qu'offre le fleuve sur le plan touristique. Les spécialistes de l'environnement m'ont dit que le fleuve n'était pratiquement pas pollué bien que l'hiver dernier, un incident aurait dû nous amener à vérifier la chose. Il faudrait vérifier en particulier les normes de sécurité, examiner notamment la question des marées pour savoir si elles présentent des dangers pour les nageurs, les marins de plaisance et les patineurs. Il faudrait également étudier la topographie et la nature du lit du fleuve pour voir s'il ne serait pas possible d'apporter du sable pour créer des plages par exemple.

Il va falloir étudier la question d'un nouveau quai pour permettre la navigation de plaisance et l'accostage des bateaux, étant donné que les deux quais réservés au gouvernement servent maintenant d'accès au nouveau pont.

L'un des projets de développement de la navigation de plaisance sur le fleuve Saint-Jean prend tournure actuellement et ce projet a mon appui total. A mon avis, l'aménagement de richesses naturelles comme le fleuve Saint-Jean, aussi bien pour les habitants de la province que pour les touristes, ferait du Nouveau-Brunswick un lieu susceptible d'attirer des entreprises de toutes sortes.

Si j'ai mentionné ce dernier projet, c'est parce que le gouvernement fédéral n'y joue qu'un très petit rôle et que c'est essentiellement le gouvernement provincial et les municipalités qui vont contribuer à sa réalisation. Il est important toutefois qu'en qualité de membres du Parlement, nous soyons au courant des projets qui peuvent être réalisés avec le personnel et les ressources existantes. Cela rendrait ainsi nos régions plus attirantes pour les industriels de toutes sortes.

Le gouvernement a laissé entendre que l'opposition profite de l'occasion présente pour ne formuler que des critiques et souligner les erreurs du gouvernement. J'ai pour ma part présenté un certain nombre de propositions au gouvernement et j'espère qu'il en tiendra compte. Il n'aurait pas besoin d'y consacrer beaucoup de capitaux. De fait, il n'aurait pas à débourser plus que ce qui est déjà prévu dans le budget des dépenses.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat sur la hausse désastreuse des taux d'intérêt. A ce sujet, je voudrais aborder deux éléments. Premièrement, je voudrais brosser un tableau de la conjoncture économique. Deuxièmement, je voudrais répondre au défi lancé par le chef du Nouveau parti démocratique et traiter de manière positive et constructive certaines des solutions de rechange que non seulement son parti mais aussi l'opposition officielle nous ont présentées.

Tout d'abord, il faut admettre que le bien-être, la santé et la solidité de l'économie dépendent, au Canada plus que dans n'importe quel autre pays au monde des échanges mondiaux et du flot international de capitaux. Plus de 25 p. 100 de notre produit national brut provient des exportations, un chiffre plus élevé que pour le Japon. Nous ne sommes pas une nation isolée. Nous ne pouvons pas mener nos affaires économiques en considérant que nous sommes dans des caissons étanches ou que nous formons une île autonome. Les réalités économiques mondiales sont là et le demeureront toujours et dès lors que nous Canadiens cesserons d'en tenir compte et que nous commencerons à nous replier sur nous-mêmes, nous en subirons des conséquences économiques graves.

• (1740)

Qu'est-ce qui caractérise notre conjoncture économique? Je voudrais parler de cette question en me référant aux sept grands pays de l'OCDE, soit le Canada, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Italie et le Japon. Voyons comment les résultats de l'économie canadienne se situent par rapport à ceux de ces pays. Je voudrais établir cette comparaison en tenant compte de la théorie qui a été énoncée à la Chambre et selon laquelle d'autres pays ont dû imposer les prix pétroliers mondiaux et ont pu faire absorber ces prix par leur propre économie.

Bien sûr, ces pays ont réussi à imposer les prix énergétiques mondiaux, mais qu'est-ce que cela leur a coûté? Je veux me pencher sur cette situation parce que les faits indiquent que, depuis 1973, cela a coûté très cher à ces pays d'imposer des prix pétroliers plus élevés. Voyons comment cela a influé sur les taux de chômage. Le Canada est le seul de ces sept pays de l'OCDE à avoir connu une baisse de son taux de chômage chaque année depuis 1978. Le Canada est le seul pays où le taux de chômage est moins élevé à l'heure actuelle qu'en 1978.

Voyons ce qui s'est passé dans le secteur de l'emploi dans l'industrie manufacturière, puisque c'est l'un des secteurs que nous favorisons dans le cadre de notre stratégie industrielle. Depuis 1973, le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier a plus augmenté au Canada que dans aucun autre des sept principaux pays de l'OCDE. Seul le Canada et les États-Unis ont connu une hausse dans le nombre d'emplois manufacturiers.

Voyons maintenant le nombre total d'emplois, ce qui est important à mon avis parce que le secteur de l'emploi se rapporte à des êtres humains et à la dignité des travailleurs. Le chômage est bien plus qu'une statistique. Le chômage est une tragédie pour l'être humain. C'est pour cela que nous devons examiner ces chiffres.

Depuis la hausse des prix décrétée par l'OPEP en 1973, le Canada a eu le taux de croissance du nombre total d'emplois le plus important de ces sept pays de l'OCDE. Ce taux s'est élevé à plus de 3 p. 100 par an et les États-Unis occupent le deuxième rang avec un taux de 2.5 p. 100. Les autres principaux pays de l'OCDE ont eu un taux de croissance de moins de 1 p. 100. De fait, l'Allemagne, que l'on considère souvent comme le modèle de toutes les vertus économiques, avait un million de travailleurs actifs de moins en 1980 qu'en 1973. Voilà ce qu'il en a coûté à l'Allemagne d'absorber les prix énergétiques mondiaux.

En ce qui concerne la croissance économique, tous les principaux pays de l'OCDE ont accusé un taux de croissance réduit entre 1973 et 1980. Cela ne nous plaît guère, mais il faut bien l'admettre. Nous avons tous souffert, cependant la croissance économique a moins fléchi au Canada que dans les autres pays de l'OCDE.

Voyons l'évolution de notre balance commerciale. De tous les pays de l'OCDE, le Canada est le seul qui puisse se vanter d'une augmentation constante de sa balance depuis 1978. Je dirai même que l'an dernier, nous avons eu un excédent commercial supérieur à celui du Japon.

Une voix: Ne dites pas de bêtises.

M. Peterson: Le député d'en face aurait intérêt à examiner les chiffres. Je me ferai un plaisir de lui communiquer ceux publiés par l'OCDE.

Une voix: Je me fiche bien de qui a pu les publier.

M. Peterson: Au cours des 12 derniers mois, notre excédent commercial a été de 6 milliards, contre 4.7 milliards pour le Japon.

Partout dans le monde les monnaies nationales subissent des pressions: il y a eu fléchissement. Le franc français, le mark allemand et le yen ont perdu de 5 à 12 p. 100 au cours des trois dernières années par rapport au dollar U.S., du fait de la montée rapide des prix de l'OPEP, alors que notre dollar est resté au même niveau.

Voyons les taux d'inflation. Personne ici n'aime l'inflation. Nous pensons tous qu'elle est trop élevée. Voilà pourquoi nous prenons des mesures sensées pour essayer de la ralentir. Mais tous les pays de l'OCDE ont connu une hausse de 3 p. 100 environ de leur inflation. Au Canada la hausse a été du même ordre de grandeur que chez nos principaux partenaires commerciaux. Même chose pour les déficits du gouvernement central: évolution du même ordre de grandeur.

Qu'est-ce que ces chiffres nous indiquent dans la réalité? Personne ici n'aime les déficits budgétaires énormes, personne n'aime les taux élevés d'inflation, personne n'aime les taux d'intérêt élevés. Mais ce qu'ils veulent dire, c'est que nous n'avons pas eu recours au déficit budgétaire sans aucun résultat positif. Nous nous en sommes servis pour promouvoir l'emploi, donner du travail aux gens et de la dignité aux familles. Nous nous en sommes servis pour promouvoir la croissance économique. Nul d'entre nous n'est fier de la situation actuelle, et je pense que si nous envisageons ces chiffres dans le contexte du monde réel, il nous faut conclure que nous pouvons peut-être faire mieux et qu'il nous faut trouver les moyens d'y arriver. Cependant, nous avons fait mieux que n'importe quel autre grand pays auquel nous puissions nous comparer dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Permettez-moi de relever le défi que nous a lancé le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) de choisir parmi les possibilités qui nous sont offertes. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a dit au cours de la période des questions de mardi que la conclusion rapide d'un accord sur l'énergie nous permettrait de mieux protéger le dollar canadien contre les pressions à la baisse. C'est exact, mais la question qui se pose est un accord à quel prix. Nous ne sommes pas prêts de ce côté-ci de la Chambre à accepter un accord sur l'énergie à n'importe quel prix. Il faut que ce prix soit lié à ce qu'il nous en coûtera pour devenir autonomes en matière d'énergie et non pas un prix qui soit lié à un pourcentage «X» artificiel, quel qu'il soit.

Au cours d'un entretien que j'ai eu hier avec quelqu'un de l'Ouest qui travaille dans l'industrie de l'énergie, il m'a laissé entendre qu'on pouvait raisonnablement s'attendre que d'ici trois ans, le prix mondial du pétrole soit de $80 le baril. Ce pourrait être le prix mondial, mais le nôtre doit être établi au Canada, à partir des réalités canadiennes et des besoins de production canadiens. C'est sur cette base qu'on peut négocier un accord raisonnable avec les provinces et non à partir d'un prix artificiel qui n'a rien à voir avec les besoins et les approvisionnements du Canada et qui ne tient pas compte non plus des besoins des consommateurs canadiens.

Une voix: Dites cela à l'Arabie saoudite.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Êtes-vous prêt à travailler pour un demi-traitement, Jim?

M. Peterson: Un député d'en face me demande si je serais prêt à travailler pour un demi-traitement. Il y a dans le monde des gens qui travaillent à 25c. l'heure et d'autres pour des milliers de dollars l'heure.

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir?

M. Peterson: Cela a à voir qu'il existe des circonstances et des réalités particulières à chaque pays, et qu'elles sont différentes. Si le député pense que l'on peut appliquer les mêmes salaires, les mêmes prix, les mêmes conditions de travail et les mêmes conditions humanitaires dans tous les pays du monde, je lui dis que c'est de l'utopie.

Une voix: Vendez-nous vos automobiles à moitié prix.

M. Peterson: Voyons ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) nous a dit cet après-midi. Il a laissé entendre que le rachat des actions de Petrofina témoignait de priorités discutables. C'est un investissement au nom de la population du Canada.

● (1750)

M. Siddon: Des postes d'essence.

M. Peterson: Oui, comme le dit le député d'en face, cela comprend des postes d'essence. Que les députés d'en face nous le disent s'ils s'opposent à l'existence d'une société intégrée verticalement dans l'industrie pétrolière . . .

M. Siddon: Oui, nous nous y opposons.

M. Peterson: . . . qui soit la seule société parmi les dix plus importantes qui ait des postes d'essence d'un océan à l'autre et qui appartienne aux Canadiens, dans l'intérêt des Canadiens. Ont-ils changé d'avis sur le rôle de Petro-Canada? Ont-ils encore une fois changé d'idée sur la façon de traiter Petro-Canada? Il y a environ deux ans, ils voyaient Petro-Canada comme une malédiction. Maintenant ils l'acceptent. Même leur critique énergétique considère que Petro-Canada est un actif important pour le pays. Nous avons consolidé Petro-Canada. Nous avons renforcé la possibilité pour les Canadiens d'investir dans leur avenir.

M. Kempling: Combien de barils de plus avez-vous maintenant en réserve?

M. Roberts: Ils sont contre Petro-Canada.

M. Peterson: Je ne demande pas mieux que de répondre à toutes les questions que les députés d'en face veulent nous poser, mais j'aimerais aussi avoir l'occasion de continuer d'aborder les questions qu'ils ont soulevées car je trouve que dans bien des cas elles méritent d'être prises en considération.

Il y a entre autres l'opinion exprimée par le chef du Nouveau parti démocratique qui prétend que nous sommes en mesure de fixer le taux d'intérêt canadien à un niveau inférieur à celui des États-Unis et que nous n'avons pas à nous aligner sur ce dernier. Nous avons tous entendu à la Chambre la description éloquente, et réaliste à mon avis, des problèmes que cette mesure susciterait dans le domaine des mouvements de capitaux. On nous a expliqué de quelle façon nous sommes liés à l'économie et aux marchés financiers américains ainsi que les problèmes qui résulteraient. Le chef du Nouveau parti démocratique a admis très franchement qu'il y aurait un exode de capitaux, mais il a laissé entendre qu'il y avait un moyen d'y faire face, grâce au contrôle des changes, et il a déclaré que le précédent avait été établi par les États-Unis. Il ne l'a pas dit expressément, mais je pense qu'il voulait parler de l'impôt de péréquation sur les intérêts instauré par le président Kennedy en 1962, des lignes directrices recommandées de 1965 et des lignes directrices imposées de 1968. Les États-Unis ont élaboré ce genre de mesures pour résoudre leurs problèmes de balance des paiements. Les étrangers qui venaient emprunter aux États-Unis étaient pénalisés par une taxe d'égalisation des intérêts. On prélevait une sorte de taxe d'accise en imposant un taux d'intérêt additionnel sur l'argent emprunté aux États-Unis. Je sais que c'est une possibilité que nous avons examinée. Je crois que nous devons tenir compte des résultats de la décision des Américains. En 1972, parce que la taxe d'égalisation des intérêts et les deux directives de 1965 et 1968 s'étaient avérées inefficaces, le Président Nixon les a supprimées. Pourtant, personne d'entre nous ne devrait refuser d'examiner de nouvelles idées et de nouveaux concepts en ce moment. Je me

réjouis de l'attitude réceptive que manifeste le ministre des Finances (M. MacEachen) et de notre parti vis-à-vis de ces idées nouvelles car nous sommes tous disposés à améliorer le sort de notre économie.

En ce qui concerne ces nouvelles idées et ces solutions de rechange qui ont été proposées, la dernière chose que je voudrais examiner c'est la stratégie industrielle. Je pense que tout le monde admet que la stabilisation des taux d'intérêt est étroitement liée à la lutte contre l'inflation et qu'à long terme—et c'est la seule façon d'y parvenir—cela suppose un accroissement de notre productivité. Les députés ne doivent pas s'imaginer qu'il existe une solution magique ou rapide à ce problème. Nous devons accroître notre productivité et c'est une entreprise de longue haleine.

M. Deans: Où est le marché?

M. Peterson: Mon vis-à-vis me demande où est le marché. Qu'il soit patient, j'y arrive dans un instant. Il n'a pas à se presser puisqu'il ne se présente pas encore à la direction du Nouveau parti démocratique en Ontario. Que le député écoute, j'y arriverai tout à l'heure.

M. Deans: Je suis tout ouïe.

M. Peterson: Quel que soit le parti que nous représentions, nous devons nous attaquer à des problèmes très sérieux. D'abord, allons-nous décider d'avance qui seront les gagnants et les perdants? Prenons un exemple. Notre industrie du meuble est moribonde. Par contre, je sais que des fabricants ont découvert des créneaux dans le marché international. Ils les occupent présentement et exportent leurs produits. Les députés sont-ils prêts à sacrifier toute une industrie alors qu'une ou deux entreprises réussissent très bien? Faut-il tenir compte de l'industrie ou de l'entreprise? C'est un des choix qu'il faudra faire.

Ensuite, allons-nous faire porter notre effort sur certains types d'activités comme la fabrication? Je réponds oui. Également sur les techniques de pointe? Oui, car c'est l'avenir, et nous avons démontré nos capacités dans maints domaines. Je ne pense pas que nous devrions nous désintéresser du secteur des services. Après tout, plus de 50 p. 100 des Canadiens travaillent comme cols blancs dans ce secteur. Sachons regarder la réalité en face et agir en conséquence. Nous ne sommes pas là pour nous occuper de phantasmes.

M. Andre: C'est d'autant plus de travail pour les avocats.

M. Peterson: Oui, d'autant plus de travail pour les avocats, les comptables, les banquiers et les agents d'assurance.

Nous pourrions par exemple songer à créer chez nous un centre financier mondial, analogue à celui des Pays-Bas, en utilisant à bon escient notre fiscalité. Voilà une possibilité que nous pourrions envisager.

Nous devons nous demander comment nous pourrions le mieux profiter de notre stratégie industrielle, que ce soit en permettant la mainmise étrangère ou en favorisant la propriété canadienne.

Pour répondre à cette question, nous devons décider du genre d'activité que nous voulons encourager. A cet égard, et pour répondre au député d'en face qui a demandé où sont les marchés, je dis que nous devons favoriser les industries qui fabriquent des produits destinés à l'exportation en utilisant la technique du mandat de production mondiale. Le marché intérieur du Canada, avec ses 23 millions de clients, ne suffira jamais à créer une économie d'échelle de l'envergure de celle dont nous avons besoin pour devenir de sérieux concurrents. Nous devons tourner notre regard vers les horizons du monde, et notre ministre du Commerce nous montre la voie lorsqu'il s'efforce de nous assurer de nouveaux débouchés.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Nous avons une capacité de 20 p. 100 encore inutilisée.

M. Peterson: C'est à nous qu'il incombe de favoriser les activités de recherche et de développement. Si nous négligeons d'accroître ces activités, que ce soit dans le secteur des cols blancs ou celui de la fabrication, nous n'arriverons jamais à résister à la concurrence mondiale.

Il existe un certain nombre de moyens que nous pouvons examiner en vue d'élaborer une stratégie industrielle. Comment allons-nous nous y prendre? Allons-nous nous doter d'un appareil bureaucratique au sein duquel des fonctionnaires décideront du gagnant, du perdant, de celui qui reçoit quelque chose et de celui qui ne reçoit rien? Peut-être dans certains domaines y serons-nous obligés. Peut-être qu'après consultation nous arriverons à la conclusion que c'est la façon la plus efficace, mais j'estime que nous la trouverons en choisissant nos gagnants et en examinant la loi de l'impôt sur le revenu. Quels sont ceux qui ont fait des profits et qui ont démontré leur compétence? Ne pourrions-nous pas accorder des encouragements à ceux qui ont démontré leur compétence et qui tiennent à réinvestir au Canada?

Nous pourrions aussi songer à utiliser l'Agence d'examen de l'investissement étranger dans le cadre de notre stratégie industrielle. Par l'entremise de l'Agence, nous pouvons favoriser les industries dont la production est axée sur les marchés mondiaux. Nous pourrions ainsi fabriquer au Canada une quantité restreinte d'une certaine ligne de produits. Nous ne pouvons pas fabriquer 20 modèles de réfrigérateurs au Canada. Nous pouvons en fabriquer deux et les vendre partout dans le monde. C'est ainsi qu'on peut réaliser des économies grâce à la production de masse. A mon avis, cela fait partie de la stratégie industrielle et de notre conception de l'avenir.

Nous devons reconnaître que nous pouvons bâtir à partir des succès que nous avons déjà obtenus dans le cadre de notre stratégie industrielle. Il y a par exemple Mitel, ATCO, Dominion Trucks et nos sociétés du secteur primaire. Plusieurs possibilités s'offrent à nous. Il faut qu'il y ait coopération entre le gouvernement et le secteur privé. Cela ne m'effraie pas à cet égard de m'inspirer de l'exemple du ministre du commerce international et de l'investissement du Japon. Le Japon favorise une collaboration active entre le secteur privé, les institutions financières et le monde des affaires. Il faut pour cela utiliser de façon créatrice tous les talents du gouvernement et du secteur privé. C'est comme cela que nous pouvons avoir des gagnants dans le système capitaliste. C'est comme cela que nous pouvons avoir des gagnants dans notre économie de libre entreprise.

Il y a bien des défis à relever. J'aurais voulu que les députés d'en face parlent plus longuement de nouvelles solutions positives parce que je pense que ces solutions existent. Je suis fier d'être membre d'un parti qui recherche activement de telles solutions et qui est prêt à les appliquer.

● (1800)

M. Kempling: Vous feriez un bon président de la société du globe terrestre plat.

Une voix: Vous coulez avec le navire, Jim.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je vois le député de Hamilton-Mountain qui se lève pour demander la parole, mais je ne pense pas pouvoir la lui accorder car il est 6 heures. En fait, d'après ma liste, il est bien possible qu'un autre député obtienne la parole avant lui. Étant donné qu'aucun autre député ne s'est levé, cela crée un problème à la présidence. Cependant, je constate que le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) est debout, donc cela règle peut-être mon problème. Le député de Richmond-Delta-Sud désire-t-il prendre la parole à 8 heures?

M. Siddon: Oui, monsieur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si le député de Richmond-Delta-Sud est à son siège à 8 heures, il aura la parole.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, je trouve regrettables les circonstances qui m'obligent à prendre part à ce débat qui démontre l'incompétence absolue du gouvernement, notamment en matière de gestion économique. Le taux d'intérêt a atteint le chiffre record de plus de 20 p. 100, le taux d'inflation se situe à 12.5 p. 100 et, qui plus est, le gouvernement n'a présenté aucun programme d'envergure, en particulier aucune stratégie de développement industriel, promise pourtant depuis fort longtemps, dans le but de résoudre cette crise économique qui ne fait que s'aggraver.

Je voudrais ce soir prendre quelques instants pour exposer ce que j'estime être les causes de nos problèmes et pour supprimer certains mythes auxquels les ministériels veulent nous faire croire. Je voudrais parler des répercussions qu'a sur la pêche, en particulier la pêche sur la côte ouest, la montée en flèche des taux d'intérêt et du taux d'inflation. Je voudrais également présenter certaines des solutions que mon parti juge essentielles.

Le Canada est sur la voie du suicide économique à cause des économistes amateurs incompétents que sont le premier ministre (M. Trudeau) et ses séides qui sont en train de conduire le pays vers une catastrophe économique qui pourrait être aussi grave que celle de la grande dépression des années trente. Je crois que les taux d'intérêt élevés ne sont qu'un des symptômes du désastre national qui nous attend.

Tout à l'heure au cours de l'après-midi, le député de Willowdale (M. Peterson) a déclaré qu'il fallait des taux d'intérêt élevés pour réduire l'inflation, ce qui à son tour aura pour effet de faire redescendre le taux d'intérêt. Quel raisonnement illogique! Le député devrait faire preuve de plus de bon sens. Les choses ne marchent pas ainsi. En vérité les taux d'intérêt élevés ne créent pas une situation débouchant sur une baisse des taux d'intérêt. En fait, quand les impôts sont trop élevés, les milieux d'affaires perdent confiance et leurs bénéfices sont minces, ce qui fait que les sociétés, les hommes d'affaires, les pêcheurs et les gens ordinaires n'ont plus de marge de manœuvre. Il n'y a plus de marge bénéficiaire et cela se traduit par ce que les spécialistes appellent un effet synergétique ou cyclique; plus les taux d'intérêt augmentent plus l'inflation augmente et plus les taux d'intérêts augmentent et il se produit donc une détérioration constante et amplifiée de l'économie ce qui conduit à la longue à une situation désastreuse.

● (2010)

La semaine dernière et aujourd'hui encore le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit que le grand coupable, c'était le travailleur canadien qui gagne trop d'argent et attend trop de son pays. Quelle absurdité! Le ministre ne peut pas rejeter la faute sur les salariés. Il ne peut pas blâmer les épouses, les conjoints ou les enfants. Il ne peut pas blâmer les fermiers, les pêcheurs, les chefs des petites entreprises, les retraités, les veufs, les veuves ou les instituteurs. En outre, le ministre ne peut dire que c'est la faute des Américains ou de Ronald Reagan. C'est là l'excuse la plus absurde de toutes. J'ai fait un petit sondage aujourd'hui et j'ai appris qu'à l'heure qu'il est les taux hypothécaires aux États-Unis atteignent 16 p. 100. Au mois d'août dernier, ils se situaient aux environs de 12 ou 13 p. 100. En d'autres termes, ils ont augmenté dans ce pays de 3 à 4 p. 100 depuis le mois d'août dernier. Comparativement, après la hausse du taux d'escompte aujourd'hui, les taux hypothécaires dans notre pays sont passés de 13 p. 100 à environ 21 p. 100, ce qui représente une augmentation de 8 p. 100 en l'espace de neuf mois. La hausse des taux hypothécaires au Canada correspond donc au double de celle qui a eu lieu aux États-Unis pendant la même période. Il n'est donc ni exact ni honnête de dire qu'il en va autrement. En fait, les importantes fluctuations du taux d'escompte aux États-Unis ne coïncident pas nécessairement avec les fluctuations des taux d'intérêt dans notre pays qui ont une tendance constante à la hausse.

Nous ne saurions nous accommoder d'un gouvernement qui ne cesse de tromper les Canadiens. C'est le gouvernement fédéral lui-même qui est à l'origine de l'inflation et il le sait mieux que quiconque. Or, les taux d'intérêt élevés sont la rançon de l'inflation. Le ministre des Finances le sait bien aussi. Après tout, qui fait marcher la planche à billets? Qui est à l'origine des déficits budgétaires de plus de 100 milliards de dollars? Qui emprunte en hypothéquant la valeur future de nos ressources naturelles, notamment celles de l'Ouest du Canada sur lesquelles le gouvernement fédéral est si impatient de faire main basse? Qui a mobilisé tout l'argent de nos concitoyens dans des obligations d'épargne du Canada, dans des caisses de pension de gouvernement et qui l'a ensuite gaspillé pour payer des déficits sans cesse plus énormes? Qui a forcé toutes les recettes canadiennes ou du moins l'équivalent de 300 milliards de dollars à aller s'investir sur le marché de l'immobilier et de la construction parce qu'une taxe sur les gains de capital a été imposée sur tous les autres placements, ce qui a eu pour conséquence de dissuader les investisseurs de lancer de nouvelles compagnies ou de nouvelles sociétés et d'attirer tout cet argent sur le marché de l'immobilier? Qui a créé une pénurie de capitaux d'immobilisation dans notre pays en dépensant

l'argent de quelqu'un d'autre pour que le gouvernement puisse financer des programmes inutiles par lesquels il intervient dans le secteur privé, en créant plus de 400 sociétés de la Couronne, dont beaucoup d'entre elles sont inutiles, en imposant un programme énergétique national qui confisque des ressources et des recettes et prive les sociétés privées des débouchés qu'elles souhaitent avoir dans notre pays? Qui impose autant de paperasserie et de règlements au secteur privé? Qui hypothèque notre avenir et engage des dépenses que nos enfants devront payer, et quel est le montant des intérêts qu'il va falloir payer sur les factures? Ce n'est pas 14 milliards, mais près de 20 milliards, qu'il va falloir payer en intérêts au cours de la présente année financière aux prêteurs canadiens et étrangers sur les emprunts que le gouvernement a souscrits. Pourquoi donc l'argent émigre-t-il vers les États-Unis pour se mettre à l'abri du programme énergétique national? Pourquoi cet exode de capitaux? Tout simplement parce qu'aux États-Unis on manque de pétrole et de gaz, et que ceux qui investissent dans la prospection aux États-Unis touchent de plus gros bénéfices. C'est aux États-Unis que les dollars canadiens, américains et autres se dirigent.

Il y a une autre raison pour laquelle le gouvernement veut que les taux d'intérêt soient aussi élevés. Nous assistons au début de la nationalisation du secteur industriel. Comme le ministre des Finances l'a laissé entendre cet après-midi, il se pourrait que d'autres secteurs passent sous le contrôle du gouvernement. Ce pourrait être les banques, les magasins d'alimentation, les chaînes de restaurants, General Motors, l'agriculture on encore la pêche, autant de secteurs qui risquent de faire l'objet de nationalisation si le gouvernement parvient à ses fins. Celà n'empêche pas le Solliciteur général (M. Kaplan) de sourire dans son coin. Ne serait-ce qu'au ministère des Pêches et des Océans, on essaie de façon insidieuse, mois après mois, de prendre davantage le contrôle des pêcheries privées. Je reviendrai sur cette question plus tard.

Nous avons donc le choix entre soutenir le dollar canadien, pour qu'il se maintienne à environ 85 p. 100 du dollar américain—et voir les taux d'intérêt continuer de monter—et laisser notre monnaie s'effondrer. Pourquoi donc le gouvernement a-t-il peur de dévaluer le dollar? Tout simplement parce qu'il devrait assumer la responsabilité de son incapacité à gérer l'économie nationale. Il devrait assumer l'entière responsabilité de cet échec. Mais il préfère imposer un fardeau de plus en plus lourd à la population, qui n'est absolument pour rien dans ce tragique dilemme avec lequel notre pays est aux prises. Il y a presque un an que nous perdons notre temps ici même à débattre d'un projet constitutionnel qui divise le pays et qui décourage les bonnes volontés, alors que nous aurions dû nous attaquer aux problèmes économiques.

Je suis d'avis que le premier ministre et le gouvernement devraient convoquer immédiatement une conférence des premiers ministres pour mettre un terme au conflit qui les oppose actuellement et chercher avec eux à résoudre la grave crise économique que nous traversons.

Quand le ministre des Finances admettra-t-il que les problèmes économiques de la nation découlent directement des dépenses qu'effectue un gouvernement qui cherche à se maintenir au pouvoir à chaque élection en promettant toutes sortes de friandises au contribuable qui finit par payer pour toutes ces extravagances? L'économie du Canada souffre de cette mentalité de dépensier, qui donne lieu à l'adoption d'expédients politiques et à la frivolité sur le plan des idées, dont nous avons été témoins au début des années 70 et qui se poursuivra tant que les Canadiens le permettront.

Le budget présenté par le gouvernement il y a un an ne contient aucune mesure de restriction. Il est grand temps que ce dernier nous en soumette un nouveau, plus rigoureux cette fois. Si nous avions été au pouvoir au cours de la présente année financière et que nous avions pu mettre en œuvre le budget Crosbie, le déficit national aurait été ramené à 14 p. 100 des dépenses annuelles. Au lieu de cela, il s'établira à plus de 20 p. 100, avec des taux d'intérêt plus élevés pour la dette contractée à l'étranger. Ce déficit s'approche d'ailleurs du cap des 25 p. 100, ce qui signifie que nous devons payer quelque 20 milliards de dollars en intérêts sur la dette nationale. Le problème doit être attribué en réalité aux habitudes dépensières du gouvernement—l'aéroport de Mirabel, la grande magouille de la conversion au système métrique, qui coûtera aux petits détaillants du Canada plus de un demi milliard de dollars, plus précisément 600 millions de dollars qu'ils consacreront à l'achat de nouvelles balances fabriquées par de grandes multinationales étrangères. Les balances en question seront importées et, par conséquent, leur importation aura un effet préjudiciable sur notre balance des paiements. Nous prétendons acheter des postes d'essence pour nous faire croire que nous contrôlons d'une façon ou d'une autre notre destinée énergétique. Nous voulons faire publier en double des documents gouvernementaux, dans les deux langues officielles, dos à dos, au lieu de publier moitié moins de documents dans les deux langues. J'y vois là un gaspillage des plus ridicules du précieux papier canadien. Nous avons organisé une magnifique «semaine du Canada», qui a coûté des millions de dollars aux contribuables, dans le but d'inspirer aux Canadiens un sentiment de loyauté, lequel devrait venir naturellement et non pas être imposé par un grand battage publicitaire organisé par le gouvernement. N'oublions pas le projet d'une deuxième chaîne de Radio-Canada, qui est tout à fait inutile en ce moment, ni l'idée émise par le ministre chargé de la culture qui nous incite à délaisser l'aide à l'étranger en faveur de la construction d'une nouvelle galerie d'art à Ottawa, car ce projet serait plus important que la prise en main de notre destinée économique. Le MEER accorde des subventions aux riches amis du parti libéral et le gouvernement loue ses immeubles à d'autres gros bonnets, encore des amis du parti libéral. Les immeubles en question sont constamment éclairés, et c'est le contribuable qui doit payer la note. Nous voyons à la télévision et dans nos journaux une campagne publicitaire inutile que mène le gouvernement à un coût exorbitant pour le contribuable canadien. Nous assistons également à la prolifération inutile des sociétés de la Couronne. Monsieur l'Orateur, ce ne sont là que quelques-uns des innombrables exemples de l'extravagance, du gaspillage et de l'impéritie du gouvernement qui dépense sans compter. Enfin, je voudrais vous citer un dernier exemple qui m'a fait bien rire. J'ai lu en effet que nous avions invité un artiste américain à dessiner un timbre canadien célébrant l'énergie. Or l'artiste en question s'est servi du modèle d'un réacteur américain pour représenter l'industrie nucléaire du Canada. Ridicule? Ce n'est pas le mot! Qui est aux commandes? Qui est l'expert en matière d'économie dans cette bande de minables? L'incurie du gouvernement dans le domaine

économique n'est nulle part plus évidente que dans sa gestion de l'industrie de la pêche. Les politiques que le gouvernement met en vigueur portent des coups mortels à notre industrie de la pêche sur les deux côtes, et beaucoup sont convaincus qu'elle ne s'en remettra pas.

● (2020)

Je voudrais montrer à quel point les politiques économiques du gouvernement et l'incurie de notre soi-disant ministre ami des pêcheurs dans ce secteur sont préjudiciables à l'industrie canadienne de la pêche. Notre politique actuelle dans ce domaine n'est pas le résultat d'un plan de gestion bien conçu, mais plutôt l'aboutissement d'une suite de décisions fortuites prises au jour le jour par suite de pressions politiques exercées par divers groupes.

La politique d'argent cher du gouvernement accule de plus en plus de pêcheurs à la faillite. En juin dernier, au moment où nous discutions la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, je ne parvenais pas à comprendre comment le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) pouvait envisager de prêter de plus en plus d'argent aux pêcheurs à des taux préférentiels, alors qu'il n'y a pas assez de poisson pour permettre à la flotte de pêche actuelle de subsister. Mais à cette époque, bien sûr, il n'était pas risqué de prêter aux pêcheurs; ils empruntaient jusqu'à $150,000 à 1 p. 100 de plus que le taux préférentiel, c'est-à-dire à environ 13 p. 100.

Nous accusons maintenant un déficit de près de un demi-milliard par suite de la capitalisation de notre flotte de pêche. L'intérêt sur ces prêts est maintenant de quelque 21 p. 100, ce qui représente une charge énorme pour nos pêcheurs. Par exemple, dans le cas d'un navire valant $100,000, ce qui n'est pas exagéré sur la côte ouest, un pêcheur doit payer $20,000 ou $21,000 par année uniquement pour le service de cette dette. Par-dessus le marché, le ministre force les pêcheurs à réduire d'année en année leurs opérations et leurs prises.

Contrairement à d'autres industries canadiennes, les pêcheurs ne peuvent travailler davantage pour compenser des dépenses plus élevées. La flotte de pêche au filet maillant du Fraser en est un bon exemple. Beaucoup de pêcheurs n'ont gagné que quelques milliers de dollars l'année dernière. Ils sont menacés cette année de perdre leur maison ou leur navire, et les seuls responsables sont le ministre des Pêches et des Océans et le gouvernement, et leur indifférence devant la montée des taux d'intérêt.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la Chambre a adopté en juin dernier une mesure qui garantissait aux pêcheurs un prêt maximal de $150,000, à un taux dépassant de 1 p. 100 le taux préférentiel. Le ministre d'alors a déclaré que ce programme assurerait l'indépendance des pêcheurs et leur éviterait de devoir s'adresser aux grandes entreprises de pêche pour obtenir des fonds. Le problème qui se pose maintenant est que les pêcheurs ne peuvent plus faire appel à l'aide des conditionneurs, car ces derniers se trouvent eux-mêmes aux prises avec d'énormes difficultés financières suscitées par la politique d'argent cher du gouvernement. En outre, ce gouvernement canadien mesquin et combinard saisit le salaire de ces pêcheurs par l'entremise des entreprises de pêche en vue de pouvoir équilibrer son budget lorsque les pêcheurs seront acculés à la faillite.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle honte!

M. Siddon: Récemment, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui a travaillé de nombreuses années comme pêcheur sur la côte ouest. En avril, son directeur de banque lui a appris que le taux d'intérêt sur son emprunt d'aide aux opérations de pêche serait porté à 19 p. 100. Demain, je suppose qu'il atteindra 21 p. 100. J'aimerais vous lire un extrait de cette lettre:

> Je veux seulement vous donner une idée de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je reviens d'une expédition de pêche de deux semaines sur la côte ouest où je n'ai pu vraiment pêcher que 3 jours et demi et prendre 15 poissons d'une valeur totale de $308.

Cela ne lui a même pas permis de payer son carburant, encore moins l'intérêt de son emprunt!

> Je ne peux pêcher dans les eaux intérieures, où je prendrais beaucoup plus de poissons en cette saison à cause de nouveaux règlements qui ont été établis cette année. Je ne crois pas devoir vous exposer en détail quels sont nos problèmes qui atteindront tous, semble-t-il, un point critique cette année et entraîneront probablement la faillite de bien des pêcheurs.

Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Je reçois chaque jour des lettres de ce genre à mon bureau. J'ai donc fait ma petite enquête et, il y a quelques jours, nous avons téléphoné au ministère des Pêches et des Océans pour savoir combien de pêcheurs avaient manqué à leurs engagements à l'égard de leurs prêts aidant aux opérations de pêche. Un fonctionnaire du ministère m'a dit que, jusqu'à maintenant, 237 pêcheurs avaient demandé à renouveler leur prêt, ce qui signifie qu'ils devront payer des taux d'intérêt plus élevés et qu'ils mettront plus de temps à rembourser. Cent quatre-vingt-six de ces prêts avaient été accordés à des pêcheurs de la Colombie-Britannique. D'après le fonctionnaire du ministère, de 10 à 15 p. 100 de ces pêcheurs, c'est-à-dire 18 à 25 pêcheurs, étaient en retard dans leurs versements et risquaient la saisie.

Ce n'était pas très réjouissant, mais j'ai tout de même décidé de vérifier auprès d'un certain nombre de banques et de coopératives de crédit de la région de Vancouver. Elles m'ont brossé un tableau encore bien plus sombre de la situation que le ministère des Pêches et des Océans. Selon les banques de Vancouver auxquelles je me suis adressé, bien des pêcheurs étaient en retard dans leurs paiements, et pas seulement pour des prêts accordés en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; les banques ont décidé de patienter dans l'espoir que la campagne de pêche sera meilleure cette année que l'an dernier—elle avait été très mauvaise—et aussi parce que les pêcheurs ont toujours eu une cote de solvabilité très élevée. Un fonctionnaire m'a dit toutefois qu'il pourrait saisir 85 p. 100 des pêcheurs auxquels un prêt a été accordé pour des motifs parfaitement valables s'il le voulait. Un autre représentant de la coopérative de crédit centrale de la Colombie-Britannique estimait que 25 p. 100 de la flotte de la Colombie-Britannique est maintenant en grave difficulté. S'il ne se produit pas une amélioration marquée au cours de la saison de pêche de 1981, ce pourcentage pourrait augmenter sensiblement.

Ce qui nous effraie, moi et de nombreux pêcheurs, c'est que cette saison-ci ne peut être meilleure que la précédente parce que le ministre des Pêches et des Océans a imposé des restrictions sévères à ceux qui utilisent divers engins de pêche sur la côte ouest. Si c'est le cas, on peut difficilement penser que les banques vont étendre le crédit pour une année de plus.

L'industrie de transformation n'est pas vigoureuse non plus. Par exemple, l'une des grandes conserveries du Canada, la B.C. Packers Company, a perdu 14 millions l'an dernier sur des investissements de 200 millions. C'est une perte nette d'exploitation de 7 p. 100. A la réunion que le Conseil canadien des pêcheries a tenue ici cette semaine, nous avons appris que les transformateurs sont en difficulté parce que depuis deux ou trois ans le pourcentage de la valeur du poisson qui retourne aux pêcheurs est passé du niveau habituel de 45 p. 100 à environ 70 p. 100. Je n'ai rien à redire à cela. Nous voulons que le pêcheur obtienne un plus fort pourcentage de la valeur globale du produit. Mais il y a possibilité d'un double échec: que les pêcheurs soient tenus de rembourser leurs prêts et qu'à cause de cela les entreprises qui leur achètent le poisson s'effondrent. J'espère avoir été convaincant. Le gouvernement doit s'occuper sans tarder de réduire ses dépenses. C'est purement et simplement du gaspillage.

● (2030)

[*Français*]

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le président, c'est toujours un honneur et un grand plaisir de prendre part à un débat aussi important, un débat qui traite de l'économie. La motion présentée par le parti de l'opposition officielle traite entre autres choses des taux d'intérêt et du taux d'inflation. Tenant compte du peu de temps qui m'est accordé ce soir, monsieur le président, je tenterai d'examiner la situation économique au pays telle que je la conçois, et de présenter cinq solutions plausibles et positives au ministre des Finances (M. MacEachen) pour tenter surtout d'alléger le fardeau de l'inflation sur les gagne-petit.

Oliver Wendell Holmes junior écrivait que la taxe est le prix que l'on doit payer pour une société civilisée. Bien que la réputation de M. Holmes demeure tout aussi impressionnante, ses principes nous semblent de moins en moins convaincants. En effet nous sommes loin de croire que cette civilisation en vaut le prix lorsque l'on prend connaissance des événements des derniers jours. Les taux d'intérêt, monsieur le président, sont très élevés, ils ont même atteint un niveau sans précédent. Les députés de l'opposition nous donnent exemple après exemple ainsi que les ministériels des effets néfastes de ces hauts taux d'intérêt. Certains députés, des deux côtés de la Chambre, monsieur le président, ont même atteint le stade de la banqueroute. Dans ma circonscription de Laprairie, sur la rive sud de Montréal, composée des villes de Saint-Lambert, Greenfield Park, Le Moyne, Brossard, Laprairie et Candiac, j'ai pris la peine de faire parvenir à mes commettants un questionnaire et plus de 5,000 ont pris la peine d'y répondre et de m'en faire parvenir les résultats, résultats qui sont très éloquents et qui sont aussi très importants, parce que, à ma première question, alors qu'on demandait justement à mes commettants de Laprairie quel était selon eux le sujet le plus important, et j'ai énuméré l'énergie, l'économie, la réforme constitutionnelle, la sécurité internationale et les relations Nord-Sud, sur ces cinq options, 57.3 p. 100 des gens ont répondu que l'économie était pour eux le sujet le plus important, alors que parmi les autres sujets l'énergie a atteint 14 p. 100, la réforme constitutionnelle, 9 p. 100. Alors 57.3 p. 100 ont indiqué que l'économie était leur premier sujet d'actualité et 20 p. 100 des gens ont indiqué que l'économie était leur deuxième sujet d'actualité. Alors il est évident que dans ma circonscription comme dans celles de tous les députés l'économie est le sujet qui représente le plus grand intérêt.

Voici un point que je veux porter à votre attention, monsieur le président, car certains députés de l'opposition en font grand état; j'ai demandé aux gens de la circonscription de Laprairie s'ils croyaient que le gel des prix était nécessaire. Quarante-neuf p. 100 de ces personnes m'ont répondu qu'un gel des prix était nécessaire, alors que 35 p. 100 des gens m'ont répondu que non. Et chose assez surprenante, monsieur le président, lorsque j'ai posé la question sur le gel des salaires, j'ai obtenu des chiffres exactement à l'opposé, c'est-à-dire 35 p. 100 des gens m'ont dit que le gel des salaires était nécessaire, alors que 48 p. 100 m'ont dit que ce ne l'était pas. Alors on peut constater une certaine confusion, une certaine dichotomie présentement chez les gens au sujet de la situation économique, parce que justement ils entendent tellement dire de choses qu'ils se demandent vraiment qui leur dit la vérité, et qui ne la leur dit pas.

Monsieur le président, les taux d'intérêt font le prix de l'argent et le prix de l'argent, comme le prix de toute autre denrée, n'a jmais été aussi élevé. Mais n'oublions pas que les taux d'intérêt ne sont pas fixés par des mesures artificielles, ils sont fixés par la force du marché, tous les jeudis. Aujourd'hui, encore une fois, des gens se sont rencontrés et ils ont fait des offres sur des bons du trésor, et il en est résulté un certain niveau d'intérêt. Ces forces du marché sont vraiment, selon moi en tout cas, le fondement même de la libre entreprise, la société que l'on désire tellement, la société que les députés de l'opposition tentent de dire que l'on ne représente pas.

Alors c'est justement ce taux d'intérêt qui est fixé par les forces du marché, et cela toutes les semaines, qui a maintenant atteint un niveau sans précédent. L'opposition évidemment nous rappelle toujours l'augmentation de ce taux d'intérêt, l'augmentation des prix, et oublie, sûrement une négligence que je lui pardonne bien, de mentionner l'augmentation des revenus que tous les citoyens du pays ont connue au cours des dix dernières années. Au risque même d'être taxé d'insensible, qu'on me permette de rappeler aux députés et aux gens qui nous écoutent que, si au cours des dix dernières années les prix ont augmenté de 92 p. 100, le revenu moyen des Canadiens a facilement dépassé 100 p. 100 de ces prix-là. Alors on a une augmentation substantiellement plus large que la hausse des prix, nous sommes carrément plus riches que nous ne l'étions il y a dix ans. Maintenant il y a quand même un haut taux d'inflation, un taux élevé de chômage.

Le coût de l'argent, monsieur le président, qu'on le veuille ou non, est directement lié à l'inflation, et cette inflation est de 12.4 p. 100 plus élevée cette année qu'elle ne l'était l'année dernière, et si le taux d'intérêt n'était pas plus élevé que le taux d'inflation, personne à ce moment-là n'aurait les moyens de faire des prêts. L'argent n'aurait donc plus aucune valeur. Il n'y aurait plus évidemment d'argent disponible parce qu'on ne pourrait pas obtenir le même rendement sur l'argent que l'on tirerait en l'empruntant. Donc, à ce moment-là, l'économie entière s'effondrerait. Une solution souvent suggérée par certains de réduire artificiellement les taux d'intérêt, dans la conjoncture économique actuelle, c'est-à-dire à un taux inférieur à l'inflation, m'apparaît une solution tout à fait irresponsable.

Il y a évidemment le problème du *prime rate* américain qui est aujourd'hui à 19.5 p. 100. Si notre taux baisse substantiellement et artificiellement et que le taux américain demeure ce qu'il est, il y a le danger évident que certains principaux investisseurs soient sérieusement tentés de prendre leur argent et de l'investir aux États-Unis afin d'obtenir en retour un taux plus élevé. On vante souvent la sagesse de certains Canadiens qui, chaque automne, lorsque le nouveau niveau d'intérêt sur les obligations du Trésor est connu, si ce taux est plus élevé que le taux qu'ils reçoivent sur les bons présentement, vendent leurs bons pour en acheter de nouveaux à des taux supérieurs.

Et cela, monsieur le président, c'est le petit Canadien qui a $1,000 ou $2,000 de revenus qu'il a placés justement dans ce genre de bons, et si ce gagne-petit fait ce genre de geste, imaginons alors ce que la personne qui est un principal investisseur ferait. S'il y avait cette fuite de capitaux, il y aurait évidemment moins de capital à investir, ce qui entraînerait il va sans dire une réduction de notre dollar canadien avec une hausse de l'inflation. Évidemment les gens qui bénéficieraient de ce dollar canadien de moindre valeur seraient sûrement les représentants des compagnies d'exportation, mais ces dernières ont déjà une situation privilégiée, monsieur le président, on le sait, elles font de l'argent comme jamais, le dollar maintenant n'ayant atteint que 83 p. 100. Et ceux qui en souffriraient évidemment ce serait nous tous qui aurions à payer davantage que pour les biens que nous importons ici.

Monsieur le président, dans le panorama que j'ai tracé, il y a évidemment une tragédie, savoir celle qui frappe présentement les gagne-petit. Ce sont en effet, monsieur le président, les petits salariés qui font les frais de l'inflation.

Au cours du mois d'avril, le journal *La Presse* dans un article écrit par M. Jean Poulin indiquait qu'au Québec, selon des chiffres tirés du Bureau de la statistique du Québec, de plus en plus le pouvoir d'achat des plus nantis augmentait par rapport à ceux qui touchent de plus petits salaires.

En 1970, par exemple, dans un secteur d'activité, prenons les mines par exemple, le salaire moyen était de $149.80. En 1980, il est de $446.80, ce qui représente une hausse de 198 p. 100, moins une hausse des prix de 92 p. 100, donc une hausse réelle du pouvoir d'achat de 106 p. 100. Alors cela est très bien dans le secteur des mines qui a connu évidemment une éclosion, tout va bien. Dans le domaine du commerce, on est passé de $101.68 à $244.70, une augmentation de 141 p. 100. Moins les 92 p. 100 de la hausse des prix, on arrive à une hausse réelle du pouvoir d'achat de 49 p. 100.

Dans le secteur services, on est passé de $91 à $225, une augmentation de 145 p. 100, moins la hausse des prix, 92 p. 100, donc une hausse réelle de 53 p. 100, et je saute par-dessus les secteurs d'activités comme les finances, les manufactures, le transport et la construction, pour simplement souligner que ce sont justement les petits salariés qui font les frais de l'inflation parce que l'écart entre les gros et les petits salaires ne cesse de s'agrandir.

Et ce qui est malheureux, et c'est justement ce qu'il faut s'efforcer de corriger, ce sont ces conséquences de l'inflation chez les petits salariés, car c'est justement le petit salarié, monsieur le président, qui est le plus affecté par une augmentation du coût du logement et de la nourriture. Celui qui gagne plus de $25,000 peut plus facilement faire face aux augmentations du coût de la vie que celui qui gagne entre $10,000 et $15,000. Alors monsieur le président, me voici rendu à l'étape où je dois maintenant suggérer au ministre des mesures concrètes et positives pour justement réduire l'inflation sans pour autant pénaliser les gagne-petit.

Monsieur le président, je pense qu'il faudrait, comme première solution, une fois pour toutes que l'on cesse de donner des augmentations de salaire basées sur un pourcentage; deuxièmement, il faudrait un nouvel indice de la hausse du coût de la vie basé sur l'écart des biens de première nécessité utilisés par les gagne-petit et qui rongent justement la majeure partie de ces augmentations qui est composée évidemment du transport, du logement, de la nourriture, et je m'explique sur ces deux premières suggestions. Lorsque je parle d'une nouvelle hausse salariale basée non pas sur un pourcentage, mais plutôt sur un montant d'argent, voici ce que je veux dire.

Si justement la hausse totale de ces biens indispensables totalise, pour l'année 1981, $1,780, par exemple, il serait tout à fait irréaliste qu'un Canadien obtienne une augmentation de salaire plus basse que ce montant minimum qui représente en termes exacts l'augmentation de son coût de la vie, parce qu'il est évident que si l'on gagne $40,000 et qu'on a une augmentation de 10 p. 100, ça n'a pas du tout le même impact que si l'on gagne $10,000 et qu'on reçoit une augmentation de 10 p. 100, même si deux individus ont tous eu en pourcentage la même augmentation. Cela n'a pas de bon sens, monsieur le président, que le gagne-petit qui souffre davantage de l'inflation ait une augmentation en pourcentage identique à celui qui est «plein», qui est riche, qui lui aussi aurait une augmentation de 10 p. 100. C'est tout à fait irréaliste, monsieur le président, de penser qu'un jour l'écart ne fera pas autre chose que de s'agrandir entre les riches et les pauvres dans ce pays si l'on ne change pas cette façon si évidente de donner des augmentations de salaire. Ce n'est pas seulement le gagne-petit qui devrait se mettre cela dans la tête, mais aussi tous les syndicats, les syndiqués, les députés, les professionnels et combien d'autres.

Pour ce qui est de ma deuxième suggestion, qui est celle d'avoir un nouvel indice du coût de la vie, ça ne me semble pas logique que dans l'indice actuel on entre des articles de luxe tels une auto neuve ou une maison neuve. Il me semble que ce ne sont pas là les dépenses usuelles. L'indice des prix est évidemment tout à fait déséquilibré et n'a pas vraiment une réalité quotidienne. En d'autres termes, monsieur le président, les hausses de salaires seraient calculées en dollars et non en pourcentage, et les hausses de prix des bien nantis et des

services de première nécessité seraient justement cette hausse minimum. Alors on calcule l'augmentation de salaire par les besoins quotidiens.

Les gens qui sont bien nantis, les «pleins», ceux qui sont les plus riches, qui sont le mieux rémunérés, ceux-là alors auraient la tâche et le fardeau de l'inflation en payant eux-mêmes toute la hausse du coût des biens dont, à mon avis ils sont pour ainsi dire les seuls consommateurs, parce que ce n'est pas le gagne-petit qui a justement, monsieur le président, les moyens de se payer une auto ou une maison neuve. Et quand justement on compare le niveau de vie du petit, du peu nanti, avec celui qui est bien nanti c'est, selon moi, dépassé, c'est un non-sens, monsieur le président.

Il faudrait une fois pour toutes que l'on corrige ces lacunes parce qu'il est évident, et cela saute aux yeux, que selon la formule utilisée, une augmentation de 10 p. 100 sur un salaire de $40,000 est deux fois plus inflationniste qu'une augmentation de 10 p. 100 sur un salaire de $20,000, et cela veut dire évidemment dans toutes nos relations syndicales une nouvelle approche, une nouvelle façon justement de dialoguer entre employeurs et employés. Mais si on n'est pas prêt justement à poser quelques nouveaux gestes concrets, on ne va aller nulle part dans notre société.

Une troisième solution, monsieur le président, que je veux porter à l'attention de la Chambre concerne un rapport sur lequel j'ai eu l'occasion de travailler, sur la réforme réglementaire; le groupe de travail était composé évidemment de députés d'en face comme de députés de notre côté, et nous avons déposé, au mois de décembre dernier, conformément au mandat que nous avions reçu, nos conclusions. Après plusieurs mois d'audiences, il m'est apparu évident, monsieur le président, que les gens qui nous regardent aujourd'hui à la Chambre croient que l'appareil gouvernemental doit être réduit et que la concurrence, chez l'entreprise, de plus en plus encouragée.

C'est justement cela, monsieur le président, dont traite notre rapport et c'est malheureusement cela, monsieur le président, qui n'a pas encore été, selon moi, du moins à ma satisfaction, souhaité par le gouvernement. Nous avons déposé un rapport, à la suite de nombreuses audiences, dans lequel nous faisons environ 57 recommandations. Nous avons insisté auprès du ministre qui étudie de façon bien particulière ces 57 recommandations; il nous a donné cet engagement-là, mais nous n'avons pas encore vu les résultats. Je suis patient habituellement, monsieur le président, mais j'attends de plus en plus du ministre une réponse affirmative aux 57 recommandations que nous lui faisions dans ce rapport. D'autres solutions que je n'ai malheureusement pas le temps d'approfondir ce soir concernent ce qui me paraît essentiel, c'est-à-dire la réduction de l'appareil bureaucratique au pays, et un engagement formel que l'on veut augmenter la concurrence et la productivité.

Je ne suis pas parmi ceux qui croient que l'on devrait vendre toutes nos corporations de la Couronne. Mais de là à intervenir dans chaque secteur économique il y a une marge assez importante. Malheureusement, et je le dis par esprit de franchise, souvent lorsque le gouvernement est intervenu dans un secteur précis d'activités, ce secteur-là a commencé à souffrir d'un ralentissement d'activités, la productivité a diminué dans certains cas, et la concurrence en a souffert, parce que l'État possède des moyens que la petite entreprise n'a pas.

Monsieur le président, j'ai soumis ce soir cinq mesures qui, selon moi, sont indispensables, si l'on veut, une fois pour toutes, s'attaquer positivement aux problèmes de l'inflation. En guise de conclusion, qu'on me permette de rappeler aux députés et à tous ceux qui nous écoutent aujourd'hui, que le Canada n'a pas d'autre choix que de combattre l'inflation. Là où on peut ne pas s'entendre, c'est justement sur les moyens pour la combattre. Certains moyens sont présentés par les députés d'en face, et certains autres, par nous. Moi, ce soir, j'ai tenté de suggérer certains moyens de combattre l'inflation, plus particulièrement chez les moins nantis, chez ceux qui n'ont pas vraiment les moyens par rapport à ceux qui sont économiquement mieux favorisés. Je me suis concentré sur ceux qui sont économiquement défavorisés parce que ce sont justement eux qui font les frais de l'inflation.

Monsieur le président, j'ai évité ce soir les expédients qui sont malheureusement trop souvent partie de discours de politiciens à la Chambre qui tentent le plus souvent de nous présenter des solutions qui sont plus politiquement acceptables qu'économiquement acceptables. Il n'existe pas de solution facile à ce problème, et la situation ne fera que s'empirer si aujourd'hui nous ne sommes pas prêts à faire immédiatement les sacrifices qui s'imposent. Et si le ministre des Finances était ici ce soir je lui dirais: Monsieur le ministre, vous avez un job dont je ne veux pas. Vous le faites merveilleusement bien, et je vous encourage et je vous appuie jusqu'au bout.

● (2040)

[*Traduction*]

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, le député qui m'a précédé a mentionné que si le ministre des Finances (M. MacEachen) était ici, il ferait certaines observations. Je ne regrette pas son absence parce que je ne pourrais pas lui dire qu'il fait du bon travail. Les taux d'intérêt ont atteint 20 p. 100 et nous sommes aux prises avec des déficits gouvernementaux considérables et des problèmes aigus au chapitre de la balance des paiements. Je ne vois pas comment une personne saine d'esprit pourrait dire au ministre des Finances qu'il fait de l'excellent travail. Je ne vois pas comment n'importe quel citoyen canadien, qu'il soit homme d'affaires, agriculteur ou chef de famille, pourrait avoir des félicitations à lui faire à cet égard. C'est l'un des problèmes qui affligent notre économie à l'heure actuelle.

Au cours des deux ou trois dernières semaines, j'ai passé un certain temps dans ma circonscription. J'ai eu l'occasion de parler aux gens qui font marcher le pays, ceux qui sont responsables de la paie de nombreux employés et qui s'entretiennent régulièrement avec leurs banquiers. Un grand nombre d'entre eux sont dominés par un sentiment d'impuissance pour ainsi dire. Ils ont l'impression que personne ne sait ce qu'ils font. Tous autant que nous sommes, nous devons éviter les discours creux du genre de celui qu'a prononcé cet après-midi le président du comité des finances et présenter des suggestions concrètes au gouvernement afin de dénouer l'impasse actuelle.

Un grand nombre de gens accueillent mal les observations des économistes. C'est comme s'ils voulaient faire croire aux gens qu'ils ne comprennent rien à l'économie. Le problème avec les économistes, c'est qu'ils comptent dans leurs rangs trop de théoriciens fumeux.

● (2050)

Cela me rappelle une anecdote qu'avec votre permission je vous raconterai brièvement. Il s'agit d'un homme qui achète une montgolfière. Un dimanche après-midi, notre homme décide de partir dans sa montgolfière en compagnie d'un ami. Ils se rendent à la campagne et trouvent un champ où ils réussissent à prendre de l'altitude. Durant la journée, le ciel devenant nuageux ils ne peuvent plus rien voir. Ils s'inquiètent ne sachant comment manœuvrer leur ballon. Tout à coup à la faveur d'une trouée, ils aperçoivent un homme dans un champ. A tue-tête ils lui demandent: «Où sommes-nous?» L'homme qui les a entendus leur répond: «Vous êtes en ballon.» Et à ce moment précis, ils disparaissent dans les nuages. L'ami dit à son compagnon: «Je crois que c'était un économiste.» L'autre répond: «Pourquoi serait-ce un économiste? J'ai cru que c'était un agriculteur dans son champ.» L'ami dit alors: «Qui d'autre qu'un économiste aurait pu donner un renseignement d'une telle précision et si totalement inutile?»

A mon avis, c'est ce qui est en train d'arriver à notre économie. Tout le monde parle de taux d'intérêt de 20 p. 100 et de lourds déficits au chapitre de la balance des paiements et tout le monde jongle avec les milliards, de sorte que plus personne ne s'y retrouve. Pourtant, non seulement personne n'agit, mais personne ne semble capable de faire quoi que ce soit. La situation est très grave et je crois que la Banque du Canada aurait pu faire plus qu'elle n'a fait pour empêcher cela.

L'actuel gouverneur de la Banque était à la barre en 1973-1974 lorsque la masse monétaire augmentait à un rythme de quelque 20 p. 100 sans raison apparente. Je ne devrais pas dire que c'était sans raison apparente parce qu'on l'a accrue pour aider les gens d'en face à éponger les déficits de plus en plus considérables qui ont suivi leur arrivée au pouvoir. En 1976-1977, la Banque du Canada a maintenu le dollar à un niveau plus élevé que le dollar américain. Le dollar canadien, pour aucune raison structurelle, était alors surévalué ou aurait dû l'être. La Banque a gardé le dollar à un niveau élevé en haussant simplement les taux d'intérêt de façon artificielle.

Je prétends avec force que nous faisons maintenant erreur en utilisant les taux d'intérêt pour régler le cours de notre dollar à l'étranger. J'ignore qui décide de ce chiffre magique de 82, 83 ou 84c. de valeur du dollar canadien, mais c'est clairement ce qui se passe chaque jeudi aux séances hebdomadaires de mises aux enchères qui ont lieu à la Banque du Canada. Nous en avons été témoins aujourd'hui lorsque, pour la première fois à ma connaissance, les bons du Trésor à 90 jours se sont enlevés au même taux d'intérêt que ceux à 180 jours, soit à 18.73 p. 100. Il y a normalement un écart marqué entre le taux de clôture des bons à 90 jours et ceux à 180 jours. Voilà qui démontre qu'il y a eu aujourd'hui intervention massive de la Banque du Canada dans ces enchères.

Il ne s'agit certes pas d'un taux d'intérêt flottant à mon avis. Le taux d'intérêt est fixé afin de garder la valeur du dollar canadien à un certain niveau. Beaucoup d'entre nous préféreraient, si la chose était possible—et je crois qu'elle l'est à un certain degré—d'avoir un dollar canadien plus faible et, par conséquent, un taux d'escompte plus bas. Si ce que j'entends dire de la part de certains banquiers et de certains économistes est exact, à savoir que notre dollar est sous-évalué, nous ne devrions pas hésiter à le laisser flotter franchement.

En fait, la valeur réelle de notre dollar est déterminée par nos échanges internationaux et par la demande dont il fait l'objet pour acheter notre production. Si, en fait, notre économie n'est productive que dans la mesure où l'indique un dollar de 75, 80 ou 90c., il me semble que ce serait la manière appropriée de déterminer la valeur de notre dollar. Qu'on en laisse franchement déterminer la valeur par le jeu du marché. C'est nous illusionner que de procéder autrement.

J'ai soutenu ce raisonnement en 1976-1977 lorsque nous maintenions artificiellement notre dollar à un niveau supérieur à ce qu'il aurait dû être pour des motifs de structure et de productivité. Mais lorsque s'est finalement fait sentir la récession, nous avons vu tomber sa valeur plus bas qu'il n'était nécessaire. J'affirme que nous faisons la même erreur aujourd'hui.

Le ministre des Finances a déclaré hier à la Chambre, comme il est consigné à la page 9532 du hansard:

> Si les députés peuvent proposer dans le cours du débat aujourd'hui ou demain de nouvelles idées et de nouvelles mesures qui exigeraient qu'on les mette en vigueur immédiatement à cause de leur intérêt, je serais certainement prêt à envisager ce genre de chose.

Je lui fais remarquer que beaucoup d'entre nous avons proposé des motions aux termes de l'article 43 du Règlement et visant à saisir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du très grave problème des taux d'intérêt. Je vais donner à nouveau lecture d'une motion que j'ai moi-même proposée le mercredi 22 avril et qui est consignée à la page 9383 du hansard. Cette motion est identique à une autre que nous avions acceptée lorsque nous étions au pouvoir. C'est l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) qui l'avait proposée en octobre 1979. Si le ministre des Finances cherche vraiment à trouver des solutions au problème de la hausse des taux d'intérêt, je le mets au défi de la renvoyer au comité des finances comme nous avions accepté de le faire lorsque nous formions le gouvernement.

Voici le texte de cette motion:

> Que la Chambre ordonne immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'entreprendre sans tarder une étude sur la politique des taux d'intérêt du gouvernement et de la Banque du Canada, et qu'à cette fin, le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances soient appelés devant le comité pour expliquer les mesures qu'ils ont prises et qu'ils comptent prendre pour résoudre les problèmes que causent présentement les taux d'intérêt aux particuliers et aux entreprises, comme le gouverneur l'a lui-même souligné.

Une motion du même genre avait été acceptée par le gouvernement en octobre 1979, alors que les taux d'intérêt se situaient autour de 13 ou 14 p. 100. Aujourd'hui ils sont à 20 p. 100. S'ils avaient alors un caractère d'urgence que nous avons reconnu quand nous étions au gouvernement, l'urgence est encore bien plus fondée quand les taux atteignent le chiffre astronomique de 20 p. 100.

Quand on voit la Banque du Canada fixer le taux de l'escompte à 18.98 p. 100, on peut penser que très bientôt le taux de base atteindra 20 p. 100. La plupart des lignes de crédit, la plupart des emprunteurs privilégiés de la Banque qui se débrouillent avec un taux flottant de ce genre, quand on calcule leurs intérêts mensuellement, fonctionnement à un taux d'intérêt annuel supérieur à 20 p. 100. Pour moi c'est astronomique, c'est meurtrier pour notre productivité.

Je sais que 20 minutes ce n'est pas beaucoup, mais j'aimerais, si on me le permet, situer très brièvement mes observations par rapport à l'agriculture, secteur qui est tributaire du crédit, et terminer en présentant au gouvernement des suggestions que j'estime utiles, et qui n'entraînent pas de nouvelles dépenses publiques.

Très brièvement, je dirai que l'agriculture fait très largement usage de crédit. Elle constitue en outre un secteur très important de l'économie canadienne. Je dirais qu'elle est importante pour trois raisons. Une économie agricole productive est la pierre angulaire de tout pays développé. Je suis fier d'avoir fait carrière dans l'agriculture et je suis fier aussi de souligner de nouveau que la part de revenu net que le consommateur canadien consacre à son alimentation est la moins élevée au monde. Au Canada, nous sommes privilégiés de n'avoir à dépenser qu'environ 18 p. 100 de notre revenu net pour l'achat d'aliments. Il s'agit d'une moyenne; je ne parle pas de ceux qui ne peuvent malheureusement pas arriver avec leur salaire et qui doivent dépenser moins de 18 p. 100 pour la nourriture. Cependant, en moyenne, 18 p. 100 de notre revenu net est consacré à l'alimentation. Cela veut dire qu'au-delà de 80 p. 100 de notre revenu peut être affecté payées, à d'autres usages, par exemple, à un téléviseur couleur, des vacances et aux agréments qui compensent nos courtes semaines de travail, et aux avantages que nous prenons pour acquis au Canada.

Pour y arriver, le secteur agricole du Canada a dû, au fil des années, devenir extrêmement productif. En fait, sa productivité a dépassé de loin celle de tous les autres secteurs de notre économie. Je le répète, je suis fier d'être en contact avec le secteur agricole qui a connu pareil succès.

En outre, au cours des dernières années, non seulement nous avons réussi à réduire la tranche de revenu que les Canadiens doivent consacrer à l'alimentation, mais nous avons également et en même temps réussi à accroître nos exportations. Le secteur agricole du Canada, même s'il importe des aliments pour une valeur de quelque 5 milliards de dollars, en exporte néanmoins pour quelque 9 milliards de dollars. Eu égard à l'excédent de la balance des paiements, il faut attribuer au secteur agricole du Canada une bonne partie de nos gains à l'étranger. La chose se révèle d'une grande importance pour le cours de notre dollar, car à mesure que nous augmentons nos gains, la pression exercée sur notre dollar s'amoindrit, ce qui permet de maintenir la valeur de notre dollar canadien à un niveau plus élevé et, par conséquent, ce qui permet au gouvernement de s'en tirer avec des taux d'intérêt moins élevés.

D'après moi, si le gouvernement compte sérieusement mettre en œuvre certains de ses projets économiques à long terme, il devrait encourager l'agriculture, ce secteur très important de notre économie, à augmenter sa capacité de production et à étendre nos marchés d'exportation. Ce faisant, non seulement nous diminuons la tranche de revenus disponibles qu'il nous faut consacrer à l'alimentation, mais nous augmentons également par ailleurs nos gains à l'étranger et, par conséquent, remédions à la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Je crois également que nous avons certaines obligations à l'égard des autres pays. En tant que Canadiens, nous détenons près de cinq fois plus de terres arables par citoyen que tout autre pays du monde.

● (2100)

A cet égard, nous avons l'obligation de faire une utilisation optimale de notre territoire car, comme nous le savons tous, sur le plan planétaire, la croissance de la production alimentaire n'arrive pas à suivre la croissance démographique.

Dans l'économie canadienne, environ 10 p. 100 du produit national brut provient du secteur agricole. Un Canadien sur quatre, soit 25 p. 100 de la population active, travaille directement ou indirectement dans le secteur agro-alimentaire. Cela nous donne une idée de l'importance de l'agriculture, non seulement pour le milieu agricole, mais pour l'ensemble de l'économie.

Je voudrais parler brièvement de l'industrie bovine. Bon nombre d'entre nous considérons la viande de bœuf comme un élément essentiel de notre alimentation. En fait, je pense que les consommateurs canadiens consacrent 2.5 p. 100 de leur budget à l'achat de viande de bœuf. L'industrie du boeuf au Canada fait un grand usage du crédit. On a déjà dit à maintes reprises que cette industrie n'est pas en mesure de faire face aux fluctuations quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles des taux d'intérêt.

Je vais vous expliquer brièvement ce qu'il en est. Une bonne partie de la récolte qui est en terre à l'heure actuelle dans de nombreuses régions du pays a été semée à l'intention du bétail. Cela signifie qu'une bonne partie de la récolte qui est semée ne sera pas mise en marché avant un an ou même plus. Elle ne sera pas mise en marché, ayant servi à alimenter le bétail, avant une quinzaine de mois. Lorsque les taux d'intérêt fluctuent, comme c'est le cas depuis deux ou trois ans, les producteurs sont tout simplement dans l'impossibilité d'en absorber les variations à court terme. C'est actuellement la saison des semailles et pour beaucoup d'agriculteurs, la période de production s'échelonne sur un an ou un an et demi et ils sont pris à ne pas pouvoir monnayer leurs récoltes avant l'été de 1982. Il est bien évident qu'ils ne peuvent faire face aux fluctuations des taux d'intérêt à court terme. C'est un problème très grave pour de nombreux producteurs.

Une ferme bovine capable de nourrir 500 ou 600 têtes de bétail n'est pas considérée comme une bien grosse exploitation, mais elle suffit pour faire vivre une famille. De nombreux propriétaires d'exploitations de cette envergure peuvent être appelés à payer jusqu'à $100 par jour d'intérêt. Les agriculteurs vivent dans l'incertitude à cause des conditions atmosphériques, des précipitations, de la grêle, des maladies, et le reste, mais je pense que la plupart d'entre eux conviendraient que le plus grand facteur d'incertitude demeure les décisions du gouvernement. Une des décisions gouvernementales sur lesquelles les producteurs n'ont absolument aucun contrôle concerne les taux d'intérêt. Plutôt que de vivre cette incertitude cette année, de nombreux agriculteurs s'abstiendront complètement de produire. Comme les taux d'intérêt sont à 20 p. 100, on ne peut guère les en blâmer. C'est un des problèmes très réels que nous subissons maintenant.

Le gouverneur de la Banque du Canada a dit à maintes reprises que la politique monétaire, soit le fait d'augmenter ou de réduire les taux d'intérêt et de contrôler la masse monétaire était le seul instrument dont il disposait pour lutter contre l'inflation. Il tente de juguler l'inflation à partir de la demande en tentant de ralentir le rythme auquel les gens empruntent et, partant, d'apaiser la psychose inflationniste dont souffrent les

Canadiens, mais lorsque les taux d'intérêt atteignent les 20 p. 100, je suis convaincu qu'une telle politique nuit plus à l'offre qu'elle n'aide la demande. En effet, comme le montre l'exemple que je viens de donner, un taux d'intérêt de 20 p. 100 incite les gens à se retirer de l'industrie du bœuf, ce qui réduit la portion de bœuf qui sera disponible pour le consommateur d'ici un an ou un an et demi. Les prix augmenteront terriblement mais il n'y aura pas autant de bœuf sur le marché. Le remède que nous imposent le gouvernement du Canada et le gouverneur de la Banque du Canada, c'est-à-dire des taux d'intérêt élevés, aura en réalité une incidence néfaste davantage sur l'offre que sur la demande et accentuera par conséquent l'inflation. Je crains que le gouvernement ne s'en rende pas compte. C'est pour cela que bien des gens en ont soupé des idées bizarres et des statistiques dont ils sont littéralement bombardés. Il est temps pour beaucoup d'entre nous d'aller voir ce qui se passe vraiment à l'extérieur. Ce n'est pas à la Chambre et surtout pas dans les bureaux où l'on s'occupe de la paperasserie qu'il faut aller voir mais où l'on produit vraiment.

Je vais citer un autre exemple. Bien des gens ont dit que dans l'hémisphère septentrional, nous avons six mois d'hiver et six mois pour nous y préparer. Dans bien des régions quand on élève des vaches, on passe la moitié de l'année à les nourrir, ce qui est coûteux. Lorsqu'il faut payer des intérêts de 20 p. 100 sur les emprunts, ces intérêts représentent toutefois de loin la partie la plus élevée du coût d'entretien d'un troupeau laitier dans l'ouest du Canada. Cela coûte plus que de nourrir l'animal pendant six mois par an.

Nous nous trouvons dans une situation absolument ridicule. Il ne faudrait pas nous leurrer et croire que des taux d'intérêt élevés contribueront à faire baisser l'inflation, alors même qu'ils minent l'industrie dont nous avons le plus besoin, la production des denrées alimentaires.

Pour ne citer que quelques chiffres, les agriculteurs canadiens ont versé l'an dernier un milliard et demi en intérêts et l'on prévoit qu'ils débourseront jusqu'à deux milliards cette année, soit en gros un tiers de plus que l'an dernier. Nous savons tous que les intérêts étaient très élevés l'an dernier. D'après les chiffres que j'ai ici, le coût du crédit a augmenté deux fois et demie plus vite que le coût de tout autre service dont a besoin un agriculteur. Que ce coût augmente est une chose, mais qu'il augmente de façon si imprévisible qu'il devienne impossible de planifier, c'est encore pire. Je répète que la plus grande variable à laquelle nous devions faire face dans le secteur agricole, c'est celle qui relève du gouvernement, car certaines mesures gouvernementales n'ont vraiment ni rime ni raison.

J'ai cinq propositions à faire au gouvernement. Si le ministre des Finances est sincère à propos de la déclaration qu'il a faite hier pendant la période des questions, je le mets au défi de retenir certaines des propositions que je vais faire très sérieusement. Premièrement, je propose d'étendre le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise à celles qui ne sont pas constituées en société et d'élargir ce programme à d'autres fins qu'aux domaines très limités du capital auxquels il est actuellement réservé. Si vous le voulez bien, je vais donner de plus amples détails sur ce point. Comme nous le savons tous, le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise comporte certaines restrictions. Ainsi, le plafond est de $500,000. Seules les sociétés constituées peuvent en bénéficier et ce, seulement une fois. Le taux est établi pour une période de cinq années. Il s'agit d'un taux fixe qui correspond à la moitié du taux d'escompte, lui-même majoré du pourcentage que l'on arrive à obtenir de la banque, ordinairement environ 1 ou 2 p. 100. Si, comme actuellement, le taux d'escompte est de 20 p. 100, la moitié fera donc 10 p. 100. Ajoutons à cela, disons 1.5 p. 100, et alors on a 11.5 p. 100 en regard de 20 p. 100. Cela représente une diminution très importante du taux d'intérêt. A mon avis l'avantage de ces obligations pour l'expansion de la petite entreprise c'est tout d'abord que, premièrement, on ne crée pas du point de vue administratif tout un appareil bureaucratique. Il suffit en effet pour la mise en œuvre de ce programme d'avoir quelques personnes au ministère des Finances qui approuvent ces obligations au fur à mesure de leur entrée. Elles les vérifient pour voir si elles entrent dans les catégories établies . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est terminé.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis presque désolé que Votre Honneur ait dû interrompre le député de Portage-Marquette (M. Mayer) qui a généralement des choses intelligentes à dire et j'écoute avec plaisir les solutions concrètes et utiles qu'il propose aux problèmes dont nous discutons. J'ai été très content qu'avant le débat il vienne nous parler de certaines idées qu'il allait exposer ce soir.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je ne me trompe, mon collègue le député de Portage-Marquette (M. Mayer) n'avait besoin que de deux minutes de plus pour finir ses sages observations. Je me demande si le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) ne lui céderait pas la parole . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il semble que l'on accepte d'accorder un peu plus de temps au député de Portage-Marquette (M. Mayer).

Des voix: D'accord.

M. Mayer: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je sais gré à la Chambre de se montrer aussi obligeante. Je ne m'étais pas rendu compte que le temps passait si vite.

Très brièvement, l'obligation pour l'expansion des petites entreprises devrait être libéralisée, si vous me permettez l'expression. Je pense que tous les députés d'en face en conviennent.

Deuxièmement, les premiers versements de la Commission canadienne du blé devraient être aussi élevés que possible. La Commission canadienne du blé est en mesure d'emprunter au taux préférentiel moins un quart de point de pourcentage. Nous savons que lorsque les taux d'intérêt sont aussi élevés, les ressources d'autofinancement deviennent presque aussi importantes que le prix. Le gouvernement devrait encourager la Commission canadienne du blé à fixer un montant le plus élevé possible pour les versements initiaux. Le ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé a décidé de ne même pas annoncer de montant pour les versements initiaux avant la fin des semailles. Je pense que c'est là une erreur.

Troisièmement, la loi sur la stabilisation des prix agricoles est encore en vigueur au Canada. Nous savons tous que les éleveurs de porc toucheront une subvention cette année. Cette subvention devrait être versée le plus vite possible. Les députés peuvent-ils s'imaginer que nous soyons en retard de un an pour certains de ces versements? Si on peut invoquer la loi sur la stabilisation des prix agricoles pour aider les éleveurs de porc, ou tout autre producteur agricole à qui elle peut s'appliquer cette année, on doit s'en servir le plus rapidement possible, car cela permettrait aux éleveurs de s'autofinancer bien plus facilement.

● (2110)

Quatrièmement, je propose que les éleveurs jouissent de taux d'intérêt fixes de sorte que ceux qui doivent nourrir de bétail pendant six mois ou un an puissent fixer eux-mêmes le montant de leurs remboursements, comme ils peuvent le faire dans le cas d'une hypothèque, au lieu de voir fluctuer leur taux d'intérêt pendant la période productive de leur exploitation.

Il devrait aussi y avoir d'autres moyens de rationner le crédit. Par exemple, à l'heure actuelle, il me coûterait moins cher d'emprunter pour aller en Floride que pour acheter un tracteur. Ce n'est pas juste. C'est vraiment faire mauvais usage du crédit.

A mon avis, nous devrions modifier la structure de la Banque du Canada de manière à ce qu'au moins deux députés siègent à son conseil d'administration. La Banque a beaucoup plus à voir avec la politique fiscale que nous ne le croyons. Tout notre système parlementaire est basé sur le principe selon lequel les élus du peuple ont pour fonction de superviser les affaires fiscales du pays. Je suis convaincu que si la Chambre avait des représentants au sein du conseil d'administration de la Banque du Canada, cela lui serait avantageux à long terme.

Je tiens à remercier encore une fois la Chambre du temps supplémentaire qu'elle m'a généreusement accordé.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'ai cédé très volontiers un peu de temps au député de Portage-Marquette pour lui permettre de faire consigner ses recommandations. Je puis lui donner l'assurance que je les étudierai très attentivement, tout comme le ministre d'ailleurs.

Lorsque j'ai participé hier au débat sur la motion concernant les taux d'intérêt, je me suis appliqué à expliquer pourquoi ils sont si élevés et quels sont les éléments qui les influencent.

Ce soir, je tiens à préciser les rapports qui existent entre les taux d'intérêt, la situation économique, la croissance économique, et les mesures que le gouvernement a prises à ce propos. Nous avons entendu aujourd'hui bien des critiques de la politique économique du gouvernement. Certains députés de l'opposition ont accusé le gouvernement fédéral d'avoir une politique économique incohérente. Ce n'est absolument pas vrai. Le gouvernement fédéral a une politique économique logique, et une fois qu'elle aura eu le temps de se déployer, elle s'avérera efficace. Elle donnera les résultats que nous souhaitons tous, soit moins de chômage, une croissance économique accélérée, des emplois plus nombreux, un taux d'inflation réduit et, partant, des taux d'intérêt moins élevés.

L'économie

La politique économique du gouvernement propose trois objectifs fondamentaux. Ceux-ci ont été précisés dans l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances (M. MacEachen). Comme premier objectif majeur, la politique économique et budgétaire du gouvernement vise à restreindre les dépenses gouvernementales. Les députés d'en face diront peut-être que la proposition du ministre des Finances n'était pas sérieuse, mais en fait elle l'est profondément. En réalité, nous avons fait beaucoup mieux que ne le prévoyait le budget d'octobre dernier.

Comme deuxième objectif, la politique budgétaire et économique du gouvernement propose une réorganisation des priorités du gouvernement en matière de dépenses, de manière à accorder une plus grande importance au développement économique, à l'adaptation industrielle et à la création d'emplois. Certains programmes ont déjà été mis en place dans ce dernier domaine par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). L'autre jour, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) nous a exposé très précisément dans son discours le cadre dans lequel il élaborera, avec les autres membres du cabinet, une politique industrielle pour le Canada. L'espoir a une large place dans ce cadre car il est très complet, il propose des objectifs réalisables et il oriente le Canada dans la direction que nous souhaitons tous. Plus précisément, il s'agit de doter le Canada d'une plus grande capacité manufacturière, d'accélérer la croissance, de créer plus d'emplois dans des secteurs qui assureront au Canada un brillant avenir industriel et économique.

Enfin, le dernier objectif de la politique économique et budgétaire du gouvernement est de réduire le taux d'inflation par une politique monétaire qui s'attaque aux fondements même de l'inflation.

Nous avons entendu aujourd'hui des députés de l'opposition officielle et des néo-démocrates réclamer un nouveau budget; cette revendication n'est pas nouvelle. Mais examinons les faits. Voyons ce qui s'est passé après la présentation du dernier budget, en octobre. Au cours du débat sur ce budget, j'avais appuyé fermement le ministre des Finances. Je crois que les événements prouveront que nous avions raison d'appuyer le budget du ministre des Finances, car c'était un bon budget et il donne d'heureux résultats.

Que s'est-il passé depuis octobre dernier? Prenons le quatrième trimestre de 1980, au début duquel le budget a été présenté. Le ministre avait prédit le taux de croissance de l'économie ainsi que le taux de chômage pour ce quatrième trimestre et pour le reste de l'année financière 1980-1981. Le ministre a également parlé de la création d'emplois et des mises en chantier. Tous ces éléments mentionnés dans le budget reflétaient un certain pessimisme. Ce n'est pas ainsi que nous aurions aimé voir les choses. Mais tout a été présenté sans détour dans le budget du ministre des Finances. Que s'est-il passé par la suite? Les événements qui ont suivi ont mis à nu les critiques de l'opposition. Cette critique n'a pas désarmé aujourd'hui, au mépris des événements des six derniers mois au Canada. Je réitère ma question: que s'est-il passé au cours des six derniers mois?

Durant le dernier trimestre de 1980, le taux de croissance projeté sur une année était de 8 p. 100. Il se situait entre 4 et 6 p. 100 au premier trimestre de 1981 (les calculs définitifs n'ont pas encore été faits). Ces chiffres représentent des taux de croissance très élevés au regard des normes canadiennes et des normes mondiales. Autrement dit, le pays connaît une croissance économique remarquable depuis six mois, croissance nettement supérieure à celle que prévoyait le budget du 28 octobre.

Que s'est-il passé côté chômage? Le ministre des Finances avait fait des prévisions plutôt sombres en matière d'emploi. Et pourtant, comme il l'a d'ailleurs signalé, le taux de chômage a été en avril le plus faible depuis cinq ans, soit un taux désaisonnalisé de 7 p. 100. Que prévoyait le budget? Un taux de chômage de plus de 8 p. 100. Nous avons donc mieux réussi que prévu tant du point de vue de la croissance économique que de celui du chômage. Cela provient en partie de ce que nous avons créé plus d'emplois que nous n'en avions prévu dans le budget. Comme l'ont dit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre des Finances, nous avons créé 346,000 emplois dans les douze derniers mois, soit une hausse de 3.3 p. 100. C'est la hausse la plus forte enregistrée dans ce domaine dans tous les pays industrialisés sans exception. En matière de création d'emplois, le Canada a toujours eu le taux de croissance le plus élevé au cours des dix dernières années. Cette tendance se maintient, car le gouvernement s'est engagé à créer des emplois et à offrir des débouchés aux Canadiens. Il tient à tout prix à créer le climat qui permettra également au secteur privé d'offrir aux Canadiens des possibilités d'emploi. Les faits sont indéniables, et c'est sur les faits que nous devons nous baser et non pas sur l'emphase de l'opposition. Les faits sont là.

Qu'en est-il des mises en chantier? Il est vrai qu'il est difficile actuellement pour les Canadiens à faible revenu de s'acheter une maison. Mais quiconque prétend que le secteur du logement s'en va à la ruine, refuse d'accepter la réalité. Chaque année, 240,000 logements sont mis en chantier, ce qui est au-dessus de la moyenne des quelques dernières années. De plus, une relance s'est amorcée dans le marché des maisons neuves.

Nous pourrions poursuivre et examiner les statistiques intéressant d'autres secteurs. Je voudrais surtout parler du budget proprement dit et du fait que le gouvernement s'est engagé à s'imposer des restrictions financières, à limiter ses dépenses, à réduire le déficit et ses besoins financiers. Aujourd'hui, le député de York-Peel (M. Stevens) et d'autres députés de l'opposition nous ont dit que le gouvernement faisait des dépenses effrénées, que le déficit et ses besoins financiers étaient exorbitants et il l'a accusé d'exercer des pressions trop fortes sur les marchés financiers. En relisant le budget, on constate que le gouvernement fédéral avait prévu un ralentissement de la progression de ses dépenses. Il avait prévu à la longue une réduction du déficit et, bien sûr, des besoins financiers, c'est-à-dire de la somme qu'il doit aller emprunter sur les marchés de capitaux.

● (2120)

Nous avons en réalité dépassé nos prévisions. Nous ne sommes pas en-deçà mais au-delà de nos prévisions. Durant l'exercice financier 1980-1981 qui vient de se terminer, nous avons dépensé 300 millions de dollars de moins que prévu dans le budget. Le déficit budgétaire a diminué de plus de 1.4 milliard; il a donc été inférieur au déficit prévu. Il a fallu emprunter 1.8 milliard de dollars de moins que prévu en 1980-1981.

M. Beatty: Prévision.

M. Evans: J'entends le député d'en face. En fait lorsque le budget a été déposé nous avons entendu des députés de l'opposition dire que le gouvernement fédéral trompait les gens que ces prévisions étaient faibles et ne correspondaient pas à la réalité. Ils ont laissé entendre que nos résultats seraient bien pires que prévu, que ces chiffres étaient des illusions et qu'ils étaient bien inférieurs à ce qu'obtiendra le gouvernement. En réalité nous avons fait nettement mieux que ce qui avait été prévu dans le budget et pourtant les députés de l'opposition ont dit que ces chiffres n'étaient pas réalistes. Cela démontre clairement que le ministre des Finances (M. MacEachen) et le gouvernement sont bien décidés à tenir leur promesse dans les deux secteurs principaux dont j'ai parlé concernant le budget—à savoir l'austérité budgétaire et le réaménagement des priorités gouvernementales en matière de développement économique, de croissance, de création d'emplois et d'ajustement industriel. Voilà l'engagement. Les programmes progressent, le travail sera accompli et il le sera grâce à un sens des responsabilités en matière fiscale.

Au cours des deux derniers jours, l'attention s'est surtout portée sur la hausse des taux d'intérêt. Il est parfois très difficile pour de simples députés qui doivent faire face aux problèmes très réels et pressants de leurs électeurs de dépasser le niveau des problèmes individuels pour saisir le cadre plus large du problème d'ensemble dans lequel ils s'inscrivent. Je parle de la difficulté de réorganiser l'économie afin d'améliorer la situation pour l'ensemble des Canadiens. Comme c'est souvent le cas, on ne résoudra pas le problème de l'ensemble des Canadiens en essayant de régler celui de chacun. Il faut parfois voir la forêt en même temps que les arbres. C'est le cas en ce qui concerne l'inflation.

Aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a proposé comme solution à notre problème un programme de subventions aux Canadiens qui souffrent des taux d'intérêt élevés. Tous les Canadiens qui empruntent, que ce soit les agriculteurs, les pêcheurs, les travailleurs forestiers, les hommes d'affaires, les propriétaires de maison ou des consommateurs qui veulent acheter, par exemple, une nouvelle voiture pour se rendre à leur travail, souffrent des taux d'intérêt élevés. Faudrait-il mettre en œuvre un programme spécial pour aider un groupe en particulier? Par exemple, si nous adoptons un programme pour sortir les agriculteurs des difficultés réelles que leur causent les taux d'intérêt élevés, pourquoi ne ferions-nous pas de même pour les pêcheurs, les propriétaires de maison et les petites entreprises?

Le très honorable chef de l'opposition a proposé aujourd'hui un programme en soutenant que nous devrions accorder un crédit d'impôt foncier et d'intérêt hypothécaire. Examinons le budget de 1979 du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), et demandons-nous combien il en coûterait chaque année pour mettre en œuvre ce programme: plus de deux milliards et demi de dollars par année. Dans le cas d'un crédit d'impôt à l'énergie, il nous en coûterait entre un demi milliard et un milliard de dollars par année. Si l'on veut mettre en œuvre un programme de dépenses pour venir en aide à tous les groupes

dont ont parle à juste titre aussi bien les députés d'en face que des députés de ce côté-ci de la Chambre, si l'on voulait que le gouvernement fédéral subventionne tous ces groupes touchés par les taux d'intérêt élevés que l'on déplore présentement, on ne pourrait le faire qu'en mettant de côté la politique de restriction des dépenses, la promesse de réduire le déficit, et celle de freiner l'inflation. Si nous relâchons la lutte contre l'inflation, les taux d'intérêt ne baisseront pas, ils deviendront plus élevés. C'est l'inflation qui fait les taux d'intérêt ce qu'ils sont présentement, et non l'inverse. Quand le taux d'inflation s'établit à 13 ou 14 p. 100, les taux d'intérêt se chiffrent à 18 ou 19 p. 100. Si le taux d'inflation est de 20 ou de 22 p. 100, les taux d'intérêt seront de 25 ou 27 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Que l'on examine les taux d'inflation et les taux d'intérêt en vigueur en Israël et au Brésil, et on constatera que l'inflation détermine les taux d'intérêt.

M. Kempling: Je ne puis le croire.

M. Evans: Pour que notre pays puisse prospérer à l'avenir, il faut par-dessus tout maîtriser l'inflation. Ce faisant, nous réussirons du même coup à contrôler les taux d'intérêt. La croissance économique, la création d'emplois et la construction de maisons neuves que l'on a vues au cours des derniers six mois se poursuivra.

M. Kempling: Vous ne pourriez même pas gérer un comptoir de pommes frites; vous feriez faillite.

M. Evans: D'aucuns ont soutenu que le gouverneur de la Banque du Canada faisait fausse route. Comme je l'ait dit hier soir . . .

M. Kempling: C'était les mêmes balivernes.

M. Evans: De toute évidence, la vérité choque les députés de l'opposition parce qu'ils sortent de leur torpeur. En fait, le whip de l'opposition officielle n'a jamais été aussi agité; pour un homme de sa taille, c'est quelque chose!

Comme je l'ai dit hier soir, le principal facteur qui joue sur les taux d'intérêt est le taux d'inflation. Le deuxième est la phase de transition que nous traversons actuellement dans une tentative pour juguler l'inflation. Cela implique une réduction du taux de croissance de la masse monétaire. Si la Banque du Canada réduit le taux de croissance de la masse monétaire, les fonds disponibles pour les emprunts sur les marchés financiers se trouvent automatiquement réduits et, parallèlement, les demandes d'emprunts sur ces marchés augmentent. Ainsi, la demande de crédit augmente au moment-même où nous tentons de restreindre les fonds disponibles à cette fin dans le but de battre en brèche l'inflation. Cela exerce une pression sur les taux d'intérêt. En outre, comme je l'ai aussi dit hier soir, le dernier facteur qui entre en jeu est celui des taux d'intérêt en vigueur aux États-Unis, lesquels suscitent des mouvements de capitaux à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, selon les fluctuations. Si nos taux chutent beaucoup plus bas que les taux américains, il y aura une fuite de capitaux, ce qui se traduira par un amoindrissement des fonds disponibles pour les emprunts au Canada. Autrement dit, les réserves de fonds diminuent, et lorsque la demande atteint un certain pourcentage, l'intérêt monte ou le dollar chute. Certains députés ont proposé de laisser chuter le dollar. A l'heure actuelle, nous importons 25 à 30 p. 100 de notre produit national brut. Avant d'empêcher le dollar de dégringoler bien au-dessous de son niveau actuel, surtout si nous voulons sérieusement lutter contre l'inflation, il convient de réfléchir aux conséquences d'une chute sensible de la valeur du dollar sur le taux d'inflation, car la hausse du prix des produits importés est proportionnelle à la chute du dollar. Il s'agit d'aliments, et d'énergie. Il s'agit de produits manufacturés et de biens et services que la population achète en grande quantité tous les jours. Ce n'est pas une bonne solution parce que la chute du dollar favorise l'inflation, laquelle contribue à son tour à faire baisser les taux d'intérêt. A court terme, nous favorisons l'augmentation des taux d'intérêt, mais nous ne pouvons nous permettre de laisser chuter le dollar. Nous devons contrôler l'inflation. Nous ne pouvons accepter des programmes de dépenses qui contribueraient à favoriser l'inflation et, par voie de conséquence, à augmenter les dépenses publiques. Une telle politique inflationniste ne permettrait pas de baisser les taux d'intérêt. Elle amènerait au contraire une augmentation rapide des taux d'intérêt. Le gouvernement a adopté la meilleure politique dans l'état actuel des choses. Il s'est fermement engagé à faire trois choses: en premier lieu, enrayer l'inflation; en second lieu, diminuer le déficit budgétaire sans pour autant restreindre les dépenses publiques, repenser ses dépenses et . . .

• (2130)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'intervention du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). Il nous a dressé un tableau pour le moins haut en couleur et merveilleux.

Mlle MacDonald: En effet!

M. Deans: J'étais à Hamilton cette fin de semaine, et j'aimerais partager avec le secrétaire parlementaire quelques réflexions qui risquent de faire tomber un peu son enthousiasme. J'ai rencontré plusieurs familles qui, à la fin du mois, ne pourront renouveler leur hypothèque. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire que tous les chiffres que son gouvernement peut avancer et tous les beaux discours qu'il peut prononcer n'ont plus aucun sens quand on connaît les retombées que la politique du gouvernement peut avoir sur les Canadiens qui doivent gagner chaque jour leur vie et qui, au bout du compte, se rendent compte que leur salaire ne leur permet même pas de maintenir leur niveau de vie. Ils se rendent compte que l'argent qu'ils ont eu tant de mal à gagner ne leur suffit pas pour renouveler l'hypothèque sur la maison qu'ils ont achetée cinq ans auparavant. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire que je me fiche totalement des chiffres. Je suis fatigué d'entendre les membres du gouvernement citer des chiffres pour vanter les mérites de leur politique, alors que celle-ci contribue à rendre la vie encore plus difficile pour de nombreux Canadiens, quels que soient leur horizons ou leur profession. J'ai beaucoup de difficulté à retenir ma colère quand je vois ce qui se passe dans notre pays et quand je parle aux citoyens qui nous ont élus pour les représenter. Ces gens-là sont aux prises avec toutes sortes de difficultés financières et pourtant le gouvernement se contente de leur dire: «Les statistiques nous disent que les choses s'améliorent; on peut s'attendre à des jours meilleurs». J'entends déjà les airs de Happy Days are Here Again . . .

Heureusement, ou malheureusement, il y a ceux d'entre nous qui n'ont pas seulement les yeux rivés sur les statistiques mais jettent aussi un coup d'œil à ce qui se passe. En rédigeant mes notes pour mon discours de ce soir, j'ai cru bon de passer en revue ce que d'autres députés de la Chambre des communes ont déjà dit en d'autres temps sur les évènements du jour. Je veux m'y arrêter un instant car j'estime la chose importante. Monsieur l'Orateur, je trouve le débat particulièrement frustrant. Je le trouve frustrant parce que quel que soit le côté où l'on se tourne—et je suis certain que la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) me pardonnera de dire ceci—j'entends dire toutes sortes de choses. Mais quand je jette un coup d'œil rétrospectif sur ce qui s'est passé depuis quelques années, je peux faire un parallèle. Je peux replacer l'opposition officielle au pouvoir et le gouvernement dans l'opposition officielle, et j'entends les mêmes affirmations. Il y a un an, le 26 octobre 1979, on lisait ces manchettes: «Crosbie admet que les taux d'intérêt sont effrayants». Une autre manchette: «Crosbie approuve la montée des taux». Une autre: «Les conservateurs laissent monter les taux pour combattre l'inflation». Et voici cette autre, incroyable: «Crosbie: Nous vivons des temps difficiles». Ou encore: «Les conservateurs nous préviennent que l'inflation est synonyme de temps difficiles». N'est-il pas étrange de constater qu'ils disaient à ce moment-là exactement ce que le gouvernement répète aujourd'hui sur les conditions de l'heure. Je concéderai une chose aux conservateurs; la situation n'était pas aussi mauvaise qu'aujourd'hui. Non la situation des Canadiens n'était pas aussi mauvaise qu'elle l'est aujourd'hui.

Chose intéressante, pendant que le député de St-Jean-Ouest (M. Crosbie) et d'autres répétaient ces choses, quand les ministériels d'aujourd'hui formaient l'opposition, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce, nous tenait ce langage:

> . . . étant donné que, de toute évidence, le gouvernement désire porter rapidement le prix du pétrole canadien au niveau des prix du marché mondial, le ministre suppléant et le gouvernement ne disent-ils pas en fait aux Canadiens que leur politique est de pousser le Canada dans une crise économique?

Il ajoutait ensuite:

> Comment le gouvernement peut-il continuer à suivre d'aussi près les taux d'intérêt américains, atteignant ainsi des niveaux sans précédent au Canada, alors qu'aux États-Unis les experts remettent en question le bien-fondé de la politique américaine? Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas maintenant pour éviter un Three-Mile Island économique au Canada?

Il était là dans l'opposition, dans toute sa splendeur, à criailler et à rouspéter contre tout. Il parvient ensuite à prendre place au gouvernement, et qu'arrive-t-il? La situation empire.

Il ne faut pas oublier non plus le chef de l'opposition de l'époque, qui est maintenant premier ministre (M. Trudeau); il laissait entendre que le premier ministre du jour, le député de Yellowhead (M. Clark), acceptait les taux d'intérêt les plus élevés jamais vus sans rien faire. Nous avons entendu le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui a commencé par citer les paroles du ministre des Finances de l'époque en disant:

> On inflige à ces gens-là le supplice d'un taux hypothécaire de 11.5 p. 100.

Ce sont là les paroles de celui qui était alors ministre des Finances. La semaine dernière, on leur a infligé un taux d'intérêt hypothécaire de 18 p. 100. Alors que le taux d'intérêt hypothécaire était de 11½ p. 100, le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) disait:

> Le ministre n'admet-il pas maintenant que la politique de son gouvernement et la sienne ont donné aux Canadiens un taux d'intérêt hypothécaire de 14.5 p. 100 et que les Canadiens ne sont pas mis au supplice, mais vraiment condamnés . . .

Que peut-on trouver de logique? Je pourrais continuer indéfiniment. Il est embarrassant de lire ces passages. Je suis étonné de voir que les députés des deux côtés ne s'offusquent pas et ne démissionnent pas en masse pour défendre ces positions qu'ils ont fait valoir à la Chambre au cours des deux dernières années. De surcroît, le gouvernement a le toupet de nous dire, par la voix du secrétaire parlementaire, que la situation s'améliore.

● (2140)

Voyons un peu où en sont les choses. Je ne sais pas si les statistiques sont nouvelles ni si, en l'occurence, elles présentent un quelconque intérêt parce que je doute fort qu'il se passe grand-chose au cours de l'année prochaine. Toutefois permettez-moi de vous dire que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 37.4 p. 100 depuis le mois de mars 1977. Voilà pour l'indice des prix à la consommation. L'indice des prix de l'automobile a augmenté, au cours de la même période, de 49.1 p. 100. Le prix de l'essence s'est accru de 75.4 p. 100. Le taux préférentiel a augmenté de plus de 140 p. 100 entre 1977 et 1981.

Il est intéressant de constater toutefois que tout le monde n'a pas souffert de cette situation; ainsi, les profits des cinq grandes banques ont augmenté de 76 p. 100 entre 1977 et 1980, au moment même où le public canadien devait payer ces coûts très élevés et très onéreux. De 1977 à 1980, les avoirs des cinq grandes banques ont progressé de 96 p. 100. Pendant ce temps, entre 1977 et 1980, les faillites ont augmenté de 65 p. 100. D'un côté donc, les coûts ne cessent d'augmenter et de l'autre les salaires ne parviennent à suivre l'inflation et ils régressent même de 1 ou 2 p. 100 par an. Les banques ont des marges de profits sans cesse croissantes. Les hommes d'affaires et les particuliers de tout notre pays se voient dépossédés de leurs entreprises et de leur maison et on ne cesse de ressasser que les choses vont s'améliorant.

Entre le mois de mars 1980 et mars 1981, les faillites ont augmenté de 29 p. 100 et le gouvernement se tourne les pouces et nous dit que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Qu'en est-il de ces gens qui ont déjà perdu? Qui les défend? Que dire de ces familles qui ne parviennent pas à se loger parce qu'elles ne peuvent payer leur loyer? Qui parle pour elles? Comment les dédommageons-nous quand les choses empirent? Que leur disons-nous quand elles ont perdu les $10,000 qu'elles ont économisés de peine et de misère parce qu'elles ne pouvaient pas payer les taux usuraires des banques? Allons-nous nous excuser auprès d'elles? Leur envoyer une carte de prompt rétablissement ou de condoléances? Allons-nous leur dire que nous regrettons sincèrement de ne pouvoir rien faire, que c'est bien dommage, mais que c'est la vie? De toute façon, les chiffres sont là. Vous n'avez donc pas de raison d'être si malheureux. Vous avez tout perdu? Nous n'y pouvons rien malheureusement. Attendons et espérons que par quelque miracle, par quelque coup du hasard ou du destin les choses vont se résoudre d'elles-mêmes. Je ne crois pas pour ma part qu'en restant les bras croisés, on résolve grand-chose. J'ai dit à de nombreuses reprises ici même que nous avions atteint un seuil critique pour de nombreux foyers canadiens. Ce seuil critique, il y a presque un an que nous l'avons atteint.

Comme le chef de mon parti l'a dit hier et comme il l'a répété aujourd'hui, plus de 1,000 familles canadiennes vont devoir abandonner leur foyer à la fin du mois faute de pouvoir renouveler leur hypothèque aux taux d'intérêt actuellement en vigueur. Qu'on ne vienne pas me dire que nous ne pouvons rien faire face à une situation que les gouvernements libéraux et conservateurs ont laissé s'instaurer depuis 1975. Que l'on ne vienne pas me dire qu'on ne peut pas trouver une solution pour ramener les taux d'intérêt à un niveau qui soit acceptable pour la plupart des Canadiens, ou du moins pour les propriétaires qui doivent faire face à des taux d'intérêt exorbitants. Que l'on ne vienne pas me dire qu'il suffit d'attendre pendant que des Canadiens sont réduits à des expédients, qu'ils sont jetés à la rue, mis en faillite, qu'ils perdent parfois leur maison ou qu'ils sont obligés de l'hypothéquer pour pouvoir conserver leur entreprise, alors que la Banque royale a augmenté ses profits de 94 p. 100 entre 1977 et 1980.

Que l'on ne vienne pas me dire qu'il est normal et juste qu'un agriculteur ne puisse plus gagner suffisamment d'argent pour payer ses hypothèques et se voit obligé de quitter sa terre et de se déclarer en faillite alors que les profits de la Banque de Montréal ont augmenté de 115 p. 100 entre 1977 et 1980. Que l'on ne vienne pas me dire que c'est normal. Il faudrait s'intéresser un peu plus aux Canadiens qui essaient de soutenir une économie en butte aux attaques de l'étranger, et qui ne peuvent obtenir des salaires leur permettant de maintenir leur niveau de vie. Personne ne peut me dire qu'il est normal que la Banque de Nouvelle-Écosse ait pu accroître ses bénéfices de presque 69 p. 100, de 1977 à 1980. Est-il normal que la Banque Toronto-Dominion, qui prévoyait une hausse de 82 p. 100 au cours de la même période, se permette de déclarer aux familles: «Nous ne pouvons renouveler votre hypothèque car ce que nous devons exiger dépasse vos moyens».

Est-ce là le système économique dans lequel nous vivons? En sommes-nous rendus là au Canada? En sommes-nous là à la Chambre des communes, c'est-à-dire que nous ne pouvons canaliser d'une façon quelconque ces bénéfices excessifs pour pouvoir offrir des prêts hypothécaires à des taux raisonnables? Où en sommes-nous rendus? Est-il maintenant normal, est-il raisonnable que certains touchent des bénéfices faramineux pendant que d'autres sont obligés d'abandonner leurs demeures? En sommes-nous rendus à ce point-là? Je me le demande. Et pendant ce temps, le gouvernement affirme, statistiques en main, que les choses s'améliorent. Oui, les choses s'améliorent! Je cite le cas des banques parce que ce sont elles qui en profitent le plus; mais elles ne sont pas les seules bénéficiaires. Car je sais que les grandes entreprises résistent beaucoup mieux à la montée des taux d'intérêt et qu'elles ont accès à des capitaux qui restent inaccessibles aux petites entreprises, aux exploitants agricoles, aux simples agriculteurs. Mais si j'insiste sur les banques c'est qu'il faut commencer par là.

Aucune petite entreprise ne peut conserver les stocks nécessaires à son exploitation à cause des immobilisations que cela suppose. Cela est impossible et nous le savons. Cherchons-nous des solutions? Non, nous sommes désespérés, mais nous leur disons que statistiquement parlant, les choses s'améliorent. Et pendant qu'un de mes parents doit abandonner son commerce parce qu'il n'en peut plus—et je suppose qu'il en est de même pour des parents et des amis d'autres députés—la Banque royale a accru sont actif de 79 p. 100 entre 1977 et 1980. C'est une augmentation d'actif. Cependant, alors que l'agriculteur que je connais, qui se débat depuis des années simplement pour rester à flot, s'éreintait à faire marcher la ferme familiale pour produire les aliments qui nous sont nécessaires, pendant qu'il remet à plus tard l'achat de machines parce qu'il ne peut faire face au supplément de coûts entraîné par l'élévation des taux d'intérêt, la Banque de Montréal augmentait son actif d'un pourcentage énorme: 110 p. 100 entre 1977 et 1980.

Je pourrais poursuivre mon énumération. La Banque de Nouvelle-Écosse a augmenté ses bénéfices de 100 p. 100; la Banque Impériale de Commerce de 85 p. 100, la Banque Toronto-Dominion de 91 p. 100. Tout le monde n'en souffre pas. Au contraire. Et je tiens à dire que la Chambre des communes n'est pas là pour protéger les banques, mais pour créer des conditions raisonnables pour l'activité commerciale. Elle est là pour rédiger des lois qui permettent aux gens de réaliser des profits raisonnables. Mais surtout elle est là pour représenter l'opinion des 23 millions et plus de Canadiens de tous les coins du pays qui demandent aujourd'hui, qui supplient alors qu'ils devraient exiger, que nous arrêtions cette folie et que nous libérions l'économie de sa principale entrave.

L'économie

● (2150)

S'il faut pour cela que notre dollar baisse, alors qu'il baisse! Si cela entraîne des prix plus élevés pour les produits d'importation, alors tant pis! Il est tout à fait possible, il est même probable que les Canadiens achèteraient alors des produits canadiens. Cela relèverait la productivité et emploierait les plus de 20 p. 100 de capacité actuellement inemployée au Canada. Cela ferait travailler plus de monde et produire plus de biens.

Quand j'ai posé une question aujourd'hui, le député de Willowdale (M. Peterson) m'a demandé où étaient les marchés. Monsieur l'Orateur, les marchés sont là et il y a des moyens de faire cela. Je dis au gouvernement et à l'opposition officielle et à tous ceux qui veulent bien entendre qu'ils ne pourront accomplir leur mission ou s'acquitter de leurs obligations envers les Canadiens s'ils continuent de laisser saper l'âme même du pays.

Ce qui sape l'âme du pays, ce sont les difficultés éprouvées par les familles qui cherchent à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. Elles ne peuvent lutter contre un courant qui les entraîne.

Je conseille au gouvernement de cesser de se faire du souci au sujet du niveau du dollar, et au besoin, comme le disait aujourd'hui mon chef et comme nous l'avons dit maintes fois . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il me reste tellement peu de temps pour dire tout ce qui me tient à cœur à propos de la piteuse performance économique du gouvernement.

Les observations du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) m'ont bien intéressée. Il a bien appris de son maître. Il sait comment mettre à profit les leçons du ministre des Finances (M. MacEachen). On n'a plus besoin de rien lui montrer. Le ministre des Finances et le secrétaire parlementaire, de même, d'ailleurs, que tous les ministériels, ne semblent pas se préoccuper ou être au courant de ce qui arrive aux centaines et aux milliers de gens partout au Canada qui souffrent tous les jours de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement actuel. Ils ne semblent pas savoir qu'il y a beaucoup de Canadiens qui sont vraiment dans le besoin et cela leur importe peu.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a déclaré qu'à certains moments il faut oublier les arbres et ne voir que la forêt. Il a laissé entendre que le gouvernement n'avait pas les moyens de se préoccuper des particuliers qui souffrent de ses décisions. Je tiens à lui signaler que si l'on élimine tous les arbres, il ne reste plus de forêt. C'est à cela que nous devons songer.

Avant les dernières élections, le ministre des Finances avait fait des promesses idiotes pour se faire réélire. Le Canada souffre maintenant à cause de ces promesses. Bien entendu, le ministre ne s'en préoccupe pas tellement. Dans sa tour d'ivoire au ministère des Finances, il peut en toute sécurité jongler avec toutes sortes d'idées dont bon nombre ajouteront encore aux problèmes des Canadiens. Vu qu'il est coupé de la réalité, il peut songer à des choses comme une politique de taux d'intérêt plus élevés, qu'il nous a déjà annoncée, à l'imposition d'une réglementation des prix et des salaires ou à une politique de revenus en fonction de la fiscalité. Il peut le faire en toute sécurité dans le calme de son bureau au dernier étage de Place Bell Canada.

Le ministre a quitté brièvement son repaire pour demander des suggestions. Je voudrais lui en faire une ou deux dans le peu de temps dont je dispose. Les observations qu'il a faites ces derniers jours montrent à quel point il méconnaît les souffrances qui affligent ses concitoyens.

Tandis que le ministre des Finances se demande lequel des nombreux leviers compliqués il fera jouer, je voudrais lui proposer de créer un indice de la misère humaine—quelque chose de semblable à l'indice des prix à la consommation—qu'il pourrait consulter quotidiennement afin de constater les difficultés qu'il impose aux Canadiens. Je puis lui assurer qu'il ne saurait comprendre ce genre d'indice s'il se trouve sur une plage à Hawaii, ou encore s'il est au Koweït, mais que la chose lui paraîtra plus aisée s'il se donne la peine de voyager dans le pays, d'une localité à l'autre, et de discuter avec les hommes d'affaires, les agriculteurs et les Canadiens dont le revenu est fixe.

L'autre jour à peine, le ministre nous a accusés de feindre d'éprouver de la compassion pour ces infortunés. Il est inutile d'essayer de camoufler les difficultés qu'éprouvent nos concitoyens en ce moment, monsieur l'Orateur. Les gens sont préoccupés; ils sont inquiets et extrêmement angoissés. Je voudrais donner un exemple au ministre de la situation actuelle et du type de difficultés dans lesquelles se trouvent les Canadiens. Je voudrais lui citer le cas d'un couple—un parmi tant d'autres dans ma circonscription—qui s'est adressé à moi. Ces gens sont propriétaires d'un hôtel depuis un certain nombre d'années. Ils y ont travaillé durement et y ont consacré leur vie entière. Il y a deux ans, ils ont décidé d'agrandir leur commerce et de faire comme bon nombre de leurs concitoyens à Kingston et les Îles, c'est-à-dire redonner au bâtiment sa forme originale. Ils ont donc emprunté $650,000 à leur banque. Le taux d'intérêt qu'on leur a accordé à l'époque était de 12 p. 100; la semaine dernière, on exigeait d'eux 21 p. 100. La somme hebdomadaire versée en intérêts s'établit à $3,000. Le plus ironique, c'est qu'aujourd'hui, les bénéfices qu'ils réalisent sont plus importants que jamais; mais ce couple n'arrive cependant pas à faire face aux paiements ni à exécuter les projets qui lui tiennent à cœur. Il est acculé à la faillite. Chaque semaine, aussitôt qu'elle reçoit son dépôt hebdomadaire, la banque se précipite pour défalquer la somme destinée à rembourser les intérêts. Le couple dont je vous parle arrive à rembourser les intérêts sur sa dette et à payer le salaire d'une quarantaine d'employés, mais c'est tout. Les chèques émis au nom de ses fournisseurs reviennent souvent avec la mention «sans provision».

La semaine dernière le ministère du Revenu du Canada leur a renvoyé un chèque de $5,000. Pour porter l'insulte à son comble, une amende de $300 leur était imposée par ce gouvernement même qui les a mis dans le pétrin en raison des taux d'intérêt élevés pratiqués par lui. Ces gens-là avaient fait la demande pour participer au programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises il y a cinq mois mais ils n'ont toujours pas reçu de réponse. Toutes les semaines, le politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt les accable.

L'autre jour, quand j'ai dit que ces gens-là étaient angoissés, le ministre m'a ri au nez. Pourtant, ce couple de Kingston est bel et bien angoissé. Ces gens-là ne savent pas où ils vont pouvoir trouver l'argent nécessaire pour payer leur personnel durant les prochaines semaines. Ils ignorent s'ils vont devoir le congédier et mettre ainsi 40 personnes de plus au chômage. Ils ignorent comment ils vont pouvoir éviter la saisie hypothécaire ou la faillite. Si le ministre était conscient de la misère des Canadiens et faisait une comparaison, ces gens-là seraient parmi les plus mal en point.

Le ministre pourrait y songer et voir s'il peut atténuer les souffrances des Canadiens.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 10 heures du soir, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE LOGEMENT—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a répondu mardi dernier à une question que lui avait posée le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), le ministre des Finances (M. MacEachen) a révélé son ignorance de ce qui se passe quand on demande à renouveler son hypothèque. Ma collègue avait demandé si le ministre respecterait sa promesse de venir en aide aux propriétaires de maison qui éprouvent des difficultés à cause de la hausse des taux d'intérêt. Cette promesse remonte à mars 1980. Voici ce qu'a répondu le ministre:

... la grande majorité des propriétaires étaient capables de faire face aux paiements hypothécaires plus élevés (...) à cause de la plus-value de leur maison. Ce sont les faits.

Comme on évalue à un demi million le nombre des Canadiens qui ont à renouveler leur hypothèque à des taux d'intérêt prohibitifs, j'ai cherché en leur nom à faire clarifier la déclaration du ministre plus tard au cours de la période des questions. J'ai fait remarquer qu'à un propriétaire canadien qui lui affirme que sa maison a pris de la valeur, l'agent de prêts hypothécaires répond simplement que les paiements hypothécaires sur cette maison ont également augmenté. J'ai donc demandé au ministre en quoi la plus-value d'une maison peut aider le propriétaire canadien à trouver l'argent nécessaire aux nouveaux versements hypothécaires. Voici ce qu'a répondu le ministre:

... si cette notion est trop complexe pour que le député puisse la comprendre, je voudrais lui en exposer une plus simple ...

Le reste de ses propos se résumait à rien de plus qu'à de la dérobade, du faux-fuyant et de la poudre aux yeux pour dissimuler qu'il ignorait tout du problème. Un demi million de Canadiens se voient obligés de verser des paiements hypothécaires plus élevés car il leur faut renouveler leur hypothèque cette année. Beaucoup vendent ou abandonnent leur maison parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer davantage. Il était possible d'honorer un emprunt hypothécaire de $40,000 contracté à un taux d'intérêt de 10 p. 100 en 1976 en effectuant des versements mensuels de $360 calculés selon une période d'amortissement de 25 ans. Il en coûte maintenant $590 par mois pour honorer un emprunt hypothécaire de $40,000 contracté aux taux d'intérêt libéral de 18 p. 100 compte tenu d'une période d'amortissement de 25 ans. Cela représente une hausse de 61 p. 100.

Il est révoltant que le Canada soit aux prises avec cette crise. Ce l'est encore davantage qu'un ministre de la Couronne cherche à embrouiller les Canadiens et s'avise ensuite de prétendre que je ne saurais comprendre cette idée parce qu'elle est trop complexe. Voilà pourquoi je tiens à dire son fait au ministre des Finances.

Lorsqu'une maison augmente de valeur, la part acquise du propriétaire augmente également. La maison augmente de valeur, mais cela n'augmente pas l'avoir du propriétaire à moins qu'il ne vende sa maison. Cela ne signifie pas que le principal de l'hypothèque soit réduit. Le propriétaire n'arrive à réduire le principal de son hypothèque qu'au moyen de mensualités prises sur son salaire net.

Lorsqu'un propriétaire demande à renouveler son hypothèque, le préposé aux prêts évalue dans quelle mesure la maison pourra garantir le prêt. Si la maison a augmenté de valeur, tout est parfait. Par contre, si elle a diminué de valeur, le préposé aux prêts doit vérifier si la maison a suffisamment de valeur pour garantir le prêt. Cependant, les versements mensuels une fois l'hypothèque renouvelée sont une tout autre affaire. Le propriétaire doit faire la preuve qu'il touche un salaire net suffisant pour assumer ses nouvelles mensualités.

Ce que nous cherchons à démontrer, c'est que par suite de la hausse du taux d'intérêt, qui était de 10 p. 100 en 1976 et que la politique du parti libéral a porté à 18 p. 100, le propriétaire doit faire face à de plus fortes mensualités. S'il en a les moyens, tant mieux. Autrement, il est en difficulté. La garantie, c'est-à-dire la valeur acquise qui, selon le ministre, devrait l'aider, s'envole, car le préposé aux prêts tient seulement à savoir comment le propriétaire va payer ses mensualités. La société hypothécaire a alors parfaitement le droit de réclamer le solde intégral de l'hypothèque, de sorte que le propriétaire doit chercher à emprunter ailleurs. Il est absolument ridicule de prétendre que la plus-value aide à payer l'hypothèque. Le ministre est injuste envers les propriétaires de maison en leur donnant cet espoir.

● (2205)

J'ai été tenté de poursuivre la question en soulevant la question de privilège, car le ministre en insinuant que la question était trop compliquée pour moi a mis en doute mon intégrité et ma compétence d'avocat qui a exercé le droit immobilier pendant onze ans avant d'entrer en politique. Puis je me suis rendu compte que le ministre ne comprenait tout simplement pas ce que comportait le renouvellement d'un prêt hypothécaire. Le ministre place le gouvernement dans une situation gênante en se montrant ainsi incapable de comprendre cette réalité complexe. Je crois que par la bouche de son secrétaire parlementaire il conviendra de son erreur et présentera ses excuses à la Chambre et aux Canadiens. J'espère que son secrétaire parlementaire sera assez digne et honnête pour le faire en son nom. Merci.

L'ajournement

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a bien exposé le véritable problème que pose le renouvellement des hypothèques. Le ministre des Finances (M. MacEachen) ne nie certes pas non plus l'existence du problème. Le désaccord porte, je crois, sur l'ampleur du problème que le Canadien serait en mesure d'affronter.

La plupart des propriétaires au Canada qui ont renouvelé leur hypothèque cette année l'avaient prise en 1976. A cette époque, le taux hypothécaire s'élevait en moyenne à 11.8 p. 100; de 11 p. 100 il est passé à 12 p. 100 et le taux actuel est d'environ 18 p. 100. Cet état de choses a entraîné une majoration moyenne des paiements hypothécaires d'environ 40 p. 100 pour ceux qui ont renouvelé leurs hypothèque. Nous devons nous demander également s'ils sont en mesure de faire face à ces paiements accrus. Nous avons signalé ici que les paiements hypothécaires se sont malheureusement accrus de 40 p. 100.

Cependant, durant la même période, le salaire annuel moyen a augmenté de 55 p. 100, soit 15 points de pourcentage de plus que la hausse des versements hypothécaires. En moyenne, le propriétaire ne consacre certainement pas en 1981 une part de son revenu supérieure à ce qui était le cas en 1976 quand il a souscrit l'hypothèque à l'origine.

Il convient de noter en même temps que le coût moyen d'une maison a augmenté de quelque 48 p. 100 depuis 1976. Le député de Simcoe-Nord dit que le ministre n'a pas compris quand il lui a déclaré qu'il s'agissait d'un problème complexe et que peut-être le député ne s'en rendait pas compte. C'est en fait exact parce que bon nombre des gens dont il se soucie et dont nous nous soucions aussi sont des Canadiens à faibles revenus qui ont acheté des maisons en obtenant des prêts élevés par rapport à leur valeur en 1976 et l'ont fait non seulement en souscrivant une première hypothèque à 11.8 p. 100 mais aussi une deuxième hypothèque à peut-être 14 p. 100 et même dans certains cas une troisième hypothèque. Le prix des maisons a augmenté de 48 p. 100, ce qui signifie que la personne qui avait souscrit une première hypothèque, puis une deuxième et peut-être même dans certains cas une troisième hypothèque en 1976 sera en mesure de toutes les consolider en une seule première hypothèque. Par conséquent, la hausse de 40 p. 100 que j'ai citée, surestime les effets sur les gens dont nous parlons, car une deuxième hypothèque à 13 p. 100 ou 14 p. 100 signifierait que les versements auraient été plus élevés que ceux indiqués par un taux hypothécaire de 11.8 p. 100.

Le fait est que le ministre a déclaré quelque chose au député de Simcoe-Nord et que le ministre avait raison.

● (2210)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—1. L'OCTROI DE FONDS ADDITIONNELS. 2. L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET DE LOI MODIFICATIF

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier la question suivante au ministre des Finances (M. MacEachen) au sujet de la loi sur les anciens combattants:

Étant donné les répercussions qu'ont sur les anciens combattants et leur famille la nouvelle flambée des prix à la consommation, la hausse ininterrompue des prix des produits énergétiques ainsi que le relèvement des taux d'intérêt, et étant donné que plus de 2,000 anciens combattants doivent attendre jusqu'à deux ans avant que ne soient entendus leurs appels en matière de pension, le ministre des Finances dira-t-il à la Chambre quand il attribuera les fonds nécessaires au ministre des Affaires des anciens combattants de sorte qu'il puisse présenter un bill permettant d'accorder un certain secours financier aux anciens combattants et à leurs veuves en cette période de besoins sans précédent?

Le ministre des Finances ne m'a donné absolument aucune garantie.

J'ai ensuite posé une question supplémentaire à laquelle le secrétaire parlementaire du ministre suppléant des Affaires des anciens combattants a répondu. Dans ma question, je disais notamment ce qui suit:

Selon des rumeurs persistantes, on serait en train de rédiger un projet de loi qui proposerait de raccourcir la période d'attente imposée aux veuves dont les époux touchaient une pension d'invalidité inférieure à 48 p. 100.

Le secrétaire parlementaire m'a garanti qu'une telle mesure serait présentée d'ici peu.

J'ai aussi demandé au gouvernement d'entreprendre immédiatement une enquête sur ce retard de 2,000 demandes de pension des anciens combattants qu'il faut jusqu'à deux ans pour étudier. J'ai qualifié cette situation de honte nationale, et je le répète ce soir.

Le secrétaire parlementaire m'a informé que le retard accumulé n'est pas de 2,000 demandes mais d'environ 1,200. Il y a une contradiction ici. La Légion royale canadienne a suivi cette affaire de très près. La Légion n'a pas l'habitude de publier des renseignements faux ou des chiffres gonflés. Je voudrais citer un passage d'un éditorial du magazine de la Légion de mai 1981 où on peut lire:

En novembre 1978, le président de la Commission des pensions a déclaré lors d'une réunion du comité permanent des affaires des anciens combattants qu'il fallait en moyenne six mois avant qu'une décision ne soit prise sur une première demande, ce qui constitue une amélioration étant donné qu'il fallait 7.8 mois auparavant. Les choses . . . «étaient presque revenues à la normale».

C'est ce qu'on a déclaré à ce moment-là.

Cependant, le laps de temps moyen de sept mois concernant une demande et celui de trois mois et demi dans le cas d'une veuve en décembre 1979 . . .

Ce sont là les statistiques mêmes de la commission.

. . . sont maintenant passées à plus de 11 et de 7 mois respectivement. On peut citer quelques exemples à titre d'illustration: 1. Une demande de réexamen médical en vue d'une pension présentée en mai 1980 a reçu une réponse le 30 juillet 1980. Les rapports pertinents n'étaient pas arrivés au bureau principal de la commission en février 1981; le bureau de district attendait des renseignements supplémentaires sur l'état de santé du pensioné. 2. L'accusé de réception d'une demande d'allocation de soins présentée le 25 juillet 1980 a été reçu en septembre. La demande d'examen de la commission a été communiquée au médecin chargé de l'examen le 31 octobre 1980.

L'ancien combattant est décédé en février.

J'ai des statistiques ici qui démontrent qu'au cours des dernières années, des centaines d'anciens combattants sont décédés avant qu'on ait pu étudier leur pension. L'article du magazine de la légion signale aussi ce qui suit:

Le nombre d'appels à être entendus par la commission de révision des pensions se situe aux environs de 2,000. On étudie maintenant les demandes présentées il y a deux ans. Et le nombre de nouveaux appels augmente.

Je conseille au ministre de passer quelque temps au ministère des Anciens combattants pour suivre certaines de ces demandes afin de découvrir pourquoi il faut deux ans pour les étudier. Je répète encore une fois que c'est absolument honteux.

Le commandement de l'Ontario de la Légion royale canadienne aide un grand nombre d'anciens combattants à remplir leurs demandes. On leur a écrit pour leur dire de ne s'attendre à rien en deux mois mais de plutôt se préparer à attendre deux ans. Voici le conseil que le commandement de l'Ontario donne aux anciens combattants de cette province:

Une commission d'évaluation, qui pour plusieurs raisons, ne siégera pas avant 12 ou 14 mois, ne prendra en considération que votre état de santé au moment de l'examen médical autorisé. Autrement dit, quand la commission examinera la demande, elle se fondera sur une décision qui à ce moment-là datera probablement de deux ans.

Ce délai est-il acceptable et au cours des dernières années on a donné que des excuses à ce propos. Le moment est venu d'en finir avec les excuses et le ministre doit se rendre dans ce ministère pour découvrir ce qui s'y passe. J'ai en main une liste où figure le nombre des anciens combattants qui sont décédés avant de toucher l'augmentation de leur pension.

● (2215)

J'ai ici une lettre datée du 11 mai 1981, de M. J. Lamy, secrétaire national de la Légion royale canadienne. Il dit ceci dans sa lettre:

. . . les retards apportés à examiner les demandes de pension nous préoccupent au plus haut point.

Un peu plus loin il précise:

La situation est notamment déplorable en ce qui concerne les premières demandes . . .

Et plus loin il ajoute:

Nous comptons présenter un mémoire au comité permanent . . .

Je pourrais ajouter quant il sera convoqué.

J'ai été très déçu en lisant le discours que le secrétaire parlementaire a fait dernièrement à des anciens combattants de Peterborough. J'y ai même trouvé des informations erronées. Le secrétaire parlementaire a dit ceci aux anciens combattants de Peterborough:

Je suis particulièrement heureux de pouvoir vous affirmer que le gouvernement fédéral a réussi depuis un an à améliorer la situation économique de milliers d'anciens combattants et de leurs survivants.

Pourtant, 2,000 anciens combattants doivent attendre deux ans avant que leur demande soit examinée. Quelques-uns meurent avant que cet examen soit terminé et alors leurs veuves n'ont pas la vie facile à cause de l'inflation, le prix de l'essence ayant augmenté de 54c. le gallon, et tout le reste. Je suis certain que les députés connaissent bien les statistiques mais le secrétaire parlementaire leur a dit que leur situation économique s'améliorait. Ce n'est pas le genre d'information qui doit faire plaisir aux associations d'anciens combattants.

M. John Campbell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le Règlement de la Chambre ne m'accorde que trois minutes pour répondre aux allégations absolument dénuées de fondement du député. Je tiens néanmoins à remercier le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) de m'avoir fourni l'occasion de tirer la situation au clair au sujet des retards dans l'examen des demandes de pension d'invalidité faites en vertu de la loi sur les pensions.

On a beaucoup parlé ces derniers temps de certains dossiers sur lesquels aucune décision n'a encore été prise. C'est malheureux, mais il faut se rendre compte que la Commission des pensions est incapable d'étudier toutes les demandes qu'elle reçoit aussi vite qu'elle le souhaiterait. La Commission a aussi éprouvé certains problèmes qu'elle fait l'impossible pour résoudre dans les plus brefs délais.

A l'heure actuelle, la Commission doit étudier environ 4,200 demandes qui en sont au stade de la première decision. On ne peut pas dire qu'elles soient toutes en retard car certaines lui sont parvenues il y a à peine quelques jours. En raison de la nature des revendications et des recherches qui s'imposent, la Commission a toujours pris au moins cinq mois et demi en moyenne pour les étudier. Quelque 2,200 demandes sont parvenues à la Commission il y a moins de cinq mois. Il est tout simplement faux de prétendre que quelque 2,000 anciens combattants devront attendre jusqu'à deux ans pour faire entendre leurs requêtes en matière de pension.

Le président de la commission m'informe que les appels les plus vieux, au premier niveau, remontent à 21 mois, qu'il s'en trouve seulement deux, et que dans les deux cas on attend des renseignements de l'étranger.

On fait des progrès pour ce qui est d'accélérer l'examen de ces demandes. En moyenne, on met aujourd'hui près de deux mois de moins qu'à la fin de l'an dernier.

Quant au deuxième niveau, celui des appels auprès du comité d'examen, la situation est meilleure qu'elle ne l'a jamais été depuis que la commission existe. On compte moins de 900 appels à entendre dans le pays tout entier; les intéressés ont été prévenus que leur requête est prête à être entendue, et la commission en entend presque 300 par mois, soit moins de la moitié du nombre de requêtes qu'elle avait à entendre l'an dernier.

Pour ce qui est des pensions proportionnelles pour les veuves, on sait que le ministre suppléant a entre autres priorités personnelles d'essayer de réduire progressivement la période d'attente prévue aux termes de la législation actuelle pour les veuves des pensionnés qui, actuellement, attendent longtemps avant de toucher leur pension. Son succès dans ce domaine dépendra très certainement de la conjoncture financière.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député mais ses trois minutes sont écoulées.

M. Campbell (LaSalle): Puis-je demander à la Chambre si elle est unanime pour me permettre de poursuivre, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le temps ne me permet pas d'accéder à la requête du député.

● (2220)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA LOI ET LE DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, j'interviens suite à une question que j'avais posée le 31 mars dernier au solliciteur général (M. Kaplan) et qui signalait que les membres de la Gendarmerie royale du Canada ne peuvent recourir à la négociation collective. Le solliciteur général m'avait alors affirmé que la loi de la Gendarmerie royale du

Canada allait «bientôt» faire l'objet de modifications. Il m'a dit à cette occasion que la Gendarmerie disposait d'un régime extrêmement efficace en matière de relations de travail qui s'appliquait à la majorité du personnel.

Au cours des quelques minutes dont je dispose ce soir, je voudrais faire remarquer que le ministre a promis à maintes reprises de présenter cet important projet de loi qui touche tous les membres de la GRC dans l'ensemble du pays. Dans le discours du trône, on promettait de modifier la loi sur la GRC. En mai 1980, le ministre a reconnu que les procédures disciplinaires actuelles sont injustes. Il a dit que cela était prioritaire et qu'un projet de loi serait présenté très bientôt. Il a réitéré cette promesse à différentes reprises. A l'automne 1980, il annonçait qu'une mesure législative serait présentée dans le mois. A nouveau, le 23 février 1981, à Edmonton, le solliciteur général déclarait que le gouvernement estimait cette mesure prioritaire et qu'elle serait présentée d'ici un mois. Il est donc abondamment clair que le ministre a promis à de nombreuses reprises de présenter cet important projet de loi, et nous n'en avons pas vu la couleur jusqu'à maintenant.

C'est peut-être un signe du peu d'influence du ministre au sein du cabinet. On ne peut qu'espérer que les membres de la GRC puissent enfin obtenir très bientôt l'inscription dans la loi d'un mécanisme satisfaisant.

Ce corps policier nourrit diverses préoccupations, mais sa préoccupation majeure a trait à son droit de négociation collective intégrale sans droit de grève. Ils reconnaissent que le droit de grève est un droit dont ils préfèrent se passer pour l'heure. Ils sont disposés à régler leurs différends par arbitrage. Le droit de négociation collective entière ainsi que la liberté d'association doivent être accordés aux membres de la GRC.

Dans ma question du 31 mars, j'ai souligné que la liberté d'association supposément accordée à tous les Canadiens par la charte des droits est en fait refusée aux membres de la GRC. A d'autres occasions, j'ai signalé à la Chambre que cette même liberté d'association est également refusée aux employés du Parlement, notamment aux agents de sécurité de la colline parlementaire. Quelles sont les conséquences de ce refus des droits de négociation collective? Celui-ci a eu pour effet d'affaiblir de plus en plus la situation salariale et le niveau de vie relatif des membres de la GRC. Il s'agit du seul corps policier notable du Canada qui ne jouit pas du droit de négociation collective. Les salaires et les conditions de travail de la GRC n'ont pas cessé de se dégrader.

Le solliciteur général a dit qu'il existait un système de représentation divisionnaire, mais les membres des forces policières affirment que cela ne fonctionne tout simplement pas. Les représentants de division doivent littéralement représenter des centaines de membres et ne peuvent négocier leur rémunération. Les négociations salariales relèvent du mystère. Il n'y a pas moyen de savoir ce que le Conseil du Trésor est disposé à offrir ni ce que demandent les membres les plus anciens des forces policières. Il n'est tenu aucun compte des frais accrus que doivent absorber les membres des forces policières dans certaines régions du pays, notamment dans la région de la Colombie-Britannique que je représente.

Il s'ensuit que les membres les plus anciens quittent les forces et sont remplacés par de jeunes recrues. Cela a un impact très grave, surtout dans des régions comme Burnaby et Surrey où il y a des détachements en formation.

Les forces policières ont un certain nombre d'autres préoccupations à l'heure actuelle. Par exemple, le fonds de retraites qui s'élève à plusieurs millions de dollars n'est pas vraiment administré par les membres des forces. Cela doit évidemment changer. Il y a aussi la question des conditions de travail. Les policiers estiment avoir besoin de meilleurs armes et munitions. Ils réclament aussi des vestes anti-balles. Ils sont très déçus que le bureau du commissionnaire ait arbitrairement rejeté leur demande de matraques de nuit. Ils insistent sur le fait que les vacances qui existent actuellement dans plusieurs détachements—c'est-à-dire des postes vacants qui entraînent des pénuries de personnel—menacent la sécurité non seulement des agents de la GRC mais même celle du public. Il importe, à leur avis, de pourvoir à ces vacances.

Il est évident que le gouvernement n'a pas respecté ses engagements envers les agents de la Gendarmerie. Ce n'est que tout récemment qu'un tribunal fédéral a décidé que les agents de la Gendarmerie avaient le droit de se faire représenter par un avocat dans des procédures disciplinaires. Le tribunal avait été saisi de la question à la demande de 17 divisions. Ce n'est que grâce à cette décision—qui, heureusement, n'a pas été constestée—que les membres de la GRC ont acquis le droit, pourtant fondamental, d'être représentés par un avocat dans des procédures disciplinaires internes.

● (2225)

Voici le problème que je voudrais soulever ce soir, et ce n'est pas la première fois: la colère des agents de la GRC grandit sans cesse au fur et à mesure que le pouvoir d'achat de leur chèque de paie diminue. Je le répète, ils réclament le droit à la négociation collective, droit consenti à tous les autres grands effectifs policiers au Canada. Le solliciteur général a refusé d'intervenir à cet égard. Nous étudierons avec grand intérêt le projet de loi concernant les agents de la GRC et nous veillerons à ce qu'il leur accorde le droit à la négociation collective.

En conclusion, je tiens à préciser que nous reprendrons les questions dont je vous ai parlé, et nous reparlerons notamment des postes laissés vacants dans divers détachements, du régime de pension et des conditions de travail des agents de la GRC, mais, ce qui est plus important, de l'écart de plus en plus grand entre le traitement de ces agents et celui que reçoivent les membres d'autres effectifs policiers.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux de constater que dans ces dernières remarques le député de Burnaby (M. Robinson) conserve l'espoir que l'on présentera bientôt le bill sur la GRC. En fait, je comptais bien le déposer à la Chambre il y a déjà longtemps. Je puis dire aux députés que j'y travaille encore. La tâche progresse assez rapidement et j'ai bon espoir de le présenter sous peu.

M. Robinson (Burnaby): C'est ce que vous dîtes depuis un an.

M. Kaplan: C'est vrai. J'espérais pouvoir le faire il y a déjà quelque temps. Ce n'est pas une question d'influence, c'est plutôt dû au fait que la Chambre est saisie d'autres bills et que d'autres projets de loi sont en voie de rédaction. Les obstacles semblent maintenant écartés et le bill aura la priorité. J'ai vu aujourd'hui les documents connexes. Je ne suis pas entièrement responsable du long retard qui s'est écoulé depuis que la Commission Marin a présenté en 1976 les recommandations qui ont incité le gouvernement à s'engager à présenter une loi.

La Commission Marin a recommandé une meilleure méthode d'examen des plaintes du public et, ce qui est aussi important, des procédures de grief plus officielles pour les membres de la GRC. Cela va permettre aux agents de la Gendarmerie royale d'avoir le droit de prendre un avocat et cela va leur accorder bien d'autres avantages sur le plan de leurs relations de travail avec la direction de la Gendarmerie ainsi que dans le domaine des questions de discipline qui sont en suspens depuis longtemps.

Je suis heureux que le député reconnaisse que cette mesure législative sera bienvenue. J'espère qu'il en sera satisfait. Mais la loi ne va pas changer le droit à la négociation collective, comme il a dit le souhaiter. Comme l'a fait remarquer le député, il n'existe pas, dans la société canadienne, de droit fondamental à la négociation collective entière et complète. C'est un droit que le Parlement a accordé au secteur public, sous le gouvernement Pearson. Comme l'a fait remarquer le député, il ne s'agit pas d'un droit qui a été accordé à tous les secteurs de la Fonction publique. Il n'a pas été accordé aux Forces armées, à la Gendarmerie royale du Canada, au personnel de la Chambre des communes et ainsi de suite. Il peut se reporter aux débats de l'époque et aux discussions qui ont eu lieu au comité pour en savoir plus long sur les raisons qui ont été invoquées pour refuser ce droit à ces quelques secteurs. J'estime que ces raisons étaient fondées et qu'elles le sont encore. Je ne suis pas d'accord avec lui quand il dit que la GRC serait très largement en faveur du droit à la négociation collective. Il existe un système de représentation divisionnaire qui est très efficace.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mai 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LES PENSIONS DES CHEMINOTS RETRAITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la législation canadienne du travail ne permet pas au syndicat du CN de négocier les droits à la retraite des anciens employés, les retraités ont dû se contenter de misérables majorations pouvant s'élever à $77 sur une période de 19 ans ce qui veut dire un montant global de $4 par an et de 33c. par mois ou une retraite mensuelle de $265. Une majoration de 33c. est insignifiante quand on songe au nouveau taux d'inflation sans précédent qui atteint 12.6 p. 100, une hausse des produits alimentaires de 15.2 p. 100 et une augmentation du gallon d'essence de 54c. Il s'agit d'une nouvelle calamité nationale imputable au gouvernement libéral. Je propose donc, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre demande au ministre du Travail de présenter immédiatement des modifications à la législation canadienne du travail qui permettraient aux syndicats des cheminots de négocier pour le compte de leurs retraités.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le gouvernement actuel a renoncé à juguler l'inflation endémique qui sévit actuellement au Canada. Le prix des produits alimentaires a augmenté de 15.8 p. 100. Le prix des légumes frais s'est accru de 73.5 p. 100 et le prix du fuel domestique a monté de 39.6 p. 100. Comme toujours, les personnes les plus durement frappées sont les familles monoparentales, les personnes à revenus fixes, les femmes âgées de 55 à 64 ans, les petits salariés; en somme, ceux qui doivent déjà lutter pour subsister.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que la Chambre demande au ministre des Finances de reconnaître au moins l'effet répressif qu'ont sur les Canadiens ces taux d'inflation dévastateurs et de présenter un nouveau budget en vue de remédier à cette grave tragédie.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA NEUTRALITÉ DU CANADA

ON DEMANDE DE METTRE LES ARMÉES DE MERCENAIRES HORS-LA-LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que quelques Canadiens semblent être impliqués, à titre privé, dans l'élaboration, l'organisation et le financement d'une récente tentative de coup d'État contre le gouvernement légitime de la Dominique, et étant donné que le Canada ne dispose d'aucune loi analogue à la loi américaine sur la neutralité pour interdire les tentatives de ce genre, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter une loi visant à empêcher les armées de mercenaires ou de simples citoyens d'utiliser le Canada comme d'un refuge sûr d'où ils puissent fomenter des actes d'agression contre les gouvernements légitimes de pays étrangers.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

ON DEMANDE DE RETARDER LES AUDIENCES QUI DOIVENT ÊTRE TENUES AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que la Commission canadienne des transports n'a annoncé qu'avec un préavis de deux semaines qu'elle tiendrait des audiences publiques importantes dans le Nord du Manitoba qui décideront de l'avenir des services ferroviaires dans cette région, étant donné que ces dernières années le service VIA Rail qu'exploitent le CN et le CP s'est beaucoup détérioré tant au chapitre de la qualité que de la quantité, et étant donné que dans cette région certaines zones dépendent entièrement du service ferroviaire en ce sens qu'elles ne sont accessibles que par chemins de fer, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Lewycky):

Article 43 du Règlement

Que le ministre des Transports ordonne à la Commission canadienne des transports de retarder les audiences qu'elle doit tenir au Pas et à Churchill et que la Commission soit forcée d'obliger le CN et le CP à fournir un service qui soit satisfaisant, pas seulement comme celui offert actuellement, mais un service amélioré pour qu'il devienne commode, confortable, rapide et fréquent.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION AU TITRE DES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. En mai 1976 le ministre des Finances d'alors a doublé le montant des frais de garderie admis aux fins de l'impôt, le faisant passer de $500 à $1,000, reconnaissant par là qu'il était trop bas compte tenu du taux croissant de l'inflation. Comme le coût de la vie a augmenté de 56 p. 100 depuis lors, réduisant la valeur du dollar de 1976 à 64 c., je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de présenter avant que le Parlement s'ajourne pour le congé d'été un nouveau budget qui permette la pleine déduction des frais de garderie du revenu de la mère qui travaille ou du parent seul.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

L'ADOPTION D'UN CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Huit des onze hausses du prix de l'énergie pratiquées par le gouvernement libéral depuis le 18 février 1980 ont été des augmentations de taxe. Le dernier indice du coût de la vie révèle que les Canadiens paient des prix sans précédent pour l'énergie à cause de ces hausses de taxe. Je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'adopter un crédit d'impôt énergétique à l'intention des Canadiens à faible et à moyen revenus.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÊCHES

LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE À LONG TERME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à propos d'une question urgente et importante. La hausse de l'indice des prix à la consommation en avril a produit le taux d'inflation le plus élevé au Canada depuis la suppression progressive en 1947-1948 de la réglementation des prix en vigueur au cours de la deuxième guerre mondiale. En conséquence, l'inflation, la hausse du prix des combustibles et de l'énergie, ainsi que les taux d'intérêt élevés ont entraîné une escalade de l'ensemble des coûts dans l'industrie de la pêche, qui met celle-ci en péril. Étant donné les conflits qui existent aujourd'hui entre les divers intérêts qui se disputent l'accès aux ressources halieutiques, entre les pêcheurs et les acheteurs à propos de prix, entre le gouvernement, les conditionneurs et les pêcheurs ainsi qu'entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour la mainmise sur les ressources et l'industrie, je propose, avec l'appui du député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions en vue d'établir une politique à long terme clairement définie en matière de recherche, de gestion et d'exploitation dans le secteur des pêches, dès lors que l'absence d'une politique cohérente suscite de sérieuses difficultés aux gestionnaires et aux investisseurs du secteur privé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ALICE ARM (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES PAR LA SOCIÉTÉ AMAX—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le pipe-line construit par la société Amax Ltd. pour le déversement de déchets miniers toxiques dans l'océan à Alice Arm, en Colombie-Britannique, présente des défectuosités et, dernièrement, des déchets toxiques se sont répandus accidentellement dans la zone intertidale reconnue pour être fragile, ce qui est interdit par les lois fédérale et provinciale; par ailleurs, d'après le rapport provisoire de la commission scientifique chargée d'étudier la question, les études techniques du gouvernement et de la société Amax ne sont pas suffisamment poussées pour offrir toutes les garanties nécessaires sur le plan de l'environnement et de l'hygiène; le département d'État américain a protesté contre la pollution des eaux américaines provoqués par cette entreprise. Aussi, je propose, appuyé par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar):

Que la Chambre appuie à l'unanimité ceux qui réclament la tenue d'une enquête publique approfondie sur les questions d'hygiène et de sécurité qui ont été soulevées par la commission scientifique du gouvernement fédéral.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité pour tous les consommateurs canadiens. Étant donné que la dernière fois que le taux d'inflation a été aussi élevé remonte à septembre 1948 alors que la moitié de la population canadienne actuelle n'était pas encore née, je propose appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis).

Que le gouvernement suive le conseil de l'ancien et actuel ministre de la Consommation et des Corporations qui a dit en 1974 qu'il était extrêmement important de réagir efficacement devant la hausse du taux d'inflation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES MESURES REQUISES POUR AIDER LES CHEMINOTS À LA RETRAITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, conformément aux dispositons de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Mission-Port Moody (M. Rose) je propose:

Que le ministre des Transports soit prié de faire savoir au Canadien National et au Canadien Pacifique qu'il leur incombe de prendre des mesures immédiates pour hausser les pensions de leurs employés à la retraite et d'instituer une clause d'indexation automatique du moins sur une base annuelle afin que tous les cheminots pensionnés et leurs survivants puissent conserver un niveau de vie en rapport avec les services qu'ils ont rendus au pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances, qui sait évidemment que l'indice des prix à la consommation a atteint aujourd'hui un niveau stratosphérique. A cause de ce coût de la vie record, la panier à provisions qui coûtait $100 en 1971 coûte maintenant $231.10.

Des voix: Quelle honte!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Le ministre des Finances partage-t-il toujours l'avis que son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, qui occupait également cette fonction à l'époque, a exprimé en octobre 1975 à l'appui du contrôle des prix et des salaires en déclarant:

Je crois que cette politique anti-inflationniste est une politique sage qui répond à l'heure actuelle aux besoins de l'économie canadienne.

Compte tenu des chiffres divulgués aujourd'hui, son collègue a-t-il parlé au ministre des Finances dans les mêmes termes? Étant donné que la politique anti-inflationniste de 1975, qui avait pourtant été jugée sage, n'a pas été efficace, quelles mesures, selon le ministre des Finances, répondraient aux besoins actuels de l'économie canadienne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je signale au député, dont nous partageons tous les préoccupations au sujet de l'inflation, que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour avril représente un ralentissement sensible pour ce mois. Le taux annuel de 12.6 p. 100 donne une idée de l'évolution de la situation sur une année, mais le chiffrre pour le mois d'avril traduit un ralentissement sensible du taux d'augmentation mensuel qui est passé de 1.3 p. 100 à .7 p. 100. Cela est certes encourageant, bien qu'on ne puisse déjà en tirer de conclusion générale. Toutefois, si cette tendance se maintient pour le reste de l'année, il pourrait en résulter une baisse importante du taux d'inflation général.

M. Clark: Incroyable.

LA BAISSE DES SALAIRES RÉELS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, quand le ministre des Finances se met à citer des statistiques, cela devient un dialogue de sourds. Le ministre des Finances a dit que les Canadiens devront se contenter de salaires réels moins élevés. Étant donné que les salaires réels ont chuté depuis 1977, en février ils n'étaient pas moins de 1.4 p. 100 plus bas qu'il y a un an, et que nous souffrons de cette inflation galopante, pendant encore combien de temps le ministre des Finances va-t-il pressurer le travailleur canadien moyen avant que notre pouvoir d'achat ne soit rétabli et que nous réussissions à enrayer l'inflation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député parle de hausses réelles des salaires. J'aimerais lui signaler une donnée beaucoup plus significative, soit le revenu disponible réel du Canadien moyen. S'ils s'inspire de cette donnée, je pense que sa conclusion sera l'inverse. Toutefois, le député ne doit pas oublier que nous devons payer des prix énergétiques plus élevés. La situation du Canada reflète une baisse générale de la productivité. Peut-être pourrait-il me dire comment nous pouvons en l'occurrence hausser le revenu réel de tous les Canadiens si, en tant que société, nous produisons moins?

M. Nielsen: C'est vous qui êtes le ministre des Finances.

LES PRÉVISIONS POUR L'ÉTÉ

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, il est inquiétant de penser à combien se montra l'indice des prix à la consommation quand le renchérissement des prix de l'énergie aura commencé à se répercuter sur l'ensemble de l'économie de notre pays.

Ma dernière question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné que depuis plus d'un an, soit 13, 14 ou 15 mois, les prix n'ont cessé d'augmenter en moyenne de 1 p. 100 par mois, le ministre des Finances peut-il affirmer aux consommateurs que le taux d'inflation au cours des mois prochains ne dépassera pas les 0.7 p. 100 atteints au cours du mois dernier? Dans la négative, comment peut-il justifier aux yeux de nos concitoyens qu'il faille peut-être attendre jusqu'à l'automne, soit au mois d'octobre ou de novembre, avant qu'il présente un budget pour reprendre en main la situation économique de notre pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a fait allusion au renchérissement du prix de l'énergie. Il convient de préciser que les hausses du prix de l'énergie prévues dans le programme énergétique national et celles qui sont dues à la diminution de la production en Alberta ont eu lieu, pour la plupart, au cours du premier semestre de 1981. S'il avait été possible de conclure une entente avec l'Alberta sans recourir à de nouvelles hausses du prix du pétrole, nous n'aurions pas eu à imposer de nouvelles hausses du coût de la vie pour le reste de l'année 1981 qui ont déjà été absorbées. Je lui rappelle que son parti ne cesse de réclamer que l'on répercute les hausses supplémentaires du prix de l'énergie sur le coût de la vie. Je tiens à lui préciser que, de toute façon, si ces hausses de prix ne sont pas absorbées directement, elles ne manqueront pas de causer de nouvelles pressions sur l'indice du coût de la vie.

● (1120)

LES MESURES POUR AIDER LES GAGNE-PETIT ET LES PERSONNES À REVENU FIXE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Maintenant que les taux d'intérêt battent tous les records et que l'indice du coût de la vie bat lui aussi tous les records, je suggère au ministre de créer un indice de la misère pour mesurer les effets exercés par sa politique sur les titulaires de revenus modiques et de revenus fixes.

Le ministre sait que le prix de l'alimentation a fait un bond de 15.8 p. 100. Si le ministre voulait bien quitter sa terrasse de Bell Canada pour fréquenter les supermarchés, il constaterait qu'il y a des gens qui en sont réduits à acheter de la nourriture pour chiens. Je demanderai au ministre quels sont ses plans, s'il en a, pour atténuer cette situation intolérable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable représentante recourt à des termes violents qui ne peuvent témoigner que d'une certaine agitation d'esprit. Hier, son chef nous reprochait de ne pas avoir donné suite au crédit d'impôt à l'énergie pour résoudre le problème des gagne-petit. Je rappelle à l'honorable représentante que nous n'avons pas retenu la mesure prônée hier par son chef et qui figure toujours apparemment dans la plate-forme de son parti.

Nous avons préféré quelque chose de tout différent quand nous avons constitué le gouvernement: nous avons décidé d'augmenter considérablement le supplément de revenu garanti, ce qui a apporté aux citoyens âgés une aide beaucoup plus considérable que tout ce que proposait son parti. Et non contents d'augmenter sensiblement le supplément de revenu garanti, nous l'avons indexé intégralement sur le coût de la vie. Le député n'apporte donc pas grand-chose d'utile en ne comprenant pas que les titulaires de bas revenus, et surtout les personnes âgées, ont bénéficié d'augmentations considérables qui sont intégralement indexées et qui vont rester intégralement indexées sur les augmentations du coût de la vie.

Mlle MacDonald: Madame le Président, le ministre a parfaitement raison de parler d'agitation. Je m'agite au nom des Canadiens victimes des politiques instaurées par le ministre. Je regrette que cela ne l'agite pas lui aussi.

Des voix: Bravo!

LES CONSEILS À DONNER AUX PERSONNES ÂGÉES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Je dois me rendre cet après-midi à Kingston pour y rencontrer des personnes âgées. Aussi aimerais-je que le ministre me dise ce que je dois leur dire. Il n'est pas question, bien entendu, de leur faire part de ses dernières déclarations qui ne veulent absolument rien dire pour ces gens. Vais-je devoir leur dire cet après-midi qu'ils ne peuvent plus acheter de fruits et de légumes frais, dont les prix ont augmenté de 73 p. 100 en un an, doublant pratiquement de prix? Est-ce cela que je dois leur dire? Ou bien dois-je leur demander de faire contre mauvaise fortune bon cœur et d'attendre que la politique d'argent cher pratiquée par le ministre finisse par faire baisser le taux d'inflation? A franchement parler . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

● (1125)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable représentante me demande ce qu'elle doit dire aux personnes âgées. Je me permettrai de lui faire une suggestion. Elle devrait rappeler aux personnes âgées que le budget présenté par son parti proposait l'instauration d'un crédit d'impôt à l'énergie qui, si cette mesure avait été mise en œuvre, aurait augmenté le pouvoir d'achat des personnes âgées de $40 en 1981 . . .

M. Lalonde: Pour l'année entière.

M. MacEachen: . . . pour l'année entière en effet, et $80 en 1982.

M. Lalonde: Toujours pour l'année entière.

M. MacEachen: Telle est la situation qu'aurait connue les personnes âgées aux termes du budget conservateur. En vertu du budget que nous avons adopté, chaque personne âgée recevra au moins $420 par année.

M. Andre: Allez donc leur dire que jamais leur situation n'a été meilleure!

M. MacEachen: Ce n'est pas $40 ni $80, mais $420 et plus dont ils vont disposer. Une fois les calculs d'indexation effectués, cela représentera $462.84 en 1981, et d'après les prévisions budgétaires, $506 en 1982.

M. Clark: Ils vont se régaler à la lecture du hansard.

M. MacEachen: Dites ça aux personnes âgées et dressez-leur une comparaison entre la situation qui aurait résulté du budget conservateur et celle qui résulte de notre budget.

L'AIDE À LA MAJORITÉ DE LA POPULATION TOUCHÉE PAR L'INFLATION

M. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des Finances vient de donner l'impression que le gouvernement fait beaucoup pour les Canadiens. Je lui ferai remarquer . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Voyons s'ils applaudiront lorsqu'ils auront entendu ceci. Le seul groupe pour lequel le gouvernement a fait quelque chose, c'est cette maigre proportion de personnes âgées qui touchent le supplément de revenu garanti dont l'indexation au coût de la vie est toujours décalée de cinq mois.

Étant donné que nous subissons à l'heure actuelle une hausse sans précédent du coût de la vie, que les prix alimentaires augmentent de 14 p. 100 et que les hypothèques sont maintenant de 18 à 20 p. 100, j'aimerais bien demander au premier ministre ce que le gouvernement, et lui surtout, propose de faire pour la grande majorité des Canadiens qui subissent ces hausses? S'en tient-il toujours à la proposition qu'il a faite il y a quelques mois, à savoir que les Canadiens devraient changer de priorités? Dans ce cas, quelles devraient bien être leurs nouvelles priorités puisque tout monte?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Puisque le chef du Nouveau parti démocratique parle de la majorité des Canadiens, de la grande majorité des Canadiens, je vais lui citer un chiffre qui lui montrera que la situation de la grande majorité des Canadiens est bien meilleure qu'elle était il y a dix ans. C'est bien beau de parler des prix à la hausse, ce qui est regrettable. Nous aimerions contenir l'inflation. C'est à cause des prix à la hausse . . .

Une voix: Allez-y, jugulez l'inflation, Pierre.

M. Clark: Maurice Strong y réussira certainement!

M. Trudeau: . . . que nous avons indexé les pensions de vieillesse et bien d'autres prestations de bien-être social. Mais en même temps qu'augmentaient les prix, le revenu disponible réel des Canadiens depuis 1970, au moment où l'inflation a commencé à être un problème inquiétant . . .

M. Andre: «The land is strong»!

M. Trudeau: . . . jusqu'en 1980, s'est accru de plus de 50 p. 100. Il s'agit du revenu disponible réel de chaque Canadien.

Mlle MacDonald: Grâce à vous!

M. Trudeau: Aussi, lorsque le député déplore que les prix aient augmenté, nous nous joignons à lui pour le déplorer; mais nous tenons à faire remarquer que la situation des Canadiens s'est en moyenne améliorée de 50 p. 100 en 1980 par rapport à ce qu'elle était en 1970.

LA HAUSSE DES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE

M. Edward Broadbent (Oshawa): C'est vraiment remarquable. Ils vivent beaucoup mieux maintenant que dans les années 1900 aussi, mais je tiens à dire au premier ministre que les faits démontrent que le travailleur canadien moyen a vu son salaire net hebdomadaire diminuer, en termes réels, de $35 pour chacune des trois dernières années. Voilà le fait important qui ressort des récents évènements.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'ai une question à poser au premier ministre, puisque le gouvernement, s'il tenait vraiment à aider les Canadiens, pourrait agir dans certains domaines bien précis. Hier, les journaux canadiens ont publié une annonce charmante payée par ces Canadiens pauvres qui possèdent nos banques. Elle vantait le magnifique travail que font les banques. Le nombre d'agriculteurs qui font faillite atteint des niveaux record tout comme celui des Canadiens qui sont forcés d'abandonner leur maison, parce qu'on fait porter le fardeau des taux d'intérêts élevés aux agriculteurs ainsi que, indirectement, sous forme d'hypothèque, aux propriétaires.

M. Andre: Herb Gray va démissionner, comme il l'a promis.

M. Broadbent: Je voudrais poser la question suivante au premier ministre: pour une fois, le gouvernement va-t-il venir en aide aux victimes de l'inflation au lieu de faire la partie belle aux méchants, et prendre des mesures pour forcer les banques à réduire leur taux d'intérêt d'une part et leurs bénéfices records d'autre part?

Des voix: Bravo!

• (1130)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député ne colle pas à la réalité lorsqu'il affirme que le nombre de saisies augmente; ce n'est pas le cas.

M. Broadbent: Je n'ai pas parlé de saisies.

M. Trudeau: Il parle des gens qui abandonnent leurs maisons; . . .

M. Broadbent: Il ne s'agit pas de saisies.

M. Trudeau: . . . il y a de nombreuses raisons pour quitter une maison.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est honteux!

M. Trudeau: Nous savons qu'en février de cette année, les mises en chantier ont augmenté de quelque 38 p. 100 par rapport à février dernier. On construit de nouvelles maisons. Ces gens ont peut-être emménagé dans de nouvelles maisons. Nous savons que le nombre de saisies a diminué.

M. Wilson: C'est ridicule.

M. Trudeau: Eh bien, si le député d'en face a de meilleures statistiques, qu'il les sorte. La version du député ne correspond pas à la réalité. Je le répète, le revenu réel dont dispose le Canadien moyen augmente. Il peut prendre comme exemple un secteur de l'économie—le cas des ouvriers depuis trois ans, celui des banquiers depuis les deux derniers trimestres ou celui des agriculteurs vers le milieu des années 70—mais je lui affirme, et ces faits sont incontestables, que le revenu réel moyen des Canadiens a augmenté de 50 p. 100 . . .

M. Siddon: Donnez-nous des faits.

M. Trudeau: . . . entre 1970 et 1980, ce qui représente une augmentation moyenne de plus de 4 p. 100 par an.

M. Clark: Vous prenez Maurice Strong pour un Canadien moyen!

M. Trudeau: Je comprends que les députés d'en face poussent des hauts cris, mais s'ils veulent connaître les faits, ils n'ont qu'à consulter le Bureau de la statistique. Le personnel se fera un plaisir . . .

Mlle MacDonald: Il n'y a qu'à regarder les gens.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

LA SPÉCULATION FONCIÈRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est d'une absurdité incroyable. Bien sûr que le niveau de vie a augmenté depuis dix ans. Il a augmenté quasiment dans tous les pays du monde. Nous ne parlons pas de la dernière décennie, mais des dernières années et de la tendance actuelle. Je répète que le travailleur canadien moyen a perdu un pouvoir d'achat hebdomadaire de quelque $35 pour chacune des trois dernières années, et il en perdra probablement encore $40 ou $45 en 1981. Les Canadiens ne s'intéressent pas aux réalisations passées du gouvernement actuel, mais à la réalité d'aujourd'hui.

Puisque le premier ministre a parlé de logement, je l'invite à agir dans ce domaine. A cause de la loi fiscale, il est maintenant possible que, dans chaque ville, dans chaque agglomération canadienne, des spéculateurs achètent des maisons, souvent à la SCHL, parce que leurs propriétaires n'ont pu renouveler leur hypothèque; ils n'ont pas été saisis, mais ils n'avaient tout simplement pas assez d'argent pour garder leur maison. Je voudrais demander précisément au premier ministre s'il va au moins mettre fin à cette spéculation en modifiant la loi fiscale qui l'encourage. Cette spéculation force tous les Canadiens à dépenser davantage pour se loger. Voilà un geste concret que le gouvernement pourrait poser.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis tout disposé à étudier toute suggestion valable quand le temps viendra de modifier la législation fiscale dans le budget.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET À TERRE-NEUVE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon des chiffres publiés aujourd'hui, à l'exception de Vancouver qui éprouve des problèmes de logement très particuliers, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ont subi la plus forte augmentation annuelle du coût de la vie de l'ensemble du Canada. On a enregistré une hausse spectaculaire de 14 p. 100 à Charlottetown, soit la plus forte augmentation connue.

Le ministre des Finances se rend-il compte que ces fortes augmentations touchent les provinces les plus pauvres du Canada, qu'elles souffrent d'un taux de chômage élevé et qu'elles sont donc les moins en mesure de faire face à cette nouvelle flambée du coût de la vie? Si le ministre est au courant de tout cela, songe-t-il à présenter des mesures d'urgence pour aider ces provinces à traverser cette période difficile?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Oui, madame le Président, pour répondre à la première partie de la question, je sais et le gouvernement aussi, que l'Île-du-Prince-Édouard compte parmi les provinces les plus pauvres. Et c'est pour cette raison qu'à l'heure actuelle, grâce aux mesures adoptées par le gouvernement actuel et les gouvernements précédents dirigés par le premier ministre, les transferts à l'Île-du-Prince-Édouard sont les plus élevés par habitant de tout le Canada et aussi des provinces atlantiques. Je songe par exemple à la péréquation, aux autres paiements de transfert et au Programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Quand le député me demande si je connais la situation économique qu'a vécue et que vit actuellement l'Île-du-Prince-Édouard, la réponse est oui; nous lui avons procuré une aide substantielle grâce à laquelle le niveau de vie de ses habitants s'est considérablement amélioré.

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, le ministre des Finances se vante de ses réalisations en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard. Les provinces de l'Atlantique connaissent le taux de chômage le plus fort du pays et elles sont paralysées par des taux d'intérêt qui montent en flèche; en outre, le taux d'inflation actuel dans cette région est pratiquement le plus élevé du pays, à une exception près; or tous ces malaises découlent directement de la politique même dont le ministre est si fier. Le ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple, évalue-t-il les dégâts que les projets économiques du gouvernement provoquent dans ces provinces, et dans la région de l'Atlantique en particulier, et compte-t-il étendre ses programmes et projets existants et d'autres mesures connexes de façon à aider la région à surmonter cette crise?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député devrait à mon avis tenir compte des faits concrets quand il aborde les questions économiques. Il a parlé du chômage. En réalité, les dernières statistiques publiées montrent, que toutes les régions du Canada, et notamment celle de l'Atlantique, ont connu une baisse de chômage durant le mois d'avril.

Comme le soit pertinemment le député, le ministre de l'Expansion économique régionale et le gouvernement du Canada étudient l'application de la prochaine étape du projet de développement pour l'Île-du-Prince-Édouard. D'après moi, s'il voulait se montrer équitable, le député n'oublierait pas l'investissement très considérable effectué par le gouvernement du Canada, et prouvant l'intérêt que nous portons au bien-être des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Si l'on veut faire des comparaisons, je crois qu'aucune de nos provinces en particulier n'a bénéficié d'un meilleur traitement que ses consœurs, ou encore que l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION AU TITRE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur les derniers chiffres de l'indice des prix à la consommation. Étant donné que les dernières hausses de l'IPC imposent des privations aux mères qui travaillent et plus particulièrement aux parents seuls, surtout à Vancouver où le prix du logement est le plus élevé qu'on ait jamais connu dans le pays, alors que le prix des maisons a doublé l'an dernier et que le pourcentage des logements vacants est à zéro, le ministre envisagera-t-il, avant les vacances d'été, de présenter un nouveau budget qui prévoierait entre autres choses la suppression du maximum prévu pour le montant des déductions pour frais de garde d'enfant?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je sais que l'on a étudié la question des déductions pour frais de garderie, s'il s'agit bien de la même question, ce qui n'est pas sûr. Je n'ai pas l'intention de présenter un nouveau budget avant les vacances d'été. Les députés se plaisent à répandre le pessimisme aujourd'hui, mais je pense qu'ils devraient au moins prendre note du fait que le taux d'accroissement de l'indice du coût de la vie a connu un ralentissement appréciable au mois d'avril. Il suffit de regarder les statistiques publiées aujourd'hui. Je pense que c'est là un motif d'encouragement.

M. Clark: Le plus élevé qu'on ait jamais connu.

M. Broadbent: Le plus élevé jamais vu.

M. MacEachen: Les députés parlent avec raison du pourcentage de l'année qui nous indique ce qui s'est passé l'an dernier. Je leur demande de regarder ce qui se passe présentement au niveau de l'économie. Le mois dernier, soit en avril, on a constaté un ralentissement appréciable du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

M. Siddon: Cela se produit tous les mois d'avril.

M. MacEachen: Je voudrais bien que cette tendance encourageante se maintienne.

M. Clark: Vous le voulez bien? Que faites-vous à ce propos?

M. MacEachen: Je ne suis pas certain que cette tendance se maintienne. Le chef de l'opposition demande ce que nous faisons à ce sujet. Nous avons refusé les prix extravagants de l'énergie qu'il propose . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre devrait se contenter de répondre aux questions qui lui sont posées dans les formes et non à celles qu'on lui lance.

LA LIMITE DE LA DÉDUCTION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, je suis persuadé que nous parlons de la même chose, de la déduction pour enfants à charge. Il n'y en a qu'une prévue dans la législation de l'impôt sur le revenu, et son plafond est de $1,000. Le ministre devrait savoir qu'un de ses prédécesseurs a doublé en mai 1976 le montant déductible, qu'il a porté de $500 à $1,000 pour tenir compte des ravages de l'inflation. Depuis 1976, la valeur de la déduction de $1,000 est tombée à $640. Quel conseil le ministre des Finances va-t-il donner aux mères qui travaillent et aux parents célibataires, victimes des politiques gouvernementales relatives à l'inflation à qui l'on refuse la possibilité de déduire de leur revenu une juste proportion de leurs dépenses véritables?

● (1140)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député m'a demandé de modifier ce crédit d'impôt. Il sait que si je suivais son conseil, il en résulterait une baisse des recettes de l'État.

M. Crombie: Mais un gain pour les mères.

M. MacEachen: Oui, j'admets que cela aurait des avantages pour un groupe donné.

M. Clarke: Prenez-le sur Maurice Strong et les frais d'intermédiaire.

M. MacEachen: Parlant au nom de l'opposition officielle dans le grand discours qu'il a fait il y a deux jours, le député de Saint-Jean-Ouest m'a invité à réduire le déficit et à comprimer les dépenses. Je demanderai donc aux députés d'en face comment il me serait possible de présenter des mesures nouvelles, et celle-ci n'est pas la première . . .

M. Siddon: Et la conversion au système métrique?

Mlle MacDonald: Et les 60 millions de publicité?

M. MacEachen: . . . si souhaitable soit-elle—qui entraîne des baisses de recette et des dépenses nouvelles, tout en suivant le conseil du député de Saint-Jean-Ouest . . .

M. Clarke: Pourquoi? Est-ce que Petrofina a plus d'importance?

M. MacEachen: . . . qui me demande tous les jours de réduire les dépenses et le déficit pour combattre l'inflation?

Une voix: Alors combattez-la sur le dos des mères.

M. MacEachen: Ce qu'on peut constater dans l'opposition officielle c'est qu'elle n'a pas de politique économique cohérente, qu'elle tire dans tous les azimuts, ses députés se relayant jour après jour.

Des voix: Bravo!

* * *

LES MÉDIAS

LE REPORTAGE D'ENQUÊTE DE LA STATION DE RADIO CFTR, À TORONTO

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications et elle porte sur la façon dont la station de radio torontoise CFTR a traité les renseignements dont elle disposait sur un groupe de mercenaires envisageant de renverser le gouvernement de la Dominique. À propos du fait que la station a pris connaisance du complot en octobre dernier et a enregistré des entrevues avec les conspirateurs sans en faire part aux autorités, Robert Halliday, directeur des nouvelles, a déclaré ceci:

Si nous avions communiqué avec la police, nous aurions été obligés de collaborer avec elle et nous n'aurions pu obtenir ce reportage.

Étant donné qu'il semble y avoir une tendance à la manipulation et au sensationnalisme dans les reportages de nos jours, le ministre va-t-il ordonner au CRTC de déterminer si le reportage dit «d'enquête» est conforme à ses règlements? En outre, le ministre va-t-il demander à l'Association canadienne des radiodiffuseurs de faire sa propre enquête sur la conduite de la station de radio CFTR pour déterminer si elle est conforme à l'éthique professionnelle?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question hier.

J'ai demandé à mes collaborateurs d'examiner les faits entourant l'affaire que le représentant de Davenport a portée à mon attention. À l'heure actuelle, je n'ai eu que des rapports préliminaires. J'ai donc demandé à mes collaborateurs de poursuivre leur examen parce que cela ne relève pas exactement de la loi sur la radiodiffusion. Bien entendu, je me ferai un plaisir de signaler cette affaire à l'attention du président du CRTC ainsi que du président de l'Association des radiodiffuseurs.

* * *

LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, maintenant remplacé par le leader du gouvernement à la Chambre, initiative qui se faisait attendre depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Certains ont laissé entendre que l'indice des prix à la consommation pour le mois d'avril a probablement subi l'augmentation la plus élevée depuis douze mois. Il faut également compter dans ces données l'augmentation renversante de 27 p. 100 dans les prix de l'énergie et de 22 p. 100 dans celui du mazout domestique. Le coût de tous les produits de consommation grimpe à des vitesses affolantes et sans précédent jusqu'ici, et naturellement, ce sont les consommateurs qui en souffrent. Tous les partis de la Chambre s'accordent à le reconnaître.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient de recevoir l'excellent rapport d'un groupe de travail parlementaire, traitant des énergies de remplacement et d'économie de l'énergie. Je sais que le rapport est détaillé et circonstancié. Toutefois, quand le ministre sera-t-il en mesure d'annoncer publiquement qu'il est d'accord avec le contenu de ce rapport, ou encore, si l'envie lui en prenait, qu'il le rejette? Nous, les néo-démocrates, souscrivons avec enthousiasme aux recommandations formulées dans ce rapport. Le ministre peut-il également faire savoir à la Chambre, en répondant à ma question, s'il a l'intention ou non d'aller au-delà de ce rapport après l'avoir étudié? Peut-il nous assurer également qu'il ne le laissera pas prendre s'empoussièrer sur une quelconque étagère, comme ce fut le cas pour tant d'autres rapports présentés par d'autres groupes d'étude parlementaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je déplore, tout autant que le député, les augmentations survenues dans le prix de l'énergie cette année. Toutefois, en dépit de ces augmentations, le gouvernement a dû en même temps résister aux pressions exercées par les partis d'opposition et par le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan, lesquels souhaitaient l'augmentation encore plus rapide de ces prix.

A propos des prix de l'énergie, le gouvernement est décidé à refuser les augmentations excessives et radicales, comme celles auxquelles nous exhortent les conservateurs en particulier . . .

M. Clark: Sauf dans le cas du Venezuela, du Mexique et de l'Arabie Saoudite.

M. Lalonde: . . . et les gouvernements des provinces productrices, et notamment de la Saskatchewan.

Quant à la question même soulevée par le député, je n'ai pas eu le temps de lire le volumineux rapport en question. Je me réjouis cependant de constater que les députés néo-démocrates ont déjà eu le temps de le faire. Je dois avouer que je ne lis pas si rapidement.

Mlle MacDonald: Vous n'apprenez pas rapidement non plus.

M. Lalonde: Toutefois, je compte lire le rapport en question. J'ai demandé à mes collaborateurs d'en faire une étude approfondie et j'ai déclaré que d'ici quelques semaines, j'espère être en mesure d'en discuter.

Je signale au député que nous avons déjà mis sur pied une société de la Couronne, la Canertech, à laquelle nous avons confié le mandat de se concentrer sur les énergies renouvelables. Déjà, le gouvernement participe financièrement à la recherche sur l'hydrogène, comme l'avait recommandé le comité.

M. Rose: Madame le Président, le ministre parle de l'augmentation des prix pétroliers. Qu'il me permette de lui signaler que ces prix nous incitent d'autant plus à nous pencher de très près sur les possibilités des énergies de remplacement et sur l'économie de l'énergie.

Des voix: Bravo!

LES CRÉDITS AFFECTÉS À CANERTECH

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Nous appuyons également la recommandation que soit nommé un ministre d'État chargé des formes d'énergie de remplacement et des économies d'énergie, car cela constitue à notre avis la façon la moins coûteuse, la plus sûre, la plus rapide et la plus susceptible de créer des emplois pour résoudre notre crise énergétique, répondre à la demande et réaliser l'autonomie sur le plan de l'énergie. Le ministre peut-il nous dire quand il augmentera les crédits risibles de 20 millions de dollars qu'il a affectés à Canertech pour promouvoir les formes d'énergie de remplacement? De plus, quand le ministre prévoit-il dépenser la somme de 1.2 milliard de dollars qui figure au bas de la page 98 du Programme énergétique national?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis heureux de constater que le NPD a enfin découvert la valeur des économies d'énergie.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Même s'il y a déjà cinq ans que le gouvernement a lancé un programme très dynamique en manière d'économies d'énergie, dont le programme d'isolation des maisons n'est qu'un aspect, ce n'est qu'aujourd'hui que le NPD se décide à l'appuyer.

Je rappelle à mon bon ami que le budget initial de Canertech, au moment de sa création, était de 20 millions de dollars. Mais nous avons bien précisé que nous étions disposés à accorder des fonds supplémentaires si cela s'avérait nécessaire, étant donné qu'il s'agit là d'un domaine prioritaire. Toutefois, il ne servirait à rien d'affecter des crédits supplémentaires avant l'épuisement de ceux qui ont déjà été accordés.

Nous appuyons entièrement Canertech et je suis heureux d'apprendre que nous pouvons également compter sur l'appui du NPD.

* * *

LES FINANCES

LES AUGMENTATIONS DES TAXES SUR L'ÉNERGIE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a décrété onze augmentations du prix de l'énergie payé par les consommateurs depuis le 18 février de l'an dernier. Huit d'entre elles sont dues à un accroissement des taxes dont le seul but est d'accroître les revenus du gouvernement fédéral. C'est là la véritable raison de l'augmentation du prix de l'énergie.

J'aimerais que le ministre des Finances me dise combien d'augmentations supplémentaires sont prévues, disons d'ici la fin de l'année, en vue d'aider le pays à combattre l'inflation?

Mlle MacDonald: Dites-nous ça Harpagon.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de proposer de nouvelles augmentations des taxes sur l'énergie. Une telle mesure devrait figurer dans le budget et je n'ai pas l'intention de m'éloigner de ce qui a été prévu dans le budget que nous avons présenté en octobre dernier.

M. Lewis: Madame le Président, je pense que cette assurance donnée par le ministre des Finances constitue jusqu'à présent la seule mesure qu'il ait prise pour défendre les Canadiens contre l'inflation. Attendons la fin de l'année en cours.

• (1150)

L'AIDE AUX LOCATAIRES QUI FONT FACE À DES HAUSSES DE LOYER

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): J'aurais une autre question à poser au ministre des Finances. Les taux d'intérêt hypothécaires ont atteint un niveau record dans la foulée de la politique de taux d'intérêt élevés prônée par le parti libéral. Les propriétaires d'immeubles locatifs qui vont devoir renouveler leurs hypothèques et payer les nouveau taux d'intérêt vont avoir à choisir entre augmenter les loyers de leurs locataires ou déclarer faillite. Les locataires, qui sont pour la plupart des Canadiens à revenus faibles ou moyens vont donc être sévèrement touchés. Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour lutter contre les retombées de ces augmentations de loyer ou du moins en atténuer les effets?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, en ce qui concerne la première question, je tiens à être absolument clair et à éviter que le député comprenne mal ce que je dis. Je tiens à dire que si la production diminuait, il va de soi que le gouvernement fédéral devrait en tenir compte, mais cela le député le sait déjà. Je ne voudrais pas qu'il comprenne mal ma réponse et pense que j'ai changé d'opinion. Une nouvelle fois, on me demande d'engager de nouvelles dépenses. Je ne vois pas d'autre solution au problème que d'accorder des subventions, mais je n'ai pas l'intention actuellement, quelque envie que je puisse en avoir, de proposer la création de nouveaux programmes.

Questions orales

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SITUATION DES FEMMES SEULES DE 55 À 64 ANS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre n'ignore pas que, d'après un document de Statistique Canada paru en 1979, 41.5 p. 100 des femmes célibataires, divorcées ou veuves de 55 à 64 ans n'habitant pas avec de la parenté avaient un revenu nettement inférieur au seuil de pauvreté. La situation s'est considérablement dégradée à cause de l'inflation galopante et de la hausse de l'IPC. Ces femmes n'ont pas droit à l'aide destinée aux personnes âgées, puisqu'il faut avoir 65 ans, et le taux de chômage étant de 7 p. 100, elles ont peu de chance de trouver un emploi. Je voudrais savoir si le ministre compte mettre en œuvre de toute urgence un programme spécial de brève durée pour les femmes âgées de 55 à 64 ans.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le problème de groupes spéciaux de moins de 65 ans, et en particulier de groupes entre, disons, 55 et 64 ans qui, malheureusement, n'ont que les allocations de bien-être social des provinces pour survivre, nous est très connu. Malheureusement, dans le partage actuel des responsabilités fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral assure la subsistance au-dessus du niveau de la pauvreté pour les couples, et nous l'espérons bientôt, pour les personnes seules, et tous les Canadiens ayant plus de 65 ans. C'est aux provinces d'assumer leurs responsabilités. Nous ne sommes pas en mesure, comme je l'ai dit, étant donné les juridictions actuelles, d'intervenir directement dans le domaine du bien-être social à l'égard des personnes en dessous de 65 ans.

[*Traduction*]

M. McLean: Madame le Président, c'est une bien piètre consolation pour ces femmes-là que d'entendre dire que la responsabilité d'agir échoit à quelqu'un d'autre. Le ministre exhortera-t-elle son collègue le ministre responsable de l'emploi à mettre en œuvre provisoirement un programme d'embauche s'adressant tout spécialement aux femmes de 55 à 64 ans pour leur permettre d'avoir un emploi pendant un petit bout de temps en attendant que l'on puisse conclure une entente et que le problème soit réglé de concert avec les provinces? Pendant conbien de temps allons-nous encore obliger ces femmes à vivre en-dessous du seuil de la pauvreté?

[*Français*]

Mme Bégin: Madame le Président, je pense que le député ne rend pas service aux gens en parlant de cette façon-là. Il est plus important de donner aux gens, me semble-t-il, les renseignements avec lesquels ils peuvent agir, c'est-à-dire que les provinces en ce moment même—et elles connaissent bien le problème que nous avons souvent discuté en réunions conjointes—peuvent décider d'augmenter le taux de bien-être et d'assistance qu'elles donnent et nous en rembourserons automatiquement 50 p. 100. Je crois qu'il faut dire aux gens à qui s'adresser au lieu de jouer des jeux et de prétendre à des responsabilités qui ne sont pas les nôtres. Par ailleurs, quant à une aide à l'industrie pour engager des femmes qui ont de la difficulté à se trouver de l'emploi parce qu'elles sont plus âgées, et dû au fait qu'un préjugé non écrit existe malheureusement à leur égard, je voudrais répéter, et je suis contente d'en avoir l'occasion, qu'à la fin de janvier, mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a créé un programme qui, dès maintenant et pour une période de deux ans, devrait aider à embaucher 4,300 Canadiens, dont des femmes de ce groupe d'âge qui ont de la difficulté à se trouver de l'emploi par les voies normales. C'est un programme de subventions par lequel l'employeur reçoit 80 p. 100 au début, ensuite une somme moindre soit 50 p. 100 et 25 p. 100 du salaire qu'il paiera à ces gens-là. Alors j'invite les femmes à se prévaloir de ce programme en se présentant à nos centres d'emploi.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHIDE—LA RECOMMENDATION DU COMITÉ QUI SUGGÈRE UNE AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le 23 avril de cette année, madame le ministre a interdit l'emploi de la mousse d'urée-formaldéhyde et ce, suite à la recommandation d'un rapport d'un comité consultatif d'experts qu'elle a nommé au mois de décembre. A la page 11 du rapport, le comité recommande que le gouvernement fédéral vienne en aide aux propriétaires de maisons qui souffrent d'effets secondaires à cause de leur exposition à ce matériau. Je lui demande donc si elle a l'intention d'appliquer cette recommandation et ce qu'elle a à dire aux personne qui ont ainsi été exposées?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ce dont je peux informer mes collègues de la Chambre des communes aujourd'hui, madame le Président, c'est que j'ai déjà l'accord de cinq provinces, si ma mémoire est bonne, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario—j'en oublie quelques-unes—quant à l'offre de nous assister pour aider les gens. Alors, j'ai donné des directives à mes fonctionnaires d'explorer immédiatement les possibilités d'aide technique qui existent.

[*Traduction*]

LA DIFFUSION D'INFORMATION À TORONTO

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, le ministre sait peut-être qu'une réunion d'environ 400 propriétaires a eu lieu l'autre soir à Toronto. Ces propriétaires ont constitué une nouvelle association appelée «Homeowners with Urea Formaldehyde Foam Insulation» ou «HUFFI». Dans les déclarations qu'ils ont faites à la suite de cette réunion, les membres du groupe ont fait savoir qu'ils s'inquiétaient des effets secondaires éventuels de l'emploi de ce matériau et «du manque d'aide, d'orientation et d'information» de la part du ministre, situation qui a pris des proportions très graves. On sait également, et le ministre en a conscience aussi, que le conseil d'hygiène de la ville de Toronto a mentionné que le ministère ne lui avait fourni aucun renseignement pouvant lui être utile pour déterminer à partir de quelle quantité l'exposition à ce matériau peut provoquer des troubles.

Quand madame le ministre va-t-elle se décider à fournir aux municipalités et aux provinces ces renseignements concernant les quantités et quand va-t-elle mettre en œuvre la recommandation visant à venir en aide aux propriétaires de maisons?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je suis étonnée que cet organisme de Toronto n'ait pas reçu ces renseignements. Conformément à la constitution, nous ne traitons pas directement avec les municipalités dans des cas comme celui-ci. Comme il se doit, je traite avec les ministres provinciaux qui ont reçu le lendemain même de la publication un exemplaire du rapport et tous les renseignements voulus sur la mousse d'urée-formaldéhyde. Il n'est pas juste de dire de façon aussi simpliste que nous ne donnons pas de renseignements.

Nous avons attiré l'attention du public sur cette question par deux brochures qui ont été largement diffusées et dont il y a certainement des exemplaires dans le bureau de circonscription du député. Une de ces brochures émane du Conseil national de recherches et l'autre du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces brochures contiennent des questions et des réponses précises sur ce qu'il convient de faire quand une maison a été isolée avec de la mousse d'urée-formaldéhyde. C'est de la bonne documentation. Si l'organisme de Toronto continue à ne pas avoir cette documentation à sa disposition, je vais devoir me mettre en contact avec M. Dennis Timbrell pour lui demander de la lui fournir.

* * *

LA SANTÉ

L'ÉTUDE DES STATISTIQUES SUR LES ENFANTS MORTS-NÉS ET DES CAUSES DU PHÉNOMÈNE DANS LE COMTÉ DE PRINCE-EDWARD (ONT.)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse également à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-elle confirmer que les résultats d'une étude sur le nombre d'enfants nés infirmes ou morts-nés effectuée dans le comté de Prince-Edward près de la baie de Quinte auraient révélé un acroissement extraordinaire de 200 à 300 p. 100 du nombre des enfants morts-nés au début des années 70 comparativement aux dix ou quinze années précédentes? Pourrait-elle aussi informer la Chambre des systèmes permanents de contrôle qui existent pour permettre d'enquêter sur les relations éventuelles entre les problèmes de santé et la contamination de l'eau potable ou de la chaîne alimentaire, particulièrement dans la région des Grands lacs?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'ai répondu plusieurs fois à cette question il y a un peu plus de trois semaines. Je n'ai malheureusement pas les détails en main aujourd'hui. Je suis surprise que le député y revienne. La question a aussi été posée au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales. J'ai bien dit à l'époque que l'étude touchant la baie de Quinte est faite par un étudiant d'université, et à cet égard comporte évidemment certaines limites.

• (1200)

[*Traduction*]

M. de Jong: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. J'ai posé la question parce qu'il s'agit là d'un chercheur ayant un doctorat et travaillant pour le ministère de l'Environnement. Il ne faisait que suivre un cours spécial.

Ce n'est pas la première fois que cette question des infirmités de naissance est portée à l'attention du ministère. Dès 1976, le ministère a promis d'instituer, en collaboration avec le ministère de la Santé du gouvernement ontarien, une étude sur le grand nombre d'infirmités de naissance constatées, surtout dans la région de Wallaceburg. Le nombre d'infirmités de naissance constaté dans cette région était de 40 p. 100 plus élevé qu'il ne l'est en moyenne en Ontario.

Nous aimerions connaître les conclusions de cette étude et des autres du même genre qu'on a faites, et le ministre pourrait-elle nous dire ce qu'on y trouve quant à la relation entre la pollution écologique et les infirmités de naissance et les fausses couches, en Ontario et dans les autres parties du pays?

[*Français*]

Mme Bégin: Madame le Président, sur la question précise des détails que nous révèle cette étude de l'étudiant au niveau du doctorat, j'enverrai une lettre au député. Je pense que c'est la meilleure façon de répondre, en donnant les détails scientifiques qui s'imposent, à cause du sérieux de sa question.

* * *

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ÉVENTUELS CHANGEMENTS DANS LA POLITIQUE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. On a appris dernièrement que de nouveaux fonds allaient être affectés à la recherche et je suis certain que tout le monde se réjouit de cette nouvelle. Étant donné que la compagnie Imperial Oil et d'autres ont indiqué qu'elles songeaient à agrandir leurs installations de recherche au Canada—l'imperial Oil notamment a annoncé de nouveaux projets pour Sarnia et Calgary—et puisque ces projets ne sont envisagés que dans le cadre de la loi actuelle, surtout en ce qui concerne les déductions pour amortissement, le ministre peut-il confirmer que toutes les modifications qu'on pourrait apporter à la politique de recherche et de développement ne sauraient réduire en aucun cas les avantages déjà consentis aux entreprises qui ont décidé de bâtir ou d'agrandir des installations de recherche?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Comme il le sait, nous avons mis de l'avant ce que nous considérons être des programmes efficaces et ambitieux de dépenses gouvernementales dont l'objectif ultime est de consacrer 1.5 p. 100 du produit national brut à des activités de recherche et de développement. Cependant, cet objectif ne pourra être atteint par le gouvernement seul et nous invitons le secteur privé à faire des efforts plus soutenus en ce sens. En fait, d'ici 1985, nous préconisons une hausse de dépenses de

quelque 17 p. 100 par année en moyenne au chapitre de la recherche et du développement.

Une chose que nous avons constatée dans notre investigation c'est que les efforts des sociétés et des filiales étrangères n'ont pas été comparables aux efforts entrepris par les sociétés canadiennes en matière de recherche et de développement, et c'est pourquoi à l'instar du député, je me réjouis des bonnes nouvelles qui ont été énoncées dernièrement. Nous n'envisageons sûrement pas d'entraver rétroactivement de tels projets; au contraire, nous sommes prêts à les favoriser.

* * *

LA TAXE D'ACCISE

L'APPLICATION À LA VENTE DE SPIRITUEUX—LE BUT DE L'INDEXATION

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son allocution du 6 mai dernier devant le Conference Board du Canada, le ministre a dit qu'il partageait l'avis que donnait le gouverneur Bouey aux Canadiens lorsqu'il a dit que nous pouvions nous attendre à des taux d'inflation encore plus élevés. Le ministre peut-il dire à la Chambre en quoi l'indexation de la taxe frappant des denrées telles que le vin, la bière et les spiritueux en fonction de l'indice des prix à la consommation n'est pas en soi inflationniste, et dira-t-il à la Chambre comment il entend lutter contre l'inflation quand il affirme qu'il indexe la taxe en fonction de l'indice des prix à la consommation dans le but réel d'empêcher l'érosion des recettes de l'État?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait bien que nous allons aborder cette question en temps opportun à l'étape du rapport du bill, mais en guise d'explication préliminaire, je me permettrai de dire que cette indexation a pour objet de réaliser ce que ferait une taxe normale sur la valeur en tant que valeur proportionnelle. Elle n'ajoute rien en soi à l'inflation. Elle représente l'équivalent d'une taxe calculée sur une valeur accrue d'une denrée, et il existe beaucoup de ces taxes dans notre régime fiscal.

M. Reid (St. Catharines): Madame le Président, si l'objectif voulu d'une telle indexation consiste à empêcher l'érosion des recettes de l'État, le ministre nous dira-t-il alors s'il se propose d'étendre cette indexation à d'autres denrées et, sinon, comment peut-il justifier la discrimination persistante dont font l'objet ces produits en n'indexant que la taxe d'accise frappant le vin, la bière et les spiritueux?

M. MacEachen: Madame le Président, c'est parce qu'un régime fiscal différent, soit une taxe calculée sur la valeur, s'applique aux autres denrées.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LE LANGAGE PRÉSUMÉMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. LALONDE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement concernant une réflexion faite hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). On peut lire ceci à la page 9587 du hansard:

M. CLARK: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui veut peut-être jouer son poste là-dessus, dit que c'est un mensonge. Il prétend que le gouvernement du Canada n'a pas versé $942,000 à Maurice Strong, un grand ami du parti libéral.

M. LALONDE: A Maurice Strong? C'est un mensonge!

Il se peut fort bien que le ministre vienne dire à la Chambre des communes que le versement de $942,000 par le gouvernement du Canada à M. Strong l'a été en sa qualité d'administrateur, a été effectué par le biais d'une société ou de toute autre forme de couverture. La Chambre n'est pas particulièrement intéressée à passer en revue les mille et une formes de népotisme libéral. Ce que nous voulons, c'est qu'un ministre de la Couronne qui siège à la Chambre des communes en respecte les règles.

Il sait que le langage qu'il a tenu hier est antiréglementaire et inacceptable et je voudrais donc par le biais d'un rappel au Règlement lui demander de retirer ces propos qu'il sait, et que la Chambre sait, être inacceptables.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà déclaré à la Chambre et dans une lettre au très honorable chef de l'opposition (M. Clark) que M. Strong ne détenait qu'une très faible participation dans la banque de nom de Sogener et qu'en tant que tel il ne pouvait pas être le bénéficiaire du montant cité par le chef de l'opposition.

J'ai effectivement fait une réflexion hier et je retire donc l'expression que j'ai employée si elle est considérée comme antiparlementaire. Je me contenterai de dire que ce que le très honorable chef de l'opposition a dit n'est pas vrai.

Mme le Président: Voilà qui règle la question et je remercie le ministre de sa collaboration.

M. HAWKES—LE DROIT DE PAROLE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Si je prends la parole, madame le Président, c'est pour obtenir de Votre Honneur des précisions relativement à la procédure. Sans doute Votre Honneur s'est-elle rendu compte que je tente d'obtenir la parole depuis 27 périodes des questions de suite. Si je n'ai toujours pas pu obtenir la parole aujourd'hui, c'est vraisemblablement à cause de réponses un peu longues qui ont été données à des questions également un peu longues. Cependant, mes obligations parlementaires m'obligeront, à l'instar de plusieurs autres députés, à m'absenter de la Chambre au cours de la prochaine semaine. Lorsque vous avez statué sur le droit de parole au cours de la période des questions le 27 mai 1980, vous avez déclaré que les députés qui ne sont pas à la Chambre pendant la période des questions ou qui sont incapables d'être là sans interruption risquent de se retrouver à la fin de la liste. Je me demande si par hasard en remplissant mes obligations . . .

• (1210)

Mme le Président: A l'ordre. Je suis certaine de n'avoir rien dit de la sorte. Ce que j'ai dit, c'est que l'assiduité d'un député à la Chambre détermine dans une certaine mesure la fréquence à laquelle il peut espérer obtenir la parole de la présidence. J'estime que cela va de soi. Le député qui n'est pas souvent là ne peut pas espérer obtenir souvent la parole.

Le député invoque le Règlement. Hier, il a soulevé la question de privilège pour le même motif. De toute évidence, il ne saurait invoquer le Règlement à propos d'une affaire dont j'ai déjà décidé qu'elle ne pouvait pas faire l'objet d'une question de privilège. Je pense que le député est au courant de ce qu'il doit faire s'il tient à obtenir le droit de parole. Son cas n'est pas exceptionnel. Bien des députés qui cherchent à obtenir le droit de parole ne l'obtiennent pas toujours. Je m'efforce d'être juste. Je le répète, c'est là ma décision.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1871, 1872, 1898, 2051, 2052, 2125, 2126, 2309, 2310 et 2319.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA CDBC—MARY LOU McCLOSKEY

Question nº 1871—**M. Cossitt:**

1. Mary Lou McCloskey, ancienne employée de la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle visité les locaux de la société durant l'après-midi du 11 décembre 1980 et, dans l'affirmative, *a*) a-t-elle présenté, au directeur des finances, un compte de $60 qui lui était dû pour du travail effectué pour la société le vendredi 1er août 1980, *b*) M. Michel Bourcier lui a-t-il demandé de quitter les lieux en présence d'autres employés et l'a-t-il escortée jusqu'à la sortie, *c*) Mlle McCloskey a-t-elle demandé à voir M. Richard Asselin, directeur des finances et, dans l'affirmative, pourquoi cette requête a-t-elle été transmise à M. Asselin par Marie Laflèche de Data Control?

2. M. Bourcier a-t-il ordonné à Mlle McCloskey de quitter l'immeuble avant qu'elle ait pu voir M. Asselin?

3. Pourquoi M. Bourcier a-t-il agi de la sorte?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit: 1. Oui, le 11 décembre 1980, vers environ 2 h 30.

a) Non, cependant, une lettre recommandée a été reçue au bureau du vice-président, finances et administration, le 15 décembre 1980, présentant un tel compte.

b) (i) Oui; Mlle McCloskey n'a pas respecté la politique de la Corporation en ce qui a trait aux visiteurs. Les visiteurs doivent demeurer dans les lieux de la réception jusqu'à ce qu'ils soient conduits aux personnes qu'ils doivent rencontrer. Voir partie 3; voir aussi la réponse donnée aujourd'hui à la question 1872.

(ii) Non, dans les lieux de réception.

c) (i) Oui, cependant, M. Richard Asselin, C.A., est le vice-président, finances et administration.

(ii) Oui, cependant, Marie Laflèche n'est pas du Data Control mais est surveillante de la section de la direction d'informatique à la Corporation.

2. Non, on a demandé à Mlle McCloskey de quitter les lieux. Voir partie 1.*b*)(i).

3. Mlle McCloskey n'est pas une employée de la Corporation depuis juin dernier et le 11 décembre 1980, n'avait pas ménagé de rencontre avec un employé de la Corporation. Depuis sa démission de la Corporation, elle a visité le bureau de façon occasionnelle sans rendez-vous, dérangeant le cours du travail des employés.

LA CDBC—M. STANLEY JANAS

Question nº 1872—**M. Cossitt:**

M. Stanley Janas est-il directeur de l'administration de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et, dans la négative, *a*) qui l'est et quelle est l'histoire complète du/de la titulaire de ce poste dans la Fonction publique, *b*) cette personne a-t-elle conseillé à Mary Lou McCloskey, ancienne employée de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, au cours de l'après-midi du jeudi 11 décembre 1980, de quitter les lieux car elle «troublait la paix» et, dans l'affirmative, qu'est-ce qui a motivé ces propos?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit: Oui, M. Stanley Janas est le chef de l'administration et du personnel de la Corporation de disposition des biens de a Couronne, dans la capacité de stagiaire.

a) M. Janas n'a jamais été employé dans la Fonction publique fédérale.

b) Non, on lui a demandé de s'abstenir de déranger les employés durant les heures de travail et, s'il y avait quelqu'un en particulier qu'elle désirait voir, de faire vérifier par la réceptionniste si cette personne pouvait la recevoir. Voir aussi la réponse donnée aujourd'hui à la question 1871, parties 1.*b*)(i) et 3.

LA VISITE DES AUTOCHTONES À OTTAWA

Question nº 1898—**M. MacKay:**

A l'occasion de la récente visite des autochtones à Ottawa, y compris l'arrivée du Rapide de la Constitution, environ combien d'heures les membres de la GRC ont-ils fait en surtemps?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): A l'occasion de la récente visite des autochtones à Ottawa, y compris l'arrivée du Rapide de la Constitution, les membres de la GRC ont fait environ 5,592 heures supplémentaires, dont environ 5,551.5 à Ottawa.

Questions au Feuilleton

LE CDBC—LA CONDUITE DE MADAME NADEAU EN CE QUI CONCERNE Mlle McCLOSKEY

Question nº 2051—**M. Cossitt:**

1. Le président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, Mme Claudette Nadeau, a-t-elle communiqué avec M. MacSween du Centre national des Arts pour recommander de ne pas embaucher une ancienne employée de la Corporation, Mlle Mary Lou McCloskey, ou de la renvoyer si elle était déjà embauchée?

2. Quels sont tous les autres détails de cette conversation?

3. Procédera-t-on à une enquête complète sur la conduite de Mme Nadeau?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit: 1. Si une telle communication a été faite, les renseignements échangés seraient de nature personnelle en ce qui concerne Mlle Mary Lou McCloskey.

2. Voir 1.

3. Sans objet.

LA CDBC—LE TRAVAIL TEMPORAIRE—Mlle McCLOSKEY

Question nº 2052—**M. Cossitt:**

1. Une certaine Marie Laflèche, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, a-t-elle récemment informé Mary Lou McCloskey, ancienne employée de la Corporation, que la société aimerait recourir à ses services sur une base temporaire?

2. Mlle McCloskey a-t-elle demandé à Marie Laflèche de confirmer qu'elle serait payée et ce paiement a-t-il été approuvé par le chef des finances, M. Richard Asselin, et Mad. Laflèche a-t-elle dit à Mlle McCloskey de présenter sa facture?

3. Après avoir présenté sa facture, Mlle McCloskey a-t-elle été informée qu'elle ne serait pas payée malgré les assurances reçues et, le cas échéant, comment explique-t-on la façon dont Mlle McCloskey a été traitée?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit: 1. Non.

2. Sans objet.

3. Après avoir présenté une facture, Mlle McCloskey a été informée que la Corporation ne considérait pas lui devoir de l'argent puisqu'aucun service n'était requis.

LES MONTANTS AFFECTÉS AUX SERVICES AUXILIAIRES DE LA GARDE CÔTIÈRE DANS LA RÉGION DE L'OUEST

Question nº 2125—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels montants a-t-on prévus au budget des dépenses de *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, *c*) 1979-1980, *d*) 1980-1981 pour l'organisation et le fonctionnement des services auxiliaires de la Garde côtière canadienne dans la région de l'Ouest?

2. Quels montants ont été affectés *a*) à l'équipement (navires, radios, etc.), *b*) à l'administration, *c*) aux remboursements versés au personnel des services auxiliaires, *d*) aux frais de déplacement engagés pour assister à des réunions (i) de l'administration permanente (ii) du personnel des services auxiliaires, *e*) à l'assurance des navires du personnel des services auxiliaires et, dans chaque cas, comment ces fonds ont-ils été dépensés?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) et *b*) Aucun. Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 2126, parties 1*a*) et *b*).

c) $ 176,000—année civile 1979
d) $ 158,000—année civile 1980

2.		1979			1980
a)		$ 11,000	*a*)		$ 10,000
b)		$ 35,000	*b*)		$ 37,000
c)		$ 7,000	*c*)		$ 18,000
d)	(i)	$ 3,500	*d*)	(i)	$ 5,000
	(ii)	$ 8,000		(ii)	$ 22,000
e)		$ 31,900	*e*)		$ 27,837

e) Dépôt minimal à l'égard de la prime de la police d'assurance nationale.

LES SERVICES AUXILIAIRES DE LA GARDE CÔTIÈRE DANS LA RÉGION DE L'OUEST—LES SAUVETAGES

Question nº 2126—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, *c*) 1979-1980, *d*) 1980-1981, combien de sauvetages les services auxiliaires de la région de l'Ouest de la Garde côtière canadienne ont-ils (i) tentés (ii) réussis?

2. Combien de ces sauvetages ont impliqué, en totalité ou en partie, *a*) le personnel des services auxiliaires, *b*) le service d'urgence de la province, *c*) d'autres services?

3. Combien a coûté en moyenne chaque sauvetage effectué par *a*) la Garde côtière seule, *b*) la Garde côtière en collaboration avec les services auxiliaires ou le service d'urgence de la province, y compris les frais généraux comme les immobilisations et les salaires, *c*) les services auxiliaires seulement?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les dossiers du Service auxiliaire sont tenus en fonction de l'année civile, conformément au contrat de service. Les statistiques de la recherche et du sauvetage ne précisent pas le nombre de sauvetages tentés ou réussis par le Service auxiliaire; seul le nombre total de sauvetages est inscrit. *a*) et *b*) Aucun chiffre n'existe pour les années 1977 et 1978, puisque le contrat n'a été signé qu'en décembre 1978.

c) année civile 1979: 261 sauvetages effectués.
d) année civile 1980: 428 sauvetages effectués.

2.	1979	1980
a)	261	428
b)	325	397
c)	3,686	3,217

3.		
a)	$ 1,022.22	$ 1,273.59
b)	Non disponible	Non disponible
c)	$ 389.35	$ 247.94

c) Exception faite des demandes d'indemnité et des frais de déplacement du Service auxiliaire.

LES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES MINISTÉRIELS

Question nº 2309—**M. Herbert:**

1. Des méthodes complètes d'évaluation des programmes ont-elles été mises en œuvre dans chaque ministère et sinon, quels ministères ne l'ont pas encore fait?

2. Ce travail implique-t-il la rédaction d'un manuel pertinent à chaque ministère et, le cas échéant, quels ministères en ont un?

3. Le vérificateur général est-il chargé de s'assurer que l'on applique des méthodes adéquates d'évaluation des programmes?

4. Le contrôleur général est-il chargé de critiquer l'évaluation des programmes faite par les ministères?

5. Des personnes de l'extérieur de la Fonction publique ont-elles accès aux rapports d'évaluation des programmes ministériels et, le cas échéant, qui?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Le Bureau du contrôleur général travaille avec plus de trente ministères dont les dépenses sont les plus importantes. Dans vingt-deux de ces derniers, les procédures d'évaluation de programmes sont complètes et en vigueur. Ces ministères sont: Agriculture, Douanes et Accise, Agence canadienne du développement international, Pêches et Océans, Défense nationale, Environnement, Services, Approvisionnements, Affaires des anciens combattants, Emploi et Immigration, Énergie, Mines et Ressources, Affaires extérieures, Affaires indiennes et du Nord, Industrie et Commerce, Travail, Transports, Santé nationale et Bien-être social, Musées nationaux, Archives publiques, Gendarmerie royale du Canada, Secrétariat d'État, et Impôt. Quant aux autres ministères, ils en sont à diverses étapes d'élaboration de cette fonction. On a demandé aux ministères leurs plans d'évaluation ce printemps et, jusqu'à ce qu'on les ait examinés, il est impossible de juger lesquels ont les procédures complètes.

2. Il n'est pas nécessaire de rédiger un manuel dans chaque ministère sur l'évaluation de programme afin d'établir cette fonction. Cependant, certains ministères ont décidé qu'il serait utile d'en posséder un et le rédigent présentement, mais aucun n'est terminé.

3. Le vérificateur général n'est pas chargé de s'assurer que des méthodes adéquates d'évaluation de programme existent. Cette responsabilité revient au Conseil du Trésor par l'intermédiaire du Bureau du contrôleur général. Le vérificateur général peut cependant vérifier si les procédures sont appropriées.

4. Le Bureau du contrôleur général évalue certains rapports d'évaluation de programme mais il ne fournit pas nécessairement de critiques.

5. Dans certains cas, des experts-conseils qui ne sont pas de la Fonction publique participent à la préparation de rapports préliminaires et ont ainsi accès à ces rapports d'évaluation. Les dispositions du projet de loi C-43 déposé devant la Chambre des communes le 17 juillet 1980 et actuellement à l'étude par le comité permanent de la justice et des questions juridiques pourront servir à régir l'accès par d'autres personnes.

LE PROGRAMME PPCG

Question nº 2310—**M. Herbert:**

1. Dans le cadre du programme de perfectionnement des pratiques et des contrôles de gestion PPCG, a-t-on mis fin à des programmes sur la recommandation du bureau du contrôleur général et, le cas échéant, lesquels?

2. A-t-on apporté des modifications importantes à des programmes à la suite de recommandations semblables et, le cas échéant, quelles en ont été les répercussions financières sur le ministère en cause?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. On n'a mis fin à aucun programme sur la recommandation du Bureau du contrôleur général, dans le cadre du programme de perfectionnement des pratiques et des contrôles de gestion (PPCG).

2. On n'a apporté aucune modification importante aux programmes tels que définis dans le livre bleu. Toutefois, plusieurs changements ont été apportés aux processus de gestion des ministères, lesdits processus faisant partie des programmes.

PETRO-CANADA—LES ENTENTES RELATIVES À L'ÉCHANGE DE CARTES DE CRÉDIT

Question nº 2319—**M. Cossitt:**

1. Petro-Canada a-t-elle pris des mesures récemment pour mettre fin aux ententes relatives à l'échange de cartes de crédit avec d'autres sociétés pétrolières et, le cas échéant, *a*) quels sont le nom et le titre du plus haut dirigeant qui a pris cette décision et quelles en sont les raisons, *b*) un ministre du cabinet a-t-il joué un rôle dans cette décision et, le cas échéant, lequel et quel rôle, *c*) quelles sont les compagnies pétrolières dont l'entente a pris ou prendra fin et, dans chaque cas, pourquoi?

2. La politique du gouvernement consiste-t-elle à interdire à Petro-Canada de faire affaire avec l'entreprise privée et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond comme suit: 1. Oui.

a) La décision a été prise par M. V. G. Sundstrom, vice-président de groupe, marketing et fabrication à Petro-Canada. Les raisons en sont données en *c*).

b) Non.

c) La Sunoco, au Canada. La British Petroleum au Canada. La Phillips Petroleum Ltd. aux États-Unis.

L'acceptation généralisée et l'usage de plus en plus répandu des cartes de crédit bancaires de même que les frais supplémentaires de traitement des échanges de cartes de crédit par rapport au faible usage dans l'Ouest a amené Petro-Canada à décider de mettre fin aux ententes.

2. Non. Petro-Canada fait affaire avec l'entreprise privée dans la majeure partie de ses transactions.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 mai, de la motion de M. Kaplan: Que le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ainsi que de l'amendement de M. Lawrence (p. 9497).

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'en étais à mes remarques préliminaires l'autre soir quand la séance a pris fin. J'aimerais donc continuer dans la même veine afin de donner une suite logique à mes propos. Dans ce discours, j'avais signalé l'importance de l'amendement et mon inquiétude à propos du fait que toute une journée s'était écoulée sans que le gouvernement ne nous dévoile la position qu'il pourrait adopter sur l'amendement.

Afin de le placer dans son contexte, j'aimerais dire que, dans l'amendement déposé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) et secondé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), nous demandons à la Chambre de refuser d'adopter le bill en deuxième lecture à cette étape-ci «parce que le bill rejette le principe fondamental que tous les citoyens sont égaux devant la loi en précisant que la loi s'appliquera à différents groupes d'âge selon la province».

J'ai pensé à ce moment-là, et je l'ai mentionné à la Chambre, que l'application de la loi ne serait pas la même pour tous les contrevenants, que cela dépendrait de l'endroit où l'infraction a eu lieu. Tout au long du débat constitutionnel, les ministériels ont proclamé que les statuts et les droits fédéraux devraient s'appliquer uniformément à tous les Canadiens. Je suis certain que mes amis se souviennent des déclarations fracassantes faites par le ministre de la Justice (M. Chrétien), le solliciteur général (M. Kaplan) et d'autres au cours du débat sur la constitution; et nous devrions considérer que si c'est bien là l'opinion du gouvernement, il faudrait qu'ils s'appliquent aux adolescents ainsi qu'aux jeunes contrevenants. Voici donc l'occasion de le faire.

Le ministre s'est contenté de répondre durant le débat qu'il en est ainsi depuis longtemps, qu'en vertu de la loi sur les jeunes délinquants diverses lois sont appliquées différemment au Canada. Je le sais. C'est précisément le problème. Le gouvernement a maintenant l'occasion d'uniformiser la loi. Tel est l'objectif de l'amendement.

C'est ce que nous appelons un amendement motivé. Il est fort inusité. Vous occupiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, cette fois-là et je vous félicite du jugement que vous avez rendu à ce sujet. Il importe en ce moment d'être en mesure d'invoquer les principes qui s'appliqueraient afin que le débat soit plus pertinent. Voilà un de ces amendements qui rend le débat pertinent. C'est un problème. Je le signale, comme l'a signalé le député de Durham-Northumberland, notre parti comme d'autres à la Chambre appuie en général la loi actuellement en vigueur, exception faite de cette question.

Lorsque le ministre a présenté le bill, le 15 avril dernier, il a très bien résumé les objectifs qu'il vise. Le ministre est à la Chambre en ce moment. Je crois qu'il vaudrait la peine que je cite ce qu'il a dit. Voici:

> Le projet de loi s'applique sur trois grands principes. D'abord, que les adolescents doivent être tenus responsables de leur conduite, mais à des degrés limités puisqu'ils ne sont pas encore des adultes et qu'ils dépendent d'autres personnes.

Donc, ce projet de loi s'inspire de trois excellents principes qui témoignent de la maturité et de la prise de conscience de votre société. Le premier c'est que les jeunes devraient être traités comme des individus à part entière et pas nécessairement comme des prolongements de leurs parents, et que les parents ne devraient pas être tenus indirectement responsables des actes de leurs enfants.

J'ouvre une parenthèse pour noter qu'il est intéressant que le solliciteur général, à qui l'on doit cette mesure et ce principe qui en fait partie, ait présenté à titre de député, un projet de loi prônant une délégation de responsabilité aux parents. Après un certain temps passé à la tête de son ministère et après s'être penché de plus près sur le problème dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, il a décité de revenir sur le principe qu'il avait jadis défendu à la Chambre.

Je suis d'accord avec la proposition énoncée dans le projet de loi, à savoir que de traiter les jeunes autrement, c'est-à-dire comme des prolongements de leurs parents, équivaut à leur refuser et à refuser à la société le caractère rationnel qui doit présider à l'application de la loi. Aucun député à la Chambre ne niera que l'attitude et, partout, le comportement des jeunes et d'autres membres de la collectivité sont tributaires des conditions du milieu social et familial ainsi que d'autres facteurs. Leurs vies sont façonnées par ces facteurs. Elles sont tributaires du milieu. Cependant, dire que la loi doit tenir compte uniquement de ces facteurs revient à nier la part de raison qui préside aux décisions humaines menant à tout acte, qu'il soit légal ou illégal.

Le premier principe énoncé par le ministre combine fort bien ces deux questions. Je cite de nouveau les propos du ministre:

> En second lieu, on reconnaît que la société a le droit d'être protégée contre toute conduite illégale, même si elle est le fait d'un mineur.

● (1220)

Il importe de se souvenir que, bien que le bill abroge la loi sur les jeunes délinquants et instaure une nouvelle éthique, il maintient le principe de la responsabilité des jeunes. Compte tenu de leur maturité, les jeunes doivent reconnaître qu'ils vivent dans une société régie par certaines règles et certains principes généraux qu'ils doivent respecter comme ils s'attendent à ce que les autres les respectent dans leurs rapports avec eux.

Le ministre a également dit ceci:

> En troisième lieu, on reconnaît que les adolescents ont les mêmes droits que les adultes à l'égard de la loi, de la justice naturelle et de l'égalité de traitement, et que ces droits doivent être garantis par des dispositions spéciales.

Il a ensuite terminé sur ces mots:

> Ainsi le bill vise-t-il à établir un équilibre raisonnable et acceptable entre les besoins des jeunes contrevenants et les intérêts de la société.

Ce troisième point est d'une importance capitale. La loi sur les jeunes délinquants a été adoptée en 1908. On a essayé maintes fois de modifier cette ancienne loi. En lisant l'article sur les infractions, on voit qu'il peut mener aux pires abus insidieux. Quand un jeune est trouvé coupable de délinquance, les conséquences sont multiples. L'un des principes de droit que l'ancienne loi refuse à ces jeunes, c'est celui de savoir sans équivoque ce dont ils sont accusés. La lecture de l'ancienne loi prouve à quel point celle-ci est vague et fait fausse route.

Le principe que le ministre a examiné résumait de façon admirable la question du recours régulier à la justice. Le bill à l'étude vise uniquement les jeunes accusés aux termes du Code criminel et des autres statuts et règlements fédéraux. Il ne touche pas les infractions aux lois provinciales et municipales. Il porte sur les violations aux lois fédérales, surtout au Code criminel qui, à mon avis, frappe le plus lourdement nos jeunes gens. On y prévoit une procédure judiciaire officielle devant un tribunal de type différent. Comme le prévoit le bill, le jeune accusé a droit aux services d'un avocat à toutes les étapes de la procédure, et il incombe au magistrat de ce tribunal d'en informer le jeune qui n'a pas d'avocat.

L'attitude des tribunaux a beaucoup progressé ces dernières années. Ils sont maintenant plus conscients des droits individuels de l'inculpé dont on n'a pas encore établi la culpabilité. Il s'agit d'un accusé, non d'un coupable. L'accusé est en général présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable; on a pris davantage conscience de ce droit. Cela garantit que dans toute poursuite intentée contre une personne que l'on définit comme un jeune adulte, cette personne sera représentée comme elle en a le droit.

Le prédécesseur du ministre, l'honorable député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) s'est occupé de ce bill lorsqu'il était solliciteur général. S'en est occupé aussi le ministre qui a l'honneur de le faire adopter aujourd'hui. C'est un bill moderne, progressiste et raisonnable en ce qui concerne l'examen des décisions. Il comporte évidemment une disposition relative aux peines prévues en cas de libération inconditionnelle, telles des amendes très importantes. Il existe aussi une disposition prévoyant la restitution d'objets volés afin de bien faire comprendre au jeune contrevenant qu'il commet un délit en privant quelqu'un de ses biens. C'est ainsi qu'une personne innocente peut recevoir une certaine compensation pour avoir été victime d'un méfait. Cette disposition prévoit l'obligation de compenser la victime pour vol ou dommages à la propriété, perte de revenu ou torts particuliers découlant de blessures. Elle oblige le juge qui envisage de rendre un tel jugement à tenir compte de la capacité du jeune contrevenant à payer ou à gagner ce qu'il doit rendre. C'est donc une disposition saine et bien équilibrée. Cela montre qu'il y a d'autres perspectives que la prison, la maison de redressement ou tout autre institution de détention pour le jeune qui contrevient aux règles de la société et est trouvé coupable d'un délit. S'il y a lieu, le juge a le droit de s'assurer que le jeune soit traité de façon à ce qu'il comprenne bien l'importance de son geste pour la victime. Le jeune contrevenant doit aussi bien comprendre l'obligation qui en découle pour lui, et partant, son devoir de citoyen dans une société qui a ses lois.

La disposition prévoyant l'accomplissement d'un service communautaire oblige le jeune à exécuter une certaine tâche. C'est là une modification très progressiste et importante de la loi. Cela peut aussi aider grandement la personne dont la conduite reflète un certain manque du sens des responsabilités à l'égard de la société et de la collectivité, en la plaçant dans une situation où l'on juge qu'elle pourra assimiler la leçon et comprendre l'importance de l'apport qu'elle peut faire à la société. Cette personne ne se retrouverait pas devant les tribunaux si elle s'était comportée en bon citoyen. L'appareil judiciaire évolue grandement pour le mieux dans le secteur des jeunes délinquants. On laisse au juge une latitude suffisante pour tenir compte de circonstances plus diversifiées. Tout compte fait, c'est un texte de loi admirable.

Je sais que le ministre ne s'en attribue pas exclusivement les mérites. Il bénéficie du travail accompli par son prédécesseur, qui s'était lui-même appuyé sur les travaux du précédent solliciteur général.

L'objectif de notre parti au comité sera d'examiner ce projet de loi sous l'angle des principes et de chacune des dispositions afin de vérifier si on peut l'améliorer. J'espère que le gouvernement écoutera les observations des députés, car elles seront formulées dans cet esprit. Cette loi aurait dû être présentée il y a déjà longtemps.

Je suis honoré d'avoir eu l'occasion de prendre brièvement la parole dans ce débat. J'espère que quelqu'un prendra la parole après moi et nous dira si notre amendement est acceptable, et sinon, pourquoi. Peut-être pourrait-on préciser à la Chambre s'il sera possible ou non de faire quelque chose à l'étape de l'étude en comité en vue de le rendre acceptable au gouvernement, s'il ne l'est pas, afin qu'il y ait une certaine uniformité dans l'application de la loi.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) me permettrait-il de lui poser une brève question?

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Kaplan: Il s'agit des observations que le député a faites l'autre jour, et qu'il a effleurées de nouveau aujourd'hui, au sujet d'une limite d'âge supérieure universelle au-delà de laquelle la loi sur les jeunes contrevenants ne s'appliquerait plus. Je crois que la limite la plus raisonnable est 18 ans. J'aurais souhaité que les provinces acceptent cette limite, mais le changement serait extrêmement coûteux pour celles où la limite est plus basse, car elles devraient probablement supporter presque tous les frais elles-mêmes.

• (1230)

Je voudrais que le député me dise s'il serait disposé à imposer aux provinces un changement aussi délicat et aussi onéreux?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas et je n'ai jamais été au courant des entretiens qui ont manifestement lieu à ce sujet entre le ministre, ses prédécesseurs et les provinces depuis quelques années. Je suis intervenu parce que je savais qu'il y avait encore des entretiens à ce sujet; mon parti en a profité pour présenter un amendement qui serait approuvé par le ministre, pensions-nous. J'ai dit au ministre il y a quelques instants que nous pourrions consacrer un certain temps durant les délibérations du comité à contacter les provinces qui ont une limite d'âge plus basse pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose; c'est le moment où jamais d'agir puisque nous avons une nouvelle mesure législative qui nous permet de recommencer à zéro. C'est dans cette optique que je soulève le problème.

Je ne crois pas être en mesure de répondre à la question du ministre avant de connaître toutes les données du problème. Le ministre les connaît, lui. Il pourrait peut-être nous mettre au courant à l'étape du comité pour nous permettre de juger en toute connaissance de cause. Je crois que c'est une idée valable et que le ministre ne doit pas la laisser tomber. Il ne faut pas y renoncer uniquement à cause des frais qu'un tel changement entraînerait.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, à titre d'ancien solliciteur général, j'accueille avec statisfaction la présentation de ce projet de loi, cette nouvelle loi sur les jeunes contrevenants qui modifie et remplace l'ancienne loi sur les jeunes délinquants. Cette mesure renferme de nombreuses excellentes dispositions et je parlerai de certaines d'entres elles plus tard. D'autre part, elle a certaines lacunes qui ont été signalées, mais je voudrais en faire ressortir quelques-unes dans l'espoir que le comité les examinera et y remédiera.

Comme les députés le savent, cette réforme a débuté en 1965 avec la publication d'un rapport du comité de la justice sur la délinquance juvénile. C'est l'année où je suis venu siéger ici pour la première fois. Bref, cette question est à l'étude depuis près de 16 ans. La loi sur les jeunes délinquants a été adoptée en 1980 et n'a subi que quelques modifications secondaires depuis lors mais aucune depuis 1929. En effet, la loi sur les jeunes délinquants en vigueur actuellement est en somme la même loi qui était adoptée en 1908. Comme tout le monde le sait, de nombreux changements sociaux, politiques et économiques ont transformé radicalement notre société durant cette période.

Après la publication du rapport du comité de la justice en 1965, la première loi sur les jeunes contrevenants, le bill C-192, était présenté par un gouvernement libéral en 1970. Ce projet est demeuré en plan avant les élections de 1972 après avoir provoqué de nombreux débats et controverses. La même année, j'étais nommé solliciteur général. Comme la question m'intéressait vivement, j'ai alors pris des mesures en vue de poursuivre l'examen de cette question.

Après une étude assez poussée avec les provinces et les particuliers intéressées dans le secteur privé, nous avons publié une nouvelle ébauche du projet de loi en juillet 1975. Malheureusement, cette proposition a suscité une vive opposition, notamment des provinces et elle n'a pu être adoptée. Je voudrais signaler que le droit pénal relève du Parlement fédéral, mais que les services sociaux relèvent des provinces, comme les député le savent. C'est donc un domaine qui tombe sous une double juridiction.

Les dispositions du Code criminel qui s'appliquent aux jeunes ou que nous leur appliquons aux termes de la loi sur les jeunes délinquants doivent être administrées par les provinces par l'intermédiaire de leurs agences de service social ou autres institutions provinciales. Comme on vient de le dire, ces services coûtent assez cher. Dans les circonstances, il est avantageux que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral collaborent étroitement à l'adoption de toute nouvelle loi concernant les jeunes délinquants ou jeunes contrevenants. Quoi qu'il en soit, ma tentative s'est soldée par un échec.

Le secrétaire d'État (M. Fox), lorsqu'il était solliciteur général, soit en 1977, et le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) en 1979, ont fait d'autres tentatives, mais en vain. C'est donc favorablement que nous accueillons ce bill et nous demandons instamment à la Chambre de l'adopter.

Beaucoup de rapports d'études émanant de sources privées aussi ont qualifié cette réforme d'urgente. J'ai ici un excellent ouvrage écrit par Elliott Leyton, de Terre-Neuve, intitulé «Le mythe de la délinquance». Il ne faut pas oublier le rapport de Sharon Moyer qui traite des irrégularités du système judiciaire dans la mesure où il s'applique aux jeunes. Il y a beaucoup d'autres ouvrages sur le sujet. Les réformes qu'ils proposent nous font gravement défaut.

Environ 50 p. 100 des jeunes contrevenants récidivistes sont envoyés devant les mêmes tribunaux que les adultes. En d'autres termes, ils sont considérés comme des criminels adultes. Certaines réformes proposées au niveau provincial—et je pense à ma province, le Québec—sont retardées ou déclarées non valables parce qu'il n'existe pas de loi d'autorisation fédérale. Les députés le savent et je l'ai moi-même signalé, il faut une loi habilitante au niveau fédéral pour que les provinces puissent adopter des mesures législatives et procéder au besoin à des réformes qui découlent essentiellement de notre Droit criminel.

Les réformes fondamentales que j'approuve sont notamment celles qui relèvent l'âge minimal de la responsabilité criminelle de sept à douze ans. C'est une aberration que de penser qu'un enfant de sept ans puisse être responsable d'un crime. Même s'il est vrai que certains enfants de sept, huit, neuf et dix ans ont un comportement anti-social, il me répugne, ainsi qu'à de nombreux autres Canadiens, qu'ils puissent tomber sous le coup des dispositions du Code criminel. Bien que nous ayons proposé en 1975 de porter à 14 ans l'âge de la responsabilité criminelle, je trouve que le situer à 12 ans constitue un excellent compromis, puisqu'il a obtenu l'adhésion des provinces.

Une autre excellente disposition du bill est celle qui reconnaît dorénavant à tous les jeunes le droit à la procédure légale complète, au même titre que les adultes. Ils pourront avoir les mêmes assurances que les adultes lorsqu'ils comparaîtront devant les tribunaux, c'est-à-dire qu'ils pourront être représentés par un avocat et informés de leurs droits, y compris celui de savoir quels articles du Code ils ont enfreints et celui d'interjeter appel. Nombre de ces dispositions n'existent pas dans la loi actuelle sur les jeunes délinquants.

Le bill propose une autre réforme importante, la suppression complète des délits provinciaux et municipaux, ainsi que du délit de délinquance juvénile qui servait pour ainsi dire de catégorie fourre-tout. Aux termes du bill à l'étude, seuls les infractions au Code criminel et aux autres statuts fédéraux relèveront de la loi sur les jeunes contrevenants.

Le projet de loi prévoit une autre réforme importante dont nous nous réjouissons. Désormais, les juges auront un large éventail de mesures à leur disposition pour imposer à ceux qui sont déclarés coupables aux termes de la loi, dont la déjudiciarisation lorsque celle-ci semblera offrir les meilleures chances de réadaptation du jeune en cause. Le bill prévoit aussi la restitution aux victimes du crime. Les services communautaires sont également concernés dans certains cas.

Un autre excellent élément du projet de loi a trait aux dispositions en vertu desquelles le casier judiciaire d'un jeune déclaré coupable aux termes de la loi sur les jeunes contrevenants seraient automatiquement détruit après deux ou cinq ans, selon le délit, si le coupable ne récidive pas. Il ne serait plus nécessaire d'en faire la demande auprès de la Commission nationale de la libération conditionnelle.

● (1240)

On a déjà parlé du principal défaut du bill, mais j'aimerais revenir là-dessus. Il s'agit du fait que les limites d'âge varient d'une région à l'autre du pays. Je pense qu'on peut se rendre compte de l'absurdité de cette situation ici-même dans la région d'Ottawa-Hull. Aux termes de la loi actuelle, les jeunes sont considérés comme mineurs jusqu'à l'âge de dix-huit ans au Québec et jusqu'à l'âge de 16 ans seulement en Ontario. Aussi, si deux adolescents commettent, l'un à Ottawa et l'autre à Hull, le même genre de délit, celui d'Ottawa devra comparaître devant un tribunal pour adultes et sera peut-être envoyé au pénitencier de Millhaven, tandis que le jeune de Hull sera jugé par un tribunal pour mineurs et sera peut-être mis en liberté surveillée ou sera envoyé dans une ferme de réhabilitation, ou encore fera l'objet d'une autre mesure du même ordre. Il me paraît absolument illogique—et cela est d'une évidence criante dans la région d'Ottawa-Hull—que de tels écarts dans l'administration de la justice puissent exister au Canada.

Le bill laisse entendre que l'âge maximum devrait être de 18 ans, et c'est ce que le gouvernement préconise, mais cette limite d'âge pourra être ramenée à 16 ans dans les provinces qui le souhaiteront. Dans plusieurs provinces, on allègue des raisons financières pour ne pas porter cet âge maximum à 18 ans. On a posé des questions à ce sujet juste avant que je prenne la parole.

J'ai étudié cette question et j'ai négocié avec les provinces à ce sujet. Je crois que cet argument des coûts et des dépenses est un faux prétexte, car si l'on portait à 18 ans l'âge maximal pour les délits visés par la loi sur les jeunes contrevenants, une bonne partie des dépenses consacrées aux services correctionnels d'une province donnée pourrait être détournée vers les services pour les jeunes, secteur où elles seraient beaucoup plus utiles. Tous les spécialistes que j'ai consultés et qui ont œuvré au sein de la justice pénale et des services pour les jeunes disent que si l'on veut réhabiliter quelqu'un qui s'apprête à s'engager dans la voie du crime, c'est quand il est encore jeune qu'il faut intervenir. Il ne faut pas attendre que cette personne ait 24, 25 ou 30 ans. Il faut concentrer ses efforts sur cette personne lors de sa première arrestation, lors de ses premiers démêlés avec la justice. Il me semble beaucoup plus raisonnable d'affecter une partie du budget du système correctionnel pour adultes à celui pour les jeunes d'au plus 18 ans. J'ai moi-même présenté un bill privé à la Chambre, le bill C-253, qui vise cet objectif, mais je l'ai déposé avant que le ministre ne présente le sien.

J'espère que nous pourrons renvoyer ce bill au comité de la justice, dont je suis membre, afin que l'on y examine les moyens de corriger cette faiblesse du bill. Je sais que c'est ce que veut aussi le ministre. Toutefois, je rejette l'amendement proposé par l'opposition officielle, car il retarderait tout le processus, l'adoption du bill, de même que la réalisation de nombreuses réformes fort nécessaires, et cela pendant très longtemps. Je pense que la meilleure façon de procéder est de renvoyer au plus tôt le bill au comité afin qu'il l'étudie, tente d'en discuter avec les gouvernements provinciaux et, si nécessaire, entende des témoins des gouvernements provinciaux, etc. Nous devrions chercher à résoudre le problème plutôt que de retarder l'adoption du bill.

Il a déjà subi tant de retards. J'ai une pile de documents sur ce sujet ici même sur mon pupitre: «Les jeunes et la loi», «Points saillants du projet de loi sur les jeunes contrevenants» «Projet de loi visant à remplacer la loi sur les jeunes délinquants» et maintenant la loi sur les jeunes contrevenants, et il y a encore d'autres bills que je n'ai pas sous la main aujourd'hui. Cela dure cependant depuis 16 ans comme on l'a d'ailleurs signalé. Il est maintenant temps de passer aux actes et d'adopter la nouvelle loi.

Je trouve une autre lacune dans le bill actuel et c'est l'âge du transfert devant les tribunaux pour adultes. Dans mon projet de loi de 1975 il était prévu qu'un adolescent pouvait être transféré devant un tribunal pour adulte s'il avait l'âge de 16 ans et s'il s'agissait d'un crime grave. Ce bill prévoit que cela pourra se faire à l'âge de 14 ans. J'estime personnellement que 14 ans est encore trop jeune pour juger quelqu'un devant un tribunal pour adultes; ma préférence serait donc que soit retenu l'âge de 16 ans.

Ma seule critique contre l'ensemble de ces dispositions législatives qui sont généralement excellentes, porte sur l'amende maximum. Sauf erreur, le bill prévoit une amende maximale pouvant aller jusqu'à $1,000. A mon avis, surtout s'il s'agit d'adolescents de moins de 16 ou 18 ans, c'est trop. La plupart d'eux ne travaillent pas. Si ce doit être constructif et s'ils doivent payer ces amendes eux-mêmes, j'aimerais mieux une amende maximale de $200 ou, tout au plus, de $500.

J'aurai d'autres commentaires à faire sur ce bill au comité et peut-être même à la troisième lecture, surtout en ce qui a trait à la situation spéciale des adolescents, à leurs besoins particuliers et à la justification d'une loi et d'institutions spéciales pour les jeunes contrevenants. Je n'en parlerai pas pour le moment. Cependant, j'exhorte la Chambre à adopter ce bill en deuxième lecture aujourd'hui, si c'est possible, et à le déférer au comité sans délai pour que nous puissions améliorer la loi et l'adopter cette année après, comme je l'ai dit, un long périple de 16 ans.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'interviens également dans le débat sur ce projet de loi que j'estime très important. Je prends souvent la parole à la Chambre pour traiter de questions énergétiques ou économiques mais il est assez rare que je parle de questions sociales. Je me réjouis donc de pouvoir aujourd'hui exposer mes vues sur le bill à l'étude. C'est d'ailleurs la tendance générale à la Chambre, mais cela ne signifie pas que les questions énergétiques ou économiques soient les seules qui importent au Canada. Les questions sociales sont tout aussi importantes, surtout dans la mesure où elles concernent les jeunes, car nous convenons tous

à la Chambre, de quelque parti que nous soyons, que les jeunes et les enfants sont l'avenir de notre société.

Le bill relatif aux jeunes contrevenants revêt un intérêt tout particulier pour moi car deux fois en deux mois je me suis fait cambrioler, ici à Ottawa, et probablement par des jeunes. Je partage les préoccupations de bien des Canadiens au sujet du nombre élevé d'infractions commises par des jeunes, en particulier menus larcins et vols avec effraction. Tous les députés de circonscriptions urbaines ont certainement appris par leurs électeurs que les jeunes commettent pas mal de cambriolages ou de vols avec effraction. C'est bien regrettable.

Je m'intéresse d'ailleurs à cette question depuis longtemps puisque mon premier emploi à titre d'avocat était comme avocat de la Couronne au tribunal pour adolescents de la ville de Vancouver. J'ai donc passé quelque temps et j'ai fait mon apprentissage du droit dans les tribunaux de la famille de Vancouver. J'ai de très bons souvenirs de cette époque. Je sais que tous les rapports mentionnés par le député qui a pris la parole avant moi, l'ancien solliciteur général, et toutes les propositions relatives à la réforme de la loi sur les jeunes délinquants reflètent les idées de tous les travailleurs sociaux du Canada, de tous les agents de surveillance, des responsables de la protection de l'enfance, des greffiers, des juges, des avocats de la Couronne, des avocats de la défense et de tous les groupes qui s'intéressent au système judiciaire pour les enfants du Canada. De fait, j'imagine que cela reflète aussi les idées des enfants eux-mêmes.

La loi actuelle remonte a très longtemps, soit à 1908. Cela montre bien comme il est difficile d'y apporter des changements. D'ailleurs, c'est difficile de changer quoi que ce soit au Canada, semble-t-il. Cela semble cependant être particulièrement difficile de modifier la loi relative aux adolescents et aux enfants. Nous sommes tous à blâmer pour cela, y compris tous ceux que j'ai déjà mentionnés et les gouvernements eux-mêmes, car si nous voulons apporter des changements, nous devons nous entendre et faire le nécessaire. Il s'est passé bien des choses importantes, je pense, en 1908, l'année où la loi actuelle a été présentée. Je pense que c'est l'année de la naissance du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Bravo!

M. Waddell: Le deuxième fait important qui s'est passé cette année-là a été l'adoption de la loi actuelle sur les jeunes délinquants. Je signale au solliciteur général (M. Kaplan), que je vois maintenant à la Chambre, que la loi était très progressiste en 1908. Pourquoi? Parce qu'auparavant, à l'époque victorienne, on pendait les criminels, y compris les jeunes, pour de simples larcins et des peccadilles. Comme le solliciteur général le sait très bien, la loi sur les jeunes délinquants adoptée en 1908 considérait les jeunes délinquants comme des enfants désorientés et malheureux qui, comme le disait la loi, avaient besoin d'aide et d'encouragement. La loi était donc très progressiste à l'époque. J'aimerais pouvoir dire la même chose à propos du bill à l'étude, mais j'expliquerai au ministre dans un instant pourquoi je ne pense pas que le bill sait vraiment aussi progressiste qu'il pourrait l'être. Je vais proposer au ministre un régime de justice réellement nouveau pour enfants et adolescents.

● (1250)

Je pense que pour un régime progressiste, nous pouvons fixer deux objectifs. Nous pouvons protéger la société et le bien-être de l'enfant. Ces deux objectifs ne s'excluent pas mutuellement. Ce bill comporte un certain nombre de mesures progressistes. Il met un terme aux infractions statutaires; de ce fait, le public peut assister aux audiences du tribunal pour adolescents, ce qui a pour conséquence de démystifier ce dernier. Ce bill prévoit de modifier l'âge de la responsabilité criminelle. Il comporte certaines garanties de procédure à l'intention des adolescents, comme le droit à la libération conditionnelle, le droit aux services d'un avocat—bien que cela ne veuille pas dire grand-chose si ces services ne sont pas gratuits. Il comporte des dispositions permettant de retirer l'affaire d'un tribunal pour adolescents et de la porter devant un tribunal pour adultes en cas d'infraction grave, mais ces dispositions ne sont pas satisfaisantes. A l'instar de l'orateur précédent, j'estime qu'on devrait les étudier plus en détail au comité. Pour avoir eu à m'occuper de centaines et de centaines de demandes de transfert en vertu de la loi actuelle, j'estime qu'il conviendrait de revoir cette question.

Ce bill comporte une lacune flagrante, et l'orateur précédent a mis le doigt dessus. Il ne reconnaît pas le droit à l'égalité devant la loi. Nous ne pouvons pas avoir différents critères quant à l'âge entre les prévenus figés à Hull et ceux qui le sont à Ottawa, par exemple. L'enfant ne peut pas être considéré comme un adulte et être jugé d'après le code pénal à Ottawa et être considéré comme un enfant et être jugé d'après la loi pour adolescents au Québec, loi qui assure une meilleure protection et réhabilitation des adolescents.

Le député qui a parlé avant moi a à la fois tort et raison. Ce bill ne devrait pas être renvoyé au comité, mais le gouvernement devrait y apporter des modifications maintenant. Dans formulation actuelle il est absurde, car il constitue une violation flagrante du principe de l'égalité figurant dans la nouvelle charte des droits. Il est ironique que le gouvernement, qui était contre les inégalités dans les libertés civiles dans notre pays, et que le parti conservateur, qui semblait être en faveur, aient désormais respectivement changé d'avis. Le gouvernement présente une mesure législative qui créera des inégalités face à la loi entre les adolescents du Québec ayant moins de 18 ans, ceux de l'Ontario ayant moins de 16 ans et ceux de la Colombie-Britannique ayant moins de 17 ans.

M. Kaplan: Mais c'est comme ça actuellement.

M. Waddell: Oui, c'est comme ça actuellement. Le solliciteur général a le pouvoir de changer ça. Je l'invite à faire le saut. Il sait que cela est juste. Il a entendu l'avis d'un ex-solliciteur général, alors qu'il s'y décide. Que l'âge soit le même partout au pays.

Avant de terminer, je tiens à féliciter le solliciteur général pour avoir subventionné dans ma circonscription un programme d'avant-garde. Il s'agit du programme de responsabilité communautaire. Il est appliqué dans Cedar Cottage, à Kensington, qui est un quartier de Vancouver entouré par Nanaïmo, Broadway, Fraser et la 41e avenue. Le solliciteur général approuve de la tête, alors il est peut-être au courant du programme. Tous les élus et les fonctionnaires locaux suivent le programme de près, et pourtant nous avons eu du mal à obtenir les fonds nécessaires pour le faire marcher cette année. Mais il faut dire que le solliciteur général a eu le bon esprit de continuer à subventionner le programme et également le procureur de la province après s'être fait tirer un peu l'oreille.

Dans ce programme, des jurys de responsabilité communautaire, constitués de citoyens locaux, s'occupent des jeunes contrevenants qui leur sont adressés à la suite d'une infraction mineure ou d'une conviction sommaire. Le jury décide de la punition: restitution, indemnisation de la victime, travail communautaire ou amende honorable. Le jury, qui est constitué de gens du coin, va voir ce qui se passe dans la famille, dans l'éducation de l'enfant, et pourquoi ce dernier a un certain comportement. Il revendique un taux de réussite de 85 p. 100 et commence à être connu dans la collectivité. C'est une solution radicale, progressiste et démocratique qui donne des résultats.

Ce bill n'apporte pas beaucoup de progrès. Essentiellement, il constitue un code criminel pour jeunes. Il y est superficiellement question de déjudiciarisation, mais cela reste un code criminel pour jeunes comme le signalait justement dans son excellent discours notre critique en matière de justice, le député de Burnaby (M. Robinson).

Juste avant mon élection en 1979, j'ai visité la petite ville de Sterling en Écosse. Comme suite au rapport Kilbrandon de 1968 qui traitait des enfants en difficulté, le régime écossais comporte maintenant un système complet de jurys de responsabilité communautaire comme celui que nous avons à Vancouver. Il ne s'agit dans notre cas que d'une expérience qui n'est pas vraiment sanctionnée par la loi. Mais en Écosse, tout adolescent coupable d'une infraction ou accusé de délinquance qui plaide coupable—et 90 p. 100 le font—comparaît devant un jury. S'il plaide non coupable, il est renvoyé au tribunal pour adolescents, mais s'il se reconnaît coupable, il comparaît devant un jury.

J'ai vu un de ces jurys à l'œuvre. Un adolescent du nom d'Allan avait été condamné à quitter sa famille parce qu'une grand-mère trop tolérante lui faisait ses quatre volontés. On l'avait envoyé vivre dans un autre endroit où il fréquentait l'école. A ce moment-là, il comparaissait de nouveau devant le jury pour demander une révision de peine. Le comité a décidé d'attendre encore six mois, après quoi il pourrait revenir vivre avec sa grand-mère, si tout allait bien. Les membres du jury ont obtenu un rapport de l'agent de probation, et ainsi de suite.

Il y avait aussi le cas d'une adolescente qu'on avait déplacée pour qu'elle puisse faire de meilleures études. Selon un rapport à son sujet, elle se conduisait bien. Son oncle et sa tante ainsi qu'un des ses parents étaient présents. Le jury a accepté de mettre fin à la surveillance et de la laisser revenir au foyer; la famille a accepté. C'est là un programme vraiment progressiste pour adolescents qui donne de bons résultats.

On trouve de bonnes dispositions dans ce bill, monsieur l'Orateur, mais c'est être rétrograde dans la deuxième moitié du XX^{e} siècle de soumettre les enfants à un code pénal. J'aimerais que le gouvernement étudie l'expérience en cours à Vancouver et qu'il envisage ensuite de la reproduire dans tout le pays. Quel nouveau système judiciaire pour adolescents nous aurions alors! Ce ne sont pas seulement des châteaux en Espagne ni de l'idéalisme socialiste, car cela marche en Écosse à l'heure actuelle. Si ça marche en Écosse, ça doit pouvoir marcher partout! En tant qu'Écossais je puis parler ainsi. Cela démontre qu'on peut ramener la justice pour les jeunes dans la collectivité, comme il se doit.

En terminant, j'aimerais citer un passage du rapport de 1975 sur les enfants pauvres rédigé par le Conseil canadien du bien-être social:

> Celui qui naît pauvre risque davantage d'être en mauvaise santé—pendant sa petite enfance, son enfance et toute sa vie adulte. Celui qui naît pauvre a moins de chances d'obtenir un dipôme d'études secondaires, et encore moins un diplôme universitaire. Celui qui naît pauvre risque davantage d'être jugé délinquant à l'adolescence et donc d'être envoyé dans une institution correctionnelle. Celui qui naît pauvre est désavantagé dès sa naissance et doit mener une lutte continuelle toute sa vie. Naître pauvre est injuste pour les enfants.

Je sais par expérience que les tribunaux pour adolescents s'occupent surtout d'enfants pauvres, d'enfants issus de familles monoparentales, d'enfants qui n'ont sûrement pas été gâtés par la vie.

Pour venir à bout de la criminalité juvénile, il faut d'abord s'attaquer à la pauvreté. Ensuite, il faut mettre à contribution la collectivité et l'entourage; ces formules existent en Écosse et en Chine.

Je demande au solliciteur général de modifier le projet de loi, de le rendre uniforme pour toutes les régions, et au moment où il présentera son nouveau projet, de tenir compte du système vraiment progressiste fondé sur l'expérience de Vancouver.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, c'est un agréable changement que de débattre d'une autre mesure. Le bill C-61, loi sur les jeunes contrevenants portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, est très important. Je tiens à féliciter notre porte-parole, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) qui a participé au présent débat le 12 mai 1981. Il a déjà décelé beaucoup de faiblesses majeures dans cette mesure. Premièrement, lorsque des jeunes commettent des infractions au droit criminel, ils ne sont pas traités de la même façon partout au Canada. A cet égard, le député de Durham-Northumberland a présenté une motion visant à remédier à cet état de choses. Elle se lit ainsi:

> Que l'on supprime tous les mots après le mot «Que» et y substitue ce qui suit: «la Chambre refuse d'adopter en deuxième lecture le bill C-61, loi sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, parce que le bill rejette le principe fondamental que tous les citoyens sont égaux devant la loi en précisant que la loi s'appliquera à différents groupes d'âge selon la province».

Il est ridicule d'appliquer une loi fédérale différemment, d'une province à l'autre. Je suis ravi que la présidence ait jugé la motion recevable. Nous espérons que cet amendement pourra être intégré au bill car il représente sans aucun doute une amélioration notable.

Je veux aussi féliciter mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid), pour la contribution qu'il a apportée au débat. Comme le rapporte le hansard à la page 9503, il a dit:

> Tout en étant, à tout prendre, en faveur de ce projet de loi, je ne puis admettre ce que nous propose le solliciteur général (M. Kaplan) soit d'en faire une étude ultra-rapide en deuxième lecture.

Nous ne pouvons certainement pas adopter le bill à la hâte car il recèle de nombreuses faiblesses, que nous tenons à signaler avant de le renvoyer au comité.

Le bill vise essentiellement trois choses: premièrement, faire en sorte que les jeunes contrevenants assument davantage la responsabilité de leurs actes; deuxièmement, leur accorder des droits accrus aux termes de la loi et, troisièmement, assurer au processus judiciaire une plus grande souplesse et, par conséquent, augmenter leurs chances de réhabilitation.

● (1410)

Il y a encore certains points vagues dans le projet de loi. L'article 3 permet aux jeunes contrevenants de régler leur cas en dehors de la cour au lieu de comparaître devant un tribunal, mais on n'a établi aucun principe directeur qui permette de procéder de cette façon; à titre d'exemple, on n'y mentionne nullement les délits qui entraîneront des sanctions et comment elles seront appliquées. En outre, l'article 20(1) donne au juge dix lignes de conduite distinctes qu'il peut adopter en prononçant la sentence. L'article 11 est simplement une clause des droits acquis qui permet à un juge d'agir à sa guise.

Un âge minimum uniforme approuvé par huit des dix provinces et tous les Orateurs jusqu'ici figure dans la mesure. Toutefois, il n'y a pas d'âge maximum qui s'applique uniformément à tous les jeunes délinquants ce qui créera une certaine disparité au Canada, car certaines provinces adopteront un âge maximum et les autres un autre. Voilà pourquoi j'espère que le parti libéral et le parti néo-démocrate accepteront la motion de mon collègue, le député de Durham-Northumberland. La mesure préconisée dans le bill crée des injustices.

L'amende maximale pour les jeunes contrevenants a été fixée à $1,000, une assez grosse somme pour des jeunes de moins de 18 ans. Nous ne devons pas inciter les jeunes à commettre de nouveaux crimes pour réussir à payer des amendes imposées pour des crimes passés. Aujourd'hui, le taux de criminalité chez les jeunes Canadiens est élevé et l'une des raisons sinon la principale raison en est le fort taux de chômage chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Le crime chez les adolescents constitue un problème inquiétant partout au pays. J'ai reçu des lettres dont les auteurs font des critiques acerbes à l'endroit du gouvernement et à l'égard de notre système carcéral, de notre système de mise en liberté sous caution et des peines trop douces qui sont infligées aux criminels pour des crimes graves. Je vais lire à la Chambre un passage d'une lettre que m'a écrite un citoyen inquiet de la Colombie-Britannique. Il dit ceci:

> . . . deux adolescents castrent un jeune garçon dans une salle de toilettes publiques à Clearbrook, en Colombie-Britannique. Ils sont appréhendés et relâchés après interrogatoire. Peu après, un autre jeune garçon subit le même sort aux mains des deux mêmes agresseurs. Qu'allez-vous donner comme excuse à la deuxième victime et à ses parents . . .

C'est à moi et à tous les autres députés qu'il pose cette question. Il tient à savoir à quoi nous pensons de libérer ainsi ces gens-là après un crime aussi grave.

Voici une autre affaire que nous signale notre concitoyen:

> Un garçon de 17 ans vole une vieille dame de 60 ans en la menaçant avec un couteau, après quoi il la viole. Il n'a même pas été mis en accusation pour son crime.

Dans sa lettre, il formule l'observation suivante:

> Nos députés sont parfaitement en sécurité et ne se soucient guère de nous. Ils nous disent que nous noircissons l'idée que la population se fait des criminels et qu'ils ne veulent rien savoir de nos difficultés.

Voilà la façon dont certains de nos concitoyens perçoivent l'habitude que nous avons de laisser facilement sortir les criminels sous caution, de les condamner à des peines légères, voire de leur donner un coup de baguette sur les doigts comme à des enfants turbulents.

J'ai ici un article publié récemment par le *Sun* de Toronto qui s'intitule: «Des infirmières pleurent à la vue d'une victime de viol». En voici un passage:

> La police compte présenter une requête au tribunal pour adolescents du comté de Wayne demandant que deux jeunes de 16 ans soient jugés comme adultes dans l'affaire du viol et des voies de fait perpétrés contre une fillette de 11 ans.
>
> Les infirmières de l'hôpital pour enfants ont versé des larmes en voyant la fillette qui leur est arrivé souffrant d'une fracture du crâne, d'un coup de couteau à la poitrine et de multiples lacérations infligées par des tessons de verre.
>
> «C'était horrible à voir . . . ces voyous cherchaient vraiment à la tuer».
>
> La fillette, qui vit d'assistance publique avec sa mère et ses quatre frères et sœurs, a été violée, battue, abîmée de coups de pied, poignardée à la poitrine, et lacérée avec des tessons de verre pendant deux heures samedi soir . . .

De quoi notre pays souffre-t-il donc aujourd'hui que des jeunes commettent des crimes aussi horribles que celui-là? Nous devons améliorer notre régime d'éducation. Nous devons nous assurer que les élèves sachent ce que la loi en fera s'ils se livrent à des crimes aussi graves. J'ignore combien d'écoles envoient leurs élèves visiter les prisons, mais ces visites aideraient peut-être un peu. Il ne serait peut-être pas mauvais de ressortir la férule pour les aider à comprendre. Peut-être qu'alors on n'entendrait plus parler de viols de fillettes de 11 ans ou de voies de fait sur la personne de vieilles dames.

Je reçois en outre un abondant courrier ces jours-ci, sans doute comme tous les autres députés, au sujet de l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi visant à décriminaliser la possession de marijuana. L'opinion publique est actuellement en train de changer sur cette question. Si on effectuait aujourd'hui un sondage à ce sujet, je crois bien que la majorité des gens s'opposeraient à la décriminalisation de la possession de marijuana. Cela s'explique par le fait que tant de jeunes s'adonnent aujourd'hui à la drogue et que cela les pousse à commettre ces graves délits.

J'ai reçu un certain nombre de lettres et de documents du milieu canadien de l'enseignement, aussi bien d'universités que de simples directeurs d'école. Mes correspondants se préoccupent vivement des initiatives actuelles en vue de décriminaliser la possession de marijuana. Tout ce que cela apportera, selon eux, c'est une recrudescence de la criminalité juvénile. Je tiens à faire lecture de quelques passages de certaines de ces lettres provenant de directeurs d'école dans tout le pays. Celle-ci contient le passage suivant:

> Nous exprimons l'inquiétude de 12 organisations qui s'intéressent de très près à l'éducation des jeunes. Nous sommes convaincus que si l'on apporte à cette loi des modifications qui n'indiquent pas à la société que l'on désapprouve l'usage de cette drogue, l'usage des drogues connaîtra une recrudescence marquée, surtout chez les jeunes.

On y parle ensuite de façon détaillée de l'usage du cannabis chez les étudiants et des jeunes. Je cite:

> L'usage du cannabis chez les étudiants et les jeunes au Canada est inquiétant et réclame une attention immédiate.
>
> Comme nous représentons 12 organisations provinciales œuvrant directement dans le domaine de l'éducation et de la surveillance d'adolescents, nous sommes peut-être plus conscients que la plupart des autres groupes du dommage déjà causé à notre société par le cannabis et d'autres drogues.

Nous étudions une loi sur les jeunes contrevenants et les difficultés que la société et les tribunaux éprouvent aujourd'hui avec nos jeunes. Or, les enseignants qui vivent ce problème quotidiennement dans nos écoles, et qui sont mieux à même que quiconque de nous conseiller, nous disent qu'en décriminalisant la marijuana, on créerait une avalanche de problèmes au Canada. Si le gouvernement projette de proposer une telle

mesure législative dans un proche avenir, il nous faudra sûrement demander l'avis de ces éducateurs sur la façon dont la nouvelle loi pourra s'appliquer à l'ensemble des jeunes au Canada.

En outre, j'ai reçu une résolution de la part de la Fédération de la Nouvelle-Écosse contre l'alcool et autres drogues qui s'oppose à la décriminalisation du cannabis. Je voudrais vous citer un ou deux passages de ce document. Voici ce qu'on y dit dans un chapitre intitulé «Nouveau danger pour les jeunes»:

. . . la marijuana est particulièrement dangereuse pour les jeunes dont le développement physique n'est pas terminé. Un grand nombre d'entre eux en consomment et ce n'est que maintenant que nous pouvons en mesurer tous les dangers. Comme ce fut le cas pour la thalidomide, il faudra peut-être attendre la génération suivante pour en constater toutes les conséquences. Il existe bien d'autres effets dangereux tels l'altération chromosomique, l'affaiblissement des défenses contre les maladies du cerveau et du foie.

Voici le texte de la résolution que cet organisme présente à nous les parlementaires:

IL EST DONC RÉSOLU que la Fédération de la Nouvelle-Écosse contre l'alcool et autres drogues demande au ministère de la Justice du gouvernement du Canada et aux autres organismes concernés, de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions législatives présentes relativement au cannabis restent inchangées et que le gouvernement du Canada et les autres organismes concernés favorisent l'adoption de mesures décourageant la consommation du cannabis dans la société canadienne.

Nous sommes en train d'étudier une mesure relative aux jeunes contrevenants et, pourtant, le gouvernement songe à décriminaliser la possession de marijuana. Pourtant, des éducateurs nous préviennent qu'un tel geste ne fera qu'entraîner de nouveaux problèmes. Quand un jeune devient esclave des stupéfiants, il lui faut alors beaucoup d'argent pour s'en procurer et beaucoup d'entre eux s'adonnent au crime, au vol, au viol et à toutes sortes d'autres délits.

● (1420)

Comme nous avons affaire ici à un problème très grave, il n'est pas question de précipiter les choses comme nous le demande le Solliciteur général (M. Kaplan) qui semble ainsi ne pas être conscient de l'importance ou de la gravité de la question. Le bill contient 90 pages et nous allons devoir les étudier avec grand soin car les jeunes délinquants, les jeunes contrevenants, la drogue et la criminalité posent de sérieux problèmes. Le comité va devoir étudier très attentivement le bill. Nous allons devoir solliciter les témoignages de policiers, de médecins, que sais-je encore, lesquels vont nous permettre d'améliorer considérablement le bill C-61.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, tout d'abord qu'il me soit permis en cette Chambre de dire combien c'est un honneur pour moi de discuter d'une loi importante, la loi sur les jeunes contrevenants portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants. En effet, monsieur le président, comme député de la circonscription de Montréal-Mercier, j'ai eu l'occasion de fréquenter plusieurs fois des institutions qui hébergent des jeunes délinquants, et je vais citer les institutions suivantes, soit Boscoville, Mont Saint-Antoine et la Cité d'accueil de la Rivière-des-Prairies.

Monsieur le président, par le biais de ces institutions qui sont dans ma circonscription, j'ai été en contact régulier avec des jeunes en difficulté avec la loi et avec les professionnels chargés de les aider à se réhabiliter et à devenir des citoyens responsables. Alors je veux saluer ces derniers, et espérer que le nouveau projet de loi permettra à chaque intervenant, et en particulier aux jeunes, de retrouver le chemin qui a peut-être été perdu et, finalement, de profiter d'une vie meilleure dans un pays comme le Canada.

Toutefois monsieur le président, j'aimerais répondre à quelques remarques qui ont été faites par les députés de l'opposition, et en particulier l'ancien solliciteur général, le député de Durham-Northumberland, qui nous faisait la remarque que le projet de loi avait mis du temps à parvenir à la Chambre. Qu'il me soit permis de faire cette mise au point, monsieur le président, et de faire remarquer à cette assemblée que le Bill C-61 a été présenté le 16 février dernier, qu'il a été discuté en deuxième lecture le 15 avril, le 12 mai, et aujourd'hui. Donc moins d'un an après les élections, le gouvernement libéral présentait cette mesure sociale importante, et je suis fière de participer à la discussion du projet de loi. Également, le député de Huron-Bruce (M. Cardiff) disait que le projet de loi était tardif. Qu'il me soit permis, monsieur le président, de préciser que l'ancien gouvernement n'avait pas présenté de projet de loi proprement dit à la Chambre, mais qu'il avait préparé un énoncé de politique. Donc, nous inspirant de tous les documents précédents, des rapports qui ont été préparés par les fonctionnaires et des discussions qui ont eu lieu avec les provinces, je crois que ce projet de loi est peut-être le reflet d'une meilleure entente entre les provinces et le gouvernement fédéral, puisque celles-ci sont des partenaires pour l'application de la loi. En effet, monsieur le président, je me permets de faire remarquer à mes collègues que cette loi ne saurait exister sans la participation des provinces, lesquelles doivent veiller à son administration.

[*Traduction*]

J'aimerais également apporter une précision au député de Perth (M. Jarvis), qui a demandé au gouvernement quelle différence il y avait entre «responsibility» et «accountability», deux expressions qui figurent à l'article 3 du projet de loi. En gros, je dirai que la responsabilité signifie l'aptitude à concevoir et à commettre un délit de nature criminelle. En vertu du bill sur les jeunes contrevenants, un jeune sera tenu pour responsable des délits qu'il commettra, mais il n'encourra pas les mêmes peines qu'un adulte. C'est pour cette raison qu'il sera jugé par un tribunal différent et fera l'objet d'une procédure différente de celle des adultes. C'est en cela que l'on peut dire que «responsibility» et «accountability» sont deux choses différentes aux yeux du bill.

[*Français*]

Monsieur le président, plusieurs remarques ont été faites par mes collègues sur les mesures de rechange. J'aimerais donner une explication précise sur les avenues qui s'ouvrent à un jeune en difficulté, un jeune contrevenant à la loi. D'abord, à la première étape, le policier peut tout simplement faire une remontrance au jeune, s'il s'agit d'une infraction mineure, et lui souligner que sa conduite est répréhensible, et arrêter la procédure à ce stade. D'autre part, à une étape ultérieure, pour des actes peut-être plus sérieux, on constate à l'article 4 que l'on peut faire appel à des mesures de rechange. Ces dernières sont volontaires, et le jeune a la possibilité, à cette étape même, de faire appel à un avocat afin de déterminer s'il peut agréer ou non aux mesures volontaires. Monsieur le président, j'aimerais signaler qu'il ne s'agit en aucun temps d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité et de recourir aux mesures volon-

taires, qui plus est, la loi précise que même les déclarations faites à cette époque ne pourront être retenues contre le jeune.

Une étape ultérieure, monsieur le président, pour une étape peut-être plus grave, permettra à ceux qui sont chargés d'administrer la loi, c'est-à-dire les provinces, de référer le jeune à un tribunal de la jeunesse. A cette époque le jeune, comme mes honorables collègues l'ont signalé, devra être assisté d'un avocat, et en fait ce droit lui est reconnu absolument dans la loi.

Par contre, la cour disposera de plusieurs mesures afin de voir, si le jeune est trouvé coupable, quelles sont les mesures qui s'appliquent à ce dernier, et je pense que plusieurs collègues de la Chambre ont signalé combien ces mesures ou ces dispositions permettront au jeune de retrouver le droit chemin.

Par contre, monsieur le président, dans des cas extrêmement graves, soit à la dernière étape, c'est-à-dire, pour un jeune vraiment endurci, pour un jeune qui a commis peut-être plusieurs offenses, il y a la possibilité dans notre projet de loi d'un recours au tribunal pour adultes. Cela représente la mesure extrême, la mesure d'exception. Je veux quand même signaler, comme mon préopinant l'a fait, que dans des cas très graves un jeune pourra être transféré à un tribunal pour adultes.

Monsieur le président, dans le cas de mes collègues d'Esquimalt-Saanich et de Surrey-White-Rock-Delta-Nord (MM. Munro et Friesen), alors que ce dernier parlait de la rémission ou encore de l'état d'esprit qu'un jeune doit avoir en relation avec son offense et de la possibilité de restituer les biens dont il s'est emparé ou qu'il a abimés, j'aimerais indiquer qu'aux articles 20(c) et 20(f) nous prévoyons des mesures qui permettront soit l'obligation pour l'adolescent d'indemniser toute personne qui a subi des dommages, des pertes ou des blessures ou encore, à l'article (c), de payer une amende.

Mais ce qu'il est important de faire remarquer à mon collègue, c'est que cette loi permet de restituer, mais pas nécessairement avec l'argent des parents, mais peut-être d'obliger le jeune à faire face à ses responsabilités. L'un des grands principes de cette loi est de l'obliger personnellement par des services à la communauté à effectuer une forme de restitution accessible à ses moyens.

Mon collègue tantôt signalait la possibilité de remettre des sommes d'argent. Je pense que ce n'est pas le but du législateur d'obliger un jeune à remettre des sommes d'argent qu'il n'aurait pas ou encore de l'obliger à commettre une autre infraction pour effectuer ces remises.

● (1430)

[*Traduction*]

Certains députés tels que le représentant de Bow River (M. Taylor) et le représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) ont parlé de responsabilité déléguée. Cette possibilité a été examinée très soigneusement. Nous avons toutefois conclu qu'il serait difficile de l'introduire dans nos lois. Le droit civil relève de la compétence des provinces. L'application de ce concept entraînerait de graves problèmes de compétence entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Prenons l'exemple d'un adolescent impliqué dans un incendie criminel. Supposons que le jeune homme ou ses parents soit reconnu passible de dommages-intérêts s'élevant à 100,000 dollars. Je ne pense pas que les législateurs aient voulu aller jusque-là. Il me semble que le bill couvre la plupart des cas de réparation ou du moins qu'il ne néglige pas les responsabilités du jeune délinquant.

Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a déclaré que l'article 56(3) faisait que le bill était trop indulgent du point de vue preuve. J'aimerais éclaircir ce point. Il s'agit peut-être d'un malentendu qui sera éclairci à l'étape de l'étude au comité. Il n'est pas question d'établir la preuve de façon à ce que le jeune contrevant se trouve en plus mauvaise posture qu'un adulte. Je songe au cas où un jeune avouerait sa culpabilité à l'agent qui l'arrêterait sur le lieu d'un crime. Il ne s'agit pas de ne pas tenir compte de tels faits, mais de reconnaître que le jeune devrait bénéficier ensuite de toute la protection de la loi.

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) s'inquiète de la destruction des casiers judiciaires. D'après lui, s'ils étaient informatisés, il serait difficile pour le jeune contrevenant de s'assurer qu'ils ont bel et bien été détruits. Le bill ne prévoit pas que ces renseignements deviennent secrets au bout de cinq ans, mais qu'ils soient complètement détruits. Le bill stipule que lorsqu'un adolescent devient adulte il peut formuler une demande spéciale de destruction de son dossier. Il est probablement la personne la mieux placée pour savoir où se trouve son dossier et pour en demander la destruction. Il est bien clair dans ce bill que quiconque utilisera ces renseignements commettra un délit. C'est une mesure de sauvegarde pour assurer qu'aucun dossier ne sera utilisé contre l'adolescent. Cet article qui ne figurait pas dans la loi antérieure peut être amélioré et sera débattu lors de l'étude en comité.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a prétendu que les droits et libertés accordés à l'adolescent dans ce bill n'ont pas leur pendant au niveau des responsabilités de cette personne. Je tiens à rappeler au député que le principe premier de ce bill est de veiller à ce que l'adolescent soit tenu responsable de son délit et ait à en rendre compte devant le tribunal. Le bill ne décharge en rien l'adolescent de cette responsabilité. Ce bill lui donnera davantage de responsabilités qu'il n'en a en vertu de la loi précédente.

En ce qui concerne la famille l'alinéa 3*g*) prévoit que les parents seront tenus de comparaître devant le tribunal. La famille est considérée comme étant chargée au premier chef de veiller sur l'adolescent et devrait se trouver présente quand celui-ci connaît des problèmes.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais également ajouter quelques remarques, puisque plusieurs collègues ont parlé de la problématique relative aux dispositions financières de cette loi. En effet, nous reconnaissons que l'addition de certains droits, comme celui d'avoir droit à un avocat, entraîne des dépenses supplémentaires pour les provinces.

Actuellement, nous sommes à négocier avec ces dernières, et au mois de juin une conférence fédérale-provinciale aura lieu, et cette dernière fait suite à une série de négociations avec toutes les provinces séparément et nous croyons à la suite de ces discussions que les modalités de financement des nouveaux services pourront être finalisées et qu'un accord pourra être effectué entre les provinces et le gouvernement fédéral. Donc il n'y a pas lieu, je pense, de s'inquiéter outre mesure des dépenses supplémentaires, les discussions sont en bonne voie. Je pense que jusqu'à maintenant les provinces n'ont pas manifesté d'inquiétude outre mesure sur la contribution du gouvernement fédéral au nouveau service.

[*Traduction*]

Je voudrais à présent aborder quelques-unes des principales objections de l'opposition. Dans un amendement présenté le 12 mai, celle-ci exposait sa position. La plupart des députés qui se sont penchés sur la question ont parlé du principe. Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a soulevé la question de l'égalité devant la loi. Qu'on me permette de citer quelques faits. En premier lieu, pour le moment, l'application de la loi sur les jeunes délinquants n'est pas uniforme. Certains députés l'ont d'ailleurs signalé.

Le projet de loi stipule que par jeune contrevenant, on entend une personne âgée d'au moins 12 ans, mais de moins de 18 ans. Il renferme une disposition à l'intention des gouvernements des provinces, leur permettant d'abaisser cet âge. Nous reconnaissons avec les députés d'en face que l'idéal serait d'uniformiser l'âge. Toutefois, comme l'expliquait le solliciteur général (M. Kaplan), il ne faut pas oublier le facteur coût. Il y a des services qu'il faudrait offrir en conséquence et, en ce moment, ces derniers pourraient constituer un fardeau que les provinces ne sauraient assumer pour la mise en œuvre de la nouvelle loi. En fait, il conviendrait de fixer l'âge à 18 ans, si nous voulons uniformiser quelque peu. Sur demande d'une province au gouvernement fédéral, nous pourrions le réduire. Si aucune des provinces ne demande un changement, l'âge serait fixé à 18 ans d'un bout à l'autre du pays.

● (1440)

Je voudrais à présent vous parler du principe relatif à l'âge en vous citant l'exemple d'un pays voisin à régime fédéral. La compétence en matière de jeunes contrevenants revient au gouvernement de chaque État aux États-Unis, tandis que chez nous, elle est quelque peu fractionnée, d'une part l'administration de la loi revenant aux provinces, et de l'autre son application revenant au gouvernement fédéral qui a le droit de l'appliquer en fonction du Code criminel. Dernièrement, aux États-Unis, on comptait quelque trente-trois États où la limite d'âge était de 17 ans, douze États où elle était de 16 ans, et quelques autres où elle était de 15 ans. Le 9 avril 1981, l'État de l'Illinois définissait l'expression «mineur» comme entendant une personne de moins de 18 ans. Ainsi, l'une des plus récentes mesures législatives adoptées aux États-Unis limite à 18 ans l'âge du jeune contrevenant.

Je voudrais également vous parler du droit au plan international. Ainsi, par jeune contrevenant, on entend, en Nouvelle-Zélande, une personne âgée de 14 à 17 ans; on désigne de la sorte une personne âgée de 10 à 16 ans en Australie; de 14 à 20 ans au Japon; de moins de 18 ans en Belgique et enfin, de 10 à 18 ans en Angleterre.

Ce n'est pas une question de principe. Dans ce cas-là, comment un pays comme les États-Unis aurait-il pu accepter, dans son Premier amendement qui correspond à notre charte des droits, que la loi sur les jeunes délinquants s'applique aux jeunes de 16 ans dans certains États et à ceux de 18 ans dans d'autres. La réponse est limpide; c'est une question d'administration qui relève des provinces. Certaines provinces ont stipulé expressément qu'elles préféraient fixer la limite à 16 ou 17 ans. D'autres veulent s'assurer que la limite est de 18 ans avant l'adoption de ce bill.

En confirmant sa préférence pour fixer la limite à 18 ans, le gouvernement fédéral suit en réalité le droit international actuel et il donne une certaine orientation que l'on pourrait suivre plus tard. On peut laisser un certain temps aux provinces pour s'adapter à la limite de 18 ans. On négociera probablement l'adoption d'une limite plus élevée dans certaines provinces. Nous le savons très bien, les jeunes et les adultes ne sont pas traités du tout de la même façon devant les tribunaux. C'est un fait que certaines provinces veulent abaisser l'âge et d'autres le relever. On ne peut pas adopter cet amendement pour une simple question de principe; c'est une question administrative.

En adoptant ce bill, nous faisons un pas dans la bonne voie. C'est un projet de loi qui était attendu depuis un certain temps dans les milieux juridiques et je suis fier d'avoir participé à ce débat.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer au débat sur le bill C-61. Sous sa forme actuelle, il diffère très peu du projet qui avait été présenté le 26 octobre 1979 par le solliciteur général de l'époque, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Avec votre permission, je tiens à dire que je suis d'accord quant au principe du bill comme à son orientation. Il vise à donner davantage de responsabilités aux jeunes devant la société, à les considérer comme des individus et pas seulement comme de simples prolongements de leurs parents.

Mon expérience des relations et de l'orientation communautaires fait que je me réjouis du contenu d'un certain nombre de dispositions du bill, telles que l'établissement de l'âge minimal de la responsabilité en matière criminelle à douze ans et non plus à sept ans comme auparavant. Cette mesure reflète mieux le processus de maturation des jeunes étudié par les pédagogues. Je me réjouis également que les jeunes aient droit à une procédure judiciaire normale au même titre que les adultes, et que l'on supprime le casier juridiciaire d'un jeune qui a commis un délit, s'il se réhabilite et ne récidive pas comme c'est souvent le cas. Je suis également pour la possibilité de choisir entre plusieurs peines. A une époque où les dépenses augmentent et où l'on accuse beaucoup les institutions judiciaires, de contribuer à entretenir la criminalité, c'est là une mesure qui rend les choses plus humaines et qui accorde davantage de responsabilités aux jeunes.

Tout en approuvant le fond du projet de loi, je tiens néanmoins à exprimer quelques réserves, comme le député de Northumberland l'a fait lui-même par le biais d'un amendement, au sujet de l'uniformisation de l'âge limite des jeunes contrevenants. En général, quand on laisse aux bureaucrates l'entière responsabilité, de l'administration d'une loi, ils se contentent trop souvent de s'en tenir strictement à la lettre de la loi.

Pour m'intéresser aux critiques de même ordre dans le domaine du droit de la famille et des paiements d'allocations dans les cas de divorce, je constate que bien souvent, les groupes de femmes déclarent qu'elles n'acceptent pas que chaque province établisse ses propres règles. Puisque nous nous intéressons à la liberté de déplacement et d'établissement, le cas des conjoints qui essaient de ne pas payer d'allocations ou des jeunes qui se rendent d'une province à l'autre en quête de travail, constituent deux exemples concrets de ce problème. Trop souvent, quand ils sont au chômage, les jeunes trangressent la loi. En ce sens, l'amendement proposé par le député de Durham-Northumberland constituerait une solution provisoire à la question du déplacement des jeunes.

C'est pourquoi il est essentiel qu'il n'y ait pas de différence en matière de droit d'une province à l'autre. Il faut que les jeunes aient des droits identiques où qu'ils se trouvent dans le pays.

J'aimerais faire quelques observations dans le but d'appuyer et d'expliciter un article en particulier du bill, soit l'article 22, qui est étroitement lié à certaines initiatives qui ont été prises dans ma circonscription. Cette disposition concerne la possibilité d'effectuer un travail bénévole au profit de la collectivité en remplacement de l'incarcération. Il y a déjà plus de deux ans que cela se fait dans la région de Kitchener-Waterloo, cette initiative ayant débuté à titre d'expérience dans le cadre des articles 662 et 666 du Code criminel relatifs aux ordonnances de probation et il y a actuellement au-delà de 280 ordonnances de service bénévole en voie d'exécution dans ma région. L'ordonnance prévoit un travail d'une durée de 100 à 150 heures qui constitue une expérience d'apprentissage irremplaçable pour les jeunes par opposition à la peine d'emprisonnement. Ce service bénévole s'est révélé particulièrement efficace pour ceux qui ont commis leur première infraction car il vise à leur inculquer le sens de la responsabilité pour leurs actes, ce qui le rend de beaucoup supérieur au châtiment, qui n'a aucune valeur formatrice.

● (1450)

Des ordonnances prescrivant un service communautaire ont été appliquées à de nombreux jeunes car, depuis l'augmentation du chômage, un nombre croissant de jeunes contrevenants comparaissent devant les tribunaux. Dans bien des cas, la vie familiale de ces jeunes a été bouleversée et ils n'ont pu profiter des directives de leurs parents. Cette solution constitue une disposition extrêmement importante du projet de loi, car elle permet à un individu isolé qui était en rébellion contre la société d'en devenir un membre actif. On parvient à ce résultat en faisant jouer à cette personne un rôle positif au sein de la société et en lui fournissant un service qui ne lui serait pas autrement accessible, ce qui lui permet de participer à des initiatives de socialisation ou de réconciliation.

Cette solution a été adoptée par les diverses collectivités de la circonscription de Waterloo où les services communautaires existent depuis longtemps. Par conséquent, elle est acceptable. En vertu des ordonnances, les services communautaires sont rendus aux gouvernements municipaux, aux commissions scolaires et aux organismes sociaux. Dans de nombreux cas, les jeunes acquièrent de nouvelles aptitudes et, jusqu'à un certain point, une formation professionnelle. Ils donnent à l'individu la possibilité de contribuer au marché de l'emploi sans concurrencer ni compromettre les emplois actuels. Cela veut dire que les ordonnances de service bénévole ne visent que du travail bénévole, formule nouvelle à laquelle les habitants de ma circonscription attachent une grande importance.

L'une des agences qui ont mis cette option a profit est le Victim-Offender Reconciliation Services qui a été fondé par la communauté mennonite de ma circonscription. Ce programme encourage les contrevenants à assumer la responsabilité de leurs actes non en punissant les jeunes contrevenants, mais en accordant plus d'importance à la réconciliation de la victime et du contrevenant qu'au châtiment de ce dernier. Cette réconciliation se fait par la rencontre des deux parties. Ce service consiste à réunir la victime et le contrevenant pour leur permettre d'exprimer leurs sentiments et leurs émotions et de trouver un moyen de combler le gouffre qui s'est creusé entre eux.

Dans la région de Waterloo, l'agence qui supervise les conditions stipulées par les ordonnances de service bénévole est la Société John Howard. Cette dernière insiste pour que ces conditions soient claires et précises de manière à ce que le contrevenant comprenne qu'il ne s'agit pas d'un sursis, mais plutôt d'une occasion qui lui est offerte de redevenir un citoyen responsable et respectable. Les travaux qui sont confiés aux contrevenants sont très variés: on peut les affecter au nettoyage des parcs ou leur demander de prêter leurs services à des foyers pour personnes âgées. L'important, c'est que seuls les organismes bénévoles puissent éventuellement assurer ce service. Ces ordonnances ont pour objet de faire participer la communauté au redressement des inculpés. Elles apprennent aux membres de la communauté à s'intéresser à la personne du contrevenant et non pas à le considérer comme un élément asbtrait. De cette façon les membres de la société prennent conscience du rôle qu'ils ont à jouer. En fait, il s'agit en quelque sorte d'apprendre à socialiser les gens. Il existe un autre organisme appelé «jeunes en conflit avec la loi» qui a été constitué pour essayer de combler cette lacune. Cet organisme s'est efforcé de donner une dimension sociale à toute cette question tragique.

Nous savons tous qu'en temps de guerre on cherche à dépersonnaliser l'ennemi pour en faire une chose et non plus un être humain. On agit ainsi pour pouvoir anéantir et réduire à néant les personnes, sans éprouver de remords de conscience. Le programme de services communautaires vise au contraire à personnaliser le contrevenant, pour montrer qu'il peut en quelque sorte jouer un rôle dans la société. Au mois de décembre, j'ai reçu une lettre dont voici le contenu:

> Nous soussignés, étudiants en sciences politiques à l'Université Wilfrid Laurier, étudions actuellement le fonctionnement du gouvernement canadien. Dans le cadre de notre cours, nous sommes tenus de rédiger et de présenter un bill d'initiative privée.
>
> La mesure législative qui nous intéresse constitue un amendement au Code criminel et concerne la création d'ordonnances de services communautaires que les juges peuvent imposer comme sentence à un contrevenant. L'information ci-jointe vous donnera de plus amples renseignements sur notre proposition.
>
> Nous espérons que vous porterez suffisamment d'intérêt à notre idée pour la présenter comme projet de loi à la Chambre. Nous allons établir les principes du bill et faire toutes les recherches nécessaires pour vous. En outre, nous allons

essayer d'orchestrer une campagne favorable à ce bill en nous mettant en rapport avec des groupes comme la Société John Howard. Nous ferons parvenir nos travaux de recherche à ces groupes dans l'espoir qu'ils nous aideront ensuite à publier cette proposition législative.

Si vous souhaitez donner suite à cette question ou si vous souhaitez de plus amples renseignements, veuillez vous mettre en rapport avec nous dès que possible aux adresses suivantes.

Veuillez agréer, monsieur le député, nos salutations empressées.

Geoffrey Hayes
Deborah Harmaty
Katharine Harley
Erin Gilligan
Glenn Fern

Sous la direction du professeur John McNenemy, du département des sciences politiques, ces étudiants ont entrepris l'examen du problème des jeunes eux-mêmes, en s'intéressant particulièrement au bien-être de la société. Je suis heureux d'avoir communiqué avec ces étudiants et d'avoir écouté leurs observations. J'espère que le gouvernement va incorporer à son bill les amendements que ces étudiants proposent. Si la chose est impossible, j'entends moi-même à la première occasion présenter à la Chambre un bill dans le sens qu'ils préconisent, dans l'espoir d'atteindre les objectifs qu'ils ont si sagement et si justement choisis et qui pourraient contribuer au bien-être des Canadiens, non seulement ceux de Kitchener-Waterloo, mais de tout le Canada.

En terminant, et dans l'espoir d'accroître l'efficacité de ce bill, je tiens à signaler que la disposition concernant l'âge de la majorité comporte une faille majeure, comme l'ont mentionné à maintes reprises mes collègues de l'opposition officielle. Par conséquent, je tiens à faire consigner que j'appuie la proposition d'amendement et que j'appuie encore plus volontiers la volonté de réforme dont témoigne le bill C-61.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le fait de prendre la parole sur ce bill me ramène bien des années en arrière, à l'époque où je pratiquais le droit. Bien que ne me fusse pas spécialisé dans le domaine dont nous discutons aujourd'hui, il y avait toujours des débats très animés parmi les avocats au sujet des nombreuses difficultés que suscitent les jeunes délinquants. A l'époque, la situation était très différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Le simple fait qu'il ait fallu attendre si longtemps avant d'assister à la présentation de ce bill témoigne du mal que nous avons eu à nous entendre, à propos de quelques changements. On ne peut affirmer qu'il y ait eu mauvaise volonté à ce propos. Il existe de sincères divergences d'opinion.

Je puis dire que je ne partage pas entièrement les vues de mes collègues au sujet de l'uniformité de l'âge. J'aurais préféré que la limite d'âge soit fixée à 16 ans. Réfléchissons un instant à la statistique criminelle d'aujourd'hui, aux activités des jeunes de 16 et de 17 ans. Lisons les journaux. De quoi sont-ils coupables? Des crimes les plus violents. Non pas, comme l'a signalé le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) de crimes auxquels la pauvreté entraîne. Pas du tout! Les motifs sont nombreux qui poussent ces jeunes de 16 à 17 ans à se livrer a des crimes pareils. Entre autres, je suppose, le fait qu'on ait baissé l'âge de la majorité à 18 ans. On a toujours dit, lorsqu'il fallait avoir 21 ans pour être admis à la taverne, que des jeunes de 18 ou 19 ans essaient d'y entrer. Puis l'âge d'admissibilité étant tombé à 18 ans, ce sont maintenant les jeunes de 16 ans qui à leur tour tentent de s'y introduire, chose qu'ils n'auraient osé faire autrefois.

● (1500)

Les jeunes contrevenants ne sont pas cantonnés dans un secteur particulier de la société. Les jeunes voyous—car, c'est ce qu'ils sont, de jeunes voyous, de mauvais sujets—sont aussi nombreux qui viennent de bonnes familles que de mauvaises. Au fond, les raisons qui expliquent leur existence sont le reflet de notre société d'aujourd'hui.

Au lieu de dire que c'est la pauvreté qui fait les jeunes contrevenants, je dirais plutôt que c'est surtout l'absence de surveillance et de bon exemple de la part des parents. La chose s'observe particulièrement chez les gens bien nantis où le soins que l'on prend à faire l'éducation des adolescents se limite à leur donner $20 ou $50 le week-end tandis que les parents partent de leur côté à la poursuite de leurs propres intérêts. Les députés connaissent sans doute bien des foyers où le père et la mère sont trop souvent occupés à satisfaire leurs propres plaisirs et se contentent de donner au fils les clés de la voiture familiale et $50 en lui souhaitant de bien s'amuser durant le week-end. Il suffit de faire le tour de nos écoles secondaires pour constater comme ils sont nombreux les enfants qui ne reçoivent malheureusement que cette piètre qualité d'éducation. Cette mauvaise éducation marque le début de la vie, et le mal continue. Les enfants regardent à la télévision tout cet étalage de violence, à commencer par les Muppets et les dessins animés. Dans les films qu'ils voient, il n'y a que de la violence et encore de la violence. Ils finissent pas s'y habituer. Ils trouvent cela bien. Après tout, la télévision est le miroir de la société. Il s'imaginent, à mesure qu'ils grandissent et qu'ils voient cela continuer, que c'est bien là une image juste de la société.

Bien sûr, il y a toujours ceux que la pauvreté pousse à voler quelques dollars. Je dirais cependant qu'ils sont à l'heure actuelle—et de loin—l'infime minorité. Il reste un autre groupe, que j'estime être le plus important. Pour satisfaire leur appétit d'alcool et de drogues, ces jeunes commettent des hold-up, des vols, des effractions et des vols de sacs à main. Oh, il y a aussi, bien sûr, comme l'a signalé mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), les sensations fortes que procure le fait de s'emparer d'une voiture pour voir qui conduit la bagnole la plus rapide et la plus performante, pour le plaisir de brûler des pneus et d'impressionner les passants. Je suppose qu'en définitive, tout cela se ramène, comme le soulignait un travailleur social, aux pressions qui poussent les jeunes à vouloir surpasser les autres.

Telles sont les motivations, les raisons qui expliquent le comportement des jeunes délinquants. J'estime qu'on a tout à fait tort de vouloir regrouper dans la catégorie des jeunes délinquants les personnes de 12 à 18 ans. Je serais plutôt d'accord avec les procureurs des provinces qui choisiraient de ne compter dans cette catégorie que les jeunes de moins de 16 ans. Quant aux autres, c'est-à-dire les jeunes de 16 et 17 ans, allez seulement voir dans les tribunaux s'ils sont différents de ceux de 18 ou 19 ans. Je regrette de devoir dire que c'est très rarement le cas.

Cela étant dit, je ne crois pas que le système pénal actuel au Canada résoudra ce problème. Il suffit de consulter un à un tous les bills qui sont adoptés au Parlement pour constater que l'on réclame la prison pour le criminel. Grand Dieu! Il y a des

délits relatifs aux produits chimiques utilisés en agriculture qui mènent en prison. Il y a toutes sortes de délits qui réclament la prison. Ce n'est pourtant pas la solution dans ces cas-là. Je demande à mes collègues députés de comprendre que pour l'administration de la justice, il serait plus sage de consacrer des fonds à la prévention du crime à la base de notre société, c'est-à-dire chez les jeunes. C'est à cela que devrait servir notre argent.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Notre argent devrait servir à rémunérer des travailleurs sociaux et des agents de libération conditionnelle. Il ne faudrait pas emprisonner ceux qui commettent un délit pour la première fois. Il faudrait leur accorder un certain délai pour leur permettre de faire preuve de bonne conduite, pendant cette période, ils devraient rendre des comptes à un préposé aux libérations conditionnelles.

Plusieurs députés et notamment notre collègue le député de Waterloo (M. McLean) ont proposé de les faire participer à des travaux communautaires, quand on peut envisager de les faire travailler. Il existe tellement de possibilités. Je ne propose pas de leur faire ramasser les feuilles, nettoyer les rues ni de leur faire faire des travaux analogues. On peut leur confier toutes sortes de tâches communautaires.

Je suis tout à fait partisan du principe de la restitution chaque fois que c'est possible. Je ne crois pas qu'il faille faire verser une amende à l'État. A quoi servira la pénalité? Et la brave vieille dame qui a perdu la majeure partie de son argent liquide quand elle s'est fait arracher son sac à main? On arrête un jeune vaurien dont la culpabilité ne fait aucun doute, on lui fait payer une amende au lieu de le mettre sous les verrous. L'État profite de l'indemnité qu'il perçoit pour l'avoir appréhendé. Un citoyen qui respecte la loi a le droit d'être protégé par l'État, il a ce droit et c'est tout ce qu'il a; il n'en retire aucun bénéfice. C'est un argument vide de sens. Le même raisonnement s'applique à un couple de personnes âgées ou à toute personne qui découvre que sa maison a été cambriolée. Les victimes sont peut-être assurées mais pas forcément.

● (1510)

Je me réjouis de constater que les juges des tribunaux pour adolescents auront la possibilité d'avoir recours à des solutions de rechange pour répondre à de telles situations. Mais nous allons vraiment devoir leur fournir un cadre bien conçu et bien administré afin que les adolescents concernés puissent mettre à l'épreuve leur bonne conduite mais pourvu qu'ils soient tenus en laisse. Que la laisse soit courte ou lâche dépendra de la compétence du travailleur social.

Les endroits où sont détenus les jeunes contrevenants avant leur comparution devant le tribunal ont parfois été source de problèmes. Trop souvent, on les relègue dans la cellule du commissariat de police local. Dans les grandes villes, on les retrouve dans les cellules de nuit ou dans les centres de détention préventive où criminels endurcis et jeunes contrevenants cohabitent. Parfois, les jeunes se glorifient de s'être frottés à des criminels professionnels; c'est une chose dont ils peuvent se vanter auprès de leurs amis plus tard. Il faut affecter les crédits dont nous disposons là où ils seront le plus utile.

Par exemple, il n'y a pas si longtemps, on a investi beaucoup d'argent pour apprendre une langue seconde à des milliers de fonctionnaires. C'est comme tenter de creuser un puits dans un désert. Si l'on s'était servi de cet argent de façon plus intelligente, soit en le consacrant à l'enseignement d'une langue seconde à nos enfants, nos perspectives d'avenir seraient meilleures.

Il me semble qu'il est répréhensible de dépenser autant d'argent tous les jours pour incarcérer des milliers et des milliers de criminels endurcis. Il ne fait aucun doute qu'un grand nombre d'entre eux n'auraient pas fini comme ça s'ils avaient été traités différemment au début de leur malheureuse carrière.

J'ai été frappé par certaines caractéristiques du présent bill, monsieur l'Orateur. Je pense à l'article 3 en particulier, la déclaration de principe. Pour certains, ce n'est que ramassis des vœux pieux et de clichés. De toute évidence, il y a un peu de cela, mais je pense qu'à titre de politique nationale à l'endroit des jeunes contrevenants, c'est un pas dans la bonne direction.

Cependant, une chose fait gravement défaut. Aux alinéas (1)*d*), (1)*e*) et (1)*f*), on répète l'allusion aux droits des jeunes contrevenants. Monsieur l'Orateur, toutes mes études de droit se fondaient sur le principe fondamental que pour chaque droit, il existe un devoir correspondant. Si j'ai le droit de propriété, j'ai aussi le devoir de ne pas faire usage de ma propriété au détriment de mon voisin. Mon droit inaliénable à la vie s'accompagne du devoir de ne pas nuire à mon prochain. Dans tous les domaines, un droit entraîne un devoir.

On a parlé d'inscrire une charte des droits dans la nouvelle constitution. Ce qui m'a spécialement frappé dans le projet de charte, c'est son silence complet sur les devoirs et les obligations. Tout y est à son sens unique, il n'y est question nulle part de contrepartie. Dans l'exemple qui nous occupe en ce moment, à chacun des droits accordés à ces jeunes correspond un devoir, et ces devoirs devraient figurer dans le bill. En ce sens, je dirai que l'article 3 du bill doit être modifié.

Le secrétaire parlementaire a parlé de certaines des difficultés que soulève la reconnaissance du principe de la responsabilité du gardien dont il a dit que c'était introduire dans le droit pénal une notion de droit civil. J'estime que les jeunes contrevenants n'ont pas nécessairement plus de 12 ans. Il y en a de 9, de 10 et de 11 ans qui sont des vandales de la pire espèce. Cela nous amène à la responsabilité des parents.

S'il y a des parents qui, dans la garde et l'éducation de leurs enfants, font preuve d'une négligence telle que des gamins de neuf et dix ans, et parfois moins, pénètrent par effraction dans les écoles et les maisons pour les saccager, il faudrait qu'ils en portent la responsabilité. Alors les choses changeraient. Cela peut paraître un peu rétro, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les parents feraient un peu plus attention. Il est inexcusable que des parents aillent passer la soirée à la taverne en laissant leurs enfants courir les rues jusqu'à des dix et onze heures du soir, ce qu'on voit faire à trop de gamins de neuf et dix ans. Si la responsabilité de ces parents était engagée, on ne les verrait pas venir pleurer comme des fontaines à la télévision sur leurs chers petits agneaux. Tout changerait. Que se produirait-il si les parents étaient responsables du tort causé par leurs enfants? Pourquoi la victime, la population sans défense, l'homme dont la voiture était bien garée devant la maison d'un ami et qui la trouve vandalisée devrait-il payer les frais? Et si c'est un jeune voisin de dix ans qui est coupable pourquoi ses parents devraient-ils payer? Pourquoi la victime devrait-elle

souffrir? Craignons-nous la discipline, l'obéissance et la bonne conduite? Ce sont des mots proscrits dans le vocabulaire d'aujourd'hui. On prétend que les enfants deviendront refoulés. A mon avis, c'est une question que nous devons examiner dans la mesure sur les jeunes contrevenants.

● (1520)

Ce projet de loi a réalisé des progrès considérables mais non pas suffisants. Je le répète, nous devrions, je crois, affecter des fonds supplémentaires au recrutement de travailleurs sociaux chargés de la surveillance. Si vous n'aimez pas le titre de préposé à la libération conditionnelle, vous pourriez les appeler autrement, mais ils seraient chargés de s'occuper d'un plus grand nombre de jeunes qui commettent un délit pour la première fois. Ces jeunes contrevenants qui en sont à leur premier délit devraient être tenus à l'écart des criminels plus âgés. Dans les cas où nous avons affaire à de jeunes vauriens méchants, ils devraient être renvoyés aux tribunaux pour adultes. Il n'y a pas deux façons de s'y prendre. Il nous faut veiller à la protection de la société. L'État a un devoir envers ses citoyens. Ceux-ci ont le droit de mener une vie paisible et sans mal. Il n'est pas normal de vivre sa vie en courant le risque d'être volé ou attaqué, de se faire enlever la vie ou de voir sa propriété vandalisée. Ce n'est pas le sort normal qui doit attendre nos citoyens. L'État a le devoir de les protéger. Les autres ont le devoir de ne pas infliger ces dommages à leurs concitoyens.

J'espère que le bill fera l'objet de plus ample examen au comité. J'espère que le gouvernement est ouvert aux amendements. Le bill a mis longtemps avant de nous parvenir. On y a déjà apporté des changements. J'espère que le gouvernement saura se montrer assez souple pour accepter les suggestions susceptibles d'améliorer le bill. Après tout, à qui nous intéressons-nous en l'occurrence? A ceux qui nous sont précieux, à nos jeunes.

J'ai déjà cru que j'avais beaucoup plus de valeur lorsque j'étais jeune que j'en ai maintenant. Mais il s'agit certes là d'une chose à laquelle nous, les législateurs, devons réfléchir. Il ne faut pas mettre des œillères et croire, parce que le gouvernement a produit un bill, que l'histoire s'arrête là et que nous touchons le fin bout de l'intelligence et de la sagesse. Nous ne devrions jamais croire pareille chose. On ne perd pas la face en acceptant des amendements. Pas du tout. On fait seulement preuve d'intelligence.

J'aimerais que le bill comporte des dispositions générales concernant les jeunes de moins de 16 ans, ou qu'il laisse le champ libre de sorte que les provinces qui sont à mon avis suffisamment éclairées pour s'occuper des jeunes contrevenants d'un âge plus tendre, puissent le faire sans aucune entrave.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me dit que je dispose de cinq minutes. Je vais m'efforcer de respecter ce délai.

Premièrement, je voudrais mentionner certaines personnes qui déploient beaucoup de zèle à s'occuper des jeunes et de la famille dans la région de Hamilton. J'admire depuis longtemps le travail qu'ils accomplissent. Je songe en particulier à deux, et si j'oublie les autres, je ne veux nullement les blesser. Les juges Steinberg et Van Duzer, de Hamilton, ont consacré leur vie aux problèmes des jeunes et de la famille. Leur apport important est remarqué depuis des années. Ils font preuve de compréhension et d'innovation. C'est sûrement l'attitude qu'il convient d'adopter au sujet de la mauvaise conduite ou de la criminalité chez les jeunes.

La question des jeunes contrevenants est vraiment un sujet qui rend très perplexe. Je tiens à dire, au départ, que la mesure à l'étude est digne d'appui. Je ne lui reproche rien; j'exprime plutôt une certaine frustration à devoir traiter d'un sujet aux facettes aussi nombreuses et diverses, dans l'étude duquel il faut tenir compte de tant de circonstances distinctes. Dans la plupart des cas, la question des jeunes contrevenants est très délicate.

Soyons justes. Nous parlons ici d'une infime minorité de jeunes. De loin la grande majorité d'entre eux sont sensés et raisonnables; ils bûchent ferme et ils grandiront pour nous ressembler un jour, pour le meilleur ou pour le pire. Il reste, cependant, que du nombre de ceux qui font fausse route et entrent dans la catégorie des jeunes contrevenants, la plupart enfreignent la loi une fois, pour ensuite se rendre compte de leur erreur, s'amender et reprendre une vie utile et constructive.

Ce que nous cherchons à faire ici c'est à rédiger une loi qui tienne compte de la majorité de cette minorité—si je puis m'exprimer ainsi—tout en nous permettant, par la même occasion, de nous occuper de la minorité plus modeste qui risque avec les années de se transformer en criminels invétérés. Cela représente un défi de taille.

Je voudrais maintenant parler des parents. Une bonne part de la responsabilité du développement de l'enfant incombe toujours aux parents. Un parent qui rentre ivre-mort en voiture chez lui ne peut s'attendre à ce que ses enfants soient toujours sobres au volant ou qu'ils ne subissent pas les conséquences de leur conduite. On ne peut passer son temps à déblatérer contre la police à la maison et dans la rue et s'attendre à ce que nos enfants apprennent à respecter les lois et à comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les agents chargés de les appliquer dans le cadre du métier exigeant qui est le leur. On ne peut battre et maltraiter ses enfants et son épouse à la maison et espérer que l'enfant apprendra par quelque miracle à faire la part entre ce mode de réprimande—constamment utilisé chez lui—et ce que la société tolère dans ses rapports avec les autres enfants à l'extérieur. Si la violence est la norme dans le foyer de l'enfant, elle continuera à l'être lorsque ce dernier quittera la maison. Plus tard lorsqu'il sera en proie à des entiments de frustration, il réagira de la même façon que ses parents. Si un père de famille, sous prétexte qu'il a besoin d'un rouleau de papier goudronné et d'un peu de bois pour aménager sa salle de récréation, sort en catimini par la porte arrière au milieu de la nuit pour aller chiper ces matériaux quelque part, il ne peut espérer que ses enfants ne comprendront pas que c'est du vol ni qu'ils se conduiront eux-mêmes différemment à l'avenir. Ses parents ne peuvent faire appel à la clémence quand ils savent depuis des années que leur enfant a un comportement presque anti-social, dû pour ainsi dire à l'exemple qu'il a reçu chez lui. Ils ne peuvent demander, les larmes aux yeux, à ne pas être tenus responsables de la délinquance de leur enfant, puisqu'ils ont négligé de corriger les tendances antisociales qui se manifestaient chez lui et lui ont donné le mauvais exemple.

● (1530)

Je pense qu'il nous faut tous accepter comme parents et membres de la collectivité que nous avons une responsabilité commune vis-à-vis de l'éducation des enfants. Il nous faut reconnaître que c'est une responsabilité qui incombe en grande partie aux parents, mais le reste de la collectivité est aussi responsable de l'éducation des enfants. Nous devons tous montrer, aux enfants par nos paroles et nos actions que la société ne peut survivre que si nous nous efforçons tous de respecter la loi, quitte à la modifier si elle est injuste mais sans jamais l'enfreindre. J'ai toujours trouvé inquiétant que nous n'ayons pas réussi à faire comprendre à notre collectivité que les enfants nous appartiennent à tous, et que même s'ils nous appartiennent biologiquement ou par adoption, ils appartient aussi à tous les membres de la société et que nous devons tous faire preuve de soin et de prudence à leur égard.

Permettez-moi d'ajouter qu'il existe, à mon avis, un certain nombre de facteurs qui influencent le comportement d'un enfant. Je pense qu'il est loin de suffir de s'ingérer dans la vie d'un enfant au moment où il commence son adolescence. Le respect et la compréhension de la loi et des normes de conduite de notre société sont des choses qui s'inculquent en très bas âge; c'est au tout début de son enfance qu'un enfant apprend à connaître les règles, la façon dont elles sont établies et modifiées, et que puisque la société est une démocratie on ne peut les changer que de façon démocratique. Par exemple, nous n'allons pas attaquer et invectiver l'Orateur quand ses décisions ne nous plaisent pas.

L'action de ses pairs est l'un des éléments qui influencent le plus le comportement d'un enfant, et comme il passe la plus grande partie de son temps avec d'autres enfants au cours des années où il fréquente l'école, c'est dans le domaine scolaire que nous devons consacrer beaucoup de temps et affecter des sommes considérables afin de nous assurer que les personnes qui travaillent dans ce milieu soient en mesure d'assurer à l'enfant l'orientation personnelle dont il a besoin. Cela est d'autant plus évident, je le répète, qu'ils y passent une bonne partie de leur temps. Il nous faut chercher à freiner les pressions inacceptables exercées par les camarades et les remplacer par d'autres plus acceptables et plus valables. Nous devons citer en exemple ceux qui ont accompli des choses utiles dans leur vie par opposition à d'autres qui ont vécu en marge de la loi.

Je n'accorde pas une priorité particulière à ces questions, mais il ne faut pas sous-estimer non plus l'influence des parents. J'en ai d'ailleurs déjà parlé. Nous devons tous donner l'exemple, tant à l'école que dans la collectivité, et nous assurer que les récompenses et les félicitations distribuées le seront pour des gestes jugés bons par la société. Nous devons insister sur les choses qui en valent la peine et dévaloriser les autres.

Qu'on me permette à présent d'aborder brièvement la question des pénitenciers et des établissements correctionnels. D'après mon expérience, étalée sur un certain nombre d'années, des établissements correctionnels en particulier car mon expérience des prisons n'est pas aussi vaste, la sous-culture dont est issu l'enfant qu'on y envoie existe dans l'établissement même. Je suis persuadé, et mes convictions sont fondées sur nombre d'exemples, qu'on trouve dans les établissements correctionnels, une sous-culture qui inflige et impose les types de pressions tout à fait contraires à celle que nous voudrions voir s'exercer aux fins de réforme. C'est en quelque sorte pour cela que je souhaite, comme j'ai d'ailleurs voulu le faire au début, féliciter le député de Waterloo (M. McLean) pour ses observations. Celles-ci étaient parfaitement sensées. En citant l'exemple de sa propre localité, il nous a montré le genre de travail qu'on peut, et devrait d'ailleurs, faire dans toutes les localités du pays. J'espère que nous obtiendrons des exemplaires de son discours, et je sais bien sûr que nous les aurons, afin que nous puissions peut-être nous aussi encourager ce genre de choses un peu partout dans le pays. C'est dans ce domaine que nous sommes susceptibles d'accomplir le plus de progrès et d'obtenir le plus de succès.

Je ne veux pas sous-estimer un fait totalement inacceptable à savoir que la violence prend de l'ampleur à la fois chez les adultes et chez les jeunes. Comme c'est le cas pour la plupart des députés je pense, je me pose toutes sortes de questions sur la façon dont nous pourrions combattre cette violence. Que peut-on y faire? Il est évident que les criminels n'ont peur de rien. En général, ils s'organisent en bandes pour mieux terroriser les gens. Je crois que nous devrons consacrer un peu plus de notre temps et de nos efforts pour noyauter, pour ainsi dire, ces différents groupes, pour leur faire échec avant qu'ils ne finissent soit à Kingston, s'il dure toujours, ou dans un autre établissement du genre.

Je vois un collègue se tourner vers moi. Il me reste encore deux minutes. Quand je parle de violence je ne parle pas seulement de celle des jeunes mais celle perpétrée contre les jeunes. La violence exercée contre les enfants a de multiples visages. Négliger des enfants est une forme de violence, et il existe une autre forme de plus en plus évidente, par exemple, l'inceste et la brutalité. Je crois que l'ensemble de la société n'est pas encore sensibilisé à ces problèmes. A une occasion plus propice, la Chambre des communes pourrait consacrer un moment à examiner ce phénomène qui n'est pas nouveau, mais un phénomène qui retient de plus en plus l'attention.

Je ne voudrais pas que l'on s'imagine que j'ignore comment des organisations directement liées au crime organisé n'interviennent pas dans les activités des jeunes. Tous les réseaux de distribution des drogues douces sont aux mains des principaux caïds du crime organisé et aboutissent, grâce à des organisations visibles, sur les terrains de jeu, dans les corridors et devant les entrées des écoles, du moins dans la région que je représente et sans doute dans bien d'autres. Les jeunes sont attirés par l'appât du gain et l'infime pouvoir qu'ils peuvent exercer. Une fois pris au jeu, ils doivent continuer parce qu'ils ne savent pas comment s'en sortir.

Nous devons faire échec à ce genre de chose, nous devons les aider à s'en sortir, pour éviter que ne se détériore davantage un processus qui devrait amener une amélioration de la société dans laquelle nous vivons.

De toute manière, pour me résumer, je dirai simplement ceci: Je suis persuadé que le débat ne fait que commencer. Il faut que ce débat soit permanent. La mauvaise conduite ou le comportement asocial chez les jeunes se présente sous des formes multiples; il faudra étudier les pressions exercées sur certaines personnes beaucoup plus jeunes que nous et instaurer des mécanismes sociaux permettant de remédier à la situation; en effet, il ne suffit pas de donner une bonne correction aux jeunes pour qu'ils réagissent positivement. C'est ce que l'on

faisait autrefois, mais la criminalité n'a pas disparu pour autant.

● (1540)

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi porte apparemment sur un sujet très restreint, mais en réalité, il remet en question notre société, nos valeurs, notre conception de la vie familiale; il s'attaque à certains problèmes qui touchent de près les députés, et il traite de la façon dont nous transmettons nos valeurs à la génération suivante. Je crois que c'est la raison pour laquelle un certain nombre de députés ont tenu à intervenir dans ce débat. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) vient précisément de faire un bon discours.

Tout d'abord, je tiens à dire que j'appuie l'amendement de mon collègue, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Le bill à l'étude est un projet de loi très important. Les nombreuses modifications qu'il comporte reviennent en fait à abroger la loi sur les jeunes délinquants. Il est inadmissible que la nouvelle mesure soit fondée sur une différence profonde entre les provinces en ce qui concerne l'âge.

Cela ne veut pas dire que la plupart des dispositions du bill C-61 sont inacceptables. Tout le monde sait que mon parti avait lancé une réforme analogue. Le bill C-61 comporte bien des aspects analogues aux mesures que nous avions préconisées; nos critiques se limiteront donc à certains aspects du bill.

Cependant, à titre de député représentant l'Alberta, je dois dire que j'ai peine à comprendre pourquoi le gouvernement donne suite à un projet de loi qui permet aux provinces de faire varier l'âge maximum rattaché à la définition de jeune contrevenant. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas attendu d'avoir conclu une entente avec les provinces avant de présenter le bill. Est-ce une question d'argent? Une question de principe? Je ne considère pas ce problème insurmontable. Je ne vois pas pourquoi on est si pressé d'adopter une loi qui fera que, dans certaines provinces, les adolescents ne pourront être jugés en vertu de la loi sur les jeunes contrevenants que jusqu'à l'âge de 16 ans alors que, dans d'autres provinces, ils le seront jusqu'à l'âge de 17 ans.

Peu m'importe à combien devrait être fixé l'âge maximum. Je crois que le député de Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait raison lorsqu'il a dit qu'un adolescent de 16 ans aujourd'hui est suffisamment mûr. En effet, les jeunes deviennent adultes beaucoup plus rapidement de nos jours. Je retiendrai l'âge de 16 ans; mais si l'âge maximum était de 17 ans, je n'en mourrais pas. En fait, si la Chambre décidait dans sa sagesse de fixer cet âge à 18 ans, je n'en ferais pas une maladie non plus. Ce que je ne peux admettre, c'est que l'âge varie d'une province à l'autre.

Comme le gouvernement se permet d'imposer une charte des droits à tous les gouvernements provinciaux, sans tenir compte de leur point de vue—qui est maintenant très clair et qui est une grande source de tension et de controverse au pays, comme nous le savons bien—qu'est-ce qui empêche le gouvernement de rédiger une loi qui fixe une seule limite d'âge pour les jeunes contrevenants du pays?

Si vous me le permettez, j'aimerais soulever deux ou trois autres points au cours du peu de temps qui nous reste cet après-midi. D'abord, je crois que nous devrions nous attarder sur un point qui mérite d'être souligné après tout un débat relatif aux jeunes contrevenants, comme si tous les jeunes étaient des contrevenants et que nous devions consacrer énormément de temps aux délits commis par eux. En fait, la plupart des jeunes d'aujourd'hui sont des personnes dont nous devrions tous être extrêmement fiers. Je le suis certes pour ma part. Nous devrions être fiers que les jeunes d'aujourd'hui arrivent à supporter aussi bien les nombreuses frustrations de notre société et tout ce que comporte la notion de «choc du futur». Nous devrions être fiers de la façon dont ils réagissent.

Pour ma part, j'ai cinq enfants et je tâche de rester aussi proche que possible des jeunes, autant que faire se peut pour une personne de mon âge. Rien que cette semaine, deux groupes de jeunes ont visité le Parlement. Le premier était composé de jeunes sélectionnés dans le cadre du programme «Civisme vécu» du Club Rotary. Je crois d'ailleurs que vous les avez accueillis, monsieur l'Orateur. Le second groupe était composé d'étudiants venus des quatre coins du pays et réunis par l'Association du Commonwealth. Il s'agissait là d'étudiants spéciaux, j'en conviens, mais selon moi—j'ai rencontré les deux groupes—ils représentaient la jeunesse et ses valeurs, valeurs dont nous devrions être fiers. Nous devrions leur prodiguer quelques encouragements et non pas leur donner l'impression que nous les considérons tous comme de jeunes délinquants.

Lorsque nous parlons de jeunes contrevenants, il ne faudrait pas prendre les choses à la légère et oublier le fait que le nombre des délits commis par les jeunes ne cesse d'augmenter. Nous devons en être conscients. C'est une triste réalité de notre société, qui montre la nécessité d'une loi réglant l'ensemble de la question. Le besoin s'en fait ressentir d'autant plus aujourd'hui. Le sénateur Florence Bird a déclaré dernièrement:

> Ce qu'il y a de très inquiétant, . . .

Le sénateur Bird parlait des chiffres relatifs à la criminalité au Canada.

> . . . c'est que le nombre des délits d'agression commis par des jeunes entre 1974 et 1978 a progressé de 60 p. 100. Ce qu'il y a de plus grave encore, c'est l'augmentation des actes de violence entre les jeunes eux-mêmes. Au cours de la dernière décennie, le taux de suicide a progressé de 59 p. 100 chez les jeunes de 15 à 19 ans.

Ce n'est là qu'un exemple, mais il montre à quel point il est indispensable de rechercher les meilleures solutions pour s'occuper des jeunes qui, pour une raison ou une autre, ont des démêlés avec la justice. Nous devons trouver certaines des raisons pour lesquelles les jeunes transgressent la loi.

Le bill C-61 mérite des félicitations, même si nous déplorons qu'il ne prévoie pas d'uniformiser l'âge auquel un jeune délinquant n'en est plus un. Le bill aborde tous les principes importants dont je viens de parler. Le premier, c'est que les jeunes devraient être tenus responsables de leurs actes sans pour autant subir les mêmes peines que les adultes, car ils n'ont pas leur maturité. Deuxièmement, la société a le droit de se protéger contre les comportements illicites. Troisièmement, les jeunes ont le même droit à la justice et à l'égalité de traitement que les adultes. Ces droits doivent être sauvegardés par des garanties spéciales.

Le bill C-61 est un texte plutôt long, mais ce bref résumé fait voir en quoi le bill mérite l'appui de tous les partis.

● (1550)

Nous manquerions à nos obligations si nous n'examinions plus en profondeur la situation des jeunes en difficulté avec la loi, au lieu de chercher tout simplement des moyens de répression plus efficaces. C'est l'éternelle question des symptômes et de la cause du mal. Le bill C-61 ne s'occupe pas uniquement des symptômes. Peut-être parce que c'est impossible, il ne recherche pas assez profondément les causes du comportement des jeunes contrevenants. Je pense qu'il faut aller beaucoup plus en profondeur. Si nous prenons la peine de nous y attacher dans ce débat, et si le comité a la possibilité de convoquer des témoins qui puissent parler de ces causes, nous ferons œuvre utile sur le plan social autant que législatif.

Si je m'attache à ce point dans mon intervention, c'est que j'ai lu récemment un rapport du Carnegie Council on Children. Le Conseil disait ce qui suit:

La dernière chose à laquelle on pense aujourd'hui quand on examine une politique publique, c'est l'effet qu'elle aura sur les enfants. Ce devrait être au contraire notre première préoccupation.

Qui parle au nom de la famille aujourd'hui dans les assemblées législatives? Personne moins que les jeunes ménages n'a le temps, l'énergie ou les moyens financiers de s'organiser et de se faire entendre. Comment pourraient-ils être autosuffisants quand il sont si profondément influencés par les grandes forces sociales et économiques qui échappent à leur volonté: chômage, inflation, publicité, télévision, hausse des loyers, enseignement déficient. Il y a tout un éventail de facteurs qui s'offrent à la vue quand nous nous penchons sur la question d'une vie familiale qui oriente vers le bien ou vers le mal les enfants qui grandissent dans une ambiance sans amour et sans soins, ou dans des familles trop soumises aux influences de l'extérieur qui entravent la transmission des véritables valeurs familiales. J'en examinerai un dans un instant.

Si nous nous préoccupons sérieusement des problèmes des enfants qui ont des démêlés avec la justice, nous devons étudier de façon globale des facteurs tels que les statistiques relatives aux enfants maltraités, l'hygiène mentale, le taux de divorce, les raisons qui poussent les adolescents au suicide, les constatations du Sénat sur les rapports entre la criminalité et les années de jeunesse des criminels. Tout cela nous aide à mieux comprendre l'évolution du caractère et de la personnalité des individus dans les premières années. Quand je parle des premières années, je veux parler de quelque chose que j'ai appris par expérience. Je constate que de nombreuses publications professionnelles dans le domaine des sciences sociales reprennent à leur compte cette opinion.

La période la plus cruciale dans l'existence d'un être humain se situe entre l'âge de trois et cinq ans. C'est à ce moment-là qu'il faut accorder une attention spéciale à tous les facteurs qui donnent à une personne son sens de l'amour-propre. C'est d'ordinaire l'époque où les parents subissent eux-mêmes les plus fortes pressions d'une société concurrentielle. Le père est souvent complètement absorbé par des soucis matériels. Il est souvent muté et la famille doit déménager. Nous avons toujours estimé que dans la mesure où l'enfant avait assez à manger, qu'il n'était pas maltraité ou qu'il ne lui arrivait rien de particulièrement grave comme une maladie ou des sévices, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter.

Mais il ne suffit pas de survivre. De nombreux jeunes que ce bill vise contreviennent à la loi parce qu'il a fallu qu'ils s'en tirent tant bien que mal un jour dans leur vie. Il est important que les enfants soient élevés dans une atmosphère stable et sécurisante. De nombreux facteurs de notre société éclatée jouent un rôle à ce niveau. C'est ce qui a fait dire au Carnegie Council on Children que la dernière chose à laquelle nous pensons quand nous prenons des mesures publiques, c'est à l'effet qu'elles auront sur les enfants.

Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) est très sensible aux répercussions que la politique de son gouvernement pourra avoir à l'avenir. Il approuverait certainement ce que je dis. En matière d'environnement, on essaie de protéger les générations futures des répercussions matérielles de la société. Il ne faut pas qu'il perde cela de vue quand il façonne l'avenir.

J'espère que cet exemple de souci d'environnement transparaîtra davantage dans toutes nos mesures politiques, notamment celles de nature économique et sociale. Je crains que ce ne soit pas le cas actuellement. Il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la création de garderies et à la prestation de services à l'intention des familles monoparentales. Dans la plupart de ces familles, c'est souvent la mère qui assume les responsabilités. Toutefois, il est de plus en plus fréquent que ce soit le père. Ces derniers ont besoin de services eux aussi. Il ne s'agit pas seulement d'offrir des services, encore faut-il que la société comprenne qu'il convient de mettre l'accent sur les valeurs de la vie familiale et de les développer.

J'ai dit que je m'inquiétais en particulier des influences extérieures. Si nous effectuions une étude, nous constaterions que la télévision que de nombreux jeunes contrevenants ont regardée au cours des dernières années leur a injecté ce venin qui en fait des criminels. Nous nous assurons qu'un enfant boit de l'eau pure. Nous avons des lois à cet effet. Pourquoi donc n'avons-nous pas le courage de forcer l'industrie de la télévision à arrêter de déverser ces ordures et ce poison dans l'esprit de nos enfants, télévision qui fait défiler des kyrielles de meurtres, d'actes de violence, et de scènes de séduction sous forme de prétendus divertissements. De nombreux parents y pensent. Pourquoi ne pas tenir compte davantage de facteurs de ce genre qui ont incontestablement influencé une petite partie, mais une partie importante, des jeunes qui ont déjà commis un délit? Il ne me reste plus que très peu de temps.

Plus on y pense, plus le problème semble grave. Dans un discours sur les droits des enfants, le juge Marcel Trahan de la Cour du bien-être social de Montréal a insisté sur les liens de cause à effet qui existent entre la société, la famille et l'enfant. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

Quand on parle de réformer le droit, quand on condamne certaines institutions, il faut être disposé à remettre tout le système en question.

Je vois que vous voulez passer à autre chose, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 4 heures?

● (1600)

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir avis de motion, bills publics et bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les motions nº 33, 38 et 40 sont reportées avec le consentement unanime de la Chambre.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA POLITIQUE CONCERNANT LA NÉGOCIATION ET LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait réviser sa directive du 8 août 1973 concernant la négociation et le règlement des revendications des autochtones, de façon à négocier le règlement de toutes les revendications des Indiens, Inuit et Métis fondées sur l'utilisation et l'occupation de terres et de tout autre droit autochtone qui n'est pas aboli explicitement par des traités ou accords légitimes et, en particulier, de façon à supprimer la condition selon laquelle le gouvernement ne négociera pas des revendications portant sur des droits annulés par voie législative.

—Monsieur l'Orateur, cette motion vise à changer, améliorer et rectifier la politique actuelle du gouvernement touchant la négociation et le règlement des revendications des autochtones.

Selon la politique actuelle du gouvernement adoptée le 8 août 1973, celui-ci s'apprête à négocier et à régler les revendications selon les principes exposés dans le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y est dit que le gouvernement négociera des ententes avec les Inuit et les Indiens non liés par des traités avec la Couronne et ces règlements tiendront compte de la perte de l'utilisation et de l'occupation traditionnelles de leurs terres dans les régions où les droits des autochtones, fondés sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles, n'ont pas été abolis par des traités ou supprimés par des lois.

Compte tenu de l'expérience que j'ai acquise dans ce domaine, à l'instar de bien d'autres, je constate trois grandes lacunes dans la politique que ma motion veut corriger. D'abord, le gouvernement ne se dispose à négocier que les revendications portant sur les terres et sur l'occupation des terres. Comme beaucoup de députés le savent, les droits aborigènes englobent beaucoup plus de choses que l'utilisation et l'occupation des terres. Au cours des longues séances du comité constitutionel, nous avons demandé à différents groupes indiens et métis ce que signifiait à leurs yeux les droits autochtones. S'ils se sont montrés réticents, souvent même s'ils ont refusé d'en donner une définition précise de peur d'y être

liés, ils ont indiqué que les droits autochtones n'incluaient pas seulement les terres et les droits de chasse et de pêche et de cueillette, mais tous les droits d'ordre social, économique, politique et culturel avant l'arrivée des Européens, droits auxquels ils n'ont jamais renoncé. Autrement dit, les droits autochtones incluent tous les droits existant avant la venue des Européens. Car ces peuples vivaient en sociétés, avaient leurs économies, leurs langues et leurs cultures. Certains s'adonnaient à la chasse et à la pêche; d'autres à la culture et aux échanges avec d'autres autochtones du continent. C'était une société intégrale. Et tout cela fait partie de leurs droits aborigènes dans la mesure où ils n'y ont pas renoncé.

Comme je le signale dans ma motion, je veux tenter d'infléchir la politique du gouvernement afin que les négociations et les ententes ne se limitent pas aux terres. Voilà pourquoi je dis ceci:

. . . de façon à négocier le règlement de toutes les revendications des Indiens, Inuit et Métis fondées sur l'utilisation et l'occupation des terres et de tout autre droit autochtone . . .

C'est pourquoi je voudrais que tous les droits des autochtones fassent l'objet des négociations qui auront lieu et des règlements qui interviendront. C'est le premier but de ma motion. Elle est motivée par la première carence de la politique actuelle.

Le deuxième point faible de cette dernière est de prévoir que le gouvernement négociera la perte des droits d'utilisation et d'occupation traditionnelles des terres dans les cas où ces droits se fonderaient sur une utilisation et une occupation traditionnelles supprimées par un traité. Encore aujourd'hui, comme dans le passé, lorsque le gouvernement négocie le règlement d'une revendication territoriale avec des groupes d'Inuit ou d'Indiens, il exige que ces groupes abandonnent tous leurs droits, tous les droits qu'ils peuvent avoir eus dans le passé ou qu'ils pourraient avoir à l'avenir et dont ils peuvent n'être pas conscients au moment des négociations. On leur demande d'accepter l'extinction de tous leurs droits, non pas seulement de ceux qu'ils abandonnent dans le traité ou dans l'accord en échange d'autres droits, ce que l'on devrait faire normalement. On leur demande d'accepter l'extinction de tout droit possible ou éventuel de tout genre. Je recommande dans ma motion que le gouvernement adopte pour politique de négocier le règlement «des revendications fondées sur l'utilisation et l'occupation de terres et de tout autre droit autochtone qui n'est pas aboli explicitement par des traités ou des accords légitimes.»

Autrement dit, un droit ne serait aboli que s'il a été explicitement mentionné dans un traité ou dans un règlement et que si les Indiens eux-mêmes ont accepté l'abolition de ce droit en échange d'un autre. C'est là la deuxième lacune que ma motion veut corriger.

La troisième est la condition la plus déshonorante. Actuellement, le gouvernement prétend qu'il n'accepte que la négociation et le règlement de revendications qui ne sont pas déjà résolues par une loi. Le gouvernement prétend que même si certains groupes d'Indiens ou d'Inuit ont des droits aboriginaux dans certaines parties du Canada, si un gouvernement fédéral ou provincial a adopté au Parlement ou à l'assemblée législative une loi qui leur enlève ces droits, qu'ils les ont perdus et que le gouvernement ne les négociera pas.

C'est ce motif que la Commission des revendications des autochtones a invoqué pour rejeter la revendication des Indiens de la Nouvelle-Écosse. Ces derniers avaient revendiqué certaines terres, certains droits de chasse et de pêche ainsi que d'autres droits, en Nouvelle-Écosse, au Cap-Breton et ailleurs. Le gouvernement a répondu qu'au cours des années les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Canada avaient adopté des lois par lesquelles ils avaient divisé les territoires en cantons et en avaient pris la maîtrise. Ils avaient adopté des lois régissant la chasse, la pêche et les ressources minérales pour pouvoir exercer leur autorité sur leur territoire. Malgré ce qu'est le droit sur le plan des principes et de la justice, le gouvernement dit que si une majorité au Parlement ou dans une assemblée législative provinciale adopte une loi, ce droit n'existe pas, je dis bien il n'existe pas. Il est possible que du point de vue juridique ce soit exact, mais du point de vue moral cela ne l'est certainement pas. C'est pourquoi j'ai précisé, dans ma motion, que le gouvernement devait cesser de dire, dans le cadre de sa politique sur le règlement et la négociation des revendications, qu'il ne négocierait pas celles qui ont été réglées par la loi, parce que c'est là une position erronée.

J'ai rédigé cette motion l'été ou l'automne dernier avant qu'il soit question du débat constitutionnel et avant que les propositions sur la constitution soient présentées à la Chambre. Je l'ai fait bien avant le mois de janvier, que je considère être comme une date historique quand, à l'initiative du gouvernement, après que les groupes indiens et inuit eurent exercé de nombreuses pressions, le gouvernement et tous les partis siégeant au comité constitutionnel se sont mis d'accord sur cet article qui figure dans la deuxième partie: «Droits des peuples autochtones du Canada». Voici ce que stipule le paragraphe (1) de l'article 34:

● (1610)

Les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont, par les présentes, confirmés.

Dès lors que cet article figure dans la constitution, une bonne partie de ma motion devient inutile, d'autant plus que le paragraphe (1) de l'article 59 du projet de loi constitutionnel précise également ceci:

La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Cela signifie que quand la Chambre et le Parlement britannique auront adopté cette disposition, chose qui je l'espère aura lieu incessamment, la politique du gouvernement en matière de règlement des revendications territoriales deviendra inopérante, compte tenu du paragraphe (1) de l'article 59. Elle n'aura aucun effet parce que les lois dont on parle dans la politique qui annulait ces revendications étaient des lois ordinaires, adoptées par le Parlement du Canada ou par les assemblées législatives des provinces. A ce titre, elles ne font pas le poids devant les propositions constitutionnelles. Étant donné que dans ces propositions nous reconnaissons les droits ancestraux et conventionnels des autochtones, ceux-ci auront préséance sur toutes les lois municipales, sur n'importe quelle loi provinciale concernant la chasse, la pêche et l'extraction du minerai et sur n'importe quelle loi fédérale portant sur le pétrole et le gaz et certainement sur la loi sur l'Office national de l'énergie, car ce sont toutes des lois ordinaires. Ainsi, une fois qu'un groupe autochtone, qu'il s'agisse d'Indiens, d'Inuit ou de Métis, arrive à une entente à la suite de négociations avec le gouvernement ou par l'entremise des tribunaux si le gouvernement ne veut rien entendre, ces droits ont préséance sur toute politique gouvernementale en matière de revendications. Par conséquent, je suis convaincu que cette politique que je tente d'amender et d'améliorer grâce à ma motion disparaîtra complètement une fois que la constitution sera adoptée en Grande-Bretagne.

Je voudrais mentionner un cas récent où l'Office national de l'énergie a approuvé la construction d'un pipe-line allant de Norman Wells, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'en Alberta en longeant le fleuve McKenzie. L'Office a approuvé la construction de ce pipe-line sur un territoire dont les Dénés revendiquent la majeure partie en se fondant sur leurs droits ancestraux. Si cette proposition constitutionnelle n'existait pas, le gouvernement pourrait dire qu'aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, loi qui a été adoptée par le Parlement, cet organisme est légalement habilité à prendre une telle décision. En s'appuyant sur des arguments strictement juridiques, le gouvernement pourrait arguer que cette loi a préséance sur les droits des Dénés. Mais si cet article est adopté, j'estime, en tant qu'avocat, que cette disposition constitutionnelle prévaudra sur toute décision de l'Office national de l'énergie et, comme le stipule l'article 59(1) «elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit».

Même si j'ai élaboré cette motion en vue de remédier aux trois lacunes que j'ai mentionnées en ce qui concerne la politique gouvernementale relative aux revendications des autochtones, j'aurais préféré que le gouvernement le fasse de son propre chef. Même si cela ne se fait pas aujourd'hui, les dispositions de la résolution constitutionnelle auront raison de cette politique de toute façon. Même si la résolution constitutionnelle est adoptée cette année, j'espère que le gouvernement ne forcera pas les autochtones à avoir recours aux tribunaux afin de régler ces questions, car cela leur coûte extrêmement cher en termes de temps et d'argent. Qui sait, il faudra peut-être deux, trois, quatre ou cinq ans avant que le système judiciaire en termine l'examen. Le gouvernement a convenu d'intégrer ces dispositions dans la constitution. Je crois qu'il a agi de bonne foi, et cette initiative a obtenu l'appui de tous les membres du comité constitutionnel. Par conséquent, j'estime que le gouvernement devrait, de son propre chef, modifier sans délai les dispositions de cette politique de négociation des revendications territoriales. Il ne devrait pas attendre d'y être forcé par les tribunaux.

Cette semaine, au sein du comité des Affaires indiennes et du nord canadien, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) s'il avait chargé un petit groupe de collaborateurs de recencer les répercussions qu'auraient les nouvelles propositions constitutionnelles relatives aux drois ancestraux et conventionnels des autochtones sur l'ensemble des lois, règlements et politiques qu'il administre. Il a répondu qu'il avait créé un tel groupe, sous la direction d'un sous-ministre adjoint, et que celui-ci tentait de déterminer si les lois en vigueur étaient *ultra vires* ou inopérantes. Il estime souhaitable que l'on ne soumette pas des citoyens autochtones ordinaires à d'importants frais de cour. Selon lui, si l'on prouvait que ces lois et politiques étaient anticonstitutionnelles, il faudrait les modifier immédiatement, grâce à un accord, ou aussitôt après l'adoption de la proposition constitutionnelle.

Ce que je visais surtout en présentant cette motion, c'était de corriger les faiblesses et les lacunes de notre politique actuelle à l'égard des revendications des autochtones du Canada. J'ai dit que la politique actuelle laissait à désirer parce qu'elle ne visait que les questions territoriales ou connexes, telles la chasse et la pêche. J'ai fait remarquer qu'elle n'englobait pas le large éventail des droits des autochtones. En outre, jusqu'à présent, on insistait sur l'extinction totale, alors que ce n'était vraiment pas nécessaire ni juste. Enfin, une revendication n'était même pas étudiée si l'on estimait qu'elle se trouvait annulée par une simple loi fédérale ou provinciale. Toutes ces faiblesses doivent être corrigées, au nom de la justice et du droit moral. Toutefois, étant donné que le gouvernement a accepté la disposition qu'il a incluse dans ses propositions constitutionnelles, je pense qu'elles seront corrigées grâce à cette disposition. Je demande au gouvernement de donner immédiatement suite à mes propositions. Je serais certes heureux si le gouvernement adoptait cette motion aujourd'hui.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet, car il illustre en partie les préoccupations des autochtones. J'ai en mains un exemplaire du numéro d'avril 1981 des Nouvelles indiennes publiées dans le cadre du programme des affaires indiennes et inuit. Le titre de l'article est le suivant: «Le bill C-48 signe l'arrêt de mort des droits des autochtones». J'aimerais aborder quelques aspects qui préoccupent très certainement le rédacteur en chef du journal en question, qui se fait le porte-parole d'un grand nombre de Canadiens. J'aimerais auparavant dire qu'à mon avis, si le gouvernement souhaite véritablement donner aux Indiens du Canada les droits que les traités leur ont octroyés, il devrait abroger les textes de loi qui sont en désaccord avec l'article en question.

● (1620)

Le député qui m'a précédé a mentionné trois points précis qui sont en contradiction selon moi avec la Partie II du projet constitutionnel. Une des choses qui m'a préoccupé tout au long du débat constitutionnel, c'est que nous suscitons des espoirs chez les autochtones sans préciser en quoi consistent les droits que les traités leur garantissent. Cette étape franchie, la question pourrait faire l'objet de semaines, sinon de mois ou d'années de procédures judiciaires. Lorsque les peuples autochtones, dont les Indiens, s'en prennent au gouvernement, qui est la plus grosse institution du pays, compte tenu des frais d'avocats et de justice, on ne peut pas dire que les autochtones aient les mêmes chances ni qu'ils sont à égalité car ce n'est pas vrai.

L'article 33 du projet de constitution dit ceci: «La présente charte confirme les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada,» mais il ne précise pas en quoi consistent ces droits. S'agit-il des droits des autochtones sur certains territoires? S'agit-il du droit des autochtones à conserver leur mode de vie communautaire? S'agit-il du droit des autochtones à conserver le même type d'éducation, les mêmes droits de chasse et de pêche, le même système économique qu'avant l'arrivée des Blancs? Nul ne le sait. Pas étonnant que les autochtones s'inquiètent, car si le gouvernement ne précise pas en quoi consistent ces droits, ils peuvent espérer tout ce qu'on voudra mais il va leur falloir se battre devant les tribunaux pour obtenir satisfaction. Il y aura des conflits et les autochtones feront appel aux tribunaux. Ce sera encore une fois aux juges de trancher.

Le paragraphe 2 de l'article 33 dit que «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.» Il précise quels sont ces peuples autochtones mais il ne précise pas leurs droits. C'est là une des principales critiques que j'ai à formuler contre le projet. Si cet article est prévu simplement pour apaiser les craintes des peuples autochtones, c'est une manœuvre bien basse. Ce serait la pire supercherie si le gouvernement visait vraiment ce but. Si ce n'est pas le cas, le gouvernement devrait montrer sa bonne foi maintenant en abrogeant au moins les lois en contradiction avec les droits ancestraux ou issus de traités.

Encore une fois, j'admets que ces droits ne doivent pas viser uniquement les terres. Les autochtones habitaient déjà notre continent longtemps avant que nos ancêtres n'y arrivent. Certains disent que ce sont des peuples conquis. Il est possible qu'ils l'aient été au moyen de belles paroles et d'ententes séduisantes plutôt que par les armes, bien qu'il y ait pu avoir un peu de cela aussi à l'occasion. Quoi qu'il en soit, on leur a garanti qu'aussi longtemps qu'il y aurait de l'eau dans les rivières et tant que le soleil se lèverait le matin, ils garderaient les droits dont ils jouissaient avant l'arrivée de l'homme blanc.

Maintenant, le gouvernement, dans sa politique, en précise trois au moins. Comme le dernier intervenant l'a si bien dit en parlant du droit relatif aux terres, les droits ancestraux ne s'appliquent pas uniquement aux terres. Dans le cas du deuxième droit, les choses sont encore pires. On dit: «Qui n'est pas aboli . . . par des traités ou accords». Les termes «traités ou accords» ne sont pas définis ici non plus. Il y a tout juste deux ans, on a célébré le centenaire du Traité nº 7 dans les plaines des Pieds Noirs. Le Prince de Galles assistait à la cérémonie ainsi que des ministres des gouvernements provincial et fédéral. Ce fut toute une affaire. Les Indiens étaient venus de partout. Il y a donc eu une grande cérémonie à l'endroit même où le traité avait été signé. Néanmoins, si le projet de constitution est adopté, faudra-t-il leur dire qu'ils jouissent des droits que la constitution leur accorde, mais que la politique suivie avant l'adoption de la nouvelle constitution étant encore en vigueur, elle annule leurs droits parce que leurs ancêtres ont signé ce traité? Voilà ce qui inquiète nos peuples autochtones.

Dans le troisième cas, c'est encore plus grave. On dit: «. . . annulés par voie législative». Maintenant que nous en parlons dans la constitution, c'est-à-dire que nous y garantissons les droits issus de traités, nous les annulons déjà par voie législative. Songez au bill C-48. Comme le dit le rédacteur en chef du *Indian News*, «Le bill C-48 signe l'arrêt de mort des droits des autochtones.» Permettez-moi de vous dire seulement un ou deux passages de cet article. Je cite:

> Le bill ne contient pas de mesures de protection de l'environnement dignes de ce nom. De fait, il représente peut-être la mesure la plus faible en matière qui ait jamais été proposée à l'étude du Parlement du Canada.

L'environnement constitue presque la vie de l'Indien. Les Indiens vivent parmi les arbres. Ils vivent avec les animaux et savent en tirer des leçons. Ils vivent en communion plus étroite avec la nature que l'homme blanc et ils désirent préserver ces rapports privilégiés. L'article poursuit en ces termes:

> Le bill abolit implicitement . . .

Notez le terme «abolit».

. . . les droits des autochtones en les ignorant totalement. Les prétendues terres du Canada dans les Territoires appartiennent en réalité aux autochtones. Le bill abolit précisément les droits que la Charte des droits prétend garantir.

Ainsi, avant même que la nouvelle constitution soit adoptée, nous votons d'autres lois et nous retirons aux autochtones les droits que nous promettons de leur accorder lorsque le projet de constitution deviendra la constitution du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Quelle duplicité!

M. Taylor: Je voudrais lire un autre passage de cet article:

Le bill compromet toute possibilité d'évolution cohérente vers l'établissement d'un gouvernement responsable en interdisant d'avance l'accès aux recettes tirées des ressources, qui constitueraient le fondement d'un tel gouvernement; en second lieu, il tourne en dérision les revendications des autochtones en attribuant au gouvernement fédéral l'ensemble des recettes tirées des ressources.

On a dit que pour faire un esclave d'un homme libre, il suffit de le priver de pain et d'eau; lorsqu'il sera suffisamment affamé, il vendra ses droits pour survivre. Certains s'y refuseraient, mais un grand nombre n'hésiteraient pas. Nous avons ici, dans le bill C-48, un article qui dit que les ressources naturelles appartiendront au gouvernement fédéral, niant à perpétuité aux autochtones de cette région du pays la possibilité de devenir un jour un peuple indépendant jouissant d'une économie prospère. Nous leur retirons le moyen d'acquérir la prospérité et la fierté, et de contribuer à l'essor du Canada.

● (1630)

Je crois que le gouvernement a maintenant l'occasion de montrer s'il est sincère dans son désir en ajoutant à la loi cet article sur les droits des autochtones. Quelques semaines avant qu'on ne l'y ajoute, le premier ministre (M. Trudeau) a dit à la Chambre quelque chose du genre «si vous me dites en quoi consistent les droits des autochtones, je vous dirai si je suis d'accord ou non». Quelques semaines plus tard, on ajoutait cet article, sans que l'on ait le moindrement défini ces droits.

Personnellement, j'appuie le bill, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement est sincère dans sa volonté de se montrer juste envers les autochtones et leurs droits, il devrait le prouver en mettant fin à la politique dont nous discutons aujourd'hui.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur l'Orateur, je voudrais également parler de la motion proposée par le député de Notre-Dame-deGrâce-Lachine-Est (M. Allmand) et féliciter le député de Bow River (M. Taylor) pour ses observations.

De notre point de vue, cet énoncé de privilège concernant les réclamations territoriales est quelque peu anachronique à la lumière des dernières initiatives constitutionnelles adoptées par le Parlement en général.

Après huit ans, l'énoncé de principe de 1973 sur les revendications territoriales est devenu un document dépassé dans le contexte de la reconnaissance des droits des autochtones, survenue dernièrement dans la constitution.

Cet énoncé de 1973 stipulait l'abolition de «l'intérêt des autochtones» dans certaines terres en échange d'une certaine indemnité. En outre, elle limitait les négociations aux seules régions où le droit de propriété des autochtones n'a jamais été aboli par des traités, ou annulé par voie législative.

Ces dispositions ont eu pour effet de faciliter aux exploitants de ressources l'accès aux régions septentrionales, en abolissant le droit de propriété des autochtones, et celui aux régions du Sud, en interdisant les négociations dans les régions où les exploitants de ressources étaient déjà établis.

On offrait ainsi aux autochtones, en échange de leur autonomie politique et économique, le droit d'assurer eux-mêmes leur propre bien-être.

Dans un document portant sur l'énoncé de principe de 1973 relatif au règlement des revendications autochtones, M. Murray Angus énumère les avantages offerts au gouvernement fédéral et affirme ce qui suit:

Le type d'indemnisation, particulièrement sous forme d'importantes sommes d'argent, a permis de légitimer la solution globale appliquée par le gouvernement au problème des autochtones, et a également exonéré ce dernier d'une bonne partie de la responsabilité à l'égard du bien-être futur de ce secteur de la population.

Les difficultés suscitées par la mise en œuvre de l'entente de la baie James—malgré tout le respect que l'on doit aux Indiens et Inuit de cette région—montrent très clairement comment le gouvernement fédéral a manqué à ses responsabilités dans les localités autochtones après s'être entendu avec celles-ci quant à une indemnisation en échange de l'abolition des revendications, comme c'est le cas dans l'entente de la baie James.

Le document de 1973 a également abouti à faire régler les questions relatives aux droits des autochtones hors des tribunaux, et cela afin de faciliter les négociations. Même si les procès coûtent temps et argent, les autochtones ont montré à maintes et maintes reprises à quel point ils étaient patients. Cette patience est d'autant plus évidente dans l'affaire du Lac Baker. Il serait peut-être juste de signaler que le gouvernement fédéral et les exploitants de ressources sont loin d'être patients, mais les pressions en vue du règlement des «revendications», pour accélérer l'exploitation des régions visées, se font de plus en plus fortes. Le bill C-48 en est un exemple.

La nouvelle constitution dans laquelle on reconnaît et affirme les droits de propriété et autres des autochtones comporte des répercussions importantes pour le règlement des réclamations globales. Les droits constitutionnels ne peuvent être abolis par voie législative ou dans une déclaration de principe. Nous savons tous que l'idée même de l'abolition est non seulement anachronique, mais que sous peu, il sera impossible sur le plan légal d'y recourir.

Les réclamations globales ne constituent pas une simple façon de supprimer le sentiment d'injustice qui nuit aux relations des Indiens et des Inuit avec les gouvernements intéressés et avec leurs concitoyens canadiens, comme on l'explique dans l'exposé de principe de 1973. Les revendications globales sont un moyen qui permet, pour la première fois dans l'histoire du Canada, de définir les droits des autochtones.

La politique actuelle, fondée sur l'énoncé de politique de 1973, préjuge du processus de définition des droits dans le cadre d'une négociation globale des revendications. La politique actuelle empêche les négociations sur les terres qui contiennent des gisements de pétrole ou de gaz naturel. Voilà qui préjuge certes de la question de savoir si le droit autochtone inclut les droits sur le pétrole et le gaz naturel se trouvant dans le territoire visé par le droit autochtone. Nous connaissons la valeur de l'argent aussi bien que n'importe qui au Canada. Cela explique également l'appréhension exprimée par les habitants du Nord à l'égard du projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Les Inuit Tapirisat du Canada et le gouvernement fédéral sont maintenant engagés dans une négociation globale des revendications. On ne sait cependant pas si les Inuit Tapirisat peuvent négocier dans le cas des terres qui contiennent du

pétrole ou du gaz et de celles où le bill C-48 annonce une exploitation accrue. Les Inuit Tapirisat se sont adressés l'été dernier au Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je cite les propos suivants de Thomas Suluk, négociateur en chef des Inuit Tapirisat:

> Tout règlement de revendications territoriales entre les Inuit de Nunavut et le gouvernement fédéral devrait sous-entendre que l'époque des babioles et des réserves minuscules est révolu; qu'un peuple ne peut affermir son autosuffisance et sa confiance en soi s'il doit s'en remettre à d'autres du soin de préparer son avenir.

On peut conclure de ce passage que pour les Inuit, la négociation des revendications territoriales et des questions politiques sont inséparables. L'autosuffisance et la confiance en soi ne découlent pas de transferts d'argent, mais plutôt de la gestion de ses propres affaires dans une société qui respecte la fierté culturelle d'un peuple et dont l'organisation politique et économique correspond aux besoins de celui-ci.

Les Inuit de Nunavut ont proposé la création d'un nouveau territoire dans l'est de l'Arctique. Ce projet a reçu l'appui non seulement de ceux qui, comme leurs ancêtres, sont nés dans le Nord mais de ceux qui ont choisi d'y vivre, c'est-à-dire bien des gens du Sud.

L'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest a passé un certain nombre de résolutions en novembre dernier ayant trait à la division du territoire. Ces résolutions considèrent la structure géopolitique actuelle des territoires du Nord-Ouest comme un arrangement provisoire et comprennent principalement l'engagement de les diviser en deux parties, est et ouest, à condition que les habitants en aient exprimé le désir par voie de plébiscite.

En 1974, M. Lloyd Barber, de l'Université de Regina, qui était alors commissaire aux revendications des Indiens pour le Canada, a déclaré ceci à propos du rejet par la tribu Déné du concept d'extinction des droits des autochtones:

> Je ne saurais trop insister sur le fait que les règles du jeu ont changé... L'absence de pouvoir politique des communautés autochtones nous a permis pendant longtemps de nous illusionner sur la situation.

Sept ans après cette déclaration, l'ensemble des mesures constitutionnelles reconnaissaient et affirmaient les droits des autochtones. La bataille a été longue et dure et, à bien des égards, elle ne fait que commencer. Les amendements apportés à la constitution dernièrement ne sont peut-être qu'un début.

Il se peut que le pouvoir politique prenne de l'ampleur dans les collectivités autochtones. Il se peut que l'évolution organisée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest y corresponde. Peut-être ce mouvement va-t-il promouvoir des changements d'attitude chez les hommes politiques et les fonctionnaires qui s'occupent des revendications autochtones.

Nous attendons avec intérêt la politique globale que doit présenter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), et nous comptons qu'elle correspondra au changement d'attitudes officielles que le processus de révision constitutionnelle a amorcé au gouvernement. J'ai marqué mon appui à la motion du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est.

Il y a quelques années, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il ne verrait jamais le Nord accéder au statut de province. Il a également déclaré qu'il n'y avait pas de droits des autochtones mais il est possible puisqu'il a promis aux autochtones de les reconnaître sur le plan constitutionel qu'il ait changé d'attitude envers ces populations et qu'il ait une nouvelle perception politique de la réalité nordique et d'autres parties du Canada.

● (1640)

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, au tout début je désire rendre hommage et remercier l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) pour l'intérêt qu'il porte à la cause des autochtones au Canada, non seulement ici à la Chambre, mais aussi au comité des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien, et surtout la motion qu'il a présentée aujourd'hui nous donne l'occasion de revoir la situation des autochtones au Canada.

Monsieur le président, l'histoire nous enseigne qu'on a tenté à plusieurs reprises de répondre de façon satisfaisante aux préoccupations des autochtones du Canada. Le gouvernement fédéral a reconnu le bien-fondé de cette décision. Le 8 août 1973, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien faisait connaître la politique du gouvernement touchant aux revendications des Indiens et des Inuit.

Cette politique réaffirmait d'une part le principe adopté depuis longtemps par le gouvernement selon lequel les obligations légales contractées envers les Indiens seraient respectées; pour ce faire, le gouvernement continuerait à entendre les griefs que les Indiens pourraient présenter au sujet de son administration des terres indiennes et d'autres biens, aux termes de la loi et des règlements portant sur les Indiens, de même que des revendications qui pourraient être faites par rapport à la négociation et à l'interprétation des traités conclus avec les Indiens ou des accords et des proclamations touchant les Indiens et les terres des réserves. Dans l'énoncé de cette politique, monsieur le président, les revendications fondées sur ces griefs étaient qualifiées de «revendications particulières».

D'autre part, le gouvernement du Canada déclarait qu'il était disposé à négocier le règlement des revendications avec des groupes autochtones dans les régions du Canada où ces groupes avaient acquis, par suite de l'utilisation ou de l'occupation traditionnelles des terres de ces régions, des droits qui n'ont jamais été abolis par un traité ni annulés par une loi. Bien que cet intérêt n'ait jamais été définitivement reconnu ni défini en droit canadien, il découle de l'utilisation et de l'occupation traditionnelles des terres de ces régions, et je nomme le Yukon, le Nord du Québec, la plus grande partie de la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest, que le gouvernement reconnaissait que l'occupation de ces terres par des non-Indiens n'avait pas tenu compte de ce droit, et n'avait pas offert de compensations aux Indiens pour son érosion graduelle, et de façon générale avait empêché les autochtones de bénéficier des développements qui auraient pu résulter de la colonisation de ces terres.

Les revendications qui seraient fondées sur ce principe sont appelées des «revendications globales». Je pense que le résumé que je viens de faire de la politique au sujet des revendications des autochtones en 1973 peut être utile. Il convient, cependant, pour bien en comprendre la portée, de lire la déclaration que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien faisait le 8 août 1973. De nombreux groupes indiens au Canada ont, avec le gouvernement fédéral, des relations dont on trouve un symbole dans les traités qu'ils ont conclus avec la Couronne, au cours de l'histoire. Comme le gouvernement s'y est engagé, il y a quelques années, dans le cas des revendications et des

traités des Indiens, il faut reconnaître les droits légitimes des Indiens. Tel est encore le fondement de la politique du gouvernement.

L'engagement du gouvernement du Canada relatif au respect des traités a été réaffirmé très récemment par Sa Majesté la Reine, qui s'adressait aux représentants des Indiens de l'Alberta à Calgary le 5 juillet. Sa Majesté la Reine a déclaré notamment et je cite:

Soyez assurés que le gouvernement du Canada reconnaît l'importance d'une entière observance des traités, tant dans l'esprit que dans les termes de ces ententes.

Cette affirmation et la déclaration de principe actuelle démontrent bien que le gouvernement reconnaît et accepte sa responsabilité permanente, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ce, en ce qui a trait aux Indiens et aux territoires réservés à leur intention. Le gouvernement considère sa position à cet égard comme le résultat d'une évolution historique remontant à la Proclamation royale de 1763, laquelle demeure comme une déclaration fondamentale des intérêts fonciers des Indiens du pays, quelles que soient les différences intervenues quant à son interprétation juridique.

De plus, monsieur le président, par suite d'une décision juridique, la compétence du gouvernement fédéral à l'égard des Indiens a été étendue de manière à englober les Inuit et les Esquimaux. Si nous posons de nouveau des prémisses à l'heure actuelle, c'est pour souligner que l'énoncé de politique qui va suivre n'a nullement pour but d'y apporter des modifications. Le gouvernement tient à réaffirmer aux autochtones intéressés, ainsi qu'à la population du Canada en général, que sa politique à cet égard ne veut être qu'une attestation de sa responsabilité.

Cette politique se préoccupe des revendications et des propositions de règlements de griefs déjà anciens. Ces revendications émanent de groupes indiens qui n'ont pas conclu de traités avec la Couronne. Elles sont justifiées, selon eux, à divers titres: titre indien de possession, titre de propriété autochtone, titre aborigène de propriété, droit indigène de possession ou droit d'usufruit. Essentiellement, les autochtones cherchent à obtenir une indemnisation en présentant des revendications basées sur la perte de la jouissance et d'occupation traditionnelles des terres dans certaines parties du Canada où le titre de propriété des Indiens n'a jamais été aboli par traité ou remplacé par la loi. Depuis son entrée en fonction en 1968, le gouvernement a accueilli ces revendications et fourni des fonds, ainsi que d'autres formes d'aide, aux Indiens et aux Inuit, afin qu'ils puissent faire les recherches nécessaires pour établir leurs intérêts fonciers traditionnels.

● (1650)

Le gouvernement a maintenant reçu les demandes officielles de certains groupes autochtones et il sait que d'autres groupes se préparent à en faire autant. Les terres en cause se trouvent en Colombie-Britannique, au Nouveau-Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. En revisant son attitude face aux réclamations des Indiens et des Inuit, le gouvernement a pu profiter, et il en a tenu compte, de mémoires présentés par diverses associations, ainsi que des opinions exprimées tant par ces groupes que par des membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du nord canadien, dont je suis membre, de même que des causes entendues récemment par les tribunaux sur les revendications des Indiens. Le gouvernement est conscient du fait que les revendications ne touchent pas seulement à des questions de terres et d'argent, mais concernent aussi un mode de vie. Tout règlement, par conséquent, doit contribuer d'une façon positive et durable à résoudre des problèmes culturels, sociaux et économiques qui maintiennent depuis trop longtemps les Indiens et les Inuit dans un état d'infériorité au sein de la société canadienne.

Fondamentalement, suivant la position du gouvernement, il faut donner suite à ces revendications, et la voie de règlement la plus prometteuse est la négociation. Celle-ci devrait permettre d'en arriver à des accords avec les groupes d'Indiens et d'Inuit en cause, et d'insérer ces accords dans des textes de lois adoptés par le Parlement, de façon qu'ils aient le caractère exécutoire des lois. J'écoutais tout à l'heure l'honorable député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), des Territoires du Grand-Nord, dire qu'il se réjouissait du fait que maintenant qu'on a proposé d'inclure les droits des autochtones dans notre Constitution, le règlement de revendications foncières sera sans doute accéléré, et je crois que c'est tout un honneur pour les députés de cette Chambre que d'avoir accepté cette motion qui a été présentée lors des amendements sur le débat du projet de résolution constitutionnelle.

Monsieur le président, le gouvernement est maintenant disposé à négocier avec les représentants mandatés par ces groupes, en partant du principe que dans les cas où leurs droits traditionnels aux terres revendiquées peuvent être établis, les autochtones recevront, en retour de ces intérêts, une indemnité ou un avantage convenus. Les terres contestées ne tombent pas toutes sous la compétence du gouvernement fédéral. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement a le pouvoir de disposer des terres de la Couronne, après consultation avec les gouvernements territoriaux. Mais pour ce qui est des revendications au sujet des terres situées dans les provinces, les pouvoirs de celles-ci et les droits des Canadiens qui les habitent entrent en ligne de compte. Pour que des accords puissent être conclus de façon satisfaisante avec les Indiens et les Inuit de ces provinces, il faut donc que ces dernières participent avec le gouvernement du Canada aux négociations et au règlement. Il est dans l'intérêt de ces provinces et de leurs habitants que ces revendications au sujet des terres provinciales aboutissent à un règlement et il est raisonnable d'imaginer que les gouvernements provinciaux sont disposés à accorder des indemnités. Le gouvernement a fait connaître sa position aux gouvernements provinciaux en cause et les a fortement encouragés à participer aux négociations projetées. Certaines de ces revendications exprimées par les autochtones varient entre elles. D'autres différences pourraient surgir à l'avenir. Ces variations découlent surtout des propositions de règlement qui ont été énoncées, mais elles appellent une souplesse d'attitude que le gouvernement est prêt à adopter.

Il y a environ un an, l'Union des chefs de la Colombie-Britannique a revendiqué une indemnité fondée sur la perte de la jouissance et de l'occupation traditionnelles des terres de cette province. Depuis lors, les tribunaux ont répondu aux revendications des Indiens Nishgas, lesquelles concernaient surtout des terres relevant de la province. Le gouvernement est maintenant disposé à négocier au sujet des revendications des Indiens de la Colombie-Britannique, et considère la participation du gouvernement provincial comme un élément nécessaire à un règlement satisfaisant.

Quant au Nouveau-Québec, les tribunaux provinciaux sont actuellement saisis de questions juridiques très importantes, liées aux revendications des indigènes de cette région. Là encore, le gouvernement du Canada croit que la négociation est le meilleur moyen d'obtenir les résultats souhaités par toutes les parties en cause, et il poursuivra ses efforts pour arriver à une solution. Cependant, parce que ces questions sont présentement devant les tribunaux, il serait inapproprié pour le gouvernement du Canada, à ce moment-ci, de se prononcer davantage à leur sujet.

Le gouvernement s'est déjà entendu avec les représentants des autochtones du Yukon afin d'entamer des négociations au sujet de leurs revendications. Celles relatives aux projets de règlement sont déjà commencées. Le gouvernement est également disposé à négocier avec les associations d'Indiens et d'inuit des Territoires du Nord-Ouest dont les droits ne découlent pas de traités. Il a depuis longtemps insisté sur son désir de se conformer à ses engagements, et manifesté son intention d'adopter une certaine souplesse et de consulter les intéressés. Tout comme les groupes d'Indiens du Canada, les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest ont reçu des fonds du gouvernement dans le but précis d'effectuer des recherches sur les revendications de terres. Dans tous les cas où il est admis que les intérêts traditionnels liés aux terres ont été négligés, le gouvernement exprime son intention de se pencher sur ces cas et reconnaît, en principe, la nécessité de compenser les pertes causées par cette négligence. Il admet que la meilleure façon d'atteindre les objectifs visés est de parvenir à un règlement librement négocié par toutes les parties intéressées.

Monsieur le président, il existe d'autres régions au pays où des traités relatifs à la cession des terres n'existent pas, comme dans le Sud du Québec et dans les provinces de l'Atlantique. A ce sujet, le gouvernement est d'avis que les revendications territoriales dans ces régions sont d'une nature différente de celles dont il était question tantôt. Les Indiens ont présenté des réclamations sur leurs intérêts dans ces terres et le gouvernement les étudie présentement. Il fournit également des fonds pour leur permettre de faire les recherches nécessaires. Cette politique du gouvernement, face aux revendications des autochtones, s'inscrit dans le contexte des autres politiques destinées à atténuer le sentiment d'amertune et d'injustice qui empêche les bonnes relations entre, d'une part, les Indiens et les Esquimaux, et, d'autre part, les gouvernements intéressés et les autres Canadiens. Je vois, monsieur le président, qu'il est près de 5 heures et je désire encore dire comment il m'a été agréable de prendre la parole lors de ce débat.

Cette politique a été le mécanisme utilisé tout au long des revendications dont a parlé le premier orateur. Alors qu'on a proposé d'inclure les droits des autochtones dans notre Constitution, le règlement des revendications foncières sera sans doute accéléré. Il n'y a pas lieu d'arrêter les négociations déjà entreprises à cette fin et d'attendre que le rapatriement soit chose faite . . .

M. Knowles: Le vote!

M. Cyr: . . . pas plus que de faire attendre les groupes revendicateurs qui sont prêts à négocier.

M. Knowles: Le vote!

M. Cyr: L'inscription des droits ancestraux dans notre Constitution est en fait la reconnaissance officielle du statut des autochtones du Canada.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, et en conformité des paragraphes (1) et (3) de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne au mardi 19 mai 1981, à 2 heures de l'après-midi.

A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LES VOYAGES DES MINISTRES À L'ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au nom des millions de Canadiens qui éprouvent des difficultés économiques et sociales à cause d'un gouvernement dégénéré, dénué d'idées et de solutions, et qui n'est pas sensibilisé ni même sensible à la confusion économique qu'il a suscitée. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre déplore que le premier ministre et le vice-premier ministre aient abandonné le Parlement et les Canadiens en allant à l'étranger aux frais de la princesse dans une période économique aussi critique et qu'elle exige, en outre, que les frais de voyage des deux personnages susmentionnés soient ramenés à un dollar, afin qu'ils demeurent ici et s'appliquent à trouver des solutions aux graves problèmes qu'ils ont créés eux-mêmes depuis douze ans.

Ils font preuve d'une outrecuidance dégoûtante quand ils feignent de se porter au secours d'autres pays, alors qu'ils ne peuvent même pas venir en aide aux Canadiens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE DES TAUX D'INTÉRÊT RAISONNABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, deux fois la semaine dernière j'ai invoqué cet article du Règlement pour proposer une motion réclamant la baisse des taux d'intérêt afin de venir en aide aux agriculteurs de la région. On m'informe maintenant qu'un petit atelier d'usinage et de location de grues est forcé, par suite de la hausse déraisonnable des taux d'intérêt, de ramener son personnel de 30 à 8 employés et de vendre sept de ses dix grues mobiles, ce qui contribuera à accroître le chômage et à réduire les services disponibles dans la région.

Par conséquent, je propose à nouveau, appuyé par le député de Northumberland (M. Hees):

Que le ministre des Finances établisse immédiatement des taux d'intérêt raisonnables pour la petite entreprise.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES CONSÉQUENCES POUR LE SECTEUR DES SERVICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante.

Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait la sourde oreille depuis plusieurs mois chaque fois que le député d'Assiniboia (M. Gustafson) le prévient des graves ennuis que la politique énergétique nationale suscite au secteur des approvisionnements et des services en Saskatchewan et en Alberta; et étant donné la visite de la semaine dernière des représentants de ce secteur et le tollé pour le moins tardif qu'a lancé au cours de la fin de semaine le seul candidat à la direction du parti libéral de la Saskatchewan, lui qui jusque-là s'était fait l'aveugle défenseur de la politique énergétique du gouvernement, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fasse une déclaration à l'appel des motions afin de préciser les modifications qu'il entend apporter à son programme énergétique, de façon à aider les petites entreprises de services et d'approvisionnements et éviter qu'acculées à la faillite elles ne déménagent aux États-Unis.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

L'ÉMISSION DE TIMBRES EN L'HONNEUR DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme l'année 1981 a été déclarée l'Année internationale des handicapés et que le Canada appuie pleinement cette initiative internationale, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre demande aux Postes canadiennes d'émettre au moins deux timbres en 1981 pour commémorer l'Année internationale des handicapés, dont l'un reproduirait le symbole graphique de l'Année internationale, et l'autre rappellerait l'apport de Terry Fox par son marathon de l'espoir qui prouve indiscutablement l'importance de signaler les talents des handicapés plutôt que leurs infirmités et dont la conception serait approuvée au préalable par sa famille.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La semaine dernière, le premier ministre s'est dit d'avis que les Canadiens devraient être plus reconnaissants de l'accroissement apparent de 50 p. 100 qu'a connu la richesse réelle du pays au cours des dix dernières années. Or durant cette période, les prélèvements fiscaux du gouvernement ont augmenté de plus de 100 p. 100. Je propose donc, avec l'appui de député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre annonce au premier ministre qu'elle rejette totalement sa politique de «un pour toi, deux pour moi» et qu'elle lui signale que le gouvernement devrait enfin commencer à réserver une part plus grande des recettes nationales aux Canadiens et que le premier ministre devrait au moins s'excuser auprès des Canadiens de son incurie en matière économique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA NOMINATION DES DIRECTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La pléthore de suppôts du parti Libéral se disputant des nominations au Conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada a suscité une certaine confusion parmi les chômeurs. Il se pourrait fort bien qu'il n'y ait désormais plus de place pour les épouses des membres du cabinet. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le ministre des Finances reçoive l'ordre d'instituer une loterie pour les Libéraux méritants afin de décider qui sera nommé aux frais de l'État comme directeur de la Corporation de Développement du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT RETIRE SON PROJET DE RÉSOLUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le chef du parti libéral du Québec, M. Claude Ryan, a déclaré en fin de semaine que la défaite de son parti au Québec était le fruit de l'entêtement du premier ministre (M. Trudeau) à ne pas tenir compte de la volonté des provinces dans sa tentative de rapatriement unilatéral, et, étant donné la pertinence et la véracité d'une telle déclaration, je propose, appuyé par l'honorable député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre réaffirme publiquement la volonté des Canadiens et des Québécois en l'occurrence de s'opposer à la démarche unilatérale entreprise, et que le gouvernement retire son projet totalement inacceptable au mieux-être de tous les Canadiens.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Que le gouvernement le croie ou non, certains Canadiens souffriront énormément des taux d'intérêt élevés. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement explique à la Chambre pourquoi il a décidé que des familles canadiennes devraient être forcées d'abandonner et leurs maisons et l'investissement que celles-ci représentent, par suite de taux d'intérêt usuraires, alors que les profits des banques atteignent des niveaux sans pareils, et, de plus, que le ministre des Finances organise des audiences publiques partout au Canada afin qu'il soit en mesure de comprendre toute l'étendue de ce problème.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE RECENSEMENT

LA NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le directeur du recensement, M. Edward Pryor, a reconnu dernièrement que toutes les candidatures aux postes d'agents recenseurs sont proposées par l'organisation locale du parti libéral ou par un député libéral. Il a déclaré par ailleurs qu'il n'est pas facile de trouver des gens compétents et que si l'organisation du parti n'était pas là pour proposer des candidats, il faudrait recourir à une autre méthode de recrutement. Je propose, par conséquent, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre insiste, pour le principe, pour que le recensement de 1981 ne donne lieu à aucune ingérence politique ni favoritisme et que, par conséquent, M. Pryor et son patron, le ministre chargé de Statistique Canada, rencontrent immédiatement le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour pouvoir choisir impartialement des agents recenseurs compétents et méritants parmi les milliers de Canadiens qualifiés qui essaient actuellement de trouver un emploi par l'intermédiaire des bureaux de la main-d'œuvre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION D'UN PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES AU SECTEUR AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, parce que le gouvernement du Canada tolère une hausse excessive des taux d'intérêt, les faillites agricoles ont augmenté, au cours du premier semestre de cette année, de 70 p. 100 par rapport à la même période l'an passé. Par contre, le programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises a considérablement aidé le secteur de la petite entreprise et la Federation of Independant Businessmen est même allée jusqu'à dire qu'il lui a permis de survivre. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement songe à appliquer les principes du programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises au secteur agricole et qu'il crée une obligation pour l'expansion de l'exploitation agricole. Il atténuera ainsi dans une certaine mesure les pressions qui s'exercent sur ce secteur à la fois important et vulnérable de notre économie.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON DEMANDE DES TAUX D'INTÉRÊT MOINS ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je demande à soulever une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. L'inflation qui est causée et aggravée par une production insuffisante, en même temps que les taux d'intérêt élevés et les impôts comme la taxe d'accise sur le gaz naturel, fait que les agriculteurs paient plus cher pour le chauffage, l'engrais, le crédit et la machinerie. Parce que les agriculteurs sont incapables de faire face à cette spirale des coûts, ils n'ont pas le choix et doivent réduire la production, ce qui attise l'inflation en occasionnant une nouvelle hausse des taux d'intérêt et ralentit encore plus la production, avec le résultat final que nos producteurs courent à la ruine. La politique du gouvernement libéral actuel étant à l'origine de ce cercle vicieux, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre exige du ministre des Finances qu'il abaisse immédiatement les taux d'intérêt pour les producteurs et qu'il élimine la taxe d'accise, ce qui relancera le pays sur la voie du bon sens et de la stabilité économique, accroîtra la production, fera baisser les taux d'intérêt et l'inflation, amorcera un nouvel accroissement autogène de la production, réduira les taux d'intérêt et l'inflation, augmentera encore la production et ramènera la prospérité et le bonheur dans notre pays en proie à la dépression.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre, qui n'a pas oublié que, dans son discours du trône, le gouvernement avait fait la promesse solennelle d'aider . . .

ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire.

Telle est la promesse solennelle faite par le gouvernement dans le discours du trône. L'autre jour, le premier ministre a fait savoir que le gouvernement avait l'intention de violer cette promesse, qu'il n'aiderait pas les propriétaires de maisons individuelles menacés de saisie.

Le vice-premier ministre sait que le gouvernement consacre 1.5 milliard à l'acquisition de Petrofina. Il sait également que le gouvernement a dépensé quelque 480 millions de dollars pour subventionner des importations de pétrole qu'il pourrait éviter s'il arrivait à s'entendre avec les provinces productrices. Est-ce que le vice-premier ministre veut dire à la Chambre et aux Canadiens la raison pour laquelle le gouvernement préfère dépenser des milliards pour acheter des sociétés pétrolières et pour soutenir les économies pétrolières de l'OPEP, au lieu d'utiliser cet argent pour éviter la saisie aux propriétaires canadiens comme il le leur avait promis?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le passage cité par le très honorable député doit être considéré dans l'ensemble du discours du trône. Je voudrais lui rappeler, à lui et aux députés, les phrases suivantes du discours du trône, où il était dit que les ministres avaient la conviction—c'était en avril de l'an dernier—que l'économie mentionnée par le très honorable député pourrait être réalisée sans que le gouvernement se lance dans un programme de subvention coûteux. Par la suite, le premier ministre m'a même demandé de rencontrer les dirigeants des établissements de crédit, ce que j'ai fait. Nous les avons incités et invités à venir en aide, de façon sélective et individuelle, aux propriétaires de maisons qui sont aux prises avec ces problèmes. Je dirai même que cela s'est fait, car le nombre des saisies pratiquées au cours du mois est en baisse par rapport à la même époque de l'an dernier.

M. Clark: Madame le Président, le ministre vient de donner sans le savoir un excellent conseil aux Canadiens. Dans un discours libéral, c'est toujours la phrase suivante qu'il faut lire, nous a-t-il dit. Et ce qu'on trouve dans la phrase qui suit, c'est qu'ils violeront les promesses solennelles faites aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT POUR L'ACHAT DE SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Cette fois, j'espère qu'il ne va pas la refiler à un ministre subalterne.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ma question concerne les priorités du gouvernement, lequel a refusé de venir en aide aux Canadiens dont les maisons risquent d'être saisies. Il refuse de venir en aide aux Canadiens indigents qui sont aux prises avec le coût extraordinaire de l'inflation; il refuse de venir en aide aux chefs de petites entreprises et aux agriculteurs qui sont menacés de faillite et pourtant, il est prêt à dépenser 1.5 milliard de dollars pour acheter une société pétrolière et 480 millions de dollars pour financer un programme de subvention des importations de pétrole, chose qu'il n'aurait pas besoin de faire s'il n'était pas aussi borné dans le cadre des négociations sur la conclusion d'une entente. Nous savons que le gouvernement est prêt à dépenser des milliards de dollars. Pourquoi préfère-t-il dépenser de telles sommes pour financer les sociétés pétrolières étrangères au lieu de dépenser cet argent pour aider nos concitoyens aux prises avec une crise économique grave? Le premier ministre suppléant pourrait-il nous expliquer ces priorités? Pourquoi les sociétés pétrolières passent-elles avant les veuves, les propriétaires et les victimes de faillites?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, la question qu'a soulevée le député concernait le logement; c'est pourquoi il m'a semblé que le ministre chargé du logement devrait y répondre.

Pour ce qui est de la déclaration que le chef de l'opposition a faite au sujet de l'acquisition de Petrofina, je pense que la plupart de nos concitoyens sont en faveur de cette initiative.

Des voix: Bravo!

Des voix: Non!

M. Pepin: Si le chef de l'opposition se demandait ce que les Canadiens veulent, il se rendrait compte qu'ils préfèrent notre initiative quant à l'acquisition de Petrofina à la position que leur parti défendait au sujet de Petro-Canada.

* * *

● (1420)

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je reconnais au moins au vice-premier ministre le mérite de ne pas essayer de défendre ce qui est indéfendable, c'est-à-dire dépenser l'argent des contribuables canadiens, hausser leurs impôts, en remettre le fruit entre les mains des grandes sociétés pétrolières et des pays de l'OPEP au lieu de distribuer cet argent aux Canadiens qui ont besoin d'aide pour effectuer leurs paiements hypothécaires ou éviter la faillite ou faire face à l'une ou l'autre des crises économiques intérieures dont la politique économique du gouvernement actuel est la cause.

Le ministre de l'Agriculture aura sans doute entendu son premier ministre dire l'autre jour, avant de quitter le pays, que les Canadiens, exclusivement, dont les agriculteurs et les producteurs de denrées alimentaires, sont bien à l'aise et que leur revenu disponible réel a augmenté de 50 p. 100 durant la période qui s'est écoulée de 1970 à 1980.

Si le ministre de l'Agriculture souscrit à cette affirmation, nous expliquera-t-il comment il se fait qu'en Ontario seulement, les faillites d'exploitations agricoles aient augmenté de 76 p. 100 par rapport à l'année dernière au cours des trois premiers mois de cette année? Nous dira-t-il également, si les agriculteurs ont la partie si belle cette année, à quoi attribuer toutes ces faillites d'exploitations agricoles, et ce que son gouvernement entend faire pour venir en aide aux agriculteurs canadiens qui sont acculés à la faillite suite aux politiques du gouvernement actuel?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je sais ce qu'a dit le premier ministre au sujet des revenus agricoles; ce qu'il a dit est vrai, mais il y a quand même certains secteurs de l'industrie agricole qui sont aux prises avec de graves difficultés, par exemple les entreprises de production de porc et de bœuf, et de viande rouge en général. Les autres secteurs connaissent le niveau de vie dont a parlé le premier ministre. Dans une certaine mesure, ces agriculteurs sont autonomes, ils ont créé eux-mêmes de meilleurs réseaux de commercialisation.

Il suffit pour s'en convaincre de voir l'industrie du grain; ces agriculteurs bénéficient de paiements anticipés sans intérêts. Si l'on examine la saison qui se termine en juillet et reprend le 1er août, on constate qu'ils ont demandé moins cette année, jusqu'à maintenant, que l'année précédente, parce qu'ils écoulent leur grain à des prix raisonnables. Ces agriculteurs se débrouillent donc bien. Les faillites surviennent dans les deux secteurs qui vont mal. A propos de faillites, quand on parle de plus de 70 p. 100, il faut être réaliste et admettre qu'il n'y en a eu que 120 en Ontario l'année dernière, et un peu plus de 200 jusqu'à maintenant cette année.

Mais je suis certain que le chef de l'opposition sait également que ces chiffres ne traduisent pas fidèlement la réalité, parce que beaucoup d'agriculteurs perdent leur ferme . . .

M. Epp: Leur chemise!

M. Whelan: . . . sans vraiment déclarer faillite. Ils sont acculés à une sorte de faillite par les banques, par exemple. Donc, même les chiffres que nous citons de part et d'autre ne reflètent pas la réalité.

M. Hees: Vous êtes le fils spirituel de Paul Martin, Gene.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON ET LES PETITS SALARIÉS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je m'adresse au vice-premier ministre. Il se souviendra sans doute que la semaine dernière, le premier ministre s'est vanté en Chambre de ce que les Canadiens n'avaient jamais été aussi prospères. En outre, à la période des questions diffusée par le réseau CTV, le ministre des Finances a déclaré ceci: «Les individus ont une grande facilité d'adaptation et ils sont maintenant résignés à composer avec le taux d'inflation et les taux d'intérêt hypothécaires actuels». Cela montre à quel point il est éloigné des gens ordinaires, qui, en fait, ne sont pas du tout disposés à accepter la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement. Ils veulent savoir ce que fait le gouvernement.

Je voudrais demander au vice-premier ministre—peut-être parce que j'estime qu'il est plus sympathique aux problèmes des petits salariés que l'un ou l'autre de ses collègues que j'ai mentionnés—ce que le gouvernement est disposé à faire pour venir en aide à ceux qui perdent leur maison ou qui sont forcés d'adopter des régimes alimentaires inadéquats?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis très confiant, comme le premier ministre et le ministre des Finances, que le citoyen moyen au Canada comprend beaucoup mieux que ne le comprend le député la situation à laquelle fait face la société canadienne. En effet, si l'on se réfère aux bases du budget qui ont été exposées par le ministre des Finances, on constate qu'il y avait deux grands objectifs, premièrement lutter contre l'inflation, et la situation actuelle nous démontre que les pressions inflationnistes sont toujours présentes; et deuxièmement, atteindre l'autonomie sur le plan énergétique. Sur le front de l'inflation, la position qui a été réaffirmée par le ministre des Finances et par le premier ministre c'est que l'inflation est encore l'ennemi premier à combattre, et que nous avons pris les mesures pour soulager ceux qui étaient les plus vulnérables dans notre société, et les Canadiens moyens le comprennent et suivent cette politique.

● (1425)

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DU COÛT DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, il est facile de voir que même si le ministre des Finances est à l'étranger, ses collègues du Cabinet demeurent sous son emprise.

Je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations, qui doit sûrement être scandalisé par la hausse formidable du prix des aliments. Dans l'ensemble, l'indice des prix à la consommation a grimpé de 12.7 p. 100, mais depuis l'an dernier, le prix du lait a augmenté de 48 p. 100, celui du beurre de 37 p. 100, celui des pommes de terre de 148 p. 100 et celui des fruits et légumes de 73 p. 100, pour n'en nommer que quelques-uns.

Je voudrais savoir quelles mesures prend le ministre pour veiller à ce que les consommateurs ne soient pas escroqués. Quelles recommandations présente-t-il à ses collègues du cabinet afin que le fardeau de ces hausses de prix dans le secteur alimentaire ne frappe pas le plus durement ceux qui sont le moins en mesure de l'assumer?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que l'augmentation des prix, en particulier dans le domaine de l'alimentation, doit préoccuper tous les Canadiens. Il est clair que, comme ministre des consommateurs, je m'intéresse au plus haut point à cette question, mais j'appuie les démarches entreprises par le ministre des Finances pour régler les problèmes de l'inflation. Je ne crois pas que l'on puisse isoler la question des prix des aliments pour en faire un cas d'exception. Au contraire, à mon sens, lorsqu'on examine la situation dans le domaine des prix des aliments, on se rend compte que fort heureusement au Canada les prix des aliments sont encore beaucoup plus bas que ceux qui sont en vigueur dans la plupart des pays industrialisés.

Questions orales

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les personnes âgées se ressentent douloureusement du niveau élevé des taux d'intérêts, le gouvernement a-t-il l'intention au cours de l'actuelle session de prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux citoyens âgés? Je demanderais au ministre de ne pas me donner la réponse toute faite selon laquelle on leur a accordé une hausse de $35 l'an dernier et que ce montant est indexé chaque année parce qu'en fait le supplément maximal de revenu garanti n'est aujourd'hui que de 8.8 p. 100 plus élevé qu'il n'était lorsqu'on a accordé aux personnes âgées cette hausse de $35 alors que le coût de la vie a augmenté depuis de 12½ p. 100 en général et que les prix des aliments ont augmenté d'encore plus que cela. Le gouvernement est-il disposé à prendre immédiatement des mesures d'urgence pour le bénéfice des personnes âgées?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je voudrais pouvoir répondre affirmativement à la question du député, mais malheureusement je ne le peux pas, pour les raisons mêmes qui font que nous essayons de traverser une période économique plutôt difficile en ce moment. Le député ne veut pas que je parle de l'indexation du supplément de la pension de sécurité de la vieillesse. Je suis quand même obligée de lui dire que nous avons étudié sérieusement la possibilité d'un index différent pour les personnes âgées établi sur le coût d'un panier de provisions, et un type de dépenses budgétaires qui s'appliquerait à leur vie propre. Tous les avis que nous recevons sont unanimes à dire que sur dix ans la totalité de la différence ne serait que de 1 p. 100, c'est-à-dire .1 p. 100 par année, ce qui ne peut pas justifier de mesures d'exception. Nous ne sommes pas capables d'encourir de nouvelles dépenses gouvernementales considérables autres que celle-là à ce moment-ci, je regrette de devoir le dire.

● (1430)

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES MESURES D'URGENCE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je n'ai pas demandé au ministre de ne pas parler de l'indexation des pensions, mais de ne pas prétendre que les $35 accordés l'an dernier étaient intégralement indexés car ils ne l'étaient pas. Quant à ce qu'elle a dit, à savoir qu'il y a un autre indice selon lequel le coût de la vie ne serait aujourd'hui que de 1 p. 100 supérieur à ce qu'il était il y a dix ans, il y a de quoi se demander si elle ne sait pas qu'à l'heure actuelle, les hausses du prix des aliments se tiennent annuellement entre 16 et 18 p. 100 et même davantage et que les prix de l'énergie et des logements à louer montent régulièrement eux aussi? En dépit de ces chiffres au sujet des dix dernières années, le ministre ne croit-elle pas que des mesures d'urgence s'imposent dès maintenant pour empêcher les personnes âgées de rester trop en deçà du seuil de la pauvreté?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je regrette d'être obligée «d'accuser» le coût, je pense que c'est le mot, du problème des personnes âgées, en particulier du problème, je le répète à toute la Chambre, des personnes seules qui vivent du supplément, et dont plusieurs sont des femmes. Nous ne disons pas d'habitude qu'elles bénéficient en assez grand nombre de privilèges spéciaux qui ne sont pas comptés dans l'indexation, et que nous ne leur déduisons pas évidemment, par exemple, des résidences de personnes âgées à coût nettement moins élevé. Il reste toutefois un problème dont j'ai souvent parlé avec les députés de la Chambre, et qui nous coûterait 730 millions de dollars.

Quant aux autres personnes âgées, les couples, elles sont toutes—et c'est pour cela que nous parlons souvent du $35 par mois qui fait $480 par année indexé à tous les trois mois—au-dessus du seuil de la pauvreté maintenant. Alors la prochaine indexation des pensions de la sécurité de la vieillesse, comme celle du supplément, sera effectuée dans un mois et une semaine, soit dans cinq semaines. Elle sera de l'ordre de plusieurs dollars. Elle est établie pour tenir compte . . . je le dis, je regrette que cela ne soit pas au moment même où les prix augmentent, mais tout le monde sait que c'est impossible. Dans cinq semaines, il y aura une augmentation de plusieurs dollars touchant la pension et le supplément.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, comme le ministre n'est certainement pas sans le savoir, cette indexation ne constitue qu'une mesure de rattrapage et lorsque les retraites sont finalement haussées le coût de la vie augmente de nouveau et distance encore plus les revenus des retraités.

ON DEMANDE DES MESURES POUR AIDER LES FEMMES ÂGÉES DE 55 À 65 ANS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma troisième question porte sur les excellents discours que le ministre fait un peu partout dans le pays et dans lesquels elle répète inmanquablement que l'une de ses grandes priorités est de faire quelque chose pour les femmes célibataires, surtout celles qui ont entre 60 et 65 ans et qui n'ont pas droit aux allocations au conjoint et celles qui sont âgées de 55 à 60 ans à l'intention desquelles le gouvernement fédéral ne prévoit aucun genre d'aide. Le ministre est-elle disposée à recommander au gouvernement, avant la fin de la présente session, de supprimer la discrimination dont sont victimes les femmes âgées de 55 à 65 ans?

M. Baker (Nepean-Carleton): Avant la fin de la session actuelle.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Malheureusement, madame le Président, je ne parle pas depuis un bon moment de ce problème, sinon pour le reconnaître quand on en discute de façon précise et pour une bonne raison. J'ai beau examiner les priorités de mon ministère et le budget disponible, non pas seulement dans mon ministère, mais aussi dans l'ensemble du budget gouvernemental, il m'est impossible de recommander cette priorité-là avant que nous n'ayons sorti les personnes âgées de plus de 65 ans d'au-dessous du seuil de la pauvreté. C'est encore là notre première

priorité, et j'ai toujours dû malheureusement insister sur le fait que ce n'était pas pour immédiatement, mais cela se fera aussitôt que l'économie le permettra.

[*Traduction*]

ON DEMANDE D'EXAMINER LES CONSÉQUENCES DES PRIX ÉLEVÉS POUR LES PAUVRES ET LES PERSONNES ÂGÉES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La composante de l'indice des prix à la consommation que représentent les aliments consommés à la maison accuse une hausse de 16 p. 100. Le taux actuel de l'inflation se chiffre à un pour cent par mois. Agriculture Canada nous apprend aujourd'hui que nous pouvons nous attendre à une augmentation plus rapide du prix des aliments. Étant donné tout cela et le fait que le ministre n'est pas disposée à prendre des mesures pour protéger les retraités, ceux qui n'ont qu'un revenu fixe pour subsister et les gagne-petit contre la hausse des prix des aliments et celle des prix de l'énergie, notamment du mazout, le ministre est-elle disposée à autoriser au moins une étude approfondie de l'incidence de la hausse de l'indice des prix à la consommation, et notamment celle du prix des aliments, sur les gagne-petit et les personnes âgées, et est-elle prête à l'autoriser dès maintenant?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'ai examiné à fond avec les hauts fonctionnaires des ministères intéressés ainsi qu'avec mes collègues provinciaux les composantes de l'indice des prix à la consommation et de quelle façon ces hausses étaient absorbées par les gens grâce à tous nos programmes sociaux. En ce qui concerne les économiquement faibles, il est vrai que le crédit d'impôt pour enfant dont bénéficient les mères à l'heure actuelle et qui s'élève à $238 par an est indexé chaque année bien qu'il mette un certain temps à compenser les hausses survenues l'année précédente. Il est cependant censé suivre de très près la hausse du coût de la vie.

Quant aux suppléments de pension, ils sont indexés chaque trimestre, et c'est pourquoi ils correspondent beaucoup plus étroitement au fardeau additionnel imposé aux gens. C'est pourquoi je n'accepte pas les accusations lancées par le député. Ce dernier devrait demander aux provinces qui n'ont même pas fait passer aux personnes âgées qui en ont besoin le supplément de $35 pourquoi elles ne l'ont pas fait, au lieu de poser ce genre de questions qui suscitent de vaines attentes alors qu'il sait parfaitement que nous n'avons pas d'argent de plus pour faire de grandes dépenses.

Mlle MacDonald: Et Maurice Strong?

ON PROPOSE D'INDEXER LES PENSIONS EN DEVANÇANT LE TAUX D'INFLATION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre a dit au moins une chose sensée, soit que les pauvres et les retraités canadiens ne peuvent attendre aucune sympathie du gouvernement actuel. C'est évident.

Le ministre a fait allusion à l'indexation annuelle du crédit d'impôt au titre des enfants. Le régime de pension du Canada est également indexé annuellement. La pension de vieillesse est indexée tous les trimestres. Dans chaque cas, les prestations accusent un retard d'un an ou de trois mois. Compte tenu de la situation économique actuelle, il est certainement possible de devancer le taux d'inflation sur une base trimestrielle, afin que les gens ne soient pas laissés pour compte. Lorsque le revenu est rogné par l'inflation, on ne peut espérer rattraper ses pertes. Un retraité ne peut tirer aucune consolation du fait que sa pension sera indexée puisqu'elle n'augmentera probablement que de deux maigres dollars.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je suppose que le député demande si le gouvernement convient qu'il est opportun d'instituer une indexation mensuelle ou trimestrielle pour tous les programmes sociaux autres que les pensions. Je n'ai pas très bien compris la question du député.

M. McGrath: Madame le Président, ma question est très simple. Pourquoi ne pas indexer trois mois d'avance et non pour les trois mois qui viennent de s'écouler? Voilà ce que je demande. C'est une question très simple.

Mme Bégin: Madame le Président, ma réponse est tout aussi simple. Si le député veut bien me faire parvenir ses prévisions, nous allons les étudier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LE NOMBRE DE SAISIES D'HYPOTHÈQUES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Tout à l'heure au cours de la période des questions, le ministre nous a encore raconté que le nombre des saisies d'hypothèques serait à la baisse. Le ministre sait pourtant que les saisies sont courantes et que les banques et sociétés de fiducie ont maintenant recours au pouvoir de vendre.

Toutefois, ma question concerne les reprises de possession et défauts de paiement qui tombent aux mains de la caisse d'assurance des hypothèques. En 1978, la caisse d'assurance des hypothèques a acquis 2,900 logements seulement. En 1979, elle en a acquis 14,800, et en 1980, 14,500, soit une augmentation de 500 p. 100 pour chacune de ces deux années. Lorsque le gouvernement affirme que le nombre des forclusions est à la baisse, songe-t-il à une baisse par rapport à 1978 ou bien aux records terribles de 1979 et 1980?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je confirme certaines des statistiques utilisées par le député dans le préambule de sa question. Il est en effet vrai qu'en période de gouvernement conservateur, en 1979, de plus en plus de propriétaires se sont trouvés dans l'impossibilité de payer. Le chiffre de 14,000 est exact.

M. Baker (Nepean-Carleton): Là n'est pas la question.

M. Wilson: Vous arrive-t-il d'être sérieux?

M. Cosgrove: En conséquence, le gouvernement précédent a autorisé la société à emprunter au gouvernement afin de répondre à la forte demande à laquelle devait faire face la caisse d'assurance des hypothèques. Il ne fait aucun doute que cette forte demande s'est maintenue jusqu'en 1980. Je croyais avoir précisé plus tôt au cours de la période des questions aujourd'hui de même qu'à d'autres occasions que lorsque je parlais de saisies et du nombre de saisies, j'établissais une comparaison entre cette année et l'an dernier. Après tout, c'est en mars de l'an dernier qu'a été prononcé le discours du trône auquel le député a d'abord fait allusion. C'est de cette période dont nous parlions. C'est elle aussi que j'ai prise comme point de départ pour lui répondre.

● (1440)

LA BAISSE DES SALAIRES RÉELS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Je le répète, madame le Président, les saisies d'hypothèques sont courantes. J'aimerais poser une autre question au ministre responsable du logement. Le ministre des Finances a laissé entendre que les Canadiens propriétaires de maisons qui ont souscrit une hypothèque en 1976 et qui doivent la renouveler cette année ont plus d'argent à leur disposition aujourd'hui pour payer les taux d'intérêt hypothécaire élevés. Or, dans le rapport annuel de la SCHL pour 1980, son président déclare que l'augmentation du salaire hebdomadaire réel, qui était annuellement de 2½ p. 100 de 1970 à 1975, n'était plus que de ½ p. 100 entre 1975 et 1980. Le rapport cite ces chiffres pour expliquer le fait que de plus en plus de propriétaires n'ont pu renouveler leur hypothèque en 1980. Ma question est la suivante: qui, du ministre des Finances, qui prétend que les Canadiens ont un revenu réel suffisant pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêt hypothécaires, ou du président de la SCHL, selon qui le ralentissement de l'augmentation du salaire réel des Canadiens explique que les propriétaires ne peuvent renouveler leur hypothèque, a raison?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne me souviens pas précisément d'avoir entendu le ministre des Finances faire la déclaration que le député vient de lui attribuer. Je ne vois pas bien l'intérêt de comparer ces chiffres pour les propriétaires de maisons—hommes, femmes ou couples—qui doivent s'attendre à de fortes augmentations du coût du logement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils ont seulement besoin d'aide.

M. Cosgrove: Nous avons affaire à un problème sérieux. Ce que je tenais à dire aujourd'hui, c'est que, par rapport à l'année passée, il y a heureusement moins de gens—quelle qu'en soit la raison—qui doivent envisager la saisie de leurs biens hypothéqués. En ce sens donc, il y a eu progrès.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES MODIFICATIONS VISANT À AIDER LES TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, c'est au ministre du Travail que je m'adresse. Étant donné que les travailleurs à temps partiel au Canada, qui comptent surtout des femmes ayant des charges de famille, ne sont pas d'habitude admissibles aux avantages sociaux et à l'avancement, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il prend pour s'assurer que les travailleurs à temps partiel qui sont visés par le Code du travail du Canada touchent des salaires et des avantages proportionnels et qu'ils ne sont pas empêchés de se syndiquer?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, la question du député est tout à fait à propos dans notre société actuelle, et encore davantage si l'on songe aux transformations que notre population active subira vraisemblablement au cours des mois et des années à venir. Il y a des entreprises qui n'engagent pour certaines catégories d'emplois que des travailleurs à temps partiel. C'est sans doute en partie qu'elles s'épargnent ainsi l'obligation d'inscrire ces travailleurs à des régimes de pension. Elles engagent souvent ces travailleurs à des salaires moindres et ne leur accordent pas d'avantages sociaux. Dans le cadre de sa révision du Code du travail du Canada, mon ministère, après avoir étudié cette situation, va proposer des amendements à la loi qui tiendraient compte davantage de la population active actuelle et de la protection qu'il y a lieu d'accorder aux travailleurs à temps partiel, dont la majorité sont des femmes.

* * *

L'EMPLOI

L'ANNULATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MANITOBAIN CONCERNANT LES PROJETS D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans plusieurs circonscriptions du Manitoba, les recommandations du comité consultatif local concernant les projets présentés dans le cadre du programme d'emploi d'été pour les jeunes ont été annulés à l'échelon ministériel et remplacés par des projets moins importants. Étant donné que la création des comités consultatifs locaux devait permettre à des responsables locaux de participer à l'élaboration de ces projets, le ministre peut-il nous dire comment il peut si bien connaître toutes les collectivités au point de pouvoir faire fi des recommandations des responsables locaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à signaler au député que dans la grande majorité des cas, on a respecté les recommandations des comités consultatifs locaux. Si le député a des inquiétudes un peu plus précises à exprimer, je serai heureux de les examiner une à une. Pour l'instant, cependant, il généralise un peu trop.

M. Murphy: Le ministre veut que je précise mes griefs. Dans une des circonscriptions concernées, le parrain d'un projet qui a été accepté même si le comité consultatif local ne l'avait pas approuvé est président du parti libéral dans le nord du Manitoba. Dans une autre circonscription, le responsable d'un projet est un parent du sénateur Roebuck. Dans une autre, ce fut un électeur de la circonscription du ministre qui a reçu l'argent pour la circonscription de Selkirk-Interlake. Voilà le problème. Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi il profite du programme d'emploi d'été pour les jeunes pour récompenser ses amis politiques?

M. Crosbie: Bien envoyé!

M. Axworthy: Le député comprend mal le but du programme.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Son but est de fournir de l'emploi à des jeunes Canadiens. Comme les députés le savent, chaque circonscription, quelle que soit l'allégeance politique de son représentant, peut mettre sur pied un comité consultatif. Dans presque tous les cas, nous avons accepté les recommandations des députés et nous sommes diposés à écouter leurs avis, voire même à les consulter. Il existe cependant des fonds supplémentaires que le gouvernement peut consacrer à certains projets qui lui paraissent particulièrement valables.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA BAISSE DES ACTIVITÉS DE FORAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, étant donné l'absence du ministre de l'Énergie, je vais poser ma question au vice-premier ministre. D'après le numéro du 4 mai de la revue *Oil Week*, les activités de forage pétrolier ont diminué de plus de 50 p. 100 et les ventes de propriétés prétrolières, de plus de 70 p. 100; en outre, les propriétaires de quelque 139 derricks ont cessé toute activité chez nous pour aller s'installer ailleurs. Le revirement prévu par tant de gens il y a quelques mois de cela par suite du Programme énergétique libéral est encore plus fort qu'on ne se l'était imaginé.

Étant donné que deux des prélèvements fiscaux les plus critiqués dans le programme, la taxe d'accise sur le gaz naturel et la taxe de 8 p. 100 au titre de la production, seront soumis à l'étude de la Chambre sous peu, et étant donné que ces prélèvements sont au cœur même du conflit opposant l'Alberta au gouvernement fédéral, ce dernier envisagera-t-il de remettre à plus tard l'imposition de ces taxes, jusqu'à la résolution des négociations avec l'Alberta, et cela afin de montrer sa bonne disposition à faire preuve de souplesse, à régler le conflit et à mettre un terme au revirement très grave que subit l'industrie en ce moment?

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la mémoire du député semble lui faire quelque peu défaut, quand il parle de revirement dont la seule cause serait notre Programme énergétique national. Le député reconnaîtra qu'avant le programme en question, la revue qu'il cite si volontiers ainsi que d'autres quotidiens et organes d'information avaient prévu à maintes reprises les effets nocifs sur les activités de forage du surplus de gaz au Canada. Nous avons été témoins de la baisse de ces activités avant même que nous ne présentions le programme.

Quant à la seconde partie de sa question, nous aurons amplement l'occasion d'étudier les impôts dont il traite, comme il le réclame.

M. Wilson: Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Étant donné qu'on a bouché de 500 à 1,000 puits producteurs en conséquence directe du programme énergétique préconisé par le parti libéral et étant donné que nous étudierons bientôt le bill C-57, le gouvernement envisage-t-il l'adoption d'amendements particuliers destinés à atténuer les effets de cette mesure législative sur les puits producteurs marginaux dont on compte sous peu cesser l'exploitation, ce qui aura pour effet de nous obliger désormais à payer deux fois plus cher le pétrole provenant de pays comme le Mexique et l'Arabie Saoudite. Apportera-t-on au bill C-57 des amendements visant à éliminer le problème?

M. MacLaren: Madame le Président, les députés seront saisis en temps opportun de tous les amendements qui seront proposés au bill C-57.

* * *

• (1450)

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances qui s'est enfui au Gabon—c'est la seule contribution qu'il ait apporté à l'économie canadienne cette année—ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, puisque son ministère s'intéresse également à la CDC. Je renvoie le ministre au document original d'appel à la souscription publique de cette société, datant de 1975, ainsi qu'à la note d'information de septembre 1980 que j'ai en mains et dans laquelle on peut lire ceci:

> La CDC n'est pas une société de la Couronne . . . Elle peut conduire ses affaires sans l'approbation du gouvernement et ce dernier a fait savoir publiquement qu'il ne se mêlerait pas des décisions prises par les administrateurs.

C'est sur la foi de ces déclarations formulées à l'intention du public au nom du gouvernement et assurant que ce dernier ne se mêlerait pas des décisions prises par les administrateurs de la société, que 50,000 Canadiens ont procédé à l'achat d'actions. Dans ces conditions, le ministre est-il prêt à confirmer que le gouvernement va cesser de se mêler des décisions des administrateurs de la CDC, et d'exercer des pressions pour faire nommer M. Maurice Strong au poste de président du conseil d'administration et qu'il va demander à M. Coutts, au sénateur Davey et au ministre des Finances, qui ont téléphoné et harcelé des administrateurs pour les inciter à appuyer cette nomination, de ne plus intervenir? Le gouvernement est-il prêt à honorer les engagements qu'il a pris envers le public?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, pour autant que je sache, le gouvernement agit par l'entremise du ministre des Finances en entière conformité avec la loi du Parlement créant la corporation et le développement du Canada, ainsi qu'avec son rôle d'actionnaire détenant 49 p. 100 des actions au nom de la population canadienne, et il agit généralement dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Questions orales

L'OFFRE D'ACHAT DES ACTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le ministre sait que la CDC a désavoué les tentatives d'ingérence de la part du ministre il y a quelques mois. Le ministre a tenté d'imposer à la CDC le même plan qu'à Massey-Ferguson ou Chrysler. La société jouait alors son rôle comme elle le devait et, depuis, le ministre et ses collaborateurs essaient de lui enlever son autonomie.

Voici ma question supplémentaire: le gouvernement acceptera-t-il l'offre que Burns Fry Limited a fait parvenir au premier ministre dans sa lettre du 14 mai? Burns Fry Limited est l'une des sociétés d'investissement qui se sont occupées de vendre les actions de la Corporation de développement du Canada. Elle se sent donc responsable. Ayant été poussée à tromper le public, les 50,000 actionnaires qui ont souscrit quelque 400 millions, Burns Fry offre d'acheter les actions que le gouvernement détient dans la CDC afin que la CDC puisse garder la même orientation et que le gouvernement puisse créer un nouvel organisme qui soit l'instrument de ses programmes publics dans le domaine financier.

Le gouvernement est-il en train d'examiner cette proposition de Burns Fry ou voudra-t-il l'examiner sérieusement, et est-il disposé à vendre les actions qu'il détient dans la CDC, à cesser son intervention injustifiée qui contrevient aux lois canadiennes sur les valeurs?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je n'ai pas été mis au courant des détails de cette lettre, à part ce que j'en ai lu dans un article de journal, et je veux bien demander au premier ministre si je puis fournir d'autres renseignements à mon honorable ami. Ou peut-être pourrait-il poser la question directement au premier ministre qui sera à la Chambre demain?

LE BUT DE LA CORPORATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est une question supplémentaire à celles de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest.

Au mois d'octobre 1980, par la «fuite» d'un document officieux du cabinet du ministre on apprenait que ce dernier était impatient de procéder à une refonte de la société pour en faire un outil de la politique gouvernementale. D'après ce document, le ministre préconisait deux attitudes qui consistaient, l'une à persuader amicalement les membres du conseil d'administration et l'autre à modifier la loi. Compte tenu du récent discours que M. Anthony Hampson, président-directeur général de la CDC a prononcé, au cours duquel il a déclaré que cette société n'était pas un investisseur spécialisé dans le rachat des sociétés, le rédempteur aux fonds mutuels pléthoriques chargé de sauver les sociétés malades, que la société n'était pas une agence pour l'emploi ou une machine destinée à supprimer les disparités régionales, chose que certains ont voulu voir en elle, le ministre pourrait-il confirmer ou nier qu'il essaie effectivement de transformer la CDC en une société semblable à Petro-Canada dans le secteur manufacturier et industriel. Est-ce son intention? Est-ce ce qu'il essaie de faire en créant de telles dissensions au sein de son cabinet?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, l'objet et les modalités d'exploitation de la Corporation de développement du Canada figurent dans une loi adoptée par le Parlement; à ma connaissance, le gouvernement ne fait rien d'incompatible avec les directives que le Parlement a adoptées à cet égard. Si le gouvernement décidait de changer les dispositions de la loi, il faudrait qu'il propose des amendements au Parlement, amendements qui seraient étudiés conformément au processus parlementaire habituel.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, du fait du tripotage politique du gouvernement, on a enregistré jusqu'à présent une baisse d'au moins 10 p. 100 de la valeur des actions qui ont été achetées de bonne foi par les citoyens canadiens. Le ministre sait sans doute que M. Hampson, dans le discours dont j'ai déjà parlé, a protesté vigoureusement contre toute intervention politique. Il a déclaré que la Corporation de développement du Canada avait été conçue dans le but d'exercer son activité dans le secteur privé de l'économie, sous la direction d'un conseil d'administration dont les membres sont à l'abri de toutes pressions politiques et qui possèdent des garanties écrites du premier ministre et du ministre des Finances à cet effet.

Je voudrais savoir si le ministre est prêt à déposer, au nom du gouvernement, les lettres qui ont été remises aux membres du conseil d'administration et qui indiquent qu'ils n'auront pas à subir des pressions d'ordre politique. Aurait-il également l'obligeance de faire savoir à la Chambre si les tentatives en vue de faire nommer au conseil d'administration des libéraux bien connus comme MM. Paul Martin, William Mingo et d'autres vont se poursuivre et si celui-ci tente de faire avec cette société la même chose qu'avec la compagnie de gaz Saint-Maurice?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la Corporation canadienne de développement est comptable au ministre des Finances et c'est avec plaisir que j'attirerai l'attention de mon honorable ami sur cette question. C'est avec intérêt que je l'ai entendu mentionner les noms de deux éminents hommes d'affaires, mais je pense que toute information supplémentaire devrait venir du ministre des Finances.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ALICE ARM (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES PAR LA SOCIÉTÉ AMAX—LES DEMANDES DE LA BRITISH COLUMBIA MEDICAL ASSOCIATION

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La fin de semaine dernière, la plus importante association médicale de l'Ouest canadien, la British Columbia Medical Association, a adopté une résolution comportant deux recommandations précises. La première demande que l'on effectue une vaste enquête publique sur le déversement en mer des déchets de la mine Amax située près de l'estuaire d'Alice Arm. La seconde demande que l'on interrompe le déversement tant que l'on n'aura pas effectué une étude détaillée de l'accumulation de métaux lourds dans la chaîne alimentaire.

J'aimerais savoir si le ministre est d'accord avec les deux recommandations de l'association des médecins de la Colombie-Britannique?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je n'ai pas reçu de compte rendu de ce Congrès des médecins de la Colombie-Britannique qui a eu lieu cette fin de semaine. Dès que j'en aurai pris connaissance, je ferai part au député de mon opinion sur cette question.

LE DÉVERSEMENT DES DÉCHETS TOXIQUES—LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre était à Vancouver tout récemment. A deux occasions déjà, des déchets toxiques déversés par la mine Amax se sont répandus dans l'estuaire d'Alice Arm affecté par les marées. Le ministre a déclaré jeudi à Vancouver qu'il était question d'engager des poursuites. Pourrait-il dire à la Chambre si ces poursuites seront effectivement intentées ou si la société Amax peut se considérer à l'abri de toutes poursuites, tout comme elle bénéficie de décrets en conseil spéciaux pendant des élections?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député confond—comme à son habitude—deux problèmes. Les deux incidents auxquels il fait allusion ont été étudiés par les responsables du ministère de l'Environnement comme ceux de mon ministère. Au cas où ceux-ci recommanderaient d'intenter des poursuites, cela sera fait. Il n'est pas question de faire bénéficier Amax d'un traitement de faveur ou d'un traitement plus rigoureux qu'aucune autre société se trouvant dans la même situation.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LA VÉRIFICATION DE L'ISOLATION DES MAISONS

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la mousse d'urée-formaldéhyde utilisée comme isolant cause manifestement des problèmes de santé à certains propriétaires de maisons et obligent certains d'entre eux à les abandonner, madame le ministre pourrait-elle dire si le gouvernement se chargera, par l'entremise de son ministère ou d'un autre, d'examiner toutes les maisons isolées avec de la mousse d'urée-formaldéhyde afin que les gens sachent si ce matériau présente un danger pour leur santé, et, deuxièmement, si on constate un niveau excessif d'exhalaison d'urée-formaldéhyde dans ces maisons, si le gouvernement est prêt à leur verser une indemnisation pour l'enlèvement de ce matériau isolant?

Des voix: Bravo!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, pour ce qui est de la première partie de la question, à propos du besoin éventuel d'aide technique, j'ai déjà dit à la Chambre la semaine dernière que j'ai demandé à mes collaborateurs de discuter avec les provinces de l'aide que l'on pourrait éventuellement apporter aux personnes qui désirent connaître les niveaux d'exhalaison d'urée-formaldéhyde qui existent dans leur maison.

Pour ce qui est des indemnisations, à ma connaissance, le gouvernement n'a pas l'intention d'admettre une responsabilité juridique quelconque ni de verser des indemnisations supplémentaires.

* * *

● (1500)

L'IMMIGRATION

L'ACCÈS DES CINÉASTES CANADIENS AU MARCHÉ AMÉRICAIN

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Maintenant que le poids du leadership ne risque plus de l'écraser un jour, j'aimerais lui poser une question sur l'immigration. On permet aux cinéastes américains de circuler librement au Canada et de présenter leurs projections à des clubs Rotary, et ailleurs, et c'est très bien; cependant, les cinéastes canadiens ne bénéficient pas du même privilège aux États-Unis.

Le ministre pourrait-il exercer son influence afin que les cinéastes canadiens puissent bénéficier des mêmes privilèges que leurs homologues américains au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député sait probablement—je crois que ces renseignements ont été communiqués la semaine dernière à tous les bureaux des députés de l'opposition—que nous travaillons présentement à organiser une rencontre avec chacun des groupes constituants des domaines des arts et de la culture, avec des cinéastes, des artistes de théâtre, de la danse, et le reste, aux fins d'examiner l'application de tous les règlements dans le domaine de l'admission des travailleurs ou des techniciens étrangers. Nous établirons donc de nouvelles lignes directrices relativement à l'admission des travailleurs étrangers dans chacun de ces domaines et dès que nous aurons terminé nous serons en mesure de discuter avec les autorités américaines.

M. McDermid: C'est très bien pour plus tard, mais je demande au ministre ce qu'il entend faire au sujet des Canadiens qui ont maintenant pris des engagements aux États-Unis en vue de présenter leurs projections sur les itinéraires canadiens et les voyages dans notre pays. Quelle mesure prendrez-vous pour qu'ils puissent honorer les engagements qu'ils ont pris aux État-Unis pour les prochains mois?

M. Axworthy: Madame le Président, nous signalerons certainement cette question aux autorités américaines, mais c'est une décision qui dépend d'eux. Comme à propos de bien d'autres questions, nous ne pouvons guère faire plus qu'attirer leur attention sur la question. Cependant, je discuterai de cette affaire plus à fond, avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et nous verrons si nous pouvons présenter d'autres instances par le biais de notre ambassage à Washington. Comme je l'ai dit, nous sommes pour le moment en train de réviser nos propres règlements pour ce qui est de leur application aux non-Canadiens dans le domaine culturel.

Privilège—M. Murphy

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NICKERSON—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je vous ai prévenue plus tôt que je soulèverais la question de privilège. Elle a trait à certains actes de favoritisme que j'estime inadmissibles de la part du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro). Parce qu'il n'est pas à la Chambre pour répondre à ces accusations, si vous y consentez, j'aimerais faire reporter ma question jusqu'à ce qu'il y soit.

Mme le Président: Le ministre n'est pas tenu de répondre aux prétendues accusations que le député pourrait porter contre lui. Aussi, si le député veut bien exposer sa question de privilège, je puis l'entendre et voir si elle est fondée. Par ailleurs, s'il préfère attendre que le ministre soit présent, je veux bien la mettre de côté pendant quelques jours.

M. MURPHY—L'AFFECTATION DES FONDS PUBLICS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question de privilège dérive des points abordés aujourd'hui durant la période des questions et si le ministre veut bien sortir de derrière les rideaux, je voudrais soulever la question de privilège.

J'ai parlé de certains fonds qui n'étaient pas utilisés conformément aux recommandations du conseil consultatif local et j'ai dit que cet argent servait à accorder certaines faveurs administratives. Le ministre a répondu que je ne comprenais pas la nature du financement. S'il voulait dire par là que l'argent est attribué à titre de faveurs, j'accepte sa réponse, mais il a ensuite expliqué qu'il utilisait les fonds supplémentaires pour financer ces programmes au Manitoba, où il semble compter un certain nombre d'amis.

Cela est inexact, madame le Président. Selon les renseignements émanant du bureau du ministre, il a coupé des fonds qui avaient été affectés par le conseil consultatif local à des projets de South Indian Lake ainsi qu'à un des projets de Le Pas, et il s'en est servi pour financer un autre groupe qui avait demandé des fonds pour son organisation.

Je n'ai toutefois nullement l'intention d'essayer de savoir si oui ou non le ministre a le droit d'intervenir; ce qui m'intéresse, c'est le rôle du député. Le ministre a demandé deux choses aux députés: premièrement, il nous a demandé de nommer les membres des conseils consultatifs locaux; deuxièmement, il a demandé à chacun de nous de faire des recommandations personnelles sur l'utilisation des fonds. C'est ce qui aurait dû se passer après que le conseil consultatif local eut fait ses recommandations.

Mme le Président: A l'ordre. Il me semble qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège mais d'un grief sur la façon dont le ministre a réparti des fonds publics. C'est son droit de se sentir lésé et d'en discuter; il peut même tenir une conférence de presse à ce sujet, mais il n'y a certainement pas là matière à question de privilège. A moins que le député n'ait autre chose à dire à ce sujet, je devrai l'empêcher de continuer.

M. Murphy: Madame le Président, si vous le désirez, je tiendrai une conférence de presse mais si je comprends bien ce que le ministre nous a demandé à titre de députés et la façon dont il a agi, je crois en toute bonne foi avoir matière à question de privilège.

Il nous a demandé de lui faire des recommandations sur l'utilisation de l'argent dans la circonscription mais voici ce qui s'est produit dans mon cas et c'est peut-être arrivé à d'autres députés: le 12 mai, j'ai envoyé mes recommandations au ministre; j'ai reçu ses décisions le jour même, avant que mes recommandations ne fussent parvenues au bureau du ministre. Pourquoi avoir fait semblant de demander l'avis des députés?

Mme le Président: A l'ordre. L'argument du député ne me fait pas changer d'avis. Je suis certaine que c'est un bon sujet de débat et le député pourra profiter d'une autre occasion, notamment du débat d'ajournement, pour débattre cette question.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

DÉPÔT DE LA REVUE ÉCONOMIQUE POUR 1981

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, conformément à l'article 41(2) du Règlement de la Chambre, il me fait plaisir de déposer, au nom du ministre des Finances (M. MacEachen), la Revue économique pour 1981, qui donne un aperçu général de la conjoncture économique.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1058, 1935, 2071, 2072, 2073, 2185, 2267, 2270, 2297, 2460 et 2496.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

M. PAUL LIN, PROFESSEUR

Question nº 1058—**M. Cossitt:**

1. Radio-Canada a-t-il, à un moment donné, retenu les services de M. Paul Lin, professeur de l'Université McGill, pour commenter la situation en Asie?

2. A la connaissance de Radio-Canada ou du gouvernement, M. Lin a-t-il été, pendant environ 17 ans, adjoint du président Mao et du gouvernement d'alors de la République populaire de Chine?

3. A la connaissance du gouvernement, M. Lin a-t-il été, à son retour d'un voyage en Extrême-Orient, fouillé par les douaniers américains à San Francisco et a-t-on trouvé en sa possession une somme d'environ $20,000 en petites coupures et, dans l'affirmative, à quelles fins cet argent était-il destiné?

4. Le service de sécurité de la GRC est-il au courant de l'incident de San Francisco et, dans l'affirmative, *a*) quand en a-t-il été mis au courant, *b*) a-t-il constitué un dossier à ce sujet, *c*) à sa connaissance, qu'est-il advenu de l'argent?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): La Société Radio-Canada et le solliciteur général m'informent comme suit: 1. Oui. Paul Lin, professeur d'études de l'Asie du Sud-Est à l'Université McGill, a participé quelques fois à des émissions comme «Sunday Morning» et «As It Happens».

2. Radio-Canada sait que Paul Lin a travaillé en Chine pendant quelque temps mais ne sait pas exactement à quel titre.

3 et 4. Le ministère estime qu'il n'est pas dans l'intérêt national de répondre à ces questions étant donné que cela tendrait à confirmer ou à nier l'existence d'enquêtes nationales de sécurité sur les activités de particuliers, de groupes ou d'organismes déterminés.

LES PROGRAMMES DE RECHERCHE SPATIALE

Question nº 1935—**M. Herbert:**

1. Au cours de l'année financière 1979-1980, le gouvernement a-t-il accordé des contributions aux programmes de recherche spatiale dans les universités canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) pour quels montants, *b*) quels ministères les ont versées, *c*) à quelles universités ont-elles été accordées?

2. Y a-t-il des engagements à long terme qui se prolongent durant cette année, jusqu'à la prochaine année financière et au-delà?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):

1. *a*) Durant l'année 1979-1980, le gouvernement a accordé son appui aux programmes de recherche spatiale dans les universités canadiennes comme suit: 27 contrats de recherche administrés par les ministères, d'un montant global de $469,700; un support logistique et matériel (ballons, fusées, instruments, accommodation, etc.) fourni par le CNRC à huit universités et la Canadian Corporation for University Space Science, pour un montant de $2,337,388; 30 subventions accordées par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) à des chercheurs universitaires individuels, pour un montant de $675,000.

b) et *c*) La liste ci-après en donne la ventilation par université, ainsi que les montants et les ministères associés à chacun des contrats.

2. Dans la plupart des cas, la durée des contrats et des projets dépasse une année, se prolongeant souvent sur deux ou sur trois. Les engagements recouvrent donc plusieurs années. Par contre, il n'y a pas d'engagement à long terme, dans le sens d'une obligation de remplacer les contrats par des nouveaux à mesure qu'ils se terminent.

Contrats	Montant ($)		
Université	1979-1980	1980-1981	Ministère
Carleton	19,700	9,983	EMR (CCT)
	10,000	—	MDC
Ottawa	12,000	—	MDC
	—	18,000	"
	—	21,000	"
York	88,000	80,000	EC
	—	12,844	P&O
	12,000	13,000	EC
Toronto	17,000	16,000	MDC
	9,000	28,000	"
	14,000	18,000	"
	15,000	10,000	"
	5,000	5,500	EC
McMaster	13,000	39,000	MDC
	18,000	13,000	"
Queen's	20,000	30,000	MDC
Waterloo	27,000	30,000	MDC
	—	6,000	EC
Manitoba	23,000	—	MDC
Québec	15,000	34,000	MDC
	6,000	—	EC
Laval	20,000	21,000	MDC
Sherbrooke	20,000	20,000	MDC
	—	30,000	MDC
Polytechnique	49,000	50,000	MDC
Saskatchewan	15,000	20,000	MDC
	2,000	13,000	"
	5,000	17,500	EC
Montréal	—	25,000	MDC
Nouveau-Brunswick	—	13,000	MDC
	8,000	5,400	EC
Calgary	—	4,654	P&O
	12,000	12,000	EC
Canadian Council of Universities	—	4,000	P&O
Western Ontario	5,000	—	EC
McGill	10,000	—	EC
Subventions aux chercheurs universitaires individuels (universités de Colombie-Britannique, de Victoria, de Calgary, d'Alberta, de la Saskatchewan, de Toronto, de Western Ontario, York, et de l'Île-du-Prince-Édouard).	675,000	653,602	CRSNG
Support logistique et matériel			
Universités de York, Saskatchewan, Calgary, Alberta, British Columbia, Western Ontario, Toronto, Manitoba et la Canadian Corporation for University Space Science (organisme à but non lucratif représentant sept universités canadiennes).	2,337,388	—	CNRC
Total	$3,482,088	$1,273,483	

Questions au Feuilleton

M. YVON GARIÉPY

Question nº 2071—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1036 selon laquelle, notamment, le directeur général-président de la Monnaie royale canadienne, M. Yvon Gariépy, s'est rendu à Stratford (Ont.) le ou vers le 3 juin 1979 dans une automobile louée par le président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, Mme Claudette Nadeau, dans le but de rencontrer un expert-conseil en mise en marché, *a*) qui était cet expert-conseil, *b*) quel est le détail de la consultation, *c*) où la consultation a-t-elle eu lieu, quand et à quelles heures?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Monnaie royale Canadienne m'informe comme suit:

a) M. K. H. J. Clarke, président de Kaysea Consultants ltd., Toronto.

b) Révéler les détails de la consultation pourraient porter un préjudice aux biens matériels en ce qui concerne les intérêts économiques de la Corporation.

c) Stratford, Ontario durant la matinée et l'après-midi du 4 juin 1979.

Question nº 2072—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1267, selon laquelle, notamment, le directeur général-président de la Monnaie royale canadienne, M. Yvon Gariépy, a rencontré certaines personnes à Athènes, en Grèce, quels sont les nom et fonctions de ces personnes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Monnaie royale Canadienne m'informe comme suit: Voir aujourd'hui la réponse à la question 2071, partie *b*).

Question nº 2073—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1250, selon laquelle, notamment, le directeur général-président de la Monnaie royale canadienne, M. Yvon Gariépy, a rencontré certaines personnes aux Pays-Bas, quels sont les nom et fonctions de ces personnes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Monnaie royale Canadienne m'informe comme suit: Voir aujourd'hui la réponse à la question 2071, partie *b*).

LES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

Question nº 2185—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2025 qui donne la liste des employés chargés des questions inscrites au *Feuilleton*, combien sont de langue maternelle *a*) anglaise, *b*) française?

2. Le partage entre les deux groupes linguistiques est-il égal et, sinon, pourquoi?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances):

1. *a*) Aucune.

b) Neuf.

2. Les exigences linguistiques de chaque poste varient de l'un à l'autre, mais sont égales dans les deux cas en ce qui concerne la compétence nécessaire dans chacune des deux langues officielles. Dans cinq des neuf postes, y compris les postes situés au palier hiérarchique le plus élevé, la compétence exigée dans les deux langues se situe au niveau le plus élevé. Trois de ces postes nécessitent un niveau professionnel dans les deux langues qui n'est accessible qu'au moyen d'une formation spéciale, mais qui ne peut être atteint au cours d'une formation linguistique suivie de 12 mois. Dans deux des aptitudes, soit la compréhension parlée et l'expression orale, puisque chacun des employés satisfait, voire dépasse les exigences linguistiques du poste, les conditions requises dans la politique en matière de langues officielles sont respectées. D'après l'examen de la compétence linguistique de chaque employé de notre bureau, sa compétence dans les deux langues officielles est équilibrée, même si le français est sa première langue officielle. Pour l'instant, cependant, la représentation des deux groupes linguistiques n'est pas équilibrée. Dans la dotation des postes, sauf pour trois de neuf postes qui nécessitent un niveau professionnel dans les deux langues, les candidats parlant à l'origine l'une ou l'autre langue officielle sont traités sur un pied d'égalité. Le désiquilibre actuel pourrait à la longue être corrigé à la suite de départs et de nominations de nouveau personnel.

LE VOYAGE DU MINISTRE EN AFRIQUE

Question nº 2267—**M. Cossitt:**

1. Le ou vers le 29 janvier 1981, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement a-t-il autorisé la location d'un avion, pour se rendre du parc national Serengeti, en Tanzanie, à Nairobi et, le cas échéant, *a*) combien cela a-t-il coûté aux contribuables et quelles raisons justifient cette dépense, *b*) quel est le nom des personnes à bord?

2. L'avion a-t-il servi à transporter le ministre et ses compagnons à Nairobi pour dîner avec un diplomate américain et ami, M. David Macuk, et le ministre a-t-il dîné avec ce dernier?

3. Le ministre a-t-il refusé l'invitation *a*) de dîner avec le haut commissaire du Canada, *b*) de rencontrer un haut dirigeant du programme des Nations Unies pour l'environnement, pendant son séjour à Nairobi pour dîner avec M. Macuk?

4. Le gouvernement tanzanien a-t-il offert gratuitement au ministre et à ses compagnons un avion pour les transporter du parc national Serengeti à l'aéroport de Kilimanjaro pour leur permettre de prendre une correspondance jusqu'à Nairobi et, le cas échéant, pourquoi a-t-on refusé l'offre pour louer un avion aux frais de l'État?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Non. Le ministre a voyagé dans un avion loué, du lac Manyara, Tanzanie à Nairobi.

a) Les frais de location de l'avion, compte tenu de la différence dans la valeur des devises au moment du paiement de la facture, seront d'environ $1,300. La location de l'avion fut nécessaire, étant la seule façon d'assurer la correspondance des vols de retour afin que le ministre puisse arriver au Canada à temps pour prononcer d'importants discours au sujet desquels il s'était engagé.

b) M. A. Cooke, M. N. Lynch, l'honorable John Roberts, M. J. Watts.

2. Voir 1. Oui, le ministre a dîné avec M. Macuk.

3. *a*) Oui, Cependant, le ministre a rencontré le haut-commissaire du Canada. Ils ont discuté des programmes environnementaux des Nations Unies.

b) Il n'a pas reçu d'invitation.

4. Non.

LE PAATI

Question nº 2270—**M. Herbert:**

Au sujet du Programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle (PAATI), *a*) depuis combien de temps est-il en vigueur, *b*) quel en était le budget de l'an dernier et quel budget est prévu pour l'année prochaine, *c*) combien de (i) sociétés (ii) personnes ont reçu de l'aide l'an dernier?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

a) Le Programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle (PAATI) a commencé au cours de l'exercice 1965-1966 et s'est terminé le 31 mars 1977; il a donc duré 12 ans. Il a été remplacé le 1er avril 1977 par le Programme d'expansion des entreprises (PEE).

b) En 1979-1980, le budget du PEE est de 47 millions de dollars. Les dépenses prévues pour 1980-1981 sont de 46 millions.

c) (i) En 1979-1980 on approuvait des contributions pour 443 projets—toutes pour des entreprises. (ii) Aucune.

LE PROGRAMME «LIBRE-SERVICE»

Question nº 2297—**M. Neil:**

1. *a*) Quel ministère administre le programme «Libre-Service», destiné à expliquer en détail les programmes et services du gouvernement à partir d'une remorque, *b*) le programme existe-t-il dans toutes les provinces, *c*) depuis combien de temps existe-t-il et combien a-t-il coûté jusqu'à maintenant?

2. *a*) Les remorques appartiennent-elles au gouvernement ou sont-elles louées et, dans ce dernier cas, quel en est le détail, *b*) dans chaque province (i) combien de remorques utilise-t-on (ii) combien de personnes travaillent à ce programme?

3. Le programme est-il permanent ou d'une durée limitée?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):

1. *a*) Le programme «Libre-Service» est mis en œuvre par le Centre d'information sur l'unité canadienne.

b) Oui.

c) Le programme est sur pied depuis le mois d'octobre 1978. Le coût du programme est évalué, jusqu'à maintenant, à $1,242,126 et plus de 1,154,650 visiteurs ont vu l'exposition. En évaluant ce montant par personne, il en coûte $1.07 par visiteur. Il faut remarquer que les frais de premier établissement sont amortis sur une période de six ans.

2. *a*) Le gouvernement du Canada est propriétaire de toutes les unités et c'est lui qui les met en service.

b) (i) Colombie-Britannique, une unité, 3 accompagnateurs; Alberta, une unité, 3 accompagnateurs; Saskatchewan, une unité, 3 accompagnateurs; Manitoba, une unité, 3 accompagnateurs; Ontario, deux unités, 6 accompagnateurs; Québec, une unité, 3 accompagnateurs; provinces de l'Atlantique, une unité, 3 accompagnateurs; six accompagnateurs assurent la relève par rotation pendant toute la durée du programme.

(ii) Les quelques 30 accompagnateurs du programme «Libre-Service» sont embauchés dans leur région respective et ils signent un contrat d'un an.

3. Ce projet fait partie d'un programme permanent destiné à mieux renseigner les Canadiens sur les programmes et les services offerts par le gouvernement du Canada.

LE RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 2460—**M. Wenman:**

Combien a coûté le rapport annuel de 1980 du Commissaire aux langues officielles, y compris les frais d'impression, de publication et de distribution et combien d'exemplaires en a-t-on imprimés?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

LES NOMINATIONS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question nº 2496—**M. Cossitt:**

Depuis la préparation de la réponse à la question nº 1491, a-t-on effectué d'autres nominations par décret du conseil à la Chambre des communes et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient les nom, poste et date de nomination des titulaires?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Non.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1980 SUR LA FAILLITE

MESURE CONCERNANT LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes) propose: Que le bill C-12, loi concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, le projet de loi sur la faillite et l'insolvabilité que j'ai l'honneur de proposer en deuxième lecture aujourd'hui a en fait tout un passé derrière lui. C'est le cinquième projet de loi à être présenté au Parlement. Avant de présenter à cette Chambre la philosophie et la substance de ce projet de loi, il serait peut-être utile d'en faire un rapide résumé historique.

C'est en février 1966, il y a donc plus de 14 ans, que le ministre de la Justice de l'époque, alors responsable de l'application de la loi sur la faillite, ordonna une revue complète de notre législation sur la faillite. Il chargea un comité formé de fonctionnaires et de praticiens d'étudier la législation actuelle et de formuler des recommandations quant aux modifications qui leur semblaient opportunes.

● (1510)

La présente loi sur la faillite date de 1949 et est basée en fait sur notre loi de 1919, laquelle avait été fondée sur la loi anglaise au siècle dernier. La loi de 1949, bien sûr, a subi certaines modifications en 1966. Ces modifications répondaient alors à un besoin urgent et précis, mais une refonte en profondeur de la loi sur la faillite fut reportée à plus tard. Et cette refonte en profondeur, c'est l'objet du présent projet de loi. Il y a cinq ans, en mai 1975, en ma qualité de ministre de la Consommation et des Corporations, je présentais la première version de ce projet de loi. J'étais loin de m'imaginer que cinq ans plus tard je serais à nouveau appelé à présenter une autre version de ce même projet de loi.

Il est évident, et il faut le mentionner, que la longueur des procédures parlementaires—l'impossibilité de faire adopter rapidement ces projets de loi jugés urgents mais pas nécessairement prioritaires—a desservi l'application et l'adoption de ce projet de loi. Comme la Chambre des communes n'avait pu procéder à l'étude de ce premier projet de loi en 1975, mais à ma demande une étude exhaustive de sa substance avait été faite par le comité sénatorial des banques et du commerce. Après plusieurs séances d'études durant lesquelles de nombreux organismes ont fait connaître leurs vues, le comité sénatorial a publié, en décembre 1975, un rapport suggérant des changements à plusieurs dispositions de ce projet de loi. A la suite de ce rapport, ce projet initial a été sensiblement modifié en y incorporant la plupart des amendements suggérés par le comité sénatorial. Depuis, le projet a été redéposé au Sénat trois fois, chaque fois sensiblement dans la même forme.

Il y a eu le bill S-11, en mars 1978, le bill S-14, en février 1979, et en novembre 1979, le bill S-9, cette fois présenté par le ministre de la Justice du gouvernement précédent. Le projet de loi que nous considérons aujourd'hui est identique au bill S-9 de la dernière session qui avait été présenté par le ministre de la Justice progressiste conservateur. C'est l'évidence même que de dire que la loi doit répondre aux besoins de son temps, autrement elle devient un outil inadéquat qui ne remplit pas ou qui remplit mal les objectifs qu'on lui avait assignés. Je n'ai pas à insister sur le fait que le monde des affaires et du crédit aujourd'hui n'est plus celui d'hier, et qu'en conséquence une loi sur la faillite telle qu'on la connaît présentement, qui est une loi d'hier, n'est plus l'instrument dont on a besoin aujourd'hui pour disposer des échecs financiers ou réglementer les droits et les devoirs des diverses parties en présence. On se rappelle simplement le fait que le crédit traditionnellement limité au monde des affaires et utilisé par le simple citoyen presque uniquement pour l'achat de sa priorité, sa demeure familiale, est depuis devenu chose courante pour presque tous les citoyens et pour satisfaire à toutes sortes de besoins, je dirais même à toutes sortes de caprices du consommateur. A lui seul le crédit à la consommation est passé de 835 millions de dollars en 1947 à près de 40 milliards de dollars aujourd'hui.

Il n'est donc pas étonnant que, face à cette véritable explosion du crédit, la loi sur la faillite soit de plus en plus utilisée, et c'est ce qui rend d'autant plus urgent et nécessaire sa modernisation. Toute législation sur la faillite tente de concilier des intérêts qui, par définition, sont divergents. Elle veut d'une part aider un débiteur insolvable ou surendetté à se sortir d'un marasme financier. Mais, d'autre part, elle veut protéger, et elle se doit de le faire, les intérêts des créanciers aussi équitablement que possible, intérêts qui non seulement sont opposés à ceux du débiteur mais sont souvent opposés entre eux. Il s'agit essentiellement d'une loi d'exception aux relations juridiques normales entre emprunteurs et prêteurs, loi d'exception qui réajuste les rapports juridiques entre débiteurs et créanciers. Ce sont ces rapports juridiques entre débiteurs et créanciers que veut redéfinir le projet de loi actuel d'une façon plus juste et plus équitable dans un contexte très différent de celui qui existait lors de l'adoption de la loi actuelle il y a de nombreuses années.

Je ne vous cacherai pas que ce projet de loi est fort volumineux. Il contient en fait 420 articles. Il constitue en fait un code autonome où à toutes fins utiles on retrouvera, lorsqu'y seront ajoutés les règlements à venir, toutes les dispositions législatives régissant la faillite et l'insolvabilité. La première qualité du projet de loi sur laquelle je voudrais insister, c'est la distinction qu'il fait entre le traitement du consommateur surendetté et celui des situations d'affaires. A venir jusqu'à présent la loi ne faisait pas de telles distinctions, sauf en ce qu'elle permettait une procédure dite d'administration sommaire pour les petites faillites où les avoirs réalisables ne dépassaient pas $500. Le projet de loi prévoit deux systèmes différents selon qu'il s'agit de l'insolvabilité d'un consommateur permettant en cela de traiter d'une façon adéquate deux situations extrêmement différentes, les sauvegardes requises dans une faillite commerciale n'étant pas celles que requiert l'insolvabilité d'un consommateur. Je pense que ceci est assez important puisque l'on fera une distinction bien nette s'il s'agit d'un consommateur ou s'il ne s'agit pas d'un consommateur mais plutôt d'une compagnie qui elle est en difficultés financières.

Une autre qualité du projet de loi sur laquelle on me permettra d'insister est le préjugé favorable que ce projet de loi actuel contient en faveur des concordats de préférence aux faillites pures et simples. Surtout dans le cas du consommateur, nous voulons faire la promotion des concordats chaque fois qu'il est réaliste de le faire plutôt que d'avoir une faillite qui, quoi qu'on en dise, est toujours un constat d'échec avec toutes les conséquences que cela implique. Le projet de loi contient douze parties d'inégales longueurs bien entendu mais chacune ayant une importance propre. Je voudrais parler brièvement de chacune de ces parties. La Partie I contient un grand nombre de définitions, à la fois pour préciser le plus clairement possible la portée de la loi et uniformiser un certain nombre de concepts de droit. On y déclare la primauté absolue de la loi sur la faillite sur toute autre législation dans les cas d'insolvabilité. La Partie II du projet, traitant de l'administration de la loi, établit la structure administrative que requiert l'application d'un tel statut. La fonction du surintendant des faillites, qui existe depuis 1932, continuera d'exister; il sera celui qui émettra les licences de syndics aux personnes qui lui démontreront avoir les qualités requises. De plus, je mention-

nerais que cette partie contient des dispositions sur les conflits d'intérêt, dispositions qui en fait constituent un code gouvernant la conduite des syndics et des inspecteurs.

● (1520)

La troisième partie du projet de loi traite des concordats pour les consommateurs. Par la définition qu'en donne le projet de loi, le mot consommateur comprend un particulier insolvable, commerçant ou non, dont la somme des dettes excluant une hypothèque sur sa résidence ne dépasse $20,000 ou toute autre somme qui pourrait être prescrite par règlement dans l'avenir. Cette troisième partie met en place un système simple et d'accès facile en vertu duquel un citoyen accablé de dettes peut conclure un accord avec ses créanciers pour en arriver à un accommodement avec eux quant à la partie de ses dettes qui devra être repayée. La partie suivante traite des concordats commerciaux; elle regroupe dans un seul endroit les divers mécanismes dispersés dans de nombreux textes de loi présentement. Le projet de loi actuel se veut donc souple en ce domaine pour permettre à une entreprise en difficulté financière, mais viable et digne d'être sauvée, de faire une proposition concordataire qui s'adapte aux circonstances.

Le changement le plus remarquable et sans aucun doute la disposition du projet de loi la plus intéressante est celle qui permet la présentation d'un avis d'intention de présenter une proposition. Il arrive trop souvent qu'on ne pense à soumettre une proposition à ses créanciers lorsque la faillite est imminente. Or, nous croyons que le débiteur en difficulté n'a, à ce moment-là, ni le temps ni la sérénité d'esprit nécessaires pour élaborer soigneusement une proposition qui aura des chances d'être viable et d'être acceptée par les créanciers. Voilà donc pourquoi nous avons introduit ce concept d'avis d'intention de présenter une proposition. Le projet prévoit que sur dépôt d'un avis d'intention de déposer une proposition par un débiteur tout recours contre le débiteur est suspendu pendant un délai de 10 jours. Le débiteur pourra pendant ce délai rédiger, à tête reposée, si cela est possible, la proposition concordataire. Un autre aspect des concordats commerciaux sur lequel je voudrais insister est le droit nouveau pour la cour de formuler elle-même un concordat lorsque l'entreprise à sauver a un passif excédant un million de dollars, et ou une proposition concordataire déposée à son égard n'a pas été acceptée. Le but du projet de loi, je ne le cache pas, est de tout faire pour qu'une entreprise dont la disparition serait fatale à une collectivité, à une région donnée, à une ville, à un village, pour que cette entreprise, dis-je, soit sauvée, s'il y a la moindre possibilité raisonnable qu'elle le soit.

J'admettrai qu'il n'est pas possible, et en fait, souvent non économiquement souhaitable de tenter de remettre à flot une entreprise en difficultés. La Partie V de la loi traite évidemment de la faillite pure et simple. Je dois dire que nous avons repensé en profondeur ce mécanisme de faillite, nous en avons conservé plusieurs éléments qui ont fait leur preuve dans le passé, mais nous y avons fait aussi de nombreux changements. Nous visons en fait à créer un système cohérent, complet en soi et adapté aux besoins de notre temps. Toute faillite commencera par le dépôt d'une requête en faillite, dépôt que le débiteur fera lui-même à son égard si la faillite est volontaire, (ce sera l'équivalent de la cession volontaire actuelle) et par un ou des créanciers si la faillite est forcée, (ce sera l'équivalent de la requête pour ordonnance de séquestre actuelle). Dans le cas de la faillite volontaire, l'insolvabilité du débiteur est la seule condition; dans le cas de la faillite forcée, l'on aura à établir l'existence de dettes admissibles, telles que définies, d'au moins $1,000.

Sur dépôt de la requête, il y a suspension de tous les recours contre le débiteur de la part des créanciers ordinaires, et sur émission de l'ordonnance de faillite par la cour, l'exercice des droits des créanciers garantis contre les biens du débiteur grevés de leur sûreté est suspendu pour une période qui peut s'étendre jusqu'à 40 jours de la date de l'ordonnance, selon la date de la première assemblée des créanciers. Le créancier garanti pourra cependant prendre les mesures conservatoires nécessaires pour protéger sa garantie. J'ai déjà dit que pour le consommateur le projet de loi visait à simplifier les procédures: c'est dans cette Partie V du projet de loi qu'on retrouve l'article 163 qui contient les dispositions spéciales s'appliquant à la faillite du petit consommateur, excluant plusieurs procédures nécessaires dans un contexte d'affaires mais parfaitement inutiles ou à tout le moins improductives dans le contexte du consommateur, sans pour autant, et je le répète, sans pour autant priver les créanciers de leur droit de contrôler l'administration de la faillite.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur l'effet de la faillite sur les administrateurs et les dirigeants d'une société en vertu de ce projet de loi. Le premier effet est de déclarer le failli inhabile à être administrateur ou dirigeant d'une société. Le deuxième est de rendre administrateurs et dirigeants personnellement responsables des dettes de la société si l'insolvabilité de cette dernière a été causée ou aggravée par eux ou s'ils ont confondu les biens de la société avec les leurs. Le troisième effet est de rendre conjointement et solidairement les administrateurs responsables envers les employés de la société des salaires impayés au moment de la faillite jusqu'à concurrence de $2,000 par employé, sauf s'ils établissent leur bonne foi. Finalement, le projet de loi traite dans cette partie de l'annulation et de la révision de certains transferts, qu'ils aient été faits entre personnes liées ou traitant entre elles à distance. Dans ce domaine, le projet de loi élargit le champ d'application de la loi actuelle et favorise la répartition la plus équitable possible des biens du débiteur.

La partie suivante, soit la Partie VI du projet de loi, contient les dispositions d'application communes aux concordats et aux faillites. La seule disposition de cette partie sur laquelle je voudrais insister est celle qui détermine l'ordre de collocation, désignant le rang que chaque créancier prendra lors de la distribution du produit de la réalisation des biens du failli. Sauf pour les fonds perçus en son nom par un failli, la Couronne deviendra un créancier ordinaire et prendra rang avec les autres créanciers, étant payée au même prorata qu'eux. Le résultat sera d'augmenter le dividende des créanciers ordinaires et, espérons-le, de les inciter à s'intéresser de plus près à l'administration des faillites.

Je voudrais revenir sur un aspect que j'ai brièvement traité lorsque je parlais de la Partie V et qui a trait au sort que nous devons accorder aux salariés impayés. Le premier projet de loi présenté en 1975 contenait une disposition qui accordait une priorité absolue pour les salaires impayés sur tous les biens de l'employeur failli, y compris ceux sujets à une sûreté en faveur d'un créancier garanti. C'était là une disposition exceptionnelle qui portait atteinte aux droits traditionnels des créanciers

garantis et que, évidemment, plusieurs personnes n'ont pas manqué de relever, et qui, de l'avis de plusieurs, allait trop loin et qui n'apporterait pas, aux dires de certains, nécessairement les résultats escomptés. Voilà pourquoi des audiences du comité sénatorial des banques et du commerce est venue la suggestion que la création d'un fonds spécial pour indemniser les salariés des pertes en salaires causées par la faillite de leur employeur pourrait être une solution alternative plus efficace, plus pratique, voire même plus juste.

● (1530)

La disposition créant la super-priorité du salarié a alors été enlevée de la deuxième version du projet de loi présentée en mars 1978. Et les ministres qui ont présenté les versions successives du projet de loi ont déclaré chaque fois leur intention de faire étudier la question de l'opportunité et des modalités possibles d'un tel fonds spécial d'indemnisation. Malheureusement ce travail jusqu'à tout récemment n'a jamais été entrepris. C'est pourquoi j'ai décidé, pour me permettre de décider de la meilleure façon de protéger les salariés et au meilleur coût, sans perturber pour autant le système de financement des entreprises, de créer un comité d'étude pour examiner la question sur tous ses angles et me faire rapport dans les plus brefs délais. Ce comité étudie présentement la question. Il est sous la présidence du doyen, M. Raymond Landry, de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et les autres membres sont M. George Hitchman, le vice-président de la Banque de la Nouvelle-Écosse, M. Ronald Lang, qui est le directeur de la recherche au Congrès du travail du Canada et M. Raymond Dufour, ancien haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec.

Il y a donc au sein de ce comité de quatre membres des représentants d'un peu tous les points de vue qui auront à procéder avec le plus de célérité possible, mais à me faire rapport sur ce qui devrait être la meilleure méthode de procéder. Ils auront l'occasion d'étudier à fond les avantages et les inconvénients de la création d'un fonds spécial, tel que semblait le préconiser le comité du Sénat. Ils auront évidemment à étudier les conséquences d'un tel fonds sur les politiques et les législations existant déjà dans les provinces où l'on s'intéresse à cette question. Je m'attends donc à avoir ce rapport au cours de l'été, à la fin de juin, au début de juillet. Après cela je serai évidemment en mesure de décider comment régler la question de la protection des salariés dans un contexte de faillite, question qui je le sais intéresse évidemment tous les députés des deux côtés de la Chambre et question qui je l'espère pourra être réglée avant que ce projet de loi ne soit passé en troisième lecture.

Je pense que ce projet de loi peut être envoyé en comité dans les plus brefs délais, l'étude des 420 articles peut commencer, nous pouvons faire un bon bout de chemin et nous pourrons, je l'espère, profiter des conclusions de ce comité d'étude avant de passer à la phase finale de l'étude de ce projet de loi. A tout événement, je pense bien que les membres du comité parlementaire qui étudieront en détail, article par article, le projet de loi voudront convoquer de doyen Landry afin d'avoir ses avis, ses suggestions lorsque nous en viendrons aux articles qui traitent particulièrement des salariés non payés dans le cas d'une faillite.

J'ai rapidement fait le tour de ce projet de loi. En terminant je voudrais dire que les Parties VII et VIII du projet de loi précisent les règles à suivre lors de faillites de maisons de courtage ou de compagnies d'assurance. Elles ont été développées en collaboration étroite avec les spécialistes dans ce milieu et nous avons retenu là toutes les suggestions, toutes les recommandations qu'ils ont bien voulu nous faire afin d'améliorer le projet de loi. La Partie IX traite de la mise sous séquestre. Le projet de loi n'entend pas restreindre indûment l'exercice des droits d'un créancier garanti ou d'un fiduciaire, mais il vise, dans les situations d'insolvabilité, à les soumettre à un minimum d'exigences qui assurent que les droits des créanciers subordonnés sont protégés.

Les trois dernières parties du projet de loi traitent des infractions, des cours et de la preuve, et de la période de transition qui nous fera passer d'une loi à l'autre. Monsieur le président, j'ai traité rapidement de l'ensemble d'un projet de loi, je l'avoue volontiers, très technique, mais aussi très important. Il tente de concilier des intérêts non seulement divers mais opposés. Il le fait, je le pense, d'une façon aussi équitable que possible. Il représente un nombre incalculable d'heures de consultations et de discussions avec ceux qui s'intéressent au domaine de la faillite et, s'il n'est pas parfait, j'ai la conviction qu'il l'est autant que faire se peut étant donné les circonstances.

Je demande la coopération et l'appui des députés des deux côtés de cette Chambre pour nous permettre d'adopter ce projet de loi dans sa deuxième lecture, pour ensuite le déférer le plus tôt possible à un comité permanent de la Chambre où les députés pourront se pencher sur chaque aspect de cette loi pour en étudier plus en détail les diverses modalités. J'espère que l'opposition résistera à la tentation de faire un peu de politique avec ce projet de loi. Il s'agit d'une question juridique qu'il faut traiter comme telle. Il ne s'agit pas du tout d'une question économique et ne doit pas être reliée à la situation économique. Je sais bien que la tentation serait facile de vouloir lier l'étude de la loi sur la faillite avec les problèmes économiques actuels, mais je dois dire à mes collègues d'en face que la situation économique canadienne ne sera pas réglée par la loi sur la faillite ou par des amendements à cette loi. Ce n'est aucunement une question économique que nous étudions à ce moment-ci, c'est un texte de loi, c'est une question juridique et j'ose espérer que ceux qui me suivront dans ce débat auront bien l'esprit qu'il s'agit là d'une étude juridique, d'une question juridique, et qu'ils sauront garder leurs critiques envers le gouvernement sur l'économie canadienne pour un autre moment.

Je pense que la faillite est un mal de notre siècle qui, bien sûr, peut être causé à certains égards par l'inflation. Mais cette loi ne réglera pas les problèmes d'inflation. Cette loi n'a rien à faire en réalité avec l'inflation aujourd'hui. Si la modernisation de la loi sur la faillite est désirée, si elle est voulue par tous ceux qui s'intéressent à la faillite et à l'administration des faillites et aux questions juridiques qui touchent à la faillite, c'est parce que cette loi a été depuis trop longtemps non amendée. Le Parlement canadien a enfin la chance d'étudier cette loi ici à la Chambre des communes; ella a été étudiée longuement au Sénat, dans l'autre Chambre, mais enfin elle est étudiée ici au Parlement et j'ose espérer que nous aurons une discussion qui touche vraiment les questions juridiques,

mais que cette discussion ne s'éternisera pas par des considérations économiques. Je pense qu'il faut se mettre à la tâche rapidement pour envoyer ce projet de loi au comité de la Chambre des communes qui réexaminera les aspects article par article de cette loi, pour que dès l'été de cette année, l'été 1981, nous puissions avoir enfin une loi moderne de la faillite au Canada.

[*Traduction*]

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur l'Orateur, je ne puis tout d'abord m'empêcher de signaler que c'est le bilan économique toujours lamentable du gouvernement qui nous oblige à disposer promptement de ce bill et que, par ailleurs, un nombre record de particuliers et d'hommes d'affaires canadiens voudront certes, au cours des semaines et des mois à venir, se prévaloir des mesures d'aide prévues dans le projet de loi.

Celui-ci est en effet l'aboutissement d'un travail sans relâche, échelonné sur plus de 15 ans, au sujet de notre législation en matière d'insolvabilité. Il importe en effet de moderniser les usages commerciaux liés à notre législation sur la faillite et de relativiser la primauté du créancier. Il importe également de simplifier l'administration des lois relatives à la faillite et l'insolvabilité. Il importe en outre de rectifier les imperfections qui existent dans la loi actuellement en vigueur.

● (1540)

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui renferme de nombreuses dispositions qui sont excellentes et que nous accueillons avec satisfaction. Malheureusement, il y a encore des aspects importants du projet de loi qui sont tout à fait inadéquats, notamment en matière de priorité accordée aux salariés dans une succession en faillite. Il faudrait remédier à cette situation. J'y reviendrai plus tard.

La faillite n'est qu'un seul aspect de l'échec d'une entreprise. De nombreuses compagnies qui ne peuvent faire face aux échéances sont mises en faillite par leurs créanciers. D'autres sociétés, qui ont été mortellement frappées, sont incapables de survivre et doivent fermer leurs portes. Il importe, je crois, de reconnaître qu'il y aura toujours des échecs dans une économie de libre entreprise; les sociétés faibles et inefficaces disparaîtront inévitablement.

Ce qui m'inquiète le plus, ainsi que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, c'est le nombre élevé d'entreprises qui font inutilement faillite à cause de la politique économique inefficace et ruineuse du gouvernement actuel, qui démoralise les petits hommes d'affaires, les agriculteurs et tous les particuliers qui ont le sens des affaires. Je ne parle pas des faillites causées par des erreurs de gestion, par une expansion trop rapide ou par des fraudes internes, mais uniquement de celles dues aux taux d'intérêt. Jadis, on considérait des taux aussi élevés comme usuraires ou immoraux. Le problème, c'est que le gouvernement est incapable de créer des conditions économiques qui encouragent l'investissement et le risque.

D'un côté le ministre des Finances (M. MacEachen) dit aux Canadiens que les taux d'intérêt doivent être élevés pour que les consommateurs dépensent moins, mais d'un autre côté le gouvernement actuel dilapide l'argent des contribuables. Sa gestion est constamment déficitaire et l'accumulation de ces déficits est la principale cause de l'inflation qui ravage notre pays.

A mon avis, le ministre des Finances devrait préciser aux Canadiens, alors qu'il les invite à comprimer leurs dépenses, que le gouvernement a contracté un emprunt en leur nom. Nous avons maintenant une dette nationale brute de 122 milliards de dollars, ce qui signifie que chaque contribuable canadien doit à cet égard $13,700. Si les pays devaient mener leurs affaires comme les entreprises, et si les particuliers géraient leur budget de cette façon, vous pourriez parier votre dernier dollar que le gouvernement aurait reçu depuis belle lurette, la visite d'un syndic de faillite.

A mon avis, si nous éprouvons des difficultés économiques, c'est notamment parce que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances n'ont pas la moindre idée ou la moindre expérience de ce qu'est un risque commercial. Jamais ils n'ont eu à emprunter pour lancer une affaire ou à contracter une hypothèque pour s'acheter une maison. Étant donné qu'il n'ont pas eu à le faire, nous n'avons pas lieu de nous étonner qu'ils restent insensibles aux angoisses de ceux que les taux d'intérêt élevés sont sur le point d'acculer à la faillite, ainsi qu'au désarroi et à l'inquiétude de l'homme et de la femme qui se voient contraints d'abandonner leur maison parce qu'ils ne sont plus capables de payer leurs mensualités, à cause de taux hypothécaires qui, ces derniers mois, sont passés de 9 ou 10 p. 100 à 18 p. 100.

Le nombre des faillites personnelles et commerciales est à la hausse; quand les taux d'intérêt incroyablement élevés d'aujourd'hui se répercuteront sur notre économie, nous verrons se multiplier les faillites et les tragédies comme jamais depuis la crise économique des années 30.

Depuis une vingtaine d'années, l'attitude des Canadiens face à la faillite a énormément changé comme le prouve le taux sans précédent d'augmentation du nombre des faillites entre 1960 et 1980: 758 p. 100. Mais je reviendrai à cette question du nombre des faillites personnelles et commerciales dans quelques instants, monsieur l'Orateur.

Pour l'instant, le point que je tiens à faire ressortir c'est ceci: la flétrissure économique et sociale qui accompagnait autrefois la faillite a à peu près disparu aujourd'hui. Auparavant le déshonneur de la faillite, plus que les sanctions juridiques, empêchait nombre de personnes de déclarer faillite. Et ce n'est pas seulement l'attitude des particuliers ou des consommateurs qui a changé face à l'insolvabilité. Le système de crédit en particulier, l'explosion dans l'usage du crédit à la consommation permet depuis une vingtaine d'années l'achat immédiat de produits par le truchement de la vente à tempérament. En 1960, la dette moyenne de chaque Canadien, homme, femme et enfant, était de $224, alors qu'en 1980 elle est passée à $1,532. Cela provient en partie du fait que le gouvernement a assoupli les lois qui stipulaient que l'acheteur devait verser un certain accompte et qui limitaient la durée de l'hypothèque.

Il est en outre important de noter que les habitudes de crédit ont considérablement changé depuis 15 ans. Autrefois, lorsqu'un homme d'affaires demandait un emprunt à une banque pour lancer une entreprise, la banque prenait en garantie une partie des comptes recevables de même que le stock de l'entreprise en question en vertu de l'article 88 de la loi sur les banques. S'il y avait défaut de remboursement, et seulement dans ce cas, la banque avait légalement le droit d'exiger d'autres garanties. Dans bien des cas, le débiteur hésiterait à mettre en gage ses machines ou sa terre, par exemple.

A cause des modifications apportées à la loi sur les banques vers le milieu des années 60, les banques sont désormais autorisées à prendre comme garantie des obligations à charge flottante qui constituent en quelque sorte une charge sur tous les biens de l'entreprise de l'emprunteur. L'institution tient donc le débiteur à la gorge. Mais on veut voir le principal changement qui s'est opéré lorsque les banques rappellent un prêt et réalisent la valeur de leur garantie: elles envoient alors un séquestre en vertu de la garantie. Bien que les banques acceptent toujours comme garantie les biens précisés à l'article 88, elles réalisent couramment la valeur de leur garantie en vertu de l'obligation. Voilà le point important.

Dans la pratique, cela a deux conséquences. Premièrement, l'article 88 stipule que les banques doivent verser aux ayants droit leur salaire. Toutefois, l'obligation à garantie flottante ne le stipule pas. Bien que les banques aient pour politique de le faire, il arrive que ceux qui détiennent des garanties après la banque se plaignent que celle-ci dépense leur argent.

Le fait que les banques et d'autres prêteurs réalisent la valeur de leur garantie a aussi pour conséquence qu'il ne s'exerce aucun contrôle sur les droits et devoirs du séquestre. Dans le cas d'une faillite, un créancier garanti s'en sort pratiquement indemne au point de vue juridique. Bien que la loi actuelle accorde au syndic le droit d'exiger la suspension des procédures et d'examiner les biens, les faits démontrent que la loi protège très mal les droits des créanciers non garantis et du débiteur lui-même.

A mon avis, l'une des dispositions les plus importantes du bill est celle qui impose au créancier garanti un délai allant de dix à 40 jours, selon les circonstances, avant de pouvoir réaliser ses capitaux garantis, afin d'accorder au syndic la possibilité d'inspecter les biens, de les évaluer et de décider s'il veut ou non amortir la dette. Cela empêche les séquestres de vendre la garantie à un prix d'aubaine sans accorder un droit de regard quelconque au créancier non garanti. Le nouveau bill prévoit en outre que le syndic doit présenter une demande provisoire quant aux honoraires et aux dépenses du séquestre, ce qui accorde au syndic une certaine garantie contre les frais exorbitants que l'on exige parfois. Ces dispositions sont importantes et sont les bienvenues.

D'autre part, le projet de loi ne change pratiquement rien au sort qui est réservé aux employés à l'occasion d'une faillite. Le salarié reste un créancier privilégié et passe après les créanciers garantis et les frais à payer au syndic chargé de gérer les biens du failli. Je sais que le projet de loi donne à l'employé le droit de se faire payer, s'il le peut, jusqu'à $2,000 au lieu de $500, et je sais aussi qu'il peut exiger jusqu'à $500 des sommes qu'il a cotisées à la caisse de retraite. Il a en outre le droit de poursuivre les administrateurs en justice pour obtenir un arriéré de rémunération. J'estime cependant qu'il est insuffisamment protégé. La loi sur la faillite a toujours penché en faveur du créancier garanti. Je crois qu'il faut privilégier davantage l'homme ou la femme qui ont droit à un salaire quand l'entreprise fait faillite.

Le ministre fera valoir que le droit de poursuivre un administrateur pour recouvrer du salaire est important, mais je lui signale que des dispositions semblables et même plus généreuses existent déjà dans la loi sur les corporations commerciales canadiennes et dans la plupart des lois provinciales correspondantes. Le fait est qu'elles sont très rarement invoquées. C'est dès qu'une entreprise ferme ses portes parce qu'elle est mise sous séquestre ou en faillite qu'un employé a besoin de sa paie. Il ne veut pas entreprendre des poursuites coûteuses et prolongées dont le succès, en mettant les choses au mieux, demeure incertain.

● (1550)

Une autre méthode présentement à l'étude et qui a fait l'objet d'une étude approfondie consisterait à établir une loi de protection des salariés en vertu de laquelle et l'employeur et l'employé contribueraient à une caisse de faillite gérée par le gouvernement. Je regrette cependant cette méthode pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, je suis effrayé à la pensée des dépenses et de l'administration qui seraient nécessaires pour permettre à un tel régime de fonctionner. Deuxièmement, je ne vois pas pourquoi un salarié accepterait de verser une cotisation hebdomadaire ou bimensuelle destinée à l'assurer contre la faillite éventuelle de son employeur. Je m'oppose à ce qu'on crée une nouvelle bureaucratie pour administrer un tel régime d'assurance.

Finalement, nous pourrions assurer au salarié une priorité réelle sur les droits du créancier garanti. On soutiendra, je le sais, que les banques augmenteront les coûts d'emprunt pour les petites entreprises, et il est à craindre que dans certaines circonstances les banques puissent refuser d'avancer un sou. Cependant, je rappelle aux députés que dans toutes les provinces à l'ouest de l'Ontario, il existe à l'heure actuelle une loi sur l'absolue priorité destinée à protéger le salarié au détriment du créancier garanti. Je ne pense que cela ait modifié sensiblement le coût des emprunts dans les provinces de l'Ouest. Je pense qu'il convient d'adopter la solution proposée par l'Institut canadien des comptables agréés et de payer ces salaires sur l'actif de l'entreprise en faillite et non en vendant la machinerie ou la terre. La loi a trop longtemps favorisé les banques et les établissements de prêt commerciaux. Le moment est venu, à mon avis, de traiter avec plus de justice le salarié en particulier et les créanciers non garantis en général.

Je voudrais faire quelques observations sur la nouvelle partie intitulée concordat pour consommateurs-débiteurs. Le bill renferme des dispositions prévoyant la nomination d'un administrateur du gouvernement et aux termes desquelles tout individu dont les dettes n'excèdent pas $20,000 peut faire une proposition à ses créanciers. Cette méthode est conçue pour permettre au débiteur de s'acquitter d'une partie de ses dettes sans faire faillite tout en garantissant à ses créanciers qu'ils recevront davantage qu'ils ne feraient dans le cadre d'une faillite.

Cette idée présente certains aspects intéressants. Elle élimine la nécessité d'embaucher un syndic privé. On y trouve des dispositions qui permettent d'éviter les réunions obligatoires avec les créanciers et d'autres enfin qui s'appliquent à la faillite advenant un retard de trois mois dans le versement des paiements prévus aux termes de l'accord. Cela part d'une bonne intention car le coût des faillites est depuis longtemps un sujet d'inquiétude pour nous tous à la Chambre.

Cependant, je crains que lorsque ces dispositions auront été publiées et qu'elles seront bien connues on recevra énormément de demandes de ce genre de ménagement. Je demande aujourd'hui au ministre si l'on a effectivement consulté les gouvernements des provinces relativement à l'application d'un tel programme. D'après mes renseignements, en tout cas certainement dans ma province, il n'y aurait pas eu d'accord entre les gouvernements fédéral et celui de la province. Une autre question plus importante se pose, si mes craintes sont justifiées, quant au coût d'application d'un tel programme.

Nous espérons tous à la Chambre que ce bill permettra de réduire les frais judiciaires et administratifs des faillites commerciales. Sous sa forme actuelle, il n'est pas prévu que les syndics interviendront dans des domaines non définis judiciairement. Ils doivent obtenir l'avis d'un avocat ou d'un tribunal. Cependant, ces opinions juridiques ou ces avis de la cour dont ils ont besoin pour leur propre protection, exigeront des sommes dont pourraient bénéficier les créanciers non garantis. La loi actuelle a, entre autres faiblesses, celle de ne rien stipuler dans un trop grand nombre de questions. Ce nouveau bill, qui ne compte pas moins de 424 articles, apporte au moins des simplifications et prévoit des directives à l'intention des syndics et des requérants.

Je suis heureux de voir que le bill simplifie l'administration afin d'éviter des dépenses. Par exemple, on y trouve une mesure excellente, celle qui prévoit une ordonnance de libération automatique après six mois, mis à part les cas où un administrateur aurait déposé un avis d'opposition. Cela permet d'éviter les frais judiciaires qu'exige la demande en règle d'une ordonnance de libération qu'on accorde presque automatiquement, sauf dans les cas de fraude.

Je dois dire que depuis 1967 la plupart des cas d'insolvabilité ne sont pas réglés par voie de faillite mais plutôt par le recours à un syndic de faillite. Par conséquent, je suis heureux de voir que cette nouvelle mesure prévoit la tenue de données statistiques relativement au nombre de faillites commerciales. Il est important de comprendre qu'en aucun cas le surintendant d'une faillite n'a le pouvoir de compiler des données statistiques au sujet des syndics de faillite. Étant donné que la plupart des cas importants d'insolvabilité, comme celui des sociétés Atlantic Acceptance et Combe-by-Chance à Terre-Neuve, se manifestent par le recours à des syndics de faillite, il est important que nous sachions le nombre de faillites commerciales. J'approuve tout à fait cette mesure qui prévoit que les statistiques à cet égard seront recueillies au bureau du ministre.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, comme le faisait valoir le ministre, la genèse du projet de loi sur la faillite dont nous sommes saisis remonte à très loin dans cette Chambre. Dans la présentation qu'il nous en a faite aujourd'hui, notre collègue nous a rappelé que la mesure était principalement d'ordre administratif, visant à faire mettre en œuvre un projet de loi à l'étude depuis un long moment, et qui consiste au fond en la fusion de l'ancienne mesure et, il est à espérer, de nouvelles procédures. Le ministre a bien insisté dans sa mise en garde pour que l'opposition ne cherche pas à transformer le débat sur cette mesure en une discussion politique. Toutefois, à mon avis, la question de la faillite revêt un caractère tout ce qu'il y a de plus politique. Nous disposons d'autres mécanismes pour étudier le projet de loi et peut-être que la discussion politique ou la prise de décision par un groupe d'hommes politiques, est la méthode qu'il convient d'adopter pour l'étude du projet de loi.

Ce dernier comporte d'ailleurs deux aspects. Le premier est celui d'ordre administratif. Le collègue qui m'a précédé a fort brillamment fait ressortir certains des points forts et des lacunes d'ordre technique de cette mesure législative. Le deuxième aspect est important en ce qu'il intéresse les victimes de la faillite.

J'ai écouté le ministre répondre aujourd'hui à une question au sujet des causes à long terme de la faillite. D'après lui, les aliments au Canada, même s'ils sont extrêmement chers et que nos concitoyens ont du mal à boucler leur budget, sont bien moins coûteux que dans d'autres pays où la famine et la mortalité infantile font des ravages. Mais il y a lieu de se demander en quoi les mesures adoptées par le gouvernement empiètent sur ce projet de loi? D'après moi, en déposant la mesure à ce moment précis, le ministre et son gouvernement confondent leurs priorités. La Chambre réclame depuis longtemps une mesure qui s'attaque aux causes mêmes de la faillite. Nous ne devrions pas avoir à procéder à l'analyse du problème après coup. Le député qui m'a précédé et l'autre parti de l'opposition l'ont déjà fait valoir.

Il y aurait probablement lieu de retirer immédiatement ce projet de loi et le gouvernement ferait mieux de se pencher sur les causes des faillites. En fait, nous sommes saisis d'une mesure législative qui traite d'un problème provoqué en bonne partie par le ministre des Finances (M. MacEachen) et son gouvernement, comme l'a déjà signalé l'intervenant précédant. Le ministre des Finances nous a parlé du malaise économique, du nombre de nos concitoyens qui en souffrent plus durement. Je voudrais me pencher quelque peu sur la question. Il n'y a pas moyen de s'en sortir. D'après le ministre, le gouvernement reconnaît que les taux d'intérêt sont à l'origine d'épreuves et de difficultés excessives, mais qu'à long terme, les taux d'intérêt élevés auraient pour avantage de faire baisser les prix. Mais ce n'est certes pas ce qui se passe. Les prix ne fléchissent pas au Canada. Le coût des biens de consommation et du crédit augmente constamment. En somme, le ministre des Finances a placé cet attrape-nigaud dans ce projet de loi à l'intention du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). La politique des taux d'intérêt élevés et les principes économiques du gouvernement n'abaisseront pas les prix. Ils les feront grimper et provoqueront un nombre accru de faillites. Une telle logique peut avoir des conséquences étonnantes. C'est ce genre de logique qui a provoqué autrefois une famine en Irlande. Je ferai remarquer au ministre que nous n'obéissons pas à un souci électoral en l'occurrence; nous demandons simplement qu'on fasse preuve de bon sens.

● (1600)

Le gouvernement estime que le projet de loi est une priorité. Il n'en est rien; pour les députés et les Canadiens, la priorité doit être la situation qui est à l'origine des faillites. Je soutiens que c'est le gouvernement qui suscite les faillites. Il devrait songer à adopter une politique économique permettant de les enrayer au lieu de présenter un projet de loi pour protéger les victimes des faillites.

Il y a une autre chose. Au lieu de présenter un bill relatif à la faillite et d'essayer de résoudre les problèmes des faillis, le gouvernement ferait mieux de modifier sa politique sur les taux d'intérêt de manière à la rendre plus compatible avec les besoins des Canadiens. Si le ministre savait un tant soit peu ce qui est important dans notre situation économique; et Dieu sait qui a pris la décision de lui confier son poste et de lui demander de pondre ce bill—il présenterait plutôt le bill relatif à la concurrence qui nous est promis depuis tellement longtemps. Lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois, en 1971, le gouvernement s'était engagé à l'étudier au printemps suivant. Aujourd'hui, en 1981, nous attendons l'automne et l'automne passera et nous attendrons encore.

L'une des premières causes des faillites des entreprises est la concentration des sociétés au Canada. Comment les petites entreprises peuvent-elles concurrencer les grandes sociétés qui contrôlent l'offre, la demande, les marchés et ainsi de suite? Nous savons de quelles sociétés il s'agit.

Le député qui est intervenu avant moi a parlé de la multiplication des faillites. Il y a plus de faillites parce que le milieu des affaires n'est plus propice aux petites entreprises et ne permet plus aux particuliers de prospérer dans une économie libre. Le gouvernement actuel a organisé l'économie de telle sorte que la concurrence en est absente. Des entreprises de plus en plus nombreuses sont saisies ou acculées à la faillite. Elles ferment leurs portes parce que, de leur propre aveu, elles ne peuvent concurrencer les Thomson et les Southam ou les autres grands trusts qui contrôlent le monde des affaires dans notre pays. Si le ministre distinguait un tant soit peu ce qui est très important de ce qui l'est moins, nous étudierions une mesure tendant à accroître la concurrence au lieu d'un bill tendant à modifier la loi sur la faillite.

La loi sur la faillite est une mesure importante. Elle supprime une foule de problèmes et accélère le mécanisme de règlement des faillites. Je ne sais trop si nous en discutons par principe ou parce que c'est une priorité.

Aujourd'hui, il a été dit à la Chambre des communes que 14,000 propriétaires avaient abandonné leur maison l'an dernier parce que les taux d'intérêt étaient trop élevés. Y aura-t-il encore 14,000 propriétaires qui abandonneront leur maison cette année à cause de difficultés financières? Le ministre devrait atténuer les frais de crédit exhorbitants qui sont la cause des faillites. Des tas de gens doivent renoncer parce que la situation économique est devenue intenable.

Il est assez étrange que le ministre nous invite à ne pas faire de la politique avec ce projet de loi si l'on considère que le gouvernement se montre tout à fait incapable de régler les vrais problèmes auxquels les Canadiens doivent faire face. C'est de ces problèmes que nous devrions nous occuper. Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi nous devons étudier ce bill sur les faillites. D'après moi, ce projet de loi n'est pas une priorité. Ce serait une excellente chose si le ministre retirait son projet de loi et le remplaçait par des mesures ou des politiques propres à régler les problèmes d'aujourd'hui.

Je voudrais maintenant parler de la prévention des faillites. Le projet de loi reste absolument muet à ce sujet. En 1960, il y a eu 1,000 faillites personnelles, en 1980, 21,025. Et cela n'inclut pas ceux qui sont sur le bord de la faillite, ceux qui ne pourront résister quand les taux d'intérêt vont monter jeudi à cause de la décision de suivre les Américains.

Le nombre des faillites augmente d'une manière dramatique. En 1980, 6,600 entreprises canadiennes ont abandonné les affaires pour cause de faillite. Cela n'inclut pas les mises sous séquestre et le reste. Au total, les créances des faillis s'élevaient à environ 1.2 milliard. La maison Price-Waterhouse a estimé que les Canadiens avaient perdu de 5 à 10 milliards l'an dernier. Ni les poliques élaborées par le gouvernement ni les dispositions du projet de loi à l'étude ne traitent de la prévention. C'est un grave manquement au bon sens.

Il serait peut-être utile d'aborder une autre question et de parler des grands problèmes, par exemple de la rémunération des travailleurs. Peut-être a-t-on présenté ce projet de loi pour nous occuper pendant une période embarrassante plutôt que dans un but plus utile. Le premier ministre (M. Trudeau) étant absent, de même que le ministre des Finances, on a demandé au ministre de la Consommation et des Corporations de garder la boutique occupée, de sorte qu'il nous a présenté ce projet sur les faillites.

Je me demande pourquoi le ministre a présenté ce bill avant qu'il ne soit au point et bien élaboré. Le comité chargé d'étudier les salaires n'a même pas préparé de rapport provisoire. Il poursuit ses travaux. Comment le ministre ose-t-il présenter à la Chambre cette mesure législative qui ne traite même pas des salaires, des avantages sociaux ni des pensions des travailleurs? Comment peut-il présenter en deuxième lecture un bill qui ne traite pas de cette question? Le gouvernement s'attend à recevoir un rapport intérimaire d'ici à l'été. C'est presque l'été déjà. Je suppose que l'on examinera une recommandation à l'automne.

Pourquoi sommes-nous saisis de ce bill avant que ce point important ait été résolu? Compte tenu de la conjoncture économique et du nombre sans cesse croissant de faillites, les travailleurs canadiens se retrouveront sous peu dans une situation extrêmement difficile. Avant de le présenter, le ministre aurait dû inclure dans ce bill une certaine forme de protection pour les Canadiens. Le gouvernement sera directement responsable de la hausse des faillites. En effet, des faillites de plus en plus nombreuses découleront directement du fait que le gouvernement mène une politique de taux d'intérêt élevés et qu'il n'aura pas présenté une loi qui fasse contrepoids. Notre pays est dépourvu d'une stratégie industrielle qui vienne en aide aux Canadiens. Et ce sont les travailleurs et le patronat canadiens qui en subiront les conséquences.

J'estime que le ministre devrait attendre de voir ce qui se passera plutôt que de régler cette question mercredi. Le ministre pourrait peut-être présenter des suggestions utiles à la Chambre sur la façon dont nous pourrions régler le problème des faillites, ou il pourrait prier ses collègues du cabinet de le faire. Il pourrait attendre la présentation du rapport du comité chargé d'examiner toute cette question de la priorité des salaires des travailleurs.

● (1610)

Nous avons tenu la semaine dernière à la Chambre un débat de fond sur les affaires économiques et à cette occasion les politiques du gouvernement ont été critiquées de la belle manière. Le ministre des Finances, le ministre de la Consommation et des Corporations et tous les ministériels appuient des programmes qui mènent à des faillites et affaiblissent l'écono-

mie canadienne; or, vendredi, le premier ministre a déclaré lors de sa conférence de presse qu'à son avis le programme des taux d'intérêt élevés ne donnait pas véritablement de résultats. En fait, il semble que le gouvernement ne se soit pas vraiment engagé à régler le problème des entreprises qui font faillite ni celui des travailleurs touchés. Comment en sommes-nous arrivés là pour commencer? Le premier ministre nous fait-il encore du chiqué comme il l'a fait en 1975 avec la Commission de lutte contre l'inflation? Durant trois ans le pays a été plongé dans un chaos absolu à la suite de quoi le premier ministre a fini par dire en s'excusant qu'il s'était agi d'un essai méritoire mais qui était cependant demeuré sans résultat, comme chacun le lui avait prédit.

A l'heure actuelle, la politique économique du gouvernement suscite de nombreuses faillites. Si jamais ce bill est adopté, il y sera fait très largement appel. Le premier ministre lui-même admet que sa politique des taux d'intérêt élevés ne donne pas de résultats. Quand abandonnera-t-on cette voie pour changer la situation? Quand commencera-t-on à la Chambre à se tourner vers les véritables priorités? Quand cherchera-t-on à empêcher les faillites et à protéger les personnes qui sont les plus durement touchées? Je pense aux familles et aux travailleurs qui doivent se résigner à la perte de leurs revenus, de leur pension et des avantages accumulés au fil des années et à la suite de longs états de service. Pour récompenser ces citoyens des services rendus aux entreprises et à leur pays, le gouvernement les abandonne à leur triste sort.

Un autre sujet d'inquiétude mentionné dans ces lettres, c'est la facilité avec laquelle on fait faillite. Examinons ce qui advient aux petites caisses d'épargne et de crédit lorsque les faillites se multiplient dans une petite localité. Prenons l'exemple de la petite ville d'Alert Bay. Les grosses banques ont vite quitté les lieux lorsqu'elles se sont rendu compte des problèmes qui se posaient durant la saison de pêche, et qui étaient largement imputables à l'incurie du gouvernement. Le ralentissement des activités de pêche avait entraîné une diminution du revenu des habitants. Or, lorsque des faillites nombreuses se produisent, les petites coopératives de crédit sont les seules institutions qui acceptent d'offrir un service financier. Lorsque des gens font faillite en laissant des dettes qu'elles n'ont aucun espoir de pouvoir se faire rembourser, les coopératives de crédit souffrent énormément. Elles ne se trouvent pas dans la même situation que bien des institutions financières importantes. Un bateau de pêche qui a été offert en garantie pour un emprunt peut très bien perdre pratiquement toute sa valeur du jour au lendemain à cause du marché, de la situation dans l'industrie de la pêche et de l'attitude du gouvernement. La facilité avec laquelle les gens peuvent faire faillite préoccupe beaucoup les petites coopératives de crédit. Elles craignent de perdre l'argent qu'elles ont prêté de bonne foi.

Il y a une autre chose qui me frappe. J'ai demandé au ministre ce qu'il faisait pour surveiller le crédit. Ainsi, les magasins Sears ne demandent pas aux clients de payer comptant. On y encourage les gens à acheter à crédit. Les stations-service et les commerces de détail encouragent les gens à avoir recours au crédit au lieu de payer comptant ou d'acheter moins. Elles exercent des pressions considérables sur les gens qui ont un paquet de cartes de crédit alors que les intérêts ont été portés de 18 à 21 p. 100, puis à 24 p. 100. On continue à encourager les consommateurs à avoir recours au crédit. Cela fait pratiquement partie de notre mode de vie.

Le ministre ne tient pas à contrôler le crédit et l'énorme escroquerie systématique qu'il représente maintenant et qui fait que les gens en sont acculés à la faillite. Ils font faillite. Le ministre et le gouvernement semblent vouloir contrôler le crédit par le biais des mises en faillite. S'il devient facile aux gens de déclarer faillite personnelle et cela de façon expéditive, cela aura des répercussions sur l'économie sans pour autant avoir pour effet de restreindre la demande de crédit. Je suis d'avis que c'est probablement là une mauvaise façon de procéder. Ce que nous devrions plutôt faire est de trouver des moyens de prévenir les cas de faillites en établissant mieux nos priorités et en cherchant vraiment des moyens de contrôler l'incroyable expansion du crédit. D'après les statistiques utilisées par mon collègue tout à l'heure, au cours des quinze dernières années le montant de la dette familiale moyenne est passée d'environ $200 à $1,500. Le montant de cette dette est énorme et tant que persisteront des taux d'intérêt élevés et que de plus en plus de gens devront renouveler leurs hypothèques à ces taux, beaucoup d'entre eux vont faire faillite.

Je sais que des députés des Prairies parleront de propositions touchant les petites entreprises, mais il n'en demeure pas moins que nous devons protéger la petite entreprise contre la faillite. Nous devons nous soucier de trouver des mesures préventives. Il n'y a pas si longtemps, un groupe d'agriculteurs de la Saskatchewan a acheté de bonne foi du matériel agricole auprès d'un concessionnaire. Des versements lui ont été faits. Quand le concessionnaire a fait faillite on a découvert que les agriculteurs n'avaient pas fait leurs versements au bon créancier. Les agriculteurs ont dû soit payer deux fois leur équipement, soit le rendre, soit, dans certains cas, mettre la clé sous la porte et cesser d'exploiter leur ferme. C'était une situation très grave. Il va falloir protéger les petites entreprises contre un gouvernement qui semble convaincu que la meilleure manière de juguler l'inflation c'est d'en faire supporter le fardeau énorme à nos concitoyens et aux entreprises.

Cette mesure est préoccupante à trois titres. Premièrement, à l'égard de la protection des salaires. Si le ministre avait attendu cette disposition, beaucoup d'entre nous auraient été quelque peu rassurés au sujet du bill et ce dernier aurait eu une chance d'être renvoyé relativement rapidement au comité. Si le ministre s'était inquiété de la fréquence des faillites et de leurs répercussions sur les petites localisé et s'il s'était occupé des autres difficultés accessoires auxquelles ces localités sont en butte, le bill aurait sans doute pu être renvoyé au comité plus rapidement. S'il s'était quelque peu soucié de protéger les petites entreprises contre la politique gouvernementale, le bill aurait pu être déféré au comité plus rapidement.

En résumé, j'estime que le gouvernement a pris une décision politique en présentant ce bill aujourd'hui. C'était une initiative d'insensibilité calculée. Les députés d'en face ont refusé de parler des questions soulevées à la Chambre la semaine dernière. Ces questions sont très préoccupantes pour les Canadiens qui vivent dans le monde de la réalité. Le gouvernement a parlé de la constitution et d'autres sujets mais non pas de ceux qui sont urgents et réels pour nos concitoyens. Le gouvernement a évité de se pencher sur la question de l'augmentation des faillites qui vont avoir lieu cette année. J'estime que la présentation de ce bill a été une manœuvre politique calculée

de la part du gouvernement qui pouvait ainsi éviter de parler des questions qui revêtent de l'importance à nos yeux. Ce bill est à la fois prématuré et mal conçu.

La deuxième priorité du gouvernement devrait être d'éviter les faillites. De très nombreux Canadiens devront renouveler leur hypothèque cette année. Or, au lieu de pouvoir bénéficier de taux de 10¼ p. 100, ils devront payer 18, 19 voire 20 p. 100; qui sait? Certainement pas le gouvernement.

Combien de faillites personnelles en résultera-t-il? Les propriétaires de petites entreprises tentent désespérément de rester en affaires avec leur crédit renouvelable à des taux de 19 p. 100 et 20 p. 100. Quelle en sera la conséquence sur les emplois d'été? Nous avons un problème très grave. Notre priorité devrait être d'empêcher les faillites et nous devrions essayer de résoudre d'autres problèmes clés.

D'autres députés traiteront de ce sujet à la Chambre, aujourd'hui, demain et dans les jours suivants, à l'occasion de l'étude de ce bill et d'autres mesures que nous étudierons pendant que le gouvernement ne fait que tuer le temps avant de s'attaquer aux véritables problèmes.

Comme mon temps de parole est presque écoulé, monsieur l'Orateur, je laisse la parole à quelqu'un d'autre.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je pensais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) allait nous dire quelques mots empreints de sagesse à ce moment-ci.

M. Evans: Vous en auriez sûrement besoin.

M. Andre: Compte tenu de la situation économique au Canada, je partage les sentiments du député néo-démocrate qui a exprimé son étonnement et sa colère de constater que la Chambre est maintenant saisie du bill C-12. Toutefois, je ne suis pas de son avis quand il suggère que le gouvernement devrait le retirer. Bien entendu, si le gouvernement n'entreprend rien pour lutter contre la situation économique déplorable que ces taux d'intérêt inouïs vont causer, il vaudrait alors mieux essayer de rendre la pilule moins amère aux victimes du système que de ne rien faire du tout. En réalité, monsieur l'Orateur, la présentation de ce bill à ce moment précis est presque une plaisanterie cruelle.

● (1620)

Jeudi dernier, un bon nombre d'entre nous avons reçu 125 hommes d'affaires des industries de services énergétiques de l'Alberta et de la Saskatchewan; ils sont venus à Ottawa pour expliquer au gouvernement et aux députés les difficultés auxquelles ils se heurtent pour continuer à faire tourner leurs sociétés du fait des répercussions du programme énergétique national. Les représentants des 125 sociétés qui composaient cette délégation ont estimé que si on n'apportait pas des changements profonds à ce programme au cours des six prochains mois, la moitié d'entre eux devraient mettre la clé sous la porte. D'ici un an, 75 p. 100 de ces sociétés auront plié bagages ou auront peut-être fait faillite à cause de la politique énergétique du gouvernement.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons vu des hommes d'affaires canadiens, dans la plupart des cas il s'agissait de dirigeants d'entreprises, entreprises petites ou moyennes du secteur des services énergétiques venir à Ottawa et dire: Regardez et arrêtez ce que vous faites, car vous m'acculez à la faillite. Désormais, il faudra que je renvoie des employés. En moyenne, ces sociétés ont déjà mis à pied 25 p. 100 de leurs effectifs. Ces hommes d'affaires ont déclaré ceci: Si vous ne faites pas quelque chose, si vous ne changez pas votre fusil d'épaule à l'égard de la politique énergétique, nous aurons fermé boutique et fait faillite dans six mois. Or, au lieu de s'attaquer à la racine du mal, le gouvernement propose des amendements à la loi sur la faillite pour qu'il soit encore plus facile de faire banqueroute. Au cours de la période des questions d'aujourd'hui, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) a nié l'existence du problème, ce qui est le plus grand accès de myopie dont le gouvernement ait souffert depuis longtemps.

D'après un document émanant du ministère de la Consommation et des Corporations, document de travail sur le bill concernant la faillite et l'insolvabilité, le nombre des faillites dans notre pays au cours des années 1970 n'a guère changé, les faillites commerciales oscillant aux alentours de 5,000 par an. Ce chiffre représente les entreprises qui ont fermé leurs portes à cause d'une mauvaise gestion, d'une expansion trop rapide ou encore de circonstances inattendues.

Au cours des trois dernières années, la situation a considérablement changé. C'est ainsi qu'en 1980, on a enregistré 6,595 faillites commerciales, soit une progression de 17 p. 100 par rapport à 1979, année où l'on n'a enregistré que 5,600 faillites commerciales. Au cours du premier trimestre de cette année, le nombre de faillites est de 20 p. 100 supérieur à celui de la même période de l'année précédente. C'est là une énorme augmentation. De fait, le seul secteur de notre économie qui semble actuellement en expansion, c'est celui des comptables et des avocats spécialisés dans les faillites. Leur nombre a augmenté de 17 p. 100 en 1980 et jusqu'à présent, cette année, leur nombre a encore augmenté de 20 p. 100; et ce n'est qu'une faible indication de ce qui va arriver si l'on ne prend pas des mesures sévères immédiatement pour remédier à la situation en matière de taux d'intérêt.

Manifestement, le nombre des faillites commerciales va largement dépasser 8,000 cette année. Il est fort probable même que ce chiffre avoisine les 10,000. Cela n'a pas empêché le gouvernement de déclarer l'autre jour, par la voix du premier ministre (M. Trudeau)—comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a souligné—que notre situation s'est nettement améliorée et que notre niveau de vie a progressé au moins de moitié en dix ans. Cela va faire plaisir aux 8,000 ou 10,000 chefs d'entreprises qui vont faire faillite cette année, sans parler des salariés qui du coup, vont perdre leur emploi, des créanciers qui ne recevront pas l'argent qui leur est dû. En réalité, les seuls qui vont pouvoir se réjouir de la situation, ce sont les avocats et les comptables spécialisés dans les faillites.

Ceci dit en passant, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'un politicologue évalue l'utilité des travaux de la Chambre. Selon mes calculs, je passe à peu près la moitié de mon temps à donner du travail aux avocats et aux comptables. J'aimerais que nous changions quelque peu cette situation et que nous consacrions une partie de notre temps à améliorer les conditions de vie des Canadiens plutôt qu'à donner du travail aux avocats et aux comptables.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Monsieur l'Orateur, les conséquences sur le plan humain des faillites sont incalculables. Comme mon collègue le

député de Cambridge (M. Speyer) l'a souligné, il est certain qu'il y a eu des changements d'attitude dans la société canadienne au cours des dernières années et il semble bien que faire faillite ne soit plus aussi mal vu qu'auparavant. On ne fait plus de prison pour dettes mais la réalité reste la même et elle affecte ceux qui devraient l'être le moins.

Bien sûr, avec l'évolution de notre société, certaines personnes qui ne sont peut-être pas aussi prudentes qu'elles devraient l'être ou qu'elles l'auraient été autrefois dans la gestion de leurs affaires, se font moins de mauvais sang à l'idée d'une faillite. Bien des gens déclarent en effet une faillite personnelle, ce qui ne les empêche pas de dormir ni de remonter la pente. Il reste que pour les Canadiens prudents et sensés, qui constituent la majorité de la population, une faillite constitue un terrible échec personnel. Dans bien des cas, l'individu perd confiance en lui-même, son amour-propre en souffre et les retombées sont incalculables. dans certains cas, les couples se séparent, dans d'autres, on a affaire à des suicides et à toutes sortes de drames humains. En tant que nation, nous ne pouvons nous permettre les licenciements et le ralentissement de croissance qui découlent des faillites commerciales.

Par ailleurs, au cours du premier trimestre de cette année, on a enregistré 75 faillites d'exploitations agricoles. C'est là une perte inestimable pour le pays et il est extrêmement regrettable de voir le gouvernement nous proposer d'étudier la loi sur les faillites vieille de 15 ans pour la remettre au goût du jour et nous dire: Inutile de vous inquiéter; nous nous occuperons de la situation économique, des taux d'intérêt et de l'activité économique plus tard. Monsieur l'Orateur, nous nous demandons quand nous en parlerons. Nous nous demandons quand le gouvernement va prendre des mesures économiques, tout comme nous nous demandons quand on va prendre les mesures qui s'imposent au sujet des faillites.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que lorsque je parle de faillites, il s'agit de faillites officielles et non de l'insolvabilité qui résulte d'une mise en tutelle et qui a pour effet de mettre l'entreprise sur la paille. Comme l'a signalé le député de Cambridge, la grande majorité des déconfitures commerciales se règle par voie de séquestre, non pas en déclarant faillite, surtout parce que les banques et autres institutions financières imposent la mise sous séquestre aux entreprises commerciales par la création de débentures flottantes, chose courante dans le système actuel. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure, mais je considère que le Parlement du Canada a fait une grave erreur au moment où il a modifié la loi sur les banques, en permettant à celles-ci d'avoir recours à des débentures flottantes pour financer les entreprises commerciales. Elles en ont grandement abusé. Si le projet de loi cherche à mettre un terme à ce genre d'abus , je ne pense pas qu'il aille suffisamment loin. De toute manière, nous examinerons cette question de très près à l'étape du comité.

● (1630)

J'ai lu avec intérêt un document de travail rédigé par le ministère de la Consommation et des Corporations au sujet de la faillite et de l'insolvabilité. J'ai constaté que dès 1966, un comité avait entrepris une étude interne dont la majorité des recommandations ont été intégrées au projet de loi bien qu'elles aient été revues et augmentées à l'occasion de diverses études, soit de bills du Sénat.

Le comité en question a fait une recommandation que le gouvernement n'a pas acceptée soit que les syndics privés soient remplacés par des agents publics. Cela me laisse un peu perplexe car je n'ai jamais été un grand admirateur de l'efficacité gouvernementale par comparaison à celle de l'entreprise privée. Je m'inquiète que l'on ait recours à des syndics du secteur privé car les syndics publics n'ont aucun motif d'agir avec célérité et efficacité qu'il s'agisse d'une faillite ou d'une mise sous séquestre. Les syndics du secteur privé sont là pour offrir un service. Ils sont rémunérés pour les services qu'ils rendent. Dans la plupart des faillites commerciales, le syndic est une entreprise qui embauche des professionnels, des avocats et des comptables rémunérés au jour ou à l'heure, ce dernier tarif pouvant varier de $75 à $200 l'heure.

Une voix: Pour que ça dure.

M. Andre: Par conséquent, tant qu'ils sont désignés syndics d'une entreprise ou d'un immeuble ayant des ressources considérables, ils ont toutes les raisons du monde de faire durer les choses comme le dit mon collègue. Les avocats et les comptables ont tout intérêt à préserver cet état de choses afin de pouvoir justifier leurs honoraires de $200 de l'heure; c'est une entreprise fort lucrative. Rien dans ce projet de loi n'incite les syndics à faire rien d'autre que de percevoir leurs honoraires. Finalement quand la succession ou l'entreprise est démunie ou sans le sou et qu'il n'y a plus personne pour payer les honoraires, elle est liquidée très rapidement. Il est regrettable que nous ne possédions aucun renseignement valable à ce sujet, mais après avoir entendu les Canadiens ordinaires, ceux qui nous rendent visite au bureau de notre circonscription et qui ont été victimes dans des situations de ce genre, on a l'impression que de nombreuses entreprises détenues en syndicat sont liquidées au moment où il n'y a plus d'argent.

Dans de nombreux cas, une opération financière rapide et efficace aux premières étapes de l'insolvabilité aurait pu préserver une entreprise viable bien que diminuée. Il arrive rarement, quelques semaines ou quelques mois après la désignation d'un syndic qu'on mette fin au syndicat parce que l'entreprise est devenue viable.

Dans le cas des syndics de faillite, le surintendant des faillites de la Direction des faillites du ministère de la Consommation et des Corporations intervient. Il y a également une disposition concernant la délivrance de licences aux syndics. C'est vraisemblablement pour permettre au surintendant d'écarter les syndics incompétents ou pour surveiller leur comportement. Au moins pourrait-il prêter l'oreille aux doléances et intervenir au besoin. Je l'ai dit, la rumeur veut que cela ne se produise pas très souvent.

Dans les cas de mise en tutelle, lorsqu'une banque s'autorise d'une hypothèque flottante pour intervenir, la tentation de ne pas laisser un seul cent est irrésistible. Le seul recours qu'une succession ou un débiteur puisse avoir contre un syndic qui ne lui offre aucune protection ou qui se comporte d'une façon illégale ou immorale, c'est de le traduire devant les tribunaux civils. Aussi, lorsqu'un syndic met la main sur une succession au nom d'une banque, le syndic et la banque ont tout intérêt à ne rien lui laisser, de façon à priver les propriétaires, les administrateurs et les intéressés des moyens financiers nécessaires pour intenter une action.

Non pas que je prétende qu'on procède toujours ainsi; que toutes les banques ou tous les syndics s'inspirent de ce principe, mais je signale tout simplement que la situation actuelle encourage à le faire. A mon avis, une loi qui fournit un encouragement pareil est une mauvaise loi. Au contraire, la loi devrait encourager le syndic ou l'administrateur de faillite à être aussi efficace que possible, à recouvrer pour le créancier l'argent qui lui est dû le plus vite et en faisant le moins de tort possible, laissant en place le plus d'avoirs possible pour les autres créanciers et peut-être même pour assurer la survivance du failli.

Malheureusement, nous n'avons pas de preuves irréfutables à cet égard. Je puis, par contre, vous raconter au moins une anecdote, celle d'un électeur venu à mon bureau de circonscription pour se plaindre. Il était propriétaire d'une grande entreprise de prospection sismique, y compris d'un navire et de matériel et d'équipement de relevés sous-marins. Il employait de 30 à 40 personnes. Il devait à la banque un certain montant, comme n'importe qui d'autre en affaires, dette garantie par une obligation à taux flottant. En l'occurrence, encore une fois à cause des changements de politique du gouvernement, certains contrats ont été annulés très rapidement, ce qui l'a laissé en mal de liquidités. L'actif de sa société excédait de beaucoup son passif, mais cet actif était immobilisé dans un navire ainsi que dans du matériel sismique très coûteux. Il m'a dit que les banques exigeaient d'être payées un vendredi. De toute évidence, il n'a pas pu réunir des fonds un vendredi après-midi; quelques heures plus tard, il était en faillite. En un mois, son équipement avait été vendu au rabais. La banque a récupéré l'argent qui lui était dû et il s'est retrouvé en chômage. Il a vu disparaître en fumée l'œuvre de sa vie et plusieurs millions de dollars. L'acheteur de l'équipement et du bateau s'en est fort bien tiré, mais c'est une bien maigre consolation pour mon commettant.

● (1640)

J'ignore si l'histoire qu'il m'a racontée est typique, mais selon la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, ce genre de situation se produit un peu trop souvent. Apparemment, des membres de la Fédération ont vécu des expériences analogues à celles que m'a exposées mon commettant. Je crois savoir que la Fédération a entrepris une étude des cas de faillite et il est probable que des représentants de cette organisation comparaîtront devant le comité en vue d'offrir des conseils à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, cette mesure est la bienvenue. Grâce à elle, on pourra recueillir des données sur les différents genres de faillite et en connaître les coûts. Il nous faut considérer des moyens d'inciter les syndics ou les sequestres à faire diligence. Dans les cas de liquidation d'un actif, l'obligation de rendre publiques les sommes recueillies et de faire état des transactions en cause sont deux moyens qui viennent à l'esprit. Peut-être devrait-on soumettre à l'arbitrage un plus grand nombre de cas. A l'heure actuelle, le séquestre a vraiment pleins pouvoirs lorsqu'il entre dans un établissement commercial. Peut-être les gestionnaires, les propriétaires ou les créanciers devraient-ils être en mesure de vérifier ses agissements et avoir la possibilité de recourir à un genre d'arbitrage pour résoudre les problèmes, au lieu que ce soit lui qui ait le dernier mot à tout coup. J'ignore quelles sont les solutions au problème, monsieur l'Orateur, mais il faut tenter de le régler. Les plaintes sont trop nombreuses pour qu'on puisse les écarter sous prétexte qu'elles ne sont pas fondées.

J'approuve les dispositions du projet de loi qui permettent au débiteur—qu'il s'agisse d'un consommateur insolvable ou d'un chef d'entreprise en faillite—de prendre les mesures qui s'imposent. Je n'ai pas de données précices avec moi, mais je constate que les Américains, par le biais du chapitre 11 comme ils l'appellent—qui n'est ni plus ni moins qu'une réorganisation semblable au «concordat» prévu par le bill C-12—semblent éviter les grosses faillites commerciales, ce que nous n'avons pas réussi à faire. Il me semble que si les banques et les établissements financiers intermédiaires voulaient s'entendre sur les termes de concordats plutôt que d'acculer des entreprises à la faillite, nous verrions beaucoup moins de déconfitures que ce n'est le cas actuellement.

On a pu voir récemment à la télévision des émissions d'actualité montrant des banques envoyant à l'aube des camions dans les exploitations agricoles pour emporter le bétail à l'abattoir. Les banques ont vendu des animaux reproducteurs à des boucheries pour un prix de 10 à 50 fois inférieur à leur valeur réelle. Fort heureusement, ce genre de situation que la loi actuelle autorise, ne sera plus permis une fois que le bill sera adopté. Celui-ci prévoit en effet que les banques pourront récupérer leur argent tout en garantissant au débiteur qu'il ne sera pas pénalisé outre mesure.

Les dispositions du bill relatives au salaire des employés sont les bienvenues même s'il est souhaitable, comme mon ami l'a souligné, que le comité apporte des précisions. Nous pensons que les salariés canadiens ne doivent pas se trouver lésés par rapport aux banques, aux établissements financiers ou aux autres créanciers.

En conclusion, je tiens à répéter que je suis toujours aussi surpris de voir l'inconscience—si vous me permettez ce terme—du gouvernement, pendant que notre pays enregistre des taux d'intérêt inouïs, que les chefs d'entreprises se demandent comment diable ils vont pouvoir faire face à des intérêts de 20 à 24 p. 100 sur leurs emprunts—taux d'intérêt à la MacEachen absolument astronomiques—que le nombre des faillites au cours du premier trimestre de cette année a augmenté de 20 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente, que les faillites d'exploitations agricoles ont augmenté de 73 p. 100, toujours au cours du premier trimestre de cette année, par rapport à la même période de l'année précédente et que les Canadiens craignent pour l'avenir de leur économie. Face à cette situation, le gouvernement propose tout simplement de modifier la loi sur les faillites.

Je dois dire que l'audace du gouvernement est inouïe. Son arrogance, son effronterie paraît sans limite. On semble croire que le parti est fait pour gouverner; que les ministériels sont infaillibles et que tous les autres devraient rester cois. On nous dit que la situation est bien meilleure qu'il y a dix ans, que les agriculteurs n'ont jamais été aussi prospères. Selon le premier ministre, tout marche comme sur des roulettes et le gouvernement fixera lui-même ses priorités. Qu'importe si vous ne pouvez renouveler votre hypothèque, qu'importe si la banque vient tout juste de saisir votre exploitation, qu'importe si votre employeur est au bord de la faillite, qu'importe tout cela, suivons la voie tracée par le gouvernement car il a la science infuse. Mais j'en doute.

Puisque c'est le leader du gouvernement qui établit le calendrier des travaux de la Chambre, nous devons débattre ce qu'il nous propose et nous allons continuer d'examiner les priorités du gouvernement. Nous espérons que ce projet de loi ne sera pas indûment retardé. Car s'il améliore la loi actuelle, il n'est pas encore parfait. Le gouvernement peut être assuré de l'entière collaboration de notre parti afin d'en faire une meilleure mesure pour tous les Canadiens.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—La Corporation de développement Canada—a) Le nouveau rôle envisagé. *b*) La présidence du conseil d'administration; le député de Peterborough (M. Domm)—La conversion au système métrique—a) Les responsabilités du ministre envers la petite entreprise. *b*) La révocation du décret; et le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis)—La conservation de l'énergie—a) Les abus du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. *b*) La participation des organisations locales au programme d'accréditation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1980 SUR LA FAILLITE

MESURE CONCERNANT LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-12, loi concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, finalement nous voyons une nouvelle loi sur la faillite. Je sais bien qu'on en parlait depuis des années. J'ai plus de 25 ans d'expérience à la Chambre et je me souviens que les négociateurs des provinces étaient en négociations avec

le gouvernement fédéral afin d'en arriver à des arrangements tels que ceux qui sont prévus dans ce bill.

• (1650)

[*Traduction*]

A une époque, faire faillite constituait un très grave déshonneur; mais des événements sont survenus ces 60 dernières années qui ont changé l'idée que les gens se font de la faillite. Jusqu'à la fin des années 20, l'homme qui faisait faillite était considéré comme un parfait raté. C'était une honte. En fait, je me rappelle qu'à cette époque un agriculteur ne pouvait être réduit à la faillite. Ce n'est qu'en 1949 qu'est apparue dans la loi sur la faillite une disposition prévoyant que l'agriculteur pouvait faire faillite. Durant les années 30, nous avons eu la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, qui a beaucoup servi durant ces années-là tout comme durant les années 40 et 50. Lorsque j'étais jeune avocat, j'ai hérité d'un tas de cas de saisie. C'est dans ce domaine que j'ai fait mes premières armes, en tâchant de régler de vieux dossiers portant sur des arrangements entre cultivateurs et créanciers.

Bon nombre de ces cas avaient un aspect bien tragique. Je me rappelle ce que me disait l'associé principal de notre cabinet, un homme d'une grande expérience et d'un très grand cœur, et ce que disaient certains juges et certains syndics qui avaient eu affaire à des agriculteurs ainsi qu'à des propriétaires de petite entreprise ou à des hommes d'affaires en général durant les années 30. Ils disaient que la faillite était la meilleure chose qui puisse arriver à ces gens, car cela leur enlevait un poids énorme, un boulet dont ils ne se seraient jamais débarrassés, et leur permettait de prendre un nouveau départ. Dans le cas des agriculteurs, il est arrivé souvent qu'un arbitre, habituellement un juge, soit chargé de surveiller le rajustement des dettes, alors que l'on compilait les dettes associées au fonds de terre, les comptes d'épicerie en souffrance, les factures pour l'essence et jusqu'aux menues dettes. C'était une proposition qui ressemblait fort à l'article 3, qui est la partie du bill actuel concernant les consommateurs. Beaucoup d'agriculteurs se voyaient soulagés d'un grand poids. Avant le concordat, les difficultés leur semblaient insurmontables; par la suite, ils pouvaient envisager des jours meilleurs. Avec l'amélioration de la situation économique, ces gens ont pu poursuivre leurs activités et s'en sortir, mais il fallait faire quelque chose. Dans ce contexte, je crois que l'ancienne loi était bien faite, en tout cas en ce qui a trait aux agriculteurs de l'Ouest. C'est là que j'ai acquis de l'expérience, même si je ne suis arrivé sur la scène qu'assez tard. C'était la seule solution.

Qu'en était-il des entreprises commerciales durant les années 1930? Je sais que dans la province de l'Alberta, certaines de nos principales entreprises ont été acculées à la faillite en 1933, 1934 et 1935. Elles se sont débarrassées de leurs dettes qui, dans la plupart des cas, s'étaient accumulées du fait qu'elles n'avaient pas été payées pour leur travail. De nombreuses entreprises de construction avaient effectué le travail mais n'avaient pu se faire payer. Pour quelle raison les propriétaires de ces immeubles ne pouvaient-ils se faire payer? Parce qu'ils n'arrivaient pas à louer. Ils ne touchaient aucun revenu. L'économie en était presque arrivée au point mort et il fallait faire quelque chose. Il n'est pas réjouissant pour un directeur de banque de voir s'accumuler dans le grand livre les notes d'intérêts impayés. Un grossiste ne peut éternellement faire crédit à un commerçant qui vend sans pouvoir se faire

payer; et cela se répercute jusqu'au dernier échelon. Je pense donc que bien des gens ont tiré des années 1930 une leçon sur les faillites, sur l'accumulation des dettes et sur les concordats.

Il est question des consommateurs à l'article 3, de ceux dont les dettes ne dépassent pas $20,000, exception faite de l'hypothèque sur la maison familiale. Dans la plupart des cas, on ne peut pas obliger ces gens-là à déclarer faillite officiellement. Ils n'ont pas assez d'argent ni de biens pour payer les syndics ou les avocats. N'allez surtout pas croire que c'est une découverte extraordinaire ni que les employés du ministère de la Consommation et des Corporations ont eu une idée lumineuse tout récemment. Il existait des dispositions analogues en Alberta au début des années cinquante.

J'ai oublié le titre exact de la loi. Chose étrange, un de mes bons amis est directeur du service du procureur général qui est chargé de l'exécution de cette loi. Il était déjà là au moment où elle a été adoptée. Il a beaucoup d'expérience. J'ignore combien de fois, durant les premières années que j'ai passées à Ottawa, il est venu demander aux autorités fédérales d'insérer dans des mesures fédérales certains principes et règlements concernant les consommateurs. Dieu merci, c'est chose faite.

Nous verrons, lorsque le comité étudiera le bill, comment on propose de régler le cas de ces gens-là qui sont très nombreux à mon avis; nous pourrons discuter des règlements. Soit dit en passant, je crois que le nombre de faillites personnelles augmenterait si les gens savaient qu'ils peuvent avoir recours aux services de conseillers expérimentés, par l'intermédiaire d'une commission d'assistance pour les débiteurs, et faire étudier leur cas, recevoir des conseils et s'en tenir à un concordat. En général, les créanciers sont des gens honorables qui n'ont pas nécessairement prêté d'argent et qui ont peut-être plutôt fait crédit pour la vente de biens et de services. Ce sont des vendeurs qui n'ont pas été payés. Bien sûr, des sociétés financières, des banques ou d'autres associations de crédit au détail peuvent aussi avoir aidé à fournir du crédit.

● (1700)

A l'heure actuelle, il existe de grandes cartes de crédit internationales qui invitent presque les gens à dépenser. Dans notre économie, la production de biens et de services dépend de l'achat et de la vente puisque c'est ainsi que l'on peut verser des salaires qui permettent aux consommateurs d'acheter d'autres biens et services. Cela fait partie de notre économie. Les députés qui ont déjà entendu un poids lourd s'arrêter ou ralentir brutalement parce que le conducteur a rétrogradé à une vitesse beaucoup plus basse ont une bien petite idée du bruit que ferait entendre l'économie de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'ouest si l'on supprimait les cartes de crédit et l'achat à crédit. Quand on examine la masse monétaire actuelle, il ne faut pas songer uniquement à l'argent en circulation, aux dépôts à vue et à l'argent disponible dans les banques, mais aussi à la quantité totale de produits achetés et aux achats à crédit impayés.

Si des députés ont de l'argent dans un compte en banque, peu importe si c'est leur propre argent qu'ils ont déposé ou s'ils ont dû l'emprunter. Les cartes Master Charge, American Express et VISA et les cartes de crédit des principales sociétés pétrolières et grands magasins sont toutes les mêmes; n'importe quelle carte vaut $300 comptant n'importe quand.

M. Peterson: Jamais de la vie!

M. Lambert: On peut acheter avec une carte aussi rapidement qu'avec de l'argent comptant. De fait, il est plus facile d'acheter avec une carte de crédit qu'avec un chèque personnel. Les cartes de crédit devraient être considérées comme faisant partie de la masse monétaire. En cherchant les raisons de l'inflation, nous devrions tenir compte de tous les éléments qui font fonctionner notre machine économique. Le phénomène des cartes de crédit est relativement récent et il a provoqué l'endettement des particuliers auprès des sociétés émettrices de ces cartes. Il ne faut toutefois pas en imputer la faute à ces dernières ou encore aux banques qui en distribuent elles aussi; c'est plutôt vers le particulier qu'il faut se tourner. Monsieur Tout-le-Monde est responsable de beaucoup des problèmes qu'il doit à ses dépassements de crédit.

Les raisons pour lesquelles le consommateur dépasse sa limite de crédit sont fort nombreuses. Il peut s'être trompé dans ses calculs; ou les versements exigés peuvent être trop élevés; encore, la famille comptait au départ deux gagne-pain et pour une raison ou une autre l'un d'entre eux a perdu son emploi ou a dû le quitter. Quoi qu'il en soit, son revenu ne se révèle pas suffisant pour lui permettre de faire face aux paiements mensuels. Il faut compter ensuite avec ceux qui veulent mener un train de vie au-delà de leurs moyens. Cela aussi, il faut l'attribuer à une erreur de jugement. Certains jonglent avec leurs cartes de crédit remboursant leurs dettes deux fois sur trois, ou trois fois sur quatre, et ne demandant jamais au même créancier de consentir deux retards de suite. On ne peut qualifier cela de cavalerie; c'est simplement que ces gens jouent à la roulette avec leurs créanciers. Il n'y a aucun mal à cela, à la condition qu'ils ne s'enfoncent pas plus dans les dettes; toutefois, ce genre de consommateur peut rarement résister à la tentation de s'endetter encore plus. Ils consomment aujourd'hui avec l'intention de payer plus tard, avec un dollar dévalué.

Il s'agit d'une psychose fort simple à analyser: le consommateur achète à crédit aujourd'hui un produit au-delà de ses moyens, tout en espérant avoir fini de le payer deux ans plus tard, moment auquel ses revenus se seront accrus de 25 ou 30 p. 100. Il ne se contente cependant pas de seulement acheter à crédit; l'année suivante, on le voit partir en vacances. Ce sont les particuliers de son genre qu'on qualifie de consommateurs débiteurs dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Je ne plains certes pas cet individu.

Cela dit, il y a lieu de nous demander de quelle façon nous pourrions régler le problème. On ne saurait ignorer les consommateurs de ce genre, car ils sont légions. En effet, nous serions comme des médecins qui décideraient de ne plus traiter les cas de rougeole ou les simples rhumes. C'est impossible. Au contraire, il faut s'atteler à supprimer la rougeole et le rhume. Dans le cas qui nous occupe, il n'appartient pas à Monsieur Tout-le-Monde qui doit $20,000 ou plus de trouver la solution. En fait, cette limite ne me paraît pas suffisante et j'espère qu'on prévoit la relever par voie de règlement, car avec l'inflation actuelle, d'ici à ce que la mesure soit adoptée, le chiffre de $20,000 sera de loin dépassé. Veillons à pouvoir convaincre ce citoyen de s'adresser à l'équivalent d'un conseil d'aide aux débiteurs, qui serait administré par le gouvernement fédéral, et non pas par les provinces. Je vois que cela est prévu dans le bill et que c'est surtout le gouvernement provincial qui en sera

responsable. Il est normal qu'il en soit ainsi. Cela devrait se faire avec le moins de formalités possible.

● (1710)

Mon collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a parlé des syndics et des séquestres. Nous les connaissons. Cela me fait penser à l'époque où je débutais comme avocat. Quelqu'un m'avait montré une vieille bande dessinée anglaise où l'on pouvait voir deux avocats chargés de la tutelle judiciaire d'une succession. Ils étaient en train de discuter d'une succession et se disaient qu'il serait malheureux qu'un des bénéficiaires reçoivent quoi que ce soit. Mis à part peut-être quelques créanciers prioritaires comme le gouvernement du Canada qui revendique des impôts sur le revenu non payés, des cotisations d'assurance-chômage ou des déductions dues au Régime de pensions du Canada, nous avons vu des faillites commerciales et industrielles où les créanciers n'ont pas reçu grand-chose. Mais si vous regardez les honoraires des syndics et ceux des avocats qui les représentaient, vous voyez où l'argent est allé. Mais ces gens sont nommés pour exécuter ce travail et ils ont droit à rémunération.

Je ne partage pas tous les points de vue que mon collègue de Calgary a exprimé, car je trouve que nous sommes parvenus à protéger certaines faillites très complexes. Comme avocat, j'ai travaillé pour des créanciers. Si on avait affaire à un juge sensé et au courant des questions commerciales devant lequel il était possible de comparaître sans trop attendre et qui était en mesure de comprendre des propositions et de rendre des décisions comme, par exemple, de permettre que la société menacée de faillite puisse poursuivre son exploitation sous surveillance, ce pouvait être à l'avantage des créanciers. Je pense que c'est ainsi que l'on devrait procéder dans bien des prétendues faillites qui ont lieu aujourd'hui.

Je vois une disposition de la loi qui prévoit des arrangements commerciaux aux termes desquels la Cour peut ordonner à un syndic de travailler en collaboration avec la direction d'une entreprise dans l'intérêt de cette dernière et dans celui des créanciers. Après tout, une entreprise en exploitation est la seule qui puisse réaliser des profits et fournir des emplois. D'autre part, la pose d'un cadenas sur la porte représente la fin pour bien des gens. Je trouve qu'on se sert beaucoup trop souvent du cadenas. Peut-être devrait-il y avoir possibilité de garder les entreprises en activité. Cela se fait aux États-Unis. Si ma mémoire est fidèle, cela est prévu à ce qu'ils appellent l'article 11, d'après lequel les entreprises multimillionnaires peuvent demander, de concert avec les syndics désignés par le tribunal, la poursuite des activités. Il arrive souvent en fin de compte que les créanciers parviennent à un concordat raisonnable. Ils acceptent parfois de ne récupérer que 80, 75 ou même 50 p. 100 de leur créance, sachant qu'ils n'obtiendront jamais plus. L'entreprise qui réussit à se libérer d'une lourde dette est susceptible de survivre, pour faire place à de nouveaux capitaux frais. Les possibilités sont nombreuses.

Celui qui désire examiner sérieusement cette loi s'attaque à une brique de plus d'un pouce d'épaisseur. La loi est compliquée. En outre, les dernières tranches, qui comprennent les annexes, sont à l'origine d'une partie des difficultés et des complications parce qu'elles modifient d'autres textes. Nous constatons que la loi sur les banques va être modifiée. Je ne pense pas que cela touche l'article 88, mais cela risque de modifier le privilège des banques. A ma connaissance, il n'y a guère de changement au rang des créanciers, si ce n'est peut-être pour les employés impayés. Ils n'ont pas préséance sur les créanciers garantis. Ils figurent parmi les créanciers privilégiés, mais derrière la Couronne fédérale.

Dans le cas d'impôt sur le revenu perçu mais non transmis, la Couronne dit que l'entreprise avait cet argent en fiducie pour le compte de la Couronne au titre de l'impôt dû par M. ou M^me^ X. Le même raisonnement s'étend à l'assurance-chômage, au régime de pensions du Canada et à la taxe fédérale de vente. Il s'agit là de créances privilégiées passant avant les créanciers non garantis.

Vient ensuite la question des traitements impayés. Il est prévu une somme de $2,000, avec une tranche supplémentaire de $500 dans certains cas. Si ma mémoire est fidèle, le montant maximum des traitements que les membres du personnel pouvaient réclamer en priorité était de $2,000, pendant une durée de l'ordre de quatre à six semaines; je ne sais plus exactement. Cela figure dans la loi de 1949, alors que les traitements étaient beaucoup moins élevés que maintenant. Il n'y avait pas de plafond prévu pour les traitements. Je pense qu'il y aurait intérêt, lors des audiences du comité, à parler d'une rémunération hebdomadaire au lieu de ces $2,000. Dans trois ou quatre ans, $2,000 risquent d'être tout à fait insuffisants. Il vaudrait beaucoup mieux dire tout simplement que le personnel auquel la rémunération n'a pas été versée aura droit à quatre ou six semaines de traitement intégral, suivant ce qu'on décidera, une fois déduites les cotisations d'assurance-chômage. Par ailleurs, ils devront recouvrer suffisamment d'argent pour acquitter l'impôt sur le revenu, les contributions au Régime de pensions du Canada et d'autres déductions réglementaires des salaires, afin que l'employé puisse obtenir plein crédit.

● (1720)

Il y a un autre domaine au sujet desquels les syndics sont vivement critiqués comme s'ils travaillaient subrepticement, à l'écart des créanciers et des débiteurs et comme s'ils agissaient mystérieusement. Je n'étais pas satisfait de la façon dont les syndics étaient désignés auparavant. Il semblait toujours y avoir un élément d'ingérence politique que je ne prisais guère. Au cours des années, il était devenu très facile pour un libéral mais très difficile pour quelqu'un d'autre d'être nommé syndic de faillite. Selon moi, on a peut-être raison de prétendre que les syndics et les avocats se partagent les biens et que les créanciers et les propriétaires obtiennent ce qui reste, s'il y en a.

Je préférerais que le règlement de chaque faillite soit confié à un juge instruit en la matière, qui s'y connaît en affaires et auquel le syndic de faillite serait tenu de remettre un rapport détaillé. Dans certaines provinces, nous pourrions, en vertu d'un arrangement avec le gouvernement provincial, établir une division ou une cour des faillites si le nombre de faillites le justifiait. Il y aurait au moins une certaine surveillance. Tout ce qui fait l'objet d'une surveillance et se fait ouvertement présente beaucoup moins de risques d'injustices.

L'industrie de la construction en est un exemple. Si la construction d'une tour d'habitation est interrompue à cause d'un manque de capitaux, le créancier hypothécaire refusera d'accroître sa mise de fonds. Il arrive trop souvent que le prêteur principal, après avoir évincé les autres prêteurs, soit en mesure d'obtenir de nouvelles facilités de crédit pour mener le projet à terme. Le fiduciaire vend alors le projet à un nominataire représentant le principal créancier ou à une société qui lui est associée. Les petits créanciers se retrouvent le bec dans l'eau. Ce qu'ils perdent représente peut-être une fortune pour eux. Dans la plupart des cas, ce sont les créanciers moyens, ceux qui ont investi $50,000 à $100,000 qui souffrent le plus de ces échecs. Il faut aussi protéger ces gens-là.

J'admets que personne ne peut se tirer d'une faillite sans accuser des pertes. Si les employés ont été prévenants et ont insisté pour qu'on leur paie ce qu'ils ont gagné jusqu'au moment de la faillite, la loi va les protéger. Les créanciers garantis vont certainement être protégés à moins d'une catastrophe. Cependant, ces créanciers ne devraient pas avoir le droit de vendre la propriété à vil prix. Ils ne devraient avoir le droit de la vendre qu'au prix du marché ou à un prix qui s'en approche raisonnablement de manière à réaliser quelque profit. Ces gens-là devraient avoir à un traitement équitable. J'espère que ce bill, que nous attendions depuis longtemps, va améliorer la situation. J'espère aussi pouvoir participer à son examen lorsqu'il sera renvoyé au comité.

Les faillites révèlent beaucoup trop de pratiques malhonnêtes. À ce qu'il paraît, des milliers de gens font faillite. Foutaise! Ils ne font pas faillite. Certains s'engagent trop financièrement. Ils prennent des décisions en toute connaissance de cause. Il leur suffirait parfois de modifier leurs projets et de réduire certaines dépenses pour se tirer d'embarras. On ne leur avait pas promis qu'ils s'en tireraient aisément et à bon compte. Ils doivent accepter les conséquences des décisions qu'ils ont prises.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que beaucoup de folles dépenses et d'investissements peu sages ont été effectués. Les gens s'emballent avec la mentalité inflationniste qui règne aujourd'hui. Le gouvernement est dans le bain jusqu'au cou. Il ne cesse de présenter des propositions législatives qui mentionnent des taux d'inflation de 10 et 12 p. 100, comme si cela devait arriver. La loi sur les juges prévoyait une augmentation salariale de plus de 7 p. 100 à revoir tous les trois ans. Qu'est-ce donc si ce n'est reconnaître l'inflation?

L'un des avantages des taux d'intérêt exceptionnellement élevés, c'est que les gens sortiront de cette psychose inflationniste et finiront par accepter que des salaires élevés ne sont pas nécessairement pour bientôt. Pour le moment, ils sont dans le pétrin jusqu'au cou. Plus d'une proposition gouvernementale mentionne l'indexation sur le coût de la vie. Cela revient à dire que l'inflation est un phénomène aussi inévitable que la marche des saisons et c'est faux.

Cela dit, toutefois, il ne sert à rien de dire aux gens qui ont fait des erreurs que c'est bien dommage, mais qu'ils doivent en subir les conséquences. J'espère que les débiteurs ordinaires, les prétendus consommateurs endettés, les débiteurs commerciaux et les intérêts industriels trouveront dans cette loi suffisamment de souplesse pour que l'honnêteté et la bonne volonté puissent . . .

• (1730)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré. Il pourra néanmoins poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. Lambert: J'en étais à ma dernière phrase.

M. Peterson: Continuez. Ne vous arrêtez pas.

M. Lambert: J'invite le député à intervenir. Il a toujours quelque chose à dire au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques sur les questions de ce genre, mais il ne nous fait jamais bénéficier de ses connaissances et de son expérience ici à la Chambre. Qu'il intervienne dans le débat au lieu de parler de son siège.

M. McCauley: Il ne parle pas de son siège.

M. Peterson: Je ne suis pas à mon siège, monsieur l'Orateur. Je m'empresse d'y retourner.

M. Lambert: Tout l'après-midi, il a lancé à la dérobée, trop bas pour qu'on les entende, des remarques qui manquaient de conviction. Ce n'est pas nouveau, mais j'aimerais l'entendre faire un discours sur ce sujet.

M. Peterson: Monsieur l'Orateur . . .

M. Lambert: J'ai la parole si le député veut bien se rasseoir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député veut-il faire un rappel au Règlement.

M. Peterson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande seulement au député s'il souhaite que j'enchaîne sur son discours ou s'il désire que j'apporte ma contribution à ce débat. Je me ferai un plaisir d'accéder à son désir car j'ai toujours respecté ses conseils.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je vais m'en arrêter là. En lisant le hansard demain j'espère y trouver que le discours du député a contribué à résoudre le problème que pose ce projet de loi.

J'espère que ce bill constitue la solution et que des arrangements appropriés pourront être conclus avec les autorités provinciales afin que l'administration de la loi soit rendue aussi souple que possible pour nous permettre de faire face au problème de l'endettement excessif.

Un endettement excessif ne signifie pas nécessairement la faillite mais j'espère que dans de nombreux cas nous pourrons autant que possible faire disparaître la faillite à proprement parler. Il est vrai que le public n'attache plus aujourd'hui la même connotation péjorative au mot faillite que c'était le cas il y a 50 ans mais je pense que c'est encore quelque chose dont nous devrions nous soucier même si certains des députés d'en face qui se contentent de siéger, de marmonner et de grogner sont peut-être à cours non pas d'argent mais d'idées sur la question.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai eu envie de prendre la parole plus tôt, après avoir entendu le député de Calgary-Centre (M. Andre) et j'en ai d'autant plus envie maintenant que j'ai entendu l'intervention du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Tandis que ce dernier traitait des priorités établies dans la loi sur la faillite, je me suis rappelé que les caisses d'impôt sur le revenu occupent une position privilégiée. Il vous intéressera peut-être d'apprendre qu'à mon arrivée à la Chambre des communes, la toute première motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* voulait qu'au moment de la perception de ses impôts, le gouvernement soit mis sur le même pied d'égalité que les autres créanciers. Croyez-le ou non, j'ai réussi à faire adopter cette motion lors de l'heure réservée aux initiatives privées et à la faire soumettre à l'étude du comité pertinent. A l'étape du comité, j'ai dû faire face à l'opposition manifestée par, chose des plus surprenantes, le critique financier du Nouveau parti démocratique, d'après lequel les créanciers qui avaient accordé du crédit à leurs débiteurs l'avaient fait de leur plein gré tandis que le gouvernement n'était pas en mesure d'en fait autant. Fort de ces arguments, le député a prétendu que le gouvernement devrait conserver sa position privilégiée. Je n'ai pas réussi à en dissuader le comité et, la fois suivante, quand j'ai comparu de nouveau devant le comité en question, la décision était presque irrévocable.

M. Peterson: Privilégier les affaires aux dépens de l'intérêt public.

M. Cullen: Je tiens à féliciter le ministre d'avoir réussi à convaincre ses collègues du cabinet de présenter cette mesure législative. Beaucoup ont fait valoir avec force discours qu'il y avait bien d'autres sujets sur lesquels nous devrions nous pencher compte tenu de l'état actuel des taux d'intérêt, du programme énergétique qu'on étudie en ce moment et de projets de loi dont le bill C-48 et le bill C-57; cependant, je signale que cette mesure n'est pas présentée en solo. Si je ne m'abuse, quelque six comités différents se réunissent cet après-midi pour discuter de toute une série de sujets. Ces débats porteront entre autres sur les dépenses de certains ministères. L'une des principales obligations des parlementaires consiste à passer ces budgets au peigne fin et ainsi à veiller au plus grand intérêt de leurs électeurs. Voilà pourquoi j'estime qu'il y a lieu de féliciter le ministre, plutôt que de l'accabler, pour avoir convaincu ses collègues du cabinet que le moment était venu de présenter cette importante mesure législative.

J'ai été plutôt renversé—le mot n'est pas trop fort—d'entendre le député de Calgary-Centre condamner d'un trait de plume les syndics de faillite. Je ne sais pas à quels syndics il a eu affaire, mais je puis dire qu'à ma connaissance il s'agit de personnes extrêmement dévouées. Il s'agit souvent d'experts comptables ou d'avocats qui se vouent au service non seulement de la masse dont ils ont la charge, mais également de la myriade de créanciers ordinaires à qui ils prennent la peine d'expliquer leurs droits et qui sans cela n'y comprendraient rien. Très souvent les syndics optent pour que l'entreprise poursuivent ses activités, afin que les créanciers ou les débiteurs ne se retrouvent pas sans rien. Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, ils parviennent souvent à conclure des concordats grâce auxquels les créanciers récupèrent 70, 80 p. 100 ou un pourcentage quelconque de leur créance, afin que tout le monde puisse avoir sa part de l'avoir restant.

Prétendre que les syndics siphonnent la masse jusqu'au dernier cent pour décourager tous ceux qui pourraient avoir envie d'intenter des poursuites au civil, c'est injuste pour les syndics de faillite qui servent le pays avec une conscience admirable.

Il y a bien sûr des brebis galeuses dans toutes les professions, mais j'estime que la grande majorité des syndics se consacrent au service des personnes en difficultés qui essayent de récupérer au moins une partie de leur argent et pour qui le syndic de faillite est le dernier espoir de retrouver au moins un peu de leur argent.

Le député de Calgary-Centre a déclaré que les représentants de l'entretien qui sont venus à Ottawa nous parler la semaine dernière ont rendu la politique énergétique nationale responsable de tous leurs maux. Je dois répondre que dans leurs observations, ils se sont montrés beaucoup plus honnêtes que le député de Calgary-Centre cet après-midi. Ils ont déclaré avoir communiqué non seulement avec notre gouvernement mais avec celui de l'Alberta et celui de l'Ontario. Ils ont cherché à se montrer apolitiques contrairement à ce que vient de faire le député de Calgary-Centre. Ils se sont attachés à faire voir leurs difficultés. Certains ont dit que dans six mois, ils devront fermer boutique. Ils ont souligné le fait qu'ils seront forcés en grands nombres à déclarer faillite si les provinces productrices et le gouvernement fédéral n'en viennent pas à une entente.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit, je crois, que les représentants des entrepreneurs ont été beaucoup plus honnêtes que ne l'a été le député de Calgary-Centre (M. Andre). Si le député voulait bien réfléchir, il se rétracterait sûrement et respecterait davantage les faits.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'indiquais que ces gens-là avaient été plus honnêtes dans leurs représentations. Le député de Calgary-Centre a dit qu'ils blâmaient uniquement la politique énergétique nationale. C'est faux. Ils ont bien dit que le gouvernement de l'Alberta était lui aussi en partie responsable, car il est lui aussi en cause. Ils ont en autre signalé qu'à leur avis il incombe à la province d'Ontario d'assumer un rôle. Ils s'inquiétaient du fait que nous ne faisons pas l'impossible, à leur avis, pour en arriver à un accord avec les provinces productrices. Je ne dis pas que le député est malhonnête. Je dis que dans sa manière de présenter les faits, il n'est pas aussi honnête que l'ont été les représentants des entrepreneurs.

Bien sûr, ils s'inquiétaient de leur avenir, certains de l'avenir immédiat, d'autres de la situation dans six ou sept mois, mais tous souhaitaient la conclusion d'un accord, pour ne pas être obligés de faire faillite et d'invoquer les dispositions de la nouvelle ou de l'ancienne loi. Mais ils ont été au moins assez honnêtes pour reconnaître que les derricks quittaient le pays avant que la politique énergétique nationale ne soit annoncée et qu'il y avait un surcroît d'installations de forage au Canada que le marché ne pouvait absorber. C'est d'ailleurs pour cette raison que bon nombre d'entre eux sont allés aux États-Unis. Ils avaient déjà signé des baux et devaient les mettre à exécution pour conserver leur droit de forer dans les régions visées. Dans leur exposé, ces gens n'ont pas rendu la politique énergétique nationale responsable de tout.

● (1740)

Une voix: Seulement 90 p. 100.

M. Cullen: Le député d'en face dit 90 p. 100. Il n'a nullement été question de 90 p. 100. Ils ont signalé, et j'en conviens avec eux, qu'il incombe à toutes les parties de tenter d'en arriver à une entente raisonnable pour tous les Canadiens, afin que les producteurs obtiennent une rémunération satisfaisante de leur travail, que la province touche des recettes suffisantes et que, comme tous ceux qui m'en ont parlé m'ont dit, le gouvernement fédéral avait droit à une proportion plus élevée du prix d'un baril que celui qu'il touche à l'heure actuelle. Ils ont également affirmé que le prix du pétrole est le facteur décisif. Une fois la décision prise, ils estiment que beaucoup de leurs problèmes seront surmontés.

Selon le député d'Edmonton-Ouest, un ancien associé lui aurait dit qu'une faillite était un outil ou une arme naturelle et nécessaire, ou peut-être occasion favorable serait une expression plus juste, offerte au secteur privé d'un régime capitaliste. C'est ainsi que les gens qui leur ont fait crédit ont choisi de courir ce risque, en se protégeant parfois au moyen d'obligations ou d'hypothèques flottantes ou par d'autres moyens et que, dans certains cas, ils prêtaient simplement cet argent ou effectuaient le travail tout en sachant qu'ils pouvaient se protéger au moyen de privilèges de constructeurs ou par d'autres moyens de cette nature.

Cependant, dans tous les cas de faillite, on constate que le particulier ou l'entreprise en cause a outrepassé ses limites peut-être en se développant de façon excessive ou en négligeant de rationnaliser son outillage. Les faillites sont imputables à de nombreux facteurs et je pense que la société canadienne d'aujourd'hui ne considère plus les faillites avec la même suspicion qu'il y a bien des années. Je pense que la chose est maintenant acceptée et que les gens qui acceptent de faire crédit sont conscients de courir un risque et, comme l'a expliqué le député d'Edmonton-Ouest, qu'il leur incombe de déterminer dans quelle mesure ils doivent être disposés à avancer des biens ou de l'argent, ou à permettre à quelqu'un d'exploiter une entreprise donnée lorsque l'intéressé ne peut payer rubis sur l'ongle.

Dans le secteur des affaires, les décisions sont donc prises par les personnes qui consentent du crédit et les gens se font une réputation en obtenant un crédit et en l'utilisant à bon escient, en faisant des bénéfices et en remboursant leurs emprunts. Ces gens créent ainsi un mouvement tel que lorsqu'ils participeront plus tard à d'autres entreprises ou qu'ils fonderont la leur propre, ils se seront bâti une réputation de solvabilité qui inspirera confiance et leur vaudra de nouveaux prêts.

C'est toujours une tragédie lorsqu'un particulier ou une société est acculé à la faillite, et nous devons au moins élaborer des lois qui permettent aux personnes en cause de survivre au traumatisme, de voir si elles ne pourraient pas sauver une partie de leur mise ou maintenir la société en activité. C'est ce que les syndics compétents s'appliquent à faire lorsqu'ils tentent d'élaborer un concordat qui soit équitable pour toutes les parties; ce devoir n'est pas uniquement celui du syndic, mais c'est également celui du particulier ou de la société envers ses créanciers.

En tant que députés, nous nous faisons tous du souci pour les salariés ordinaires qui n'ont pas le choix, qui doivent travailler pour une entreprise dans l'espoir de toucher un salaire, et qui doivent décider à un moment donné pendant combien de temps encore ils peuvent continuer de travailler au risque de ne jamais être payés. Il n'ont pas d'ordre de priorité, et le mécanisme élaboré par le ministre dans le cadre de ce bill est à mon avis de nature à régler ce problème. Il existe peut-être une meilleure façon. Quelqu'un proposera peut-être au comité quelque chose de mieux que ce qui est prévu dans la loi. Je félicite néanmoins le ministre d'avoir accordé une attention toute spéciale au travailleur ordinaire à l'emploi d'une entreprise en particulier qui n'a pas insisté pour qu'on lui verse son dû afin d'aider cette entreprise pour laquelle il travaille à s'en sortir.

Il y a une autre attitude que je trouve particulièrement injuste et c'est celle de la société qui sait pertinemment qu'elle court à la faillite et qui continue à emprunter auprès de gens parfois crédules et naïfs que nous ne devrions sans doute pas trop plaindre. Ces sociétés réussissent à convaincre les fournisseurs de matériaux de construction, par exemple, de renoncer à leurs privilèges fonciers afin de ne pas bloquer ainsi l'influx des capitaux. Très souvent, en effet, une banque ou une société de fiducie peut prêter davantage d'argent qu'elle ne l'aurait probablement fait et a largement la priorité sur tous les créanciers ordinaires parce que ces gens n'ont pas fait valoir leurs privilèges fonciers de fournisseurs de matériaux de construction. Lorsqu'un sous-traitant du secteur de la construction en arrive au point où il lui semble nécessaire de faire valoir ses privilèges fonciers de fournisseur de matériaux pour protéger ses intérêts, il me semble qu'à moins qu'il n'ait obtenu un engagement ferme de la part de l'entrepreneur ou du propriétaire, il ferait bien d'en rester là et d'amener l'entrepreneur à découvrir son jeu et à démontrer s'il peut mener les travaux à bien.

Certes, on ne peut pas généraliser dans un domaine comme celui-là, monsieur l'Orateur, car dans certains cas, la personne concernée sait que si certains fournisseurs ont demandé officiellement le droit d'user de leurs privilèges fonciers, la banque ne leur avancera pas l'argent nécessaire pour payer les employés et ainsi de suite. Il faut toutefois trouver le moyen d'aider ceux qui sont coincés du fait que des entreprises et des particuliers font faillite. Ce projet de loi est très volumineux; il compte 430 articles et il me rappelle un peu la loi sur les banques; j'espère bien que nous pourrons aussi compter sur une forte collaboration dans ce cas-ci. J'espère que des témoins viendront nous aider à trouver un moyen de protéger le

travailleur moyen, nous dire si ce système est le meilleur ou s'il n'y a pas moyen de faire mieux.

Je remercie les députés de leur attention. Je sais que certains collègues veulent prendre la parole mais j'espère que le projet de loi sera bientôt renvoyé au comité où nous pourrons alors entendre les témoignages et étudier le bill en détail, article par article. Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir intervenir dans le présent débat. Avant d'entrer en matière, je ne peux pas m'empêcher de me rappeler ce que mon père qui était expert-comptable m'a répondu un jour quand je lui ai demandé pourquoi il n'avait jamais fait fonction de syndic de faillite: «Eh bien, Doug, je n'ai jamais vu de faillite heureuse». Après avoir passé plusieurs années dans le monde des affaires, je dois dire que j'abonde dans son sens, car lorsqu'il est question de l'application de la loi sur les faillites, on a affaire à quelque chose qui touche les gens dans des circonstances très difficiles.

Avant de passer aux dispositions de la loi à proprement parler, je ne peux pas m'empêcher de dire deux mots du sens de l'ironie dont fait preuve le gouvernement libéral en présentant cette mesure législative maintenant. La Chambre n'est pas sans savoir que les Canadiens doivent payer des taux d'intérêt extrêmement élevés, qu'ils doivent payer des taux d'intérêt hypothécaires tout aussi élevés parce que le gouvernement libéral n'a pas su prendre les mesures économiques voulues depuis son arrivée au pouvoir en 1980. Le déficit continue à augmenter, les perspectives économiques de notre pays continuent à s'étioler, le gouvernement ne prend aucune initiative pour élaborer une stratégie industrielle ou pour planifier l'économie à long terme et voilà qu'au contraire il nous dit qu'il va voler au secours des Canadiens en adoptant des modifications à la loi sur les faillites.

Une voix: Record pulvérisé!

M. Lewis: Oui, vous avez pulvérisé bien des records. A cause de l'inaction du gouvernement, nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à recourir aux dispositions de la loi sur la faillite et c'est la seule raison qui puisse justifier aux yeux des Canadiens préoccupés de cette situation que le gouvernement puisse présenter cette mesure législative maintenant.

Les députés sauront que 224 exploitations agricoles ont fait faillite en 1980 contre 125 en 1979. Au cours du premier trimestre de 1981, on en a recensé 75 contre 44 au cours du premier trimestre de 1980. En 1980 toujours, 6,595 entreprises commerciales ont fait banqueroute contre 5,648 en 1979 et 5,646 en 1978. Au cours du premier trimestre de 1981 on a compté 2,044 faillites d'entreprises contre 1,706 au cours du premier trimestre de 1980. Quant aux faillites personnelles, on en a recensé 21,025 en 1980 contre 17,892 en 1979 et 15,938 en 1978. Les cas d'insolvabilité au cours du premier trimestre de cette année sont au nombre de 6,152, contre 5,238 au cours du premier trimestre de 1980. Encore un record à l'actif du gouvernement libéral!

• (1750)

Par ailleurs, il est intéresssant de noter que le bill qui nous est proposé est à l'étude dans sa version finale depuis 1975. Je crois comprendre qu'il a été présenté à trois reprises et par trois ministres au cours des six dernières années. En fait, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a proposé l'an dernier un bill qui est en gros le même que celui que le parti conservateur avait présenté à l'automne de 1979 quand il était au pouvoir.

Le manque d'originalité du gouvernement n'a d'égal que sa lenteur. Plutôt que d'aborder les subtilités du bill et les procédures relatives aux faillites, je consacrerai mon intervention aux dispositions du bill concernant les créanciers garantis ou non et notamment la question des vendeurs à la commission et des salariés.

Je suis certain que le gouvernement a consulté les séquestres et les syndics et fait tout son possible pour moderniser les procédures relatives à la loi sur les faillites. Quoi qu'il en soit, nous pouvons étudier ces finesses administratives en comité et donc nous dispenser d'en parler ici. Je compte tout à l'heure donner mon opinion sur la proposition selon laquelle le surintendant des faillites devrait s'informer auprès des syndics et des séquestres pour savoir s'il serait bon de créer un programme d'aide qui éviterait aux salariés de perdre leur salaire et leurs avantages sociaux à la suite de la faillite de leur entreprise.

J'aimerais aborder la question de la priorité. Traditionnellement, on a donné aux salariés la priorité sur les autres créanciers chirographaires. Le bill propose de maintenir cette pratique. J'aimerais pour ma part que l'on étudie très attentivement la proposition qui viserait à donner aux salariés la priorité sur les autres créanciers privilégés pour les salaires et les commissions dus ainsi que pour toutes les déductions que l'employeur aurait faites au titre des avantages sociaux, des assurances-groupe, de l'impôt sur le revenu, et autres.

Les salariés et les vendeurs à commission sont toujours les plus durement touchés par une faillite commerciale. La perte de salaire se fait sentir directement au porte-monnaie du salarié, donc à sa capacité de nourrir sa famille, de la vêtir et de la loger. En général, ce ne sont pas les grands manœuvriers du monde des affaires. Ceux-ci sont plutôt les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés de financement, les sociétés d'assurance et les grandes entreprises, qui peuvent subir des pertes car elles savent se protéger. Ce sont plutôt des gens dont le chèque de paye à la fin de la semaine ou de la quinzaine est essentiel. Pour cette raison, nous devrions songer à donner aux salariés et aux vendeurs à commission la priorité sur les créanciers privilégiés. Le député de Dollard (M. Desmarais) était à la Chambre il y a un instant; lui aussi est comptable agréé.

Je voudrais maintenant me reporter au compte rendu de la séance du comité sénatorial permanent des banques et du commerce du mardi 3 juin 1980, où M. Biddell, un syndic fort respecté, a parlé de la préférence ou de la garantie qui pourrait être accordée aux salariés. Il parlait alors au nom de l'Institut des comptables agréés. Voici ce qu'il a dit:

Faillite

. . . nous croyons que ce sont les prêteurs garantis qui devraient être tenus de puiser dans leurs réserves la somme requise pour payer les salaires dus. En effet, le travail des employés a contribué dans la plupart des cas, à hausser la sécurité dont ils disposent et ces prêteurs garantis sont les personnes les plus aptes à déterminer non seulement leur propre position, mais également les chances que la société a de survivre et le moment, s'il y a lieu, où elle devra cesser d'exister. La pratique commerciale est ainsi faite au Canada, et je pense que la loi devrait l'entériner.

L'Institut des comptables agréés a proposé que cette garantie soit prise sur les avoirs courants tels que les stocks et les comptes à recevoir, non pas sur les actifs immobilisés à long terme tel que le terrain et l'équipement. L'argent en espèces que recevrait le syndic pourrait servir à payer les réclamations garanties des salariés. C'est plein de bon sens; j'espère que la Chambre et le comité examineront la proposition.

Je demande ensuite s'il est bon de prévoir un maximum quant au montant des traitements et des salaires qu'un employé peut revendiquer comme créancier privilégié. Je voudrais parler brièvement de cette question et traiter ensuite plus particulièrement des commissions des vendeurs immobiliers. Le maximum de $2,000 a probablement été prévu en fonction d'un certain principe. Je ne comprends pas que l'on puisse fixer un maximum pour le montant des salaires et des commissions considérés comme des dettes garanties ou privilégiées. Ce sont les gens qui travaillent, que ce soit des vendeurs à commission ou des travailleurs à salaire, qui assurent le fonctionnement de notre économie. Le moins que nous puissions faire comme députés est de protéger leurs traitements, leurs salaires et leurs commissions.

Il est possible, pour bien des raisons, que le montant dû à un employé au moment de la faillite dépasse $2,000. Il peut s'agir d'un employé dont la rémunération est élevée. Il est possible que les employés ne soient payés que tous les mois ou encore moins souvent. Si l'employé travaille dans les régions éloignées du Nord et qu'il ne touche son traitement complet qu'à la fin du contrat, le montant qui lui est dû peut facilement dépasser $2,000. L'employé peut avoir droit à des primes qui entraînent normalement une hausse considérable de ses appointements ou de son salaire. Quoiqu'il en soit, je ne vois pas pourquoi on devrait imposer une limite au montant auquel peut avoir droit en cas de faillite un employé considéré comme créancier privilégié ou super privilégié.

La loi concernant la faillite défavorise nettement les vendeurs immobiliers. Premièrement, le montant de la commission touchée pour toute transaction immobilière peut très facilement dépasser $2,000. Deuxièmement, les vendeurs de biens immobiliers ne touchent pas leur commission tant que la transaction n'est pas conclue. Il peut donc arriver qu'un vendeur travaille durement pendant tout le mois de mai et qu'il conclut, par exemple, cinq transactions en juin, juillet et août. Il a fait son travail, la transaction est conclue dans la mesure où il est concerné, mais s'il arrive quelque chose à la stabilité financière du courtier entre le moment où l'agent a rempli l'offre d'achat et celui où le courtier touche sa commission et en même temps celle du vendeur, ce dernier peut se trouver en difficulté. Il peut arriver que les commissions qui lui étaient dues aient été assignées à la banque ou à d'autres créanciers, et que les montants qu'elles représentent soient prélevés avant que le vendeur immobilier n'ait touché sa commission.

Justifier la limite de $2,000 sur les salaires en disant qu'un employé ou une employée est censée veiller à ses intérêts ne tient pas dans le cas de vendeurs à commission. Ces personnes ne peuvent rien faire au sujet des commissions qu'on leur doit. Il incombe peut-être au travailleur à la chaîne payé à la semaine qui ne reçoit pas son salaire un vendredi ou le suivant de réclamer son dû et de refuser de travailler tant qu'il ne sera pas payé. Mais les agents immobiliers et autres vendeurs à commission n'ont pas cette protection. Certains ne travaillent même pas au bureau de l'entreprise. Leur rôle dans l'entreprise est d'aller vendre; ils ne sont pas sur place pour vérifier la stabilité financière de la société. Je propose que nous réfléchissions à ces questions et que si nous voulons maintenir un système préférentiel, nous nous demandions si $2,000 est une somme suffisante.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures ou dois-je continuer?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai dû m'arrêter à 6 heures, je venais de finir d'exposer les injustices qui, à mon avis, découlent du fait que l'on fixe une limite à la somme qu'un employé peut recouvrir à la suite d'une créance préférentielle en cas de faillite. Je voudrais pousser mes observations un peu plus loin et discuter de la disposition qui prévoit une limite de $500 pour les contributions à des régimes de pension et à des régimes de santé et de bien-être. Il me semble que lorsqu'un employeur fait des déductions sur la paye d'un employé pour financer une assurance-groupe, un régime de santé et de bien-être ou un régime de pension, il joue un peu le rôle d'une fiducie. Les fonds que recueille l'employeur afin de faire bénéficier de certains avantages ses employés sont des fonds de fiducie. L'employé n'a aucun moyen de savoir si les fonds ont été payés ou non par l'employeur aux termes de la fiducie. Aucun employé, même le plus zélé, ne peut se protéger contre un employeur qui, face à des difficultés financières, décide en quelque sorte d'emprunter de ces employés et de payer ses autres créanciers en puisant dans les régimes de pension ou les régimes de santé et de bien-être.

C'est pour cette raison que je me demande pourquoi il devrait y avoir une limite sur les fonds déduits par les employeurs et qui en fait, doivent servir à financer ces régimes au bénéfice des employés. Il me semble qu'il incombe au gouvernement fédéral, aux termes de la loi sur la faillite, de veiller au respect de cette fiducie.

La dernière chose dont je veux parler est la suggestion d'habiliter, en vertu de la loi, le surintendant des faillites à faire une enquête auprès des syndics et des séquestres en vue de déterminer l'opportunité de créer un fonds destiné à assurer les salariés contre toute perte de salaire et autres bénéfices causée par la faillite de leur employeur. Lorsque j'ai entendu parler de cette commission d'enquête j'ai tout d'abord pensé que le parti libéral manquait d'endroits où caser ses politiciens et autres fidèles partisans. J'ai pensé que Maurice Strong avait peut-être eu une autre idée. Puis, j'ai calculé le nombre d'experts en gestion et d'économistes qu'il faudrait engager pour mener à bien cette étude. J'ai eu la vision des formulaires, des questionnaires et de la paperasse que nous imposerions à

l'homme d'affaires canadien qui tente de gagner sa vie. Puis, j'ai commencé à me demander quels seraient les salariés assez favorisés pour participer à un fonds grâce auquel ils continueraient de toucher leur salaire en cas de faillite de leur employeur.

Le premier groupe d'employés auquel j'ai pensé est celui des fonctionnaires fédéraux, car au rythme auquel le gouvernement actuel accumule les déficits, il se dirige tout droit vers la faillite. On voit que les fonctionnaires devraient contribuer au plus tôt à une telle caisse. J'ai songé ensuite aux sociétés de la Couronne, qui seraient probablement également exemptées de verser ces contributions, même si des entreprises comme Radio-Canada ne réaliseront jamais de bénéfices et ne se le feront jamais demander. Je me suis demandé ensuite comment un employeur expliquerait à ses employés cette nouvelle ponction effectuée sur leur chèque de paie qui fond à vue d'œil. Une case sur le talon du chèque dirait «déduction pour faillite». Cela m'a fait penser à mon fils, qui a obtenu récemment son premier emploi. Je l'imaginais demandant à son patron à quoi diable servait cette déduction pour faillite. L'employeur dirait qu'il s'agit d'une caisse qui verserait son salaire à mon fils si l'entreprise faisait faillite. Je ne vois pas comment cela peut inspirer confiance dans le système de déduire des contributions de la paye des gens sans leur demander leur avis, en leur disant que cet argent leur reviendra quand leur employeur fera faillite.

Comme je le disais tout à l'heure, il me semble beaucoup plus raisonnable d'adopter la proposition de l'Institut canadien des comptables agréés et d'accorder la priorité aux salariés et aux employés à commission sur les créanciers guarantis pour la répartition de l'argent tiré des biens de l'entreprise.

● (2010)

En outre, je m'interroge sur la façon de gérer un tel régime et sur le nombre de fonctionnaires qu'il faudrait. Je me demande même s'il a du bon sens, car si nous assistons à plus de faillites qu'il n'y en a jamais eu au cours de mes 25 années d'expérience du monde des affaires, je ne pense pas qu'une caisse et toutes les difficultés qu'une caisse suscite soient nécessaires pour résoudre le problème. J'estime que si le gouvernement du Canada veut faire un relevé, il peut tout aussi bien adresser un questionnaire aux syndics sans demander l'autorisation de la Chambre. Étant donné tout ce que le gouvernement fait sans nous en demander la permission, il aurait parfaitement pu établir un questionnaire comme celui-ci.

Voilà les observations que je tenais à formuler au sujet de la loi concernant la faillite. Les membres de notre groupe souhaitent ardemment que le gouvernement aille de l'avant avec ce bill et qu'il en saisisse un comité, de façon à régler ce problème et à éviter que le ministre de la Consommation et des Corporations nous présente ce bill encore une fois.

Des voix: Bravo!

Faillite

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): J'aimerais participer au débat de ce soir et signaler un certain nombre de choses. Par certains côtés, la mesure à l'étude m'inquiète du fait qu'elle touche ma circonscription ou du moins qu'elle devrait le faire. Je vais commencer par citer une déclaration qui remonte à 1923. Elle est de J. S. Woodsworth, l'un des fondateurs de la CCF, l'ancêtre du Nouveau parti démocratique dont je suis membre aujourd'hui à la Chambre. Parlant à l'époque des modifications proposées à la loi sur les banques, il déclarait ceci:

> Laissez-moi vous dire, comme d'autres l'ont fait avant moi, que ces grandes institutions financières doivent nous appartenir et nous servir, en tant que peuple, sans quoi c'est nous qui leur appartiendrons et qui les servirons.

Woodsworth parlait alors des banques et de la loi présentée par le gouvernement. Je crains fort que sa prophétie d'alors ne se soit en fait réalisée. Je me demande très souvent pourquoi, après que tant de gens eurent fait valoir au gouvernement actuel comme au gouvernement précédent, aux libéraux et aux conservateurs qui se sont succédé à la direction du pays, que les salariés et les consommateurs, les petits commerçants et les agriculteurs devraient être les premiers à avoir droit à l'argent qui leur est dû en cas de faillite. Cela m'intrigue. Mais quand on examine qui est vraiment propriétaire des libéraux, qui est vraiment propriétaire des conservateurs, on ne s'étonne plus. Voyons les contributions qu'ont faites aux partis politiques les cinq principales banques canadiennes.

Une voix: Que dire des syndicats?

M. Anguish: Par exemple, la Banque Toronto-Dominion a fait don de $90,000 aux libéraux entre 1977 et 1979. De même, les conservateurs ont reçu non pas $90,000, mais $90,095 de la Banque Toronto-Dominion.

Une voix: Qu'avez-vous fait de ces $95?

M. Anguish: La Banque Royale, pour sa part, tient à placer sur un pied d'égalité les deux vieux partis traditionnels; aussi, chacun a-t-il reçu $100,000 de 1977 à 1979.

Une voix: Combien vous ont donné les camionneurs?

M. Anguish: La Banque de Nouvelle-Écosse a donné $94,000 aux libéraux et $90,098 aux conservateurs. La Banque de Commerce a donné, au cours de cette même période, $100,194 aux libéraux et $100,747 aux conservateurs. La Banque de Montréal a donné $101,500 aux libéraux et exactement $100,000 aux conservateurs.

Le montant total versé aux libéraux par les cinq plus grandes banques, pendant cette période, approchait un demi-million. Les libéraux ont touché exactement $485,694, et les conservateurs, $480,940. Les conservateurs à ma droite demandent combien les banques ont donné au NPD. Elles n'ont pas donné un sou au NPD.

Des voix: Oh, oh!

M. Anguish: Ce sont les Canadiens qui contrôlent le Nouveau parti démocratique, et non les grandes institutions financières.

La loi sur la faillite prévoit des modifications visant à faire disparaître certains des problèmes auxquels nous sommes confrontés, mais ce n'est certes pas assez. Je crois sincèrement que les petits commerçants, les agriculteurs et surtout les salariés devraient être les premiers à se partager l'argent qui reste lorsqu'une société devient insolvable ou doit déclarer faillite.

Les banques sont pourtant les premières à réclamer. Toutes leurs créances sont garanties. Elles veillent à leurs intérêts par des contributions politiques et en exerçant des pressions efficaces sur le gouvernement, ce que les consommateurs moyens ne peuvent pas faire. Prenez, par exemple, au début de l'année dernière ces 50 employés de Lewis Motors (Ottawa) Ltée, ici même à Ottawa. Ont-ils été payés, ou n'est-ce pas plutôt Clarkson Gordon ou bien la Banque Canadienne Impériale de Commerce qui se sont remboursés les premiers? Qu'est-il resté pour les employés? Je présume qu'il ne restait pas grand-chose après que les banques se sont dédommagées, parce que surtout en période inflationiste comme en ce moment les banques plongent les consommateurs, les petits commerçants, et notamment les agriculteurs, dans des dettes auxquelles ils ne peuvent faire face. Les banques garantissent tous leurs prêts et ce sont elles qui reçoivent tout lorsqu'une entreprise ou une exploitation agricole devient insolvable et doit déclarer faillite. Cela n'est pas juste à mon avis.

En 1975, le gouvernement a proposé des mesures législatives dans le but de redresser la situation, mais n'a pas mené son intervention jusqu'au bout et a abandonné son initiative. Le Sénat a repris la question, pour conclure que la banque devait avoir la priorité. Voici comment le sénateur Hayden a résumé la situation: «Le comité s'est fermement opposé à cette proposition», c'est-à-dire celle d'accorder la priorité aux salariés, «craignant que tout le secteur du prêt et du financement commercial ne soit bouleversé si les créanciers disposant de garanties perdaient ce droit.» Je me demande quelle conséquence cela peut avoir lorsqu'il s'agit des banques, des institutions financières.

Il y a environ un mois j'ai lu un article dans le *Free Press* de Winnipeg sur la montée en flèche des bénéfices réalisés par les banques. Au cours du premier trimestre de 1980-1981, les profits réalisés par les huit plus grandes banques à charte du Canada ont augmenté de 459.8 millions de dollars, c'est-à-dire de 60.8 p. 100 par rapport au trimestre de l'année précédente. Les banques n'ont certes pas besoin de cet argent autant que les particuliers qui sont pris dans l'étau de l'inflation et des hausses des taux d'intérêt qu'on créé les libéraux et les conservateurs qui les ont précédés. Ceux-ci proposent des mesures législatives visant à accorder la priorité aux banques, pour graisser leurs rouages politiques. A mon avis, c'est scandaleux.

Je me demande si la hausse des taux d'intérêt inquiète beaucoup le sénateur Hayden ou certains députés. Je suis certain qu'elle ne les inquiète pas autant que les consommateurs des circonscriptions que nous sommes censés représenter. Il me semble étrange que les gens nous élisent, qu'ils nous envoient ici pour diriger le pays et établir les règles pour tous les Canadiens afin que nous puissions gouverner dans l'ordre et en toute équité, et que pourtant nous appuyions les banques plutôt que les Canadiens moyens qui ont besoin de notre aide et qui n'ont pas sous la main les ressources nécessaires pour exploiter le système aussi facilement que les banques et les grosses sociétés. A mon avis, il est beaucoup plus important d'utiliser cet argent pour nourrir une famille plutôt que pour exploiter une banque ou une institution financière qui, comme je l'ai dit, fait déjà des profits sans cesse croissants d'une année à l'autre.

Puisqu'elles en bénéficient, je pense que les banques devraient remercier et les conservateurs et les libéraux. Une bonne façon de résumer la situation, à mon avis, est de dire que les conservateurs ont percé le trou dans le fond du bateau mais que, maintenant que le capitaine est libéral, ils paniquent parce que l'eau commence à s'y infilter. La situation me semble très étrange.

• (2020)

La circonscription que je représente dans le nord-ouest de la Saskatchewan ne compte pas tellement de riches banquiers. Les gens qui y habitent travaillent très fort pour gagner leur vie, comme le font les gens un peu partout au Canada. Ils ne peuvent pas profiter des ressources disponibles dans certains grands centres ni des emplois qu'ils pourraient y trouver. Plusieurs autres députés représentent des circonscriptions semblables à la mienne où les gens comptent sur les petites entreprises qui dans notre pays emploient la majorité des travailleurs. Ils comptent sur l'agriculture et le nombre de faillites dans le secteur des petites exploitations agricoles augmente à un rythme alarmant. Si je ne m'abuse, les faillites commerciales ont augmenté de près de 30 p. 100. Seulement en mars, 697 entreprises ont fait faillite. Ces faillites ne concernent pas uniquement les propriétaires de petites entreprises qui ont perdu le fruit de leur travail de plusieurs années ou même de toute leur vie dans certains cas; ces faillites entraînent des difficultés financières non seulement pour les propriétaires, mais aussi pour leurs employés, pour ceux qui comptaient sur ces petites entreprises pour leur verser le revenu qui leur sert à nourrir leur famille. Cela a des répercussions secondaires sur le reste de la collectivité.

La situation des agriculteurs continue de s'aggraver, monsieur l'Orateur. Au cours du premier trimestre de 1981, le nombre de faillites agricoles a augmenté de 70 p. 100 par rapport à la même période l'année dernière. Dans ce chiffre ne figurent pas les exploitants dont la ferme a été saisie ou ceux qui ont dû vendre parce qu'ils étaient trop fiers pour se déclarer en faillite et sauver une partie de leurs biens personnels. Ces gens ont tout perdu. Quand nous adoptons une loi relative aux faillites, j'estime que ce sont ces gens-là que nous devrions aider au lieu des banques.

Je conviens que les banques doivent pouvoir garantir le crédit qu'elles accordent, mais elles ne devraient pas être surprivilégiées, monsieur l'Orateur. Ce sont ceux que j'ai mentionnés qui devraient l'être au contraire. Une fois qu'ils ont été payés, il reste ordinairement quelque chose, mais quand ce sont les banques et les établissements financiers qui sont privilégiés, il reste rarement quelque chose pour le simple consommateur ou le salarié de la société en cause.

Ce qui se passe maintenant dans le secteur de l'agriculture me préoccupe beaucoup. Les faillites risquent d'entraîner une crise agricole ou alimentaire au Canada d'ici quelques années si la tendance actuelle se maintient. Les conditions économiques défavorables qui règnent présentement acculent les nais-

seurs et les producteurs céréaliers du Canada à la faillite. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devrait peut-être troquer son chapeau vert de cowboy pour une visière verte de croupier parce que le gouvernement actuel s'amuse à jouer au poker, un jeu à risque élevé, avec les agriculteurs, les hommes d'affaires et les travailleurs canadiens qui se ressentent douloureusement de l'état actuel des choses.

Le Canada est aux prises avec un problème très grave. Au lieu de nous demander de qui on doit d'abord s'occuper quand une société fait faillite, nous devrions peut-être étudier un projet de loi susceptible d'empêcher les dirigeants d'entreprises et les agriculteurs d'en arriver là. En temps de grande inflation, il leur est très difficile de tenir le coup et de survivre.

Je voudrais vous relater brièvement un fait qui est survenu dans la circonscription de Battlefords-Meadow Lake. Il y a quelque temps, 27 agriculteurs du nord-est de la Saskatchewan ont fait l'acquisition d'instruments aratoires très coûteux chez un concessionnaire de North Battlefords. Ce dernier avait convenu avec eux d'accepter d'abord un petit acompte et d'attendre un certain temps avant d'exiger le reliquat. Malheureusement, il éprouva certains problèmes financiers et ne fit pas rouler tout l'argent que les agriculteurs lui avaient versé pour les machines agricoles qu'ils avaient achetées. Il considéra plutôt cet argent comme un instrument de financement à bon marché dont il pourrait se servir pour remettre son entreprise sur pied et qu'il pourrait rembourser par la suite. Il ne remit cependant jamais cet argent à la société de fiducie détentrice des billets couvrant le coût de l'équipement, et la situation de son entreprise empira. Son endettement monta en spirale, et il fut incapable d'honorer ses engagements. Au lieu de déclarer faillite, il vendit son entreprise à un autre marchand de machines agricoles. Il ne s'agissait pas vraiment d'un cas de faillite, mais s'il avait déclaré faillite, le résultat aurait été le même.

Lorsqu'il vendit son entreprise, la société de fiducie s'intéressa à sa situation financière. Elle exigea son argent pour les machines qui avaient été vendues aux 27 agriculteurs de la région des Battlefords. Le propriétaire de l'entreprise s'excusa en disant qu'il était dans l'impossibilité de payer. Il signa donc un billet à ordre à la société de fiducie en reconnaissant qu'il lui devait le montant de $246,694.88. Il reconnaissait donc lui devoir cette somme qu'il était dans l'impossibilité de payer. Il vendit une voiture dont il était propriétaire et remit le produit de la vente à la société de fiducie. Il vendit une maison qu'il possédait et versa cet argent à la société de fiducie. Les tribunaux n'ont même pas réussi à déterminer ce qui était advenu de l'argent qui avait été versé quand il avait vendu son affaire. Il a donc été incapable de payer cette somme de presque un quart de million de dollars qu'il devait à la société de fiducie qui a alors réclamé son argent. Le concessionnaire a alors déclaré qu'il ne pouvait pas le rembourser. La société de fiducie a répliqué: «Eh bien dans ce cas nous voulons le matériel.» Le concessionnaire a alors répondu: «Je ne peux pas vous le donner, ce sont les agriculteurs qui l'ont.» La société de fiducie s'est alors tournée vers les agriculteurs et a essayé de saisir leur matériel dont ils avaient besoin pour poursuivre leurs activités agricoles. Les agriculteurs estimaient avoir déjà payé le matériel en question mais la société de fiducie insistait quand même pour en reprendre possession.

L'un des agriculteurs a alors déclaré. «Voyons, vous ne pouvez pas saisir mon matériel. J'en ai besoin pour continuer à cultiver mes terres, nourrir ma famille et acquitter mes impôts.» Il a traîné la société de fiducie devant les tribunaux. Ceux-ci ont statué que l'agriculteur devait repayer le matériel. L'agriculteur a donc dû payer deux fois la société de fiducie. Deux fois pour la même machine! C'est une chose regrettable, monsieur l'Orateur.

Plusieurs aspects de cette situation sont d'ailleurs regrettables quelques-uns relevant de la loi fédérale, d'autres de la loi provinciale. Le problème que suscite partiellement la loi provinciale concerne le cautionnement des vendeurs de machines. Le gouvernement provincial de la Saskatchewan a très bien réagi; au cours de la session, il va faire adopter une loi pour s'assurer qu'une telle situation ne se représentera plus dans la province. Le gouvernement fédéral devrait lui aussi agir dans ce sens. Personne ne devrait être forcé de payer deux fois pour la même machine. De bonne foi, les agriculteurs ont payé un vendeur de machines qui a utilisé ces fonds sans scrupules à son propre avantage pour essayer de remettre sa compagnie dans une bonne posture financière. Pour lui, il s'agissait d'argent à un très faible taux d'intérêt et il ne l'a pas transmis à la société de fiducie. Il ne faudrait pas que cela se reproduise.

La situation n'aurait pas changé s'il avait déclaré faillite. Le tribunal se serait quand même prononcé en faveur de la société de fiducie qui voulait son argent. Elle a tout simplement saisi la garantie ou elle a réclamé double paiement.

Des situations comme celle que je viens de décrire prouvent que, dans un cas de faillite, ce n'est pas la société de fiducie qui devrait être créancier surprivilégié mais bien les salariés et les Canadiens qui peuvent le moins essuyer une perte.

Pouvez-vous imaginer ce que cela représente pour 27 familles agricoles d'une région qui, dans certains cas, doivent payer jusqu'à concurrence de $30,000 ou plus pour la même machine agricole, et la payer deux fois? En période d'inflation, comme c'est le cas actuellement, quand les prix de l'équipement sont déjà surfaits, quand les taux d'intérêt s'envolent, quand le prix des combustibles créent des difficultés qui viennent s'ajouter à la flambée inflationniste, j'estime qu'on a tort de donner rang de créanciers privilégiés à ces sociétés et de se désintéresser des particuliers. Ce n'est pas une manière très efficace de diriger un pays. Je ne pense pas que le gouvernement se rende vraiment compte des difficultés auxquelles se heurtent certaines personnes habitant dans des circonscriptions à l'extérieur d'Ottawa.

● (2030)

Ottawa n'est pas la vie réelle, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que vous vous en rendez compte bien que votre circonscription soit à Ottawa. La capitale est loin du monde de la réalité. Je pense que certains députés, notamment les députés libéraux du Parlement devraient rester plus en contact avec leurs électeurs et écouter davantage ce qu'ils ont à dire quand il s'agit de décider à qui accorder la priorité en cas de faillite. Presque chaque groupe de pression et chaque groupe organisé militant à l'extérieur d'Ottawa, les institutions bancaires et financières recommandent, en cas de faillite, que ce soient les particuliers, les salariés et les chefs des petites entreprises qui aient les premiers le droit de récupérer leurs avoirs.

Au lieu de n'en écouter que les banques, nous devrions examiner ce que d'autres pays font dans ce domaine. Ainsi, le

gouvernement suédois a une loi garantissant les salaires. Pour ce faire, les employeurs cotisent à une caisse. J'ignore si un représentant du gouvernement libéral s'est donné la peine de voir si cette solution était réalisable dans notre pays. Cela a l'air bien. Mais, en ma qualité de député, je n'ai ni les ressources ni le personnel de recherche pour étudier ce dossier. J'estime que quand il présente un bill comme celui-ci, le gouvernement devrait faire des recherches semblables.

En France, le gouvernement aide les salariés d'une société qui a fait faillite, à trouver du travail. Il continue à les payer pendant une année si ces employés ne parviennent pas à se reclasser. Pourquoi le Canada n'envisage-t-il pas de faire la même chose? Le gouvernement fédéral n'exerce-t-il aucun contrôle sur notre économie? Le contrôle lui en échappe-t-il totalement? Est-ce à dire que nous nous moquons de ce qui peut arriver? Le gouvernement donne l'impression de vouloir faire la part du feu. Au lieu de planifier, il pare au plus pressé. Nous devrions planifier une stratégie industrielle et surtout nous devrions planifier une politique économique pour nous assurer que les répercussions des difficultés qui ne manqueront certainement pas de se produire soient aussi bien réparties que possible entre nos concitoyens. Ces difficultés devraient être partagées et assumées en particulier par ceux qui en ont les moyens, comme les institutions financières. Celles-ci devraient supporter une partie du fardeau au lieu d'obliger certains exploitants agricoles à déclarer faillite parce qu'ils doivent payer deux fois plus cher des machines qu'au départ, ils pouvaient tout juste s'offrir.

De nombreux députés, libéraux en particulier—ce sont eux après tout qui présentent le bill—devraient mourrir de honte d'être responsables des injustices que le bill va créer. Il va falloir qu'ils se bouchent le nez jusqu'à l'adoption du bill, parce que c'est vraiment une pratique puante que de se faire ainsi les serviteurs du capital. A quoi fais-je allusion? A l'argent que les institutions financières versent aux vieux partis politiques. C'est presque incroyable qu'une telle chose se produise chez nous, au moment même où nous essayons d'adopter une constitution qui garantirait à tous justice et égalité. La plupart des dispositions du bill arrivent trop tard. C'est un bill opportuniste. C'est un bill pour faire plaisir aux groupes de pression les plus puissants, dont les banques. Celles-ci ont effectué des pressions auprès de divers députés pour qu'ils proposent une loi qui soit à leur avantage. Les banques financent le système en versant des contributions aux partis politiques traditionnels. C'est une bien triste façon de faire des lois dans notre pays. S'il en va de même pour la constitution, je crains que notre pays n'aille au devant de sérieuses difficultés. Nous devrions examiner ce qui constitue le fondement même de notre gouvernement. Nous devrions écouter les gens d'entreprises comme Lewis Motors. Nous devrions écouter les agriculteurs qui achètent des machines auprès de concessionnaires qui utilisent leur argent sans aucun scrupule. Nous devrions écouter le récit de personnes qui ont été victimes des injustices créées par les lois que nous avons adoptées ici même.

J'ai des raisons de critiquer encore davantage le Sénat qui s'en est pris à ce bill. Le sénateur Hayden a prétendu que le bill détruirait l'équilibre financier du pays puisqu'il décidait de faire des employés d'une entreprise ou des particuliers les créanciers prioritaires au lieu des institutions financières. Certains sénateurs ont encore plus perdu le contact avec la réalité que certains députés. J'aimerais bien savoir quelle est la dernière fois qu'un sénateur a eu à traiter du crédit. Je suis persuadé que certains s'y intéressent parce qu'un grand nombre d'entre eux sont dans les affaires. Le commerce et le crédit vont ensemble. Cependant, les sénateurs ont l'avantage de ne pas dépendre du crédit pour subsister, à l'encontre d'un grand nombre d'exploitants, de petits agriculteurs ou de petits commerçants. Il faudrait abolir certains de ces droits qu'ont les sénateurs et peut-être que quelques-uns d'entre eux se déclareraient en faillite de temps à autre. Ils éprouveraient alors ce que ressent celui qui est au bord de la faillite. S'ils ne connaissent pas la faillite du point de vue financier, ils représentent sûrement une faillite quant à leurs idées et à leurs valeurs morales, puisqu'ils osent recommander une mesure comme celle-ci qui donne la priorité au moment d'une faillite aux institutions financières.

Ce sera une honte que de ne pas modifier le projet de loi de manière à protéger ceux qui en ont le plus besoin. Je ne pourrai jamais appuyer une mesure législative qui n'accorde aucune protection à ceux que nous sommes chargés de représenter.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, avant de participer brièvement à cet important débat, j'ai réfléchi quelque peu au sens du mot «faillite». La plupart d'entre nous avons déjà rencontré des gens qui sont des faillites morales. En disant ceci, je ne vise personne en particulier du côté des ministériels. A l'occasion, il nous arrive en tant que politiciens de nous accuser même d'être des faillites intellectuelles.

A l'origine, le mot «faillite» ne s'appliquait qu'aux imposteurs. La première loi sur les faillites votée en Grande-Bretagne était dirigée contre les personnes qui usaient d'imposture. Ceux-ci étaient définies de façon suivante:

> . . . personne qui après s'être appropriée astucieusement une grande partie des biens d'autrui, s'éclipse soudain ou les garde à son domicile refusant de payer ou de remettre l'argent dû à ses créanciers.

Mlle MacDonald: C'est ce que fait Allan MacEachen.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Il est clair, Dieu merci, que l'épithète de failli est moins péjorative qu'à l'époque d'Henri VIII, même si les responsables de la situation économique actuelle, qui en a poussé tant à la faillite, sont disparus dans la nature. Encore une fois, je ne citerai pas de noms.

C'est pour le particulier, pour le petit homme d'affaires, que l'étiquette de failli est le plus terrible qu'on puisse imaginer au plan de la situation économique et du respect de soi. Car la faillite est une chose cuisante, démoralisante. Voici la définition que donne le *Standard Encyclopedic Dictionary* de Funk and Wagnall:

> ● (2040)
>
> 1. Droit—Personne déclarée insolvable par les tribunaux et dont les biens sont gérés pour elle et distribués entre ses créanciers dans le cadre d'une législation sur les faillites.
>
> 2. Toute personne incapable de payer ses dettes, ou sans ressources.
>
> 3. Personne ruinée ou incapable de produire dans un domaine quelconque.
>
> Être en faillite veut dire être:
>
> 1. Tombé sous le régime d'une législation relative aux faillites; insolvable.
>
> 2. Sans ressources; démuni.

Un de mes préopinants a traité des côtés techniques et des côtés politiques de ce projet de loi sur la faillite. Permettez-moi

d'envisager la chose d'un point de vue plus personnel, plus humain. Le spectre de la faillite m'a toujours hanté quand j'étais un petit homme d'affaires, surtout dans la petite entreprise que j'exploitais avant d'entrer en politique. J'avais une entreprise de pointe dans le domaine de la communication électronique, en tout cas dans celui de la presse parlementaire. Il s'agissait de suivre l'activité parlementaire pour une vingtaine de stations de télévision de divers coins du pays, auxquelles je fournissais de façon presque quotidienne des séquences d'actualité sur les députés locaux.

Il s'agissait d'une idée absolument valable au plan journalistique et qui répondait à un véritable besoin avant que la radiodiffusion ne pénètre à la Chambre des communes. Cependant, elle nécessitait un capital de plusieurs milliers de dollars représenté par les caméras, les pellicules et surtout le personnel. Dans les dix ans que j'ai fait marcher cette société, j'ai eu à mon service ou à contrat 12 à 15 hommes et femmes, reporters et caméramen avec en tout, à une certaine époque, sept personnes en périodes de pointe.

Cela ne semble peut-être pas une très grosse affaire, comparativement à d'autres, notamment à des exploitations agricoles et à d'autres petites entreprises, mais je puis vous parler des fluctuations du secteur de la radiodiffusion, de la difficulté de prévoir quoi que ce soit dans le domaine de l'information et, surtout, des incertitudes d'ordre économique. Les taux d'intérêt étaient alors de 9 à 10 p. 100, soit la moitié de leur niveau actuel, et ils étaient élevés. Je puis vous parler surtout des jeunes gens doués et ambitieux qui ont acquis de l'expérience dans ma petite société avant de la quitter, inévitablement et avec raison, pour obtenir des emplois plus lucratifs dans des réseaux d'information régionaux et nationaux plus importants. Tous ces facteurs faisaient que la vie de ma petite société était, au mieux, plutôt fragile. Je suis fier de ces anciens employés qui y ont fait leurs premières armes. Plusieurs d'entre eux sont aujourd'hui bien connus dans le domaine du journalisme électronique.

Le fort taux de roulement chez les journalistes et le personnel technique et l'évolution constante de technologie dans le secteur de l'information—particulièrement le passage du film à l'enregistrement magnétoscopique—alliés à la concurrence croissante de réseaux géants nous obligeaient, mon comptable et moi-même, à envisager constamment la probabilité réelle d'être forcés de fermer boutique. Pour moi, l'éventualité d'une augmentation du contrôle de la société aurait pu se traduire par le terrible mot de «faillite».

Heureusement, grâce au zèle du secrétaire-trésorier de la société, qui par une coïncidence stupéfiante se trouve être ma femme, et grâce également aux citoyens de Hamilton-Wentworth, ma petite société a survécu. C'est heureusement le plus près que je suis jamais venu d'être, comme le veut la définition, «sans ressources» ou encore «ruiné et improductif».

C'est également ce qui me permet de comprendre les épreuves que doivent endurer un grand nombre de petites entreprises dans la conjoncture actuelle, et de sympathiser avec leurs propriétaires. Je comprends le sentiment d'impuissance que ressentent ces braves Canadiens doués de l'esprit d'entreprise qui sont forcés de déclarer faillite, en grande partie, comme on l'a fait remarquer à de nombreuses reprises aujourd'hui, à cause des taux d'intérêt déraisonnablement élevés et d'une indifférence croissante face aux initiatives du secteur privé au pays.

Je signale en passant, même si cela n'est pas vraiment relié à la question des faillites, qu'une pratique insidieuse s'infiltre dans notre société si le gouvernement permet à ses propres services de racheter des petites entreprises. Cela se produit de plus en plus. Je pense pouvoir affirmer que les seules entreprises qui sont certaines de survivre au Canada sont celles qui appartiennent au gouvernement et qui sont financées par l'argent de nos impôts.

Cet après-midi, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a demandé aux participants au débat de limiter leurs commentaires aux questions juridiques et de ne pas entamer de débat sur les facteurs économiques. C'est un peu comme dire à quelqu'un qui visite la Floride de ne pas se soucier des affaissements de terrain et de compter seulement les maisons et les arbres qui y disparaissent. Ce n'est pas vraiment étonnant que le ministre de la Consommation et des Corporations ne veuille pas parler de l'économie. Je signale au ministre que le nombre de faillites est passé à 2,044 pendant le premier trimestre de 1981 par rapport à 1,706 pendant la même période en 1980.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est une hausse de productivité.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): En 1980, il y a eu en tout 6,595 faillites. Nous pouvons certainement nous attendre à une augmentation en 1981, en raison de la politique économique du gouvernement ou de l'absence d'une telle politique.

Je voudrais aborder une question très importante dont plusieurs de mes collègues ont dit que nous devrions parler quand nous étudierions le bill à l'étude. Le bill C-12 accorde la priorité aux créanciers garantis pour l'actif d'une société en faillite. Ces créanciers garantis l'emportent sur les travailleurs qui ont perdu leur emploi à cause de la faillite. Le bill maintient les dispositions de la loi actuelle à l'égard de la priorité accordée aux droits de simples travailleurs.

Cet aspect du bill touche énormément un grand nombre d'habitants de ma circonscriptions et, d'ailleurs, de toutes les circonscriptions du Canada. Vu qu'il y a de plus en plus de faillites, nous entendrons certainement beaucoup parler de ce problème à l'avenir.

Lorsqu'une société, grande ou petite, fait faillite, le créancier garanti a un droit de priorité sur les éléments d'actif de l'entreprise. S'il en reste ensuite, le bill C-12 prévoit le versement des salaires et commissions des employés, mais une fois seulement que les créances garanties auront été honorées.

Comme le savent les députés, il reste en général peu de chose pour les salariés de l'entreprise. L'ordre de collocation tel qu'établi à l'article 265(4)*d*) de la loi garantit presque une telle injustice. En effet, cet article prévoit un maximum de $2,000 en salaires non versés et un montant additionnel de $500 pour le régime de pension et autres avantages sociaux. Comme l'on signalé d'autres intervenants, il faut absolument que ces dispositions soient examinées attentivement par le comité qui sera chargé d'étudier le bill.

Faillite

J'aimerais me pencher sur deux aspects de l'article en question. Il semble que le salarié moyen qui ne touche pas son salaire, ou qui y renonce de plein gré dans l'espoir que l'entreprise arrive à sortir de ses difficultés financières, sera gravement pénalisé pour n'avoir pas reçu ou exigé immédiatement son salaire. Rien n'oblige le salarié à aider l'entreprise à se sortir d'un mauvais pas.

Je voudrais aussi signaler que le montant maximum des salaires prévu à l'article 264(4)*e*) sera rapidement dévalué à notre époque d'inflation galopante.

Quand il a étudié le bill C-12, le comité des banques et du commerce du Sénat a entendu un grand nombre de témoignages au sujet de la protection des employés d'un failli. Le comité a signalé que, selon le bill C-12, si le failli a un actif insuffisant, les salariés ne seront pas payés. Voici ce qu'il dit dans son rapport:

Le comité estime que c'est là un résultat peu satisfaisant.

Il énumère ensuite les trois solutions qui ont été proposées au problème, comme on peut le voir aux pages 16:6 et 16:7 du compte rendu des délibérations du comité des banques et du commerce du Sénat:

1. Octroyer une priorité légale au salarié qui prendrait rang avant les créances de tous les créanciers garantis.

C'est ce qu'on appelle la priorité absolue.

2. Octroyer au salarié une priorité légale qui prendrait rang avant les créances des créanciers garantis détenant une sûreté sur l'actif disponible du failli.

Il s'agit de la priorité relative.

Cet actif disponible serait constitué de liquidités, d'investissements temporaires, de stocks et de comptes à percevoir, mais seuls les comptes à percevoir nés de la fourniture de biens ou de services pourraient bénéficier de cette priorité.

3. Créer une caisse de prévoyance des salariés, dans laquelle seraient puisées les créances salariales immédiatement après la déclaration de faillite.

Il convient d'examiner chacune de ces solutions en se demandant si elles permettent d'atteindre les objectifs suivants:

A. Certitude du versement du salaire à l'employé

B. Rapidité du versement du salaire

C. Facilité et simplicité de gestion de la caisse

D. Maintien, pour l'emprunteur, de la possibilité d'obtenir du crédit pour ses opérations commerciales.

Le comité estime que la seule manière de protéger les salariés dont l'entreprise fait faillite, c'est en constituant une caisse de prévoyance des salariés. Le comité préconise, conformément à la recommandation du comité du Sénat, que tous les employeurs de notre pays versent des cotisations mensuelles pour alimenter cette caisse. L'employeur verserait donc un montant nominal par employé. Seuls les employeurs employant plus de six employés seraient tenus de cotiser. Techniquement, cette disposition aurait eu lieu de s'appliquer si elle avait existé quand j'étais directeur de la société. En cas de faillite, l'employé pourrait être indemnisé, que son employeur ait cotisé ou non. Le comité recommande de créer une telle caisse afin de protéger les intérêts des salariés.

● (2050)

La constitution d'une caisse de prévoyance des salariés pose de nombreux problèmes, mais cette question mérite d'être étudiée sérieusement. Il est bien entendu qu'une caisse de ce genre, quelle qu'elle soit, devrait faire l'objet d'un contrôle plus serré que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Même si on ne devait s'inspirer que de très loin des abus sauvages de la CAC, je serais le premier à être effrayé à l'idée qu'on puisse créer une caisse de prévoyance des salariés.

Toutefois, je félicite le ministre de la Consommation et des Corporations d'avoir créé un comité, sous la direction de M. Raymond Landry, en vue d'étudier la manière d'accorder une certaine protection aux salariés. En prenant cette initiative, le gouvernement a donc admis les lacunes de ce bill ainsi que la nécessité d'assurer une certaine protection aux salariés. J'aimerais beaucoup entendre les mémoires et les témoignages de ceux qui ont comparu devant le comité pour défendre la constitution d'une caisse de prévoyance, et j'aimerais également connaître la position défendue par l'Institut canadien des comptables agréés qui s'est opposé d'emblée à cette idée à cause des difficultés administratives que la perception de ces fonds allait poser. Voici ce qu'ont déclaré à ce sujet les représentants de l'Institut devant le comité des banques et du commerce du Sénat:

. . . nous croyons que ce sont les prêteurs garantis qui devraient être tenus de puiser dans leurs réserves la somme requise pour payer les salaires dus. En effet, le travail des employés a contribué dans la plupart des cas, à hausser la sécurité dont ils disposent, et ces prêteurs garantis sont les personnes les plus aptes à déterminer non seulement leur propre position, mais également les chances que la société a de survivre, et le moment, s'il y a lieu, où elle devra cesser d'exister.

Il y a deux points de vue contradictoires à ce sujet, mais ce que je tiens à dire à la Chambre ce soir, c'est que la protection du salarié devrait être envisagée et étudiée par le genre de comité qu'a suggéré le ministre.

Permettez-moi de revenir sur deux questions déjà abordées par certains députés cet après-midi. La première est plutôt politique. Nous sommes sans doute en présence d'une mesure d'ordre administratif, mais dans la conjoncture économique actuelle elle fait plutôt figure d'expédient. Le gouvernement profite de l'absence des deux artisans des maux économiques du Canada, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. MacEachen) qui, l'un comme l'autre, n'ont jamais eu à faire des versements hypothécaires ou à assumer une faillite, pour amener ce débat sur la faillite après coup, une fois que le mal est fait et que les individus et les entreprises ont eu à subir les contrecoups de ses politiques économiques.

Cela dit, comme on l'a également déjà fait remarquer, il y a dans ce projet de nombreuses dispositions techniques qui sont bien rédigées et qui méritent l'appui de tous les partis de la Chambre. J'espère que lorsque les 420 articles de cette loi sur la faillite et l'insolvabilité seront examinés au comité, les députés veilleront à ce que les droits des employés soient mieux protégés qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Pour ma part, je voudrais que l'on prenne certaines mesures en vue de protéger ceux qui sont trompés par des gestionnaires peu scrupuleux qui mettent sur pied une société ou qui en prennent le contrôle puis qui la saignent à blanc et s'en tirent comme une fleur, si vous me permettez l'expression. Mes collègues et moi-même surveillerons de près l'évolution de ce bill au comité au nom de milliers de Canadiens que hante le spectre du terrible mot «faillite».

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill C-12 concernant la faillite et l'insolvabilité, j'ai pleinement conscience que les 420 articles du projet de loi ont déjà été longuement débattus puisque le projet initial a été présenté à la Chambre en 1975. Le bill C-12 est un épais document qui mérite d'être discuté et étudié. Il reste qu'en relisant le communiqué de presse diffusé par le ministre lors de l'étude en première lecture du bill sur la faillite à la Chambre des communes le 16 avril 1980, je note ceci—je cite:

M. Ouellet a ajouté qu'avec l'application du projet de loi nous disposerons d'un système de règlement des faillites complet, fonctionnel, et par-dessus tout, juste.

Le système bancaire que le bill essaie de mettre en place sera peut-être juste mais il n'y a rien de juste à obliger des centaines de chefs de petites entreprises, d'exploitants agricoles et de particuliers, à déclarer faillite à cause des taux d'intérêt élevés et de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement. Je regarde une nouvelle fois les chiffres relatifs aux faillites au cours du premier trimestre de cette année, chiffres dont j'ai pris connaissance tout récemment. Au premier trimestre de cette année, 75 exploitations agricoles ont déclaré faillite, contre 44 au cours du premier trimestre de 1980. Toujours au cours du premier trimestre de cette année, 2,044 entreprises ont déclaré faillite, contre 1,706 au cours du premier trimestre de l'année dernière.

En ce qui concerne les faillites personnelles, on en compte 6,152 au cours du premier trimestre de cette année contre 5,238 au cours du premier trimestre de 1980. Dans chacun de ces cas—qu'il s'agisse des faillites d'exploitations agricoles, d'entreprises ou de particuliers—le nombre des faillites a augmenté considérablement.

● (2100)

Ces faillites ne se limitent pas à un secteur particulier ou à une région. Si l'on en juge par les titres des journaux de ces derniers temps, on constate qu'aucune région et qu'aucune catégorie d'individus n'ont été épargnées par les faillites. Le *Chronicle-Herald* de Halifax titrait le 17 avril: «Les consommateurs face à la faillite». Le *Guardian* de Charlottetown titrait le 9 mars dernier: «Davantage de faillites». Le *Free Press* de Winnipeg titrait quant à lui le 20 mars: «Le passif des faillites n'a jamais été aussi élevé depuis dix ans». Le *Globe and Mail* du 7 mars titrait: «Augmentation du nombre des faillites: le sommet de l'iceberg». Enfin, dans le *Free Press* de London du 23 avril dernier, on pouvait lire le titre suivant: «Les taux d'intérêt responsables de l'augmentation du nombre des faillites agricoles». Et aujourd'hui dans le *Whig Standard* de Kingston, journal de ma circonscription, on peut lire la réaction des petits commerçants qui voient se profiler à l'horizon la menace de la faillite. Voici ce qu'on y dit:

Aujourd'hui tous les hommes d'affaires s'entendent sur un point, à savoir que les taux d'intérêt élevés ne peuvent durer éternellement. Ce n'est pas de l'immédiat qu'ils ont peur; c'est de l'avenir.

Un grand nombre d'entre eux ont une marge de manœuvre si étroite qu'ils se contentent de payer l'intérêt sur leurs emprunts.

Cela ne présage rien de bon pour l'avenir. L'entreprise qui n'a aucun bénéfice à réinvestir n'aura pas le capital nécessaire quand elle voudra se moderniser ou s'agrandir dans quelques années.

Et un homme d'affaires de ma circonscription a dit ceci:

Depuis 30 ans que je suis en affaires, je n'ai jamais rien vu d'aussi ridicule.

C'est ainsi que Mac Amey, concessionnaire d'American Motors, résume la situation. D'après lui, à moins que le gouvernement fédéral ne plafonne les taux d'intérêt pour les petites entreprises et les agriculteurs, la moitié des commerces auront fermé leurs portes dans quelques années. Il a aussi ajouté:

A cause des taux d'intérêt élevés et des faibles rendements, les gens ne sont pas incités à mettre de leur argent personnel dans leur commerce.

Comme il le dit, «personne n'est prêt à miser sur un cheval crevé». Eric Bolton qui gère Boyd and Corkey Furniture and Appliances, est du même avis. Il dit ceci:

Ils (les taux d'intérêt élevés) finiront par avoir raison de nous . . . Les difficultés sont si nombreuses qu'on finit par s'épuiser.

Voilà ce que l'on peut lire dans l'édition de cet après-midi du *Whig Standard* de Kingston, et dans l'ensemble du pays, tous les journaux nous rappellent à satiété comment les taux d'intérêt élevés mènent à la faillite. Monsieur l'Orateur, une citation qui figurait à la une du *Financial Post* de la semaine dernière a retenu mon attention:

Les hausses vertigineuses des taux d'intérêt, ces derniers mois, ont à ce point fait mentir les spécialistes et suscité de confusion que les Canadiens se méfient de plus en plus des extrapolations que les économistes leur servent pour calmer les appréhensions.

C'est un fait, monsieur l'Orateur, que les Canadiens se méfient des extrapolations des devins qui siègent sur les banquettes ministérielles—que dis-je—ils les mettent franchement en doute. Le gouvernement a commis de telles erreurs dans son budget et depuis qu'il l'a présenté que les Canadiens se montrent très circonspects non seulement à l'égard de ses extrapolations, mais également à l'égard du gouvernement lui-même.

Monsieur l'Orateur, l'économie de notre pays est totalement désorganisée. Les taux d'intérêt atteignent de nouveaux sommets; ils sont aujourd'hui tout juste inférieurs à 19 p. 100. Les banques à charte imposent des taux d'intérêt d'environ 20 p. 100 et les faillites sont plus nombreuses que jamais. La Banque fédérale de développement, organisme du Gouvernement, prête à un taux d'intérêt de 22 p. 100, et le taux d'inflation atteint presque 13 p. 100. Le pays compte près de un million de chômeurs, quel que soit le nombre de Canadiens à avoir retrouvé du travail, réalisation dont le gouvernement n'a cessé de se vanter. La situation économique actuelle est la pire que le Canada ait jamais connue en ces 50 dernières années. Mais, je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce là ce que racontaient les actuels ministres du cabinet quand ils siégeaient du côté de l'opposition Oh, non! A l'époque, ils se vantaient de pouvoir apporter remède à tous les maux du pays. Dans le numéro du 10 février 1980 du *Star*, de Toronto on rapporte les propos du chef de l'opposition de l'époque, l'actuel premier ministre (M. Trudeau):

Je gérerais l'économie de façon telle que les taux d'intérêt baisseraient de façon tangible . . . car l'économie serait alors administrée de façon plus saine.

Eh bien, quels qu'aient été ses vœux, monsieur l'Orateur, notre éminent collègue n'a certainement pas réussi à les concrétiser. Il y a eu également le député de Windsor-Ouest (M. Gray) dont les propos ont été rapportés dans le numéro du 4 février 1980 du *Sun* de Toronto; je vois d'ailleurs qu'il est debout devant les rideaux, et il se rappellera peut-être ces propos qu'on lui attribue:

Faillite

Je suis persuadé que nous pouvons gérer l'économie de façon à ramener les taux d'intérêt à un niveau inférieur au taux actuel tout en jouissant d'une plus grande autonomie pour ce qui est de notre politique des taux d'intérêt.

Je ne crois pas que le fait de permettre le rajustement à la baisse du dollar . . .

J'espère que le ministre me prête une oreille attentive.

. . . aura des effets aussi néfastes sur notre économie que le niveau actuellement élevé des taux d'intérêt.

Je me demande si le ministre se souvient de cela. J'aurais souhaité qu'il ait transmis ce message à son ministre des Finances (M. MacEachen). Qu'on me permette encore une fois de citer le même ministre qui prenait la parole devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 30 octobre 1979; il s'adressait alors au ministre des Finances de l'époque:

Monsieur le ministre . . . votre politique d'argent cher . . .

Les taux d'intérêt étaient de loin inférieurs au taux actuel, mais il a néanmoins déclaré ceci:

. . . rendra impossible l'accès à la propriété à la plupart des Canadiens à revenus faibles et moyens. Elle nuira aux petits commerçants qui doivent emprunter aux banques pour fonctionner. Elle nuira aux agriculteurs qui doivent eux aussi emprunter aux banques, et entraînera en conséquence le relèvement du prix de l'alimentation.

Nous sommes tous d'accord là-dessus et je souhaite seulement que le ministre tienne ces mêmes propos aujourd'hui. Toutefois, ce que lui-même et d'autres de ses collègues affirmaient à l'époque où ils formaient l'opposition, monsieur l'Orateur, est que la politique d'argent cher multipliera le nombre des faillites au Canada, tant chez les particuliers, que chez les entrepreneurs et les agriculteurs.

Oui, l'opposition libérale s'inquiétait à l'époque des taux d'intérêt élevés, taux d'intérêt qui se situaient aux environs de 12, 13 et 14 p. 100, et prédisait que le nombre de faillites irait croissant. Toutefois, une fois revenus au pouvoir, leurs préoccupations se sont évanouies. La cause des faillites ne les intéresse plus; tout ce qui compte à leurs yeux, c'est la façon dont on règle ces cas de faillites. Dans le rôle de l'opposition, les porte-parole des libéraux ont fait des promesses qu'ils ne pouvaient tenir, et savaient pertinemment d'ailleurs ne pouvoir tenir; or aujourd'hui, la population commence à leur demander des comptes et à donner libre cours à sa colère devant les initiatives malheureuses du gouvernement car, comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, au fond, les gens n'aiment pas qu'on se moque d'eux ou qu'on les dupe surtout quand en fin de compte on finit par leur faire payer la note.

Le gouvernement et surtout le ministre des Finances qui, aux yeux de certains, a eu une vie politique agréable, est maintenant la cible de nombreuses attaques, ce qu'il n'apprécie pas. Le gouvernement essaie péniblement de faire face à la pluie de critiques qu'il mérite pourtant. Oui, le gouvernement essaie de noyer le poisson et de s'esquiver en rejetant le blâme sur tout le monde sauf sur lui-même. Le ministre prétend qu'il ne peut pas ralentir la hausse des taux d'intérêt parce que ceux-ci sont trop élevés aux États-Unis. Il se prétend incapable d'enrayer l'inflation parce que les citoyens sont trop exigeants. C'est le ministre des Finances qui est à court d'idées pour essayer de remédier à la situation; par conséquent, il implore les députés assis de l'autre côté de la Chambre de lui venir en aide. Il oublie qu'il est le ministre des Finances et que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux ont promis bêtement de résoudre le problème s'ils étaient réélus.

Pour le moment, confortablement installés à l'abri des regards indiscrets dans leurs ministères, coupés de tout contact avec la réalité, ils pontifient sur les taux d'intérêt, ils envisagent de réglementer les prix et les salaires ou de mettre en œuvre une politique des revenus basée sur la fiscalité. Cela peut se faire quand on est en sécurité au dernier étage de l'édifice Place Bell Canada mais c'est la preuve que le gouvernement est à court d'idées et d'argent et qu'il a perdu le sens de ses responsabilités.

Dans sa détresse, il nous implore de lui donner des idées; j'en ai d'ailleurs donné une au ministre des Finances l'autre jour; je lui ai suggéré d'établir un indice de la misère humaine, calqué sur l'indice des prix à la consommation, mais qui soit quotidien pour qu'il puisse se rendre compte des épreuves que lui et son gouvernement libéral imposent à la population. Il ne saura rien de cet indice sur les plages d'Hawaï, au Koweit ou même au Gabon où il est en ce moment, mais il pourra sûrement en être mis au courant s'il voyage au Canada et rencontre les petits hommes d'affaires, les agriculteurs, les particuliers et les gens qui ont des revenus fixes. Il comprendra alors tout le sens de l'indice de la misère humaine.

● (2110)

On nous a accusés l'autre jour de faire semblant de compatir au sort de ces gens. Dans la situation à laquelle nous sommes présentement confrontés, il est sûrement inutile de faire semblant. La misère, les privations, l'incertitude et l'insécurité existent bel et bien. Ces difficultés s'accompagnent du sentiment de plus en plus répandu que la situation économique échappe en quelque sorte à tout contrôle. Un très grand nombre de Canadiens commencent à se sentir dans une situation désespérée.

Si les mots que j'emploie sont sinistres, comme l'a dit le ministre des Finances l'autre jour, permettez-moi de lui citer un exemple ainsi qu'au gouvernement. J'avais commencé à donner des détails là-dessus l'autre soir avant de m'interrompre à 10 heures. Le week-end dernier deux de mes amis m'ont invité à les rencontrer. Il s'agit d'un homme et de sa femme qui exploitent un hôtel. Je les connais depuis 15 ans. Je sais à quel point ils travaillent dur. Je connais tout le soin qu'ils mettent à assurer le meilleur service possible à leurs clients. Comme ils s'occupent bien de leur commerce, ils ont toujours eu une bonne clientèle. Il y a environ deux ans ils ont décidé de faire des travaux de restauration pour redonner au bâtiment ses lignes et son décor original, comme au moment où il a été construit, à Kingston, il y a 150 ans. Ce sont d'importants travaux de restauration, qui ne peuvent qu'ajouter à la réputation historique de Kingston.

Cette décision de restaurer l'immeuble n'a certainement pas été prise à la légère. Elle a été prise après mûre réflexion et après qu'ils eurent consulté leur banquier, des architectes et des amis. Quand je suis allé les voir cet après-midi là, je les ai trouvés dans un état de découragement profond. Je savais qu'ils se trouvaient dans une situation très grave. Ils m'ont dit qu'il y a deux ans ils avaient emprunté quelque $650,000 pour effectuer ces travaux de restauration. Ils payaient alors 12 p. 100 d'intérêt sur ce montant. Après la dernière hausse du taux bancaire que le gouvernement a décrété, ils doivent maintenant payer 21 p. 100; ce qui représente environ $3,000 d'intérêt par semaine.

Ce qui est tellement navrant dans leur cas c'est qu'ils travaillent plus que jamais et que leurs recettes augmentent, mais quand ils font leur dépôt hedomadaire à la banque, une somme de $3,000 est immédiatement affectée au paiement des intérêts. Il leur reste à peine assez d'argent pour payer leur personnel. Leurs chèques pour l'achat de fournitures sont renvoyés. Leur paiement de $5,000 au ministère du Revenu a été renvoyé l'autre jour avec la mention «sans provision». Pour ajouter à l'affront, les fonctionnaires de l'État leur ont imposé une pénalité de $300 pour défaut de paiement. Ils ont été incapables de payer principalement à cause de taux d'intérêt élevés imposés par ce même gouvernement.

Ce couple s'est toujours débrouillé seul, comme le font de nombreux autres propriétaires de petites entreprises au Canada qui constituent la cheville ouvrière de notre économie et, en définitive, ils sont acculés à la faillite. Ils ont présenté il y a cinq mois une demande en vue d'obtenir une obligation pour l'expansion de leur petite entreprise, mais elle n'a pas encore été étudiée. Ils continuent donc à payer des taux d'intérêt élevés semaine après semaine. Ils sont maintenant réduits au désespoir ne sachant pas quand ils seront forcés d'abandonner les affaires et comment annoncer à leurs 40 employés qu'ils n'ont plus d'emploi. Ce couple fait face à un avenir très sombre.

Je peux vous citer un autre exemple d'un petit homme d'affaires qui dirige à la fois une petite entreprise et une exploitation agricole. Sa petite entreprise est aussi du secteur agricole, ce qui signifie qu'il doit garder un stock d'instruments aratoires. Comme chacun s'en doute, son stock lui sert de garantie lorsqu'il emprunte. C'est normal, cela se fait couramment. Cependant, comme chacun le sait aussi, les instruments aratoires sont des produits qui ne se vendent pas vite. En fait, il s'en vend de moins en moins. Quiconque est informé des tribulations qu'a connues Massey-Ferguson en sait quelque chose. Mais la différence entre Massey-Ferguson et les agriculteurs et petits hommes d'affaires est que le gouvernement fait des pieds et des mains pour renflouer Massey-Ferguson alors qu'il n'a pas un sou à donner aux agriculteurs et petits hommes d'affaires qui ont le malheur de se retrouver dans la même situation. L'homme dont j'avais commencé à vous parler est maintenant dans l'obligation de rembourser le prêt de son commerce d'instruments aratoires sous peine de voir sa ferme saisie. Lui aussi est en train de sombrer dans le désespoir. Son indice de misère humaine, si pareille chose existait, serait très élevé.

Que dois-je répondre à ces gens-là quand ils viennent me demander conseil? Dois-je leur dire de tenir le coup encore quelques semaines ou quelques mois et faire face à la hausse? Avec quoi? Suis-je censée leur répéter ce que le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. Evans) a déclaré à la Chambre la semaine dernière? Il a déclaré ceci:

> Le facteur essentiel dans la hausse des taux d'intérêt est le fait que nous traversons une phase de transition préliminaire à l'élaboration d'une politique monétaire plus propre à entraîner une baisse des taux d'intérêt à l'avenir.

Dois-je répéter ces explications creuses à mes commettants qui doivent se départir de leurs entreprises et de leurs fermes familiales? Ce genre d'explications ne compte tout simplement pas dans l'indice de la misère humaine; ce genre de baratin n'a aucune prise sur les Canadiens qui souffrent. Je défie le secrétaire parlementaire du ministre des Finances de servir ces propos à ses commettants pour apaiser leurs craintes au sujet de l'avenir.

La crainte de l'avenir est un phénomène réel parmi les Canadiens, en particulier parmi ceux qui sont les plus touchés par la spirale des taux d'intérêt et de l'inflation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Tandis que la hausse des taux d'intérêt alimente l'inflation au lieu de la réduire, comme le prévoyait le ministre, les gagne-petit et les personnes à revenu fixe ont de plus en plus de mal à assurer leur subsistance.

Le problème s'aggravera encore avant de s'atténuer. Le gouverneur de la Banque du Canada a lui-même reconnu que la situation irait en s'aggravant lorsqu'il a déclaré la semaine dernière que le pays souffre non seulement d'un haut niveau d'inflation, mais d'une inflation galopante. Le gouvernement se rend-il compte de ce que représente vraiment une inflation galopante, à part la hausse du coût de la vie? Le ministre se rend-il compte de ce que cela représente, lorsque l'on considère que les prix des biens et des aliments essentiels ont monté en flèche depuis que les taux d'intérêt ont commencé à grimper? J'ai déjà mentionné comment le prix des aliments de base n'avait cessé d'augmenter au cours de l'année dernière. Au fur et à mesure que tous ces articles augmentent de prix, ils viennent s'ajouter à un compte d'épicerie que moins en moins de gens ont les moyens de payer. Les taux d'intérêt élevés en acculent un grand nombre à la faillite personnelle. Nous sommes donc enfermés dans un cercle vicieux où l'inflation provoque des taux d'intérêt élevés qui l'attisent elle-même. A mesure que le cercle se referme le petit homme d'affaires et le consommateur sont coïncés au centre. Le nombre de faillites est peut-être élevé maintenant, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il s'accroîtra encore avant de diminuer, si le gouvernement maintient sa politique actuelle.

● (2120)

Nous avons besoin de bonnes lois sur la faillite; mais il est encore plus important d'en supprimer la cause. Nous avons besoin avant tout d'un remède préventif, c'est-à-dire d'une politique relative au taux d'intérêt qui n'écrase pas le propriétaire d'une petite entreprise avant qu'il ait la possibilité de l'exploiter. Si nous n'intervenons pas pour attaquer le problème à la racine, le bill que nous étudions maintenant se résumera en fin de compte qu'à une mesure du rapiéçage après coup comme celle que le gouvernement a adoptée à maintes et maintes reprises pour tâcher de nettoyer le gâchis qu'il a lui-même causé. Il n'y a pas de faillites sans raison. Au Canada, un grand nombre des faillites sont causées et continueront à être causées par la politique monétaire et fiscale inconséquente du gouvernement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de continuer à parler du principe et de la conception qui ont inspiré le bill sur les faillites, pour faire suite à la conclusion du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je pense que tous les députés qui sont ici reconnaissent que la loi qui s'applique aux faillites relève du gouvernement fédéral et que le besoin d'y apporter des réformes se fait sentir depuis au moins 15 ans et même plus. On a déployé beaucoup d'efforts ici à la Chambre de même qu'à l'autre endroit en vue de trouver un moyen pratique d'apporter les modifications nécessaires, dans l'intérêt et des particuliers et des entreprises. Cependant, nous devons

également tenir compte du fait qu'en ce qui concerne l'endettement, les provinces ont une longue expérience en la matière. J'aimerais mentionner une ou deux dispositions qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer. Elle sont bien comprises.

Je veux parler de la loi sur le privilège des fournisseurs de matériaux de construction qui prévoit que le travailleur est le créancier super-privilégié dans tous les cas de dettes en souffrance. Cette loi s'applique dans toutes les provinces de l'Ouest. Je veux parler des privilèges des employés au battage, que l'on appelle dans l'Est les privilèges des sous-traitants, qui prévoient que le travailleur a priorité sur le gouvernement fédéral et tous les autres créanciers, y compris les banques. Naturellement, à mesure que je lis ce bill, j'essaie d'y trouver ce genre de protection. On a réalisé un certain progrès à cet égard, mais l'homme qui produit la richesse, le travailleur, le sous-entrepreneur, n'a pas encore la toute première priorité qui lui revient.

J'espère qu'en comité viendront des amendements qui assureront l'égalité de droits au travailleur qui produit des richesses ainsi qu'au sous-traitant qui organise les divers courants d'activités qui entrent dans la fabrication des marchandises. Je ne m'étendrai pas là-dessus, car cela témoigne de la nécessité de ce projet de loi. Il est possible de l'améliorer. C'est sur ce plan que le bon sens et l'expérience des députés, qui sont proches de leurs commettants, peuvent se révéler fort utiles.

J'aimerais relater un incident qui m'a frappé il y a de nombreuses années. Il y a déjà eu de grandes débâcles au Canada. Il n'y a personne ici qui se souvienne de celle de 1919, année où les agriculteurs sont devenus insolvables d'un seul coup, où les banques ont fermé leurs portes et refusé de faire crédit aux agriculteurs à cause de la chute vertigineuse des prix qui a suivi la grande guerre. La deuxième grande vague que nous avons eue de cessation de crédit est survenue dans les années 30. Encore une fois, le Parlement est intervenu avec une loi de bon sens, la loi de 1933 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Elle était marquée au coin de la philosophie sociale appliquée à une situation financière donnée. Tout naturellement, le projet avait été établi par les gens de l'Ouest, mais il a été adopté par le Parlement. Il prévoyait que les créanciers et les débiteurs négocieraient avec l'aide d'un représentant fédéral, désigné au titre de la loi et chargé d'examiner le potentiel et la valeur réelle de la ferme. La première étape consistait à réduire le montant des dettes en fonction de ce potentiel, ce qui permettait à l'agriculteur, grâce aux gains prévus, de continuer à exploiter sa ferme sans passer par la faillite. Cette loi, qui était tout à fait favorable et qui a été bien accueillie de tous, même des banques, leur a permis de toucher l'argent dû par l'agriculteur et a permis à ces derniers de conserver leurs fermes. Et elle a évité aux banques de tout perdre pour sauver la face.

La deuxième mesure adoptée par le Parlement, ce fut les modifications votées en 1934 sur la législation du crédit agricole, qui accompagnait la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Dans certains cas, l'agriculteur pouvait emprunter à des taux peu élevés, qui étaient alors les taux économiques, pour rembourser certains types de débiteurs qui ne pouvaient pas en raison de leurs intérêts humains et sociaux, prendre leur argent sur des périodes prolongées. J'évoque ces deux textes pour rappeler à la Chambre que la situation si éloquemment décrite par le député de Kingston et les Îles n'est pas un fait nouveau. Nos prédécesseurs ont abordé ces problèmes de façon pratique et sensée. Certes, ils n'ont pas trouvé la solution à tout mais ils ont au moins évité les conséquences néfastes auxquelles nous expose cette politique de la hausse des taux d'intérêt.

Je ne vais pas me contenter de faire des observations sectaires. Je vais aussi tenter de faire certaines propositions constructives que le gouvernement pourrait, il me semble, incorporer à ses programmes actuels. Elles ne supposent pas de subventions gouvernementales payées par les contribuables que le gouvernement est censé aider, mais mettent plutôt à profit l'expérience de parlements antérieurs qui ont fait face à des situations semblables. Nous savons, grâce à des travaux d'analyse quantitative, que dans les industries qui demandent une grosse mise de fonds—et beaucoup de nos industries appartiennent de nos jours à cette catégorie—le poste le plus important du budget, sur une période assez longue, est celui des paiements d'intérêt sur les emprunts. C'est pourquoi on les appelle industries à fort financement. Même pour les grandes entreprises ayant des décaissements échelonnés sur de longues périodes, 75 p. 100 de tous les coûts sont attribuables aux remboursements de capital et aux frais d'intérêt. Entre 1922 et 1957, cette proportion s'établissait en moyenne à 75 p. 100 dans l'industrie pétrolière de l'Alberta. Or n'oublions pas que le prix du pétrole était assez bas à l'époque, comme l'étaient aussi les coûts, et les entreprises s'arrangeaient assez bien parce que même si le baril de pétrole se vendait $1.50 à la tête de puits, les frais directs n'étaient que d'environ 25c. le baril. Le coût des intérêts était d'environ $1. L'industrie a survécu. Il a fallu qu'elle verse un peu plus d'argent en redevances aux gouvernements provinciaux et en impôts au gouvernement central.

Comme donnée statistique, 75 p. 100, c'est à faire peur. Mais si vous pensiez que c'était effrayant de 1922 à 1957, vous n'avez qu'à considérer les coûts actuels. Lorsque vous ajoutez les taux d'intérêt courants, vous vous retrouvez soudainement en face d'un désastre. Que faire dans le cas de prêts à longue échéance dont une forte proportion des remboursements sert à payer des intérêts? Parlons d'une situation actuelle très modeste. Avec une hypothèque de $50,000 au taux d'intérêt de 10 p. 100—que personne ne vous accordera—pour une période de 30 ans, ce qui était courant il y a dix ans, une maison finirait par coûter $202,000 à l'expiration des 30 ans. Sur $202,000 le propriétaire aura remboursé $152,000 en intérêts et seulement $50,000 de capital.

● (2130)

Ce que je veux démontrer est très clair. On se rend très bien compte de la chose quand on achète sa propre maison. Appliquez cela à un agriculteur. Quand un agriculteur veut augmenter sa production, il s'aperçoit que l'équipement dernier cri dans de nombreuses fermes de l'est et de l'ouest ce sont ces nouvelles moissonneuses modernes où le grain est traité dans un seul système monstrueux. Ces engins coûtent entre $250,000 et $400,000. L'agriculteur n'emprunte plus $3,000 ou $5,000 ou des sommes de ce genre. Il sait que s'il investit $250,000 pour acheter de telles machines, il va accroître son revenu d'environ $50,000 à $60,000 par an, c'est-à-dire de 20 à 22 p. 100. Dans la perspective de tels bénéfices, il peut se permettre d'emprunter de pareilles sommes à 8 ou 10 p. 100. Pour ne pas compliquer mon explication, je vais dire qu'il emprunte à 8 p. 100. Dans ce cas, il devra payer $20,000 par

an; mais comme il lui restera suffisamment d'argent grâce à l'augmentation de ses revenus, il pourra rembourser ces $250,000 sur huit à dix ans, capital et intérêts y compris. Il faudrait qu'il se serve de cet équipement pendant 15 à 20 ans, qui lui rapporterait, je l'ai dit, de $50,000 à $60,000 par an. Cela lui serait très utile et il pourrait prospérer.

Toutefois, si les taux d'intérêt passent à 20 p. 100, ce qu'ils ont fait, emprunter $250,000 à 20 p. 100, cela fait $50,000 par an. L'augmentation de revenus permettrait donc uniquement de servir les intérêts. L'agriculteur ne remboursera jamais son capital et il ne lui restera pas un sou pour l'amortissement, les réparations et l'entretien. C'est évidemment une situation qui n'incite pas les gens à se lancer. Un agriculteur qui est assez fou pour emprunter à 20 p. 100 afin d'augmenter sa production comme je viens de l'expliquer, et avec les rentrées que cet investissement pourrait lui rapporter, court à la faillite, disons dans trois ou quatre ans, le temps que tous ses créanciers aient repris leurs billes.

Comme l'a fait remarquer le député de Kingston et les Îles, cette situation pose un problème clé. La faillite est un moyen technique de faire des ajustements pour payer les dettes avec les crédits. Toutefois, le gouvernement a mis au service d'une théorie, une politique qui quantitativement s'est révélée fausse sur les 10 ou 20 dernières années. Le gouvernement continue à employer des techniques d'intérêt dans le cadre de sa politique monétaire alors que nous pouvons prouver, du point de vue quantitatif, que cela ne marche pas. Cela ne signifie pas que toutes les théories monétaires sont bonnes à jeter aux orties. Elles présentent un certain intérêt—nous ne savons pas jusqu'à quel point—mais un certain intérêt tout de même. Nous sommes disposés à écouter les propositions réfléchies du gouverneur de la Banque du Canada sur le recours à cette méthode, mais nous ne devrions pas nous servir du taux d'intérêt comme d'un outil de la politique monétaire.

Lorsque le comité des finances a entendu le gouverneur de la Banque du Canada, je lui ai posé trois questions à ce sujet. Dans chacun des cas, il a déclaré qu'il ne possédait aucune preuve du succès des trois raisons qu'il a données pour justifier sa politique de taux d'intérêt élevés. Il savait que j'étais assis là et que j'avais en main des chiffres indiquant le contraire que j'avais obtenus de son propre bureau. Il n'a pu faire autrement que de se dire d'accord avec moi et disposé à écouter les propositions concrètes des députés sur la façon de remédier à ce problème.

Ce n'est pas ce soir qu'il convient de parler de théories monétaires, étant donné le bill à l'étude. Je tiens à parler de questions reliées aux politiques gouvernementales d'ordre fiscal qui ont une chance de réduire sensiblement le nombre des faillites.

Les solutions que j'avance n'ont rien de neuf. Elles se fondent sur ce que j'ai appris en surveillant l'évolution de la conjoncture depuis 20 ou 30 ans et en étudiant ce qui se passe dans d'autres pays où elles ont été mises à l'essai avec succès. J'ai à faire quatre propositions d'ordre fiscal qui visent à réduire les taux d'intérêt et qui ne se traduiraient pas par une perte de sa propriété pour le failli ou par une tentative de les subventionner. Le principe que je propose consisterait à partager les coûts entre un taux d'intérêt fixe et un intérêt dans le cas de prêteurs individuels et des actions dans le cas de sociétés.

Faillite

Ces quatres propositions sont fondées sur ce principe. La société Massey-Ferguson s'est laissée aller à emprunter au point que l'intérêt sur ses emprunts était venu à dépasser son revenu. Depuis un an environ, cette fière société privée a lutté vaillamment, mais elle a dû renoncer et demander l'aide du gouvernement. Elle a dû supplier les banques de l'aider. Elle a vécu une métamorphose inouïe, son porte-feuille étant passé de 18 ou 20 millions à 220 millions d'actions. Il faut faire appel à tous ses moyens pour trouver assez d'argent pour rembourser une partie de sa dette et réduire ses versements d'intérêt de manière à ce que les revenus excèdent les intérêts à payer afin d'en venir à rembourser une partie du capital ou du principal.

Le même principe pourrait être appliqué à toutes les entreprises dont le stock est financé par des emprunts. Les sociétés General Motors, Chrysler et Ford vont toutes éprouver des difficultés à moins qu'elles n'imitent Massey-Ferguson. La chose est manifeste pour les grandes entreprises qui ont gardé des habitudes vieilles de 20 ou 30 ans, c'est-à-dire que le taux d'intérêt leur procurait un certain avantage pour faire de l'argent avec de l'argent emprunté à bon marché. Quant les taux d'intérêt atteignent une certaine limite, cet avantage disparaît et on peut plutôt envisager l'effondrement de toute la structure financière.

Je ferai mes quatre propositions une à une en espérant que les ministériels surtout en parleront à leurs comités—qu'il s'agisse de l'agriculture, de la petite entreprise, du commerce, de l'exploitation—sur la façon de les réaliser, puisque d'autres ont réussi à appliquer cette technique et que leurs entreprises s'en portent mieux. Ils peuvent échapper à la menace que représentent les taux d'intérêt élevés qui nous sont imposés en raison de méthodes théoriques utilisées pour lutter contre l'inflation.

Naturellement, ma première proposition concerne le crédit agricole. Sous le gouvernement Diefenbaker, nous avions tenté de moderniser le crédit agricole en créant la Société du crédit agricole dont les conditions de prêt et de remboursement étaient extrêmement souples. Hélas, ces avantages n'ont pas été pleinement utilisés parce que les prêteurs, qui avaient recours à l'ancienne loi sur les prêts agricoles, et les emprunteurs, qui avaient l'habitude du prêt garanti sur les biens plutôt que sur le revenu, n'ont pas voulu changer leurs habitudes. Par conséquent, ils ne se rendirent pas compte qu'il n'était pas nécessaire de modifier la loi pour en arriver à ce que je propose. Seule suffit l'initiative du ministre chargé de la Société du crédit agricole, qui est censé être le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), mais j'ignore vraiment qui en a la responsabilité. Il lui suffirait d'admettre que le taux d'intérêt qu'exige la Société du crédit agricole ruinera tous les agriculteurs et rendra la loi inutile et telle n'est pas le but de celle-ci. Il pourrait dire qu'il existe une proposition valable, que les témoignages sont nombreux et le reste. Il suffirait d'inviter un agriculteur bénéficiant du crédit agricole à se présenter à un surveillant du crédit agricole—il s'en trouve partout au Canada, ce sont des personnes bien au courant des frais d'intrants agricoles, bien au courant des prix et des rendements—et de lui proposer un programme financier hypothétique. Avec un placement de ce genre, nous pouvons dire de combien de revenu il a besoin chaque année et combien il peut payer en intérêt et en capital tout en conservant un certain montant.

Faillite

● (2140)

Des intérêts de 8 p. 100 sur un prêt de $250,000 représentent environ $20,000 par an. L'agriculteur aura encore suffisamment d'argent pour acquitter ces intérêts et rembourser une part importante du capital chaque année. Il peut compter acquitter entièrement la dette en huit ou dix ans. Pour obtenir un montant pareil sans subvention, il faut verser un pot-de-vin pour sûr. Il faut présenter ces chiffres au prêteur, en l'occurrence à la Société du crédit agricole, qui, après avoir examiné la marge brute d'autofinancement fixe un pourcentage à verser après la remise de la dette, un pourcentage du nouveau profit—non l'ancien profit—sur ce nouveau placement dont le nouveau rendement oscille entre $50,000 ou $60,000 par an. La Société du crédit agricole peut fixer ce pourcentage à 5 p. 100; 5 p. 100 de $50,000 est $2,500 par an, tandis que 10 p. 100 représenteraient $5,000 par an. Si, une fois son emprunt et les intérêts remboursés, l'agriculteur obtient 10 p. 100, disons, et les remet à la Société du crédit agricole, même s'il lui a remboursé le capital, il peut compter pouvoir facilement se permettre des versements de $5,000 ou $6,000 par an pendant les 10 ou 15 années suivantes. La Société estime que sur cinq ou dix ans, le total de ce qu'elle a reçu et le total de ce qu'elle a investi—n'oublions pas que le prêt lui a été remboursé et que la Société du crédit agricole a déjà réinvesti la somme ailleurs—s'additionnent, ce qu'il fait qu'il y a une subvention «zéro» sans qu'on ait eu à écraser l'agriculteur avec l'obligation de rembourser dès le début. Il suffit de percevoir en paiement des frais fixes de la moitié des revenus ou 8 p. 100 et d'exiger la balance lorsque l'agriculteur a fini de rembourser son emprunt en échelonnant les paiements sur la durée de vie utile prévue du matériel en question, c'est-à-dire sur 15 ou 20 ans à un taux de, disons, 10 p. 100. Quand on calcule le tout sur la base de divers taux d'intérêts, on arrive à trouver un taux et un délai qui sont avantageux pour les deux parties. Après quelques années, la Société du crédit agricole est certaine de n'accuser aucune perte et l'agriculteur y aura gagné.

L'affaire qui avantage les deux parties est une excellente affaire. L'affaire qui n'en avantage qu'une seule place l'autre dans une situation d'infériorité en matière de crédit.

Je ne plaisante pas quand je répète cela à la Chambre, avec l'espoir de convaincre les agriculteurs qu'on a proposé une formule qui les libérerait de l'énorme crainte qui les accable comme un fardeau de dix tonnes au sujet de leur avenir. Au lieu de voir des taux d'intérêt élevés les déposséder des biens qu'ils ont acquis à grand-peine pendant deux ou trois générations, ils n'obtiendraient pas à long terme de subvention du Trésor public, mais l'accroissement de leur richesse et de leur productivité signifierait du travail pour plus de monde et des impôts accrus pour le gouvernement.

La deuxième proposition est analogue et vise le développement de la petite entreprise. Tout comme nous avons la Société du crédit agricole, nous avons la Banque du Canada qui accorde des prêts aux petites entreprises. Le concept de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise a d'abord été proposé dans le budget Crosbie. Il a été rejeté dans le budget MacEachen, puis repris par la suite comme nous le savons tous. Nous sommes reconnaissants aux députés d'en face d'avoir écouté, de l'avoir adopté même s'ils ont attendu la fin de l'année pour le faire. Espérons qu'ils en prolongeront l'application pendant encore quelques années.

Le même principe s'appliquerait, comme je viens de l'expliquer, aux agriculteurs. Le petit commerçant peut présenter aux autorités une capacité de financement hypothétique indiquant que s'il emprunte un montant de $500,000 et le met à l'œuvre, il pourra produire un revenu de $60,000 à $80,000. S'il construit sur une fondation déjà existante, c'est fort possible. Les mêmes principes mathématiques s'appliquent pour déterminer le taux d'intérêt à imposer pour s'assurer qu'il rembourse son emprunt rapidement.

Pour ma part, cinq ou six hommes d'affaires de mes commettants, préfèrent cette manière de procéder à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. L'obligation est une excellente idée, mais celle-ci lui est encore supérieure compte tenu de ce qu'elle implique. Il n'y a aucune perte de participation. Je songe ici aux régions florissantes du Manitoba et de la Saskatchewan autour des mines de potasse et d'uranium, et à l'expansion de villes comme Saskatoon et Regina. Dans ces villes, les petit commerçants qui se font les fournisseurs des entreprises minières emploient davantage de gens que ces dernières. Il nous faut ce genre de chose pour que notre développement se poursuive, pour continuer la production de biens que nous pouvons vendre avec profit, pour employer davantage de gens et acquitter davantage d'impôt. Le ministre des Finances (M. MacEachen) devrait s'en réjouir vivement. Aucune subvention ne serait plus nécessaire et de l'argent frais affluerait. Cela réduirait les coûts de production, rapporterait davantage de recettes au gouvernement et contribuerait à équilibrer le budget pour ces diverses propositions.

La troisième proposition concerne les sociétés exportatrices. La présente législature s'est évertuée à trouver le moyen de mettre sur pied un instrument qui vienne en aide à l'industrie de l'exportation. Nous avons songé à adopter une loi créant une société de commerce international administrée par le gouvernement. A dire franchement, je doute beaucoup que ce soit la meilleure façon de procéder. Il vaudrait mieux en faire un genre d'opération financière. L'argent dont les sociétés exportatrices ont besoin durant leur longue période d'attente avant de toucher des liquidités pourrait leur être prêté à un faible taux d'intérêt et une forte part pourrait être prise pour donner bonne bouche. En d'autres termes, remettre à plus tard le remboursement jusqu'à ce que rentre l'argent car il n'existe pas d'autre industrie qui produise un revenu plus élevé dans le monde à l'heure actuelle que celle de l'exportation. Un bénéfice de 25 ou 30 p. 100 est la norme, mais il y a un délai, pendant lequel il faut trouver des capitaux pour mettre l'entreprise sur pied en attendant les rentrées d'argent. Les Canadiens se débrouillent très bien à ce jeu. Nous possédons le savoir-faire et la technologie, nous l'exportons, l'enseignons et la mettons en pratique, tout en faisant de l'argent. Je crois que si les entreprises d'exportation bénéficiaient d'un faible taux d'intérêt ou même d'une important paquet d'actions réservées au gouvernement, alors en ayant recours à la capitalisation par actions ou par la méthode du pot-de-vin assorti d'un prêt, en appliquant la même méthode hypothétique que celle que j'ai appliquée aux petites entreprises et aux agriculteurs, il y aurait moyen d'accroître de beaucoup la richesse, non seulement du Canada, mais de tous les pays avec lesquels nous commerçons. Le commerce est bénéfique aux deux parties. Il faudrait y accorder la plus haute priorité, afin de promouvoir un sens des responsabilités à l'échelle mondiale. J'ai suivi ce qui se fait en

France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Japon, où l'on applique ces principes. Il me semble que nous ne sommes pas plus bêtes et que nous pouvons en faire autant. Ces hommes d'affaires audacieux, qui sont prêts à essuyer des pertes importantes pendant deux ou trois ans pour lancer leur entreprise, seraient heureux de partager 25 ou 30 p. 100 des bénéfices de leur entreprise, le moment venu, s'ils pouvaient disposer de ces prêts à faible taux d'intérêt. Le gouvernement fédéral dispose des mécanismes nécessaires pour ce faire, grâce aux lois sur les exportations.

La prochaine suggestion touche plus de monde puisqu'il s'agit des maisons. Je crois que la révolution sociale des 50 dernières années a définitivement classé la maison parmi les besoins et les exigences de la société—non seulement les soins de santé, mais la résidence. Je crois que tous les partis ont accepté le fait que la maison contribue à la qualité de la vie, crée un sentiment de sécurité, permet d'élever des enfants et ainsi de suite. Je tends à penser que nous devrions appliquer le même raisonnement dans le cas d'une maison. Cependant, c'est quelque peu différent. La proposition que je vais faire valoir n'est pas nouvelle et je l'ai souvent entendue; elle a été faite par des hommes d'affaires éminents. Il lui manque une chose, comme les députés auront tôt fait de s'en rendre compte.

● (2150)

Pour encourager les jeunes gens à se marier et à faire l'achat d'une maison unifamiliale de manière à éviter les dangers pour la santé mentale que comporte la vie dans des tours d'habitation élevées et dans des quartiers surpeuplés, je crois qu'il faudrait leur consentir des prêts hypothécaires à un taux de 6 p. 100 environ. Il faudrait préciser à l'emprunteur que le gouvernement serait copropriétaire. Autrement dit, l'emprunteur serait propriétaire de sa maison, mais le gouvernement y aurait aussi un certain intérêt pour avoir consenti un prêt à 6 p. 100. Il faudrait en outre préciser que si le propriétaire vendait sa maison dix ans plus tard et réalisait ainsi un gain en capital, il aurait à le partager à part égale avec le gouvernement en retour de l'avantage que ce dernier lui aurait accordé en lui prêtant à 6 p. 100.

Jetons un coup d'œil à quelques statistiques. Au cours des 20 dernières années, combien de gens, dans les nouveaux centres urbains industriels, n'ont pas déménagé? Pas beaucoup et peu sont restés longtemps. Certains gagnent même leur vie en achetant et en revendant leur maison. Ils vivent de leurs gains en capital. Ce sont des gens ordinaires qui achètent une maison et la revendent pour en acheter une autre qu'ils revendent et ainsi de suite. Les gens se sont rendu compte que c'est là un moyen de toujours distancer l'inflation. Ce que je veux dire, c'est que pour aider tout le monde, la Société canadienne d'hypothèques et de logement devrait accorder des prêts à un taux de 6 p. 100. Cette société est un organisme très efficace. Les emprunteurs, en vivant dans leurs maisons pendant dix ans, pourraient en devenir propriétaires. La Société pourrait exiger que l'emprunt soit remboursé très rapidement, aussi rapidement que possible afin de réduire les délais de subvention. Si le prêt était remboursé en dix ans, la moitié des gains en capital reviendrait alors au gouvernement. Si on établissait une grille hypothétique des bénéfices avant amortissement pour toute l'industrie, on se rendrait compte que le gouvernement—dans ce cas-ci la Société canadienne d'hypothèques et de logement—réaliserait des profits beaucoup plus considérables en prêtant à un taux de 6 p. 100 et en récupérant la moitié des gains en capital à la revente qu'il n'en réalisera jamais en prêtant à 15 p. 100. La personne qui réalise de forts gains en capital peut payer cela beaucoup plus facilement qu'une hypothèque dont le taux d'intérêt est de 15 ou 18 p. 100. On se tue quand on paie ces taux d'intérêt élevés. Dans ces conditions, on sacrifie 20 années de sa vie. L'insécurité et la crainte qui accompagnent ces lourdes hypothèques et ces taux d'intérêt élevés, c'est mauvais pour l'hygiène mentale des Canadiens.

Ces quatre propositions peuvent sembler quelque peu curieuses au premier abord. Chacune d'elles se fonde pourtant sur des principes traditionnels qui guident ceux qui empruntent et ceux qui prêtent. Ce principe applicable au partage des profits résultant d'investissements communs était connu bien avant la venue du Christ. Ils présentent un caractère humain très important pour notre société industrielle contemporaine.

Grâce à ces propositions, les sociétés d'exportation, les petites entreprises et le crédit agricole, les secteurs importants de notre économie, pourraient emprunter de l'argent à un taux de 8 p. 100 ou à un taux déterminé, quel qu'il soit, et à un taux de 6 p. 100 pour l'habitation. Il n'y aurait plus de subventions, et quand on songe aux résultats de l'expansion, on se rend compte que celui qui serait vraiment appelé à en bénéficier le plus, ce ne serait pas le particulier qui aurait fini d'avoir peur et qui toucherait un revenu beaucoup plus considérable, mais bien le gouvernement qui toucherait des impôts très élevés de particuliers vraiment à l'aise. Le ministre des Finances et tous les fonctionnaires s'en réjouiraient: ils n'ont rien d'autre en tête que de percevoir encore plus d'argent. Mais il me semble que les fonctionnaires devraient accepter cette idée, pour peu qu'ils se soucient de ce qui se passe au pays, comme aussi les hommes politiques s'ils veulent revenir ici.

Si cette question de taux d'intérêt n'est pas résolue, ce n'est pas seulement l'Ouest qui va réagir mais le pays tout entier. Non seulement les agriculteurs du Québec et de l'Ontario se joindront à nous, mais les petits entrepreneurs, de Terre-Neuve jusqu'au Yukon en passant par la Colombie-Britannique, feront de même. Le gouvernement libéral fait face à un désastre politique tel que le parti libéral disparaîtra pour 50 ans s'il n'écoute pas. Cette perspective a de quoi me plaire à certains égards, mais dans l'intérêt du pays le gouvernement doit commencer à penser aux besoins de la population.

M. Huntington: Penser, non pas étudier.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): On ne siège pas à la Chambre pour applaudir lorsqu'ils déclarent que les Canadiens sont aujourd'hui mieux partagés que jamais. La première chose que l'on apprend en politique, c'est de ne jamais dire à personne qu'il est plus à l'aise. Un homme politique a un rôle à jouer: rappeler aux gens que les défavorisés ne sont pas dans une situation enviable. C'est la première règle en politique. C'est faire preuve d'une immaturité politique grave que d'aller prétendre que les agriculteurs gagnent bien assez d'argent pour faire face aux taux d'intérêt actuels ou de dire que la population est suffisamment à l'aise, comme l'a prétendu le premier ministre (M. Trudeau), en déclarant que leur revenu a progressé de 52 p. 100. C'est la preuve que

nous avons affaire à un homme politique d'envergure nationale incompétent qui n'a pas sa place ici.

Je tiens à dire au gouvernement: par pitié, tâchez de nous soumettre une proposition ou une série de propositions qui ne prévoient pas de dépenses mais qui, par une analyse de la capacité de financement prévue, empêchent toutes les faillites, augmentent la productivité, rapportent davantage d'impôts. Tâchez d'équilibrer le budget, de créer des emplois et de réduire les dépenses sociales! Alors, et alors seulement, il sera possible d'oublier tous les arguments fumeux que nous avons entendus ici-même au cours de la semaine passée. En tant que Canadien, je ne tiens pas à voir ou entendre des gens, qui sont des hommes politiques de carrière, applaudir lorsque quelqu'un vient leur dire que la population est suffisamment aisée pour supporter les taux d'intérêt actuels. C'est tout d'abord de la naïveté au suprême degré et, deuxièmement, ce n'est pas vrai.

Sans en dire davantage, je crois avoir fait ce que je pouvais dans le cadre de l'étude des principes du bill pour faire échec à la cause de ces faillites en présentant ces propositions. Elles peuvent être mises en œuvre grâce aux lois existantes. Et tant qu'on a la force de volonté voulue pour veiller à ce que les ministres transmettent ces propositions aux fonctionnaires, ces derniers n'y opposeront pas de résistance car ils savent ce que pensent les Canadiens. Nous ne voulons pas voir se répéter l'histoire. En 1919, après la première guerre mondiale, les électeurs des régions rurales du Canada intervinrent avec tout leur pouvoir et renversèrent tous les députés libéraux et conservateurs qu'ils purent pour les remplacer par des progressistes. Ils réglèrent la situation. Ils firent tout simplement en sorte que la loi sur les banques limite à 6 p. 100 les taux d'intérêt. Nous avons maintenant supprimé cette disposition de la loi sur les banques contre la promesse que les banques réduiraient leurs taux d'intérêt. Et maintenant, nom de Dieu, nous faisons mieux de nous occuper de sauver notre peau en proposant des idées positives et en les mettant à exécution.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que de pouvoir intervenir ce soir pour faire connaître mon opinion sur le bill C-12, concernant la faillite et l'insolvabilité. Mais je regarde l'heure et je crois plutôt qu'il serait préférable que je dise qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—A) LE NOUVEAU RÔLE ENVISAGÉ. B) LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir au sujet de questions que j'ai soulevées à la Chambre des communes, de concert avec mes collègues, au sujet de la tentative de la part du gouvernement d'intervenir politiquement dans l'administration de la Corporation de développement du Canada. Nous avons soulevé cette question à de nombreuses reprises. On nous a répondu de façon évasive, et le ministre des Finances (M. MacEachen), qui faisait semblant d'ignorer où nous voulions en venir, a tenté de contourner la question. Au moment même où il feignait l'ignorance à la Chambre, ce qu'il fait si habilement au cours des débats parlementaires, il se faisait couper l'herbe sous le pied par le premier ministre (M. Trudeau), qui avouait en toute candeur à Calgary que l'on avait tenté directement d'influencer le choix d'un nouveau président du conseil d'administration. Le premier ministre a avoué que le gouvernement voulait bel et bien placer son bon ami, M. Maurice Strong, à la présidence du conseil de la Corporation de développement du Canada.

● (2200)

Par la suite, nous avons appris que le gouvernement ne se contentait pas de chercher à faire nommer M. Strong, ami des dirigeants libéraux et confident du gouvernement actuel, à la tête de cette société. On ambitionnait beaucoup plus que de simplement le faire nommer président. On voulait imposer au conseil d'administration un certain nombre de libéraux notoires, dont M. William Mingo, de la région de l'Atlantique, qui milite dans les rangs libéraux, et M. Paul Martin, fils d'un ancien ministre libéral, ancien leader du gouvernement au Sénat et ancien haut-commissaire au Royaume-Uni, bref un éminent libéral.

Il importe de comprendre exactement les conséquences des efforts persistants, gauches et oppressifs du gouvernement pour convaincre les administrateurs actuels de se rendre à ses vœux et de lui céder le contrôle du conseil d'administration. Ce n'est un secret pour personne; le gouvernement a communiqué avec chacun des administrateurs et exercé diverses pressions pour les convaincre que certains postes au sein du conseil devraient être ajoutés et, en fait, comblés par certaines personnes bien précises.

C'est tout à fait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi adoptée par le Parlement créant la Corporation de développement du Canada. J'ai revu le compte rendu. Il convenait, à mon avis, de savoir exactement ce qui s'est dit à l'époque où la Chambre était saisie du projet de loi tendant à créer la Corporation de développement du Canada. Le ministre des Finances de l'époque, lorsqu'il présenta le bill à la Chambre, fit quelques déclarations pertinentes sur le rôle de la CDC et les dispositions du projet de loi. Je vous cite un passage tiré du hansard du 22 février 1971, qu'on trouvera à la page 3639, et dans lequel M. Benson déclare:

> Mais la CDC devra aussi être profitable, adjectif qui sonne apparemment fort mal aux oreilles des néo-démocrates. La CDC pourra aussi fonctionner à l'abri des pressions des ministères du gouvernement fédéral . . .
>
> La haute compétence du conseil et de son président-directeur général assureront à la société la mesure d'indépendance opérationnelle qui lui sera nécessaire pour mener à bien ses travaux.

Je souligne le mot indépendance qui, apparemment, ne figure plus dans le langage que tient le gouvernement au sujet de cette société. Je me réjouis de constater la présence ici du secrétaire parlementaire du ministre actuel, car son prédécesseur dans ces fonctions, Pat Mahoney, dont il se souviendra sans doute, avait également pris la parole au cours de ce débat. Le 3 juin 1971, à la page 6391 du hansard, parlant au sujet de la politique gouvernementale et des intentions du gouvernement concernant cette mesure législative, il a déclaré:

Certains des détracteurs du projet de Corporation de développement du Canada estiment que toute participation gouvernementale dans cette entreprise entraînera des ingérences dans son fonctionnement. Un conseil d'administration dynamique et indépendant, dont les membres seront choisis parmi des personnalités du secteur privé, constitue la meilleure protection contre ce genre d'ingérence. Je suis sûr que, dès qu'elle sera constituée en corporation, la CDC parviendra aisément à se donner un conseil d'administration dynamique et à affirmer son indépendance.

● (2205)

Le mot «indépendance» revient sans cesse dans le courant du débat. M. Mahoney a ensuite parlé de la possibilité que la Corporation de développement du Canada ait à subir les mêmes ennuis et les mêmes écueils que la Société générale d'investissement du Québec. Il a signalé que, à un moment donné, la Société générale d'investissement du Québec faisait des placements pour ce que l'on considérait des priorités nationales ou sociales dans la province de Québec. Il a dit que, compte tenu de l'expérience de cette institution, la CDC devait être confiée à un conseil d'administration très indépendant et que lorsque des objectifs politiques ou sociaux interviennent dans les décisions administratives, les affaires en souffrent. Je ne crois pas que la position du gouvernement lors de la création de la CDC aurait pu être plus claire. Il ne devait y avoir aucune interférence politique dans l'administration de cet organisme, mais maintenant, sans même qu'il y ait eu de modification de la loi ou de tentative de modifier la loi et en tentant d'en influencer le conseil d'administration, le gouvernement essaie de modifier l'orientation de cette société.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a critiqué la CDC. Le premier ministre l'a critiquée. Je pourrais citer maintes déclarations qui ont été faites au cours des derniers mois et dans lesquelles ils ont exprimé le désir de modifier la CDC pour en faire une société du même genre que Petro-Canada. La valeur des actions de cette société a considérablement baissé. Les Canadiens qui y avaient placé leur argent en toute bonne foi constatent maintenant que l'initiative du gouvernement nuit à leur investissement. J'aimerais que le secrétaire parlementaire réponde à cette question.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, certains députés ont posé des questions à la Chambre au sujet du rôle et des attributions de la Corporation de développement du Canada et de ses rapports avec le gouvernement du Canada. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a indiqué assez clairement en répondant à ces questions les principaux facteurs qui régissent ces rapports et qui découlent du mandat législatif de la Corporation.

Les députés se rappelleront que la CDC a été créée par une loi spéciale du Parlement en 1971 et que son mandat est expliqué dans le but et les objectifs de la société.

Comme le stipule l'article 2 de la loi sur la CDC:

La présente loi a pour objet d'établir une corporation qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et élargira, pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement.

Le modèle de société établi dans la loi prévoit une compagnie d'investissement chargée des décisions relatives à l'investissement et de fonctions de gestion confiées à la Corporation.

Les députés savent sans doute que, grâce aux activités d'investissement de la CDC qui ont été couronnées de succès pendant les années 70, la société est maintenant un holding relativement important et joue un grand rôle par sa présence et par l'expansion qu'elle favorise dans divers secteurs de l'économie canadienne. Même si le gouvernement du Canada continue d'être l'actionnaire le plus important de la Corporation, le nombre d'actions détenues par d'autres a sensiblement augmenté. Par ailleurs, la CDC continue de fonctionner selon la loi fédérale et, comme le ministre des Finances l'a signalé lui-même à la Chambre, «c'est encore la Corporation qui prend les décisions concernant les investissements».

Selon le modèle de société adopté en vertu de la loi sur la CDC, les affaires de la Corporation sont confiées à un conseil d'administration et à des administrateurs qui sont comptables devant l'ensemble des actionnaires, c'est-à-dire au gouvernement et aux actionnaires du secteur privé. La loi stipule que la compagnie doit réaliser les objets stipulés dans la loi en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires. J'ajoute que la loi charge explicitement les administrateurs de la Corporation d'élire le président du conseil d'administration.

Bref, la nature des rapports entre le gouvernement et la CDC a été établie par la loi adoptée par le Parlement du Canada et elle y est assujettie. Le succès qui a couronné l'initiative prise par le gouvernement quand il a décidé d'établir la CDC n'est plus à prouver. Cela a donné aux Canadiens de plus grandes possibilités d'investissement dans l'expansion économique du Canada et d'y participer et la CDC a la confiance du gouvernement, de même que du grand nombre de Canadiens qui ont acheté des actions dans la Corporation.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—A) LES RESPONSABILITÉS DU MINISTRE ENVERS LA PETITE ENTREPRISE. B) LA RÉVOCATION DU DÉCRET

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une réponse qui a été donnée à la Chambre le 13 avril 1981 et qui est consignée aux pages 9198 et 9199 du hansard. Voici la question qui a été posée au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Lapointe):

Le ministre chargé des petites entreprises peut-il dire à la Chambre s'il interviendra en faveur de ces dernières et s'il se penchera sur le problème que pose pour ce secteur la décimalisation obligatoire au Canada?

Le ministre a notamment répondu ceci:

Pour ma part, j'ai la conviction que je parle également pour les petites entreprises au Canada, et mes contacts dans le monde de la petite entreprise ne m'amènent pas aux mêmes conclusions que celles de l'honorable député.

Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme ignore ce qui se passe dans la petite entreprise, cela saute aux yeux. Voici un extrait d'un article paru dans le numéro du 11 mai 1981 de l'*Examiner* de Peterborough:

Si le gouvernement maintient cette mesure législative, il agira contre la volonté des citoyens.

C'est une déclaration émanant du président de la Canadian Federation of Retail Grocers qui a effectué un sondage auprès de 4,000 épiciers indépendants au Canada et constaté que 85 p. 100 d'entre eux pour le moment étaient contre la conversion au système métrique dans le secteur de l'alimentation au détail. La raison en est que les États-Unis ont maintenant décidé de ne pas procéder à la conversion au système métrique dans le secteur de l'alimentation au détail avant au moins dix ans et peut-être même jamais et qu'en Grande-Bretagne on a aboli la commission du système métrique et qu'on est revenu chez les détaillants aux pintes et aux quarts ainsi qu'aux milles à l'heure, aux degrés Fahrenheit.

● (2210)

Le ministre ne parle ni au nom des consommateurs ni au nom des épiciers indépendants. Qui plus est, ainsi que le rapporte le *Citizen* du samedi 9 mai 1981:

Les détaillants membres du groupe de travail de la commission du système métrique spécialisé dans les balances de pesée destinées à la vente au détail sont mécontents de voir que le gouvernement projette d'introduire les mesures métriques dans les magasins d'alimentation à compter de janvier prochain.

La date exacte est le 28 janvier prochain monsieur l'Orateur. L'article dit ceci:

Le groupe exprime les vues de détaillants qui font environ 85 p. 100 des ventes de produits alimentaires au Canada . . .

A une réunion du groupe à Vancouver, le 28 avril, un consensus s'est établi chez les détaillants de produits alimentaires, qui recommandent fortement de retarder la conversion au système métrique.

Ils recommandent de faire coïncider la conversion de plus près avec celle des États-Unis. A l'heure actuelle, les États-Unis ne projettent pas d'adopter le système métrique pour la vente d'aliments au poids.

Voici quelques-uns des organismes qui, jusqu'à maintenant, ont condamné le projet coûteux et inutile de faire adopter le système métrique par les magasins d'alimentation du Canada: le Canadian Federation of Retailer Grocers, la Canadian Organizations of Small Business; le Conseil canadien du commerce de détail; les sociétés Loblaws; l'Oshawa Group; Cooper Market Incorporated; l'Independent Grocers' Association et Loeb Limited d'Ottawa.

Profitant du délai de soixante jours qu'avait annoncé la *Gazette du Canada* pour présenter des instances relatives au décret, des milliers de citoyens inquiets ont inondé de lettres de protestation les bureaux du ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), pour dire de façon catégorique qu'ils ne veulent pas maintenant du système métrique dans le commerce au détail de l'alimentation.

Le coût de la conversion dans les magasins d'alimentation sera astronomique et dépassera largement les bénéfices qui pourraient en résulter, si en fait il y a des bénéfices. D'après l'enquête que le gouvernement lui-même à faite à ce sujet en 1974, au-delà de 116,000 balances pour peser les aliments devront être décimalisées au Canada. Au coût moyen de $5,000 la conversion, il s'ensuit que les Canadiens devront payer au total environ 564 millions de dollars pour l'achat de balances métriques fabriquées dans des pays étrangers par des sociétés multinationales, et aucune de ces balances importées ne crée des emplois ici au Canada.

Le conseil consultatif de la décimalisation aux États-Unis a recommandé qu'on attende dix ans avant d'imposer la décimalisation dans le secteur de la vente au détail des aliments. Le congrès américain a compris et il a décidé de remettre à au moins dix ans, sinon aux calendes grecques, la décimalisation dans le secteur de la vente au détail des aliments. En 1980, les Canadiens ont importé des États-Unis des aliments d'une valeur de 1.78 million de dollars, pesés en mesure impériales, et les Américains sont nos principaux partenaires dans le commerce des fruits, des légumes, du poisson et de la viande. Pas une livre, pas une once de ces produits importés des États-Unis n'étaient mesurées selon le système métrique.

● (2215)

Notre autre grand partenaire commercial est la Grande-Bretagne, qui nous fournit 16 p. 100 de nos denrées alimentaires. La Grande-Bretagne a abandonné son programme de conversion au système métrique parce qu'il n'était pas productif, qu'il portait à confusion et qu'il constituait un gaspillage de deniers publics. Selon le livre blanc de 1970 sur la conversion au système métrique, dont l'auteur était l'actuel ministre des Transports (M. Pepin), la conversion au Canada devait se faire volontairement. Pourquoi alors veut-on pénaliser le secteur de la vente au détail de produits alimentaires en menaçant d'amendes pouvant atteindre $5,000 et de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans, ceux qui affichent leur prix en mesures impériales ou qui se servent d'un système de mesure que tous les Canadiens connaissent bien?

Je pense avoir bien fait comprendre quelles obligations le ministre devrait assumer pour répondre adéquatement aux vœux et du secteur des affaires et des citoyens, et je voudrais maintenant savoir si le ministre nous fera connaître aussitôt que possible, étant donné que le secteur alimentaire a besoin de six mois pour convertir au système métrique son secteur de la vente au détail, les conclusions de son examen sur le bien fondé de ce programme, comme il l'a promis à la Chambre. Reconnaîtra-t-il enfin que le programme de conversion au système métrique n'est ni fondé ni utile, qu'il est excessivement coûteux et encombrant, et qu'il va tout à fait à l'encontre des vœux des Canadiens?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré à la Chambre le 13 avril que la conversion au système métrique profite aux petites entreprises canadiennes. Cette déclaration se fonde non seulement sur les données d'ordre statistique mais sur des comptes rendus directs de représentants des petites entreprises et d'organismes tels la Chambre de commerce du Canada qui représente toutes sortes d'entreprises, petites et grandes.

Tout d'abord, j'aimerais signaler que les habitudes d'achat ne seront pas révolutionnées parce qu'au niveau du détail les balances vont passer au gramme et au kilogramme. Lorsque le consommateur achète à la vue, comme cela arrive souvent lorsqu'il choisit un rôti préemballé, «ce poisson-là» ou «quatre côtelettes de porc», il continuera de faire exactement comme il a toujours fait. Le seul changement viendra lorsqu'il s'agira de commander une quantité définie en grammes ou en kilogrammes. Une abondante documentation est déjà disponible pour nous aider à nous habituer à commander au kilo. Il y a des affiches qui font voir les quantités normales achetées en mesures métriques, par exemple, un steak de 500 grammes pour deux personnes.

M. Kempling: Avez-vous jamais commandé au restaurant un steak de 500 grammes pour deux personnes?

M. Ferguson: Ces affiches sont exposées dans les magasins. Il y aura également des affiches et des dépliants faisant la comparaison du prix à la livre et du prix au kilogramme. Pendant la période de transition, les affiches des magasins et les annonces de journaux vont donner côte à côte le prix à la livre et le prix au kilogramme ou aux 100 grammes. Cela va permettre aux acheteurs de voir qu'ils obtiennent la même quantité pour le même prix, que ce soit à la livre ou au kilo. Les détaillants pourront afficher ces doubles prix jusqu'à la fin de la période de conversion.

Dans une rétrospective 1979-1980, la Chambre de commerce du Canada a déclaré explicitemment que toute décision d'interrompre ou de supprimer le passage aux mesures métriques au Canada serait rétrograde et entraînerait un énorme gaspillage des ressources importantes consacrées par le secteur public et le secteur privé à la conversion. De nombreuses entreprises ont communiqué à la Commission du système métrique Canada les précisions sur le relèvement de productivité et la réalisation de débouchés résultant directement du passage au système métrique.

Des voix: Nommez-en une.

M. Ferguson: Une petite entreprise du Manitoba qui achète, emballe et revend des pois secs et autres légumes de ce genre s'est convertie au système métrique. Albert Roy, son patron, a déclaré que la converion au système métrique l'avait aidé à maintenir de bonnes relations avec d'importants clients et à garder d'importants marchés dans des pays étrangers qui n'utilisent que le système métrique. Il a en outre déclaré que du point de vue de la gestion, le système métrique appliqué à l'ensemble des activités de l'entreprise était plus économique.

La Cidrerie du Québec Limitée, entreprise qui vend du cidre aux États-Unis, s'est elle aussi convertie au système métrique. Cela lui a non seulement permis d'augmenter ses exportations, mais également de limiter la gamme de ses contenants et de les normaliser, et ainsi de réduire ses coûts de production et ses stocks.

Une bonne partie des 500,000 petites entreprises canadiennes se consacrent à l'agriculture ou à la pêche. Il est donc important de savoir que nous exportons chaque année pour plus de 8 milliards de produits agricoles canadiens, ce qui représente environ 50 p. 100 des sommes perçues par les agriculteurs. Près de 80 p. 100 des produits exportés sont destinés à des pays utilisant le système métrique. Cela veut dire que plus d'un tiers des revenus des agriculteurs proviennent d'exportations destinées à ces mêmes pays.

J'ai téléphoné mardi dernier à une entreprise qui fabrique des tuyaux de cuivre et autres produits spécialisés et qui s'est convertie au système métrique il y a plus de deux ans. Le porte-parole de cette entreprise m'a indiqué qu'ils n'arrivaient pas à satisfaire la demande.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

● (2220)

L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE—A) L'ABUS DU PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS. B) LA PARTICIPATION DES INSTITUTIONS DE PRÊT AU PROCESSUS D'ACCRÉDITATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, le 1er avril, j'ai interrogé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) au sujet du Programme d'isolation des maisons. Bien qu'il faille admettre que ce programme constitue un pas dans la bonne direction sous le rapport de l'économie de l'énergie et que la plupart des entrepreneurs, des entreprises et des particuliers concernés font un travail de premier ordre, force est de reconnaître que des entrepreneurs sans scrupules abusent gravement du programme.

J'ai personnellement été témoins à de nombreuses reprises de réclames publicitaires qu'on pourrait qualifier de trompeuses vu qu'elles laissent croire au propriétaire que le service est pratiquement gratuit, à l'exception d'une somme nominale. Ce que les annonces omettent souvent de préciser, c'est que les subventions du gouvernement fédéral sont imposables dans la déclaration de l'année suivante. Il faut signaler que des entrepreneurs malhonnêtes escroquent les citoyens en leur demandant de signer une formule de demande en leur disant que cette formule servira aux prochains locataires. Ces hommes d'affaires peu scrupuleux se font passer de différentes façons pour un prolongement du gouvernement fédéral, un service d'un certain ministère du gouvernement.

Peut-être que le plus grave de tout est le fait qu'ils donnent des renseignements inexacts au ministère concerné. Par exemple, des entrepreneurs qui utilisent peut-être six sacs de matériaux isolants dans une maison en font payer 30 au gouvernement fédéral. Dans certains cas, lorsqu'il s'agit d'isoler une très petite maison, on fait payer plus de matériaux isolants qu'on en a effectivement utilisé. Des entrepreneurs peuvent faire payer trois heures de travail au taux de $37.50 l'heure, ce qui est censé être un tarif très raisonnable, alors qu'en fait le travail ne demande que 20 minutes. Comme on pouvait s'y attendre, les principales infractions sont commises dans les principales zones métropolitaines, soit Montréal, Toronto et Vancouver. Bien que l'entrepreneur dise au propriétaire qu'il lui enverra une copie de la facture, les gens la reçoivent rarement.

Comme je l'ai déjà mentionné, j'ai moi-même eu connaissance de certaines activités frauduleuses. Je les ai signalées à la police et au ministère, mais on n'a pas fait grand-chose. Que fait-on? Le ministère affirme qu'il enquête si un propriétaire de maison lui signale un cas où il peut éventuellement y avoir eu fraude. Dans bien des cas, le propriétaire qui ne se doute de rien ne sait pas vraiment si l'on a utilisé 6 ou 30 sacs de matériaux isolants. Il arrive aussi souvent qu'il ne sache pas au juste si le travail a pris 20 minutes ou 3 heures. Il n'est jamais au courant du montant payé parce qu'on lui donne de faux renseignements et qu'il ne reçoit pas la facture. Le ministre a mentionné que l'on accorderait une accréditation au cours de l'automne prochain. Entre-temps, ces activités frauduleuses se poursuivront probablement pendant tout l'été et une partie de l'automne.

Le ministre a également déclaré qu'afin d'assurer un certain service d'inspection, la Légion royale canadienne apporterait son concours dans tout le pays. Je ne prétends pas que la Légion royale canadienne soit inefficace. Je n'accuse certainement pas cet organisme de quoi que ce soit. Toutefois, il y a lieu de se demander quelle est son expérience en matière d'inspection de l'isolation des maisons et autres choses de ce genre.

● (2225)

Il me semble qu'il serait bien plus raisonnable de mettre à profit les services d'inspection locaux qu'ont mis sur pied les diverses localités canadiennes, et de leur demander de procéder au moins à des inspections intermittentes pour déterminer si les activités de certaines entreprises sont bel et bien frauduleuses. Fort heureusement, les entreprises coupables de ce genre de choses sont peu nombreuses. Pourquoi n'en poursuit-on pas un plus grand nombre quand, en fait, on les dénonce au ministère et à la GRC?

Étant donné que ce programme est destiné à être maintenu sous une forme ou une autre, à mon avis, le gouvernement devrait envisager de susciter la collaboration de divers groupes et organismes communautaires là où il serait possible de créer des emplois locaux. Ainsi, on créerait des emplois à l'échelle régionale, par opposition à l'échelle nationale ou, dans certains cas, multinationale. Les participants sauraient certainement se montrer plus dignes de confiance. En d'autres mots, étant donné que le propriétaire serait interrogé par quelqu'un de sa localité, peut-être par quelqu'un d'un organisme ou d'un groupe communautaire qui se ferait connaître, les risques d'activités frauduleuses diminueraient sans aucun doute. Encore une fois, nous accomplirions un grand pas pour ce qui est de faire comprendre à nos concitoyens la nécessité d'économiser l'énergie et de rendre nos foyers moins énergivores. Nous y réussirions d'autant mieux en faisant effectuer les travaux par les membres mêmes des localités visées un peu partout au Canada.

Encore une fois, en guise de conclusion, je répète que l'idée me paraît fort bonne mais que, je le rappelle, elle a été présentée un peu trop vite et sans préparation adéquate.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question du député, le ministre a déclaré que la grande majorité des entreprises d'isolation des maisons sont honnêtes et font du bon travail. Dans le cas des abus signalés, comme ceux qu'a exposés le député d'en face, nous avons procédé à des enquêtes et, lorsque cela s'est révélé nécessaire, à des poursuites.

Plus précisément, depuis 1977, année où le gouvernement a mis en œuvre pour la première fois le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, près d'un million de subventions ont été accordées. Cette initiative a entraîné des épargnes considérables pour le propriétaire canadien au titre du chauffage domestique, quel que soit le combustible utilisé, et a permis à notre pays de se rapprocher un peu plus de son objectif d'autarcie pétrolière.

Depuis la mise en œuvre du programme d'isolation thermique, quelque 70,000 unités de logement au Canada ont fait l'objet d'inspection. Par suite de ces inspections, 36 entreprises se spécialisant dans l'isolation thermique des maisons font en ce moment l'objet d'une enquête. De plus, la police enquête sur 17 autres sociétés, et des accusations ont été portées contre 11 d'entre elles. Cela démontre bien que le gouvernement a surveillé cette industrie afin de protéger les consommateurs des abus éventuels. Le gouvernement surveille la situation en faisant inspecter les maisons isolées et en effectuant des enquêtes sur les abus signalés par les consommateurs.

De plus, en collaboration avec l'industrie, le gouvernement a institué un programme d'accréditation aux termes duquel les entrepreneurs en isolation devront passer un examen avant d'être accrédités aux termes du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Les députés sont peut-être déjà au courant que, comme le député l'a mentionné, la Légion royale canadienne aide la Commission des normes générales canadiennes en lui fournissant les installations nécessaires à l'examen des entrepreneurs en isolation. Le programme d'accréditation national de la CNGC a déjà prévu dans son programme d'accréditation une liste de 900 entrepreneurs sur un nombre total de plus de 2,000. A partir du 1er novembre il sera obligatoire d'avoir recours au service d'entrepreneurs accrédités.

Je voudrais rappeler au député que le programme énergétique national vise à améliorer l'isolation dans 70 p. 100 des demeures au Canada d'ici 1987. Le programme de certification rend vraiment efficace l'application du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes.

Ces faits révèlent que la mise en œuvre du programme d'isolation est surveillée de près et que le gouvernement est résolu à veiller à ce que les Canadiens obtiennent de bons produits et du bon travail. Il s'agit d'un programme étendu qui procurera des avantages appréciables en permettant d'économiser l'énergie et de diminuer la consommation du combustible pour les propriétaires.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'APPROBATION DES NOMINATIONS PAR LE PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une question importante et urgente. Étant donné que le cabinet libéral a congédié M. Robert-J. Bertrand, sous-ministre adjoint du Bureau de la politique de concurrence et directeur des enquêtes et recherches aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et suite aux questions récemment soulevées en raison de l'ingérence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) dans les affaires du Conseil consultatif de la situation de la femme, je propose, appuyé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence):

Que la Chambre demande au ministre de la Consommation et des Corporations de faire à l'appel des motions une déclaration circonstanciée précisant toutes les raisons pour lesquelles le cabinet a congédié M. Bertrand, et que la question soit renvoyée à un comité parlementaire chargé, entre autres choses, d'examiner les relations qui existent actuellement entre les hauts fonctionnaires, conseils consultatifs et autres organismes et le cabinet, aux fins de faire respecter, à l'avenir, le principe voulant que toutes les nominations soient approuvées par le Parlement de manière à garantir que les pouvoirs de l'exécutif soient restreints et le rôle du Parlement étendu.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS CHIMIQUES DANS LA RIVIÈRE NIAGARA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire que, je pense, tous les députés impartiaux de la Chambre jugeront urgente et importante.

La société SCA Chemical Services de l'État de New York qui s'occupe de l'élimination des déchets dangereux a adressé une pétition au gouvernement de l'État en question pour lui demander d'adoucir les restrictions sur la quantité de polluants chimiques dont il autorise le déversement dans la rivière Niagara. Étant donné que cette société envisage d'acheminer à partir de ses installations des millions de gallons de ces déchets toxiques au moyen d'un pipeline long de cinq milles vers un endroit de la rivière situé à moins de deux milles en amont de la source d'eau potable destinée à des milliers de Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre manifeste sa ferme opposition à toute forme d'assouplissement des normes de l'État de New York qui puisse constituer une menace pour l'environnement canadien ou pour la santé des Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

LA POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DE LA VENTE DE FORMULES POUR NOURRISSONS AUX PAYS DU TIERS MONDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Dans le tiers monde, 10 millions de bébés souffrent de malnutrition et de maladie chaque année parce qu'ils sont nourris au biberon et un million de bébés meurent de faim, ce qui a incité l'Organisation mondiale de la santé à instaurer un code international pour essayer d'empêcher la promotion de formules pour les nourrissons des pays en voie de développement. Par ailleurs, le gouvernement américain s'est opposé officiellement à ce code. Aussi je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre envoie un message au gouvernement américain lui signalant que le Canada compte appuyer le code international et lui demandant de revenir sur sa position et d'appuyer le code que l'Organisation mondiale de la santé essaie d'instaurer afin de protéger la vie des nourrissons.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PENSIONS VERSÉES AUX VEUVES ET AUX ORPHELINS DES ANCIENS MEMBRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Chaque jour qui passe la politique des Libéraux et des Néo-démocrates contribuent à renchérir le coût de la vie au Canada. On compte actuellement 39 veuves d'agents de la GRC qui perçoivent des pensions de moins de 100 dollars par mois, 193 autres qui perçoivent moins de 300 dollars par mois et on compte 216 orphelins qui perçoivent une moyenne de 69.12 dollars par mois. La politique libérale fait qu'il leur est pratiquement impossible de survivre avec de tels montants. Je propose donc appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le solliciteur général prenne immédiatement les mesures nécessaires pour s'assurer que les veuves et orphelins d'agents de la GRC qui ont servi leur pays reçoivent des pensions leur permettant de vivre dignement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU FUEL SYNTHÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le gouvernement a manifesté le désir de régler le problème de la fixation du prix du pétrole avec les gouvernements des provinces productrices et d'appuyer fermement l'exploitation permanente des sables bitumineux du Canada, essentielle à l'avenir énergétique du Canada, et étant donné que la société Suncor reçoit environ $17 le baril pour le pétrole synthétique qu'elle produit à Fort McMurray, alors que la société Syncrude du Canada, en face, bénéficie du cours mondial, ce qui crée une situation telle que ceux qui pourraient éventuellement investir dans l'exploitation des sables bitumineux seraient fort en droit de se demander s'ils recevront eux aussi le «traitement Suncor», je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fixe immédiatement une échelle de prix pour le fuel synthétique, afin d'éliminer cette pratique discriminatoire, de favoriser la stabilisation des prix et de promouvoir l'industrie des sables bitumineux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SUPPRESSION DE L'ÂGE DE LA RETRAITE OBLIGATOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Le Commissaire de la Commission canadienne des droits de la personne, M. Fairweather, dans son 4e rapport annuel, daté du 31 mars 1981 et adressé au ministre de la Justice et Procureur général du Canada, recommandait au Parlement de supprimer les articles 9(2) et 14(C) de la loi canadienne sur les droits de la personne car ces articles permettent l'imposition de la retraite obligatoire. Le comité sénatorial spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite a fait la même recommandation le 15 avril 1980. Puisque la discrimination en raison de l'âge est interdite dans le projet de charte canadienne des droits et libertés, je propose, avec l'appui du député de Cardigan (M. Campbell):

Que le ministre de la Justice et Procureur général du Canada présente, avant le 1er juillet 1981, un amendement à la loi canadienne sur les droits de la personne mettant fin à l'imposition de la retraite anticipée obligatoire.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS POUR LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'agriculture éprouve de très sérieuses difficultés du fait que les taux d'intérêt atteignent de nouveaux sommets et que des agriculteurs sont de plus en plus nombreux à faire faillite, je propose, avec l'appui du député d'Athabasca (M. Shields):

Que le gouvernement prenne des mesures sur-le-champ pour réduire les taux d'intérêt élevés qui causent aux agriculteurs de très graves difficultés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette mesure?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA PROLONGATION DU DÉLAI IMPARTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement en vue d'obtenir le consentement unanime de la Chambre à l'égard d'une affaire pressante et urgente. Attendu que le gouvernement se presse plus que de raison de faire appliquer son programme de conversion au système métrique, et attendu qu'il n'a pas su veiller à ce que les centaines de millions de dollars que les petits commerçants doivent dépenser pour se procurer des balances calibrées selon le système métrique aillent aux fabricants canadiens d'appareils de poids et mesures au lieu d'accroître le déséquilibre déficitaire de notre balance des paiements en ce qui concerne les produits entièrement ouvrés, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement prolonge le délai imparti, de façon à faciliter aux petits commerçants cette conversion et à permettre aux fabricants et aux fournisseurs canadiens de se préparer à mieux satisfaire les besoins créés par le gouvernement, au lieu que ce soient les fournisseurs étrangers qui le fassent.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PROGRAMME DE SUBSTITUTION DE PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Dans son budget d'octobre 1980, le gouvernement libéral a annoncé la création du programme canadien de substitution du pétrole. A cette époque, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait promis que le programme serait mis en train à compter du 1er avril 1981. Étant donné que nous sommes maintenant au 20 mai et que le programme n'est ni plus ni moins qu'une autre promesse de Gascon, je propose, avec l'appui du député de Halton (M. Jelinek):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de mettre immédiatement à la disposition des Canadiens qui attendent patiemment depuis sept mois, les formules de demande et la documentation relatives au programme de substitution du pétrole.

Des voix: Bravo!

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE GROUPE D'ÉTUDE DES QUESTIONS FERROVIAIRES DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, le groupe d'étude des questions ferroviaires de Vancouver formé à la suite des recommandations du rapport sur la manutention et le transport des céréales dans l'ouest du Canada est menacé de dissolution immédiate en raison d'un manque de fonds, même s'il a encore des travaux importants à terminer pour le secteur du terminus de Vancouver. En septembre dernier, le gouvernement a attribué des fonds à ce groupe d'étude, mais le Conseil du Trésor ne les a pas encore décaissés. Dans onze jours, le groupe d'étude sera à court d'argent. Je propose donc, avec l'appui du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que la Chambre se déclare favorable à la poursuite des travaux du groupe d'étude des questions ferroviaires de Vancouver et qu'elle prie le gouvernement d'approuver sans délai le déblocage des fonds qui ont été affectés au groupe d'étude l'an dernier.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES CONSULTATIONS MENÉES PAR LE MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est présentement occupé à traverser le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, apparemment pour découvrir ce que les habitants du Nord pensent du bill C-48, de même que des conditions spéciales de toute une foule de concessions pétrolières et gazières faites à Petro-Canada et du projet de construction d'un pipe-line, je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre félicite le ministre d'avoir enfin acquis le sens des responsabilités, mais qu'elle le prie d'entreprendre à l'avenir de consulter les intéressés avant d'avoir pris les décisions les concernant, et non pas après.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT POUR LES AGRICULTEURS

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question adressée au ministre de l'Agriculture concerne la politique délibérée de hausse des taux d'intérêt que poursuit le gouvernement et qui a des répercussions désastreuses pour tous les producteurs de denrées alimentaires partout au Canada. Le ministre sait fort bien que le nombre de faillite ne cesse d'augmenter; en Ontario, par exemple, il a augmenté de 90 p. 100. Les ventes forcées, les dispersions et le nombre de propriétés agricoles mises en vente ont décuplé, estime-t-on. Le ministre se contente de discuter de la question. Mais ce ne sont pas les propos creux du ministre de l'Agriculture qui aideront les agriculteurs à payer leurs intérêts. Le ministre peut-il nous dire quand les agriculteurs canadiens peuvent s'attendre à recevoir de l'aide et à bénéficier d'une intervention du gouvernement? Il sait pourtant que la situation est grave.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je ne puis tout d'abord souscrire au préambule du député qui estime que tous les agriculteurs font face à une situation désastreuse à cause de la hausse des taux d'intérêt. Ce n'est pas vrai et il le sait parfaitement bien. Bien des secteurs de l'économie agricole tiennent compte des taux d'intérêt dans l'établissement des prix de vente de leurs produits. Les lettres que j'ai reçues et que le député a sans doute aussi reçues viennent surtout, c'est-à-dire dans une proportion de 99 p. 100, des éleveurs de bovins et de porcins.

Nous estimons que le secteur de la production, qui est efficace et productif, fait face à une situation grave. Nous avons organisé une conférence nationale des ministres de l'agriculture pour tâcher, entre autres, de cerner des éléments de solution. Nous avons constaté qu'il existe de profondes divergences entre les programmes provinciaux, ce qui ne fait qu'aggraver l'inégalité et la disparité économique qui existent entre les régions.

L'Ontario, par exemple, dépense 200 millions de dollars pour l'agriculture. Le gouvernement fédéral y dépense 263 millions, beaucoup plus que cette riche province. Il suffit de consulter le budget qui a été déposé à l'Assemblée de l'Ontario hier soir pour voir combien le gouvernement de la province va consacrer à l'agriculture et à quel point il est sincère.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Tournez la page.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Whelan: Le député parle du nombre de faillites qui se produisent; il est d'environ 78 . . .

Des voix: Oh, oh!

LES CONSEILS DU MINISTRE AUX AGRICULTEURS

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, cela m'étonnerait d'être le seul dans ce cas-là, mais j'ai du mal à comprendre la réponse du ministre. Je crois qu'il continue de dire tantôt blanc et tantôt noir.

M. Nielsen: Il parle à tort et à travers, l'homme au chapeau vert.

M. Wise: Quand il rend visite aux agriculteurs, il parle de la gravité du problème. Mais à la Chambre et en présence du premier ministre, il se remet à défendre la politique des taux d'intérêt élevés que le gouvernement suit délibérément.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Le ministre a promis d'agir. Il s'y est engagé non pas dernièrement, au cours des derniers mois, mais en janvier 1980, il y a environ 16 mois. Il n'a pas encore tenu parole.

Le ministre est-il en train de promettre aujourd'hui aux agriculteurs la même chose qu'il leur a promis en janvier 1980: c'est-à-dire, rien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce temps-là, soit lorsque le député était ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de l'époque, il aurait pu faire quelque chose . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . mais qu'est-ce que son gouvernement a fait? Rien du tout.

Une voix: Répondez à la question.

M. Whelan: Ainsi, le député, au lieu de parler de ce que nous faisons ou avons fait, devrait étudier le dossier de mon ministère. Il verrait lui-même tout ce que nous avons accompli. Depuis que je suis ministre de l'Agriculture, nous avons institué 14 nouveaux programmes pour aider les agriculteurs canadiens.

Mlle MacDonald: Parlez-nous des taux d'intérêt.

M. Whelan: Le député peut donc parler de ce que nous faisons ou ne faisons pas, mais il n'en demeure pas moins que nous avons reconnu la gravité de la situation.

Des voix: Hourra!

M. Whelan: Comme je l'ai dit, nous avons rencontré l'Association des banquiers canadiens et les organisations agricoles . . .

Des voix: Hourra!

M. Whelan: . . . et nous leur avons exposé la politique du dernier gouvernement, laquelle politique était ridicule.

Des voix: Hourra!

• (1420)

M. Whelan: Les banquiers et les agriculteurs aussi la trouvaient ridicule.

Des voix: Hourra!

M. Whelan: J'ai rencontré le secrétaire à l'Agriculture du gouvernement des États-Unis . . .

Des voix: Hourra!

M. Whelan: Entre autres choses, nous avons tâché de supprimer les ridicules quotas d'importation de volaille que le ministre avait négociés, madame le Président, et qui sont la cause de la chute des prix de la volaille au Canada. Madame le Président, le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis et moi avons convenu de travailler ensemble pour résoudre les problèmes que nous éprouvons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, la qualité des réponses du ministre ne cesse de se détériorer. Pourquoi le ministre n'est pas franc avec les agriculteurs canadiens? Pourquoi persiste-t-il à les leurrer par de faux espoirs? Il sait que l'avenir de la sécurité alimentaire au Canada est très sombre. Pourquoi ne démissionne-t-il pas comme l'honneur le lui dicte? Il a échoué lamentablement sur toute la ligne.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, à tout prendre le secteur agricole, et cela, le député le sait fort bien, est l'une des plus vigoureux au monde.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Nous sommes conscients, et si le député veut être honnête—il est une des rares exceptions à cet égard parmi les députés d'en face—il le reconnaîtra, que certains secteurs précis de l'agriculture ont besoin d'aide en ce moment. Nous faisons l'impossible pour leur venir en aide. Je tiens à ce que le député sache, peu importe ce qu'il prétend, que ce que j'ai à dire ne change pas selon que je suis à la Chambre ou ailleurs, que le premier ministre soit présent ou non. Cela, le premier ministre le sait. Le premier ministre a la prérogative, s'il veut l'exercer, de changer cet état de choses comme il l'entend, quant à moi.

Des voix: Hourra!

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Ce serait drôle si cette situation n'avait pas des conséquences aussi tragiques pour les familles d'agriculteurs et les personnes ayant de faibles revenus. Hier, le ministre a indiqué dans sa réponse qu'en plus des faillites régulières, les banques forçaient un certain nombre d'exploitations agricoles à mettre le clef sous la porte. Je voudrais que le ministre me dise quelles mesures il prend en tant que chargé du portefeuille de l'Agriculture pour mettre en place une politique alimentaire qui contribuerait à stabiliser les revenus des agriculteurs, qui contingenterait la production agricole et stabiliserait au moins d'une certaine manière les prix à la consommation, ce qui permettrait d'alléger le fardeau que doivent supporter les gagne-petit de notre pays?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait pertinemment que les secteurs agricoles auxquels je n'ai pas fait allusion ont une économie et des revenus stables. Ce ne sont pas ceux-là qui écrivent des lettres. C'est moi qui ai demandé qu'on m'écrive pour me tenir au courant de la situation. Si le député veut passer à mon bureau, je le laisserai lire jusqu'à minuit un soir pour qu'il puisse comprendre qui a des problèmes financiers.

Mlle MacDonald: Faites-le donc vous-même.

M. Whelan: Je lui rappelle, quand il parle des denrées alimentaires produites au Canada, que certains des producteurs viennent de la région qu'il représente, mais je ne l'ai pas vu les défendre. Je ne reçois aucune lettre des responsables des offices de commercialisation. Les prix des denrées alimentaires commercialisées par les offices sont restés bien en-deçà du taux d'inflation, puisqu'ils ont augmenté en moyenne de 8 p. 100 tandis que le taux d'inflation sur les produits importés et sur les denrées qui ne sont pas commercialisés par l'intermédiaire des offices ont subi, comme il le sait, une hausse d'environ 15 p. 100.

Dans les secteurs régis par les offices de commercialisation, il n'y a pas pénurie de produits alimentaires, au contraire on y enregistre des excédents. Ceux qui ont des difficultés au Canada aujourd'hui—quand on peut par exemple acheter un jambon pour 88c. . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Vous ne payez pas cher ici!

M. Whelan: Madame le Président, quel que soit le prix auquel ils écoulent le jambon de l'autre côté, ils ne pourraient pas le vendre! Si on peut acheter du jambon à 88c. la livre dans les magasins d'une des grandes chaînes alimentaires d'Ottawa aujourd'hui et pendant les cinq prochains jours, c'est comme si on l'avait donné pour rien pendant la dépression.

Quand on considère qu'on peut acheter une douzaine d'œufs pour l'équivalent de dix minutes de travail alors qu'à un moment donné chez nous une douzaine d'oeufs équivalait à une heure et demie de travail, je voudrais bien qu'on me dise qui est devenu plus efficace, qui est devenu plus dynamique, qui a produit davantage de denrées alimentaires et qui les fait parvenir dans les étalages des marchands d'une manière plus économique que nous ne l'avons fait?

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, le malheur du ministre, c'est qu'il a lu trop de discours de Paul Martin. Il faudra que j'attende de lire le hansard pour voir ce qu'il a dit.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES POUR AIDER LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les taux d'intérêt élevés acculent des agriculteurs à la faillite, la production alimentaire du pays diminue. Hier, madame le ministre a parlé du crédit d'impôt-enfant comme une des solutions qu'elle envisageait pour alléger le fardeau des familles à faible revenu. Elle a dit qu'un taux d'indexation annuel réussirait à tenir tête à celui de l'inflation. Cela ne correspond pas à la situation décrite dans le dernier rapport de Statistique Canada qui s'intitule «La répartition des revenus au Canada» et qui montre qu'en 1979, 100,000 familles canadiennes de plus sont passées en deçà du seuil de la pauvreté. C'est tragique.

● (1425)

Madame le ministre, qui est la seule responsable du bien-être dans le pays, a-t-elle discuté avec ses collègues au cabinet et avec le premier ministre de l'adoption d'une politique alimentaire pour le pays et de la révision du crédit d'impôt-enfant, afin de tâcher tout au moins d'alléger le fardeau que les taux d'intérêt élevés imposent aux familles canadiennes pauvres et à faible revenu et aussi de réduire le nombre des faillites agricoles?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le député soulève le problème général de la lutte à la pauvreté au Canada et de la réduction du fossé entre les Canadiens moyens et ceux qui sont en dessous du seuil de la pauvreté. Au fait nous sommes très conscients du fait que le crédit d'impôt-enfant a permis d'affecter des centaines de millions de dollars de plus à la catégorie des travailleurs à très faible revenu qu'on appelle les «working poor».

[*Traduction*]

Autrement dit, les travailleurs pauvres.

Nous avisons présentement aux moyens d'améliorer le crédit d'impôt qui pourrait devenir le meilleur moyen de redistribuer la richesse. Je suis sûre que les femmes dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau de revenu familial et qui touchent présentement $238 par enfant s'en rendent compte. Nous aurons peut-être besoin de l'approbation de la Chambre pour apporter d'autres améliorations au crédit d'impôt. Cependant, au cours de la dernière décennie, nous avons tout de même réussi à ramener la proportion de pauvres parmi la population de 20 à 12 p. 100.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

LES PRÉPARATIFS ET LES RECOMMANDATIONS EN VUE DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait au dialogue Nord-Sud entre les pays industrialisés et les pays émergents. Comme le premier ministre revient d'un voyage en Algérie et en Italie, peut-il dire à la Chambre où en sont rendus les préparatifs en vue de la conférence au sommet qui aura lieu à Ottawa dans exactement deux mois? Quelles recommandations positives de principe le Canada est-il disposé à formuler à cette réunion au sommet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas certain d'être en mesure de donner une réponse satisfaisante au député. Il sait que quatre des sept participants, seront des nouveaux venus. En fait, cinq seront nouveaux si nous comptons le huitième membre de la communauté économique. J'ai voulu, en rendant visite au plus grand nombre possible d'entre eux, m'assurer que nous présenterons un front uni non seulement sur la question nord-sud que le député a mentionnée, mais aussi sur d'autres questions importantes, notamment le commerce international et les politiques macro-économiques des pays respectifs.

Le député demande où en sont rendus les préparatifs. Sauf erreur, il y a eu cinq ou six réunions auxquelles ont assisté les représentants personnels des participants à la conférence au sommet. Certains d'entre eux ont été remplacés à cause de récents événements politiques dans d'autres pays. Toutefois, les préparatifs vont bon train. Chaque pays a préparé un mémoire sur une question qui donnera lieu à un débat à la conférence au sommet. J'espère que la réunion qui doit avoir lieu, sauf erreur, à Vancouver dans quelques semaines fera encore avancer les préparatifs.

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, en ce qui concerne les relations Nord-Sud, qui constitueront pour le premier ministre, je crois, une question absolument prioritaire lors de la conférence au sommet, il est temps que le Canada et le gouvernement canadien abordent cette question comme il se doit. Le premier ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quand le gouvernement appliquera les 38 recommandations du rapport unanime du comité multipartite des relations Nord-Sud, afin que nous jouissions d'un certain crédit lors du sommet, c'est-à-dire que nous ayions d'autres réalisations à présenter que de simples récits de voyages?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois avoir déjà dit que le comité de la Chambre des communes avait présenté un excellent rapport. Le gouvernement s'en est d'ailleurs inspiré pour rédiger justement certains des documents que j'ai mentionnés plus tôt. En ce qui concerne l'adoption des recommandations, le député n'est pas sans savoir qu'il serait impossible ou inutile pour un seul pays d'adopter les mesures recommandées. C'est pourquoi nous nous proposons, au sommet de juillet, à la conférence ultérieure du Commonwealth et, éventuellement, à la conférence qui aura lieu au Mexique en octobre, de veiller à ce que tous les participants donnent suite au plus grand nombre possible des recommandations réelles du comité.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FACE À LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre des communes ce que son gouvernement et lui-même ont fait pour essayer d'amadouer le gouvernement américain qui a adopté une attitude très intransigeante à ce sujet, qui a laissé tomber le droit de la mer et qui s'est opposé hier à une initiative de l'Organisation mondiale de la santé qui permettrait probablement de sauver un million d'enfants dans le monde. Le Canada va-t-il adopter une politique radicalement différente de celle des États-Unis dans le cadre du dialogue Nord-Sud afin d'éviter de se laisser prendre dans un piège comme dans le cas du Salvador où il avait une politique qui n'a apporté absolument rien de bon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à un sommet comme celui du mois de juillet, les chefs d'État apportent inévitablement des théories politiques différentes et ils ont des priorités différentes. Nous savons, d'après ses déclarations, que le gouvernement américain est davantage en faveur de l'aide bilatérale et privée que de l'aide multilatérale et publique. Le Canada et d'autres pays qui participeront au sommet ne sont pas de cet avis. Le sommet nous fournira l'occasion d'essayer de convaincre le gouvernement américain que le monde a grandement besoin de sa généreuse participation à l'aide internationale. Nous l'avons déjà dit. Je l'ai dit au président Reagan. J'en ai longuement discuté avec M. Clausen, le nouveau directeur américain de la Banque mondiale, lorsque je l'ai rencontré.

Il est impossible de prévoir quelle position le président adoptera au sommet d'Ottawa ou au sommet de Cancun.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DÉCLARATIONS PRÉSUMÉES DU MINISTRE À PROPOS DE NOS ENGAGEMENTS CONCERNANT L'OTAN ET LE MOYEN-ORIENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Devant le comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, le ministre a déclaré le jeudi 14 mai que «le Canada a souscrit un nouvel engagement consistant à assurer le déploiement de ses forces de l'OTAN en dehors de la zone d'application normale du traité.» On rapporte également dans la *Gazette* de Montréal et dans le *Citizen* d'Ottawa qu'il aurait déclaré que le Canada est en principe disposé à contribuer à la force d'intervention rapide des États-Unis au Moyen-Orient. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre qu'il a fait ces déclarations et peut-il expliquer qui a permis que soient pris ces engagements sans l'approbation du Parlement?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député devrait être mieux informé, car j'ai dissipé cette équivoque hier devant le comité permament des affaires extérieures et de la défense nationale au sein duquel il se trouvait précisément. J'ai alors lu la déclaration du 14 mai en déclarant que le Canada n'avait souscrit à aucun nouvel engagement de déploiement de ses forces au sein de l'OTAN en dehors de la zone visée par les dispositions ordinaires du traité. Voilà ce que j'ai lu. Il est possible que la transcription n'ait pas rapporté les choses ainsi; j'ai d'ailleurs écrit au président du comité pour qu'il apporte les corrections nécessaires. Le député le sait fort bien, car lors de la séance d'hier du comité on m'a posé deux fois cette question et j'ai répondu au député qu'aucun nouvel engagement n'avait été pris. Je pense que les choses sont maintenant suffisamment claires.

L'AUTORISATION DU PARLEMENT POUR UTILISER LES FORCES CANADIENNES À L'ÉTRANGER

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): J'ai reçu la transcription écrite de ces procès-verbaux hier et elle corrobore en tous points ce que je viens d'avancer. Je voudrais passer maintenant à la question des autres déclarations portant sur l'aide à apporter à la force d'intervention rapide des É.-U. au Moyen-Orient. Il semble que le ministre confonde parfois les tâches de maintien de la paix et le rôle de la force d'intervention rapide qui ne saurait en aucune façon être considérée comme une force de maintien de la paix.

Je voudrais aussi savoir pourquoi le Parlement n'est pas consulté avant qu'il ne se livre à ce genre de déclarations. Ignore-t-il les principes suivants énoncés par le très honorable Lester B. Pearson en 1964:

> . . . si l'on nous demande d'envoyer un nombre important de Canadiens outremer, nous soumettrons la question au Parlement avant qu'une décision finale ne soit prise.

Le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'un tel engagement consistant à renforcer la force d'intervention rapide ou à lui venir en aide ne sera pas pris sans l'approbation du Parlement.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je puis donner l'assurance à la Chambre que toute décision de ce genre sera soumise à l'approbation du gouvernement et de la Chambre, comme l'a dit M. Pearson. Je suggère au député de lire le communiqué qui a été distribué à tous les membres du comité et qui fait suite à la réunion du DPC de l'OTAN qui s'est tenue à Bruxelles. Je ne le lirai pas ici. C'est un communiqué portant sur les mesures que pourraient prendre certains membres de l'OTAN. Nous nous sommes seulement engagés à ce que l'OTAN procède d'abord à des consultations. Il appartiendra ensuite aux pays membres de décider par eux-mêmes de ce qu'ils voudront faire. Aucun engagement n'a été pris relativement à une intervention éventuelle en dehors de la zone des pays de l'OTAN, et cela même collectivement.

Questions orales

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE CONFLIT À PROPOS DE LA PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES SOUS-MARINES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet du conflit fédéral-provincial à propos de la propriété des ressources sous-marimes le long de la côte de l'Atlantique. En avril 1981, son gouvernement a approuvé des permis de prospection à l'égard de trois millions d'acres de terres immergées revendiquées par la province de Nouvelle-Écosse. Le premier ministre sait en outre que le même conflit nuit à l'exploitation des gisements Hibernia, au large de Terre-Neuve, dont cette province revendique la propriété. Que compte faire le premier ministre pour résoudre ce conflit?

De plus, je veux savoir pourquoi il rabroue publiquement le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et celui de Terre-Neuve, qui revendiquent honnêtement et légitimement ces ressources pour le bien de leurs administrés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai certes rabroué personne publiquement, pour reprendre l'expression du député. La situation est la suivante: les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve prétendent que les territoires compris dans la zone économique de 200 milles au large des côtes appartiennent à la province et sont de compétence provinciale. Nous affirmons que les terres immergées relèvent du gouvernement fédéral et lui appartiennent, et nous nous appuyons sur un jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire du renvoi de la Colombie-Britannique. Il s'agit donc d'une divergence d'opinion. Nous avons proposé à maintes reprises depuis dix ans de mettre de côté la question de la propriété, de cesser de la revendiquer de part et d'autre, et de chercher au contraire à conclure des ententes administratives et une répartition des recettes qui seraient acceptables aux deux parties.

Trois des provinces Maritimes ont accepté cela en 1978, mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a rejeté cette offre quand il a entamé son nouveau mandat. Il a donc refusé toute entente administrative. Nous nous retrouvons au point de départ, à savoir à qui appartiennent ces ressources. Nous avons proposé de régler la question en demandant à la Cour suprême de se prononcer. Dans les deux cas, et surtout dans le cas de Terre-Neuve, on a refusé de collaborer dans ce sens. Voilà la situation actuelle. J'apprécierais que le député use de ses bons offices pour amener les gouvernements des provinces soit à accepter une entente administrative, soit à renvoyer la question à la Cour suprême.

LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Le premier ministre sait qu'en 1978—et cela devrait figurer au compte rendu—les parties ont tout simplement convenu d'envisager la possibilité de résoudre le conflit de cette façon. Si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à soumettre la question à la Cour suprême de son propre chef, je voudrais que le premier ministre m'explique pourquoi on mentionne dans le programme énergétique national qu'il est impatient de saisir la Cour suprême de ce litige? Pourquoi rejette-t-il ce fardeau sur les gouvernements provinciaux? En tant que constitutionnaliste, le premier ministre se rend sûrement compte qu'il s'agit essentiellement d'une question constitutionnelle qui doit être réglée par une décision politique. Mais s'il n'est pas disposé à régler cette affaire par voie d'entente ou par une mesure politique, pourquoi ne prend-il pas l'initiative d'en référer à la Cour suprême du Canada et de lui demander de trancher ce litige dans l'intérêt de tous les Canadiens, ceux de la Nouvelle-Écosse comme ceux de Terre-Neuve?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député affirme qu'il s'agit à l'origine d'une question politique, et ce n'est certainement pas moi qui vais le contredire, car depuis 1979, j'essaie de réaliser une entente d'ordre politique avec les gouvernements provinciaux. Je le répète, en ce qui concerne la cause de la Colombie-Britannique, la Cour suprême a décidé que la mer territoriale appartenait à l'ensemble des Canadiens. J'ignore si elle trancherait de la même façon dans le cas de la côte atlantique. Quoi qu'il en soit, ma réaction a été la suivante; peu importe que la Cour suprême ait déclaré le gouvernement fédéral propriétaire de la zone territoriale de la côte ouest, nous sommes disposés à rechercher une entente politique.

Nous avons essayé pendant dix ans, pour enfin aboutir en 1978. Je n'ai pas trop compris l'argument du député au sujet de l'entente de 1978, mais je suis disposé à l'écouter de nouveau. Même s'il y a une dizaine d'années que nous cherchons à conclure une entente, cela demeure notre objectif. Mais comme cela semble être impossible à réaliser, le député me conseille maintenant d'opter pour la voie la plus honorable et de saisir la Cour suprême de l'affaire. Je craignais qu'on ne nous accusât alors d'unilatéralisme, de provocation, et de que sais-je encore. Mais si l'opposition est d'avis que nous devrions renvoyer l'affaire à la Cour suprême, madame le Président, je suis disposé à le faire dès demain. Je vois que le député fait signe que oui. J'espère qu'il parle au nom de son parti, mais j'aimerais qu'on me le confirme. Peut-être le leader à la Chambre le ferait-il?

* * *

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LE REMBOURSEMENT DES HAUSSES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Dans le rapport Bertrand, il est fait état non seulement du prélèvement de l'ordre de 12 milliards de dollars effectué par les sociétés pétrolières dans la poche du consommateur canadien, mais on y indique également que l'escroquerie continue. Le ministre de l'Énergie a reconnu devant la Chambre que les dernières augmentations du prix du gallon comportaient une hausse de 6c. qui venaient s'ajouter aux profits des sociétés pétrolières. Le ministre de la Consommation et des Corporations vient de remercier M. Bertrand de ses services. Il m'avait affirmé à la Chambre qu'il transmettrait à M. Bertrand ma requête portant sur le remboursement de ces hausses illégales. Maintenant que le ministre a congédié M. Bertrand, que se propose-t-il de faire à propos du remboursement de ces hausses illégales?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je voudrais d'abord dire à l'honorable député et aux autres députés que M. Bertrand n'a pas été remercié de ses services, contrairement à l'affirmation du député. Je trouve que cette remarque est tout à fait déplacée et malheureuse. M. Bertrand a été un haut fonctionnaire qui a très bien servi le Canada. Il est nommé à une autre fonction, c'est pour lui en fait une promotion, et je trouve regrettable que l'on veuille insinuer qu'il a été remercié de ses services.

Par ailleurs, quant au point qui est soulevé par l'honorable député, à savoir qu'il y aurait eu une augmentation injustifiée et illégale des prix exigés par les sociétés pétrolières, j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais déféré la question à M. Bertrand. M. Bertrand a complété son étude, il m'a fait un rapport écrit à ce sujet et m'a informé qu'en ce qui a trait à la dernière accusation, celle que vient de lancer l'honorable député, il n'y avait pas lieu de pousser plus avant son enquête. Il croyait que relativement à cette dernière accusation les sociétés pétrolières n'avaient pas agi illégalement.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE NOUVELLE ENQUÊTE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, M. Bertrand a en effet fort bien servi son pays. Il était probablement, et le demeure encore d'ailleurs, un fonctionnaire des plus intègres. Le ministre a fait preuve d'un manque de courage et de caractère en le retirant de ce poste important.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Ce sont les mêmes vieux principes libéraux qu'on applique encore. Voici ma question. Je vois sourire le ministre de l'Énergie. Il prétend être progressiste lui aussi. Que se passera-t-il maintenant que M. Bertrand, grâce auquel nous avons eu cet éminent rapport, a été retiré du tableau et qu'il ne lui est plus permis de procéder à une nouvelle enquête? Qu'en sera-t-il d'ailleurs de l'enquête et compte-t-on rembourser aux consommateurs canadiens leurs 12 milliards de dollars?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je voudrais rappeler à nouveau à l'honorable député que M. Bertrand a terminé son travail. Sa nouvelle nomination en est une qu'il a lui-même acceptée. On me dit que plusieurs postes lui ont été offerts et il a lui-même accepté sa nomination. C'est donc dire, madame le Président, que l'on ne peut pas parler de congédiement dans le cas de M. Bertrand. Je pense que c'est lui faire injure que d'utiliser ce terme à son égard. Son enquête étant terminée, madame le Président, elle est maintenant déférée à la Commission des pratiques restrictives. L'audition se fera au cours des prochains mois et le ministère de la Justice nommera des avocats qui auront à faire progresser ce dossier devant la Commission des pratiques restrictives.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA POLITIQUE D'AIR CANADA CONCERNANT LA RETRAITE ANTICIPÉE DES PILOTES

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle de la motion que j'ai voulu proposer aux termes de l'article 43 et pour laquelle je n'ai pas reçu le consentement unanime.

Le 10 avril dernier, j'ai écrit au ministre au sujet du capitaine Ross Stevenson de Toronto, un pilote d'Air Canada âgé de 60 ans qui sera obligé de prendre sa retraite le 1er septembre 1981, alors que l'on permet aux autres pilotes de se retirer à 65 ans. Étant donné que la retraite obligatoire constitue une violation flagrante de la charte des droits et des libertés qui figure dans le projet de résolution dont la Cour suprême est saisie présentement, et puisque la convention collective entre Air Canada et ses pilotes n'a été signée que le 3 avril 1981 . . .

Des voix: La question.

Mme le Président: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question.

M. Flis: Madame le Président, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à proposer un décret du conseil pour autoriser M. Stevenson à rester à son poste après le 1er septembre jusqu'à ce que soit réglée la question de la retraite obligatoire anticipée pour les employés d'Air Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les règlements de mon ministère ne précisent rien de particulier au sujet de l'âge de la retraite des pilotes. Ces règlements parlent essentiellement de la capacité d'exécuter des fonctions.

Des voix: Démissionnez.

M. Pepin: Le pilote en question est lié par une entente conclue entre la CALPA et Air Canada, entente à laquelle les pilotes canadiens tiennent particulièrement. Ce sont eux-mêmes qui l'ont élaborée et, pour l'instant, je n'oserais pas m'opposer à une entente conclue entre une compagnie aérienne et ses employés.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ENQUÊTE SUR LA SANTÉ DES INDIENS DE LA RÉSERVE DE PAINT HILLS

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a trait à l'état de santé pitoyable des Cris de la Baie James. Je suis persuadé que le ministre doit encore faire des cauchemars en pensant au chaos qu'elle a laissé derrière elle en interrompant, en mars dernier, les services de santé que fournissait le gouvernement fédéral.

J'ai en main un rapport rédigé par un fonctionnaire de son ministère. Il fait suite à une enquête sur la santé des Cris de la réserve de Paint Hills effectuée du 26 au 28 janvier dernier. Le rapport dit que l'eau dont se servent les habitants de Paint Hills est remplie de bactéries et impropre à la consommation. J'ai sous les yeux également une lettre du directeur intérimaire des services d'hygiène spécialisés pour la province de Québec—un certain M. Turcotte—datée du 3 mars, soit 34 jours après la publication du rapport dont je viens de parler, qui prévient le chef de Paint Hills que l'eau est polluée et qu'il ne faut pas en boire.

Étant donné qu'il y a eu plusieurs décès l'été dernier dus à des gastro-entérites et que des habitants de Paint Hills sont également atteints de cette maladie en ce moment, j'aimerais que le ministre nous dise comment il se peut qu'un membre de son cabinet ait pu laisser de côté le rapport pendant 34 jours et qu'il ait fallu attendre le 3 avril pour que le chef du village soit informé par le fonctionnaire dont je viens de parler, que l'eau était impropre à la consommation? Pourrait-elle fournir des explications à la Chambre sur ce point?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'aurais certainement pu l'expliquer si le député avait eu la sagesse et la courtoisie assez élémentaires, puisqu'il s'agit là d'un cas très particulier, de nous téléphoner et de nous dire qu'il voulait une réponse à cette question. J'ignore complètement de quoi il parle. J'espère que lui le sait, alors que la semaine dernière dans tous les journaux de ce pays il a osé porter des accusations contre le directeur régional, qui ne pouvait pas se défendre puisqu'il était absent, alléguant qu'elle n'avait pas fait le travail à Fort Rupert, une des réserves dont nous étions en charge, alors que le travail avait été fait et que le directeur n'avait pas menti. Elle avait informé les membres du comité que le travail avait été fait et que les installations sanitaires avaient été réparées. Cette fois encore, je ne sais pas de quoi le député parle; il ne m'en a pas prévenue. Je vais vérifier le cas et faire rapport le plus vite possible.

● (1450)

[*Traduction*]

LE TEST DE DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Chaque fois que je pose une question à la Chambre, le ministre me donne les mêmes réponses évasives. Elle m'accuse de mal interpréter les faits. Cette question a été soulevée au comité hier soir . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député ne doit pas entamer de discussion, mais poser une question.

Une voix: La réponse était provocante.

M. Greenaway: Vous nous avez toujours affirmé qu'il n'y avait pas d'épidémie de tuberculose à Mistassini, mais pourtant il y en a une. En outre, vous nous avez dit en avril au comité que seulement 900 personnes sur 2,200 avaient subi le test pour la tuberculose à Mistassini, mais il y a 10 jours à Petawawa, il y a eu un début d'épidémie et 6,000 ou 7,000 personnes ont depuis subi le test. Dans ce cas, comment se fait-il qu'à Mistassini, où il y a des cas de tuberculose depuis trois ans, seulement environ le tiers de la population a subi une cuti? Veuillez répondre à cette question.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je répète, madame le Président, que je ne trouve pas du tout constructive la question . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répondez à la question.

Mme Bégin: J'aimerais pouvoir y répondre. Vu le genre de questions qu'il pose, il est bien évident que le député n'est pas au courant des faits et des chiffres. Je répète que les chiffres que j'ai donnés sont exacts, j'ai vérifié tous ces faits moi-même auprès du directeur des services médicaux pour les Indiens du Québec, le Dr Jean-Paul Fortin, et le député a essayé d'établir un rapprochement entre une situation qui existe à Petawawa et la situation qui existe ou qui existait selon lui il y a quelques mois dans les réserves indiennes de la région de North Bay. Un tel rapprochement est inacceptable et ne peut contribuer à améliorer la santé des Indiens.

En ce qui concerne la première question, je répète que je me renseignerai au sujet de l'accusation qu'il a portée.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'OFFRE D'ACHAT DES ACTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier sait certainement que la réunion des actionnaires de la Corporation de développement du Canada aura lieu demain, à Winnipeg, et que l'on compte dans leurs rangs de nombreux petits investisseurs fort mécontents de l'ingérence politique du gouvernement qui cherche à faire nommer des amis libéraux au conseil d'administration de la Corporation. Le premier ministre aura certainement reçu la lettre du président de la Burns Fry Limited, dans laquelle ce dernier propose que le gouvernement mette en vente ses actions, dans les limites permises par la loi, et dans laquelle il annonce être disposé à organiser lui-même la vente de ces actions, permettant ainsi au gouvernement de consacrer les bénéfices, s'il le juge opportun, à la création d'un autre organisme qui servirait ses desseins.

Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé à accepter la proposition de la Burns Fry Limited, et de ramener à 10 p. 100 le nombre de ses parts dans la Corporation de développement du Canada? D'ailleurs, au lieu de modifier l'objectif de la CDC, les ministres devraient plutôt créer un nouvel organisme dans ce but et ne pas toucher à la CDC.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas lu en détail l'offre particulière dont nous parle le député; pourtant, si j'ai bien compris, il nous propose de nous départir de nos actions de la CDC. Est-ce là une recommendation qu'il nous fait au nom de son parti?

M. Baker (Nepean-Carleton): Il y a eu une offre de faite.

M. Trudeau: Ou bien est-ce là le simple avis du député? Je cherche à comprendre le sérieux de la question. Je me souviens que le député et son parti préconisaient que le gouvernement se départisse de Petro-Canada, mais qu'ils ont changé d'idée à ce sujet à plusieurs reprises. Je crains que la même chose ne se répète dans le cas qui nous occupe.

LA NOMINATION DES DIRECTEURS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Il est facile de deviner que le premier ministre rentre d'Italie en assistant aux entrechats auxquels il se livre dans ses nouveaux Gucci. S'il avait pris la peine de lire la loi créant la Corporation de développement du Canada, il saurait ce dont je parle.

Étant donné que des rapports récents signalent que le gouvernement songerait à nommer un certain nombre d'autres canassons libéraux au conseil d'administration, j'aimerais demander au premier ministre de dire à la Chambre si oui ou non le gouvernement propose ou recommande fermement aux autres administrateurs et aux actionnaires de nommer Joel Bell, de Petro-Canada, et David Beatty, l'homme de confiance de Jim Coutts, du bureau du premier ministre.

Pourrait-il nous dire s'il s'est efforcé de faire nommer ces deux hommes au conseil d'administration et s'il va renoncer à convaincre les actionnaires de nommer tel ou tel administrateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à dire au député qu'il ne sait pas plus distinguer entre un bon et un mauvais administrateur qu'il ne sait distinguer entre des Gucci et des Roots.

* * *

L'EMPLOI

LA CONCLUSION D'ACCORDS SUR LA FORMATION DES AGRICULTEURS AVEC LES ASSOCIATIONS INDUSTRIELLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Au cours des deux dernières semaines le ministre a annoncé la conclusion d'accords avec l'industrie aéronautique et les associations de sociétés houillères et minières relativement à la formation de travailleurs afin de pallier à la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Étant donné que différents ministres du gouvernement ont maintes fois assuré qu'ils consulteraient les syndicats en cause à propos des questions importantes, j'aimerais demander au sujet de ces trois accords conclus récemment pourquoi on n'a pas consulté les syndicats ou qu'on n'a pas discuté de ces questions avec eux avant d'annoncer ces accords?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député vient de signaler ce que je considère comme une des initiatives les plus importantes que nous ayons prises pour établir une planification efficace des ressources humaines dans ces secteurs industriels clés. Nous avons signé quatre de ces accords au cours des trois ou quatre derniers mois et nous continuons à négocier avec l'industrie de la construction et d'autres en vue de conclure dans chacun des principaux secteurs industriels du Canada un accord qui nous permette d'entreprendre une planification sérieuse des besoins en main-d'œuvre spécialisée dans ces domaines et d'établir les programmes de formation appropriés.

Dans ce dernier cas nous avons négocié avec les associations qui représentent ces industries et il va de soi qu'il leur appartient de traiter avec chaque société et chaque syndicat qui font partie de ces secteurs industriels. Les commissaires de notre ministère, dont l'un représente les syndicats et l'autre le patronat, ont tenu ces deux secteurs primaires au courant de l'évolution de ces accords de planification et de formation et il est certain que nous espérons obtenir la collaboration des syndicats dans l'établissement des prochains programmes.

Ce qui nous intéresse à cette étape-ci est d'obtenir des sociétés qu'elles signent elles-mêmes les accords en vue d'établir les programmes de promotion sociale et de la planification et qu'elles négocient avec les syndicats la mise en œuvre de ces programmes.

LA NÉCESSITÉ DE COOPÉRER AVEC LES SYNDICATS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): En janvier dernier, le ministre et son collègue de l'Industrie et du Commerce ont annoncé la mise sur pied d'un programme de formation industrielle doté de 350 millions pour des régions durement touchées, parmi lesquelles ils ont cité Windsor, Sept-Îles et une autre ville. Dans ces trois villes, les syndicats de l'acier, de l'automobile et du papier qui regroupent les travailleurs de toutes ces industries n'ont été consultés que longtemps après la signature des accords, quand ils l'ont été. Je demande donc au ministre s'il va continuer de faire fi des syndicats comme il l'a fait jusqu'ici, ou s'il va collaborer avec eux. Va-t-il obtenir la collaboration des syndiqués comme il doit le faire s'il est sérieux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, voilà encore que le député de Winnipeg-Nord fait valoir une importante innovation du gouvernement, l'élaboration de politique nouvelles dans le domaine du travail. En effet, l'élaboration du programme d'ajustement industriel a été amorcé par une longue série d'entretiens et de négociations qui ont eu lieu entre les représentants de mon ministère et des représentants des Travailleurs unis de l'automobile, à partir de l'été dernier, quand a commencé le recul de la construction automobile. Ce sont ces négociations et ces entretiens sur les moyens à prendre pour faire jouer le nouveau programme de main-d'œuvre dans la ville de Windsor qui ont présidé à la naissance du programme d'ajustement industriel.

Pour chacun de ces programmes, des comités sont en voie de création dans les quatre localités nommées, avec la participation des entreprises, des syndicats, des administrations locales et des autorités provinciales, afin que tous les principaux intéressés soient représentés. Qui plus est, dans les comités en voie de création, spécialement dans le cas de Windsor, les syndiqués jouent un rôle de premier plan. Donc, madame le Président, le député ne rend pas compte de ce qui se passe en fait, car nous consultons les syndicats au sujet de ce très important programme.

Questions orales

● (1500)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EXPORTATIONS D'AUTOMOBILES DU JAPON

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Lors de ses entretiens avec son homologue japonais il y a quelques jours, ce dernier lui a-t-il donné l'assurance que le Japon consentira dans l'avenir à réduire ses exportations d'automobiles au Canada dans la même mesure où il acceptait de le faire envers les États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous n'avons pas demandé au premier ministre de prendre cet engagement car il s'était déroulé des entretiens dans les jours qui avaient précédé nos consersations. Il y avait eu des entretiens à Tokyo entre nos hauts fonctionnaires et leurs homologues japonais. Nous avons eu l'impression que ces entretiens progressaient dans la bonne voie et pourraient aboutir au résultat souhaité par le député et par d'autres députés du côté ministériel. Le premier ministre japonais a donc donné l'assurance que l'on réussirait bientôt à surmonter cette difficulté.

M. Hees: Madame le Président, au terme de ses conversations avec le premier ministre japonais, le premier ministre a-t-il eu l'impression que les assurances de progrès qu'il en a reçues étaient plus solides que le baratin auquel s'est livré auprès du gouvernement et du premier ministre le président des États-Unis lors de sa visite à Ottawa il y a quelques semaines?

M. Trudeau: A entendre le député, madame le Président, il est évident qu'il ne prend pas vraiment la question au sérieux. S'il siégeait, Dieu nous en garde, de ce côté-ci de la Chambre, je ne pense pas qu'il accuserait le gouvernement et le président des États-Unis de se livrer à du baratin avec les Canadiens quand ils donnent des assurances de bonne foi.

M. Hees: C'est ce qu'il a fait.

M. Trudeau: Mais le député n'est jamais très sérieux quand il porte ce genre d'accusations. Je comprends l'esprit dans lequel il plaisante aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS D'ENTRAÎNEMENT DE LA MILICE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Tout le monde sait que l'armée de réserve joue un rôle très important dans la défense du pays, en développant des qualités de chef chez les jeunes Canadiens et en accentuant la force de dissuasion du Canada contre la guerre. On m'apprend que les milices des Forces armées canadiennes comportent une lacune fondamentale, en ce que certains employeurs ne permettent pas à leurs employés de s'absenter de leur travail pour participer aux activités d'entraînement et d'éducation qui font partie intégrante des programmes de la réserve. Le ministre pourrait-il examiner cette question, de concert avec le ministre du Travail, en vue d'établir une politique ou des règlements qui favoriseraient le maintien de ce programme très valable?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, nous avons déjà créé un comité formé de plusieurs hommes d'affaires chargé d'examiner cette question et d'inciter d'autres employeurs à faire en sorte que les militaires qui veulent servir temporairement dans les effectifs de réserve puissent le faire sans difficulté. Mais je vais me pencher sérieusement sur cette question et consulter mon collègue afin de voir si nous pourrions améliorer ce comité et aider les Canadiens qui font partie de l'armée de réserve.

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Je voudrais assurer au ministre de la Défense nationale que cette importante question revêt un grand intérêt pour les deux côtés de la Chambre. Ceci dit, le ministre conseillera-t-il le leader du gouvernement pour voir s'il y a lieu de renvoyer la question au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale afin qu'une étude exhaustive en soit faite? Il est naturellement entendu qu'afin de hâter le renvoi de la question au comité, nous conviendrions de limiter le débat à la Chambre.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis heureux que le député ait souligné l'importance de la question. Je peux lui assurer que je vais consulter le leader du gouvernement à ce sujet et probablement aussi le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour voir s'il est possible de donner suite à cette suggestion.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OBERLE—L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU MEER DÉPOSÉS PAR LE MINISTRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je vous ai donné un préavis hier vous informant que j'avais l'intention de soulever la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne non seulement mes prérogatives mais celles de chaque député à la Chambre.

Je veux entrer immédiatement dans le vif du sujet. Le 19 mars 1981, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déposé à la Chambre un certain nombre de documents concernant l'extraction et l'exportation du charbon des mines du nord-est de la Colombie-Britannique. Il a également présenté une liste de plus de 100 études sur ce projet, qui ont été effectuées par le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement de la Colombie-Britannique. En déposant ces documents, le ministre a déclaré qu'on pouvait se les procurer en s'adressant au ministère de l'Expansion économique régionale. La mention de la présentation de ces documents figure à la page 8411 du hansard du 19 mars 1981.

Depuis cette date, j'ai essayé de suivre les conseils du ministre et de me procurer ces documents émanant du ministère de l'Expansion économique régionale, mais en vain, car je me suis fait rabrouer.

Finalement, on m'a dit que la seule manière pour moi de me procurer un, voire tous ces documents, dont les titres ont été cités à la Chambre le 19 mars, c'était de les acheter à mes frais, moyennant la somme d'environ $8,000. Je serai bref, mais la chose est importante.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a soulevé la question de privilège c'est pour pouvoir se procurer certains documents dont il estime ne pas pouvoir se passer s'il veut remplir son mandat. Il a dit qu'il n'avait pas pu obtenir ces documents. Mais il a un recours. Il peut faire inscrire une motion au *Feuilleton* portant production de documents. Tel est le recours qui s'offre à lui et je l'invite à s'en servir.

M. DOMM—LA LOI SUR LES POIDS ET MESURES— L'OBSERVATION DE LA LOI PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, la question de privilège dont j'ai donné préavis aujourd'hui découle du fait qu'une loi de la Chambre n'est pas pleinement observée par ceux qui sont chargés d'en appliquer les dispositions et qu'on ne tient aucun compte du devoir et des privilèges de chaque député pour ce qui est d'informer les citoyens de leurs droits à l'égard des lois du Parlement et des modifications qu'on veut y apporter. Les députés ont, en toute bonne foi, informé les citoyens de certains droits à la représentation que leur conférait la loi, mais en réalité ces droits n'étaient pas et ne sont toujours pas observés.

Je soulève la question de privilège non seulement parce qu'on a porté atteinte à mes propres privilèges de député, mais aussi parce qu'on a violé le privilège dont jouit la Chambre des communes tout entière. On peut lire à la page 67 de la 19e édition de Erskine May:

> Ce qui distingue un privilège, c'est son caractère auxiliaire.

Mme le Président: A l'ordre. Je connais Erskine May par cœur. Veuillez me dire à quel propos vous soulevez la question de privilège.

M. Domm: La Chambre a adopté en 1971 une loi intitulée la loi sur les poids et mesures. Au chapitre 36 des Statuts du Canada, on peut voir que l'alinéa *l*) du paragraphe 10.1 de la loi stipule ce qui suit:

> Sous réserve du paragraphe (2), le Ministre publie dans la *Gazette du Canada* les règlements que le gouverneur en conseil projette d'établir en application des alinéas 10A.1), H.1), K.1 et K.2); tout intéressé doit avoir la possibilité de faire des observations à leur sujet.

L'alinéa *g*) de l'article 2 de la même loi indique:

> «Ministre» désigne le Ministre de la Consommation et des Corporations;

Le 28 février 1981, le ministre a dû se conformer au paragraphe 10.1 de la loi, chapitre 36 des Statuts du Canada, et il a publié à la page 1289 de la Partie II de la *Gazette du Canada* l'ordre suivant:

> Avis public est par les présentes donné, conformément à l'alinéa 10.1 *l*) de la loi sur les poids et mesures, que le gouverneur en conseil se propose d'établir les règlements ci-après en vertu des alinéas 10(H.1), (K.1) et (K.2) du règlement sur les poids et mesures. Toute personne qui le désire peut faire parvenir des observations à ce sujet dans les 60 jours suivant la publication de cet avis au sous-ministre adjoint (Consommation) . . . Ottawa.

C'est de là que découle la question de privilège que je soulève. Ce texte est signé par Henri Chassé, greffier adjoint du Conseil privé.

Tous les députés savent fort bien ce que disent Wiktor et Tanguay à la page E-47, volume 2, de leur ouvrage intitulé «Constitution Act of Canada»:

● (1510)

> (Le premier ministre, à diverses occasions, le cabinet en tout ou en partie) constituent le noyau du Conseil privé de la Reine mentionné à l'article 11 de l'Acte de l'ANB . . . les membres du cabinet . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de privilège du député porte-t-elle sur le fait que les dispositions de la loi n'ont pas été respectées? Pour le moment, je n'ai pas besoin de savoir ce qui s'est passé ou quels documents le député voudrait invoquer dans cette affaire. Nous n'en sommes pas rendus au point où nous débattons la question de privilège; nous voulons seulement savoir s'il y a là matière à la question de privilège de prime abord. Je serais reconnaissante au député de se contenter de me dire s'il veut soulever la question de privilège pour quelque autre raison. Si je comprends bien, le député se plaint de ce qu'on n'ait pas respecté les dispositions d'une loi.

M. Domm: Au cours du délai de 60 jours suivant la publication du projet de décret du conseil que je viens de citer, délai qui a été accordé aux parties intéressées qui désiraient présenter des instances à son sujet, moi-même et d'autres députés avons exhorté les citoyens canadiens, de façon directe et indirecte, et en toute bonne foi, à se prévaloir de leur droit démocratique de présenter des instances concernant ce décret du conseil. Je pensais ainsi exercer les prérogatives du Parlement et me faire le porte-parole du Parlement, comme le précise l'article 10.1.

En outre, en lisant le préambule du projet de décret du conseil publié dans la *Gazette*, qui prévoit une période de 60 jours pour présenter des observations, j'ai pensé que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) s'acquittait de ses fonctions envers le Parlement en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la constitution, comme le précise Wiktor et Tanguay, ainsi qu'envers le pays, conformément à la loi. Malheureusement, j'ai découvert récemment que le ministre n'était pas mis au courant des opinions exprimées pendant la période légale de 60 jours par des citoyens canadiens visés ou intéressés, comme ils en ont le droit. Le sous-ministre adjoint qui a pour mission de recevoir les commentaires des personnes intéressées, a préféré les adresser directement au président de la Commission du système métrique, qui n'a aucune responsabilité directe envers le Parlement, que ce soit en vertu de la constitution, de règlements ou d'une loi, et qui ne peut en aucune façon abroger, modifier ou faire appliquer un décret du conseil. De fait, comme la Commission me l'a fait savoir par écrit dernièrement:

Il est exact . . . que c'est le ministre de la Consommation et des Corporations et son cabinet qui ont décidé d'obliger ce secteur à se convertir au système métrique . . . la Commission du système métrique Canada est un organisme consultatif.

Madame le Président, la question de privilège que je soulève comprend deux volets. D'une part, j'estime qu'une loi du Parlement n'a pas été respectée pleinement par ceux qui sont chargés d'en faire appliquer les dispositions. Je précise: on a porté atteinte au droit des citoyens canadiens de présenter des observations au ministre à propos d'éventuelles modifications à la loi.

Dans le cas qui nous concerne, comme Erskine May l'a déclaré, les privilèges du Parlement sont des droits qui sont absolument nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs, or ces droits n'ont pas été pleinement respectés.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai demandé au député de ne pas citer Erskine May à moins que la citation soit en rapport direct avec la question de privilège. Il ne cesse de me répéter en quoi consiste la question de privilège. J'ose espérer que les députés ne pensent pas que j'ignore ce qu'est la question de privilège et que j'ai besoin que l'on me cite Erskine May à chaque fois que celle-ci est soulevée.

J'ai écouté le député. J'ai l'impression qu'il me demande d'interpréter une loi et de dire comment elle devrait être appliquée et si quelqu'un, chargé d'appliquer cette loi, a agi correctement. Si l'on présente les choses de cette façon, le député reconnaîtra avec moi qu'il m'est absolument impossible d'interpréter une loi ou la façon dont celle-ci est appliquée.

Le député a peut-être raison de se plaindre mais la question de privilège n'est absolument pas fondée. La présidence n'est pas en mesure d'interpréter une loi. Selon moi, la question de privilège du député n'est pas fondée. Il a peut-être d'excellentes raisons de se plaindre mais il doit envisager d'autres façons d'en faire part à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WADDELL—LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE—LE DÉPÔT DU RAPPORT BERTRAND PAR LE MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, en réponse à la question que je lui ai posée pendant la période des questions, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a fait allusion à un rapport qui lui a, semble-t-il, été remis par M. Bertrand, ancien directeur de la direction des coalitions. J'ai déjà soulevé à deux reprises à la Chambre cette affaire de prix trop élevés exigés par les sociétés pétrolières au moment de la récente hausse des prix. Puisque le ministre a parlé de ce rapport lorsqu'il a répondu à ma question, pourrait-il en déposer un exemplaire à la Chambre?

Mme le Président: Je ne suis pas certaine que le ministre ait cité des extraits de ce rapport. Il y a fait allusion. Quoi qu'il en soit, je ne peux forcer le ministre à déposer le moindre document. S'il en cite des extraits à la Chambre, c'est différent. Cependant, si je ne m'abuse, le ministre y a seulement fait allusion.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, si vous me le permettez, j'aimerais clarifier ce point. Je voudrais dire à l'honorable député que lorsque le directeur des enquêtes et des coalitions fait une étude, à la fin il a mentionné trois choix: déférer son dossier au ministère de la Justice; le déférer à la Commission des pratiques restrictives, ou écrire au ministre pour lui dire qu'il a terminé son enquête et qu'il n'entend pas la poursuivre. Il est évident que dans ce cas le directeur, M. Bertrand, a suivi la troisième voie, ce qui veut donc dire que dans son rapport annuel il fera état de cette enquête qu'il a faite et qu'il a terminée de son propre chef. Et c'est lorsque je déposerai le rapport annuel du directeur des enquêtes que l'honorable député pourra obtenir les réponses aux questions qu'il a à l'esprit.

[*Traduction*]

M. WADDELL—LE RETRAIT ÉVENTUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT DU RAPPORT INTITULÉ «CANADA'S OIL MONOPOLY»

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Je ne peux faire autrement que de croire le ministre sur parole.

J'ai besoin de votre aide, madame le Président, puisque vous êtes responsable de la Bibliothèque du Parlement. Je voulais obtenir un exemplaire du rapport Bertrand sur la fixation des prix du pétrole. Il y a à la bibliothèque un document intitulé «Canada's Oil Monopoly», publié par James Lorimer and Company. On me dit que le gouvernement vient d'obtenir un mandat de la Cour suprême de l'Ontario, sauf erreur, poursuivant l'auteur de ce livre pour la publicité qu'il lui a faite et exigeant le rappel de tous les exemplaires en librairie. Je me demande si la Bibliothèque du Parlement sera assujettie à cette ordonnance, ce qui empêcherait les députés d'en prendre connaissance. J'estime cela scandaleux, madame le Président.

Mme le Président: Je crains de ne pouvoir aider le député. Je n'ai pas vu ce mandat. Je puis examiner la question soulevée par le député, mais je ne peux vraiment pas m'engager à faire rappeler le livre ou non.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, si l'honorable député ou d'autres députés veulent recevoir des copies du rapport Bertrand, ils n'ont qu'à s'adresser à mon ministère et nous leur donnerons ces copies gratuitement. Ce document que vient d'exhiber l'honorable député est un volume qui a été publié sans le consentement de M. Bertrand, ni celui du ministère des Approvisionnements et Services, qui a la responsabilité de la publication et de la distribution des documents gouvernementaux. Cette compagnie est allée de l'avant en publiant un tel livre sans aucun consentement des autorités gouvernementales, c'est pourquoi l'affaire est maintenant devant les tribunaux.

Mais si l'honorable député veut obtenir des copies originales du rapport Bertrand, il me fera plaisir de lui en faire parvenir gratuitement un exemplaire, alors qu'il a sans doute dû acheter l'autre ouvrage ou se le procurer à la bibliothèque du parlement. De toute façon ce livre n'est pas officiel et ne contient pas intégralement le rapport Bertrand.

Mme le Président: Alors voilà qui règle la question, j'imagine, et l'accès que peuvent avoir les honorables députés au rapport auquel le ministre a fait allusion. Quant à l'autre livre, si je comprends bien, c'est un livre comme un autre. Il a été publié par les soins d'une entreprise privée, et je puis dire à l'honorable député qu'à la bibliothèque du parlement, il n'y a pas d'index. Nous avons tous les livres qui sont publiés et qui peuvent être intéressants pour les députés.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Waddell: Sauf votre respect, madame le Président, ce n'est peut-être pas ce dont il s'agit. Ce que je veux dire, c'est que l'on retire ce livre de la librairie Cokes de Toronto. Sauf erreur, le gouvernement a essayé de le faire retirer de la librairie Smith and Sons. Il a essayé de le faire retirer de toutes les librairies. Votre Honneur a promis de se renseigner; je vais donc m'exprimer très clairement, pour reprendre l'expression d'un homme politique. Votre Honneur pourrait-elle se renseigner pour voir si l'on va retirer cet ouvrage de la bibliothèque du Parlement? Cela me préoccupe parce que d'après ce que le ministre a dit, il risque d'être retiré. Il importe qu'il reste à la bibliothèque du Parlement.

Mme le Président: Le député veut que je fasse retirer un ouvrage alors que . . .

M. Waddell: Non, madame le Président, c'est le contraire. Je veux que Votre Honneur empêche le gouvernement de faire retirer cet ouvrage de la bibliothèque du Parlement parce que nous croyons en la liberté de parole.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Contrairement au gouvernement, nous voulons que ce rapport soit publié et diffusé et nous voulons pouvoir le consulter. Le gouvernement le fait retirer de toutes les librairies de Toronto.

Mme le Président: A l'ordre. Si je ne me trompe, le député s'est procuré cet ouvrage à la bibliothèque?

M. Waddell: Oui, madame le Président.

Mme le Président: Par conséquent, comme je l'ai dit en français . . .

[*Français*]

Il n'y a pas d'index à la bibliothèque du Parlement.

[*Traduction*]

. . . ce qui veut dire qu'il n'y a pas de censure. Nous achetons les livres qu'à notre avis, les députés doivent pouvoir consulter. Le livre auquel le député fait allusion était à la bibliothèque et était donc à sa disposition. Je ne vois donc pas de quoi il se plaint.

M. Waddell: Je ne vais pas m'attarder sur la question, mais je me plains simplement du fait que le gouvernement a réussi à faire retirer le livre de toutes les librairies de Toronto et d'autres régions du Canada et je ne veux pas qu'on le retire de la bibliothèque du Parlement. Cela ne serait ni plus ni moins que de la dictature.

Une voix: Gardez-le.

Une voix: Rendez-le.

Mme le Président: Le livre n'a pas été retiré de la bibliothèque. Je pense que cela devrait satisfaire le député.

M. MACKAY—LES EXPLICATIONS DE Mme LE PRÉSIDENT CONCERNANT LA QUESTION DE PRIVILÈGE SOULEVÉE PAR M. DOMM

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'ai besoin d'éclaircissements, si vous le permettez, madame le Président. Je n'ai pas très bien compris ce qu'a dit Votre Honneur. En ce qui concerne la question de privilège qu'a soulevée le député de Peterborough (M. Domm), j'ai cru comprendre que Votre Honneur avait dit que la question du député n'était pas une question de privilège, mais bien une doléance qu'il pouvait faire valoir autrement. Ai-je bien compris? Est-ce bien là le jugement que vous avez rendu, madame le Président? Bref, Votre Honneur a-t-elle bien dit qu'il s'agissait d'une question juridique? Je regrette, mais je n'ai pas très bien compris.

Mme le Président: Oui. La question du député n'était pas une question de privilège et il pourrait s'y prendre autrement pour faire valoir son point. Je suis persuadée que le député de Peterborough (M. Domm) a amplement d'imagination et une connaissance suffisante des voies et moyens de la Chambre pour ce faire. J'ai pleinement confiance dans ses talents imaginatifs et créateurs.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA JUSTICE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT PROVISOIRE SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer les versions anglaise et française du premier rapport provisoire sur l'évaluation des mesures législatives adoptées au Canada pour le contrôle des armes à feu.

Questions au Feuilleton

LA CONSTITUTION

DÉPÔT D'UNE PÉTITION D'ÉTUDIANTS APPUYANT LE PROJET DE RAPATRIEMENT ET DE MODIFICATION

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 67 du Règlement et au nom du président du Comité Jeunesse de l'Association libérale fédérale de Laval, M. Vincent Quinchon, j'ai l'honneur de présenter une pétition de 1,000 étudiants et étudiantes de Laval qui manifestent leur appui au projet de rapatriement de la Constitution avec l'enchâssement d'une charte canadienne des droits et libertés, en incorporant une formule d'amendement. Il s'agit là d'un témoignage de foi en l'avenir du Canada, qui se dotera d'une nouvelle constitution, la plus évoluée au monde. Cette initiative de jeunes Canadiens et Canadiennes s'est méritée les éloges de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1874, 2139, 2155, 2172, 2334, 2337 et 2339.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA PRÉSIDENTE DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 1874—**M. Cossitt:**

1. Mme Claudette Nadeau, présidente de la Corporation de disposition des biens de la Couronne était-elle à son bureau durant les heures d'affaires le 11 décembre 1980 et, dans l'affirmative, à quelles heures exactement?

2. Si Mme Nadeau n'était pas à son bureau le 11 décembre, était-elle absente pour affaires de la société et, dans l'affirmative, à quel endroit?

3. Durant les trois semaines précédant le 11 décembre, Mme Nadeau était-elle à son bureau et, dans l'affirmative, à quelles dates?

4. Si Mme Nadeau n'était pas à son bureau durant les trois semaines précédant le 11 décembre , était-elle absente pour affaires de la société et, dans l'affirmative, à quel endroit?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit: 1. Le 11 décembre 1980, Mme Nadeau s'acquittait de ses fonctions comme président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

2. Voir partie 1.

3. Durant cette période, Mme Nadeau s'acquittait de ses fonctions comme président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Les 25 et 26 novembre 1980, Mme Nadeau était à Toronto en service commandé.

4. Voir partie 3.

LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES ABUS SEXUELS

Question nº 2139—**M. Lawrence:**

1. Le 16 février 1981, a-t-on annoncé la création d'un comité chargé de recommander des améliorations aux mesures de protection des enfants contre les abus sexuels et, le cas échéant, *a*) quelle rémunération versera-t-on aux membres du comité, *b*) combien de fois devrait-il siéger, *c*) occupera-t-il des locaux permanents et, le cas échéant, où, *d*) sera-t-il autorisé à se déplacer?

2. Quelle méthode de recommandation ou de renvoi a servi au choix et à la nomination des membres du comité?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): 1. Oui. Le 16 février 1981, le ministre de la Justice annonçait qu'il avait, de concert avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nommé le comité sur les infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes. Le comité était chargé de procéder à une enquête sur l'incidence et la fréquence, au Canada, des infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes. En outre, il était chargé de faire des recommandations en vue d'améliorer les lois protégeant les jeunes contre les abus et contre l'exploitation sur le plan sexuel.

a) Les membres du comité, à l'exception du président, ne se verront rembourser, en rapport avec les réunions du Comité, que leurs frais de déplacement, de logement et de subsistance. On ne doit payer aucun honoraire ou autre rémunération. Le président a obtenu un congé de l'Université de Toronto afin de pouvoir consacrer les deux tiers de son temps aux travaux du comité. Le gouvernement s'est engagé par contrat à rémunérer ses services et à lui rembourser ses frais de déplacement conformément aux directives du Conseil du Trésor.

b) Selon les prévisions, le comité se réunira trois ou quatre fois par année, ou davantage encore selon que le président et que les membres l'estiment nécessaire.

c) Le comité occupera, à Toronto, des locaux fournis par le ministère des Approvisionnements et Services.

d) Il est loisible au comité de se réunir, à l'occasion, dans d'autres grands centres à travers le Canada.

2. On a demandé à des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de proposer, aux ministres de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social, le nom de juges, d'avocats, de médecins, d'infirmières, de journalistes et de personnes connaissant bien le domaine du bien-être social et de la santé, ainsi que de personnes s'occupant activement de service communautaire. En nommant les membres du comité, le ministre de la Justice et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les ont choisis parmi ceux dont on leur avait proposé le nom.

LES SERVICES SOCIAUX—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU FINANCEMENT

Question nº 2155—**M. Herbert:**

1. En *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, *c*) 1979-1980, quelle a été la participation du gouvernement, par province, au financement des services sociaux?

2. Quel en est le montant approximatif pour 1980-1981 et quel est le montant inscrit à ce poste dans les prévisions budgétaires de 1981-1982?

3. Dans quelle mesure ces chiffres auraient-ils été modifiés si le bill C-55 avait été adopté pendant la troisième session de la trentième législature?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. et 2. Voir le tableau ci-après.

3. Voir le tableau ci-après.

1 et 2. Paiements des services sociaux
(Comprennent le Régime d'assistance publique du Canada, le Programme de réadaptation professionnelle des invalides et le Programme d'aide aux jeunes contrevenants)
(en millions de dollars)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981*	1981-1982**
Terre-Neuve	8.9	9.6	9.3	11.4	13.5
Île-du-Prince-Édouard	2.1	2.7	4.3	3.5	3.9
Nouvelle-Écosse	14.2	14.2	15.2	12.3	26.6
Nouveau-Brunswick	8.6	9.5	11.5	19.0	16.0
Québec	207.1	229.3	226.4	165.0	182.3
Ontario	114.2	122.6	149.0	319.4	312.5
Manitoba	24.5	25.5	27.1	27.6	30.9
Saskatchewan	17.5	19.8	17.7	26.1	26.2
Alberta	30.7	38.8	44.5	49.1	62.2
Colombie-Britannique	46.2	55.7	76.8	93.3	94.2
Yukon	1.1	1.6	1.1	2.3	2.8
Territoires du Nord-Ouest	2.8	4.3	2.9	3.6	5.1
Total	477.9	533.6	585.8	732.6	776.2

*Source: Budget supplémentaire du RAPC pour 1980-1981.
**Source: Plan opérationnel de plusieurs années pour 1982-1983.

NOTE: Les montants susmentionnés pour le Québec comprennent la valeur de 5 unités de dégrèvement fiscal qui se rapportent aux coûts des services sociaux.

Paiements approximatifs fédéraux pour les services sociaux
si la loi sur le financement des services sociaux (Bill C-55) avait été en vigueur
(en millions de dollars)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Terre-Neuve	8.9	10.2	15.7	17.8	20.6
Île-du-Prince-Édouard	2.1	2.4	3.6	4.0	4.6
Nouvelle-Écosse	14.2	16.2	24.1	27.3	31.2
Nouveau-Brunswick	8.6	10.2	16.8	19.7	23.2
Québec	207.1	227.3	308.0	342.4	382.4
Ontario	114.2	128.2	186.6	211.0	239.3
Manitoba	24.5	26.8	36.1	40.3	44.7
Saskatchewan	17.5	19.8	28.9	32.5	37.1
Alberta	30.7	36.0	56.1	62.3	72.2
Colombie-Britannique	46.2	52.6	77.8	89.0	102.9
Yukon	1.1	1.2	1.4	1.6	1.7
Territoires du Nord-Ouest	2.8	2.9	3.3	3.6	3.8
Total	477.9	533.8	758.4	851.5	963.7

NOTE: Un facteur d'indexation de $5.07 (déterminé en fonction des dépenses nationales brutes) a été ajouté à 1979-1980 et aux années subséquentes, tel qu'il est établi à l'article 8 du bill C-55. Un certain nivellement des provinces a été réalisé en augmentant ou en diminuant les paiements de 10 p. 100 par année selon la formule établie à l'article 7 du bill C-55.

NOTE: Les montants susmentionnés pour le Québec comprennent la valeur de 5 unités de dégrèvement fiscal qui se rapportent aux coûts des services sociaux.

LA COMBINAISON DE SUBVENTIONS OU DE PRÊTS DU MEER ET D'I&C

Question nº 2172—**M. Herbert:**

Une société peut-elle recevoir des prêts ou des subventions des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale et, *a*) le cas échéant, quelles sont les conditions à remplir, *b*) sinon, comment la société peut-elle savoir à quel ministère s'adresser?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: oui, une entreprise peut, pour le même projet, recevoir une aide financière à la fois du ministère de l'Industrie et du Commerce (I&C) et du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER); par exemple elle peut bénéficier d'une garantie de prêt d'I&C et d'une subvention au développement régional du MEER.

Pour recevoir une aide de ce genre, le projet doit être admissible et répondre aux objectifs des programmes de chaque ministère. De plus, il faut prouver que le projet ne sera viable que s'il bénéficie des deux formes d'aide financière. Si on considère qu'une seule forme d'aide financière parviendra à répondre aux besoins financiers, alors seul le ministère en question accordera cette aide.

LE BCP—L'ACHAT DE BROCHURES ET DE PUBLICATIONS

Question nº 2334—**M. Stewart:**

Le Bureau du Conseil privé a-t-il acheté pour $85,870 de brochures et de publications de la Public Press de Winnipeg (Man.) et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) quels étaient les titres, *b*) à qui les a-t-on distribuées, *c*) quel en a été le coût, *d*) a-t-on lancé un appel d'offres?

Questions au Feuilleton

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le contrat mentionné par l'honorable député fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services pour Parcs Canada, et non au Bureau du Conseil privé, à Public Press, Winnipeg, Manitoba pour le montant de $85,870.

a), *b*) et *c*) Voir la liste ci-après.

d) Des appels d'offres furent lancés à dix entreprises choisies d'après notre liste de fournisseurs du ministère des Approvisionnements et Services. Sept entreprises ont soumissionné et ces soumissions furent ouvertes publiquement.

a) Brochure ou publication titre	*b*) Livrer à:	*c*) Coût
Lower Fort Garry National Historic Park—History Brochure	Lower Fort Garry National Historic Park. c/o The Superintendent, Box 37 Group 343 R.R. 3 Selkirk, Manitoba R1A 2A8	$11,452.00
Lower Fort Garry National Park—Area Guide Brochure	Comme ci-haut.	$11,452.00
Fort Walsh National Historic Park—Area Guide	Fort Walsh National Historic Park, P.O. Box 278, Maple Creek, Saskatchewan S0N 1N0	$ 2,516.22
Manitoba North—National Historic Sites	Parks Canada The Superintendent, Box 127 Churchill, Manitoba R0B 0E0	$ 2,995.50
Battleford National Historic Park	Parks Canada The Superintendent, Fort Battleford National Historic Park, Battleford, Saskatchewan S0M 0E0	$ 2,937.95
Riding Mountain National Park—Main Brochure	Parks Canada The Superintendent, Riding Mountain National Park, Wasagaming, Manitoba R0J 2H0	$ 8,040.60
Cypress Hills Massacre—National Historic Site	Fort Walsh National Historic Park, P.O. Box 278 Maple Creek, Saskatchewan S0N 1N0	$ 2,780.68
Fort Walsh—National Historic Park	Comme ci-haut.	$ 3,614.88
Riding Mountain National Park—Lake Katherine Campground	Parks Canada The Superintendent, Riding Mountain National Park, Wasagaming, Manitoba, R0J 2H0	$ 440.00
Kippechewin and Ma-Ma-O-Pe	Comme ci-haut.	$ 365.97
Camp Manitou-Riding Mountain National Park	Comme ci-haut.	$ 264.18
Battleford National Park—Historic Brochure	Parks Canada The Superintendent, Fort Battleford National Historic Park, Battleford, Saskatchewan S0M 0E0	$ 2,937.95
Auyuittuq National Park	Parks Canada The Superintendent Auyuittuq National Park Pangnirtung, N.W.T. X0A 0R0	$ 2,315.04
Kathleen Lake Campground	Parks Canada The Superintendent, Kluane National Park, Maines Junction, Yukon Territory Y0B 1L0	$ 1,203.75
Angling Regulations Summary Prairie Region	Parks Canada The Superintendent, Riding Mountain National Park, Wasagaming, Manitoba R0J 2H0	$ 294.62
	Parks Canada The Superintendent, Prince Albert National Park, Prince Albert, Saskatchewan	$ 681.55
Riel House	Parks Canada The Superintendent, Lower Fort Garry National Historic Park, Box 37 Group 343 R.R. 3 Selkirk, Manitoba R1A 2A8	$ 5,174.00
Lower Fort Garry Poster	Comme ci-haut.	$ 2,611.83
Guide to South Nahanni and Flat Rivers	Parks Canada The Superintendent, Nahanni National Park, P.O. Bag #300, Fort Simpson N.W.T. X0E 0N0	$ 434.63
York Boats and Buffalo Robes	Lower Fort Garry National Historic Park, The Superintendent, Box 37 Group 343 R.R. 3 Selkirk, Manitoba R1A 2A8	$ 9,782.61
Batoche—National Historic Site	Parks Canada The Superintendent, Fort Battleford National Historic Park, Battleford, Saskatchewan S0M 0E0	$ 6,484,30
Sous-total		$78,780.26
Taxe de vente fédérale	(9 p. 100)	$ 7,090.22
Total du contrat		$85,870.48

MDN—L'ACHAT D'UNE MACHINE À GRAVURE

Question nº 2337—**M. Stewart:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté, de la Mikon Engineering de Downsview (Ont.), une machine à gravure de $37,017 et, le cas échéant, pourquoi et a-t-on lancé un appel d'offres?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a acheté pour le ministère de la Défense nationale deux machines à gravure pour un total de $37,017. Ces machines serviront *a*) à remplacer un item réformé, *b*) pour rencontrer les exigences de l'atelier de munition.

Les demandes de proposition furent émises à 29 firmes inscrites sur la liste autorisée de fournisseurs du ministère des Approvisionnements et Services.

PÊCHES ET OCÉANS—LES ACHATS

Question nº 2339—**M. Stewart:**

Le ministère des Pêches et des Océans a-t-il acheté pour $27,890 de métaux précieux du chantier naval de Georgetown (I.-P.-É.) et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à Georgetown Shipyard, Georgetown, Île-du-Prince-Édouard pour le ministère des Pêches et des Océans. Le contrat était pour l'achat de barres de fer, des barres de renforcement, rondelles, boulons, pour une valeur de $27,890. Nos registres indiquent que ces fournitures devaient être utilisées pour réparer de petits quais.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 SUR LA FAILLITE

MESURE CONCERNANT LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 mai 1981, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-12, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole cet après-midi pour exprimer mon avis à la Chambre des communes sur le bill C-12 concernant la faillite et l'insolvabilité. J'imagine qu'à première vue, bon nombre de députés ont pensé qu'il nous faut examiner particulièrement le bill à l'étude compte tenu de l'expérience du gouvernement en

matière de faillite, étant donné qu'il a réussi au cours des années à conduire le Canada au bord de la faillite et qu'il a préconisé ce que certains considèrent comme des politiques désastreuses à l'égard de certains programmes, et peut-être même de certains principes ruineux.

Je tiens à souligner les excellents discours prononcés par plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre à propos de certains aspects du bill C-12. Je veux parler plus précisément du député de Comox-Powell River (M. Skelly), du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), du député de Cambridge (M. Speyer) et de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Au lieu de revenir sur les excellents arguments qu'ils ont avancés hier, je concentrerai mes observations aujourd'hui sur les aspects économiques de la mesure et j'analyserai le bill C-12 dans son contexte économique ou politique, bien que le ministre ait dit en présentant le bill C-12 que celui-ci n'avait aucun rapport avec l'économie et très peu de rapports avec la politique. Après avoir entendu certains des députés qui ont parlé du bill à l'étude, je me rends compte que ce n'est certainement pas le cas vu les aspects économiques et politiques bien évidents de ce bill.

Si l'on veut établir les tendances historiques des faillites, il faut se rendre à l'évidence que leur nombre a certes augmenté depuis quelques années. Pour ne mentionner qu'une catégorie, il y a eu 3,905 faillites commerciales en 1977. En 1980, il y en a eu 6,600. Le nombre des faillites dans cette catégorie a donc augmenté de plus de 40 p. 100 en trois ans. De plus, si l'on examine les chiffres du premier trimestre de 1981, on constate qu'en chiffres absolus, dans les catégories des faillites commerciales, des faillites agricoles, des faillites personnelles et autres, le nombre a encore augmenté dans certains cas par rapport aux années précédentes. Depuis 1975, le nombre de faillites a plus que doublé. Le nombre de faillites parmi les agriculteurs, les commerçants et les particuliers est un phénomène qui se manifeste d'un bout à l'autre du Canada. On le trouve dans presque chaque région, chaque municipalité et village. Les faillites se produisent à un rythme qui, encore récemment, aurait été jugé inacceptable, voire même incroyable.

● (1530)

J'estime que ce n'est que la pointe de l'iceberg, monsieur l'Orateur. Dans notre débat sur les faillites et le bill C-12, il n'est question pour ainsi dire que de ce qui émerge de l'eau; le projet de loi à l'étude nous empêche de parler des neuf dixièmes de la situation.

Si on examinait les entreprises qui déclarent faillite, on constaterait que nombre d'autres abandonnent de guerre lasse, paient leurs dettes et ferment leurs portes. D'autres entreprises, bien entendu, sont tout simplement mise sous séquestre. D'après les données, il semble que pour chaque petite entreprise qui fait faillite, trois à six autres, selon la province ou la région, sont mises sous séquestre.

Chaque année, monsieur l'Orateur, environ 8 p. 100 des petites entreprises canadiennes disparaissent pour une raison ou une autre. Dans les périodes de prospérité, elles sont remplacées à un rythme de 9 ou 10 p. 100. Autrement dit, lorsque la conjoncture est saine, on note une croissance du secteur de la petite entreprise au Canada, mais à l'heure actuelle, comme les taux d'intérêt atteignent les 17, 18, 19 et 20 p. 100 et, pour de nombreux petits industriels, 22 ou 23 p. 100, le taux de croissance ralentit sensiblement. Cela donne lieu à un phénomène qui suscite l'inquiétude et la colère de la plupart des députés à la Chambre, et je parle de la concentration économique du Canada. Dans notre pays, les entreprises sont déjà plus concentrées que dans tout autre pays industrialisé, alors même que nos lois sur les fusions et les monopoles sont les plus faibles.

Dans un récent numéro de magazine *Maclean*, on pouvait lire le passage suivant dans un article sur les fusions et la croissance des monopoles au Canada:

> Et ce, à une époque où le nombre annuel de fusions d'entreprises a doublé en cinq ans et où les cent plus grandes sociétés non financières contrôlent un peu plus de la moitié de la totalité de l'actif des entreprises.

Les plus récentes données concernant les autres pays industrialisés indiquent que les cent principales sociétés manufacturières possèdent 25 p. 100 de l'actif total des entreprises aux États-Unis, 33 p. 100 au Japon, 47 p. 100 en Allemagne de l'Ouest et 46 p. 100 au Royaume-Uni. Au Canada, les vingt-cinq plus importantes contrôlent 30 p. 100 de l'actif, tandis que les cinquante plus importantes en contrôlent 39 p. 100.

L'augmentation des faillites dans le pays est une indication manifeste que les petites entreprises sont vouées à l'échec et que la concentration des sociétés se poursuit et s'accélère même depuis trois ou quatre ans.

Dans le cadre de toute discussion portant sur le bill C-12, il convient de s'interroger sur les conséquences de ces faillites sur le pays. Quelles sont les répercussions des faillites sur l'industrie et le commerce canadiens ainsi que sur les citoyens eux-mêmes? Quiconque désire recenser simplement l'influence directe des faillites devrait tout d'abord reconnaître que le secteur de la petite entreprise a été la principale source de tous les nouveaux emplois créés au Canada depuis dix ans. C'est ce secteur de notre économie qui a créé le plus d'emplois. C'est dans ce secteur que se manifeste la plus grande créativité dans certains domaines et qu'on trouve des façons nouvelles et ingénieuses de mettre nos ressources en valeur, de tirer profit de notre géographie et des connaissances étendues de nos travailleurs.

La hausse du taux de faillites accroît le chômage. Lorsqu'une entreprise ferme ses portes, elle n'offre évidemment plus d'emplois. Nous ne devons pas oublier que ces faillites surviennent en une période où il y a plus d'un million de chômeurs au Canada. A ces infortunés, nous devons ajouter une catégorie de gens dont nous ne tenons pas assez souvent compte, soit les handicapés et les invalides qui ne figurent jamais sur les listes de chômage. Ainsi, en calculant le nombre de chômeurs on ne tient pas compte de quelque 600,000 ou 700,000 Canadiens alors que de 60 à 70 p. 100 des handicapés sont peut-être en chômage. On dit souvent que le taux de chômage est élevé puisqu'il y a plus d'un million de chômeurs, mais on oublie qu'en fait, près de deux millions de Canadiens sont sans travail mais pourraient travailler.

Il nous faut aussi reconnaître que les faillites compromettent notre niveau de vie et la sécurité de milliers de gens. De nombreuses petites entreprises ont beau peiner du matin au soir, la faillite les guette. Le fait que les employés se demandent s'ils vont toucher leur chèque de paie à la fin du mois comporte des incidences sociales. Il suscite des tensions au sein de maintes familles canadiennes.

Les faillites sapent la structure des villes et des municipalités. Elles affectent l'assiette fiscale à un moment où le gouvernement fédéral se retire de plus en plus des programmes qu'il a lui-même élaborés et qui constituent l'infrastructure des collectivités. Cela ajoute au fardeau des contribuables locaux. Étant donné que les faillites suppriment une partie de l'assiette fiscale, le niveau des services locaux s'en trouve réduit, et la préparation des terrains nécessaires à l'implantation de nouvelles populations s'en trouve ralentie.

Ceux d'entre nous qui voyagent au Canada traversent des localités où les fenêtres d'un commerce sur quatre ou cinq sont condamnées avec des planches. Quel effet cela peut-il avoir sur la vision optimiste que les Canadiens s'efforcent de conserver à l'égard de leur pays? Quel effet cela peut-il avoir sur le climat des collectivités où le sentiment de l'échec domine? Cela crée une ambiance très déprimante dans bien des localités et en chasse toutes les forces créatrices et innovatrices.

Le Canada l'emporte sur bien d'autres pays par la vitalité de ses collectivités aux personalités et caractéristiques diverses. Malheureusement, le nombre croissant des faillites érode progressivement ce sentiment positif.

Comme le député de Kingston et les Îles l'a indiqué dans ses observations hier, un vent de découragement, de désespoir souffle sur le pays. De plus en plus les gens parlent du commencement de la fin. Des sondages révèlent qu'en général les gens sont moins optimistes pour l'avenir de leurs enfants qu'ils ne l'étaient pour le leur au même âge. Un nombre croissant de Canadiens commencent à croire que nous sommes en train de nous enliser dans une fondrière de difficultés économiques.

● (1540)

Il y a un vieux proverbe indou qui dit: «L'homme sans rêve est condamné à périr.» Je crains qu'à moins que le gouvernement se secoue et se rende compte de la situation dans tout le Canada, et qu'il concentre son attention non pas tant sur les faillites que sur la cause des faillites, ce rêve s'évanouira petit à petit.

Un autre problème directement rattaché à l'accroissement du nombre de faillites est le fait que des millions de dollars représentant les avoirs de particuliers et de petites entreprises vont s'accumuler dans les coffres de banques et autres sociétés de prêt. A qui profite la vague de faillites qui déferle d'un bout à l'autre du Canada en ce moment? Comme c'est si souvent le cas durant les périodes de difficultés économiques et de taux d'intérêt élevés, ce sont les banques et les institutions de prêt qui en retirent le plus grand profit. Quels sont ceux qui profitent le plus des faillites? Ce sont encore les sociétés de prêt. Nos priorités sont sans doute mal placées. Si l'on considérait l'impact indirect des faillites, impact que l'on oublie trop souvent, on constaterait que pour chaque entreprise qui déclare officiellement faillite, de nombreux créanciers chirographaires subissent des pertes qui menacent la survie de leur entreprise. Quel député n'a pas eu vent d'un petit exploitant de

sa localité dont l'entreprise a périclité par suite de la faillite d'entreprises voisines? Même si une faillite consacre la fin d'une seule entreprise, elle accélère et exacerbe néanmoins le processus qui fait péricliter les affaires d'un nombre parfois considérable de fournisseurs, entrepreneurs et autres. Ces pertes, que la petite entreprise doit absorber tant bien que mal, représentent chaque année des centaines de millions de dollars, et cela, seulement pour les faillites.

Les liquidations posent un problème sans doute encore plus grave. Si je dis «sans doute», c'est que le gouvernement ne prend pas la peine de recueillir des données précises sur le nombre et l'impact des liquidations qui ont lieu au Canada. On estime que chaque fois qu'une entreprise fait faillite, de trois à six autres se voient obligées de liquider. Si l'on considère l'effet de multiplication de ce processus sur les créanciers chirographaires des entreprises en faillite, le dommage lui-même devient absolument renversant.

On estime que l'an dernier, en 1980, les banques et autres institutions prêteuses, y compris la Banque fédérale de développement, ont saisi plus de 550 millions de dollars de l'avoir d'entreprises canadiennes placées sous tutelle. Une étude faite récemment à l'Université Western par un étudiant, M. Russ Knight, a démontré que les banques à charte canadiennes sont à l'origine de 90 p. 100 de toutes les mises en tutelle. Et qui profite le plus des biens dont on dispose dans les cas de mises en tutelle? Ici encore, 80 p. 100 des biens vont directement aux banques canadiennes. On estime que les créanciers chirographaires auraient dû obtenir 40 p. 100 de ces biens. Beaucoup d'entre eux sont d'autres entreprises, petites et moyennes, qui, en vertu de la loi actuelle, n'ont aucun autre recours, et leur situation ne sera guère améliorée aux termes du bill C-12 tel que proposé.

Si l'on considère l'effet dévastateur des mises en tutelle sur les entreprises canadiennes et le fait qu'il y a si peu de protection dans ce domaine, et si l'on examine le bill C-12 article par article, on constate que le phénomène de la mise en tutelle n'est mentionné que dans six articles sur un total de 420.

Un coup d'œil en arrière nous permet de voir comment le gouvernement n'a pas su assurer un traitement juste et équitable aux petites entreprises obligées de s'accommoder d'un climat économique hostile, essentiellement imputable aux politiques économiques ineptes du gouvernement libéral. Il est difficile de parler de politique économique pour décrire l'attitude des libéraux en matière d'économie, car ils ont gardé une attitude opportuniste en s'attaquant à certains problèmes que le Canada vit présentement.

La loi que nous examinons présentement et qui ne parle même pas de mise sous séquestre, n'a pas été modifiée en profondeur depuis 30 ans. Cela est sûrement un bon indice de l'intérêt que le gouvernement libéral porte au problème des petites entreprises en faillite. Depuis 1975, cinq projets de loi ont été déposés. Malheureusement, les choses en sont restées là. A mesure que la stagflation entretenue par le tandem MacEachen-Trudeau entraîne l'économie canadienne au fond du gouffre, le nombre de faillites et de mises sous séquestre augmente toutes les semaines. Et pendant ce temps les grands prêteurs ont de plus en plus recours à la mise sous séquestre pour recouvrer leurs créances.

La mise sous séquestre, c'est la saisie des avoirs d'une entreprise donnés en garantie contre un prêt ou un crédit bancaire, parce que l'emprunteur ne peut honorer ses paiements. Invariablement, le prêteur garanti est une banque et comme elle réclame son dû dès que le passif de l'emprunteur dépasse son actif, il reste à peu près rien pour les centaines de prêteurs non garantis, surtout des fournisseurs et d'autres petites entreprises. Encore une fois, comme le veut la loi, c'est le petit exploitant qui encaisse le coup.

Les fonctionnaires fédéraux du ministère des Finances reconnaissent qu'il n'existe pratiquement pas de contrôle gouvernemental sur les mises sous séquestre et qu'il y règne beaucoup de confusion. Dans le cas d'une faillite, au moins le gouvernement exerce un rôle de surveillance et la loi protège les intéressés. Mais cette protection est absente dans les cas de mises sous séquestre.

Le bill C-12, concernant la faillite et l'insolvabilité, a été lu pour la première fois le 16 avril 1980. Aujourd'hui, plus d'un an s'étant écoulé, on en propose la deuxième lecture à la Chambre. Qu'importe une année de plus puisque le premier bill a été présenté en 1975 sans avoir jamais abouti. Je suis sûr que les Canadiens sont impressionnés de la rapidité et de l'efficacité avec laquelle intervient le gouvernement, particulièrement dans ce domaine. Toutefois, il demeure que le bill C-12 traite en quelque sorte d'autopsies. En d'autres termes, l'autopsie des entreprises tuées par les politiques économiques du gouvernement.

La véritable faillite sur laquelle devrait porter notre discussion de cet après-midi est celle d'un gouvernement fédéral qui a laissé l'inflation prendre une ampleur telle qu'elle atteint aujourd'hui près de 13 p. 100, et qui a laissé les taux d'intérêt grimper à des niveaux inégalés jusqu'ici, les plus élevés dans l'histoire du Canada, et enfin qui s'est montré décidé à sacrifier encore un plus grand nombre de petites entreprises, d'agriculteurs et de propriétaires dans les semaines à venir, avec ses politiques monétaires ruineuses.

D'après moi, les taux d'intérêt excessivement élevés constituent l'un des dangers qui menacent le plus les petites entreprises, les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires. Fait intéressant à signaler, de plus en plus des porte-parole du milieu des finances, d'économistes et de conseillers financiers, affirment que le gouvernement fait fausse route et qu'il ne convient pas, pour juguler l'inflation, de relever les taux d'intérêt. Les gens craignent de plus en plus que bientôt, les taux d'intérêt atteindront les 25 p. 100. Se rend-il compte qu'en optant pour l'inertie, le gouvernement dissipe les illusions, les espoirs et les aspirations à une vie meilleure des Canadiens, et que le premier ministre (M. Trudeau), prêt à déclarer aux Canadiens propriétaires de leur maison que leur situation n'a jamais été aussi bonne, en fait tout autant?

L'on se demande sérieusement dans quelle mesure les députés d'en face communiquent vraiment avec leurs électeurs. A qui parlent-ils au juste? Avec qui discutent-ils de leurs politiques économiques? Ce n'est certainement pas avec ceux qui les ont élus à la Chambre des communes car je n'ai pas encore trouvé une seule personne pour prétendre que dans le plus grand intérêt du Canada, il y a lieu de relever encore plus les taux d'intérêt. Pourtant, telle est la politique que le gouvernement semble disposé à poursuivre.

● (1550)

Voilà un gouvernement qui, en ne fournissant pas l'impulsion voulue et une solide politique industrielle à long terme, a provoqué la balkanisation de l'économie canadienne et la fragmentation systématique de notre structure industrielle d'un bout à l'autre du pays. Cela fait que notre performance économique internationale s'est dégradée de façon spectaculaire au cours des derniers mois. L'an dernier, nous avons importé pour plus de 7 milliards de plus que nous n'avons exporté. Je ne suis pas persuadé que cela soit de nature à plaire aux Canadiens ou que le gouvernement fasse un effort quelconque pour faire connaître ce déficit de plus de 7 milliards des importations sur les exportations. Bien sûr, il y a une balance commerciale, mais quand on tient compte des dividendes qui sortent du pays, le déficit est d'environ 7 milliards.

Au chapitre des biens manufacturés finis, nous avons eu l'an dernier un déficit énorme de 17 milliards. Cela fait que notre dollar n'a pu être soutenu qu'à coups d'interventions massives de la Banque du Canada sur le marché des changes et par une politique paralysante d'intérêts élevés.

Il y a un mythe entretenu d'un bout à l'autre pays par le gouvernement fédéral, suivant lequel notre dollar flotterait sur les marchés internationaux. Si c'était vrai, il faudrait se demander pour quelle raison il a fallu des injections de devises aussi incroyables, dans le but évident de maintenir le dollar à un niveau extrêmement artificiel.

A une époque où l'accentuation de la concurrence sur la place internationale exige que nos industries nationales soient plus efficientes, nous sommes affreusement loin de l'effort à outrance qu'il faudrait faire du côté de la recherche et du développement. A une époque qui exige de nous que nous devenions performants économiquement et internationalement, il faudrait que la recherche et le développement viennent en tête de nos priorités dans nos activités privées, dans notre enseignement et dans nos administrations.

Non seulement le gouvernement fait moins pour la recherche et le développement que n'importe quel autre pays industrialisé de l'Occident, mais il vient encore d'annoncer dernièrement ce que l'on ne peut que décrire comme une politique fort timide et insuffisante dans ce domaine extrêmement vital. Nous voyons encore le spectre des compressions budgétaires de 1.5 milliard de dollars dans le financement de l'enseignement postsecondaire au moment même ou la formation de travailleurs spécialisés est à son niveau le plus bas jamais vu et que tous les secteurs de l'économie reconnaissent qu'ils ont besoin de travailleurs hautement spécialisés ayant reçu une excellente formation. On a besoin de recherche scientifique et technique plus que jamais auparavant, et pourtant le gouvernement envisage des réductions de 1.5 milliard de dollars dans ce secteur d'importance vitale. Ce n'est certainement pas là le genre de direction dont le Canada a besoin pour le moment.

Rien ne démontre davantage l'échec du gouvenement que sa faillite. Le déficit du gouvernement fédéral s'élèvera encore à 14 milliards de dollars cette année. Il se trouve maintenant dans l'obligation d'emprunter tous les ans seulement pour payer les intérêts de son déficit, sans rien rembourser du principal. C'est là un gouvernement qui connaît très bien les problèmes de faillite, c'est lui qui a tracé la voie dans ce domaine, mais il l'a fait d'une façon tout à fait contraire à celle que les Canadiens auraient souhaitée.

Si on examine bien le bill C-12, on en voit toute l'ironie. Ce bill protège davantage ceux qui sont le mieux à même de subir une perte entraînée par une faillite que ceux qui ne peuvent nullement la supporter. Il est ironique de voir qu'on y accorde plus d'importance aux biens et aux services qu'aux êtres humains. Les travailleurs d'une entreprise en faillite, les véritables producteurs dans notre pays, la population active du Canada qui fabrique des biens à partir de nos ressources primaires sont à toutes fins pratiques laissés pour compte dans le bill C-12. Comme bien d'autres mesures législatives que le gouvernement libéral a présentées, il favorise les riches et les puissants et ignore le petit et le faible; c'est vraiment tragique.

Au cours des prochaines semaines nous espérons travailler au comité avec le ministre, proposer un certain nombre d'amendements et entrer dans les détails de certaines critiques plus précises qui seront présentées à l'étape du rapport.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue, le député de Cambridge (M. Speyer), qui a entamé au nom de notre parti le débat consacré au bill C-12 concernant la faillite et l'insolvabilité. Je suis sûr qu'il formulera d'autres observations pertinentes lorsque le comité sera saisi de ce bill.

Il est pour le moins ironique que nous soyons en train de mettre à jour toute la procédure applicable en cas de faillite. Le gouvernement aurait été mieux inspiré de présenter un bill visant à mettre au point des politiques propres à assurer la survie des petits entrepreneurs canadiens. Nous aimerions bien mieux débattre d'un bill de ce genre.

Le bill autorise le surintendant des faillites à recueillir des données pour juger s'il y a lieu de créer une caisse qui servirait à indemniser les salariés des pertes de salaires et d'autres avantages qu'ils subissent au moment de la faillite de leur employeur. Le comité du Sénat qui a étudié le bill initial en 1975 avait recommandé la création d'une caisse de ce genre.

Il est malheureux que le gouvernement doive présenter un semblable bill et formuler de semblables recommandations. Si le gouvernement était sérieux, il cesserait de harceler les hommes d'affaires de notre pays et il les laisserait tranquilles. Il n'a pas besoin de présenter un bill comme celui-là.

Voyons le nombre des faillites, personnelles et commerciales. En 1960, on en comptait 3,641; elles atteignaient 27,620 en 1980, ce qui représente une hausse de 758 p. 100. Voilà les piètre états de service de gouvernements libéraux successifs. Les faillites agricoles, en 1980, représentaient 79.2 p. 100, une véritable honte. Ces chiffres ne comprennent pas les entreprises qui se sont effondrées sans faire appel à la loi sur la faillite; celles qui ont été mises sous séquestre, liquidées par les créanciers garantis ou celles qui ont simplement fermé leurs portes. Pas étonnant que le gouvernement libéral force autant d'hommes d'affaires et d'investissements vers les États-Unis.

Il est grand temps d'adopter le bill à l'étude. Il a d'ailleurs déjà été présenté quatre fois. La mise à jour, la consolidation et le renforcement des principes directeurs en jeu dans le processus des faillites s'imposent car le gouvernement actuel va bien demeurer en poste pendant encore deux ou trois ans.

Avec la progression effrénée du taux de faillites au Canada, nous voyons augmenter le nombre des gens qui peuvent être lésés par ce phénomène. Globalement, le taux de faillites a augmenté de près de 15 p. 100 au cours de l'année dernière. Cela correspond presque à la hausse de 15.2 p. 100 du coût des aliments. Ce taux d'insolvabilité se répartit entre un certain nombre de catégories. Les faillites d'exploitations agricoles ont totalisé 224 en 1980 et s'élèvent à 75 jusqu'ici pour 1981. Les faillites d'entreprises commerciales ont totalisé 6,595 en 1980 et s'élèvent jusqu'ici à 2,044 pour 1981, tandis que les faillites personnelles qui totalisaient 21,025 en 1980 s'élèvent déjà à 6,152 jusqu'ici pour l'année 1981.

L'Ontario et l'Alberta affichent les taux les plus élevés. Les faillites d'entreprises commerciales ont augmenté de 17.0 p. 100 en Ontario tandis que les faillites individuelles augmentaient de 24.8 p. 100. Les Albertains, pour leur part, connaissaient une hausse de 17.1 pour les faillites commerciales et de 26.6 p. 100 pour les faillites personnelles. Il n'est pas étonnant que ce soit ces deux provinces qui soient les plus durement touchées. En fait, je suis bien surpris que ces taux soient aussi peu élevés que cela, étant donné la qualité des politiques économiques libérales.

● (1600)

Les Ontariens en constatent la cause. La plupart de ces faillites sont directement attribuables à la politique énergétique nationale, si on peut qualifier cela de politique. J'ai sous les yeux un document préparé par la Nisku Businessmens Association en Alberta et qui examine l'incidence du budget fédéral et de la politique énergétique nationale sur 41 entreprises de services pétroliers du parc industriel de Nisku. Ils expliquent aussi comment la province de l'Ontario est touchée à la suite de cette politique énergétique ridicule qu'on devrait retirer immédiatement. Je ne citerai que quelques données pour donner une idée du nombre d'autres sociétés qui sont sur le point de fermer leurs portes ou de faire faillite. Je cite:

L'incertitude engendrée par le budget fédéral et le Programme énergétique national a causé une forte baisse du forage en Alberta. On peut vérifier cela en examinant les réponses au questionnaire de cinq sociétés de forage qui nous ont fait part de leurs dépenses.

Les tableaux suivants révèlent que les travaux en 1980 n'ont pas été gravement compromis par le budget et le PEN. Cela s'explique en partie par le fait que nombre de contrats ne se terminaient qu'à la fin de l'année. Cependant, les perspectives pour 1981 sont extrêmement sombres. Les dépenses prévues pour les installations de forage ont chuté de 56 p. 100 et le nombre réel d'installations a baissé de 52 p. 100. Ces données s'appliquent seulement aux sociétés de forage dans le parc industriel Nisku. Vraisemblablement, la situation de l'industrie albertaine en général est la même.

Cette affirmation vaut certainement pour l'Alberta et la Saskatchewan, monsieur l'Orateur.

Le rapport décrit aussi les répercussions sur les succursales en ces termes:

Sur les sociétés enquêtées, 49 p. 100 ont dit qu'elles avaient une succursale quelconque en Alberta ou dans le nord de la Colombie-Britannique. Les endroits où ces succursales étaient situées comprenaient Grande-Prairie, Calgary, Lloydminster, Edmonton, Brooks, Fort St. John et Fort Nelson. La plupart des succursales s'occupaient de ventes, de fabrication, de réparation, d'entreposage ou d'approvisionnement.

Des succursales existantes, 40 p. 100 fermeront à cause du budget. Il y aura dans certaines de celles qui resteront des réductions de personnel ou un ralentissement de l'expansion.

On peut voir sur quel cap le gouvernement est décidé à nous maintenir. Le gouvernement finira peut-être par nous expliquer un jour ce qui a bien pu le pousser à établir cette politique insensée. Je parle du Programme énergétique national. Qu'il mène le pays au désastre saute aux yeux de tout le monde sauf du parti dit libéral qui n'en démord pas.

Nous avons cette autre explication de la réduction de l'activité au Canada:

Le budget a donné lieu entre autres choses, à un exode commercial vers les États-Unis. Avant le budget, aucune des entreprises qui ont répondu à notre enquête ne faisait affaires aux États-Unis. Mais par suite des initiatives du gouvernement, 34 p. 100 des entreprises ont signalé qu'elles implanteraient une partie de leur exploitation à l'extérieur du Canada, soit de 10 à 50 p. 100 de leur exploitation totale, c'est-à-dire en moyenne 30 p. 100.

Il se peut, monsieur l'Orateur, que le nombre de faillites diminue justement parce qu'il y aura de moins en moins d'entreprises au Canada puisqu'elles seront allées s'implanter aux États-Unis où elles peuvent survivre. Voici en outre ce que dit le rapport:

Signalons que ces chiffres correspondent à des prévisions faites par les entreprises. Ils peuvent changer avec l'évolution éventuelle de la situation en ce qui concerne le budget.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de lire le court sommaire des résultats contenus dans cet excellent document:

Le chiffre total des ventes en 1980 est passé du montant escompté de $256,450,000 à $218,300,000, soit une perte de $38,150,000.

Le chiffre total des ventes pour 1981 passera, prévoit-on, du montant total escompté de $277,710,000 à la somme prévue de $174,850,000, soit une perte de $102,860,000.

C'est catastrophique, monsieur l'Orateur.

L'article se poursuit ainsi:

Ces sociétés de forage du parc prévoient une baisse en 1981 du nombre de derricks qui passera de 42 à 20.

Les bureaux de 40 p. 100 des succursales seront fermés.

Cela signifiera des licenciements monsieur l'Orateur. Le résumé se poursuit ainsi.

Trente quatre pour cent des sociétés de prospection vont déplacer une partie de leurs activités vers les États-Unis.

C'est à ce moment-là que les Ontariens vont commencer à écouter et certains des Libéraux ontariens feraient mieux de se réveiller. Le texte se poursuit:

Les pertes de revenus des fournisseurs de l'Est résultant des réductions d'achat des sociétés qui réagissent aux mesures a été de $1,470,000 en 1980 et sera d'approximativement 20 millions de dollars en 1981.

Cela couvre seulement un secteur de l'Alberta si bien que le chiffre peut être multiplié par un facteur d'au moins 20. Le texte poursuit ainsi.

Les pertes de revenus des fournisseurs de l'Alberta résultant des réductions d'achat des sociétés qui ont réagi aux mesures ont été d'approximativement 2,5 millions de dollars en 1980 et devraient atteindre les 30 millions en 1981.

Le nombre d'emplois perdus dans les entreprises ayant fait l'objet du sondage s'établira à 255 dans le parc Nisku et à 173 dans les activités des succursales et les travaux de prospection dans tout l'Alberta.

Face à une telle situation, les libéraux ont l'immense culot de nous dire que nous sommes sur la voie de l'autarcie et que cette politique sera profitable au Canada.

C'est le gouvernement libéral qui est responsable de l'augmentation des faillites au Canada et c'est lui qui conduit le pays à la ruine. A quoi d'autre les Canadiens pouvaient-ils s'attendre? Les libéraux n'arrivent même pas à mettre de l'ordre dans leurs affaires. S'ils ne font pas attention, ils finiront par acculer le gouvernement à la faillite avec leur politique qui alimente un immense déficit de plus de 121 milliards de dollars. Il en coûte presque 12.5 milliards par année aux Canadiens pour éponger cette dette publique. Comment peut-on s'attendre à ce que les petites et même les grandes entreprises et les particuliers appliquent de bons principes financiers s'ils n'ont pas de bon exemple à suivre? Ce ne

sont certainement pas les libéraux qui peuvent donner cet exemple, monsieur l'Orateur.

Une autre raison pour laquelle les petites entreprises et les consommateurs doivent traverser cette période difficile tient à l'attitude obstinée du gouvernement dans la question constitutionnelle. Les mois passaient alors que d'importantes mesures économiques devaient attendre pour être débattues. Il semble bien que le premier ministre (M. Trudeau) aimerait mieux voir des milliers d'hommes d'affaires couler à pic plutôt que de remettre à plus tard son projet de résolution constitutionnelle. En attendant, les Canadiens doivent en subir les conséquences et les statistiques démontrent clairement l'échec du gouvernement.

Comme je l'ai expliqué plus tôt, le programme énergétique national exerce une pression intenable sur le secteur privé. Le gouvernement a non seulement manqué à ses promesses en ce qui concerne les prix de l'énergie, ce qui a bouleversé les prévisions financières de beaucoup, mais il a exacerbé cette situation déplorable en ne réussissant pas à s'entendre avec le gouvernement albertain sur les prix de l'énergie. C'est ainsi que les consommateurs doivent payer jusqu'à 50c. de plus le gallon d'essence. Et, à mon avis, le prix de l'essence augmentera encore. Selon un article publié récemment dans le *Globe and Mail*, et je cite:

> Malgré le différend qui persiste entre les gouvernements fédéral et albertain au sujet de la fixation d'un prix convenable pour le brut canadien, le prix de l'essence dans la région de Toronto excède le double du taux général d'inflation.
>
> Un sondage effectué la semaine dernière auprès de plus de 80 stations-service du Grand Toronto révèle que le prix du gallon impérial d'essence a grimpé de 50 à 60c. en deux ans . . .

Et pourtant, on nous avait promis au cours de la dernière campagne électorale que le prix du gallon d'essence augmenterait d'au plus 18c. Le gouvernement a créé cette situation ridicule en ne concluant pas un accord avec le gouvernement albertain, qui demande à peu près $35 le baril. Le même phénomène existe à l'égard de la Saskatchewan. Le présent gouvernement aimerait mieux payer $45 à $50 le baril de pétrole importé plutôt que d'en arriver à un accord avec le gouvernement des provinces productrices.

Imaginez si nous versions cette somme de $35 à l'Alberta et à la Saskatchewan au lieu de payer $45 à $50 le baril à l'étranger. J'estime que le Canada jouirait d'une vague de prospérité sans précédent. Tous ces derricks et toutes ces entreprises demeureraient au Canada au lieu de disparaître.

Pour donner aux contribuables une faible idée de ce que coûte l'importation du pétrole en provenance du Mexique et des pays de l'OPEP préconisée par le gouvernement libéral, je signale qu'elle coûte $500,000 l'heure. Nous devrions tenter d'abaisser ce chiffre. Nous ne le réduirons pas, mais nous allons l'augmenter et je vous donnerai les chiffres à ce sujet dans quelques minutes. Si nous versions $35 le baril au Canada, nous utiliserions notre propre pétrole et le gros de cet argent serait consacré à la recherche et au développement en vue de trouver des ressources énergétiques de remplacement. Bien des hommes d'affaires, notamment dans l'industrie du pétrole, et je parle des sociétés canadiennes—je ne veux pas donner l'impression qu'il s'agit de propriétaires de sociétés multinationales—n'ont simplement pas les moyens de mettre leur matériel en service, de chauffer leurs entrepôts ou même de se rendre au travail en voiture. L'Alberta, par exemple, a subi une diminution de 30 p. 100 dans son secteur tertiaire à cause du PEN. Il ne fait aucun doute que certaines et mêmes la plupart de ces entreprises ont émigré vers les États-Unis où le climat économique est plus favorable, et une grande partie des pertes que cet exode a entraînées est attribuable aux faillites.

● (1610)

En outre, comme si ce n'était pas suffisant, les entreprises et les consommateurs sont forcés de subir des taux d'intérêt prohibitifs qui ont augmenté de plus de 6 p. 100, depuis que les libéraux ont pris le pouvoir en 1980, pour atteindre près de 19 p. 100, ce qui signifie plus de 20 p. 100 pour les emprunteurs ordinaires. Les propriétaires, les petites entreprises et les consommateurs sont ceux qui supportent la plus grande partie du fardeau que représentent ces taux d'intérêt sans précédent. Par contre, beaucoup de ceux qui ne sont pas en mesure de faire face à la montée des taux d'intérêt n'ont qu'une seule solution: déclarer faillite. A ce jour, rien ne permet de croire que cette tendance va s'estomper.

Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que lorsque nous étions au pouvoir, notre parti a été le seul à prendre des mesures pour régler le problème des taux d'intérêt et, pourtant, je suis forcé d'écouter les néo-démocrates, ces hypocrites, qui ont le culot de se lever et de parler des taux d'intérêt actuels. Notre première mesure dans le secteur des affaires a été de nommer un comité formé de représentants de tous les partis et chargé de s'attaquer au problème des taux d'intérêt. Ce comité avait déblayé le terrain et devait convoquer des témoins, mais il n'a pu compléter son travail parce que nous avons été défaits par une motion bouffonne présentée par le NPD, qui nous accusait de ne rien faire pour remédier à la hausse des taux d'intérêt. Nous avons demandé le rétablissement de ce comité, qui pourrait proposer des solutions et s'attaquer à ce problème mais le gouvernement a refusé de le faire et même d'accorder la moindre attention à l'excellent travail accompli par ce comité pendant ses trois ou quatre mois d'existence.

Aujourd'hui de nouveaux obstacles s'accumulent quotidiennement pour enrayer le rythme normal des affaires et de la consommation. Quand nous étions au pouvoir, nous avons créé l'obligation de développement de la petite entreprise. Cette mesure a enfin été adoptée le 26 février 1981, avec plusieurs mois de retard. Ce programme a été révisé afin d'aider les petites entreprises à surmonter la hausse des taux d'intérêt, et c'est une bouée de sauvetage, comme le disait un porte-parole de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Un porte-parole de la Banque royale a déclaré que le retard et la valse hésitation qui a eu lieu après le retour au pouvoir des libéraux a causé de graves problèmes tant aux entreprises qu'aux institutions financières.

Ne serait-ce que pour donner aux Canadiens un nouvel exemple de l'ineptie du gouvernement libéral qui continue à nous approvisionner presque exclusivement en pétrole importé, je vous signale qu'il s'est entendu ce matin avec le Mexique pour lui payer son pétrole $50 le baril. De toute évidence il préfère donner $50 aux Mexicains que $35 aux Canadiens.

M. Hungtington: Il ne peut même pas utiliser ni vendre ce pétrole.

M. McKenzie: Mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington) a raison de faire observer que nous ne pouvons même pas nous servir de ce pétrole. Il faudrait en effet scier le baril pour le sortir et le passer dans un Cuisinart pour l'extraire, et nous payons $50 pour cela! Il faut y ajouter de l'huile pour le rendre huileux. C'est tout à fait caractéristique de la politique énergétique des Libéraux de nous mettre dans cette sorte de guépier et de nous faire envoyer $50 là-bas pour acheter des blocs de goudron alors que nous pourrions acheter pour $35 un baril de pétrole en Alberta ou en Saskatchewan.

Je voudrais en outre rappeler qu'il y a du pétrole dans toutes les provinces du Canada et que si nous conservions notre argent chez nous nous pourrions faire des travaux de prospection; au lieu de cela, nous fermons les puits. Il s'en est fermé près de 1,400 en Saskatchewan et les producteurs perdent environ 40c. par baril. Par conséquent il faut bientôt s'attendre à ce que cette province ne produise plus de pétrole tant que durera ce ridicule programme énergétique national qui était censé nous assurer l'autarcie. Quelle absurdité!

Un porte-parole de la Banque de la Nouvelle-Écosse a déclaré qu'un collègue de l'Alberta avait parlé de l'utilité des obligations pour l'expansion des petites entreprises. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Beaucoup de nos clients n'emprunteraient pas pour étendre leurs activités, s'il n'y avait pas les obligations, étant donné que les taux d'intérêt sont extrêmement élevés.

Autrement dit, les obligations favorisent la croissance économique même dans des régions comme l'Alberta, où l'économie est solide, mais ce n'est pas la solution à tous les problèmes et ce programme perd constamment de son efficacité à cause de la hausse des taux d'intérêt; on peut imaginer ce que ces obligations représentent pour d'autres régions comme l'Ontario et les Maritimes.

Monsieur l'Orateur, il est grand temps d'adopter ce projet de loi qui contribuera à protéger les employés des sociétés qui n'arrivent pas à s'adapter aux politiques débilitantes du gouvernement libéral. Grâce à cette mesure, les salariés auront la priorité sur les créanciers non garantis. On versera une somme correspondant au salaire non payé à concurrence de $2,000 par employé; il convient d'y ajouter $500 par employé pour la part que l'employeur doit verser au titre des pensions, de l'assurance-maladie et des autres avantages sociaux. En vertu de ce projet de loi, les administrateurs sont personnellement responsables des salaires et des cotisations non payés, compte tenu cependant des états financiers et autres rapports et ce sera certainement la bousculade pour se prévaloir de cette protection.

Je voudrais vous citer d'autres chiffres pour montrer ce qui arrive aux entreprises canadiennes à la suite des politiques des libéraux. Des représentants de 101 sociétés de l'Alberta et de la Saskatchewan nous ont rendu visite et il y a quinze jours. Il s'agit de sociétés périphériques qui offrent des biens et des services aux sociétés pétrolières. Ces gens-là nous ont dit que durant le premier trimestre de 1981, c'est-à-dire depuis la sortie du Programme énergétique national, il y a eu au total 2,040 licenciements dans ce secteur en Alberta et en Saskatchewan. D'après les résultats d'une enquête, on prévoit que d'ici six mois, 40 p. 100 de ces entreprises feront faillite ou fermeront purement et simplement leurs portes ou bien qu'elles iront s'installer aux États-Unis et que 75 p. 100 d'entre elles ne pourront pas tenir le coup plus d'un an. Je n'arrive pas à trouver les termes qu'il faudrait pour que les libéraux saisissent le message; on se demande bien pourquoi ils sont aussi entêtés au sujet de ce programme stupide et ridicule qui représente un terrible handicap pour les hommes d'affaires canadiens et qui ne contribuera absolument pas à nous permettre de subvenir à nos besoins.

Ce sont des chiffres catastrophiques. D'après ces données, 75 p. 100 de ces 101 sociétés survivront encore un an seulement. Et il y a d'autres statistiques sur la façon dont ces mesures font du tort aux Canadiens. La Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors prétend qu'un total de 60,000 emplois seront perdus d'ici le milieu de l'été à cause du nombre croissant de derricks qui quittent le Canada. M. Stan Jones, directeur exécutif de l'Association, a déclaré:

> ... le déclin de 50 p. 100 du nombre des installations pétrolières et gazières enregistré l'an dernier a surpassé leurs plus sombres prévisions.
>
> M. Jones affirme que le Programme énergétique national du gouvernement fédéral et le fait que ce dernier n'ait pu s'entendre avec l'Alberta sur le prix du pétrole ont engendré un effondrement tragique dans le secteur pétrolier.

Par conséquent, il est heureux que nous débattions un bill visant à uniformiser les procédures de faillite et à venir en aide aux 60,000 employés qui seront mis à pied.

En ce qui concerne l'auto-suffisance énergétique, je n'ai pu trouver personne qui soit d'accord avec le parti libéral pour dire que le pays sera auto-suffisant sur le plan énergétique d'ici 1990. Dans les milieux concernés, on a fait des calculs qui montrent qu'à cet égard, le Canada ne sera indépendant qu'à 55 p. 100 d'ici 1990 et que le coût des importations accrues de pétrole s'élevera à 182 milliards de dollars pour la décennie. Tout cet argent va gonfler le trésor des pays de l'OPEP, du Mexique et du Venezuela. Si nous prenions les moyens pour garder ici ces milliards de dollars, nous ne parlerions pas de faillites, de mises à pied et de fuites de capitaux à l'étranger. Cela représente une somme volumineuse pour un pays comme le Canada.

J'ajoute que j'appuie l'adoption du présent bill, mais nous devons tous nous rappeler les raisons fondamentales qui l'ont rendu nécessaire en premier lieu. Comme je l'ai signalé dans mon discours, les libéraux sont la cause de nos problèmes; ils ont adopté une politique de dépenses incontrôlées pendant leur mandat et ils n'ont pas su élaborer une stratégie économique globale qui aurait stimulé et soutenu les milieux financiers.

● (1620)

Le *Financial Post* a effectué de nombreuses recherches sur la politique énergétique nationale et sur ses répercussions sur l'industrie canadienne. Je voudrais faire consigner au compte rendu l'extrait suivant d'un article paru dans le numéro du 18 avril 1981 du *Financial Post*:

> Comme on s'attend qu'il y ait un excédent d'installations de forage, la demande en réparations, en nouvelles plate-formes, en équipement et fournitures est beaucoup moins urgente qu'au cours des années antérieures. Le secteur manufacturier du pétrole qui profitait depuis le mois d'octobre d'une période d'accalmie pour rattraper les retards qu'il avait accumulés sur ses carnets de commande fait actuellement face à un avenir désastreusement sombre.
>
> La seule planche de salut pour certaines sociétés, notamment pour les grandes, celles qui ont le plus de capitaux, c'est de partir au sud avec les prospecteurs canadiens.

Ces sociétés ne vont pas aux États-Unis que pour une petite visite. Et ce n'est pas parce que l'on supprimerait le programme énergétique national qu'elles reviendraient ventre à terre au Canada. En fait, elles ne le feront pas parce que cela coûte cher de déplacer des installations de forage. Elles y

resteront aussi longtemps qu'elles le voudront. Aux Etats-Unis elles sont accueillies à bras ouverts, ce qui n'est pas le cas dans leur propre pays.

Voici la suite de cet article:

Dreco, par exemple, la société d'Edmonton qui fabrique des masques de forage et installe des infrastructures a vendu, l'année dernière 55 p. 100 de sa production à des sociétés de forage canadiennes qui devaient employer ce matériel au Canada. En 1981, 25 p. 100 seulement de sa production de plate-formes de forage iront à ses clients canadiens et même ce matériel sera utilisé aux États-Unis. Dreco a eu la chance d'établir des usines aux États-Unis en 1978, déclare M. Don Seto, vice-président du secteur financier, car la demande énorme en plate-formes aux États-Unis fera passer nos ventes qui étaient de 106 millions en 1980 à 170 millions cette année.

M. Bill Hull, président de la section ESAA de Red Deer et également président de Viking Oil Field Supply Ltd. est un de ceux qui lorgnent en direction du sud. Sa société a vu son chiffre d'affaires sur les ventes d'équipement pétrolier qui est normalement de 3 millions de dollars diminuer de 40 p. 100.

«Je vais aller à Houston au mois de juin,» déclare-t-il. «De nos jours, on a du mal à avoir un billet d'avion pour Denver ou Houston parce que tout le monde va y faire un tour. Beaucoup de ceux qui ont investi, disons un million de dollars dans la prestation de services, doivent aller s'y implanter s'ils veulent survivre.»

Nouveaux licenciements, d'autres sociétés et directions régionales ferment leurs portes, car elles ne peuvent pas survivre au Canada. J'ai lu récemment une annonce publicitaire dans une revue économique qui disait que le Kentucky était devenu la onzième province canadienne. «Vous tous Canadiens, venez donc au Kentucky où vous pouvez survivre. Apportez votre argent, vos plate-formes, vos sociétés et vos connaissances.» L'annonce précisait que le mot «profit» n'était pas préjoratif dans cet État.

Mais je tiens à préciser que les libéraux nous réservent certaines solutions. Ainsi, le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait savoir que nous aurions droit à une majoration fiscale en raison du redressement de l'économie. Toutefois, il a oublié de mentionner que l'économie est plus vigoureuse aux États-Unis. Grâce à lui et à ses collègues, l'économie canadienne est loin d'être florissante. Leur solution est de majorer les impôts.

M. John Bulloch, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, a dit qu'en s'obstinant à ne pas vouloir s'entendre avec les sociétés pétrolières et à ne pas leur accorder $35 le baril au lieu de verser $45 et $50 à l'étranger, le gouvernement fédéral mettait ces entreprises en péril. Je cite les paroles de M. Bulloch:

L'association, représentant environ 57,000 propriétaires et gestionnaires de petites entreprises au Canada, affirme également que selon un relevé de date récente, près de 70 p. 100 de ses membres seraient d'accord pour que les prix intérieurs du pétrole déjà fixés par le gouvernement augmentent plus rapidement.

Les membres de cette association partagent l'avis de nombre d'entre nous. M. Bulloch a ajouté:

Nous ne croyons pas que l'Alberta soit aussi intransigeante que le prétend M. Lalonde . . .

C'est certainement celui qui présente un programme énergétique comme celui-là qui est à blâmer et personne d'autre. Il est décidé à avoir raison de l'Alberta d'une façon ou d'une autre, mais les Canadiens doivent se rendre compte des répercussions de cette politique ridicule. Elle touche toutes les provinces et surtout l'Ontario. La plupart des camions qui sont utilisés là-bas sont fabriqués au Canada. Elle devrait toucher également la société General Motors à Oshawa, les sociétés Ford et International Harvester, White à Penticton, et, vraisemblablement, la société Kenworth Truck à l'extérieur de Montréal. Je ne possède pas de chiffres exacts, mais le Programme énergétique national devrait donner lieu à des réductions très sensibles de la production. Certains députés libéraux du Québec devraient vérifier les chiffres pour voir quel est exactement le niveau de production de cette société.

Une voix: Demandez à Bill Davis.

M. McKenzie: Je viens d'entendre hurler un député libéral du Québec; de toute façon, il n'en saurait rien. J'espère au moins que certaines de ces données et certains de ces chiffres vont ouvrir les yeux de nos concitoyens de l'Ontario et du Québec. Le Programme énergétique national ne les avantage en rien. Nous osons espérer que le parti libéral reprendra ses esprits sous peu et qu'il écartera définitivement ce programme ridicule. Nous n'aurons plus alors à débattre des bills volumineux sur la façon de moderniser la procédure à appliquer en cas de faillite.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, en examinant le bill C-12 concernant la faillite et l'insolvabilité, je me suis immédiatement demandé quels principes en avaient guidé les auteurs ou rédacteurs. Je crois que je dois énoncer les quatre ou cinq principes qui me guideraient dans la préparation d'une loi sur la faillite pour le Canada d'aujourd'hui.

Le premier principe que j'établirais, c'est que l'honnêteté doit être récompensée. Ce n'est pas sur ce principe que se fondent un grand nombre de faillites ou de mises sous séquestre, mais sur la fraude, sur l'escroquerie et sur les tripotages de personnes qui se croient rusées. Bien souvent, celui qui est honnête se fait avoir. Ce ne doit pas être la base de notre loi. En mettant les choses au pire, les faillites et les mises sous séquestre sont catastrophiques pour les intéressés et l'ensemble du pays. La loi entière doit reposer sur l'honnêteté. Sinon, elle donnera lieu à des injustices.

Mon deuxième principe est que la faillite ne doit pas être profitable. Déclarer faillite ne doit pas être un moyen de faire de l'argent. Et pourtant, combien de fois cela ne s'est-il pas produit? J'ai vu des entreprises déclarer faillite une année après l'autre et ne payer qu'un pourcentage de leurs dettes.

Qu'elles paient 5, 25, 75 ou 99 cents pour chaque dollar de dette est, à mon avis, malhonnête. Elles ne paient pas leurs dettes réelles et réalisent un profit de cette façon. C'est le créancier non garanti qui pâtit. La faillite ne doit pas être profitable.

Le bill devrait établir certains principes qui garantissent que les faillites ne seront pas profitables pour certains et désastreuses pour d'autres. L'autre soir, le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Anguish) a parlé d'un cas qui ressemble à un autre que je connais bien. Je n'ai pas devant moi tous les détails à ce sujet, mais dans l'exemple qu'il nous a donné, il est bien évident que la mise en tutelle n'avait rien de bien honnête. L'agriculteur dont il a parlé a dû payer deux fois tout simplement parce qu'il faisait affaire avec un vendeur malhonnête qui ne lui a pas fourni un reçu approprié. L'agriculteur agissait en toute confiance, ce qui est un honneur dans n'importe quelle localité, et il s'est fié à la parole du vendeur. C'est ce qui arrive presque partout au Canada, mais, dans le cas relaté par le député, l'agriculteur a dû payer $60,000 au lieu de $30,000 pour son tracteur. C'est injuste et regrettable, et pourtant c'est ce que nous approuvons dans cette loi. La faillite qui ruine les uns ne devraient pas être avantageuse pour d'autres.

● (1630)

Le troisième aspect que je veux signaler c'est que les débiteurs n'ont aucun contrôle sur les faillites et qu'elles ne devraient pas mener une famille à la ruine. De nos jours, dans bien des cas de faillites le débiteurs n'est absolument pas responsable de la situation qui lui fait perdre sa maison. Lorsque la loi de notre pays autorise un banquier et un financier à hausser ses taux d'intérêt quand bon lui semble, c'est à se demander ce qu'on peut faire en pareil cas. Par exemple, quand quelqu'un gagne $10,000 par an et s'arrange pour consacrer une partie de son revenu à l'achat d'une maison, disons 10 p. 100, et qu'il découvre soudain que le taux d'intérêt est passé de 15 p. 100 à 19 p. 100, il se voit alors imposer un fardeau qu'il est incapable de supporter. Cette personne n'y est pour rien si elle fait faillite, elle peut perdre sa maison. Sa famille sera alors ruinée. C'est ce qui est en train d'arriver à bien des gens actuellement. J'éprouve de la sympathie pour ces gens-là, car leur faillite n'est pas imputable à une mauvaise gestion, mais aux agissements d'autres contre qui ils ne peuvent rien.

Le quatrième point que je voudrais mentionner est un principe fondamental. Les salariés, les créanciers non garantis et les chefs de petites entreprises ne devraient pas être les dindons de la farce. Pardonnez-moi cette impression, monsieur l'Orateur, mais c'est exactement ce qui se passe actuellement. Quand il se produit une faillite, c'est le salarié qui ne perçoit plus son salaire. Il ne dispose pas d'argent liquide pour tenir le coup; lui et sa famille doivent alors se débrouiller. Il en va de même des créanciers non garantis. Dans certains cas, les éléments d'actif d'une affaire servent à défrayer les procédures judiciaires, les honoraires d'avocat et de comptables agréés ainsi qu'à rembourser les créanciers garantis. Au bout du compte, les créanciers chirographaires ne touchent parfois rien du tout. Ils reçoivent parfois une fraction de leur créance, mais dans d'autres cas ils ne touchent absolument pas un sou de salaire. Un salarié ne peut pas porter un tel fardeau. Je reviendrai plus longuement sur le sujet dans un instant. En proposant un bill comme celui dont nous sommes saisis nous devrions veiller à ce que les salariés, les créanciers chirographaires et, dans certains cas, les petites entreprises et les agriculteurs, soient traités sur un pied d'égalité avec les créanciers privilégiés.

Cinquièmement, je voudrais faire remarquer que les faillites constituent de véritables tragédies. Il faudrait les régler dans un esprit de compréhension, d'équité et d'impartialité envers tous les gens concernés, y compris le débiteur. Si les cinq points que j'ai énoncés servaient de fondement au bill dont nous sommes saisis, le débat d'aujourd'hui ne serait pas très long.

Je voudrais maintenant traiter de certains aspects du bill. Quels sont les faits en matière de faillite? Au risque de me répéter, je vais citer certains chiffres à l'appui de mon argument. Si nous n'observions que quelques rares faillites au Canada, nous n'aurions pas à nous faire de soucis. Considérons la moyenne quinquennale des vingt dernières années. En 1960, 1965 et 1970, le nombre des faillites variait entre 3,500 et 5,500. Il n'a pas augmenté sensiblement au cours de cette période. Mais entre 1970 et 1975, il s'est produit un accroissement de presque 6,000 faillites, soit plus que le double du total des cinq années précédentes. Voilà une situation sérieuse.

Normalement, le gouvernement de l'époque aurait dû conclure au vu de ces chiffres que quelque chose ne tournait pas rond. Il aurait dû remonter à la source du problème et prendre des mesures pour y remédier, mais il semble qu'il n'ait rien fait de tel. Entre 1975 et 1980, la situation s'est aggravée de manière dramatique. Le nombre des faillites individuelles et commerciales est passé de 11,293 en 1975 à 27,620 en 1980, ce qui représente une augmentation de 144 p. 100. Assurément, le ministre responsable aurait dû s'interroger sur les causes de ce phénomène. Nous devons le faire aujourd'hui. Je comprends l'idée du ministre qui nous a demandé de ne pas discuter d'inflation et d'économie, mais ces facteurs sont étroitement liés à la faillite. Nous vivons présentement en période d'inflation et d'argent cher. Voilà surtout les causes.

Examinons de plus près la question des faillites personnelles. Au cours du premier trimestre de 1981, il y a eu 6,152 faillites, contre 5,238 en 1980, soit une augmentation de 17½ p. 100 en un an seulement. Pour quelle raison? Le gouvernement devrait s'employer à la découvrir.

Du côté des faillites commerciales, la situation est moins grave. De 1979 à 1980, il y a eu 5,523 faillites, mais ce chiffre a augmenté de 18.5 p. 100 en 1980-1981, c'est-à-dire davantage que pour les faillites personnelles. Les petites entreprises courent à leur perte.

J'aimerais examiner les chiffres pour les exploitations agricoles. On dit souvent que l'agriculture est le pivot du pays. Au cours du premier trimestre de 1980, il y a eu 44 faillites, mais ce chiffre a presque doublé au cours du premier trimestre de 1981 puisqu'il y a eu au cours de cette période 75 faillites. Ce chiffre ne tient pas compte des exploitations agricoles qui ont été mises sous séquestre ou qui ont échoué. Si l'on en tenait compte, la situation paraîtrait désastreuse. Que se passe-t-il? Nous ne traitons pas du tout nos producteurs comme il le faudrait. De fait, nous ne faisons rien pour encourager les agriculteurs à se tuer à la tâche ils l'ont fait et comme ils doivent encore le faire en travaillant 10, 12 ou 15 heures par jour, surtout à l'époque des semailles et de la moisson. Nous leur offrons aucun encouragement parce que s'ils essaient d'économiser pour laisser quelque chose à leur famille, le gouvernement leur dit: «Vous devrez payer des impôts sur les gains en capital. Nous ne vous accorderons pas le moindre dégrèvement. Si vous transférez votre entreprise à votre famille, c'est elle qui paiera; ou si votre famille la transfère elle-même, elle devra encore payer.» Rien n'incite les agriculteurs à se faire un bas de laine à notre époque.

● (1640)

Des centaines d'agriculteurs au Canada ont passé toute leur vie à agrandir leur entreprise. Maintenant, ils voudraient prendre leur retraite, mais une fois qu'ils auront payé l'impôt sur les gains en capital, ils n'auront aucun revenu de retraite. Ils ne peuvent pas s'acheter une maison à la ville, où ils voudraient passer leurs quelques dernières années.

Nous décourageons la production au Canada. Nous essayons de convaincre les agriculteurs de produire, mais le gouvernement ne fait qu'une seule chose pour essayer de juguler l'inflation, et c'est d'imposer des taux d'intérêt élevés. Cette méthode ne donne rien. Les taux d'intérêt continuent d'augmenter, mais le taux d'inflation continue aussi de monter. Quand les taux d'intérêt et les impôts comme la taxe d'accise sur le gaz naturel augmentent, tout comme l'inflation, cela

veut dire que l'agriculteur doit payer davantage pour se chauffer, davantage pour les engrais, davantage pour emprunter, davantage pour ses machines, davantage pour tout. Il est incapable de faire face à toutes ces augmentations. Que fait-il dans un cas pareil? Il n'a pas les moyens d'acheter plus d'engrais parce que le gouvernement a imposé une taxe d'accise sur les engrais. Il réduit donc sa production.

C'est ce qui se passe partout au Canada. Quand l'agriculteur réduit sa production, cela favorise l'inflation et le gouvernement augmente donc encore une fois les taux d'intérêt, ce qui fait baisser encore plus la production. C'est un cercle vicieux. Je ne comprends vraiment pas comment le gouvernement peut penser que le fait d'augmenter constamment les taux d'intérêt résoudra le problème de l'inflation! A mon avis, le problème le dépasse, car sa solution ne vaut absolument rien. Elle ne s'est pas encore révélée efficace chez nous. Malgré ce qu'en dit le gouverneur Bouey, elle ne vaut rien. L'inflation continue de grimper.

Si j'étais ministre des finances, je demanderais au gouverneur Bouey de me prouver que cette solution est efficace. Si elle ne l'est pas, alors je l'inviterais à en trouver une autre. Il existe certainement d'autres moyens. Il serait de loin préférable, d'après moi, d'accroître la production; or, c'est la solution tout à fait contraire que nous appliquons aujourd'hui; nous diminuons la production. C'est seulement en augmentant la production du pays, dans tous les secteurs, et notamment celui de l'agriculture, que nous serons en mesure de relever la qualité de la vie et d'augmenter les pensions versées à ceux qui ont dépassé l'âge de travailler ou encore aux veuves qui élèvent des enfants. Nous ne saurions emprunter éternellement tout en continuant à verser des pensions, des subventions et autres choses du genre; toutefois, nous devons faire quelque chose pour accroître la production.

Je propose que le gouvernement consente des taux d'intérêt moins élevés à ceux qui produisent nos aliments, c'est-à-dire aux agriculteurs. On en trouve partout au Canada, de Vancouver à Terre-Neuve. Supprimons la taxe d'accise sur la production agricole, et observons-en les conséquences. Je vais vous le dire, moi, ce qui va se produire. Aussitôt, les agriculteurs accroîtront leurs récoltes et, partant, leur production. Ils utiliseront plus d'engrais et achèteront plus d'outillage agricole. Les récoltes seront plus abondantes grâce aux engrais utilisés. Ensuite, aussitôt après, nous pourrons encore une fois réduire les taux d'intérêt et du même coup l'inflation baissera.

Il existe deux moyens de lutter contre l'inflation. Les taux d'intérêt en sont le premier; une production plus forte, le second. Toutefois, nous augmentons les taux d'intérêt et diminuons la production. Je voudrais savoir ce que pensent le ministre des Finances (M. MacEachen) et le gouverneur Bouey à ce sujet. Il existe sûrement une solution, et les Canadiens en ont par-dessus la tête d'attendre qu'on la trouve.

Rien d'étonnant donc à ce qu'autant d'agriculteurs fassent faillite. C'est un problème grave. Le nombre total des faillites pour les cinq premiers mois de cette année est supérieur de 70% à celui de la même période l'année dernière. Soixante-dix pour cent! Il y a quelque chose qui ne va pas!

Une autre solution pour lutter contre l'inflation consisterait à réduire les dépenses. Il ne semble pas que l'on fasse grand-chose de ce côté-là non plus. On parle beaucoup de réduire le déficit mais on continue d'emprunter toujours davantage d'argent. Nous avons déjà voté deux lois d'emprunt. A force de pousser le système à bout, le gouvernement va finir par l'enrayer complètement et notre pays va être acculé à la faillite. C'est uniquement parce que notre pays est un grand pays que nous sommes capables de supporter cette situation. On a raison de dire que le pays a été bâti à l'aide du crédit, mais quand un agriculteur empruntait $2 000 à une banque pour agrandir son exploitation, il utilisait cet argent pour augmenter la production et ainsi il lui restait quelque chose une fois l'emprunt et les intérêts remboursés. Et pourtant nous empruntons toujours de l'argent et nous le gaspillons dans l'espoir de réduire l'inflation. Le besoin existe. Dans bien des domaines le gouvernement pourrait épargner des deniers publics mais apparemment cette pensée lui est étrangère. Cela ne l'intéresse pas. Je reviendrai sur ce point dans quelques minutes.

La dette nationale s'élève à 120 milliards. Comme le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) l'a déclaré il y a quelques minutes, il n'est pas question de rembourser le capital. Nous nous contentons de payer les intérêts. Quand donc cela va-t-il finir? Chaque enfant qui naît au Canada a une dette de plus de $5,000. C'est en quelque sorte son cadeau de naissance. Quelques-uns de ces nouveaux-nés auront peut-être leur mot à dire à ce sujet dans quelques années. Ce n'est pas juste, ce n'est pas normal, et c'es inutile. Pourquoi gaspiller ainsi notre argent comme des . . . j'allais dire . . . comme des marins ivres, mais les marins ivres, eux au moins, ne dépensent que l'argent qu'ils ont gagné. Le gouvernement, lui, dépense de l'argent qu'il a emprunté.

Ce que j'ai dit tantôt au sujet de l'endettement devait en révéler les causes. Je pense que nous devrions examiner certaines des causes de faillites. Ensuite si j'en ai le temps, j'aborderai certains articles du bill lui-même.

D'abord, une mauvaise administration pourrait être une des causes des faillites. Des gens se jettent à l'eau sans savoir nager. N'ayant ni expérience ni connaissance, ils coulent à pic. C'est dommage. Ils avaient l'initiative mais pas l'ingéniosité. Comme l'a signalé l'autre jour le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il s'agit parfois de tripoteurs. Ils jouent à la roulette russe avec leurs créanciers. Ils se déclarent en faillite pour réduire leurs dettes et payer quelques cents au lieu du dollar qu'ils doivent, et ce sont les créanciers non garantis, peut-être même les salariés, qui font les frais de la faillite.

● (1650)

Il faut bien penser aussi que le crédit est trop facile. On incite les gens à acheter à crédit au lieu d'attendre d'avoir épargné l'argent nécessaire à un achat. Il faut en partie blâmer ceux qui facilitent ainsi le crédit parce qu'ils incitent les gens à acheter à crédit, en fait ils les supplient presque d'emprunter. Mais quand les choses se gâtent, ils se montrent alors sous leur vrai jour.

Les banques sont parfois en partie responsables de faillites. Elles restreignent le crédit au point de refuser toute avance à une fin précise, et l'exploitant est acculé au pied du mur.

En cinquième lieu, je mentionnerais la législation gouvernementale. La plus célèbre mesure, c'est le programme énergétique national qui a fait fuir et les entreprises et les capitaux. J'ai visité 67 localités de ma circonscription, passé de une demi-heure à une heure à m'entretenir avec les gens. Les répercussions se font sentir dans les commerces, les cafés, les

restaurants, les hôtels, les épiceries, les quincailleries. Tous se ressentent maintenant des déboires de l'industrie du pétrole. Cela aurait pu être évité si le gouvernement s'était montré prévoyant.

En juillet 1980, le premier ministre Lougheed a proposé au gouvernement 65 à 75 p. 100 du prix de Chicago après trois ou quatre années. Il a ajouté bon nombre d'autres avantages marginaux comme le financement du pipe-line vers les Maritimes et le versement de subventions au transport des grains dans l'ouest du Canada. L'acceptation de cet accord aurait permis d'économiser un montant de millions de dollars qui sera en grande partie payé par les gens de l'Ontario et du Québec où se trouve le plus gros de la population. Ils devront maintenant financer l'achat de pétrole étranger. La situation a empiré. Plus tôt le gouvernement acceptera cet accord, plus tôt la situation s'en trouvera améliorée. S'il ne le fait pas, les industries du pays seront de plus en plus nombreuses à disparaître. Cette loi sur la faillite ne permettra pas d'en éviter une seule.

Il peut avoir paru habile d'essayer de nuire à l'Alberta parce qu'elle était prospère, mais on ne peut construire le pays en défavorisant ceux qui travaillent et exploitent leurs ressources. J'ai grandi en Alberta à l'époque où c'était une province pauvre dangereusement endettée. On s'efforçait alors de rembourser la dette et de prendre le dessus. La politique adoptée en 1935 était de payer à mesure. Le gouvernement actuel a pour politique de répondre aux besoins du jour et de l'avenir mais non de s'endetter inutilement et de faire des dépenses pour la seule raison qu'il en a les moyens. Chaque fois qu'on instaure un programme on doit tenir compte de ce qu'il coûtera dans cinq ou dix ans. Il n'est pas question de se retirer de ces programmes.

J'espère que le ministre retardera l'application de la loi qui prévoit l'utilisation des mesures métriques dans nos magasins d'alimentation. Des milliers de gens de tout le pays ont déjà fait savoir qu'ils ne voulaient pas cela, mais pourtant on dépense sept millions de dollars par année pour leur dire qu'il le faut. L'adoption du système métrique dans les magasins d'alimentation ne servira qu'à créer le chaos et susciter l'amertume. Elle ne stimulera pas le commerce. En fait, la chaîne IGA a dit qu'elle y perdra car les gens qui vivent près de la frontière iront faire leurs provisions aux États-Unis, dans une langue qu'ils peuvent comprendre. Pourquoi faut-il tout d'un coup que nous adoptions le système métrique dans nos magasins d'alimentation? La population de notre pays n'est pas analphabète. Elle sait ce qu'elle veut. Les gens comprennent le système impérial. Si les États-Unis changeaient leur système, il serait peut-être plus logique que nous le changions également. Il est absolument illogique que le gouvernement dépense sept millions de dollars à cette fin cette année. C'est une dépense inutile et injustifiée. Ce montant est tiré des poches des contribuables ou il est obtenu par un emprunt dont ils devront payer les intérêts pendant toute leur vie et celle probablement de leurs enfants. Tout cela pour rien, et la population n'en veut pas. Il va y avoir encore plus de faillites si cela se fait. J'ai assisté à une réunion à Ottawa, au cours de laquelle les représentants d'IGA ont dit que cela coûterait dans les deux millions, qui seraient répercutés sur le consommateur. Donc, c'est seulement inflationniste et cela augmente en plus le coût de la vie.

Nous avons aussi voté une loi qui oblige à faire figurer les deux langues sur chaque boîte de flocons de maïs, ce qui en augmente le prix.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Si le député a envie de faire un discours, il ne faut pas qu'il s'en prive. Je n'ai jamais vu personne si avare de discours. Les députés d'en face sont là, assis comme des souches pendant la journée, et quand quelqu'un d'autre prend la parole ils commencent le cha-cha-cha.

M. Parent: Voilà à quoi vous faites penser: au cha-cha-cha.

M. Taylor: Quand les deux langues sont nécessaires, parfait. Mais souvent elles ne le sont pas, et cela coûte de l'argent.

M. Berger: Cela coûte moins cher.

M. Taylor: Dites-moi que les mesures métriques coûtent moins cher également. Et les sept millions? Le gouvernement se croit plus malin que les gens, mais les gens en ont ras le bol.

Les lois du gouvernement ont entraîné des tas de faillites, dont le gouvernement est seul responsable. Avec ses politiques aussi. Les taux d'intérêt élevés freinent l'expansion; ils font avorter les initiatives nouvelles et abaissent la production. J'imagine que mes amis d'en face, qui en ont tant à dire quand ils écoutent les autres, vont maintenant se déclarer d'accord au sujet des taux d'intérêt élevés, même si ceux-ci entraînent la mort des entreprises. Qu'ils dégustent un peu cela! Il n'est juste pour personne de laisser changer les taux d'intérêt en cours de route. Quand on prend une hypothèque sur une maison, il ne faudrait pas que le taux d'intérêt change. C'est injuste pour le débiteur.

Pour certaines gens, il y a des subventions. Certaines sociétés qui font faillite touchent une subvention ou un cadeau du gouvernement, aux frais des autres. La société Imperial Oil n'est pas au bord de la faillite, mais elle a menacé de quitter le pays. Le gouvernement aurait dû conclure un accord et économiser ainsi quelques millions de plus.

• (1700)

Je crois savoir que nous donnons actuellement des subventions à une entreprise de transport routier des Territoires du Nord-Ouest. Il y a dans cette région du pays des transporteurs routiers depuis des années, qui ont édifié leur entreprise grâce à leur travail et à leurs propres capitaux. Ils ont payé de leur personne. Mais il leur arrive de nouveaux concurrents subventionnés par l'État. Drôle de façon d'édifier un pays. Ce serait plutôt le ruiner. Les subventions de ce genre devraient être interdites. Le MEER devrait s'en occuper, mais le MEER lui-même fait la même chose.

J'ai déjà écrit au ministre pour lui signaler le cas d'une subvention fédérale de $49,000 qui avait permis à une entreprise de se lancer, mais en avait ruiné une autre qui s'était édifiée au fil des ans avec ses propres capitaux. Bien sûr, la société qui a touché les $49,000 de subvention a pu réduire ses prix, ce qui a ruiné l'autre entreprise qui s'était créée avec ses propres capitaux. Ce n'est pas là le but des subventions. Les subventions ont leur place dans les affaires, mais il ne faudrait jamais qu'elles avantagent une entreprise aux dépens d'une autre, surtout quand la seconde s'est édifiée à force de sacrifices et de cran, sans l'aide de l'État.

Notre pays s'est édifié grâce à la libre entreprise, et sans subventions de l'État. En se mettant maintenant à subventionner certaines entreprises, l'État en accule d'autres à la faillite. Cela s'est déjà produit. Une société a été ruinée, et d'autres sont en voie de disparition.

Il y a quelques années, il y a eu cette politique d'importation du bœuf. Nous avons augmenté nos importations de bœuf d'un certain pays. En conséquence, des dizaines de nos jeunes éleveurs ont fait faillite. Nous avons pensé aux étrangers, mais nous n'avons pas pensé à nos propres producteurs. Voilà la politique gouvernementale. Les députés peuvent bien parler des causes de faillite. En voilà une qui a entraîné un nombre énorme de faillites chez nos jeunes agriculteurs, ceux qui débutaient et essayaient de se tirer d'affaire, mais qui ont dû s'incliner parce que le gouvernement était plus fort qu'eux. Parmi les causes de faillite, il y a les politiques gouvernementales.

Les déficits ont eux aussi une cause de faillite. Il n'est pas juste de recourir constamment au déficit. A une certaine époque, notre population avait les dettes en horreur, mais le gouvernement les a mises à la mode. Le gouvernement a donné l'exemple aux Canadiens. Il leur a fortement conseillé de ne pas payer leurs achats au fur et à mesure qu'ils les effectuaient, mais d'emprunter toujours un peu plus et de payer des intérêts. Oui, c'est bien ce que nous sommes en train de faire. Un commerce mené de cette façon ne survivrait pas longtemps. Pourtant, c'est ce que nous recommandons à nos concitoyens. Guère étonnant qu'à sa naissance un enfant coûte déjà $5,000. C'est honteux. Toutefois, nous poursuivons dans cette voie. Nous ne cherchons nullement à réduire nos dépenses. Nous avons consacré sept millions de dollars à la conversion de notre industrie à un système métrique inutile et dont personne ne voulait. Nous subventionnons des sociétés pour que celles-ci concurrencent jusqu'à la faillite d'autres sociétés ayant jusqu'ici survécu grâce au dur labeur et aux capitaux de leurs propriétaires.

Nous nous demandons ensuite pourquoi nous avons une inflation galopante. Nous achetons Petrofina au double de son prix, transaction qui ne rapporte pas un seul gallon de pétrole de plus au pays; pourtant, nous faisons payer cet achat à nos concitoyens. J'invite les députés à justifier pareille initiative devant les Canadiens, initiative qui attise l'inflation. J'exhorte les députés qui ont parcouru le pays au cours des dernières élections, dénonçant l'augmentation de 18c., d'expliquer aux Canadiens pourquoi le prix de l'essence est de $1.41 le gallon. Si ce n'est pas là l'inflation, alors je ne m'y connais pas. Nous ne faisons que jeter de l'huile sur le feu. Et nous demandons ensuite pourquoi l'inflation s'accentue. Nous relevons les taux d'intérêt dans l'espoir de juguler l'inflation, mais, je le répète, nous ne faisons que jeter de plus en plus d'huile sur le feu. Le projet de loi ne traite pas de ces causes et c'est là la principale objection que je formule contre lui.

Je voudrais à présent profiter des dernières minutes qu'il me reste pour aborder une ou deux questions précises. Je voudrais en premier lieu vous entretenir des salariés. Le ministre a fait allusion à la création éventuelle d'un fonds spécial auquel employeur et employé cotiseraient. Cette cotisation devait être fixée à 10 ou à 25c. par semaine ou par mois, je n'en sais rien. Mais comment peut-on faire accepter à un travailleur l'idée de contribuer à un fonds destiné à épargner à son employeur de connaître la faillite? Si la chose leur était proposée, les travailleurs canadiens la trouveraient à mourir de rire. Si, après avoir expliqué à un travailleur que son employeur pourrait faire faillite, on l'invitait à verser 25c. par semaine pour éviter ce malheur, et conserver son emploi, que répondrait-il? La Commission d'indemnisation en cas d'accident de travail a adopté cette solution il y a quelques années. Les travailleurs qui avaient subi des blessures à leur travail—c'est-à-dire en produisant pour leurs patrons qui, eux, empochaient les profits—avaient été avisés qu'ils devraient contribuer à financer les indemnités. Pendant un certain nombre d'années, tout a fonctionné comme cela jusqu'au jour où, finalement . . .

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les quarante minutes qui me sont allouées sont-elles expirées?

L'Orateur suppléant (M. Corbin): On me dit que le temps de parole du député est expiré.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je suis désolé parce que vous avez manqué la meilleure partie de mon discours.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je prends la parole parce que je m'intéresse tout particulièrement à cette mesure. Le bill C-12 a été soumis à la Chambre des communes aux fins d'examen et de débat par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet); celui-ci détenait déjà ce portefeuille en 1975 lorsqu'il a présenté le bill pour la première fois. A ce moment-là, je venais d'entrer dans ce ministère à titre de fonctionnaire et j'y ai travaillé pendant cinq ans. Dans l'intervalle, le bill sur la faillite a été présenté à la Chambre et soumis à l'examen d'un comité du Sénat à trois reprises. Entre-temps, c'est-à-dire en 1979, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, ce même bill a été présenté textuellement, sans que même un iota ait été changé, et c'est le même que nous présente maintenant le ministre de la Consommation et des Corporations. Ce projet de loi est absolument identique à celui de l'honorable sénateur Flynn. Pourtant, depuis deux jours, les conservateurs se font prier pour l'approuver en deuxième lecture en abordant toutes sortes de sujets qui n'ont rien à voir avec le projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Evans: C'est une bonne mesure législative. Les conservateurs l'ont admis puisqu'ils ont présenté un projet de loi analogue à celui dont on discute à la Chambre et au Sénat depuis 1972 et qui a été remanié. Il y a neuf ans que l'on étudie ce projet de loi à la Fonction publique et au Parlement. Nous sommes enfin arrivés à un stade où les deux partis sont parfaitement d'accord sur les mesures que doit renfermer idéalement le projet de loi sur la faillite, et les deux partis ont présenté en l'espace d'un an, sous deux gouvernements différents, un bill absolument identique. De toute apparence, nous n'arrivons toutefois pas à nous décider à adopter ce bill en deuxième lecture et à le renvoyer au comité où il pourra être étudié en détail. Pourquoi ne peut-on pas envoyer directement au comité un projet de loi qui a été présenté par deux ministres

appartenant à des gouvernements formés par des partis différents? Et même au comité, la discussion ne devrait pas durer bien longtemps.

● (1710)

Je connais personnellement les gens qui ont participé activement à la mise au point et à la rédaction de ce projet de loi. Quand je faisais partie d'un autre service du ministère, j'ai participé à des conférences fédérales-provinciales où l'on a discuté du bill à n'en plus finir avec les représentants des gouvernements provinciaux. Les provinces trouvent toutes que c'est une bonne mesure législative. Les différents partis représentés à la Chambre sont également de cet avis. Il est grand temps d'adopter le bill sur la faillite à toutes les étapes. C'est une bonne mesure. Elle est bien rédigée. Elle est nécessaire. C'est le genre de projet de loi que la Chambre approuve toujours.

Je ne ferai pas perdre plus de temps à la Chambre, car le temps est précieux. Je demande aux députés de résister à la tentation de se servir de ce débat pour aborder d'autres problèmes économiques et d'autres sujets. Ainsi, la journée de demain est une journée d'opposition, et nous pourrons parler des taux d'intérêt et aborder toutes sortes de sujets. Il n'est pas nécessaire de profiter du débat sur ce projet de loi qu'il faudrait adopter immédiatement en deuxième lecture.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suggère au secrétaire parlementaire de rester et d'écouter. Il pourrait apprendre quelque chose. Il a dit que le débat n'est qu'une pièce de théâtre, qu'il n'a rien à voir avec la réalité. Il est incompréhensible qu'un député, à plus forte raison un secrétaire parlementaire, puisse prétendre sans rire que l'économie n'a rien à voir avec la loi sur la faillite. C'est avec beaucoup d'à-propos que le gouvernement a présenté ce projet de loi car il n'y a jamais eu autant de faillites dans le secteur agricole, celui des petites entreprises et chez les particuliers. A titre de député, je ne manquerai aucune occasion d'admonester les députés du gouvernement, surtout le secrétaire parlementaire, pour la façon désastreuse dont ils administrent notre économie et les problèmes graves qu'ils suscitent ainsi d'un océan à l'autre.

Le secrétaire parlementaire a dit que les fonctionnaires, en collaboration avec d'autres, ont consacré les neuf dernières années à élaborer ce bill. Pourrait-il nous dire combien de ces fonctionnaires exploitent une entreprise commerciale, sont obligés pour demeurer en affaires, d'emprunter sur leurs comptes recevables, et risquent donc de se retrouver dans la rue par suite de la faillite d'une autre compagnie? Je peux lui dire, moi, qu'ils ne sont pas nombreux. Combien d'entre eux exploitent une entreprise commerciale ou se font même la moindre idée de ce que cela comporte? Combien d'entre eux, qui vivent aux crochets de l'État, qui ne donnent que 35 p. 100 de leur rendement, ont déjà connu les affres d'une faillite personnelle? Je vous jure qu'ils ne sont pas légion.

J'aimerais revenir à l'essentiel de mon propos, qui porte sur le bill. Quand le ministre a présenté le bill en deuxième lecture, il a demandé à l'opposition d'éviter d'y mêler la politique. Il a dit que le bill n'avait rien à voir aux difficultés économiques actuelles du Canada. Il a ajouté que la nouvelle loi concernant la faillite ne réglerait pas les problèmes économiques du Canada, étant donné qu'il s'agit d'une question juridique qui est sans rapport avec le niveau d'inflation et les taux d'intérêt. Quelle sottise! Comment peut-il dire que la faillite n'a rien à voir avec les taux d'intérêt et l'économie? J'ignore où il va pêcher de telle idées. Je pourrais peut-être en colporter certaines.

Une voix: Est-il économiste?

M. Shields: S'il l'est, il n'est pas très compétent. Je voudrais citer quelques chiffres. En 1980, il y a eu 224 faillites d'entreprises agricoles, comparé à 125 en 1979. On ne connaît pas les chiffres pour 1978. On peut être certain que si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) les connaît, il ne les communiquera pas à la Chambre. Au cours du premier trimestre 1981, 75 entreprises agricoles ont fait faillite. Il y en aura plus qu'en 1980. Plus de 300 familles rurales seront acculées à la faillite cette année.

Voyons le nombre d'entreprises commerciales qui ont fait faillite. Il s'agit ici des petites entreprises et de celles qui sont légèrement plus importantes. Celles de l'importance de Chrysler ou de Massey-Ferguson n'ont pas à craindre la faillite. Le gouvernement les sortira d'affaire en puisant dans l'assiette au beurre. Je m'imagine mal le gouvernement venir à la rescousse de l'agriculteur ou du propriétaire d'une petite entreprise. Voyons donc ce qui se passe dans ce secteur.

Le nombre de faillites commerciales a été de 6,595 en 1980, de 5,648 en 1979 et de 5,646 en 1978. La tendance est claire. Au cours du premier trimestre 1981, il y a eu 2,044 faillites commerciales. Il y aura donc près de 10,000 faillites commerciales en 1981. C'est clair pour celui qui veut se donner la peine de comprendre.

Voyons ce qui en est des faillites personnelles. C'est très facile d'obtenir du crédit. Celui qui fait crédit n'a aucune responsabilité. Nous sommes en train de créer une société vivant à crédit. Comme le disait tout à l'heure le député de Bow River (M. Taylor), nous en sommes au point où les gens commencent à emprunter de l'argent pour payer les intérêts d'emprunts contractés pour payer les intérêts d'emprunts contractés auparavant. Arrive un moment où ils sont pris au piège, harcelés par ces mêmes créanciers qui avaient consolidé leurs dettes grâce à un nouveau prêt à 18 ou 25 p. 100 d'intérêt, les acculant ainsi à la faillite.

Je demande aux députés de songer un instant à la souffrance, à la peine, à l'humiliation et à la défaite totale d'un particulier acculé à la faillite, notamment à une faillite personnelle. En 1980, il y a eu 21,025 faillites personnelles, 17,892 en 1979 et 15,938 en 1978. Au cours du premier trimestre 1981, il y a eu 6,152 faillites personnelles. On peut donc prévoir entre 25,000 et 30,000 faillites personnelles en 1981. De fait, elles dépasseront probablement 30,000.

● (1720)

On peut dire des faillites personnelles qu'elles ne sont pas si terribles, car elles touchent seulement un homme, sa femme et peut-être ses enfants, une famille seulement. Nous avons des avocats pour s'en occuper. Nous avons des services de l'État qui viennent à leur aide en les conseillant. Ils mettent au point une méthode qui facilite le règlement d'une faillite.

Toutefois, songez un instant à ce qui se produit dans une petite localité, ou dans n'importe quelle localité d'ailleurs, quand une petite entreprise fait face à un concurrent qui accorde du crédit à tort et à travers. Pour survivre, il est forcé d'accorder du crédit. La faillite personnelle du propriétaire d'une petite entreprise se produit exactement de la même façon. Songeons à l'homme qui possède une petite entreprise. Il peut avoir une installation mobile de soudure. Il fait peut-être d'assez bonnes affaires et avec sa famille, il jouit d'une certaine aisance. Avec le ralentissement des affaires que nous éprouvons dans la région centrale du Canada et dans l'Ouest, de fait dans toutes les régions du Canada, cet homme doit faire face à des coûts croissants. Son entreprise n'est pas constituée en société, de sorte que sa faillite est personnelle.

Cet homme peut devoir à son fournisseur de tiges de soudure et autre matériel de soudure environ $30,000 par mois, notamment s'il est soudeur à forfait. Un petit fournisseur ne peut s'endetter à ce point. Et c'est l'effet boule de neige, soit les faillites en série.

Et le ministre a l'audace de venir demander à la loyale opposition de Sa Majesté de ne pas faire de politique avec ce projet de loi parce qu'il est sans rapports avec les problèmes économiques actuels. Jusqu'où peut aller le ridicule.

Une voix: Soyez libéral.

M. Shields: Je crois qu'il faut être libéral pour être aussi ridicule.

Toutes les entreprises dépendent les unes des autres. Telle personne lance une entreprise. S'il s'agit d'un fournisseur, il se crée une clientèle. Il accorde à ses clients 30 jours pour payer. Dans certains cas, le fournisseur accordera jusqu'à 60 jours si le client est prospère, mais en règle générale c'est 30 jours et cela est stipulé au bas des factures. Pour nous vis-à-vis qui ne comprendraient rien à ces choses, cela veut dire que le client est censé honorer sa facture au bout de 30 jours. Quand on est commerçant, entrepreneur ou exploitant, on peut facilement expédier bien des factures en l'espace de 30 jours. Si le client ne paie pas au bout de 30 jours, il entre dans les échéances de 60 jours. Au bout de cette période, le fournisseur commence à s'inquiéter et c'est la panique au bout de 90 jours. Il ne faut pas oublier que l'ensemble des petites entreprises dépendent de leurs comptes à recevoir. Ce sont des prêts non garantis, mais les emprunteurs sont la clientèle.

Le fournisseur se présente à la banque avec ses factures qui sont en fait des comptes à recevoir. Le directeur de la banque avance en général 75 p. 100 des montants à percevoir à titre de fonds de roulement. C'est un type de rapport que les petites entreprises entretiennent avec les banques. Par conséquent, si une entreprise fait faillite, elle en entraîne une autre, et au bout de quelque temps, c'est toute un secteur tertiaire prospère qui fait faillite. C'est l'effet de boule de neige dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est justement ce qui se passe aujourd'hui. Et cela ne fait que commencer.

Et tout cela parce que le gouvernement dans sa sagesse a présenté une politique énergétique qui ruine l'industrie des services en Alberta et en Saskatchewan. Nous discutons présentement de faillites et je pense que cela tombe fort à propos.

La semaine dernière, nous avons reçu une délégation de sous-traitants pétroliers. La plupart étaient des représentants de petites et moyennes entreprises canadiennes. Ils ont été reçus en audience par des députés ministériels et des députés de l'opposition, et ont dit que si la politique énergétique nationale n'était pas modifiée ils couraient à la faillite. C'est aussi simple que cela. Certains ont spécifié qu'ils risquaient la faillite d'ici trois mois. L'un deux a dit qu'il pourrait tenir le coup encore six mois, mais aucun n'a dit qu'il pourrait subsister longtemps si la politique énergétique nationale demeurait telle quelle.

Cette politique énergétique a littéralement paralysé les travaux de prospection dans l'Ouest, et lorsque les tours de forage ne percent pas de puits, les entreprises de services qui viennent par la suite nettoyer les puits et les préparer pour la production, y compris les entreprises qui exploitent la boue, les entreprises de soudure et les petits entrepreneurs de construction de pipeline, commencent à licencier leur personnel, et leur équipement demeure improductif. Or le ministre dit qu'il ne veut pas que l'opposition se livre à de la politicaillerie autour du bill à l'étude parce que la loi sur les faillites n'aurait pas de rapport avec le climat économique que connaît actuellement le Canada. Pourtant s'il y a une chose qui a rapport avec ce climat économique, c'est bien la loi sur les faillites, car la politique du gouvernement accule de plus en plus de petites entreprises à la faillite.

Permettez-moi de dire quelques mots de la très importante circonscription d'Athabasca. C'est là en effet que deux super-projets ont été suspendus jusqu'à ce que le gouvernement actuel établisse une politique en la matière. Ces projets représentent des investissements de plus de 20 milliards de dollars. Ce n'est pas l'argent du gouvernement. Les sociétés qui ont entrepris ces projets ne peuvent ni piocher dans l'assiette au beurre ni bénéficier des faveurs du gouvernement. Ces fonds sont déjà réservés à l'exploitation de l'huile lourde et des sables bitumineux.

Que se passe-t-il lorsqu'une société décide de dépenser 10 milliards de dollars dans une collectivité comme Fort McMurray, ou encore de 10 à 12 milliards dans une collectivité comme Cold Lake-Grand Centre? L'industrie tertiaire doit être sur place pour fournir les services dont auront besoin les gens qui travailleront à ces super-projets. Trois années durant, sans l'aide du gouvernement, de subventions du MEER ni de faveurs gouvernementales, de petits exploitants ont investi de l'argent dans ces régions pour y aménager les bureaux, les entrepôts et les installations nécessaires. Ils ont établi des entreprises de services et ont engagé un certain nombre de personnes. Ils l'ont fait parce qu'ils savaient que les sables bitumineux devaient être exploités pour la survie même du pays.

Qu'est-il arrivé? Ces gens ont pris des risques parce qu'ils sont courageux, parce que c'est là l'essence de la libre entreprise. Mais ils se sont dépassés. Ils ne demandent toujours pas d'aide. Ils ne frappent pas à la porte du ministère de la Consommation et des Corporations ou du MEER pour demander de l'argent afin de survivre. Toutefois, si ces projets ne sont pas réalisés, ils reprendront leur argent et se retireront. En cas d'échec, c'est la déclaration de faillite.

• (1730)

Tout ce qu'ils veulent, c'est que le gouvernement pratique une politique réaliste. Le gouvernement sait parfaitement que si ces raffineries n'entrent pas en service et ne commencent pas à produire le pétrole dont nous avons besoin, le Canada va accroître encore davantage sa dette parce que nous importons du pétrole et que nous prélevons aux contribuables l'argent nécessaire pour le faire et que nous endettons encore davantage chaque Canadien, homme, femme et enfant.

Une petite entreprise—je tiens à insister sur l'adjectif petit—qui emprunterait au même rythme que le gouvernement, ne pourrait survivre parce qu'elle courrait à la faillite et devrait déposer son bilan. Le gouvernement ne peut faire faillite parce que cela n'aurait aucun sens. Par contre, il est en faillite, comme le montre la chute du cours du dollar canadien. Cette situation se produit quand un gouvernement ne peut rembourser sa dette. Que faisons-nous, monsieur l'Orateur? Nous empruntons de l'argent à l'étranger, à la bourse de New York, auprès du fonds monétaire européen, partout où nous pouvons obtenir de l'argent pour soutenir le dollar canadien afin de racheter tous les dollars canadiens disséminés dans le monde entier et dont personne ne veut. C'est la raison pour laquelle les taux d'intérêt sont aussi élevés. C'est absolument ridicule.

Tout ce que les membres du gouvernement nous disent, monsieur l'Orateur, c'est que les députés de l'opposition ne savent que critiquer mais n'ont aucunes propositions concrètes à faire au gouvernement. J'en aurait quelques-unes à faire pour ma part. Peut-être aurais-je la chance d'être entendu par un député d'en face. Les députés libéraux ne pensent-ils pas que si nous donnions le feu vert aux deux super-projets grâce à un investissement de 20 milliards le dollar canadien s'en trouverait beaucoup mieux? Est-ce que cela serait possible selon eux? Et si nous avions une politique énergétique nationale qui créait un climat économique favorable aux investissements, les investisseurs ne viendraient-ils pas investir au Canada parce que nous disposons d'un nombre incalculable de ressources, depuis l'eau jusqu'au pétrole? Un étranger vient vous dire qu'il veut investir chez vous. Il se fait répondre qu'on ne veut plus de son argent. Il semble donc logique que quelqu'un intéressé à investir chez nous tienne ce langage: Eh bien, comme je veux vraiment investir, je ne vous demanderai pas 15 ou 20 p. 100 d'intérêt, mais seulement 12 ou 10 p. 100, puisqu'après tout, l'argent se vend et s'achète comme le reste.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le climat économique de la Suisse. La situation a été amplement décrite, il suffit d'aller dans vos ministères lire les rapports qui s'y trouvent. Il y a quelques années, il y avait un intérêt négatif sur les sommes investies en Suisse. Autrement dit, il fallait payer les Suisses pour qu'ils prennent votre argent parce que tout le monde voulait y investir. Or, les taux d'intérêt en Suisse sont actuellement inférieurs à 5 p. 100, même avec l'inflation. Pourtant le gouvernement demande au gouverneur Bouey de mettre tout le paquet. Il faut restreindre les dépenses des Canadiens, ce qui n'empêche pas les sociétés de cartes de crédit de nous solliciter sans cesse à la télé. Alors qui essaie de nous en faire accroire?

Il se créé une mentalité inflationniste au Canada. Les gens s'empressent d'acheter maintenant, avec un taux d'intérêt de 20 p. 100, de crainte que celui-ci n'atteigne 25 p. 100 le mois prochain. Le ministre persiste néanmoins à dire que la loi sur la faillite n'a rien à voir avec la conjoncture actuelle. Or, c'est tout le contraire, croyez-moi, monsieur l'Orateur.

Passons brièvement à autre chose. De toute évidence, les mesures fiscales du gouvernement sont préjudiciables à notre économie. Le PEN nuit à notre pays. Quelles conséquences ces initiatives ont-elles sur les entreprises? Je vois de plus en plus de petites entreprises, qui auparavant étaient gérées de façon très saine et prospéraient, adopter de mauvaises méthodes de gestion parce que la mentalité inflationniste les a contaminées. Les dirigeants se disent: Achetons maintenant, constituons-nous des stocks, mêmes pléthoriques, parce que d'ici à ce que nous soyons livrés la marchandise aura augmenté de 10 à 15 p. 100 et c'est donc un moyen facile pour nous de gagner de l'argent. Au cours des trois dernières années, cela marchait assez bien dans la plupart des cas, mais il se produit désormais ce qui devait arriver; des faillites ont lieu. Par incurie, des chefs d'entreprises donnent trop d'expansion à leur affaire. L'heure des comptes a sonné et nous ne devons faire de reproches et n'en vouloir à personne d'autre qu'au gouvernement actuel qui nous dirige depuis 12 ans. C'est lui qui nous a mis dans ce pétrin.

Des enquêtes ont montré que la famille active moyenne a des dettes correspondant à trois fois son revenu annuel, sans compter l'argent qu'elle a emprunté pour se loger, et le montant ne cesse d'augmenter. Dans ma circonscription d'Athabasca, monsieur l'Orateur, le taux de faillite qui commence à augmenter est directement imputable au PEN présenté au mois d'octobre dernier. Cette politique que le gouvernement a adoptée frappe de plein fouet ces gens-là mêmes ces chefs de petites entreprises courageux qui n'hésitent pas à investir leur argent. Quand s'implante une nouvelle usine, il faut bien créer des services, sans quoi l'instabilité des effectifs sera si élevée que cela produira une inflation des coûts. Il faut construire des écoles, des hôpitaux, développer les services municipaux.

Pas un seul chef de petite entreprise du nord-est de l'Alberta ne peut planifier pour demain. Il ne peut pas s'asseoir et prévoir; il ne peut pas acheter en connaissance de cause, ce qu'il faut pouvoir faire, car si l'on fait une petite erreur, c'est la faillite. Pourquoi? Tout cela est attribuable au Programme énergétique national présenté en octobre dernier.

• (1740)

Je voudrais maintenant parler des faillites du secteur agricole. J'ai dit ce que je pensais de l'industrie pétrolière, mais le pétrole n'est pas un produit alimentaire. Les Canadiens de toutes les provinces qui vivent de la terre, la cultivent et fournissent le pain et le beurre que leurs concitoyens mangent trois fois par jour, s'ils ont de la chance, se font rouler sans arrêt à cause de la politique du gouvernement qui consiste à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé. Les agriculteurs dépendent dans une grande mesure d'emprunts qu'ils ne peuvent contracter qu'en donnant comme garantie leur production. En quoi consiste cette production? Il s'agit des denrées de base que nous retrouvons sur nos tables, qu'il s'agisse de porc, de bœuf, de céréales, de volaille, et le reste.

Prenons le cas d'un producteur céréalier qui ne peut transporter sa récolte sur le marché parce que le gouvernement a rejeté un projet du gouvernement de l'Alberta visant à remettre en état le réseau de transport. Il l'entrepose donc, bien qu'elle vaille un bon montant d'urgent. Il la donne en garantie à la banque contre l'emprunt dont il a besoin pour continuer de

cultiver sa terre. Il hypothèque jusqu'à son dernier soupir pour semer la nouvelle récolte alors qu'il n'a même pas encore vendu celle de l'année précédente.

Je me demande parfois si je suis cinglé car cela me semble très clair, ou si les gens se laissent prendre dans ces relations incestueuses qui semblent exister à Ottawa et font ensuite abstraction de toutes ces choses. Le ministre a pris la parole à la Chambre et déclaré que nous devrions éviter de parler de politique pendant l'étude de la loi sur la faillite. Il ne s'agit pas de politique mais de simple bon sens. Il nous a demandé de faire court, de ne pas discuter, mais d'adopter le bill en moins de deux et d'aller notre petit bonhomme de chemin, disant que le bill n'a rien à voir avec la situation économique à laquelle nous faisons face au Canada aujourd'hui. Quelles sottises et quelles absurdités!

La mise à jour de la loi dont la Chambre est saisie s'impose: elle est nécessaire. Elle s'est fait attendre trop longtemps. Nous connaissons sûrement tous l'exemple du salarié loyal dont l'employeur a fait faillite et qui a perdu son salaire; il y avait peut-être même accumulé du salaire. Il lui a été impossible de le récupérer faute d'être un créancier garanti. Le bill C-12 fait un pas dans la bonne voie pour remédier à ce genre de situation, mais n'aurait-il pas mieux valu donner la priorité absolue à l'employé ou au vendeur qui vit de sa commission? N'aurait-il pas été préférable de lui donner la primauté et de lui dire: «C'est vous d'abord qui serez payé parce que vous avez peiné corps et âme, dans votre travail?» Les créanciers garantis pourraient alors être payés.

Le gouvernement a institué une limite de $500 à $2,000 pour les salariés. Compte tenu de l'inflation galopante qui sévit actuellement, est-ce vraiment raisonnable? Je me souviens d'avoir déjà occupé un emploi qui me permettait de bien vivre en me faisant penser même que j'étais riche et que je m'en tirais bien avec un revenu de $3,000 par an. Les députés savent qu'il faut maintenant de $12,000 à $14,000 par an pour vivre. Ce montant augmente au rythme de l'inflation et compte tenu de la façon dont le gouvernement gère l'économie. Pourquoi devrions-nous fixer une limite? Si l'on doit un dollar à quelqu'un parce qu'il a accompli la valeur de un dollar de travail, il devrait l'obtenir. Qu'il s'agisse de $2,000, de $5,000 ou de $10,000, il l'a gagné cet argent. Les lois en matière de faillite devraient être telles qu'il ait une priorité absolue sur tous les autres créanciers.

Nous parlons du cas du salarié. Nous nous le représentons comme le type qui pointe et perçoit son chèque de paie tous les jours, toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois. Je voudrais parler du type qui achète sa propre auto, prend sa valise d'échantillons, parcourt tout le pays à ses propres frais et prend des commandes. Il est vendeur ou représentant commercial. Sa compagnie lui donne peut-être des commissions mais, fondamentalement, il n'est pas constitué en société et il reste l'employé de cette compagnie. Il emprunte à la banque, offrant ses gains futurs ou ses épargnes en garantie. Il prend les commandes, elles lui reviennent et il peut avoir à attendre quatre ou cinq mois avant de recevoir son argent. C'est ainsi que son commerce fonctionne.

Que dire d'un homme qui retire ses épargnes et achète un camion afin de transporter du gravier pour un entrepreneur en construction? En général, il est payé après 30 jours et l'entrepreneur peut même le faire attendre 45 jours. Entre-temps, il a des dépenses. Il retourne chez son banquier et lui dit: «Regardez, voici ce que l'entrepreneur me doit. J'aurai mon chèque la semaine prochaine». La banque lui avance l'argent afin qu'il puisse continuer à travailler et à conduire son camion. Tout à coup, c'est la faillite et, voilà, il perd tout parce qu'il est créancier non garanti. C'est injuste et c'est regrettable. Quand un homme travaille à la sueur de son front, il devrait être rémunéré. Il devrait être le premier créancier dans toute loi sur les faillites. C'est en effet très arbitraire que de fixer le maximum à $2,000.

Au rythme où galope l'inflation, nous devrons apporter des modifications à chacune des deux ou trois prochaines années. Il nous faudra peut-être encore dix ans pour remettre cette loi à jour. Je demande au ministre de songer sérieusement à inclure les vendeurs, les travailleurs autonomes et les chauffeurs de camions. Je veux parler de l'individu qui s'achète les outils nécessaires pour faire la soudure des canalisations de pipe-lines. Il peut être complètement ruiné par une faillite. Il faut le protéger.

Qui sont les créanciers garantis? C'est la Banque fédérale de développement, c'est-à-dire le gouvernement et le MEER. Plaçons les priorités là où elles doivent être. Il faut donner la priorité à l'ouvrier qui compte sur son chèque de paie pour vivre.

Le gouvernement ou ses organismes devraient passer au dernier rang des créanciers garantis. Réfléchissons-y un peu. Si un organisme gouvernemental consent à faire crédit et à courir des risques parce qu'il n'engage que le gouvernement, il en influence d'autres qui se disent que si le gouvernement s'occupe d'une entreprise, il doit s'agir d'une bonne affaire, sinon le gouvernement ne la financerait pas. Ensuite, sans se méfier, le petit commerçant accorde à son tour du crédit. Il se dit que son gouvernement, qui sait tout sur ces questions, ne consentirait pas de crédit à cette personne si elle n'était pas solvable. Et presto, il perd tout, monsieur l'Orateur. Qui est le premier à être remboursé? C'est l'organisme de l'État. Le petit commerçant reste là—je pourrais utiliser une expression plus imagée, mais je m'en abstiendrai.

• (1750)

Une voix: Allez-y!

M. Shields: Il reste là le bec dans l'eau.

C'est là un autre exemple concret que j'aimerais donner à la Chambre: le gouvernement devrait formuler la loi de façon à ce que le salarié, le travailleur autonome et les autres que j'ai nommés aient la toute première priorité, avant les créanciers garantis ou quiconque. En deuxième lieu, je voudrais suggérer que le gouvernement, comme créancier garanti, devrait passer en dernier, après tous les autres créanciers garantis. Je pense que c'est juste et raisonnable.

Le ministre a publié un communiqué le 29 décembre 1980 pour annoncer la formation d'un comité d'étude sur les problèmes de solvabilité. Nous avons appelé au bureau du président du comité, M. Landry, de l'Université d'Ottawa. Nous n'avons pu communiquer avec lui mais nous avons réussi à parler à M. Guam, qui est prêté par le ministère de la Justice. Il nous a dit que le comité avait terminé sa recherche et que le rapport en était à l'étape de la rédaction. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur. Le comité avait pour mandat d'étudier les problèmes de solvabilité, autrement dit, d'étudier le problème des faillites. Il s'était fixé pour objectif de terminer ses travaux en juin. Il

avait six mois pour faire son travail. Le comité étudiait uniquement les répercussions d'une faillite sur le salarié. On avait d'abord prévu que le comité travaillerait pendant six mois, ce qui n'est pas très long, et que son rapport serait prêt avant que le projet de loi présenté à la Chambre en soit à l'étape de la deuxième lecture. Le rapport n'est pas ici. Le gouvernement a créé un comité et lui a donné six mois pour étudier les répercussions d'une faillite sur le salarié. Nous voulions recevoir ce rapport avant l'étape de la deuxième lecture.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Shields: Merci, monsieur l'Orateur. Où est le rapport du comité? Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, que les députés devraient avoir immédiatement une copie du rapport afin de pouvoir l'étudier à leur aise et présenter leurs recommandations?

J'imagine que le ministre n'apprécierait pas tellement un pareil renversement du processus. Nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture et nous n'avons toujours pas le rapport. Je me demande bien pourquoi. Si, comme il l'a dit, le ministre tient à ce que cette mesure législative soit apolitique et qu'elle soit renvoyée au comité, nous devrions en faire la meilleure loi possible afin de venir en aide aux salariés qui ont été jusqu'à maintenant défavorisés par nos lois sur la faillite. Quand le ministre diffusera-t-il le rapport et le remettra-t-il aux députés? Il en a le pouvoir. Qu'attend-il pour le faire?

Notre pays est en butte à de graves problèmes et je n'aime pas beaucoup que le ministre vienne nous dire à la Chambre: «Ne faisons pas de politique avec cela. Si vous avez quelque chose à dire au sujet de l'économie, vous vous servez de la loi sur la faillite pour faire de la politique». Ce n'est pas vrai. Le gouvernement n'aurait pas pu présenter de mesure plus appropriée que le bill sur la faillite. C'est vraiment curieux que le gouvernement choisisse ce moment-ci pour présenter une mesure sur la faillite. Espérons que cette mesure est bien conçue, monsieur l'Orateur, parce que si le gouvernement maintient son programme énergétique national malencontreux et sa politique économique désastreuse, et qu'il continue à trop dépenser et à emprunter pour appuyer le dollar canadien, nous nous trouverons dans une situation plus grave avant deux ans que nous n'aurions jamais pu l'imaginer par le passé. Le gouvernement doit s'attaquer au problème de toute urgence. Seul le gouvernement est à blâmer pour le gaspillage et le laisser-aller dont nous sommes témoins au Canada aujourd'hui.

La toute dernière chose dont je veux parler a trait au président d'Imperial Oil, qui a bien fait comprendre que s'il n'est pas sûr tant soit peu qu'un accord énergétique pourra être conclu à l'égard de son usine de Cold Lake d'ici au 1er juin, le projet sera abandonné. Il s'agit d'un projet de 12 milliards de dollars qui sera d'une valeur incalculable pour l'économie du Canada.

En outre, il ne faut pas oublier les 40 millions de dollars prêtés à Imperial Oil par le gouvernement pour maintenir son équipe de recherche. Les députés d'en face l'ont-ils oublié? Cela se passait il y a à peine six mois. Ces 40 millions de dolars ne sont pas remboursables si l'usine n'est pas construite. Imperial Oil est à la veille de dire: «Messieurs, si vous êtes incapables de prendre une décision à l'égard de la politique énergétique nationale et si vous ne pouvez parvenir à vous entendre, nous abandonnerons le projet et nous le reléguerons aux oubliettes.»

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Comme il est 6 heures du soir, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) se complaît à parcourir la planète sous prétexte d'unifier le monde et de nourrir les affamés tandis qu'entretemps au Canada, il y a des centaines de jeunes garçons et filles et de vieillards sous-alimentés et mal vêtus, un million de chômeurs, des taux d'intérêt plus élevés que jamais, une politique énergétique qui chasse les capitaux à l'étranger et supprime les emplois, des agriculteurs qui attendent depuis des semaines une décision du cabinet au sujet des paiements relatifs à un certain embargo, et le reste, et le reste, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer):

Que la Chambre exige que le premier ministre accorde la priorité au Canada et aux Canadiens et commence à s'acquitter des fonctions pour lesquelles il est rétribué et a été réélu: charité bien ordonnée commence par soi-même.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

LE MARATHON DE L'ESPOIR DE TERRY FOX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. L'idée de tenir une journée du Marathon de l'espoir qu'a annoncé le ministre chargé du conditionnement physique et du sport amateur pour commémorer l'exploit de Terry Fox est certainement excellente et mérite l'adhésion de tous les Canadiens. Cependant, étant donné que le mois de septembre est connu depuis plus de 30 ans comme le mois de l'arthrite et qu'il donne lieu à une campagne en vue de recueillir des fonds pour financer la lutte contre les affections arthritiques dont sont atteints plus de deux millions et demi de Canadiens, et étant donné que les grands organismes de charité, y compris en l'occurrence le gouvernement fédéral, doivent s'entendre s'ils veulent obtenir les meilleurs résultats possible lors de leurs campagnes respectives pour percevoir des fonds, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre chargé du conditionnement physique et du sport amateur songe sérieusement à choisir une date appropriée en avril, reconnu de tout temps comme le mois du cancer, pour rendre hommage à Terry Fox et tenir le Marathon de l'espoir.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PROLONGATION DU MANDAT DU SOUS-COMITÉ SUR LES PLUIES ACIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, je soulève une question urgente qui mérite à mon avis le consentement unanime de la Chambre. Étant donné que le sous-comité spécial sur la pluie acide a terminé avec succès ses enquêtes, ses audiences publiques et ses inspections sur place au Canada, aux États-Unis et en Europe; qu'il est en train de compléter son rapport; et qu'il importe au plus haut point que ce comité continue d'exister pour surveiller de près toutes les discussions et délibérations préliminaires préalables à la signature d'un traité entre le Canada et les États-Unis sur la limitation et la suppression à long terme des sources de pollution atmosphérique transfrontalière, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que le mandat du sous-comité spécial sur la pluie acide soit prolongé jusqu'à ce que ledit traité soit signé et qu'il entre en vigueur.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT POUR LES HOMMES ET LES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a enfin reconnu le principe de l'égalité de la femme en dédommageant rétroactivement 341 techniciennes de la Fonction publique qui étaient victimes de discrimination salariale du fait qu'à travail égal, elles ne touchaient pas un traitement égal à celui des hommes, et étant donné le précédent historique que, pour la première fois, le gouvernement a agi ainsi sans en avoir reçu l'ordre de la Commission canadienne des droits de la personne, je propose, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre félicite le gouvernement d'avoir reconnu les droits de la femme, ce qui s'imposait depuis longtemps, mais qu'elle lui rappelle que ce nombre de 341 est encore bien en deçà des 3,000 demandes en suspens qui ont été adressées au gouvernement fédéral par des employées de la Fonction publique qui sont victimes de discrimination.

Madame le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LES RÈGLEMENTS IMPOSÉS AUX PÊCHEURS À LA LIGNE TRAÎNANTE DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Compte tenu de la situation désastreuse qui menace l'industrie de la pêche sur la côte ouest et de la faillite qui guette les pêcheurs, ce qui les amène à bloquer aujourd'hui les ports de Vancouver et de Victoria afin de faire valoir leur point de vue auprès du ministre, allant jusqu'à refuser, il y a moins d'une heure, au traversier de l'État de Washington l'accès au port de Victoria, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre enjoigne au ministre de suspendre l'application du règlement imposé aux pêcheurs à la ligne traînante et de reprendre les négociations avec eux afin de résoudre le différend de façon à préserver les stocks de saumon et le gagne-pain des pêcheurs.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES TRANSPORTS

LE TARIF POUR LE TRANSPORT DU CANOLA ET DE SES DÉRIVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Il existe une forte différence de tarifs marchandises entre les semences de canola et les huiles et farines qui en dérivent et cette différence absorbe une partie de la plus-value provenant de la transformation faite dans certaines régions du Canada, ce qui risque d'entraîner des pertes d'emplois et d'investissements et de faire baisser le produit national brut ainsi que les rentrées de devises étrangères au Canada. Aussi, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre décrète que la parité des tarifs pour le transport du canola et de ses dérivés est indispensable si l'on veut résoudre le problème des tarifs marchandises statutaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'EXCLUSION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN ET MARITIME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. La partie IV du Code canadien du travail ne s'applique pas aux travailleurs présentement et par conséquent ces derniers ne bénéficient pas d'une protection efficace contre les risques de maladie professionnelle et les accidents de travail. Le ministre du Travail (M. Axworthy) a parait-il déclaré que des responsables syndicaux et des représentants des armateurs lui auraient demandé de veiller à ce que la partie IV du code qui fait actuellement l'objet d'une refonte ne leur soit pas appliquée. Cette déclaration va complètement à l'opposé de renseignements fournis par le syndicat international des gens de mer qui constitue assurément l'un des principaux syndicats dans ce domaine d'activités. Je propose donc appuyé par le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker):

Que le ministre du Travail dépose immédiatement à la Chambre une liste de ces syndicats et porte-parole de sociétés qui, selon lui, ne veulent pas que la partie IV du code canadien du Travail s'applique à leur industrie et qu'en plus le ministre dise à la Chambre si son secrétaire parlementaire, ancien président et directeur général de Canada Steamship Lines est bien l'un de ces porte-parole qui lui ont présenté des instances.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES DÉPENSES DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné la négligence sans pitié dont fait preuve la Commission de révision de l'impôt du district de Toronto à l'égard d'un infirme qui est un bon travailleur et qui a eu le courage et la volonté d'échanger sa chaise roulante pour un appareil orthopédique jambier, et étant donné que la semaine dernière, la Commission a pris la décision sans précédent d'accepter les déductions d'impôt pour les dépenses qu'une chaise roulante cause à un invalide, mais pas celles qu'entraîne un appareil orthopédique jambier, et étant donné que nous sommes en pleine Année internationale des handicapés, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le gouvernement, par l'entremise du ministre du Revenu national, enjoigne la Commission de révision de l'impôt de faire preuve de moins de zèle à chercher des revenus et de plus de compassion à l'égard des handicapés du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CIRCULATION AÉRIENNE

LE SYSTÈME DE RELAIS DE VISUALISATION DES PHASES EN ROUTE ET TERMINALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma motion porte sur le système automatisé JETS c'est-à-dire le relais de visualisation des phases en route et terminale du contrôle de la circulation aérienne. Il est de plus en plus évident que Transports Canada a fait des erreurs au moment où il a déterminé les conditions opérationnelles d'un réseau de traitement à distance et de visualisation de données sur les radars en vue de l'installation du système JETS. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le ministre des Transports suspende l'installation de systèmes JETS dans les aéroports du Canada jusqu'à ce qu'on ait corrigé les défauts qu'ils présentent ou pris la décision de revenir à un matériel standard.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LES PAROLES ET LES ACTES DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, réagissant à l'accusation que j'ai portée contre lui selon laquelle il s'est servi du Programme d'emploi d'été pour les jeunes pour amasser du capital politique, a dit aux média que j'étais un éternel mécontent, critique que je trouve flatteuse, compte tenu de qui elle émane. Je propose donc, avec l'appui du député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Qu'à l'avenir, le ministre, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il excelle dans l'art de se mêler de tout, de se débarrasser des femmes gênantes, de faire prospérer l'hôtellerie et de patauger dans l'assiete au beurre s'en tienne, dans ses paroles et dans ses actes, à sa tâche qui consiste à résoudre le problème du chômage au Canada et plus particulièrement chez les femmes, les jeunes et les autochtones.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'ÉTUDE DU FONGICIDE CAPTAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le 31 mars dernier, le chef de la Direction de la protection de la santé du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a écrit une note interne urgente et secrète dans laquelle il recommandait fortement que le fongicide Captan soit interdit ou du moins que l'usage en soit strictement restreint. On soupçonne généralement que pour des motifs économiques bornés le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait disparaître cette note.

Afin de protéger le public contre une substance potentiellement toxique dont on vaporise couramment les fruits et les légumes, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que la Chambre exige du gouvernement fédéral qu'il publie immédiatement ses constatations concernant les répercussions du fongicide Captan sur l'environnement et la santé, qu'il en restreigne l'usage jusqu'à ce qu'il soit indiscutablement démontré qu'il n'est pas dangereux et qu'il soumette cette substance puissante à des tests scientifiques complets pour établir s'il s'agit vraiment d'un produit dangereux qu'il faudra interdire en permanence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES CAUSES DE L'INFLATION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Sans doute sait-il que la Chambre étudie dans l'abstrait depuis déjà un bon moment la question du niveau élevé des taux d'intérêt et de l'inflation. Voilà pourquoi j'aimerais maintenant exposer un cas concret.

Le salarié, contraint de payer toujours plus cher la nourriture, le vêtement et le logement dont il ne peut se passer, est forcé de demander à son employeur une augmentation de salaire. Celui-ci, qui éprouve à la maison les mêmes difficultés, sans compter qu'il doit payer toujours plus cher pour exploiter son entreprise et financer ses emprunts à la banque, doit trouver une solution. La seule qu'il puisse trouver est d'augmenter le prix de ses produits et de ses services. Le premier ministre ne pense-t-il pas que cela contribue à accélérer la spirale inflationniste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est toujours ainsi que notre économie a fonctionné. Le travailleur cherche à obtenir des hausses de salaire pour tenir tête au moins à celles du coût de la vie et, à participer en plus au succès de l'entreprise. L'employeur dont les coûts augmentent hausse ses prix. C'est toujours ainsi que notre économie a fonctionné.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, puisque le gouvernement donne acte qu'il connaît le fonctionnement du système, puisqu'il donne acte que les intérêts sont élevés et que le taux d'inflation est élevé, qu'est-ce qu'il fait pour rompre ce cycle? Quand pourrons-nous libérer le Canada de ce manège de l'inflation et des taux sans cesse croissants?

Mlle MacDonald: Le taux dépasse 19 p. 100.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce qui tend à se produire aux époques d'accélération de poussée inflationniste, c'est que les gens ont parfois tendance à devancer un taux d'inflation encore plus élevé. Plutôt que de demander la rémunération juste et normale de leurs coûts ou de leurs efforts, ils ont tendance à devancer, à augmenter le prix de leurs marchandises plus qu'il ne faudrait pour obtenir des profits normaux, à renchérir le prix de leurs services plus que ne l'exigerait une augmentation normale. Voilà l'explication des forces psychologiques qui provoquent les anticipations inflationnistes. Mais le député sait comme moi que c'est ainsi que le système fonctionne. Ce qu'il faut faire, c'est éviter les anticipations inflationnistes, essayer de maintenir les augmentations de prix et de services à des niveaux normaux plutôt que de les laisser devancer l'inflation.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉTENDRE LE CONCEPT DE L'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, il me semble à moi comme à la Chambre que nous ne faisons qu'accélérer la spirale au lieu de la rompre.

Le taux d'excompte a crevé aujourd'hui le plafond des 19 p. 100, je demande donc au premier ministre s'il veut envisager d'étendre l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise—qui existe et qui est en place—pour permettre aux entreprises ayant traditionnellement recours au crédit bancaire et qui ont déjà emprunté à la banque et ne peuvent rien y faire. Pourrait-il envisager de l'étendre à tous les crédits bancaires existants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cela est impossible pour la raison donnée à plusieurs reprises par le ministre des Finances.

Une voix: Où est-il?

Mlle MacDonald: Qui est-ce?

M. Trudeau: La formule de la petite obligation est conçue pour un élément donné de la collectivité. Elle coûte cher. Si le député veut l'étendre à tous les usagers du crédit, il ira à l'encontre des règles directrices proposées par son parti et par les porte-parole économiques de son parti, qui demandent la compression des dépenses. Je ne pense pas que c'est cela que le député demande.

M. Clark: Et Petrofina?

M. Hnatyshyn: Cela se fait au Gabon.

* * *

● (1420)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'AIDE AUX PERSONNES QUI EN ONT BESOIN

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics en sa capacité de ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Lors de sa réunion cette semaine avec des députés de la Colombie-Britannique et des fonctionnaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le ministre a parlé de la possibilité que le gouvernement construise plus de logements sociaux pour aider à résoudre les problèmes créés par la politique financière et monétaire du gouvernement, laquelle a entraîné aujourd'hui même un nouveau record pour le taux de la Banque du Canada de 19.06 p. 100.

Même sans compter toutes les subventions désastreuses qui sont offertes, les logements construits par le gouvernement coûtent en réalité plus cher aux Canadiens que ceux que construit l'industrie. Le ministre doit s'en rendre compte et il doit aussi savoir que ce qui manque vraiment c'est de l'argent dans les poches de ceux qui ont besoin de logement. Qu'est-ce que son gouvernement va offrir à ceux qui ont besoin d'une aide au logement pour remplacer les propositions du gouvernement Clark, qui comprenaient notamment la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires et que son gouvernement a rejetées en 1979 avec l'aide et l'appui du Nouveau parti démocratique?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, en ce qui concerne le gouvernement Clark et les propositions qu'il avait avancées au cours de ses neufs mois au pouvoir, bien sûr, j'ai déjà parlé du rapport sur la privatisation qu'il avait demandé. Une chose que notre gouvernement a faite a été de rejeter le projet de privatisation de la SCHL et les conseils fournis au gouvernement antérieur qui tendaient à soustraire presque entièrement le logement social du rôle de la SCHL. Nous avons au contraire utilisé les programmes qui existaient déjà l'année dernière, comme le programme de logement social prévu au paragraphe (1) de l'article 56 de la loi. Nous avons totalement augmenté le nombre de mises en chantier dans le cadre de ce programme . . .

Mlle MacDonald: Allez dire cela à ceux qui ont perdu leur maison.

M. Cosgrove: . . . selon lequel le gouvernement subventionne les logements de ce genre en rabaissant le taux d'intérêt actuel à 2 p. 100, ce qui aide . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Allez dire cela à vos créanciers hypothécaires.

M. Cosgrove: . . . les gens comme les personnes âgées, les handicapés et les autres catégories de citoyens qui ont des besoins particuliers. Je suis heureux de dire que les 5,000 nouvelles unités autorisées l'année dernière ont été construites et commencent à être offertes sur le marché. Je vous dirai que ces logements arrivent sur le marché à une époque où les gens à faible revenu ou appartenant à ces catégories spéciales éprouvent malheureusement plus de difficulté à obtenir un logement.

Une voix: Assez!

M. Cosgrove: Je pense que cette initiative gouvernementale était opportune et qu'elle aide ceux qui en ont besoin.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LES INVESTISSEMENTS DE CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, de toute évidence, la période des questions ne suffirait pas au ministre pour tenter d'expliquer le méli-mélo des propositions gouvernementales, qui constituent une intervention dans le domaine de l'habitation. Je voudrais lui poser la question supplémentaire suivante. Peut-il assurer aux Canadiens que son gouvernement cessera d'intervenir dans l'industrie de la construction domiciliaire, afin que tous les spécialistes canadiens, qui investissent des millions de dollars aux États-Unis en vue de fournir des logements aux Américains, puissent revenir travailler au Canada dans l'intérêt des Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): D'après sa question, j'en déduis que l'intervention dont parle le député a trait à la question de l'offre. J'ai parlé de l'accessibilité et je n'ai aucune excuse à faire au sujet de l'aide accordée par le gouvernement actuel aux personnes dans le besoin. S'il s'agit d'une intervention dans l'économie, j'y souscris, tout comme le gouvernement actuel y souscrit.

Des voix: Bravo!

M. Cosgrove: Quant à l'offre, le député sait que le gouvernement est intervenu, je présume, dans le budget en rétablissant l'allocation du coût en capital pour accroître modestement le nombre de logements. Là encore, je ne m'en excuse nullement. J'ai reçu des mémoires de bien des gens et de nombreux députés de l'opposition qui me demandaient précisément d'agir ainsi.

LES MESURES REQUISES POUR FAIRE BAISSER LES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre chargé du logement est très fier d'une situation qui est, de toute évidence, catastrophique pour le Canadien moyen. Aujourd'hui, même avant que le taux d'escompte atteigne un sommet de 19 p. 100 . . .

M. Nielsen: 19.06.

M. Broadbent: . . . il faudrait un revenu familial moyen de $47,000 pour acheter une maison ordinaire. Cela signifie que pour la première fois depuis la dépression, 90 p. 100 des familles canadiennes ont perdu l'espoir de pouvoir s'acheter une maison, ce qui est pourtant naturel.

Voici la question que je veux poser au premier ministre: pourquoi le gouvernement ne prend-il pas des mesures radicales pour faire baisser les taux hypothécaires, afin de permettre à la famille moyenne de s'acheter une maison?

• (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances en a parlé à maintes reprises. J'en ai parlé également la semaine dernière lorsque le député a proposé d'intervenir énergiquement pour faire baisser les taux hypothécaires. Il sait que pour cela, il faudrait accorder des subventions considérables à toutes les personnes en cause, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires qui feraient augmenter les déficits, provoquant ainsi une recrudescence de l'inflation. Une autre solution consisterait à contrôler les changes, madame le Président, mais les néo-démocrates n'ont, à ma connaissance, jamais préconisé une telle solution, même dans leurs propositions les plus aberrantes.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'OBLIGER LES BANQUES À BAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre a énoncé deux possibilités, et j'y reviendrai plus tard au cours du débat d'aujourd'hui. Il existe cependant une troisième possibilité dont le premier ministre n'a pas parlé, à savoir les banques et la loi sur les banques. Comme les profits des banques ont marqué une hausse de 60 p. 100 au cours du premier trimestre de l'année en cours par rapport aux profits sans précédent de l'an dernier, et comme les banques constituent une institution qui profite plus que toute autre des taux élevés d'intérêt, pourquoi le gouvernement du premier ministre ne prend-il pas de mesures directes pour forcer les banques à offrir des prêts hypothécaires à un taux inférieur et, par conséquent, à réduire quelque peu leurs profits dans un but social?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique traitera peut-être de cette question plus tard aujourd'hui, et nous serons intéressés à connaître son opinion, mais il devrait tenir compte de ce que le ministre a répondu à exactement la même question il y a deux semaines en disant qu'en effet les profits bancaires avaient augmenté énormément au cours des deux derniers trimestres mais qu'on ne pouvait en dire autant pour la période qui l'avait précédée . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: Je constate que le député qui siège derrière le chef du Nouveau parti démocratique essaie d'intervenir, madame le Président, mais je lui demanderai d'être patient car il aura peut-être l'occasion de le faire plus tard aujourd'hui. Je rappelle la réponse du ministre des Finances. C'est pour cela que le ministre surveillait la progression de ces profits et qu'au besoin il songerait à prendre les mesures qui s'imposent.

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Edward Broadbent (Oshawa): Le premier ministre a pris beaucoup de temps pour finir par ne pas répondre à la question.

M. Trudeau: A cause des hurlements de vos collègues.

M. Broadbent: Nous n'exigeons pas une taxe spéciale sur les profits excessifs; il faudrait obliger les banques à distinguer les prêts hypothécaires des autres prêts. Le gouvernement reconnaît cette distinction et devrait agir en conséquence.

Le premier ministre a indiqué qu'il refusait d'aider ceux qui ne sont pas déjà propriétaires. Il y a un autre groupe de Canadiens qui sont obligés de vendre et ils atteignent maintenant le millier par mois. Ils doivent abandonner leurs demeures parce qu'ils ne peuvent honorer leurs paiements hypothécaires. En fait, il en est question dans la «Revue économique» publiée hier par le ministère des Finances. A cet égard, je demanderais au premier ministre s'il est disposé tout au moins à prendre des mesures sur-le-champ pour venir au secours des Canadiens propriétaires afin qu'il n'y en ait pas bientôt 1,100 ou 1,200 par mois qui soient obligés d'abandonner leurs demeures et afin que les familles déjà installées puissent demeurer dans leur foyer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me rends compte que le leader du Nouveau parti démocratique est à court de questions et, comme il pose toujours les mêmes, il obtient les mêmes réponses.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes à court de réponses.

M. Hees: N'étiez-vous pas amis intimes?

M. Trudeau: C'est exact, George. Je vois que le Nouveau parti démocratique n'est pas d'accord avec la position budgétaire du gouvernement. Ses membres en ont longuement exposé les raisons au cours du débat sur le budget.

Une voix: Ce n'est pas leur seul point de désaccord.

M. Trudeau: Ils n'étaient pas plus d'accord avec votre politique. Ils soutiennent même avoir inventé Petro-Canada et le député cherchait à s'en débarrasser pour cette raison. Les politiques économiques des différents partis diffèrent, mais nous pensons que les politiques budgétaires gradualistes du gouvernement finiront par avoir raison de ces difficultés.

* * *

• (1430)

LES CHEMINS DE FER

LES PENSIONS DES CHEMINOTS À LA RETRAITE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Les cheminots retraités sont parmi ceux qui touchent les plus faibles retraites au Canada. Certains de ces retraités ne reçoivent qu'une piètre augmentation annuelle de $4. Par ailleurs certains ne touchent que $115 de retraite par mois. Qu'est-ce que le ministre compte faire pour remédier à cette situation honteuse? Le ministre des Transports a défini très clairement sa position à cet égard: il ne fera absolument rien pour venir en aide à ces personnes dans le besoin, estimant que la tâche en incombe au ministre du Travail.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je ne savais pas que le ministre des Transports avait adopté une telle position. Je suis sûr qu'il se préoccupe tout comme moi et d'autres Canadiens du sort de tous ces retraités qui doivent vivre de pensions dérivées des salaires inférieurs qu'ils touchaient avant que l'inflation ne vienne faire monter le prix du travail dans la mesure que l'on sait.

Le député sait sans doute que M. Noël Hall a effectué une enquête très approfondie sur la question des retraites des cheminots et il a conclu son rapport en faisant observer que la question des pensions des employés de chemin de fer doit être négociée entre les parties.

M. McKenzie: Madame le Président, il n'y a guère plus d'un an, le ministre a écrit à l'un des syndicats. Je voudrais que le ministre prête attention, s'il lui plaît. Il n'y a guère plus d'un an, le ministre a écrit à l'un des syndicats pour annoncer qu'il prendrait des mesures. Je lui conseille donc de relire les lettres qu'il a adressées aux syndicats le mois de mai dernier.

LE PROJET DU CN D'UTILISER SA CAISSE DE RETRAITE POUR ACHETER DES ACTIONS DE GULF OIL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au même ministre. Selon des rumeurs persistantes, le CN envisagerait d'utiliser sa caisse de retraite pour acquérir la société Gulf Oil. Les actions de cette société sont parmi les plus actives à la Bourse de Toronto. Plus de 500,000 de ces actions ont été vendues dans les deux derniers jours, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'un autre fiasco à la Petrofina.

Le ministre confirmera-t-il ou infirmera-t-il cet achat possible? Nous dira-t-il si les retraités du rail bénéficieront de meilleures conditions, telle une indexation convenable au coût de la vie, par suite de cette transaction, ou si les nouveaux actionnaires bien informés seront les seuls à en tirer profit?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, la question m'étonne beaucoup, mais le manque de connaissances de celui qui la pose m'étonne encore plus. Le député n'est pas sans savoir que je ne suis pas le ministre chargé du Canadien National et que je ne suis par conséquent pas en mesure de le renseigner sur les projets de cette société. Je pense que le député ne fait que répandre des rumeurs et devrait se rendre compte qu'en posant une question à un ministre sur un sujet qui ne relève pas du ministre en question et que le député connaît mal, il ne fait que les répandre davantage.

* * *

[*Français*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON DEMANDE POURQUOI UN CONTRAT DE POMPES À INCENDIE A ÉTÉ ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ WALTER TRUCK CANADA

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Je crois qu'il est bien au courant des détails relatifs à l'affaire dégoûtante de la société Walter Truck Canada. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre pourquoi il a accordé un contrat de pompes à incendie de six millions de dollars à cette compagnie, laquelle semble avoir été réformée pour l'occasion et est une filiale technique d'une compagnie américaine en faillite, et cela sur simple présentation de plans? De plus, pourrait-il dire pour quelles raisons il a refusé la plus basse soumission, qui assurait l'expérience, la compétence et le contenu canadien à plus de 70 p. 100 des pompes Thibault bien connues et ce, après plusieurs mois d'attente?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, la raison pour laquelle il y a eu plusieurs mois d'attente c'est que les soumissions qui ont été présentées ont été étudiées de façon très approfondie. Nous avons reçu la requête du ministère de la Défense nationale qui contenait certaines exigences techniques. La société Walter Truck Canada, qui a été choisie, satisfaisait le mieux aux exigences techniques, et donc c'est elle qui a reçu l'accord du contrat.

M. Kilgour: Madame le Président, voilà un autre exemple de la société juste des libéraux, qui dirigent le gouvernement le plus corrompu de notre histoire, à mon avis. Comment peut-on accorder un contrat de cette importance à une société dont le siège social et l'unique petit atelier sont situés dans la circonscription du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Accorde-t-on toujours les contrats selon l'affiliation politique des soumissionnaires, si l'on considère que les propriétaires, MM. Marcoux et Laporte, sont des libéraux très bien connus?

M. Blais: Madame le Président, je puis d'abord signaler au député qu'il porte atteinte non seulement à l'intégrité des fonctionnaires de mon ministère mais à celle des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. S'il veut faire des accusations comme celle-là, j'espère qu'il a les preuves à l'appui. Madame le Président, je ne crois pas que les fonctionnaires qui font leur travail au jour le jour doivent être assujettis à des accusations aussi vides que celle-là. Je puis dire au député qu'il soulève des questions dont il ne connaît absolument rien, que le contrat a été accordé à la société Walter Truck Canada parce qu'il assurait un contenu canadien supérieur à celui du moins offrant, qui n'a pas été accepté. Le tout a été fait dans l'ordre. Je me suis assuré de cela. Si le député a une accusation à porter, qu'il la porte de façon sérieuse, et qu'il mette fin à ses accusations sans fondement.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉDIEMENT DU DIRECTEUR DES ENQUÊTES ET DES RECHERCHES RELATIVES AUX COALITIONS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse aujourd'hui au premier ministre. De nombreuses déclarations ont été faites ces deux derniers jours au sujet du congédiement de M. Robert Bertrand, directeur des enquêtes et des recherches. Étant donné qu'elles émanent de fonctionnaires gouvernementaux je crois qu'il faut absolument tirer au clair la question. On avance des raisons de santé ainsi que l'explication d'une promotion au tribunal antidumping. De hauts fonctionnaires disent qu'il a été limogé. On l'aurait même accusé à tort d'être le responsable de certaines fuites. Puisque le cabinet est responsable de sa nomination, j'exhorte le premier ministre de faire une déclaration à la Chambre afin de tirer au clair les raisons pour lesquelles on a mis fin aux services de M. Bertrand.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce sera pour moi un plaisir de dire quelques mots à ce sujet car je crois que nombre des rumeurs que nous avons entendues au cours des derniers jours étaient injustifiées et dans certains cas malintentionnées.

Je connais M. Bertrand depuis 20 ans. J'ai beaucoup de respect pour ses qualités personnelles et professionnelles. Il est la personne la mieux placée pour dire s'il a été limogé où s'il va occuper de nouvelles fonctions de son propre choix. Je m'attends à ce que demain ou après-demain il fasse une déclaration à cet effet. Je l'encourage d'ailleurs à le faire.

LES MOTIFS DE LA MUTATION

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai juste une brève question supplémentaire à poser. Ce départ n'aurait pas pu tomber plus mal et je demande au premier ministre de confirmer qu'il existait une grande différence de politique entre le directeur titulaire des services d'enquêtes et recherches et le ministre du cabinet concerné. Je lui demande de confirmer que l'on a bien remercié M. Bertrand, que le cabinet a approuvé cette décision, que M. Bertrand a refusé de s'exécuter et qu'il a été nommé à un autre poste au lieu d'être mis à pied? Tout le monde ici sait bien qu'on n'offre pas comme promotion un poste au tribunal antidumping.

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ceux qui cherchent la moindre occasion pour attribuer une intention malveillante à toute décision du gouvernement et qui croient à la théorie du diabolique en politique, diront toujours que le moment choisi est toujours inopportun.

M. Bertrand occupe ce poste depuis sept ans. C'est un emploi très exigeant. Il y a quelques années, il a subi une intervention chirurgicale très grave et il a été question à l'époque de lui donner un poste moins dur. Toutefois, comme plusieurs travaux de recherche étaient en cours, notamment ceux qui concernaient la presse et l'industrie pétrolière . . .

M. Stevens: Et le cartel de l'uranium?

M. Trudeau: . . . l'enquête sur l'uranium, il avait été convenu qu'il resterait en poste jusqu'à ce que les travaux soient menés à bien. Maintenant qu'ils sont achevés, une nouvelle phase commence.

● (1440)

M. Bertrand a occupé ce poste très difficile pendant sept ans. On lui a offert un poste plus important qu'il a choisi parmi différentes promotions possibles et il est passé de la catégorie SX3 à DM1. Naturellement, ceux qui veulent inventer des histoires n'y croiront pas, madame le Président, et c'est pourquoi je dis aux députés d'en face que s'ils ne veulent pas me croire sur parole ou croire ce que ses amis en disent, alors pourquoi ne pas aller le lui demander directement?

LA POSSIBILITÉ D'UN DÉSACCORD EN MATIÈRE DE POLITIQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, puisque M. Bertrand occupait un poste parajudiciaire auquel la Chambre porte un vif intérêt, le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre et lui étaient en désaccord au sujet d'une politique importante avant sa mutation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne comprends pas le préambule de la question. M. Bertrand accède maintenant à un poste parajudiciaire qui lui confère beaucoup plus de pouvoirs qu'il n'en avait précédemment . . .

Une voix: Allons donc!

M. Trudeau: Je constate que cette affaire en travaille vraiment certains, madame le Président, mais je ne puis discuter de ce genre de . . .

Une voix: Certains honorables.

M. Trudeau: Le député du Nouveau parti démocratique a utilisé un langage plutôt excessif hier et je pense qu'il devrait se maîtriser et essayer d'être un peu plus rationnel lorsqu'il discute de ce genre de question. Je le répète: vous n'avez qu'à interroger M. Bertrand lui-même.

M. Clark: Madame le Président, c'est à la Chambre des communes que les députés posent des questions au gouvernement au sujet de sa politique ou de ses initiatives. J'ai posé au premier ministre une question bien simple, à laquelle il n'a pas daigné répondre, soit: y avait-il une divergence d'opinion importante entre le ministre et M. Bertrand avant la nomination de ce dernier à un autre poste. Je voudrais bien qu'il réponde à cette question.

Je voudrais aussi qu'il nous dise si, dans des situations de ce genre, lorsqu'un changement de poste fait l'objet d'une controverse, notamment lorsque quelqu'un est titulaire d'un poste parajudiciaire . . .

Une voix: Il ne s'agit pas d'un poste parajudiciaire.

M. Clark: . . . il serait d'accord pour instituer une pratique en vertu de laquelle le ministre responsable de ce changement, en l'occurrence le ministre de la Consommation et des Corporations, ferait une déclaration détaillée à la Chambre à ce sujet ou comparaîtrait devant un comité de la Chambre afin de répondre aux questions des députés intéressés à connaître les circonstances précises entourant la mutation d'un haut fonctionnaire assumant des fonctions extrêmement délicates et importantes d'ordre parajudiciaire.

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition dit que la Chambre des communes est l'endroit tout indiqué où poser des questions au gouvernement. Nous en convenons et nous avons répondu aux questions posées à ce sujet ces derniers jours. Nous ne pouvons cependant répondre aux rumeurs malveillantes et inventées de toutes pièces que nous entendons du côté de l'opposition depuis quelques jours. Qu'ils acceptent notre parole ou qu'ils interrogent l'intéressé lui-même, ce que je leur suggère.

Une voix: Qu'est-ce que cette question a de malveillant?

M. Trudeau: Quant à instituer une enquête chaque fois que le gouvernement . . .

Une voix: Quelle est la divergence d'opinion?

M. Trudeau: Quant aux divergences d'opinion, madame le Président, je puis dire que je n'en connais aucune, et j'entends le ministre de la Consommation et des Corporations dire qu'il n'en connaît aucune lui non plus, et il s'agit donc d'une autre invention de l'opposition.

Des voix: Bravo!

LES COMMUNICATIONS

LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DE LA DÉCLARATION DE L'AT & T SUR LA VENTE DU SYSTÈME TELIDON AUX ÉTATS-UNIS

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, j'aurais une question à poser au ministre des Communications. J'aimerais que le ministre nous dise en quoi la décision rendue publique hier par l'AT & T est importante pour notre pays et quelles vont être ses conséquences sur le plan de l'emploi?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, la décision de l'AT & T constitue en effet un succès important pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Les députés ont sans doute appris par les journaux que l'AT & T avait décidé d'adopter des normes qui permettent l'utilisation du système Telidon. Cette décision est le résultat d'heures et de jours de consultations intensives entre les spécialistes du ministère des Communications et les représentants de l'AT & T.

Le second volet de la décision rendue publique hier, auquel les média ne semblent pas avoir prêté attention c'est que CBS . . .

Une voix: C'est bien pour cela qu'on vous la pose.

M. Fox: . . . je suis certain que les députés qui s'intéressent aux progrès de notre technologie de pointe et aux ventes aux États-Unis s'en réjouiront—que CBS donc, a adopté des normes de transmission qui permettent l'utilisation du système Telidon. Cela veut dire, madame le Président, que le marché américain est ouvert aux fabricants canadiens dans le secteur de la technologie de pointe, que la mise au point du système Telidon par le ministère des Communications met dans une position avantageuse par rapport à leurs concurrents sur le marché nord-américain.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'EXAMEN D'ADMISSION DES CANDIDATS AUX FACULTÉS DE DROIT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Sait-il qu'une quizaine de facultés de droit exigent, comme condition d'admission, de réussir l'examen d'admission des facultés de droit américaines? Le ministre trouve-t-il normal que l'examen que doivent subir nos futurs avocats inclue leurs empreintes digitales, leur numéro d'assurance sociale, la situation financière de leur famille, de même que leur origine raciale, et que ces renseignements, de même que les résultats de l'examen, soient conservés aux États-Unis? Et si le ministre n'est pas d'accord avec cette pratique, est-il prêt à prendre les moyens nécessaires pour y mettre fin?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je ne suis pas au courant, mais je vais sûrement me renseigner et en reparler à la Chambre dès que je saurai ce qu'il en est.

M. Beatty: Je m'étonne que le ministre ne soit pas au courant de la situation. Étant donné que ces examens sont préparés aux États-Unis, que les questions comportent un aspect culturel proprement américain et ne conviennent donc pas aux étudiants canadiens, le ministre est-il prêt à communiquer avec les facultés de droit des universités canadiennes pour leur offrir de les aider à mettre au point un examen d'admission standardisé?

M. Chrétien: Je n'ai rien à ajouter, madame le Président.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES DÉPENSES DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et découle du sort lamentable d'un de mes électeurs, victime de polio, qui a passé trente-six heures sans dormir pour attirer l'attention sur une loi fiscale injuste. A l'occasion de l'Année internationale des handicapés, et compte tenu de la recommandation nº 46 du rapport du comité spécial des handicapés, qui propose de remplacer la déduction actuelle à taux fixe par une déduction d'invalidité, de façon à permettre aux handicapés de déduire l'intégralité du coût des biens et services dont ils ont absolument besoin en raison de leur infirmité, le ministre aurait-il l'obligeance de revoir la décision rendue le 14 mai dernier par la Commission de révision de l'impôt dans le cas de mon électeur qui avait en vain cherché à déduire le coût d'un appareil et de souliers orthopédiques et d'autres dépenses liées à son infirmité?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'ai beaucoup de compassion et même d'admiration pour la personne en question, à l'instar de tous mes collègues sans doute, et je suis au courant des recommandations fort pertinentes formulées par le groupe de travail en question. Toutefois, ce n'est là que le point de vue d'un organisme indépendant, la Commission de révision de l'impôt, et je n'ai pas le droit d'y changer quoi que ce soit, pas plus que de modifier la loi, qui est très précise à ce sujet. Même si j'éprouve de la compassion pour cette personne, seul le Parlement peut modifier la loi à cet égard.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, compte tenu de cette réponse, je poserai ma question supplémentaire au ministre d'État aux Finances, en l'absence du ministre des Finances.

A la lumière de la recommandation du comité, le ministre pourrait-il modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre aux personnes handicapées, sans être nécessairement au lit ou à la chaise roulante, de déduire les dépenses pour les biens et services qu'elles doivent utiliser en raison d'une infirmité prolongée?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, un comité spécial de la Chambre a étudié les problèmes nombreux qui se posent aux handicapés. Ils ont produit un rapport extrêmement important, qui propose certaines mesures de nature fiscale. Le député sait très bien que des changements au régime d'impôts et de taxes se font à l'occasion d'un budget. Le ministre des Finances a déjà indiqué qu'il présenterait un budget à l'automne. Le député peut être assuré que le rapport du comité et les préoccupations touchant particulièrement les handicapés seront tenus en très haute considération par le ministre des Finances dans cette préparation.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE FLÉCHISSEMENT DU PRIX DU SOYA ET DU COLZA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'INDEMNISATION

M. Stan Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Juste au cas où il penserait que nous avons oublié cette affaire, je rappelle qu'elle a trait à l'embargo sur le grain. Le prix du soya et du colza a beaucoup baissé immédiatement après le début de l'embargo sur les exportations vers l'URSS. Celui du soya a fléchi d'environ $25 la tonne. La majeure partie de la production vient de la circonscription que le ministre représente. J'ai été déçu d'apprendre récemment qu'on n'envisageait pas d'indemniser les producteurs de ces deux récoltes. Le ministre pourrait-il nous dire si on envisage d'indemniser les producteurs de soya et de colza?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, non, nous ne l'envisageons pas.

M. Hovdebo: Madame le Président, c'est une réponse record pour le ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hovdebo: Je suis sûr que les agriculteurs du comté d'Essex seront aussi déçus que moi d'entendre cette réponse.

Bien que le ministre nous ait dit en novembre dernier que le gouvernement était prêt à verser des indemnités compensatoires, il n'en a encore rien fait. Le ministre s'est gardé de déposer un livre blanc sur la question ou d'expliquer aux députés comment il avait l'intention de calculer ces montants compensatoires. Pourrait-il dire à la Chambre et aux agriculteurs pourquoi on a tant attendu pour verser ces indemnités?

M. Whelan: Madame le Président, dans la première partie de sa question, le député a fait remarquer que les retards dans le versement des indemnités étaient dus au fait que certaines des demandes, notamment celles des producteurs de soya dans ma région, dont il a parlé, ont été faites il y a quelques semaines seulement. C'est ce qui a provoqué un retard.

Quand nous appliquerons ce programme, nous rendrons publiques toutes les données relatives à son organisation.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI UN PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX POUR LES PRODUCTEURS DE PORCS CANADIENS SERA ÉTABLI

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Depuis plusieurs mois, la Fédération canadienne des producteurs de porcs s'est adressée au ministère de l'Agriculture pour savoir si ce dernier recevrait un prix de stabilisation. Comme on le sait, les prix à l'échelle mondiale se sont effondrés à un point tel que les producteurs vendaient le porc au prix inférieur du coût de production. Pourrais-je savoir du ministre de l'Agriculture s'il y aura un plan de stabilisation des prix, quand il paiera les producteurs, et à combien s'élèvera le programme de stabilisation des prix pour les producteurs de porcs canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous allons instituer un programme de stabilisation du prix du porc en vertu duquel nous verserons $8.96 par porc engraissé. Cette somme sera versée dès que possible. Grâce à l'expérience de l'année dernière, nous avons tous les noms des producteurs sur ordinateur; il devrait donc nous falloir peu de temps pour leur envoyer cet argent.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

L'AVENIR DU PROJET DE COLD LAKE (ALB.)

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre le sait, il ne reste plus tellement de temps d'ici le 1er juin, soit la date limite fixée pour le projet de Cold Lake pour lequel le gouvernement a prêté 40 millions de dollars. Le ministre sait aussi que la société Imperial Oil a indiqué qu'elle abandonnera le projet s'il ne semble pas probable qu'un accord sur l'énergie sera signé d'ici peu. Le ministre annoncera-t-il clairement que l'entente sur l'énergie sera signée bientôt afin que ce projet vital pour le Canada ne soit pas abandonné? Sinon, le ministre consentira-t-il un autre prêt à la société Imperial Oil pour lui permettre de maintenir son équipe de design et de génie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la réponse à la première partie de la question est que la date limite n'est pas le 1er juin. La réponse à la dernière partie est non.

M. Shields: Madame le Président, voilà une des réponses les plus claires que le ministre nous ait données jusqu'ici. Je préfère de beaucoup une réponse directe comme celle-ci à une réponse évasive comme toutes celles qu'il avait fournies auparavant.

Le ministre dit vouloir que l'Alberta fasse preuve de bonne volonté et d'esprit de compromis. Peut-il dire à la Chambre ce que cette bonne volonté doit sous-entendre et dans quel secteur il a fait savoir à l'Alberta qu'elle devrait accepter des compromis pour qu'une entente sur l'énergie soit signée?

M. Lalonde: Oui, madame le Président.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne le rapport Secor publié récemment, rapport assez complet sur le réacteur nucléaire canadien Candu. Est-ce que le ministre a eu la possibilité d'étudier ce rapport? Il y est dit que l'industrie nucléaire canadienne est au bord d'une crise qui menace d'en avoir raison. Cela est peu élogieux pour les nombreuses années consacrées par le gouvernement libéral à la commercialisation d'une filière énergétique canadienne sur les marchés internationaux. Nous savons que le parti libéral procède à une mini-revue interne de l'industrie nucléaire. Je me demande si cette revue est terminée et si le ministre a tenu compte du rapport Secor.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, madame le Président. J'ajouterai que le député semble avoir oublié les neuf mois de pouvoir du parti conservateur, pendant lesquels les fantaisies de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ont créé de très sérieuses difficultés pour la vente à certains pays.

M. Clark: C'est faux, et vous le savez.

M. Gurbin: Madame le Président, le ministre sait que je le tiens pour un brave type, cependant il ne cherchera certainement pas à excuser les 16 ans d'incompétence énergétique et financière des libéraux par les seuls neuf mois d'originalité que le pays ait connu en tout et pour tout en 16 ans.

Des voix: Bravo!

M. Gurbin: Le rapport Secor affirme que nous devrions avoir une part de 20 p. 100 du marché mondial du Candu et des autres réacteurs nucléaires. L'essentiel de ce rapport, c'est que le gouvernement libéral et l'EACL . . .

Mme le Président: A l'ordre. Les réponses ont été remarquablement brèves. Je prie les députés de poser des questions remarquablement brèves elles aussi.

M. Gurbin: On m'a provoqué, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Gurbin: Ma très brève question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre comprend-il que l'essentiel du rapport Secor c'est que pour la réussite du système il faut un grand constructeur canadien comme entreprise pilote? Est-il disposé à prendre rapidement les mesures nécessaires à cette fin pour que nous ayons une filière canadienne capable de réussir sur les marchés mondiaux, afin que notre industrie nucléaire, nos programmes de recherche et de développement et, en fin de compte, notre contribution à la satisfaction des besoins énergétiques mondiaux ne disparaissent pas pendant que nous nous tournons les pouces?

M. Lalonde: Madame le Président, nous examinons la question. Je puis dire que nous avons déjà fait le nécessaire pour pousser l'intégration de nos efforts à l'étranger à un degré encore jamais atteint. En particulier, EACL, Hydro-Ontario et l'Association des industries canadiennes travaillent maintenant en très étroite collaboration. Ils organisent à l'étranger des présentations en commun. Ces démarches ont donné d'excellents résultats au cours des quelques colloques et manifestations qui ont été organisés par ces groupes dans divers pays que le Candu intéresse. Nous suivons la situation de très près. Nous étudions l'opportunité de mettre au point d'autres structures. Nous collaborons très étroitement avec l'industrie en ce moment.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA GRÈVE DES AGENTS DE BORD DE NORDAIR

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Son bureau a été avisé de mon intention de la poser. Étant donné que, d'une part, les agents de bord de la société Nordair sont sans contrat de travail depuis six mois et qu'ils sont en grève depuis plus d'une semaine maintenant et que, d'autre part, Nordair appartient à Air Canada et que ces agents de bord demandent l'équivalent de la parité salariale avec ceux d'Air Canada, le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai qu'il a autorisé les commis aux écritures et les commis à la vente des billets de Nordair à suivre des cours intensifs de trois jours pour pouvoir remplir les fonctions d'agents de bord afin de permettre à la société de maintenir ses vols réguliers pendant la grève qui est en cours?

● (1500)

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, il est vrai que l'arrêt de travail chez Nordair dure depuis un certain temps. Le bureau de Montréal a communiqué avec les parties. Elles savent qu'un service . . .

M. Nielsen: Vous vous en tirez très bien Gerry. Vous lisez très bien.

M. Regan: . . . de médiation leur est offert, si elles désirent reprendre les négociations. Nos fonctionnaires sont donc prêts à apporter l'aide qui pourrait permettre de mettre fin à ce conflit.

Cependant, je ne suis pas au courant de l'autre question que le député a mentionnée. Il est certain que je n'ai autorisé aucune mesure, et je n'aurais pas non plus la possibilité d'intervenir. C'est une question qui ne relève pas de ma compétence, de quelque façon qu'on l'envisage. Notre rôle dans le domaine du travail, et je pense que c'est un rôle dont nos fonctionnaires du ministère du Travail s'acquittent très bien, consiste à fournir de bons services de médiation afin d'éviter les conflits de ce genre ou d'y mettre fin. La question des services permanents relève d'un autre ministère.

M. Nielsen: Ce ne serait certainement pas un cours intensif, de toute façon!

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'OPÉRATION

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, si le ministre du Travail n'a pas approuvé ce cours rapide à l'intention des préposés aux billets et des autres commis qui aspirent à faire partie du personnel de bord, pourrait-il dire à la Chambre s'il envisage d'enquêter sur cette question et de veiller à ce que des employés sans formation ne fassent pas partie du personnel de bord pour les vols de Nordair? Le ministre pourrait-il aussi faire le nécessaire pour mettre fin immédiatement à cette tactique à laquelle Nordair à recours dans le but évident de briser la grève?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Le député sait sans doute que la question des règles de sécurité et d'opération relève d'un autre ministère et d'un autre ministre. Les instances du député à ce propos devraient donc s'adresser au ministre des Transports, qui dit qu'il se renseignera pour le député sur cette affaire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine. Il pourrait peut-être désigner dès maintenant les jours qui nous sont réservés, si c'est possible.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, la semaine prochaine il y aura deux jours réservés à l'opposition, à savoir lundi et mercredi. Mardi et jeudi nous allons continuer l'étude du bill C-57 visant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise. Nous entreprendrons l'étape du rapport de ce projet de loi mardi.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Le leader du gouvernement peut-il nous dire tout de suite ce que nous ferons vendredi de la semaine prochaine?

J'en profite pour lui rappeler que j'ai évoqué la semaine dernière la possibilité d'étendre le concept de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises au capital d'exploitation et aux stocks, dans le cas des petites entreprises non constituées en sociétés, ce qui inclurait les exploitations agricoles et peut-être les pêcheurs. Je souhaiterais qu'il consulte le ministre des Finances à ce sujet étant donné la situation difficile dans laquelle se trouvent ces catégories professionnelles. A-t-il déjà consulté le ministre et, dans l'affirmative, pourrait-il nous dire ce qu'il est ressorti de ces consultations, étant donné que j'ai tâché de lui faire comprendre que nous étions disposés à en discuter dans le cadre d'un court débat?

[*Français*]

M. Pinard: En ce qui a trait à la première question du député, je dois dire que vendredi de la semaine prochaine nous étudierons des projets de loi que nous pourrons discuter ensemble à notre prochaine réunion des leaders parlementaires, laquelle a habituellement lieu soit le mercredi ou le jeudi. Voilà pourquoi je n'ai pas annoncé les travaux pour vendredi prochain, étant conscient qu'on pourrait être plus précis dans le courant de la semaine prochaine selon l'évolution de l'étape du rapport du bill C-57.

En ce qui a trait à la deuxième question, j'ai en effet parlé au ministre d'État (Finances) (M. Bussières) à ce sujet, et je suis convaincu qu'après les vérifications qu'il doit faire, il s'empressera de répondre lui-même à toute question touchant ces sujets en provenance des députés de l'opposition.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, j'ai une ou deux questions à poser au leader du gouvernement à la Chambre au sujet des travaux de la Chambre. Pourrait-il me dire d'abord si ma persévérance polie portera fruit pour ce qui est de l'adoption d'une loi sur les anciens combattants, surtout en ce qui concerne les veuves d'anciens combattants qui n'étaient pas visées par le bill C-40 de l'été dernier, ou si je dois préparer une autre tactique? Autrement dit, quelle est la raison d'un pareil retard, puisqu'on m'a dit et répété si souvent que le cabinet devait être saisi de la question d'un jour à l'autre?

Ma seconde question concerne une autre catégorie de veuves. Le ministre sait probablement que, lorsque l'actuel ministre de la Justice était président du Conseil du Trésor, le gouvernement était venu à un cheveu de présenter une loi qui aurait finalement accordé une pension aux veuves des fonctionnaires, des membres de la Gendarmerie royale et des membres des Forces armées qui s'étaient mariés après avoir pris leur retraite. Étant donné que ces mariages tardifs sont de plus en plus courants et durent de nombreuses années, et que bien des veuves souffrent de cette situation, le ministre discuterait-il de la question avec ses collègues intéressés afin de voir s'il y a moyen de reprendre les propositions émises il y a quelques années?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en ce qui a trait à la première requête du député, je pense que la politesse finit toujours par rapporter des dividendes. C'est la façon d'agir que je lui recommande. S'il préfère faire l'expérience «d'autres tactiques», pour utiliser son expression, cela pourrait risquer de retarder la présentation de la législation qu'il espère tant voir adopter. S'il veut prendre le risque, c'est son problème. Je lui conseille fortement la politesse, et je suis certain que tôt ou tard cela rapportera des dividendes. En ce qui a trait à ses instances concernant les veuves des fonctionnaires et des employés de la Fonction publique, qu'il veuille croire que nous

en prenons bonne note, et que je les transmettrai au ministre responsable.

* * *

LA CONSTITUTION

DÉPÔT D'UNE PÉTITION D'ÉTUDIANTS APPUYANT LE PROJET DE RAPATRIEMENT ET DE MODIFICATION

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau de la Chambre le cinquième rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Laval (M. Roy), et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NOWLAN—LES MESURES DE SÉCURITÉ SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Normalement j'aurais envoyé une lettre pour obtenir un éclaircissement. Mais considérant tout ce qui vient de se passer ce matin et qui, depuis les années que je suis à la Chambre des communes, n'était jamais arrivé, il importe dans l'intérêt de tous les députés de tirer la chose au clair illico, parce qu'elle a failli se reproduire à midi.

Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) ne soit pas là, et c'est dommage. Toutefois, je suis sûr qu'il en entendra parler. En toute franchise, je ne dis pas que cela soit de sa faute, mais je ne nierai pas qu'il puisse y avoir là un élément de cérémonial, ou de présidentialité, à moins qu'il ne s'agisse vraiment de sécurité, et c'est cela que je voudrais éclaircir. Nous savons tous qu'il faut renforcer la sécurité en cette époque de cinglés où toutes sortes de choses arrivent.

Cependant, je dirai en deux mots qu'à ma connaissance, la porte de la Chambre conduisant à l'Ouest est appelée la porte des députés, et que traditionnellement et historiquement, les députés y sont déposés. Les ministres, qui sont députés, entrent et sortent de la même façon que les simples députés. J'ai remarqué depuis une semaine environ qu'à certains moments, il semble y avoir à la porte des députés six ou huit inspecteurs, commissionnaires en uniforme et agents de la GRC interdisant l'accès aux voitures. Comme de bien entendu, quand on jette un coup d'œil au rétroviseur on voit venir l'entourage du premier ministre, ce qui est compréhensible dans une certaine mesure.

Ce matin, je suis arrivé en voiture, avec un peu de retard, malheureusement, mais il était environ 9 h 5 et très souvent je me trouve à arriver avant ou après l'entourage du premier ministre. Je suis arrivé, j'ai vu six ou huit types interdire la zone où l'autobus stationne. J'ai dit à ma femme: «Regarde, le premier ministre ne doit pas être loin.» J'ai alors aperçu dans le rétroviseur les voitures du premier ministre à la hauteur de l'édifice de l'Est mais je ne me suis pas rendu à l'endroit réservé aux autobus où les ministres et d'autres personnes descendent parfois. Je me suis arrêté le long du trottoir près du

lampadaire où la petite dame au drapeau avait l'habitude de se tenir. Je suis alors descendu de ma voiture et à ce moment-là, l'entourage du premier ministre se trouvait à peu près devant la porte du Sénat. Cela s'est passé dans l'espace de cinq secondes. Je suis entré sans difficulté.

Dix minutes plus tard, je recevais un appel de ma femme qui, après m'avoir déposé, était reparti. Elle m'a raconté tout bonnement qu'en face du Cénotaphe, elle avait été arrêtée par une voiture à phare clignotant de la Gendarmerie royale qui l'avait suivie depuis la Colline et qu'un agent lui avait demandé pourquoi elle s'était arrêtée à la hauteur d'un espace réservé. Elle a précisé que l'agent qui l'avait arrêtée avait été des plus polis. Elle lui a dit: «J'ai déposé mon mari pour qu'il aille travailler». Il lui a demandé: «Que fait-il?», ce à quoi elle a répondu: «Il est député». Le constable a alors déclaré: «Dans ce cas, voudriez-vous avoir l'obligeance de lui demander de descendre sur le trottoir lorsque l'entourage du premier ministre arrive».

● (1510)

Je ne fais pas de reproche au premier ministre, mais je suis très irrité. Cette porte est réservée aux députés et non à l'entourage du premier ministre. J'ai fait ma petite enquête, et, en toute franchise, madame le Président, j'ai constaté qu'il n'y avait pas eu de nouvelles directives relativement à la sécurité, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre. Peut-être qu'après vous être renseignée, vous serez en mesure de me prouver que j'ai tort, mais c'est la conclusion à laquelle je suis arrivé.

Je suis tout à fait en faveur de la sécurité et il est probable qu'elle devra être renforcée en vue du Sommet. Mais si c'est une question de sécurité, madame le Président, on ne peut avoir le drap et l'argent et permettre d'une part au public de se masser le long du trottoir pour apercevoir notre premier ministre de temps à autre et, d'autre part, interdire aux députés d'arriver sur la colline en automobile et d'emprunter la porte qui leur est réservée. Le premier ministre ou les députés peuvent entrer par la porte arrière ou encore par la porte latérale qui est maintenant ouverte et qui est sans doute beaucoup plus sûre que la porte à l'usage du public.

Je voudrais que Votre Honneur prenne cette affaire en délibéré et qu'elle vérifie s'il s'agissait d'un cas de zèle intempestif de la part d'un agent ou s'il y a eu modification des directives. Si tel est le cas, pourriez-vous nous dire qui est à l'origine de ces directives. Ainsi, on éviterait que ne se répète l'incident embarrassant de ce matin, qui s'est presque reproduit cet après-midi vers 1 h 55.

Mme le Président: Je vais certainement prendre note de la question du député et faire enquête à propos de cet incident. Je suis désolée que sa femme ait eu des ennuis et je vais m'enquérir pour savoir si de nouvelles directives ont été données; j'ignore ce qu'il en est exactement à l'heure actuelle. Même si l'on jugeait nécessaire d'intensifier les mesures de sécurité aux environs de la Chambre des communes, il ne faudrait pas que cela nuise aux députés dans l'exercice de leurs fonctions. Ils devraient pouvoir utiliser la porte qu'ils désirent. Je vais étudier la question et je remercie le député de son intervention.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, à ce sujet, pour vous montrer qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Si le député veut soulever une autre question de privilège, il peut m'en donner préavis.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il s'agit de la même chose . . .

Mme le Président: Je suis sûre que le député n'était pas dans la même voiture. S'il veut me relater un autre incident, il peut m'en donner préavis et je l'écouterai au moment opportun.

M. ROBINSON (BURNABY)—LA NOUVELLE CONCERNANT LA TRANSMISSION D'UN RAPPORT AU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le motif de ma question de privilège n'est pas aussi grave que celui qu'avait invoqué le précédent orateur. Je tiens à lui dire que je lui prêterai volontiers ma bicyclette s'il veut l'emprunteur afin de lui éviter les problèmes qu'il a connus.

M. Hnatyshyn: Trêve de solennités!

M. Nowlan: J'en ai une.

M. Robinson (Burnaby): Ma question de privilège est en rapport avec certains propos tenus par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) au sujet de la récente révocation de M. Bertrand, affaire qui a été déjà abordée ici même. Le problème, c'est que l'on a accusé M. Bertrand d'avoir—et je cite un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin:

> . . . transmis un rapport confidentiel au Nouveau parti démocratique pour se venger de la façon dont l'ancien ministre conservateur de la Justice, M. Jacques Flynn, avait traité une des recommandations qu'il avait faites à propos d'une certaine affaire.

Le député sait très bien que M. Bertrand ne peut s'inscrire actuellement en faux devant ces accusations.

Ayant, à l'origine, laissé entendre qu'un certain nombre de ministres du cabinet conservateur étaient de connivence, je tiens à dire qu'il n'y a rien de vrai dans tout cela. Jamais M. Bertrand n'a directement ou indirectement, transmis de rapport en liaison avec les graves accusations de malversations portées contre le gouvernement d'alors.

Je fais appel à l'ancien ministre pour disculper M. Bertrand de toute accusation de ce genre. L'ancien ministre sait que M. Bertrand n'a pas la possibilité de se défendre lui-même.

Mme le Président: Manifestement, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges du député. Il voulait seulement nous faire part de son opinion sur certains propos tenus ici même. Nous l'avons écouté, mais il n'y a pas là matière à une question de privilège.

M. Lawrence: Puis-je prendre la parole? Je serai très bref.

Mme le Président: Je regrette. J'ai maintenant statué qu'il ne s'agissait pas là d'une question de privilège. Si j'avais vu auparavant que le député voulait prendre la parole, je la lui aurais donnée avec plaisir. Comme il le sait, je suis tenue de ne pas permettre de commentaires après que j'ai rendu ma décision; voilà pourquoi je ne puis lui donner la parole.

M. Lawrence: Madame le Président, je conçois certes qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège, comme vous l'avez reconnu. Non seulement ne s'agissait-il pas d'une question de privilège, mais il s'agissait bien d'un gaspillage futile du temps de la Chambre. Le député sait déjà que les propos qui me sont attribués sont absolument inexacts. Il le sait très bien.

Mme le Président: Vous avez parfaitement raison.

* * *

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'UTILISATION D'UN ESCALIER PAR UN DÉPUTÉ

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, hier j'ai voulu emprunter un certain escalier après avoir accompagné des personnes à la tribune. Comme je m'apprêtais à descendre, le premier ministre (M. Trudeau) est entré dans l'édifice. Un des agents de sécurité habillé en civil a voulu, de son bras, m'empêcher de passer. J'ai été obligé de le repousser. On ne m'a pas arrêté, mais on a certes voulu m'empêcher d'emprunter le même escalier que le premier ministre. J'aimerais ajouter cet incident à la question de privilège qu'a soulevée mon honorable ami.

Mme le Président: J'en tiens dûment compte.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1343, 1356, 1357, 1358, 1359, 1362, 1366, 1369 et 2391.

[*Texte*]

LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Question no 1343—**M. Robinson (Burnaby):**

1. Le ministre des Transports a-t-il dirigé, au sein de la Fonction publique, une campagne en vue de recueillir des fonds pour l'Université d'Ottawa?

2. A-t-on demandé à des fonctionnaires de divers ministères de prendre part à cette campagne et, dans l'affirmative, *a*) de quels (i) ministères s'agit-il (ii) quels sont les employés qui y ont participé, *b*) leur a-t-on accordé du temps sur leurs heures régulières de travail pour cette campagne et, dans l'affirmative, (i) de combien d'employés s'agit-il (ii) combien de temps a été consacré à ce projet (iii) quel coût ce temps représente-t-il pour les contribuables?

3. Des pressions ont-elles été exercées sur les fonctionnaires pour qu'ils participent à cette campagne même contre leur gré?

4. Le gouvernement est-il prêt à favoriser d'autres campagnes de ce genre à la Fonction publique en vue de recueillir des fonds pour d'autres universités et, dans l'affirmative, pour quelles universités?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Les ministères de la Justice, des Transports et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Non. L'hon. Jean-Luc Pepin, ministre des Transports, avec M. Charles M. (Skip) Armstrong, président de la Metropolitan Life partage le titre de coprésident de la campagne de souscription du Fonds de l'Essor pour l'Université d'Ottawa.

2. Oui. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1356.

3. Non.

4. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1356, partie 1.

LES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DU TRÉSOR—LES CAMPAGNES DE CHARITÉ

Question nº 1356—**M. Cossitt:**

1. Le chapitre 328 du Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor sur les «Campagnes de charité» prévoit-il notamment que «Les autres formes d'aide du gouvernement, tels les services d'insertion d'informations avec les chèques de paie, sont par les présentes limitées à la campagne de Centraide . . .»?

2. De telles informations ont-elles été insérées dans les enveloppes de chèques de paie du mois de juin d'un grand nombre de fonctionnaires et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et le poste du fonctionnaire le plus haut placé qui ait autorisé cette insertion d'informations, *b*) le président du Conseil du Trésor était-il au courant de cette démarche et, dans l'affirmative, à quelle date en a-t-il été informé et a-t-il, ou une autre personne agissant en son nom a-t-elle autorisé cette initiative?

3. Le président du Conseil du trésor a-t-il à un moment quelconque été joint, directement ou indirectement, par le ministre des Transports, ou en son nom, au sujet de cette insertion d'informations dans les enveloppes des chèques de paie ou relativement à quelque autre aspect de la campagne «Fonds de l'essor» de l'Université d'Ottawa et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances précises et à quelles dates?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Oui. Néanmoins, le Conseil du Trésor peut faire des exceptions ou étendre le champ d'application de cette politique. La lettre circulaire nº 1980-54 apporte des clarifications à la politique en spécifiant que l'appui supplémentaire aux organisations qui ne sont pas associées avec Centraide serait considéré selon les mérites de chaque cas, et limité par les deux possibilités suivantes:

a) autoriser la distribution, avec les chèques de paye, d'un avis unique concernant la campagne aux fonctionnaires; ou

b) même procédé, mais élargi de manière à désigner les employés des ministères qui acceptent de travailler strictement à titre bénévole et auxquels les autres employés pourront demander des renseignements, retourner les fiches de contribution ou remettre leurs dons.

Au cours des vingt dernières années, un tel appui supplémentaire a aussi été accordé à d'autres institutions: l'Université de l'Alberta, l'Université de Calgary, l'Université de Carleton, l'Université de Guelph, l'Université de Lethbridge, l'Université d'Ottawa, l'Université de Windsor, l'Hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario, l'Hôpital Civic d'Ottawa, la Société canadienne du cancer, CARE Canada, l'Institut canadien national des aveugles.

2. Oui.

a) Le président du Conseil du Trésor a autorisé cette insertion d'informations au sujet de la campagne de l'Université d'Ottawa.

b) Le président du Conseil du Trésor a autorisé cette démarche dans sa lettre du 3 avril 1980 à l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Transports et vice-président de la campagne «Fonds de l'essor» de l'Université d'Ottawa.

3. Le 7 mars 1980, M. Pepin a écrit au président du Conseil du Trésor pour l'informer de la campagne et pour demander l'aide du Conseil du Trésor afin de renseigner les fonctionnaires de la région de la Capitale nationale sur la partie de la campagne qui concerne la Fonction publique.

Question nº 1357—**M. Cossitt:**

1. Est-ce que Anne Haynes a été embauchée par le ministère de l'Industrie et du Commerce par l'entremise d'une agence de placement privée de personnel d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-elle commencé à travailler et pour combien de temps a-t-elle été engagée, *b*) s'occupe-t-elle de recueillir des fonds pour l'Université d'Ottawa auprès des employés du ministère et, dans l'affirmative, quels sont le nom et le titre du poste du supérieur le plus haut placé qui a accordé son autorisation à cette collecte?

2. Est-ce que M. Pierre Bourgeault a assumé les mêmes fonctions au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

3. Est-ce que Mme Chaulk, du ministère des Finances, a participé de quelque façon à cette collecte et, dans l'affirmative, *a*) fournir toutes les précisions nécessaires, *b*) a-t-elle, d'une façon ou d'une autre, agi comme coordonnatrice des agents de cette campagne de souscription dans les divers ministères?

4. Le gouvernement a-t-il maintenant pour politique d'autoriser des infractions aux prescriptions du Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor en ce qui a trait aux dons?

5. Est-ce que le chapitre 328 du Manuel du Conseil du Trésor intitulé «Campagne de charité» et daté de décembre 1979 a été modifié et, *a*) dans l'affirmative, y a-t-il eu infraction aux prescriptions du Manuel, *b*) sinon, pour quelle raison?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Finances, de l'Industrie et du Commerce et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Oui.

a) Du 9 au 27 juin 1980.

b) Elle a été engagée comme commis au Service du contentieux et environ 2 p. 100 de son temps était réservé à recueillir des fonds pour l'Université d'Ottawa. Le directeur du Service du contentieux a accordé son autorisation à cette collecte.

2. M. Pierre Bourgault, sous-ministre adjoint, Planification et Évaluation, est le coordonnateur de la campagne de sollicitation des fonds de l'essor de l'Université d'Ottawa au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

3. Aucune personne du nom de Mme Chaulk n'est à l'emploi du ministère des Finances.

4. Non.

5. Le chapitre 328 du Manuel de la politique administrative intitulé «Campagnes de charité» daté de décembre 1979, n'a pas été modifié et aucune infraction à cette politique n'a été commise. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1356, partie 1.

Question nº 1358—**M. Cossitt:**

1. M. D. R. D'Avignon, sous-ministre des Approvisionnements, a-t-il, le 21 mai 1980, envoyé une lettre à tous les employés du Ministère au sujet de la campagne de financement de l'Université d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*)

était-elle imprimée sur du papier du gouvernement, *b*) le gouvernement a-t-il assumé le coût de l'imprimerie et de la diffusion, *c*) de quelle autorité cette lettre a-t-elle été envoyée?

2. Le ministre des Approvisionnements et Services était-il au courant de la situation ou a-t-il autorisé d'avance l'envoi de cette lettre et, dans l'affirmative, quand la lettre a-t-elle été portée à son attention?

3. M. D'Avignon était-il au courant de la teneur du chapitre 328 du Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor concernant les campagnes de charité et, plus précisément, savait-il que ce règlement interdit le porte à porte, ainsi que la sollicitation ou la collecte de fonds dans les bureaux du gouvernement dans le cadre de campagnes de charité et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-il dérogé au règlement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne l'Administration des Approvisionnements: 1. M. G. R. D'Avignon, sous-ministre des Approvisionnements, a diffusé une circulaire aux employés de l'administration des Approvisionnements, dans la région de la Capitale nationale, pour les informer de la campagne en question et pour les inciter à appuyer la campagne.

a) Oui.

b) Oui.

c) M. G. R. D'Avignon, sous-ministre des Approvisionnements.

2. L'autorisation du ministre n'a pas été recherchée pour ce sujet, puisque la décision d'émettre une lettre aux employés contenant des détails au sujet de la campagne ne contrevient nullement à l'esprit de l'autorisation qui a été accordée par le Conseil du Trésor à titre d'exception à la politique approuvée. Par ailleurs, le ministre des Approvisionnements et Services a été informé de la lettre par le sous-ministre des Approvisionnements.

3. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1356, partie 1.

Question nº 1359—**M. Cossitt:**

1. Des circulaires ont-elles été jointes aux enveloppes contenant les chèques de paye ou ont-elles été autrement distribuées aux fonctionnaires afin de recueillir des fonds pour l'Université d'Ottawa tout en leur offrant la possibilité de participer à un tirage de cadeaux et, dans l'affirmative, est-ce la politique du gouvernement de délivrer dans ces circonstances des reçus pour dons de charité à l'égard de ces contributions?

2. Quels sont le nom et le titre du poste du plus haut fonctionnaire qui a autorisé la distribution de ces circulaires et *a*) quel rôle a joué le président du Conseil du Trésor, *b*) le ministre du Revenu national ou toute autre personne du ministère a-t-elle autorisé la délivrance de reçus pour dons de charité dans ces circonstances et, dans l'affirmative, (i) à quelles dates (ii) quels sont tous les détails (iii) quels sont les noms et les titres des postes de toutes les personnes en cause?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Le ministère du Revenu national et le Conseil du Trésor m'informent comme suit:

1. Oui. Les circulaires distribuées aux fonctionnaires les informant de la campagne de l'Université d'Ottawa faisaient mention d'un tirage qui fut annulé par la suite. Un organisme de charité ne peut, dans ces cas, émettre des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu.

2. *a*) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1356, partie 2.

b) Voir partie 1.

Question nº 1362—**M. Cossitt:**

1. Un bulletin bilingue intitulé «Contact», daté du 3 juin 1980 et publié par le ministère du Revenu national a-t-il été signé par le sous-ministre J. P. Connell et, dans l'affirmative, *a*) s'adressait-il à tous les employés, *b*) avait-il pour unique objet de les inviter à faire des dons à l'Université d'Ottawa et, le cas échéant, cela contrevient-il aux règlements du Conseil du Trésor sur les campagnes de bienfaisance et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet, *c*) quels sont le nom et le titre du poste du fonctionnaire le plus haut placé qui en a autorisé la publication?

2. Le bulletin a-t-il été publié aux frais du contribuable et, dans l'affirmative, *a*) en combien d'exemplaires, *b*) par qui et à quel coût?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

1. Oui.

a) Seulement les employés des Douanes et de l'Accise situés dans la région d'Ottawa.

b) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1356.

c) M. J. P. Connell, sous-ministre, Douanes et Accise.

2. Oui.

a) 1800 copies.

b) Le communiqué a été imprimé par la Direction du personnel à la demande de la Direction des relations publiques. Le coût en était de $37.

Question nº 1366—**M. Cossitt:**

1. Une lettre datée du 19 juin 1980 et signée par M. A. Cohen, sous-ministre, a-t-elle été envoyée à tous les employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dans l'affirmative *a*) y demandait-il instamment, dans les deux langues officielles, à tous les employés de faire des dons à l'Université d'Ottawa et, le cas échéant, cela contrevient-il aux règlements du Conseil du Trésor sur les campagnes de bienfaisance et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet, *b*) quel est le nom et la fonction du plus haut fonctionnaire ayant autorisé l'envoi de cette lettre?

2. Cette lettre a-t-elle été publiée aux frais des contribuables et, dans l'affirmative, *a*) en combien d'exemplaires a-t-elle été imprimée, *b*) par qui et à quel coût?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du Conseil du Trésor m'informent comme suit:

1. Oui.

a) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1356, partie 1.

b) M. M. A. Cohen, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

2. Oui.

a) 4,000 exemplaires imprimés sur des cartes recyclées.

b) Imprimerie du gouvernement canadien, $331.95.

Question nº 1369—**M. Cossitt:**

1. Une lettre datée du 30 mai 1980 a-t-elle été envoyée à tout le personnel de la Commission de la Fonction publique et signée par son président, Edgar Gallant et, dans l'affirmative, *a*) cette lettre était-elle rédigée entièrement dans les deux langues officielles et exhortait-elle le personnel à faire des dons à l'Université d'Ottawa et, le cas échéant, cela contrevient-il aux règlements du Conseil du Trésor sur les campagnes de bienfaisance et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet, *b*) quel est le nom et le titre du plus haut fonctionnaire qui a autorisé l'émission de cette lettre?

2. Cette lettre a-t-elle été publiée aux frais des contribuables et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires ont été tirés, *b*) par qui et à quel coût?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

a) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1356, partie 1.

b) Voir partie 1.

2. Oui. Les frais ont été imputés à la Direction de l'information, Direction générale des services et systèmes de gestion, Commission de la Fonction publique.

a) 2,275 copies distribuées aux employés de la région de la Capitale nationale.

b) Imprimerie du gouvernement canadien, $34.94.

LE DROIT D'ATTERRISSAGE POUR LE CONCORDE

Question nº 2391—**M. Wilson:**

1. A-t-on conclu des arrangements pour permettre au Concorde d'atterrir au Canada?

2. Y a-t-il eu des discussions avec les sociétés British Airways, Air France ou Japan Air Lines au sujet des vols du Concorde à destination d'aéroports canadiens?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Aucune discussion n'a eu lieu avec les sociétés British Airways, Air France ou Japan Air Lines au sujet des vols du Concorde à destination d'aéroports canadiens.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question marquée d'un astérisque.

[*Texte*]

*LE TRANSPORT DES PRODUITS DANGEREUX—APPELS D'URGENCE

Question nº 2315—**M. Knowles:**

1. La Direction du transport des produits dangereux du ministère des Transports a-t-elle reçu 13 appels d'urgence entre le 3 juillet 1979 et le 30 novembre 1980 et sinon, combien?

2. Quelle était la nature de ces urgences?

3. Combien y a-t-il eu d'urgences dans les agglomérations urbaines?

4. Dans chaque cas, de quelle substance et de quelle compagnie ferroviaire s'agissait-il?

5. Dans le cas des urgences qui se sont produites au Manitoba, a-t-on informé le gouvernement du Manitoba et l'Organisation des mesures d'urgence?

6. A-t-on demandé à la Commission canadienne des transports de faire enquête sur des urgences autres que le déversement de MacGregor et le déversement de méthanol qui s'est produit dans la cour de CP Rail à Winnipeg le 6 avril 1980 et, le cas échéant, la Commission a-t-elle fait des recommandations et quelles sont-elles?

[*Traduction*]

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, nous avons reçu 13 appels du Manitoba entre le 13 juillet 1979 et le 30 novembre 1980. Il y avait 5 cas d'urgence concernant les transports, 6 cas d'urgence ne concernant pas les transports et les 2 autres appels provenaient d'organismes du Manitoba qui simulaient une urgence pour des fins de formation.

2. Voici la nature des 11 urgences réelles; fuite d'un wagon-citerne contenant un liquide inflammable, classe 3; fuite d'un camion-citerne contenant un gaz inflammable, classe 2; incendie de wagon-citerne contenant un liquide inflammable, classe 3; une boîte de matière radio-active trouvée sur la route, classe 7; fuite d'un récipient contenant du poison dans un camion, classe 6; éclatement d'une bonbonne de chlore, gaz toxique, classe 2; incendie d'un silo à grains dans lequel se trouvaient des herbicides, classe 6; fuite d'un réservoir de gaz toxique, classe 2; incendie dans un silo à grains dans lequel se trouvaient des engrais, classe 6; feu de forêt signalé et demande de renseignement au sujet de la manipulation d'un produit toxique, classe 6.

3. Huit.

4. Il s'agissait de méthanol, d'azote liquide, d'héxène, de matière radio-active, de crésol, de chlore, d'herbicides, d'ammoniac et d'engrais. Dans deux cas la compagnie ferroviaire était le CPR et les autres incidents n'intéressaient pas le transport par rail.

5. Deux ont été signalés à l'agence de l'environnement du Manitoba, cinq à l'organisation des mesures d'urgence provinciale et 4 n'ont été signalés à aucune agence provinciale.

6. Il n'a pas été demandé à la Commission canadienne des transports d'enquêter au sujet des urgences autres que le déversement de MacGregor et le déversement de méthanol le 6 avril 1980.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

M. Evans: Madame le Président, je suggère que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, je m'excuse envers vous et envers la Chambre d'intervenir encore une fois au sujet de la question nº 1,852 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 9 décembre dernier. Vous vous souviendrez peut-être que le 23 avril, juste avant le congé de Pâques, j'ai attiré l'attention du secrétaire parlementaire sur ce point et que celui-ci m'a répondu alors en ces termes:

● (1520)

Madame le Président, après avoir conversé avec le député ce matin, je me suis renseigné sur cette affaire. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la réponse n'a pas été transmise au bureau du Conseil privé pour être ensuite communiquée à la Chambre. Je vais m'efforcer d'obtenir la réponse dès notre retour de vacances.

C'est ce qu'il a dit le 23 avril, et nous sommes aujourd'hui le 21 mai. Il s'est donc écoulé un mois et nous attendons toujours la réponse à cette question.

Jeudi dernier, j'ai à nouveau invoqué le Règlement pour porter cette question à l'attention du leader du gouvernement qui a pris l'engagement suivant, qu'on peut lire à la page 9586 du hansard:

Madame le Président, je prends bonne note de la recommandation faite par l'honorable député au sujet de sa question. Je vais consulter le secrétaire parlementaire et m'assurer qu'il puisse lui fournir une réponse dans les meilleurs délais. Il y a sans doute des raisons très valables pour justifier le retard, mais nous tâcherons de lui fournir ces raisons dès que j'aurai parlé au secrétaire parlementaire.

J'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton* le 9 décembre. Elle a trait au règlement du gouvernement sur les conflits d'intérêt dans la mesure où il concerne le président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Le président de la Société a indiqué publiquement il y a plus d'un mois que cela faisait déjà bien des semaines qu'il avait transmis les renseignements en question au gouvernement. Pourtant, madame le Président, nous n'avons toujours pas obtenu de réponse.

Depuis, l'une des personnes nommées cette année au Conseil de développement de l'industrie cinématographique canadienne par le ministre des Communications (M. Fox) a démissionné à cause d'un conflit d'intérêts qui n'avait pas été signalé au moment de sa nomination. En outre, le président de la Société a lui-même indiqué que certains clients de son cabinet d'avocats qui travaillent dans l'industrie cinématographique présentent des demandes de subventions à la Société et qu'il en tire certains avantages financiers justement parce qu'il s'agit de clients de son cabinet.

Cette question est d'autant plus importante que le mandat du président de la Société se termine à la fin de ce mois-ci et que, si le gouvernement attend davantage, il aura démissionné avant que j'obtienne une réponse à ma question.

Étant donné qu'on m'a plusieurs fois garanti à la Chambre que j'obtiendrais une réponse, le secrétaire parlementaire peut-il me la donner dès maintenant?

M. Evans: Madame le Président, je n'étais pas à la Chambre quand le député a interrogé le président du Conseil privé (M. Pinard) à ce sujet la semaine dernière. Nous nous sommes renseignés. Nous savons que la réponse est en train d'être rédigée, mais nous ne l'avons pas encore reçue. Je pense cependant que le député obtiendra sa réponse dans un très bref délai.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE CENSURE—LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de suivre une politique des taux d'intérêt établie par Washington et de ne pas tenir la promesse faite au Canadiens dans le discours du trône où il a déclaré qu'il reconnaît la nécessité de protéger les Canadiens que frappent le plus durement des taux d'intérêt inacceptables.

—Madame le Président, nous avons entendu au cours de la dernière heure deux déclarations importantes. La première a révélé aux Canadiens que notre pays est aux prises avec le taux d'intérêt le plus élevé de son histoire, soit plus de 19 p. 100. La seconde, c'est le premier ministre (M. Trudeau) lui-même qui l'a formulée un peu plus tôt en réponse à une question que je venais de lui poser au sujet précisément de ces taux d'intérêt. Le premier ministre a en effet dit, qu'à son avis, les députés néo-démocrates posent toujours les mêmes questions à propos des taux d'intérêt. Par votre entremise, madame le Président, je tiens à lui dire que si les députés néo-démocrates posent toujours les mêmes questions à propos des taux d'intérêt, c'est qu'ils sont toujours aussi élevés. Ils ne baissent pas. Les Canadiens nous posent sans cesse des questions et nous continuerons nous-mêmes d'en poser au gouvernement tant que celui-ci ne modifiera pas sa politique relative aux taux d'intérêt élevés.

En appliquant la politique des taux d'intérêt élevés établie par Washington, les Libéraux démontrent qu'ils se désintéressent des problèmes qui se posent pour les travailleurs et les travailleuses du Canada. Ils démontrent qu'ils sont insensibles aux difficultés qu'éprouvent les propriétaires ou ceux qui aspirent à le devenir. Ils démontrent qu'ils ne se soucient guère non plus des difficultés des exploitants de petites entreprises, qui cherchent à leur donner de l'expansion, et qui espèrent obtenir à bon compte des banques l'argent nécessaire à cette fin. Ils démontrent qu'ils font fi enfin de nos agriculteurs et de nos pêcheurs qui comptent sur des emprunts à des taux raisonnables. En bref, la politique des taux d'intérêt élevés du parti libéral du Canada ne tient nullement compte des intérêts de la grande majorité des Canadiens.

Inutile de le cacher, la politique des libéraux en ce domaine ne repose que sur deux intérêts. En premier lieu, le gouvernement entend par cette politique continuer à accorder des bénéfices scandaleusement élevés aux banques et aux autres institutions de prêt du Canada. En deuxième lieu, il s'agit d'une politique aveuglément liée au principe économique erroné selon lequel notre politique des taux d'intérêt élevés doit être conçue à Washington et non à Ottawa. Je reviendrai sur ce point dans un moment.

Prenez d'abord les Banques. Les bénéfices réalisés par nos sept banques à charte au cours du premier trimestre de 1981 ont dépassé en moyenne de 58.3 p. 100 les bénéfices réalisés l'année dernière au cours de la même période. Ainsi, chaque nouvelle hausse des taux, comme celle d'aujourd'hui, provoque dans les sièges sociaux des Banques, malgré les difficultés supplémentaires que cela occasionne aux Canadiens, des cris de joie qui résonnent d'un bout à l'autre des corridors. Malgré cela, les libéraux conservent ce qu'il convient de qualifier d'une attitude doctrinaire dans le domaine monétaire. Pendant que Washington les fait tourner en rond, ce sont les travailleurs et les travailleuses du Canada qui attrapent le vertige à cause de l'instabilité économique qui est l'œuvre des libéraux.

Malgré les preuves indéniables que nous avons, qu'elles nous viennent des États-Unis, du Royaume-Uni ou de gouvernements conservateurs précédents, les libéraux persistent à suivre une politique impossible à justifier par une étude rationnelle des faits. Même l'ancien ministre des Finances Walter Gordon dit au ministre des Finances actuel (M. MacEachen), un de ses anciens collègues du parti libéral, que sa folie monétaire a assez duré. Je suis sûr que M. Gordon a raison.

Examinons un peu ses arguments. Il demande au gouvernement «d'intervenir dans les plus brefs délais pour éviter à d'autres personnes d'avoir à vendre leur maison et pour éviter la faillite à la plupart des petites entreprises». D'après lui, la politique actuelle qui consiste à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé aggrave l'inflation au lieu de l'enrayer. Il dit que l'attitude actuelle des banques nuit aux gens et qu'au lieu de résoudre le problème elle ne fait que l'exacerber. Je tiens à dire et je suis sûr de parler non seulement au nom des Néo-démocrates à la Chambre mais au nom de tous les Canadiens, que M. Gordon a sûrement raison. Je dis que c'est parce que le gouvernement n'a pas réussi à forcer les banques à réduire leurs taux d'intérêt que le Canada est aux prises avec ses difficultés actuelles. Il faut changer de politique sur-le-champ.

Envisageons certains aspects de la vie quotidienne des Canadiens ordinaires qui sont les victimes innocentes de cette folie monétaire. Permettez-moi de parler tout d'abord des propriétaires de maisons. Il y a deux ans, on pouvait obtenir une hypothèque à 11 p. 100 au Canada. Le fait que le taux soit passé à 18.5 p. 100 et il va d'ailleurs augmenter à la suite de l'annonce d'aujourd'hui signifie une hausse de 65 p. 100 des versements mensuels. Cela signifie qu'une hypothèque de $70,000 coûtera désormais $1,052 par mois par rapport à $673 antérieurement.

● (1530)

A l'heure actuelle, être propriétaire n'est possible que pour ceux qui gagnent au moins $50,000 par an. En somme, pour la première fois dans ma vie d'adulte et pour la première fois depuis la grande Crise, 90 p. 100 des Canadiens ne peuvent se permettre d'acheter une maison. C'est sûrement la donnée statistique la plus voyante qui illustre le mieux la politique du gouvernement à l'endroit des taux d'intérêt. Le gouvernement se dit satisfait des statistiques démontrant que les mises en chantier ont augmenté dernièrement mais à quoi sert une politique de logement quand seulement 10 p. 100 des Canadiens peuvent se permettre d'avoir leur maison?

Et les agriculteurs? L'an dernier, dans ce secteur, les faillites ont augmenté de 78 p. 100 par rapport à l'année précédente. C'est-à-dire 1980 par rapport à 1979. Au cours des trois premiers mois de 1981, les faillites agricoles ont continué d'augmenter si bien qu'il y en a 70 p. 100 de plus que la même période l'an dernier. Et ce n'est que le sommet de l'iceberg. Ces chiffres ne comprennent pas les saisies, et les ventes que les agriculteurs ont été obligés de consentir.

Et les petites entreprises? L'incompréhension du gouvernement fédéral à l'endroit de la petite entreprise a des conséquences graves non seulement pour les exploitants eux-mêmes, mais pour la majorité des Canadiens parce que ce sont elles, non pas les grandes entreprises, qui emploient la majorité des travailleurs canadiens. Quand une petite entreprise fait faillite, il en est de même pour le simple travailleur en ce sens qu'il perd son emploi. Qu'il soit agriculteur, commerçant, propriétaire ou pêcheur, le problème de l'inflation est lié directement à la politique de taux d'intérêt élevés qui affecte la majorité des Canadiens.

Après avoir brièvement passé en revue les problèmes qui se posent aux Canadiens dans ces différents secteurs, je voudrais maintenant examiner la solution qu'offre le gouvernement à cette très grave situation. Comment réagit le gouvernement devant l'évidence? Les vœux pieux n'ont pas manqué. Mais son attitude se résume ainsi: d'abord, des taux d'intérêt élevés lui paraissent nécessaires pour ralentir l'inflation. Ensuite, le ministre des Finances et le premier ministre l'ont dit chacun à leur façon, l'ensemble des suggestions de l'opposition ne feraient qu'envenimer l'inflation au lieu de la freiner.

La semaine dernière, lors d'un débat sur un sujet semblable, j'ai signalé que les libéraux avaient déjà eu pour coutume de qualifier le gouvernement dirigé par les conservateurs de «gouvernement pour la forme». J'avais alors fait observer que les libéraux, compte tenu de leur attitude actuelle à l'égard des taux d'intérêt, offraient eux-mêmes aux Canadiens «un gouvernement pour la prime». Je voudrais vous expliquer précisément ce que j'entends par là en reprenant les deux arguments que les libéraux nous servent, à savoir, premièrement, qu'une politique d'argent cher s'impose pour réduire l'inflation et, deuxièmement, que les propositions formulées par l'opposition auraient un effet contraire et attiseraient l'inflation. Or, c'est le contraire qui est vrai.

Un gouvernement tout comme un individu, adepte dans l'art de duper, applique précisément cette technique. Il aime bien dire blanc quand c'est noir ou vice-versa. Le ministre rejette un argument valable s'il émane de l'opposition, le préférant à un argument faux, simplement parce qu'il émane du gouvernement.

Qu'on me permette d'aborder le premier argument, soit que la politique d'argent cher permet de juguler l'inflation. Les preuves sont là. La réputation du gouvernement de M^me^ Margaret Thatcher en Angleterre n'est plus à faire. Les réalisations de M. Carter, suivies de celles de son successeur à la Maison Blanche se passent de commentaires. Celles du parti conservateur à l'époque où il formait le gouvernement, suivies de celles des libéraux quand ces derniers ont repris les rênes du pouvoir, sont également éloquentes. Chaque fois que les taux d'intérêt augmentent, le taux d'inflation au lieu de diminuer, augmente au contraire. Le gouvernement du Canada finira bien par le comprendre. Il devrait abandonner cette théorie rigide et ossifiée, formulée il y a un certain temps déjà par M. Milton Friedman de l'Université de Chicago et qu'un trop grand nombre de gouvernements dans le monde occidental ont gobée tout d'un trait. Le gouvernement devrait se rendre enfin à l'évidence et délaisser les théories abstraites pour se pencher enfin sur les véritables problèmes du Canada.

Le deuxième point est que les propositions du NDP en elles-mêmes contribueraient au problème de l'inflation. Je tiens particulièrement à réfuter cette insinuation au cours de cet important débat de cet après-midi. Ce que nous avons surtout recommandé au sujet de la politique des taux d'intérêt est que le ministre des Finances et la Banque du Canada interviennent directement pour obliger les banques à ramener graduellement leurs taux d'intérêt au même niveau que l'inflation.

On a prétendu que cette mesure n'aurait que des inconvénients, qu'elle provoquerait inévitablement une fuite des capitaux et ne ferait qu'empirer la situation. Je prétends que la réduction des taux d'intérêt donnerait rapidement des résultats tangibles et positifs. Elle permettrait aux Canadiens de devenir propriétaires de leur maison et de le rester. Elle permettrait aux agriculteurs de continuer à exploiter leurs fermes au lieu d'être obligés de les vendre. Elle permettrait à tous ceux dont j'ai déjà parlé de faire face à la situation économique, et dans certains cas, comme celui des petites entreprises, non seulement de tenir le coup mais aussi de prendre de l'expansion. Ce serait là quelques-uns des résultats tangibles et bénéfiques pour l'économie et pour les gens qu'on pourrait obtenir en modifiant la politique des taux d'intérêt.

Permettez-moi d'examiner le seul effet négatif éventuel que le gouvernement a évoqué à maintes et maintes reprises à ce propos, c'est-à-dire le risque d'une fuite des capitaux. Mon parti a examiné cette question exactement comme les gouvernements de l'Europe de l'ouest l'ont fait dans le passé et comme deux différents gouvernements américains l'ont non seulement examinée mais aussi réglée il n'y a pas si longtemps. Si nécessaire, et j'insiste là-dessus, s'il y avait une fuite de capitaux qui suscite des difficultés, nous pourrions pour une

fois nous inspirer de mesures positives adoptées aux États-Unis.

Nous devrions nous inspirer de l'expérience du président Kennedy au début des années 60 et de celle de son successeur, Richard Nixon, au cours des années 70. Ces deux présidents ont eu à affronter le problème d'une fuite des capitaux. Qu'ont-ils fait? Ont-ils pris des mesures extrêmes, draconiennes et tout à fait nouvelles? Pas du tout. Dans les deux cas, le président des États-Unis a prélevé temporairement un impôt négatif pour enrayer la sortie de capitaux des États-Unis. Je souligne la nature provisoire de cette mesure prise pour remédier à un problème précis. Je soutiens que dans les circonstances, étant donné les ravages causés par les taux élevés d'intérêt sur l'économie canadienne, il conviendrait d'examiner l'opportunité d'adopter une mesure de ce genre au Canada, afin d'abaisser les taux d'intérêt. J'espère que le gouvernement aura assez de probité intellectuelle de réagir au lieu de n'en tenir aucun compte.

Je voudrais maintenant parler d'un autre aspect précis de la politique en matière de taux d'intérêt qui, à notre avis, pourrait être efficace, mais dont le premier ministre n'a rien dit en répondant aux questions sur l'habitation. Nous n'avons pas soulevé aujourd'hui, bien que ce soit approprié dans un contexte différent, la question d'un impôt sur les profits excessifs réalisés par les banques. Nous n'avons pas envisagé une deuxième solution à laquelle le premier ministre a fait allusion aujourd'hui. Nous n'avons pas dit, et je le répète avec insistance, qu'il y aurait lieu d'obliger les banques à ne pas s'efforcer de réaliser les bénéfices les plus élevés possible. Ce sont des institutions du secteur privé qui doivent évidemment réaliser des profits. En tant que députés néo-démocrates, nous estimons que les institutions bancaires ont des obligations envers la société en plus de celles de réaliser des profits, et c'est la Banque du Canada qui doit voir à ce que les banques assument pleinement leurs obligations envers la société.

● (1540)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous disons donc que lorsque la situation est telle que les Canadiens vendent leurs maisons à raison de 1,000 par mois parce qu'ils ne sont pas capables de renouveler leur hypothèque, que 90 p. 100 des Canadiens—et non seulement les pauvres, ce qui est déjà bien assez pénible—sont pour la première fois dans ma vie d'adulte incapables de s'acheter une maison, à cause du prix élevé des maisons actuellement par rapport aux revenus, nous devons modifier le système bancaire, surtout lorsque les banques réalisent des profits aussi considérables que je l'ai dit tantôt.

Que disons-nous, et je voudrais que le gouvernement réponde à cela. Nous disons que non seulement il faudrait faire baisser les taux d'intérêt en général par l'intermédiaire de la Banque du Canada, mais que certaines catégories de prêts devraient être imposées directement au régime bancaire, dont celle des prêts hypothécaires. Nous prétendons que les banques peuvent bel et bien réaliser des profits appréciables sur des articles véritablement de luxe, mais les membres de notre groupe disent également qu'une maison ne constitue pas un article de luxe; c'est une nécessité, et les banques ne doivent pas réaliser des super profits aux dépens des propriétaires au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Voilà pourquoi nous disons sans ambages qu'il faudrait modifier la loi sur les banques. Les banques devraient être tenues d'offrir un taux d'intérêt spécial plus bas pour les hypothèques, car le taux sur les prêts hypothécaires n'est qu'une forme de taux d'intérêt. Ce taux devrait être fixé de façon à permettre à la famille moyenne d'obtenir un prêt sur hypothèque pour s'acheter une maison au Canada. Que les banques réalisent leurs profits dans d'autres secteurs et qu'elles utilisent une partie des super profits qu'elles ont réalisés en 1977, 1978, 1979, 1980 et 1981 à aider à plus de Canadiens à devenir propriétaires.

Je désire conclure en soulevant cette question et en y répondant. A mon avis, on peut et on doit faire quelque chose pour changer l'orientation de la politique monétaire du gouvernement. J'ai déjà dit comment il faudrait procéder pour faire baisser les taux d'intérêt en général. On peut et on doit faire quelque chose au sujet d'une certaine loi dont nous avons parlé aujourd'hui, et mes collègues aborderont d'autres questions.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je voudrais demander pourquoi le gouvernement ne fait rien de tel. Je dis que la raison pour laquelle le gouvernement n'agit pas est que les banques sont en fait ses amies. Les banques représentent, plus que toute autre institution de la société canadienne, le principe libéral traditionnel de la maximisation du profit, et ce n'est qu'avec la plus grande répugnance que le gouvernement s'opposera jamais à des intérêts aussi puissants.

Nous, du mouvement social-démocrate, ne procédons pas du tout de cette façon. Nous n'attendons pas que les Canadiens se trouvent dans une situation désastreuse. Ce ne sont ni les banques ni les autres institutions du même genre que nous considérons comme sacro-saintes, mais plutôt le bien public. Or, le gouvernement du Canada ne prend pas les mesures qui s'imposent en matière de taux d'intérêt parce que cela pourrait réduire les profits des banques; il ne veut pas modifier la loi sur les banques parce que cela pourrait empiéter sur le pouvoir décisionnaire des banques.

Il s'agit vraiment ici de philosophie sociale. Les membres de notre groupe croient que le gouvernement du Canada devrait agir dans l'intérêt des Canadiens et non dans l'intérêt des banques canadiennes. Nous allons continuer jour après jour à exercer des pressions sur le premier ministre et le gouvernement actuel pour qu'ils finissent par respecter l'engagement qu'ils ont pris l'an dernier, comme en témoigne le discours du trône, d'aider ceux qui souffrent de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement canadien. Nous n'aurons de cesse que le gouvernement ne se décide à abolir sa politique de taux d'intérêt élevés, qui cause un tort incalculable à tous les Canadiens, où qu'ils vivent.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti se joignent aux néo-démocrates et blâment le gouvernement «de suivre une politique des taux d'intérêt établie par Washington et de ne pas tenir sa promesse», pour reprendre les termes utilisés dans la motion. Nous aussi, nous critiquons et déplorons amèrement la politique du gouvernement libéral en matière de taux d'intérêt, et nous lui reprochons surtout de ne pas avoir tenu ses promesses.

Dans la motion, il n'est question que de la promesse faite dans le discours du trône de l'année dernière, mais les libéraux ont fait en réalité bien d'autres promesses que celle-là qu'ils n'ont tenues non plus. Ce sont les libéraux qui, sous la direction du même premier ministre (M. Trudeau), promettent dans chaque discours du trône depuis une décennie, voire davantage, d'accélérer la croissance, de faire diminuer le chômage, de juguler l'inflation et d'empêcher les taux d'intérêt de grimper.

Souvenez-vous de la fameuse promesse du premier ministre qui allait terrasser l'inflation. Souvenez-vous de sa promesse de ne pas imposer de contrôle des prix et des salaires, et ensuite de son revirement total. Souvenez-vous de sa promesse selon laquelle après la levée des contrôles, l'inflation redescendrait à environ 3 ou 4 p. 100 d'ici à 1981. Souvenez-vous de la conférence des premiers ministres de l'été 1978, alors que le premier ministre a déclaré avec assurance que, grâce aux politiques économiques du parti libéral, d'ici 1981, l'inflation serait ramenée à 3.5 p. 100. Comme nous le savons, l'inflation, en 1981, atteint 12.7 p. 100, c'est-à-dire qu'elle est plus élevée qu'à aucun moment depuis 1948, alors que la réglementation des prix et des salaires du temps de guerre a pris fin. Souvenez-vous des promesses et des engagements de l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien), lorsqu'il était ministre des Finances, dans son budget de 1978. Il avait prédit avec beaucoup d'assurance que le budget aurait pour conséquence de ramener l'inflation à 6 p. 100.

Voyons ce que les libéraux avaient à dire lorsqu'ils étaient dans l'opposition et plus tard au cours de la campagne électorale. Rappelez-vous que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), quand il était critique financier du parti libéral, a dit au comité des finances des Communes le 25 octobre:

> Bien que nous, de l'opposition officielle, nous inquiétons de l'inflation, nous sommes aussi très inquiets des conséquences de ces hausses sans pareilles des taux d'intérêt sur l'économie en général et particulièrement sur les petites entreprises, les agriculteurs et les consommateurs.

Je me demande ce que dit le ministre de l'Industrie et du Commerce maintenant qu'il siège à la table du cabinet?

Qu'est-ce que le premier ministre avait à dire le 10 février 1980? Voici:

> Je voudrais administrer l'économie de façon que les taux d'intérêt baissent . . . parce que l'économie serait administrée avec plus de compétence.

On vient de me faire remarquer que le sujet intéresse tellement le parti libéral qu'en l'absence du ministre des Finances (M. MacEachen) parti au Gabon, deux députés d'un caucus de 145 nous font l'honneur de leur présence à la Chambre.

Une voix: C'est toute l'importance qu'ils attachent à la question.

M. Andre: Je me demande si la Chambre se souvient de la déclaration de l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce, qui était alors le porte-parole financier du parti libéral, que rapportait le *Sun* de Toronto du 4 février. Il avait dit:

> Je suis persuadé qu'il y a moyen de gérer l'économie de manière à ce que les taux d'intérêt soient moins élevés qu'ils le sont et je crois que nous pouvons faire preuve d'indépendance dans notre politique des taux d'intérêt.

> Je ne pense pas que de laisser le dollar se dévaluer ferait autant de tort à l'économie que le niveau élevé où sont les taux d'intérêt.

Il a par la suite souvent répété la même chose, notamment à l'émission *The Watson Report* du 15 octobre 1979 et au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 30 octobre 1979.

● (1550)

Tels étaient les promesses et les engagements du parti libéral en matière de taux d'intérêt. Les libéraux ont manqué à d'autres promesses que celles du discours du trône que, à l'instar du Nouveau parti démocratique, nous les blâmons d'avoir rompues. En fait, si l'on en juge par ce que les libéraux ont promis et ce qu'ils ont fini par réaliser, il faut être idiot pour les croire sur parole et seul un parti de dupes peut mettre autant d'empressement et avoir si peu de scrupules à s'associer si souvent avec eux.

La règle du gouvernement libéral, c'est que les promesses, les engagements et les objectifs sont des instruments politiques qui servent à manipuler l'opinion publique et qui n'ont que peu ou pas de rapport avec les réalisations ou les programmes conçus et appliqués dans un isolement presque complet.

Par exemple, examinons le dernier budget ou simulacre de budget chevauchant une déclaration sur l'énergie. L'objectif des programmes et des politiques qui y étaient exposés est très clair. On veut accroître la mainmise fédérale sur l'industrie du pétrole et du gaz, accroître les possibilités du gouvernement fédéral, nationaliser davantage et sacrifier au besoin la traditionnelle industrie du pétrole et du gaz afin de favoriser l'exploitation des gisements sous-marins et la prospection dans le grand Nord qui relèvent toutes deux du gouvernement fédéral. Comme ces visées ne sont pas particulièrement séduisantes au point de vue politique, bien que ce soit là la réalité, on avoue vouloir réaliser l'autarcie et canadianiser l'industrie jusqu'à concurrence de 50 p. 100 d'ici 1990 et s'approprier une juste part des recettes. Les objectifs n'ont aucun rapport avec le programme. J'avoue qu'une partie de ce dernier a connu le succès mais, en réalité, les promesses, les engagements, les objectifs ne sont que du baratin pour charmer la galerie. Ils émanent de McLaren et des services de Goebbels, par le biais de sa campagne de publicité, mais n'ont rien à voir avec les réalités du programme.

Je dirai au moins que le gouvernement a un programme énergétique même s'il est abusif, stupide, catastrophique et néfaste. Il n'y a même pas de programme au ministère des Finances, absolument pas. Le sujet semble n'intéresser ni le premier ministre, ni le ministre des Finances. Après avoir été reporté au pouvoir en février dernier sur la foi d'un programme politique portant sur l'énergie, l'inflation et les taux d'intérêt, le premier ministre a par la suite consacré pratiquement toute l'année suivante à une croisade personnelle en vue d'imposer au pays sa propre conception de ce que devrait être notre constitution, malgré les dommages que cela pouvait causer au pays. Maintenant qu'il a, semble-t-il, causé tous les torts qu'il pouvait à cet égard, il se balade d'un continent à l'autre en essayant d'impressionner les gens par sa connaissance des problèmes mondiaux et par ce qu'il croit nécessaire de faire pour y remédier. Après avoir démoli le Canada, il a maintenant les yeux sur le reste du monde.

Politique des taux d'intérêt

Lorsque le ministre des Finances fait un arrêt à Ottawa en route de Hawaï au Gabon, où il se trouve présentement, paraît-il, il produit autant de substance qu'une machine à brouillard. Bien qu'il soit titulaire de ce portefeuille depuis plus d'un an, il n'a réussi jusqu'ici à produire rien qui ressemble à une politique économique. Même cette excellente institution libérale, le *Star* de Toronto, a dû conclure ce qui suit au sujet du ministre des Finances et de l'état général de l'économie, dans son éditorial du 2 mai:

> Bref, notre économie est dans un état pitoyable.
>
> C'est une économie stagnante.
>
> Pendant tout ce temps, le ministre des Finances—l'homme qui a la responsabilité fondamentale de diriger l'économie nationale—n'a cessé de se comporter comme un observateur passif et peu intéressé.

Puis, l'éditorial du *Star* se termine ainsi:

> Il est temps que MacEachen se mette à assumer ses responsabilités de façon plus convaincante qu'il me l'a fait jusqu'à maintenant, ou qu'il démissionne tout simplement. A l'heure où notre développement économique est en jeu, le portefeuille des Finances ne saurait être une bonne planque en attendant mieux.

En ce qui concerne cet éditorial, du moins, je suis entièrement d'accord avec le *Star*. Je m'interroge aussi au sujet d'un ministre des Finances qui refuse de façon aussi désinvolte et éhontée de prendre ses responsabilités; je m'interroge au sujet d'un premier ministre qui semble ne s'inquiéter nullement de la conjoncture économique nationale et qui se préoccupe de questions plus nobles que la simple sécurité d'emploi pour les Canadiens, les hypothèques élevées que doivent payer les jeunes qui veulent s'acheter une maison et la survie de la petite entreprise lorsque les taux d'intérêt sont de 20 p. 100 et plus. Je me pose des questions sur la moralité d'un gouvernement de ce genre. En réalité, le gouvernement n'a pas de politique et le ministre des Finances non plus.

Dans la motion qu'il a présentée aujourd'hui, le Nouveau parti démocratique accuse le gouvernement de pratiquer les taux d'intérêt établis par Washington. Dans une certaine mesure, c'est vrai. En fait, d'après les activités ces jours-ci de la Banque du Canada au chapitre des taux d'intérêt, nous ferions mieux de démanteler cette noble institution et de la remplacer par un simple commis. Ce dernier aurait pour tâche de communiquer avec Washington une fois la semaine pour connaître les derniers taux d'intérêt et ensuite en fixer qui conviennent au Canada.

Mais dans la réalité, nous ne suivons pas la politique de Washington à la lettre. En fait, c'est nous qui donnons l'exemple à Washington. D'après les dernières données, les taux d'intérêt du Canada sont les plus élevés de tous les pays industrialisés. Le taux d'escompte de la banque centrale des États-Unis, le 5 mai dernier, était de 14 p. 100. Le 18 mars, celui du Japon était de 6¼ p. 100. Le 2 mai dernier, pour l'Allemagne, il s'établissait à 7½ p. 100. Les dernières données pour la France sont de 9½ p. 100. M^me^ Thatcher du Royaume-Uni, cette misérable créature, a réussi à maintenir à 12 p. 100 le taux d'escompte de la banque centrale de son pays. En Italie, le taux est à 19 p. 100. Au Canada, aujourd'hui, comme nous le savons tous, il est à 19.06 p. 100. Nous avons le douteux mérite de ne pas suivre les États-Unis, ou n'importe quel autre pays quant à cela, mais plutôt de leur donner l'exemple. Nos taux d'intérêt sont les plus élevés de tous les pays du monde occidental.

Exception faite du Canada, chacun de ces pays paie le pétrole brut au cours mondial, de sorte qu'en répétant constamment que nos taux d'intérêt sont élevés en raison d'une forte inflation, à son tour provoquée par la hausse des prix de l'énergie, le ministre des Finances se trompe absolument. Tous ces pays paient l'énergie au cours mondial. Le Japon importe 100 p. 100 du pétrole et du gaz qu'il consomme et son taux d'escompte est de 6¼ p. 100. Il est tout à fait inacceptable et malhonnête sur le plan intellectuel pour le gouvernement de prétendre qu'il nous faut accepter des taux d'intérêt élevés en raison d'une forte inflation qui, à son tour, est attribuable aux prix élevés de l'énergie. Or, la réalité veut que tous les autres pays du monde occidental aient réussi à régler le problème du prix mondial de l'énergie de façon à maintenir leurs taux d'intérêt à des niveaux inférieurs à ceux pratiqués au Canada. Le seul pays dont la situation est presque aussi mauvaise que celle du Canada à cet égard est l'Italie.

M. Evans: Et les États-Unis.

M. Andre: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) mentionne les États-Unis et, pourtant, le 5 mai, le taux d'escompte de la banque centrale y était de 14 p. 100.

M. Evans: Cela n'a rien à voir et vous le savez. Quel est le taux préférentiel?

M. Andre: Le taux préférentiel est de 18 p. 100 aux États-Unis alors qu'au Canada, il est de 19.06 p. 100. Du moins, c'est ce qu'il était le 5 mai. On peut voir les derniers chiffres dans le numéro de mai du magazine *World Financial Markets,* une publication de Morgan Guaranty. C'est ceux-là que je cite. J'imagine que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances vit dans le même pays de rêve que le ministre, son mentor, et qu'il ne se rend vraiment pas compte de l'état actuel des choses.

● (1600)

Il est on ne peut plus décourageant, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances, qui occupe son poste depuis plus d'un an déjà, n'ait encore rien conçu qui ressemble, même de loin, à une politique économique. En fait, tout ce qu'il consente à faire pour l'instant, c'est de laisser la Banque du Canada continuer à resserrer le crédit. Depuis plusieurs années, cette dernière agit comme si, en contrôlant la masse monétaire, en la maintenant en-deça de certaines limites, on arrive tôt ou tard à ramener le taux d'inflation à un niveau correspondant. La Banque applique ce principe depuis plusieurs années et, pendant tout ce temps, le taux d'inflation n'a fait qu'augmenter. Nous en savons donc déjà assez pour conclure que c'est une mauvaise politique.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas à nous contenter d'une observation empirique. En fait, en examinant cette formule pour ce qu'elle est, on en arrive à se poser beaucoup de questions quant à sa validité. Par exemple, il y a le genre de capitaux que la Banque du Canada contrôle. La Banque a pour politique de maintenir ce qu'on appelle les M 1, c'est-à-dire les dépôts en devises et les dépôts à vue, à l'intérieur de certaines limites, soit habituellement de 5 à 9 p. 100, mais désormais de 4 à 8 p. 100. En fait, monsieur l'Orateur, un débat faisait rage il y a plusieurs années et persiste encore chez nous, aux États-Unis et en Europe, sur la question de savoir si le concept M 1 représente une définition adéquate de la masse monétaire, et en fait beaucoup soutiennent qu'il faudrait plutôt utiliser le concept M 3 qui recouvre la monnaie et tous les dépôts à vue et les dépôts à terme plus les devises étrangères;

on n'a qu'à examiner l'évolution de M 3 au cours des dernières années pour constater que sa masse a augmenté à un taux qui suit de beaucoup plus près celui de l'inflation: elle a augmenté au taux de 12, 14 et 16 p. 100 tandis que celle de M 1 n'augmentait qu'à un rythme s'établissant entre 5 et 9 p. 100. Ainsi, ceux qui soutiennent que la Banque du Canada ne contrôle pas le type approprié de masse monétaire tiennent peut-être là un excellent argument, compte tenu de l'évolution que nous avons observée jusqu'ici.

De plus, le concept M 1 représente simplement la monnaie servant aux transactions. En théorie, quand on contrôle et limite cette masse monétaire, on limite la progression du pouvoir de transaction du pays en limitant le pouvoir de dépenser et d'investir de la population, privant ainsi l'économie d'une partie de son dynamisme et provoquant un taux d'inflation moindre. Je tiens à évoquer ici l'avis d'un des experts en matière de taux d'intérêt reconnu mondialement, je suppose, et certes à l'échelle des États-Unis, en la personne de Henry Kaufman, économiste principal chez Salomon Brothers, une maison de courtage de Wall Street très connue et de grande réputation. Il n'a cessé, avec raison d'ailleurs, de prédire des taux d'intérêt élevés pour la décennie écoulée et d'affirmer que le flux monétaire n'aurait pas d'effets sur les taux d'intérêt. Voici ce qu'il dit dans un article du numéro de mai de la revue *Fortune*:

> Le marché américain du crédit constitue, selon lui, l'un des grands mystères de la création. Au cours des deux dernières décennies, les banquiers ont, à mon avis, déployé des trésors d'imagination pour attirer de nouvelles catégories de déposants et pour ajuster la marge entre le prix d'achat de l'argent et le prix auquel ils le vendent pour toujours s'assurer un bénéfice quel que soit l'intérêt qu'ils versent aux déposants.

Du coup, les profits des banques sont à l'abri du danger, quel que soit le taux d'escompte que la Banque centrale établit. Les profits ont même tendance à augmenter dans ce cas, comme le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) l'a souligné. Kaufman dit ensuite que ce qui compte en matière d'argent et d'inflation, c'est le crédit—l'utilisation du crédit—et non le cours de l'argent ou les transactions monétaires. Il donne ensuite des exemples du génie créatif des banquiers et des experts financiers des entreprises. Je cite:

> Les milieux financiers font preuve de beaucoup d'imagination et ils vont trouver de nouveaux moyens de remplacer l'argent, déclare Kaufman. Nous pouvons aller très loin en matière de crédit. Il pense que le taux de roulement de l'argent peut encore s'accélérer au-delà de tout ce que l'on a connu jusque là.

Par suite, comme il le dit, les taux d'intérêt élevés n'ont pas ralenti le crédit et donc le flux monétaire, mais ils ont rendu ce crédit plus cher.

Comme je vois que vous voulez intervenir, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer rapidement un amendement à la motion afin d'indiquer que le gouvernement ne suit aucune politique bien que selon moi, il soit de son devoir de rechercher les moyens de limiter les dégâts sans trop de frais pour le Trésor public. En conséquence, je propose:

> Que la motion de M. Broadbent soit modifiée et que l'on ajoute à la fin de la dernière phrase ceci:
>
> «et qu'elle demande au gouvernement de présenter des mesures législatives permettant de déduire de l'impôt les taxes foncières et les intérêts hypothécaires et étendant les dispositions des obligations pour l'expansion de la petite entreprise de façon qu'elles couvrent les exploitations agricoles et les entreprises non constituées en corporation tant pour le financement des fonds de roulement que pour celui des immobilisations».

En conclusion, monsieur l'Orateur . . .

Politique des taux d'intérêt

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je suis heureux que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ait fourni à la Chambre l'occasion de discuter d'un sujet extrêmement important, de très grande actualité, et qui préoccupe le plus grand nombre des Canadiens. Cependant, j'aimerais lui indiquer que je suis déçu du fait qu'il ait réduit les problèmes économiques auxquels se heurtent non seulement la société canadienne mais aussi les sociétés occidentales à un type d'institutions financières, savoir les banques. Le chef du Nouveau parti démocratique m'accusera probablement à mon tour de simplifier le ton et l'expression de son discours. Cependant, c'est la perception que j'ai eue des propos qu'il a tenus. Et je ne peux pas croire qu'il se permette une telle simplification. Je porterai plutôt au compte de la partisanerie le fait qu'il ait réduit le problème économique aux activités ou au fonctionnement d'un type d'institutions financières qui s'appelle les banques à charte.

● (1610)

J'aimerais également rappeler au chef du Nouveau parti démocratique que, lorsqu'il parle de la profitabilité ou du taux de profitabilité de nos banques à charte, il doit être au courant des termes de comparaison qu'il utilise. Par exemple, il utilise le premier trimestre de l'année 1981 en le comparant au premier trimestre de l'année 1980. Or, on sait qu'à cause d'événements conjoncturels le premier trimestre 1981 indique un montant élevé de taux de profitabilité, tandis qu'à cause d'autres événements conjoncturels le premier trimestre de 1980, lui, indiquait un taux plus bas que d'habitude si on le compare aux autres taux trimestriels des années précédentes pour les mêmes trimestres que d'habitude. Donc, je crois qu'il manque de perspective dans ses termes de comparaison pour qu'on puisse tirer une conclusion dont le degré de certitude serait élevé à partir de ces seuls deux termes de référence étant donné que les conjonctures, les éléments conjoncturels qui entouraient au moment précis la prise du taux de profitabilité, étaient inverses dans un cas comme dans l'autre. Alors, la conclusion subit donc cette distorsion, et on doit prendre une période beaucoup plus grande pour vérifier les taux réels de profitabilité. D'autre part, j'aimerais lui indiquer également que le ministre des Finances (M. MacEachen) s'est engagé à ce que le ministère fasse un examen attentif de ce qui se passe dans ce domaine et surveille le taux de profitabilité, et s'il y avait des excès, le ministre des Finances prendrait des mesures appropriées.

J'ai remarqué également dans les propos du député de Calgary-Centre (M. Andre) qu'il établissait une comparaison entre les taux d'escompte d'un pays à l'autre. La comparaison du taux d'escompte d'un pays à l'autre n'est pas nécessairement dans tous les cas un indice du taux d'intérêt à la consommation. Dans certains pays le taux d'escompte peut être un reflet direct du taux d'intérêt à la consommation tandis que dans d'autres il y a une différence assez marquée. Par exemple, aux États-Unis le taux d'escompte de la Banque centrale est de 14 p. 100 aujourd'hui et pourtant le taux de base des banques est de 20 p. 100. C'est donc dire qu'il y a un écart de 6 p. 100 entre le taux d'escompte de la Banque centrale et le taux préférentiel des banques aux États-Unis.

Alors, prendre les taux d'escompte de différents pays et induire de ces taux d'escompte que les taux d'intérêt aux consommateurs sont relatifs ou conséquents de ce taux d'escompte, est un raisonnement vicieux, puisque le même différentiel ou encore les mêmes structures entre le taux d'escompte et le taux préférentiel n'existent pas de la même façon dans tous les pays.

Monsieur le président, le Nouveau parti démocratique blâme le gouvernement en alléguant que les taux d'intérêt qui ont cours au Canada sont fixés à Washington. Il est de toute évidence que le Canada a d'importants liens commerciaux et financiers avec l'économie des États-Unis. Il est également vrai que le Canada et les États-Unis sont tous deux aux prises avec des problèmes inflationnistes graves. Compte tenu de la similitude de la situation économique, une certaine analogie de l'évolution des taux d'intérêt dans les deux pays n'a rien pour nous étonner. Néanmoins, il existe des différences significatives entre la politique américaine et la politique canadienne en ce qui a trait aux taux d'intérêt. Au cours des 18 derniers mois, les taux d'intérêt au Canada ont été de loin beaucoup moins volatiles que ceux qui existaient aux États-Unis. Alors que les taux d'intérêt américains atteignaient des sommets temporaires, tant en avril qu'en décembre de l'an dernier, les taux d'intérêt canadiens étaient sensiblement inférieurs.

Aux États-Unis, certains taux d'intérêt à court terme ont augmenté jusqu'à concurrence de 10 points de pourcentage au cours de période aussi brève que cinq semaines. Bien que certains mouvements aient été relativement importants au Canada, ils ont été moins remarquables que ceux qui se sont produits aux États-Unis. Au même moment, nous avons connu des périodes au cours desquelles d'intenses pressions à la baisse se sont exercées sur le taux de change. A titre d'exemple, au printemps de l'an dernier, alors que les taux d'intérêt américains atteignaient des niveaux sans précédent, le taux de change canadien perdait plus de quatre cents. Alors que les taux d'intérêt américains ont atteint de nouveaux niveaux sans précédent en décembre de l'an dernier, le taux de change canadien se situait au niveau le plus bas atteint depuis les premières années de la dépression.

Au cours des derniers jours, le dollar s'est échangé à près de 83 c. tandis que les taux d'intérêt américains se situaient à des niveaux semblables à ceux du Canada ou encore légèrement supérieurs à ces derniers. En examinant ces différences de taux d'intérêt, on doit se rappeler qu'historiquement les taux d'intérêt américains ont d'ordinaire été sensiblement inférieurs à ceux qui avaient cours au Canada. Cette évolution des taux d'intérêt et de la situation financière aux États-Unis a posé à la politique monétaire canadienne un problème d'ordre général, c'est-à-dire accepter une volatilité semblable de nos taux d'intérêt ou encore accepter de très grandes fluctuations de la valeur du dollar canadien. La politique que la Banque du Canada a adoptée et que le ministre des Finances a fermement appuyée consiste à s'en tenir à la ligne de conduite intermédiaire, c'est-à-dire réduire au minimum, dans la mesure du possible, la volatilité des taux d'intérêt canadiens, tout en empêchant les pressions excessives à la baisse sur le taux de change. Même si des facteurs externes ont influencé de façon importante les taux d'intérêt canadiens, la situation économique au Canada est, elle aussi, un facteur important des pressions qui s'exercent sur les taux d'intérêt.

Depuis le discours du budget d'octobre dernier, plusieurs développements d'origine internationale et aussi d'origine domestique ont modifié le cours de l'économie canadienne en 1980 et les perspectives pour 1981. Après le déclin enregistré en première moitié de 1980, les économies canadienne et américaine ne sont pas restées en récession tel que prévu. Au fait, la force de reprise a même été surprenante. Au Canada, l'activité économique s'est accrue à un rythme annuel d'au-delà de 8 p. 100 au quatrième trimestre de 1980. Ceci a contre-balancé le déclin enregistré au début de l'année. Sur une base annuelle, le produit national brut réel n'a à peu près pas changé en 1980. Mais cette année-là l'investissement a progressé très rapidement. Une croissance réelle de 8,5 p. 100 fut enregistrée. Par contre, le secteur de l'habitation a été très faible, surtout au premier semestre; le surplus dans la balance commerciale s'est chiffré à huit milliards de dollars soit plus du double de l'année précédente. Ceci a permis au déficit au compte des opérations courantes avec l'étranger de s'amenuiser de 5,8 milliards à 2,8 milliards de dollars.

Voyons maintenant ce qui s'est passé dans le domaine des emplois. Le nombre d'emplois s'est accru de 286,000, ce qui représente une augmentation de 2,8 p. 100. Un taux record de 59.2 p. 100 de la population canadienne détenait un emploi. Les données partielles se rapportant au premier trimestre de 1981 nous portent à croire qu'il y a une répétition de la forte croissance enregistrée au quatrième trimestre. Une croissance réelle de l'ordre de 1 à 1,5 p. 100, qui représente 4 à 6 p. 100 en taux annuels, semble probable. L'emploi a augmenté de 1,3 p. 100 durant le premier trimestre, ce qui a occasionné une légère diminution du taux de chômage à 7,3 p. 100. La croissance de l'emploi s'est poursuivie en avril et le taux de chômage s'est abaissé à 7 p. 100, soit à son plus bas niveau depuis juin 1976. En avril, la croissance cumulative de l'emploi des douze derniers mois était de 3.3 p. 100, ce qui représente une création de 346,000 emplois. La reprise de vitesse des économies canadienne et américaine depuis la seconde moitié de 1980 nous a amenés à réviser à la hausse nos perspectives de croissance réelle en 1981. Un taux de croissance situé entre 2.5 p. 100 et 3 p. 100 semble maintenant généralement anticipé, et ceci se compare avec une croissance d'à peu près 1 p. 100 prévue au moment de la présentation du budget.

● (1620)

Ces perspectives améliorées de croissance réelle nous mènent par contre à des pronostics moins encourageants sur le plan de l'inflation. La plus forte croissance maintenant anticipée sur les marchés des biens et des services et de la main-d'œuvre aussi bien que les pressions à la baisse du taux de change ont comme effet de renflouer les poussées inflationnistes. On s'attend également que le prix des denrées augmente plus rapidement que lors de nos prévisions de l'automne dernier. L'accroissement des taxes provinciales et l'augmentation prévue du prix des biens énergétiques contribuent également à empirer nos prévisions de taux d'inflation.

De plus, devant un flux réduit de pétrole brut de l'Alberta, le gouvernement fédéral a imposé une levée compensatrice pour éviter une augmentation des subventions aux importations de pétrole brut. En avril, l'indice des prix à la consommation était de 12.6 p. 100 supérieur à son niveau de l'année précédente. L'accélération des prix depuis quelques mois est en grande partie attribuable aux composantes énergétiques. La hausse de ces prix est nécessaire, et pendant la période d'ajustement on peut s'attendre que le taux d'inflation global demeure relativement élevé. Encore plus inquiétante à plus long terme est l'accélération ininterrompue de la composante non énergétique et non alimentaire de l'indice des prix à la consommation. Le taux de croissance des hausses salariales doit également éveiller notre attention.

Ces récentes hausses, monsieur le président, démontrent comment les attentes inflationnistes sont indélogeables aussi bien de la part des travailleurs que de celle des employeurs. La hausse marquée de la construction domiciliaire, par exemple, dans plusieurs régions du pays, et cela malgré des taux hypothécaires atteignant des niveaux sans précédent, démontre également que ces expectatives d'inflation sont bien ancrées dans notre façon de penser et de percevoir l'avenir économique de notre pays. A elles seules, la vigueur de l'activité économique canadienne et la force des attentes inflationnistes peuvent expliquer les pressions à la hausse sur les taux d'intérêt. Mais il faut ajouter que depuis quelques semaines un autre facteur, la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis exerçant des pressions sur le taux de change, influe énormément sur l'évolution canadienne des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt élevés ne semblent pas encore avoir eu une incidence importante sur le ralentissement du taux de croissance du crédit dans notre économie. Sauf pour quelques semaines en mars, le taux de croissance rapide des prêts bancaires, qui avait débuté au quatrième trimestre de l'an dernier, s'est poursuivi. Les données récemment publiées par la Banque du Canada révèlent que les prêts généraux des banques à charte dépassent maintenant 100 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de près de 14 milliards de dollars au cours des sept derniers mois. En outre, les substituts de crédit bancaire ont aussi progressé à des taux rapides. C'est donc dire, monsieur le président, qu'on assiste à des pressions très fortes à la demande de crédit au Canada.

Étant donné le contexte que je viens de décrire, nous appuyons la politique de taux d'intérêt préconisée par la Banque du Canada en vue de soutenir le dollar canadien. Il est difficile de défendre l'argument qu'une dépréciation du dollar est nécessaire pour maintenir l'avantage concurrentiel des produits canadiens sur les marchés internationaux, comme certains le suggèrent. Par contre, cette même dépréciation pourrait aggraver les pressions inflationnistes directes, celles par exemple qui découleraient de l'augmentation de prix des produits importés. Cette même dépréciation pourrait également influer sur les pressions inflationnistes indirectes, qui proviennent de la capacité accrue de la part des firmes canadiennes à consentir des augmentations salariales inflationnistes.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, passer brièvement de l'aspect de la politique monétaire à la situation financière du gouvernement. L'exposé des opérations financières pour le mois de mars, qui a été publié hier, présente une première indication des besoins financiers pour l'année financière 1980-1981. L'estimation initiale se chiffre à 10,3 milliards de dollars, soit presque deux milliards de dollars de moins que prévu dans le budget. Cette somme pourrait faire l'objet d'une révision modeste. Les données préliminaires sur les composantes de la situation financière 1980-1981 ne seront pas disponibles avant le mois de juillet. Cependant, nous pourrions estimer maintenant que le déficit budgétaire sera d'environ 1,5 milliard de dollars inférieur à celui qui avait été prévu au budget.

Monsieur le président, les politiques monétaires et fiscales qui sont en place visent à mettre en échec les pressions inflationnistes. Elles ne produiront pas un changement instantané, mais on peut prévoir qu'elles ralentiront la croissance des dépenses et qu'elles créeront ainsi un climat qui permettra de freiner davantage l'inflation. Il est tout à fait illusoire, monsieur le président, de croire, comme le chef du Nouveau parti démocratique le fait, que l'augmentation des taux d'intérêt aura une action concomitante ou une conséquence immédiate directe sur les taux d'inflation.

Les effets d'une politique monétaire consolidés par une politique de taux d'intérêt qui s'ajuste aux pressions inflationnistes, représentent une action à moyen et à long termes. Il serait tout à fait illusoire d'essayer de trouver la solution-miracle selon laquelle demain matin les taux d'intérêt baisseraient à des niveaux de 7 p. 100, et qu'en même temps disparaîtraient les pressions inflationnistes. Au contraire, une telle politique ne ferait que jeter de l'huile sur le feu de l'inflation. Les politiques monétaire et fiscale non inflationnistes sont largement reconnues comme étant de nécessité absolue si l'on veut faire des progrès soutenus dans la réduction de l'inflation. Une baisse sensible de l'inflation est reconnue comme un prérequis à des taux d'intérêt peu élevés.

Toutefois, il est aussi largement reconnu, monsieur le président, que la rapidité et la facilité selon lesquelles ces politiques ralentiront la demande et, en conséquence, réduiront les pressions inflationnistes, sont soumises à un très grand nombre de facteurs et que ces facteurs sont eux-mêmes très variables. En principe, si tous les détenteurs des pouvoirs de décision dans l'économie étaient immédiatement et pleinement convaincus de la nécessité de poursuivre les politiques que j'ai décrites, la voie vers une situation moins inflationniste et des taux d'intérêt inférieurs pourrait s'avérer rapide et également s'effectuer relativement sans heurt. Mais de fait il est probable que la route que nous aurons à suivre sera beaucoup plus difficile. La vigueur des demandes en dépenses et en crédit peut initialement faire monter les taux d'intérêt, en particulier si les attentes inflationnistes demeurent présentes et surtout fortes. Il est bien important, monsieur le président, de signaler qu'une lutte à l'inflation ne peut se mener uniquement par un gouvernement; une lutte à l'inflation exige la coordination des efforts de chaque agent de l'économie.

Le gouvernement a certes un rôle important à jouer en orientant les politiques fiscale et monétaire de façon à constituer une stratégie cohérente de lutte à l'inflation. Cependant, les agents de l'économie, des syndicats aux employeurs, aux corporations, aux sociétés, jusqu'aux individus, doivent également être convaincus de la nécessité de mener cette lutte et également de prendre dans leur conduite comme agents de l'économie les mesures qui vont réduire les pressions sur

l'inflation. Cependant, la collaboration de tous les facteurs économiques est vitale, et elle doit, comme je l'ai dit, compléter les efforts déployés par le gouvernement si l'on veut réduire la croissance des coûts de production et, enfin, si l'on veut réduire l'inflation.

Le porte-parole du parti progressiste conservateur a ajouté un amendement à la motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique. Sa motion vise à demander au gouvernement de prendre des mesures qui vont soulager divers secteurs de la société des effets des taux d'intérêt élevés, soulager les producteurs agricoles, les manufacturiers, les petits entrepreneurs, les propriétaires de maisons, et ce en subventionnant d'une certaine façon les taux d'intérêt. Monsieur le président, je viens d'indiquer dans mon exposé que la politique, le résultat de ces taux d'intérêt élevés étaient dus à la conjoncture économique globale actuelle au Canada et, en particulier, aux fortes pressions inflationnistes que nous connaissons dans le moment. Si par des mesures gouvernementales nous essayons d'absorber les effets négatifs de ces taux d'intérêt, nous annulons totalement les effets que doivent avoir ces taux d'intérêt en vue de réduire les pressions inflationnistes et les expectatives d'inflation. Ce serait annuler de la main gauche ce qu'on veut faire de la main droite. Je pense, comme je l'indiquais tantôt, qu'il y a un prix à payer, et qu'il y a également un effort à fournir, pour tous les agents de l'économie et pour tous les citoyens, si l'on veut obtenir un bien-être à plus long terme, c'est-à-dire voir réduire effectivement les taux d'inflation, les pressions inflationnistes et, par voie de conséquence, les taux d'intérêt. C'est cet effort de coordination et d'engagement de la part des agents de l'économie et de tous les citoyens que le ministre des Finances a demandé de fournir dans son dernier budget, en traçant le cadre propice, pour atteindre cet objectif.

Monsieur le président, dans tout ce contexte d'économie difficile, le gouvernement a voulu, suivant sa philosophie fondamentale, protéger ceux qui sont le plus durement frappés par cette période de difficultés économiques et ces hausses de taux d'intérêt. On sait, par exemple, les gorges chaudes que faisait l'opposition progressiste conservatrice avant la présentation du budget d'octobre à propos du maintien de l'indexation des exemptions à l'intérieur de notre système d'impôt, et elle disait que c'était extrêmement important de maintenir cette indexation des tables d'impôt justement dans cette période difficile que nous connaissions. Eh bien, le ministre des Finances a reconnu le bien-fondé de maintenir cette technique eu égard à l'impôt des particuliers afin de soulager ceux qui ont des revenus moins élevés, dans ces périodes économiques difficiles de taux d'intérêt élevés, de taux d'inflation élevés. C'est 1 milliard 600 millions de dollars de plus dans la poche des contribuables qui a été accordé à la suite de ce maintien de l'indexation dans notre système d'impôt. De plus, monsieur le président, les gens qui ont de grandes familles savent, par exemple, que l'indexation des allocations familiales leur permet régulièrement de compenser une petite partie des difficultés qu'ils rencontrent à cause de ces pressions inflationnistes et de ces taux d'intérêt élevés.

D'autres groupes également sont durement touchés, savoir les personnes âgées. On sait que les paiements de base des allocations aux personnes âgées sont également indexés. On sait également que le gouvernement s'est empressé, dès qu'il est revenu au pouvoir, d'augmenter le supplément de revenu garanti, justement parce que la situation économique était difficile et qu'il savait que ces personnes étaient les plus durement touchées. Et ces suppléments de revenu garanti sont également des allocations ou des mesures indexées.

Monsieur le président, si nous voulons avoir des taux d'intérêt plus bas, nous devons tous ensemble lutter contre les pressions inflationnistes et réduire nos expectatives d'inflation. Alors la population peut être assurée que le gouvernement est déterminé à continuer à lutter dans cette voie et également à protéger ceux qui, dans cette société, sont les plus durement touchés.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques observations à ce débat sur les incidences de la hausse des taux d'intérêt, notamment pour les petites entreprises. J'ai choisi de traiter de cet aspect en particulier parce que je suis personnellement lié au milieu de la petite entreprise et que je connais les problèmes de ce secteur.

Les fluctuations énormes des taux ces derniers mois me font craindre le pire; si ce problème n'est pas réglé, des milliers de petites entreprises devront fermer leurs portes. Quand je parle de petites entreprises, cela englobe les agriculteurs et les pêcheurs. Les taux d'intérêt exorbitants que nous subissons aujourd'hui mettent ces entreprises en danger de mort.

Un taux d'escompte de 19.06 p. 100 est scandaleux, monsieur l'Orateur. Cela signifie que la plupart des chefs de petites entreprises devront payer des taux de l'ordre de 25 p. 100 pour emprunter aux banques à charte. Dans ces circonstances, la plupart des chefs de petites entreprises constatent que leurs profits bruts sont bloqués. Ils réalisent un bénéfice brut en vendant leur produit, mais leur prix de vente est plus ou moins fixé par le marché. Ils n'ont pas le monopole de leur produit qui leur permettrait de fixer leur prix à leur gré et de réaliser des bénéfices exceptionnels. Ce n'est donc pas ce qui se passe. Leur bénéfice brut est limité par le marché.

Entre-temps, les coûts augmentent. Les coûts sur lesquels ils n'exercent aucun contrôle—tels que les factures de Bell Canada, les impôts municipaux, provinciaux et fédéraux et les indemnisations des accidents du travail—tous ces coûts augmentent et les bénéfices bruts s'amenuisent sans cesse jusqu'à ce que leur valeur devienne égale aux taux d'intérêt payé à la banque sur l'argent utilisé. Voilà la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui.

Certaines mesures doivent être prises pour réduire la pression qui s'exerce sur les petites entreprises. Il faut trouver le moyen de mettre à la disposition des petites entreprises le capital-risque et le capital d'exploitation nécessaires. Si utiles que soient des mesures comme les obligations pour l'expansion des petites entreprises, elles ne suffisent pas à elles seules, car leur champ d'application est trop restreint.

Quel est le plus grand employeur au Canada, monsieur l'Orateur? C'est le secteur de la petite entreprise. Quel est l'employeur le plus stable au Canada? C'est le petit patron. Qui garde ses employés lorsque le marché périclite? C'est encore le petit patron. Pourquoi le fait-il? Sans doute parce qu'il est un peu plus humain et plus près de ses employés que les autres. Peut-être aussi parce que l'un des moyens dont il dispose pour concurrencer la grande entreprise, c'est justement de garder ses employés lorsque le marché périclite. Cela, ses

employés le savent. Les petites entreprises procurent une stabilité incroyable et inégalée à l'économie. Nous ne devons jamais l'oublier, monsieur l'Orateur.

Le principe des obligations pour l'expansion des petites entreprises est bon, mais le remboursement devrait être échelonné sur dix ans. On devrait émettre une série spéciale d'obligations pour l'expansion des petites entreprises qui puisse servir à refinancer ces dernières.

● (1640)

En outre, il nous faut une mesure relative au capital-risque qui permettrait aux prêteurs de ne pas payer d'impôts sur leurs recettes ou d'exempter leurs gains en capital de l'impôt ou encore de déduire leurs prêts de leur impôt sur le revenu et de ne leur faire payer des impôts sur le revenu tiré de ces prêts qu'au moment où ces derniers leur sont remboursés en totalité ou en partie. Il y a des centaines de formules; je n'en ai énuméré que quelques-unes. Quoi qu'il en soit, des mesures de ce genre s'imposent. Nous devons mettre en vigueur des stimulants fiscaux au chapitre du capital-risque. Les petites entreprises ont absolument besoin de nouveaux capitaux. Nous devons trouver le plus tôt possible le moyen de se les procurer.

Diriger une petite entreprise implique qu'il faut trouver le moyen de financer des travaux de recherche et de développement, ce qui est une source de frustration. Les bonnes idées ne sont pas l'apanage exclusif des grandes sociétés qui peuvent s'offrir les services de chercheurs et d'ingénieurs et des laboratoires de recherche et de développement financés par elles et par le secteur public. Les petites entreprises emploient beaucoup de gens ingénieux à l'esprit inventif.

La tragédie dans le cas des petites entreprises, c'est que ce soit le contrôleur qui doive décider d'habitude de l'abandon d'un projet de recherche et de développement, et ce, non pas faute d'idées, d'innovations, de sens du marché, de conceptualisation des produits ou de quoi que ce soit de ce genre, mais simplement faute de comptant. Voilà une réalité dont nous devons convaincre les ministériels. Je comprends parfaitement les contrôleurs qui justifient leur décision d'abandonner les projets de recherche et de développement en disant que le taux préférentiel vient tout juste de dépasser 19 p. 100 et que les banques réclament maintenant du 25 p. 100. Je sais d'expérience ce que cela signifie.

Ils doivent abandonner des projets de recherche et de développement parce qu'ils doivent en premier lieu payer les employés, régler ensuite les comptes payables, et voir au maintien de tout ce qui revêt plus d'importance que ces projets. Telle est la situation, maintenant que toutes les entreprises à travers le Canada abandonnent leurs projets de recherche et de développement. J'ai dû moi-même, dans ma propre entreprise, renoncer à ces projets. Aujourd'hui j'en ai donné l'ordre dès que j'ai appris quel était le taux d'intérêt. Les petites entreprises ne peuvent tout simplement pas se permettre des projets de ce genre avec des taux d'intérêt aussi élevés. C'est ainsi que toutes ces bonnes idées resteront en suspens tant que la situation persistera.

Je sais qu'il nous est facile de critiquer au cours de nos débats. Les députés d'en face nous reprochent de toujours critiquer sans jamais proposer de solutions. Mais, pour ma part, j'ai des solutions à suggérer. J'ai déjà demandé au gouvernement de prolonger les délais d'échéance des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, d'en permettre l'usage pour recapitaliser la petite entreprise; cela me semble une excellente idée. Et, d'après moi, cela ne devrait pas coûter si cher. J'ai aussi invité le gouvernement à prolonger à dix ans le délai de remboursement.

Pour ce qui est de la recherche et du développement, je propose ceci: mettons en place un régime enregistré de recherche et de développement pour la petite entreprise. Celle-ci serait autorisée à y verser une partie de l'impôt qu'elle aurait autrement à payer, un peu comme cela se fait dans le cas des REER et ainsi de suite. Autrement dit, du montant des impôts qu'il doit, l'homme d'affaires pourrait mettre de côté un certain montant dans un régime enregistré de recherche et de développement, fonds qui, une fois atteint un certain montant maximal, serviraient à des travaux de recherche et de développement qu'il serait assuré de mener à terme puisqu'il disposerait au départ de fonds suffisants pour le terminer.

C'est là une excellente idée, pratique et simple, à mon avis. Ce n'est pas une idée qui obligera le gouvernement à verser des subventions, comme dans le cas de programmes de 250 ou 300 millions de dollars. Ce régime enregistré ne s'adresserait qu'aux entreprises qui veulent se lancer dans ce genre de travaux. Ce programme permettrait à de nombreuses petites entreprises de se livrer à leurs travaux de recherche et contribuerait éventuellement à créer des emplois.

En apportant une modification toute simple à la loi sur les prêts aux petites entreprises, nous pourrions permettre de trouver plus facilement des fonds pour mener à terme un projet de recherche et de développement, car aucune de ces choses n'est complète en soi. Une entreprise engagée dans des travaux de recherche prometteurs peut constater soudain qu'il lui faut encore $25,000, $30,000 ou $100,000 pour les mener à terme. Une modification comme celle que je préconise pourrait certes se révéler précieuse pour les petites entreprises.

Nous pourrions modifier en outre cette même loi afin de permettre le dépôt ou l'achat d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un modèle déposé ou même de techniques existantes. Je sais qu'on aime bien aujourd'hui dans le monde des affaires se gargariser des expressions technologie de pointe, conception innovatrice, et le reste, mais la plupart des emplois aujourd'hui et dans un avenir prévisible au Canada ne requièrent qu'une technoloqie ordinaire. Certes il y aura certaines mesures telles que l'entente Telidon qui a été annoncée hier soir ou aujourd'hui et qui permettra de créer, d'ici 1985 ou 1986, 10,000 nouveaux emplois. Cela est excellent, mais j'estime qu'on pourrait créer 200,000 emplois dans le secteur de la petite entreprise en trouvant un moyen de faire démarrer des projets de recherche et de développement. Je le répète, si l'on pouvait modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises de manière à permettre aux gens d'acheter un registre de brevets, un brevet, une marque de fabrique, un modèle déposé ou des techniques, des outils, des calibres, des installations, des méthodes et ainsi de suite, on en retirerait de grands avantages. Je veux parler des techniques classiques qu'on utilise tous les jours. Il se peut que cela nuise à certaines personnes qui aspirent à s'élever d'un échelon de technologie de pointe à un autre. Mais la vérité c'est qu'à l'heure actuelle, les débouchés se trouvent dans le secteur de la petite entreprise. Le Canada importe une grande quantité de machines qui pourraient être fabriquées au pays même. Mais tout cela se ramène à la

satanée question d'argent ainsi qu'aux taux d'intérêt élevés qu'il faudra payer pour réaliser des projets de cette nature.

Chaque fois que nous proposons une mesure qui coûterait de l'argent au gouvernement, chaque fois que des députés disent combien les niveau élevé des taux d'inflation et d'intérêt sont préjudiciables pour la petite entreprise ou le consommateur, le gouvernement pousse de hauts cris et prétend que cela revient à demander des subventions qui ne feraient qu'alimenter le déficit ainsi que l'inflation des prix du fuel et qui aggraveraient la situation. J'ai proposé trois solutions pratiques et valables aux problèmes de la petite entreprise. J'invite le gouvernement à reprendre ces idées dans son prochain budget. Il devrait les appliquer. Elles pourraient être modifiées tant que le principe demeure. A la longue, ces propositions profiteraient à l'industrie, aux travailleurs et au gouvernement même.

Je m'arrêterai là car je sais que d'autres députés veulent intervenir dans le débat. Je tiens à avoir une attitude constructive dans ce genre de débat. Je sais que nous vivons une période difficile et qu'il nous faut trouver des solutions. Autrement, nous serons dans un pétrin terrible au Canada. Le taux de chômage doublera en un rien de temps si nous n'arrivons pas à résoudre ces problèmes.

Je présente ces idées dans l'espoir que le gouvernement les étudiera sérieusement. Je serais heureux de les expliciter pour aider dans toute la mesure du possible les députés du gouvernement à régler la situation parce que je sais que ce sont de véritables solutions.

● (1650)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je commence par féliciter le whip en chef de l'opposition pour les propositions très constructives qu'il a faites, surtout en ce qui concerne la recherche et le développement. Ce sont des idées dont lui et moi avons déjà discuté. Je lui assure que je ne manquerai pas d'examiner très sérieusement ses suggestions. Il est à espérer qu'on pourra faire quelque chose pour dissiper les inquiétudes bien légitimes qu'il a exprimées, surtout dans le domaine de la recherche et du développement. Nous sommes tous conscients du problème. Les propositions du député sont très intéressantes et méritent un examen sérieux.

Pour ce qui est de la motion à l'étude concernant les taux d'intérêt, nous avons eu au moins deux occasions la semaine dernière d'en discuter, de même que des causes des problèmes qui nous affligent. L'opposition n'a pas ménagé les commentaires sur la politique que le gouvernement devrait adopter dans les circonstances.

Je profiterai de mon intervention d'aujourd'hui pour expliquer pourquoi les solutions de rechange qui ont été proposées jusqu'ici dans ce débat et au cours des deux journées d'opposition précédentes ne sont pas viables et pourquoi la politique gouvernementale actuelle est la bonne. En fait, c'est la seule qui soit susceptible de résoudre les problèmes que nous connaissons au lieu de les aggraver. En effet, il ne sert pas à grand-chose de parler du concept des taux d'intérêt ou de concepts économiques de base en faisant de la rhétorique et en ne se servant pas de la logique, et de la compréhension des forces économiques qui agissent dans notre pays aujourd'hui. Ce qu'il faut, c'est essayer de répondre à ces forces économiques par le biais de politiques qui s'attaquent au problème et non pas uniquement aux symptômes.

Comme le savent les députés, nous sommes dans une situation très grave. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait remarquer dans son discours du 6 mai que le taux d'inflation au cours des cinq ou six derniers mois avait oscillé entre 13½ et 14 p. 100. C'est un taux très élevé qu'on ne saurait accepter. C'est la cause principale de la hausse des taux d'intérêt.

Deux autres facteurs que je vais mentionner contribuent à aggraver les difficultés et créent de nouvelles pressions à la hausse sur les taux d'intérêt. La principale cause de la flambée des taux d'intérêt, c'est le taux d'inflation et les prévisions donnant à penser que le taux d'inflation va soit plafonner à ces niveaux soit encore augmenter. C'est de ces prévisions qu'il faut tenir compte ainsi que des causes fondamentales qui provoquent cette flambée du taux d'inflation.

Comme l'a fait remarquer l'autre jour le ministre des Finances au cours de la période des questions, on a constaté au cours du mois dernier un ralentissement de l'inflation. Au cours du premier trimestre de cette année, l'indice mensuel de l'inflation a été respectivement de 1.3 p. 100, 1 p. 100 puis 1.3 p. 100. Au mois d'avril, l'inflation est tombée à 0.7 p. 100 ce qui, rapporté sur une base annuelle, fait une moyenne d'environ 8.7 p. 100. Cela pourrait être une anomalie temporaire. Nous espérons certes que ce n'est pas le cas et que cela prouve, au contraire, que nous sommes enfin parvenus à maîtriser les pressions inflationnistes. Le cas échéant, nous verrons le taux d'inflation et les taux d'intérêt baisser. Il est trop tôt pour dire s'il s'agit effectivement d'une tendance à long terme mais nous entrevoyons une lueur d'espoir.

En sus du coefficient d'inflation qui a tant d'importance aujourd'hui dans l'établissement du niveau des taux d'intérêt, on doit considérer deux autres facteurs. Premièrement, le gouvernement fédéral et la Banque du Canada ont adopté une politique qui est la seule à mon avis qui puisse permettre le moindre espoir de succès dans la lutte contre l'inflation. C'est la seule politique dont le succès me semble assuré. Elle consiste à réduire le taux de croissance du pouvoir d'achat pour qu'il corresponde mieux au taux de croissance de la production réelle de l'économie.

La Banque du Canada vient de réduire le taux qu'elle s'était fixé quant à la croissance de la masse monétaire définie, comme l'a dit le député de Calgary-Centre (M. Andre), comme M-1, à une fourchette de 4 à 8 p. 100. En fait, la banque maintient la croissance de la masse monétaire dans cette fourchette. De cette façon la banque réduit le taux de croissance relatif de la masse monétaire en deçà du niveau d'inflation. On réduit ainsi le pouvoir d'achat à l'intérieur du système en deçà du niveau demandé, même avec le taux d'inflation actuel et même avec des niveaux de demande stables.

D'autre part, il existe de fortes attentes à l'intérieur du système et ces dernières, comme je l'ai dit la semaine dernière et comme l'a aussi dit le ministre, ont provoqué une hausse de la demande de crédit due au fait qu'on veut acheter maintenant avant que les prix n'augmentent encore, soit d'environ 20 p. 100 en avril. Nous sommes donc en face de deux forces qui s'opposent, soit la réduction de l'offre de crédit qu'impose la banque centrale, le gouvernement, et une hausse considérable de la demande de crédit. Ces deux forces pousseront le taux

réel d'intérêt au-dessus de celui de l'inflation. Elles accroîtront l'écart entre les taux d'inflation et d'intérêt.

Le dernier facteur dont nous devons tenir compte et qui est aussi très important, est le niveau des taux d'intérêt aux États-Unis. Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a déclaré que le gouvernement fédéral adoptait, premièrement, une politique de taux d'intérêt élevé et, deuxièmement, que cette politique était établie à Washington. Ni l'une ni l'autre de ces assertions ne sont vraies. Le gouvernement ne maintient pas systématiquement les taux d'intérêt à un niveau élevé. Sa politique consiste à s'attaquer à la racine du mal, à faire baisser le taux d'inflation, et nous sommes en train d'assister à une poussée anormale des taux d'intérêt parce que nous sommes dans une période de transition.

Un des facteurs, qui n'est pas absolument déterminant, c'est le niveau élevé des taux d'intérêt aux États-Unis. A cause des nombreux mouvements de capitaux qui se font entre le Canada et les États-Unis, nos taux d'intérêt sont étroitement liés aux leurs et lorsque les taux d'intérêt montent aux États-Unis, le Canada a tendance à suivre le mouvement. Par conséquent, la hausse des taux d'intérêt au Canada est due aux trois facteurs dont je viens de parler.

Pour résoudre le problème, on n'a pas le choix: il faut s'attaquer aux racines du mal. C'est parler dans le vide que de prétendre que le gouvernement doit faire baisser les taux d'intérêt. Le gouvernement fédéral, ni aucun gouvernement, ne peut d'un simple coup de baguette magique faire baisser les taux d'intérêt de 5 points de pourcentage du jour au lendemain.

M. Broadbent: C'est précisément ce que fait la Banque du Canada.

● (1700)

M. Evans: C'est impossible et ce n'est pas ce que la Banque du Canada fait non plus. Si le député d'Oshawa (M. Broadbent) le croit, il se fourvoie plus que je ne le pensais.

En ce qui concerne la situation des taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis, le député d'Oshawa a fait remarquer très judicieusement, dans son introduction, que si nous laissions tomber les taux d'intérêt bien en deçà de ceux qui sont pratiqués aux États-Unis, les capitaux canadiens fuiraient, provoquant une tendance à la baisse de notre monnaie. Si nous ne voulons pas que le cours de notre monnaie tombe, il va donc falloir maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé. Le mouvement des capitaux est un facteur dont il faut tenir compte.

Le député d'Oshawa a dit que nous pouvions instaurer un contrôle des changes. Cette solution présente un certain nombre de problèmes dont je vais parler dans un instant.

Auparavant, je voudrais poser une question. Supposons que nous choisissions de laisser tomber le dollar et de dire: Très bien, nous n'alignerons pas nos taux d'intérêt sur ceux des États-Unis et s'ils montent dans ce pays, nous laisserons les capitaux s'expatrier et nous laisserons chuter le dollar. Quelles répercussions cette décision aurait-elle? Nous assisterions immédiatement à une flambée de l'inflation qui provoquerait l'effritement de notre monnaie, car les prix de tous nos produits importés, qu'il s'agisse des denrées alimentaires, de l'énergie et d'un certain nombre de produits essentiels, monteraient.

A cela, les gens répondent: «Oui, mais de la même manière les produits étrangers seraient moins concurrentiels et nos industriels pourraient produire ces denrées et les supplanter sur les marchés». Il faut bien se dire qu'à court terme et je désigne par là une période de cinq ans, nous ne pourrons pas remplacer véritablement les importations de pétrole et nous ne pourrons pas remplacer les importations de fruits frais et de légumes que nous faisons en hiver. Ces denrées, nous ne saurions les remplacer à court terme et nous ne saurions pas davantage remplacer les importations de machines ou d'équipement qui sont nécessaires à la mise en valeur des sables bitumineux ou à l'exploitation d'autres ressources naturelles dans notre pays. A long terme, nous le pourrons peut-être mais à court terme nous ne le pouvons pas.

Je soutiens que si l'on parle d'un investissement considérable, le taux de change ne sera pas le facteur déterminant qui incitera un homme d'affaires à se lancer dans un secteur ou un autre, parce que les taux de change fluctuent constamment. Quiconque investit au Canada dans le secteur de la machinerie et de l'équipement uniquement parce que le taux de change y est de 20c. inférieur à celui en vigueur aux États-Unis mise sa rentabilité sur un facteur totalement imprévisible, sur quelque chose qui peut changer du jour au lendemain. Ce n'est donc pas un facteur primordial dans la décision d'investir. De nombreux autres facteurs entrent en jeu.

Les produits importés ne seront pas remplacées par des produits canadiens, comme certains députés se plaisent à le croire. Il faut se demander si cette situation stimulerait sensiblement la demande de produits canadiens et si le prix de ces produits demeurera imperméable à une amélioration de notre position concurrentielle et au déclin du dollar. Si ces produits sont exportables, il faut s'attendre à des hausses de prix, tout comme on enregistre des hausses de prix sur les importations. En effet, un fabricant qui est capable de vendre ses produits à l'étranger à des prix beaucoup plus élevés ne manquera pas de relever des prix au Canada également. Le consommateur doit absorber des hausses de prix tant sur les produits importés que sur les produits exportables fabriqués ici au Canada. Nous devons disposer de certains moyens pour compenser ce phénomène. Le représentant d'Oshawa a avancé l'idée d'exercer un contrôle des changes.

Il est plutôt intéressant de noter que d'autres aussi ont proposé cette solution. Il y avait un commentaire à ce sujet dans un récent éditorial du *Leader-Post* de Regina. Ce n'est ni un journal de l'Est ni un journal libéral.

M. Broadbent: Ce n'est pas un journal néo-démocrate.

Une voix: Ce n'est certainement pas un journal conservateur.

M. Evans: Quoi qu'il en soit, on y écrit sans ambages que les répercussions de cette politique précise . . .

M. Broadbent: Nous venons de voter, John, et il s'agit bel et bien d'un journal libéral.

M. Evans: Le député d'Oshawa prétend qu'il s'agit d'un journal libéral. Si c'est le cas, merci beaucoup.

Une voix: C'est le dernier bastion libéral dans les Prairies.

M. Evans: Il dit ceci:

Parmi les remèdes possibles à la flambée des taux d'intérêt, il y a le contrôle des changes dont l'effet serait d'isoler le Canada des taux étrangers.

Ensuite il parle de la possibilité de contrôler les exportations de pétrole par exemple, comme venait de le préconiser le premier ministre Blakeney en disant ceci:

> Contrôler les exportations de pétrole en restreignant le nombre de pipe-lines internationaux, est beaucoup plus facile que de chercher à endiguer un nombre presque infini d'échappatoires financiers qui peuvent aussi bien consister à dissimuler de l'argent dans des valises qu'à le faire disparaître par de savantes manœuvres comptables.
>
> Dans un pays aussi vaste et aussi dépendant du commerce étranger que le nôtre, le contrôle des changes n'a d'autres effets que d'accroître la bureaucratie, le marché noir et toutes sortes de déséquilibres économiques.

C'est peut-être le meilleur exposé, le plus concis, des grands problèmes que nous aurions à envisager si nous adoptions une politique de contrôle des changes.

Nous pourrions le faire. Les politiques du gouvernement ont été prises à partie dernièrement par M. Walter Gordon, ancien ministre des Finances, pour qui j'ai beaucoup de respect, mais dont je suis loin d'approuver la doctrine économique.

J'aimerais traiter brièvement des arguments avancés par l'Institut canadien de la politique économique. Ces arguments s'appuient sur un ensemble d'hypothèses totalement erronées sur l'économie du Canada. L'Institut dit d'abord dans son document que les taux d'intérêt ont atteint aujourd'hui des sommets sans précédent, ce qui est exact. Il affirme ensuite que notre économie est au ralenti. Pendant le dernier trimestre 1980, notre taux annuel de croissance a été de 8 p. 100. Et pendant le premier trimestre 1981, le même taux extrapolé sur un an a varié de 4 à 6 p. 100. Ce n'est certes pas ce qu'on appelle une croissance lente.

L'institut dit également que nous avons actuellement des taux de chômage très élevés. Le taux de chômage est actuellement à son plus bas niveau depuis 1976, c'est-à-dire à 7 p. 100 seulement. Nous aimerions le voir encore plus bas, mais son taux est le plus faible des cinq dernières années. L'Institut canadien de la politique économique prétend qu'il faut changer la politique gouvernementale actuelle parce qu'elle entraîne la la stagnation de la croissance, ce qui est inexact, et des taux de chômage excessifs, ce qui est inexact. Quel intérêt peut-il y avoir à poursuivre l'examen de l'analyse de l'Institut canadien de la politique économique, qui repose sur des prémisses aussi fausses? Il lui est souvent arrivé de se tromper, et je pense qu'il continue.

● (1710)

Le député d'Oshawa nous a également beaucoup parlé des faillites. Il n'est agréable pour personne ici de voir une entreprise acculée à la faillite, mais je pense que le député a déformé la portée de certains chiffres qu'il a cités. Il a dit que le nombre des faillites était en augmentation de 70 p. 100 dans l'agriculture. L'autre matin, nous avons rencontré l'Ontario Federation of Agriculture, qui nous a alors donné une série de documents, dont l'un portait sur les faillites agricoles survenues en Ontario pendant le premier trimestre de 1981. Je reconnais que le chiffre que je vais donner est en augmentation de 70 p. 100 sur l'an dernier, mais il y a 75,000 exploitations agricoles en Ontario. Il y a eu 46 faillites en Ontario au cours du premier trimestre de cette année, contre 26 l'an dernier. Cela n'a pas du tout l'air d'une épidémie de faillites. Il y a 75,000 exploitations agricoles.

En terminant, je voudrais dire un mot des faillites d'entreprises. En avril, elles étaient en hausse de 3.9 p. 100 par rapport à avril de l'an dernier. Cela n'a pas du tout l'air d'une épidémie de faillites.

Si nous voulons régler les questions économiques, il faut aller au fond des problèmes, il faut étudier les questions en fonction de la réalité. Il ne sert à rien de donner une vue déformée des choses et d'inonder la Chambre d'envolées oratoires, parce que cela n'aide en rien le gouvernement à trouver des solutions que tous les Canadiens attendent de nous.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir moi aussi intervenir aujourd'hui sur ce sujet extrêmement important, d'autant plus qu'il a des retombées sur le problème social et économique le plus sérieux auquel notre pays ait à faire face actuellement, je veux dire la crise du logement qui touche tous les Canadiens, quel que soit leur revenu et où qu'ils habitent.

Depuis des années, les libéraux voient le logement, non comme un besoin fondamental qu'il est selon nous, mais comme un moyen d'accélérer ou de ralentir l'économie. Le ministre ne cesse de nous dire que les besoins du marché sont plus importants que les besoins de la population. C'est pourquoi il n'y a jamais eu autant de propriétaires et de locataires victimes de l'absence de politique du logement du gouvernement. Naturellement, avec la politique des taux d'intérêt élevés pratiquée par le gouvernement, les problèmes s'en trouvent accrus d'autant.

On finirait par croire aujourd'hui que les fluctuations des taux d'intérêt ne peuvent plus affecter quiconque. Ceux-ci dépassent aujourd'hui 18.5 p. 100. Cela doit certainement toucher au plus haut point la majorité de la population. Comme le chef de mon parti l'a dit tout à l'heure, cela signifie, d'après nos calculs, que seuls les Canadiens gagnant plus de $47,000 par an pourront s'offrir le luxe de s'acheter une maison. C'est absolument incroyable n'est-ce pas?

Quatre-vingt-dix p. 100 des familes canadiennes n'auront plus les moyens d'acheter une maison s'ils n'ont pas déjà la chance d'en posséder une. Qui gagne plus de $47,000 par an? Beaucoup de députés fédéraux ne gagnent pas cela. Quelques spécialistes grassement payés, des patrons d'entreprise, quelques vedettes du cinéma, et encore, si elles continuent d'habiter au Canada, et peut-être un ou deux joueurs de football.

M. Mayer: Les joueurs de hockey aussi.

M. Broadbent: Et les directeurs de banque.

Mme Mitchell: Les directeur de banque en effet. Seuls ces gens ont les moyens aujourd'hui de s'acheter une maison.

M. Kempling: Les leaders syndicaux également.

Mme Mitchell: Non. Je peux d'ailleurs vous donner des chifres à ce sujet.

M. Kempling: Combien est-ce que gagne M. Dennis McDermott?

Mme Mitchell: La politique économique du gouvernement vise officiellement à ralentir l'inflation. Comme chacun sait, cette politique a eu pour effet de faire monter les taux d'intérêt en flèche, et rien ne semble indiquer qu'un ralentissement soit en vue. A en juger par les derniers taux d'intérêt hypothécaires, au lieu de contribuer à la baisse du coût du logement, la politique du gouvernement conduit à une hausse des charges aussi bien pour les locataires que pour les propriétaires. Nous savons que la plupart des familles qui sont propriétaires de leur maison et doivent renouveler leur hypothèque, sont dans une situation critique simplement parce qu'il leur est impossible de trouver $400 à $700 de plus par mois, selon l'importance de leur hypothèque. Il leur est difficile de trouver pareille somme chaque mois. Le coût des aliments grimpe de mois en mois. Les combustibles et les transports, sans parler des impôts, subissent des hausses eux aussi. Comment peut-on réunir de pareilles sommes quand la famille doit s'astreindre à un budget? Il n'y a pas d'autre choix que de vendre la maison si l'on veut éviter la saisie. C'est exactement ce qui s'est produit. Nous l'avons déjà signalé à la Chambre, le nombre des saisies n'a jamais été aussi élevé que de puis un an. Comme l'affirmait mon chef l'autre jour, près de 1,000 propriétaires par mois se voient dans l'obligation de se défaire de leur maison. Ces chiffres ont été tirés de la revue économique du ministère des Finances que nous a citée mon chef aujourd'hui. La situation actuelle est très grave et elle persiste depuis déjà un an.

Toutefois, si vous croyez avoir vu le pire cette année, attendez seulement à l'année prochaine. En effet, c'est l'année prochaine qu'un nombre record d'hypothèques à court terme seront échues. Il y a cinq ans beaucoup de propriétaires avaient contracté des hypothèques de cinq ans justement dans l'espoir que les taux d'intérêt baisseraient. Il en a été de même pour les hypothèques de trois ans, il y a trois ans. Des citoyens désespérés mais très imprévoyants ont contracté l'année dernière des hypothèques d'un an, espérant contre tout espoir s'en tirer à meilleur compte cette année. Toutes ces hypothèques viendront à terme l'année prochaine. Le moment est donc des plus indiqués pour le gouvernement de faire un peu de planification, mais nous le savons tous, le ministre chargé de la SCHL a déclaré que nous ne ferions rien, rien de neuf, rien pour protéger les Canadiens qui perdront leur maison. Le ministre des Finances (M. MacEachen), appuyé par le premier ministre (M. Trudeau), a promis que la politique économique ne serait point modifiée, de sorte que nous pouvons nous attendre à ce que les taux d'intérêt hypothécaires montent encore davantage.

Dans nos débats, quand il est question de ces taux, nous sommes portés à nous pencher principalement sur le sort du propriétaire et à analyser les effets de toute nouvelle hausse des taux sur ce dernier. Je voudrais bien insister toutefois sur le fait que les locataires dans la plupart des villes sont dans une situation beaucoup plus précaire que la plupart des propriétaires. Ceux d'entre nous qui possèdent une maison, ou du moins qui ont investi un certain montant dans une maison, jouissent au moins d'une certaine garantie pour l'avenir. Les locataires, au contraire, se retrouvent les mains vides. Dans la plupart des villes, les locataires voient la majeure partie de leur revenu fondre devant le coût élevé de la vie. Ils n'arrivent plus à épargner en vue de l'achat d'une maison. Bon nombre d'entre eux, du moins à Vancouver, ma ville d'origine—en fait, ils sont des milliers—consacrent au loyer plus de 60 p. 100 de leurs revenus; pourtant, notre ministre propose de supprimer le contrôle des loyers.

Les jeunes gens—et je suis sûr que nous en connaissons tous beaucoup—reportent simplement, indéfiniment ou définitivement l'idée de fonder une famille. Comment voulez-vous qu'ils fondent un foyer quand il leur est impossible de louer des appartements de plus d'une chambre et qu'ils n'ont pas vraiment les moyens de se les payer. Ceux qui ont économisé en vue de l'achat d'une maison seront déçus de nouveau à moins d'avoir des revenus, comme je l'ai dit tout à l'heure, de plus de $47,000. Qui sont ces gens-là? Les seuls qui ont le moindre espoir—et ce sont les plus malins à mon avis—sont les gens qui ont eu la prévoyance d'essayer d'inscrire leur nom sur une liste d'attente de logement coopératif. Espérons qu'il y aura une hausse des crédits destinés aux logements coopératifs, puisque c'est pratiquement la seule forme de logement que peuvent s'offrir les jeunes adultes, voire même qui que ce soit de nos jours.

A cause de la politique économique du gouvernement, et surtout de la façon dont elle affecte les propriétaires et les locataires, nous avons maintenant, à mon avis, une société scindée en deux classes où le fossé se creuse à mesure que grimpent les taux d'intérêt. Ceux qui ont la chance de posséder leur maison même s'il s'agit d'une maison bien ordinaire n'ayant coûté que quelques milliers de dollars il y a 20 ans, constituent maintenant une élite nantie par rapport aux jeunes gens de maintenant. Cette situation critique est le résultat direct de la politique économique du gouvernement fédéral, et cela s'est produit dans un laps de temps étonnamment court, si nous regardons seulement cinq ans en arrière.

● (1720)

La hausse des taux d'intérêt n'a pas ralenti l'inflation. Le prix des maisons n'a pas baissé. Au contraire, il y a eu une flambée des prix qui fait bouillir de rage beaucoup de Canadiens. Pas surprenant que les travailleurs exigent constamment des hausses salariales. Autrement, ils devraient sauter des repas. La montée excessive des taux d'intérêt a ralenti le rythme de la construction domiciliaire dans tout le pays et elle a découragé les promoteurs de construire des immeubles de location et ce, en dépit du populaire programme MURB. En Colombie-Britannique, cependant, la construction connaît un essor et il n'y a pas de chômage dans l'industrie, mais je dois dire que la plupart de nos gens de métier déménagent en Alberta parce qu'ils ne peuvent pas se permettre d'acheter une maison à Vancouver. Le marché n'est plus à la portée de ceux qui auraient normalement les moyens d'acheter, et les propriétaires qui doivent renégocier leurs hypothèques sont dans une situation impossible.

Je mentionne brièvement que le nombre de mises en chantier a fléchi dans la plupart des provinces. Les députés trouveront peut-être intéressante une comparaison des prix des maisons dans les diverses provinces canadiennes. On décèle encore une fois un lien direct entre ce phénomène et le niveau élevé des taux d'intérêt. Vancouver est dans une situation critique et le mal se propage aussi à l'Ontario. Il est donc à espérer que le gouvernement prendra bientôt des mesures.

En comparant l'évolution des prix à Toronto, Montréal et Vancouver pour le dernier trimestre, nous constatons qu'à Toronto le prix d'une maison unifamiliale ordinaire est passé

de $76,000 à $79,000, soit une hausse de 4.2 p. 100. A Montréal, le prix d'une telle maison est passé de $51,000 à juste un peu plus de $52,000, et on me dit que les augmentations les plus rapides se produisent à Montréal et qu'au cours de l'année dernière les hausses ont été bien supérieures à cela. A Vancouver, le prix moyen est passé de $133,000 à $156,521, soit une hausse de 17.6 p. 100. On voit donc que la hausse moyenne du prix des maisons d'un bout à l'autre du Canada est supérieure à 12.3 p. 100 pour le dernier trimestre, et que cette hausse et la diminution des mises en chantier sont directement attribuables à ces politiques économiques complètement absurdes.

Je tiens à signaler une lueur d'espoir à l'horizon, et j'espère que le gouvernement fédéral en prendra bonne note et accroîtra ces services. La Nouvelle-Écosse a en effet annoncé hier la mise sur pied d'un programme d'aide touchant les prêts hypothécaires à long terme. Nous savons que des programmes similaires sont mis en œuvre dans quatre ou cinq autres provinces; il s'agit cependant d'une responsabilité fédérale, monsieur l'Orateur, et les provinces, particulièrement l'une de nos provinces les plus pauvres, la Nouvelle-Écosse, ne devraient pas être forcées d'offrir ce programme de leur propre chef.

Les mises en chantier sont à la baisse dans l'ensemble du Canada; au Manitoba, leur nombre est le plus bas enregistré depuis 14 ans. Il n'y a eu que 35,000 nouvelles mises en chantier au Québec, soit 6,000 de moins que l'an dernier. On sait que la ville de Saint-Jean, à Terre-Neuve, connaît une crise aiguë et ne le cède qu'à Vancouver sur ce chapitre. Le taux d'inoccupation y est passé de 20 p. 100 en 1970 à moins 1 p. 100 en 1980. Or, l'afflux de population causé par l'industrie de la prospection pétrolière va provoquer un très grave problème. Le coût du logement a augmenté de 22 p. 100 à Saint-Jean.

Je vais revenir à la Colombie-Britannique, à titre d'avertissement aux autres provinces. Nous avons rencontré cette semaine des fonctionnaires de la SCHL de cette région. Un tiers des gens y sont locataires. Or, pour acheter une maison, il faut disposer d'un revenu d'au moins $60,000. Les enfants doivent demeurer avec leurs parents et les aider à payer la maison, et seuls ceux qui ont la chance d'avoir des parents ou une fée comme marraine peuvent se permettre de devenir propriétaires. Les locataires de nouveaux logements paient plus de $650 par mois de loyer. Les familles se regroupent deux par deux, et beaucoup de jeunes et d'étudiants s'entassent dans des logements encombrés. Comme je l'ai déjà dit, au-delà de 33,000 locataires consacrent plus de la moitié de leur revenu au logement. Il s'agit de personnes âgées, de familles monoparentales et de personnes handicapées qui habitent dans des taudis parce qu'elles n'auraient pas les moyens de se trouver un autre logement même s'il y en avait.

Le problème est attribuable en partie à l'établissement en Colombie-Britannique l'année dernière de 56,000 personnes, y compris 17,000 immigrants. Il faudrait donc environ 25,000 unités de logement de plus, mais le gouvernement ne fait rien pour aider à résoudre le problème. La politique d'argent cher du gouvernement crée une impasse dans le secteur des logements de location et, même si nous appuyons de tout cœur la politique de réduction des hypothèques pour les logements sans but lucratif et même si nous pensons que c'est l'un des meilleurs programmes du gouvernement fédéral, ce programme à lui seul ne suffit pas et crée du même coup un autre problème, étant donné ce que coûte au gouvernement les taux d'intérêt élevés qu'il doit assumer dans le cadre de ce programme.

Nous ne voulons pas fermer les portes de la belle province de la Colombie-Britannique aux nouveaux venus. Comme tous les Canadiens, nous voulons que le gouvernement aide à augmenter le stock des logements à prix raisonnable dans la province, et nous avons le droit d'exiger qu'il le fasse. Qu'allons-nous faire pour résoudre le problème, monsieur l'Orateur? Nous avons mentionné bien des fois plusieurs mesures tout à fait positives que le gouvernement pourrait prendre du jour au lendemain s'il le voulait et s'il se préoccupait du sort des gens plutôt que de celui du marché. Le chef de mon parti en a mentionné plusieurs aujourd'hui même. Nous devons avoir un taux hypothécaire établi au Canada de même qu'une politique générale des taux d'intérêt, même si cela entraîne une baisse du dollar ou s'il faut instaurer un contrôle des changes. Nous devons établir un programme raisonnable et réaliste d'aide hypothécaire par l'entremise des banques, qui réalisent des bénéfices de plusieurs millions de dollars chaque fois que les taux d'intérêt augmentent de 1 p. 100, et aussi par l'entremise du gouvernement, surtout pour les nouveaux propriétaires. Nous recommandons depuis déjà quelque temps au gouvernement de suivre l'exemple de la Nouvelle-Écosse en accordant des hypothèques à taux d'intérêt réduits, de préférence sur une période de 25 ans, pour les familles dont le revenu est inférieur à $30,000. Cela devrait réduire le coût du logement à au moins 28 p. 100 du revenu familial. Il s'agit d'une responsabilité fédérale et le gouvernement a les moyens d'y voir. Nous avons l'argent nécessaire dans nos banques, nous avons la loi sur les banques et nous devrions prendre les mesures qui s'imposent.

Nous voudrions aussi, monsieur l'Orateur, que la SCHL recommence à jouer un rôle de premier plan dans le secteur du logement. Il est temps que la Société recommence à consentir directement des prêts hypothécaires à long terme.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Nous voulons que la SCHL et le gouvernement fédéral en collaboration avec d'autres paliers de gouvernement s'intéressent à nouveau à la réserve foncière et aident les municipalités à abaisser le coût des terrains et à protéger les terres domaniales afin de permettre au commun des mortels de trouver à se loger à un prix abordable. La question est des plus urgentes. Nous voulons que le stock des maisons à coût raisonnable s'accroisse et seul le gouvernement peut le faire à l'heure actuelle en réduisant les hypothèques consenties aux sociétés sans but lucratif et aux coopératives d'habitation pour des petites unités de logement social approprié, à l'intention des familles.

Nous avons également besoin d'élargir les programmes gouvernementaux afin de rénover les vieilles maisons car ce sont seulement des logements de ce genre que la plupart des gens peuvent se permettre et on améliore ainsi nos villes en utilisant les ressources disponibles. Nous devrions certes avoir davantage de programmes novateurs d'habitation.

Examinons maintenant ce que les provinces de l'Atlantique ont accompli, mais ne peuvent continuer de faire maintenant à cause des taux d'intérêt hypothécaires pour ce qui est des programmes axés sur les efforts personnels pour établir des

coopératives, acheter des maisons inachevées que l'occupant peut lui-même améliorer et auxquelles il peut ajouter quelques pièces à mesure que la famille augmente. Le gouvernement actuel décourage toutes les initiatives de ce genre.

● (1730)

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), me dit qu'il me reste deux minutes—ce qui n'arrive pas très souvent.

Je voudrais entrer un peu dans les détails et parler de ce que les gens peuvent faire de leur propre initiative s'ils reçoivent de l'aide du gouvernement sous une forme ou sous une autre, surtout dans le secteur bénévole où l'on se lance dans la construction ou la restauration de logements à prix abordable. Dans ma circonscription de Vancouver-Est, il existe dans la colonie chinoise des groupements organisés qui ont non seulement restauré de vieilles maisons mais qui ont construit deux ou trois logements sur des terrains de 25 pieds au centre-ville. Voilà une idée originale et attrayante car c'est le genre de logement que les gens peuvent se permettre d'avoir. Dans certains cas, le terrain est loué et, dans d'autres, ce sont des logements que les gens peuvent acheter. Il y a aussi des coopératives de construction et d'autres sortes de logements locatifs. Il faut davantage de logements accessibles aux handicapés, et on ne pourrait pas choisir mieux que l'Année des handicapés pour construire ce genre de logement.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je répéterai que j'appuie la motion de mon parti. Il nous faut une politique des taux d'intérêt bien à nous pour résoudre notre problème économique et social le plus aigu, celui du logement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, encore une fois et pour une deuxième semaine consécutive un débat se tient en cette Chambre sur des taux d'intérêt qui affligent l'économie nord-américaine, je devrais même dire l'économie mondiale présentement. Je suis d'accord lorsque mes honorables collègues d'en face disent que le taux d'intérêt que nous connaissons présentement est loin d'être un taux d'intérêt idéal et qu'évidemment il affecte des personnes à travers notre pays. C'est sûr, j'en conviens, en ce qui regarde le niveau de croissance économique, en ce qui regarde la facilité de payer des gens, le taux d'intérêt a une influence directe par rapport à la richesse des personnes. Le taux d'intérêt a aussi une influence directe sur la capacité d'acheter ou de se procurer des biens. Il faut tout de même en déduire, monsieur le président, que la situation économique des pays du bloc de l'Ouest depuis les années 1973 a énormément changé. Il y a eu un impact important sur l'augmentation des prix de l'énergie, des prix du pétrole qui a par deux fois basculé nos pays devant des mini-crises économiques qui ont demandé au gouvernement des efforts d'imagination extraordinaires pour permettre à ce que les gens ne soient pas trop plongés dans un marasme vis-à-vis des situations ou des augmentations de prix qui étaient difficiles à justifier d'autant plus qu'elles étaient basées tout simplement sur le désir des pays vendeurs d'énergie ou de pétrole d'acquérir plus d'argent afin d'acquérir plus de richesses.

Évidemment, aujourd'hui, les partis de l'opposition se lèvent, condamnent le gouvernement et l'accusent de manquer à ses promesses de protéger les gens qui ont à subir les hauts taux d'intérêt et sont le plus touchés par eux. C'est facile pour eux de le faire dans la situation actuelle d'autant plus qu'ils oublient beaucoup de chose lorsqu'ils en parlent. Premièrement, ils disent que le gouvernement n'a pas répondu à sa promesse de protéger les gens qui sont le plus affectés par les hauts taux d'intérêt. C'est complètement faux. Je peux le démontrer très facilement en donnant l'exemple de certaines politiques qui ont pour but justement de protéger les gens à faible revenu. Le taux d'intérêt, bien sûr, est un des points qui peut créer de la pauvreté, mais il n'y a pas que cela. Les gens qui ont à payer plus cher leur intérêt aujourd'hui, qui ont à payer des montants plus élevés n'ont-ils pas ces gens-là à payer environ $1.80 le gallon de pétrole comparativement à environ $5 pour tout autre pays industrialisé? J'entendais un honorable député de l'opposition dire tout à l'heure que les coopératives ne pouvaient plus bâtir au Canada. Cela me surprend énormément parce que présentement la Société canadienne d'hypothèques et de logement prête aux coopératives à 2 p. 100 d'intérêt pour bâtir des logements. Il m'est extrêmement difficile de m'expliquer comment ils ne peuvent pas bâtir avec un taux d'intérêt de 2 p. 100; s'ils ne le peuvent pas alors, ils ne le pourront jamais.

A ce que je vois, la proposition faite par le parti d'opposition est pour ainsi dire la même chose que ce que nous a présenté l'opposition officielle la semaine dernière. Les partis d'opposition préféreraient que les taux d'intérêt soient plus bas au Canada. Moi aussi évidemment. Mais dans quel contexte? Si c'est dans un contexte où le taux d'intérêt mondialement se situe vers les 10 p. 100, le taux d'intérêt au Canada sera aussi de 10 p. 100 pour le bien-être de tous les individus, mais si c'est dans un contexte où le taux d'intérêt préférentiel aux États-Unis se situe vers les 20 p. 100, que veut dire la position que prennent les partis d'opposition aujourd'hui? Cela est très facile à définir. Cela veut dire que le dollar s'affaiblit. Cela veut dire que notre dollar canadien diminue de valeur, ce qui veut dire quoi? Ce qui veut dire que tout ce qui est importé augmente. Le prix des oranges augmente, le prix du café augmente, le prix du sucre augmente, le prix de l'énergie augmente, le prix du pétrole augmente, le prix des automobiles augmente, le prix des pièces d'automobiles augmente, tout ce qui est consommé augmente demain matin.

Qui est affecté à ce moment-là? Parce que, monsieur le président, venir ici défendre les gens qui peuvent emprunter, j'en conviens, c'est important parce que grâce à ce qui a été fait dans notre pays au cours des 20 dernières années, le Canada est le pays où il y a le plus de maisons unifamiliales par personne, le Canada est le pays où les gens possèdent le plus de biens, le Canada est le pays où les gens peuvent le plus emprunter, il n'y a aucun autre pays qui offre des possibilités d'empunt comme le Canada.

Évidemment quand on prend la parole à la Chambre en vue d'essayer de défendre la personne qui a la possibilité d'emprunter, on se fait des amis parmi un grand nombre de gens, d'accord, mais il y a une chose qu'il ne faut tout de même pas oublier, c'est qu'au Canada il y a des gens qui ne sont pas capables d'emprunter, même quand le taux d'intérêt est à 5 p. 100. Et je parle alors des gens qui touchent les prestations d'assurance-chômage, des gens qui n'ont que l'assistance sociale pour vivre, des personnes âgées dans bien des cas, de veuves dans d'autres cas qui ont des problèmes, parce qu'il ne

faut pas oublier une chose très simple, savoir que dans tout système d'emprunt d'argent, qu'il soit canadien, russe ou américain, pour pouvoir emprunter il faut avoir de l'argent ou des biens; si une personne n'a rien, elle n'a pas de possibilités d'emprunt même quand le taux d'intérêt est à 5 p. 100.

Et quand j'entends aujourd'hui le pseudo parti socialiste faire des discours dans le but de faire baisser les taux d'intérêt, effectivement faire baisser notre dollar en même temps, et surtout forcer des gens qui n'ont presque pas de revenu ou qui ont un revenu tout simplement assez décent pour garder leur fierté à payer plus cher l'essentiel de la vie, le sucre, le sel et le café, comme on le dit souvent, je me demande ce que c'est que leur socialisme. J'ai beaucoup de difficultés . . .

M. Nystrom: Mitterrand!

M. Gimaïel: . . . Oui Mitterrand! Il serait peut-être mieux si l'on avait une politique basée sur les politiques russes selon ce parti, un pays qui a de la difficulté à nourrir ses gens avec 300 millions d'âmes et des terres immenses, c'est le genre de socialisme que vous voulez imposer. Non, ce qui nous est présenté présentement, monsieur le président, c'est tout simplement une demande du Nouveau parti démocratique en vue d'aider les multinationales à emprunter plus d'argent, d'aider les grosses compagnies à emprunter plus d'argent.

Bien sûr qu'en tant que gouvernement on est très préoccupé par le fait que les moyens et petits hommes d'affaires, que les fermiers, les agriculteurs, les propriétaires de maisons, ont à payer plus pour emprunter. Mais n'est-ce pas un membre de ce même gouvernement aujourd'hui qui vient d'annoncer que les producteurs de porc du Canada auront une aide substantielle cette année pour leur aider au moins à être rentables, à faire leur frais? Toutes sortes d'autres mesures sont synchronisées avec ces taux élevés qui aident surtout les gens qui en ont besoin et non pas les multinationales, que défend présentement le député d'Oshawa (M. Broadbent).

Je me souviens que l'année passée j'avais qualifié ce parti de *non development party*, et je continue à croire de plus en plus que l'expression est juste. J'ai de plus en plus l'impression que si le chef du Nouveau parti démocratique porte tant d'attention aujourd'hui aux pays sous développés, c'est peut-être pour apprendre que la politique qu'il veut appliquer ici au Canada est déjà en application là-bas. C'est peut-être cela qui est le problème fondamental. Car au-delà de tout, ce parti qui se dit socialiste a oublié une catégorie de gens extraordinaires qui est l'avenir de ce pays-là, les jeunes qui aujourd'hui ont à vivre, les jeunes qui ne sont pas propriétaires de maisons, les jeunes qui ne sont pas propriétaires d'automobiles, souvent, les jeunes qui n'ont pas d'argent en banque, qui ne peuvent emprunter, les jeunes qui ont des difficultés importantes. Les socialistes ont oublié que ces jeunes-là ont besoin de sucre, de pain, de lait, de beurre. Ils ont besoin d'oranges importées. Ils ont besoin de sel aussi qui vient d'ailleurs. Ils ont besoin d'une multitude de biens importés pour vivre tous les jours. Si le dollar canadien faiblit, si sa valeur diminue, qui paiera la facture? Ces jeunes-là ainsi que les personnes handicapées et les assistés sociaux! Si c'est ce que veulent les membres du Nouveau parti démocratique, qu'ils le disent! Qu'ils se lèvent publiquement et disent à la face du Canada: Nous voulons aider les multinationales, ceux qui empruntent, nous ne voulons pas aider les gens qui n'ont pas le moyen d'emprunter. Cela ne nous dérange pas que les taux d'intérêt soient plus élevés, c'est-à-dire que le dollar soit plus bas et que les prix soient plus élevés. Cela ne nous affecte pas.

Eh bien! moi, je dis qu'en tant que député d'un parti qui au cours des années passées s'est défini comme le parti du libéralisme économique, comme le parti des libertés individuelles et de la défense de l'individu, je dis que tout d'abord celui qui n'a pas le pouvoir d'emprunter mérite plus d'être aidé ici au Canada que celui qui en a le pouvoir. Cela est essentiel à l'avenir de notre pays, car si nos jeunes qui sont aux prises aujourd'hui avec des problèmes relatifs au chômage n'ont pas le moyen ou doivent payer trop cher l'essentiel de ce qui leur est nécessaire pour vivre, nous aurons des problèmes considérables dans ce pays, comme d'autres pays en connaissent aujourd'hui.

Dans cet ordre d'idées, je crois qu'il serait extrêmement important de pouvoir dire à la population de notre pays que ceux qui veulent faire croire aux Canadiens que ce gouvernement au cours des années et les gouvernements libéraux qui l'ont précédé n'ont pas travaillé à aider les travailleurs canadiens à se développer disent tout simplement des faussetés, ils induisent la population du Canada en erreur. Tout le travail qui s'est fait a entraîné quel résultat? Comme je le disais, dans notre pays les gens sont ceux qui possèdent le plus de biens. Il y a une classe de notre société qui profite du travail que nos pères ont accompli. Nous, les jeunes, nous les gens de 30 ans ou plus, de 30 à 55 ou 60 ans, il faut l'avouer, nous possédons beaucoup de biens. Nous possédons des maisons, des autos, des chalets, des téléviseurs. Plusieurs d'entre nous faisons des voyages. Plusieurs d'entre nous possédons des manteaux de fourrure qui coûtent des fortunes, plusieurs possèdent des bijoux. Ce ne sont pas tous les pays du monde qui ont pu donner cela à leur population. D'accord aujourd'hui nous sommes obligés de faire un sacrifice.

J'écoutais le député de Calgary-Centre (M. Andre) proposer une solution-miracle, un amendement. Des calculs rapides m'ont amené, monsieur le président, à en déduire que l'amendement présenté par ce député coûterait 3 milliards de dollars aux contribuables canadiens, qui en seraient affectés. Et quand je constate que cette idée extraordinaire nous vient du parti qui condamne le gouvernement depuis plus d'un an d'avoir trop dépensé, de trop vouloir dépenser, qui demande à ce même gouvernement de réduire les dépenses, à mon sens c'est créer de l'inflation directement, c'est aller directement dans les goussets de tout le monde, parce que même la personne qui touche des prestations d'assurance-chômage paie de l'impôt au Canada. C'est tout le monde qui est attaqué à ce moment-là.

Je crois, monsieur le président, que les solutions-miracles n'existent pas. Il y en a des solutions, et ce gouvernement les applique. N'est-ce pas au Canada que les gens paient le moins cher leur énergie? Oui, c'est au Canada. N'est-ce pas au Canada que les gens ont le plus de biens accessibles? Oui, c'est au Canada. N'est-ce pas les Canadiens qui voyagent le plus à travers le monde? Ce sont encore les Canadiens. Dans ce contexte-là, est-ce qu'on peut accuser un gouvernement de ne pas faire son travail? Est-ce que ce n'est pas au Canada que le produit national brut s'est accru de 8 p. 100 au cours des trois derniers mois, si on répartit cela sur une base annuelle? Oui, c'est au Canada. Qu'on me nomme un pays qui en a fait autant, un pays socialiste, la Yougoslavie, l'URSS ou quelque autre pays, avec de grandes politiques de base supposément

d'étatisation ou non. Il n'y en a aucun! N'est-ce pas le Canada qui, avec 26 millions d'âmes, nourrit des centaines de millions de personnes à travers le monde? Oui, c'est le Canada. N'est-ce pas le Canada qui dit à ses agriculteurs, à ceux qui ont de la difficulté à emprunter aujourd'hui, j'en conviens, les agriculteurs de l'Ouest, n'est-ce pas que la production de blé des agriculteurs de l'Ouest est vendue cinq ans à l'avance? N'est-ce pas le Canada? Oui, c'est le Canada. Ce sont ces partis-là, monsieur le président, qui nous amènent des solutions-miracles. Où irons-nous avec les solutions-miracles? Nulle part. Trois milliards de plus d'emprunt ou un dollar qui tombe à 70c., 75c. Nous n'avons qu'à l'imaginer. Et qui paiera la facture? Le petit, celui qui ne gagne rien ou presque rien. Le gouvernement en place a assumé des responsabilités. Le taux de chômage a diminué de 0.7 p. 100. Le produit national brut canadien a augmenté de 4 à 6 p. 100 au cours de la dernière année. Est-ce qu'on peut en demander plus? Je pense que ce gouvernement joue son rôle et ceux qui le condamnent le font parce qu'ils n'ont pas assez d'imagination pour apporter des éléments positifs au débat, pour apporter des éléments en vue d'aider les Canadiens.

En terminant, monsieur le président, il y a une chose sur laquelle je voudrais insister: les faiseurs de miracles dans ce pays-là n'ont jamais rien bâti. Ce sont les hommes patients qui ont su profiter de la conjoncture économique pour développer une possibilité d'émancipation pour notre population et qui ont su aider ceux qui en avaient le plus besoin. Dans ce contexte-là, oui, le gouvernement du Canada assume ses responsabilités, demande aux Canadiens qui ont les moyens d'emprunter de payer un peu plus cher, peut-être durant un ou deux ans, mais protège ceux de notre société qui en ont besoin. Vos enfants souvent, vos pères qui ont travaillé pour vous durant des années, protégez-les parce qu'ils éprouvent des difficultés financières temporairement, payez un peu plus d'intérêt, mais ne permettez pas que notre dollar s'effondre, ne nous demandez pas de vous payer un peu moins d'intérêt, que notre dollar se brise et que ce que nous importons coûte plus cher, parce qu'il y a trop de choses essentielles au Canada que nous devons importer.

Dans ce contexte-là, monsieur le président, je dis à mes concitoyens et avant tout à ceux de la circonscription de Lac-Saint-Jean que je représente à la Chambre: Faites un effort pendant un an, peut-être un peu moins ou un peu plus, de payer un haut taux d'intérêt. Faites cet effort parce que les Américains que l'opposition officielle a tant applaudis lorsque leur président est venu ici, je me souviens qu'à un certain moment, nous du parti au pouvoir, nous demandions pourquoi ils applaudissaient, ils ont passé deux heures à applaudir tout le temps, leur président qui a été si applaudi, à décidé que le taux d'intérêt américain serait établi à 20 p. 100. C'est une attaque directe contre notre dollar. Nous allons le supporter notre dollar, et je demande à mes concitoyens: Faites-en autant, aidez nos jeunes, aidez l'avenir de notre pays et d'ici quelques mois, la situation sera redressée, tout sera revenu dans l'ordre, le taux de chômage aura baissé et le taux d'inflation ne se sera pas attaqué à ceux qui gagnent le moins. Merci, monsieur le président, et j'espère que la lumière éclairera les députés de l'opposition afin qu'ils comprennent que dans notre pays, au-delà des propriétaires, des terrains, des maisons ou des entreprises, il y a des gens qui ne possèdent que le strict minimum pour vivre.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les propos de mon collègue, le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) et je dois dire qu'au début j'étais entièrement d'accord avec lui. De plus, je me dois de le féliciter d'avoir eu au moins l'honnetêté de reconnaître que des taux d'intérêt de 20 p. 100 sont source de problèmes chez nous et que le Canada n'est plus tout à fait un pays de cocagne. Je crains, cependant, que plus avant dans son discours il ne se soit perdu dans sa rhétorique. Et à la fin, lorsqu'il a prétendu que nous aiderons ainsi nos jeunes, je n'ai rien compris à sa thèse voulant que des taux d'intérêt astronomiques puissent aider les jeunes. D'abord, ces taux entraîneront leur ruine en affaires. Comme nous le savons tous, ceux qui en souffrent le plus sont les hommes d'affaires les plus vulnérables, essentiellement, les jeunes et les néo-Canadiens qui se lancent en affaires, qui viennent de démarrer et qui ont emprunté des capitaux à des taux moins élevés. Aussi, quand le député parle d'aider nos jeunes tout en justifiant des taux d'intérêt de 20 p. 100, j'y vois certaines contradictions.

● (1750)

Je suis du même avis que le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) qui a dit que nous n'avions vu que la pointe de l'iceberg. Si ces taux d'intérêt durent, bon nombre de ceux qui devront renouveler leur emprunt hypothécaire à des taux d'intérêt prohibitifs au cours de l'année qui vient perdront le montant qu'ils ont déjà versé sur leur maison et se retrouveront à la rue.

Si le député d'en face veut aider les jeunes de sa circonscription de même que ceux du reste du pays, il devrait persuader le gouvernement dont il fait partie d'adopter des politiques en vue de réduire les taux d'intérêt. Les jeunes dont il se soucie auraient alors l'occasion de participer à l'édification du pays qui a tant de possibilités à leur offrir.

Le mois dernier, nous avons tous eu l'occasion de passer un certain temps dans nos circonscriptions. Cela nous a permis entre autres d'apprendre de la bouche de nos électeurs quels sont leurs soucis et leurs problèmes. Ceux d'entre nous qui sont allés dans leur circonscription savent que les taux d'intérêt constituent le problème le plus important que les Canadiens aient à affronter aujourd'hui. Ils se rendent compte qu'il n'existe pas de solution facile à ce problème. La plupart des députés de ce côté-ci ont suggéré des solutions à court et à long terme au gouvernement ainsi que des moyens d'atténuer la gravité du problème, mais on a donné suite à aucune d'elles.

Nos électeurs s'inquiètent avec raison des taux d'intérêt élevés. Bien que la plupart des gens se rendent compte qu'il n'existe pas de solutions faciles, ils ne comprennent pas que cette situation puisse présenter le moindre avantage. C'est une chose pour une entreprise que de traverser une période difficile, de réduire ses attentes et son niveau de vie et même d'envisager le risque de faire faillite, si on peut prévoir des jours meilleurs, mais ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui. Le gouvernement ne propose aucune politique à long terme.

J'aimerais énumérer quatre ou cinq mesures que le gouvernement pourrait prendre afin de réduire les taux d'intérêt et d'accroître la productivité de l'économie d'ici deux ou trois

ans. Elles ont déjà été proposées bien des fois, et j'estime qu'il est nécessaire de les répéter encore.

D'abord et avant tout, le gouvernement devrait être sincèrement prêt à négocier avec le gouvernement des provinces productrices de pétrole et de gaz afin d'en arriver à un accord qui assure l'autonomie énergétique du Canada. Cela créerait des emplois et relancerait l'économie. Cela mettrait aussi fin à l'hémorragie massive des capitaux canadiens qui servent à établir des caisses de fiducie dans des pays comme l'Arabie saoudite, le Venezuela et le Mexique. D'aucuns voient d'un mauvais œil le Fonds du patrimoine de l'Alberta; quant à moi, je préfère de beaucoup que notre argent serve à établir un tel fonds au Canada plutôt qu'à l'étranger. Le gouvernement ne semble pas pouvoir s'entrer dans la caboche qu'il vaut beaucoup mieux que nous gardions ces sommes énormes—quelque 4 milliards de dollars cette année, soit à peu près le budget total du Manitoba et de la Saskatchewan réunis—et d'avoir ainsi au moins une chance de les remettre en circulation pour créer des emplois et stimuler l'économie nationale. Non, le gouvernement préfère subventionner le pétrole importé et payer les producteurs étrangers plutôt que les producteurs canadiens.

Outre l'exode des capitaux, cette politique a une autre incidence malheureuse. Cet argent doit être remis en circulation; il nous revient sous forme d'investissements de capitaux au Canada. Les gouvernements provinciaux sont en train d'adopter des mesures législatives tendant à interdire aux étrangers d'acheter nos terres agricoles. Cela me semble assez idiot alors que nous envoyons notre argent canadien à l'étranger du fait que nous ne parvenons pas à nous entendre sur le prix du pétrole dans notre propre pays. Nos compatriotes n'exigent pas le prix mondial: ils en demandent seulement un certain pourcentage. Alors que nous le leur refusons, nous payons des étrangers pour acheter nos terres de culture avec les dollars canadiens que nous utilisons pour acheter du pétrole étranger.

Depuis déjà longtemps, les députés de l'Ouest, se préoccupent des transports. C'est sans doute que nous avons hérité du problème, que les transports méritent une attention toute spéciale. Si au moins le gouvernement fédéral faisait preuve de leadership en la matière, nous ne ferions pas face à la perspective de souffrir, d'ici deux ou trois ans, d'une pénurie de transports pour acheminer nos matières premières. Si nous parvenions à régler le problème des transports, nous contribuerions en même temps à résoudre ceux des devises, de notre balance des paiements déficitaire, des taux d'intérêt et de la valeur du dollar. Mais le gouvernement refuse à tous les égards de prendre les choses en main.

Je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement a pu donner la priorité à l'achat de Petrofina, mesure qui ne contribuera en rien à l'accroissement de notre capacité de production. Il se contente d'acheter une chaîne de postes d'essence, une raffinerie, certains terrains, certains gisements. Il se procurera ce 1.5 milliard de dollars par le biais de la taxation en haussant de 3.5 cents le litre d'essence à la pompe et en relevant les taxes sur le gaz naturel.

J'ai sous la main une lettre de la société Union Gas qui annonce qu'une hausse de $18 par an entrera en vigueur le 1er juillet prochain laquelle s'ajoutera à la hausse de $18 par an qui a frappé les consommateurs le 1er mai dernier. Cela signifie que le consommateur moyen de gaz naturel en Ontario devra débourser $36 de plus par an, non pas pour rendre le Canada auto-suffisant ni pour accroître les quantités disponibles au Canada de gaz naturel ou de pétrole extrait des sables bitumineux ou encore d'un quelconque type d'huile synthétique mais afin de permettre au gouvernement de faire l'acquisition de Petrofina.

Il me semble que si le gouvernement voulait vraiment rendre l'économie plus productive et par conséquent atténuer l'inflation au lieu de l'attiser et d'accroître le fardeau des consommateurs, il consacrerait cet argent à l'accroissement de la production canadienne.

Les habitants de ma circonscription ne comprennent pas pourquoi le gouvernement s'entête à vouloir attaquer l'inflation en agissant sur la demande. C'est exactement ce que le gouvernement autorise la Banque du Canada à faire quand il laisse le gouverneur et le conseil d'administration de la Banque combattre l'inflation par le monétarisme. Le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) a fait une affirmation que j'ai notée du mieux que j'ai pu. Il a dit, à peu près en ces termes: «Les taux d'intérêt élevés ne semblent pas avoir eu une incidence importante sur le ralentissement de la croissance et du crédit.» Je constate avec plaisir que le ministre est présent. Il a cité des chiffres à l'appui. S'il en est ainsi, le ministre ne voit-il pas que le monétarisme qu'il préconise aggrave l'inflation? C'est certainement une possibilité. Le ministre hoche négativement la tête.

Je voudrais lui donner un exemple, monsieur l'Orateur, qui concerne tous les chefs de petite entreprise et tous les agriculteurs. Un grand nombre de petites entreprises ne sont pas en mesure de se constituer des stocks aux taux d'intérêt de 25 p. 100. Le taux de base atteint actuellement presque 20 p. 100, calculé mensuellement. Sur une base annuelle, ce taux approche les 22 ou 23 p. 100. Les petites entreprises ne peuvent se permettre de conserver des stocks à de tels taux; c'est pourquoi, lorsqu'un client vient acheter un article, il faut faire venir celui-ci de l'usine. Cela représente deux ou trois mois de réserves que le commerçant garderait normalement en magasin et qui entraîne des mises à pied par ricochet. Cette situation ne contribue en rien à réduire l'inflation, mais elle cause du tort au plan de l'offre. Cela s'applique au détaillant de meubles, au marchand de vêtements, au chantier de scierie ou à tout autre commerce qui exige des stocks abondants. Il y a une limite au niveau d'intérêts qu'un homme d'affaires peut payer. Il doit payer des intérêts sur ses bénéfices et s'il ne fait pas assez de profit pour se constituer des réserves il doit simplement réduire son stock.

C'est présentement la saison des semailles, mais de nombreux agriculteurs ne seront pas en mesure d'obtenir de crédit, si bien qu'ils ne sèmeront pas ou n'achèteront pas de bêtes d'embouche. Ils vont s'arranger pour ne pas semer le genre de cultures qui ne leur rapporteront qu'au moment de la vente du bétail. Cela entraînera une hausse du prix des aliments l'automne prochain du fait que les quantités seront limitées et l'offre s'en trouvera réduite. C'est exactement ce que le gouvernement fait délibérément par sa politique monétaire directe et par son refus de tenir compte des répercussions très graves que ces taux d'intérêt ridiculement élevés ont sur l'offre.

● (1800)

Je vois que vous êtes sur le bord de votre fauteuil, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que ce soit à cause de mon discours mais bien à cause du fait qu'il est près de 6 heures.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): D'accord.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures et si le député de Portage-Marquette (M. Mayer) est alors à son siège, je lui donnerai la parole.

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand la séance a été suspendue à 6 heures, c'est le député de Portage-Marquette qui avait la parole.

M. Mayer: Monsieur l'Orateur, comme j'essayais de le faire voir au ministre d'État chargé de la petite entreprise, dont nous sommes tous heureux de constater la présence à la Chambre, l'économie canadienne est en très mauvais état. Je soutiens comme beaucoup d'autres d'ailleurs qu'à partir de certains niveaux, en taux annuels, et c'est indéniable à partir de 20 p. 100, les taux d'intérêt activent l'inflation plus qu'ils ne contribuent à la freiner. J'avais donné comme exemples les agriculteurs et les petits hommes d'affaires.

Je désire revenir sur ce point et faire part de certaines préoccupations que j'éprouve en ce qui concerne les petits hommes d'affaires. Les petites entreprises créent plus d'emplois permanents au Canada que tout autre secteur de l'économie. Il n'y a pas que les petites entreprises, il y a aussi les agriculteurs et les entreprises nouvelles qui sont spécialement touchés par la hausse des taux d'intérêt.

Elle empêche les petites entreprises de conserver des stocks dont la fabrication aurait créé des emplois et, en outre, elle leur fait perdre des ventes. Quand un client éventuel est incapable d'acheter un article, il y a d'une part perte de la vente, donc des recettes correspondantes, et en outre les taux d'intérêt élevés épongent le bénéfice que la petite entreprise en question pourrait réaliser.

Dans le cas des agriculteurs, comme l'a fait voir le député de Medicine Hat (M. Hargrave), ils élèvent le coût du matériel agricole et de tout le reste qu'il faut utiliser pour être productif. Quand il y a une panne de machine, le délai d'obtention des pièces de rechange est plus long et, en fin de compte, c'est tout le circuit qui en souffre, et cela nuit à l'économie.

Je prie le ministre de songer à tout cela. Au lieu de s'en tenir à une approche strictement monétaire, qui agit du côté de la demande dans la lutte contre l'inflation, il devrait songer aux effets que les taux d'intérêt élevés actuels ont sur la production. Beaucoup de petits hommes d'affaires savent que les taux d'intérêt actuels activent l'inflation au lieu de l'empêcher. Dans son discours de cet après-midi, le ministre a dit qu'il faudrait supprimer certaines choses qui se font dans l'économie. Le Programme énergétique national a précisément cet effet-là. Les chiffres que j'ai ici montrent qu'au milieu de 1981, soit au mois d'août, quelque 22,000 emplois auront été supprimés dans l'industrie pétrolière et les services reliés à cette dernière. Ces chiffres indiquent aussi que quelque 139 derricks, représentant des immobilisations de près de un milliard de dollars, auront quitté le pays. Le fait que le gouvernement hausse les taux d'intérêt, ce qui attire les capitaux, est une façon de soutenir notre dollar et, par conséquent, de combattre l'inflation, à supposer que nous empêchions notre dollar de perdre encore plus de sa valeur. Par contre, le Programme énergétique national contribue à l'exode des capitaux. Je suis convaincu que si le ministre relisait quelques-unes des déclarations qu'il a faites, il verrait que certaines des politiques que son gouvernement persiste à appliquer annulent les effets positifs d'autres politiques.

● (2010)

Je presse encore une fois le gouvernement d'agir aussi rapidement que possible, avec autant de bonne volonté que possible et dans un authentique esprit de négociation afin de parvenir à une entente sur l'énergie avec les provinces productrices.

Quand on poursuit une politique monétaire comme nous le faisons au Canada en tâchant strictement de ralentir la croissance de la masse monétaire uniquement au moyen des taux d'intérêt, on ne se rend pas entièrement compte de ce qui arrive à l'argent comme bien de consommation. L'argent ne constitue plus un moyen d'échange comme il y a 300 ou 400 ans. J'en oublie l'histoire de l'évolution de ce moyen d'échange, mais, il me semble que l'argent est maintenant devenu un bien de consommation. On a besoin d'argent pour produire tout comme les agriculteurs ont besoin de carburant, de semences et d'engrais, tout comme le propriétaire de petite entreprise a besoin d'un bureau et d'un local quelconque où exercer son commerce. Quand on considère l'argent sous cet angle, il devient plus facile de comprendre quelle incidence une forte hausse du loyer de l'argent a sur le processus de production au Canada.

Notre pays a vraiment été fondé à l'origine pour permettre aux gens de venir s'y installer, d'y jouir d'une certaine liberté économique et de le mettre en valeur. Mais quand on voit des taux d'intérêt que je qualifierais de taux «Al Capone», c'est le genre d'obstacle qui nous empêche d'être productifs. Je suis certain que si l'on avait parlé de taux d'intérêt de 20 ou 25 p. 100 il y a seulement trois ans, on se serait écrié que c'était de l'usure. Et pourtant, on voit aujourd'hui des ministériels prendre la parole pour défendre ces taux exorbitants et dignes d'Al Capone.

Au cours des minutes qui me restent, je voudrais aborder l'amendement proposé par mon collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre). Cet amendement dit que notre parti appuie l'élargissement du programme d'oligation pour l'expansion de la petite entreprise; j'appuie cette suggestion de tout cœur. Je constate que le ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme (M. Lapointe) est à la Chambre ce soir. Il devrait se pencher sérieusement sur cette proposition, car c'est là une motion intéressante dans la mesure où l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise permet au petit homme d'affaires canadien d'emprunter à un taux de l'ordre de la moitié du taux préférentiel plus 1 ou 2 p. 100. Compte tenu des taux actuels, cela signifie qu'une petite entreprise érigée en société pourrait emprunter à quelque 12 p. 100.

Les banques peuvent se permettre d'accorder de semblables conditions de crédit parce qu'elles considèrent cela comme un revenu de dividendes plutôt que comme des intérêts ordinaires

et qu'elles sont imposées à cet égard à un taux inférieur. L'autre facette de ce phénomène plutôt intéressant, c'est que la petite entreprise qui emprunte cet argent ne peut pas, elle, déclarer les intérêts à titre de dépenses.

Il me semble que c'est justement là le genre de programme qui s'impose. La plupart des hommes d'affaires, à l'heure actuelle, ne cherchent pas vraiment à réaliser des profits importants. Ce n'est pas les déductions d'impôt qui les intéressent, mais bien la survie même de leur entreprise d'une année à l'autre. Les gens qui pourraient profiter le plus de cette mesure sont ceux qui n'ont pas beaucoup d'impôts à payer. C'est une idée très intéressante et une motion fort utile. Je prie les deux ministres qui sont maintenant présents à la Chambre de songer à étendre la formule des obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux entreprises non constituées en sociétés et pour des besoins autres que l'exploitation, tels l'acquisition de stocks et l'agrandissement des locaux, par exemple. On pourrait aussi l'offrir aux agriculteurs pour l'achat de bétail et pour la saison des semailles et de la culture. Cela permettrait d'atténuer considérablement les difficultés que connaissent les petites entreprises à cause des taux d'intérêt. Les petites entreprises ont créé davantage d'emplois au Canada que n'importe quel autre secteur de l'économie.

L'autre volet de l'amendement proposé par mon collègue porte sur le crédit d'impôt pour les intérêts hypothécaires et l'impôt foncier. C'est une idée très intéressante que j'aurais tendance à accepter. Elle émane d'un principe que je trouve valable. Ce principe, c'est qu'une fois un impôt payé, on ne devrait pas le payer une deuxième fois. Tout impôt versé devrait être déductible de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cela aiderait les gens qui doivent renouveler leur hypothèque et qui auront toutes sortes de problèmes, comme l'a signalé le député néo-démocrate de Vancouver-Est.

J'insiste pour que le gouvernement étudie une partie des suggestions qui ont été faites par les trois députés de mon parti pour pouvoir essayer de remédier à la situation précaire dans laquelle se trouve le pays à cause de taux d'intérêts exorbitants. Merci beaucoup.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer ce soir à ce débat qui porte sur l'inflation et plus généralement sur les problèmes économiques actuels. Aujourd'hui, le gouvernement a été critiqué parce que l'inflation est devenue un phénomène permanent et pernicieux. La principale cause de l'inflation au Canada, comme dans tous les pays industrialisés, ce sont manifestement les deux hausses de prix importantes qu'a pratiquées le cartel des pays de l'OPEP.

Ainsi, lors de la hausse des prix pétroliers de 1973, le taux moyen d'inflation dans les pays industrialisés a augmenté de six points. La hausse de 1979, soit la deuxième augmentation importante pratiquée par l'OPEP, a provoqué une nouvelle hausse moyenne de cinq points du taux d'inflation dans les pays industrialisés.

Aujourd'hui, une faction du parti conservateur nous a dit qu'elle était en faveur d'un taux d'inflation moins élevé. Pourtant, une autre faction du parti conservateur souhaite que notre gouvernement augmente sans plus tarder les prix pétroliers dans notre pays. Il y a de toute évidence une contradiction entre ces deux positions.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) arrive, pour sa part, tant bien que mal à se recommander de ces deux factions. Il a dit, il n'y a pas très longtemps, au gouvernement de l'Alberta de faire preuve de ténacité au cours des négociations avec le gouvernement fédéral et d'exiger des prix pétroliers sans cesse plus élevés. Pourtant, la semaine dernière, il s'est pieusement montré préoccupé à la Chambre du sort des consommateurs canadiens qui doivent faire face à l'inflation provoquée par le renchérissement du pétrole. Je ne vois pas comment il peut manger aux deux rateliers.

Si le gouvernement suivait la politique des conservateurs d'un prix pétrolier «fait en Arabie Saoudite», qui serait gagnant et qui serait perdant? Où les retombées inflationnistes se feraient-elles sentir? Les gagnants, ce serait de toute évidence les grandes sociétés pétrolières dominées par des capitaux étrangers, lesquelles ont enregistré des bénéfices de près de 30 milliards de dollars au cours de l'année 1979. Nos amis conservateurs semblent vouloir dire que cela ne suffit pas. Qui sera le perdant si nous laissons l'OPEP déterminer les prix du pétrole au Canada, ou si encore nous lions ces prix à ceux fixés par un cartel international? Sans aucun doute, des hausses rapides attiseraient d'autant l'inflation. La rapidité de ces hausses aura des effets particulièrement pénibles sur nos concitoyens des zones rurales ou des régions isolées et sur ceux qui dépendent du pétrole pour couvrir de longues distances, et il ne fait aucun doute que ce sont les consommateurs vivant dans les régions démunies du Canada qui en souffriraient le plus. Chose certaine, nos pauvres s'appauvriront encore plus car le coût de l'énergie compte pour une part fort importante du budget familial des démunis de notre société. D'après une étude américaine menée récemment, les familles dont les revenus se situent dans la tranche la plus faible consacrent un bon tiers de leurs dépenses à l'énergie. Toutefois, les familles dont le revenu se situe dans la tranche la plus élevée n'y consacrent qu'un vingtième du total de leurs dépenses. Le Conseil économique du Canada a calculé que pour toute hausse de $1 du baril de pétrole, l'indice des prix à la consommation—en d'autres termes, l'inflation—grimpe de 0.5 p. 100.

• (2020)

C'est pour cette raison et pour bien d'autres que nous ne mettons pas en œuvre au Canada une politique de prix pétroliers fixes par l'OPEP. Les prix pratiqués en ce moment sont déterminés au Canada même, mais ils ne sont pas pour autant irréalistes. Chose certaine, les prix grimperont. Les hausses seront considérables, mais elles seront appliquées par étapes au fil de la décennie et les prix monteront de façon contrôlée et prévisible et ils seront connus à la fois des producteurs et des consommateurs. Nous travaillons en ce moment à la réalisation d'une entente sur cette base avec la principale province productrice.

Nous reconnaissons que les prix pétroliers du Canada doivent être relevés. Toutefois, au contraire du gouvernement précédent, nous avons veillé à ce que les bénéficiaires de ces augmentations ne soient pas les sept géants du secteur pétrolier international, mais plutôt les Canadiens eux-mêmes. Au titre des recettes, en 1979, les sociétés pétrolières de propriété étrangère, établies au Canada, représentaient encore 72 p. 100 de l'ensemble du secteur. En outre, la participation des sociétés étrangères est la plus forte chez les sociétés intégrées—les

sociétés importantes contrôlées par l'étranger—et la plus faible chez les petits producteurs qui, généralement, sont sous contrôle canadien.

Dans ces conditions, nous avons tous compris de ce côté-ci qu'il fallait laisser monter les prix du pétrole et du gaz canadiens, mais qu'il fallait quand même stimuler l'exploration et l'exploitation de nouvelles sources sur notre territoire. Cependant, si nous en étions restés là, nous aurions nécessairement accru les recettes et les avoirs des sociétés étrangères de sorte que les Canadiens auraient eu à payer le prix fort pour participer à une industrie qui est nôtre. Sans compter que les sociétés à forte participation étrangère, auraient empoché des bénéfices substantiels. En outre, la hausse des prix aurait accru les dividendes des sociétés mères étrangères ou même une mainmise étrangère accrue puisqu'elles auraient réinvesti ces bénéfices et auraient essaimé dans d'autres secteurs de notre économie.

Dans le présent débat et aussi depuis l'ouverture de la présente session, nous nous sommes préoccupés des sorties de capitaux par les sociétés pétrolières. Depuis 1974, l'industrie pétrolière canadienne a subi des sorties nettes de capital de 2.1 milliards. Si on ajoute à cela les dividendes et les intérêts, les sorties nettes de 1975 à 1979, s'élèvent à environ 3.7 milliards, ce qui a contribué à aggraver l'inflation et à amoindrir notre participation dans ce secteur très dynamique de notre économie.

C'est pourquoi nous avons cherché à accélérer la canadianisation de l'industrie en nous fixant trois grands objectifs. D'abord que la participation canadienne atteigne 50 p. 100 d'ici dix ans. En second lieu, que les Canadiens contrôlent un bon nombre des grandes sociétés pétrolières. Et en troisième lieu, nous avons voulu accroître rapidement la participation canadienne aux entreprises de gaz et de pétrole.

La réalisation de ces trois objectifs suppose le maintien au Canada des bénéfices sans cesse accrus en provenance du pétrole et du gaz, sans compter que cela contribuera à réduire notre dépendance vis-à-vis des politiques fiscales et monétaires de notre puissant voisin du sud. La canadianisation progressive de l'industrie stimulera les activités d'entreprises canadiennes favorisant ainsi la conservation de l'énergie et l'emploi. De plus, une plus grande partie des travaux de recherche hautement technique sera réalisée ici, ce qui signifie une amélioration de la qualité et de la quantité des emplois disponibles pour les Canadiens.

En somme, en confiant un rôle nouveau à Petro-Canada, nous nous assurons que les avantages de la canadianisation, en ce qui concerne la participation et le contrôle, profiteront non seulement aux grandes sociétés canadiennes et à nos concitoyens aisés, mais aussi à chaque contribuable canadien.

J'ai constaté avec joie, dernièrement, que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) avait changé d'idée relativement à la privatisation de Petro-Canada, mais à l'égard de cette politique comme dans bien d'autres cas, il semble y avoir plusieurs factions au sein de l'opposition officielle. Un autre groupe de ce même parti semble dirigé par le député de Calgary-Centre (M. Andre) que nous avons entendu tout à l'heure. D'après le *Herald* de Calgary, le député de Calgary-Centre aurait déclaré récemment que «Petro-Canada existe pour le moment, mais nous aviserons si nous revenons au pouvoir». En dépit de ce que son chef avait dit, il a ajouté; «Il y a déjà plus de 400 sociétés de la Couronne, et c'est beaucoup trop. On pourrait commencer par Petro-Canada pour en réduire le nombre».

S'il existe une certaine confusion entre les factions de l'opposition officielle, la situation ne semble pas très différente au sein du Nouveau parti démocratique où nous constatons le même manque de cohérence à l'égard de la politique énergétique du Canada. Une des factions de ce parti réclame un accroissement des dépenses fédérales servant à aider les consommateurs canadiens mais une autre exige que les provinces gardent tous les revenus tirés des projets de mise en valeur de la côte est ainsi qu'un ralentissement ou un arrêt des travaux de prospection et de mise en valeur dans le Nord.

Une faction exige que l'on impose davantage l'industrie pétrolière tandis qu'un autre groupe du même parti s'oppose à l'impôt de 8 p. 100 sur les revenus tirés de l'essence. On peut certainement dire que le Nouveau parti démocratique semble avoir un surplus de suggestions à formuler sur ces questions, mais il se montre étonnamment silencieux sur le prix du pétrole.

Comme l'inflation est fondamentalement un phénomène structurel, on peut la freiner le mieux possible par des solutions du même ordre. On a beaucoup parlé au cours du débat d'aujourd'hui et dans le passé de ce que l'on considère comme l'interdépendance économique du Canada et des États-Unis. Le Nouveau parti démocratique propose comme solution à long terme à nos problèmes de déclarer notre indépendance économique, mais qu'est-ce que les députés de ce parti préconisent au juste lorsqu'ils emploient une expression aussi vague? Ils appuient certainement les efforts que nous déployons avec beaucoup de succès dans l'exportation de biens et de services. Les États-Unis absorbent les deux tiers de nos exportations. En 1980, par exemple, les recettes que nous avons tirées de nos échanges commerciaux avec les États-Unis seulement s'élevaient à plus de 55 milliards de dollars.

● (2030)

Dans ce sens, le Canada ne peut se retirer et ne se retirera pas du marché international en quête d'une indépendance économique éphémère. Nous sommes une nation commerçante. Sur la scène internationale, nous jouons gagnant. En 1980, au titre des marchandises seulement, la balance commerciale penchait en notre faveur par une marge de quelque 8 milliards de dollars. Cependant, au titre des services, le Canada est affligé d'un déficit croissant qui a plus qu'absorbé notre excédent au titre des marchandises.

Je crois que la conclusion s'impose, monsieur l'Orateur. Le Canada doit poursuivre ses efforts vigoureux pour vendre ses produits à l'étranger, tout en donnant à ses concurrents libre accès à notre marché intérieur. Mais, par ailleurs, il doit s'efforcer de réduire sa dépendance vis-à-vis des capitaux étrangers, car cela contribue sensiblement à accroître le déficit actuel. Cependant, si, par indépendance économique, le NPD entend un meilleur contrôle des investissements étrangers et des stimulants visant à encourager les Canadiens à investir et à devenir propriétaires des principales industries canadiennes, alors il appuie les dernières initiatives du gouvernement, dont le programme énergétique national est l'exemple le plus remarquable. Monsieur l'Orateur, le gouvernement a récemment pris des mesures en vue de rapatrier la constitution. Graduelle-

ment, nous prenons des mesures en vue de rapatrier des secteurs importants de notre économie.

Permettez-moi de mentionner brièvement les autres causes structurelles de l'inflation, après avoir parlé des conséquences majeures du prix mondial du pétrole et de nos échanges commerciaux très importants avec les autres pays du monde. L'inflation galopante est en partie un symptôme de l'inefficacité économique qui sape la productivité et la position concurrentielle du Canada. L'une des caractéristiques de cette inefficacité réside dans l'absence de centres de recherche et d'instituts spécialisés dans les techniques de pointe. Le Canada est riche en matières premières et il possède un secteur secondaire assez vigoureux, mais nous faisons peu fructifier les richesses qui nous ont été généreusement dévolues. Il fut un temps où il suffisait peut-être d'emprunter la technologie d'autrui ou même tout simplement de copier les produits d'autres pays et de les produire à l'échelle internationale. Cependant, l'époque où l'exploitation d'une technologie non originale permettait de s'approprier la part du lion dans les échanges internationaux est révolue, et ce sont les nouvelles découvertes technologiques qui sont en passe de modifier l'échiquier international. La stratégie industrielle du Japon et de plusieurs pays européens est issue du leadership du gouvernement et de sa collaboration avec les milieux d'affaires. La politique des pouvoirs publics est devenue un élément essentiel dans le jeu traditionnel de la concurrence économique. Parfois, la politique des pouvoirs publics peut contribuer à assurer l'expansion à long terme d'un secteur; mais elle peut aussi être responsable de l'augmentation des coûts d'un secteur industriel donné. Il nous a fallu un certain temps avant d'encourager le secteur de la recherche et du développement. Et bien qu'une bonne partie du secteur de la recherche soit sous le contrôle de sociétés étrangères, nous pouvons néanmoins constituer notre propre secteur. Nous devons investir largement en fonction des marchés futurs, de l'urgence de la situation ainsi que de la rentabilité de l'entreprise. Le succès du système Telidon constitue un remarquable exemple à ce titre.

Je viens de parler de deux facteurs économiques qui sont responsables du manque de rentabilité et qui contribuent, par voie de conséquence, à favoriser l'inflation. J'aimerais en terminant rappeler qu'il existe au Canada des gouvernements provinciaux qui ont dressé des barrières économiques qui constituent un obstacle au libre-échange intérieur. Nous devons assurer l'intégration économique, et si nous voulons assurer notre prospérité économique dans un monde hautement compétitif, nous devons éviter d'être victimes d'une balkanisation de notre pays. La plupart des Canadiens pensent qu'ils peuvent voyager, vivre et travailler n'importe où. Malheureusement, parce que les gouvernements provinciaux ont pris des mesures erronées dans le passé nous avons dû garantir ce droit aux Canadiens en l'inscrivant dans le projet constitutionnel.

Je pourrais citer bien d'autres exemples d'obstacles à la libre circulation des capitaux, des biens et des services. Si nous voulons être compétitifs dans un contexte international féroce, veiller à ce que notre industrie soit aussi rentable que possible et contribuer ainsi à diminuer et à éliminer l'inflation, nous devrons supprimer les obstacles à la production.

Je dirai en conclusion, monsieur l'Orateur, que j'ai évoqué une ou deux solutions à long terme pour combattre l'inflation. J'ai mentionné quelques-unes des principales composantes de la stratégie industrielle du gouvernement et mentionné les avantages du programme énergétique national pour l'ensemble de la population. J'ai aussi attiré l'attention sur plusieurs arguments contradictoires avancés par l'opposition, arguments qui montrent une fois de plus qu'elle n'a pas réussi à convaincre les Canadiens qu'elle pouvait offrir des solutions de rechange valables.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est grand temps que la Chambre se consacre à l'étude des affaires économiques du pays. La gestion du gouvernement actuel nous oriente vers un véritable régime économique féodal. La féodalité a surtout pris de l'ampleur au Moyen-Age et sous une forme différente de celle qu'elle prend aujourd'hui. C'est par la force des armes que seigneurs et grandes dames de l'époque avaient la société sous leur coupe. C'était l'époque du droit limité à la propriété, du métayage, des tenanciers et des paysans. Les siècles ont passé, mais nous nous retrouvons, sous la gouverne de nos dirigeants actuels, dans une économie qui est sur le point de devenir absolument incontrôlable, et nous voyons apparaître un autre type de féodalisme.

Les gros commerçants achètent les commerces des petits commerçants qui en deviennent parfois les gérants. Il en va de même pour les usines. Certains agriculteurs seront forcés de vendre leur exploitation pour éviter la faillite sans être certains que les nouveaux propriétaires les emploieront comme gérants. Le féodalisme de notre économie est effrayant, inquiétant, destructeur et inadmissible.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Les petites entreprises ne peuvent pas survivre dans un tel climat. La petite entreprise est le principal employeur et elle représente une bonne partie de notre économie; c'est pourtant ce secteur qui souffre le plus du malaise économique actuel. Les pêcheurs, les agriculteurs, les commerçants et les propriétaires de maison ne peuvent pas supporter la punition que le gouvernement leur inflige par le biais de ses politiques financière et monétaire. Les petites entreprises n'ont pas autant de pouvoir sur le marché que les grandes, ces seigneurs féodaux de l'économie contemporaine. Elles n'ont pas le pouvoir d'achat ni l'influence du gouvernement sur le marché. Elles n'ont pas de pouvoir, un point c'est tout. Elles sont donc prises au piège de l'économie que leur tend le gouvernement actuel. Elles n'ont pas les moyens de jouir de la protection que la loi devrait leur procurer et qu'elle leur procurait auparavant.

● (2040)

Aujourd'hui, par exemple, celui qui a la chance d'avoir $100,000 comptant peut placer cette somme dans une institution financière pour 30 jours au taux de 18.1 p. 100. C'est le taux qui m'a été donné. Je n'ai pas autant d'argent, mais je voulais savoir ce que pouvait rapporter un pareil placement. D'autre part, examinons un instant le cas du type qui a renouvelé aujourd'hui son hypothèque de $40,000—et c'est vraiment arrivé. Il a été averti par son bailleur de fonds que la mensualité augmenterait de $240. Présumons que le créancier hypothécaire verse des intérêts de 18.1 p. 100 au débiteur hypothécaire. Il versera $7,200 par an—$600 par mois—en intérêts seulement sans améliorer sa situation financière. Ce type n'a plus guère d'utilité pour l'économie canadienne, car il paie des intérêts simplement pour habiter chez lui. Il n'a plus

rien pour créer sur le marché une demande qui, à son tour, engendrera des emplois. Telle est la situation économique. Que peut-il acheter d'autre? Quelle contribution peut-il faire?

Et l'agriculteur qui doit emprunter pour cultiver sa terre? S'il est obligé, et beaucoup le sont, d'emprunter tout son capital d'exploitation pour semer, l'évolution inflationniste des dix dernières années, combinée à la hausse des taux d'intérêt, multiplie par dix ou quinze les frais d'intérêt par acre, et j'attire l'attention de mon préopinant là-dessus. L'agriculteur doit payer en 1981 de dix à quinze fois plus d'intérêts qu'il n'en aurait payé en 1970. Voilà une réelle pression inflationniste.

Voyons ce qu'il en coûterait cette année à un producteur de pommes de terre pour se lancer en affaires. Voici une citation de M. Joe Drozdowski, de l'Agence de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick, à propos des problèmes d'endettement des producteurs de pommes de terre de cette province:

En 1980, le coût total de production par acre s'est élevé à $1,063, dont $70 de frais d'intérêt. Cette année, la hausse des taux fera augmenter ce chiffre.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, vous exposer la situation d'un producteur de semences qui veut semer à la fin d'avril ou au début mai, et qui mettra sa récolte en vente en mars ou en avril. Il lui en coûtera plus de $200 l'acre. Il en va de même pour le prix des aliments. Pour cultiver une superficie modérée de pommes de terre, les producteurs devront emprunter de $80,000 à $100,000. Ils devront payer de 20 à 22 p. 100 d'intérêt. C'est ainsi que pour acheter une ferme de 150 acres, le jeune agriculteur devra assumer une immobilisation initiale de $300,000. A ce prix et à ce taux d'intérêt, il ne peut se lancer avec succès en agriculture et dans l'industrie de la pomme de terre nulle part au pays. Joe Drozdowski dit également que les taux d'intérêt ont pour effet de maintenir la superficie totale cultivée à un bas niveau. Les vendeurs de machines agricoles et les entreprises de fertilisants n'offrent pas de crédit pour une période dépassant trente jours et pour cinquante jours, l'agriculteur est forcé de s'adresser à une institution de prêt afin de faire face à ses frais d'exploitation. Monsieur l'Orateur, ces conséquences sont extrêmement graves.

Récemment, la Fédération canadienne de l'agriculture a adressé une requête très spéciale au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Elle a envoyé un bulletin urgent à tous les membres du Parlement pour leur demander d'intervenir immédiatement en faveur des agriculteurs menacés de faillite ou de saisie en raison des taux d'intérêt exorbitants. La Fédération a demandé des fonds supplémentaires sous les auspices de la Société du crédit agricole, qui dispose du personnel et des facilités administratives nécessaires pour consentir des prêts à taux différé. D'après la FCA, ce sont les éleveurs de porcs et de bœufs de même que les producteurs de récoltes marchandes, y compris les producteurs de pommes de terre, qui sont les plus menacés. Elle souligne en outre que ce sont les taux d'intérêt élevés et non une mauvaise gestion, comme l'ont laissé entendre les membres du cabinet qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, qui sont la cause de la situation déplorable dans laquelle se trouvent les agriculteurs.

La FCA a également signalé que le gouvernement ne doit pas considérer ces prêts comme une dépense, mais plutôt comme un investissement à long terme qui pourrait s'avérer fort avantageux pour lui. On a aussi précisé qu'il y avait eu 44 faillites au cours du premier trimestre de 1980, et 75 en 1981.

Politique des taux d'intérêt

Cent vingt-cinq exploitations agricoles ont fait faillite en Ontario en 1979, et 224 en 1980, soit une hausse de 80 p. 100. Par rapport au premier trimestre 1979, les faillites agricoles, pendant le premier trimestre 1981, ont augmenté de près de 70 p. 100. Si la tendance persiste, 400 exploitations agricoles auront fait faillite cette année. La situation est grave et ce sont de petits exploitants qui souffrent du féodalisme économique provoqué par l'inflation et par l'endettement extravagant du pays par le gouvernement actuel.

M. Whelan a déclaré que seuls les producteurs de bœuf et de porc étaient vraiment menacés de faillite. Il est peut-être bon de parler du sort des producteurs de pommes de terre.

Le ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre hier que seulement un faible pourcentage de cultivateurs sont acculés à la faillite . . .

M. Blais: Règlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député cite un document.

M. Evans: Le Règlement, c'est le Règlement!

M. McCain: Il est évident que les vis-à-vis sont piqués au vif. Même un économiste serait obligé de reconnaître qu'il y a des arguments logiques qui militent contre la politique du gouvernement. Plus vous gémissez et plus vous vous plaignez, plus vous montrez votre susceptibilité, vous autres, citadins, qui maltraitez les agriculteurs de qui vous ne savez rien. Et vous voulez quand même interrompre. Monsieur l'Orateur, j'ajoute que cela dénote le niveau intellectuel de l'ensemble du gouvernement.

Le ministre a également tenté de jeter le blâme sur les budgets provinciaux, de l'Ontario en particulier, en disant que cette province ne consacrait que 200 millions à l'agriculture dans son budget de mardi. Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, à vous et à ces députés sensibles qui siègent à votre droite, que le gouvernement fédéral en un an, dans les dépenses ordinaires d'administration et de recherche depuis 1980, n'a pas accordé à l'agriculture une augmentation réelle de fonds pour les services qu'il doit assurer. Il y a eu des changements dans certains ministères et on a insisté davantage sur la recherche l'an dernier, ce qui prouve que le gouvernement actuel avait été négligent jusque-là. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a essayé de faire adopter aux provinces et à leurs contribuables des responsabilités historiques dont le gouvernement du Canada s'était acquitté depuis le début de la Confédération, car ce ministre était d'avis que le gouvernement en avait déjà trop.

J'ai entendu des députés se plaindre du coût des aliments, mais ils n'ont rien dit du coût de la production. Que dire du pêcheur qui paye cinq, six ou sept fois plus pour ses agrès? Le coût des bateaux a plus que triplé. A cause de l'inflation, le pêcheur doit lui aussi payer 10 à 15 fois plus d'intérêts qu'il ne l'a fait au cours de la dernière décennie. L'intérêt à lui seul peut déjà représenter jusqu'à 15 p. 100 du coût total des aliments; il n'y a pas à s'y méprendre, cela attise l'inflation.

Point de soulagement en vue. Le gouvernement du Canada a même repris aux agriculteurs les étais qu'il leur avait prêtés. Il s'est dit: «Laissons les provinces s'en charger». Oui, les denrées alimentaires coûtent plus cher. Les agriculteurs et les pêcheurs, engagés qu'ils sont dans un cycle économique, connaissent de mauvaises années; mais au lieu d'amasser des profits exorbitants, ils subventionnent en fait les consommateurs canadiens depuis des années. Même si la viande coûte

cher, les éleveurs, par exemple, perdent en fait $150 par tête. Imaginez un peu jusqu'à quel point ils subventionnent les consommateurs canadiens. L'éleveur de porc est acculé à la faillite, et en dépit des versements tardifs mais bienvenus que le gouvernement lui accorde pour stabiliser les prix, il continue de subventionner les consommateurs canadiens.

● (2050)

Que veut-on des agriculteurs et des pêcheurs? Ils ont versé leur sang et vont faire faillite 400 fois; et nous allons nous plaindre du prix des denrées alimentaires chez nous. Si l'on veut s'en plaindre, qu'on examine un peu le mode de distribution et les majorations, et si l'on trouve à redire, tant mieux. Cependant, l'agriculture est loin d'être prospère chez nous à l'heure actuelle. Le gouvernement veut que les provinces s'occupent de ces faillites—et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), à la satisfaction semble-t-il de ces députés-là, est prêt à souscrire à toutes les mesures que le gouvernement a jugé bon d'adopter. Oui, on prévoit 400 faillites d'entreprises agricoles en Ontario cette année.

Prenons un autre cas. Un éleveur de vaches laitières a fait savoir aux députés qu'il possède un avoir qu'il a reçu en héritage et dont il a estimé la valeur. Pas une seule fois au cours des trois dernières années son bien ne lui a rapporté 5 p. 100. Pourquoi cet éleveur ne vend-il pas son exploitation agricole et n'investit-il pas le produit de cette vente dans l'une ou l'autre des institutions financières qui lui verserait volontiers du 18 p. 100? Il travaille à peu près pour rien et nous allons le chicaner sur le prix des denrées alimentaires? C'est vrai qu'elles coûtent cher. Je le reconnais. Cependant, elles coûtent proportionnellement moins cher que les automobiles, les lave-vaisselles, les sécheuses et autres électroménagers dont le consommateur a besoin.

Examinons de plus près la situation des pêcheurs. Il est assez intéressant de noter que la United Maritimes Fishermen's Co-op accusait un excédent de $100,000 en 1979, alors qu'en 1979, ses pertes s'établissaient à $500,000. En 1980, ses pertes passaient à 3 millions et demi de dollars. Même si le volume de ses ventes augmentait, le prix de son produit la livre restait bas sur les marchés national et international. Malgré leurs frais accrus, bien sûr à cause des taux d'intérêt et du coût de leur matériel, les pêcheurs ne réussirent pas à faire hausser leurs prix. Ils sont demeurés faibles à cause d'une baisse de la demande ici et à l'étranger, d'après le *Globe and Mail* du 19 mars.

Je dois me porter à la défense des producteurs alimentaires du pays, car ils ont beaucoup à souffrir du régime imposé par le gouvernement actuel. Celui-ci ne devrait pas ouvrir de nouveaux bureaux en ce moment. Il ne devrait pas prélever d'impôt pour les financer et les doter en personnel. Au lieu de cela, il devrait aviser aux moyens d'employer le personnel dont il dispose déjà de manière à réduire et les impôts et le déficit. Il est essentiel de donner l'exemple. On ne peut s'attendre que le patronat et les syndicats fassent preuve de modération face à l'exemple donné par le gouvernement. Les agents de l'économie ne peuvent encourager la hausse de la productivité et toucher aux économies. Ils ne peuvent se serrer la ceinture quand on leur donne l'exemple d'une fiscalité excessive, d'emprunts exagérés et de dépenses tout simplement ridicules. Quand on lit que le traitement des cadres dépasse parfois $500,000, je dois dire que c'est un peu exorbitant. Il ne faut pas perdre de vue que ce traitement sera payé par le consommateur des biens produits par l'entreprise en question. J'affirme qu'en pareil cas, et compte tenu des temps difficiles que nous vivons, on a de toute évidence abdiqué toute responsabilité sociale.

Je vais donner un exemple, celui du village de McAdam, situé dans ma circonscription, au Nouveau-Brunswick. Il a été fondé par le Canadien Pacifique au temps de la construction du chemin de fer. A son apogée, c'était une ville prospère où le CP employait quelque 500 ou 600 personnes. Voilà maintenant que cette entreprise géante a décidé de supprimer presque tous ses emplois dans cette localité. Si la ville est laissée à elle-même, elle deviendra une ville fantôme. Cette société va donc l'abandonner après l'avoir créée, en sachant fort bien que cette localité deviendra un village-fantôme. Si elle ne rend pas aux habitants de ce village les emplois qui leur avaient été historiquement assurés, cette société aura fait fi de sa responsabilité sociale. Elle ne se sera pas préoccupée des difficultés qu'elle imposera à ces villageois, ni des dépenses sociales—et c'est ce qui me préoccupe—qu'elle refilera aux contribuables du Nouveau-Brunswick et du Canada en abandonnant cette localité.

Il est difficile en effet d'être partisan de la libre entreprise dans de telles conditions, devant de tels excès. Je dois dire cependant que le régime de la libre entreprise a dans l'ensemble exercé un degré raisonnable de responsabilité et a extrêmement bien servi notre pays. Ce régime ne présente que quelques cas qui, je l'avoue, méritent de sévères critiques.

Les problèmes fiscaux et monétaires du Canada d'aujourd'hui ressemblent peut-être à ceux dont il est fait mention dans l'histoire. Ils paraissent simples, tellement simples au point de dire qu'il y a trop d'argent pour trop peu de produits. Même à l'époque où il y avait trop d'argent pour trop peu de produits, les politiques de grands emprunts, de grandes dépenses et de lourds impôts—actuellement suivies par le gouvernement actuel—ont été ruineuses pour l'Allemagne d'après la Grande Guerre. Ce genre d'inflation ne pouvait pas être contrôlé de cette façon. Pis encore, notre inflation n'a pas de précédent historique. Les rayons de magasin regorgent de produits, mais les gens ne peuvent en acheter en grande quantité de manière à encourager la production ou la création d'emplois car les prix sont trop élevés. Or le gouvernement impose des taux d'intérêt élevés, fait des dépenses exorbitantes qui entraînent des déficits énormes, comme s'il s'agissait du remède. Il n'existe pas de panacée immédiate.

Le monde de l'économie d'aujourd'hui est à la merci de trois agents de force relativement égale: le gouvernement, le patronat et le travail. Tant que chacun d'eux, avec toute sa puissance, ne sera pas disposé à se mettre à table avec les autres pour discuter des problèmes et leur trouver une solution, le pays n'a pas d'espoir. Le gouvernement actuel a montré qu'il manquait de courage et d'esprit d'initiative pour montrer l'exemple et affronter la réalité. Il est grand temps qu'on fasse preuve d'initiative et qu'on applique peut-être des mesures politiquement impopulaires. Un triumvirat coopératif pourrait triompher des difficultés, mais un gouvernement entêté ne créera pas de tel triumvirat ni n'assurera la direction qui pourrait sauver le pays en prenant des mesures qui pourraient ne pas être politiquement populaires. Qu'on les prenne donc!

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord souligner à quel point j'ai été impressionné par le discours que le député de Calgary-Centre (M. Andre), a prononcé cet après-midi en pleine mer de sièges conservateurs vides pour proposer que le gouvernement ne tienne pas compte des besoins d'environ 70 p. 100 des Canadiens, c'est-à-dire des locataires et de ceux, surtout des gens âgés, qui ont peu ou pas de dettes hypothécaires à payer. Voilà à quoi se résume l'amendement proposé par le député, qui vise à instituer un crédit d'impôt pour l'intérêt hypothécaire et l'impôt foncier.

Dans son discours du trône du 14 avril, le gouvernement a déclaré que les Canadiens accepteraient de faire des sacrifices pour relever des défis économiques, pourvu que cela se fasse de manière équitable. Je voudrais savoir où est l'équité dans la proposition contenue dans le projet d'amendement des conservateurs. Contrairement au gouvernement précédent qui, même dans l'opposition, continue à défendre ce programme destiné à aider une minorité de Canadiens, l'actuel gouvernement adopte le principe énoncé dans le passage suivant du discours: «Nous commencerons par aider ceux qui en ont le plus besoin.» On peut également lire dans le même discours que le gouvernement reconnaît la nécessité de protéger les Canadiens qui sont le plus touchés par un taux d'intérêt suffisamment élevé. On y dit en outre: Il s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire . . . sans que le gouvernement ait à instaurer un programme de subventions coûteux.

● (2100)

Pour réaliser cet objectif, nous avons pris des mesures positives sur deux fronts. Premièrement, nous avons rencontré les sociétés prêteuses afin de recenser les méthodes qu'elles pouvaient utiliser pour atténuer le fardeau que représente la renégociation d'un prêt hypothécaire. Nous avons constaté que ces discussions ont été utiles et ont facilité le processus de renégociation. Cette démarche des établissements de prêt a débouché sur un déclin constant du taux des arriérés hypothécaires.

En janvier 1980, par exemple, 0.78 p. 100 des dossiers étaient sous tutelle. Ce printemps-ci, ce pourcentage était tombé à 0.6 p. 100 en dépit des nombreux cas de transferts de propriété qui surviennent pendant cette période.

Deuxièmement, certains Canadiens avaient déjà reçu de l'aide pour acheter leur maison par l'entremise de divers programmes de subvention. Ces personnes doivent maintenant absorber la différence considérable qui existe entre les anciens et les nouveaux taux hypothécaires. Souvent, c'était des gens modestes, des gens dont les revenus n'augmentaient que faiblement. Nous leur avons fourni une aide équitable.

Permettez-moi de préciser à la Chambre le pourcentage d'aide que nous avons dû fournir en vertu des arrangements spéciaux dont j'ai parlé. A la fin du mois dernier, sur l'ensemble des bénéficiaires du programme d'aide à l'accession à la propriété, 52 seulement, c'est-à-dire 5.9 p. 100, ont eu besoin de l'aide spéciale offerte par le gouvernement actuel. Jusqu'à présent, très peu de bénéficiaires du programme qui ont reçu des prêts au lieu des subventions ont formulé des plaintes; en fait, 11 seulement. Le gouvernement a construit 5,000 nouveaux logements. Il s'agit de logements de type coopératif et de logements sociaux destinés aux personnes à revenus modestes qui ont bénéficié de la part du gouvernement du Canada de radiations d'intérêt de 2 p. 100 aux termes de l'article 56.1 de la Loi nationale sur l'habitation. Cela s'ajoute aux 25,000 logements que le gouvernement fédéral s'engage à subventionner dans le cadre de ses programmes sociaux. En Colombie-Britannique, par exemple, une maison sur dix est construite avec l'aide du gouvernement fédéral. Pour de nombreux citoyens, cela représente un bon coup de pouce.

Dans le discours du trône, on dit que «Les Canadiens veulent un gouvernement plus efficace, pas nécessairement un gouvernement plus effacé». Compte tenu de cette promesse, je suis heureux de vous annoncer que le cabinet a approuvé des mesures permettant de rationaliser les activités de la SCHL en matière d'assurances hypothécaires et de les rendre plus efficaces et plus concurrentielles. Cela implique des frais d'inspection réalistes et des primes quelque peu plus élevées. Ainsi améliorée, cette société de la Couronne fonctionnera selon des critères commerciaux de rentabilité tout en demeurant sans équivoque à l'écoute des besoins sociaux dans le pays. Le succès de cette entreprise dépend en grande partie de certains amendements législatifs pour lesquels j'espère obtenir l'appui de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux dire, c'est que le gouvernement a tenu ses promesses, qu'il les tient encore et qu'il continuera à les tenir.

Pour passer à d'autres questions reliées au marché du logement, je signale que Vischer Skaburski Planners a récemment terminé une étude pour le compte de la SCHL, de la spéculation sur le marché immobilier le plus actif, en l'occurence celui de Vancouver. Certaines conclusions de cette étude sont forts intéressantes. On a constaté par exemple que sur les 17,960 transactions résidentielles visées par l'étude, environ 14 p. 100 semblaient être purement spéculatives. Cela veut donc dire qu'environ 86 p. 100 ne le sont pas. Ce chiffre s'applique aux résidents de la province. Une autre étude que m'a transmise le directeur général de la SCHL pour la région de la Colombie-Britannique indique que seulement 1.2 p. 100 des propriétés achetées par des particuliers en Colombie-Britannique ont été achetées par des investisseurs étrangers. Je sais que cette question préoccupe les Canadiens. De concert avec les autres organismes intéressés, nous continuerons de surveiller attentivement les diverses tendances susceptibles de poser des problèmes préoccupants.

Nous surveillons de très près la situation de l'immobilier. Malgré ce que le député d'Oshawa (M. Broadbent) a signalé plus tôt au sujet du grand nombre de saisies d'hypothèques, j'ai moi-même indiqué que le nombre de réclamations baisse régulièrement, monsieur l'Orateur. En janvier 1980, 711 réclamations ont été reçues, tant pour des immeubles locatifs que pour des propriétés privées. En décembre dernier, malgré l'augmentation des taux d'intérêt et le grand nombre de changements de propriétaire, ce chiffre était tombé à 557. En avril, la tendance s'est maintenue, et ce malgré les taux d'intérêt élevés, puisqu'il y a en seulement 441 réclamations aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour 808 unités.

Le fait est que la production résidentielle augmente. D'ailleurs, le nombre de mises en chantier a recommencé à aug-

menter. Le taux pendant le premier trimestre de cette année a été le plus élevé depuis le dernier trimestre de 1979. Le taux annuel désaisonnalisé pour avril était de 242,500 nouvelles maisons construites pour satisfaire aux besoins des familles canadiennes par rapport à 158,000 en 1980, ce qui constitue un taux record pour les cinq dernières années.

Certains se demanderont sans doute, monsieur l'Orateur, comment cela peut se produire si les gens n'ont pas les moyens d'acheter, comme le député d'Oshawa l'a laissé entendre. Il est tout simplement faux de dire que 90 p. 100 des Canadiens n'ont pas les moyens d'acheter une maison, comme il l'a affirmé. Il oublie ceux qui achètent des maisons à des taux records.

La situation est indubitablement difficile pour les jeunes qui veulent acheter leur première maison, qui ne peuvent faire qu'un petit versement initial et qui cherchent une maison non hypothéquée. Le fait est que, à l'heure actuelle, la majorité des acheteurs achètent grâce au dépôt substantiel qu'ils obtiennent pour la maison qu'ils occupent déjà. Nous savons, en effet, le montant des versements initiaux exigés a augmenté considérablement dans les derniers mois. De nombreux acheteurs peuvent absorber les hypothèques actuelles car les taux d'intérêt pour leur première maison étaient plus bas. Beaucoup d'autres, en cherchant bien, obtiennent des hypothèques «intéressantes» de premier occupant. Certains, et ce n'est pas nouveau, devront encore épargner plus longtemps ou réunir le versement initial grâce à l'aide de parents ou d'employeurs. Il serait intéressant de voir combien de députés ont reçu une aide lors de l'achat de leur première maison, et combien ont pu fournir seuls le paiement initial. Nous savons que dans bien des cas, l'achat d'une maison est affaire de famille ou d'employeur.

Il n'est pas tout prouvé, comme semble le croire le chef du NPD, que plus de gens achèteraient une maison si les taux d'intérêt étaient moins élevés. Les taux d'intérêt sont un des rares freins dans un marché perturbé. Nous ignorons ce qui se passerait si les taux d'intérêt étaient plus bas. A l'instar du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), j'aurais tendance à croire que ce sont surtout les locataires qui ont le mauvais rôle dans un marché en crise. D'après les statistiques, 34 p. 100 des locataires de la Colombie-Britannique consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. La situation est grave. Depuis que les règlements sur les loyers sont moins stricts, il y a eu des augmentations de 20 p. 100, autrement dit des augmentations supérieures à celles du revenu réel.

Je suis heureux d'annoncer que l'on prévoit 45,000 mises en chantier en Colombie-Britannique cette année, c'est-à-dire 8,000 de plus que le maximum atteint auparavant. On construira plus de 2,500 logements locatifs privés qui contribueront largement à décongestionner le marché locatif. Ce genre de projet est possible grâce au gouvernement qui a décidé, dans le cadre du programme MURB, de voir ses modalités de souscription afin d'encourager la mise en chantier de logements locatifs dans un marché très perburbé, et grâce aux activités des sociétés de la Colombie-Britannique.

● (2110)

Nous avons fait beaucoup pour aider le logement locatif. L'an dernier, par exemple, nous avons versé quelque 297 millions de dollars à près de 400,000 foyers pour venir en aide à des personnes à revenus faibles et modestes, à des autochtones et à ceux qui habitent dans des logements sans but lucratif et des coopératives d'habitation. Le gouvernement continue de contribuer pour beaucoup à répondre aux besoins des Canadiens en fait de logement.

Nous n'allons pas nous arrêter là. Au début du mois prochain, je dois m'entretenir, d'une façon très constructive j'en suis certain, avec mes homologues provinciaux sur des questions qui se rapportent à la motion que nous étudions ce soir. La première chose que je vais soulever à cette conférence, et je suis très étonné que personne n'en ait soufflé mot aujourd'hui, c'est la situation des Canadiens qui sont les plus mal logés de tous. Je veux parler des Indiens, des populations autochtones et rurales du Canada.

Depuis un an que j'occupe mes fonctions, la Société, de concert avec les organismes qui représentent ces personnes, a réexaminé sa politique et présenté des propositions aux ministres concernés, et à notre tour, nous avons présenté et continuons de présenter ces propositions au cabinet. J'espère qu'avec la collaboration et la participation des ministres provinciaux, nous allons pouvoir nous attaquer à des problèmes qui devraient préoccuper non seulement les députés, mais tous les Canadiens qui, même s'ils éprouvent ces difficultés tous les jours, devraient quand même se préoccuper du sort des nécessiteux.

Je suis sûr d'obtenir la collaboration de mes homologues des provinces et des territoires non seulement pour venir en aide aux plus mal logés de notre société, mais aussi pour nous attaquer aux problèmes à court et à long terme qui se posent dans le domaine de l'habitation. Il nous faut planifier et prévenir les problèmes à long terme de manière à bénéficier de l'expérience acquise au cours de la dernière décennie. Le logement représente toujours un défi non seulement pour le gouvernement fédéral mais aussi pour les provinces et les municipalités.

En comparaison, le gouvernement précédent a fait peu de choses dans le domaine du logement. Il a fait exécuter une étude par la SCHL. Ce que cette étude recommandait, c'était l'annulation, l'abandon des activités du programme social relevant de la SCHL. En un an seulement, nous avons relancé le marché du logement. Nous avons rétabli le programme d'incitation MURB, que le gouvernement précédent avait laissé tomber. Nous avons fait plus pour le logement social, en plus des $25,000 annuels garantis par notre gouvernement au fil des ans. Comment après cela nous accuser de ne rien faire dans le domaine du logement social . . .

M. Deans: Ce que vous faites cause du tort.

M. Cosgrove: . . . de ne rien faire pour ceux qui ont besoin de l'aide de l'État pour avoir accès à des logements à prix abordable. Nous avons favorisé un marché libre du logement. Ce marché commence à voir une lueur d'espoir, après ce qu'il avait connu sous le gouvernement précédent.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir les députés d'en face qui ont parlé cet après-midi et ce soir. Cela m'a fait voir plusieurs choses. Je puis affirmer avec fierté que lorsque le Nouveau parti démocratique a préparé cette journée réservée à l'opposition, notre caucus a été unanime à dire qu'il fallait critiquer, et signaler non seulement aux députés gouvernementaux mais à la population canadienne, les taux d'intérêt élevés de la politique semble-t-il irraisonnée du gouvernement libéral. C'est à l'unanimité que nous avons voulu faire voir la gravité des taux

d'intérêt élevés. C'est avec sérieux que nous avons voulu faire voir le caractère ruineux de cette augmentation du coût de la vie. Pourtant, le premier ministre (M. Trudeau) nous disait l'autre jour que les choses n'ont jamais été si faciles pour les propriétaires de maisons individuelles.

J'ai écouté le discours du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren). L'impression qui s'en dégageait, c'est que tout va bien, que le gouvernement règle fort bien les problèmes actuels et que tout se passe à merveille. Et quel ne fut pas mon étonnement d'entendre ensuite le ministre chargé du logement nous dire encore une fois que dans l'industrie de la construction domiciliaire, le problème de l'accès à un logement convenable au Canada n'est pas si grave que les Canadiens se plaisent à le dire.

Je me demande quelle est la raison de ces divergences de vues. Pourquoi les députés d'un côté de la Chambre ont une vision des choses différente de ceux d'en face?

M. Skelly: C'est ça la politique.

M. Riis: Je constate que quand nous parlons de crédits d'impôt, de politique financière, de politique monétaire, du M-1, de report d'impôts, de faillites, de taux d'intérêt de 21 p. 100, de taux de base et de la Banque du Canada, nous ne parlons pas de problèmes humains.

Nous avons tout un vocabulaire intéressant pour essayer de comprendre la situation économique, mais nous oublions les individus. Nous ne parlons pas des Canadiens qui s'efforcent de survivre, qui font tout leur possible pour que leurs enfants continuent à marcher en espadrilles. Avec leurs économies, ils ne vont pas s'offrir un voyage cet été, mais ils vont tâcher de maintenir en vie leur petite entreprise ou leur exploitation agricole. Il y a des êtres humains qui souffrent de la politique suivie par le gouvernement.

Sans vouloir m'éterniser sur le côté humain du problème, je tiens à dire qu'à mon avis, on n'en a pas du tout parlé aujourd'hui. Il y a moins de deux semaines, j'ai rendu visite à un petit exploitant agricole de ma circonscription qui a fait faillite. C'est un homme assez jeune, au début de la quarantaine, marié, père de cinq enfants. Il avait acheté une ferme il y a un peu plus de cinq ans et travaillait pratiquement 12 mois par année pour tâcher de joindre les deux bouts. J'ai été témoin du départ de cette famille qui a emporté tous ses biens dans deux véhicules et laissé l'exploitation. Fort probablement, ils vont percevoir l'assurance-chômage comme plus d'un million de chômeurs canadiens. C'est là la triste condition d'un petit exploitant agricole du centre de la Colombie-Britannique.

J'ai aussi rencontré les propriétaires d'une petite usine qui venait de fermer, on avait posé du contre-plaqué sur les fenêtres. Il s'agissait d'un petit atelier de soudure situé au centre de la Colombie-Britannique. Dans ce cas également, c'était une entreprise familiale, un petit atelier de soudure et de fabrication dont la production était destinée aux mines du centre de la province. Durant les trois dernières années, le mari, sa femme et ses enfants ont travaillé de 16 à 18 heures par jour. Il leur a fallu renoncer à ce rêve.

Une voix: Le rêve libéral.

• (2120)

M. Riis: Ce rêve libéral s'est transformé en un horrible cauchemar pour de nombreux agriculteurs et petits commerçants.

Politique des taux d'intérêt

Je voudrais à présent vous parler des propriétaires de maison. Je suppose qu'il y a un peu de vrai dans ce que dit le ministre du Logement. Loin de moi l'intention de donner à entendre qu'il a voulu induire la Chambre en erreur. D'une façon ou d'une autre, la plupart des Canadiens essaient de se débrouiller du mieux qu'ils peuvent. Comment se tirent-ils d'affaire et quel en est le coût sur le plan humain? Beaucoup d'entre nous connaissent certainement de nombreux exemples de ménages où, pour faire face aux paiements hypothécaires, qui grossissent de semaine en semaine, l'épouse a dû intégrer le marché du travail. La mère de famille désireuse de rester à la maison pour y élever sa famille et être avec ses enfants au retour de l'école, ou encore pour s'occuper de ses bambins d'âge préscolaire, n'est plus en mesure de le faire. Elle doit désormais travailler elle aussi, car la famille a besoin de deux revenus pour effectuer ses paiements hypothécaires.

Combien de fois son conjoint ne se voit-il d'ailleurs pas dans l'obligation, après sa journée normale de travail, de faire du travail au noir, le soir, pour réunir l'argent nécessaire aux paiements des intérêts sur une hypothèque exorbitante? Je pourrais vous citer de nombreux autres exemples de la triste réalité des taux d'intérêt élevés, et de leurs effets néfastes sur le tissu de la société canadienne.

Aujourd'hui, la situation est de plus en plus désespérée. Demandons aux parents s'ils envisagent l'avenir de leurs enfants avec le même optimisme qu'à l'époque où ils étaient eux-mêmes jeunes, et encore s'ils croient que leur progéniture mènera une vie pleine de rêves et d'espoir, semblable à celle qu'ils ont eux-mêmes connue quand ils avaient le même âge, et ils répondront tous par la négative, affirmant que la situation du Canada de demain, vu les conditions actuelles, ne saurait qu'empirer. A qui doit-on en savoir gré? Certainement à nos collègues d'en face, au gouvernement libéral du Canada, qui nous entraîne si rapidement au bord de la catastrophe financière et économique.

Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, et le ministre des Finances (M. MacEachen), que notre porte-parole a appelé «Allan au Pays des Merveilles» pour les raisons qu'on connaît, a déclaré aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux propriétaires de maisons, aux commerçants et aux consommateurs canadiens que pour réussir à juguler l'inflation, il s'imposait de pratiquer au Canada des taux d'intérêt élevés, taux d'ailleurs et de toute évidence déterminés aux États-Unis. Or les Canadiens ne sont pas des idiots. Ils se doutent qu'il y a quelque chose là-dessous.

Pour l'année qui a pris fin en novembre 1980, le taux d'inflation a été de 11.2 p. 100 et le taux d'escompte a varié entre 12.25 p. 100 et 13.75 p. 100. Depuis, l'inflation a grimpé à 12.6 p. 100, mais le taux d'escompte lui est monté en flèche pour atteindre le cap des 20 p. 100 et certains indices permettent de croire que jeudi prochain, il aura atteint 22 p. 100 pour passer sans doute à 25 p. 100 et plus.

Une voix: C'est à ce moment-là que M. Herb Gray démissionnera.

M. Riis: Tous les députés se souviennent des paroles du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) du temps où il siégeait dans l'opposition. Il avait promis en effet que si son parti était porté au pouvoir et que les taux d'intérêt étaient aussi élevés que sous le régime conservateur, il démissionnerait. Or, aujourd'hui, ces taux sont beaucoup plus élevés

qu'alors. Nous espérons que le ministre tiendra sa promesse. Nous attendrons patiemment.

Les efforts que le gouvernement a déployés pour juguler l'inflation en pratiquant une politique d'argent cher n'ont pas eu, pour reprendre les termes employés par le gouverneur de la Banque du Canada, un succès négligeable. En fait, ils se sont soldés par un véritable échec. En réalité, à court terme le gouvernement ne s'est pas tant soucié de lutter contre l'inflation que de soutenir le cours du dollar canadien par rapport à la monnaie américaine.

Cet objectif a plus ou moins été atteint. Le taux de change fluctue à l'intérieur d'une marge relativement étroite, soit entre 82.5c. U.S. et 86c. depuis le début de l'année 1979; mais cette stabilité du cours du dollar canadien nous a coûté très cher.

Aucun pays dont la monnaie n'a cessé de s'effriter et de fluctuer en permanence n'a jamais été considéré comme un pays bien géré et bien dirigé. La valeur véritable de la monnaie d'un pays dépend du dynamisme et de la vitalité de son économie. Elle dépend de la productivité de ses citoyens et de l'aptitude dont il sait faire preuve pour se constituer une base manufacturière solide et efficace lui permettant de s'assurer une place dans l'économie mondiale.

Des pays qui ont une monnaie forte ont aussi une économie solide. L'Allemagne de l'Ouest, la Suisse, le Japon demeurent imbattables sur le plan de la productivité nationale et des échanges commerciaux internationaux et ils méritent certainement d'être cités en exemple dans la société actuelle. L'économie canadienne, en revanche, a été plus mal dirigée par le gouvernement actuel ainsi que par les anciens gouvernements libéraux et conservateurs qu'aucun autre pays industrialisé au monde, à l'exception peut-être de la Grande-Bretagne au cours des deux ou trois dernières années.

Aucun pays au monde n'a laissé des secteurs clés de son économie être aussi dominés par des capitaux étrangers. Le programme énergétique national en a été dès le début et en demeure une preuve flagrante. Au début, nos ancêtres ont pratiqué la traite des fourrures puis l'abattage du bois et maintenant nous donnons dans les industries de l'automobile et alimentaire et nous continuons à être les traditionnels «porteurs d'eau et coupeurs de bois». Aucun pays industrialisé du monde occidental n'a laissé l'effort consenti dans le domaine de la recherche et du développement tomber à un niveau aussi bas que dans notre pays.

Nous marchons la tête haute non sans fierté, en nous disant que nous égalons dans le domaine de la recherche et du développement la Grèce et le Portugal. Sans souloir dénigrer ces deux pays, il faut admettre qu'ils n'ont pas le potentiel de la nation dynamique que le Canada devrait être et serait si le gouvernement n'appliquait pas une politique arriérée.

Aucun pays industrialisé avancé n'a appliqué comme le Canada une politique de faillite, d'expédients, d'arrivisme, qui a laissé notre pays avec une balance internationale des paiements complètement dévoyée. Contrairement aux propos rassurants que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a tenus au sujet de la balance commerciale du Canada, notre pays connaît un déficit chronique de son compte courant de l'ordre de 5 milliards de dollars. Nous avons un déficit chronique des transactions invisibles de plus de 9 milliards de dollars, à cause de l'expatriation des profits, des dividendes, des intérêts et à cause des autres formes de versements dont bénéficient les étrangers qui possèdent l'économie canadienne. Nous avons un déficit atterrant de plus de 16 milliards de dollars au chapitre des produits finis.

Voici les véritables causes sous-jacentes de la faiblesse du dollar canadien. A cause de la gabegie de l'actuel premier ministre et de son ministre des Finances au cours des 13 dernières années, le dollar canadien s'est déprécié de plus de 20 p. 100 par rapport au dollar américain et de plus de 40 p. 100 par rapport aux plus fortes monnaies des pays industrialisés de l'Occident. Si je peux me permettre de paraphraser Pogo, «nous avons effectivement identifié le problème» et c'est le gouvernement libéral.

Notre dollar vaudrait encore beaucoup moins n'eussent été les interventions massives de la Banque du Canada sur les marchés des devises depuis 1977 afin de soutenir le cours du dollar canadien et, naturellement, de s'accommoder de la politique de la Banque consistant à maintenir des taux d'intérêt élevés et sans cesse croissants, mais le fait est que cette stabilité de notre devise n'a pu être assurée au cours des dernières années qu'à un prix fort élevé.

Il existe le mythe selon lequel notre dollar flotte. Il faut alors se demander pourquoi nous devons régulièrement soutenir artificiellement sa valeur à une parité d'aux alentours de 80 cents américains.

M. Deans: Il ne flotte pas, il coule à pic.

M. Riis: Ce n'est pas un dollar qui flotte mais un dollar qui coule à pic et qui sombre rapidement. L'instabilité des taux d'intérêt résultant des politiques monétaires de la Banque du Canada a amené nos institutions financières à hésiter à accorder des prêts à taux fixes. Ceci en retour a compliqué la tâche des entreprises aux chapitres de la planification et du financement des projets d'investissement à long terme. Quand on ignore comment les taux d'intérêt vont se comporter d'une semaine à l'autre, on hésite évidemment à faire des projets d'avenir, à s'engager pour les six mois qui viennent et encore moins pour six ans ou trente ans. En fait, un récent sondage effectué auprès de plus de 10,000 directeurs de petites et moyennes entreprises a démontré que la hausse des taux d'intérêt a été le motif le plus important de leur décision de remettre à plus tard leurs projets d'expansion.

• (2130)

La hausse des taux d'intérêt contribue à abaisser notre productivité nationale en forçant les hommes d'affaires à mettre de côté des projets nécessitant des investissements massifs qui pourraient leur rapporter beaucoup, mais à long terme seulement. Par conséquent, notre activité économique est en plus grande partie axée sur la réorganisation des avoirs actuels du secteur industriel que sur leur expansion, c'est-à-dire que les capitaux servent moins à accroître la productivité, à créer des emplois et à améliorer les chances de progrès de notre pays.

L'une des plus éloquentes illustrations du genre de distortion que suscitent un fort taux d'inflation et des taux d'intérêts élevés réside dans la vague de plus en plus forte de fusions ou de rachats qui déferle sur les sociétés et qui entraîne une plus grande concentration du pouvoir financier dans notre pays, ce qui n'est certainement pas dans le meilleur intérêt des Canadiens.

Dans notre système, les sociétés peuvent déduire aux fins de l'impôt les intérêts qu'elles paient sur les emprunts qu'elles contractent dans le but de racheter d'autres sociétés. Cela réduit considérablement le coût après impôt des fusions et dans le contexte actuel, qui se caractérise par des taux d'inflation et d'intérêt élevés, beaucoup de sociétés songent plus sérieusement à acquérir d'autres entreprises qu'à produire et à vendre des biens aux consommateurs. Par conséquent, notre économie ne manifeste aucune croissance, aucune expansion, aucun développement. Seuls les fusions et les monopoles se multiplient.

En fait, en 1975, les fusions, au Canada et aux États-Unis, représentaient en tout 12 milliards de dollars. En 1977, ce chiffre a atteint les 22 milliards pour arriver à 34 milliards en 1978 et à 40 milliards en 1979. L'an dernier, les sociétés canadiennes ont investi plus dans des fusions que dans la recherche et le développement.

Ce ne sont là que quelques-unes des conséquences de la politique monétaire déplorable suivie par le gouvernement. Le glas a sonné pour les entreprises canadiennes, pour les petites entreprises en particulier. Le nombre des faillites de petites entreprises dépasse certainement le nombre des créations, ce qui veut dire que c'est le commencement de la fin.

L'augmentation des stocks joue un rôle important dans la santé économique d'une entreprise. En 1980, la réduction des stocks a fait toute la différence entre une économie saine et une économie malade. Actuellement, les taux d'intérêt élevés ont accru considérablement les frais de maintien des stocks pour toutes les entreprises, plus particulièrement pour les petites entreprises. Celles-ci sont donc obligées de diminuer leurs stocks, ce qui les empêche de disposer des marchandises nécessaires et de pouvoir rivaliser convenablement avec les grandes sociétés, avec les chaînes nationales et les multinationales, ce qui accroît d'autant leurs difficultés.

De par leur nature même, il faut que les petites entreprises soient souples et capables de s'adapter aux changements des conditions du marché pour survivre et prospérer. L'incertitude et l'instabilité nuisent aux entreprises, surtout aux petites, les empêche de prendre des décisions avisées sur la façon de placer leurs capitaux, de créer de nouveaux emplois pour les Canadiens et de contribuer à la prospérité future.

Le gouvernement a donc pour première responsabilité d'établir une politique qui favorise un milieu économique stable et bien géré ainsi que d'inspirer confiance en l'avenir. Malheureusement, les mesures que le gouvernement a prises au cours des années 70 et celles qu'il adopte maintenant dans les années 80 ne servent qu'à créer un climat d'incertitude et à provoquer le marasme de l'économie.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ces dix dernières minutes de la soirée me sont très précieuses car elles me donnent l'occasion de présenter quelques idées. Je me suis vivement intéressé au débat qui a eu lieu aujourd'hui, et surtout aux discours qu'ont prononcés les ministériels et mes collègues socialistes, à ma gauche.

Nous avons entendu les socialistes attribuer l'inflation aux taux d'intérêt élevés, aux multinationales, aux banques avides de profits, aux grandes entreprises et aux spéculateurs cupides. Nous avons ensuite entendu les ministériels nous dire que tout allait bien, que nous vivons tous bien dans notre pays et que le gouvernement ne peut pas réduire les taux d'intérêt parce que notre économie est trop étroitement liée à celle des États-Unis.

On nous parle sans cesse des petites entreprises acculées à la faillite. On nous dit que les agriculteurs et d'autres font faillite. On nous parle de gens qui perdent leur maison. Bien sûr, les ministériels nient tout cela. En réalité, c'est bien ce qui se passe.

Dans les discours qu'ils ont prononcés à propos des taux d'intérêt élevés et de l'inflation, les libéraux ont dit que tout cela était dû à cette petite manifestation de cupidité de l'Alberta qui voudrait que le pétrole et les matières premières se vendent à un prix comparable à celui que l'on paye ailleurs dans le monde.

Je trouve tout cela navrant car il devient évident que le gouvernement est non seulement ruiné financièrement et, bien sûr, il ne peut déclarer faillite nulle part, mais il est aussi dépourvu d'idées et de solutions. Il est bien évident que si un propriétaire d'entreprise ou un salarié s'endette en faisant des dépenses excessives et qu'il commence ensuite à emprunter pour rembourser ses dettes, l'entreprise ou le particulier finira par faire faillite. Le gouvernement est en faillite personnelle mais il ne sait pas où s'adresser pour la déclarer. Cela se voit dans la faiblesse du dollar canadien.

Afin de faire croire au reste du monde que tout va très bien ici au Canada, et que notre pays est rempli de richesses d'un océan à l'autre, alors que des pays comme le Japon et l'Allemagne qui n'en n'ont pas sont tout de même prospères, nous soutenons le dollar canadien qui ne vaut même pas la somme de 83c. à laquelle il est coté au marché des changes étrangers, et cela est directement attribuable au système que nous avons adopté.

L'inflation n'a qu'une seule et unique cause: les dépenses et le gaspillage du gouvernement. Plus le gouvernement s'ingère dans la vie privée des gens, plus il va dépenser et plus l'inflation va s'aggraver. Le gouvernement n'a pas les recettes nécessaires et il ne les obtient pas non plus grâce aux impôts. Qu'est-ce que le gouvernement cherche à obtenir? Il veut obtenir plus d'argent pour faire fonctionner le système. Il ne s'engage pas à réduire ses dépenses. Si le gouvernement s'engageait à réduire ses dépenses cette année ou l'année prochaine et à équilibrer le budget, je crois que les investisseurs du monde entier considéreraient immédiatement le Canada comme un bon placement. Cela renforcerait notre dollar et ferait baisser les taux d'intérêt, parce que nous réussirions alors à attirer des capitaux. Nous aurions confiance dans notre économie.

Quelle opinion des étrangers ont-ils du Canada? Nous nous offusquons de ce que l'on dit parfois autour de la colline du Parlement. Chaque jour nous lisons des éditoriaux sur les propos que nous tenons ici et nous nous imaginons être le centre de l'univers. Mais que pense-t-on de nous à l'étranger? Laissez-moi vous le dire. Selon le bureau de recherche sur les affaires Environmental Risk Limited de Calfornie, le Canada se classe au 29e rang parmi 45 pays jugés comme étant de bons investissements. Nous précédons Singapour, la Suisse, Taïwan et la Corée du Sud. Ce ne sont pas seulement les États-Unis mais bien d'autres pays qui ont cette opinion du Canada. Pourquoi? Il suffit d'examiner la politique énergétique nationale idiote et absolument insensée présentée en octobre dernier. Le gouvernement a accaparé le secteur le plus dynamique

et vigoureux du pays, celui qui crée des emplois partout au Canada, et par le truchement de sa politique énergétique nationale, il a tué la poule aux œufs d'or qui permettrait à l'économie de se maintenir. Il commence maintenant à s'inquiéter parce qu'il se rend compte que la politique énergétique nationale ira à l'encontre de tous ses objectifs. Le gouvernement voulait réaliser l'autonomie énergétique d'ici à 1990. Soyons honnêtes, cela est irréalisable. Les ministériels savent pertinemment que nous sommes incapables de réaliser l'autonomie énergétique d'ici à 1990 à cause du retard que nous fait prendre la politique énergétique nationale.

● (2140)

Les secteurs manufacturiers au Québec et en Ontario subissent présentement des pressions. Pourquoi? Parce qu'il y a un ralentissement. La poule aux œufs d'or a failli mourir parce que le gouvernement libéral actuel a décoché une flèche en disant: «Nous en voulons davantage; nous allons nous en emparer.» Les ministériels ont tué la poule aux œufs d'or. Où est-elle allée? Elle s'est envolée.

M. Kelly: Comment a-t-elle pu s'envoler si nous l'avons tuée?

M. Gray: Nous savons ce que vous les conservateurs avez fait avec l'avion «Arrow».

M. Shields: Les députés d'en face savent exactement ce que je veux dire, même si je ne suis peut-être pas capable de l'exprimer aussi bien ou aussi facilement que certains autres députés.

Il existe des dirigeants de petites entreprises qui sont disposés à investir au Canada. Des sociétés sont disposées à investir au Canada. Une somme de 20 milliards de dollars est disponible pour investissement dans deux grandes usines de sables bitumineux, l'une à Fort McMurray, l'autre dans la région de Cold Lake. Cela créerait à peu près 60,000 emplois partout au Canada et stimulerait le secteur manufacturier dans le centre du pays, créant d'autres emplois là aussi. Quand il y a des emplois, les salariés peuvent payer des impôts. Quand il n'y a pas d'emplois, ils ne peuvent pas payer d'impôts et les recettes du gouvernement fédéral commencent à diminuer sensiblement.

Je demande au gouvernement de réfléchir très soigneusement à la politique de faillite qu'il suit depuis douze ans, avec l'entier appui—par alliance—du Nouveau parti démocratique dont les députés font aujourd'hui les vertueux. Ce sont eux qui tiennent le gouvernement au pouvoir depuis 12 ans.

Le premier budget réaliste présenté aux Canadiens a été rejeté par les membres du parti libéral, grâce à son mariage de raison avec le Nouveau parti démocratique au socialisme foncièrement immoral.

L'Orateur suppléant (M. Parent): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Parent): Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Parent): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Parent): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Parent): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Parent): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Andre, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

(Vote nº 61)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bosley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Dinsdale
Ellis
Fretz
Gamble
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
MacKay
Malone
Mayer
McCain
McKenzie
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Oberle
Patterson
Shields
Speyer
Stevens
Taylor
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wise
Wright—47.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Berger
Blackburn
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Broadbent
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Francis
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (M^me)
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Jewett (M^lle)
Joyal
Keeper
Kelly
Killens (M^me)
Knowles
Kristiansen
Lachance
Landers

Messieurs

Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Massé
Masters
McCauley
McRae
Murphy
Nystrom
Ogle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Rompkey
Rose
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Young—123.

● (2205)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Andre est rejeté.)

Le vote porte donc sur la motion de l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Allons-nous nous dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

● (2215)

(Vote nº 62)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Bosley
Broadbent
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Dinsdale
Ellis
Fretz
Fulton
Gamble
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Kristiansen
Lawrence
Lewis
MacDonald
(Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
McCain
McKenzie
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Riis
Robinson
(Burnaby)
Rose
Skelly
Speyer
Stevens
Taylor
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Wright
Young—66.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell
(Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Francis
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette
(Mme)
Hudecki
Isabelle
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Rompkey
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson—101.

● (2220)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

Comme il est maintenant 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 22, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 mai 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. A la liste de faits abominables qui s'allonge constamment au Canada à mesure que notre situation économique s'aggrave jour après jour, vient s'ajouter la nouvelle d'une grève postale possible. Étant donné que le Syndicat des postiers du Canada pourra légalement se mettre en grève dans un mois et qu'une grève de ce genre aurait de sérieuses conséquences pour le grand public et notamment le monde des affaires actuellement en difficultés, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre des Postes reconnaisse l'extrême gravité de la situation et prenne immédiatement toutes les dispositions voulues pour écarter la possibilité d'une grève de ce genre.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES MÉTHODES MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DIEFENBAKER POUR COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Depuis 1948, seulement quatre gouvernements ont su élaborer des politiques économiques qui ont maintenu l'inflation à un niveau inférieur à 2 p. 100. L'Allemagne de l'Ouest en 1948, Eisenhower en 1953, de Gaule en 1958, et les progressistes conservateurs dirigés par le très honorable John Diefenbaker entre 1957 et 1963. Je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement libéral actuel se mette immédiatement à l'étude des méthodes que le gouvernement Diefenbaker a mises en œuvre et qui lui ont permis de maintenir l'inflation à 1.2 p. 100, soit le niveau le plus bas enregistré de par le monde, pour ensuite remettre en question son budget inflationniste et son désastreux Programme énergétique national.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES HYDROLOGIQUES

LE DÉMÉNAGEMENT D'OTTAWA À SASKATOON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Si je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente, madame le Président, c'est pour signaler à la Chambre certaines perles de sagesse que nous a servies récemment le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Selon un rapport de l'agence Presse canadienne, le ministre aurait déclaré à un auditoire de jeunes Libéraux enthousiastes à Saskatoon que le campus de l'université de la Saskatchewan serait un choix on ne peut plus logique comme emplacement de l'Institut national de recherches hydrologiques en raison des difficultés de longue date qu'éprouvent les Prairies quant à la gestion des eaux, et que le jeune chef libéral aurait ajouté que le financement pourrait en être assuré par la caisse noire d'Axworthy. Je propose donc, avec l'appui du député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre exhorte le cabinet à tenir immédiatement la promesse que le Parti libéral a faite dès 1976 de déménager l'Institut hydrologique d'Ottawa à Saskatoon, sans recourir pour autant à une propagande à la Axworthy qui consiste à soudoyer les Canadiens de l'Ouest avec leur propre argent.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

ON APPUIE LA PRÉSENCE DU MINISTRE DES FINANCES À LA RÉUNION DU GABON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je voudrais présenter une motion revêtant un caractère d'urgence en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que les membres du Fonds monétaire international qui regroupe 140 pays ont choisi le ministre des Finances du Canada (M. MacEachen) comme président d'un important comité provisoire du FMI chargé de conseiller tous les pays membres sur la gestion et l'adaptation du système monétaire international et étant donné que la prospérité économique du Canada dépendra dans une large mesure de la solution de problèmes économiques internationaux par le biais d'organismes tels que le FMI, je propose, appuyé par le député de Niagara Falls (M. MacBain):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre invite instamment le député de York-Simcoe à retirer sa motion inutile et vexatoire dans laquelle il conteste la présence du ministre des Finances à des réunions internationales importantes comme l'actuelle réunion du FMI au Gabon.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'ÉNERGIE

L'IMPORTATION DE PÉTROLE MEXICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'importance urgente. Étant donné que la teneur élevée en souffre du pétrole mexicain est la cause de graves problèmes pour nos raffineries comme aussi d'émissions sulfureuses plus élevées dans l'atmosphère et, en outre que ce prétendu pétrole coûte aux Canadiens des millions de dollars de plus que le pétrole de l'Alberta même si celui-ci devait coûter 75 p. 100 du prix à Chicago, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre déplore ce gaspillage de deniers publics et cette discrimination honteuse du gouvernement libéral envers la province de l'Alberta.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LE TAUX D'APPARTEMENTS VACANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je prends la parole pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Des chiffres récemment publiés par la SCHL révèlent que le taux national moyen des appartements vacants a atteint le niveau inacceptable de 1.8 p. 100, soit un niveau inférieur de 1 p. 100 à celui de l'an dernier. Toutefois, pour remédier à la situation certains gouvernements provinciaux ont pris des dispositions pour consentir aux promoteurs des prêts sans intérêt. Je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre demande au gouvernement de mettre en place un programme d'aide aux promoteurs privés pour leur permettre de construire des immeubles de rapport pour les Canadiens qui en ce moment ont du mal à trouver où se loger.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Attendu que le premier ministre (M. Trudeau) et son ministre des Finances (M. MacEachen) se sont montrés très évasifs et ambigus sur la question de savoir s'ils projettent de mettre en application un programme de contrôle des prix et des salaires ou des mesures de contrôle du taux de change, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre des Finances soit immédiatement rappelé au Canada et qu'on l'oblige à dire clairement, si toutefois cela lui est possible, si le gouvernement libéral envisage d'imposer à nouveau aux Canadiens un programme de contrôle des prix et des salaires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS VERSÉES AU CONJOINT SURVIVANT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) je propose:

Que la Chambre prenne note du fait qu'en vertu des divers régimes de pension de retraite de l'État, si la femme meurt en premier, son conjoint a droit au montant intégral de la pension, alors que si le mari meurt en premier, sa femme n'a droit qu'à la moitié de la pension, et que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter les mesures législatives nécessaires pour remédier à la situation, provisoirement en portant la pension de la veuve à 75 p. 100 du montant total tout en se donnant comme objectif ultime d'assurer l'égalité entre les sexes en ce qui concerne les pensions de retraite.

Il ne suffit pas de prêcher l'égalité, il faut la mettre en pratique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

ON DEMANDE QUE LES CONCEPTEURS DONNENT UNE CONFÉRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'invoque l'article 43 pour présenter une motion. Comme je constate que depuis l'annonce du Programme énergétique dit «national» faite le 28 octobre 1980, 114 derricks et 49 installations d'entretien ont été déménagés aux États-Unis; comme je déplore en outre que chaque derrick qui quitte le Canada nous fait perdre une somme estimative minimale de un million de dollars par année en salaires et en retombées économiques diverses, sans compter le pétrole et le gaz que ces derricks auraient pu permettre de découvrir chez nous; et comme je me rends compte que la bêtise de ce programme n'a peut-être d'égale à notre époque que le comportement dans l'après-guerre du ministre roumain de l'Agriculture, dont il est inutile de décrire la politique et qui a ordonné l'abattage de quelque deux millions de chevaux en Roumaine sans s'inquiéter du fait qu'il n'y avait pas de tracteurs de disponibles pour les remplacer, initiative qui a entraîné une violente famine dans le pays, je propose, avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que les concepteurs de la politique énergétique nationale, le ministre de l'Énergie, le ministre des Finances et le premier ministre donnent conjointement à la Chambre une conférence intitulée: le pouvoir d'imposition c'est le pouvoir de destruction.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE CONTRÔLE DES CHANGES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre à propos de l'échange de propos entre nos deux chefs socialistes intervenu hier à la Chambre. Voici ce que le premier ministre a répondu au député d'Oshawa qui lui avait demandé s'il n'y avait pas moyen d'atténuer un peu le contrecoup des taux d'intérêt hypothécaires sur les Canadiens:

. . . une autre solution consisterait à contrôler les changes, madame le Président, mais les néo-démocrates n'ont, à ma connaissance, jamais préconisé une telle solution même dans leurs propositions les plus aberrantes.

Je tiens à signaler au premier ministre que les néo-démocrates ont fait des propositions aberrantes, à la suite de la réponse que le premier ministre a donnée le 12 mai au chef du NPD. Celui-ci ayant demandé que l'on réduise les taux d'intérêt, le premier ministre a répondu ceci:

. . . il faudrait imposer des contrôles de change et tant qu'il ne sera pas disposé à préconiser une telle initiative, nous refuserons de l'écouter.

Questions orales

Le 14 mai, le chef du NPD est revenu à la charge et a déclaré ceci:

Je tiens à dire au ministre des Finances que s'il s'inquiète d'une ruée sur le dollar ou, à court terme, d'une fuite de capitaux . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Stevens:

. . . vers les États-Unis . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Stevens:

. . . certaines options s'offrent à lui.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Stevens:

Nous continuons de préconiser une forme de contrôle des changes.

Mme le Président: A l'ordre. C'est la troisième citation dans la même question. C'est un peu beaucoup. Je prie le député de poser sa question.

M. Stevens: Maintenant que nous lui avons dressé un tableau de la situation, le premier ministre pourrait-il nous dire ce que son gouvernement compte faire et s'il a l'intention d'instaurer à nouveau un contrôle des changes, mesure que nous n'avons pas connue depuis 1950?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens tout d'abord à rappeler au député que je ne dirige pas un parti socialiste, mais que je suis le chef du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est du pareil au même . . .

M. Trudeau: Nous sommes fiers d'être des libéraux, madame le Président. Nous ne nous cachons pas, comme les députés d'en face, derrière une étiquette de progressistes-conservateurs. Si le député veut des preuves, le leader du Nouveau parti démocratique peut en témoigner. Malheureusement, madame le Président, la formulation du député était tellement tortueuse que vous avez dû l'interrompre alors qu'il essayait de mettre de l'ordre dans ses idées. Je n'ai pas entendu la citation du leader du Nouveau parti démocratique. Je ne peux donc comprendre pourquoi il affirme que le leader du Nouveau parti démocratique aurait accepté d'instaurer un contrôle des changes. C'est alors que vous êtes intervenue, madame le Président, pour interrompre le député.

M. Wilson: Vous l'avez entendue sa question.

M. Trudeau: Voyons, espèces d'imbéciles!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai l'impression qu'il va nous falloir reprendre la question au début. Cela ne veut pas dire que le député doit reprendre ses citations mais poser simplement et brièvement sa question à qui il veut.

M. Stevens: Madame le Président, je suis certain que le premier ministre sait ce que je veux dire quand je l'accuse d'être un dirigeant socialiste. Après tout, je le juge seulement

sur ses actes. Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré:

Nous ne rejetons pas la possibilité d'un système de contrôle des changes.

Mme le Président: A l'ordre. J'aimerais que le député se borne à poser sa question.

M. Stevens: Compte tenu de la déclaration qu'a faite le chef du Nouveau parti démocratique le 14 mai dernier le premier ministre peut-il maintenant faire connaître la position actuelle du gouvernement en ce qui concerne l'imposition de mesures de contrôle des changes?

M. Trudeau: Madame le Président, si le député me demande «Compte tenu de la déclaration qu'a faite le chef du NPD», il va falloir que vous le laissiez lire cette déclaration ou je ne peux pas répondre à la question.

Des voix: Bravo!

● (1120)

M. Stevens: Madame le Président, laissez-moi présenter la question sous sa forme la plus simple.

Mme le Président: Le député doit maintenant lire la déclaration.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Madame le Président, permettez-moi de poser la question de la façon la plus directe possible au premier ministre qui est simplement en train de se moquer de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Le premier ministre pourrait-il nous dire si ses collègues ou le cabinet lui-même envisagent sérieusement de réintroduire des mesures de contrôle des changes au Canada.

M. Trudeau: Non, madame.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES DÉPENSES NON NÉCESSAIRES DES CANADIENS

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, avec votre permission, je voudrais interroger le premier ministre.

Comme ce dernier le sait, le Canadien moyen est saigné à blanc et il se rend compte que cette saignée va se faire plus dure, que les salaires réels, comme en témoignent les statistiques, ne suivent pas l'augmentation du coût de la vie et que le gouvernement n'a proposé ni crédit d'impôt à l'énergie ni déduction des intérêts hypothécaires pour alléger son fardeau. Si le ministre des Finances et la Banque du Canada ont raison quand ils disent que la hausse des taux d'intérêt peut contribuer à juguler l'inflation, est-il correct de conclure que le gouvernement a l'intention de saigner le public à blanc jusqu'à ce qu'il n'ait plus rien à en tirer? Le premier ministre, dans sa sagesse, pourrait-il conseiller ces personnes qui pour l'instant n'ont aucune marge de manœuvre financière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

LA POLITIQUE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, cela prouve combien le gouvernement se soucie du sort du Canadien moyen. On ne cesse de nous répéter que l'augmentation de la productivité est la réponse à la faiblesse de notre monnaie, à la hausse des taux d'intérêt, au déséquilibre de nos échanges, aux revendications salariales et à la demande permanente de nouvelles prestations, et qu'on ne peut résoudre toutes ces difficultés que par une politique fiscale qui contribuerait à améliorer la productivité de notre pays et de notre économie. Le ministre des Finances et le premier ministre que j'ai vus en parler si souvent le savent bien. Le premier ministre pourrait-il nous dire quelle politique fiscale il a l'intention d'appliquer pour produire les stimulants nécessaires en vue de nous faire bénéficier d'une économie hautement productive, efficace et dynamique, économie qui est notre droit et notre patrimoine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ces mesures figurent dans le budget, madame le Président.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DÉPART DU DIRECTEUR DES ENQUÊTES ET DE LA RECHERCHE SUR LES COALITIONS—LA NOMINATION D'UN SUCCESSEUR

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai posé hier une question au sujet du départ de M. Bertrand. Je voudrais poser aujourd'hui ma question tout spécialement au ministre de la Consommation et des Corporations.

A propos du départ de M. Bertrand, l'une des explications avancées voulait que le ministère de la Consommation et des Corporations soit en voie de réorganisation de telle sorte que l'autonomie et les pouvoirs du directeur des enquêtes et des recherches seraient réduits. Cette version s'accompagnait de déclarations à l'effet qu'un nouveau directeur serait nommé, probablement un des types nommés par Michael Pitfield. Est-ce que le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait nous parler de la réorganisation qui s'effectue à son ministère en ce moment?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, permettez-moi tout d'abord de dire que tout cela fait partie des folles rumeurs qui ont circulé malheureusement au sujet de M. Bertrand. Il n'y a pas de réorganisation au ministère, et le successeur de M. Bertrand sera nommé bientôt par le Cabinet et non par M. Pitfield. L'observation du député au sujet du lien entre la réorganisation du ministère et les attributions du directeur des enquêtes n'est pas fondée, puisque le nouveau directeur des enquêtes aura les mêmes attributions et pouvoirs que M. Bertrand.

● (1125)

LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Nous verrons bien, madame le Président. Cependant le 5 mars, le ministre de la Consommation et des Corporations a dit qu'il pourrait saisir la Chambre des nouvelles modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans un délai de cinq semaines. Dans son rapport sur l'industrie pétrolière, M. Bertrand a présenté au ministre deux recommandations bien précises concernant les modifications à apporter à cette loi.

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il a changé les modificatifs—il l'a annoncé dans son discours—et les conditions de présentation à la Chambre des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Pourquoi en particulier n'avons-nous pas ce projet de loi tout de suite, pour que les gens puissent l'étudier et donner leur avis et pour qu'un large éventail de la société canadienne puisse se faire entendre? Pourquoi ce changement? Pourquoi n'avons-nous pas encore vu le projet de loi?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est très clair que si les députés coopéraient à passer beaucoup plus rapidement les projets de loi, nous pourrions étudier très bientôt la loi modifiant la loi sur la concurrence. Je pilotais à la Chambre ces jours derniers, avec un projet de loi absolument pas controversé, la loi sur la faillite. L'opposition a passé deux jours à discuter toutes sortes de choses à part la loi sur la faillite, ce qui prouve encore une fois le filibuster traditionnel des partis d'opposition qui empêchent le gouvernement de passer rapidement les lois qu'il désire faire adopter.

Au sujet de la loi sur la concurrence, madame le Président, je pense qu'il est utile que les parties intéressées soient consultées. J'ai envoyé à toutes les grandes associations nationales du pays 21 questions qui ont trait à la loi sur la concurrence. Ces associations canadiennes répondront prochainement à ces questions et à ce moment-là je serai en mesure de faire des recommandations précises au conseil des ministres. Enfin lorsque la loi sera étudiée à la Chambre, j'espère que l'honorable député et les autres députés de l'opposition adopteront cette loi très rapidement.

LA DOTATION EN PERSONNEL AU MINISTÈRE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Dans sa dernière réponse je pense que le ministre n'a pas saisi la question, madame le Président.

[*Traduction*]

J'ai une dernière question à ce sujet. Au cours des dernières années, les services du ministre ont été privés de certains moyens, c'est-à-dire d'années-personnes et de crédits. La réorganisation dont il est question semble consister à vider le ministère de sa substance. Nous aurions beaucoup plus confiance dans le ministre s'il avait présenté un projet de loi sur les coalitions qui manifeste une détermination réelle de la part de ce ministère.

Le ministre voudrait-il confirmer qu'il a effectivement entrepris de vider le ministère de sa substance? Le ministre redonnerait confiance à la Chambre s'il présentait immédiatement un projet de loi énergique sur les coalitions.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il faut rendre hommage aux dirigeants de ce ministère qui ont œuvré avec une limitation dans l'augmentation du personnel, avec un budget qui n'a pas augmenté sinon pour suivre l'augmentation naturelle du coût de la vie. Les activités du ministère de la Consommation ont continué à se faire à travers le pays d'une façon efficace et soutenue. C'est un exemple de bonne administration qui peut être donné aux autres ministères. Quand on reproche trop souvent que dans les gouvernements on augmente les budgets, qu'on augmente le personnel, et qu'on devrait assurer un peu plus de limitation dans les dépenses gouvernementales, je donne en exemple le ministère de la Consommation et des Corporations qui lui a su justement se limiter dans ses dépenses et dans son augmentation de personnel et continuer à donner un excellent service à la population.

A la deuxième partie de la question de l'honorable député, à savoir quand le projet de loi sera présenté, je peux l'assurer que le processus de préparation d'étude et de travail en vue d'apporter des modifications à la loi sur la concurrence est bel et bien engagé. Ce sera certainement l'une des mesures importantes de la prochaine session.

* * *

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA BAISSE DU COURS DES ACTIONS—DEMANDE D'ENGAGEMENT FERME DE LA PART DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'assemblée générale de la Corporation de développement du Canada a eu lieu hier. Un certain nombre de petits actionnaires ont exprimé leur vive inquiétude au sujet de l'intervention du gouvernement dans les affaires de la société. Jusqu'ici, les actionnaires parmi le public ont perdu 75 à 100 millions de dollars parce que l'intervention du gouvernement a fait baisser la valeur des actions.

● (1130)

Pour bon nombre de ces actionnaires leur participation à la CDC est leur unique investissement dans l'avenir du Canada, et afin de leur redonner confiance dans l'avenir de la société, le gouvernement doit s'engager fermement à ne plus intervenir de quelque façon dans ses affaires. Plus précisément, le gouvernement doit confirmer que la CDC n'a plus besoin de l'approbation gouvernementale pour mener ses affaires et que ses dirigeants seront libres d'exercer leur jugement comme ils l'entendent.

Le premier ministre est-il prêt à prendre cet engagement aujourd'hui à la Chambre envers les actionnaires de la CDC?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le président, si les titres de la Société ont enregistré une baisse fictive, c'est bien la faute de l'opposition, d'après moi, qui a tenté . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Laissez-moi donc terminer. L'opposition a tenté de monter en épingle le fait que le principal actionnaire a voulu s'assurer que le président de la Corporation serait un homme d'affaires hors pair. Or, comme cela n'a rien de redoutable, semble-t-il, pas plus que la carrière fructueuse de M. Strong, si les actions de la société ont accusé une baisse, c'est parce que le député et son parti se sont démenés depuis deux semaines pour tenter de faire croire aux gens . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . que la CDC péricliterait sous la direction de M. Strong, alors qu'elle prospérait sous la direction d'un autre président dont le nom, j'en suis convaincu, est sans doute inconnu aux trois quarts des actionnaires.

J'ai dit à la Chambre que le gouvernement détenait au nom des Canadiens environ 49 p. 100 des actions, en fait nous possédons 75 à 80 p. 100 des actions de la société. Y a-t-il un actionnaire qui, dans des circonstances semblables, que ce soit d'une entreprise privée ou publique, semi-privée ou semi-publique, ne s'intéresserait pas de près à la désignation du président d'une entreprise dont il serait l'actionnaire principal? C'est ce que le gouvernement a voulu faire et nous n'avons pas à nous en excuser. L'assemblée annuelle a eu lieu hier et, pour autant que je sache, elle s'est déroulée dans l'ordre, à la satisfaction de tous les intéressés. Le député semble vouloir poser une question supplémentaire et je suis prêt à l'écouter.

LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE UN ENGAGEMENT FORMEL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je dois poser une question supplémentaire, car je n'ai pas eu de réponse à ma première.

Permettez-moi de faire une mise au point. Les actions ont perdu de leur valeur avant que nous soulevions la question à la Chambre, parce que les actionnaires étaient au courant de l'ingérence du ministre des Finances au nom du gouvernement. C'est là l'unique raison de la baisse des actions.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je demande au premier ministre pour quelle raison il refuse catégoriquement de prendre cet engagement précis, cette même promesse qui a été faite dans le mémoire Aubrey, au nom du gouvernement, et à laquelle les actionnaires ont ajouté foi quand ils ont acheté leurs actions? Pourquoi le premier ministre refuse-t-il de prendre cet engagement aujourd'hui, car je puis lui dire, d'après mon expérience de ce genre d'affaires, que s'il ne le fait pas, l'expansion et le financement de cette société s'en trouveront gravement compromis et qu'il n'a d'autre choix aujourd'hui que de prendre cet engagement ou de racheter les actions vendues aux petits investisseurs du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne vois pas très bien de quels projets de financement futurs le député veut parler. S'il a des renseignements là-dessus, j'aimerais bien qu'il nous les fasse connaître. Je n'ai pas entendu parler des futurs projets de financement de la CDC, mais je sais que depuis que le gouvernement a créé cette société il y a une dizaine d'années, j'ai été informé et consulté au sujet de la nomination de son président. D'après le député, les actions continuent à prendre de la valeur.

Je pense qu'il était normal que le gouvernement s'inquiète de ne pas être tenu au courant ou lorsque le ministre des Finances n'a pas été informé en temps voulu. Nous détenons au nom des Canadiens plus de 75 p. 100 du capital-actions de cette société, et je pense que ce n'est qu'une simple question de courtoisie que de veiller à ce que le principal actionnaire et détenteur du capital-actions soit informé du choix du président.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXAMEN DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION ROYALE TASCHEREAU-KELLOCK

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, vous savez sans doute que le fonctionnaire à la retraite dont le Bureau du Conseil privé avait retenu les services pour examiner les comptes rendus et les documents de la Commission royale d'enquête Taschereau-Kellock sur les révélations de Gouzenko devait présenter son rapport au Conseil privé au plus tard le 1er mai, date à laquelle, sauf erreur, prenait fin son mandat. Je voudrais que le président du Conseil du Trésor me dise si ce rapport lui a été présenté et, dans le cas où il recommanderait, comme il se doit, de permettre au public de consulter tous les dossiers, pourquoi on rejette encore les demandes de renseignements du public?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en ce qui concerne la question posée par l'honorable député et le rapport auquel il fait référence, je tiens à lui dire que je vais vérifier ce qu'il en est exactement. Je devrais être en mesure de lui fournir une réponse plus précise dès le début de la semaine prochaine.

[*Traduction*]

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'ESPIONNAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Le président du Conseil privé veut-il dire qu'il ne sait même pas si le rapport lui a été présenté ou non, ou en quoi consistent ses recommandations ou quel est l'état de la question? Étant donné cette ignorance presque incroyable qu'il avoue à l'égard d'une question relevant de sa compétence, je lui demanderai s'il ne pourrait pas également, en s'informant de l'état de la question, vérifier dans les comptes rendus et documents mêmes de la Commission ou dans les révélations de Gouzenko pour voir s'il est vrai ou non que ces révélations incriminaient un certain nombre de fonctionnaires et si elles ne dénonçaient pas également l'existence de deux autres réseaux d'espionnage au sein de la fonction publique canadienne, sans que le gouvernement ne fasse absolument rien entre temps pour tâcher de découvrir ces deux réseaux d'espionnage?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la première réponse s'applique également à la deuxième question.

* * *

[*Traduction*]

LE DIALOGUE NORD-SUD

L'IMPORTANCE DE LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le sommet économique qui doit avoir lieu à Ottawa en juillet prochain, et sur la Convention sur le droit de la mer. Le premier ministre reconnaît certainement que les ressources sous-marines et le partage des revenus doivent être à la base même de toute répartition éventuelle de la puissance et de la richesse économique mondiale, et que l'échec de la Convention sur le droit de la mer compromettrait gravement tout espoir d'établir un nouvel ordre économique international plus juste. Pourquoi n'essaiera-t-il donc pas seulement de convaincre les États-Unis de la très haute importance de ratifier la Convention sur le droit de la mer dans l'intérêt du dialogue Nord-Sud, mais également de la faire approuver aux délégués présents, ne serait-ce qu'en principe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, madame le Président, je conviens avec l'honorable représentante que la Convention sur le droit de la mer et ses dispositions relatives aux ressources sous-marines préoccupent au premier chef de nombreux pays du tiers monde.

Je ne puis garantir à l'honorable représentante les résultats du sommet; mais elle sait que divers pays cherchent de différentes façons à persuader les États-Unis de consentir aux conventions sur le droit de la mer et que le Canada continuera lui aussi à déployer des efforts en ce sens.

Mlle Jewett: J'espère seulement que le premier ministre entreprendra à cette conférence de faire approuver aux délégués, ne serait-ce qu'en principe, la Convention sur le droit de la mer. Le premier ministre pourrait-il nous assurer que le Canada préconise toujours l'approche multilatérale et, en fait, que si les États-Unis décidaient d'adopter une autre approche ou s'ils réclamaient la ratification d'une entente de moindre envergure, nous ne dérogerions pas à notre premier choix? Peut-il nous assurer que nous maintiendrons notre choix et que nous continuerons à faire valoir les relations très étroites entre la conclusion de la Convention sur le droit de la mer et l'établissement éventuel d'un nouvel ordre économique international?

● (1140)

M. Trudeau: Madame le Président, je ne suis pas au courant de la possibilité que mentionne l'honorable représentante quant à la conclusion d'une entente de moindre importance, mais je puis certainement vous dire que jusqu'ici les négociations sur le droit de la mer se déroulent de la façon dont nous entendons poursuivre l'affaire.

* * *

RADIO-CANADA

LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PRODUCTION À TORONTO

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications. Vendredi dernier le 15 mai, la direction de Radio-Canada a comparu devant le comité permanent des communications et de la culture, et je lui ai demandé à nouveau quand Radio-Canada projetait de construire un centre de production à Toronto. Le président de Radio-Canada a convenu avec moi que les installations existantes étaient déplorables, mais qu'il ne comptait rien faire tant que le gouvernement ne s'engagera pas définitivement à construire un centre de production à Toronto. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures son ministère a prises ou projette de prendre en vue de construire des installations de ce genre et quelles seraient les dépenses en cause?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, en réponse à la question du député, Radio-Canada se propose de louer d'autres locaux dans la région de Toronto, en vue de regrouper certaines de ses installations. Quant à un nouvel immeuble de Radio-Canada à Toronto, on me dit que le coût se situerait entre 235 et 250 millions de dollars.

Radio-Canada obtient des crédits votés par le Parlement chaque année, qui s'élevaient à environ 649 millions de dollars cette année, soit 70 millions de plus que l'an dernier, et cette somme ajoutée aux recettes commerciales de 150 millions de dollars donne à la Société un budget global de près de 790 millions de dollars. Radio-Canada a dans son budget un élément de capital d'environ 75 millions l'an qu'elle affecte aux projets d'investissements. Cette année, la direction de Radio-Canada a recommandé au gouvernement des regroupements dans certains endroits au Canada, notamment à Regina où la somme de 16 millions de dollars sera consacrée cette année à de nouvelles installations. C'est à Radio-Canada de faire certaines recommandations au cabinet. Je crois savoir que dans la région de Toronto, Radio-Canada examine certaines autres solutions y compris l'utilisation d'un terrain dont elle est propriétaire.

Questions orales

LES FINANCES

LA CROISSANCE DE LA MASSE MONÉTAIRE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Au milieu des années 1970, le gouvernement a informé les Canadiens qu'il devrait contrôler la croissance de la masse monétaire pour contenir l'inflation. Les statistiques de la Banque du Canada indiquent qu'il a complètement échoué. Il n'est arrivé qu'une fois au cours des dix dernières années que le taux d'inflation diminue alors que la masse monétaire augmentait. Beaucoup d'économistes canadiens répètent au gouvernement qu'il ne pourra jamais contenir l'inflation s'il ne contrôle pas les dépenses du secteur public en plus de la masse monétaire. Le ministre est-il disposé à admettre qu'il est inutile d'essayer de contrôler la croissance de la masse monétaire si on ne contrôle pas aussi les dépenses gouvernementales?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis étonné que le député pose une telle question. Je lui rappellerais seulement de relire le budget qui a été déposé en octobre par le ministre des Finances. Il verra très bien que le ministre a indiqué non seulement son appui à la politique monétaire poursuivie par la Banque du Canada, mais il a également indiqué que pour que cette politique soit efficace il s'engageait à réduire de façon ordonnée le déficit. Il y a bien exposé le plan de réduction des dépenses gouvernementales et du déficit du gouvernement. Il a également indiqué qu'il fallait dans cette lutte à l'inflation que tous les agents de l'économie participent. C'est cette invitation que le budget lançait à tous les agents de l'économie.

[*Traduction*]

LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'ai peine à comprendre la réponse du ministre étant donné que les dépenses du gouvernement ont augmenté de 16 p. 100 cette année. Il y a quelques semaines, M. Lougheed, premier ministre de l'Alberta, a prétendu que le gouvernement pourrait avoir une influence positive sur les taux d'intérêts s'il permettait une hausse des exportations de gaz naturel et qu'il suffirait, pour ce faire, de supprimer une partie de la taxe à l'exportation du gaz naturel qu'il a imposée à l'Alberta, soit 30c. par mille pieds cubes. Il a prétendu que si le gouvernement prenait cette mesure, il ne serait plus obligé de suivre les taux d'intérêts américains comme il le fait maintenant. Le ministre est-il prêt à étudier cette proposition du point de vue financier et non du point de vue du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député devrait savoir que la politique de ce gouvernement est cohérente, et non pas compartimentée. La preuve, c'est que dans le dernier budget, en plus du cadre financier d'opération du gouvernement pour l'année 1981, le ministre des Finances, conjointement avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, annonçait un programme énergétique national. Pour nous, le gaz naturel et le pétrole sont d'abord des richesses qui doivent être mises au service de tous les Canadiens, et nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elles le demeurent.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LE RÔLE DE L'AÉROPORT DE DAWSON CREEK DANS L'EXPLOITATION DES RESSOURCES HOUILLÈRES DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle porte sur l'exploitation des ressources houillères du nord-est de la Colombie Britannique. Comme il le sait, un moyen de stimuler l'économie à court terme serait d'entreprendre des projets d'envergure. Compte tenu de ses responsabilités en tant que ministre et du fait qu'il est lié par les ententes qui ont été conclues avec le gouvernement provincial, je lui demanderais de mettre en place dans le nord-est de la Colombie-Britannique l'infrastructure nécessaire pour faciliter le transport du charbon. C'est à lui aussi qu'il incombe directement de veiller à la réfection des aéroports et des installations aéroportuaires dans la région.

Je m'inquiète particulièrement du caractère totalement inadéquat des installations de l'aéroport de Dawson Creek, auquel on a assigné un rôle très important dans le contexte de l'exploitation houillère. Les collaborateurs du ministre ont-ils examiné le rôle qui a été dévoilé à l'aéroport de Dawson Creek et ont-ils planifié des études et réservé des crédits en vue de moderniser ces installations aéroportuaires?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est un fait que cette région connaîtra une croissance rapide au cours des prochaines années. Ce matin, j'ai lu dans le journal qu'un vice-président du CN a annoncé que plus de 500 millions de dollars seraient affectés à la réfection du réseau ferroviaire du CN dans cette région. Il avait également eu des entretiens avec le premier ministre en vue de doubler les voies de Prince-Georges à Prince-Rupert d'ici 1995.

A propos de la situation à l'aéroport de Dawson Creek, j'avoue ne pas connaître de mémoire le budget de tous les aéroports du Canada car il en a près d'un millier. Je vais donc faire rapport à mon honorable ami le plus tôt possible à ce sujet.

M. Oberle: Madame le Président, le ministre constatera qu'on avait déjà prévu de modifier et de moderniser l'aéroport et compte tenu de l'accroissement du trafic aérien et du rôle que lui a assigné son ancien collègue, M. Basford, la situation est maintenant cruciale. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère considère que la modernisation de l'aéroport relève uniquement de lui ou si cette initiative s'inscrira dans le cadre de l'accord général conclu entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral? Autrement dit, est-ce que les autorités provinciales et régionales devront assumer certains des coûts de réfection de l'aéroport ou est-ce que le ministère des Transports financera seul cette entreprise?

M. Pepin: Madame le Président, je ne puis donner une réponse définitive à ce sujet. Au Canada, il existe différentes catégories d'aéroports. Parmi celles-ci il y a des aéroports à vocation locale que les gouvernements provinciaux contribuent

à financer d'une façon ou d'une autre. Mais je vais examiner la question avec beaucoup d'ouverture d'esprit.

* * *

LES PÊCHES

LE BLOCUS DU PORT DE VICTORIA PAR LES PÊCHEURS DE SAUMON—ON DEMANDE DE RECONSIDÉRER LES RESTRICTIONS IMPOSÉES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, c'est au ministre des Pêches et des Océans que je m'adresse. Sans doute sait-il que les pêcheurs ont organisé hier le blocus du port de Victoria, entravant ainsi quelque peu le trafic maritime et qu'ils pourraient bien étendre leur mouvement de grève à d'autres ports de la région. Ils entendent manifester leur colère à l'égard des pratiques restrictives que le ministre impose et des pêcheurs américains qui, devant l'échec des négociations canado-américaines, pratiquent la pêche dans les eaux canadiennes et prennent de jeunes poissons dans des régions dont l'accès est interdit aux pêcheurs canadiens.

● (1150)

Lui qui ne s'est rendu là-bas qu'une seule fois—pardon, deux fois depuis qu'il a réintégré ses fonctions—pour étudier sur place la situation, est-il prêt à reconsidérer la décision qu'il a prise à propos des agrès, de l'accès et du temps réduits et ce, tout en tenant compte de la nécessité de préserver les réserves de saumon; pourtant, il faut bien que les pêcheurs vivent. Accepte-t-il de reconsidérer les restrictions qu'il impose aux pêcheurs de la région?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député est plutôt mal informé, comme en témoigne sa question. En fait, nous avons procédé à des essais de pêche dans la partie canadienne du banc Swift Shore, et nous y avons trouvé moins de jeunes poissons que prévu. Nous avons donc permis aux chalutiers d'opérer dans ce secteur. Nous avons tenté de nous entendre avec les responsables américains pour fermer le secteur s'il y avait trop de jeunes poissons. Nous espérons encore qu'ils le feront, car de notre côté, nous interdirons la pêche si les jeunes poissons sont trop nombreux, comme tout responsable avisé le ferait en pareil cas.

Pour ce qui est de la manifestation, je dois dire que les règlements qui ont été annoncés en octobre dernier faisaient suite à de longues consultations avec les propriétaires de chalutiers, dont trois porte-parole siègent au conseil consultatif ministériel créé par mon prédécesseur. Il a été convenu à l'époque que six treuils constituaient une sage mesure de conservation. Lorsque j'ai rencontré le conseil consultatif, la semaine dernière, les représentants de la majorité des pêcheurs au chalut ont réitéré leur appui aux mesures de conservation annoncées. Les consultations ont été longues et approfondies.

Je m'étonne sincèrement d'entendre le député proposer de modifier une mesure qui a été prise strictement pour des raisons de conservation. En fait, s'il fallait que nous cédions devant pareilles manifestations, toute volonté de gérer les stocks de poisson serait réduite à des vœux pieux.

LA SITUATION FINANCIÈRE DES PÊCHEURS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande si, dans les consultations dont parle le ministre, il a pu tenir compte de la situation financière des pêcheurs de la région et notamment des taux d'intérêt élevés qu'ils doivent maintenant payer pour financer leurs activités. Si tous les pêcheurs canadiens se préoccupent de conservation, et le ministre ne devrait certes pas les accuser de ne pas en tenir compte, il reste que les pêcheurs doivent gagner leur vie.

Je me demande si le ministre a vraiment été bien informé à propos de cette question de la limite de six treuils, au lieu de huit. A elle seule, la hausse des taux d'intérêt empêche les pêcheurs de joindre les deux bouts. Le ministre tente-t-il de les acculer à la faillite? Veut-il réduire à néant l'industrie de la pêche au chalut sur la côte ouest? Je soupçonne que c'est bien ce qu'il s'efforce de faire, au profit des pêcheurs à la seine.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Nous avons offert aux pêcheurs au chalut les correctifs que nous jugions nécessaires, notamment celui que je viens de mentionner, la réouverture de Swift Shore, à condition qu'il n'y ait pas une proportion excessive de jeunes poissons. Nous avons offert de considérer la pêche d'octobre à la lumière de la saison et de l'état des stocks lorsque le moment sera venu. Par ailleurs, le député ne veut sûrement pas proposer que nous abandonnions les mesures de conservation du fait que les taux d'intérêt ont augmenté.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Les pêcheurs non plus.

M. LeBlanc: A vrai dire, si je devais administrer le secteur des pêches en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, je n'hésiterais pas à présenter ma démission.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Faites-le aujourd'hui même.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA COMPAGNIE D'AUTOBUS VOYAGEUR—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'avais prévenu le ministre du Travail que je lui poserais la question suivante ce matin, et je me rends compte qu'il a disparu. J'espère qu'il n'est pas trop loin.

Ma question concerne la grève qui semble vouloir traîner en longueur à la compagnie d'autobus Voyageur. Le ministre n'est pas sans savoir qu'une grève de chauffeurs d'autobus nuit surtout aux Canadiens à faible et moyen revenu qui ne peuvent se permettre le luxe de prendre l'avion. En outre, quelques localités se trouvent isolées par suite de cette grève. Le ministre nommera-t-il un médiateur pour s'occuper de cette affaire? J'ai appris que les syndicats apprécieraient ce genre de service à ce stade-ci.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Je remercie le député d'avoir porté à mon attention cette question de la grève à la compagnie d'autobus Voyageur. Cette grève, qui dure depuis le 28 avril, touche quelque 450 chauffeurs et préposés à l'entretien aux gares routières d'Ottawa et de Toronto. C'est ainsi que le service est interrompu non seulement en Ontario, mais aussi entre les gares routières de l'Ontario et celle de Montréal. La direction de la médiation du ministère est disposée à offrir ses services à cet égard. Les deux parties intéressées le savent, mais elles n'ont pas encore manifesté le désir de reprendre les négociations. Si l'une ou l'autre des parties se décidait à le faire, nous serions prêts à fournir immédiatement les services de médiation nécessaires.

Le député sait sans doute que les parties ont tenu maintes négociations et ont fait appel à des services de conciliation depuis l'expiration de la convention, en novembre dernier, jusqu'au début de la grève, le 28 avril. Donc, notre ministère est prêt à fournir immédiatement des services de médiation à la demande des parties.

LA NÉCESSITÉ D'UNE INTERVENTION RAPIDE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, le ministre doit bien savoir que cette société a le monopole des services dans l'ouest du Québec et dans l'Ontario. Combien longtemps les habitants de ces régions devront-ils attendre pour que les parties se réunissent? Le ministre essaiera-t-il immédiatement de réunir les deux parties pour tenter de régler le différend afin que ces gens-là puissent recevoir le service qu'ils attendent?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, si le député n'a pas raconté des histoires à la Chambre, si les parties réclament effectivement des services de médiation et si elles sont disposées à négocier de nouveau, j'offrirai immédiatement nos services. Le député s'y connaît pas mal dans ce domaine et il sait que pour pouvoir régler ce genre de conflit, il faut toujours que les parties soient disposées à discuter. Il faut qu'elles en arrivent à ce stade; nous nous ferons alors un plaisir de leur offrir notre aide.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DE FONDS POUR L'ARTHRITE ET LE CANCER

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du conditionnement physique et du sport amateur. J'ai reçu des lettres et des demandes de renseignements de l'Association de l'arthrite du Nouveau-Brunswick au sujet de la polémique qui a lieu à propos du choix du mois de l'arthrite au Canada. Le ministre pourrait-il tirer au clair le malentendu qui existe à propos de la date qui a été arrêtée pour la collecte de fonds dans le cadre de la campagne Terry Fox.

M. Nielsen: Pourquoi avez-vous dit non hier?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, l'Association de l'arthrite organise depuis toujours sa collecte de fonds au mois de septembre alors que l'association du cancer organise la sienne surtout au mois d'avril. Pour différentes raisons, les organismes chargées de choisir la date de la journée «Terry Fox», c'est-à-dire la Société du cancer et l'Association d'athlétisme de plein air des hôtels Quatre-Saisons ont choisi de concert avec la famille Fox, la date du 13 septembre pour l'organisation de la journée Terry Fox et pour la course du même nom à laquelle, je l'espère, environ deux millions de Canadiens devraient participer.

Bien entendu, il est arrivé, par le passé, que des collectes de fonds de différentes œuvres de charité aient lieu en même temps. On a constaté lorsque Terry Fox a entrepris de traverser le Canada que, même si cette initiative était destinée à recueillir des fonds pour la lutte contre le cancer, d'autres sociétés de bienfaisance ont recueilli plus d'argent qu'en période normale.

Des voix: Bravo!

M. Regan: J'espère que nos concitoyens qui contribuent traditionnellement à la caisse de l'Association de l'arthrite le feront cette année au mois de septembre encore tout autant voire plus. Toutefois, je puis affirmer au député qu'après le choix et l'annonce de cette date, des représentants de l'Association de l'arthrite et de la Société du cancer se sont rencontrés et ont décidé de retenir la date du 13 septembre pour organiser leur manifestation cette année et d'évaluer ensuite la situation après l'expérience du mois de septembre.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE CONJOINT ENROUTE ET TERMINAL

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 23 janvier dernier, je lui ai posé quelques questions d'ordre général sur le système de contrôle conjoint enroute et terminal. Il ne fait plus maintenant aucun doute que ce système conçu et mis en place par le ministère des Transports ne satisfait pas aux exigences du contrôle de la circulation aérienne. Je voudrais demander au ministre s'il interdira l'installation d'autres systèmes de ce genre tant qu'on n'en aura pas fait une étude pour déterminer s'ils sont sûrs.

● (1200)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est toute une question. Je reconnais que l'on discute présentement de la valeur du système JETS, le système de contrôle conjoint en route et terminal. D'une part, il y a mon collègue, dont l'opinion comme pilote me paraît, bien sûr, très importante, et aussi l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien qui prétend que le système est mauvais; d'autre part, on fait aussi valoir des arguments très valables. L'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes a comparu devant le comité des transports l'autre jour et a affirmé que les normes de sécurité canadienne qui s'appliquent dans les aéroports dépassent de loin tout ce qu'on peut trouver ailleurs dans le monde.

Il ne faut pas négliger non plus l'opinion des experts du ministère des Transports qui travaillent à la fois dans les aéroports et au niveau régional. Ils prétendent qu'en effet il y a certains problèmes, mais qu'on est en train de les régler, qu'on prend des mesures préventives et correctives, et le reste.

D'ici quelques jours nous recevrons un rapport du juge Dubin sur cette question. Il en fait un examen approfondi. Il a entendu des commentaires exhaustifs sur cette question et je pense donc que nous devrions considérer sa participation au débat comme très importante, car il compte parmi les spécialistes très hautement réputés.

LES MODIFICATIONS À APPORTER AU SYSTÈME

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'ai très envie de demander, à titre de question supplémentaire, quand nous aurons des nouvelles du juge Dubin. Étant donné la gravité de l'autre problème, je veux en traiter exclusivement. J'avais été convoqué par le comité au même moment que les représentants de la CALPA et j'ai entendu leurs témoignages. D'après moi, il n'y a plus lieu de croire que ce système donne satisfaction. Je conseille au ministre de le remanier, de reformuler les exigences et d'y apporter immédiatement les modifications qui s'imposent. Le ministre partage-t-il l'avis de certains de ses collaborateurs qui essaient de se protéger du mieux qu'ils peuvent tout en espérant des temps meilleurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je reconnais ne pas être un grand spécialiste des questions électroniques. Mais tous s'accordent à reconnaître que le ministre n'a pas à l'être; nous sommes donc quitte. Néanmoins, des spécialistes m'affirment qu'on ne saurait mettre au point de systèmes sans tâtonnements aucuns; car il faut bien commencer par le début.

Quant au rapport Dubin, je puis vous annoncer que nous en déposerons la première partie la semaine prochaine. Je vous assure que je n'ai pas encore pris connaissance du rapport en question, mais je crois que le juge Dubin y donne un point de vue général sur la question de la sécurité à bord des avions canadiens et qu'il abordera les divers aspects de cette question séparément dans différents rapports, fort probablement comme celui-ci.

* * *

LES PÊCHES

L'ACCORD SUR LES FRONTIÈRES DE LA CÔTE EST

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Océans. Il y avait cinq grandes questions dans l'accord canado-américain sur les pêches de la côte est; c'étaient le régime de gestion, le partage des stocks et les droits d'accès des deux pays, la commission des pêches, la procédure de règlement des conflits et la procédure d'appel.

Je voudrais demander au ministre quel lien existe entre le traité sur les pêches et l'accord frontalier? Maintenant que les États-Unis ont mis de côté unilatéralement le traité, où en est l'accord frontalier? Allons-nous à l'arbitrage ou cet accord est-il lui aussi tombé à l'eau?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je pense que cette question relève de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Sénat des États-Unis a ratifié cette partie-là du traité. M'étant absenté pour visiter la côte ouest, je ne sais pas si le Canada s'est occupé quant à lui de la question frontalière. On me fait signe que le Cabinet n'a pas encore arrêté sa position.

LA COMPOSITION DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je remercie le ministre de cette réponse. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui se partageaient la responsabilité de cette affaire, j'ai présumé qu'il était au courant.

Je voudrais poser une brève question supplémentaire au ministre. Y aura-t-il un juge canadien parmi les juges de la cour internationale lorsque celle-ci sera saisie des accords entre le Canada et les États-Unis sur les pêches et les frontières? Sinon, pourrait-il dire à la Chambre dans quels pays ces juges seront choisis et par qui?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député n'est pas juste, à mon avis, en ne faisant aucune distinction entre le fait de ne pas connaître tous les détails de ce qui s'est passé la semaine dernière et l'ignorance complète du dossier. Quant au choix des juges, le cabinet en discutera longuement lorsqu'il décidera s'il doit ou non continuer dans cette voie. Je sais qu'il y a des arguments favorables et défavorables à la présence de juges des pays concernés. Je crois savoir que cette question n'a pas encore été réglée.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COOK—LE PRÉTENDU LANGAGE ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. TRUDEAU

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, je suis indigné et offensé par une expression du premier ministre (M. Trudeau). Dans une de ses longues réponses d'aujourd'hui, répondant à une question du député de York-Peel (M. Stevens), il a dit, en regardant bien en face les députés de l'opposition: «Espèces d'imbéciles».

M. Fox: Ah! vous vous êtes reconnus!

M. Cook: Madame le Président, c'est une insulte.

M. Gray: Méritée.

M. Trudeau: Ne faites donc pas l'imbécile.

Mme le Président: Je regrette, mais il n'y a pas là matière à rappel au Règlement. Le député a bien remarqué qu'au moment où cette expression a été prononcée, personne n'a protesté, et moi non plus. Elle n'est pas irrégulière. Elle ne s'adressait à personne en particulier. Je ne peux donc pas accepter ce rappel au Règlement.

Questions au Feuilleton

M. Cook: Si je puis me permettre de vous le signaler, madame le Président, le terme a été déclaré irrégulier le 26 janvier 1961. Si le premier ministre l'emploie au sens d'«idiot», voulez-vous dire, madame le Président, que l'on ne peut diffamer l'opposition tout entière en utilisant une telle expression?

Mme le Président: C'est ce que je suis en train de vérifier. Une chose est bien claire: cette expression ne visait personne en particulier.

M. Trudeau: Je voulais dire farfelu.

Mme le Président: Ce qui a été déclaré irrégulier, c'est «sotte raison».

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 35, 672, 673, 674, 675, 678, 1271, 1272, 1586, 1684, 1685, 1882, 2248, 2287, 2307 et 2362.

[*Texte*]

M. JORZY MROCZKOWSKI—LE RÉDACTEUR DE «CZAS»

Question no 35—**M. Cossitt:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait enquête au sujet d'une livraison prétendûment frauduleuse ou fausse du journal polonais *CZAS*, de Winnipeg (Man.) en août 1978 et, le cas échéant, *a*) quels résultats l'enquête a-t-elle donnés, *b*) certaines accusations de fraude et autres ont-elles été officiellement portées ou sont toujours pendantes à cet égard?

2. La GRC a-t-elle reçu des plaintes du rédacteur de *CZAS*, M. Jorzy Mroczkowski et, le cas échéant, quelles mesures ont été prises?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1. Oui.

a) Preuves insuffisantes pour porter des accusations.

b) Voir la réponse donnée au paragraphe 1*a*).

2. Oui. On a procédé à l'enquête dont il est question au paragraphe 1.

M. MICHAEL PITFIELD

Question no 672—**M. Cossitt:**

Le secrétaire du cabinet et greffier du Conseil privé, M. Michael Pitfield, a-t-il dit avoir renvoyé au Trésor public la somme de $10,000 calculée «après imposition», selon le temps qui restait de la période de 58 semaines pour laquelle il touchait une indemnité et, le cas échéant, le premier ministre l'a-t-il engagé à rembourser intégralement le montant dû, y compris les sommes avant impôts après avoir demandé et reçu un dégrèvement fiscal du ministère du Revenu national pour l'année financière en cours et, sinon, *a*) pourquoi, *b*) le fera-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On m'informe que M. Michael Pitfield, greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet a fait la déclaration suivante à la tribune de la presse le 22 avril 1980: «La motion déposée aujourd'hui au Parlement par M. Cossitt n'était fondée sur aucun fait. Je remercie les membres de la presse d'avoir retardé l'envoi de leurs dépêches pour me donner la chance de corriger ces inexactitudes. Comme vous le savez, il est très difficile de tirer les choses au clair après que des allégations de ce genre ont été disséminées partout au pays. Quand, après plus de 20 ans dans la Fonction publique, mon emploi a soudain pris fin le 4 juin 1979, le gouvernement précédent a convenu que je devrais recevoir cinquante-huit (58) semaines de salaire en dédommagement; ceci s'ajoutait à l'indemnité de départ, qui équivaut à une semaine de salaire pour chaque année complète d'emploi, et est accordée à tout employé permanent quittant la Fonction publique, en vertu des règlements du Conseil du Trésor. Le montant total se situait autour de $107,800, non de $150,000; par ailleurs, cette somme était entièrement assujettie à l'impôt, au taux le plus élevé, à moins d'être versée à un régime de retraite dont je ne bénéficierais que dans 20 ou 25 ans. Quand j'ai réintégré la Fonction publique le 11 mars 1980, j'ai offert, et le premier ministre a accepté mon offre, de remettre une partie de cette somme au Receveur général, de façon entièrement volontaire. C'est là un geste inhabituel, et aucune disposition juridique ne me forçait à le faire. Le montant, environ $10,000, a été calculé d'après ce qui restait des cinquante-huit semaines pour lesquelles j'avais été dédommagé, en tenant compte du fait que j'avais reçu l'argent avant impôt et que je le rendais net d'impôt. En ce qui concerne le holding dans lequel je ne détiens que des actions privilégiées, j'ai rapporté tous les détails lorsque j'étais à l'emploi du gouvernement, conformément aux lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts, et je le ferai de nouveau sous peu, quand mes affaires auront été remises en ordre conformément aux lignes directrices actuelles. Bien qu'il ne soit pas habituel de rendre ainsi publiques ses affaires personnelles, je le fais dans l'espoir d'empêcher les doutes qu'a semés la motion de M. Cossitt de s'implanter.»

Question no 673—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire du Cabinet et greffier du Conseil privé, M. Michael Pitfield, a-t-il signalé, aux termes des directives actuelles du gouvernement en matière de divulgation, l'existence d'une société de portefeuille qui serait sous son contrôle ou dans laquelle il aurait des intérêts et, le cas échéant, quand?

2. La société en question existe-t-elle toujours et, le cas échéant, quelle est sa raison sociale complète?

3. A-t-elle fait affaires avec le gouvernement et, le cas échéant, quel en est le détail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

1, 2 et 3. Voir la réponse à la question 672 déposée aujourd'hui. Conformément aux lignes directrices du gouvernement du Canada sur les conflits d'intérêts, M. Pitfield a déclaré tous ses intérêts au sous-registraire général adjoint dès l'entrée en vigueur des lignes directrices à son départ de la fonction publique en 1979, puis en 1980, lorsqu'il a été nommé à nouveau greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet. Une déclaration a été déposée à l'égard de chaque période auprès du Registre public (conflits d'intérêts). Les renseignements fournis au sous-registraire général adjoint par une personne assujettie aux lignes directrices du gouvernement sur les conflits d'intérêts sont de nature personnelle et confidentielle. Pendant qu'il était fonctionnaire, aucune société dans laquelle M. Pitfield avait des intérêts n'a fait affaire avec le gouvernement fédéral.

Question nº 674—**M. Cossitt:**

M. Michael Pitfield a-t-il dit que l'indemnité qu'il a reçue après avoir quitté son poste de secrétaire du cabinet et de greffier du Conseil privé, à la suite des élections générales du 22 mai 1979, devait censément couvrir en partie des dommages et, le cas échéant, quelles raisons justifient sa réclamation et de quels dommages s'agit-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 672 déposée aujourd'hui. Le gouvernement de l'heure avait autorisé le versement à M. Pitfield d'une indemnité de cessation d'emploi qui était conforme à la politique permanente du gouvernement, établie par le décret C.P. 1977-3325 du 24 novembre 1977 et qui se lit comme suit: «Sur avis conforme du Conseil du Trésor, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, par les présentes, d'approuver le paiement, selon les modalités suivantes, d'une indemnité de cessation d'emploi

—aux personnes nommées par la Commission de la Fonction publique au sein du Groupe de la haute direction de la Catégorie de la direction; et

—aux sous-ministres et autres personnes nommés par le gouverneur général en conseil

—dont les postes sont intégrés dans la structure DM/SX et dont les traitements sont fixés ou approuvés par le gouverneur général en conseil à des taux compris dans les échelles de traitement des DM et des SX après examen annuel de leur rendement et considération par le comité spécial du cabinet chargé de la Fonction publique et le cabinet; et

—dont la rétribution non salariale, autre que leur pension de retraite, n'est pas prescrite par une loi ou par un règlement d'application de cette loi ou par un règlement de l'organisme qui les emploie,

a) avec l'approbation du conseil du Trésor, d'un montant qui, en comptant toute indemnité de départ à laquelle a droit le bénéficiaire, ne dépasse pas l'équivalent de 104 semaines de salaire, quand le gouvernement met fin à l'emploi; et

b) nonobstant les dispositions énoncées en *a*) ci-dessus, et avec l'approbation du Conseil du Trésor, un avis de fin d'emploi peut remplacer l'indemnité de cessation d'emploi ou y être combiné, sous réserve toutefois de la limite de 104 semaines.» M. Pitfield a reçu une indemnité de beaucoup inférieure au maximum possible en vertu dudit décret.

Question nº 675—**M. Cossitt:**

1. M. Michael Pitfield a-t-il remboursé au Receveur général du Canada une partie des fonds qui lui ont été versés au moment où il a cessé d'être secrétaire du cabinet et greffier du Conseil privé, à la suite des élections générales du 22 mai 1979 et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) quel montant et comment s'est effectué le calcul?

2. Quels sont les montants et dates des chèques reçus par le Receveur général à ce sujet?

3. M. Pitfield a-t-il remboursé tous les fonds reçus au titre de ce qu'il appelle une «indemnité de départ», en dehors du salaire qu'il aurait reçu pendant la période de neuf mois qui s'est écoulée avant qu'il ré-occupe le même poste et, sinon, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

1, 2 et 3. Voir la réponse à la question 672 déposée aujourd'hui.

Question nº 678—**M. Cossitt:**

Au sujet de la question des neuf mois d'absence de M. Michael Pitfield du poste de secrétaire du cabinet et greffier du Conseil privé, soulevée en Chambre le mardi, 22 avril 1980 par l'honorable député de Leeds-Grenville, M. Pitfield a-t-il déclaré publiquement que les remarques du député étaient «tout simplement fausses et tout à fait injustes» et, le cas échéant, *a*) énonçait-il une politique du gouvernement, *b*) a-t-il reçu l'ordre du gouvernement de rectifier ses propos dans une déclaration écrite faite plus tard le même jour et indiquant le contraire, avec certaines mises au point?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

On m'informe comme suit: Oui.

a) Non.

b) Non.

Question nº 1271—**M. Cossitt:**

1. Le bureau du greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, M. Michael Pitfield, a-t-il reçu de nombreux appels de M. Ben Tierney de l'agence Southam News entre le 28 avril et le 1er mai 1980 ainsi que d'autres appels et, dans l'affirmative, M. Pitfield a-t-il retourné ces appels et, sinon, (i) pourquoi (ii) la politique du gouvernement veut-elle que les hauts fonctionnaires ne retournent pas les appels, *b*) combien d'appels M. Tierney a-t-il faits?

2. A-t-on communiqué avec le service de presse du premier ministre pour demander de l'aide afin de rejoindre M. Pitfield?

3. M. Pitfield a-t-il reçu une lettre livrée par messager contenant une série de questions de M. Tierney concernant les $107,800 qu'il avait touchés en quittant son poste en juin 1979?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

1. En avril 1980, M. Pitfield a parlé à deux reprises à M. Tierney au sujet de sa déclaration du 22 avril 1980 à la tribune de la presse. Les questions de M. Tierney ont alors constamment porté sur des sujets d'ordre strictement personnel. Nul n'est tenu, pas plus un fonctionnaire qu'un autre, de répondre à un journaliste dans ces circonstances; en outre, la fréquence des appels téléphoniques d'un seul journaliste ne peut servir à mesurer le degré d'obligeance d'un fonctionnaire, ni sa volonté ou son aptitude à aider les journalistes.

2. Oui.

3. Oui. Les questions étaient encore caractérisées par leur nature personnelle.

Questions au Feuilleton

Question nº 1272—**M. Cossitt:**

Le greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, M. Michael Pitfield, a-t-il déclaré en avril 1980 avoir reçu la somme de $107,800 lorsqu'il a quitté son poste à la suite des élections du 22 mai 1979 et, dans l'affirmative, le gouvernement sait-il si une partie de ce montant a été placée dans un régime de pension du gouvernement et, le cas échéant, *a*) quel montant, *b*) sera-t-il retiré et remis au Receveur général pour rembourser les contribuables, puisque M. Pitfield n'a été absent de son poste que huit mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 672 déposée aujourd'hui. Les précisions demandées en *a*) et *b*) sont de nature personnelle.

LA MANIFESTATION AU PÉNITENCIER DE DORCHESTER

Question nº 1586—**M. Howie:**

1. Au cours du mois de juin 1980, a-t-il fallu que des gardiens tirent un coup de feu pour apaiser une manifestation au pénitencier de Dorchester (N.-B.) parce que la manifestation prenait la tournure d'une tentative d'évasion?

2. Au cours du même mois, y a-t-il eu une prise d'otages au pénitencier?

3. Qu'est-ce qui a motivé la manifestation et la prise d'otages?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1. A 20 h, le 27 juin 1980, 105 détenus qui se trouvaient dans le gymnase de l'Établissement de Dorchester ont refusé d'obtempérer à l'ordre de rentrer dans leurs cellules. Ils ont commencé à détruire des meubles et d'autres pièces d'équipement, et à jeter des objets dangereux dans la direction des agents correctionnels. Ces derniers ont cru que les détenus allaient essayer de sortir du gymnase dans l'intention soit de mettre l'établissement à sac soit de s'évader en masse. En conséquence, de nombreux coups de feu furent tirés en l'air afin d'empêcher les détenus d'une part de s'approcher des barrières par lesquelles ils pourraient s'échapper, d'autre part de lancer des objets dangereux dans la direction des agents correctionnels. On a demandé aux agents de viser très haut et la plupart des coups ont atteint le côté de l'édifice, à peu près à la hauteur du toit. Quelques balles ont cependant pénétré à l'intérieur, par la partie supérieure des fenêtres et atteint des tubes fluorescents que les détenus avaient déjà brisés. On a appris qu'un employé avait tiré trois coups de feu par une fenêtre. Cet employé a fait l'objet de mesures disciplinaires. Selon l'enquête menée à propos de cet incident par l'Inspecteur général du Service correctionnel du Canada, il n'était pas nécessaire de tirer un aussi grand nombre de coups de feu. On a découvert après coup que ces désordres n'étaient pas reliés à une tentative d'évasion planifiée.

2. Oui, le 31 mai 1980, deux détenus ont prix en otage un agent des services correctionnels. L'incident s'est terminé le 1er juin 1980.

3. L'agitation du 27 juin 1980

L'incident a été déclenché dans les circonstances suivantes: un petit groupe de détenus sous l'influence d'alcool de fabrication clandestine se sont introduits dans le gymnase. Ils se sont mis à détruire les objets qui s'y trouvaient et ont incité d'autres détenus à se joindre à eux.

La prise d'otage (31 mai 1980 au 1er juin 1980)

On a attribué la prise d'otage à deux facteurs: (i) le retrait du privilège de participer à des loisirs dans l'établissement, et (ii) la fermeture de la cafétéria qui se trouve dans le gymnase.

Le privilège de participer à des loisirs a été retiré à la suite des difficultés que l'on éprouvait à ce moment-là dans l'établissement. Par ailleurs, le gymnase faisant l'objet de rénovations, la cafétéria ne pouvait plus être utilisée.

Les preneurs d'otage exigeaient: *a*) que l'on rouvre la cafétéria du gymnase *b*) qu'on leur rende tous les privilèges concernant les loisirs, *c*) qu'on mette à leur disposition un poste émetteur-récepteur de l'établissement.

En théorie et dans les faits, le Service correctionnel du Canada n'entend pas, au cours des négociations engagées lors d'une prise d'otages, conclure un accord qui puisse être à l'avantage du ou des mutins. Aussi ces exigences n'ont-elles pas été satisfaites.

LE VOYAGE À BONN—LE PREMIER MINISTRE ET M. MICHAEL PITFIELD

Question nº 1684—**M. Cossitt:**

Le premier ministre et M. Michael Pitfield se sont-ils rendus ensemble à Bonn, en République fédérale d'Allemagne et dans d'autres pays au cours de l'été de 1978 et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) à quelles dates et pour quel motif particulier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui. Voici les dates et l'objet de ces déplacements: du 14 juillet au 21 juillet: Allemagne, Sommet économique de Bonn et visite officielle en République fédérale d'Allemagne.

M. MICHAEL PITFIELD

Question nº 1685—**M. Cossitt:**

1. Le greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, M. Michael Pitfield, a-t-il assisté à la Conférence des secrétaires de cabinet du Commonwealth à Chypre en 1980 et, le cas échéant, à quelle date a-t-on décidé qu'il y assisterait et à quelle date a-t-il accepté l'invitation?

2. Le premier ministre a-t-il accepté de témoigner au comité permanent des prévisions budgétaires en général et, le cas échéant, *a*) à quelle date, *b*) le premier ministre a-t-il accepté après que M. Pitfield eut pris des dispositions pour se rendre à Chypre et, le cas échéant, pourquoi la comparution du premier ministre n'a-t-elle pas été retardée jusqu'à ce que M. Pitfield puisse se joindre à lui?

3. Quel est le détail de tout ce qu'a fait M. Pitfield pendant son séjour à Chypre et quels avantages la population du Canada en a-t-elle retirés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

1. Oui. La présence de M. Pitfield a été décidée lorsqu'il a été nommé greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet par le gouverneur en conseil, le 11 mars 1980. Elle a été confirmée le 27 juin 1980 au cours de discussions qui ont eu lieu à Londres avec le secrétariat du Commonwealth.

2. Le greffier du comité permanent des prévisions budgétaires en général a été informé, de façon officieuse, environ deux semaines avant la comparution du premier ministre, que celui-ci comparaîtrait le 4 novembre 1980. Cette date n'a pu être confirmée avant le 31 octobre. La comparution du premier ministre ne pouvait être reportée car, en vertu d'un ordre de la Chambre, le comité était tenu de présenter son rapport sur le budget à la Chambre des communes le 10 novembre 1980, et M. Pitfield ne pouvait être de retour à Ottawa avant le 11 novembre.

3. M. Pitfield était le chef de la délégation du Canada. Le Commonwealth est un élément important de la politique étrangère du Canada et la réunion des fonctionnaires supérieurs constitue l'un des mécanismes privilégiés pour discuter des questions de gestion et de programmes. Voir le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 1980 du comité permanent des prévisions budgétaires en général, p. 27:18.

MDN—L'ACCROISSEMENT ANNUEL DES DÉPENSES

Question nº 1882—**M. McKinnon:**

Quelle a été, pour chacune des années financières allant de 1970-1971 à 1979-1980, l'augmentation réelle des dépenses du ministère de la Défense nationale, y compris les dépenses statutaires?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

Programme des services de défense
Accroissement annuel des dépenses, en termes réels,
de 1970-1971 à 1979-1980, y compris les dépenses statutaires

	Dépenses de l'année précédente ($ millions)	+	Inflation ($ millions)	+	Accroissement des dépenses statutaires ($ millions)	+	Accroissement réel (baisse) ($ millions)	=	Dépenses réelles ($ millions)
1970-1971	1 789.5		97.1		51.4		(120.1)		1 817.9
1971-1972	1 817.9		109.2		19.4		(51.3)		1 895.2
1972-1973	1 895.2		134.3		54.1		(102.0)		1 981.6
1973-1974	1 981.6		174.3		(6.2)		82.3		2 232.0
1974-1975	2 232.0		303.2		67.3		(95.3)		2 507.2
1975-1976	2 507.2		301.2		64.0		101.3		2 973.7
1976-1977	2 973.7		304.2		13.3		73.7		3 364.9
1977-1978	3 364.9		293.6		12.6		99.9		3 771.0
1978-1979	3 771.0		320.8		(76.5)		92.7		4 108.0
1979-1980	4 108.0		327.8		(37.9)		(8.6)		4 389.3

LA PRÉSENCE DE MILITAIRES AMÉRICAINS ET CANADIENS À SAULT-SAINTE-MARIE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Question nº 2248—**M. Blackburn:**

1. Durant la Seconde Guerre mondiale, y a-t-il eu des militaires américains à Sault-Sainte-Marie (Ont.) et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) de quels régiments et unités, *c*) quel en a été l'effectif maximal, *d*) quand les premiers militaires sont-ils arrivés et quand les derniers sont-ils partis, *e*) combien y a-t-il eu de tués ou de blessés?

2. Des civils américains étaient-ils attachés à cette unité et, le cas échéant, qui étaient-ils?

3. Des militaires canadiens y étaient-ils stationnés et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) combien y a-t-il eu de tués ou de blessés?

4. *a*) Soupçonnait-on l'ennemi d'y faire de l'espionnage et, le cas échéant, de quelle nature, *b*) a-t-on effectué des arrestations et, le cas échéant, combien, *c*) a-t-on porté des accusations et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances):

Les ministères de la Défense nationale et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Oui.

a) Les autorités américaines craignaient que l'ennemi ne tente de nuire à notre effort de guerre en sabotant les installations permettant la circulation sur nos canaux, ou en lançant des attaques aériennes à partir de navires ayant pénétré dans la baie d'Hudson. Les chefs de l'état-major canadien considéraient le risque très faible, mais les autorités canadiennes ont quand même autorisé les États-Unis à poster des troupes sur le territoire canadien.

b) Au début, des éléments du 100th US Coastal Artillery Anti-Aircraft Regiment. Par la suite, le 110th Coastal Artillery Group.

c) 666 hommes, au début de mai 1943.

d) Premiers arrivés—début d'avril 1942

Derniers partis—mi-février 1944.

e) Aucun.

2. Les archives ne font mention d'aucun civil américain qui aurait été attaché à ces unités.

3. Oui.

a) 163.

b) Aucun.

4. a) La GRC n'a pas de renseignements concernant des activités possibles d'espionnage de la part de l'ennemi à Sault-Sainte-Marie durant la Seconde Guerre mondiale.

b) et *c*) Voir la réponse à la partie *a*).

LES EMPLOYÉS DE LA BFC DE GAGETOWN

Question nº 2287—**M. Corbett:**

1. Combien d'employés civils travaillent à la BFC de Gagetown et combien d'entre eux sont d'anciens militaires à la retraite?

2. Combien de postes civils ont été pourvus au cours des cinq dernières années et combien d'anciens militaires et d'autres civils ont été embauchés au cours de chacune de ces années?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1 et 2. Au 1er avril 1981, le nombre d'employés civils permanents et occasionnels était de:

Employés civils permanents	652
Employés civils occasionnels	184
Total	836

Le nombre de postes civils, permanents et occasionnels, pourvus au cours des cinq dernières années est de:

Questions au Feuilleton	
1976-1977	440
1977-1978	327
1978-1979	289
1979-1980	346
1980-1981	455
	1,857

Les chiffres qui précèdent incluent quelque 200 à 300 employés engagés pour une période déterminée, afin de répondre à l'accroissement des besoins lors des grands rassemblements estivaux. Quant à la question portant sur le nombre d'employés qui sont d'anciens militaires à la retraite, il n'est pas facile d'y répondre. Pour y arriver, il faudrait vérifier manuellement plusieurs milliers de dossiers, et le ministère n'a pas les ressources nécessaires pour entreprendre un tel travail. De plus, les chiffres ainsi obtenus auraient peu de valeur, car seuls les employés qui ont besoin d'une cote de sécurité doivent remplir une formule de renseignements personnels qui mentionne tous leurs emplois antérieurs. Les autres peuvent refuser de fournir des renseignements sur leur expérience militaire antérieure.

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 2307—**M. Patterson:**

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a-t-il subventionné la recherche médicale dans les universités et, le cas échéant, pour quel montant?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: non.

En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: au cours des dix dernières années le Conseil de recherches médicales a subventionné la recherche médicale dans les universités canadiennes comme suit:

Années	Montant
1971-1972	$33,584,858
1972-1973	35,215,781
1973-1974	38,101,202
1974-1975	40,342,745
1975-1976	44,860,031
1976-1977	48,482,608
1977-1978	54,472,035
1978-1979	60,799,489
1979-1980	65,927,773
1980-1981	77,435,182

LES DÉTENUS PRIVÉS DE LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET DE LEUR LIBÉRATION SOUS SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

Question nº 2362—**M. Robinson (Burnaby):**

Le 25 juin 1980, combien de détenus de pénitenciers avaient été privés au moins une fois de la libération conditionnelle et de la libération sous surveillance obligatoire?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: 1,138 détenus.

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si la question nº 1020 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1020 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES ENQUÊTES DE STATISTIQUE CANADA—LE CONTACT PERSONNEL

Question nº 1020—**M. Neil:**

1. Pour chacune des années financières 1975 à 1979, combien d'enquêtes de Statistique Canada ont exigé un contact personnel entre un employé et un particulier ou un chef de ménage et, dans chaque cas, quels étaient *a*) la nature, *b*) le but de l'enquête?

2. Pour ces mêmes années, combien d'employés *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel étaient inscrits sur la liste de paye dans chaque province?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—CONDAMNATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel) propose:

Que la Chambre condamne les politiques économiques stériles du gouvernement, qui sont en train de détruire la stabilité, la productivité et la capacité de concurrence de l'économie canadienne; qu'elle rappelle à l'honorable député de Cape Breton Highlands—Canso qu'il est maintenant ministre des Finances et non pas secrétaire d'État aux Affaires extérieures; qu'elle demande au ministre de constater lui-même la misère provoquée par son abandon de la direction de l'économie en voyageant à l'intérieur du Canada au lieu de le faire autour du monde; et qu'elle insiste pour qu'il présente ensuite un budget comportant des mesures correctives avant le 1er juillet 1981, ou qu'il se démette.

—Madame le Président, en présentant ma motion, je me dois tout d'abord de signaler qu'il est de plus en plus urgent que la Chambre commence à accepter certaines des réalités et certains des faits économiques que nous vivons actuellement au Canada. Si je dis cela c'est que j'ai peine à croire que nous avons actuellement au pouvoir un gouvernement qui, compte tenu des réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées aujourd'hui et depuis le début de la semaine, se montre plus ou moins indifférent au sort des Canadiens moyens qui doivent payer sur leurs emprunts des taux d'intérêt de plus de 20 p. 100.

• (1210)

Nous discutons de la question depuis longtemps et nous nous rappelons tous que lorsque les ministres siégeaient du côté de l'opposition ils déploraient eux aussi la structure des taux d'intérêt qui existait à l'époque. Le ministre de l'industrie et du Commerce (M. Gray) avait par exemple déclaré, lors d'une entrevue faite dans sa ville, que s'il était membre du cabinet et que les taux d'intérêt étaient aussi élevés qu'ils l'étaient alors, il démissionnerait.

Une voix: Démissionnez.

M. Kempling: Pourquoi vous êtes-vous dégonglé, Herb?

M. Stevens: Or le taux d'intérêt à l'époque se situait autour de 14 p. 100. Il dépasse actuellement 19 p. 100, et à toutes fins pratiques 20 p. 100 pour la plupart des emprunteurs. Pourtant, le ministre de l'Industrie et du Commerce ne démissionne pas, il s'arrange pour édulcorer ses vues et s'agripper au poste dans lequel il semble tant se plaire.

Si je dis cela, c'est parce que nous nous trouvons dans une situation très grave qui compromet notre mode de vie dans sa totalité, notre société, fondée sur la libre entreprise, faute de mettre un terme à l'interventionnisme croissant du gouvernement, à l'augmentation des dépenses publiques causée par le déficit budgétaire, toutes tendances qui nuisent à l'ensemble de la population.

Non seulement le gouvernement montre son indifférence, mais le ministre des Finances (M. MacEachen), celui qui normalement devrait s'attaquer aux problèmes dont je vais parler dans un instant, voyage. C'est l'un des rares ministres des Finances des grandes puissances industrielles qui participent à la conférence au Gabon. Comme chacun aura pu l'apprendre ce matin, notre ministre des Finances a été choisi par plusieurs membres du Fonds monétaire international pour présider son principal organisme directeur.

M. Nielsen: Les pauvres!

M. Nickerson: Pauvre monde!

M. Stevens: Manifestement, car il n'y a pas d'autre explication possible, on a trompé grossièrement les membres de cette conférence, sinon les personnes présentes n'auraient jamais songé à mettre notre ministre des Finances à la tête d'un comité directeur du Fonds monétaire international.

Une voix: Nous allons peut-être en être débarrassés.

M. Stevens: Il est surprenant de lire dans la dépêche de l'Agence Reuter que le ministre des Finances a été choisi pour les mauvais motifs. S'il a été choisi, c'est parce qu'il prône l'augmentation des dépenses publiques. En outre, c'est l'un des seuls ministres des Finances présents, car la plupart de ses homologues des grands pays industrialisés sont absents. Par ailleurs, sa prodigalité séduit. On aime ses budgets largement déficitaires et sa façon de laisser sans sourciller la politique fiscale faire des ravages, attitude que les socialistes à ma gauche encouragent vivement.

M. Huntington: Ils y ont tout intérêt.

M. Stevens: D'après le budget pour l'année financière 1981-1982, le gouvernement dépense actuellement 7.5 milliards de plus qu'aux termes du budget Crosbie qui a entraîné la chute du gouvernement de M. Clark.

M. Peterson: Que faites-vous des 3 milliards de dépenses supplémentaires que vous avez votés hier?

M. Kempling: Et Petro-Canada?

Une voix: Parlez-nous de Petrofina.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Peel (M. Stevens) a la parole.

M. Waddell: Toronto a donc un député à la Chambre.

M. Kempling: Combien de stations-service avez-vous?

M. Stevens: Si on ajoute ces 7.5 milliards aux dépenses qui ont déjà été prévues pour cette année, il s'agit d'à peu près $200 en moyenne par famille canadienne. Voilà les sommes que le gouvernement est disposé à dépenser. C'est plus que ce que nous avions prévu pour l'année financière 1982, à supposer que nous soyons restés au pouvoir.

Je sais que le député de Willowdale (M. Peterson) perd patience de temps à autre—il m'a déjà interrompu durant mon discours—mais peut-être voudra-t-il tenir compte de la revue économique de son propre ministre des Finances où l'on retrouve certains des arguments que je voudrais invoquer à l'appui de ma motion aujourd'hui. Soit dit en passant, cette revue économique a été déposée il y a quelques jours pendant que le ministre des Finances se ballade autour du monde. Dans ce document, à la page 3, on révèle que notre taux de chômage moyen pour 1980 s'est élevé à 7.5 p. 100, le même qu'en Italie, et le pire des sept principaux pays du monde. Tandis qu'au Japon, le taux de chômage n'a été que de 2 p. 100. Voilà une des raisons pour laquelle le gouvernement doit demander à son ministre des Finances, comme nous le réclamons, de revenir au Canada. Si le ministre veut voyager, qu'il visite le Canada pour voir les effets de ses décisions et s'il refuse de présenter un budget avant le 1er juillet pour atténuer quelques-uns de ces problèmes, qu'il démissionne alors.

M. Peterson: Il a aussi créé de l'emploi.

M. Stevens: C'est l'objectif de notre motion. Encore une fois si le député de Willowdale voulait se taire et se mettre à lire ce document économique . . .

M. Nielsen: Il ne fait que murmurer.

M. Stevens: . . . il verrait qu'à la page 8 on donne l'évolution des taux d'intérêt pour les principaux pays de l'OCDE. Les principaux c'est-à-dire les sept plus importants. Toujours à la page 8, on découvre, et pour sa part le gouvernement affirme que nous rattrapons simplement les regards en matière de taux d'intérêt, que nous avons les taux d'intérêt les plus élevés au monde. D'après cette revue, en décembre le taux d'escompte de la Banque du Canada était du 17.26 p. 100. Suivait celui de la banque d'Italie, de 16.5 p. 100. Le taux d'escompte le moins élevé était, bient sûr, celui du Japon, soit 7.25 p. 100.

M. Peterson: En lisant ces chiffres, vous constaterez aussi que le Canada est l'un des rares pays où l'emploi a augmenté l'an dernier.

M. Stevens: Quand les babouins sont touchés, ils hurlent de plus en plus fort.

M. Huntington: Vos coups portent.

M. Stevens: Le député de Willowdale signale qu'on a créé des emplois l'an dernier. Mais il oublie de nous dire où ils ont été créés, c'est-à-dire dans la fonction publique et dans les services connexes: voilà où ils ont été créés.

M. Huntington: Pas un de ces emplois n'est productif.

M. Jarvis: Parlez à Herb Gray de Windsor: combien d'emplois y a-t-on créés l'an dernier?

• (1220)

M. Stevens: Je signale au député de Willowdale qu'il a un emploi que le gouvernement a créé pour lui et dont il devrait être fier et c'est celui de député. Il n'en obtiendrait jamais un si bon s'il retournait dans le secteur privé.

M. Gray: Parlez-nous de votre emploi à la banque Western Canda.

M. Smith: Parlez-nous du taux d'escompte.

M. Stevens: Un député de l'arrière-plan nous demande de parler du taux d'escompte. C'est ce dont je parle. Chose certaine, le nôtre était le plus élevé au monde jusqu'à ce que le nouveau président socialiste de la France hausse le taux d'escompte ce matin à 22 p. 100. Nous avons ici le vice-président de l'Internationale socialiste au Canada, le chef du Nouveau parti démocratique, qui incite le gouvernement à dépenser davantage. Jusqu'à ce matin, nous avions le taux d'escompte le plus élevé à cause de ces dépenses qui engendrent l'inflation. Notre taux d'escompte pourrait fort bien augmenter encore et nous placer encore en première position, soit la pire, si le gouvernement actuel conserve ses tendances socialistes et dépensières.

M. Jarvis: Comme il se place maintenant au second rang, il redoublera ses efforts.

M. Stevens: Je ne cite pas nos chiffres ou des chiffres compilés par les recherchistes conservateurs, je cite les propres statistiques du gouvernement. Voilà ce qui est tellement embarrassant pour les ministériels.

Parlons maintenant de la croissance réelle. A la première page de son exposé économique, le ministre des Finances révèle, pour l'information de tous ceux que la chose intéresse, qu'en 1980, notre croissance réelle a été de 0.1 p. 100, ce qui est tout juste marginal. Si l'on reporte cela au niveau des travailleurs, on constate qu'en termes de croissance réelle, le revenu du travailleur moyen a baissé l'an dernier; en fait, depuis quatre ans. Sous le régime actuel, chaque travailleur a vu diminuer avec une belle régularité la croissance réelle de son revenu.

M. Peterson: Parlez-nous de ce qui s'est produit dans les sept principaux pays de l'OCDE.

M. Stevens: Le député me fait la partie belle en s'enquérant de ce qui s'est passé dans les sept principaux pays de l'OCDE. Nous devrions faire équipe, Willowdale et York-Peel.

M. Peterson: La baisse de croissance a été moindre au Canada que dans n'importe quel autre pays de l'OCDE.

M. Stevens: Si le député se reporte à la page 1, il verra que le ministre a établi une moyenne à son intention. La croissance réelle moyenne des principaux pays de l'OCDE était de 1.3 p. 100 comparativement à 0.1 p. 100 pour le Canada.

M. Peterson: La moyenne du Canada pour les deux dernières années a été plus élevée que celle de tout autre pays de l'OCDE.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que le représentant de Willowdale aura l'occasion de parler plus tard aujourd'hui. Le député de York-Peel a la parole.

M. Stevens: Au risque de voir le député de Willowdale crouler complètement sous les statistiques, permettez-moi de l'inviter à lire la page 6 de l'exposé économique de son ministre. C'est là que l'on fait état des conséquences désastreuses du déclin du dollar. On y révèle que le taux de change réel au Canada est actuellement le plus bas de tous les pays dont la liste figure à la page 6. Notre taux de change réel est en fait inférieur à 90, 89.8. D'autres pays comme la Norvège, le Danemark, l'Autriche, la Suisse, la Belgique, la Suède, l'Australie, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et les États-Unis ont tous fait mieux.

M. Jarvis: Le Gabon figure-t-il dans cette liste?

M. Stevens: Si le ministre des Finances reste là-bas trop longtemps, la monnaie du Gabon risque de dépasser le dollar canadien. Le déclin économique du Canada depuis dix ans se reflète non seulement dans les chiffres que j'ai mentionnés, mais aussi de bien d'autres façons.

Depuis cinq ans, le dollar canadien s'est vendu à un prix moyen inférieur à celui de toute autre période de notre histoire depuis bien avant la Confédération. L'écart de 16 p. 100 par rapport au dollar américain établit lui aussi un record. Il faut remonter aux années 1850 pour trouver une période de notre histoire où notre dollar a été régulièrement si faible pendant aussi longtemps par rapport au dollar américain.

M. Nielsen: Nous devrions figurer au *Guinness Book of Records*.

M. Stevens: C'est exact. Un apologiste ministériel, par exemple le député de Willowdale, essaiera peut-être plus tard de défendre la politique du gouvernement en disant qu'il faut laisser le système fonctionner. Hier, l'empereur, le premier ministre (M. Trudeau), a déclaré qu'il croyait au gradualisme. Selon lui, si l'on peut faire augmenter peu à peu les taux d'intérêt, cela fera finalement baisser le taux d'inflation. Quant à nous, députés de l'opposition officielle, nous demandons quand ce revirement magique se produira.

M. Pepin: Bientôt.

M. Stevens: Le ministre des Transports dit que ce sera bientôt.

M. Smith: Il faut avoir la foi.

M. Stevens: Un autre ministériel dit qu'il faut avoir la foi. Il en faudra beaucoup. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, les taux d'intérêt ont augmenté d'environ 4 p. 100. Fait curieux, le taux d'inflation a lui aussi augmenté d'environ 4 p. 100. Au lieu d'étouffer ou de ralentir les tendances inflationnistes, les taux d'intérêt élevés semblent plutôt les alimenter.

La plupart des économistes commencent à se rendre compte que la politique du gouvernement a pour résultat de rendre l'argent très cher sans vraiment resserrer le crédit. Il y a de plus en plus d'argent à emprunter, mais les taux d'intérêt sont de plus en plus élevés. Cela crée une situation idéale, non pas pour réduire les prix à la consommation, mais pour augmenter les prix d'un grand nombre de produits.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos de la productivité. Comme nous le savons, la performance du Canada à cet égard a été lamentable. La production par travailleur a baissé d'environ 3.5 p. 100 en 1980 après avoir subi une baisse réelle de 1.2 p. 100 en 1979. Il n'y a eu pour ainsi dire aucune croissance économique l'année dernière. Le rapport économique dont j'ai parlé plus tôt le confirme. On prévoit encore une fois un taux de croissance à peu près nul pour 1981. Les gains réels du travailleur moyen ont baissé de près de 5 p. 100 depuis trois ans.

Ces statistiques à elles seules devraient démontrer que des mesures correctives urgentes s'imposent pour l'économie. J'espère que le premier ministre fera au moins les frais d'un appel téléphonique au Gabon pour dire au ministre des Finances qu'au lieu d'assister à la bamboula mondiale il devrait revenir ici pour résoudre certains des problèmes dont je parle.

M. Pepin: Allons donc, il ne voyage pratiquement jamais.

M. Stevens: La seule mesure d'importance que le gouvernement ait prise en matière économique au cours des dernières années a été d'encourager la hausse des taux d'intérêt sous prétexte de lutter contre l'inflation. Pourtant, il n'y a aucun signe que cette technique donne les résultats escomptés.

Permettez-moi d'aborder la question du commerce. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui se trouve à la Chambre, doit probablement savoir que le commerce mondial a enregistré une croissance record de 20 p. 100 au cours des années 70; malheureusement, le Canada n'a pas suivi ce rythme. La croissance annuelle moyenne des échanges commerciaux du Canada au cours de la période 1969-79 a été de 15.1 p. 100, ce qui fait que notre part du commerce mondial a diminué de plus de 30 p. 100. Les Canadiens ont ainsi perdu des marchés d'exportation d'une valeur de 20 milliards de dollars chaque année.

● (1230)

Le secteur manufacturier a affiché la performance la plus faible au chapitre des exportations. De 1970 à 1975, notre part du commerce mondial des biens de fabrication est tombée de 5.6 p. 100 à 3.8 p. 100 alors que celle du Japon passait de 10.4 p. 100 à 12.1 p. 100, celle de la France, de 7.7 p. 100 à 9 p. 100, celle de l'Allemagne, de 17.6 p. 100 à 18.1 p. 100 et celle de la Suède de 3 p. 100 à 3.1 p. 100. Ces statistiques ne sont pas celles de notre parti, elles émanent du Conseil des sciences du Canada qui a conçu pour le Canada une politique technologique. En 1980, notre déficit commercial au seul chapitre des produits finis a atteint la somme astronomique de 17.8 milliards, soit plus de six fois qu'au début des années 70.

En dépit de toutes ces données, nous constatons que le ministre de l'Industrie et du Commerce, alors même que les Américains se démènent pour obtenir des Japonais qu'ils modèrent leurs exportations d'automobiles aux États-Unis, demande à laquelle les Japonais ont fini par se rendre, notre ministre, dis-je, ne fait et ne dit rien pour protéger les Canadiens des effets probables des restrictions aux exportations japonaises aux États-Unis alors qu'il n'en existe pas de semblables pour protéger le marché canadien. Il n'est pas dit que 20,000, 30,000 peut-être même 35,000 voitures supplémentaires n'envahiront pas le marché canadien à cause de l'inertie du ministre de l'Industrie et du Commerce dans ce seul secteur.

Faisant fi de ses mirifiques promesses électorales—juguler l'inflation, faire baisser le chômage et mettre au point une stratégie industrielle pour les Canadiens—le gouvernement actuel a continué de mener le pays à la faillite. On n'a fait aucun effort pour s'attaquer aux causes premières du déclin économique. En fait, au lieu de proposer à la Chambre une stratégie industrielle ou des projets de solution aux dilemmes dont j'ai parlé, le ministre de l'Industrie et du Commerce semble avoir été dépouillé de ses propres responsabilités ministérielles et il a dû avouer publiquement que tout projet de stratégie industrielle doit céder la priorité au débat constitutionnel et au programme énergétique qui occupent la Chambre depuis si longtemps.

Je viens de peindre la situation au Canada. Quel contraste entre le Canada et les États-Unis! Là-bas, on a reconnu sans ambages que c'est le gouvernement lui-même qui est le principal obstacle qui empêche le pays de retrouver sa prospérité d'antan. L'administration Reagan applique une stratégie en quatre volets pour réaliser la reprise économique. Au départ, on reconnaît que le gigantisme du gouvernement est un problème majeur. Cette administration envisage d'axer avant tout ses efforts sur la réduction des dépenses et des impôts, l'adoucissement de la réglementation et les restrictions monétaires. Il importe de noter que les États-Unis se lancent dans une entreprise divisée en quatre volets. Il est vrai que les restrictions monétaires composent le quatrième volet, mais l'adminis-

tration américaine serait la première à nous dire que l'ensemble du programme ne pourra connaître le succès escompté sans les restrictions financières qui s'imposent et des réductions fiscales et surtout l'atténuation de la réglementation. Il s'agit en bref d'une offensive coordonnée et concentrée contre l'inflation et le manque de productivité que connaît ce pays, chose qui n'existe pas chez nous.

Le gouvernement américain projette de réduire des deux-tiers l'augmentation des dépenses publiques, ce qui représentera une économie globale de 55.9 milliards de dollars d'ici 1982. Imaginez le contraste: voici un pays qui se propose de réduire sa croissance des deux-tiers pour économiser quelque 55 milliards sur ses dépenses, tandis que notre gouvernement actuel envisage des dépenses supérieures de 7.5 milliards à celles prévues dans le budget Clark sur lequel nous avons été battus.

Le président Reagan veut éliminer le déficit de son gouvernement, qu'il prévoit être, l'an prochain, de 3.7 p. 100 des dépenses totales. Quel contraste avec les 20 p. 100 du déficit canadien que le gouvernement fédéral juge prudent!

Imaginez le choc que cela a été pour nous, ce matin, d'apprendre que notre ministre des Finances, ou si vous préférez, l'artisan du déficit de 20 p. 100 dont j'ai parlé, avait été choisi pour présider un important comité du Fonds monétaire international et pourra exercer quelque influence sur le système financier du monde entier, plutôt que de limiter les dégâts au seul Canada! Le ministre des Finances est connu dans le monde entier comme le dernier des grands dépensiers. Comme je l'ai déjà dit, un journal annonçait aujourd'hui qu'il avait en fait été acclamé ou nommé «M. Grand Dépensier» des sept principaux pays industrialisés. Quelle triste réputation pour le Canada! Je suis persuadé, comme le sont d'ailleurs la plupart des députés, je crois, que si l'on a de la compassion pour les moins nantis de notre pays, le petit commerçant, l'agriculteur, le pêcheur, si l'on croit le moindrement à la libre entreprise, si l'on croit que ces Canadiens doivent avoir une chance raisonnable d'améliorer leur sort et d'augmenter leurs revenus réels, on doit appuyer le principe de la motion que nous présentons aujourd'hui et prendre des sanctions très sévères à l'endroit du gouvernement, en insistant pour qu'il change son fusil d'épaule. Si c'est le ministre des Finances qui est la source de tous nos maux et s'il ne veut pas s'amender en présentant un nouveau budget, il faut réclamer sa démission.

Le Canada peut devenir un pays extrêmement prospère. Rowland Frazee, président de la Banque Royale du Canada qui occupe peut-être le quatrième rang à l'échelle mondiale dans le secteur bancaire et qui est notre banque la plus importante, a déclaré que si d'ici quelques années, nous pouvions retrouver la productivité que nous avons perdue, l'augmentation réelle du revenu par travailleur pourrait atteindre $4,000 au lieu des $200 prévus. Il y a toutefois une ombre au tableau: les personnes qui prétendent servir les intérêts du citoyen ordinaire sont celles qui lui font le plus de tort. Elles refusent d'accorder au travailleur canadien le répit qu'il mérite à mon sens et qu'il aurait si nous avions des dirigeants compétents à Ottawa.

Ce sont là des considérations d'ordre très général. Je ne crois pas que le Canada doive accepter d'occuper le 13e rang à l'échelle mondiale pour ce qui est des revenus réels; c'est pourtant notre position actuelle. Nous venions au deuxième rang autrefois et nous faisions des pieds et des mains pour prendre la tête. Nous pourrions non seulement reprendre la deuxième place en adoptant une stratégie financière, monétaire et industrielle appropriée mais nous pourrions aussi occuper la première place à l'échelle mondiale. L'opposition officielle en est persuadée et c'est pourquoi nous voulons que notre ministre ou, si vous voulez, notre Mouron rouge passe à l'action. Il n'est question que de lui, mais on ne le voit jamais faire du bon travail.

• (1240)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, avant d'entrer dans le corps de mon propos, j'aimerais faire de très brefs commentaires à la suite de l'intervention du député de York-Peel (M. Stevens) qui présentait sa motion. Je dois d'abord lui dire que je suis étonné du procès d'intention qu'il fait à tous ceux qui ont choisi le ministre des Finances du Canada (M. MacEachen) pour présider le comité intérimaire du Fonds monétaire international. A mon sens, c'est un affront que le député de York-Peel inflige aux ministres et aux spécialistes des finances internationales, qui ont choisi le ministre des Finances du Canada pour présider cette importante réunion.

J'aimerais également retenir de ses propos la rhétorique fugueuse qu'il utilise lorsqu'il parle des déficits budgétaires et des dépenses gouvernementales. Je suis abasourdi du fait qu'hier soir à la Chambre le député de York-Peel a appuyé une motion du député de Calgary-Centre (M. Andre), motion qui demandait au gouvernement d'augmenter ses dépenses de 3 milliards 500 millions de dollars. Alors je me demande où est la logique. D'une part on dit au gouvernement: Coupez vos dépenses et d'autre part on se lève et on approuve son collègue, le député de Calgary-Centre qui dit au gouvernement: Non, non ne coupez pas les dépenses mais augmentez-les de 3 milliards 500 millions de dollars. C'est la logique du député et c'était également la logique de son discours.

Le député a cité certains extraits de la Revue économique que j'ai déposée à la Chambre cette semaine. Puisque le bon sens est la chose du monde la mieux partagée, la très grande majorité des gens se méfient des chiffres qui sont sortis au hasard d'un document qui contient 200 ou 300 pages. Je ne veux pas commenter chacun de ces chiffres parce que je sais que mon collègue le député de La Prairie (M. Deniger), dans son intervention cet après-midi, rétablira ces chiffres dans leur contexte.

Monsieur le président, le député de York-Peel vient de tracer un tableau bien sombre de la situation économique telle qu'on la vit au Canada. Le député vient de décrire de façon déformée ce qu'est la réalité. Il vient de nous tracer un portrait déformé de la façon dont les Canadiens vivent au jour le jour, et surtout un tableau déformé de la stratégie établie par le ministre des Finances dans son budget d'octobre dernier. Dans ce budget, le ministre des Finances a voulu allier aux restrictions nécessaires des mesures qui étaient essentielles pour rétablir la situation économique qui existait alors au Canada. En basant cette stratégie sur l'objectif de la sécurité énergétique des Canadiens, le ministre des Finances assure une reprise de l'activité économique, il assure également de meilleures conditions pour permettre l'amélioration de notre productivité

et, enfin, il assure notre position concurrentielle sur les marchés internationaux.

Hier, à l'occasion d'un débat sur les taux d'intérêt, j'ai eu la possibilité d'indiquer à la Chambre combien surprenante avait été la force de reprise de l'économie canadienne au cours du dernier trimestre de 1980. En fait, l'activité économique s'est accrue au cours de ce trimestre à un rythme annuel de plus de 8 p. 100. Le premier trimestre de 1981 s'est avéré lui aussi surprenant par sa vigueur. Alors pourquoi le député de York-Peel ignore-t-il ces chiffres? Il les ignore parce qu'ils représentent un démenti flagrant aux allégations contenues dans sa proposition. Monsieur le président, le député ignore ces chiffres parce qu'ils sont la confirmation non équivoque que les politiques mises de l'avant par le ministre des Finances (M. MacEachen) sont efficaces, et qu'elles répondent aux besoins de la situation économique des Canadiens.

Qu'en est-il maintenant de l'emploi? En 1980, 286,000 nouveaux emplois ont été créés, ce qui représente une augmentation de 2.8 p. 100 de l'emploi par rapport à l'année précédente. La création de ces centaines de milliers d'emplois a donc permis d'atteindre un niveau record de 59.2 p. 100 de la population qui détenaient un emploi à la fin de 1980. Le premier trimestre de 1981 laisse présager du côté de la création d'emplois des perspectives encourageantes pour l'année en cours. En effet, en avril, le taux de chômage se situait à 7 p. 100, niveau qui n'avait pas été enregistré au Canada depuis juin 1976. La tendance à la baisse du taux de chômage qui est observée ces derniers mois confirme la reprise de l'activité économique au Canada. Ce qui est intéressant, monsieur le président, c'est que la proportion moyenne de la population de 15 ans ou plus détenant un emploi en avril se situait à un niveau sans précédent de 60.1 p. 100, défonçant ainsi le nouveau record atteint en 1980. Comment le député de York-Peel peut-il ignorer ces chiffres? Comment le député peut-il nier qu'une telle vigueur dans la création d'emplois est un signe évident que les politiques économiques du ministre des Finances sont adéquates, répondent à la situation économique que connaît le Canada?

Dans sa motion, le député de York-Peel se réfère à la stabilité de l'économie. Le député n'a pas fait une grande découverte et n'a rien appris à personne en soulignant que l'économie canadienne traversait une période troublée. Cela est clairement indiqué dans le diagnostic que faisait le ministre des Finances dans son discours sur le budget. Cette instabilité est causée par divers chocs, certains d'ordre externe, d'autres intérieurs à notre pays. Les augmentations draconiennes des prix du pétrole par les pays de l'OPEP ont eu des effets déstabilisateurs évidents sur notre économie. La réaction ou la conséquence de ce choc des prix du pétrole s'est manifestée par de fortes pressions inflationnistes partout dans le monde, les pressions qui se sont manifestées également chez nous. Ces quelques éléments déstabilisateurs exigeaient des mesures appropriées. La politique monétaire, la réduction graduelle du déficit, la détermination du ministre des Finances et du gouvernement à mater l'inflation sont les éléments clés d'une politique qui replacera l'économie canadienne dans un état de stabilité. Il est évident que de telles mesures ne peuvent faire sentir leurs effets à court terme. La recherche de la stabilité économique est un objectif clairement défini dans le budget, et le ministre des Finances a mis en place les éléments nécessaires pour l'atteindre à plus ou moins long terme.

Monsieur le président, la nouvelle décennie offre au Canada et aux Canadiens des possibilités économiques extraordinaires à la condition que nous sachions mater l'inflation, promouvoir la stabilité et aussi relancer les investissements. C'est à ces défis qu'invitait le budget du ministre des Finances en octobre dernier. Les chiffres que j'ai eu l'occasion de citer hier et que j'ai repris brièvement tantôt indiquent que les Canadiens ont suivi le ministre des Finances et sont disposés à relever ces défis.

Monsieur le président, dans sa motion, le député de York-Peel nous parle également de la «compétitivité» de nos entreprises. Le comportement des prix et des coûts relatifs ainsi que les fluctuations du taux de change ont joué un rôle déterminant à partir de 1979 dans la capacité concurrentielle des entreprises canadiennes sur les marchés internationaux et aussi sur le marché intérieur canadien. Le ralentissement des coûts salariaux a contribué de façon significative à cette augmentation de notre concurrence. En 1980, les exportations de produits manufacturiers contribuaient à une amélioration de la balance commerciale de plus de 8 milliards de dollars. Au premier trimestre de 1981, l'excédent commercial s'est élevé à près de 2 milliards de dollars. C'est encore là, monsieur le président, un signe que les entreprises canadiennes sont concurrentielles, et que les éléments mis en place dans le budget du ministre des Finances pour assurer la reprise de l'économie canadienne ont fonctionné.

A mon avis, la principale carte à jouer par le Canada pour s'assurer une croissance soutenue à long terme dans un monde de plus en plus concurrentiel, c'est un effort massif d'investissements des entreprises, et ce dans au moins quatre domaines fondamentaux. D'abord, dans la mise en valeur des abondantes ressources énergétiques et autres dont dispose le Canada. En second lieu, dans les usines et dans l'équipement neuf qui sera nécessaire pour moderniser et adapter l'industrie canadienne. En troisième lieu, en investissant dans la recherche, dans le développement et dans l'innovation, afin que le Canada soit à la fine pointe des procédés techniques et soit également à l'avant-garde comme producteur de ces produits dont on aura besoin dans l'avenir. Enfin, qu'on investisse dans les ressources humaines qui seront nécessaires pour rencontrer l'évolution de la technologie, pour rencontrer cette production de nouveaux biens de consommation dont le monde aura besoin dans les années futures. Dans cette perspective, le budget d'octobre dernier avait pour objectif général d'instaurer un climat propice au renforcement des investissements à moyen terme. Les chiffres que j'ai indiqués plus tôt démontrent qu'on assiste déjà à ce renforcement de notre économie.

Dans sa motion, le député de York-Peel reproche au ministre des Finances d'assister cette semaine à une importante réunion internationale.

J'ai indiqué au début de mes remarques que je trouvais mesquine une telle remarque. Quelle est cette rencontre, monsieur le président, à laquelle assiste le ministre des Finances? Il s'agit de la réunion du Comité intérimaire du Fonds monétaire international. On est en droit, comme citoyen, de se demander quels sujets sont discutés à cette rencontre. D'abord on discute de la situation économique mondiale qui, elle aussi, est troublée, et non seulement de l'économie canadienne, qui traverse

des périodes difficiles mais également des problèmes d'inflation, de la façon et des divers moyens à prendre pour régler le problème de l'inflation, de la théorie monétaire, des problèmes de taux d'intérêt, toutes discussions qui ont fait l'objet des préoccupations des députés de la Chambre pendant deux jours la semaine dernière, hier et encore aujourd'hui. Il est donc manifeste qu'il est opportun que notre ministre des Finances soit au cœur de discussions de gens qui représentent tous les pays et qui discutent justement de la façon dont ils vont, eux, apporter des mesures pour corriger ces situations. Étant donné l'interdépendance de l'économie dans le monde, il est évident que le Canada doit être présent à ces rencontres. Le Canada est un pays à économie ouverte; il a une faible population et une une forte capacité de production.

● (1250)

L'influence des stratégies adoptées par nos partenaires commerciaux est donc de première importance pour nous Canadiens, pour la santé de notre économie. La présence du ministre des Finances à de telles rencontres lui permet non seulement de profiter de l'expérience des autres pays, mais aussi de savoir comment ces pays entendent agir pour lutter contre l'instabilité économique, contre l'inflation. On n'a pas besoin de longues démonstrations mais seulement d'un peu de bon sens pour comprendre l'importance de la présence du Canada à de telles rencontres. Je m'étonne que, malgré les vastes connaissances du député de York-Peel, ce peu de sens commun lui manque pour reconnaître cette nécessité.

Ce matin par exemple, monsieur le président, la presse en général faisait état de la nomination du ministre des Finances du Canada au poste de président du Comité intérimaire du Fonds monétaire international. Cette nomination confirme que les représentants gouvernementaux regroupés au plus haut niveau international reconnaissent la compétence du ministre des Finances du Canada et lui font confiance pour présider ce comité important du FMI.

Je rejette totalement le procès d'intention que le député de York-Peel fait à l'endroit des gens qui ont mis leur confiance dans le ministre des Finances du Canada. Je suis convaincu, monsieur le président, que ces centaines de personnes représentant plusieurs pays dans le monde connaissent aussi bien les problèmes économiques mondiaux et ceux de leurs pays que le député de York-Peel peut connaître ceux du Canada, et qu'elles savent, elles, pour l'avoir vu agir et à voir comment se comporte l'économie canadienne que le ministre des Finances du Canada mérite leur confiance pour présider ce comité politique extrêmement important. Huit cents experts et ministres des Finances de 141 États participent à la réunion du Gabon. Les Canadiens devraient apprendre avec beaucoup de fierté cette nomination de leur ministre à un poste aussi important et aussi prestigieux. Il faut sûrement porter au compte de la mesquinerie et de la partisanerie politique qui caractérisent le député de York-Peel le fait que dans sa motion il reproche au député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen) et notre ministre des Finances non seulement de faire honneur au Canada au sein du Fonds monétaire international, mais aussi de s'enquérir des stratégies qui seront appliquées dans d'autres pays pour lutter contre les difficultés que les principales économies occidentales rencontrent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Bussières: Monsieur le président, j'aimerais rappeler brièvement dans quel contexte j'ai suspendu mes propos à 1 heure, lorsque la cloche a sonné. On se souvient que la motion du député de York-Peel reproche au ministre des Finances d'assister à une importante conférence internationale au Gabon. Je disais que c'était faire preuve ou de mauvaise foi ou d'ignorance que de faire un tel reproche, et j'indiquais également qu'au delà de 800 hauts fonctionnaires, ministres, de tous les pays sont réunis. Ces derniers reconnaissant la compétence du ministre des Finances du Canada, l'ont nommé président du comité intérimaire du Fonds monétaire international. J'indiquais également que le Canada est un pays à économie ouverte, et que les économies internationales sont tellement interdépendantes. Il est alors extrêmement important d'être au cœur des discussions internationales lorsqu'il s'agit de discuter d'inflation, de stabilité économique, de stratégie de développement. Nous y sommes représentés de façon compétente, représentés par notre ministre des Finances, et nous y sommes également représentés avec beaucoup de prestige puisque ce ministre des Finances préside maintenant le comité intérimaire du Fonds monétaire international.

Enfin, monsieur le président, le député demande que le ministre des Finances présente un nouveau budget avant le 1er juillet. Il semble que ce soit comme un disque rayé dans les politiques conservatrices et qu'après un certain nombre de semaines de critiques, on entend clamer: un nouveau budget! un nouveau budget! Puis, quand ils s'aperçoivent alors que cela ne fonctionne plus, il y a quelqu'un qui lève le bras, probablement le chef, et quelques kyrielles reprennent sur le logement, sur les taux d'intérêt, ainsi de suite. Quelques semaines après, on revient à la charge: un nouveau budget! un nouveau budget! Alors ce mécanisme de la politique progressiste conservatrice, monsieur le président, est bien connu, et les Canadiens ont eu l'occasion d'en subir le joug et le fardeau pendant quelques mois.

Le ministre des Finances a déjà annoncé à la Chambre qu'il avait l'intention de déposer un budget en octobre, à l'automne. Je comprends que le député se souvienne, lorsque son parti formait le gouvernment, que la pratique chez eux était de changer d'idée et de politique à toute minute. Leur chef, bien évidemment, qui a l'habitude des attitudes de girouette ou de tête de linotte, les dirigeait justement vers cette habitude de changer d'idée à toute minute. Ce n'est pas la marque de commerce de ce gouvernement. Ce gouvernement a des politiques; il les révise à périodes régulières ou lorsque c'est nécessaire. Actuellement le ministre des Finances est à faire des examens, des analyses, des études, en prévision de son prochain

budget. Il y aura un budget en octobre, et il correspondra, par les mesures qu'il contiendra, à la situation de l'économie.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais signaler qu'à la suite de deux jours de débat la semaine dernière sur des questions économiques, à la suite du débat d'hier à la Chambre sur le taux d'intérêt et l'inflation, et à la suite du débat qui s'amorce aujourd'hui, l'opposition n'a pu que démontrer son peu d'imagination, et afficher devant la population canadienne qu'en matière économique, comme dans bien d'autres domaines, ses grands ténors sont stériles comme des culasses de canon. La population canadienne s'est rendu compte très rapidement de la stérilité du gouvernement progressiste conservateur. Ses membres ont été jetés purement et simplement dehors. Les gens nous ont fait confiance, ils ont fait également confiance au ministre des Finances de ce pays, et ils continueront à lui faire confiance, puisque déjà les signes de reprises de l'économie se manifestent et qu'ils continueront à se manifester au cours des prochaines années.

• (1410)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui parce que c'est le deuxième anniversaire de mon élection à la Chambre des communes. Je suis de la classe de 1979. En effet, le jour de mon élection était le 22 mai et beaucoup d'autres étaient élus, dont le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans), alors il s'agit d'un jour bien spécial.

[*Traduction*]

Je suis donc très content de pouvoir intervenir à l'occasion du deuxième anniversaire de mon élection au Parlement en 1979 et de celle de nombreux autres députés.

Une voix: Cela a aussi été la défaite pour un certain nombre d'entre eux.

M. Waddell: Après avoir écouté le discours du député de York-Peel (M. Stevens) qui a présenté . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) demande à intervenir pour soulever une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LES MESURES DE SÉCURITÉ SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Je demande au député de bien vouloir m'excuser si je l'interromps pendant son discours; mais en principe, il convient de soulever la question de privilège à la première occasion. Cette occasion, je viens juste de l'avoir.

Je viens de prendre l'autobus pour me rendre de l'édifice de la Confédération à la Chambre et le chauffeur a dû s'arrêter parce que le premier ministre (M. Trudeau) approchait des portes. Même s'il avait plu, nous aurions dû, je suppose, marcher de l'endroit où l'autobus s'est arrêté jusqu'à la porte.

Or, cet autobus est mis à notre disposition, et comme tout autre député, j'ai le droit d'exiger d'être déposé à la porte. J'ai demandé au premier ministre si, par hasard, il avait donné des directives en ce sens et il m'a répondu: «Non». Je suppose que je dois le croire sur parole. J'ignore donc d'où viennent ces directives.

Je crois que madame le Président examine cette question mais on continue néanmoins à gêner les allées et venues des députés. J'espère que les trois interventions qui ont été faites lui permettront de se prononcer.

Lorsque j'ai demandé au premier ministre s'il avait émis des directives, il m'a répondu: «Non», ce à quoi j'ai rétorqué: «Soit, mais alors qui en a donné?» Il m'a répondu: «Si vous voulez me demander si c'est moi qui ait émis des directives, je vous traiterai de menteur». Je lui ai alors demandé s'il déclarerait cela à la Chambre. Il a dit qu'il le ferait.

J'estime donc que le moment est bien choisi pour soulever la question de privilège, car cet épisode vient juste de se produire, et je voudrais faire inscrire ces faits officiellement au compte rendu.

M. l'Orateur adjoint: Le député a donc exposé sa question de privilège. J'espère qu'il a soigneusement choisi ses termes pour dire en quoi on a porté atteinte à ses privilèges. Le député de Vancouver-Kingsway.

* * *

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—CONDAMNATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stevens:

Que la Chambre condamne les politiques économiques stériles du gouvernement, qui sont en train de détruire la stabilité, la productivité et la capacité de concurrence de l'économie canadienne; qu'elle rappelle à l'honorable député de Cape Breton Highlands-Canso qu'il est maintenant ministre des Finances et non pas secrétaire d'État aux Affaires extérieures; qu'elle demande au ministre de constater lui-même la misère provoquée par son abandon de la direction de l'économie en voyageant à l'intérieur du Canada au lieu de le faire autour du monde; et qu'elle insiste pour qu'il présente ensuite un budget comportant des mesures correctives avant le 1er juillet 1981, ou qu'il se démette.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre la suite de mon discours, je voudrais dire en mon nom personnel, que je n'ai aucune objection à ce que le premier ministre du Canada soit l'objet de mesures de sécurité exceptionnelles en ce moment et que la régularité de nos navettes en souffrent quelque peu. Car nous vivons à une époque très dangereuse. La proximité de la tenue d'un sommet mondial au Canada n'arrange pas les choses. De sorte que la rigueur des mesures de sécurité n'est qu'une question de circonstances. En ma qualité de simple député et n'ayant pas l'expérience parlementaire du député qui vient d'intervenir, j'accepte volontiers que pour des raisons de sécurité, nous soyons obligés de marcher un peu plus, du moment que c'est pour des motifs légitimes, et je suis sûr que Votre Honneur le constatera dans son enquête.

La situation économique

Revenons maintenant à la situation économique. J'ai dit au début que j'étais déçu du discours du député et en fait de sa motion. Celle-ci me paraît plutôt frivole eu égard à la gravité du sujet.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Que les membres du parti libéral se gardent d'applaudir. Leur tour viendra dans un moment.

Si la motion me paraît frivole c'est qu'il y est question de la visite du ministre des Finances au Gabon. Puisque ce dernier est en Afrique, cela me fait penser à un chasseur qui voulant abattre un éléphant, viserait l'orteil de l'animal. Le gouvernement actuel a tellement à faire sur le plan économique qu'il me semble que . . .

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Je constate que les ministériels applaudissent aussi. Le gouvernement a tant de choses à réaliser dans le domaine économique avec les taux d'intérêt qui ont atteint des sommets inégalés, un taux d'inflation qui excède les 12 p. 100, avec un taux de chômage effarant et une crise du logement à Vancouver, où j'habite, avec un pays à la dérive, dépourvue de toute politique économique, pourquoi s'acharner sur le fait que le ministre des Finances est au Gabon? En fait, je crois savoir que cela constitue peut-être une source de division au sein du Parti conservateur. Je crois savoir que la moitié du parti voudrait que le ministre des Finances revienne du Gabon tandis que l'autre moitié voudrait qu'il y reste. Nous avons le même problème.

Une voix: La même différence!

M. Knowles: Où est le député de York-Peel (M. Stevens)?

M. Waddell: J'ai tenté d'écouter l'intervention du représentant de York-Peel. Il a déclaré que le gouvernement était indifférent au sort du Canadien moyen, et je suis d'accord. Cependant, je me demande si les choses étaient différentes lorsque les Conservateurs étaient au pouvoir et s'ils auraient fait mieux. Il me semble même que pour sa part, il aurait taillé dans les dépenses sociales beaucoup plus froidement. C'est pourquoi il a été surnommé «le sabreur», je suppose, mais je ne veux pas discuter de surnom mais, pour faire changement, des solutions économiques qui ont été avancées à la Chambre.

Il me semble que le député de York-Peel a avancé l'argument que le gouvernement dépensait énormément et que c'était là une des causes de l'inflation. Il m'a semblé que c'est ce qu'il disait. Mis à part le fait qu'il a réclamé un budget, c'était là le fondement de son discours. Cela m'apparaît plutôt simpliste. Tout dépend des secteurs dans lesquels le gouvernement investit. Évidemment, si le gouvernement se borne à gaspiller son argent, à accorder des dégrèvements fiscaux ainsi que des subventions à des compagnies qui peut-être n'en ont pas besoin, comme c'est le cas pour les sociétés de forage de pétrole et de gaz dans le Nord, par exemple, je pense qu'il a tort. Il y a peut-être trop de superflu et d'inaction dans notre régime fiscal, dans certains de nos programmes sociaux.

Toutefois, il est très important, je crois, que le gouvernement fasse à la fois des placements et des dépenses. Je suis persuadé, comme le signalerait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et il l'a d'ailleurs déjà fait à la Chambre, qu'à défaut de ces programmes sociaux, de ces programmes de dépenses destinés à favoriser le bien-être social à notre époque où la situation économique est difficile avec des taux d'intérêts élevés, de graves problèmes sociaux surgiraient au Canada. Je ne regrette donc pas ces dépenses.

Je crois comprendre que d'autres pays comme le Japon accusent des déficits énormes, mais je ne vois pas le député de York-Peel prétendre que les politiques économiques de ce pays sont inappropriées.

Deuxièmement, le député de York-Peel accrédite un certain mythe. Je veux parler d'une sorte de mythe américain contemporain. Je lui ferai parvenir un article de Joseph Kraft publié récemment dans le *Washington Post* au sujet du succès remporté par la navette spatiale américaine. Voici ce qu'il écrit:

● (1420)

Les Américains meurent d'envie de réaliser de grands exploits mais ils rêvent aussi de réduire les pouvoirs du gouvernement.

Puis il poursuit en ces termes:

. . . l'optique anti-gouvernementale ne semble guère propice à produire les résultats annoncés. Certains des objectifs les plus convoités sont hors de portée du secteur privé.

Il parle également de l'exploration spatiale. Il est illogique à de nombreux égards, de la part du député de York-Peel (M. Stevens) de défendre la position américaine, consistant à comprimer les dépenses publiques, car il y a un certain nombre de choses que les Américains souhaitent continuer à avoir tout en voulant en réduire le coût.

Voici ce que M. Kraft, qui n'est certes pas un journaliste socialiste, a dit à cet égard:

Le système de la libre entreprise exclut d'autres objectifs. Qui peut espérer que les sociétés minières et les usines chimiques vont spontanément lutter contre la pollution de l'eau et de l'air si le gouvernement ne les y pousse pas? Qui peut imaginer qu'en réduisant le budget des municipalités, on va améliorer les services de police, de transport ou l'enseignement local?

De deux choses l'une, monsieur l'Orateur et c'est là que la position du député est illogique. Je pensais que le gouvernement comprimait les dépenses fédérales. A quoi sert le groupe d'étude sur les ententes fiscales fédérales-provinciales? Il a pour mission de réduire les dépenses publiques. Le ministre des Finances (M. MacEachen) veut diminuer les crédits accordés aux provinces pour l'éducation et la santé. Ce gouvernement procède à des réductions, monsieur l'Orateur. En fait, au cours des prochaines années, c'est sur ce troisième front qu'aura lieu le grand combat au Canada, le premier front étant la constitution et les provinces et le deuxième l'énergie et les provinces. Le troisième sera la tentative du gouvernement de réduire les fonds qu'il verse aux provinces au titre de l'éducation et de la santé.

Comme je suis originaire de l'Ouest et donc un type raisonnable, monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de York-Peel que la situation financière du travailleur moyen au Canada se détériore constamment. C'est vrai. Depuis quelques années, le revenu du travailleur moyen ne se maintient pas au même taux que l'inflation. Je peux le dire après avoir parlé avec mes électeurs qui sont des travailleurs ordinaires. Ils commencent à en souffrir, monsieur l'Orateur.

Que fait le ministre des Finances (M. MacEachen) à ce sujet? Récemment, il affirmait que le problème est attribuable au fait que le travailleur ordinaire réclame des majorations salariales. La semaine dernière, le *Financial Post* publiait les traitements des 30 principaux administrateurs du Canada. Ces renseignements ne sont pas disponibles au Canada, aussi ont-ils été obtenus de la Commission des titres et du change des États-Unis. Ils révèlent que M. Gallagher de Dome Petroleum Ltd. gagne $682,800; M. Bronfman de la compagnie Seagram, $659,149; M. MacNaughton, vice-président de Genstar Ltd., $611,517; M. Richards de Dome Petroleum Ltd., $602,000; M. Sinclair de Canadian Pacific Ltd. seulement $568,701; M. Knudsen qui vient de ma région et qui est président de MacMillan Bloedel gagne seulement $419,000 et ainsi de suite. Ces salaires sont aussi exorbitants que les augmentations qu'on y apporte. Pourtant, qui le ministre des Finances blâme-t-il? Il ne parle pas de ces traitements, mais ne manque pas de souligner que les travailleurs de la classe moyenne demandent des augmentations.

Le député de York-Peel a peut-être parlé du logement en passant, mais le ministre qui a pris la parole après lui, a évité le sujet. La semaine dernière, lors d'une rencontre spéciale, le ministre et la direction de la SCHL nous ont dit que le prix moyen des maisons à Vancouver est de $160,000 et qu'une famille doit avoir un revenu de $70,000 pour obtenir un prêt hypothécaire. Combien de gens sont dans cette catégorie? D'après eux, 2 ou 3 p. 100 de la population seulement. Cela signifie que 97 p. 100 des gens qui habitent dans la partie continentale de Vancouver ne peuvent se permettre d'acheter une maison, si on en croit ces chiffres. A mes yeux, cela signifie que le système fonctionne mal.

Cependant, comme on l'a vu la semaine dernière, beaucoup de gens profitent indûment de la situation et le gouvernement ne fait rien pour les en empêcher, ce qui n'est pas sans avoir un effet sur l'inflation. J'aurais aimé que le député de York-Peel et le ministre en parlent. J'ai tenté de soulever à la Chambre la question de l'escroquerie qui persiste dans le secteur pétrolier et de la récente augmentation de 6¢ du prix de l'essence, qui n'a pas encore été expliquée. Le ministre se refuse à faire quoi que ce soit à ce sujet. A mon avis, il n'a pas suffisamment de cran pour agir, mais il pourrait faire au moins semblant en défendant son point de vue à la Chambre au lieu de procéder à des mutations latérales.

En Colombie-Britannique, nous qualifions la promotion de M. Bertrand d'arabesque latérale. Il a été muté au tribunal anti-dumping à un meilleur salaire et au rang de sous-ministre. Il a dû abandonner les fonctions qu'il remplissait manifestement de façon très efficace en ce qui concerne la politique sur la concurrence. La seule personne disposée à s'attaquer aux escroqueries du secteur pétrolier, auxquelles l'inflation est attribuable, a été retirée de la scène.

J'ai déjà dit que la motion présentée aujourd'hui par les conservateurs était plutôt ridicule—si le Règlement me permet d'employer ce terme. Cette motion manque de profondeur et j'aimerais la comparer avec celle qu'a présentée hier le représentant d'Oshawa (M. Broadbent). Sa motion se lisait ainsi:

Que la Chambre blâme le gouvernement de suivre une politique des taux d'intérêt établie par Washington et de ne pas tenir la promesse faite au Canadiens dans le discours du trône où il a déclaré qu'«il reconnaît la nécessité de protéger les Canadiens que frappent le plus durement des taux d'intérêt inacceptables».

Voilà la clé de toute l'affaire, monsieur le Président. J'aurais aimé que le député de York-Peel dise cela. Il a mentionné que Washington était dans la bonne voie en imposant une politique économique monétaire dont Margaret Thatcher et le gouvernement britannique ont prouvé qu'elle ne donnait pas de bons résultats. Cependant, nous lui emboîtons le pas. Je croyais que cette politique avait été écartée, mais l'administration américaine semble déterminée à l'adopter.

Lorsque le représentant de York-Peel a parlé de Washington, pourquoi n'a-t-il pas mentionné ce qui est au cœur du problème, soit que notre politique des finances est «made in Washington»? L'une des choses frustrantes pour un député, c'est que le gouvernement et le Parlement du Canada ne semblent pas avoir de marge de manœuvre si l'on accepte les propositions du Parti libéral.

Selon le gouverneur de la Banque du Canada, il nous faut accepter les taux d'intérêt américains et les politiques américaines. Si nous constituons un pays indépendant, pourquoi accepter cela? Nous pourrions tout aussi bien faire nos valises et nous porter candidats au Congrès. En fait, c'est ce qu'environ 10 p. 100 de la population de mon coin de pays souhaitent que nous fassions.

Il existe cependant une autre solution, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire appliquer tout simplement une politique différente. Je n'ai pas entendu le député de York-Peel dire ce que feraient les conservateurs pour résoudre le problème. Nous savons tous ce que font les libéraux: essentiellement rien d'autre que suivre une politique établie à Washington.

Pour le Nouveau parti démocratique, il s'agirait tout simplement d'appliquer une politique différente en matière de taux d'intérêt. Cela veut dire qu'il nous faut commencer à établir nos propres taux d'intérêt et nous concentrer sur certains secteurs. Nous devons offrir des taux d'intérêt moins élevés à la famille qui va créer un foyer afin que cesse l'état de choses qui règne actuellement à Vancouver. Nous devons offrir des taux d'intérêt moins élevés aux propriétaires de petites entreprises qui ont besoin de capitaux et qui éprouvent des difficultés partout au Canada. Nous devons offrir des taux d'intérêt plus avantageux aux agriculteurs et aux pêcheurs qui ont besoin d'un crédit raisonnable. Il nous faut mettre fin à ces taux d'intérêt usuraires et revenir à des taux d'intérêt plus réalistes.

M. Evans: Qui reste-t-il?

M. Waddell: Ceux qui restent sont les gens qu'aide le gouvernement libéral, à savoir les banques à charte, les spéculateurs et les gens qui sont généralement à l'aise.

Je ne me cache pas que l'application de ma suggestion aurait quelque retombée. Je m'attends à ce que les députés m'interpellent sur ce point en demandant ce qu'il adviendrait du dollar et si l'on n'assisterait pas à une fuite des capitaux. Je rétorquerai qu'il suffira de faire à cet égard ce qu'ont fait le président Kennedy et le président Nixon lorsqu'ils furent confrontés à ce problème aux États-Unis: ils imposèrent des taxes spéciales pour empêcher les capitaux de quitter le pays. Il faudrait alors prendre cette mesure nous-mêmes.

• (1430)

Tout ce que notre parti dit, c'est que nous pourrions appliquer une politique vraiment canadienne. Le problème n'a rien à voir avec les dépenses du gouvernement. Il résulte du fait que le gouvernement s'aligne sur les États-Unis en maintenant les taux d'intérêt à un niveau élevé. La hausse des taux d'intérêt aux États-Unis entraîne une hausse des taux canadiens et attise l'inflation. Le gouvernement ne s'en rend-il pas compte? A notre avis, cela saute aux yeux. Je suis convaincu que nous devons modifier cette politique.

Je vois que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) est présent. Je l'invite à imaginer une stratégie industrielle qui redonnerait aux Canadiens un plus grand contrôle des affaires de leur pays en prévoyant des modifications au système fiscal, des ententes avec les grandes sociétés, des interventions sélectives de l'État—c'est ce que je voulais dire par dépenses gouvernementales justifiées—et en confiant à Petro-Canada un rôle plus important dans la mise en valeur de nos ressources pétrolières. Ce serait la première mesure à prendre après la réforme constitutionnelle. Cette dernière est la première étape dans le rapatriement de la constitution qui est presque déjà chose faite. Ensuite, il nous faudra rapatrier notre économie. Voilà le défi des années 1980. Le ministre du Commerce le comprend. Je l'encourage à inciter le cabinet à adopter cette politique.

Je tiens à parler brièvement de certaines choses plus complexes qui ne tournent pas rond dans notre système. A mon avis, le député de York-Peel a à peine effleuré certains des problèmes fondamentaux auxquels nous faisons face en matière économique. Il me semble évident que nous avons un système qui n'obéit plus aux lois qui sont censées le régir. Le marché libre a disparu. Les trusts, les cartels et les ententes sur les prix réduisent au minimum le champ de la libre concurrence. La souplesse du capitalisme initial a cédé la place à une rigidité accrue et le public n'est plus protégé. En fait, le député de York-Peel et ses collègues en sont encore au XIX^{e} siècle. Le capitalisme tel qu'on le connaissait au XIX^{e} siècle a disparu.

Il est évident qu'une certaine planification s'annonce de toute façon. L'État exerce déjà un contrôle considérable sur notre économie. Les capitalistes eux-mêmes, aussi rapidement qu'ils divisent leurs marchés et bâtissent leurs monopoles, deviennent des planificateurs. Toutes les entreprises géantes ont une commission de planification.

Je vois que mon temps de parole tire presque à sa fin. Avant de conclure cependant, parlons de nos problèmes immédiats. Nous n'avons plus ce vieux système que le député de York-Peel regrette. Nous avons maintenant un système différent, et nous avons le devoir de protéger les gens qui y vivent. Nous avons le devoir de protéger les faibles. C'est ce que le gouvernement actuel n'a pas réussi à faire, c'est ce qu'aurait dû dire le député dans sa motion de non confiance envers le gouvernement, et c'est ce que cherchait à démontrer hier le député d'Oshawa (M. Broadbent) lorsqu'il parlait de cette politique discréditée de taux d'intérêt usuraires établie par Washington.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Cela me permet de décrire à la Chambre une partie des efforts déployés par le gouvernement pour relever les défis économiques et industriels qui se posent au Canada comme dans tous les pays du monde.

M. Stevens: Combien de temps vous faudra-t-il? Cinq minutes?

M. Gray: Je vais décrire les efforts du gouvernement actuel et je dirai comment nous nous proposons de créer une infrastructure solide pour assurer la stabilité présente et future de l'économie.

En présentant sa motion, le député de York-Peel a manifesté, comme d'habitude, une ignorance crasse du vaste éventail de programmes et de mesures que le gouvernement a appliqués. En ce moment-même, nous nous penchons précisément sur les questions auxquelles le député de York-Peel prétend s'intéresser et qu'il a énumérées dans sa motion, à savoir la stabilité, la productivité et la compétitivité de l'économie canadienne. Le député est peut-être dur de comprenette, et les Canadiens le lui ont fait savoir, mais je suis disposé à lui faire un nouvel exposé sur nos mesures économiques et à lui expliquer comment elles façonnent un avenir économique prospère dont bénéficieront tous les Canadiens.

Mais auparavant, je tiens à faire une autre observation au sujet de la motion dont la Chambre est saisie. Que mon collègue le veuille ou non, le Canada et l'économie canadienne ne sont pas isolés du reste du monde. Au contraire, le Canada est un des pays les plus actifs sur le plan international, et ses activités commerciales avec l'étranger représentent 25 p. 100 de son produit national brut. Les événements économiques qui ont placé le Canada en face des plus sérieux défis qu'il ait eu à relever au cours des dernières années—à commencer par le renchérissement sans précédent de l'énergie jusqu'à la concurrence naissante des pays nouvellement développés—sont d'origine internationale.

Loin de reprocher au ministre des Finances (M. MacEachen) d'avoir participé à une réunion du Fonds monétaire international ou à tout autre ministre de la Couronne de défendre les intérêts économiques du Canada dans les réunions internationales et sur les marchés internationaux, le député de York-Peel et l'opposition officielle se montreraient, s'ils savaient de quoi ils parlent, confiants et satisfaits du fait que l'idée que le gouvernement se fait de ses responsabilités économiques à l'égard du Canada ne soit pas aussi étriquée ou stérile que celle de l'opposition officielle.

Le député de York-Peel a mentionné l'élection du ministre des Finances au poste de président du principal comité du Fonds monétaire international. D'après la presse, le choix se serait porté sur le ministre des Finances parce qu'un grand nombre de pays membres du Fonds ne voulait pas voir élire à ce poste le ministre des Finances de Grande-Bretagne, le Chancelier de l'Échiquier, personnalité importante du gouvernement conservateur de Grande-Bretagne. Je suppose que c'est parce qu'ils avaient pu constater l'effet de la politique conservatrice en Grande-Bretagne dans des domaines comme l'emploi. Ils connaissaient sans aucun doute le tort fait au Canada par la politique conservatrice, au cours de la période heureusement brève où le député de York-Peel et ses collègues ont été au pouvoir. Naturellement, ils savaient ce qui serait arrivé si ce groupe était resté au pouvoir . . .

M. Benjamin: Vous faites la même chose.

M. Gray: . . . et n'avait pas été démis de son mandat par le peuple canadien.

Je pense que les pays membres du Fonds monétaire international ont dû décider, en élisant le ministre des Finances au poste de président de leur principal comité, que l'approche équilibré représentée par le ministre des Finances était davantage dans l'intérêt non seulement de l'économie canadienne mais aussi de l'économie mondiale et ils ont exprimé ce jugement quand ils l'ont élu président de ce très important comité.

J'ai déjà déclaré qu'il faut beaucoup de temps au député de York-Peel pour apprendre mais que par contre il a tendance à oublier vite, qu'il oublie vite que la croissance qu'a enregistrée le Canada au cours des six derniers mois a été de 6 à 7 p. 100 annuellement, que le taux de chômage est descendu à son plus bas niveau depuis presque quatre ans que les comptes courants de notre balance des paiements pour le quatrième trimestre de 1980 ont enregistré un excédent pour la première fois en six ans; et que nous créons davantage d'emplois que tout autre pays industrialisé au monde. Dans le libellé de sa motion il a de toute évidence oublié ce que signifiait le budget du gouvernement déposé en octobre dernier.

Au contraire de ce que prétend le député de York-Peel, le budget a bel et bien créé un milieu qui favorise une expansion et une croissance économique soutenues. Qu'il me permette de lui rappeler rapidement quelques-uns des éléments de la stratégie économique du gouvernement, établie par le ministre des Finances dans son budget du 28 octobre 1980.

Dans sa motion, le député prétend à tort que les politiques du gouvernement nuisent à la stabilité. Or il n'en est rien car le budget vise justement à accroître cette stabilité. L'opposition officielle ignore dans sa motion, au contraire du gouvernement, les effets néfastes et déstabilisateurs de l'inflation. Au contraire de ce que prétend le député et l'opposition officielle, le gouvernement, dans ses politiques, se préoccupe beaucoup du maintien de cette stabilité si nécessaire à la santé de notre économie.

Le budget portait principalement sur un projet fiscal favorisant la réduction lente mais progressive du déficit et la restriction des dépenses. Le budget et le projet en question étaient destinés à servir de base à l'expansion soutenue du secteur privé et à assurer le financement de ce secteur à moyen terme. C'est en favorisant la productivité et la compétitivité accrues du secteur privé que le gouvernement cherche à renforcer la productivité et la compétitivité de l'ensemble du secteur économique. C'est de cette façon qu'on peut assurer une productivité améliorée et une compétitivité soutenue dans le secteur privé, et non pas en tenant des discours pleins de sophismes, comme le député de York-Peel et l'opposition officielle.

Le député et ses collègues ont demandé que le gouvernement accroisse ses dépenses. Aujourd'hui, toutefois, le député se plaint des débours du gouvernement. Hier, il a apparemment voté en faveur de l'accroissement de plus de trois milliards de dollars des dépenses du gouvernement fédéral. Ce débat nous a permis de constater, avec ce genre d'attitude, à quel point les conservateurs demeurent indécis le moment venu d'établir leurs véritables priorités. Eux, ils veulent en même temps que l'on réduise les dépenses publiques et que l'on augmente ces mêmes dépenses publiques. Cela prouve bien l'inconséquence et l'hypocrisie de l'opposition officielle quand il est question des priorités que nous devons établir.

● (1440)

Le gouvernement a dit clairement dans le budget quelles étaient à notre avis les priorités: le secteur énergétique, l'essor économique, l'expansion industrielle et le recyclage de la main-d'œuvre. Les engagements que nous avons pris à ce titre ont été tenus. C'est ainsi que le budget de l'enveloppe économique pour la présente année financière a été augmenté de 22 p. 100 et que nous avons pris des mesures concrètes.

J'aimerais maintenant mentionner quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises pour remplir les promesses qu'il avait faites le 28 octobre dernier lors de la présentation du budget et qui visaient à rendre l'économie canadienne plus stable, plus productive et plus concurrentielle. Même les cerveaux les plus lents dans les rangs de l'opposition officielle auront remarqué la diversité et la nouveauté des mesures en faveur de l'essor économique que nous avons prises depuis 15 mois. Ces mesures concrètes et importantes prouvent que le gouvernement est capable d'exploiter les forces économiques du Canada, d'accroître la compétitivité de notre industrie et de pousser davantage notre économie à produire de la richesse et des revenus dont tous les Canadiens profitent.

J'aimerais mentionner en particulier le nouveau programme de restructuration industrielle et de recyclage de la main-d'œuvre pour lequel 350 millions ont été prévus dans le cadre du budget. Quatre localités qui éprouvent un besoin impérieux de reconversion vont bénéficier d'une aide dans le cadre de ce programme qui contribue à aider à la fois les entreprises et les travailleurs des localités en question, démarche unique en son genre. Je m'attends que d'autres localités bénéficient de la même aide. Le programme prouve que le gouvernement est conscient que des reconversions sont nécessaires pour accroître la compétitivité. Le gouvernement estime par ailleurs que les individus, les localités ou les entreprises ne devraient pas assumer seuls les frais de la reconversion et de la restructuration des industries, étant donné qu'elles doivent profiter à l'économie dans son ensemble.

Ceux qui considèrent que toute adaptation comporte une connotation négative ont tort, parce qu'en fait, une adaptation continue est une condition nécessaire au maintien d'une économie dynamique et palpitante d'activités commerciales. L'adaptation permet d'innover et de saisir à mesure les occasions qui se présentent sur le marché. Le gouvernement en est tout à fait conscient et il a pris des mesures très importantes pour que les adaptations de ce genre fassent réellement partie de l'économie canadienne et de ses activités.

Prenons par exemple l'aide accordée à l'innovation industrielle. Dernièrement, nous avons annoncé que le gouvernement fédéral affecterait 27 millions de dollars de plus au financement du programme Telidon auquel l'industrie et le gouvernement participent en commun. Cette très importante subvention à un programme commun du ministère des Communications et de celui de l'Industrie et du Commerce vient s'ajouter à une somme de plus de 12 millions de dollars déjà affectés. Cette importante subvention a pour but d'assurer l'autonomie de cette industrie, à la fois au niveau national et international, et vise à démontrer que le système Telidon est commercialement concurrentiel sur les marchés mondiaux.

Le bien-fondé de cette mesure a été démontrée de façon tout à fait incontestable cette semaine lorsque la société American Telegraph and Telephone Company, la plus grande société de communications du monde a annoncé qu'elle adoptait le système Telidonplus comme norme dans cette nouvelle technologie des communications. Cette décision de l'AT & T devrait donner aux manufacturiers canadiens la priorité sur le marché américain, ce qui est d'importance cruciale. Les représentants de l'industrie affirment qu'ils peuvent facilement adapter le système Telidon sous sa forme actuelle aux normes annoncées, et ce qui est encore plus important, ils prédisent maintenant la création de marchés de 4 milliards de dollars et de 12,000 emplois d'ici 1985. Il va de soi que rien de cela n'aurait été possible si le gouvernement n'avait pas accordé une aide considérable à la technologie Telidon.

Le 13 avril de cette année, j'ai annoncé des hausses appréciables des subventions que le gouvernement fédéral verse au programme de productivité de l'industrie de la défense qui s'avère une grande réussite. Ce programme vise essentiellement à stimuler le développement des industries canadiennes dans les domaines de l'astronautique, des télécommunications, de l'électronique et dans d'autres domaines connexes. J'ai annoncé une hausse de plus de 50 p. 100 des subventions affectées aux projets ordinaires par rapport à l'année financière précédente. J'ai aussi annoncé que 100 millions de dollars de plus seraient versés en subventions au cours des quatre prochaines années pour faciliter le traitement de la masse de demandes reçues et, à titre de corrections, pour tenir compte des hausses de coût prévues.

Ces sommes s'ajoutent à celles consacrées à certains projets de grande envergure, notamment à la construction du moteur PT7 et des pièces du missile Cruise, ce qui portera le coût total du programme à 272.9 millions de dollars pour les deux prochaines années. Cet investissement dans nos industries de pointe est important pour le Canada d'aujourd'hui et de demain.

Je tiens à préciser qu'une évaluation rigoureuse de ce programme a montré, entre autres choses, que chaque dollar que le gouvernement investira dans ces industries dans le cadre du programme entraînera des ventes de $15 dans le domaine de la technologie de pointe, dont 90 p. 100 sur les marchés d'exportation. C'est aussi important, sinon plus, pour l'expansion industrielle du Canada que l'appui que nous avons accordé pour la mise au point de nouveaux produits comme le Telidon, l'avion Dash-8 et le moteur PT7, sans parler de nos efforts pour promouvoir un autre type d'innovation dans l'industrie canadienne. Je veux parler ici de nos efforts pour encourager et aider toutes les industries canadiennes à adopter les procédés de fabrication les plus modernes et les plus innovateurs, notamment à employer des ordinateurs pour concevoir et fabriquer leurs produits. La mesure dans laquelle ces perfectionnements seront appliqués à une échelle suffisante pour permettre à nos industries d'avoir des coûts de production compétitif et des produits de qualité concurrentielle dépendra beaucoup de celle dans laquelle le gouvernement et le secteur privé travailleront en coopération.

Le gouvernement a commencé à offrir ce genre d'appui grâce à des programmes comme le fonds spécial pour la microélectronique relevant du Programme d'expansion des entreprises et le programme de connaissance de la microélectronique destiné à inciter l'industrie canadienne à se rendre mieux compte qu'il est nécessaire d'adapter et d'utiliser de nouvelles techniques de production de ce genre.

Les possibilités d'expansion industrielle seront telles durant la présente décennie qu'il nous faudra essayer de les déceler et de saisir l'occasion au passage sans la laisser s'échapper, ce qui ne sera pas facile du tout. Le gouvernement travaille déjà de pair avec le secteur privé afin de permettre aux entreprises et aux travailleurs canadiens de retirer le plus possible dans trois domaines très prometteurs; la mise en valeur des ressources et de l'énergie, la canadianisation et la recherche de débouchés sur le marchés étrangers.

Il est généralement admis que durant la présente décennie, des projets d'envergure dans le domaine des ressources et de l'énergie seront un des principaux moyens de stimulation du marché au Canada. La demande de biens et de services engendrée par la réalisation de ces projets donnera l'occasion aux entreprises de toutes les régions du pays d'offrir des biens et des services à teneur technologique élevée sur les marchés canadiens et étrangers, ce qui apportera à notre économie une croissance durable dans tout le pays.

Le gouvernement s'efforce de faire profiter le Canada des retombées de ces projets. Le projet de loi sur le pétrole et le gaz qui est à l'étude, renferme des dispositions visant à permettre aux entreprises canadiennes de profiter pleinement de cette manne. Ces dispositions ne visent que les projets entrepris sur les terres du Canada et confirment les pouvoirs du gouvernement fédéral sur ces régions. Il faut que le gouvernement essaie en priorité de faire profiter le Canada de toutes les retombées des projets d'envergure qui seront réalisés dans le domaine des ressources et des autres projets qui seront entrepris aux quatre coins du Canada tout en exécutant ces dispositions sur les terres du Canada et c'est ce qu'il fait en réalité. Il faut essayer de faire quelque chose de concert avec les gouvernements provinciaux, cela saute aux yeux.

● (1450)

Viennent s'ajouter aux retombées des grands projets d'exploitation des ressources énergétiques et minières d'importants débouchés intérieurs dans un certain nombre d'autres secteurs industriels pourvu que nous soyons en mesure de profiter de ces débouchés canadiens quand ils se présentent. La conférence trés réussie traitant des débouchés dans le secteur minier qui s'est tenue récemment à Vancouver illustre très bien l'engagement du gouvernement à réaliser cet objectif. Tenue sous les auspices communs du ministère de l'Industrie et du Commerce, du gouvernement de la Colombie-Britannique, des associations minières de la Colombie-Britannique et . . .

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour savoir où nous allons, je voudrais simplement demander au ministre s'il parlera des taux d'intérêt, et s'il nous dira en particulier pourquoi il n'y aurait rien à redire à leur taux de 19 p. 100 alors que notre taux de 14 p. 100 aurait justifié sa démission?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il s'agit là d'une divergence d'opinions et non d'un rappel au Règlement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a la parole.

M. Gray: Contrairement au député qui, à mon avis, abuse du Règlement de la Chambre en lançant des rappels au Règlement farfelus, je réponds à chacun des points valables que je discerne dans sa motion, par exemple lorsqu'il parle des politiques nécessaires pour améliorer la stabilité, la productivité et la compétitivité de l'économie canadienne. Je crois que j'ai encore plus de mérite en répondant à sa motion que le député n'en a eu lui-même en la présentant.

Une voix: Parlez-nous des taux d'intérêt.

M. Gray: Cette Conférence sur les perspectives minières a été un exemple unique et très réussi de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements fédéral et provinciaux. Elle avait pour objet de rapprocher l'industrie minière canadienne et les manufacturiers canadiens, afin de faire en sorte que cette industrie, qui consacre chaque année plus d'un milliard de dollars à l'achat de produits, de services et de matériel, augmente fortement la proportion de ses achats faits ici-même, au Canada.

Dans son discours, le député a critiqué les efforts déployés par le gouvernement fédéral dans le secteur du commerce. L'an dernier, la balance commerciale du Canada a accusé un excédent sans précédent de 8 milliards de dollars, soit plus du double du bilan de l'année précédente. Le gouvernement actuel déploie des efforts appréciables en vue d'exploiter ces succès en répondant aux demandes du secteur privé d'encourager davantage l'exportation.

Nous savons que l'expansion et la diversification de nos exportations jouent un rôle clé en vue d'assurer la stabilité, la productivité et la compétitivité à long terme de notre économie. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'opposition a beaucoup de mal à apprendre, et ses députés oublient très vite le peu qu'ils ont appris. Il faut donc leur répéter que le gouvernement du Canada fournit présentement des fonds à la Société pour l'expansion des exportations afin de permettre aux entreprises canadiennes de rivaliser avec les sociétés étrangères au plan des subventions qu'elles obtiennent de leur gouvernement, et ce faisant, d'être plus concurrentielles sur les marchés internationaux d'exportation. Nous avons aussi augmenté considérablement le budget du programme d'expansion du marché des exportations et du programme des foires et des missions commerciales de notre ministère, et nous avons déboursé d'importantes sommes supplémentaires pour aider directement les entreprises canadiennes dans leurs activités d'exportation.

Je dirai en terminant que les politiques du gouvernement actuel ne sont certainement pas en train de détruire la stabilité, la productivité et la compétitivité de l'économie canadienne, comme le prétend la fausse motion de l'opposition. Les statistiques, non seulement celles du Canada, mais également les statistiques établies par des organisations internationales telles que l'OCDE, montrent, lorsque l'on considère la progression de l'emploi, notamment dans le secteur manufacturier, ainsi que la croissance globale de l'économie et la balance commerciale, que les politiques du gouvernement contribuent en fait à accroître la stabilité, la productivité et la compétitivité de l'économie canadienne.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention . . .

La situation économique

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister à un dialogue sur la stratégie industrielle boiteuse du gouvernement libéral. Il aurait été préférable que le ministre reprenne les mots qu'il a déjà prononcés à ce sujet:

. . . compte tenu des effets néfastes des taux d'intérêt élevés sur les consommateurs, les hommes d'affaires, surtout les petits exploitants, et sur l'économie dans son ensemble, il faudrait qu'une étude soit entreprise d'urgence par le comité des Finances, devant lequel devrait comparaître le gouverneur de la Banque, et le minisre des Finances . . .

Le ministre a fait cette déclaration, le 15 octobre 1979, à l'émission télévisée The Watson Report. Voillà ce qu'il devrait dire encore aujourd'hui, plutôt que de s'en tenir à la stratégie industrielle boiteuse qui n'a donné aucun résultat en 12 ans. Sa stratégie industrielle nous a en fait mis dans la pire situation de toute notre histoire.

Et voilà que nos amis peu sérieux de gauche, dans le déversoir, nous attaquent. Pourquoi n'attaquent-ils pas plutôt le gouvernement? Ils ont élaboré tant de magnifiques stratégies industrielles; pourquoi ne disent-ils pas au gouvernement ce qu'il devrait faire? Je doute néanmoins que le ministre les écouterait.

Il est intéressant de remarquer que ce débat a commencé à cause du piètre état de l'économie et des taux d'intérêt élevés. En 1968, lorsque le présent gouvernement a pris le pouvoir, le taux d'intérêt moyen était de 6⅝ p. 100. Cette année, il est de 17⅞ p. 100. C'est presque une hausse de 300 p. 100. En 1968, la dette était de 20 milliards de dollars. Depuis, elle a plus que sextuplé, passant de 20 à 120 milliards et quelque. Je ne sais plus très bien. Elle augmente si rapidement qu'il est difficile de savoir où elle en est. Le taux d'inflation a grimpé de 3 à 12 p. 100. Fait intéressant, tous ces éléments sont liés entre eux. J'en déduis que le gouvernement actuel n'est pas sur la bonne voie et qu'il devrait se décider enfin à bien diriger les affaires du pays.

Nous savons, et cela a été démontré, et je crois que cela sera démontré de façon encore plus catégorique chez nos voisins du Sud, que ces taux d'intérêt sont attribuables à la gabegie gouvernementale des dernières années. Les conséquences en sont tragiques pour le pays comme pour nos concitoyens et les entreprises canadiennes. Chaque fois que le gouvernement doit emprunter davantage d'argent, il déclenche une réaction en chaîne. Les perdants sont les entreprises canadiennes, l'ensemble de la population et le pays tout entier. Les entreprises canadiennes sont toutes de petite envergure. Seules les multinationales étrangères sont véritablement énormes de nos jours. Nous ne venons pas en aide aux petites entreprises frappées par la hausse des taux d'intérêt dans ces temps difficiles.

La fin de semaine dernière, je parlais à l'un de mes électeurs qui avait acheté une affaire lorsque les taux d'intérêt étaient à 9 p. 100. Il avait contracté un prêt à vie, n'étant pas admissible à une obligation spéciale. Il m'a déclaré que maintenant que les taux d'intérêt sont à 20 p. 100, son entreprise n'est plus rentable. Voilà ce que fait au pays ce gouvernement.

Au cours de la session en cours, le gouvernement n'a rien fait d'autre que de s'occuper d'un seul secteur de l'économie. Si une société, une association ou un organisme de l'État se désintéressait de tout un secteur de l'économie, sans se soucier de tous les travailleurs ainsi réduits au chômage, son destin serait vite réglé.

Le programme énergétique nous contraint tous à demander grâce. Nous souhaitons tous qu'une solution miracle vienne nous sauver. Nous ne comptons plus sur une intervention interne, mais sur une intervention externe. Pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) ne prend-il pas la parole pour présenter franchement aux Canadiens un programme quinquennal? Le gouvernement est manifestement tout acquis aux programmes quinquennaux, et le ministre devrait nous dire comment le gouvernement entend s'y prendre pour nationaliser toutes les industries au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement s'est mis à l'œuvre, et ce que nous voyons n'est que la fine pointe de la banquise à laquelle il s'est attaqué, c'est-à-dire le plus facile, le plus riche et le plus rentable. Le gouvernement n'aura de cesse qu'il ne nous ait tous écrasés.

M. Gray: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) veut poser une question. Le député y consent-il?

M. Fennell: Quand j'aurai terminé.

M. l'Orateur adjoint: A la fin du discours du député.

M. Fennell: Le gouvernement actuel refuse d'aider la petite entreprise. Il est plus facile, bien sûr, de nationaliser six compagnies géantes que 60,000 petites entreprises canadiennes. Le gouvernement compte protéger la grande entreprise et s'en occuper, car il y aurait bien trop de chamailleries dans la presse, dans le pays et les circonscriptions si le gouvernement tentait de nationaliser 60,000 petites compagnies. Je maintiens, nous l'avons d'ailleurs déjà proposé, qu'il est temps que le gouvernement présente, avant le 1er juillet, un autre budget prévoyant de nouvelles dispositions pour encourager les Canadiens à investir dans le pays. La population en a par-dessus la tête de voir le gouvernement faire des investissements pour ensuite les lui faire payer en lui soutirant l'argent nécessaire.

● (1500)

Le gouvernement ne trouve rien de mieux à faire avec ses recettes que de les investir dans de nouveaux programmes. Cela ne produit pas de pétrole, rien de constructif. Il faut permettre aux Canadiens d'acheter des actions d'entreprises commerciales, en respectant le régime de libre entreprise, au lieu de créer à Ottawa une bureaucratie monstre. Nos ancêtres ne manquaient pas de fierté. Ils ont bâti notre pays à la sueur de leur front. Il faut que leurs descendants puissent être fiers de posséder des biens autres que leur maison ou l'entreprise qui les emploie. Les Canadiens ne tirent aucune fierté de leur gouvernement.

On m'a remis cette semaine le rapport financier de Petro-Canada. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il faut bien que cette entreprise soit financée par le gouvernement, car je ne connais aucune autre entreprise qui ait un pareil ratio d'endettement. Petro-Canada n'a même pas pu payer ses dernières acquisitions. Il lui a fallu puiser dans les deniers publics, dans les goussets des Canadiens à revenu moyen où se trouve la plus grosse cagnotte.

M. Pepin: Vous vouliez vendre cette entreprise aux citoyens ordinaires. Il faudrait savoir ce que vous voulez.

M. Fennell: Petro-Canada n'a pas emprunté l'argent aux taux actuels qui sont ceux auxquels les sociétés concurrentes doivent emprunter. Petro-Canada n'a pas à subir les mêmes coûts que les petits producteurs canadiens. Les petits producteurs canadiens paient 20 p. 100. Petro-Canada s'en tire avec moitié moins. S'il s'agissait d'une société privée, les membres du conseil d'administration et les directeurs seraient démis de leurs fonctions par les actionnaires mais cela n'est pas possible dans notre pays.

La «Revue économique» est censée expliquer aux Canadiens pourquoi nous courons à la faillite. Le tableau 1.4 de la page 5 démontre que nous nous situons tout à fait au bas de la liste en ce qui concerne l'état des comptes courants des économies non-socialistes. Nous enregistrons les pires résultats. C'est peut-être parce que nous ne sommes plus à proprement parler une économie de type occidental. Peut-être ne devrions-nous donc pas figurer sur cette liste. C'est à la page 6 que l'on traite des taux de change réel. Nous sommes au bas de cette liste également. Je pense que nous devrions être classés comme pays socialiste. Nous devrions figurer sur une liste de pays socialistes. Je ne pense pas que nous appartenions à la même ligue que certains de nos amis comme c'était le cas par le passé. Certains des pays de l'OCDE qui se classent en-dessous des septs plus grands sur la liste nous talonnent de près. Ils vont d'ailleurs nous supplanter. Nous allons nous retrouver au bas de la liste et peut-être allons-nous en disparaître. Qui sait si le Luxembourg ne va pas prendre notre place. Certains voudraient nous voir comparer le Canada avec les sept pays membres de l'OCDE. A la différence de ces pays, nous possédons un atout dont nous ne savons pas tirer parti: nos ressources naturelles. Nous en avons plus qu'aucun de ces pays. Nous avons le plus grand potentiel agricole du monde. Nous disposons des plus vastes réserves de pétrole. Nous avons les plus importants gisements minéraux. Nous avons aussi les moyens, humains s'entend, de développer notre industrie. Nous avons les moyens de transformer les matières premières en produits finis au lieu d'exporter nos matières premières. Si nous comparons notre bilan avec celui des autres pays, il y a de quoi avoir honte. Nous n'avons pas fait du bon travail. Le pays a été laissé à l'abandon et c'est nous, ici à Ottawa, qui en sommes responsables.

Nous ne cessons de parler des taux d'intérêt élevés et je pourrais vous citer à ce propos des dizaines de citations de la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Il a beau nous dire aujourd'hui qu'il est favorable aux taux d'intérêt élevés, je ne crois pas. Je crois au contraire qu'il y est violemment opposé. Nous avons choisi de pratiquer une politique des taux d'intérêt élevés. Celle-ci n'a pas marché et elle nous conduit tout droit à la faillite.

Les députés à ma gauche prétendent que c'est Washington qui est responsable des taux d'intérêt élevés dont nous sommes affligés. Nous pourrions peut-être laisser notre monnaie flotter en partie, trouver autre chose en remplacement de nos importations et entreprendre de développer une industrie qui produise les biens que nous importons pour l'instant. Cela soulagerait considérablement les propriétaires de maisons. Nous devrions réduire nos importations. Si la valeur de notre dollar baisse encore de moitié, les gens ne voudront plus acheter de grosses voitures. Cela risque d'obliger les grosses compagnies à produire des petites voitures au Canada. Je ne parle pas d'importer des voitures japonaises. Je dis que nous devrions importer des pièces, que nous devrions même fabriquer certaines de ces pièces et monter les voitures ici même. Si nous

réduisions nos importations et augmentations nos exportations, notre économie en profiterait.

On dirait que le gouvernement a peur de la parcelle de pouvoir qu'il détient, comblant ainsi les rêves les plus fous des néo-démocrates. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a prononcé en 1978 un discours bien conservateur en comparaison de certains des programmes mis en œuvre par le gouvernement libéral. Quand je dis conservateur, c'est un compliment que je lui fais. Je regrette qu'aucun député néo-démocrate ne soit ici.

Le Nouveau parti démocratique est ouvert. Ses membres croient au socialisme par l'évolution. Je crois que l'objectif des libéraux est aussi le socialisme mais qu'ils cherchent à y parvenir plutôt par la révolution. Car ils sont pressés. Ils le veulent tout de suite. Dix ans leur paraît trop long. Ils instaureraient le socialisme par tous les moyens. Par une loi au besoin. Ils feraient tout en leur pouvoir pour faire passer le Canada du non-socialisme au socialisme. Nous sommes presque au bas de la liste des pays non-socialistes, mais la question qui se pose est de savoir qui en sera biffé le premier. Il se peut que la France remplace le Canada comme pays ayant la pire situation économique. Ce serait tout un événement mais il se peut que la France disparaisse aussi de la liste. Nous disparaîtrons peut-être ensemble n'ayant que 3 points qui nous séparent, respectivement 22 et 19 p. 100. Compte tenu de la nouvelle conjoncture française, la concurrence peut devenir forte à savoir qui nationalisera le plus et le plus vite. Qui sera le vainqueur? Nous verrons bien qui est le champion. Tout entrepreneur canadien devrait se méfier. Qu'ils se surveillent! De même que les petites entreprises. Nos vis-à-vis pourraient bien régler leur cas. Le gouvernement créerait alors des sociétés d'État, mais il finirait aussi par absorber les entreprises pour les transformer de sorte qu'il y aurait moins de gens pour s'opposer.

Nous n'obtiendrons rien de plus avec le gouvernement actuel. Nous nous enlisons toujours davantage. Il est intéressant de noter que la hausse des dépenses du gouvernement de nos voisins du sud sera réduite des deux tiers, pendant que chez nous les dépenses ne cessent de s'accroître. Les Américains vont aussi réduire leurs impôts et en dépit de notre indexation, leur situation fiscale sera meilleure que la nôtre. Le gouvernement américain encouragera les entrepreneurs. Contrairement à notre gouvernement ou au gouvernement français, le gouvernement américain incitera les entrepreneurs à aller de l'avant et à créer de l'emploi. L'esprit d'initiative est de nouveau à l'honneur aux États-Unis. On dit encore ceci: «Allons-y les gars, nous avons un grand pays et nous pouvons réaliser quelque chose.» Notre gouvernement devrait suivre cet exemple.

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Le gouvernement américain se prépare à accroître les stimulants fiscaux pour les industries. C'est une façon de relancer l'embauche.

Essayons de comparer le programme énergétique américain au nôtre. Il y a une différence comme entre le jour et la nuit, comme entre le capitalisme et le socialisme, ou tout ce que vous voudrez. On ne voit pas la moindre ressemblance.

Nous avons tous entendu parler abondamment du fait que le ministre des Finances (M. MacEachen) a été choisi comme président d'un comité du FMI. Mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens) a dit que le ministre avait probablement été nommé à ce poste parce que c'est lui le plus prodigue. L'automne dernier, j'ai eu l'occasion d'aller à l'ONU. Je n'y ai pas été très longtemps. Mon séjour n'a duré qu'une semaine, mais j'ai appris de quelle façon les nominations se faisaient dans les cercles internationaux. L'examen se résume à ceci: «Qui peut faire le plus pour moi,» et «C'est cette personne qui va emporter le vote». Il va de soi que ceux qui ont voté pour lui s'attendent à un cadeau du Canada ou à certains avantages. Je ne sais pas de quelle façon cela s'est fait, mais je puis dire une chose aux députés, ils peuvent parier leur dernier dollar et parler du ministre de la Grande-Bretagne, mais il est tout à fait impossible que ceux qui ont voté pour le ministre des Finances du Canada aient aussi pu voter pour Donald Regan.

● (1510)

J'ai déclaré au mois de janvier de cette année que nous venions d'atteindre un sommet, ou que j'espérais que nous l'avions atteint, mais j'ignore si nous y arriverons jamais. Il est intéressant de noter que nos impôts augmentent au même rythme que les taux d'intérêt. Les libéraux doivent compenser pour l'indexation, et ils continuent à tirer des fonds d'autres sources. Ils auraient tout aussi bien pu ne pas indexer les impôts sur le revenu car ils se financeront par d'autres moyens, et ils dépouilleront la population canadienne d'une façon ou d'une autre.

L'impôt sur le revenu de l'Ontario vient d'augmenter de 4 p. 100, mais cela ne représente qu'une hausse de 1.72 p. 100 pour le contribuable moyen. Le gouvernement du Canada intervient ensuite pour ajouter 4 p. 100, ce qui représente une hausse de 5.88 p. 100, qui se fait douloureusement sentir. Cela représente une hausse d'impôt de presque 6 p. 100 qui vient s'ajouter à un taux d'inflation de 12 p. 100. Je ne sais pas comment les pauvres employés de la General Motors qui travaillent de 9 heures à 5 heures à tous les jours, c'est-à-dire un grand nombre de mes électeurs, réussissent à joindre les deux bouts. Je ne reproche pas à ces gens de gagner beaucoup en dollars de 1970, car ils n'ont pas des revenus très élevés si on les calcule en dollars d'aujourd'hui. C'est devenu en quelque sorte une habitude pour le gouvernement de s'emparer du plus d'argent possible, de ne pas laisser la moindre miette. Les autres administrations du pays ont imité cet exemple et se sont jetées devant le gouvernement fédéral pour lui réclamer de l'argent. Les municipalités réclament sans cesse de plus fortes subventions, tout comme les provinces et les régions. L'Ontario insatiable, a voulu bénéficier elle aussi de ces pétro-dollars.

Tous réclament de plus en plus d'argent, et c'est pourquoi les Canadiens espèrent que le gouvernement établira une norme, chose que ce dernier se garde bien de faire. Nous sommes témoins des plus fortes fonctions fiscales jamais vues jusqu'ici au Canada. Curieusement, les grandes sociétés effectuent leurs emprunts selon leur niveau de fiscalité de sorte que lorsque les taux d'intérêt grimpent, elles les différent simplement et empruntent un peu plus des banques. Les gouvernements en font tout autant. Les gouvernements et les grandes sociétés ne se ressentent pas vraiment des taux d'intérêt élevés et, fait étrange, monsieur l'Orateur, les entreprises de promotion immobilière canadiennes, aujourd'hui les principales propriétaires de biens immobiliers à New York, Houston, Dallas, San Francisco et un peu partout ailleurs aux États-Unis, ne s'en ressentent pas non plus. Elles n'en ressentent pas les effets

car elles empruntent au Canada, des banques canadiennes et des épargnants canadiens, pour déduire ensuite les intérêts des revenues de la société mère et réclamer une deuxième déduction aux États-Unis. De la sorte, il ne leur en coûte pas un sou. Peu importe que des taux d'intérêt de 40 p. 100, elles peuvent encore payer la note. C'est le gouvernement qui crachera au bassinet. Voilà le problème dans ce cas et voilà pourquoi ces grands promoteurs construisent des logements, des bureaux et tout ce qu'on voudra aux États-Unis, et non pas au Canada.

Le gouvernement prétend ne rien pouvoir faire à propos des taux d'intérêt élevés. Or je prétends le contraire. Ces taux nuisent aux propriétaires de maisons bien plus que si le dollar était dévalué. Ils nuisent également aux petits commerçants et j'entends par là toutes les entreprises autres que les multinationales. Ajoutés au programme énergétique national, ils nuisent aux sociétés pétrolières indépendantes. En outre, ceux qui en souffrent vraiment sont les détenteurs de récépissés de dépôts. S'ils reçoivent 18 p. 100 en intérêt, ils paient néanmoins un impôt sur leurs gains, ce qui ne leur laisse que 9 p. 100, mais le taux de l'inflation étant de 12 p. 100, ils se retrouvent donc avec un défécit de 3 p. 100. J'exhorte le gouvernement à faire quelque chose pour aider les Canadiens à surmonter cette situation et je l'en implore. On croit peut-être que les Canadiens ont des revenus élevés, mais il n'en est rien. Comparé au dollar de 1961, le dollar actuel ne vaut qu'environ 10c.

[*Français*]

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le président, c'est toujours un honneur et un plaisir de participer à un débat à la Chambre des communes, surtout sur un sujet comme l'économie qui fait tant l'actualité. J'ai eu l'occasion et l'honneur la semaine dernière de traiter à la Chambre et de discuter avec les gens qui nous écoutent d'un sujet, savoir l'économie et les conséquences néfastes de l'inflation sur les gagne-petit, car c'est en effet les gagne-petit qui font les frais de l'inflation. Mais aujourd'hui je dois affirmer que je suis profondément déçu du caractère peu sérieux de la motion de l'opposition.

Je fais partie du comité des finances, commerce et questions économiques ainsi que le député de York-Peel (M. Stevens). Je ne siège pas depuis longtemps à la Chambre, mais j'ai eu souvent l'impression que lorsque je participais aux débats de ce comité avec le député de York-Peel et celui de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ainsi qu'avec les autres critiques financiers de l'opposition d'apprendre beaucoup de choses. J'étais reconnaissant de la qualité des questions posées et souvent de la sagesse de leurs interventions.

Je dois faire remarquer, monsieur le président, que, lorsque j'ai pris connaissance du libellé de la motion de l'opposition, j'ai été profondément déçu de sa teneur. Je respecte l'ancien président du Conseil du Trésor, bien que je ne partage pas nécessairement ses opinions politiques et économiques, mais je le respecte parce qu'il a toujours été conséquent avec lui-même. On sait sur quel pied il danse. On sait quelle est sa philosophie économique et on sait justement où elle mène. On peut être en désaccord, mais on peut la respecter. C'est pour cela que j'ai toujours apprécié les interventions du député de York-Peel. Je dois avouer que la teneur de sa motion est vraiment décevante. Imaginez, condamner le ministre des Finances (M. MacEachen) parce qu'il a participé à une réunion du Fonds monétaire international! Imaginez, condamner effectivement toute notre politique quand lui-même, lorsqu'il était président du Conseil du Trésor, avait les mêmes buts que nous! Ce qui est évident, monsieur le président, c'est qu'on est tous d'accord sur le fait qu'il faut s'attaquer aux problèmes de l'heure, les taux d'inflation, l'impact des taux d'intérêt, du niveau de l'inflation sur les gagne-petit.

Ce n'est pas, selon moi, avec une telle motion peu sérieuse qu'on va régler quoi que ce soit. Son libellé est tellement ridicule que je ne peux m'empêcher de penser que le peu de députés de l'oppsition qui étaient à la Chambre aujourd'hui sont la raison de ce libellé. Je pense que personne ne veut s'associer à de tels propos qui me semblent tellement peu convaincants. Lorsqu'on est aux prises avec une situation aussi importante, aussi essentielle, qui s'attaque à tellement de gens, qui s'attaque aux peu nantis, aux gagne-petit, on devrait, tous ensemble à la Chambre, s'aider à trouver les solutions qui s'imposent. Malheureusement, ce n'est pas cela qu'on trouve.

Ses solutions qui nous sont présentées sont souvent politiquement peut-être très attrayantes. Peut-être qu'à très court terme ces solutions que les députés d'en face nous proposent pourront aller chercher tel ou tel groupe de pression et quelques votes supplémentaires. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le président, que ces expédients politiques sont de qualité économique très douteuse. J'en ai écouté une série énoncés par l'orateur qui m'a précédé. A mon sens, on ne peut pas vivre dans une société close. Nous dépendons tous de nos voisins. Nous dépendons tous de nos actions. Nous dépendons tous de nos gestes. Il n'y a pas de solution magique à l'inflation. Je pense que les députés de l'opposition auraient eu raison de condamner notre ministre des Finances s'il avait ignoré cette conférence internationale.

Je pense qu'on ne le critique pas parce qu'il a participé à une conférence internationale mais plutôt justement, monsieur le président, parce que cette conférence monétaire internationale était tenue au Gabon. Imaginons au Gabon! Je suis convaincu que pour bien des députés dans cette Chambre l'aspect possible qu'on puisse tenir une conférence internationale de valeur au Gabon . . . mais je voudrais rappeler aux députés de l'opposition qui ont critiqué le ministre des Finances de sa présence et de sa participation qu'il y avait à cet endroit plus de 800 experts et ministres des Finances parmi les 141 États qui font justement partie du Fonds monétaire international. Je suis quant à moi, très fier de constater que ces délégués à cette conférence internationale monétaire aient jugé bon de nommer comme président notre ministre des Finances. A mon sens, c'est un honneur qu'ils m'ont fait ainsi qu'à tous les Canadiens en l'élisant. A mon avis, mon préopinant a insulté tous les gens qui occupent des postes aux Nations Unies ou internationaux lorsqu'il a décrit comment ces gens-là étaient nommés. Imaginons! Il parlait avec une grande sagesse parce qu'il avait eu l'occasion de passer une semaine aux Nations Unies, il savait alors comment toutes les nominations aux postes importants, aux postes internationaux, étaient faites.

Vraiment, monsieur le président, c'est tout à fait incroyable. J'ai rarement vu un manque de sérieux plus flagrant, et c'est à cela que je me référais quand je parlais du député de York-Peel, parce que ce n'est pas dans sa nature de faire ce genre de déclarations. Je me demande si, après quatre jours de débat, les députés de l'opposition ne sont pas déjà essoufflés, s'ils n'ont pas dit tout ce qu'ils avaient à dire sur l'économie, et si maintenant on va simplement essayer d'implanter politiquement, par des petites histoires, par des conneries, par de la petite politique, les politiques économiques de ce pays. Et c'est cela qui me désole, et ce n'est certainement pas à cette philosophie que moi en tout cas j'adhère comme député, et ce n'est certainement pas l'attitude que j'avais lorsque j'étais dans l'opposition. Monsieur le président, je voudrais seulement citer un paragraphe tiré de la dépêche de l'Agence France Presse qui a un journaliste sur place. Ce journaliste-là nous disait ceci, et c'est reproduit dans *la Presse* d'aujourd'hui et c'est pour cela que je la cite:

> Le groupe des «24» mandataires des autres États du Tiers Monde estime que la politique monétaire pratiquée par les nations industrialisées contre l'inflation a pour effet de faire monter les taux d'intérêt et de peser sur la balance des paiements, déjà fortement déficitaires, des pays démunis.

Bien, monsieur le président, c'est précisément le débat que l'on a en cette Chambre depuis déjà deux semaines, depuis je ne sais pas combien d'années, c'est strictement cette question que l'on débat, savoir les conséquences de la politique monétaire et de la politique fiscale de notre gouvernement. Huit cents experts internationaux étaient présents. Il y avait des ministres des Finances. Et c'est justement cette critique selon laquelle on a accusé notre ministre des Finances d'y être allé parce que justement il devrait être ici. Mais si on avait une opposition positive et si on nous faisait des recommandations sensées au lieu de continuellement faire de la petite politique, on aurait alors peut-être réglé le problème. Mais à mon avis, le ministre des Finances a bien fait de participer à une conférence internationale où il y avait 800 experts, parce qu'on n'a pas une telle compétence à la Chambre des communes, sûrement pas dans l'opposition en tout cas, et j'en suis fortement déçu, parce que j'aimerais justement que l'on puisse tous ensemble faire face à la situation actuelle qui est tragique pour les gagne-petit.

M. Kilgour: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

● (1520)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) comprendra que cela dépend du député de Laprairie (M. Deniger).

[*Français*]

M. Deniger: J'ai beaucoup de respect pour le député d'Edmonton-Strathcona, non seulement parce qu'il parle français, mais aussi parce que ses contributions sont souvent positives. Si le temps me le permet, je serais plus que reconnaissant d'avoir la chance de dialoguer avec lui. Je serais même intéressé à connaître sa question, monsieur le président, si malheureusement mon temps est écoulé. Je suis même content qu'il écoute mon discours. Peut-être pourra-t-on échanger à la suite de mon intervention? Je pense que le Canada est un pays clos. Si le Canada était tout ce qui existe sur cette terre, je pense qu'il serait évident à ce moment-là que la politique monétaire actuelle n'aurait pas les conséquences que l'on vit quotidiennement. Je pense que l'on pourrait administrer et administrer fort bien strictement avec une politique fiscale. Mais telle n'est pas la situation, monsieur le président. On ne vit pas dans une coquille.

Nous sommes nettement influencés par les politiques économiques de tous les pays du monde. Je crois que cela est intéressant, parce que justement dans le libellé de la motion du député de York-Peel (M. Stevens) on fait état du caractère international des voyages du ministre des Finances (M. MacEachen), on parle justement des autres pays du monde, des conséquences économiques de la nouvelle politique américaine sur tous les pays, non seulement sur le Canada, mais sur la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Japon et tellement d'autres pays. Tous savent que les Américains ont décidé de mettre sur pied une politique, et cette politique a pour but de lutter contre les pressions inflationnistes de leur pays. Cela a pour effet évidemment de soutenir leur dollar, mais cela a aussi pour effet d'augmenter substantiellement les taux d'intérêt. Mais comme on ne vit pas dans une coquille et comme les États-Unis sont un pays dont l'importance ne va pas en diminuant mais certainement en s'accroissant, il est certain que cela a une influence non seulement sur nous mais sur tous les pays, et on me permettra de citer quelques exemples. En République fédérale d'Allemagne, le *deutsche Mark* s'est déprécié substantiellement, et déjà on sait que la *Bundesbank* a dû augmenter les taux d'intérêt au cours des derniers mois. En Belgique, on a eu exactement le même phénomène. Au Japon, malgré leur important investissement dans l'industrie de l'automobile, qui est certainement un facteur important dans leur balance des paiements, on sait que les taux japonais ont dû grimper substantiellement au cours des semaines dernières.

Alors si l'on compare justement, monsieur le président, l'indice du coût de la vie au Canada, et on me permettra de citer, pas n'importe quels chiffres, mais ceux que même le député de York-Peel citait, c'est-à-dire tirés du *Economic Review* du mois d'avril 1981. Bien qu'il ait cité les chiffres qui faisaient son affaire, politiquement cela se comprend, mais il a parlé par exemple du niveau du taux de chômage qui était de 7.5 p. 100. Puis il disait: Voyez le graphique page 3, c'est effrayant le taux de chômage, on est rendu qu'on est pire que la République démocratique d'Allemagne, la France, même la Grande-Bretagne. Ce qu'il ne dit pas, par exemple, c'est que les taux de chômage ont substantiellement baissé. Ce qu'il ne dit pas c'est qu'on connaît un taux de chômage plus bas maintenant depuis 1976. Ce qu'il ne dit pas c'est qu'on a créé 337,000 emplois en un an. Ce qu'il ne dit pas c'est que de plus en plus on tend vers le plein emploi qui est certainement le but qu'il partage et moi aussi. Alors les chiffres qu'il a cités, je crois qu'il les a mal cités, parce que si j'avais à citer des chiffres pour montrer que notre économie est douteuse, je ne citerais certainement pas les chiffres relatifs au chômage et je ne citerais pas les chiffres quant aux prix de la consommation.

Si l'on prend le Canada, par exemple, on sait qu'en 1980, notre taux était 10.1 p. 100, alors qu'aux États-Unis c'était 13.5 p. 100, alors qu'en Grande-Bretagne c'était 18 p. 100, en France c'était 13.6 p. 100, en République démocratique d'Allemagne, j'en conviens, était 5.5 p. 100 et en Italie 21.2 p. 100. Il me semble que ces chiffres sont assez éloquents, monsieur le président. Il me semble que dans ce contexte international on a un taux d'inflation élevé. On a des taux d'intérêt qui nous font mal, mais on n'est pas seuls.

On ne peut pas tout régler à la Chambre. Déjà la République démocratique d'Allemagne n'est pas en position économique aussi forte maintenant qu'elle l'était lorsque ces chiffres ont été publiés. Je pense que cela est important, mais le chiffre le plus important encore est tiré du magazine *Economic Review* de avril 1981, que le député de York-Peel n'a pas cité, savoir l'offre de la monnaie, ce qu'on appelle *Money & supply (M1)*. Cela est important. Nous savons tous et en termes le plus réduit possible que l'inflation est causée par une impression exagérée de l'argent qui dépasse évidemment notre production, et que le meilleur moyen justement, monsieur le président, de réduire ce taux de chômage est de cesser, de stopper, de réduire notre impression de monnaie, l'offre de la monnaie. Alors il existe diverses façons de s'y prendre. On pourrait faire comme en Grande-Bretagne, attendre que les taux d'intérêt aient atteint 18 p. 100 ou 20 p. 100, et alors utiliser le coup de masse, soit une réduction considérable de l'offre de la monnaie. Si l'on examine les chiffres on s'aperçoit que la Grande-Bretagne est passé de 20.3 p. 100 à 4.2. Monsieur le président, je suis allé en Grande-Bretagne et j'ai vu quel impact cela peut avoir. Je suis donc convaincu que c'est la politique à suivre, parce que lorsqu'on a atteint un taux aussi élevé, on n'a pas le choix. Il faut prendre les moyens qui s'imposent, mais telle n'était pas la situation au Canada. Et c'est pour cela qu'il faut réduire graduellement cette masse monétaire que nous produisons. Et quand on déduit cette masse monétaire, c'est un petit peu, monsieur le président, comme un narcomane qui s'habitue continuellement à une dose de monnaie, à une dose que lui-même demande, exige de grandir quotidiennement. Et lorsqu'on réduit cette dose, ça fait mal et quand on dit à ce narcomane-là: A la fin, tu vas être libéré, tu vas être en santé. Je pense qu'il est prêt à l'accepter. Bien c'est justement cela, monsieur le président, que l'on fait présentement, c'est cette étape graduelle que l'on fait au Canada, c'est cette déduction de la monnaie qui a évidemment un impact certain sur le taux d'inflation, parce qu'on ne peut pas à la fois avoir un dollar qui va être très évalué et des taux d'inflation très évalués, il y a là une certaine contradiction, monsieur le président. Si on laisse les taux d'intérêt baisser, le dollar va déprécier, et si le dollar déprécie, à ce moment-là, il va y avoir une augmentation du taux d'inflation. Alors il faut faire un choix. Le choix c'est un choix que j'approuve, monsieur le président, c'est le choix qui s'impose, c'est de réduire la masse monétaire. Où on peut être en désaccord, c'est sur le degré de cette réduction-là.

Quant à moi, peut-être parce que je suis bien nanti, peut-être parce que je ne suis pas un homme d'affaires, peut-être parce que je suis ici à la Chambre et je n'ai pas l'avantage d'avoir été justement un homme de l'entreprise privée comme l'ancien ministre de la Petite entreprise. Il me l'a déjà fait remarquer d'ailleurs que je n'étais pas un homme d'affaires. C'est vrai, je suis un avocat qui était à l'entreprise privée, qui a été un bout de temps avec la Power Corporation, donc je connais un peu ce que sont les affaires quand même. Il me rappelait que je n'avais jamais eu à dresser une liste de paye, que je n'avais jamais eu à avoir les pressions qu'un homme d'affaires a à exercer et il a raison. Il a raison, c'est vrai, mais ce que je peux lui dire, cependant c'est qu'à ma connaissance l'effet de l'inflation sur les gens de ma circonscription, c'est l'effet justement de l'inflation sur les peu nantis. Et je pense que nous n'avons pas le choix. Il faut agir, et il faut agir maintenant.

Et si j'ai un reproche à faire à l'opposition, c'est qu'au lieu de critiquer: on n'a rien de constructif, on n'a rien de positif, et c'est cela que fera j'espère le député qui va me suivre—je pense que c'est le député de Capilano (M. Huntington) qui va prendre la parole après moi—j'espère qu'il va nous donner des suggestions concrètes, parce que, monsieur le président, à mon sens, c'est le peu nanti qui fait les frais de l'inflation, et je ne sais pas moi à très court terme ce que l'on peut faire pour réduire son sort et améliorer son état de vie. Mais si j'avais à faire des recommandations au ministre des Finances, et je lui en ai faites la semaine dernière, simples et concrètes, qui selon moi amélioreraient le sort du peu nanti, je lui dirais d'abord et surtout que j'aimerais qu'une fois pour toutes les gens oublient que les augmentations de salaires doivent être déterminées sur une base de pourcentage. Moi je considère que l'on devrait arriver à un indice de biens de nécessité. Je trouve qu'on devrait alors établir un montant minimum équivalant aux biens nécessaires. On sait que pour vivre, la nourriture est essentielle. On sait que pour vivre, le logement est essentiel. On sait que pour vivre, les frais de transport sont nécessaires. On sait que pour vivre, on fait des dépenses usuelles qui s'additionnent. Bien c'est justement cette addition-là, tous ces biens nécessaires qui devraient être la base de nos salaires. Un peu nanti ne devrait jamais avoir d'augmentation de salaire plus basse que ce montant-là, parce que ce qui est évident, c'est que celui qui gagne $40,000 par année peut plus facilement absorber l'inflation que celui qui gagne $10,000, et qu'une augmentation de 10 p. 100 pour une personne qui gagne $40,000 n'a pas le même impact qu'une augmentation de 10 p. 100 pour celui qui gagne $10,000.

Monsieur le président, je suggère à la Chambre, et je l'ai suggéré au ministre, il va sûrement l'étudier, que l'on étudie la possibilité d'avoir un plancher non pas de pourcentage, mais un plancher monétaire, et qu'au lieu de donner des augmentations en pourcentage, parce qu'elles ne rencontrent pas justement les méfaits de l'inflation, on ait une assiette salariale sur laquelle on part des biens-nécessités et on monte. Cela veut dire qu'à ce moment-là, ceux qui sont mieux nantis, ceux qui sont riches, ceux qui vivent bien, et il y en a encore pas mal dans notre société, dans mon quartier à moi, à Brossard, je peux vous assurer que les maisons se vendent et elles se vendent cher, à Vancouver les maisons se vendent et elles se vendent cher. C'est-à-dire que les gens ne regardent pas alors nécessairement le taux d'inflation, ou le taux d'intérêt, ils regardent le paiement à effectuer à la fin du mois. S'ils sont capables de payer à la fin du mois, ils vont l'acheter. C'est mauvais comme politique, mais c'est ainsi qu'ils font quand même. Alors moi je dis, monsieur le président, qu'il faut arriver à changer notre psychose. Il faut arriver à ce que l'on

comprenne davantage où on s'en va, et si on peut arriver à cela, si on peut comprendre quel est le véritable indice du consommateur, si on peut arriver à la nouvelle formation d'assiettes salariales, on pourra alors atteindre une nouvelle politique économique au pays.

Je ne parlerai pas aujourd'hui de la politique fiscale, parce que je sais que mon temps s'écoule. Il est évident, monsieur le président, que la politique économique d'un pays est composée à la fois d'une politique fiscale et d'une politique monétaire. Il est évident que notre politique fiscale sera contenue dans le prochain budget. C'est cela le budget, c'est la politique fiscale.

Présentement, monsieur le président, le député de York-Peel nous demande de présenter un autre budget. On n'a pas encore d'entente avec l'Alberta sur l'énergie. On a fait un budget et on n'avait pas d'entente. Les progressistes conservateurs ont fait un budget et il n'y avait pas d'entente. Mais ils vont admettre comme moi que c'est difficile de savoir quelle sera notre source de revenus avant d'avoir une entente. Quant à moi, je suis parmi ceux qui espèrent et qui croient qu'on devrait tenter, avant d'avoir un nouveau budget, d'en arriver à une entente avec l'Alberta, pour savoir effectivement quelle est justement notre assiette de revenus dans ce pays. Une fois qu'on aura cela, il sera beaucoup plus facile de faire une politique fiscale qui se tienne. Il faut aussi, monsieur le président, et je l'admets, il faut réduire les dépenses gouvernementales, et cela je suis le premier à l'admettre, mais pas à tout prix cependant, pas au prix de vendre tout simplement toutes les corporations de la Couronne, au contraire. La société a encore un rôle, c'est encore un moteur d'activité, mais je pense, monsieur le président, que ce moteur d'activité-là n'est pas nécessaire dans tous les secteurs de l'économie. Alors, monsieur le président, moi je vous dis, une politique fiscale après une entente avec l'Alberta, parce qu'on va savoir effectivement quelle est notre source de revenus, un engagement formel du gouvernement qui soit toujours humain, un engagement formel du gouvernement d'être présent, mais un engagement formel du gouvernement de laisser en fait à la libre entreprise une certaine marge de manœuvre, car cela est important.

Monsieur le président, je sais que mon temps de parole est sur le point d'être écoulé, alors je pense que dans cette Chambre, je l'espère en tout cas, on réalise tous l'importance des taux d'inflation et les conséquences des taux d'intérêt. Je pense que où il peut y avoir un désaccord, c'est sur les moyens. J'ai suggéré un ou deux moyens, j'aimerais entendre de l'opposition quelque chose de constructif, quelque chose de positif, et moi je peux vous assurer, monsieur le président, que ce n'est pas parce qu'ils sont progressistes conservateurs que je ne les écoute pas; au contraire, je les écoute toujours, mais j'aimerais entendre quelque chose de concret, parce que j'aimerais qu'ensemble on trouve une solution à tous ces problèmes, et cela pour tous les Canadiens.

M. Kilgour: Monsieur le président, j'aimerais . . .

● (1530)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'accorderai la parole au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), tout en lui disant que s'il veut invoquer le Règlement pour interroger le député de La Prairie (M. Deniger), cela ne lui sera possible qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Le député peut solliciter le consentement unanime s'il le désire.

[*Français*]

M. Kilgour: Très bien, on va laisser tomber, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Alors le député a résolu lui-même la question.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La question qui ressort en filigrane dans tout ce débat est celle des taux d'intérêt. On peut parler de politiques économiques stériles, et c'est ce que fait la motion. La faute, c'est que le gouvernement actuel, comme celui qui l'a précédé et celui d'avant, suit en matière de politique économique, monétaire et budgétaire des conseils fondés sur une approche dont la fausseté quantitative a été démontrée au cours des 20 ou 30 dernières années.

Au cours de leur plus récente conférence nationale à Montréal, les économistes ont concédé qu'ils ne savent pas d'où ils viennent et ne peuvent l'expliquer. Ils ont concédé qu'ils ne savent pas où ils en sont ni où ils vont. Si les économistes ont pu reconnaître leur incapacité totale à comprendre le système qui régit le monde, il nous appartient ici au Parlement de faire preuve d'un peu d'humilité, de reconnaître que nos conseillers d'Ottawa, cette capitale provinciale, ne savent pas eux non plus où ils en sont. Voilà ce que je prends comme point de départ.

Nous avons eu aujourd'hui un bon exemple de ce que les mots «politiques économiques stériles» signifient. Je regrette que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) ait quitté la Chambre, car j'avais une ou deux remarques à formuler. J'ai siégé en comité avec le ministre quand il était dans l'opposition. Au cours de ce bref passage au pouvoir, j'ai eu le plaisir de représenter le gouvernement à un comité où la plupart d'entre nous, de tous les partis, s'accordaient à dire que les simples députés se devaient d'assumer les responsabilités du cabinet et des ministres parce que ces derniers avaient accepté cette théorie économique trompeuse prônée par le gouverneur de la Banque et le ministère des Finances. Le ministre de l'Industrie et du Commerce reconnaissait d'emblée que les conseils de la banque étaient mauvais. Il admettait ouvertement que les conseils du gouvernement étaient mauvais parce qu'ils provenaient de la même source. Ce député est ministre aujourd'hui. Il a dit qu'il n'y avait rien de mal à payer des intérêts de 20 p. 100 parce que, selon le ministre des Finances (M. MacEachen), les Canadiens sont assez riches pour se le permettre. La semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit que le niveau de vie des Canadiens ordinaires était aujourd'hui de 50 p. 100 plus élevé qu'il y a dix ans. Tout le monde en a conclu que le gouvernement faisait de l'excellent travail.

● (1540)

Je ne vais pas m'aventurer sur le terrain aride des statistiques. Il y a quelques années, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui ne siège plus à la Chambre, est allé jusqu'à rédiger un rapport, à partir de chiffres que lui avait fournis ce qu'on appelait alors le Bureau de la statistique, selon lequel les agriculteurs canadiens n'avaient jamais été en aussi bonne posture financière que cette année-là, soit il y a cinq ou six ans. Inutile de vous dire ce qu'il est advenu de lui depuis.

Tout brillant qu'il était, les électeurs de sa circonscription de l'Ouest lui ont fait payer sa stupidité en le laissant tomber.

Nous avons entendu les mêmes propos stupides ici même, la semaine dernière, lorsque le ministre des Finances et quelques autres nous ont débité les mêmes paroles creuses en répétant une déclaration que j'ai entendue maintes fois aujourd'hui, à savoir que si nous ne maintenons pas les taux d'intérêt à un niveau élevé, notre dollar perdra encore plus de sa valeur. Rien n'indique que cela va se produire.

A la fin de 1979, quand on a demandé au gouverneur de la Banque du Canada de prouver que depuis son application, en 1975, sa politique monétariste avait permis de soutenir la valeur du dollar, il a dit qu'il n'avait aucune preuve à fournir. C'était là la une des journaux. On pourrait croire que des gens passablement instruits ne referaient pas une déclaration aussi simpliste, mais pourtant, on l'entend tous les jours à la Chambre. On affirme que si nous laissons les taux d'intérêt baisser, notre dollar va dégringoler. Quinconque examine les faits, y compris le gouverneur de la Banque du Canada, sait bien que rien ne le prouve; au contraire, il existe des preuves du contraire.

C'est la même chose dans le cas de l'autre grande vérité que l'on lance, à savoir que si l'épargne est abondante, les taux d'intérêt doivent baisser. Il y a dix ans, le Canada occupait la première place dans le monde au chapitre de l'épargne par habitant; depuis, entre 1975 et 1979, le taux d'épargne est passé de 5 à 11 p. 100, avant de redescendre à 10 p. 100 l'année dernière. Nulle part ailleurs au monde, on n'épargne autant qu'au Canada. Or, les traités d'économie disent que si les économies s'accumulent, les taux d'intérêt doivent baisser. Je ne tiens pas à traiter cette question en détail aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

J'espère que le gouvernement reconnaît qu'en 1979, la population s'est rendu compte qu'il était épuisé et à court d'idées. C'est pour cela qu'il a été renversé il y a exactement deux ans aujourd'hui. Il a été reporté au pouvoir à la suite d'un accident suscité par la démagogie et la ruse politiques, et il a cru que la voix de Dieu s'était fait entendre, comme il croit maintenant qu'il a raison en tous points. Nous avons maintenant devant nous une équipe soumise fatiguée, déprimée et dépourvue d'idées. Elle sait fort bien que la Fonction publique ne peut plus l'aider. Les hauts fonctionnaires se sont fait une idée de ce qui est juste, à la lumière de théories apprises il y a trente ou quarante ans. En dépit des nombreuses preuves démontrant qu'ils ont tort, ils ne peuvent se résoudre à apporter des changements. Que des ministres de la Couronne soutiennent de telles absurdités nous fait tous tomber dans le discrédit.

Il y a quelques années, le ministre de l'Industrie et du Commerce était à ce point opposé aux taux d'intérêt élevés qu'il a menacé de donner sa démission si le gouvernement ne les abaissait pas. Il a perdu tout son crédit parce qu'il refuse de démissionner. Il se présente maintenant à la Chambre pour lire une liste où il n'y a rien de propre à résoudre le problème des taux d'intérêt.

Monsieur l'Orateur, il faut bien se rendre compte aujourd'hui que la politique a été réduite au niveau de l'imposture et de la fraude. Tout le débat constitutionnel a été frauduleux. Nous n'avons même pas commencé à discuter de constitution. Les hommes politiques ont pris de grands airs comme s'ils étudiaient quelque chose. Le gouvernement doit savoir qu'il a échoué. Son projet mourra de mort naturelle. Ensuite il y a la bataille des prix de l'énergie. Le gouvernement doit reconnaître qu'il a encore échoué et qu'il doit conclure une entente. Aujourd'hui, quand le gouvernement est en difficulté, les fonctionnaires ne trouvent d'autre solution que de réorganiser.

Le ministre des Finances a été nommé chef du groupe de la politique du Fonds monétaire international. Ce n'est pas la première fois qu'un Canadien occupe un tel poste et je n'ai rien à redire. Personnellement, je me réjouis qu'il soit absent puisqu'il ne peut nous rendre ridicules en faisant des déclarations à la Chambre. Comme depuis huit ou neuf mois il zigzague très maladroitement, c'est une bonne chose qu'il soit absent. Laissons-le à ces pays en voie de développement qui se trompent s'ils croient pouvoir en tirer quelque chose de bien.

Je voudrais maintenant émettre quelques idées qui pourraient avoir certains effets positifs. Je suis persuadé que d'ici deux ou trois mois, puisque l'économie est malade et que le grand bluff constitutionnel a échoué comme celui des prix de l'énergie—même l'Ontario a trahi l'autre jour—on peut s'attendre à un nouveau genre d'offensive: devant les pays en voie de développement, le Canada va jouer le grand frère blanc prêt à les aider.

Soyons honnêtes, monsieur le Président. Nous voulons bien aider les pays en voie de développement. Mais n'essayons pas de voiler les faits. Nous savons que ce n'est pas en continuant à leur faire le genre de cadeau que nous leur faisons actuellement que nous les aiderons. Avec ces cadeaux, les États-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et les autres pays qui les ont donnés se sont faits plus d'ennemis que d'amis. Les pays en voie de développement savent que ces cadeaux servent avant tout à garnir le portefeuille des hommes politiques du parti au pouvoir.

M. Blais: Quelle foutaise!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ces pays savent que les Canadiens s'enrichissent également car on ne leur fait de cadeaux que s'ils achètent certains produits au Canada.

Bien des députés le savent, depuis environ 20 ans ma conscience me dit qu'il faut essayer de faire quelque chose. Le ministre des Transports (M. Pepin) et d'autres personnes savent très bien que j'ai essayé d'organiser des sociétés commerciales internationales pour aider ces pays sous-développés à faire des échanges commerciaux avec les autres pays. Cela leur rapporterait de l'argent et ils pourraient alors acheter ce qu'ils veulent à qui ils veulent. Cs échanges trilatéraux remplaceraient l'impérialisme économique bilatéral qui caractérise la politique actuelle de distribution de cadeaux.

Je sais ce que les ministres et les hommes d'affaires de ces pays pensent: quand le Canada leur fait une offre, il leur présente en même temps une liste de produits à acheter. C'est du chantage économique, et ils le savent. Ils vous feront peut-être des sourires pour obtenir plus, mais au fond, ils vous détestent de tout leur cœur. C'est ça la dure vérité qu'il faut admettre quand on choisit de faire l'aumône.

● (1550)

Je n'ai jamais rencontré de fonctionnaires plus dévoués que ceux de l'ACDI. Pourtant, je sais ce qu'ils doivent endurer en se prêtant à toutes ces simagrées. Quand un pays offre un programme à un autre, on ne peut vraiment obliger ce dernier à mettre en œuvre le programme en question.

Mais quelle serait la solution idéale? J'ai déjà parlé du Congrès international du commerce. Je vous en ai d'ailleurs suffisamment dit à son sujet. Les programmes de ce congrès ne coûtent pas un sou au gouvernement. Les deux parties en bénéficient et le commerce mondial s'en est trouvé mieux.

Les députés savent probablement qu'en 1961, les échanges commerciaux de la République populaire de Chine s'élevaient à 400 millions de dollars seulement, 200 millions en exportations vers la Russie et 200 millions en importations de ce même pays. A combien s'élèvent-ils aujourd'hui? A 30 milliards de dollars par an. Les Chinois ont réussi ce tour de force grâce au libre-échange entre établissements et parfois entre gouvernements, mais le plus souvent grâce simplement aux hommes d'affaires qui négociaient eux-mêmes avec les sociétés. L'aumône est simplement une nouvelle forme d'impérialisme. Ces gens le savent et nous aussi. Ils en ont honte. Je ne m'attarderai pas sur la question de la compétence avec laquelle ces programmes ont été menés. Nous ne devrions pas faire l'aumône à ces gens. Nous devrions les faire bénéficier de taux d'intérêt moins élevés s'ils acceptent de l'aide sous forme d'emprunts. Il leur est moins difficile de rembourser un prêt à faible taux d'intérêt qu'un emprunt à taux d'intérêt élevé, si l'emprunt en question n'est pas bien administré de façon à rapporter de quoi le rembourser. Je ne veux pas consacrer trop de temps à cet aspect non plus.

Toute cette affaire a commencé à Malte il y a dix ans. Quelqu'un a eu l'idée fort généreuse de céder les richesses sous-marines aux pays en voie de développement. N'allions-nous pas donner là un excellent exemple au reste du monde? Les richesses sous-marines constituent le patrimoine de l'humanité. Même le dernier des imbéciles dans chacun des partis politiques au Canada est d'entrée de jeu dans la fraude jusqu'au cou. La richesse des fonds marins, en vertu du droit international, appartient aux États côtiers, en autant que ces derniers puissent les mettre en valeur. Compte tenu de la technologie dont nous disposons actuellement cela veut dire n'importe où. Aujourd'hui, selon le droit international, les six septièmes des océans du monde appartiennent aux États côtiers. Le Canada est propriétaire des ressources sous-marines jusqu'à la moitié des océans atlantique, arctique et pacifique. C'est ce que prévoit le droit international. Pourtant, nous accueillons les fonctionnaires dans nos partis politiques sans jamais mentionner que le droit international existe, et qu'il est toujours en vigueur.

M. Blais: Quelle partie de la haute mer?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La haute mer n'a rien à voir avec la convention sur les fonds marins, comme le député le sait, s'il est le moindrement informé sur cette question.

Je tiens à bien préciser que c'est le Canada qui a présenté cette proposition en 1958. On l'a adoptée à l'unanimité au comité lors de la convention sur le droit de la mer, elle a été adoptée à l'unanimité aux Nations Unies en 1962 et un nombre suffisant de pays l'ont ratifiée pour en faire un article du droit international et cette disposition est toujours en vigueur.

Pourquoi certains imbéciles de nos partis politiques canadiens devraient-ils contribuer à ces fausses promesses que l'on fait à ces pays en voie de développement quand on leur dit qu'on va les faire bénéficier en partie des richesses tirées des fonds marins? Pour le moment nous pouvons les en faire bénéficier très facilement en leur accordant un certain droit, que ce soit 5, 7 ou 8 p. 100, ou tout pourcentage sur lequel nous nous entendons. Si nous voulons leur faire la charité, 7 p. 100 des revenus bruts peut être considéré comme un pourcentage acceptable. Il n'existe aucun moyen d'amener un jour ces pays à accepter le partage. Il nous faudrait renvoyer la question à un organisme des Nations Unies, comme le Fond monétaire International ou la Banque mondiale. Leurs programmes permettraient probablement une redistribution plus rationnelle.

J'ai déjà signalé trois ou quatre genres de trompe l'œil: les aumônes, les prêts à faible intérêt, et la comédie qui consiste à faire semblant d'aider les gens tout en les escroquant. La dernière imposture que j'ai dénoncée est de prétendre que le Canada prenne la tête des pays riches du monde en vue d'établir une meilleure relation nord-sud.

Nous savons tous de quoi il s'agit. Le premier ministre a décidé de ce qu'il allait faire. Il veut aller faire du bien de par le monde. Cela mis à part, il a tout raté. Le premier ministre a raté ses gambits constitutionnels. Il a aussi raté ceux de l'énergie. Il ne peut rien faire dans le domaine de l'économie, et c'est pourquoi il veut faire semblant de diriger le monde vers des choses plus grandes, d'un ordre supérieur. Chaque fois que vous essayez de convaincre des pays comme l'Angleterre, la France, l'Allemagne, le Japon ou les États-Unis de s'unir pour aider les pays en voie de développement, c'est une vaste comédie. Un seul argument marche avec eux. Il faut leur montrer qu'ils peuvent faire davantage de profits en aidant ces pays à en faire eux-mêmes et éviter ainsi de leur faire la charité.

Toutes les propositions que j'aimerais soumettre ne sont pas originales. Lorsque la Malaysia a demandé de l'aide pour combattre le communisme en 1958, nous nous sommes contentés de défricher des lopins de terre de dix acres dans la jungle, d'y planter des caoutchoucs rouges et de verser aux habitants, un salaire de $70 par mois. Quand les caoutchoucs sont arrivés à maturité et que les Malaisiens ont été en mesure de financer leur exploitation et de subvenir aux besoins de leur famille, nous leur avons demandé, nous Canadiens, 15 p. 100 des bénéfices. Nous avons été remboursés en trois ans.

Si nous avons pu agir de la sorte envers la Malaysia, sans supprimer les taux d'intérêt, et mettre un frein à l'expansion du communisme en permettant aux gens d'accéder à la terre, ceux-ci ne deviendront jamais communistes. Pourquoi ne ferions-nous pas la même chose avec les Canadiens?

Le Canada a fait figure de leader en 1959 puis en 1961 dans un autre projet. Il n'était plus question de dons gratuits mais d'un programme alimentaire international dans le cadre des Nations Unies qui n'autorisait la charité, sauf dans des cas de famine ou de crise. Ce programme entre aujourd'hui dans sa vingtième année. C'est le programme des Nations Unies qui fonctionne le mieux et dont les résultats sont les plus probants. Quatre-vingt-dix p. 100 des milliards de dollars que nous avons

collectés et versés à ce programme ont servi à réaliser des projets constructifs et seulement 10 p. 100 ont servi à des dons pour parer aux catastrophes. Il existe donc des cas où l'on peut obtenir des résultats concrets dont tout le monde profite.

Étant donné que mon temps de parole achève, j'aimerais inciter les députés à formuler des propositions dans l'espoir que le gouvernement, en désespoir de cause, reprendra à son compte certaines des expériences déjà réalisées et entreprendra des projets constructifs destinés à résoudre nos problèmes économiques, tout en nous faisant prendre conscience que nous nous aiderons nous-mêmes en venant d'abord en aide à notre prochain.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, notre pays traverse aujourd'hui une période de grande confusion. Nous dilapidons nos ressources gouvernementales, nos ressources humaines, nos ressources naturelles et intellectuelles. Nous allons même jusqu'à aliéner notre patrimoine de liberté en détruisant une institution de droit commun et notre régime parlementaire qui a au moins eu le mérite de protéger nos libertés à travers les âges quand d'autres régimes n'y sont pas parvenus.

Par le passé, toutes les sociétés montantes ont accordé la priorité à leur économie, car c'est seulement grâce à une base économique disciplinée et bien gérée qu'on peut satisfaire les besoins matériels et les aspirations sociales de l'être humain. Les leçons des pays du bloc soviétique avec leurs économies centralisées et étatisées, leurs forces de police et leurs armées pléthoriques constituent autant de mises en garde pour nous. Les crises économiques des États providence à l'image desquels le NPD voudrait façonner notre pays, sont également un avertissement que nous ne saurions oublier.

● (1600)

Aujourd'hui, le Canada est dirigé par une bande de socialistes pillards qui retranchés dans le champ du parti libéral, répètent les erreurs du passé et de l'histoire contemporaine. La seule conclusion qu'on puisse en tirer c'est que ces priorités absurdes, cette gabegie économique, cette dilapidation de nos ressources sont délibérées et visent uniquement à aliéner la liberté et le sens de l'initiative qui caractérisent notre économie, et ce au nom de la création d'un État providence égalitaire où l'homme vivra dans une économie totalement structurée.

Les hommes ne naissent pas égaux et dans les sociétés égalitaires qui les forcent à vivre en égaux, ils ne sont pas libres. En perdant les éléments essentiels d'une économie libre, comme c'est le cas au Canada aujourd'hui, nous perdons le fondement de notre liberté. En privilégiant la structure et non pas le comportement comme il le fait dans les mesures législatives qu'il présente à la Chambre, le gouvernement abat l'arbre qui nourrit les racines de notre liberté et d'une économie libre.

Je ne crois pas qu'il soit inévitable que nous sombrions dans le néant économique et social. Nous devrions investir nos talents et notre énergie, qui sont considérables, dans les nombreuses options de rechange qui s'offrent à nous. Premièrement, nous devrions tirer parti des leçons de l'histoire—la courbe Laffer—et mettre en œuvre des politiques fiscales qui réveilleront l'énergie, la créativité et le talent qui sont actuellement passifs chez les Canadiens. C'est l'attitude collective d'un peuple qui fait qu'une nation prospère ou périclite. Nous devrions gérer notre avenir, c'est-à-dire planifier à l'avance. A ce sujet, je suis d'accord avec le NPD. Il faut planifier et exploiter rationnellement nos ressources humaines et matérielles. Or, qu'est-ce qui se passe?

Aujourd'hui, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a pris la parole pour nous exposer sa stratégie industrielle, qui se compose d'un fouillis de microprogrammes et d'activités relevant d'un seul ministère. Nous ne résoudrons jamais nos problèmes actuels si nous ne voyons pas plus grand. Notre pays a besoin de mesures fiscales fondamentales valables. L'histoire renferme de précieux enseignements. Elle nous supplie de ne pas répéter les erreurs du passé. Que fait notre ministre des Finances (M. MacEachen) au Gabon lorsque la crise que traverse notre pays à l'heure actuelle pourrait être résolue grâce à une politique fiscale valable? Il devrait être ici, en train de préparer son budget pour le mois d'octobre.

Nous avons délibéremment retardé la mise en application de nombreux projets d'envergure qui auraient pu faire accéder notre pays à l'autosuffisance énergétique d'ici 1990. Que gagnerons-nous avec ce retard? Si nous pouvions être autonomes sur le plan énergétique d'ici 1990, nous ferions le plus beau des cadeaux au tiers monde en renonçant à nos achats d'énergie sur les marchés internationaux. Si nous pouvions satisfaire nous-mêmes nos besoins, toute cette énergie serait disponible pour d'autres. Nous avons mis ces méga-projets tous ensemble et nous les avons rassemblés derrière un barrage. J'ai l'impression que le gouvernement actuel va leur donner le feu vert d'un seul coup, créant ainsi la pire pénurie de gens de métiers, d'ouvriers spécialisés, d'acier, de moyens de transport, etc., et je ne vois pas une ombre de planification en vue d'exploiter les ressources uniques dont dispose notre pays. Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a même pas employé le mot aujourd'hui.

Au Canada, nous manquons terriblement de gens de métier et de travailleurs spécialisés. Nous les avons traditionnellement fait venir des pays et des écoles d'Europe. Lorsque nous avions besoin d'eux, nous les faisions venir dans le cadre des programmes d'immigration. Aujourd'hui, les pays d'Europe ont besoin de ces travailleurs spécialisés, de sorte qu'ils ne peuvent plus nous en fournir. Nous avons prévu ce phénomène il y a dix ans, mais où avons-nous institué des programmes d'enseignement qui pourraient nous fournir les gens de métier dont notre pays aura besoin pour répondre à la demande qui se manifestera bientôt, si nous menons jamais à terme les super-projets en cours? Songez donc qu'un investissement de 1.2 milliard de dollars dans la formation de la main-d'œuvre spécialisée ferait beaucoup plus pour notre pays et le tiers monde qu'un chapelet de stations-services désaffectées d'un bout à l'autre du pays.

Mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens), a signalé que le gouvernement américain avait mis en place une politique coordonnée pour juguler les pressions inflationnistes aux États-Unis. Il est en outre important de reconnaître que nous avons besoin d'une politique encore plus poussée pour notre propre structure économique, qui a déjà été mais qui n'est plus comparable à celle des États-Unis.

Nous avons un défi de plus à relever que le gouvernement américain. En effet, au Canada, nous empruntons à court terme à des taux d'intérêt flottants, qui sont à un niveau record à l'heure actuelle et qui continueront, je pense, à grimper jusqu'à ce que nous ayons épuisé tout le pouvoir d'emprunt lié à notre économie.

Les prêts hypothécaires qui devraient être consentis pour une période de vingt ans le sont aujourd'hui pour une période variant d'un à cinq ans, et différentes formules d'aide ont incité les gens à renouveler leur prêt chaque année, dans l'espoir que les taux d'intérêt baisseraient. Seuls les prêts à court terme et à vue sont accessibles aux petites et moyennes entreprises au Canada, ce qui a tendance à décourager toute tentative visant à améliorer la productivité dans ces secteurs.

Aux États-Unis, d'autre part, on peut se procurer de l'argent à long terme à des taux d'intérêt moins élevés pour des objectifs à long terme, par exemple des usines nouvelles plus productives ou de nouvelles machines. Nous n'avons pas cet avantage ici au Canada, surtout les petites et moyennes entreprises. Dans ces domaines, notre structure financière est différente, et il ne faudrait pas à mon avis qu'elle suive aveuglément les initiatives monétaristes américaines en matière de taux d'intérêt. Nos besoins sont tout à fait différents.

Depuis plus de trois ans, on cherche à lancer de bas taux d'intérêt à long terme dans le circuit bureaucratique qui va du ministère des Finances au département des Assurances et au ministère de l'Industrie et du Commerce. L'establishment a presque réussi à faire avorter cette initiative destinée au secteur privé, et qui ferait jouer toutes les épargnes dont mon collègue de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) parlait et qui sont actuellement bloquées dans les caisses de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les refuges fiscaux du Canada. Tout ce qu'il faut pour faire agir ces fonds, c'est un contrat de garantie: ils pourront alors s'employer à 20 et même 30 ans, à des taux inférieurs de 0.3 et 0.4 au taux préférentiel.

En juillet 1980, j'ai demandé à l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce ce qu'il allait faire pour que cette formule sorte de la bureaucratie fédérale où elle est actuellement enterrée. Je vous rappelle qu'elle y traîne depuis quelque trois ans. C'est une formule dont le secteur privé canadien a besoin. Il y a là de quoi préoccuper les députés des deux côtés de la Chambre, et dont ils devraient s'occuper.

Nous connaissons des cas de prêts à long terme consentis par des banques canadiennes à des taux bien inférieurs au taux préférentiel, pour des projets déterminés. Si les banques ont des excédents à prêter à long terme à des taux inférieurs pour certains projets, pourquoi ne nous en demandons-nous pas les raisons, pourquoi ne nous demandons-nous pas pour quelle raison cela ne se fait pas pour d'autres activités saines et solides du marché canadien? Pourquoi est-on si sélectif? C'est ce que je me demande. Le problème des taux d'intérêt au Canada a nui et nuit encore à notre productivité. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances savent bien que nous ne réussirons à sortir de ce dilemme national, et même mondial, qu'en améliorant notre productivité. Or la politique des taux d'intérêt du gouvernement actuel œuvre délibérément à l'encontre de cette importante nécessité.

● (1610)

Notre productivité a baissé de 1.4 p. 100 l'année dernière. Certains d'entre nous à la Chambre ne comprennent même pas ce qu'est la productivité, car j'ai entendu le député de Willowdale (M. Peterson) interrompre mon collègue, le député de York-Peel, qui raillait leur fierté d'avoir créé 300,000 nouveaux emplois au Canada. Aucun de ces emplois n'a été créé dans un secteur producteur de richesse. Il s'agit d'emplois qui ne font qu'ajouter à la valeur des produits qui permettent l'existence des feuilles de paye de ceux qui n'ont pas part à ce processus économique. En d'autres termes, ces 300,000 emplois ne sont pas productifs; le même travail et les mêmes produits pourraient être faits avec 300,000 travailleurs de moins. Voilà le fardeau que la politique du gouvernement impose à ceux qui font du travail de réelle valeur au Canada.

On joue à des jeux que je ne comprends pas. Par exemple, le gouvernement fédéral joue un rôle prédominant dans l'émission de bons renouvelables. On se vante d'émettre des bonds portant 16 p. 100 d'intérêt pendant trois ans. On a maintenant prolongé ces bonds de dix ans supplémentaires, à un taux d'intérêt supérieur. Dans le budget, on utilise le taux le plus faible sous la rubrique du coût de financement, mais nulle part on ne fait mention du surplus que cela coûtera plus tard. Ce sont des demi-vérités, des jeux de cache-cache dont il faut se débarrasser si nous voulons nous attaquer aux graves problèmes qu'il faut affronter d'une façon franche, réfléchie et pragmatique.

Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont raison de dire que la hausse des taux d'intérêt peut contenir l'inflation. Comme je le disais au cours de la période des questions d'aujourd'hui, on peut en conclure à juste titre que la politique du gouvernement est de serrer la vis aux contribuables jusqu'à ce qu'ils n'aient plus rien à dépenser pour le superflu. Nous avons entendu ce que le premier ministre a répondu à ma question. Il n'a pas la moindre considération pour les Canadiens qui ont travaillé toute leur vie, qui sont à la retraite et qui n'ont plus un sou à consacrer à des dépenses superflues.

A l'heure actuelle, tous les secteurs des affaires et du commerce au Canada sont accrochés à ces taux d'intérêt qui fluctuent à court terme et qui désorganisent complètement notre capacité de production et les coûts, et qui ne profitent qu'aux gratte-papiers et aux banques. Il ne reste que peu ou pas du tout d'avantages au Canada pour ceux qui créent les emplois et ont des employés à payer. Tous les bénéfices vont aux aménageurs, aux propriétaires d'industrie, aux banques, aux comptables agréés, aux avocats, en un mot, aux gratte-papiers. Celui qui doit se débrouiller et naviguer entre les écueils, dont la réputation est en jeu, qui risque sa maison et l'œuvre de toute une vie se trouve presque au point—s'il n'y est déjà—de non-retour. Aujourd'hui, des ennuis très sérieux et un manque d'encouragement attendent ceux qui sont capables d'administrer et de créer des éléments productifs. A vrai dire, cette situation s'oriente rapidement, selon moi, vers une crise nationale.

La législation ouvrière permet aujourd'hui le piquetage de solidarité.

Une voix: Oh!

M. Huntington: Et comment! A l'heure actuelle, les taux d'intérêt sont tellement changeants qu'il est difficile de faire face aux coûts de production et aux réalités du marché. Tous ces éléments créent une situation impossible, à tel point qu'on ne peut même plus congédier un employé improductif et incompétent.

Le gouvernement actuel refuse d'accorder au secteur de la création d'emplois des points d'impôt pour stimuler la recherche et le développement. Ses fonctionnaires persistent à dire que les innovateurs doivent proposer timidement leurs projets

aux tout-puissants bureaucrates. D'aucuns, toutefois, sont trop fiers, et la plupart de ceux qui prennent des risques dans le secteur de la petite et moyenne entreprise sont trop occupés pour jouer à amadouer les bureaucrates. Les règles du jeu changent constamment en affaires, ce qui détruit toute chance d'améliorer les niveaux de productivité. La restructuration est à l'ordre du jour pour le gouvernement actuel. Seuls les oligopoles, les grandes multinationales et les sociétés importantes ont le temps, les ressources et le personnel requis pour jouer le jeu que le gouvernement impose à la communauté économique. Tout le secteur de la petite et moyenne entreprise n'est vraiment plus dans la course.

Je voudrais parler un moment de l'appendice néo-démocrate du parti libéral socialiste du Canada et de ses pleurnichements hypocrites et défaitistes qui sont motivés, à mon avis, par l'envie et l'amertume. En effet, les députés de ce parti s'en sont pris à toutes les initiatives importantes qu'on a voulu prendre au Canada pour résoudre nos problèmes relatifs au chômage et à l'énergie.

Ils exigent toujours davantage du système, mais ils entravent tous les efforts en vue de créer la richesse nécessaire pour fournir les avantages sociaux dans notre société paternaliste. Ils débitent des lieux communs à la petite entreprise, alors que leurs maîtres, les grands patrons des syndicats ouvriers, ne pensent qu'à procurer à une poignée de travailleurs tout ce qu'ils pensent tirer de l'économie. Ils réclament une meilleure distribution des richesses, alors qu'ils vivent des fruits des gros monopoles libéraux. A mon avis, les néo-démocrates font preuve d'hypocrisie politique.

J'ai déjà fait allusion au fait que nous avons une structure différente de celle des États-Unis et j'ai déjà parlé de la situation énergétique dans ce pays. J'ai déjà signalé que le gouvernement a des obligations renouvelables qui imposent au marché un fardeau injuste et déforment la structure des taux d'intérêt. Le gouvernement ne dit pas ce que deviendront les taux et il affaiblit les autres forces du marché qui pourraient très bien attirer des capitaux. A cause de ces tours de passe-passe, il est très difficile pour les entreprises commerciales d'avoir leur juste part du marché et d'y avoir une place.

Cette politique réduit les richesses et détruit le rêve des Canadiens, et sa seule issue possible, c'est la mainmise de l'État sur l'économie. Le jour où cela se produira, tous ceux qui ont entendu mon appel au milieu du désordre actuel devraient comprendre que leurs libertés fondamentales sont menacées. On ne peut pas trouver la solution dans un État providence comme la Suède. Nous nous laissons prendre aux mêmes pièges économiques et nous nous trouvons en présence des mêmes dilemmes que les Suédois. Ne pouvons-nous donc pas tirer la leçon de leur expérience?

Nous pourrions régler le problème que posent les taux d'intérêt, celui de la dévalorisation du dollar canadien et celui de notre productivité, en songeant sérieusement à constituer une réserve de 50 à 70 milliards de dollars dans notre Fonds monétaire international. De cette façon, nos taux d'intérêt fléchiraient, la valeur du dollar augmenterait et le coût de la vie diminuerait.

On dira que c'est une forte somme. Je répondrai que c'est peu en regard de ce que la politique actuelle extorque des régimes de pension, des programmes d'épargne et des économies de tous les Canadiens. Je recommande instamment au gouvernement de réclamer la collaboration de notre parti en vue d'aviser sérieusement à l'opportunité de constituer une réserve raisonnable qui stabiliserait nos taux d'intérêt et nos taux de change.

● (1620)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, c'est pour appuyer la motion que je prends la parole aujourd'hui. La dernière phrase de la dernière intervention demandait au ministre des Finances (M. MacEachen) de présenter avant le 1er juillet un budget comportant des mesures susceptibles de corriger la situation, ou de démissionner.

L'actuel ministre des Finances a fait partie de plus de cabinets libéraux que n'importe lequel de ses collègues. Il est donc plus responsable qu'eux du fait que le gouvernement gère l'économie à l'aveuglette. Il était là dès le début de cette période de gouvernement dilapidateur, de dépenses incontrôlées et de modifications aux règles du jeu, modifications qui ont enlevé au Parlement tout le contrôle qu'il pouvait exercer sur les dépenses gouvernementales. J'ai écouté parler certains libéraux aujourd'hui et je ne saurais trop leur conseiller de lire attentivement le rapport du vérificateur général et celui de la Commission Lambert sur la façon dont les libéraux administrent le pays et contrôlent leurs dépenses. Le terme «réduction» n'est peut-être pas exact. Le gouvernement devrait en fait éliminer le gaspillage et la mauvaise gestion dans les ministères. En outre, le gouvernement actuel n'a rien fait pour s'entendre avec les gouvernements des provinces afin d'éliminer le double emploi dans les services et de trouver des moyens de mieux contrôler nos dépenses.

Nous connaissons maints exemples autour de nous. Ainsi, la réalisation du projet Campeau de l'autre côté de la rivière, à Hull, a donné lieu à un dépassement de crédits de 300 millions de dollars. Ce n'est là qu'un exemple bien ordinaire. Je songe à un autre exemple: il y a un certain nombre d'années, l'escouade des fraudes de la Commission d'assurance-chômage a été démantelée parce qu'elle découvrait des situations embarrassantes pour le gouvernement libéral de l'époque. Elle relevait des fraudes dont la valeur atteignait les 100 millions de dollars par année. Cet après-midi, des députés d'en face ne m'ont pas ébloui du tout avec leurs observations.

J'aimerais dire un mot des faussetés que des députés d'en face nous ont servies et démontrer que leur parole ne vaut absolument rien. Ce n'est là rien de nouveau, mais je tiens à en signaler deux ou trois. Les libéraux devaient maintenir le taux d'accroissement des dépenses du gouvernement à un niveau inférieur à celui de l'accroissement du produit national brut. Ils n'en ont pas la moindre intention. Ils devaient élaborer une stratégie industrielle, créer de l'emploi et accroître la participation canadienne. Le gouvernement vient tout juste d'accroître la participation canadienne dans l'industrie. Il s'est porté acquéreur de Petrofina, a envoyé un milliard de dollars en Belgique et a déposé un million de dollars dans une banque suisse pour bâcler l'affaire.

Mon ami, le député de Capilano (M. Huntington), a parlé de créer un fonds pour aider la petite entreprise à faire face aux taux d'intérêt élevés. Vous vous imaginez, ce milliard de dollars affecté à cet usage plutôt qu'injecté dans l'économie belge?

Avant les dernières élections, les libéraux ont promis de réaliser la sécurité énergétique à un prix raisonnable. J'entre-

rai dans les détails dans un instant. Cette déclaration est d'une ineptie absolue! Ils ont aussi promis de maintenir la hausse du prix de l'essence à moins de 18c. le gallon mais voilà que le prix en a augmenté de 60c. le gallon. Une autre promesse d'ivrogne! Les libéraux ont promis d'assurer la prospérité à toutes les régions par une croissance économique. Ils ont ensuite adopté leur politique énergétique nationale qui est en train d'étrangler le développement économique au Canada. Les libéraux ont promis d'aider d'abord ceux qui ont besoin d'aide. Je suis le porte-parole de notre parti en matière de pensions des anciens combattants; je connais leurs problèmes, les lenteurs administratives dans l'étude de leurs demandes et les griefs de leurs veuves. Je connais aussi les graves problèmes des cheminots à la retraite. Mais le gouvernement actuel ne fait absolument rien pour régler tous ces problèmes.

Ces problèmes nous accablent depuis des années et le gouvernement refuse de s'y attaquer. Certains cheminots à la retraite touchent des augmentations de $4 par année. Les ministres des Transports (M. Pepin) et du Travail (M. Regan) se défilent en disant qu'ils viendront en aide aux plus démunis.

Notre gouvernement n'est pas le seul au monde qui n'exerce pas un contrôle serré de ses dépenses. Presque tous les gouvernements au monde sont dans le même cas. Depuis 1948, quatre gouvernements seulement ont assumé leurs responsabilités. Le meilleur de tous fut celui de M. Diefenbaker, de 1957 à 1963. Ce gouvernement n'agissait pas comme s'il avait carte blanche. Il était formé d'hommes conscients de leurs responsabilités qui veillaient à ce que les Canadiens en aient pour leur argent, et le taux d'inflation a été contenu à 1.2 p. 100. Quand les libéraux ont pris le pouvoir, en 1963, ils ont ouvert la boîte de Pandore. M. Pearson promettait d'être un premier ministre ferme et inflexible face à une grève des débardeurs. Il allait leur montrer de quel bois il se chauffait. Il a accordé aux débardeurs une énorme augmentation de salaire, au lieu de la sécurité d'emploi qu'ils réclamaient. Il suffit d'examiner un graphique pour constater que c'est alors que les dépenses ont amorcé l'escalade qui se poursuit toujours.

Cet après-midi, je lisais un article du *Toronto Sun*.

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Notre pays se trouve dans une situation honteuse. Cet article cite certains chiffres. Les libéraux rigolent. Ils n'aiment pas les journaux qui percent continuellement à jour les activités frauduleuses et l'incurie du gouvernement. L'article contient le passage suivant:

> Le nombre d'expulsions monte en flèche dans l'agglomération torontoise et les bureaux de police font face à une vive hostilité dans leurs efforts pour venir à bout d'une charge de travail croissante.
>
> Le nombre des expulsions au 30 avril dépasse de 10 p. 100 celui de l'année dernière, qui avait déjà été marquée par un bond de 28.5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Je dis aux deux rieurs des premiers bancs d'en face que cela signifie que des milliers de Canadiens sont dépossédés de leur maison. Lorsque notre parti était au pouvoir, nous avions présenté un projet de crédit hypothécaire destiné aux propriétaires de maison, qui les aurait grandement aidés et aurait permis d'éviter une partie des expulsions qui se produisent aujourd'hui. Cependant, le Nouveau parti démocratique et le parti libéral étaient vivement opposés à toute forme d'aide en faveur des propriétaires de maison. L'auteur de l'article poursuit en ces termes:

La situation économique

> En tout, les expulsions de locataires de locaux résidentiels et commerciaux et les expulsions dues à des saisies hypothécaires, qui se montaient à 971 en 1976, année où les loyers ont commencé à être réglementés en Ontario, ont fait un bond énorme de 237 p. 100.
>
> Boris Kashuba, shérif adjoint chargé des expulsions dans le district de York, a déclaré hier que son équipe de huit hommes se heurtait à davantage de protestations et d'hostilité de la part du public.

Je comprends que les gens en aient marre de ces taux d'intérêt ignobles que le gouvernement est censé réduire. Je me rappelle les annonces publicitaires habiles que les libéraux ont fait passer au cours de la dernière campagne électorale sur les chaînes de télévision. Les libéraux affirmaient qu'ils allaient diminuer les taux d'intérêt. Bien entendu, ils n'en avaient nullement l'intention. Voici la suite de cet article:

> L'année dernière, dans l'agglomération torontoise, on a compté 3,279 expulsions alors qu'on en avait recensé 2,550 en 1979.

L'équipe du shérif se rend dans les banlieues pour saisir des maisons dont les propriétaires ont capitulé devant la hausse des taux hypothécaires.

> Les locataires qui sont en retard dans le paiement de leur loyer empruntent de l'argent pour satisfaire leur propriétaire parce qu'ils ont peur de ne pas pouvoir trouver un autre logement.

C'est un opprobre national dans un pays comme le nôtre. C'est une honte nationale que les gens soient tout bonnement chassés de chez eux. Le parti libéral a menti aux téléspectateurs au cours de la dernière campagne électorale en leur promettant d'abaisser les taux d'intérêt. Maintenant qu'il est au pouvoir, il ne fait rien dans ce sens et il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit non plus.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a prononcé un discours ridicule à Winnipeg, il y a une semaine environ. Il a déclaré que le Programme énergétique national n'est pas, en soi, un programme d'emploi mais qu'il va stimuler la création d'emplois. Quelle déclaration ridicule et fallacieuse!

Les chiffres émanant du secteur pétrolier indiquent que le PEN va entraîner la suppression de 60,000 emplois. Comme l'a fait remarquer l'association canadienne des entreprises de forage pétrolier, plus de 60,000 emplois seront perdus d'ici le milieu de l'été parce que les sociétés de pétrole et de gaz sont de plus en plus nombreuses à quitter le Canada. Stan Jones, directeur exécutif de cette association, a déclaré que la baisse de 50 p. 100 du nombre des forages qu'on a enregistrée au cours de l'année dernière dépasse les prévisions les plus sombres de l'association. M. Jones s'en est pris au Programme énergétique national du gouvernement fédéral, gouvernement qui n'est pas parvenu à conclure une entente sur les prix du pérole avec l'Alberta pour assurer la relance dont l'industrie pétrolière a tant besoin.

J'ignore pourquoi le gouvernement n'est pas parvenu à conclure une entente. Si j'avais participé à ces négociations, je n'aurais pas hésité à acheter le baril de pétrole $35 à la Saskatchewan et à l'Alberta. Je préfère leur donner $35 que d'en donner $50 au Mexique. Le pétrole mexicain est de mauvaise qualité. Il faut y ajouter du pétrole canadien pour qu'il soit utilisable. Je préfère payer $35 le baril à l'Alberta et à la Saskatchewan que de donner $45 aux riches pays de l'OPEP pour leur permettre de s'enrichir davantage. Le PEN est d'une absurdité consommée.

● (1630)

Le ralentissement économique, a ajouté M. Jones, menace d'éliminer plus de 60,000 emplois dans l'industrie pétrolière

canadienne d'ici le milieu de l'été. D'après M. Jones, le programme énergétique national a littéralement démantelé, en un peu moins de six mois, plus de la moitié de l'industrie la plus dynamique au Canada.

Voilà ce que les libéraux appellent du progrès, de la création d'emplois et de l'autosuffisance. Nous ne deviendrons nullement autosuffisants. Avec le programme gouvernemental, nous débourserons en 1990 182 milliards de plus pour acheter du pétrole étranger. Nous ne serons autosuffisants qu'à 55 p. 100. Toujours d'après M. Jones, le nombre des installations de forage, au Canada, est passé de 370, en mai dernier, à 177, cette année, la plupart ayant été transportés ou vendus aux enchères aux États-Unis.

Je ne crois pas que les libéraux se rendent compte que ce n'est pas l'économie canadienne qui profite le plus de leur politique. Leur aide a certainement été bien accueillie aux États-Unis.

Voici un passage d'un article très intéressant tiré d'un journal de Denver, au Colorado:

> Bien des sociétés canadiennes viennent s'établir aux États-Unis parce qu'elles peuvent y réaliser des profits plus élevés.

Le profit n'est pas un mot suspect aux États-Unis mais en diminuant le cash flow de ces petites entreprises canadiennes, le gouvernement les empêche de survivre; c'est pourquoi elles émigrent. Voici la suite:

> D'après certaines sociétés pétrolières, l'année dernière, plus de 100 sociétés canadiennes, surtout des sociétés de Calgary et d'Edmonton et quelques-unes de Vancouver et de Toronto, ont ouvert ou envisagent d'ouvrir une filiale aux États-Unis.
>
> La plupart de ces sociétés préfèrent les états des Rocheuses.
>
> Parmi les 100 sociétés représentées à une conférence sur l'énergie qui s'est tenue dernièrement à Denver il y avait 80 compagnies canadiennes, d'après Dan Lytle, un pétrolier récemment muté d'Edmonton.
>
> D'après les directeurs généraux des sociétés pétrolières canadiennes, un puits de pétrole peut rapporter jusqu'à dix fois plus aux États-Unis.

Quand ils font d'énormes profits, ils dépensent encore plus et accordent davantage de dividendes aux actionnaires. C'est pourquoi, vous les libéraux de l'Ontario et du Québec feriez mieux de voir d'un peu plus près les retombées sur vous car 42 à 47 p. 100 de l'argent consacré à l'industrie pétrolière sont investis en Ontario. Méfiez-vous parce que vous allez avoir de graves ennuis, surtout dans la région de Sarnia. L'article dit ensuite:

> Ils disent par contre qu'aux États-Unis, le secteur pétrolier se félicite du président Reagan. Le nombre de forages et de nouvelles découvertes de nouveaux gisements n'a jamais été aussi élevé et les importations de pétrole n'ont jamais été aussi basses depuis 1975.

Et nous, que faisons-nous? Nous importons davantage de pétrole à cause de ce stupide programme énergétique national. Il nous en coûte $500,000 l'heure d'importer du pétrole du Mexique, du Venezuela et des pays de l'OPEP mais le gouvernement refuse de s'asseoir à la table des négociations avec l'Alberta et la Saskatchewan pour parvenir à un accord équitable. L'article dit ensuite:

> L'industrie pétrolière américaine se réjouit de l'arrivée des Canadiens bien que certains d'entre eux soient mécontents de la politique de canadianisation suivie par Ottawa.
>
> «Nous avons besoin des plates-formes de forage, des capitaux et des compétences canadiennes», avoue le patron d'une compagnie pétrolière américaine.

Ils peuvent donc remercier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre du Travail, le cabinet et tous ceux qui soutiennent l'économie américaine et qui aident les États-Unis à devenir autosuffisants.

J'ai dit tout à l'heure que les libéraux avaient promis de s'occuper des économiquement faibles, etc. Je me réjouis que le ministre du Travail soit ici aujourd'hui car nous avons déjà eu l'occasion de parler ensemble de l'avenir des retraités des chemins de fer canadiens. Il semble que le ministre des Transports et le ministre du Travail ne savent absolument pas qui est chargé d'aider ces gens qui ne savent plus du tout à qui s'adresser. Bien des gens ne savent pas à qui s'adresser. Dans bien des cas, c'est involontaire, mais dans le cas qui nous concerne, il n'y a aucune explication valable et il va falloir que quelqu'un fasse quelque chose. J'espère que le ministre du Travail le fera. Si vous le permettez, je voudrais lui dire ce que certains de ces retraités reçoivent. Certains ont un revenu de $115, d'autres de $178, $212 ou $224 par mois et ils essaient depuis des années d'obtenir quelques dollars de plus et une formule d'indexation.

Le ministre du Travail a écrit à divers syndicats qu'il examinait la situation, qu'il savait qu'il existait un problème et qu'il avait l'intention de faire quelque chose pour rectifier la situation. C'est ce que ses lettres semblent dire, mais quand je lui ai posé une question hier à la Chambre à ce sujet, il a commencé à parler du rapport Hall. Pourtant, le rapport date de cinq ou six ans et il a lui-même écrit la première de ces lettres aux syndicats vers le mois de mai 1980 et il ne s'est rien passé depuis. Les syndicats sont censés pouvoir négocier pour les retraités, mais ils ne peuvent pas le faire parce que l'employeur refuse de reconnaître les syndicats comme agents de négociation pour les retraités. C'est un cercle vicieux. J'espère donc que le ministre assistera à la réunion du comité mardi matin afin que nous puissions discuter de la situation de façon un peu plus approfondie et j'espère qu'il pourra alors me confirmer qu'il se penchera sur ce problème important. Ceux qui ont pris leur retraite depuis 1977 ne sont pas vraiment trop à plaindre, mais la pension de ceux qui se sont retirés plus tôt est tout à fait ridicule.

Je voudrais dire encore quelques mots au sujet des déclarations faites par les libéraux sur les taux d'intérêt quand ils formaient l'opposition. Ces déclarations sont tout à fait incroyables, surtout celles du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), qui avait déclaré qu'il ferait quelque chose pour faire baisser les taux d'intérêt et qu'il démissionnerait si cela ne donnait pas de résultats. En fait, les taux d'intérêt ont augmenté d'environ 8 p. 100 depuis qu'il a fait cette déclaration. Le ministre disait aussi:

> . . . à cause des effets nocifs des taux d'intérêt élevés sur les consommateurs, les hommes d'affaires, surtout les propriétaires de petites entreprises, et l'ensemble de l'économie, il devrait y avoir de toute urgence une étude du comité des finances, où le gouverneur de la Banque témoignerait, et le ministre des Finances . . .

Quand nous étions au pouvoir, nous avions établi un tel comité et il n'avait fait que la moitié de son travail quand notre gouvernement a été défait à la Chambre des communes par une motion présentée par le NPD disant que nous ne faisions rien à propos des taux d'intérêt. A ce moment-là, le gouverneur de la Banque du Canada devait être l'un des prochains témoins à venir au comité.

Voilà le genre de choses qui nous vient du NPD, et l'un de leurs porte-parole a critiqué notre motion aujourd'hui. Quel culot ils ont de critiquer notre motion ou ce que nous faisons étant donné la façon tortueuse dont ils procèdent à la Chambre des communes comme à l'extérieur! Nous aurions très bien pu

trouver un certain nombre de solutions à ce problème si le comité avait pu poursuivre ses travaux et nous avons demandé à maintes reprises qu'on le remette sur pied, mais les libéraux ont refusé de faire quoi que ce soit à cet égard et ils ont été très clairs sur le sujet: il va falloir nous habituer à ce problème des taux d'intérêt élevés car ils n'ont nullement l'intention de faire le moindre geste à ce propos. Ils disent qu'ils vont faire quelque chose quand ils sont en campagne électorale, mais une fois réélus, c'est terminé.

Et notre grand ministre de l'Industrie et du Commerce disait encore ceci au ministre des Finances:

Monsieur le ministre, je tiens à vous faire remarquer que votre politique de loyer élevé de l'argent aura pour effet de ralentir l'économie; elle entraînera la perte de milliers d'emplois; elle entraînera des hausses du coût de la vie. Elle aura probablement pour effet de paralyser l'industrie de la construction domiciliaire, en supprimant des milliers d'emplois dans ces secteurs.

Eh bien! que fait-il pour y remédier? Il ne fait absolument rien.

Je vois qu'il ne me reste plus qu'une minute, monsieur l'Orateur, et je suis persuadé que le débat se terminera sur une note spectaculaire puisque c'est un des meilleurs orateurs à la Chambre des communes, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), qui va s'en charger.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me demandais si nous avions trouvé un nouvel orateur qui se chargeait d'annoncer le prochain intervenant dans le débat. Cependant, nous sommes en présence d'une motion très sérieuse et je voudrais rappeler à tous qu'elle se lit en partie comme suit:

Que la Chambre condamne les politiques économiques stériles du gouvernement, qui sont en train de détruire la stabilité, la productivité et la capacité de concurrence de l'économie canadienne;

Voilà le premier élément et il comporte trois points. En conclusion, la motion enjoint au ministre des Finances (M. MacEachen) de présenter un budget renfermant des mesures correctives d'ici le 1er juillet 1981 ou de démissionner.

● (1640)

Je suis d'avis que le ministre des Finances sera incapable d'élaborer les mesures correctives qui s'imposent à moins d'examiner de près le Programme énergétique national qu'il a annoncé dans son budget précédent. C'était en fait l'essentiel du budget puisque l'exposé budgétaire lui-même ne contenait que très peu de mesures d'ordre budgétaire.

Ce qui me désole le plus dans la conjoncture actuelle, c'est la façon irréfléchie dont le gouvernement fait usage de nos ressources nationales sous prétexte qu'il sait mieux que ceux qui ont produit nos richesses comment les exploiter. Les extravagances injustifiées dans lesquelles il s'est embarqué afin d'obtenir le vote populaire sont responsables du marasme économique dans lequel nous nous débattons aujourd'hui. Au lieu d'élaborer un programme intelligent qui puisse laisser aux futures générations un pays à l'économie saine, le gouvernement a cédé au désir à court terme de s'accrocher au pouvoir. Il s'est servi de l'argent durement gagné des contribuables pour acheter leur appui. Je considère tragique, pitoyable, affligeant, honteux et presque de la haute trahison qu'un gouvernement abuse ainsi du mandat qui lui a été donné en janvier 1980.

Nos matières premières sont presque illimitées. Quelles mesures prend le gouvernement pour les mettre en valeur de façon à pouvoir léguer une économie florissante aux générations à venir? Deux ou trois exemples me viennent à l'esprit, mais l'un des plus fabuleux—et j'utilise ce terme au sens propre—concerne les ressources houillères des montagnes Rocheuses. Bien entendu, les sables bitumineux et l'huile lourde constituent d'autres exemples. Le gouvernement fait tout pour détruire le secteur privé et empêcher l'accumulation d'initiatives individuelles qui permettraient de rationaliser l'exploitation de ces ressources.

Le gouvernement estime qu'il est le mieux placé pour réussir. Et comment s'y prend-il? Il impose aux automobilistes canadiens une hausse de .8c. le litre ou de 3.5c. le gallon dans le but d'acheter une entreprise et il provoque la fuite de 1.5 milliard de dollars à l'étranger. Les citoyens qui se chauffent au mazout constatent que leurs frais de chauffage ont augmenté dans la même proportion. On le fait pour faire l'acquisition d'une entreprise étrangère et non pas pour produire davantage d'énergie. C'est seulement pour prendre le contrôle d'une ressource qui a déjà été trouvée par quelqu'un d'autre. Pourquoi ne se sert-on pas de ce 1.5 milliard de dollars pour nous rapprocher de l'auto-suffisance énergétique?

Le gouvernement refuse ou est peut-être incapable de mettre au point un programme qui réponde d'un côté aux besoins légitimes des provinces dotées de ressources et de l'autre aux besoins légitimes du pouvoir central qui doit obtenir des revenus pour les consacrer à d'autres fins. C'est vraiment l'atteinte à l'esprit d'initiative individuelle que je déplore le plus. Personne au monde et certainement pas les Canadiens dignes de ce nom ne regrettent les efforts qu'a déployés le gouvernement pour venir en aide aux nécessiteux mais pourquoi faut-il que le gouvernement s'occupe de gens qui n'ont pas besoin de cette aide? Il est inutile de faire disparaître l'esprit d'initiative en dépouillant les Canadiens pour satisfaire des besoins qui n'existent pas. Nous sommes tous prêts à partager ce que nous avons afin de venir en aide aux indigents mais je ne vois pas la nécessité de cotiser le moindre sou pour payer une pension à E. P. Taylor ou même à moi-même. Je suis prêt à me débrouiller tout seul. J'ai eu de la chance dans la vie. J'ai une solide santé et je crois pouvoir dire que j'ai mérité ce que j'ai gagné par mon travail. J'ai réussi à m'assurer un avenir. Pourquoi m'extorquer de l'argent pour me verser une retraite quand je ne serai plus en mesure de travailler? C'est ridicule. Nous pouvons aider ceux dont a parlé le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), ces retraités des chemins de fer qui se retrouvent dans le besoin. Nous sommes disposés à le faire, mais le gouvernement a poussé ses dépenses à un point qui atteint la prodigalité. Je ne puis trouver d'expression plus forte pour m'exprimer.

Si j'en ai le temps, je voudrais vous citer quelques chiffres et vous faire part de certaines idées car le gouvernement a prouvé, par ses réalisations, qu'il n'en avait point, lui, sauf celles de percevoir de nouveaux impôts et d'inventer des projets ridicules qui ne favorisent nullement la productivité. Tous les jours, le gouvernement se vante du nombre des emplois qu'il crée. Or il n'en a point créés sauf dans la fonction publique, et là il n'y a pas été de main morte. Je me demande quelle est la productivité des fonctionnaires en ce moment. Jadis, elle était bonne. Et je le dis avec fierté. Je ne crois pas qu'elle soit aussi élevée aujourd'hui.

Le gouvernement n'a fait aucun effort pour restreindre le crédit. Son but est de détruire tout esprit d'initiative chez le particulier et le décourager de travailler et d'investir.

La situation économique

● (1650)

S'il est vrai, comme l'affirme le premier ministre (M. Trudeau) depuis deux ou trois jours qu'on lui reproche des taux d'intérêt élevés, que le gouvernement n'a jamais autant dépensé qu'en ces jours-ci, alors, ces dépenses sont attribuables aux incertitudes quant à l'avenir. Voilà pourquoi. C'est l'incertitude qui provoque les dépenses. Les Canadiens ont de l'argent en trop. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, ils le dépensent à tort et à travers au lieu de l'épargner ou d'investir. Ils ne cherchent pas à se suffire à eux-mêmes car le gouvernement a détruit l'esprit d'initiative qui inspirait mes parents.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député qui vient de faire allusion à l'incapacité des Canadiens de réaliser des économies veut bien se rappeler maintenant que ces derniers épargnent deux fois plus que leurs voisins américains.

M. Taylor: Il n'y a pas lieu de soulever le Règlement à ce sujet.

Une voix: C'est fort juste, cependant, et fort intéressant, n'est-ce pas?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ces trois ou quatre derniers jours, nous avons discuté de l'inflation, des taux d'intérêt, et du drame que constituent les faillites. En effet, c'est un drame pour un homme qui s'est consacré corps et âme, toute son énergie et tous ses capitaux à un projet, de constater, devant l'obligation d'emprunter des fonds supplémentaires, que ses dépenses atteignent un niveau exorbitant et, par conséquent, qu'il lui faut se départir de sa maison, de son exploitation agricole ou de son outillage. Parfois, même sa femme le quitte. C'est une bien triste chose.

Une voix: On économise ainsi bien des sous!

Une voix: N'en croyez rien!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le démantèlement d'une famille en raison de ces situations difficiles provoquées par l'inflation que le gouvernement ne se mêle pas de juguler, et des taux d'intérêt excessifs, m'incite à me demander pourquoi nous sommes tellement empressés, par le biais d'une entreprise connue sous le nom de Société d'expansion des exportations, à consentir des taux d'intérêt avantageux aux sociétés ou gouvernements étrangers à la condition qu'ils dépensent les sommes empruntées au Canada. Je songe notamment à la construction navale.

Il y a deux ou trois ans, j'avais indiqué dans un discours le nombre de navires construits pour d'autres pays. Je pense qu'il y en avait eu une trentaine en l'espace de cinq ans. Sauf erreur les clients étaient la Pologne, l'Argentine et la France. Il n'y a pas si longtemps je crois qu'on a construit un navire pour la France. Pourquoi alors consentir des prêts à des pays étrangers quand nous pourrions prêter facilement à nos concitoyens pour bâtir une marine marchande? Je ne comprends rien à la situation. En dépit de son nom, pourquoi la SEE n'offre-t-elle pas des crédits à des citoyens canadiens qui pourraient réaliser leurs entreprises au Canada même?

Il y a deux jours, soit le 19 mai, j'ai été impressionné en entendant le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) faire deux ou trois suggestions au gouvernement sur la façon . . .

Une voix: On veut Jarvis!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . d'aider globalement ceux qui sont en difficulté à cause de l'inflation ou des taux d'intérêt. Au moment où les conservateurs étaient au pouvoir, bien entendu, nous avions proposé un plan pour déduire l'intérêt hypothécaire ainsi que les frais d'énergie. Par exemple, le plan supprimait la surtaxe sur le mazout de chauffage. Le gouvernement actuel s'est gardé de prendre des mesures semblables. C'est comme si les suggestions qui viennent de notre parti étaient invalides au départ. Elles ne doivent même pas être examinées.

Par exemple, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a suggéré de consentir des prêts gouvernementaux à des taux raisonnables à certaines conditions. Quand un prêt aurait servi à acheter une maison par exemple et à supposer que la maison soit revendue avec un bénéfice appréciable au bout de deux ou trois ans, le gouvernement devrait toucher la moitié du gain en capital ainsi réalisé. Cela me paraît juste.

J'ai une autre suggestion à faire qui n'est pas nouvelle d'ailleurs. Elle a été faite à une occasion que la plupart des députés ont oubliée. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en rappellera sûrement. A l'époque de mon adolescence, des fermes étaient abandonnées et les propriétaires devaient quitter leurs terres et aller chercher ailleurs ce dont ils avaient besoin, du pognon. Ce fut une époque déshonorante. Je pense que nous pourrions encore profiter de la leçon qu'on en peut tirer. En résumé, ce serait la suivante: il faudrait imposer un moratoire sur le remboursement du capital emprunté. Les intérêts seraient payables. Cependant, il y aurait un moratoire sur le remboursement du capital. A mon avis, cela aurait deux effets très importants. Les sommes avancées rapporteraient suffisamment pour payer les intérêts. On pourrait envisager de les payer, même à 20 p. 100. D'autre part, le remboursement du capital serait reporté et la durée du prêt serait prolongée en proportion jusqu'à ce que les taux d'intérêt aient baissé et qu'on puisse procéder à un refinancement.

En plus de favoriser l'emprunteur, cette mesure aurait pour autre avantage de retirer une masse de capitaux de la circulation, car les sommes remboursées aux prêteurs sont aussitôt reprêtées. Or, si on pouvait retirer une partie de ces capitaux de la circulation, je pense que l'inflation s'en trouverait extrêmement réduite. Le taux d'inflation chuterait parce que l'offre des prêts s'en trouverait incommensurablement réduite. Je ne puis même pas imaginer dans quelle mesure.

Un aspect qu'il faudrait étudier très minutieusement dans la mise en œuvre de cette mesure serait la bureaucratie nécessaire pour examiner les demandes de délai. Je le répète, il faudrait par exemple que ces demandes soient révisées tous les six mois ou tous les ans pour que les emprunteurs n'en profitent pas indûment. Cette mesure aurait un double avantage; elle permettrait à l'emprunteur de rembourser un certain montant, de se tirer d'affaires tout en payant les intérêts, et en même temps elle permettrait de retirer des capitaux de la circulation, ce qui aurait un effet de freinage très important sur le taux d'inflation. C'est là une mesure que je suggère au gouvernement de prendre en considération.

Des voix: Cinq heures!

Une voix: Nous voulons Jarvis!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois signaler à la Chambre que, conformément à l'article 58(11) du Règlement, le débat sur la motion est terminé. La Chambre s'ajourne donc à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Traduction*]

FEU DAVID LEWIS

HOMMAGES À L'ANCIEN CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le Parlement doit aujourd'hui s'acquitter du pénible devoir de rendre hommage à la mémoire de l'un de ses anciens membres les plus distingués. Le décès de David Lewis prive notre pays d'un homme intelligent et consciencieux, passionnément engagé, d'un orateur brillant et éloquent, d'un Canadien qui a consacré toute sa vie d'homme au service d'autrui.

Cette perte, le Canada la ressent le plus vivement à la Chambre, endroit qu'il aimait et estimait hautement. C'est en effet là qu'en sa qualité de chef du Nouveau parti démocratique, il a su donner toute la mesure de son idéal et de sa générosité. C'est de la Chambre qu'il s'est adressé en maintes occasions aux Canadiens pour leur parler de justice socio-économique, de l'écart entre ce que le Canada est et ce qu'il pourrait être, et du devoir fondamental du Parlement d'aider et de protéger ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes.

En agissant selon sa conviction profonde que l'action politique est le moyen le plus noble et le plus efficace de provoquer des changements sociaux, il a rehaussé le prestige de la profession d'homme politique et du régime politique canadien.

Les Canadiens ont surtout entendu parler de lui pendant qu'il était chef du Nouveau parti démocratique et ils ont parfois tendance à oublier qu'il a consacré quarante-quatre années de sa vie politique active à la cause sociale-démocrate.

C'est l'histoire de toute une vie dont la majeure partie s'est passée dans l'ombre; pendant des années, il a travaillé d'arrache-pied, il a organisé, il a voyagé et il a prononcé des discours dans toutes les régions du Canada.

C'est de là que venait la force et l'énergie extraordinaires qui émanaient de sa personne lorsqu'il parlait en public. Il n'était pas homme à se lancer dans la politique pendant un certain temps en attendant l'occasion de trouver un emploi plus lucratif. Il a consacré sa vie à la politique, à son pays et à ses concitoyens.

David Lewis, tout en étant idéaliste sur le plan social était un homme politique doté d'un sens pratique très développé. C'était un grand stratège et un brillant orateur, il menait les campagnes de main de maître. Il était un excellent organisateur.

Il connaissait exactement le prix de chaque victoire qu'il a remportée car il en avait payé le prix en travaillant d'arrache-pied.

Il était fier d'être Canadien; il était doté de la capacité d'émerveillement d'un homme qui n'est pas né ici. Il a montré l'exemple à bien des citoyens nés au Canada en apprenant non seulement une des langues officielles mais les deux qu'il parlait couramment. C'était une nouvelle preuve de son dévouement à l'égard du Canada et de ses habitants.

C'est un être dévoué que nous avons perdu et nous présentons nos sincères condoléances à sa chère épouse Sophie et à sa famille. Le profond respect qu'inspire cet homme qui a consacré sa vie au Canada les réconfortera et les aidera à surmonter la peine que cause ce deuil.

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, au nom du chef et des membres de mon parti, je tiens aussi à rendre hommage aujourd'hui au regretté David Lewis.

David Lewis était un homme sincère et dévoué dans tout ce qu'il entreprenait. Il était attentif aux besoins des gens et voulait que leurs espoirs et leurs aspirations soient comblés. Il attachait beaucoup de prix aux principes et s'est toujours efforcé d'aligner sa vie personnelle et publique sur ces convictions. Il aimait le Canada et a pleinement payé de retour les bénéfices et les avantages que notre pays a pu lui fournir.

David Lewis était un ardent socialiste et il s'est toujours intéressé aux travailleurs du Canada. Il a défendu leur cause avec passion et avec éloquence dans les milieux syndicaux, les collectivités minières, les villages de pêcheurs et, enfin, au Parlement. Il savait le faire parce qu'il était près de ces gens et les connaissait bien. Il les voyait chez eux et partout où des travailleurs se rassemblent au Canada.

● (1410)

David Lewis vivait selon ses principes. Il rejetait l'inégalité et l'injustice sous toutes ses formes et les a toujours combattues. Il disait lui-même que la démocratie est une arme dynamique dans la guerre contre la pauvreté, les préjugés et l'ignorance. Il croyait fermement dans les libertés civiles et il ne craignait pas de le dire ouvertement et de s'engager, à quelque prix que ce soit sur le plan personnel ou politique.

David Lewis voyait dans le Canada un pays où les principes auxquels il tenait tant et les convictions qu'il nourrissait sincèrement seraient un jour reconnus par la loi et dans les faits. Il n'en a jamais douté.

Lorsque j'ai été élue à la Chambre où il siégeait déjà depuis longtemps, j'ai été fort impressionnée, comme beaucoup d'autres nouveaux députés, par son éloquence, par ses talents de dialecticien et par la conviction avec laquelle il participait aux travaux de la Chambre. Il maniait avec une telle force de persuasion et une telle efficacité nos deux langues officielles qu'il était, pour tout nouveau député, une source constante d'inspiration et, pour tous, un exemple à suivre.

Feu David Lewis

David Lewis était un grand parlementaire et un grand Canadien. Le Canada profitera longtemps du travail qu'il a accompli à la Chambre et ailleurs. Nous nous joignons à tous les députés pour offrir nos condoléances et notre sympathie aux membres de sa famille.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, nous sommes très reconnaissants envers le vice-premier ministre (M. MacEachen) et le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Nous voulons également exprimer notre profonde reconnaissance envers tous les députés qui ont bien voulu prendre ces quelques instants pour nous permettre de nous rappeler la vie et l'œuvre de l'ami que nous venons de perdre, M. David Lewis.

Je me fais le porte-parole du chef de notre parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent), qui va interrompre sa mission en Amérique centrale, pour assister demain aux funérailles. Je me fais également le porte-parole de tous les membres de notre caucus et de nos députés et partisans de tous les coins du Canada. Je veux notamment exprimer ce sentiment de reconnaissance au nom de la famille de M. Lewis que je remercie mes deux préopinants d'avoir mentionnée.

Nous connaissons tous la vie publique de M. Lewis. Nous savons tous qu'il a atteint le couronnement de sa carrière lorsqu'il a dirigé le parti, ici à la Chambre. Mais nous ignorons peut-être que M. Lewis était un homme chaleureux et dévoué envers sa famille. Il aimait beaucoup être entouré de sa femme, Sophie, de ses quatre enfants, Stephen, Michael, Janet et Nina, de leurs époux et épouses, de ses six petits-enfants, de sa sœur Doris et de ses deux enfants. Je suis certain qu'ils seront tous profondément touchés par le sentiment de sympathie qu'ont exprimé au nom de toute la Chambre le vice-premier ministre et le député de Kingston et les Îles.

Nous sommes très sensibles aux hommages qui ont été rendus à l'œuvre de M. Lewis. M. Lewis était un homme brillant qui aurait réussi n'importe quelle entreprise dans laquelle il se serait lancé. Mais il était tellement convaincu du droit de toute personne à une vie meilleure qu'il a consacré sa vie à défendre ce droit dans le mouvement politique qui lui a semblé le plus approprié.

En tant que parti, nous lui sommes redevables de ses talents d'organisation qui ont permis de faire de notre mouvement une force politique efficace. Je crois aussi que les Canadiens doivent se féliciter de leur régime démocratique, qui doit beaucoup à l'apport de notre ancien chef. Il était certes bien à propos que cet homme qui, comme le signalait le vice-premier ministre, a passé de nombreuses décennies dans les coulisses, fût chef de notre parti lorsque se sont réalisés plusieurs des objectifs dans lesquels il croyait.

● (1415)

Par conséquent, madame le Président, nous déplorons aujourd'hui la perte que viennent de subir une famille, un parti et le pays tout entier, mais nous nous rappelons également que M. Lewis a vécu pleinement sa vie. Nous nous réjouissons, tout en pleurant la mort de M. Lewis, de pouvoir faire l'éloge d'une vie aussi noble et généreuse.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement

Le logement est un besoin élémentaire et la propriété un principe fondamental de la stabilité économique et sociale dans notre société canadienne. Étant donné que dans une seule ville canadienne, les expulsions se sont accrues de 237 p. 100 depuis 1976 et comme 3,279 familles de Toronto ont été pour ainsi dire chassées de leur foyer à cause de la politique ignoble des taux d'intérêt élevés que préconise le gouvernement libéral, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de mettre immédiatement en application le programme conservateur de déductibilité de l'intérêt sur les hypothèques qui grèvent les maisons et, en outre, que le comité des finances reprenne ses audiences et voie à éliminer la politique fédérale des taux d'intérêts élevés.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente.

Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déclaré dans un discours à Vancouver, le 22 mai 1981, que le programme énergétique national intéresse "tous les Canadiens" et que "les problèmes énergétiques . . . sont un fardeau que nous devons tous porter", et que par ailleurs, la taxe d'accise sur le pétrole vise directement l'Alberta et la Colombie-Britannique où elle soutirera des milliers de dollars des Canadiens moyens de l'Ouest qui, en somme, seront les plus durement touchés, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre somme le ministre de tenir parole en supprimant immédiatement la taxe d'accise sur le pétrole, sans quoi son discours ne sera qu'un nouvel exemple de son manque de crédibilité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'AÉROPORT DE HALIFAX—L'INSTALLATION DU MATÉRIEL DE SERVICE AUTOMATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, étant donné la vive préoccupation manifestée par le public et par le gouvernement au sujet de la sécurité des passagers des transports aériens, et étant donné que le matériel de service automatique d'information de région terminale est entreposé depuis juin 1980 à l'aéroport international de Halifax, et que ce matériel de sécurité en vol n'a pas été installé immédiatement en dépit de la très haute priorité qu'il devrait avoir, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le ministre des Transports cherche immédiatement à savoir pourquoi ce matériel n'a pas encore été installé, et qu'il ordonne à ses collaborateurs du ministère de remédier sans tarder à cet état de choses.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES IMMÉDIATEMENT EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que les Québécois sont privés d'informations depuis huit mois, que sporadiquement les Canadiens anglais le sont également, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Communications intervienne immédiatement afin que les conflits de travail à la Société Radio-Canada soient réglés le plus tôt possible et d'une manière juste envers ses journalistes et ses techniciens.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES POSTES

L'AMÉLIORATION DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque, comme j'en ai le droit, l'article 43 du Règlement afin de réparer un tort causé à des milliers de Canadiens sans qu'ils y soient pour quoi que ce soit.

Les services postaux sont un droit et non un privilège. Les services devraient être les mêmes partout au pays et ils devraient être cohérents. Des milliers de Canadiens sont réduits au statut de citoyens de deuxième classe à en juger par les services qu'ils reçoivent. Je propose donc, avec l'appui du député de Peterborough (M. Domm):

Que le Parlement enjoigne à M. Michael Warren, président de la nouvelle Société canadienne des postes, d'accorder, dès qu'il assumera ses fonctions, la plus haute priorité aux mesures nécessaires pour assurer à tous les Canadiens un service postal digne des citoyens de première classe qu'ils sont.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

L'ENFOUISSEMENT DU SOL RADIOACTIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Comme la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada a fait savoir que le sol radioactif découvert l'année dernière dans un lotissement de Scarborough sera transporté dans le canton de Faraday, qui se trouve dans le comté de Hastings, contre les vœux des autorités de ce canton et de ce comté ainsi que de leurs habitants, du député provincial et de moi-même en ma qualité de député fédéral, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre prie le gouvernement du Canada d'enjoindre la Commission de se débarrasser de ce sol dans les sites d'enfouissement existant à Chalk River ou à Elliot Lake.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'ACQUISITION DE BALANCES ET AUTRES INSTRUMENTS DE MESURE FABRIQUÉS À L'ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre de se prononcer à l'unanimité sur une question très importante. Le programme de métrisation du gouvernement exige de milliers de magasins de détail canadiens qu'ils se convertissent au système métrique d'ici quelques mois. Il leur faudra dépenser des centaines de millions de dollars pour acheter des balances et d'autres instruments de mesure. Les fournisseurs canadiens ne pourront suffir à la demande pendant cette période. Par conséquent, la politique de métrisation du gouvernement crée des emplois à l'étranger. La semaine dernière, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a déclaré au comité que c'était le prix qu'il fallait payer pour se convertir au système métrique.

Je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Lewycky):

Que la Chambre approuve à l'unanimité la nomination du ministre de l'Industrie et du Commerce au titre de champion de la trahison pour 1981.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT SUR LES DOCUMENTS DE LA COMMISSION TASCHEREAU-KELLOCK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le rapport spécial sur les documents Taschereau sera remis au gouvernement dans quelques jours. En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose donc, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de déposer la version intégrale du rapport dans la semaine qui suivra la remise du rapport par ses auteurs.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES PROPOS DU MINISTRE CONCERNANT LA POLITIQUE MONÉTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, étant donné que, dans un discours qu'il a prononcé à Halifax en fin de semaine, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) a déclaré que le cabinet est favorable à une politique monétaire adaptée aux besoins régionaux, quel que soit le sens de cette assertion, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le ministre des Finances soit tenu de déclarer à l'appel des motions s'il s'agit là d'une politique gouvernementale et, le cas échéant, de dire depuis quand le ministre de l'Expansion économique régionale, qui est encore plus énigmatique que lui, est chargé de faire des déclarations au sujet d'importantes modifications de la politique monétaire du gouvernement.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

L'EXPORTATION DE BILLES BRUTES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): A cause d'une coupe excessive et d'une gestion médiocre, madame le Président, les réserves de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique s'épuisent. Étant donné que certaines scieries de la province risquent de mettre à pied des travailleurs en raison d'une grave pénurie de billes, et étant donné qu'on continue d'exporter des billes brutes ou en partie préparées, ce qui signifie qu'on exporte des emplois à l'étranger, je propose, avec l'appui du député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker):

Que le gouvernement renforce le règlement régissant l'exportation des billes brutes ou en parties préparées, et s'assure que les Canadiens tirent le plus grand nombre possible d'emplois de chaque arbre abattu dans nos forêts.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE RICHE POTENTIEL DE LA RÉGION DU PACIFIQUE—L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS COMMERCIALES À VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'avenir du Canada est dans l'Ouest et sur la côte du Pacifique, que le rapport récent de la conférence sur les perspectives des pays riverains du Pacifique, qui s'est tenue à Vancouver en novembre, fait état de mesures importantes que le Canada pourrait prendre pour exploiter le riche potentiel de la région du Pacifique et que certaines de ces mesures comprendraient des expositions commerciales qui auraient lieu régulièrement à Vancouver, je propose, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

● (1425)

Que le gouvernement accepte les propositions de la conférence sur les perspectives des pays riverains du Pacifique et qu'il fasse immédiatement le nécessaire pour organiser des expositions commerciales à Vancouver tous les deux ans.

Mme le Président: La motion fait-elle l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances à qui je voudrais souhaiter la bienvenue au Canada puisqu'il revient d'une réunion du Fonds monétaire international qui a eu lieu au Gabon.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Il sait sans doute que, pendant son absence, les taux d'intérêt au Canada ont atteint un nouveau record historique et qu'ils sont désormais les plus élevés ou presque des 14 plus grands pays de l'OCDE. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a pu déterminer, au cours des réunions du Fonds monétaire international avec les autres ministres des Finances, pourquoi les autres pays pouvaient pratiquer des taux d'intérêt inférieurs à ceux du Canada? Pourrait-il dire également à la Chambre s'il a des plans pour mettre en œuvre ces idées ou d'autres afin de faire tomber les taux d'intérêt atrocement élevés dans notre pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais pour commencer remercier le député de son accueil. Je peux lui affirmer que j'aurais bien préféré me trouver à la Chambre la semaine dernière pour écouter le débat et les remarques qui ont été faites à mon sujet en mon absence au lieu d'assister à la réunion du Fonds monétaire international, mais c'était là une mission à laquelle je n'aurais pu me soustraire en tant que ministre des Finances.

La question du député est importante et très compliquée, madame le Président, mais il est clair que si les taux d'intérêt varient dans les différents pays c'est en partie à cause . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . c'est en partie à cause des différences au niveau du taux d'inflation; mais les ministres des pays de l'OCDE estimaient tous que le problème le plus important auquel leur pays serait exposé au cours de la prochaine année, ce serait la flambée inflationniste qui n'a cessé d'augmenter dans chaque économie du groupe. Par ailleurs, tous les pays ont admis que nous devions appliquer une politique monétaire stricte pour faire face aux pressions inflationnistes encore fortes.

LE RENDEMENT DES AUTRES PAYS DE L'OCDE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Il est dommage que le ministre n'ait pu se renseigner sur la façon dont ces autres pays s'y sont pris pour réussir avec des taux d'intérêt moindres. Tout en déplorant les prix élevés, le premier ministre a annoncé à la Chambre vendredi dernier, non sans fierté, que de 1970 à 1980, les Canadiens étaient en moyenne deux fois plus prospères. Ce qu'il a omis de mentionner, c'est qu'en 1970, le Canada venait au troisième rang des 24 pays de l'OCDE pour le niveau de la vie et qu'en 1980, d'après les dernières statistiques de cet organisme, il est tombé au douzième rang et est sur le point de se faire dépasser par l'Autriche et le Japon.

Le ministre peut-il nous expliquer, peut-être grâce aux renseignements qu'il a pu obtenir d'autres ministres de l'OCDE au Gabon, pourquoi ces dix pays ont fait bien meilleure figure que le Canada compte tenu du fait qu'ils imposent tous à leurs citoyens les prix pétroliers mondiaux et, à l'exception de la Norvège, qu'ils importent tous la presque totalité de leur pétrole brut? Comment se fait-il, si l'on tient compte des avantages formidables du Canada en matière de ressources, et particulièrement de pétrole, qu'au moins dix et peut-être une douzaine de pays ont eu un rendement bien meilleur depuis 12 ans, période pendant laquelle le même gouvernement libéral a été en place?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, bien entendu, je conteste l'affirmation du député selon laquelle tous ces autres pays ont fait meilleure figure que le Canada. L'an dernier il s'est créé plus d'emplois au Canada que dans n'importe quel autre pays industrialisé.

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Aucun pays industrialisé, pas même le Japon et l'Allemagne de l'Ouest, qu'on donne souvent en exemple d'économies bien gérées, n'ont connu une croissance de l'emploi égale à celle du Canada pour l'an dernier.

LA PRÉSENTATION D'UN PLAN ÉCONOMIQUE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, à ce qu'il semble le premier ministre et le ministre des Finances n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le point de comparaison. Il y a une semaine le premier ministre s'est vanté de ce que la situation était en si nette amélioration. Quand je signale que le reste du monde réussit mieux sans nos ressources, le ministre change de point de comparaison et se met à parler des derniers mois. Je l'invite à contrôler les chiffres de l'OCDE s'il n'est pas d'accord.

Considérant les lourdes responsabilités que le ministre vient d'assumer comme président du comité intérimaire du FMI . . .

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est bien la fin du monde.

M. Andre: . . . j'espère qu'il considère toujours que ses premiers devoirs sont envers le Canada. Considérant que nous avons des taux d'inflation record et des taux d'intérêt record quand il serait possible de faire mieux, comme on le voit dans 12 pays au moins qui sont loin d'avoir nos avantages, est-ce que le ministre des Finances veut bien s'occuper de donner une politique économique ou un budget au Canada? Veut-il s'engager à présenter au Canada un budget ou un plan économique avant que ses obligations ne lui imposent un nouveau voyage autour du monde?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on ne peut guère parler de voyage autour du monde à propos d'une visite en Afrique Occidentale pour assister à une réunion. Tel était le but principal de cette visite, et il n'y en a pas eu d'autre ailleurs.

Je rappellerai également au député que je pense remplir mes devoirs envers le Canada en assumant des fonctions internationales au nom du pays. Je pense que nous sommes très fortement intéressés à la bonne marche du système international des échanges et des paiements.

Nous avons tous grand intérêt à ce que l'inflation soit jugulée. Je pense que le député sera d'accord avec moi sur ce point. Il me demande si j'ai l'intention de mettre sur pied un nouveau programme économique ou de présenter un nouveau budget avant d'effectuer mon prochain tour du monde. La réponse est non: aucun tout du monde n'est prévu. Je tiens toutefois prévenir les députés que je serai absent en juin pour quelques jours car je dois assister à une réunion de l'OCDE à Paris. Mais il ne s'agit pas là d'un tour du monde.

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DE L'ARGENT CHER

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'aurais également une question à poser au vice-premier ministre et ministre des Finances. Le ministre vient de mentionner ses nouvelles responsabilités sur le plan international. On peut se demander ce que les pauvres pays du tiers monde ont bien pu faire pour mériter une chose semblable.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Le ministre s'est absenté pendant une semaine. Entre-temps, la situation chez nous n'a fait que s'aggraver: deux cent cinquante propriétaires de maison de plus ont dû quitter leur foyer à cause des taux d'intérêt hypothécaires. Cent soixante-dix petites entreprises ont fait faillite et on a enregistré 500 faillites personnelles supplémentaires. Compte tenu de ces chiffres, et puisque le ministre s'est engagé à régler les problèmes économiques mondiaux, pourrait-il justement nous dire ce qu'il compte faire dans son propre pays pour alléger le fardeau des propriétaires de maison, les exploitants agricoles et les chefs d'entreprise canadiens victimes de la politique des taux d'intérêt élevés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Si j'en avais le temps, madame le Président, j'aimerais pouvoir rectifier toutes les inexactitudes que l'honorable représentante a pu rassembler en une seule question. Par exemple, ses allusions au nombre de faillites. L'honorable représentante sait au fond, si elle se donne la peine de vérifier les faits, que le nombre d'entreprises constituées en société par rapport à celui des faillites n'a pas beaucoup changé cette année au Canada. Elle se trompe en déduisant que le nombre de faillites a augmenté . . .

M. Andre: Vous êtes resté trop longtemps sous le soleil du Gabon.

M. MacEachen: . . . ces derniers mois. Elle a fait allusion aux faillites chez les agriculteurs. Si elle avait écouté ou lu le discours prononcé par mon secrétaire parlementaire l'autre soir, elle se souviendrait certainement du nombre de faillites dans le secteur agricole. Toute faillite est grave, mais il ne faut pas pour autant oublier bon nombre d'autres facteurs qui peuvent entrer en jeu. Si elle avait pris connaissance du discours en question, elle aurait compris que l'augmentation du nombre de faillites par rappoart au membre d'agriculteurs de l'Ontario n'est pas si forte. Tous les cas de faillite sont graves, mais leur nombre n'est pas aussi important que le laisse entendre l'honorable représentante.

Si nous voulons discuter d'économie, comme ce devrait être le cas tous les jours, il est vain de chercher à exagérer les difficultés, comme tente de faire madame le député. Ainsi elle voudrait bien savoir ce que j'ai l'intention de faire. Eh bien, voilà: je voudrais avoir le temps de rectifier toutes les faussetés dont elle a fait part à la Chambre.

LA HAUSSE DU COÛT DES HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je sais que le ministre voudrait nous faire croire que les faillites au Canada sont chose inconnue, mais qu'il aille s'entretenir avec des gens ici et là comme je le lui ai conseillé il y a quelque temps, et il verra bien ce qui est en train d'arriver. En attendant, je le renvoie à une déclaration de l'un de ses collaborateurs, déclaration faite pendant son absence, au sujet des propriétaires aux prises avec des taux d'intérêt épouvantables. Voici ces paroles:

> Peut-être la chose est-elle désagréable mais ce n'est pas la fin du monde. Il suffit de consacrer à ses nouveaux paiements hypothécaires l'argent destiné à une voiture neuve ou aux vacances.

Voilà ce qu'a dit le collaborateur du ministre. Qu'arrive-t-il aux milliers de Canadiens qui n'ont pas l'argent ni pour une nouvelle voiture ni pour des vacances? Qu'arrive-t-il aux Canadiens qui ont peine à joindre les deux bouts? Et à tous ceux pour qui les nouveaux taux d'intérêt ne sont pas seulement désagréables, mais tout simplement insupportables?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je pense que le député fait preuve d'un peu plus de sérieux en posant cette question puisqu'elle a voulu faire valoir les grandes difficultés où se trouvent ceux qui doivent payer des mensualités élevées. S'il est vrai que les taux d'intérêt ont sensiblement augmenté et que les emprunteurs devront renouveler leur hypothèque à des taux plus élevés, il reste que les revenus des particuliers ont connu des hausses appréciables.

Une voix: Certaines catégories.

M. MacEachen: Il serait difficile d'établir avec soin le nombre de ceux qui seront vraiment en difficultés à cause des nouveaux taux d'intérêt. Je me souviens de ce qui s'est passé à la Chambre des communes il y a à peu près un an, quand les taux d'intérêt étaient également en hausse. On me pressait de toute part d'élaborer de nouveaux programmes coûteux pour protéger telle ou telle catégorie de personnes. Il me fallait tenir compte du passif du Trésor et surveiller de près les taux d'intérêt. En fait, les taux ont plongé et la plupart des gens—presque tous à vrai dire ont alors pu renégocier leurs emprunts hypothécaires sans problème vraiment sérieux.

Mlle MacDonald: Parlez-nous de la situation actuelle.

M. MacEachen: J'espère qu'aujourd'hui il en sera de même. Comme je l'ai déjà précisé l'an dernier, nous suivrons leur problème de très près.

LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, le ministre des Finances tient vraiment aujourd'hui des propos navrants. En dépit des statistiques qui indiquent, du moins d'après son interprétation, qu'il n'y a pas de problème, j'ai pu constater par moi-même au cours des deux dernières semaines que certains de mes amis ont perdu leurs maisons à cause des taux d'intérêt élevés; j'ai rendu visite à de petits agriculteurs qui ont perdu leurs fermes pour la même raison; j'ai vu un nombre incalculable de petits hommes d'affaires qui ont dû fermer les portes de leurs entreprises et dire adieu à tous leur rêves à cause des taux d'intérêt élevés.

Vendredi dernier, les banques américaines ont porté leurs taux d'intérêt préférentiels à plus de 20 p. 100. Si le gouvernement continue à suivre sa politique des taux d'intérêt établie à Washington, il fera sûrement de même d'ici quelques jours.

Étant donné que les porte-parole des milieux financiers du Canada critiquent de plus en plus vivement notre acceptation inconditionnelle de la politique monétaire américaine qui a pour nous des effets désastreux à court et à long terme, le ministre pourrait-il laisser tomber les petits programmes très coûteux qu'il a mis sur pied pour aider différents secteurs et s'engager aujourd'hui à réduire les taux d'intérêt exigés au Canada . . .

● (1440)

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il posé sa question? Les microphones étaient fermés. Le député a fait précéder sa question d'un bien long préambule. Au cas où le ministre ne l'aurait pas compris, le député pourrait peut-être répéter sa dernière phrase.

M. Riis: Madame le Président, ma dernière phrase est la suivante: le ministre pourrait-il s'engager à établir une politique des taux d'intérêt établie au Canada, à décréter une réduction des taux d'intérêt exigés des Canadiens et à laisser tomber les programmes coûteux contre lesquels il nous a mis en garde.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai l'intention de réduire les taux d'intérêt et la seule façon d'y arriver est de réduire graduellement le taux d'inflation. Si le député pense qu'il est possible de réduire appréciablement le taux d'intérêt sans réduire le taux général d'inflation, il se trompe lourdement.

J'aimerais signaler au député que la semaine dernière, je crois, suite aux élections qui ont eu lieu en France dernièrement et dont les résultats ont été applaudis par son chef, les taux d'intérêt pratiqués en France sont passés de 14 à 22 p. 100. Le ministre français des Finances, socialiste, a dit qu'il voulait faire comprendre au peuple français que le pays était secoué financièrement par les difficultés présentes comme tous les autres pays du monde. Il leur a aussi dit que l'incidence que la politique de taux d'intérêt élevés aurait sur la France découlait des politiques suivies aux États-Unis. Pourquoi le député ne se tient-il pas au courant de ce qui se passe dans le monde?

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE AMÉRICAINE EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'espère que le ministre ne veut pas nous dire que nous devrions maintenant suivre une politique de taux d'intérêt arrêtée en France, étant donné que pour chaque pays qu'il peut nous nommer où les taux d'intérêt sont élevés nous pouvons en nommer d'autres qui adoptent des politiques en fonction de leurs propres intérêts nationaux.

M. MacEachen: Nommez-les.

M. Riis: Bien sûr que nous pouvons les nommer.

Le 6 novembre 1979, le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, a déclaré:

> Au chapitre des taux d'intérêt, le gouvernement déclare qu'il emboîtera le pas aux États-Unis quoi qu'il arrive.

Le premier ministre reprochait au gouvernement conservateur de prendre les mêmes décisions que le gouvernement des États-Unis au sujet des taux d'intérêt.

Le ministre des Finances peut-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi le premier ministre et lui-même ont changé d'avis à propos des taux d'intérêt depuis 18 mois et tiennent maintenant à suivre la politique établie par les États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne peux pas accepter la prémisse de la question du député. Si le député veut bien examiner les tendances des taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis depuis un an, il notera forcément des différences et des écarts considérables entre divers taux d'intérêt au Canada comme aux États-Unis. Parfois nos taux ont été sensiblement moins élevés, parfois ils ont été égaux à ceux des États-Unis et parfois supérieurs. Il y a donc eu des divergences.

Ce que le député n'arrive pas à comprendre, c'est qu'à cause de l'importance pour le Canada de notre commerce et de nos rapports de capitaux avec les États-Unis, ce qui se passe dans l'économie américaine ne peut qu'influer sur le Canada. Le ministre des finances de la France a dit à peu près la même chose. La semaine dernière à Washington, M. Helmut Schmidt s'est plaint vivement des répercussions des taux d'intérêt élevés aux États-Unis sur l'économie de l'Allemagne où les taux augmentent et le mark est soumis à des pressions. Telle est la situation.

Même le chef d'État socialiste de la France, dont le chef du député a chanté les louanges la semaine dernière, se rend compte tout comme moi de la réalité, soit qu'on ne saurait se désolidariser du reste du monde et couper tous ses rapports avec les autres pays.

Des voix: Bravo!

LA DÉCLARATION DU SOUS-GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, il semble que les taux d'intérêt vont continuer à augmenter. Selon le numéro de samedi du *Sun* de Vancouver, le nouveau sous-gouverneur de la Banque du Canada, M. John Crow, aurait déclaré . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a pris beaucoup de liberté en posant ses questions. Cette fois, je dois lui demander de poser directement sa question.

M. Riis: Madame le Président, le sous-gouverneur a déclaré que les taux d'intérêt ne sont pas assez élevés. Est-ce à dire que le gouvernement cherchera à imposer des taux encore plus élevés, comme l'a laissé entendre le nouveau sous-gouverneur de la Banque?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ENFOUISSEMENT DE LA TERRE RADIOACTIVE

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, j'avais l'intention de poser cette question au ministre de l'Environnement mais, en son absence, je la poserai au ministre des Travaux publics. Selon de récents rapports, de la terre radioactive provenant d'un secteur de Scarborough doit être transportée à un lieu de retraitement de déchets d'uranium, dans le comté de Faraday, à l'ouest de Bancroft, en vertu d'une décision du Groupe de travail fédéral-provincial sur la radioactivité. Le ministre pourrait-il me dire s'il est d'accord sur le choix de l'endroit?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est vrai que cette terre devait être enlevée de ma circonscription. Néanmoins, je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est mieux placé que moi pour répondre à cette question. Je suis certain qu'il a la réponse.

LA CHOIX D'UN EMPLACEMENT PRÈS DE BANCROFT (C.-B.)

M. Bill Vankoughnet (Hasting-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai appris que de la terre contaminée de la région de Port Hope était déversée dans un dépotoir de Chalk River. Étant donné l'existence de ce dépotoir et d'un autre à Elliott Lake, le ministre peut-il expliquer à la Chambre la raison pour laquelle on a choisi l'emplacement des mines Madawaska, près de Bancroft, pour y épandre la terre de Scarborough? Le gouvernement peut-il envisager de faire déverser ces déchets à Chalk River ou à Elliott Lake afin de mettre fin aux protestations du gouvernement et des habitants de l'endroit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, cette décision a été prise à la suite de consultations poussées avec le gouvernement de l'Ontario et avec son entière collaboration. Il s'agit d'une décision conjointe. Les décharges provenant de l'emplacement de Scarborough seront déversées sur les résidus de la mine actuelle, qui sont plus radioactifs que les nouvelles décharges provenant de Scarborough. Cela améliorera la situation actuelle à l'emplacement choisi.

On m'a également expliqué que les matières qui sont transportées à cette mine présentent peu de danger à une distance d'environ vingt pieds. Le déménagement des déchets, s'explique par le fait que des habitants se trouvent tout près du dépotoir initial. Il paraît que le gouvernement tient des consultations avec les habitants de la région. J'espère que l'affaire se réglera à la satisfaction de tous les intéressés.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LE FONGICIDE CAPTAN—LA PUBLICATION DU RAPPORT DU MINISTÈRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la politique sociale et a trait au refus du gouvernement de fournir des renseignements au sujet du fongicide Captan. Le ministre se souviendra qu'une lettre de la direction générale de la protection de la santé, ministère de la Santé et du Bien-être social, recommandait que le Captan soit interdit ou que l'usage en soit rigoureusement restreint. Il se souviendra aussi que, la semaine dernière, le ministre de l'Agriculture a constitué un comité de 17 membres chargé de faire enquête, notamment sur l'aspect économique de la question. Il sait aussi que la semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, absente de la Chambre aujourd'hui, a dit s'inquiéter de l'usage de Captan à des fins domestiques. Enfin, je suis persuadé que le ministre sait que les fonctionnaires de la Direction générale de la protection de la santé s'inquiètent maintenant des résidus de Captan sur les pommes, les raisins et les fraises. De toute évidence, le gouvernement estime maintenant que le Captan présente de très graves risques pour la santé. Quand le gouvernement publiera-t-il le rapport de la Direction générale de la protection de la santé?

● (1450)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai pas la réponse à donner à l'honorable député. Le dossier relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est absent aujourd'hui. Je vais lui faire part de la question de l'honorable député et je suis sûr qu'elle voudra donner les renseignements dans les plus brefs délais à son collègue.

[*Traduction*]

LES RENSEIGNEMENTS À LA DISPOSITION DES AMÉRICAINS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Pour placer la question dans une juste perspective, madame le Président, et aussi parce que le ministre a une plus longue expérience des questions de politique sociale que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je lui adresserai ma question supplémentaire. Environmental Law Association du Canada, qui est membre du comité du ministre de l'Agriculture, quand il s'est agi d'obtenir des renseignements sur les essais canadiens IBT sur Captan, n'a pu les obtenir d'Ottawa mais a dû s'adresser à Washington. Pourquoi le gouvernement au pouvoir estime-t-il que les Américains doivent pouvoir disposer de ces renseignements mais non pas les Canadiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai déjà dit que ce problème dépend du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'en discuterai avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais je n'ai pas de réponse à donner au député en ce moment.

* * *

LES DÉSASTRES

L'EXPLOSION DANS UN ÉLÉVATEUR DE THUNDER BAY

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question était destinée au ministre du Travail, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire si je puis retenir son attention. C'est au sujet de l'explosion survenue tôt ce matin dans un élévateur à grains de Thunder Bay. Le comité de notre parti chargé des problèmes de santé et de sécurité au travail a visité les élévateurs à grains en janvier et a recommandé à l'époque d'améliorer les installations pour prévenir les risques d'explosion. Nous avions cité à l'appui de nos recommandations deux cas d'explosions survenues aux États-Unis. Le comité avait constaté qu'il n'existait pas d'échelle d'incendie, que la ventilation y était très médiocre et qu'il y avait danger imminent d'explosion.

J'aimerais savoir du secrétaire parlementaire quelles mesures le ministère du Travail a prises pour remédier à ce problème. J'adresse cette question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail qui ne semble pas être au courant de cet accident.

Mlle MacDonald: Il n'en a pas.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en l'absence de mon collègue et du secrétaire parlementaire, je vais prendre note de la question du député et la porterai à l'attention du ministre à la première occasion.

LA MODIFICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre sait que le ministère du Travail prépare actuellement des amendements au code du travail du Canada. Nous donnerait-il l'assurance que les trois principes de base, à savoir le droit de participer, le droit de savoir et le droit des travailleurs de refuser un emploi, seront incorporés à la partie IV du Code au cours de la révision, afin que les travailleurs qui relèvent du fédéral bénéficient au moins de conditions égales à celles offertes par la plupart des provinces?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis certain que le ministre du Travail tiendra compte des considérations énoncées par le député avant de présenter le bill à la Chambre. Je ne puis m'engager quant au résultat de cette étude, mais je suis certain que l'on tiendra compte de ses observations.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE OÙ L'ON PEUT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉNERGIE DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE

M. André Bachand (Missisquoi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre annonçait aujourd'hui les grandes lignes du Programme canadien de l'énergie de remplacement du pétrole. Comme ce programme a suscité beaucoup d'intérêt au sein de la population dès son annonce en octobre dernier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où les intéressés doivent s'adresser pour être informés complètement et profiter entièrement de ce programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai eu le plaisir d'annoncer aujourd'hui que le programme en cause est maintenant en œuvre, et que les citoyens pourront, dès aujourd'hui, faire une demande pour obtenir les octrois prévus en vertu de ce programme. En ce qui concerne la transformation des systèmes de chauffage du mazout à l'électricité et au gaz naturel, les citoyens sont invités à s'adresser aux compagnies de services publics qui fournissent ces services de gaz naturel et d'électricité, à savoir l'Hydro ou les corporations de gaz naturel. Quant aux autres transformations au propane ou à d'autres sources d'énergie renouvelable, les citoyens devront s'adresser aux bureaux régionaux de mon ministère ou encore au bureau d'ÉnerSage. En tout état de cause, des annonces seront publiées dans les journaux, dans les jours qui viennent. Les renseignements précis et détaillés seront fournis aux citoyens pour qu'ils puissent savoir exactement où s'adresser.

Questions orales

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'allais presque me rasseoir après avoir attendu d'avoir la parole pendant 28 jours!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Êtes-vous jamais content?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qu'y a-t-il de mal à dire la vérité!

M. Hawkes: En l'absence du premier ministre, je vais m'adresser au vice-premier ministre. Le 24 mars dernier, au cours de la période des questions, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a fait parvenir une communication. A cette occasion, j'ai pris la parole parce que dans sa lettre, le ministre me faisait savoir que c'est à la fin de l'été ou au début de l'automne, qu'il remédierait au problème qui empêche les secrétaires de dix provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest d'être admissibles à des postes au ministère des Affaires extérieures. Il est inacceptable que le problème ne soit pas résolu avant le début de l'été ou la fin de l'automne. Je me demande si le vice-premier ministre, au nom du premier ministre, voudrait s'engager à exiger la démission de tout ministre de la Couronne qui nie aux Canadiens des possibilités d'emploi en raison de leur province de résidence?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne puis donner au député l'assurance que des changements auront lieu au sein du cabinet, mais je puis l'assurer que je ferai part de son vif intérêt pour cette affaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui communiquera sans doute de nouveau avec lui.

* * *

LA CONSTITUTION

LE COMMUNIQUÉ TRANSMIS AUX AMBASSADES CANADIENNES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je pose la question suivante au vice-premier ministre. Le 28 avril dernier, nos ambassades dans le monde entier ont reçu une communication qui révélait que depuis le 23 avril et les votes qui ont eu lieu à la Chambre, deux premiers ministres de l'Ouest ont un droit de veto qui leur permet de se protéger en vertu de la constitution. Ce renseignement est inexact. Avant le 23 avril, chaque premier ministre de l'Ouest avait la moitié d'un droit de veto, mais depuis cette date-là, à cause des libéraux et des néo-démocrates, chaque premier ministre de l'Ouest détient un tiers de droit de veto.

Le vice-premier ministre s'engagera-t-il à faire parvenir un communiqué rectifié à toutes nos ambassades à l'étranger, afin que notre personnel dans le monde entier sache exactement ce que le gouvernement entend faire au sujet de la constitution canadienne et des droits de veto.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je signalerai cette question à l'attention du ministre.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Récemment, le premier ministre a déclaré sans ambages que le gouvernement avait adopté pour politique de ne pas venir en aide aux consommateurs canadiens. Il s'est envolé immédiatement après pour l'Afrique du Nord afin d'y poursuivre son objectif à longue échéance, soit l'établissement d'un nouvel ordre économique international en vue surtout de la répartition entre les pays du tiers monde des richesses des pays occidentaux, y compris du Canada.

Étant donné que cette répartition suppose ou bien que les Canadiens paieront plus d'impôts et que le gouvernement canadien encourra des déficits encore plus lourds, ou bien que les consommateurs canadiens seront appelés à acheter les produits importés à des prix maintenus artificiellement haut, comment le vice-premier ministre arrive-t-il à concilier cette quête du premier ministre avec la nécessité de réduire les pressions inflationnistes chez nous et, partant, les taux d'intérêt?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député vient de nous donner son avis sur ce que devrait être les composantes d'un nouvel ordre économique international. Son avis n'est pas celui du gouvernement du Canada.

L'OPPOSITION AUX PROGRAMMES CANADIENS

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je crois comprendre que le vice-premier ministre ne croit pas que le but du nouvel ordre économique international, dans le cadre du dialogue Nord-Sud, réside dans la redistribution des richesses mondiales d'une manière qui soit plus juste pour les pays du tiers monde.

Il semble, par ailleurs, que le premier ministre aurait dit, en parlant de ses intentions, que le président des États-Unis s'opposerait certainement à la mise en œuvre de ces mesures. N'est-il pas vrai que le premier ministre a aussi découvert que les gouvernements britannique et allemand s'opposaient aux programmes qu'il préconise à cet égard?

● (1500)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a son idée personnelle sur ce que sont les vues du premier ministre à ce sujet, mais je ne crois pas que sa perception des faits soit exacte. La question de l'aide aux pays en voie de développement est fort complexe et comporte un grand nombre d'aspects. Il faut notamment permettre à ces pays d'améliorer leur propre production et de créer davantage de richesses.

Il me semble que ce soit là l'étape la plus longue et la plus importante, à savoir aider les pays en voie de développement à produire davantage de denrées alimentaires et à réduire leur dépendance à l'égard des denrées importées. Il faudrait ensuite les aider à découvrir de plus en plus de sources d'énergie sur place afin qu'ils soient moins dépendants de l'énergie importée. C'est un important aspect, je pense, qui remet toute la situation dans une perspective très différente.

* * *

LES FINANCES

LE TAUX DE RENDEMENT DES RENTES SUR L'ÉTAT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de quelque 115,000 Canadiens à la retraite vivant des rentes que leur verse le gouvernement fédéral, c'est-à-dire le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre doit savoir qu'en 1976, son prédécesseur a promis aux bénéficiaires de ces rentes que le taux d'intérêt des rentes serait modifié en fonction des futures fluctuations des taux d'intérêt commerciaux. Maintenant que nous sommes obligés de payer des intérêts de 18.81 p. 100 aux banques canadiennes, de 13¾ p. 100 aux détenteurs d'obligations d'épargne du Canada et de 16 p. 100 aux détenteurs de titres négociables, le ministre ne croit-il pas, compte tenu de la promesse faite en 1976, qu'il est temps de payer des intérêts justes à ceux qui ont prêté de l'argent au pays à une époque où le dollar valait encore $1 ou, en d'autres termes, des intérêts supérieurs à 7 p. 100?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le programme de rentes est un instrument fiscal à long terme et le taux d'intérêt ne devrait pas en être modifié en fonction des fluctuations annuelles des taux d'intérêt commerciaux. Nous suivons de près l'évolution de la situation dans la mesure où elle a des effets sur les rentes, mais avant de décider si un changement au taux d'intérêt des rentes s'impose, je vais devoir discuter de la question dans ses tenants et aboutissants avec le ministre des Finances. A l'heure actuelle, nous ne projetons pas de relever le taux d'intérêt des rentes.

L'AUGMENTATION DU TAUX DE RENDEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, c'est évidemment au ministre des Finances que je m'adresse, lui qui a su se montrer un peu plus équitable à l'endroit des détenteurs d'obligations d'épargnes du Canada en haussant le taux d'intérêt à 13.75 p. 100. Étant donné que nous sommes censés faire quelque chose pour les retraités, favoriser l'épargne, et encourager les Canadiens à compter sur l'équité du gouvernement, le ministre des Finances accepterait-il maintenant de hausser à un niveau raisonnable le taux d'intérêt applicable aux rentes sur l'État que détiennent certains épargnants à la retraite?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je prends note des observations du député à ce sujet. Si des changements doivent être apportés à la politique pertinente, je les annoncerai à la Chambre.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA POSSESSION DE MARIJUANA

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme le ministre le sait, la semaine dernière un jeune Ontarien de 16 ans élève au secondaire et sans casier judiciaire a été incarcéré pendant sept jours pour avoir été déclaré coupable de possession d'une minuscule quantité de marijuana. Le juge qui lui a imposé cette peine a donné à entendre qu'il compte à l'avenir imposer des peines aussi draconiennes.

Combien d'autres jeunes Canadiens encore devront, à grands frais, passer par notre système judiciaire criminel, seront jetés en prison et auront un casier judiciaire avant que le gouvernement respecte sa promesse du discours du trône et d'ailleurs et présente enfin une mesure législative qui fasse relever, comme il se doit, la possession de la marijuana de la loi des aliments et drogues?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous sommes en train de discuter de cette question avec les procureurs généraux des provinces; nous espérons pouvoir présenter une mesure à la Chambre sous peu.

LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE ACTUELLE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général, qui a dit la semaine dernière au comité de la justice que ces consultations étaient déjà terminées. Comment le solliciteur général, qui est censé promouvoir d'autres solutions que l'emprisonnement, peut-il justifier la négligence du gouvernement à tenir ses promesses de décriminaliser la marijuana, tout en en décourageant l'usage au moyen d'une campagne d'éducation scientifique sur les risques qu'elle présente pour la santé? Maintenant que les provinces ont procédé à ces consultations, auxquelles le ministre a fait allusion, pendant combien de temps encore devra-t-on appliquer cette politique futile et archaïque avant que le gouvernement assume enfin ses responsabilités et modifie la loi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, les consultations en question viennent de se terminer il y a quelques jours. Pour qu'elles soient fructueuses, il faut, selon moi, que le gouvernement réfléchisse à ce qu'elles nous ont appris, et c'est précisément ce que nous faisons actuellement.

Questions orales

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE AU MINISTRE DU TRAVAIL

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question fait suite à celle qu'un député néo-démocrate a posée tout à l'heure au vice-premier ministre. Le député a posé des questions relatives au travail, mais il a constaté que le secrétaire parlementaire du ministre du Travail ayant résigné ses fonctions de secrétaire parlementaire, nous n'obtenons pas d'information sur les questions ouvrières les lundis et vendredis, que le ministre préfère passer à Vancouver pour dire aux libéraux de l'Ouest qu'ils ont un problème.

Peut-on nous promettre qu'un secrétaire parlementaire sera nommé bientôt afin que nous recommencions à obtenir des réponses à la Chambre sur les questions ouvrières, étant donné surtout que les ministres suppléants n'ont pas la moindre idée où en est la révision du Code du travail?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je prends note de la question du député.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Le ministre du Travail vient régulièrement à la Chambre et il donne aux députés toutes les occasions possibles de l'interroger. Le fait est que le ministre du Travail est à sa place tous les jours, mais personne de l'autre côté ne semble avoir de questions à lui poser.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES MENACES DE MORT À L'ENDROIT DE ROBERT McGARRY

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ai une brève question à poser au solliciteur général au sujet d'une affaire dont nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir lui et moi. Il s'agit de la politique que la GRC applique à l'égard des informateurs.

M. Robert McGarry, ancien informateur de la Sûreté du Québec, ancien informateur de la GRC a fait l'objet de menaces à la suite d'une affaire criminelle mettant en cause un certain Serge Coallier, ancien membre de la SQ. Son avocat a jugé nécessaire d'écrire au commissaire adjoint, M. Venner, lui demandant que la GRC tienne sa parole de protéger M. McGarry. Le solliciteur général pourrait-il étudier cette question et voir pourquoi la GRC semble être si négligente et si réticente à respecter ses obligations à l'égard de M. McGarry?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, sans pour autant souscrire aux conclusions du député, je vais entreprendre d'étudier cette affaire.

M. MacKay: Madame le Président, le solliciteur général pourrait-il poursuivre l'enquête sur l'affaire McGarry que l'inspecteur adjoint M. Rankin a effectuée puisqu'elle met en cause la division «A» et pourrait-il s'assurer des noms des membres de la GRC qui sont si mécontents de cette situation qu'ils sont prêts à venir témoigner devant le comité parlementaire ou ailleurs s'ils bénéficient de la protection voulue pour le faire?

M. Kaplan: Madame le Président, avant de le faire, je voudrais bien parler au député derrière les rideaux, après la période des questions pour avoir de plus amples détails sur la question dont il vient de parler.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES DISPOSITIONS DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1981-1982

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le 8 avril, je me suis enquis de la possibilité de soulever des questions au sujet de certains crédits du budget principal qui me paraissent irréguliers. Vous aviez alors dit que vous seriez disposée à entendre mon rappel au Règlement, mais à une date plus rapprochée du jour où il serait fait rapport des prévisions budgétaires à la Chambre, pour paraphraser ce que vous aviez dit.

J'interviens aujourd'hui simplement pour rappeler que puisque l'on doit faire rapport des prévisions budgétaires à la fin de la semaine, il conviendrait peut-être que je soulève la question dans le courant de la semaine. J'ai proposé de le faire demain, au président du Conseil du Trésor (M. Johnston), mais cela ne lui convient pas car il doit comparaître devant le comité des prévisions budgétaires en général. La journée de mercredi ne me convient malheureusement pas. Peut-être pourrions-nous prévoir ce rappel au Règlement pour jeudi si le président du Conseil du Trésor est d'accord?

Mme le Président: Si ce jour-là convient aux deux députés, je serai disposée à entendre le rappel au Règlement ce jour-là.

M. MacEACHEN—L'AUGMENTATION DES TAXES SUR L'ÉNERGIE—CLARIFICATION D'UNE RÉPONSE DONNÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): J'invoque le Règlement, madame le Président. Brièvement, je désire préciser une réponse que j'ai donnée au député de Simcoe-Nord (M. Lewis) la dernière fois que j'étais à la Chambre, le 15 mai, sauf erreur.

● (1510)

Ma réponse selon laquelle il n'y aura pas de nouvelles taxes sur l'énergie signifie que nous ne nous proposons pas de prélever de nouvelles sortes de taxes à l'heure actuelle. Je pense que ma réponse était équivoque. Je ne veux pas induire la Chambre ni le député en erreur, et c'est pourquoi je profite de la première occasion pour dire que, pour le moment, nous ne songeons pas à imposer de nouvelles sortes de taxes. Évidemment, selon la tournure des événements avec l'Alberta, les fluctuations du cours du change ou les cours mondiaux du pétrole, nous pourrions hausser ou même diminuer le prélèvement d'indemnisation pétrolière. Je voulais tirer la situation au clair pour éviter tout malentendu à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, nous sommes à cumuler les réponses, et demain nous en donnerons un plus grand nombre. Alors entre-temps, je demande que les questions soient réservées.

Mme le Président: Les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ABSENCE D'AIDE À LA PETITE ENTREPRISE

M. Bill Kempling (Burlington) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir tenu aucun compte des conséquences de sa politique d'intérêts élevés et de n'avoir pas aidé le secteur de la petite entreprise au Canada

1) en amplifiant et en élargissant le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

2) en encourageant l'investissement de capitaux spéculatifs au moyen d'ajustements fiscaux appropriés;

3) en soulageant le secteur de la petite entreprise de l'énorme fardeau de la réglementation administrative; et

4) en favorisant la recherche et la mise au point nécessaires pour protéger la vitalité des entreprises canadiennes de toutes tailles.

—Monsieur le président, notre motion définit les quatre principaux moyens pour sauvegarder le secteur de la petite entreprise et lui permettre de continuer de jouer son rôle économique traditionnel. Le secteur de la petite entreprise est le premier employeur au Canada; il assure une part importante du PNB et contribue à la stabilité du marché de l'emploi car il garde en général son personnel en dépit du ralentissement de l'activité économique.

Il est bon de relire la motion. Elle dit ceci:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir tenu aucun compte des conséquences de sa politique d'intérêts élevés et de n'avoir pas aidé le secteur de la petite entreprise au Canada

1) en amplifiant et en élargissant le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

2) en encourageant l'investissement de capitaux spéculatifs au moyen d'ajustements fiscaux appropriés;

3) en soulageant le secteur de la petite entreprise de l'énorme fardeau de la réglementation administrative; et

4) en favorisant la recherche et la mise au point nécessaires pour protéger la vitalité des entreprises canadiennes de toutes tailles.

Le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise est en soi un bon programme, mais il doit être étendu à d'autres catégories. C'est ainsi qu'il devrait être étendu aux chefs de petites entreprises, aux exploitants agricoles et aux pêcheurs qui ne sont pas constitués en société. Où le chef d'une petite entreprise obtient-il les capitaux dont il a besoin pour démarrer, sinon en empruntant ou du moins en souscrivant un emprunt pour compléter ses capitaux d'épargne déjà disponibles, en réalisant son assurance-vie, ses obligations d'épargne ou autres avoirs, ou encore en hypothéquant sa

maison et dans bien des cas, en combinant tous ces moyens pour avoir suffisamment de fonds pour se lancer. S'il agit de la sorte, c'est qu'il est persuadé d'avoir une idée rentable ou un service à rendre contre lequel il espère pouvoir obtenir une rémunération raisonnable.

S'il réussit, comment peut-il agrandir son entreprise? Le plus souvent, l'argent nécessaire à l'expansion d'une entreprise provient des gains qui sont réinvestis dans l'entreprise. A moins que son entreprise ne prenne suffisamment d'ampleur pour pouvoir vendre des actions à la bourse, la petite entreprise doit puiser les capitaux nécessaire à cette expansion à même ses bénéfices ou elle doit aller emprunter de l'argent à la banque.

Les banques ne leur ont pas été d'un grand secours, surtout depuis que les gains en capital sont imposés. Pourquoi le gouvernement a-t-il adopté la loi sur les prêts aux petites entreprises en 1960, à votre avis? Parce que les banques à charte hésitaient à prêter de l'argent aux petites entreprises. Même après que le gouvernement eut décidé de garantir les emprunts, très peu de banques admettaient l'existence de cette loi. J'ignore combien de petits commerçants sont venus se plaindre à moi que leurs gérants de banque prétendaient n'avoir jamais entendu parler de la loi sur les prêts aux petites entreprises ou répondaient qu'ils devraient vérifier auprès du siège social. Pourtant, lorsque les taux d'intérêt sur ce genre de prêt se sont mis à grimper, les gérants ont soudainement remis la main sur la loi sur les prêts aux petites entreprises. Tant que le gouvernement leur imposait un taux d'intérêt peu élevé, cela n'intéressait pas les banques; lorsque les taux se sont mis à grimper, elles ont commencé à s'y intéresser de très près.

Les petites entreprises ne peuvent pas tenir le coup quand le taux minimum est de 19.6 p. 100. Du côté de l'offre, tout va bien; la concurrence est forte, mais l'inflation et la hausse des taux d'intérêt que les petits commerçants doivent payer pour emprunter de l'argent aux banques engloutissent les profits. Les stocks vont diminuer, ce qui aura des répercussions sur le secteur manufacturier qui connaîtra un ralentissement plus tard. Les obligations pour l'expansion des petites entreprises doivent s'appliquer également aux petits commerçants qui ne sont pas constitués en société comme les agriculteurs et les pêcheurs et il faudrait porter le délai de remboursement à 10 ans pour aider au relancement de la petite entreprise.

Si l'on ne se décide pas à prendre rapidement des mesures, telles que celles que j'ai proposées, le nombre des faillites augmentera considérablement. Une faillite est une tragédie économique. C'est la fin de l'activité économique d'une entreprise, c'est-à-dire une baisse des emplois, et du PNB, une perte de profits, et partant une diminution de l'assiette fiscale pour les trois paliers de gouvernement. Si les dernières statistiques en matière de faillites vous font sursauter, monsieur l'Orateur, vous risquez d'être vraiment alarmé avant longtemps si aucune mesure n'est prise dans les prochaines semaines.

Nous avons plus d'un million de chômeurs. Le gouvernement se targue d'avoir créé bien des emplois. Le fait est que nombre de ces emplois sont temporaires. Ils visent à attirer les gens sur le marché du travail dans l'espoir qu'ils y resteront. La plupart y restent assez longtemps pour avoir droit à l'assurance-chômage, de sorte qu'ils oscillent perpétuellement entre un emploi et le chômage.

La petite entreprise

Le marché du travail n'évolue pas, en réalité, dans le sens que s'imaginent la plupart des gens. Beaucoup en effet craignent l'automatisation des opérations de montage. Ils craignent d'être remplacés par un robot ou par un mécanisme de montage automatisé. Or, dans l'avenir, les travailleurs devront être polyvalents, c'est-à-dire qu'ils devront pouvoir exercer plusieurs sortes de fonctions et occuper des emplois fort diversifiés. Grâce aux terminaux d'ordinateurs, certaines tâches pourront même être effectuées à la maison, ce qui n'est d'ailleurs pas loin de se faire.

Si on me laissait faire, j'irais chercher les meilleurs artisans du monde et je les emmènerais au Canada pour qu'ils enseignent leurs arts et techniques aux Canadiens. Les travailleurs polyvalents sont de plus en plus en demande. Ils sont le principe vital du secteur de la petite entreprise. Eux seuls peuvent en assurer la force. S'ils réussissent à garder leur emploi c'est justement parce qu'ils peuvent assumer diverses fonctions. Ils sont indispensables à la petite entreprise, qui manifeste beaucoup de dynamisme. Mais afin de pouvoir contribuer de façon positive à l'économie, la petite entreprise ne peut uniquement faire preuve de dynamisme et d'initiative, elle doit également pouvoir compter sur des capitaux spéculatifs.

Or, pour favoriser l'investissement de capitaux spéculatifs, le gouvernement doit faire des rajustements fiscaux. Les gens ne sont disposés à investir du capital-risque que s'ils estiment pouvoir réaliser des bénéfices intéressants, qui devraient être sous forme de profits non imposables. L'éventail des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour réunir des capitaux spéculatifs est certes aussi vaste que celui des besoins du secteur en question. Il faudrait effectuer les ajustements fiscaux qui s'imposent pour accroître les capitaux spéculatifs investis dans le secteur de la petite entreprise.

● (1520)

Le projet auquel va ma préférence est celui mis au point par la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants. En quelques mots, ou permet au prêteur de déduire le prêt consenti de son impôt exigible, quitte à payer cet impôt une fois que le débiteur l'aura remboursé. Le projet comporte un certain nombre de variantes, mais il constitue une méthode simple de favoriser l'investissement de capitaux spéculatifs dans le secteur de la petite entreprise. Pour assurer un avenir à ce secteur, monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui qu'il faut y investir. Il est possible de mettre au point l'idée d'un inventeur ou le rêve d'un homme de sciences, à la condition de consentir à prendre des risques.

Qu'on me permettre de dire quelques mots sur les bénéfices, car s'il y a quelque chose dont on se méfie aujourd'hui dans le milieu des affaires, c'est bien des bénéfices. Il faudrait les considérer comme un instrument avec lequel façonner l'avenir. L'un des plus grands malheurs des socialistes est qu'ils aiment l'argent mais détestent les bénéfices. Ils veulent nous persuader que ces bénéfices reposent dans les coffres-forts des sociétés et que les conseils d'administration ne sont que des voleurs qui se les partagent aux dépens du travailleur. Il suffit d'un peu de bon sens pour savoir que les bénéfices, c'est ce qui reste après avoir payé tous les frais, et notamment le salaire des travailleurs et les impôts.

Il faut considérer les bénéfices sous un autre angle. Du point de vue du temps, de l'expérience acquise et de l'argent, les bénéfices apparaissent comme un instrument avec lequel forger l'avenir. Si nous voulons, grâce aux programmes d'ordre social, continuer à aider nos concitoyens dans l'impossibilité de travailler et les personnes du troisième âge, seuls les bénéfices nous le permettront. Pour continuer à relever la qualité de la vie au Canada, tant sur le plan personnel que professionnel, aujourd'hui et dans l'avenir, il faut alors changer de mentalité et accepter les bénéfices comme étant une bonne chose. Je le répète, la plupart des socialistes aiment l'argent mais détestent les bénéfices. Si je parle des socialistes à cet égard, c'est que le grand public croit aujourd'hui que le parti libéral est un parti socialiste. En fait, quelqu'un m'a dit l'autre jour que les libéraux étaient pareils aux néo-démocrates mais plus pressés. Cette boutade, vous l'avez sans doute déjà entendue, et je savais que cela plairait à Stanley.

Je me demande combien de personnes comprennent vraiment quel fardeau écrasant constituent les règlements gouvernementaux. Je me demande combien se rendent compte de l'autorité considérable qu'ils confèrent. On trouve ordinairement dans le préambule d'un texte de loi cette phrase: «Le gouverneur en conseil y annexe des règlements par proclamation» et ailleurs cette autre: «Le gouverneur en conseil peut au besoin modifier les règlements de temps à autre.» Le pouvoir de réglementation découle de ces deux phrases. On ne sait ce que contiennent les règlements que lorsqu'ils sont proclamés dans la *Gazette du Canada*. Ils ne sont révélés à personne d'autre que les bureaucrates qui les appliquent.

Les règlements ont une vie et un pouvoir propres. Ils sont appliqués par des personnes anonymes qui, pour la plupart, sont complètement détachées de la vie courante des entreprises qu'elles régissent. Laissez-moi vous donner quelques exemples. La Commission du système métrique dans sa hâte de décimaliser le Canada a décidé que les pompes à air de toutes les stations-service devraient indiquer la pression d'air en kilopascals et non plus en livres au pouce carré. Un programme de conversion a suivi. J'imagine que dans leur petite cervelle, ils se sont imaginé que tout le monde allait sauter de joie devant cette grandiose décision.

Voyons un peu les choses en face. Un écriteau placé sur la pompe à air annonce la conversion des mesures. L'écriteau est dans les deux langues officielles, pour que la frustration soit bilingue. Mais il n'y a pas de tableau de conversion pour vous dire combien de kilopascals font 28 livres au pouce carré. Un jour que j'étais arrêté à la pompe pour gonfler mes pneus, j'ai demandé au gérant de la station à quelle pression il fallait régler la pompe. Comme il était en train de servir un client, il m'a répondu: «Je ne sais pas, et je m'en fiche. L'air est donné gratis, alors pourquoi me casser la tête?»

J'ai téléphoné à la Commission du système métrique pour me tirer d'affaire. «Je suis à une station-service, ai-je expliqué, et la pompe à air est en kilopascals. La pression de gonflage de mes pneus est de 28 livres au pouce carré, combien cela fait-il?» Cela a fait toute une complication. Après 45 minutes d'attente, j'ai enfin entendu quelqu'un me dire: «Si vous multipliez 28 par 6.805, vous obtiendrez en kilopascals le réglage de la pompe». Excédé, j'ai répondu qu'ils pouvaient mettre où je pense la pompe à air, le tuyau et tout le reste.

Il y a quelques années nous avons étudié à la Chambre un bill concernant les normes de pneumatiques. Il avait été rédigé avec l'assistance de l'association de l'industrie du caoutchouc

et de ses sociétés membres. La plupart des gens se sont alors déclarés satisfaits des normes de sécurité exposées dans le bill, même le gouvernement. Mais alors l'administration s'est emparée de la chose et a cherché à créer toute une réglementation nouvelle. Elle voulait que chaque établissement de détail du Canada et chaque station-service inscrivent le numéro d'ordre de chaque pneu vendu, avec le nom et l'adresse du client. Ce sont ces établissements de détail qui auraient alors dû notifier le rappel en cas de besoin. Les fabricants de pneus ont eu beau dire qu'ils se chargeraient de la chose, l'administration n'en voulait pas démordre.

En outre, elle voulait avoir une armée d'inspecteurs chargés, disait-elle, de contrôler périodiquement la bonne tenue des registres dans les établissements de détail. Vous vous imaginez le nombre de bureaucrates que cela aurait représenté dans une ville comme Ottawa? Probablement une demi-douzaine d'inspecteurs des registres de pneus, probablement placés sous un inspecteur de district, placé sous un inspecteur de zone, placé sous un inspecteur provincial, placé sous un inspecteur est-ouest. On n'en finit jamais, et tout cela, bien sûr, aux frais du contribuable. Les petits détaillants auraient été obligés d'assumer une responsabilité incroyable et, naturellement, des frais généraux supplémentaires. Nous avons lutté farouchement et nous avons obtenu gain de cause. La disposition a été retirée du projet de loi et les fabricants sont tenus de prévenir les acheteurs par l'intermédiaire de leur système de contrôle informatique.

Cette mesure avait été présentée à la Chambre des communes simplement parce que les bureaucrates avaient copié presque mot à mot une loi déjà en vigueur aux États-Unis. La même chose s'était produite pour certaines dispositions de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

La première fois que je suis venu à Ottawa en 1972, je me souviens que j'ai eu à m'entretenir avec des représentants de commerçants et M. Campbell qui était directeur de la division de la sécurité des véhicules automobiles au ministère des Transports. Ce dernier souhaitait exercer un certain contrôle sur les véhicules automobiles. En fait, la loi canadienne sur la sécurité des véhicules automobiles reprend mot pour mot, page pour page, article pour article, les mêmes dispositions de la loi américaine. Il sufit de remplacer le mot «État» par les mots «provinces» ou «territoire» et nous avons des lois identiques. Il est donc très facile d'appliquer des dispositions de lois américaines au Canada.

Le but poursuivi par M. Campbell était de rendre la dernière personne qui aurait travaillé sur un camion responsable de tout le véhicule, même si le travail avait consisté à poser un garde-boue, à reposer les clignotants ou à installer un réflecteur ou un rétroviseur. La dernière personne qui aurait travaillé sur un camion Mack de $60,000 ou $75,000 aurait été tenue responsable du rappel du véhicule, à supposer que le rappel eût été nécessaire. Ainsi, Mack truck signalerait à un petit installateur que tel ou tel véhicule aurait un défaut. Le petit installateur devrait se donner la peine et engager les frais de signaler à l'acheteur du véhicule qu'il doit le retourner pour une réparation sous garantie.

● (1530)

C'était une situation absurde. Nous en avons discuté toute la journée et nous sommes finalement parvenus à convaincre M. Campbell de laisser tomber mais ses inspecteurs continuent à aller rendre visite aux chefs de petites entreprises de tout le pays qui effectuent des travaux d'installation sur des camions à moteur. Ces entreprises sont bien prêtes à assumer la responsabilité de ce qu'elles installent, mais elles estiment qu'il est ridicule de les rendre responsables de tout le véhicule qui a été conçu par General Motors, Ford, Mack Truck, ou par tout autre fabricant. C'est ce genre d'organisation bureaucratique qui rend les gens fous.

La bureaucratie du gouvernement dépend d'un Parlement passif qui lui donne toute latitude. S'il est une question non partisane que nous pourrions tous étudier, c'est bien les répercussions que ces règlements ont sur le public. Le Parlement devrait faire front commun sur cette question. Il ne devrait pas y avoir de parti pris politique à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Nous devrions marcher main dans la main. Nous devrions imposer un frein. Chaque pays du monde occidental connaît le même problème. Nous voyons ce qui se passe aux États-Unis où l'on essaie de dérèglementer la chose. Nous avons entendu parler de la réglementation en Allemagne et au Japon. La bureaucratie grandit petit à petit jusqu'au point où elle finit par avaler tout le monde. Le Parlement serait beaucoup plus efficace s'il pouvait consacrer un certain nombre d'heures par semaine à étudier les règlements qui sont présentés, avant même qu'ils ne soient imprimés dans la *Gazette* du Canada. On devrait renvoyer ces textes à un comité multipartite qui pourrait les étudier, se prononcer dessus ou exprimer ses vues avant qu'ils ne soient adoptés. Un mode de révision devrait être prévu.

Pour en revenir à mon histoire sur les inspecteurs de pneus, les députés peuvent-ils imaginer combien il y en aurait au Canada si nous n'avions pas mis le hola à cette mesure? Combien de pneus a-t-on endommagés à cause de ces imbéciles de la Commission du système métrique qui ont décidé d'employer le kilopascal comme unité de mesure au lieu de la livre par pied carré? Tout expert de la sécurité ou tout marchand de pneus vous dira qu'un gonflage insuffisant est la plaie des pneus. Les exploitants de station-service vous diront que c'est le gonflement excessif qui cause le plus d'ennuis dans le cas des pneus de bicyclette. Il suffit d'aller dans n'importe quelle station-service, l'exploitant vous montrera un tas de pneus de bicyclette crevés.

Le fait est qu'on a fait bien peu, sinon rien du tout, pour réduire la réglementation et la paperasserie concernant la petite entreprise. Un des précédents ministres d'État chargés de la Petite entreprise avait institué un comité chargé d'examiner les abus qu'entraîne la paperasserie pour les petites entreprises. Je n'en ai pas vu de résultats, mais si le ministre d'État chargé de la Petite entreprise (M. Lapointe) pouvait travailler en collaboration avec le ministre du Revenu national (M. Rompkey), ils pourraient mettre au point un formulaire de déclaration d'impôt sur le revenu qui permettrait de réunir toute l'information que le gouvernement exige des chefs de petite entreprise au moment où il faut produire sa déclaration d'impôt. Cela pourrait certainement se faire, environ une fois par an. On pourrait mettre au point un formulaire simple qui réduirait la paperasserie au minimum. De cette façon, Statistique Canada cesserait d'appeler les chefs de petite entreprise et de les menacer d'amendes s'ils ne font pas parvenir certaines déclarations dans certains délais.

La petite entreprise

Permettez-moi d'en venir au quatrième point de notre motion qui propose de favoriser la recherche et le développement pour maintenir la vitalité des entreprises canadiennes de toutes tailles. Le Canada est l'un des pays de l'OCDE qui consacrent le moins à la recherche et au développement. L'apport de notre gouvernement à ce chapitre est loin d'être proportionnel à l'importance de notre main-d'œuvre active ou de nos industries des secteurs primaire et secondaire. Investir dans la recherche et le développement, c'est investir dans l'avenir. Il me semble que la bureaucratie gouvernementale a comme idée fixe que nous ne devrions perfectionner que les nouvelles idées qui viennent de l'étranger.

Un ancien ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, qui, je crois, était aussi président du Conseil du Trésor à l'époque, estimait qu'il serait plus économique d'acheter notre technologie que de la mettre au point nous-mêmes. Je suis convaincu qu'il y a encore des gens au Conseil du Trésor et au ministère des Finances qui s'opposent à toute tentative d'expansion du programme de recherche et de développement pour l'industrie. Cette façon de voir nous condamne à jamais à n'être qu'un pays industrialisé de deuxième ou troisième classe. Certaines sociétés sont assez propères pour financer elles-mêmes leurs programmes de recherche et de développement, mais beaucoup d'entre elles ne passent aux actes que lorsqu'elles sont au pied du mur.

Je crois dans la théorie du bricoleur-inventeur-homme de science: il faut commencer quelque part. J'ai longuement réfléchi au côté pratique du financement de la recherche et du développement. Comme je l'ai souvent affirmé à la Chambre, le fait est que pour toutes les entreprises, sauf une poignée qui sont assez importantes pour pouvoir assumer toute la charge des programmes de recherche et de développement, le problème fondamental est celui de la disponibilité des capitaux. Ces programmes réduisent tellement les bénéfices et la capacité de financement que souvent il ne peut même pas en être question ou qu'ils doivent être rapidement interrompus.

J'ai déjà proposé à la Chambre la mise en place d'un régime enregistré de recherche et de développement. En vertu de ce régime, une entreprise pourrait accumuler de l'argent pendant un certain temps et ainsi disposer des capitaux nécessaires pour entreprendre et mener à bonne fin un programme de recherche et de développement. Ces fonds pourraient correspondre à un certain pourcentage de l'impôt payable et être retirés lorsque l'entreprise serait prête à lancer son projet. Un programme semblable engendrerait sûrement une grande activité dans ce secteur. Le gouvernement n'aurait pas à faire des dépenses de 400 à 500 millions de dollars. L'argent proviendrait des bénéfices produits par l'entreprise. Le gouvernement le garderait en fiducie dans un fonds enregistré de recherche et de développement et l'entreprise pourrait le retirer en temps voulu. Cela permettrait aux entreprises de mettre la dernière main aux projets qu'elles veulent lancer.

Il faudrait insister sur la formation de techniciens dans les collèges communautaires. Nous avons besoin de programmes mieux intégrés à l'industrie, et il faut encourager les entreprises, par le biais d'une disposition permettant de doubler l'amortissement, à créer des bibliothèques techniques partout où c'est possible. En dernière analyse, ce serait un investissement pour l'avenir. Nous serions certains que ces investissements rapporteraient plusieurs fois la mise.

La motion à l'étude est bien pensée. J'ai tenté de formuler mes observations dans un esprit constructif et non sectaire. Je crois que la situation actuelle est très grave au Canada. C'est une motion des plus sérieuses à laquelle le gouvernement devrait donner suite le plus rapidement possible.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je me réjouis grandement de prendre la parole dans ce débat de l'opposition conservatrice. Cette motion est une mesure importante. Elle nous donne l'occasion de discuter certains des problèmes et des défis qui se posent aux petites entreprises d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons malheureusement peu souvent la chance de parler de la petite entreprise et je suis heureux de voir que le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) est ici aujourd'hui pour écouter ce que les députés de l'opposition ont à dire au sujet des questions qui relèvent de son portefeuille. Nous sommes impatients de connaître les nouvelles mesures que le ministre annoncera plus tard dans l'après-midi. Nous avons hâte d'entendre ce qu'il a à dire au sujet de l'avenir de la petite entreprise au Canada.

Il n'y a aucun doute qu'à l'époque actuelle, ceux qui ont été touchés le plus durement par les taux d'intérêt excessivement élevés—les plus élevés dans l'histoire du Canada—ont été les gens travaillant dans le secteur de la petite entreprise de notre économie. Pour les 320 000 petites entreprises non constituées en sociétés et les 330 000 établissements commerciaux de petite et moyenne envergure, des taux d'intérêt de 19 p. 100,—et, à l'heure actuelle, de 21, 22 et 23 p. 100—signifient des coûts de production plus élevés ainsi que des réductions dans les commandes et les stocks, ce qui se traduit aussitôt par des mises à pied et des coupures au niveau de la production pour les fabricants et les fournisseurs. Monsieur l'Orateur, les hommes d'affaires qui voudraient voir leur entreprise prospérer et prendre de l'expansion constatent que cela est tout simplement impossible avec des taux d'intérêt dans les 20 p. 100. A une époque où il est extrêmement important d'investir des capitaux pour améliorer la productivité dans le pays, cela représente un retard certain au niveau des investissements, dans certains cas, un retard permanent.

● (1540)

Alors que les taux d'intérêt élevés causent des ravages dans l'économie, l'un des secteurs les plus durement frappés est celui de la création d'emploi. On peut donc s'attendre à une hausse du taux de chômage alors qu'officieusement plus d'un million de Canadiens sont déjà sans emploi. Si l'on considère les chiffres relatifs aux Canadiens recensés comme étant dans l'incapacité de travailler, on arrive à près de deux millions de chômeurs.

Il faut reconnaître que le secteur de la petite entreprise crée deux nouveaux emplois sur trois au Canada et emploie 42 p. 100 de la population active. En maintenant cette politique, le gouvernement s'en prend aux travailleurs «secondaires» au Canada. Par travailleurs secondaires, j'entends les jeunes, les vieux, les femmes, les autochtones et les handicapés. Ce sont les premiers à être mis à pied, les premiers que l'on licencie en période de compression économique. J'ai noté avec intérêt que le président des services de la main-d'œuvre temporaire, M. William Coke, avait déclaré en fin de semaine qu'il ne serait pas surpris de voir le taux de chômage atteindre facilement 9

p. 100, et je soupçonne qu'il s'agit d'une estimation fort prudente.

En outre, monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt élevés entraîneront une forte hausse des faillites et des séquestres dans le secteur de la petite entreprise. M. Claude Leduc, stastisticien en chef de l'Association canadienne des faillites, a déclaré que le nombre de faillites d'entreprises au cours des quatre premiers mois de 1981 a augmenté de 17 p. 100, avec un taux du passif en hausse de 35 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier. Cela signifie très clairement que ce ne sont pas seulement les petites entreprises qui sont touchées; les entreprises de moyenne et de grande envergure sentent également que le bât blesse.

Naturellement, les chiffres officiels sur les faillites, aussi inquiétants soient-ils, donnent néanmoins une fausse idée de la réalité. Ils reflètent mal l'impact des taux d'intérêt élevés sur notre économie. Lorsque 1,000 entreprises déclarent faillite, en réalité, ce sont au moins 5,000 entreprises qui au bout du compte, sont obligées de fermer leurs portes ou d'être confiées à un syndic de faillite.

Ces chiffres sont effectivement dramatiques, monsieur le Président, mais nous ne sommes pas au bout de nos peines. Nous devons également parler des exploitations agricoles lorsque nous parlons des petites entreprises. Notre pays compte plus de 250,000 exploitations agricoles. Certaines sont des exploitations familiales, d'autres des exploitations constituées en société. Mais 99 p. 100 d'entre elles peuvent être considérées comme des petites entreprises. Les taux d'intérêt élevés dans le secteur agricole ont pour effet d'augmenter les dépenses courantes pour nourrir le bétail et je ne parle pas d'augmenter le nombre de têtes de bétail ou de porcs. Les taux d'intérêt élevés contribuent aussi à rendre plus difficile l'acquisition de nouvelles machines et de nouveaux équipements. Cette situation porte préjudice naturellement aux milliers de petites entreprises dans les localités agricoles, qui vendent des machines agricoles ou en assurent le service après-vente.

Il ne faudrait pas oublier non plus les grosses entreprises qui fabriquent les machines agricoles et les centaines de petites usines qui fabriquent les pièces et les composantes pour cette industrie. Si on ajoute à cela les difficultés qu'éprouvent les petits exploitants agricoles à trouver des capitaux d'autofinancement et leur impossibilité à se développer, on peut dire que la situation est grave pour le secteur agricole, pour les petits agriculteurs canadiens, car le gouvernement maintient sa politique des taux d'intérêt élevés, politique dictée par les États-Unis et que notre gouvernement semble décidé à maintenir et à renforcer.

Naturellement, avec des taux d'intérêt hypothécaires de plus de 18 p. 100, le marché immobilier est profondément atteint. Les jeunes Canadiens qui ont économisé et travaillé dans l'espoir de pouvoir un jour acheter une maison voient leurs rêves s'évanouir avec chaque nouvelle augmentation des taux d'intérêt hypothécaire. La plupart des entreprises de construction sont, elles aussi, des petites entreprises monsieur le président. Je ne parle pas de sociétés comme Cadillac Fairview, NuWest ou encore Bramalea. Je parle des petites entreprises qui emploient de la main-d'œuvre locale et qui achètent des matériaux et des fournitures de construction à d'autres petites entreprises.

Les consommateurs canadiens sont, eux aussi, victimes de la politique des taux d'intérêt élevés. Étant donné que les frais de crédit ont atteint des sommes sans précédent, les consommateurs y pensent deux fois avant d'acheter des voitures neuves ou de nouveaux appareils ménagers comme des réfrigérateurs et des cuisinières. Naturellement, les fabricants s'en ressentent aussi terriblement. L'Association canadienne de fabricants d'appareils ménagers estime que par rapport à 1980, 4,000 nouveaux appareils seront vendus en moins. Mais il ne s'agit là que des ventes ce qui inclut les importations. Pour ce qui est de notre industrie nationale, les perspectives sont encore pires. La proportion des appareils importés est passée d'environ 24 à 30 p. 100 au cours de la période de 1975 à 1979. L'attitude du gouvernement vis-à-vis de la montée des taux d'intérêt ne va pas manquer d'accélérer le déclin de l'industrie de la fabrication tout en étouffant peu à peu les milliers de petits fabricants de pièces, sans compter les petits détaillants d'appareils ménagers de tout le Canada.

Bien sûr que les députés sont bien au courant des difficultés de l'industrie automobile et des pièces d'auto et il est inutile de s'étendre longuement sur cet important secteur de notre économie.

Une voix: Pourquoi ne pas y revenir pour les libéraux?

M. Riis: Oui, on pourrait le leur répéter.

Je pourrais poursuivre l'énumération, monsieur l'Orateur, mais je veux faire ressortir comment l'attitude du gouvernement vis-à-vis des taux d'intérêt est néfaste, à court et à long terme, à toute l'économie du Canada non seulement à certains secteurs donnés. Aux petites entreprises, à l'industrie automobile, au bâtiment, aux agriculteurs, aux fabricants d'appareils ménagers, aux premiers acheteurs d'une maison, aux familles qui renouvellent leur hypothèque, même aux municipalités qui doivent emprunter pour réaliser des aménagements publics tels les usines d'épuration, les aqueducs, les équipements récréatifs, tous investissements essentiels: rien ni personne n'est à l'abri de l'indifférence du gouvernement.

Et qu'elle en est le résultat? L'inflation n'a fait qu'augmenter depuis que M. Bouey a décidé de réduire ce qu'il appelle la masse monétaire. Il a nettement fait fausse route et le dollar canadien s'est plus ou moins stabilisé entre 83 et 86c. Le ministre des Finances (M. MacEachen) ne sera pas, dans l'histoire du Canada l'homme d'un million de dollars, mais bien l'homme de 30c.

Nous avons appris aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que, pour faire face à ces taux d'intérêt ruineux, le gouvernement songe à mettre sur pied un certain nombre de programmes, d'expédients, de concessions ou de mesures spéciales. Bien entendu, il veut ainsi répondre aux divers groupes de pression et groupes spéciaux qui essaient d'influencer le cabinet libéral. Autrement dit, les taux d'intérêt sont élevés, mais pas pour tout le monde. Ces mesures spéciales créeront d'autres injustices dans le système économique du Canada et de nouvelles disparités entre la façon dont les divers groupes sont traités.

Le meilleur exemple de tout cela est l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Il s'agit d'un projet avancé en premier lieu par les conservateurs et réalisé par le gouvernement libéral, que nous avions bien entendu appuyé parce que nous avons cru le premier ministre (M. Trudeau), je ne sais pas trop pourquoi, quand il nous a dit que le gouvernement

voulait aider et soutenir les petites entreprises. Nous l'avons cru sur parole et, maintenant, nous le regrettons amèrement.

● (1550)

A mesure que la structure des obligations pour l'expansion de la petite entreprise s'est précisée, nous avons constaté qu'elles n'aideraient pas beaucoup nos 940,000 petites entreprises. Le programme excluait un grand nombre d'entre elles. Dès le départ, il excluait les 350,000 entreprises qui ne sont pas constituées en société et les centaines de milliers de petites entreprises qui ont besoin d'une aide financière pour se constituer un fonds de roulement. En outre, les obligations ne pouvaient pas être utilisées pour recycler du matériel ou pour acheter de l'équipement ou des machines d'occasion. L'obligation pour l'expansion de la petite entreprise contribue énormément à créer plus d'injustices dans le système économique canadien. Bien que l'objectif de ce programme soit valable, il comporte un grand nombre d'injustices et d'exclusions. En réalité, il aide probablement moins de 5 p. 100 des petites entreprises.

Malheureusement, ce programme accorde aussi des concessions fiscales à ceux qui en ont le moins besoin. Il accorde notamment des concessions fiscales aux sociétés de prêt du Canada, qui sont d'ailleurs celles qui en profitent le plus, à une époque où elles réalisent des bénéfices records.

Le gouvernement devrait ordonner au gouverneur de la Banque du Canada de baisser les taux d'intérêt et, de la sorte, nous n'aurons pas besoin des obligations pour l'expansion des petites entreprises, ou des nombreux autres projets destinés à aider les petits agriculteurs et les pêcheurs. On réclame simplement la réduction des taux d'intérêt afin que les propriétaires de maisons, par exemple, puissent renouveler leur hypothèque et que les citoyens désireux d'acheter leur première maison puissent obtenir un emprunt hypothécaire. Voilà pourquoi, j'espère que le ministre nous annoncera tout à l'heure ses intentions au sujet de la petite entreprise et sa volonté d'élargir le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise dans le but d'encourager les entreprises non constituées en société, les agriculteurs et les pêcheurs, et, peut-être plus important encore, de veiller à ce que les bénéfices en reviennent aux emprunteurs et non aux prêteurs.

Un pays aux ressources aussi innombrables que le Canada se doit de donner l'exemple, à la fois sur le plan international et national, et de faire preuve d'un esprit innovateur et dynamique en matières économiques; à cette fin, les capitaux-risques prennent beaucoup d'importance. La Banque fédérale de développement a négligé à cet égard de fournir suffisamment de capitaux spéculatifs, ou de capital-risque. Elle a échoué en ce qu'elle n'a pas réussi à devenir un prêteur de dernier recours. En effet, cette banque est devenue l'un des établissements de prêts canadiens les plus conservateurs.

Étant donné le fort roulement de son personnel, ses employés n'ont pas l'expérience suffisante. Je pourrais ainsi vous donner maints autres exemples des lacunes de la Banque fédérale de développement; elles sont d'ailleurs notoires. Dans beaucoup de nos régions, on considère la banque comme un désastre financier. Au lieu d'encourager les Canadiens à se bâtir un avenir meilleur, elle mine leur esprit d'entreprise et, surtout, supprime pour beaucoup d'entre eux la possibilité de se préparer un meilleur avenir tant pour eux-mêmes que pour le Canada.

Il y a aurait lieu de revoir à fond le mandat, l'organisation et les politiques de la Banque fédérale de développement. Cette banque devrait servir de modèle, ou donner l'exemple, en encourageant les entrepreneurs canadiens à investir des capitaux spéculatifs. Elle devrait servir de chambre de compensation qui renseignerait sur tous les programmes offerts par le gouvernement fédéral et destinés à aider la petite entreprise. Toutefois, cette banque se contente essentiellement de retarder le développement du Canada. Il faut que ça change; et le plus tôt sera le mieux.

Le député qui m'a précédé a fait ressortir la nécessité de favoriser la recherche et le développement. Il y a de quoi frémir quand on sait que le gouvernement vise à y consacrer 1.5 p. 100 de notre PNB d'ici 1985. Le gouvernement lui-même admet que c'est peut-être là un objectif impossible à atteindre. Nous devrions tous reconnaître qu'il est tout à fait insuffisant, car 1.5 p. 100 du PNB ne peut nous assurer l'avance technologique dont notre pays a désespérément besoin.

On devrait consacrer plus d'argent et d'efforts aux instituts de recherche fédéraux ainsi qu'aux institutions d'enseignement. On devrait inciter davantage les entreprises à établir des politiques plus dynamiques vis-à-vis de la recherche et du développement, jusqu'à l'étape de la production. La recherche et le développement en soi ne suffisent pas. Le gouvernement doit en établir les lignes directrices et les paramètres. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour que le secteur privé suive l'orientation établie par le gouvernement. Je doute que nous ayons besoin d'inventer encore 50 nouveaux désodorisants corporels. Ce qu'il nous faut ce sont des travaux de recherche et de développement orientés qui puissent avantager le Canada jusqu'au niveau de la production. Cela permettrait de créer plus d'emplois au Canada. Cela permettrait aux Canadiens d'acquérir des compétences particulières qui avantageraient des Canadiens. Cela permettrait de nous donner une avance technologique qui profiterait à l'industrie canadienne et au monde entier.

En ce moment, nous demandons surtout au gouvernement un engagement réel envers les petites entreprises. Nous avons déjà fait état aujourd'hui de la décision prise par le gouvernement de faire adopter le système métrique par le commerce de détail, ce qui va obliger les détaillants à dépenser des centaines de millions en achat d'appareils de mesure et de balances pour appliquer la décision gouvernementale. Nous sommes d'accord en principe sur l'adoption du système métrique, mais c'est le calendrier d'entrée en vigueur qui nous horripile. Il va falloir se procurer aux États-Unis et ailleurs des centaines de millions de dollars de matériel et de machines. Si le gouvernement veut promouvoir une politique d'achat au Canada, s'il veut aider les petites entreprises, c'est sur ce point qu'il pourra donner une saine orientation, un exemple dynamique aux entreprises de l'ensemble du pays.

L'orateur précédent a également parlé de la paperasserie qu'on impose aux petits hommes d'affaires. Cela est indéniable. Il faut s'occuper sérieusement de ce fardeau qui les écrase. Je viens de passer plusieurs jours à converser avec de petits hommes d'affaires très avisés de Kamloops. Pour qu'ils développent leurs activités, il faut que l'état de l'économie soit favorable. Ce sont de vrais Canadiens qui ont à cœur de bien faire leur métier. Ils sont tous désireux de collaborer avec les

pouvoirs publics, mais les choses en sont au point où ils ont envie de crier: «Ras le bol».

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député de Burlington (M. Kempling) de la motion qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui et qui nous fournit l'occasion de discuter de cet important secteur de notre économie, la petite entreprise au Canada. Je voudrais le féliciter également du contenu et du ton de son discours car, comme il nous l'a dit dans ses remarques préliminaires, il fallait passer outre aux différences politiques si on voulait vraiment s'attacher à bien servir les intérêts de cette communauté qui nous tient tous à cœur.

J'ai été particulièrement heureux des remarques qu'il a faites en ce qui concerne la réglementation et les histoires d'horreur qu'il nous a racontées, parce que j'en connais aussi de mon côté. L'honorable député peut être assuré qu'avec mon collègue du Conseil du Trésor chargé de la déréglementation générale pour le gouvernement du Canada, moi-même qui suis plus spécifiquement chargé de la réduction de la paperasse en ce qui concerne le monde de la petite entreprise au Canada, je serai très heureux, non seulement de suivre ses conseils, mais de lui demander conseil également pour en arriver à un monde où la réglementation ne sera plus une barrière constante à l'esprit d'initiative des entrepreneurs au Canada.

● (1600)

Je suis également content que dans sa motion il parle du besoin accru de capitaux spéculatifs pour donner une injection additionnelle d'adrénaline et de puissance au secteur de la petite entreprise. Il est bien entendu à l'heure actuelle que malgré les activités assez importantes de la Banque fédérale de développement en ce qui concerne les prêts ou la mise sur le marché de capitaux spéculatifs il n'y a pas vraiment d'institution financière au Canada qui répond entièrement à ce besoin.

J'aimerais cependant dire à l'honorable député seulement à titre d'information qu'il existe dans certaines provinces, par exemple en Ontario, le Small Business Development Corporation, au Québec, les SODEC et en Nouvelle-Écosse la Venture Capital Corporation. Mon collègue de l'Alberta m'a mentionné également qu'il était en train de mettre sur place un organisme quelconque pour favoriser les activités ou les prêts en ce qui concerne les capitaux spéculatifs. La seule question que j'aimerais poser à ce moment-ci, que je me pose à moi-même, c'est: est-ce que nous avons besoin d'un organisme fédéral en plus des outils que les provinces possèdent à l'heure actuelle dans ce domaine? Je pense qu'il serait plus approprié d'accroître la coordination avec ce qui existe dans les provinces pour en arriver à ce qu'il y ait un régime à l'intérieur de tout le pays qui puisse mettre à la disposition des hommes et des femmes d'affaires plus de capitaux spéculatifs. Je dois mentionner que j'ai beaucoup aimé ses remarques relatives aux profits de l'entreprise, et je partage entièrement son avis à l'effet que si nous voulons continuer comme nation et comme pays à posséder les programmes sociaux parmi les plus généreux au monde, les programmes médicaux, les programmes d'aide au personnes âgées, les programmes d'aide aux personnes sans travail, qui répondent aux besoins de notre collectivité, il est bien évident qu'il est essentiel et primordial que les petites entreprises au Canada puissent atteindre les marges de profits les plus intéressantes possible.

Et, comme l'honorable député de Burlington, je n'ai pas peur du mot profit, et j'ose espérer que de plus en plus nos petites entreprises pourront en arriver à connaître ces profits auxquels elles ont droit de s'attendre. Je suis heureux aussi que sa motion soulève la question de recherche et développement. Il est exact que notre pays ne connaît peut-être pas le pourcentage voulu d'argent investi dans le domaine de la recherche et du développement comparativement à d'autres pays membres de l'OCDE, mais le gouvernement s'est engagé à atteindre l'objectif de 1.5 p. 100 du produit national brut. J'ose espérer qu'avec les années, au fur et à mesure que la situation financière de l'État s'améliorera, nous pourrons mettre de l'avant des mesures encore plus généreuses pour favoriser la recherche et le développement, soit des mesures fiscales, soit d'autres mesures pour aider les entrepreneurs à mettre de l'avant ces programmes de recherche et de développement et peut-être même, comme le suggère l'honorable député pour qu'on puisse considérer comme crédit d'impôt par exemple les dépenses effectuées en achats, pour monter une bibliothèque scientifique à l'intérieur des entreprises, par exemple.

Alors j'ai été très heureux des remarques de l'honorable député de Burlington, mais je dois dire qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne ma réaction aux lamentations de Jérémie de l'honorable député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui nous a récité son catéchisme, qu'il nous répète depuis quelques mois, rempli de faussetés ou de demi-vérités. Il a indiqué au tout début de son intervention que les politiques du gouvernement à l'heure actuelle retardent les projets d'expansion de la petite entreprise et empêchent les petits entrepreneurs au Canada d'acheter un nouvel équipement dont ils ont besoin et également d'agrandir leurs entreprises pour créer plus d'emplois.

En bien, monsieur le président, j'aimerais lui dire que c'est exactement dans ce but-là que le ministre des Finances (M. MacEachen), dans son budget, a mis de l'avant le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. En vertu de ce programme, comme l'honorable député le sait, les entrepreneurs peuvent emprunter approximativement à la moitié du taux courant ou du taux commercial. Cela sert exactement à agrandir l'entreprise, soit par l'achat d'équipements immobiliers, de terrains, ou de bâtisses ou de machines nouvelles. Cela répond à cette première objection du député. Ensuite l'honorable député a dit que les politiques du gouvernement ont pour conséquence de hausser le taux de chômage, et il semble oublier, monsieur le président, ou probablement qu'il n'est pas au courant, qu'en avril nous avons atteint le taux de chômage le plus bas depuis 1976. Mais il préfère, plutôt que d'examiner les chiffres comme ils existent, brandir des épouvantails à moineaux et dire que le taux de chômage atteindra 9 p. 100, 10 p. 100 et 11 p. 100, pour effrayer les Canadiens.

Ensuite, le député a abordé ce sujet qui lui tient tellement à cœur, les faillites, en disant que celles-ci avaient accusé une augmentation de 17 p. 100 en 1980 et durant le premier trimestre de 1981. Eh bien, monsieur le président, bien sûr que toute faillite, comme le disait le ministre des Finances durant la période des questions orales aujourd'hui, est dommageable à l'économie, mais il ne sert à rien de prendre un chiffre isolément, comme le fait l'honorable député en oubliant de

mentionner que s'il y a eu une augmentation de 17 p. 100 des faillites en 1980 et au premier trimeste de 1981, il oublie de mentionner dans le même souffle qu'il y a eu une augmentation de 20 p. 100 dans la création de nouvelles entreprises en 1980, et le même pourcentage se maintient pour le premier trimestre de 1981. Et il oublie de mentionner également que le nombre total des faillites dans le monde de la petite entreprise en 1980 représente toujours moins de 1 p. 100 du nombre total des petites entreprises au Canada. Et comme remède universel bien sûr, comme il nous en a fait la démonstration durant la période des questions orales, croyant qu'il vit sur une île isolée, je ne sais pas si c'est dans le Pacifique ou l'Atlantique, mais la panacée universelle à tous ces malheurs qu'il nous décrit, il nous dit: Le gouvernement n'a qu'à réduire le taux d'intérêt. Je crois qu'il s'agit d'une vue un peu simpliste des composantes de l'économie canadienne, monsieur le président. Le député semble faire fi également des dommages énormes que cause l'inflation au bien-être des petites entreprises au pays.

Et un peu plus loin dans son discours, l'honorable député de Kamloops-Shuswap a de nouveau fait l'affirmation qu'il aime faire le plus souvent, à savoir que la Banque fédérale de développement est l'institution financière la plus conservatrice qui existe au pays, qu'elle égorge la petite entreprise, qu'elle refuse de courir des risques, et qu'elle ne sert plus du tout le but pour lequel elle a été formée. J'aimerais tout simplement lui dire que la banque a effectué une étude sur les caractéristiques de ses prêts, laquelle démontre qu'en 1975, 52 p. 100 des prêts de la BFD étaient pleinement garantis, alors qu'en 1980, le nombre n'atteignait que 31 p. 100.

Cette hausse du nombre de prêts présentant un découvert de garanties a produit bien évidemment un nombre plus élevé de radiations. En 1976, la disposition pour pertes imputées aux frais d'exploitation représentait .9 p. 100 du montant total des prêts en cours à la BFD et, en 1980, elle atteignait 2.4 p. 100. Que l'honorable député me trouve donc une banque commerciale ou une caisse populaire ou une union de crédit qui fait des pertes de 2.4 p. 100 sur ses prêts à la petite entreprise. Lorsqu'il m'aura trouvé une telle banque, monsieur le président, je serai d'accord avec lui pour dire que la Banque est une institution trop conservatrice pour la petite entreprise.

Les chiffres et l'analyse des prêts de la Banque démentissent totalement cette affirmation gratuite que fait l'honorable député. Une heureuse suggestion dans ses remarques est que la Banque fédérale de développement devrait servir avec tout son réseau de 102 bureaux à l'intérieur du pays comme centre de distribution des programmes du gouvernement canadien, ce sur quoi je suis tout à fait d'accord, de même que les autorités de la Banque. On essaie de plus en plus que les agents de crédit de la Banque fédérale de développement qui doivent suivre certains cours de formation, que les agents de crédit soient tous très bien informés de tous les programmes qui peuvent exister pour venir en aide à la petite entreprise, et nous nous appliquons à utiliser ce réseau de 102 bureaux à tavers le pays pour disséminer l'information en ce qui a trait aux programmes fédéraux.

● (1610)

Et enfin il en est venu à son nouveau champ d'intérêt, les balances métriques. Selon lui les balances métriques vont coûter des centaines de millions de dollars en valeur de remplacement pour les balances actuelles dans les épiceries au Canada. Encore une fois je pense qu'il brandit un autre épouvantail à moineaux, parce que d'après tous les renseignements qu'on me fournit, le montant de remplacement des balances à l'heure actuelle dans les chaînes d'alimentation et les épiceries de détail se situera entre 45 et 58 millions de dollars. Alors nous sommes très loin des centaines de millions dont parle l'honorable député.

Il s'indigne peut-être à juste titre que nous n'ayons pas la possibilité de fabriquer ces balances au Canada à l'heure actuelle. Tous les Canadiens savent depuis 1976 que nous devions introduire les balances métriques dans le commerce des aliments de détail à compter de 1979 et, pour diverses raisons, ceci a été reporté à janvier 1982, donc trois ans plus tard. Et depuis 1976, malgré la promotion que nous avons faite pour inciter les investisseurs à se lancer dans la fabrication des balances métriques, un seul manufacturier canadien a décidé de relever ce défi. Il habite en Ontario, et nous espérons que lorsque la mise en œuvre de la conversion commencera en 1982, il connaîtra des affaires fort florissantes. Pourquoi aucun autre manufacturier n'a-t-il pas voulu aller de l'avant? Probablement, monsieur le président, parce qu'on considère que le volume de ventes qui est d'approximativement 50 millions de dollars ne justifiait pas des investissements pour se lancer dans cette nouvelle production, et contrairement aux députés du Nouveau parti démocratique, nous ne sommes pas d'avis que nous devions prendre par la main les investisseurs canadiens et leur dire: monsieur ou madame, voulez-vous s'il vous plaît fabriquer des balances? Je pense que nos programmes sont connus, nos orientations politiques le sont également, et ce n'est pas en faisant du paternalisme, comme le suggère l'honorable député, que nous en arriverons à un monde des affaires plus sain, plus agressif et plus actif au Canada.

Bien sûr, monsieur le président, la question des hauts taux d'intérêt affecte les petites entreprises au Canada, et le pourcentage que les petits entrepreneurs doivent payer pour financer les sommes d'argent nécessaires est de plus en plus élevé. Cependant, avant de songer à de nouveaux programmes et la mise en place de nouvelles structures, il faut quand même examiner un peu ce qui existe déjà. Et l'honorable député qui a présenté la motion nous a indiqué que depuis 1961 il existait la loi sur les prêts aux petites entreprises, et en 1980 seulement il est intéressant de constater que les petits entrepreneurs canadiens ont emprunté pour plus de 400 millions de dollars en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

L'on se souviendra qu'il y a un peu moins d'un an, au mois de juin l'an dernier, j'ai présenté des amendements à cette loi et des révisions pour accroître le nombre de personnes admissibles en vertu de cette loi-là, et pour hausser le montant maximum de prêts en introduisant un barème plus souple pour accroître le montant et la disponibilité des prêts. On sait que les prêts effectués en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises sont garantis à plus de 90 p. 100 par l'État, et ils peuvent être consentis à des entreprises de fabrication, de commerces de gros et de détail, des entreprises de service, de construction, de transport, de communication, de ventes immobilières, de même qu'aux agents et aux courtiers d'assurance. Alors on essaie de couvrir le plus grand nombre possible de membres de la communauté de la petite entreprise pour leur permettre l'accès à du financement garanti par l'État.

Deuxièmement, j'ai parlé brièvement de la Banque fédérale de développement qui, malgré toutes ses lacunes et malgré la situation économique difficile actuelle, joue un rôle essentiel au pays, en ce sens que c'est la seule institution à l'heure actuelle qui fournisse à bon marché un service de gestion-conseil pour les petites entreprises. Elle fournit également à travers toutes les villes du pays, les plus éloignées qu'elles soient, des séries de séminaires de gestion pour permettre aux hommes et aux femmes d'affaires d'acquérir de nouvelles techniques d'administration, et leur apprendre une meilleure tenue de livre, pour que leurs affaires soient administrées de la meilleure façon possible. Alors, en plus de ce rôle de financier que joue la Banque fédérale de développement, lorsqu'on vient de dire que cette banque n'a pas de place sur le marché, j'aime toujours mentionner que la moyenne des prêts de la Banque fédérale de développement se situe aux environs de $49,000. Voyons la moyenne des prêts des banques à charte. On constatera que c'est autour de $500,000 ou plus. C'est donc dire que la communauté de la petite entreprise au Canada n'obtient pas un service à la Banque fédérale de développement. Je crois que c'est déformer la vérité de façon très exagérée. Les services de gestion-conseil comme les séminaires d'administration de la Banque sont un outil fort précieux, particulièrement pour les collectivités éloignées des grands centres, parce que jusqu'en 1980 la Banque a tenu plus de 7,000 séminaires à travers tout le pays, et pas dans des villes comme Montréal, Toronto, Vancouver ou Calgary, mais non, dans des collectivités plus éloignées où les clients n'ont pas accès à tous les services gouvernementaux comme c'est la situation dans les grandes métropoles. En plus de la BFD et le programme de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le programme d'expansion des entreprises répond en partie aux besoins de financement qu'ont les petites entreprises pour financer leurs activités dans le domaine de la recherche et du développement.

Monsieur le président, seulement pour donner une idée, j'ai en main un communiqué du mois d'avril où l'on indique qu'aux termes du programme d'expansion industrielle au Canada, on aurait accordé à des entreprises, au cours des mois de janvier et février, un montant de 42 millions de dollars en projets d'expansion industrielle. Ce sont des subventions à l'innovation qui portent sur le développement de nouveaux produits, le «design», l'amélioration de la productivité et l'identification de nouveaux produits et des propositions de projets. Il y a également un autre volet à ce programme, volet qui a trait à l'aide à l'adaptation, qui prend la forme de garantie de prêt pour la réorganisation, l'expansion, la modernisation de l'équipement, le fonds de roulement ou de contribution pour engager des experts conseil afin de préparer des propositions de reconstruction.

Monsieur le président, c'était le programme d'expansion des entreprises pour les mois de février et janvier. La somme était de 42 millions de dollars. Et un autre communiqué émis le 12 mai rapportait que, pour le mois de mars, on a octroyé la somme de $14,230,215 pour l'expansion industrielle au Canada. C'est donc dire qu'il existe des programmes, à l'heure actuelle, qui permettent et facilitent la recherche et le développement, aident nos hommes et nos femmes d'affaires à trouver de nouveaux produits et qui permettront également avec les mois et les années de pénétrer dans les marchés d'exportation. Et c'est justement là que réside notre grande survie, la survie de toutes les entreprises du Canada, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes. C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'augmenter d'une façon fort importante le budget du Programme de promotion à l'exportation qui s'appelle communément PEMD, et également, d'augmenter de façon très importante les moyens de financement de la Société pour l'expansion des exportations. Et si nous avons connu en 1980 une année record pour nos exportations, je pense que c'est grâce à tous ces outils que nous avons mis en place afin d'aider les entrepreneurs à aller de l'avant dans leur recherche de nouveaux marchés à l'extérieur du pays.

En plus, le Conseil national de recherches a lui aussi un programme, le Programme d'aide à la recherche industrielle. Dans le cadre de ce programme, le Conseil national de recherches finance environ 40 p. 100 du coût total de la recherche et du développement dans les entreprises canadiennes. Et le programme que nous appelons mini-PARI ou mini recherche et développement industriel a été lancé en 1979 en vue d'augmenter l'aide de ce programme aux petites entreprises. Nous voulons encourager les petites entreprises au Canada à se lancer plus résolument dans la recherche et le développement pour découvrir de nouveaux produits, parce que nous sommes tous conscients que la créativité réside principalement dans ce pays à l'intérieur des petites entreprises. C'est sûr que les petites entreprises sont responsables au Canada, en 1980, pour la création de 62 p. 100 de tous les emplois nouveaux. La petite entreprise est responsable globalement de 42 p. 100 de tous les emplois. Il est bien évident que ce gouvernement, comme les gouvernements qui l'ont précédé, sont extrêmement préoccupés par le bien-être de la petite entreprise, comme le sont d'ailleurs tous les gouvernements provinciaux à l'heure actuelle. Comme je le disais dans mes remarques du début, il faut essayer d'aller encore plus loin au niveau de la coordination avec tous les intervenants, parce que dans la situation fiscale à l'heure actuelle on ne peut plus se permettre de concurrence entre les provinces et l'État fédéral pour mettre de l'avant des programmes parce qu'on fouille tous dans le même pot d'argent qui est l'impôt des contribuables.

● (1620)

Je pense qu'il faut s'appliquer à se dire que si une province décide de faire de la recherche dans tel secteur, eh bien, je ne suis pas d'avis, monsieur le président, que moi, de mon côté, au gouvernement fédéral, je dois effectuer la même recherche pour le même secteur. Alors je pense qu'il faut coordonner toutes les politiques provinciales et fédérales en place pour l'aide à la petite entreprise.

J'ai parlé de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises et, bien sûr, cette obligation-là ne sert pas à financer les fonds de roulement. Mais je pense que le but était justement d'avoir une mesure spéciale qui permettrait la croissance des petites entreprises dynamiques au Canada, l'expansion et l'achat d'équipements nouveaux pour fabriquer de plus en plus de produits. Il y a un article dans le programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, l'article nº 4, qui stipule que pour les entreprises en grande difficulté financière les banques et les institutions prêteuses peuvent considérer utiliser le programme de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises pour fins de refinancement. Alors je pense que les mécanismes sont là pour venir en aide à ce secteur.

De plus, monsieur le président, on se souviendra qu'au cours de l'été avec mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) on s'est dit: Il faut que l'État serve cette communauté des petites entreprises. C'est à ce moment-là qu'on a mis de l'avant le programme de sous-traitance. On sait que le gouvernement fédéral est le plus gros acheteur du pays. Le gouvernement fédéral, en biens et services, dépense par année près de trois milliards de dollars. Mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services et moi-même avons décidé de mettre de l'avant ce programme de sous-traitance, de telle sorte que, pour tous les contrats que le ministère des Approvisionnements et Services passe avec des fournisseurs, pour tous les contrats de deux millions de dollars ou plus, on exige dans l'offre que le contracteur nous fournisse son plan de sous-traitance avec les petites entreprises canadiennes. Même si à l'heure actuelle environ 38 p. 100 des achats en biens et services du gouvernement proviennent de la petite entreprise, ce qui représente approximativement un milliard de dollars, nous espérons par ce programme de sous-traitance atteindre les 45 p. 100 du pouvoir d'achat de l'État central pour aider justement ce secteur de la petite et moyenne entreprises.

En plus de tous ces programmes, monsieur le président, des mesures fiscales concernent la petite entreprise, la principale étant la diminution du taux d'impôt sur le revenu des sociétés. Le taux d'imposition sur la première tranche de $150,000 de revenu d'une société privée sous contrôle canadien est de quelque 21 p. 100 de moins comparativement au taux appliqué au revenu d'une grande entreprise. Dans tous mes contacts avec le monde de la petite entreprise à travers le Canada on me dit très souvent: Écoutez, ces $150,000 imposés à un taux préférentiel, cela n'a pas été changé depuis les quatre dernières années. Je suis d'avis qu'à un moment ou l'autre on devra essayer d'augmenter ce plafond de $150,000 lorsque la situation financière du gouvernement le permettra. En plus, toujours dans le domaine des mesures fiscales, il ne faut pas oublier que l'on a mis de l'avant le report d'une somme allant jusqu'à $200,000 des gains en capital sur les transferts des petites entreprises entre les générations. On a également un crédit d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche et de développement effectuées par les petites entreprises. Les petites sociétés privées sous contrôle canadien qui ont droit au faible taux d'imposition que je mentionnais dans la première mesure fiscale peuvent bénéficier d'un dégrèvement d'impôt à l'investissement de 25 p. 100 sur toutes leurs dépenses en recherche et développement.

Il y a également l'exemption de taxes de vente des produits manufacturés d'une valeur allant jusqu'à $50,000, savoir la non-imposition de l'aide provinciale aux investissements de risque, comme par exemple les investissements que font le Small Business Ontario Development Corporation ou les SODEC ou les Venture Capital Corporation de la Nouvelle-Écosse. On n'impose pas ces aides aux investissements de risque. Également dans le dernier budget, on trouve la déduction du salaire du conjoint pour les entreprises non incorporées au Canada, et une autre mesure dont j'ai amplement parlé, savoir l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

J'en viens ensuite, monsieur le président, parce que je suis chargé de ce programme au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce, à la réduction de la paperasserie. Et je sais qu'il s'agit là d'une des préoccupations les plus constantes et les plus justifiées de la petite entreprise au Canada. On estime que la paperasse que le gouvernement fédéral demande au monde des affaires, aux petites et aux grandes entreprises au Canada, remplit chaque année un train allant de Montréal à Toronto. C'est donc dire à quel point nous sommes inondés sous le papier, ou sous la paperasse, et nous sommes inondés d'une multiplicité de formulaires.

J'étais un peu peiné d'apprendre que l'honorable député du parti progressiste conservateur n'était pas au courant de ce qui avait été réalisé par le bureau de réduction de la paperasserie, probablement parce qu'il n'a pas assisté à mes conférences de presse. J'aimerais lui signaler, par exemple, qu'au mois d'août l'an dernier j'ai annoncé une série de 50 mesures visant à diminuer justement la paperasse à l'endroit de la petite entreprise au Canada. Et parmi ces mesures-là une des plus importantes qui fera économiser au monde des affaires approximativement 100 millions de dollars par année, c'est le fait qu'on a maintenant fixé à six ans le nombre d'années maximum où les entreprises devront conserver leur documentation. Auparavant, comme l'honorable député le sait, il n'y avait aucune limite, et des entreprises conservaient des papiers depuis 50 ans et . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il faut compléter tout de même les formules!

M. Lapointe (Charlevoix): . . . j'y viendrai tout à l'heure, si l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) me donne la permission de continuer mes remarques. Et jusqu'au mois d'août de l'année dernière, le fardeau de la preuve revenait aux entreprises. Celles-ci devaient écrire au ministère X, Y ou Z pour lui dire: Quand est-ce que j'aurai le droit de détruire cette . . . j'allais dire cette maudite paperasse qui encombre ma cave, mon grenier et mes entrepôts. Maintenant on a renversé le fardeau de la preuve. On dit: c'est six ans. Après cela détruisez-la. Si des ministères veulent imposer aux entreprises un temps de conservation des documents plus long que six ans, c'est maintenant au ministère à réclamer cette chose-là et indiquer pourquoi on doit le faire.

Alors les entreprises, après six ans, n'ont plus besoin de demander la permission pour détruire leurs documents ou leurs archives, et c'est au ministère en place à justifier toute demande de conservation des documents datant de plus de six ans. Un exemple plus pratique: On a modifié le règlement des douanes et accises qui permet maintenant aux importateurs de regrouper les expéditions sur une seule formule au lieu d'avoir à remplir une formule distincte pour chaque expédition. Ils remettent les taxes, les redevances, une fois par mois plutôt qu'à chaque expédition.

On a demandé à Statistique Canada de modifier un certain nombre d'enquêtes, notamment l'enquête mensuelle sur l'emploi, les listes de paie et les heures individuelles, ce qui, prévoit-on, réduira le fardeau imposé aux entreprises, particulièrement aux petites entreprises, de quelque 35 millions de dollars. On a demandé également au ministère du Travail de

réviser cette fameuse question du livre d'heures que chaque camionneur au pays doit remplir chaque soir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Je remercie les honorables députés de me donner la permission de conclure mes remarques. Je voudrais leur dire, et répéter ce que j'ai dit au début de mes observations, que c'est avec beaucoup de gratitude que j'ai écouté l'honorable député qui a présenté la motion. Je voudrais lui dire que les préoccupations qu'il a en ce qui concerne le capital de risque, le financement des fonds de roulement, la paperasse, la recherche et le développement, sont également les miennes, et je suis très heureux de l'offre de collaboration qu'il m'a faite. J'aimerais dire à la Chambre en résumé, monsieur le président, qu'à l'heure actuelle, si l'on considère tous les prêts garantis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, tous les prêts de la Banque fédérale de développement, les garanties de prêts de la Banque fédérale de développement, les garanties de prêts en vertu du programme d'expansion des entreprises, le gouvernement fédéral a présentement, au mois de mai 1981, pour plus de 3 milliards de dollars en prêts garantis à la petite entreprise. Et chaque année, si l'on considère les subventions du programme d'expansion des entreprises, les subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, les subventions du Conseil national de recherches Canada et des autres ministères, approximativement 100 millions de dollars par année sont accordés aux petites entreprises en subventions. Et finalement, en ce qui concerne les mesures fiscales, si on compte tous les revenus non perçus en vertu des exemptions d'impôt, soit à cause du taux préférentiel, soit à cause de l'obligation pour l'expansion des entreprises, on considère qu'il s'agit là de 2 milliards de dollars de revenus non perçus par année pour venir en aide à la petite entreprise. Je crois qu'il s'agit là d'investissements très considérables, mais je sais qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir, et je compte sur mes collègues de tous les côtés de la Chambre pour m'aider à vraiment ramener à des proportions plus acceptables la paperasse et la réglementation et à créer un climat économique global qui sera plus favorable à l'expansion de la petite entreprise.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État s'intéresse sincèrement aux petites entreprises. Je lui sais gré de sa sincérité, mais je suis désolé pour lui. De toute évidence, les ministres les plus anciens du cabinet l'empêchent d'agir. Ils ne partagent pas son enthousiasme à l'égard des petites entreprises. Lorsqu'on examine le bilan du gouvernement actuel, on se rend compte qu'il n'a nullement tenu compte des petites entreprises.

Il y a à peine un peu plus d'un an, le programme électoral du parti libéral était fondé sur la baisse de l'inflation, des prix de l'essence et des taux d'intérêt. Après avoir obtenu son mandat afin de poursuivre, je présume, cette politique, depuis plus d'un an, il a imposé aux Canadiens un débat sur la constitution. Il n'a presque pas tenu compte des indices flagrants de véritables difficultés économiques.

Lorsque la Chambre a interrompu le débat constitutionnel il y a plusieurs semaines en attendant la décision de la Cour suprême, le gouvernement libéral a d'abord présenté un bill sur les jeunes contrevenants, puis un bill tendant à abréger la durée des campagnes électorales. Il n'a rien présenté concernant les problèmes économiques, ceux notamment des petits entrepreneurs. Si nous avons pu discuter de questions économiques, c'est uniquement à l'insistance des partis d'opposition que nous le devons.

Depuis un an que le gouvernement n'a présenté aucune mesure économique, le prix de l'essence a augmenté de 49c. et le niveau de l'inflation est passé de 10 à 13 p. 100. Les grands responsables des ennuis qu'éprouvent actuellement les petits entrepreneurs, ce sont les taux d'intérêt préférentiels qui atteignent maintenant près de 20 p. 100. Les petits entrepreneurs paient donc bien davantage. Pendant ce temps, les propriétaires perdent leur maison, le nombre des faillites augmente et les agriculteurs sont contraints d'abandonner leur terre.

Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. MacEachen) ont le culot de continuer à prétendre que les Canadiens sont beaucoup plus à l'aise qu'ils ne l'étaient il y a 10 ans. J'aimerais citer un passage d'une lettre à la rédaction publiée dans le «Trudeau Star»—je veux dire le *Toronto Star*—d'aujourd'hui. Cette lettre traduit bien selon moi le sentiment de la majorité des Canadiens. Elle dit ceci:

> Je tiens à exprimer mon indignation à propos de l'article intitulé «Plus d'aide aux consommateurs déclare M. Trudeau» selon lequel le premier ministre aurait déclaré à la Chambre des communes que le revenu après impôt des Canadiens aurait progressé de 50 p. 100 au cours des 10 dernières années et que par conséquent, les Canadiens sont en moyenne moitié plus à l'aise en 1980 qu'ils ne l'étaient en 1970.
>
> Nous avons acheté une maison en 1970. Le taux d'intérêt hypothécaire était alors de 10 p. 100. Mon mari était alors employé municipal; il l'est d'ailleurs encore aujourd'hui. A l'époque, je ne travaillais pas. Mon mari dépensait $10 d'essence par semaine pour se rendre à son travail et il m'en coûtait $35 par semaine pour nourrir ma famille. L'impôt foncier était de $250 par année. Nous réussissions à vivre avec un seul salaire.
>
> Le salaire de mon mari a augmenté en gros en 10 ans de 60 p. 100. Cela semble énorme.
>
> Seulement, nous dépensons maintenant $30 d'essence par semaine—une augmentation de 200 p. 100. Le taux d'intérêt hypothécaire est au mieux de 18 p. 100, ce qui représente une progression de 80 p. 100. Je dépense $85 per semaine pour nourrir ma famille, une autre augmentation de près de 150 p. 100. Quant à nos taxes, elles ont plus que doublé.
>
> Je pourrais multiplier les pourcentages d'augmentation des prix, mais cela me semble inutile car les familles de travailleurs canadiens connaissent aussi bien que moi la situation.
>
> Je travaille maintenant à plein temps—je n'ai pas le choix. Et pourtant, je lis dans les journaux que notre niveau de vie a augmenté de 50 p. 100 en 10 ans.
>
> C'est absolument faux!
>
> La déclaration de M. Trudeau est une véritable insulte au bon sens. Il est grand temps que M. Trudeau et son ministre des Finances M. Allan MacEachen reprennent contact avec la réalité et tâchent de résoudre les difficultés économiques du pays. Le plus tôt sera le mieux pour tout le monde.

J'ai tenu à vous lire cette lettre parce qu'elle me semble—à en juger par les conversations que j'ai eues avec mes électeurs et avec des Canadiens des diverses régions—représenter le sentiment de la population face à l'inaction du gouvernement. Le ministre des Finances prétend que les taux d'intérêt élevés contribueront à diminuer l'inflation. Foutaises que cela! Plus les taux d'intérêt sont élevés, plus les entreprises ont besoin

d'argent pour fonctionner. Cela se traduit par une augmentation du prix que va payer le consommateur pour acheter les produits des entreprises, et contribue à alimenter davantage l'inflation. Il est rare que les économistes s'entendent mais ils sont tous d'accord pour reconnaître que des taux d'intérêt élevés contribuent à alimenter l'inflation.

Les dépenses du gouvernement ne cessent d'augmenter. Elles sont à l'origine même de l'inflation au Canada. Cela ne fait aucun doute. L'année dernière, le gouvernement a dépensé 67.6 milliards de dollars. Le coût prévu de ses services a subi cette année une nouvelle hausse de 4.7 milliards de dollars. Le gouvernement libéral dépense à un rythme de $129,000 la minute, et cela 24 heures par jour. Ce sont l'ineptie, l'incurie et le manque d'empressement manifestes de l'administration libérale qui sont à l'origine des difficultés de notre économie.

A l'époque où ils étaient dans l'opposition, le premier ministre et le ministre des Finances avaient condamné le gouvernement conservateur qui, cherchant à réduire ses dépenses afin de juguler l'inflation et, par conséquent, de faire baisser les taux d'intérêt, s'était attaqué à la Fonction publique. Au cours de la dernière campagne électorale, l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) avait promis de démissionner si les taux d'intérêt ne fléchissaient pas aussitôt que les libéraux seraient revenus au pouvoir. Or aujourd'hui, les libéraux forment le gouvernement; pourtant, les taux d'intérêt ont grimpé en flèche et le ministre est toujours des nôtres. Il n'a pas l'intention de démissionner. Le 30 octobre 1979, à l'époque il était encore membre de l'opposition royale de Sa Majesté, le même ministre a déclaré:

> Étant donné les effets néfastes des taux d'intérêt élevés sur les consommateurs, les hommes d'affaires, particulièrement les petits commerçants, et l'ensemble de l'économie, le comité des Finances devrait d'urgence se pencher sur la question et convoquer le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances.

Il a ensuite déclaré au ministre des finances de l'époque, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ce qui suit:

> J'aimerais vous signaler que votre politique de taux d'intérêt élevé ralentirait l'économie: elle causera la perte de milliers d'emplois; elle signifiera un accroissement du coût de la vie. Elle forcera probablement l'industrie de la construction et du logement à interrompre tous ses travaux, ce qui signifiera la perte de milliers d'emplois dans ces secteurs.

Comme il avait raison, monsieur l'Orateur. Malgré cela, le parti progressiste conservateur a quand même relevé le défi qu'il s'était lancé en présentant un budget qui aurait rendu leur pouvoir d'achat aux Canadiens à revenus faibles ou moyens. Nous étions disposés à mettre en vigueur une politique à l'intention des petites entreprises qui aurait répondu aux besoins réels de ce secteur vital de notre économie. Nous avons réduit les dépenses de l'État et avons accordé des stimulants aux entreprises et aux particuliers. Nous avons proposé des dégrèvements fiscaux à l'énergie, un crédit d'impôt à l'emploi et un dégrèvement d'impôt au titre des hypothèques et des impôts fonciers à l'intention des familles à revenus faibles ou moyens. Nous avons présenté toutes ces mesures, et pourtant, le gouvernement a eu le toupet de nous dire que les taux d'intérêt étaient trop élevés à l'époque où ils étaient inférieurs à 14 p. 100 et de rejeter un budget qui aurait eu pour effet de les réduire davantage et d'enrayer l'inflation.

● (1640)

Mais qu'a fait le gouvernement actuel? Il a lancé un débat constitutionnel d'un an, il a présenté des mesures législatives relatives aux jeunes contrevenants et à d'autres sujets de ce genre sans montrer la moindre compassion à l'égard des petites entreprises ni, en fait, des Canadiens. Chaque Canadien et chaque secteur de l'économie canadienne souffrent évidemment de l'inertie de cette administration libérale insensible et arrogante.

Le secteur qui en souffre le plus est encore celui de la petite entreprise. Nous avons dit maintes et maintes fois que le secteur de la petite entreprise était le pivot de l'économie canadienne. C'est la plus grande source d'emplois au Canada. Comme le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Lapointe) vient de le dire, ce secteur a employé au cours de la dernière année plus de 60 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne. C'est pourquoi le parti progressiste conservateur présente aujourd'hui cette motion, dont j'aimerais donner lecture afin qu'elle paraisse de nouveau au compte rendu. La voici:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir tenu aucun compte des conséquences de sa politique d'intérêts élevés et de n'avoir pas aidé le secteur de la petite entreprise au Canada
>
> 1) en amplifiant et en élargissant le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;
>
> 2) en encourageant l'investissement de capitaux spéculatifs au moyen d'ajustements fiscaux appropriés;
>
> 3) en soulageant le secteur de la petite entreprise de l'énorme fardeau de la réglementation administrative; et
>
> 4) en favorisant la recherche et la mise au point nécessaires pour protéger la vitalité des entreprises canadiennes de toutes tailles.

Je me fâche très rarement mais cette fois, ça y est, j'en ai par-dessus la tête de cette inertie. Je me suis entretenu avec des petits commerçants de ma circonscription et d'un bout à l'autre du pays, ils sont furieux de voir ce gouvernement qui ne peut ni ne veut pas prendre les mesures voulues pour enrayer l'inflation en modérant d'abord ses dépenses et en abaissant ensuite les taux d'intérêt. Rattacher ces taux à l'émission hebdomadaire d'obligations, comme le fait le premier ministre (M. Trudeau), et ainsi s'en laver les mains, est une abdication de sa part. Comme aussi de relier nos taux à ceux des États-Unis. Ils n'ont rien à voir avec les taux d'intérêt américains. Nous devrons accepter temporairement un taux de change plus bas pour le dollar canadien si nous dissocions nos taux d'intérêt de ceux des États-Unis, d'accord. Je crois, tout comme la majorité des hommes d'affaires, que nous aurons provisoirement à endurer un taux de change moins avantageux pour le dollar si nous voulons réduire ou faire baisser nos taux d'intérêt. Le gouvernement se doit d'agir à cet égard.

Je compatis avec le ministre d'État chargé de la Petite entreprise qui manque de liberté d'action. Il est évident qu'il est impuissant en ce qui concerne les taux d'intérêt. Il vient d'avoir l'occasion de prendre une mesure pour les réduire, mais il n'a pu le faire.

Le programme d'expansion de la petite entreprise devrait pouvoir s'appliquer au-delà de 1981. Le gouvernement ne voulait pas en prolonger l'application même jusqu'à la fin de cette année. Ce n'est qu'à la suite de pressions de la part de mes collègues, de moi-même et d'autres députés de l'opposition ainsi que de différents secteurs que le gouvernement a finalement accepté à contre-cœur de le prolonger. Il faudrait le prolonger d'un, deux ou trois ans encore afin que les hommes d'affaires puissent dresser des plans à long terme au lieu d'avoir à dépendre des mesures de rapiéçage et des programmes temporaires qu'a institués le gouvernement actuel.

Peut-être faudrait-il élargir le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise pour englober le capital-risque ou d'exploitation car les entreprises ne peuvent

continuer à financer leurs stocks, les salaires et leur production quotidienne en payant des taux d'intérêt de plus de 20 p. 100. Ces obligations ne s'appliquent pas au capital d'exploitation ou de risque.

L'intérêt sur les prêts consentis dans le cadre du programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises devrait être déductible aux fins de l'impôt afin d'avantager les petites entreprises qui font des bénéfices, de même que celles qui n'en font pas. Le profit ne devrait pas être considéré comme une chose obscène, comme tend à le laisser croire la politique de l'administration libérale actuelle. Aujourd'hui, les entreprises qui réalisent des bénéfices ne peuvent déduire l'intérêt payé sur les emprunts obtenus dans le cadre du programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises. Aussi, les avantages dérivés de ce programme demeurent-ils fort réduits. Les taux sont presque comparables à ceux des prêts ordinaires.

Le ministre des Finances a déjà déclaré plus d'une fois que le gouvernement ne peut se permettre d'adopter cette mesure. Permettez-moi de mentionner très rapidement les conclusions d'une étude réalisée par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes sur les conséquences économiques des obligations pour l'expansion des petites entreprises. L'étude révèle que ces obligations n'ont en définitive rien coûté au Trésor fédéral, mais qu'elles lui ont au contraire valu des bénéfices de 77 millions de dollars durant la première année du programme. Il n'y a aucun doute que ces chiffres contredisent les prétentions du ministre, selon lequel le programme est trop onéreux. Il ne se soucie tout simplement pas des petits entrepreneurs ni des taux d'intérêt qu'ils doivent payer à l'heure actuelle.

Mon temps de parole est presque écoulé, mais je pourrais peut-être faire une dernière recommandation. Je n'ai rien contre le profit. Je le répète, le mot lui-même est devenu un terme obscène à la Chambre ces dernières années; je crois pourtant que le profit aide la productivité et permet aux entreprises de prendre de l'expansion. Toutefois, dans la conjoncture actuelle, les bénéfices énormes réalisés par les banques devraient être canalisés dans des prêts accordés aux petites entreprises à des taux préférentiels et garantis par le gouvernement. Cela pourrait être fait aux termes de l'actuelle loi sur les petits prêts, en vertu de laquelle le gouvernement garantit déjà des prêts accordés par les banques à charte à un taux supérieur de 1 p. 100 au taux privilégié, sauf erreur. Le ministre d'État se félicite du grand nombre de prêts garantis par le gouvernement aux termes de cette loi, mais aide-t-on vraiment les petites entreprises en garantissant des prêts à 21 ou peut-être 22 p. 100? Je ne le pense pas, et les chefs de petites entreprises ne le croient pas eux non plus. Ce taux préférentiel devrait être aligné sur le coût de la vie ou sur le taux d'inflation. Voilà quelques solutions à envisager.

Si l'on ne fait pas immédiatement le nécessaire pour faire baisser les taux d'intérêt, surtout pour le secteur de la petite entreprise, nous le perdrons sous sa forme actuelle. Ce secteur cessera d'exister. Notre pays a été édifié grâce aux encouragements, aux initiatives et à la prospérité des petites entreprises. Nous pourrions essayer de faire fructifier ce patrimoine et de préparer l'avenir mais que fait le gouvernement? A cause de lui, la petite entreprise ne représente plus qu'une petite partie de notre productivité économique car elle dépend des initiatives du gouvernement qui peut l'obliger à payer 20 p. 100 d'intérêt et plus sur les emprunts qu'elle fait.

Peu m'importe de devoir siéger ici des mois d'affilée et même si nous ne faisons rien d'autre au cours de cette législature, il faudrait au moins faire baisser les taux d'intérêt. Le seul moyen de le faire, c'est de commencer par offrir des prêts à un taux préférentiel aux petites entreprises.

Pour terminer, je voudrais dire que mes collègues ont parlé de règlements, de directives et de réglementation. Rien de cela n'a cessé d'exister et il faudrait plutôt des encouragements. Nous devons accorder des crédits d'impôt et d'autres avantages aux petites entreprises qui investissent dans la recherche et le développement. Nous devrions offrir un crédit d'impôt à tout citoyen canadien qui investit son argent directement dans une entreprise canadienne. Les encouragements doivent remplacer les règlements stricts qui ont été établis par les libéraux pendant les 10 années de leur règne. Il est temps que le ministre des Finances et le premier ministre accordent à la petite entreprise la place qui lui revient, c'est-à-dire qu'ils lui donnent la priorité absolue.

● (1650)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, c'est la troisième journée presque consécutive . . .

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—La sécurité nationale—La disparition des documents Taschereau et du journal de MacKenzie King; l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour)—Les approvisionnements et services—On demande pourquoi un contrat de pompes à incendie a été accordé à la société Walter Truck Canada; l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—Les droits de la personne et les affaires indiennes.

Je m'excuse si j'ai interrompu l'honorable ministre, mais il fallait que la liste des questions soit lue avant 5 heures. L'honorable ministre d'État (Finances) a la parole.

La petite entreprise

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ABSENCE D'AIDE À LA PETITE ENTREPRISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kempling:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir tenu aucun compte des conséquences de sa politique d'intérêts élevés et de n'avoir par aidé le secteur de la petite entreprise au Canada

1) en amplifiant et en élargissant le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

2) en encourageant l'investissement de capitaux spéculatifs au moyen d'ajustements fiscaux appropriés;

3) en soulageant le secteur de la petite entreprise de l'énorme fardeau de la réglementation administrative; et

4) en favorisant la recherche et la mise au point nécessaires pour protéger la vitalité des entreprises canadiennes de toutes tailles.

M. Bussières: Monsieur le président, c'est la troisième journée presque consécutive, si l'on considère seulement le temps de la Chambre, que nous avons l'occasion de discuter des taux d'intérêt élevés, et il est malheureux qu'on oublie d'examiner ce problème dans son ensemble. On blâme le gouvernement parce qu'il ignore les conséquences des taux d'intérêt élevés, comme si l'une des conséquences des taux d'intérêt élevés à court terme n'était pas à plus long terme une baisse de l'inflation et conséquemment des taux d'intérêts.

On a eu l'occasion d'exprimer la semaine dernière, on s'en souvient, monsieur le président, dans quel contexte se situaient actuellement les taux d'intérêt élevés au Canada, à l'occasion de la motion présentée par le Nouveau parti démocratique, selon laquelle les taux d'intérêt actuels au Canada étaient fixés à l'extérieur du Canada. On a vu comment la conjoncture économique entraînait des pressions et des expectatives d'inflation, que ces pressions sur l'inflation entraînaient également des politiques monétaire et fiscale déterminées qui entraînaient des taux d'intérêt élevés. Si on voulait avoir une politique efficace de lutte à l'inflation, il fallait à court terme subir certains désavantages de certaines mesures afin de réaliser cet objectif à moyen et à long termes de lutte à l'inflation.

Et ce qui me surprend, c'est qu'après la motion du Nouveau parti démocratique, nous avons étudié une motion du parti progressiste conservateur présentée par le député de York-Peel (M. Stevens). Le député de York-Peel lui a blâmé, bien entendu, le gouvernement à cause des hauts taux d'intérêt, mais l'une des causes qu'il énumérait, c'était le très important déficit gouvernemental et aussi les dépenses illimitées du gouvernement central.

Il faudrait, monsieur le président, que de l'autre côté de la Chambre, en particulier du côté des progressistes conservateurs, on se fasse une idée: ou bien on veut réduire le déficit comme c'est engagé et comme le fait actuellement le ministre des Finances (M. MacEachen), ou bien on veut une réduction des dépenses du gouvernement, ou bien on dit carrément qu'on n'y croit pas à la réduction du déficit et on fait comme le député a fait aujourd'hui, on demande d'augmenter les dépenses du gouvernement, augmenter et étendre le programme d'obligations pour la petite entreprise. Le député qui vient de prendre la parole en empruntant une solide arithmétique créditiste vient de nous dire que cette mesure ne coûte rien au gouvernement. Eh, cela ne coûte rien au gouvernement, cela va même rapporter de l'argent au gouvernement. Il faudrait qu'il le démontre. Il n'a fait aucune démonstration. Cependant on sait très bien qu'un crédit d'impôt permet à l'entreprise de soustraire de son impôt payable une partie des intérêts qu'elle aurait à payer de son emprunt et permet également à une institution prêteuse de soustraire de ses revenus la partie de l'intérêt qu'elle ne se fera pas payer. Il faut justement faire de l'arithmétique créditiste pour dire que cela ne coûte pas un sou au gouvernement, parce que les revenus que le gouvernement ne reçoit pas, ce sont des pertes pour lui, et une dépense fiscale, c'est une dépense, qu'elle soit de l'ordre de la fiscalité ou de l'ordre budgétaire, c'est une dépense quand même.

Je veux bien croire aux arguments d'autorité, mais les arguments d'autorité, en arithmétique, cela ne prouve rien. Même si M. Y disait que cela ne coûte rien, une dépense fiscale, si on veut croire M. Y, on peut le croire, mais demandons lui qu'il nous en fasse la démonstration, lorsqu'il affirme qu'une dépense fiscale ne coûte rien au gouvernement.

On se souvient que lorsqu'on a étudié les amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu c'était, si je me souviens bien, au début du mois de février, plusieurs députés de tous les côtés de la Chambre et, en particulier, le ministre d'État responsable de la petite entreprise, ont demandé que le gouvernement étende l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. On se souvient qu'à bon droit le ministre des Finances avait beaucoup de réticence à étendre d'une année l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Il l'a fait pour deux raisons: la première, c'était la conjoncture, les taux d'intérêt étant élevés, ils étaient défavorables à l'expansion de la petite entreprise, et, la deuxième, afin de permettre, et on se souviendra qu'à l'époque on était encore en période de récession, l'expansion de l'économie. Ceci permettrait à la petite et à la moyenne entreprises fortement créatrices d'emplois de faire de nouveaux investissements afin de permettre et d'autoriser, de soutenir la reprise de l'économie.

Le ministre responsable nous a indiqué tantôt comment avec cette obligation pour l'expansion des petites entreprises, les autres institutions dont il a la responsabilité et d'autres programmes à l'intérieur du gouvernement en particulier sous la responsabilité du ministère de l'Industrie et du commerce, comment le gouvernement favorise le développement de la petite entreprise et lui permet de traverser, non seulement la période difficile actuelle, mais encore, de prendre malgré cette période difficile de l'expansion.

On a également parlé de mesures fiscales visant à favoriser le capital de risque de la petite entreprise. En ce qui touche cet aspect particulier du capital de risque, j'aimerais signaler que le gouvernement a pris plusieurs mesures pour encourager l'établissement d'un climat favorable, d'un climat sain afin que se poursuivent, non seulement la croissance, mais aussi l'expansion des petites entreprises. Il est bien évident que cette mesure dont nous venons de parler pour l'expansion de la petite entreprise est un élément important, mais il y a également du côté de la taxation des mesures qui favorisent la petite entreprise. Toutes les sociétés privées qui sont contrôlées par des Canadiens bénéficient d'une concession très importante d'imposition sur le revenu d'entreprises canadiennes. Le taux d'imposition fédéral sur le revenu pour une telle entreprise est de 15.75 p. 100 comparativement au taux ordinaire normal qui

devrait lui être imposé, 37.8 p. 100, le taux imposé aux grandes sociétés, ou encore le taux d'imposition des sociétés qui ne sont pas contrôlées par des Canadiens. Si l'on compare le taux d'imposition d'une petite entreprise canadienne 15.75 p. 100 par rapport à une grande société ou à une société qui n'est pas contrôlée par des Canadiens, le taux d'intérêt est de 37.8 p. 100, c'est-à-dire plus du double du taux d'imposition. Je pense que lorsqu'on demande des mesures fiscales spécialement appropriées au capital de risque, avoir un taux de taxation deux fois inférieur au taux de taxation auquel sont normalement soumises les sociétés, c'est une mesure fiscale nettement avantageuse, et qui existe déjà, monsieur le président.

Dans le cas des profits canadiens pour les entreprises de fabrication et de transformation, le taux d'imposition pour les petites sociétés est encore inférieur à ce taux privilégié de 15.75 p. 100 dont j'ai parlé tantôt, puisqu'il se situe à 10.5 p. 100 par rapport au taux courant de 31.5 p. 100, qui est imposé à d'autres entreprises non constituées en corporation. Cette réduction substantielle du taux constitue clairement un avantage particulier pour la petite entreprise canadienne, et elle représente une importante mesure fiscale du gouvernement fédéral, qui vise à aider le capital de risque investi par les petite et moyenne entreprises. Ce type de dépenses fiscales sur le plan des rabattements du taux d'imposition équivaut à environ un milliard de dollars pour l'année 1979 en pertes de revenu pour le Trésor canadien.

On a parlé également, monsieur le président, de la recherche et du développement. Il existe une mesure extrêmement importante également sur le plan de la taxation en ce qui touche la recherche et le développement. C'est un crédit d'impôt de 25 p. 100 à l'investissement dans la recherche et le développement, dans le cas des dépenses encourues par les petites entreprises canadiennes. Un crédit d'impôt de 25 p. 100 représente quand même une mesure assez généreuse. D'autres mesures fiscales visent à soutenir les programmes provinciaux au titre du capital de risque dans l'investissement. Il existe également une exemption d'impôt remboursable de 25 p. 100 sur les dividendes de portefeuille, lorsque la société qui fait des investissements est admissible à titre de société d'exploitation de risque dans le cadre de certains programmes provinciaux.

En résumé, monsieur le président, on demande qu'il y ait des mesures fiscales spéciales visant à encourager la recherche, le développement, le capital de risque, et on a vu qu'il existe déjà dans notre système de taxation des mesures qui s'appliquent à l'une ou l'autre des mesures réclamées par l'opposition.

J'aimerais surtout revenir sur le fait que des quatre mesures indiquées ici il y en a trois qui sont carrément des demandes de dépenses de la part du gouvernement lorsque, la semaine dernière, le même parti progressiste conservateur demandait au gouvernement de réduire le déficit et ses dépenses. Réduisez les dépenses! Réduisez le déficit gouvernemental! Mais en même temps, le lendemain, on oublie tout ce qu'on a demandé puis on dit: Augmentez les dépenses en étendant l'obligation pour la petite entreprise, augmentez les dépenses en encourageant par des mesures fiscales le capital de risque! Où est la logique là-dedans? C'est la logique des politiques conservatrices illogiques. Alors ou on croit vraiment aux principes de restriction, ou on n'y croit pas. Mais si l'on y croit, qu'on ait de la suite dans les idées et qu'on arrête de jouer au «chafouin», c'est-à-dire de changer d'idée d'une journée à l'autre afin d'essayer d'être un petit peu plus populaire dans l'impopularité qui nous menace depuis tant d'années. Et je parle pour le parti progressiste conservateur.

Monsieur le président, mon collègue le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) a traité avec beaucoup d'éloquence du troisième point, puisqu'il est responsable de voir à ce que le fardeau des règlements et de la paperasse qui écrasent l'entreprise canadienne soit diminué. Il a cette responsabilité et il est soutenu dans ses efforts par le président du Conseil du Trésor (M. Johnston). J'espère que nous verrons des résultats fructueux de ces efforts conjugués en vue de réduire la réglementation et le poids de la paperasse en traitant avec la petite entreprise.

Enfin, j'aimerais simplement, en conclusion, rappeler que les objectifs du gouvernement sont d'abord de lutter contre l'inflation afin qu'à moyen et plus long terme, ayant obtenu un meilleur équilibre et une meilleure santé économiques, les Canadiens s'en tirent à meilleur compte. Et si l'on essaie de soulager quelque secteur, que ce soit temporairement par des subventions, que ce soit directement ou par des déductions d'impôt, nous brisons de la main gauche ce que la main droite veut faire comme politique, c'est-à-dire établir moins de pressions inflationnistes afin qu'en conséquence on ait des taux d'intérêt moins élevés puisqu'on connaîtra une meilleure stabilité économique.

C'étaient là le fondement et les grandes lignes des mesures budgétaires qu'a présentées le ministre des Finances en octobre dernier, et je suis convaincu que si on poursuit rigoureusement cette politique visant à réduire le déficit gouvernemental et à mieux contrôler les dépenses, une politique monétaire «gradualiste», on arrivera, à moyen terme, à une meilleure stabilité économique et à des taux d'intérêt et d'inflation plus bas.

● (1700)

[*Traduction*]

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat sur un sujet qui, j'en suis sûr, est d'extrême importance pour tous les Canadiens. Comme je prends la parole après le ministre d'État (Finances) (M. Bussières), je crois avoir plusieurs remarques pertinentes à faire, particulièrement au sujet de ce qu'il a dit des obligations pour l'expansion de la petite entreprise et de la politique monétaire du gouvernement.

Quand il examine la situation actuelle, le ministre est peut-être désavantagé parce qu'il écoute les conseils des mêmes fonctionnaires qui formulent la politique économique du gouvernement depuis déjà bien des années. Toutefois, j'aimerais lui signaler les propos publiés dans le *Globe and Mail* du 20 mai et attribués à M. Walter Gordon qui a déjà été ministre des Finances. M. Gordon, ancien président du Canadian Institute for Economic Policy, a dit au cours d'une conférence de presse que la politique actuelle des taux d'intérêt élevés attise l'inflation au lieu de la combattre. La position actuelle de la banque représente elle-même une partie du problème plutôt qu'une partie de la solution.

Le ministre vient de dire que de quatre économistes, on aura quatre théories différentes. Je suppose qu'il a raison. L'évaluation objective de l'action à entreprendre est peut-être plus difficile à cause de cela, mais elle remettrait en tout cas en question la politique que le gouvernement suit à l'heure

actuelle. Selon certaines observations qui ont été faites, et le sujet a aussi fait couler beaucoup d'encre dernièrement, il semble bien que le ministre des Finances (M. MacEachen) ne puisse pas grand-chose, si peu en fait qu'il attend de voir comment les choses vont tourner sans son intervention. Quand nous ajournerons pour l'été, le gouvernement pourra échapper aux pressions qu'exercent sur lui des groupes d'intérêt divers qui sont coincés dans des situations précises alors que le plus souvent, ils n'y sont pour rien.

Par exemple, et je pars encore de ce que le ministre a dit à la Chambre aujourd'hui, comment peut-il ignorer ce qui se passe dans le pays? Il a laissé entendre qu'il ne croyait pas que les agriculteurs étaient en difficulté, que des personnes étaient réellement obligées d'abandonner leur maison, qu'un nombre de plus en plus grand de petites entreprises faisaient faillite.

Je pense que nous ne parviendrons pas à sortir du marasme actuel si d'abord et avant tout le gouvernement ne reconnaît pas l'existence du problème; or d'après ce qu'il déclare le ministre des Finances ne semble pas admettre le problème. Je l'invite donc, comme pourraient certes le faire la plupart des députés de deux côtés de la Chambre, à aller discuter avec les gens, non pas seulement ceux qui ont fait faillite, mais aussi ceux qui sont forcés d'abandonner leur entreprise ou qui décident qu'ils ne peuvent plus continuer.

Je signale par exemple au ministre que, dans une région pour laquelle j'ai tenté d'établir des statistiques, il y aura, par rapport à l'année dernière, cinq fois plus de personnes qui, sans être acculées à la faillite, seront néanmoins forcées, à cause de leur ratio d'endettement, d'abandonner leur entreprise agricole ou autre. On s'attend à ce que le nombre de fermes à vendre, surtout dans ma région, augmente de 300 p. 100 cette année par rapport à l'an dernier à cause du climat économique que le gouvernement maintient actuellement.

● (1710)

Le ministre a également dit, dans le cours de son intervention, que l'une des grandes priorités du gouvernement fédéral est de réduire son déficit. Quand on étudie le déficit du gouvernement pour les douze derniers mois, on se rend compte qu'il est supérieur de 4 milliards de dollars au déficit prévu dans le budget Crosbie. Il est aléatoire de comparer deux budgets différents, mais je me demande comment le ministre peut prétendre que le sien contribuera à réduire le taux d'inflation. J'ai entendu cette promesse plusieurs fois à la Chambre, mais chaque fois que je regarde des statistiques, je me rends compte qu'elles vont exactement dans le sens contraire. Peut-être que le ministre me montrera un jour les chiffres sur lesquels il se base.

Cette année seulement, les dépenses du gouvernement ont atteint les 62 milliards de dollars environ et le déficit est de 14 milliards. Il s'est manifestement produit une hausse énorme aux deux chapitres, ce qui augure encore plus mal de l'avenir. En 1983, 1984 ou 1985, les dépenses fédérales seront d'environ 90 milliards. On est très loin de ce que le ministre permet.

Je voudrais revenir brièvement sur ce qu'il a dit au sujet de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises. Un des députés de ce côté-ci qui est intervenu plus tôt a affirmé que si l'on donnait de l'expansion à ce programme, cela permettrait aux entreprises de tirer profit de taux d'intérêt plus bas. Le ministre a dit que le programme coûtait très cher au gouvernement et que cette affirmation n'était pas exacte.

Étant donné que tous les économistes sont loin d'être d'accord, il est permis, je crois, d'en citer un qui croit fermement qu'une telle mesure nous serait bénéfique parce qu'elle stimulerait l'économie et accroîtrait, à long terme, les revenus fiscaux du gouvernement. Ce dernier ne perdrait donc pas au change. Je crois que c'est ce que le député avait en tête. Il s'ensuit que le ministre devrait certainement reconsidérer sa position et peut-être envisager la situation d'un œil neuf, au lieu de s'en tenir à une attitude rigide.

Dans un livre publié récemment et intitulé «Comment Ottawa dépense vos impôts», Bruce Doern signale que les libéraux ont abandonné les priorités scolaires de l'époque Pearson. Un exemple flagrant est le fait que le gouvernement n'aide pas les économiquement faibles à absorber la hausse du coût du pétrole et du gaz, comme le budget Crosbie proposait de le faire par un crédit d'impôt.

Dans le contexte actuel de crise économique, j'affirme avec force que nous ne tenons pas compte des incidences sociales de ce que nous prétendons faire ou de ce que, à mon avis, nous devrions tenter de faire. L'écart entre les riches et les pauvres se creuse, et le nombre des pauvres augmente au lieu de diminuer. Nous ne réalisons pas la redistribution des richesses au profit des plus démunis, bien qu'on prétende le faire pour le bien général du pays.

On a beaucoup parlé de la politique des taux d'intérêt du gouvernement, de ses effets sur la petite entreprise et des réactions qu'elle suscite. Le Canadian Institute for Economic Policy a révélé que des petites et moyennes entreprises, canadiennes pour la plupart, empruntent massivement aux banques les fonds dont elles ont besoin. Un bon nombre de ces entreprises ont été acculées à la faillite, car la situation dans laquelle elles se trouvaient ne leur a pas laissé d'autre choix.

Il est peut-être tristement révélateur qu'un des principaux bills dont la Chambre est actuellement saisie ait trait aux faillites. Un bill portant sur les questions économiques plutôt que sur les faillites donnerait une meilleure idée des activités et des priorités du gouvernement. Selon les chiffres publiés par l'Institut, le nombre de faillites en mars 1981 était de 10 p. 100 supérieur à celui d'il y a un an. Divers chiffres ont été mentionnés aujourd'hui, notamment 17 p. 100 et 18 p. 100. Il s'agit en tout cas d'un taux appréciable. Comme on l'a signalé, ce nombre ne dit pas tout, car il ne révèle pas le nombre de gens qui se retirent volontairement plutôt que de déclarer faillite.

On a parlé de l'industrie automobile. Un des points de vue les plus intéressants et les plus importants sur cette question a été publié récemment aux États-Unis dans l'*Atlantic Monthly*. On y compare l'industrie automobile de l'Amérique du Nord à celle du Japon. Bien qu'il soit aujourd'hui question de la petite entreprise, j'aborde ce sujet pour mettre en lumière les différences entre la petite et la grande entreprise. Qu'il s'agisse d'un important projet énergétique ou de tout autre projet de grande envergure, qu'il s'agisse de l'agriculture par opposition à la petite entreprise, la plupart de ces projets ont certaines caractéristiques communes. La principale de ces caractéristiques est le coût des emprunts nécessaires à une entreprise.

L'industrie automobile de l'Amérique du Nord connaît de graves difficultés. L'année dernière seulement, Ford a accusé un déficit massif d'environ 1.5 milliard de dollars, tandis que les pertes de Chrysler s'élevaient à 1.7 milliard. L'industrie

nord-américaine a vu sa part du marché considérablement réduite avec l'arrivée des modèles japonais.

Il y a de nombreux facteurs à considérer dans ce secteur. Bien des Canadiens qui ont acheté des voitures étrangères nous en vantent la qualité et parlent des excellentes relations qui existent entre les travailleurs japonais et l'entreprise qui les emploient.

La recherche et le développement constituent sans doute le facteur de succès le plus important, mais il faut tenir compte du montant réinvesti dans la recherche et le développement, de la manière dont les produits sont mis en service et organisés, des méthodes de commercialisation et d'autres. Nous savons tous que le Canada est particulièrement vulnérable à bien des égards en matière de recherche et de développement. Il est vulnérable directement, en ce sens que nous n'avons pas pu soutenir la concurrence ni au niveau de la recherche et du développement, ni à l'étape de la production et de la commercialisation. La réussite dans ce domaine dépend de l'activité de coordination du gouvernement qui est le principal instigateur de la recherche et du développement. Bien qu'il y ait consacré un certain pourcentage du produit national brut et qu'il ait prévu divers programmes, un système de dégrèvement fiscaux ou d'autres mécanismes de son choix, ces mesures n'ont pas suffi.

On en a des exemples bien précis de cette insuffisance dans un certain nombre de secteurs. Mais le gouvernement a échoué dans la gestion de toute l'affaire. C'est cet aspect de la gestion qu'il doit améliorer de manière à établir des relations et des liens entre les universités, le gouvernement et l'entreprise, et surtout la petite entreprise. La petite entreprise ne dispose pas vraiment des installations ni des ressources nécessaires pour créer de nouveaux produits ou pour faire de la recherche susceptible d'améliorer sa gamme de produits ou encore d'innover à sa guise. C'est ce qui ressort toujours des discussions que j'ai pu avoir avec divers gouvernements provinciaux du Canada. Et cela, les activités et les programmes gouvernementaux ne semblent pas en tenir compte de façon efficace.

Le gouvernement envisage un programme quinquennal de recherche et de développement, mais il ne s'engage pas encore à fond et il hésite beaucoup à adopter un programme complet. Voilà justement le hic. Pour bien administrer ce programme, il faut une planification à long terme, un financement régulier et une organisation suivie. La gestion ne peut être efficace que si on sait quelles qualités doivent posséder les gestionnaires.

Cela ressemble en gros au genre de problème qu'a connu, je pense, l'industrie nucléaire canadienne. Je donne cet exemple parce qu'il en a été question dernièrement dans un document que devraient lire tous ceux que la question intéresse. Je veux parler du rapport Secor qui fait le bilan de la recherche au Canada et traite de la dimension internationale de ce qui est en train de devenir rapidement un domaine de haute technologie nécessitant de gros investissements. Le réacteur CANDU en est un exemple de premier plan.

Nous développerons bien d'autres domaines, mais le rapport Secor, en parlant des domaines caractérisés par des coûts élevés et une haute technologie, fait valoir trois ou quatre points principaux. Selon le rapport, ces domaines ont des éléments en commun sur le marché mondial et il faut absolument vendre les systèmes au-delà de nos frontières pour que l'industrie reste viable. Le rapport déclare que ces systèmes doivent être compétitifs au plan international, c'est-à-dire soutenir la concurrence avec ceux d'autres pays et ne jamais cesser de le faire. Il faut avoir le dessus pour que ces industries survivent.

● (1720)

Finalement, on dit qu'une poussée technologique est nécessaire et importante pour maintenir l'investissement dans la technologie et pour être à la pointe des perfectionnements qui vont permettre à l'industrie de conserver la part du marché qu'elle détient. Ce sont là des questions qui n'ont jamais été abordées au Canada et il ne semble pas qu'elles doivent jamais l'être.

Je pense que si tout le système marche mal, c'est parce que nous n'avons pas la gestion ou la participation voulues pour pouvoir rivaliser avec la concurrence internationale et pour que cette technique de pointe puisse survivre. Il faut bien dire que si nous n'essayons pas de le faire ou si nous ne parvenons pas à le faire tout en restant concurrentiels—sauf si nous décidons de verser des subventions à perpétuité—il viendra un moment où nous ne pourrons produire que des matières premières. C'est aussi simple que cela. Nous n'avons pas un grand choix d'options. Nous devons faire face au marché international et à ses exigences. Nous devons y faire face d'une façon intelligente, non pas seulement par l'intermédiaire d'une seule grande industrie, mais en faisant participer aussi les secteurs périphériques qui sont les courroies de transmission de notre économie.

J'attire votre attention sur les projets d'exploitation des sables bitumineux. Le *Financial Post* a déclaré que l'un des rares projets à court terme dans notre pays, c'est l'exploitation des sables bitumineux et la mise en valeur de l'huile lourde. Il a ajouté que si nous ne fournissons pas les fonds nécessaires au démarrage de ces projets et si nous ne nous rendons pas compte de l'activité économique qu'ils vont engendrer pour les petites entreprises de notre pays, nous aurons raté le coche d'ici trois ou quatre ans.

Il était intéressant, à mon avis, d'entendre le ministre d'État déclarer que les programmes du gouvernement ne nous sortiraient pas de l'ornière avant trois ou quatre ans. Ce n'est pas moi que le dit; c'est un autre économiste. Il a déclaré qu'il faudrait tout ce temps pour atteindre l'objectif recherché, qu'il faudrait de trois à quatre ans pour obtenir les résultats escomptés. Je ne pense pas que nous puissions attendre aussi longtemps. Je sais qu'un grand nombre de petites entreprises et de petites sociétés du secteur de l'agriculture ne survivront pas si on ne leur vient pas en aide à court terme pour les sortir du problème actuel.

Dans le domaine de la recherche et du développement, je voudrais également parler d'une autre question dont le gouvernement ne s'est pas occupé jusqu'à présent: l'équipement. On pourrait disserter longtemps sur le genre de formation dont nous avons besoin. Toutefois, le peu de temps dont je dispose ne me permet pas de le faire. Une autre étude a été effectuée sur l'équipement dont nos universités disposent et sur la situation des programmes fondamentaux de recherche et de développement dans ce domaine.

Un groupe d'étude qui a remis son rapport au cours des derniers mois a constaté que nous accusions un retard d'environ dix ans et que le plus gros de notre équipement datait d'environ dix ans. Cela fait peut-être l'affaire des spécialistes

de l'entretien technique, mais le Canada est maintenant en dehors de la course dans de nombreux secteurs de pointe. Nous sommes à la remorque parce que le matériel technique a évolué très rapidement et que la capacité de faire face à la concurrence nous fait tout simplement défaut. Nous disposons d'un matériel démodé qu'il faudra moderniser à grand renfort de capitaux. On peut se procurer le rapport de ce groupe d'étude auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Je pense qu'il serait bon que de nombreuses personnes le consultent.

On y dit notamment:

> On ne peut espérer que des établissements de deuxième ordre seront en mesure d'élaborer les nouvelles théories et de former la main-d'œuvre requise pour régler les problèmes complexes d'ordre scientifique, technologique et économique que nous réserve l'avenir.

On a mentionné à maintes reprises les priorités du gouvernement et ses réalisations depuis un an environ. J'ai en main la liste des priorités du gouvernement. En tête de liste, comme tout le monde le sait, se trouve la constitution, qui a absorbé une bonne partie de notre énergie. La question est encore en suspens et il reste beaucoup à faire.

Puis le budget suit la constitution sur la liste des priorités. En fait, le nombre de mesures budgétaires visant vraiment à régler les problèmes économiques qui nous assaillent à court terme est très peu élevé. Viennent ensuite le programme énergétique national, la stratégie du Canada dans l'Ouest et une révision des principales dispositions de la politique sociale.

Ce qui fait réellement défaut, c'est la volonté de faire de la relance économique notre première priorité. Nous ne pourrons dresser la liste des priorités qu'exige la situation tant que le gouvernement n'admettra pas que le pays est en difficulté. Nous continuerons de discuter de constitution et de questions de politique sociale et ainsi de suite, sans vraiment tenter de répondre aux besoins réels à court terme des Canadiens.

Il y a beaucoup à dire à ce sujet; mais en ce qui concerne la recherche et le développement, j'estime que le plus important c'est que le gouvernement porte à la gestion de ces programmes un intérêt qui dépasse le simple financement. La collaboration entre les universités, le milieu des affaires et le gouvernement doit être encouragée en vue de faciliter la relance économique du pays.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir cet après-midi de passer en revue, pour l'édification des députés les différents rapports que le gouvernement actuel a créés et auxquels on est en droit de s'attendre, entre le gouvernement fédéral, la recherche et le développement et les petites entreprises.

Je tiens à rappeler dès le départ qu'en dépit des critiques de l'opposition, une des priorités du gouvernement est de favoriser la recherche et le développement au sein de l'industrie et d'aider toutes les entreprises quelle que soit leur taille, à grandir et à prospérer grâce à la recherche et au développement et à avoir recours à de nouvelles technologies.

Vous vous rappelerez monsieur l'Orateur, que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et ministre de l'Environnement (M. Roberts) a annoncé que le gouvernement fédéral se disposait à augmenter les dépenses au titre de la recherche et du développement jusqu'à concurrence de 1.5 p. 100 du PNB d'ici 1985. C'est pour atteindre cet objectif global que les dépenses du gouvernement fédéral devraient passer de 0.4 p. 100 à 0.5 p. 100 du PNB, celles des entreprises de 0.4 à 0.75 p. 100 et les 0.25 p. 100 restant étant financés par les provinces, les universités, etc..

• (1730)

Il est évident, monsieur l'Orateur, que c'est le secteur industriel qui devra profiter des plus fortes augmentations et le gouvernement fédéral compte bien maintenir son aide aux entreprises pour tous travaux de recherche et de développement profitables. Il est aussi certain, comme la plupart des députés le savent déjà, que ce sont les sociétés elles-mêmes qui doivent servir de moteur principal, mais j'ajouterai qu'elles seront grandement favorisées par des programmes encourageant les activités innovatrices.

Voilà longtemps le gouvernement fédéral a compris l'importance qu'il y a à favoriser les activités de recherche et de développement, et pour ce faire il a élaboré toute une gamme de programmes de stimulation, de stimulants fiscaux lesquels, on peut le dire, sont les plus généreux au monde. Par exemple, il a fourni une aide financière substantielle aux sociétés Pratt and Whitney, de Havilland, Canadair, et Bombardier, et à bien d'autres entreprises canadiennes qui se situent dans les secteurs de technologie avancée.

A propos de domaines particulièrement importants, j'attire l'attention de la Chambre sur une annonce que le gouvernement fédéral a faite en avril 1979 pour présenter un programme électronique spécial qui visait à faire connaître à l'industrie secondaire du Canada les avantages que pouvait lui offrir l'utilisation de la microélectronique dans ses processus de fabrication et la conception de ses produits. Ce programme consistait d'abord en subventions versées à tous les projets importants dans tous les secteurs de l'industrie manufacturière. On a déjà accordé deux subventions très importantes aux termes de cette partie du programme, une première à la société Mitel et l'autre à la Sentrol. On aurait tort cependant de croire que les grandes sociétés du secteur électronique soient les seules à pouvoir bénéficier de ce programme. Un certain nombre de sociétés moins importantes ont présenté des demandes—dans les domaines de l'alimentation, des textiles, de la métallurgie et dans d'autres secteurs industriels—et on a déjà accordé des subventions à la fabrication d'équipements de contrôle des moteurs diesel destinés aux petits bateaux de pêche, à la fabrication de bas-culottes et à des systèmes de contrôle des opérations de boulangerie, et on prévoit en accorder d'autres très bientôt.

La deuxième partie de ce même programme sensibilisera les sociétés canadiennes à l'importance que peut avoir pour leurs opérations la technologie microélectronique. Dans notre examen du rôle de cette technologie, nous devons tenir compte de l'importance de son application aux processus industriels en vue de les rendre plus efficaces et concurrentiels. Il est non seulement important de mettre des produits de technologie avancée sur les marchés mondiaux—il est absolument vital pour nous d'accroître la productivité de toutes nos opérations de fabrication et de transformation si nous voulons prospérer ou peut-être seulement survivre, à l'avenir. Je puis donc assurer à la Chambre que le gouvernement fédéral a l'intention d'assumer son rôle et de veiller à ce que les sociétés canadiennes soient conscientes de l'importance de la mise en application de la technologie.

L'aide financière accordée à la recherche et au développement est allée en grande partie aux sociétés les plus importantes, pour la simple raison que leurs travaux dans ce domaine ont beaucoup plus d'envergure que ceux des petites sociétés. Il n'en reste pas moins qu'on a accordé une aide appréciable aux sociétés moins importantes. Les ministères du gouvernement fédéral, notamment ceux de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale ont des bureaux régionaux dans toutes les parties du pays afin de donner le plus d'efficacité possible au programme d'aide du gouvernement fédéral.

Un grand nombre de petites sociétés ont obtenu de l'aide par l'entremise de divers établissements créés en vertu de programmes relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je suis heureux de vous apprendre que plus de 23 millions de dollars ont été investis dans la création de 27 de ces établissements qui offrent des services de recherche, de développement, d'expérimentation et de formation technique pour l'industrie, dans de nombreux secteurs et dans toutes les régions du Canada.

Il est bien connu que les petites entreprises ont de la difficulté à mettre en marché de nouvelles techniques et à se multiplier, particulièrement celles qui œuvrent dans le domaine des inventions et de la technologie. Afin d'aider ce genre de sociétés, et même des particuliers, le ministère de l'Industrie et du Commerce a financé l'implantation de deux centres d'innovation industriels, l'un à l'Université de Waterloo et l'autre à l'École polytechnique de Montréal.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce met en œuvre un certain nombre d'autres programmes en vue de soutenir la recherche industrielle. Il y a d'abord le programme de développement des entreprises, qui finance normalement à 75 p. 100 les coûts directs des projets de création de produits et de procédés, ainsi que des études en vue d'améliorer les conditions de marché et de productivité. Ce programme est principalement administré par les bureaux régionaux du ministère, dans les dix provinces, afin qu'il réponde étroitement aux besoins des diverses régions du Canada. A cause des critères de sélection des projets, ce programme a particulièrement aidé les entreprises de petite et moyenne envergure.

Les crédits consacrés au programme en 1980-1981 s'élèvent à environ 38 millions de dollars et on prévoit tirer environ 2 milliards de dollars de la vente des produits en question sur une période de cinq ans.

L'équivalent de ce programme pour les industries spécialisées en électronique et en aéronautique qui fournissent de l'équipement militaire hautement technique pour les marchés d'exportation est le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral partage le coût de création de produits destinés aux marchés d'exportation militaires, ainsi que les coûts d'acquisition de matériel moderne de production. Les crédits consacrés à ce programme pour l'année financière 1980-1981 s'élèvent approximativement à 120 millions de dollars et on prévoit les porter à 150 millions en 1981-1982.

Le programme d'aide à la recherche industrielle et le programme pilote destiné aux laboratoires industriels, mis sur pied par le Conseil national de recherches, sont autant d'autres instruments dont se sert le gouvernement pour promouvoir et encourager la recherche et le développement industriels. Par le biais de ces programmes, le gouvernement subventionne les projets de recherche industrielle qui s'annoncent prometteurs. Du mois d'avril 1962 jusqu'au 31 mars 1981, avec le programme d'aide à la recherche industrielle, il a subventionné, pour un total de 183 millions de dollars, 1,313 projets présentés par 655 entreprises. On calcule que chaque dollar investi de la sorte a rapporté en moyenne un chiffre de vente de $20. Pour l'exercice 1981-1982, les subventions accordées au titre de ce programme s'élèveront à environ 29.4 millions de dollars, dont quelque 2 millions iront aux entreprises ayant moins de 1,000 employés. Depuis la mise en œuvre, en 1975, du programme pilote destiné aux laboratoires industriels, quelque 400 projets ont été subventionnés pour un total d'environ 40 millions de dollars. Le gouvernement prévoit verser près de 12 millions par le biais de ce programme au cours de 1981-1982.

Outre ces programmes, le gouvernement fédéral a décidé de sous-traiter ses travaux de recherche et de développement. Il espère de cette façon accroître la recherche et le développement et favoriser l'esprit d'innovation dans l'industrie canadienne. Ainsi, les ministères fédéraux sous-traitent au secteur privé leurs travaux de recherche et de développement, sauf dans les cas où il s'impose que le travail soit effectué dans les laboratoires mêmes du gouvernement. En 1980-1981, environ 139 millions ont été dépensés pour quelque 2,500 contrats.

Dans le grand domaine de l'énergie, le gouvernement fédéral vient d'accorder quelque 15 millions au secteur privé aux fins des travaux effectués sur les formes d'énergie renouvelable—par exemple l'énergie solaire et la biomasse—et sur les divers moyens d'économiser l'énergie dans les procédés industriels. En outre, 3 millions de dollars seront consacrés à la recherche sur les nouvelles méthodes d'extraction du pétrole brut des sables bitumineux et des dépôts d'huile lourde et sur la gazéification et la liquéfaction du charbon.

En tout, le gouvernement a accordé quelque 264 millions sous forme de subventions et de contrats au secteur industriel en 1980-1981 au titre des travaux de recherche et de développement entrepris. L'on prévoit que ce chiffre dépassera largement les 300 millions de dollars pour l'exercice 1981-1982.

J'espère, monsieur l'Orateur, avoir convaincu la Chambre de la résolution du gouvernement fédéral d'aider les entreprises de toutes tailles à développer leurs capacités techniques, à procéder aux travaux de recherche et de développement qui les aideront à relever les défis auxquels le Canada doit faire face sur les marchés à la fois nationaux et internationaux, et à utiliser les techniques de pointe qui leur permettrait de demeurer concurrentielles et productives face à leurs concurrents internationaux. Bien sûr, les programmes du gouvernement ne suffisent pas, loin de là. Le secteur canadien de l'industrie se doit de collaborer en faisant preuve d'un esprit innovateur et concurrentiel, comme ce sera sans aucun doute le cas, et assurer ainsi au Canada une croissance économique soutenue.

Des voix: Bravo!

• (1740)

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat sur cette motion de mon collègue, le député de Burlington (M. Kempling).

Il m'arrive souvent le matin, lorsque je me rends à mon bureau, de m'arrêter pour contempler les édifices du Parlement et les terrains attenants. Mon regard se tourne invariablement vers le sommet de la Tour de la Paix. En toutes les

saisons, jour et nuit, on y voit le drapeau de notre grand pays qui représente à la fois un symbole et un engagement, le symbole d'une terre de liberté et de possibilités et un engagement de la population de ce pays de toujours les lui conserver.

Aujourd'hui toutefois quand j'ai regardé le drapeau, j'ai été frappé par le contraste manifeste qui existe entre notre potentiel et la réalité. J'ai pensé que pour bien représenter l'administration du gouvernement actuel, le drapeau aurait dû flotter à l'envers. Il devrait flotter à l'envers non par dérision, mais comme signal de détresse selon le code international. Notre pays n'est seulement pas en détresse, il est en voie de perdition. La situation du pays est très grave, et nous sommes très nombreux à bien nous en rendre compte. De plus, l'indifférence calculée du gouvernement semble encore empirer la situation. Il est bien évident que tout est à l'envers, pourquoi pas le drapeau? Le gouvernement attend peut-être que le chaos économique qu'il a créé en arrive au point où il n'aura plus qu'à hisser le drapeau blanc de la reddition? Bon nombre d'entre nous pensent qu'il aurait déjà dû le faire.

Le gouvernement a forcé des milliers de Canadiens à se rendre. Chaque jour qui passe, de plus en plus de Canadiens doivent céder leur maison, leur ferme, leur entreprise et leur emploi. Nous en serons bientôt tous réduits à hisser des drapeaux blancs parce que nous n'aurions plus rien à perdre. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont prié à maintes reprises le gouvernement d'intervenir avec sérieux pour nous sortir des difficultés où nous sommes. Ils lui ont signalé le triste sort de milliers de Canadiens. Ils lui ont décrit la situation générale et de celle de certains secteurs en particulier. Je m'associe à ceux qui blâment le gouvernement actuel et je voudrais attirer l'attention sur un des groupes du pays les plus durement frappés par la mauvaise administration du gouvernement actuel. Je veux parler des milliers et des milliers de chefs de petites entreprises qui existent dans toutes les provinces et dans chaque secteur de notre pays.

Le gouvernement a assujetti les petites entreprises à un certain nombre de mesures financières dures. L'imposition implacable du système métrique en est un parfait exemple. Cette conversion a été un cauchemar financier pour les chefs d'entreprises et les industries et, par voie de conséquence, pour le consommateur.

La conversion dans l'alimentation de détail qui a forcé les épiciers à acheter des balances pour la viande et les autres produits graduées en grammes et kilogrames et non plus en onces et livres nous a coûté l'équivalent de 200 millions de dollars. J'ai noté les remarques du critique du parti néo-démocrate, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). J'ai également pris note des remarques du ministre d'État (Petite entreprise et Tourisme) (M. Lapointe) qui a semblé froncer les sourcils quand j'ai cité ce chiffre pour indiquer que c'était un chiffre ridicule. Je crois qu'il a dit que le coût de la conversion se montait entre $45,000 et $48,000. Il voulait dire par là, je présume, que certains magasins ont dû payer ce montant. Il hoche de la tête mais je suis bien sûr que cette conversion va coûter bien plus de $50,000 à des magasins comme Eaton, Simpsons ou La Baie. D'autres orateurs ont fait remarquer tout à l'heure que la plupart des balances métriques devraient être importées ce qui veut dire que nous allons fournir du travail à l'étranger au lieu d'en donner à nos concitoyens. Cette échéance implacable fixée au 1er janvier 1982 est très mal accueillie.

Un épicier d'une région témoin de conversion au système métrique a déclaré qu'il avait dû payer $900 pour convertir sa balance et que le test lui avait fait perdre $100,000 de chiffre d'affaires, car il a perdu des clients.

Un nombre énorme de chefs d'entreprises et de consommateurs sont hostiles à la conversion au système métrique. Mais le gouvernement n'a pas montré le moindre souci ni la moindre velléité de satisfaire l'opinion publique et rien n'indique qu'il va jamais le faire. Les répercussions désastreuses du fiasco fiscal du gouvernement détruisent, tous les jours, rapidement et sans merci, des centaines de petites entreprises de notre pays. Mais les répercussions sur les chefs de petites entreprises, hommes ou femmes, sont plus difficiles à saisir, car ces entreprises vivent dans l'ombre des sociétés géantes.

On compte dans notre pays plus d'un million de petites entreprises qui créent deux tiers des emplois. Les petites entreprises de notre pays fournissent au moins 20 p. 100 de la valeur de tous les biens et services produits au Canada. Les petites entreprises constituent évidemment un secteur vital de notre économie, un secteur qu'on ne peut ni ne doit traiter à la légère.

Je ne suis pas certain que le ministre chargé des petites entreprises le comprenne bien. Si oui, je lui conseillerais de s'assurer que son personnel le comprenne aussi. J'ai été choqué d'apprendre qu'à une personne qui appelait son bureau pour obtenir des statistiques au sujet des petites entreprises, on a conseillé de s'adresser ailleurs parce qu'on ne conservait pas ce genre de statistiques. Il y a certainement de quoi mettre en doute la compétence d'un ministre lorsque ses proches collaborateurs avouent qu'ils sont incapables de donner des informations de base comme celles-là. Aujourd'hui, le ministre a parlé de l'importance des petites entreprises. Si ses aides n'en savent rien, je lui propose de leur faire lire son discours. Ils apprendraient certainement beaucoup de choses. Si les petites entreprises fonctionnaient comme le bureau du ministre, elles feraient vite faillite. Quand on sait le nombre effarant de formules de renseignements que les directeurs de petites entreprises doivent remplir pour le gouvernement, on est plutôt porté à se demander comment les bureaux du ministre peuvent contenir tout ce papier.

Depuis des années, les petites entreprises sont inondées de formulaires gouvernementaux obligatoires. Certains hommes et femmes d'affaires consacrent autant de temps à remplir les documents gouvernementaux qu'à gérer leur entreprise. Cette parerasserie obligatoire est embêtante, coûteuse et souvent inutile. Les dirigeants de petites entreprises n'ont pas les moyens d'embaucher à grand frais des avocats ou comptables, comme les multinationales, et doivent se taper tout le travail eux-mêmes. Beaucoup d'entre eux sacrifient des heures de sommeil pour s'en sortir. De nos jours, il faut aussi remplir des formulaires portant sur la faillite.

Les faillites sont plus nombreuses parmi les petites entreprises que dans aucun autre secteur de l'économie. On a cité des chiffres montrant l'ampleur de ce phénomène à l'heure actuelle. A cause de la politique gouvernementale favorisant la hausse incessante des taux d'intérêt, beaucoup de petites entreprises ont sombré, et l'on signale que des centaines d'autres sont au bord de la faillite.

Pas plus tard que cette fin de semaine dernière, j'ai parlé avec deux ou trois petits patrons de ma région. L'un d'entre eux en particulier, quincailler de son métier, a mentionné le taux d'intérêt élevé qu'il devait payer sur son emprunt: il me semble que c'était 21 p. 100. Cela représentait une somme effarante. C'est une des raisons pour lesquelles tant de petites entreprises se trouvent dans une situation aussi précaire.

Des gens de partout au pays, qui ont travaillé dur pour réunir l'argent nécessaire pour se lancer en affaires et qui ont consacré de longues heures à assurer la viabilité de leur entreprise, sont maintenant en train de tout perdre. Un bon nombre d'entre eux ont hypothéqué leur propre maison en vue de faciliter le démarrage ou l'expansion de leur entreprise, et ils se trouvent maintenant menacés de perdre jusqu'à leur propre maison.

Lorsqu'une petite entreprise fait faillite, le propriétaire n'est pas le seul à en souffrir. Les petites entreprises emploient des millions de personnes. De fait, la plupart des Canadiens et des Canadiennes travaillent pour de petites entreprises et non pas pour de grandes sociétés ni pour le gouvernement. C'est pourquoi la faillite d'une entreprise à pour effet d'accroître le chômage. Lorsque des centaines d'entreprises font faillite, des milliers de personnes perdent leur emploi. Cette situation tragique ne s'est pas produite du jour au lendemain. Au contraire, voilà des mois que les choses n'ont cessé de s'aggraver. Lorsque les députés de ce côté-ci de la Chambre demandaient que le gouvernement prenne des mesures urgentes dans le secteur économique, le premier ministre (M. Trudeau) avait d'autres chats à fouetter. Pour lui, sa constitution et sa charte des droits passaient au premier plan. Nous savons que ces projets ont occupé la Chambre pendant des mois. Le débat sur ces questions a pris fin récemment lorsqu'elles ont été renvoyées à la Cour suprême.

● (1750)

C'est bien beau de vouloir laisser son nom à la postérité; encore ne faut-il pas que ce pays coure à sa perte. A présent que le projet constitutionnel est soumis au jugement de la Cour suprême, le premier ministre essaie de convaincre le pays que notre économie s'est engagée dans une bonne voie. Pour prouver qu'il prend les choses au sérieux, il parle de convoquer une conférence fédérale-provinciale qui traiterait des questions économiques. A supposer qu'une telle réunion ait lieu, il y a peu de chances que l'on parvienne à un accord.

On peut difficilement imaginer que les premiers ministres provinciaux demandent des conseils au premier ministre, échangent des points de vue et tâchent de résoudre des problèmes avec celui qui, lors du débat constitutionnel, les a tournés en ridicule et les a traités avec mépris. C'est cette même attitude méprisante que le premier ministre et son gouvernement adoptent à l'égard de la petite entreprise. Le gouvernement ne comprend pas les problèmes des chefs de petites entreprises et ne s'en soucie guère. Le premier ministre et son cabinet ont montré qu'ils se fichaient des problèmes. La seule chose qui les inquiète, c'est que la population soit mécontente et qu'elle se plaigne.

Le gouvernement ne sait même pas pourquoi la population est mécontente. On ne cesse de nous répéter que tout va bien, que tout se déroule le plus parfaitement du monde. Eh bien je me permettrai de fournir quelques informations au gouvernement. Pour des milliers de Canadiens, la situation se détériore rapidement. Notre économie va littéralement à la dérive.

Avec l'augmentation croissante du nombre des faillites, le gouvernement devrait bien se rendre compte que quelque chose ne va pas, que sa politique ne marche pas et qu'il devrait changer d'attitude. Le gouvernement devrait s'inquiéter de voir des centaines de petites entreprises déposer leur bilan et voir des centaines d'autres au bord de la faillite.

J'aimerais, si vous le voulez bien, montrer aux députés pour quelles raisons une faillite peut avoir de terribles effets, un peu comme dans la théorie des dominos. Prenons un petit hôtel dans un centre touristique par exemple—il y en a beaucoup dans ma circonscription. L'établissement en question, à cause des taux d'intérêt exorbitants, ne peut obtenir des fonds pour cet été. Faute de fonds suffisants pour pouvoir acheter les premières fournitures et payer les premiers salaires, l'établissement en question est obligé de fermer. Les cuisiniers, les serveuses, le personnel de plonge, le personnel de bureau et les hommes à tout faire se retrouvent au chômage. Le propriétaire et son personnel n'ont plus d'argent pour acheter des biens et des services auprès des entreprises locales.

Les autres petites entreprises locales commencent immédiatement à en souffrir. Ayant moins de personnes à approvisionner, les propriétaires de ces autres établissements doivent bientôt licencier du personnel, et la liste des chômeurs s'allonge. Les touristes vont chercher ailleurs, et de nouveau l'activité baisse dans la collectivité. De nouveau une série de licenciements. Une partie des sans-emploi va chercher du travail ailleurs dans l'espoir de trouver à se placer, mais les autres sont contraints pour toutes sortes de raisons de s'adresser à l'assurance-chômage ou de s'inscrire au bien-être social. Donc, à cause d'une fermeture d'entreprise, la collectivité et le pays doivent envisager une augmentation des impôts pour faire vivre ceux qui n'ont que les programmes sociaux pour tout recours. Le revenu disponible de chacun baisse légèrement, et le cercle vicieux est en voie de s'amorcer à d'autres niveaux.

Ce ne sont là qu'un petit nombre des tristes circonstances d'une faillite unique. La disparition de plusieurs petites entreprises prend les proportions d'une calamité pour la localité et pour le pays. Alors, au nom du ciel, comment le gouvernement peut-il se croiser les bras en nous disant que tout va bien, alors que ce qui se passe actuellement nous atteint tous?

Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre une seule de nos petites entreprises, mais il y en a dont la perte est plus néfaste pour le pays que d'autres. Je pense en particulier à la petite exploitation agricole. A notre époque d'automation, de viandes et de légumes présentés dans du plastique, certains parlent avec nostalgie de l'agriculture d'autrefois. Les villages historiques, ces espèces d'attractions de complément, nous donnent un aperçu des collectivités d'autrefois, et nous font voir des procédés de production et de commercialisation qui aujourd'hui font sourire. Bien sûr la ferme actuelle est souvent automatisée, mais l'exploitant agricole d'aujourd'hui qui essaie de faire marcher son entreprise ne peut résister à la montée des taux d'intérêt et à l'absence de planification économique. Lui aussi doit renoncer.

Quand il y aura des milliers de petits exploitants agricoles en faillite ou saisis par les banques, qui nourrira le pays? L'agriculteur peut être considéré comme un petit homme d'affaires. Quand les prix seront encore plus élevés qu'aujour-

d'hui, qui pourra acheter les produits offerts? Quand tant d'entreprises fermeront leurs portes, restera-t-il des choses à acheter?

Certains ont rappelé l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, mesure instaurée par le gouvernement Clark et reconduite par l'actuel gouvernement, ce pourquoi il faut le féliciter. Cependant, cette mesure a des limites en ce sens qu'elle n'est accessible qu'aux sociétés constituées. J'ose espérer qu'à la suite des pressions nombreuses exercées de toutes parts y compris par l'arrière-ban ministériel, le gouvernement voudra l'étendre aux particuliers et aux associations et que l'échéance sera repoussée au-delà du 31 décembre comme il est prévu. Elle devrait désormais faire partie de notre législation économique.

Le gouvernement devrait plutôt en élargir la portée de manière à ce que l'obligation serve à assurer du capital d'exploitation. Elle devrait aussi servir à l'achat de machines et de matériel d'occasion. Ce serait d'un grand secours pour les petits exploitants. Les agriculteurs pourraient aussi en profiter.

Le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) s'est empressé de démolir une de nos thèses quand nous avons dit que cette mesure ne coûterait rien. Le ministre a affirmé qu'au contraire elle nous coûtait quelque chose. Cependant, si l'obligation aide les entreprises à poursuivre leurs activités, à payer des salaires, à acquitter des achats et à vendre des produits comme l'a exposé le député de Halton (M. Jelinek), en fin de compte, le gouvernement finira par récupérer des bénéfices. A toutes fins utiles, on ne peut pas dire qu'elle représente une entreprise trop coûteuse.

Le gouvernement sait ce que représente une faillite. Le gouvernement lui-même aurait fait faillite depuis longtemps s'il n'avait disposé de pouvoirs fiscaux. Le gouvernement ne peut faire faillite. Car il a toujours la ressource de la planche à billets. Depuis quelque temps, le gouvernement est à court d'idées et d'actions. On dit que la misère aime la compagnie. Le gouvernement semble donc décidé à ne pas être seul à s'embourber. Hélas, c'est vrai! Et il est étonnant de l'entendre dire que les taux d'intérêt élevés ne causent aucun problème.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai malheureusement dû m'absenter brièvement après la période des questions et je n'ai pu déposer les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Je crois comprendre que la Chambre consentirait à ce que je le fasse maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avec le consentement unanime, nous pouvons interrompre le débat et revenir aux questions inscrites au *Feuilleton*. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

M. Collenette: Je remercie les députés de leur indulgence.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1217, 1314, 2156, 2201, 2222, 2314, 2351, 2378 et 2386.

[*Texte*]

M. MICHAEL PITFIELD

Question no 1217—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire du Cabinet et greffier du Conseil privé, M. Michael Pitfield, s'est-il absenté de son poste depuis son retour et, dans l'affirmative, *a*) pendant combien de jours et quand, *b*) pourquoi et où, *c*) a-t-il touché le traitement régulier pour ces jours d'absence et (i) dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité (ii) sinon, quel montant a été déduit pour chaque journée ou partie de journée d'absence et quel était le montant total de la déduction le jour où la réponse à cette question a été préparée?

2. Au cours de l'une ou l'autre de ses absences, M. Pitfield s'est-il rendu à Boston par avion en première classe et, dans l'affirmative, a-t-il voyagé aux frais de l'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

1 et 2. Depuis sa nouvelle nomination à titre de greffier du Conseil privé et de secrétaire du Cabinet le 11 mars 1980, M. Pitfield n'a été absent de son travail qu'à l'occasion de ses congés annuels. Conformément aux arrangements pris au moment de sa nouvelle nomination, sa famille est restée à Boston (Massachusetts) jusqu'à la fin de l'année scolaire 1980-1981. M. Pitfield s'est rendu régulièrement en cette ville pour visiter sa famille et pour s'acquitter de ses obligations d'enseignant envers l'université Harvard. Lorsque les circonstances l'exigeaient, il a été autorisé à se déplacer en première classe. Voir aussi la réponse donnée aujourd'hui à la question 2386.

M. G. R. D'AVIGNON—LE POSTE ADDITIONNEL

Question no 1314—**M. Cossitt:**

1. Le sous-ministre des Approvisionnements, M. G. R. D'Avignon, a-t-il été également nommé président du Conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelles compétences ou connaissances particulières justifient sa nomination à ce poste?

2. Le ministre des Approvisionnements et Services fait-il mener actuellement une enquête sur le directeur général-président de la Monnaie royale canadienne, M. Yvon Gariépy, et la nomination de M. D'Avignon a-t-elle un rapport avec cette enquête?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1. Oui.
   a) C'est une pratique établie pour le sous-ministre des approvisionnements d'occuper ce poste.
   b) Les connaissances et l'expérience de M. D'Avignon font de lui un candidat hautement approprié pour ce poste.
2. *a*) Non. *b*) Non.

LA PUBLICITÉ ACHETÉE DANS LES JOURNAUX PAR LE CN

Question nº 2156—**M. Turner:**

1. Le CN a-t-il acheté à 24 journaux canadiens des espaces publicitaires pour y féliciter le CP de Montréal à l'occasion de son centenaire et, dans l'affirmative, *a*) quel a en été le coût, *b*) quel en a été le coût dans chaque cas?

2. *a*) Quelles villes ont été choisies et pour quelle raison, *b*) qui a choisi chacun des journaux?

3. Quel critère a été utilisé pour le choix de chacun et qui a pris la décision finale?

4. Le directeur de la publicité et du graphisme, M. Lorne Perry, a-t-il pris des décisions à cet égard et, dans l'affirmative, lesquelles?

5. La décision a-t-elle été prise par un conseil de publicité et, dans l'affirmative, quel est le nom de chacun des représentants?

6. Pour quelle raison l'argent affecté à la publicité n'a-t-il pas plutôt servi à remettre en état le matériel et la plate-forme de la voie du CN conformément aux grandes normes de sécurité qui étaient observées au cours des années 1940 et 1950?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada: 1. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont acheté des espaces publicitaires à 23 journaux canadiens.

a) $64,244.

b) Par l'entremise d'agences de publicité, le CN les a achetés à leurs prix normaux, publiés.

2. *a*) Moncton, Halifax, Montréal, Québec, Toronto, Ottawa, Calgary, Edmonton, Regina, Saskatoon, Winnipeg, Vancouver, Saint-Boniface. Ces villes sont de grands centres canadiens où le Canadien Pacifique fait un chiffre d'affaires considérable et où habite un grand nombre de ses employés et agents.

b) M. D. E. Todd, directeur général, affaires publiques et publicité.

3. Les critères utilisés pour le choix des journaux ont été leur tirage, le fait que ceux-ci convenaient au message à transmettre et la nécessité de faire paraître ce dernier dans des journaux anglophones et francophones de villes regroupant les deux communautés linguistiques. C'est M. D. E. Todd qui a fait le choix définitif.

4. Une fois prise la décision d'aller de l'avant, M. Perry, directeur de la publicité et du graphisme est entré en contact avec les diverses agences de publicité visées par ce programme.

5. Non, la décision a été prise par M. Robert A. Bandeen, président-directeur général.

6. La direction et le conseil d'administration estiment qu'une entreprise aussi grande et variée que les Chemins de fer nationaux du Canada devrait participer à de nombreuses activités qui sont sans rapport avec l'entretien du matériel et des plates-formes, et que la publicité est une activité utile et normale du CN car elle lui fournit un appui en améliorant le climat commercial dans lequel il fonctionne.

Depuis 1974, année où le CN a informatisé son systeme de rapport d'accidents, les mesures concertées du patronat et du salariat, qui visaient à accroître la sécurité, ont entraîné une diminution annuelle dans presque toutes les catégories d'accidents et de victimes de la circulation ferroviaire. Ces mesures comprennent un programme permanent de remise en état des voies, un meilleur matériel, une plus grande formation des employés et l'orientation des recherches vers l'amélioration de la sécurité ferroviaire. En 1980, le CN était parmi les quatre chemins de fer les plus sûrs de l'Amérique du Nord.

LA PROPRIÉTÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Question nº 2201—**M. Herbert:**

1. Quel pourcentage des exploitations agricoles appartiennent à des *a*) sociétés dûment constituées, *b*) particuliers ou groupes non constitués en société?

2. Quel pourcentage des terres agricoles les entreprises constituées en sociétés possèdent-elles?

3. Quel pourcentage de ces sociétés appartiennent à plus de 50 p. 100 à des étrangers et sur quel pourcentage des terres ont-ils la mainmise?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que: selon les chiffres du recensement de l'agriculture,

1. Pourcentage des exploitations agricoles appartenant à des

a) Sociétés dûment constituées (entreprises constituées en corporation dont les actions sont détenues par l'exploitant et sa famille) 3.78 p. 100
ou

Entreprises constituées en corporation (dont les actions sont détenues par des personnes autres que l'exploitant et sa famille) .62 p. 100
4.40 p. 100

b) Particuliers ou groupes non constitués en société
Un particulier (qu'il possède ou non l'exploitation) 91.46 p. 100

Associations (fondées sur une convention écrite) 3.77 p. 100

Questions au Feuilleton

Institutions ou pâturages communautaires (terres appartenant à une administration locale, provinciale ou fédérale)	.26 p. 100
	95.49 p. 100
Autre (terres exploitées en particulier pour une succession, un trust, les colonies huttérites, les fermes coopératives)	.11 p. 100
Canada	100.00 p. 100

2. Au recensement de l'agriculture, les exploitants doivent indiquer des renseignements au sujet des terres qu'ils exploitent. Si un exploitant loue à bail ou non une partie ou la totalité de la superficie qu'il exploite, nous connaissons la superficie des terres louées mais aucun renseignement n'est donné au sujet de la propriété de ces terres. Le tableau ci-dessous présente les renseignements disponibles sur les superficies exploitées et possédées. La différence entre les deux totaux (qui représente environ un tiers de toutes les fermes exploitées) constitue des superficies louées à bail ou non par un exploitant et pour lesquelles nous ne disposions d'aucune donnée.

Genre d'exploitants	Nombre de fermes	Superficie totale des fermes	
		Exploitées	Possédées
		(acres)	
Particulier	274,490	134,983,151	98,390,624
Association	11,313	7,979,595	4,892,755
Institution	771	6,436,841	1,914,210
Société—famille	11,348	12,505,476	7,780,330
Société—autres	1,864	2,389,154	1,194,852
Succession, fiducie, etc.	332	1,682,043	1,375,105
Total	300,118	165,976,260	115,547,876

D'après ces données, les entreprises constituées en sociétés (société-famille et société-autres) possèdent 7.77 p. 100 des terres agricoles.

3. Les renseignements sur la propriété étrangère sont recueillis en vertu de la loi concernant les déclarations des corporations et syndicats ouvriers, et seules les sociétés possédans un actif supérieur à $250.000 sont prises en compte. En 1978, Statistique Canada estimait que 59 sociétés ainsi classées, exploitant des fermes, appartenaient à des étrangers (pour une population de 4,328 sociétés). Ainsi, 1.36 p. 100 de ces sociétés appartiennent à des étrangers. Aucun renseignement n'est disponible sur la superficie des terres agricoles contrôlées par ces sociétés.

LA VENTE DES MAISONS ACQUISES PAR LA SCHL

Question nº 2222—**M. Herbert:**

En 1980, quel pourcentage des maisons acquises par la SCHL ont été vendues à un prix inférieur de plus de *a*) 10 p. 100, *b*) 20 p. 100, *c*) 30 p. 100 (i) à l'hypothèque originale (ii) au coût d'achat?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement me fait parvenir les renseignements suivants:

	Hypothèque originale	Coût d'achat
Pourcentage des ventes à plus de 100% de/du	48.5%	18.6%
Pourcentage des ventes à 90—99% de/du	21.4%	17.5%
Pourcentage des ventes à 80—89% de/du	12.7%	25.4%
Pourcentage des ventes à 70—79% de/du	7.3%	19.0%
Pourcentage des ventes à moins de 70% de/du	10.1%	19.5%
	100.0%	100.0%

COTEAU-DU-LAC (QUÉ.)—LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Question nº 2314—**M. Herbert:**

Dans le cadre du programme de subventions aux municipalités, combien *a*) a-t-on versé en 1980, *b*) versera-t-on en 1981, à la municipalité de Coteau-du-Lac (Qué.) pour le lieu historique?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):

a) Les fiches d'évaluation demandées à la municipalité de Coteau-du-Lac (Québec) n'ont pas encore été reçues, par conséquent aucune subvention pour 1980 n'a été payée à propos de cette propriété.

b) On ne peut estimer le montant de la subvention pour 1981 avant que la municipalité ne transmette les valeurs et les taux d'imposition.

M. WILLIAM ELLIS (L. 12973)

Question nº 2351—**M. McKenzie:**

M. William Ellis (L.12973) était-il membre du South Saskatchewan Regiment lors de la Seconde Guerre mondiale et, le cas échéant, *a*) a-t-il pris part, avec le régiment, au raid de Dieppe en 1942, *b*) est-il aussi ancien combattant de la Première Guerre mondiale, *c*) est-il le dernier survivant du raid de Dieppe du régiment à avoir aussi servi lors de la Première Guerre mondiale, *d*) reçoit-il du gouvernement des pensions ou allocations d'ancien combattant et, sinon, pourquoi?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Pour répondre à cette question, il faut donner des renseignements personnels sur M. William Ellis, renseignements dont la divulgation est régie par la Partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

LE DISCOURS DE M. PAUL DOUCET

Question nº 2378—**M. Cossitt:**

1. Le directeur suppléant de la Division des affaires publiques de l'Agence canadienne de développement international, M. John de Bondt, a-t-il écrit une lettre datée du 24 février 1981 à M. Frank Hawes, 5-56 Terrasse Rideau, Ottawa et, le cas échéant, cette lettre représentait-elle, sur signature des deux parties, un contrat de rédaction d'un discours pour le directeur général des Communications de l'ACDI, M. Paul Doucet?

2. Le discours devait-il être prononcé à l'occasion de la table ronde sur le dialogue nord-sud de la conférence de Sietar?

3. *a*) A-t-on offert $1,600 à M. Hawes pour rédiger le discours et sinon, combien, *b*) a-t-on demandé à M. Hawes d'envoyer une facture en triple exemplaire, la facture a-t-elle été payée et, le cas échéant, combien a-t-il reçu?

4. La lettre précisait-elle à M. Hawes quelles sources utiliser?

5. Pourquoi M. Doucet n'a-t-il pu rédiger lui-même son discours ou se faire aider par le personnel de l'ACDI?

6. Combien de discours M. Doucet a-t-il prononcés depuis son arrivée à l'ACDI et, dans chaque cas, *a*) combien a-t-il coûté aux contribuables, *b*) où a-t-il été prononcé, *c*) quel en était le sujet?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. Oui.
2. Oui.
3. *a*) Oui.
   b) Oui, $1,600.
4. Oui.

5. Une table ronde sur le Dialogue Nord-Sud était une des activités de la conférence Sietar. M. Louis Sabourin, président du Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques devait faire partie d'une table ronde qui comptait un représentant de l'Afrique, un représentant de l'Amérique latine, et le secrétaire adjoint pour l'administration, Organisation des états américains. M. Sabourin, qui était le seul Canadien présent à cette table ronde, à dû se décommander une dizaine de jours avant le début de la conférence.

Dans le but d'assurer une présence canadienne à cette session, Paul Doucet accepta d'être l'un des participants du panel. Le sujet était «La variable interculturelle comme condition de l'efficacité des interventions des experts dans les pays en voie de développement».

Les données précises sur cet aspect du développement international existent dans deux études. L'une a été publiée par le gouvernement canadien et s'intitule «Canadians in Development»; l'autre, par l'Université de Saarbrucken pour le compte de la République fédérale d'Allemagne. Frank Hawes qui avait co-piloté l'étude canadienne connaissait non seulement le résultat de l'étude allemande mais les données non publiées de ces deux études. C'est pourquoi il fut choisi pour préparer des notes pour la présentation de M. Doucet.

Il faut noter qu'à cette conférence et aux sessions de travail qui l'ont précédée, M. Doucet était co-hôte avec Pierre Casse de la Banque mondiale. En plus de son rôle d'hôte, il avait déjà accepté de faire deux interventions. L'une était de retracer l'histoire du projet «Agenda for a Small Planet» et l'autre, de prononcer le discours final.

6. En cinq ans comme directeur général des Communications, Paul Doucet a prononcé au moins une cinquantaine de discours en plus de nombreuses interventions à la radio, à la télévision et dans les journaux sur le développement international. Il n'a jamais eu recours à des spécialistes de l'extérieur pour ces interventions.

M. MICHAEL PITFIELD

Question nº 2386—**M. Friesen:**

1. M. Michael Pitfield est-il présentement professeur invité d'études canadiennes William Lyon MacKenzie King à l'Université de Harvard?

2. Est-il employé par l'Université à un autre titre et, *a*) le cas échéant, à quel titre, *b*) sinon, quand a-t-il cessé d'y travailler?

3. M. Pitfield a-t-il obtenu un congé temporaire de l'Université et, le cas échéant, *a*) de quel poste, *b*) sous quelles conditions?

4. M. Pitfield touche-t-il un salaire, des honoraires, un traitement ou une rémunération quelconque et, le cas échéant, quelles en sont les conditions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

1. Oui.

2. Non.

3. M. Pitfield a reçu congé de sa chaire de professeur invité William Lyon Mackenzie King en études canadiennes.

4. M. Pitfield ne reçoit aucune rémunération de l'université Harvard. Cependant, le gouvernement lui a demandé de s'acquitter de toutes ses obligations de professeur invité pour remercier l'université d'avoir accédé à la demande du premier ministre et de l'avoir libéré pour qu'il puisse se mettre au service du Gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 2308 marquée d'un astérisque?

● (1800)

Texte

*M. JAMES FAY, CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 2308—**M. Bosley:**

Au cours de l'année financière 1980-1981, le chef de cabinet du ministre de l'Agriculture, M. James Fay, a-t-il fait des voyages en avion aux frais de l'État, entre Ottawa et l'Île-du-Prince-Édouard et, le cas échéant, *a*) combien et à quel coût, *b*) quel était le but de chaque voyage?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député de Don Valley (M. Bosley) est oui, huit voyages au coût de $1,523 excluant le retour des voyages nos 2 et 7 énumérés à la partie *b*) de la réponse, qui s'est effectué avec le ministre à bord d'un avion du gouvernement.

Voici quels étaient les buts de ces voyages: 1. représenter le ministre à des audiences sur la pomme de terre et à des rencontres de producteurs; 2. discuter d'un office de la pomme de terre avec les membres de l'Association des producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard; 3. rencontrer les producteurs de pommes de terre de l'Association maritime au nom du ministre; 4. rencontrer des personnes du secteur agricole au nom du ministre; 5. rencontrer les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard au nom du ministre; 6. rencontrer les représentants de l'industrie de la pomme de terre au nom du ministre; 7. accompagner le ministre à des réunions et 8. le représenter auprès de groupes agricoles. La réponse est donnée au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Consent-on à ce que les autres questions restent au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE D'AIDE À LA PETITE ENTREPRISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kempling:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir tenu aucun compte des conséquences de sa politique d'intérêts élevés et de n'avoir pas aidé le secteur de la petite entreprise au Canada

1) en amplifiant et en élargissant le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

2) en encourageant l'investissement de capitaux spéculatifs au moyen d'ajustements fiscaux appropriés;

3) en soulageant le secteur de la petite entreprise de l'énorme fardeau de la réglementation administrative; et

4) en favorisant la recherche et la mise au point nécessaires pour protéger la vitalité des entreprises canadiennes de toutes tailles.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Lorsque le débat a été interrompu, à 6 heures, c'était le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) qui avait la parole, et il lui restait à peu près une minute.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, on ne peut pas dire grand-chose en une minute; je céderai donc la parole au député suivant.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député d'en face a fait une déclaration admirable par sa brièveté. Nous avons cependant entendu aujourd'hui d'assez longs discours qui prouvent, à mon sens, que les députés d'en face ne se rendent pas très bien compte de ce que le gouvernement a fait pour la petite entreprise. La motion de l'opposition aurait pu être pertinente il y a une trentaine, une vingtaine, voire une dizaine d'années, mais à l'heure actuelle, cette motion reflète l'attitude anachronique qui caractérise les membres du parti qui l'a parrainée.

De toute façon, commençons par le commencement, parce qu'il faut manifestement énumérer aux députés d'en face ce que le gouvernement fédéral fait pour aider et stimuler la petite entreprise.

En 1976, c'est-à-dire il y a cinq ans environ, le gouvernement a nommé le premier ministre d'État chargé des Petites entreprises. Depuis lors, nous avons redoublé d'efforts pour aider la petite entreprise. En vérité, ce dont les petits commerçants se sont plaints, et à juste titre parfois, c'est qu'ils n'arrivaient pas à s'y retrouver dans la masse de programmes qui sont offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Par conséquent, le ministère de l'Industrie et du Commerce est resté en permanence en contact avec la petite entreprise par le biais des bureaux régionaux qu'il a dans toutes les provinces et dans tous les territoires et de son secrétariat de la petite entreprise qui revêt un caractère unique. Les petites entreprises peuvent recevoir sur-le-champ tous les renseignements dont elles ont besoin sur les services disponibles sur simple appel téléphonique. Je tiens à signaler que, outre les services offerts par le gouvernement, les députés, du moins ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ouvriront toujours leur porte aux petits commerçants qui viennent solliciter leur aide.

● (2010)

Le peu de temps dont nous disposons ce soir ne nous permet évidemment pas de rappeler tous les efforts que le gouvernement fédéral a déployés pour favoriser la croissance de ce secteur essentiel de l'économie, celui de la petite entreprise, efforts auxquels ont applaudi les chambres de commerce et même la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Cependant, puisque les députés de l'autre côté ne semblent pas trop bien démêler ces programmes, je vais rappeler certaines de leurs particularités.

Certains députés se souviennent peut-être par exemple, que nous avons mis en vigueur des mesures relatives à l'impôt sur le revenu qui épargnent aux petites entreprises quelque 2 milliards de dollars par année. Deuxièmement, nous avons répondu à la demande d'hommes d'affaires et d'associations d'hommes d'affaires en réduisant le nombre de formules à remplir, corvée devenue franchement très fastidieuse avec les années. Les économies qui en ont résulté représentent maintenant plus de 300 millions de dollars par année. J'aurais seulement souhaité que certains gouvernements provinciaux fassent preuve d'autant d'imagination et réduisent aussi le temps considérable que cela exige des chefs de petites entreprises. Nous avons augmenté de beaucoup les occasions pour les fournisseurs canadiens, et spécialement les petits commerçants, d'obtenir des contrats du gouvernement, et nous avons souvent coopéré avec les gouvernements provinciaux pour maximiser leurs avantages. Soit dit en passant, à l'intention des petits exploitants qui se plaignent de la paperasserie et des tracasseries administratives, d'une réglementation gouvernementale excessive ou de quoi que ce soit d'autre, nous avons créé au sein du secrétariat aux petites entreprises un bureau chargé d'entendre leurs doléances.

Un commerçant peut obtenir de l'aide du gouvernement lorsqu'il se lance en affaires ou qu'il envisage de s'agrandir. Il songe surtout, en l'occurrence, à trouver une source de financement sûre. Bien que les banques commerciales demeurent indéniablement la principale source de capitaux, certaines entreprises continuent d'éprouver des difficultés à contracter un emprunt chez elles. Cependant, elles peuvent toujours s'adresser à la Banque fédérale de développement, société en pleine expansion qui appartient aux Canadiens et qui compte plus d'une centaine de bureaux à travers le Canada. Elle vient en aide aux entreprises de tous genres et de toutes dimensions, mais elle s'occupe principalement d'aider les petites entreprises. En fait, des 165,000 prêts qu'elle a accordés en 1979, plus de 90 p. 100 étaient des prêts d'au plus $100,000 et d'environ $50,000 en moyenne, et répondaient indubitablement aux besoins particuliers de petits expoitants. Les clients de la Banque fédérale de développement peuvent emprunter pour acquérir un terrain ou pour améliorer leurs bâtiments ou leur équipement, pour renforcer leur capital d'exploitation, ou même pour établir une nouvelle entreprise. En parlant ainsi des activités de la BFD, je veux tout simplement faire remarquer que, depuis quelque temps, elle avance des capitaux de plus en plus élevés. Sans parler du montant beaucoup plus considérable de prêts directs qui totalisent présentement quelque $840 millions à plus de 40,000 clients d'un bout à l'autre du pays, la Banque s'est lancée récemment dans des opérations de participation directe au capital d'entreprises. Le montant qu'elle a ainsi investi atteint maintenant 25 millions de dollars qui sont ainsi investis dans les rêves et aspirations d'entrepreneurs canadiens.

Je tiens à rappeler encore brièvement que la Banque fournit également d'autres services aux hommes d'affaires. Par exemple, les importants services d'experts-conseils qui sont souvent assurés par des experts à la retraite du monde des affaires, ainsi que les services de formation en gestion et d'investissement sont offerts par la Banque. J'espère que les députés de l'opposition se joindront aux députés ministériels pour inciter leurs électeurs qui s'intéressent à l'aide aux petites entreprises à s'adresser à la succursale la plus proche de la Banque.

En outre, monsieur l'Orateur, le gouvernement a encouragé le développement du capital-risque par le biais de la Corporation de développement du Canada. La CDC a une filiale

importante qui n'est malheureusement pas très connue; il s'agit de Canada Ventures qui possède des parts importantes dans de nombreuses grandes sociétés canadiennes de capital-risque. Une autre source d'aide financière réside dans la loi sur les prêts aux petites entreprises, en vertu de laquelle le gouvernement garantit les prêts consentis aux petites entreprises par les banques commerciales et autres institutions financières du secteur privé afin de les aider à démarrer ou à prendre de l'expansion. Je vous ferai remarquer que, l'an dernier, le gouvernement a porté le montant maximal de tels prêts à $100,000. La garantie prévue par cette loi vise à encourager les banques commerciales, par exemple, à consentir des prêts aux petites entreprises qu'elles considéreraient autrement comme trop peu sûres. J'ajouterai que, l'an dernier, la banque a accru ses possibilités en portant le montant total disponible de 200 à 475 millions de dollars.

Voilà quels sont en gros, monsieur l'Orateur, la nature et l'importance de l'aide fédérale à la petite entreprise. Toutefois, après la création d'une petite entreprise, un certain nombre de mesures fiscales fédérales s'appliquent qui sont destinées à en promouvoir et à en favoriser le développement. Je voudrais, si vous le voulez bien, en mentionner une ou deux parmi les plus importantes. Les déductions fiscales pour petites entreprises réduisent considérablement l'impôt fédéral. Quelle est l'importance de cette mesure? Bien sûr, cela permet d'augmenter considérablement l'avoir des entreprises; il est bien évident que les petites entreprises vont pouvoir ainsi améliorer leur capacité de réinvestissement, qu'elles vont se développer et qu'elles auront moins besoin de faire appel à l'extérieur pour trouver des capitaux. Notre gouvernement vient également en aide aux petites entreprises qui ont subi des pertes de capital, et cette mesure diffère beaucoup de celles qui s'appliquent aux grandes sociétés. Les investisseurs des petites entreprises peuvent déduire de leurs revenus absolument toutes leurs pertes en capital admissibles, ce qui constitue un grand avantage dont les plus grandes entreprises ne peuvent pas bénéficier.

Monsieur l'Orateur, les petites entreprises peuvent profiter de l'argent du gouvernement fédéral pour améliorer leur technologie énergétique, ce à quoi peu de Canadiens d'aujourd'hui pensent. Nous œuvrons par l'intermédiaire du secrétariat à la petite entreprise et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'amélioration du rendement de l'énergie employée dans les petites entreprises. Récemment, nous avons annoncé notre intention d'accroître l'effort consenti dans ce domaine. Nous offrons, par exemple, des subventions pour financer les projets de recherche et de démonstration afin d'accroître les économies d'énergie dans les procédés de fabrication industrielle. Ainsi, il y a de cela à peine une quinzaine de jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a inauguré, à Winnipeg, les nouveaux locaux de Canartech, société de la Couronne créée pour promouvoir la technologie des énergies renouvelables. C'est par l'intermédiaire des petites entreprises que cette technique doit être mise au point, notamment pour promouvoir celles qui fournissent de l'énergie renouvelable. Il ne fait aucun doute que cette société de la Couronne va devenir un des catalyseurs qui contribuera le mieux et avec plus d'imagination à l'expansion des petites entreprises de notre pays.

● (2020)

Une autre source d'aide fédérale dont je voudrais parler brièvement relativement à la gestion et à la conservation de l'énergie est un programme qui, appliqué en collaboration avec les milieux industriels, a contribué à réduire sensiblement la consommation d'énergie dans l'industrie, faisant faire des économies spectaculaires à de petits industriels comme à des grandes sociétés au niveau du mazout et de l'électricité.

La quatrième partie de la motion d'opposition dont nous sommes saisis aborde la question de l'appui du gouvernement fédéral à la recherche et au développement. Les trois premières parties de la motion d'opposition portent surtout sur la petite entreprise. La quatrième partie allègue que le gouvernement n'a pas fait son possible pour venir en aide aux entreprises de tous genres dans le domaine de la recherche et du développement. Cependant, je demanderais au parrain de la motion et aux députés d'en face de prendre note que tout dernièrement, les milieux industriels ont favorablement accueilli l'annonce que le gouvernement avait l'intention de porter à 1.5 p. 100 du produit national brut du Canada d'ici 1985 les crédits consacrés à la recherche et au développement.

Le gouvernement lui-même contribuera environ un tiers de cette somme, mais cela représente un effort de collaboration avec le secteur privé. Les petites entreprises, qui ont un rôle particulièrement important à jouer sur le plan de la création et de l'innovation technologique, offrent les meilleures perspectives de croissance dans le secteur de la recherche et du développement au Canada.

A cette fin, le gouvernement fédéral dépensera cette année environ 200 millions de dollars de plus que l'année dernière dans un effort pour nous rapprocher de notre objectif national de 1.5 p. 100 du produit national brut. Manifestement, une partie de ces fonds seront affectés à la recherche et au développement dans les universités et à certains programmes gouvernementaux eux-mêmes, mais la majeure partie servira à financer des programmes mixtes menés de concert avec les milieux industriels. Nous avons déjà été témoin de l'émergence, dans le secteur privé, d'une concentration de ressources de R et D dans le domaine de l'astronautique, des communications et de la technologie énergétique. Je ne doute pas que dans ces domaines, l'appui du gouvernement fédéral ait été chaudement accueilli et que cet appui se poursuivra et grandira à l'avenir.

Les sociétés qui font de la recherche peuvent aussi profiter de différents stimulants fiscaux. En 1977, une centaine de sociétés seulement s'étaient prévalu de ce genre de stimulation. Pourtant, l'année suivante, elles atteignaient 500 et elles sont de plus en plus nombreuses ce qui tendrait à prouver que le programme porte fruit.

Je pourrais encore vous exposer comment le gouvernement fédéral favorise la recherche et le développement, ce que nos vis-à-vis paraissent ignorer. Je dois signaler que les incitations fiscales offertes sous forme de crédit d'impôt et d'amortissement accéléré ont déjà eu un effet notable. Sans compter que le gouvernement fédéral continue d'appliquer des programmes d'aide générale. Les dernières initiatives tendent à démontrer qu'il est possible de trouver des fonds pour financer tout projet valable, quel que soit le secteur industriel concerné. Les administrateurs du programme prêtent une attention particulière aux besoins de la petite entreprise.

Je rappellerai également comment le gouvernement s'efforce de sous-traiter les travaux de recherche ou de développement susceptibles de stimuler la croissance et la diversification des sociétés qui utilisent déjà une technologie avancée.

Je veux également souligner comment un nombre sans cesse croissant de programmes annoncés dernièrement, programmes inconnus il y a encore quelques années, favorisent la recherche et le développement industriel. Par exemple, le programme d'expansion des entreprises dispose d'un fonds spécial pour la microélectronique. En matière d'énergie, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère d'État à la petite entreprise ont élaboré un programme commun de recherche en énergie. Le ministère des Communications a réalisé dernièrement un programme d'envergure qui a abouti à la mise au point du Telidon, l'un des succès les plus prometteurs de la technique canadienne des dernières années.

Je voudrais également rappeler aux députés l'existence de programmes dans le domaine aérospatial qui ne s'adressent pas seulement aux sociétés d'importance, mais aussi qui profitent au développement d'un grand nombre de petites entreprises. Tous ces programmes que mon vis-à-vis paraît ignorer ou dont il ne saisit pas l'importance réelle, exigent de l'argent. Je ne peux comprendre comment certains de nos vis-à-vis peuvent réclamer une réduction sensible des dépenses gouvernementales tout en demandant au gouvernement de financer davantage la recherche et la petite entreprise.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au débat de ce soir sur la motion à l'étude et plus particulièrement parler de l'importance des travaux de recherche et de développement. Ils ont aujourd'hui un rôle important à jouer dans la création d'un secteur de la petite entreprise qui soit à la fois viable et vigoureux du point de vue économique.

Il est incontestable que les rapports et les études de diverses commissions, souvent mises sur pied par le gouvernement d'en face, démontrent l'importance que peuvent avoir les travaux de recherche et de développement au niveau de la création d'emplois, de l'accroissement de la productivité, des exportations, de l'équilibre de notre balance des paiements, et ainsi de suite.

Par exemple, M. Pocock, recherchiste de la Commission Lamontagne sur la recherche et le développement a déclaré:

> . . . si le Canada avait affecté 1.5 p. 100 de son produit national brut aux travaux de recherche et de développement en 1978 et en supposant que 85 p. 100 de cette hausse ait servi à stimuler les travaux de recherche et de développement dans chaque industrie, on aurait créé 10,600 emplois de plus pour les scientifiques et les ingénieurs, 1.52 million d'emplois de plus auraient été créés dans de nouvelles activités industrielles et la valeur des exportations s'en serait trouvée accrue de 15.54 milliards de dollars.

Il est surprenant de voir que lorsque les technocrates du gouvernement d'en face cherchent des moyens de réduire le chômage et le déficit de notre balance des paiements, qu'ils ne prêtent pas l'oreille à ces recommandations et qu'ils ne se souviennent pas des recommandations de leurs propres penseurs, de leurs propres commissions et de leurs propres études. Nous savons que les libéraux aiment parfois instituer des commissions royales d'enquête. Ils adorent recevoir des rapports et des études, mais ce n'est que rarement que nous voyons le gouvernement mettre en œuvre ses propres recommandations et conclusions. Ai-je besoin d'ajouter qu'une recrudescence des activités de recherche et de développement déboucherait sur une diminution du chômage, une augmentation du rendement et de la productivité, une amélioration de la position concurrentielle de l'industrie et des hommes d'affaires canadiens, ainsi que sur une baisse de prix?

● (2030)

En ma qualité de critique des sciences et de la technologie du Nouveau parti démocratique, j'ai fidèlement assisté à toutes les réunions du comité et j'ai beaucoup appris. Par exemple, j'ai appris l'existence du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches. Le CNR a effectué une analyse de l'application de ce programme de 1973 à 1977. Dans ce contexte, le gouvernement a investi environ 93 millions de dollars, tirés du Trésor public, dans 400 projets industriels présentés par quelques 250 compagnies, et le secteur privé y est allé de la même somme. Voilà les résultats de l'analyse. Cet investissement de l'ordre de 93 millions de dollars a engendré pour les industries concernées des recettes de 1.8 milliard de dollars. Autrement dit, il y a eu un rendement de $20 dollar sur chaque dollar investi. Le gouvernement, quant à lui, a mis environ 350 millions de dollars dans ses coffres, sous forme d'impôts recueillis à la suite de cet investissement.

Mon préopinant du parti ministériel a déclaré que l'opposition réclamait une réduction des dépenses gouvernementales. D'une façon, c'est exact. Je suis d'accord avec les députés conservateurs qui siègent à ma droite pour dire que le gouvernement pourrait réduire ses activités. Mais financer la recherche et le développement, ce n'est pas un gaspillage de fonds, c'est un investissement qui aura des retombées en terme de dollars imposables et qui stimulera l'activité économique et l'embauche. C'est un investissement dans le pays et dans ses ressources humaines. Le programme PARI n'est qu'un exemple des retombées heureuses d'un investissement direct dans la recherche et le développement pour le pays tout entier. Ce programme a subi plusieurs modifications. Par exemple, il compte maintenant un sous-programme particulièrement axé vers les petites entreprises. Grâce à ce programme en particulier, les milieux d'affaires ont accès aux plus importantes sources de connaissance scientifique au pays, c'est-à-dire les centres de recherche officiels dans le domaine des sciences et de la technologie.

Ce n'est certainement pas d'hier que nous visons à porter à 1.5 p. 100 de notre produit national brut notre contribution au secteur de la recherche et du développement. Si je ne m'abuse, c'est en 1968 que le gouvernement d'en face a proposé cet objectif. La Commission Lamontagne l'a repris en 1972. De fait, il me semble que la Commission avait recommandé que jusqu'à 2 p. 100 de notre produit national brut soient consacrés à la recherche et au développement. Le gouvernement ne doit donc pas s'étonner que le public canadien et l'opposition restent un peu sceptiques lorsqu'il propose un nouvel objectif de 1.5 p. 100 pour 1985. Nous pensons qu'il vaut mieux attendre et voir ce qui se passera.

Enfin, j'espère que le gouvernement veut vraiment augmenter nos activités de recherche et de développement et qu'il prendra des mesures positives à cet égard. Nous ne sommes pas encore en mesure d'en juger vraiment. Par ailleurs, certains des plans quinquennaux proposés par certains organismes de financement comme le Conseil de recherche en sciences

naturelles et en génie n'ont pas été respectés. Par exemple, le montant des fonds destinés à ce Conseil est encore inférieur à celui prévu pour la deuxième année dans le cadre du plan quinquennal. Le gouvernement ne s'est pas encore vraiment engagé envers ces organismes de recherche.

Les universités ont peur et elles sont pourtant essentielles à la formation du personnel dont nous avons besoin pour atteindre nos objectifs. Elles craignent que le montant des fonds accordés continue à baisser. De jeunes étudiants ne terminent pas leurs études de doctorat; certains ne commencent même pas leurs études de maîtrise parce que rien ne leur garantit qu'ils trouveront du travail plus tard. De façon générale, les scientifiques sont incertains des intentions du gouvernement et de ce que l'avenir leur réserve. Cela influera aussi sur le monde des affaires.

L'une des principales raisons du très faible niveau de nos dépenses en recherche et développement par rapport à d'autres pays industrialisés est la structure de notre économie et de notre secteur commercial. Nous dépensons environ la même chose que le Portugal et l'Irlande. Quelle en est la raison? C'est surtout parce que notre industrie privée n'a pas contribué autant à la recherche et au développement que celle d'autres pays.

Je voudrais consigner au compte rendu le pourcentage que représente la part de l'industrie pour les dépenses de recherche et de développement en 1977 dans divers pays selon les chiffres de l'OCDE. Au Danemark, l'industrie avait contribué pour 51.3 p. 100 des fonds affectés à la recherche industrielle, en Finlande, 55.3 p. 100, en France, 41.1 p. 100, en Allemagne, 55.6 p. 100, au Japon, 65.8 p. 100, en Norvège, 40.8 p. 100, en Suède, 59.3 p. 100 et aux États-Unis, 43.9 p. 100. Au Canada, la part de l'industrie s'élevait à 35.8 p. 100, ce qui est lamentable. Ce n'est pas la faute de la petite industrie canadienne. L'industrie canadienne investit à peu près autant que les autres pays dans la recherche et le développement. Le problème vient de ce que l'économie canadienne est en grande partie contrôlée par les multinationales, qui, pour diverses raisons, préfèrent effectuer leurs recherches à l'étranger. Il y a deux grandes explications à cela, dont la première est que les multinationales obtiennent leur technologie avancée de leur société mère. Comme nous avons une économie de succursales, elles n'ont aucune raison de faire faire leurs travaux de recherche par des filiales. Cette fuite de la technologie vers l'extérieur a nui à l'établissement d'un milieu de recherche et de développement viable au Canada. C'est là le principal problème auquel le gouvernement doit s'attaquer si nous voulons atteindre notre objectif de 1.5 p. 100. Rien n'indique que le gouvernement ait la volonté ou la capacité de s'attaquer à ce problème fondamental. Ce n'est pas qu'il n'en soit pas informé. Le Conseil des sciences du Canada a déjà dénoncé dans divers rapports ce problème structural de base qui existe au Canada et qui nous empêche d'atteindre l'objectif visé.

Le gouvernement actuel ne propose aucune solution. En fait, la situation continue à se détériorer comme elle a commencé à le faire au cours des années 70 lorsqu'on a réduit les montants affectés à la recherche et au développement. Le Nouveau parti démocratique pense que la science et le développement qui en découle, par exemple, la nouvelle technologie, peut et doit devenir un moyen important qui permettra aux Canadiens de choisir leur destin. Nous croyons nécessaire d'accorder une plus grande priorité à la recherche et au développement. Ce devrait être une condition essentielle à la mise sur pied d'une stratégie industrielle, économique et sociale canadienne.

Nous ne croyons pas que ce soit une solution que d'affecter inconsidérément des fonds à la recherche et au développement. Le gouvernement actuel a déjà affecté dans le passé d'énormes sommes à la recherche et au développement qui ont profité en grande partie aux sociétés pétrolières multinationales. On a développé des technologies que le public canadien a payées mais auxquelles il n'a pas accès. Ce n'est pas là ce que nous considérons comme un genre de recherche et de développement souhaitable. Nous recommandons d'adopter les recommandations que le Conseil national de la recherche du Canada a présentées dans un programme quinquennal intitulé «Un investissement urgent». J'aimerais citer trois phrases tirées de ce rapport:

> Le Canada étant relativement peu peuplé avec une distribution démographique assez exceptionnelle, une fraction importante de sa production de produits manufacturés est de volume relativement faible. La technologie appliquée par ce pays doit donc être suffisamment souple pour permettre de réduire les insuffisances dont souffrent les techniques usuelles de production de faible volume.

Dans son programme quinquennal, le Conseil national de la recherche traite quelque peu des technologies adaptées au Canada que nous devrions développer. Je le répète, mon parti croit que la recherche et le développement doivent jouer un rôle important si nous voulons contrôler tant soit peu notre destinée. Il ne suffit pas que le Canada adopte les nouvelles techniques mises au point un peu partout dans le monde. Il ne suffit pas que notre société se contente uniquement et constamment de réagir et d'adopter les nouveautés d'ailleurs. Il faut sans aucun doute que nous soyons enfin maîtres des événements. Voilà pourquoi, à notre avis, le rôle du public dans la mise au point de stratégies de recherche convenables est important.

● (2040)

Il importe également que nous mettions nous-mêmes au point de nouvelles techniques. Très souvent, ces techniques ne requièrent pas de grands capitaux mais permettent d'atteindre à l'autarcie dans certains domaines et de délaisser peu à peu la production, contrôlée d'un point central et à l'échelle planétaire et nécessitant d'importants capitaux, en faveur d'une plus grande décentralisation et de l'autarcie dans d'autres secteurs.

Monsieur l'Orateur, il serait fort opportun de donner cette orientation à notre pays. C'est là l'occasion ou jamais pour le Canada de contribuer de façon palpable au développement des pays du tiers monde en particulier. Les petites entreprises du Canada profiteraient beaucoup elles aussi de cette situation. Elles en seraient immensément avantagées. Au lieu d'adopter des techniques nécessitant de gros capitaux et dépendant des marchés internationaux de capitaux, des techniques dont les brevets d'invention sont la propriété et sous le contrôle d'étrangers, nous pourrions et devrions mettre au point des techniques adaptées à la production d'échelle réduite qui convient à notre population et qui favoriserait une plus grande participation des petites entreprises. Nous pourrions également et du même coup créer un plus grand nombre d'emplois.

Au cours des dernières décennies, les petites entreprises ont pratiquement disparu du globe et les marchés sont désormais contrôlés par des sociétés de plus en plus grosses. Les taux d'intérêt élevés n'en sont qu'une conséquence. Les politiques économiques du gouvernement et, de fait, de l'ancien gouver-

nement conservateur, et l'attitude manifestée à l'égard de la recherche et du développement ont contribué à une plus grande concentration et à un plus grand contrôle de la production.

Il existe une solution à ce problème, monsieur l'Orateur. En fait, il suffirait pour moderniser notre pays—et nous permettre de mieux contrôler notre destinée—de procéder à la recherche sur les techniques appropriées dans les domaines de l'énergie, de la production alimentaire et tous les autres qui correspondent à nos besoins les plus élémentaires. Cela permettrait à notre pays de parvenir à l'autarcie et à la liberté dont il ne jouit pas pour l'instant.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer que les arguments avancés aujourd'hui par mes collègues du parti conservateur sont judicieux, notamment en ce qui concerne la négligence du gouvernement à l'égard de la recherche et du développement dans notre pays. J'espère que le gouvernement prend note des instances qui lui sont présentées dans différents comités quant à la nécessité d'élaborer des projets précis pour l'avenir en vue de créer dans notre pays une communauté puissante et viable de chercheurs, communauté qui profiterait aux petites entreprises, aux travailleurs, aux agriculteurs et qui fortifierait le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir parler des différentes questions importantes et urgentes auxquelles les Canadiens et les chefs de petites entreprises doivent faire face aujourd'hui à cause de la gabegie du gouvernement et de sa politique d'argent cher.

Nous avons un gouvernement fédéral qui a fait si peu pour certains pendant si longtemps, alors qu'il en a tant fait pendant ce temps pour d'autres. Le gouvernement est devenu insensible et indifférent au sort des Canadiens moyens et nécessiteux.

Le secteur agricole et celui de la petite entreprise souffre, de même que les consommateurs et les propriétaires, des taux d'intérêt sans précédent pratiqués aujourd'hui. C'est un euphémisme de dire que le taux d'intérêt est élevé. On ferait mieux de dire qu'il monte en flèche. Le gouvernement, pour sa part, plane dans les airs depuis bien longtemps sans ballon d'oxygène pour pouvoir penser clairement. Les taux d'intérêt ont décollé comme la navette spatiale, à la seule différence que cette dernière est revenue sur terre. Le gouvernement nous entraîne dans un voyage à sens unique—directement vers le haut. Il pourrait, je suppose, adopter le slogan «Perdu dans l'espace» pour sa prochaine campagne au lieu de certains autres de naguère comme «Ensemble».

Nous sommes encore ensemble, et nous pouvons le demeurer, mais pas hypnotisés et dirigés par le gouvernement fédéral actuel. L'inflation, le chômage, les taux d'intérêt et la politique énergétique sont tous de graves problèmes qui doivent être résolus, et le gouvernement fédéral doit en prendre l'initiative. L'industrie a besoin de plans à long terme si elle veut être efficace et soutenir la concurrence dans un monde concurrentiel. Nous voyons des pays aux ressources limitées devenir de grandes nations commerçantes grâce à l'appui du gouvernement, aux projets à long terme, à la confiance dans le pays et sa population et, surtout, à la fierté de leur avenir.

Au Canada, nous avons les matières premières, les connaissances et les ressources humaines en abondance. Bien des pays qui ont fait beaucoup avec bien peu doivent se demander: Grand dieu! de quoi les Canadiens ont-ils donc besoin pour réaliser leur potentiel? Il est temps que le gouvernement revienne sur terre et prenne en main notre avenir.

J'ai pris la parole pour parler de la nécessité d'une stratégie industrielle globale pour le Canada, et j'ai parlé en particulier du textile et du vêtement, et de la nécessité de veiller à ce que cette industrie survive et croisse. J'ai insisté sur la nécessité pour le gouvernement de faire en sorte que l'industrie canadienne croisse de sorte que nous n'ayons pas à dépendre dangereusement d'une vaste gamme de produits d'importation.

Dans son dernier rapport, la Commission du textile et du vêtement recommandait que des accords bilatéraux et des mesures de contingentement soient prolongés et s'appliquent jusqu'au 31 décembre 1990. J'ai appuyé la position de l'industrie en priant le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et le gouvernement d'annoncer leur décision sur le rapport de la Commission au plus tard le 31 mars 1981, de sorte que les entreprises puissent envisager l'avenir avec plus de certitude et procèdent aux investissements nécessaires à leur croissance.

L'industrie attend toujours de connaître la décision du gouvernement, monsieur l'Orateur. Elle ne demande pas l'aumône, mais plutôt des conseils et une orientation qui lui permettront de prévoir efficacement l'avenir.

Le gouvernement devrait se rendre compte de l'importance que peut avoir une planification efficace. Elle permet à l'industrie et au consommateur d'avoir confiance dans le lendemain et le surlendemain. La planification encourage le progrès et suscite la confiance nécessaire à sa réalisation. Elle secoue les gens de façon constructive. L'oisiveté se transforme en ardeur et les Canadiens sont de nouveau amenés à travailler sans répit pour la grande idée qu'ils se font du Canada.

Les investisseurs doivent avoir confiance pour prendre les engagements d'envergure dont on a besoin aujourd'hui. L'agriculture appartient au domaine de la grosse entreprise, bien qu'elle puisse être rangée dans le secteur de la petite entreprise. La mise en train est extrêmement onéreuse, si l'on tient compte du coût de l'équipement et du terrain nécessaires. L'industrie du textile et du vêtement exige également une importante mise de fonds. De telles dépenses à long terme doivent s'appuyer sur une garantie de sécurité future, et celle-ci exige à son tour une aide du gouvernement sous forme d'une stratégie industrielle efficace.

Le gouvernement doit en outre fournir une aide tangible à la recherche et au développement. Ce secteur est la clé du futur. Nous ne pouvons nous tourner les pouces ou nous reposer sur nos lauriers et espérer rester compétitifs ou être prospères. On peut voir ce qu'une telle attitude a donné dans le cas de l'industrie automobile en Grande-Bretagne et au Japon.

Pendant des années, l'industrie automobile britannique a été florissante. Puis les Japonais se sont mis à accorder une grande importance au secteur de la recherche et du développement. On a pu voir les résultats. L'industrie automobile britannique en a terriblement souffert. Nous devons veiller à ce que nos industries ne connaissent pas le même sort.

Le gouvernement devrait accorder une grande importance à la recherche, au développement et à la formation technique de la main-d'œuvre. Le succès des petites comme des grosses entreprises demande des efforts combinés dans le cadre d'une

politique industrielle d'ensemble. C'est une lourde tâche mais elle n'est pas insurmontable. D'autres pays l'ont fait avant nous. Il n'y a donc pas de raison que nous n'en soyions pas capables.

Le gouvernement doit prendre conscience de la gravité de la situation économique et orienter tous ses efforts sur les secteurs clés. Attaquons-nous aux problèmes les plus graves: l'inflation, le chômage et les taux d'intérêt élevés. Nous règlerons du même coup, du moins partiellement, bien d'autres problèmes. Si les solutions traditionnelles ne marchent pas, le gouvernement n'a qu'à prendre des initiatives mais ne pas rester là à comtempler la déconfiture de notre économie.

● (2050)

La mauvaise gestion de l'économie et le gaspillage des deniers publics ont créé un énorme déficit et obligent les Canadiens à payer des intérêts très élevés. Le gouvernement doit établir un plan pour réduire le déficit dans l'espoir de remettre l'économie canadienne sur pied. Quand ils étaient dans l'opposition, les libéraux condamnaient le gouvernement parce que les taux d'intérêt avoisinaient 14 p. 100. L'actuel premier ministre (M. Trudeau) a déclaré le 12 janvier 1980 à Toronto:

> Notre programme économique pour les années 80 contribuera à renforcer la dignité des Canadiens, à multiplier les emplois et à assurer la sécurité matérielle pour tous.

Depuis le retour des libéraux au pouvoir, le taux d'escompte est passé de 14 p. 100 à 19.06 p. 100 dernièrement, ce qui constitue un record. Le gouvernement prétend qu'il n'y peut rien. En réalité, le gouvernement n'est pas intéressé à faire quoi que ce soit pour les Canadiens qui sont victimes de la situation économique actuelle. Pour bon nombre d'entre eux, l'horizon, au lieu d'être radieux, s'assombrit considérablement.

La politique économique suivie actuellement par le gouvernement fédéral donne des cauchemars aux chefs de petites entreprises, aux propriétaires de maison, qui doivent renouveler leur hypothèque, et aux exploitants agricoles. On nous dit que les taux d'intérêt élevés servent à ralentir l'endettement et les dépenses et qu'ainsi, on contribue à réduire l'inflation. Cette politique est peut-être valable pour des dépenses superflues ou certains achats de luxe, mais elle contribue à créer des injustices pour les propriétaires de maison qui doivent renouveler leur contrat d'hypothèque. Il ne s'agit pas là d'une dépense frivole, bien qu'à en juger par la politique suivie actuellement par le gouvernement, il semble que l'acquisition d'une maison soit plus un luxe qu'un droit, ce qu'elle devrait être en réalité.

Les propriétaires ont déjà dû emprunter pour acheter leur maison et ils font tout leur possible pour rembourser leur emprunt. Il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense avec souscription impliquant un emprunt qui contribue à alimenter l'inflation. Les propriétaires de maison sont obligés de renouveler leur contrat d'hypothèque à des taux d'intérêt bien plus élevés pour pouvoir garder le logis où ils vivent avec la famille.

Le gouvernement devrait prendre conscience de la gravité de la situation et des injustices qu'elle crée, et prendre des mesures afin d'aider les propriétaires de maison que les taux d'intérêt élevés mettent dans une situation difficle. Il nous faut des mesures et des mesures immédiates.

Le Canada a une économie à l'échelle humaine; sa santé et son bien-être sont donc tributaires de ceux des Canadiens. Comment un pays peut-il être fort lorsque les petites entreprises et l'agriculture qui constituent son épine dorsale sur le plan économique arrivent à peine à joindre les deux bouts et peuvent difficilement planifier leur avenir? La réponse est simple: dans ces circonstances, un pays ne peut pas être fort. Le gouvernement ne peut pas se croiser les bras et attendre que l'abcès crève. La nation, c'est-à-dire les industries, les entreprises et les citoyens, réclame des mesures immédiates. Pour planifier son avenir et prospérer, il faut pouvoir se fier au marché.

Le gouvernement actuel a promis de maintenir le taux de croissance de ses dépenses en-deçà du taux de croissance du produit national brut. Pourtant, au cours de l'année financière 1980-1981, les dépenses gouvernementales ont augmenté de 15.2 p. 100 alors que le PNB a connu une hausse nominale de 10.7 p. 100.

Le déficit fédéral annuel a atteint les 14 milliards de dollars et nous payons plus de 11 milliards de dollars par année rien qu'en intérêts sur notre dette. Tout cela, en plus du fait que nous empruntons sur les marchés étrangers, attise l'inflation. Le gouvernement veut que les Canadiens fassent preuve de modération et l'aident à combattre l'inflation. Les Canadiens, eux, aimeraient que le gouvernement donne l'exemple en engageant lui-même le combat et en tenant bon.

Le Canadien moyen chancelle sous le coup de la situation économique que nous connaissons aujourd'hui. Son niveau de vie semble baisser malgré ses efforts pour l'améliorer. Et pourtant, on constate en même temps une augmentation budgétaire de 51 millions de dollars pour les services correctionnels du Canada. Cela doit paraître difficile à comprendre pour le citoyen ordinaire et respectueux des lois qui travaille pour améliorer son sort dans la société. Peut-être cet argent aurait-il été dépensé à meilleur escient si on l'avait alloué à une caisse d'aide au financement hypothécaire pour les propriétaires ou pour financer un programme d'aide à la petite entreprise ou aux agriculteurs mis en difficulté par ces temps difficiles.

Nous avons vu comme les incertitudes caractérisant le programme énergétique national ont causé des ravages dans notre industrie du pétrole et du gaz naturel. Ce problème touche toutes les entreprises, aussi bien grandes que petites. La canadianisation de l'industrie par le gouvernement se fait à un coût énorme pour le contribuable tout en ne produisant pas une goutte de pétrole de plus. Les dépenses de forage et les investissements ont considérablement diminué à cause de ce programme, tout comme le nombre d'emplois dans cette industrie. Ce ralentissement se fait sentir partout au Canada chez les fournisseurs de l'industrie.

L'approvisionnement en énergie et son coût comptent pour beaucoup pour toutes les entreprises, grandes et petites. Là encore, il est difficile pour les entreprises de planifier leur budget dans un tel contexte d'incertitude. Depuis les dernières élections fédérales, le prix de l'énergie a connu une série de hausses. Le Programme énergétique national et les propositions constitutionnelles, tous deux imposés aux Canadiens par le gouvernement actuel, ont détérioré les relations avec les provinces productrices. Tout cela provoque de l'incertitude parmi les agents de l'économie.

Le gouvernement ne prend pas les mesures qu'il faudrait pour inspirer confiance aux investisseurs, faire renaître l'enthousiasme et inciter les entreprises à prendre de l'expansion. Cette confiance est nécessaire à l'heure actuelle pour reconstruire notre économie, combattre l'inflation et le chômage et

redonner aux Canadiens le mode de vie auxquels ils sont habitués. Nous avons le potentiel; ce qu'il nous faut, c'est une direction ferme et la confiance qui pourraient donner l'élan nécessaire et remettre le Canada sur le chemin de la prospérité. Il faut prendre des mesures concrètes.

Lorsqu'il était au pouvoir, le parti progressiste-conservateur a créé le programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises, lorsque les taux d'intérêt ont commencé à augmenter. Cette initiative visait à venir en aide aux petites entreprises constituées en société. Cette mesure a été acceptée par le gouvernement actuel et adoptée par la Chambre en février dernier. A la suite des pressions exercées par le parti conservateur, et par le milieu des affaires, la durée du programme a été prolongée jusqu'à la fin de 1981, à l'intention des emprunteurs remplissant les conditions requises.

Cette mesure a été d'un grand secours aux petites entreprises, en particulier si l'on tient compte de l'escalade des taux d'intérêt. Ces obligations favorisent la croissance de l'économie en fournissant le moyen de réunir le capital nécessaire pour réaliser les projets d'expansion et de rénovation des entreprises.

Le gouvernement devrait envisager la possibilité d'étendre cette mesure aux entreprises non constituées en société afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre d'agriculteurs et de petites entreprises.

De façon générale, les petites entreprises ont besoin d'être libérées des taux d'intérêt écrasants auxquels bon nombre d'entre elles sont obligées d'emprunter. Les programmes tels que le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise sont des mesures gouvernementales utiles car elles sont destinées à venir en aide aux entreprises canadiennes.

Soyons fiers des entreprises canadiennes et accordons leur tout l'appui qu'elles méritent. Les petites entreprises et les exploitations agricoles sont dirigées par nos amis, nos voisins, nos administrés, en un mot, par nos compatriotes. Tous ces gens travaillent pour notre bien-être et contribuent à la vie économique de notre pays. Lorsque leur entreprise est forte et prospère, nous en profitons tous.

Nous devons garder l'argent canadien au Canada, pour les Canadiens. Il ne me semble pas très logique d'acheter pour des millions de dollars de pétrole à des pays comme le Mexique, alors que nous accordons beaucoup moins à nos compatriotes pour un produit de qualité supérieure provenant de chez-nous. Cet argent quitte le Canada et, en général, pour toujours. Nos emprunts sur les marchés étrangers ont accru notre déficit national déjà considérable, un déficit que le gouvernement semble impuissant à maîtriser. L'argent qui devrait être utilisé pour diverses mesures constructives ne sert qu'à payer une partie des intérêts du déficit gouvernemental. Cela alimente le cycle inflationniste. Ce n'est pas une bonne façon de gérer une entreprise, et encore moins un pays.

Le Canada a toutes les ressources qu'il faut pour être un grand pays et je pense que les gens le savent. L'État peut coexister avec le milieu des affaires dans un régime de libre entreprise sans nécessairement tout socialiser. Les choix sont nombreux pour un gouvernement consciencieux et digne de confiance, qui semble disposé à mettre en œuvre des solutions réalistes et favorisant à long terme le plus grand intérêt du pays. Il y a moyen d'y parvenir sans accabler le milieu des affaires avec des réglementations innombrables. Le projet peu réaliste de la conversion au système métrique dont nous sommes témoins aujourd'hui en est un excellent exemple.

J'exhorte donc le gouvernement à revenir sur terre et à se montrer aussi réaliste que les Canadiens. Pour favoriser la croissance, il y aurait lieu de mettre en œuvre une politique industrielle globale et de plus grande portée qui permettrait aux entreprises de concevoir des projets d'avenir. La croissance des taux d'intérêt doit être freinée afin que les hommes d'affaires puissent aller de l'avant avec leurs projets, et non pas sombrer sous le poids d'un immense fardeau financier. Il y aurait lieu d'étudier de plus près la mise sur pied de programmes comme celui des obligations pour l'expansion de la petite entreprise et d'en offrir un plus grand nombre aux entreprises qui ont besoin d'aide, et cela avant qu'il ne soit trop tard. Les Canadiens veulent être en mesure d'amortir leur hypothèque et en même temps de profiter de l'existence sans pour autant hypothéquer cette dernière.

Le gouvernement a beaucoup de travail à faire à cet égard. Il se doit d'édifier une base solide et de s'attaquer aux racines mêmes de nos difficultés économiques. L'inflation doit être jugulée et enrayée de façon progressive. Le gouvernement actuel a mis des années entières pour plonger le Canada dans sa situation présente, et cela au moyen de dépenses irréfléchies et de l'adoption a court terme de mesures incohérentes. Je ne serais guère surpris que le gouvernement cherche de nouveau à réglementer les prix et les salaires, après nous avoir entraînés dans une situation encore plus précaire. Le gouvernement ne peut réparer ses erreurs passées avec des palliatifs. C'est lui qui nous a plongés dans ce bourbier économique et ses ingérences ne feront qu'empirer les choses.

● (2100)

Les Canadiens méritent d'être mieux traités que cela, et qu'on leur apporte des solutions à long terme plus réalistes, comme celles proposées par le gouvernement conservateur de M. Clark et par le nouveau gouvernement américain.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat ce soir. En écoutant ceux qui sont intervenus avant moi cet après-midi et ce soir, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'ils oublient une grande partie de ce que le gouvernement a fait.

Quelqu'un a mentionné cet après-midi l'autorisation de traiter la rémunération d'un conjoint comme une dépense d'exploitation. Le taux d'impôt des petites entreprises, à 15.75 p. 100, est moins élevé que celui des grandes entreprises. Ce taux inférieur favorise nettement les petites entreprises canadiennes.

De l'avis de certains députés, nous ne faisons pas assez de recherche et de développement. Nous accordons un crédit d'impôt de 25 p. 100 pour la recherche et le développement. Cette mesure vise à attirer le capital-risque et à promouvoir la recherche et le développement au Canada.

Il a été question cet après-midi de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises, de même que de la loi sur les prêts aux petites entreprises et des amendements à la loi sur la Banque fédérale de développement. La Banque est l'un des rares établissements qui, de ce temps-ci au Canada, prête à un taux d'intérêt fixe qui est renouvelable ou renégociable après trois ans.

Nous avons entendu parler du programme de conversion au système métrique des balances de détail, qui va coûter de 45 à

50 millions. Il y a une assistance de l'État pour les balances de détail d'une capacité inférieure à 100 kilogrammes. Les éléments importés servant à la conversion bénéficient d'une remise de droits de douane. Ces éléments sont exemptés de la taxe de vente fédérale, et amortissables au titre des frais d'exploitation des entreprises. Il y a quelques jours, on nous a dit qu'aucun de ces éléments n'est fabriqué au Canada. Il s'en fabrique au Canada, et l'une des usines est située à Toronto.

Le débat d'aujourd'hui me permet entre autres choses de donner des exemples de la réduction de la paperasserie, qui diminue les travaux de bureau imposés et n'oblige à conserver les dossiers que pendant six ans, et qui permet enfin de présenter mensuellement les documents de douane et d'accise. Il s'agit là d'une mesure très importante prise par le gouvernement pour aider les petits commerçants.

J'aimerais dire quelques mots de quatre grandes initiatives prises par quatre autorités différentes dans la poursuite d'un même objectif, qui est l'allégement de la paperasserie et de la réglementation afférentes aux petites entreprises.

En février 1978, le ministre d'État (Petites entreprises) a reçu la mission de créer à l'administration un organe chargé de la petite entreprise, de trouver des solutions à des problèmes particuliers de paperasse ainsi que de définir des procédés à long terme susceptibles d'améliorer la situation à cet égard.

Après avoir entendu les plaintes, les suggestions et les demandes des petites entreprises, après consultations et négociation avec les divers ministères, l'actuel ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Lapointe) était en mesure de présenter au cabinet une série de recommandations pour l'allégement des travaux de bureaux imposés par les formulaires, rapports et enquêtes administratifs par l'obligation de conservation des documents ainsi que par les réglementations et procédures inutilement compliquées, ce qui constitue pour les petites entreprises les deux grands sujets d'irritation.

Ces mesures précises, mises au point en collaboration avec la plupart des ministères, ont apporté aux entreprises des économies annuelles d'au moins 300 millions. Pareil résultat n'aurait pu être obtenu sans la participation de tous, c'est-à-dire de l'État et du secteur privé.

La réussite obtenue dans la réduction de la paperasserie au Canada constitue un excellent exemple d'action qu'il est possible de mener à terme. Cependant cette campagne a confirmé que la paperasserie n'est qu'un symptôme, le résultat direct de la complication inutile des règlements et procédures.

Simultanément l'État fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, a décidé de s'attaquer à la question de la réglementation économique. A la conférence des premiers ministres des 13 au 15 février 1978, il a été décidé ce qui suit:

> La question de la réglementation économique de tous les niveaux de gouvernement devrait être soumise au conseil économique du Canada pour qu'il recommande des mesures à prendre, après avoir consulté les provinces et le secteur privé.

Le rapport intérimaire du conseil a été publié en novembre 1979. Il recommande de modifier la façon de procéder afin de rendre les organismes du gouvernement plus responsables. Il insiste sur la nécessité de mieux consulter les groupes visés avant de mettre en œuvre de nouveaux règlements, en évaluant ce que lesdits règlements pourront coûter et rapporter. Le rapport définitif, qui doit être présenté au premier ministre et au gouvernement le 11 juin 1981, doit proposer un système permettant aux ministères de mieux mettre en pratique les règlements économiques que le gouvernement a décidé d'appliquer. Il comportera trois principaux éléments: tout d'abord, préavis et consultations; ensuite, évaluation préalable; et enfin, évaluation périodique des programmes régulateurs. Les efforts du Conseil économique serviront sûrement de catalyseur lors de l'évaluation de la myriade de règlements et d'organismes régulateurs actuelle.

La Chambre a beaucoup contribué à alléger le fardeau des règlements que le secteur privé doit porter. Un comité spécial de la Chambre a été constitué et chargé de formuler des recommandations en vue d'une réforme des règlements. Des particuliers, des groupes, des gouvernements provinciaux et des fonctionnaires des divers ministères et organismes du gouvernement ont collaboré avec le comité.

Le rapport publié le 19 décembre 1980, renfermait 29 recommandations axées sur trois grands objectifs: d'abord améliorer le processus qui aboutit à la rédaction de règlements nouveaux; en second lieu, réévaluer périodiquement l'utilité des règlements en vigueur; troisièmement, préciser la responsabilité des organismes de règlementation à l'égard du cabinet et du Parlement.

Entre autres excellentes recommandations, le comité spécial a souligné la nécessité de consulter d'abord l'entreprise privée, y compris la petite entreprise. Voici ce qu'on peut lire:

> La participation d'une vaste gamme d'intérêts au processus de la réglementation au stage le plus avancé possible, permettra d'ajouter à l'efficacité de celle-ci et d'alléger le fardeau qui pèse sur le secteur privé.

Si le projet de réforme de la réglementation a reçu un accueil favorable dans les secteurs public et privé, il n'en a pas été de même pour le projet de «déréglementation». Nous demeurons convaincus cependant, que, dans certains cas, la déréglementation découlera de la mise en œuvre de certaines recommandations du comité. La petite entreprise profiterait grandement d'une telle initiative.

Une nouvelle preuve que le gouvernement est décidé à réformer ses règlements et, par la même occasion, à aider la petite entreprise, c'est que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a été chargé par le premier ministre de coordonner les travaux de réforme de la réglementation gouvernementale. Je sais que l'on a déjà procédé à l'élimination de lois désuètes, inefficaces et inutiles et qu'une mesure sera présentée sous peu à cet effet.

Une autre entreprise fédérale retient également l'attention de la petite entreprise: La rédaction de directives relatives à la normalisation qui vise également à réduire le nombre d'années durant lesquelles les entreprises doivent conserver leurs dossiers fédéraux. Un comité interministériel, sous la présidence du coordonnateur—la réforme de la réglementation—travaille activement avec la participation de tous les ministères qui appliquent des lois obligeant le secteur privé à tenir des registres. Dix autres projets qui devraient avoir une grande répercussion sur les petites entreprises sont maintenant la responsabilité de ce bureau.

• (2110)

Dans mon exposé d'aujourd'hui, j'ai essayé de démontrer, de façon concrète monsieur l'Orateur, que le gouvernement prend très au sérieux la question de la paperasserie et des règlements et leurs effets sur le secteur des petites entreprises. Ces diverses approches démontrent la sagesse du gouvernement qui reconnaît que les efforts pour réduire la paperasserie et la

réglementation ne doivent pas compromettre la collecte des renseignements dont il a besoin. Nous sommes tous en faveur de la réforme de la réglementation. La définition des changements à apporter exigera beaucoup de soin et de réflexion. Je crois que le gouvernement est sur la bonne voie dans ce domaine de grande importance pour le secteur privé. Les petites entreprises attendent de la Chambre qu'elle prenne l'initiative en matière de paperasserie et de règlements. Nous ne pouvons décevoir ce groupe important et nous ne le décevrons pas. Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de la motion des plus importantes qu'a présentée le député de Burlington (M. Kempling). Elle est si importante que je vais en donner lecture de nouveau:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir tenu aucun compte des conséquences de sa politique d'intérêts élevés et de n'avoir pas aidé le secteur de la petite entreprise au Canada

1) en amplifiant et en élargissant le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

2) en encourageant l'investissement de capitaux spéculatifs au moyen d'ajustements fiscaux appropriés;

3) en soulageant le secteur de la petite entreprise de l'énorme fardeau de la réglementation administrative; et

4) en favorisant la recherche et la mise au point nécessaires pour protéger la vitalité des entreprises canadiennes de toutes tailles.

Je voudrais n'aborder qu'une ou deux questions relatives à cette motion. Mes collègues ont soulevé la plupart des sujets, mais j'aimerais parler d'abord de la politique d'argent cher du gouvernement. Personne à la Chambre ne peut nier qu'avec cette politique, le gouvernement est entrain de ruiner beaucoup de Canadiens, beaucoup d'hommes d'affaires et d'agriculteurs. Ce sont surtout les personnes âgées et les gens à revenu fixe qui en souffrent le plus.

Le taux préférentiel est de 19.5 p. 100, mais la plupart des gens ne peuvent pas emprunter à ce taux-là. Ce taux n'est accordé qu'aux clients les plus solvables des banques à charte. La plupart des gens doivent emprunter aux taux commerciaux c'est-à-dire à environ 20, 21 ou 22 p. 100. Ceux qui doivent de l'argent sur leur carte de crédit paient 24 à 30 p. 100 et ceux qui empruntent de l'argent à des sociétés de financement paient 26, 27 ou 28 p. 100. Ceux qui sont forcés de contracter une deuxième hypothèque doivent parfois payer jusqu'à 35 p. 100 d'intérêt.

C'est terrible de devoir encore supporter pendant trois ans un gouvernement qui favorise la hausse des taux d'intérêt et des déficits. Le gouvernement n'a pour ainsi dire pas de politique financière et il ne peut pas défendre cette politique.

Si nous considérons certains taux dans d'autres pays pour fins de comparaison, les taux d'inflation, par exemple, nous pouvons constater dans quels domaines nous avons fait erreur. Le taux préférentiel au Canada atteint 19.5 p. 100, le taux d'inflation 13.9 p. 100, à la hausse. C'est là l'aspect décourageant. Nos taux d'intérêt grimpent alors qu'ils sont à la baisse dans d'autres pays.

Le taux préférentiel aux États-Unis est actuellement de 20.5 p. 100, le taux d'inflation de 10.2 p. 100, et, d'après beaucoup d'économistes, il fléchit. Espérons qu'ils ont raison, car cela entraînera une baisse au Canada comme c'est généralement le cas lorsque l'économie américaine se raffermit.

Les Allemands payent un taux préférentiel de 12 p. 100, ce qui ne fait guère l'affaire de beaucoup de leurs entreprises, et leur taux d'inflation n'est que de 5.6 p. 100. Il y a 35 ans, leur pays était totalement dévasté et leur monde des affaires était en ruines.

Le taux d'escompte au Japon est d'environ 7 p. 100, et le taux d'inflation y est de 6.2 p. 100. Ce pays avait pourtant été ravagé, à certains égards peut-être encore plus que l'Allemagne.

Je trouve curieux qu'il y a environ un an, le gouverneur de la Banque du Canada ait déclaré au comité des finances qu'il ne laisserait pas le taux d'inflation atteindre 15 p. 100, qu'il s'y opposerait totalement. Or, celui-ci est presque rendu à 14 p. 100 et ne cesse de grimper. Qu'est-il advenu du gouverneur de la Banque du Canada? Je crois qu'il ne fait que suivre les ordres du ministre des Finances (M. MacEachen). Le ministre n'a d'autre choix, compte tenu du déficit du gouvernement, que de laisser les taux d'intérêt grimper afin d'encourager les investisseurs à acheter des obligations du Canada.

Le gouvernement du Canada contracte actuellement la moitié de tous les emprunts qui sont effectués au Canada alors qu'il y a 15 ans, il n'en contractait que le quart. Le déficit, pour les sept dernières années, a atteint 20 milliards de dollars. Pour l'année en cours, il est de 14 milliards; pourtant le gouvernement persiste à nous dire qu'il est à la baisse. Je n'arrive pas à le croire. Les dépenses de l'État ont crû de 16 p. 100 cette année. Nous savons que les prévisions fournies par le gouvernement ne sont pas conformes à la réalité. Si un particulier déclare des dépenses de $7,000 dans sa déclaration d'impôt, le ministère du Revenu suppose qu'il s'agit de véritables dépenses. Mais si la même personne a touché un revenu de $3,000 qu'elle a défalqué de ces dépenses, le chiffre des dépenses n'est pas exact. Les dépenses sont plutôt de $10,000. C'est ce que fait le gouvernement dans ses prévisions. Il utilise la valeur nette. Le chiffre de 61 milliards de dollars ne correspond pas aux véritables dépenses du gouvernement; c'est un chiffre trompeur. Le gouvernement ne déclare qu'environ 500 millions de dollars des 3.8 milliards que nous payons pour le pétrole importé. Le gouvernement ne donne pas les chiffres exacts, et c'est ainsi tout au long des prévisions. On arrondit au chiffre net. Les dépenses ne sont pas de 61 ou de 64 milliards, mais bien de l'ordre de 80 ou 90 milliards de dollars.

Là encore le gouvernement ne veut pas que les Canadiens sachent cela, il dit qu'il va s'en occuper. Le gouvernement dépense environ 25 p. 100 de plus que ses rentrées d'argent. C'est incroyable et pourtant c'est ainsi depuis des années. Environ le cinquième des recettes du gouvernement va au service de la dette. Le gouvernement n'a aucune intention de payer ses dettes un jour. Comment une petite entreprise ou un particulier pourraient-ils s'en sortir de cette façon. Les gouvernements ne les laisseraient jamais faire.

La semaine dernière encore, j'ai procédé à une analyse de la masse monétaire et de ses incidences sur l'inflation. Au milieu des années 70, le gouvernement a déclaré qu'il devait contenir le taux de croissance de la masse monétaire, soit le crédit, afin de juguler l'inflation. Toutefois, quand nous contenons la masse monétaire, les taux d'intérêt ont tendance à grimper. Le gouvernement n'a pas cessé de nous dire que cela serait avantageux parce que l'inflation serait jugulée. J'ai ici des chiffres pour les dix dernières années. L'année 1977 est la seule où la masse monétaire a diminué de même que l'inflation. Pendant quatre années sur dix, la masse monétaire a

augmenté tandis que l'inflation fléchissait. Durant trois ans, la masse monétaire a diminué tandis que l'inflation s'accroissait. Et pendant les deux autres années, la masse monétaire a augmenté tout comme l'inflation. Nous ne pouvons pas juguler l'inflation en contenant la masse monétaire, à moins que le gouvernement ne restreigne ses dépenses. Voilà pourquoi la politique monétaire du gouvernement est inefficace et pourquoi les petites entreprises font face à des problèmes. Elles ne peuvent pas s'adresser à divers prêteurs. Il n'y en a qu'un seul avec lequel elles peuvent faire affaire.

● (2120)

Je n'ose penser à l'héritage que laissera le premier ministre (M. Trudeau). Je crains que le parti libéral ne s'en remette jamais. Quand le premier ministre quittera son poste, le parti libéral prétendra qu'il aura de nouvelles politiques et de nouveaux chefs. Ce sera la même vieille histoire. Nous aurons de gros déficits, des taux d'intérêt élevés et de nombreuses faillites. On ne s'occupe pas des petites entreprises. Leurs profits diminuent. Elles n'arrivent plus à trouver des capitaux. Lors des cinq dernières campagnes électorales, le premier ministre actuel a dit sept fois aux Canadiens qu'il contrôlerait les dépenses du gouvernement. En fait, elles étaient de 500 millions de dollars en 1968, et elles seront de 14 milliards en 1981. Personne au Canada ne croit plus ce que disent le premier ministre et le parti libéral, les petits hommes d'affaires encore moins que les autres.

L'an dernier, on a haussé onze fois le prix de l'essence et du mazout. En tout, les prix ont augmenté de plus de 50 p. 100. Ces hausses ont été décrétées par un gouvernement qui avait promis de maintenir le prix de l'essence à un bas niveau. Le gouvernement a acheté du pétrole lourd au Mexique. D'ailleurs, nous ne l'avons jamais vu ce pétrole, et on ne peut pas le raffiner dans les raffineries canadiennes. Le gouvernement ne sait même pas ce qu'il fait.

Il y a 1.1 million de petites entreprises au Canada. Elles représentent plus de 66 p. 100 de la main-d'œuvre active et des emplois créés au pays. Les petites entreprises offrent plus d'emplois aux travailleurs, tant spécialisés que non spécialisés, que n'importe quel autre secteur.

En 1979, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a effectué un relevé au sein de 9,000 petites entreprises. Leurs cinq problèmes les plus graves étaient, dans l'ordre: le financement, l'inflation, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée, les règlements et la paperasserie des gouvernements, la fiscalité. J'aimerais examiner deux ou trois de ces problèmes.

C'est le gouvernement conservateur qui a présenté à la Chambre une mesure créant l'obligation pour l'expansion des petites entreprises. Heureusement, le gouvernement libéral a décidé de la reprendre à son compte. Elle offre aux petits entrepreneurs des conditions d'emprunt très favorables. Le taux équivaut à peu près à la moitié du taux préférentiel, et le montant emprunté peut se situer entre $10,000 et un demi-million. Cependant, de petits entrepreneurs à qui on avait demandé pourquoi ils ne contractaient pas d'emprunt auprès de cet organisme, qui jouit de l'appui financier du gouvernement, ont répondu qu'ils ne voulaient pas risquer d'être victimes de tracasseries bureaucratiques. Ces tracasseries ne cessent d'augmenter.

Les petites entreprises en particulier sont durement touchées par l'inflation. Les grandes entreprises peuvent évidemment réduire leurs stocks mais ce n'est pas le cas pour les petites. Il est certain que l'un des grands problèmes auxquels se heurtent aujourd'hui les petites entreprises c'est le financement de leurs stocks. Parmi toutes les entreprises, c'est la petite exploitation qui peut-être ruinée le plus rapidement par les coûts élevés de financement. Et les petites entreprises doivent y avoir recours pour financer leurs stocks.

Les petits exploitants ont un autre souci: la réglementation et la paperasserie réclamées par le gouvernement. Des hommes d'affaires m'ont dit qu'ils consacraient 20 p. 100 de leur temps à obéir aux règlements gouvernementaux et à remplir des formules. Même le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Lapointe) reconnaît que cette paperasserie en partie est inutile. J'ai été étonné de l'entendre dire aujourd'hui que les dossiers doivent être conservés pendant six ans. Ce n'est pas un moyen de diminuer la paperasserie. Ayant moi-même été obligé de conserver des documents pendant des années, je peux vous dire qu'une fois que les documents sont classés, ils le sont bien. La grande difficulté c'est la masse de papier qu'il faut accumuler et classer chaque année. Les documents classés ne prennent que de la place. Cela représente un coût pour l'entreprise, mais c'est un coût mineur en comparaison du temps consacré à la paperasse. Le ministre nous dit qu'il aide les petites entreprises, mais en réalité il n'a pas résolu le problème. Il a dû lui falloir beaucoup de culot pour nous faire les déclarations de cet après-midi.

Je vais présenter ce soir trois recommandations au gouvernement. Le ministre des Finances (M. MacEachen) dit constamment à la Chambre que l'opposition ne suggère jamais rien. Le problème, c'est qu'il n'écoute pas. Si j'en avais le pouvoir, je supprimerais complètement la politique énergétique nationale. Il est indéniable que cette fichue politique ruine les Canadiens. C'est elle qui est la cause de l'élévation actuelle des taux d'intérêt. Et je m'explique en deux mots. Il y a environ 2 milliards de dollars de travaux d'exploration qui quittent le pays, et le mouvement va se poursuivre au cours des cinq prochaines années. On n'a pas de mal à trouver au Canada de nombreuses entreprises qui ne font rien d'autre que de trouver des capitaux pour les entreprises canadiennes qui font des forages aux États-Unis. Elles continuent de le faire. On estime que le chiffre est passé à 2 milliards. J'ai conversé avec des représentants d'entreprises de ce genre. Ils m'ont dit qu'ils vont réunir 2 milliards en tout chaque année au cours des cinq prochaines années. Cinquante p. 100 de tous les appareils de forage dont on se servait au Canada l'an dernier sont maintenant aux États-Unis, grâce à des capitaux canadiens. C'est là une des raisons de la hausse des taux d'intérêt.

En ce qui concerne l'exportation du gaz naturel, les sociétés de gaz naturel de l'Ouest du Canada ont déclaré à diverses reprises—et elles l'ont prouvé—qu'elles pourraient augmenter de 50 p. 100 leurs exportations de gaz naturel, mais que le prix du gaz est lié au prix du pétrole d'importation. Chaque fois que le pétrole importé augmente, le gaz naturel suit. Leurs prix devraient être indépendants. Le gaz naturel n'a rien à voir avec le pétrole d'importation. Il n'est pas importé. Nous sommes exportateurs de gaz naturel. Il faut abandonner la formule qui fixe le prix du gaz naturel en fonction du prix du brut d'importation. En 1980, nous avons exporté pour 4 milliards de gaz naturel. Et cela, selon ces entreprises, représente seulement 50 p. 100 de ce qu'elles pourraient exporter. Le

problème est critique car il s'agit non pas de multinationales mais de petites compagnies canadiennes qui ont fermé leurs puits de gaz pour au moins cinq ans et qui ignorent absolument ce qu'elles vont devenir. Moi, je puis vous dire ce qui les attend: elles vont garder leurs puits jusqu'à ce qu'il leur soit impossible de les financer plus longtemps; et les gouvernements entreront alors en scène et mettront la main dessus. Au fond, c'est ce que veut le gouvernement actuel. Les gouvernements achèteront ces puits de gaz à 25 p. 100 de leur valeur réelle, soit la valeur que leur reconnaîssent actuellement les banques; celles-ci sont prêtes à accorder un crédit de 25 p. 100 de la valeur réelle parce que ces puits resteront fermés jusqu'à cinq ans.

● (2130)

J'ai une dernière suggestion à faire aux libéraux. Que le gouvernement présente un programme de crédit à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier. Je ne siégeais pas à la Chambre lorsque le gouvernement conservateur a proposé le sien, mais de tout ce que j'ai vu jusqu'ici c'est ce qui me semble le plus sensé parce qu'il réduirait immédiatement les frais du propriétaire ordinaire d'au moins 3 à 4 p. 100. D'après mes calculs, c'est au moins cela; c'est peut-être plus, selon la tranche d'imposition. Néanmoins, le gouvernement actuel peut certes se montrer un peu plus souple en matière de politique et reconnaître l'excellence de certains programmes qui ont été instaurés par le gouvernement conservateur. Cette année, 500,000 propriétaires doivent renouveler leur hypothèque. Ils ne pourront tout simplement pas tenir.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) a été, comment dirais-je, entraîné par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) dans un programme visant à nationaliser littéralement l'industrie pétrolière. Si vous parlez au personnel de son ministère, on vous le confirmera. Et si vous lisez les ouvrages qu'a écrits notre premier ministre (M. Trudeau), vous y verrez noir sur blanc que la meilleure façon de socialiser ou de nationaliser notre pays, c'est de s'assurer que l'industrie privée ne fonctionne pas.

Des voix: C'est juste.

M. Wright: Il y est bel et bien dit qu'il faut s'assurer que l'entreprise privée de notre pays ne fonctionne pas. Et qui d'autre fait marcher 66 p. 100 des affaires au Canada si ce ne sont les petits industriels!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apporter ma contribution à ce débat. Il y a beaucoup de petites entreprises auxquelles nous attachons une importance capitale dans ma circonscription. Tout le monde se rend compte, j'en suis sûr, qu'il n'existe pas de solution miracle à nos problèmes. Ce sont des problèmes complexes et nous ne voulons pas imiter le fameux chevalier Sir Ronald, le héros d'un roman de Stephen Leacock, qui a enfourché sa monture et est parti de-ci, de-là.

La discussion sur l'origine des obligations pour l'expansion de la petite entreprise me rappelle l'histoire de l'invention du téléphone. On en est arrivé à la conclusion que le téléphone a été conçu à Brantford, en Ontario et qu'il a vu le jour à Boston. Je suppose que les obligations pour l'expansion de la petite entreprise ont été conçues par l'opposition quand elle était au pouvoir et que c'est le gouvernement libéral qui a réalisé le programme.

Je n'apprécie pas que l'on ait critiqué dernièrement le premier ministre (M. Trudeau) pour le rôle de premier plan qu'il joue dans le dialogue Nord-Sud, et le ministre des Finances (M. MacEachen) pour ses activités au sein de la Banque mondiale; je tiens à attirer votre attention sur le fait qu'il existe un lien très étroit entre l'économie des pays riches et celle des pays pauvres.

Je voudrais citer aux fins du compte rendu le supplément au rapport du Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud. Qu'entend-on par Nord-Sud? Pourquoi les Canadiens devraient-ils se soucier de ces relations? Voici quelques exemples des conséquences que nous devrons subir si les gouvernements du Nord et du Sud ne stoppent pas et n'empêchent pas la pauvreté de progresser dans le monde. Si l'un ou deux des dix pays qui doivent 70 p. 100 de 300 milliards de dollars aux banques de pays du Nord surtout, ne paient pas leur dette, les pays industrialisés pourraient être plongés dans une profonde dépression. L'instabilité politique, entretenue par la pauvreté généralisée accroît la possibilité qu'une escarmouche isolée dans l'un ou l'autre des pays du tiers monde, dégénère en un conflit opposant les super-puissances et nous oblige à dépenser un pourcentage toujours plus élevé de l'argent de nos impôts pour fortifier nos systèmes de sécurité. La relation ne fait aucun doute.

Je voudrais maintenant parler un peu de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. L'opposition prétend que le gouvernement est resté insensible au sort des chefs de petites entreprises qui sont forcés de payer des taux d'intérêt record. Ces critiques dédaignent toutefois une aide extrêmement importante que le gouvernement a accordée aux petites entreprises. Je veux parler de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

Cette mesure a été adoptée à l'origine pour aider les petites entreprises à se développer en leur accordant des prêts à des taux d'intérêt réduits. Toutefois, les objectifs de cette mesure sont beaucoup plus larges que cela. Cette mesure vise également à aider les chefs des petites entreprises qui ne parviennent pas à faire face à leurs obligations financières en diminuant les intérêts qu'ils doivent verser.

On oublie souvent ce dernier aspect du programme alors qu'il revêt énormément d'importance. Imaginons, par exemple, qu'une petite quincaillerie constituée en société doit $100,000 à une banque pour l'hypothèque sur la propriété dans laquelle se trouvent les locaux du magasin. L'hypothèque doit être renouvelée mais le taux est passé de 10 p. 100 à 18 p. 100. Malheureusement, les profits réels et prévus de l'entreprise ne suffisent pas à couvrir cette augmentation de coût. Le propriétaire va donc faire l'objet d'une saisie hypothécaire.

Dans ce cas, cette quincaillerie peut ne payer que 10 p. 100 d'intérêt sur son ancienne hypothèque par le biais de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Les formalités à remplir sont réduites au maximum. Le magasin et la banque doivent seulement remplir un formulaire d'une seule page pour le renouvellement de l'hypothèque et l'envoyer au bureau de district de Revenu Canada auquel le magasin remet normalement sa déclaration.

En faisant un tel choix, la banque ne sera pas taxée sur les intérêts qu'elle perçoit sur la nouvelle hypothèque. Après impôt, elle gagnera le même montant sur la nouvelle hypothèque en faisant payer 9 p. 100 à l'intéressé, que si elle lui faisait payer 18 p. 100 sur la nouvelle. A cause des frais admintratifs, la banque fera vraisemblablement payer un intérêt de l'ordre de 10 à 11 p. 100. Ce n'est pas le gouvernement qui fixe ce taux, mais ce sont le débiteur et le créancier qui le font après négociation.

Dans l'exemple que je viens de citer, la banque ne perd pas un sou en acceptant de diminuer le taux d'intérêt, tout simplement parce qu'elle n'est pas taxée sur ce montant. Au contraire, elle en tire avantage parce que la quincaillerie sera ainsi mieux en mesure de rembourser son prêt. Ni la banque ni la quincaillerie ne sont tenues d'obtenir l'approbation d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental avant de passer un tel marché. Cependant, en pratique, des prêteurs prudents s'arrangent souvent pour obtenir des fonctionnaires de Revenu Canada l'assurance que l'entreprise en question satisfait aux critères d'éligibilité à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

● (2140)

Les exploitants agricoles constitués en sociétés, dont les coûts de fonctionnement ont atteint des sommets inimaginables, peuvent se prévaloir de cette mesure. Bien qu'il faille veiller à bien consulter les règlements régissant l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise dans certains cas, on peut dire qu'en général toute petite entreprise canadienne constituée en société, dont les revenus ne dépassent pas $750,000 et qui a du mal à rembourser un prêt peut se prévaloir de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise pour réduire de moitié ses frais d'intérêt sur toute dette admissible jusqu'à concurrence de $500,000.

Il ne fait aucun doute que l'opposition signalera que cette option n'est pas offerte aux entreprises saines qui, bien que durement frappées par les taux d'intérêt élevés, sont en mesure de rembourser leurs dettes. Nous reconnaissons ce fait, mais nous ne sentons pas le besoin de nous en excuser. La politique de taux d'intérêt du gouvernement serait sapée à la base si les petites entreprises devaient être imperméables à ses effets. L'aide du gouvernement est réservée à ceux qui en ont le plus besoin.

Cependant, afin d'aider notre économie à recouvrer sa santé et sa vigueur d'antan, le gouvernement a prévu d'aider les petites entreprises à prospérer grâce à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Par conséquent, même les entreprises en bonne posture financière peuvent bénéficier de la réduction des taux d'intérêt prévus par le programme si elles utilisent les crédits en question pour construire de nouvelles installations, acheter du nouveau matériel ou mener à bien des activités de recherche et de développement scientifique. De cette façon, nous espérons stimuler la croissance de notre économie et réduire le taux de chômage. Dans un effort pour stimuler parallèlement le secteur manufacturier, le gouvernement a limité l'accès à l'obligation aux nouveaux achats d'immobilisations.

L'opposition a suggéré que l'on permette aux entreprises non constituées en société de bénéficier de cette initiative. Compte tenu de la nature de ces sociétés, il serait extrêmement difficile de s'assurer que les crédits empruntés sont utilisés aux fins permises, car il est souvent difficile dans leur cas de distinguer entre les avoirs personnels et les avoirs de la société elle-même.

En outre, il faudrait établir des règles complexes pour juger de la taille d'une petite entreprise non constituée en société, alors qu'il existe déjà des règles bien connues à ce propos s'appliquant aux entreprises constituées en société.

Je tiens en outre à signaler que la procédure pour constituer une entreprise en société est simple et coûte relativement peu cher. La loi sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise prévoit que les avoirs admissibles acquis par les entreprises non constituées en société restent admissibles après que l'entreprise s'est constituée en société. De plus, la loi fiscale permet actuellement de transférer gratuitement des avoirs dans une nouvelle compagnie. Dans le cas des exploitations agricoles et des petites entreprises familiales non constituées en société, la loi prévoit des dispositions semblables pour le transfert des parts d'une exploitation agricole ou d'une petite entreprise familiale d'une génération à l'autre. Ainsi, il ne me semble pas nécessaire de compliquer davantage la loi sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise en définissant des dispositions applicables aux entreprises non constituées en société.

On a également proposé que cette disposition soit étendue aux emprunts de fonds de roulement. Du point de vue fiscal, il en coûterait extrêmement cher d'étendre le programme aux emprunts de capitaux de roulement. D'après nos calculs, il pourrait en coûter plusieurs millions de dollars. Comme on l'a déjà dit, le programme ne constitue pas une subvention générale pour les taux d'intérêt. Une telle subvention irait à l'encontre de la politique d'ensemble du gouvernement visant à réduire l'inflation. Cette disposition visait uniquement à faciliter les choses dans les situations les plus difficiles, quand les sociétés connaissaient de véritables problèmes financiers et, de préférence, quand il était question d'accroître le capital ou le budget de recherche scientifique. Cela s'applique à l'ensemble des entreprises. Il n'y a pas de raison de prendre en charge les frais fixes d'inventaire d'une catégorie d'entreprises.

Même si nous ne pouvons fournir actuellement des chiffres exacts, toutes nos sources dans les milieux financiers laissent entendre que des petites entreprises de toutes les régions ont largement fait appel au programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. On peut donc dire actuellement que c'est un succès incontesté.

Pour résumer, il est faux de dire que le gouvernement n'a pas aidé le secteur de la petite entreprise au Canada. C'est vrai qu'il n'a pas subventionné de façon générale les taux d'intérêt pour le secteur de la petite entreprise. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, le gouvernement a fourni de l'aide là où on en avait le plus besoin et où cette aide était le plus souhaitable. Il n'a pas créé de subvention générale du taux d'intérêt pour le secteur des petites entreprises pour deux bonnes raisons. D'abord, une telle mesure serait aller à l'encontre de l'objectif que visent les taux d'intérêt actuels. Deuxièmement, cela aurait sans doute coûté au gouvernement et aux contribuables plusieurs centaines de millions de dollars. Nous ne sommes pas disposés à prendre de telles mesures pour l'instant.

Pour ce qui est d'élargir les cadres du programme, avant de déterminer si c'est possible, nous devons évaluer attentivement la nécessité de maintenir le programme et sa rentabilité. Il est

beaucoup trop tôt pour essayer de prévoir s'il faudra maintenir le programme l'année prochaine. En outre, les données dont nous avons besoin pour évaluer la rentabilité de la mesure ne sont pas encore disponibles. Ces questions seront sans doute examinées dans notre prochain exposé budgétaire en octobre.

Des voix: Bravo!

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le panégyrique que nous a servi le député de Guelph (M. Schroder). Il a très bien lu la lettre du ministère, mais il n'a pas dit à qui le mérite de ce programme doit revenir.

Quand le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise a été annoncé à la Chambre, le gouvernement voulait voir l'émission des obligations se terminer le 31 mars dernier. C'est seulement après une semaine de débats acharnés menés par les députés de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement a finalement accepté que l'émission d'obligations continue jusqu'à la fin de décembre pour les nouveaux investissements.

Le député de Guelph a lu une note ministérielle. Il existe des règles à la Chambre à propos de la lecture de documents. Ordinairement, il faut nommer l'auteur. J'espère qu'il indiquera au rédacteur du hansard qui est l'auteur de cette note afin que celui-ci puisse indiquer qu'il s'agit bien d'une citation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a prononcé son discours et on ne peut pas le critiquer de cette façon. J'invite le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à respecter les conventions parlementaires.

M. Blenkarn: Je veux, bien sûr, éviter de tenir des propos antiparlementaires. A mon retour du voyage que j'ai fait dernièrement avec le comité des arrangements fiscaux de la Chambre, j'ai reçu une magnifique brochure, et monsieur l'Orateur en a probablement reçu un exemplaire également. Elle s'intitule: «Le gouvernement du Canada et la petite entreprise». Je l'ai ouverte tout de suite au chapitre où il est question du lancement de la petite entreprise. C'est une excellente publication; dans les deux langues, bien sûr. C'est un format de poche. On peut y lire:

> Bien que la BFD aide des entreprises de toutes sortes et de tous genres, elle s'emploie surtout à aider les entreprises les plus petites. En fait, 90 p. 100 des 16,500 prêts qu'elle a autorisés en 1979 s'élevaient à $100,000 ou moins.

La dernière fois que j'ai parlé à des représentants de la BFD, ils m'ont dit qu'elle consentait des prêts aux hommes d'affaires à quatre points de pourcentage de plus que le taux préférentiel. Son taux préférentiel à elle est de quatre points de plus que le taux préférentiel ordinaire. Son taux préférentiel est de 23½ p. 100. Son taux pour les prêts qui présentent quelques risques est de six points de plus que le taux préférentiel—seulement 25½ p. 100! C'est là le genre d'aide que le gouvernement se vante d'accorder aux petites entreprises. Monsieur l'Orateur, c'est là le genre d'aide que la société Household Finance avait l'habitude d'offrir. La société Superior Discount offrait aussi le même genre d'aide. Ce sont des taux qui peuvent mener quelqu'un en prison s'il fait partie de la pègre. C'est là la brochure que le ministre des Finances (M. MacEachen) distribue le plus sérieusement du monde. Elle est bien jolie et bien imprimée. On y voit des photos en couleur de jeunes gens qui se tirent bien d'affaire. La publicité de la société Household Finance ressemblait à cela. Le tout est très bien présenté. C'est là le genre d'aide que les petites entreprises reçoivent du gouvernement du Canada.

• (2150)

Jeudi dernier, afin d'emprunter 60 millions en nouveaux fonds le gouvernement du Canada a renouvelé des billets du Trésor pour une valeur d'environ un milliard de dollars. Pour réussir à emprunter 60 millions de nouveaux fonds le gouvernement a dû majorer le taux à 18.1 p. 100. Pourquoi a-t-il fait cela? Il voulait maintenir la valeur du dollar canadien. Il tenait à s'assurer que notre dollar ne serait pas dévalué et qu'il demeurerait aux environs de 83.5c. C'est ainsi que le gouvernement du Canada acceptait de payer 3 p. 100 de plus que sa contrepartie américaine pour le même type d'investissement. Bien sûr, nous pourrions ajouter que le crédit du gouvernement du Canada est bien pire que celui du gouvernement des États-Unis. Malgré nos ressources naturelles, notre crédit est bien plus faible que celui des États-Unis.

M. Nickerson: C'est logique, compte tenu du gouvernement qui nous mène.

M. Blenkarn: Mon collègue semble partager mon avis. Il demeure que nous avons payé 3 p. 100 de plus que les Américains pour obtenir ces liquidités car nous avons négligé nos affaires; il faut en outre consentir à ce que les détenteurs de capitaux réalisent des bénéfices de cet ordre pour les faire investir au Canada. Nous devons cette situation au fait que notre politique énergétique est incompréhensible de tous et que notre gouvernement éloigne les investisseurs du marché privé. C'est bien ce qu'a fait notre premier ministre (M. Trudeau) quand il a cherché à décourager les investisseurs éventuels de placer leurs capitaux dans la Corporation de développement du Canada. Bien sûr, il nous faut payer plus cher—car il nous faut soudoyer les détenteurs de capitaux pour les amener à investir au Canada.

Une voix: Ils prennent leur retraite chez nous.

M. Blenkarn: Le député d'en face prétend qu'ils prennent leur retraite chez nous. C'est faux, car ils le font dans bon nombre d'autres endroits, mais non pas nécessairement ici. Le député d'en face devra lui-même prendre sa retraite bientôt, quand ses électeurs commenceront à se rendre compte du genre de gouvernement qu'il soutient.

Monsieur l'Orateur, qu'advient-il du taux préférentiel? Le gouvernement du Canada crée un taux d'intérêt que les banques s'empressent immédiatement d'appliquer. Ainsi, le taux préférentiel est aujourd'hui de 19.5 p. 100. Voyons un peu les effets de ce taux sur la petite entreprise. Un petit commerçant s'adresse à une banque pour lui demander une marge de crédit pour 1981. Mettons qu'on lui accorde une marge de $300,000, ce qui n'est pas beaucoup de nos jours. Le banquier lui annonce qu'il lui faudra payer un taux d'intérêt de 1 1/2 p. 100 supérieur au taux préférentiel. Si le petit commerçant avait fait cette transaction en septembre dernier, il n'aurait eu à payer qu'environ 13.5 p. 100 en intérêts. Aujourd'hui, il lui en coûte 21 p. 100. Comment peut-il réaliser un profit à 21 p. 100? C'est impossible.

L'autre jour, j'examinais un bilan et une proposition pour des clients qui s'apprêtaient à acheter une entreprise commerciale par l'intermédiaire de mon cabinet d'avocats. Je les conseillais sur cette proposition. L'entreprise rapportait 16.5 p. 100, ce qui n'aurait pas été un mauvais marché il n'y a pas

tellement longtemps, mais quelqu'un qui achèterait ce genre d'entreprise aujourd'hui serait complètement cinglé. Il serait beaucoup mieux avisé d'acheter des bons du trésor à 18.81 p. 100 que d'investir au Canada. C'est ce que les gens font. Pourquoi? Ce ne devrait pas être le cas, mais ce l'est quand même. Tout cela est le résultat de l'ineptie totale des gestionnaires de notre économie.

Lorsque nous nous retrouvons dans une situation de ce genre, le ministre des Finances (M. MacEachen) nous demande de proposer une solution. Dans la motion dont la Chambre est saisie, nous suggérons au ministre que les obligations pour l'expansion de la petite entreprise seraient une bonne façon de faire des dépenses fiscales. Nous lui suggérons d'étendre la portée de ces obligations afin de permettre aux petites entreprises de s'en servir pour financer leurs stocks ou leurs effets à recevoir, ou encore comme fonds de roulement. Le ministre des Finances s'écrit: «Grand Dieu, mon trésor sera dévalisé». Mais tient-il le même discours quand il laisse des investisseurs étrangers acquérir des titres du gouvernement du Canada, des investisseurs qui ne paient ni retenue à la source, ni impôt sur le revenu au moment où ils achètent ces titres et au moment où ils en touchent l'intérêt? Sûrement pas. Pour le ministre, c'est normal. Des investisseurs étrangers peuvent acheter des obligations, même de sociétés, sans payer d'impôt sur les intérêts qu'ils touchent de source canadienne. Mais quand un petit commerçant se présente à une banque pour emprunter, le ministre s'exclame: «Grand Dieu, vous allez ruiner mon budget. Vous allez me mettre à sec». Monsieur l'Orateur, selon le ministre, le petit commerçant ne peut bénéficier des mêmes avantages que les grands financiers parce que le gouvernement veut taxer et taxer encore la petite entreprise, parce qu'il n'a pas assez d'imagination pour lui trouver des modes de financement. Voilà pourquoi les taux d'intérêt de la Banque fédérale de développement varient de 23 à 25 p. 100. Voilà pourquoi il se passe deux choses dans l'ensemble du pays. Les grandes entreprises peuvent avaler les petites parce qu'elles peuvent emprunter des banques l'argent nécessaire à ces acquisitions alors que le petit exploitant doit en faire payer le prix aux consommateurs ou disparaître. Et la nature même des petites entreprises c'est de se concurrencer les unes les autres. A cause de cette indifférence vis-à-vis des taux d'intérêt, seuls les forts survivront, les faibles périront et les prix augmenteront.

Quand le gouvernement affirme que son attitude est propre à lutter contre l'inflation, il avoue en réalité qu'il favorise la grande entreprise, les prix élevés, qu'il alimente en fait l'inflation Et la seule façon de survivre pour les entreprises c'est de relever leurs prix. Sinon, c'est la ruine. Voilà où nous mène la politique du gouvernement à l'égard des taux d'intérêt.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Le débat étant terminé, les délibérations relatives à la motion dont la Chambre est saisie sont terminées en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LA DISPARITION DES DOCUMENTS TASCHEREAU ET DU JOURNAL DE MACKENZIE KING

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que je lui ai posée le 13 avril au sujet de la disparition de certains des documents Taschereau et d'une partie du journal de Mackenzie King, le solliciteur général (M. Kaplan) m'a dit, comme on peut le voir à la page 9197 du hansard, et sans même sourciller, que cette affaire revêtait à ses yeux un intérêt plus historique que politique parce que, comme il l'a dit, on a découvert il y a déjà des années la disparition d'une partie du journal de Mackenzie King.

S'est-il seulement demandé les raisons de la disparition de ce journal en 1947? Est-il vraiment certain que les documents Taschereau sont complets? Si on se rend compte qu'il en manque certaines parties, qu'a-t-il l'intention de faire?

Le ministre est-il naïf? N'a-t-il tiré aucune leçon de l'histoire de l'entre-deux guerres ou, plus particulièrement, de l'histoire d'après-guerre? Ne prête-t-il aucune foi à ce que d'éminents dissidents russes comme Alexandre Soljenitsyne et Andrei Sakharov ont dit au cours de la dernière décennie à propos des dangers que représentent les Soviétiques pour l'Ouest? Non pas le danger nucléaire, mais le danger pour notre édifice social et pour notre organisation économique que l'Union soviétique et ses agents se sont juré de détruire. Fait-il si peu de cas de ces appels, de ces recommandations, de ces mises en garde au point de les considérer comme des fabrications nées dans le cerveau de névrosés surmenés? Les prend-il pour des fous? Est-il vraiment prêt à taxer l'Union soviétique de mauvaise foi quand elle maltraite ses citoyens et refuse des permis de sortie aux Shumok et aux Chtcharanski de ce monde? Pourquoi refuse-t-il de croire l'Union soviétique quand elle déclare à l'Ouest qu'elle va l'enterrer? Pourquoi devrait-il réprimander dans un cas et être disposé à les exonérer dans l'autre?

A-t-il lu «Lettre d'exil» de Sakharov, un texte écrit en exil à Gorky en mai 1981 et que le *New York Times* a publié dans son Magazine du 8 juin 1980 après qu'on eut réussi à le faire sortir en fraude d'Union soviétique? Trouve-t-il que Sakharow est un fou furieux lorsqu'il décrit les quatre groupes de citoyens qui, en raison des postes qu'ils occupent au sein du gouvernement, dans le monde industriel et dans les médias de l'Ouest, sont en mesure de promouvoir l'influence soviétique et ses objectifs expansionnistes? Ou considère-t-il que la lettre de Sakharov est un faux? Il a peut-être oublié que Gouzenko en avait dit autant dans une lettre publiée le 12 octobre 1968 dans les comptes rendus du Congrès, 20 ans après avoir rendu témoignage à Ottawa.

Pourquoi pense-t-il que le Canada serait à l'abri de la subversion? La perte de documents traitant de subversion ne le mettrait-elle pas un tout petit peu mal à l'aise? Ne trouve-t-il pas dans cette affaire un intérêt historique, et se soucie-t-il vraiment de la protection de la vie privée, comme il l'a dit en réponse à ma question supplémentaire? N'a-t-il pas songé aux

conséquences de ces pertes pour la sécurité de la nation? Étant donné les disparitions de documents stratégiques ainsi que d'autres facteurs, comment a-t-il pu se convaincre qu'il n'y a pas de taupes à l'œuvre dans les divers services de l'État? Des documents d'importance stratégique ne disparaissent pas tout seuls. Il faut la participation d'un agent. Quel agent était à l'œuvre et continue à l'être? Ne s'inquiète-t-il pas de l'indifférence apparente du gouvernement à savoir si ces taupes ne poursuivent pas leurs activités clandestines? Où se cachent-elles ou a-t-il été aveuglé au point de croire que ces taupes n'existent pas? Le solliciteur général peut-il être naïf à ce point? Lui-même et les Canadiens ne s'étonnent-ils pas que depuis 1945, le Canada est le seul grand pays occidental qui n'a pas connu un grand scandale d'espionnage? A quoi devons-nous ce privilège douteux? Je soumets cette question à l'indifférence du gouvernement. Il s'agit d'un cas d'aveuglement pur et simple ou d'entêtement, selon lequel est le pire. Il existe peut-être une explication plus sinistre. Ces taupes qui travaillent au Canada sont-elles protégées en haut lieu?

● (2205)

La Grande-Bretagne a eu ses Philby, ses Burgess et ses MacLean. Plus récemment, elle a eu son Blunt, et maintenant, un autre agent secret britannique important est suspecté. Les Allemands ont également eu leur part de problèmes, tout comme les États-Unis et l'Australie. Les Canadiens ont-ils l'esprit si patriotique qu'ils soient parvenus à prévenir toute infiltration? Cela est difficile à croire. Étant donné l'importance stratégique de sa position géographique et politique dans le monde occidental, le Canada ne peut être qu'une cible de choix pour les activités d'infiltration et de subversion, à moins, bien sûr, que, soupçonnant la présence de taupes sur notre territoire, nos amis ne veulent plus nous communiquer leurs secrets importants. Je crains pour l'avenir du pays quand je vois l'attitude du gouvernement devant le danger qui nous menace. Comment réussir à le faire bouger? Je me sens désespéré quand je me souviens qu'il y a 35 ans le rapport Taschereau sur l'enquête Gouzenko mentionnait la présence de plusieurs réseaux d'espionnage au Canada et signalait combien il était difficile d'en identifier les membres, en dehors d'un seul d'entre eux, le réseau Zabotine . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Où sont les autres réseaux et pourquoi ne les a-t-on pas démasqués?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, nous pourrions rester ici toute la nuit à tenter d'examiner les grandes questions que vient de soulever mon vis-à-vis. Voilà pourquoi je limiterai mon propos à une seule de ses préoccupations, à savoir le sort des documents de la commission Taschereau.

Je me réjouis de répondre à la question soulevée par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Le 13 avril 1981, le député a posé plusieurs questions sur la présumée disparition des documents Taschereau et du journal de Mackenzie King. Plus précisément, le député a demandé pourquoi le ministre et ses collègues semblaient «tellement indifférents à la disparition de ces documents». Il a également voulu obtenir l'assurance que mon ministère et le secrétariat d'État feraient enquête et «qu'ils suivraient toutes les pistes susceptibles de nous faire découvrir où se trouvent ces documents». Le ministre a demandé à ses collaborateurs dans notre ministère et aux fonctionnaires d'autres ministères du gouvernement du Canada de tâcher de déterminer le contenu exact et la situation actuelle des documents de la Commission Taschereau et de feu l'ancien premier ministre.

On a découvert qu'il existe quatre exemplaires du compte rendu des travaux de la commission royale d'enquête Taschereau-Kellock. L'exemplaire vient en dix volumes accompagnés de deux indices, et renferme en 6,042 pages, les témoignages de 110 personnes. Le bureau du Conseil privé a gardé cet exemplaire jusqu'en 1963 et l'a ensuite remis aux Archives publiques. Il l'a retiré des Archives publiques en 1976 pour en faire l'étude et l'a retourné en 1978. En mars 1981, le bureau du Conseil privé a de nouveau demandé ce document qui fait présentement l'objet d'une étude en vue d'une publication éventuelle. Ce document est complet et il n'en manque aucune partie.

Les exemplaires deux et trois sont divisés en 49 volumes et ils sont tous les deux entre les mains de la GRC. Ces documents sont complets. Je voudrais aussi signaler aux députés que les papiers et les différents documents de la Commission Taschereau-Kellock—documents qui comprennent quelque 601 déclarations originales, des notes personnelles des personnes interrogées par la Commission, et cetera—se trouvent également dans les archives de la GRC.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est expiré.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Donnez-lui encore une minute.

● (2210)

[*Français*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—ON DEMANDE POURQUOI UN CONTRAT DE POMPES À INCENDIE A ÉTÉ ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ WALTER TRUCK CANADA

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, au sujet de l'affaire Walter Truck, jeudi dernier j'ai posé une question relativement à l'octroi d'un contrat de pompes à incendie au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). Ce contrat a été accordé à la société Walter Truck Canada, et j'ai cru trouver quelques faits qui méritent l'attention de la Chambre. Le ministère de la Défense nationale avait besoin de ces camions spéciaux (crash trucks), et la commande s'élevait à 6 millions de dollars pour 32 camions. Le plus bas soumissionnaire était les Camions Pierre Thibault Inc., de Pierreville, Québec, dont la renommée, le contenu canadien de leurs camions et la compétence ne sont plus à faire.

Le deuxième plus bas soumissionnaire était la société Walter Truck Canada, de Ville D'Anjou, Québec. Cette société a été achetée au moment des soumissions, elle n'avait jamais construit de pompes à incendie tel que demandé, et elle n'avait ni les employés, ni la compétence requise au moment de présenter sa soumission. La seule chose qu'elle avait en main, c'était des plans d'une pompe à incendie presque identique à celle demandée, plans d'ailleurs achetés d'une compagnie américaine en faillite. Si l'on me permet une comparaison, disons que la société Walter Truck, au moment des soumissions, était aussi bien équipée que n'importe quel individu au Canada qui aurait en main les plans d'un navire de guerre conforme à celui

d'une commande d'Approvisionnements et Services. Cette personne pourrait obtenir ce contrat sans au préalable avoir aucune expérience dans la construction navale. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est aberrant que des contrats soient accordés de cette façon. A ma question supplémentaire à la Chambre, le ministre a répondu, et je cite:

> . . . le contrat a été accordé à la société Walter Truck Canada parce qu'il assurait un contenu canadien supérieur à celui du moins offrant, qui n'a pas été accepté.

Dans une entrevue qu'il accordait à la presse le 11 novembre 1980, le président de la société Walter Truck, M. Georges Laporte, affirmait qu'il avait des plans d'une compagnie américaine, et que le contenu canadien n'était que de 62 p. 100, alors que celui des camions Thibault était de 70 p. 100.

Comme on dit dans le jargon du métier, c'est la pompe qui fait le camion à incendie. La pompe Walter est fabriquée aux États-Unis tandis que celle de Thibault est fabriquée ici au Canada. La compagnie Pierre Thibault fabrique toutes sortes de pompes à incendie depuis plus de 72 ans. La compagnie Walter Truck Canada existe depuis peu et n'avait jamais fabriqué autre chose que des charrues à neige, au moment où débuta la période des appels d'offres.

Je n'ai jamais eu l'idée de mettre en doute l'intégrité de nos fonctionnaires, j'ai moi-même été fonctionnaire pendant 10 ans, et je suis sûr qu'ils ont accompli le travail qu'on leur a demandé de faire, et qu'ils l'ont bien fait. Cependant, on peut se demander si effectivement dans le processus des appels d'offres il n'y a pas eu un manque d'information ou du moins, de flexibilité qui aurait permis une meilleure analyse de cette offre et démontré l'avantage de l'expérience de la technique et des coûts les plus concurrentiels de la compagnie Pierre Thibault Inc.

Jeudi dernier, à une question que je posais au ministre des Approvisionnements et Services, celui-ci me répondait que la Walter Truck Canada avait un contenu canadien supérieur à celui de la société Pierre Thibault Inc. Et c'est pour cela entre autres raisons que cette société a été choisie.

J'aimerais faire remarquer, monsieur le président, dans le temps qu'il me reste, que cet argument ne tient pas. En effet, son contenu canadien n'est que de 62 p. 100. M. Thibault affirme, pour sa part, que le contenu canadien de son camion est de 70 p. 100. Est-ce le type de contenu canadien que l'on respecte?

A ma première question, le ministre me répondait, et je cite:

> Que les soumissions qui ont été présentées ont été étudiées de façon très approfondie.

Je me demande en terminant, monsieur le président, si le ministre oserait demander la tenue d'une enquête faite par une société indépendante d'ingénieurs, simplement pour vérifier la qualité et la supériorité de l'un ou l'autre des camions présentés.

● (2215)

[*Traduction*]

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que je suis heureux que le député ait cessé d'insinuer que les hauts fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services ont commis des irrégularités. Je suppose que c'était là son intention à l'origine et je suis enchanté qu'il se soit rétracté publiquement.

M. Kilgour: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) pour lui permettre de faire un rappel au Règlement. A ce stade des délibérations, on permet rarement de faire des rappels au Règlement, mais je donnerai malgré tout la parole au député.

[*Français*]

M. Kilgour: Je n'ai jamais changé mon opinion au sujet du contenu. Monsieur le président, je n'ai jamais dit que les fonctionnaires ont été coupables de quelque chose . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services (M. Kelly).

M. Kelly: En guise de commentaire, monsieur l'Orateur, j'ajouterai qu'il me semble avoir dit clairement que c'est ce qu'il a laissé entendre sans équivoque dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui, et que c'est ce qu'il a certainement laissé entendre lors de sa comparution ce soir au comité des prévisions budgétaires en général.

Tous les députés devraient savoir qu'aucun gouvernement, aucune autorité importante n'accepte d'office la soumission la plus basse. L'offre que l'on juge acceptable est la plus basse de celles qui répondent aux exigences du cahier des charges du contrat. Dans ce cas précis, la compagnie Walter Truck a soumis l'offre la plus basse, parmi celles qui respectaient le cahier des charges. Ce cahier précisait qu'il fallait présenter au gouvernement un système de mousse éprouvé. Cette société s'est conformée à cette exigence, tandis que l'autre soumissionnaire ne l'a pas fait. Il n'y a absolument rien de louche dans cette affaire. Chaque contrat appelle un cahier des charges distinct. En l'occurrence, l'offre était conforme au cahier des charges, et le contrat a été adjugé à la firme qui a formulé l'offre la plus basse. Tout s'est passé dans l'ordre et conformément aux pratiques observées par le gouvernement fédéral et par tous les gouvernements qui procèdent par adjudication au Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES AFFAIRES INDIENNES 1. LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE METTANT FIN À LA DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES INDIENNES. 2. L'AUGMENTATION DES RESSOURCES DES BANDES INDIENNES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le 6 avril, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) de me dire ce qui en était de l'engagement du Canada envers le comité des droits de la personne de l'Organisation des Nations Unies. En novembre dernier, le Canada a déclaré au comité qu'il présenterait une mesure législative avant la fin du premier semestre de 1981 pour mettre fin à la discrimination dont souffrent les femmes indiennes en raison de certaines dispositions de la loi sur les Indiens.

En réponse à ma question, le ministre a encore une fois parlé de ses «pouvoirs . . . qui sont conférés par la loi sur les Indiens, pour suspendre l'application des dispositions créant une discrimination à l'égard des Indiennes de plein droit qui perdent leurs droits en épousant des hommes blancs» lorsqu'un chef de bande et un conseil adoptent des résolutions pour lui demander d'exercer ses pouvoirs. Voici ce que le ministre a dit:

> Nous sommes maintenant saisis d'un certain nombre de ces résolutions, que j'étudie actuellement.

Le même jour, soit le 6 avril 1981, en réponse à une question formulée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien le 2 avril 1981, voici ce qu'un fonctionnaire du ministère écrivait:

> Nous n'avons malheureusement pu donner suite à aucune de ces requêtes. Suspendre simplement l'application de l'article 12(1)*b*) ne réalisera pas l'objectif du ministre de mettre les femmes indiennes qui ont épousé des non-Indiens sur un pied d'égalité avec les hommes indiens qui ont épousé des non-Indiennes. Le ministère de la Justice n'a pas encore pu déterminer quels articles peuvent être supprimés pour atteindre ce résultat.

Il est évident que le ministre, en nous promettant de se servir de l'article 4 de la loi sur les Indiens pour supprimer cette fâcheuse injustice, nous dupait ou ne savait pas de quoi il parlait.

● (2220)

De la même manière, le ministère des Affaires extérieures a trompé la Commission des droits de la personne des Nations Unies en laissant entendre que des mesures législatives seraient présentées vers la moitié de l'année 1981 pour supprimer cette injustice. Le 12 mai, quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déposé devant le comité, il a fini par admettre qu'aucune mesure législative semblable ne serait présentée d'ici cette date. En revanche, il a dit qu'il faudrait attendre trois ans avant que la charte des droits et des libertés entre en vigueur.

Je voudrais bien savoir si le Canada a l'intention de revenir sur la réponse qu'il a donnée au comité des droits de la personne des Nations Unies. Au mois de novembre, le gouvernement lui a en effet déclaré que cette mesure législative serait présentée vers le milieu de l'année 1981. Or, l'été dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les Indiennes devraient attendre encore un ou deux ans pour être traitées avec justice. Le ministre nous dit de ne pas nous en faire et que nous avons trois ans pour trouver une solution à ce problème. Le Canada a-t-il l'intention de se présenter devant les Nations Unies pour faire savoir qu'il a changé d'intention? Je reconnais avec le ministre que ce problème est complexe et que même si nous voulons rendre justice aux Indiennes, nous ne voulons pas bafouer les droits de l'ensemble du peuple indien. Mais ce n'est pas parce que le gouvernement canadien ne fait rien que le problème va s'évanouir. Au contraire, il va continuer à couver jusqu'à ce qu'il éclate au grand jour, et alors tous les Indiens en souffriront.

Notre parti ne veut pas d'une solution imposée. Nous espérons que la négociation permettra d'éliminer rapidement cette injustice sans faire violence aux Indiens. De plus en plus d'Indiens, hommes et femmes, s'élèvent contre cet état de fait et incitent le gouvernement à agir.

Ma question est la suivante: quand le gouvernement va-t-il faire preuve d'initiative et de fermeté pour mettre fin à cette injustice? Va-t-il continuer à voguer à la dérive et dans l'indécision, à promettre une chose aux Nations Unies, une autre à la Chambre des communes et une autre encore aux Indiens eux-mêmes? Je crains que si le gouvernement ne prend pas le taureau par les cornes, il se retrouvera avec une crise sur les bras et agira alors de façon stupide et irréfléchie, ce qui ne fera qu'aggraver le problème.

Quand donc le gouvernement fera-t-il preuve de son aptitude à gouverner? Quand entamera-t-il des pourparlers avec les organisations indiennes, y compris les associations féminines indiennes, pour mettre fin à cette atteinte aux droits de la personne au Canada?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a transmis en novembre 1980 au comité des droits de l'homme des Nations Unies sa réponse aux questions que le comité lui avait posées en liaison avec la requête de Sandra Lovelace qui s'était plainte d'avoir perdu son statut d'Indienne après avoir épousé un étranger, en vertu de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 12 de la loi sur les Indiens. Dans sa réponse, le gouvernement fédéral a rappelé le problème qui se pose pour les femmes indiennes qui épousent des hommes n'appartenant pas à leur race et a mentionné en particulier les déclarations de M^lle^ Lovelace à propos de ses rapports avec le conseil de la bande des Indiens tobiques, sur les questions de logement sur la réserve notamment.

Le comité demandait également au gouvernement quelles mesures il comptait prendre à propos de l'alinéa en question. Le gouvernement a répondu qu'il s'était engagé à mettre fin aux pratiques discriminatoires fondées sur le sexe dont les femmes indiennes sont victimes et a déclaré que les futurs amendements à la loi sur les Indiens mentionneront ce point afin que les dispositions de la loi s'appliquent aux Indiennes comme aux Indiens.

Il était également question dans la réponse du gouvernement canadien de certaines questions actuellement à l'étude et d'une éventuelle réforme du gouvernement des bandes locales d'Indiens. Cette loi, dont mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a parlé plusieurs fois à la Chambre serait essentiellement une loi habilitante devant permettre aux bandes autochtones individuelles de se doter à leur gré d'un nouveau mode de gouvernement et d'assumer ainsi au niveau de la bande les responsabilités qu'implique son développement social, économique et culturel.

Dans sa réponse, le comité des Nations unies qui s'occupe des droits de la personne a précisé que l'un des aspects envisagés dans le cadre de la loi habilitante concerne le contrôle de la bande sur ses membres. On prévoit que l'exercice de ce contrôle dépendrait de l'application de règlements uniformes et ne donnant pas lieu à des distinctions injustes.

● (2225)

Le gouvernement a fait savoir, dans sa réponse, qu'il espérait présenter à la Chambre en 1981 une mesure législative mettant fin à la discrimination. Les députés savent également que le premier ministre (M. Trudeau) a signalé que son gouvernement avait l'intention de chercher à obtenir l'accord général des Indiens sur les modifications à apporter à ces articles de la loi sur les Indiens et qu'il espérait aussi pouvoir obtenir leur accord d'ici un an environ. Mais il a également ajouté que s'il était difficile de réaliser un consensus, son gouvernement serait disposé à présenter de lui-même des modifications en ce sens à la loi sur les Indiens.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE UN PROGRAMME DE DÉDUCTION DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que 500,000 propriétaires de maison canadiens qui ont pris leur hypothèque à 12 p. 100 en 1976 vont devoir la renouveler à un taux d'au moins 18½, voire de 20 p. 100, ce qui forcera bien des gens à vendre leur maison, et que, d'après les responsables de l'HUDAC, la situation est bien plus grave que le gouvernement ne veut l'admettre, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de mettre immédiatement en œuvre un programme de déduction des intérêts hypothécaires pour protéger le propriétaire canadien moyen.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES MONTANTS FIGURANT DANS LES COMPTES NATIONAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, dans un communiqué en date du 13 mai 1981, le ministre des Finances (M. MacEachen) révélait qu'en mars 1981, il avait enregistré un surplus de 836 millions de dollars. Il faut dire, que ce surplus s'explique du fait que le ministre a revalorisé certains biens du gouvernement pour un montant de 1.268 milliard. En fait, au mois de mars, le ministre a perdu 432 millions. L'an dernier, en mars, le gouvernement dépensait 4.9 milliards de dollars et percevait en impôts la somme de 4.862 milliards accusant ainsi une perte de 47 millions seulement. Le Canada était dans une situation neuf fois pire en mars dernier qu'au mois de mars de l'année passée. Je propose donc, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que le ministre des Finances explique à la Chambre aujourd'hui, à l'appel des motions, pourquoi il a reclassé l'actif et le passif en mars dernier afin de pouvoir prétendre que les comptes nationaux ont enregistré un surplus et qu'il explique également à la Chambre pourquoi il a publié un communiqué en date du 13 mai 1981 qu'on ne peut faire autrement que de qualifier de fallacieux.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE DE DÉFENDRE NOS INTÉRÊTS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les négociations entre le gouvernement fédéral des États-Unis, le gouvernement de l'État de New York et la société Hooker Chemicals and Plastics concernant l'élimination des déchets serviront de base à des accords avec plusieurs centaines d'autres sociétés engagées dans l'élimination des déchets sur le territoire de l'État de New York, que personne ne participe à ces négociations pour défendre nos intérêts, et que les Canadiens ne veulent pas que leurs soucis écologiques soient représentés par la société responsable du choix de Love Canal comme lieu d'élimination des déchets, je propose, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Environnement d'informer immédiatement le gouvernement américain des préoccupations du gouvernement canadien en ce domaine et d'insister pour que nous ayons des représentants à ces discussions pour défendre les intérêts du Canada et empêcher que nos lacs et nos cours d'eau ne deviennent les dépotoirs de déchets industriels des États-Unis.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME DES OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 au sujet d'une affaire urgente. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a refusé plusieurs fois d'étendre les dispositions du programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises sous prétexte que le gouvernement serait incapable d'en supporter les coûts supplémentaires. Or, selon une nouvelle étude de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, le programme en question engendrerait en fait un revenu net de 77 millions de dollars pour le gouvernement rien qu'au cours de la première année. Comme en outre le gouvernement refuse d'intervenir pour réduire les effets désastreux de la hausse des taux d'intérêt au Canada, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de modifier immédiatement les dispositions du programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises pour y inclure le capital-risque et les capitaux d'exploitation et pour permettre aux entreprises non constituées en sociétés, aux agriculteurs et aux pêcheurs de bénéficier de ces mesures préférentielles, et, en outre, que le programme lui-même reste en vigueur au-delà de la date limite du 31 décembre 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

ON DEMANDE DE RETARDER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je veux présenter une motion au sujet d'une affaire qui devient chaque jour plus urgente et plus importante, surtout si l'on songe que les fabricants étrangers de balances exigeront un délai de six mois pour pouvoir approvisionner les épiceries canadiennes qui serviront de cobayes le 1er janvier 1982. Le mois dernier le Conseil canadien du commerce de détail a déclaré qu'il «serait souhaitable de différer la mise en œuvre du programme de conversion des balances jusqu'à ce que les États-Unis soient manifestement prêts à le faire eux-mêmes». La Canadian Federation of Retail Grocers a déclaré à peu près la même chose, à savoir que le Canada ne devrait pas entreprendre la conversion tant que nos voisins du Sud, les Américains, ne l'auront pas faite. Les entreprises Loblaw ont recommandé, au nom des magasins corporatifs à succursales multiples, «que la conversion des balances du commerce de détail au Canada coïncide avec la conversion des chaînes de magasins américaines». Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement accède aux vœux clairement exprimés de la plupart de ceux qui seront touchés par la conversion des balances au système métrique et qu'il prenne immédiatement des mesures pour suspendre le programme prévu de conversion dans les magasins de produits alimentaires au détail afin de suivre le processus plus logique d'une conversion coordonnée avec notre principal partenaire commercial et source de tourisme, les États-Unis d'Amérique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

LES SOINS DE SANTÉ

LA PRESTATION DE SERVICES AUX CRIS DE LA BAIE JAMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné que ce matin lors d'une séance du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, ses membres ont décidé par un vote unanime d'enjoindre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) de dispenser des services essentiels de santé aux Cris de la baie James jusqu'à ce que les dispositions de l'Accord sur la baie James et le nord du Québec soient mises en application et comme tous les médecins de service auprès des Cris auront quitté la région d'ici le 19 juin, qu'aucun remplaçant n'arrivera avant septembre et que les Cris de la baie James font face à des problèmes de santé graves et urgents, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voie immédiatement à ce que des services généraux et satisfaisants de santé soient fournis temporairement aux Cris du nord du Québec pour des raisons humanitaires et afin de remédier à leurs très graves problèmes de santé.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

LA VENTE À LA RUSSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et importante. Étant donné qu'on a annoncé aujourd'hui, que le Canada avait conclu avec l'Union soviétique une énorme vente de céréales, je propose, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Bockstael):

Que la Chambre témoigne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé son appréciation pour les efforts qu'il déploie en vue d'accroître nos ventes de céréales à l'étranger.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'EXPÉDITION PAR LE PORT DE CHURCHILL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, la motion que je demande à présenter en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement porte sur le même sujet.

Comme le gouvernement fédéral vient de conclure avec l'URSS un accord à long terme pour la vente de céréales, ce qui constitue une façon étrange de mettre un embargo, et comme il néglige le port de Churchill, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Lewycky):

Que le gouvernement s'engage dès maintenant à expédier 4 p. 100 de ses envois de céréales par ce port, et qu'il s'engage en outre à constituer une marine marchande afin que nous puissions expédier nos céréales à bord de navires canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LE FONGICIDE CAPTAN—LA NÉCESSITÉ D'INFORMER LA POPULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, je voudrais également proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que le gouvernement américain a demandé aux fabricants de Captan de démontrer pourquoi il ne faut pas interdire ce produit; étant donné que les services de la protection de la santé du Canada ont réclamé avec insistance l'interdiction ou une réglementation sévère du Captan; étant donné que le gouvernement canadien a refusé de rendre public le moindre renseignement à ce sujet, tandis que les Américains ont publié en août dernier les renseignements qu'ils possèdent sur les produits susceptibles de nuire à la santé; étant donné enfin que tous les renseignements obtenus par les Canadiens viennent des États-Unis, où ils sont du domaine public depuis plus de neuf mois, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne aux ministres de l'Agriculture et de la Santé nationale et du Bien-être social de rendre publics immédiatement tous les renseignements disponibles concernant le Captan.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES PENSIONS VERSÉES AUX EMPLOYÉS RETRAITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Les retraités du Canadien National ont été avisés la semaine dernière que leurs chèques de pension seraient indexés au coût de la vie pour la seule année 1981. Les augmentations s'échelonnent entre un maximum de $25 par mois et un minimum de $8.18 par mois pour une veuve dont le mari a pris sa retraite en 1971. Non seulement cette augmentation ne saurait en aucun cas être considérée comme satisfaisante, mais le fait qu'elle ne vaille que pour l'année en cours la rend encore plus dérisoire.

Je propose donc, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que le ministre des Transports demande au CN d'ajouter cette augmentation dérisoire aux prestations de base afin que les retraités sous-payés puissent continuer à toucher cet argent après le 31 décembre 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

LE PRINCIPE DU DROIT À LA PROPRIÉTE PRIVÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement a maintenant reconnu son erreur et qu'il a finalement accepté d'amender le bill C-48 de façon à modifier l'article relatif à l'expropriation sans compensation, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre réaffirme et soutienne le principe selon lequel aucune propriété privée ni aucuns droits ou intérêts de propriétaire ne seront confisqués par le gouvernement ou une société de la Couronne sans qu'il y ait compensation véritable ou droit de recours judiciaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE D'AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON À FAIRE FACE À LA HAUSSE DES HYPOTHÈQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la hausse du coût du logement et des taux d'intérêt au Canada. Le ministre est prêt à laisser son gouvernement dépenser un milliard et demi de dollars pour acheter une société pétrolière mais n'est pas disposé à prendre les mesures qui s'imposent pour aider les Canadiens qui doivent payer des intérêts toujours plus élevés et qui risquent de ne pas pouvoir renouveler leur hypothèque.

Le ministre se rappelle sans nul doute la promesse suivante que le gouvernement a faite dans le discours du trône:

. . . aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le chauchemar d'une saisie hypothécaire.

Voilà l'engagement que le gouvernement avait pris dans le discours du trône, à l'ouverture de la législature et avant de dépenser un milliard et demi de dollars pour l'achat de Petrofina. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de respecter cet engagement ou va-t-il y renoncer, et est-ce que bon nombre des Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque seront tout simplement forcés d'abandonner leur maison?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme je le signalais hier en réponse à une question d'un député de l'opposition, la situation actuelle en ce qui concerne les taux d'intérêt ressemble fort à celle qui existait au moment du discours du trône. Cette montée en flèche des taux d'intérêt, non seulement ici au Canada mais aux États-Unis également, nous préoccupait tous au plus haut point. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons pris cet engagement.

Toutefois, le chef de l'opposition se souvient sans doute que par la suite il y a eu une baisse sensible des taux d'intérêt au Canada. Le fait est que, parce que le gouvernement a suivi de près la situation et que le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a pu s'assurer la collaboration des institutions financières, la plupart des propriétaires de maisons, sinon tous, ont pu renégocier leur hypothèque sans difficulté.

Depuis cette époque, j'ai à plusieurs reprises donné l'assurance à la Chambre que je suivais de près l'évolution des taux d'intérêt et ses répercussions éventuelles sur ceux qui doivent renouveler leur hypothèque, et je tiens à réitérer cet engagement.

M. Clark: Madame le Président, à ceux qui n'ont peut-être pas très bien compris, je signale que le ministre veut dire par là qu'il a l'intention de renoncer à la promesse qu'il a faite aux Canadiens. Sa parole n'a aucune valeur. Voilà ce qu'il vient de nous dire.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT HYPOTHÉCAIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, en somme, le ministre des Finances prétend que les Canadiens n'ont pas de problèmes. Peut-être aimerait-il savoir, ce dont la Chambre devrait être au courant, que le propriétaire canadien moyen qui veut aujourd'hui renouveler une hypothèque de $30,000 doit payer $90 par mois de plus en intérêt seulement qu'il ou qu'elle aurait eu à payer si ce renouvellement s'était produit du temps où notre gouvernement est arrivé au pouvoir. Quatre-vingt-dix dollars par mois, voilà le prix que leur coûte Allan MacEachen.

Vu le fardeau imposé aux Canadiens, dont bon nombre risquent de perdre leur maison, le gouvernement du Canada ne respectera-t-il pas sa promesse, sa parole, en reconnaissant que $90 par mois de plus aujourd'hui que lorsque nous étions au pouvoir est vraiment un lourd fardeau pour la plupart des Canadiens? Le gouvernement du Canada ne fera-t-il pas ce qu'il lui incombe de faire en présentant une mesure semblable à celle de mon gouvernement prévoyant un crédit d'impôt hypothécaire, qui aurait absorbé ces frais supplémentaires, ou va-t-il agir d'une autre façon? Le ministre aidera-t-il ces Canadiens qui paient aujourd'hui $90 par mois de plus pour le privilège douteux d'avoir un ministre des Finances immobiliste?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la seule suggestion que le leader chef de l'opposition parvienne jamais à faire lorsqu'il pose des questions à l'appel de l'ordre du jour, du moins en ce qui a trait à l'économie, c'est de nous proposer de dépenser plus d'argent. Il prend la parole tous les jours pour nous dire, «Ayons un nouveau programme, accroissons le déficit, augmentons les dépenses» . . .

M. Nielsen: Et Petrofina?

M. MacEachen: . . . alors que son ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest, baisse les yeux, tout gêné par la naïveté du très honorable chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Clark: La différence, madame le Président, réside dans la façon dont l'argent est dépensé. Le gouvernement est disposé à donner 500 millions de dollars aux pays de l'OPEP parce qu'il refuse de signer une entente relative à l'énergie. Il est prêt à acheter au prix de 1 milliard et demi de dollars une société pétrolière dont le pays ne veut pas, mais il se désintéresse des Canadiens ordinaires qui sont acculés à la faillite ou qui sont forcés d'abandonner leurs maisons.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre, qui aime tant dépenser, sait peut-être que pendant qu'il était à l'étranger, la semaine dernière, loin de ses responsabilités, le ministre du Travail a déclaré qu'il avait l'intention de mettre en vigueur des programmes nouveaux et coûteux et il a dit: «Je me fiche de ce que cela coûtera.» Voilà de quelle façon les libéraux dépensent.

La semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en l'absence du ministre des Finances, a dit qu'elle proposait de hausser le crédit d'impôt au titre des enfants. Il suffit qu'Allan sorte de la ville quelque temps pour que le gouvernement se mette à dépenser tout ce qu'il peut aussi vite qu'il peut. La voilà, l'attitude du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, nous demandons quand le gouvernement reconnaîtra que le Conference Board of Canada, Wood Gundy, la Data Resources et toutes les personnes bien informées au sujet de l'industrie du logement prévoient une augmentation d'au moins 15 p. 100 par année dans le prix des maisons au Canada à moins que le gouvernement ne modifie sa politique. Je demande donc au ministre des Finances s'il remplira son devoir d'aider ces Canadiens qui payent déjà trop cher pour se loger et qui devront faire face à de nouvelles hausses; assumera-t-il ses responsabilités et viendra-t-il en aide à ces Canadiens dans le besoin?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La prétendue question du chef de l'opposition est en réalité une polémique. Il y a fait allusion au programme de canadianisation qui fait partie du nouveau programme énergétique et qui est généralement accepté par la population canadienne. Il devrait se rappeler la position qu'il a prise au sujet de Petro-Canada et qui a entraîné sa chute.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je vous dis que s'il adopte la même attitude au sujet du programme de canadianisation, sa carrière politique tombera dans l'oubli.

Des voix: Bravo!

LA RÉPERCUSSION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE SUR LE COÛT DU LOGEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Des responsables de l'HUDAC sont en réunion à Ottawa pour discuter de la crise du logement la plus aiguë dans les annales du Canada. D'après le Conference Board du Canada, le coût de financement d'une maison simple augmentera de 81 p. 100 cette année comparativement à 1979, uniquement à cause de la politique monétaire du gouvernement et des taux d'intérêt élevés qu'il tolère. Les gens sont forcés de vendre leur maison et ils ne savent pas où aller étant donné que le nombre de mises en chantier diminue et que le taux de vacance est pratiquement nul dans les grandes villes.

Des voix: Règlement!

M. McGrath: Madame le Président, c'est une crise et c'est incontestablement au gouvernement qu'il incombe d'essayer de remédier à la situation. Je voudrais que le ministre des Finances, qui a du cœur, nous dise ce qu'il compte faire à ce sujet.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a critiqué la politique monétaire du gouvernement du Canada. En réalité, nous nous contentons d'appuyer la politique monétaire du gouverneur de la Banque du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je tiens à signaler au député qu'il n'y a pas bien longtemps, son collègue le député de Saint-Jean-Ouest a appuyé à la Chambre le gouverneur Bouey qui suivait déjà la politique monétaire que nous appuyons.

Je tiens toutefois à rappeler au député, avant qu'il ne se mette à dire des inexactitudes dans son emportement, qu'en avril 1981 le nombre de mises en chantier a été plus élevé qu'il ne l'avait jamais été depuis novembre 1978. Et le député se met complètement le doigt dans l'œil lorsqu'il parle de crise de l'industrie du bâtiment puisque le nombre de mises en chantier augmente à un rythme de plus en plus rapide.

• (1425)

LA SITUATION DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. S'il est vrai que le gouverneur de la Banque du Canada est responsable de la politique monétaire, le ministre des Finances et ses collègues, eux, sont responsables du bien-être des Canadiens, et le ministre n'a pas été à la hauteur de cette obligation. Les conditions difficiles dans lesquelles nous nous trouvons obligent des Canadiens à vendre leur maison et le nombre de mises en chantier chute rapidement.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, il augmente.

M. McGrath: C'est ce qu'on nous a dit aujourd'hui. Je veux exposer au ministre la situation de notre propre région, celle des provinces de l'Atlantique. Le salaire industriel moyen s'y établira cette année à un peu moins de $16,500. Le revenu qu'une famille doit gagner pour pouvoir acheter une maison neuve est passé de $17,500 en 1979 à $31,800 en 1981. Étant donné ces chiffres renversants et le fait que les Canadiens des provinces de l'Atlantique, plus que ceux de n'importe quelle autre région, veulent posséder leur maison, quelle aide le ministre est-il disposé à donner aux jeunes de sa propre région pour qu'ils réalisent leur rêve et leurs aspirations? Sous sa direction, le rêve de devenir propriétaire devient chimérique.

M. MacEachen: Non, madame le Président, je ne partage pas du tout les vues pessimistes du député quant à la possibilité de devenir propriétaire. Les chiffres récents révèlent une augmentation très marquée du nombre de mises en chantier au Canada. Je ne crois pas qu'il soit à l'avantage de personne de donner une fausse idée de la situation.

Mlle MacDonald: Vous voyez tout en rose.

M. MacEachen: Mais je tiens à rappeler au député, qu'aucun Canadien ne pourra jamais réaliser ses rêves ou ses aspirations au cours des cinq ou dix prochaines années . . .

M. Crosbie: Sous ce gouvernement.

M. MacEachen: . . . à moins que le gouvernement ne prenne maintenant la décision fort difficile d'adopter les mesures qui s'imposent pour juguler l'inflation au Canada.

M. Clark: A moins qu'il ne s'appelle Maurice Strong.

M. MacEachen: Si les députés d'en face veulent s'assurer que . . .

M. Clark: Continuez donc le graissage de patte sans vous occuper des propriétaires de maison.

M. MacEachen: . . . que les taux d'intérêt redescendent plus tard et que les jeunes gens puissent . . .

M. Clark: Qu'ils donnent un million de dollars à Maurice Strong.

M. MacEachen: Devenir propriétaires de leurs maisons, ils devraient alors se ranger derrière moi dans la lutte que je mène contre l'inflation au Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LE FONGICIDE CAPTAN—LES RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère a présenté certaines recommandations à celui de l'Agriculture au sujet d'un fongicide, le Captan, qui serait un agent cancérigène et provoquerait de nombreuses déformations congénitales et fausses couches. Le ministre pourrait-il rendre publiques les recommandations que son ministère a présentées au ministère de l'Agriculture? Pourrait-elle également nous dire ce que son ministère a l'intention de faire pour limiter l'emploi du Captan dans des produits non agricoles comme le papier peint, les produits de beauté et les produits pharmaceutiques?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je n'ai aucune hésitation à rendre publiques la lettre et les recommandations que j'ai adressées à mon collègue le ministre de l'Agriculture, de même, si cela est requis et si le ministre de l'Agriculture le juge à propos, puisqu'il est dans une relation de client avec mon ministère, de rendre également publique l'étude de base qui comprend la mise à jour de la littérature scientifique sur les dangers connus à ce jour—et je ne souscris pas au préambule du député en disant cela—touchant le fongicide Captan. Cependant, étant donné les règles du jeu, il vaudrait mieux demander au ministre de l'Agriculture lui-même—puisqu'il en a la responsabilité légale—de publier ces documents. Je ne m'y opposerai certainement pas.

[*Traduction*]

M. de Jong: Madame le Président, le ministre de l'Agriculture a été questionné et comme d'habitude, il a donné une réponse que personne ne comprend vraiment.

LE RÔLE DU COMITÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Ma question supplémentaire s'adresse à ce même ministre. Le 22 mai, il a créé un comité composé de 17 membres pour examiner le dossier du Captan et d'autres questions relatives aux fongicides, insecticides et autres. Ce nouveau comité remplace-t-il désormais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et adopte-t-il les recommandations concernant l'enregistrement de ces produits chimiques? Dans l'affirmative, quels moyens techniques ou autres ce comité a-t-il à son actif, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas?

● (1430)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, madame le Président. Le rôle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est très clair. J'étudie la possibilité de rendre plus sévères les conditions dans lesquelles le ministère agira à titre de conseiller dans le domaine de la santé. Le rôle du ministère n'a pas été confié au comité. Si le député avait lu le communiqué de presse, il aurait compris sans la moindre équivoque que le conseil que j'ai donné au ministère de l'agriculture reflète l'étendue exacte de nos connaissances sur le Captan et est conforme aux recommandations qui ont été faites à son sujet. La recommandation principale est d'interdire l'usage domestique du Captan—à cet égard, on a très mal interprété ce que j'avais recommandé—parce que les enfants et les femmes enceintes peuvent y être exposés dans les petits espaces ouverts des jardins. Nous voulons donc interdire l'usage domestique du Captan et non son usage par les agriculteurs dans les grands espaces que constituent leurs champs, conformément à notre intention de contrôler plus sévèrement et même, éventuellement, de limiter son utilisation. Nous ne recommandons pas d'en interdire l'usage par les agriculteurs. Au lieu de cela, le comité va étudier d'autres recommandations qui auront pour effet de modifier l'usage fait d'un grand nombre de ces produits.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES SUBSTANCES TOXIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Nous nous trouvons ici en présence d'un comité spécial institué par le ministère de l'Agriculture qui nous paraît à tous commencer à se substituer au ministère de la Santé, malgré ce que vient de dire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De même, dans un communiqué de presse rendu public le 31 mars 1981, le ministre de l'Environnement déclarait que son ministère allait s'occuper à fond de la question des substances toxiques et que cette question allait avoir la priorité dans ce ministère . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. de Jong: Le ministre de l'Environnement déclare qu'il se préoccupe de la question des substances toxiques qui ne figurent même pas parmi les sujets d'étude du comité institué par le ministre de l'Agriculture. On ne fait aucun cas du ministère de la Santé. Qui est responsable de la question des produits chimiques et des substances toxiques au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme cette substance chimique sert à des fins agricoles, on a cru bon de confier au ministère de l'Agriculture la responsabilité de cet aspect particulier des problèmes concernant l'environnement et la santé.

Il arrive fréquemment qu'une question donnée relève du domaine de compétence de plusieurs ministères. Nous tâchons d'en confier la responsabilité au ministre le plus directement intéressé.

Le ministre de l'Agriculture assiste présentement à la Conférence mondiale de l'alimentation. Il est fréquemment à la Chambre et il sera heureux de répondre aux questions du député dès son retour.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans un discours que j'ai prononcé il y a environ une semaine, j'ai dit au public de ne pas en vouloir au gouverneur Bouey mais de s'en prendre au gouvernement qui nous a mis dans ce pétrin et qui ne fera rien pour nous en sortir.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le 29 octobre 1979, le ministre actuel de l'Emploi et de l'Immigration était le critique des questions de logement du parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition et ce, à une époque où les taux d'intérêt étaient de 11½ p. 100, soit 8 p. 100 de moins qu'actuellement. Voici ce qu'il a déclaré à cette époque:

> Si tant est qu'il est nécessaire de relever les taux d'intérêt, il est tout aussi indispensable de venir en aide à ceux qui en pâtissent.

Telle était la politique du parti libéral le 29 octobre 1979. Depuis cette date, les taux d'intérêt ont augmenté de 7 à 8 p. 100, et les taux d'intérêt hypothécaires écrasent des centaines de milliers de nos concitoyens. Quand le ministre va-t-il tenir compte de la nécessité de venir en aide à ces gens qui sont pénalisés par la hausse des taux d'intérêt alors qu'ils n'y sont pour rien?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je pense avoir répondu à cette question quand le chef de l'opposition m'a interrogé à ce sujet.

Mlle MacDonald: Quand avez-vous répondu à une question?

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le ministre s'exprime de nouveau à nous en charabia gabonais. Sa politique, c'est celle du Gabon: retournez vivre dans la jungle. Est-ce ce qu'il conseille aux Canadiens?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Tout ce dont nous avons besoin, ce sont des maisons en branches et circuler d'un arbre à l'autre?

Voici la question que je voudrais poser au ministre: le 11 mars 1980, ce dernier a déclaré au gouvernement fédéral qu'il envisagerait d'accorder une aide spéciale aux propriétaires de maison si, en vertu de la nouvelle politique des taux flottants, ces derniers devaient augmenter. A l'heure qu'il est, les taux sont de 5 p. 100 plus élevés qu'ils ne l'étaient au mois de mars 1980.

J'ai en main une lettre d'un homme dont le taux hypothécaire va passer de 11.25 p. 100 à 19 p. 100.

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: . . . il a déjà cessé d'acheter de l'épicerie, des vêtements . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Voici ma question: ce Canadien est un des milliers de nos concitoyens qui ont réduit leurs dépenses d'épicerie, d'habillement, d'entretien . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Quelle mesure le ministre va-t-il prendre pour honorer sa promesse?

Mme le Président: Je suis sûre que le député m'a entendue le rappeler à l'ordre. Je dois lui répéter que quand je rappelle un député à l'ordre, il doit reprendre sa place et trouver pourquoi . . .

M. Crosbie: Nous ne pouvons pas vous entendre à cause du tintamarre que font les députés d'en face.

Mme le Président: . . . Il se fait rappeler à l'ordre. Le député sait que sa question est un peu longue.

M. Crosbie: Quand le ministre va-t-il prendre des mesures pour tenir la promesse qu'il a faite le 11 mars, notamment à l'égard de Terre-Neuve, par exemple, où les mises en chantier vont baisser de 25 p. 100 cette année par rapport aux prévisions établies?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais rappeler au député, comme je l'ai fait au député de Saint-Jean-Est, qu'il y a eu une très forte augmentation des mises en chantier dans toutes les régions du Canada, tant urbaines que rurales.

M. Crosbie: C'est du passé!

M. MacEachen: Le député dit que c'est du passé. Je parle du mois d'avril 1981, où nous avons connu une hausse de 50 p. 100 des mises en chantier comparé à avril 1980, ce qui constitue une hausse très appréciable.

Le député a cité des déclarations faites il y a plus d'un an sur les taux d'intérêt qui avaient cours à ce moment-là. Il sait qu'à cette époque nous surveillions la situation de très près. Nous avons alors discuté avec les institutions financières et des dispositions ont été prises par le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vue d'aider ceux qui en avaient besoin. Il faut dire que grâce au relèvement très rapide des revenus entre la négociation initiale des hypothèques et leur renouvellement, le problème a pu être résolu. J'ai dit à la Chambre des communes, madame le Président, que j'adoptais la même attitude à l'heure actuelle.

Je tiens à signaler au député de Kingston et les Îles qu'elle n'aura jamais besoin de s'inquiéter de la candidature du député de Saint-Jean-Ouest au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, compte tenu de ce qu'il a dit du Gabon.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

L'ENQUÊTE SUR LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'adresse ma question au premier ministre. Compte tenu du fait que l'enquête sur la commercialisation de l'uranium au Canada dure maintenant depuis 44 mois et étant donné que l'on peut supposer que M. Bertrand n'aurait pas été déporté au tribunal antidumping si cette enquête n'était pas terminée, le premier ministre peut-il confirmer que l'enquête est bel et bien terminée et qu'un rapport a été rédigé, et pourrait-il nous faire savoir quand celui-ci sera rendu public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois comprendre que le rapport est prêt et que M. Bertrand l'aurait remis aux autorités pertinentes s'il n'y avait pas eu fuite au sujet de son changement de fonctions. Je crois savoir que le rapport est prêt et que M. Bertrand nous l'a fait parvenir.

M. Stevens: Madame le Président, je crois me rappeler que la mutation de M. Bertrand n'a pas été l'objet d'une fuite, mais qu'elle a bel et bien été annoncée par le gouvernement.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Je me permettrai d'insister. Si le rapport est prêt et comme il concerne peut-être certains anciens ministres et hauts fonctionnaires de même que diverses sociétés minières et autres du Canada, le premier ministre, ou encore le procureur général du Canada, car celui-ci semble se préparer à répondre à ma question, pourrait-il nous dire ce que l'on entend faire de ce rapport? Sera-t-il jamais rendu public? Pouvons-nous être sûrs que le rapport ne sera modifié en rien et, surtout, est-ce que des poursuites ou d'autres démarches seront entamées?

● (1440)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je dois dire à l'honorable député que le directeur a fait parvenir son rapport au procureur général du Canada. Nous l'avons également reçu la semaine dernière, et nous en avons commencé l'étude. Nous devrons prendre au cours des prochaines semaines des décisions quant aux recommandations qui nous sont faites, et nous ne sommes pas en mesure de faire d'autres observations avant que la révision par le ministère de la Justice soit faite.

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

LA PRESTATION DE SERVICES AUX CRIS DE LA BAIE JAMES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'ai pas à lui apprendre que le comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales lui a demandé ce matin de rencontrer son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que des représentants du gouvernement du Québec et des Indiens Cris de la Baie James. Ces rencontres auront pour but de trouver une solution au problème de partage des responsabilités et du financement en matière de soins de santé destinés aux Cris de la Baie James. En attendant le résultat de ces rencontres, le comité a proposé que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien continuent d'assurer des soins de santé aux Cris de la Baie James. Ma question est la suivante: Le ministre compte-t-elle fournir à son ministère les moyens nécessaires pour prodiguer des soins aux Cris afin d'éviter une nouvelle vague de gastro-entérite, maladie responsable de la mort de plusieurs nourrissons l'an dernier?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je ne sais pas si c'est la coutume de répéter les discussions qui ont eu lieu en comité. La situation est la suivante: ce matin un amendement à la motion principale, dont je suis très heureuse, car elle permet enfin de réunir toutes les parties autour d'une même table pour discuter de la santé des Indiens et des infrastructures sanitaires, a été présenté, et je m'y suis opposée pour la simple raison que je peux répéter à la Chambre: pour que le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, alors que les transferts de pouvoirs et de responsabilités sont faits depuis plusieurs mois, puisse entrer dans les postes sanitaires, par exemple dans les hôpitaux, et le reste, il faut une demande en ce sens de la part des Indiens Cris et de la province de Québec. J'ai donc suggéré que les députés modifient leur résolution dans ce sens-là. Il n'ont pas voulu le faire. Je suis donc incapable malheureusement d'agir selon l'amendement.

[*Traduction*]

LES SERVICES APRÈS LE DÉPART DES MÉDECINS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, le comité a demandé aux deux ministères de continuer à remplir leur mission. L'accord de la Baie James ne les dispense absolument pas de leurs responsabilités. C'est en été que les problèmes d'égouts et d'eau sont les plus graves et on risque de connaître une recrudescence de gastro-entérites. J'aimerais que le ministre me dise quelles mesures elle compte prendre pour offrir à la population de cette région des soins médicaux suffisants, une fois que les médecins de l'hôpital de Chisasibi auront définitivement quitté les lieux, soit dans deux ou trois semaines?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je pensais m'être fait comprendre très clairement. Je ne sais combien de fois nous avons répété la réponse à cette question. La responsabilité immédiate de la santé des Indiens de la baie James ne relève plus de ma responsabilité. Je n'ai même pas le droit d'entrer dans le poste sanitaire par exemple. Il me semble que je le dis très clairement. J'ai parlé de ce sujet avec les autorités du Québec. J'en ai reparlé après la réunion de ce matin avec les fonctionnaires de mon ministère, qui m'assurent posséder de l'information toute récente selon laquelle les travailleurs de la santé de la province de Québec, ceux qui ont été engagés à contrat, ainsi que le conseil d'administration de santé des Indiens Cris travaillent très bien en ce moment, et que les travailleurs de la santé sont tous en place. Je ne peux pas assurer le député de plus que cela. L'étape suivante, c'est voir à ce que l'infrastructure sanitaire, les égouts, l'eau potable, au moins dans une forme élémentaire mais suffisante, soit mise en place, et je vais m'en occuper comme le comité me l'a demandé.

* * *

[*Traduction*]

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM—ON DEMANDE D'ABROGER LE DÉCRET DU CONSEIL

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je rappelle au ministre que dix ans se sont écoulés depuis la formation du cartel de l'uranium et qu'en 1976, le gouvernement avait adopté un décret du conseil qui avait eu comme effet d'empêcher le public canadien de prendre connaissance des données relatives à la formation du cartel et à la participation du gouvernement.

Puisque le premier ministre vient de répondre que le rapport est terminé et comme les poursuites intentées aux États-Unis contre 12 grandes sociétés pour violation de la loi anti-trust ont pris fin, le ministre voudrait-il abroger immédiatement le décret du conseil pour que fleurissent à nouveau la liberté de parole et la liberté d'expression dans notre pays?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il n'est pas en mon pouvoir d'annuler des arrêtés en conseil.

[*Traduction*]

RÉPÉTITION DE LA QUESTION

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, je vais devoir poser exactement la même question au premier ministre qui est le véritable grand patron.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député ne s'en est peut-être pas rendu compte, mais je m'entretenais avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand il a posé sa question. Voudrait-il la répéter, s'il vous plaît?

M. Speyer: Dix ans se sont écoulés depuis la formation du cartel de l'uranium. Cela nous a valu des décrets du conseil restrictifs, l'un passé en septembre 1976 et l'autre en avril 1977. L'un deux est toujours en vigueur et tend à limiter la liberté d'expression et de divulgation.

Puisque, selon le premier ministre, l'enquête est sur le point d'être publiée et que le procès des grandes sociétés d'uranium a pris fin aux États-Unis, le premier ministre voudrait-il veiller à ce que ce décret du conseil si monstrueux pour tous ceux qui croient en la liberté de parole, soit immédiatement abrogé?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le député affirme que le décret répugne à tous les tenants de la liberté de parole. Je rappellerai au député et à la Chambre que ces décrets ont été pris pour défendre les intérêts canadiens contre l'application du droit américain hors-territoire.

Si le député se souvient des circonstances, c'est l'industrie américaine de l'uranium et le gouvernement américain qui ont pris des mesures restrictives pour fermer la porte des États-Unis aux producteurs canadiens compétitifs, et c'est pour cette raison que tant de pays ont conclu avec le Canada une entente internationale pour veiller à ce que l'industrie canadienne ne soit pas anéantie par l'industrie américaine. Lorsque l'affaire a été soumise aux tribunaux américains, le gouvernement canadien a fait le nécessaire pour éviter que le droit américain n'oblige les citoyens et sociétés du Canada. Voilà les circonstances de ce que le député a appelé une mesure odieuse.

Des voix: Non! Non!

M. Trudeau: Le député demande si je veux bien envisager d'abroger ces décrets. Je ne manquerai pas de prendre la chose en délibéré. Si le danger de préjudice ou de poursuites n'existe plus pour nos nationaux, je ne vois pas pour quelle raison cela ne serait pas publié.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MENACES À L'ENDROIT DES INSPECTEURS DES DOUANES—L'AFFECTATION AUX POSTES ISOLÉS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je m'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, l'Alliance de la Fonction publique du Canada a publié un rapport circonstancié sur les dangers qui menacent la santé et la sécurité des inspecteurs des douanes. Ce document fait état de nombreux cas où des inspecteurs ont été menacés ou brutalisés dans des postes isolés le long de la frontière canadienne. Ces postes sont bien connus des criminels, des évadés de prison et des contrebandiers. Le ministre va-t-il autoriser le déblocage des crédits nécessaires pour affecter deux personnes en permanence dans ces postes reculés à toute heure du jour?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, n'ayant pas reçu d'exemplaire de ce rapport et n'ayant eu aucune discussion à ce sujet avec des représentants de l'Alliance de la Fonction publique, j'ai été assez surpris par le contenu de ce document. De toute évidence, ce rapport fera l'objet d'un examen et s'il est confirmé que la sécurité des inspecteurs est en jeu, comme cela est ressorti à la conférence de presse et dans les journaux d'aujourd'hui, il va de soi qu'il faudra prendre des mesures.

LE DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le ministre reconnaît qu'il y a eu des discussions à maintes reprises au cours des années, mais ce qu'il faut, c'est des gestes concrets parce que les passages à tabac et les menaces continuent. On trouve également dans ce rapport une liste des dangers auxquels doivent faire face les inspecteurs des douanes dans leur travail; notamment, les gaz d'échappement, l'oxyde de carbone et le peroxyde d'azote ainsi que d'autres vapeurs portent atteinte à la santé de ces employés. Étant donné que le ministre n'est guère enthousiasmé par l'idée de permettre aux employés du gouvernement fédéral de bénéficier de la protection de la partie IV du Code du travail du Canada, va-t-il garantir à tous les inspecteurs des douanes le droit de refuser de travailler là où c'est dangereux?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je trouve assez étonnant que l'on puisse alléguer que je ne me soucie guère de la santé et de la sécurité des fonctionnaires. En fait, j'ai fait remarquer à certaines reprises au député de Churchill que les normes établies par le Conseil du Trésor à l'intention des fonctionnaires de l'État étaient, dans presque tous les cas, supérieures à celles qui sont prévues dans la Partie IV du Code du travail du Canada. Le député le sait. Par conséquent, celle allégation est totalement dénuée de fondement.

● (1450)

Notre tradition de sécurité et le souci que nous avons de la santé des employés sont bien connus. Comme je l'ai signalé il y a un instant, si jamais ces allégations s'avèrent fondées et que les faits justifient des mesures correctives, nous ferons le nécessaire.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PORNOGRAPHIE—ON DEMANDE QUELLES MESURES SERONT PRISES EN VUE D'EN BANNIR L'ACCÈS AUX JEUNES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Selon un article publié dans un journal québécois aujourd'hui, plus de 325,000 personnes ont signé une pétition demandant à tous les niveaux de gouvernement d'interdire la vente de matériel pornographique aux mineurs.

Le ministre peut-il dire s'il a l'intention de modifier le bill C-53 de façon à bannir l'importation de publications pornographiques impliquant l'utilisation de mineurs, d'enfants? Le ministre peut-il nous dire aussi s'il a l'intention de modifier le Code criminel ou la loi sur la taxe d'accise, afin de prévenir de façon plus adéquate l'importation de matériel pornographique impliquant l'utilisation de mineurs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, dans le bill C-53, qui est présentement à l'étude à la Chambre, nous essayons d'apporter des améliorations au Code criminel, de façon à rendre plus strictes les lois sur la pornographie qui implique les mineurs. Lorsque ce bill sera étudié par le comité, si l'honorable député a des suggestions à faire, il pourra alors les communiquer aux membres de ce comité. Nous sommes disposés à procéder à l'étude de ce bill, si nous pouvons en venir à une entente avec les partis de l'opposition afin de l'adopter rapidement, de façon que tous les aspects du bill C-53 puissent être étudiés au comité, et si les députés ont des améliorations à suggérer, nous serons évidemment disposés à les considérer favorablement.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A L'INTENTION D'IMPOSER UNE TAXE SUR LES PRODUITS PORNOGRAPHIQUES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona) : Madame le Président, malheureusement, le projet dont le ministre parle ne touche pas, je le crois bien, à l'importation de matériel pornographique impliquant les mineurs.

Je désire aussi poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Selon madame Sheila Finestone, présidente sortante de la Fédération des femmes du Québec, les lois actuelles se rapportant à la vente, à l'exposition et à la publicité de matériel pornographique ne sont pas mises en vigueur.

Le ministre du Revenu national a-t-il l'intention de créer de nouvelles taxes ou d'augmenter les taxes actuelles sur ces produits? Le ministre a-t-il aussi l'intention d'apporter des changements à la loi sur la taxe d'accise ou à ses règlements dans le but de ralentir ou d'arrêter l'importation au Canada de matériel pornographique impliquant des enfants?

[*Traduction*]

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, il ne m'appartient pas de lever des impôts ou d'apporter des modifications à la loi en question. Tout cela relève du ministre des Finances. Nous appliquons la loi telle qu'elle est et les fonctionnaires de mon ministère empêchent l'importation au Canada d'ouvrages pornographiques. Nous avons l'intention d'appliquer la loi telle qu'elle existe actuellement. Quant à la possibilité de modifier la loi, je

vais évidemment en discuter avec mes collègues, le ministre de la Justice et le ministre des Finances.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

ON DEMANDE DE DIFFÉRER L'APPLICATION DU PROGRAMME À LA PETITE ENTREPRISE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et elle découle de deux notes qui sont arrivées à mon bureau ce matin. L'une est une transcription en une phrase émanant du directeur exécutif de la Commission du système métrique. Les membres de cette Commission chargés d'étudier la conversion des balances dans le secteur de l'alimentation au détail ont convenu, à une réunion sur le sujet, que:

> . . . la conversion au système métrique au Canada en 1982 devrait se faire au même rythme que chez notre partenaire commercial du Sud, les États-Unis . . .

Pour cette raison, le directeur exécutif recommandait que l'on diffère l'application du système métrique.

Compte tenu du fait que le ministre a répondu à la Chambre il y a une semaine qu'il prendrait en considération les instances de la Fédération canadienne des marchands au détail et des principales chaînes de magasins d'alimentation, et maintenant que la Commission du système métrique elle-même s'est déclarée opposée à ce que l'on procède à la conversion au système métrique dans ce secteur pour l'instant, le ministre va-t-il enfin se faire le porte-parole du secteur de la petite entreprise au Canada et demander au Cabinet de remettre à plus tard la conversion obligatoire au système métrique, laquelle aurait pour effet de rendre illégal le système actuel à partir de janvier 1982?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, l'honorable député aurait dû lire le deuxième paragraphe de cet avis qui m'a été adressé par le groupe de travail sur les balances dans le commerce de l'alimentation de détail, et il aurait alors indiqué qu'il est exact que le groupe recommande de retarder la mise en application de cette mesure; mais dans le deuxième paragraphe on indique que si le gouvernement devait décider d'aller de l'avant avec cette mesure, le groupe était disposé à collaborer pleinement avec lui.

[*Traduction*]

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je voudrais lire le deuxième paragraphe de la lettre du directeur exécutif:

> Cependant, si le gouvernement fédéral sans se soucier de la volonté des détaillants publie la résolution de la *Gazette* qui rend illégal le système de mesures actuellement en vigueur au Canada, le groupe d'étude sur l'utilisation des balances dans le commerce des aliments de détail continuera à se réunir afin de minimiser les coûts de cette initiative, ainsi que la confusion qui ne manquera pas d'en découler.

Le troisième paragraphe se lit ainsi:

> Les membres du comité ont invité le gouvernement . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député a-t-il une question à poser ou veut-il uniquement lire un communiqué au ministre?

M. Domm: Madame le Président, j'ai une question à poser, mais les ministériels continuent à nous fournir de mauvaises réponses.

Quoi qu'il en soit, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme). Va-t-il intercéder pour que soit supprimé l'ordre du conseil prévoyant des amendes et des primes d'emprisonnement pour les gens qui continuent à se servir du système impérial en 1982 et 1983? Le ministre va-t-il vraiment se comporter en représentant du secteur de la petite entreprise ou suivre la voie tracée par les deux derniers titulaires de ce portefeuille, qui ont fait la sourde oreille aux protestations des petites entreprises?

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Nous n'avons pas droit à une réponse?

* * *

L'ÉNERGIE

LA NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC L'ALBERTA AU SUJET DES PRIX

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que la négociation d'une entente sur le prix de l'énergie avec les provinces productrices est dans une impasse, le premier ministre voudrait-il demander à son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de déléguer en Alberta l'équipe de Petro-Canada qui a négocié l'accord Petrofina pour négocier une entente sur les prix?

Une voix: Et Maurice Strong?

M. Andre: Il est trop occupé dans son ranch du Colorado.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que le député connaît les réponses, madame le Président.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES PLUIES ACIDES

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'aurais une question à poser au ministre de l'Environnement. Le ministre ayant eu plusieurs entretiens avec des responsables du gouvernement des États-Unis depuis que le président Reagan est venu assurer aux Canadiens que le gouvernement américain collaborerait avec le gouvernement canadien pour réduire dans une large mesure les pluies acides, voudrait-il faire part à la Chambre des initiatives prises dans ce sens par le gouvernement américain? Et si rien n'a été fait jusqu'à présent, quelles mesures ce gouvernement envisage-t-il à court terme?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, comme le député le sait, je me suis souvent rendu à Washington pour m'entretenir avec les responsables du gouvernement américain de nos problèmes communs attribuables aux pluies acides provoquées dans nos deux pays. La réaction que j'ai obtenue jusqu'à présent est encourageante. Je peux dire au député que les négociations officielles en vue d'un accord international sur la salubrité de l'air vont sans doute commencer dans la troisième semaine de juin.

* * *

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et vise à obtenir des précisions à propos de réponses antérieures au sujet du rapport sur l'enquête relative à l'uranium. Il paraît que le rapport est terminé et qu'il a été remis au procureur général. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations s'est engagé le 4 mars à la Chambre à en révéler les conclusions dès que le rapport serait terminé, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quand il prévoit que le rapport sera rendu public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DU TEXTE NON EXPURGÉ

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Une deuxième question, madame le Président, et plus importante encore. Le premier ministre sait très bien que, de temps à autre, des rapports soumis au gouvernement, surtout ceux qui ont trait à la sécurité et au renseignement, sont amputés de certains passages avant d'être rendus publics. Le premier ministre est-il prêt à dire à la Chambre que le rapport découlant de l'enquête sur l'uranium n'est pas de cette nature et que le document rendu public sera le texte intégral et non expurgé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas pris moi-même connaissance du rapport. J'en ignore la teneur et je ne puis, par conséquent, répondre à une question hypothétique.

Je ferai remarquer au député que lorsque des rapports sont expurgés, la raison en est donnée, et cela se fait généralement avec l'accord des auteurs du rapport ou tout au moins avec leur approbation, car ils reconnaissent eux aussi qu'un rapport peut contenir des éléments qui devraient demeurer confidentiels ou qu'il est souhaitable de garder secrets. Je ne puis répondre dans ce cas parce que je n'en sais rien.

M. Hnatyshyn: Que dire des accusés?

• (1500)

LES FINANCES

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. En son absence, la semaine dernière, des députés ont interrogé le leader du gouvernement à la Chambre au sujet de la possibilité, voire de l'intention du gouvernement, d'étendre les obligations pour l'expansion des petites entreprises aux entreprises non constituées en sociétés aux fins du capital d'exploitation et de prolonger le programme au-delà de la fin de l'année, initiative qui avantagerait beaucoup de gens, notamment des agriculteurs et des pêcheurs, en somme des personnes qui ne sont pas constituées en sociétés. Le gouvernement avait promis d'étudier la question au retour du ministre. Y a-t-il eu des discussions à ce sujet depuis et, le cas échéant, quelle est la position du gouvernement au sujet de la possibilité de reconduire le programme?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président j'étudie en ce moment la question avec le ministre d'État.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre sait-il que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, le secteur agricole et d'autres groupements lui ont présenté des pétitions et des instances à ce sujet? Peut-il promettre à la Chambre d'accélérer ses entretiens avec le ministre d'État afin que le gouvernement soit en mesure de faire une déclaration au sujet de ce dossier des plus importants?

M. MacEachen: Madame le Président, bien sûr, je ferai de mon mieux pour accélérer l'étude de la question. S'il doit y avoir une nouvelle déclaration de faite, j'en aviserai immédiatement la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NOWLAN—LES MESURES DE SÉCURITÉ SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: L'autre jour, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a soulevé la question de privilège au sujet d'une affaire concernant l'accès à l'édifice par les députés. Il n'a pas allégué dans sa question de privilège qu'il avait été personnellement empêché d'entrer dans l'édifice. A cause de cela, je ne peux pas conclure qu'il y a à première vue atteinte aux privilèges.

A la suite de cette intervention importante du député, j'ai demandé au sergent d'armes de discuter de cette question avec la Gendarmerie royale du Canada, qui a autorité à l'extérieur de l'édifice, afin de savoir ce qui avait causé cet incident qui a aussi été signalé au bureau du solliciteur général.

J'ai obtenu de ces deux sources l'assurance que les mesures de sécurité qui seront prises à l'avenir dérangeront le moins possible les députés. J'ajoute que ces entretiens se poursuivront car je crois savoir qu'il y a sur la colline de nouveaux agents qui terminent à peine leur formation. Ils ne savent peut-être pas qui sont les députés. Je crois qu'on devrait leur apprendre à reconnaître tous ceux qui font partie de la Chambre et à ne pas inquiéter ceux qu'ils n'ont évidemment aucune raison de soupçonner.

Je dois informer les députés de changements qui sont survenus pour des raisons de sécurité. Des députés auront remarqué que les autobus n'arrêtent plus illégalement du côté de la rue opposé à la circulation. Cette importante mesure de sécurité avait été négligée. Pour rendre service aux députés, les chauffeurs les déposaient du côté de la rue où ils avaient le moins à marcher. C'était évidemment un avantage quand il pleuvait ou quand il neigeait, mais pour leur sécurité, je demande aux députés d'accepter ce petit inconvénient.

Les mesures de sécurité courantes ont été réexaminées dernièrement. Il y a quelques petits changements. Ces questions sont toujours à l'étude et périodiquement nous adoptons de nouvelles façons de procéder que le service de sécurité estime meilleures.

Le député d'Athabasca (M. Shields) est absent. Il a signalé un incident qui s'est produit à l'intérieur de l'édifice et qui relève clairement de ma compétence. Je me contenterai de dire que l'on va remédier à la situation. Je suis sûre que cet incident regrettable ne se reproduira pas.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBIE—LES PROPOS AU SUJET DU GABON

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement simplement pour éviter tout malentendu à propos de ce que j'ai pu dire du Gabon, un pays en voie de développement, magnifique et progressiste, et aussi un pays producteur de pétrole. Quand j'ai parlé de se balancer de branche en branche et de retourner vivre dans les arbres je voulais parler du Canada et non du Gabon où la situation du logement et des taux d'intérêt est vraisemblablement meilleure qu'ici. Je voulais faire valoir que le ministre des Finances (M. MacEachen) . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je suis sûr que si c'est bien là ce que le député a voulu dire, tous les lecteurs du hansard se rendront très bien compte qu'il ne voulait pas parler du Gabon mais du Canada. A moins que le député ne désire apporter une correction à ce qu'il a dit, quoique habituellement les députés n'apportent pas de correction à ce qu'ils ont dit au cours de la période des questions une fois celle-ci terminée.

M. Crosbie: Madame le Président, je vous ai avisée aujourd'hui de mon intention de soulever la question de privilège

pour un motif touchant le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui n'est pas ici aujourd'hui. Comme il est absent, j'aimerais remettre cela à plus tard.

Mme le Président: A l'ordre. Il y a d'autres députés qui ont demandé à être entendus avant le député de Saint-Jean-Ouest. L'ordre est établi selon l'heure où les avis sont présentés. J'inscris les avis d'intention de soulever la question de privilège dans l'ordre où ils me sont communiqués. Le premier à m'aviser a été le député de Western Arctic (M. Nickerson).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NICKERSON—LE PRÉSUMÉ COMPORTEMENT PARTIAL DE M. MUNRO (HAMILTON-EST)

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, c'est la première fois que je passe avant le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Contrairement au député de Saint-Jean-Ouest, il est très rare que je prenne la parole au sujet d'une affaire de ce genre. De fait, c'est la première fois que je soulève la question de privilège depuis que je suis devenu député. Ce n'est pas une chose que je fais à la légère.

La question qui me préoccupe a trait à ce que j'estime être le comportement tristement partial du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). J'ai donné préavis à Votre Honneur il y a une semaine. J'aurais préféré m'expliquer en présence du ministre, mais il est absent depuis sept jours; j'ignore tout à fait quand il sera de retour et en vertu de notre Règlement les questions de privilège doivent être soulevées le plus tôt possible. Par conséquent, sans vouloir manquer de respect au ministre, car j'aurais préféré le voir présent, avec votre permission, j'exposerai l'affaire aujourd'hui.

Apparemment, le ministre en question a du mal à distinguer entre les affaires du parti et les affaires publiques. Madame le Président, vous avez déjà communiqué à la Chambre, sauf erreur, le 26 mars, votre décision au sujet de l'implantation dans le Nord de bureaux de circonscription.

Ma question de privilège d'aujourd'hui porte sur la réponse que le ministre m'a donnée le 23 avril dernier, alors que je l'interrogeais au sujet de décisions récentes de l'Office national de l'énergie concernant notamment le pipe-line. Il m'a dit que «tous ceux qui se sentent sérieusement touchés par cette décision vont être consultés». Il entendait par là les gens du Nord.

A mon avis, cette promesse de consulter les gens était excellente. Ce qui m'inquiète, cependant, c'est la façon dont les gens ont été consultés. Des audiences publiques ont eu lieu à Yellowknife les 15 et 16 mai. Ce n'est ni le gouvernement, ni le bureau du ministre qui les ont organisées et dirigées, mais le parti libéral. Je tiens à donner lecture de deux courtes citations tirées de la documentation fournie dans le cadre de ces audiences. Voici la première:

. . . le parti libéral des Territoires du Nord-Ouest a invité le ministre à assister à une «audience publique» à Yellowknife les 15 et 16 mai.

A propos des sujets à discuter, le texte précise:

C'est le parti libéral des Territoires du Nord-Ouest qui a choisi ces trois sujets de discution . . .

Peut-être pourrais-je signaler que c'est le président local du parti libéral qui a présidé l'audience. Dans la soirée, il y a eu un dîner à $40 le couvert en vue de recueillir des fonds pour la caisse du parti, dîner auquel le ministre a assisté. Il fallait payer $40 pour voir le ministre des Affaires indiennes et du Nord.

● (1510)

Je soutiens, madame le Président, que la question de privilège comporte trois aspects, en l'occurrence. Tout d'abord, dans sa réponse, le ministre a induit la Chambre en erreur. Il a déclaré que tout le monde serait consulté, tandis qu'en réalité, seuls ont été consultés ceux qui étaient disposés à assister à une réunion du parti libéral. Je soutiens que le ministre a utilisé son autorité ministérielle aux fins du parti. Je sais que c'est toujours une question de degré, mais je prétends que dans ce cas-ci, il a dépassé les bornes.

Il a en quelque sorte insulté la Fonction publique, notamment les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a prouvé qu'il ne fait guère ou pas du tout confiance aux fontionnaires de ce ministère. Il ne leur fait pas confiance au point de les mêler aux consultations, préférant s'en remettre aux soins des organisateurs de son parti. Vous pouvez facilement imaginer la déconfiture des cadres du ministère qu'on a constraint de payer $40 pour entendre ce que leur ministre avait à leur dire.

Je soutiens qu'en agissant ainsi, le ministre m'a empêché dans une certaine mesure de m'acquitter pleinement de mes fonctions de député de la circonscription de Western Arctic.

Je soutiens en outre que le ministre m'a induit en erreur dans une certaine mesure, et que ni mes commettants ni moi n'avons pu participer à ces consultations, à moins d'accepter d'assister à une réception du parti libéral, ce que les gens de l'Ouest et du Nord préféreraient éviter à tout prix.

J'ai des raisons de croire que des pressions excessives ont pu être exercées sur les fonctionnaires du ministère pour les faire assister à ces réunions partisanes; en autre, il m'est difficile d'obtenir des conseils impartiaux des fonctionnaires.

Voilà donc ce que j'avais à dire, madame le Président. Je termine en disant ceci: je refuse d'admettre que la politique à la Hamilton vienne polluer le Nord. Il s'en trouve déjà bien assez à Hamilton même. Jusqu'ici le processus politique dans le Nord est demeuré à peu près sans taches; nous tenons à éviter que la politique genre Hamilton vienne le contaminer. Nous ne voulons pas devoir être membre d'un parti donné pour obtenir un emploi dans la Fonction publique ou obtenir un marché de l'État. Nous, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon, ne voulons pas être associés avec certains éléments louches de la société qui existeraient, me dit-on, à Hamilton.

Mme le Président: Bien que le ministre soit absent, je crois pouvoir rendre une décision sur cette question de privilège. Je rappelle aux députés que la présence des ministres n'est pas indispensable pour les questions de privilège. J'aurais accepté de remettre la question à plus tard mais puisque le député a décidé de la soulever aujourd'hui, ce dont je le remercie, je crois pouvoir rendre une décision maintenant. On ne peut pas remettre indéfiniment les questions de privilège, et l'atteinte aux privilèges peut être d'une gravité telle qu'elle soit une entrave à la bonne marche des travaux de la Chambre tant que le problème n'aura pas été résolu. Aussi, suis-je heureuse que le député ait décidé de soulever la question aujourd'hui.

Je tiens à signaler au député que le ministre en question a le droit de consulter qui il veut dans l'exercice de ses fonctions ministérielles. S'il a déclaré au député qu'il tiendrait des consultations, il n'a pas précisé qui et le député n'est pas entré dans les détails. De toute façon, le ministre est libre de consulter qui bon lui semble. Je n'ai certes pas le droit de dire à un ministre de la Couronne ce qu'il doit faire dans l'exercice de ses fonctions ministérielles ni s'il doit consulter ses collaborateurs ou non. Cela dépend entièrement du style du ministre qui a le droit d'adopter les méthodes de travail qu'il veut. La Chambre ne peut évidemment pas intervenir dans ce cas-ci.

Le député n'a pas été très explicite; il n'a pas dit exactement pourquoi cela l'empêche de s'acquitter comme il se doit de ses fonctions de député fédéral et je crois que c'est un élément important. Je suppose que cela ne l'a pas gêné beaucoup sinon pas du tout. Par conséquent, il est difficile de dire s'il y a là matière à question de privilège.

Le député se plaint de ne pas pouvoir obtenir de renseignements auprès des hauts fonctionnaires. Je crois qu'il pourrait obtenir ceux dont il a besoin en insistant auprès des hauts fonctionnaires ou du ministre. C'est à lui à trouver un moyen d'obtenir ces renseignements auprès du gouvernement, de ses ministres ou de ses services. Je ne peux pas l'aider à cet égard par le biais de la question de privilège. Par conséquent, de prime abord, il n'y a pas là matière à question de privilège, à mon sens.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WADDELL—L'ATTRIBUTION DU TEMPS DE PAROLE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voulais le faire avant que l'on passe aux questions de privilège. Mon rappel au Règlement se rapporte à la période de questions.

Je crois comprendre que les députés de cette partie-ci de la Chambre ont normalement le droit de poser quatre questions durant la période des questions, mais il semble que ce principe est de moins en moins respecté depuis un mois ou deux. Puis-je me permettre de suggérer respectueusement que si les députés pouvaient écourter leur première série de questions et de réponses, davantage de députés, surtout ceux de l'arrière-ban, pourraient poser des questions. Peut-être que les députés devraient être privés du droit de poser des questions supplémentaires s'ils ne peuvent pas formuler leurs premières question de façon plus succinte. J'ai constaté que ce fut le cas pour les orateurs précédents. Je dis cela respectueusement, mais je me demande ce qu'il est advenu de notre droit à quatre questions.

Mme le Président: Tout d'abord, je ne sais pas au juste combien il existe de précédents où la Présidence a décidé qu'une deuxième question supplémentaire ne pouvait être posée lorsque la première avait été relativement longue mais je trouve qu'il s'agit là d'une suggestion intéressante.

En ce qui concerne le second point soulevé par le député, à savoir que les députés du NPD ont le droit de poser quatres questions, je pense que le calcul du député n'est pas très exact. Les députés du NPD ont droit à un tiers des questions posées par les députés conservateurs. Cela ne correspond pas à quatre questions la plupart du temps. Certains jours, je permets donc à des députés du NPD de poser quatre questions car ils ont droit à un peu plus d'un tiers. C'est ainsi que je permets quatre questions une ou deux fois par semaine mais d'habitude il y en a trois. C'est la pratique qui a été établie depuis que j'occupe la présidence. Je pense que si le député consulte les statistiques il se rendra compte que cette proportion est à peu près exacte.

Si le député relit certains numéros du hansard, il se rendra compte qu'à de nombreuses reprises, lorsque des députés du parti conservateur ont posé des questions trop longues ou qu'ils ont abusé du temps de la Chambre durant la période de questions, j'ai autorisé les députés du NPD à poser environ le tiers des questions, en dépit du fait qu'à cette époque, la proportion accordée aux députés de ce parti était inférieure au tiers. Il y a des jours où je dois tenir compte du temps plutôt que du nombre.

● (1520)

Je prends note de la proposition du député concernant la longueur des questions. Je suis moi-même d'avis que les questions ont tendance à traîner en longueur et je m'efforce de rappeler les députés à l'ordre.

Une voix: Les réponses également.

Mme le Président: Les réponses ont tendance à être aussi longues et je rappelle les députés du gouvernement à l'ordre lorsque leurs réponses sont trop longues. Les députés doivent comprendre que lorsqu'une question est trop longue, il est très difficile d'abréger la réponse ou de lui d'accorder moins de temps qu'à la question. J'ai toutefois entendu des députés se plaindre lorsque le député interrogé se contentait de répondre par un non. Ils ne semblent pas goûter ces réponses laconiques; aussi est-il très difficile pour l'orateur de satisfaire tout le monde. J'en suis consciente et je m'efforce d'être le plus juste possible.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—PRÉAVIS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je vous ai donné préavis ce matin d'une importante

question de privilège mettant en cause le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), au sujet d'une lettre trompeuse émanant de lui et qui porte, de toute évidence, des indications d'une fausseté délibérée.

Le ministre n'est pas ici aujourd'hui. Il ne sera probablement pas là avant jeudi, à en croire son bureau. Pour ma part je serai absent jeudi et vendredi, retenu par d'autres fonctions publiques. Je veux bien exposer la chose demain—comme m'y autorisent de nombreux précédents—ou encore attendre à lundi prochain, jour où l'on peut supposer que le ministre sera présent. Donc je suis tout disposé à attendre à lundi prochain, qui semble être le premier jour, à moins que Votre Honneur n'en décide autrement.

Mme le Président: Il n'y a pas de raison d'attendre que le ministre soit présent en Chambre. Si j'ai besoin d'entendre le ministre lorsque le député aura exposé sa question de privilège, je pourrai attendre pour trancher d'avoir entendu le ministre. Cependant, je puis entendre la question de privilège, que j'invite le député à exposer aujourd'hui. Si j'ai besoin de précisions supplémentaires de la part du ministre, il pourra me les donner ultérieurement. Mais si le député le désire, je puis entendre sa question aujourd'hui. Je préfère même ne pas attendre.

M. Crosbie: Madame le Président, comme j'ai appris par le bureau du ministre qu'il n'était pas ici, je n'ai pas apporté les documents et ce qu'il faut pour faire mon exposé. Je puis monter les chercher et revenir dans quelques minutes, ou attendre à demain.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, puis-je dire quelques mots à ce sujet? Il n'y a rien, bien sûr, au Règlement ou dans nos usages qui empêche de soulever la question de privilège en l'absence du ministre ou du député mis en cause, cependant une longue tradition veut que nous fassions cette politesse au ministre ou au député concerné par la question, et que cette dernière ne soit pas exposée tant qu'il n'est pas là. C'est d'autant plus vrai pour les questions de privilège où l'on accuse des membres du gouvernement ou d'autres députés de tromperie, de mauvaise conduite ou d'autre chose.

Je sais pourquoi le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) veut soulever la question de privilège, et elle porte en effet de telles accusations. Compte tenu de la situation, je demande à la présidence s'il ne serait pas nettement préférable d'attendre le retour du ministre pour soulever la question de privilège.

Mme le Président: N'allez pas penser que je m'oppose à ce que le député soulève sa question de privilège un autre jour, d'autant plus que le député de Saint-Jean-Ouest, sachant que le ministre serait absent, n'a pas apporté les documents nécessaires et ne peut donc soulever sa question.

Privilège—M. McKinnon

Le député de Yukon (M. Nielsen) a signalé que le Règlement ne précise pas qu'une question de privilège doit être entendue par la partie visée. Le Règlement ne prévoit rien en effet sur ce point. C'est à moi de décider si l'on abordera ou non la question de privilège en dépit de l'absence du ministre visé.

Il faut peser le pour et le contre dans un tel cas. Si un député a une question de privilège à soulever, il faut que l'affaire soit réglée rapidement. Si nous renvoyons l'étude des questions de privilège alors que celles-ci sont importantes, je ne vois pas à quoi sert le Règlement et à quoi sert une question de privilège. Si c'est vraiment une affaire urgente, il importe qu'on la règle immédiatement. J'essaie donc de trouver un juste milieu dans cette affaire.

Je n'aime pas renvoyer les questions de privilège. Certains députés m'ont donné la chance d'acquérir beaucoup d'expérience dans ce domaine. Lorsqu'un député insiste pour exposer une question de privilège en présence du député visé, il tend à ouvrir un débat et non à simplement exposer les faits. Il serait peut-être intéressant que les questions de privilège soient soulevées même si le ministre visé est absent.

J'accepte que le député expose sa question de privilège demain, puisqu'il n'a pas avec lui les documents voulus, mais j'insiste auprès des députés pour qu'ils soulèvent leurs questions de privilège le plus tôt possible. Si les députés visés ne sont pas là pour se défendre, il arrive néanmoins que je puisse prendre une décision sans avoir à écouter les députés visés; et si je le souhaite, je peux toujours leur demander de s'expliquer ultérieurement.

M. McKINNON—PRÉAVIS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je désire vous signifier mon intention d'invoquer demain la question de privilège. Si j'attends jusqu'à demain, c'est que le président du comité permanent de la défense nationale et des affaires extérieures désire mener sa propre enquête sur la question, et cela devrait prendre un ou deux jours. Par ailleurs, je n'ai pas encore réussi à faire traduire un document qui pourrait m'être utile et qui n'existe actuellement qu'en français, et je ne suis pas certain d'en saisir toutes les nuances.

Ma question de privilège portera sur une tentative visant à falsifier le procès-verbal d'une réunion du comité permanent de la défense nationale et des affaires extérieures, et je compte en aviser Votre Honneur demain.

Mme le Président: J'ai pourtant dit à plusieurs reprises qu'il n'était pas nécessaire de m'aviser oralement à la Chambre d'une question de privilège. Le député peut sortir de la Chambre et me donner avis par écrit de sa question de privilège; cela suffit. Le député qui veut soulever la question de privilège doit en donner à la présidence un avis écrit dans lequel il précise l'objet de sa question de privilège. Il n'est pas nécessaire d'en donner un avis de vive voix à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 137, 1026, 1559, 1600, 1608, 1908, 2195, 2204, 2234, 2322, 2370 et 2407.

[*Texte*]

LES PERMIS ACCORDÉS PAR LE MDC POUR DES STATIONS DE RÉCEPTION TERRIENNES

Question nº 137—**M. Greenaway:**

1. De 1975 à ce jour, combien de stations de réception terriennes des signaux diffusés par satellite ont reçu chaque année des permis du *a*) CRTC, *b*) ministère des Transports, dans chaque province et, dans chaque cas, quels étaient les motifs de l'autorisation?

2. Pour ces mêmes années, combien de stations de réception terriennes ont été érigées sans permis dans chaque province?

3. Certaines d'entre elles ont-elles fait l'objet de poursuites et *a*) le cas échéant, (i) combien (ii) où étaient-elles situées (iii) quelle en a été l'issue, *b*) sinon, pourquoi dans chaque cas?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Communications et des Transports m'informent comme suit:

1. *a*) Les stations terriennes de réception de télévision sont autorisées par le ministère des Communications en vertu de la loi sur la radio.

   b) Sans objet. Depuis envrion 12 ans, cette tâche revient au ministère des Communications.

Les licences délivrées par le ministère des Communications à des stations terriennes de réception de télévision, entre 1975 et 1980, se répartissent par province de la façon suivante:

	1975	1976	1977	1978	1979	1980
C.-B.			1	1	6	7
Alberta					1	3
Sask.			1	1	1	8
Man.					2	3
Ont.				1	12	21
Qué.	3	3	12	14	21	63
N.-B.						3
N.-É.					1	2
Î.-P.-É.						2
T.-N.	1	1	1	1	2	2
Yukon		3	6	6	6	6
T.N.-O.	1	2	4	4	4	4

Dans chaque cas, les licences de stations terriennes de réception de télévision ont été approuvées lorsque le titulaire répondait aux exigences du ministère des Communications en matière de délivrance de licences.

2. Aucune statistique n'est disponible sur le nombre de stations terriennes ayant été exploitées sans licence pendant la période allant de 1975 à 1979. Les chiffres qui suivent ne sont que des prévisions pour l'année courante:

C.-B.	60
Alberta	13
Sask.	6
Man.	12
Ont.	16
Qué.	7
N.-B.	1
N.-É.	2
Î.-P.-É.	0
T.-N.	4
Yukon	9
T.N.-O.	17

3. Il semble que la plupart des stations terriennes non autorisées sont utilisées pour capter les signaux des satellites américains qui transmettent des émissions de télévision. Étant donné que cette situation est étroitement liée au rapport que le CRTC vient de faire paraître sur le prolongement des services de télévision dans les régions éloignées, et qui fait présentement l'objet d'une étude de la part du ministre des Communications et du CRTC, aucune poursuite n'a été entamée. Cependant, la situation d'ensemble est suivie de près et des enquêtes sont présentement en cours. Des poursuites pourraient être intentées dans certains cas, avant que ne soient réglées les questions portant sur la politique et la réglementation en matière de radiodiffusion.

LES ANTENNES À RÉFLECTEUR UTILISÉES ILLÉGALEMENT

Question nº 1026—**M. Cook:**

1. Combien d'antennes à réflecteur sont utilisées illégalement *a*) en Colombie-Britannique, *b*) en Alberta, *c*) en Saskatchewan, *d*) au Manitoba, *e*) au Yukon, *f*) dans les Territoires du Nord-Ouest, *g*) en Ontario, *h*) au Québec, *i*) au Nouveau-Brunswick, *j*) en Nouvelle-Écosse, *k*) dans l'Île-du-Prince-Édouard, *l*) à Terre-Neuve?

2. Parmi ces antennes utilisées illégalement en Colombie-Britannique et au Yukon, combien sont utilisées dans des régions où la réception des signaux de Radio-Canada est mauvaise ou inexistante?

3. Le gouvernement a-t-il interdit l'utilisation de ce genre d'antennes en Colombie-Britannique et au Yukon et, dans l'affirmative, près de quelles localités étaient-elles situées?

4. Le gouvernement entend-il interdire l'usage d'antennes dont il connaît actuellement l'existence et, dans l'affirmative, près de quelles localités sont-elles situées?

5. Le gouvernement a-t-il déjà reçu des plaintes du gouvernement américain concernant des antennes à réflecteur utilisées illégalement au Canada et qui piratent les signaux émis par le satellite américain Satcom 1 et, dans l'affirmative, quelle a été sa réaction?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante:

1. *a*) Colombie-Britannique	60	*g*) Ontario	16
b) Alberta	13	*h*) Québec	7
c) Saskatchewan	6	*i*) Nouveau-Brunswick	1
d) Manitoba	12	*j*) Nouvelle-Écosse	2
e) Yukon	9	*k*) Île-du-Prince-Édouard	0
f) Territoires du Nord-Ouest	17	*l*) Terre-Neuve	4

2. A notre connaissance, cinq des stations terriennes illégales de Colombie-Britannique et deux du Yukon sont exploitées dans des régions où la réception des signaux de télévision de Radio-Canada transmis par les émetteurs de télévision usuels est mauvaise ou inexistante.

3. Le CRTC et le ministère des Communications ont tous deux communiqué avec plusieurs propriétaires ou exploitants de ces installations pour leur notifier l'illégalité de leurs opérations. Pour autant que nous sachions, la fermeture d'une installation illégale à Whitehorse en a résulté.

4. Il semble que la plupart des stations terriennes illégales servent à capter les signaux de télévision transmis par les satellites américains. Comme cette question se rattache étroitement au rapport que le CRTC vient de faire paraître sur l'expansion des services de télévision dans les régions éloignées et qui font présentement l'objet d'une étude de la part du ministre des Communications et du CRTC, aucune poursuite n'a été entamée. En revanche, on suit la situation de près et des enquêtes sont présentement en cours. Des poursuites pourraient être intentées dans des cas particuliers, avant le règlement des questions de politique et de réglementation de la radiodiffusion.

5. Le gouvernement des États-Unis ne nous a adressé aucune plainte à l'égard de stations canadiennes captant illégalement des signaux de télévision transmis par les satellites américains. La réception illégale des signaux transmis par satellite, y compris par les satellites canadiens, pose également un problème aux États-Unis. Il est entendu que le gouvernement des États-Unis considère que la réception directe, au Canada, des signaux américains transmis par satellite n'est pas conforme aux accords internationaux en vigueur.

LA VISITE DE M. A. V. ENGUIBAROV À BROCKVILLE

Question nº 1559—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 31 selon laquelle le conseiller commercial de l'ambassade d'URSS, M. A. V. Enguibarov, s'est rendu à Brockville (Ont.), *a*) quand s'y est-il rendu, *b*) a-t-on donné au ministère des Affaires extérieures un motif pour cette visite, *c*) le gouvernement sait-il ce que le conseiller a pu y faire?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) M. A. V. Enguibarov a visité Brockville le 14 avril 1979.

b) et *c*) En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, la réponse est la suivante: on n'a pas demandé à M. Enguibarov de donner les raisons de son voyage à Brockville et il n'a pas fourni ce renseignement.

LES LETTRES À L'APPUI DES ANNONCES À CARACTÈRE CONSTITUTIONNEL

Question nº 1600—**M. Cossitt:**

Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme a-t-il reçu des lettres à l'appui des annonces à caractère constitutionnel et, dans l'affirmative *a*) combien en a-t-il reçues et *b*) quel est le nom des signataires, y compris s'il y a lieu celui de tout député de l'opposition?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Le ministre d'État au Multiculturalisme a reçu des avis favorables. Toutefois, les dossiers ne sont pas tenus de façon à donner une réponse exacte à cette question.

LES VÉHICULES DE L'AMBASSADE DE L'URSS IMMATRICULÉS AU NOM DE M. A. V. ENGUIBAROV

Question nº 1608—**M. Cossitt:**

1. *a*) Combien de véhicules de l'ambassade de l'URSS à Ottawa sont immatriculés au nom de M. A. V. Enguibarov, *b*) y en avait-il cinq en 1978, *c*) comment a-t-on expliqué qu'il avait besoin de tant de véhicules?

2. A-t-il utilisé un de ces véhicules pour se rendre à Brockville (Ont.), comme il est précisé dans la réponse à la question nº 31 et, dans l'affirmative, quels étaient le numéro d'immatriculation, la marque, le modèle et la couleur du véhicule?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. *a*) En 1981, aucun véhicule de l'ambassade de l'URSS à Ottawa n'était immatriculé au nom de M. Enguibarov.

b) En 1978, six véhicules étaient immatriculés au nom de M. Enguibarov.

c) De 1978 à 1980, tous les véhicules utilisés par le personnel de la mission commerciale soviétique étaient immatriculés au nom de M. Enguibarov. Le nombre de véhicules immatriculés au nom de M. Enguibarov et utilisés par lui et d'autres membres de la mission commerciale soviétique est compatible avec le nombre d'employés de la mission et n'est pas considéré comme excessif ou disproportionné.

2. Pour ce qui est du voyage en question (vers Brockville, Ontario) M. Enguibarov s'est servi d'une Buick Electra rouge 1978 dont l'immatriculation est CDA 248.

LES DOCUMENTAIRES DE RADIO-CANADA

Question nº 1908—**M. Beatty:**

1. La société Radio-Canada envisage-t-elle de diffuser le documentaire «Ten Years After» d'ici peu et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Quel rôle le bureau de Toronto doit-t-il jouer dans la prise des décisions relatives à la distribution des documentaires de Radio-Canada?

3. Radio-Canada distribuera-t-il l'émission aux stations indépendantes qui voudraient l'emprunter?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

La Société Radio-Canada m'informe des faits suivants: 1. Non.

a) Sans objet.

b) L'émission ne répond pas à un des critères de base des documentaires de Radio-Canada sur une question prêtant à controverse, c'est-à-dire qu'elle n'essaie pas sérieusement de montrer tous les points de vue. La Société est d'avis que la recherche n'a pas été suffisante et l'équilibre de la production s'en est fortement ressenti.

2. C'est aux premiers agents du siège social du réseau anglais de Radio-Canada à Toronto qu'incombe la responsabilité de décider quelles sont les émissions à diffuser au réseau national.

3. Non.

LES ANNÉES-PERSONNES NON UTILISÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Question nº 2195—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'années-personnes autorisées à la Fonction publique n'ont pas été utilisées et quelles sont les prévisions pour cette année?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

Les années-personnes autorisées qui n'ont pas été utilisées au cours des cinq dernières années se présentent comme suit:

1975-1976	11,952
1976-1977	8,972
1977-1978	5,298
1978-1979	8,367
1979-1980	5,788

Même si cette information n'est pas disponible pour 1980-1981, une approximation raisonnable serait 6,000. Contrairement à la planification financière, les autorités pour années-personnes ne considèrent pas les annulations prévues. Donc, les données présentées ne reflètent que les années-personnes non utilisées suivant les faits.

LES DOSSIERS DES ARCHIVES PUBLIQUES

Question nº 2204—**M. Cossitt:**

Outre les documents Taschereau, les Archives publiques ont-elles conservé d'autres dossiers qu'elles n'ont pas rendus publics après le délai de prescription légal de trente ans et, le cas échéant, quel est l'en-tête de chaque dossier?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

Les Archives publiques me transmettent les renseignements suivants: il y a dans les Archives publiques environ 6,000 dossiers qui n'ont pas été rendus publics après le délai légal de prescription de trente ans. Ces dossiers font partie de la catégorie à l'égard de laquelle une exemption est prévue, conformément à la directive du cabinet du 23 juin 1977.

En outre, l'accès à environ 1 p. 100 des collections de documents privés des particuliers et des organismes, qui sont conservés dans les Archives publiques, est contrôlé pendant une période déterminée. Ce contrôle de l'accès est habituellement une condition qui limite l'acquisition desdits dossiers et vise à assurer la protection de la vie privée des intéressés.

Il ne serait pas facile de fournir une liste de chaque dossier de la catégorie à l'égard de laquelle une exemption est prévue, et il faudrait y investir beaucoup de travail, de temps et de ressources financières. Cependant, ces dossiers peuvent être repérés facilement dans les listes et les index existants, qui sont utilisés pour la recherce des dossiers publics confiés à la garde des Archives publiques.

LE CONSEIL CONSULTATIF DES DOCUMENTS PUBLICS

Question nº 2234—**M. Cossitt:**

Le décret du conseil nº 1966-1749 du 9 septembre 1966 prévoyait-il la constitution d'un Conseil consultatif des documents publics et, le cas échéant, *a*) quand a-t-il été créé, *b*) quels sont les nom et qualités (i) des membres actuels (ii) des anciens membres du Conseil?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Archives publiques me transmettent les renseignements suivants: le décret sur les documents publics (C.P. 1966-1749, en date du 9 septembre 1966) prévoyait l'établissement d'un Conseil consultatif des documents publics (CCDP). Il stipulait que le Conseil serait présidé par l'archiviste fédéral qui nommerait douze membres et que ces nominations seraient soumises à l'approbation du Conseil du Trésor.

a) Les membres ont été nommés le 8 février 1967 comme suite à la décision 664903 du Conseil du Trésor. La première réunion eut lieu le 17 juillet 1967.

b) Le décret sur les documents publics stipule que neuf membres choisis parmi les ministères et organismes du gouvernement doivent être nommés au Conseil et que le Conseil du Trésor doit y être représenté en tout temps. Ces personnes sont le plus souvent des gestionnaires de documents œuvrant au sein d'importants ministères et ayant de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la gestion des documents. Trois représentants d'organismes privés font aussi partie du Conseil, celui de la Société historique du Canada (S.H.C.), celui de l'Association canadienne de science politique (A.C.S.P.) et celui de l'Institut de la gestion des documents (I.G.D.).

(i) Membres actuels

M. W.I. Smith — 1968-1981
Archiviste fédéral
Président, CCDP

M. F. Boileau — 1975-1978, 1980-1981
Chef, Division des sources d'information
Affaires indiennes et du Nord

M. Y. Cloutier — 1975-1981
Directeur, Systèmes de gestion des dossiers
Défense nationale

M. R.J. Denault — 1979-1981
Gestionnaire des documents
Industrie et commerce

M. le surintendant en chef W. Drew — 1975-1981
Chef, Gestion des documents
Gendarmerie Royale du Canada

M. J.G. Dumont — 1972-1981
Chef, Gestion des documents
Transports Canada

M. D. M.L. Farr — 1967-1981
Professeur, Paterson Centre for International Programs
Carleton University
(représentant de la S.H.C.)

M. H. Greffe — 1977-1981
Gestionnaire des documents
Travaux publics

Mme E.V. Reynolds — 1968-1971, 1980-1981
Analyste supérieure
Gestion des documents
Emploi et immigration

M. E.J. Riley — 1972-1981
Gestionnaire des documents
Revenu Canada—Impôt

M. D.C. Rowat — 1977-1981
Professeur, Département de science politique
Carleton University
(représentant de l'A.C.S.P.)

M. A. Scharf — 1979-1981
Gestionnaire des documents
Postes Canada
(représentant de l'I.G.D.)

M. R.M. Westington — 1973-1981
Groupe de travail chargé de l'accès à l'information
et de la protection de la vie privée
Secrétariat du Conseil du Trésor

(ii) Anciens membres

M. W.K. Lamb — 1967-1968
Archiviste fédéral
Président, CCDP

M. J. Cardillo — 1967-1972
Chef, Division de la gestion des documents
Défense nationale

M. W.A. Cole — 1967-1969
Conseiller de la gestion de la paperasserie
Direction de la réforme administrative
Conseil du Trésor

M. E.R. Forde — 1967-1968
Services du bureau
Société canadienne d'hypothèques et de logement

M. W.R. Greene — 1967-1968
Chef, Gestion des documents
Travaux publics

M. G.E. Logan — 1967-1972
Chef, Gestion des documents
Santé et bien-être social

M. F. Mills — 1967-1968
Coordonnateur des registres
Postes Canada

M. J.C. O'Reilly — 1967-1970
Gestionnaire des documents
Transports Canada

M. P.R. Parent — 1967-1970
Directeur, Direction des services administratifs
Travail Canada

M. le surintendant A.C. Potter — 1967-1968
Officier en charge
Bureau d'enregistrement central
Gendarmerie royale du Canada

M. Louis Sabourin — 1967-1968
Doyen, Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa
(représentant de l'A.C.S.P.)

M. K.G. Stethem — 1967-1976
Chef, Bureau d'enregistrement central
Conseil national de recherches Canada

M. le surintendant R.M. Allan — 1968-1972
Officier en charge
Bureau d'enregistrement central
Gendarmerie royale du Canada

M. George Buxton — 1968-1973
(représentant de l'A.C.S.P.)

M. A.A. Day — 1968-1970
Chef, Division historique
Affaires extérieures Canada

M. R.G. Moir — 1968-1971
Chef, Direction de la gestion des documents
Revenu Canada, Douanes et Accise

M. A.J. Banerd — 1969-1970
Direction des programmes
Conseil du Trésor

M. J.H. Crossan — 1970-1972
Direction des programmes
Conseil du Trésor

M. L.R. Hale — 1970-1976
Gestionnaire des documents
Statistique Canada

M. D.F. Wall — 1970-1972
Secrétaire adjoint du cabinet
Bureau du Conseil privé

Questions au Feuilleton

M. T.L. Williams Chef, Division de la gestion des documents Défense nationale	1972-1975
M. G. Cousineau Sous-secrétaire Conseil du Trésor	1972-1973
M. L.N. Gervais Gestionnaire de la paperasserie Finances/Conseil du Trésor	1972-1973
M. J.E. St. Arnaud Gestionnaire des documents Transports Canada	1972-1975
M. le surintendant G.R. Hamelin Directeur, Services des documents Gendarmerie Royale du Canada	1972-1975
M. M.A.J. Lafontaine Sous-secrétaire Conseil du Trésor	1973-1977
M. K.D. McRae (représentant de l'A.C.S.P.)	1973-1976
M. G.E.F. Belkie Gestionnaire adjoint des documents Consommation et corporations Canada	1974-1975
M. W.J. Pearce Gestionnaire des documents Affaires indiennes et du Nord	1975-1978
M. R.A. Paquette Gestionnaire des documents Expansion économique régionale	1977-1980
M. H. Rodgers Division des systèmes d'information Direction de la politique administrative Conseil du Trésor	1977-1980

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 2322—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quel a été le montant total des prêts et de l'assurance crédit à l'exportation consentis au Royaume-Uni par la Société pour l'expansion des exportations?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce):

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce, la Société pour l'expansion des exportations indique que: le montant total des prêts et de l'assurance crédit à l'exportation consentis par la Société pour l'expansion des exportations au cours de chacune des cinq dernières années au Royaume-Uni sont comme suit:

Année	Prêts signés (milliers de dollars canadiens)	Exportations assurées (milliers de dollars canadiens)
1976	$ 1,540	$111,578
1977	Néant	$128,543
1978	Néant	$122,205
1979	$14,555	$118,438
1980	$ 8,750	$178,563
Janvier à mars 1981	Néant	$ 34,423

LE VILLAGE DU TIERS-MONDE, À MONTRÉAL, COMMANDITÉ PAR L'OCDI

Question nº 2370—**M. Gamble:**

L'Agence canadienne de développement international commandite-t-elle, pour la deuxième année, un Village du Tiers-Monde au Salon de la Femme qui se tiendra à Montréal du 24 avril au 3 mai «afin d'aider les visiteurs à comprendre la situation des pays en voie de développement» et, le cas échéant, *a*) quel budget est prévu pour 1981, *b*) quels en ont été le budget prévu pour le stand en 1980 et son coût réel?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui.

a) Le budget prévu pour 1981 est de $85,000.

b) Le budget prévu pour 1980 était de $22,000 et le coût réel était de $32,000.

LES LOGEMENTS CONSTRUITS CONJOINTEMENT PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX AUX TERMES DE LA LNH

Question nº 2407—**M. Herbert:**

1. Par province, combien la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle contribué, au cours des cinq dernières années, au programme de logement public, dans les cas où les gouvernements fédéral et provincial construisaient les projets conjointement et combien d'unités a-t-on construites?

2. Combien la Société a-t-elle payé au cours de la dernière année complète pour laquelle on dispose de chiffres, pour les subventions de fonctionnement des projets?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de la façon suivante:

1. Voir ci-après.

2. Voir ci-après.

Ensembles d'habitations à loyer
réalisés en vertu d'accords fédéraux-provinciaux
aux termes de l'article 40 de la LNH,
par province, 1976 à 1980

	1976		1977		1978		1979		1980	
	Nombre de logements	Estimation nette du fédéral milliers de dollars	Nombre de logements	Estimation nette du fédéral milliers de dollars	Nombre de logements	Estimation nette du fédéral milliers de dollars	Nombre de logements	Estimation nette du fédéral milliers de dollars	Nombre de logements	Estimation nette du fédéral milliers de dollars
T.-N.	150	3,950	101	2,922	194	5,448	187	5,902	165	6,501
Î.-P.-É.	20	429	80	1,883	10	235	37	922	42	1,082
N.-É.	220	3,540	423	7,389	524	10,020	524	10,983	391	9,785
N.-B.										
Qué.										
Ont.		720								
Man.							100	563		
Sask.	1,282	29,076	940	19,633	1,085	24,618	697	18,226	694	19,594
Alb.		62								
C.-B.										
Yukon										
T.N.-O.	21	757	18	1,014	110	5,595	116	6,115	85	5,868
Canada	1,693	38,534	1,562	32,841	1,923	45,916	1,661	42,711	1,377	42,830

Subventions fédérales versées pour des ensembles d'habitations à loyer réalisés en vertu d'accords fédéraux-provinciaux aux termes de l'article 40 de la LNH, par province, en 1980

	Subventions fédérales versées milliers de dollars
T.-N.	1,350
Î.-P.-É.	510
N.-É.	9,680
N.-B.	4,750
Qué.	1,222
Ont.	13,333
Man.	4,148
Sask.	8,567
Alb.	1,291
C.-B.	18,397
Yukon	259
T.N.-O.	808
Canada	64,315

NOTE: Les versements de subventions effectués en 1980 proviennent des frais d'exploitation de 1979 et, dans certains cas, de frais d'exploitation pour les années antérieures à 1979. De plus, tous les ensembles d'habitations approuvés au cours des dernières années ne sont pas nécessairement sous administration au cours de 1980.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 1006 et 2093 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 1006 et 2093 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE CN ET LE CP—LES FRAIS D'ENTRETIEN

Question no 1006—**M. Benjamin:**

1. Depuis février 1978, à combien s'élèvent les frais d'entretien du *a*) Canadien Pacifique, *b*) Canadien National par (i) wagon/mille (ii) unité de temps pour les wagons couverts et les wagons-trémie utilisés pour le transport des grains?

2. Depuis février 1978, à combien s'élèvent les frais d'entretien du *a*) CP, *b*) CN pour la moyenne de (i) wagons couverts (ii) wagons-trémie (iii) wagons à marchandises du parc des wagons à marchandises en termes de wagon/mille et d'unité de temps?

3. Depuis février 1978, quel est, selon les types, le nombre mensuel moyen de voitures et de wagons à marchandises canadiens ayant voyagé en territoire américain, et combien appartenaient au *a*) CP, *b*) CN?

4. Depuis février 1978, quel est, selon les types, le nombre mensuel moyen de voitures et de wagons à marchandises américains ayant voyagé en territoire canadien?

5. Depuis février 1978, par semaine, combien de wagons à grains ont été *a*) déchargés à (i) Thunder Bay (ii) Churchill (iii) Vancouver (iv) Prince Rupert par le CP ou le CN, *b*) loués par (i) le CP (ii) le CN (iii) la Commission canadienne des grains?

6. Depuis février 1978, quel est, par mois, le nombre de wagons à grains contrôlés par le *a*) CP, *b*) CN, aux élévateurs ruraux détenant un permis de la Commission canadienne des grains qui ont été renvoyés vides ou que des représentants de sociétés de grains ont réparés parce qu'ils n'étaient pas en état d'être chargés?

(Le document est déposé.)

L'OFFICE DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

Question no 2093—**M. McGrath:**

1. *a*) Quel est le rôle de l'Office du saumon de l'Atlantique, *b*) combien de fois l'Office s'est-il réuni depuis sa création, *c*) où ont eu lieu les réunions?

2. Le gouvernement a-t-il consulté l'Office avant de prolonger son Programme d'indemnités aux pêcheurs de saumon de l'Atlantique?

3. Qui bénéficie de ces indemnités et quel en est le montant?

4. Modifiera-t-on les modalités de la pêche au saumon de l'Atlantique cette année et, le cas échéant, *a*) quels sont les changements proposés, *b*) en a-t-on discuté avec l'Office?

5. Combien de pêcheurs commerciaux de saumon détiennent présentement un permis *a*) à Terre-Neuve, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) à l'Île-du-Prince-Édouard?

6. Quelle a été la valeur totale des prises commerciales de saumon de l'Atlantique au cours de la dernière année financière?

7. Combien de saumon les pêcheurs commerciaux ont-ils pris durant la saison de 1980 et pour quelle valeur totale?

8. Combien les pêcheurs sportifs ont-ils pris de saumon dans les quatre provinces de l'Atlantique en 1980?

9. Le gouvernement a-t-il offert de confier aux provinces la surveillance totale des rivières à saumon de la région de l'Atlantique et, le cas échéant, quand?

10. Combien de piscifactures à saumon le gouvernement maintient-il dans les provinces de l'Atlantique, et quels en sont l'emplacement et le coût de fonctionnement, dans chaque cas?

11. Combien de saumon estime-t-on que les Indiens du Nouveau-Brunswick ont pris durant la saison de 1980?

12. Le gouvernement a-t-il conclu un nouvel accord multinational afin de contrôler la pêche du saumon dans le nord-ouest de l'Atlantique et, le cas échéant, avec quels pays?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Taxe d'accise

[*Traduction*]

M. Friesen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Ma question nº 2003 figure au *Feuilleton* depuis le 21 janvier. Je crois avoir déjà protesté contre ce retard, mais c'est d'une importance particulière maintenant, vu que l'on a annoncé une importante vente de blé à l'Union soviétique. La question porte sur la marge de crédit accordée à l'Union soviétique et aux autres pays du bloc socialiste. Je crois savoir que les pays occidentaux ont accordé aux pays socialistes un crédit de l'ordre de 65 milliards de dollars, ce qui nous place dans une position très vulnérable. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait veiller à ce que l'on réponde à cette question le plus rapidement possible, car je crois que cela touche directement les manchettes d'aujourd'hui.

M. Collenette: Oui, madame le Président, je vais donner suite à cette requête.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le Président: Comme les honorables députés le savent, il y a au Feuilleton des avis 135 motions relatives à l'étape du rapport du bill C-57. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier toutes ces motions afin de déterminer leur acceptabilité du point de vue de la procédure ou, en tout cas, de les grouper aux fins du débat. Toutefois, pour l'instant, je suggère ce qui suit: Les motions nos 1 et 3 peuvent être groupées aux fins du débat et faire l'objet de votes distincts.

● (1530)

La motion nº 2 est acceptable aux fins du débat et, si nécessaire, fera l'objet d'un vote distinct.

Les motions nos 4 et 5 seront débattues ensemble et un vote sur la motion 4 comptera aussi pour la motion nº 5.

Les motions nos 6 et 7 peuvent être groupées aux fins du débat et un vote affirmatif sur la motion nº 6 comptera aussi pour la motion nº 7. Cependant, un vote négatif sur la motion nº 6 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 7.

Les motions nos 8, 13 et 58, inscrites au nom du ministre, sont semblables et peuvent être débattues ensemble et un vote sur la motion nº 8 comptera également pour les motions nos 13 et 58.

Les motions nos 9 et 34 sont semblables et peuvent être groupées aux fins du débat. Toutefois, étant donné qu'une motion se rapporte à l'essence d'aviation et l'autre aux pièces et matériel d'aviation, elles feront l'objet de votes distincts.

La motion nº 10, inscrite au nom de l'honorable député de Kamloops-Shuswap, cherche à introduire un élément nouveau et enfreint la recommendation royale qui accompagne le bill. J'aimerais citer, pour la gouverne des honorables députés, le commentaire 437(1) de la cinquième édition de Beauchesne, ainsi qu'il suit:

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Également, le commentaire 773(7) se lit, en partie:

> Il est interdit au Président de recevoir une proposition d'amendement entachée des vices suivants: . . . si elle n'est pas conforme à la recommandation royale dans la mesure où elle en étendrait l'objet ou la portée ou rendrait moins rigoureuses les réserves et les conditions qu'elle prescrit.

J'aimerais aussi citer le commentaire 516(2) de la cinquième édition de Beauchesne, qui se lit en partie:

> . . . aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, . . . ni changer d'une façon quelconque le champ de l'imposition.

L'honorable député voudra peut-être apporter des arguments quant à l'acceptabilité de sa motion du point de vue de la procédure et, si tel est le cas, il pourra le faire lorsque la Chambre sera à nouveau saisie du bill.

Les motions nos 11 et 12 seront groupées aux fins du débat et un vote sur la motion nº 11 comptera également pour la motion nº 12.

Les motions nos 14 à 26 peuvent être groupées aux fins du débat et, si nécessaire, seront mises aux voix ainsi qu'il suit: La motion nº 14 sera mise aux voix seule. La motion nº 15 sera mise aux voix, et un vote affirmatif sur cette motion évitera la nécessité de mettre aux voix la motion nº 16. Un vote négatif sur la motion nº 15 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 16.

Il en est de même pour les motions nos 17 et 18. Un vote affirmatif sur la motion nº 17 comptera aussi pour la motion nº 18. Un vote négatif sur la motion nº 17 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 18.

La motion nº 19 sera mise aux voix seule. La motion nº 20 sera mise aux voix et un vote affirmatif sur cette motion évitera la nécessité de mettre aux voix la motion nº 22. Un vote négatif sur cette motion nécessitera la mise aux voix de la motion nº 22.

Les motions nos 21 et 23 seront mises aux voix séparément. La motion nº 24 sera mise aux voix et un vote affirmatif sur cette motion évitera la mise aux voix des motions nos 25 et 26. Cependant, un vote négatif sur la motion nº 24 nécessitera la mise aux voix des motions nos 25 et 26 respectivement.

Les motions nos 27 et 28 peuvent être groupées aux fins du débat et un vote sur la motion no 27 comptera également pour la motion no 28.

Les motions nos 29, 30, 31, 32, 33 et 35 feront l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions nos 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 peuvent être groupées aux fins du débat et la motion no 36 fera l'objet d'une mise aux voix. Un vote affirmatif sur cette motion comptera également pour les motions nos 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43. Les motions nos 40, 41, 42 et 43 semblent dépendre du fait que la motion no 36 fera l'objet d'un vote affirmatif.

Toutefois, de l'avis de la présidence, dans le cas où la motion no 36 ferait l'objet d'un vote négatif, il n'y aurait pas nécessité de mettre aux voix les motions nos 40, 41, 42 et 43. C'est également le cas en ce qui a trait à la mise aux voix de la motion no 37 laquelle est identique à la motion no 36. Dans ce cas, les motions nos 38 et 39 feraient l'objet de mises aux voix distinctes.

La motion no 44 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Pour le moment, ce sont les suggestions de la présidence. Ce bill est très complexe, tel que le démontre le nombre de motions présentées par les honorables députés, et la présidence inviterait ces derniers à lui faire connaître leurs commentaires et suggestions dans le but d'en faciliter l'étude.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Les motions 8, 13 et 58, vous vous en souvenez, traitent d'une disposition particulière de ce projet de loi très compliqué. Il s'agit de l'indexation trimestrielle des taxes sur les alcools et le tabac. Il y a au *Feuilleton* un amendement pour que de trimestrielle cette indexation devienne semi-annuelle. Cependant il y a des instances qui ont été faites au comité par l'industrie et par les régies provinciales, afin que cette indexation soit annuelle. Pour pouvoir présenter un amendement pour que cette indexation soit annuelle, il faudrait que j'obtienne l'autorisation et l'accord de la Chambre de déposer deux motions de voies et moyens, une sur la loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise, et que j'obtienne également l'autorisation de la Chambre de déposer les amendements conséquents à ces deux avis de voies et moyens, afin d'ajuster l'indexation de trimestrielle à annuelle. Si j'obtenais le consentement unanime, je pourrais alors procéder de cette façon, madame le Président.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'ai consulté les députés de ce côté-ci, et si nous ne sommes pas du tout d'accord avec le principe de l'indexation, nous sommes néanmoins disposés à permettre au ministre de faire de son mieux pour améliorer un projet de loi recelant, à notre avis, de grandes lacunes. L'idée proposée constitue peut-être une légère amélioration, mais ce n'est certainement pas ce que nous souhaitons; néanmoins, nous serions prêts, à l'unanimité, à permettre au ministre d'aller de l'avant avec son idée qui pourrait améliorer quelque peu l'état actuel des choses.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, malgré tout le respect que je dois au ministre, je dois dire que je ne vois vraiment pas comment le bon sens peut justifier son initiative, à moins qu'elle n'ait des effets dont le ministre aurait négligé de nous faire part cet après-midi. Je ne comprends pas comment il peut justifier l'indexation trimestrielle dans le projet de loi, alors qu'il s'agit en réalité du taux trimestriel composé. Le ministre propose l'indexation annuelle. D'après mes calculs, le taux trimestriel composé est plus profitable que le taux annuel composé. Par conséquent, comme il ne s'agit pas d'augmenter l'incidence fiscale dans le sens où l'entend le ministre—et d'ailleurs tout député ou ministre peut à loisir proposer la réduction d'une taxe sans en donner un avis préalable—je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait obtenir le consentement de la Chambre avant de déposer une motion des voies et moyens. Je ne vois pas la nécessité du consentement même de la Chambre. En fait, quand le ministre présentera son sous-amendement visant l'indexation semestrielle, d'ailleurs déjà inscrit à l'ordre du jour, il pourra proposer alors l'indexation annuelle dans un amendement modifiant l'amendement. Je ne vois pas pourquoi il nous faut procéder de la sorte.

D'aucun prétendront que le taux annuel composé, ou l'indexation annuelle, donnera des résultats plus intéressants. Je n'ai pas encore réussi à savoir si c'était vrai, et nous n'en avons encore aucune preuve en dehors des affirmations de certains. Je tiens à m'en assurer personnellement. Je ne m'oppose pas à la modification proposée, mais je ne la crois pas nécessaire sur le plan de la procédure.

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, les spécialistes de la division de la taxation du ministère disent que le changement de l'indexation trimestrielle à l'indexation annuelle dépasse la portée de l'avis de motion de voies et moyens original, de telle sorte qu'il faut présenter un deuxième avis de motion de voies et moyens afin que les amendements puissent être conséquents avec la motion de voies et moyens, ce qui ne serait pas la situation, puisque l'extension, si vous me permettez l'expression, de la motion de voies et moyens originale ne permettrait pas de proposer un amendement d'indexation annuelle, mais seulement semi-annuelle.

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) a la parole.

● (1540)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je me demande s'il serait possible de suspendre un instant la discussion au sujet du consentement. Je voudrais jeter un coup d'œil au texte de l'amendement. Pour ce faire, je voudrais bien en avoir une copie. Nous pourrions y revenir un peu plus tard pour régler la question. Si cela convient à la Présidence, ce serait un bon moyen de faciliter les choses.

[*Français*]

Mme le Président: Alors si je comprends bien, selon les députés de l'opposition, il n'est pas clairement établi si la motion que veut présenter l'honorable ministre est nécessitée par le fait qu'elle dépasse celle que nous étudions déjà. Par conséquent, est-ce que l'honorable ministre peut accepter la suggestion faite par le député de Nepean-Carleton, à savoir qu'il pourra peut-être donner à ce député une idée de ce que contient le nouveau texte, de manière qu'il puisse se rendre compte si c'est vraiment nécessaire d'obtenir le consentement unanime pour déposer de nouveaux amendements?

Taxe d'accise

[*Traduction*]

M. Lambert: Madame le Président, je ne propose pas . . .

Mme le Président: Je regrette, mais je crois que nous avons trouvé une solution. Le ministre va donner aux députés une bonne idée du libellé et ensuite ils pourront décider entre eux si la proposition est acceptable.

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, si je comprends bien, après l'examen des documents, s'il s'avérait que j'aie le consentement unanime, cela voudrait dire qu'à n'importe quel moment plus tard aujourd'hui je pourrais procéder selon ce que j'ai demandé?

Mme le Président: J'ai bien compris que dès que les députés auront pris connaissance des textes, l'honorable ministre pourra demander le consentement unanime.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 1, en supprimant les lignes 23 à 27 inclusivement, page 2.

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Puisque Votre Honneur a dit que les motions nos 1 et 3 seraient groupées aux fins du débat, ne devrait-on pas aussi tenir compte de la motion nº 3?

Mme le Président: Oui, le député a raison.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 1, en supprimant les lignes 44 à 52 inclusivement, page 2, et les lignes 1 à 7 inclusivement, page 3.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, j'espère que nous pourrons donner suite aujourd'hui aux discussions que nous avons eues avec le ministre et mes collègues du Nouveau parti démocratique. A l'étape de la deuxième lecture, il y a eu un débat d'une demi-journée. Par ailleurs, nous avons entendu pendant plusieurs jours les témoignages du grand public, puis il y a eu un débat au comité. Maintenant que nous en sommes arrivés à ce stade de l'étude du premier groupe de motions, nous pourrions peut-être tenir un débat très large sur tous les aspects de ce bill. Cela permettrait certainement d'en faciliter l'adoption. J'estime que le ministre devrait l'admettre. Autrement, l'été risque d'être long et chaud à cause de ce bill, parce que nous serons obligés de revenir sur chacun de ses aspects à chaque étape du débat.

Le ministre se souviendra que le leader de l'opposition à la Chambre, le ministre, moi-même et nos collègues du Nouveau parti démocratique sommes convenus de tenir un débat succinct d'une journée afin de renvoyer rapidement ce bill au comité pour pouvoir entendre les témoins. Il est donc juste que le ministre accepte de laisser les députés faire maintenant les discours qu'ils auraient dû faire à l'étape de la deuxième lecture, puisque nous étudions les motions nos 1 et 3 proposées par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Au cas où le ministre aurait besoin d'une autre justification, je lui signale que nous étudions l'article 1 du bill. A l'étape du rapport, quand nous étudions les amendements, notamment des amendements à l'article 1 qui, soit dit en passant, comporte des définitions, il faut certainement s'attendre à ce que le débat ait un caractère général. C'est l'habitude à la Chambre. Vouloir nous limiter aux libellés de ces amendements, c'est faire fi des pratiques de la Chambre. Je pense que cela ne contribuerait nullement à assurer la continuité et la qualité de ce débat. C'est pourquoi je propose de passer en revue ce qui s'est produit jusqu'ici.

J'aimerais signaler le nombre de témoins qui ont comparu au comité et qui représentaient des secteurs les plus divers. Il y avait des représentants de la municipalité de Medicine Hat, le conseil de bande Hobbema Four . . .

[*Français*]

. . . les hebdos régionaux, les hebdos métropolitains, les journaux sélects du Québec, le groupe Québécor Inc., les hebdos Rive-Sud et la Michael Publishing Inc. Ltée . . .

[*Traduction*]

. . . et des journaux de banlieues. Il y avait l'Association des régies provinciales des alcools, l'Association canadienne des distillateurs, l'Association canadienne de la construction, l'Independent Petroleum Association of Canada, le Conseil canadien du commerce de détail, la Canadian Petroleum Association, la Canadian Organization of Small Business, la Federation of Alberta Gas Co-Ops Ltd., le Canadian Wine Institute, Dome Petroleum Limited et la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Je crois qu'il y en a eu d'autres mais je ne sais pas exactement lesquels.

Nous sommes actuellement saisis d'un bill omnibus qui porte sur la taxe d'accise mais qui touche à une vaste gamme d'articles. Non seulement cela, mais j'irais même jusqu'à dire qu'il crée de vastes écarts entre les modes d'établissement de la taxe d'accise et donc entre les répercussions qu'elle peut avoir.

● (1550)

Dans le passé on a toujours considéré la taxe d'accise comme la «taxe de vente des fabricants». On la calculait sur le prix de vente du manufacturier. Cependant, ce n'est pas ce que prévoit cette mesure. Nous allons maintenant approuver un transfert suggéré et préconisé dans le rapport de la Commission Porter qui voudrait reporter la taxe d'accise du manufacturier au grossiste, ce qui la rapproche du dernier acheteur et rapporte naturellement d'autant plus à la Couronne, étant donné que le taux de cette taxe reste inchangé. Il ne fait aucun doute pour moi qu'en modifiant cette loi le gouvernement vise à accroître les revenus de la Couronne par tous les moyens.

Lorsqu'il a déposé son budget, le ministre des Finances (M. MacEachen), n'a rien dit de son intention de transférer la taxe d'accise du niveau du manufacturier à celui du grossiste, mais c'est bel et bien ce que nous constatons dans l'étude que nous sommes en train de faire de l'article s'appliquant aux cosmétiques. Des distributeurs de cosmétiques qui ne fabriquent pas ces produits et ne les vendent pas aux détaillants mais uniquement aux salons de beauté et aux autres établissements qui s'en servent dans l'exploitation de leur entreprise doivent exiger la taxe d'accise sur les articles qu'ils importent. C'est de toute évidence une taxe imposée aux distributeurs en gros.

Pourquoi l'a-t-on fait? Peut-être qu'après avoir entendu les instances des organismes les plus durement touchés le gouvernement a changé d'idée. Je n'en sais rien car je n'ai pas vu tous les amendements du gouvernement. Si jamais on a apporté des modifications on doit noter que c'est sans doute parce que la belle a pu l'emporter sur la bête. Il s'agit là d'une situation plutôt bizarre, et comme il ne s'agit pas d'une somme très importante, le gouvernement peut consentir des concessions qui ne lui coûtent pas trop cher et le font paraître raisonnable.

M. Fox: Non seulement paraître.

M. Lambert: Comme le ministre des Communications (M. Fox) l'a dit, ce n'est qu'une question d'apparence.

M. Fox: Non, le gouvernement ne fait pas que semblant, il se montre réellement raisonnable.

M. Lambert: Chose certaine, pour ce qui est des cosmétiques, ce n'est qu'une question d'apparence.

Quoi qu'il en soit, je crois comprendre d'après l'attitude du président du comité, qui hochait sagement la tête lorsque j'ai parlé de la modification, qu'il n'y a pas eu élimination mais seulement modification. Toutefois il y a un domaine qu'on appelle la fabrication marginale et je présume que les députés en parleront longuement car, en toute franchise, il s'agit d'une taxe sur la valeur ajoutée quand elle est imposée au niveau du fabricant marginal. Les produits sont importés et emballés et quelle que soit la valeur ajoutée des biens emballés, elle est alors imposée. Il s'agit vraiment d'une taxe sur la valeur ajoutée dont il est question dans le rapport de la commission Porter. Le gouvernement a laissé entendre qu'il étudiait la taxe d'accise fédérale appliquée aux produits fabriqués ou importés au Canada. On en a parlé ici et là, mais sauf erreur, aucune mesure concrète n'a été prise et nul comité de la Chambre n'a été chargé d'étudier une étude ou un Livre vert à ce sujet.

En troisième lieu, je voudrais parler de l'indexation trimestrielle de l'imposition. Le gouvernement a présenté une modification en vue de la rendre semestrielle, mais cet après-midi le ministre a déclaré que le gouvernement songe à établir une indexation annuelle de la taxe d'accise sur l'alcool et le tabac, l'alcool comprenant les boissons distillées, la bière et les vins canadiens. L'indexation se fondera sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation dans ce sous-groupe.

La critique la plus acerbe des effets d'une telle mesure sur les distributeurs, le mémoire présenté par les commissaires provinciaux aux alcools serait alors la riposte parfaite à la proposition absurde du gouvernement. Toute ce qui contribue, par exemple, à faire monter le prix du vin, que ce soit une baisse de valeur du dollar canadien qui fait augmenter le prix des vins importés, ou une grève des employés d'une société des alcools dont le règlement salarial entraîne une hausse des prix, ou des frais de chauffage accrus ou une hausse de prix imposée par les distilleurs écossais ou rien que l'inflation en général, tout se répercute sur l'indice des prix à la consommation du sous-groupe en question et on s'occupe alors à chaque trimestre—disons plutôt, pour l'instant, de façon périodique—de calculer la nouvelle taxe et de l'ajouter au prix. En fait, c'est un taux d'imposition annuel composé que le ministre a proposé cet après-midi dans cet amendement. Il en est ainsi non seulement en raison des influences qui s'exercent à l'intérieur du sous-groupe—je parle des influences qui s'exercent sur les prix à l'intérieur du sous-groupe—mais aussi à cause d'influences externes, et ainsi, le ministre voit les recettes de son ministère augmenter sans devoir chaque fois demander à la Chambre la permission de hausser les taxes. Il obtient une augmentation de taxes, et non seulement une augmentation calculée sur la valeur. Déjà la taxe de vente est calculée sur la valeur, car elle représente 9 p. 100 du coût du fabricant. Nous allons avoir maintenant un facteur additionnel, un taux annuel composé, sans que le ministre ait à se représenter à la Chambre.

● (1600)

J'estime que c'est là une proposition on ne peut plus pernicieuse que la Chambre doit rejeter sur-le-champ. En somme, on demande encore une fois au Parlement de céder sa maîtrise en matière d'imposition. C'est tout comme si nous avions demandé de laisser le ministre des Finances imposer une hausse de l'impôt sur le revenu dont le varierait chaque année en fonction l'indice des prix à la consommation. Ce serait certes révoltant; le Parlement serait alors absolument impuissant à contrôler la fiscalité. Évidemment, le gouvernement a intérêt à ce que l'inflation augmente. Ce n'est rien qu'une boule de neige au printemps qui ne cesse de grossir à mesure qu'elle roule au bas de la pente. Pourtant, c'est le principe mis en cause dans l'indexation de la taxe d'accise sur le sous-groupe des alcools.

Je constate que le gouvernement ontarien lui aussi s'y est laissé prendre. C'est une tactique bureaucratique et magnifique. Mais je ne puis féliciter le trésorier provincial de l'avoir adoptée: au contraire, je m'y opposerai jusqu'au bout. Je vais non seulement suggérer mais recommander à la Chambre de ne jamais accepter ce principe. C'est trop facile, vraiment. Les ministres des Finances, à l'instar de leurs bureaucrates y voient tout ce qu'il y a de plus simple, car ils n'ont pas alors à affronter leurs parlements avant de relever les impôts. Voilà le net résultat de ce que le ministre a proposé dans son budget, ce que nous trouvons dans le bill C-57. Que ce soit tous les trimestres, deux fois l'an ou annuellement, ce délai multiplicateur crée un effet de boule de neige et, bien sûr, garantit la Couronne des recettes plus élevées, grâce exclusivement à l'inflation.

Le gouvernement ne sait pas mater l'inflation, alors il décide d'indexer les impôts d'après l'inflation. Si la Chambre et le Parlement osent accepter le principe cette fois-ci, pour le sous-groupe des alcools—au fond, les puritains s'en réjouissent . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais sauf erreur, le Règlement lui accorde 20 minutes.

M. Lambert: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député présente-t-il la motion au nom de l'opposition officielle?

M. Lambert: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Merci.

M. Lambert: Ce sous-groupe des alcools et du tabac passe aux yeux de certains pour des péchés sociaux, des produits du diable. Il est donc d'autant plus facile, je suppose, de faire avaler cette première pilule à la Chambre. Il n'en sera pas ainsi cependant. La Chambre doit rejeter ce principe sur-le-champ car l'étape suivante consistera à taxer davantage les produits manufacturés en général et tous les autres biens et services qui sont assujettis à la taxe d'accise fédérale seront frappés par l'indexation. La taxe spéciale de vente sur les billets d'avion en constitue un exemple classique. Il s'agit d'une taxe de vente. Cela relève de la taxe d'accise et sera donc indexé sur le coût de la vie. Tout cela fera boule de neige; une fois l'élan pris, rien ne pourra plus arrêter le mouvement et tout le monde sera écrasé. C'est très dangereux.

Quand je songe que le gouvernement d'Ontario a adopté ce principe dans certaines des dispositions de son dernier budget, je ne puis que crier au scandale. C'est un principe pernicieux qu'il faut répudier, tout comme je demande à la Chambre de repousser la présente tentative du gouvernement pour faire reconnaître ce principe.

Le gouvernement ne s'y prend pas insidieusement, mais au grand jour. Le ministre des Finances a dit qu'il voulait grossir ses recettes. Il a besoin d'argent. Mais il n'a pas le bons sens de soumettre sa requête au Parlement. C'est au Parlement de décider si le gouvernement doit disposer de ces recettes. Nous autorisons l'indexation, et le gouvernement n'a plus de comptes à rendre. C'est la même chose partout. Bientôt, le gouvernement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je voudrais attirer l'attention du député sur un article du Règlement qui est très clair. Le paragraphe 9 de l'article 75 stipule ce qui suit:

> . . . aucun député ne peut parler plus d'une fois, ou plus de vingt minutes, au sujet d'une modification quelconque pendant les délibérations à ce stade, sauf que le premier ministre, le chef de l'opposition, un ministre de la Couronne et le député qui parraine le bill et le député qui propose la modification peuvent parler pendant quarante minutes au plus.

Une voix: C'est bien d'un amendement qu'il s'agit.

M. l'Orateur adjoint: Je crois comprendre que l'amendement a été présenté par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), mais que ce dernier ne souhaite pas que l'amendement soit étudié à ce stade-ci, et la règle des vingt minutes s'applique donc à lui.

M. Lambert: Je vous signalerai avec le plus grand respect, que j'ai proposé l'amendement au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et qu'il y a de nombreux autres amendements qui sont inscrits à son nom. Il ne peut le faire lui-même parce qu'il a dû s'absenter pour participer à un groupe de travail. Je reprends donc tous ces amendement et je les propose tous. J'estime donc que l'Orateur doit le reconnaître.

M. l'Orateur adjoint: Le Règlement de la Chambre prévoit une façon de procéder que les députés doivent observer pour présenter des amendements à l'étape du rapport et elle l'a été jusqu'à maintenant. De la façon dont je comprends les choses, le Règlement prévoit d'accorder vingt minutes au député à cette étape-ci. S'il veut disposer de quarante minutes, chacun des amendements étant au nom du député de Mississauga-Sud, je demanderais respectueusement de remettre à plus tard ma décision à ce sujet. Je consulterai les services du greffier, madame le Président, mais je demeure persuadé que ma première impression est bonne, à savoir que le Règlement est parfaitement clair là-dessus. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

M. Lambert: Je ne veux pas contredire la présidence, mais je tiens simplement à dire que, d'après mon expérience et celle d'anciens députés qui ont connu ce genre de problème, cela s'appliquait toujours, que le député propose ses propres amendements ou présente ceux que propose un autre député. Autrement dit, étant donné que je propose effectivement l'amendement, j'estime pouvoir disposer de quarante minutes, et je les prendrai.

M. Collenette: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, vous avez bien expliqué le Règlement de la Chambre au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'étais à la Chambre il y a un moment, lorsque M^me^ le Président occupait le fauteuil. J'ai bel et bien compris que la motion était présentée au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je ne crois pas que nous devions en faire toute une histoire, mais nous devrions certes appuyer la présidence dans son interprétation du Règlement.

● (1610)

Mais je me dois de rétablir les faits. La motion n° 1 a été lue. La motion n° 3 a été également lue après que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) eut signalé à l'attention de la Chambre qu'elles allaient être groupées. Dans les deux cas, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a parrainé la motion et dans les deux cas, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a appuyée.

M. Lambert: Je le répète, nous étions convaincus que cette motion n'avait pas à être appuyée. Je l'ai présentée moi-même au nom du représentant de Mississauga-Sud.

M. l'Orateur adjoint: Nous vérifierons dans le hansard plus tard. Entre-temps, le député a l'autorisation de poursuivre. Cependant, la présidence réserve son interprétation à un examen ultérieur du hansard.

M. Lambert: Et à une consultation des autorités.

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes en présence de trois cas où l'on n'a pas considéré la taxe d'accise comme on le fait d'habitude. J'ai l'intention de parler de l'indexation. Mes collègues aborderont la question de la taxe sur le pétrole et le gaz naturel, autrement dit la partie IV du bill qui deviendra la partie IV de la loi sur la taxe d'accise. D'autres traiteront d'une multitude de sujets, et notamment de la fabrication artisanale. On parlera du fait que certaines personnes fabriquent de l'alcool en petites quantités et, assez curieusement, pendant des périodes limitées. Mais je laisse cela à mes confrères. D'autres parleront d'un changement à propos des journaux.

Je vois que des instances qui ont été faites au sujet des effets de la taxe d'accise ont maintenant abouti, suite à une modification gouvernementale, à une augmentation de 75 à 80 p. 100 du texte publicitaire que peut contenir une publication avant d'être soumise à la taxe d'accise. Nous verrons quelle sera la réaction face à cela. D'après les instances qui ont été faites, en tout cas de la part de petits hebdomadaires et de quotidiens de petites villes, il s'agit d'un coup fatal qui leur est porté. Cette mesure ne touche pas autant les grands journaux. Assurément, à la période où l'on effectue les calculs, on pourrait établir les pourcentages de façon à calculer les encarts indépendants. Quand aux revues à grand tirage, précisément à cause de leur large diffusion, elles échappent à l'impôt. Une revue d'une douzaine de pages paraissant une ou deux fois par semaine et incluant des encarts publicitaires parce que c'est apparemment le meilleur système de diffusion des encarts en question dans la région, devra payer la taxe de vente ou la taxe d'accise fédérale. Je ne parle pas ici des catalogues complets insérés dans les quotidiens. Là n'est pas la question. Cette question peut d'ailleurs être réglée séparément. Je suis certain qu'une entreprise qui lancerait sur le marché un nouveau journal de moins de seize pages, ne tiendrait pas particulièrement à rappeler qu'elle a le droit de distribuer un catalogue Sears.

M. Cullen: Sauf M. O'Callaghan.

M. Lambert: Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) parle de M. O'Callaghan. Je suis prêt à argumenter avec ce monsieur n'importe quand, même si les libéraux ontariens semblent éprouver beaucoup de difficultés à supporter ses autres idées. Sa conception du Canada et des droits en matière de ressources notamment, sont extrêmement justes et selon moi, les libéraux ontariens devraient se faire un devoir de lire ses articles.

M. Cullen: Ses idées sont peut-être «justes» mais elles ne sont pas nécessairement «exactes».

M. Lambert: Peu importe. A en juger par l'originalité de ses idées politiques et par sa position actuelle, ce monsieur a toute ma sympathie. Quand à la chaîne de journaux pour laquelle il travaille, c'est un véritable géant.

Selon moi, en tant que Canadiens, nous devrions nous attarder sur la taille de certains quotidiens appartenant aux grandes chaînes. Je ne suis pas de ceux que la taille inquiète en soi mais à un moment donné, quand on constate qu'il n'y a plus de saine concurrence ni de choix, c'est qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

J'aimerais dire également un mot d'une question dont mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) parlera plus longuement, à savoir la question de la taxe de 8 p. 100 sur le pétrole et le gaz naturel. Cette taxe de 8 p. 100 sur les revenus constitue une sorte de pénalité que le gouvernement n'a pas le droit d'imposer. De fait, la Cour d'appel de l'Alberta a estimé qu'en ce qui concernait les revenus des gisements de gaz naturel appartenant aux provinces, cette mesure était anticonstitutionnelle. Je partage cette opinion. Il s'agit là ni plus ni moins que d'une razzia de la part du ministère du Revenu visant à exploiter les ressources naturelles provinciales dont les gouvernements ou les habitants des provinces sont propriétaires. Le gouvernement du Canada n'a pas compétence à cet égard. Il n'a jamais exercé sa compétence à propos de l'or, du nickel et du cuivre, autres produits de l'Ontario. Il n'a jamais touché à l'or du Québec. Il n'oserait pas. Et pour l'électricité? Le gouvernement fédéral compte-t-il faire faire une razzia sur l'électricité de la baie James? Encore, s'attaquera-t-il à l'électricité de la Manic ou encore à l'électricité produite par les chutes Churchill, qu'achète de Terre-Neuve le gouvernement du Québec? Il ne l'oserait certainement pas.

Nous sommes témoins d'une nouvelle tentative d'escroquer les nombreux propriétaires, notamment les bandes indiennes de l'Alberta, et peut-être de la Saskatchewan, de puits pétroliers et gaziers qui se révèlent rentables et permettent à leurs exploitants de se bâtir une économie.

La première société de fiducie créée par des conseils d'Indiens se trouve en Alberta. Elle dépend des revenus dérivés de la production du pétrole et du gaz naturel dans la région de Hobbema. Qu'en pense le ministre des Finances? Eh bien, il veut obtenir 8 p. 100 des bénéfices. Il réclame une part de 8 p. 100 d'un revenu sur lequel il n'a aucun droit. Il n'a pas le droit d'imposer des Indiens inscrits sur des revenus acquis dans ces réserves. Les gouvernements provinciaux n'ont pas le droit de percevoir de taxes quelconques sur ces réserves. Aucune administration municipale ou autre ne peut percevoir de taxe sur quoi que ce soit qui soit situé sur les terres réservées aux Indiens. Toutefois, comme le pétrole et le gaz exploités sur les terres indiennes, appartenant à des Indiens inscrits, rapportent un certain revenu, le ministre des Finances, par le biais du bill C-57, réclame sa part, exige son dû.

● (1620)

Je ne chercherai pas à jouer le rôle des tribunaux pour ce qui est de déterminer la légalité de l'imposition de cette taxe, mais je dirai simplement que le gouvernement n'a pas plus le droit, en vertu de la constitution, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de percevoir pareille taxe sur des revenus dérivés du pétrole et du gaz produits sur des terres indiennes, que sur le pétrole et le gaz produits dans une province donnée et dont la propriété revient au gouvernement de la province en question, ainsi qu'en a décidé la Division d'appel de la Cour suprême de l'Alberta.

Cela représente une perte astronomique pour ce qui est des capitaux canadiens dans l'industrie pétrolière. C'est pire qu'une incursion de pirates. Ce sont des boucaniers fédéraux. Ils ont entrepris de piller les fonds provinciaux, aussi bien ceux de la Saskatchewan que ceux de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Cela constitue un magnifique précédent qui permettra plus tard le pillage des industries forestières du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ou la mainmise sur une partie des recettes tirées de la production des pâtes et papiers ou du bois d'œuvre. Pourquoi pas une partie de l'or, de l'argent et de tous nos autres métaux? C'est en contradiction flagrante avec ce qui est clairement stipulé dans la constitu-

tion, à savoir que les ressources naturelles appartiennent aux provinces. Je trouve qu'ils ont une conception absolument outrageante de la constitution, et ce n'est pas peu dire.

Aux termes du bill C-48, le gouvernement du Canada a établi ce qu'il appelle les terres du Canada, ce qui comprend entre autres les terres des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Que restera-t-il à ceux qui aspirent au statut de province? Un citron pressé? En fait, le gouvernement fédéral ne pourra ni ne voudra accorder aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon le droit à leurs richesses naturelles.

Les Inuit, les Dénés et les autres autochtones de ces territoires devraient presque prendre les armes pour empêcher le gouvernement du Canada d'appliquer le bill C-48. Ce bill équivaut à un pillage des terres qu'en vertu de notre régime fédéral, le gouvernement du Canada détient en fiducie au nom de tous les citoyens du pays. Elles devront un jour être rendues aux gens qui habitent ces territoires, lorsqu'ils deviendront des provinces. Si, dans le passé, le gouvernement avait pris à l'égard des terres de l'Alberta et de la Saskatchewan des mesures semblables à celles qu'il veut adopter au sujet de celles des Territoires, les habitants de ces provinces n'auraient plus de ressources.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a pu parler pendant 43 minutes, ce qui me paraît amplement suffisant.

M. Lambert: J'ai presque fini, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Broadview-Greenwood.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, si le député d'Edmonton-Ouest veut terminer son discours, je suis sûr qu'on le lui permettra à l'unanimité.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la générosité que mes collègues m'ont témoignée cet après-midi. J'aurai bien d'autres occasions de revenir sur cette question. De façon générale, je pense m'être bien fait comprendre: je ne trouve pas grand-chose qui me plaise dans ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je serai heureux à nouveau d'entendre le discours promis par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). La principale préoccupation dont je voudrais faire part cet après-midi c'est que le ministre s'était engagé à ce qu'après une très brève deuxième lecture ce texte ferait l'objet d'un long examen au comité, où nous pourrions entendre une série de témoins, les interroger et chercher plus sérieusement à réaliser un consensus sur les modifications possibles.

Ce qui est vraiment inquiétant dans la façon dont le gouvernement donne suite aux critiques adressées à diverses mesures contenues dans ce bill, c'est qu'il ne se montre disposé à agir que sur un point, et sur ce seul point. Il a été généralement admis au comité que l'industrie des soins de beauté était victime d'un traitement discriminatoire, et qu'une catégorie de personnes est indûment frappée d'une taxe, je veux parler des propriétaires et exploitants de salons de beauté. Outre ce changement . . .

M. Waddell: . . . embellissant.

M. Rae: . . . oui, embellissant, on pourrait le dire. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a lu mes notes, c'est évident. A part ce changement, rien n'a vraiment avancé. Je voudrais donc traiter cet après-midi de divers amendements qui ont été présentés mais auxquels le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) n'ont pas donné suite.

Il y a 135 motions concernant ce bill. Le ministre fait oui de la tête, d'un air plutôt découragé. Il est évident qu'il va y avoir un débat difficile, je dirai même ennuyeux et prolongé sur diverses questions qui tiennent à cœur à diverses catégories de Canadiens, et même à tous. Je pense qu'on pourrait abréger ce débat si le gouvernement se déclarait disposé à donner suite à diverses mesures constructives que nous avons proposées.

• (1630)

Au nom de notre parti et surtout du député de Kamloops-Shuswaps (M. Riis) et de notre critique officiel en matière d'énergie, le député de Vancouver-Kingsway, je dirai que nous avons fait des propositions qui se sont heurtées à un mur de résistance infranchissable. Je pourrais dire au ministre ce que nous en pensons.

Nous rencontrons une opposition irréductible lorsqu'il est question d'indexer la taxe sur les alcools. Le gouvernement a abandonné l'idée d'une indexation trimestrielle en faveur d'une indexation annuelle. Il n'en demeure pas moins qu'il a rejeté le principe qui est en cause, ici, à savoir que le gouvernement ne doit pas tirer profit de l'inflation, comme c'est présentement le cas, ni même donner à penser qu'il le fait. Le gouvernement vient d'acquérir des intérêts dans l'inflation alors qu'en fait, nous considérons qu'il ne devrait décréter ce genre de taxe ou l'indexer qu'une fois par an, soit au moment de la présentation du budget.

Une fois que le gouvernement a accepté en principe de modifier les taux une fois l'an, pourquoi devrait-il se lier les mains au lieu de le faire simplement lors de la présentation du budget, alors que l'on pourra en discuter à la Chambre, quand on connaîtra les incidences réelles de cette loi sur les trois principales industries? Il me semble qu'en d'autres cas le gouvernement a rejeté l'idée de hausser automatiquement les taxes par voie de l'indexation, et je crois qu'il faudrait en faire autant en l'occurrence.

Nous avons proposé d'autres amendements que le gouvernement a rejetés tout aussi cavalièrement. Il a repoussé du revers de la main la simple proposition d'accorder une certaine forme de dédommagement à ceux qui perçoivent les taxes au nom du gouvernement, notamment les petites entreprises. En fait, nous aurons peut-être même quelque difficulté à le proposer à cause de la décision de madame le Président à propos de sa recevabilité, étant donné que cela occasionnerait des dépenses gouvernementales. C'est le gouvernement qui devrait proposer des motions de ce genre.

Le gouvernement d'en face se targue volontiers de sa bonne volonté et même de son empressement à aider les petites entreprises, mais, en fait, tout le monde sait que sa politique en matière de taux d'intérêt atteint très durement ces entreprises, acculant beaucoup d'entre elles à la faillite. Ceux qui ne sont pas acculés à la faillite doivent faire face à des problèmes formidables. Un bon nombre de ces petites entreprises doivent être mises sous séquestre et de nombreux commerçants sont tout simplement forcés de se retirer des affaires ou de vendre leur entreprise en raison des problèmes que leur causent les taux d'intérêt élevés. Et pourtant, lorsque nous proposons au gouvernement une mesure concrète qui lui permettrait d'indemniser ces industries et les petits propriétaires pour les services qu'ils fournissent au gouvernement, celui-ci refuse.

Cette attitude me paraît d'autant plus surprenante que nous savons—et le député de Kamloops-Shuswap fera une analyse plus détaillée de cette question—que des indemnisations sont versées dans certains cas dans chacune des provinces. Je dois toutefois mentionner deux exceptions. A Terre-Neuve, pour des raisons que le député de Saint-Jean-Ouest pourra peut-être nous expliquer, les indemnisations sont restreintes pour le prélèvement de la taxe de vente. Il n'y a évidemment pas d'indemnisation en Alberta au fait qu'elle est inutile dans une terre d'abondance où la taxe de vente n'existe pas. La Saskatchewan accorde 5 p. 100 sur les premiers $300 de taxe de vente et 1 p. 100 sur le reste. Le Manitoba, le Québec et l'Ontario accordent parfois un maximum de $1,000. Certaines provinces n'ont pas de maximum mais l'on a retenu le principe que les gens qui recouvrent la taxe de vente pour le compte d'une province ne devraient pas être pénalisés par le gouvernement provincial en question et devraient même en fait être indemnisés pour le fait de lui avoir fourni un service. Quand nous soutenons que le gouvernement devrait faire quelque chose de particulier pour les petites entreprises, les ministériels se contentent naturellement de lever les bras au ciel et de dire: Pas question, nous n'en avons pas la moindre intention. Voilà un service que ces gens doivent fournir gratuitement au gouvernement fédéral, un point c'est tout.

Nous avons reçu une série de mémoires allant du rejet catégorique de la taxe dans certains cas jusqu'à des suggestions très élaborées et démontrant une grande préoccupation de la part de leurs auteurs; c'est ainsi qu'un groupe d'éditeurs de journaux au Québec et dans le Canada anglais nous a écrit concernant les répercussions qu'auront sur ses affaires les mesures du gouvernement en matière de taxation des publicités et des cahiers publicitaires insérés dans ces journaux. Je puis assurer à la Chambre que cette question préoccupe un grand nombre de collectivités.

Le gouvernement propose d'imposer ces suppléments et de donner une définition arbitraire de ce qu'est un journal. La vie de centaines de collectivités canadiennes en sera affectée, et pourtant le gouvernment s'entête à répondre que non, il ne voit pas comment il pourrait apporter un changement. La décision fondamentale du gouvernement et de la bureaucratie est prise en ce qui concerne ces distinctions et rien ne leur fera changer d'idée.

Avant que le secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) ne quitte la Chambre je voudrais lui demander de porter une attention toute particulière à un amendement que nous avons proposé et qui concerne la décision béotienne que le gouvernement a prise d'imposer toutes les gravures originales et de ne pas faire de distinction entre les reproductions qui sont fabriquées en série et les gravures orginales qui, par définition, sont de nombre restreint.

Nous avons eu de longues discussions avec les personnes du ministère qui s'occupent de la question et je crois pouvoir dire honnêtement que ce ministère ne comprend tout simplement pas la distinction bien évidente que tous les artistes et tous les marchands de tableaux se sont efforcé d'expliquer au gouvernement. Il faut faire une distinction entre une gravure originale et une reproduction photomécanique distribuée d'un bout à l'autre du pays. Il y a une différence entre une affiche d'Elvis Presley et une lithographie d'Alex Coville. Le gouvernement ne comprend pas qu'une décision fondamentale a été prise, que nous l'avons appuyée et que nous l'appuyons encore, c'est-à-dire que les œuvres originales doivent être exonérées de la taxe de vente. Or, prétendre comme le fait le gouvernement, une fois la décision prise, qu'il n'y a pas de gravure originale, c'est reconnaître que le ministère des Finances ne sait pas ce qui se passe actuellement dans le monde artistique.

Chose certaine, la plupart ou un grand nombre de nos artistes canadiens contemporains travaillent dans divers domaines en utilisant divers moyens d'expression, que l'on ne saurait qualifier d'œuvres d'art dans le sens défini par le ministère des Finances, car ils exécutent des gravures dont ils font une production qu'ils vendent et distribuent de façon limitée. Il faut faire une distinction. De fait, il y a une distinction conceptuelle et artistique entre ces gravures et, je le répète, la reproduction photomécanique d'une affiche ou d'une peinture.

Nous sommes nombreux à posséder au bureau ou à la maison des reproductions d'œuvres d'art célèbres. Ce ne sont pas des copies d'originaux, et il n'y a pas de raison pour laquelle elles ne devraient pas être frappées d'un droit en tant qu'objets fabriqués, mais il faut bien distinguer entre ces copies et la gravure originale que l'artiste a dessinée lui-même et dont il distribue à travers le pays un nombre limité d'exemplaires. Le député de Kamloops-Shuswap l'a dit, c'est une insulte au monde artistique qui prouve simplement que les ministres en cause n'ont pas pris la peine de réfléchir avec suffisamment d'attention aux problèmes que des personnes fort diverses ont signalés au comité ou dans les lettres qu'elles nous ont adressées.

Les citoyens qui doivent traiter avec le gouvernement doivent certainement éprouver un immense sentiment de frustration, car celui-ci rejette toutes les propositions, si raisonnables qu'elles soient. Il n'importe guère jusqu'à quel point la personne qui formule la proposition démontre qu'elle ne cherche pas simplement à éviter de payer une taxe, mais simplement à faire voir que l'imposition d'une taxe va créer des difficultés ou une anomalie. En l'occurrence, la taxe va scinder la communauté artistique en deux camps, ce qui signifie que l'artiste qui veut se prévaloir de l'exemption devra n'utiliser que les huiles et la peinture à l'eau, seuls produits exemptés. Alors qu'une foule de personnes travaillent avec toute une gamme de produits artistiques, il est absurde de déclarer qu'un certain groupe sera seul exempté.

Taxe d'accise

● (1640)

Mes collègues discuteront en outre d'une question fondamentale dont le député d'Edmonton-Ouest nous a touché un mot, et dont naturellement tous les Canadiens se préoccupent; je veux parler du régime des impôts sur le pétrole et le gaz, imposé au pays, à l'industrie et aux provinces.

L'autre jour, à la Chambre, le ministre des Finances a déclaré, en nous faisant des reproches, que le gouvernement avait frappé les compagnies pétrolières d'impôts divers, mais qu'il n'avait pas reçu beaucoup d'aide des néo-démocrates. Je signale au ministre qu'il y a une excellente raison à cela. S'il avait écouté nos instances lors de la deuxième lecture, il comprendrait à quoi tient notre opposition au principe dont s'inspirent les taxes d'accise telles qu'elles ont été imposées. Ces taxes accablent le Canadien moyen lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une forme de crédit d'impôt, crédit dont nous ne cessons de plaider la cause depuis au moins trois ans aux Communes et ailleurs. Nous soutenons que le gouvernement doit redistribuer une partie de ses revenus supplémentaires aux Canadiens ordinaires, sous forme de dégrèvements fiscaux graduels.

Il y a également une autre raison à cela. D'une certaine façon, je suppose que l'imposition de cette taxe pourrait être considérée comme un simple outil de négociation ou comme un préambule aux négociations dans les étapes bidons que le gouvernement franchit doucement vers la conclusion d'un accord manifestement nécessaire en matière d'énergie entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral. Néanmoins, il s'agit visiblement d'une taxe qui empiète carrément sur les compétences provinciales. Elle frappe le petit. Il ressort clairement des diverses représentations que nous avons reçues d'un certain nombre de producteurs et de travailleurs de l'industrie que cette taxe est très néfaste pour l'emploi et le niveau de production, de même que pour les Canadiens de l'Ouest. En tant que représentant de l'est du Canada, et plus précisément de la ville de Toronto que beaucoup de gens de l'Ouest considèrent comme le cœur du problème, je me permets de dire que l'industrie pétrolière à été caricaturée dans l'est du Canada, dans la presse de l'est du Canada.

Ce genre d'impôt porte un dur coup non pas tellement aux grandes compagnies pétrolières qui ont très peu protesté contre la politique énergétique du gouvernement—elles se sont contentées de faire quelques critiques très générales—mais surtout à ceux qui assurent tous les services et font les travaux à contrat et les autres travaux nécessaires dans la production pétrolière et gazière. Comme l'a dit le député de Kamloops-Shuswap, ce sont de petites entreprises. Ces gens-là ne sont pas des millionnaires. Ils ne brûlent pas des billets de $100 rien que pour s'amuser. Ces gens-là ont été mis au chômage à cause d'un impôt qui a frappé beaucoup plus les petites entreprises que les grandes sociétés. Cet impôt réduit beaucoup plus le cash flow des petites entreprises que celui des grosses sociétés. C'est une farce de la part d'un gouvernement qui prétend vouloir canadianiser l'industrie car cet impôt affaiblira les petites entreprises du secteur pétrolier et gazier qui devront se faire racheter par des multinationales. Le gouvernement a prouvé qu'il était vraiment disposé à subventionner les multinationales mais pas à bouger le petit doigt pour aider réellement la petite entreprise.

Je ne prends que quelques minutes de plus pour faire ressortir une autre réalité avec laquelle nous devons vivre: le profond sentiment d'incertitude et de malaise qu'inspire la conjoncture économique. Je veux parler plus précisément des problèmes de l'inflation et des taux d'intérêt. Ce sont des maux capables de ronger tout système économique stable et vigoureux. Ces phénomènes constituent de rudes épreuves pour le Canadien moyen et je crois qu'ils servent de contexte au débat que nous avons aujourd'hui.

Je me permets de dire au ministre que toute proposition qui a pour effet d'accroître le coût d'exploitation des petites entreprises au moment où elles subissent le terrible contrecoup des taux d'intérêt élevés est malavisée et nuisible à l'économie. Toute proposition qui entrave la conclusion d'un accord énergétique acceptable par tous les Canadiens, producteurs et consommateurs—et il faut absolument que nous trouvions le moyen de vivre ensemble et de satisfaire les demandes légitimes tant des producteurs que des consommateurs—est tout simplement régressive, futile, fondamentalement destructrice, et n'aide en rien à résoudre le problème.

Le Canada doit relever des défis fondamentaux, trouver une solution à l'absence d'un accord énergétique et aux problèmes que posent l'inflation et les taux d'intérêt élevés. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, je suis vivement inquiet, car le premier ministre (M. Trudeau) ne semble guère se préoccuper des questions qui influent vraiment sur le coût de la vie, le coût du travail et le coût des nécessités de la vie pour la famille canadienne. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais j'espère que le ministre nous fera savoir que le gouvernement est disposé à accepter certaines propositions que nous avons énoncées et qui rendraient notre taxe d'accise plus progressive et équitable cette année, compte tenu du fait que le gouvernement se propose d'apporter des modifications importantes au régime de la taxe d'accise, modifications que nous débattrons l'an prochain.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Burlington (M. Kempling)—L'industrie automobile—*a*) L'exportation de pièces aux fabricants d'automobiles européens et japonais. *b*) Les pourparlers avec les fabricants européens et japonais; le député d'Algoma (M. Foster)—L'emploi—Demande de renseignements sur les fonds affectés au programme de développement communautaire; le député de St. Catharines (M. Reid)—La taxe d'accise—L'application à la vente de spiritueux—Le but de l'indexation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 3 de M. Blenkarn.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très content de participer cet après-midi au débat. Le bill que nous étudions est une mesure législative très importante, notamment pour l'industrie pétrolière et la sécurité des approvisionnements énergétiques de notre pays.

Le bill C-57 comporte deux taxes qui se sont révélées être les éléments les plus dommageables du programme énergétique national que le gouvernement a annoncé au mois d'octobre dernier. Ce sont des taxes répressives qui ont des répercussions extrêmement nuisibles sur le secteur du pétrole et du gaz.

Entre le moment où ce programme a été annoncé et la fin de l'année dernière nous avons attiré l'attention sur les nombreuses inquiétudes que les répercussions du programme énergétique suscitaient déjà dans l'esprit des observateurs. Toutefois, à cette époque, nous ne pouvions pas nous appuyer sur des résultats concrets. Comme Votre Honneur s'en souviendra peut-être, j'ai signalé certains de ces résultats la semaine dernière à la Chambre. Par rapport à l'année dernière à la même époque, les opérations de forage ont baissé cette année de 50 p. 100. Les ventes de terrains qui pourraient contenir du pétrole ont baissé de 70 p. 100 cette année par rapport à l'année dernière. Cent trente-neuf sociétés de forage ont déjà quitté le pays.

Ce sont là des éléments concrets qui prouvent sans aucun doute possible les répercussions de ce programme énergétique. Ils provoquent des difficultés à court terme. Ces problèmes, nous les ressentons aujourd'hui en Alberta mais ils se feront sentir dans le reste du Canada et nous parlerons de cela dans le débat de demain.

• (1650)

Cependant, il y a de très sérieux problèmes à long terme dont j'aimerais parler parce qu'il faut s'y attaquer sans attendre. Le ministre, que ce soit celui des Finances (M. MacEachen) ou celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), doit montrer qu'il est sensible à ces préoccupations, qu'il suit ce qui se passe autour de lui, qu'il écoute ce que ne doivent pas manquer de lui dire à longueur de journée ceux qui sont frappés par ces taxes.

Mon parti et moi avons proposé des amendements au bill C-57 concernant les taxes sur le pétrole et le gaz, amendements ayant pour but de supprimer complètement la taxe à la production et la taxe d'accise sur le gaz naturel, et invitant donc indirectement le gouvernement à se procurer des recettes autrement. Nous ne voulons absolument pas empêcher le gouvernement d'augmenter ses ressources au moyen de recettes provenant du pétrole et du gaz. Mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a présenté dans son budget des mesures précises qui portaient la part fédérale à 24 p. 100. Donc, nous n'avons pas d'objections de principe contre cela.

Je dois dire que nous tenons absolument à ce que le gouvernement respecte la compétence provinciale et à ce qu'il ne mène pas la bataille énergétique sur le dos des consommateurs, comme il le fait actuellement avec les incessantes augmentations de prix qui nous tombent dessus depuis la fin 1979, et dont beaucoup ont eu pour unique résultat de canaliser vers l'État fédéral les recettes fiscales. L'industrie et les provinces productrices n'ont touché qu'une faible part de ce qui est perçu depuis un an et demi. Nous croyons également que le gouvernement doit veiller à ce que la charge imposée à l'industrie, c'est-à-dire au producteur, soit équitable et que le régime canadien de prix et d'impôts soit compétitif avec ceux des autres pays, parce que le matériel et le personnel peuvent filer vers des cieux plus cléments, comme on l'a vu avec le départ des 139 appareils de forage.

Sur tous ces points, le comportement du gouvernement est pitoyable, comme le font voir les statistiques dont j'ai déjà parlé. C'est pour cette raison que nous voulons supprimer par voie d'amendement la taxe à la production et la taxe d'accise sur le gaz naturel. Ce ne sont pas les solutions qui manquent au gouvernement pour se procurer les ressources dont il estime avoir besoin. La taxe d'auto-suffisance proposée dans notre budget de 1979 prouvait qu'il est possible de s'entendre avec les provinces. Nous avions obtenu un accord de principe sur cette taxe, comme le montre la correspondance échangée avec la province d'Alberta. Nous pourrions avoir, comme aux États-Unis, une taxe sur les superprofits, ou une taxe d'accise sur le produit fini, comme nous l'avons également proposé.

Au cours de débats antérieurs, nous avons signalé les effets possibles de la taxe à la production et de la taxe d'accise et nous avons mis le gouvernement en garde contre les conséquences néfastes qu'elles risquent d'avoir. Nous en avons maintenant la preuve manifeste, non seulement dans l'impasse où se trouvent les négociations avec l'Alberta mais dans les décisions que les sociétés particulières ont prises de réduire de façon draconienne leurs dépenses prévues. Si nous voulons que le Canada ait la moindre chance d'atteindre les objectifs du programme énergétique national, plus particulièrement celui de l'autosuffisance, il faut annuler ces deux taxes. Nous tâcherons par tous les moyens, monsieur l'Orateur, de raisonner le

ministre et de le convaincre de les annuler, de repartir à zéro et de nous revenir avec une mesure plus sensée qui permettrait au gouvernement de réaliser ses objectifs.

L'automne dernier, l'Office national de l'énergie a commencé ses auditions sur la situation de l'offre et de la demande au Canada; l'Office en était à la moitié de ses travaux lorsque l'on a annoncé le programme énergétique national et il a alors demandé aux sociétés de revenir lui présenter des prévisions révisées sur l'incidence de ce programme. Cet organisme n'a pas encore publié son rapport, mais j'aimerais résumer à la Chambre quelques-uns des éléments clés des témoignages que renferme ce rapport.

Il est d'abord question des répercussions du programme énergétique national sur leur capacité de financement. Les unes après les autres, les sociétés ont déclaré qu'il a des répercussions très graves et immédiates sur leur capacité de financement. Elle est réduite de 20, 25 p. 100 à un tiers, et dans certains cas jusqu'à 40 p. 100. Conclusion: une capacité de financement réduite du producteur va nuire au financement de la production actuelle de pétrole et de gaz classique, diminuer les budgets d'exploration et empêcher les sociétés de maintenir leur production au cours des prochains mois. La société Petro-Canada elle-même a annoncé que le PEN ferait baisser sensiblement les profits nets des producteurs cette année et au cours des deux prochaines années. Même si, à plus long terme, les hausses de prix auront tendance à compenser les baisses initiales, la capacité de financement de toutes les sociétés s'en ressentira à court terme. Ce sont ces répercussions immédiates qui ressortent de façon si évidente des chiffres que j'ai cités tout à l'heure.

A cause de cette capacité réduite de financement, les sociétés indépendantes sous contrôle canadien, celles-là mêmes que le programme a pour but d'aider, auront sans doute plus de peine à obtenir des fonds des banques ainsi que du secteur privé. Je le répète, cela aura des répercussions directes sur leurs budgets de prospection et d'exploitation et ces répercussions seront très graves dans le cas des petites sociétés.

Les rentrées directes qu'obtiendront ces petites sociétés canadiennes entraîneront une augmentation de l'investissement dans la prospection à cause des subventions, ce qui est d'ailleurs prévu dans le cadre du programme, mais d'après les mémoires présentés à l'Office national de l'énergie, les rentrées globales reliées aux activités de production baisseront. Nova, qui est une société canadienne très importante, a indiqué que le Programme énergétique national favorisait les programmes de prospection des sociétés canadiennes, mais que peu de sociétés canadiennes étaient assez importantes pour faire les investissements que nécessitent la prospection dans les régions pionnières, les sables bitumineux et l'exploitation du pétrole lourd. Il s'agit de projets coûteux qui exigent de gros moyens financiers et le Programme énergétique national et les mesures fiscales à l'étude aujourd'hui ne font rien pour les favoriser. On s'attend donc que les budgets de prospection et d'exploitation au Canada baissent à environ 25 ou 50 p. 100 en-dessous des prévisions établies avant l'annonce du Programme énergétique national.

Il faut aussi examiner ce que cela signifie pour l'approvisionnement futur en pétrole du Canada. L'une après l'autre, bon nombre de sociétés ont déclaré que le programme retarderait énormément le moment où le Canada pourra satisfaire à ses propres besoins d'énergie. En outre, les réserves qui étaient rentables avant le 28 octobre sont tout à coup devenues non rentables, surtout à cause de la taxe à la production de 8 p. 100 prévue dans le bill C-57.

Je pense que nous nous rendons tous compte que la formule proposée pour la fixation des prix ne fournit pas suffisamment d'encouragements, ce qui est un autre facteur, et la combinaison de la taxe de 8 p. 100 et de cette formule mal conçue reportera à beaucoup plus tard le moment où nous pourrons satisfaire à nos propres besoins énergétiques; selon certains, ce ne sera pas avant le siècle prochain. Le programme énergétique national, et notamment la taxe à la production, a eu des conséquences directes sur l'un des principaux objectifs que nous nous étions fixés, celui de l'autarcie énergétique.

• (1700)

On est en droit de conclure que le programme énergétique national est diamétralement opposé à notre objectif qui est de parvenir à l'autarcie énergétique. Nous devrions tenir compte de l'état précaire de la situation internationale d'aujourd'hui, plus particulièrement de la situation au Moyen-Orient. Chaque jour que Dieu nous rappelle le caractère explosif de la conjoncture politique de ce coin du globe, qu'il s'agisse du conflit entre l'Iraq et l'Iran, de l'escalade des armements dans tout le Moyen-Orient, du conflit actuel entre la Syrie et Israël ou de l'inquiétude des observateurs face aux intentions générales de l'URSS à l'égard de cette partie du monde. Il est absurde de la part du gouvernement de se fixer comme objectif de réaliser l'autosuffisance énergétique du Canada et de prendre pour y arriver des moyens qui en compromettent indubitablement la fin, surtout quand on sait le risque énorme que représente pour nous la situation dans ces pays.

Il y a aussi la question de la production marginale. Elle touche surtout le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta. De nombreux puits étaient rentables avant le 28 octobre qui ne le sont plus maintenant et dont la production a même été interrompue. Rien dans les propositions d'amendements du gouvernement ne permet de croire qu'il reconnaît ce problème et se propose de modifier aucunement l'incidence qu'a sur la production cette taxe qui est, en effet, un instrument très contondant. Il s'agit là d'une importante lacune dans le bill.

Nous sommes tous au courant de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta. Cette impasse a notamment pour effet de paralyser les méga-projets de développement que représentent l'usine de traitement du pétrole lourd de Cold Lake et celle de production de brut synthétique de la société Alsands. Ces projets pourraient bien ne jamais se réaliser si on ne prend pas bientôt de décision sur l'avenir du développement énergétique dans le pays. Ces projets constituent l'un des facteurs-clés de l'auto-suffisance énergétique du Canada. D'après le programme énergétique national, 50 p. 100 de la production proviendra de sources non conventionnelles de pétrole en 1990.

Il n'y a pas que cette impasse entre la province et le gouvernement fédéral qui pose un problème. Il y a aussi le fait, mis en lumière par un certain nombre d'observateurs aux audiences de l'ONE, que les propositions d'établissement des prix, jointes à la taxe sur la production, rendent ces projets non rentables dans les circonstances actuelles. Ces grands projets

n'ont pas grand chance d'être réalisés sous les auspices du Programme énergétique national, s'il n'y a pas d'entente entre l'Alberta et Ottawa.

Cela touche aussi la production de pétrole lourd et le raffinage de ce type de pétrole. La taxe à la production est au cœur même des problèmes qui empêchent l'industrie de rentabiliser sa production. La taxe à la production, ajoutée à l'insuffisance des hausses de prix, empêchera la réalisation de ces projets.

Mon collègue a dit que la Cour d'appel de l'Alberta a déclaré anticonstitutionnelle la taxe d'accise sur le gaz naturel. Outre l'incidence directe sur les activités de prospection et d'exploitation de l'industrie, c'est une autre raison pour laquelle nous sommes convaincus que le gouvernement devrait retrancher ces deux éléments clés du Programme énergétique national et repenser l'ensemble du programme pour trouver de nouvelles sources de recettes.

Je signale en passant que la taxe à la production nuit à la production dans les régions éloignées. Aujourd'hui, j'ai rendu publics les amendements que nous proposons au bill C-48, concernant le pétrole et le gaz au Canada. A maintes reprises, les divers témoins qui ont comparu devant le comité ont affirmé que la taxe à la production est l'élément clé qui fait que la production dans cette région du pays est moins économique et, partant, moins susceptible de démarrer. Il y a un tel amoncellement de taxes, à commencer par la taxe à la production, relativement à l'exploitation des régions neuves que même si les subventions généreuses qui ont été fournies devraient normalement provoquer une vague d'activité au niveau de l'exploration, la prochaine étape, soit l'exploitation proprement dite des gisements, pourrait fort bien être retardée à cause du niveau élevé de la taxe à la production et d'autres éléments du bill C-48, auxquels nous nous proposons de remédier par le biais de nos amendements.

Mon dernier argument au sujet des conséquences économiques néfastes du programme énergétique national concerne la balance des paiements. Cette année, nous paierons de 5.5 à 6 milliards de dollars environ pour le pétrole importé. Cela saigne notre économie à blanc. La taxe à la production perpétuera cette situation et l'aggravera sans doute, compte tenu des hausses considérables du prix du pétrole auxquels il faut s'attendre d'ici 10 à 15 ans.

C'est l'une des causes de la politique des taux d'intérêt élevés que le gouvernement a adoptée. Compte tenu de cette hémorragie au niveau de la balance des paiements, nous sommes forcés de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé afin de soutenir le dollar canadien. Si ce pétrole était produit ici, la pression s'atténuerait et M. Bouey aurait les coudées beaucoup plus franches en ce qui concerne la politique monétaire du pays. Il est donc essentiel que la taxe à la production et la taxe d'accise soient supprimées, et c'est ce que nous proposons dans nos amendements à la mesure.

Je répète que nous nous opposerons vigoureusement à ces taxes à cause de leurs conséquences extrêmement sérieuses pour les milieux industriels, notre avenir énergétique et notre économie en général.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder plusieurs des autres points dont nous aimerions parler relativement au projet de modification de la loi sur la taxe d'accise, je tiens tout d'abord à dire que selon moi, les dispositions du projet de loi s'inscrivent manifestement dans le cadre de la campagne hypocrite que mène actuellement le gouvernement. Les taxes dont mon collègue et ami vient de parler—soit la taxe sur le gaz naturel et le gaz liquide ainsi que la taxe de 8 p. 100 sur les revenus du pétrole et du gaz—font partie du prétendu programme énergétique qui porte un coup terrible à notre économie.

J'aimerais citer un extrait de l'allocution prononcée à Toronto le 6 mai par le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) devant le Conference Board du Canada. De deux choses l'une, ou le projet de loi est hypocrite, ou c'est le discours du ministre qui l'est. A la page 2 de ce discours, on peut lire:

> Au cours des cinq derniers mois, l'inflation a progressé de 3 p. 100. Sur ces 3 p. 100, deux sont à mettre directement au compte des récentes augmentations du prix de l'énergie prévues par le programme énergétique national. En d'autres termes, l'énergie contribue pour près de 25 p. 100 de l'augmentation globale de l'indice des prix à la consommation au cours des cinq derniers mois.

Le ministre affirme donc à la fois que le pourcentage d'augmentation annuelle de l'index des prix à la consommation a atteint 13.9 p. 100 au cours des cinq mois en question et que 25 p. 100 de cette augmentation globale est à mettre au compte du programme énergétique national. Qu'est le programme énergétique national; sinon une série de taxes prélevées par le gouvernement. En d'autres termes, le ministre des Finances rend responsable la politique du gouvernement. En fait, il aurait dû dire que le gouvernement était responsable de presque 25 p. 100 de la hausse générale de l'indice des prix à la consommation au cours des cinq derniers mois.

● (1710)

Ces taxes, de même que d'autres droits imposés par le gouvernement, par exemple le prélèvement d'indemnisation pétrolière et le prélèvement de participation canadienne, ont fait monter le prix de l'énergie au cours de cette période. Ils ont été la cause de onze hausses du prix du pétrole et des produits pétroliers depuis février 1980. Sur ces onze augmentations, huit représentaient des taxes fédérales, soit de nouveaux revenus pour le gouvernement fédéral. Pas un sou de ces huit augmentations n'ira aux producteurs de gaz et de pétrole. Pas un sou n'ira aux gouvernements provinciaux. Ce sont toutes des surtaxes fédérales, huit des onze dernières augmentations du prix de l'essence au détail. Huit des onze augmentations du prix du mazout, et chacune d'entre elles frappe tous les produits obtenus d'un baril de pétrole outre l'essence. Et le gouvernement du ministre des Finances affirme qu'il lutte contre l'inflation en prélevant des surtaxes anti-inflationnistes. C'est plutôt son Programme énergétique national qu'il devrait changer.

Dans le même discours, le ministre affirme que l'énergie était responsable des deux tiers de la hausse de l'inflation des cinq derniers mois. En l'espace de deux pages, la proportion était passée de 25 p. 100 aux deux tiers. Et il ajoute:

> J'ai démontré que ces nouveaux prix de l'énergie étaient inévitables.

C'est absurde, monsieur l'Orateur. Il serait possible d'éviter ces nouveaux prix si le gouvernement du Canada n'avait pas imposé huit surtaxes sur les prix des produits pétroliers l'an dernier. Le prélèvement de participation canadienne non plus n'était pas nécessaire. Il n'était pas essentiel pour Petro-Canada d'acquérir Petrofina avec le produit du prélèvement de participation canadienne, qui a entraîné une hausse du prix de l'essence de 3.5c. le gallon il y a à peine un mois. Nous aurions

pu nous passer du prélèvement d'indemnisation pétrolière qui a entraîné une hausse de $3.30 le baril, sauf erreur, cette année même, et je ne me souviens pas du coût total.

Le discours du ministre sent l'hypocrisie à plein nez. Il invoque les hausses du prix de l'énergie alors que c'est le gouvernement qui est responsable de ces hausses. Les hausses n'ont bénéficié ni à l'Alberta ni aux sociétés, mais bien au gouvernement.

Dans la suite de son discours, le ministre explique que les taux d'intérêt continueront à augmenter jusqu'à ce que le fléchissement de la demande atteigne un niveau où la résistance à de nouvelles augmentations commence à se manifester. Qu'est-ce donc que ce raisonnement absurde? Le ministre se félicite tous les jours à la Chambre de la façon dont la demande a augmenté au Canada au cours des derniers mois. Il se félicite du fait que nous avons eu un taux de croissance de 8 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année et du dernier trimestre de l'année dernière. Voilà ce qu'il répond aux questions qu'on lui pose au sujet de la conjoncture économique actuelle: il se félicite de l'augmentation de la demande et de la croissance de l'économie. Il déclare ensuite dans son discours que les taux d'intérêt continueront à s'élever jusqu'à ce que la demande fléchisse. Voilà «l'homme» du gouvernement qui se félicite de la croissance économique du dernier trimestre de 1980 et du premier trimestre de 1981 et qui est déterminé à poursuivre la hausse déjà effrénée des taux d'intérêt jusqu'à ce qu'elle mette un terme à la croissance. Il ne peut avoir le drap et l'argent. Il doit cesser de proférer des inepties et commencer à dire la vérité.

Plus loin, le ministre a indiqué qu'il s'opposera farouchement à l'octroi d'une protection générale que continuent de lui réclamer les consommateurs. Qu'il en soit donc ainsi, monsieur l'Orateur. Voyons combien de temps encore il lui sera possible de persister dans cette optique. Il m'apparaît maintenant comme un homme affaibli, sur lequel s'exercent les très fortes pressions du caucus libéral dont les membres craignent de perdre leur siège à la Chambre. En effet, si ces derniers souhaitent être réélus d'ici trois ou quatre ans, il leur faut à tout prix réussir à faire changer d'idée au ministre, et le persuader d'accorder une protection générale aux Canadiens qui subissent les contrecoups de ces taux d'intérêt astronomiques.

Je voudrais à présent aborder un autre aspect du projet de loi, un aspect qu'on ne connaît pas beaucoup, à savoir l'effet de la mesure sur les pêcheurs de Terre-Neuve, du Labrador et des provinces de l'Atlantique. Le projet de loi renferme un article qui modifie toute une façon de procéder à la vente du matériel de pêche dans les provinces de l'Atlantique, en Colombie-Britannique et partout ailleurs où se pratique la pêche commerciale. J'ai devant moi une lettre de la Bay Bulls Trading Company de Saint-Jean-Ouest. La lettre est datée du 17 février 1981 et se lit comme suit:

Monsieur,

Nous venons d'apprendre l'imposition de la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur tout le matériel de pêche.

Même si le matériel fourni aux pêcheurs par les grossistes ou les usines de traitement du poisson, détenteurs de permis d'exemption de la taxe de vente fédérale, est lui-même exempt de ladite taxe—environ 70 p. 100 de tout le matériel de pêche côtière à Terre-Neuve et au Labrador est vendu par de grands magasins généraux qui n'ont pas de pareil permis.

En d'autres mots, à Terre-Neuve en particulier, mais également en Nouvelle-Écosse et dans d'autres régions, l'on compte de nombreux petits magasins dans les petits villages de pêcheurs, lesquels vendent depuis des années aux adeptes de la pêche commerciale, du matériel de pêche exempt de la taxe de vente fédérale. Les détaillants ne perçoivent pas de taxe de vente fédérale sur le matériel vendu. Ils n'ont d'ailleurs jamais été tenus de la percevoir, pour ensuite tâcher d'obtenir une exemption du ministère. Cela nécessite en effet beaucoup de paperasserie. L'auteur de la lettre, M. Earle, un Terre-Neuvien d'expérience, affirme ceci:

Par conséquent, comme la vente à Terre-Neuve de matériel de pêche côtière rapporte près de dix millions de dollars par an, on peut croire que les petits détaillants en vendent pour à peu près sept millions de dollars.

Parce que les petits commerçants ne disposent ni du temps ni du personnel voulus pour demander régulièrement au ministère fédéral le remboursement de la taxe de vente, ils vont tout simplement majorer leurs coûts bruts (soit la taxe de vente fédérale ajoutée à leurs coûts), de sorte que dorénavant les pêcheurs ne paieront plus seulement 9 p. 100, mais bien 11 p. 100 sur 70 p. 100 du matériel de pêche qu'ils achètent.

M. Earle a conclu que par suite de cette modification à la loi, les pêcheurs de Terre-Neuve verseront chaque année au Trésor fédéral environ $770,000 de plus sous forme de taxes occultes.

Dans quel but tout cela, monsieur l'Orateur? On nous dit que cette disposition vise surtout à empêcher que certains pêcheurs sportifs et certains autres acheteurs de matériel de pêche qui ne pratiquent pas la pêche commerciale puissent se prévaloir de cette exonération. La quantité de matériel susceptible d'être vendue à des gens qui ne s'adonnent pas à la pêche commerciale et qui ne peuvent pas se prévaloir de l'exonération est sûrement minime. Peut-être peut-elle s'évaluer à quelques centaines de milliers de dollars, en comparaison des millions de dollars que paieront les pêcheurs commerciaux qui devront acquitter la taxe parce qu'ils traitent avec des commerçants qui ne disposent pas des installations voulues pour obtenir l'exonération de la taxe de vente fédérale ou pour s'occuper des centaines de demandes qu'ils recevront de Pierre, Jean, Jacques, et des autres pêcheurs des différentes villes et localités des provinces de l'Atlantique ou de la côte ouest.

J'ai soulevé ce problème auprès du ministre. Je lui ai écrit à ce sujet et j'ai signalé la chose au comité. La seule raison qu'on ait invoquée pour justifier ce changement est celle que je vous ai exposée, monsieur l'Orateur, soit celle que nous a donnée le ministre au comité, c'est-à-dire, pour assurer que l'exemption de la taxe de vente fédérale sur le matériel de pêche soit restreinte aux seuls pêcheurs commerciaux authentiques. Si le matériel en question sert à la pêche d'agrément, alors la taxe de vente devrait s'y appliquer étant donné qu'il n'en est pas exempté. C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que pour essayer de boucher ce trou minuscule par lequel s'échappe le montant dérisoire des exemptions réclamées par des gens qui n'y ont pas droit, le gouvernement va faire souffrir des pêcheurs commerciaux par milliers au Canada, qui devront payer cette taxe de vente fédérale de 9 p. 100 alors qu'ils pourraient en être exemptés si la loi prévoyait les dispositions voulues pour le leur permettre si les petites commerçants avec lesquels ils traitent pouvaient se doter du personnel supplémentaire requis pour venir à bout des complexités de centaines de demandes d'exemption chaque année.

Le ministre avait probablement prévu que j'aborderais la question aujourd'hui car j'ai reçu aujourd'hui une lettre de lui, en réponse à celle que je lui avais envoyée. Cette lettre est datée du 19 mai. J'espère que les solutions dont il parle dans

cette lettre seront efficaces. Il dit que le problème est complexe. Je suis d'accord. Il dit qu'il n'y a pas de solution miracle. Bien, d'accord! Ensuite, il dit ceci:

J'ai appris toutefois que le ministre du Revenu, l'honorable William Rompkey, avait mis au point de nouvelles mesures administratives pour résoudre la plupart des problèmes exposés dans votre lettre. Premièrement, les commerçants ne sont pas obligés de faire payer la taxe de vente sur les marchandises qui, de par leur conception, sont destinées uniquement à la pêche commerciale, notamment les grands filets, les lests, les flotteurs et les dispositifs servant à ouvrir les panneaux métalliques. Deuxièmement, les marchands ne devront pas payer la taxe sur certaines fournitures dont on ne se sert habituellement que dans la pêche commerciale comme la corde de pêche, les hameçons, les leurres, et les turluttes, pour autant qu'ils promettent de faire payer la taxe de vente aux clients qui ne font pas de pêche commerciale.

Le ministre du Revenu national (M. Rompkey) essaie de mettre en œuvre toutes sortes de mesures pour essayer de contourner le problème. J'espère qu'elles seront efficaces. Le ministre du Revenu national vient d'une circonscription où il y a beaucoup de pêcheurs. Maintenant, il est inflexible à l'égard de milliers de pêcheurs; il leur fait payer les impôts avec une férocité sans égale. Il paraît que l'on est un peu irrité dans sa circonscription, à cause de la façon dont notre percepteur national de l'impôt, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador traite les pêcheurs. Mais si le ministre du Revenu national peut faire quelque chose pour soulager les pêcheurs de ces formalités administratives, je suis certain que cela lui sera utile à l'heure de vérité. De toute façon, il faudra qu'il prenne des mesures extrêmes pour se faire réélire à la Chambre dans ce district.

● (1720)

Ces tracasseries administratives sont inutiles. Je ne vois vraiment pas comment elles pourraient donner de bons résultats. Je ne peux que l'espérer parce que le ministre ne modifiera pas la loi pour revenir à l'ancien système en dépit des arguments que je lui ai fait valoir, de la correspondance que notre parti a eue avec lui et des lettres que lui a écrites le ministre des Pêches de Terre-Neuve, que les difficultés avec lesquelles sont aux prises les pêcheurs de sa province inquiètent toujours. Passons maintenant à un autre sujet.

Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis aujourd'hui d'une mesure terriblement mauvaise. Je suis avocat. Je n'ai pas exercé ma profession depuis 1972 car j'ai été trop accaparé par les affaires publiques, que Dieu me vienne en aide! Mais ce bill C-57 en est un parfait exemple de ce que je veux dire. Comment les Canadiens peuvent-ils s'y retrouver dans les lois et les règlements fiscaux que nous adoptons? C'est tout un travail pour moi que d'essayer de m'y retrouver et de découvrir à quel article de la loi se rapporte tel ou tel article du projet de loi dont nous sommes saisis. Il faut être à la fois avocat et expert-comptable. Il faut être capable de déchiffrer le chinois pour réussir à comprendre les dispositions du projet de loi.

Où allons-nous? Comment pouvons-nous nous attendre à ce que les Canadiens ordinaires comprennent ce qui se passe alors que nous-mêmes ici à la Chambre, avec toutes nos connaissances, n'y arrivons pas. Nous avions un comité, et peut-être existe-t-il encore, chargé d'étudier les mesures législatives subordonnées ou les règlements. C'est le député de Willowdale (M. Peterson) qui, sauf erreur, en était le président. Je ne sais pas si le comité a présenté son rapport; mais s'il l'a fait, cela ne semble nous mener nulle part. On ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de profond désespoir quand on a affaire à des modifications comme celles-là et aux autres modifications financières dont nous sommes saisis à la Chambre. Quand j'était ministre, je ne pouvais m'astreindre à lire les bills que je tentais de faire adopter par la Chambre, ils étaient trop mal faits. C'est encore pire quand on siège dans l'opposition et qu'il faut les scruter et tenter de les comprendre. Les ministres n'ont pas besoin de les lire et d'essayer de les comprendre. Les fonctionnaires sont là pour leur en expliquer la teneur, le sens à en dégager et les réponses à donner.

Une autre chose qui nous inquiète, c'est l'impact qu'auront sur les universités, les dispositions concernant l'achat de matériel qui, jusqu'à maintenant, était exempté de la taxe de vente fédérale s'il était acheté par des universités pour usage interne. Il y a dans cette loi un article qui place les universités complètement à la merci des percepteurs d'impôts et des sbires de Revenu Canada lorsqu'elles importent de l'équipement. Je n'ai pas le temps maintenant d'entrer dans les détails. Mais voici une lettre datée du 21 mai 1981 et adressée au ministre d'État (Finances) (M. Bussières) qui est justement assis en face en ce moment.

Une voix: . . . tout souriant!

M. Crosbie: Ai-je bien prononcé son nom? En tout cas, c'est mon bon ami. Cette lettre tentait de raisonner le ministre d'État (Finances) au sujet du problème de l'équipement. Je suis persuadé que le ministre a reçu cette lettre. Il en sera question lorsque nous soulèverons plus particulièrement ce sujet. Nous allons en effet présenter un amendement visant à supprimer le mot «conçus» de l'article pertinent de la loi.

Pour ne donner qu'un exemple, car le temps passe vite, selon un universitaire de l'association des professeurs d'université, une affûteuse Croft achetée récemment par l'Université du Manitoba est assujettie à la taxe de vente fédérale parce que Douanes Canada estime qu'elle n'est pas conçue pour être utilisée à des fins scolaires. On fait remarquer dans la lettre à quel point cette conclusion est ridicule. Le professeur fait remarquer que selon Douanes Canada, le nouveau règlement prévoit que si l'équipement conçu expressément et uniquement pour servir à la recherche universitaire est utilisé par quelqu'un d'autre et à d'autres fins, il doit être assujetti à la taxe de vente fédérale.

Il parle ensuite des ordinateurs mais je n'ai pas le temps de m'attarder sur cet exemple aujourd'hui. Il compare notamment l'utilisation des ordinateurs à l'université de Calgary et à l'université de York. Il dit ensuite que le gouvernement aimerait que les universités consacrent davantage de fonds à la recherche et au développement mais en même temps, il réduit de plus en plus le budget des universités en apportant des amendements à la loi sur la loi d'accise, modifications qui vont coûter des millions de dollars aux universités qui vont acheter des équipements après l'entrée en vigueur de cette loi.

Je peux seulement évoquer ce problème aujourd'hui, mais je demande au ministre pourquoi le comité des finances tient des audiences et recueille des témoignages pour se faire une idée de la situation, s'il n'est pas question de changements? Le gouvernement pourrait au moins apporter une modification dans ce domaine. Si des machines doivent être utilisées par une université, que ce soit pour enseigner, pour effectuer des recherches ou que sais-je encore, peu importe qu'elles soient conçues pour répondre aux besoins d'autres secteurs que le secteur universitaire. Les universités doivent pouvoir continuer à bénéficier de l'exemption de la taxe de vente fédérale.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), notre éminent et plus ancien représentant à la Chambre, a déjà mentionné l'indexation automatique de la taxe d'accise qui frappe les spiritueux, la bière, le vin et le tabac. Cela constitue un terrible précédent dont deux provinces se sont déjà inspirées. Il n'est pas difficile d'en découvrir la raison. Le ministre des Finances de Terre-Neuve a désespérément besoin d'argent, même du plus petit cent. Le ministre des Finances de l'Ontario lui aussi a besoin d'argent. Tous deux vont presser le citron jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien à en tirer. C'est la destinée des ministres des Finances. Ils doivent recueillir des impôts.

Notre ministre n'est pas différent mais il propose un projet de loi qui constitue un précédent qui permet aux provinces d'indexer leurs taxes d'accise ou leurs taxes sur les spiritueux, la bière, le vin et le tabac. Il veut aligner le montant de la taxe sur l'augmentation du coût de la vie en effectuant des rajustements tous les trois mois. On va, semble-t-il, modifier la chose pour que le rajustement se fasse tous les six mois ou tous les ans. Ainsi, le gouvernement n'aura plus à demander à la Chambre de l'autoriser à augmenter les taxes sur les spiritueux, la bière, le vin ou le tabac. Les Canadiens verront automatiquement le prix de ces denrées augmenter tous les trois ou six mois, ou tous les ans, dans la foulée de l'augmentation du coût de la vie.

Un gouvernement qui s'emploie, comme le nôtre le prétend, à juguler l'inflation ne devrait pas inscrire une telle disposition dans une mesure législative et demander aux députés de l'approuver. En vertu de cette disposition en effet, si le coût de la vie augmente—et j'ai oublié quel indice nous employons mais cela n'a pas grande importance—les taxes sur ces produits augmenteront elles aussi automatiquement. Bientôt, cela fera partie des obligations fiscales du consommateur et cela ne s'arrêtera pas à l'alcool, au vin, à la bière ou aux cigarettes. Ce n'est là qu'un début. Les députés ont de toute façon assez peu de pouvoir. Nous sommes dans un système présidentiel. Une fois que le gouvernement a la majorité, pour le peu de poids que nous avons dans les affaires de l'État, nous ferions aussi bien de rester chez nous si le gouvernement refuse, comme il le fait avec ce bill, de nous écouter ou d'écouter ceux qui viennent déposer devant les comités.

Le gouvernement prétend qu'il revient sensiblement au même d'indexer la taxe d'accise et d'indexer les exemptions dont bénéficient les particuliers au titre de l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas un atome de vérité là-dedans.

Il me faut terminer, car mon temps est écoulé. Toutefois, pour finir, permettez-moi de signaler que l'indexation de l'impôt sur le revenu ne protège pas le gouvernement contre l'inflation. Au contraire, cela impose de plus grands sacrifices au contribuable. L'indexation l'expose à une plus grande inflation. Cette mesure ne contribue nullement à diminuer les dépenses gouvernementales. Elle a l'effet exactement contraire que l'indexation des impôts sur le revenu des particuliers peut avoir. C'est complètement incohérent.

Nous espérons que le gouvernement va réexaminer cette disposition et qu'il se ralliera à nous pour la supprimer de cette mesure législative avant que cette dernière quitte la Chambre.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, j'interviens à mon tour aujourd'hui pour exprimer les inquiétudes que nous cause le bill C-57, qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise ainsi qu'à prélever certains droits que la plupart des députés, je présume, jugent inacceptables, et qui concerne l'industrie du pétrole et du gaz et la question de la propriété provinciale de ces ressources.

Je suis député depuis relativement peu de temps. J'ai beaucoup apprécié l'occasion qui m'a été donnée de prendre part au débat au comité des finances et d'entendre les témoins qui y ont comparu, comme la ville de Medicine Hat, le Conseil des quatre bandes de Hobbema, l'Association canadienne des journaux communautaires, l'Association canadienne de la construction, la Fédération canadienne des petites entreprises, la Fédération des coopératives de gaz de l'Alberta, l'industrie vinicole, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et un grand nombre d'autres excellents témoins qui sont venus comparaître parce qu'ils avaient la possibilité de faire connaître leur réaction au bill C-57.

Ces groupes ne cherchaient pas à se soustraire à l'impôt. Ils ne voulaient pas contourner la loi. Ils sont venus parce que la mesure leur causait des inquiétudes. La mesure comportait d'évidentes lacunes. Certaines questions ont été presque oubliées ou peut-être abordées à la hâte. Ces témoins ont voulu nous signaler les problèmes qu'ils discernaient dans les propositions du bill C-57 à partir de leurs années d'expérience dans le domaine des journaux, de la distillation et de l'exploitation du pétrole et du gaz. Nous leur devons quelque chose. Je suis sûr que le ministre admet que nous ne pouvons nous permettre de convoquer des témoins devant le comité, d'écouter leurs griefs, de discuter longuement avec eux, de lire leurs mémoires bien documentés pour ensuite ne tenir compte de rien. Comment le public canadien va-t-il juger le Parlement et ses comités si nous invitons des témoins pour ensuite oublier ce qu'ils avaient à nous dire? Le mot d'ordre se répandrait rapidement. Aussi rapidement qu'un feu d'herbes dans les prairies, soit qu'il est inutile d'aller entretenir les sous-comités de la Chambre parce que le gouvernement ne tiendra aucun compte de leurs recommandations.

● (1730)

Notre parti espère que le gouvernement tiendra compte de l'avis de ces témoins, qu'il voudra admettre que le bill C-57 accuse de véritables lacunes. C'est en quelque sorte par appât du gain que le gouvernement a agi trop rapidement à certains égards. Nous souhaitons maintenant qu'il ait le courage, dans l'intérêt national, d'accepter de faire des changements dans certains domaines.

Voyons un peu quelques-uns de ces domaines. Je ne veux pas m'arrêter à des points qui seront discutés en détail, mais simplement énumérer une demi-douzaine des dispositions, pour qui, j'en suis certain, tous les députés conviendront que des changements s'imposent.

Nous vivons présentement l'Année internationale des handicapés. Or, le bill C-57 renferme une disposition qui dit que si vous avez besoin d'une prothèse ou d'un appareil pour corriger une déformation au pied ou à la cheville, ces appareils sont exempts de droit. Mais si la déformation se situe au dos, à l'épaule, à la cuisse ou à toute autre partie du corps, l'appareil en question est frappée d'un droit. En outre, quelqu'un qui souffre de sclérose en plaques et qui a besoin d'un support orthopédique pour tout le corps doit payer la taxe. Pourtant, celui qui a besoin d'un appareil simplement pour un pied ou une cheville peut être exempté de la taxe. Tous conviendront certainement qu'il doit s'agir d'un oubli bureaucratique. Il faut

faire quelque chose pour ceux qui souffrent de problèmes physiques graves. Nous avons aujourd'hui l'occasion de le faire, surtout vu que nous sommes dans l'Année internationale des handicapés.

Il y a aussi la question des journaux. Le bill à l'étude aura des conséquences désastreuses pour les hebdomadaires des petites localités du Canada et les quotidiens des petites villes. Le bill leur fera perdre une partie des recettes de publicité dont ils ont tellement besoin. Dans un pays comme le Canada où il importe tellement que les consommateurs soient bien renseignés, je suis certain que tous conviendront que si une entreprise compte réduire ses prix sur certains articles ou donner un avantage quelconque aux consommateurs, il faut qu'elle puisse l'annoncer au plus de gens possible. De tels renseignements doivent être transmis aux consommateurs. La mesure à l'étude essaie de résoudre le problème que posent certaines compagnies qui glissent des catalogues dans nos journaux, mais leurs auteurs de la mesure ont exagéré en voulant percevoir une taxe pour les suppléments de une, deux ou trois pages dans les journaux. Nous avons présenté un certain nombre d'amendements et nous espérons qu'ils pourront résoudre le problème sans trop de difficulté.

J'ai écouté avec intérêt ce qui s'est passé au début des nos délibérations aujourd'hui quand madame le Président a signalé que la motion nº 10 n'était pas appropriée, vu qu'elle demandait au gouvernement de dépenser de l'argent pour reconnaître le rôle de perception d'impôt des petites entreprises. Je ne suis pas vraiment d'accord là-dessus. Par ailleurs, si le gouvernement voulait présenter une telle mesure, celle-ci serait tout à fait appropriée.

Il me semble avoir entendu plus tôt aujourd'hui le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) déclarer que le gouvernement s'était engagé à aider le secteur des petites entreprises du Canada. Nous sommes certes d'accord là-dessus. Vu que les petites entreprises rendent bien service au gouvernement fédéral en percevant volontairement la taxe de vente—elles n'ont pas vraiment le choix, mais elles sont tout de même prêtes à collaborer et à s'occuper de toute la paperasserie administrative nécessaire—le gouvernement fédéral devrait reconnaître l'aide que ces petites entreprises lui fournissent en leur permettant de conserver une petite partie de la taxe de vente fédérale qu'elles perçoivent, jusqu'à un maximum de $1,000, par exemple. Cela n'aiderait pas vraiment les moyennes et les grosses sociétés du Canada, mais ce serait bien avantageux pour les petites entreprises familiales. Mieux encore, ce geste indiquerait à la petite entreprise que le gouvernement fédéral reconnaît bel et bien son rôle, qu'il lui sait gré de son aide et tient à la remercier de cette façon.

Il est intéressant de signaler que les gouvernements provinciaux, exception faite de celui de l'Alberta, cèdent une partie de la taxe de vente perçue sur leurs territoires. L'Alberta ne perçoit carrément aucune taxe, d'où l'inutilité de pareille mesure. Toutes les autres provinces, reconnaissant sans doute l'importance du secteur de la petite entreprise, lui accordent une aide sous forme de subventions et de programmes par le biais desquels les petites entreprises peuvent conserver une partie de la taxe de vente provinciale perçue par elles.

Encore une fois, nous avons fait des recommandations et proposé une solution à ce problème, si l'on me passe l'expression. Le gouvernement est certainement en mesure de reconnaître la valeur de la petite entreprise et de prendre l'initiative que j'ai proposée comme preuve de l'intérêt qu'il lui porte.

Mon collègue, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a parlé du milieu artistique. Là encore, il y a sûrement eu négligence, car les œuvres artistiques en général sont exemptes de la taxe de vente, sauf les originaux. Tout ceux qui aujourd'hui s'intéressent le moindrement au milieu artistique du Canada reconnaîtront sans doute la véritable valeur des originaux. On peut les admirer dans les galeries d'art et dans les expositions un peu partout dans le pays. Ils n'ont certes rien à voir avec les reproductions photographiques, les posters et autres que n'importe qui peut se procurer si aisément. Je dis qu'il est nécessaire, surtout à l'occasion du rapatriement de la constitution, d'essayer d'unir le pays, d'instiller à nos compatriotes un sentiment de grande fierté nationale, de reconnaître le rôle de la communauté artistique du Canada. Il y aurait lieu de reconnaître et d'encourager l'impression d'originaux comme étant une forme d'art. Nous comptons certainement tous parmi nos amis ou nos connaissances des artistes qui ont beaucoup de mal à gagner leur vie dans ce domaine, vu les conditions actuelles. Voilà donc un moyen facile de reconnaître leur rôle dans l'évolution de la société canadienne. Je suis sûr que l'imposition d'une taxe sur les œuvres d'art est une négligence bureaucratique.

Il y aurait ensuite lieu d'aider les établissements d'enseignement du Canada en exemptant de la taxe de vente les fournitures scolaires, les divers instruments et autre matériel pédagogique. Ces articles devraient être considérés comme exonérés, et il doit s'agir d'une erreur du gouvernement.

Une mesure qui m'intéresse particulièrement c'est l'amendement relatif au matériel de construction que nous avons proposé, et qui exempte le matériel de construction de l'impôt fédéral. La dynamite fait toutefois exception. Cet élément n'est pas très important car je suis sûr que les recettes que le gouvernement peut tirer de cette disposition sont négligeables. Nous estimons que dans de nombreuses régions du Canada où le minage est un élément essentiel de l'industrie de la construction, le coût de la dynamite est indissociable des frais de construction. Si les matériaux de construction sont exonérés, la dynamite doit l'être aussi.

Je n'ai pas à m'étendre sur l'indexation fiscale cet après-midi. Un certain nombre de mes prédécesseurs ont déjà traité de cette question en détail. Et cependant, elle revêt une telle importance que je tiens à lui consacrer quelques moments. C'est sans nul doute un sinistre début qui augure mal de l'avenir. Avec cette mesure il sera dans l'intérêt pour le gouvernement que continue de sévir l'inflation. Il en sera ainsi amené à miser dans la poursuite de l'inflation car celle-ci accroîtra d'autant ses recettes. C'est un moyen pour l'État d'accroître les taxes sans avoir à le dire à la Chambre des communes. Ce sera une forme de taxation déguisée. Le gouvernement fera ainsi bonne figure. Aux yeux de la population canadienne le gouvernement n'aura pas de nouveau haussé les taxes sur le tabac, la bière, les vins de fabrication nationale ou les spiritueux, mais cela reviendra au même à cause de l'indexation.

● (1740)

Nous aurions beaucoup de mal à trouver un expert fiscal ou un conseiller financier qui nous disent que l'indexation de la taxation est une bonne chose. J'ai eu l'occasion de parler à un grand nombre de gens des milieux financiers. Je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient. J'en ai parlé avec des membres des chambres de commerce de ma circonscription et leur ai demandé ce qu'ils pensaient de cette proposition. Je n'ai pas encore trouvé quelqu'un qui dise que l'indexation de la taxation soit une bonne chose surtout pour un gouvernement qui rappelle de façon presque quotidienne à l'opposition qu'il entend terrasser l'inflation. Cela me semble un moyen bien singulier d'y parvenir.

Mon collègue de Vancouver, à l'instar d'autres députés de l'opposition, aura bien des choses à dire au sujet de la taxe sur les ressources naturelles de l'Ouest, en particulier le gaz naturel et le pétrole. Cette taxe est de toute évidence injustifiée.

J'ai été bien impressionné par les témoignages, assez longs d'ailleurs, qu'ont faits au comité le maire et certains représentants de la municipalité de Medicine Hat. Il y a plusieurs années, les conseillers municipaux de Medicine Hat ont estimé qu'il serait avantageux de mettre en valeur les réserves de gaz naturel qui se trouvaient dans leur région et c'est ce qu'ils ont fait, dans l'intérêt de leurs concitoyens et des entreprises. Les sociétés et les entreprises étaient en effet attirées vers cette ville à cause de son énergie peu coûteuse.

Les représentants de Medicine Hat ont donc demandé au comité de tenir compte de leur situation particulière, c'est-à-dire du fait qu'ils ne représentaient pas une société ou une entreprise privée mais bien un niveau de gouvernement. Selon de récentes décisions judiciaires, il est devenu clair qu'aucun niveau de gouvernement ne peut en imposer un autre. Le gouvernement devrait donc reconnaître la clairvoyance dont a fait preuve la municipalité de Medicine Hat et le fait qu'il s'agit d'un niveau de gouvernement qui exploite une ressource naturelle se trouvant dans le sous-sol du territoire qui relève de sa compétence.

A l'instar de bien d'autres députés qui se préoccupent du secteur de la petite entreprise et en particulier à titre de critique ou porte-parole de notre parti, il m'a semblé qu'il fallait à tout prix tenir compte des situations décrites au comité en ce qui concerne l'incidence de cette taxe sur la petite entreprise, en particulier en Alberta. Ce ne sont pas les grandes sociétés pétrolières qui vont s'en ressentir ou qui vont en être gênées. Ce sont les milliers de petites entreprises qui servent l'industrie pétrolière qui seront le plus durement touchées.

J'ai grandi dans le sud de l'Alberta, dans les champs pétrolifères de Turner Valley. Je connais les gens à qui on doit l'infrastructure de l'industrie pétrolière et gazière. Ce ne sont pas des gens riches. Ils ne correspondent pas à l'idée qu'on se fait parfois d'eux, soit des individus qui ont des puits de pétrole dans leur jardin. Il s'agit plutôt de petites entreprises qui luttent pour servir l'économie canadienne et qui, essentiellement, font un excellent travail.

Ces gens nous disent que cette taxe les forcera à réduire leurs activités et qu'elle pourrait bien les mener à la faillite. C'est certainement ce qui va se passer. En fait, on commence à s'en rendre compte. Des témoins très compétents ont présenté des mémoires au comité et ont établi un lien entre les entreprises du secteur tertiaire qui sont au service de l'industrie pétrolière et les conséquences que cette mesure aura pour elles. Encore une fois, ce dur coup leur est porté par un gouvernement qui presque toutes les semaines, sinon tous les jours, se plaît à nous rappeler qu'il s'intéresse à la petite entreprise.

Que veut-il dire par là? Est-ce qu'il parle des petites entreprises dans certaines régions du Canada? Je ne voudrais pas me montrer cynique ou négatif, mais on a l'impression que le gouvernement est particulièrement intéressé à se fendre en quatre pour plaire à la petite entreprise de certaines régions seulement du pays. Nous invitons le gouvernement à nous prouver qu'il est en fait intéressé à encourager, à favoriser et à reconnaître le rôle des petites entreprises dans toutes les régions du Canada.

Nous aurons de nombreuses autres observations à faire pendant l'étude des 135 amendements que nous souhaitons voir apporter à ce bill. Je demande au ministre cet après-midi de se rappeler ces témoins qui sont venus de loin et qui se sont donnés beaucoup de mal pour nous faire comprendre les problèmes que suscite le bill C-57. Je demande au ministre de reconnaître que s'ils ont fait ces instances, ce n'est pas pour éviter de payer des taxes ou pour se soustraire à leurs responsabilités en tant qu'individus ou en tant que sociétés, mais pour nous signaler ce qui semble être la cause d'ordre administratif. Je lui demande de prendre cela en considération et de nous montrer en toute bonne foi que le gouvernement est disposé à prêter une oreille attentive à ces témoins et aux instances de l'opposition et qu'il présentera certaines recommandations sans plus tarder.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire miennes les observations que mon préopinant a formulées alors qu'il adressait au ministre des instances pondérées, raisonnées, exemptes de tout emportement, et manifestement très sensées.

L'un des groupes de pression qui faisait antichambre chez le ministre alors que le comité était saisi de cette mesure m'a dit que le ministre avait promis à l'époque que si des instances sérieuses lui étaient adressées à l'étape du rapport concernant des carences manifestes de la mesure, il en tiendrait dûment compte en vue de l'améliorer. Si ce message est parvenu aux témoins qui ont comparu devant le comité, je conviens avec le député de Kamloops-Shuswap qu'ils vont suivre attentivement ces délibérations pour voir si le gouvernement prend au sérieux l'engagement du ministre d'étudier attentivement les instances des témoins, de ses propres députés de l'arrière-ban, et des députés de l'opposition concernant les graves carences de cette mesure.

A la télévision chez moi cette semaine, j'ai vu un reportage sur la rencontre du ministre de la consommation de la Colombie-Britannique avec des citoyens, des représentants de divers groupes, dont le conseil de ville de Vancouver et du centre-ville près de la rue Carroll à l'occasion de laquelle ces derniers se disaient très inquiets de la présence dans leur quartier d'une succursale de la régie provinciale des alcools. Ses meilleurs clients, disent-ils, sont les «soûlauds» du quartier, les ivrognes. Ces représentants s'inquiétaient du fait que le magasin du gouvernement encourage ou perpétue le problème de l'alcoolisme dans cette ville. Le ministre provincial de la consommation prenait des notes, rencontrait les citoyens et les invitait à

exprimer leur avis pour l'aider à déterminer si le gouvernement devrait ou non fermer cet établissement pour, en quelque sorte, aider la société à résoudre le grave problème social qui existe dans le quartier. Cela nous amène à conclure que l'intervention du gouvernement influe inévitablement sur les réactions et les besoins sociaux de cette partie de la collectivité.

● (1750)

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur certaines répercussions sociales que ce bill a sur la population. Les députés me connaissent assez bien pour savoir que la taxe sur les spiritueux et les boissons alcooliques ne me dérangera pas beaucoup. Si toute l'industrie de l'alcool se reconvertissait dans la production de carburol je pense qu'elle nous servirait beaucoup mieux. Quoi qu'il en soit, cette modification ne me touchera pas vraiment et je n'ai pas d'intérêt personnel à défendre à ce propos. Cependant, les conséquences sociales de cette mesure m'inquiètent.

J'ai devant moi des statistiques qui ont été communiquées, j'en suis sûr, à tous les députés, sur l'incidence qu'aurait eue la mesure fiscale imposant une taxe sur le vin, la bière et les spiritueux, et les changements des habitudes de consommation qu'ont provoqués les taxes imposées sur ces produits.

D'après ce que je puis comprendre, avant avril 1980 et l'imposition de ces nouvelles taxes, pour la période de 1974 à 1980, le pourcentage annuel moyen du changement était de 1.7 p. 100 pour la bière, de 8.3 p. 100 pour le vin et de 3.3 p. 100 pour les alcools distillés. Cependant, entre avril 1980 et janvier 1981, les ventes ont évolué ainsi par rapport à la période précédente: il y a eu une diminution de 3.6 p. 100 pour la bière, une diminution de 1.8 p. 100 pour le vin, mais une hausse de 4.6 p. 100 pour les alcools distillés. Nous constatons d'après ces statistiques qu'il y a eu un changement radical dans la consommation des alcools forts.

La question que je pose au ministre et aux ministériels de façon générale est la suivante: est-il dans l'intérêt du gouvernement d'apporter des modifications fiscales qui encouragent une plus grande consommation de spiritueux? Étant donné que le public continuera à boire de la bière, du vin et des alcools, est-il dans l'intérêt du gouvernement de modifier la structure fiscale d'une façon qui entraînera une plus grande consommation de spiritueux?

Le gouvernement est tenu d'examiner les répercussions sociales des mesures fiscales qu'il présente. En voulant faire adopter le bill C-57, le gouvernement laisse entendre qu'il veut empêcher les gens de boire des boissons à faible teneur d'alcool et leur faire adopter les boissons plus fortes.

Je continue à me demander quelle proportion de ces recettes fiscales est consacrée aux programmes qui tentent de remédier aux problèmes qu'il crée en favorisant la consommation des boissons alcooliques? Le gouvernement touche un certain nombre de millions de dollars par an en taxes prélevées sur les boissons alcooliques. Quelle proportion de ces recettes est consacrée aux mesures sanitaires, à la réadaptation et ainsi de suite? A mon avis, le gouvernement s'enrichit grâce à quelque chose qui constitue un danger possible pour la santé des Canadiens.

Deuxièmement, je m'inquiète comme d'autres députés des mesures d'indexation de ce projet, mesures qui peuvent devenir un impôt caché, et cela pour deux raisons. D'une part elles perpétuent pour l'avenir les augmentations. La continuation automatique de ces augmentations est foncièrement mauvaise. Le gouvernement tire déjà des ressources de l'inflation, de la façon dont il indexe les impôts et de la façon dont les impôts grossissent par le jeu des pourcentages. Donc il s'arrange pour gagner plus d'argent grâce à l'inflation. Je pense que le ministre ne peut contester cela. Les recettes de l'État augmentent chaque année parce qu'elles sont calculées en pourcentage. En agissant de la sorte dans ce domaine, il me semble qu'il perpétue une chose sans la soumettre au contrôle, et cela est mauvais. Une des fonctions primordiales du Parlement, c'est de contrôler et de recontrôler. En indexant l'augmentation, le gouvernement retire cette fonction au Parlement, il automatise la chose.

Le troisième point que je voudrais aborder c'est l'article 12 du bill, et il s'agit en fait de politique sociale par la fiscalité. L'article 12 parle de la taxe à prélever sur les ventes de balances métriques. En voici le texte:

> (2) La taxe imposée par l'article 27 est imposée sur seulement cinquante pour cent du prix de vente de balances métriques d'une portée maximale de cent kilogrammes et conçues spécialement pour le pesage de marchandises vendues au détail si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, cinquante pour cent de leur valeur à l'acquitté, pourvu que la vente ou l'importation de ces balances ait lieu avant le 1er janvier 1984.

S'il y a quelque chose qui crée l'aliénation, particulièrement dans l'ouest du Canada, après la politique énergétique et la constitution, c'est bien la politique métrique. Par ce bill le gouvernement fait savoir qu'il poursuit sa politique métrique, conformément à laquelle tous les détaillants vont devoir s'équiper de balances métriques—donc s'acheter du matériel neuf—mais en ajoutant que dans sa gentillesse il ne va taxer ces balances que sur 50 p. 100 de leur valeur. Avec l'air de dire: «N'est-ce pas que nous sommes de braves types?». Je dirai au ministre que s'il tient à accentuer l'hostilité des petites entreprises, il n'a qu'à continuer à imposer de force le système métrique et à les punir ensuite en les taxant pour avoir obéi à ses ordres. Cela est mauvais. Il ne fait qu'aggraver ensuite les sentiments d'hostilité en se donnant l'air de faire une faveur aux petits hommes d'affaires, en n'imposant les balances que sur 50 p. 100 de leur valeur.

Je m'inquiète des conséquences sociales que les mesures de ce genre vont avoir sur le commerce et sur le consommateur, parce que le petit homme d'affaires est forcé de répercuter cette taxe sur le consommateur. Si les témoins ont raison, le passage au système métrique va nous coûter 500 millions au bas mot, et c'est le consommateur qui va en payer la note. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Voies et moyens

M. l'Orateur adjoint: Lorsque nous avons suspendu la séance à 6 heures, le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) avait la parole.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur . . .

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre le député, mais le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) m'informe qu'il a consulté ses collègues d'en face et qu'ils sont ensemble parvenus à un accord. Par conséquent, avant que mon collègue ne poursuive son intervention, je me demande si nous pourrions régler la question en revenant à l'appel des motions.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime à ce que nous revenions à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE DEUX AVIS DE MOTIONS

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, comme je l'avais expliqué brièvement à midi, je demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer deux avis de motions de voies et moyens, l'un se rapportant à la loi sur la taxe d'accise et l'autre à la loi sur l'accise. J'ai indiqué que cela était nécessaire parce qu'on veut apporter des amendements à la disposition sur l'indexation trimestrielle sur les tabacs et les alcools pour en faire une indexation annuelle. Dans les explications que j'avais données, je n'avais pas réussi à convaincre le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et il avait raison puisque ce qui justifie la présentation d'une motion de voies et moyens, c'est que la période sur laquelle on va se baser pour établir cette indexation est changée, ce qui entraîne un changement dans les revenus. Alors je n'avais pas réussi à convaincre l'honorable député à midi, mais à la suite des discussions que nous avons eues, et en examinant cette disposition, savoir le changement dans la période de temps, le député d'Edmonton-Ouest m'a dit que c'était là une raison qui exigeait une motion de voies et moyens.

Alors, monsieur le président, du consentement unanime de la Chambre je vais déposer les deux motions de voies et moyens, et je vais demander à la Chambre de les approuver. Je vais demander également le consentement unanime pour déposer les amendements qui découlent de ces motions de voies et moyens, trois amendements qui permettront d'avoir une indexation annuelle au lieu d'une indexation trimestrielle. Je remercie les députés de leur excellente collaboration.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer deux motions de voies et moyens. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR L'ACCISE (2)

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose:

Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier la loi sur l'accise, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 26 mai 1981, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (3)

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose:

Qu'une motion de voies et moyens visant à modifer la loi sur la taxe d'accise, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 26 mai 1981, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

M. Bussières: Monsieur le président, il est bien entendu que les trois amendements qui avaient déjà été déposés et qui portent les nos 8, 13 et 58 se trouvent automatiquement retirés et remplacés par les trois amendements que je viens de déposer.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le ministre cherche donc à obtenir que deux amendements soient retirés du *Feuilleton.*

M. Knowles: Trois.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de proposer que les nouveaux amendements soient numérotés comme ceux qu'ils remplacent parce que les amendements suivent le déroulement logique, pour ainsi dire, du débat. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

M. l'Orateur adjoint: Pour résumer donc, nous avons le consentement unanime de la Chambre en ce qui concerne les deux motions de voies et moyens du ministre, puis deux amendements seront retirés, mais l'on respectera l'ordre numérique.

M. Knowles: Trois amendements.

M. l'Orateur adjoint: Trois amendements seront retirés, mais l'on respectera l'ordre numérique pour les nouveaux amendements. En est-il convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 3 de M. Blenkarn.

● (2010)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Je me demande de quel droit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lam-

bert) peut bien parler d'enchaînement logique dans un débat. Voilà sept ans que je suis ici et je me demande si les débats ont toujours suivi un enchaînement quelconque.

Avant la pause du dîner, je cherchais à montrer que la façon dont le bill C-57 remanie la fiscalité des boissons alcooliques a pour effet de modifier le comportement des gens. Les chiffres montrent que la consommation de bière a diminué au profit des liqueurs et alcools, et je me demande si cela est bon pour le pays. Mon collègue le député de Bow River (M. Taylor) me rappelait aujourd'hui qu'il y a une autre dimension: c'est que la bière est en fait la boisson du travailleur. Il a raison: l'ouvrier qui quitte les docks ou la scierie ou le camp du bûcheron, le pêcheur et l'ouvrier du bâtiment qui ont fini leur journée ne s'en vont pas au magasin d'alcools acheter une bouteille de whisky à $12 ou $14. Ils s'achètent une caisse de six bouteilles. Donc, voilà encore une nouvelle taxe sur le travailleur. Chaque fois que le gouvernement trouve un moyen d'imposer le travailleur il ne se prive pas de le faire, et c'est là un côté très important de ce projet de loi fiscal.

Enfin, les dispositions qu'on trouve à la page 2, au paragraphe (3), et qui portent sur la définition de fabricant et de producteur ont certaines implications qui peuvent sembler inoffensives à première vue, mais qui en réalité vont assez loin. Si nous imputons le fardeau de la taxe au négociant en gros ou au distributeur plutôt qu'au fabricant du produit, par exemple des cosmétiques, deux choses peuvent se produire. A cet égard, je comprends peut-être mal le projet de loi et j'aimerais que le ministre me donne des explications. Il me semble que nous grossissons l'assiette fiscale parce que le prix du négociant en gros n'est pas celui du fabricant. Si on perçoit une taxe fédérale de 9 p. 100 sur le prix du fabricant, par exemple $10, cela donne une taxe de vente de 90c. Le grossiste ajoutera au prix du fabricant ses 40 ou 50 p. 100, ce qui donne maintenant un prix de gros de $14 ou $15 et une taxe de $1.40. Je prétends que cette subtile modification à la définition de fabricant permet au gouvernement d'accroître ses revenus fiscaux.

Deuxièmement, il me semble que la perception de la taxe coûtera dorénavant beaucoup plus cher au gouvernement. C'est une chose que de percevoir les taxes auprès d'une demi-douzaine de fabricants et c'en est une autre que de la percevoir auprès de tous les grossistes et distributeurs de leurs produits. Il me semble que lorsqu'on hausse la taxe on hausse également les dépenses, et je ne suis pas persuadé que l'économie justifie ce changement; ce sera cependant le consommateur qui sera le perdant car en fin de compte, si le gouvernement touche des recettes supplémentaires, c'est inévitablement parce que le consommateur les lui aura fournies.

Je termine vraiment par là où j'ai commencé en disant que lorsque le gouvernement présente une mesure législative qui est censée être une mesure fiscale courante touchant la taxe d'accise en l'occurrence, il lui incombe d'examiner tous les changements qui en découleront.

Je tiens à souligner que ces dispositions coûteront cher au pays en termes de relations humaines. Le gouvernement ne peut pas prétendre qu'il canadianise le pays avec sa politique énergétique nationale lorsque les implications mêmes de sa politique ont pour effet de déchirer le pays. On peut bien parler de canadianisation quand on achète des sociétés pétrolières comme Petrofina—et l'un des traits les plus odieux de cette politique c'est que le gouvernement exige maintenant des autres sociétés qu'elles perçoivent la taxe pour contribuer à faire vivre un concurrent, ce qui ne me paraît pas juste—mais le gouvernement va emprunter des capitaux américains aux États-Unis pour acheter des sociétés déjà existantes au Canada dans le cadre de sa politique de canadianisation. Il est absolument impossible que le gouvernement soit sincère quand il parle de canadianiser un secteur de l'économie, étant donné que les mesures qu'il prend pour parvenir à ses fins créent des tensions telles qu'elles risquent de conduire le pays au bord du démembrement. En entamant l'étude du bill, Monsieur l'Orateur, nous avons, je crois, indiqué qu'il risquait d'avoir de graves répercussions. J'ai bien l'impression qu'au fur et à mesure que le débat avance, nous allons découvrir bien d'autres problèmes qui vont permettre d'éprouver davantage la sincérité du gouvernement. Nous pourrons alors juger si le ministre était sincère quand il a déclaré en comité qu'il écouterait très attentivement toutes les critiques et qu'il était prêt à proposer des modifications au projet de loi pour prouver aux personnes venues apporter leur témoignage devant le comité que le gouvernement savait effectivement écouter.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je vais parler plus précisément d'un article de ces motions. A commencer par la motion N° 46 en allant jusqu'à la motion N° 51 mes propos porteront sur la question du carburol sujet dont on a déjà parlé à la Chambre.

Comme la Chambre en est probablement au courant le carburol est maintenant légal et son usage encouragé dans plus de 30 pays du monde. Un pays, le Brésil en a même rendu l'usage obligatoire pour tous les véhicules motorisés. Le Canada est cependant resté en arrière et je suis donc maintenant content de pouvoir appuyer les dispositions de ce bill applicables au carburol bien que le texte en soit rédigé dans des termes assez hermétiques pour les gens ordinaires. Lorsque vous possédez légalement un alambic dans votre ferme ou chez vous vous ne pouvez pas appeler votre produit de l'alcool mais plutôt de l'eau-de-vie dénaturée. Cela étant bien compris, le bill décrit les conditions dans lesquelles on peut posséder légalement un alambic aux fins de production d'eau-de-vie dénaturée, laquelle n'est autre que de l'alcool non potable.

Ces propositions de modifications concernant la fabrication de carburol visent à rendre applicables les dispositions de la loi sur la taxe d'accise. Pour ce qui est de la question des licences le bill dit que le ministre peut accorder à quiconque une licence spéciale provisoire lui permettant de fabriquer de l'eau-de-vie dénaturée. Il doit être évident pour toute personne sensée monsieur l'Orateur, que si vous recevez une licence provisoire et que plus tard vous vous apercevez qu'elle n'est valable que pour un an, vous ne voudrez pas construire d'alambic. A toutes fins pratiques l'alambic dont nous parlons ici coûte entre $4,000 et $25,000. J'ai dû me contenter de regarder des photographies de ces alambics étant donné que leur existence est illégale au Canada et qu'il aurait été illégal de ma part d'en regarder autrement que de cette façon.

● (2020)

Le genre d'alambic qui permettra d'atteindre les résultats que l'on recherche avec cette innovation conviendra à la maison ou à la ferme moyenne. D'après les chiffres du ministère de l'Agriculture, les fermes moyennes de l'ouest du Canada produisent environ 1,000 boisseaux de grain que l'on tient généralement pour des déchets. A une époque, ce grain servait à nourrir les poulets et les porcs. Mais maintenant, il n'y a plus ni poulets ni porcs dans les fermes, car les exploitants agricoles ne peuvent plus se permettre d'en avoir, de

sorte qu'ils se débarrassent de leurs déchets d'une autre manière. Ils peuvent s'en débarrasser très utilement en les mettant dans un alambic pourvu qu'ils appellent ce qu'ils en retirent de l'alcool. Quand un exploitant agricole distille, il ne dépense pas tellement d'argent pour son carburant, car il peut se servir d'un autre déchet de sa ferme: la paille. Il est difficile de se débarrasser de la paille. En la mettant en botte et en la plaçant dans une chaudière, il peut chauffer son alambic à une température constante ce qui lui évite de devenir trop chaud et d'exploser. La distillation ne lui coûte donc rien, et lui permet de se débarrasser de déchets. En revanche, la distillation coûte de l'argent à ceux qui le font de façon commerciale. Une fois que l'agriculteur s'est servi de sa paille pour produire l'alcool par distillation, il envoie cette chaleur dans sa grange ou dans sa maison pour les chauffer. Il trouve donc un deuxième emploi à la chaleur qu'il tire des déchets. Il en tire l'alcool qui vaut environ $4 par boisseau de déchets céréaliers qu'il met dans son alambic. En outre, il produit 42 livres de moût qui a une très grande valeur protéique et qui est très digestible. Les animaux digèrent plus facilement les céréales qui ont servi à la distillation. Ainsi, grâce à ce procédé, on peut engraisser davantage l'animal ou lui faire produire plus de lait.

Si l'agriculteur achète un alambic qui répond à toutes ces conditions et qui lui procure des avantages comparables ou identiques à ceux du distillateur commercial, il faut qu'il compte entre $4,000 et $8,000 selon le modèle. Il ne sera certainement pas prêt à dépenser cette somme s'il n'a son permis de distiller que pendant un an, car il ne rentrerait jamais dans son argent.

La première motion portait tout simplement sur cette affaire. Si nous supprimons les deux ou trois premières lignes pour les remplacer par un article dénué d'ambiguité, alors une ou plusieurs personnes ou même un groupe de gens ayant formé une société—car 15 p. 100 de nos exploitations agricoles sont maintenant constituées en sociétés—peuvent s'en prévaloir.

Je ne crois pas être trop exigeant en demandant à tous les députés d'appuyer cette série de motions. J'ai expliqué en détail comment le simple bon sens voulait que l'on ne limite pas cette disposition à un an et à une personne seulement. La gestion d'une exploitation agricole incombe soit à un exploitant seul, à un exploitant et son fils, à un exploitant et à deux ou trois de ses voisins ou, dans certains cas, à un groupe d'exploitants qui forment une coopérative et utilisent le même alambic. Par conséquent, cette mesure doit être utile et économique pour les agriculteurs et elle doit tenir compte du genre d'organisation à laquelle ils ont recours pour régler ces problèmes.

Les avantages d'un alambic autorisé par la loi sont évidents. Il produira suffisamment d'alcool pour combler uniquement de 2 à 5 p. 100 de la totalité de nos besoins énergétiques. Les Américains eux, s'y sont mis avec beaucoup plus d'enthousiasme. Ils comptent satisfaire de 8 à 10 p. 100 de la totalité de leurs besoins énergétiques à partir de l'alcool. En subventionnant grassement les grandes sociétés, les petites entreprises et les particuliers, ils atteindront cet automne les objectifs qu'ils s'étaient fixés il y a quelques années soit une production annuelle d'environ 2 milliards de gallons.

Une grande quantité d'énergie est ainsi produite, ce qui n'est pas sans inquiéter bon nombre de théoriciens américains car les exploitants agricoles et certaines sociétés, fortement financés aux termes du programme, profitent de ces subventions pour réduire leurs coûts et produire davantage d'alcool. Ce faisant, ils utilisent des bonnes terres pour produire des déchets céréaliers en vue de fabriquer de l'alcool. Or, on a désespérément besoin des bonnes terres agricoles pour alimenter la population mondiale.

Le but visé par ces motions est d'accorder à ce projet une certaine marge de manœuvre économique afin que les exploitants agricoles, qu'ils soient seuls ou en groupe, puissent recueillir les déchets de leurs diverses exploitations et en faire un bon usage; il faut que ce soit une opération viable. Nous ne tenons pas à ce que leur production d'alcool destinée à l'industrie automobile augmente au point où elle monopolisera des terres arables bonnes pour la culture des légumes et des céréales et qui ne devraient servir qu'à l'alimentation de la population et du cheptel.

Il faut dire une chose et c'est que le projet de loi est modeste comparativement aux mesures prises aux États-Unis. Il y a des différences marquées entre les divers États américains qui ont légalisé l'usage de l'alambic. L'une ou l'autre de ces motions doit imposer des limites de telle sorte que personne ne peut espérer en faire une grande exploitation. Le programme vise uniquement à contribuer à l'élimination des déchets tout en permettant aux particuliers d'arrondir leurs revenus. Le pays en profitera en ce sens que les agriculteurs produiront de l'alcool impropre à la consommation humaine qui sera uniquement destiné à servir de combustible pour les tracteurs, les camions ou tout autre genre de véhicule pouvant fonctionner avec ce genre de carburant. On ne tire pas plus de milles de chaque gallon, mais le moteur reste propre et dure deux ou trois fois plus longtemps. C'est un atout important à une époque où les moteurs de nos voitures, surtout les économiques, ne durent pas plus de 100,000 milles. En gardant le moteur propre grâce à l'addition d'alcool à l'essence dans une proportion d'une partie pour neuf, ou 10 p. 100 d'alcool, on le gardera deux ou trois fois plus longtemps, soit pour 200,000 ou 300,000 milles de plus. Le même rapport s'applique pour les tracteurs et les camions.

Tels sont les points principaux que je tenais à signaler. Bien sûr, on ne peut comprendre les motions que si on a le projet de loi sous les yeux, et celui qui est vraiment astucieux prendra la précaution de se munir également du texte de l'ancienne loi. On n'a qu'à lire ces textes de loi pour constater que les motions sont soigneusement rédigées. A moins qu'on n'y trouve à redire sur le plan juridique, je crois que tous les députés à la Chambre peuvent les appuyer.

Quand à la durée du permis, elle doit être d'au moins cinq ans pour justifier la construction d'un alambic, et le permis de cinq ans devrait être renouvelable. Il appartiendra au ministre et à son personnel, c'est-à-dire en réalité aux fonctionnaires de l'accise et aux agents de la GRC, de juger si on outrepasse la loi. Il faudra donc en faire la preuve avant de retirer le permis.

La quantité qu'un agriculteur peut produire devrait être étendue à la majorité des agriculteurs, et la période devrait être d'au moins cinq ans pour toute personne qui le fait légalement et sans ingérence d'aucune sorte. L'État aura le pouvoir, grâce au permis et à la procédure établie, de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

Je ne crois pas me tromper en disant que les représentants de la GRC de même que les fonctionnaires de l'accise ont vu

les plans des alambics qui seront offerts en vertu du Règlement. Ils estiment de part et d'autres que personne ne pourra tromper le gouvernement et que cela ne créera pas d'ennuis. Si nous adoptons le bill dans sa forme actuelle aujourd'hui, cela ne marchera pas car personne ne voudra construire un alambic avec un permis temporaire d'un an et personne ne voudra construire un alambic qui ne satisfasse pas ses besoins propres. Autrement dit, il faudra peut-être utiliser les déchets de deux ou trois exploitations agricoles pour alimenter efficacement un alambic.

● (2030)

Il y a peut-être d'autres questions que nous pourrons aborder lors de l'étude détaillée des motions à l'étude. Je crois que l'on pourrait regrouper et voter en bloc sur les quatre ou cinq motions qui ont trait aux alambics. Elles visent simplement à aider le plus possible les particuliers ou les groupes qui désirent posséder un alambic. Rien dans ces règlements n'interdit à un citadin de posséder un alambic. Le citadin peut cultiver des plantes dans son jardin, ou recueillir dans sa ville des déchets qu'il transformera en alcool. Les artichauts sont meilleurs que le grain pour fabriquer de l'alcool, et la betterave à sucre est également excellente—en fait, on peut utiliser presque n'importe quoi.

Dans la mesure où l'on permet légalement à ceux qui le désirent de fabriquer de l'alcool, dans des limites économiques raisonnables, je crois que la loi est un grand pas en avant. Nous rejoignons ainsi les pays les plus progressistes. Et surtout, cela nous permet de progresser dans la voie de l'énergie renouvelable, tout en aidant à nous débarrasser de nos déchets. J'invite donc les députés de tous les partis à songer sérieusement à voter en faveur des cinq motions à l'étude. Je pense qu'il faudrait abandonner l'une des motions, mais on pourrait en décider plus tard.

La plupart des députés ne parlent jamais d'alcool, mais nous entretenons depuis trop longtemps au Canada cette phobie d'origine religieuse. Maintenant qu'il existe un débouché parfaitement légitime pour ce type d'alcool, je crois qu'il convient d'adopter cette loi.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer au débat ce soir et de prendre la parole immédiatement après le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Mes remarques seront assorties aux propos de mon honorable ami.

Je voudrais tout d'abord parler de la confusion que crée le projet de loi parmi ceux qui tentent de comprendre ce que nous débattons. Il s'agit d'un bill omnibus qui englobe diverses questions. C'est en réalité une tentative en vue d'inclure dans une mesure des questions qui ne se rattachent pas forcément les unes aux autres. Dans un cas, il est question d'alcool combustible, mais nous parlons également de la taxe d'accise sur le gaz naturel qui intéresse la petite entreprise. A mon avis, la présentation de ce projet de loi laisse à désirer et porte donc à confusion. Cette mesure révèle en général l'attitude et les principes qu'adopte le gouvernement actuel pour se procurer des recettes. Malheureusement, nombre de dispositions du projet de loi tentent de supprimer ce qui pourrait être tenu pour des échappatoires dans le domaine de la petite entreprise. Il semble que dans bien des cas, il en coûtera autant pour prélever ces recettes que la valeur des recettes mêmes. Aussi cet effort ne paraît-il pas très profitable.

Je tiens toutefois à signaler très brièvement que les petites entreprises devront porter le poids de cette mesure à plus d'un égard. En premier lieu, elles verront s'accroître leur charge d'écritures. Le petit patron devra se conformer à diverses dispositions de la loi. Non seulement cette mesure imposera un double prélèvement sur le prix final d'un produit, mais elle imposera un fardeau au secteur même de l'économie sur lequel nous comptons pour revitaliser l'ensemble de l'économie canadienne. Dans ce sens, il est difficile d'appuyer une telle mesure.

Une des autres questions importantes dont je désire parler, c'est la taxe sur les recettes tirées du pétrole et du gaz naturel. Cet impôt a des conséquences déplorables, en particulier à une époque où nous nous efforçons d'accéder à l'autarcie, d'exploiter des formes d'énergie de remplacement et de délaisser le pétrole au profit du gaz naturel. Cet impôt a eu pour conséquence ultime de créer un grand nombre de «puits marginaux», c'est-à-dire des zones de production marginale dont la rentabilité est contestable. Nous en sommes au point que nos exportations de gaz naturel vers les États-Unis ont diminué sensiblement. S'il n'existe plus de marché pour le gaz naturel, c'est à cause de cette majoration de taxe.

Avant d'aborder la question des alcools combustibles, j'aimerais dire un mot de la taxe de 8 p. 100 sur les recettes provenant du pétrole et du gaz naturel. Le fait que cette taxe soit imposée à la tête du puits entraîne deux ou trois conséquences majeures. La première tient à l'effet que la taxe peut avoir sur les producteurs, ceux notamment des zones marginales. Si la taxe ne fait rien pour accroître les travaux d'exploration et de mise en valeur, elle ne fait rien non plus pour accroître notre production énergétique nette au Canada. Ainsi, elle joue au détriment des producteurs.

En outre, cette taxe vient s'ajouter à celle qui frappe déjà l'industrie pétrolière, ce qui explique la diminution de 50 p. 100 des travaux d'exploration dont nous sommes témoins depuis environ un an. La superficie où s'effectuent ces travaux a en outre diminué de 70 p. 100. En somme, nous prévoyons que quelque 20,000 travailleurs du secteur pétrolier seront en chômage cet été. Cela aura à son tour une incidence économique énorme sur tout le pays. Enfin, en imposant cette taxe à la tête du puits, le gouvernement fédéral provoque un affrontement direct avec les provinces productrices de pétrole.

En fait, le bill C-57 comprend une disposition dont la Cour suprême est présentement saisie, c'est-à-dire celle qui prévoit une taxe sur le gaz naturel et les gaz liquéfiés. Il s'agit là d'un débat constitutionnel aux conséquences très graves pour les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je voudrais maintenant examiner l'article du bill dont le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé. Au Canada, à l'heure actuelle, quiconque veut produire des spiritueux ou de l'alcool, quel que soit le nom qu'on lui donne, doit déposer un cautionnement de $200,000. Cela ne signifie pas qu'une personne doit payer $200,000, mais s'est un facteur économique important pour les petits producteurs. De plus, on exige une taxe d'accise de $7.50 le gallon d'alcool. C'est ce que prévoit la loi présentement.

En outre, ce qui est encore plus important que ces deux aspects, une personne doit payer $250 par année pour obtenir un permis, et les inspections obligatoires prévues occasionnent encore d'autres frais. De toute évidence, cette réglementation n'encourage pas la production d'alcool combustible. Ce qui symbolise le mieux peut-être toutes ces tracasseries est le cas de Gentle Ben et de M. Thomas. Grâce à ses relations avec les médias, M. Thomas a fini par porter sa cause devant les tribunaux. C'était la première fois que le Canada reconnaissait qu'on pût se servir d'alcool comme combustible. Ce fut un tournant important dans l'évolution de l'alcool combustible. Quelqu'un d'autre mérite aussi, à mon avis, d'être mentionné. Il s'agit du Dr Les Emery, qui a accompli de grands travaux dans ce domaine. Il envisage l'utilisation d'unités plus petites que la ferme individuelle, mais tout de même rentables, pour stimuler la production de tous les alcools combustibles.

● (2040)

Je crois que le dernier orateur a très bien relevé les faiblesses du bill. Ceux qui songent sérieusement à procéder à des modifications en vue de faire plutôt usage d'alcool comme carburant courent d'emblée un assez gros risque en raison de la durée d'application du bill. Un permis temporaire qui ne serait en vigueur que pendant un an n'inciterait personne à procéder à un investissement considérable et même dissuaderait les gens de le faire. Dans les conditions actuelles, les gens qui auraient tenté la chance pourraient se voir forcés, à la fin de l'année, de démanteler leurs installations et de cesser de produire. Il est clair qu'il faut prolonger la période d'application du bill. Une période de cinq ans serait raisonnable. Il faudrait aussi prévoir la possibilité de renouveler la période d'application tous les cinq ans à moins de problèmes réellement graves. C'est donc là un aspect important de la question.

Le deuxième point est de savoir si la production devrait ou non ne servir qu'à l'usage personnel du producteur. L'idée d'une coopérative de production est également séduisante à certains égards. Les particuliers, par exemple les agriculteurs, qui vont produire de l'alcool comme carburant, même s'ils n'en produisent que de faibles quantités, en fabriqueront probablement plus qu'ils ne pourront en utiliser dans leurs tracteurs ou leurs autres véhicules de ferme. Il devrait pouvoir écouler son excédent sur le marché, en le vendant à d'autres agriculteurs, aux habitants de la région ou à une entreprise quelconque. Il semble que certaines entreprises seraient heureuses d'acquérir cet excédent. S'il ne peut jouir de cet accès au marché, c'est qu'il existe un autre obstacle à l'évolution de toute cette activité. Il faut donc élargir cette disposition de manière à ce qu'elle prévoie davantage que le simple usage personnel.

Autre chose encore: l'article 76 du bill stipule que ceux qui demandent ces licences doivent fournir un schéma précis de leur installation au ministre ou à ses représentants qui ont à approuver l'octroi des licences. Il est très important de repenser ces dispositions afin que personne, et notamment les agriculteurs, n'ait à soumettre de dessins techniques que l'on exigerait normalement d'ingénieurs. Il s'agit là d'une imperfection qui pourrait causer de réelles difficultés à bien des gens. Il faudrait repenser cette disposition ou du moins la clarifier de manière qu'il soit bien entendu qu'on n'exige pas de descriptions subtiles comme en font les ingénieurs. En effet, bien des gens ne connaissent peut-être pas vraiment tout le détail du matériel requis quand ils commencent à faire de la distillation, et cela pourrait supprimer un autre problème.

Les cinq amendements que le parti conservateur a présentés veulent remédier à ces difficultés à bien des égards, et nous sommes disposés à les appuyer. Quand nous examinons toute cette question, il est important d'établir les faits de base. Nous devons bien comprendre que nous ne traitons que des éléments bien précis de réglementation qui permettent de produire des alcools carburants, et il faut envisager le problème dans le contexte plus large de la production et de l'usage final. Il faut envisager le problème dans le contexte plus général de la nécessité de réaliser l'auto-suffisance du pays tout entier, quel que soit le type de carburant dont il s'agisse.

Une question prend une grande importance. Dans quelle proportion l'alcool utilisé comme carburant répondra-t-il à nos besoins en matière de transport? Il y a encore une autre question: sur quel type d'alcool devrions-nous faire porter nos efforts? A titre d'exemple, on peut examiner ce qui se fait aux États-Unis. L'année dernière, on y a produit environ 100 millions de gallons d'alcool éthylique, ou éthanol, pour compléter l'approvisionnement en carburant correspondant aux besoins normaux en matière de transport. Pour mettre ce chiffre en perspective, disons qu'en un an, les États-Unis consomment environ 50 milliards de gallons d'essence et de diesel. Même en tenant compte de la détermination dont on a fait preuve jusqu'à maintenant et des promesses d'avenir, et compte tenu du fait que l'on utilise à cette fin des aliments pour bétail, même si cela présente peut-être une certaine importance économique, il s'agit donc d'un supplément relativement modeste aux sources établies d'approvisionnement en carburants pour l'ensemble de l'Amérique du Nord. D'ici 1985, les États-Unis espèrent en tirer à peu près 10 p. 100 de leurs approvisionnements. Cela représenterait quelque 500 millions de gallons. On atteindra cette année, ou plutôt on espère atteindre, vu certains événements qui se déroulent actuellement aux États-Unis, une production d'environ 110 millions de dollars.

Il faut prendre garde de ne pas perdre de vue que les carburants alcools peuvent tout au plus nous permettre de combler une partie de nos besoins ordinaires. S'il fallait y consacrer des quantités importantes de grain ou d'autres denrées agricoles, et je ne parle pas ici des déchets, nous ferions concurrence à l'industrie des aliments pour bétail. Le prix du grain augmenterait, ou bien il y aurait pénurie quelque part. Et cela jetterait de l'huile sur le feu en provoquant une controverse sur l'importance respective de l'alimentation et du carburant. L'essor de telles unités de fabrication pourrait aider beaucoup de gens, surtout chez les agriculteurs. J'encourage un tel essor, mais je crois qu'il ne faut pas perdre de vue l'ensemble des données du problème.

Je dois préciser que les difficultés résideront dans les aspects techniques concrets. Bien que le procédé de distillation et de fermentation date de 6,000 ans, lorsqu'on adoptera les nouvelles techniques destinées à maximiser la rentabilité, cela exigera des appareils de plus en plus perfectionnés et la production courante exigera des soins et une gestion plus attentifs. Les bâtiments sont plus sophistiqués. Il est difficile pour une seule personne de suivre cette évolution, et la situation pourra s'aggraver ou s'améliorer au fil des années. Voilà une des raisons pour lesquelles je trouve préférable la formule d'une

sorte de coopérative composée d'un petit nombre d'agriculteurs travaillant ensemble, ce qui leur permettrait de suivre l'évolution et d'avoir accès aux dernières nouveautés techniques. L'autre aspect concerne évidemment les efforts déployés pour l'avenir dans le domaine du génie génétique, et qui visent à optimiser les procédés de décomposition de l'amidon ou de la cellulose à partir desquels on travaillerait.

L'usage final est un autre aspect important que les usagers ont intérêt à retenir. L'alcool à 100 p. 100 ou le carburol typique qui contient de 10 à 20 p. 100 d'alcool peut alimenter sans aucune difficulté la plupart des moteurs actuels. Des difficultés peuvent toutefois surgir du fait qu'une part trop importante de nos ressources vivrières serait destinée à ce secteur, mais aussi en raison des aspects mécaniques liés à l'utilisation finale, et ainsi de suite. Aussi, bien que les moteurs semblent bien fonctionner en ce moment, certains problèmes peuvent éventuellement se poser.

J'ai essayé de montrer que nous ne traitons présentement que d'un seul aspect de ce bill. Agriculture Canada a déployé des efforts appréciables pour nous expliquer les procédés et les concepts liés à l'ensemble de la question et elle mérite des éloges. Ce que je crains, c'est qu'un secteur du gouvernement oublie pratiquement ce qui se passe dans un autre secteur. Ce n'est pas exceptionnel. C'est un problème à surveiller et à résoudre. Mais nous avons maintenant certains moyens à notre disposition. Je pense pourtant que les particuliers risquent de se faire rouler par ceux qui pourraient profiter de cette occasion en utilisant du matériel qui n'est pas vraiment conforme aux normes ou qui ne marche pas comme prévu. Je crois qu'il y a un risque pour celui qui essaie de produire quelque chose. Il faut que les gens puissent se tenir au courant des toutes dernières nouveautés de la mécanique, de la technique et de la biologie pour avoir une production rentable.

● (2050)

Il faut faire preuve de coopération et de compréhension. Il faut probablement qu'Agriculture Canada fasse le nécessaire pour que des renseignements de ce genre soient mis à la disposition des gens. J'espère que nous arriverons à adopter ce projet de loi.

A propos de ce bill, nous avons essayé de nous affranchir un peu à l'égard du pétrole importé dans l'espoir de devenir un jour autonomes sur le plan énergétique, c'est une initiative qui doit être appuyée. C'est une initiative importante et elle aurait dû être prise il y a plusieurs années. Nous avons apparemment deux années de retard sur les États-Unis dans ce domaine, et c'est bien dommage. Ainsi, le petit producteur américain peut obtenir un permis de production sur un simple coup de fil.

Il faut appuyer ce projet de loi. Jusqu'à présent, les formes renouvelables d'énergie ont été désavantagées. Il est temps que le Parlement adopte des mesures comme celle-ci et bien d'autres encore.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, le bill C-57 vise à permettre de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. Nous comprenons tous fort bien que le Trésor fédéral ait besoin d'argent. Cependant une taxe d'accise ou une taxe que l'on impose de façon détournée ou encore qui est critiquable parce qu'elle ne recueille pas le soutien de la population du pays peut à longue échéance avoir des effets à l'encontre de ceux recherchés.

Taxe d'accise

Je vais essayer ce soir de vous prouver pourquoi la taxe d'accise sur le gaz naturel et la taxe sur la production sont des mesures mal avisées. Ces deux taxes nuisent au pays. Elles constituent toutes deux un obstacle à son développement. Toutes deux font fuir les capitaux à l'étranger et sont créatrices de chômage. J'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement tient tant à instituer ce genre d'imposition en dépit de toutes les preuves dont il dispose qui démontrent les effets catastrophiques qu'elles peuvent avoir pour notre pays. Je vais essayer ce soir de vous montrer comment opèrent certains de ces mécanismes.

Par exemple la taxe d'accise sur le gaz naturel est une taxe qui ne frappe pas les grosses sociétés pétrolières. Elle ne frappe pas les nantis. Elle ne tient pas compte de la capacité de paiement des individus qu'elle touche. Cela revient en fait à imposer les gens qui sont le moins en mesure de payer. En outre, la production alimentaire en souffre.

L'augmentation du prix du gaz naturel a des répercussions immédiates sur l'industrie chimique: le prix des engrais augmente. L'utilisation du gaz dans des entreprises comme les coopératives gazières de la province de l'Alberta a également un impact négatif sur la production. Le plus grave, c'est qu'elle entraîne la réduction de la production. Les prix que doivent payer les agriculteurs augmentent. Ils ne peuvent plus acheter autant d'engrais et doivent donc mettre des terres en jachère l'été. A son tour, l'exploitation réduite de la terre amène une production moindre et donc rapporte moins d'argent aux exploitants. Gagnant moins d'argent, l'agriculteur ne peut acheter les machines ou les vêtements qu'il voudrait. On vend donc moins de produits manufacturés. Bref, tous les secteurs de l'économie sont touchés.

Il y a quelques semaines, des représentants des coopératives gazières de l'Alberta étaient à Ottawa pour présenter des instances au comité des finances. Je regrette profondément pour ma part que les membres du comité n'aient pas tenu compte des arguments solides qui leur ont été présentés. Les représentants des coopératives gazières sont tous des producteurs. Ils voulaient montrer les conséquences d'une réduction de la production alimentaire.

Toute taxe qui contribue à réduire la production alimentaire au Canada est en soi dangereuse. Les agriculteurs canadiens doivent gagner de l'argent s'ils veulent survivre. Déjà, avec les taux d'intérêt élevés et l'augmentation des coûts de production, de nombreux agriculteurs ne peuvent plus rentabiliser leur entreprise. Certains ont déjà dû déclarer faillite comme je l'ai dit l'autre jour lors du débat sur le bill sur les faillites. D'autres sont sur le point de faire faillite et ne savent vraiment pas que faire. Certaines exploitations ont été confiées à des syndics de faillite. La majorité se demande probablement à quoi tout cela sert et ne produit plus autant qu'auparavant. Tout cela va avoir des retombées néfastes sur le pays.

J'insiste auprès des membres du gouvernement pour qu'ils étudient les conséquences de la taxe d'accise pour l'agriculture canadienne. Le bill ne pose pas de problèmes aux multinationales mais il lèse gravement les petites entreprises canadiennes. Leurs projets nuisent aux agriculteurs et à tous les commerçants. Les travailleurs sont mis à pied. Tous les secteurs de l'industrie canadienne en sont touchés. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement persiste à maintenir cette taxe ou encore pourquoi il prend d'autres mesures qui nuisent à nos

agriculteurs. En surcroît de la taxe supplémentaire désormais perçue à la pompe à essence, la nouvelle taxe rend extrêmement difficile pour les agriculteurs de continuer à exploiter leurs terres.

Je voudrais faire consigner une lettre parue dans un certain nombre de journaux un peu partout au Canada. Elle a été rédigée par un M. J. T. Bishop, agriculteur à Three Hills, en Alberta. Voici ce qu'il dit:

Je me dois de protester contre la taxe inique sur les produits pétroliers qu'il nous faut payer depuis le rachat de Petrofina. Cette taxe est aussi injuste que la taxe sur le thé imposée par les Britanniques, et qui a provoqué le Boston tea-party et précipité la guerre d'Indépendance américaine.

Les cultivateurs de l'Ouest, coincés en raison de leur forte consommation d'énergie, sont obligés de payer de 10 à 20 fois plus que le Canadien ordinaire pour acheter des stations-services à leurs concitoyens de l'Est, alors qu'eux-mêmes ne s'en serviront jamais. En outre, étant donné l'utilisation généralisée du gaz naturel en Alberta, les Albertains paient plus d'impôt sur ce produit que tous leurs autres concitoyens mis ensemble, sans qu'il leur reste quoi que ce soit. Dans mon cas, comme je suis propriétaire de plusieurs grosses éleveuses dont l'exploitation requiert une forte consommation de gaz naturel pour maintenir la chaleur nécessaire à la survie des poussins, il me faudra probablement payer le chauffage dix fois plus cher que l'agriculteur moyen qui, lui, ne doit chauffer qu'une maison et, à la rigueur, un atelier.

Je souscris totalement au principe de la participation canadienne, mais je m'oppose néanmoins formellement au principe de la participation du gouvernement compte tenu de l'incurie de ses services gonflés par les parachutages politiques libéraux.

Si je dois contribuer à l'achat de Petrofina pour Petro-Canada, je devrais alors recevoir des actions en nombre proportionnel à la somme que j'aurai payée et, comme s'il ce fut agi d'un investissement, je devrais recevoir des dividendes qui me permettraient d'atténuer quelque peu les difficultés provoquées par ces paiements qu'on m'impose. Ce ne serait que juste pour tous et chacun d'entre nous. Je contribuerais ainsi à la canadianisation de l'industrie et, en ma qualité de propriétaire d'une partie de la société, j'aurais de quoi être fier de Petro-Canada et je serais incité à l'appuyer.

Je m'engage à ne jamais acheter un seul gallon d'essence de Petrocan, société d'État, tant que je pourrai m'en procurer ailleurs. En outre, pareille taxe inique donne une nouvelle importance aux objectifs de la Fédération de l'Ouest et les font paraître comme étant le seul moyen pour nous, les habitants de l'Ouest, d'obtenir un traitement équitable.

Cette lettre est signée d'un agriculteur, non pas d'un révolutionnaire a tout crin, mais d'un citoyen ordinaire qui ne doit son succès qu'à ses efforts personnels. Il voit aujourd'hui son capital grignoté par d'une taxe injuste. Cette taxe d'accise sur le gaz naturel est totalement injuste pour certaines régions. Elle frappe la Colombie-Britannique et l'Alberta encore davantage parce que la consommation de gaz naturel est chose courante. Il faudrait supprimer cette taxe injuste. Au lieu de servir à unir notre pays, elle fera des partisans du gouvernement actuel d'irréductibles adversaires. Car ils voient trop bien l'iniquité de cette mesure.

● (2100)

J'appuie la requête présentée aujourd'hui par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Il a demandé au gouvernement de supprimer et la taxe d'accise et la taxe sur la production. Cette taxe ne fera qu'attiser le sentiment séparatiste de l'Ouest. Sans compter qu'elle sèmera la division dans l'Est également. Presque chaque industrie de l'Est en subit les conséquences. Non seulement cette taxe n'est avantageuse pour personne, mais elle cause du tort. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit qu'elle défiait toutes les conventions. Un gouvernement n'en taxe pas un autre. La Reine du chef du gouvernement fédéral ne doit pas taxer la Reine du chef d'un gouvernement provincial. Un gouvernement provincial ne doit pas taxer un autre gouvernement provincial. C'est un principe depuis longtemps établi.

Mais le gouvernement actuel se fiche des conventions. Parce qu'il dispose d'une majorité parlementaire, il fait ce qui lui plaît sans se soucier de l'avis du public. Je me demande pendant combien de temps les citoyens canadiens vont endurer une telle attitude. Le gouvernement refuse d'entendre raison. Bien que la Cour Suprême du Canada ait jugé cette mesure illégale, le gouvernement n'en tient pas compte. Il continue de prélever la taxe en dépit de la décision du tribunal. Nous nous demandons ensuite pourquoi nos enfants se permettent des écarts et défient volontiers la loi. Le gouvernement leur montre l'exemple. Je répète qu'il continue de prélèver une taxe déclarée illégale par la Cour Suprême de l'Alberta.

Aux termes de nos conventions, aucun gouvernement quelle que soit son allégeance, n'a jamais taxé un autre gouvernement pour garnir ses coffres. Cela ne se fait pas. Mais le gouvernement s'entête dans son erreur. Je me demande pendant combien de temps les électeurs canadiens vont le supporter. Pour ma part, je doute que l'Ouest le tolère longtemps. La tension ne cesse de monter.

Le gouvernement verse de l'huile sur le feu. Cela me rappelle un incident dans le Voyage du Pèlerin; un type essaie d'éteindre un feu avec de l'eau alors qu'un autre bonhomme, de l'autre côté du feu, y verse de l'essence pour l'alimenter. Voilà ce que le gouvernement actuel semble vouloir faire.

Pendant des années, nos Indiens ont vécu au bord de la famine. Parlez-en à n'importe quel député qui a visité un foyer sur une réserve indienne, demandez-lui s'il s'est senti fier d'être Canadien. Depuis quelques années, les Indiens essaient de voler de leurs propres ailes en mettant en valeur leurs ressources naturelles. Bien que la loi stipule que les réserves indiennes sont exemptes d'impôt, le gouvernement fédéral taxe le gaz naturel qui s'y trouve. Il refuse aux autochtones la chance de se suffire à eux-mêmes et d'être en mesure de faire leur apport au pays. Nos indigènes veulent vivre une vie dont ils puissent être fiers; ils veulent donner à leurs enfants l'éducation qu'ils méritent au lieu de les laisser vivre dans la pauvreté et courir le risque de crever de faim.

Nous entendons beaucoup parler des pauvres et des affamés d'autres pays. Allez rendre visite aux personnes du Canada qui ont faim. Les Indiens sont ramenés au point où ils étaient il y a vingt ans. Ils ont trimé pour en arriver où ils sont aujourd'hui, et maintenant le gouvernement leur réclame sa livre de chair, sans se soucier du mal qu'il leur fait. C'est Shakespeare qui a écrit, en parlant de prendre une livre de chair, qu'il fallait le faire sans verser une once de sang. Le ministre des Finances et le gouvernement réclament leur livre de chair même à ceux qui vivent dans les réserves. Je ne sais pas combien de temps les Indiens le toléreront.

Le gouvernement ne veut pas écouter la population. Je ne me souviens pas d'un gouvernement qui soit resté aussi indifférent à la situation. Il ne s'en fait absolument pas. Aux questions que nous multiplions, nous n'obtenons que des réponses frivoles, même du premier ministre (M. Trudeau). Nous entendre parler de la faim et de la privation au Canada le fait sourire ou rire. Avant de penser à nourrir le reste du monde, il devrait s'occuper des siens. Beaucoup de Canadiens souffrent de la faim.

Les Indiens de l'Ouest ont entrepris d'améliorer leur niveau de vie en mettant leurs ressources naturelles en valeur. Au lieu de leur rendre la tâche plus difficile, nous devrions les aider. Une taxe à l'exportation sur une ressource non renouvelable va paralyser gravement un certain nombre de réserves. Il faut la retirer et vite.

Si, après le débat, le gouvernement supprime entièrement la taxe d'accise et la taxe à la production, il prouvera qu'il est à l'écoute de la population et qu'il cherche le bien du pays. Pour le moment, le gouvernement cherche à remplir ses coffres. Mais s'il va trop loin, ce sera la révolution comme en France au 18e siècle. Alors que les Français étaient affamés et manquaient de pain, quelqu'un se permit de dire: «Qu'ils mangent de la brioche.» Les Canadiens n'accepteraient pas qu'on les traite ainsi. Ils méritent le respect. Le gouvernement doit tenir compte de leur opinion et non pas s'en moquer comme il le fait aujourd'hui.

Il est un autre aspect de la question dont nous pourrions parler toute la soirée. L'occasion s'en présentera un jour. Cette taxe est non seulement injuste, elle est illégale. Elle défie toutes les conventions. Elle compromet la croissance de notre industrie agricole. Si ces raisons ne suffisent pas à supprimer la taxe, toutes les raisons du monde n'y suffiront pas.

En outre, il y a une nouvelle taxe de 9 p. 100 imposable aux encarts publicitaires, aux catalogues ainsi qu'aux cahiers publicitaires insérés dans les journaux. Qui sera touché par ces mesures? Les grosses chaînes de journaux? Je suis d'avis qu'il n'en est rien, que les perdants seront les petits hebdomadaires qui offrent un service aux habitants de ces régions. Comme le député de Kamloops-Shuswap l'a signalé cet après midi, ces encarts font la réclame des aubaines. C'est la seule façon que les gens ont de connaître les soldes qui leur permettront d'obtenir davantage pour leur argent, ce qui est pour eux une nécessité, car ils en ont si peu et ils achètent si peu.

● (2110)

Et maintenant, le gouvernement interdit même aux journaux de diffuser cette réclame. Cette mesure coûtera des millions de dollars à nos journaux. Nos hebdomadaires peuvent-ils supporter ce genre d'imposition? Que deviendront-ils? J'estime que cette mesure va à l'encontre de la liberté de la presse, car ce sont les encarts qui permettent aux journaux d'acheter les informations qu'ils sont censés communiquer au public. Si le gouvernement veut simplement défendre aux journaux de diffuser la réclame de Simpsons ou d'Eaton, il devrait le préciser. N'allez pas imposer une taxe générale à tous les journaux canadiens en leur disant qu'ils ne peuvent insérer de feuillets publicitaires car ils auront à payer la taxe sur leurs moindres recettes, ce qui les fera crever.

C'est la première fois qu'une taxe de ce genre est prélevée en Amérique du Nord. Qui donc conçoit ces mesures fiscales pour le parti libéral? Le gouvernement a-t-il un bataillon d'êtres déraisonnables qui mettent au point des mesures fiscales qui n'ont jamais été prélevées auparavant? C'est la première fois qu'une taxe de ce genre est prélevée et elle sera préjudiciable à nos petits journaux tout en étant injuste. En outre, c'est une taxe qui attise l'inflation pour les consommateurs et menace l'existence de nos journaux locaux. C'est un impôt qui entrave la productivité. Je demande à nouveau pourquoi le gouvernement actuel veut obtenir des fonds en adoptant une mesure fiscale de ce genre. Cela me dépasse.

Taxe d'accise

Nous passons ensuite à un autre article du bill où il est question des soins de santé destinés à la population. Certaines taxes d'accise sont supprimées à l'égard des hôpitaux, pour comprimer les frais de l'assurance-maladie. Notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Taylor: Merci, monsieur l'Orateur. Je regrette, puisque je commençais à peine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député pourra poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant fédéral de la circonscription de St. Catharines, je m'intéresse comme il va de soi à tout projet de loi qui touche l'industrie vinicole de la région de Niagara. J'ai lu le mémoire présenté par l'Association des brasseries au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes. Le secteur du vin et celui de la bière vont souffrir tous les deux de l'indexation, ce nouveau procédé d'imposition des coûts lié à l'indice des prix à la consommation.

J'ai passé la dernière fin de semaine dans la ville de St. Catharines, où j'ai assisté au Folk Arts Festival, et comme d'habitude j'en ai profité pour faire faire le tour de l'endroit à des invités, auxquels j'ai fait admirer les charmes de ce coin de pays. Trop souvent on me demande pourquoi il y a tant d'acres de vignoble abandonnés, tant d'acres laissés incultes? Je concède que dans une certaine mesure cela vient de l'expansion des agglomérations, par exemple celle de St. Catharines, mais une importante surface a été perdue pour la production du fait de l'indifférence du gouvernement pour l'agriculture de la péninsule de Niagara. Beaucoup de vignobles ont été abandonnés à cause des politiques économiques imprévoyantes du gouvernement, et la taxe d'accise nous en fournit un excellent exemple. L'indexation de cette taxe d'accise marque une nouvelle aggravation de cette indifférence flagrante du gouvernement pour les viticulteurs et l'industrie vinicole de notre coin. Le gouvernement prétend rechercher la canadianisation des produits et de l'industrie agricoles, mais il ne le fait qu'en paroles. Il fait de la discrimination à l'encontre de l'industrie vinicole en indexant ses coûts à l'indice des prix à la consommation.

Je dirai plus à l'intention de ceux qui prétendent qu'il ne s'agit pas là d'un précédent. C'est à la fois un précédent et une marque de discrimination. Le ministère des Finances prétend que cela s'opère suivant la formule appliquée pour l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, en ayant l'air de dire que ce n'est pas discriminatoire. Je réponds, monsieur l'Orateur, que cela ne tient pas debout. Les Canadiens peuvent être reconnaissants à un grand Canadien, à un ancien chef de mon parti, l'honorable Robert Stanfield, d'avoir lancé l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cette indexation est liée aux hausses réelles de salaire, et non aux primes de vie chère qui servent à compenser les pertes due à l'inflation. Si elle avait été liée aux primes de vie chère, la plupart des

Canadiens seraient maintenant à l'emploi du gouvernement libéral.

L'indexation que propose le bill C-57 n'est pas calculée ainsi. La taxe sur la bière, les vins et les spiritueux, si indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation en ce qui concerne le sous-groupe des boissons alcooliques, en est un excellent exemple. Je m'explique.

A mesure que le prix de la bière augmente, que ce soit parce que le prix de revient, celui des ingrédients ou de l'emballage augmente, le gouvernement perçoit automatiquement une part supplémentaire. Il a des préoccupations inflationnistes, et cette indexation contribue à l'inflation. Il la nourrit.

On a dit que cette indexation devait principalement servir à protéger les recettes de l'État des effets de l'inflation. Il n'a été que trop souvent démontré que le gouvernement actuel n'a pas la force de lutter contre l'inflation. Pis encore, cette forme d'indexation de la taxe affaiblit la volonté et le désir du gouvernement d'essayer seulement de lutter contre cette hausse du coût de la vie dont nous avons tous à souffrir. Comme je l'ai démontré tout à l'heure, l'indexation de la taxe imposée sur les boissons alcooliques n'est pas comparable à l'indexation des impôts sur le revenu des particuliers. Dans ce cas, elle est discriminatoire.

Nous avons là une mesure bien pire. Il s'agit en effet de l'établissement de ce que nous avons souvent dénoncé ici aujourd'hui comme un précédent dans la formule d'imposition. C'est là un précédent que le gouvernement actuel ou ceux qui lui succéderont peuvent invoquer pour indexer tout impôt selon l'indice des prix à la consommation. Le gouvernement a déclaré que ce n'était pas là une mesure que l'on peut ou que l'on pourra un jour considérer comme un précédent. Toute personne intelligente qui se donne la peine de réfléchir n'est pas dupe. Comment un précédent peut-il n'en pas être un tout en l'étant? Si vous trouvez cela difficile à dire j'aimerais que vous essayiez de comprendre quelques-unes des circonlucutions qu'on trouve dans les réponses que fait le ministre des Finances (M. MacEachen) lorsqu'il essaie d'expliquer qu'il ne s'agit pas là d'un précédent.

Je ne puis accepter que certaines personnes adoptent ce genre d'argumentation et je ne puis m'opposer trop énergiquement à ce nouveau mode d'imposition qu'on nous propose. Les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement soit à la hauteur de ses responsabilités, à ce qu'il gère les affaires de la nation comme il se doit et à ce qu'il fasse preuve de discernement sur le plan financier. Les Canadiens ne s'attendent pas à ce que leur gouvernement prenne les choses à la légère, comme il le fait avec cette indexation, sous prétexte qu'il n'y a plus moyen de juguler l'inflation et qu'il n'a pas de politique pour l'enrayer. Le gouvernement pense d'abord à lui, puis au consommateur.

● (2120)

Par ailleurs, les Pères de la Confédération, conscients de l'importance de la gestion financière en ont confié la responsabilité à la Chambre des communes. Dans le bill C-57, le gouvernement dit que le ministre des Finances n'aura plus à consulter la Chambre pour augmenter la taxe sur les boissons alcoolisées parce qu'elle augmentera automatiquement. Tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, nous n'aurons certainement pas à craindre une diminution car l'indice des prix à la consommation bat tous les records. Cela n'est qu'une façon détournée de mettre en œuvre un régime d'imposition qui n'oblige pas le gouvernement à demander l'autorisation. Je suis certain que tous les députés reconnaissent les bienfaits de l'automatisation dans l'industrie, mais l'automatisation des impôts est autre chose.

Nous attendons un nouveau budget depuis que le ministre des Finances a présenté son lamentable budget en octobre dernier. Nous savons tous que les mesures annoncées alors n'ont aucunement réussi à ralentir la hausse des taux d'intérêt et à restreindre l'inflation. Nous savons également que le ministre refuse de présenter un nouveau budget parce que s'il le faisait, il reconnaîtrait en quelque sorte l'incompétence de son gouvernement qui n'a pu venir à bout de la situation économique actuelle.

De plus, si la Chambre adopte le bill C-57 avec la motion des voies et moyens nº 22, nous pourrons en tirer deux conclusions. Premièrement, que le gouvernement a failli sur le plan de sa politique économique. Deuxièmement, que le gouvernement continue de faire porter le fardeau de son incompétence financière par les plus démunis. Je frémis à la pensée que ces derniers, des gens honnêtes et travailleurs, soient accablés de tant de difficultés.

Je voudrais revenir au commentaire de tout à l'heure sur le nombre croissant de vignobles de la région du Niagara qui abandonnent la production. Les habitants de St. Catharines sont fiers des vins de leur région. Nous étions ravis que tant de Canadiens non seulement goûtent les vins de l'Ontario mais les préfèrent et leur trouvent un saveur plus raffinée qui les met en concurrence avec les vins importés. Comme les brasseries l'ont fait ressortir dans leur mémoire, les enquêtes révèlent que les ventes de vin ont fléchi de 1.8 p. 100 entre avril 1980 et janvier 1981 comparativement à la même période il y a un an, et que les ventes de bière ont diminué de 3.6 p. 100 au cours de cette période comparativement à l'année précédente. Ce recul est directement attribuable à la taxe d'accise dont le gouvernement frappe ces deux marchés. Si les ventes de bière et de vin continuent de baisser, ces deux industries auront des problèmes beaucoup plus graves qu'il y a un an.

Poussons l'extrapolation un peu plus loin en essayant de voir quel sera le prix du vin et de la bière si le bill C-57 passe. D'après l'Association des brasseries, dans dix ans 24 bouteilles de bière coûteront $23.64, près de $1 la bouteille, ce qui représente une hausse de 157 p. 100. Les vins ont déjà subi une majoration de 155 p. 100 et ils vont faire l'objet d'une nouvelle hausse de 125 p. 100 au cours des dix prochaines années. Cela, la Chambre ne saurait l'accepter. Je demande la chose suivante au gouvernement et notamment au ministre des Finances ou à son adjoint, le ministre d'État (Finances) (M. Bussières): le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en faillite nos brasseurs et viticulteurs? A-t-il l'intention de tuer la poule aux œufs d'or qui rapporte actuellement tant d'argent au gouvernement? Si c'est le cas, je préfère le savoir trop tôt que trop tard, car nous pourrions alors dire au personnel des bureaux locaux de la main-d'œuvre de se tenir prêt.

Le ministre d'État (Finances) sait-il que rien qu'en Ontario, les viticulteurs et entreprises vinicoles emploient plus de 18,000 personnes? N'est-ce pas une partie de la population active qui mérite qu'on s'occupe d'elle? Dans le mémoire qu'il a présenté au comité permanent, le Canadian Wine Institute a mis dans le mille en déclarant que ni la vinification ni la viticulture ne sont des activités rentables. Pour la gouverne des députés, je signale que les immobilisations des producteurs vinicoles leur rapportent moins de 5 p. 100 net. Du point de vue bénéfices, ce ne sont pas des activités très lucratives. Les ventes baissent déjà et avec l'augmentation de 155 p. 100 de la taxe d'accise annoncée au mois d'avril dernier, cette tendance ne fera que s'accentuer au fur et à mesure des hausses trimestrielles de prix de vente du vin au détail que le gouvernement va imposer. Cette baisse des ventes va entraîner l'effondrement des petites entreprises viticoles—de ces petites exploitations artisanales—qui ont amélioré le goût et la qualité des crus nationaux. Elle va également entraîner des licenciements dans les grandes entreprises viticoles.

J'ai mentionné tout à l'heure le fait que l'indexation ajoutera à la poussée inflationniste, mais il faut s'attendre à devoir absorber plus qu'une hausse des prix au détail des produits agricoles ou des produits à base d'alcool. Nous devrons assumer des frais et des fardeaux administratifs plus imposants qui accroîtront sensiblement le coût de fonctionnement des diverses régies provinciales des alcools et ajouteront énormément à la paperasserie, ce que bon nombre d'entre nous considèrent comme un problème sans cesse croissant. Tous les trois mois, on devra préparer, faire circuler, distribuer et poster de nouvelles listes de prix. Comme c'est le cas pour les annonces hebdomadaires des taux d'intérêt, les consommateurs pourront spéculer sur les hausses de prix de leurs boissons alcooliques. Cela deviendra acceptable. Nous sommes en train de jeter les bases d'un autre cauchemar bureaucratique.

Pour conclure, je vais passer en revue les arguments que j'ai avancés à la Chambre ce soir. En premier lieu, en indexant la taxe sur le sous-groupe des boissons alcooliques sur l'indice des prix à la consommation, le gouvernement actuel reconnaît que ses politiques économiques ont échoué et qu'il a renoncé à tenter de juguler l'inflation. C'est une démarche défaitiste au sens propre du terme.

Deuxièmement, en soi, cette indexation est inflationniste. Elle ne fera qu'accélérer la spirale inflationniste et la psychose inflationniste des Canadiens. Leur propre gouvernement s'attend à une hausse de l'indice des prix à la consommation et il entend bien en profiter.

Troisièmement, cette indexation établit un précédent dangereux dont s'inspireront d'autres gouvernements, aussi sûrement que je suis ici ce soir. D'ailleurs, le gouvernement actuel ne se privera pas de l'adopter pour d'autres produits.

• (2130)

Quatrièmement, l'indexation actuellement pratiquée est injuste, car elle est particulièrement préjudiciable à l'industrie du vin et de la bière. Je répète ma question précédente: si le gouvernement tente d'acculer ces industries à la faillite, qu'il soit assez honnête pour le dire au lieu de recourir à ce long et pénible processus en vue de les éliminer.

Finalement, je voudrais dire qu'il m'est fort douloureux de répondre à des questions dans ma localité de St. Catharines au sujet de ces vignobles abandonnés. Je parle de l'indexation dans mes réponses à ces questions, mais j'espère que la Chambre aura la sagesse de réprouver l'irréflexion du gouvernement à cet égard afin que je ne sois pas obligé un jour de répondre à la question suivante: «N'y avait-il pas déjà des vignes ici?» C'est l'avenir qui nous est réservé, si le gouvernement continue à adopter une attitude de ce genre envers l'industrie agricole de la péninsule de Niagara.

Bien que le gouvernement ait manifesté peu d'intérêt à l'égard des vergers de Niagara, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy) peut embarrasser le ministre, mais ce dernier est un boulet que traînent les viticulteurs de la péninsule de Niagara. Éliminons cette possibilité de conflit d'intérêt intérieur et débarrassons-nous de cette indexation des recettes du gouvernement sur l'indice des prix à la consommation.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Depuis que je suis représentant élu de la population, il ne m'a jamais été donné d'avoir presque honte du gouvernement de mon pays ou de ma province. Il m'est déjà arrivé, monsieur l'Orateur, de diverger complètement d'opinion avec les divers gouvernements, ce dont je n'ai jamais eu honte, mais je dois vous dire que le gouvernement bipartite que nous avons présentement me porte à me demander s'il n'y a pas lieu d'avoir honte. J'étais à la Chambre cet après-midi et j'ai écouté des députés plaider la cause des consommateurs, des agriculteurs et des pêcheurs canadiens alors que l'autre volet du gouvernement restait tranquillement assis sur ses lauriers sans dire un mot et pénalisait sans retenue, par le biais des taxes qu'il lève, tous ceux qui dépensent de l'argent au Canada. Le volet minoritaire de ce gouvernement, le parti qui siège à ma gauche, garde un silence de mort devant ceux qui proclament sans rougir qu'ils vont avec éclat et noblesse tendre une main secourable aux opprimés du pays.

M. Rae: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ignore si le député était là cet après-midi et, en fait, je crois qu'il n'a assisté à aucune séance du comité des finances qui a étudié le bill de façon détaillée. J'ai assisté à toutes les séances, j'ai fait un discours assez long cet après-midi, je n'ai pas pu parler aussi longtemps que le député de . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) ayant donné son avis, sans doute le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) tenait-il à son tour à donner le sien; mais j'estime qu'en agissant ainsi il amorce un débat; il pourra prendre la parole quand son tour viendra.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, il ne sert à rien de m'accuser d'avoir dit quoi que ce soit qui ne fût pas vrai. Le silence a été assourdissant.

Une voix: Sottises!

M. McCain: Et il a été accompagné la semaine dernière par un vote contre les propriétaires et les agriculteurs lors d'une motion de confiance à la Chambre. Aussi, non seulement le silence a-t-il été assourdissant, mais ce parti l'a accompagné d'un vote hérétique.

Au Canada, monsieur l'Orateur, seuls les forts vont survivre. C'est un vieil adage qui veut cela. Pour éprouver la valeur de leurs enfants mâles, les Spartiates avaient l'habitude de les exposer aux intempéries pendant un certain temps; les survivants, ils les nourrissaient et en faisaient des soldats. Je tiens à ajouter que les forts, pour survivre, devront aussi être riches. Il faut faire partie de l'élite de ce régime féodal économique que le gouvernement actuel est en train de créer: les humbles ne peuvent survivre. J'ai parlé à la Chambre la semaine dernière de cet ami à moi qui paie $7,200 sur son hypothèque et qui ne pourra acheter rien d'autre que la nourriture, le vêtements et le chauffage; quand il achètera son mazout, il paiera toutes ces taxes; quand il achètera des vêtements, s'ils sont faits de fibres de polyester ou d'un dérivé des hydrocarbures, il paiera la taxe encore une fois. Si jamais il peut se permettre de poser un tapis dans cette maison, il devra payer deux taxes: la redevance imposée à la tête de puits sur le pétrole qui sert à la fabrication du tapis, et une autre taxe sur le coût de la production du tapis: ainsi il aura payé deux taxes.

Ce régime de taxes est le plus unique qu'il m'ait jamais été donné de voir imposer au pays, monsieur l'Orateur. Et par surcroît, ces taxes qui viennent gonfler le revenu du gouvernement, celui-ci les dépensera à son gré à ouvrir de nouveaux bureaux à Moncton, à Fredericton et à Saint-Jean, à embaucher de plus en plus de personnel pour faire appliquer un nombre croissant de règles, de règlements et de nouveaux programmes, au moment même où il prétend vouloir faire des économies.

Voici un gouvernement dont les Canadiens ne peuvent certes pas être fiers et auquel ils doivent faire grise mine. Voici la première fois qu'un gouvernement, sauf en temps de guerre, fait passer tout le fardeau de la fiscalité sur l'industrie de la production. Il le fait passer sur les agriculteurs, les pêcheurs et les bûcherons. A une époque où l'on n'a même pas les moyens de construire une maison ni peut-être même d'en acquérir une déjà construite, ces taxes viennent ajouter à la hausse inflationniste du coût des maisons. En parlant de l'agriculteur, j'ai entendu le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) s'excuser du prix des aliments. Je ne trouve pas d'excuses pour le prix des aliments, à part le fait que le pays soit gouverné par un gouvernement libéral. Oh! j'oublie, il s'agit d'un gouvernement formé de deux partis, aussi vaut-il mieux que je reste logique tout au long de la soirée.

Une voix: Personne n'écoute ce que vous dites, aussi ne vous gênez pas . . .

M. McCain: Dans ce cas, comment savez-vous ce que j'ai dit et qu'avez-vous à m'interpeller? Si persone n'écoute, on ne s'attendrait pas à ce que quelqu'un lance de remarque, n'est-ce pas monsieur l'Orateur? Il arrive de temps à autre que l'on s'asseoit sur une aiguille de porc-épic et que l'on réagisse.

Une voix: Quel est votre amendement?

M. McCain: J'ai cru qu'ils ne prêtaient aucune attention. Ils ne prêtent pas attention, mais quelque chose les dérange: ce doit être le remords d'avoir été aussi négligents qui commence à les ronger; le reniement de leurs principes, de leurs obligations envers les agriculteurs, les pêcheurs et les consommateurs, qui sont tous lésés jusqu'au dernier.

Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant atteint un point dans l'industrie du camionnage où l'on ne peut plus signer de contrat de camionnage à long terme, mais où il est possible d'obtenir un contrat si l'on est prêt à accepter l'augmentation des tarifs que les chefs d'entreprise pourraient imposer pour compenser les nouvelles obligations fiscales. Et les combustibles rentrent évidemment en ligne de compte. C'est de cette situation plutôt instable que les producteurs de biens doivent s'accommoder. Après avoir taxé les textiles dont on fabrique les tapis, puis les tapis eux-mêmes, on taxe le combustible qui sert à transporter ces tapis à leur destination. Lorsqu'à cela s'ajoutent les taxes provinciales, je me demande à combien s'élève maintenant le premier montant. Il approche sans doute les 20 p. 100 au lieu du pourcentage que vous avez imaginé lorsque vous avez lu le bill et que vous n'y avez vu qu'une taxe sur un article utilisé dans la production. C'est une pyramide fiscale qui alimente l'inflation. Cette inflation n'est pas identique à celle que nous avons connue lors de certaines périodes de l'histoire. Par exemple, il n'y a pas pénurie de biens actuellement. Nous sommes en période d'abondance; les magasins sont pleins de marchandises. Les marchands tentent de réduire leurs stocks en sacrifiant leurs bénéfices parce qu'ils ne peuvent se permettre de payer les intérêts. En alourdissant les impôts, nous faisons en sorte qu'il n'y ait pas assez d'argent pour acheter ces biens. Nous encourageons la psychose de l'inflation qui se manifeste chez les citoyens qui ont besoin davantage d'argent pour survivre à mesure que nous alourdissons la fiscalité. Il y a d'autres moyens de lutter contre ce fléau.

• (2140)

Les provinces ont donné l'exemple lors d'une crise antérieure dans la construction domiciliaire, en supprimant la taxe sur les matériaux de construction. C'est ce que l'on a fait au Nouveau-Brunswick. Il est apparu que la province perdait des recettes qu'elle ne pouvait se permettre de perdre, et que l'on n'atteignait peut-être pas l'objectif visé à cause des mesures contradictoires prises par le gouvernement fédéral. Et voilà que ça recommence; nous décourageons à nouveau la consommation au moment où nos magasins sont pleins.

Nous avons besoin d'une véritable politique monétaire et fiscale. Le présent bill et cet outil fiscal de portée générale ne satisfont qu'une partie seulement de l'objectif qu'un gouvernement doit chercher à atteindre. Si le gouvernement restreint ses lignes directives actuelles en matière de dépenses, je suppose que cela réduira le déficit. Il s'ensuivra évidemment une réduction de la demande sur les marchés monétaires et cela aura naturellement un impact favorable sur l'inflation, mais c'est là le seul élément qui puisse combattre la psychose inflationniste des Canadiens.

Peu importe ce que nous considérons. Lorsque nous nous mettons à taxer les hydrocarbures à la tête du puits, nous faisons grimper le coût de presque tout au pays. Nous nous trouvons à hausser le coût du transport, des produits agricoles, du poisson, des produits forestiers, et même de la construction des routes parce que nous faisons monter le coût de l'asphalte. Nous faisons monter le prix de presque toutes les marchandises parce que le coût de notre production est étroitement lié à celui des hydrocarbures, qu'ils soient importés ou non.

J'aimerais poser une question sur un sujet qui me trouble. Le député du gouvernement qui est chargé du bill pourra peut-être y répondre en temps et lieu. J'aimerais m'abandonner à une chimère et supposer que nous ne taxions absolument pas le gaz ni le pétrole importés. Je demande au ministre quel serait alors le prix de l'essence à la pompe. Si nous payions le pétrole saoudien $32 le baril et que le gouvernement fédéral n'en taxerait pas une goutte, quel serait alors le prix de l'essence? A moins que mes calculs ne soient vraiment erronés, ne serait-il pas un peu plus élevé qu'il ne l'est à l'heure actuelle?

Nous avons imposé beaucoup de ces taxes en partant du principe que le gouvernement fédéral pourrait ainsi parvenir à uniformiser le coût des produits du pétrole au Canada. Si le gouvernement fédéral renonçait à imposer les produits pétroliers et permettait l'importation de pétrole séoudien dans les raffineries de l'est du Canada qui desservent la partie de notre pays située à l'est de la Vallée de l'Outaouais comme cela a toujours été le cas, de quelles quantités supplémentaires aurait-on besoin? S'il n'y avait pas la moindre taxe fédérale je pense que l'on serait fort surpris de constater qu'il n'en faudrait pas tellement davantage.

Nous payons actuellement pour le baril de pétrole le moins cher que nous pouvons obtenir entre approximativement $1.55 et $1.56 le gallon. Quand nous rapportons ce chiffre aux 35 gallons que contient un baril de pétrole, de quelle quantité supplémentaire aurions-nous besoin en fait sans taxe fédérale? Je pense que ce chiffre serait révélateur et que nos concitoyens et en particulier les agriculteurs se rendraient compte que le carburant dont ils se servent dans leur exploitation ne leur coûte pas tant au nom de la péréquation qu'il ne leur coûte pour assouvir la voracité dépensière du gouvernement libéral.

Nous avons entendu le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre des Finances (M. MacEachen) dire à plusieurs reprises qu'ils essayeraient de servir les intérêts des Canadiens. Je les supplie donc de faire preuve d'un sens des responsabilités fiscales pour que nous n'ayons pas à taxer à mort les contribuables.

D'un côté nous disons aux gouvernements provinciaux, un exemple parmi d'autres, que nous allons alourdir leur facture pour les services de la GRC. Voilà ensuite le ministre responsable de ce service qui déclare ainsi que le rapporte le *Globe and Mail* de la semaine dernière, que les ministres provinciaux ne veulent pas négocier. A peine avais-je lu cet article que j'ai été téléphoner au ministre responsable de ce service au Nouveau-Brunswick lequel m'a répondu que c'était absolument faux et que son gouvernement avait vraiment essayé de négocier. Nous avons essayé m'a-t-il dit d'obtenir un changement graduel dans la facturation du gouvernement fédéral pour les services de la GRC. Il m'a ensuite déclaré qu'il avait également demandé au ministre précédent le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) de répondre.

Au cours des négociations qui ont eu lieu en 1975 ou 1976 il avait été convenu que le coût croîtrait de un pour cent par an. Jusqu'à maintenant, le chiffre est ainsi passé de 44 à 45 p. 100 pour finalement atteindre 50 à 51 p. 100 du coût. Et maintenant, d'un seul coup, le gouvernement fédéral, par souci d'économie, compte réclamer 100 millions de dollars de plus aux provinces.

Non seulement il impose des taxes supplémentaires aux consommateurs canadiens par le biais de ce projet de loi mais il choisit le moment où il donne aux provinces de bonnes raisons de vouloir les taxer davantage en cessant de subventionner certains programmes auxquels les provinces s'étaient habituées depuis que la GRC rendait des services aux municipalités et aux provinces en collaboration avec le gouvernement fédéral. Le ministre fédéral a dit aux ministres provinciaux chargés des services de police que le gouvernement fédéral ne continuerait à offrir le service que si les provinces payaient ce qu'il réclame. C'est la seule chose qui soit négociable. Les ministres en question sont disposés à négocier et à augmenter la contribution des provinces aux frais de la GRC dans des proportions raisonnables.

Le gouvernement taxe les consommateurs davantage tout en donnant moins d'argent aux provinces, ce qui est contradictoire. Les contribuables seront mis deux fois à contribution; une fois à l'échelon fédéral et une nouvelle fois lorsque les provinces devront payer la note qui aura augmenté.

Abordons un peu les cas extrêmes et désespérants. Les partisans du gouvernement devraient avoir honte. Nous taxerons les hôpitaux, le matériel d'hôpital, le matériel de recherche et le matériel destiné aux centres de santé à un moment où les provinces essaient de persuader le gouvernement fédéral de renoncer à réduire le montant des subventions forfaitaires qu'elles reçoivent. Les provinces devront s'arranger pour équiper les hôpitaux, les universités ou les centres de recherche avec l'aide des contribuables. Les infirmeries qui relèvent des gouvernements provinciaux devront payer davantage. Nous taxons davantage, nous dépensons davantage, nous ouvrons des bureaux, nous réduisons notre participation financière aux projets à frais partagés et nous accablons le contribuable en accumulant les taxes et en faisant payer davantage aux gouvernements provinciaux. Pourquoi cela?

• (2150)

A l'heure actuelle, les pêcheurs canadiens achètent presque tous leurs filets au Japon. En faisant preuve de prudence et de circonspection dans l'établissement de ses prix, le Japon peut fabriquer des filets de pêche à un coût moindre que celui des fabricants de fibres canadiens, compte tenu de la taxe à la tête de puits et des autres taxes qui s'appliquent aux hydrocarbures qui entrent dans la fabrication de ces fibres. N'oublions pas non plus que le Japon doit importer tout le pétrole et le gaz qu'il utilise. Nous allons en plus grever ces filets d'un impôt. De plus, comme nous nous opposons à ce que cette taxe se répercute sur les producteurs de biens et de services, les fabricants se trouvent privés du marché canadien lui-même et défavorisés par rapport aux pays qui, en agençant bien leurs prix, réussissent à produire ces fibres à partir d'hydrocarbures ou de dérivés à meilleur compte que nous et ce, bien qu'ils doivent importer tout leur pétrole et tout leur gaz. Voilà ce que

nous sommes en train de faire au Canada. Non seulement nous grevons le consommateur de taxes, mais nous agissons de même à l'endroit du producteur. Le producteur de biens canadien doit acquitter tellement de taxes qu'il est pour ainsi dire privé du marché à l'intérieur de son propre pays. C'est aller un peu loin, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas de doute, c'est la loi du plus fort, et surtout du plus riche.

Avant de poursuivre l'examen du bill et avant que ceux qui m'écoutent ce soir ne songent à voter en faveur du projet de loi, je rappelle à nouveau à la Chambre que, en dix ans, à cause des pressions inflationnistes qui s'exercent dans le milieu agricole d'où je viens et des intérêts toujours plus élevés que touchent les banques, le coût de production des pommes de terre a décuplé et que le coût de production des pommes de terre de semence a augmenté de quinze fois. Je ne suis pas porté à citer des statistiques, mais je signale à la Chambre que je puis produire les chiffres à l'appui, noir sur blanc, pour quiconque contesterait mon affirmation. Il n'y a pas tellement de différence entre les frais que doivent assumer les producteurs de pomme de terre et ceux des pêcheurs. Quand le gouvernement reconnaîtra-t-il qu'il y a des gagne-petit qui achètent des maisons, des tracteurs, qui produisent des aliments ou qui pêchent et qu'en les aidant il aidera le consommateur? Le gouvernement contribuerait peut-être aussi à juguler l'inflation s'il ouvrait moins de bureaux et laissait le secteur privé employer plus de gens.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ce soir je veux joindre ma voix à celles de mes collègues qui ont exprimé leur inquiétude au sujet des dispositions du bill C-57. Nous avons traduit certaines de nos inquiétudes dans les amendements que nous avons inscrits au *Feuilleton* et que nous sommes en train de débattre. Nous espérons que le gouvernement se rendra à certains des arguments que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont présentés. Nous croyons que les amendements proposés sont importants, qu'ils amélioreraient la mesure et qu'ils serviraient les intérêts du pays.

Plusieurs de mes collègues ont parlé des dispositions d'indexation qui s'appliquent pour la première fois aux taxes d'accise fédérales sur l'alcool et le tabac. Les réponses du ministre des Finances (M. MacEachen) sur les taux d'intérêt et leur niveau record sont étranges, sinon inquiétantes. On lui demande d'agir pour faire baisser les taux d'intérêt et aux recommandations que font les députés de ce côté-ci il répond quelque chose comme ceci: «En période d'inflation aiguë,» nous n'avons pas le choix.

Nous subissons une forte inflation à cause des attentes de la population. Parce que les prix montent, la population se prépare à une recrudescence de l'inflation et emprunte; nous devons donc restreindre la masse monétaire en maintenant des taux d'intérêt élevés.» Il ne faut pas s'étonner que les Canadiens prévoient une inflation accrue quand ils voient le gouvernement réclamer l'adoption de mesures législatives pour protéger ses recettes. Il attise en fait l'inflation. Un jour le ministre des Finances critique les travailleurs et les syndicats parce qu'ils veulent introduire des clauses d'indexation au coût de la vie dans leurs conventions. Il qualifie d'inflationnistes ces clauses d'indexation des salaires. Mais le lendemain il présente une mesure pour indexer ses propres recettes. Un observateur rationnel, en voyant le ministre agir, ne peut que conclure que jamais le ministre et le gouvernement ne combattront l'inflation. Ils cherchent à protéger leurs recettes de la même façon qu'un particulier ou une entreprise. Le gouvernement ne se conduit pas en dépositaire des intérêts du pays. Il fonctionne comme une société indépendante en concurrence avec le secteur privé. Tout comme le secteur privé se garde de l'inflation en relevant ses prix, ainsi fait le gouvernement. Il en est de même du particulier qui veut protéger son salaire de l'inflation.

Le gouvernement est censé jouer le rôle de défenseur des intérêts de la population. Il n'est pas censé faire concurrence au secteur privé. Il n'a pas pour rôle de concevoir des mécanismes lui permettant de continuer à soutirer des fonds du secteur privé. En principe, il doit s'occuper de l'ensemble du pays. Mais ce n'est pas de cette façon que le gouvernement actuel se comporte. Au lieu de prendre ses responsabilités au sérieux en présentant chaque année un budget qui augmente ou réduit les impôts, selon les besoins, d'une façon franche et directe, il use d'expédients comme ceux qui sont devant nous pour indexer ses sources de revenus et se protéger. Il procède ainsi pour s'éviter l'embarras et les risques politiques qu'il pourrait courir s'il se montrait franc et honnête quant à ses sources de revenus.

Je demanderais au gouvernement de reconsidérer son projet. Je sais qu'il a observé le Québec, l'Ontario et les autres provinces. Il se dit que si les gouvernements provinciaux le font, pourquoi pas nous? Il ne doit pas agir ainsi pour une bonne raison: il est censé être le gouvernement national. C'est lui qui doit donner le ton. Il ne peut exiger d'autres pouvoirs des gouvernements provinciaux tout en suivant le mauvais exemple de ceux d'entre eux qui ont eu recours à l'indexation pour protéger leurs recettes fiscales.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

a) l'exportation de pièces aux fabricants d'automobiles européens et japonais

b) les pourparlers avec les fabricants européens et japonais.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, dans le hansard du 13 avril dernier, comme en témoigne la page 9191, j'ai interrogé le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) au sujet des fabricants de pièces d'automobiles canadiens et des entretiens que le ministre a eus avec les autorités américaines lors de sa visite à Washington où il allait demander qu'on apporte des amendements à l'Accord de l'automobile. En outre, j'ai également voulu savoir si le ministre avait eu des pourparlers avec ses homologues japonais et européens au sujet de leurs exportations de voitures au Canada. Nous savons tous que l'industrie de l'automobile et ses parties composantes traversent une mauvaise passe à l'heure actuelle. Nous savons tous également que la solution n'est pas facile à appliquer.

Tous les fabricants d'automobiles nord-américains se remettent à peine d'une année au cours de laquelle ils ont subi des pertes massives; en outre, devant le coût très élevé du nouvel outillage nécessaire à la production de voitures moins énergivores, il est aisé de constater qu'il ne sera pas facile de trouver une solution rapide à ce malaise. Seul le temps et le changement d'habitude du consommateur permettront à l'industrie de se rétablir. La plupart des fabricants produisent leur propre version de la voiture mondiale. Les porte-parole de l'industrie nous affirment que d'ici la fin de la décennie, l'on ne comptera plus que cinq grands constructeurs d'automobiles dans le monde. Il restera peut-être quelques petits fabricants dont les produits seront destinés à un marché local; mais les spécialistes de l'industrie prétendent qu'il ne restera plus que cinq grands fabricants en 1990. Cette analyse me paraît valable.

D'un mois à l'autre, nous entendons parler de la mise en œuvre de projets communs; par exemple, on nous annonce que Volkswagen et Renault collaborent à la conception d'une transmission automatique qu'ils utiliseront tous deux. Nous avons également entendu dire que Volvo et Renault s'étaient concertés pour mettre au point un moteur plus économique. Nous avons en outre appris que Honda et British Leyland se sont entendus pour utiliser des pièces Honda dans une carosserie British Leyland, et ainsi de suite.

Plusieurs fabricants ont passé des accords et des arrangements entre eux parce que cela leur coûte beaucoup trop cher individuellement et qu'il est préférable qu'ils se partagent à deux les coûts comme les bénéfices. Cela tend à amener les entreprises à coopérer. J'aimerais donc savoir pourquoi le Canada n'essaie pas de se tailler une place dans le marché mondial des pièces automobiles, étant donné que la voiture universelle, c'est la clé du futur. Ne pourrions-nous pas fabriquer une partie de ses pièces? Pourquoi pas? A Burlington, à l'usine d'Oakville, se trouve une société extrêmement dynamique appelée Tridon Limited qui, après de nombreuses années de recherche et de mise au point, produit deux pièces d'usage courant: un essuie-glace et des clignotants. Le premier est vendu dans 43 pays aux fabricants de voitures d'une part, aux propriétaires d'automobiles d'autre part.

Je me demande donc ce que peuvent espérer des entreprises canadiennes qui mettraient au point de nouvelles pièces qui pourraient rentrer dans la fabrication de cette fameuse voiture universelle? C'est dans cette voie que nous devons nous orienter. Faute de nous intéresser au marché de la voiture universelle et d'essayer de nous en approprier une part, l'industrie canadienne des pièces automobiles aura cessé d'exister dans 10 ans.

On constate que 70 p. 100 des usines de production de pièces automobiles au Canada sont des filiales de sociétés américaines. Nombre d'entre elles ne s'occupent pas du tout de la vente et sont purement et simplement des usines de fabrication qui dépendent des besoins de la société mère. Je ne dirai pas si cela est une bonne ou une mauvaise chose. Je tiens seulement à dire que dans un tel contexte, il va être difficile à l'industrie canadienne des pièces automobiles de s'accaparer une partie du marché mondial. Il existe quantité d'exemples de sociétés qui ont bénéficié de subventions en faveur du développement et qui, après avoir utilisé ces subventions pour mettre un produit au point, ont fermé leurs portes, la société mère se chargeant de fabriquer le produit en question. Nous avons tous présents à l'esprit des exemples du genre.

Je crois que l'industrie canadienne des pièces automobiles a sa place dans le marché mondial. Nous disposons déjà d'un marché de bonne taille ici même. Le Canadien vient au cinquième ou sixième rang pour les ventes d'automobiles japonaises. Notre pays constitue donc un marché non négligeable. Nous ne devons pas abandonner ce marché ni laisser nos usines de fabrication de pièces automobiles fermer, facilitant ainsi la relance de l'industrie automobile nord-américaine par les États-Unis.

Le ministre n'a pratiquement rien dit à ce sujet. Il bougonne et il publie des communiqués de presse qui font les titres des journaux, mais c'est à peu près tout. Tout ce que nous savons des conversations à Washington, c'est que les Américains estiment que ce n'est pas le moment de renégocier le pacte de l'automobile. Je crois qu'en secret les fonctionnaires de l'Industrie et du Commerce sont d'accord là-dessus. Les communiqués et les manchettes consacrés à la réduction des contingents de voitures japonaises avaient à peine paru qu'un article annonçait que les Japonais vont demander un relèvement de 5 à 8 p. 100 par rapport à l'an dernier. Pendant que le ministre cafouille d'un désastre à l'autre, les perspectives de la production mondiale nous échappent à tout jamais. Il y a là un marché à prendre. Tridon et les autres ont prouvé que la réussite est possible.

● (2205)

J'ai l'impression que le dossier est enterré au ministère de l'Industrie et du Commerce, et que nous n'agissons que lorsque les crises ont déjà éclaté. La construction automobile tient une place importante dans l'économie canadienne.

J'invite le ministre à tenir compte du potentiel du marché mondial des composants automobiles, je l'invite à encourager et à aider les fabricants de pièces automobiles à nous conquérir une part importante de ce marché.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député de Burlington (M. Kempling), lui qui a très peu d'occasions de poser des questions en sa qualité de whip de l'opposition officielle, et on sait que ses questions et ses interventions sont toujours positives et sérieuses.

[*Traduction*]

En réponse à cette question, j'aimerais tracer un bref historique à l'intention du député. Il est probablement déjà au courant, mais je tiens quand même à ce que cela soit consigné.

Entre autres importants effets, le traité de l'automobile a entraîné la rationalisation de l'industrie, qui est passée de l'échelle nationale à l'échelle nord-américaine, aussi bien pour l'équipement d'origine que pour les pièces de rechange. Cela a constitué un avantage certain pour l'industrie canadienne.

En ce qui concerne la fabrication, l'industrie des composants automobiles est constituée de quatre types d'entreprises: les divisions des constructeurs automobiles américains; les divisions des multinationales étrangères; les sociétés multinationales à capital canadien; et les sociétés à capital uniquement canadien.

Dans les deux premières catégories, l'utilisation des fonds est principalement américaine en ce sens que les ressources financières générées par les usines américaines ne peuvent être considérées comme toujours utilisables au Canada pour diverses activités comme la création de nouveaux débouchés, la recherche et le développement, l'achat de matériel de pointe, ou généralement l'adaptation de l'activité canadienne à l'évolution des marchés.

A mesure que l'industrie automobile se mondialise, la rationalisation à l'échelle mondiale a des répercussions sur diverses divisions des fabricants automobiles des États-Unis. Par exemple, les pièces pour la suspension des automobiles de type J de General Motors seront fabriquées seulement dans deux usines du monde, dont l'une est située au Canada.

Nous savons qu'il existe un problème à cause de certains fabricants de pièces américains établis au Canada qui n'ont pas de personnel de vente pour le marché intérieur ou l'exportation et qui exportent par l'entremise de leur bureau central aux États-Unis. De fait, certaines sociétés automobiles canadiennes, qui font pourtant de bonnes affaires, n'ont pas de débouchés sur les marchés étrangers lucratifs.

Récemment, le ministère a insisté davantage sur l'investissement au Canada. Une délégation de fabricants de pièces automobiles du Canada a visité le Japon en mars dernier pour rencontrer des fabricants japonais qui seraient disposés à lancer des entreprises conjointes ou à accorder des permis pour la production au Canada de pièces automobiles pour les véhicules japonais. La délégation comprenait certains représentants de filiales canadiennes de sociétés américaines.

La mission a été extrêmement utile en ce qu'elle a réussi à susciter l'intérêt des fabricants japonais et à établir des rapports avec eux, et les négociations se poursuivent.

Je tiens à signaler au député qu'en ce qui concerne l'importation accrue d'automobiles japonaises au Canada et la possibilité de demander que les contingents soient relevés, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a déclaré qu'une participation accrue de l'industrie canadienne . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. La parole est au député d'Algoma.

L'EMPLOI—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FONDS AFFECTÉS AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le 17 novembre, j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) au sujet du programme de développement communautaire et j'ai demandé si l'on pouvait affecter plus de fonds à ce programme. C'est ce qui est arrivé au début de l'année, du moins dans ma circonscription.

● (2210)

Les faits que je veux signaler au ministre ce soir concernent la façon dont le programme sera administré l'automne prochain, les sommes qu'on y a consacrées ayant grandement varié depuis trois ou quatre ans. En 1980-1981, on avait affecté $376,373 à la circonscription d'Algoma. Au moment où les conservateurs étaient au pouvoir en 1980, aucune somme n'avait été prévue pour le programme Canada au travail. En 1978-1979, la circonscription avait reçu 1.5 million et, en 1977-1978, 1.8 million.

Ce programme qui favorise l'emploi durant les mois d'hiver, saison des mises à pied massives, a beaucoup d'importance. Il n'avantage pas beaucoup les localités ou l'on retrouve un établissement industriel d'envergure comme par exemple une aciérie, une papeterie ou une mine d'uranium, mais il intéresse de près des douzaines de petits villages, hameaux et cantons ruraux de cette vaste région, quelque 400 milles dans la région d'Algoma-Manitoulin.

Beaucoup de ces localités sont le théâtre de licenciements saisonniers massifs et les travailleurs n'ont pas d'autres débouchés. Ils ont souvent le choix entre l'assurance-chômage et le bien-être. C'est sûrement vrai pour les 12 bandes indiennes de ma circonscription.

Ce que je demande au ministre ce soir c'est d'alimenter suffisamment le fonds l'an prochain pour les fins du programme de développement communautaire. J'espère même que des sommes accrues y seront consacrées au profit des régions les plus touchées par le chômage. L'an dernier la dotation était uniforme, soit quelque $100,000 pour chaque circonscription quels qu'en fussent ses besoins. Je crois que le programme de 1978-1979, qui visait davantage les régions frappées du chômage a été beaucoup plus utile et bénéfique.

Il importe aussi de noter que depuis quatre ou cinq ans, le ministère a su se doter d'un excellent effectif de jeunes fonctionnaires à la fois dévoués, empressés et imaginatifs. Ils connaissent maintenant à fond les rouages des programmes d'emploi direct. Ces ressources humaines sont disponibles. Bien sûr que le maintien d'un personnel à la fois capable et compétent coûte quelque chose mais cela contribue à accroître l'efficacité du programme. Il arrive trop souvent que nous ne faisons que déplacer les dollars qui seraient consacrés au bien-être ou à l'assurance-chômage. Le public veut voir comment profite l'argent consacré aux différents travaux.

J'espère que les efforts du ministre seront couronnés de succès quand il présentera ce programme au cabinet et que ce dernier entendra ces instances et fournira des fonds suffisants pour financer le programme de développement communautaire l'hiver prochain. J'espère que les formules de demande seront bientôt disponibles afin qu'elles puissent être dépouillées durant l'été et que les projets soient approuvés, qu'ils débutent à temps et soient exécutés durant l'hiver, fournissant des emplois indispensables dans de nombreuses régions en proie au marasme tout en permettant de donner suite à des initiatives fort valables, notamment des centres communautaires, des locaux pour les sapeurs pompiers et divers autres projets intéressants exécutés en vertu du programme depuis quelques années.

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait reconnu en posant sa question que les projets de développement communautaire avaient suscité une réaction favorable au Canada.

● (2215)

Comme le sait le député, le gouvernement a décidé immédiatement après son arrivée au pouvoir, d'organiser un programme de création directe d'emplois pour remplacer le programme Canada au travail que l'ancien gouvernement avait supprimé.

Au début de ce programme, le gouvernement a affecté 105.5 millions de dollars à la création d'emplois nouveaux, notamment au cours de l'hiver de 1980-1981. Au début de la présente année civile, 4.5 millions supplémentaires ont été débloqués pour créer de nouveaux débouchés professionnels, toujours dans le cadre de ce programme. Bien qu'il ait créé des emplois dans tout le pays, le gouvernement a plus spécialement concentré ses efforts dans les régions et à l'égard des groupes les plus touchés par le chômage. Grâce à cette initiative du gouvernement, près de 20,000 personnes qui auraient normalement été au chômage ont travaillé au cours des mois d'hiver. Quelque 60 p. 100 de ces personnes, soit près de 12,000, travaillent encore aujourd'hui.

LA TAXE D'ACCISE—L'APPLICATION À LA VENTE DES SPIRITUEUX—LE BUT DE L'INDEXATION

M. Joe Reid (St. Catharines): J'interviens à la suite d'une question que j'ai posée le 15 mai au ministre des Finances (M. MacEachen), car j'estime que la réponse qu'il nous a donnée était non seulement insatisfaisante mais qu'elle était aussi fallacieuse pour les députés, parce qu'elle était entachée d'omissions. Je m'en remets à l'avis de la présidence, mais j'estime que le ministre a trompé la Chambre en déclarant que la taxe d'accise imposée au sous-groupe des boissons alcoolisées n'était pas discriminatoire, compte tenu des ventes de l'indice des prix à la consommation. En particulier, le ministre a déclaré qu'on appliquait un système différent dans le cas des autres denrées, soit un système d'assiette fiscale selon la valeur du produit. Bien qu'il s'agisse de deux régimes fiscaux séparés et différents, cela veut dire que le résultat est le même. Cette proposition est une absurdité consommée et je suis surpris qu'elle émane du ministre des Finances.

Peut-être serait-il préférable que je commence par expliquer la différence entre ces deux systèmes et définir la réalité qui se cache derrière les termes taxe sur la valeur et indexation. Une taxe sur la valeur se borne à établir le taux de taxation applicable à un produit en particulier. Elle est votée au Parlement et le taux de taxation ne varie pas à moins que le Parlement ne décide de l'augmenter ou de le réduire. A mesure que fluctue la valeur du produit en question, le montant de la taxe peut changer, mais le taux applicable demeure le même.

Quant à l'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation, elle représente une tendance entièrement nouvelle en matière de politique fiscale. Elle crée un précédent que je trouve répréhensible. Le taux de taxation est lié à l'indice des prix à la consommation, ce qui signifie que le taux de taxation du gouvernement augmente au même rythme que les fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Ce qui est encore plus troublant, c'est que ce changement, contrairement aux changements apportés à la taxe sur la valeur peut se faire sans l'accord du Parlement.

Maintenant que ces termes sont clairement définis, je voudrais de nouveau poser ma question au ministre en lui faisant remarquer qu'elle était fondée sur des faits. L'indexation de la taxe d'accise sur les boissons alcooliques est discriminatoire. Aucune autre taxe n'est fondée sur l'indice des prix à la consommation et si le ministre croit honnêtement que cette taxe aura le même effet qu'une taxe sur la valeur, je l'invite à imposer une taxe sur la valeur de sorte que toutes les taxes s'inscrivent dans le même régime fiscal.

Bien entendu, si le gouvernement n'a pas imposé une taxe sur la valeur, c'est qu'il s'agit de deux régimes fiscaux différents et que les recettes qu'il tire de l'indexation de la taxe en fonction de l'indice des prix à la consommation seront beaucoup plus considérables qu'elles ne l'auraient été dans le cas d'une taxe sur la valeur. C'est l'appât du gain qui a incité le gouvernement à choisir les industries qu'il assujettirait à ce genre de taxe. C'est un fait que les ventes de bière et de vin sont à la baisse. Je m'attends à ce que cette tendance à la baisse se poursuive aussi longtemps que le gouvernement continuera à accabler les industries avec des coûts de vente au détail élevés par suite d'une forme de taxation plus sévère.

● (2220)

Le consommateur, déjà coincé financièrement, réduira tout simplement ses achats de spiritueux. Dans un secteur déjà menacé une nouvelle chute des ventes pourrait avoir des effets désastreux. Le gouvernement ne se soucie guère des producteurs de vins et de bières peut-être, mais il reste qu'il stimule activement l'inflation et la psychose inflationniste en appliquant cette méthode d'indexation.

Les Canadiens s'attendent que les taux d'intérêt augmentent d'une semaine à l'autre. L'indexation proposée leur donne une autre hausse à prévoir, celle du coût des boissons alcooliques tous les trimestres.

Je demanderai ceci au secrétaire parlementaire ou à quiconque parle ce soir au nom du ministre des Finances: le ministre a-t-il l'intention d'étendre ce précédent à d'autres produits, tout comme je viens de le prévoir—il peut le faire—comme il l'a fait dans le cas des boissons dont nous parlons ce soir? Sinon, comment peut-il justifier cette discrimination persistante contre les producteurs de vins et des bières, d'autant plus qu'ils font face en ce moment à une situation très pénible?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député de St. Catharines (M. Reid) a demandé l'explication des taxes frappant les boissons alcooliques dans les questions qu'il a posées au ministre des Finances (M. MacEachen) le 15 mai 1981.

La loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise imposent des taxes spécifiques sur la plupart des marchandises importées ou fabriquées au Canada. Dans la grande majorité des cas il s'agit de taxes *ad valorem,* c'est-à-dire exprimées en pourcentage du prix de vente. La taxe fédérale de vente, qui constitue le principal prélèvement, est calculée au taux de 9 p. 100 sur la plupart des marchandises à l'exception des matériaux de construction, imposés à 5 p. 100.

Du fait que la taxe fédérale de vente est calculée en pourcentage du prix, elle augmente automatiquement avec ce dernier. Cela se fait sans mécanisme spécial. En fait le système fonctionne ainsi depuis 75 ans.

Mais dans le cas des boissons alcooliques et des produits du tabac, la structuration des taxes spécifiques est un peu différente. Le gros de ces taxes spécifiques ne sont pas exprimées en pourcentage du prix de vente, mais en montant fixe par quantité donnée du produit. A titre d'exemple, la taxe sur les spiritueux était de $16.25 le gallon d'esprit-preuve, et celle sur la bière de 42c. le gallon. Ces taxes spécifiques ont été portées en avril 1980 à $17.15 le gallon dans le cas des spiritueux, et de 54c. le gallon dans celui de la bière.

En l'absence de relèvement par valeurs discrètes de ces taxes spécifiques sur les boissons alcooliques, leur valeur réelle diminue lorsque le prix de vente augmente. Même avec l'augmentation d'avril 1980, la valeur réelle des taxes sur ces produits est inférieure à ce qu'elle était à la fin des années 60.

Il faut que les recettes fédérales suivent la montée des prix des produits, au même titre que les marges provinciales qui sont exprimées en pourcentage, et que la taxe générale de vente qui frappe la plupart des marchandises en fonction de leur valeur.

Pour ces raisons, le gouvernement a présenté une mesure tendant à ajuster automatiquement les taxes sur les boissons alcooliques en fonction des changements de prix. Il est de fait que ce changement augmente les taxes fédérales sur ces produits, mais il n'entraîne pas de discrimination contre la bière, les vins et les spiritueux. Au contraire, il place l'imposition spécifique de ces marchandises sur le même pied à peu près que les taxes spécifiques frappant toutes les autres marchandises.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 22 h 24, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il y a 600,000 Canadiennes de plus de 65 ans qui sont célibataires, veuves ou divorcées et que 60 p. 100 d'entre elles sont pauvres, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche):

Que le gouvernement soit blâmé de son incapacité à répondre aux besoins des Canadiens âgés et qu'il prenne des mesures positives pour remédier à cette grave situation.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA GRÈVE DES CHEMINOTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, l'arrêt de travail de 200 cheminots en Colombie-Britannique désorganise complètement les expéditions de céréales de l'Ouest. En Alberta, 1,500 wagons chargés attendent sur des voies de garage, certains trains d'un mille de long ne peuvent se rendre à destination en raison de l'embouteillage. La réputation du Canada comme fournisseur fiable de grains de qualité est compromise.

Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le ministre chargé du transport et de la Commission du blé intervienne personnellement pour régler ce litige et faire acheminer de nouveau le blé de l'Ouest vers les marchés mondiaux.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA NÉCESSITÉ DE CONCLURE UN ACCORD SUR LES PRIX AVEC LES PROVINCES DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Pan Canadian, qui exploite les installations de 65 sociétés, a réduit sa production de pétrole dans l'ouest du Canada, en particulier dans la région de Weyburn, ces sociétés ont décidé, la semaine dernière de ralentir la production de leurs 480 puits de 75 p. 100, production pour laquelle elles touchent $17.75 le baril à la tête du puits, alors que le gouvernement continue d'acheter du pétrole étranger à $40 le baril. Étant donné que le prix de l'essence à la pompe a augmenté de 50c. le gallon depuis un an, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que le ministre de l'Énergie mette un terme à la guerre froide qu'il a suscitée entre l'Est et l'Ouest, et qu'il s'occupe de la très grave question, comme il en a le devoir, de conclure un accord sur les prix avec les provinces de l'ouest du Canada, de façon que celles-ci puissent répondre aux besoins énergétiques de notre grand pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE AMÉRICAINE POUR LE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Compte tenu du fait que la semaine dernière le taux d'escompte était en Allemagne de l'Ouest de 13.8 p. 100, au Royaume-Uni de 13 p. 100, aux Pays-Bas de 12 p. 100, et en Suisse et au Japon de 6.5 p. 100; comme il ne s'est produit aucune saignée massive de capitaux de ces pays vers les États-Unis où le taux d'escompte était de 20.5 p. 100, et étant donné aussi que d'après le gouvernement le Canada doit relier son taux d'escompte à celui des États-Unis d'Amérique, je propose donc appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre somme le ministre des Finances d'avouer à la population canadienne que les politiques des gouvernements actuel et précédents ont relégué notre pays au rang d'un 51e État.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE TOURISME

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Statistiques Canada a révélé que le déficit touristique pour les trois premiers mois de l'année en cours au Canada s'élevait à près de un milliard de dollars, ce qui équivaut à peu près au déficit enregistré durant le premier trimestre de l'an dernier. Étant donné la capacité de l'industrie touristique d'engendrer des revenus supplémentaires dans tous les secteurs de l'économie et étant donné que le gouvernement a non seulement méconnu cette capacité, mais a laissé péricliter l'industrie tout entière en encourageant la hausse des taux d'intérêt, je propose, avec l'appui du député d'Érié (M. Fretz):

Que le gouvernement cesse de jouer à l'horloge de la Tour de la Paix et qu'il se remette au travail pour remettre les mécanismes de l'économie en marche.

Il est temps que le gouvernement cesse de bavarder et commence à tictaquer.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

WILLIAM HAMILTON MERRITT

ON PROPOSE DE RENDRE HOMMAGE AU CONSTRUCTEUR DU CANAL WELLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une motion qui bénéficiera, j'en suis sûr, du consentement unanime de la Chambre. Il y a eu un homme au siècle dernier qui a conçu un rêve et qui a eu le courage et la détermination de le réaliser. Cet homme fut William Hamilton Merritt, et le rêve qu'il a conçu était le canal Welland, qui fait maintenant partie intégrante de la Voie maritime du Saint-Laurent. Afin d'honorer la mémoire de l'homme qui a réalisé la construction du canal Welland, je propose, avec l'appui du député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre soit d'accord pour que la Garde côtière canadienne envisage de baptiser un navire du nom de *William Hamilton Merritt*.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON QUI RENÉGOCIENT LEURS HYPOTHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Il y a quelques années, le gouvernement encourageait l'accès à la propriété en instaurant le programme PAAP. Or, aujourd'hui, la politique désastreuse du même gouvernement en matière de taux d'intérêt menace de chasser des centaines de Canadiens de leur maison en les obligeant à renouveler leur hypothèque à un taux d'au moins 18 ou 19 p. 100. Je propose donc, appuyé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis):

Que le gouvernement décrète un blocage de six mois sur le renouvellement des hypothèques dans les cas où les nouveaux taux d'intérêt font hausser de plus de 30 p. 100 la part du revenu familial déjà consacrée au remboursement de l'hypothèque, ou que le gouvernement étende les subsides, sans maximum, au même groupe défavorisé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositons de l'article 43 du Règlement. C'est en grande partie aux petites entreprises que nous devons notre prospérité économique car ce sont elles qui créent le plus d'emplois et qui comptent le plus d'emplois productifs; elles sont par ailleurs créatrices et anti-inflationnistes. Malgré cela, le gouvernement libéral refuse d'admettre que ses politiques budgétaires et que le maintien systématique des taux d'intérêt à un niveau élevé ont des répercussions désastreuses sur ce secteur et sur le pays en général. Étant donné que c'est uniquement à notre parti que les Canadiens doivent les programmes d'aide qui existent, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, que ses supérieurs du cabinet n'écoutent manifestement pas, traverse la Chambre et se joigne aux progressistes conservateurs qui lui permettront d'obtenir de meilleurs résultats dans l'exercice de ses fonctions.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'INDEXATION TRIMESTRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les retraités font partie des gens qui souffrent le plus des effets de l'inflation galopante qui, sous le gouvernement actuel atteint le taux faramineux de 13 p. 100 et étant donné que la politique gouvernementale d'indexation annuelle du Régime de pensions du Canada occasionne aux retraités une perte de revenu imputable à l'inflation de plus de 6 p. 100 de la valeur de leur retraite annuelle soit l'équivalent d'environ un mois de loyer par an . . . perte qu'ils n'ont pas les moyens de subir, je propose appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement institue immédiatement une politique d'indexation trimestrielle du RPC pour s'assurer que les retraités canadiens ne souffrent pas inutilement de la gabegie du gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE VIA RAIL DE CONTOURNER BELLEVILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, la semaine dernière le président de VIA Rail a annoncé qu'à compter du 1er juin prochain les trains réguliers Ottawa-Toronto contourneraient Belleville qui est pourtant un centre ferroviaire depuis l'avènement de la Confédération. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Qu'avant de mettre en vigueur les modifications le ministre des Transports demande que l'on procède à une étude des documents pris en considération pour en arriver à cette déplorable décision.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LA PUBLICATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE SUR LE CARTEL DE L'URANIUM

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): En l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'adresserai ma question au premier ministre qui a confirmé hier que l'enquête sur le cartel de l'uranium était maintenant terminée. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré

le 4 mars à la Chambre que les conclusions des commissaires seront rendues publiques lorsque l'enquête serait terminée, et comme le titulaire de ce ministère avait déclaré en 1977, au moment de la création de la commission d'enquête, que les conclusions de l'enquête seraient rendues publiques, le premier ministre pourrait-il maintenant nous dire quand il compte le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En bien, il ne m'appartient pas de fixer la date, madame le Président. Si le ministre s'y est engagé, je vais le consulter pour connaître ses intentions. Le bureau des enquêtes sur les coalitions, je l'ai dit hier, a saisi de la question le procureur général et, bien sûr, si ce dernier décide de porter des accusations, toute l'affaire sera rendue publique devant les tribunaux.

LA POSITION D'ANCIENS MINISTRES—LA NOMINATION D'UN CONSEILLER JURIDIQUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence, cette fois-ci, du ministre de la Justice, je pourrais aussi poser ma question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement retient-il présentement les services d'avocats indépendants à l'intention de certains anciens ministres, sous-ministres et autres fonctionnaires qui étaient impliqués de près ou de loin dans le cartel de l'uranium? Pour être précis, retenez-vous les services d'avocats indépendants à l'intention d'anciens ministres tels que M. Macdonald et M. Gillespie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas à ma connaissance, madame le Président. En tout cas, pas si le député veut parler du rapport du bureau d'enquête sur la concurrence. Cependant, s'il veut parler des mesures prises aux États-Unis visant à faire comparaître des ministres canadiens devant les tribunaux américains, je me souviens qu'il y a quelques années, le ministère de la Justice a été autorisé à agir comme conseiller auprès d'un ancien ministre, ce qui est tout à fait régulier, comme le député le reconnaîtra certainement.

LES CONSÉQUENCES DE LA FORMATION DU CARTEL POUR LES CONSOMMATEURS CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'invite le premier ministre à vérifier les faits. Peut-être pourrait-il dire à la Chambre, plus tard dans la journée, si le gouvernement a bien retenu les services d'avocats indépendants pour défendre certains ministres et hauts fonctionnaires dans l'affaire de l'enquête sur le cartel de l'uranium au Canada.

Ma dernière question au premier ministre est la suivante: au cours de la période allant de 1972 à 1978, lorsqu'il signait les divers décrets du conseil et règlements et prenait d'autres mesures au sujet de l'activité des producteurs d'uranium, y compris les sociétés de la Couronne, était-il au fait des incidences de l'existence d'un tel cartel pour les consommateurs canadiens? Savait-il que le truquage des prix et des contingents et d'autres activités de ce cartel touchaient directement le consommateur canadien non seulement dans l'immédiat, mais à long terme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme je l'ai dit hier à la Chambre en réponse à une question, l'objectif de ces règlements était très clair. Il s'agissait de protéger les citoyens canadiens et les entreprises canadiennes des incidences extra-territoriales des lois américaines. C'était le but de ces règlements. Si le bureau de la concurrence a découvert quelque chose d'illégal, je suppose qu'il en fera rapport et en saisira le procureur général. Je n'en sais pas plus à ce sujet.

M. Stevens: Voyons le rapport.

M. Trudeau: Toutefois, j'ai dit sans équivoque que le but de ces règlements était de protéger l'industrie canadienne de l'uranium, et nullement de faire pression sur les consommateurs canadiens. Au contraire, il s'agissait d'aider à survivre une industrie canadienne qui était gravement atteinte par les règlements des États-Unis concernant l'entrée en franchise des produits canadiens sur leur territoire.

LA JUSTIFICATION DES MÉTHODES DE COMMERCIALISATION UTILISÉES

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Il est clair que le cartel de l'uranium se servait, entre autres méthodes de commercialisation, du tripotage des soumissions, c'est-à-dire que le secrétariat à Paris désignait un soumissionnaire réel et un deuxième soumissionnaire factice. Or, des hauts placés du gouvernement canadien ont en partie rédigé les règles du cartel, et le cabinet que présidait le premier ministre a appliqué les règlements qui ont permis d'appliquer ces prix artificiellement élevés. Compte tenu de ce fait, comment le premier ministre peut-il justifier cette méthode de commercialisation du cartel? Celle-ci ne vise-t-elle pas simplement à tromper et à tricher les acheteurs d'uranium?

● (1420)

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la Chambre a dans le passé examiné en détail toute cette question. La situation n'a pas changé. Je ne vois pas pourquoi l'opposition tient à nier le fait que l'industrie américaine a fait appel aux lois de son pays pour se protéger contre la concurrence internationale, nonobstant les règles du GATT et du libre échange.

Le Canada, à l'instar de plusieurs autres pays producteurs d'uranium, a pris des mesures de protection. Nous estimions avoir le devoir de le faire et c'est toujours ce que nous croyons. Je ne comprends pas pourquoi l'opposition n'appuie pas nos initiatives qui visent à protéger les producteurs et les travailleurs canadiens contre les mesures discriminatoires adoptées aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Speyer: Madame le Président, selon le premier ministre donc, la fin justifie les moyens.

Des voix: Oh, oh!

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AVIS JURIDIQUES

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Son ministère a-t-il un avis écrit ou autre selon lequel des firmes qui faisaient partie du cartel seraient à l'abri de poursuites? Le ministre de la Justice a-t-il reçu un avis juridique indépendant, étant donné que le ministère pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, dans des circonstances qui pourraient prouver qu'il y a des poursuites en perspective?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je viens de recevoir le rapport de la direction des enquêtes et de la recherche. Nous sommes en train de l'étudier. Nous prendrons la décision d'intenter une action en justice ou non quand nous serons prêts à le faire. Je vais faire tout ce que je peux pour hâter les choses. Si j'éprouve quelque difficulté à me décider, il est bien entendu que je n'hésiterai pas à solliciter des avis de l'extérieur. Mais en fin de compte, c'est le ministre de la Justice et procureur général du Canada qui décide.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'OPINION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA AU SUJET DU PLEIN EMPLOI

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances j'adresserai ma question au premier ministre. Elle concerne la déposition faite hier au comité sénatorial des finances nationales par le gouverneur de la Banque du Canada. M. Bouey a déclaré au comité que d'après lui l'économie canadienne fonctionne pratiquement à pleine capacité, que le taux de chômage est encore trop faible, que les marchés du travail sont très tendus au Canada.

Est-ce que le premier ministre considère qu'une économie tourne à pleine capacité quand elle fonctionne à 80 p. 100 environ? Pense-t-il comme le gouverneur de la Banque du Canada que le taux de chômage est encore trop faible au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai lu rapidement la déclaration rédigée par le gouverneur Bouey. Je n'y ai vu nulle part que le taux de chômage était trop faible. Si le député produit une citation exacte à l'effet contraire, je m'inclinerai. Mais je n'ai rien vu du genre dans les propos du gouverneur. Peut-être le député a-t-il lu cela dans la presse, mais je ne pense pas qu'il l'ait entendu de la bouche du gouverneur.

En ce qui concerne le fonctionnement au voisinage de la capacité, le député connaît les chiffres. Au cours du dernier trimestre de l'an dernier, l'économie a connu une croissance réelle de 8 p. 100 en taux annuel. Pour le premier trimestre de l'année, la croissance est de 6 p. 100 en taux annuel. Nous ne savons pas si la tendance va se poursuivre. Mais nous savons que ce sont là des taux de croissance très élevés, beaucoup plus même que ceux des pays industrialisés. Ici on fait baisser les taux de chômage, au lieu de les faire augmenter.

L'OPINION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU CHÔMAGE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, quand nous aurons le compte rendu des dépositions du gouverneur Bouey, on y lira je pense que les marchés du travail étaient tendus et qu'il fallait donner plus de mou à l'économie avant de pouvoir dire que la guerre contre l'inflation se terminerait par une victoire. Je voudrais donc demander au premier ministre, puisque nous avons dans les tranchées de la guerre contre l'inflation plus de 900,000 sans-emploi comme soldats et que le général Bouey dit, en général de la première grande guerre: «Envoyons encore un demi-million d'hommes dans les tranchées combattre l'inflation», s'il est d'avis et si son gouvernement est d'avis que le chômage doit augmenter? Et dans l'affirmative, jusqu'où le taux de chômage doit-il aller? Est-ce que le premier ministre accepte la politique du gouverneur de la Banque du Canada à cet égard, est-ce qu'il veut jouer franc jeu avec les Canadiens et dire à quel taux de chômage il va falloir atteindre exactement pour mener cette inutile guerre de tranchées contre l'inflation?

● (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député demande si le gouvernement ou le gouverneur de la Banque du Canada sont d'avis que le chômage doit augmenter. Ce n'est pas du tout l'avis du gouvernement, et je viens de mettre le député au défi de faire voir l'endroit où le gouverneur a jamais utilisé ces termes. Le député me dit que nous verrons quand nous aurons le compte rendu. J'invite le député à jouer franc jeu, à avouer tout de suite qu'il ne fait que broder sur des manchettes et non sur des déclarations exactes.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le premier ministre est un affabulateur remarquable. Je lui signale simplement ceci: quand le gouverneur de la Banque du Canada affirme que, selon lui, les marchés de la main-d'œuvre sont très serrés et que l'économie tourne à pleine capacité, cela signifie qu'il estime que nous devons diminuer cette dernière pour juguler l'inflation ou encore que nous pouvons tolérer un taux de chômage plus élevé.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Le gouverneur Bouey a également dit, entre autres choses, que le gouvernement et lui-même avaient commis une erreur en réduisant les taux d'intérêt entre le mois d'avril et le mois de juillet de l'année dernière. Comme le gouvernement s'est beaucoup vanté de cette diminution des taux d'intérêt au cours de cette période et comme cette initiative était une décision politique consciente—c'était même en fait l'expression d'une partie du génie du ministre des Finances—je voudrais demander au premier ministre s'il approuve le gouverneur Bouey lequel lorsqu'il affirme que le gouvernement a commis une erreur en réduisant les taux d'intérêt à cette époque? Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de réduire progressivement les taux d'intérêt ou s'il a l'intention de les maintenir au niveau que le gouverneur Bouey considère, d'après ce qu'il a dit hier, comme tout à fait acceptable et qui, selon lui, sont nécessaires si le gouvernement veut mettre en œuvre sa politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'estime que le génie du ministre des Finances n'a pas besoin qu'on l'exalte.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: En ce qui concerne la responsabilité à l'égard des taux d'intérêt, tous les députés à la Chambre connaissent les règles du jeu. Quand les taux d'intérêt montent, le gouvernement blâme l'opposition et quand ils descendent, il dit que c'est un coup de chance.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est la règle que le député suit, c'est celle que suivent tous les députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: C'est l'inverse qu'il fallait dire.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT AU CANADA

LA NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais pouvoir féliciter le gouvernement mais en toute honnêteté, il ne le mérite pas.

Voici la question que je voudrais poser au premier ministre. Jeudi dernier, les actionnaires de la CDC se sont réunis à Winnipeg pour réélire les membres du conseil d'administration et tenir leur assemblée annuelle. Le gouvernement a désigné quatre membres du conseil d'administration soit M. Maurice Strong, bras droit du premier ministre, et trois autres libéraux. Est-il exact que le sous-ministre des Finances, M. Ian Stewart, ait fait savoir aux membres du conseil d'administration de la CDC avant l'assemblée des actionnaires que le gouvernement voulait faire entrer deux membres de plus au conseil; M. Joe Bell, vice-président de Petro-Canada et M. David Beatty, ancien associé de Jim Coutts dans la société Canada Consulting, et que ces deux personnes devraient absolument faire partie du conseil d'administration sinon le gouvernement liquiderait tous les membres du conseil d'administration de la CDC? Est-ce exact?

De toute évidence, le conseil d'administration a refusé de se laisser impressionner par cette menace étonnante et le gouvernement a renoncé à son dessein, juste avant la séance. Le premier ministre peut-il confirmer si c'est exact et si M. Stewart a été autorisé par le gouvernement à s'adonner à ce trafic d'influence?

Le premier ministre pourrait-il expliquer par ailleurs pourquoi le gouvernement a agi de la sorte et s'il accepterait que l'on fasse une enquête publique sur tous les agissements se rapportant à la Corporation de développement du Canada depuis un mois environ, sur son orientation future, sur l'avenir du conseil d'administration ou de soumettre la question au comité des finances de la Chambre?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est de la petite histoire qui s'est passée à Winnipeg, je vais me renseigner et je pourrai peut-être informer le député d'opposition. En ce qui concerne l'orientation à donner à la SDC, elle figure dans sa loi constitutive. La SDC a des buts et objectifs définis par la loi.

M. Andre: Est-ce qu'il est dit dans la loi qu'il ne faut prendre que des séides du parti libéral?

M. Trudeau: Le ministre des Finances a dit fort clairement qu'il n'avait pas l'intention de présenter des modifications à la loi. Tout ce que le gouvernement a fait, et le député devrait le comprendre, avait pour but de faire en sorte que l'actionnaire majoritaire, celui qui détient 75 à 80 p. 100 du capital, c'est-à-dire la population canadienne représentée légalement par le ministre des Finances, ait son mot à dire dans le choix du président du conseil de cette société. Encore une fois, je mets au défi le député, qui semble en avoir si long . . .

Une voix: Et les deux autres?

M. Trudeau: . . . sur la façon de faire de l'argent, de nous dire s'il connaît une société dont le principal actionnaire n'est même jamais consulté ou informé quand il s'agit de nommer le président du conseil? S'il en connaît, je me demande comment il a fait son argent.

LA MENACE FAITE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Le premier ministre ne comprend pas la gravité du cas, et il n'a pas répondu à ma question. Le premier ministre se souvient-il qu'en 1971 il a donné une lettre au président Hampson et aux administrateurs, et de même le ministre des finances en 1972? Il s'agissait d'assurances écrites selon lesquelles les administrateurs seraient à l'abri de toute intervention politique et auraient toute liberté de prendre des décisions fondées sur des raisons commerciales, comme cela avait été dit lors de la discussion du bill en Chambre? Est-ce que le premier ministre s'en souvient, et dans l'affirmative veut-il le dire à la Chambre? Moi, je sais que c'est exact, car je l'ai contrôlé.

Est-ce que le gouvernement a donné instructions au sous-ministre des Finances d'aller à Winnipeg menacer de renvoi tous les administrateurs de la Société de développement du Canada s'ils n'élisaient pas Joel Bell et David Beatty au conseil d'administration de cette société, avec les quatre autres libéraux qui avaient déjà été proposés en conformité avec l'article 40? Est-ce cela qui s'est produit? Si oui, pour quelle raison? Et va-t-il autoriser la tenue d'une enquête publique sur toute cette affaire?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je réponds oui à la première partie de la question. Il est effectivement demandé aux administrateurs de prendre des décisions d'hommes d'affaires en matière commerciale. Cela est dit dans la loi. L'engagement pris envers les premiers administrateurs nommés prévoyait cela, et rien dans les mesures récentes du gouvernement n'indique une intention quelconque d'y rien changer.

M. Crosbie: Et les menaces que vous avez faites?

M. Trudeau: Je répète, madame le Président, que l'actionnaire principal s'estime en droit d'être informé du choix d'un administrateur. J'ai parlé du choix du président. J'ai informé la Chambre que j'étais au courant et que j'avais été avisé quand le président précédent avait été choisi. Aucun des administrateurs n'y a rien vu de scandaleux, de raison de démissionner, ni l'opposition d'alors n'y a vu aucune raison de se plaindre. Cela parce qu'à cette époque, les députés siégeant en face avaient une idée de la façon dont fonctionnent les sociétés, de la façon dont les intérêts des actionnaires doivent être respectés.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE Mme N'KANZA, DIRECTEUR DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LES AFFAIRES HUMANITAIRES

Mme le Président: J'ai l'honneur d'attirer l'attention des députés sur la présence dans nos tribunes de Mme N'Kanza, directeur du Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires et secrétaire général pour l'Année internationale des personnes handicapées.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire se rattache à la question précédente posée au premier ministre, étant donné l'absence du ministre des Finances. Le gouvernement libéral, en ayant recours à des supercheries pour faire nommer ses partisans libéraux au conseil d'administration, met en péril les placements de nombreux pensionnés, d'autres petits investisseurs et des veuves qui ont investi dans cette société. La valeur des actions a fléchi. Il y a eu ingérence de la part du gouvernement.

Lorsque le projet de loi avait été présenté, M. Benson, ministre des Finances à l'époque et porte-parole du gouvernement, avait affirmé que la Corporation de développement du Canada était confiée à un conseil d'administration tout à fait indépendant, car lorsque les objectifs sociaux ou politiques entrent en jeu dans des décisions d'affaires, ces dernières s'en ressententent. Je demande au premier ministre, étant donné que durant la dernière campagne électorale, il a déclaré qu'il voulait modeler la CDC sur Petro-Canada pour en faire un instrument de la politique gouvernementale, s'il renonce maintenant à cette position et permettra-t-il au conseil d'administration d'agir indépendamment et de choisir ses propres administrateurs comme une autre société indépendante.

M. Andre: Voyons, soyez honnête! Avouez que vous avez changé d'idée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est absurde de prétendre que nous mettons en péril l'investissement des gens parce qu'à titre de principal actionnaire, le gouvernement veut avoir son mot à dire dans le choix du directeur et du président d'une société. Je défie les membres de l'opposition de me citer le cas d'actionnaires du secteur privé qui, détenteurs majoritaires des actions d'une compagnie, ne n'intéressent pas au choix du président de ladite société ou n'ont pas leur mot à dire à ce sujet car moi je suis prêt à leur fournir des noms n'importe quand.

M. Andre: Allez-vous intervenir ou n'allez-vous pas intervenir?

DEMANDE D'APPUI FORMEL AUX POLITIQUES DE LA CORPORATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): L'essentiel de l'affaire, et le premier ministre le sait, c'est que son action et la tentative d'intervention de son gouvernement dans les activités de cette entreprise constituent en fait un stratagème politique qui a sérieusement nui à la société.

Une voix: Vendez la CDC. Vendez vos actions.

M. Hnatyshyn: A cause de cette initiative qui est contraire aux principes établis, il a provoqué des pertes substantielles pour la société; en fait, cela en dit long sur la façon dont elle était gérée dans le passé.

Je voudrais que le premier ministre me dise si, en son nom propre ainsi qu'au nom de tous ses représentants et du gouvernement, il accordera un vote de confiance à la ligne de conduite que M. Hampson et le conseil d'administration ont adoptée jusqu'ici avec succès.

M. Lalonde: Nous avons nommé un conseil d'administration.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Honnêtement, madame le Président, je ne pense pas que le député soit suffisamment compétent pour nous dire comment gérer une société de la Couronne, et encore moins la CDC.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas une société de la Couronne.

M. Trudeau: Puisque le député nous a déjà confié qu'il avait tenté de détruire Petro-Canada, il ne peut manifestement pas comprendre ce qui se passe à la CDC.

Des voix: Bravo!

* * *

LES BANQUES

LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'aurais voulu poser mes questions au premier ministre, mais ses connaissances en économie et ses réponses se sont dégradées depuis que les Canadiens lui ont montré ce qu'ils pensaient de lui en mai 1979. Je poserai donc ma question au ministre d'État (Finances). On a annoncé aujourd'hui que les bénéfices réalisés par les banques au cours du deuxième trimestre de cette année sont plus élevés que jamais et même excessifs, à mon avis. Le président de la Banque de la Nouvelle-Écosse a indiqué que ces bénéfices très élevés provenaient essentiellement de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement et des grands écarts entre les taux d'intérêt. Étant donné que le ministre des Finances a déclaré qu'il surveillerait de près les bénéfices des banques et qu'il ne pouvait pas juger de la situation d'après un seul trimestre et vu que les banques continuent à réaliser des bénéfices importants, le gouvernement est-il disposé à percevoir une taxe spéciale sur les bénéfices excessifs des banques?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, plusieurs fois cette question de la profitabilité des banques est soulevée à la Chambre, et elle est reliée également à certains événements conjoncturels. Je serais porté à citer un exemple que j'emprunterai à Platon. Lorsque Socrate plongeait un bâton dans l'eau et qu'il demandait: Est-ce que le bâton est droit? On lui répondait: Non il est courbe, puisque l'eau faisait courber le bâton et il le sortait et il disait: Vous vous êtes trompé, parce que vous regardiez la réalité de trop près, le bâton est réellement droit. Et je pense que c'est l'erreur que fait le député. Il regarde la réalité de trop près, il manque de perspective afin qu'on puisse juger de la profitabilité réelle des banques. Cependant, le ministre des Finances a bien indiqué qu'il avait demandé au ministère de faire un examen très sérieux de la situation et que, s'il y avait des abus, il prendrait les mesures correctrices qui s'imposent.

[*Traduction*]

DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, si le député veut dire par son anecdote que les libéraux ont enlevé son bâton à Platon pour pouvoir mieux nous assommer, je pense qu'il a raison. Je voudrais pousser ma question un peu plus loin. Étant donné que les banques ont reconnu que leurs bénéfices élevés provenaient du grand écart entre les taux d'intérêt et de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement, qu'elles réalisent régulièrement des bénéfices importants et qu'elles ont publié un document qui ne contient que des demi-vérités et qui est aussi faussé que le bâton de Platon, le ministre acceptera-t-il de recommander au gouvernement de demander au comité des finances d'examiner le problème des bénéfices bancaires et le document en question si le gouvernement est disposé à faire quelque chose à ce sujet?

● (1440)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, il y a quelques jours, nous avions l'occasion, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, d'examiner les crédits du Bureau de l'inspecteur général des banques. Le problème de la profitabilité des banques a été soulevé, et je ne peux que répéter au député que l'examen attentif entrepris par le ministre des Finances conduira à des mesures si les faits portés à sa connaissance le justifient.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LES DANGERS DE LA MARIJUANA

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre le sait, les preuves médicales fournies par des études sérieuses se multiplient selon lesquelles la marijuana, qui comprend 60 éléments agissant sur les plans psychologique et biologique, est physiquement et psychologiquement dommageable. En outre, la preuve est faite que l'usage de la marijuana peut entraîner des troubles cérébraux, accroît considérablement les risques d'emphysème, de bronchite chronique et de cancer du poumon et a un effet néfaste sur la production hormonale. Il va sans dire que l'usage de la marijuana est dangereux non seulement pour ses adeptes, mais aussi pour la société en général.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Nous attendons impatiemment la question.

M. Hudecki: En raison des aspects médicaux susmentionnés et du fait que certains députés de la Chambre et la presse en général sont de plus en plus favorables . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question tout de suite?

M. Hudecki: . . . à l'adoucissement des lois relatives à la possession de marijuana, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prendra-t-elle des mesures aussi directes pour avertir les Canadiens et les informer par tous les moyens possibles . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSITION DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au ministre de la Justice. A deux occasions cette semaine, le ministre a déclaré que si la Cour suprême déclarait illégales l'ensemble des propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral, celui-ci userait de représailles en appliquant la constitution, comme il l'a dit, «à la lettre» et qu'il refuserait de renégocier les accords fédéraux-provinciaux. Le ministre pourrait-il nous dire si, advenant que la Cour suprême rende une décision qui lui soit défavorable, le gouvernement menace de retirer son appui à des programmes comme celui concernant les services médicaux et celui concernant les études post-secondaires? S'il n'entend pas y donner suite, pourquoi le ministère profère-t-il de telles menaces, et pourquoi a-t-il choisi, parmi tous les Canadiens, de s'en prendre aux personnes âgées qui ont besoin de soins médicaux et aux étudiants qui veulent poursuivre des études universitaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, la réponse est très simple. Je viens de dire qu'il n'existe que deux options. La première consisterait pour le gouvernement, après 54 ans de négociations, à recommencer à négocier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: . . . ou de faire comme le suggérait le député de Halifax la semaine dernière lorsqu'il a demandé au premier ministre, à propos des gisements sousmarins, pourquoi nous ne saisissons pas la Cour suprême de cette question. Voilà une option très valable, car nous avons une constitution qui est la première loi de notre pays. En tant que ministre de la Justice, je ne profère aucune menace lorsque je dis que la Cour suprême décidera. J'interprète correctement la situation juridique actuelle.

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 1er mai, le premier ministre a déclaré: «. . . tous les intéressés accueilleraient certes favorablement une tentative de conciliation», peut-il maintenant nous dire si c'est en cela que consiste pour le gouvernement la conciliation? Le ministre de la Justice se faisait-il le porte-parole du gouvernement lorsqu'il a déclaré que si le gouvernement n'obtenait pas ce qu'il voulait en matière constitutionnelle, il menacerait l'existence de certains programmes établis depuis déjà longtemps? Est-ce de cette façon que le premier ministre va procéder lors des négociations fédérales-provinciales s'il n'obtient pas ce qu'il veut?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cela ne fait que prouver que le député n'écoutait pas la réponse du ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est très simple. Nous avons tenté de modifier la constitution par des discussions pendant de nombreuses années. Nous avons toujours cherché à réaliser un accord sur les modifications à apporter à la constitution. Nous avons essayé de nous mettre d'accord sur la compétence en matière de réglementation et de gestion des ressources sous-marines. C'est ainsi que nous avons procédé. Le ministre n'a fait que répéter ce que le député de Saint-Jean a dit il y a une semaine . . .

M. Crosbie: Pas de Saint-Jean.

M. Trudeau: . . . excusez-moi, de Halifax . . .

M. Crosbie: C'est mieux!

M. Trudeau: . . . a dit il y a une semaine: «Pourquoi ne renvoyez-vous pas l'affaire à la Cour suprême?» Le ministre de la Justice a dit précisément que si nous ne pouvions conclure d'accord avec les gouvernements provinciaux, c'est à la Cour suprême qu'il revenait de décider de la légalité de cette mesure.

Mlle MacDonald: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Dans une quinzaine de minutes, le ministre déposera le rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité aérienne. Promettrait-il tout de suite à la Chambre qu'en même temps qu'il déposera ce rapport il le renverra pour étude au comité permanent des transports?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme je ne l'ai pas encore déposé, il serait un peu difficile de brûler les étapes. Je me contenterai de répondre pour le moment que c'est le premier de trois volumes que je vais déposer. Je ne saurais pas exactement quoi renvoyer. Mon honorable ami préférerait probablement que je renvoie toute la question. Je ne le pourrais pas parce que je n'ai reçu que le premier des trois rapports. Quoi qu'il en soit, le premier rapport devrait aboutir à une mesure législative et par conséquent, j'espère que le comité permanent des transports aura une matière intéressante sur laquelle travailler à l'automne.

M. Ellis: Madame le Président, si je puis répondre à la question du ministre, il peut renvoyer le premier volume et le sujet au comité. Bien franchement, il serait inadmissible d'attendre à l'automne. Je demande encore une fois au ministre s'il ne veut pas renvoyer le sujet et le volume I au comité permanent des transports, où les ministériels sont en majorité, afin qu'il puisse étudier la question au cours des six ou sept semaines qui restent avant le congé et peut-être pendant tout l'été. Le sujet est extrêmement important.

M. Pepin: Madame le Président, tout le monde reconnaît l'importance de la question. Comme je le disais, le premier volume va probablement donner lieu à une action législative. Cela devrait suffire à occuper le comité. Si, comme je m'y attends—et je salue en passant M. le juge Dubin qui est dans la tribune—nous recevons les deux autres volumes avant l'automne, alors le renvoi au comité d'une mesure législative fondée sur une partie du rapport, quand nous aurons devant nous la totalité de la documentation, serait une façon très constructive de procéder.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE POUR LA PRODUCTION DES ÉMISSIONS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Communications, porte sur la grève de Radio-Canada. Les membres de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion se font dire par leurs supérieurs que le gouvernement fédéral appuie entièrement la politique de Radio-Canada visant à faire davantage appel au secteur privé. Quand on lui pose des questions à ce sujet, le gouvernement ne cesse de nous répéter que Radio-Canada prend ses propres décisions. J'aimerais donc savoir s'il est exact que le gouvernement est favorable à la politique de sous-traitance prônée par la direction de Radio-Canada?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, nous déplorons les grèves dans le secteur public, que ce soit à Radio-Canada ou ailleurs. Nous souhaitons que le conflit à la société nationale soit réglé au plus tôt. Le gouvernement aimerait pour sa part que Radio-Canada produise davantage d'émissions canadiennes. L'une des solutions que la direction de Radio-Canada a suggérées consiste à faire davantage appel à des productions réalisées dans le secteur privé. C'est en ce sens que le gouvernement aimerait que Radio-Canada utilise au mieux son argent pour encourager l'essor d'une véritable industrie nationale de production d'émissions.

L'ÉVOLUTION DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE METTRE FIN AU CONFLIT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, si je comprends bien, le ministre a répondu par l'affirmative à ma question. Notre parti est, lui aussi, favorable à un accroissement du nombre des émissions canadiennes mais il refuse que l'on se moque des syndicats. Or il semble que ce soit précisément ce qui se passe en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Les supérieurs des employés membres de la l'ANETR ont également fait savoir à ces derniers que Radio-Canada pouvait très bien se passer de leurs services jusqu'à la fin de l'été et que la Société ne chercherait pas à parvenir à un accord avant le mois de septembre. J'aimerais que le ministre me confirme la chose et qu'il me dise si le gouvernement est d'accord avec cela.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, le député soulève une question très très intéressante. Je m'étonne de voir des membres du parti conservateur applaudir, puisque le député de Vancouver-Centre reprochait dernièrement à Radio-Canada de ne pas consacrer assez d'argent au centre indépendant de production d'émissions. Quoi qu'il en soit, le député semble ignorer que la direction de Radio-Canada s'est engagée auprès du syndicat à garantir qu'il n'y aurait pas de suppressions d'emplois et que le nombre des émissions actuellement produites par la société nationale ne serait pas réduit lui non plus.

Questions orales

● (1450)

L'ENVIRONNEMENT

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES PLUIES ACIDES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Un article paru hier à la une du *Post* de Washington dévoilait le contenu d'un rapport interne et secret de l'agence américaine de protection de l'environnement, dans lequel on concluait que le gouvernement des États-Unis ne devait pas intervenir à propos des pluies acides avant que ne soient effectuées de plus amples recherches. Comment le ministre peut-il concilier la position de ce grand organisme américain avec celle dont il a fait part au Parlement, à savoir que le gouvernement des États-Unis est désireux de collaborer étroitement avec le Canada dans la lutte contre les pluies acides dans les deux pays?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, la teneur de fuites de la sorte me laisse toujours un tant soit peu sceptique. Comme le sait le député, j'ai eu des entretiens avec le ministre américain de l'Intérieur qui nous a affirmé qu'il était fortement désireux de passer à l'action. Le gouvernement américain a manifesté son intention d'entamer les négociations officielles relatives au traité, au cours de la troisième semaine de juin. On vient, il y a quelques jours à peine, de confirmer la nomination de la directrice de l'agence de protection de l'environnement; ce qui explique pourquoi je n'ai pas encore eu le temps de rencontrer cette personne; j'espère néanmoins y parvenir sous peu.

LA POSSIBILITÉ D'INTENTER DES POURSUITES CONTRE LES INDUSTRIES AMÉRICAINES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Le ministre de l'Environnement est pratiquement la seule personne dans toute l'Amérique du Nord à ne pas croire que les négociations du Canada avec les Américains sur les pluies acides sont en fait dans une impasse.

Si les négociations canado-américaines en vue de la conclusion d'un accord sur les pluies acides n'aboutissent pas, ce qui semble être le cas, le gouvernement canadien a-t-il prévu un plan d'urgence pour régler le problème? Dans l'affirmative, quel est ce plan? Le gouvernement canadien envisagerait-il au fond de poursuivre les entreprises américaines qui polluent l'environnement canadien?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, madame le Président, le gouvernement américain s'est engagé auprès de nous à entamer les négociations officielles le mois prochain.

Mlle MacDonald: Quand au juste?

M. Roberts: Lors de la troisième semaine de juin. Si l'honorable représentante de Kingston-et-les-Îles m'avait écouté attentivement hier, et tout à l'heure aussi, elle aurait su que les négociations commenceront lors de la troisième semaine de juin. Il serait vain de présumer dès maintenant que ces négociations n'aboutiront pas et de parler ensuite des solutions de rechange que nous pourrions alors adopter. Nous avons la promesse du gouvernement américain, nous avons l'intention de lui donner suite et je suis sûr que nous ferons des progrès le mois prochain.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA MENACE DE DÉMISSION DES ADMINISTRATEURS

Le très hon. Joe Clark (leader de l'opposition): Madame le Président, j'aurais plusieurs questions à poser au premier ministre sur certains comportements discutables des gouvernements qu'il a dirigés. Le premier exemple a trait à la Corporation de développement du Canada. Le premier ministre n'a pas répondu à la question de mon collègue de Saint-Jean-Ouest. Nous aimerions une réponse à cette question. Nous aimerions d'abord savoir s'il est exact que le sous-ministre des Finances s'est rendu à Winnipeg et a menacé de renvoyer certains membres du conseil d'administration de la Société canadienne de développement s'ils refusaient de nommer les candidats libéraux, Joel Bell et David Beatty. Nous aimerions aussi que le premier ministre charge un comité de la Chambre d'étudier les perspectives d'avenir de la SCD et l'attitude que le gouvernement a adoptée envers elle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai répondu à la première question. J'ai dit que j'en ignorais la réponse, mais que je m'informerai. Je doute fort que cela soit vrai mais je me renseignerai néanmoins.

M. Crosbie: C'est absolument vrai.

M. Trudeau: Si le député connaît la réponse, pourquoi me pose-t-il la question alors?

M. Crosbie: Nous aimerions que vous vous renseigniez et que vous nous donniez confirmation de la chose. Après tout, vous êtes le premier ministre.

M. Trudeau: Le député peut faire part de son point de vue puisqu'il intervient tous les jours ici même. Il peut s'expliquer s'il le veut. Ma position sera: et alors?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il y avait une deuxième question madame le Président.

M. Clark: Le premier ministre se fiche du droit de la Chambre d'enquêter sur les abus de la Société canadienne de développement, tout comme il se fiche de savoir qu'un sous-ministre a proféré des menaces contre certains membres du conseil d'administration de la Société.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Laissons donc notre premier ministre je-m'en-fichiste faire appel à sa mémoire et consulter les dossiers. Attendons qu'il nous dise si effectivement des menaces ont été proférées et s'il est disposé à renvoyer la question à un comité de la Chambre.

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'aimerais maintenant prier le premier ministre de remonter un certain nombre d'années en arrière et de se demander si son gouvernement a bien agi au moment de la création du monopole de l'uranium. Le premier ministre sait pertinemment que le gouvernement du Canada disposait à cette époque de toutes sortes de moyens de protéger les intérêts des Canadiens. Il pouvait ou bien agir légalement en créant un office de commercialisation, ou bien agir illégalement en constituant un monopole. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement qu'il dirigeait a choisi d'agir illégalement en constituant un monopole, au lieu d'agir légalement en créant un office de commercialisation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député suppose vrai ce qui est en question. Il affirme que signer un accord international est illégal. Je le mets au défi de le prouver. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas illégal.

M. Clark: Le premier ministre démontre qu'il a de l'esprit de suite en refusant systématiquement de répondre aux questions aujourd'hui. Nous avons hâte de recevoir le rapport Bertrand qui doit décider si c'est illégal.

L'EXISTENCE D'AVIS JURIDIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je voudrais maintenant revenir à une autre question à laquelle le premier ministre n'a pas répondu lorsque mon collègue de Cambridge la lui a posée. Ce dernier lui demandait si le ministère de la Justice ou tout autre ministère ou agence du gouvernement fédéral s'étaient engagés à protéger des sociétés canadiennes ou des particuliers contre toute poursuite faisant suite à des infractions à la loi canadienne relativement à l'affaire du cartel de l'uranium.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, tout ce que je peux dire, c'est que je suis au courant d'un cas en particulier. Mais j'ai déjà dit que la mesure visait uniquement à soustraire des Canadiens à l'application de la loi américaine. Pour revenir à la première question, je demanderais au député de me dire quelle loi empêche le Canada de conclure une entente commerciale internationale. Une telle loi n'existe évidemment pas. Le député le sait. Il tente simplement, comme il en a l'habitude, de monter de toutes pièces un scandale qui mettrait le gouvernement dans l'embarras.

Questions orales

LA CONSOMMATION

L'INSPECTION DES BALANCES DES DÉTAILLANTS—LE MANQUE D'INSPECTEURS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voulais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations mais en son absence je la poserai à son suppléant. Un haut fonctionnaire de la direction des poids et mesures du ministère de la Consommation et des Corporations a affirmé publiquement que seulement la moitié des 600,000 balances utilisées dans les commerces de détail avaient été inspectées l'an dernier à cause de l'ampleur de la tâche et du manque de personnel. Le ministère de la Consommation et des Corporations voudrait-il réaffecter ses ressources humaines de manière à permettre à la direction des poids et mesures d'accroître le nombre de ses inspecteurs pour que les balances soient mieux contrôlées et pour éviter que le consommateur ne soit accidentellement lésé?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je remercie le député de sa question et de l'intérêt qu'il porte à la question. Je peux lui assurer que le gouvernement revoit sans cesse la nature et l'utilité de son programme de poids et mesures tout en tenant compte des problèmes que le député a signalés. Le député peut facilement s'imaginer combien les changements technologiques récents ont amené un surcroît de travail. Nous nous efforçons actuellement de surmonter ces difficultés en modifiant les techniques et les méthodes d'inspection et aussi en réévaluant les ressources nécessaires. Le député veut être certain que le gouvernement continuera de prendre les mesures qui s'imposent pour que la clientèle et les marchands canadiens puissent compter sur des mesures précises.

L'EXACTITUDE DES BALANCES CONVERTIES AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'imagine qu'en parlant de changements technologiques le député faisait allusion à la conversion des balances au système métrique. Ainsi, la direction des poids et mesures aura un pressant besoin de personnel compétent. Le ministère de la Consommation et des Corporations est-il en mesure d'assurer à la Chambre et aux consommateurs du Canada que ces nouvelles balances seront effectivement vérifiées pour éviter que le public acheteur ne soit victime de fraude accidentelle ou délibérée, puisque le système métrique est là et que nous sommes obligés de l'utiliser.

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, que le député se rassure, nous allons prendre toutes les précautions nécessaires pour veiller à ce que le consommateur canadien soit protégé quand la conversion s'effectuera.

Questions orales

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LA PUBLICATION DU RAPPORT BERTRAND

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question au premier ministre fait suite aux questions posées tout à l'heure au sujet du cartel de l'uranium. Le premier ministre a exprimé à la Chambre des communes l'opinion qu'un cartel n'est pas illégal. C'est là son opinion. S'il n'est pas de cet avis, c'est qu'il subsiste un doute dans son esprit quant à la légalité d'un cartel. Le rapport Bertrand concerne, de toute évidence, un cartel et la question de l'illégalité. Après ce qui s'est passé aujourd'hui, et étant donné la position dans laquelle se trouve la Chambre, le premier ministre s'engagera-t-il immédiatement à publier le rapport Bertrand, car il a manifestement eu une incidence sur la loi canadienne relative aux enquêtes sur les coalitions, d'une façon ou d'une autre, et il est temps, d'après moi, que la Chambre soit saisie de ce document aussi rapidement que possible.

● (1500)

M. Nielsen: Vous avez promis de le publier.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je dois dissiper la confusion dans l'esprit du député. Je n'ai pas dit qu'un cartel n'était pas illégal.

Une voix: Ce n'est pas illégal?

M. Trudeau: J'ai dit qu'une entente internationale conclue par le Canada et d'autres pays en matière de commerce n'est pas illégale. C'est ce que j'ai dit, et c'est aussi simple que cela. Je ne vois pas pourquoi le député cherche à fausser le sens de mes paroles.

Une voix: Avec des répercussions dans le pays?

M. Trudeau: Il s'enquiert du rapport. Je lui ferai remarquer qu'en vertu de la loi adoptée par le Parlement, ces enquêtes doivent être effectuées dans le secret, et l'article 27 stipule bien clairement qu'une fois l'enquête terminée, le rapport d'enquête est remis au procureur général du Canada qui est chargé de juger si l'enquête dénonce des infractions. S'il y a eu infraction à la loi, l'affaire est portée devant les tribunaux et devient ainsi publique. C'est aussi simple que cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le premier ministre et son gouvernement ont soudainement changé d'avis. Le 4 mars dernier, en réponse à une question qu'on lui avait posée à la Chambre des communes, le ministre a déclaré, comme en témoigne la page 7878 du hansard:

> Pour ce qui est de la deuxième question du député au sujet de l'affaire de l'uranium, je lui signale que le directeur n'a pas encore terminé son enquête. Quand ce sera fait, il ne manquera certainement pas de rendre publiques ses conclusions.

Bien sûr, c'est le gouvernement qui les rendrait publiques, d'après ce qu'on vient d'entendre, mais non pas en raison de poursuites intentées devant les tribunaux. Le premier ministre a-t-il l'intention de tenir la promesse de son ministre et peut-il nous dire comment cette entente internationale, ou ce cartel, selon l'expression qu'on voudra bien employer, condition nécessaire pour qu'on puisse dire qu'elle enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et dont les répercussions se font sentir également sur la plan national, peut-elle vraiment être légale? En outre, compte tenu des questions qui en découlent, le premier ministre reconsidérera-t-il le changement de position de son gouvernement?

M. Trudeau: Madame le Président, je vais encore une fois essayer de faire la lumière sur la situation. Une entente internationale sur la restriction du commerce, conclue entre divers pays, n'est pas illégale au Canada. Encore une fois, je mets au défi tout homme de loi de me prouver le contraire. Une fois l'entente ratifiée, il est possible que les gens qui l'appliquent . . .

M. Crosbie: Ah bon! c'est à eux que vous vous en prenez maintenant.

M. Trudeau: A eux? Enfin, le député peut-il nous dire qui est responsable de cela, le gouvernement de la France ou celui de l'Afrique du Sud?

M. Crosbie: Le gouvernement du Canada.

M. Trudeau: Je ne sais pas où veut en venir le député.

Une voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: Madame le Président, je ne puis répondre à toutes les questions en même temps. Que l'on m'en pose une à la fois, et j'y répondrai.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LA LETTRE ÉCRITE PAR M. AXWORTHY AU SUJET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une lettre que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a envoyée au député de Gander-Twillingate (M. Baker): lettre qui m'a par la suite été transmise ainsi qu'à d'autres députés. Il s'agit de la réponse fausse et trompeuse donnée dans cette lettre. Je dois d'abord vous informer du contexte.

L'été dernier, en 1980, le gouvernement a annoncé la mise sur pied du programme de projets de développement communautaire du Canada pour l'année 1980-1981. Le montant global affecté à ce programme pour tout le Canada était de 105.5 millions de dollars. La somme prévue à l'intention de Terre-Neuve était de 17.376 millions de dollars et on devait en principe dépenser ces fonds en fonction du taux de chômage des différentes régions.

Pour que des fonds puissent être affectés à un projet aux termes de ce programme, la demande devait être présentée avant le 29 septembre 1980. Le ministre et son ministère ont publié des directives prévoyant qu'une demande de toute région du pays présentée après cette date ne serait pas prise en considération. Je reviendrai à l'importance de cette date dans un instant. En fait, je sais que des projets ont été proposés deux jours après le 29 septembre 1980 et que le bureau du ministre les a rejetés en donnant comme motif qu'on ne pouvait les étudier parce qu'ils étaient présentés en retard et qu'ils n'étaient pas conformes aux directives.

Les directives du programme prévoyaient également que la date limite de la mise en œuvre du projet était le 2 février 1981. Ces directives ont été envoyées à tous les députés et on les a publiées dans tout le pays.

Au cours du mois d'octobre 1980, le conseil provincial des scouts de Terre-Neuve a demandé aux sept députés de la province d'affecter des fonds à leurs districts à la réalisation d'un projet à l'intention des scouts qu'on prévoyait réaliser dans le district de Gander-Twillingate. Le conseil a fait valoir que ce projet profiterait à tous les scouts de Terre-Neuve et qu'ils avaient besoin de l'aide de tous les députés de la province pour obtenir des fonds.

De ce fait, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney), le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), le ministre de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) et moi-même, avons accepté de consacrer $25,000 chacun sur les fonds attribués à nos circonscriptions respectives pour réaliser ce projet dans la circonscription du député de Gander-Twillingate. Le projet en question était parrainé par le conseil provincial des scouts.

Le 23 octobre dernier, je recevais une lettre du député de Gander-Twillingate me remerciant de notre collaboration. Un député terre-neuvien, celui de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin), s'était abstenu de participer.

A la fin de l'automne ou au début de l'hiver dernier, on offrit au ministre un supplément de 2 millions de dollars pour les consacrer, à sa discrétion, même dans un but politique, à la réalisation du programme. Quelques semaines plus tard, en février, le gouvernement offrait de nouveau secrètement 4.9 millions au ministre pour des projets en voie de réalisation un peu partout au Canada.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je demande au député d'en arriver sans trop de détours à l'objet de sa question de privilège. Sans que j'en comprenne trop la raison, il est en train de me fournir toutes sortes de détails au sujet de ces directives. J'ignore toujours pourquoi elles sont si importantes et pourquoi il est essentiel d'en donner la teneur à la Chambre. Je lui demande donc d'en arriver à l'objet de sa question de privilège, sinon je devrai l'interrompre.

M. Crosbie: Madame le Président, vous comprendrez très bientôt l'à-propos de tous ces détails.

Donc, à l'insu du public et des députés, le ministre a été autorisé à attribuer à sa discrétion un supplément de 4.9 millions. Ce dernier a décidé d'affecter $275,000 de ce montant à la province de Terre-Neuve. J'en arrive maintenant au cœur du problème et vous verrez madame le Président pourquoi ce long préambule était nécessaire.

Apparemment, ne sachant pas si des fonds seraient alloués à son district, le député de Gander-Twillingate a écrit au ministre de l'Emploi et de l'Immigration le 26 février pour lui demander si des fonds seraient quand même affectés au district de Gander-Twillingate dans le cadre de ce programme. Le ministre lui a répondu dans une lettre datée du 14 avril dernier. Dans l'intervalle, des $275,000 accordés à Terre-Neuve, le ministre a réservé $150,000 pour le district de Grand Falls-White Bay-Labrador pour un projet de la Winter Games Association Incorporated prévu pour 1982, soit le projet nº 2855 MA9, soumis par la population de Labrador City-Wabush et signé par un certain Gordon Manstan. La demande de ce groupe est datée du 5 février 1981. Le ministère l'a reçue le 23 février suivant, soit cinq mois en retard ou cinq mois après la date limite prévue pour la soumission de ce genre de projet. Au mépris de toutes les lignes directrices, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a accordé $150,000 à son collègue, le ministre du Revenu national, pour un projet qui ne répondait pas du tout aux conditions du programme. C'est peut-être un excellent projet, mais il devrait être financé par des fonds destinés aux sports et à la récréation et non pas en fraudant le programme d'emploi.

● (1510)

Dans cette lettre, dont j'ai une copie à la main, du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) à son collègue libéral, le député de Gander-Twillingate (M. Baker), il répond à une lettre datée du 26 février. Il lui dit que sa circonscription a reçu une première affectation de 3 millions de dollars, et ajoute ensuite au troisième alinéa:

> Les circonscriptions fédérales de Terre-Neuve ont reçu $275,000 en fonds supplémentaires, lesquels ont été répartis entre les cinq circonscriptions qui avaient cédé une partie de leurs affectations initiales à votre circonscription.

Il n'y a pas un traître mot de vrai dans ce paragraphe: le district de Saint-Jean-Ouest n'a pas reçu un sou de ces $275,000 supplémentaires pour le dédommager des $25,000 remis au député de Gander-Twillingate pour le projet des scouts. Pas un sou n'est allé au district que représente à la Chambre le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'ignore si l'un ou l'autre des trois autres districts a reçu quelque chose, et pas un sou n'est allé à Gander-Twillingate. Donc, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député pourrait-il me confirmer quelque chose? Je soupçonne qu'il est en train de me dire que sa question de privilège se fonde sur le fait que certains députés n'ont pas reçu des fonds auxquels ils estimaient avoir droit, ou bien que l'on a attribué des fonds sans respecter les directives formulées par le ministre. Est-ce bien là la substance de la question de privilège du député?

M. Crosbie: Non, madame le Président. Ce n'est pas cela du tout. Ma question de privilège a trait à une lettre adressée par un ministre à un député et qui renferme des renseignements faux et trompeurs. Cette lettre est donc une atteinte aux privilèges du député et de la Chambre en général, et de tous les députés qui ont reçu copie de cette lettre. Cela n'a rien à voir avec la transgression des directives du programme.

Je donne des renseignements complémentaires afin que l'on puisse comprendre la teneur de cette lettre. Il existe à ce sujet un précédent auquel je reviendrai dans quelques minutes; en effet, en 1978, l'Orateur de la Chambre, M. Jerome, avait décidé qu'il y avait atteinte flagrante aux privilèges.

Pour en finir rapidement avec les explications, comment le député de Saint-Jean-Ouest a-t-il obtenu copie de cette lettre du ministre de l'Emploi et de l'Immigration contenant des renseignements faux et trompeurs? C'est le député de Gander-Twillingate qui m'en a envoyé une copie le 16 avril, accompagnée d'une note rédigée en ces termes:

John,

Comme vous pouvez le constater à la lecture de la lettre ci-jointe, votre circonscription a reçu une somme additionnelle à titre de dédommagement pour l'apport de votre circonscription au camp des scouts.

Félicitations!

Le député me félicitait d'avoir reçu ces fonds additionnels. Il se réjouissait de constater que j'avais obtenu ces fonds supplémentaires parce que j'avais fait mettre $25,000 à la disposition du district de Gander-Twillingate à l'automne.

Quelle est la nature de la plainte? Les faits démontrent naturellement que le programme n'a pas été respecté. Les lignes directrices ont été ignorées par un ministre du cabinet qui écoutait la requête d'un autre ministre de cabinet. Des douzaines de projets ont été rejetés du fait qu'ils ont été soumis trop tard. Cinq mois plus tard, on a accepté un projet et on lui a accordé $150,000, bien qu'il ne répondît nullement aux lignes directrices du programme. Ce projet a été préféré à des douzaines d'autres projets présentés à Grand Falls-White Bay-Labrador et dans toutes les régions de Terre-Neuve, mais la plainte ne porte pas là-dessus. Elle porte sur le fait qu'après avoir agi de la sorte, le ministre a écrit une lettre à un collègue de son propre parti et lui a délibérément communiqué de mauvais renseignements.

Une voix: De faux renseignements.

M. Crosbie: De faux renseignements. Autrement dit, il a expliqué au député de Gander Twillingate: «Vous n'avez rien touché de ces $275,000 parce que j'ai attribué cet argent à Terre-Neuve et que j'ai remboursé les cinq districts qui vous ont aidé à réaliser votre projet relatif aux Scouts.» Voilà ce que signifie le programme. Il se trouve deux députés à la Chambre qui peuvent confirmer la fausseté de ces renseignements, et le ministre ne pouvait ignorer qu'ils étaient faux.

Qu'en est-il des précédents? J'ai une motion en main que je suis prêt à proposer, et je sais très bien que la tâche de l'Orateur est de décider s'il y a, de prime abord, matière à question de privilège ou pas; si elle décide dans ce sens, la question doit être débattue et mise aux voix à la Chambre.

Je voudrais signaler à Votre Honneur un cas identique qui s'est produit récemment. Si vous lisez la page 777 du hansard du 3 novembre 1978, vous constaterez qu'une plainte identique a été formulée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Un ministre de la Couronne avait écrit une lettre qui avait trompé le député de Durham-Northumberland plusieurs années auparavant. L'incident ne s'était même pas produit la même année; cela remontait à une autre législature. Le ministre de la Couronne avait communiqué de faux renseignements au député, ce qui avait amené ce dernier à induire ses électeurs en erreur. Le député a reçu une lettre trompeuse et mensongère qui a eu pour effet de porter directement atteinte à ses capacités et attitudes de député.

Ce programme est parmi les plus importants, je vous assure, dans la région de l'Atlantique où l'on a un besoin urgent d'emplois et où ce genre de projet—des milliers et des milliers de projets sont lancés par des collectivités et des groupes—est capital pour stimuler l'emploi dans nos régions rurales. Or, le ministre nous induit en erreur en nous donnant de fausses réponses sur la façon dont les fonds sont dépensés.

Comme on l'a déjà dit, je devrais pouvoir en tant que député, et le député de Gander-Twillingate devrait pouvoir à ce titre également faire confiance à un ministre de la Couronne, à la Chambre comme ailleurs. Si un ministre nous écrit que certaines mesures ont été prises et que des fonds ont été distribués d'une certaine manière, nous devrions certes pouvoir compter sur sa parole de député et de ministre; autrement, tout le système s'écroule. Ce sont des choses comme cela qui nuisent aux privilèges de la Chambre et des députés. Nous devrions pouvoir faire confiance à ces parlementaires.

Je ne lirai pas de longs extraits de May. Je présume que Votre Honneur vérifiera car c'est une question de privilège très importante. Voici la définition des privilèges qui se trouve à la page 67 de la dix-huitième édition de l'ouvrage de May:

Ce qui distingue un privilège, c'est son caractère auxiliaire. Les privilèges du Parlement sont des droits qui sont «absolument essentiels à l'exercice convenable de ses pouvoirs». Les députés, pris individuellement, en jouissent, car la Chambre ne peut remplir ses fonctions si elle ne peut disposer librement des services de ses députés; et chaque Chambre en jouit pour la protection de ses membres et la justification de son autorité et de sa dignité.

Nous députés, nous devons être protégés contre l'idée même ou la possibilité que d'autres députés ou que des ministres de la Couronne puissent nous induire volontairement en erreur. Si nous n'avons pas ce genre de garantie et si nous ne pouvons pas en être absolument certains, c'est tout le système parlementaire qui s'effondre.

Je renvoie Votre Honneur à la page 141 où il est question d'actes ou de conduite qui constituent un outrage au Parlement ou un usage abusif de nos droits:

Commet une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signe du nom d'autrui ou d'un nom factif les documents . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que ces passages ne sont pas très pertinents. Je demande au député d'étayer son argument autrement. Lorsqu'il cite des passages de May, il parle d'actes ou de déclarations de ministres qui portent atteinte aux députés. Jusqu'à présent, le député n'a pas du tout parlé d'événements qui se sont produits à la Chambre mais d'une lettre qui a été adressée à un autre député et qui renferme des renseignements erronés, d'après lui. Jusqu'à présent, le député ne m'a pas toujours pas expliqué pourquoi il a été empêché de remplir ses fonctions à la Chambre à cause d'une lettre.

M. Crosbie: Madame le Président, je voudrais ajouter une seule chose pour expliquer pourquoi j'ai été empêché de remplir mes fonctions à la Chambre comme il se doit à cause de ces renseignements erronés. Tous les députés doivent participer à la mise en œuvre et à la surveillance des programmes publics. Il s'agit d'un programme public qui s'adressait à Terre-Neuve. J'ai le droit de critiquer à la Chambre la façon dont le programme a été administré. J'ai le droit d'intervenir dans les comités lorsqu'ils discutent des prévisions de dépenses, de poser des questions sur la façon dont les programmes sont administrés et de demander s'ils respectent les lignes directrices.

Mme le Président: En effet, le député jouit de ce droit, et c'est d'ailleurs ce qu'il doit faire, mais il ne devrait pas soulever la question de privilège à ce sujet. Il est loisible au député, bien sûr, de critiquer les initiatives des ministres ou du gouvernement et de poser des questions sur les mesures prises par un ministre et au sujet desquelles il peut vouloir se plaindre. Mais il y a déjà plus de quinze minutes que j'écoute le député, et je dois maintenant l'interrompre, car s'il n'a pas jusqu'ici réussi à me prouver qu'il avait raison d'invoquer la question de privilège, je ne crois pas qu'il puisse le faire au cours des cinq prochaines minutes.

La lettre et le précédent auxquels il a fait allusion sont bien différents. Le précédent en question portait sur une lettre qui avait été mal rédigée par la GRC, et celle-ci a reconnu qu'il y avait eu des erreurs de rédaction. Cela avait vraisemblablement empêché le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) d'exercer ses fonctions à la Chambre. Mais ce précédent ne s'applique pas en l'occurrence, étant donné qu'il s'agissait d'une lettre d'une tout autre nature.

• (1520)

Le député a sans doute un grief à formuler, il veut certes critiquer le ministre visé. Libre à lui de le faire mais non pas par le biais de la question de privilège. Je dois donc reconnaître qu'il n'a pas de bonnes raisons de prime abord de soulever la question de privilège.

M. Crosbie: Je n'aurais même pas le droit de citer le précédent qu'a établi votre prédécesseur?

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Crosbie: Un ministre peut se permettre de mentir à un député et il n'y a pas là matière à la question de privilège?

Une voix: Règlement.

M. Crosbie: Règlement, mon oeil!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député a cité un précédent dont le greffier vient de me communiquer la teneur. J'ai dit que le précédent ne s'appliquait pas et je ne pense pas que le député puisse le nier. Quoi qu'il en soit, pendant la période de plus de quinze minutes qu'a duré son intervention, il ne m'a pas convaincu qu'il y avait à première vue matière à la question de privilège. J'ai rendu donc ma décision en me fondant là-dessus, et je regrette qu'il ne me soit plus possible d'entendre le député.

M. Crosbie: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Avant d'entendre le rappel au Règlement du député, je tiens seulement à l'avertir qu'il ne peut transformer maintenant sa question de privilège en un rappel au Règlement, car je ne l'entendrai pas. S'il a un autre rappel au Règlement à faire qui ne porte pas sur ma décision, je l'entendrai.

M. Crosbie: Madame le Président, mon rappel au Règlement tient au fait que lorsque la question de privilège a été soulevée pour la même raison en 1978, le député a pu disposer de trente à quarante minutes pour s'expliquer et citer les précédents.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: La question de privilège dans ce cas-ci porte exactement sur le même sujet.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est peut-être vrai, et dans certains cas, j'ai permis de plus longues interventions sur la question de privilège, estimant que j'avais besoin de davantage de renseignements, mais au cours des quinze minutes qu'a duré l'exposé du député, et après que je lui eus demandé à plusieurs reprises d'être plus précis quant au fondement exact de sa question de privilège, il n'a pas réussi à me présenter des arguments suffisamment convaincants pour me persuader qu'il y avait là matière à la question de privilège. Je dois donc lui dire qu'il ne m'est pas possible de l'écouter davantage développer ses arguments.

M. Crosbie: Vous n'avez cure des décisions de votre prédécesseur.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'invoque le Règlement, madame le Président. Peut-être pourriez-vous m'aider, car je suis concerné par la même question de privilège et j'espérais pouvoir intervenir, apporter des arguments à l'appui de l'argumentation de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il s'agit d'une affaire importante, mais de toute évidence, je ne puis présenter mes arguments maintenant, puisque Votre Honneur vient de rendre sa décision. Comment donc puis-je soulever la question? Dois-je le faire à titre de grief ou . . .

Mme le Président: A l'Ordre. J'ai rendu ma décision sur le sujet, j'ai jugé qu'il n'y avait pas . . .

M. Crosbie: Le ministre est un menteur, un maudit menteur.

Mme le Président: . . . à première vue matière à la question de privilège. Le député a bien dit qu'il voulait intervenir au sujet de la même question de privilège. J'ai jugé qu'il n'y avait pas matière à la question de privilège. Si le député veut soulever la question de privilège pour une autre raison, je serai disposée à l'entendre à un autre moment mais pas aujourd'hui. J'ai rendu ma décision à ce sujet et je ne puis entendre le député.

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président . . .

Mme le Président: Je regrette, mais s'agit-il d'un rappel au Règlement?

M. Rompkey: J'invoque le Règlement, madame le Président. Ma question est en réalité la même que celle du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'avais également espéré prendre la parole à propos de la même question de privilège . . .

Mme le Président: Oui, mais je crains bien que l'intervention du ministre ne soit elle aussi contraire au Règlement.

M. McKINNON—LA TENTATIVE DE MODIFIER LE TEXTE DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je suis heureux d'annoncer que ma question de privilège ne porte pas sur la même affaire mais la similitude sautera aux yeux.

Madame le Président, j'ai déposé ce matin à votre bureau, un exposé de ma question de privilège et j'ai l'intention de vous en parler et d'en parler à la Chambre afin de dire exactement ce qu'il en est. Je soulève la question de privilège parce qu'on a essayé de changer le texte du procès-verbal qui a été dressé à la suite de la réunion du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Le 14 mai, lors de cette réunion, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a fait une déclaration liminaire qu'il semblait tantôt lire tantôt improviser. Il ne nous a pas remis d'exemplaire du texte dont il s'inspirait alors qu'à l'occasion d'une autre réunion qui a eu lieu ultérieurement, il a distribué une photocopie d'un communiqué de l'OTAN.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis au regret de signaler au député que sa question de privilège porte sur des délibérations d'un comité permanent. Le député sait que la Chambre ne peut pas en parler tant que le comité ne lui a pas renvoyé son rapport. Je crains donc qu'il ne doive soulever cette question de privilège au comité permanent et non pas à la Chambre.

M. McKinnon: A ce sujet, je voudrais faire deux remarques, madame le Président. Tout d'abord, j'ignore par quel moyen le président du comité permanent peut renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et des élections. Deuxièmement, cet épisode malheureux s'est déroulé en partie à la Chambre puisque le 20 mai, le ministre a trompé cette dernière en agissant de la manière infâme à laquelle je trouve à redire. Le ministre m'a empêché d'accomplir mon devoir de parlementaire, en me répondant de manière fallacieuse et trompeuse dans la première partie de la réponse qu'il a donnée à la première question que j'ai posée ce jour-là.

Si vous me permettez de continuer, madame le Président, je voudrais citer ce que le ministre a déclaré au sujet d'éventuels engagements de l'OTAN en dehors des limites de la compétence de cet organisme:

> Le Canada a pris un nouvel engagement aux termes duquel il est prêt à déployer ses forces relevant de l'OTAN en dehors des régions normalement visées par le traité de l'OTAN

J'ai trouvé cela plutôt surprenant et j'ai dit espérer que non seulement sa déclaration mais aussi ses commentaires improvisés seraient consignés au compte rendu du comité. Le 15 mai, j'ai reçu la transcription intégrale du procès-verbal à mon bureau et j'ai pu y lire la même phrase que j'avais entendue, c'est-à-dire:

> Le Canada a pris un nouvel engagement aux termes duquel il est prêt à déployer ses forces relevant de l'OTAN en dehors des régions normalement visées par le traité de l'OTAN.

Au cours de la deuxième réunion du même comité, le ministre a dit, en réponse aux questions que lui posaient deux députés libéraux, que le Canada n'avait pas pris de nouvel engagement. Je suppose qu'il se contredisait, comme cela lui arrive parfois. Il n'a pas précisé qu'il s'était trompé dans ses propos du 14 mai.

Mme le Président: Je dois signaler au député que je ne puis m'occuper que de ce qui s'est passé à la Chambre. Il me semble bien évident que le député fait allusion à un incident qui a eu lieu au comité permanent. Il est vrai que cette question a été soulevée à la Chambre le 20 mai, et j'ai maintenant devant moi la réponse que le ministre a donnée à la Chambre. Le député est donc en train de parler de cet aspect de la question qu'il soulève maintenant, mais s'il veut invoquer la question de privilège pour des motifs découlant des délibérations de ce jour-là, c'est-à-dire le 20 mai, c'est à ce moment-là qu'il aurait dû le faire. En outre, s'il n'est pas satisfait d'une réponse qu'un ministre a donnée à la Chambre, quelles que soient les raisons de son insatisfaction, ces dernières ne constituent pas un motif suffisant pour soulever la question de privilège.

M. McKinnon: Madame le Président, je vous remercie de votre conseil et je m'efforcerai de le suivre; je m'en tiendrai donc à ce qui s'est passé le 20 mai. A partir de maintenant, je n'alléguerai ni ne prétendrai qu'il a modifié le compte rendu des travaux de comité, ce qui est absolument certain. Comme je l'ai dit à ce moment-là . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député veut accuser un ministre d'avoir modifié le procès-verbal des travaux d'un comité, comme il le fait maintenant, il doit le faire au comité. Bien sûr, le député peut demander comment cette question peut se régler étant donné que le comité n'a pas le pouvoir de la soumettre à un autre comité permanent.

• (1530)

La procédure à suivre est la suivante: si le comité permanent est d'avis que le ministre a commis une action répréhensible ou s'est rendu coupable de ce dont l'accuse le député, il en fera rapport à la Chambre. La Chambre pourra alors se pencher sur cette affaire en la référant à un autre comité pour que celui-ci se prononce. Voilà la procédure à adopter et la façon de régler cette affaire.

Si le député peut exposer ses arguments sans faire état de son mécontentement face à la réponse qui a été donnée à la Chambre, je suis disposée à l'écouter.

M. McKinnon: Madame le Président, je vous remercie de vos conseils. Heureusement, le comité en question se réunira encore une fois avant d'en finir avec les prévisions budgétaires. Je vais certes y aller pour me plaindre et je verrai comment mes plaintes seront accueillies.

Cependant, la deuxième partie de ma plainte tient à ce que le 20 mai dernier, le ministre de la Défense nationale a dit à la Chambre:

> J'ai alors lu la déclaration du 14 mai en déclarant que le Canada n'avait souscrit à aucun nouvel engagement de déploiement de ses forces au sein de l'OTAN en dehors de la zone visée par les dispositions ordinaires du traité.

Cela est faux et trompeur. Je crois savoir que quiconque fait une déclaration fausse et trompeuse à la Chambre porte atteinte aux privilèges des députés. Assurément, mes privilèges en ont souffert. J'ai perdu des heures et des heures durant le reste de la semaine à cause de cela. J'ai été empêché de poser la question supplémentaire que je voulais poser dans cette période de questions. En outre, cette affaire a nui à l'exercice de mes fonctions de député car j'ai consacré les quelques jours suivants à retracer les véritables propos du ministre.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Compte tenu de cela et des restrictions que Votre Honneur a imposé sur le reste des arguments, que je présenterai, à votre instigation, au comité, je propose, sous réserve que Votre Honneur tranche qu'en l'occurrence, la Chambre et moi-même avons été induits en erreur par le ministre, que cette affaire soit référée au comité permanent des privilèges et des élections pour qu'il fasse enquête et soumette une recommandation.

Mme le Président: Le député voudrait que je sois juge . . .

M. Nielsen: Quelqu'un demande la parole.

M. Chas L. Caccia (Davenport): Madame le Président, pour m'en tenir à vos directives au sujet de la question de privilège, je dirais que la question ne concerne pas la Chambre des communes. Le comité a débattu la question hier et nous y reviendrons.

Comme le député l'a dit à la Chambre, il est exact que le ministre a dit qu'il n'avait pas pris de nouveaux engagements. Cela est conforme au passage qu'il a lu et avec ce que le ministre a dit à la Chambre. Voilà pourquoi j'estime qu'il n'y a pas question de privilège, qu'il n'y a pas contradiction. Le ministre a dit à la Chambre ce que le député vient de répéter en lisant la transcription. Les deux déclarations du ministre concordent donc.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je sais que le député de Victoria (M. McKinnon) vous a remis une étude exhaustive de la question. Il s'agit d'un document de trois pages qui allègue un certain nombre de choses. Entre autres ce que le député a voulu alléguer au sujet de ce qui s'est passé au comité, mais Votre Honneur a dit que cela ne pouvait être abordé à la Chambre. Il allègue également une autre chose qui s'est produite à la Chambre des communes. Cela permet de conclure, qu'il s'agisse d'un acte délibéré ou non, que la Chambre et le député ont été induits en erreur par la réponse du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne). Votre Honneur peut donc s'appuyer sur ces deux exposés.

La troisième chose qui ressort de la lettre c'est une sorte de préoccupation qu'on devrait rencontrer chez tous les députés et qui dépasse les simples modalités techniques d'une question de privilège. En somme, entre autres privilèges, nous sommes censés avoir l'assurance que personne n'essayera de falsifier les comptes rendus de la Chambre des communes ce qui englobe également ceux de ses comités.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai lu la lettre du député de Victoria (M. McKinnon) qui, soit dit en passant, a écouté la bande enregistrée. Je me préoccupe quelque peu à titre de député que la question de privilège sera restreinte à la question de savoir si l'incident s'est produit au comité ou à la Chambre. Cette question touche l'intégrité des dossiers tenus par la Chambre des communes et je pense qu'elle devrait préoccuper tous les députés. Elle touche l'intégrité du système lui-même, non pas l'intégrité de ceux qui en sont chargés, et elle a trait à toute tentative de revenir sur ce qu'on a dit ou sur la façon de la présenter dans le cadre de ce système.

C'est pourquoi j'estime que la question qu'a exposée le député de Victoria de façon très élaborée dans la lettre qu'il a remise à Votre Honneur va beaucoup plus loin que la question de savoir si l'affaire s'est produite au comité ou à la Chambre et touche les privilèges de tous les députés. Je vous signale bien respectueusement que le fait que la lettre soit complexe ne doit pas nous empêcher d'avancer oralement tous les arguments nécessaires pour exposer notre point de vue.

Mme le Président: Le député de Victoria a eu l'occasion de parler de l'aspect de sa question de privilège qui s'est passé à la Chambre. Je répète que l'autre aspect de cette question doit être réglé par le comité. J'exhorte donc le député à tirer les choses au clair au comité.

A propos de ce qui s'est passé à la Chambre, le député me demande de juger de la véracité d'une déclaration faite par le ministre ou de décider si cette déclaration est compatible avec ce qu'il a pu dire ailleurs. De toute évidence, ce n'est pas le rôle de la présidence et elle ne peut juger sur cette base qu'il y a eu violation de privilège de la Chambre.

Il y a un endroit où le député peut essayer d'obtenir réparation, et c'est au comité permanent. Quant à ce qui s'est passé à la Chambre, je ne peux décider si une déclaration faite par un député était exacte ou fausse. Je ne pourrais rendre une décision que si le député avait déclaré que le ministre avait délibérément induit la Chambre en erreur, ce qu'il n'a pas fait. De ce fait, je suis obligée de dire que la question doit être réglée ailleurs.

Quant à ce qui s'est passé à la Chambre le 20 mai, cela aurait dû être signalé immédiatement. Selon moi, il n'y a pas matière à soulever la question de privilège au sujet de cette déclaration du ministre.

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) s'est livré à certaines allégations concernant ma circonscription. Il incombe à chaque député de promouvoir les intérêts de sa circonscription, de la défendre et de parler en son nom. Il me semble qu'il a le droit de rectifier certaines affirmations. S'il ne le fait pas, je demanderai à Votre Honneur comment apporter au compte rendu les modifications qui s'imposent ainsi que le prévoit le Règlement de la Chambre. Je voudrais également pouvoir disposer du temps nécessaire pour corriger le compte rendu en ce qui concerne les propos qu'a tenu le député de St-Jean-Ouest.

Mme le Président: Je suis sûr que le député trouvera maintes occasions de faire apporter des corrections au compte rendu. Je m'efforce d'agir en sorte que les questions de privilège restent relativement courtes. Je ne tiens pas à autoriser trop d'interventions. J'ai rendu ma décision concernant cette question de privilège. Je savais que le ministre voulait prendre la parole à ce sujet mais je ne l'ai pas permis. Je lui demande donc de chercher une autre occasion pour apporter les corrections qu'il souhaite au compte rendu.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement dans l'espoir qu'en agissant ainsi nous pourrons nous épargner l'embarras demain de devoir apporter des modifications au compte rendu. Ainsi que Votre Honneur s'en souviendra, au cours de la période des questions, nous avons tous entendu le premier ministre (M. Trudeau) dire bien clairement que lorsque les taux d'intérêt grimpent le gouvernement en rejette la responsabilité sur l'opposition.

M. Epp: C'est exact.

M. Knowles: C'était peut-être un lapsus de sa part. Peut-être convient-il de prendre des précautions étant donné que si cette phrase est modifiée dans le hansard nous allons passer une autre demi-heure demain à entendre des questions de privilège. Je ne pense pas que cela nuise au premier ministre de laisser imprimer le compte rendu en rapportant fidèlement ses propos.

• (1540)

Mme le Président: Nous verrons donc demain ce qu'il convient de faire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LES MESURES DE SÉCURITÉ SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question de privilège fait suite à un incident qui s'est produit vers 6 h 35 hier soir après ma sortie de l'édifice central du Parlement en compagnie de ma femme alors que nous quittions comme d'habitude le secteur de la Colline du Parlement. Ma femme conduisait notre voiture qui était munie des plaques spéciales de la Chambre des communes délivrées par l'Ontario, ces plaques portant le préfixe habituel MHC. J'étais assis sur la banquette avant à côté de ma femme.

Avant d'aller plus loin, je voudrais souligner que je n'ai pas l'intention de dénigrer les règlements rigoureux qui, nous le convenons tous assurément, sont indispensables afin de protéger le premier ministre (M. Trudeau), notamment à la lumière des récents incidents mettant en cause le président Reagan aux États-Unis et Sa Sainteté le pape Jean-Paul II à Rome. En outre, avant d'aller plus loin, puis-je vous dire, madame le Président, que je me rends compte que le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a soulevé il y a quelques jours la question de privilège et que vous avez rendu une décision hier à cet égard. J'espère arriver à démontrer que ma question de privilège diffère suffisamment de celle du député d'Annapolis Valley-Hants pour qu'on ne puisse pas dire que je parle d'une affaire sur laquelle vous avez déjà statué.

J'aimerais maintenant revenir à l'incident en question. Alors que nous signalions notre intention de virer à gauche pour nous diriger vers l'entrée de l'édifice central réservée aux députés, quitte ensuite à descendre la colline pour nous engager dans la rue Wellington, un agent de la GRC surgissant de la gauche en gesticulant ordonna à ma femme d'arrêter complètement la voiture, puis de faire demi-tour et de se diriger immédiatement dans le sens opposé. C'est alors que je suis descendu de voiture et que j'ai demandé à l'agent ce qui se passait. Il m'a répondu: «Je ne peux pas vous le dire. Allez-vous en immédiatement. J'obéis aux ordres». Je lui ai alors dit que j'étais député, que j'étais avec ma femme . . .

Une voix: Vous êtes un Canadien comme tous les autres.

M. Cossitt: Je suis un Canadien comme tous les autres, dites-vous? Si mes honorables vis-à-vis voulaient bien cesser leurs entourloupettes, je pourrais peut-être poursuivre.

M. Cousineau: Commencez par donner l'exemple.

M. Cossitt: Je vous le dis, madame le Président, ils ont commencé lorsqu'ils se sont réunis pour constituer un parti, et ils entendent continuer jusqu'à ce qu'ils cessent de constituer un parti, ce qui pourrait bien être plus tôt qu'ils ne pensent.

J'en reviens à ma question de privilège, madame le Président. Après avoir dit que j'étais député et que j'étais avec ma femme, je lui ai offert de lui montrer mes papiers et lui ai demandé pourquoi on voulait m'empêcher de quitter la colline. Je lui ai montré ma plaque minéralogique portant le sigle MHC et lui ai offert de lui montrer mon laissez-passer de la Chambre. L'agent de la GRC m'a alors dit: «Je ne suis pas autorisé à répondre à vos questions. Comment puis-je savoir que vous êtes réellement député? Partez.»

Des voix: C'est une honte!

[*Français*]

M. Cousineau: Et cela a affecté le travail du député!

[*Traduction*]

M. Cossitt: Je lui ai dit que j'avais droit à une explication et que je n'avais absolument pas l'intention de m'en aller tant qu'on ne m'en donnerait pas. Je lui ai demandé . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a droit à une explication dans un cas comme celui-là. Il doit dire à la Présidence en quoi cet incident l'a empêché d'exercer ses fonctions de député. Je crois comprendre qu'il quittait la Chambre, mais il y a peut-être une attrape là-dedans . . .

Une voix: Cela relève de votre compétence.

Mme le Président: La Présidence n'a aucune juridiction sur les terrains de la Colline; ils relèvent de la GRC. Je prie cependant le député de se borner à me dire en quoi cet incident l'a empêché d'exercer ses fonctions de député à la Chambre puisqu'il a soulevé une autre question de privilège.

M. Cossitt: Madame le Président, quand j'aurai fini de raconter l'incident, cela sera devenu évident. J'en arrive au point important de l'incident.

J'ai demandé à l'agent de la GRC s'il y avait un problème à cet endroit, s'il y avait eu un accident, si quelqu'un sortait par l'entrée des députés. Je lui ai demandé s'il était interdit aux députés de passer par là. L'agent me répondit qu'il avait des ordres, qu'il n'avait pas le droit de dire si quelqu'un allait entrer ou sortir par cette porte et que je devais me dépêcher de circuler.

C'est à ce moment-là que j'ai remarqué le premier ministre du Canada (M. Trudeau) en conversation sur le trottoir avec le ministre de la Justice (M. Chrétien). Je remarquai que toute circulation sur la Colline avait été complètement immobilisée par la police, et notamment celle des autobus de la Chambre des communes en direction de la Colline. Je ne puis l'assurer, mais je présume que les autobus transportaient des députés qui étaient en route pour la Colline pour y exercer leurs fonctions de députés. Évidemment, le public ne pouvait pas avancer non plus.

Le premier ministre et le ministre de la Justice ne tenaient évidemment pas une conversation sérieuse au point qu'elle ne pouvait attendre à plus tard. En agissant ainsi, le premier ministre—et j'insiste là-dessus—empêchait tout le monde d'entrer dans l'édifice ou d'en sortir. Le premier ministre et le ministre de la Justice conversaient en gloussant et s'esclaffaient régulièrement. Il est peut-être nécessaire—il l'est certainement—de protéger le premier ministre, mais je crois qu'il ne doit pas profiter de cette protection pour badiner en public quand il sait qu'ainsi il va paralyser toute la colline parlementaire et empêcher de vaquer à leurs affaires tous ceux qui doivent entrer dans l'édifice du Parlement pour s'acquitter de leurs fonctions à la Chambre et aux comités, notamment les députés, ou quitter l'édifice du Parlement pour prononcer un discours à d'autres endroits, comme nous devons parfois le faire dans le cadre de nos fonctions de députés.

Je prétends que le premier ministre et non la GRC, dont les agents ne faisaient qu'obéir à leurs ordres et ne doivent nullement être tenus responsables, abusait des prérogatives inhérentes à ses fonctions et du système de sécurité dont sa personne fait à juste titre l'objet et qu'il en abusait d'une manière qui empêchait les autres députés de s'acquitter de leurs fonctions. J'ai remarqué d'autres députés dans les parages mais j'ignore exactement combien il s'en trouvait à ce moment précis. Je ne suis pas allé d'un autobus à l'autre pour voir combien de députés s'y trouvaient.

Pour résumer, c'était un spectacle dégoûtant, honteux. Si c'est chose habituelle, et je n'ai aucune raison de croire le contraire, il y aurait lieu de faire enquête, à mon avis, et d'y mettre fin. Si le premier ministre veut être protégé quand il quitte la Colline, pourquoi ne se rend-il pas directement à sa voiture au lieu de poireauter et de gêner les députés dans leurs allées et venues? C'est exactement ce qu'il était en train de faire, il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Lalonde: Empruntez une autre porte.

M. Cossitt: Vous êtes impossibles là-bas.

En terminant, madame le Président, j'estime qu'en fait le premier ministre du Canada gênait les déplacements des députés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Je ne critiquerais pas le très honorable représentant si des raisons majeures exigeaient sa présence là où il se trouvait. Mais l'absurde de la situation c'est qu'il était là, sur le trottoir, à ricaner, à s'esclaffer, à faire le bouffon. A cause de lui, on a tout immobilisé. A mon avis, c'est une honte!

Si vous décidez qu'il y a matière à soulever la question de privilège, madame le Président, j'aimerais me réserver le droit de proposer la motion indiquée.

L'EXPLICATION DE LA NOMINATION DU SOUS-COMMISSAIRE DE LA GRC

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'ai un autre point à soulever. Peut-être préféreriez-vous que je le fasse plus tard, étant donné qu'il n'est pas directement lié à ce que je viens de dire. Il s'agit d'un très grave problème de sécurité dans cet édifice. Si vous êtes d'accord, je vais exposer le problème tout de suite. Il me faudra environ une minute.

Mme le Président: Si le député promet de s'en tenir à une minute je vais l'entendre maintenant.

M. Cossitt: Madame le Président, je voudrais demander à la présidence de préciser à l'intention de tous les députés si le sous-commissaire à la police criminelle de la GRC, M. J. R. R. Quintal, a bel et bien été nommé directeur de la sécurité à la colline du Parlement. Je n'ai pas entendu parler de cette nomination, et je présume donc qu'il s'agit d'une nomination secrète.

La raison pour laquelle je pose cette question est que nous disposons déjà de deux hommes compétents, M. Sandy Cunningham, qui dirige le personnel de sécurité, et M. Gene Grace, qui dirige les agents de sécurité en civil. Or, voilà que l'on nomme quelqu'un qui s'intercalera, si les rumeurs sont exactes, entre ces deux messieurs et le sergent d'armes. Soit un messager que l'on paiera cher pour faire la navette entre les deux. C'est difficile à justifier. J'aimerais simplement savoir si M. Quintal a été ou sera nommé? Est-il présentement commissaire adjoint de la Gendarmerie royale?

• (1550)

Mme le Président: J'aimerais rappeler au député que, s'il s'est plaint de ne pas avoir pu accomplir certaines de ses fonctions de député à cause de l'intervention d'un membre de la Gendarmerie royale en poste à l'extérieur de l'immeuble, il ne m'a toujours pas dit de qui il s'agissait.

M. Cossitt: Du premier ministre, madame le Président.

Mme le Président: Je ne comprends pas très bien de quels ennuis il a pu souffrir par suite de cet incident. Toutefois, je ne crois pas nécessaire de rappeler au député que les différentes fonctions d'un député n'ont pas toutes la même importance, ce dont il ne semble pas avoir tenu compte. Il ne m'a pas dit non plus laquelle de ces fonctions il n'avait pu accomplir pour avoir été intercepté par un membre de la Gendarmerie royale.

J'ignore si le député était à la Chambre, mais il a bel et bien fait état de ma décision sur la question soulevée par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan). J'ai déclaré à la Chambre que par mesure de sécurité, les règlements régissant la circulation sur la colline du Parlement, et en particulier la circulation des autobus, sont révisées périodiquement. Il est vrai que de nouvaux règlements ont été adoptés en vertu de cette clause.

Étant donné que certains députés se sont plaints de la façon dont les agents de la GRC appliquent ces nouveaux règlements, j'ai demandé au sergent d'armes d'en parler avec la GRC. Je tiens cependant à assurer aux députés que quelles que soient les modifications apportées aux règlements, j'essaierai de faire en sorte que ceux-ci empiètent le moins possible sur le travail des députés.

En ce qui concerne la nomination imminente du nouveau chef du service de sécurité, je puis dire au député que les nominations des membres du personnel de la Chambre s'effectuent selon les modalités habituelles, et non pas à la Chambre.

M. Cossitt: Madame le Président, tout ce que je voulais savoir c'est non pas comment ces nominations ont été faites mais si en fait le commissaire adjoint, M. J. R. R. Quintal de la Gendarmerie royale du Canada a bel et bien été nommé.

Mme le Président: Lorsque de telles nominations auront lieu, cela se fera de la manière habituelle et le député en sera informé.

M. Cossitt: Cela a été fait, madame le Président.

Mme le Président: Le député sait que s'il veut de plus amples renseignements sur cette question il peut soit passer à mon bureau soit écrire une lettre et il obtiendra ces renseignements.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, quand la GRC arrête une personne et que cette personne pose une question raisonnable, pourquoi cet agent ne répondrait-il pas avec civilité? Nous avons certainement le droit d'exiger qu'on nous réponde.

Une voix: Vous n'êtes jamais raisonnable.

Mme le Président: Ce qui se passe à l'extérieur de la Chambre n'entre pas dans mes compétences mais je peux demander . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: C'est absolument dans l'ordre. Je veux dire par là que je n'ai aucun pouvoir en dehors de la Chambre. C'est la Gendarmerie royale qui est chargée de la sécurité sur la colline. Toutefois, ce que je peux faire pour satisfaire les députés, c'est demander au sergent d'armes de se renseigner pour en savoir plus long sur la manière dont se conduisent les agents sur la colline. Je le ferai au nom de l'honorable représentant.

M. Taylor: Je n'ai eu aucun incident sur la colline mais . . .

Des voix: Bravo!

M. Taylor: . . . chaque fois que j'ai été arrêté par la GRC, que je demande pourquoi on m'arrête, les agents me répondent toujours de façon courtoise. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même sur la colline.

Mme le Président: Je suis convaincue que le directeur des opérations sur la colline tient à ce qu'il en soit ainsi. Comme je l'ai dit, le sergent d'armes s'entretiendra de cette question avec le directeur.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HUDECKI—LA QUESTION POSÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): J'invoque le Règlement à propos de la période des questions. A l'instigation de Votre Honneur, j'ai abordé directement ma question et je l'expliquais lorsque j'ai été interrompu et qu'on m'a dit que je n'avais pas posé de question. Je pense que cette erreur est imputable à un retard dans l'enregistrement. J'ai bel et bien posé une question. Le matériel technique ne fonctionnait sans doute pas. J'ai des témoins des deux côtés de la Chambre qui peuvent affirmer que j'ai bel et bien posé ma question.

Compte tenu de l'importance de cette question, je voudrais savoir comment je peux faire pour la poser de nouveau à la Chambre.

M. Knowles: Attendez à demain.

Mme le Président: J'ai rappelé le député à l'ordre au moins deux fois, peut-être trois. Je n'en suis pas certaine, mais je me souviens de l'avoir fait à deux reprises. Sa question était très longue. J'ignore s'il l'avait posée au début de son intervention, mais elle était beaucoup trop longue et à deux reprises, je me suis levée pour lui demander d'y mettre fin. Or, il a continué à parler.

Peut-être ai-je été un peu sévère à son endroit. Je sais qu'il est nouveau à la Chambre. Cependant, chaque fois que l'Orateur se lève, le député est tenu de se rasseoir. Si l'Orateur indique qu'à son avis, la question est trop longue, d'habitude les députés collaborent et en viennent immédiatement aux faits. Si la question a été posée dans la toute première phrase et que je n'ai pas entendu, je m'en excuse. Je vais tenter d'accorder la parole au député un autre jour pour qu'il puisse la reposer, à condition, bien entendu, qu'elle soit courte.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBY—LA PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES SOUS-MARINES—LA RÉPONSE DE M. CHRÉTIEN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je tiens à soulever une question de privilège. Si elle se définit en quelques mots, elle n'en revêt pas moins une grande importance à mes yeux comme aux yeux des habitants de la Nouvelle-Écosse. Elle découle des observations faites au cours de la période des questions par le ministre de la Justice (M. Chrétien) confirmées indirectement par le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Selon le ministre de la Justice, j'aurais demandé au gouvernement et au premier ministre de renvoyer devant la Cour suprême du Canada la question de la propriété des ressources naturelles au large des côtes. J'entends par là la propriété des minéraux, des hydrocarbures et des terres au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Le premier ministre et le ministre de la Justice faisaient allusion à un débat qui s'est déroulé ici même le 20 mai 1981 et au cours duquel cette question a été soulevée. Ce que j'ai dit à cette occasion, je l'ai répété aujourd'hui.

Le ministre de la Justice et le premier ministre ont mal interprété le fond de ma pensée lorsque j'ai dit que la question devrait être renvoyée à la Cour suprême si le premier ministre et son gouvernement refusaient de continuer à négocier avec les provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve un règlement de cette question. Je tiens à vous dire, madame le Président, ainsi qu'à tous les députés et à la population canadienne, que la question de la propriété des ressources maritimes est tout aussi importante pour la population de la Nouvelle-Écosse que pour celle des autres provinces.

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Le député pourra certainement trouver d'autres occasions de défendre son point de vue. Malheureusement, il se lance dans un débat. Il ne s'agit manifestement pas d'une question de privilège. J'estime que le très honorable premier ministre a mal compris ce qu'il voulait dire et a voulu rétablir les faits. Il ouvre un débat et ne soulève pas une question de privilège.

M. Crosby: Il est dommage, madame le Président, que vous m'interrompiez avant même que j'en vienne à l'objet de ma question de privilège. Les privilèges des députés sont en cause si le premier ministre et le ministre de la Justice déclarent qu'ils ont adopté une position juridique, alors qu'en fait il n'en est rien. N'est-ce pas là présenter sous un faux jour ce qui a été dit? Il suffira de lire le compte rendu.

Mme le Président: En effet. Le député devrait savoir que les députés contestent régulièrement l'interprétation donnée aux paroles de leurs collègues. C'est là toute la raison d'être des débats à la Chambre des communes. C'est l'essence même des débats. Je ne saurais voir là de question de privilège. C'est manifestement une différence d'opinion entre les deux députés, qui est tout à fait légitime et peut être débattue à la Chambre; mais elle ne justifie certainement pas le recours à la question de privilège.

● (1600)

M. Waddell: Madame le Président, j'invoque le Règlement. C'est aujourd'hui un jour réservé à l'opposition conservatrice, qui soulève la question de privilège depuis une heure. Je me demande si les conservateurs ont encore d'autres motifs de l'invoquer. Si on nous le disait, nous pourrions retourner à nos bureaux et nous occuper à d'autres travaux, sinon entamer le débat des conservateurs.

M. Lalonde: La grande obstruction conservatrice!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des transports.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Avec votre permission, madame le Président, j'aimerais déposer en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, en anglais et en français, le rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité aérienne . . .

[*Traduction*]

. . . un document qui sera bientôt connu sous le nom de rapport Dubin, si ce n'est déjà fait.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1217 (révisée), 2135, 2144, 2208 et 2223.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

M. MICHAEL PITFIELD

Question no 1217 (révisée)—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire du cabinet et greffier du Conseil privé, M. Michael Pitfield, s'est-il absenté de son poste depuis son retour et, dans l'affirmative, *a*) pendant combien de jours et quand, *b*) pourquoi et où, *c*) a-t-il touché le traitement régulier pour ces jours d'absence et (i) dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité (ii) sinon, quel montant a été déduit pour chaque journée ou partie de journée d'absence et quel était le montant total de la déduction le jour où la réponse à cette question a été préparée?

2. Au cours de l'une ou l'autre de ses absences, M. Pitfield s'est-il rendu à Boston par avion en première classe et, dans l'affirmative, a-t-il voyagé aux frais de l'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

1 et 2. Depuis sa nouvelle nomination à titre de greffier du Conseil privé et de secrétaire du cabinet le 11 mars 1980, M. Pitfield n'a été absent de son travail qu'à l'occasion de ses congés annuels. Conformément aux arrangements pris au moment de sa nouvelle nomination, sa famille est restée à Boston (Massachusetts) jusqu'à la fin de l'année scolaire 1979-1980. M. Pitfield s'est rendu régulièrement en cette ville pour visiter sa famille et pour s'acquitter de ses obligations d'enseignant envers l'Université Harvard. Lorsque les circonstances l'exigeaient, il a été autorisé à se déplacer en première classe. Voir aussi la réponse donnée le 25 mai 1981 à la question nº 2386.

LES ANNONCES PUBLIÉES PAR LE CN DANS LES JOURNAUX

Question nº 2135—**M. Cossitt:**

1. Le Canadien National a-t-il récemment publié des annonces pour féliciter le Canadien Pacifique à l'occasion de son anniversaire et, le cas échéant, *a*) combien ont-elles coûté, *b*) dans quel but, *c*) dans quels journaux, *d*) quels sont les nom et description de fonctions de la personne la plus haut placée qui en a autorisé la publication?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique d'examiner les dépenses des sociétés de la Couronne à cet égard et, dans l'affirmative et dans ce cas, le gouvernement l'a-t-il fait pour s'assurer qu'on ne gaspillerait pas l'argent des contribuables?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit: 1. Oui.

a) $64,244.

b) Le but était de féliciter le Canadien Pacifique Limitée à l'occasion de son centenaire et de lui rendre hommage pour son importante contribution à l'économie du pays.

Ensemble, le CN et le CP forment une industrie qui a posé les jalons de notre plein développement comme nation, et l'annonce visait à attirer l'attention sur ce fait, de même qu'à souligner le rôle important qu'ils auront également dans l'avenir.

c) Dans le *Times Transcript* (Moncton), le *Chronicle-Herald* et le *Mail Star* (Halifax), la *Gazette* (Montréal), le *Chronicle Telegraph* (Québec), le *Globe and Mail* et le *Star* (Toronto), le *Citizen* (Ottawa), le *Herald* (Calgary), le *Journal* (Edmonton), le *Leader-Post* (Regina), le *Star-Phoenix* (Saskatoon), le *Free Press* (Winnipeg), le *Sun-Province* (Vancouver), *l'Évangéline* (Moncton), *le Soleil* (Québec), *La Presse* (Montréal), *Le Devoir* (Montréal), l'*Express* (Toronto), *Le Droit* (Ottawa), *Le Franco-Albertain* (Edmonton), *L'Eau Vive* (Regina), *La Liberté* (St-Boniface), *Le Soleil de Colombie* (Vancouver).

d) M. R. A. Bandeen, président-directeur général.

2. Transports Canada nous informe de ce qui suit: Conformément à sa ligne de conduite en la matière, le gouvernement examine les prévisions budgétaires annuelles des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Les dépenses d'exploitation courantes, qui sont faites au jour le jour, ne sont pas examinées étant donné qu'elles sont à plus juste titre considérées comme la responsabilité de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada.

LES IMMEUBLES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL À RIGAUD (QUÉ.)—L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Question nº 2144—**M. Herbert:**

1. Quel montant, s'il en est, a été facturé à la ville d'Ottawa pour l'utilisation des installations du ministère du Revenu national à Rigaud (Qué.) par le conseil municipal, au cours de la fin de semaine du 14 février 1981, lors de l'étude de son budget?

2. A-t-on offert le même service à d'autres conseils municipaux?

3. Quelle est la politique du gouvernement au sujet de l'usage des installations de Rigaud par d'autres organismes publics ou privés?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):

1. $1,437.35.

2. Oui.

3. Conformément au programme de décentralisation du gouvernement, les installations à Rigaud peuvent être mises à la disposition d'autres organismes publics ou privés, mais seulement à des conditions déterminées, et seulement lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour satisfaire à des exigences opérationnelles.

LE SERVICE DE MESSAGERIES DU CN—BROCKVILLE (ONT.)

Question nº 2208—**M. Cossitt:**

1. Les Messageries CN envisagent-elles ou ont-elles décidé de supprimer leur service à Brockville (Ont.) et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement garantira-t-il le non-abandon de ce service à Brockville?

3. Quelles raisons justifient la fermeture éventuelle du service à Brockville, étant donné les recettes importantes révélées dans la réponse à la question nº 4?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1. Celui de Brockville a été reconnu comme l'un des quelque 30 terminus de messageries que le CN projette de garder dans son réseau de terminus centraux aux fins d'exploitation du service de messageries.

2. Il n'est pas jugé nécessaire que le gouvernement donne une telle garantie. Le CN est tenu d'assurer un service de messageries dans tout le pays, quelquefois en faisant appel à d'autres modes de transport pour desservir les secteurs où la clientèle est restreinte.

3. A l'heure actuelle, la fermeture du terminus de messageries à Brockville n'est pas envisagée.

LES MAISONS ACQUISES PAR LA SCHL—
L'ASSURANCE-HYPOTHÈQUE

Question nº 2223—**M. Herbert:**

1. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle refusé d'assurer les hypothèques des maisons qu'elle a vendues après acquisition et, le cas échéant, pourquoi?

2. Les acheteurs de ces maisons ont-ils pu s'assurer dans le secteur privé et, le cas échéant, l'intérêt total appliqué à l'assurance et à l'hypothèque diffère-t-il de celui d'une hypothèque assurée par la SCHL?

3. A-t-on entrepris une étude pour déterminer si une augmentation du coût de l'assurance et des taux d'intérêt appliqués à une hypothèque a influé sur le prix de vente d'une maison et, le cas échéant, quelles en sont les conclusions?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements suivants:

1. De façon générale, les prêts hypothécaires des maisons acquises par la SCHL peuvent être assurés lorsque ces maisons sont vendues. Toutefois, dans certains cas isolés, on a refusé d'assurer un prêt hypothécaire en raison du piètre état physique du logement. En pareil cas, le logement est vendu tel quel pour un prix approprié, et la Société refuse d'accorder une assurance car l'on ne sait pas si le logement sera ultérieurement restauré conformément aux normes acceptables.

2. La Société canadienne d'hypothèques et de logement n'a pas recueilli de données à ce sujet et ne peut par conséquent répondre en connaissance de cause.

3. La Société canadienne d'hypothèques et de logement n'a pas entrepris d'étude de cette nature.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-19, tendant à prévoir l'immunité des États étrangers devant les tribunaux, qu'il la prie d'approuver.

Programme énergétique national

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
CONDAMNATION DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Que la Chambre condamne le Programme énergétique national du gouvernement qui a eu une incidence négative considérable sur le développement énergétique au Canada ainsi que sur les secteurs économiques qui fournissent des marchandises et des services à l'industrie pétrolière et gazière.

—Monsieur l'Orateur, je dois d'abord remercier nos vis-à-vis d'avoir eu la patience d'attendre mon discours. Qu'ils se rassurent cependant, car comme le bon vin, mon discours a mûri avec le temps!

Hier, nous avons étudié le bill C-57. A l'occasion des discours d'introduction, nous avons abordé des amendements visant à supprimer la taxe de production et la taxe d'accise sur le gaz naturel essentiellement à cause de leurs conséquences néfastes sur les approvisionnements, l'exploitation énergétique et la mise en veilleuse de mégaprojets, sans compter les conséquences très dangereuses qu'il y a pour le Canada à être de plus en plus tributaire des pays du Moyen-Orient.

Comme je l'ai dit hier, ces taxes sont au cœur des problèmes qui nous attendent dans les années à venir. Mais la question a un autre aspect, soit les conséquences immédiates du programme énergétique du gouvernement sur la situation économique d'aujourd'hui. C'est l'aspect le plus visible de la question. Comme je l'ai déjà signalé ici même, 139 sociétés de forage ont quitté le Canada depuis le 28 octobre; les activités de forage ont diminué de plus de 50 p. 100 cette année par rapport à la même période de l'an dernier et en outre, les ventes de terrains sur les propriétés pétrolières ont diminué de près de 70 p. 100. Et tout cela a un effet d'entraînement global sur l'économie nationale. C'est cet aspect du programme énergétique que je veux examiner aujourd'hui.

Notre parti a passé en revue les conséquences du programme énergétique sur les particuliers, les entreprises, différents secteurs de l'économie non seulement en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, mais aussi dans les régions de l'Est qui sont les principaux fournisseurs des entreprises de gaz et de pétrole. C'est ainsi qu'un bon nombre de députés se sont entretenus avec des délégués des fabricants d'équipements pétroliers. Ils nous ont parlé des petites entreprises de 5, 10, 15, 30 et 40 employés et nous ont bien fait comprendre que si la situation actuelle persistait, au moins la moitié d'entre elles devront fermer leurs portes avant six mois, et près de 70 p. 100 d'entre elles en feront autant en moins d'un an.

Nous avons affaire à un problème des plus graves, monsieur l'Orateur, et c'est là l'objet de la motion dont nous discutons aujourd'hui. La motion est inscrite en mon nom, mais je suis fier de la présenter au nom de bien des membres de mon parti qui sont parfaitement au courant des préoccupations des gens gravement touchés par le programme présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et son collègue, le ministre des Finances (M. MacEachen), le 28 octobre dernier—c'est-à-dire le programme énergétique.

Programme énergétique national

Permettez-moi de vous relire rapidement la motion:

Que la Chambre condamne le Programme énergétique national du gouvernement qui a eu une incidence négative considérable sur le développement énergétique au Canada ainsi que sur les secteurs économiques qui fournissent des marchandises et des services à l'industrie pétrolière et gazière.

Je le répète, des représentants du secteur tertiaire sont venus à Ottawa pour discuter des difficultés bien réelles auxquelles eux-mêmes, leurs employés et les gens de leur localité doivent faire face. Je voudrais vous en parler rapidement. Le propriétaire de l'une de ces entreprises a vu sa clientèle annuler sept contrats de location d'équipement, ce qui lui a valu une perte sèche de $500,000 qu'il lui a fallu absorber le moment venu de rendre le matériel à la banque. Un autre, également dans la location d'équipement, qui, il y a un an, employait 26 personnes, n'en compte désormais que 11 à son service. N'oublions pas non plus cet entrepreneur qui, en 1980, comptait 50 employés, tandis que cette année, il n'en compte que 20. Enfin, une dernière entreprise de construction qui, en 1980, comptait 137 employés, n'en a aujourd'hui que 27.

On n'associe pas généralement les propriétaires d'hôtels à l'exploitation du pétrole et du gaz, mais il ne faut pas oublier que les premiers hébergent les ouvriers qui travaillent dans les tours de forage. Un de ces hôteliers comptait 68 employés en 1980; aujourd'hui, il n'en compte que 38, et il attribue directement au programme énergétique national la baisse de son chiffre d'affaires.

J'aimerais parler d'une enquête faite par mon collègue, le député de Peace River (M. Cooper), auprès des sociétés dans sa circonscription. Il a demandé: «Les opérations financières de votre société ont-elles réellement diminué au cours des six derniers mois?» Monsieur l'Orateur, 82 p. 100 des sociétés ont répondu oui. La baisse moyenne a été de 41 p. 100, donc une baisse substantielle, et elle est beaucoup plus forte que dans d'autres secteurs de l'économie.

Voici la question suivante: «Le changement dans vos opérations financières a-t-il découlé directement du Programme énergétique national?» A peu près la moitié des sociétés ont répondu au questionnaire—et c'est un nombre élevé, monsieur l'Orateur—et 88 p. 100 d'entre elles ont répondu que le changement avait été directement imputable au PEN.

Environ 55 p. 100 de ceux qui ont répondu œuvrent dans l'industrie du pétrole et du gaz. Je devrais signaler que 81 p. 100 des sociétés appartiennent intégralement à des Canadiens. Voilà le résultat du programme de canadianisation que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a lancé.

Le chômage a augmenté dans la circonscription de Peace River. L'année dernière, des emplois ont été créés pour près de 4,000 personnes, plus précisément 3,964. Cette année, le nombre d'emplois créés a été ramené à 3,065, soit une diminution d'environ 22 p. 100.

● (1610)

Enfin, à la question: «Pourriez-vous indiquer la somme déjà dépensée et celle que vous comptez dépenser au cours des années suivantes dans la circonscription de Peace-River», on a répondu pour 1979-1980, qu'on avait dépensé environ 35 ou 37 millions de dollars et que pour 1981-1982, on prévoit dépenser environ 18 millions et demi de dollars, soit une diminution de moitié. Les manifestations des effets désastreux de cette politique sur les commerces particuliers, les petites entreprises, les entreprises de propriété canadienne, bref les entreprises qui sont au cœur même de l'économie du pays, sont des plus concrètes.

Qu'on me permette également de parler des effets de ce programme sur les sociétés établies dans l'Est du pays. Les répercussions sont des plus directes. Le gouvernement de l'Alberta, de concert avec des entreprises, a mené une enquête sur l'incidence économique des projets Alsands et de Cold Lake. L'enquête avait pour objet de démontrer que la proportion d'activité économique créée par ces projets dans l'Alberta atteignait environ 42 p. 100, tandis que pour l'Ontario et le Québec, elle atteignait quelque 35 p. 100 répartis de la façon suivante: un peu plus de 25 p. 100 pour l'Ontario et un peu plus de 9 p. 100 pour le Québec. On en déduit que les répercussions de ces projets se font directement sentir dans l'est du Canada.

Les mégaprojets ont été relégués aux oubliettes depuis fort longtemps déjà par suite des désaccords survenus entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral. Nous en sommes à un point tournant fort important dans notre histoire et il se pourrait qu'on ne donne simplement pas suite à ces projets, surtout compte tenu de l'impasse entre ces deux niveaux de gouvernements et de l'effet sur ces projets de la taxe, plus précisément de la taxe sur la production. En outre, le calendrier du relèvement des prix prévu dans le programme énergétique a été rejeté d'emblée, car on a jugé qu'il ne suffirait pas à favoriser l'investissement nécessaire.

La firme Foster Associates a mené une autre étude plus vaste sur les répercussions pour les autres régions du Canada de l'investissement dans les méga-projets et les projets classiques. Pour chaque dollar investi dans l'un ou l'autre des deux types de projets, 42c. vont à l'Ontario, 13c. au Québec, 16c. à d'autres provinces et enfin 29c. à l'Alberta. Par conséquent, le problème n'est pas le seul lot de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, mais bien celui du Canada entier. Voilà le point que nous tenions à préciser aujourd'hui.

L'étude exécutée par la maison Foster Associates ajoute que pour chaque emploi que ces projets créent en Alberta, deux emplois supplémentaires sont créés ailleurs au Canada. Les répercussions sur le reste du Canada ne sont pas aussi importantes qu'elles le sont sur l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Certains autres de mes collègues fourniront des précisions à ce sujet aujourd'hui. Je voudrais parler de certains éléments plus étendus du ralentissement dans l'industrie, afin que les députés comprennent mieux l'incidence des politiques adoptées par le gouvernement.

La maison Ralph Hedlin Associates a rédigé un rapport très poussé intitulé: «Certaines répercussions du Programme énergétique national sur les manufacturiers de l'Ontario et du Québec.» Permettez-moi d'énumérer la gamme étendue d'industries touchées par le Programme énergétique national: le caoutchouc, l'acier, le câble métallique, l'acier de construction, les tuyaux, les chaudières, les vaisseaux sous pression, les soupapes, les turbines, les pompes, les organes de commande, l'outillage électrique, le transport, le matériel de mesure et de commande. Je présume que cela vaut pour plus de 75 p. 100 des industries manufacturières au Canada. C'est un problème très vaste que nous devons affronter.

Jetons un coup d'œil sur l'industrie des compresseurs, l'une des plus durement touchées. Une entreprise estime avoir perdu 40 millions de dollars en commandes annulées, réduites ou

reportées. Une autre affirme que ses ventes, qui étaient de 17 millions de dollars il y a environ un an, sont tombées à 1.7 million, une baisse de 90 p. 100 en deux mois, soit janvier et février. Une autre a déclaré qu'en temps normal, elle présente chaque mois des soumissions pour 30 à 40 projets. Ce chiffre est maintenant de 3 ou 4 par mois dans l'industrie pétrolière. La situation est grave et elle empire chaque jour.

Parlons maintenant de l'industrie du caoutchouc. Elle avait prévu que le projet Alsands lui vaudrait des commandes de près de 22 millions de dollars. Mais ces commandes ont été reportées pour une période indéterminée, pourrait-on dire, parce que le ministre, à cause des décisions qu'il a prises, a été incapable de faire progresser les négociations avec l'Alberta. L'industrie du caoutchouc attribue exclusivement ces retards au Programme énergétique national.

Une entreprise d'acier de charpente prévoit un marché de quelque 100 millions de dollars pour l'ouest du Canada. Ce marché est actuellement incertain à cause de ce programme. Un fabricant du tuyaux, qui avait malheureusement agrandi son usine avant l'annonce du Programme énergétique national, produit maintenant bien en deçà de sa capacité et doit verser des intérêts très élevés, non seulement à cause du ralentissement de l'industrie énergétique, mais aussi à cause de la politique gouvernementale de taux d'intérêt élevés.

Enfin, dans l'industrie de l'électricité, une entreprise avait prévu de créer un service de recherche et de développement, mais elle a maintenant mis ce projet en veilleuse en attendant une solution à l'impasse énergétique au Canada. L'incertitude et les incidences directes de cette politique énergétique ralentissent considérablement l'activité économique. Il faut y remédier immédiatement, sinon notre pays en subira les conséquences.

Permettez-moi de tirer certaines conclusions du rapport Hedlin auxquelles, à mon avis, la Chambre devrait s'arrêter. La première, bien sûr, est manifestement l'existence de relations très étendues entre l'industrie pétrolière et gazière et l'industrie manufacturière canadienne, non pas seulement dans l'Ouest mais dans le Canada tout entier. Ces relations sont d'une importance primordiale, et cela, nous devons apprendre à le mieux comprendre ici à la Chambre.

Deuxièmement, d'après le rapport Hedlin, ce sont surtout les effets à moyen et à long termes, de cette perte de nouvelles entreprises qui importent beaucoup plus que les effets immédiats, à cause des commandes perdues, des ventes non conclues, des possibilités d'emploi disparues, des possibilités d'investissement ou d'établissement de nouvelles usines, de mise en place de nouveau matériel ratées, qui toutes créent l'activité économique dans le pays.

Les 12 mois à venir seront une période critique pour toutes ces industries. Voilà quand le pays en ressentira les effets directement. Si les mégaprojets, ceux de Cold Lake et Alsands sont reportés, les conséquences pour le pays seront désastreuses, pas seulement en approvisionnements perdus, pourtant très importants pour nous dans les années 90, mais en perte d'activité économique dont le pays a désespérément besoin aujourd'hui.

● (1620)

L'intransigeance du ministre et l'attitude provocante dont il a fait preuve à l'instar du premier ministre (M. Trudeau) au cours de ces négociations pétrolières l'an dernier, à la même époque, ont été à l'origine de la paralysie la plus désastreuse de notre économie jamais provoquée par un gouvernement de mémoire de député. Peut-être faudrait-il dire la plus grave jamais provoquée par un gouvernement dans notre histoire économique.

La réaction de l'Alberta, qui a réduit sa production et mis en veilleuse ses mégaprojets, était à prévoir. De la façon dont le ministre et le premier ministre ont mené les négociations l'an dernier, il est clair que le gouvernement albertain n'avait guère le choix lorsque le programme énergétique qui a fini par sortir présentait, comme cela est à peine croyable, une proposition moins intéressante pour les provinces que celle qui leur avait été faite en juillet. Cela n'avait rien pour étonner. Tout le monde était en mesure de le prévoir, je pense, et nous-mêmes l'avions annoncé ici à la Chambre avant le programme énergétique, pour le cas où l'on n'adopterait pas une approche plus réaliste lorsque le programme énergétique finirait par être déposé.

Aujourd'hui, les perspectives économiques du Canada ne sont pas brillantes. Nous avons connu une activité imprévue au cours du quatrième trimestre de l'an dernier et du premier trimestre de cette année, mais avec la politique d'intérêts élevés que le gouvernement a continué d'appliquer pendant toute cette période—avec la hausse des taux d'intérêt—il est évident que l'économie ne peut pas poursuivre une croissance véritable sous des contraintes de ce genre. L'avenir est très sombre, et nous avons désespérément besoin de cette décision énergétique pour relancer l'économie.

Je ne suis pas le seul à le dire. Les rapports économiques, notamment celui du Conseil économique du Canada, disent fort clairement, comme il est dit dans le dernier rapport, que l'espoir majeur pour l'économie se situe au niveau de la mise en valeur énergétique.

Permettez-moi de citer un extrait de la déclaration faite hier par le gouverneur de la Banque du Canada devant le comité de l'autre endroit. Voilà ce qu'il disait:

> . . . que le règlement des différences énergétiques devrait probablement venir en tête de nos priorités dans notre politique économique actuelle . . . Je pense que ce règlement pourrait fort bien nous aider sur le marché des changes et améliorer le climat des investissements.

Vous savez, je pense, monsieur l'Orateur, que le gouverneur de la Banque du Canada est un homme fort modéré et fort peu porté sur l'exagération. Donc, venant de lui, ce message a une portée considérable. Quand il nous dit qu'à cause de l'incertitude qui règne sur l'avenir des travaux de mise en valeur énergétique au Canada—compte tenu des problèmes énergétiques très réels qui se posent au monde—des pressions se sont exercées à la baisse sur le dollar canadien, sur le marché des changes, pour reprendre ses termes.

Il avait déjà dit dans son témoignage qu'en l'absence de pressions s'exerçant à la baisse sur le dollar, il pourrait réduire le niveau des intérêts. Il est clair que l'orientation suivie par le gouverneur de la Banque du Canada tend à appliquer une politique d'intérêts qui est évidemment axée sur le soutien de notre dollar, parce que s'il continuait de fléchir, cela créerait de nouvelles tensions inflationnistes dans le pays.

Soyons francs. Il s'agit en définitive des emplois des Canadiens dans les petites et moyennes entreprises et dans les grandes industries. C'est plus frappant en Alberta, mais nous commençons à le constater de plus en plus, d'après ce qu'on dit en Ontario et au Québec.

N'oublions pas qu'en novembre et en décembre derniers, les députés de ce côté-ci de la Chambre de même que de nombreux autres observateurs au Canada ont averti le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le premier ministre et le ministre des Finances que cette politique, une fois mise en œuvre, entraînerait les catastrophes qui commencent à se produire maintenant. Nous avons bel et bien prédit la suspension des travaux de forage et une diminution des ventes de terrains. C'est chose faite.

Combien de temps encore le ministre se contentera-t-il de hocher la tête, de dire oui, oui, quand nous parlons des effets économiques plus étendus de cette politique, mais sans rien faire? Les chiffres actuels prouvent indéniablement que nous savions ce que nous disions en novembre et en décembre derniers, et ceux qu'on publiera plus tard dans l'année prouveront que nous savons ce que nous disons aujourd'hui. Rares sont les Canadiens qui ne sont pas d'accord avec nous.

Permettez-moi de mentionner un autre élément de la situation. C'est l'important message que me communiquent certains de mes électeurs et autres intéressés directs à propos de l'exode de nos spécialistes dans le domaine pétrolier. Nous sommes en train de les perdre tout doucement, monsieur l'Orateur. Le Canada n'est pas un îlot complet en soi dans le secteur du développement énergétique. Nous ne pouvons faire abstraction de ce qui se passe dans le monde. Nous faisons partie d'une industrie pétrolière et gazière d'envergure mondiale. Autant que je sache, aucun autre pays du monde n'a procédé comme le Canada pour mettre en valeur ses ressources pétrolières. D'autres pays lancent des programmes dynamiques de prospection et d'exploitation de leur pétrole, de leur gaz. Ces produits sont précieux pour ces pays, d'où leur rivalité avec nous. Nos jeunes gens se laissent attirer à l'étranger à cause de l'incertitude et de la pénurie d'emplois au Canada, emplois qui sont disponibles et alléchants dans bien d'autres pays du monde, surtout aux États-Unis, notre voisin.

M. Gerry Maier, président-directeur général de la Hudson's Bay Oil and Gas, a prononcé récemment un discours à ce sujet. Voici ce qu'il disait:

> Aussi longtemps que la politique énergétique canadienne fera baisser les rentrées d'argent et les profits pour l'industrie, la tentation restera forte d'aller là où l'herbe est plus verte.

Il ajoutait plus loin:

> Les États-Unis, se sont pratiquement lancés dans une croisade pour réduire leur dépendance envers le pétrole étranger, et les recrues canadiennes y sont bien sûr accueillies à bras ouverts.

Les perspectives sont nettement meilleures dans d'autres parties du monde. Le climat d'incertitude qu'a fait naître ce programme énergétique au Canada fait fuir à l'étranger nos technologues et nos experts en technique de pointe. L'industrie et les gouvernements des autres pays ont accepté comme objectif commun la nécessité d'une production accrue. C'est ce que nous devons reconnaître aujourd'hui sinon nous perdrons davantage de nos techniciens de pointe.

Par conséquent, lorsqu'il s'agira de mettre ces projets en œuvre, nous n'aurons plus la main-d'œuvre nécessaire. Nous ne pourrons alors faire appel qu'aux moins compétents, ce qui signifie des délais prolongés de mise en œuvre et des risques d'erreurs. Enfin, la conséquence ultime de tout cela, c'est que le consommateur canadien devra payer plus cher les projets de mise en valeur énergétique qui pourraient être entrepris dès maintenant si le gouvernement avait fait preuve de clairvoyance.

Compte tenu de ces signes flagrants de détérioration, que ce soit au niveau du forage traditionnel, des retards dans la mise en œuvre des grands projets ou de l'exode des spécialistes dans le domaine pétrolier, il est difficile de comprendre l'arrogance du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il dit que son parti jouit d'une majorité à la Chambre et qu'il va faire adopter ce programme coûte que coûte. Les libéraux n'ont pas besoin de l'avis des autres. Ils peuvent ériger un monument à Marc Lalonde.

Une autre chose me renverse: le ministre dit que s'ils vont se faire battre aux prochaines élections, ce devrait au moins être pour une question à laquelle ils tiennent, non pas ce que les Canadiens veulent mais ce que lui, Marc Lalonde, et les autres ministériels estiment important dans leur monde à eux.

● (1630)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés doivent être désignés par le nom de leur circonscription ou par le nom de leur ministère dans le cas des ministres, mais non pas par leur nom.

M. Wilson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de porter cela à mon attention. J'essaierai de faire mieux la prochaine fois.

Ce qu'on a tendance à oublier à ce sujet c'est que des gens perdent leur emploi. Nous sommes en train de créer un bien triste climat d'insécurité au Canada en ce qui a trait aux réserves de pétrole, et nous perdons les compétences technologiques qui auraient pu être d'une énorme utilité au Canada dans les années à venir. Le ministre ne doit pas s'arrêter et bâtir sa propre utopie pétrolière et gazière dans laquelle tout se déroule selon ses désirs. Il doit apprendre, il doit prêter attention et il doit être à l'affût des événements mondiaux. Il doit prêter attention aux décisions prises par les dirigeants de l'industrie et par les personnes qui s'en vont vers ces verts pâturages dont parlait M. Maier. Si le ministre n'agit pas de la sorte, son utopie obligera les Canadiens à accepter un standard de vie inférieur, une sécurité économique réduite et un avenir beaucoup plus incertain et sombre que celui que nous prévoyons en ce moment.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, je suis heureux de voir que nous avons fini par aborder cette motion que l'opposition progressiste conservatrice jugeait sûrement très importante et très urgente, mais qu'elle a même failli faire échouer complètement par le genre de questions de privilège complètement farfelues qui ont été soulevées durant une heure par divers députés de l'opposition.

[*Traduction*]

Nous avons dû écouter pendant une heure de futiles questions de privilège et rappels au Règlement soulevés par les députés conservateurs. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a essayé de se tirer d'une position dont il avait voulu convaincre le premier ministre (M. Trudeau) il y a une semaine ou deux. Après avoir d'abord rappelé son attitude, le député a essayé de s'écarter de la position qu'il avait défendue à la Chambre. Comme le député l'a dit lui-même, le compte rendu portera témoignage. Il est à la disposition de tous ceux qui voudront le lire.

[*Français*]

La motion à l'étude aujourd'hui se lit tout simplement comme suit, et je cite:

Que la Chambre condamne le Programme énergétique national du gouvernement qui a eu une incidence négative considérable sur le développement énergétique au Canada ainsi que sur les secteurs économiques qui fournissent des marchandises et des services à l'industrie pétrolière et gazière.

Si l'opposition progressiste conservatrice avait vraiment le courage de ses convictions, elle aurait formulé une motion beaucoup plus claire et beaucoup plus simple. Elle aurait tout simplement dit que le parti progressiste conservateur demande au gouvernement d'augmenter les prix aux consommateurs pour donner plus d'argent à l'industrie pétrolière et aux provinces productrices. Voilà fondamentalement ce que les députés conservateurs argumentent à gauche et à droite au pays, et nous en avons eu le meilleur exemple tantôt par le député qui parlait au nom de l'opposition progressiste conservatrice. En fait, ce que le parti progressiste conservateur fait, et je cite, il «condamne le Programme énergétique national du gouvernement» globalement. Je vois des membres de l'opposition conservatrice l'autre côté, le député de Victoria (M. McKinnon) qui hoche la tête, qui dit oui, d'accord. Il est important que les Canadiens sachent ce à quoi les progressistes conservateurs s'opposent quand ils disent: Nous rejetons le programme énergétique national. Ce qu'ils rejettent, monsieur le président, c'est toute une série de mesures qui ont pour objet d'atteindre l'autosuffisance au Canada d'ici 1990; ce qu'ils rejettent, c'est toute une série de mesures pour s'assurer que cette industrie-là deviendra sous le contrôle et la propriété des Canadiens d'ici 1990; ce qu'ils rejettent c'est un régime de prix qui sera équitable pour les consommateurs et pour les diverses régions du pays, pour le gouvernement canadien et le gouvernement des provinces productrices. C'est cela que les progressistes conservateurs rejettent. Qu'ils aient le courage de leurs convictions. Le Programme énergétique national prévoit l'octroi de milliards de dollars pour aider les consommateurs canadiens à améliorer la conservation de l'énergie au moyen du Programme d'isolation thermique des maisons, par exemple, alors que nous payons la moitié des coûts d'isolation jusqu'à concurrence de $500 pour chaque maison. C'est cela que les progressistes conservateurs rejettent. Ils rejettent de la même façon les mesures pour favoriser le remplacement du pétrole par d'autres formes d'énergie, chose qu'il est essentiel d'accomplir le plus rapidement possible, parce que c'est cela qui va assurer aux Canadiens, à court terme, l'autosuffisance. Nous pourrons réduire de 300,000 barils par jour notre consommation de pétrole au pays, monsieur le président, grâce aux mesures que j'ai annoncées lundi. Les consommateurs canadiens pourront recevoir jusqu'à $800 par foyer pour changer leur système de chauffage à l'huile en faveur d'un système de chauffage au gaz, à l'électricité, au bois, au propane, utilisant l'énergie solaire ou à d'autres formes d'énergie. Voilà ce que les progressistes conservateurs condamnent et ce qu'ils rejettent. Qu'ils aient donc le courage de leurs convictions et qu'ils se tiennent debout et le disent! Les consommateurs canadiens sauront bien juger la position des progressistes conservateurs à ce sujet-là.

Ensuite, qu'est-ce qu'ils rejettent? Ils rejettent l'extension du gazoduc pour les citoyens du Québec, ils rejettent l'extension du gazoduc aux citoyens des provinces Maritimes qui fait partie intégrale de la politique énergétique nationale.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député de Etobicoke-Centre (M. Wilson) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre le ministre, mais il prête bien des déclarations aux députés de ce côté-ci de la Chambre, qui sont absolument fausses. Si le ministre veut en parler, je lui demande de nous apporter des preuves.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député a eu 30 minutes pour parler. Il a eu l'occasion d'exprimer ses opinions, d'accuser le gouvernement d'incurie ou de lui reprocher un mauvais programme énergétique. Maintenant, le gouvernement se défend. Le rôle de la Présidence consiste à écouter les députés des deux côtés, et c'est ce que nous ferons.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, les conservateurs ont fait perdre une heure à la Chambre cet après-midi en soulevant des questions de privilèges et en faisant des rappels au Règlement peu convaincants. J'espère que l'on ne retirera pas de mon temps de parole le temps que le député a mis à faire cette remarque insipide.

Je ne prête aucune intention aux conservateurs. Je lis leur motion, qui dit notamment ceci:

Que la Chambre condamne le Programme énergétique national du gouvernement . . .

Une voix: C'est vrai!

M. Lalonde: Un député dit que c'est vrai. Je tiens à préciser aux députés d'en face ce qu'ils condamnent. Ils devraient se lever et se faire connaître. Ils condamnent des mesures de conservation. Ils condamnent des mesures qui encourageront les consommateurs à remplacer le pétrole par d'autres formes d'énergie. Ils condamnent le programme de canadianisation du gouvernement qui permettra aux Canadiens d'avoir la haute main sur l'industrie pétrolière d'ici la fin de la décennie alors qu'elle appartient actuellement à des étrangers dans une proportion de 70 p. 100. Voilà ce que les conservateurs condamnent.

M. Taylor: Si vous restez longtemps, nous n'aurons même plus de pays.

M. Lalonde: Le gouvernement veillera à ce que d'ici la fin de la décennie, les Canadiens possèdent plus de la moitié de cette industrie, s'il peut compter sur leur aide.

M. Taylor: Si le Canada existe toujours.

M. Lalonde: Les Canadiens contrôleront alors les principales sociétés pétrolières. Par l'intermédiaire de leur gouvernement, les Canadiens posséderont une plus grande part de l'industrie pétrolière, une part sans précédent, et ils ne pourront que s'en féliciter.

M. Taylor: Si le Canada existe encore.

M. Lalonde: A les entendre, on voit tout de suite ce que les députés de l'opposition rejettent. On les entend crier et hurler. Ils s'opposent à certaines dispositions du Programme énergétique national qui prévoient que les Canadiens vont payer un prix prévisible pour leur pétrole. Ce prix va augmenter, mais il va augmenter graduellement. Il ne sera plus assujetti aux hausses rapides et imprévisibles décrétées par l'OPEP. Voilà ce à quoi les conservateurs s'opposent. Au chapitre de la distribution des richesses entre les diverses parties du pays, les conservateurs s'opposent au principe selon lequel le gouvernement fédéral devrait en obtenir une plus large part dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens. Voilà ce qu'ils combattent, monsieur l'Orateur. Voilà ce que les conservateurs ne peuvent envisager.

● (1640)

M. Taylor: Cinquante dollars au Mexique!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je croyais que la Chambre avait accordé la parole au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). La présidence a beaucoup de mal à entendre les débats lorsque l'on crie de part et d'autre. Je crois que l'on a fait preuve de courtoisie envers l'orateur précédent, et j'invite les députés à en faire de même à l'égard de l'orateur actuel.

Une voix: Demandez-lui de quitter la Chambre s'il ne veut pas écouter.

M. Lalonde: Il me semble très évident que la vérité fait très mal à nos vis-à-vis.

M. Wilson: Ce n'est pas la vérité, pourtant.

M. Lalonde: Ce que nous proposons, en fait, c'est de remettre au citoyen canadien, par le biais du programme énergétique, 23 p. 100 de l'argent produit par cette industrie, tandis que les entreprises recevront toujours 33 p. 100 et les provinces productrices 43 p. 100. Voilà ce que combattent les conservateurs. Ils estiment que les Canadiens, qui ont payé le plus gros des incitations versées à l'industrie, n'ont pas droit à plus de 9c. Nous estimons, quant à nous, que 23c. c'est bien peu et bien juste pour dédommager les Canadiens de tout ce qu'ils ont versé à l'industrie au cours des années, et cela vaut pour tous les Canadiens.

M. Wilson: C'est une interprétation faussée de la réalité.

M. Lalonde: Voilà pourquoi lorsque les conservateurs présentent une motion condamnant comme maintenant l'ensemble du programme énergétique national, nous devons bien savoir ce qu'ils condamnent.

M. Taylor: Ce que nous condamnons, c'est le fait que le gouvernement paie $50 au Mexique et $15 à l'Alberta.

M. Lalonde: J'aimerais répondre à certaines questions précises du député.

[*Français*]

Je pense qu'il est important, encore une fois, monsieur le président, de se rappeler ce à quoi les progressistes conservateurs s'opposent. Ce qu'ils combattent c'est le Programme énergétique national dans son ensemble, c'est un programme bon pour les consommateurs canadiens, un programme bon pour la propriété canadienne et le contrôle par les Canadiens de cette industrie, et un programme qui nous assurera d'ici 1990 l'autosuffisance en matière énergétique, c'est-à-dire que nous n'aurons pas besoin d'importer de pétrole de l'étranger.

La solution progressiste conservatrice consiste à augmenter les prix aux consommateurs, à donner plus d'argent aux compagnies et aux provinces productrices, alors qu'il n'y a pas un régime fédératif au monde où les provinces productrices reçoivent autant qu'au sein du fédéralisme canadien, et cela même en vertu du Programme énergétique national.

[*Traduction*]

Le porte-parole de l'opposition officielle a tracé un tableau bien sombre de la situation et j'aimerais attirer maintenant son attention sur quelques faits. Je parlerai d'abord de ce qui se passe dans les terres du Canada, monsieur l'Orateur. Ces terres sont la responsabilité exclusive du gouvernement canadien, et s'il y a quelqu'un à blâmer, ce n'est certes pas d'autre que lui. Si quelque chose ne va pas dans les terres du Canada, cela dépend du gouvernement canadien. De la même manière, s'il s'y passe quelque chose de positif, le gouvernement canadien devrait en avoir le mérite. Et quelle est la situation? Le député parle de l'industrie pétrolière et gazière. Je prie l'opposition officielle de considérer l'industrie pétrolière dans son ensemble et de ne pas s'en tenir à la situation en Alberta. Qu'il tienne compte de se qui se fait en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les terres du Canada!

Quelle est la situation dans les terres du Canada, monsieur l'Orateur? Eh bien, il me semble évident que les conservateurs n'ont aucune idée des sommes qui y ont été dépensées l'an dernier. L'an dernier, l'industrie pétrolière et gazière a investi un total de 345 millions de dollars dans les terres du Canada. Et maintenant que le Programme énergétique national a été annoncé, monsieur l'Orateur, combien l'industrie va-t-elle encore dépenser là-bas? Elle va dépenser 630 millions de dollars soit presque le double de ce qu'elle a dépensé l'année dernière. Nous passons ensuite à l'année prochaine et à l'année suivante. Le chiffre prévu pour 1982 est de 880 millions de dollars et, pour 1983, de 1,035 millions. Voici où en est l'industrie gazière et pétrolière dans les terres du Canada. Les conservateurs ne veulent pas en parler car ils ignorent ce qui se passe vraiment. Ils préfèrent gober les ragots que colportent certains porte-parole de l'industrie et ils ne veulent pas voir la forêt tout entière; ils fixent leur regard sur quelques arbres seulement et se buttent la tête contre eux, refusant ainsi de se rendre compte de ce qui arrive à l'industrie.

Qu'est-il en train d'arriver dans les terres provinciales? Eh bien, je ne vous citerai pas des statistiques internes parce qu'on pourrait nous rétorquer qu'elles ne sont pas exactes; je vais vous citer la source préférée de l'opposition, les publications de cette industrie. Prenez *Oilweek* par exemple qui, j'en suis sûr, est bien connue, voire même lue par certains députés de l'autre côté. Qu'y trouve-t-on? On y parle de puits qui disparaissent ou du faible nombre de forages. Eh bien regardons les choses en face, nous avons des excédents de gaz naturel et cela dure depuis pas mal de temps. On le savait bien avant la présentation du Programme énergétique national, monsieur l'Orateur. Ce programme n'est pour rien dans la fermeture de puits en Alberta ou dans les autres provinces. Les puits ont été fermés bien avant l'annonce du Programme. C'est tellement vrai qu'un porte-parole de l'industrie du gaz avait dit, bien avant l'annonce du programme, que le forage ralentirait considérablement dans l'ouest du Canada en 1981. C'est ce que le directeur général de l'Association canadienne des entrepreneurs de forage pétrolier aurait dit, selon le journal de l'indus-

trie du gaz et du pétrole, avant l'avènement du Programme. Il a déclaré que pas plus de 5,000 puits seraient forés au Canada en 1981 comparativement à 8,300 en 1980, soit une baisse de 40 p. 100. Ce n'est pas plus l'effet de la politique on d'une décision du gouvernement que du Programme énergétique national.

M. Wilson: Lisez le reste de la citation.

M. Lalonde: C'est un fait que l'Association canadienne des entrepreneurs de forage pétrolier a déclaré avant que le Programme énergétique national ne soit annoncé que, à cause de l'excédent de gaz naturel, le nombre de puits forés diminuerait sensiblement en 1981 et, fait significatif, c'est ce qui s'est produit.

Que lisons-nous dans la publication *Oilweek?* Si nous comparons le premier trimestre de 1981 avec le premier trimestre de 1980, nous constatons une diminution du nombre de puits forés pour le gaz naturel. Rien d'étonnant à cela. L'industrie l'avait prévu il y a au moins un an. Le nombre de puits de développement est tombé de 641 à 457. En dépit des tristes histoires que l'opposition nous raconte, le nombre de puits d'exploration et de développement pour le pétrole n'a pas diminué, monsieur l'Orateur, il a augmenté. D'après *Oilweek*, le nombre de puits d'exploration pour le pétrole est passé de 284 à 400, de sorte qu'au total, pour le pétrole, il a augmenté de 446 à 653, soit au-delà de 200 de plus au premier trimestre de 1981 qu'au premier trimestre de 1980. Si nous comptons tous les puits, y compris les puits de gaz, nous avons un nombre plus élevé de puits au trimestre de 1981 qu'au premier trimestre de 1980. Le nombre est passé de 2,004 à 2,235. Ce sont là les données, les faits et la réalité de ce qui se passe.

La situation du gaz naturel est vraiment sérieuse mais, comme je l'ai dit bien avant d'annoncer le Programme énergétique national, il faut bien en prendre notre parti.

● (1650)

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre ne se rend-il pas compte que ces chiffres sont le résultat de budgets établis bien avant le Programme énergétique national, que nous entrons à peine dans la période de fléchissement? Il est sûrement assez intelligent pour comprendre cela.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce rappel au Règlement sera déduit de mon temps de parole. Les erreurs de l'opposition sont si nombreuses que je pourrais passer tout mon temps à les rectifier. Nous ne parlons pas des budgets antérieurs mais du premier trimestre de 1981 . . .

M. Towers: Qui reflète le résultat des budgets antérieurs.

M. Lalonde: . . . soit plusieurs mois après l'entrée en vigueur du budget du 28 octobre. Voilà les faits tels que les a publiés *Oil Week*.

Bien sûr, certains problèmes existent. J'ai déjà dit, pour ce qui est des terres du Canada, que nous y voyons plus d'activité que jamais depuis, grâce au Programme énergétique national. Oui, cela se produit grâce au Programme énergétique national. Celui-ci profite aux sociétés pétrolières et gazières, surtout aux sociétés gazières canadiennes. Pour la première fois dans l'histoire de cette industrie, de petites sociétés canadiennes s'occupent de prospection.

M. Wilson: Aux États-Unis.

M. Lalonde: Elles s'occupent de prospection sur la côte est et dans l'Arctique, ce qui ne se voyait pas auparavant. Cela, grâce également au Programme énergétique national. La plupart de ces sociétés viennent de Calgary, de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Comme Mobil!

M. Lalonde: Il y a des problèmes dans certaines régions. Après avoir parlé des régions où le gouvernement fédéral est seul en cause, je tiens à dire qu'il y a des problèmes dans certaines provinces.

J'aimerais dire un mot au sujet de ces provinces car, tandis que nous avons la responsabilité exclusive dans les terres du Canada, chacun sait que les gouvernements provinciaux touchent la plus forte part des profits. Ils ont une responsabilité aussi bien que le gouvernement fédéral quand il s'agit des terres provinciales. En fait, ils aiment bien prétendre être les seuls propriétaires, mais quand vient le temps de verser leur part des coûts, ils ne sont plus aussi empressés.

Voyons ce qu'il en est dans certaines provinces. En Saskatchewan, par exemple, les redevances sont plus élevées qu'en aucun autre province du Canada. A l'heure actuelle, on y ferme certains puits. Je suis certain que le député d'Assiniboia (M. Gustafson) voudra nous en dire un mot. On ferme des puits, mais pourquoi? Est-ce à cause des redevances excessivement élevées imposées par la province de Saskatchewan? Les redevances y sont plus élevées que partout ailleurs, et l'industrie elle-même les dénonce comme la cause de la fermeture de nombreux puits dans cette province.

J'espère que le gouvernement de la Saskatchewan y réfléchira et se rendra compte qu'il faut faire quelque chose à ce sujet. Quelles sont les données du problème en Saskatchewan? Les redevances y sont deux fois plus élevées que celles de l'Alberta, pour un puits moyen; elles sont deux fois plus elevées que celles de la province voisine.

M. Taylor: Et alors?

M. Gustafson: Mais notre production est trois fois plus faible.

M. Lalonde: Pour un puits moyen de la Sasktachewan qui produit une trentaine de barils par jour, les redevances sur les huiles usées sont de 51 p. 100 en Saskatchewan, et de 24 p. 100 en Alberta. Les puits à plus faible production sont touchés encore plus durement: pour un puits produisant 10 barils par jour on impose des redevances de 37 p. 100 sur les huiles usées, tandis que ces redevances ne sont que de 8 p. 100 en Alberta.

Le député d'Assiniboia peut se plaindre autant qu'il veut, mais ces chiffres révèlent clairement que si ces puits se trouvaient en Alberta, ils seraient encore exploités. S'ils ont actuellement fermé, c'est en raison des redevances excessives imposées par le gouvernement de la Saskatchewan.

M. McKinnon: Parlez plus fort.

M. Lalonde: Je voudrais maintenant examiner le cas de la Colombie-Britannique. Nous avons entendu le député de Victoria (M. McKinnon) élever la voix tout à l'heure. Quelle est la situation en Colombie-Britannique? Le producteur de la Colombie-Britannique reçoit moins d'argent pour le gaz qu'il produit que celui de l'Alberta. En Colombie-Britannique, le producteur touche $1.45 par mille pieds cubes de gaz, compte tenu des rajustements au titre de l'exportation. En Alberta, il touche $2.62. Pourtant, c'est le même programme énergétique national qui s'applique. La situation en Colombie-Britannique n'a donc rien à voir avec le programme énergétique national, elle dépend plutôt du gouvernement créditiste de cette province et des décisions prises à ce niveau. Ce n'est pas le programme énergétique national qui est la cause des difficultés que connaît à l'heure actuelle ce secteur en Colombie-Britannique. C'est d'ailleurs ce que les représentants du secteur ont répété à plusieurs reprises à la Commission des services publics de la Colombie-Britannique.

J'ai gardé l'Alberta pour la fin. L'Alberta connaît sans aucun doute certaines difficultés. Nous avons reçu en audience des représentants des industries de service, dont bon nombre de l'Alberta. Ils nous inspirent beaucoup d'intérêt, car il est certes triste de voir des petites entreprises canadiennes éprouver tant de difficultés.

M. Towers: Qu'allez-vous faire pour y remédier?

M. Lalonde: Je me suis entretenu à plusieurs reprises avec eux. Ils sont plus sérieux et ont un plus grand sens des responsabilités que les conservateurs d'en face. Ils m'ont toujours dit que les deux niveaux de gouvernement devaient régler la question, qu'ils devaient tous deux prendre des mesures et faire des compromis. Ils reconnaissent même qu'avec le programme énergétique national nous avons pris des mesures, fait des rajustements et des compromis.

M. Gustafson: Pour assurer votre mainmise sur l'industrie.

M. Lalonde: Au contraire. Permettez-moi de citer le député d'Assiniboia. Hier soir, au comité parlementaire, il a déclaré que les provinces productrices n'avaient pas bougé d'un pouce. Nou pouvons vérifier les bleus, il ferait mieux de ne pas les changer.

M. Gustafson: Et pourquoi bougeraient-elles?

M. Lalonde: Voilà ce que le député d'Assiniboia a déclaré.

M. Gustafson: Pourquoi le feraient-elles?

M. Lalonde: Je suppose qu'il se faisait le porte-parole des conservateurs hier soir.

M. Taylor: Pourquoi le feraient-elles?

M. Lalonde: Voici qu'intervient un autre député de l'Alberta, le respectable député de Bow River (M. Taylor). Il demande pourquoi elles le feraient. C'est l'attitude des conservateurs: arnaquons les consommateurs, donnons davantage d'argent à l'industrie, donnons aux provinces productrices ce qu'elles veulent; elles n'ont pas à accepter de compromis.

M. Taylor: Vous donnez $50 au Mexique, et à nous, vous nous donnez $15.

M. Lalonde: Je suis content que les ministres de l'Énergie des provinces productrices et les premiers ministres provinciaux, notamment celui de l'Alberta, aient plus de jugement et soient plus raisonnables que le député de Bow River.

M. Taylor: C'est pour cela que vous n'êtes pas parvenus à vous entendre.

M. Lalonde: Ils sont prêts et disposés à faire certaines concessions. Je dois rencontrer le ministre albertain de l'Énergie le 10 juin; j'attends avec impatience cette réunion. Lors de notre dernière rencontre, nous avons déclaré que nous étions prêts à faire preuve de souplesse et à accepter un compromis. Les porte-parole de l'Alberta étaient tellement convaincus de cette nécessité qu'ils sont convenus d'avoir une nouvelle réunion pour voir dans quelle mesure ils pouvaient transiger. C'est ce qui me fait dire qu'ils ont fait preuve de plus de jugement que les députés conservateurs de l'Alberta qui siègent à la Chambre, notamment le député de Bow River.

M. Taylor: Essayez de m'expliquer pourquoi vous payez $50 au Mexique et à nous seulement $15.

M. Lalonde: Nous avons dit qu'il fallait régler cette question.

M. Taylor: Vous n'allez pas me répondre, n'est-ce pas?

M. Lalonde: C'est une question de haute priorité. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré hier que c'était une question de haute priorité. Sur ce point, nous sommes d'accord. Le 2 novembre, le premier ministre a déclaré à la Chambre que l'Alberta n'aimait pas le programme énergétique et que nous étions prêts à parler des améliorations et des modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter.

M. Taylor: Il vous a fallu à peu près huit mois pour vous décider à le faire.

M. Lalonde: Vous voulez savoir ce qui s'est passé entre le 2 novembre et le début du mois d'avril? Nous n'avons pas pu obtenir de rencontrer les représentants du gouvernement de l'Alberta. Voilà la situation telle qu'elle est et telle qu'elle a été.

M. Taylor: Maintenant prenez vous-en à l'Alberta.

M. Lalonde: Le gouvernement de l'Alberta a décidé de réduire sa production de 60,000 barils.

M. Taylor: Et il pourrait décider de la réduire davantage.

M. Lalonde: Le député de Bow River affirme qu'il y aura une autre réduction le 1er juin. Comment cela favorisera-t-il les négociations? Comment cela aidera-t-il les Canadiens?

● (1700)

M. Taylor: Vous n'avez qu'à acheter du pétrole du Mexique à $50 le baril.

M. Lalonde: Nous savons que cela n'aidera pas les Canadiens moyens et qu'ils vont en souffrir parce que les prix vont encore augmenter.

M. Taylor: Achetez le pétrole du Mexique à $50 le baril.

M. Lalonde: Nous entendons dire que l'industrie en souffre. Dans son dernier rapport, l'Alberta Energy Conservation Board a déclaré qu'au pire, le Programme énergétique national pourrait réduire la production de l'Alberta de 50,000 à 60,000 barils d'ici 1990. Mais cet office, qui est un organisme du gouvernement albertain, a dit que ce qui nuisait le plus à l'industrie pétrolière en Alberta à l'heure actuelle, c'était précisément les réductions de production imposées à l'industrie par le gouvernement provincial et que, cette année seulement, ces réductions totaliseraient 180,000 barils et feraient perdre plus de 200 millions de dollars à l'industrie albertaine. Cela résulte de décisions prises par le gouvernement de l'Alberta et non par le gouvernement du Canada.

M. Taylor: Vous n'avez qu'à consentir un prix raisonnable dans ce cas.

M. Lalonde: Le député de Bow River dit «Payez-nous ce que vous voulez.»

M. Taylor: Non, j'ai dit «un prix raisonnable».

M. Lalonde: Voilà la position des conservateurs fédéraux.

M. Taylor: Vous payez $50 au Mexique et $15 à l'Alberta.

M. Lalonde: Les conservateurs prétendent que n'importe quel gouvernement provincial peut dicter au gouvernement fédéral la politique qu'il doit imposer à tout le pays. Nous croyons le contraire.

M. Taylor: Vous payez $50 au Mexique et $15 à l'Alberta.

M. Lalonde: Nous croyons à la conciliation et au bon sens. Nous croyons que tous les Canadiens ont une responsabilité envers l'ensemble de leur pays.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Nous allons assumer notre responsabilité nationale.

M. Taylor: Vous payez $50 au Mexique et $15 à l'Alberta.

M. Lalonde: Nous allons négocier et convenir d'un prix qui sera juste pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre doit partir, mais j'espère qu'il restera quelques instants de plus pour m'entendre. En l'écoutant, je me suis rappelé Oscar Wilde, qui décrivait quelqu'un comme un homme qui sait le prix de tout mais qui ne connaît la valeur de rien.

Une voix: Touché!

M. Waddell: Il me semble qu'encore une fois le ministre a tonné, soufflé et parlé. Ce n'est pas un discours qu'il a prononcé, mais une tirade; ce qui me fait croire qu'il est dans l'eau chaude à cause de son Programme énergétique national.

Le message qui a été communiqué aux députés de ce côté-ci de la Chambre est toujours le même: Ottawa sait mieux que quiconque ce qui convient à l'Ouest. Avant que le ministre ne parte, je désire citer . . .

M. Evans: Quand direz-vous quelque chose de valable?

M. Waddell: Si le représentant d'Ottawa-Centre (M. Evans) veut bien m'accorder un instant, il verra que j'ai à proposer des solutions positives aux problèmes de l'ouest du Canada.

M. Evans: Allez-y!

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au ministre un discours qu'a prononcé à la Chambre, le très honorable Lester Pearson, le 14 avril 1964, comme le rapporte le hansard à la page 2145. Je vois que le ministre nous quitte, mais il pourra lire mes propos dans le compte rendu demain. Comme en fait foi le hansard du 14 avril 1964, à la page 2145, M. Pearson a abordé la question du fédéralisme coopératif. Il a dit:

> C'est là le rôle du Parlement, peu importe le parti au pouvoir. Il incombe à l'homme d'État de s'élever au-dessus des factions afin de chercher des solutions à nos problèmes, qui sont actuellement plus graves et plus difficiles à résoudre qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix, depuis 1867.

M. Pearson parlait du problème du Québec dans les années 60. Il a abordé la question de la révolution tranquille au Québec qui, d'assez curieuse façon, offre certaines ressemblances avec le genre de révolution économique que vit l'ouest du Canada à l'heure actuelle. D'après ce que je sais, c'est pour cette raison que des hommes comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) se sont fait élire au Parlement. Peut-être le ministre a-t-il oublié certains propos de son mentor, le très honorable M. Pearson. Il poursuivait en disant:

> Ces solutions doivent être trouvées à l'amiable et non être imposées. Nous ne saurions espérer nous entendre si le Parlement n'en donne pas l'exemple.

Et qu'avons-nous entendu à la Chambre aujourd'hui? Une tirade dirigée en premier lieu contre l'opposition conservatrice, et en deuxième lieu, contre les gouvernements provinciaux à propos du problème énergétique.

Le ministre n'est plus ici, mais j'aimerais toutefois soulever trois points assez simples auxquels son secrétaire parlementaire pourra trouver réponse, je l'espère du moins. En premier lieu, nous ne nous sommes pas encore entendus avec l'Alberta sur un prix du pétrole; de plus, le 1er juin, l'Alberta va réduire encore davantage sa production; et en outre, les consommateurs canadiens vont devoir payer leur essence encore plus cher. Ce sera une nouvelle «taxe de Lalonde» comme nous l'appelons ici. Les libéraux l'appellent la taxe de Lougheed. Les Albertains l'appellent la taxe de Lalonde. Pour ma part, je dirais que c'est la taxe de Lougheed et Lalonde. Quoi qu'il en soit, cette surtaxe va servir à payer nos importations de pétrole. Cette situation est absolument ridicule, monsieur l'Orateur. Le ministre ne peut pas se contenter d'intervenir à la Chambre et rejeter la faute sur les députés à ma droite ni sur les provinces même si par bien des aspects, elles sont en partie responsables de la situation. Le ministre participe à ces négociations. Il doit faire preuve de souplesse pour parvenir à un accord. J'aimerais savoir si le ministre ou son secrétaire parlementaire seraient disposés à dire à la Chambre quelque chose du genre: «Monsieur l'Orateur, nous acceptons de retirer

notre taxe de 8 p. 100 sur le pétrole à la tête du puits. Nous la retirons; nous allons trouver autre chose; nous allons faire preuve de plus de souplesse.» Une telle attitude permettrait de parvenir bien plus rapidement à un accord. Mais vous pouvez être certains—j'en mettrais ma tête à couper—que ni le ministre, ni son secrétaire parlementaire ne feront une telle déclaration à la Chambre. Le ministre est un de ceux qui ne font pas preuve de souplesse.

La deuxième question que j'aimerais poser aux porte-parole du gouvernement est la suivante. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a évoqué le ralentissement des recherches pétrolières dans l'Ouest, en Alberta en particulier. Je dispose des mêmes chiffres que lui et je pourrais vous les citer. Nous connaissons tous les chiffres et ils figureront dans le hansard dans le cadre de l'intervention du député d'Etobicoke-Centre. Le ministre est intervenu pour citer des chiffres extraits de la revue *Oilweek*. J'estime pour ma part que ces chiffres sont dépassés. Il s'agit en réalité de prévisions effectuées l'année dernière avant la mise en œuvre du Programme énergétique national. Ces chiffres ne seront pas confirmés. Il y aura un ralentissement de l'industrie pétrolière et gazière en Alberta ainsi qu'en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Je ne crois aucun des chiffres cités par le ministre. Je crois seulement les gens qui viennent me voir. Les travailleurs auxquels je pense se sont également rendus au bureau du premier ministre. Un député à ma droite me fait comprendre qu'ils se sont également rendus à son bureau. Je les ai regardés et le ministre sait, pour être avocat lui-même, que la meilleure preuve est une preuve vivante, ce que nous avocats appelons une preuve orale. Je pouvais jauger leur honnêteté. Il me semble qu'ils étaient honnêtes. Il s'agissait de modestes travailleurs de l'industrie. Ils m'ont dit qu'ils traversaient une période difficile. Je les ai crus. Ils sont les victimes du Programme énergétique national. Que le ministre vienne nous dire qu'ils ne souffrent pas, c'est simplement un non-sens. Cela va à l'encontre des témoignages les plus convaincants; ils étaient là et ils souffraient.

Troisièmement, je signale que dans son discours le ministre affirme que nous exploitons les terres du Canada. Il nous demande de tenir compte de tous les travaux de prospection qui se poursuivent; par exemple, la Dome Petroleum et d'autres compagnies font de la prospection et exploitent les terres du Canada grâce aux deniers publics. Les terres du Canada sont situées dans le Nord et les régions au large des côtes mais non en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique où le ministre ne peut pas faire la loi. Je voudrais que durant le présent débat, le gouvernement réponde à la question suivante: pourquoi exploiter les terres du Canada quand nous pouvons exploiter des gisements en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique? Je trouve cela absurde. Pourquoi faire face à des coûts élevés dans l'Arctique et au large des côtes quand il y a du gaz classique en Alberta? Je trouve cela insensé tout comme le Canadien moyen. Comme le disait le député de Bow River (M. Taylor), quoique je n'approuve pas ses principes, pourquoi acheter du pétrole importé quand nous en avons en Alberta? Cela ne rime à rien quand le ministre déclare: «Exploitons les terres du Canada», sauf si on prête un sens machiavélique à ses initiatives. Nous dit-il qu'il va contourner l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique plutôt que de traiter avec elles? C'est précisément le contraire de ce que M. Pearson disait à la Chambre au sujet du fédéralisme coopératif.

Le ministre a affirmé également à la Chambre que d'ici 1990 les Canadiens posséderont 50 p. 100 de l'industrie. Nous sommes d'accord là-dessus. Qui ne l'est pas? Quelques députés à ma droite sont peut-être philosophiquement allergiques à la propriété publique et ne sont peut-être pas d'accord, mais ils vont ainsi à l'encontre de toute l'histoire sociale au Canada et celle de leur propre parti. Mais exception faite de ces quelques députés, les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient cette initiative. Au Sault-Sainte-Marie en 1974, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait que nous serions propriétaires de la moitié de l'industrie d'ici 1980. Monsieur l'Orateur, qui veut parler de crédibilité maintenant?

● (1710)

Je voudrais consacrer le temps qui me reste à ce que je considère comme la position des trois partis politiques du Canada en matière d'énergie. J'espère qu'en exposant notre position je pourrai faire état de certains principes qui pourraient servir à résoudre le différend avec l'Alberta. Comme tous les autres intervenants, je considère que c'est le problème principal. C'est un de nos plus grands problèmes économiques aujourd'hui.

Je signale d'abord que le porte-parole conservateur et moi-même sommes d'avis que le programme énergétique national n'atteint pas ses objectifs. Il devait aider les sociétés canadiennes; mais ces petits exploitants que sont les sociétés canadiennes nous disent qu'ils devront mettre fin à leurs activités. Il y a quelque chose qui ne va pas et je vais tenter de vous l'expliquer. En fait c'est que les grandes sociétés, les sociétés étrangères réalisent leurs bénéfices à l'aval. En somme, elles tirent leurs profits de la mise en marché, du transport par pipe-line et de la vente au détail de l'essence. Pour ce qui est des petites sociétés canadiennes, elles trouvent leurs profits et s'activent principalement dans la prospection et l'exploitation. Que fait alors le gouvernement? Il impose une taxe de 8 p. 100 à la tête de puits, soit à l'étape de la prospection et de l'exploitation. Qui en subit les conséquences? Les petits exploitants? Ce ne sont pas les grandes sociétés qu'on entend se plaindre, mais les petits exploitants. A quoi rime donc la politique de canadianisation? Elle me paraît absurde et c'est une des raisons pour lesquelles nous nous opposons au programme énergétique national. Ils ont peur. Mon collègue me dit qu'ils ont peur des grosses sociétés. J'y reviendrai dans un moment.

Les politiques conservatrices proposées par le député d'Etobicoke-Centre semblent se résumer à ceci: Il faut donner carte blanche aux entreprises. D'après lui, le barème des prix n'est pas de nature à susciter de nouveaux investissements. C'est le leitmotiv de l'industrie: Donnez-nous toujours plus, toujours plus, encore plus. Et c'est le refrain que reprennent mes amis à ma droite. Ils y croient. Ils le défendent. Cependant, je considère que cela produira des profits encore plus élevés. Les bénéfices ont atteint des sommets depuis quelques années. De sorte que la mainmise étrangère n'a pas diminué. Il faut s'attaquer à ce problème. Inutile de chercher à s'en sortir d'une autre façon. En somme, il n'y a pas deux solutions et si nous donnons carte blanche aux entreprises, cela signifie le maintien de la mainmise étrangère. Enfin, avec cette mainmise étrangère, les pressions qui s'exercent à la hausse sur les prix persisteront.

Quelle est la politique des libéraux? Nous avons entendu beaucoup de belles paroles. En 1973, nous avions un programme énergétique national. Le premier ministre avait déclaré:

> Le principal objectif que nous voulons atteindre avant la fin de la décennie, c'est l'autarcie pour la production du pétrole et de ses dérivés.

En 1973, on visait 1980. Aujourd'hui, en 1980, on vise 1990. En réalité, le gouvernement n'a jamais fait grand-chose pour vraiment soutenir le secteur pétrolier. Quels sont ses projets à l'heure actuelle? Le ministre prétend que le gouvernement compte favoriser l'économie de l'énergie et une plus grande utilisation des énergies renouvelables; pourtant, d'une part il donne 20 millions de dollars à Canartech, mais de l'autre, il accorde 40 millions de dollars à Imperial Oil pour que celle-ci poursuive ses travaux d'exploitation des sables bitumineux. M. Bertrand nous a dévoilé dans un rapport que les sociétés pétrolières avaient réalisé des profits excessifs depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, et même sous le régime conservateur, et que ces superprofits, ces vols, dis-je, persistent encore. Et qu'a alors fait le gouvernement? Eh bien, il a muté M. Bertrand, l'envoyant au tribunal antidumping. Il l'a parachuté dans ce tribunal, voilà ce qui est arrivé.

Le ministre propose également de mettre en valeur les régions septentrionales. Comme nous l'avons constaté, le programme énergétique national, en favorisant l'exploitation des terres du Canada par le bill C-48, a en fait créé des problèmes dans le Nord. Les administrations régionales sont mécontentes et les autochtones perdent leurs droits. Devant l'impossibilité de résoudre le conflit qui l'oppose à l'Alberta, le gouvernement est prêt à mettre en branle un programme énergétique national qui détruira, à mon avis, les terres du Canada, l'écologie du Nord, et menacera la survie de nos autochtones. Voilà!

Une voix: Allons donc!

M. Waddell: Le député paraît sceptique. Il devrait lire les mémoires présentés au comité. Dans maints rapports préparés par les services mêmes du gouvernement, on affirme que c'est ce qui se produira si l'on envahit un peu trop rapidement les régions septentrionales.

Je voulais dire quelques mots à propos de la position de notre parti. J'entends un député dire qu'il était temps. Il devrait s'occuper de son propre parti et cesser de critiquer les autres. Ce que je veux faire essentiellement aujourd'hui, c'est exposer la position de notre parti. Elle est très simple. Nous croyons dans la canadianisation, mais pour nous, cela ne veut pas dire acquérir Petrofina, qui vient au dix-huitième rang des sociétés pétrolières. Nous ferions de Petro-Canada la société pétrolière la plus importante en achetant Imperial Oil. Deuxièmement, nous croyons à la conservation et à l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, et je ne veux pas parler des mesures insignifiantes proposées par le gouvernement. Quant à nous, nous voudrions mettre en vigueur certaines des recommandations contenues dans le récent rapport du groupe d'étude de la Chambre des communes.

Troisièmement, nous croyons au droit de propriété des provinces. Ce droit de propriété est essentiel. J'ai entendu les députés applaudir quand le ministre a fait sa dernière déclaration. J'ai demandé aux députés d'en face, aux députés des banquettes libérales, de réfléchir à ce que le ministre avait dit. Le fait est que les richesses naturelles appartiennent aux provinces. C'est dans la constitution. C'est dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est aussi dans la nouvelle constitution. C'est un principe généralement accepté.

Le gouvernement a laissé entendre que les provinces étaient dans leur tort. C'est ce qu'il a dit bien que les richesses naturelles appartiennent aux provinces et que celles-ci soient prêtes à les partager. Elles sont disposées à ne pas les vendre au prix mondial, mais seulement à 75 p. 100 du prix mondial. Elles sont même disposées à partager leurs recettes parce qu'elles savent que les prix fixés pour le pétrole sont extraordinaires. Le Nouveau parti démocratique rejette le prix mondial. Nous ne croyons pas au prix mondial, mais nous sommes prêts à écouter les provinces lorsqu'elles demandent leur part et de fixer leurs propres prix.

Quant au gouvernement fédéral, s'il veut subventionner les prix du pétrole par l'entremise de la société nationale, il doit réduire sa part des recettes. D'une certaine façon, il respecterait ainsi le principe du droit de propriété des provinces et il empêcherait les prix de monter trop rapidement. Nous pouvons donc avoir des prix moins élevés et en même temps satisfaire aux exigences des gouvernements provinciaux. Nous pouvons supprimer la taxe de 8 p. 100 à la tête de puits et la taxe sur le gaz de 30c. le mille pieds cubes parce que ce sont des taxes discriminatoires. Elles sont injustes envers l'Ouest.

J'arrive de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les provinces productrices de l'Ouest sont furieuses de cette taxe. Cela convient par contre très bien à la majorité que constitue l'est du Canada. Je le dis en tant que député de la Collombie-Britannique, province à la fois consommatrice et productrice, c'est-à-dire comme quelqu'un dont les intérêts sont partagés et dont le parti représente des provinces productrices et consommatrices à la différence des députés d'en face qui ne représentent que des provinces consommatrices. S'ils continuent de traiter l'Ouest comme ils l'ont fait jusqu'à présent, ils vont se retrouver avec un Ouest séparé ou alors ils vont . . .

Une voix: Allons donc!

M. Waddell: Ne me dites pas «Allons donc».

Une voix: Pourquoi pas?

M. Waddell: Il existe un profond ressentiment dans l'Ouest et il est grand temps que le gouvernement s'en rende compte.

[*Français*]

M. Tousignant: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Tousignant: Monsieur le président, l'honorable député semble insinuer que les provinces devraient toucher plus de royautés. Est-ce qu'il peut nous dire ce que les Américains, ce que les États américains . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Si l'honorable député veut poser une question, il faudrait que ce soit du consentement unanime.

Programme énergétique national

[*Traduction*]

M. Waddell: Je demande au député d'écouter ce que je dis. Ce que je dis, c'est que nous devons satisfaire autant que possible les aspirations légitimes. En tant que Québécois, sans doute le député comprend-il le désir légitime de sa province de contrôler ses propres ressources, d'en obtenir un prix satisfaisant, de ne pas devoir se soumettre à la volonté du gouvernement fédéral, de ne pas être traité injustement par lui mais de collaborer avec lui. Le gouvernement ne va pas imposer une taxe sur l'électricité vendue aux États-Unis. Voilà en fait ce que j'essaie de dire. A l'extérieur de la Chambre ou un peu plus tard, si j'en ai le temps, j'en reparlerai au député.

En terminant, je tiens à dire qu'une politique énergétique nationale ne vaut rien sans une participation accrue du secteur public. Voilà le genre de monde moderne dont nous parlons. Si nous aspirons à la canadianisation, nous devons en parler. Nous devons parler un petit peu également de ne pas dépenser autant d'argent dans le nord sans que les Canadiens en aient leur part et exercent un certain contrôle.

Enfin, nous devons rattacher cette politique à une stratégie industrielle nationale. Les députés agitent cette idée. Les conservateurs ont donné à entendre que l'Ontario s'en ressentirait si nous réduisons, par exemple, la production du pétrole. Nous devons nous débarrasser de cette idée et songer à lancer un projet de construction navale dans ma province, la Colombie-Britannique. Nous nous intéressons également à un tel projet. Voilà pourquoi nous devons la rattacher à une stratégie industrielle.

En terminant, j'aimerais dire qu'à notre avis, le Programme énergétique national est un échec. Nous accueillons avec enthousiasme toutes les belles déclarations au sujet, notamment, de la canadianisation, des mesures d'économie et de la substitution. Ce que nous voulons, c'est des résultats. Trop de déclarations libérales n'ont été, dans le passé, que des vœux pieux. J'ai affirmé aujourd'hui, dans un esprit très positif, digne de Pearson, j'espère, que nous pouvons en venir à un accord avec les provinces en nous inspirant des principes que j'ai exposés. Je reviendrai sur ces principes une autre fois à la Chambre. A mon avis, cet accord pourrait se réaliser sous peu. Nous allons nous laisser dépasser par le monde si nous ne parvenons pas ensemble à résoudre le problème énergétique du Canada. Et nous en souffrirons tous.

● (1720)

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi de prendre la parole à la Chambre pour discuter d'un sujet aussi important. Je regrette que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) soit absent, car je voudrais envisager d'une façon très positive la question de l'énergie, surtout du point de vue des secteurs pétrolier, tertiaire et de l'approvisionnement de ma région, qui souffrent actuellement à cause de la querelle énergétique.

Le ministre a parlé du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole qu'il a défendu énergiquement à la Chambre il y a un instant. Je parlerai des faits tels qu'ils existent sur le terrain, de la situation internationale et aussi du déficit qu'accuse le pays à cause des politiques d'importation et du programme d'indemnisation du gouvernement actuel.

Nous importons 150,000 barils de pétrole par jour du Mexique et de l'Arabie Saoudite, au coût de 8.8 millions de dollars par jour pour les contribuables. Cela représente un million de dollars l'heure pour une journée normale de travail de huit heures, sans parler des retombées dont profiterait l'économie du pays si le ministre décidait d'appliquer un programme énergétique national d'une façon positive.

Le Programme énergétique national devrait en effet constituer l'instrument numéro un pour résoudre nos problèmes économiques actuels. Au contraire, il est devenu la pire erreur commise en affaires par un gouvernement depuis le début du siècle, notamment le gouvernement dont fait partie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je voudrais traiter de la situation en Saskatchewan dont le ministre a parlé, monsieur l'Orateur. Il a dit que les redevances y sont très élevées; c'est vrai. Mais le ministre n'a pas expliqué aux Canadiens, notamment aux Canadiens de l'Est, qui ne sont pas au courant de la situation, que les puits de la Saskatchewan ont une production faible. La production moyenne d'un puits en Saskatchewan est de 19 barils; en Alberta, la production moyenne d'un puits est de 60 barils. Le ministre est injuste en ne précisant pas ce point.

Je tiens à signaler aux députés et à tous ceux qui s'intéressent à la politique énergétique nationale ce qui s'est passé la semaine dernière dans ma circonscription d'Assiniboia. On y trouve 480 puits exploités par la société PanCanadian, au nom de 65 autres entreprises pétrolières. On a réduit de 75 p. 100 la production de ces 480 puits parce que l'année dernière, la production de 14,000 barils par jour a provoqué des pertes de $564,000. L'avenir de l'industrie énergétique dans l'ouest du Canada est très assombri depuis le 28 octobre dernier alors même qu'elle devrait enregistrer sa plus grande prospérité de toute son histoire. Si cela ne constitue pas en soi une situation grave je me demande ce qui peut l'être.

Dans le Bassin de Williston qui se trouve à 100 milles au sud dans la région de Estevan, Weyburn, Radville et Midale ainsi que dans le champ pétrolifère du sud de la Saskatchewan qui fait partie du bassin de Williston, la production a régressé de 75 p. 100 mais celle de Williston au Dakota du Nord a augmenté de 75 p. 100. Monsieur l'Orateur, 139 plates-formes de forage ont déménagé. Je me souviens avoir été l'un des premiers députés à prendre la parole à la Chambre pour demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il ne craignait pas que d'autres tours de forage de pétrole ne soient amenées à quitter le pays. Il n'a même pas voulu admettre que cette possibilité puisse exister. C'est ce qui s'est produit jusqu'en juillet de l'année dernière et cela a recommencé en automne. De notre côté de la Chambre, nous n'avons cessé de demander au ministre s'il ne craignait pas que sa politique énergétique ne pousse les sociétés de forage à déménager et il a continué à défendre son point de vue, soutenant que ses mesures n'auraient pas cet effet. Mais, monsieur l'Orateur, le Canada compte 139 plates-formes de forage de moins.

Après l'adoption du bill C-42 en 1972, nous avons perdu 65 plates-formes, dont aucune n'est revenue au Canada qui disposait de l'un des plus beaux ensembles de plates-formes du monde. Aujourd'hui, ces plates-formes prennent le chemin des États-Unis où elles vont assurer la prospérité des Américains alors qu'elles devraient assurer celle des Canadiens. Et je ne parle pas des pertes en matière de technologie de forage et autres retombées néfastes du programme.

J'aimerais maintenant parler du secteur des biens et des services. Mon collègue du parti néo-démocrate a affirmé que les gens de ce secteur étaient profondément touchés, ce qui est vrai. Ce secteur n'a jamais été dans une situation aussi désespérée. On compte 40 p. 100 d'emplois de moins et les petites entreprises canadiennes sont les premières touchées.

Le programme énergétique national est censé s'attaquer aux problèmes canadiens et contribuer à la canadianisation de l'industrie pétrolière. C'est en fait le Dakota du Nord, le Montana et le Texas qui sont «canadianisés». Les plates-formes, les compétences et les capitaux quittent le Canada. Tout cela va avoir des retombées sur notre économie qui ne sont pas près de s'estomper.

Je voudrais maintenant aborder la question du capital. Voilà un an que je suis membre du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui examine la question de l'énergie. Invariablement, un des membres du comité s'informe du montant du capital investi au Canada. Dans la majorité des cas, que la société concernée soit canadienne ou étrangère, c'est un bon résultat si l'intéressé répond que 25 à 30 p. 100 de ses investissements totaux sont faits au Canada.

Il est effrayant de voir dans quelle mesure la politique énergétique du gouvernement et l'attitude du ministre favorisent la fuite des capitaux non seulement des territoires provinciaux mais aussi des terres domaniales. Le public canadien ne peut fermer les yeux sur cette question parce que la fuite des capitaux a des conséquences très graves. On a dit que 1.5 milliard seront dépensés en 1983 dans les terres domaniales. Devant le comité, les Norvégiens ont fait la preuve qu'il était essentiel d'obtenir la participation de toutes les grandes sociétés dans la poursuite d'un projet aussi important que celui d'Hibernia et de l'exploitation de la mer du Nord.

● (1730)

Il est essentiel que notre politique énergétique en tienne compte. J'aimerais revenir sur la situation en Saskatchewan et ailleurs dans l'Ouest. On y enregistre une chute des emplois d'environ 40 p. 100. De nombreux petits exploitants ne pourront peut-être pas tenir au-delà d'un mois ou deux par suite de cette politique énergétique.

Quelque 120 représentants du secteur exploitation et fournitures de la Saskatchewan, de l'Alberta, et de la Colombie-Britannique sont venus à Ottawa nous brosser un tableau très pessimiste de ce qu'est devenue la situation au Canada par suite de la politique énergétique. Cent trente-neuf installations de forage, de même qu'un grand nombre de derricks d'exploitation, ont disparu. Le taux de chômage y est de 40 p. 100 et les activités de prospection ont diminué de moitié. On avait prévu forer cette année quelque 1,500 nouveaux puits de prospection. On en prévoit maintenant au plus 700. Voilà ce qui arrive à notre industrie.

Et qu'en est-il du prix? Nous payons à l'heure actuelle $42.50 le baril de pétrole mexicain. A Weyburn, en Saskatchewan, et en Alberta, on paie $15.75 le baril de fuel lourd et $17.75 le baril de fuel léger. Il s'ensuit une perte d'emplois. Le ministre de l'Énergie préfère encore payer plus du double le pétrole mexicain et saoudien que d'accorder aux Canadiens un emploi chez eux.

Que dire des retombées économiques pour les Ontariens, les Québécois, l'industrie du caoutchouc et les industries manufacturières? Je ne pense pas qu'une seule industrie au Canada ne bénéficierait pas des retombées économiques de la production pétrolière de l'Ouest.

Soyons réalistes. Nous, dans l'Ouest, sommes de bons Canadiens. Nous voulons participer à l'édification de notre pays. Toutefois, nous voulons être traités équitablement. Cela fait un siècle que le secteur industriel domine la scène économique, non seulement à Toronto, à Montréal et dans toute l'Amérique du Nord, mais encore dans le monde entier. Puis, soudain, l'énergie a pris le dessus avec les pays de l'OPEP. Pour une raison ou pour une autre, l'ouest du Canada est censé être au deuxième rang de toute activité pétrolière et accepter $15 le baril alors que tous les autres prennent $40 le baril. Nous sommes des gens raisonnables. Si l'on augmentait de $4 le prix du baril de pétrole, nous recevrions la moitié du cours mondial, ce qui serait raisonnable.

Les députés et les Canadiens devraient se mettre à réfléchir sérieusement aux actes du ministre de l'Énergie. Comme je l'ai déjà dit, les gens de l'Ouest sont de bons Canadiens. Il se trouve que nous produisons de l'énergie et des aliments. Je répète que pendant cent ans, partout dans le monde, le secteur industriel a dominé la scène économique. Ce secteur se trouve soudainement en difficulté. Le gouvernement, qui représente le Golden Horseshoe, dit aux Canadiens de l'Ouest qu'il va prendre entre ses mains puissantes tout ce qu'il faut pour maintenir le pays dans la direction qu'il a toujours suivie. Cela n'a rien de répréhensible. Nous de l'Ouest croyons que le gouvernement fédéral doit avoir sa juste part, mais il faut être raisonnable. Le Canada a de brillantes perspectives d'avenir dans les domaines de la fabrication, de l'énergie et de l'alimentation, mais nous devons travailler ensemble comme pays et comme peuple.

Mon collègue nous a prévenus tout à l'heure que la politique énergétique était devenue un facteur de division sous la direction du ministre de l'Énergie. C'est très grave et le mécontentement des Canadiens de l'Ouest est profond. Le ministre doit chercher une solution à la guerre froide que se livrent l'Est et l'Ouest sur la question de la politique énergétique.

Je passe à un autre domaine de la politique énergétique. Les orientations que le premier ministre (M. Trudeau) donnent au pays en matière de constitution et d'énergie sont nettement parallèles. Que l'on ne s'y trompe pas. Je voudrais lire un paragraphe de l'ouvrage intitulé «Reaction: The National Energy Program» qu'a publié l'Institut Fraser de Vancouver, en Colombie-Britannique. Le paragraphe se lit ainsi:

> Il est paradoxal qu'un programme gouvernemental ... qui vise à assurer l'avenir énergétique du Canada ait un effet aussi destructeur sur les secteurs industriels et les provinces qui sont seuls capables de le réaliser. C'est peut-être cette anomalie qui a fait dire à des observateurs que le nouveau programme énergétique est, en fait, un document politique plus tourné vers des objectifs politiques immédiats que vers la sécurité énergétique.

La politique énergétique du gouvernement actuel est orientée vers la nationalisation de l'industrie pétrolière. Par l'adoption du bill C-48, la mainmise sur les terres de la Couronne et leur extension à 200 milles des côtes du Canada, le gouvernement donne à la société de la Couronne Petro-Canada 25 p. 100 du territoire. On s'oriente vers la nationalisation de l'industrie pétrolière. Le bill C-48 donne des pouvoirs et des privilèges extraordinaires au ministre de l'Énergie qui peut dans certains cas s'en approprier jusqu'à 50 p. 100.

Comme on peut voir un parallèle entre la déclaration sur la politique énergétique et la constitution, je voudrais lire un extrait d'un texte que le premier ministre a écrit il y a longtemps au sujet de la pratique et de la théorie du fédéralisme dans leur application à la réforme constitutionnelle et de ce qu'il prévoyait pour le Canada en 1960, il y a une vingtaine d'années. Il écrivait:

Si tout l'électorat canadien pouvait par miracle se convertir tout d'un coup aux idées socialistes, il n'y aurait plus alors aucune raison de discuter de stratégie. Le socialisme se réaliserait avec ou sans le fédéralisme et des gouvernements socialistes seraient instaurés à tous les niveaux administratifs, quelle que soit la forme de constitution.

● (1740)

Je voudrais vous faire remarquer que si la politique énergétique orientée vers la nationalisation fait parallèle à celle qui s'applique à la constitution du Canada, ce n'est pas par hasard. Nous sommes confrontés à une nouvelle orientation qui détruira complètement l'industrie dans l'ouest du Canada si c'est nécessaire pour arriver à cette fin. C'est précisément ce qui se passe maintenant. Le programme de canadianisation et le programme énergétique du Canada s'orientent actuellement en ce sens.

Combien le programme énergétique coûte-t-il à la population du Canada aujourd'hui? Certains experts estiment que le coût du programme énergétique, y compris celui de ses répercussions, s'élève à 1 million de dollars l'heure, sans tenir compte du montant de 8 millions de dollars que nous devons payer pour les 150,000 barils de pétrole que nous importons chaque jour au Canada. Quand je parole des répercussions, je veux parler des pertes d'emplois, des pertes subies par l'industrie automobile et le secteur manufacturier de l'Ontario.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole s'est écoulé.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, après avoir suivi le débat de cet après-midi je me rends compte que le député d'en face qui a présenté la motion n'a pas les idées très claires. Sa motion porte:

Que la Chambre condamne le Programme énergétique national du gouvernement . . .

Cependant le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), celui-là même qui a présenté la motion condamnant le Programme énergétique national, déclarait le 22 janvier:

. . . je suis d'accord sur les grands objectifs du programme. Qui au pays ne serait pas en faveur de l'autosuffisance, de l'augmentation de la propriété canadienne, de l'équité des prix et du partage des recettes?

Donc le député condamne le programme qu'il avait d'abord appuyé.

Je suppose que cette contradiction ne doit pas trop étonner, parce qu'elle s'est souvent manifestée dans les débats qui ont eu lieu à la Chambre sur l'énergie. Il y a par exemple le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qui va conseiller au gouvernement albertain de ne pas lâcher dans les négociations et les pourparlers avec le gouvernement national, de continuer à demander des prix toujours plus élevés pour son pétrole. Mais quand il retourne dans sa province natale de Terre-Neuve ou même ici à la Chambre des communes ce député déplore l'incidence que la hausse des prix pétroliers a sur l'économie et sur l'accélération de l'inflation. Je me demande comment le député peut concilier ces deux points de vue manifestement contradictoires.

Bien sûr, nous connaissons la confusion qui a régné au parti conservateur au sujet de Petro-Canada. Nous l'avons vu adopter toute une série de positions: après une condamnation péremptoire, il a évolué graduellement vers l'acceptation, et finalement c'était l'acceptation complète par le chef conservateur (M. Clark) qui disait l'autre jour: «Bon, après tout, acceptons Petro-Canada.» Cela n'a pas empêché le député de Calgary-Centre (M. Andre) de déclarer quelques jours plus tard, d'après le *Herald* de Calgary, qu'il y a trop de sociétés de la Couronne au Canada, qu'il faut en balancer quelques-unes en commençant, bien sûr, par Petro-Canada. Il n'y a pas donc lieu de trop s'étonner de la contradiction présentée par la motion à l'étude, puisque son auteur, je le répète, avait commencé par être d'accord au sujet du Programme énergétique national qu'il condamne aujourd'hui.

Pour marquer son appui au programme, il avait mentionné les trois principaux objectifs de l'autosuffisance pétrolière, surajoutée à l'autosuffisance énergétique dont bénéficient déjà les Canadiens, de l'augmentation de la propriété canadienne et de l'équité des prix et du partage des recettes. Permettez-moi de traiter d'un ou deux de ces points, qui sont effectivement les principaux objectifs du Programme énergétique national.

L'industrie pétrolière est et va, bien sûr, demeurer un des plus importants secteurs de notre économie, et l'un des plus prospères. Cette industrie va retirer des avantages énormes des augmentations de prix qui sont prévue dans le programme énergétique, et spécialement des riches incitations offertes pour que les Canadiens parviennent à l'autosuffisance pétrolière et pour promouvoir les économies énergétiques et le recours à des énergies autres que le pétrole.

Cependant, nous n'accepterons pas que les décisions fondamentales concernant l'industrie pétrolière du Canada, ce secteur très dynamique de notre économie, soient prises principalement par les conseils d'administration de multinationales étrangères.

Depuis 1974, par exemple, les milieux pétroliers ont été les principaux exportateurs de capitaux du Canada. Ces exportations de capitaux auraient augmenté si nous n'avions pas présenté le Programme énergétique national. Elles auraient augmenté à un point tel que la situation de notre balance des paiements se serait dégradée considérablement, provoquant une pression accrue sur le dollar canadien et stimulant l'inflation.

En faisant fi du problème de la propriété étrangère et de la domination de ce secteur de l'industrie dans le passé, les Canadiens ont en fait perdu une part très importante des bénéfices de ces richesses que nous avons la chance de posséder. Le Canada possède des sources d'énergie abondantes et nous avons l'intention de faire en sorte que tous les Canadiens en tirent parti.

Voici comment la Banque Royale évalue, dans un rapport récent, l'économie canadienne tout en notant la forte capacité de croissance dont jouit notre pays. Ce rapport indique que l'embauche va augmenter plus vite au cours de la présente décennie que la population active. La Banque Royale estime que le taux de chômage va tomber de 6 p. 100 en 1985 à environ 4 p. 100 en 1990 ce qui, pour les statisticiens, est presque un chômage zéro. La Banque ajoute que le taux de croissance possible du Canada va rester supérieur à celui des États-Unis et que, sur ce plan, notre pays va se classer

deuxième des sept grands pays industrialisés après le Japon. Si je signale cela, monsieur l'Orateur, c'est parce que c'est dans ce contexte qu'opéreront, sur tous nos concitoyens, les retombées énergétiques des projets de mise en exploitation de l'énergie qui seront réalisés dans les mois et les années à venir.

Dans les provinces de l'Atlantique, les ressources énergétiques sont à la base de l'essor économique de la région et elles vont certainement continuer à l'être. La Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Alberta seront certainement les principales bénéficiaires des programmes énergétiques qui seront mis en œuvre dans les années à venir dans le domaine du pétrole classique et des sables bitumineux. C'est pour cela que nous essayons de conclure une entente avec le gouvernement de l'Alberta. Je suis sûr que tous les députés attendent cela avec impatience.

● (1750)

Dans l'ensemble du monde industrialisé, l'inflation demeure un problème persistant. Nous avons vu comment les deux grandes hausses de prix imposées par les pays de l'OPEP en 1973 et en 1979 ont entraîné une forte poussée inflationniste dans l'ensemble du monde industrialisé. Pourtant au Canada, nous avons la chance de pouvoir en amortir l'impact sur notre économie en exploitant nos propres ressources.

Contrairement aux députés d'en face, nous de ce côté-ci de la Chambre favorisons une politique pétrolière conçue au Canada et non pas une politique imposée par l'OPEP, et nous favorisons une telle politique parce qu'elle profitera à tous les consommateurs canadiens. Non seulement nous mettrons les consommateurs à l'abri des répercussions violentes des hausses imprévisibles imposées par l'étranger, mais nous encouragerons tous les prospecteurs et les producteurs canadiens de pétrole et de gaz à participer davantage au développement de cette industrie au Canada. Pour ce faire, nous aurons recours à la canadianisation et aux activités de Petro-Canada.

Je voudrais citer quelques exemples qui démontrent que notre programme de canadianisation connaît de plus en plus de succès. Il va de soi que les sociétés canadiennes se servent du programme d'encouragement pétrolier et gazier annoncé dans le programme énergétique national comme moyen de faciliter la conclusion de marchés avec des sociétés en grande partie étrangères qui contrôlent de grandes étendues dans les régions éloignées et dans les provinces. Il est de plus en plus évident également—nous avons vu de nombreux articles et des nouvelles à ce sujet dernièrement—que les mesures d'encouragement offertes donnent des résultats. On s'attend à des découvertes sur la côte est. Non seulement les importants gisements d'Hibernia et de l'Île de Sable rapporteront-ils beaucoup mais on prévoit d'autres possibilités grâce notamment aux mesures adoptées aux termes du programme énergétique national.

Dans l'Arctique, le consortium PanArctic vient de faire une découverte encourageante. La société Dome intensifie ses activités dans la mer de Beaufort et ses travaux de mise en valeur atteindront des niveaux record. D'autres sociétés canadiennes comme la Norcen s'associent à des corporations sous contrôle étranger pour faire des travaux de prospection, dans les régions de l'Arctique également.

Il n'y a donc certainement aucune raison d'être pessimiste. En fait, nous avons tout lieu d'espérer que les terres du Canada, dans les régions pionnières, une fois exploitées, se révéleront très productives. Comme le ministre l'a signalé, la prospection pétrolière sur les terres du Canada a atteint des niveaux records cette année et tout semble indiquer que les activités de prospection continueront à augmenter au cours des années à venir. Cela devrait suffire pour réfuter les affirmations des députés d'en face qui continuent à critiquer les mesures prévues dans le cadre du Programme énergétique national.

J'ai déjà mentionné les principales activités poursuivies sur les terres du Canada, mais je ne voudrais pas passer sous silence le fait que d'autres sociétés ont récemment annoncé de nouveaux projets. Husky Oil a fait connaître son intention de jouer un nouveau rôle dans la prospection au large des côtes. Real-West Energy Corporation a acquis ce qui pourrait être le bloc d'actions le plus important dans Asanera Inc. et United Canso, ce qui ne peut que favoriser la canadianisation et l'expansion de l'industrie. Bien des choses semblent indiquer qu'un grand nombre de sociétés étrangères modifient leur organisation pour augmenter la participation des actionnaires canadiens et profiter des encouragements fournis dans le cadre du Programme énergétique national. L'entente conclue par le gouvernement avec Dome Petroleum pour créer Dome Canada n'est que le premier exemple de ce qui se produira, j'en suis sûr, encore bien des fois au cours des années à venir.

Ainsi, je pourrais citer le cas de la société Pan Canadian Petroleum qui a formé un nouveau groupe de prospection sur la côte est avec les sociétés Norcen et Roxy Petroleum. Une autre société de Calgary, Ranchmen's Resources a restructuré ses actions en s'inspirant du modèle de Dome Canada.

Ce sont là trois exemples qui montrent bien aux députés d'en face que le Programme énergétique national est une politique énergétique canadienne nouvelle et innovatrice. Ce programme offre des avantages énormes aux sociétés dynamiques et progressistes. Contrairement au député qui a brandi le spectre de la nationalisation, certaines sociétés privées canadiennes dynamiques nous donnent la preuve que l'objectif de canadianisation du gouvernement sera atteint.

Certes, tous les Canadiens ne peuvent espérer pouvoir participer à la canadianisation de l'industrie pétrolière en achetant des actions. Ceux qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas emprunter cette voie, participeront tout de même par l'intermédiaire de Petro-Canada. Les Canadiens profiteront tous des grands projets pétroliers et gaziers par l'intermédiaire de leur société de la Couronne. Les députés d'en face attaquent encore Petro-Canada, ce que je trouve paradoxal. Il suffit d'étudier le comportement qu'ils ont depuis quelques années pour se rendre compte qu'ils adoptent une position extrêmement confuse sur la compagnie pétrolière nationale.

Je rappelle aux députés que, lorsque nous avons créé Petro-Canada en 1974, c'était pour nous faciliter la surveillance de cette industrie. C'était pour nous permettre un droit de regard, pour ainsi dire, sur l'exploration et la recherche de l'industrie pétrolière, d'où notre mise de fonds initiale de quelque 500 millions de dollars. Je rappelle aux députés que le chef de l'opposition avait déclaré à ce moment-là que Petro-Canada deviendrait un monstre de 500 millions de dollars.

Pendant la campagne électorale de 1979, il y a eu plus de confusion et de contradiction que jamais auparavant dans les rangs des Conservateurs. Les vautours de l'entreprise privée s'aiguisaient l'appétit seulement à penser à la charogne qu'on était sur le point de créer avec la société pétrolière canadienne.

Et pourtant, cette même année-là, en 1979, le président de la Chambre de commerce du Canada a dit ceci à propos de Petro-Canada: «Elle sert à quelque chose et je suis d'avis qu'on ne devrait pas se mêler de ses affaires». En fait, le président-directeur général de la société Imperial Oil et d'autres chefs de file dans l'industrie pétrolière n'ont pas tardé à reconnaître que Petro-Canada avait un rôle important à jouer. Peut-être à cause de cela ou d'autres facteurs, le parti conservateur a alors changé l'attitude qu'il avait adoptée quand il formait l'opposition et, une fois au pouvoir, il a fait toute une série de pirouettes en se demandant qui devait être propriétaire de Petro-Canada, quelle forme devait prendre son portefeuille d'actions, devait-on en faire une société de la Couronne ou non, devait-elle être en partie la propriété du public qui détiendrait ainsi des actions, était-il préférable qu'elle relève entièrement de l'entreprise privée, et ainsi de suite.

Enfin, lors de la campagne de 1980, le chef de l'opposition a prétendu qu'il y aurait lieu d'élargir le mandat de Petro-Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures du soir, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les délibérations relatives à la motion dont la Chambre est saisie sont terminées en conformité de l'article 58(11) du Règlement.

La Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU PORC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, soit l'annonce que faisait le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le 21 mai 1981 à propos du versement de stabilisation des prix du porc pour 1980-1981.

Comme cette disposition empiète sur les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles en vigueur depuis 30 ans, rendant ainsi son initiative illégale tout en étant injuste pour les producteurs, je propose, appuyé par mon collègue, le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre de l'Agriculture révise immédiatement les modalités d'application de ce programme dont on a grandement besoin de façon à éviter la pénalisation des producteurs qui, parce que le gouvernement fédéral néglige de leur donner des directives suffisantes et de prendre des engagements financiers raisonnables, doivent obtenir une protection supplémentaire de leur gouvernement provincial.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

VIA RAIL

ON RECOMMANDE QUE LA POLITIQUE DES LANGUES OFFICIELLES SOIT SUIVIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Le commissaire aux langues officielles a dit dans son rapport au sujet de la société VIA Rail Canada Inc. que la qualité des services en français à bord des trains demeure nettement insuffisante dans l'ensemble du pays, même sur les lignes traversant le Québec, parce que la VIA Rail Canada continue d'accorder la priorité au principe de l'ancienneté dans le choix de parcours par son personnel, le résultat inévitable étant la présence trop fréquente d'équipages unilingues. Cette situation qui est ridicule en plus d'être frustrante, et qui pourrait être dangereuse, va à l'encontre de l'intention de la loi sur les langues officielles, particulièrement le service en français promis par le ministre de la Justice (M. Chrétien) et par d'autres personnes pendant la campagne du référendum au Québec. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre condamne le manquement que l'on trouve dans la politique des langues officielles suivie par le VIA Rail Canada, et recommande au ministre des Transports (M. Pepin) de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que cette politique soit exécutée par la société de la Couronne et que, dans l'intervalle le ministre recommande à la Via Rail Canada d'agir immédiatement afin d'éliminer cette situation dangereuse.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE POUR HONORER LA VILLE DE SAINT-ALBERT (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Il y a 120 ans, le Père Lacombe, l'un des tout premiers missionnaires de l'Ouest, fondait, en Alberta, la mission de Saint-Albert, qui au fil des années a beaucoup contribué à la conquête et au développement de l'Ouest. Or, cette année, Saint-Albert, ville située à la périphérie d'Edmonton, entend célébrer en grand son anniversaire de fondation. Dans le but de préserver en partie le caractère national et historique de Saint-Albert, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que le gouvernement émette un timbre commémoratif pour honorer la ville de Saint-Albert et son fondateur, le Père Lacombe, à l'occasion de son 120e anniversaire et qu'il déclare l'emplacement de la première mission monument national.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

FEU LE CARDINAL WYSZYNSKI DE POLOGNE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour attirer l'attention de tous les députés sur une affaire urgente.

Je propose, appuyé par le député de Calgary-Est (M. Kushner):

Que la Chambre présente ses sincères condoléances et exprime sa profonde douleur au peuple polonais et à l'Église catholique à l'occasion du décès du cardinal Wyszynski, primat de l'Église catholique de Pologne.

Le cardinal Wyszynski a été un représentant de marque de l'Église et de la Pologne. Il fut un ardent défenseur de la dignité humaine et il laissera un grand vide dans tous les cœurs.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suis certaine que la Chambre tiendra à exprimer ses sentiments et à les manifester en applaudissant.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FORÊTS

LE FINANCEMENT DU COMPLEXE DE FREDERICTON (N.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné l'engagement pris à Fredericton le 1er décembre dernier, c'est-à-dire il y a près de six mois, par le ministre de l'Environnement (M. Roberts), qui est chargé du secteur des forêts, à l'égard du complexe de foresterie des Maritimes de Fredericton, et étant donné que les opérations relatives à l'achat du terrain de ce complexe sont maintenant presque terminées et que les fonctionnaires responsables attendent de connaître le moment où le gouvernement fédéral mettra les fonds à leur disposition, je propose, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que le ministre de l'Environnement honore l'engagement qu'il a pris le 1er décembre 1980 et qu'il annonce immédiatement à la Chambre le moment où il compte le faire; qu'il engage ces fonds publiquement et qu'il commence à rattraper l'énorme retard accumulé en matière de recherche, de développement et de formation forestière, qui, de l'avis de tous, empêche l'industrie forestière du Canada de réaliser son immense potentiel de croissance.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AÉROPORTS

LE SORT RÉSERVÉ AU PROJET DE CONSTRUCTION À PICKERING (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Mes commettants sont importunés, dégoûtés et désunis depuis presque dix ans par la controverse entourant le projet de construction d'un aéroport à Pickering. Le mois dernier, le ministre des Transports (M. Pepin) a déclaré que les terres de Pickering confisquées aux agriculteurs dans ma circonscription resteront gelées jusque dans les années 1990. Cela veut dire vingt années pendant lesquelles le gouvernement aura agi comme un propriétaire de taudis à l'égard de 18,000 acres de terres en friche.

Je propose donc, appuyé par le député de York-Nord (M. Gamble):

Que la Chambre invite le ministre des Transports à cesser de se tourner les pouces et à nous dire une fois pour toutes si les projets de construction de l'aéroport vont se concrétiser ou si les bureaucrates vont rendre aux gens les terres de Pickering.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS POUR LES AGRICULTEURS ET LES PETITS ENTREPRENEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'importance urgente. Tout le monde à la Chambre comprend sûrement l'importance qu'a, pour le Canada, la petite entreprise agricole; pourtant le gouvernement actuel persiste dans son immobilisme, regardant impassible des milliers de Canadiens laborieux, des secteurs de l'agriculture et de la petite entreprise, faire faillite.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est une honte!

M. Bradley: Ce même gouvernement n'hésite pas à seconder la Chrysler, à dépenser des milliards pour établir une société pétrolière nationale, et à fonder un cartel pour aider les producteurs d'uranium à obtenir un bon prix. N'est-il pas temps, madame le Président, qu'il prenne des dispositions pour aider nos agriculteurs et petits entrepreneurs en mettant fin à la hausse intolérable des taux d'intérêt et des frais généraux? C'est pourquoi je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que le gouvernement prenne sur-le-champ des dispositions pour contrer les effets des taux d'intérêt et des frais généraux élevés sur les agriculteurs et les petits entrepreneurs canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LE DÉBRAYAGE SPONTANÉ DES CHEMINOTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le Congrès du travail du Canada a confirmé le renvoi de deux employés du CP à Revelstoke et d'autres employés, dirigés par des militants, ont fait un débrayage spontané à cet endroit dans le but d'obtenir la réintégration de leurs collègues. Comme cet arrêt de travail a, à toutes fins pratiques, paralysé l'acheminement des céréales entre Calgary et la côte ouest et qu'il est absolument ridicule qu'une poignée de personnes puisse ainsi créer des ennuis à des milliers d'agriculteurs et mettre en péril leur moyen de subsistance, sans parler des débouchés que nous risquons ainsi de perdre, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre exhorte le gouvernement fédéral à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation insensée et coûteuse et pour faire reprendre le transport de céréales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE SERVICE ENTRE OTTAWA ET NEW YORK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'interviens au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Attendu que la Commission canadienne des transports n'a pas encore rendu de décision sur la liaison aérienne Ottawa-New York, même si après un délai de trois mois aucun transporteur américain ne s'est montré disposé à assurer ce service et malgré que deux transporteurs canadiens se soient montrés sérieusement intéressés à le faire, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre prie le ministre des Transports de se remuer un peu, dans la mesure où aucune directive de la CCT ne le lui interdit, et de prendre sans délai la décision d'accorder la liaison aérienne directe à l'un ou l'autre des transporteurs canadiens qui se sont montrés intéressés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INTERRUPTION PRÉMATURÉE DE L'ENQUÊTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, étant donné qu'il a maintenant été établi que le procureur provincial de la Couronne et l'agent de la Gendarmerie royale d'abord chargés d'enquêter sur les transactions intervenues entre M. Roland Thornhill et certaines banques à charte se sont vu retirer la responsabilité de l'affaire avant que leur enquête ne soit terminée et comme, de toute évidence, la présumée enquête de l'inspecteur général des banques s'est bornée à des appels téléphoniques aux banques elles-mêmes, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre prie le gouvernement de lancer une enquête judiciaire portant sur trois questions distinctes au sujet de M. Roland Thornhill; tout d'abord, les accords conclus entre M. Roland Thornhill et certaines banques à charte pour la remise de certains emprunts; en deuxième lieu, les raisons pour lesquelles le bureau principal de la Gendarmerie royale et le procureur général de la Nouvelle-Écosse ont suspendu les enquêtes locales; et troisièmement, la nature de la présumée enquête effectuée par l'inspecteur général des banques.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Au cours de la conférence des premiers ministres sur l'économie, qui s'est tenue en février 1978, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré:

Monsieur le premier ministre Davis, votre gouvernement a établi en Ontario un système de crédits d'impôt remboursables afin d'alléger le fardeau des taxes foncières et de vente des contribuables à faible et moyen revenu. On devrait peut-être chercher à appliquer ce système sur une plus grande échelle.

Je propose donc, madame le Président, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le gouvernement fédéral présente le plus tôt possible un nouveau budget, qui prévoie la déduction de la taxe foncière jusqu'à un maximum raisonnable pour le calcul de l'impôt sur le revenu, afin d'aider quelque peu les propriétaires et d'alléger en même temps l'injustice que constitue l'imposition de taxes sur les taxes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POLITIQUE FISCALE DES REVENUS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances, dont le sous-ministre témoignait hier, comme il le sait, que le ministère des Finances étudie de très près un nouvel impôt sur les travailleurs canadiens désigné politique fiscale des revenus. Le ministre se souviendra que dans une de ses rares déclarations récentes de politique économique, il disait, le 6 mai:

> Il n'a pas encore été mis au point de politique fiscale des revenus qui soit à la fois équitable et administrativement faisable. En particulier, on ne m'a pas encore présenté de formule qui contrôle autre chose que les revendications salariales . . .

Telle était la position adoptée par le ministre le 6 mai. Est-ce que, tout d'abord, le gouvernement envisage d'adopter ce nouvel impôt sur les travailleurs? Deuxièmement, est-ce que les objections du ministre aux formules qui lui étaient alors soumises sont tombées, est-ce qu'il y a une nouvelle formule? Troisièmement, est-ce que le nouvel impôt à l'étude par ses services contrôle autre chose que les revendications salariales?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il est vrai que j'ai mentionné diverses options dans ce discours, que j'ai fait, je pense, devant le Conference Board. Notamment la politique fiscale des revenus. J'ai dit que je n'avais pas vu de formule qui me semblait convenir, mais qu'on en cherchait d'autres. Voilà où en sont les choses aujourd'hui. Il ne m'a rien été présenté de nouveau qui soit praticable et équitable.

Le très honorable chef de l'opposition se souviendra peut-être que j'ai parlé de la mise au point d'une formule pour un pareil programme, disant que la recherche d'une formule convenable se poursuivait. Les choses en sont encore à ce point.

LA FORMULE ENVISAGÉE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, peut-être le ministre pourrait-il nous faire connaître la politique concernant la formule fiscale qui conviendrait au gouvernement? S'il ne trouve pas de formule ayant d'autre effet que de contrôler les revendications salariales, si on ne lui en a pas présenté d'autre, est-ce qu'il va renoncer à la solution d'une politique fiscale des revenus?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la question est conjecturale, parce que je ne puis prévoir ce que les études ou les recherches pourront apporter. Mais je crois que la situation est claire: c'est une idée qu'il faut creuser en conjoncture de pressions inflationnistes. Il faut veiller à ce que la formule appliquée soit équitable et administrativement faisable. Nous n'en avons pas encore trouvé; nous cherchons encore. Voilà ce que mon sous-ministre a déclaré hier, je pense, devant le comité du Sénat.

LA BAISSE DU SALAIRE RÉEL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, permettez-moi de poursuivre un peu sur cette question d'équité. Le ministre sait qu'en raison du taux d'inflation, le revenu réel des Canadiens a diminué. Il sait que le travailleur canadien moyen gagne présentement, en termes réels, au bas mot $500 de moins qu'en 1977. Les travailleurs sont les plus grandes victimes de l'inflation au Canada. Le ministre peut-il nous dire comment il peut s'estimer en droit de faire de ces gens, qui sont les principales victimes de l'inflation, les principales cibles d'un nouvel impôt? Comment le ministre peut-il justifier cet impôt spécial après s'être montré si généreux envers certaines sociétés comme Petro-Canada et certaines personnes comme Maurice Strong?

M. Rae: Et envers des sociétés comme l'Imperial Oil?

M. Clark: En effet. Comment le ministre peut-il justifier l'aide accordée aux multinationales au moment où il se propose d'accroître encore plus les dépenses des travailleurs canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si jamais je propose un pareil programme à la Chambre des communes, je peux assurer à mon très honorable collègue que je pourrai justifier cette mesure aux yeux des gens les plus sensés.

LA DÉSINDEXATION DE L'IMPÔT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Lorsqu'il a comparu hier devant le comité sénatorial des finances nationales, le sous-ministre des Finances a parlé des répercussions des taux d'intérêt comme d'un holocauste. J'irais même jusqu'à dire que c'est un holocauste dont les salariés et les propriétaires ont été les véritables victimes. Il a également dit que ces taux d'intérêts demeureraient élevés.

Or le ministre avait donné en juin à la Chambre l'assurance que le gouvernement n'essaierait pas de résoudre les problèmes économiques du pays ni de pourvoir à ses besoins fiscaux aux dépens des citoyens à faibles revenus.

● (1420)

Comme le sous-ministre a dit hier qu'on envisageait réellement à l'heure actuelle de supprimer l'indexation, et comme les revenus réels baissent dans notre pays, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition, et étant donné que la suppression de l'indexation grèvera davantage le salarié moyen tout en n'affectant pas les contribuables des paliers supérieurs de revenu, le ministre est-il prêt à donner maintenant l'assurance, étant donné le climat d'incertitude créé, que l'indexation ne sera pas supprimée?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous sommes déjà passés par là l'an dernier. Si le député veut encore jouer à ce petit jeu, qu'il ne se gêne pas, mais je lui dirai exactement la même chose qu'il y a un an: quand vient le temps de préparer le budget, il faut envisager toutes les possibilités. Il ne devrait pas tirer de conclusions particulières de ce témoignage en ce qui concerne l'indexation.

Je rappellerai au député et au chef de l'opposition, qui attirent l'attention sur la baisse des revenus réels au Canada, que notre pays connaît aussi une baisse de productivité. Il est grand temps que les députés d'en face se rendent compte que l'on ne peut obtenir plus en produisant moins. C'est précisément ce qui se passe chez nous.

LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je dis au ministre que c'est lui-même et le gouvernement qui se moquent des Canadiens. Hier en effet, son sous-ministre a agité le spectre du resserrement du crédit au Canada, entre autres mesures susceptibles de provoquer une vague d'achats inflationnistes en prévision de ce resserrement.

Il paraît que les taux d'intérêt resteront à un niveau élevé et que le gouvernement n'a aucun remède à apporter aux ravages que ces taux provoquent parmi les salariés canadiens moyens, et madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est en quelque sorte engagée l'autre jour à la Chambre à modifier le programme de crédit d'impôt-enfant. Je demande au ministre si le gouvernement envisage à l'heure actuelle de modifier ce programme ou de supprimer la déduction au titre des enfants.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député est un peu en retard. Il dit que les taux d'intérêt vont se maintenir à un niveau élevé; manifestement, il n'a pas remarqué qu'à la vente aux enchères des bons du Trésor aujourd'hui, le taux d'escompte a baissé de 38 points de base, ce qui est une chute très sensible. Il devrait se mettre cela dans la tête.

M. Nielsen: Dix-huit point soixante-huit p. 100.

M. MacEachen: Les députés ne font jamais allusion aux baisses du taux d'escompte, ils ne s'intéressent qu'aux hausses.

Pour ce qui est du crédit d'impôt-enfant, quand une décision sera prise, elle sera annoncée à la Chambre de la façon habituelle.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE DUBIN— LA NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, en l'absence du ministre des Transports, que je trouve étrange parce que le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité aérienne a été publié hier et que c'est la première occasion qu'ont les députés de poser des questions à ce sujet, je vais poser ma question au premier ministre.

Je sais qu'il a pour règle de ne pas s'immiscer dans les fonctions d'un ministre si ce n'est pour lui demander sa démission, mais dira-t-il au ministre des Transports que la nomination de l'administrateur des transports aériens au groupe de travail chargé d'appliquer le rapport de la Commission Dubin crée un conflit d'intérêt et bafoue le rapport, étant donné que M. le juge Dubin nomme cette personne à quatre reprises comme la cause de situations où la sécurité aérienne a été compromise?

● (1425)

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, le principal rôle qu'un conseil consultatif joue auprès du ministre est de lui donner une vue d'ensemble de ce que pensent les experts du domaine de l'aviation.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Le comité consultatif est formé de deux personnes du ministère, mais aussi de quatre personnes compétentes de l'extérieur qui lui remettront un rapport impartial. Il appartiendra au ministre de prendre la décision finale. Les fonctionnaires qui ne seront pas satisfaits de la décision que le ministre prendra après avoir reçu les conseils du comité sauront quoi faire, s'ils sont de bons serviteurs de l'État.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE RETRAIT DES FONCTIONNAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, le premier ministre en l'occurence laisse un ministère mener un ministre au lieu du contraire. Sur les six personnes nommées, deux travaillent au ministère, l'une est un ancien sous-ministre des Transports, une autre a déjà agi en qualité de conseiller juridique du MDT; viennent s'ajouter l'administrateur des transports aériens et le sous-ministre adjoint. La majorité des membres de ce groupe de travail viennent du ministère des Transports.

Puisque le rapport du gouvernement nomme quatre cadres supérieurs de Transports Canada qui, de propos délibéré, auraient falsifié des rapports d'accidents et caché les infractions aux règles concernant la sécurité aérienne dans le but, selon le juge Dubin, d'éviter de susciter des embarras politiques au ministre et au ministère . . .

Des voix: C'est une honte!

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: . . . le premier ministre pourrait-il demander au ministre des Transports d'écarter lesdits cadres supérieurs du ministre des Transports de l'équipe de travail qui doit veiller à la mise en application des recommandations de ce rapport?

Des voix: Bravo!

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je vais répéter ma réponse précédente.

Des voix: Oh, oh!

M. Bockstael: Les quatre cadres en question passent pour posséder tous les titres et qualités voulus pour bien s'acquitter de cette tâche. Le rapport Dubin recommande notamment d'établir un tribunal indépendant pour s'occuper de la sécurité aérienne au Canada. Le ministre est parfaitement d'accord avec cette idée et s'en occupera en temps et lieu.

Des voix: Touché!

LE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LES FONCTIONNAIRES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Je voudrais poser une dernière question supplémentaire au premier ministre. La Commission Dubin met sérieusement en cause la façon dont les hauts responsables de l'administration des transports aériens et l'administrateur s'acquittent de leurs responsabilités; la Commission met notamment en cause la participation de ces personnes à une enquête sur une catastrophe aérienne survenue dans le port de Vancouver au mois de septembre 1978. De nouveau, au mois de septembre 1979, un accident aérien a eu lieu dans ma circonscription de Sechelt, et ce, en partie parce qu'on n'a pas soumis un certain nombre de renseignements concernant la catastrophe précédente. Dans l'intérêt de la justice, pour une évaluation loyale et objective de ces accidents et afin de mettre en œuvre les recommandations de cet excellent rapport, le premier ministre envisagerait-il de suspendre l'administrateur et ces responsables qui ont été nommés jusqu'à ce qu'une enquête puisse avoir lieu pour déterminer s'ils ont bien agi dans le cadre de ces enquêtes? Il pourrait par exemple créer un autre tribunal anti-dumping.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, le ministre des Transports est satisfait du comité qu'il a créé et il va examiner la première recommandation du rapport Dubin préconisant d'instaurer un tribunal national de la sécurité aérienne. Cette initiative répondrait aux recommandations du rapport.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES HONORABLES D. T. MATENJE ET L. C. CHAZIYA, MINISTRES DE L'ÉDUCATION ET DES FINANCES DANS LE GOUVERNEMENT DU MALAWI

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune de deux représentants du gouvernement du Malawi, l'honorable D. T. Matenje, ministre de l'Éducation et l'honorable L. C. Chaziya, ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1430)

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'AVENIR DU PROGRAMME

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet du Fonds de développement de l'Ouest de 4 milliards de dollars qui est en voie de disparition. L'automne dernier, le ministre a promis qu'après avoir consulté les provinces, il présenterait un programme de dépenses au plus tard en janvier 1981. En mars dernier, il a dit qu'au lieu de présenter un programme de dépenses, il annoncerait des propositions qui serviraient lors des entretiens avec l'ouest du Canada. Le ministre a-t-il renoncé à l'idée d'un programme de dépenses? S'il y a effectivement renoncé, quand annoncera-t-il ses propositions, ou a-t-il tout simplement perdu toute maîtrise sur ce programme?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à signaler au député que le programme de dépenses et la stratégie qui doivent permettre au gouvernement fédéral de favoriser grandement le progrès économique de l'Ouest sont déjà mis en application. Nous venons de signer avec l'Union soviétique un très important contrat de vente de céréales . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Nous avons apporté une contribution majeure à la très importante mise en place d'un système LRC à Vancouver, la propre ville du député, système qui devrait favoriser considérablement l'application de nouvelles techniques dans l'ouest du Canada et, partant, l'expansion et la diversification des industries de cette région. Nous avons également contribué massivement à la réalisation d'un certain nombre de projets de développement économique à Winnipeg, notamment celui de la société Canertech. Ainsi, il existe déjà un programme de dépenses très clair et très pertinent qui favorise les Canadiens de l'Ouest.

LES CONSULTATIONS AVEC LES GROUPES INTÉRESSÉS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au même ministre. Je voudrais qu'il me dise si le bleu qui existe déjà est celui qu'il avait promis pour le mois de janvier 1981. Le premier ministre a dit il y a quelques semaines qu'il n'y avait pas eu d'entretiens officiels avec les provinces de l'Ouest. Par ailleurs, il essaie de dépenser 350 millions de dollars durant cette année financière et il compte dépenser 3 milliards d'ici trois ans alors qu'il n'y a pas encore de proposition, ni de bleu, et qu'aucuns entretiens officiels n'ont eu lieu à ce sujet; je voudrais par conséquent qu'il me dise quand de tels entretiens auront lieu. Quand aurons-nous des propositions? Quand pourrons-nous compter sur ce fonds de 4 milliards de dollars qui est en train de disparaître et quand pourrons-nous voir de quoi il s'agit?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, dans le budget du ministre des Finances, il était bien stipulé que l'on instaurerait d'autres programmes et projets pour l'expansion industrielle et pour les transports et le progrès des autochtones dans l'ouest du Canada. On est en train de préparer ces propositions et les membres du gouvernement en discutent beaucoup avec toutes sortes de groupes d'intéressés de l'ouest du Canada. Ils sont en train d'en discuter. Je peux assurer au député que lorsque les propositions seront prêtes, elles lui seront communiquées ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et ils pourront donner leur avis.

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LE DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il déposer cet après-midi à la Chambre le rapport d'enquête sur l'uranium, avant l'ajournement de l'été, afin que nous puissions débattre de cette question à la Chambre avant l'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre de la Justice a annoncé à la Chambre que le rapport lui a été remis conformément aux dispositions de la loi, et que ses collaborateurs étudiaient la question de savoir si des accusations devraient être portées. Si tel est le cas, l'affaire tombera dans le domaine public; sinon, je crois qu'il existe . . .

M. Nielsen: Ce n'est pas ce que M. Ouellet a dit. M. Ouellet a dit qu'il serait déposé.

M. Trudeau: Voilà une observation qui nous vient du Yukon, madame le Président. Peut-être pourriez-vous lui accorder une question supplémentaire.

LES MÉTHODES UTILISÉES POUR LES APPELS D'OFFRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, j'ai une autre question à poser au premier ministre. Durant la période d'existence du cartel, le premier ministre a-t-il jamais eu des soupçons ou obtenu des renseignements, directement ou indirectement, au sujet des méthodes de truquage des offres utilisées par les membres du cartel pour hausser le prix de l'uranium?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question contient une allégation portant sur une forme de truquage. Je n'ai rien appris de la sorte, madame le Président.

M. Clark: Très bien, nous le tenons sur cette question.

M. Trudeau: Joe dit qu'ils nous tiennent.

* * *

L'EMPLOI

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après un rapport confidentiel du groupe d'étude constitué par le ministre pour élaborer des politiques relatives au marché du travail pour les années 80, on recommande au cabinet de revoir l'objectif du plein emploi et d'inciter jusqu'à un demi-million d'habitants de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique à aller s'établir dans l'Ouest d'ici les cinq prochaines années pour gagner leur vie. Je voudrais savoir pourquoi le rapport recommande un objectif moindre que le plein emploi et pourquoi il faudrait fournir plus de stimulants financiers pour inciter les gens à quitter leur région pour aller s'établir ailleurs, au lieu d'utiliser cet argent pour créer des emplois dans les régions où ils habitent présentement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ferai remarquer au député que, quel que soit le rapport qu'il a en sa possession, il n'a encore rien de définitif; le rapport final est encore en voie de préparation. Je n'ai pas à commenter des passages extraits ici et là d'un rapport qui n'a pas encore été déposé.

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, le rapport recommande également que le gouvernement fédéral réduise ses dépenses consacrées à l'enseignement postsecondaire. Cette recommandation est conforme aux propositions contenues dans le budget du ministre des Finances. Le rapport recommande en effet de ramener à un quart la contribution du gouvernement fédéral aux dépenses pour l'enseignement postsecondaire dont la part fédérale oscille présentement entre la moitié et les trois quarts, et de hausser les frais de scolarité. Le ministre peut-il expliquer comment, selon le rapport, une telle proposition pourrait avoir l'avantage d'encourager les gouvernements provinciaux à dépenser dans des domaines où le gouvernement fédéral souhaite qu'on le fasse, et comment on pourrait encourager davantage les étudiants à étudier en haussant leurs frais de scolarité? Comment le gouvernement peut-il espérer obtenir de tels résultats s'il souhaite réduire ses frais?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Là encore, je fais remarquer au député que c'est faire preuve d'irresponsabilité que d'extraire des éléments particuliers d'un rapport qui n'a pas encore été publié ou dont la version n'est pas encore définitive et n'a pas été déposée, et d'essayer d'en faire le procès. Le député peut sans doute attendre comme tout le monde que ces rapports soient terminés pour avoir une vue d'ensemble et complète de la situation. Il verra que nous sommes en train de mettre au point d'importantes stratégies pour mettre en œuvre des programmes d'emploi pour le pays et tâcher de répondre aux besoins en main-d'œuvre spécialisée qui, nous le savons tous, est absolument essentielle à notre santé économique.

Questions orales

LE GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE SUR L'ENLÈVEMENT D'UNE JEUNE FILLE DE 15 ANS EN ALBERTA

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le 22 avril dernier, dans le village de Standard, à environ 60 milles à l'est de Calgary, une jolie fillette de 15 ans nommée Kelly Cook, fille de M. et M^me^ W. Cook, était enlevée par un étranger. Kelly croyait se rendre chez un voisin pour y garder des enfants. On n'en a plus entendu parler depuis. La Gendarmerie royale et des centaines d'amis et de voisins ont effectué des recherches étendues pour obtenir des indicatins mais en vain.

Le solliciteur général s'efforcera-t-il d'alerter les Canadiens et la police d'un bout à l'autre du Canada afin qu'ils soient à l'affût de Kelly pour aboutir, espérons-le, à son retour saine et sauve chez elle?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je m'empresse de dire à la Chambre que c'est chose faite. Lors de mon passage en Alberta la semaine dernière, j'ai profité de l'occasion pour discuter de l'affaire avec l'officier commandant. Bien que cette enquête soit menée par la police provinciale, je m'y suis vivement intéressé.

M. Taylor: Madame le Président, je sais gré au solliciteur général de son initiative et de son attitude et je sais également gré à la Gendarmerie royale du travail qu'elle accomplit.

LA VÉRIFICATION DES DOSSIERS AUX DOUANES

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je voulais poser ma question supplémentaire au ministre du Revenu national, mais en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre à sa place. Il est possible que Kelly ait été emmenée aux États-Unis ou au Mexique. Le ministre pourrait-il demander à son personnel des douanes de vérifier ses dossiers, de rester à l'affût de tout indice et de communiquer immédiatement ces derniers à la GRC de Strathmore?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je vais transmettre cette suggestion au ministre et il y donnera certainement suite si cette précaution n'a pas encore été prise.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS CANADIENNES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Hier le ministre a eu l'amabilité de rappeler à la Chambre que par le passé j'ai critiqué Radio-Canada pour n'avoir pas consacré davantage de crédits à des productions originales. Il a oublié d'ajouter que le CRTC s'est montré d'accord avec moi en rejetant la demande d'autorisation de lancement de Radio-Canada-2 pour des raisons qui ont été exposées par trois de mes collègues conservateurs et moi-même lorsque nous avons comparu devant le CRTC en janvier dernier.

Puisqu'apparemment le ministre était disposé à trouver les 30 millions de dollars nécessaires au lancement de Radio-Canada-2, quelles mesures entend-il prendre pour s'assurer que davantage de crédits soient consacrés à l'accroissement de la part d'émissions canadiennes du service de base de Radio-Canada?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, comme je l'ai déjà déclaré à plusieurs reprises toute cette question du permis d'exploitation d'une seconde chaîne était du ressort du CRTC qui a d'ailleurs joué son rôle comme il le devait. En ce qui concerne la question du niveau de financement de Radio-Canada, cette question a retenu l'attention du cabinet lors de la préparation des prévisions budgétaires. Le cabinet a décidé d'accorder à Radio-Canada une hausse de crédits d'environ 12 p. 100 cette année. Ce chiffre est maintenant atteint. Étant donné qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre le gouvernement et Radio-Canada, il appartient maintenant au conseil d'administration de Radio-Canada de déterminer la meilleure façon de dépenser efficacement ces crédits.

● (1440)

LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Communications. Comme il le sait, le CRTC s'est dit disposé à étudier une demande relative à l'établissement d'un service temporaire à Radio-Canada-2. Ce service consisterait surtout en reprises d'émissions. Quelles sont les priorités du ministre? Préfère-t-il instaurer un service temporaire, Radio-Canada-2, ou améliorer le réseau de base, Radio-Canada-1 en assurant une programmation plus originale?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, la position du gouvernement est tout à fait claire. Nous croyons que le principal objectif et le plus grand défi de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la télévision au Canada sont la mise sur pied d'une bonne industrie de réalisation d'émissions capables de produire des émissions de qualité que les Canadiens aimeront regarder. Voilà le défi. Nous espérons concevoir une politique susceptible d'aider le secteur privé et, bien entendu, le secteur public à continuer de travailler en ce sens.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LE RAPPORT DE LA MARINE AMÉRICAINE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. *Southam News* rapporte de Washington que la division de l'aéronautique et de l'évaluation de la marine américaine a rédigé un rapport secret sur le F-18A. Ce rapport dit sans ambages ce qui suit:

> Il est difficile de justifier la poursuite du programme du F-18 à l'aide d'arguments relatifs au coût ou à l'efficacité de cet appareil, car jusqu'à présent, aucune des attentes qui ont expliqué le lancement et la poursuite de ce programme n'ont été comblées.

J'aimerais savoir si le secrétaire d'État américain à la Défense a parlé de ce rapport avec son homologue canadien lors de sa visite à Ottawa en avril.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je tiens à rassurer le député de Victoria. Au cours des entretiens que j'ai eus avec le secrétaire d'État américain à la Défense, M. Weinberger, nous avons passé en revue la quasi-totalité des problèmes et des documents concernant le F-18. Il m'a répété une nouvelle fois que ce programme ne soulevait aucun problème.

Avant-hier, j'étais à Norfolk, et j'ai notamment rencontré l'amiral Train, qui commande la flotte américaine de l'Atlantique nord. Selon lui, le F-18 sera le meilleur avion dont la marine ait jamais été dotée. Les premières livraisons sont attendues avec impatience.

M. McKinnon: Madame le Président, je me réjouis de savoir que l'amiral Train n'a pas dit que le F-18 était le pire zinc qu'ils aient eu, comme le ministre l'a fait.

Le rapport émanant de la marine américaine suggère d'autres avions, plus économiques et plus efficaces sur le plan militaire. La marine américaine a également demandé à au moins deux fabricants de lui soumettre des devis d'un avion de combat. J'aimerais savoir si le ministère de la Défense nationale a envisagé d'autres solutions, au cas où le programme du F-18 serait interrompu?

M. Lamontagne: Madame le Président, nous n'avons pas envisagé d'autres solutions et nous n'en avons pas donné au ministère de la Défense. Cela est d'ailleurs inutile puisque le programme de construction du F-18 se déroule comme prévu. Le Canada recevra son premier F-18 en octobre 1982. La marine américaine, McDonnell Douglas et M. Weinberger, au nom du gouvernement américain, nous l'ont promis.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM À BLIND RIVER (ONT.)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, je m'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il sait que l'Eldorado Nucléaire Limitée projette de construire une raffinerie d'uranium à Blind River, en Ontario. Or, un nombre croissant de citoyens de cette localité s'opposent à l'implantation de cette raffinerie à cause des effets nuisibles d'une telle activité sur la santé, la génétique, l'environnement et l'économie.

Depuis trois mois, des associations représentant 9,000 Indiens ont demandé au ministre de les aider à s'opposer à ce projet funeste. Pourquoi le ministre s'est-il borné à accuser réception de leurs lettres? Pourquoi n'a-t-il pas aidé ces gens à faire valoir leur point de vue devant la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je suis au courant des préoccupations des Indiens dans cette région. Le principal problème est celui des ressources disponibles pour leur permettre de faire valoir leur point de vue. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'ils sont en mesure de le faire valoir.

M. Manly: Madame le Président, je suis surpris de l'insuffisance flagrante de cette réponse.

M. Nielsen: Pourquoi?

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): En février, le ministre a promis qu'un minimum de un million de dollars serait fourni aux Indiens du Canada afin de leur permettre de faire valoir leurs arguments sur les conséquences écologiques qu'ont pour eux ces grands projets d'exploitation des ressources. Jusqu'à présent, les gens qui seront touchés par ce projet n'ont pas reçu un sou.

Le ministre va-t-il fournir le financement qu'il leur a promis de façon à ce qu'ils soient en mesure de s'opposer efficacement à ce projet? Va-t-il intervenir auprès de la Commission de contrôle de l'énergie atomique afin d'empêcher que l'on donne le feu vert à ce projet?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député, qui siège au comité permanent, sait fort bien que nous devons trouver davantage d'argent pour financer les associations autochtones afin de les aider à faire valoir leur point de vue, mais les fonds disponibles ne sont pas illimités. Nous ne pouvons satisfaire la très forte demande actuelle.

M. Manly: Pourquoi ne répondez-vous pas à leurs lettres?

M. Munro (Hamilton-Est): Le député connaît la réponse puisque dans le préambule à la première question, il a reconnu que j'avais répondu à leurs lettres. Quoi qu'il en soit, je vais examiner de nouveau la situation.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LES JEUX DE L'OUEST

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du conditionnement physique et du sport amateur ou au ministre du Travail. J'ignore quel est son titre pour l'instant.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Le ministre voudrait-il dire à la Chambre pourquoi il a supprimé la subvention qui a toujours été accordée pour les Jeux de l'Ouest? Cet argent servait à former de futurs athlètes olympiques.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, à deux reprises, en 1975 et 1979, le ministère dont relèvent le conditionnement physique et le sport amateur a subventionné les Jeux de l'Ouest même si ce n'est pas une entreprise d'envergure nationale. C'était pour leur assurer un bon départ. Peut-être que mon vis-à-vis était ministre au moment où fut versé la deuxième subvention, je n'en suis pas certain.

M. Paproski: Oui, c'est vrai.

M. Regan: Je suis heureux de l'entendre.

Quoi qu'il en soit, les crédits que l'on décide d'affecter au conditionnement physique et au sport amateur devraient servir à des programmes nationaux plutôt qu'à des programmes régionaux, des programmes approuvés par les provinces et le gouvernement central et pour des fins qui sont traditionnellement reconnues. Vous savez, si mon vis-à-vis n'avait pas abandonné les loteries aux provinces . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Regan: . . . je pense que nous aurions pu faire bien davantage.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Madame le Président, cela vaut sûrement une question de privilège mais je m'en abstiendrai pour l'instant.

Des voix: Oh, oh!

L'AFFECTATION DES FONDS FÉDÉRAUX

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Pourquoi le ministre n'admet-il pas que le gouvernement n'a jamais eu autant d'argent qu'il en a actuellement? Pourquoi ne reconnaît-il pas que le gouvernement traite l'ouest du Canada avec indifférence parce qu'il n'y a que deux députés libéraux qui représentent l'Ouest?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je suis étonné que le député invoque cette situation. Il doit admettre, je pense, que ces jeux ont une portée régionale.

M. Clark: Mais ce n'est pas la bonne région.

M. Regan: Quant à notre prétendue indifférence vis-à-vis l'Ouest, plus que quiconque je consacre de mon temps et de mes efforts pour favoriser la tenue des Jeux olympiques d'hiver à Calgary. Il s'agit là, je pense, d'une très importante initiative d'envergure nationale.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est peut-être là la question.

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LA PROMOTION DES AGENTS AFFECTÉS AUX AÉROPORTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Récemment, le ministre a promu de façon presque arbitraire les agents d'immigration titulaires de postes de niveau PM 1 au niveau PM 2 à quatre de nos aéroports internationaux. Le ministre se rend-il compte que le fait de promouvoir certains agents du niveau PM 1 au niveau PM 2 tout en négligeant les agents d'immigration aux autres bureaux d'entrée du Canada est tout à fait discriminatoire?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député se rappelle peut-être que nous avons eu un échange de vues à ce sujet lors d'une discussion sur les prévisions budgétaires de mon ministère avant Noël. Je lui avais signalé à ce moment-là que nous discuterions de la question avec les syndicats de la Fonction publique en cause. La décision d'accorder une promotion à certains agents aux aéroports et aux centres de réception les plus occupés du Canada se fonde donc sur une évaluation de leur charge de travail. C'est là-dessus qu'ont porté les discussions que nous avons eues avec les syndicats et ceux-ci sont d'accord à propos du reclassement des postes au sein du ministère. Je pense que nous avons garanti que les critères utilisés pour créer la catégorie supplémentaire seraient établis en collaboration très étroite avec les employés eux-mêmes.

● (1450)

L'ÉCART DANS LES TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Le ministre devrait savoir qu'au port de Douglas, par exemple, un autre bureau d'entrée terrestre beaucoup plus actif que Mirabel, les agents d'immigration se sont vu refuser toute promotion bien qu'ils soient de rang supérieur. Pourtant, les nouvelles recrues sont immédiatement promues au niveau PM 2. Je me demande ce que le ministre aura à dire pour sa défense s'il comparaît devant la Commission canadienne des droits de la personne ou devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai souligné dans ma première réponse, c'est surtout une affaire administrative à régler par des entretiens entre les syndicats qui représentent les classes d'employés visées et les ministères. Ce n'est pas une question de droits de la personne ou de discrimination. C'est un problème de charge de travail des classes «immigration» et «réfugiés» dans chaque bureau d'entrée selon le volume des arrivées à chacun de ces bureaux. C'est ce que nous avons conclu de l'étude des objectifs établis.

LE CODE CRIMINEL

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARIJUANA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je suis heureux de voir que le ministre de la Justice est de retour à la Chambre, car je voudrais lui poser une question. Je crois comprendre qu'on présentera bientôt une mesure portant sur la marijuana. Le ministre peut-il nous dire si cette mesure établira une distinction formelle entre la possession, l'importation et le trafic ou si ces aspects seront régis par règlements. Peut-il nous dire également à quel moment il envisage de saisir la Chambre de cette question? Sera-ce avant l'été?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai répondu hier au comité que nous étions en voie de terminer les consultations engagées avec les procureurs généraux du Canada. Nous espérons pouvoir présenter cette mesure au terme de ces consultations. J'ignore si nous aurons le temps de la présenter avant l'été, car si nous voulons que les consultations soient constructives, nous devons essayer d'insérer dans le projet de loi le point de vue des procureurs généraux des provinces. Nous tenons néanmoins à le présenter le plus vite possible afin d'éclaircir certaines des questions qui préoccupent le public.

LES RAPPORTS MÉDICAUX CONCERNANT LES DANGERS DE LA MARIJUANA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Si l'on prévoit légaliser la marijuana . . .

Une voix: Il n'en est pas question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande si le ministre et les députés d'en face se rendent compte qu'il serait alors tentant de changer d'emblème et d'adopter la feuille de cannabis au lieu de la feuille d'érable.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais demander au ministre . . .

Une voix: Allez donc fumer un petit joint!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Êtes-vous «gelé»?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . si, lorsqu'on établira les critères de possession, d'importation et de trafic, et même de l'usage de la marijuana, l'on tiendra compte des rapports médicaux qui ont été publiés récemment et qui sont largement diffusés à l'heure actuelle? Ces rapports montrent que l'usage de la marijuana provoque chez les enfants des utilisateurs de graves maladies congénitales, telle l'hydrocéphalie, des affections de la moelle épinière, et qu'il a aussi de très graves effets sur les organes reproducteurs masculins?

Une voix: Et fait tomber les cheveux.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous n'avons aucunement l'intention de légaliser l'importation ou l'usage de la marijuana. Nous voulons seulement modifier la nature des peines encourues, les moderniser quelque peu. Le député ne fait rien pour améliorer les choses en prétendant que nous allons légaliser la marijuana. Nous avons maintes et maintes fois dit à la Chambre que ce n'était pas là notre but. Nous estimons seulement qu'il nous faut parfois moderniser des lois qui ont été promulguées il y a longtemps et qui ne correspondent plus aux réalités du jour.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RÉVISION ÉVENTUELLE DES TAUX D'INTÉRÊTS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre de l'Agriculture a fait en plusieurs endroits, des déclarations remarquées concernant les taux d'intérêt. Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement proposera des modifications à la loi sur les banques pour mieux contrôler les taux d'intérêt comme l'aurait promis, selon certaines dépêches récentes en provenance de Humboldt, en Saskatchewan le ministre de l'Agriculture.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je crois que l'affaire a été tirée au clair la semaine dernière à la Chambre, quand le ministre de l'Agriculture a dit que nous ne songions pas pour l'instant, pas moi en tous cas, à remanier la loi sur les banques.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je voudrais demander au ministre des Finances quand il annoncera que l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise sera prolongée au-delà du 31 décembre, et faut-il s'attendre à ce que les exploitations agricoles et les petites entreprises non constituées en société soient admissibles sous peu au programme, encore une fois selon une promesse du ministre de l'Agriculture?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, ni l'une ni l'autre de ces deux questions n'a encore été réglée.

* * *

LA MAGISTRATURE

LES POSTES VACANTS À LA COUR SUPRÊME DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre s'il a été décidé, pour combler les postes vacants, de nommer de nouveaux juges à la Cour suprême du Nouveau-Brunswick? Si ce n'est pas encore chose faite, envisagera-t-il sérieusement d'y nommer une femme?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous n'avons pas encore pris une décision définitive quant à la nomination de juges à la Cour d'appel et à la Cour supérieure du Nouveau-Brunswick, mais je garde en mémoire la suggestion de l'honorable député. Évidemment, nous serions très heureux si nous pouvions trouver une femme pour occuper l'un de ces postes.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXAMEN DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION TASCHEREAU-KELLOCK

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, quand le solliciteur général a annoncé à la Chambre qu'un fonctionnaire à la retraite avait entrepris d'examiner les documents Taschereau, il a laissé entendre qu'il recevrait un rapport d'ici le 1er mai. Plus tard, il a ajouté que le gouvernement avait reçu un rapport intérimaire, mais, hier à peine, le président du Conseil privé me révélait que le gouvernement n'avait rien reçu jusqu'ici. Le solliciteur général peut-il faire de la lumière là-dessus?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai le rapport intérimaire devant moi et c'est donc que nous l'avons vraiment reçu.

M. Lawrence: Auriez-vous l'obligeance d'en informer le président du Conseil privé?

M. Kaplan: Comme je l'ai annoncé, dans le rapport intérimaire le fonctionnaire retraité qui poursuit cet examen a l'intention de consulter les légistes de la Couronne sur le caractère privé de ces documents et sur la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne. Quand j'ai parlé du 1er mai, c'était pour expliquer que le premier délai de notre collaborateur avait été arrêté à cette date, car nous ne savions pas alors combien de temps il lui faudrait pour accomplir cette tâche. Je n'ai pas dit que le travail serait achevé à cette date. Je signale cependant à la Chambre qu'il sera terminé sous peu et que le gouvernement se prononcera sur la question bientôt.

L'ÉTENDUE DE L'ENQUÊTE ET LE LIEU DE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): A propos de cette histoire vieille de 35 ans, et en ce qui concerne l'accès du public, le solliciteur général peut-il nous dire si M. Branscombe examinera également les cahiers personnels de M. Gouzenko, les documents pris à l'ambassade russe ainsi que les délibérations du comité interministériel qui s'est penché sur la question il y a environ 15 ans, et peut-il également nous expliquer pourquoi ces documents sont gardés dans les archives de la GRC plutôt qu'aux Archives nationales?

Une voix: Et vous, qu'avez-vous fait à ce sujet?

M. Lawrence: J'ai essayé de les rendre publics.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le mandat de M. Branscombe est limité à la transcription des témoignages entendus à l'audience et c'est ce qu'il étudiera initialement. Le député a également fait allusion aux quelque 601 documents présentés à l'enquête Kellock-Taschereau. Il serait certes utile d'examiner également ces documents, mais cela représente beaucoup de travail. Nous allons procéder par étapes, la première étant l'examen des transcriptions, qui ont suscité le plus vif intérêt parmi les députés. Une fois cette étude terminée et après que le gouvernement aura arrêté sa décision, il pourrait être utile d'examiner ces dossiers, qui sont actuellement archivés aux services de sécurité de la GRC, parce qu'ils n'ont jamais été dépouillés de façon systématique, et ce dans le but de déterminer quels éléments pourraient être divulgués et quelles parties doivent rester secrètes.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIF À LA POLITIQUE DU BILINGUISME

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer mon rapport sur la mise en œuvre du rapport spécial du commissaire aux langues officielles sur la Chambre des communes, de même qu'un document sur la politique du bilinguisme que j'ai adoptée pour la Chambre des communes. Un de ces rapports sera publié dans les deux langues, mais la traduction en anglais du rapport spécial du commissaire aux langues officielles sera déposée plus tard cet après-midi lorsque la traduction en sera terminée.

Je tiens à préciser que si la Chambre veut en faire l'objet d'une référence à un comité ou l'autre de la Chambre des communes, et peut-être à celui de la gestion et des services aux députés, où je suis autorisée à comparaître, je me ferai un devoir et un plaisir de m'y présenter si tel désir est exprimé par le comité auquel le rapport pourrait éventuellement être déféré.

Deux raisons m'interdisent en ce moment d'obtempérer à la demande du comité mixte spécial sur les langues officielles, si je veux respecter les traditions de la Chambre et y rester entièrement fidèle. Premièrement, seuls les rapports annuels du commissaire aux langues officielles ont été déférés à un comité de la Chambre. Le rapport spécial qui a été commandé par mon prédécesseur n'a jamais été déféré et n'a pas fait l'objet non plus dans les rapports annuels d'un chapitre complet, comme ce fut le cas pour le rapport du vérificateur général sur l'administration de la Chambre des communes. Alors il y a là une différence absolument essentielle. Deuxièmement, il m'était plus facile de comparaître devant le comité des comptes publics qui, lui, n'était composé que de députés. La présence de sénateurs constituait pour moi un obstacle à comparaître devant le comité.

Donc si une référence à cet effet est faite à un comité de la Chambre, je pourrai, comme c'est mon désir, renseigner des députés sur les progrès du bilinguisme à la Chambre des communes, et satisfaire au principe de la transparence des administrations que je considère très important.

* * *

[*Traduction*]

LES SPORTS

LES JEUX DE L'OUEST DU CANADA—LA DÉCLARATION DE M. REGAN AU SUJET DU FINANCEMENT

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une déclaration qu'a faite le ministre du Travail (M. Regan) sur le financement des Jeux de l'ouest du Canada. Il a induit la Chambre en erreur lorsqu'il a dit que Loto Canada aurait pu rapporter cette somme de 85 millions de dollars. J'aimerais dire qu'il vaut mieux tenir 30 millions en main que de rêver d'en avoir 85.

Mme le Président: Le député sait que cela ne justifie pas un rappel au Règlement; il amorce en fait un débat.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aimerais demander ce que le leader du gouvernement prévoit pour le reste de la semaine en cours et pour la semaine prochaine.

Et quand il se lèvera, il pourra peut-être faire de son mieux pour désigner autant de jours réservés que possible.

M. Pinard: Madame le Président, comme toujours, nous serons très généreux et nous accorderons encore deux jours réservés par semaine. La semaine prochaine ce sera lundi et mercredi.

[*Français*]

Demain nous allons tâcher de terminer la deuxième lecture ou plutôt de mettre aux voix l'amendement au bill C-61 sur les jeunes contrevenants. Nous avons convenu que si nous parvenions à atteindre cette étape, le vote serait reporté à mardi. Par la suite, demain nous tâcherons de compléter également la deuxième lecture du bill C-58 sur les amendements à la loi électorale du Canada.

En ce qui concerne la semaine prochaine, j'ai déjà indiqué que lundi et mercredi seraient les deux journées réservées à l'opposition et ce qui concerne mardi et jeudi nous allons poursuivre l'étude de l'étape du rapport et, je l'espère bien, la troisième lecture du bill C-57 qui concerne les amendements à la loi sur l'accise.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur une question qui intéresse la Chambre. Il s'agit de la situation dans laquelle nous nous trouvons en égard à la loi sur la représentation. Quand j'étais président du Conseil privé, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une mise en discussion qui s'imposait relativement à la représentation à la Chambre, et, en fait, j'ai posé la question relativement au nombre de députés qui devraient siéger ici.

La question refait surface suite à une estimation du directeur général des élections selon laquelle, si le Parlement n'intervient pas et si nous nous contentons de laisser la situation telle quelle après le prochain rencensement, le nombre de députés à la Chambre passera de 282 à un nombre record de 312. Cela occasionnerait un accroissement de dépenses. Comme le leader parlementaire le sait sans doute, un député de plus coûte en gros à peu près $170,000, sans compter le personnel de soutien, les immeubles, le logement, l'ameublement et bien d'autres choses. Je me demande ce que le gouvernement envisage à ce propos.

Mon honorable ami sait pertinemment que si le gouvernement ne fait rien, le problème ne fera que s'amplifier. Le nombre des députés à la Chambre augmentera continuellement et le problème qui s'était posé au cours de la législature élue en 1974, problème dont on avait alors différé l'examen, sera transmis à une législature ultérieure. Je demande au ministre s'il a l'intention de présenter au cabinet un document de travail traitant de la taille de la Chambre des communes. Cette affaire relève des travaux de la Chambre puisqu'elle touche chacun d'entre nous. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il répondre à cette question?

Deuxièmement, le leader du gouvernement est-il disposé, par la suite, à saisir de cette question le comité permanent des privilèges et élections, afin que la Chambre des communes puisse se pencher elle-même sur cette question qui est importante à la fois pour le travail des députés et pour le fonctionnement de notre assemblée. Je crois qu'il serait mauvais, je dirais même moralement mauvais, de laisser cette question en suspens, de ne pas bouger d'un pouce et de laisser les événements suivre leur cours normal.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le sujet soulevé par mon savant collègue est très important. Effectivement, d'après les données statistiques connues, si aux prochaines élections fédérales les nouvelles limites électorales étaient imposées en vertu de la loi actuelle, il pourrait y avoir jusqu'à une trentaine de députés de plus. Cependant, ce n'est rien de sûr qu'aux prochaines élections ces nouvelles limites des circonscriptions soient en vigueur, parce que mon collègue sait qu'en vertu du mécanisme actuel, à partir de l'article 51 de la Constitution du Canada, en passant par les dispositions de la Loi sur les limites des circonscriptions électorales, il existe un délai qui peut aller jusqu'à plus de trois ans avant que nous puissions voir ces limites définitives entrer en vigueur.

Qu'il me suffise de lui rappeler que le recensement qui sera effectué le trois juin devra être complété dans un an et qu'à la suite du rapport du chef statisticien du Canada, il pourra s'écouler encore plus d'un an et demi avant que les diverses commissions créées pour chaque province aient fait leur rapport, et on sait qu'elles ont droit à une extension de six mois. Et, ultimement, lorsque les rapports des diverses commissions sont faits, mon savant collègue sait très bien que les nouvelles limites ne peuvent entrer en vigueur que s'il y a dissolution plus d'un an après que ces divers rapports ont été complétés.

Alors tous ces délais veulent dire, à toutes fins pratiques, qu'il peut s'écouler entre deux ans et demi et trois ans et demi à compter d'aujourd'hui, avant d'en arriver à cette possibilité de 30 députés additionnels, ou à ces nouvelles limites. En ce qui a trait aux prochaines élections, rien n'est sûr. On ne peut pas dire d'une façon définitive qu'en vertu des lois déjà existantes dans la Constitution actuelle il est certain qu'après les prochaines élections il y aura à la Chambre trente députés additionnels. C'est de l'incertitude. Néanmoins, je ne veux pas par cela laisser entendre que nous ne voulons pas nous occuper de cette question. Il s'agit d'un sujet qui a trait à la réforme électorale d'une façon générale. Dans le discours du trône, on trouve une disposition selon laquelle un comité parlementaire devra être créé pour se pencher d'une façon générale sur la réforme électorale comprenant le sujet de la représentation proportionnelle, mais le thème général sera la réforme électorale. Je pense qu'en toute logique, puisque ultimement, cela entraîne un amendement à la Constitution—l'article 51 de la Constitution—il serait sage d'attendre les prochaines semaines avant d'apporter des modifications qui pourraient entraîner des amendements à la Constitution.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a décidé de regrouper cette question avec d'autres sous la rubrique de la réforme électorale. Malheureusement, il n'a pas répondu à ma question. Le problème se pose dès maintenant, et le gouvernement peut à son gré s'en occuper ou négliger de le faire. Le leader du gouvernement à la Chambre prépare-t-il un document de travail sur la taille de la Chambre des communes? Je ne parle pas de réforme électorale ou de représentation proportionnelle, mais de la taille de la Chambre des communes. Il nous faut y songer, compte tenu des événements singuliers qui ont suivi la chute de mon gouvernement et la prise du pouvoir par le gouvernement qu'il dirige à la Chambre.

● (1510)

Voilà ma question et j'espère obtenir une réponse affirmative afin que le Parlement puisse l'étudier. S'il n'envisage pas de le faire maintenant, pourrait-il promettre à la Chambre de le faire et l'informer dès maintenant ou demain, ou peut-être la semaine prochaine à la rigueur, de ses intentions, car ce sujet nous concerne tous ici; la question de l'importance numérique de la Chambre des communes intéresse tous les Canadiens, et détermine le fonctionnement de cette institution, donc il faudra bien réfléchir avant de prendre une décision au lieu de laisser aller les choses.

M. Pinard: Madame le Président, j'avais cru établir bien clairement le lien qui existe entre l'importance numérique de la Chambre, la réforme électorale et l'amendement de la constitution. Toutefois, comme le député veut une réponse maintenant, je lui dirai qu'il n'est pas présentement dans mes intentions de préparer un tel document.

Quant à la seconde question comprise dans son intervention, a savoir si j'accepterais de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections, la réponse est «non» pour le moment, mais je ne dis pas qu'il en sera de même dans quelques semaines. Tout ce que je lui dis, c'est que nous ferions mieux d'attendre le résultat des démarches concernant la constitution. Quand nous nous attaquerons à la réforme électorale et que nous procéderons à des changements touchant la taille de la Chambre des communes, et tout cela est lié à la réforme constitutionnelle, nous serons mieux en mesure de discuter d'un document de travail et d'un renvoi au comité.

M. Knowles: Madame le Président, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a soulevé une question importante sur laquelle il faudra se pencher avant très longtemps, mais je crois que pour le moment, la meilleure chose à faire est peut-être de poursuivre les discussions que nous avons entamées à ce sujet lors des rencontres des leaders des partis à la Chambre. J'ai bon espoir que nous pourrons poursuivre cette discussion et nous entendre sur ce qui pourrait être fait.

Je suis d'accord avec le leader du gouvernement à la Chambre pour dire qu'étant donné que cela exige bel et bien un amendement à la constitution, il serait peut-être sage d'attendre un peu pour voir si nous procéderons en vertu de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme la dernière fois, ou si nous nous y prendrons d'une autre manière.

Comme c'est à cette heure-ci que nous nous informons des travaux prévus pour la Chambre, madame le Président, je signale au leader du gouvernement que son collègue, le ministre par intérim des Affaires des anciens combattants, vient tout juste de quitter la Chambre pour aller à l'édifice de l'ouest où se tient cet après-midi une réunion du comité permanent des affaires des anciens combattants. Le leader du gouvernement simplifierait grandement le travail du ministre par intérim des Affaires des anciens combattants cet après-midi s'il nous disait que dans une semaine environ le gouvernement présentera un bill modifiant le bill C-40 de l'été dernier, notamment en ce qui concerne les veuves, qui n'ont pas été touchées par cette mesure législative à cause d'une disposition de mise en œuvre graduelle fort injuste. Je me demande si le leader du gouvernement peut nous donner des précisions à ce sujet.

J'en profite également pour faire une proposition, certes pas révolutionnaire mais qui nous permettrait de supprimer l'impression quotidienne de deux pages du *Feuilleton;* compte tenu du nombre d'exemplaires imprimés et des jours de séance qui nous restent, cela représenterait une économie substantielle. Je fais allusion à l'ordre émanant du gouvernement nº 41 qui figure toujours au *Feuilleton.* Cet ordre n'a plus aucune valeur étant donné qu'il a été remplacé par l'ordre portant sur le débat constitutionnel adopté à l'unanimité à la Chambre le 8 avril dernier. Puisque cet ordre a été inscrit là où il figure, en vertu des dispositions de l'article 21(2) du Règlement la présidence ou le bureau de la Chambre ne peuvent le retirer qu'avec le consentement unanime. Nous pourrions retirer au *Feuilleton* cet ordre de deux pages et je propose à cet effet, que le leader du gouvernement à la Chambre demande le consentement unanime pour le faire.

M. Pinard: Pour ce qui est de la première question, madame le Président, j'ignore quel genre d'après-midi le ministre adjoint des Affaires des anciens combattants aura, toutefois, je suis certain qu'il ne pourra pas nous confirmer aujourd'hui que le bill auquel l'honorable représentant fait allusion sera introduit d'ici une semaine. Tout ce que je peux dire à l'honorable représentant, c'est que nous avons de bonnes raisons d'être optimistes mais je ne peux pas affirmer que ce bill sera effectivement présenté d'ici une à deux semaines.

M. Knowles: En juin en tout cas?

M. Pinard: Espérons-le. En ce qui concerne la deuxième question, il m'invite à demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion nº 41 inscrite au *Feuilleton*. Je suis tout à fait prêt à le faire si je puis recueillir ce consentement. Je pensais que nous avions réglé cette question à l'occasion de la réunion des leaders à la Chambre puisque nous nous étions mis d'accord pour le faire; c'est donc par inadvertance que cet ordre figure encore au *Feuilleton*. De ce côté-ci, nous n'avons aucune objection à ce qu'on retire la motion 41 du *Feuilleton*.

M. Knowles: Comme les leaders à la Chambre semblent être d'accord pour qu'on retire l'ordre nº 41 du *Feuilleton*, pourrait-on demander aux députés s'ils y consentent à l'unanimité?

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, c'est la fameuse motion de M. Pinard et je suis ravi de consentir à ce qu'on la retire; j'espère ne jamais en voir d'autres du même acabit de nouveau.

M. Pinard: Pour ce qui est de la remarque de mon honorable collègue, je signale que nous avons dit très clairement que nous étions d'accord pour retirer cette motion, car elle a débouché sur une entente très célèbre. Cela étant, nous sommes certainement d'accord.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord pour retirer la motion nº 41?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HUDECKI—LES REMARQUES DE M. NICKERSON AU SUJET DES CIRCONSCRIPTIONS DE HAMILTON

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, le 26 mai, le député de Western Arctic (M. Nickerson) a fait à la Chambre certaines déclarations au sujet du comportement présumé partial du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Au fil de ses observations, le député a fait certaines déclarations inquiétantes qu'il me paraît nécessaire de vous rappeler maintenant. Voici ce qu'il a dit:

> Je refuse que la politique à la mode de Hamilton vienne polluer le Nord.

Présentation de bills

Il a ensuite ajouté ceci:

> Nous tenons à éviter que la politique à la mode de Hamilton vienne le contaminer.

Et enfin ceci:

> Nous, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon, nous ne voulons pas être associés avec certains éléments louches de la société, qui existeraient, me dit-on, à Hamilton.

Ces déclarations soulèvent, à mon avis, un certain nombre de questions de privilège. Par ces observations injustifiées, le député m'empêche, ainsi que les députés de la région de Hamilton, de m'acquitter de mes responsabilités de parlementaire. A cause de ces observations déplacées et peu sérieuses les députés de ces diverses circonscriptions doivent maintenant rendre des comptes à leurs électeurs afin de tirer les choses au clair . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devra lui-même trouver un autre moyen de tirer les choses au clair. Je rappelle au député de Hamilton-Ouest que j'ai rejeté la question de privilège soulevée par le député de Western Arctic (M. Nickerson), ce qui signifie donc que le député ne peut rien ajouter là-dessus. J'ai refusé de reconnaître qu'il avait matière à question de privilège et, par conséquent, toute divergence d'opinion quant à ce qui a été dit à cette occasion-là ne saurait faire l'objet d'une nouvelle question de privilège; j'estime donc encore une fois qu'en l'occurrence il n'y a pas matière à privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉPÔT DES 3e ET 4e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter les 3e et 4e rapports du comité permanent de l'expansion économique régionale. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 3e rapport immédiatement.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

● (1520)

LA LOI SUR L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

DÉPÔT D'UN BILL SUR L'IMMUNITÉ DES ÉTATS ÉTRANGERS DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) propose: Que le bill S-19, Loi portant sur l'immunité des États étrangers devant les tribunaux, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, si la Chambre y consent, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), que le troisième rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale, qui a été déposé tout à l'heure, soit adopté sans débat.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 158, 1710, 1938, 2020, 2384 et 2531.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA—L'ANNÉE FINANCIÈRE 1979-1980

Question no 158—**M. Cossitt:**

Quelle est la liste de subventions accordées par le Conseil des arts du Canada au cours de l'année financière 1979-1980 et, dans chaque cas, quels sont *a*) les nom et adresse du (i) candidat (ii) bénéficiaire, *b*) le montant de la subvention, *c*) le but de la subvention, ainsi que le nom ou la description de chaque projet?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Le jour où cette question a été posée, aucune liste complète des subventions accordées par le Conseil des arts du Canada au cours de l'année financière 1979-1980 n'avait été encore dressée, imprimée, ni déposée devant le Parlement. Cela est maintenant fait et les renseignements sollicités se trouvent dans le Supplément de 85 pages du 23e rapport annuel du Conseil de 1979-1980, déposé à la Chambre des communes, le 5 février 1981.

LA SCHL—LES NOUVEAUX LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS (C.-B.)

Question no 1710—**M. Wenman:**

1. Le 17 juin 1980, le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-il annoncé la construction de 5,000 nouveaux logements à l'intention des sociétés de logement coopératives ou à but non lucratif et, le cas échéant, *a*) combien en construira-t-on en Colombie-Britannique, *b*) quel pourcentage du coût total du projet dépensera-t-on en Colombie-Britannique?

2. Qu'entend faire le gouvernement pour augmenter le nombre de logements destinés aux sociétés de logement coopératives et à but non lucratif?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logements m'informe de ce qui suit:

1. Le 17 juin 1980, le ministre fédéral responsable du logement, M. Paul Cosgrove, a annoncé qu'il avait autorisé la SCHL à s'engager par rapport à 5,000 nouveaux logements dans le cadre des programmes de logement social régis par la loi nationale sur l'habitation. Tous les logements devaient être nouvellement construits en vertu des programmes de logement coopératif et sans but lucratif dans les régions dont les taux de logements vacants étaient très bas.

a) 1,569 nouveaux logements ont été affectés à la Colombie-Britannique, comme suit:

Vancouver	892
Victoria	57
Cranbrook	102
Kamloops	20
Kelowna	101
Prince George	152
Autres marchés restreints	245
	1,569

b) Cela représente environ 31 p. 100 des nouveaux logements répartis dans l'ensemble du Canada.

Il convient de remarquer qu'en décembre 1980, la région de Vancouver s'est vue attribuer 800 nouvelles unités de logement social. Ces logements ont été retranchés d'autres régions qui n'avaient pas besoin de tous les logements qu'on leur avait attribués.

2. Selon les prévisions de la SCHL pour les programmes de logement social, lesquels comprenent le logement social, les suppléments de loyer, le logement coopératif et sans but lucratif, et le logement conçu spécialement pour les ruraux et les autochtones, vingt-cinq mille logements devraient être subventionnés par année. C'est à titre spécial que 5,000 logements additionnels ont été approuvés en 1980, en raison des conditions particulièrement serrées du marché dans certaines régions.

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA—LE MATÉRIEL DE GYMNASTIQUE

Question no 1938—**M. Lewis:**

1. Existe-t-il un programme du Service correctionnel du Canada en vertu duquel les détenus fabriquent du matériel de gymnastique et, dans l'affirmative, quel genre de matériel produit-on?

2. Quels organismes et groupes ont acheté ce matériel en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979, *e*) 1980?

3. Quelle était la valeur, en dollars, du matériel vendu *a*) à des ministères et agences, *b*) à des organismes et groupes publics en (i) 1976 (ii) 1977 (iii) 1978 (iv) 1979 (v) 1980?

4. Quelle était la valeur, en dollars, du matériel de gymnastique acheté par le Service correctionnel du Canada en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979, *e*) 1980?

5. Quelle est la politique du Service correctionnel du Canada concernant l'établissement des prix du matériel de gymnastique fabriqué par les détenus?

6. Envisage-t-on d'élargir le programme de quelque façon que ce soit?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1. Oui, les Industries CORCAN du Service correctionnel du Canada offrent aux détenus des établissements fédéraux une formation technique qui leur donne des compétences comparables, en nature et au point de vue du rendement, à celles des employés du secteur privé, ce qui accroît leurs chances de se réintégrer avec succès dans la collectivité. Le matériel de gymnastique produit par CORCAN comprend des poutrelles d'équilibre, des bancs suédois, des boîtes et des tabourets d'exercice, des chevaux de bois et des portiques démontables de fabrication canadienne.

2. *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) Des commissions scolaires et des universités.

3. *a*), *b*), (i), (ii), (iii), (iv) et (v) Il n'est pas possible de retrouver les chiffres des ventes de matériel de gymnastique, car ils figurent sous la rubrique «Matériel récréatif».

4. *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) Ces renseignements ne sont pas disponibles car ils figurent sous la rubrique «articles récréatifs» qui comprend: du matériel de gymnastique, du matériel pour terrain de jeux et divers articles comme ceux qu'on utilise pour le ping-pong et le baseball.

5. Les prix établis par CORCAN sont équivalents à ceux qui sont demandés dans le secteur privé pour des produits semblables vendus dans les mêmes quantités.

6. Non.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

Question nº 2020—**M. Manly:**

1. En 1979 et 1980, des représentants des autochtones ont-ils participé à toutes les étapes du processus de dotation exposé dans la note de service nº 79-7 de la Commission de la Fonction publique du 21 juin 1979, qui stipule que la Commission vise à accroître la participation des Indiens, des Métis, des Indiens non inscrits et des Inuit dans la Fonction publique du Canada, à l'échelle nationale et dans chaque région et, le cas échéant, à combien de reprises?

2. Suite à la politique annoncée le 21 juin 1979, combien d'autochtones ont posé leur candidature et ont été interviewés et embauchés par la Fonction publique, à l'échelle nationale et dans chaque région?

3. En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) 1978, *e*) 1979, *f*) 1980, combien d'autochtones étaient à l'emploi de la Fonction publique, à l'échelle nationale et dans chaque région?

4. A l'échelle nationale et dans chaque région, combien de postes de la Fonction publique sont admissibles au processus de dotation expliqué dans la note de service du 21 juin 1979?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants:

1. Le bulletin 79-7, qui énonce la politique de la Commission de la Fonction publique concernant la participation des associations d'autochtones au processus de sélection, précise que des représentants d'autochtones doivent être invités à participer aux processus de dotation en personnel ayant pour objet de pourvoir à des postes comportant des éléments touchant les autochtones. L'esprit de cette politique est considéré comme ayant été respecté dans la mesure où l'invitation a été lancée, qu'elle ait été acceptée ou déclinée. Les ministères qui ont établi des rapports avec leurs clients se chargent eux-mêmes des invitations sans consulter la Commission de la Fonction publique et cette dernière ne tient aucune donnée précise sur l'application de la politique. Toutefois, comme dans le cas de toutes les directives publiées dans les bulletins, elle assure le contrôle de l'application de la politique en vérifiant régulièrement des échantillons d'opérations de dotation.

L'identification, par les ministères, des postes qui comportent des éléments touchant les autochtones a suscité certaines difficultés. Le bulletin 79-7 de la Commission de la Fonction publique et le chapitre 115-21 du Manuel de gestion du personnel publié par le Conseil du Trésor (Processus d'établissement de la politique de gestion du personnel) prescrivent cette identification. Quoique des progrès aient été réalisés, la mise en œuvre ne s'est pas faite aussi rapidement que la Commission de la Fonction publique et le Secrétariat du Conseil du Trésor l'avaient prévu, ce qui a entraîné des difficultés dans l'évaluation de l'efficacité de la politique.

2. Il n'existe aucune donnée fiable permettant de déterminer exactement le nombre d'autochtones qui ont posé leur candidature pendant la période en question. Selon le rapport annuel de 1979 de la Commission de la Fonction publique, 262 autochtones ont été nommés par suite de la consultation des répertoires de la Commission. Les bureaux régionaux de la Commission de la Fonction publique dressent actuellement des statistiques sur les renseignements personnels fournis de plein gré pour la période se terminant le 31 décembre 1980. Des données plus exactes seront ainsi accessibles à l'avenir.

3. Il n'existe aucune donnée statistique valable sur le nombre d'autochtones employés dans la Fonction publique entre 1975 et 1978. Selon les dossiers, il y avait 2,674 autochtones à la Fonction publique en 1979. Les données de 1980 ne sont pas encore disponibles, non plus que la ventilation par région.

4. Le nombre de postes admissibles au processus de dotation expliqué dans le bulletin du 21 juin 1979 n'est pas disponible, car l'identification de ces postes est présentement en cours.

LES COTISATIONS AUX RÉGIMES DE PENSIONS D'EMPLOYEURS ET AUX REER

Question nº 2384—**M. Knowles:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années pour lesquelles on dispose de données, quel a été, au Canada, le montant estimatif *a*) des cotisations de l'employé et de l'employeur versées aux régimes de pensions d'employeurs, *b*) des cotisations versées aux régimes enregistrés d'épargne-retraite?

2. Pour la même période de temps, quel a été le montant estimatif des dépenses fiscales *a*) fédérales, *b*) provinciales occasionnées par les dispositions fiscales qui soustraient les cotisations aux régimes de pension d'employeurs et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et les gains de ces régimes aux impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

1. Contributions aux régimes de pensions (en millions de dollars)

Année	1974	1975	1976	1977	1978
Salarié	1270.0	1549.6	1918.0	2141.0	2358.0
Employeur	2375.0	3008.8	3664.0	4074.2	4480.0

Source: Statistique Canada, 74-401, *Régimes de pensions au Canada 1978*. Les sommes pour les années 1974, 1976 et 1978 représentent des estimations.

Contributions aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (en millions de dollars)

Année	1974	1975	1976	1977	1978
Salarié	1243.7	1524.3	2115.5	2368.9	2675.4

Source: Revenu Canada Impôt, Statistique fiscale pour les différentes années.

2. Dépenses fiscales pour contributions aux régimes enregistrés de pensions et d'épargne-retraite (en millions de dollars)

Année	1974	1975	1976	1977	1978
Fédérales	1100	1230	1400	1400	1725
Provinciales	330	360	400	580	740

Source: Estimation du ministère des Finances.

Questions au Feuilleton

1) Certains montants indiqués sont différents de ceux publiés dans *Le compte des dépenses fiscales* suite à de nouvelles informations.

2) Les années 1977 et 1978 incorporent les derniers arrangements fiscaux.

3) Les dépenses fiscales provinciales n'incorporent pas les sommes attribuables à l'impôt provincial pour les résidents québécois.

LE JEU «EXPLORATIONS»

Question nº 2531—**M. McKinnon:**

Le bureau du Commissaire aux langues officielles distribue-t-il le jeu «Explorations» et, le cas échéant, quels en sont *a*) le coût d'expédition du point d'origine jusqu'à Victoria (C.-B.), *b*) le coût unitaire de production, *c*) les raisons de distribution à certains Canadiens?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1682 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1682 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES ACCORDÉES AUX UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question nº 1682—**M. Herbert:**

Suite à la réponse à la question nº 3693 de la première session de la trentième législature, quelles subventions gouvernementales ont été accordées aux universités canadiennes depuis la préparation de la réponse?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 mai, du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 3 de M. Blenkarn.

Mme le Président: Avant de donner la parole au député de Pembina (M. Elzinga), je voudrais donner lecture d'une proposition de la présidence au sujet du groupement de certains amendements au bill C-57.

Mardi dernier, j'ai fait connaître aux honorables députés les groupements concernant les 44 premières motions qui figurent au Feuilleton des avis et qui doivent être proposées à l'étape du rapport du bill C-57. Depuis, j'ai étudié les autres motions, y compris les trois nouvelles motions inscrites au nom du ministre, et il m'apparaît que ces motions affectent certains groupements antérieurs. Pour ces raisons et pour la gouverne des honorables députés, j'aimerais indiquer à la Chambre lesquelles de ces motions sont affectées. Il s'agit des motion nos 6, 7, 8, 13, 58, 11 et 12.

Le nouveau groupement relatif à ces motion est le suivant: les motions nos 6, 7, 8, 11, 12, 13, 56, 57, 58 et 59 ont toutes trait à l'indexation et peuvent être groupées aux fins du débat et, si nécessaire, mises aux voix de la manière suivante:

a) la motion nº 6 fera l'objet d'une mise aux voix et un vote affirmatif sur cette motion disposera des motions nos 7 et 8. Un vote négatif sur cette motion nécessitera la mise aux voix de la motion nº 7. Un vote affirmatif sur la motion nº 7 disposera de la motion nº 8 et un vote négatif nécessitera la mise aux voix de la motion nº 8.

b) la motion nº 11 fera l'objet d'une mise aux voix et un vote affirmatif sur cette motion disposera des motions nos 12 et 13. Un vote négatif sur la motion nº 11 disposera de la motion nº 12 et nécessitera la mise aux voix de la motion nº 13.

c) la motion nº 56 fera l'objet d'une mise aux voix et un vote affirmatif sur cette motion disposera des motions nos 57, 58 et 59. Un vote négatif sur la motion nº 56 disposera des motions nos 57 et 59 et nécessitera la mise aux voix de la motion nº 58.

A ce moment, j'aimerais signaler aux honorables députés que ma déclaration de mardi dernier est valide en ce qui a trait aux motions nos 1 et 3 dont la chambre est maintenant saisie, la motion nº 2, les motions nos 4 et 5, les motions nos 9 et 34, la motion nº 10, les motions nos 14 à 26, les motions nos 27 et 28, les motions nos 29, 30, 31, 32, 33 et 35, les motions nos 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 et la motion nº 44.

Le groupement des motions dont la présidence n'a pas encore traité est ainsi qu'il suit. Les motions nos 45 à 54 peuvent être groupées aux fins du débat et et mises aux voix comme il suit.

a) les motions nos 45, 46, 48, 49 et 54 feront l'objet de mises aux voix distinctes.

b) la motion no 47 fera l'objet d'une mise aux voix et un vote affirmatif sur cette motion nécessitera la mise aux voix de la motion no 53. Toutefois, un vote négatif sur la motion no 47 évite la nécessité de mettre aux voix la motion no 53.

c) la motion no 50 fera l'objet d'une mise aux voix et un vote affirmatif sur cette motion disposera des motions nos 51 et 52. Un vote négatif sur la motion no 50 évite la nécessité de mettre aux voix la motion no 51, mais la motion no 52 devra faire l'objet d'une mise aux voix.

La motion no 55 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 60 à 135 inclusivement ont pour objet de supprimer la partie IV du bill. J'ai l'intention de grouper toutes ces motions aux fins du débat et un seul vote pourra en disposer. Il serait possible lorsque nous atteindrons ces motions, que la présidence soumette à l'examen de la Chambre une motion inscrite au nom de l'honorable député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), appuyé par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), tendant à supprimer les articles 78 à 117 inclusivement, soit la partie IV du bill. Je fais cette suggestion en ce moment afin que les honorables députés puissent la prendre en considération d'ici à ce que nous abordions l'étude des motions nos 60 à 135.

Les honorables députés conviendront avec moi que ce bill est très complexe, que la présidence a consacré un temps considérable à l'étude de ce nombre record de 135 motions devant être proposées à l'étape du rapport, et je ne puis que souhaiter que l'analyse que j'en ai faite et les groupements qui en découlent sont justes. Lors de ma déclaration mardi dernier, j'ai invité les honorables députés à me faire connaître leurs commentaires et suggestions dans le but de faciliter l'étude de ce bill, invitation que je réitère. Les honorables députés pourront, s'ils le désirent, se procurer auprès des greffiers au Bureau, les notes concernant les groupements et la procédure qui sera suivie pour les votes.

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, en examinant le bill C-57, la mesure fiscale présentement à l'étude, on s'aperçoit qu'il comporte plus de 100 pages. On remarque aussi en consultant le *Feuilleton* qu'à peu près 135 amendements ont été proposés. C'est une mesure extrêmement complexe.

Mardi dernier nous avons entendu notre principal critique dans ce domaine, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). En fait, il n'y a pas grand-chose à ajouter car il a fait un excellent travail et a commenté toutes les questions pertinentes à cette mesure. J'ai l'honneur de siéger à la Chambre en sa compagnie depuis sept ans. En fait, il y a près de 25 ans qu'il est ici. Quand je suis arrivé ici, j'allais souvent le consulter sur des questions de procédure parlementaire. Je dois ajouter qu'il a rendu d'éminents services depuis qu'il est ici, soit presque 25 ans.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Son apport au Parlement n'est dépassé que par son dévouement envers ses électeurs. Nous apprécions vivement ses talents d'expert sur les questions abordées dans le bill présentement à l'étude. J'aimerais remercier publiquement cet excellent député de sa collaboration.

● (1530)

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Pour ce qui est du bill C-57, qui est une conséquence directe du budget du ministre des Finances, nous trouvons qu'il y est question d'un certain nombre de questions énergétiques qui relèvent directement du programme national de même qu'un certain nombre de mesures fiscales. Les mesures fiscales qu'on y trouve affectent les agriculteurs dans la mesure où il est question d'exemptions des taxes de vente sur le matériel agricole. Ce bill prévoit également une exemption fiscale touchant le matériel qu'utilisent les commissions scolaires et les universités. On y limite aussi les exemptions de taxe de vente sur l'équipement qu'utilisent les pêcheurs. En outre, on y trouve des mesures fiscales qui s'appliquent aux dépliants publicitaires, et c'est là un aspect que je voudrais commenter.

Je suis sûr que bien des députés savent déjà que le propriétaire du *Journal* d'Edmonton a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lors de l'étude de ce bill pour s'opposer à certaines dispositions qu'on y trouvait à ce propos. Plusieurs journaux vont souffrir de cette mesure. Je suis persuadé que ses inconvénients vont être encore plus importants pour les petits hebdomadaires que pour les grands quotidiens. M. O'Callaghan, éditeur du *Journal* d'Edmonton, a exposé au comité son opinion et ses préoccupations à ce sujet. J'espère que les ministres de qui relève ce projet de loi ainsi que les députés d'en face en tiendront compte. A mon avis, M. O'Callaghan, est un des meilleurs éditeurs de journaux du Canada. C'est un ardent défenseur de la justice et de la liberté, un tenant de la liberté de la presse et de l'égalité pour tous. Malheureusement les députés d'en face ont trop souvent cherché à museler notre presse libre et démocratique.

J'aimerais dire quelques mots des questions énergétiques touchées par ce bill. Le critique de notre parti, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), en a abordé quelques-unes lorsqu'il a parlé mardi. J'aimerais reprendre certaines préoccupations qu'il a exposées alors, puisque dans ce projet de loi il y a des mesures qui constituent les éléments les plus nocifs du Programme énergétique national. Les mesures fiscales qui figurent dans ce bill vont avoir un effet extrêmement désavantageux sur l'industrie du pétrole et du gaz, qui constitue l'un des rares secteurs actuellement en croissance au Canada.

J'aimerais vous citer certains chiffres, monsieur l'Orateur. Les forages au Canada sont en baisse de plus de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le potentiel de vente des terrains pétroliers est en baisse de 70 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le nombre de derricks qui ont quitté le pays est voisin de 139. Ces chiffres prouvent de façon très concluante que le Programme énergétique national a des effets néfastes sur notre autosuffisance pétrolière. Nous avons inscrit au *Feuilleton* divers amendements qui auraient pour effet de supprimer cette imposition injuste.

Il faut relever également ce que disait au comité, Alberta Gas Co-ops Ltd., par la voix de ses représentants. Je voudrais citer certaines de leurs observations parce qu'elles font voir non seulement l'effet néfaste que ce projet de loi va avoir sur notre secteur des ressources naturelles, mais sur l'ensemble de l'économie. Le mémoire disait notamment:

> Au nom de nos adhérents et dans l'intérêt de tous les Canadiens qui utilisent ou vont utiliser le gaz naturel ou ses sous-produits comme source d'énergie, nous protestons contre l'imposition récemment annoncée d'une taxe d'accise sur le gaz naturel.
>
> Cette taxe d'accise va avoir des effets particulièrement pénibles sur les personnes à revenus fixes ou modiques, les ouvriers non qualifiés, les retraités âgés et les agriculteurs qui ont peu de moyens de récupérer ce supplément de frais.

On constate donc, comme le disait Alberta Gas Co-ops Ltd., que ces mesures vont nuire aux petits salariés. Pourtant le gouvernement alourdit la fiscalité dans ce domaine, sans offrir d'assistance aux personnes à revenus modiques. Notre budget comportait un crédit d'impôt à l'énergie au profit des personnes gagnant moins de $22,000. Cette taxe constitue une mesure de répression contre le secteur des ressources naturelles. D'ailleurs, la Cour d'appel de l'Alberta, étudiant la question des recettes du gaz naturel, a statué que cette taxe viole l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sans vouloir me substituer aux tribunaux, je partage ce point de vue et je me range à l'avis de la Cour.

En adoptant des mesures fiscales de ce genre, je m'étonne que le gouvernement n'ait pas voulu imposer également d'autres richesses naturelles, tels l'or, l'uranium ou l'énergie hydro-électrique des autres provinces canadiennes.

Tout comme la société Alberta Gas Co-ops Ltd. avait fait valoir les conséquences néfastes de la taxe d'accise sur le gaz naturel, la chambre de commerce de l'Alberta a insisté sur les nombreux emplois qui se perdront à travers le Canada par suite de l'application du Programme énergétique national.

Lors du débat d'hier consacré au Programme énergétique national, le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a parfaitement fait voir combien le ralentissement et la stagnation de la mise en valeur de nos ressources résultant du Programme énergétique national font déjà perdre des emplois aux Canadiens. A maintes reprises nous avons reçu des instances d'associations de constructeurs de maisons et de Canadiens indirectement mis en cause dans la mise en valeur de nos ressources à propos des nombreux emplois qui disparaissent de leurs petites entreprises. Quand je songe aux antécédents, je trouve que le sort fait curieusement les choses. Au cours de la dernière campagne électorale, en effet, nos honorables vis-à-vis nous blâmaient d'envisager une taxe d'accise de 18c. Ils disaient que jamais le prix de l'essence n'augmenterait à ce point.

Voyons un peu les faits en nous reportant à l'éditorial du 5 mars 1981 du *Journal* d'Edmonton qui énumère les hausses de prix successives qui atteignent en tout 41.5c. en comparaison de notre taxe d'accise de 18c.

Des voix: C'est une honte!

M. Elzinga: Nos honorables vis-à-vis disaient que leurs prix en ce qui concerne l'essence seraient inférieurs aux nôtres. Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser à quels moments ces hausses ont été appliquées. Le 1er novembre 1980, le gouvernement a imposé une taxe sur le raffinage d'environ 2.5c. Le 1er janvier 1981, il a imposé une autre taxe sur le raffinage d'environ 8c. Le 1er mars 1981, une première hausse du prix à la tête de puits augmentait l'essence d'environ 3c. Le 3 mars, à cause du prix plus élevé du pétrole importé, il a augmenté le prix de l'essence de 2c. Et grâce à son Programme énergétique national, il a augmenté le prix de l'essence de 18c., soit l'équivalent de la taxe d'accise que nous avions proposée. Ce n'est pas tout. Au titre du droit sur la participation canadienne, il a encore ajouté 8c. La liste des hausses s'arrête au 5 mars 1981. Depuis cette date, la hausse globale du prix de l'essence dépasse 41.5c.

Celui qui examine dans son ensemble le dossier fiscal du gouvernement actuel constate qu'il est particulièrement décevant pour les particuliers, surtout compte tenu de ses propositions d'indexation de la taxe sur l'alcool et le tabac.

● (1540)

Quand M. Stanfield, à titre de chef de notre parti, avait préconisé l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, c'était afin d'aider le contribuable à supporter l'énorme charge des taux d'imposition gonflés par l'inflation. Le gouvernement actuel prend le contrepied de cette attitude. Il utilise l'inflation à son avantage, car chaque fois que le prix de l'alcool et des spiritueux montera, les recettes du ministère du Revenu national augmenteront à l'avenant. Je trouve cela enquiétant, car on soustrait ainsi la politique fiscale à l'autorité parlementaire.

Si nous examinons les changements concernant les spiritueux, nous constatons que les mesures fiscales du gouvernement favorisent la consommation des boissons alcooliques aux dépens de la bière et du vin. Notre bière est taxée davantage. Comme mes collègues, le député de Bow River (M. Taylor) et le député de Surrey-White Rock-Nord Delta (M. Friesen) l'ont signalé, la bière est la boisson préférée du travailleur. C'est effectivement une autre mesure fiscale préjudiciable aux travailleurs canadiens que proposent nos amis d'en face.

Une voix: Pas des nôtres!

Une voix: Les tories sont sortis prendre une bière.

M. Elzinga: Cela ne me touche pas parce que je ne bois pas. A mon avis, c'est à la classe ouvrière qu'il faut donner une chance au Canada, car c'est elle qui contribue le plus au bien-être du pays.

Lorsqu'il s'agit d'étudier une mesure fiscale, nous devons examiner les résultats des politiques du parti libéral d'en face. Arrêtons-nous un instant au bilan du gouvernement, examinons ses dépenses. Nous sommes tous conscients à la Chambre du niveau astronomique atteint par les dépenses gouvernementales. Le gouvernement n'exerce absolument aucun contrôle sur ses dépenses.

Un coup d'œil sur les déficits budgétaires dont sont responsables les députés d'en face, et nous constatons qu'ils ont augmenté à un rythme annuel accéléré. Le chômage atteint des niveaux sans précédent dans le pays, comme les impôts, l'inflation et les taux d'intérêt. De plus, notre dollar est à un des niveaux les plus bas dans l'histoire du Canada.

Il n'y a vraiment pas de quoi être fier, et j'ose espérer que les députés d'en face vont réellement essayer de faire quelque chose. Ils nous disent tous les jours à la Chambre que l'inflation est leur ennemi numéro un. Les Canadiens ne les prennent pas au sérieux. Le président Reagan a dit la même chose aux États-Unis, mais les Américains se rendent bien compte qu'il parle sérieusement et qu'il a réellement l'intention de renverser la vapeur. Au Canada, par contre, on sait que les politiques anti-inflationnistes de nos amis d'en face ne sont que de la frime. Le plus malheureux, c'est que l'inflation frappe surtout les gens à revenus fixes et qu'elle les met sur la paille.

J'ose espérer que le gouvernement fera le nécessaire pour aider un peu les pensionnés, les familles monoparentales, la petite entreprise et les agriculteurs. C'est pourquoi nous avons fait un certain nombre de propositions au ministre; nous lui avons notamment suggéré de permettre aux exploitants agricoles non constitués en société de participer au programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. On pourrait croire que le gouvernement est prêt à passer à l'action, car si l'on étudie la question, on se rend compte que pratiquement tous les problèmes qui accablent le Canada portent la marque du premier ministre (M. Trudeau). J'espère bien que le gouvernement va se rendre compte de sa démence en matière de dépenses, de fiscalité et de taux d'intérêt, qu'il va faire le nécessaire et mettre en œuvre des programmes pour aider un peu les Canadiens à surmonter leurs difficultés.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de pouvoir prendre part à l'étude de ce bill très important, et notamment des dispositions relatives au pétrole. Je les appelle les éléments pétroliers du bill, et je voudrais en dire quelques mots.

On y distingue deux éléments pétroliers. Le premier consiste dans l'impôt sur les revenus pétroliers, et constitue une disposition très importante et très controversée. Elle est tellement importante que, jusqu'à un certain point, les négociations avec l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique touchant le nouvel accord sur les prix pétroliers achoppent précisément sur cette nouvelle taxe. Les Canadiens ont probablement peine à comprendre les raisons de cette impasse et les enjeux de ces négociations. J'espère faire un peu plus de lumière sur le sujet dans mon intervention.

Juste pour situer la question dans son contexte, je dirai qu'il s'agit d'une masse financière que veulent se partager le gouvernement fédéral et les provinces et des parts que chacun réclame. La somme en question est de l'ordre de 100 milliards de dollars. Voilà ce qui est en cause, non pas seulement la taxe à la tête du puits de 8 p. 100, mais toutes les recettes que se partagent les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est pourquoi le conflit est d'une telle importance pour le Canada. C'est donc le premier élément du bill dont je veux traiter, la taxe de 8 p. 100 imposée à la tête du puits. Nous l'appelons la taxe à la tête du puits. Le gouvernement fédéral espère empocher des recettes grâce à cette disposition du bill. Les provinces sont parties en croisade contre cela, et je vais vous dire pourquoi dans un instant.

Le deuxième élément de ce bill relatif aux hydrocarbures est la taxe d'accise sur le gaz naturel. C'est une taxe imposée sur le gaz naturel, et je vais en toucher un mot. Il est important que je le fasse, car on a très peu parlé de cette taxe à la Chambre. Il est très important qu'un député de la Colombie-Britannique, comme moi, prenne la parole au sujet de cette taxe, car elle aura un impact extraordinaire sur les habitants de cette province. Nous, de la Colombie-Britannique, savons que si nous sommes touchés par cette taxe, l'ensemble des Canadiens le sont également. Je veux donc revenir en arrière pour parler de cette taxe et expliquer à Votre Honneur quelles en sont les conséquences et qu'est-ce qui devrait arriver à ces taxes.

Je voudrais commencer par la taxe à la tête du puits. Comme je l'ai dit, il s'agit simplement d'une façon pour le gouvernement fédéral de toucher plus de recettes et de dollars. Je ne pense pas que nous, du Nouveau parti démocratique, contestions que le gouvernement du Canada a besoin d'argent pour réaliser ses divers projets. Il ne le dépense pas très bien. Il le jette par les fenêtes en dépensant 2 milliards par année pour des avions à réaction qui ne volent pas et un autre montant pour des navires qui ne naviguent pas, et ainsi de suite. Mais de façon générale, il a besoin d'argent pour ses programmes sociaux et économiques et pour toutes sortes de choses qui touchent le Canadien moyen et chacun d'entre nous.

Il est cependant caractéristique qu'au lieu de recourir à la loi de l'impôt sur le revenu, qui représente le moyen normal de prélever de l'argent—et je devrais dire le principal moyen de prélever de l'argent—le gouvernement fédéral a imposé une taxe à la tête du puits. Tout le monde le sait, car nous payons tous de l'impôt sur nos revenus, sauf peut-être Shell et certaines autres de ces compagnies. Cependant, la masse des citoyens du pays doit payer un impôt annuel sur ses revenus. La plupart des sociétés au Canada ne paient pas d'impôt sur le revenu. Plutôt que de recourir à la loi de l'impôt sur le revenu, qui prévoit à l'heure actuelle un taux réel d'imposition de 11 p. 100 pour les sociétés pétrolières, plutôt que de chercher à obtenir plus de revenus en imposant davantage les sociétés en vertu de la loi, le gouvernement impose une nouvelle taxe, la taxe de 8 p. 100 à la tête du puits. A mon avis, cela va nuire aux gens mêmes que le gouvernement fédéral disait vouloir aider.

Je m'explique. Si le gouvernement avait eu recours à la loi de l'impôt sur le revenu, il aurait pu imposer les profits des sociétés. Les profits des sociétés pétrolières et des banques, et surtout ceux des sociétés pétrolières, ont été énormes ces dernières années. Nous l'avons signalé maintes et maintes fois à la Chambre des communes. Nous avons fait remarquer que certaines sociétés ne payaient pas d'impôt. En 1979, la société Shell n'a pas payé d'impôt. Or, que fait le gouvernement fédéral? Au lieu de prendre des mesures fiscales générales en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, il établit cette taxe de 8 p. 100 sur les bénéfices en amont des sociétés.

Il me faut maintenant expliquer la différence entre «en amont» et «en aval». Je sais que tous les pêcheurs le comprendraient, mais il s'agit ici d'une question de pétrole et je vais essayer de l'expliquer dans le contexte pétrolier. «En amont» signifie l'endroit où l'on extrait le pétrole et le gaz. Il a fallu

que je l'apprenne, monsieur l'Orateur. Comme j'avais pratiqué le droit criminel avant de m'intéresser aux questions de pétrole et de gaz, j'ai dû me familiariser avec ces nouvelles notions. Elles ne sont pas difficiles à saisir et je vais essayer de les expliquer simplement. «En amont» signifie là où se trouvent le pétrole et le gaz, là où s'effectuent les forages et où le gaz est extrait du sol. D'après ce que je comprends, et qu'on me corrige si je me trompe, c'est le secteur où œuvrent un grand nombre de petites entreprises canadiennes qui effectuent des forages, se livrent à de la prospection, érigent des plates-formes de forage, amènent de l'eau, extraient du gaz et effectuent toutes sortes d'opérations de ce genre. Au niveau de ces activités, on n'enregistre des bénéfices qu'au moment de la vente du pétrole et du gaz c'est-à-dire «en aval».

● (1550)

«En aval» correspond à la pose des pipe-lines, au raffinage et à la mise en marché. Le secteur «en aval» est contrôlé par les grandes sociétés pétrolières multinationales, Imperial, Shell, Gulf et Texaco.

Cette taxe a ceci de particulier qu'elle frappe les entreprises œuvrant en amont et non pas en aval. Le gouvernement a publié un rapport de surveillance des activités pétrolières qui démontre que les petites entreprises canadiennes réinvestissent les bénéfices qu'elles réalisent en vendant le pétrole et le gaz qu'elles découvrent. Il existe des compagnies pétrolières multinationales qui préfèrent réaliser un profit et l'envoyer à leurs actionnaires américains, ou encore l'investir dans l'énergie solaire ou le charbon, ou faire d'autres placements.

Comme la taxe s'applique aux activités en amont, des propriétaires de petites entreprises en Alberta, dans la Saskatchewan et en Colombie-Britannique viennent nous voir et nous disent: «Voyez, nous sommes en train de perdre nos entreprises. Pourquoi nous taxer? Cela nous cause beaucoup de difficultés.» Ni la société Imperial Oil ni aucune autre grosse compagnie ne sont venues s'en plaindre. Au contraire, le prix de leurs actions a augmenté après les récentes annonces du gouvernement. Le gouvernement prélève cette taxe au mauvais endroit, monsieur l'Orateur.

Hier le ministre a déclaré: «On fait de plus en plus de prospection. Voyez les chiffres.» Il a alors débité une série de chiffres périmés de l'an dernier. Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré des gens en chair et en os, des témoins qui sont venus nous visiter pour se plaindre des difficultés que la taxe leur cause et nous dire qu'ils seront peut-être forcés de déclarer faillite. Ce sont là des petits propriétaires, non pas des magnats de l'industrie, et nous de ce côté-ci de la Chambre sommes disposés à les écouter si le gouvernement, lui, ne l'est pas. Nous sommes prêts à demander au gouvernement de supprimer la taxe de 8 p. 100 à la tête de puits et de modifier l'impôt sur les sociétés de manière à obtenir des revenus de cette façon.

Mais il y a une autre difficulté, monsieur l'Orateur. L'Ouest se sent aliéné. Le gouvernement éprouve beaucoup de difficulté à traiter avec l'Ouest parce qu'il a été élu par l'Est. J'ai été renversé d'entendre hier la tirade du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui a prétendu que l'Ouest ne souffrait de rien. Le parti d'en face se veut le parti de l'unité nationale, mais comment peut-il avoir cette prétention lorsqu'il ne se donne même pas la peine d'écouter l'Ouest. Il est bien facile de gagner des élections—prenez l'Ontario et le Québec, promettez-leur de ne pas trop augmenter le prix du pétrole et prétendez sauvegarder leurs intérêts, même si à long terme il n'en est rien, assurez-vous leur ferme appui, étant donné le grand nombre de circonscriptions au Québec, et vous pouvez compter sur un gouvernement permanent au Canada.

Il existe un problème bien réel dans l'Ouest, monsieur l'Orateur. Cette région, en un sens, connaît en ce moment le même genre de révolution que celle qu'a connue le Québec dans les années 60. J'imagine que bien des ministériels, y compris le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sont venus à la Chambre parce qu'ils étaient attirés par le libéralisme de M. Pearson ou parce qu'ils estimaient que le gouvernement fédéral avait un rôle à jouer dans un fédéralisme coopératif, à l'instar des provinces.

Cette taxe nuit au fédéralisme coopératif, monsieur l'Orateur, et j'invite le gouvernement à y repenser. Je ne prétends pas que les gouvernements provinciaux ne puissent l'assumer. Je défends la cause du plus faible. J'estime évidemment que les gouvernements provinciaux doivent s'assurer des revenus, mais je crois également qu'il existe peut-être une meilleure façon de traiter avec eux en ce qui concerne cette taxe de 8 p. 100.

Il est absurde de saigner les petits exploitants qui œuvrent en amont et de laisser les grosses compagnies s'enrichir en aval alors que c'est à elles que la taxe devrait s'appliquer. Cela permettrait de réaliser les mêmes recettes, de satisfaire les provinces de l'Ouest ainsi que la petite entreprise de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan et, enfin, de respecter les principes du fédéralisme coopératif.

Je voudrais maintenant aborder la question du gaz, monsieur l'Orateur. Le fédéralisme pose un problème lorsqu'il s'agit de gaz. Notre parti ne s'oppose pas au principe d'une taxe sur le gaz, mais il prétend que le moment est mal choisi de la lever. Mes commettants veulent savoir pourquoi on perçoit une taxe sur le gaz naturel des provinces de l'Ouest, surtout de la Colombie-Britannique, alors qu'on n'en perçoit aucune sur l'électricité du Québec, sur l'or, le nickel ou l'électricité de l'Ontario. Il m'est très difficile de leur répondre. Je pourrais leur dire que la taxe constitue une source de recettes, mais il reste que le moment est mal choisi de décréter cette taxe, monsieur l'Orateur. A l'époque où la loi sur l'administration du pétrole a été imposée unilatéralement par le gouvernement fédéral, notre parti a insisté auprès du ministre pour qu'il reconsidère sa décision.

Il y a une autre raison de ne pas décréter cette taxe, monsieur l'Orateur. Il y a actuellement une surabondance de gaz naturel aux États-Unis. En 1979, le gouvernement Clark a haussé le prix du gaz exporté et, en conséquence, les États-Unis n'ont plus acheté de gaz de la Colombie-Britannique. Maintenant, comme le prix du gaz augmente encore à cause de cette taxe, les exportations diminuent.

Le gouvernement a refusé tout changement au prix d'exportation du gaz. Le résultat, comme diraient les économistes, c'est qu'il «occupe tout l'espace». Une taxe a été imposée, mais nous ne pouvons pas obtenir plus d'argent de nos exportations. Qui donc va payer la taxe? Ce sont les habitants de la Colombie-Britannique qui vont écoper.

Cela tombe mal, car le gouvernement provincial subventionne déjà le gaz naturel pour la petite somme de 100 millions de dollars par année. A cause de cela, il s'est vendu l'an dernier 40 p. 100 moins de gaz que l'année précédente. L'ar-

gent de la subvention ne vient pas des exportations de gaz mais, en réalité, des recettes générales de la Colombie-Britannique. Je ne fais qu'exposer les faits au gouvernement qui n'a pas de députés en Colombie-Britannique et qui ne sait peut-être pas tout cela.

La Colombie-Britannique avait l'intention d'augmenter le prix du gaz à la consommation cette année. En ce moment, le gaz coûte $1.20 les mille pieds cubes. A cause du bill que nous débattons aujourd'hui, une taxe de 41c. va entrer en vigueur le 1er juillet et la province va tout probablement en imposer une autre d'environ 60c. Le prix du gaz pour les consommateurs de la Colombie-Britannique va doubler.

La politique du gouvernement de substituer le gaz naturel canadien bon marché au pétrole importé coûteux est insensée si le prix du gaz naturel canadien doit doubler. La conséquence, en Colombie-Britannique, sera que les gens auront trop peur pour changer de l'huile au gaz, comme le recommande le Programme énergétique national. Les habitants de la Colombie-Britannique constatent l'existence d'une taxe injuste. Ils voient que les prix sont en train de doubler. Ils refuseront donc d'opter pour le gaz.

• (1600)

J'ai appris que le gouvernement de la Saskatchewan avait déposé ce matin une plainte devant la cour d'appel contre le gouvernement fédéral qui prétend pouvoir imposer les sociétés d'État provinciales. Cette pousuite intéresse de très près les résidents de la Colombie-Britannique. Nous écoulons notre gaz par l'intermédiaire d'une société d'État appelée la BCPC, la British Columbia Petroleum Corporation. Comme la Colombie-Britannique a eu un gouvernement socialiste, nous ne permettons pas aux intermédiaires d'empocher tous les bénéfices. Nous les redistribuons plutôt à la population. La BCPC achète le gaz aux producteurs et le vend aux gens de la province ou l'exporte. BC Hydro y participe également.

Donc les résidents de la Colombie-Britannique vont s'intéresser de très près aux poursuites intentées ce matin par le gouvernement de la Saskatchewan. On saura ainsi s'il est permis de taxer une société de la Couronne provinciale. Ce ne sont pas les poursuites en elles-mêmes qui m'intéressent pour l'instant, mais le fait que le gouvernement aurait pu éviter ce genre de différend avec les provinces. Nous aurions pu nous en passer. Ces questions devraient être réglées d'une autre façon, sans l'intervention des tribunaux; par exemple, par la négociation. C'est à cela que doit ressembler le fédéralisme coopératif.

Cette taxe est une mesure controversée. Par des moyens détournés le ministre de l'Énergie essaye de trouver des fonds à une fin déterminée. Il devrait négocier franchement avec les provinces plutôt que de lever ces nouvelles taxes.

En bref, ces taxes sont contraires au principe du fédéralisme coopératif et elles sont injustes à l'égard d'une région. Elles frappent les Canadiens moyens et ne touchent pas assez les grosses sociétés. Les Canadiens devront payer davantage alors que les temps sont déjà difficiles; et ce sont les consommateurs qui en feront les frais, non pas les gros producteurs et les marchés.

Notre parti n'est pas opposé au principe de la taxation et nous voulons que le gouvernement fédéral joue un rôle important dans le développement de notre pays; mais nos collègues d'en face doivent quand même savoir que ce n'est pas la bonne façon de procéder et qu'ils doivent supprimer ces dispositions du projet de loi.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer au débat sur le bill C-57 dont la Chambre est saisie. Je tiens à reprendre à mon compte un bon nombre des critiques des députés de l'opposition et à dire ce que je pense de certains aspects de ce bill.

Je m'oppose moi aussi très vivement à la tentative du gouvernement d'établir une indexation annuelle calculée en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Je sais bien que le gouvernement doit se servir de la fiscalité pour recueillir de l'argent, mais les moyens qu'il emploie sont mauvais puisqu'il étrangle des gens qu'il ne devrait pas étrangler.

A l'instar d'autres députés, je soupçonne le gouvernement de chercher à établir une indexation annuelle calculée en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation afin de se soustraire au Parlement. Autrement dit, plus les produits et les services coûtent cher, plus le gouvernement s'enrichit. Par contre, plus le consommateur paie cher, plus il s'appauvrit.

M. Paproski: M. MacEachen, lui, s'en fiche.

M. Darling: Et le ministre des Finances (M. MacEachen), comme le signale le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski), ne semble pas s'en inquiéter.

Cette forme d'indexation susciterait de nouvelles hausses, sans que les députés aient voix au chapitre. Le Parlement n'aurait même pas la possibilité de contester les nouvelles hausses, car elles seraient automatiques.

L'indexation de la taxe sur des produits de consommation comme le tabac et l'alcool, pour ne mentionner que ces deux-là, choquerait et désabuserait sûrement les Canadiens au point que certains d'entre eux pourraient recourir à des méthodes illégales d'approvisionnement et d'achat. Je dois dire que le gouvernement ne me soutire guère d'argent au moyen de sa taxe sur ces deux produits. Si j'étais intéressé, moi qui ne consomme ni tabac ni alcool, sans toute l'exhorterais-je à taxer ces produits le plus possible. Évidemment, étant donné que mes parents et amis sont nombreux à en consommer, j'écoperais vraisemblablement de toute façon.

M. Elzinga: Ces politiques fiscales enrouragent les gens à boire.

M. Darling: Le député de Pembina (M. Elzinga) dit que les politiques du gouvernement encouragent les gens à boire. Ils boivent sans doute pour oublier leurs problèmes. Pour ma part, je n'ai jamais encore dû recourir à ce moyen.

Je ne doute nullement que si cette méthode répréhensible d'imposition est adoptée, il s'ensuivra une contrebande organisée sur une grande échelle. La chose est arrivée dans le passé et rien ne peut nous permettre de présumer qu'elle ne se reproduira pas. Ce sera l'infâme régime sec à rebours alors que les Américains venaient en foule acheter leurs spiritueux au Canada. Le gouvernement haussera tellement le prix de ces articles que les Canadiens ne pourront plus les acheter au Canada et devront aller se les procurer ailleurs.

L'Ontario, ma propre province, a fait une erreur récemment en indexant les biens de consommation dans son budget. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Le trésorier provincial qui est un ami personnel et qui représente une partie de ma circonscription fédérale a proposé un impôt indexé sur l'essence. A l'heure

actuelle, cet impôt est d'environ 4c. le gallon. Bien entendu, quand le prix de l'essence augmentera, comme il le fera assurément, l'impôt augmentera automatiquement.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre se souviennent probablement qu'en décembre 1979 cet éminent trésorier provincial lançait les bras au ciel quand le parti conservateur parlait d'augmenter le prix de l'essence de 18c. le gallon. Nous voyons maintenant combien le gouvernement fédéral nous fait payer alors qu'il avait juré ses grands Dieux que le prix de l'essence n'augmenterait pas de plus de 14c. le gallon. Dimanche dernier, j'ai fait le plein pour revernir à Ottawa. J'ai payé $1.67 le gallon d'essence sans plomb. Je garantis aux députés que le prix a augmenté d'environ 60c. depuis que le gouvernement Clark a été renversé.

M. Paproski: Les libéraux devraient avoir honte.

M. Darling: Le trésorier de l'Ontario mérite de nouveau une réprimaude. Je suppose que c'est le ministre des Finances qui lui a refilé le truc.

J'admets difficilement que le gouvernement se serve de l'inflation pour indexer les taxes parce qu'il est incapable d'y mettre un frein. Autrement dit, plus l'inflation augmentera, plus le gouvernement ramassera d'argent. Je ne crois pas que ce soit contestable. Même les ministériels devraient m'approuver.

Cette mesure permettra au gouvernement de profiter de l'inflation dont il est responsable. J'entends protester le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières). Le gouvernement profite de l'inflation; pourtant, il nous raconte qu'il fera de son mieux pour la juguler. Pour cela, il maintient les taux d'intérêt à un niveau élevé. Ce faisant, il mène bien des commerçants au bord de la faillite. Certains déclareront faillite. Il y a dans ma région bien des petites entreprises qui commencent à s'en ressentir. Je suis pratiquement sûr que le ministre d'État (Finances) le sait lui aussi. Il a peut-être quelques petites entreprises qui font faillite dans sa région à cause des taux d'intérêt élevés. C'est vraiment une honte. Des hommes d'affaires relativement prospères qui sont établis depuis un certain temps vont à la banque pour emprunter de l'argent en vue de financer leurs dépenses d'exploitation ou de constituer des stocks pour la haute saison et ils paient 21 p. 100 d'intérêt.

● (1610)

Je voudrais également exprimer mes inquiétudes et les inquiétudes de nombreux autres, parce qu'il semble évident qu'on ne calcule plus désormais la taxe d'accise de la manière normale. Comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a fait remarquer, on appelle souvent la taxe d'accise la taxe de vente prélevée par le fabricant. Cette taxe était imposée sur le prix que le fabricant faisait payer ses produits. Le bill que nous étudions semble vouloir repasser la taxe d'accise que le fabricant percevait au détaillant et au distributeur. De proche en proche, cela va imposer un fardeau financier plus grand au consommateur et procurer de nouvelles recettes au gouvernement.

Je suis sûr que, tout comme moi, de nombreux autres députés au Parlement reçoivent des lettres critiquant le gouvernement pour ce changement de politique. J'espère que ce dernier va reconsidérer sa décision. Le gouvernement n'a pas besoin d'imprimer de nouveaux billets, il puise simplement un peu plus dans les poches des contribuables. Avec ce bill, c'est comme s'il voulait plonger un peu plus la main dans les poches de certains de nos concitoyens qui ont du mal à supporter sa cupidité.

Je voudrais parler des répercussions que l'article concernant la perception de taxes d'accise sur la publicité et sur les suppléments publicitaires va avoir sur les journaux des petites localités. Il existe, dans ma circonscription, ainsi que dans de nombreuses autres, beaucoup de petits hebdomadaires qui assurent à la communauté un service très utile en donnant des nouvelles, des informations et en renseignant sur les loisirs. Ces journaux qui ne disposent pas des ressources financières des grandes sociétés ni des recettes de ceux qui publient dans des grands centres sont étroitement tributaires de la publicité qu'ils font paraître. L'imposition d'une taxe d'accise prévue dans ce bill compromettrait l'avenir de ces journaux importants. J'espère que le gouvernement va réexaminer cette affaire et admettre la valeur et le rôle de ces journaux communautaires et j'espère aussi qu'il ne va pas imposer ce changement de méthode de taxation à ceux qui desservent une population relativement importante.

Je tiens également à exprimer mon désaccord à l'égard de la partie du bill qui porte sur la production du carburol. Comme le représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) l'a mentionné lorsqu'il a parlé de cette question, le carburol est légal et son utilisation est encouragée dans plus d'une trentaine de pays. J'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi le Canada—ou à tout le moins le gouvernement actuel du Canada—adopte une attitude différente.

D'autres gouvernements ont compris le potentiel du carburol dans certaines circonstances et ont appuyé son utilisation. Le gouvernement semble cependant déterminé à en faire fi ou, à tout le moins, à pénaliser les Canadiens désireux de s'en servir comme combustible. Le bill dont nous sommes saisis reflète l'attitude du gouvernement. On n'y trouve même pas le terme «carburol», mais l'expression «eau-de-vie dénaturée», cela signifie tout simplement de l'alcool qui n'est pas bon à boire.

Le gouvernement semble moins se préoccuper des avantages que pourraient tirer les Canadiens de l'utilisation du carburol en tant que combustible que de la possibilité que certains d'entre eux construisent des alambics pour produire de l'alcool de consommation courante. Aux termes de ce bill, le gouvernement accordera un permis temporaire spécial pour la fabrication d'eau-de-vie dénaturée qui sera utilisé uniquement pour l'expérimentation et la mise au point d'un combustible. Assurément, le gouvernement doit savoir que l'expérimentation et la mise au point de cette technique est vieille de plusieurs siècles maintenant, probablement de quelques milliers d'années, et que le processus en cause est plutôt simple. On procède à certaines expériences en ce qui concerne de nouvelles méthodes de fabrication, tant à l'étape de la consommation que de la séparation, mais le procédé de distillation lui-même demeure relativement le même.

Pourquoi, au nom du ciel, le gouvernement veut-il n'accorder des permis que pour l'expérimentation alors que de nombreux Canadiens ont dépassé ce stade et sont engagés dans la production, illégale pour le moment, je dois le dire. Dans ma circonscription, un de mes électeurs avait dépassé le stade de l'expérience et faisait déjà fonctionner sa voiture au carburol. Non seulement avait-il réussi à produire le carburol, mais encore le faisait-il à bon marché. En distillant de l'alcool à

partir de denrées récoltées sur des terres peu fertiles et de faible rendement sur sa ferme, il a réussi à fabriquer du carburant pour sa voiture au coût d'environ 30c. le gallon. Qu'on me permette cependant de remettre ce chiffre en question, car je doute que notre inventeur ait inclus le prix de son propre temps ou encore celui de l'exploitation de sa terre à cette fin, ainsi de suite; quoi qu'il en soit, son succès lui a assurément valu une grande publicité un peu partout dans le pays, et cela, pour son plus grand bien.

Mais le gouvernement s'est-il réjoui de cette preuve d'ingéniosité? Certainement pas. Il lui a envoyé la GRC pour porter des accusations contre lui. Après tout, alors qu'il insiste sur la nécessité de procéder à des expériences plus poussées, le gouvernement serait fort embarrassé qu'un simple citoyen lui prouve l'efficacité d'un tel produit sous cette forme définitive.

C'est d'autant plus embarrassant pour le gouvernement que l'homme en question est membre du parti libéral et qu'en fait, lors des dernières élections provinciales, il a fait campagne pour le parti dans la région de Parry Sound. Il vit à une quinzaine de milles de Burks Falls où j'habite. Ce distingué citoyen, M. Richard Thomas, est bien connu pour avoir fait de la publicité à la télévision pour la Canada Packers; il jouait le rôle d'un certain «Ben» et vantait les mérites du bacon produit par la compagnie; voilà, je viens de leur faire moi-même de la réclame. Cela ne lui a pas nui non plus lors des élections. Quand j'ai signalé à M. Thomas qu'il était un grand partisan des libéraux et un ardent défenseur de leurs théories et que, malgré tout, c'était un gouvernement libéral qui le persécutait, et quand je l'ai invité à reconnaître que le budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) lui aurait assuré la protection nécessaire, il a acquiescé. Ne le niez pas, monsieur le ministre d'État aux Finances! Le budget Crosbie permettait la fabrication de 2,500 gallons d'alcool, ou de carburol, si vous voulez; en effet, cela ne fait aucun doute.

M. Paproski: C'est vrai, et je m'en porte garant.

M. Darling: Je vois que le ministre d'État prend bonne note de ce que je viens de dire. S'il prend la peine de vérifier il verra que je ne me suis pas trompé.

M. Richard Thomas a fait preuve de la même détermination quand on lui a fait part des accusations portées contre lui. Il espérait pouvoir soutenir en cour que s'il avait enfreint la lettre de la loi, il en avait néanmoins respecté l'esprit, qui interdisait la distillation de l'alcool chez soi pour consommation humaine. En passant, les plaintes déposées contre M. Thomas ont été retirées, probablement parce qu'une nouvelle mesure législative sous la forme du projet de loi dont nous sommes saisis était en voie d'être adoptée.

Le projet de loi en question sera-t-il de quelque utilité à M. Thomas et à d'autres qui, à son instar, souhaitent fabriquer du carburol comme carburant à bon marché? A mon avis, non, car la mesure renferme une disposition selon laquelle celui qui demande une licence est tenu de donner une sûreté de l'ordre de $4,000 à $10,000. Je crois savoir qu'on a présenté certains amendements en vue de réduire ce montant. J'ai été moi-même agent d'assurances pendant bien des années et je devrais probablement signaler que cela va être une source de nouvelles affaires pour les agents d'assurances générales de tout le Canada. Le gouvernement va forcer les gens à acheter, même s'ils produisent du carburol uniquement pour eux-mêmes. Les primes pour les cautionnements et l'assurance contre les malversations des employés sont très élevées. Dans bien des cas, il est difficile d'obtenir de l'assurance. Bien entendu, il est toujours possible que celui qui fait des expériences fasse sauter sa maison ou celle de son voisin s'il ne sait pas ce qu'il fait. C'est pour cela que les compagnies hésitent à accorder de telles assurances. Autrement dit, le gouvernement dit à ceux qui font des expériences de ce genre: «Si vous fabriquez du carburol pour satisfaire à vos propres besoins, vous avez notre bénédiction, mais n'essayez pas de vous lancer dans la production de carburol sur une grande échelle.»

● (1620)

Un fonctionnaire du ministère des Finances a indiqué à M. Thomas qu'on exigeait le cautionnement pour garantir la respectabilité de ceux qui présentent une demande. Le ministère des Finances a mis au point la formule idéale pour juger de la respectabilité d'une personne. Si un Canadien peut fournir une caution de $4,000 à $10,000, dès lors il est respectable. J'imagine qu'on mettra une affiche à la porte du bureau des permis qui dira: «Seules les demandes des Canadiens respectables seront acceptées.» Je signale au gouvernement que si la respectabilité est le seul critère exigé pour le cautionnement, on devrait cesser immédiatement d'exiger la caution. Pourquoi ne pas exiger simplement un droit d'autorisation pour compenser le coût du permis et les frais administratifs?

En outre, le permis n'est valable que pendant un an au plus et il n'est pas renouvelable. C'est le comble de la stupidité! Des Canadiens ingénieux achèteront le matériel nécessaire, mais une fois que leur projet fonctionnera bien, le gouvernement leur dira de l'abandonner à la fin de l'année. C'est ridicule. Je ne sais pas pourquoi un Canadien sain d'esprit se donnerait la peine de construire quelque chose, sans parler des dépenses que cela comporte, quand il sait que son travail sera détruit un an plus tard. Le matériel et les accessoires nécessaires ne s'achètent pas pour quelques dollars. De tels projets coûtent quelques centaines et dans certains cas des milliers de dollars. Les Canadiens sont prêts à investir cet argent, mais à condition que ce soit dans une entreprise à long terme et que les fruits de cette entreprise leur rapportent. Je propose que le gouvernement permette le renouvellement de la licence ou prévoit une période de validité plus longue, ce qui serait préférable.

Il faut également décrire en détail le processus de distillation—diagrammes à l'appui—en présentant la demande de licence. Le gouvernement se contredit. Si la licence est délivrée à titre expérimental, comment l'expérimentateur peut-il savoir quelle va être la nature finale des équipements et du processus? On n'a jamais demandé à Alexander Graham Bell de fournir une description d'un appel-conférence quand il a inventé le téléphone. Cet article doit être entièrement revu et corrigé pour tenir compte de la réalité et témoigner d'un peu de bon sens.

Le comité spécial de la Chambre chargé d'étudier les sources d'énergie de remplacement du pétrole a dit dans son rapport qu'il souhaitait que le gouvernement modifie la taxe d'accise pour faciliter la tâche pour les personnes désireuses de distiller de l'alcool. Ce n'est pas ce que fait le gouvernement actuellement. Le bill va au contraire compliquer les choses. Je suis d'accord avec les députés qui ont dit que la production de carburol ne devrait pas avoir pour effet de laisser de bonnes

terres agricoles incultes, mais là n'est pas le but des Canadiens qui cherchent des sources de carburant bon marché.

J'espère que le gouvernement va changer de politique sur ce point et permettre aux personnes ingénieuses—essentiellement aux agriculteurs et aux habitants des régions rurales—de profiter de cette nouveauté qu'est le carburol et leur permettre d'en produire pour leur propre usage, voire de vendre l'excédent.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): En général, monsieur l'Orateur, quand je prends la parole ici, c'est avec un grand plaisir et enthousiasme. Malheureusement, je dois avouer qu'il m'est très difficile de manifester beaucoup d'enthousiasme à propos du bill C-57. Il n'y a pas de quoi se réjouir quand on propose une mesure fiscale qui vise à imposer de nouveaux impôts aux entreprises ou aux contribuables canadiens, même si chacun reconnaît qu'il est parfois nécessaire d'adopter de telles lois.

Il reste que le bill C-57 dépasse la mesure. Dieu sait si les lois fiscales sont écœurantes, mais celle-ci dépasse les bornes. Pire, c'est une honte, car elle prouve ni plus ni moins l'incompétence du gouvernement en matière de gestion économique et sa soif d'argent.

Compte tenu du peu de temps qui m'est alloué, je ne parlerai du bill que de façon générale. Je compte néanmoins m'attarder sur deux aspects du bill en particulier, aspects qui, selon moi, compte tenu des circonstances, sont mal pensés et inopportuns.

Je voudrais d'abord parler de la tentative du gouvernement pour indexer l'imposition sur l'inflation, comme il se propose de le faire au moyen de la taxe sur les boissons alcooliques. En deuxième lieu, je voudrais parler de la taxe de 8 p. 100 sur les produits pétroliers et gaziers. Depuis 1973 à peu près, c'est-à-dire depuis que le gouvernement actuel a adopté la théorie du déficit systématique, ses dépenses ont toujours dépassé ses recettes. Le déficit systématique est devenu une façon de vivre depuis 1973, car les libéraux ont mis en œuvre leurs principes de gouvernement fondamentaux, à savoir qu'ils peuvent venir à bout de n'importe quel problème à coup d'argent et en y attelant assez de bureaucrates. Dieu sait que les libéraux ont dilapidé assez d'argent et embauché assez de bureaucrates ces dernières années, au point que notre déficit annuel atteint quelque 14 milliards de dollars et que le déficit global est de 107 milliards. Je ne puis saisir ce que de pareils chiffres représentent. Je ne peux même pas l'imaginer.

Pour ce qui est de la Fonction publique, nous sommes certainement le pays le plus surgouverné de l'Occident. Il n'est pas étonnant que toutes ces initiatives du parti libéral aient acculé le pays à la faillite. Le gouvernement manque de fonds et a désespérément besoin d'argent. Le gouvernement se trouve dans l'absolue nécessité d'imposer des restrictions, et c'est là la difficulté. Le gouvernement actuel et ses bureaucrates responsables de ce gâchis sont tout simplement incapables de résoudre le problème. Ils n'ont pas assez de volonté ni de détermination pour réduire les dépenses du gouvernement ou faire preuve de la moindre modération. Autant demander à un pyromaniaque d'éteindre un incendie. Il en est psychologiquement incapable.

Comme le gouvernement actuel ne peut réduire les dépenses quand on le lui demande, quelle solution les libéraux proposent-ils à ce problème? La solution des libéraux consiste à quémander, à emprunter, à rogner, à escroquer et même à voler les Canadiens. Le gouvernement et sa bureaucratie ont trouvé trois moyens d'obtenir des fonds. Ce sont les bureaucrates, selon moi, les grands responsables de cette machination, car je ne crois pas les ministres libéraux assez intelligents pour imaginer les mesures machiavéliques envisagées. Les ministres libéraux sont fatigués. Ce sont eux qui nous ont mis dans le pétrin. C'est le pire ban ministériel qu'on ait jamais vu depuis longtemps et que les Canadiens aient jamais eu à supporter comme simulacre de gouvernement.

Tout ce que signale à l'attention de leurs contemporains les occupants des dernières banquettes, c'est leur approbation réflexe, leur précipitation à crier bravo chaque fois que le premier ministre (M. Trudeau) lance un projet idiot. On se demande de quoi ils peuvent bien parler au caucus en dehors de la longueur des prochaines vacances, de leurs conditions de retraite ou même du montant de leur indemnité. Donc les mesures à l'étude ne peuvent venir que des fonctionnaires. Pour rester en place et continuer de toucher une rémunération extravagante, ce sont eux qui accouchent du grand dessin, du plan que le gouvernement libéral applique pour arracher de plus en plus d'argent aux Canadiens.

Le grand dessin comporte trois volets. Le premier procédé, c'est l'inflation, cette vieille recette utilisée dans beaucoup de pays. Elle finit toujours par déboucher sur l'inflation galopante, avec effondrement à la clé. Au fond, elle est bien commode car elle permet au gouvernement de tromper l'opinion pendant un certain temps et de financer ses énormes déficits. Si vous avez un déficit annuel de 14 milliards et un déficit total de 107 milliards, comment faire pour rembourser? Le moyen, bien sûr, c'est de déprécier la monnaie. En peu de temps on arrive ainsi sans mal à rembourser les bons dollars empruntés par des dollars affaiblis valant 75c., 50c. ou même 25c., selon la patience du bon public. Tel est le plan libéral.

● (1630)

Comment procède-t-on? De diverses façons. Il y a d'abord la planche à billets. Le gouvernement libéral n'a fait qu'augmenter au fil des ans la masse monétaire. Ensuite on fait en sorte que la politique monétaire soit assortie d'intérêts élevés, ce que les libéraux n'ont pas manqué de faire. Qui peut nier que les taux d'intérêt élevés soient inflationnistes, spécialement quand ils ne s'appuient pas sur cette politique fiscale et la modération budgétaire. Point n'est besoin d'être un génie pour comprendre ce que seuls les libéraux ne veulent pas voir, c'est-à-dire, qu'une augmentation du taux d'escompte augmente le prix de revient de tous les produits et services. Le petit homme d'affaires et même le gros, qui dépensent 20 p. 100 pour financer leurs stocks, doivent vendre beaucoup plus cher que s'ils ne leur coûtaient que 10 p. 100.

Si le gouvernement actuel tient vraiment a juguler l'inflation, où est la politique de restrictions qu'il aurait dû proclamer? Elle n'a pas été mise en vigueur. On peut emprunter autant qu'on veut à des taux élevés. Si on est disposé à payer les 20 et 21 p. 100 dont les orateurs précédents ont parlé, la masse monétaire et la dette continuent d'augmenter.

Par quels autres moyens le gouvernement actuel favorise-t-il l'inflation? L'une des méthodes qu'il emploie consiste à faire baisser la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères, surtout le dollar américain. Par conséquent, tout ce que nous achetons de l'étranger, qu'il s'agisse de fruits frais, de

légumes, de biens d'équipement, de voyages à l'étranger, coûte plus cher, ce qui attise l'inflation. Je prétends que le gouvernement des libéraux a réussi à provoquer cette perte de valeur de notre dollar en maintenant notre productivité nationale à un niveau excessivement bas, trop bas pour être concurrentiel, en laissant les investissements dans la recherche et le développement tomber à un niveau ridicule et en ne mettant en vigueur aucune stratégie industrielle pendant les années 1970 ni en vue des années 1980, surtout à l'intention de l'Ontario et du Québec. Ce n'est qu'un chapitre de l'histoire d'horreur qu'est le régime des libéraux et il m'est très difficile de croire que toutes nos tribulations économiques sont l'effet du hasard ou de la stupidité.

Comment encore attise-t-il l'inflation? C'est simple, le gouvernement actuel a de nouvelles marottes. D'abord, il dépense plus de 1.3 milliard de dollars pour acheter une compagnie pétrolière de vente au détail qui ne produira ni un baril de pétrole de plus, ni un emploi de plus pour les Canadiens, pour ensuite imposer ces dépenses astronomiques au pauvre automobiliste en le pressurant à la pompe. A mon avis, c'est contribuer délibérément à l'inflation.

Que fait-il en outre, ce gouvernement libéral? Il verse à des pays étrangers plus de 3.2 milliards de dollars par an pour un pétrole coûteux et cela à cause d'une position politique stupide, et cet argent, tiré directement des goussets des Canadiens, va enrichir d'autres pays que le nôtre. Monsieur l'Orateur, cela ajoute aussi à l'inflation.

Enfin, comme preuve irréfutable que le gouvernement actuel veut encourager l'inflation de propos délibéré, que cela fait partie de sa trousse d'instruments fiscaux pour payer son déficit énorme, il y a le projet de loi dont nous sommes saisis qui propose d'indexer les taxes sur l'inflation. Par ce bill, le gouvernement propose d'adopter la hausse automatique de la taxe sur les alcools de sorte qu'à l'avenir elle augmentera que le gouvernement ait besoin ou pas de cet argent. Grâce à ce moyen astucieux, les taxes augmenteront sans l'approbation du Parlement, sans absolument aucun débat ni aucune explication au public canadien sur la nécessité de la hausse.

Étant donné la façon dont le gouvernement a imposé cette taxe à l'industrie, elle a eu pour résultat de décourager la consommation des boissons à faible teneur d'alcool, comme la bière et le vin, et d'encourager celle des boissons fortes. Voilà bien une chose étrange à faire pour un gouvernement, et un motif suffisant pour modifier la loi.

Le côté scandaleux de cette taxe réside dans le fait qu'elle est liée à l'inflation et que le gouvernement perçoit automatiquement plus de taxes sans l'approbation du Parlement. C'est taxer les gens sur l'inflation: le gouvernement a donc tout intérêt à la voir progresser. En indexant cette taxe, le gouvernement annonce officiellement qu'il approuve et encourage l'inflation en l'intégrant à sa politique fiscale. Pas étonnant que tous les Canadiens aient perdu confiance, pas étonnant qu'en dépit des taux d'intérêt élevés ils achètent sans compter et rendent donc inopérante la politique de loyer élevé de l'argent.

Quel est le truc numéro deux du gouvernement dans sa grande stratégie visant à obtenir du liquide pour payer ses dettes? Eh bien, nous savons tous maintenant qu'il s'agit de la lourde mainmise sur les ressources provinciales et sur les recettes fiscales qu'on peut en tirer. Pas toutes les provinces, cependant. Les libéraux sont peut-être stupides en matière économique, mais ils sont d'assez fins politiques et ils savent que leur pouvoir repose sur une majorité au Québec et un appui solide en Ontario, de sorte que ces provinces, dans l'ensemble, vont échapper au pillage des ressources. Mais pour le reste du pays, il faudra une intervention de Dieu ou de la Cour suprême pour le sauver de ce pillage. Les libéraux font main basse sur les ressources au large des côtes des provinces de l'Atlantique. Ils volent les terres des Indiens, des Inuits, des Métis et d'autres habitants du Nord canadien. Enfin, ils sont résolus à s'emparer des richesses du Canada de l'Ouest, et c'est là qu'ils manifestent la plus grande férocité. Les ressources de l'Ouest sont la clé du programme libéral visant à grossir les recettes et à assouvir l'appétit insatiable des bureaucrates, qui réclament toujours plus d'argent à dépenser.

La pierre angulaire du programme gouvernemental à cette fin est ce bill proposant une taxe sur les revenus pétroliers et gaziers. Le bill propose d'imposer ces produits au taux de 8 p. 100 de l'ensemble des recettes provenant de la production de pétrole et de gaz. Il n'est pas étonnant que les gouvernements des provinces s'y opposent énergiquement; ils prétendent, à juste titre d'ailleurs, que cela revient à bafouer leur droit constitutionnel à la propriété et à l'exploitation de leurs richesses naturelles.

Le mode d'application de cette taxe en fait davantage une redevance et elle a en fait été jugée inconstitutionnelle par la Cour d'appel de l'Alberta. A part cela, elle a eu et continue à avoir un effet désastreux sur l'économie et le bien-être de l'industrie pétrolière. D'autres orateurs ont décrit ces effets: 139 derricks sortis du pays; baisse de l'activité de forage; baisse de la vente des propriétés pétrolières.

Le ralentissement de l'activité de l'industrie pétrolière cause du tort à tout le monde. Sur chaque dollar dépensé par l'industrie pétrolière, 42c. sont dépensés en Ontario, 13 au Québec, 29 en Alberta et 16 dans les autres provinces. Pour chaque emploi créé en Alberta dans l'industrie pétrolière, deux emplois sont créés dans le reste du Canada. Le nombre d'emplois supprimés et la baisse de l'activité économique sont presque incalculables.

Et la liste des calamités s'allonge. On ne peut que rester ébahi devant l'attitude d'un gouvernement qui proclame bruyamment une politique énergétique nationale visant à réaliser l'autarcie d'ici 1990, et qui procède ensuite à l'imposition de mesures fiscales répressives et une réglementation ridicule capables de détruire l'industrie et de ruiner l'économie en moins d'un an.

• (1640)

Et qu'apprend-on maintenant? Que les conseillers du premier ministre disent au cabinet que le grand choc des années 80 sera qu'il n'y aura pas d'emplois pour les jeunes dans les provinces centrales du Canada; il n'y aura d'emplois pour eux ni au Québec ni en Ontario. En fait, il n'y aura plus du tout d'emplois pour eux au début des années 80. Que feront-ils? D'après les conseillers du premier ministre, quelque 500,000 jeunes—peut-être même un million—du Québec et de l'Ontario devront s'en aller dans l'Ouest pour trouver du travail, un emploi stable.

Le gouvernement Trudeau a manqué à son devoir à l'égard de ces jeunes en n'établissant pas une stratégie ou une politique industrielle pour les provinces centrales du Canada. Le

gouvernement Trudeau n'a pas su maintenir un climat industriel adéquat ou concurrentiel en ne prévoyant pas une promotion suffisante des activités de recherche et de développement. Les jeunes du Québec et de l'Ontario font maintenant les frais de cette politique économique stupide et inefficace du gouvernement libéral. Mais la grande question demeure: est-ce que ces jeunes savent que lorsqu'ils prendront, à l'ouest, le chemin de la terre promise, Trudeau et Lalonde y auront déjà annihilé leurs espoirs?

M. Collenette: A l'ordre. C'est par leur titre de premier ministre et de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que vous devriez désigner ces deux honorables députés.

M. Dantzer: Savent-ils que les emplois et la sécurité qu'ils espèrent trouver n'existent pas parce que le gouvernement libéral et sa politique énergétique nationale ont à toutes fins pratiques ruiné l'industrie et l'économie de l'ouest du Canada? Ces jeunes gens découvriront, si le gouvernement poursuit sa politique comme le démontre ce bill, qu'il n'y aura plus ni emplois ni sécurité dans l'ouest du Canada.

Quand j'ai commencé mon discours, j'ai fait remarquer qu'afin de satisfaire ses besoins pressants en liquidités le gouvernement a conçu un plan d'attaque en trois phases contre les contribuables canadiens. Je viens d'en citer deux. La première consistait à avoir recours à l'inflation et la deuxième à s'en prendre aux ressources provinciales. La troisième manœuvre que mijote le gouvernement ne nous a pas encore été révélée mais elle est en préparation. Il s'agira naturellement d'un razzia contre les fonds de pension auxquels cotisent tous les travailleurs et employeurs canadiens. Pour le moment seules les provinces ont puisé dans ces fonds et s'en sont servies pour combler des déficits provinciaux et d'autres besoins. Cela leur permet d'acquitter nettement moins d'intérêts sur leurs emprunts compte tenu des taux courants. Je pense que très prochainement nous allons entendre parler de l'intention du gouvernement de hausser considérablement le taux de cotisation au Régime de pensions du Canada; peut-être sera-t-il doublé passant de 3.6 p. 100 à 7.8 p. 100. Cela aura naturellement pour effet d'accroître considérablement ses liquidités disponibles. Je pense que le gouvernement fédéral s'arrangera pour utiliser au moins 50 p. 100 de ces fonds mais je crois qu'il s'agit ici d'une histoire qui méritera d'être racontée une autre fois dans un proche avenir.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aussi tenté que je puisse l'être je ne le ferai pas. Je préviens cependant le ministre qu'au cas où nous n'aurions pas le quorum sous peu à la Chambre je demanderai que l'on vérifie s'il y a le quorum, s'il tient à ce que se poursuive l'étude de cette mesure législative.

Des voix: Où sont donc les conservateurs?

M. Elzinga: Il n'y avait que quatre libéraux quand j'ai invoqué le Règlement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Pembina (M. Elzinga) de m'avoir trouvé un auditoire. J'ai quelques observations à faire au cours du débat cet après-midi. Je ne parlerai pas longtemps, mais je tiens à donner à mes collègues des autres régions du Canada un avertissement au sujet des conséquences du Programme énergétique national dans l'Ouest, et au sujet de la façon dont les Canadiens perçoivent leur pays, ce qui m'inquiète beaucoup.

Je veux parler en particulier de la taxe de 8 p. 100 sur la production de gaz et de pétrole dont il est question dans le bill. Cette taxe reflète fidèlement la politique du gouvernement d'en face. C'est une politique de fédéralisme de confrontation plutôt que de fédéralisme de coopération. C'est une politique qui soulève la colère et suscite l'inquiétude d'un nombre croissant de gens raisonnables dans l'Ouest. Ce matin, en fait, le gouvernement de la Saskatchewan a signifié à la Cour d'appel de la Saskatchewan son objection à la taxe de 8 p. 100 sur la production de gaz et de pétrole. Je prédis que la Cour suprême du Canada sera saisie de cette cause, à la demande du gouvernement de la Saskatchewan ou du gouvernement fédéral, selon que la Saskatchewan perd ou gagne sa cause devant son propre tribunal. La raison principale qui la pousse à s'opposer à ce projet de loi est que, pour la première fois dans notre histoire, le gouvernement fédéral taxe les sociétés provinciales de la Couronne. D'après moi, cette mesure est injuste.

En fait, je crois que, dans son ensemble, la taxe de 8 p. 100 est injuste, et ce pour les six raisons suivantes. Elle est injuste parce que c'est un prélèvement régressif. Ce taux de 8 p. 100 frappe les grosses sociétés comme Imperial Oil aussi dûrement que les petites compagnies en Saskatchewan et en Alberta. Il ne fait aucune différence entre les riches et les pauvres sociétés pétrolières canadiennes. Pour ces raisons, je crois que la taxe est injuste.

Elle l'est également parce que, comme je l'ai dit, elle touche les sociétés de la Couronne. Qui aurait même pensé il y a quelques années que le gouvernement du Canada imposerait dans un budget une taxe sur les sociétés provinciales de la Couronne? Devant quelle sorte de précédent dangereux ou quelle sorte de conflit constitutionnel le Canada se retrouverait-il si le gouvernement du Canada réussit à imposer unilatéralement, sans avis ni négociations, une taxe sur les sociétés de la Couronne qui appartiennent aux Canadiens par l'entremise de leurs gouvernements provinciaux? Le danger, c'est que les gouvernements provinciaux vont riposter en imposant une taxe sur des sociétés fédérales de la Couronne comme Petro-Canada, Air Canada et le CN. Quelle sorte de guerre verrons-nous le gouvernement fédéral et les provinces se livrer si l'on ne met pas fin à ce genre d'absurdités?

Troisièmement, mon parti a déjà prouvé à la Chambre qu'un certain nombre de travailleurs perdent leur emploi à cause de la politique énergétique nationale et de la taxe de 8 p. 100. Je pense au sud et à l'ouest de la Saskatchewan et à la circonscription de mon collègue, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) où les gens perdent leur emploi parce que la taxe prélevée en vertu de la politique énergétique nationale chasse les dericks à l'étranger.

Quatrièmement, quand le gouvernement prélève une taxe de 8 p. 100 j'estime que les compagnies en fin de compte feront acquitter cette taxe par le consommateur qui paiera au moins 8 p. 100 de plus les produits pétroliers, le gaz qui chauffe sa maison, l'essence que consomme sa voiture, le combustible dont il se sert dans son exploitation agricole et ainsi de suite.

Cinquièmement, la chose est également répréhensible parce qu'à mon avis, le gouvernement accapare illégitimement des recettes tirées d'un domaine provincial. Les griefs des provinces au sujet de la Confédération sont ainsi aggravés.

Enfin, je désapprouve la taxe de 8 p. 100 parce qu'elle est injuste envers les provinces de l'Ouest. C'est une taxe sur le gaz et le pétrole. Elle frappe donc surtout l'Alberta et la Saskatchewan, mais aussi, à un degré moindre, la Colombie-Britannique. Si une taxe spéciale doit s'appliquer à la production de gaz et de pétrole dans ces deux provinces, pourquoi ne pas y assujettir aussi les ressources minérales comme le nickel, le cuivre, le plomb et le zinc qui viennent des autres régions du Canada. Ne devrait-il pas y avoir un peu d'équité dans le régime fédéral?

Je fais aujourd'hui un appel tout spécial à mes vis-à-vis, les députés libéraux, pour essayer de leur faire comprendre que le profond mécontentement ressenti dans l'ouest du Canada ne cesse de croître.

Je ne viens pas tenir ici des propos alarmistes, mais je veux avertir les députés d'en face qu'il y a des problèmes dans l'Ouest et que les programmes comme celui-ci font que de plus en plus de Canadiens de l'Ouest se détachent du pays dans lequel ils vivent. Il ne s'agit plus seulement d'un fédéralisme de confrontation, de conflits entre gouvernements—entre l'Alberta et Ottawa, entre la Saskatchewan et Ottawa, entre la Colombie-Britannique et Ottawa—mais d'une lutte entre Canadiens.

Les gens ordinaires de ma région du Canada s'inquiètent de plus en plus du rôle qu'ils jouent dans la Confédération. Je vous renvoie au numéro du *Globe and Mail* paru il y a une semaine aujourd'hui, soit le 21 mai. Sur la première page se trouve un article qu'à mon avis, tous les députés devraient étudier. La manchette dit ceci: «Les sondages confirment une augmentation de l'aliénation dans l'Ouest». Cet article concerne un sondage d'opinion publique commandé par la Canada West Foundation, groupe très connu et hautement respecté dans l'Ouest et qui est en partie financé par les quatre gouvernements provinciaux. Cet organisme a effectué un sondage pour savoir comment les Canadiens de l'Ouest percevaient notre pays et pour déterminer comment nous entrevoyons le Canada et son avenir. Ce sondage fait suite à une enquête que ce même groupe a effectuée en octobre dernier, immédiatement après l'annonce de la résolution constitutionnelle et du Programme énergétique national. Dans tous les cas, il révèle que l'aliénation dans l'Ouest augmente.

● (1650)

Voici ce que les Canadiens de l'Ouest ont déclaré:

Les Canadiens de l'Ouest retirent si peu d'avantages de leur appartenance au Canada qu'ils seraient aussi bien tout seuls.

Environ 36 p. 100 des résidents de l'Ouest sont d'accord avec cette déclaration—36 p. 100 de nos concitoyens ont dit: «Nous retirons si peu d'avantages que nous devrions envisager de faire cavaliers seuls.» Au mois d'octobre dernier, 28 p. 100 des habitants de l'Ouest étaient d'accord avec cette déclaration alors que maintenant ils sont 36 p. 100.

Ces statistiques m'effraient littéralement. Je pense qu'elles devraient aussi effrayer le gouvernement et qu'elles devraient l'inciter, au nom du Canada et au nom de l'unité, à essayer de nous garder dans un seul État et à chercher à savoir pourquoi les Canadiens de l'Ouest ont tellement le sentiment d'être victimes de discrimination. Le gouvernement sait que nous voulons rester au sein du Canada, il sait que c'est ce que l'Ouest veut. Partout dans l'Ouest, il y a beaucoup de gens qui sont loyaux envers notre pays, qui ont combattu pendant les deux Grandes Guerres sous le drapeau canadien et qui veulent que notre pays reste uni.

Dans ce même sondage, on a demandé à brûle-pourpoint aux gens s'ils voulaient se séparer. Environ 88 p. 100 des personnes interrogées ont répondu: «Mais non. Nous voulons continuer à appartenir au Canada.» En octobre dernier donc, 90 p. 100 des personnes interrogées ont répondu de cette façon. Par ailleurs, il existe une petite minorité de personnes qui veulent créer un État indépendant. Environ 7 p. 100 des personnes interrogées nous ont dit ceci: «Séparons-nous.» Quelque 3 p. 100 ont dit: «Joignons-nous aux États-Unis.» Et 53 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré qu'elles avaient plus en commun au fond de leur cœur avec les Américains qu'avec les résidents du centre et de l'est du Canada.

Je voudrais donc aujourd'hui mettre en garde la Chambre et la prévenir que si nous ne commençons pas à accorder quelque sérieux aux doléances de l'Ouest, naîtra dans ce pays un mouvement qu'il sera difficile d'arrêter et qui pourrait faire boule de neige.

A beaucoup d'égards, l'atmosphère qui règne aujourd'hui dans l'Ouest ressemble à celle du Québec il y a une vingtaine d'années, quand l'aliénation des Québécois face au reste du pays s'accentuait. D'aucuns en avaient fait fi, prétendant que nous n'avions affaire qu'à une bande de fanatiques, lesquels ne réussiraient jamais dans leur entreprise. Il suffisait pour cela de ne pas les prendre au sérieux et de conserver le statu quo, ou encore de réformer à peine quelques bricoles ici et là, et c'est de cette façon-là qu'on finirait pour de bon par avoir la peau du séparatisme.

L'an dernier, on a tenu un référendum au Québec, et 40 p. 100 de la population a répondu par un oui à une question qui, essentiellement, donnait à entendre l'indépendance prochaine de l'État québécois. La motivation qui incite les habitants de cette province à rechercher l'indépendance et un nouveau statut est bien différente de celle de l'Ouest. Par contre, les similitudes sont également nombreuses. Tant dans l'Ouest que dans le Québec, les Canadiens éprouvent les mêmes malaises à propos de leur pays. Ils ne se sentent pas sur le même pied d'égalité que leurs concitoyens des autres régions; ils estiment ne pas participer à part égale à la Confédération canadienne. Il suffit que nous négligions ces problèmes et que nous imposions certaines mesures à l'Ouest sans consulter ses représentants pour que naisse un mouvement d'indépendance lequel, une fois lancé, ferait boule de neige ou s'étendrait comme un feu de prairie—feu par ailleurs fort difficile à éteindre.

Les députés d'en face devraient prendre ma requête au sérieux et supprimer la taxe de 8 p. 100, ou du moins la modifier de façon qu'elle ne soit pas discriminatoire envers les habitants de l'Ouest. Je suis très convaincu de ce que j'avance, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé que cette taxe de 8 p. 100 n'est pas une mesure isolée, mais plutôt qu'elle fait partie d'un plan global mis en œuvre par le gouvernement fédéral pour réduire son déficit en réorganisant bon nombre de ses institutions et de ses programmes actuels. On s'éloigne du fédéralisme de coopération. Car dans ce type de fédéralisme, les participants prennent la peine d'en arriver à un compromis et à un consensus entre les provinces et le centre. Nous sommes témoins en ce moment d'une tendance vers un fédéralisme d'affrontement dans lequel les régions subissent.

Comme chacun sait, le projet constitutionnel prive les provinces de certains droits et les transfère aux tribunaux. Ce changement s'est effectué contre la volonté de huit provinces canadiennes dont les quatre provinces de l'Ouest. Le Programme énergétique national est critiqué non seulement par la droite dans l'Ouest, mais également par la gauche, la coalition de M. Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan, qui dirige un gouvernement socialiste et du chef . . .

M. Smith: C'est un charlatan.

M. Collenette: Dans le fond, c'est un conservateur.

M. Nystrom: Libre au député de traiter M. Blakeney de charlatan. Le malheur dans l'Ouest, c'est que l'on a tendance à traiter les premiers ministres de charlatans. On constate, à la lecture des enquêtes et en parlant avec les gens dans l'Ouest, que M. Blakeney, M. Lougheed ou encore M. Gordon Gibson, membre de votre propre parti libéral en Colombie-Britannique et d'autres, font tous front commun. Tous sont favorables à des changements, tant en ce qui concerne le Programme énergétique national que dans l'attitude du gouvernement dans les relations fédérales-provinciales en particulier. Faute de procéder à ces changements, le gouvernement va s'aliéner encore davantage l'Ouest. Cela m'attriste beaucoup d'entendre des répliques comme celles que nous venons d'entendre d'en face. Cela me déçoit beaucoup. Regardez donc les résultats des sondages effectués dans l'Ouest. On y constate que 36 p. 100 de la population pensent que faute de changements, l'indépendance est une solution à envisager.

Des voix: Oh, oh!

M. Anguish: Regardez-les donc se plier sur leurs sièges.

M. Nystrom: Mon collègue a raison. Regardez donc les libéraux se plier de rire sur leurs sièges. Rien d'étonnant à ce qu'ils n'aient que deux députés dans l'Ouest. Rien d'étonnant avec cette attitude arrogante et suffisante qu'ils adoptent envers l'Ouest. C'est ni plus ni moins que du paternalisme. Les députés d'en face devraient visiter nos circonscriptions et parler aux gens. Ils comprendraient alors pourquoi nous disons que les habitants de l'Ouest sont très inquiets.

Une voix: Où étiez-vous pendant le référendum?

M. Nystrom: Le député du Québec veut placer un mot. Il y a quelques mois, il a déclaré que le libéralisme était tellement populaire au Québec que Claude Ryan balaierait la province. Suite au résultat des élections québécoises, le seul balayage que M. Ryan fera sera le balayage de son bureau lorsqu'il abandonnera la tête du parti au Québec.

Une voix: Où étiez-vous pendant la campagne référendaire?

M. Nystrom: Il semble que j'ai touché des cordes très sensibles. Les libéraux se soucient comme d'une guigne de ce qui se passe dans l'ouest du Canada. Ils ont créé un fonds de développement de l'ouest du Canada qui compte quatre milliards de dollars, mais il n'y a aucune consultation, que ce soit avec les gens, avec les quatre gouvernements ou avec les municipalités de l'Ouest. Aucun comité parlementaire n'a été créé en vue d'obtenir des propositions sur la façon de dépenser cet argent. Aucun comité ne parcourt le pays pour découvrir ce que les habitants de l'Ouest souhaitent que l'on fasse de ces fonds. Encore une fois, c'est un fonds qui sera administré ici, au centre du pays qui imposera ses décisions à l'Ouest, peu importe les sentiments des habitants de cette région. C'est ce genre d'attitude qui attise la division dans notre pays.

L'ancien premier ministre, Lester Pearson, était un partisan du fédéralisme coopératif. Il voulait voir les gens travailler ensemble, planifier ensemble et partager leurs idées. J'ai demandé aux députés d'en face où était passé le traditionnel esprit de compromis canadien. Et la belle habitude de prêter une oreille attentive au peuple? Assurément, c'est là le principe de base de la démocratie. La démocratie n'existe plus lorsqu'une poignée de bureaucrates qui ne comprennent rien à ce qui se passe dans l'Ouest élaborent des politiques pour cette région.

Je vois que vous me faites signe que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur l'Orateur. Je voudrais que certains députés du Canada central se lèvent et fassent consigner au compte rendu les épithètes dont ils m'accablent. Peut-être alors les habitants de l'Ouest verraient-ils alors mieux le véritable visage du parti libéral. Les deux députés ministériels de l'ouest du Canada qui siègent ici à l'heure actuelle n'y seront plus en 1983 ou 1984.

Des voix: Bravo!

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—La sécurité nationale—L'enquête sur les autres réseaux d'espionnage identifiés par la Commission Taschereau; le député de York-Nord (M. Gamble)—La constitution—La façon de procéder pour convoquer les conférences fédérales-provinciales; le député de Saskatoon-Est (M. Ogle)—Les relations Nord-Sud—a) Les préparatifs et les recommandations en vue de la conférence au sommet, *b*) La mise en œuvre des recommandations du comité parlementaire, *c*) La position du gouvernement face à la politique des États-Unis.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion (documents), les bills privés, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

Les articles nos 22, 5 et 4 sont reportés du consentement unanime.

L'HYDRO DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE FINANCEMENT CONJOINT ET LES PROJETS DE BARRAGES

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre avant le 31 janvier 1981, copie de toute pièce de correspondance, des télégrammes ou de tout autre document échangés entre le ministère des Pêches et des Océans et l'Hydro de la Colombie-Britannique au sujet du financement conjoint et des barrages projetés en Colombie-Britannique, notamment le nom des 20 rivières à saumon sur lesquelles on a prévu de construire ces barrages.

—Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre la parole aujourd'hui sur ma motion portant production de documents. Les députés se rappelleront que le 20 novembre 1980 j'ai posé au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) une question relative à un document que m'avait fait parvenir son ministère. Ce document était intitulé «Perspectives pour l'Ouest» et traitait de la possibilité que le gouvernement fédéral et l'Hydro de la Colombie-Britannique construisent des barrages sur un certain nombre de cours d'eau de la Colombie-Britannique. Les députés se souviendront des propos outrageants qu'avait tenus le ministre en tentant de répondre à la question. Le ministre a prétendu que ses fonctionnaires m'avaient expliqué le document, alors qu'en fait ils m'avaient appelé pour me supplier de ne pas le divulguer.

Le ministre a alors ajouté que la publication de ce document provoquerait la panique parmi les habitants de la Colombie-Britannique. Il a dit cela à l'extérieur de la Chambre, naturellement, parce qu'il n'avait pu me fournir une réponse satisfaisante au cours de la période des questions à la Chambre des communes.

J'ai interrogé le ministre sur ces prétendues «Perspectives», parce que je m'inquiète de la possibilité que le ministre permette la construction de barrages sur des cours d'eau de la Colombie-Britannique sans tenir compte des ressources de pêche. Bien que le rapport dise, et je cite:

L'Hydro de la Colombie-Britannique avise aux moyens de répondre à la demande d'électricité aux heures de pointe—le rapport des profits et pertes d'un grand nombre de ces projets pourrait être très intéressant. Une mise en valeur commune pourrait permettre aux deux parties d'atteindre leurs objectifs. Nous savons que l'Hydro de la Colombie-Britannique s'y intéresse, nous savons aussi qu'il existe peut-être 20 cours d'eau à saumons ou plus qui pourraient se prêter à ce projet d'aménagement.

Cette citation est tirée du document que j'ai reçu. Il avait été préparé par des fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans, mais il importe, je crois, que les députés sachent quelles sont les rivières en cause et quel sera précisément cet accommodement de part et d'autre en vue d'exploiter les ressources hydrauliques en Colombie-Britannique.

Le ministre a refusé de dire sur quelles rivières on pourrait construire des barrages et, par son mutisme, il ne se montre nullement disposé à dire à la Chambre quelles discussions ont eu lieu entre son ministère et la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique.

Il me semble donc évident, quand le gouvernement publie un rapport où il est question de construire des barrages sur 20 rivières, d'un programme quinquennal de financement et d'un mouvement de fonds, tout cela exposé en termes techniques très clairs, qu'un fonctionnaire au ministère des Pêches et des Océans prend la question très au sérieux. Comment le gouvernement sait-il que la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique s'y intéresse? Quelle est la nature de la correspondance et des discussions qui ont eu lieu entre eux? Devons-nous présumer que le ministre et Bob Bonner communiquent discrètement par télépathie?

Étant donné que le ministre a refusé de fournir des renseignements supplémentaires à la Chambre, j'avais inscrit ma motion au *Feuilleton* demandant le dépôt de copies de la correspondance, des télégrammes ou d'autres documents au plus tard le 31 janvier 1981. Le 17 décembre 1980, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) me demanda de retirer ma motion. Je demandai que la motion soit reportée à l'ordre du jour. Nous allons tenir un débat sur le sujet aujourd'hui et à une date ultérieure.

Après quelque recherche, je suis heureux de pouvoir parler aujourd'hui de la question en termes plus techniques. Peut-être ne devrais-je pas me dire «heureux», car certains éléments d'information que j'ai découverts me portent à sérieusement mettre en doute la parole du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé qui m'assurait qu'il n'existait aucun document sur la question. Encore plus important est l'élément d'information qui me porte à croire que le gouvernement actuel est prêt à brader les ressources en poissons de la Colombie-Britannique tout comme il a procédé dans l'affaire Kemano, l'affaire Amax, celle du Fraser et d'autres encore.

Votre Honneur se rappellera sans doute qu'à des dizaines de reprises j'ai soulevé des questions au sujet de l'Amax, une société canadienne autorisée à déverser 12,000 tonnes par jour d'effluent toxique dans le Bras Alice. Les allégations que j'ai faites à la Chambre furent réfutées par le ministre des Finances (M. MacEachen), le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), le ministre de l'Environnement (M. Roberts); est-il besoin de poursuivre? Les faits ont démontré la véracité de mes allégations. L'usine Amax était fermée ce matin parce que les résidus apparaissaient à la surface.

La situation atteint le point critique. Un document éminant du ministère des Pêches et des Océans contient un tableau des débits et donne un nombre précis de rivières ainsi que les chiffres réels qui sont mis en cause dans le cas de ces entreprises conjointes. Or, j'estime que lorsqu'un député présente une motion portant production de documents dont il connaît l'existence, ou du moins dont il a certaines raisons de supposer l'existence, le gouvernement a le devoir de fournir ces documents à titre d'information. Nous n'avons pas de loi sur la liberté d'information. A ce sujet, il est important pour les députés, et en particulier pour ceux de la Colombie-Britannique, qu'ils puissent obtenir la documentation afin qu'ils puissent communiquer ces renseignements à leurs commettants, ainsi qu'aux députés de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, et qu'ils puissent savoir ce qui se passe et se consacrer à une certaine planification rationnelle de l'aménagement hydro-électrique dans une province qui a une lourde histoire d'échecs dans la construction de ses barrages.

La vérité dans cette affaire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il existe au moins un document concernant l'intention du gouver-

nement de construire des barrages sur les rivières de la Colombie-Britannique. En juillet 1978, la maison Crippen Consultants de Vancouver a présenté une proposition, qui ne lui avait pas été réclamée d'ailleurs, au ministère des Approvisionnements et Services en vue d'effectuer une étude sur les possibilités de réalisation de projets hydro-électriques dans la province. En février 1979, le ministère des Approvisionnements et Services a passé un contrat avec cette société. Le projet avait pour but d'évaluer les possibilités de réalisation de micro-installations hydro-électriques dans les localités reculées de la Colombie-Britannique. Après bien des démarches, j'ai réussi à mettre la main sur un seul des deux volumes de ce rapport.

Je tiens à préciser tout de suite que je suis un fervent partisan de la technologie hydro-électrique au niveau des micro et mini-installations. Divers pays européens ont mis au point des procédés nouveaux pour produire de l'électricité au moyen de petites turbines en forme de torpilles que l'on ancre dans le lit des rivières. Le courant des rivières n'est plus arrêté. Les poissons peuvent ainsi remonter ou descendre les cours d'eau tout comme les fervents du canotage. Esthétiquement, ça ne déplaît pas. L'écoulement naturel de ces eaux douces vers l'environnement marin ne nuit en rien à l'environnement biologique dans l'estuaire et ne dérange pas les poissons.

Dans ce qu'ils appellent la région de la côte Nord, les conseillers Crippen désignent dans leur rapport 24 emplacements possibles d'exploitation micro-hydro-électrique. Dans les autres régions mentionnées, on relève quelque 80 emplacements semblables. Un calcul rapide nous permet de conclure que le saumon n'habite pas tous les ruisseaux et toutes les rivières de la Colombie-Britannique. Cependant dans son propre document, le ministre des Pêches et des Océans donne la liste des barrages qu'on pourrait ériger sur 20 rivières à saumon de la Colombie-Britannique et, à mon sens, c'est là ce qui explique la nécessité de produire ces documents.

Un examen sommaire du rapport nous porte à croire qu'on ne se soucie pas du tout des ressources des pêcheries. Il n'y est pas question d'audiences publiques avant l'exécution de l'un ou l'autre de ces projets. En fait, dans une section de neuf pages, le rapport fait état «d'emplacements hydro-électriques potentiels» en Colombie-Britannique. Il y est question de petits cours d'eau et on mentionne même des rivières arrosant ma circonscription, telles que la Nass et la Skeena, qui aujourd'hui encore sont dans leur état original.

Le ministre des Pêches et des Océans est-il au courant de cette étude? Je me le demande. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé en a-t-il entendu parler? Savent-ils à quoi les engage la production de ces documents?

Voulant faire comme si mon avis de motion portant production de documents n'existait même pas, le ministère des Pêches et des Océans a fait mine de ne rien voir de ce qui se passe dans les autres ministères du gouvernement. Les députés savent que je souhaite la mise en valeur de nos ressources énergétiques. Je sais par ailleurs qu'il est possible d'exploiter ce que l'on appelle, dans le rapport Crippen, les barrages hydro-électriques à faible hauteur de chute, qui sont une source d'énergie qui se révélera sans doute particulièrement intéressante dans l'avenir pour les régions rurales. Toutefois, à l'instar d'autres députés dont, je l'espère, le ministre des Pêches et des Océans, je sais qu'il est d'une importance vitale de protéger l'habitat des poissons. Le rapport que je viens de découvrir et l'indifférence du ministre me portent à croire qu'il faut sans relâche lui expliquer la situation.

● (1710)

J'ai d'autres points à signaler à propos de certains rapports qui ont été publiés, monsieur l'Orateur. La rivière Stikine, dans le nord de la Colombie-Britannique, est un magnifique cours d'eau qui prend sa source dans le nord de ma circonscription et qui traverse certains des plus beaux coins de la province. Le grand canyon de la Stikine est d'une beauté majestueuse. J'y suis même allé l'an passé avec l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Dave Barrett. Nous nous y sommes rendus en avion, non seulement pour constater l'état de la pêche en amont et en aval du canyon, mais aussi pour observer une des dernières populations importantes de chèvres dans le nord de la province.

Le ministère des Pêches et des Océans préside un groupe de travail interministériel chargé d'étudier les répercussions que pourrait avoir la construction d'un barrage sur la Stikine. Dans une lettre datée du 18 novembre 1980 et adressée au Sierra Club de Vancouver, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a écrit que le groupe de travail «. . . était chargé de conseiller l'Administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique sur les études qui peuvent être nécessaires ainsi que de suivre l'avancement des études et d'examiner les rapports d'évaluation des répercussions».

Je sais que les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans ont divulgué la correspondance portant sur le barrage de la Stikine. Il s'agit là d'une question de portée internationale. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le sénateur Ted Stevens de l'Alaska, qui s'est également dit inquiet du manque d'intérêt public et international relativement à la menace que ce projet pouvait présenter pour les pêches. Les études sont dirigées par l'Hydro de la Colombie-Britannique. Le ministère des Pêches et des Océans y participe. C'est une rivière à saumon et je crois que c'est l'un des 20 barrages que, selon le document sur les plans d'avenir pour l'Ouest, l'Hydro de la Colombie-Britannique et le ministère des Pêches et des Océans projettent de construire conjointement.

Il est crucial pour une circonscription comme la mienne, et une localité comme Telegraph Creek, où les Talt et les autochtones vivent, que le député puisse fournir des renseignements sur les barrages que l'on projette de construire ainsi sur une rivière où le saumon fraie en abondance et constitue un élément important du régime alimentaire et de la culture des habitants. En refusant de produire les documents relatifs à la Stikine demandés dans l'avis de motion le ministère des Pêches et des Océans agit à mon avis d'une façon inconsidérée qui sape la démocratie à la base.

La Stikine est-elle l'une des vingt rivières dont il est question dans le plan d'avenir de l'Ouest? Pourquoi le ministre de l'Environnement n'a-t-il pas rendu publics, en réponse à ma motion, certains de ces conseils dont il parle? Voici ce que le ministre a répondu le 9 avril 1981 en réponse à une lettre que je lui ai écrite au sujet des plans de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique qui envisageait de construire des barrages sur des rivières de cette province.

Je n'ai pas l'intention de vous remettre les lettres qui ont été échangées entre Environnement Canada et d'autres ministères fédéraux au sujet des plans que la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique a en vue pour la construction de barrage sur des rivières de cette province . . .

Le ministre m'a dit dans une lettre qui date d'à peine plus d'un mois que des lettres ont effectivement été échangées entre son ministère et d'autres ministères et qu'il n'avait pas l'intention de les rendre publiques. A la Chambre, nous déposons des avis de motions qui sont des outils essentiels de notre régime parlementaire, mais comme il n'existe pas de loi sur la liberté d'information, les députés de l'opposition n'ont pas connaissance d'un bon nombre des documents ministériels émanant des fonctionnaires. A mon avis, il convient de remettre à l'opposition les documents qui sont susceptibles d'avoir des répercussions dans telle ou telle région de notre pays. S'ils sont particulièrement délicats ou s'ils concernent la sécurité nationale, on pourrait le faire savoir aux députés de l'opposition qui pourraient au moins être informés de ce qui se passe entre les différents paliers de gouvernement et les différents ministères.

Qu'y a-t-il de secret dans ces plans pour que le ministre ne veuille pas les rendre publics? Le ministre de l'Environnement devrait peut-être dire à la Chambre si un de ses collaborateurs a participé à la rédaction des «Perspectives pour l'Ouest».

Voici ce qu'a déclaré le ministre des Pêches et des Océans dans une lettre qu'il m'a envoyée le 3 février 1981:

> Toutes les propositions de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique ont été et seront toujours remises à mon ministère pour un examen technique, conformément aux dispositions de la loi sur les pêcheries concernant la protection de l'environnement.

C'est précisément là où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Le ministre des Pêches parle justement de documents que j'ai essayé de me procurer et dont il a été question dans un dossier constitué par son ministère. Il m'a écrit, après que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé m'ait demandé de retirer ma motion en disant que ces documents n'existaient pas. Cependant, leur existence est maintenant confirmée par la correspondance entre le ministre des Pêches et des Océans et le ministre de l'Environnement. Apparemment, le gouvernement n'a pas l'intention de respecter un ordre de la Chambre. Traditionnellement, cette méthode a permis non seulement aux députés de l'opposition mais, dans certains cas, aux ministériels également, d'obtenir des renseignements précieux qui leur ont permis de représenter efficacement leurs électeurs.

J'aimerais me référer de nouveau au document intitulé «Perspectives pour l'Ouest». Dans la deuxième partie, à la page 2, sous la rubrique «Ministère des Pêches et des Océans—perspectives pour l'Ouest—finances», article 4, planification et projets pilotes—secteur hydro-électrique, on peut lire: $1 million pour la première année, $3.5 millions pour la deuxième année, $10.5 millions pour la troisième année, $11 millions pour la quatrième année et $11 millions également pour la cinquième année. Dans la colonne des remarques, on peut lire «Financement conjoint avec la Société hydro-électrique de la Colombie-Britannique . . .». Ce tableau indique comment le ministère des Pêches et des Océans, de concert avec la Société hydro-électrique de la Colombie-Britannique, investira dans ce secteur des dizaines de millions de dollars. Il y a des barrages dans ma circonscription, et je crois savoir qu'il y en a également dans les circonscriptions de nombreux autres députés de Colombie-Britannique; je pense que nous devrions avoir accès aux renseignements contenus dans ce document.

L'article 7 du document s'intitule «Planification de réservoirs et projets pilotes». On prévoit d'investir $1 million pour la première année, $3 millions pour la deuxième année, $3 millions également pour la troisième année, $4 millions pour la quatrième année et $4 millions également pour la cinquième année. Dans la rubrique des remarques on peut lire: «Entreprises conjointes avec d'autres organismes».

Et si cela ne suffisait pas, monsieur l'Orateur, sous la rubrique «Vers 1995», on peut lire le texte suivant:

> . . . d'ici 1995, le gouvernement fédéral pourrait transformer la côte de la Colombie-Britannique, par exemple modifier les facteurs de l'histoire encore inédite des peuples dont la survie dépend de la pêche en eau douce.

Les habitants de la Colombie-Britannique ne veulent pas que le gouvernement fédéral transforme à lui seul le mode de vie traditionnel de la côte du Pacifique, enfin des pêcheurs qui vivent de la pêche en eau douce, sans participer eux-mêmes et directement à cette transformation et sans avoir accès aux renseignements recueillis. Je poursuis la lecture du document.

> Le gouvernement fédéral donne souvent une impression négative . . . car ses initiatives vont très souvent à l'encontre de l'intérêt des secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des mines et de l'électricité . . . Le ministère des Pêches, donc le gouvernement fédéral, apparaît trop souvent aux administrations provinciales comme ayant une influence négative sur d'autres formes d'expansion économique. Il est temps de changer de méthode et d'adopter notamment une méthode modifiée de gestion de ressources multiples.

Je ne sais pas très bien qui est l'auteur de ce texte, «Vers 1995», mais il y a lieu d'encourager les députés à en prendre connaissance.

Il est intéressant de noter que le ministre est aujourd'hui absent. Certes, ses obligations l'appellent ailleurs au Canada, mais par ailleurs les habitants de la Colombie-Britannique ont sans aucun doute le droit de connaître le contenu de documents intéressant les cours d'eau de leur province.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à quel point ce débat est important. Au début du mois prochain se réuniront à Juneau, en Alaska, des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial, de la compagnie d'hydro-électricité de la Colombie-Britannique et enfin de l'État de l'Alaska, pour discuter des répercussions du projet de construction d'un barrage sur la rivière Stikine. Je signale également que l'on envisage en ce moment la possibilité d'en faire autant sur d'autres cours d'eau. Il se peut à présent que l'on veuille bien diffuser les documents dont le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans m'ont parlé dans leur lettre, après que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ait déclaré qu'ils n'existaient pas.

L'objet de ma motion est des plus clairs: le gouvernement se doit de rendre publics les documents intitulés «Perspectives pour l'Ouest». Il prétend que ces documents n'existent pas. Les renseignements que j'ai dévoilés à la Chambre aujourd'hui montrent bien l'existence de documents connexes et en voulant les garder secrets, le gouvernement a prouvé qu'il en existait probablement d'autres.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'exhorte respectueusement le ministre et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé à consulter de nouveau leurs collaborateurs qui ont préparé les projets de documents, et à déposer ces renseignements à la Chambre. Ce faisant, ils respecteront les règles établies par le Parlement lui-même et feront connaître aux habitants de la Colombie-Britannique les véritables intentions du gouvernement à propos des barrages en Colombie-Britannique, lesquels projets pourraient fort bien avoir des répercussions sur la pêche au saumon et sur d'autres ressources.

Aménagement hydro-électrique

● (1720)

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, il est clair que le député de Skeena (M. Fulton) a une idée fixe contre les barrages en Colombie-Britannique et que son imagination fertile lui fait imaginer toutes sortes de complots sinistres et clandestins entre le ministère des Pêches et des Océans et l'Hydro de la Colombie-Britannique.

Le député a reçu des réponses écrites et verbales à ses questions, mais il n'est pas encore convaincu que le gouvernement fédéral ne cherche pas à sacrifier les stocks de saumons de la Colombie-Britannique à l'Hydro de cette province.

Toutes spéculations et allégations farfelues mises à part, examinons maintenant les faits. La première chose a considérer est que le ministère des Pêches et des Océans continue d'appliquer une politique de longue date qui consiste à collaborer avec les usagers d'un même bassin hydrographique chaque fois que ses objectifs en matière de pêche l'incitent à le faire. Naturellement, la principale tâche du ministère est de protéger les stocks de poisson et, dans la mesure du possible, d'en favoriser la conservation. Chaque fois qu'il est possible de concilier cet objectif avec les aménagements industriels, qu'il s'agisse d'un barrage hydro-électrique ou d'un ouvrage quelconque, les fonctionnaires du ministère en tiennent compte dans leurs démarches.

Il y a quelque temps, des fonctionnaires du ministère ont mis de l'avant un projet, et je répète qu'il s'agit d'un projet, dans un document de travail où ils envisagent la possibilité d'aménager des passages pour poissons jumelés à des barrages à faible hauteur de chute, le financement de ces installations devant être partagé. Il ne s'agissait que d'une idée, bien entendu, proposée aux fins de la discussion, et il faudrait en examiner les avantages et les inconvénients dans le contexte général de la mise en valeur des salmonidés. Il n'y a rien de sinistre là-dedans. Les bureaucrates procèdent fréquemment de cette façon.

Cependant, je tiens à préciser, surtout pour la gouverne du député de Skeena, qu'on n'a pas encore décidé où exactement en Colombie-Britannique il serait possible à la fois de mettre en valeur le poisson et de produire de l'énergie. Je ne dis pas que l'idée n'a pas été retenue. Ce genre de projet est en gestation au ministère et il se pourrait qu'il soit de nouveau mis de l'avant dans l'avenir.

Selon moi, dans les cas où l'installation d'un barrage à basse chute d'eau ne nuirait pas et pourrait même aider à la mise en valeur du saumon, tous les intéressés devraient se pencher sérieusement sur cette possibilité, y compris les fonctionnaires du ministère.

Je tiens aussi à rappeler aux députés que le ministère des Pêches et des Océans a lui-même commencé à aménager des barrages dans les régions où l'on sait que le débit des rivières ou des cours d'eau est un facteur important pour le poisson. Ces barrages ont énormément aidé à régler le débit pour favoriser une production optimale de poisson. Par exemple, cette technique a été utilisée sur la rivière Fulton, qui a peut-être été nommée en l'honneur du député, où un barrage construit par le ministère permet de régler la quantité d'eau dans les canaux de frai du saumon, et aussi dans la région de Big Qualicum, où un barrage approvisionne un chenal de frai et un complexe d'élevage.

Ces deux projets contribuent énormément à la production de poisson et comportent comme élément essentiel des barrages qui règlent le débit des cours d'eau du système. Ce qu'il faut retenir, c'est que les barrages eux-mêmes ne nuisent pas nécessairement au poisson. On peut s'en servir, et on s'en sert d'ailleurs avec succès pour la mise en valeur du poisson.

Je tiens par ailleurs à préciser que le ministère tient encore à favoriser la production naturelle du poisson chaque fois que c'est possible et à prendre des mesures adéquates pour protéger l'habitat du poisson.

Les barrages hydro-électriques à grande chute d'eau peuvent détruire les stocks de saumon puisqu'ils peuvent poser un obstacle infranchissable au poisson qui remonte ou qui descend les cours d'eau et créer des débits anormaux qui modifient fondamentalement le milieu aquatique aux environs du barrage. Après avoir mûrement réfléchi à la question, les experts du ministère estiment que les diverses méthodes essayées pour permettre au poisson de contourner ces barrages ne sont pas assez efficaces pour compenser le grand nombre de poissons dont la migration est perturbée par les barrages. A cause de cela, le ministère reconnaît que le poisson et les grands projets hydro-électriques à grande chute d'eau sont essentiellement incompatibles.

Si vous me le permettez, j'aimerais apporter des précisions là-dessus. L'hydro de la Colombie-Britannique envisage dans le cadre de ce projet hydro-électrique d'aménager sur la rivière Iskut/Stikine des barrages qui permettraient de produire 2,765 mégawatts d'électricité, ce qui en ferait une des centrales les plus importantes de la province. Comme le réseau hydrographique de la rivière Iskut/Stikine est l'habitat de dizaines de milliers de saumons, il va de soi que le ministère des Pêches et des Océans s'inquiète des répercussions d'un tel projet sur l'environnement. Même si les barrages pouvaient être aménagés en amont de ce qui serait la limite naturelle des montaisons de saumon, l'hydro de la Colombie-Britannique, de concert avec le ministère, a affecté, au cours de ces dernières années, 1.25 à 1.5 million de dollars à des études biologiques afin de déterminer les répercussions de ces barrages en aval des cours d'eau. Là encore, permettez-moi de préciser de façon très claire et sans équivoque que le ministère des Pêches et des Océans n'a pas l'intention d'approuver des travaux qui risqueraient d'entraîner une perte inacceptable au niveau des pêcheries.

Pour ce qui est de la question d'ordre plus général des mesures et des initiatives que le gouvernement a prises relativement aux pêcheries de la côte ouest, je puis affirmer catégoriquement que le gouvernement n'a pas à avoir honte de son intervention. Bien au contraire. Je puis citer de nombreux exemples à l'appui de cette affirmation. Le meilleur est peut-être le programme de mise en valeur des salmonidés, projet fédéral-provincial aux termes duquel le gouvernement fédéral s'est engagé à investir quelque 150 millions de dollars sur une période de sept ans en vue de doubler en Colombie-Britannique la production de saumons et de truites anadrones d'ici la fin de la prochaine décennie.

En 1975, quand le ministre des Pêches et des Océans a annoncé pour la première fois la création du programme de mise en valeur des salmonidés, il l'a qualifié de projet audacieux et novateur en vue de réaliser le rêve caressé depuis longtemps d'accroître nos ressources en saumon. C'était là une

description très juste car il a fallu beaucoup d'audace et d'imagination pour élaborer et mettre en œuvre cet important programme qui comprend le recours à diverses techniques, entre autres l'aménagement de canaux de frai artificiels, d'installations piscicoles, de passages pour les poissons, l'ensemencement de lacs, et ainsi de suite.

● (1730)

Il en est maintenant à sa cinquième année. Ce programme de mise en valeur des salmonidés donne des résultats de plus en plus intéressants, en nombre de saumons produits par ses diverses installations de Colombie-Britannique. L'automne dernier, quelque 563 millions d'œufs des cinq espèces de saumons reproduites dans ces stations ont été recueillis, dont 69 millions en tout ont subi l'incubation artificielle en récipients tandis que les autres, appartenant tous aux espèces chum et sockeye, ont été placés en rivières ou frayères soumises au contrôle. La production projetée de saumons et truites de Kamloops pour les pêches—plus le stock conservé—provenant de l'éclosion 1980 dépasse les 3,200,000 sujets. En une année où les crues d'hiver sont susceptibles d'avoir dévasté d'importantes surfaces de frayères naturelles, il est rassurant de savoir que des stocks aussi importants sont protégés dans les stations piscicoles et d'autres installations. A l'horizon de 1984, année terminale de la première tranche du programme de mise en valeur des salmonidés, il est prévu que les installations dotées de personnel du ministère seront en mesure de produire des stocks supplémentaires adultes d'environ 383,000 chum, 307,000 chinook, 243,000 coho, 1,010,000 roses, 4,000 sockeye, 5,000 truites fardées et 7,000 truites de Kamloops, c'est-à-dire 1,959,000 poissons en tout.

Un des grands sujets de satisfaction du programme c'est l'appui enthousiaste qu'il reçoit du grand public en Colombie-Britannique. L'appel lancé par les gouvernements fédéral et provincial en faveur de la protection et de la multiplication des stocks de saumons a été très largement entendu des personnes de tout âge, et de tous les coins de la province. Plus de 6,000 bénévoles travaillent actuellement à divers projets de mise en valeur des salmonidés.

Une analyse économique a fait apparaître un rapport coûts/bénéfices d'environ 1.3/1.0 pour la première tranche du programme de mise en valeur des salmonidés, avec production d'un revenu national net d'environ 120 millions en dollars 1980. Outre ces avantages financiers, on peut mentionner ceux qui sont obtenus aux plans de l'emploi, particulièrement en faveur des autochtones, du développement régional et de la préservation des ressources et de l'environnement, avantages à peu près impossibles à évaluer en dollars.

Certains demanderont peut-être: pourquoi dépenser tant d'argent et d'efforts à la mise en valeur des salmonidés en Colombie-Britannique, alors que les entreprises industrielles continuent de polluer les rivières à saumons comme le Fraser, ou détruisent de façon ou d'autre l'habitat naturel des poissons? C'est une question fort pertinente qu'on ne cessera pas de poser je l'espère.

La réponse, toutefois, est loin d'être simple. Elle fait appel à des notions complexes et délicates tels que les pouvoirs juridictionnels et les priorités à accorder aux autres différentes formes d'exploitation des eaux. Le mandat du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), quant à lui, est très clair: comme en ont décidé d'ailleurs les Pères de la Confédération lorsqu'ils ont établi les statuts du Canada, il y a plus d'un siècle, il est chargé de protéger et d'administrer les ressources de la pêche. Et pour illustrer comment son ministère et lui perçoivent leurs obligations, je ne vois rien de mieux que de citer un extrait du discours que le ministre a prononcé, il y a à peu près une semaine, lors de l'inauguration d'une piscifacture de 3.6 millions de dollars, à Puntlede, dans l'île de Vancouver, dans le cadre du programme de mise en valeur des salmonidés dont j'ai parlé un peu plus tôt.

Voici ce qu'a dit alors le ministre:

Il est question ici d'une ressource renouvelable—on pourrait dire éternelle—qui appartient aux habitants de la Colombie-Britannique et à tous les Canadiens, et je pense qu'il est temps de durcir nos positions. Le gouvernement fédéral doit adopter une ligne plus dure pour protéger l'habitat aquatique et rendre les stocks de saumons, aussi abondants qu'ils l'étaient naguère. Jusqu'où devrions-nous aller? Assez loin, à mon avis, pour assurer une planification efficace qui permette d'éviter le désastre, de restaurer les régions endommagées et de faire accepter le coût réel de l'exploitation par tous les intéressés, de réduire les dégâts et de rendre aux poissons et au reste de la faune un environnement propre à leur survie.

Le ministre a ajouté ceci:

Je sais que dans certains milieux, on reste assez sceptique lorsque le ministère déclare qu'il honorera ses obligations en ce qui a trait à la protection de l'habitat. Nous n'avons certainement pas fait autant que nous aurions pu ou dû faire, mais je tiens à rappeler qu'au cours des trois dernières années, le ministère a porté 74 accusations en Colombie-Britannique aux termes des articles de la loi sur les pêcheries concernant la protection de l'habitat. Ces accusations se rapportaient à des abus comme le déversement de matières toxiques, la sédimentation, les travaux de remblayage et d'enlèvement du gravier, les marées noires et des méthodes d'abattage du bois destructives pour la faune aquatique.

Nous avons, non seulement entamé des poursuites juridiques, mais aussi pris fermement position au sujet de certaines questions écologiques lorsqu'elles touchaient aux stocks de poisson. Je pense notamment au projet de mise en valeur de la mine de charbon Quinsam. Les fonctionnaires de mon ministère font connaître à la société les inquiétudes que nous inspirent les effets délétères que l'exploitation de cette mine pourrait avoir sur la Quinsam et insisteront surtout sur les trois domaines dans lesquels elles pourrait causer des problèmes graves. Tant que je ne serai pas absolument certain que les stocks de poisson de la Quinsam seront adéquatement protégés, je refuserai, en vertu de la loi sur les pêcheries, d'approuver ce projet.

Il existe une autre source de controverse dans l'île de Vancouver, soit le déversement d'effluents miniers toxiques dans le lac Buttle dont les eaux alimentent la rivière Campbell. Dans ce cas-ci, nous avons porté trois chefs d'accusation contre la compagnie Western Mines, et nous insistons pour qu'elle assainisse ses méthodes d'évacuation des déchets miniers de sorte que le saumon de la rivière Campbell ne soit plus menacé.

Il serait peut-être utile de répéter ici les objectifs du ministère en matière d'habitat du poisson. Ils peuvent se résumer très simplement: premièrement, veiller à ce qu'il n'y ait aucune perte nette d'habitat productif du poisson là où le gouvernement fédéral gère les pêcheries. Deuxièmement, si possible, restaurer et mettre en valeur des régions de manière à agrandir l'habitat du poisson pris dans son ensemble. Troisièmement, nous comptons user avec fermeté des pouvoirs statutaires dont le gouvernement fédéral est investi pour protéger l'habitat des poissons lorsque c'est nécessaire et essayer de nous arranger à l'amiable, dans un souci de justice avec ceux qui essaient d'exploiter nos eaux à d'autres fins.

Le ministère préfère certes avoir recours à la consultation et à la collaboration pour atteindre son but que de devoir sévir avec tous les affrontements et les procès qu'une telle démarche implique inévitablement. Nous ne pouvons toutefois pas nous offrir le luxe d'atermoyer. Quand l'habitat de certains poissons est détruit ou que le stock de saumons a disparu, on ne peut pas les remplacer du jour au lendemain comme par magie du simple fait que l'on a obtenu gain de cause devant les tribunaux, peu importe le montant de l'amende. Même si tous les

éléments étaient en notre faveur, il faudrait peut-être des années pour réparer les dégâts causés par le détournement d'une rivière fait à la légère, la construction d'un barrage, le remblayage inconsidéré d'un marais ou d'une frayère ou le déversement de polluants dans des eaux poissonneuses. Les dégâts sont souvent irréversibles et certaines frayères ou aires de reproduction risquent d'être détruites à tout jamais.

Fait paradoxal, c'est dans le Fraser, qui est le cours d'eau offrant le plus d'éléments favorables au saumon de tout le réseau hydrographique de la Colombie-Britannique et peut-être du monde, que l'habitat du poisson se détériore le plus. Je suppose que l'on pourrait reprocher aux organismes chargés de surveiller le poisson, provinciaux ou fédéraux, d'avoir négligé de faire leur devoir, mais c'est une critique un peu facile. Quoiqu'il en soit, on continue à perdre des habitats et le ministère des Pêches et des Océans est décidé d'une façon ou d'une autre à renverser la vapeur. On ne peut pas s'offrir le luxe d'attendre.

Il n'est pas difficile de prévoir ce qui menacera les ressources halieutiques de la Colombie-Britannique dans un avenir proche. Les ressources forestières de la province s'amenuisent et les compagnies forestières s'aventurent de plus en plus loin, sur des terrains accidentés, et notamment dans les vallées, où l'abattage du bois risque de provoquer des glissements de terrain ou de favoriser l'érosion, donc d'endommager des cours d'eau entiers.

Par ailleurs, on prévoit une pénurie d'énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique dès 1985; dès lors, il faut s'attendre à ce que l'on essaye d'exploiter des cours d'eau importants pour produire surtout de l'électricité ou pour la production d'électricité et d'autres fins. La situation économique actuelle favorisant l'accroissement de la production agricole en Colombie-Britannique, les besoins d'irrigation entreront directement en compétition avec la conservation du poisson dans l'utilisation de l'eau. L'industrie minière—l'exploitation de la pierre, les placers et dernièrement le charbon—est aussi en pleine expansion et réclame également une part des ressources hydrauliques. Enfin le recours croissant aux pétroliers et le spectre des marées noires constituent une autre menace pour l'écologie.

● (1740)

Je sais que les fonctionnaires du ministère analysent ces perspectives pour améliorer et renforcer la présence du ministère sur la côte ouest et ailleurs, et avec un peu de collaboration, je suis certain que leurs efforts seront récompensés.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné les perspectives encourageantes présentées par le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Henderson) en ce qui concerne l'engagement du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) vis-à-vis de la protection de l'environnement en Colombie-Britannique, du moins en ce qui concerne la conservation du saumon, dans ce contexte, on se demande pourquoi le ministre ne s'empresse pas de communiquer les documents réclamés par le député de Skeena (M. Fulton) dans la motion nº 28. Le député demande la correspondance, les télégrammes et les autres documents échangés entre le ministère des Pêches et des Océans et British Columbia Hydro, et s'il faut en croire tout ce que nous a dit le secrétaire parlementaire, il n'y a rien à cacher.

Je veux d'abord féliciter le député de Skeena d'avoir saisi la Chambre de cette importante question. C'est ce genre de discussion qui nous permettra de prévenir les catastrophes qui se sont produites trop souvent en Colombie-Britannique et dans d'autres régions du Canada. Cependant, si l'on en croit le député de Skeena, il faut se méfier du simple fait que des fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans communiquent avec des fonctionnaires de British Columbia Hydro relativement à de nouveaux aménagements hydro-électriques sur les cours d'eau de la province.

Selon moi, le député de Skeena réagit de façon excessive comme la plupart des écologistes. Que des gens s'inquiètent pour l'écologie est en soi une bonne chose pour notre société, mais on a parfois du mal à distinguer les faits des exagérations. Je le répète, le député de Skeena remplit une fonction importante en nous sensibilisant aux problèmes écologiques mais pour avoir reçu une formation technique—je suis ingénieur mécanicien—je pense que l'homme peut vivre en harmonie avec la nature. La preuve est d'ailleurs faite que l'homme peut apporter des améliorations à la nature—il l'a prouvé de multiples façons. C'est pour cela que notre société contemporaine est aussi confortable. J'admets qu'il y a des problèmes et parfois des désastres—c'est vrai—et je suis tout à fait d'accord avec le député de Skeena pour dire que ces documents devraient être mis à la disposition du public. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, il ne devrait rien y avoir à cacher.

Je suis content que le député de Skeena ne s'oppose pas à l'aménagement rationnel de centrales hydro-électriques sur les cours d'eau de la Colombie-Britannique et des autres régions. En effet, si nous voulons accroître le confort des logements et créer des emplois pour les générations à venir, si nous voulons aussi nourrir les pays du tiers monde et favoriser la croissance de leur économie, nous devons aménager nos ressources naturelles nationales tout en respectant la nature. Il faut toutefois pour cela que nous exploitions ces ressources et que nous produisions de l'électricité pour nous aider à apporter ces améliorations.

Le député de Skeena a avancé des preuves solides prouvant l'existence de documents qui n'ont pas été divulgués pour diverses raisons. Du temps où j'étais conseiller municipal en Colombie-Britannique, j'ai été confronté avec un problème extrêmement délicat. Il y avait toujours des discussions pour savoir si certains documents devaient être rendus publics ou demeurer confidentiels et si nous devions discuter de certaines questions à huis clos ou si nos séances devaient être publiques. Selon moi, lorsque des planificateurs essaient de mettre sur pied un plan de développement—au même titre que les députés parfois, en caucus—ils doivent être libres d'en discuter entre eux. Ils peuvent ainsi échanger des concepts à l'abri des pressions de l'opinion publique. Je soutiens cependant qu'une fois que les documents relatifs à des projets d'une telle envergure sont préparés, imprimés, signés et échangés entre les gouvernements ou les ministères visés, ils devraient être disponibles sur demande. Je ne vois pas comment le ministère et le ministre des Pêches et des Océans peuvent prétendre le contraire.

Je me rappelle que lorsque je faisais de la politique à l'échelle municipale, si quelqu'un divulgait ses projets trop tôt, des groupes énergiques et parfois réactionnaires de protection de l'environnement lui attribuaient toutes sortes de motifs et

exagéraient les conséquences de son projet, à tel point qu'il arrivait qu'on relègue aux oubliettes un excellent projet avant même qu'on ait fait les études nécessaires pour en établir l'utilité sur le plan technique et quantitatif. D'autre part, si l'on refuse de publier des documents importants, le public risque toujours de soupçonner les autorités de cacher quelque chose ou de mijoter un complot. En outre, comme nous l'avons constaté notamment dans le cas Amax, il y a toujours le danger que lorsqu'on se sera rendu compte des problèmes, il sera trop tard pour revenir en arrière à cause des conséquences que cela aura sur l'emploi, ou sur l'investissement dans le cas Amax à Alice Arm, ou l'on risque encore de se rendre compte des problèmes seulement une fois que nos ampoules électriques brilleront grâce à un nouveau barrage hydro-électrique, quand nous dépendrons tellement de cette nouvelle source d'énergie qu'il sera absolument impossible de revenir en arrière.

A mon avis, le secret consiste à laisser les fonctionnaires avoir les entretiens interministériels ou intergouvernementaux qui s'imposent et à permettre ensuite à une assemblée parlementaire ou démocratique de discuter des documents pertinents une fois qu'il sont préparés, imprimés et signés. Les décisions relatives à de tels projets ne doivent jamais être prises dans le secret du cabinet ou appliquées par décret du conseil. Chaque fois qu'un projet important a des répercussions sur l'environnement, une évaluation écologique et un examen complet devraient être obligatoires. Il faudrait toujours tenir un débat public et permettre aux experts et aux environnementalistes de se rencontrer et de discuter des avantages ou des défauts de ces projets.

Nous avons eu quelques exemples de désastre écologique en Colombie-Britannique. Il y a bien des années, la British Columbia Hydro a commencé à construire des barrages dans un grand nombre de vallées au nord de Vancouver sans d'abord abattre les arbres. Un exemple frappant est le réservoir du lac Stave qui était semé d'arbres morts. Ces arbres auraient pu être utilisés, mais à l'époque personne n'a voulu prendre la peine de déboiser le réservoir avant de l'inonder. Le barrage Bennett dans la région du Mackenzie au nord-est de la Colombie-Britannique a été construit de la même façon il y a une douzaine d'années.

Dans le nord-est de la Colombie-Britannique on a inondé de vastes étendues sans abattre les arbres. On continue à discuter de la hauteur du barrage High Ross dans l'État de Washington, qui inonderait une vallée du sud-ouest de la Colombie-Britannique, la vallée de la Skagit, et on risque fort de faire disparaître une région de très grande valeur pour les activités récréatives. Tous les gens se méfient grandement des marchés et des arrangements qu'on a conclus il y a bien des années avec la Société hydro-électrique de la ville de Seattle, car ces ententes ont été conclues sans qu'il y ait une assemblée parlementaire où le public aurait pu assister au débat et entendre tous les arguments de part et d'autre.

Le pire exemple de négligence que l'on puisse citer à propos d'une des principales frayères de saumon est celui de l'altération du réseau hydrographique du Fraser lui-même. Dans les parties les plus en aval du Fraser, là où j'habite, dans la région de Richmond-Delta, les colibacilles sont si nombreux que nos enfants ne peuvent plus se baigner. Le bon peuple de Vancouver, qui s'oppose à de nouveaux travaux de mise en valeur dans notre région, veut continuer à décharger ses égouts dans le golfe de Géorgie et le Fraser. Un jour, il risque d'être trop tard pour assainir le Fraser afin d'y conserver les montaisons de saumon qui sont d'importance si fondamentale pour notre économie et le mode de vie des gens de la Colombie-Britannique.

● (1750)

Cependant, j'aimerais consacrer une minute ou deux à l'aspect positif de la question, car, comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, le programme de mise en valeur des salmonidés a donné des résultats positifs évidents; et en supposant que le gouvernement respecte ses engagements, d'ici cinq ans on aura investi directement 150 millions de dollars dans des projets de mise en valeur des salmonidés. Tous ceux qui ont visité Vancouver savent que la station piscicole Capilano est un exemple remarquable des mesures que l'on peut prendre pour aider la nature et produire des centaines de millions de saumons cohoe, de saumons chiens et de saumons Chinook qui reviendront par la suite dans deux ou quatre ans. En fait, on pourra pêcher ces saumons presque sans navire de pêche parce qu'ils reviendront à la station piscicole pour frayer et recommencer un autre cycle. En somme, il s'agit d'un dispositif artificiel qui donne des résultats infiniment supérieurs aux résultats obtenus par des méthodes naturelles.

Les établissements piscicoles à Qualicum et à Little Qualicum avec leur canaux de frai se sont révélés une énorme amélioration, car la femelle du saumon y dépose ses œufs qui se développeront beaucoup plus efficacement qu'en milieu naturel. La piscifacture de la Puntledge dans l'île de Vancouver a été construite immédiatement en aval d'un barrage hydro-électrique pour tenter de cordonner positivement un aménagement hydro-électrique avec un programme d'élevage du saumon. Ce programme a ses lacunes, mais les nombreuses améliorations apportées par la technologie, notamment les passes migratoires fendues verticalement, la possibilité d'ensemencer les lacs et les réservoirs en amont du barrage, comme on le fait au Great Central Lake dans l'île de Vancouver ainsi que l'échelle à poissons et la pisciculture pratiquée à Hell's Gate dans le Fraser Canyon permettent au saumon de se reproduire et de coexister avec l'homme, de sorte que nous pouvons profiter de plus en plus de cette ressource alimentaire.

Je prétends donc que des projets de ce genre ne devraient pas être rejetés d'emblée, sans qu'on n'ait fait quelque part une étude préliminaire. Je serais surpris que le député de Skeena puisse croire que la société B. C. Hydro soit capable de faire seule ce genre d'étude. A mon avis, elle a bien fait de demander l'avis des représentants du ministère des Pêches et des Océans pour étudier l'article 33 de la loi sur les pêcheries et de consulter également les représentants du gouvernement provincial. Sans ce genre de collaboration, monsieur l'Orateur, nous pourrions de nouveau déplorer des désastres du genre de ceux qui se sont produits dans le passé. Ainsi, bien que le député de Skeena ait à juste titre sonné l'alarme—et je suis parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il dit que ces documents devraient être publiés maintenant—le ministre adopterait une position tout à fait justifiée, je crois, pourvu évidemment que les libéraux appuient la motion et que les documents en question soient publiés parce que je ne vois pas ce que le gouvernement pourrait avoir à cacher.

Nous pourrions tous tirer une leçon de la controverse dont le projet Amax a fait l'objet et de la fermeture, aujourd'hui, de la

décharge de la mine. Cela apprendra aux investisseurs, aux entrepreneurs et aux industriels que le public est de plus en plus sensibilisé aux problèmes écologiques et qu'il est résolu à s'y attaquer. Mais encore une fois, par souci d'équilibre, je dirai que le simple fait que l'on ait découvert hier une trainée d'effluents dans le Bras Alice ne prouve pas qu'il y ait danger pour la vie des poissons ou de l'homme. Je ne sais pas si le député de Skeena émet de ces panaches de fumée qu'il nous faut supporter dans les salles de comité, mais beaucoup de gens le font; et la fumée, qu'elle provienne de cigarettes ou des cheminées d'usine dans des endroits comme Sudbury, est une réalité de la vie. L'homme continuera à produire des effluents et des vidanges tant que se poursuivront les processus biologiques naturels. La simple existence d'une trainée d'effluents ne devrait pas en soi pousser les gens à descendre dans la rue en brandissant des pancartes et à réagir exagérément. La question est de savoir si la trainée d'effluents du Bras Alice déborde vraiment de ce cours d'eau, ce qui serait contraire au permis spécial qui a été accordé, et si la concentration de particules dépasse les limites fixées par la loi. Dans ce cas, il y aurait vraiment danger, et je pense que le fait que la société Amax ait accepté de suspendre le déversement de ses effluents signifie qu'elle se demande maintenant s'il n'y a pas effectivement un problème, si ses études hydrauliques ont été faites de façon suffisamment approfondie et si ses études sur modèle réduit simulaient les conditions réelles existant dans le Bras Alice.

Ce projet me paraît donc essentiel. Je pense que le député de Skeena est d'accord sur ce point. Il se peut que les habitants de sa circonscription ne jouissent peut-être pas de tous les agréments dont bénéficient les habitants de Vancouver, de Toronto ou d'Ottawa, mais je ne voudrais pas qu'il dise que les gens de la région de Skeena, de Prince Rupert, de Terrace et d'ailleurs ne peuvent aspirer aux commodités que nous offre la société industrielle moderne. Peut-être qu'à la longue, si nous appliquons le principe cher au NPD que nous avons fait nôtre et qui préconise l'adoption d'un plan canadien de développement industriel visant à accroître la transformation des ressources en produits finis, nous devrons alors lutter contre certains projets à grande échelle comme celui de Hat Creek, les usines de produits chimiques, les aciéries, et Dieu sait quoi encore. Bref, monsieur l'Orateur, je crois et l'histoire montrera que si les travaux techniques sont effectués correctement, si l'on fait preuve de prévoyance et si l'on étudie ouvertement ces concepts et ces propositions, il sera possible que ces nouvelles méthodes se révèlent supérieures aux naturelles. Nous devons donc porter un jugement équilibré sur ces questions.

Je ne suis pas convaincu que l'idée que se fait le député de Skeena des turbines au fil de l'eau soit la solution au problème parce qu'il faut considérer les questions des économies d'échelle et des systèmes et réseaux de transmission qui peuvent nous amener à ne pas utiliser ces turbines, à moins, bien sûr, qu'elles n'alimentent qu'une petite région. Je crois plutôt que nous pouvons construire de grandes centrales hydro-électriques qui s'harmonisent avec la nature et qui améliorent même les conditions écologiques. Je me rends compte que les députés voudraient avoir la chance de prendre la parole. Si je comprends bien, le débat doit se poursuivre pendant encore une vingtaine de minutes ou plus. Je reprends donc mon siège sur ces mots: j'espère que le gouvernement accédera à la demande du député de Skeena.

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Henderson) d'avoir expliqué aussi logiquement, dans son exposé, que le ministère accordait la plus grande attention à cette affaire, ce qu'il a toujours fait et continuera à faire.

Le député de Skeena (M. Fulton) a soulevé un certain nombre de questions. Il a dit, sans méchanceté aucune je pense, et en parlant du ministre si je ne m'abuse, que celui-ci ne se sentait pas très concerné par la question. Il a laissé entendre que si le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et le ministre de l'Environnement (M. Roberts) n'étaient pas présents ici aujourd'hui, c'est qu'ils ne se préoccupaient semble-t-il pas tellement de la question. Eh bien, si c'est bien là l'impression qu'il a voulu laisser à la Chambre, je ne suis pas du tout d'accord avec lui, bien au contraire.

J'aimerais dire en outre au député de Skeena que j'espère avoir l'occasion, dans un proche avenir . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je regrette de devoir interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 3 de M. Blenkarn.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je considère toujours comme un honneur de prendre la parole dans cette enceinte et surtout ce soir étant donné que nous débattons d'un bill très important, le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers.

Ce bill vise à accroître considérablement les recettes du gouvernement fédéral en permettant une imposition accrue des secteurs de l'économie canadienne qui enregistrent une croissance, principalement les publications, les produits de beauté, le tabac, l'alcool et les industries énergétiques. Ces mesures sont prises à un moment où l'économie devrait être stimulée par le biais de déductions fiscales et de réductions des dépenses gouvernementales comme c'est le cas aux États-Unis et non pas au moyen de hausses fiscales.

Avant de traiter plus en détail des différents aspects de ce bill et en particulier de la partie IV intitulée Impôts sur les revenus pétroliers, je voudrais parler de façon plus générale de

la conjoncture actuelle de l'économie canadienne et de la façon dont réagit le gouvernement.

● (2010)

Ces derniers temps, le gouvernement a déclaré à plusieurs reprises qu'il appliquait une politique d'étapisme économique. Étapisme en quoi, je me le demande? Étapisme dans la hausse du taux d'inflation, qui est maintenant de 12.6 p. 100? Étapisme dans le taux de croissance des faillites au Canada? Au cours du premier trimestre de l'année, le taux de faillites est déjà de 30 p. 100 plus élevé que durant le premier trimestre de l'an dernier. Étapisme dans le taux de croissance des dépenses gouvernementales par rapport aux quelques dernières années, dépenses qui ont entraîné un déficit colossal de quelque 14 our 15 milliards de dollars? Étapisme dans le taux de croissance de la masse monétaire? Étapisme dans la hausse des taux d'intérêt? Les fluctuations désordonnées des taux d'intérêt depuis un an sont loin d'être le comble de l'étapisme économique. Étapisme dans l'imposition de certaines industries à forte croissance, comme on peut le voir dans le bill C-57? Le gouvernement fédéral cherche maintenant à se procurer des recettes dans des domaines qui ont toujours été de compétence provinciale, notamment l'imposition à la source des ressources naturelles, c'est-à-dire une sorte de redevance. Je vous le demande, monsieur l'Orateur. Étapisme en quoi? Parmi les leviers économiques dont le gouvernement dispose, quels sont ceux qu'il a actionnés de façon graduelle? En fait, quels leviers économiques le gouvernement fédéral commande-t-il aujourd'hui?

Le gouvernement peut augmenter les taxes comme il le fait avec le bill à l'étude, le bill C-57. Nous observons aujourd'hui qu'il règne, dans l'économie canadienne de plus en plus de confusion et que l'économie est de plus en plus soumise à des forces qui échappent au contrôle ou à la gestion fiscale du gouvernement par suite d'une décennie d'incurie et de mauvaise gestion économique. Notre gouvernement national n'étant plus capable de gérer l'économie nationale a dû remettre en partie ce soin aux provinces. En imposant de facto des redevances sur les ressources, il tente de récupérer une partie de ce pouvoir qu'il a perdu en se laissant subjuguer par des forces économiques internationales qui échappaient à son contrôle. Il l'a perdu par son inertie, ses habitudes de dépense et la politique qu'il a adoptée durant la dernière décennie, une politique axée sur la redistribution des richesses sans se soucier de la façon dont ces richesses étaient produites ni sans chercher à savoir si la productivité des travailleurs canadiens était concurrentielle. Au chapitre de la productivité, nous sommes passés du deuxième au douzième rang au cours de la dernière décennie. Le bill dont nous sommes saisis illustre, plus que toute autre mesure gouvernementale, le gâchis dans lequel se trouve aujourd'hui l'économie canadienne.

Les taux d'intérêt canadiens sont entièrement à la merci des niveaux qui ont cours aux États-Unis. Comment les taux américains ont-ils pu atteindre des niveaux si élevés—qui semblent se maintenir—qu'ils ont alarmé des dirigeants de l'étranger tels que Helmut Schmidt? Comment se fait-il que les taux américains dépassent 20 p. 100 lorsque les taux d'inflation mensuels les plus récents s'établissaient autour de 5 p. 100? Cela donne un écart de 15 p. 100, monsieur l'Orateur. Le Canada a-t-il protesté ou demandé de connaître les motifs qui poussent les États-Unis à favoriser des taux aussi élevés? Les États-Unis poursuivent-ils une politique d'étapisme économique? Le dollar américain sert de base de référence à toutes les autres devises du monde libre. Dans ce cas, pourquoi les taux américains sont-ils si élevés lorsque leur taux d'inflation est si raisonnable? Les États-Unis cherchent actuellement à regagner leur position dominante dans le monde. Quelle meilleure façon d'y arriver que de renforcer leur monnaie, de favoriser un afflux de capital de placement, d'encourager une accumulation de capital qui puisse servir à réinvestir massivement dans les secteurs commerciaux et industriels plutôt qu'à se livrer à la consommation de produits futiles. Ce n'est pas une politique d'étapisme que pratiquent les États-Unis, c'est un traitement de choc économique. Cette politique, dans toute sa sévérité, a été imposée au Canada et aux Canadiens, et le gouvernement reconnaît et admet que le marasme économique qu'il entretient depuis dix ans est si grave qu'il ne peut qu'espérer et prier que les États-Unis fléchissent, adoucissent leur traitement de choc et réduisent leurs taux d'intérêt. Il a dû prier avec beaucoup de ferveur parce qu'aujourd'hui la situation s'est légèrement améliorée et les taux d'intérêt ont baissé quelque peu.

Nous nous sommes nous-mêmes réduits à l'impuissance par nos habitudes dépensières qui nous ont poussés à vivre bien au-delà de nos moyens et pour ainsi dire sur le dos des générations futures. Le gouvernement nous propose maintenant le bill C-57, qui retardera d'au moins dix ans les progrès de l'industrie pétrolière et gazière qui faisait pourtant preuve de dynamisme, dans le but de produire des revenus et empêcher ainsi le déficit d'augmenter davantage. Que pouvons-nous faire? Nous pouvons honnêtement faire face au marasme dans lequel nous nous trouvons et commencer à planifier sérieusement, à moyen et à long termes, tout en tâchant à court terme de tenir bon sur le plan économique.

Le Canada a besoin d'un accord énergétique, non pas seulement avec une province mais avec toutes les provinces, et il en a besoin dès maintenant. Le Canada a aussi besoin d'une stratégie industrielle aussitôt que possible. Il faudra que cette stratégie industrielle soit basée non pas sur un dollar qui doit constamment être soutenu par toutes sortes d'opérations fiscales de la part du gouvernement national et de la Banque du Canada, mais sur un dollar qui aura repris sa véritable valeur internationale. Notre pays a besoin d'une nouvelle raison d'être, d'une nouvelle orientation, si difficiles que soient les décisions à prendre en matière de dépenses gouvernementales et de réglementation à tous les niveaux de gouvernement. Le gouvernement doit mieux gérer l'économie tout en y intervenant moins.

En 1978, après une série de rencontres sectorielles fédérales-provinciales suivies d'une conférence des premiers ministres sur l'économie, on s'était entendu sur d'importantes décisions à caractère économique. Quelles étaient ces décisions et en quoi différaient-elles des mesures économiques et fiscales que propose le gouvernement aujourd'hui, comme en témoigne le bill à l'étude?

Je vais citer l'analyse de l'économie faite par le premier ministre (M. Trudeau) en 1978, il y a à peine trois ans. Voici ce qu'il disait alors aux premiers ministres:

> Permettez-moi d'énoncer brièvement les conditions qui me semblent nécessaires à cette nouvelle association. Ces conditions sont nombreuses, mais je crois que quatre d'entre elles sont de première importance:
>
> Premièrement, il incombe aux gouvernements, après avoir consulté les Canadiens, de fixer les objectifs économiques que le pays souhaite atteindre . . .

Quels sont ces objectifs aujourd'hui? Taxer davantage? Je poursuis:

Deuxièmement, il nous faut comprendre qu'il incombe d'abord aux particuliers et au secteur privé d'assurer l'essor économique du Canada.

Non pas au gouvernement, mais au secteur privé. Le premier ministre a poursuivi en ces termes:

Notre rôle, au gouvernement, est de fournir à l'économie une orientation générale—nous ne pouvons pas et ne devons pas arrêter tous les détails de notre activité économique.

En quoi consiste cette orientation économique aujourd'hui? Il a dit ensuite:

Troisièmement, nous devons reconnaître que le pays est formé de régions différentes les unes des autres et que l'économie de chaque région évolue sans cesse. C'est parce que le Canada est hétérogène et dynamique que les relations entre tous les niveaux de gouvernement doivent être souples et adaptables. Il faut aussi montrer comment.

● (2020)

Montrer comment? En punissant l'Ouest en le privant d'une partie de son pouvoir de taxation des ressources.

Voici le quatrième argument que le premier ministre (M. Trudeau) a développé lors de la conférence des premiers ministres:

. . . de bons résultats économiques ne sont pas une fin en soi. Mais sans eux, il n'est pas possible de bâtir le genre de pays que nous voulons tous, un pays humain, tolérant et attentif aux besoins de ses citoyens. C'est pourquoi nous devons assurer efficacement le leadership de notre pays pour atteindre de bons résultats économiques. En même temps, en tant que chefs politiques, nous devons chercher à servir les Canadiens de différentes façons, et non pas seulement aider à gérer le budget.

Où se trouve ce leadership aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Voici ce que le premier ministre a ajouté:

De 1965 à 1975, les dépenses gouvernementales, à tous les niveaux, sont passées de 26 p. 100 à 36 p. 100 de notre produit national brut.

De nombreuses personnes affirment que nos pouvoirs publics se sont développés trop et trop vite. Elles prétendent qu'en essayant d'offrir des services gouvernementaux à nos concitoyens, nous sacrifions la rentabilité et la compétitivité de notre économie. D'une certaine manière, j'approuve ce point de vue.

Voici ce que le premier ministre déclarait en 1968:

J'admets, et nous devons tous le faire, que si nous ne sommes pas dynamiques et concurrentiels, si nous ne créons pas des richesses dans notre pays, nous ne pourrons pas soutenir nos efforts en vue d'aider ceux qui en ont besoin et de créer une société plus humaine et plus équitable.

Mais qu'avons-nous fait et que faisons-nous actuellement?

Le premier ministre ajoutait:

Nous devons chercher à endiguer la croissance des pouvoirs publics. Nous devons diminuer la partie du produit national brut qu'ils absorbent. Et surtout, nous devons limiter l'ingérence de la bureaucratie dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

Voilà ce que le premier ministre a déclaré en 1978 lors de la conférence des premiers ministres. Que fait ce bill? Il autorise une intrusion, une immixtion dans les sphères de compétence fiscale d'autres paliers de gouvernement, notamment dans le domaine des ressources. Les entretiens se sont terminés et il est temps qu'on organise une autre conférence économique. Il est nécessaire que nous organisions une conférence des premiers ministres sur l'économie, et nous aurions dû le faire depuis plusieurs mois. Voici en quels termes cette conférence s'est terminée:

Les premiers ministres des onze gouvernements du Canada sont parvenus à une large entente sur un grand nombre de questions économiques.

Après trois journées de réunions intensives à Ottawa, précédées par deux mois de rencontres sectorielles préparatoires, ils ont annoncé aujourd'hui des mesures qui contribueront à:

—faciliter l'établissement d'orientations économiques . . .

C'est bien loin tout cela!

—préciser les principes directeurs en matière de gestion de la demande . . .

Je vais y revenir dans un instant.

—encourager une attitude plus raisonnable en matière de prix et de revenus,

—créer un climat meilleur pour les investisseurs . . .

Pour cela, il ne faudrait pas augmenter les taxes, mais bien plutôt les réduire.

—et élaborer en outre des mesures en matière de commerce, d'industrie, d'énergie, de main-d'œuvre et d'expansion économique régionale.

Les premiers ministres estiment que l'essor du secteur privé constitue le meilleur outil d'une croissance économique nationale.

C'est incroyable! Nous sommes à mille lieues de l'asphyxie de l'économie par le Programme énergétique national et des lois comme le bill C-57 ou C-48 proposées dans sa foulée. Quelles étaient ces principes-directeurs en matières de gestion de la demande? Ils sont au nombre de trois:

(i) Les moyens courants en matière de politique monétaire et fiscale devraient servir à encourager la croissance de la demande, qui générerait la production supplémentaire voulue ainsi que des emplois, tout en contribuant à réduire le taux d'inflation.

(ii) La politique monétaire suivie par la Banque du Canada va dans le sens de cet objectif.

Du moins à l'époque.

On peut se demander si l'on va de même aujourd'hui?

Les premiers ministres estiment que, chaque année, le gouverneur de la Banque du Canada devrait revoir, de concert avec l'ensemble des ministres des Finances, les objectifs de la politique monétaire.

Quand le gouverneur de la Banque du Canada a-t-il reçu les ministres des Finances des divers gouvernements du Canada la dernière fois? Troisièmement:

(iii) La croissance des dépenses publiques doit être maintenue à un niveau inférieur en moyenne à celle du PNB ou du produit provincial brut.

Est-ce cela que nous faisons depuis un an?

Mais dans ce contexte, il a été convenu que les investissements producteurs de recettes étaient importants pour la croissance économique et le développement.

Mon Dieu, comme ces politiques sont différentes de celles suivies par le gouvernement et par le gouverneur de la Banque du Canada à trois ans d'intervalle seulement! Qu'est-ce qui s'est produit entre-temps? Je vais le dire à Votre Honneur. Nos gouvernements n'ont pas su se dominer. Le gouvernement fédéral en particulier a continué de dépenser de plus en plus, d'augmenter la dette nationale au point où nous savons maintenant que cette dette dépasse chaque année 14 milliards, dont une bonne part doit être refinancée à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés. Alors nous présentons un bill, le bill C-57, qui a pour principal effet d'imposer nos seules industries en croissance, particulièrement le secteur énergétique.

Je trouve particulièrement intéressant l'impôt de 8 p. 100 appelé impôt sur les redevances pétrolières, car à mon avis cet impôt a plusieurs buts: non seulement il vise à procurer des recettes à un gouvernement fauché, endetté jusqu'au cou, mais d'en enlever aux sociétés énergétiques de l'ouest du Canada, de réduire leur marge d'autofinancement à un niveau si insignifiant qu'elles fassent pression sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils abaissent leurs redevances. Cet impôt de 8 p. 100 c'est le moyen qu'a trouvé le gouvernement fédéral pour réaliser la mainmise sur les ressources, bien que la constitution ne lui en donne pas le pouvoir; pour imposer une ressource, une redevance sur une ressource provinciale qu'il n'a pas le pouvoir d'imposer. Donc le gouvernement fédéral s'est dit tout simplement: «Nous allons retirer aux sociétés leur marge d'autofinancement, nous allons leur dire de s'adresser aux provinces pour qu'elles abaissent leurs redevances de manière à relever la marge d'autofinancement.»

Voilà en substance la réponse donnée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à un député de ce côté-ci de la Chambre qui l'interrogeait sur la solution au problème des fermetures de puits en Saskatchewan. Le ministre lui a répondu d'aller demander à la province d'abaisser ses redevances. Donc il fait indirectement ce que la constitution ne lui permet pas de faire directement.

Des voix: Bravo!

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une impression de déjà-vu en prenant la parole au sujet de ce projet de loi aujourd'hui. Il y a plus de 200 ans les Américains organisaient un «tea party» à Boston afin de protester contre la représentation sans imposition. C'est précisément ce dont il est question ce soir.

M. Knowles: C'est plutôt l'inverse!

M. Stewart: Le gouvernement nous demande d'approuver un projet de loi qui augmenterait automatiquement les taxes d'accise, lesquelles seraient indexées sur l'indice des prix à la consommation. Comme il serait commode pour le gouvernement de ne pas avoir à affronter le Parlement quand dans l'avenir les impôts seront majorés! Comme il serait commode pour le gouvernement de ne pas avoir à présenter désormais de mesures impopulaires! Toutefois, ce n'est pas notre façon d'agir au Canada tout comme ce ne l'était pas aux États-Unis. C'est la façon de procéder des libéraux. Depuis le rappel du Parlement, il y a un an, j'ai toujours religieusement assisté aux délibérations de la Chambre, et pas une seule fois je n'ai vu le gouvernement présenter une mesure positive—pas une seule mesure législative qui favorise la productivité au Canada. C'est cela la libre entreprise.

● (2030)

Ce projet de loi est oppressif, régressif et mal conçu, en plus d'exiger un impôt qui décourage l'esprit d'entreprise. En effet, il impose une taxe de 8 p. 100 au secteur gazier. Les députés d'en face prétendent ensuite avec fierté que c'est cela la canadianisation. Ils qualifient cette mesure de politique pétrolière nationale; d'après moi, cela équivaut à une nationalisation du secteur pétrolier, et c'est une honte. Non, le gouvernement ne nous a pas donné une seule mesure législative progressiste qui favorise l'essor du Canada ou qui relance cette économie moribonde de façon à redonner du travail aux Canadiens, et non pas à leur enlever le pain de la bouche.

Cette mesure législative est régressive, oppressive, injuste et discriminatoire, et elle ne fera qu'ajouter au coût de la vie et aux malheurs de l'une des plus grandes nations du monde, malheurs provoqués par l'inflation. Cette mesure nuit férocement aux citoyens du Canada.

Point n'est besoin de mesures négatives. Ce sont des mesures positives que nous réclamons, des mesures qui favoriseront la justice sociale et nous permettront de faire notre marché à un coût raisonnable. Ce sont des emplois qu'il nous faut. Voilà ce qui intéresse mes électeurs. Il nous faut juguler le chômage, et non pas l'alimenter. Il nous faut faire baisser les taux d'intérêt, et nous pouvons y réussir, afin qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent conserver leurs petites entreprises ou encore contracter une hypothèque pour s'acheter une maison. Voilà en quelque sorte le rêve des Canadiens.

Il nous faut des mesures positives, et nous voulons que le ministre des Finances (M. MacEachen), qui ricane en haussant les épaules, nous montre qu'il est conscient du fait que l'inflation est l'ennemi numéro 1 du pays. Nous réclamons des mesures positives qui encourageront le secteur manufacturier et stimuleront la recherche et le développement.

Ce qu'il faut surtout, c'est que le gouvernement prenne conscience que notre économie stagne et que cette situation est principalement imputable à ses politiques qui doivent être changées. Et c'est possible.

Ma circonscription a la chance de compter une personne morale fantastique, la brasserie Molson, l'une des plus grandes brasseries du monde. Le nouveau taux de la taxe d'accise sur la bière dépasse de loin ce qui était prévu dans le budget Crosbie. Le premier ministre (M. Trudeau) et le vice-premier ministre (M. MacEachen)—le présumé ministre des Finances—ont lancé une nouvelle marque de bière sur le marché. Je me demande combien de députés d'en face en ont entendu parler. Elle s'appelle l'«Overdraft». Elle ne se vend pas bien. Contrairement à la Molson, le Canadien moyen ne l'avale pas facilement. A l'instar du gouvernement, Overdraft n'est que du vent et de la mousse. Je réprouve le fait que le gouvernement indexe la taxe d'accise sur la bière au sous-groupe des boissons alcooliques de l'indice des prix à la consommation.

Je réprouve les hausses périodiques de cette taxe sans l'accord du Parlement. Nous n'avons pas encore eu droit au Boston Tea-party. Tout comme certains de mes collègues qui ont parlé avant moi, je pense que nous en avons été dispensé . . . pour l'instant.

Je réprouve les efforts maladroits du gouvernement pour éviter à l'avenir d'avoir à faire face au jugement du Parlement à ce sujet. Je réprouve l'arrogance—lisez n'importe quel journal et vous la verrez transparaître—avec laquelle il tente de conjurer pour de bon les risques politiques entourant les hausses du prix de la bière dans les futurs budgets.

On a raconté à l'opposition que cette taxe avait été levée dans le but d'empêcher une diminution des recettes que tire le gouvernement de cette taxe et que celle-ci était calculée à partir de la même formule qui s'applique à l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Quelle farce! L'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers vise à protéger le contribuable de l'inflation et à inciter le gouvernement à gérer plus efficacement nos affaires fiscales. Il n'a jamais été prévu que le gouvernement profite de l'inflation en soutirant aux contribuables des recettes plus élevées parce que ces derniers ont obtenu des indemnités de vie chère devant compenser les ravages des taux d'inflation records provoqués par l'actuel gouvernement. Ce n'est pas simplement mon opinion, ce sont des faits fondés sur des statistiques.

En indexant la taxe sur la bière, le gouvernement fait ou cherche à faire précisément le contraire de ce qu'accomplit l'indexation de l'impôt sur le revenu du particulier, telle que proposée à l'origine par l'hon. Robert Stanfield: le gouvernement exploite une formule conçue pour protéger le consommateur contre l'inflation et le fisc.

Si nous permettons l'adoption de cette mesure, le gouvernement sera autorisé à frapper les particuliers d'un impôt sur l'inflation et à le faire sans jamais plus avoir à consulter le Parlement en la matière. Combien cela rappelle la constitution, la conversion métrique!

Tous les députés connaissent bien, j'en suis sûr, le mémoire que leur a envoyé l'Association des brasseries du Canada.

J'aimerais vous citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un livreur-surveillant de la Brewer's Retail dans ma ville de Barrie. Il s'agit d'un Canadien inquiet et non pas d'un directeur d'entreprise. Il souligne le fait que cette taxe *ad valorem* sur la bière fera passer d'ici à 1991 le prix de la caisse de 24 bouteilles de bière à $23.64 et celui de la bouteille de gin à $16.64. Je cite:

Je m'explique mal la chose étant donné que la teneur en alcool des spiritueux est de 35 p. 100 plus élevée que celle de la bière. Je m'inquiète aussi du fait que ces hausses automatiques de la taxe sur les boissons alcooliques n'exigeront pas l'approbation du Parlement.

M. Rae: Que dit-il du budget de Frank Miller?

M. Stewart: On sait que le député souffre de constipation intellectuelle et de diarrhée buccale. Je reprends la lettre:

Il me semble qu'en encourageant la population à boire plus de sprtueux tout en décourageant la consommation de la bière, le bill C-57 va à l'encontre du vieil adage selon lequel la bière est le breuvage de la modération.

Peut-être le ministre des Finances est-il partial en raison de son goût personnel pour le whisky de malt écossais importé de l'île de Skye ou de ses Hébrides ancestrales.

Mon correspondant de Barrie ajoute ceci:

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous conviendrez, je crois, que la dernière remarque du député était dérogatoire et déplacée. Je vous saurais gré de lui demander de la retirer.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je suis désolé. Le député a fait erreur en ce qui concerne le pays des ancêtres du ministre des Finances, mais je ne peux pas juger sa remarque antiparlementaire.

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député faisait allusion à de prétendues habitudes du ministre en ce qui concerne le boire et c'est cela qui est dérogatoire. Je vous prie de demander au député de retirer cette remarque.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je crois avoir précisé que la remarque n'avait rien d'antiparlementaire.

M. Stewart: Je suis heureux d'avoir attiré l'attention du député d'Ottawa-Centre (M. Evans), car on dirait qu'il invoque le Règlement chaque fois que j'interviens. J'en déduis qu'il doit m'accorder un peu d'attention.

M. Smith: Aussi peu que possible.

M. Stewart: Mon commettant m'écrit:

Je me préoccupe surtout de ce que cette discrimination entraînera une perte de revenus pour les brasseries, ce qui empêchera toute expansion future et entraînera donc la perte de beaucoup d'emplois, non seulement dans l'industrie du brassage mais également chez les fournisseurs de nombreux produits nécessaires à notre industrie.

Exactement comme dans l'industrie pétrolière, monsieur l'Orateur. Mon correspondant poursuit:

A titre de citoyen inquiet, j'aimerais également savoir si le gouvernement libéral s'apprête à imposer un fardeau encore plus lourd aux contribuables canadiens en ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage, de bien-être social et autres. Ne vaudrait-il pas mieux que le gouvernement perçoive cet argent en imposant les contribuables qui appartiennent déjà à la population active? On a déjà dépensé beaucoup de fonds publics pour créer des emplois. Le bill C-57 me semble aller à l'encontre de cet objectif.

Bien dit. Il termine ainsi:

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire ma lettre. Je tiens à vous dire que c'est la première fois que je m'inquiète au point d'écrire à mon député. Je vous saurais gré de répondre à ma lettre.

Je lui ai répondu bien sûr. Je voudrais parler mainenant en tant que marchand de tabac en gros. Je ne me suis pas occupé activement de mon commerce depuis deux ans, mais je conserve toujours mon entreprise qui fonctionne sous la direction d'une équipe de gestion. J'interviens aujourd'hui en qualité d'ex-président de la National Association of Tobacco and Confectionery Distributors du Canada. Je constate que le ministre des Finances et le premier ministre ont reçu une lettre de John L. Cunningham, directeur général de la NATCD et en ont accusé réception. J'ai lu la réponse signée par le ministre des Finances, et je ne puis qu'en conclure qu'il ignore complètement les complexités de la vente au gros et au détail, entre autres choses. Le chiffre d'affaires de mon propre commerce en gros de tabac et de confiserie est très modeste: seulement 15 millions de dollars par année. Le ministre affirme qu'il ne perçoit pas la taxe sur la valeur comme un fardeau admistratif. Pouvez-vous imaginer cela, monsieur l'Orateur? Lui est-il déjà arrivé comme à moi mardi dernier, lorsque la taxe sur le tabac en Ontario a été transformée en taxe sur la valeur, qu'un inspecteur entre dans son entrepôt et exige un chèque de $33,000 de taxe d'accise sur un produit qui n'a pas encore été vendu?

● (2040)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où sont-ils allés chercher cela?

M. Stewart: Ils l'ont emprunté du gouvernement d'en face. Le ministre n'a jamais travaillé dans le monde cruel des affaires. C'est une vraie jungle.

M. Rae: Prenez-vous en à Bill Davis!

M. Stewart: J'ai pris un risque en achetant le produit que je garde dans mon entrepôt. La taxe est un moyen insidieux de discrimination contre le grossiste, le petit industriel et le producteur de pétrole. Ils ont été 125 d'ailleurs à venir présenter des instances ici à Ottawa, la semaine dernière.

Dernièrement, un de mes principaux concurrents, une société qui accuse un chiffre d'affaires annuel de 25 millions de dollars et dont les origines remontent pratiquement à la Confédération, a été mis sous séquestre, ce qui a entraîné la perte de 75 à 80 emplois. Les ministériels sont muets à ce sujet mais mon collègue, le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) en a parlé il y a quelques instants. Le gouvernement n'est pas intéressé à parler de cette hausse de 30 p. 100 du nombre des faillites. Pour ma part, c'est une réalité qui me touche de près.

Le ministre parle du nombre d'emplois créés. Quelle plaisanterie! Combien d'emplois nécessaires ont été créés compte tenu du taux de croissance très faible de l'économie et d'un taux de remplacement normal? Il est exact que des emplois ont été créés, mais combien de moins qu'il n'aurait été nécessaire? Voilà la question. Qu'en est-il des nombreuses faillites au Canada et des taux d'intérêt élevés? Le ministre sait-il combien d'emplois ont été perdus au Canada à cause des politiques économiques et énergétiques de son gouvernement dans le domaine fiscal? Je parie que non. Sait-il combien de petites entreprises il mène à la faillite et à la mise sous séquestre? Il n'en a cure. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'un de mes principaux concurrents qui a récemment été mis sous séquestre, avait six succursales en Ontario, deux magasins et une entreprise de machines distributrices. Il a été rayé de la carte. Voilà le résultat des doctrines économiques à la MacEachen.

Une voix: Et la concurrence?

M. Stewart: Je n'ai pas peur de la concurrence, mais je n'ai pas besoin du gouvernement dans ce domaine.

Les taxes ad valorem sur le tabac, les cosmétiques et la bière reviennent en fait à indexer les taxes. Il est pratiquement impossible de s'y opposer, et nos vis-à-vis le savent.

Les taxes sur le tabac grèvent déjà le budget de près de sept millions de Canadiens qui aiment fumer, que ce soit la cigarette, le cigare ou la pipe. De plus, la nouvelle politique du ministre des Finances contribue à générer l'inflation et compliquer les choses pour les fumeurs canadiens, en particulier ceux dont le revenu est faible ou fixe—c'est le cas de la plupart des fumeurs canadiens. Que les députés d'en face le veuillent ou non, il y a sept millions de fumeurs au Canada.

Chaque fois que les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral présentent un nouveau budget, on prélève toujours un sou par demi ou 5c. par paquet de cigarettes. Ces quelques cents, c'est avec cela que les gagne-petit se procurent un peu de plaisir dans la vie. Il est dommage que notre ministre des Finances ne soit pas bavard au point de souffler à un reporter: «Un sou par demi», en se rendant à la Chambre présenter son budget, car alors, nous pourrions nous débarrasser de lui.

M. Taylor: Ils assimilent vite les enseignements des soviétiques.

M. Stewart: Je demande aux députés jusqu'où le gouvernement va aller?

M. Rae: Queen's Park!

M. Stewart: Quelle limite est acceptable pour l'industrie du tabac et pour le Canadien moyen? Je me demande si le député libéral qui exhibe son paquet de cigarettes sait qu'une cartouche de 200 cigarettes me coûte en tant que distributeur $8.82.

M. Rae: Frank Miller devrait avoir honte.

M. Stewart: Cela comprend le rabais de 2.5 p. 100 à neuf jours de vue. C'est exactement le prix qui figure sur la facture. Les députés savent-ils que le montant des taxes sur cette cartouche est de $6.54?

Une voix: Quel est le montant de la taxe fédérale?

M. Stewart: Je vais vous le dire. Sur ce montant, $2.92 vont au gouvernement de l'Ontario et $3.62 vont à ces messieurs à costume bleu en face de moi.

L'industrie du tabac est un secteur important de notre économie. Les députés devraient s'en souvenir. L'an dernier, la valeur globale des ventes au détail, y compris les taxes sur tous les produits du tabac, s'élevait à 3.135 milliards de dollars. La taxe d'accise et les taxes de vente prélevées par le gouvernement fédéral ont atteint 934 millions de dollars. C'est presque le budget de notre programme d'aide extérieure que le gouvernement veut porter à .75 p. 100 du PNB. Ce programme atteindra à nouveau des milliards de dollars. Avons-nous les moyens de nous le permettre?

Où donc ce gouvernement cupide et dépensier pourrait obtenir une somme de cet ordre pour ensuite la gaspiller? Les gouvernements provinciaux ont tiré 765 millions de l'industrie du tabac. L'impôt sur le revenu des sociétés dans le secteur de la fabrication s'est élevé à 56 millions de dollars. Le tabac crée des emplois dans les champs et dans les usines. En 1980, les salaires dans l'industrie s'élevaient en tout à 166 millions de dollars et l'industrie dépensait une autre somme de 23.7 millions en frais de transport. Mais allez-y, imposez-la, faites-la disparaître, comme vous le faites partout ailleurs! Vous n'avez pondu aucune idée neuve depuis 13 ans.

L'industrie du tabac estime que les gouvernements fédéral et provinciaux, qui ne ratent jamais l'occasion de dire que l'inflation est l'un des problèmes les plus graves du Canada, devraient donner l'exemple de la modération au lieu d'adopter de nouvelles mesures fiscales inflationnistes. Les impôts sont en train de détruire cette industrie. Il y a quelques années, il y avait 66 distributeurs indépendants à Toronto. Il y en a maintenant une douzaine.

Je vais laisser de côté l'industrie du tabac et passer à un autre sujet. Je voudrais lire un télex que j'ai reçu de M. Bruce Roland, éditeur de l'*Examiner* de Barrie, le quotidien de ma ville. Voici le télex en question:

> Au sujet de la mesure modifiant l'impôt sur les journaux, je crains fort que l'adoption de cette mesure mal avisée paralyse toute la presse écrite du Canada. Le gouvernement percevrait des impôts sur les matières premières utilisées par les journaux, de même que sur les recettes et les bénéfices. Le projet manifeste un manque de compréhension presque total des journaux et de leurs méthodes d'exploitation.

C'est bien évident. Le télex poursuit:

> Je recommande fortement un projet d'imposition équitable et j'exhorte le gouvernement à maintenir l'ancien régime. Bien à vous, Bruce Roland.

J'ai écrit au ministre des Finances (M. MacEachen) quand j'ai reçu le télex de M. Roland. J'ai reçu une réponse de trois pages qui ne m'a pas mieux renseigné que les réponses données à la Chambre par le ministre. J'en ai conclu que le ministre n'avait nullement l'intention de modifier cette disposition ou d'autres parties de la mesure, parce qu'il estime que le fait de percevoir des impôts sur tous les suppléments publicitaires mettra tous les annonceurs sur le même pied. Ce qui intéresse le gouvernement, c'est uniquement de créer l'égalité financière et linguistique. Nous verrons sans doute apparaître bientôt une nouvelle classe de bureaucrates dans la Fonction publique munis de règles graduées en pouces ou en centimètres pour mesurer l'espace consacré à la publicité. Le grand frère gardera l'œil ouvert et surveillera notamment les annonces publicitaires que nous lirons dans les quotidiens et hebdomadaires. Nous baptiserons cette nouvelle classe Pravda III.

Il y a une autre mesure en apparence anodine, notamment la taxe sur les emballages. Cette mesure a provoqué l'ire des petits fabricants qui prétendent que la décision du ministère des Finances de leur faire payer la taxe de vente sur les produits réemballés fera monter les prix et supprimera des emplois.

Un de mes amis qui travaille dans l'industrie du papier, à Barrie, M. Ron Lynch, m'a parlé des sacs de pommes de terre. Les producteurs de pommes de terre qui ensachent leurs produits ne paient pas de taxe. Les fabricants qui assemblent, taillent, embouteillent, emballent ou réemballent les produits en vue de la vente, eux, en paient. Certains fabricants canadiens songent même à transférer leurs entreprises à l'étranger pour échapper le plus possible à cette taxe odieuse. Cela entraînera la perte d'emplois au Canada.

Je voudrais parler de meubles mais je me rends compte qu'il me reste bien peu de temps et je pourrais traiter de bien d'autres choses. Dans une lettre du 13 mars, John Cunningham de la NATCD, donne une liste de ces taxes injustes,

antidémocratiques. Je pourrais citer Ron Findlay, vice-président de Rothmans, qui me disait aujourd'hui qu'il existe 600 produits dans les entrepôts et dans la plupart des commerces de détail qui réclameront des changements. Nous avons créé une paperasserie monstrueuse et un chauchemar bureaucratique qui contribuent à nourrir les feux de l'inflation.

Walter Hitch, président de Kolmar Cosmetics, un fabricant de ma ville, affirme que les fabricants de produits de beauté ne seront pas taxés de la même façon que les autres fabricants de biens de consommation. J'ai aussi entendu John Rogers, président de la Brasserie Molson. Et ma liste est encore longue.

M. Lumsden, chef des grossistes indépendants, m'a écrit au sujet du sort qui est réservé aux 600 détaillants qu'il dessert. Assurant que son commerce est assez bien organisé, il trouve la chose incompréhensible. Nous en arrivons ensuite à l'industrie des produits pharmaceutiques. Et je pourrais repasser toutes les conséquences néfastes pour les commerçants indépendants au Canada. Et tout cela s'ajoute au cauchemar engendré par la conversion au système métrique et aux taxes sur le pétrole.

Ce qu'il faut ce n'est pas d'indexer les taxes, mais comme Reuben C. Bellan l'a dit dans le journal de Trudeau: «Il faudrait accroître la productivité.» Puis-je rappeler à l'honorable ministre des Finances ce que Cromwell avait dit à l'autocrate britannique: «Si vous ne pouvez administrer le portefeuille des finances, pour l'amour du ciel, partez.»

● (2050)

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que, pendant la première moitié du discours du député de Simcoe-Sud (M. Stewart), le secrétaire parlementaire et député d'Ottawa-Centre (M. Evans) se tenait derrière les rideaux où il buvait—du café, je présume—en interrompant le député qui parlait. S'il est pour continuer à interrompre, il pourrait au moins respecter le Règlement et regagner son siège dans la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je suis désolé de dire au député de Bow River (M. Taylor) que la tradition n'oblige pas nécessairement les députés qui lancent des interpellations à se trouver de ce côté-ci des rideaux.

M. Taylor: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député serait-il autorisé à interpeller du haut de la tribune? Dans ce cas-là, pourquoi peut-il le faire derrière les rideaux? Montrez-vous, n'ayez pas peur.

M. Evans: Je n'ai pas peur de vous, Gordon, pas du tout.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat sur le bill C-57, il est important de faire remarquer que depuis que le parlementarisme existe, le public, en la personne de ses représentants élus, a toujours été jaloux de la mainmise que le gouvernement avait sur les impôts des contribuables. C'est donc avec regret que nous constatons que le mécanisme que le bill C-57 installe en permanence dans le régime fiscal aura pour effet d'enlever aux députés toute voix au chapitre en matière de législation fiscale.

Avant même que mes collègues à ma gauche ne s'écrient que c'est précisément ce que la province d'Ontario a fait dans son récent budget, je m'empresse de leur donner raison. Les observations que j'ai à faire contre le gouvernement s'appliquent à n'importe quel autre gouvernement qui impose une mesure législative sans donner aux représentants élus la possibilité d'en discuter et de se prononcer pour ou contre. Peu importe que le gouvernement provincial ou fédéral soit conservateur ou libéral, ou exceptionnellement néo-démocrate, et je dis «exceptionnellement» parce que heureusement, ce parti a bien rarement été au pouvoir.

Une voix: Allez dans l'Ouest.

M. Gamble: Le député me conseille d'aller voir dans l'Ouest. J'y suis allé, dans l'Ouest. Les Canadiens de l'Ouest, de bien braves gens, ont saisi l'occasion de se débarrasser d'un chancre qui les rongeait, en Colombie-Britannique, et n'auront plus à le faire, espérons-le.

En tout cas, je pense que les députés devraient tenir compte de l'évolution qui s'opère, évolution qui appelle une protestation ouverte et soutenue. Déjà, notre aptitude à nous prononcer carrément pour ou contre une mesure donnée a évolué; je ne prendrai pour exemple que la simple convention fiscale Canada-Allemagne, qu'on ne peut modifier sans recourir au mécanisme de clôture prévu dans la mesure législative qui a été présentée, puis adoptée à la Chambre. Voilà l'autoritarisme antidémocratique déguisé dont tous les députés devraient s'inquiéter.

Les dispositions du bill C-57 vont beaucoup plus loin que cela et que cela seulement. Elles permettent la croissance d'un élément dans notre économie, croissance que le gouvernement prétend vouloir retarder. Il y a quelques jours seulement, au cours d'un exposé fort savant sur ce que sous-tend l'anticipation inflationniste, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que certains croient que parce que les prix vont augmenter, il convient d'augmenter le prix de leur produit ou de leurs services. En prenant cette décision, ils augmentent ces prix plus qu'il ne le faudrait. Bien sûr, ces gens incluent les membres de son propre cabinet qui ont déposé devant la Chambre ce projet de loi.

C'est un bon exemple de l'anticipation inflationniste qui fait grimper les prix et à laquelle prétend s'attaquer le gouvernement. Et pourtant, rien qu'à voir la façon dont il a procédé à sa ponction fiscale croissante à l'égard des taxes d'accise, il est clair qu'en les imposant sur certains produits visés par la loi et en les alignant sur un élément de l'indice des prix à la consommation, le gouvernement fait bel et bien comprendre aux Canadiens qu'il s'attend à ce que cet élément de l'indice des prix à la consommation augmente. Le gouvernement a annoncé aux Canadiens en général que ces produits coûteront plus cher demain qu'aujourd'hui. Comment s'y est-il pris? En suggérant que l'accroissement de ses revenus suive la hausse des prix.

De la même manière une taxe ad valorem diminuerait si le prix d'une denrée qui entre dans le calcul de l'indice des prix à la consommation baissait. Or le gouvernement sait très bien que le prix ne baissera pas parce qu'il est lui-même la principale cause de l'inflation qui sévit au pays. Voilà pourquoi il vient donc de lier ses revenus fiscaux à la spirale inflationniste qu'il a créée. En plus, il a ensuite annoncé au public que les prix de demain seront plus élevés que ceux d'aujourd'hui.

On connaît le résultat d'une pareille psychose inflationniste. Elle provoque une telle hausse de prix des produits que le Canadien moyen n'a plus les moyens de les acheter. Elle a naturellement pour conséquences d'influencer en fin de compte le loyer de l'argent. Il y a eu une flambée des taux d'intérêt. Bien qu'aujourd'hui ils aient connu une baisse momentanée, et j'espère que ce n'est pas la même chose que l'an dernier où la baisse a été suivie de hausses insurmontables, et tout laisse croire que nous ne serons pas libérés de ces taux d'intérêt élevés avant un certain temps—il se trouve en réalité que l'accroissement de la pression inflationniste provoque infailliblement une hausse des taux d'intérêt. Il est absurde de s'imaginer que l'investisseur, qu'il s'agisse d'une banque ou d'un particulier, soit prêt à consentir des prêts, à un taux d'intérêt inférieur à celui de la valeur que l'inflation lui fait perdre. Si le taux d'inflation est de 13 p. 100 on ne peut s'attendre à des taux d'intérêt de 10 p. 100.

En fait, si on analyse vraiment ce qui se passe, pour un prêteur dans la fourchette de 50 p. 100, un taux d'intérêt de 18 p. 100 rapporte un intérêt réel de 9 p. 100, et comme l'inflation grignote la valeur nette d'un prêt au rythme de 13 p. 100, son prêt se soldera en fait par une perte annuelle de 4 p. 100 de la valeur réelle du capital.

Il faut que les taux d'intérêt soient liés à un facteur plus fondamental que celui que le gouvernement a suggéré, c'est-à-dire un rapport direct avec les taux américains, étant donné que nous avons artificiellement manipulé les taux d'intérêt au Canada par les achats tous les jeudis de bons du Trésor.

● (2100)

Ce qui a surtout influencé le prix de ces bons, c'est le refus de laisser fléchir le dollar canadien à un rythme qui risque d'effrayer le public en lui montrant dans quel pétrin abominable le gouvernement a mis l'économie du pays. Le dollar ne devrait pas être soutenu par le jeu des taux d'intérêt; sa valeur devrait refléter la valeur du produit proprement dit. Comme pour tout autre bien, si notre dollar est vraiment demandé et si l'on ne veut pas s'en débarrasser à vil prix pour acheter une monnaie étrangère qui peut rapporter davantage d'intérêts, s'il est demandé pour d'autres raisons que les intérêts, il sera recherché et il aura une valeur intrinsèque. Comment peut-on en arriver à donner une valeur intrinsèque à notre monnaie compte tenu des sommes considérables qu'il faut pour alimenter l'économie? Le meilleur moyen d'y arriver, c'est de mettre en valeur les ressources colossales de l'Ouest pour satisfaire une partie de nos besoins énergétiques, c'est incontestable.

Les députés se demandent peut-être pourquoi je parle maintenant de cette question. C'est bien entendu parce que cette charmante mesure a l'effet tout à fait contraire. Elle contient une disposition relative à une redevance spéciale pour la production de recettes énergétiques, une taxe spéciale qui ne se fonde pas sur les bénéfices, mais plutôt sur le recouvrement d'un certain montant. Il s'agit d'un impôt brut, d'une redevance tout à fait nouvelle et spéciale et, selon moi, elle est conçue de façon à retarder une exploitation qui est essentielle non seulement pour cette région du pays, mais pour tout le Canada.

J'affirme donc que le seul moyen d'éviter les calamités économiques directement causées au Canada par les taux d'intérêt élevés consiste à attirer les investissements canadiens dans ce secteur tout à fait vital. Une fois cet argent investi dans des usines et des machines, non seulement dans la région du Canada où elles serviront éventuellement, mais aussi dans les autres régions qui donneront de l'expansion à leur économie pour produire les biens nécessaires, il ne pourra plus quitter le Canada pour produire des intérêts plus élevés aux États-Unis ou ailleurs et il servira à produire une vraie richesse, en l'occurrence une énergie essentielle aux besoins du Canada.

J'ai constaté avec intérêt que le grand public n'avait pas été sans remarquer ce principe d'impôt ad valorem contenu dans le bill C-57. J'ai rencontré un électeur qui était stupéfait de voir que le gouvernement osait présenter une mesure conçue pour empêcher le Parlement d'examiner régulièrement le régime fiscal du Canada. Je croyais qu'une telle mesure susciterait la colère de députés ou encore intéresserait de façon générale les théoriciens de l'histoire du Parlement, mais tel n'est pas le cas, semble-t-il. Le public s'intéresse vraiment à la protection de ses droits et il compte sur la Chambre pour y veiller. Il compte sur les députés pour se mettre à la tâche et prendre l'initiative afin que les autres gouvernements, soient-ils provinciaux ou autres, se rendent compte que le public n'est pas inconscient. Le public se refuse à voir ses droits bafoués. Je veux parler des droits qui ont attiré nos ancêtres au Canada et sur lesquels se fonde notre régime même et il est donc normal que nous nous occupions le plus possible de cette question dans l'espoir de faire comprendre au gouvernement qu'il nuit essentiellement non seulement au régime lui-même, mais aussi à ceux qu'il régit et qui peuvent éventuellement en souffrir, quoique je craigne l'échec vu la façon dont le gouvernement s'est comporté par le passé.

Si on me permet de revenir un instant sur les conséquences désastreuses pour l'économie en général de la redevance de 8 p. 100 sur les ressources, je pourrais ajouter que j'ai été très étonné d'apprendre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) était en train de préparer le public à une autre augmentation du prix de l'essence au détail. Il nous dit qu'il ajoutera sous peu 2¼c. le gallon aux 2¼c. que nous payons déjà, ce qui fera au total 4 ½c. le gallon, et cela parce que l'Alberta a décidé de réduire sa production de quelque 60,000 barils par jour et qu'elle la réduira à nouveau de quelque 60,000 autres barils dès septembre. Si bien qu'à ce moment, si le gouvernement fédéral s'en tient à la politique qu'il a déjà annoncée et appliquée, nous devrons payer 6.75c. de taxes spéciales qui serviront à payer le pétrole que nous importons pour combler notre production déficitaire, alors que le Canada, surtout grâce à l'Alberta, serait amplement en mesure de satisfaire ses besoins.

Je trouve curieux que le gouvernement puisse décider de prélever une taxe spéciale de 6.75c. le gallon pour en verser directement le produit à des producteurs étrangers et qu'il refuse de verser les mêmes 6.75c. à des Canadiens. Pourtant le gouvernement n'a jamais laissé entendre que la méthode auquelle il a recours pour compenser les nouveaux prix du pétrole, ne puisse servir à régler nos différends avec le gouvernement de l'Alberta. Le mécanisme est donc en place et je suis convaincu qu'après que le différend sera réglé, le public devra continuer de payer les 4.5 ou 6.75c., quel que soit le montant, car le produit d'une taxe sert aux fins que veut bien lui donner le gouvernement.

Ce matin, j'ai assisté à une séance du comité des comptes publics. En compagnie du sous-ministre du Revenu national, nous avons parlé de ces citoyens qui n'ont jamais fait de déclaration d'impôt. On a dit qu'un certain nombre d'entre eux pourraient bien maintenant avoir plus de 65 ans. J'ai expliqué à ce moment-là que si ce groupe avait refusé de payer la taxe, c'était probablement qu'il s'était souvenu qu'au moment de présenter la loi en 1918, le gouvernement de l'époque avait promis qu'il n'aurait qu'une application temporaire, et le groupe avait pris le gouvernement au mot.

Nous devons de toute nécessité reconnaître que ce bill est dommageable dans sa forme actuelle pour les raisons que j'ai dites, soit les répercussions néfastes qu'il risque d'avoir sur notre régime démocratique, sur notre droit d'être consultés, de donner notre avis, et de nous prononcer pour ou contre les hausses de taxe. Le gouvernement outrepasse ses droits en demandant à la Chambre de lui accorder en permanence le droit d'indexer les taxes à sa guise.

• (2110)

C'est aberrant car la meilleure façon d'assurer la prospérité de notre pays consiste à enlever et non pas à imposer des taxes supplémentaires sur nos grandes ressources énergétiques qui, si elles étaient développées, nous permettraient de résoudre les problèmes économiques dont nous nous préoccupons.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, le bill C-57 et le bill C-48 constituent les principaux éléments du budget du 28 octobre 1980 ou, comme le gouvernement préfère maintenant l'appeler, le Programme énergétique national. Les dispositions de ces deux bills et leurs implications qui sont maintenant si évidentes constituent une grande source d'irritation et de frustration qui se traduisent par ce ressentiment qui anime tout l'ouest du Canada et en particulier l'Alberta. Tous les députés ont sûrement dû se rendre compte de la gravité de cette situation il y a deux semaines quand les 126 représentants de l'industrie des services d'exploitation des puits de pétrole et de gaz ont passé deux jours à Ottawa. Leur puissant groupe de pression ne peut laisser indifférent ne serait-ce que parce que ce sont tous des gérants et des propriétaries exploitants canadiens de toute l'industrie des services d'exploitation des produits pétroliers de l'Alberta. Ils ont été convaincants parce qu'ils ont parlé de leur expérience en matière de réductions importantes et de licenciements, des réductions budgétaires actuelles massives, de tours de forage et de services de soutien inactifs. Ils ont dit qu'ils devaient tous affronter la réalité d'un niveau d'activité considérablement réduit ou peut-être même d'une fermeture complète qui pourrait conduire à des liquidations ou à des déménagements aux États-Unis. Voici certaines des tristes réalités qu'on dû affronter bon nombre d'entre eux et il est certain que leur sinistre message ne saurait être ignoré surtout de la part du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et du ministre des Finances (M. MacEachen).

Ce bill C-57 est, des deux bills sur l'énergie, le plus important pour le secteur des services d'entretien des puits de pétrole et de gaz, et c'est aussi le plus important pour moi car je m'intéresse et m'occupe particulièrement du gaz naturel du sud de l'Alberta. On a découvert et utilisé le gaz naturel pour la première fois il y a une centaine d'années près de chez moi, à Medicine Hat. Le gaz naturel a été un élément important de la prospérité de cette ville et du développement industriel des industries qui s'y rattachent et il a énormément facilité notre redressement lent et pénible après la période de sécheresse et de dépression des années 30. Cette période a été suivie d'une autre décennie de redressement et d'adaptation. Le gaz naturel fait à juste titre partie de notre patrimoine depuis presque 100 ans. Ces taxes, la taxe sur la production qu'on appelle aussi la taxe sur le gaz naturel et le gaz liquéfié, et la taxe de 8 p. 100 imposée à la tête du puits suscitent des sentiments de vive indignation et d'amère déception chez nous tous dans le sud de l'Alberta. Tous les Albertains sont absolument convaincus que c'est là une attaque massive et délibérée du gouvernement fédéral contre l'Alberta.

J'ai eu le privilège de participer en tant que membre du comité des finances, du commerce et des questions économiques à toutes les discussions qui ont porté sur le gaz naturel et j'ai entendu les témoins qui ont comparu devant le comité à ce sujet. Je veux remercier et féliciter le ministre des Finances et le député de Sarnia (M. Cullen) de leur analyse des exposés des divers témoins au comité ainsi que des mémoires présentés par écrit. Le premier mémoire présenté au comité a été celui de M. Ted Grimm et du Dr Ken Sauer, qui sont respectivement maire et échevin de Medicine Hat, et dans lequel ils ont bien insisté sur la situation tout à fait unique de notre ville qui est propriétaire depuis presque 100 ans de son propre service de distribution de gaz naturel et d'électricité qu'elle a elle-même mis en valeur et ils ont fait remarquer que pendant tout ce temps ces services publics n'ont jamais eu à payer de taxe de vente, ni d'impôt sur le revenu, ni d'impôt des sociétés.

Dans leur mémoire, ils ont justement qualifié l'imposition de ces taxes de mesure de confiscation, de mesure anormale, et ils ont signalé qu'elle n'était justifiée par aucun précédent constitutionnel. Ils ont dit:

. . . Nous n'exportons ni nos ressources . . .

C'est-à-dire le gaz naturel:

. . . ni les bénéfices tirés de leur exploitation. Nous mettons en valeur les richesses du Canada et créons par le fait même des emplois pour les Canadiens.

Un peu plus loin, le document fort logique et plein de bon sens précise:

Un tribunal peut interpréter les détails juridiques et juger si la taxe est inconstitutionnelle mais seul le Parlement peut se prononcer sur le caractère équitable de l'imposition.

Les nouvelles taxes vont hausser les tarifs résidentiels de gaz à Medicine Hat de 197.6 p. 100, soit sûrement beaucoup plus que nulle part ailleurs au Canada. La réaction du ministre a été la suivante:

La taxe sur le gaz est un montant absolu uniforme pour tous les usagers du gaz, de sorte que les consommateurs de toutes les régions du Canada vont faire face aux mêmes hausses des coûts absolus.

Je dois dire que cette brillante observation contribuera peu à réconforter les retraités de Medicine Hat lorsqu'ils recevront leurs comptes de gaz l'hiver prochain.

D'autres témoins à comparaître devant le comité ont été les représentants de la Federation of Alberta Gas Co-ops Ltd. qui sont venus deux fois à Ottawa pour expliquer l'effet que cette taxe ne manquera pas d'avoir sur l'Alberta rural. Ils se sont fait les habiles porte-parole de 85 services publics qui fournissent du gaz à 40,000 habitations et desservent ainsi 140,000 Canadiens de la campagne albertaine. La coopérative exploite un réseau de distribution de 40,000 milles, qui dessert environ 80 p. 100 des régions rurales de l'Alberta. Voici ce qu'elle a déclaré devant le comité:

Le temps prouvera qu'il était plus raisonnable, et qu'il continue encore de l'être, de délaisser les combustibles en voie d'épuisement et plus coûteux à transporter, comme le pétrole et le gaz propane, en faveur du gaz naturel plus abondant.

La coopérative gazière a en outre fort généreusement offert aux autres provinces du Canada de leur faire part de ses expériences et de les faire bénéficier de ses connaissances en matière de projets de conversion au gaz naturel dans les régions rurales. Elle présente également deux arguments fort révélateurs à propos de l'effet de ces deux taxes. Le premier veut que le coût du gaz considérablement plus élevé en raison de ces taxes nuise considérablement au programme de remplacement du pétrole par le gaz naturel, déjà en œuvre et mis sur pied par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Or ce programme est logique et raisonnable. Toutefois, l'imposition de ces nouvelles taxes ne constitue certainement pas un moyen de le rendre populaire.

Le second est l'augmentation immédiate et énorme du coût des engrais commerciaux pour la plupart desquels il faut utiliser du gaz naturel; cette augmentation vient s'ajouter au coût des autres combustibles utilisés par les agriculteurs. En tout, il est évident que le coût de base de la production alimentaire s'accroîtra considérablement.

Un autre témoin, la Bow River Gas Co-op, membre de la fédération et dont le bureau principal est situé à Vauxhall, en Alberta, a illustré ces augmentations de coûts en citant des données récentes extraites d'un rapport daté du 7 janvier 1981. Pour 136,000 acres irrigués par procédé mécanique, l'augmentation du coût en raison des nouvelles taxes s'établit de la façon suivante: pour le gaz naturel utilisé comme carburant dans la pompe d'irrigation, un total de $174,000; pour deux variétés d'engrais, le 11-5-5 et le 34-0-0, un total de $659,000, ce qui donne en tout une augmentation de coût de $835,000, qu'il faut attribuer entièrement aux seules taxes sur le gaz naturel. Et ce sont ces chiffres qui ont incité la coopérative à faire cette observation des plus opportunes.

Voilà une bien forte somme à percevoir d'une petite localité agricole.

La Gas Co-op de Bow River a conclu son énoncé des coûts par l'observation suivante:

Si l'on n'accorde aux agriculteurs aucune mesure de protection contre cette taxe spéciale sur tous les combustibles, je sais qu'il y aura une baisse très marquée de la production des fermes irriguées.

Cette déclaration a été faite par un des dirigeants de la coopérative, M. Henry Dick.

● (2120)

La Federation of Alberta Gas Co-ops Ltd. a proposé que le délai de 30 jours accordé présentement pour effectuer le paiement de la taxe soit porté à 90 jours suivant la fin du mois de la vente. Cette proposition était très raisonnable. Je crois qu'elle a obtenu un appui général au sein du comité. Le ministre a cependant fait valoir dans son commentaire d'évaluation que d'autres contribuables seraient alors tentés de réclamer le même privilège et que le gouvernement perdrait trop d'argent s'il acceptait de prolonger le délai de paiement à tous les contribuables. Il est certain que le ministre n'a rien compris à leur argumentation, qui est très valable et mérite qu'on s'y arrête.

Une autre organisation qui a comparu est l'Alberta Energy Services Association. Il s'agit du groupe du secteur de l'énergie dont j'ai parlé au début de mon exposé et dont les représentants étaient à Ottawa il y a quelques semaines. Ce groupe de pression de 126 membres représente l'industrie du matériel de service pétrolier et gazier de différentes régions, notamment de Red Deer, Drayton Valley, Whitecourt, Lloydminster, Calgary, Brooks, Medicine Hat, Weyburn, Estevan et Swift Current.

A titre de citoyens canadiens et d'électeurs conscients de leurs responsabilités—je reprends textuellement leur formulation—ils ont remis en question la politique énergétique du gouvernement qui provoque la perte de milliers d'emplois, la dépendance accrue envers le pétrole importé fort coûteux et l'instabilité financière dans beaucoup de localités comme celles que je viens d'énumérer. Ils ont ajouté que des centaines de puits produisant moins de 12 barils par jour sont devenus non rentables à cause du Programme énergétique national. Ces puits exigent beaucoup d'entretien et contribuent à l'autarcie énergétique du Canada, peu importe leur emplacement.

Lorsqu'ils ont comparu devant le comité, les représentants de la Canadian Petroleum Association ont confirmé que l'Alberta avait bel et bien des réserves prouvées de gaz naturel de l'ordre de 16 à 20 billions de pieds cubes dans des puits de recouvrement. Ils s'inquiètent toutefois de la baisse croissante des activités de forage et de prospection qu'a provoquée l'instauration du Programme énergétique national, alors même que le gouvernement tente de faire valoir son programme de conversion au gaz naturel afin d'utiliser ces réserves de gaz de recouvrement. Je crois qu'ils ont raison d'être inquiets. Ils nous ont tous rappelé qu'une période préparatoire de cinq à dix ans était nécessaire dans toute bonne planification des activités de prospection et d'exploitation.

Les représentants de la société-sœur, la Independent Petroleum Association of Canada, ont critiqué le régime de subvention du Programme énergétique national qui, selon eux, favorise indûment l'investissement dans les terres du Canada. Ses membres n'investissent pour la plupart que dans le bassin sédimentaire des provinces de l'Ouest. Ils ont dit carrément que les deux formes d'imposition devaient être supprimées.

Taxe d'accise

La chambre de commerce de l'Alberta a réitéré sa conviction que le Canada peut être autosuffisant sur le plan énergétique en mettant rapidement en valeur ses propres ressources énergétiques, surtout le pétrole. D'après elle, en imposant des taxes à la production et en tête de puits, le gouvernement fédéral empiète considérablement sur les droits des provinces qui sont propriétaires des ressources naturelles et qui les contrôlent. Voici ce qu'elle a dit pour terminer:

Le gouvernement fédéral ferait mieux de poursuivre son but par le biais de la loi de l'impôt sur le revenu et, si cela se justifie, de songer à instaurer une surtaxe sur les superprofits.

Pour terminer, je dois dire que j'ai beaucoup apprécié les réflexions un peu plus louangeuses que le ministre des Finances a faites à propos de l'intervention de deux groupements devant le comité permanent. Il s'agit du Motorcycle and Moped Industry Council et de la Canadian Water Well Association. Inutile de dire que ces louanges nous changeaient un peu des propos décourageants qu'il a tenus sur à peu près toutes les autres propositions.

En guise de conclusion, je dis très sérieusement que mes remarques n'ont été que la répétition de ce que d'autres députés ont dit de la justesse et de la légalité de la taxe à la production et de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières; mais ce doit certes être la limite extrême de tout le Programme énergétique national, du moins comme on le conçoit dans l'Ouest, particulièrement en Alberta. Qu'on ne s'y méprenne pas. Je parle de la menace que le gouvernement fédéral libéral laisse planer sur les ressources naturelles de l'Alberta en voulant imposer ces deux taxes et en parrainant le bill C-48. Il est facile de comprendre ce qui se passe dans l'Ouest à l'heure actuelle. Peu importe qu'on parle d'aliénation, de frustration, de colère ou même de séparation. Ce sont des sentiments bien réels qu'on ressent en Alberta, surtout à cause de ce que les gens perçoivent comme une menace contre les ressources naturelles que nous possédons et contrôlons seulement depuis 1930, donc il y a à peine 51 ans!

A l'heure actuelle, le jugement unanime de la Cour d'appel de l'Alberta a encore force de loi, du moins jusqu'à de ce qu'il soit renversé par un tribunal de plus haute instance, la Cour suprême du Canada. D'ici là, les vues de l'Alberta prévalent sûrement, au moins dans les limites de ce jugement.

Enfin, je suis convaincu que le ministre des Finances, son secrétaire parlementaire et le premier ministre (M. Trudeau) connaissent le sentiment des gens de l'Ouest et savent l'importance que revêt sous ce rapport le bill dont nous sommes saisis. Qu'il me suffise de leur dire que les 135 amendements que nous étudions à l'étape du rapport ne sont que le reflet de ce sentiment. Il n'est pas trop tard pour rectifier la situation.

Des voix: Bravo!

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir parler ce soir en faveur de la position de mon parti sur le bill C-57 et exprimer certaines de mes préoccupations personnelles ainsi que celles de mes électeurs concernant ce bill.

Nous reconnaissons tous que les gouvernements ont besoin de lever des impôts. Nous savons tous qu'on n'a rien pour rien dans la vie. En théorie, on ne devrait donc pas considérer nos impôts comme de l'argent perdu mais plutôt comme une contribution au bien commun. Mais quand nous regardons la façon dont le gouvernement dépense les deniers de l'État et quelle importance il attache à l'acquisition d'avions de chasse désuets ainsi qu'à certaines autres extravagances, nous nous demandons parfois si cela est vrai ou non. Nous reconnaissons l'importance de nos taxes mais nous disons aussi qu'une politique fiscale devrait tenir compte de nombreux facteurs en plus de déterminer combien d'argent le gouvernement peut recueillir dans un cas particulier. C'est ainsi par exemple qu'une politique fiscale devrait tenir compte des effets d'une taxe donnée sur l'économie en général et sur certains secteurs particuliers de celle-ci. Elle devrait tenir compte des effets d'une taxe donnée sur les particuliers. Mis à part ses effets directs sur l'économie, elle devrait tenir compte des effets d'une taxe particulière sur l'environnement, sur la mosaïque sociale et culturelle des collectivités et du pays.

Ce pourrait être un bon point de départ. Sont par exemple exemptés de la taxe, peintures, dessins et pastels, ce qui est très bien en soi, mais pas le cas des tirages d'originaux. Dans notre société les artistes n'ont pas la vie facile. Presque tous ont du mal à gagner leur vie. L'un des secteurs de l'expression artistique qui enregistre une croissance et fournit une part importante du revenu de nombreux artistes est la vente d'éditions limitées de tirages d'originaux. Non seulement ces ventes aident-elles les artistes, mais elles contribuent aussi à la démocratisation de l'art. L'art ne doit pas être un privilège réservé à une riche élite—les Médicis, les Rockefeller et les Thompson du monde. En exemptant les peintures et les dessins mais non pas les reproductions originales, nous favorisons les riches aux dépens des gens ordinaires.

● (2130)

Je me demande en particulier quelle portée cette discrimination aura sur beaucoup d'artistes indiens. Tous les Canadiens sont fiers du récent essor de l'art indien. Je songe en particulier aux artistes indiens qui se servent de motifs de la côte ouest de la Colombie-Britannique et des artistes qui peignent selon la tradition des Cris et des Ojibway. Cet art, qui a permis de mieux comprendre et de respecter les Indiens, se sert beaucoup de la reproduction. C'est justement grâce à la reproduction que des artistes comme Daphne Odjig, Jackson Beardy, Norville Moriseau et Robert Davidson ont pu acquérir une certaine célébrité dans bien des régions du Canada. Notre politique fiscale devrait favoriser cette forme d'art et non pas la décourager. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à accepter l'amendement proposé par mon collègue, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), et à ajouter les «impressions originales» à la liste des articles exemptés.

Le projet du gouvernement d'imposer les journaux dont le contenu publicitaire dépasse une certaine proportion manque aussi de perspicacité. Cette proposition est particulièrement dure envers les hebdomadaires locaux. Ces dernières années et depuis un an surtout, nous avons vu les grandes chaînes s'emparer d'une part de plus en plus grande du marché des quotidiens. Les prises de contrôle, les fusions et les fermetures de journaux sont autant d'indices d'une situation qui, fort à propos, fait l'objet d'une enquête sur les coalitions. Plus les grands quotidiens s'éloignent des préoccupations locales, se coupent des petites collectivités et standardisent leur produit, plus les journaux locaux ont un rôle important à jouer.

Par exemple, pas un seul quotidien ne dessert l'ensemble de la région que je représente, mais nous avons un excellent service de sept journaux locaux. Ces journaux voient d'un bien

mauvais œil les nouveaux règlements qui sont proposés et ils craignent de ne plus pouvoir publier. Ils pensent que le souci du gouvernement de vouloir imposer les catalogues et pages publicitaires qui ne contiennent pas d'articles de fond est légitime, mais ils en ont contre la façon dont cette préoccupation s'exprime dans le bill. Il signalent notamment la façon dont le contenu publicitaire est défini dans la réglementation. Au lieu de calculer la quantité de publicité payée et de la soustraire de l'espace total du journal, le règlement définit tout d'abord de façon stricte le contenu journalistique. Cette façon de procéder constitue une désincitation à la publicité d'intention charitable. Elle veut dire que les petits pavés portant sur diverses choses comme le programme Participaction seraient comptés comme publicité. Il se pourrait donc que des journaux refusent de passer des annonces pour certains organismes en prétextant que leur publication amènerait le journal à dépasser un certain pourcentage de contenu publicitaire. Cela remet en question très sérieusement la liberté de la presse, cette pierre angulaire de notre société. J'invite encore une fois le gouvernement à étudier sérieusement et à accueillir favorablement les amendements de mon collègue qui limiteraient la taxe aux catalogues.

Passons aux petites entreprises et à l'effet qu'ont sur elles certaines mesures proposées, je pense par exemple aux salons d'esthétique et à la taxe sur les produits de beauté. Les salons d'esthétique sont de petites entreprises au vrai sens du terme, souvent des entreprises familiales, qui ont du mal à joindre les deux bouts en se dotant des stocks et de l'équipement suffisants. Si nous taxons les fournitures utilisées, ces petites entreprises auront encore plus de mal à tenir le coup.

Comme d'autres membres de mon parti, je m'élève contre le principe de l'indexation de l'impôt introduit dans ce bill par l'indexation des taxes sur l'alcool et le tabac. Le gouvernement profite déjà trop de l'inflation. En indexant ces taxes nous créons un précédent qui permettrait au gouvernement de ne plus se faire de soucis au sujet de la présentation d'un budget et de la présentation de ses politiques fiscales à la Chambre des communes. Il y aurait tout simplement un relèvement automatique des impôts avec l'augmentation du coût de la vie, et ce n'est pas sous le gouvernement actuel qu'on peut espérer une baisse du coût de la vie.

Comme cela a déjà été dit, il y a dans ce bill la définition bureaucratique ridicule qui exempte certains matériels destinés aux handicapés. Les sangles qu'on emploie pour les pieds et les chevilles sont exemptées. En cette année des handicapés, le gouvernement devrait accepter d'exempter de la taxe tous les appareils qui sont destinés à aider les handicapés à mieux fonctionner dans notre société. Nous ne devrions pas laisser ces gens-là à la merci d'une décision bureaucratique stupide.

Traditionnellement, la dynamite est un produit exempt de taxe. Pour la première fois dans notre histoire, elle vient d'être taxée. Cette mesure va frapper la construction, notamment dans l'ouest du Canada. Nous voyons donc le gouvernement soucieux de réaliser un gain financier à court terme—un gain extrêmemnent mince—mais qui aura des répercussions sur l'environnement. Par exemple, nous ne voulons pas qu'on implante les usines et qu'on construise des bâtiments sur des terres agricoles fertiles et dans des estuaires, mais ce sont les endroits où il est le plus facile de construire. En Colombie-Britannique, si nous ne voulons pas construire dans ces zones, il va falloir employer de la dynamite pour faire sauter les obstacles. Nous dissuadons les gens de construire dans des régions présentant des risques écologiques.

Le Nouveau parti démocratique a vivement engagé le gouvernement à admettre que les petites entreprises qui perçoivent des taxes de vente sont, de ce fait, inondées de paperasses. Nous engageons le gouvernement à reconnaître l'apport de ces petites entreprises et nous lui demandons donc de prendre des dispositions dans ce bill fiscal pour que ces dernières puissent retenir 3 p. 100 du montant des taxes qu'elles perçoivent, jusqu'à concurrence de $1,000. Cette mesure n'aura aucun effet sur les grandes sociétés comme Eaton ou La Baie. En revanche, elle aidera les petites entreprises. Or, ce sont justement ces gens-là qui, dans notre société, ont désespérément besoin d'aide à l'heure qu'il est. Puisque les autres mesures du gouvernement, notamment sa politique des taux d'intérêt, les pénalisent, nous ne devrions pas rater une occasion de leur rendre la tâche légèrement plus facile pour les dédommager de ce que nous leur demandons de faire.

● (2140)

Une fois encore, nous pouvons examiner les dispositions du projet de loi qui exonèrent le matériel destiné expressément à des usages scolaires. Étant donné que l'enseignement est en butte à des pressions, encore un secteur de notre société où de fortes pressions s'exercent actuellement, nous devrions étendre cette exemption à tout le matériel utilisé dans une classe, qu'il soit ou non destiné expressément à cette fin.

En terminant, je voudrais signaler que dans sa politique fiscale générale depuis quelques années, le gouvernement songe uniquement à imposer les particuliers, les petites entreprises et ce secteur de la société. Il feint d'ignorer certains domaines importants où les profits augmentent mais où les impôts n'augmentent pas à l'avenant. Nous avons entendu dire que les profits des banques s'étaient accrus de 58 p. 100 durant le premier trimestre de l'année. Nous ne faisons rien pour en tirer des recettes. Au lieu, nous continuons à accroître le fardeau fiscal des particuliers et des petites entreprises.

Je recommande donc instamment au gouvernement de tenir compte des amendements que propose le Nouveau parti démocratique. Je lui demande de songer aux besoins des petites entreprises et aux répercussions de certains de ces impôts sur la société et le milieu ainsi qu'au gain économique à court terme qu'il pourrait réaliser en les imposant.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il est vraiment malheureux que les députés doivent subir le gouvernement actuel à un moment où le pays est en mauvaise posture. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui, paraît-il, est responsable—qu'on appelle souvent «Marc l'égorgeur»—a réussi à provoquer une ruée des sociétés pétrolières vers les États-Unis. C'est malheureux parce que nous allons tous en souffrir. Nous en souffrons déjà dans l'Ouest. Cependant, je ferai remarquer aux députés de l'arrière-ban libéral qu'ils peuvent peut-être faire comprendre au ministre et au cabinet ce qui est en train d'arriver au Canada avant qu'il ne soit trop tard.

Le temps passe rapidement et chaque semaine, chaque mois voient empirer la situation désastreuse dans laquelle les Canadiens se débattent. Les dernières statistiques, publiées le 7 mai, donc il n'y a pas si longtemps, montrent que 139 tours de forage et 72 installations de service ont quitté le Canada, sans parler des 63 tours de forage et des 42 installations de service qui doivent être bientôt démantelées et transportées. Chaque départ signifie la perte de 60 emplois. Les effets s'en font sentir jusque dans l'Est. Je vais revenir là-dessus plus tard. Quoi qu'il en soit, ce qui afflige le plus les Canadiens de l'Ouest, c'est de voir ce qui arrive à ceux qui les entourent. Nous voyons ce qui arrive à ces gens-là qui dépendent de l'industrie pétrolière. C'est une industrie nouvelle. C'est une chose que nos collègues de l'Est ne comprennent peut-être pas. Nous ne l'avons pas toujours eue. C'est une industrie nouvelle. Les entreprises sont très nombreuses—des centaines—à ne pas posséder les appuis financiers voulus pour résister à une longue période de sécheresse. Si j'utilise le mot «sécheresse», c'est pour bien indiquer qu'il n'y a pas d'emplois et que l'industrie périclite à cause des politiques du gouvernement. Le bill C-57 est le meilleur exemple que je puisse fournir du sort que le gouvernement nous fait subir.

Quarante-neuf puits avaient été forés à Red Deer en avril 1980, alors que seulement 27 l'ont été en avril de cette année. Le nombre des permis délivrés en avril de cette année est inférieur au nombre de ceux délivrés en avril de l'année dernière. Cinquante-neuf avaient en effet été délivrés l'année dernière, alors que seulement 30 l'ont été cette année, soit une diminution de 50 p. 100. Cela signifie la ruine de l'industrie dans cette région. Jamais nous ne parviendrons à l'autarcie dans ce domaine au Canada si nous persévérons dans la voie où nous nous sommes engagés.

Je ne sais vraiment pas ce que nous devons faire pour que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se rende compte de ce qu'il est en train de nous faire, à nous et au Canada. Les députés de l'arrière-ban du côté ministériel doivent sûrement s'en rendre compte si lui ne le peut pas. Il est intervenu hier à la Chambre des communes dans le débat de notre motion d'opposition qui condamnait les décisions du gouvernement et du ministre. Je dirai bien franchement que je n'avais jamais entendu pareil ramassis de pures âneries proférées à la Chambre des communes. C'est à croire qu'il ne sait pas ce qu'il fait ni de quoi il parle. Nous allons tous en subir les conséquences si on ne fait pas quelque chose très bientôt à ce sujet.

Évidemment, les membres du cabinet n'écoutent pas; mais je vois le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) présent à la Chambre ce soir. J'espère qu'il usera de son influence pour se faire entendre des membres du cabinet et tâcher de leur expliquer ce qui se passe exactement. Le ministre a essayé de nous faire croire hier que, si notre taxe de 18c. le gallon avait été approuvée, les Canadiens paieraient aujourd'hui leur essence plus cher qu'ils ne la paient sous le gouvernement actuel. Je tiens à rappeler à ceux qui sont présents ce soir que dans les 13 mois qui ont précédé le 6 mai de cette année, le prix de l'essence à la pompe a augmenté de 52c. le gallon. Si nous avions pu imposer notre taxe de 18c. le gallon, le prix aurait probablement augmenté en tout de 37c. le gallon, compte tenu de la hausse normale. Par conséquent, les politiques du gouvernement et son Programme énergétique national coûtent plus aux contribuables, ce qui est désastreux.

Il y a notamment une question qui n'a pas encore été débattue à fond, c'est la taxe que le gouvernement a imposée aux Canadiens pour financer l'achat de Petrofina. L'achat de Petrofina ne nous garantit pas que de nouveaux puits seront forés. On forera peut-être moins de puits du fait que la société sera administrée par des bureaucrates.

Je dirai à Votre Honneur ce qui se passe. Absolument tous les Canadiens qui achètent de l'essence payent un supplément de trois cents et demi le gallon parce que le gouvernement a jugé bon de financer de la sorte l'achat de la société Petrofina, ce qui pose des problèmes aux entreprises privées. Certains détaillants de ma région sont furieux contre le gouvernement. Ils auraient pu se décider un jour à voter libéral si le gouvernement administrait bien les affaires du pays mais ces gens-là ne voteront jamais plus libéral car ils doivent percevoir ces trois cents et demi, porter la somme sur leurs livres et verser cette taxe au Trésor fédéral qui s'en servira pour leur faire concurrence en achetant Petrofina par le biais de Petro-Canada.

Trouvez-vous cela raisonnable, monsieur l'Orateur? Certainement pas moi. Je serais curieux de voir ne fût-ce qu'un seul député essayer de défendre ce genre de pratiques qui vont en réalité miner toute l'industrie. Comment le gouvernement peut-il continuer à agir de la sorte?

Sauf erreur, jusqu'à présent, le gouvernement a donné environ 1 milliard sous une forme ou sous une autre à Petro-Canada. Qu'est-ce que les Canadiens reçoivent en retour? Recevons-nous des dividendes? Recevons-nous des titres? Recevons-nous des intérêts? Non, nous ne recevons rien de tout cela. Nous aurons dépensé environ 3 milliards de dollars d'ici à ce que le programme soit complètement en route si l'on va plus loin. N'importe quelle entreprise qui disposerait de 3 milliards de dollars économiserait de 450 à 500 millions par an rien qu'en intérêts, en calculant l'intérêt à 15 p. 100, ce qui est bas, compte tenu de la politique gouvernementale.

● (2150)

Si un tel privilège est accordé à une entreprise ou à un particulier, que deviendront les concurrents? Cette industrie ne survivra que si la société est incompétente au point de perdre les bénéfices qu'elle devrait accumuler. Cela s'est déjà vu. Le gouvernement n'arrive même pas à administrer les postes; comment voulez-vous qu'il puisse diriger l'industrie pétrolière, en particulier sous la direction d'un homme tel que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

M. Smith: Qu'en est-il de la PWA?

M. Towers: Je peux en parler au député. Il ne sait pas ce que c'est que d'être enclavé comme nous le sommes en Alberta. Si le premier ministre de la Colombie-Britannique, un socialiste, fait des démarches pour achether la PWA en vue de garder les sièges sociaux et l'industrie dans sa province, il n'est pas étonnant que l'Alberta cherche à acquérir une compagnie qui lui permettrait d'établir une ligne de communication entre son territoire et le Nord. Je sais que certains en Ontario auraient bien voulu nous en empêcher, mais grâce à la sagesse de notre gouvernement, ils n'y sont pas parvenus. Sans cela, nous serions entièrement bloqués dans notre territoire, puisque nous n'avons aucun port. Le député ne veut sûrement pas nous priver du droit à notre espace aérien.

M. Smith: Je croyais que vous étiez contre l'entreprise d'État.

M. Evans: Seulement contre l'entreprise fédérale.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, si la PWA avait pu être achetée par une entreprise privée, nous en aurions été satisfaits. Il n'y a pas place pour deux PWA dans l'ouest du Canada; il ne peut y en avoir qu'une seule, il nous la fallait et nous sommes fiers de l'avoir acquise.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Sauf tout le respect que je lui dois, je signale au député que la Chambre est saisie d'une mesure fiscale. Il semble s'être éloigné un peu du sujet du bill. Je l'invite à y revenir.

M. Towers: Merci, monsieur l'Orateur. Connaissant votre générosité, je sais que vous ne me priveriez jamais de l'occasion ou du droit de répliquer aux déclarations erronées des ministériels. C'est vraiment tout ce que je faisais, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a exposé son point de vue, moi, le mien, je pense.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'essayais de bien faire comprendre aux députés de l'arrière-ban que le nombre de derricks qui quittent le Canada est sans précédent. Les emplois, la machinerie et la technologie s'en vont aux États-Unis à cause des politiques énergétiques répressives du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Les travailleurs du forage pétrolier ne sont pas les seuls perdants. Il faut aussi compter des centaines d'autres travailleurs dans des industries connexes. Mon collègue, le député de Medicine Hat (M. Hargrave), a parlé plus tôt aujourd'hui des gens qui sont venus ici pour essayer de convaincre le gouvernement de changer sa politique. Il est un aspect dont j'aimerais maintenant vous signaler l'importance, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire que tout notre régime démocratique s'effondrera si les gouvernements font la sourde oreille devant des témoins qui, dans leurs moments de loisir et à leur propres frais, viennent dans la capitale du pays pour y défendre leur cause et que tout cela ne donne absolument rien.

Ils viennent ici pour se vider le cœur de leurs inquiétudes, mais on les renvoie chez eux comme de bons petits enfants, sans même les avoir écoutés. Si le gouvernement ne prête pas l'oreille aux instances des gens qui viennent exposer leurs difficultés devant le comité permanent, à quoi bon toute cette charade? Il serait préférable de leur dire que, de toute façon, rien ne changera. J'aimerais bien que le gouvernement écoute ces personnes.

Récemment, un sénateur m'a dit: «Vous ne changez pas grand-chose ici». Je n'en suis pas si sûr, monsieur l'Orateur. J'aime croire que nous pouvons susciter des changements. Mais le seul moyen d'y arriver, c'est d'obtenir de la majorité de nos vis-à-vis qu'ils commencent à écouter les griefs et à y donner suite.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'Ouest souffre actuellement, mais avant longtemps les citoyens de l'Ontario commenceront à souffrir eux aussi.

Le mois dernier, deux délégations de dirigeants d'entreprises pétrolières et de sociétés d'entretien des puits sont venues à Ottawa à leurs propres frais pour tenter d'expliquer aux Canadiens de l'Est les effets nuisibles et catastrophiques de la politique pétrolière fédérale dans l'Ouest. Nous perdons des gens et du matériel, et ces pertes sont irrécupérables. Les gens et les machines qui sont passés aux États-Unis, en quête d'un climat économique plus favorable, ne reviendront peut-être jamais au Canada. Pourquoi reviendraient-ils, puisqu'ils ont déjà eu à faire face à deux problèmes au cours des huit dernières années?

Tout a commencé en 1973, et vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, puisque vous siégiez à la Chambre alors. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'honorable Donald MacDonald, y a vu clair; il s'est mis à l'œuvre et a réglé le problème. Cela n'a pas duré aussi longtemps que la crise actuelle. Aujourd'hui, nous sommes affligés d'un ministre qui ne veut rien entendre. On ne peut donc blâmer les gens de s'en aller. Ils doivent subvenir à leurs besoins. Ils doivent nourrir et loger leur famille.

Jusqu'aux jours de l'axe Trudeau-Lalonde, le secteur pétrolier a connu un climat économique favorable. Tout allait bien. Les affaires allaient rondement et les commandes affluaient dans l'est du Canada. Tout baignait dans l'huile, jusqu'à ce que le gouvernement actuel décidât de nationaliser l'industrie sous le prétexte de la canadianiser.

Ceux qui prennent les risques—les sociétés pétrolières—ont amorçé des travaux dans les régions neuves. Malgré ce que peuvent en penser certains, cette technologie et ces connaissances n'ont pas été acquises du soir au lendemain. Il a fallu du temps pour les acquérir.

La prospection et le forage ont créé des emplois à la fois sur l'emplacement même des travaux et ailleurs. Cette activité a été génératrice d'emplois dans les manufactures et les usines de l'est du Canada, dans la fabrication des valves, des pipelines, dans les acieries, etc.

L'activité économique engendrée par l'exploitation des champs pétrolifères de l'Ouest a permis aux habitants de cette partie du Canada d'acheter des produits fabriqués dans les usines d'appareils électriques et d'automobiles de tout l'est du Canada. L'accélération de l'activité économique axée sur le pétrole dans l'ouest du Canada est stupéfiante.

Pour forer un puits et l'entretenir, il faut 31 sociétés, 31 petites entreprises qui tirent des bénéfices et qui injectent des revenus et des salaires dans les localités de l'Ouest et dans les entreprises de l'Est. Le ministère du Revenu national en souffrira également car il ne réussira pas à prélever les mêmes recettes fiscales que les années précédentes.

Je le répète, il faut 31 sociétés différentes pour monter et entretenir un derrick. Car 31 sociétés représentent, ensemble, un investissement d'une douzaine de millions de dollars en matériel. Elles emploient une centaine de personnes qui travailleront 536 jours-hommes du début jusqu'à la fin du projet. Ces ouvriers achèteront et utiliseront des biens et des produits fabriqués au Canada, de Vancouver à Saint-Jean, à raison de jusqu'à 70 p. 100 de l'ensemble des dépenses. J'ai déjà entendu dire que certaines usines du centre du Canada ont réduit leur production suite à une baisse des achats dans le secteur pétrolier. La conséquence, l'ultime châtiment, le résultat final des politiques pétrolières du gouvernement fédéral est que certains travailleurs de l'Ontario et du Québec ont été remerciés de leurs services parce qu'il n'y avait pas d'emplois pour eux dans le secteur pétrolier. Il n'y a rien pour eux. Les réductions sont généralisées. Les gens qui pensent que c'est

uniquement l'Ouest qui est touché ont intérêt à commencer à regarder ce qui se passe chez eux.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—L'ENQUÊTE SUR LES AUTRES RÉSEAUX D'ESPIONNAGE IDENTIFIÉS PAR LA COMMISSION TASCHEREAU

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Le 3 avril dernier, comme on peut le voir à la page 8946 du hansard, le solliciteur général (M. Kaplan) s'était engagé à me faire savoir si quelqu'un avait ordonné, à un moment donné, de mettre un terme aux enquêtes sur les réseaux d'espionnage dont l'existence avait été signalée en 1945 et 1946 par Igor Gouzenko et divulguée par la publication du rapport Taschereau-Kellock. J'attends encore une réponse.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services (M. Kelly) ne m'en a pas donné une le 25 mai quand il a répondu à mon intervention ce soir-là, comme l'indique la page 9904 du hansard. J'obtiendrai peut-être la réponse que j'attends depuis si longtemps ce soir. Je l'espère bien parce que j'avais déjà posé une question à ce sujet le 30 mars dernier, comme on peut le voir à la page 8733 du hansard.

Il y a sans doute bien des jeunes à notre époque qui ne connaissent pas très bien le rapport Gouzenko, comme on appelle souvent le rapport Taschereau-Kellock. Je recommande fortement qu'on en rende la lecture obligatoire pour toute personne qui entre à l'université ou dans la Fonction publique. Il serait utile aussi que les dirigeants de nos grandes entreprises du secteur privé et les dirigeants syndicaux le lisent. Le message qu'il contient peut nous effrayer, mais il ne doit pas être oublié. Nous sommes devenus trop confiants lorsqu'il s'agit d'infiltration et de subversion.

J'ai l'impression que certaines personnes haut placées voudraient maintenant que le rapport Gouzenko soit relégué aux oubliettes. Cependant, les conditions inquiétantes qui existent maintenant le rendent tellement d'actualité que j'ai l'intention de le sortir de l'oubli, de l'épousseter un peu et de consigner au compte rendu en 1981 certaines des conclusions de cette étude terminée en 1946, il y a environ 35 ans. Je voudrais citer textuellement un passage de la page 685 du rapport. Voici la première conclusion:

> Il existe au Canada une cinquième colonne organisée et dirigée par des agents russes au Canada et en Russie même.

La deuxième conclusion se lit comme suit:

> Cette cinquième colonne comprend plusieurs réseaux d'espionnage.

Enfin, voici la troisième conclusion:

> Nous avons été en mesure d'identifier un bon nombre des membres de l'un de ces réseaux, à savoir, celui que le colonel Zabotin dirigeait au Canada.

Ces conclusions m'ont directement poussé à poser des questions pour lesquelles les Canadiens et moi-même méritons d'obtenir une réponse honnête. En premier lieu, a-t-on cherché à l'époque, ou plus tard, à démanteler ces réseaux, à part celui de Zabotin, affaire qu'on a d'ailleurs menée jusqu'au bout et à la suite de laquelle certaines personnes ont été traduites en justice en conséquence? En deuxième lieu, si des efforts ont été déployés en ce sens, quels en ont été les résultats?

En troisième lieu, y a-t-il lieu de croire, comme le prétendent certains rapports parus dans la presse et ailleurs, que les efforts des services de sécurité de la GRC en vue de démanteler complètement les autres réseaux ont été stoppés par une personne haut placée? Ces rumeurs persistent et il est temps qu'on les infirme, ou alors qu'on révèle la vérité.

Le 25 mai dernier, comme en témoigne la page 9904 du hansard, le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services a parlé de quatre exemplaires des documents de la Commission Taschereau-Kellock. Il nous a révélé où se trouvaient seulement trois de ces exemplaires. Par conséquent, et c'est là une autre question que je me dois de poser, qu'est-il advenu du quatrième exemplaire du rapport Taschereau-Kellock? Est-il complet? Comment pouvons-nous savoir qu'il l'est? Même si le secrétaire parlementaire a été très formel en m'assurant dans sa réponse que:

> ... les papiers et les différents documents de la Commission Taschereau-Kellock—documents qui comprennent quelque 601 déclarations originales, des notes personnelles des personnes interrogées par la Commission, etc.—se trouvent également dans les archives de la GRC.

Je me dois à présent de demander pourquoi ces papiers et différents documents ne sont-ils pas eux aussi mis à la disposition du public, une fois observée la règle des 30 ans? Cherche-t-on à protéger quelqu'un en particulier? Y a-t-il une raison pour laquelle on les cache aux érudits ou à la presse, quel que soit le plus intéressant des deux?

● (2205)

Je ne puis, dans les sept minutes qui me sont accordées ce soir, poser toutes les questions qui me viennent à l'esprit, et il est certain que le gouvernement ne pourra en trois minutes répondre à toutes les questions possibles. J'espère donc que lorsque la Chambre connaîtra les résultats de l'enquête actuelle sur la divulgation des documents Gouzenko ou des documents Taschereau-Kellock, et nous espérons que ce sera ce mois-ci, le ministre fera une déclaration à l'appel des motions afin que nous puissions lui poser certaines questions et qu'il puisse, en retour, y répondre. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, il me fait plaisir au nom du solliciteur général du Canada de répondre à la question du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), qui en fin de compte, selon ses propres dires, entretient la rumeur. Je crois que le député d'Esquimalt-Saanich fait en tout cas un peu son possible pour l'entretenir lui-même. C'était sûrement un sujet populaire auprès des journaux au cours des derniers mois.

[*Traduction*]

Comme le député le signale, M. Gouzenko a, en effet, déclaré qu'il y avait au Canada plusieurs autres réseaux d'espions, à part celui qu'il connaissait directement. L'on se rappellera que M. Gouzenko a dévoilé l'existence d'un réseau d'espionnage agissant au nom du service d'information militaire soviétique, le GRU. Il maintenait qu'il existait au Canada d'autres réseaux d'espionnage, dont certains relevaient peut-être aussi du GRU et d'autres du service de sécurité soviétique, le KGB.

Le rapport de la commission d'enquête Taschereau-Kellock publié en 1946 renfermait aussi ces renseignements. Je fais remarquer au député qu'une pièce contenue dans un rapport fait partie de ce rapport et devrait donc être dévoilée en même temps. Je me demande pourquoi le député veut savoir pourquoi les pièces n'ont pas encore été dévoilées, puisque le rapport lui-même n'a pas été publié.

Ce n'est pas la première fois que l'on soulève cette question, monsieur l'Orateur. En effet, le 31 mai 1978, comme en témoignent les pages 5920 et 5921 du hansard, le solliciteur général de l'époque, maintenant ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), y avait répondu en détail. Interrogé à ce sujet par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), le ministre avait reconnu que M. Gouzenko prétendait que plusieurs réseaux d'espionnage fonctionnaient au Canada à l'époque en question, mais avait démenti que la GRC n'avait enquêté que sur un seul d'entre eux. Pressé de fournir de plus amples détails, le solliciteur général d'alors avait fait remarquer que le gouvernement n'avait pas pour principe de commenter publiquement les enquêtes particulières de police et de sécurité. Le député d'Esquimalt-Saanich n'est pas sans savoir que la politique du gouvernement à cet égard est toujours la même, et cela, pour des raisons évidentes.

Dans le second volet de sa question, le député d'Esquimalt-Saanich prétend que la GRC n'avait pas pu poursuivre son enquête sur les autres réseaux d'espionnage soviétiques par suite de l'intervention d'autres fonctionnaires. Encore une fois, cette allégation est presque identique à l'assertion qu'avait faite à l'époque le député de Leeds-Grenville dans la question que je viens de mentionner. Dans sa question le député est parti du principe que le gouvernement n'avait pris aucune mesure suite à l'enquête sur ces autres groupes. En fait le solliciteur général de l'époque avait dit à la Chambre que le gouvernement était convaincu que tous les renseignements fournis par M. Gouzenko avaient été utilisés à fond et qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête.

Je veux assurer à mon collègue que tous les renseignements ont été communiqués à cette époque et qu'aucun fait nouveau ne s'est produit depuis lors.

● (2210)

LA CONSTITUTION—LA FAÇON DE PROCÉDER POUR CONVOQUER LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, le 6 avril 1981, j'ai posé deux questions au premier ministre (M. Trudeau). La première concernait l'application de l'article 35(1) de la résolution constitutionnelle dont nous aurons encore à nous occuper, et aux termes de cet article, le premier ministre doit convoquer une conférence constitutionnelle devant réunir lui-même et les premiers ministres provinciaux. Je lui ai demandé quelle était l'utilité de cette disposition puisque le premier ministre avait affirmé ce jour-là ou la veille qu'il n'avait pas l'intention d'assister à une réunion convoquée par huit premier ministres.

J'ai soutenu alors qu'il me paraissait tout à fait inutile d'insérer une disposition de cette nature dans la loi fondamentale du Canada dont l'application dépend de la bonne volonté non seulement du premier ministre du pays mais aussi de celle des dix premiers ministres provinciaux et je suppose, au cas où le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest formeraient des provinces, de la bonne volonté des premiers ministres de ces deux nouvelles provinces. J'ai dit alors que le premier ministre ne devrait pas traiter ainsi l'invitation de ses homologues provinciaux car cela risquait de les décourager de faire preuve de bonne volonté ce qui aurait pour effet premièrement de les dissuader d'assister à ces réunions et deuxièmement d'empêcher ces réunions d'être tant soit peu fructueuses si elles ont lieu.

Malheureusement, à la suite de ma question du 6 avril, le premier ministre n'a pas voulu dire s'il assisterait à la réunion et par la suite, il devait préciser qu'il espérait que la bonne volonté dont le Canada avait besoin, se manifesterait même après la décision de la Cour suprême. En sa faveur, je suppose. En effet, peu de temps après, soit pas plus tard qu'à la fin de la semaine dernière, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a fait savoir que si la Cour suprême devait juger que l'attitude autocratique du gouvernement fédéral était inconstitutionnelle, il ferait appel à la Cour suprême pour retirer aux gouvernements provinciaux certains de leurs pouvoirs.

Ces questions sont importantes, et l'intérêt de la nation exige que les chefs des gouvernements provinciaux et fédéral arrivent à avoir des rapports, sinon amicaux, du moins cordiaux. Pour peu qu'on puisse en juger jusqu'à maintenant, le gouvernement a clairement prouvé à tous ceux qui ont suivi l'affaire qu'il n'était pas à la hauteur de la tâche lorsqu'il s'agit de modifier de façon aussi radicale la nature de notre pays.

Ma question supplémentaire portait sur le principe juridique selon lequel la Cour suprême, si la charte des droits que propose la résolution est adoptée, légiférera en fait, comme c'est le cas dans d'autres juridictions, lorsqu'elle rendra des jugements interprétant les termes de la charte. C'est un principe de droit bien simple que doit comprendre le premier ministre qui, sauf erreur, est membre du barreau; mais je doute qu'il ait jamais exercé le droit. Je ne pense pas du moins qu'il ait jamais exercé le droit.

Au lieu de parler du problème que je soulevais, le premier ministre a prétendu que nous étions à la recherche d'un consensus depuis 54 ans. Rien n'est plus éloigné de la vérité. C'est en octobre 1980 que la prétendue charte des droits et libertés qui nous occupe en ce moment et qui est la principale cause de discorde dans notre pays a été présentée pour la première fois aux Canadiens, au Parlement et aux premiers ministres des provinces. C'était l'automne dernier; il n'y a donc sûrement pas 54 ans que la question est en discussion.

Le premier ministre a ensuite répondu à ma question principale en ces termes:

> Quant à la question elle-même du rôle des tribunaux et du Parlement, il me semble que le député se méprend. J'ai dit que les deux pouvoirs devraient être autonomes et fonctionner de manière autonome. Nous avons pour rôle de légiférer. Les tribunaux ont pour rôle de juger si les lois sont constitutionnelles ou anticonstitutionnelles.

Ce n'est pas ce que j'ai demandé, monsieur l'Orateur. Je sais que ce sont les tribunaux qui décident si une loi est constitutionnelle ou pas. Ce n'est pas la question que j'ai posée. Ma question était très simple. Je voulais savoir si un tribunal ne légifère pas après avoir déterminé si une loi est constitutionnelle ou non, empêchant ainsi cette législature et les suivantes de décider si elle doit changer la formulation de la charte. Telle était ma question.

● (2215)

Selon moi, monsieur l'Orateur, un premier ministre qui répond comme il l'a fait, ne rend service ni à la population ni à la Chambre. Manifestement, le Parlement est l'instance suprême car elle aura adopté la loi fondamentale du pays si le projet aboutit et aucune autre Chambre à l'avenir et en aucune circonstance ne pourra modifier cette loi comme le Parlement l'a prévu. Monsieur l'Orateur, c'est donner le coup de grâce à notre régime démocratique.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, j'aurais trois remarques à faire à propos de ce que le député vient de dire. Tout d'abord, il a été question d'une charte des droits bien avant 1980. Il y a au moins 12 ans que nous en parlons. Trois études différentes ont été réalisées que je conseille à mon éminent collègue de lire. La première est l'œuvre de l'Association du Barreau canadien; la seconde, c'est le rapport de la Commission Pepin-Robarts. Quant à la troisième, il s'agit du rapport du comité parlementaire. Toutes parlent de la charte des droits.

Il y a 54 ans que nous en parlons, monsieur l'Orateur, et une nouvelle fois, alors que nous arrivons à la fin de ce débat, nous revenons encore sur la procédure. Je signale au député de York-Nord (M. Gamble) qu'il va lui falloir se prononcer par oui ou par non et dire s'il est pour une charte. Il va lui falloir nous dire si oui ou non, il est pour les droits des autochtones; si oui ou non, il est pour la liberté de circulation et d'établissement; si oui ou non, il est pour les droits des handicapés; si oui ou non, il s'oppose à la discrimination contre les femmes et les personnes âgées. La population canadienne commence à dire à l'opposition qu'elle ne peut plus se cacher derrière les premiers ministres. Il faut qu'elle dise si oui ou non il est normal qu'une loi de Terre-Neuve interdise les syndicats; si oui ou non, on peut encore admettre qu'une loi du Québec comme celle du cadenas, s'en prenne injustement aux Témoins de Jéhovah.

De deux choses l'une, vous êtes pour ou contre. Nous représentons tous la population; les premiers ministres provinciaux, les députés de notre assemblée, les conseillers municipaux. Il faut finir par se prononcer sur ce qui est bon ou mauvais et ce qui se cache derrière cette façon de procéder.

Qu'ont proposé les premiers ministres provinciaux? L'honorable Sterling Lyon s'oppose encore à la charte. M. René Lévesque n'a rien dit, que je sache, au sujet des droits linguistiques des minorités. L'honorable Brian Peckford n'a rien dit. Je n'ai eu connaissance d'aucune suggestion, sauf une qui provoquerait encore plus de morcellements, la cinquième à nous venir des premiers ministres ou de l'opposition, et qui donnerait le droit d'être jugé par un jury dans une province et pas dans une autre. Les autochtones auraient des droits dans une province et pas dans l'autre, et vous savez que je dis la vérité, parce que la formule du morcellement prévoit que si un article a des répercussions sur une province, elle peut ne pas y adhérer. Il ne peut y avoir qu'une liberté de circulation, c'est celle qui permet à un Canadien d'aller dans tout le pays et de travailler où bon lui semble. Et je prétends que, compte tenu des propositions que les premiers ministres des provinces ont faites, ce serait desservir le pays et la population que nous représentons que de les rencontrer maintenant à une date aussi tardive.

LES RELATIONS NORD-SUD
A) LES PRÉPARATIFS ET LES RECOMMANDATIONS EN VUE DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET
B) LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE
C) LA POSITION DU GOUVERNEMENT FACE À LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à une autre que j'ai posée le 20 mai au très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet des recommandations que le Canada présentera au sommet de cet été. J'ai demandé très précisément si le Canada prévoyait présenter une politique tout à fait différente de celle des États-Unis, une politique établie au Canada sur toute la question des relations Nord-Sud. Le très honorable premier ministre m'a alors répondu:

> Nous savons, d'après ses déclarations, que le gouvernement américain est davantage en faveur de l'aide bilatérale et privée que de l'aide multilatérale et publique. Le Canada et d'autres pays qui participeront au sommet ne sont pas de cet avis.

Si j'ai bien compris, le premier ministre m'a dit que le Canada ne suivra pas la politique des États-Unis qui favorisera davantage l'aide bilatérale. Cela signifie essentiellement que les États-Unis décideront largement des fins auxquelles sera utilisée l'aide qu'ils accorderont.

● (2220)

La raison pour laquelle je reviens sur ma question ce soir, c'est qu'à la séance du 21 avril dernier du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a dit exactement le contraire. Le premier ministre a semblé dire que le Canada délaisserait l'aide bilatérale au profit de l'aide multilatérale, ce qui signifie que le Canada se joindrait à d'autres pays dans le cadre d'un programme d'aide ayant une portée beaucoup plus vaste que l'aide directe. Or voici ce que disait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Nous essayons maintenant de corriger ce déséquilibre, ce qui explique l'expansion de l'aide bilatérale plutôt que de l'aide multilatérale.

Il ne semble pas y avoir de politique claire sur la façon dont notre programme d'assistance va fonctionner. Je comprends parfaitement la difficulté qu'il y a à aider vraiment quelqu'un d'autre. L'action d'aider est l'une des plus difficiles qui soient. Comment aide-t-on quelqu'un? Comment aide-t-on quelqu'un de façon que cette aide lui serve et sans l'asservir en un sens?

L'été dernier, j'ai visité avec le comité Nord-Sud les Nations Unies au cours de leur session extraordinaire. Nous avons pu converser avec l'ambassadeur américain aux Nations Unies, Donald McHenry. Dans les conversations qu'il a eues avec nous, il a résumé la notion d'aide peut-être mieux que tous ceux que j'ai entendus. Il a dit tout simplement qu'on aide pour aider. On n'aide pas pour combattre le communisme, on n'aide pas pour industrialiser, on n'aide pas pour acheter quelqu'un. On aide pour aider.

Nous allons être le pays hôte du sommet d'Ottawa, et ensuite nous allons être un des deux seuls pays à participer aux autres sommets au Mexique et en Australie. L'Angleterre et le Canada vont être les deux seuls pays à assister à toutes les réunions du sommet. En cette période de notre histoire, il est extrêmement important pour la Chambre des communes et pour la population du Canada que nous sachions exactement en quoi consiste la politique du gouvernement, que nous sachions ce qu'il faut entendre par aide et les raisons pour lesquelles nous l'accordons.

J'ai entendu les rapports récents du groupe d'entreprises qui s'occupe de l'Amérique latine. Ce groupe est très satisfait du programme d'aide du Canada, parce qu'il lui procure des affaires. C'est en quelque sorte une subvention aux entreprises. Au sujet de notre politique d'assistance, j'aimerais faire consigner une déclaration faite par M. Massé, président de l'ACDI qui est chargé du programme d'aide canadien, au cours d'une interview qui a paru dans le *Financial Post* du 16 mai.

Investir dans de grands projets, c'est très bien, mais ce n'est pas vraiment efficace à moins de changer également la façon dont les gens utilisent les capitaux . . . Alors nous avons l'intention d'investir plus dans les personnes, spécialement dans les domaines de la formation professionnelle, de la formation à la gestion, de la santé et de l'éducation. C'est une façon d'augmenter la productivité des personnes elles-mêmes.

J'en conclus que M. Massé considère l'aide comme quelque chose qu'on envoie, qu'il fait confiance à des personnes à un niveau tout à fait terre à terre, et non à celui des grands projets qui profiteront à l'industrie canadienne plutôt qu'aux personnes qui ont besoin d'être aidées. Ce sont elles qui décideront de la façon de l'utiliser. Je voudrais demander au gouvernement quels sont les principes et les actions de base du Canada en matière d'aide, et qui établit la politique.

● (2225)

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député de Saskatoon-Est (M. Ogle) que le gouvernement du Canada tient compte de ses inquiétudes.

L'ajournement

Les préparatifs pour le sommet du mois de juillet vont bon train. Les représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement se réuniront bientôt à Vancouver. Il est encore difficile de dire avec certitude quels sujets on étudiera en priorité à l'occasion de ce sommet. Certains chefs d'État, et notamment M. Mitterrand ont été élus récemment et il faudra, qu'on leur donne la possibilité, en tant qu'interlocuteurs, d'exprimer leurs opinions sur les différentes questions qui seront abordées lors de ce sommet. Pour l'instant, nous pensons que le sommet portera sur les cinq grands thèmes économiques traditionnels soit: la macro-économie, les questions financières et monétaires, le commerce, l'énergie et bien entendu, les relations Nord-Sud.

A propos de ce dernier sujet, le rapport sur les politiques et procédures d'aide et autres contributions aux pays en voie de développement qui a été rédigé à la demande des chefs d'État lors du sommet de Venise ne manquera pas de donner lieu à des entretiens approfondis.

Le gouvernement est très satisfait de l'apport que le groupe d'étude parlementaire a fait au dossier des relations Nord-Sud grâce d'une part aux recommandations qu'il a formulées en vue de l'adoption d'une politique canadienne adéquate et grâce, d'autre part à l'élan que tous les partis ont du imprimer au débat public qui a eu lieu au Canada sur les questions importantes. D'emblée, le gouvernement a réagi de manière très positive aux grandes orientations contenues dans le rapport du groupe d'étude. Toutes les recommandations ont été étudiées minutieusement au cours des derniers mois; elles sont actuellement examinées par les ministres qui devraient faire connaître incessamment de manière précise, leurs réactions.

De toute évidence, la politique du Canada à l'égard des relations Nord-Sud diffère de celle des États-Unis qui choisiront peut-être de tabler sur l'aide bilatérale et sur le secteur privé pour répondre aux besoins des pays en voie de développement. Nous sommes convaincus toutefois qu'ils ne négligeront pas la dimension multilatérale de l'aide et nous espérons que les participants au sommet examineront certains aspects essentiels des relations avec les pays en voie de développement, sur lesquels il serait possible de réaliser des progrès concrets. Nous pensons notamment aux besoins du tiers monde dans le domaine énergétique ainsi qu'au développement de la production agricole et alimentaire. Les pays participant au sommet semblent être relativement d'accord sur les objectifs à promouvoir, mais il existe des différences de vues quant à la manière de les atteindre. Nous espérons que les entretiens du sommet permettront d'aplanir ces divergences et c'est dans cet esprit que nous aborderons, lors des réunions d'Ottawa, le dossier des relations Nord-Sud avec les États-Unis ainsi qu'avec les autres pays participants.

M. L'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 mai 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA NOMINATION DU COMITÉ D'EXAMEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, M. le juge Dubin a recommandé l'établissement d'une commission autonome de la sécurité aérienne qui fasse rapport au Parlement par l'intermédiaire de quelqu'un autre que le ministère des Transports (M. Pepin). Un comité doit examiner cette recommandation. Presque tous les membres du secteur de l'aviation approuvent avec empressement la recommandation Dubin, sauf, je présume, les administrateurs des transports aériens. Les témoignages présentés à la commission, indiquent qu'une autonomie de ce genre est presque indispensable. Étant donné que presque tout le monde est en faveur de cette proposition, on risquerait en désignant un administrateur des transports aériens pour diriger l'équipe chargée des opérations de détruire la confiance de ceux qui, s'ils ne se sentent pas soupçonnés, pourraient constituer une nouvelle commission de sécurité. Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre fasse savoir, qu'à son avis, la nomination de l'administrateur des transports aériens risque de créer des conflits d'intérêt lors des délibérations de la commission; qu'elle demande au ministre des Transports de reconsidérer sa décision et de remplacer la personne choisie par un représentant des services d'exploitation qui soit agréé par eux; et en outre, quelle demande au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions soulignant les parties du rapport qu'il rejette et qui, d'après lui, nécessiteraient sans nul doute une étude plus approfondie et dilatoire.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES ET LES FORÊTS

ON RECOMMANDE QUE LE COMITÉ PERMANENT SE RENDE SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Si j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement, madame le Président, c'est au sujet d'une affaire pressante et urgente qui devrait vraisemblablement obtenir le consentement unanime de la Chambre, vu que les porte-parole officiels des différents partis semblent avoir entendu parler de ma motion et être d'accord avec elle.

Étant donné que le comité permanent des pêches et des forêts doit rendre compte à la Chambre aujourd'hui du budget principal, mettant ainsi un terme à l'ordre de renvoi qu'il en a reçu, et étant donné qu'il devrait bien, si possible, poursuivre son étude approfondie des maints problèmes qu'éprouvent les pêcheurs sur la côte Ouest avant que la Chambre ne parte en vacances, je propose, avec l'appui du député de Gaspé (M. Cyr):

Que le comité permanent des pêches et des forêts obtienne un ordre de renvoi spécial de la Chambre l'autorisant à tenir des audiences et à se rendre sur la côte Ouest au cours du mois de juin, de façon que ses membres puissent rencontrer les représentants du bureau consultatif du ministre et ceux des associations de pêcheurs, assister aux audiences de la commission d'enquête Pearse, visiter un certain nombre de projets de mise en valeur des salmonidés, et se familiariser encore davantage avec l'exploitation des pêches sur la côte du Pacifique, toutes choses susceptibles d'aider le comité à mieux comprendre les problèmes graves avec lesquels sont aux prises les pêcheurs de la côte Ouest.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES COMMENTAIRES POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Comme le réseau anglais de Radio-Canda est incapable de diffuser ses commentaires politiques habituels à cause du conflit de travail actuel, et comme les griefs ouvriers risquent vraiment d'être éventuellement résolus, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre ordonne à Radio-Canada de continuer indéfiniment à s'abstenir de diffuser ses commentaires politiques comme elle le fait actuellement, même lorsque ses problèmes ouvriers auront été résolus.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, la majorité des députés à la Chambre reconnaîtra sûrement l'urgence de ma motion. Notre société évolue rapidement sous l'influence et la poussée des innovations scientifiques et techniques. Nous devons exploiter ce potentiel. Je propose donc, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), comme aussi j'en suis convaincu par le ministre des Finances (M. MacEachen):

Que la Chambre prie, à l'unanimité, le gouvernement d'instituer un comité permanent des sciences et de la technologie.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LES MESURES PROPRES À ENCOURAGER LA CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. L'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain a dit hier que des centaines de constructeurs étaient au bord de la faillite à cause d'un grave ralentissement dans le bâtiment dû à la hausse des taux hypothécaires. Beaucoup de constructeurs ont abandonné la construction l'année dernière et dernièrement, des centaines ont purement et simplement disparu de la circulation.

Étant donné que l'ACHDU prévoit que d'ici la fin de l'année, le nombre de mises en chantiers sera de 165,000 au lieu des 179,500 prévues en janvier, soit 8 p. 100 de moins, et que d'après elle, il faut 220,000 mises en chantier par an pour répondre à la demande, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, conscient de la menace de plus en plus lourde qui pèse sur le secteur du logement, exhorte ses collègues du gouvernement à faire baisser immédiatement les taux d'intérêt ou à permettre aux contribuables de déduire les intérêts hypothécaires aux fins de l'impôt sur le revenu.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉCONOMIE

LES PROGRAMMES POUR AMORTIR L'IMPACT DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné la politique délibérée de taux d'intérêt élevés du gouvernement libéral et ses graves répercussions sur les Canadiens de toutes les catégories sociales, et étant donné que le gouvernement n'a pas su honorer ses responsabilités envers le secteur agricole et celui de la petite entreprise ainsi qu'envers les propriétaires en cette période de crise économique je propose, appuyé par le député de Red Lake (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de lancer immédiatement des programmes spéciaux pour amortir l'impact des taux d'intérêt élevés et en particulier de prolonger les obligations pour l'expansion des petites entreprises jusqu'au 31 décembre 1982 afin d'inclure également les agriculteurs et les hommes d'affaires non constitués en société et de mettre immédiatement en vigueur un programme de déductibilité des intérêts hypothécaires et des taxes foncières.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU PORC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Attendu que le gouvernement n'a pas créé, à l'intention des producteurs de porcs, un programme de stabilisation des paiements, alors que les éleveurs ont déjà établi des programmes de stabilisation en collaboration avec leurs gouvernements provinciaux; que le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Whelan) n'a pas tenu de discussions sérieuses avec ses homologues provinciaux; et que le gouvernement fédéral n'a pas fait part de ses intentions à plusieurs des provinces touchées, je propose, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre reproche au ministre de l'Agriculture son manque d'aptitude pour la communication et qu'elle l'enjoigne de reprendre les négociations avec ses homologues provinciaux afin de mettre en place un programme équitable et valable de stabilisation.

M. Hnatyshyn: Et cetera.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député présente sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE GRAIN

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le 3 février dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a, pour des raisons politiques, rejeté le bill C-245 qui aurait permis la création d'un conseil fiduciaire de recherche et d'amélioration des céréales et graines oléagineuses qui peuvent être cultivées dans l'Ouest, auquel auraient été cédés les quelque neuf millions de dollars versés par les agriculteurs dans un compte que détient le gouvernement et qui ne rapporte aucun intérêt, soit la Caisse d'urgence des terres des Prairies. Le ministre a justifié son refus en disant qu'il projetait de présenter lui-même un bill semblable. Or nous n'avons pas encore été saisis d'un bill de cette nature.

● (1115)

Compte tenu des taux d'intérêt actuels, la recherche et le développement dans l'Ouest se trouvent à avoir perdu plus de un quart de million de dollars depuis le 3 février dernier. Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le cabinet décide de payer l'intérêt sur le montant en question, rétroactivement au 3 février et jusqu'à l'établissement du conseil fiduciaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LA PUBLICATION DES RAPPORTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement semble avoir deux poids, deux mesures quand il s'agit de rapports d'enquête sur les coalitions en ce sens que son gouvernement a semblé être d'accord pour rendre public celui qui concerne l'industrie pétrolière, qu'il a donné une conférence de presse à cet égard et qu'il a fait beaucoup de publicité autour de cette affaire alors que nous savons qu'il a décidé de ne pas divulguer le rapport portant sur le cartel de l'uranium, dans lequel le gouvernement était directement impliqué?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois me souvenir que c'est l'enquêteur lui-même qui a rendu public le rapport sur l'industrie pétrolière. Dans ce cas présent, c'est cette même personne qui a décidé de renvoyer l'affaire au ministère de la Justice. Il a peut-être de bonnes raisons d'avoir agi ainsi, mais je crains de ne pas les connaître. Le ministre compétent sera ici mardi prochain.

LA DÉFENSE DE LEVER L'INTERDICTION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre qui semble éviter soigneusement de prendre des engagements à l'égard du public canadien au sujet des promesses qu'il lui a faites en 1977. Il y a tout juste deux mois, le ministre de la Consommation et des Corporations a avisé les Canadiens que le rapport du directeur relatif aux enquêtes sur les coalitions dans le secteur de l'uranium serait rendu public dans deux mois. J'espère que le premier ministre ne va pas essayer d'esquiver ma question. Pourrait-il nous dire pourquoi il laisse impunément le cartel de l'uranium bafouer nos dispositions réglementaires, pourquoi il semble considérer qu'il soit juste de violer les droits de nos concitoyens de cette façon? S'il hésite tant à lever cette interdiction, est-ce parce qu'il craint que ces renseignements mettent dans l'embarras certains de ses amis libéraux ou est-ce que la dame de fer de Westminster, M^me^ Thatcher, lui a tellement fait peur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député sait que ces règlements ont été adoptés pour empêcher la loi américaine d'obliger les sociétés canadiennes ou les Canadiens à faire certaines choses. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous estimons pas assujetis à la loi américaine. Le député pense peut-être le contraire, mais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il est évident que c'est là l'opinion de certains députés d'en face. Autrement, ils ne s'opposeraient à ce règlement qui stipule que les sociétés et les citoyens canadiens n'ont pas à comparaître devant des tribunaux américains, n'ont pas à se soumettre à la loi américaine. C'est aussi simple que cela.

Le député demande si nous allons abroger ce règlement. J'ai fait savoir à la Chambre, l'autre jour, que ce règlement ne serait pas abrogé tant qu'il serait nécessaire pour protéger les Canadiens contre la loi américaine. Certains cas sont toujours devant les tribunaux, des sociétés et des citoyens canadiens sont encore poursuivis par la justice américaine. Nous les protégerons tant que ce sera nécessaire. Je pourrais . . .

M. Wilson: Voyons, c'est une plaisanterie.

M. Trudeau: Le député ne croit pas que c'est une affaire sérieuse. Je lui conseille d'en parler avec certains de ces nombreux amis de l'industrie de l'uranium. Qu'il demande à M. Steve Roman, par exemple, s'il croit que ces lois sont nécessaires pour protéger les Canadiens.

Questions orales

• (1120)

L'INTERVENTION AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je puis donner au premier ministre l'assurance que, pour ma part, j'estime que c'est une question très sérieuse, et c'est également l'avis des autres députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur le premier ministre, auriez-vous l'obligeance de confirmer . . .

Des voix: Règlement.

M. Stevens: . . . l'exactitude d'un document officiel publié le 21 mars 1978 par le ministère de la Justice des États-Unis, qui indique que le gouvernement du Canada a intercédé auprès du gouvernement américain pour empêcher que des accusations criminelles ne soient portées contre la société américaine Gulf Oil et huit autres sociétés en rapport avec le cartel de l'uranium? Un grand nombre d'entre elles figurent d'ailleurs dans le rapport qui est entre les mains du Procureur général du Canada. Si, en fait, vous avez intercédé, comment se fait-il . . .

Des voix: Règlement.

Une voix: Adressez-vous à la présidence!

M. Stevens: . . . que vous soyez intervenu dans les affaires américaines lorsque cela vous arrangeait? Madame le Président, si vous avez tenté d'intercéder auprès des autorités américaines . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Stevens: . . . comment pouvons-nous être sûrs que les éventuelles accusations qui seront portées au Canada contre les mêmes sociétés . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Stevens: . . . le seront en toute impartialité?

M. Baker (Nepean-Carleton): Bravo!

Mme le Président: Je rappelais justement le député à l'ordre. Je pense qu'il y a assez longtemps qu'il siège à la Chambre pour savoir qu'il doit s'adresser à la présidence. Je suis assez indulgente envers les nouveaux députés lorsqu'ils disent «vous» plutôt que «le député», mais je me suis vue dans l'obligation de rappeler le député à l'ordre.

M. Stevens: Eh bien, madame le Président . . .

Une voix: Règlement. Il faut que vous attendiez qu'on vous accorde la parole.

M. Stevens: Je crois que le premier ministre a compris l'essentiel de ma question. Peut-être peut-il nous dire pourquoi son gouvernement est intervenu dans le système judiciaire américain pour empêcher que des accusations criminelles ne soient portées précisément contre les sociétés qui figurent dans le rapport que M. Bertrand a présenté au Procureur général du Canada en vue de les poursuivre au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne puis offrir de commentaires sur cette situation particulière. Je ne me souviens pas de cela. Ce que je me rappelle cependant, c'est que notre gouvernement est effectivement intervenu auprès des autorités américaines. Je crois qu'à l'époque c'est le ministre de la Justice du Canada qui a intercédé auprès du Procureur général des États-Unis—je pense qu'à ce moment-là c'était M. Clark—pour proposer que cette affaire soit réglée par un comité international au lieu de laisser des Canadiens être jugés par des tribunaux américains en vertu des lois américaines.

S'il y a une société américaine en cause, j'ignore ce qu'il en est. J'imagine qu'il s'agit d'une filiale de la Gulf qui a des activités au Canada régies par la loi canadienne. Nous n'avions certainement pas l'intention de protéger des Américains contre les lois de leur propre gouvernement. Cependant, le député doit savoir qu'il existe certaines filiales de sociétés américaines qui opèrent au Canada. Nous voulons qu'elles soient soumises à la loi canadienne et non à la loi américaine.

Des voix: Bravo!

LE DÉDOMMAGEMENT DES COMPAGNIES D'URANIUM

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. J'aimerais qu'il me dise si lui, l'un des membres de son cabinet ou encore l'un des membres du gouvernement a reçu de certaines compagnies d'uranium, qui avaient été poursuivies au titre de la loi anti-trust américaine et dont le cas est maintenant réglé, une demande de dédommagement pour avoir été contraintes à s'associer au cartel et à payer des millions de dollars de dommages et intérêts.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas au courant de telles demandes. Je tiens à répéter que . . .

M. Stevens: Vous feriez mieux de vérifier.

M. Trudeau: . . . l'accord commercial international a été signé par le Canada et une demi-douzaine de pays, européens et autres. Cet accord visait à protéger les compagnies, les producteurs et les travailleurs canadiens contre les mesures protectionnistes prises par les États-Unis pour protéger leur propre marché. Il s'agissait d'une mesure défensive tout à fait justifiée, et il n'est pas question de revenir là-dessus.

Je n'ai pas souvenir d'avoir entendu les députés conservateurs déclarer à l'époque que nous aurions dû laisser les compagnies canadiennes péricliter sous prétexte que les Américains protégeaient leur marché en violation des règles du GATT et d'autres accords internationaux. J'aimerais qu'ils s'expliquent clairement là-dessus. Est-ce qu'ils pensent que nous avons eu tort de protéger nos producteurs d'uranium contre les mesures protectionnistes américaines, comme la France, la Grande-Bretagne, l'Afrique du Sud et une demi-douzaine d'autres pays l'ont fait? Le député veut-il dire que nous aurions dû laisser les producteurs à eux-mêmes?

● (1125)

M. Speyer: Je tiens à dire au premier ministre, madame le Président, qu'il tente de défendre et de justifier des mesures aussi indéfendables qu'injustifiables.

LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Peut-il nous dire s'il est exact que le sous-procureur général a écrit au Greffier du Conseil privé et au sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour leur demander de s'assurer les services d'avocats au cas où des poursuites seraient engagées après le dépôt du rapport d'enquête sur le secteur de l'uranium?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je crois qu'en ce qui concerne l'aspect international du problème de l'uranium c'est différent de ce qui a pu se passer à l'intérieur du marché canadien. Alors je n'ai pas de réponse précise à donner à l'honorable député. Je vais m'informer et je lui donnerai les renseignements lorsque je les aurai.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DE LA BAISSE DU TAUX D'ESCOMPTE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Avant que le ministre ne pète d'orgueil pour avoir annoncé hier que le taux d'escompte baisse de .38 p. 100, pourrait-il nous dire ce qu'il fait pour que les réductions soient transmises aux consommateurs et aux propriétaires de maisons individuelles qui se voient imposer des hypothèques de 18 et 19 p. 100, et pour que les agriculteurs, les petits hommes d'affaires et les pêcheurs bénéficient également de cette réduction du taux d'escompte?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait, bien sûr, que ces taux sont fixés conformément à la loi récemment modifiée, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas définis par le gouvernement ni par la Banque du Canada mais par les conditions du marché. En circonstances normales, il y a habituellement—pas toujours mais souvent—des rajustements consécutifs à l'évolution du taux d'escompte. Le député aura remarqué qu'hier le taux de base a baissé aux États-Unis. Il est fort possible que cette baisse soit imitée ici, mais cela reste à voir.

LES PROFITS DES BANQUES À CHARTE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le président, cet attachement du ministre au laisser-faire est incroyable dans la conjoncture. En réalité, les banques ne manquent jamais d'invoquer les hausses du taux d'escompte pour justifier leurs augmentations, mais quand il s'agit de réduire leurs taux pour en faire profiter les consommateurs, elles font la sourde oreille. Maintenant qu'on été annoncés plusieurs chiffres de six mois qui font apparaître les mêmes tendances que celles du premier trimestre chez nos banques à charte, quand le ministre va-t-il intervenir pour éviter la poursuite de cette piraterie des superprofits réalisés par les plus gros établissements financiers qui ont écrasé les consommateurs quand les taux montaient mais qui n'ont rien fait pour les soulager quand les taux ont baissé?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député parle de chiffres qui sortent au sujet des bénéfices bancaires du deuxième trimestre. Je n'ai pas terminé l'analyse de toutes ces données, mais je lui répondrai qu'il a tort de conclure que les tendances sont exactement les mêmes qu'au premier trimestre. En effet, la tendance qui se dégage du deuxième trimestre est assez différente à divers égards de celle du premier. Cependant, le député soulève une question très importante. J'ai l'intention, comme je le lui ai déjà dit à diverses reprises, d'étudier la question très sérieusement et, en fonction d'un complément de données, de voir s'il est nécessaire d'intervenir. Je pense qu'il serait prématuré en ce moment de conclure à une intervention.

L'AUGMENTATION DE L'ACTIF DES BANQUES À CHARTE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, si le ministre a besoin d'une période plus longue, je vais lui en donner une. Entre 1970 et 1980, l'actif des cinq principales banques à charte a sextuplé, les bénéfices ont triplé pour atteindre 1.2 milliard, alors que les impôts sont restés à 200 millions. Le ministre dispose de ces chiffres. Il a des données, il a une période suffisante. Ce qu'il faut maintenant, c'est agir pour que les consommateurs canadiens soient traités équitablement.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député avance toutes sortes de choses. Je voudrais lui signaler que la marge bénéficiaire actuelle des banques, calculée sur le rendement des actifs, se situe dans la ligne des cinq dernières années. Il faut tenir compte de toutes les données avant de tirer une conclusion, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Mais je tiens à répéter que pas plus en apparence qu'en réalité, les banques ne vont réaliser des bénéfices indus en raison des difficultés actuelles de la question.

Questions orales

● (1130)

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE DUBIN—LE MOTIF DE LA NOMINATION D'UN COMITÉ

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Lorsque M. le juge Dubin a été nommé par le précédent ministre des Transports, le député de Végréville, pour procéder à une enquête sur la sécurité aérienne, de l'aveu général, c'était le plus grand pas en avant dans l'histoire de l'aviation depuis la réduction de la loi sur l'aéronautique. Maintenant que le rapport a été déposé et qu'il a rallié l'appui unanime de l'opinion publique, tant de l'industrie elle-même que de la population en général, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il trouve dans ce rapport qui le pousse à se dissimuler derrière un comité constitué en majeure partie de membres manifestement prévenus, au lieu tout simplement d'accepter le rapport et ses recommandations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec cette remarque du député. Les nominations que j'ai faites au comité consultatif ont été en général très favorablement accueillies. M. Baldwin est un gestionnaire des plus expérimenté. M. Deschênes est un avocat de premier rang qui possède une vaste expérience de la marine et de l'aviation. M. Reid est un ancien pilote également très renseigné. M. Michaud a beaucoup d'expérience comme exploitant d'une ligne aérienne et M. Wilkins est accepté par tous comme président du comité. M. McLeish, l'administrateur des transports aériens, est le seul dont la nomination a été mal accueillie par la presse.

A ce propos, j'invite mon honorable ami à faire preuve de plus de modération et de sagesse. Si le comité ne comptait pas l'administrateur des transports aériens, cela équivaudrait à entendre deux sons de cloche, soit celui du ministère et celui du comité consultatif. Comme je tenais en l'occurrence à agir promptement, j'aurais dû sans doute demander conseil ou décider de mon propre chef, ce que le député n'aurait certes pas manqué de me reprocher. Je prendrai ces décisions en temps voulu, mais je tiens à avoir des avis éclairés et pondérés provenant de tous côtés et non pas d'une seule source. Voilà pourquoi M. McLeish fait partie du conseil consultatif.

LA COMPOSITION DU COMITÉ

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, le ministre des Transports n'a pas vraiment répondu à ma question. Je lui ai demandé pourquoi il n'accepte pas le rapport et ses recommandations sur-le-champ.

A mon avis, le rapport du juge Dubin est l'un des meilleurs que nous ayons jamais eus. La présence de M. McLeish au comité soulève un tollé presque général, mais si le ministre n'accepte pas le rapport tel quel, pourquoi insiste-t-il pour que M. McLeish soit membre du comité au lieu d'y nommer un représentant d'organismes aériens comme l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, la Canadian Owners' and Pilots' Association, l'Association des transports aériens du Canada, et ainsi de suite?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai voulu éviter de nommer à ce comité des représentants de divers organismes, syndicats ou compagnies, et c'est pourquoi j'ai choisi des gens à la retraite ou qui ont rompu leurs relations avec les organismes auxquels ils étaient associés.

A propos de la question principale du député, à savoir pourquoi je n'accepte pas d'emblée ce rapport, je ne crois pas que ce serait raisonnable. Cela conférerait au rapport, si bon qu'il soit, et tout le monde convient qu'il sera extrêmement utile, une valeur sacrée pour ainsi dire. A mon avis, M. le juge Dubin ne serait pas d'accord là-dessus. De fait, je crois qu'il aimerait maintenant en modifier certains passages.

Il est d'usage quand un gouvernement commande un rapport de ce genre, de l'analyser et de recourir aux meilleurs spécialistes qui le traiteront avec discernement. Je sais que certains rapports ont été traités de cette façon. Nous voulons maintenant obtenir les meilleurs avis possibles.

D'autres bills, notamment le bill C-40, ont été présentés sur la même question dans le passé. Après avoir comparé les bills précédents aux recommandations de M. le juge Dubin, nous tenterons de choisir le meilleur.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE SONDAGE TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Le ministre confirmera-t-il que le gouvernement mène présentement une enquête sur 800 des 75,000 à 100,000 maisons qui ont été isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde? Confirmera-t-il qu'il ne s'agit pas d'une enquête en bonne et due forme, mais bien d'un simple sondage téléphonique du genre «Allo, nous enquêtons sur la mousse d'urée»? Qui a fait la sélection des 800 maisons privilégiées? La maison du ministre est-elle du nombre, puisqu'elle a été isolée à la mousse d'urée-formaldéhyde? Prévoit-on indemniser les propriétaires de certaines de ces 800 maisons s'il s'avérait que cette forme d'isolation pose vraiment des problèmes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais préciser que, contrairement à ce qu'a dit le député, je ne possède pas de maison.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Vous n'avez jamais eu d'hypothèque.

Une voix: Si vous ne pouvez pas vous payer une maison, qui donc peut le faire?

M. Lalonde: Mon ministère mène effectivement une enquête à l'heure actuelle. Il s'agit d'un sondage aléatoire sur des maisons dont certaines ont été isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde et d'autres pas. On comparera les résultats obtenus dans l'un et l'autre groupe afin de déterminer les effets de la mousse d'urée-formaldéhyde, dans le cadre d'un vaste programme entrepris par le gouvernement sous la direction du ministre de la Consommation et des Corporations et de son ministère. Ce programme prévoit différentes étapes qui seront annoncées en temps voulu. L'enquête en question ne constitue qu'une étape préliminaire que justifiait l'urgence de la situation.

L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre saura que des réunions ont eu lieu en divers endroits du pays et que des groupes se sont formés à Vancouver, Scarborough, Thorold, Ontario, Toronto, Montréal et Saint-Jean, à Terre-Neuve, pour ne nommer que ces villes-là. Ces groupes demandent instamment au gouvernement d'indemniser les propriétaires qui font analyser leur isolation en urée-formaldéhyde et, lorsque c'est nécessaire, la font enlever. Même le procédé d'analyse, sans parler du sondage téléphonique, est coûteux. Si le sondage téléphonique du ministère révèle clairement que ce produit est dangereux pour la santé des répondants, le gouvernement du Canada indemnisera-t-il les propriétaires concernés? Encore une fois, qui va s'occuper des autres Canadiens qui veulent et peut-être même doivent se débarraser de ce produit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le gouvernement étudie les solutions que j'ai énumérées dans ma dernière réponse et qui relèvent du ministre de la Consommation et des Corporations. Celles qui seront retenues seront annoncées en temps opportun.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais étant donné qu'il n'est pas ici, je vais l'adresser au secrétaire parlementaire. D'abord c'est une question qui est un peu «sucrée». Présentement au Québec et plus précisément dans la Beauce les producteurs de sirop d'érable ont un surplus considérable de ce produit de très haute qualité. Je voudrais savoir si le ministre envisage l'octroi d'une aide quelconque soit pour le financement, soit pour le développement de nouveaux marchés tant sur le plan national qu'international?

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le système de production, le système de tubulures qui a été mis au point par les producteurs de sirop d'érable au Québec et ailleurs au Canada a augmenté la production et la qualité de ce magnifique produit, et peut-être plus précisément dans la belle Beauce. Il est sûr que les producteurs peuvent se prévaloir, en vertu du bill C-2, loi sur les paiements anticipés, d'une avance de paiements, laquelle a été faite pour une somme de 8 millions de dollars l'an dernier. De plus, cinq mille dollars ont été accordés cette année à l'Institut international du sirop d'érable pour la promotion, et présentement le sous-ministre à la commercialisation au ministère de l'Agriculture a rencontré la Fédération des producteurs de sirop d'érable et la Coopérative du sirop d'érable de la Beauce afin de trouver ensemble une solution, soit par promotion, soit en trouvant des débouchés sur le marché extérieur.

● (1140)

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LES MESSAGERIES DU CN—LE MAINTIEN DES EMPLOIS DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les 24 février, le ministre a assuré au Parlement que le bureau des messageries du CN dans l'Île du Prince-Édouard resterait ouvert et que 19 employés resteraient en fonction. Il a affirmé ce jour-là qu'il s'agissait «d'emplois à temps complet et qu'il veillerait à ce qu'ils soient maintenus». Le ministre sait-il que trois de ces 19 employés ont été avisés que leur emploi n'était garanti que pour 90 jours encore, que quatre ont été congédiés et qu'il en reste 11 ou 12 au lieu des 19 promis? Le ministre ne considère-t-il pas cet état de choses comme une violation de la promesse qu'il avait faite au Parlement et à ces employés le 24 février dernier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'était effectivement ce que j'avais promis. Si le député m'avait prévenu de sa question, j'aurais examiné les faits. Il devra maintenant attendre que j'examine ses allégations.

M. McMillan: Madame le Président, j'accepte l'explication du ministre mais il y a une semaine, je lui ai envoyé une lettre que j'ai fait transmettre par messager pour lui exposer la situation. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le maintien des emplois au bureau des messageries du CN dans l'Île du Prince-Édouard ne se fera pas aux dépens d'autres postes dans l'île?

M. Pepin: Le député semble vouloir élargir la promesse que je lui avais faite. Je répète que je m'en tiendrai à ce que j'ai promis.

* * *

LE RECENSEMENT

LA VIE PRIVÉE DES FEMMES MARIÉES

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et a trait au rencensement du 3 juin prochain. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur la question nº 37 qui, de l'avis de beaucoup de Canadiens, est discriminatoire et tout à fait indélicate, en plus de constituer une invasion de la vie privée des Canadiens, et des femmes en particulier. En effet, à la question nº 37, les femmes déjà mariées sont tenues, sous peine d'un emprisonnement de trois mois ou d'une amende de $500, de faire état du nombre d'enfants qu'elles ont mis au monde. Cette question enfreint le caractère confidentiel dont on fait bénéficier les Canadiennes quand elles donnent un enfant en adoption. Eu égard à cette contradiction et violation flagrante des droits de nos concitoyennes, le ministre peut-il immédiatement annoncer qu'il est inutile de répondre à la question nº 37 lors du recensement du 3 juin?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le président, je n'ai pas l'intention de faire pareille annonce. J'étudierai la question à fond, comme je l'ai fait dans le passé pour d'autres. Ses auteurs l'ont rédigée après avoir dûment consulté toutes les parties intéressées. Elle est essentielle et nous fournira des renseignements sur la composition de notre population et le nombre de naissances; il faut absolument que nous disposions de ces données pour mieux comprendre notre société actuelle.

LES DISCUSSIONS AVEC LES HAUTS FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE LA SITUATION DE LA FEMME

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Situation de la femme. A la lumière de la réponse donnée par le ministre des Approvisionnements et Services, selon laquelle ses collaborateurs ont été consultés avant que les questions ne soient approuvées, le ministre peut-il dire à la Chambre si les discussions auxquelles ses propres collaborateurs chargés de la situation de la femme et lui-même ont pris part, ont suscité un consensus sur cette question qui enfreint les droits de la femme?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je demanderai à mes collaborateurs de me faire part de la teneur complète de ces discussions.

* * *

LE DROIT DE LA MER

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU TRAITÉ INTERNATIONAL

M. Jim Fulton (Skeena): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, que ces 13 dernières années, le Canada a été l'un des chefs de file dans les négociations sur le droit de la mer. Cette approche commune et multilatérale de quelque 160 pays favorise non seulement la paix et la sécurité dans le monde mais elle est un pas important vers un nouvel ordre économique global. Le ministre et le gouvernement du Canada envisagent-ils de signer cette année le traité multilatéral sur le droit de la mer?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le président, le point fondamental que soulève la question du député est celui-ci: y aura-t-il cette année un traité que nous puissions signer? J'ai consulté très souvent les autres pays à ce sujet et plus récemment le ministre des Affaires étrangères de la Norvège, pays très favorable à ce projet. Nous avons tous fait notre mieux pour persuader les États-Unis qu'il était souhaitable de continuer normalement la rédaction du traité et de le signer. Malheureusement, pour le moment, il m'est absolument impossible de dire au député s'il y aura un traité à signer.

LA COMPOSITION DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'espère bien, comme tous les députés, j'en suis sûr, que si on arrive à conclure un traité cette année, le Canada y adhérera. Ma question supplémentaire a trait à la résolution du 29 avril émanant du Sénat américain qui prévoit l'arbitrage exécutoire de la Cour internationale de justice relativement à notre banc Georges ou à la frontière dans le golfe du Maine. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, à l'instar des députés des Maritimes, qu'il est question de milliards de dollars en ressources, dont 85 millions par année en pétoncles seulement. Dans l'annonce que le gouvernement du Canada fera bientôt au sujet du renvoi de cette affaire à la CIJ et de la composition du tribunal de révision du traité relatif au banc Georges, le ministre fera-t-il le nécessaire, dans l'intérêt non seulement des ressources mais de tous les Canadiens pour que la nomination d'un juge canadien soit envisagée et qu'on affecte toutes les ressources nécessaires pour que la position du Canada l'emporte devant la CIJ?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement étudie présentement les dispositions qu'il convient de prendre relativement à ce traité. Le député a aussi parlé de la nomination d'un juge de notre pays au tribunal d'arbitrage qu'on pourrait établir en vertu de ce traité. Il est possible que les deux parties aimeraient avoir leurs juges au tribunal chargé de trancher la question. Cependant, il serait peut-être plus conforme aux précédents internationaux et préférable pour bien des raisons qu'aucun juge de nos deux pays ne fasse partie de ce tribunal et que les décisions soient rendues par des juges tous absolument indépendants.

* * *

LE RECENSEMENT

L'OBLIGATION DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services à propos des formules de recensement qui ont été envoyées par la poste à mes administrés la semaine dernière et qui leur parviendront probablement dans un mois ou deux. L'aspect coercitif du recensement va probablement préoccuper beaucoup les citoyens. L'année dernière, la Chambre des communes a discuté d'une directive et elle a adopté le bill C-56 le 22 janvier, qui donne au ministre le droit de demander des renseignements à des fins statistiques à certaines personnes qui sont libres de répondre ou non. Le ministre envisagera-t-il de permettre aux gens de remplir en toute liberté la formule complète dont le contenu est moins important que celui de la formule abrégée, pour apaiser les craintes de mes électeurs?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le député devrait savoir que les formules ne sont pas envoyées par la poste à ses électeurs. Depuis lundi, des agents recenseurs les portent à domicile. Pour ce qui est de l'autre question, je dirai que la formule complète n'est pas moins importante que la formule abrégée. En réalité, la formule complète et toutes les questions qu'elle contient ont une importance capitale car elles nous permettent d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin pour faire un véritable recensement qui soit la pierre angulaire de notre système statistique. Il faut forcer la main aux citoyens pour avoir des renseignements complets et précis. Je suis certain qu'après avoir réfléchi, le député admettra que si l'on veut des renseignements exacts, tous les Canadiens doivent remplir le questionnaire. Il faut absolument que chaque personne domiciliée au Canada le remplisse. Par conséquent, il faut user de coercition.

LES SANCTIONS PRÉVUES EN CAS DE REFUS DE RÉPONDRE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Le ministre a dit qu'il fallait obliger les gens à remplir la formule parce qu'elle revêt une importance capitale. D'une part, le gouvernement parle de lever les peines s'appliquant à la possession de marijuana, c'est-à-dire de la «décriminaliser», parce qu'il estime que l'emprisonnement est dans ce cas une peine trop sévère, mais d'autre part il considère l'emprisonnement ou des amendes comme des peines tout à fait acceptables lorsque des honnêtes gens refusent de répondre à ces questionnaires.

● (1150)

Le ministre n'estime-t-il pas qu'il ne devrait plus être obligatoire, sous peine d'emprisonnement de répondre à des questions répétitives, à des questions personnelles qui visent à obtenir des renseignements qu'a déjà recueillis le fisc et à des questions quant au nombre de salles de bains que compte une maison? Le ministre n'estime-t-il pas que celui qui refuse de dire combien il y a de salles de bains dans sa maison ne devrait pas être passible d'emprisonnement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le député devrait savoir que la disposition contenue dans le bill modificatif visant à supprimer le caractère obligatoire de certaines enquêtes ne s'applique qu'aux sondages qui portent sur des échantillons très restreints. Mai lorsqu'il s'agit d'un recensement qui s'adresse à toute la population et pour lequel les formulaires sont livrés à 8,200,-000 domiciles, il nous faut avoir une réponse de tous et de chacun de ces domiciles si nous voulons que le recensement soit exact et complet.

En ce qui concerne le caractère obligatoire des réponses, le député devrait savoir que pour le recensement de 1971 il n'y a eu tout au plus que 20 poursuites et encore moins d'amendes qui ont été exigées. Par conséquent, nous n'avons aucune difficulté à faire respecter la loi. Nous devons toutefois prier tous les Canadiens de s'assurer qu'ils sont du nombre.

Je me réjouis d'avoir à répondre à ces questions aujourd'hui parce que cela nous permet de rappeler aux Canadiens que la date du recensement est le 3 juin et qu'il s'agit là d'une démarche essentielle qu'effectuent non seulement le Canada mais tous les États modernes.

De plus . . .

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES APPAREILS DC-9 CONSTRUITS AVANT 1981

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à celle qu'a posée mon collègue, le député de Prince Edward-Hastings. Je dois avouer que, à mon sens, la réaction du ministre est inexcusable et certainement indéfendable. Quand un ministre établit un comité de six fonctionnaires pour contester la validité d'une enquête exhaustive, raisonnable, opportune et indépendante sur la sécurité aérienne, enquête que tous les secteurs de l'industrie de l'aviation ont appuyée, j'appelle cela de la négligence et un exemple flagrant d'un ministre qui refuse d'accepter ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: J'aimerais poser une question sur la sécurité aérienne. A l'heure actuelle, elle est très importante et très urgente. D'après l'administration fédérale de l'aviation aux États-Unis, on a décelé des failles majeures dans le système de carburation et dans le montage des ailes de tous les appareils DC-9 construits avant 1981. En fait, cela pourrait justifier l'interdiction de vol de tous les avions DC-9 construits avant 1981.

Le ministre dirait-il à la Chambre si ses fonctionnaires chargés de la navigabilité surveillent la situation, s'il a discuté de cette affaire avec la société Air Canada, et quelles mesures on prend pour s'assurer que les DC-9 qui volent au Canada ne sont pas dangereux.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, à propos de la deuxième partie de la question, je consulterai mon ministère afin qu'on examine les cas de failles dans les DC-9 et j'en informerai mon honorable ami aussitôt que possible.

Quant à savoir comment on devrait réagir au rapport Dubin, je suis renversé et abasourdi par la réaction du député. Veut-il dire que, chaque fois que le ministère demande un rapport à un juge, si honorable, bon ou travaillant soit-il, le gouvernement doit accepter tout le contenu du rapport? Cette théorie n'a absolument aucun sens. Elle n'a sûrement jamais été mise en pratique au Canada.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE RAPPORT DUBIN

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre est simplement en train d'essayer de dévaloriser un rapport très important et très convaincant. Il demande des exemples. Je lui rappelle que lorsque le rapport sur le bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne a été remis au gouvernement conservateur, celui-ci a pris la décision d'en accepter les recommandations et de veiller à son application en consultation avec l'industrie aéronautique. Le ministre ne peut sûrement pas se retrancher derrière cette excuse. Prétend-il, ne serait-ce qu'un instant, que le gouvernement a pour politique d'instituer une autre enquête pour étudier les recommandations d'une enquête publique qui a consacré un nombre incalculable d'heures à des études et examens avec

l'appui de tous les secteurs de l'industrie aéronautique? Le ministre n'a même pas inclus cette dernière industrie dans l'application de ce rapport.

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Jean Luc-Pepin (ministre des Transports): Madame le Président je ne peux que répéter ce que j'ai dit. Le gouvernement de l'époque avait effectivement accepté les conclusions du rapport Chouinard. Leur teneur a été amplement débattue. Le gouvernement précédent avait accompli une bonne partie du travail préliminaire. Je ne vois rien d'anormal à ce que parfois des rapports en arrivent à des conclusions que tout le monde accepte à un moment donné, mais ce n'est certainement pas non plus la norme.

Le député de Dartmouth-Halifax a fait inscrire au Feuilleton pendant neuf sessions, si je me souviens bien, un bill sur la même question que le rapport Dubin concernant les enquêtes sur les accidents. Le moins que nous puissions faire est de comparer le bill du député avec le rapport Dubin et de voir s'il n'y a pas des aspects de l'un qui pourraient être emprunté au bénéfice de l'autre.

Cette façon peu nuancée d'examiner un rapport peu importe ses qualités et j'ai d'ailleurs dit à quel point il est excellent . . . me surprend beaucoup. Je ne pense pas que le député trouve beaucoup de précédents justifiant une attitude aussi servile à l'égard d'un rapport, quelles que soient ses qualités intrinsèques.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ON DEMANDE LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et a trait à une étude effectuée plutôt secrètement sur l'énergie nucléaire, ordonnée par le gouvernement et, bien sûr, payée comme d'habitude par le public. Je crois savoir qu'elle est maintenant terminée. Quand sera-t-elle rendue publique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, toutes sortes d'études sont entreprises et toutes sortes de documents sont établis sur un grand nombre de sujets dans mon ministère. J'ai fait savoir il y a longtemps que nous étions en train de revoir toute la question du nucléaire. L'étude est toujours en cours. Lorsque viendra le temps de faire une déclaration, nous le ferons et publierons en même temps tous les documents opportuns. Je compte en effet publier un certain nombre de documents, mais ils ne sont pas encore prêts à l'être. Beaucoup sont encore en cours de révision au ministère. Une fois que cette révision sera terminée et que les documents seront prêts à être publiés, je serai très heureux de les distribuer.

M. Rose: Madame le Président, le ministre sait fort bien que ce rapport, qui est le fruit d'une enquête que l'opposition officielle voulait publique—nous l'avons réclamé et appuyé à titre d'enquête publique—est d'un intérêt brûlant pour le grand public, et cette façon de le bâcler et de le transmettre directement à l'Énergie atomique du Canada est inacceptable. Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement publiera ce rapport, au lieu de le cacher comme on l'a fait pour un grand nombre d'autres documents, notamment ceux qui ont trait à l'industrie de l'uranium?

M. Lalonde: Madame le Président, cette question est d'un brûlant intérêt pour moi aussi, et je tiens à divulguer autant de renseignements qu'il sera possible. Je le répète, quand les études seront prêtes pour publication, je serai ravi de les publier.

[*Français*]

LE RENVOI À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Traduction*]

Madame le Président, j'ai une très importante question supplémentaire à poser au sujet de cette enquête qui dure depuis de nombreux mois. En fait, elle dure depuis plus d'un an. En réponse à ma question, tout à l'heure, le ministre a dit que les rapports seraient renvoyés au comité parlementaire ou à un groupe de travail qui serait chargé d'examiner toute la question de la politique nucléaire canadienne au Canada et à l'étranger, ou de certains aspects de cette politique. Le ministre est-il toujours d'avis qu'il faut renvoyer l'affaire à un comité parlementaire spécial, afin que les parlementaires puissent avoir leur mot à dire?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois référer mon honorable collègue à la réponse antérieure que j'ai donnée à ce sujet. Je lui ai dit qu'il semblait s'agir d'un sujet de grand intérêt pour le public en général et pour les parlementaires aussi, et que l'utilisation d'un mécanisme parlementaire particulier, soit sous la formule d'un groupe de travail ou d'un comité parlementaire, méritait sûrement une très sérieuse considération et, encore une fois, je le réfère à ma déclaration antérieure.

Alors, lorsque les documents seront rendus publics, le gouvernement annoncera la formule qu'il estime la plus avantageuse pour activer cette étude. Quelle sera exactement la formule? Le cabinet n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

• (1200)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les semaines et les mois passent sans que le gouvernement change quoi que ce soit aux tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, et comme la plupart des organismes agricoles de l'Ouest estiment que des changements s'imposent pour assurer le transport des grains au cours des prochaines années, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement s'abstient de faire quoi que ce soit à cet égard puisqu'il règne aujourd'hui une grande unanimité dans l'Ouest au sujet des changements à apporter?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les faits sont bien connus. Depuis des mois, je fais campagne pour faire accepter de moderniser les tarifs du Nid-de-Corbeau. Les différents organismes agricoles ont envoyé des délégués à Ottawa pour s'entretenir avec le premier ministre et à son avis, avis que je partage, une partie de l'Ouest paraît encore réticente à accepter les changements proposés. Le premier ministre leur a donc demandé d'élargir le consensus et d'adopter une position un peu plus définitive. Je crois que cette demande se justifie amplement. Un certain nombre d'organismes ont pris l'invitation au sérieux et ont tenté d'élargir le consensus qui semble exister dans l'ouest du Canada. Ils ont entrepris d'élaborer un projet un peu plus précis.

Pour ce qui est du gouvernement, il n'est pas resté inactif. Nous avons entrepris de réaménager des embranchements et nous sommes en train d'élaborer un plan quinquennal. Ainsi les choses s'améliorent mais l'essentiel de la question devra faire l'objet d'autres discussions.

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE GOUVERNEMENTALE

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je considère la réponse du ministre comme une excuse pour se laver les mains des problèmes des agriculteurs et je lui rappellerai que même si les Canadiens de l'Ouest, groupes et particuliers, n'étaient pas unanimes à l'égard d'une mesure législative importante que la Chambre a étudiée il n'y a pas si longtemps, notamment la résolution constitutionnelle, le gouvernement en a quand même fait à sa tête.

Je voudrais que le ministre me dise si le gouvernement a fixé le moment où il présentera un bill ou instituera une commission chargée d'étudier une bonne fois pour toutes cette question qui revêt une grande importance aux yeux des Canadiens de l'Ouest?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai ma propre idée sur la façon de faire progresser les choses, mais je ne suis pas en mesure de dire quand le gouvernement a l'intention de prendre des mesures. Je répète, cependant, que je suis heureux que mon honorable ami exprime son opinion et, présumément celle de son parti, à savoir qu'une mise à jour du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est souhaitable. Je crois qu'il fait une contribution valable, ce matin, à l'évolution des idées au Canada.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMMUNICATIONS ET CULTURE

Le premier rapport du comité permanent des communications et de la culture—M. Gourd.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Le troisième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration—M. Portelance.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINNON—LA TENTATIVE POUR MODIFIER LE TEXTE DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais rapidement invoquer le Règlement. Vous vous en souviendrez, mercredi dernier, lorsque j'ai soulevé la question de privilège, vous m'avez conseillé d'en discuter devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Or le comité s'est réuni hier après-midi et j'y ai soulevé la question; toutefois, étant donné l'absence de quorum, je n'ai pu obtenir que l'on se prononce sur ma motion. Le nombre de députés présents à cette réunion ne permettait pas de croire qu'il y aurait quorum aujourd'hui. Parmi ces députés, on comptait cinq conservateurs, trois libéraux et un néo-démocrate.

Comme le comité terminera l'étude du budget vers la fin du mois de mai, je crains que sa prochaine réunion n'ait pas lieu avant l'automne prochain. Je me demande donc si vous pourriez, madame le Président, m'indiquer un autre moyen de régler cette question.

Mme le Président: Hélas, il me semble que le comité est le seul endroit où le député pourrait la régler. J'espère que les personnes concernées feront le nécessaire pour qu'il y ait quorum à la prochaine réunion. Le député devrait en discuter avec le président du comité en question.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MESURE PRÉVOYANT LE PAIEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LE SURINTENDANT

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) demande la permission de présenter le bill C-66, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (No 2)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-67, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes (no 2).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le président, aujourd'hui nous allons répondre aux questions nos 1566, 2179, 2181, 2188, 2189 et 2192.

[*Texte*]

LES MEMBRES DE LA GRC AU MEXIQUE

Question no 1566—**M. Cossitt:**

1. Un membre de la GRC se trouvait-il au Mexique, plus particulièrement à Acapulco, à un moment donné entre le 1er janvier et le 5 mars 1979 et, le cas échéant, *a*) quels étaient ses nom et grade, *b*) quel était l'objectif de son séjour?

2. Un membre de la GRC a-t-il logé à la Villa Los Arcos à Acapulco à un certain moment entre les dates susmentionnées et, le cas échéant, pourquoi et qui l'accompagnait?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1 et 2. Trois membres de la GRC se sont rendus au Mexique dans le cadre de leur travail au cours de la période en question. Le caporal Richard Beaudoin, de la Division «C» de Montréal, se trouvait au Mexique au sujet d'une enquête sur la drogue, mais il ne s'est pas rendu à Acapulco dans le cadre de ses fonctions officielles. L'inspecteur Gerhardt, alors de la Section de Toronto sur le crime commercial s'est rendu au Mexique pour une enquête et, lors d'un voyage d'une journée à Vera Cruz, il était accompagné par l'agent de liaison de la GRC à Mexico, le sergent d'état-major A. Gillies.

LES PAIMENTS DE TRANSFERT FISCAL

Question no 2179—**M. Herbert:**

Existe-t-il des paiements de transferts fiscaux autres que ceux de la formule de financement des programmes établis et des programmes de péréquation fiscale et, le cas échéant, lesquels et quel en est le montant per capita par province?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

Outre les paiements en vertu du financement des programmes établis et de la péréquation fiscale, les paiements de transfert fiscal versés aux gouvernements provinciaux en 1981-1982 incluent les versements au chapitre des subventions statutaires, du transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, de l'imposition réciproque, du revenu de 1971 non réparti disponible et du recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes.

Les subventions statutaires constituent les plus anciens paiements de transfert fiscal et figurent dans la Constitution. Ces subventions sont versées sous diverses formes, notamment sous forme de subvention d'aide aux assemblées législatives provinciales, de subvention per capita, de défalcation pour dette et de subventions extraordinaires.

En vertu de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique (LTIREUP), le gouvernement fédéral verse aux provinces 95 p. 100 des impôts payés par les entreprises s'occupant de la distribution ou de la production en vue d'une distribution publique d'électricité, de gaz ou de vapeur.

En vertu des ententes d'imposition réciproque, les provinces signataires paient les taxes fédérales de consommation pour leurs achats de biens et de services et le gouvernement fédéral verse un certain montant en remplacement des taxes et droits provinciaux de consommation pour ses achats de biens et de services dans ces provinces. A l'heure actuelle, six provinces participent à ce programme. Il s'agit de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario.

En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les entreprises peuvent, en franchise d'impôt, distribuer aux actionnaires les profits accumulés avant 1972, après paiement de l'impôt fédéral spécial. Ce paiement correspond à la part des provinces de l'impôt perçu. Les paiements de transfert pour 1981-1982 remplacent avantageusement ce programme.

Le programme du recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes est maintenant terminé. Le gouvernement fédéral continue cependant de transférer au Québec 3 points d'impôt sur le revenu des particuliers, lesquels sont compensés au moyen d'une réduction des montants qui devraient autrement être payés au gouvernement du Québec.

La liste ci-après indique la valeur per capita de ces paiements de transfert.

Valeur approximative per capita des paiements de transfert fiscal, par province, pour 1981-1982

($)

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Subventions statutaires	17	5	3	3	1	1	2	2	2	1
LTIREUP	8	6			*	3	2	*	17	1
Imposition réciproque	16	23	22	12	6	7				
RNRD-1971	*		*		1	*	*	*	*	*
Recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes					(-28)					

*Montant négligeable.

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT AUX PROVINCES AU CHAPITRE DES PROGRAMMES ÉTABLIS

Question nº 2181—**M. Herbert:**

1. Dans le cadre des paiements effectués en vertu de la formule de financement des programmes établis, quel montant annuel global a été transféré aux provinces et quel montant par habitant a été transféré à chaque province?

2. Quelle contribution per capita est prévue pour 1981-1982?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

1. La contribution que le gouvernement fédéral verse aux provinces au chapitre de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance pour soins médicaux, de l'enseignement post-secondaire et de soins prolongés consiste en un paiement en espèces et en un transfert fiscal. La valeur du transfert au chapitre du FPE depuis 1977 est indiquée ci-dessous.

La contribution per capita que le gouvernement fédéral versait à ce chapitre aux termes des ententes de partage des coûts en vigueur avant l'adoption, en 1977, du financement des programmes établis variait beaucoup d'une province à l'autre: en fait, la contribution du gouvernement fédéral était alors fonction des montants consacrés à ces programmes par chaque gouvernement provincial. Après une période transitoire pendant laquelle les droits des provinces ont été rajustés à la hausse ou à la baisse par rapport à la moyenne nationale, les dispositions relatives au FPE prévoient maintenant un transfert per capita égal pour toutes les provinces.

Le point de départ du transfert en espèces est le «montant de base» qui correspond à la moitié de la contribution du gouvernement fédéral au chapitre des trois programmes «établis» en 1975-1976, majorée selon la tendance du taux de croissance du PNB. Les provinces touchent des paiements transitoires en espèces dans la mesure où la valeur du transfert fiscal après péréquation est inférieure au «montant de base». En raison de l'importance de leur assiette fiscale respective, le Yukon et l'Alberta en 1980-1981 n'ont pas besoin de ces paiements transitoires en espèces, la valeur de leur transfert fiscal respectif étant assez élevée. En réalité, le transfert fiscal au Yukon et à l'Alberta est supérieur au montant de base, excédent qui n'est pas recouvré. En conséquence, la valeur du transfert versé à ces gouvernements au chapitre du FPE pour 1980-1981 est légèrement supérieure à la moyenne nationale.

Paiements en espèces et transferts fiscaux totaux en vertu du FPE, 1977-1978 à 1980-1981

(en millions de dollars)

	Paiements en espèces	Transfert fiscal	Total
1977-1978	3,818	3,297	7,115
1978-1979*	4,454	3,678	8,132
1979-1980*	5,237	3,971	9,208
1980-1981**	5,773	4,440	10,214

* Estimation, sept. 1980
**Estimation, janv. 1981
Les chiffres étant arrondis, le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments.

Paiements en espèces per capita en vertu du FPE, 1977-1978 à 1980-1981

($)

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T. N.-O.	Yukon	Total
1977-1978	171.89	161.78	182.29	173.07	143.76	175.94	189.27	179.22	158.78	153.76	186.71	155.42	164.18
1978-1979*	207.30	201.73	213.06	207.97	158.89	204.32	216.91	211.19	182.95	185.96	211.03	180.70	189.72
1979-1980*	249.95	249.95	249.95	249.95	181.92	236.21	249.95	249.95	212.68	227.19	240.48	206.68	221.26
1980-1981**	273.16	273.16	273.16	273.16	199.46	258.13	273.16	273.16	227.51	246.84	262.02	226.92	241.42

Transferts fiscaux per capita en vertu du FPE, 1977-1978 à 1980-1981

($)

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T. N.-O.	Yukon	Total
1977-1978	116.82	116.82	116.82	116.82	173.38	129.90	116.82	116.82	150.37	137.32	121.59	169.89	141.77
1978-1979*	129.46	129.46	129.46	129.46	193.07	142.01	129.46	129.65	167.39	152.24	136.59	187.87	156.66
1979-1980*	138.95	138.95	138.95	138.95	206.98	152.69	138.95	138.95	177.30	161.71	148.42	199.41	167.75
1980-1981**	153.84	153.84	153.84	153.84	227.53	168.87	153.84	153.84	200.46	180.16	164.97	218.73	185.68

Paiements en espèces et transferts fiscaux totaux per capita en vertu du FPE, 1977-1978 à 1980-1981

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T. N.-O.	Yukon	Total
1977-1978	288.71	278.60	299.11	289.89	317.14	305.84	306.09	296.04	309.15	291.08	308.30	325.31	305.94
1978-1979*	336.76	331.19	342.52	337.43	351.96	346.33	346.37	340.84	350.34	338.20	347.62	368.57	346.38
1979-1980*	388.90	388.90	388.90	388.90	388.90	388.90	388.90	388.90	388.90	388.90	388.90	406.09	389.01
1980-1981**	427.00	427.00	427.00	427.00	427.00	427.00	427.00	427.00	427.98	427.00	427.00	445.66	427.10

* Estimation sept. 1980
**Estimation janv. 1981

2. Pour 1981-1982, le transfert total prévu per capita s'élève à $470.39 pour chacune des dix provinces et les Territoires du Nord-Ouest. En ce qui concerne le Yukon, le transfert prévu per capita s'élève à $500.21 et le transfert moyen per capita, en termes de paiement en espèces et de transfert fiscal, s'élève à $470.42 pour l'ensemble du pays.

LE TRANSFERT AUX PROVINCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

Question nº 2188—**M. Herbert:**

1. Quel pourcentage des recouvrements de l'impôt effectués auprès des sociétés de distribution ou de production aux fins de la distribution de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur revient à la province?

Questions au Feuilleton

2. Que fait le gouvernement de l'argent des rajustements de l'exercice précédent qui ne peut être réparti entre les provinces?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

1. La loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique autorise le paiement aux provinces de 95 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu versé par les actionnaires à l'égard de revenus tirés de la vente et de la distribution d'électricité, de gaz ou de vapeur.

2. Tous les droits attribuables à des rajustements relatifs à l'impôt fédéral sur le revenu d'années antérieures sont distribués aux provinces une fois que le ministère du Revenu national est en possession des données finales.

LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

Question nº 2189—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, quel montant figure dans le budget des dépenses au titre de rajustement pour l'année précédente aux termes du programme de péréquation et quel montant figure à ce jour dans le présent budget des dépenses?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

Voici, pour les cinq dernières années, les montants inscrits dans le budget principal des dépenses au chapitre des rajustements pour les années antérieures en vertu du programme de péréquation: 1976-1977: $50,000,000; 1977-1978: $50,000,000; 1978-1979: $80,000,000; 1979-1980: $50,000,000; 1980-1981: $150,000,000. Le montant inscrit dans le budget principal des dépenses pour 1981-1982 s'élève à $200,000,000.

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT FISCAL

Question nº 2192—**M. Herbert:**

1. Combien a-t-on versé l'an dernier par province et combien prévoit-on verser cette année au titre des transferts fiscaux prévus aux termes de la Confédération?

2. Les assemblées législatives reçoivent-elles une aide financière et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

1. Voici les montants que le gouvernement fédéral a versés ou versera aux provinces en 1980-1981 et 1981-1982, conformément à la Constitution:

Subventions statutaires, par province, pour 1980-1981 et 1981-1982 (en $)

Province	1980-1981	1981-1982
Terre-Neuve	9,708,000	9,758,000
Île-du-Prince-Édouard	659,000	670,000
Nouvelle-Écosse	2,174,000	2,259,000
Nouveau-Brunswick	1,774,000	1,836,000
Québec	4,484,000	4,677,000
Ontario	5,504,000	6,063,000
Manitoba	2,176,000	2,174,000
Saskatchewan	2,137,000	2,159,000
Alberta	3,359,000	3,498,000
Colombie-Britannique	2,117,000	2,494,000
Total	34,092,000	35,588,000

2. Les dix provinces touchent des subventions statutaires à l'appui de leurs assemblées législatives. Ces montants sont inclus dans les chiffres du tableau de la réponse 1.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 mai, de la motion de M. Kaplan: Que le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ainsi que de l'amendement de M. Lawrence (p. 9497).

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir traiter de la mesure à l'étude pour deux raisons. D'une part, bien que la Chambre ait été saisie de divers projets de loi portant sur le même sujet, je puis dire que j'attends depuis plus de 23 ans l'occasion de traiter de cette loi qui n'a vraiment pas beaucoup changé depuis son adoption en 1908. La deuxième raison c'est qu'elle me donne une parfaite occasion de traiter d'une mesure législative de manière tout à fait impartiale.

● (1210)

C'est en février dernier que le gouvernement a présenté ce projet de loi qui abroge la loi sur les jeunes délinquants. Cette dernière remonte à 73 ans et n'a guère été modifiée depuis son adoption en 1908.

Je tiens à faire trois choses dans le temps qu'il me reste. D'abord, je veux comparer le bill à la loi sur les jeunes délinquants, devenue désuète. Ensuite, je veux comparer le bill à celui qui a été présenté lors du bref passage au pouvoir des conservateurs, notamment le bill présenté par le député de Durham-Northumberland (Mr. Lawrence), alors solliciteur général. C'était en octobre 1979.

En général, non seulement notre parti applaudit-il à ce projet de loi, mais il en appuie fortement en principe. Le bill actuel contient certaines dispositions qui requièrent une étude un peu plus approfondie que celle qu'on en a faite jusqu'à présent. Sa plus grande faiblesse réside peut-être dans son titre. Le grand défaut de l'actuelle loi sur les jeunes délinquants, qui régit la façon dont s'applique la procédure judiciaire aux jeunes, est qu'elle stigmatise les jeunes contrevenants au départ. Le nouveau projet de loi ne supprime pas ce défaut. Son titre abrégé, «Loi sur les jeunes contrevenants», ne nous aide pas. Il ne fait que perpétuer une difficulté que l'on pourrait très facilement surmonter. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) l'a signalé en avril dernier lorsqu'il est intervenu à l'étape de la deuxième lecture.

L'un des objets du bill consiste à assurer un nouveau départ ou à imprimer une nouvelle orientation à nos rapports avec les jeunes gens qui ont des démêlés avec la justice. Pour illustrer ce que je veux dire au sujet du titre, je ferai par exemple remarquer que nous n'avons pas de loi sur les contrevenants adultes. Rien ne permet de croire qu'un adulte faisant l'objet d'accusations en vertu des dispositions du Code criminel sera nécessairement trouvé coupable. La loi s'appelle le Code criminel; d'après les principes fondamentaux de notre système judiciaire, chacun est présumé innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable. Ce principe disparaît implicitement dans le titre du bill. Nous ne devrions pas adopter une loi dont le titre même stigmatise à l'avance les jeunes. Peut-être serait-il préférable de donner au projet de loi le titre de «loi sur la justice pour les jeunes» ou un titre similaire qui n'implique pas de culpabilité ou qui ne stigmatise pas les jeunes; le comité pourrait peut-être étudier cette question.

L'une des principales critiques dirigées contre le bill a trait à la limite d'âge. Le Code criminel établit à sept ans l'âge minimum de responsabilité criminelle. L'article 2(1) du bill porte l'âge minimum à 12 ans. En 1975, le rapport intitulé «Loi sur les jeunes qui ont des démêlés avec la justice» recommandait de fixer l'âge minimum à 14 ans, mais cet âge fut par la suite abaissé à 12 ans suite aux propositions du solliciteur général en 1977. Notre gouvernement était également d'avis de fixer cet âge à 12 ans durant son bref mandat.

Bien qu'on se heurte à des difficultés inévitables quand il s'agit d'établir un âge minimum, on pourrait très bien être justifié de hausser l'âge minimum pour mettre l'accent sur la contribution que les services de bien-être social et l'école peuvent apporter à l'éducation des enfants, de même que sur l'importance d'éviter à l'enfant le stigmate d'un procès. Le fait de hausser l'âge minimum aurait pour effet d'assujettir désormais les jeunes âgés de 7 à 12 ans aux lois des provinces et des territoires. Voilà qui soulève la question des responsabilités des provinces et des territoires à l'égard de ces jeunes.

Jusqu'ici le gouvernement s'est abstenu de dire si des fonds accrus seront affectés à l'expansion des services de bien-être à l'enfance, ce qui devra forcément se produire. Nous ne savons pas comment les provinces et les territoires réagiront au vide juridictionnel qui existera, mais nous sommes à peu près certains qu'ils adopteront diverses attitudes, ce qui pourrait provoquer, selon moi, des injustices dans la prestation des services prévus aux termes de cette loi.

Nous espérons qu'en mettant fin au débat, le ministre parlera de l'aspect financier de la mise en œuvre du nouvel âge minimum proposé. Il faut décider, aussi comment les contrevenants provinciaux et territoriaux seront traités. Le projet de loi à l'étude passe sous silence cet aspect de la question.

Une grave injustice existe en ce qui concerne l'âge maximum fixé, ou peut-être serait-il plus juste de dire "non fixé" par le bill C-61. La limite d'âge prévue est de 18 ans. Toutefois, les provinces et les territoires pourront l'abaisser à 16 ou à 17 ans. Cela pourrait donner lieu à une situation que le gouvernement, dans d'autres mesures législatives, tente d'éviter à tout prix, soit les disparités qui ne facilitent nullement l'administration uniforme de la justice au Canada, notamment celle du droit pénal.

L'article 15 du projet de charte des droits prohibe toute discrimination en raison de l'âge. Le projet de loi devrait tenter de rendre ces textes de loi un peu plus uniformes. Les dispositions du bill devraient s'appliquer à tous les jeunes Canadiens, où qu'ils habitent, même si l'âge de la majorité varie d'une province à l'autre. La discrimination qu'entraînerait l'application de la loi irait à l'encontre des dispositions de la charte des droits. Le gouvernement, qui tient vraisemblablement à faire adopter ses propositions constitutionnelles, ne semble pas avoir mûrement réfléchi aux conséquences de ces dispositions; à mon avis, il y a contradiction.

Le gouvernement ne semble pas avoir compris qu'il y a un lien entre ses propositions constitutionnelles, notamment la charte des droits, et le bill que l'on demande actuellement à la Chambre d'approuver. Aux termes du projet de loi actuel, un jeune de 17 ans d'une province ou d'un territoire donné pourrait être assujetti aux dispositions de cette loi, tandis que, dans une autre province ou un autre territoire, le même jeune tomberait sous le coup des dispositions du Code criminel et serait traité comme un adulte, avec toutes les dures conséquences que cela comporte.

C'est absolument inacceptable et il faudrait y remédier avant que la loi entre en vigueur. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques devrait examiner cette contradiction de très près. Il ne s'agit pas seulement d'une contradiction superficielle, elle est bien réelle.

En outre, le bill à l'étude prévoit des mesures de déjudiciarisation énoncées à l'article 4. Cette disposition est la bienvenue, car ainsi, les jeunes qui enfreignent des lois fédérales ne seront pas tous obligés de comparaître devant les tribunaux de la jeunesse. On admet depuis longtemps que les tribunaux sont pleins de jeunes et d'adolescents qui n'ont rien à y faire et que nos établissements pénitentiaires regorgent eux aussi de jeunes qu'on ne devrait pas y trouver.

● (1220)

Ces dispositions stipulent officiellement que le prévenu peut effectuer bénévolement—et j'insiste sur ce mot—des services communautaires ou qu'il peut réparer le tort causé à la victime au lieu de comparaître devant un tribunal. Rien n'empêche le jeune prévenu d'aller devant un tribunal qui établira son innocence ou sa culpabilité. La principale critique que j'ai à faire à cet article, c'est qu'il n'existe pas de mécanisme officiel régissant l'application des techniques de déjudiciarisation, bien que, je l'admets, ces dernières soient actuellement expérimentées dans tout le pays, et ce, à des degrés divers selon les régions.

Il conviendrait certainement que ces techniques et le processus lui-même soient précisés dans cette mesure législative. Si tant est qu'il existe des mesures de protection visant à assurer le traitement équitable du jeune coupable, il n'existe en revanche pas la moindre ligne directrice expliquant ce qui se passe quand on décide de recourir aux mesures de déjudiciarisation. Cette question relève entièrement de la compétence des provinces et des territoires. Telle est peut-être l'intention. Je le répète, il pourrait y avoir des disparités dans la façon dont les provinces et les territoires appliquent ces méthodes de déjudiciarisation et dont les jeunes gens sont traités selon le lieu où ils résident ou éventuellement selon le lieu où l'infraction a été commise.

Bien que le principe des dispositions relatives à la déjudiciarisation mérite d'être approuvé, il convient en revanche que le comité en examine de manière approfondie l'application. Comment financera-t-on ces changements? Qui sera responsable du financement? Le fait qu'il n'existe aucune disposition concernant le financement de cette méthode d'examen coûteuse demeure préoccupant. L'utilité de l'article 4 dépend étroitement de son application, et il est certain que les provinces et les territoires vont pour ainsi dire, je le suppose, tout faire pour ne pas payer la note. Comme l'a fait remarquer l'Association canadienne de criminologie, il est totalement inutile de changer la loi sans améliorer l'éventail et la qualité des ressources. C'est précisément ce que je préconise, et j'espère que le comité permanent palliera cette lacune très grave quand il étudiera cette mesure législative.

L'autre aspect de cette mesure législative dont je voudrais brièvement parler concerne la détention et la libération sous caution. La loi exigerait que les jeunes contrevenants soient détenus à l'écart des adultes. Cependant, s'il n'existe pas de local de détention pour les jeunes dans la région, ceux-ci pourraient être incarcérés dans un édifice abritant des criminels adultes. A mon avis, ce n'est tout simplement pas acceptable. Aux termes de la loi, les jeunes contrevenants devraient être scrupuleusement tenus à l'écart des criminels adultes. Là encore, le gouvernement a refusé de financer les installations de détention supplémentaires pour les jeunes dont on a grand besoin et qui devraient être obligatoires en vertu de la loi.

A l'article 7(4) du bill dont nous sommes saisis, il est stipulé qu'un adolescent peut éviter d'être incarcéré ou détenu s'il est placé sous la responsabilité d'une personne digne de confiance, désireuse et capable de s'occuper de l'adolescent et d'en assumer la garde. D'autre part, l'adolescent doit également consentir à être confié aux soins de cette personne. Voilà une proposition que notre gouvernement a appuyée et qui demeure valable. Elle offre une solution de rechange à l'incarcération lorsque les parents ou une personne digne de confiance veulent bien assumer la garde de l'adolescent.

Un changement important dans la nouvelle mesure par rapport à l'ancienne, c'est que l'on exige désormais que les parents de l'accusé soient avisés de l'arrestation et de la détention d'un adolescent. D'après l'ancienne mesure, l'État faisait figure de parent et il arrivait souvent que les parents ou les tuteurs soient tenus dans l'ignorance de ce qui était arrivé à leur enfant. Dans la nouvelle mesure, on prévoit une participation directe des parents à toutes les étapes du processus.

Il faut donner avis aux parents non seulement de l'arrestation, mais également de la sommation ou de la citation à comparaître, de la promesse de comparaître ou de l'engagement. Ces nouvelles exigences sont les bienvenues, compte tenu de l'absence totale de protection à cet égard dans la mesure actuelle. Ainsi, les droits et responsabilités des parents sont maintenus jusqu'à l'âge maximum. Le droit à la caution pour un adolescent sera exercé selon les mêmes conditions que pour un adulte et régi par les dispositions du Code criminel.

Le prochain aspect du bill dont je voudrais parler est le droit du jeune contrevenant de bénéficier des services d'un avocat. Il n'est pas question dans la loi sur les jeunes délinquants du droit d'un adolescent aux services d'un avocat. L'article 11 du bill que nous étudions stipule explicitement qu'un adolescent a le droit d'être représenté par un avocat à toutes les étapes de la procédure judiciaire. Une déclaration faisant état du droit aux services d'un avocat doit accompagner tout avis envoyé aux parents immédiatement après son arrestation ou, toute citation à comparaître ou sommation qui lui est destinée et tout engagement auquel il a souscrit. Le juge doit aviser l'adolescent de son droit d'être représenté par un avocat lorsqu'il comparaîtra en cour pour répondre à des accusations. S'il n'a pas encore retenu les services d'un avocat on doit lui donner la possibilité de le faire.

A mon avis, la nouvelle loi ne va pas assez loin. Bien que l'on reconnaisse explicitement dans ce bill le droit aux services d'un avocat—et je voudrais attirer l'attention du solliciteur général (M. Kaplan) sur ce point, s'il veut bien m'écouter quelques instants—il y a, à mon avis, une omission très grave. Cette mesure permet à un adulte d'aider un adolescent mais il ne garantit pas le droit de l'adolescent aux services d'un avocat. Le rôle d'un avocat est d'importance vitale dans les procédures judiciaires. Son rôle est de veiller à ce que l'adolescent soit défendu de façon juste et complète relativement à l'établissement des faits qui motivent l'accusation et que la décision de la cour soit effectivement prise en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Comme défenseur de l'adolescent, l'avocat peut déterminer quels sont les services qu'offre la cour ainsi que leurs limitations et il se doit de vérifier et de contester les décisions du tribunal. Bref, l'avocat a pour rôle de contenir les autorités, de mettre en doute et de contester les décisions et la thérapie proposées, ce qui peut aller jusqu'à contester la validité des motifs de la décision. Les craintes de ceux qui croient que la présence d'un avocat risque de créer un climat formel, avocassier et chicanier sont sans fondement, à mon avis. Des avocats bien formés des deux côtés faciliteraient au contraire toute la procédure. Le formalisme pourrait contribuer à épurer le système de certains abus possibles. Un adolescent a le droit d'être protégé d'une coercition pleine de bonnes intentions mais maladroite.

Une autre disposition intéressante qui mérite d'être appuyée est une disposition qui porte sur la question dont je viens de parler. S'il est vrai que les parents jouent un rôle très important, il est vrai aussi que les parents n'exercent pas toujours une bonne influence sur leurs enfants. Certains parents ne peuvent se payer un avocat ni se libérer pour être présents lors de l'audience au tribunal. Combien de fois ai-je vu des jeunes au tribunal pour enfants comparaître sans leurs parents ou sans avocat. Très souvent, lorsque les parents ne sont pas présents, les jeunes sont impressionnés et intimidés par l'atmosphère de la cour. La solution la plus simple, c'est que les parents acquiescent en silence sur les conseils des agents de police qui fournissent, j'en suis certain, de bons conseils ou encore des agents de probation. J'ai constaté que l'on ne rendait pas toujours service aux jeunes.

● (1230)

Le paragraphe 7 de l'article 11 dit que s'il y a conflit entre les intérêts de l'adolescent et ceux de ses père ou mère ou qu'il n'est pas représenté au mieux de ses intérêts, le juge peut:

. . . s'assurer que l'adolescent est représenté par un avocat n'ayant aucun lien avec les père ou mère.

C'est bien beau tout cela, mais cela n'élimine pas les risques que j'ai signalés au ministre il y a un instant. Il devrait être normal de fournir les services d'un avocat aux jeunes contrevenants. En garantissant à ces derniers l'aide d'un avocat, on contribuerait à supprimer les inégalités du système actuel qui tend à défavoriser les enfants des autochtones et des pauvres.

Un autre sujet dont il est question dans le bill et dont j'aimerais parler, c'est le renvoi à la juridiction normalement compétente. Le bill ne prévoit ce renvoi que si les jeunes contrevenants ont au moins 14 ans. Il existe une liste de critères implicites pour aider le juge dans sa décision qui ne figurait pas dans l'ancienne loi. C'est ainsi que le juge doit considérer un certain nombre d'éléments comme le rapport prédécisionnel qui est obligatoire. Il doit également juger de la gravité de la faute. Il doit également tenir compte des démarches des parents avant de décider le renvoi. Ce dernier est également sujet à un appel. C'est une autre question que le comité devra étudier plus attentivement. Il devra notamment se pencher sur les critères auxquels doit se référer le juge avant de prendre la décision de renvoyer un jeune devant la juridiction normalement compétente. Les droits et les intérêts des jeunes contrevenants tout autant que les droits de la société doivent être protégés comme il se faut. Le comité va devoir s'attaquer à ce problème. Il devra probablement entendre des spécialistes sur cette question et revoir très attentivement toute cette partie du bill.

Je voudrais maintenant parler des décisions et des pouvoirs relatifs aux sentences. Le nouveau bill donne beaucoup plus de choix aux tribunaux que l'ancienne loi. Les dispositions du bill sont identiques à celles qu'avait proposées notre gouvernement en 1979 excepté que le tribunal peut utiliser une combinaison des sanctions prévues par la loi tant que la peine ne dépasse pas deux ans au total. Les diverses possibilités offertes au tribunal comprennent la libération inconditionnelle, une amende pouvant aller jusqu'à $1,000, une ordonnance de restitution ou d'indemnisation, une ordonnance de travail au profit de la collectivité ou d'indemnisation en services, la mise en liberté surveillée pendant une période ne dépassant pas deux ans, l'envoi de l'adolescent sous garde pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans et toute autre condition raisonnable et accessoire que le tribunal juge pertinente et conforme aux intérêts de l'adolescent et de la société. Ces mofidications sont conformes aux principes contenus dans le bill à l'étude, principes que le solliciteur général a exposés et je ne répéterai pas les déclarations qu'il a faites à ce sujet. Elles sont contenues dans le discours qu'il a prononcé à propos du bill à la Chambre le 15 avril dernier.

Ces principes sont visibles partout dans la mesure. Par exemple, l'un des aspects importants du bill est l'abolition du terme «délinquant» employé dans l'ancienne loi. Selon la nouvelle loi, un adolescent sera tenu responsable seulement des infractions visées par le Code criminel et les autres statuts et règlements fédéraux. Les délits relatifs à la situation juridique n'existent plus. Cela reflète la division constitutionnelle des pouvoirs entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires et sanctionne la pratique qu'avaient adoptée bien des tribunaux de ne plus considérer comme des crimes des actes jugés comme n'étant pas assez sérieux pour être inclus dans le droit criminel.

Les dispositions relatives aux décisions reflètent aussi ces principes de base. Elles reconnaissent que l'adolescent a les mêmes droits qu'un adulte. Pour la première fois, on a prévu des sentences maximales. Lorsqu'il décide des décisions à prendre, le juge doit tenir compte du type d'infraction, du rapport préliminaire et de tout autre renseignement pertinent. La loi sur les jeunes délinquants stipulait que la décision devait être «pour le bien de l'enfant et dans le meilleur intérêt de la société». Cette disposition a été supprimée, ce qui permet au tribunal de laisser de côté son rôle d'État souverain, protecteur des incapables, et de se concentrer sur son rôle de tribunal. Le rôle de protecteur existe toujours, mais son importance a été réduite et il ne peut pas servir de prétexte pour une intervention excessive. Une autre protection contre les abus est accordée dans l'alinéa 5 de l'article 20 en vertu duquel le juge doit donner par écrit les raisons de la décision.

Les ordonnances d'une durée maximum de deux ans sont un changement car le rapport de 1975 et les propositions du solliciteur général en 1977 recommandaient une durée maximum de trois ans. C'est un changement très positif qui tient compte, à mon avis, de l'expérience passée de ceux qui s'intéressent à la question et qui jugent qu'une période de deux ans suffit pour répondre aux besoins des jeunes.

On a prétendu que l'ordonnance qui prévoit un service bénévole et une restitution est préférable aux ordonnances fondées sur une sanction. Bien que ce soit un pas dans la bonne voie qui mérite d'être encouragé, il faudrait ajouter certaines dispositions en vue de faire respecter l'ordonnance. Par exemple, les règles concernant la garde sont explicites. La même réflexion et prévoyance devraient être appliquées aux ordonnances de restitution. Ce projet de loi innove en proposant de nouveaux principes. Bien que toutes les difficultés ne soient pas prévisibles, il ne faut pas tellement de clairvoyance, par exemple, pour se rendre compte qu'il arrivera parfois qu'un jeune ne se soumette pas à son ordonnance de restitution ou qu'un programme de rechange ne soit pas efficace. Qu'arrive-t-il alors? Le bill C-61 semble entaché d'une lacune sur ce point que j'estime de la plus haute importance, et la question devra être examinée au comité.

A mon avis, pour en terminer là-dessus, les dispositions actuelles du bill sont vagues et exemptes des garde-fous si nécessaires. Le bill exige des ordonnances sur décision. Dans l'ancienne loi, il n'y avait pas d'examen obligatoire des décisions, et le juge avait de toute façon le pouvoir de rappeler l'adolescent devant lui avant qu'il atteigne 21 ans, sans avoir à invoquer de motif défini. Le juge disposait d'un pouvoir à peu près sans bornes, pour substituer une décision nouvelle à la décision initiale.

Grâce à cette importante disposition qui rend obligatoire l'examen des décisions, le bien-être et les progrès de l'adolescent seront constamment réexaminés, du début à la fin de la durée d'application de la décision. Lorsque la mise sous garde est ordonnée, l'examen obligatoire est annuel, mais sa fréquence peut être augmentée à la demande de l'adolescent, du directeur provincial ou territorial, des parents ou de la Couronne. L'examen peut être effectué par le tribunal ou par une

commission d'examen désignée par la province ou le territoire. Mais si l'examen porte sur la nature elle-même de la sentence de garde, seul le tribunal pour enfants est compétent. Une fois l'examen terminé, le juge peut réduire la sévérité de la décision en la remplaçant par une autre prévue à la loi, et ordonner même la libération. Lorsqu'il est constaté qu'un adolescent a refusé délibérément de se conformer à la décision initiale, le tribunal peut de sa propre initiative aggraver la décision.

Les changements importants qu'il y a lieu de relever ici sont tout d'abord l'existence de l'examen, la connaissance que l'adolescent en a et sa présence à cet examen; et deuxièmement, l'interdiction des décisions indéfinies.

● (1240)

Les critiques dont ces articles du bill font l'objet ne portent pas tant sur la façon de procéder des commissions d'examen que sur leur composition. Ces commissions relèveront des gouvernements provinciaux ou territoriaux et le bill ne leur impose aucune directive quant à la façon d'en nommer les membres. Cela m'inquiète beaucoup et devrait aussi préoccuper tous les députés. L'absence de conditions d'admissibilité à ces commissions nous permet de craindre et même de nous attendre que les postes seront comblés par nomination politique et confiés à des gens qui n'ont pas les qualités requises pour remplir les délicates fonctions d'un tribunal s'occupant exclusivement d'adolescents. Pour s'acquitter de leurs fonctions efficacement et comme il convient, je prétends que les membres des commissions doivent être compétents et dénués de préjugés. Il doit donc s'agir de personnes qui comprennent les problèmes des jeunes et qui savent comment s'y prendre pour les résoudre. Ce sont généralement les derniers critères à entrer en ligne de compte dans le cas de nominations politiques.

C'est bien beau qu'un organisme comme le Service national des libérations conditionnelles tienne compte de l'affiliation politique des candidats au moment de procéder à la sélection, mais c'est tout à fait inacceptable quand il s'agit de nommer des gens pour faire partie d'un bureau d'examen qui s'occupe de jeunes contrevenants. J'exhorte donc vivement le comité, au moment où il examinera la chose, à préciser les titres et qualités que doivent posséder les gens appelés à faire partie des bureaux d'examen, et à le faire autant que possible au moyen d'amendements apportés à la loi.

Le bill traite également de la procédure d'appel. C'est l'un des aspects les plus heureux du nouveau bill. Aux termes de l'article 37 de la loi actuelle, seul «un juge de la Cour suprême peut accorder une permission spéciale» d'interjeter appel «de toute décision». Cependant, auparavant il doit se demander si «il est essentiel dans l'intérêt public et pour la bonne administration de la justice d'accorder cette permission».

A cause du libellé de cette disposition, les appels ont été restreints au minimum, car tel était apparemment l'objet de la loi. La procédure actuelle n'assure pas de protection supplémentaire aux jeunes contrevenants; au contraire, elle limite leur droit d'appel.

Le bill à l'étude donne aux jeunes un droit d'appel égal à celui des adultes aux termes du Code criminel. Les problèmes que posaient les ambiguïtés et les imprécisions du libellé de la loi sur les jeunes délinquants disparaissent. La procédure d'appel prévue au Code est claire et bien établie; aussi nous applaudissons à cette disposition du bill. Elle contribuera pour beaucoup à éviter la possibilité d'abus et de violations des droits fondamentaux des jeunes du genre de ceux qui se sont constamment produits dans le passé.

Ce projet de loi traite aussi de la prise des empreintes digitales et des photographies des adolescents, qu'il autorise, mais il prévoit la destruction des empreintes et des photos si l'adolescent est acquitté ou en cas de non-lieu. La pratique à suivre est établie par la loi sur l'identification des criminels. Le projet de loi comporte également des dispositions particulières concernant le dépôt de ce genre de dossiers. Règle générale, les nouvelles dispositions contribueront à clarifier une situation où règne présentement la confusion.

Quant aux dossiers judiciaires, le bill prévoit que les dossiers seront détruits une fois que la sentence aura été purgée et que se sera écoulée une période de probation exempte d'infraction. La période de probation est de deux ans dans le cas d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, et de cinq ans dans le cas d'un acte criminel.

La loi actuelle sur les jeunes délinquants ne comporte aucune disposition concernant la destruction des dossiers ni n'impose de contrôles sur l'établissement et la tenue des dossiers non plus que sur le caractère confidentiel ou la communication des dossiers du tribunal des jeunes délinquants. Les nouvelles dispositions méritent à mon avis d'être appuyées car elles permettront à un jeune d'entrer dans la vie adulte avec un dossier vierge. D'après la loi actuelle, un jeune peut garder la réputation de jeune délinquant pour le reste de sa vie.

Après avoir examiné le bill point par point, je tiens à dire en terminant que je me réjouis de constater que le bill prévoit que les procédures judiciaires se dérouleront à huis-clos. En vertu de la loi actuelle, les procès étaient tenus à huis clos. L'explication officielle est d'éviter d'entourer de publicité les procès impliquant des jeunes et de les distinguer des procès pour adultes. Nous sommes certes d'accord avec ce dernier point. Il faut toujours se méfier des procès à huis clos, car ils peuvent toujours susciter des abus. La presse, par exemple, ne peut jouer son rôle de contrepoids à l'arbitraire du tribunal.

Le bill prévoit des audiences publiques, mais certaines restrictions demeurent. Le juge pourrait exclure des gens dans l'intérêt de la moralité publique, de l'administration de la justice, ou lorsque les renseignements présentés à la cour seraient gravement préjudiciables ou offensants pour des jeunes, que ce soit l'accusé, la victime ou des témoins. Les dispositions concernant la publication des renseignements sont également les bienvenues.

Ayant passé en revue toute la mesure, monsieur l'Orateur, j'espère que les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques s'intéresseront au compte rendu d'aujourd'hui et étudieront avec le plus grand soin les propositions que j'ai faites. J'espère que mes commentaires serviront et que le comité renverra à la Chambre un projet de loi amélioré.

Des voix: Bravo!

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis à la fois bien et mal placé pour parler de ce projet de loi. L'avantage que j'ai, c'est de ne pas être avocat mais d'être père. J'ai élevé cinq enfants durant cette période difficile. J'ai, par contre, un désavantage dans le débat sur le projet de loi sur les jeunes contrevenants, celui de ne pas être avocat.

Il s'agit d'une mesure législative compliquée et importante. Comme mon collègue le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) l'a signalé ce mois-ci, c'est le premier projet de loi important concernant la justice sociale à être débattu à la Chambre depuis trois décennies. Il est malheureux d'avoir attendu aussi longtemps avant d'apporter à la loi les réformes nécessaires sur les jeunes contrevenants. Il est malheureux que le gouvernement ait attendu aussi longtemps avant d'accorder à ce grave problème la priorité qu'il mérite. Le gouvernement qui fut porté au pouvoir il y a 13 ans en promettant une «société juste» aux Canadiens se décide seulement à prendre des mesures énergiques.

Quelles réformes le gouvernement propose-t-il? Je suis heureux de constater que, à l'exception d'une ou de deux dispositions dont je parlerai plus tard, le gouvernement a repris les mesures que le solliciteur général du gouvernement conservateur avait proposées en 1979. Le gouvernement libéral reconnaît que le parti conservateur a de bonnes idées dans le domaine de la justice sociale, et j'en suis heureux. Il pourrait peut-être faire siennes également une partie des bonnes idées que nous avons dans le domaine économique.

Que s'est-il passé au Canada sous le gouvernement libéral dans le domaine de la délinquance juvénile? De 1974 à 1978, la délinquance juvénile accompagnée de délits d'agression a augmenté de 60 p. 100. Je ne vais pas rejeter le blâme sur quelque gouvernement que ce soit. Depuis dix ans, il y a eu une forte recrudescence de délits d'agression en Amérique du Nord, dans tous les groupes d'âge. Je tiens à signaler aux députés que des problèmes de cette nature sont une source de problèmes pour la société en général et que, dans une certaine mesure, ils sont le reflet des malaises de notre société.

Ce n'est pas en se contentant d'adopter une mesure législative mise à jour qui aurait dû être adoptée il y a dix ans que l'on va enrayer la délinquance juvénile accompagnée de délits d'agression. Nos problèmes vont bien au-delà des considérations d'ordre administratif et des mécanismes de la justice pour la jeunesse qui sont importants, certes, mais pas cruciaux.

● (1250)

Ce que les gouvernements devraient tenter de corriger, c'est le laxisme croissant et la baisse de moralité de nos sociétés. Je sais qu'il est démodé de parler de moralité, mais il faut quand même avoir des principes moraux. Si le mot «moralité» choque trop certains de mes collègues de gauche, ou fait trop religieux pour d'autres, je ne m'en excuse pas, mais je suis prêt à lui substituer le mot «éthique».

Le sens des responsabilités doit être remis à l'honneur dans notre société, non seulement chez les jeunes mais chez tous les Canadiens. Nous devons nous corriger de ce laisser-aller exécrable qui est le nôtre et cesser de rejeter la responsabilité de nos actions, comme cela arrive trop souvent, sur les autres et surtout sur le gouvernement qui, selon certains, devrait tout faire pour tous et chacun.

Il faut promouvoir le sens des responsabilités. Il faut déraciner cette mentalité pernicieuse qui veut que quelque chose ou quelqu'un, le gouvernement ou le grand frère, sera toujours là pour résoudre nos problèmes à notre place. Les gens feront toujours des erreurs, mais ceux qui se trompent méritent notre indulgence. Mais il y a une limite, une limite où trop de compassion devient de la cruauté. C'est une cruauté non-intentionnelle évidemment mais ce n'en est pas moins une forme de cruauté. Il se trouve un point où trop d'indulgence, lorsqu'il s'agit de sanctionner certains agissements, peut commencer à encourager l'individu à persister à commettre des erreurs, un point où l'individu n'est pas aussi conscient qu'il devrait l'être de la gravité de ses erreurs, un point où l'individu commence à croire et à tenir pour acquis que quelqu'un d'autre et non lui est responsable.

Ce point est dépassé à mon avis dans le bill sur les jeunes contrevenants dont nous sommes saisis. J'invite donc instamment les députés, surtout ceux de mon propre parti, au cas où le gouvernement obligerait le comité à procéder à son étude, à examiner soigneusement les dispositions de ce bill qui auraient pour effet de supprimer la notion de responsabilité des parents pour les actes criminels commis par leurs jeunes enfants. Cette notion contenue dans l'article 22 de la Loi sur les jeunes délinquents a été supprimée et remplacée par le principe selon lequel seuls les jeunes gens sont responsables financièrement de leurs actes.

A ce propos, j'ai moi-même élevé cinq enfants qui ont maintenant dépassé cet âge et j'estime que leurs actes doivent avoir des conséquences auxquelles il faut faire face à la maison. On ne doit pas toujours s'en remettre aux tribunaux. J'exhorte les députés de mon parti à réinsérer dans le bill la disposition que supprime l'article 22.

Le mot «adolescent» prête parfois à confusion. J'insiste sur le fait que nous parlons d'enfants qui sortent à peine de leur petite enfance. Ce que j'essaie de dire, c'est que nous parlons d'enfants qui n'ont pas été disciplinés comme il faut, d'enfants qui n'ont pas été bien élevés et à qui on n'a pas inculqué les valeurs morales, comme je l'ai mentionné tout à l'heure. A mon avis, c'est la décadence morale de notre pays qu'il faut blâmer et qui pousse ces enfants à agir ainsi. Les parents ou les gardiens doivent être motivés pour empêcher leurs enfants de mal agir. On doit encourager les parents ou les gardiens à voir à ce que leurs enfants acquièrent le sens des responsabilités. Je parle de leurs enfants, ce ne sont pas nos enfants, mais bien ceux des parents. Si nous n'incluons pas dans le bill une disposition semblable à celle de l'article 22, nous ne ferons que contribuer à la détérioration morale de notre société.

Il est peut-être présomptueux de notre part de dire qu'il fait donner certains encouragements aux parents, mais il faut également accepter le fait qu'il y a au Canada de mauvais parents. A certains moments, je pourrais m'inclure dans ce groupe. Les tribunaux doivent donner un exemple moral mais ils ne devraient pas être les seuls. Les parents doivent aussi se fixer certaines normes. Je crois sincèrement que si l'on rendait les parents responsables des délits de leurs enfants, ils seraient portés à le faire.

Comme je le disais, je suis quelque peu défavorisé du fait que je ne suis pas avocat. Outre mes préoccupations de principe, il y a deux autres aspects du bill qui me préoccupent. Le premier a été fort bien exposé le 12 mai par le député de Durham-Northumberland qui est avocat et à qui je fais confiance dans les affaires de ce genre. Je sais que le solliciteur général (M. Kaplan) était alors absent de la Chambre et qu'il n'est pas ici non plus maintenant; c'est regrettable, car le député a fait valoir de bons arguments à ce sujet, notamment à propos du fait que l'âge maximum servant à définir un adolescent n'est pas le même dans tout le Canada. C'est pourquoi j'espère que cet amendement sera adopté.

Il importe, à mon avis, que la justice à l'égard des jeunes soit administrée de la même façon d'une province à l'autre. Un adolescent de 16 ans dans une province est semblable à un adolescent du même âge dans une autre province et ne devrait pas être considéré comme étant plus mûr et plus digne de confiance qu'un jeune de 18 ans dans n'importe quelle province.

M. Evans: Cette façon de penser ne s'applique-t-elle pas aussi à la charte des droits?

M. Fennell: Contrairement à ce que semblent penser les libéraux.

Je m'inquiète également au sujet du paragraphe (1) de l'article 11 quant au droit d'obtenir sans retard les services d'un avocat et au sujet du paragraphe 4 du même article concernant l'aide juridique. Je demanderai aux autres députés, ceux qui connaissent bien la loi, d'examiner de près ces paragraphes si le gouvernement décide de renvoyer le bill tel quel au comité. Je m'inquiète que la loi ne veille pas assez à ce que cette disposition n'ajoute rien de trop lourd et coûteux à l'actuelle bureaucratie de l'aide juridique.

Je tiens à rappeler que je me préoccupe du sort des jeunes parce que, dans certains cas, les deux parents doivent travailler en partie à cause de l'inflation. Les jeunes manquent d'encadrement. Je m'inquiète aussi que la moralité soit absente de leur entourage. Quand j'étais jeune, nous allions à l'église le dimanche. Quand à mon éducation morale, chaque fois que je commettais une faute même de peu d'importantce, mon père intervenait de la manière qu'il jugeait appropriée. Cela faisait mal. Je n'aimais pas ça mais je respectais cette façon d'agir. Et je n'adopte pas nécessairement la même attitude aujourd'hui parce que tout sens moral a disparu.

Je demanderais à la Chambre et aux membres du comité d'examiner attentivement le projet de loi pour s'assurer qu'il tient compte de tous ces facteurs et non seulement des facteurs juridiques puisque les jeunes d'aujourd'hui sont les citoyens de demain qui gouverneront notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Une heure.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, comme il est presque 1 heure, si vous voulez qu'il en soit ainsi, j'aimerais revenir à 2 heures.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette de devoir intervenir maintenant, mais je me demande si nous ne pourrions pas obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir brièvement au dépôt des rapports des comités car le comité des pipe-lines du Nord a donné l'ordre exprès au député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) de déposer son rapport. Malheureusement, à cause de problèmes administratifs, le député n'a pu le faire plus tôt.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, la suggestion me paraît éminemment sensée bien qu'un peu tardive. Nous y consentons.

M. Knowles: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La chose est convenue et il en est ainsi ordonné.

M. de Corneille: Monsieur l'Orateur, je sais gré aux députés d'avoir consenti à ce que je présente ce rapport.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PIPE-LINES DU NORD

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du comité permanent des pipelines du Nord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan: Que le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ainsi que de l'amendement de M. Lawrence (p. 9497).

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, c'est un peu pour moi un moment historique. Bien que j'aie eu l'occasion d'intervenir à de nombreuses reprises à la Chambre, c'est la première fois que je vais parler quand il n'y a pas un seul ministre du cabinet. De toute façon, cela ne changera pas grand-chose.

M. Cullen: Mais il y a beaucoup de ministres d'anciens cabinets.

M. Malone: Le débat va être plutôt intéressant cet après-midi puisqu'il n'y aura pas un seul ministre de la Couronne à la Chambre.

M. Knowles: Il y a quelques aspirants.

M. Malone: Il convient de rajeunir cette loi sur les jeunes contrevenants, car elle a été très peu modifiée depuis son adoption en 1908. Il importe que nous nous arrêtions pour penser à nos jeunes, que nous examinions la façon dont nous imposons la loi à ce groupe de la société et que nous apportions les changements nécessaires tant au libellé de la loi qu'à son application.

Bien que cette mesure législative soit bonne à la base, elle comporte certaines injustices que nous pourrions supprimer, avec l'accord des différents partis présents au comité, en vue de l'améliorer. Je voudrais parler des jeunes et dire pourquoi le temps est venu pour nous d'apporter certaines modifications à la loi.

Les tableaux et graphiques représentant l'évolution de la criminalité au Canada en particulier et en Amérique du Nord en général montrent une augmentation constante. Je vois un député d'en face faire non de la tête. J'ignore où il a trouvé ses données indiquant que le taux de criminalité par habitant est inférieur aujourd'hui à ce qu'il était par le passé. Rares sont les gens qui sont prêts à croire que la criminalité a baissé en Amérique du Nord.

● (1410)

A mon avis, ce projet de loi est important, parce que les délits tendent à augmenter. Cette tendance s'aggravera à cause des micro-circuits fabriqués en cette ère de l'électronique. L'utilisation de la technologie privera une proportion importante de la population d'emplois valables. Cela provoquera un sentiment de frustration et le taux de la criminalité augmentera. Il y a trente, quarante ou cinquante ans, des emplois valables étaient offerts à ceux qui étaient peu instruits ou intelligents. Ces gens auraient de la difficulté à trouver un emploi actuellement. Il y a une ou deux générations, celui qui avait un quotient intellectuel de 80 ou 90 pouvait toujours nettoyer les écuries. Il y avait toujours de la neige à déblayer. Ce travail est maintenant effectué par des machines. En raison de la mécanisation et de l'électronique avancée, une grande partie de notre population aura de la difficulté à se trouver un emploi. Ce phénomène soulève une question intéressante au sujet de l'ordre publié et la façon de traiter les jeunes.

Si la Chambre me permet de m'éloigner un peu du sujet, je parlerai brièvement du phénomène nord-américain de l'adolescence. Je crois que l'adolescence est surtout une notion fabriquée au Canada, aux États-Unis et dans les pays industrialisés de l'Europe septentrionale et que, dans la plupart des autres pays, cette réalité n'existe pas. Les psychologues se tont penchés sur le phénomène du stress qui accompagne le passage de l'enfance à l'âge adulte. Ils l'ont étudié chez des jeunes qui en étaient à l'étape qu'on appelle la crise d'adolescence. Ils se sont rendus dans des pays moins développés pour y découvrir ce qui, dans le passage de l'enfance à l'âge adulte, cause le stress mais, dans ces pays, ce changement se produit à toutes fins utiles presque du jour au lendemain. Dans la plupart de ces pays, deux semaines après la célébration de certains rites liés à la puberté, les enfants sont d'emblée des adultes. Ils accompagnent leurs pères dans leurs expéditions de chasse, ils vivent selon les règles qui régissent la vie des adultes et assument les mêmes responsabilités que leurs aînés. Ce que cette équipe de psychologues a trouvé d'intéressant, c'est que les pays moins industrialisés ignorent le stress. En Amérique du Nord, les adolescents sont comme dans les limbes. Ils n'ont aucune responsabilité à leur mesure.

Lors des récents débats sur la constitution et des audiences du comité de la constitution, nous avons maintes et maintes fois entendu parler de droits. Nous avons discuté des droits de la femme, des droits de l'enfant, des droits des autochtones, et des droits des handicapés. Le bill dont nous sommes saisis traite des droits de la jeunesse, mais je soutiens qu'il néglige de traiter suffisamment de la question de la responsabilité.

Au moment d'examiner le problème de l'adolescence dans les pays industrialisés, j'invite les députés à se rappeler que les gens qui ont colonisé le Canada devaient accomplir une tâche gigantesque. De nos jours, nous avons vraiment du mal à nous en faire une idée. Lord Strathcona n'avait pas encore 21 ans que déjà il s'apprêtait à se lancer dans des entreprises commerciales d'envergure. Ezra Eddy a fondé la société E. B. Eddy Company. A l'âge de 15 ans, il avait déjà beaucoup d'homme d'affaires indépendant. Sir John A. Macdonald était clerc d'avoué à 16 ans.

Notre taux de criminalité juvénile tient en partie au fait que nous avons trop parlé de droits sans cependant créer de climat qui permette aux adolescents de modeler leur comportement de manière à assumer toutes leurs responsabilités. Si nous observons ce qui se passe dans le monde et si nous jetons un coup d'œil sur notre propre histoire, nous pouvons constater que l'exercice de responsabilités d'adulte est une chose que peuvent faire la majorité de nos prétendus adolescents. S'ils étaient convenablement rémunérés lorsqu'ils se comportent en citoyens responsables, il y aurait moins de problèmes dans notre société.

Sur une note positive, je dirai tout d'abord que je me rejouis de voir que le bill encourage les adolescents à assumer davantage des responsabilités d'adultes. Sur une note négative, je dirai qu'il ne va pas assez loin. Je trouve par exemple que le concept de rétribution pourrait très bien s'appliquer à l'égard des jeunes. Le jeune trouvé coupable de contravention ou d'un acte criminel devrait rembourser la dette qu'il a contractée envers la société et envers la ou les victimes de ses actes.

Trop souvent de nos jours, nous laissons des jeunes gens et des adultes s'en tirer avec de simples amendes ou de légères peines de prisons. A bien des égards c'est une façon un peu trop facile de supprimer le sens d'obligation qui devrait suivre un acte criminel. Je ne vois aucune raison pour laquelle des contrevenants, jeunes ou adultes, ne devraient pas faire réparation et peut-être même rembourser davantage que la simple valeur de cette dette. Les contrevenants pourraient être condamnés par exemple à nettoyer un mille de route, voire même plusieurs milles. On devrait prévoir l'imposition d'une forme de

service public afin de démontrer le besoin d'accepter la responsabilité de ses actes au-delà du simple fait d'acquitter une amende qui peut actuellement être payée par un parent voire même l'enfant lui-même s'il a de l'argent. On ne devrait pas simplement exiger des contrevenants qu'ils déboursent de l'argent pour ensuite se retrouver excusés. Les gens devraient être tenus de se comporter d'une certaine façon. Ils devraient être tenus de payer pour leur mauvaise conduite.

Nous devrions établir une certaine distinction entre les crimes commis par des adolescents du fait de leur association avec d'autres adolescents et les crimes commis sous l'influence d'adultes. Nous devrions établir une distinction dans le cas d'un adulte qui se sert d'un enfant pour commettre un acte criminel, à des fins pornographiques, à des fins de prostitution ou à toute autre fin criminelle, qu'il s'agisse de crime organisé ou non. Dans de pareils cas la loi devrait prévoir des sentences beaucoup plus sévères pour les adultes en cause. On peut présumer que l'adolescent en cause manque de maturité et qu'il doit assumer une certaine responsabilité, mais l'adulte s'attirera toutes les foudres de la loi.

● (1420)

A mon avis, certaines dispositions de ce projet de loi pourraient être améliorées. En premier lieu, j'estime que le titre, loi sur les jeunes contrevenants, est préférable au précédent, parce que les mots jeunes délinquants ont un sens négatif. Quant au choix offert à nombre de ces jeunes de faire entendre leur cas à huis clos, certains se tireront d'une situation embarrassante, mais je ne crois pas que les voies de droit régulières soient ainsi forcément protégées dans un pays qui croit en la liberté de la presse et de l'information. Permettre à une certaine couche de notre société appelée la jeunesse de jouir des délibérations à huis clos, pourrait provoquer nombre d'abus au lieu de rendre service. Cette disposition m'inquiète et me préoccupe, car même s'il est opportun d'entendre certains témoignages à huis clos, j'estime que c'est un précédent dangereux d'entendre ainsi tout un procès, car au Canada nous n'approuvons pas les tribunaux qui siègent à huis clos. Les procès devraient être publics car si nous attendons des jeunes qu'ils manifestent un sens accru des responsabilités et si nous voulons vraiment qu'ils se sentent traités comme des adultes responsables, les juger à huis clos n'est pas, à mon avis, le moyen d'y arriver.

Je voudrais maintenant aborder le sujet de la commission d'examen pour les adolescents. Le bill propose d'établir des commissions d'examen partout au Canada, mais ne prévoit aucune ligne directrice sur le choix de leurs membres. Cela ouvre toute grande la porte aux nominations politiques ou à la nomination de gens qui peuvent ne pas posséder l'expérience et les qualités requises par les fonctions inhérentes à ces postes.

En outre, je crois qu'il serait indiqué et même avantageux pour les adolescents qui auront affaire à ces commissions que le bill prévoie la présence parmi leurs membres d'adolescents selon un nombre proportionnellement approprié d'adultes. D'autres pays, dont les États-Unis, ont tenté l'expérience et en ont conclu que la présence de jeunes dans les commissions avait des effets considérables sur les adolescents qui comparaissaient devant eux. Dans de nombreux cas, les jeunes qui comparaissent devant d'autres adolescents sont plus respectueux des lois par la suite que ceux qui comparaissent exclusivement devant des adultes qu'ils considèrent comme l'image même de l'autorité sociale.

En somme, monsieur l'Orateur, j'estime que nous ne devrions pas adopter ce bill avant d'avoir établi des critères à l'intention de la commission, exigeant que celle-ci comprenne au moins quelques jeunes choisis en raison de leur maturité et de leur aptitude à bien comprendre les tenants et les aboutissants d'un délit et à décider s'il y a lieu d'accorder la libération conditionnelle.

S'il est un autre élément de ce bill qu'il faudrait améliorer à l'étape de l'étude en comité, c'est celui qui a trait à l'âge. Bien que la majorité soit fixe à 18 ans dans de nombreuses provinces, il n'en est pas le même dans toutes. Dans certaines provinces, elle est de 16 ans, alors que dans d'autres, elle n'est que de 17 ou 19 ans.

Bien que tardive, je tiens cette mesure législative pour excellente et opportune, mais elle rendrait le plus grand service au Canada si elle fixait le même âge de majorité pour toutes les provinces. Il serait le même en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario, au Québec ou dans les territoires. A mon avis, il faudrait apporter une modification aux dispositions de la loi sur les jeunes contrevenants pour que l'âge de la majorité soit le même partout au Canada, même si le gouvernement fédéral était obligé d'ici l'étape de la troisième lecture de chercher à négocier une entente avec les provinces.

Il est un autre point dont j'aimerais traiter: la loi sur les jeunes contrevenants prévoit qu'ils purgeront leur peine dans les mêmes institutions que les criminels adultes. Bien que cela puisse sembler contredire mes observations de tout à l'heure comme quoi les jeunes doivent accepter l'entière responsabilité de leurs actes tout comme les adultes, j'estime que nous ne pouvons les incarcérer dans les mêmes institutions que des adultes dont le comportement a été jugé répréhensible par la société.

Le gouvernement fédéral se doit de trouver les fonds nécessaires pour établir, où le besoin s'en fait sentir, des institutions pour jeunes délinquantes et ainsi les garder à l'écart des criminels endurcis des institutions pour adultes. Je ne puis imaginer de meilleure école du crime pour les jeunes que de les enfermer avec des repris de justice. Si le bill a l'étude n'est pas modifié pour en tenir compte, nous aurons perdu du terrain dans notre manière de traiter les jeunes délinquants.

Je vous signale un autre aspect du bill: il stipule qu'un jeune peut avoir un avocat, un droit qui est bien différent du droit de l'adulte à un avocat. Si nous voulons traiter les jeunes comme des personnes responsables, ce qui me semble être l'objectif du bill, je suis d'avis qu'il faudrait leur garantir les services d'un avocat, tout comme un adulte accusé d'un crime se verrait garantir ce droit. Une disposition disant simplement qu'il peut se prévaloir des services d'un avocat n'est pas satisfaisante, n'est pas assez ferme dans sa formulation. Lorsqu'il étudiera le bill, le comité devrait se pencher sur cette question et veiller à ce que les jeunes aient pleinement droit à un avocat au même titre que les adultes, même s'ils ont moins de 18 ans.

● (1430)

Historiquement, nous avons fait régner l'ordre public par le châtiment; plus récemment, on a mis l'accent sur la protection de la société, et plus récemment encore, on a parlé de réadaptation. Sous l'ancien système de sécurité publique on punissait sans pitié. Les châtiments infligés sans autre but que de punir n'ont pas leur place dans un régime d'ordre.

Pour ce qui est de la protection de la société et de la réadaptation, je crois que lorsqu'un criminel a bravé la société, il faut avant tout protéger cette dernière. Mais je changerai volontiers d'avis à cet égard pour affirmer que notre premier objectif devrait être la réforme des jeunes contrevenants. Tel devrait être également l'objectif des programmes destinés aux adultes; toutefois, dans ce cas, la protection de la société doit demeurer l'objectif prédominant. Néanmoins, quand il s'agit d'adolescents, c'est la réforme qui doit demeurer le principal objectif. Nous devons être en mesure de les lancer dans la vie et de les récompenser au fur et à mesure qu'ils font des progrès; en outre, il faut reconnaître que les gens, jeunes ou vieux, hommes ou femmes, et quelle que soit leur classe sociale, peuvent commettre un crime pour des raisons qui ne sont pas nécessairement et sciemment calculées.

Si mes propos vous paraissent un peu à la guimauve, je répète néanmoins que notre mode de vie quotidien peut comporter certains facteurs qu'on a liés aux activités criminelles. Par exemple, les régimes et les habitudes alimentaires des Nord-Américains sont au nombre de ces facteurs. On ne tiendra pas compte, je le sais, de mes prochaines observations dans le projet de loi et elles ne le modifieront en rien; quoi qu'il en soit, j'encourage les députés à user de leur influence pour tâcher de débarrasser les cafétérias des écoles des aliments sans valeur nutritive qu'on y vend. Je sais que l'on n'adopte pas une loi à ce sujet, mais nous disposons à l'heure actuelle d'une mine de renseignements à cet égard.

J'entends ricaner les députés d'en face. Peut-être qu'ils n'ont pas pris connaissance de ces textes bien documentés. On y parle entre autre de la trop grande consommation de sucre, de boissons gazeuses et d'aliments sans valeur nutritive, des tensions inhérentes aux gens, et de la carence en vitamines et en minéraux dans les différents régimes alimentaires. Il est certes difficile d'attribuer le comportement des délinquants au fait qu'ils n'ont pas été bien nourris et de leur pardonner, mais il est de notre devoir, en notre qualité de chefs de file, de faire ressortir aussi souvent que possible l'importance de ces facteurs et de signaler leur influence sur le comportement de l'individu, qu'il soit adolescent ou adulte.

Comme je l'ai déjà dit, un autre facteur dont il faut tenir compte est la question des emplois. Vu tous les progrès accomplis dans le domaine de l'électronique, les micro-plaquettes et l'automatisation, il est important de nous rappeler que nous ne pouvons pas nous contenter de fournir des biens, des services et un niveau de vie convenable aux gens pour leur permettre de se nourrir, se vêtir et se loger. Tout être humain tient à devenir un membre actif de la société. Il tient à savoir qu'il est quelqu'un, qu'il peut faire quelque chose d'utile; il veut sentir qu'il vaut quelque chose et que ce qu'il fait est important. La disparition d'un grand nombre d'emplois fera monter le taux de criminalité. Quelqu'un qui n'a pas le sentiment de sa propre importance et de sa dignité cherchera à attirer l'attention en manquant de respect aux autres. C'est la nature de l'homme de vouloir être remarqué. Si un grand nombre d'emplois sont supprimés par l'électronique, ils doivent être remplacés par quelque chose qui permettra aux gens d'avoir le sentiment qu'ils font quelque chose d'important dans un autre domaine.

Je pense avoir dit tout ce que j'avais à dire. Je suis certain que les discussions se poursuivront à l'étape de l'étude au comité. Il faut rendre le libellé du bill à l'étude plus précis. Cette mesure doit refléter nos principes en matière de maintien de l'ordre. Je pense que les divers partis sont à peu près d'accord sur les principaux objectifs du bill. Nous espérons pouvoir apporter certaines modifications secondaires au comité afin de pouvoir mettre en vigueur en 1981 une mesure plus appropriée aux réalités de notre époque que la loi actuelle qui est essentiellement cette adoptée en 1908. Très peu de modifications y ont été apportées, bien que notre comportement social ait énormément changé depuis cette époque. J'espère donc que nous pourrons apporter certains amendements valables au bill avant qu'il soit renvoyé à la Chambre pour la troisième lecture.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de dire au député de Crowfoot (M. Malone) à quel point je suis flatté d'intervenir après lui. J'ai eu souvent l'occasion de l'entendre ici même. Non seulement ses interventions sont intelligentes, mais leur lecture fort intéressante.

Au cours de mon intervention sur le projet de loi concernant les jeunes contrevenants, je compte citer plusieurs lettres que m'ont adressées des étudiants de ma circonscription. Nous avons pour la plupart eu l'occasion à plusieurs reprises de converser avec des élèves et des étudiants de notre circonscription. Quelque temps avant le dépôt du projet de loi, je me suis adressé à plusieurs classes et je leur ai demandé de me faire part de leur point de vue. J'ai reçu une douzaine de lettres. Je ne vous les lirai pas toutes mais je compte en citer les passages intéressants.

Il est important de faire savoir à l'ensemble de la population et aux jeunes en particulier, que ce ne sont pas seulement les opinions et les préoccupations des membres du Parlement qui sont évoquées ici. Il est important que les Canadiens participent au processus démocratique.

● (1440)

Le bill à l'étude est très similaire à celui qu'il avait présenté au cours de la brève période où notre parti formait le gouvernement. Notre parti appuie le projet de loi dont nous sommes saisis. Nous y avons proposé un amendement dont l'adoption assurerait plus d'uniformité dans l'application de la disposition relative à l'âge maximum, aspect sur lequel je reviendrai plus tard. Je trouve très pertinent de pouvoir parler de la correspondance positive que j'ai reçue sur le sujet car l'image que l'on perçoit de notre population étudiante, de nos jeunes adulte, est beaucoup trop souvent négative. Nous pouvons être vraiment fiers de la plupart de nos jeunes.

Je peux le démontrer en faisant consigner au compte rendu un certain nombre de lettres que j'ai reçues. Je tiens à le faire afin de montrer à mes correspondants que leurs réflexions sont prises au sérieux à la Chambre. La première lettre dont je veux parler me parvient de Jeff Plantje qui me fait part de son intérêt et de son appui au projet de loi qui apportera des améliorations à la loi sur les jeunes contrevenants que l'on a mis 70 ans à produire.

Une autre lettre me parvient de Susan Berzins, qui dit estimer que le projet de loi sera bénéfique pour les jeunes contrevenants car il leur reconnaîtra davantage de droits, dont celui d'être représentés par un avocat et celui d'en appeler d'une décision.

Voici une autre lettre que je voudrais citer. Elle est de Leah Brunelle et on y lit ceci:

> Quant à l'âge maximal, je ne suis pas du tout d'accord avec la loi. Si une personne peut se voir délivrer un permis de conduite, avoir un emploi et vivre par elle-même, cette personne peut assumer les responsabilités d'un adulte.

En d'autres termes, M^lle^ Brunelle appuie l'instauration de l'âge maximal de 16 ans. Nous l'avons préconisé dans notre projet de loi et nous voudrions qu'il y ait une certaine uniformité à ce sujet au Canada. Actuellement, le régime est souple et il incombe aux provinces de fixer l'âge maximum à 16, 17 ou 18 ans. Si les provinces n'avaient pu s'entendre, nous aurions fixé l'âge à 16 ans si nous avions conservé le pouvoir.

J'ai reçu une autre lettre signée Fiona Gunn-Graham. Elle décrit les points forts et les points faibles du projet de loi. Je voudrais faire part à la Chambre de certains des points forts qu'elle décèle. Elle appuie l'objectif de veiller à ce que tous les jeunes contrevenants bénéficient des mêmes droits et de la même protection que les adultes. Elle est de ceux qui croient que la société doit être protégée contre les malfaiteurs. Il faut reconnaître, dit-elle, que les jeunes, de par leur manque de maturité, ont besoin d'être guidés et aidés. Ils ont les même droits et libertés que les adultes, y compris le droit de se défendre devant les tribunaux et de participer au processus dont découleront les décisions les concernant.

J'aimerais maintenant passer à une lettre. M. Herman Andrès, pour sa part, estime que la présente loi constitue une nette amélioration par rapport à la loi sur les jeunes délinquants.

Dans une autre lettre, M. Wes Marko dit appuyer en général la loi dont nous sommes saisis.

Karen Kartz, quant à elle, m'écrit qu'il vaudrait mieux que les jeunes soient détenus ailleurs que dans les institutions pour adultes. Elle n'approuve pas que l'on prenne la photographie et les empreintes digitales des jeunes délinquants. En vertu de la loi dont nous sommes saisis, les photographies et les empreintes d'un accusé seront immédiatement détruites s'il est acquitté. Les casiers judiciaires seront détruits deux ans après une déclaration sommaire de culpabilité si le délinquant ne commet pas d'autre crime, et après cinq ans dans les cas de délit criminel.

Dans une autre lettre, Colleen Ropser écrit que les députés fédéraux et provinciaux devraient reconnaître que les jeunes ont besoin d'une certaine discipline mais encore plus de conseils.

J'ai encore deux lettres que j'aimerais citer. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je crois important que ces gens sentent qu'ils ont un rôle à jouer dans notre processus démocratique.

Lyn Wolgien m'écrit que, selon elle, la loi de 1908 sur les jeunes délinquants doit être révisée afin de répondre aux besoins de notre monde moderne. Il fait bon constater que la mesure législative dont nous sommes saisis reçoit l'appui plus ou moins unanime de la Chambre. Nous espérons que l'on y apportera quelques modifications lorsque nous l'étudierons article par article.

Enfin, j'ai ici une lettre de M. Andrew Singh. Je ne m'attarderai pas sur ce qu'elle contient, mais je soulignerai la contribution que M. Singh a apportée aux discussions qui ont eu lieu à la Salisbury Composite High School. Je dois dire que j'ai été heureux de constater que des jeunes gens comme eux s'intéressent à nos mesures législatives, que malgré un horaire très chargé, ils se sont donnés la peine de m'écrire pour m'exprimer leur doléances au sujet de ce projet de loi.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la Chambre n'étudiait pas encore cette mesure lorsque j'ai parlé à ces étudiants. Je leur ai envoyé une copie du bill. Nous pouvons tous applaudir les jeunes de toutes les régions du Canada pour la maturité dont ils font preuve quand ils se préparent à prendre les décisions très difficiles qu'ils doivent prendre à notre époque.

J'ai trois fils de 14, 12 et huit ans et je me rends bien compte des difficultés que rencontrent les jeunes. Le sujet de ce projet de loi semble être assez restreint mais il traite en réalité d'un sujet bien plus vaste. Les jeunes d'aujourd'hui doivent s'adapter aux valeurs, à la vie familiale et à la morale de notre société.

Comme l'a dit mon collègue le député de Crowfoot, certains chiffres sont très inquiétants. Ainsi, le nombre de délits violents commis par des jeunes a augmenté de 60 p. 100 de 1974 à 1978. Ce qu'il y a de plus choquant c'est l'accroissement des cas de violence commis par des jeunes contre eux-mêmes. Au cours de la dernière décennie, le taux de suicide parmi les jeunes gens âgés de 15 à 19 ans a grimpé de 59 p. 100. Ce ne sont que quelques-unes des raisons pour lesquelles nous devons chercher sérieusement la meilleure façon dont la société doit répondre aux besoins des jeunes gens.

Si nous voulons vraiment réagir devant les problèmes auxquels doivent faire face les jeunes qui ont maille à partir avec la loi, nous allons devoir étudier des questions aussi variées que les mauvais traitements dont sont victimes les enfants, notre taux de divorce, les raisons des cas de suicide chez les adolescents, le rapport entre la criminalité et les criminels pendant les premières années de la croissance et le bilan d'ensemble de la santé mentale de notre jeunesse. Cela permettra à toute la société de mieux comprendre le processus de formation du caractère et de la personnalité d'un enfant au cours de ses premières années.

En guise de conclusion, je voudrais parler de l'amendement dont nous sommes saisis. J'appuie l'amendement présenté par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) et appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). Les motionnaires préconisent que l'âge minimum fixé dans la loi sur les jeunes contrevenants soit le même partout au Canada. Je le répète, le projet de loi que nous avons présenté pendant notre brève administration prévoyait cette uniformisation.

● (1450)

J'espère que le gouvernement jugera bon d'accepter nos recommandations en vue d'assurer l'uniformité partout au Canada. Il semblerait que le gouvernement fédéral n'a pu convenir avec les gouvernements provinciaux de l'âge limite. Pourtant, cette divergence de vues ne semble pas avoir gêné les ministériels en ce qui concerne le projet constitutionnel. Malgré l'opposition des provinces, les ministériels ont tout simplement foncé pour imposer le projet constitutionnel qui leur plaisait. J'espère que le gouvernement tiendra compte de nos vues sur la question et qu'il consultera à nouveau les gouvernements provinciaux pour les inviter à fixer entre eux l'âge limite, soit à 16, 17 ou 18 ans, en posant toutefois comme condition que s'ils ne peuvent se mettre d'accord, l'âge limite sera fixé à 16 ans.

Il pourrait également être utile de comparer le projet de loi dont nous sommes saisis à la législation en vigueur et aux mesures que nous avons proposées en 1979. Pour ce qui est des principes de base de ce bill, les deux mesures sont très semblables. Les adolescents sont davantage tenus responsables de leurs actes, ce que j'approuve. Nous avons discuté des modifications apportées à l'âge minimum qui passera de sept à 12 ans et comme j'en ai déjà convenu avec mes collègues, à notre avis, l'âge maximum devrait être 16 ans partout au Canada.

Cette mesure accorde également aux adolescents le droit aux services d'un avocat, ce que nous approuvons, et elle prévoit également que l'avocat doit être présent à toutes les étapes de la procédure judiciaire. La loi sur les jeunes délinquants ne prévoit rien dans ce domaine et ne contient en fait rien d'explicite sur le droit des adolescents aux services d'un avocat.

Pour ce qui est de la détention et de la mise en liberté sous caution, on prévoit dans cette loi que les parents des adolescents inculpés doivent en être avisés. Comme j'ai pu le constater tout à l'heure avec les députés, aucune disposition de la loi sur les jeunes délinquants actuellement en vigueur ne prévoit qu'il faut aviser les parents des accusations portées contre les adolescents.

On n'insistera pas autant qu'auparavant sur l'aspect privé des procédures judiciaires. Les journalistes n'y auront pas accès, mais le public pourra assister aux audiences, et le juge aura la prérogative de déterminer ce qui est dans l'intérêt de la moralité publique. Cependant, aucun renseignement ne sera publié sur l'identité de l'adolescent.

J'appuie également la disposition qui prévoit l'établissement d'une fiche signalétique avec dactyloscopie et photographie. Comme je le disais dans une demande de renseignements que m'a fait parvenir un de mes jeunes commettants de l'École secondaire de Salisbury, cette mesure prévoit la destruction des fiches dactyloscopiques et des photographies si l'adolescent est acquitté. Après deux ans, les dossiers sont détruits lorsque l'adolescent a été déclaré coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Les dossiers sont également détruits après cinq ans, dans les cas de condamnation pour acte criminel, à condition qu'aucune autre infraction n'ait été commise.

On pourrait commenter bien d'autres aspects de cette mesure. J'ai déjà assez bien fait connaître mon point de vue à ce sujet. Cependant, permettez-moi d'insister sur un point qui me semble fondamental dans toute notre façon de combattre la criminalité dans tous ses aspects. Le député de Crowfoot a bien souligné cet aspect lorsqu'il a dit qu'à son avis nous devrions adopter un système qui soit plus centré sur la réadaptation. J'approuve toutes les mesures que nous pouvons prendre vis-à-vis de tout groupe de criminels en vue de favoriser tant que nous le pouvons toutes les mesures de resocialisation.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme trois de nos députés ont déjà participé à ce débat, il n'est pas vraiment nécessaire qu'un quatrième y prenne part. Cependant, quiconque lirait uniquement le compte rendu d'aujourd'hui au sujet de ce débat pourrait s'imaginer qu'il n'y a que les députés du parti conservateur que la question intéresse. Permettez-moi donc de prendre quelques instants pour faire consigner de nouveau au compte rendu notre position, qui a déjà été exposée par le représentant de Burnaby (M. Robinson), le représentant de Broadview-Greenwood (M. Rae) et le représentant de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

Une voix: Tous des conservateurs!

M. Knowles: Oh non! Essentiellement, nous sommes d'avis qu'il était temps que la loi sur les jeunes délinquants soit modifiée et nous appuyons la majorité des améliorations que renferme le bill dont nous sommes saisis. Cependant, quelques lacunes demeurent. L'une d'elles, bien entendu, réside dans la différence d'âge des jeunes contrevenants selon les provinces. Nous croyons qu'il est incroyable qu'à notre époque cette situation persiste et, qui plus est, avec la bénédiction d'un gouvernement qui s'est élevé, vigoureusement contre tout manque d'uniformité au Canada. Par conséquent, lorsque l'amendement proposé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) sera mis aux voix, nous l'appuierons dans l'espoir de faire comprendre au gouvernement que cette question de l'âge devrait être étudiée de nouveau.

Nous estimons également que les dispositions de la nouvelle mesure ne sont pas tout à fait à la hauteur de la déclaration de principes qui se trouve au début du bill. Le bill prétend être à la fine pointe des méthodes modernes pour comprendre les jeunes et traiter les délits criminels; et pourtant, lorsqu'on examine le bill en détail, on s'aperçoit que l'on n'a pas tellement progressé depuis 1908.

J'ai été également intéressé par les observations qu'a formulées ce matin le représentant du Yukon (M. Nielsen) lorsqu'il a suggéré que l'on envisage la possibilité d'intituler le bill autrement. Ce n'est pas une question primordiale, mais je pense qu'il a raison de dire que «la loi sur les jeunes contrevenants», comme elle s'intitule à l'heure actuelle, stigmatiserait quiconque doit y faire face à titre de contrevenant. En fait, le terme contrevenant est presque plus fort que le terme «délinquant» et je pense que l'on devrait envisager d'intituler le bill autrement. Le représentant du Yukon a proposé «loi sur la justice relative aux jeunes» ou peut-être «code de la jeunesse», pour faire le pendant du Code criminel, ou encore «loi sur les tribunaux pour adolescents». Il s'agit d'autant de titres possibles pour la mesure puisque celle-ci se rapporte aux jeunes qui doivent comparaître devant des tribunaux pour adolescents.

Comme je viens de le dire, ce sont des questions que le comité chargé d'étudier le bill pourrait examiner. Quelque décision que nous prenions au moment du vote sur l'amendement, nous pensons qu'après ces quatre jours de débat, le bill devrait être renvoyé en comité. J'ai déjà dit que nous voterions en faveur de l'amendement du député de Durham-Northumberland car le morcellement du pays est un problème grave que nous devrions corriger. Si le gouvernement ne se déclare pas en faveur d'une telle modification de la loi, il nous sera difficile d'appuyer le bill en 2e lecture.

Je dois avouer que je suis aussi intervenu ce vendredi après-midi sur le bill pour une raison personnelle. Plusieurs députés ont dit que le bill avait été adopté en 1908. Pour la plupart d'entre nous, 1908. C'est bien loin.

Une voix: Stanley s'en souvient.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il était là.

M. Malone: Est-ce que ça a pris longtemps en comité?

M. Knowles: Je n'étais pas là en personne. Je n'étais pas encore député, comme tous les membres ici présents d'ailleurs. La Chambre siégeait dans un autre édifice à l'époque. Cela m'a néanmoins incité à aller consulter le hansard de 1908 à la bibliothèque et j'ai découvert un certain nombre de choses qui me semblent assez intéressantes.

• (1500)

A maintes reprises j'ai rappelé que le jour où je suis né, le 18 juin 1908, la Chambre a débattu la première loi qui a été le premier balbutiement d'une législation en matière de pensions à régime universel. Il s'agissait de la loi relative aux rentes sur l'État et je suppose qu'il existe un lien entre le fait que je sois né le jour où cette loi a été votée.

Que fit la Chambre le jour suivant, le 19 juin, monsieur l'Orateur? La Chambre, ayant sans doute appris que je venais de faire mon entrée dans ce monde, procéda à la première lecture de la loi sur les jeunes délinquants. Ce dont je pourrais sûrement me plaindre, mais je suppose que s'il existe un lien entre la loi relative aux rentes sur l'État et le jour de ma naissance, je dois admettre qu'il y en a un aussi entre la loi sur les jeunes délinquants et le fait qu'elle ait franchi la première lecture le lendemain.

J'ai voulu savoir ce qui s'était dit durant le débat de cette loi. Pour ce faire, j'ai consulté l'index du hansard du 8 juillet de cette année-là. Les débats à la Chambre ont porté uniquement sur cette question. Il n'y eut ni débat en deuxième lecture ni débat en troisième lecture. Le tout se déroula en comité plénier. Naturellement comme ils le font aujourd'hui, les députés se sont plaints d'être bousculés. C'était probablement vrai, mais tout de même ceux qui se plaignaient alors d'être bousculés n'ont rien fait pour ralentir le rythme des événements.

L'ensemble du débat de la loi sur les jeunes délinquants de 1908, couvre quatre ou cinq pages du hansard. En 1908, le caractère d'imprimerie utilisé était un peu plus fin qu'aujourd'hui mais tout au plus, on a accordé moins d'une heure à la loi sur les jeunes délinquants en 1908. Saviez-vous qu'elle avait été débattue au Sénat d'abord pour être ensuite transmise à la Chambre en tant que bill du Sénat? J'avais déjà une ou deux âmes sœurs à la Chambre qui se sont plaintes que le bill ait d'abord été présenté au Sénat, se demandant pourquoi la Chambre devrait voter rapidement une mesure simplement parce que le Sénat l'avait envoyée ici et affirmant que les Communes étaient la Chambre la plus importante. Déjà, en 1908, il était bon de le rappeler et il l'est encore.

Le débat était également intéressant, car certains des propos tenus aujourd'hui l'avaient été également à l'époque. En présentant son projet de loi, le gouvernement, qui était libéral, comme durant presque tout le siècle—il est temps que nous en changions—avait déclaré qu'il était temps que nous soustrayions nos «garçonnets et fillettes», comme les avait appelés un député, au Code criminel. C'était là un moyen de favoriser une meilleure réintégration dans la société de nos adolescents et enfants, et de leur donner une nouvelle chance.

Les conservateurs de l'autre endroit n'avaient pas apprécié qu'on accélère l'adoption du projet de loi. On en avait bien accéléré le processus, car tout était terminé en une heure. Or, nous avons nous-mêmes déjà consacré quatre jours à la deuxième lecture! Les choses changent, certes, mais changent-elles à ce point?

Les adversaires conservateurs de ce projet de loi prétendaient qu'il était injuste de faire de nos garçons et fillettes l'objet d'une mesure législative spéciale; après tout, s'ils étaient d'âge à commettre un crime, ils devaient être traités comme des criminels ordinaires, mais qu'en règle générale, les enfants relevaient de la responsabilité de leurs parents.

Ce n'est pas le débat des trois ou quatre derniers jours que je reprends, monsieur l'Orateur. Je vous parle plutôt de ce qui a été dit à la Chambre il y aura 73 ans le 8 juillet prochain. J'ai jugé que ces renseignements sauraient vous intéresser par un morne vendredi après-midi.

Tous conviendront sans aucun doute que, peu importe si un homme de 73 ans porte bien son âge, il y a certes lieu de revoir et de remanier une mesure législative qui accuse le même âge. J'espère que par suite de ce débat de deuxième lecture et de l'examen détaillé qui aura lieu au comité, nous obtiendrons une mesure législative moderne et adaptée aux années 1981 qui constituera un progrès par rapport à celle que le Parlement avait adoptée l'été de ma naissance.

Des voix: Bravo!

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir que de prendre la parole après le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Quand j'ai su que j'aurais à dire quelques mots au sujet de la loi sur les jeunes contrevenants, je me suis documenté moi aussi à la bibliothèque du Parlement sur l'évolution de la loi sur les jeunes délinquants.

Mon honorable ami a parlé de 1908. J'ai relevé que la première loi adoptée au sujet des jeunes contrevenants au Canada, fut l'Acte concernant les jeunes délinquants voté en 1867. Notre honorable ami aurait pu assister à ce vote.

M. Knowles: Parlez pour vous.

M. Paproski: Pardon, j'oubliais que le député est né en 1908.

Ce texte, de même que ceux adoptés en 1869 et 1886, ont été incorporés au premier Code criminel voté par le Parlement en 1892. Ils disposaient que les jeunes de moins de 16 ans seraient jugés à part des adultes inculpés. Et après condamnation, les jeunes devaient être détenus dans une prison à part.

Il n'y a eu de loi générale relative aux jeunes délinquants qu'avec l'adoption en 1908 de la loi sur les jeunes délinquants. Son adoption marquait l'aboutissement d'une campagne organisée par plusieurs magistrats et spécialistes de l'enfance, inspirés par le mouvement américain en faveur des tribunaux d'enfants et les idées de réforme sociale qui s'étaient répandues. La loi a été adoptée en fin de session après un débat relativement court.

En 1929, l'année suivant celle de ma naissance, le Parlement a refondu la loi en réadoptant la version de 1908 mise à jour des modifications qui y avaient été apportées en 1912, 1914, 1921 et 1924. Cette mise à jour donnait suite à la conférence fédérale-provinciale sur la révision de la loi sur les jeunes délinquants, qui avait eu lieu en 1928 à Ottawa sous le patronage du ministre de la Justice, M. Ernest Lapointe, du Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la Conférence canadienne des responsables de la protection de l'enfance.

Malgré des modifications techniques mineures apportées à la loi sur les jeunes délinquants en 1932, 1935, 1936, 1947, 1949, 1951, 1972 et 1979, c'est, à toutes fins utiles, le même texte qui avait été adopté en 1929.

Voilà pour l'historique. Je pense que mes commettants aimeraient savoir exactement ce qui est intervenu et pour quelle raison nous discutons aujourd'hui le projet de loi intitulé loi sur les jeunes contrevenants.

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a publié plusieurs documents et rapports à propos du problème des jeunes délinquants au Canada, et plus particulièrement du fait que la loi actuelle est impuissante devant ce problème.

Malgré le grand nombre de documents qui indiquent qu'il est à la fois souhaitable et nécessaire de mettre à jour la loi actuelle sur les jeunes délinquants et qui recommandent diverses mesures pour apporter cette réforme longtemps attendue, cet objectif n'a pas encore été atteint.

Le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) estime qu'il faut se pencher de toute urgence sur la révision de la loi canadienne sur les jeunes délinquants. Il a donc l'intention de présenter une nouvelle mesure pendant cette session du Parlement afin de moderniser la loi fédérale sur les jeunes délinquants, d'éliminer les faiblesses de la loi et de refléter les attitudes et les coutumes de notre époque.

La nouvelle mesure, qui s'appellera la loi sur les jeunes contrevenants, fait suite à une étude et à des consultations approfondies menées par le gouvernement fédéral. Je dois dire que cette mesure comprend un grand nombre des dispositions préparées par le gouvernement antérieur dirigé par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Nous avons donc, nous aussi, contribué beaucoup à la préparation de ce bill. C'est le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), qui était à l'époque solliciteur général, qui a mis la mesure au point. Le gouvernement a aussi consulté des associations et des groupes importants, des organismes du secteur privé et le grand public. Ces consultations ont joué un grand rôle au niveau de la formulation des principes sous-jacents et du contenu général de cette mesure. Il est probablement réaliste de conclure que ce processus consultatif a maintenant produit tous les avantages auxquels on pouvait s'attendre. Même s'il est manifeste qu'on n'a pas pu créer l'unanimité sur tous les aspects de la nouvelle mesure, tout le monde est d'accord sur la nécessité de réformer la loi actuelle, sur les principaux principes qui devraient inspirer la nouvelle mesure et sur les dispositions qu'elle devrait renfermer. En outre, la réforme proposée dans le bill est attendue depuis longtemps et elle est nécessaire pour la société canadienne en général et pour nos adolescents en particulier. Il serait malheureux et injustifié de continuer à appliquer le système judiciaire aux adolescents en vertu des dispositions archaïques de l'actuelle loi sur les jeunes délinquants, laquelle a été adoptée en 1908. Tout retard continuerait de priver notre jeunesse et la société entière de lois adaptées à notre époque et tenant compte de ces éléments de réforme universellement acceptés. Nous devons donc agir maintenant.

• (1510)

J'ai oublié de dire que je suis honoré de prendre la parole après des orateurs aussi éloquents que le député de Crowfoot (M. Malone) et le député de Pembina (M. Elzinga), deux hommes que j'admire beaucoup. Par les discours pénétrants qu'ils ont faits aujourd'hui, ils ont de beaucoup relevé la qualité des interventions dont le bill a fait l'objet.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Vous briguez le poste de chef?

M. Paproski: Pas du tout, mon parti a un excellent chef. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de le dire, je ne brigue que le poste de député de ma petite circonscription, et je suis heureux de m'occuper de mes commettants qui ne sont pas non plus des jeunes contrevenants. Ils sont jeunes, mais ce ne sont pas des contrevenants.

M. Malone: Et pas un seul n'est libéral.

M. Paproski: Je traite du bill en tant que parent. J'ai cinq beaux enfants, deux garçons et trois filles.

M. Malone: Tous conservateurs.

M. Paproski: Tous conservateurs, en effet. Je sais qu'ils espèrent me voir ce soir à la télévision; je vais donc les saluer cet après-midi.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député se rend compte, j'espère, qu'il devrait adresser ses observations à la présidence.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je savais que je vous les adressais mais maintenant j'aimerais les adresser à tous les commettants d'Ottawa-Ouest en votre nom.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Et Ottawa-Carleton?

M. Paproski: Tout en assurant une certaine protection à la société contre les comportements illégaux, il faut reconnaître que les jeunes ont besoin non seulement de surveillance, de discipline, d'être soumis à une certaine autorité, mais aussi, à cause de leur dépendance, de leur âge, de leur manque de maturité, tout spécialement d'être guidés et aidés. Chaque fois que la chose n'est pas incompatible avec la nécessité de protéger la société, on devrait songer à recourir à d'autres genres de mesures sociales et juridiques à l'égard des jeunes qui ont commis des délits qui tombent sous le coup de cette loi.

Au moment de juger de la responsabilité d'un jeune contrevenant aux termes de la présente loi, on doit reconnaître que celui-ci a des droits et des libertés, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration canadienne des droits, notamment le droit d'être entendu à toutes les étapes qui doivent aboutir à la décision qui le concerne, le droit de participer à toutes ces étapes, ainsi qu'une protection spéciale de ces droits.

Dans la mise en application de cette loi, les libertés et les droits des jeunes contrevenants comprennent le droit de jouir le plus pleinement de leur liberté, compte tenu de la protection de la société, de leurs besoins et de ceux de leurs familles. Ils comprennent également celui d'être informés de leurs droits, surtout si la présente loi risque de les en priver.

Il est admis que les parents ont le devoir de protéger et de surveiller leurs enfants. En conséquence, les jeunes ne devraient être soustraits à la surveillance complète ou partielle de leurs parents que lorsque celle-ci s'avère insuffisante.

Voyons certaines des plus importantes dispositions du projet de loi. Je ne suis pas avocat, mais ceux de mes collègues qui le sont et qui ont étudié très attentivement le projet de loi m'ont dit ce qui était arrivé. On me dit en effet que cette disposition est conforme aux recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada, selon laquelle il faut exclure les délits les moins graves du Code criminel, délits dont seraient mieux en mesure de s'occuper nos institutions sociales et judiciaires. Il resterait ainsi aux provinces à modifier au besoin leur loi du bien-être des enfants et de la protection de la jeunesse pour s'occuper des délits de nature moins grave et pour déterminer de quelle manière elles s'occuperont à l'avenir des infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

Cette mesure supprimera en outre l'un des aspects les plus discriminatoires et les plus fortement critiqués de la loi sur les jeunes délinquants en vertu duquel certains types de comportement des jeunes sont criminalisés tandis que le même comportement chez les adultes ne constitue pas une infraction.

Je vais maintenant traiter de l'âge à partir duquel la loi s'applique, autrement dit de l'âge minimum. Le projet de loi propose de porter de 7 à 12 ans l'âge minimum de la responsabilité légale. Tous reconnaissaient que l'âge de 7 ans fixé par l'actuelle loi sur la délinquance juvénile était trop bas. Deux provinces ont proposé de porter l'âge de la responsabilité légale à 14 ans, les autres provinces et la majorité des personnes consultées ont préconisé 12 ans. En outre, les statistiques démontrent qu'un nombre important de jeunes âgés de 12 à 13 ans ont des démêlés avec la justice.

Voyons maintenant l'âge maximum. Si le gouvernement fédéral reconnaît qu'il est souhaitable d'établir un âge maximum uniforme pour l'ensemble du pays, les consultations, tout en faisant également ressortir l'avantage d'un âge uniforme, n'ont pas réussi à dégager un consensus quant à l'âge idéal. Le solliciteur général recommande que la nouvelle loi fixe un âge maximum uniforme de 16 ans. Cela semble conforme au vœu de la majorité des provinces ainsi que de la plupart des groupes et des personnes consultées. Néanmoins, cela devrait être laissé à la discrétion des gouvernements provinciaux.

Le solliciteur général envisage d'établir un âge maximum uniforme fixé à moins de 17 ou 19 ans au cas où il serait possible de parvenir à une entente entre les provinces. Il convient de noter qu'en vertu de la loi sur les délinquants juvéniles, l'âge maximum est fixé à moins de 16 ans et qu'une disposition de la loi permet à toute province de choisir l'âge de 17 ou de 18 ans. Actuellement l'âge choisi dans les différentes provinces et territoires est le suivant: moins de 18 ans au Québec et au Manitoba; moins de 17 ans en Colombie-Britannique et moins de 16 ans pour toutes les autres provinces et territoires. A Terre-Neuve où la loi sur les délinquants juvéniles ne s'applique pas l'âge fixé au titre de la législation provinciale est de 17 ans.

Je considère le rôle des parents comme très important. La nouvelle loi redéfinit la responsabilité première des parents au niveau des soins et de la surveillance dont doivent faire l'objet leurs enfants et elle leur prescrit de participer au processus judiciaire. Les parents vont être avisés de la tenue du procès et encouragés à y assister voire même contraints au besoin. Les parents seront d'autre part autorisés à présenter des instances concernant la décision qui doit être prise à l'égard d'une demande de transfert devant un tribunal pour adultes ou la révision de tout arrangement déjà pris.

J'en viens maintenant à la question de la représentation juridique. A la différence de la loi sur les jeunes délinquants qui reste silencieuse sur les droits des adolescents la nouvelle loi énonce expressément les droits dont ils jouiraient. Le droit de retenir les services d'un avocat et de lui donner des instructions à n'importe quel moment, y compris lorsque des mesures de diversion sont envisagées, leur serait reconnu et bénéficierait de la protection de la loi en vertu de dispositions spéciales. Les parents seraient par exemple avertis de toute arrestation ou détention et poursuites contre le jeune contrevenant; toutes les assignations à comparaître ou mandats visant un jeune contrevenant contiendraient un avertissement du droit de procéder à une annulation et les juges de tribunaux d'adolescents seraient tenus d'aviser de ses droits le jeune contrevenant comparaissant devant le tribunal pour adolescents.

• (1520)

En cas de conflit d'intérêt, le jeune aurait évidemment un avocat qui ne connaît pas ses parents.

Je tiens à remercier le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) pour les renseignements d'ordre juridique qu'il m'a donnés. C'est grâce à une étroite collaboration que j'ai pu préparer le discours de cet après-midi.

Une voix: A-t-il rédigé votre discours?

M. Paproski: Il ne l'a pas rédigé mais j'ai pu le consulter gratuitement.

M. Hnatyshyn: Les conseils valent ce qu'il a payé.

M. Paproski: C'est ce que certains députés qui sont avocats devraient faire. Au lieu de réclamer des honoraires, ils devraient offrir leurs services gratuitement. Après tout, ils sont députés.

Les rapports prédécisionnels et les examens ne prennent qu'un paragraphe environ. Ce projet de loi permettra d'y avoir recours plus souvent. Lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes seront réunies, c'est-à-dire en cas de maladie ou de troubles physiques ou mentaux, de difficultés d'apprentissage ou d'arriération mentale, on procédera à des examens médicaux, et à des examens psychologiques ou psychiatriques lorsque le tribunal de la jeunesse le décidera.

Les rapports prédécisionnels seront obligatoires lorsqu'on envisage de demander le transfert à un tribunal pour adultes et avant l'imposition d'une peine de détention dans un lieu de garde.

Le député du Yukon (M. Nielsen) nous a fait toute une dissertation sur les affaires classées et la déjudiciarisation cet après-midi. Je n'aborderai pas la question car il ne me reste que peu de temps. Mon collègue s'y connaît et il en parlera peut-être.

J'aimerais maintenant parler de la détention des jeunes non encore jugés. La loi sur les jeunes contrevenants prévoit une procédure précise à cet égard, à savoir que les règles et critères prévus au Code criminel en matière de libération sous caution soient modifiés pour s'adapter aux cas particuliers des jeunes. La loi prévoit aussi que les parents soient avertis et que, en règle générale, les jeunes soient détenus à l'écart des adultes. Le tribunal pour adolescents aura compétence pour entendre toutes les demandes de libération sous caution, quel que soit le délit commis par un jeune, et aura le pouvoir de confier le jeune à la garde d'un adulte digne de confiance plutôt que de le mettre aux arrêts, lorsqu'il aura tout lieu de croire qu'un contrôle suffisant pourra être ainsi exercé et que le jeune sera bien surveillé. Pour ce qui concerne cette partie de la loi, j'ai pris mes renseignements auprès de mon collègue, le leader parlementaire de l'opposition et député de Nepean-Carleton (M. Baker), et je tiens à l'en remercier vivement.

Ensuite, examinons le renvoi à un tribunal pour adultes. Il y aura des cas d'exception où la loi qu'on propose pour juger les adolescents doit être outrepassée parce que la cause est si grave qu'elle justifie une exception aux principes et aux coutumes du tribunal pour adolescents. Dans ces cas, une nouvelle loi fournirait des directives et des procédures explicites pour le renvoi des causes au tribunal pour adultes. Les dispositions sur le renvoi projeté ne s'appliqueraient qu'aux adolescents de 14 ans ou plus, comme le prévoit la loi sur les jeunes délinquants. De plus, elle indiquerait les éléments détaillés dont le juge du tribunal pour adolescents devrait tenir compte avant de décider si oui ou non la cause doit être renvoyée à un tribunal pour adultes. L'étude d'un rapport prédécisionnel serait obligatoire avant l'émission d'un ordre de renvoi.

Examinons les dispositions. La loi projetée offrirait au tribunal pour adolescents toute une gamme d'options de sentences conçues pour répondre aux besoins des adolescents, protéger la société et, dans les cas appropriés, tenir compte des droits des victimes du crime. Le tribunal peut rendre l'une des décisions suivantes: la libération inconditionnelle; l'imposition d'une amende d'un montant maximum de $1,000; la délivrance d'une ordonnance de restitution ou d'indemnisation pour pertes ou dommages matériels, pertes de revenus ou dommages spéciaux afférents à des lésions corporelles, d'une ordonnance accordant une indemnisation en nature ou en services personnels, d'une ordonnance prévoyant des services au profit d'une collectivité, ou d'une ordonnance de probation pour une période ne dépassant pas deux ans; l'envoi sous garde continue ou intermittente pour une période ne dépassant pas deux ans; l'imposition de toutes autres conditions accessoires, par exemple un ordre de confiscation de biens acquis illégalement ou d'interdiction de port d'armes à feu.

Il y a lieu de signaler que toutes les décisions sont de nature déterminée et que le tribunal pour adolescents conserverait la compétence exclusive sur l'adolescent. Il ne serait pas possible de renvoyer le cas aux autorités provinciales, comme cela se fait actuellement dans certains cas en vertu de l'article 21 de la loi sur les jeunes délinquants. L'adolescent ne se trouve plus alors justiciable du tribunal pour adolescents mais est assujetti uniquement à la loi provinciale. En tant que mesure de droit criminel, le projet de loi reconnaît la nécessité de mettre un terme à cette pratique, car il incombe au tribunal de décider dans quelle mesure il est nécessaire d'avoir recours à l'envoi sous garde ou à d'autres méthodes propres à priver un adolescent de sa liberté afin de protéger la société. Une fois qu'un tribunal aura prononcé une sentence, cette décision ne saurait être modifiée unilatéralement par les services sociaux ou les instances correctionnelles de la province. En outre, un adolescent doit être en mesure d'avoir constamment accès aux tribunaux pour faire réviser son cas.

D'autre part, afin de laisser aux autorités provinciales une marge de manœuvre suffisante pour planifier et mettre en œuvre des programmes efficaces à l'intention des jeunes mis sous garde, suite à l'imposition de la sentence décrétée par le tribunal, le directeur provincial est habilité à choisir l'endroit et le lieu de détention de l'adolescent. On pourrait définir au sens large l'envoi sous garde comme un séjour forcé dans une multitude d'endroits ou d'établissements comme les foyers communautaires, les maisons de formation communautaires, les camps de nature, les foyers pour enfants ou les établissements correctionnels. La définition de cette expression se veut assez souple pour accorder une assez grande liberté dans le cadre de divers programmes et établissements, de même que des séjours temporaires en liberté, sans l'approbation préalable du juge. En outre, la nouvelle mesure prévoit un mécanisme de libération de l'adolescent condamné à l'envoi sous garde, sous surveillance, pour le reste de sa peine.

Voilà une occasion magnifique d'offrir de l'aide à certains de ces jeunes contrevenants au chapitre des loisirs. A l'heure actuelle, le gouvernement tire environ 30 millions de dollars par an de la loterie et, à cause de l'indice des prix à la consommation, il en recueillera sans doute 35 millions l'année prochaine. La moitié de cet argent est investi dans des installations récréatives et l'autre dans les arts. Tout cela faisait partie du projet d'ensemble du gouvernement conservateur, sous le direction du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Ces crédits devaient financer l'activité de jeunes athlètes amateurs, non seulement en vue des Jeux de l'ouest du Canada, mais pour tout le pays. L'argent est là. J'ignore si ces fonds sont ajoutés aux recettes générales ou s'ils servent à quelque chose d'autre. Les athlètes me disent maintenant qu'ils n'ont pas de problème d'argent, mais le ministre ne donne pas de directives. Monsieur l'Orateur, il serait honteux qu'Ottawa-Ouest ne puisse se doter d'un centre communautaire intérieur.

• (1530)

Comme le savent vraisemblablement les députés, il n'existe pas de patinoire où l'on puisse faire du patin pour se distraire en hiver. On pourrait construire des centres communautaires toutes saisons pour que les parents n'aient pas à se lever à 5 heures du matin ou à veiller jusqu'à 11 heures pour emmener patiner leurs enfants parce qu'il n'existe que deux ou trois petites patinoires. Je suis sûr qu'à Nepean-Carleton et à London-Est . . .

M. Turner: Faites-les patiner.

M. Paproski: J'ai l'intention de rester sur le sujet et sur la manière dont il faut s'y prendre pour ne pas laisser traîner les enfants dans les rues. Le ministre ne cesse de nous répéter que si nous avions gardé Loto Canada, nous aurions eu 85 millions de dollars. Personne, pas même un collaborateur du bureau du Conseil privé, du cabinet du premier ministre ou du ministère de la Justice qui connaît bien ces loteries ne peut m'affirmer que les loteries pourraient en effet rapporter 85 millions de dollars. Nous recevons tous les ans 30 millions de dollar des provinces provenant du bingo, des loteries, du tic-tac-toe, du 6-36 et le reste, mais peu importe.

Nous n'avons pas à donner un sou. Ce sont les seules vraies bonnes recettes que nous puissions encaisser. Elles se montent à 30 millions de dollars nets. La moitié sert à subventionner les arts et l'autre le sport, or les athlètes ne voient pas la couleur de cet argent. Dans l'Ouest, on nous retire actuellement $160,-000 par an. Cet argent devait servir à financer les Jeux d'Edmonton. Il était prévu qu'on nous l'accorderait jusqu'en 1995. Je ne peux pas y croire. Nous faisons la même chose pour l'Est, pour le Québec et l'Ontario. Pourquoi devrait-on n'être qu'une grande famille?

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: S'il est quelqu'un qui défend les intérêts des jeunes dans notre pays, c'est bien Steve Paproski.

M. Knowles: Revenons-en au bill.

M. Paproski: Pour ce qui est du bill . . .

M. Blais: Chantez donc et faites-nous quelques entrechats.

M. Paproski: Je puis le faire. C'est vendredi après-midi et je suis heureux que Votre Honneur m'ait donné une certaine liberté d'action; mais je suis las d'entendre répéter que si nous avions conservé Loto Canada, nous aurions reçu l'équivalent de 85 millions de dollars. Tout cela, c'est des . . .

M. Knowles: Attention!

M. Paproski: . . . bêtises. Personne au bureau du Conseil privé ne sait ce qu'est un billet de Wintario ou un billet de Super Loto. Les députés devraient se souvenir que le 31 mai approche. Ils devraient acheter un de ces billets. Ils pourraient peut-être devenir millionnaires. Cela me fait de la peine quand je sais que nous avons bien agi pour le gouvernement et que ce dernier verse cet argent dans les recettes générales et qu'il ne s'en sert pas pour aider les jeunes de notre pays. Cela me fait beaucoup de peine. Le député de Bourassa (M. Rossi) est un ancien policier. Il sait de quoi il retourne.

M. Rossi: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Le député veut dire quelques mots? Soit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député parle de la loi sur les jeunes contrevenants et j'ai hâte d'entendre ce qu'il a à dire.

M. Paproski: Merci, monsieur l'Orateur.

Ce bill comporte des dispositions sur les appels, sur la tenue d'audiences à huis clos des tribunaux pour adolescents, sur la prise d'empreintes digitales et de photographies. Mes collègues souhaitent peut-être parler de ces questions mais, à mon avis, ce qui est réellement important et qui l'est aussi aux yeux de nombreux parents et travailleurs sociaux, c'est la nomination des juges. Certains ont prétendu que le Canada devrait adopter le système européen de nomination de juges aux tribunaux pour enfants. En Europe, les juges reçoivent une formation qui les prépare à cette carrière. Ils ne sont pas choisis parmi les membres du Barreau comme au Canada. Il est, bien sûr, indispensable pour un juge de tribunal pour enfants d'avoir déjà exercé la profession d'avocat. Cependant, en plus de cette expérience, tous ces juges devraient avoir des connaissances approfondies en sciences sociales. Non seulement devraient-ils connaître les sciences sociales mais, ils devraient aussi avoir été des parents. Il faudrait qu'ils aient eu des enfants. Ils devraient connaître les responsabilités de parents.

On devrait mettre sur pied des programmes de formation spéciale à leur intention. De plus, des séances de consultation périodiques auxquelles participeraient des juges, des représentants des autorités provinciales, des avocats, des membres des corps policiers et des spécialistes des sciences du comportement, permettraient la transmission d'une information précieuse et donneraient accès aux nouvelles tendances et aux découvertes qui se font dans les domaines du droit et des sciences sociales.

Le ministre des Transports (M. Pepin) est un homme très instruit et en même temps directeur d'une des excellentes universités de la région. Il devrait faire bénéficier certains de ses collègues de ses connaissances. Les juges ne devraient pas être choisis exclusivement parmi les avocats, surtout pour ce qui est des tribunaux pour enfants où un juge doit avoir un sens de l'humain.

On ne peut tout apprendre dans les livres. On ne peut tout résumer à des actes judiciaires et à des actes dommageables. Quelque chose doit venir du cœur. On doit constater et évaluer. Les députés vivent avec leurs électeurs. Ils entendent des confessions tous les week-ends. Ils connaissent les tenants et les aboutissants de tous les problèmes. On devrait peut-être donner le premier choix à d'anciens députés. Les députés sont au courant de ces problèmes. Le ministre des Transports pourrait peut-être en parler à la prochaine réunion du cabinet et peut-être le premier ministre (M. Trudeau) écoutera-t-il.

Il est étrange que le rapport du comité du solliciteur général sur les mesures prévues dans une nouvelle loi ne dise rien à ce sujet. Les devoirs et les responsabilités du tribunal pour adolescents ont certainement autant d'importance et de conséquences que ceux des autres cours.

Pour conclure—et en rétrospective—la mise en application de la loi sur les jeunes délinquants a déjà permis d'atteindre des résultats raisonnablement satisfaisants, comme la durée de sa mise en application en témoigne. La plupart des risques d'abus et d'atteintes aux droits fondamentaux des adolescents ont été rapidement corrigés par les cours supérieures—lorsqu'on les a signalés et qu'on en a appelé.

Les recommandations soumises à l'étude du comité visent dans l'ensemble les aspects techniques du projet de loi, et j'espère que lorsque ce dernier sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, il fera l'objet d'un examen approfondi et qu'un bon nombre des nouvelles recommandations y seront insérées.

Même si nos ressources étaient illimitées, le système actuel demeurerait insuffisant car il ne permet pas de régler tous les problèmes. En effet, ces problèmes se situent, sur le plan de l'instruction, des loisirs, de la religion, de la santé et de la surveillance exercée par les parents. Ils ne sauraient être résolus par de la simple procédure. Il nous faut organiser les ressources de notre collectivité de façon à percevoir et à comprendre les besoins de l'enfant comme étant partie d'un tout, sa famille et son milieu. A propos de l'aspect familial de l'adolescent, j'en aurais pour une autre demi-heure. Si la famille n'est pas unie, ces problèmes surgissent inévitablement; cependant, je ne m'attarderai pas là-dessus cet après-midi.

M. Hnatyshyn: A l'étape de la troisième lecture.

M. Paproski: Je pourrai peut-être profiter de cette étape de la troisième lecture pour vous dire quelques mots à ce sujet.

A l'heure actuelle, participent à l'étude de cette mesure des douzaines d'autorités différentes ainsi que d'innombrables particuliers et organismes. L'on constate un manque de communication et, à de nombreux égards, la fragmentation des efforts et la méfiance.

Manifestement, pour mettre en application la mesure proposée, il faudrait réorganiser les programmes et les services existants et créer une foule de nouveaux services. Les choses étant ce qu'elles sont à notre époque, la situation change de mois en mois. Nous sommes témoins de l'émergence d'une nouvelle moralité et il nous faut aborder ce dossier dans cette perspective.

Je conclus en rappelant à quel point je me réjouis d'avoir pu intervenir dans ce débat. J'espère pouvoir vous parler un peu plus longuement de la famille, peut-être à l'étape de la troisième lecture.

Des voix: Bravo!

● (1540)

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, pendant son discours, le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) a plusieurs fois regardé dans ma direction pour me signifier qu'il était tout disposé à abréger son intervention pour me donner plus de temps. Je tiens à lui dire ainsi qu'à la Chambre qu'en tant que député relativement nouveau, je préfère ses discours aux miens. Sa sagesse et le sens aigu qu'il a de ces réalités sont d'une grande valeur pour ceux d'entre nous dont l'arrivée à la Chambre est relativement récente.

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que le précédent que vous lui avez permis d'établir m'inquiète un peu car maintenant, je suis forcé d'imiter le député, de regarder la caméra et de dire: «Allo, m'man». Si les députés prennent l'habitude de parler directement à leur famille par le truchement des caméras de télévision, cela risque de nous causer des problèmes avant longtemps. Il faudrait que j'ajoute ensuite: «Tu peux m'attendre pour souper dimanche soir».

M. l'Orateur adjoint: Sauf le respect que je dois au député, la présidence a tenté de rétablir l'ordre tout à l'heure et elle doit le faire de nouveau.

M. Bosley: Ah, monsieur l'Orateur, si vous connaissiez ma mère! J'espère que vous mettrez fin pour toujours à cette pratique. On ne saurait s'exprimer plus simplement.

Je tiens également à dire une chose par votre entremise, monsieur l'Orateur, en réponse à un appel téléphonique que j'ai reçu aujourd'hui de deux de mes électeurs qui m'ont dit qu'ils suivraient mon intervention à la télévision et qui se sont dit opposés au bill. Je tiens à leur dire que nous ne nous opposons pas au projet de loi, car nonobstant le titre, ils ont tort de penser que le titre du bill porte à croire qu'il augmente les pensions des députés libéraux de l'arrière-ban. Il s'agit en fait d'un bill traitant d'un sujet complètement différent, et il faut le faire bien comprendre à notre auditoire, monsieur l'Orateur.

M. Collenette: Passez-vous une audition, John?

M. Bosley: Il s'agit d'un bill d'une grande importance pour tous les députés, certes, mais peut-être plus particulièrement, le secrétaire parlementaire d'en face le sait bien, pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions urbaines, car ceux qui suivent ce qui se passe dans un grand centre comme la région métropolitaine de Toronto ne peuvent s'empêcher de s'inquiéter vivement de la hausse de la criminalité chez les adolescents, et particulièrement de la hausse des délits d'agression. Un de mes collègues est déjà intervenu assez longuement sur cette question au cours du débat, et dans son intervention, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) a cité divers chiffres assez effrayants. Ses observations méritent d'être lues, et en réalité elles sont reprises d'un discours fait au Sénat. Il est donc extrêmement opportun qu'un bill dont les origines remontent à 1908 soit aujourd'hui réexaminé à la Chambre.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du modificatif à l'étude, et tout d'abord je tiens à souligner que, par sa conception, ce bill s'imposait depuis longtemps. Beaucoup de ses dispositions, qui finissent enfin par reconnaître les enfants et les jeunes adultes comme des personnes, arrivent fort à point à notre époque. Je parle en particulier du passage qui concerne

la libération provisoire et le droit aux services d'un avocat, plus précisément les dispositions formalisant et régularisant dans une certaine mesure la possibilité pour le tribunal de recourir au procédé que les avocats ne faisant pas partie de leur profession je le précise à dessein—appellent déjudiciarisation. Franchement, il y a eu des expériences de faites dans les tribunaux pour enfants du Canada, en particulier à Toronto, pour essayer de faire comprendre aux jeunes que la véritable réponse à un acte répréhensible dont il leur incombe au moins dans une certaine mesure de comprendre qu'il est mauvais, c'est d'éviter autant que possible d'enfermer ces gens dans des établissements officiels. Car il est nettement établi que si l'on peut éviter d'incarcérer des gens, on a beaucoup plus de chances d'éviter un problème à plus long terme. Je pense en particulier à certaines observations faites dans le cours de ce débat par le député de Peace River (M. Cooper) qui a parlé des très importants éléments qui figurent dans une étude intitulée: «Middle Class Delinquency» effectuée par M. Leblanc, et d'autres éléments apportés par M. Letkemen. On y trouve exposé très clairement l'effet d'une politique qui conduit dans les établissements de redressement un nombre important de jeunes dans le but de régler un problème. Les preuves sont là que si nous n'arrivons pas à procéder autrement, nous allons produire un nombre encore plus important de criminels avec le temps.

C'est pour cette raison justement que je salue les dispositions qui adoptent les procédés de déjudiciarisation grâce auxquels les tribunaux pourront trouver d'autres moyens de faire comprendre aux jeunes qu'ils ont mal agi et qu'ils doivent réparer, sans les enfermer dans les prisons ou établissements de réforme. Je pense que c'est vital.

Je voudrais cependant faire consigner une autre question dont on a traité plus tôt. Il s'agit d'une des dispositions du projet de loi concernant le droit au cautionnement et le régime de la preuve, cette disposition me préoccupe et elle sera abordée au comité, je l'espère. On en parle ailleurs dans le hansard, mais je tiens à m'assurer que l'on connaisse bien mes sentiments au sujet du paragraphe 56(3) qui stipule ceci:

> Les conditions prévues aux alinéas (2)*b*), *c*) et *d*) ne s'appliquent pas aux déclarations orales faites de sa propre initiative par l'adolescent à un agent de la paix ou à une autre personne en autorité avant que l'agent ou cette personne n'ait eu une occasion raisonnable de se conformer aux dispositions de ces alinéas.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que cette disposition pourrait donner lieu à des situations passablement difficiles et j'espère que la question sera examinée à fond par le comité car il me paraît difficile de croire qu'un enfant âgé de 12, 13 ou 14 ans soit conscient de ses droits devant la loi avant de consulter son avocat. J'espère que cette disposition sera ou bien supprimée ou bien modifiée de façon à combler cette lacune qui pourrait entraîner l'utilisation à mauvais escient de déclarations.

La question peut-être la plus importante aujourd'hui, comme je l'expliquais au début de mon intervention, est l'amendement proposé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) dont notre parti partage l'avis, et qui traite du principal problème que pose le projet de loi. Nous l'avons signalé à maintes et maintes reprises et les autres députés connaissent certainement notre avis là-dessus mais, d'après moi, il est absolument essentiel de préciser qu'il est très difficile d'accepter l'idée que l'âge auquel une personne cesse d'être considérée comme un adolescent aux yeux de la loi peut changer d'une province à l'autre.

La raison pour laquelle nous nous y opposons est sans grand mystère. Elle est très simple et elle a été exposée des plus clairement par les députés qui ont parlé de la situation différente dans laquelle se trouvent deux jeunes gens du même âge, l'un à Hull et l'autre à Ottawa, qui commettent la même infraction chacun de son côté. L'un pourrait être considéré comme un contrevenant aux yeux de la loi, tandis que l'autre ne le serait pas, si les provinces avaient adopté des lois différentes ou encore avaient décidé d'appliquer la loi différemment. Ce raisonnement est certainement faux. Chose étonnante, le gouvernement ne semble pas le voir, et dire qu'il avait maintenu tout au long du débat constitutionnel que c'étaient précisément les dispositions permettant la reconnaissance facultative de certains droits qui, à son avis du moins, constituaient une raison suffisante pour faire adopter très rapidement et unilatéralement la charte des droits.

S'il est nécessaire et très important, monsieur l'Orateur, de constitutionnaliser les droits au Canada, au point qu'il nous faille procéder unilatéralement, à l'instar du gouvernement, même si son initiative a divisé le pays qu'on avait accoutumé à fonctionner dans un esprit d'association, ce gouvernement nous aurait alors présenté un projet de loi comportant le consentement des provinces sur un âge uniforme d'une région à l'autre. A mon avis, pour les raisons que je vous ai exposées plus tôt pour ce qui est d'éviter la détention de nos jeunes dans les pénitenciers, nous devrions fixer l'âge de l'adolescent à 18 ans, et non pas à 16 ans. Je me rends compte qu'il est difficile d'obtenir le consentement des provinces et que pour d'autres raisons, celles-ci ne s'entendent que sur l'âge de 16 ans. Je regrette seulement que le gouvernement n'ait pas obtenu ce consentement avant de rédiger le projet de loi, car si ce bill n'est pas modifié, nous verrons bientôt appliquer la loi différemment pour les mêmes crimes, si l'on me permet cette expression un peu trop dure pour qualifier la chose dont nous traitons aujourd'hui, et cela pour des raisons d'âge; or cela me paraît fort dommage.

Je vais terminer ici mes observations, monsieur l'Orateur. J'avoue que je n'avais pas l'intention de faire une longue intervention aujourd'hui, et je m'en abstiendrai d'ailleurs car je sais que d'autres de mes collègues veulent eux aussi parler à ce sujet, mais on me permettra enfin d'ajouter que dans un grand centre comme Toronto, on appréciera au plus haut point pareil changement à la loi. Je souscrirai d'emblée à toute mesure qui oblige nos adolescents à assumer la responsabilité de leurs actes tout en leur évitant en même temps la détention dans des pénitenciers où ils en apprennent plus sur le crime; j'y souscrirai, dis-je, car ce ne saurait être que dans notre intérêt à long terme que d'essayer de faire comprendre à nos adolescents qu'il ne leur faut pas enfreindre la loi, tout en nous assurant en même temps de ne pas les transformer en criminels.

● (1550)

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cet après-midi l'excellent contingent albertain de mon parti prononcer des discours très éloquents. Cela devrait intéresser les ministériels, qui voudraient bien avoir plus de représentants dans l'ouest du Canada, mais

malheureusement, à bien des points de vue, leur politique ne fait rien pour les aider à cet égard.

J'ai été le premier porte-parole de mon parti au cours du débat sur cette mesure, mais je voudrais pour terminer me pencher sur l'amendement proposé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Il importe de voir ce qui s'est passé pendant le débat. Je tiens à signaler à quel point je suis consterné et mécontent du comportement du gouvernement au sujet de cette mesure.

Comme je le disais quand j'ai entamé le débat au nom de mon parti, il y a déjà bien longtemps que le gouvernement possède toutes les données nécessaires pour présenter cette mesure. De fait, le prédécesseur du solliciteur général actuel avait déposé à la Chambre des communes un document dans lequel il exposait essentiellement tous les principes sur lesquels se fonde la mesure à l'étude. L'affaire a langui pendant environ un an et demi avant que le solliciteur général (M. Kaplan) présente le bill au Parlement. Il a d'ailleurs choisi de la présenter à un moment où le critique officiel de notre parti n'était pas à la Chambre. Il avait alors bien insisté sur le fait que le député en question avait le devoir d'assister aux discussions sur la mesure.

Cela m'avait bien irrité parce que j'avais averti le solliciteur général de l'absence de mon collègue au cours d'entretiens que j'avais eus avec lui auparavant. Le solliciteur général avait néanmoins décidé d'entamer le débat sans lui. J'ai suivi de très près ce qui s'est passé depuis. Le solliciteur général a assisté à très peu des discussions qui ont eu lieu à la Chambre à ce sujet.

Nous avons eu énormément de mal à obtenir une réaction gouvernementale à l'amendement. Après beaucoup d'insistance de notre part, sa secrétaire parlementaire s'est décidée à faire une brève allocution pour exposer le point de vue gouvernemental sur l'amendement. Depuis lors, plus rien.

Il s'agit d'un projet de loi important. Je suis fort désireux de le voir arriver au comité le plus rapidement possible, pour que nous puissions en faire l'examen détaillé. Qu'est-ce qu'on entend par Parlement? Le Parlement, c'est la possibilité d'envisager les deux côtés de la médaille. Le gouvernement devrait se montrer disposé de temps à autre à répondre aux questions posées au sujet des projets de loi à exposer son point de vue sur le parquet de la Chambre. Mais les députés d'en face restent là assis, silencieux, exempts de réactions, insensibles aux questions qui concernent les jeunes.

Ce contre quoi je m'oppose, c'est la façon dont on s'est comporté avec ce bill. On a cherché à le faire passer en vitesse à un moment où le critique de l'opposition officielle était absent. Il faut le dire à l'honneur des députés du Nouveau parti démocratique, ils ont parlé de façon fort raisonnée et fort réfléchie des conséquences de ce projet de loi et des améliorations qu'ils aimeraient y voir apporter. Les gouvernementaux sont restés silencieux quand les députés de ce côté-ci ont traité d'une question qui met en cause une tranche aussi importante de notre population.

Je tenais à faire consigner cela, parce que l'amendement met en jeu des questions importantes. Je suis déçu de la position adoptée par le gouvernement. Il ne veut pas examiner le bien-fondé de l'amendement du député de Durham-Northumberland. Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a signalé en très peu de temps que le gouvernement doit voir là une priorité et s'efforcer de réaliser au moins une certaine uniformité dans le pays, au lieu de chercher à tout niveler au plan constitutionnel.

Je suis heureux que le leader du gouvernement à la Chambre soit présent cet après-midi. Je voudrais que le gouvernement fasse preuve de logique plutôt que de brutalité dans toute question fédérale-provinciale, comme il le fait en disant: «Désormais, l'uniformité sera la règle d'un bout à l'autre du pays. Que vous soyez de Gaspé ou de Saskatoon-Ouest vous marcherez tous au pas. Qu'importe les différences ou les aspirations régionales.» Voilà l'attitude du gouvernement. Il brandit trop facilement la matraque.

Mes collègues ont dit que le gouvernement fédéral devrait affirmer ses droits sur cette question. C'est une importante distinction dans l'attitude des deux partis. En fait, une minorité notable de néo-démocrates a adopté la même position à l'égard de la question constitutionnelle.

Je veux être certain que le projet de loi sera transmis au comité. Mais voyez ce qui se passe présentement. Le comité est occupé par le projet de loi sur la liberté d'information et à ce sujet, des députés de mon parti sous la direction du député de Nepean-Carleton (M. Baker) ont proposé d'intéressantes améliorations. Le comité consacrera encore une semaine ou deux à cette mesure législative. Je veux cependant que le gouvernement sache ceci: Nous avons résolu que tout de suite après les présentes délibérations, nous devrions pouvoir entendre au comité les représentants de ceux qui seront touchés par cette mesure. Nous ne pouvons convoquer des représentants des provinces, car cela ne se fait pas. Nous pourrions cependant aviser les autorités provinciales—et mon discours peut en être l'occasion—que nous aimerions qu'elles nous disent comment le projet de loi pourrait être amélioré. Nous devrions entendre ces personnes si elles veulent bien venir témoigner. Il faut examiner le bill en profondeur. Notre parti veut débloquer les choses puisque cette question traîne depuis dix ans sur les bureaux des solliciteurs généraux libéraux.

Nous n'avons pas été longtemps au pouvoir, mais nous avons au moins pris cette initiative. En effet, le député de Durham-Northumberland a préparé la mesure législative et l'a présentée le plus rapidement possible au Parlement.

Tous cela pour dire à la Chambre que nous ne sommes pas du tout satisfaits de la manière dont le gouvernement s'est occupé de cette mesure—dans le silence, avec indifférence et apathie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Je crois qu'il a été convenu ici plus tôt de reporter le vote à mardi, à une heure que détermineront les leaders à la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

● (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'INSTITUTION D'UN PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'appuyer le principe prévoyant l'application d'un programme national d'alimentation financé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, dans le but

1. d'améliorer la santé des jeunes Canadiens;

2. de montrer aux enfants et aux parents la valeur d'une bonne alimentation; et

3. d'aider à écouler les excédents de produits alimentaires des cultivateurs canadiens.

—Monsieur l'Orateur, je ne peux m'enorgueillir d'avoir conçu la motion que je présente aujourd'hui. C'est une idée formulée par certains de nos concitoyens les plus renseignés et les plus sérieux. En mars 1973, le Conseil national du Bien-être social publiait un document intitulé: «One Child, One Chance.» Voici ce qu'il proposait dans son rapport:

Qu'un programme national d'alimentation à l'école soit institué à l'intention de tous les enfants à titre de mesure préventive et que les gouvernements fédéral et provinciaux s'en partagent les frais. Lorsque les fonds ne permettront pas dès le début l'établissement d'un programme universel, la priorité devra être donnée à un programme consistant à servir le petit déjeuner à l'école dans les milieux défavorisés et dans les régions où les enfants doivent couvrir des distances considérables pour se rendre en classe. Si ce programme ne pouvait être mis sur pied que par étapes, il devrait s'adresser d'abord aux enfants les plus jeunes.

Ce rapport du Conseil national du bien-être social a été suivi d'un autre rapport rédigé, celui-là, par le comité fédéral-provincial sur l'alimentation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulé «Lignes directrices relatives aux programmes scolaires d'alimentation au Canada». Ce rapport a été publié en juin 1976. Pour justifier l'amélioration des programmes scolaires, les auteurs du rapport disaient, entre autres choses:

Les parents, les éducateurs et les travailleurs du domaine de la santé se sont toujours inquiétés de la nécessité d'instituer des programmes scolaires d'alimentation et la question a récemment pris beaucoup d'importance au Canada. Ce fait a été souligné dans les recommandations prioritaires des rapports de Nutrition Canada . . .

Le rapport poursuit:

La malnutrition réduit de façon marquée les facultés d'apprentissage des étudiants.

Les programmes d'alimentation à l'école ne sont rien de nouveau chez nous. Des programmes de ce genre existent à Winnipeg depuis 1975. Le premier, mis en œuvre à la suite d'une longue controverse, comportait un budget de $290,000. Il permettait de fournir le déjeuner aux enfants de quelque 650 écoles. Il était à l'époque l'objet de maintes critiques, mais le programme actuel, ayant fait la preuve de son utilité, comporte un budget de $407,000, financé à 50 p. 100 par le gouvernement provincial. Quelque $127,000 servent en partie à fournir le petit déjeuner à 1,700 enfants environ répartis dans 25 écoles, et en partie à fournir des cours d'alimentation à 6,000 autres. Malgré cela, il est de notoriété publique, comme en font foi des articles de quotidiens de Winnipeg, que les besoins sont si grands que de nombreux enfants se présentent aux cantines de l'Armée du salut et aux autres institutions du centre-ville pour obtenir de la nourriture en fin de semaine et les jours de congé. La ville et la province s'inquiètent tellement de ce qui risque d'arriver cet été une fois que les écoles seront fermées qu'elles ont établi un comité spécial pour examiner le problème.

Les écoles de Montréal ont un programme d'alimentation depuis un certain nombre d'années. J'ai à la main un document daté du printemps 1976 et intitulé «Alimentation/Éducation». En voici le premier paragraphe:

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal a officiellement adopté un programme d'alimentation subventionné: il a pour objectif de faire connaître aux élèves les principes de base d'une bonne alimentation.

Le document poursuit:

Pourquoi un programme d'alimentation?

Tout le monde sait que l'état de santé d'une personne influence son comportement et son énergie, et que de bonnes habitudes alimentaires peuvent favoriser une meilleure santé.

Voici certains des points du programme qu'énumère le Conseil:

. . . les menus des cafétérias scolaires doivent se conformer au document intitulé «Alimentation dans les écoles», publié par le ministère des Affaires sociales du Québec;

Je trouve le point suivant particulièrement intéressant:

. . . ne doivent plus figurer aux menus des cafétérias scolaires:

. . . les aliments frits tels les frites, les beignets, (. . .) les aliments trop sucrés qui causent la carie dentaire telles les confiseries, les boissons gazeuses, la gomme à mâcher, les chips . . .

Non seulement le Conseil offre des programmes de nutrition, mais il s'efforce d'informer les étudiants quant au régime alimentaire idéal. Il encourage les étudiants à éviter les aliments-minute qui sont si à la mode dans notre société pressée.

Depuis 1976, le Conseil scolaire de Toronto applique des mesures visant à aider les écoles et les associations communautaires à servir le repas du midi dans les écoles et à créer des garderies complètes pour les enfants d'âge scolaire. On appelle cela le programme global de garderie. Actuellement, 59 écoles servent le déjeuner et 22 autres offrent des garderies pour les enfants d'âge scolaire. Une enquête réalisée le 1er décembre 1975 par la division des programmes scolaires du Conseil scolaire de Toronto auprès de 106 écoles primaires a démontré que 76 de ces écoles recouraient à l'aide pour la surveillance des réfectoires. Dans son rapport, le Conseil décrit les régimes d'alimentation appliqués. Il y existe divers programmes, du type A au type E: le type A offre un goûter pré-emballé; les types B et C consistent en une soupe, du lait et une pomme plus le goûter; le type D offre un repas chaud cuisiné sur place ou servi par un traiteur; et enfin le type E consiste également en un repas chaud fourni dans les mêmes conditions que D.

L'existence même de tels programmes à Winnipeg, Toronto et Montréal et dans bien d'autres villes, j'en suis sûr, prouve qu'ils sont nécessaires. J'ai déjà dit qu'à Winnipeg, si une vingtaine au moins d'écoles du centre de la ville ont des programmes d'alimentation, il semble que dans certaines écoles élémentaires, les enfants ne soient toujours pas alimentés comme il se doit. Voici un extrait d'un article paru il y a deux semaines à peine dans le *Free Press* de Winnipeg qui est dû à la plume d'un directeur d'école:

> M. George Heshka, président du comité de l'alimentation du conseil scolaire de Winnipeg a invité un élève à dîner il y a plusieurs mois et il se souvient encore de ce qu'il a appris ce jour-là.
>
> Constatant que le jeune engouffrait littéralement le hamburger, il lui demanda ce qu'il avait mangé la veille.
>
> L'élève lui répondit qu'il n'avait rien mangé.
>
> M. Heshka lui demanda alors pourquoi.
>
> L'élève lui répondit que c'était jour de fête la veille et que l'on ne mange pas les jours de fête.

Je pourrais citer d'autres exemples, monsieur l'Orateur, mais il est certain que dans ma ville—et je suis sûr que la situation est analogue dans bien d'autres villes—des organismes comme l'Armée du salut, le Rossbrook Centre et que sais-je encore, voient des cas de jeunes que l'on ne nourrit pas chez eux avec les aliments dont ils ont besoin, ce qui explique un certain absentéisme scolaire.

● (1610)

Ils ne sont pas aussi attentifs en classe. Cela nuit à leur santé physique et mentale et les empêche d'assimiler normalement l'éducation qu'ils reçoivent.

Un tel programme aurait un autre avantage. Non seulement il profiterait aux enfants des écoles canadiennes, mais il contribuerait également à améliorer notablement le sort de nos agriculteurs. Nous produisons ou avons produit la plupart des produits alimentaires en quantités largement excédentaires. Laissez-moi vous citer quelques exemples de productions alimentaires excédentaires au cours des dernières années. Nous avons des excédents de lait et de lait écrémé en poudre. J'ai appris que l'an dernier, nous avions vendu à perte à l'étranger 130 millions de livres de lait écrémé en poudre afin de pouvoir nous débarrasser de nos excédents. Nous avons également eu des excédents de lait concentré que nous avons là aussi vendus à perte à l'étranger. Nous avons actuellement un excédent de production de 750 millions de douzaines d'œufs par semaine. Nous perdons une quarantaine de cents par douzaine lorsque nous vendons ces œufs à l'étranger. Nous avons actuellement, ou nous avons eu, des excédents de pommes, de pommes de terre, d'oignons, de poires et de pêches. Je suis persuadé que cette liste de produits agricoles excédentaires de ces dernières années n'est pas exhaustive. Bon nombre de ces produits sont achetés, transformés, stockés et vendus à perte par l'Office de stabilisation des prix agricoles, une division d'Agriculture Canada.

C'est pourquoi, si les gouvernements fédéral et provinciaux finançaient un tel programme, ils contribueraient à améliorer le régime alimentaire et la santé des enfants des écoles canadiennes et contribueraient en bonne partie à stabiliser l'achat et l'utilisation des produits agricoles que les fermiers canadiens produisent en excédent. Ce programme est quelque peu comparable au programme qui permet aux États-Unis d'écouler une part importante de leurs surplus agricoles par le biais de coupons alimentaires. Grâce à ce programme, des millions de citoyens américains appartenant aux catégories à faible revenu peuvent compléter et améliorer leur alimentation en achetant à prix réduit des aliments produits chez eux en excédent.

Ainsi, sans en dire davantage, j'invite les députés à appuyer la résolution qui, je le répète, saura sûrement profiter aux jeunes de notre pays. D'autre part, elle profitera également aux agriculteurs dont l'efficacité est devenue telle que nous avons maintenant de grandes quantités excédentaires de produits agricoles.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, il me fait plaisir de discuter avec mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) d'une question qui, à mon sens, est fondamentale pour l'avenir des Canadiens, c'est-à-dire en parlant de la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord, améliorer la santé des jeunes Canadiens. Je pense bien qu'aucun député du gouvernement ne pourrait s'opposer à l'adoption d'une telle mesure. Et j'aimerais faire part à mes collègues de l'expérience que j'ai vécue au sein de divers organismes dans le domaine de la nutrition.

D'une part, monsieur le président, ayant été secrétaire législatif du ministre des Affaires sociales du Québec, j'ai travaillé en étroite collaboration avec les fonctionnaires du ministère à l'élaboration, au niveau provincial, car je crois que ce sont les autorités provinciales qui ont d'abord la charge de l'implantation d'un programme dans ce domaine, d'un programme de nutrition. Et à cette époque, des populations-cibles avaient été identifiées, puisque de toute façon lorsque nous nous attaquons à des questions comme la prévention ou encore l'amélioration de la santé, vous êtes conscient, monsieur le président, que nous nous attaquons à des choses qui sont quand même importantes et des mesures visant à changer les mentalités qui demandent beaucoup de temps et d'argent.

Alimentation

Une des clientèles-cibles, monsieur le président, c'était les futures mamans. Ces dernières, lors de programmes prénataux, recevaient une formation précise au sujet de leur nutrition personnelle et également de la nutrition du futur bébé. Et je crois, monsieur le président, que c'est à l'occasion de situations particulières qu'un gouvernement peut implanter des mesures spéciales visant à améliorer la santé des Canadiens. Dans ce cas-ci, il s'agissait évidemment des futurs Canadiens qui en bénéficieraient en même temps que leur maman. A cette époque, je pense que les principes, les rudiments, les fondements d'une bonne nutrition étaient enseignés, et évidemment je pense que ces mesures ont certainement des bénéfices puisque si l'on consulte les statistiques aujourd'hui au sujet de la prénatalité on constate que la mortalité infantile a diminué et qu'effectivement les jeunes poupons bénéficient d'une diète de mieux en mieux équilibrée. Je n'entrerai pas dans les détails de ces politiques, monsieur le président, puisque je prétends qu'elles sont bien administrées au niveau des provinces, mais je pense que le gouvernement canadien a été l'instigateur par une politique large dans le domaine de la prévention en ce qui a trait à inciter les provinces à prendre des mesures précises.

Et je me réfère à l'énoncé de politique de l'honorable Marc Lalonde, lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui en fin de compte, dans des perspectives à long terme, a élaboré des éléments d'une politique avec laquelle nous vivons aujourd'hui, et ces éléments sont implantés à travers le Canada, et je peux dire, monsieur le président, en toute fierté, même à travers le monde entier. Car en effet, l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été également consultant pour l'organisme mondial de la santé et a fait part de l'expérience canadienne, des énoncés de politique canadienne dans ce domaine, et non seulement on peut dire qu'on peut être fier qu'une politique soit établie dans ce domaine, mais en plus, on a contribué à améliorer la santé à travers le monde.

Une autre population, monsieur le président, une population choisie, une population qui bénéficie d'un programme de prévention, et un programme, si l'on veut, d'éducation spéciale, ce sont les jeunes étudiants dans nos écoles à travers le Canada. En effet, cette clientèle est plus facilement accessible. Elle peut bénéficier de programmes spéciaux, et je pense, monsieur le président, que vous verrez que chaque province, en examinant cette situation, a fait pour le mieux pour ses jeunes étudiants dans le domaine de l'alimentation. J'aimerais me référer à l'expérience québécoise, puisqu'à ce niveau je peux dire qu'on a réalisé des progrès très sensibles. Et ces progrès ont effectivement trait non seulement au premier objectif de la motion du député de Winnipeg-Nord mais également au point 3 de sa motion, savoir «aider à écouler les excédents de produits alimentaires des cultivateurs canadiens». En effet, monsieur le président, je suis heureuse finalement de constater qu'après quelques années le gouvernement du Québec en collaboration avec les commissions scolaires a permis à tous les jeunes étudiants du niveau primaire d'avoir accès à du lait dans les écoles, donné gratuitement aux enfants.

Comme on le sait, le Québec est un producteur laitier important, et je crois qu'une politique de cette nature est propre non seulement à encourager l'agriculture, les producteurs de lait, mais également sert évidemment à enseigner ces éléments de nutrition aux enfants dans nos écoles. A cet égard, comme ex-présidente d'une commission scolaire régionale, la commission scolaire régionale Le Gardeur, je peux dire que l'implantation de cette politique a fonctionné harmonieusement et pour le bénéfice de tous les éléments dans notre collectivité. Les jeunes qui n'avaient pas eu connaissance par leurs parents de l'importance du lait dans l'alimentation ont pu s'informer par le biais des écoles de cette importance dont ils garderont probablement le reste de leurs jours les éléments de base.

Évidemment l'inclusion du lait dans la diète des enfants à l'école n'est qu'un élément. Chaque année, la plupart des commissions scolaires au Québec instaurent une semaine de l'alimentation. Durant cette semaine de l'alimentation, on utilise finalement toute la documentation pédagogique de base, et tous les outils et instruments de la commission scolaire sont mis à la disposition du public pour permettre justement à nos jeunes étudiants de mieux apprendre les rudiments d'une saine alimentation. Pour notre part, je crois qu'une des expériences les plus réussies a été celle de la dégustation de fruits et de légumes frais à l'école, préparée de concert avec les parents, les comités d'école, et même avec la cafétéria de l'école, qui a sacrifié les bénéfices d'un repas pour permettre aux étudiants de goûter à plusieurs variétés de légumes, canadiens pour la plupart, et de fruits, leur permettant souvent de faire la connaissance avec ces nouveaux aliments.

Il ne faut pas s'illusionner, monsieur le président, je crois que les enfants n'apprennent en nutrition que les éléments qui leur sont montrés d'abord à la maison, et je crois que dans ce domaine le Canada peut se réjouir de la qualité des aliments que les Canadiens peuvent retrouver sur leur table. Nous n'avons pas à remonter bien loin dans le passé pour finalement constater combien la qualité et la quantité et la variété se sont améliorées. A cet égard, monsieur le président, je me rappelle une expérience vécue au sein de la société Steinberg, alors que j'étais en charge des relations avec les consommateurs. Je peux dire que la tendance de la consommation de fruits et légumes est nettement marquée vers une plus grande consommation et vers une réduction d'aliments dits moins nutritifs. En effet, nous constatons une baisse peut-être *per capita* de consommation de viande et une augmentation de fruits et légumes.

Je crois que c'est là le résultat, monsieur le président, de politiques bien intégrées d'éducation auprès de la population en général et évidemment des jeunes en particulier. En effet, monsieur le président, ces politiques ont permis de constater vraiment des changements d'habitude chez nos consommateurs. Et je me réjouis finalement de voir que les initiatives du gouvernement fédéral appuyé par une concertation avec les autorités provinciales donnent vraiment des résultats positifs. A cet égard, monsieur le président, je crois qu'il est bon à ce stade-ci de faire remarquer que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a mis à la disposition des familles canadiennes un guide qui s'intitule *Le Guide canadien de nutrition* ou *Le Guide alimentaire*, qui est disponible par le biais des bureaux de circonscription des députés ou encore par les bureaux d'information du ministère en cause.

Finalement, monsieur le président, je pense qu'il serait bon d'inviter les gens qui ne se sont pas procuré ce guide alimentaire de le faire. Ce guide est simple, facile à consulter. Il donne les éléments de base d'une bonne nutrition, et une des recommandations, cela en ma qualité plutôt de mère de

famille, serait d'épingler le guide en question dans la cuisine, ou encore de le coller sur la porte du réfrigérateur pour rappeler aux gens de la maison quels sont les éléments de base d'une bonne et saine alimentation, peut-être pour réduire les tentations de consommation ou de surconsommation d'aliments, mais également pour rappeler qu'une alimentation saine et équilibrée se compose quand même de divers éléments qui sont tous également bons, mais qui doivent être complémentaires les uns aux autres. Je ne voudrais pas ici reprendre les éléments présentés dans ce guide, mais inciter quand même tous les consommateurs à se procurer un tel guide puisque finalement, c'est l'outil le plus sain et le plus fondamental pour une alimentation équilibrée et saine.

D'autre part, monsieur le président, je pense qu'il est important de démontrer que, lors des travaux qui ont été faits à l'intérieur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la concertation a régné dans ce domaine. En effet, bien que le gouvernement canadien ait un rôle important à jouer dans ce secteur, lorsque nous entrons dans des domaines comme l'éducation il faut bien se rendre compte que les moyens d'atteindre la population relèvent plus des compétences provinciales que fédérales. C'est pourquoi je pense que les initiatives sont excellentes, mais elles ne sont finalement que des initiatives qui peuvent être incitatives et je ne crois pas qu'une campagne massive pourrait changer totalement les habitudes alimentaires. On conviendra avec moi, monsieur le président, que simplement réduire la consommation de gras ou encore de sucre ne sont pas des choses faciles à accomplir, ou qui se font du jour au lendemain. Il est toujours plus facile d'instaurer ces habitudes dans la jeune enfance que d'essayer de changer ces habitudes chez des adultes.

D'autre part, je pense que la plupart des documents qui ont été publiés par le ministère canadien démontrent qu'effectivement dans ce domaine il y a également des adaptations. Les habitudes de travail sédentaire réclament une alimentation différente de celle d'un travailleur dans un chantier, et je pense aux travailleurs qui œuvrent dans le Nord, dans les grands projets pétroliers, ou encore dans les chantiers. Ces travailleurs qui œuvrent 12 heures par jour ne peuvent pas se conformer aux mêmes normes et ont des besoins d'alimentation différents. Donc, il y a quand même des principes de base à respecter et je pense que chaque citoyen doit quand même adapter les règles de base de l'alimentation à ses activités et à son âge.

Monsieur le président, j'aimerais également souligner que quelqu'initiative qu'on prenne dans l'avenir, il serait contraire à une philosophie libérale d'user de coercition dans ce domaine. Je pense que, comme toutes les personnes concernées par cette question, comme le député de Winnipeg-Nord, la nouvelle tendance à consommer des aliments congelés ou des aliments de grande friture qu'on appelle *fast food*, constitue une nouvelle mode. Ces aliments sont vraiment en demande à l'heure actuelle et réclament peut-être un peu moins de temps de préparation, mais il convient quand même de faire une mise en garde contre une consommation abusive de ces repas. Je n'ai pas l'intention de décrier cette nourriture, mais plutôt d'appeler les Canadiens à de la modération dans la consommation de ces aliments, puisqu'ils contiennent finalement un taux de gras passablement élevé, et qu'une consommation continue pourrait quand même entraîner des problèmes de santé.

Alors, monsieur le président, je pense qu'une politique de l'alimentation est quand même nécessaire, et qu'elle doit aller de l'avant. Cette politique a déjà été énoncée par le gouvernement canadien, et je pense que les modalités de son implantation vont de l'avant. D'autre part, à mon sens, il serait important, monsieur le président, de se rappeler ce qui se fait à l'instant même et qui vient finalement appuyer les propos plus pragmatiques que j'ai énoncés précédemment.

● (1620)

[*Traduction*]

Aujourd'hui les autorités fédérales et provinciales ont intégré à leurs programmes tout un ensemble de recommandations d'ordre diététique. Je voudrais vous citer des chiffres à cet égard, monsieur l'Orateur.

La première recommandation propose d'adopter le régime diététique proposé dans le Guide alimentaire canadien. C'est la première recommandation que nous appliquons. La deuxième propose de ramener à 35 p. 100 la part des graisses dans les calories totales absorbées, graisses qui devraient comprendre des acides gras polyinsaturés. La troisième recommandation est l'adoption d'un régime alimentaire qui met l'accent sur les aliments de grain entier, les fruits et légumes, et réduit au minimum l'alcool, le sel et le sucre raffiné. La quatrième recommandation est la prévention et la surveillance de l'obésité grâce à un régime à basses calories et à plus d'activité physique. Il faut prendre garde de ne pas provoquer une carence de vitamines ou de minéraux lorsque l'on réduit le nombre total de calories.

● (1630)

Ces recommandations, telles qu'énoncées, faisaient partie d'un document de travail accepté par le cabinet en 1978 et intitulé «Integration of Nutrition into Food Strategy». Elles sont actuellement en voie d'application dans l'ensemble du Canada à la suite d'une série de consultations. Le sous-comité fédéral-provincial de l'alimentation a notamment consulté les services provinciaux de la santé. Une fois cette consultation terminée, on a demandé à plus de 50 associations nationales d'en discuter et d'appuyer la mise en œuvre des recommandations. Parmi ces groupes, signalons l'Association médicale canadienne, l'Association des infirmières canadiennes, l'industrie de l'alimentation, détaillants et grossistes, et enfin des groupes tels l'Institut agricole du Canada.

Les recommandations quant au régime alimentaire sont en passe de devenir partie intégrante des programmes d'alimentation dans l'ensemble du Canada. En réalisant ces programmes, on a mis en lumière la nécessité d'améliorer les programmes actuels d'éducation. Il y a eu confusion entre les recommandations qui reflètent notre position et autres buts et directives, et celles d'autres organismes et pays. De nombreux articles ont été écrits pour des revues canadiennes, d'autres pour des revues britanniques et américaines.

Si l'on veut améliorer les habitudes alimentaires des Canadiens, il nous faut en apprendre davantage sur leurs connaissances à cet égard. Nous recueillons donc des informations sur ce que les Canadiens pensent et savent de la nutrition. En 1979, par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris une étude sur la nutrition. Plus de 1,600 Canadiens disséminés dans tout le pays ont été interviewés. La plupart ont dit croire à l'importance d'un régime équilibré. Ils reconnaissaient qu'il leur fallait varier leurs

menus, prendre leurs repas à des heures régulières et consommer le moins possible de sucre et de graisses. Il leur semblait important de suivre un régime «équilibré» pour se garder en bonne santé et améliorer leur état général. Toutefois, les personnes interrogées ont dit croire que les Canadiens n'avaient pas en général un régime alimentaire équilibré.

On a dit bien des fois qu'il était difficile de modifier ses habitudes alimentaires. Et pourtant, quatre personnes interrogées sur dix ont dit avoir changé radicalement leurs habitudes alimentaires dans la dernière année, et pour le mieux. Elles ont supprimé certains aliments de leur régime et accru leur consommation d'aliments nutritifs.

Il ressort nettement de ces recommandations que les autorités fédérales et provinciales collaborent à l'établissement d'un programme amélioré de même qu'à la mise en œuvre de directives qui contribueront à améliorer la santé des Canadiens.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir à la suite du député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette) qui a dit que les gouvernements fédéral et provinciaux collaboraient actuellement dans le domaine de l'alimentation. Je rappelle qu'elle a déclaré, au début de son intervention, qu'aucun représentant du gouvernement ne s'opposerait au principe contenu dans cette motion.

La motion est très claire. En voici le texte:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'appuyer le principe prévoyant l'application d'un programme national d'alimentation financé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, dans le but

1. d'améliorer la santé des jeunes Canadiens;

2. de montrer aux enfants et aux parents la valeur d'une bonne alimentation; et

3. d'aider à écouler les excédents de produits alimentaires des cultivateurs canadiens.

Je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il semble que nous soyons sur le point de vivre un moment historique à la Chambre. En effet, nous devrions voir le gouvernement permettre l'adoption d'une motion parce que le député a déclaré qu'aucun représentant du gouvernement ne s'opposerait à ce principe, ce qui veut dire que le gouvernement ne rejettera pas cette motion, contrairement à son habitude. Je ne m'attends donc pas à ce qu'aucun député à la Chambre prolonge ce débat au-delà de 5 heures.

Je présume que le député de Guelph (M. Schroder) au grand cœur ne fera pas un discours qui empêcherait le député de London-Middlesex (M. Bloomfield) de parler s'il le souhaite. Je suis sûr que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), le député de Hull (M. Isabelle), le député de Davenport (M. Caccia), le député de Châteauguay (M. Watson) ou même le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) ne prononceront pas de discours aujourd'hui, ce qui risquerait de prolonger le débat au-delà de 5 heures, puisque les ministériels qui sont intervenus jusqu'ici ont déclaré qu'ils n'étaient pas opposés à cette motion.

M. Knowles: Le vote.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je parlerai seulement quelques minutes parce que je veux que cette motion soit adoptée.

Un autre élément devrait encourager le député de Winnipeg-Nord. Il y a quelques jours, au cours de la période des questions, le ministre des Finances (M. MacEachen) a accusé mon parti d'adopter une position semblable à celle du président des États-Unis, et donc de vouloir supprimer les programmes alimentaires. Ce n'est pas vrai. Mais je tiens à préciser que si cette motion n'est pas adoptée aujourd'hui, nous pourrons tous dire que les députés du parti libéral ne sont pas prêts à ce qu'on adopte un programme identique dans notre pays.

J'estime qu'il est important que nous comprenions dans quelle position nous nous trouvons aujourd'hui. La Chambre demande que le gouvernement étudie une question de principe. Quand une chose revêt énormément d'importance pour certains secteurs de notre communauté, j'estime qu'il appartient à la Chambre de l'appuyer non pas seulement en paroles mais aussi par ses actes. Le gouvernement peut le faire en permettant aux députés de voter avant 5 heures.

J'invite à la prudence tous mes amis de l'autre côté de la Chambre pour qu'ils n'aillent pas laisser tomber l'idée que le gouvernement l'appuie aux dires du député de Montréal-Mercier et de ne pas étouffer la motion. Je suis certain que cette question intéresse le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Nous savons tous qu'il n'est pas en bons termes avec son collègue, le ministre des Finances (M. MacEachen), parce qu'il soutient le petit exploitant agricole aux prises avec des difficultés dues aux taux d'intérêt et à l'inflation. Je pense qu'il y a de graves déchirements de l'autre côté.

M. Cullen: De ce côté-ci, vous plaisantez!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . en ce qui concerne le sort des Canadiens ordinaires et la façon dont ils réagissent à la politique monétariste du ministre des Finances. J'ai de la sympathie pour les députés d'en face. Mais la façon pour les députés libéraux, s'ils veulent vraiment s'engager et démontrer au gouvernement et au pays qu'ils se soucient sincèrement des gens dans le besoin, des victimes des politiques gouvernementales, cette façon dis-je consisterait à ce que s'ils prennent la parole aujourd'hui, ils ne la gardent pas après 5 heures cet après-midi, à la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Afin de leur laisser la parole maintenant, je vais donc m'asseoir.

M. Cullen: Avez-vous consulté vos collègues?

M. Baker (Nepean-Carleton): Je tiens à féliciter à l'avance le député de Winnipeg Nord pour le succès de sa motion qui, comme l'a dit lui-même le gouvernement aujourd'hui, n'aura pas été déposée en vain.

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir la possibilité de prendre la parole aujourd'hui au sujet de ce bill. Je voudrais dire au député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui, j'en suis sûr a le sens de l'équité, que je sais qu'il ne voudrait pas que notre temps de parole soit limité dans ce débat sur cette très importante question. Par conséquent aussi longtemps qu'il y aura des députés qui auront quelque chose à dire, je crois que nous serons condamnés à parler.

Nous avons entendu le député de Winnipeg North (M. Orlikow) nous dire beaucoup de choses cet après-midi ainsi que le député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette) si bien que je ne reprendrai pas les thèses qu'ils ont développées.

Je voudrais parler de certaines attitudes qui jouent contre nous quand on essaie de montrer aux gens à quel point ils négligent leur alimentation.

● (1640)

Il faut féliciter le député de Winnipeg-Nord d'avoir attiré notre attention sur le fait qu'il faut veiller constamment à avoir une alimentation saine, car c'est une question de santé. Au Canada, nous avons à notre disposition toute une gamme de produits alimentaires sains, et malgré cela, il y a des gens qui sont sous-alimentés ou qui s'alimentent mal, ce qui est paradoxal. De toute apparence, le fait de savoir ce qui se passe ne nous pousse pas nécessairement à modifier nos habitudes. C'est évident dans bien des domaines délicats, mais c'est dans celui de la santé, et surtout au niveau de nos habitudes alimentaires que cette constatation est la plus flagrante.

En tant qu'éducateur, je sais depuis longtemps à quel point le cerveau humain est réfractaire à toute nouvelle connaissance, mais nous devons persévérer. Il ne faut jamais désespérer. Si nous pouvions seulement être aussi persuasifs que les agents de publicité qui essaient à toute heure du jour de nous faire manger de ces saloperies, si nous pouvions convaincre les parents de veiller à ce que leurs enfants prennent un bon départ dans la vie et si nous pouvions convaincre les adultes de manger d'une manière rationnelle non seulement ce serait bon pour leur santé, mais ils donneraient un bon exemple aux jeunes. Il s'agit d'un ensemble d'objectifs valables qu'il serait fort possible de réaliser dans notre société.

J'ai parlé tout à l'heure de la promotion d'aliments qui contribuent à notre régime déficient. Il est évident que les humains n'ont jamais prêté à leur alimentation personnelle le même intérêt qu'ils ont prêté à celle de leurs animaux. De nombreux animaux domestiques ont un meilleur régime alimentaire que leur maître, chaque boîte ou sac d'aliments contenant un dosage qui assure que l'animal demeurera mince, sain, et actif et que son pelage sera lustré sa vie durant. L'Association canadienne des vétérinaires, dont j'ai l'honneur d'être membre, applique son sceau d'approbation aux aliments destinés aux animaux, à condition que ces aliments satisfassent aux normes requises. A la télévision l'autre jour, j'ai écouté attentivement un message publicitaire annonçant de la nourriture pour chien. On se vantait que le produit en question ne contenait pas une once de céréales. Peu de temps après, j'ai vu une autre publicité qui recommandait de servir des céréales au petit déjeuner aux enfants pour leur donner de l'énergie au début de la journée. Comment les céréales peuvent-elles être mauvaises pour votre chien et bonnes pour vos enfants?

Il est tragique que 800 millions de personnes vivent dans la misère et la désolation dans le tiers monde. Un grand nombre d'entre elles échappent à cette misère en mourant de faim, non pas parce qu'elles le veulent, mais parce qu'elles n'ont pas d'autre choix. Comment pouvons-nous faire comprendre à nos concitoyens qu'ils peuvent choisir entre une multitude d'aliments purs, frais et non trafiqués? Comment expliquer qu'ils font si souvent de mauvais choix?

Je suis fier de mon alma mater, l'Université de Guelph où les professeurs et le personnel du collègue d'études familiales et de consommation et du département de la nutrition sont dévoués à la diététique et ont fait avancer cette science en formant des professeurs et des scientifiques dans ce domaine.

On dit souvent qu'il est dommage que la jeunesse soit accordée aux jeunes, mais c'est ainsi. Il ne fait aucun doute que les programmes éducatifs en matière de nutrition porteront surtout leurs fruits s'ils sont axés vers ce groupe. Il existe à l'heure actuelle dans les écoles d'excellents programmes qui donnent des résultats très positifs.

Je suis heureux de discuter cette motion portant sur un programme national de nutrition, un programme qui veut notamment éduquer les parents et les enfants sur la valeur d'une bonne alimentation.

Il ne fait aucun doute que l'hygiène alimentaire des Canadiens, et particulièrement des enfants, revêt une grande importance pour le gouvernement actuel. Nous savons tous qu'à l'époque de la croissance, lors du passage de l'enfance à l'adolescence, l'enfant a des besoins nutritifs particuliers. Il est nécessaire de développer de bonnes habitudes alimentaires qui dureront la vie entière. Je voudrais mentionner certaines activités actuellement en cours.

L'enseignement d'une saine nutrition aux enfants et aux parents est une responsabilité que nous sommes heureux de partager. Entre autres initiatives, le gouvernement fédéral a entrepris, de concert avec la Société canadienne de pédiatrie, d'établir un exposé de principes sur l'allaitement maternel. Ce document a été bien accueilli et il a été publié en 1978 en collaboration avec l'American Academy of Pediatrics. Le moment était particulièrement bien choisi, car l'année 1979 était l'Année internationale de l'enfant. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait partie d'un groupe d'étude national que la Société canadienne de pédiatrie avait mis sur pied pour promouvoir l'allaitement maternel au cours de l'Année internationale de l'enfant. Ce groupe d'étude comprenait également des représentants de la Ligue LaLeche et de la Société des obstétriciens et des gynécologues du Canada.

On a arrêté un programme sur la nutrition au niveau de l'enseignement afin de sensibiliser davantage les professionnels de la santé à l'importance d'une alimentation saine. Le gouvernement a assumé un rôle de direction dans la production et la distribution d'une trousse de renseignements sur l'allaitement maternel, à l'intention des médecins, des hôpitaux et des spécialistes de l'hygiène publique du pays. On a distribué plus de 55,000 trousses de ce genre. Le comité consultatif fédéral-provincial des services d'hygiène communautaire ont vivement approuvé cette trousse de renseignements. Elle a également bénéficié de l'appui de l'Association des infirmières canadiennes et s'est attiré de vives félicitations d'organismes internationaux comme l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF.

On a également préparé et distribué aux professionnels de la santé, à titre de renseignements, une publication contenant des renseignements sur l'allaitement maternel et où on trouvait également une bibliographie et une source de renseignements. Un tel programme peut servir de base à des programmes nationaux sur l'alimentation car il nous permet de travailler vers un but commun. Dans ce dernier cas, le but commun était d'inciter un plus grand nombre de mères à allaiter leurs enfants. C'est une façon saine de bien faire débuter un enfant dans la vie.

Je pourrais vous parler encore longuement d'alimentation. Cependant, je vais m'arrêter maintenant pour que les autres députés qui ont des renseignements importants à nous commu-

niquer dans ce très important domaine puissent avoir la possibilité de poursuivre le débat.

M. Knowles: Le vote.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le vote.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, celui qui a proposé la motion en a parlé, comme il en avait le droit, pendant 15 minutes et le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'a commentée un bon 10 minutes avec enthousiasme et éloquence. Il est tout à fait juste de demander que ceux d'entre nous de ce côté-ci qui s'intéressent à la question puissent également disposer de quelques minutes pour faire connaître leur point de vue sur cette motion.

● (1650)

Je trouve que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a apporté une idée très intéressante à la Chambre. Certains éléments de sa motion sont déjà en application dans le pays. D'autres ne le sont probablement pas mais l'essentiel de son idée est plus que valable, et je le félicite certainement d'avoir pris cette initiative. Elle est en effet excellente.

Soit dit en passant, si nous voulons promouvoir les idées mises en valeur dans cette motion, chacun d'entre nous pourrait faire sa part en envoyant à ses électeurs un bulletin d'information à ce sujet. Nous pourrions ainsi informer tous les citoyens du pays d'un océan à l'autre et mieux répandre les idées essentielles de la mise sur pied d'un programme national d'alimentation et améliorer la qualité de l'alimentation au Canada.

Cette motion arrive à point car, comme d'autres orateurs l'ont déjà dit, nous vivons à l'époque du «fast food». La restauration rapide ne coûte pas cher et elle est pratique. On peut se servir rapidement et certainement économiser du temps, comme son nom l'indique.

Malheureusement, ces produits contiennent également des colorants chimiques et d'autres produits qui, à long terme, pourraient avoir des effets que nous ne connaissons pas. C'est pourquoi il est bon que la Chambre se penche sur cette question et réfléchisse à la tendance qui pousse les gens à consommer de plus en plus d'aliments-minute et à laisser tomber l'alimentation traditionnelle et saine d'autrefois; car la seconde partie de la motion du député dit clairement que nous devrions avoir davantage confiance dans la bonne vieille soupe, les bonnes vieilles pâtes et la tarte maison, ainsi que consommer davantage de lait, de fruits et de légumes frais, mais consommer moins de fritures et produits comparables comme on en vend tant.

La motion du député de Winnipeg-Nord soulève un certain nombre de questions. Elle pose entre autres le problème de savoir comment nous pourrions définir actuellement l'état de santé de nos jeunes. Il existe notamment une publication du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social intitulée «Nutrition Canada» que l'on peut, je crois, se procurer dans certaines librairies. On y trouve une étude qui fournit des renseignements intéressants.

D'après cette étude, il ne semble pas que les éléments nutritifs fassent défaut dans notre alimentation mais divers éléments laissent penser qu'il serait nécessaire d'apporter des améliorations dans un certain nombre de secteurs. C'est ainsi que l'alimentation des jeunes filles devrait comporter beaucoup plus de fer. Si l'on regarde de plus près l'alimentation des Canadiens et les éléments nutritifs qu'elle contient, on constate que la plupart des gens manquent de vitamine A, de vitamine D, de vitamine C et de calcium.

Bon nombre des problèmes de nutrition et de santé actuels sont attribués en partie à notre style de vie. L'étude en question nous signale que les maladies cardio-vasculaires, l'obésité, certaines formes de diabète et certaines caries dentaires sont des exemplaires de problèmes liés à de mauvaises habitudes alimentaires. C'est aussi simple que cela. Nous pourrions éviter certains problèmes de santé. La motion du député de Winnipeg-Nord s'attaque de façon directe et positive à ces problèmes.

Un certain nombre de recommandations en matière alimentaire ont été définies, et elles sont valables pour l'ensemble des Canadiens âgés de plus de deux ans.

Ces recommandations visent à assurer un équilibre entre les déficiences et les excès d'éléments nutritifs dans l'alimentation, car il y a un revers à toute médaille. Ces recommandations peuvent se résumer ainsi: nous devrions adopter un régime alimentaire approprié tel qu'il est défini dans le livre qu'un précédent orateur a cité, le «guide alimentaire canadien». En second lieu, nous devrions tâcher de ne pas trop grossir en choisissant comme il faut nos aliments et en faisant davantage d'exercice physique. En troisième lieu, nous devrions réduire le volume total de graisse, de sucre, de sel et d'alcool dans notre alimentation. Certains diététiciens condamnent radicalement le sucre et le sel. J'ignore si nous devrions aller jusque là. Nous devons toutefois éviter d'en abuser. J'ai lu dans un livre qu'on qualifiait ces deux substances de «poudres blanches mortelles». Je me demande là encore pourquoi ces deux substances sont à ce point décriées. Nous devrions enfin consommer davantage de légumes, de fruits et de céréales de blé entier et notre alimentation devrait contenir des acides gras polyinsaturés. Apparemment, il semblerait que nous aurions intérêt à utiliser des acides gras insaturés dans notre cuisine.

Il est certain que pour améliorer la santé des jeunes Canadiens il faudra améliorer la santé de tous les Canadiens. Car les jeunes finissent par devenir adultes. Et comme les générations montantes ont sous les yeux l'exemple de celles qui les précèdent, il faut tenir compte de l'ensemble de la population et de la société en général plutôt que de se consacrer d'une façon artificielle et irréaliste à un groupe donné. Pour ce faire il faut coordonner les efforts des gouvernements, à l'échelon fédéral et provincial, des entreprises, des associations professionnelles et des organismes communautaires. Comme nous le savons tous, les enfants vivent en osmose avec leur milieu. Pendant toute son enfance l'individu est influencé par sa famille, ses amis, son école, ce qu'il voit à la télévision et les autres messages qu'il reçoit dans sa vie de tous les jours.

De même que tous les adultes ne peuvent se nourrir de la même façon, de même nous ne pouvons dire qu'il existe un régime alimentaire idéal pour tous les enfants. Voilà pourquoi tout programme national d'alimentation doit viser à informer les gens sur les différents choix qui s'offrent à eux en matière d'alimentation. Voilà l'essentiel d'un tel programme. Il suffit d'entrer dans une épicerie, un restaurant ou différents foyers, pour se rendre compte de la grande variété des aliments à notre disposition.

Mais il en faut du temps pour amener les gens à modifier pour le mieux leurs habitudes alimentaires. La chose est possible cependant, et à cet égard, le député de Winnipeg-

Nord nous rend service en démontrant que la Chambre peut également contribuer à saisir le public de cette importante question.

M. Knowles: Le vote.

M. Caccia: Rappelons comment les fabricants d'aliments pour bébés ont supprimé le sel et le sucre de leurs produits.

M. Baker (Nepean-Carleton): Regardez l'horloge, Charlie.

M. Caccia: Il y a aussi le fait que les Canadiens ont consommé davantage de fruits et de légumes l'an dernier. Enfin, une étude récente révèle que quatre adultes sur dix ont changé leurs habitudes alimentaires depuis l'an dernier. Leur exemple aura peut-être un effet d'entraînement sur leurs enfants.

Cela dit, je félicite de nouveau le député de Winnipeg-Nord et l'encourage à poursuivre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire urgente. Lors des élections de 1979, 18 nouveaux députés ont été élus, faisant passer le nombre global de députés de 264 à 282. Lorsque le recensement sera terminé cette semaine, 30 nouveaux députés viendront grossir nos rangs si les dispositions de la loi sur la représentation (1974) ne sont pas modifiées.

Comme cette enceinte est remplie à capacité, qu'il coûterait très cher d'accroître la représentation de 30 députés et comme de nombreux députés estiment qu'il est déjà assez difficile de participer à la période des questions et aux délibérations de la Chambre, je demande à proposer, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que les dispositions de la loi sur la représentation (1974) soient renvoyées au comité permanent des privilèges et des élections et que le gouvernement aide le comité à préparer un mémoire exposant les solutions possibles à cette expansion superflue et incessante de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE RECENSEMENT

LA VIE PRIVÉE DES FEMMES MARIÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, dans la question nº 37 de la formule du recensement de 1981, on demande aux femmes mariées de révéler si elles ont eu des enfants hors mariage. Pourtant, les services sociaux provinciaux peuvent fournir ces renseignements, et certains autres renseignements demandés dans la formule du recensement peuvent être tirés de sources comme les déclarations d'impôt sur le revenu. Aussi, je propose, appuyé par le député de Crowfoot (M. Malone):

Que le ministre des Approvisionnements et Services se calme un peu, et fasse biffer la question nº 37 et toutes les autres questions choquantes et répugnantes qui figurent sur la formule du recensement, qu'il essaie de se concerter avec les services provinciaux et fédéraux, et qu'il signale immédiatement à tous les agents recenseurs de ne pas forcer les gens à répondre aux questions supplémentaires qui figurent sur la formule complète.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES RELATIONS NORD-SUD

LA JUSTE RÉPARTITION DES RICHESSES ENTRE LES PAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, je vais aborder un sujet sur lequel les députés de tous les partis sont d'accord, à l'occasion du décès de Barbara Ward, qui a consacré toute sa vie à essayer de répartir plus équitablement les ressources mondiales entre les pays riches et les pays pauvres. Il se pourrait que le dialogue Nord-Sud se poursuive à l'occasion du sommet économique qui se tiendra bientôt à Ottawa. Par ailleurs, les pays en voie de développement risquent de se trouver dans une situation dramatique à cause de l'inertie des autres pays. Aussi, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre réitère sa volonté de prôner une juste répartition des richesses entre tous les pays du monde.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LA NÉCESSITÉ D'EMPRUNTER DES FONDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est dit dérouté par la conjoncture économique du Canada. Il n'arrive pas à comprendre pourquoi les gens continuent à emprunter en dépit des taux d'intérêt actuels. Il pourrait sûrement essayer de comprendre les problèmes qui se posent pour la petite entreprise. Les taux d'inflation, les loyers, le prix de la main d'œuvre et tous les autres coûts relatifs à la petite entreprise sont si élevés que ces emprunts deviennent une question de vie ou de mort. Les petits entrepreneurs doivent emprunter coûte que coûte, quel que soit le taux d'intérêt, afin de retarder un peu plus l'échéance de la faillite, en espérant que le gouvernement réagira à temps pour leur venir en aide. Mais de deux choses l'une: ou bien le gouvernement ne se soucie pas des problèmes de la petite entreprise—et j'espère que ce n'est pas le cas—ou bien il ne les comprend pas. Dans cette dernière hypothèse, je propose, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre enjoigne au premier ministre et au ministre des Finances d'entrer en contact avec une organisation telle que la Fédération canadienne des hommes d'affaire indépendants en vue d'apprendre quelle est présentement la situation réelle de la petite entreprise au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MESURES POUR RÉGLER LE CONFLIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion qui est motivée par l'accroissement apparent des problèmes syndicaux à Radio-Canada, ainsi que le démontre la démission la semaine dernière de Garry Aldridge, journaliste de l'émission The National, pour protester contre les tactiques de la direction de Radio-Canada en vue de briser la grève. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre des Communications de réduire les salaires des cadres supérieurs de Radio-Canada au niveau de ceux de ses techniciens jusqu'au règlement des conflits actuels.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Malgré l'inflation qui de nos jours constitue le problème nº 1 au Canada le premier ministre de l'Alberta a adopté deux mesures inflationnistes la semaine dernière, la première étant la réduction des approvisionnements pétroliers vers l'Est et la seconde étant le fait qu'il s'est déclaré partisan d'une politique d'accroissement de la masse monétaire et d'augmentation des dépenses. Je propose donc, appuyé par le député de London-Middlesex (M. Bloomfield):

Que la Chambre invite le premier ministre de l'Alberta à reconsidérer sa politique inflationniste et à se joindre à la lutte contre l'inflation en mettant un terme à ses réductions de livraisons pétrolières vers l'Est et en cessant de se faire l'avocat de politiques de dépenses à caractère inflationnistes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

MESURES POUR ÉVITER UNE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Encore une fois, les services postaux risquent d'être perturbés au Canada au moment même où le ministère est en voie de devenir une société de la Couronne, ce qui, espère-t-on, permettra, paraît-il, de résoudre quelques-uns de ces problèmes. Nombre de petits commerçants, dont le gagne-pain dépend du système postal, s'inquiètent à juste titre, comme aussi des millions de Canadiens qui en ont plein le dos des conflits ouvriers constants aux postes. Comme la convention ouvrière expirait en décembre dernier et que sa renégociation se poursuit depuis des mois, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre exhorte le président du Conseil du Trésor et le président du Syndicat des postiers du Canada à régler leurs différends immédiatement pour éviter ainsi des perturbations au Canada et assurer le service de distribution du courrier aux Canadiens qui paient et méritent un service régulier.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETARD DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'administration des anciens combattants aux États-Unis règle en moins de 90 jours toutes les nouvelles demandes de pension et les appels, le même processus exige au Canada jusqu'à 46 mois, d'après le rapport du vérificateur général, et que le président de la Commission des pensions a admis que la loi actuelle sur les anciens combattants entrave son action, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants présente immédiatement des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants pour remédier à ce délai détestable de quatre ans au Canada, et qu'il comparaisse demain devant le comité permanent des comptes publics qui s'occupe d'examiner les questions relatives à son ministère en ce moment.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION SUR L'INDUSTRIE DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre des Pêches et des Océans n'a pas su reconnaître la gravité des difficultés économiques qu'éprouve le secteur de la pêche sur la côte ouest par suite de l'appauvrissement graduel des réserves, de la capacité excessive de pêche de la flotte et des méthodes aléatoires de gestion, gravité qui s'est accentuée encore du fait des répercussions qu'a sur les pêcheurs la politique actuelle du gouvernement libéral en matière de taux d'intérêt élevés, et étant donné que ledit gouvernement libéral s'est opposé vendredi dernier à la motion que j'ai présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et par laquelle j'invitais la Chambre à adopter un ordre de renvoi spécial autorisant le comité permanent des pêches et des forêts à passer le mois de juin sur la côte ouest pour étudier sur place les graves problèmes, je propose, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches et des Océans de faire immédiatement une déclaration à l'appel des motions pour expliquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour rassurer les pêcheurs de la côte ouest qui craignent de faire faillite et de voir leurs bateaux saisis, et éviter par la même occasion la débacle du secteur de la pêche sur la côte ouest.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES LETTRES-CIRCULAIRES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Une autochtone de ma circonscription a reçu l'ultime lettre-circulaire lui signifiant qu'on lui refusait l'allocation au conjoint. Cette lettre ne donnait aucune explication, n'était ni datée ni signée et ne portait aucune adresse de retour ni même un numéro de téléphone. En outre, elle avait manifestement été conçue pour ne pas laisser à l'expéditeur assez d'espace pour inscrire ces informations en dépit du fait qu'on demandait à la destinataire de répondre à la lettre avant le début d'avril. Je propose donc, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que le gouvernement modifie toutes ses lettres-circulaires de manière à ce qu'en plus de contenir toutes les informations nécessaires, telles les noms et numéros de téléphone des services ou personnes à consulter, elles expliquent les raisons du rejet des demandes ainsi que la façon de faire appel de la décision.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'INSTITUTION D'UN PROGRAMME ÉDUCATIF SUR LES DANGERS DE LA MARIJUANA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, comme le gouvernement songe maintenant à assujettir la consommation de la marijuana à la loi des aliments et drogues plutôt qu'à la loi sur les stupéfiants, et comme de récents travaux de recherche révèlent que la marijuana a de graves effets secondaires pour la santé, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que lors de ses prochains entretiens avec les membres du Conseil des ministres de l'Éducation, le secrétaire d'État et ministre des Communications les incite a collaborer avec le gouvernement fédéral à un programme éducatif destiné à exposer aux jeunes Canadiens tant les dangers de la consommation de la marijuana que les objectifs du projet de modification.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES POLITIQUES ANTI-INFLATIONNISTES DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, en l'absence des principaux ministres—il n'y en a en effet que quatorze sur trente-deux. Quatorze! Cela montre bien à quel point ils se préoccupent de la situation aujourd'hui. Quinze! Un autre vient d'arriver. Le premier ministre n'est pas là, ni le ministre des Finances . . .

Des voix: Où est Joe?

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député est censé poser une question et non pas faire un discours sur la présence à la Chambre de tel ou tel député.

M. Crosbie: A la lumière de cette indifférence de la part du gouvernement, madame le Président, j'adresserai ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le directeur du Conseil économique du Canada, M. Slater, a déclaré vendredi au comité des finances des Communes que la meilleure façon de lutter contre l'inflation était de mettre en œuvre toute une gamme de mesures, parce qu'on ne parviendra jamais à la juguler au moyen d'une seule. Il a ajouté que le gouvernement avait confié au gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, tout le soin de lutter contre l'inflation uniquement par le biais de la politique monétaire. Le gouvernement n'a en fait pris aucune autre mesure anti-inflationniste.

Étant donné que le conseiller économique attitré du gouvernement reproche à celui-ci de n'avoir mis en œuvre aucune politique efficace, le gouvernement va-t-il démissionner? Va-t-il demander au ministre des Finances de le faire afin de le remplacer par un ministre qui saura mettre en œuvre une politique réelle ou projette-t-il d'avoir recours à des mesures anti-inflationnistes afin d'aider les Canadiens et d'appuyer M. Bouey dans sa lutte contre l'inflation?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je pense que le député montre bien par sa question, dans laquelle il cite le président du Conseil économique, que nous faisons exactement ce que celui-ci dit que nous devrions faire, à savoir poursuivre un ensemble de mesures adéquates. C'est en effet là la politique du gouvernement. Lors de la présentation du dernier budget, le ministre des Finances avait fait remarquer que, dans un effort pour juguler l'inflation, nous adoptions, par exemple, une politique de restriction des dépenses. Je crois donc que ce que nous faisons est parfaitement conforme à l'opinion du président du Conseil économique et que s'il s'avère nécessaire de prendre d'autres mesures, mon collègue, le ministre des Finances, l'annoncera très rapidement.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je suis heureux que le ministre soit d'accord avec M. Slater, car ce dernier a dit que la lutte contre l'inflation menée par le gouvernement n'était guère plus qu'une lutte simulée.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: C'est là ce que pense le directeur du Conseil économique du Canada. C'est cela le mélange des politiques gouvernementales, la lutte simulée.

LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): M. Slater a déclaré que, parmi les politiques qui seraient utiles, il faudrait inclure une entente sur les prix et la répartition des recettes énergétiques, mais nous n'avons encore rien de ce côté-là; il faudrait aussi une entente fiscale avec les provinces qui refléterait la situation actuelle, ainsi qu'une stratégie et un programme d'investissement pour le Canada.

Le ministre est supposé être l'initiateur de la grande stratégie d'investissement, mais nous n'avons encore rien vu. On n'a pas réduit le déficit, pourtant c'était sensé être un projet. Le ministre peut-il nous dire quand il va agir dans l'un quelconque de ces domaines afin d'aider à lutter contre l'inflation? Quand? Plus précisément, si le ministre est incapable de répondre à propos des autres domaines, quand nous annoncera-t-il en sourdine sa fameuse stratégie industrielle?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les nombreuses annonces que nous avons faites dans le domaine de la politique industrielle confirment que l'économie canadienne est orientée dans la bonne direction quand il s'agit de politique industrielle.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Également, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, travaille d'arrache-pied pour arriver à une entente énergétique appropriée avec les gouvernements des provinces productrices, et c'est là quelque chose que le gouvernement de mes honorables amis a été tout à fait incapable d'accomplir, même s'il partageait alors le même lit que les gouvernements des provinces productrices. Après avoir entendu la question de mon collègue, je comprends très bien pourquoi le chef de l'opposition n'a même pas eu le courage de venir à la Chambre pour y entendre ces questions. Il ne manque vraiment pas grand-chose, madame le Président.

LE CALENDRIER DES PROGRAMMES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'ai une dernière question supplémentaire. Le gouvernement d'en face s'intéresse tellement aux affaires du Canada que seulement 15 des 32 membres du cabinet sont à la Chambre! Personne des Affaires extérieures, de la Défense, des Finances, même pas de premier ministre! C'est pourtant vous qui êtes le gouvernement! Donnez-nous vos portefeuilles, et nous serons là.

• (1420)

Voici ma dernière question supplémentaire au ministre. Le ministre et son . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Madame le Président, ils n'aiment pas qu'on fasse remarquer leur négligence.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre.

M. Crosbie: Merci, madame le Président. Le ministre a eu tout le temps en 15 mois de présenter une politique industrielle. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a eu 15 mois pour s'entendre avec les gouvernements des provinces, et tout ce qu'il a présenté ce sont des conditions que personne ne peut accepter, ce qui a paralysé tous nos investissements énergétiques et notre programme de récupération. Le ministre peut-il nous faire connaître le calendrier fixé pour la mise au point de ces stratégies et pour leur application, de façon que la lutte contre l'inflation commence à donner des résultats? Quand vont-ils enfin comprendre qu'il y a urgence? Quand vont-ils se décider à aider les Canadiens qui sont si durement touchés aujourd'hui?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, il faut dire tout d'abord que le premier ministre participe, je pense, à la réunion du Conseil des premiers ministres des Maritimes, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures accompagne le gouverneur général qui effectue une importante mission en Scandinavie. J'espère que mon honorable ami ne trouve rien à dire contre cela, ni . . .

M. Crosbie: Il est allé prendre un sauna. Où est le ministre des Finances? L'avion l'a pourtant ramené hier soir.

M. Gray: Les faits sont là, nous mettons beaucoup d'énergie à faire avancer les choses, et il y a progrès dans les domaines mentionnés par mon honorable ami. S'il était sérieux dans ses dires, il devrait s'employer plus activement à faire naître dans le domaine de l'énergie l'esprit de collaboration voulu, surtout de la part des gouvernements des provinces productrices.

En ce qui concerne le nombre des ministres présents à la Chambre, je répondrai que ceux qui sont ici suffisent amplement à répondre aux questions insipides et creuses de l'opposition.

LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser deux questions supplémentaires au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de l'absence de politique énergétique et des répercussions que cette situation a sur l'inflation et sur la croissance économique de notre pays.

La politique gouvernementale a provoqué une augmentation des profits des sociétés de raffinage et des détaillants, obligeant les Canadiens à payer l'énergie plus cher que nécessaire. Permettez-moi de citer un exemple. Suite à la déréglementation des prix pétroliers aux États-Unis, la société Gulf Oil qui avait réalisé des bénéfices aux États-Unis se montant à 247 millions de dollars au cours du premier trimestre de 1980 à enregistré une perte de 186 millions de dollars au cours du premier trimestre de 1981. C'est-à-dire dans le secteur aval de cette industrie. Dans le même temps, les bénéfices de la société Gulf Canada sont passés de 55 millions de dollars à 95 millions de dollars cette année. Cela étant, que propose concrètement le ministre pour pallier cette situation? Tire-t-il des leçons de ce qui se produit aux États-Unis pour modifier la politique énergétique de notre pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, tout d'abord, mon collègue a oublié de préciser que le bien-être des consommateurs lui tient à cœur. Il aurait dû préciser dans sa question, puisqu'il aime à citer l'exemple des États-Unis, qu'à l'heure actuelle le consommateur américain paie environ 50c. de plus le gallon d'essence que le consommateur canadien. Dans notre pays, nous avons essayé de protéger le consommateur contre les répercussions inflationnistes que provoquerait la hausse des prix de l'essence. En toute honnêteté, mon ami aurait dû le faire remarquer.

Il parle des profits que font certaines sociétés. Je conseille à mon honorable collègue de voir à ce que son parti accorde ses violons parce qu'au cours des six derniers mois les députés de son camp n'ont cessé de nous répéter que le Programme énergétique national allait littéralement ruiner l'industrie pétrolière de notre pays.

Des voix: Et c'est ce qu'il fait.

M. Lalonde: Nos vis-à-vis n'en démordent pas, mais dans le même souffle, leur porte-parole officiel nous accuse de permettre aux sociétés de réaliser des bénéfices exorbitants. Il faudrait savoir ce que vous voulez, mes amis.

LES MODIFICATIONS POSSIBLES AU RÉGIME FISCAL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre décrit bien ce qui s'est passé aux États-Unis. Voici des chiffres de l'indice des prix à la consommation: en juillet 1980, les prix augmentaient moins rapidement au Canada qu'aux États-Unis, 10.1 p. 100 comparé à 13.1 p. 100. Cette année, c'est tout le contraire. Notre inflation est supérieure de 2.6 points, soit une détérioration globale du taux d'inflation au Canada de 5.6 p. 100 par rapport aux États-Unis, en moins d'un an. Voilà ce qui se passe chez nous, et le ministre devrait en tenir compte.

Je vais poser une question supplémentaire très précise. Une partie de la croissance des bénéfices du Gulf Canada provient des bénéfices imaginaires auxquels le ministre a fait allusion à la Chambre, il y a quelques mois. Il faut en blâmer l'imposition d'un droit d'indemnisation pétrolière, d'un droit de participation canadienne et du droit «à Lalonde», toutes des causes qui ont contribué à faire monter les prix.

• (1425)

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La question est un peu longue. Je demanderais au député de se résumer.

M. Wilson: J'en arrivais justement à ma question, madame le Président. En fait, ce que le consommateur perd, le gouvernement le gagne par de nouvelles hausses d'impôt. Depuis que j'ai indiqué au ministre dans une lettre datée du 17 avril que le problème pouvait être facilement réglé par une légère modification dans la méthode de prélever cette taxe, quelle mesure le ministre a-t-il prise, suite à ma lettre, pour faire économiser aux Canadiens plus de 170 millions de dollars que représentent ces taxes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, au sujet des taux inflationnistes dont nous serions la cause, parce que nous avons pu l'an dernier maintenir les prix de l'énergie à des niveaux assez bas, le taux d'inflation au Canada a été plus faible qu'aux États-Unis.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Wilson: L'an dernier.

M. Lalonde: L'an dernier; en juillet dernier. C'est ce que j'ai dit. Pour ce qui est de l'année en cours, si j'écoutais les conseils de l'opposition officielle, nous aurions les taux d'inflation les plus élevés . . .

Des voix: Non!

M. Lalonde: . . . car ce que ces messieurs et ces mesdames du parti conservateur proposent, c'est de relever encore les prix. Or, c'est justement ce que notre parti s'est efforcé de combattre. Nous nous efforçons d'obtenir un accord qui nous permettrait de protéger le consommateur canadien tout en assurant des bénéfices raisonnables aux entreprises.

M. Andre: Comment justifiez-vous la taxe de Petro-Canada?

M. Lalonde: Pour ce qui est de ce dernier point, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le député. Il sait que la situation n'est pas aussi simple qu'il le voudrait et, par conséquent, je n'envisage pas de changer quoi que ce soit à notre politique actuelle.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE OBLIGATOIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'aimerais maintenant demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est également responsable de la situation de la femme, s'il est à cent pour cent pour les programmes de mesures antidiscriminatoires obligatoires en matière d'emploi, destinés aux femmes et aux autres catégories défavorisées, et pour le respect des contrats. Quand le ministre compte-t-il proposer au cabinet la mise en application de ces mesures?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai dit et répété que nous allons bientôt prendre toute une série de mesures qui contribueront passablement à améliorer la situation de la femme sur le marché du travail. Nous avons déjà adopté un certain nombre de mesures au cours de l'année écoulée; c'est ainsi que nous avons créé de nouveaux programmes de formation, lancé un programme de lutte contre la discrimination dans la Fonction publique et ouvert des centres d'aide-conseil. J'ai dit également que nous espérions pouvoir présenter au Parlement d'ici deux ou trois semaines un ensemble de recommandations et de propositions visant à apporter des changements au marché de l'emploi au Canada. Certaines des mesures préconisées s'adressent tout particulièrement aux femmes salariées. J'aimerais que le député témoigne d'un peu moins d'impatience et attende que nous ayons présenté l'ensemble de ces recommandations, ce qui lui permettra d'avoir une idée d'ensemble de la politique que nous préconisons, au lieu d'avoir une vision très parcellaire.

Mlle MacDonald: Vous dites toujours la même chose aux femmes.

LA PRÉFÉRENCE DES MESURES VOLONTAIRES PAR RAPPORT AUX MESURES OBLIGATOIRES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je trouve cette réponse bien décevante après avoir reçu une lettre du ministre vendredi dernier dans laquelle il me disait qu'il proposerait bientôt à ses collègues du cabinet des mesures antidiscriminatoires obligatoires. C'est de cela que je voulais parler, et non pas des vagues programmes qu'il vient de mentionner.

Un document préparé récemment à l'intention du cabinet par le ministre et dont j'ai pu prendre connaissance précise que le ministre ne parle pas de mesures obligatoires mais bien de mesures volontaires et de respect volontaire des clauses des contrats dans le secteur privé. Un mémoire en date du 21 mai 1980 émanant des services du ministre déclarait ceci:

> . . . après quatre ans d'application du programme volontaire des contrats fédéraux, le bilan est négatif.

Pourquoi le ministre se contredit-il?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député est en train de s'embrouiller dans toutes ses hypothèses. J'aimerais lui rappeler que le gouvernement s'est engagé à améliorer notablement la place de la femme sur le marché du travail. Cet engagement du gouvernement est bien connu. Nous continuerons à le respecter. Nous comptons présenter un certain nombre de recommandations qui, je l'espère, recevront l'appui de l'honorable représentante, celui de ses collègues et de nombreux Canadiens.

● (1430)

LE DOCUMENT PRÉSENTÉ AU CABINET PAR LE MINISTRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Les déclarations du ministre sont absolument contradictoires. L'autre jour, il a dit exactement le contraire de ce que dit le rapport de mai dernier dont nous avons pris connaissance. Pour terminer, j'aimerais que le ministre me dise s'il compte veiller à une plus grande égalité sur le marché de l'emploi en lançant des programmes d'action positive obligatoires ainsi que des programmes de respect des contrats. A-t-il l'intention de jeter le document édulcoré en question au panier et de présenter au cabinet à sa place celui qui avait été rédigé l'an dernier?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je conseille au député de faire preuve de beaucoup de prudence en ce qui concerne les fuites de documents que certains employés de la Fonction publique semblent se faire un plaisir de lui communiquer. Il est exact que nous étudions actuellement de nombreuses recommandations. Quand nous aurons arrêté notre choix, que nous aurons mis la dernière main à leur formulation et que nous les aurons présentés à la Chambre, nous pourrons alors ouvrir un débat honnête.

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LES SOCIÉTÉS ET LES CITOYENS CANADIENS TRADUITS DEVANT LES TRIBUNAUX AMÉRICAINS

M. Chris Speyer (Cambridge): Ma question s'adresse au ministre de la Justice et découle de la réponse donnée par le premier ministre, vendredi dernier, au député de York-Peel qui voulait savoir quand serait levée l'interdiction de publier certains rapports. Le premier ministre avait alors répondu ceci:

Certains cas sont toujours devant les tribunaux; des sociétés et des citoyens canadiens sont encore poursuivis par la justice américaine. Nous les protégerons tant que ce sera nécessaire . . .

Le ministre peut-il préciser quels sont ces sociétés et ces citoyens canadiens qu'on a traduits devant les tribunaux américains? Quand prévoit-on que seront réglées ces poursuites et, par conséquent, quand sera levée l'interdiction en question afin de permettre aux Canadiens de connaître enfin le fond de cette sordide affaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai rien à ajouter à la réponse donnée par le premier ministre la semaine dernière. Le député me demande des détails précis que je n'ai pas en ce moment. Je ne sais pas si je puis les rendre publics. Le premier ministre a exposé vendredi la politique du gouvernement. Il nous faut protéger l'intérêt des Canadiens dans les poursuites intentées au Canada; nous ne pouvons cependant pas intervenir pour les poursuites intentées à l'étranger. Nous n'y pouvons rien. Nous devons veiller à ce que les entreprises et les citoyens canadiens soient assujettis à des loi canadiennes, et non pas américaines.

LES MOTIFS INVOQUÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, je suis étonné que le ministre de la Justice ne connaisse pas l'objet des poursuites qui ont cours en ce moment, car c'est précisément sur ces poursuites que se fonde le premier ministre pour maintenir l'interdiction contre laquelle nous protestons.

Pour quelle raison le gouvernement protège-t-il des entreprises canadiennes qu'on soupçonne d'avoir enfreint les lois américaines de fixation des prix? Si la situation avait été inversée, c'est-à-dire si des sociétés américaines cherchaient la protection de leur gouvernement, notre propre gouvernement ne protesterait-il pas avec véhémence contre la situation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Le député fait des hypothèses. Si la chose se produisait, il nous faudrait nous pencher de près sur ce grave problème et voir à ce que les poursuites intentées au Canada dans une affaire d'intérêt international soient réglées conformément au droit international. Il n'y a strictement rien d'illégal à devenir membre d'un cartel groupant d'autres pays, afin de protéger un secteur de l'industrie canadienne contre l'initiative injustifiée du gouvernement américain visant un autre pays. Il s'agit là d'une entente internationale. Elle était tout à fait légale. Quand on a voulu obliger des entreprises candiennes à comparaître devant les tribunaux américains pour se justifier de certaines initiatives permises par le droit canadien, nous avons jugé de notre devoir de veiller à ce que les sociétés et les citoyens canadiens observent bien la loi canadienne et non pas la loi américaine.

Questions orales

LES FORÊTS

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA CONSOLIDATION DE L'INDUSTRIE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, il y a deux semaines que je veux poser une question au ministre des Forêts, mais il n'est pas à la Chambre. Je me demande si le ministre de l'Industrie et du Commerce qui assume certaines responsabilités touchant les forêts pourrait répondre à une question. Le cabinet a-t-il fait l'étude d'un document qui devait lui parvenir au mois de juin de l'an dernier et qui portait sur la consolidation du secteur forestier au Canada? Le cabinet a-t-il déjà reçu ce document? Le gouvernement fédéral envisage-t-il sérieusement d'affirmer et de réassumer son rôle dans le secteur de l'exploitation forestière canadienne, plus particulièrement au niveau du renouvellement et de la protection des forêts? Je pose cette question parce que l'économie forestière traverse présentement une crise.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je n'en suis pas sûr, mais je crois que le député veut savoir si on a soumis certaines recommandations au cabinet relativement à la consolidation de l'industrie forestière. Je puis lui dire qu'on a autorisé un certain nombre d'études l'an dernier, soit six au total. Nous avons déjà reçu le rapport de deux d'entre elles, je crois, une ou deux. Les autres études se poursuivent. Dès que les six rapports seront terminés, nous serons en mesure de formuler notre intervention.

LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, vous pouvez comprendre la frustration de ceux qui œuvrent dans le secteur forestier. C'est un secteur de notre économie qui rapporte 12 milliards de dollars par année de plus que n'importe quel autre au niveau des exportations et le ministre de l'Industrie et du Commerce ne peut même pas dire à la Chambre si le cabinet a étudié cette très importante question. Le gouvernement fédéral est-il prêt à assumer certaines responsabilités dans le domaine de la protection des forêts? Je pose cette question parce qu'on prévoit que cette année encore il y aura une sécheresse due au manque de précipitations et à de faibles chutes de neige, de Terre-Neuve à la Colombie Britannique. Existe-t-il un programme d'urgence qui permettrait au gouvernement fédéral d'intervenir soit en recourant aux services des Forces armées ou à tout autre moyen, afin de protéger nos forêts?

Encore une fois, le gouvernement tiendra-t-il compte de l'importance de notre industrie forestière et interviendra-t-il comme on l'a toujours fait au pays, c'est-à-dire aux niveaux de la recherche et du développement, de la protection et du renouvellement des forêts afin que les provinces puissent faire leur part dans cet important domaine?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député est assez en retard dans ce domaine. Nous avons conclu des accords avec un certain nombre de provinces. Au cours du mois dernier ou peut-être un peu avant, nous avons signé un accord avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et un autre, juste un

peu avant, avec celui de Terre-Neuve. Nous avons signé ou sommes sur le point de signer d'autres accords touchant les différents problèmes que le député a signalés et qui visent à stimuler l'économie forestière, la protection des forêts et la sylviculture. Nous avons des programmes et des accords qui portent sur des millions de dollars relativement à ces questions. J'accueille avec joie le nouvel intérêt qu'il manifeste pour des problèmes que nous connaissons et dont nous nous occupons depuis déjà un certain temps.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR DE SÃO PAULO, M. MALUF

Mme le Président: Je désire attirer l'attention des députés sur la présence dans nos tribunes de Son Excellence le Gouverneur de São Paulo, M. Maluf.

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE DES PAYS-BAS, LE GÉNÉRAL C. DE JAGER

Mme le Président: Je voudrais également attirer l'attention de la Chambre sur la présence à la tribune du général C. de Jager, chef de l'état-major de la défense des Pays-Bas.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE SORT DES EMPLOYÉS DE L'INSTITUT DE PRINCE-ALBERT (SASK.)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, 13 employés de l'Institut pour la création d'un gouvernement indien de Prince-Albert ont été abandonnés à leur sort par le ministère des Affaires indiennes. Cet organisme avait été établi pour le ministère qui l'avait remis à la Fraternité nationale des Indiens il y a quelque temps. Depuis un mois et demi, ni le ministère ni la Fraternité n'ont assumé leurs responsabilités. Le ministre voudrait-il nous assurer que son ministère va mettre un terme à l'insécurité et à la tension psychologique qui pèsent sur ces employés en indiquant ce qu'il entend faire?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il est inexact de dire que la Fraternité nationale des Indiens a abandonné ces personnes. J'ai eu d'assez longs entretiens avec un représentant de la Fraternité au sujet des difficultés de l'entreprise. Il s'agit d'une société fédérale indépendante, non pas d'une société gouvernementale. Nous avons examiné la situation juridique de l'entreprise. A supposer que le Conseil du Trésor veuille bien le faire, je ne suis pas encore certain que la loi nous autorise à payer les salaires de ces employés. J'ai certes réclamé une opinion juridique et, dès que je l'aurai obtenue, j'examinerai la situation pour voir si nous pouvons leur venir en aide. Telle est la situation à l'heure actuelle.

● (1440)

LES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, à mon avis, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en définitive responsable, puisqu'il était chargé de fournir les fonds. Toutefois, le gouvernement incitera-t-il la Fraternité nationale des Indiens ou le ministère lui-même à prendre certaines mesures afin que ces gens sachent qui leur verse leur salaire, ce qui arrive à leur caisse de retraite et si l'impôt retenu à la source a été remis au ministère du Revenu national?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, madame le Président, nous avons tenté, suite aux instances faites par le député la semaine dernière, de fournir des explications. Ce n'est pas une situation enviable et les employés le savent. Nous cherchons à déterminer maintenant si nous pouvons leur venir en aide en ce qui concerne leurs arriérés de salaire.

* * *

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en réponse à une question du député de Cambridge, le ministre de la Justice a dit qu'à son avis, pour peu qu'il ait une opinion, les activités du cartel étaient parfaitement légales aux termes de la loi canadienne. Dans ce cas, pourquoi le rapport adressé au ministère de la Justice n'a-t-il pas été publié immédiatement? Si la réponse n'est pas satisfaisante, pourquoi cette enquête a-t-elle été ouverte? Pourquoi prétexte-t-on de la tenue d'une enquête au sein du ministère et pourquoi le rapport n'est-il pas publié immédiatement et mis à la disposition des Canadiens de manière à ce qu'ils puissent juger par eux-mêmes de la régularité de toute l'affaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, il y a deux aspects à ce problème. L'un réside dans le fait que le Canada est partie à un accord avec d'autres pays en ce qui concerne l'uranium et j'ai déjà dit qu'aux yeux du droit international, c'est parfaitement légal. L'autre a trait à l'existence possible d'un cartel de l'uranium au Canada et ne touche que les consommateurs canadiens. C'est une chose tout à fait différente. Tout à l'heure, je parlais du premier aspect du problème qui n'a rien à voir avec le deuxième.

LA POSITION DES SOCIÉTÉS AU CANADA

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'adresse ma question au même ministre car je trouve que sa réponse, loin d'apporter des éclaircissements sur la question, a plutôt encore ajouté à la confusion. Le ministre a-t-il consulté le rapport Bertrand ou des légistes de son ministère, pour savoir si cette activité était légale aux yeux de la loi canadienne? Pour m'éviter d'avoir à poser une question supplémentaire, je me permettrai de demander si le premier légiste de la Couronne est d'avis que l'affaire des sociétés canadiennes, membres d'un cartel international qui a peut-être violé les lois d'un autre pays, c'est-à-dire des États-Unis, ne regarde pas ce premier légiste de la Couronne? Telle est très nettement l'impression qu'il a donnée dans sa réponse à la deuxième question du député de Cambridge.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et Procureur général et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai répondu tantôt sur l'accord international. Le Canada et d'autres pays, je pense à la Grande-Bretagne et à la France, ont décidé d'en venir à une entente internationale pour déterminer le prix de l'uranium. Les compagnies canadiennes qui se sont soumises à cet accord international-là ont respecté les lois internationales et, en ce qui a trait à leur commerce international, elles ont agi tout à fait, à mon avis, selon les lois canadiennes. Au sujet des infractions à l'intérieur du Canada, elles sont obligées de respecter les lois anticartels du Canada. Nous avons reçu un rapport du directeur et actuellement nous l'étudions. S'il y a lieu d'intenter des poursuites contre des compagnies ou des individus, nous agirons en fonction des lois canadiennes et des lois sur la mise en marché à l'intérieur du Canada, et il faut faire une distinction très importante dans ce dossier.

[*Traduction*]

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVIS JURIDIQUE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, je vais poser une question très directe au ministre de la Justice. Il estime que leur activité a été légale. Ce jugement se fonde-t-il sur certains passages du rapport Bertrand ainsi que sur un avis juridique indépendant qu'il aurait obtenu auprès de légistes de son ministère ou de l'extérieur?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et Procureur général et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai pas à ajouter à ce que j'ai dit tantôt. J'ai fait une distinction entre deux aspects du problème. J'ai parlé d'un cartel international commencé par plusieurs pays auquel le Canada a décidé de participer. En vertu du droit international, nous avons le droit de prendre des mesures comme celles-là.

En ce qui a trait aux activités à l'intérieur du pays, c'est un autre problème. Nous avons reçu un rapport du directeur M. Bertrand, et nous l'étudions pour savoir s'il y a lieu d'intenter des poursuites. Aussitôt que l'étude aura été complétée par mes fonctionnaires, nous déciderons si oui ou non nous devons intenter des poursuites contre des individus ou des corporations à l'intérieur du Canada eu égard à leurs activités à l'intérieur du marché canadien.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

L'EXPÉDITION PAR LE PORT DE CHURCHILL—DEMANDE D'UNE ÉTUDE INDÉPENDANTE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le Conseil des grains du Canada, qui est sous la coupe de l'entreprise céréalière privée quoique financé par les contribuables canadiens, vient de publier un rapport critiquant le port de Churchill, et étant donné qu'il serait aussi absurde de demander au Conseil des grains du Canada de faire une évaluation du port de Churchill que de demander au ministre chargé de la situation de la femme de faire une évaluation du poste occupé par Doris Anderson . . .

Une voix: Vous voulez rire!

M. Murphy: Le ministre veut rire, oui. Le ministre des Transports est-il maintenant disposé à mettre sur pied une commission indépendante chargée d'étudier le cas du port de Churchill?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il y a déjà eu et il y aura encore bien des études de faites au sujet du port de Churchill.

Une voix: Nous vous croyons sans peine.

M. Pepin: Bien sûr. Je suis convaincu que le débat se poursuivra même après ces études. Il est clair que l'étude mentionnée sera utile. Entre-temps, le gouvernement canadien fait tout son possible pour aider à l'entretien et à l'expansion du port de Churchill de diverses façons que je ne tiens pas à énumérer.

En ce qui a trait aux céréales, je puis cependant signaler que la Commission canadienne du blé a déjà vendu à un certain prix cette année 250,000 tonnes de blé qui ont transité par Churchill, et que si les récoltes s'améliorent, la Commission affirme qu'elle sera peut-être en mesure de relever ce prix de base.

M. Murphy: Madame le Président, le ministre ne sait pas de quoi il parle. Ces 250,000 tonnes représentent une quantité minimale. C'est le volume de l'année dernière. Si le gouvernement ne fait rien de plus, le port devra fermer. Le ministre forcera-t-il le Canadien Pacifique à conclure un accord d'échange destiné à assurer que les céréales transportées sur les voies du CP pourront transiter par le port de Churchill?

M. Pepin: Cette question est actuellement à l'étude, madame le Président.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RETRAITE OBLIGATOIRE À 65 ANS—L'INTENTION DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, je pose ma question au président du Conseil du Trésor.

Compte tenu des dispositions de la charte des droits qui interdisent la discrimination en raison de l'âge, et étant donné que certains fonctionnaires aimeraient continuer à travailler passé 65 ans, le ministre compte-t-il supprimer la retraite obligatoire à 65 ans pour les fonctionnaires?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Je remercie le député de sa question, madame le Président. C'est une question qui est actuellement à l'étude au Conseil du Trésor. Certains députés savent peut-être que nous avons déjà encouragé les sous-ministres à examiner individuellement les cas particuliers pour déterminer s'il est justifié de retenir les services d'un employé passé l'âge de 65 ans. Je pense que c'est un sujet qui fera couler de plus en plus d'encre, surtout lorsque la charte des droits aura été adoptée, et je peux assurer tout de suite aux députés que nous envisagerons sérieusement de faire des propositions à cet égard dès que nous aurons terminé nos propres études là-dessus.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

LE FINANCEMENT DU SYSTÈME LÉGER, RAPIDE ET CONFORTABLE DE VANCOUVER

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Depuis décembre dernier, le ministre d'État (Commerce) laisse entendre que le gouvernement fédéral financerait le système léger, rapide et confortable de transport, à Vancouver, à l'aide du Fonds de développement de l'Ouest. Le 24 avril dernier, l'honorable sénateur Perrault a annoncé que les fonds en question ne proviendraient pas du Fonds de développement de l'Ouest. Le jeudi 28 mai, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré le contraire à la Chambre. Le vendredi 29 mai, le gouvernement de la Colombie-Britannique m'informait que les crédits fédéraux utilisés pour le système LRC ne proviendraient pas du Fonds de développement de l'Ouest, selon le sénateur Perrault.

Le ministre peut-il nous dire si les fonds proviendront ou non du Fonds de développement de l'Ouest, peut-il confirmer qu'il existe bien un Fonds de développement de l'Ouest et, dans le cas contraire, le ministre confirmera-t-il à la Chambre ce que l'honorable Ray Perrault a dit la semaine dernière, à savoir que, peu importe qu'il existe ou non un Fonds de développement de l'Ouest, 60 millions de dollars seront consacrés au système LRC de Vancouver, mais ne proviendront pas du Fonds de développement de l'Ouest?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce qui importe vraiment dans la question du député, c'est la fin. Le fait est que le gouvernement fédéral actuel a engagé des fonds pour aider la ville de Vancouver et le gouvernement de la Colombie-Britannique, non seulement à financer le système LRC, mais encore à entreprendre le développement d'activités industrielles dans un domaine de technologie très avancée. C'est essentiel. Le gouvernement fédéral a bien une politique en matière de développement de l'Ouest, politique visant à diversifier son économie et à encourager l'implantation de nouvelles entreprises dans l'ouest du Canada.

● (1450)

L'ADMINISTRATION DU FONDS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ce qui est important pour la Chambre, c'est de savoir s'il y a bien un fonds de développement de l'Ouest. C'est une question sérieuse et je demande au ministre s'il peut confirmer que des fonds seront disponibles pour les transports urbains rapides et légers, quoi qu'il advienne du Fonds de développement de l'Ouest? Le ministre nous dirait-il aussi à quel ministère le Fonds est confié et qui l'administre, car ce n'est certainement pas lui?

Mme le Président: Je ne suis pas certaine que le ministre doive répondre à la question, qu'elle le concerne ou non. A ce qu'il me semble, aucun des ministres ne peut répondre à la Chambre pour l'Ouest. La question pourrait probablement être posée au ministre des Transports.

M. Fraser: Madame le Président, je me rends à votre invitation, mais je signale que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dirige un comité de treize ministres sur le développement de l'Ouest et qu'il a rendu compte du Fonds.

Le ministre des Transports peut-il confirmer que l'honorable Ray Perrault parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a dit jeudi et vendredi de la semaine dernière que le financement d'un réseau de transport urbain rapide serait subventionné, que le Fonds de développement de l'Ouest disparaisse ou non? Deuxièmement, qu'est devenu le Fonds de développement de l'Ouest?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis certain que le sénateur Perrault n'aurait pas émis cette opinion à la légère.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LA PROMOTION DU PROGRAMME D'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme). Peut-il expliquer pourquoi les petites entreprises n'ont pas été encouragées davantage à avoir recours aux obligations pour l'expansion des petites entreprises qui pourraient leur être très utiles par le temps qui court, étant donné les taux d'intérêt et les autres difficultés qui les accablent.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je suis heureux que le député pose cette question, parce qu'elle me redonne une autre fois l'avantage de faire de la publicité au programme relatif aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise. L'honorable député sait probablement qu'il y a deux semaines le ministère d'État aux Petites entreprises a publié une brochure sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Cette brochure sera distribuée à tous les députés cette semaine et mise à la disposition des chambres de commerce dans tout le Canada. J'ai moi-même émis trois communiqués à ce sujet-là, et le ministre des Finances en a émis deux. Nous avons également demandé à l'Association des banquiers canadiens de faire la publicité du programme. Je pense, madame le Président, que nous faisons tous les efforts nécessaires pour que ce programme soit utilisé le plus possible par les hommes et les femmes d'affaires au Canada.

[*Traduction*]

LES RENSEIGNEMENTS REQUIS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Je tiens à signaler au ministre que bien des succursales de compagnies de prêt prétendent ne pas être au courant des obligations pour l'expansion des petites entreprises lorsque quelqu'un veut s'inscrire au programme. Le ministre n'ignore pas que, légalement parlant, ce programme viendra à échéance à la fin de l'année. J'espère bien que cela n'arrivera pas. Le temps passe et je voudrais savoir ce que le ministre compte faire pour s'assurer que toutes les banques à charte possèdent les renseignements disponibles et acceptent d'aider les personnes qui font une demande à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, encore une fois, je remercie l'honorable député de soulever cette question, parce que je sais moi-même que plusieurs bureaux des banques, particulièrement à l'extérieur des grands centres, ne sont pas très dynamiques en ce qui a trait à la promotion du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. L'honorable député sera probablement heureux de savoir que—pour lui donner un exemple à quel point ce programme est utilisé,—la Banque Royale, la semaine dernière, vendredi, annonçait qu'elle portait le montant qu'elle consacrera à ces obligations . . . qu'elle augmentait ce montant de 275 millions de dollars. C'est donc dire qu'un demi milliard de dollars sera consacré par la Banque Royale seulement pour ce programme.

Je serai également heureux de soulever cette question de nouveau avec les représentants de l'Association des banquiers canadiens pour leur demander de continuer à encourager leurs directeurs locaux à expliquer à leurs clients que cette mesure est disponible.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES CONSEILS DE LA TORONTO HOME BUILDERS' ASSOCIATION

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au ministre d'État (Finances).

En arrivant chez moi, en fin de semaine dernière, j'ai pu prendre connaissance d'un télégramme que le président de la Toronto Homebuilders' Association, M. F. Peter Langer, avait envoyé au premier ministre et au ministre des Finances. L'auteur y traitait des pressions que la hausse des taux d'intérêt exerce non seulement sur le secteur qu'il représente mais aussi sur les personnes qui veulent acheter les produits que fabrique ce secteur. Le télégramme renferme aussi des conseils prudents et convaincants à l'intention du gouvernement pour ralentir l'inflation et . . .

Une voix: La question!

M. Gamble: . . . abaisser les taux d'intérêt. M. Langer recommande en effet:

Une réduction marquée des dépenses de l'État et un contrôle plus serré de la masse monétaire.

Le ministre est-il au courant de ce télégramme qu'aurait apparemment reçu le ministre des Finances et, dans l'affirmative, souscrit-il à l'observation qu'il renferme sur la façon de lutter contre l'inflation? Si oui, est-il disposé à recommander au cabinet de suivre les conseils pour le moins sages de M. Langer?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je ne suis pas au courant du télégramme, mais le député nous en a donné la teneur de façon assez bien résumée. Il s'agit d'opter d'une part pour une politique plus restrictive, puisque le député sait déjà que la politique monétaire au Canada est une politique de restriction de la masse monétaire. D'autre part, le ministre des Finances a bien indiqué comment il maintenait de façon réduite les dépenses du gouvernement au taux tendanciel d'augmentation du produit national et également que ce gouvernement était engagé à réduire le déficit à moyen et long terme. Le député peut vouloir des mesures encore plus rigoureuses qui iraient encore à une autre extrême, qui seraient beaucoup plus douloureuses pour l'économie, qui iraient surtout à l'encontre de toutes les observations que ses collègues nous font depuis quelque temps et qui demandent qu'on ait des programmes spéciaux pour la construction de maisons, des programmes spéciaux pour le producteur agricole, programmes spéciaux pour la petite entreprise, et je ne crois pas qu'il obtiendrait envers une politique plus rigoureuse de restrictions l'appui des députés de son parti.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE DÉPENSES PUBLIQUES

M. John Gamble (York-Nord): Le ministre devrait savoir que je n'ai pas besoin qu'on me souffle ce que je dois dire. Ce n'est pas moi qui ai demandé ces programmes. Ce qui m'étonne, toutefois, c'est que les Canadiens en général appuient ces recommandations.

Le ministre n'est peut-être pas au courant du télégramme, mais il est sûrement au courant du récent sondage Gallup effectué sur cette question. Compte tenu des résultats du sondage qui démontrent que 65 p. 100 des Canadiens sont en faveur d'une politique à la Reagan, à savoir une réduction substantielle des dépenses de l'État, j'aimerais savoir si c'est là l'objectif du gouvernement et s'il va s'employer à réduire substantiellement ses dépenses?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'ai déjà indiqué quelles étaient les grandes lignes qui sous-tendaient le budget d'octobre dernier. Cependant le député me semble tirer des conclusions à partir de sondages ou à partir d'expressions d'opinions qui ne rencontreraient sûrement pas de façon aussi rigureuse l'opinion de la majorité des gens. Je crois que la majorité des Canadiens appuient le programme présenté par le ministre des Finances et visant à réduire le taux d'augmentation des dépenses du gouvernement et le déficit. En ce faisant, nous appuyons la politique monétaire suivie par la Banque du Canada et nous espérons obtenir ainsi une réduction des expectations d'inflation et des taux réels d'inflation.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LES BÉNÉFICES INATTENDUS DE LA CAISSE DE RETRAITE—ON DEMANDE L'AUGMENTATION DES PENSIONS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que dans une lettre aux employés à la retraite du CN, M. Robert Bandeen, Président du CN, encourage les retraités à continuer à présenter des instances à tous les organismes qui peuvent contribuer à résoudre le problème complexe des revenus de retraite, je voudrais poser en leur nom la question suivante au ministre des Transports. Indiquera-t-il de façon catégorique à M. Bandeen que les bénéfices inattendus réalisés grâce à la caisse de retraite des Chemins de fer Nationaux du Canada appartiennent en réalité à ceux qui ont cotisé à cette caisse? Par conséquent, recommandera-t-il que le CN utilise ces bénéfices non pas pour acquitter des dettes quelconques, mais plutôt pour augmenter le montant des pensions versées aux employés à la retraite du Canadien National?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'accepte aucune des prémisses de la question posée par le député. Par ailleurs, je signale que, l'autre jour au comité, j'ai déclaré en réponse à une question du même genre qui recommandait une augmentation annuelle, ou un rajustement des pensions plus avantageux que celui qui a déjà été accordé, que j'accepterai d'avoir bientôt un entretien avec M. Bandeen à ce sujet et de communiquer les résultats de cet entretien aux députés qui s'intéressent à la question.

L'INCLUSION DE TOUS LES CHEMINOTS RETRAITÉS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre des Transports s'il parlera non seulement à M. Bandeen, mais aussi au Président fort bien rémunéré du CP, M. Ian Sinclair, pour leur signaler que les retraites des cheminots ne devraient pas être augmentées de façon aléatoire, mais bien automatiquement chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'étais au bureau samedi et j'ai reçu des instances du même genre d'autres organismes et notamment d'une autre société de la Couronne. Le gouvernement a indiqué à plusieurs reprises que le problème des pensions est loin de toucher uniquement la Fonction publique, le CN, Radio-Canada et ainsi de suite. C'est pourquoi il préfère s'attaquer au problème dans son ensemble et c'est aussi pourquoi un rapport a été rédigé qui examine la question dans cette optique.

LA RUMEUR RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports et concerne le même sujet. Lorsqu'il s'entretiendra avec M. Bandeen, en profiterait-il pour lui demander si le fonds de pension du CN servira à l'acquisition de Gulf Oil? Quelles garanties auront les retraités de bénéficier de cette transaction? Confirmera-t-il ou informera-t-il ensuite la Chambre si le fonds de pension du CN doit bientôt servir à acquérir Gulf Oil? Ces actions sont très actives à la Bourse de Toronto, ce qui laisse croire que quelque chose se prépare.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà entendu cette rumeur, mais je croyais qu'elle avait cessé de circuler ces derniers jours. Quoi qu'il en soit, le fonds de pension du CN a peut-être été investi dans des sociétés pétrolières, mais on ne m'a jamais dit qu'il devait servir à l'acquisition d'une société pétrolière.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES DISPOSITIONS DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES POUR 1981-1982

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention de la présidence sur plusieurs crédits dans le budget principal des dépenses pour 1981-1982 qui, à mon avis, sont irrecevables et n'auraient pas lieu de figurer dans les projets de loi ultérieurs portant affectation de crédits.

Pas plus tard que le 24 mars dernier, à l'instar de nombreux députés depuis 1971, j'ai parlé en général de la recevabilité, ou de l'irrecevabilité, des crédits. Au cours de la décennie qui vient de s'écouler, on a prétendu à maintes reprises que les crédits ne devaient porter que sur l'affectation de fonds et ne pas chercher à modifier des lois. Ces crédits ont fait l'objet de plusieurs décisions de la présidence.

Je ne crois pas me montrer présompteux en affirmant que la position de la présidence à propos de cette question de crédits de un dollar, comme on les a appelés, est des plus claires. La dernière fois que la question a été soulevée à propos du budget supplémentaire (C) de 1980-1981 remonte au 25 mars dernier. Ce jour-là, la présidence avait cité les propos de l'Orateur, M. James Jerome, qui avait rendu la décision la plus explicite jusqu'ici, et que voici:

. . . le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi . . .

Ainsi, la décision est sans équivoque. Par conséquent, pour prouver l'irrecevabilité de ces crédits, il suffit simplement de montrer qu'ils dépassent la simple affectation de crédits et que, d'une certaine façon, ils servent à obtenir du Parlement l'autorisation pour le gouvernement de prendre certaines initiatives.

La dernière fois que j'ai soulevé la question, c'est à dire le 24 mars, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston)—c'était peut-être spontané de sa part—avait prétendu qu'une loi portant affectation de crédits était une loi du Parlement, et que, par conséquent, il n'y avait pas de mal à utiliser à des fins législatives les lois portant affectation de crédits. Comme je l'ai déjà dit, on a fait valoir cet argument à maintes reprises au cours des dix dernières années et M. l'Orateur l'a toujours rejeté. Je ne reviendrai pas là-dessus, mais j'avertis la Chambre que s'il arrivait que le président du Conseil du Trésor reprenne ces arguments avec plus de persuasion et amène la présidence à reconsidérer les décisions non équivoques rendues jusqu'ici, je lui demanderais en l'occurence de bien vouloir me laisser participer au débat.

Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en reprenant les motifs des décisions rendues par la présidence dans le passé. Je vais prendre pour acquis que la décision est claire et précise, et je vais attirer votre attention sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de ces crédits.

Premièrement, je renvoie la Chambre au crédit 30 du ministère de l'Agriculture, à la page 2-27 du budget des dépenses de 1981-1982. Ce crédit équivaut à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux. En gros, on stipule au crédit 30 que nonobstant les restrictions de la loi sur les maladies et la protection des animaux qui s'applique aux conditions requises pour le paiement d'une indemnité, cette dernière sera versée même si les conditions prévues par la loi ne sont pas satisfaites. Autrement dit, le crédit 30 vise à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux. On y stipule ce qui suit:

Contribution, y compris les indemnités, aux taux déterminés et de la manière prévue à l'article 12 de la loi sur les maladies et la protection des animaux, aux propriétaires des animaux qui, atteints des maladies mentionnées dans la loi, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par la loi.

Ce crédit vise à étendre les dispositions de la loi à des circonstances qui n'y sont pas prévues. Ce sont les termes exacts qui sont employés; ce qui équivaut manifestement à une mesure législative. Je le considère donc irrecevable.

Ensuite, je renvoie la présidence aux crédits 35, 40 et 45 qui se trouvent aux pages 7-13 et 7-15 du budget du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Chacun de ces crédits vise essentiellement à obtenir l'autorisation du Parlement d'établir de nouveaux programmes. Le crédit 35 porte sur le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. Dès le début du texte on peut voir sans équivoque possible que ce crédit prévoit ce qui suit:

Contributions relativement à un programme d'isolation thermique des habitations dans les provinces . . .

Le texte continue. On y dit «un» et non «le» programme. Autrement dit, il établit un nouveau programme d'isolation thermique des habitations.

Plus loin dans le texte, on demande que le gouverneur en conseil soit autorisé à établir un règlement relativement à ce programme. Ce crédit vise à obtenir le pouvoir, au nom du gouverneur en conseil ou au nom du gouvernement, d'arrêter un règlement relativement au programme d'isolation thermique des habitations qu'il vise à mettre sur pied.

Le crédit 40 est exactement semblable pour ce qui est du programme d'isolation thermique des habitations c'est-à-dire le programme PITH qui s'applique aux provinces qui ne participent pas au PITRC.

● (1510)

Le crédit 45, à la page 7-15, se rapporte au Programme canadien de remplacement du pétrole. Par ce crédit, on demande à créer ce programme et à accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements à son sujet. Si ces programmes avaient été créés par voie législative, les crédits porteraient vraisemblablement les titres suivants: «Contributions au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes», «Contributions au Programme d'isolation thermique des habitations» et «Contributions au Programme canadien de remplacement du pétrole». Les crédits vont beaucoup plus loin que cela et donnent au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements, et ainsi de suite. Ils ne mentionnent pas expressément chacun des programmes précités, ils ne parlent que «d'un» programme. Il est donc très clair que le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'agir ainsi.

Quoi qu'il en soit, j'ai été incapable de trouver comment ces programmes pourraient être autorisés autrement. A ma connaissance, ils n'ont pas été créés au moyen de projets de loi. Qui plus est, il n'existe aucun bill autorisant le gouvernement à les mettre en vigueur. Je n'ai rien trouvé à cet égard, mais si je me trompe, je serais heureux qu'on me le prouve.

Je signale ensuite à la présidence les crédits nos L45, L50, L55 et L60 figurant au budget des Affaires extérieures, pages 9-31 et 9-33. Chacun de ces crédits vise à obtenir du gouverneur en conseil l'autorisation d'émettre des titres de dette, plus précisément des billets à ordre non négociables et sans intérêt. La présidence constatera, par exemple, que le crédit L45 s'énonce en partie comme suit:

. . . pour confirmer et ratifier l'émission de billets à ordre non négociables et sans intérêt aux institutions financières internationales aux fins de l'aide au développement international dans les années antérieures au montant de $169,177,325.

En d'autres termes, ce crédit vise à confirmer et à ratifier l'émission de ces titres de dette. Quant aux autres crédits, nos L50, L55 et L60, il s'agit en fait de crédits de un dollar. Ils sont conformes au modèle classique du crédit de un dollar, si vous préférez. Un crédit de un dollar ne vise clairement pas à autoriser le versement de fonds, mais à obtenir l'autorisation de prendre une certaine mesure. Vos prédécesseurs, et peut-être Votre Honneur aussi, ont jugé qu'on pouvait à bon droit recourir à un crédit de un dollar pour modifier des lois de subsides antérieures, c'est-à-dire pour transférer d'un crédit à un autre des fonds dont la dépense a pu être autorisée en vertu

d'une loi de subsides antérieure. Mais il ne convient pas d'utiliser un crédit de un dollar pour accorder au gouvernement un pouvoir législatif. En l'occurrence, les crédits de un dollar ne font pas allusion à une telle loi de subsides antérieure. On ne cherche pas à faire transférer des fonds d'un crédit à l'autre, mais bien donner au gouvernement le pouvoir de prendre certaines mesures.

C'est la loi sur l'administration financière qui stipule que le gouvernement doit solliciter le pouvoir de prendre de telles mesures. L'article 80 de cette loi dit ceci:

Sauf ce que prévoient la présente loi ou toute autre loi du Parlement du Canada,

a) une dette de la Couronne n'est pas cessible, et

b) aucune opération présentée comme étant une cession d'une dette de la Couronne n'a l'effet de conférer à qui que ce soit des droits ou recours à l'égard de cette dette.

L'article 79 de la loi sur l'administration financière précise que l'expression «dette de la Couronne» signifie toute dette inscrite au passif de la Couronne ou qui pourrait le devenir.

Chacun de ces crédits sollicite le pouvoir d'émettre un billet à vue, ce qui constitue une dette de la Couronne. La Couronne se verrait ainsi obligée de rembourser ce billet à la demande des acheteurs, qui sont divers organismes internationaux. La loi sur l'administration financière stipule que cela ne peut se faire que si le Parlement en confère au gouvernement le pouvoir explicite. Par ces crédits de un dollar qui figurent au budget des dépenses, le gouvernement sollicite donc ce pouvoir. Or, aux termes des décisions rendues par Votre Honneur et par vos prédécesseurs, cette façon de procéder est inacceptable. En conséquence, je soutiens que tous ces crédits sont irrecevables et devraient être supprimés.

Je renvoie ensuite la présidence au crédit L15 du ministère des Finances, à la page 10-29 du budget des dépenses, qui correspond exactement aux crédits dont je viens de parler. C'est un crédit de un dollar permettant au ministre d'émettre des billets à ordre sous intérêt et non négociables sous la forme que peut prescrire le ministre. En d'autres termes, tous les arguments que j'ai invoqués concernant les crédits au titre du ministère des Affaires extérieures peuvent s'appliquer aux crédits au titre du ministère des Finances. Cela veut dire que la loi sur l'administration financière interdirait au gouvernement d'agir ainsi sans disposer du pouvoir législatif nécessaire. Le gouvernement ne devrait pas rechercher par le biais d'un bill portant affectation de crédits le pouvoir législatif d'agir par le biais d'un crédit de un dollar.

Je renvoie ensuite la présidence au crédit L70 du ministère des Travaux publics, à la page 23-65 du budget des dépenses, qui est encore un crédit de un dollar. A l'examen de ce crédit il devient évident qu'il vise à modifier la loi. Il porte simplement sur un dollar et ne cherche donc pas à l'affectation de fonds. Le but de ce crédit est de modifier l'article 34.14(2)*a*) et *b*) et l'article 40(5)*a*) et *b*) de la loi nationale sur l'habitation.

Je renvoie ensuite la présidence au crédit 5 du ministère des Approvisionnements et Services à la page 29-13 du budget des dépenses. Voici ce qu'on peut lire au crédit 5:

. . . pour faire en sorte qu'on ne tienne pas compte, dans le calcul des dépenses dont il est question au paragraphe 3 de l'article 29 de la loi sur la régularisation des comptes, d'une somme ne dépassant pas $3,020,000 liée aux coûts des publications gratuites et subventionnées.

Autrement dit, par ce crédit on cherche clairement à modifier le paragraphe 3 de l'article 29 de la loi sur la régularisation des comptes, sans quoi le gouvernement n'aurait pas l'autorité d'agir ainsi. A mon avis, le crédit 5 lui aussi est irrecevable.

Enfin, je renvoie Votre Honneur au crédit 110 du ministère des Transports, à la page 30-91 du budget des dépenses. J'aimerais citer à partir de la sixième ligne de ce crédit:

. . . pour prévoir que le paragraphe 6(2) de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique ne s'appliquera pas, pour l'année financière en cours, au versement d'aide aux camionneurs, conformément au paragraphe 6(1) de la même loi.

Par ce crédit, on cherche clairement à modifier la loi sur les subventions au transport des marchandises de la région atlantique, ce qui est défendu. D'après les décisions de la présidence, on ne peut se servir de crédits pour modifier des lois.

Ce sont les seuls crédits sur lesquels j'ai l'intention de demander une décision. Je prétends humblement que chacun des crédits que j'ai mentionnés est irrecevable, compte tenu de la clarté des décisions de la présidence au sujet de ce qui peut ou ne peut pas être compris dans un bill de subsides découlant des prévisions budgétaires. Madame le Président, je soupçonne que les prévisions budgétaires contiennent beaucoup d'autres crédits qui sont peut-être irrecevables eux aussi. En toute vérité, je ne dispose pas des ressources pour faire les recherches nécessaires afin de confirmer ou d'infirmer que c'est bien le cas. Je n'ai pas le personnel de soutien que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a à son service pour faire ce genre d'évaluation.

Je fais ce rappel au Règlement depuis dix ans et je suis renversé de constater que cette même question est soulevée chaque année. La présidence n'a pas été équivoque, au contraire, elle a été très précise et très correcte dans ses jugements; et pourtant, chaque année, lorsque nous sommes saisis des prévisions budgétaires, principales ou supplémentaires, elles contiennent des postes qui sont carrément irrecevables pour quiconque fait preuve d'impartialité. En toute franchise, c'est presque du mépris de l'autorité parlementaire. En fait, on ne tient pas compte des décisions que la présidence rend régulièrement au sujet de l'à-propos de ces articles. Je veux dire que les décisions de la présidence n'entrent nullement en ligne de compte quand on passe à la préparation de la série suivante de prévisions budgétaires. Le gouvernement continue à agir ainsi. Certains articles sont supprimés. C'est dommage. Ils sont simplement remplacés la fois suivante.

● (1520)

Les choses en sont rendues au point où je me demande si nous ne devrions pas songer à adopter une nouvelle procédure à cet égard. Jusqu'ici, il incombait à l'opposition d'examiner ces prévisions budgétaires et de faire connaître sa position à la présidence qui après avoir examiné les plaidoyers rendait une décision. Je ne veux pas critiquer la présidence. Dans le passé, elle s'est montrée fort accommodante envers le gouvernement disant qu'en dépit de sa méfiance à l'égard de certains articles, ils seraient maintenus pour le moment, mais que désormais ils devraient être conformes au Règlement. Cet avertissement semble avoir été donné en vain.

Aussi, je propose que nous étudiions un autre arrangement aux termes duquel les députés pourraient soulever des rappels au Règlement au sujet des crédits, qui seraient considérés comme étant irrecevables jusqu'à ce que le gouvernement prouve, à la satisfaction de la présidence, qu'ils sont recevables, plutôt que le contraire. J'admets qu'on ouvrirait ainsi la porte à la possibilité d'abus; mais depuis dix ans le gouverne-

ment abuse du Parlement en ne tenant aucun compte des décisions de la présidence sur ce qui est admissible comme loi des subsides ou comme loi tout court.

Je demande donc à la présidence d'examiner la question. Il serait beaucoup plus facile pour les gens dans l'édifice Bell de justifier leurs actions que pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, de compter sur notre personnel modeste pour scruter ce document horrible et déterminer si les crédits sont recevables ou pas, ou s'ils sont un moyen détourné d'obtenir l'autorité législative requise pour agir.

Madame le Président, je ne retiendrai pas la Chambre davantage. Je prie Votre Honneur de réfléchir sérieusement sur ces crédits et la façon dont nous pourrions peut-être procéder à l'avenir: dix ans, cela devrait suffire amplement pour apprendre, même pour le groupe d'en face.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député qui a invoqué le Règlement a beaucoup insisté sur le fait que le gouvernement a recours à ce procédé depuis une décennie et, j'ajouterais, de façon régulière. J'ajouterais que la Présidence a également statué de façon régulière que les objections analogues aux siennes étaient irrecevables et que ce n'est qu'exceptionnellement que des postes ont été éliminés. J'examinerai dans un moment quelques cas où des postes ont été éliminés.

Avec beaucoup de sagesse, si je puis dire, le député a prévu l'argument auquel il n'a apparemment pas su répondre et selon lequel il s'agirait en l'occurrence d'un bill de subsides du Parlement. Il préfère écarter cet argument sans autre forme de procès, sans tenir compte du fait que c'est en se fondant sur lui que les orateurs ont rendu leurs décisions par le passé. Une fois adoptée, cette loi entre certes en vigueur comme toutes les autres. Bien qu'en application du Règlement, les bills de subsides ne fassent évidemment pas l'objet de débats à la Chambre, ils n'en visent pas moins les postes non statutaires de crédits qu'examinent avec soin les comités permanents de la Chambre.

Dans le cas du budget principal, comme nous le savons tous, les comités ont trois mois pour examiner les projets de dépenses et convoquer des témoins. J'estime que ces trois mois laissent tout le temps nécessaire pour considérer ces crédits, spécialement ceux qui sont de nature à préoccuper les députés, par exemple les crédits de un dollar dont le député a parlé.

La deuxième chose que je voudrais dire concerne les types de crédits. Je veux parler de ceux qui de longue date sont contestés par les députés, et dont certains ont été écartés par les prédécesseurs de Votre Honneur à diverses époques. En examinant ces crédits, je constate que ceux qui ont été écartés comportaient des demandes de modification d'autres lois, surtout lorsqu'il s'agissait de modifications qui, tout en présentant un caractère permanent, n'étaient pas destinées à figurer dans les Statuts du Canada. Je reconnais que normalement on ne devrait pas se servir des crédits pour modifier le but propre, l'objet des lois existantes. Il faut cependant se rappeler que ces mesures ne sont pas toujours simples et directes. C'est souvent là la raison pour laquelle elles sont contestées.

Je pense que nous n'avons rien épargné pour suivre cette règle générale et j'estime que nous y avons réussi. Les crédits qui ont été admis par les orateurs précédents avaient un caractère financier et prévoyaient une exécution de dépenses, ce qui est d'ailleurs la raison d'être des lois de subsides.

Je passe maintenant à un troisième point, qui concerne les crédits de un dollar qui ont soulevé l'opposition du député au cours de l'examen du budget supplémentaire (C). Ils comportent des demandes de radiation de dettes que Votre Honneur a écartées, aussi que des demandes de garantie de prêts et d'autorisation d'investissements dans des banques de développement international que Votre Honneur a autorisées.

En ce qui concerne les garanties de prêts qui figurent dans les lois de subsides, il faut noter qu'elles n'interviennent qu'une fois et sont de caractère financier. En se fondant sur les décisions antérieures, il semblerait donc que les prévisions de dépenses constituent la voie normale pour solliciter l'autorisation parlementaire. De toute façon, en cas de défaut, la dépense qui en résultera figurera dans les prévisions de dépenses et les comptes publics.

Le budget principal des dépenses 1981-1982 comporte quatre crédits au titre des investissements dans les banques de développement international. En vertu de ces crédits, le ministre des Finances (M. MacEachen) peut signer des effets pour une période d'un an jusqu'à concurrence d'un montant global que le gouvernement a promis de verser. Dans la plupart des cas, les besoins de trésorerie des effets en question s'échelonnent sur plusieurs années et il s'ensuit que les besoins de trésorerie demandés dans une même année pour un effet précis sont inférieurs à l'effet devant être approuvé. Les besoins de trésorerie pour cet effet et pour des effets antérieurs figurent dans les prévisions budgétaires à la rubrique «statutaire» de sorte que le programme de dépenses du gouvernement contient les débours en espèces pour l'année financière en question. Je voudrais également signaler que ces postes constituent des investissements bien définis ce qui en fait des éléments financiers par nature et ils sont semblables aux autres crédits de prêts et d'investissement non budgétaires.

En conclusion, je précise que je comprends les préoccupations de l'honorable représentant; mais je répète que les postes contenus dans le budget principal des dépenses, qu'il a attaqués, sont des postes financiers. Ils ne modifient en rien la teneur d'autres lois et, à mon avis, ce sont des postes qu'il est tout à fait opportun d'inclure dans ces crédits et dans les lois de finance qui en résultent. Le député fait plus spécialement allusion, par exemple, à certains crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à certains crédits du programme de dépenses. Bien entendu, des mesures législatives seront présentées pour justifier ces programmes.

En résumé, quand on autorise des crédits en vertu d'une loi de finance, il semblerait alors tout à fait normal de modifier cette autorisation par une autre loi de finance. Quand d'autres statuts ont effectivement fait l'objet d'une modification, j'estime—à condition que cette modification ne contrecarre pas l'intention ou l'objet de la loi, mais concerne simplement ses dispositions financières ou modifie l'une de ces dispositions financières, qu'il serait tout à fait convenable d'effectuer ce changement par le biais d'une loi de finance.

Recours au Règlement—M. Andre

● (1530

Madame le Président, je voudrais appeler votre attention sur le rejet de certains crédits du budget supplémentaire (C), pour faire voir l'embarras dans lequel je me trouve et pour vous demander de m'éclairer sur ce que vous jugeriez opportun de faire.

Vous vous souvenez, madame le Président, que huit crédits du budget supplémentaire (C) comportaient des radiations de dettes, et vous avez statué qu'il s'agissait là d'éléments de caractère purement législatif tendant à modifier l'article 18(1) de la loi sur l'administration financière. Vous avez décidé qu'ils devraient être supprimés du budget supplémentaire (C) 1981-82 et qu'ils l'étaient de ce fait. Voilà la décision que vous avez rendue le 25 mars 1981, madame le Président.

Dans le passé, nous nous sommes toujours servis de ces crédits de $1 pour radier des dettes de ce genre. L'article 18(1) de la loi sur l'administration financière dispose de ce qui suit:

Le gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil du Trésor, peut édicter des règlements autorisant à retrancher des comptes, en totalité ou en partie, toute obligation ou dette envers Sa Majesté ou toute réclamation de Sa Majesté qui n'excède pas cinq mille dollars.

Vous voyez, madame le Président, qu'il n'est pas nécessaire de passer par la voie législative pour radier des dettes d'un montant allant jusqu'à $5,000: la voie réglementaire suffit. La question qui se pose est de savoir comment procéder lorsque la dette dépasse ce montant. J'estime, madame le Président, qu'il faut passer par la voie législative, et nous avons jugé que le cadre désigné serait une loi de finance. Et si la loi de finance ne convient pas, madame le Président, quelle sorte de loi conviendrait? Peut-être un bill omnibus quelconque, cependant il importe que l'attention des députés soit appelée sur cette question, et voilà justement pourquoi nous avons adopté la méthode des crédits de un dollar.

En terminant, madame le Président, je dirai que les précédents sur lesquels nous nous sommes fondés pour établir le budget principal justifient pleinement l'existence des crédits attaqués par le député. J'espère que vous voudrez bien confirmer que le budget principal était établi correctement et de façon aux précédents.

Mme le Président: Il s'agit en effet d'un sujet compliqué sur lequel la présidence a été appelée à trancher assez souvent, et sur lequel la présidence a suggéré aux députés de mettre au point une façon de régler ce problème. J'ai l'impression que lorsque je rendrai ma décision sur le rappel au Règlement, je ferai de nouveau cette suggestion. Cependant, comme il s'agit d'une affaire compliquée, je remercie les deux députés de leur intervention et je prends l'affaire en délibéré.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1722, 2296, 2303 et 2320.

[*Texte*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LE PNB

Question no 1722—**M. Stewart:**

1. Au cours des dix dernières années, quel pourcentage annuel du Produit national brut a été consacré à la recherche et au développement au Canada?

2. Quelles contributions exprimées en *a*) dollars, *b*) pourcentages ont été versées par (i) le gouvernement (ii) les universités (iii) le secteur privé?

3. De quels chiffres exprimés en pourcentages du PNB dispose-t-on sur l'importance des dépenses brutes au titre de la recherche et du développement dans d'autres pays occidentaux industrialisés?

4. Quels crédits à l'impôt ou stimulants fiscaux sont offerts au secteur privé au titre des dépenses en R&D?

5. Quelles répercussions aurait une augmentation de *a*) 1 p. 100, *b*) 2 p. 100 du PNB au chapitre des dépenses en R&D, sur (i) les emplois (ii) les nouvelles ventes de produits manufacturés (iii) l'ensemble des emplois dans les laboratoires de R&D?

6. Quelles répercussions aurait chaque augmentation subséquente de 1 p. 100 sur *a*) les emplois, *b*) les nouvelles ventes de produits manufacturés, *c*) l'ensemble des emplois dans les laboratoires de R&D?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie:

1. Les données demandées sont les suivantes:

Dépenses en R-D en tant que pourcentage de PNB au Canada, de 1970 à 1979

Année	Pourcentage	Année	Pourcentage
1970	1,24	1975	1,01
1971	1,22	1976	0,94
1972	1,13	1977	0,96
1973	1,03	1978	1,01
1974	1,01	1979	0,96

Source: Statistique Canada, Revue économique 1980, ministère des Finances.

2. Les chiffres demandés sont les suivants:

Financement direct des dépenses canadiennes de R-D par le gouvernement, les universités et le secteur privé

Année	(i) Gouvernement	(ii) Universités (en millions de dollars)*	(iii) Secteur privé
1970	$ 554.9 (52.2 p. 100)	$141.3 (13.3 p. 100)	$345.3 (32.5 p. 100)
1971	593.2 (51.3)	153.4 (13.3)	383.3 (33.1)
1972	625.4 (53.0)	145.7 (12.4)	378.7 (32.1)
1973	679.2 (53.5)	146.4 (11.5)	409.1 (32.3)
1974	743.3 (50.6)	183.2 (12.5)	507.7 (34.6)
1975	785.0 (47.4)	235.1 (14.2)	591.9 (35.7)
1976	847.3 (47.6)	260.8 (14.7)	624.6 (35.1)

Questions au Feuilleton

Financement direct des dépenses canadiennes de R-D par le gouvernement, les universités et le secteur privé

Année	(i) Gouvernement	(ii) Universités (en millions de dollars)	(iii) Secteur privé
1977	945.4 (47.4)	284.9 (14.3)	708.9 (35.5)
1978	1,074.2 (47.5)	305.1 (13.5)	821.0 (36.3)
1979	1,137.9 (47.6)	333.5 (14.0)	851.2 (35.6)

Source: Statistique Canada

N.B. — Par «gouvernement», on entend les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les organismes de recherches provinciaux.
— Par «secteur privé», on entend les entreprises commerciales et les organismes privés à but non lucratif.
— Les pourcentages indiqués entre parenthèses représentent les proportions des dépenses totales en R-D pour chaque année. Les contributions gouvernementales et privées de provenance étrangère servant au financement de la R-D, lesquelles représentent moins de 3 p. 100 des totaux annuels, ne sont pas comprises dans le tableau.

3. Les données demandées proviennent en majeure partie de l'OCDE. Les chiffres disponibles les plus récents sont les suivants.

Dépenses en R-D exprimées en tant que pourcentage du PNB dans des pays industrialisés choisis

Pays	1969	1971	1973	1975	1977
			pourcentage		
Canada	1.2	1.2	1.0	1.0	1.0
Belgique	1.1	1.3	1.3	1.2	1.2
France	2.0	1.9	1.8	1.8	1.8*
Allemagne	1.7	2.1	2.0	2.1	2.0
Italie	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9*
Japon	1.4	1.6	1.7	1.7	1.7
Pays-Bas	2.0	2.0	1.8	1.9	1.9*
Suède	1.3	1.5	1.6	1.8	1.9
Royaume-Uni	2.3	2.1	—	2.1	—
États-Unis	2.8	2.6	2.5	2.4	2.4

*1976

Source: Direction de la Science, de la Technologie et de l'Industrie, OCDE. Statistique Canada

4. Il existe trois sortes de stimulants fiscaux dont peut bénéficier le secteur privé au titre des dépenses en R-D.

(i) La déduction de 100 p. 100

Depuis 1961, les sociétés ont eu la possibilité de déduire de leur revenu 100 p. 100 des dépenses courantes et des immobilisations relatives à la R-D, moins les octrois gouvernementaux et les crédits d'impôt applicables à de telles dépenses. Il s'agit là d'une mesure d'encouragement, vu que toutes les dépenses en R-D sont liées à des immobilisations (c'est-à-dire qu'elles visent à assurer un revenu futur), et que la façon normale de procéder consisterait à les capitaliser et à les amortir sur la durée économique utile des biens acquis.

(ii) Le crédit d'impôt applicable aux investissements

Les dépenses courantes ainsi que les dépenses d'immobilisations ont bénéficié, depuis mars 1977, d'un crédit d'impôt applicable aux investissements. L'importance de ce crédit atteint 10 p. 100 sauf en Gaspésie et dans les provinces de l'Atlantique, où le taux de 20 p. 100 est en vigueur; il est de 25 p. 100 pour la petite entreprise partout au Canada.

(iii) Déduction relative aux fonds consacrés à la recherche

Depuis avril 1978, les sociétés qui font des déboursés dans le domaine de la R-D peuvent déduire de leur revenu 50 p. 100 de l'excédent des dépenses courantes et des dépenses d'immobilisations consacrées à la R-D pendant l'année en cours, par rapport à la moyenne de ces dépenses pour les trois années précédentes.

5. La recherche et le développement sont des activités dont les processus sont complexes et dont les résultats comportent plusieurs niveaux d'incertitude; la R-D par sa nature constitue un investissement qui amènera des résultats à long terme pour la société ou l'industrie et qui mettront quelquefois de dix à quinze ans avant de se matérialiser. Par conséquent, la relation qui existe entre un niveau donné d'accroissement des dépenses de R-D et son incidence sur l'économie est à la fois indirecte et imprécise. Néanmoins, les résultats des diverses études effectuées au Canada et dans les autres pays industrialisés indiquent que la contribution de la R-D à la croissance économique et à la productivité est importante et positive.

Ces mêmes études ont démontré que le rendement des investissements de R-D est également significatif. A l'échelle de l'industrie ou de la société, certains taux habituels de rendement qui ont été calculés pour des industries précises sont: pour la chimie de 30 à 50 p. 100; pour le pétrole de 40 p. 100; et pour l'alimentation, le vêtement et les meubles de 15 p. 100.

De plus, les industries qui achètent des biens résultant d'innovations mises au point par d'autres industries, bénéficient également des activités de R-D. Cette diffusion de la technologie sert, en général, à renforcer l'économie, car elle accroît le niveau d'ensemble de la productivité, ce qui contribue à l'amélioration du niveau de vie.

On reconnaît généralement que les industries qui connaissent la plus grande expansion sont celles où le taux d'investissement en R-D est relativement élevé. Une étude récente du MEST vient en effet confirmer qu'au cours de la période 1961-1974, les industries qui effectuaient le plus de recherche avaient des rendements supérieurs à celles qui en effectuaient peu, en connaissant des taux de croissance plus élevés au niveau des intrants, des emplois et de la productivité, et des taux moindres au niveau de l'augmentation des prix.

6. La réponse à cette question est comprise dans la réponse à la question nº 5 ci-dessus.

Questions au Feuilleton

LES AMBASSADES ET LES CONSULATS AU CANADA

Question nº 2296—**M. Flis:**

1. Au Canada, combien y a-t-il d'ambassades et de consulats de l'Union soviétique, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Yougoslavie, de la Pologne, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Allemagne de l'Est?

2. Des dirigeants de ces pays ont-ils confisqué des biens personnels à la mort d'Européens de l'Est qui habitaient au Canada et, le cas échéant, dans combien de cas entre *a*) 1970 et 1975, *b*) 1976 et 1980, inclusivement?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. Union Soviétique:	1 ambassade, 1 consulat général (Montréal)
Bulgarie:	1 ambassade, 1 consulat général (Toronto)
Roumanie:	1 ambassade, 1 consulat général (Montréal)
Yougoslavie:	1 ambassade, 2 consulats généraux (Toronto, Vancouver)
Pologne:	1 ambassade, 2 consulats généraux (Toronto, Montréal)
Hongrie:	1 ambassade, 2 consulats généraux (Toronto, Montréal)
Tchécoslovaquie:	1 ambassade, 1 consulat général (Montréal)
République démocratique allemande:	Aucune ambassade ou mission consulaire au Canada.

2. Les dossiers du ministère n'ont fourni aucune preuve concluante de la confiscation des successions d'Européens de l'Est résidant au Canada par les représentants des pays ci-haut mentionnés dans les années en question. La transmission des biens au décès est une matière de juridiction provinciale et le ministère des Affaires extérieures ne dispose donc pas des renseignements détaillés pour fournir une réponse à ce sujet.

LES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION TRANSMISES PAR SATELLITE

Question nº 2303—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement des États-Unis a-t-il adressé des protestations au gouvernement au sujet de la réception au Canada d'émissions de télévision américaines transmises par satellite et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) par l'entremise de qui, *c*) sous quelle forme?

2. *a*) Quel pourcentage (i) de la population (ii) de la superficie du Canada peut recevoir des signaux assez clairs de satellites américains à l'aide d'antennes paraboliques, *b*) combien y a-t-il de stations terrestres (i) autorisées (ii) non autorisées au Canada?

3. *a*) Quel pourcentage (i) de la population (ii) de la superficie des États-Unis peut recevoir des signaux assez clairs de satellites canadiens à l'aide d'antennes paraboliques, *b*) combien y a-t-il de stations terrestres (i) autorisées (ii) non autorisées aux États-Unis?

4. *a*) Le gouvernement s'oppose-t-il à ce que les Américains captent des signaux de télévision de satellites canadiens, *b*) le gouvernement a-t-il adressé des protestations au gouvernement américain au sujet de la réception, aux États-Unis, d'émissions de télévision canadiennes transmises par satellite et, le cas échéant, (i) quand (ii) par l'entremise de qui (iii) sous quelle forme?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. Le gouvernement des États-Unis n'a adressé aucune protestation.

2. *a*)(i) L'intensité des signaux transmis par satellite n'est pas uniforme. Les antennes de satellite sont conçues pour offrir une certaine surface de rayonnement au sol et l'intensité du signal transmis diminue au fur et à mesure qu'il s'éloigne du centre de la surface en question. Les satellites américains couvrent généralement toute la région du sud du Canada et rejoignent la majorité de la population, c'est-à-dire environ 20 millions de personnes.

(ii) Les signaux transmis au Canada par les satellites américains touchent les régions qui se trouvent le plus au sud et possèdent, si l'on peut dire, une intensité raisonnable. Ils peuvent également être captés par une station terrienne plus importante et plus coûteuse dans les régions situées plus au nord.

b)(i) Le nombre de stations terriennes de toutes sortes autorisées au Canada était de 604 à la fin du mois de mars 1981.

(ii) Une estimation au cours de la même période du nombre de stations terriennes non autorisées au Canada les chiffrait à plus de 200.

3. *a*)(i) Les signaux transmis aux États-Unis par les satellites canadiens rejoignent plus de 100 millions de personnes dans ce pays.

(ii) Les satellites Anik A et B couvrent la presque totalité des États-Unis, même si les régions situées plus au sud reçoivent des signaux beaucoup plus faibles.

b) On sait qu'il existe plus de 4000 licences de terminaux récepteurs télévisuels (TRT) délivrées à des compagnies de télévision par câble. Étant donné que les États-Unis autorisent l'exploitation d'un TRT sans que le terminal en question possède une licence, il est impossible de déterminer le nombre de stations terriennes non autorisées.

4. *a*) En 1972, les États-Unis et le Canada ont convenu, au moyen d'un échange de lettres, que leurs systèmes nationaux respectifs à satellites ne seraient pas utilisés pour répondre aux besoins de l'autre pays, sauf dans les circonstances exceptionnelles et bien définies. Cet accord est toujours en vigueur, même si des discussions officieuses ont eu lieu relativement à sa révision.

b) Le gouvernement n'a adressé aucune protestation aux États-Unis concernant la réception dans les régions américaines des signaux transmis par les satellites canadiens.

LA PRESSE RÉGIONALE DU QUÉBEC

Question nº 2320—**M. Herbert:**

Le secrétariat d'État a-t-il financé des projets destinés à établir un profil de la clientèle éventuelle de la presse régionale du Québec et, le cas échéant, *a*) combien de projets a-t-il subventionnés au cours des cinq dernières années, *b*) dans le cas de chaque projet, (i) quel a été le montant de la subvention (ii) à quels journaux régionaux a-t-on fourni les profils?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

a) Le secrétariat d'État a subventionné deux projets portant sur la clientèle de la presse régionale du Québec au cours des cinq dernières années.

b) (i) Le premier, achevé en mars 1978, était intitulé: «English Community Newspapers in Rural Quebec» et a été réalisé par le *MacDonald Journal* grâce à une subvention de $4,805 de la Direction

des groupes minoritaires de langue officielle; le second, intitulé: «Survey of Readership of Anglophone Rural Press», a été terminé en automne 1979. Il a été mené à bien par l'English Community Newspapers Provisionary Committee qui a reçu, à cette fin, une subvention de $29,230 dans le cadre du Programme de service communautaire étudiant. (Ce projet a fourni des emplois d'été à dix étudiants.)

(ii) Les résultats des deux études ont été mis à la disposition de tous les journaux régionaux, à savoir:

Nom	Région servie
Le *Reporter* d'Aylmer	Aylmer et son district
L'*Equity*	Shawville et comté municipal de Pontiac
Le *Gleaner*	Vallée de Châteauguay (Valleyfield, Cornwall, nord de l'État de New York)
La *Gazette* de Hudson	Hudson et la région
Le *Low Down to Hull and Back News*	Low, Hull (vallée de la Gatineau)
Le *Post*	Buckingham, Gatineau, Thurso, Val des Monts
Le *Chronicle Telegraph* de Québec	Ville de Québec (Sainte-Foy, Sillery) et Shannon Val Cartier (Camp Val Cartier, BFC), Stoneham, Lévis, Loretteville, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Étienne-de-Lauzon
Rouyn-Noranda Press	Rouyn, Noranda
Le *Record* de Sherbrooke	Cantons de l'Est
Spec	Gaspésie
Le *Journal* de Stanstead	Stanstead, Rock Island, Sherbrooke, Lennoxville, Stanhope, Magog
Le *Townships Sun*	Sud du Québec
Le *Star* de Val-d'Or	Val-d'Or
Le *Victory*	Saint-Eustache, Sainte-Thérèse, Deux-Montagnes, Rosemère
Le *Watchman*	Lachute, Hawkesbury (S), Saint-Émile-de-Suffolk (O), Lac Manitou-Sud (N), Sainte-Adèle, Lafontaine, Saint-Jérôme (E)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2393 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 2393 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES AVORTEMENTS

Question nº 2393—**M. Flis:**

1. Combien y a-t-il eu d'avortements, par province, chaque année entre 1975 et 1980?

2. Pour la même période, dans chaque province, *a*) quel a été le pourcentage d'avortements par rapport à (i) la population (ii) la natalité, *b*) combien d'avortements ont été pratiqués dans des hôpitaux (i) dotés (ii) ou non dotés d'un conseil de révision des avortements et quels sont ces hôpitaux?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Madame le Président, je voudrais parler brièvement de certaines questions qui restent sans réponse depuis fort longtemps. Je veux parler de la question nº 30 inscrite au *Feuilleton* il y a environ deux ans, sauf erreur, et inscrite à nouveau sur les *Feuilletons* suivants. A mon avis, il s'agit d'une très simple question à laquelle on pourrait répondre très simplement. J'y demande les noms des membres de la Commission canadienne des transports et de leur femme qui ont des laissez-passer d'Air Canada. Cette question qui reste sans réponse depuis si longtemps me porte à croire qu'on cherche à dissimuler quelque chose.

Il y a aussi la question nº 93 où je demande simplement la liste des chefs de cabinet et des adjoints spéciaux des ministres. Cela ne devrait pas être un secret national. J'y demande également, et c'est peut-être le point sensible, les noms de ceux qui travaillent sous contrat pour les ministres, les services fournis et la rémunération accordée en vertu de ces contrats.

La question nº 136 est au *Feuilleton* depuis plus d'un an. Cette question porte sur le fait que, pendant la campagne électorale de mai 1979, le parti libéral a loué un avion d'Air Canada et que la note n'avait pas encore été réglée lorsque la campagne électorale suivante a été déclenchée en février 1980. La chose m'a été confirmée par des gens d'Air Canada il y a environ trois mois, et l'on m'a dit que le gouvernement préparait une réponse à ma question et qu'il la déposerait sans doute à la Chambre dans la semaine. Depuis, je n'en ai plus entendu parler.

Il y a aussi quatre questions, soit les nos 775, 776, 777 et 1057, qui concernent un certain Lionel Martin, un reporter pigiste de la Société Radio Canada, qui, je crois, faisait ses reportages depuis la Havane. J'ai demandé au gouvernement de confirmer que M. Martin a dit sur les ondes certaines choses élogieuses pour le régime castriste, notamment qu'il pouvait affirmer, après une enquête de deux heures, que les 10,000 réfugiés rassemblés à l'ambassade du Pérou n'étaient que des voleurs, des prostituées et des criminels. Il travaille bien vite, ce monsieur.

Questions au Feuilleton

Je n'ai pas sous les yeux le numéro de la dernière question à laquelle je voudrais savoir pourquoi on ne répond pas, mais le secrétaire parlementaire la connaît sans doute très bien. Je voulais savoir si, à l'occasion d'un voyage à la Jamaïque, le premier ministre (M. Trudeau) avait été l'hôte de sir Harold Mitchell, président-directeur général de la Luscar Ltd, une grande entreprise d'exploitation du charbon de l'ouest du Canada. Je voulais savoir si le premier ministre suivait les lignes directrices que lui et son gouvernement avaient établies, notamment celle qui prescrit de signaler tout avantage reçu d'une valeur supérieure à $200. Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis un an et un mois et demeure sans réponse. Il me semble qu'il serait bien simple d'y répondre. Le premier ministre est apparemment retourné à la Jamaïque et a accepté à nouveau cette hospitalité.

C'est lui qui a établi ces lignes directrices, madame le Président. Aucun de nous ne peut bénéficier d'un avantage d'une valeur supérieure à $200 s'il siège en face sur les banquettes des puissants; or, il ne respecte apparemment pas ses propres lignes directrices. Je voudrais bien savoir pourquoi. Pourquoi ne veut-il pas nous le dire? La question est de toute évidence embarrassante, sinon il ne faudrait pas attendre plus d'un an pour obtenir une réponse.

Je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur ces questions. J'apprécierais qu'il nous dise tout de suite quand on répondra à certaines d'entre elles. J'espère qu'il ne nous donnera pas le nombre ou le pourcentage de mes questions auxquelles on a déjà répondu, et qu'il ne se plaindra pas de l'avalanche quotidienne de questions en affirmant que tout va pour le mieux, que tous font leur possible et que l'on y répondra bientôt. Malheureusement, le terme «bientôt» n'a pas le même sens pour le gouvernement que pour la plupart d'entre nous.

M. Collenette: Madame le Président, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) semble avoir répondu à ses propres questions, de sorte que je n'ai pas grande chose à ajouter. Je pourrais peut-être préciser que j'ai noté les questions qu'il a signalées et que je vais m'efforcer d'obtenir une réponse.

Le député sait que l'on inscrit chaque semaine de nombreuses questions au *Feuilleton*. Le député de Leeds-Grenville est peut-être le plus grand utilisateur du *Feuilleton*, et bien sûr, c'est son droit le plus strict. Toutefois, il faut attendre longtemps et dépenser beaucoup d'argent pour obtenir ces réponses.

Le député a oublié de mentionner que nous avons répondu à un bon nombre de ses questions récemment, certaines desquelles étaient au *Feuilleton* depuis longtemps. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas donner l'impression qu'il n'est pas reconnaissant du fait que ces questions aient été déposées à la Chambre, et c'est pourquoi je soulève ce point.

Je tiens enfin à souligner que plus de 80 p. 100 de toutes les questions qui étaient inscrites au *Feuilleton* ont reçu une réponse. J'espère que l'on pourra répondre au reste de ces questions avant la fin de la session.

Mme le Président: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR L'AGRICULTURE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas aidé à atténuer les conséquences néfastes de sa politique délibérée de taux d'intérêt élevés qui grève lourdement l'agriculture canadienne, de n'avoir pas assumé ses responsabilités envers le secteur agricole en ces temps de crise économique et de n'avoir pas pris, pour aider ce secteur, d'autres mesures comme par exemple:

1) l'extension aux agriculteurs, hormis les sociétés agricoles, du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

2) la modification de la loi sur le crédit agricole, de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et de l'impôt sur les gains de capital pour faire en sorte que les agriculteurs canadiens puissent se procurer des fonds nécessaires et suffisants; et

3) la réorientation de ses priorités de dépenses vers des programmes agricoles positifs qui seraient avantageux pour l'ensemble des Canadiens.

● (1540)

—Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui est rentré après un long périple dans plusieurs pays du monde. J'espère que le ministre restera assez longtemps à la Chambre non seulement pour participer à ce débat mais aussi pour écouter les sages propos qui sortiront, j'en suis sûr, de la bouche des députés de ce côté-ci de la Chambre. De toute façon, je lui souhaite la bienvenue.

La motion que nous venons d'entendre est à mon sens très pertinente étant donné qu'elle aborde directement un certain nombre de problèmes extrêmement importants pour les agriculteurs de toutes les régions du pays. Aussi, je suis heureux de donner le coup d'envoi.

Depuis quelques années, on ne consacre plus beaucoup de débats de ce genre à l'agriculture. La plupart des députés jugent qu'il faudrait aborder plus fréquemment le sujet et accorder à l'agriculture et à la production de denrées alimentaires toute l'importance qu'elles méritent. Notre secteur agricole doit assumer des frais d'immobilisation et d'exploitation excessifs comparativement à la plupart des autres secteurs. Cela est dû surtout aux vastes étendues de terres requises qui, compte tenu des valeurs d'immobilisation actuelles, ne se justifient pas en termes de production agricole. Les taux d'intérêt en vigueur et l'inflation actuelle ne font qu'aggraver la situation.

Comme on le signalait dans un article de fond paru récemment dans le *Globe and Mail*, le service de la dette, en Ontario, constitue presque, à l'heure actuelle, le poste le plus important du budget agricole. En 1980, ce poste équivalait à 436 millions de dollars, par rapport à 374 millions pour 1979, soit une hausse de 16.5 p. 100 en un an. Le fourrage, en 1980, constituait la dépense la plus importante, soit 588 millions de dollars. Selon cet article, les dettes des agriculteurs de l'Ontario s'élèveront en 1985, soit dans quatre sans, à 8 milliards de dollars. L'on peut assumer que cette situation existe dans la plupart des autre régions agricoles du Canada.

Dans un des secteurs d'irrigation du sud de l'Alberta, les frais d'irrigation ont augmenté cette année de $6.14 l'acre à cause surtout de la hausse du prix du gaz naturel qui sert de

combustible ainsi que pour la production d'engrais. Cette hausse est directement attribuable aux deux taxes sur le gaz naturel dont il est si abondamment question dans le bill C-57. Il est vraiment regrettable, voire tragique, de constater une augmentation marquée, partout au Canada, du nombre de faillites agricoles et de forclusions. Cette situation ne peut que décourager les jeunes agriculteurs et ceux qui veulent se lancer dans ce secteur.

Depuis le congé de Pâques, le ministre de l'Agriculture a déclaré publiquement qu'il était bien conscient des difficultés financières du secteur agricole, du fait que la politique monétaire et fiscale en vigueur était préjudiciable à ce secteur et surtout du fait que le gouvernement avait garanti des prêts aux entreprises Chrysler et Massey-Ferguson qui éprouvaient de sérieuses difficultés. Ces remarques nous ont bien encouragés.

Le ministre a ajouté qu'il était d'accord avec ceux qui avaient proposé que l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise soit modifiée de manière à pouvoir s'appliquer au secteur agricole. Il y aurait certes lieu d'appliquer cet instrument financier aux exploitations agricoles non constituées en sociétés et de faire en sorte d'inclure dans ses dispositions les frais d'exploitation aussi bien que ceux d'immobilisations que doivent assumer les agriculteurs.

Les commentaires récents du gouverneur de la Banque du Canada et du ministre des Finances (M. MacEachen) forcent la plupart d'entre nous à conclure que le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit sinon laisser les taux d'intérêt suivre la même courbe que ceux de la Banque de la réserve fédérale des États-Unis. Pourtant, malgré ces sombres perspectives, les députés de tous les partis ont l'impression, et je dirai même l'espoir, que l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise va être modifiée comme tant de députés et de groupes agricoles l'ont proposé. C'est le moins que le gouvernement puisse faire.

J'ouvre une parenthèse pour parler d'une lettre du ministre de l'Agriculture à ce sujet que, j'en suis sûr, la plupart d'entre nous ont lue dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui. Je veux en faire consigner deux courts paragraphes pour que tout le monde en connaisse la teneur. Voici ce que dit l'extrait de la lettre que je cite:

> Nous étudions la possibilité de modifier l'article de la loi qui porte sur l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise pour que les exploitations agricoles et autres qui ne sont pas constituées en sociétés puissent emprunter jusqu'à $500,000 à un faible taux d'intérêt.
>
> Cet article de la loi interdit aux banques d'exiger plus de 10 p. 100 de frais d'intérêt.
>
> Je songe aussi à modifier la politique de la Société du crédit agricole en accordant un moratoire de trois ans pour le paiement de l'intérêt et du capital sur les prêts accordés aux sociétés.

Cette lettre me réjouit et j'espère que l'on passera bientôt à l'action.

J'en arrive à une question aussi grave qui me tient un peu plus à cœur, l'industrie canadienne d'élevage bovin. J'ai quelques observations à faire à ce sujet. Nos éleveurs de bovins se débattent contre les mêmes difficultés économiques qu'éprouve tout le secteur de l'agriculture et que j'ai décrites dans la première partie de mon exposé. En tant que producteurs de bétail nous nous rendons compte, et cela nous préoccupe, de l'avenir qui nous attend à court terme et à long terme. Nous souffrons d'un manque de confiance dans l'évolution et le développement à long terme de l'élevage.

Malgré une hausse de 2 p. 100 du nombre de bovins de boucherie en 1980, d'après Statistique Canada, nous sommes probablement encore au creux du cycle compte tenu du nombre relativement élevé de vaches abattues en 1980. A mon avis, étant donné l'incertitude qui règne chez les éleveurs, nous devons encore être au creux du cycle de reproduction et du cycle d'approvisionnement en viande de bœuf. Plusieurs autres facteurs se combinent pour aggraver les incertitudes qui entourent actuellement le secteur de l'élevage.

Les engraisseurs de bétail ont perdu de l'argent de façon constante pendant au moins dix des douze derniers mois, surtout à cause de la hausse des taux d'intérêt, des prix élevés du maïs et de l'orge, ainsi que du nombre anormalement élevé de têtes de bétail engraissées importées des États-Unis au cours des cinq derniers mois, phénomène qui se poursuit toujours d'ailleurs.

Un autre sujet de préoccupation, c'est le contrecoup des trois années de sécheresse qui se sont produites en 1977, 1980 et 1981 dans l'ouest des Prairies. Je m'empresse d'ajouter que des pluies bénéfiques tombées récemment, principalement en Alberta, ont très nettement contribué à retourner la situation. Il subsiste néanmoins de grandes parties du sud de la Saskatchewan qui subissent encore une vague de sécheresse et où les prévisions de récoltes de céréales et de foin sont très médiocres.

Malgré d'abondantes précipitations, même en Alberta, on continue d'enregistrer une grave pénurie d'eau de surface car les deux hivers de sécheresse successifs se sont traduits par l'absence d'eaux de fonte pouvant servir au stockage et aux nombreux projets locaux de captage des eaux d'inondation destinés à la production de cultures fourragères. Et la sécheresse se fait gravement sentir dans ces endroits, bien qu'il y ait énormément plu. L'eau ne reste pas à la surface parce que nous n'avons pas eu de neige pendant deux années de suite. Le problème c'est que pour la deuxième année consécutive le fourrage pour l'alimentation du bétail sera maigre et que les réserves sont presque inexistantes à cause de l'hiver précédent qui avait été très dur pour les plantes fourragères.

● (1550)

Autre élément important, la sécheresse a fait que les éleveurs ont mis aux parcs un nombre indéterminé de bovins d'embouche et qu'ils ont vendu sur pied, ce printemps, des vaches et des veaux. Cette tendance a été très prononcée en Alberta et en Saskatchewan et même peut-être au Manitoba. Bien que notre industrie du bétail soit actuellement au creux de la vague du point de vue du nombre de têtes et du volume, la production totale de viande en 1980 a atteint des niveaux records. En moyenne, les éleveurs ont produit 218 livres dont 90.9 livres de bœuf et de veau, 71.3 livres de porc, record jamais égalé, 51 livres de volaille, record historique aussi, et 2.5 livres d'agneau et de mouton.

Le 15 avril, le ministre de l'Agriculture annonçait que son ministère ne consentirait aucun paiement de stabilisation pour les bêtes de boucherie vendues en 1980. En 1980, le prix d'intervention avait été fixé à $75.88 et le prix national moyen sur le marché s'est établi à $76.37 soit juste 1c. de plus par livre que le prix d'intervention.

Étant donné la situation dans ce secteur, ainsi que je viens de l'exposer et compte tenu du point où nous nous situons dans le cycle du bétail ainsi que de l'éventualité d'une prolifération des programmes de stabilisation provinciaux, il semble qu'il

eût été opportun que le ministre verse, cette année, des montants compensatoires aux éleveurs de bœuf qui ont vendu à perte. Le ministre a déjà créé un précédent en versant des montants compensatoires pour que les éleveurs ne vendent pas la viande moins de 90 p. 100 du prix moyen du marché des cinq années précédentes. A d'autres occasions, il a porté ces montants compensatoires jusqu'à concurrence de 95 p. 100 voire de 100 p. 100 de cette moyenne. Pourquoi ne le fait-il pas cette année alors que nous en avons si désespérément besoin?

J'aimerais maintenant faire quelques remarques à propos de la récente décision annoncée le 21 mai dernier et concernant les paiements de stabilisation destinés aux éleveurs porcins. Agriculture Canada a annoncé la création d'un programme de stabilisation aux termes duquel le gouvernement accordera $9—à quelques cents près—par porc transformé et commercialisé au cours de l'année financière se terminant le 31 mars. Il est toutefois prévu que l'on déduise du montant payé par le gouvernement fédéral les paiements de stabilisation de l'industrie porcine versés par les provinces. Ce n'est pas du tout la même chose que l'année dernière. On ne cherchait pas alors à dissuader les provinces d'offrir des programmes de financement alors qu'aujourd'hui, on les encourage à créer un programme de subventions. C'est ainsi que le gouvernement du Québec a un programme de subventions destinées aux porcelets sevrés ce qui n'empêche pas les éleveurs de recevoir le montant total de la subvention fédérale. Dans d'autres provinces par contre, où l'on verse des subventions au niveau de la commercialisation des porcs, les éleveurs ne reçoivent rien du gouvernement fédéral. En Colombie-Britannique, les éleveurs ne sont pas pénalisés en raison des dispositions du programme de subventions de l'élevage porcin.

Le ministre a fait l'objet de nombreuses critiques ces dernières années en raison des retombées évidentes du morcellement des différents programmes d'aide à l'élevage porcin. Cette fois encore, non seulement il manque totalement de logique mais il encourage encore davantage la balkanisation de l'industrie canadienne du porc. En outre, de nombreux fermiers, en particulier les éleveurs, vont voir leurs craintes au sujet de la stabilisation justifiées dans la mesure où le gouvernement va pouvoir modifier le programme de stabilisation en fonction de la politique du jour et des crédits disponibles.

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires au sujet des importations de bœuf. Je sais que le comité permanent va entreprendre demain l'étude détaillée du bill sur l'importation de la viande bovine. Je me réjouis que nous soyons parvenus à ce stade du débat. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de parler de ce projet de loi important au cours de ce débat d'opposition. J'aimerais malgré tout mentionner certains points relatifs aux volumes minimums garantis d'importation de bœuf qui ont été négociés lors des discussions de Tokyo dans le cadre du GATT.

Je le répète, je déplore vivement l'absence de stimulant et le manque de confiance dans l'avenir des éleveurs canadiens. La garantie minimale convenue à l'occasion des négociations de Tokyo est peut-être le principal facteur qui soit responsable de ce sentiment pessimiste.

La question qui se pose est celle-ci: vaut-il la peine de consacrer 20 ans ou davantage à monter une exploitation d'élevage, pour se rendre compte finalement que la concurrence étrangère va continuer à accaparer une part sans cesse croissante du marché intérieur à cause des quotas trop généreux négociés il y a trois ans dans le cadre du GATT et qui garantissent la croissance de la participation étrangère en fonction de la croissance démographique? C'est sûrement l'élément le plus néfaste. Il contribue à décourager les éleveurs canadiens. Ils estiment carrément qu'il n'y a plus d'avenir dans l'élevage.

Il est certain que les quotas garantis sont trop élevés. Cette situation est d'autant plus critique aujourd'hui que notre consommation de bœuf par habitant est moindre qu'au moment des négociations. A cause du facteur de croissance démographique, les importations vont constituer une part sans cesse accrue de notre marché par rapport aux États-Unis, puisque ceux-ci ont refusé de tenir compte du facteur démographique dans les négociations.

J'en arrive maintenant à une autre question qui est très importante aux yeux de l'éleveur parce qu'elle est au cœur même de nos préoccupations. Il s'agit du projet d'une caisse de stabilisation des revenus. Le ministre connaît bien ce projet. Depuis quelques années il en a beaucoup entendu parler.

Dernièrement, le ministre de l'Agriculture a parlé d'un programme d'assurance-troupeaux, surtout pour les bovins, dont les modalités ressembleraient à celles du programme d'assurance-récoltes, si cela est possible, ce dont je doute. La formule de la caisse de stabilisation des revenus, proposée par quelques gouvernement provinciaux et par l'Association canadienne des éleveurs, a la faveur d'un grand nombre des membres de l'Association et paraît beaucoup plus avantageuse.

Il s'agirait d'une sorte de plan de stabilisation personnalisé qui conviendrait à tout agriculteur. Essentiellement, il faudrait modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre aux agriculteurs de verser, en période d'abondance, une part de leur revenu dans des comptes portant intérêt et dont ils pourraient toucher le produit au cours des mauvaises années moyennant le paiement de l'impôt. Cette caisse serait une sorte de REER, mais le plafond serait beaucoup plus élevé. Il tiendrait compte d'au moins deux particularités propres à toute production agricole et surtout à l'élevage des bovins, dont le régime fiscal ne tient pas compte pour l'instant.

D'abord, la nature cyclique de l'élevage surtout dans le cas des bovins, entraîne des variations énormes de revenus. Il y a deux sortes de cycles, le cycle de renouvellement des troupeaux et le cycle des bovins de boucherie, qui durent environ dix ans, et le cycle de production individuelle des naisseurs, producteurs de bêtes d'un an, qui dure quatre ans.

● (1600)

Aucun autre secteur de l'agriculteur ne connaît des cycles aussi longs. Cela rend la planification, la gestion et les prévisions extrêmement difficiles et même impossibles. J'avais fait cette déclaration il y a plusieurs années et un pomiculteur a prétendu que je me trompais. Il m'a signalé combien de temps il fallait avant qu'un pommier produise des fruits. C'est sans doute vrai, mais ma déclaration s'appliquait alors et elle s'applique toujours aux denrées agricoles importantes.

La température et les conditions climatiques ont un effet plus important et plus direct sur l'agriculture que sur la plupart des autres entreprises, cela va sans dire. Les conditions climatiques influent directement sur le revenu agricole net, que ce soit à l'échelle régionale ou nationale. Les sécheresses que nous avons connues, notamment en 1977, 1980 et encore cette

année jusqu'ici, montrent bien l'importance de ce facteur. Les éleveurs ont appris il y a bien longtemps, soit pendant les années 30, qu'il était plus prudent pendant une sécheresse d'adapter la taille de leur troupeau à la quantité de fourrage disponible. Cela veut dire qu'il faut parfois réduire considérablement la taille des troupeaux. J'ai dû moi-même le faire récemment pour la deuxième année de suite.

Une caisse de pondération des revenus permettrait aux éleveurs de ne pas payer d'impôt sur le produit de leurs ventes de bétail pendant une année de sécheresse puisqu'un éleveur vend alors beaucoup plus de bêtes que normalement. Les gouvernements manquent de logique et de compréhension lorsqu'ils perçoivent des impôts sur le produit de désastres, mais c'est ce qui arrive maintenant à cause du régime fiscal actuel. Des éleveurs vendent plus de bêtes en cas de sécheresse, ce qui est fort sage, et ils doivent ensuite faire face aux conséquences d'un revenu imposable plus élevé.

Un système selon lequel on établirait la moyenne des revenus permettrait de mieux gérer les pâturages et le produit des ventes nécessitées par les sécheresses donnerait des intérêts. Cet argent pourrait ensuite être retiré au cours d'une année où le revenu imposable est moins élevé et être utilisé pour repeupler les troupeaux ou couvrir les frais entraînés par la remise en état des pâturages et l'achat de fourrage. Je signale qu'il faut aux pâturages épuisés au point qu'on ne peut plus y laisser paître le bétail, parfois deux, trois ou quatre années pour verdir, à supposer, bien sûr, qu'il pleuve suffisamment.

Quant aux réserves de fourrage supplémentaires, nécessaires à l'alimentation en hiver d'un troupeau d'importance moyenne, j'ai toujours affirmé que s'il fallait recourir à l'aide du gouvernement, comme en 1980 où ce dernier mettait en œuvre le programme d'aide à l'entretien des troupeaux, cette aide, dis-je, devrait être accordée en fonction de la quantité de fourrage nécessaire en surcroît de la quantité moyenne calculée à long terme, que chaque éleveur produit pour son troupeau.

Le calcul est fondé sur l'hypothèse que la plupart des éleveurs cultivent depuis des années leurs propres champs fourragers et accumulent de quoi alimenter leurs troupeaux durant deux ou trois hivers moyens. Ainsi, advenant une mauvaise récolte, après une sécheresse, par exemple, ils leur est possible de puiser dans leurs réserves. Toutefois, il en va tout autrement, si le fourrage en question ne pousse pas.

Les lois fiscales actuelles rectifient ces aberrations cycliques et climatiques imprévisibles à long terme dont j'ai parlé. Il est notoire que des années durant, les agriculteurs ont cherché à échelonner et à reporter leurs revenus en se lançant, en fin d'année, dans l'achat fort onéreux de têtes de bétail, d'outillage et autre matériel agricoles. C'est une pratique courante. Au mois de décembre, ils évaluent leur situation financière en fonction de l'impôt à payer et étudient la possibilité d'acheter des têtes de bétail en grand nombre, ou de nouvelles machines. Ces pratiques commerciales ne sont pas recommandées, mais le régime fiscal actuel oblige les agriculteurs à y recourir.

Je m'empresse d'ajouter que la disposition relative à l'étalement de l'impôt sur cinq ans dont bénéficient à l'heure actuelle les agriculteurs ne suffit plus étant donné le caractère cyclique du secteur de l'élevage. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la plupart de nos problèmes durent bien plus longtemps que cinq ans.

Je prétends que les avantages manifestes des comptes de stabilisation personnels et autogérés rend ce compte de fiducie proposé beaucoup moins coûteux pour le gouvernement qui pourrait l'administrer plus efficacement. Cette proposition est appuyée par la Fédération canadienne de l'agriculture et par la plupart des gouvernements provinciaux.

Avant de laisser cette question très importante, il y a une autre chose qui mérite d'être soulignée à propos de la Société du crédit agricole. Je suis persuadé que la plupart d'entre nous sont au courant de la pénurie de fonds de la Société du crédit agricole. Depuis quelques années, la chose se produit presque tous les ans durant le dernier trimestre de l'année financière. La majorité d'entre nous convient volontiers que le gouvernement ou le secteur privé devrait lui fournir des fonds supplémentaires.

A ce propos, pourquoi ne pas utiliser la caisse de stabilisation des revenus dont j'ai parlé? La Société du crédit agricole pourrait en tirer des fonds renouvelables. Elle pourrait administrer cette caisse qui servirait constamment à financer ses besoins. Entre autres avantages, ce programme serait bien accueilli, car les agriculteurs nantis aideraient ainsi les jeunes agriculteurs à s'établir et c'est une chose indispensable à notre époque. Je n'ai jamais vu de situation plus difficile pour les nouveaux agriculteurs qui veulent s'installer à leur propre compte.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner un bref aperçu des perspectives et des défis que nous réserve la présente décennie non seulement dans le domaine de l'agriculture en général, mais plus précisément en ce qui concerne l'élevage des bovins.

En premier lieu, le Canada en général, et l'ouest du Canada en particulier, ont un défi à relever, soit celui de compenser le manque à produire croissant qui existe sur le marché des bestiaux de l'ouest des États-Unis. Ce manque à produire, estimé actuellement à quelque 30,000 têtes, équivaut à environ une fois et demie la capacité actuelle de production de l'Alberta. Ce sont les États du Midwest, situés beaucoup plus loin de ce marché que ne le sont l'Alberta et la majeure partie de la Saskatchewan, qui supplée pour le moment à ce manque à produire.

Étant donné les pressions toujours plus fortes qui s'exercent sur leur revenu disponible, les consommateurs vont prendre de plus en plus conscience des prix, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires en général et le bœuf en particulier. La concurrence entre les différentes viandes va s'accentuer et les consommateurs vont exiger une qualité de bœuf plus maigre. Cette observation vaut et vaudra surtout pour les États-Unis.

Par suite des coûts de production accrus attribuables surtout à la montée en flèche du prix des carburants et des engrais, et des frais de transport et de distribution beaucoup plus élevés, les bestiaux vont demeurer dans les parcs d'engraissement beaucoup plus longtemps, et l'alimentation et la préparation des bestiaux vont s'effectuer beaucoup plus à proximité d'où ils proviennent; j'entends par là, du moins en ce qui concerne le Canada, les zones de terres noires de l'ouest du Canada.

Nos difficultés de transport des bestiaux vont s'aggraver. Nos wagons à bestiaux vieillissent très rapidement, et nos deux sociétés ferroviaires ont bien fait comprendre qu'elles n'entendaient pas les remplacer.

Le Canada a besoin de toute urgence d'accords interprovinciaux concernant les permis de camionnage, afin de faciliter les livraisons sur de longues distances.

● (1610)

Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et les politiques relatives à l'établissement des prix des grains de provende canadiens sont encore et toujours les facteurs qui font le plus obstacle à la croissance de notre production de bœuf et de porc. Le gouvernement devrait trouver des moyens d'encourager ces deux groupes de l'Ouest, notamment la Western Agricultural Conference et les coopératives de producteurs, à poursuivre leurs négociations, lesquelles devraient bientôt déboucher sur un compromis acceptable. Je pense que si le gouvernement exerçait les pressions nécessaires, cela pourrait hâter l'adoption d'une solution satisfaisante à cet épineux problème.

Divers programmes provinciaux d'encouragement conçus à l'intention tant des éleveurs de bœuf que des éleveurs de porc vont éventuellement rendre plus difficile l'harmonisation au niveau fédéral en plus d'accroître le risque de voir les États-Unis refuser d'importer du bœuf et du porc du Canada. C'est un problème très réel qui risque de s'aggraver au cours des dix prochaines années.

Nos plans d'expansion des marchés pour la viande produite au Canada doivent garantir que nos politiques de contingentement nous ouvriront le marché américain. Il existe dès à présent des facteurs susceptibles de réduire les quotas, une chose que nous ne devrions pas laisser se produire, car après tout, nos voisins du Sud représentent le plus grand marché du monde pour la viande de bœuf et il faut en profiter.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur la motion à l'étude aujourd'hui et je félicite le député de Medicine Hat (M. Hargrave) d'en avoir pris l'initiative. Je le connais comme étant de ceux qui croient sincèrement que le gouvernement doit se montrer sensible aux difficultés des agriculteurs pendant ces temps difficiles, et qu'il doit intervenir pour les aider sur le plan des taux d'intérêt élevés et des dettes énormes. Je me réjouis en outre de voir le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ici aujourd'hui. Dans mes observations, je vais traiter d'une foule d'aspects de la situation autres que celui de la capacité de financement.

J'ai du mal à accepter certaines positions adoptées par le député de Medicine Hat à bien des égards mais il reste que les deux premiers points de sa résolution pourraient être adoptés comme politique très utile. On a beaucoup parlé à la Chambre et ailleurs de l'aspect sacré de la ferme familiale. Tous les partis à la Chambre s'entendent sur ce point. Mais le consensus s'arrête là.

Si nous voulons assurer au Canada et au monde entier une production maximale de produits alimentaires, nous devons donner la priorité à une politique de sécurité du revenu agricole. Les agriculteurs canadiens ont toujours été d'éternels optimistes, à tel point qu'ils continuent de perdre de l'argent année après année sans jamais cesser d'essayer de produire. Une bonne partie de cet optimisme vient du fait qu'il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup de main-d'œuvre pour exploiter une entreprise agricole, et du fait que les travailleurs de la terre savent, au meilleur sens de l'expression, tenir le coup. Pour survivre, les agriculteurs ont appris à tirer le meilleur parti de la moindre chose. L'agriculteur des Prairies, et je parle surtout du céréaliculteur, a dû se débrouiller durant bien des années avec ce que mon père appelait du fil de fer et du fumier de cheval. Le fil de fer servait à réparer à peu près n'importe quoi, à empêcher que l'entreprise tombe en morceaux. Le fumier de cheval constituait l'engrais de base et faisait pousser les cultures, et le cheval constituait la principale source d'énergie motrice.

A cette époque, l'agriculteur acceptait n'importe quel prix pour ses produits et, très souvent, ne recevait rien pour son travail. Mais les choses ont changé, la sécurité coûte maintenant plus cher. Il entre beaucoup plus d'apports de l'extérieur dans tous les genres de cultures aujourd'hui, et la plupart de ces apports doivent se payer en espèces. L'agriculteur doit avoir de l'argent liquide pour exploiter son entreprise et doit donc obtenir un prix suffisant pour ses produits afin de disposer de l'argent nécessaire. Il en a besoin pour acheter le carburant, dont le prix augmente de jour en jour; il en a besoin pour acheter des machines agricoles. Un tracteur de nos jours peut coûter de $50,000 à $80,000. Le coût des fertilisants et des produits chimiques, qui est étroitement lié au prix des combustibles, augmente très rapidement. Il doit avoir les moyens d'acheter l'outillage nécessaire et le prix de ces machines a subi une hausse phénoménale au fil des années. Une machine qui coûtait autour de $500 avant la guerre coûte maintenant $10,000, c'est-à-dire vingt fois plus cher. L'agriculteur doit payer non seulement pour la main-d'œuvre de son exploitation, mais aussi pour celle d'autres niveaux de production. Dans ce secteur également, la hausse des prix a été considérable. L'agriculteur doit en outre assumer les frais de transport et le coût de ses terres.

Si l'agriculture a pu se maintenir comme mode d'existence, c'est qu'elle exerce un attrait tel que nombreux sont ceux qui continuent à la pratiquer en dépit de circonstances très défavorables. Elle doit cependant être traitée comme toute autre forme d'entreprise commerciale qui demande à être entretenue et protégée pour survivre. L'exploitation agricole familiale compte de nombreux ennemis et la motion que nous débattons en identifie un bon nombre. Chose étonnante, la motion et le discours du député proposent un certain nombre de solutions possibles. Je trouve la chose étonnante parce qu'il fait appel au gouvernement pour qu'il intervienne davantage dans l'agriculture. Je suis perplexe de voir le parti conservateur, partisan de la libre entreprise, demander au parti libéral, lui aussi partisan de la libre entreprise, d'intervenir plus souvent et plus intensément dans ce secteur de libre entreprise qu'est l'agriculture. Ce genre d'intervention est cependant nécessaire à la survie des exploitations agricoles.

La crise que connaît présentement l'agriculture n'est pas un phénomène nouveau ni unique. Elle ne constitue qu'un autre chapitre de 70 ans d'histoire caractérisée par l'instabilité des marchés, la fluctuation des prix et la baisse des revenus réels.

● (1620)

L'agriculture est aujourd'hui aux prises avec deux grands problèmes sur lesquels nous devons nous pencher. Le premier est le coût de production et le second, la question connexe des prix, des marchés et des revenus. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) a mis en lumière les conséquences de la politique monétaire du gouvernement sur la marge brute d'autofinancement des agriculteurs. Les agriculteurs se sont beaucoup plus ressentis des effets de la politique des taux d'intérêt

élevés et de la politique monétariste que la plupart des autres industries. Il ne faut pas demander maintenant au gouvernement de ne s'occuper que des problèmes d'argent. Il doit tenir compte de tous les éléments de ces deux grandes questions: le coût de production et la question connexe des prix, des marchés et des revenus.

Nous devons établir le plus tôt possible une sorte de sécurité du revenu pour les agriculteurs. J'espère que le ministre partage cet avis. Le seul moyen est de créer des offices de contrôle de la production qui puissent agir sur l'offre de produits. Nous devons empêcher le dumping de produits agricoles sur le marché canadien. Des amendements à la loi sur l'importation de la viande permettront probablement de commencer à contrôler le dumping de produits agricoles sur le marché canadien.

Nous devons en outre fixer pour tous les produits de la ferme des prix qui couvrent vraiment le coût de production. Cela faisait partie à l'origine des fonctions de la Commission, mais ce devrait être en général une politique du gouvernement d'un bout à l'autre du pays. L'exploitation agricole est la seule entreprise que l'on s'attend de voir fonctionner selon les principes du marché libre. Il serait impensable que la société General Motors produise des voitures par milliers, puis les mettent sur le marché sans connaître le prix qu'elle en obtiendra. Elle sait très bien combien elle vendra ses voitures et le profit substantiel qu'elle fera, en somme le prix des voitures. Et pourtant, les agriculteurs et d'autres producteurs de matières premières sont forcés de produire, puis de mettre leurs produits sur le marché avec l'espoir, mais non la certitude, d'en obtenir de bons prix.

Nous devons en outre prévoir une certaine forme d'assurance pour ce genre de revenu, comme l'assurance-récolte, une politique de stabilisation, ou quelque autre forme d'assurance pour tous les producteurs. Il faudrait songer à établir un revenu minimal garanti pour les agriculteurs.

J'aimerais dire deux mots de la vente des céréales parce qu'elle constitue au Canada une source importante de devises. Il nous faut fixer pour les céréales, qui sont exportées outremer ou qui sont vendues au Canada, un prix de base qui couvre le coût de production. Il faut accorder des pouvoirs plus étendus à la Commission canadienne du blé et lui permettre de se charger de la commercialisation de tous les grains. Il faudrait garantir un certain revenu aux agriculteurs sur la vente de leur grain, même les années où ils n'arrivent pas à écouler toute leur production faute de débouchés.

Je voudrais maintenant aborder la question du coût de production des denrées agricoles. Le prix des terres augmente dans des proportions inquiétantes depuis quelques années. On prétend qu'en agrandissant les exploitations agricoles, on fait diminuer le nombre total de producteurs et accroître le rendement, que plus l'exploitation est grande, plus elle est rentable. C'est un mythe. Il suffit de comparer une exploitation de 2,000 acres dans les Prairies exploitée par un seul agriculteur à deux exploitations de 1,000 acres chacune pour voir où l'on produit le plus de grain. La grande exploitation n'est pas nécessairement plus rentable. En essayant d'agrandir les exploitations agricoles, on a suscité une concurrence acharnée qui a fait augmenter les prix. Par conséquent, il faut limiter la taille des exploitations; c'est un problème qu'il faudrait s'attacher à résoudre.

Nous devons défendre aux étrangers et aux sociétés de mettre la main sur nos terres agricoles, encore une fois afin de limiter la superficie des fermes et de donner de meilleures chances de survie aux entreprises agricoles familiales. Nous devons aussi examiner les taux d'intérêt sur les prêts qui permettent aux agriculteurs d'acheter le nécessaire.

L'autre jour, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a piqué mon intérêt quand il a parlé de la croix d'or qu'on force les Canadiens à porter. Sauf erreur, il a fait allusion à un discours de William Jennings Bryan qui s'était présenté comme candidat démocrate à la présidence des États-Unis. M. Bryan s'était alors fait le défenseur de l'Ouest en voie de développement, déclarant qu'il fallait défendre l'Ouest contre les banquiers de l'Est et les Américains partisans du protectionnisme qui voulaient garder l'étalon-or. Peut-être le député de Saint-Jean-Ouest essaye-t-il à son tour de devenir le défenseur de l'Ouest en voie de développement. M. Bryan avait parlé de la nécessité d'obtenir des fonds à bon marché et de trouver des fonds pour que les agriculteurs puissent labourer leurs terres, s'acheter des machines agricoles et faire leurs récoltes. Les besoins des agriculteurs n'ont pas changé depuis.

Nous pouvons tous être d'accord que la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement produit aujourd'hui les mêmes effets qu'en 1896. Je crois que la Chambre devrait adopter la motion à l'étude qui condamne le gouvernement pour n'avoir rien fait à propos de ce problème particulier.

● (1630)

Au cours des trente derniers mois, nous avons assisté à l'enterrement de la politique d'argent bon marché au profit des agriculteurs. Cette destruction, orchestrée par la Banque du Canada et son gouverneur, M. Bouey, avec l'aide du député de Saint-Jean-Ouest, lorsqu'il était ministre des Finances, et du député de Cape Breton-Highlands-Canso (M. MacEachen), se poursuit toujours. La politique suivie par ces ministres plaît peut-être aux banquiers; elle est peut-être valable pour les milieux de la finance, mais elle ne convient pas davantage aux agriculteurs du Canada d'aujourd'hui qu'elle ne convenait à ceux des États-Unis à l'époque de Bryan, en 1896. Je me demande ce que l'on peut attendre de l'agriculteur canadien qui doit subir une politique monétaire axée sur des taux d'intérêt usuraires destinés à équilibrer la balance des paiements du Canada, tout en sacrifiant les agriculteurs et les autres travailleurs sur l'autel des paiements hypothécaires et des taux d'intérêt exorbitants. Je me demande aussi comment les agriculteurs pourraient s'accommoder de l'étapisme de la doctrine monétaire qui est censée juguler l'inflation tout en haussant les frais d'intérêt pour tout le monde. Si la politique du gouvernement est anti-inflationniste, des milliers de Canadiens en cherchent toujours la preuve dans leurs paiements hypothécaires.

Nous réclamons non seulement une modification de la politique gouvernementale, comme l'a préconisé le député de Medicine Hat mais nous voulons proposer à la Chambre des mesures qui remanieraient l'agriculture de fond en comble au Canada, afin que l'agriculteur ne se sente plus menacé.

L'agriculture

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—Demande de renseignements concernant l'aide aux personnes âgées; le député d'Algoma (M. Foster)—L'énergie—Les exportations de gaz naturel aux États-Unis; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Le Fonds de développement de l'Ouest—L'avenir du programme.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR L'AGRICULTURE

La chambre reprend l'étude de la motion de M. Hargrave:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas aidé à atténuer les conséquences néfastes de sa politique délibérée de taux d'intérêts élevés qui grèvent lourdement l'agriculture canadienne, de n'avoir pas assumé ses responsabilités envers le secteur agricole en ces temps de crise économique et de n'avoir pas pris, pour aider ce secteur, d'autres mesures comme par exemple:

1) l'extension aux agriculteurs, hormis les sociétés agricoles, du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

2) la modification de la loi sur le crédit agricole, de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et de l'impôt sur les gains de capital pour faire en sorte que les agriculteurs canadiens puissent se procurer des fonds nécessaires et suffisants; et

3) la réorientation de ses priorités de dépenses vers des programmes agricoles positifs qui seraient avantageux pour l'ensemble des Canadiens.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les orateurs précédents pour essayer de trouver dans leurs propos de nouvelles suggestions dont je n'aurais pas entendu parler auparavant sur la façon de surmonter certains des problèmes auxquels doit actuellement faire face l'agriculture canadienne.

Je voudrais tout d'abord dire au député de Medicine Hat (M. Hargrave) qui a lancé ce débat, qu'il aurait pu quitter cette enceinte avec l'impression—une impression que j'en suis sûr il ne voulait pas laisser—que c'est pour mon agrément que je voyageais de par le monde. Afin d'être de retour aujourd'hui pour cet important débat, hier j'ai voyagé sans m'arrêter pendant 24 heures.

Je tiens également à lui dire que je n'ai pas quitté un endroit luxueux mais que je me trouvais plutôt dans un pays assez pauvre, la Yougoslavie, à une réunion du conseil international sur l'alimentation. Je me suis entretenu avec le ministre de l'Agriculture pour signer un protocole d'accord sur l'échange de scientifiques, de techniciens, etc., entre nos deux pays.

J'espérais beaucoup entendre de nouvelles idées mais je dois dire que je n'en ai pas encore entendu une seule jusqu'à présent. J'espère que le reste des orateurs du parti d'en face qui prendront la parole dans le cadre de ce débat seront plus progressistes si vous voulez bien me pardonner le jeu de mots.

Le député de Medicine Hat s'intéresse beaucoup à l'élevage. Cela fait des années qu'il dit la même chose à ce sujet. Il va probablement me dire que je répète les mêmes choses depuis des années moi aussi. Nous nous connaissons depuis un bon bout de temps.

Les dix dernières années ont apporté plus de changements dans l'élevage des bovins que n'en ont vu les 70 années précédentes. La première année où je fus ministre de l'Agriculture, je me rappelle que mes conseillers me disaient que je pouvais m'attendre à une mauvaise année sur cinq. Quand par la suite nous connûmes deux mauvaises années, il me dirent qu'ils n'avaient jamais rien vu de tel. Au bout d'une troisième mauvaise année, ils me répétèrent qu'ils n'avaient jamais rien vu de tel et que quelque chose ne tournait pas rond. Leurs études d'économie ne leur avaient pas appris qu'on pouvait connaître trois mauvaises années sur cinq. Et lorsque quatre années sur cinq furent mauvaises, ils ne surent plus quoi faire car on ne leur avait jamais parlé de choses pareilles à l'université. Il s'agissait de faits pour lesquels il leur fallait élaborer une nouvelle théorie.

Quand nous examinons d'autres secteurs de production, nous en voyons qui sont très florissants, quoi qu'en disent les deux députés qui ont pris la parole avant moi. Ils ont donné l'impression que l'agriculture tout entière était dans un état insatisfaisant. Ils savent que ce n'est pas vrai. Il y a de nombreux secteurs agricoles qui sont très prospères aujourd'hui. Celui des céréales, par exemple, est dans une très bonne situation, quand on songe à la demande de paiements anticipés qui sont exempts d'intérêt.

A entendre les deux derniers intervenants, on croirait que cet argent est en grande demande. Cette année, ces versements ont été un peu plus élevés que l'an dernier, mais quand même inférieurs à 100 millions de dollars. J'avais dit que nous prêterions plus de 100 millions de dollars sans intérêt aux agriculteurs qui ne pourraient pas livrer leurs céréales, mais si nous ne leur avons pas versé cet argent, c'est qu'ils les ont livrées. Le réseau de transport des céréales a été plus efficace que jamais. Y est passée en 12 mois la production céréalière d'une année et un trimestre, ce qui constitue un rendement phénoménal pour le réseau de transport terriblement délabré que nous sommes censés avoir.

Nous éprouvons sans doute quelques problèmes à cet égard, mais il n'en demeure pas moins que nous avons le meilleur réseau de transport du monde, y compris les États-Unis d'Amérique. Meilleur encore que les réseaux ferroviaires du Japon et de l'Allemagne de l'Ouest, pays des grandes théories économiques. Quoi qu'on puisse dire de l'extraordinaire force de ces pays, leurs réseaux ferroviaires accusent chaque année des déficits marqués. Ces pays ne font d'ailleurs pas grand-chose pour venir à bout de ce déficit.

Le député de Medicine Hat prétend que les importations de bœuf perturbent nos marchés; il ne sait pas ce qu'il dit. L'année dernière, les importations n'ont pas perturbé du tout notre marché; il le sait très bien puisque la limite n'a même pas été atteinte. C'est l'année dernière que le prix du bœuf a été le plus baissé. Pourquoi? Parce qu'il y avait surproduction de viande rouge au Canada et en Amérique du Nord, ce qui a fait fléchir le prix du bœuf plus qu'on n'avait pu l'imaginer. La production illimitée de viande de porc a fait baisser les ventes de bœuf. Profitant du bas prix du porc, les consommateurs ont

mangé moins de bœuf. Le prix du bœuf a diminué à son tour. C'est le marché libre à son paroxysme, monsieur l'Orateur; ce système a été à la source d'une série de problèmes économiques et autres d'une gravité sans pareille.

Ce système ne donne rien en 1981. La théorie selon laquelle le marché veillera de lui-même à répondre à ses besoins est erronée et cruelle. Quand je parle de gestion de l'offre, je sais que d'autres en approuvent le principe, notamment ceux qui m'ont écrit pour me dire qu'ils étaient au bord de la faillite; environ 70 p. 100 des producteurs canadiens sont dans le même pétrin. Ces gens-là font partie d'offices provinciaux de commercialisation. Si les producteurs sont bien organisés, ils produisent des denrées de haute qualité pour lesquelles ils reçoivent un certain prix qui est négocié au début de l'année. C'est dans la province du député de Medicine Hat que l'on trouve les offices de commercialisation provinciaux les plus puissants du Canada.

● (1640)

Je ne comprends pas pourquoi ils ne veulent pas quelque chose de mieux pour le bœuf, car avec la gestion de l'offre on ne connaît pas les problèmes qu'il déplore, par exemple celui du bœuf d'outre-mer ou venant de n'importe quelle partie du monde. Avec les accords du GATT, le système de type gestion de l'offre, les importations sont contrôlées de cette façon. On n'a pas à s'inquiéter. Lorsque le bœuf a occupé plus de 24 p. 100 du marché au Canada cette année, était-ce pour une semaine ou pour deux semaines? Non, il a dominé le marché de l'abattage durant plus de neuf semaines en Ontario, avec une moyenne de 24 p. 100, comparée à 9 p. 100 dans l'ensemble du pays.

Lorsque j'ai rencontré l'autre jour le secrétaire américain de l'Agriculture, M. Block, et que je lui ai demandé ce qu'il ferait dans son pays si nous réussissions à dominer leur marché aussi longtemps, il m'a rétorqué que nous ne le pourrions pas. Il le sait bien. Même en y expédiant tous nos bovins, nous n'occuperions que 10 p. 100 du marché américain durant quelques semaines, après quoi le secrétaire à l'Agriculture n'aurait plus jamais à se soucier de nous. Nous devrions alors acheter toute notre viande ailleurs dans le monde. Nous ferions la même chose pour le café et pour tout ce que nous ne produisons pas: nous payons le prix qu'on nous demande.

Au Costa Rica, le café coûte $1 la livre, mais nous le payons $4 la livre au Canada parce qu'il n'est pas cultivé ici. Nous payons le prix fixé par les importateurs. Je suis donc fatigué et écœuré d'entendre les gens rêver d'un système parfait qui assurerait à tous la sécurité économique et la stabilité des prix, et qui améliorerait comme par enchantement la conjoncture économique.

Mais quand nous voyons d'autres groupes de Canadiens qui s'en tirent très bien et qui paient leurs factures, et certains même qui investissent, qu'y a-t-il de mal là-dedans? Si l'on examine l'historique de l'élevage de la volaille au Canada, on contaste qu'à une certaine époque, cette forme d'élevage était l'un des plus grands risques que les banques, les institutions financières ou les caisses populaires pouvaient assumer. Aujourd'hui, elles accueillent les éleveurs de volaille à bras ouverts, les incitant chaleureusement à acheter actions et obligations. Les producteurs laitiers n'ont plus peur de se mouiller, ni les éleveurs de volailles, et la plupart des producteurs horticoles sont dans le même cas. Nous avons établi une agriculture prospère. Notre agriculture est très prospère, sauf dans les secteurs de production de la viande rouge: le secteur du bœuf et celui du porc, qui se détruisent mutuellement en produisant à l'excès et en s'en remettant aux lois du marché.

Le député de Medicine Hat m'a accusé de détruire les principes de la stabilisation. Ce principe vise à assurer l'équité entre les producteurs ainsi qu'un partage équitable des revenus. Il est énoncé dans la loi. Une province riche peut adopter un programme ambitieux et s'attendre à être financée par le gouvernement fédéral au même titre qu'une province pauvre qui ne dispose pas des fonds nécessaires pour s'offrir ce genre de programme; mais cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de la loi. Celle-ci a pour objet de favoriser l'équité. Lisez-la et vous comprendrez mieux.

Il y a six ans, nous avons proposé aux provinces les principes de la stabilisation et de l'harmonisation. Certaines des organisations agricoles ont répondu qu'elles n'en voulaient absolument pas. D'après les gouvernements provinciaux, Whelan et son gouvernement avaient tort d'établir ce genre de programme, ce genre de stabilité économique en agriculture. L'un des ministres provinciaux était à la réunion. Il est reparti chez lui et dans l'espace de six semaines a implanté le programme dans sa province. Cette province, c'est la Colombie-Britannique, qui n'est pas une province à vocation agricole. En fait, nous y dépensons deux fois plus que le gouvernement provincial même. Quoi qu'il en soit, ce ministre est retourné chez lui et y a instauré ce programme destiné aux éleveurs de bovins de la Colombie-Britannique. Même des éleveurs qui s'étaient opposés à l'établissement d'un programme de revenu garanti s'y sont inscrits aussitôt qu'il fut devenu loi. J'ai demandé à l'un d'eux si cela marchait et il m'a répondu: «Et comment!— Est-ce qu'il entrave la production?—Pas du tout; c'est plutôt le contraire». La production de bœuf a augmenté dans cette seule province, alors qu'elle diminuait partout ailleurs au Canada, légèrement dans certaines provinces, plus dans d'autres.

On se passe le mot dans diverses parties du Canada: «Ils ont un tel programme pour le bœuf, au Québec; ils vont prendre le marché du bœuf.» La production de bœuf a augmenté de 100 p. 100 au Québec. Par rapport à quoi? On n'y élevait pratiquement pas de bœuf auparavant et on n'en élève pas beaucoup maintenant. A ce rythme, il faudrait attendre encore une quarantaine d'années, mais on garantit un prix de 95c. les cent livres sur pied pour les bovins d'embouche. Y a-t-il quelque chose qui cloche dans ce programme?

Comparons le Québec à la riche province de l'Ontario. Québec consacre plus de 400 millions de dollars au secteur agricole. La riche province d'Ontario, la plus grande province agricole du Canada, produit 28 p. 100 des produits agricoles du pays, mais ne consacre que 200 millions de dollars pour les écoles d'agriculture et tout le reste. Nous dépensons plus en Ontario que la province elle-même. Toutefois, à entendre parler les Ontariens, à les entendre critiquer le programme de stabilisation du porc, on jurerait que nous ne faisons rien pour cette province. Voyez-vous ce qu'on a fait dans l'est de l'Ontario? Le député devrait le savoir.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qui?

M. Whelan: Il est inscrit sur la liste des députés qui prendront la parole tout à l'heure dans le cadre de ce débat. J'espère que le député parlera de la réduction des subventions pour l'installation de drains agricoles dans l'est de l'Ontario.

M. Baker (Nepean-Carleton): Attendez un peu et vous le saurez!

M. Whelan: J'espère que le député les fustigera, ces gens de Toronto, pour avoir fait cela. On a procédé à une réduction de l'aide au drainage par conduit en tuile. Il est formidable ce grand gouvernement des agriculteurs à Toronto, ce gouvernement qui s'occupe si bien de tout le monde. Le voilà qui dit: «Vous ne faites rien».

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils se livrent à l'agriculture sur le Gardiner Expressway.

M. Whelan: Le vieux programme de versement d'avances sans intérêts sur les céréales est en vigueur depuis longtemps. Comme je l'ai dit, cette année on ne s'en sert pas beaucoup.

Une voix: Il faut que l'on ait des céréales à la ferme pour obtenir le versement de l'avance.

M. Whelan: Un agriculteur peut l'obtenir s'il n'est pas député. J'espère que le député n'a pas déposé de demande, car il n'y a pas droit. En tant que représentant de Sa Majesté il lui est interdit par la loi de conclure un marché avec la Reine. Les agriculteurs peuvent cependant obtenir des prêts jusqu'à concurrence de $45,000 sans intérêts dans le cas par exemple de deux fils et de leur père, ou de trois frères ou encore de trois membres d'une même famille exploitant une ferme. Ils peuvent recevoir jusqu'à concurrence de $45,000 sans intérêts. Nous avons accordé des crédits à l'horticulture canadienne cette année. Nous avons également avancé des prêts d'environ 50 millions sans intérêts aux organismes qui peuvent prouver qu'ils auront les moyens de rembourser au cas où certains des agriculteurs ne le pourraient pas.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'en est-il des obligations pour l'expansion de la petite entreprise?

M. Whelan: Voilà ce que nous avons fait pour les producteurs et pourtant ils nous disent que nous n'avons rien fait. Nous payons jusqu'à concurrence de $500,000 pour l'entreposage à température atmosphérique contrôlée et pour la réfrigération ainsi que l'entreposage sous couverture des produits. C'est ainsi que les producteurs de pommes, de poires, de framboises, etc., de la Colombie-Britannique . . . et je vois un député qui fait signe là-bas tant il est content du programme que j'ai institué.

M. Chrétien: Levons-nous pour l'acclamer.

M. Whelan: Ils ont reçu 11 millions de dollars sans intérêt pour ne pas avoir à vendre leurs récoltes à vil prix. Le député sait que ce secteur est probablement plus prospère qu'il ne l'a jamais été en Colombie-Britannique. Certains agriculteurs ont profité du même programme en Ontario.

Nous pouvons ensuite parler du programme de stabilisation des prix des grains de l'Ouest aux termes duquel nous avons donné $2 pour chaque dollar que les céréaliers ont fourni. Combien ont-ils déboursé? Ils disent: «Vous n'avez jamais rien fait.» Mais combien avons-nous déboursé? Un montant global d'environ 360 millions de dollars depuis la mise sur pied de ce programme. Ce n'était pas uniquement des fonds du gouvernement fédéral, mais ce dernier a fourni plus des deux tiers. Ce fonds augmente rapidement parce qu'on n'a pas eu de versements à faire l'an dernier, et je doute qu'on en ait à faire pour l'année qui vient car la demande est forte et les grains se vendront un bon prix, comme les députés le savent. C'est l'une des raisons pour lesquelles le prix des terrains est si élevé dans l'ouest du Canada. Si l'économie agricole était en si mauvaise position, trouverait-on des gens prêts à payer la terre à un prix raisonnable, ou même exagéré, d'après certains?

L'agriculture est prospère et peut le devenir encore plus si nous prenons les quelques mesures qui s'imposent. Ces agriculteurs devraient former une organisation et exploiter leurs propres entreprises. Par exemple, dans quel pays se trouvent les éleveurs de porcs les plus prospères du monde? Au Danemark. La distance d'un bout du Danemark à l'autre est égale à celle qui sépare Toronto de Windsor. Combien de porcs le Danemark produit-il? Douze millions de porcs. Combien de porcs produisons-nous au Canada? Sur une distance de plus de 4,000 milles d'un océan à l'autre, nous produisons 12 millions de porcs. Qui s'occupe de la commercialisation des porcs au Danemark? Les éleveurs s'en chargent à 99 p. 100. Qui s'occupe de la mise en marché des porcs au Canada? Tout le monde. Il y a tout un méli-mélo de systèmes de mise en marché. Les pauvres Américains profitent de subventions d'environ $30 le porc, et c'est pourtant l'une des économies les plus riches du monde. Nous faisons de même pour le Japon. Nous faisons de même pour ces gens qui envoient des satellites autour de la terre et des vaisseaux spatiaux jusqu'à la lune, l'URSS. Ils achètent ce produit à un prix inférieur au coût de production.

On prétend que la solution à ce problème est la stabilisation. Si le député de Medicine Hat m'a entendu dire que la stabilisation n'était pas une bonne solution, c'est que je ne crois pas que dans un système efficace nous ayons à nous servir des dollars des contribuables pour subventionner en quelque sorte la vente d'un produit d'aussi bonne qualité aux États-Unis d'Amérique, au Japon, si prospère économiquement, ou à l'URSS. Au Danemark, par exemple, les éleveurs de porcs contrôlent la production, le nombre de truies ou de porcs mis en marché, et ainsi de suite. Ils exploitent eux-mêmes leurs usines de transformation et organisent aussi leur système de commercialisation mondial. C'est un système efficace.

● (1650)

Nos éleveurs de porc sont parmi les plus efficaces du monde. Et s'ils font faillite, ce ne sera pas à cause de leur improductivité mais à cause d'une productivité excessive. On entend souvent des économistes et des hommes politiques dire que l'inflation que nous subissons est due en partie à notre manque de productivité. Veulent-ils signifier par là qu'il faut être surproductif, au point de tomber en faillite, pour que l'économie puisse se bien porter? En cette année 1981, c'est une méthode cruelle et inutile. Il serait temps de mettre au rancart quelques-unes de ces théories tout comme le furent les anciennes techniques agricoles il y a bien des années.

Le député de Medicine Hat et le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) ont dit que ce jour était un heureux événement. Ce n'est pas ce que je pense, monsieur l'Orateur. L'opposition dispose encore de 10 ou 11 jours d'ici la fin de juin. Si elle voulait faire œuvre utile, elle renoncerait à cinq de ces jours que nous mettrions à profit pour présenter une mesure législative dont l'adoption serait utile aux agriculteurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Tout ce que l'opposition fera c'est parler, comme je le fais présentement. Ses députés qui interviendront aujourd'hui ne diront rien de nouveau et ne nous apprendront

rien. Ce sera peut-être de la bonne politique, mais il n'y aura rien de neuf.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question à l'honorable ministre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable ministre accepterait-il une question de la part du député de Nepean-Carleton (M. Baker)?

M. Whelan: Oui, j'y répondrai volontiers, Walter; je suis toujours à votre disposition!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre a laissé entendre que ses services avait une mesure législative à nous présenter. Quand la fera-t-il inscrire au *Feuilleton*? Nous serions ravis d'en prendre connaissance. Nous pourrions peut-être parvenir à une entente, à condition qu'il fasse inscrire au *Feuilleton* la mesure en question.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il m'a fallu supplier les députés pour qu'ils consentent à discuter de la loi sur les importations de viande, comme notre collègue le sait fort bien. Je croyais que la loi allait être adoptée très rapidement, mais l'opposition a préféré parler des prévisions budgétaires du ministère et de toutes sortes d'autres choses. C'est seulement maintenant que nous en arrivons à la loi même, alors qu'elle est inscrite au *Feuilleton* depuis plus de six semaines. On a également fait inscrire au *Feuilleton* la loi sur la protection des obtentions végétales; or, nous pourrions mettre en délibération ce projet de loi et en terminer en moins d'une demi-journée. Je puis également faire inscrire au *Feuilleton* la loi sur Canagrex, la Société canadienne d'exportation des produits agricoles. Je puis également mettre en délibération les modifications proposées à la loi sur le crédit agricole, si les députés veulent bien siéger 24 heures par jour. J'ai moi-même voyagé pendant toute la journée d'hier, c'est-à-dire 24 heures durant, pour arriver à temps aujourd'hui. Si vous acceptez de siéger 24 heures par jour, pour que nous puissions adopter ce genre de lois, je les présenterai.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: J'ai soumis à leur étude des mesures législatives, mais ils n'ont rien fait du tout. Je leur donnerai cependant tout ce qu'ils désirent—je leur en donnerai un plein chargement, s'ils le veulent.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avez-vous une épandeuse?

M. Whelan: Je vais à présent vous dire quelques mots à propos des taux d'intérêt. Aucun d'entre nous ne se réjouit du fait que ces taux soient à 20 p. 100 et plus, mais je reconnais néanmoins que la question est compliquée. Même si j'étais le gouverneur de la Banque du Canada, je ne pourrais probablement pas dès demain ramener ces taux à 15 p. 100 comme d'aucuns le souhaitent. Je voudrais parler des répercussions de la hausse des taux d'intérêt sur l'agriculture et proposer mon analyse de la situation actuelle.

Les taux d'intérêt coûtent cher aux agriculteurs, car pour gérer une entreprise agricole, il faut pouvoir disposer de beaucoup d'argent à court, à moyen et à long terme. Nombreux sont ceux qui ne se rendent pas compte que beaucoup d'exploitations agricoles ont besoin de plus de $100,000 de crédit à court terme pour tourner et que certaines ont besoin de plus de $200,000. Certains banquiers disent: «Désolés, mon vieux, mon bon ou ma vieille, nous n'allons pas vous accorder ces conditions de financement à court terme cette année, bien que vous nous ayez payé $50,000, $80,000 ou $92,000 d'intérêt l'année dernière.» Les agriculteurs qui m'ont écrit m'ont parlé des intérêts qu'ils avaient dû verser à la banque l'année dernière, mais certaines banques disent ne pas vouloir leur prêter cette année. C'est là ce qui me préoccupe surtout à propos de la hausse des taux d'intérêt. Les banques peuvent prendre certaines des mesures en vertu de la loi qui les régit, ainsi que certains députés à la Chambre l'ont proposé. Nous n'avons pas besoin de présenter de mesure législative spéciale, contrairement à ce que le leader de l'opposition à la Chambre a préconisé. Les banques peuvent fournir des fonds à plus long terme si elles le veulent et elles peuvent accorder des moratoires sur le remboursement des prêts.

Certains essaient de faire croire que si les banques font payer de l'intérêt, c'est pour couvrir leurs frais admnistratifs. C'est pour couvrir les risques qu'elles prennent. Certains ont le sentiment que les banques veulent avoir en dépôt $1 pour chaque dollar qu'elles prêtent.

J'ai en main une lettre d'une personne qui a travaillé pour une des grandes banques du pays pendant de nombreuses années. Il écrit que, dans certains cas, les banques prêtent dans la proportion de 100 pour un. Imaginez, monsieur l'Orateur, si je pouvais vendre des œufs de cette façon! Les exploitants agricoles doivent produire, alors que, dans de nombreux cas, tout ce que les banques font, c'est échanger des papiers. Quand les taux d'intérêt montent subitement et soudainement de près d'un tiers comme ils l'ont fait au mois de décembre dernier, et quand ils plafonnent à ce niveau élevé pendant plusieurs mois, il est bien évident que le nombre de faillites risque de s'accroître dangereusement à cause du manque de liquidités. Le nombre des faillites d'exploitations agricoles a fortement augmenté et la situation mérite que l'on s'y intéresse de très près. Vous pouvez être certains que mes homologues provinciaux et moi-même en suivons l'évolution très attentivement.

Selon moi, la situation n'est pas suffisamment préoccupante pour justifier l'adoption des mesures draconiennes que certains préconisent. On aurait vraiment tort d'oublier que le revenu net des agriculteurs doit progresser cette année de 15 à 20 p. 100 par rapport à l'an dernier, en dépit de l'augmentation des intérêts qui pourrait atteindre 30 p. 100.

J'avoue que les exploitants agricoles paient des taux d'intérêt élevés, mais ils ne sont tout de même pas tous acculés à la faillite. Je suis certain que si les céréaliers de l'Ouest—j'ai déjà évoqué cette question—se trouvaient vraiment en difficulté, ils seraient plus nombreux à présenter une demande d'avance de prêt sans intérêt.

D'après les renseignements dont je dispose actuellement, les difficultés financières des agriculteurs—je ne parle pas seulement des faillites—sont surtout le fait des éleveurs de porc et des propriétaires de parcs d'engraissement de bovins. C'est du moins ce qui apparaît dans 90 p. 100 des lettres que je reçois. Il est certain qu'il existe un problème au niveau de la commercialisation dans ces secteurs.

J'ai expliqué au député de Medicine Hat qu'il se fait des illusions s'il croit au système du marché libre, qui permet de transporter du bétail d'un pays à l'autre ou de lui faire franchir des océans. Le bétail qui a été importé au Canada et qui a envahi le marché de la viande n'est pas venu tout seul. Une brave société canadienne est allée acheter le bétail en

question, l'a ramené et a envahi le marché canadien de la viande, réalisant ainsi des profits; c'est d'ailleurs pour cela qu'ils l'ont fait. C'est la règle du jeu.

J'aurais pu, à l'époque, accorder des prêts exempts d'intérêts aux agriculteurs, mais ils n'auraient pas fait de profits pour autant, parce que le bétail importé faisait trop chuter le prix de la viande et l'argent dont nous leur aurions fait cadeau n'aurait pas suffi pour combler la différence. Le député sait que le prix du bétail abattu a chuté de 15c. la livre à la suite de l'importation massive de bétail américain qui ne trouve pas d'acheteurs aux États-Unis. J'espère que les éleveurs de porcins et de bovins comprendront tôt ou tard que j'ai raison quand je dis qu'il faut une mise en marchée ordonnée et une meilleure gestion de l'offre.

Quand les taux d'intérêt élevés sont venus s'ajouter aux problèmes des producteurs de porc et des engraisseurs, dont les entreprises fonctionnaient essentiellement à perte de toute façon, l'industrie s'est adaptée aux conditions du marché en forçant de plus en plus de producteurs à liquider leur exploitation. Par ailleurs, ce serait trop simplifier que de dire que les taux d'intérêt élevés ont causé toutes les faillites agricoles, toutes les saisies et toutes les ventes forcées dont nous avons été témoins.

J'ai pris l'initiative en avril de demander à rencontrer l'Association des banquiers canadiens. Par suite de cette réunion, l'Association a accepté de signaler aux directeurs des banques à charte qu'à mon avis, vu les circonstances actuelles, les banques devraient adopter une attitude plus souple et plus compréhensive à l'égard des agriculteurs qui ne peuvent pas s'acquitter de leurs obligations financières. Je rencontrerai encore l'Association cette semaine. Celle-ci a aussi accepté de transmettre aux banques à charte le nom de certains agriculteurs dont le cas m'avait été signalé et qui, selon moi, méritait un examen plus approfondi.

Mon personnel s'est efforcé de communiquer avec certains agriculteurs et leurs banquiers pour les convaincre de conclure des ententes satisfaisantes pour les deux parties. En outre la Société du crédit agricole porte une attention toute particulière aux cas d'entreprises en difficultés auxquelles elle a elle-même prêté de l'argent, soit seule soit avec une banque. Dans la mesure où son budget le lui permet, la Société du crédit agricole est prête à refinancer les dettes existantes si cela garantit la viabilité de l'entreprise et si cela est nécessaire pour rendre l'entreprise viable.

● (1700)

Je ne prétends pas que, grâce à cette mesure que je préconise, il n'y aura plus ni faillite ni saisie parmi les producteurs de porc et les gérants de parcs d'embouche. Dans bien des cas, les gens avaient au départ, peu de capitaux et l'accumulation des pertes au cours des deux ou trois premières années les a endettés au point qu'ils ne pourraient plus s'en sortir, même si la reprise des marchés de porc et de bétail était très forte.

Toutefois, je suis convaincu que de nombreux exploitants agricoles qui ne parviennent pas à faire face à leurs obligations actuellement pourraient très bien commencer à prospérer si on renflouait leurs caisses pendant quelques mois ou même pendant un ou deux ans, jusqu'à ce qu'il y ait une reprise du marché et qu'ils aient le temps de réadapter leur exploitation. Je demande aux banques d'accorder à ces agriculteurs le crédit supplémentaire dont ils ont besoin pour exploiter leur ferme au cours des quelques prochains mois. Je prétends que les banques devraient cesser de juger au «pifomètre» et de se dire que celui qui est en rupture de paiement représente un risque financier et ne devrait pas pouvoir bénéficier de crédit supplémentaire. Les banques ne devraient pas trop s'inquiéter de l'absence de sécurité de leurs débiteurs, absence due à la baisse des prix du porc et du bétail. Dès la reprise des prix du porc et du bétail, il ne faudra pas attendre longtemps avant que les garanties des débiteurs atteignent de nouveau les niveaux antérieurs.

C'est avec plaisir que je constate que les cadres supérieurs des banques à charte sont déjà sensibilisés aux problèmes particuliers auxquels les éleveurs de porc et de bétail plus spécialement doivent faire face et qu'elles adoptent une attitude plus sympathique et plus compréhensive à l'égard des agriculteurs qui se trouvent en difficulté. J'estime que c'est dans des cas comme ceux-là que les banques peuvent faire beaucoup, et ce simplement en tenant compte des intérêts commerciaux à long terme et des caractéristiques particulières du secteur agricole qui les fait tant travailler.

Au cours de l'année dernière, les exploitants agricoles ont payé l'équivalent de 1.5 milliard de dollars pour le service de leur dette et cette année, ils vont payer vraisemblablement aux alentours de 2 milliards de dollars. Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, que ce chiffre est le double du budget du ministre de l'Agriculture? Mon budget pour tout le Canada atteint à peine le chiffre d'un milliard de dollars. Nous cherchons dans toutes les régions du Canada à venir en aide au secteur agricole. Nous faisons plus pour le secteur agricole que les provinces, chose que beaucoup de gens ne comprennent pas.

Si les marchés du porc et du bœuf n'augmentent pas selon les prévisions actuelles, il faudra peut-être intervenir directement pour maintenir l'essentiel de notre capacité productive. C'est une situation à surveiller de près, et c'est précisément ce que je vais faire.

A cet égard, je crois qu'il convient de faire la part des choses en ce qui concerne le nombre de faillites agricoles. En 1980, on a enregistré 222 faillites agricoles, soit 77.6 p. 100 de plus qu'en 1979. Il y a de quoi tonner quand on apprend que quelque chose a augmenté de 79 p. 100, mais 79 p. 100 de quoi? C'est exactement comme la production de viande de bœuf au Québec.

Selon les données les plus récentes, il y a eu 93 faillites agricoles au Canada au cours des quatre premiers mois de l'année, soit 40.9 p. 100 de plus que l'an dernier. Mais la comparaison avec la petite entreprise laisse plus que songeur. S'il y a eu de 222 faillites agricoles, on compte près de 7,000 faillites de petites entreprises dans le même temps. Il ne faut pas oublier que les faillites représentent moins de un dixième de 1 p. 100 des exploitations agricoles au Canada.

On a rappelé à maintes reprises qu'il n'y avait jamais eu tant de faillites chez les agriculteurs. Mais si aujourd'hui les faillites financières sont fréquentes en agriculture, c'est que l'exploitation agricole se compare davantage à une entreprise ordinaire. De plus en plus d'agriculteurs empruntent pour financer des machines et du matériel coûteux et dépensent davantage pour acheter des engrais, des semences de qualité et autres facteurs de production.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais je dois lui dire que son temps de parole est terminé.

Le député de Red Deer (M. Towers) invoque le Règlement.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme le temps de parole du ministre est terminé, il faut obtenir le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le ministre a manifestement oublié quelque chose, à moins qu'il compte en parler plus loin au cours de son intervention. Il a bien dit pourtant que le gouvernement allait modifier la loi sur les banques afin de permettre aux chefs de petites entreprises et aux exploitants agricoles de faire davantage de profits. Le ministre pourrait-il nous expliquer quand seront présentés ces amendements à la loi sur les banques?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la loi sur les banques mais celle de l'impôt sur le revenu qui va subir des modifications. Nous pensons qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine et nous étudions sérieusement la question.

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une petite question au ministre?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député peut poser sa question si la Chambre en convient à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hargrave: J'aimerais poser une question au ministre à propos d'un chiffre qu'il a cité. Le ministre a mentionné—nous l'avons tous clairement entendu de ce côté—le chiffre de 30 p. 100 en parlant des taux d'intérêt. Le ministre pourrait-il nous donner des précisions à ce sujet? Il n'y a pas de doute: nous avons entendu 30 p. 100.

M. Whelan: Madame le Président, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que d'après certaines personnes, les taux d'intérêt pourraient atteindre ce niveau. Certains économistes s'attendent que les taux d'intérêt atteignent 30 p. 100.

Nous avons discuté au sein de la FAO de la question des taux d'intérêt et de leur retombée sur les pays pauvres—plus pauvres que le Canada, s'entend. Nous avons parlé entre autres des Philippines. Dans certains pays d'Amérique du Sud, les taux d'intérêt dépassent actuellement 30 p. 100. Je me demande comment leur agriculture arrive à survivre dans ces conditions. Cela n'empêche pas certaines institutions bancaires canadiennes de leur prêter de l'argent. J'ai appris que dans certaines régions asiatiques, les taux d'intérêt dépassent largement 50 p. 100. Nous sommes horrifiés par un tel état de fait.

J'ai dit également que les taux d'intérêt n'étaient pas le seul côté négatif. Lorsque nous paierons l'énergie au prix mondial, les retombées vont être bien pires encore. Certains députés d'en face ont beau jeu de vouloir que l'on augmente le prix de l'énergie, mais en Tanzanie, certaines personnes ne gagnent qu'un dollar par jour alors que le diesel et l'essence coûtent $5 le gallon et qu'une douzaine d'œufs coûte $2.50. Voilà ce qui se produit quand l'énergie coûte cher et que les agriculteurs sont victimes des taux d'intérêt élevés.

A l'intention des députés de la Saskatchewan, je tiens à dire que le prix de la potasse a augmenté de plus de 200 p. 100. Les profits de la Potash Corporation de la Saskatchewan ont progressé en un an de 150 p. 100. C'est probablement cela la démocratie sociale. Pour bien des gens, la potasse est un produit vital. Les engrais à base de potasse permettent de produire des aliments. Des millions de gens dans le monde meurent de faim à cause des taux d'intérêt élevés, des prix de l'énergie et du prix des engrais.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Medicine Hat (M. Hargrave) d'avoir présenté cette motion. Je tiens aussi à dire que j'ai été extrêmement déçu de voir que le ministre ne s'est pas attardé à la partie essentielle de la motion et encore moins aux observations du député de Medicine Hat, qui a exprimé avec objectivité des opinions très instructives qui pourraient être utiles aux agriculteurs du pays, qui sont aux prises, pour reprendre les termes mêmes de la motion, avec «la politique délibérée de taux d'intérêt élevés» du gouvernement actuel. Les observations que le ministre a faites pendant trois quart de son discours et qui n'avaient rien à voir avec le sujet principal de la motion nous ont appris que nous n'avons pas accru la production de viande de bœuf au Canada dans le but d'approvisionner le marché américain, mais que nous avons assurément augmenté notre cheptel de bovins d'élevage ce qui aurait amplement suffi à cette fin.

Je trouve le ministre sympathique. C'est un homme de commerce agréable. Je l'entends parler, mais il a eu son tour. Je ne dispose que de 20 minutes et c'est moins de temps qu'il n'en a eu, mais j'ai l'intention de les employer à parler de choses plus pertinentes, sauf son respect.

Le ministre semble s'accommoder très bien des sobriquets qu'on lui donne. Mais il y en a un qui est sorti tout droit de la comédie. C'est «Matamore», ce qui veut dire qu'au fond le ministre n'est courageux qu'en paroles. A cause de ses discours solennels et de ses manœuvres de diversion pour camoufler les vrais problèmes de l'agriculture, on finira par dire que le ministre est comme un vieux coup de tonnerre ou un petit coup de tonnerre. Comme l'éclair de l'été, il brille parfois dans le ciel, sans produire de chaleur.

● (1710)

Une des raisons qui m'incitent à prendre la parole aujourd'hui c'est que les agriculteurs font face à des taux d'intérêt élevés. Nous parlons des agriculteurs canadiens. Nous ne parlons pas aujourd'hui du petit homme d'affaires et du retraité qui sont accablés par la poussée inflationniste. Nous ne parlons pas de l'éleveur de porc au Danemark qui, lui, ne souffre pas de taux d'intérêt de 22 p. 100 et de 24 p. 100. Nous parlons des Canadiens.

Le ministre a critiqué le député de Medicine Hat (M. Hargrave) en disant: «Oh, ça va, vous répétez toujours les mêmes vieilles rengaines». C'est bien évident que l'agriculteur, le petit homme d'affaires et les Canadiens répètent toujours les mêmes vieilles rengaines. Le ministre devrait descendre des nuages, retomber sur ses deux pieds dans les champs du Canada et venir en aide aux Canadiens. Il constatera que les agriculteurs de l'Est, de l'Ouest et de l'Ontario répètent les mêmes vieilles rengaines, soit que leurs exploitations agricoles ne sont plus rentables parce que l'intérêt de 23 p. 100 sur des emprunts à court terme est trop élevé.

Les faillites, dont on n'entendait jamais parler autrefois, sont aujourd'hui très nombreuses. Comme le ministre l'a dit, 222 exploitations agricoles ont interrompu leurs activités l'an

dernier et au cours du premier trimestre de cette année, il y en a déjà eu 93. Ces exploitations ne reprendront pas de sitôt.

En Nouvelle-Écosse, nous avons l'office du crédit agricole qui accorde une aide substantielle à court terme aux agriculteurs qui sont pris dans cet étau. Nous n'avons donc pas cet horrible problème de la faillite. Je connais deux cas d'agriculteurs de l'Ontario, autrefois le cœur du pays, qui ont tout simplement abandonné leurs terres. Ils n'avaient pas les moyens d'emprunter à court terme à 22 p. 100. Ils ne pouvaient pas, comme le député de Medicine Hat l'a proposé, faire accélérer les formalités du crédit agricole pour avoir une aide immédiate.

Bien sûr que les gens répètent toujours les mêmes rengaines. Ils le feront tant que le gouvernement restera assis sur son derrière et essaiera de camoufler le fait que les agriculteurs sont placés devant des problèmes insurmontables parce que les taux d'intérêt n'ont jamais été si élevés.

Je n'ai aucune pitié aujourd'hui pour le ministre qui, à l'extérieur de la Chambre, est un homme sympathique. Je n'ai aucune pitié pour lui même s'il a dû voler pendant vingt-quatre heures pour venir prendre part au débat. Le débat aura au moins servi à ramener le ministre au Canada pour qu'il parle des problèmes des Canadiens et s'occupe de tous les agriculteurs, d'un océan à l'autre, qui sont courroucés.

Il ne se passe pas un jour sans que le *Star* de Toronto, ce pilier du journalisme et la bannière du parti libéral, ne dénonce la folie de la politique des taux d'intérêt du gouvernement. La Fédération canadienne de l'agriculture a réclamé à court terme 200 millions pour aider les agriculteurs à renouveler des emprunts ou des hypothèques qui les égorgent. Ils ne peuvent pas attendre cette aide dont ils ont besoin tout de suite.

Nous ne pouvons accepter la politique étapiste du ministre des Finances (M. MacEachen) qui, du fait de son inertie, nous expose à la catastrophe financière. Le ministre de l'Agriculture lui, surveille la situation. Pourtant, il suffit de lire les guides et les journaux agricoles pour savoir que ce secteur est dans une situation désespérée, certains éléments étant toutefois, évidemment, plus forts que d'autres.

Le ministre qui est de retour, grogne et se plaint et nous déclare en se frottant les yeux qu'il a fait un vrai sacrifice ayant dû voyager pendant 24 heures pour pouvoir être présent à la Chambre afin de discuter d'une question fondamentale et importante pour tous les Canadiens, à savoir la possibilité pour le secteur agricole de produire suffisamment d'aliments pour satisfaire à la demande de tous les Canadiens. Mais au lieu de nous parler de notre possibilité d'expansion, le ministre s'est contenté, cet après-midi, de nous raconter des boniments.

Les agriculteurs canadiens doivent faire de bien plus lourds sacrifices que le ministre de l'Agriculture pour essayer de faire face aux taux d'intérêt exorbitants. J'espère qu'ils regardent la télévision cet après-midi pour se rendre compte que le ministre essaie de camoufler et de dissimuler les véritables problèmes. Il n'a même pas parlé de la motion du député de Medicine Hat, qui n'est pourtant pas une motion très sectaire ou provocante.

Le député de Medicine Hat a fait un discours raisonnable et objectif. Le député, ancien président de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, est un des agriculteurs les plus respectés au Canada et l'était bien avant de devenir député. Nous sommes heureux de l'avoir parmi nous, car il peut transmettre à la Chambre les préoccupations de la collectivité agricole, sans compter qu'il connaît les éleveurs canadiens et s'y intéresse particulièrement. Je suis heureux que le ministre ait été à la Chambre pour entendre certaines propositions positives du député. Toutefois, le ministre n'en a même pas parlé. La motion est ainsi conçue:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas aidé à atténuer les conséquences néfastes de sa politique délibérée de taux d'intérêts élevés qui grèvent lourdement l'agriculture canadienne, de n'avoir pas assumé ses responsabilités envers le secteur agricole en ces temps de crise économique et de n'avoir pas pris, pour aider ce secteur, d'autres mesures comme par exemple:
>
> 1) l'extension aux agriculteurs, hormis les sociétés agricoles, du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

Le député de Medicine Hat a parlé d'une lettre publiée dans un journal selon laquelle le ministre agirait après avoir vu la situation d'un peu plus près. La motion ajoute:

> 2) la modification de la loi sur le crédit agricole, de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et de l'impôt sur les gains de capital pour faire en sorte que les agriculteurs canadiens puissent se procurer des fonds nécessaires et suffisants: et
>
> 3) la réorientation de ses priorités de dépenses vers des programmes agricoles positifs qui seraient avantageux pour l'ensemble des Canadiens.

C'est une motion assez raisonnable étant donné la crise à laquelle notre agriculture fait face à l'heure actuelle. Le Conseil des sciences du Canada a déclaré que si nous exploitions notre potentiel agricole, nous pourrions doubler notre production d'ici l'an deux mille. Nous devons réorienter en partie nos énergies vers la collectivité agricole et lui accorder certaines de nos priorités. Toutefois, tout ce que nous avons obtenu aujourd'hui ont été les mêmes faux-fuyants éculés que nous a servis ce vieux matamore, sauf dans la toute dernière partie de son discours.

Je suis heureux que le député de Medicine Hat ait soulevé la question du taux d'intérêt de 30 p. 100. A écouter le ministre, j'ai eu l'impression qu'il parlait de ce qui, selon certains, allait se produire au Canada et non aux Philippines ou au Chili. Quoi qu'il en soit, le ministre a tiré la question au clair dans une certaine mesure. Espérons que nous n'entendrons plus jamais parler de taux d'intérêt de 30 p. 100. Déjà, les agriculteurs souffrent avec 20 ou 22 p. 100.

Le ministre s'est plaint de ce que nous chantons toujours la même vieille rengaine. Les taux d'intérêt n'ont fait que monter chaque mois, exception faite de quelques baisses minimes et éphémères. Il n'en demeure pas moins que les agriculteurs sont paralysés par des contrats annuels ou des billets à vue. Lorsqu'il s'agit d'une hypothèque, la durée du contrat est plus longue. Les coopératives ne s'adaptent pas aussi vite. Les agriculteurs ne peuvent modifier leurs plans de gestion aussi vite qu'il le faudrait pour faire face à ces taux d'intérêt usuraires. Voilà le plus grand problème qu'éprouvent nos agriculteurs.

Avant d'avoir entendu ses propos, je m'apprêtais à féliciter le ministre. Il existe en agriculture des domaines où nous pourrions faire œuvre très utile en orientant autrement les dépenses et la production. Le député de Medicine Hat a évoqué l'idée d'une indexation moyenne. Le ministre ne l'a pas relevée. Je la trouve pourtant sensée et logique. Au cours des années de vaches grasses, les agriculteurs pourraient faire des réserves en prévision des années de vaches maigres. Parce que le ministre n'a pas relevé cette idée, j'hésite quelque peu à le féliciter.

Dans deux semaines, le ministre et moi assisterons à l'inauguration officielle de la station de recherche de Kentville dans ma circonscription d'Annapolis Valley. Cette station de recherche agricole doit répondre aux besoins de toutes les provinces de l'Atlantique. Aucun autre domaine de l'agriculture canadienne n'offre autant de possibilités que la recherche et le développement. Je me réjouis que nous puissions assister enfin à l'inauguration de cette station de recherche.

Je pourrais parler d'abondance des problèmes actuels. Je suis sûr que le ministre les connaît. Si nous n'élaborons pas maintenant de projets d'avenir, les provinces de l'Atlantique risquent de perdre certains marchés un peu moins lucratifs. Nous ne sommes pas comme les gros de l'Ouest ni comme les riches de l'Ontario. Nos bleuets venant sur arbrisseaux bas du Canada atlantique représentent dans les 18 millions de revenus pour des tas d'agriculteurs qui en ont besoin, mais le lancement de bleuets venant sur buissons hauts dans le Michigan, le New Jersey et les Carolines aux États-Unis, est en train de rendre nos prix beaucoup trop élevés. A moins de travaux de recherche immédiats sur la mécanisation de la cueillette, pour réduire les frais de main-d'œuvre qui sont élevés, et aussi sur des procédés permettant de tailler les buissons, au lieu de les brûler au mazout qui coûte cher, et autres choses du genre, le Canada atlantique va perdre les avantages de cette industrie. Évidemment, les rentrées ne représentent que de petites sommes au début, mais en les additionnant on arrive à 18 millions, ce qui n'est pas du tout négligeable pour de nombreux agriculteurs du Canada atlantique.

● (1720)

Je vois que j'arrive à peu près au bout de mon temps, mais les observations faites par le ministre aujourd'hui m'ont chiffonné. J'aurais éprouvé encore plus de respect pour lui s'il était venu nous dire qu'il existe de grands problèmes dans l'agriculture. Tous ceux qui ont à payer des intérêts, qu'ils soient hommes d'affaires ou millionnaires et surtout les agriculteurs qui ont des productions à organiser par campagne, traversent des temps difficiles.

Je félicite le député de Medicine Hat qui a présenté la motion. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'obligation de développement des petites entreprises et de certaines propositions faites par le député. J'aurais été très heureux d'entendre le ministre nous donner une réponse réfléchie au discours du député de Medicine Hat, ou du moins à sa motion, au lieu des foutaises qu'il nous a débitées pendant les trois premiers quarts de son discours.

Le ministre doit fatalement connaître beaucoup mieux ce secteur qu'il ne l'a fait voir dans son intervention. De temps en temps je pense qu'il éprouve un intérêt sincère pour l'agriculture, mais trop souvent il se contente de parler en matamore. Il a beau s'intéresser sincèrement à l'agriculture, quand il n'est pas si fatigué, je pense que trop souvent ce qu'il dit au cabinet reste sans résultat. C'est là bien sûr ce qu'il dit à l'extérieur, mais je me demande quel poids il peut avoir aux réunions du cabinet. Comme chargé de l'Agriculture, il sait mieux que moi qu'il faut affecter plus de fonds à la recherche et au développement dans bien des domaines si nous voulons que le Canada reste concurrentiel.

L'agriculture rencontre maintenant bien des problèmes dans les provinces de l'Atlantique. Quelqu'un a parlé du GATT tout à l'heure. Permettez-moi de dire quelques mots de la recherche et du développement. Le Canada est à la traîne par rapport aux États-Unis et à la Russie au niveau de la recherche et du développement. J'ai lu plusieurs articles intéressants sur cette question et j'avais l'intention d'en citer un assez longuement. Le journaliste agricole de l'Alberta, M. Schmidt, a établi une comparaison des plus intéressantes entre les États-Unis, le Canada et la Russie pour ce qui est des fonds affectés à la recherche et au développement. Le Canada est au bas de la liste. Les fonctionnaires du ministre et Sciences Canada calculent qu'un collar dépensé en recherche en rapportera $7 en retour.

Je sais que le ministre a eu beaucoup de travail et qu'il n'a peut-être pas eu l'occasion d'assimiler le mémoire annuel traditionnel de l'Institut agricole du Canada, mais j'espère que ses fonctionnaires l'ont pris en considération. Ces renseignements ont été communiqués à tous les caucus aux ministériels, aux conservateurs et aux néo-démocrates. A la page 1 de ce mémoire, on trouve un article des plus intéressants sur la recherche et le développement qui montre ce que rapporte effectivement des affectations de fonds sérieuses dans ce domaine. Certaines de ces données s'appliquent tout à fait à ma circonscription à cause de l'amélioration et du développement de l'élevage des poulets de gril. A la page 2 du mémoire, on peut lire entre autres ce qui suit:

> Il est bien démontré que la recherche agricole est profitable. La protection du blé contre les ravages de la rouille a eu un rapport avantage-coût de 482:1; la recherche qui a donné lieu à la réduction de la superficie laissée en jachère au Manitoba a eu un rapport avantage-coût de 278:1 d'autant plus que c'est un avantage dont on profitera pendant des décennies à venir; on a évalué le rapport avantage-coût à 260:1 pour la recherche et le développement sur les poulets de gril; en Ontario, une mise de fonds de 32 millions de dollars pour l'amélioration du maïs a permis d'accroître les revenus de 2.6 milliards de dollars, soit un rendement de l'investissement de 80:1.

Mon temps de parole est presque expiré, mais le deuxième paragraphe de cette courte page compare en quelque sorte la situation qui règne au Canada à celle des États-Unis. On y lit ceci:

> Il y a dix ans (1970), les dépenses du ministère fédéral de l'Agriculture représentaient 3.7 p. 100 du total des dépenses du gouvernement. En 1978, ce pourcentage est tombé à 2.4 p. 100 pour descendre encore plus bas en 1979, soit à 1.9 p. 100 seulement du total des dépenses fédérales. De cette somme, 10.9 p. 100 seulement ont été consacrés à la recherche dans le domaine agricole.

Les auteurs du document font de nombreuses propositions et recommandations constructives dont plusieurs ont déjà été faites auparavant. C'est Socrate, je crois, qui a dit un jour, il y a très longtemps, que parmi toutes les idées ou philosophies dites nouvelles dans le domaine de l'agriculture, il n'en existait pas une seule que l'homme n'eût déjà formulée. Ces idées sont exprimées de différentes façons. Beaucoup d'entre elles ont déjà été avancées. Il y a un problème au chapitre de la recherche et du développement. Tout le monde peut jongler avec les chiffres; les politiciens, les agriculteurs et certainement les financiers. Si nous voulons vraiment planifier en fonction de l'avenir, par exemple dix ans à l'avance—et les résultats mettent parfois aussi longtemps que cela à se manifester—nous devrions investir aussi longtemps à l'avance au lieu de réduire le budget de la recherche et du développement agricoles. Nous avons besoin d'un surplus d'argent pour la recherche et le développement agricoles. Si nous gardons le même budget, ou pire, s'il va décroissant, à cause de l'inflation nous nous trouverons à dépenser le temps et l'argent consacrés à la recherche et au développement tout simplement pour maintenir le statut quo ou pour boucher les trous dans la digue

proverbiale de la recherche et du développement, sans rien prévoir pour les nouveaux trous qui la perceront avec le temps. Nous devons affecter plus d'argent à la mise au point de meilleures pommes, de meilleures pommes de terre, de blé supérieur, des deux espèces, mou et dur, et que sais-je encore, sans oublier les myrtilles qui doivent pouvoir soutenir la concurrence si nous ne voulons pas perdre nos marchés.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre car d'autres députés veulent aussi intervenir. Il y aurait peut-être lieu d'avoir un débat de deux jours sur le sujet, l'un pour l'agriculture de l'Ouest et l'autre pour celle de l'Est. Des problèmes réels existent, dont le ministre est conscient, j'en suis convaincu. J'espère que ses collaborateurs sont au courant des problèmes nés des négociations du GATT et des répercussions désastreuses que risquent d'avoir les formules d'évaluation et les tarifs-marchandises dans les États frontaliers. Si nous ne prenons garde, ils risquent de nous créer des difficultés encore plus grandes sur le plan des importations. L'évaluation est censée être objective et l'on est censé tenir compte des tarifs de fret, mais si l'on considère les marchés canadiens et les régions adjacentes à la frontière américaine, nous risquons d'être littéralement submergés par les importations.

Il y a de nombreux aspects qu'on pourrait aborder dans le domaine de l'agriculture. Je pourrais même parler du collège vétérinaire dans les provinces de l'Atlantique, des céréales fourragères dans l'est du Canada, de l'influence des offices de commercialisation sur la stabilité des prix et sur la production, et des taux d'intérêt demandés aux consommateurs. Il y a tant de choses à dire en matière d'agriculture, mais je me contenterai de résumer l'essentiel de mes propos sur l'agriculture en exprimant le souhait que notre «matamore» mette de temps en temps une sourdine à ses éclats . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

• (1730)

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, très brièvement, moi aussi, à mon tour, je voudrais aujourd'hui faire quelques remarques au sujet de cette motion de l'opposition sur les taux d'intérêts. J'ai entendu, monsieur le président, les discours de deux députés de l'opposition: l'honorable député de Medicine Hat (M. Hargrave) et celui de Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), et je ne les ai entendus en aucun moment parler des mesures constructives. On a critiqué le 10 p. 100 peut-être qui ne va pas dans l'agriculture, mais on a oublié les 90 p. 100 du système agricole canadien qui fonctionnent à merveille.

Il est bien sûr, monsieur le président, que Agriculture Canada et le ministre sont conscients des problèmes que causent les récentes hausses des taux d'intérêt, et ce particulièrement aux jeunes agriculteurs qui doivent s'installer sur les fermes, et à quelques productions bien spécialisées, c'est-à-dire la production porcine et la production du bœuf. On ne peut pas, bien sûr, rester indifférent aux rapports qui font état des faillites, comme l'a mentionné le ministre tout à l'heure, puisque c'est jusqu'à 70 p. 100 plus élevé dans certaines régions qu'à la même époque l'an dernier. Toutefois, bien que les taux d'intérêts occasionnent à tous les agriculteurs de sérieux problèmes, le nombre de faillites est toujours très peu élevé au Canada, et je pense que tout à l'heure le ministre s'est servi de statistiques qui prouvent que l'an dernier 222 fermiers à travers notre pays ont connu une faillite, comparativement à plus de 7,000 petites entreprises. Bien sûr c'est dans ce domaine de l'agriculture que les faillites sont les moins élevées. Cependant, dans la plupart des cas nous ne sommes pas en mesure d'apporter seuls des correctifs à des problèmes dont la portée dépasse de beaucoup le champ d'action du ministère de l'Agriculture. Dans le domaine qui nous concerne, celui de l'aide aux agriculteurs, les programmes actuels et certaines mesures déjà prises par notre ministère contribuent à alléger le fardeau financier des agriculteurs.

La semaine dernière, alors que comparaissait au comité permanent de l'agriculture le sous-ministre du Développement régional, M. Couillard, j'ai entendu des députés de l'opposition critiquer le réaménagement de la réorganisation qui a été faite au ministère de l'Agriculture. Cette réorgnisation a pourtant été faite en fonction des besoins des agriculteurs pour qu'ils puissent augmenter leur taux de rendement, leur efficacité, leur taux de production. Bien sûr, lorsqu'ils augmentent leur taux de production, ils peuvent diminuer leur coût de production. Tout au long de ce débat, pendant une heure et demie, la semaine dernière, on a harcelé le sous-ministre qui comparaissait devant le comité permanent de l'Agriculture en lui disant qu'on ne comprenait pas pourquoi le ministère de l'Agriculture avait fait des changements à l'intérieur de ce service. C'était pourtant bien simple, et aujourd'hui on entend les députés de l'opposition critiquer en disant que le ministère de l'Agriculture ne fait rien. C'étaient justement des mesures comme celles qui avaient été prises par le ministère de l'expansion économique régionale qui permettent aux agriculteurs d'améliorer leur production.

Il est certain que les hausses récentes ont porté à des niveaux frôlant 20 p. 100 les taux d'intérêt des banques à charte au Canada. Bien que tous les Canadiens soient affectés, et cela est certain, tous sont affectés par ces hausses, les agriculteurs sont particulièrement touchés car ils ont besoin de prêts à court et à long termes pour l'achat d'intrants, comme les machines, les engrais, les semences, les fertilisants, et le reste, nécessaires à la mise en place de leur production annuelle et à l'amélioration de leur exploitation. Tout à l'heure le ministre de l'Agriculture a souligné, et avec raison, que certains produits dont les engrais chimiques, qui viennent de l'Alberta, avaient augmenté de 200 p. 100, que les produits de compagnies qui fabriquent de la potasse avaient augmenté considérablement. On n'a pas entendu les députés de l'opposition, surtout ceux qui viennent de l'Alberta, nous parler de ces hausses. On n'en a pas dit mot. Il est certain que les producteurs de porc, comme tous ceux dont les produits ou dont le prix des produits n'est pas régi par des offices de commercialisation sont particulièrement touchés par la hausse des taux d'intérêt, si on examine le secteur laitier où il y a un Office national de commercialisation, où le produit est contingenté à l'échelle du pays, et où il y a des augmentations indexées relativement au lait industriel ou au lait nature.

Il existe dans ma propre circonscription de Saint-Hyacinthe un nombre considérable d'agriculteurs diversifiés dans pour ainsi dire toutes les productions. Je peux dire que ceux qui travaillent dans l'industrie laitière présentement, puisqu'ils sont sous l'égide d'un Office de commercialisation, ne se plaignent pas. Il y a bien sûr un nombre imposant d'agriculteurs dans ma région qui travaillent dans l'industrie porcine. Comme il n'y avait pas d'office de commercialisation pour

l'industrie du porc jusqu'à tout récemment, puisqu'il y a un mois ou un mois et demi que les producteurs du Québec se sont voté un plan, eh bien, ceux-là connaissent bien sûr la fluctuation des prix, et ils ont sûrement trop produit, et c'est ce qui a fait chuter les prix. Il est bien évident que les prix en chutant et le taux d'intérêt augmentant n'aident pas ce secteur de l'agriculture. Or, non seulement les agriculteurs doivent contracter des prêts bancaires à des taux variant de 18 à 20 p. 100 pour maintenir des effectifs coûteux et améliorer leurs bâtiments et leurs équipements, mais les prix du marché sont trop bas pour leur permettre de tirer un revenu suffisant de leurs produits. C'est justement ce que je viens d'expliquer, monsieur le président, dans les situations où il y a des offices de commercialisation et dans celles où il n'y en a pas.

On sait que le financement représente actuellement environ 15 p. 100 de leurs frais d'exploitation et peut même atteindre jusqu'à 30 p. 100. Par contre, la situation est peut-être plus inquiétante pour les jeunes agriculteurs et les débutants qui doivent en plus de supporter le poids des hypothèques élevées supporter le fardeau de ces productions coûteuses. Ces jeunes agriculteurs qui veulent s'installer sur nos fermes canadiennes représentent l'épine dorsale de notre secteur agricole, et ils sont souvent forcés d'abandonner sans espoir de pouvoir réintégrer le secteur agricole dans un bref délai. On sait qu'il existe, monsieur le président, un nombre considérable de producteurs de porc qui accusent présentement des arrérages relativement à leurs prêts agricoles. Le ministre a rencontré récemment l'Association des banques. Nous les rencontrerons à nouveau cette semaine.

J'ai rencontré au Québec plusieurs banquiers. On leur demande tout simplement vis-à-vis de cette industrie du porc d'être un peu plus indulgents pour les producteurs. Et il en est de même de plusieurs petites entreprises de transformation qui se trouvent en difficulté elles aussi parce qu'elles doivent supporter, d'une récolte à l'autre, et aux taux d'intérêt courants, des inventaires fort élevés. L'an dernier, un peu de statistiques, les agriculteurs ont payé 1.5 milliard de dollars en intérêts, et ce chiffre s'élèvera probablement à deux milliards de dollars cette année. Je parle des mesures que nous entendons prendre. Je viens de le mentionner, il y a eu des rencontres avec l'Association des banquiers canadiens. Le ministre les a rencontrés à la fin du mois d'avril. Nous les rencontrerons à nouveau cette semaine et le ministre a signalé que c'est la responsabilité partagée du système bancaire et du gouvernement de considérer les intérêts à long terme de l'agriculture canadienne et de l'ensemble de la société durant des périodes économiquement difficiles.

Le ministre a demandé à son tour aux banquiers de songer à renégocier le remboursement des prêts agricoles qui sont dus, sur une plus longue période. Et à mon avis cela est une chose physiquement possible pour les banques, afin d'aider le domaine de l'agriculture qui traverse, tout comme les autres secteurs de l'industrie, une période difficile. A la suite de cette rencontre, l'Association a convenu, étant donné les taux d'intérêt élevés, de recommander à ses membres, c'est-à-dire à ses succursales, une politique plus flexible sur l'administration des prêts agricoles. L'Association a accepté de discuter avec ses membres de la possibilité d'accorder une attention spéciale à ceux qui éprouvent de réelles difficultés, par exemple, dans le secteur de l'industrie porcine et dans celui de l'élevage du bœuf. Bien sûr les agriculteurs viennent à peine de terminer leurs semailles et il a fallu qu'ils investissent de fortes sommes d'argent pour les fertilisants et les graines de semence. Et, tenant compte des bas prix actuels dans l'industrie du porc, je pense bien et je suis convaincu que les banques sauront se rendre à la demande que le ministre leur a faite tout récemment.

● (1740)

Les emprunteurs à la Société du crédit agricole continuent bien sûr de bénéficier d'un taux d'intérêt bien inférieur à ceux des autres prêteurs. Celui-ci a été fixé, le premier avril dernier, à 14 p. 100. Je voudrais signaler aux membres de l'opposition qu'il est tout simplement 2 p. 100 plus élevé qu'il l'était alors qu'ils formaient le gouvernement, l'an dernier, il y a même plus qu'un an, puisque ce sont eux qui avaient porté le taux d'intérêt à la Société du crédit agricole à 12 p. 100. Nous, nous l'avons porté depuis lors à 14 p. 100 à 2 p. 100 de plus seulement pour ceux-là qui font du financement avec la Société du crédit agricole.

Les calendriers souples de remboursements de la Société sont conçus en fonction de la nature de la production agricole de l'emprunteur. Et l'an dernier, lorsque les producteurs de porcs avaient des difficultés ils ont eu de la part de la société une attention particulière; chaque ans a été étudié équitablement et ils ont eu des délais pour rembourser leur prêt agricole. Quatre mille cinq cents prêts à long terme ont été consentis en 1980-1981. Présentement le gouvernement accorde la priorité à la recherche d'un moyen qui assurerait des fonds plus considérables à la Société. Et comme le disait tantôt le ministre, si nous pouvons faire avancer l'étude des projets de loi inscrits au *Feuilleton* présentement—il y en a déjà cinq ou six au nom du ministre de l'Agriculture—nous pourrons bien sûr, je l'espère moi aussi, dans un délai raisonnable modifier la loi de la Société du crédit agricole visant à permettre aux agriculteurs d'obtenir des sommes peut-être plus considérables. Il ne faut pas perdre de vue que ce soit en Ontario ou au Québec, que des fermes qui valaient, il y a à peine 15 ans, $500 l'arpent valent maintenant $1,500 et $2,000. Quant a moi, je peux dire que la ferme familiale, celle de mon père, a été vendue en 1960, 100 arpents de terre $15,000, la même ferme vient d'être revendue il y a à peine un mois à raison de $2,000 l'arpent. On voit immédiatement l'augmentation considérable de la plus-value des fermes. Cela veut dire quelque chose, monsieur le président. Cela veut dire que même si l'agriculteur doit subir comme tous les autres secteurs d'activités des hausses considérables de taux d'intérêt, il y a quand même une plus-value de son fond de terre. L'exemple que je viens de donner est très typique.

Les prêts destinés aux améliorations agricoles entre le premier janvier 1980 et le 31 mars 1981, des prêts totalisant plus de 49 millions de dollars, ont été consentis. Le taux d'intérêt maximum exigé sur ces prêts ne peut dépasser que de 1 p. 100 le taux préférentiel des banques à charte. J'ai rencontré aussi en fin de semaine des gens qui œuvrent dans le domaine de l'équipement de ferme, des gens qui sont dans la vente d'intrants, des gens qui vendent des graines de semence. Tous m'ont affirmé qu'il y avait une augmentation d'au moins 20 à 25 p. 100 dans leurs ventes au cours des récents mois. Dans le cas de la stabilisation du prix du porc, qui est une mesure pour venir en aide aux agriculteurs, le ministre a annoncé dernière-

ment des paiements de stabilisation de l'ordre de $8.96 par porc mis au marché entre le premier avril 1980 et le 31 mars 1981. Cela veut dire que le coût total du programme pourra atteindre et même dépasser 100 millions de dollars, et ce, je pense bien, monsieur le président, encore une fois, c'est encore une mesure que le ministère de l'Agriculture et le gouvernement canadien prennent pour aider nos agriculteurs, 100 millions ou même plus. Je peux dire que dans la province de Québec, qui produit environ entre 38 et 40 p. 100 de la production porcine canadienne, environ 40 millions seraient utilisés pour aider les producteurs de porcs au Québec.

Des améliorations ont été apportées aussi dans le but de traiter toutes les demandes plus rapidement, et cela nous l'avons dit aux organismes que nous avons rencontrés récemment, le groupe de députés qui m'accompagnaient à cette rencontre avec les membres de l'UPA, la Coopérative fédérée et l'Association des meuniers. Nous leur avons garanti que toutes les formules dûment remplies subiraient un traitement particulier, et qu'environ quatre à cinq semaines après avoir reçu les formulaires, les agriculteurs, à cause justement de ces taux d'intérêt élevés, seraient en mesure de recevoir leur paiement de soutien pour la stabilisation du porc. Et, bien sûr, cette stabilisation a été accordée par l'Office de stabilisation des prix agricoles et le ministère de l'Agriculture, en vue d'assurer un soutien et un revenu équitables, moyens et justes aux producteurs du pays.

Agriculture Canada et le gouvernement fédéral ont mis sur pied de nombreux autres programmes destinés à aider les agriculteurs à accroître leur production et pour leur épargner la catastrophe, dans les périodes de crise comme celle que nous traversons présentement. On n'a qu'à penser aux programmes de recherche. Plus de 155 millions de dollars du budget total du ministère de l'Agriculture vont dans des programmes de recherche. Dans la circonscription du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), un centre de recherche sera inauguré bientôt. Tout à l'heure le député nous parlait de la quatrième école de médecine vétérinaire. Je voudrais lui signaler que si cette quatrième école de médecine vétérinaire n'est pas encore en construction, il faudrait bien voir pourquoi elle n'a pas été mise en place plus tôt. Il y a quatre provinces en cause et les quatre provinces voudraient l'avoir. Il est bien clair que, lorsque les provinces se seront entendues sur l'emplacement, Agriculture Canada sera prêt à respecter le rapport Howell qui lui a été présenté il y a plus de deux ans.

Au programme d'assurance-récolte le gouvernement canadien contribue à 50 p. 100 avec les provinces; la société Canagrex, dont le bill, nous l'espérons, sera présenté bientôt et que les députés de l'opposition pourront avec nous entériner le plus rapidement, sera un organisme chargé justement de trouver de nouveaux débouchés sur les marchés. La semaine dernière je répondais à la Chambre à une question du député de Beauce (M. Lapointe) au sujet des surplus de sirop d'érable qu'on trouve dans la Beauce. Il est bien assuré que, lorsque la société Canagrex sera formée, cette société relèvera du ministère de l'Agriculture et aura pour fonction d'aller sur les marchés extérieurs trouver de nouveaux débouchés. Cela pourra se faire dans le cas du sirop d'érable, de la viande porcine, des œufs, du poulet, du bœuf, du fromage. On sait que les agriculteurs canadiens produisent et augmentent considérablement leur production chaque année. C'est donc dire que dans le cas de plusieurs denrées nous sommes en surproduction. Nous sommes un pays exportateur de denrées alimentaires, et non pas un pays importateur. Il faut avoir justement une société telle que la société Canagrex que le ministre de l'Agriculture veut former pour aider nos agriculteurs canadiens.

Les programmes pour les éleveurs touchés par la sécheresse . . . Je crois bien qu'Agriculture Canada n'a rien négligé, encore une fois, pour aider les agriculteurs de l'Ouest canadien l'été dernier lorsqu'ils ont connu des périodes difficiles à cause des sécheresses. Les paiements de stabilisation. Je viens d'en parler dans l'industrie du porc. Nous en avons fait dans la pomme de terre, nous en ferons fort probablement dans l'industrie de la pomme, et nous en avons fait dans l'industrie du porc. Il y a neuf productions nommées à l'intérieur de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et lorsque le coût de production et le coût de vente sur le marché ne se rencontre pas, l'Office de stabilisation des prix agricoles intervient, et encore une fois c'est le ministère de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture a signalé tout à l'heure que plus de trois cents millions de dollars avaient été versés aux agriculteurs canadiens depuis la création de cette loi.

La loi sur l'importation de la viande, le bill C-46, que nous commencerons à étudier demain au comité permanent de l'agriculture, est une autre mesure importante destinée à aider les agriculteurs canadiens. J'espère que les députés de l'opposition feront en sorte que ce bill soit adopté dans les plus brefs délais. Les bills C-32 et C-33 et plusieurs autres qui sont présentement inscrits au *Feuilleton* sont tous des mesures mises de l'avant par Agriculture Canada et le gouvernement canadien afin d'aider à améliorer la production des agriculteurs. Je parlerai du programme de rajustement de l'aide au transport, de l'Office canadien des provendes. Il y a quelques semaines, lorsque le président de l'Office canadien des provendes est venu témoigner au comité permanent, les députés de l'opposition lui ont même dit: Vous devriez appeler cela l'Office des grains de provendes de l'Est du Canada.

Ce n'est pas par des questions comme celles-là, monsieur le président, qu'on va aider nos agriculteurs. Je pense que nos amis d'en face devraient réviser leur position à certains moments. En conclusion, monsieur le président, nous n'entendons pas pour l'instant prendre des mesures extraordinaires. L'agriculture est une industrie saine et les modifications déjà apportées aux programmes actuels devraient suffire aux agriculteurs pour leur permettre de traverser cette période de crise. Cette situation risque de n'être que temporaire et si elle devait se prolonger nous considérerons alors prendre des mesures plus draconiennes. Nous déplorons les difficultés auxquelles les agriculteurs doivent faire face, mais nous ne croyons pas qu'il nous appartient exclusivement de les aider. Les gouvernements des provinces doivent faire quelque chose. Agriculture Canada est consciente de ses responsabilités. Nous en ferons la preuve.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

• (1750)

[*Traduction*]

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est rien de plus frustrant que d'avoir à écouter un député comme le secrétaire parlementaire du ministre de

l'Agriculture (M. Ostiguy) parler des mesures gouvernementales et traiter avec indifférence, pour ne pas dire avec froideur, un secteur entier de l'économie qui est aujourd'hui en difficulté. La situation est même critique.

Avant que le secrétaire parlementaire ne parte, je voudrais relever un fait précis dont il a parlé. Le secteur agricole tout entier doit ressentir la même frustration que moi. Je sais que le secrétaire parlementaire dira comme moi qu'une forte proportion de l'économie agricole est en difficulté—s'il reconnaît au moins cela. Il faut au moins que le gouvernement fédéral et les provinces comprennent le problème. Le secrétaire parlementaire est fier de lui. Il dit que ce sont les gouvernements provinciaux qui doivent venir en aide aux agriculteurs. Le gouvernement provincial de l'Ontario est venu à l'aide des producteurs de porc la semaine dernière encore en votant des subsides de 10 millions de dollars. Savez-vous ce qu'a fait le ministre de l'Agriculture? Il a déclaré que ces 10 millions seraient retranchés du programme de stabilisation. Voilà le genre de coopération que nous obtenons du ministre fédéral au moment où la province s'efforce d'offrir une certaine aide aux éleveurs. Je suppose qu'il s'agit là du genre de réaction à laquelle nous pouvons nous attendre de la part du ministre si l'attitude des députés d'en face demeure la même.

Tout d'abord, je ne trouve pas que le gouvernement ait cerné le problème.

M. Ostiguy: C'est juste pour tout le monde.

M. Gurbin: On pourrait en discuter longtemps.

Pour le moment où plusieurs secteurs agricoles connaissent de graves difficultés, particulièrement les éleveurs de bœuf et de porc, le gouvernement fédéral ne vient vraiment pas en aide au monde agricole en contrebalançant ainsi une initiative du gouvernement provincial qui voulait offrir une aide directe aux éleveurs. Une certaine compréhension et une certaine coopération s'imposent. Il ne faudrait pas se renvoyer ainsi la balle, en tentant de tirer avantage de la situation.

Bien sûr, le gouvernement fédéral a déjà pris des mesures destinées à aider le secteur agricole, mais il aurait dû en prendre bien plus. Le fait est que c'est en ce moment que nous traversons une période critique; ce ne sera pas dans trois mois. C'est donc aujourd'hui que le gouvernement se doit d'intervenir et d'aider les agriculteurs qui, à défaut de faire faillite, devront du moins abandonner leur exploitation. Ce genre de choses se produit tous les jours et, d'ici l'automne, la situation s'aggravera.

Je voudrais à présent montrer l'importance de l'agriculture pour l'économie. Les députés d'en face ne s'en rendent peut-être pas parfaitement compte, mais, dans la seule province de l'Ontario, quelque 700,000 personnes travaillent directement ou indirectement dans le secteur agricole. Pour l'ensemble du pays, 25 p. 100 de la population est impliquée d'une façon ou d'une autre dans la chaîne de la production alimentaire. L'agriculture est un chaînon vital pour l'équilibre de notre économie. Elle est également indispensable sur le plan de l'énergie. Ces secteurs sont liés de telle façon que les ministres compétents doivent à tout prix s'entendre clairement entre eux. A mon avis, le gouvernement ne comprend pas clairement cet aspect des choses. On est obligé de constater que le ministre de l'Agriculture n'a pratiquement aucune influence sur le ministre des Finances (M. MacEachen) et sur le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). C'est là un des nos handicaps. Personne ne semble comprendre que l'agriculture est à la base même d'une économie saine et que son déclin se répercutera sur l'économie. Comment l'agriculture peut-elle survivre quand les taux d'intérêt ont atteint les 19 p. 100, quand la collectivité agricole doit faire face à des taux de 20 ou 21 p. 100, et quand l'inflation est à 12 p. 100? Cette triste situation est d'ailleurs le lot de tous les Canadiens. Qu'un secteur connaisse ou non de plus grandes difficultés qu'un autre, l'ensemble de la collectivité agricole doit, elle, supporter ces taux d'intérêt et ces pressions inflationnistes.

Dans ma région, on trouve un grand nombre d'éleveurs de bœuf et de porc. Ce sont eux qui sont le plus lourdement touchés en ce moment. Comme me l'expliquait le député de Cambridge (M. Speyer) tout à l'heure, sa région ressemble beaucoup à la mienne. Les éleveurs de nos régions connaissent les mêmes difficultés. C'est maintenant qu'il leur faut une réponse, non pas demain ou dans trois mois, pour freiner l'augmentation du nombre des faillites. Nous savons qu'il y a à l'heure actuelle 91 p. 100 de faillites d'exploitations agricoles de plus que l'an dernier. Je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture le comprend. Il approuve sans doute puisqu'il sourit. Ce n'est toutefois pas drôle pour les gens qui se voient acculés à la faillite.

Les statistiques sur les faillites agricoles ne disent pas tout. Je ne crois pas que le gouvernement s'en rende bien compte. Ces statistiques ne sont que des données sur le nombre de personnes qui ont dû abandonner par suite des lourdes pressions financières. Ce qu'il faut savoir, c'est combien de gens abandonnent parce qu'ils voient leurs biens s'effriter, parce qu'ils se trouvent dans une situation telle qu'ils ne profiteront bientôt plus de cette hausse impressionnante du prix des terres dont parlait plus tôt le secrétaire parlementaire. Cette amélioration du prix des terres devait tenir lieu de caisse de retraite de l'agriculteur. Mais celui-ci se rend compte maintenant que s'il vend son bien, il pourra tout juste payer ses dettes et l'intérêt des dettes qu'il a contractées au cours des dernières années parce qu'il ne pouvait pas obtenir pour ses produits un prix qui soit supérieur à son prix de revient.

Je me demande si le gouvernement est, ou sera jamais, en mesure de corriger cette situation. J'en ai beaucoup entendu parler. La Chambre des communes discute de questions comme celle-là depuis plusieurs semaines. Mais je n'ai vu aucun indice donnant à penser que le gouvernement soit disposé à intervenir. En fait, rien n'indique qu'il comprenne vraiment la crise que nous vivons. Ce qu'il faut avant tout, c'est que le gouvernement mette le doigt sur le prolbème et en comprenne réellement toutes les incidences pour les agriculteurs. C'est un problème qui menance de bouleverser toute l'agriculture, sinon dans certaines régions précises, du moins pour certaines denrées.

Un autre fait que le secrétaire parlementaire a signalé très fièrement, c'est que la recherche agricole joue bien son rôle et aide à améliorer la situation. Chaque fois que j'entends un ministériel parler ainsi, je deviens très inquiet, car on en parle dans le contexte du village planétaire. Certes, nous vivons à l'époque du village planétaire, mais nous ne serons absolument pas en mesure de profiter des possibilitiés d'exportation futures, nous ne pourrons pas développer des relations harmonieuses avec le tiers monde ou les autres pays industrialisés si nous ne nous occupons pas d'abord de nos propres problèmes. La

recherche qui se fait actuellement dans le domaine du rendement agricole n'est vraiment pas satisfaisante. Le gouvernement ne dispose d'aucun chiffre. Il y a au ministère de l'Agriculture un service des produits agricoles qui s'occupe de la question. Mais ces fonctionnaires ignorent ce qui se passe à l'échelle de l'entreprise agricole. Ils ignorent combien d'agriculteurs sont au bord de la faillite. Ils ne connaissent pas précisément la situation financière des agriculteurs partout au Canada. C'est dommage, car il me semble que cela devrait être l'une de leurs premières préoccupations, au lieu de s'intéresser à ce qui se passe à l'étranger alors que nous vivons une situation où . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

M. Gurbin: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, j'étais en train de parler d'une des principales difficultés que le gouvernement doit surmonter pour arriver à résoudre le problème. En effet, on ne comprend pas très bien les difficutés qui se posent dans la production agricole pour la bonne raison que la recherche, la commercialisation et l'agro-commerce en général sont axés sur ce qui se passe à l'étranger. Nous n'avons pas de moyen de déceler à mesure qu'elles surgissent, les difficultés qui se posent dans une exploitation agricole déterminée.

J'espère bien que si les députés d'en face sont si peu nombreux, il ne faut pas y voir un manque de sincérité de la part du gouvernement. Par contre, cet absentéisme n'arrange pas les choses. Il n'y aura pas moyen de surmonter les difficultés tant que le gouvernement ne se décidera pas à affronter la réalité et à considérer que la situation est très grave, tant qu'il persistera à croire que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes s'il ne réagit pas trop brutalement dans un sens ou dans un autre. Je tiens à les assurer qu'il existe une véritable crise, crise réelle et très profonde. A l'échelon local, l'exploitation agricole de base particulièrement dans les secteurs de la production de bœuf et de porc connaît actuellement de graves difficultés.

Si nous regardons un peu en arrière nous voyons qu'en 1941 il y avait 3.2 millions d'agriculteurs au Canada. Cela vous donne une idée de ce qui est en train de se produire dans le secteur agricole. On a enregistré une baisse constante du nombre d'agriculteurs. Chaque année rien qu'en Ontario on compte un millier d'agriculteurs en moins. Cela se traduira par une réduction de l'unité agricole de base. Bien que les exploitations individuelles deviennent de plus en plus productives, nous assistons à une concentration dans l'agriculture si bien que je crois que nous avons lieu de nous demander si nous allons pouvoir maintenir cette très importante unité de base économique qui a permis au Canada de disposer d'une source d'alimentation à bon marché. A moins que l'on ne tienne compte de ce facteur, nous allons tous en souffrir durement à la longue.

Un autre point que je tiens à signaler est que ce sont des gens qui sont probablement des amis et des voisins de certains des députés d'en face, qui ont probablement voté en faveur de leur parti ou du nôtre et qu'ils ont peut-être même voté pour le NDP. Le fait est cependant que toutes ces personnes se trouvent maintenant dans des situations semblables à celle de l'agriculteur qui m'a parlé hier durant environ une heure. Il travaille dans l'agriculture depuis 10 à 12 ans; il s'est constitué tout un troupeau et il a mis sur pied une exploitation agricole composée d'un équipement de machines et d'une vaste étendue de terrain. Il en a été réduit à devoir vendre son exploitation de base à un étranger. Il doit maintenant trouver un moyen de compenser ses pertes financières afin de repartir d'un bon pied. C'était un bon gestionnaire, cet éleveur connaissait bien l'agriculture car il avait grandi à la campagne. Malgré lui, il a dû accepter les prix qu'on lui a offerts pour ses produits au cours des deux ou trois dernières années. Finalement il s'est vu obligé de sacrifier une part appréciable de sa production totale. Dernièrement, de nombreuses gens se sont trouvés dans le même cas.

● (2010)

On a préconisé un certain nombre de solutions. Un des groupements les plus importants qui ait proposé des solutions est l'Association canadienne des éleveurs de bovins qui a cerné les problèmes qui se posent dans l'élevage bovin. Elle a parlé du coût des taux d'intérêt élevés, de la hausse des coûts de production agricole due à l'inflation, du coût de l'énergie, de l'importation de bétail engraissé sur pied des États-Unis et des difficultés qui se sont produites en 1976 alors que les importations n'étaient pas réglementées. Par ailleurs, les agriculteurs doivent toujours accepter un prix modique pour leurs denrées au départ de la ferme. Ils ne voient pas comment ils vont pouvoir compenser ces pertes dans un avenir pas trop éloigné. Un certain nombre de facteurs entrent en jeu mais je ne m'y attarderai pas.

Tout cela revient à dire en clair que rien que dans ma circonscription, c'est-à-dire dans la région de Bruce-Grey, les éleveurs de bœuf perdront 20 millions de dollars cette année. Voilà le montant de la subvention que ces agriculteurs donneront aux consommateurs canadiens. Cela donne une idée des pertes que subissent les exploitants agricoles de ce secteur; je crois que toute l'industrie s'en ressentira, surtout en Ontario.

La Ontario Federation of Agriculture a fait certaines propositions sur les taux d'intérêt, et le parti conservateur aussi. Les conservateurs en ont parlé à la Chambre à d'autres occasions et je suis certain que le ministre de l'Agriculture est au courant. Ils ont notamment proposé d'accorder peut-être 150 millions de dollars de plus à la Société du crédit agricole ou de l'obliger à revoir ses taux d'intérêt qui sont passés de 10 p. 100 à 14 p. 100 en l'espace de quelques années.

Nous nous demandons aussi si la Société du crédit agricole pourrait mettre à la disposition des agriculteurs des fonds provenant des banques et des institutions de prêt commerciales, ce qui serait plus avantageux pour l'industrie agricole. En outre, nous étudions le programme de stabilisation pour voir s'il est possible de l'améliorer de manière à accroître les revenus des agriculteurs dans une mesure susceptible de leur permettre de survivre. Nous étudions aussi les relations entre

le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Certains d'entre eux ont offert d'instituer des agences d'examen à l'intention des agriculteurs dont la situation est désespérée. Nous pourrions peut-être créer un service dont la tâche serait d'étudier des cas précis d'agriculteurs en mauvaise posture financière et de trouver des moyens de leur venir en aide. Ce serait là une précieuse contribution des gouvernements fédéral et provinciaux.

L'opposition officielle a fait une proposition qui a, je crois, l'appui du Nouveau parti démocratique à propos du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Nous avons entendu cet après-midi le ministre d'État chargé de la Petite entreprise (M. Lapointe) parler d'un programme d'information à ce sujet. Tout cela est excellent, mais cela aurait dû se faire il y a un an. Il faudrait maintenant apporter à ce programme d'obligations des modifications qui permettent d'en faire profiter les petites entreprises et les agriculteurs non constitués en sociétés pour le financement de leur capital de roulement et de leurs stocks. On pourrait le prolonger d'un an. Cela pourrait se faire maintenant, et nous avons offert de notre côté de tenir un débat ouvert d'un jour à ce sujet, et le gouvernement devrait accepter cette offre.

Le ministre de l'Agriculture a promis en 1980 de faire quelque chose pour les agriculteurs, mais n'a pas tenu sa promesse. Il existe à mon avis une volonté de faire quelque chose, chez quelques députés d'en face du moins. A moins qu'on ne prenne dès maintenant des mesures, nous savons que d'ici cet automne le nombre d'agriculteurs en difficulté aura non seulement doublé ou triplé, mais bien quintuplé ou même décuplé. Il y aura de plus en plus d'exploitation à vendre et toute l'économie agricole sera sur le point de s'effrondrer. Au bout du compte, non seulement les agriculteurs en souffriront-ils, mais les consommateurs également faute d'une source constante et sûre de produits alimentaires à prix raisonnables.

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler quelques instants ce soir du rôle de la recherche agricole dans l'économie canadienne. Le succès que connaît actuellement le secteur agro-alimentaire au Canada qui s'est développé en dépit de nombreux obstacles naturels est attribuable à une base de recherche et de technologie en pleine expansion. Le système agro-alimentaire canadien est à mon avis, essentiellement sain au point de vue technique et économique. Durant l'après-guerre, la productivité a presque doublé par rapport à celle des autres secteurs non agricoles. Le système fait plus que répondre aux besoins alimentaires du Canada et nos exportations se sont élevées à 8 milliards de dollars en 1980 en plus des produits alimentaires d'une valeur de 95 millions qui ont été mis à la disposition du programme mondial d'alimentation. Le système fournit aux consommateurs canadiens une quantité suffisante de produits alimentaires au coût de 17.8 p. 100 des revenus disponibles des consommateurs ce qui se rapproche du plus faible pourcentage du monde entier.

Sous l'impulsion du gouvernement actuel, Agriculture Canada a poursuivi ses efforts en vue de mettre au point des programmes de recherche agricole d'avant-garde et d'application pratique, qui aident grandement à améliorer les méthodes de culture et d'élevage, à optimaliser les ressources agricoles du Canada et à trouver de nouveaux débouchés. Ces programmes sont réalisés dans le cadre d'une étroite collaboration fédérale-provinciale, et visent surtout les secteurs suivants.

La recherche fondamentale est une condition de progrès. Nos programmes ont donné des résultats intéressants dans un certain nombre de secteurs, notamment la fixation de l'azote, la manipulation génétique, l'hybridation somatique et la conservation par cryogénie. On étudie actuellement les possibilités qu'offre la biotechnique, notamment pour l'industrie de la transformation des aliments.

A cause des limites imposées par le climat et le sol, il est particulièrement important d'améliorer le rendement des cultures au Canada, et plusieurs programmes de grande envergure s'y emploient. On produit à l'heure actuelle des variétés plus résistantes, mieux adaptées aux étés courts et frais, plus souples et de meilleure qualité. La résistance aux parasites est aussi importante. Cette année seulement, 46 nouvelles variétés ont été homologuées pour chaque principale récolte et région du pays.

Une nouvelle variété de blé de printemps dur et rouge découverte à Winnipeg, la variété Columbus, fera beaucoup parler d'elle. C'est la première variété de blé à pouvoir résister à la germination et aux intempéries. Ces caractéristiques en font un blé facile à exporter, même dans les mauvaises années où les autres blés s'aviliraient au niveau de grains de provende, ce qui représente une grande différence de revenus pour les producteurs.

Un nouveau blé d'hiver blanc et mou pour l'Ontario, Gordon, a été homologué en 1980. Il est près de 7 p. 100 plus souple que Frederick, résiste mieux à l'hiver et donne une excellente farine à pâtisserie. Les variétés Columbus et Gordon sont donc deux importantes découvertes dans le domaine de l'hybridation du blé.

On a accompli des progrès dans l'hybridation et l'amélioration d'autres récoltes également. Huit nouvelles variétés d'hybrides de maïs ont été mises sur le marché. Le maïs grain est devenu une importante récolte en Ontario grâce à des recherches qui ont permis de produire des hybrides mieux adaptés et de mettre au point de meilleures méthodes de culture. Grâce à la recherche, le maïs, qui constitue à l'origine une récolte de climat chaud, peut désormais pousser à des latitudes de plus en plus septentrionales, et il constitue maintenant une récolte importante pour le Québec, le Manitoba et certaines parties de l'Alberta et des provinces Maritimes.

Le soja n'aurait pas pu être cultivé au Canada sans beaucoup de recherches. Là encore, la production d'une récolte de pays chaud n'a pu se faire que grâce à la sélection de meilleures espèces et de meilleures méthodes de culture mises au point par la Direction de la recherche d'Agriculture Canada au fil des années. On a permis la mise en marché cette année du Nattawa, une nouvelle variété de soja qui appartient à un groupe à maturité intermédiaire qui mûrit jusqu'à cinq jours plus tôt tout en donnant un rendement supérieur d'environ 10 p. 100 à la variété ordinaire.

Peut-être que le plus grand succès de la recherche agricole canadienne réside dans le colza. Le colza qui donne une récolte de graines oléagineuses est produit actuellement sur une superficie de plus de deux millions d'hectares au Canada. On ne la cultivait anciennement que sur de faibles superficies afin de produire une huile de lubrification. Comme résultat de la recherche, on l'utilise maintenant pour produire une huile

comestible et comme supplément protéique pour l'alimentation du bétail. Il représente 40 p. 100 de la consommation totale d'huile végétale au Canada.

● (2020)

Au début, toutes les variétés de colza contenaient des niveaux élevés de matières toxiques, de sorte qu'on ne pouvait pas s'en servir pour l'alimentation humaine ou animale. A force de recherches, on a réussi à abaisser considérablement le niveau de ces matières toxiques et on a pu l'utiliser dans la nourriture et les provendes. Une nouvelle récolte et une nouvelle industrie ont vu le jour au Canada. L'huile de colza comestible est maintenant connue sous le nom d'huile canola. On en vend au Canada et on l'exporte, ce qui améliore notre balance des paiements.

La Direction de la recherche a montré la voie dans le domaine de la graine de colza, collaborant étroitement avec les universités et l'industrie pour faire un succès du colza. Appelée Tobin, une nouvelle variété de canola est la plus récente réalisation des services de recherche d'Agriculture Canada et elle doit être homologuée sous peu.

En 1980, le programme d'amélioration de la pomme de terre a été augmenté de cinq années-personnes, dans des domaines spécialisés, parce que Agriculture Canada veut que les producteurs canadiens de pommes de terre exploitent les débouchés. Je suis sûr que cela intéressera le député de Chicoutimi (M. Dionne). Deux nouvelles variétés de pommes de terre ont été lancées en 1980.

Quant aux productions animales, c'est grâce aux recherches qui se font dans ce domaine que les éleveurs et les conditionneurs pourront augmenter leurs revenus. Le contrôle des maladies et des insectes de même qu'une alimentation plus efficace sont des exemples de problèmes pratiques que la recherche a aidé à résoudre.

Grâce au programme d'évaluation des races animales étrangères, on a fait des progrès intéressants dans la recherche de spécimens de croissance plus rapide, d'adaptation plus facile et d'alimentation plus efficace. Une étude de huit ans a démontré que le produit du croisement de bêtes Hereford et Highland est supérieur à l'un ou l'autre parent pour ce qui est de la résistance des veaux et de la productivité des vaches et que c'est un excellent animal pour les grands pâturages naturels. Quand on sait que le Canada compte 20 millions d'hectares de pâturages naturels, ce nouveau croisement peut être précieux pour l'élevage bovin au Canada.

La terre et l'eau sont deux ressources naturelles essentielles à l'agriculture. Étant donné que la capacité de production alimentaire des vastes espaces canadiens varie énormément, des équipes multidisciplinaires collaborent pour déterminer comment exploiter rationnellement ces terres et accroître leur productivité. Grâce aux travaux des chercheurs de la Direction de la recherche, nous sommes en mesure de cultiver des terres qui étaient les déserts arides des années 30.

L'eau est essentielle aussi bien pour les cultures que pour les animaux. Dans l'ouest du Canada, les recherches entreprises sur l'irrigation des terres ont permis d'en accroître le rendement tout en économisant l'eau et en atténuant la salinité. Dans l'Est, l'étude du drainage des sols a facilité l'ensemencement hâtif et permis d'accroître la production de certaines superficies interdites jusque-là à de nombreuses cultures. Les déchets végétaux et animaux peuvent contribuer à polluer les eaux, mais grâce à des recherches soutenues, on a pu mettre au point des sytèmes d'évacuation et d'utilisation des déchets.

Dans le domaine de l'énergie, l'économie constitue une des grandes préoccupations de la Direction de la recherche. Des études techniques ont porté sur une grande variété de domaines tels l'isolation et le contrôle de la température des bâtiments agricoles, la fréquence et la profondeur des labours, les méthodes d'irrigation et la production de combustible à partir de déchets animaux ou végétaux. Toujours en matière d'énergie, on a également étudié le processus de la captation de l'énergie solaire par les plantes et le mécanisme par lequel les plantes transforment en ammoniaque l'azote de l'air atmosphérique. Les résultats de ces recherches pourront contribuer à hâter les récoltes et à réduire l'emploi des engrais chimiques.

Dans le domaine de la transformation, de la distribution et de la vente au détail des aliments, nous avons abordé des domaines inexplorés en matière de technologie des ingrédients, de l'enzymologie et de la fermentation, de la protéine unicellulaire, de l'efficacité accrue et de l'utilisation des déchets. En matière de transformation alimentaire, les efforts portent sur l'amélioration, l'efficacité et l'économie de l'énergie. La station de recherche d'Agriculture Canada, à Kemptville, a mis au point un agent de blanchiment que des entreprises ont accepté de mettre à l'essai. L'économie d'énergie théorique est de l'ordre de $100 la tonne de produits traités, ce qui représente un apport remarquable de la recherche à l'industrie. Toujours dans le domaine de la transformation des aliments, le ministère de l'Agriculture a réussi à vendre sur le marché international un appreil de concentration de l'essence à vide, appareil conçu à Summerland. Le transfert technique d'un procédé rapide et continu de fabrication de fruits confits a permis l'ouverture, en Colombie-Britannique, d'une nouvelle usine d'une capacité annuelle de 3.4 millions de kilogrammes de produits finis. La recherche dans le secteur de la transformation des aliments est effectuée en collaboration avec l'industrie qui en est aussi la bénéficiaire, recherche qui se révèle fructueuse.

En matière de programmes internationaux, le ministère n'a cessé d'accroître sa participation à la recherche agricole menée à l'échelle internationale. Étant la principale source canadienne de spécialistes techniques, professionnels et scientifiques de l'agro-alimentaire, le ministère joue un rôle essentiel pour ce qui est de soutenir dans ses activités l'Agence canadienne de développement international. La participation du Canada a pour objet de susciter à long terme des relations commerciales mutuellement avantageuses. Les échanges commerciaux avec des pays du tiers monde, comme l'Algérie, le Nigeria, le Mexique, le Brésil et d'autres qui accordent une très haute priorité à l'expansion de leur secteur agro-alimentaire, favorisent à moyen et à long termes la croissance considérable de nos ventes de produits et de techniques agricoles. L'aide est susceptible d'encourager pareille croissance; sous sa forme directe, elle consiste en l'offre de biens et services canadiens qui entraîneront éventuellement de nouvelles commandes; sous une forme indirecte, elle permet de mieux faire connaître aux bénéficiaires la capacité agricole du Canada. L'expérience, les connaissances et les techniques qu'apportent nos hommes de science aux pays en voie de développement ont été mises au point ici même, à l'intention de nos propres producteurs et du secteur agricole. Les autres pays reconnais-

sent notre vaste expérience dans le domaine et la mettent à profit.

Entres autres programmes d'aide administrés par les services de recherche, il y a la production de blé en Tanzanie, l'hybridation de céréales en Zambie, et l'hybridation de blé au Brésil, et enfin le traitement des fruits en Colombie. Le projet d'irrigation des terres arides en Inde a été considéré comme un effort exceptionnel dont tous les Canadiens ont de quoi être fiers.

Si je signale ces exemples de programmes d'aide internationale, c'est pour prouver l'excellence du travail effectué par la Direction de la recherche du ministère de l'Agriculture. L'expérience, les connaissances et les techniques qu'apportent nos hommes de science aux pays en voie de développement ont été mises au point ici même, à l'intention de nos propres producteurs et du secteur agricole. Les autres pays du monde ont reconnu notre très grande compétence dans ce domaine et y ont fait appel.

En terminant, permettez-moi de dire que la recherche a contribué à l'établissement au Canada d'une agriculture prospère dans le domaine de la production alimentaire. Le bureau de la recherche est organisé de façon à pouvoir résoudre les problèmes de production agricole courants ou à prévoir dans toutes les régions du Canada. C'est un avantage inestimable que de pouvoir disposer de professionnels compétents et de techniciens dans les plus brefs délais lorsqu'un cas d'urgence survient, qu'il s'agisse d'un nouveau ravageur ou d'une sécheresse.

La sécheresse de l'an dernier, par exemple, n'a pas causé de dommages très importants, même si elle a suscité de graves problèmes dans certaines régions. De nouvelles méthodes de culture, des techniques de conservation du sol, des variétés de plantes plus robustes, une plus grande expérience quant au choix des cultures à semer selon les différentes conditions du sol et du climat ont permis une réussite agricole qui eût été impossible dans le passé. Le personnel de la Direction de la recherche a colligé et publié en quelques semaines des renseignements sur l'alimentation du bétail en temps de sécheresse. On contrôle l'humidité du sol et des prairies pendant toute l'année et on communique des données sur les réserves d'humidité des champs en chaume ou en jachère selon les districts de culture à titre de renseignements supplémentaires pour aider les agriculteurs à prendre leurs décisions sur le choix de leurs opérations agricoles.

Le ministère de l'Agriculture doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la recherche et il doit s'assurer que ses travaux aident les agriculteurs à long terme en les préparant à traverser les périodes difficiles que peut réserver l'avenir.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être déjà fait remarquer à la Chambre que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et moi-même avons assisté ensemble à différents banquets de groupes d'agriculteurs; le ministre pour communiquer mot pour mot le message écrit d'Ottawa et moi pour faire rire. Je trouve ironique que nos rôles soient renversés aujourd'hui.

● (2030)

M. Whelan: Vous avez droit à votre opinion.

M. King: On apprend un certain nombre de choses rien qu'en étant ici à la Chambre à suivre les événements de la journée. Le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) a dit, par exemple, vendredi que quand ils sont à la Chambre, les députés n'adressent pas de message personnel à leur famille ou à leur amis. Je le regrette beaucoup parce que mon fils Gordon se trouve à la tribune aujourd'hui et que mon père Billy va fêter, ce mois-ci, son 92e anniversaire, événement qui mérite d'être souligné. C'est la vie champêtre dans une ferme qui le fait vivre si vieux.

J'ai également appris depuis le peu de temps que je suis ici que 20 minutes passent plus vite qu'on aurait pu le penser. Il s'ensuit que, faute de temps, une bonne partie des choses importantes que les députés ont à dire reste dans leurs notes. J'ai l'intention d'énumérer un certain nombre de mesures positives que le gouvernement pourrait prendre à l'égard de l'agriculture. J'espère ainsi que le gouvernement et son ministre qui sont attentifs à l'opinion des députés, notamment à celle des députés de l'opposition, profiteront ainsi que la nation des conseils et de l'orientation que je vais donner.

Voici certaines des actions gouvernementales qui sont indispensables à la prospérité tant à court terme qu'à long terme du secteur agricole de l'économie canadienne, et notamment à celle des exploitants agricoles de la région que je représente. On pourrait accorder des crédits supplémentaires substantiels à la Société du crédit agricole pour soulager les agriculteurs des dommages qu'il subissent du fait des taux d'intérêt élevés. Nous pouvons accroître notre effort dans le domaine de la recherche agricole. Il convient d'alléger la taxe d'accise proposée que doivent payer les entreprises vinicoles, taxes qui se répercutent directement sur les revenus des viticulteurs.

Nous avons besoin de la collaboration de tous les ministères pour résoudre les problèmes de la main-d'œuvre agricole, notamment en ce qui concerne les débouchés des travailleurs itinérants et étrangers. Comme le mentionne la résolution, il convient d'étendre l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise aux exploitations agricoles qui ne sont pas constituées en sociétés. Dans l'Okanagan, nous avons besoin de crédits supplémentaires pour traiter les demandes sans cesse croissantes que font les agriculteurs en vue d'obtenir des fonds pour construire des installations réfrigérées.

Ce ne sont là que quelques-unes des mesures véritablement positives que le gouvernement pourrait prendre en faveur des agriculteurs. L'agriculteur est avant tout un Canadien et en tant que tel, il s'intéresse à tous les apsects de la politique canadienne. Il aimerait que le gouvernement parvienne rapidement à un accord avec l'Alberta et change radicalement d'attitude et de politique en matière d'énergie car sous sa forme actuelle, son Programme énergétique national porte préjudice à la fois à l'économie et à l'unité canadiennes.

Quand on sait que la population mondiale doit atteindre 10,5 milliards d'habitants d'ici le milieu du XXIe siècle, il va falloir que les agronomes du monde entier fassent d'érnormes découvertes pour augmenter la production alimentaire. Au cours des 70 prochaines années, soit d'ici l'an 2050, les pays du tiers monde vont devoir produire bien plus d'aliments pour empêcher leurs populations en expansion de mourir de faim car ce sont essentiellement dans ces pays que la poussée démographique se fait sentir et que l'on a le plus de mal à nourrir la population.

Il va donc falloir que les agriculteurs nord-américains triplent leur production d'ici 40 ans. Il y aura des débouchés pour

leur production. Il y aura des millions sinon des milliards de nouvelles bouches à nourrir. Il va absolument falloir appliquer notre savoir-faire et nos découvertes technologiques à la production alimentaire.

Les futures générations d'hommes politiques, d'économistes et d'agriculteurs vont devoir faire appel à leur ingéniosité et à leurs compétences pour éviter une famine mondiale, pour éviter l'augmentation du nombre des enfants au ventre boursouflé par la malnutrition, et pour que des Mère Theresa, des World Vision et autres organismes impuissants aient moins d'occasion d'héberger les habitants émaciés et affamés des ghettos de Calcutta et les autres victimes de ce monde.

Au cours du siècle à venir, il va absolument falloir revenir à des principes de base dans un monde qui depuis un siècle poursuit des chimères. La nourriture, l'habillement, le logement et l'eau vont prendre le pas sur l'exploration de l'espace, l'expansion des armements et la découverte de nouveaux modes de transport. Se nourrir va devenir la priorité. Les conflits actuels nés de l'inégalité de la répartition des sources d'énergie vont céder la place à des luttes pour les aliments. Dans ce conteste une chance unique s'offre à nos agriculteurs.

Au Canada, nous avons la chance de vivre sur un continent qui a prospéré et qui s'est développé en encourageant l'initiative et l'ingéniosité de ses habitants. Ce n'est pas l'État mais les efforts et la compétence, le talent et l'expérience de nos agriculteurs qui ont fait de l'Amérique du Nord un empire aussi productif.

La population agricole active représente moins de 3 p. 100 de la population totale de l'Amérique du Nord, et chaque agriculteur produit aujourd'hui ce qu'il faut pour nourrir 75 personnes. D'ici à l'an 2000, grâce uniquement au progrès technique, l'agriculteur produira suffisamment pour nourrir 200 personnes. Mais cela même ne sera pas suffisant. Il faudra accroître dans des proportions énormes la capacité productive actuelle.

En outre, l'extension et l'amélioration des moyens de stockage, de transformation et de transport vont s'imposer pour éviter le gaspillage actuel. Il va falloir améliorer le stockage, la distribution et la conservation de l'eau. Il faut de toute nécessité effectuer des travaux de recherche pour trouver des moyens plus efficaces d'utilisation agricole de l'eau, même dans un pays riche en eau comme le Canada.

Cela est de première nécessité pour la vallée de l'Okanagan, région fruitière qui ne reçoit qu'une précipitation annuelle de dix pouces. Même en mesures métriques son climat est sec. Cependant, nous pouvons relever le défit. Il s'agit tout simplement d'améliorer la rentabilité agricole et de créer un climat politique rationnel pour les exploitants, ce que malheureusement l'attitude du gouvernement met en péril.

La ferme familiale joue un rôle essentiel dans la production fruitière et viticole de Colombie-Britannique. Dans tous les pays elle se révèle plus efficiente que la ferme collective ou la ferme appartenant à une grosse société. Il suffit de comparer ce que donne la ferme de l'entrepreneur-exploitant, sa productivité en constante augmentation, à celle de l'U.R.S.S. C'est à cause des fermes collectives que les pays communistes sont devenus importateurs nets de produits alimentaires, eux qui étaient exportateurs nets. Et c'est ce qui explique en grande partie les difficultés actuelles de la Pologne. La collectivisation met en sommeil les entreprises productives, elle freine le progrès. L'État a pour rôle d'encourager et non de prendre en mains les éléments de production. Notre premier objectif doit être de stabiliser les revenus des agriculteurs. Leurs problèmes les plus épineux à ce chapitre sont dûs au financement des emprunts destinés à être investis, au financement des coûts de production, à l'acquisition d'une ferme et des machines agricoles et au financement de ses opérations.

● (2040)

On a cité une déclaration que le ministre a faite dernièrement dans un discours, à savoir que les intérêts sur leurs dettes représentent la deuxième plus grosse dépense des agriculteurs. Mais le loyer de l'argent a augmenté 2½ fois plus vite que celui de tous les autres biens nécessaires aux agriculteurs. Cela dit, la question est de savoir ce que le ministre a l'intention de faire pour atténuer le problème qu'il a décrit.

Dans son discours, aujourd'hui, le ministre a souligné avec une fierté de propriétaire la prospérité de l'agriculture en Colombie-Britannique. Je crois que c'est là une généralisation dangereuse. Sans vouloir minimiser la contribution qu'a faite le gouvernement fédéral à l'agriculture de cette province au moyen de l'ARDA, des capitaux qu'il a avancés aux agriculteurs, des subventions à la construction d'entrepôts frigorifiques, de l'assurance-récolte, de la stabilisation des prix et de bien d'autres mesures, je dois faire remarquer au ministre que ce qui fait toute la différence entre l'agriculture de la Colombie-Britannique et celle des autres provinces, c'est le programme d'assurance-revenus que le gouvernement provincial a institué à l'intention des agriculteurs. C'est ce programme provincial qui a créé l'optimisme et la vitalité qui règnent actuellement en Colombie-Britannique, et ni le ministre ni le gouvernement actuel ne peuvent s'en attribuer les mérites.

L'effet combiné de l'inflation galopante et des taux d'intérêt élevés est le principal obstacle à l'efficacité des exploitations agricoles à un moment où il faut encourager et accroître la production agricole. Un taux annuel d'inflation de 10 p. 100 multiplie les coûts par plus de deux et demi en dix ans. Un taux de 15 p. 100 quadruple les coûts sur une période identique. C'est la situation imposée par le gouvernement actuel. Comment les agriculteurs peuvent-ils répondre à la demande et accroître leur production en dépit d'un pareil handicap?

Des porte-parole de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain réclamaient récemment du gouvernement qu'il diminue les taux d'intérêt, qu'il conclue une entente avec l'Alberta au sujet du prix du pétrole, qu'il réduise les dépenses gouvernementales et qu'il redonne confiance aux consommateurs. Des conseils semblables ont été formulés par la Chambre de commerce du Canada, des représentants des petites entreprises et des associations d'agriculteurs.

Le président du Conseil économique du Canada, David Slater, a déclaré au comité des finances de la Chambre que le gouverneur Bouey est abandonné à lui-même dans la lutte contre l'inflation car le gouvernement n'a pas d'autre politique anti-inflationniste. M. Slater a exprimé l'avis qu'une combinaison de mesures pourrait permettre de freiner l'inflation tout en améliorant le rendement réel de l'économie. Ce conseil n'a pas été entendu.

Le gouvernement ne fait preuve d'aucune volonté réelle de restreindre les dépenses. Le gaspillage et la négligence sont ses traits caractéristiques; le népotisme et l'hypertrophie, ses ins-

truments. C'est ce gouvernement irresponsable qui est la cause de l'inflation et des taux d'intérêt élevés au Canada. Nous sommes prisonniers des taux d'intérêt américains, c'est uniquement parce que le gouvernement préfère les expédients politiques à court terme au bien-être national. Voilà pourquoi les faillites des entreprises agricoles ont augmenté de 77 p. 100. Voilà pourquoi les jeunes pomiculteurs de l'Okanagan s'aperçoivent qu'ils ne peuvent poursuivre la carrière qu'ils ont choisie, et qu'un certain nombre d'entre eux perdent même les sommes importantes qu'ils ont investies. Nous assistons à l'anéantissement des espoirs et des ambitions, à l'effet démoralisateur des désastres financiers suscités par des actes négligents et irresponsables auxquels l'agriculteur ne peut rien.

Farm and Country parle aujourd'hui «du nombre effarant de faillites», des «suites tragiques de l'escalade des taux d'intérêt». Je cite:

Voici les problèmes que nous avons maintenant: un taux d'inflation épouvantable de 12 p. 100 et un taux d'intérêt encore plus épouvantable de 19 p. 100. Vous voyez, gentil lecteur, que l'on ne croit pas à notre compétence en matière de gestion financière.

On peut lire plus loin:

La seule solution possible, c'est que le gouvernement fédéral se décide à présenter un budget équilibré. Pas cette année, ni même l'an prochain—car un changement subit causerait trop de torts—mais d'ici à trois ou cinq ans.

Voilà ce que dit *Farm and Country*.

Dans la circonscription que je représente, la Keremeos Co-Op Growers Association et la Similkameen United Growers Association ferment leurs installations de conditionnement des fruits. Compte tenu du coût actuel du crédit, les producteurs n'ont pas les moyens de moderniser leurs installations de traitement des fruits. Il s'ensuit qu'une ville de 2,000 habitants seulement comme Keremeos est sur le point de perdre sa principale source d'emplois, ce qui représente une perte annuelle de plus de 1 million et demi de dollars pour les commerçants. Voilà quelles en sont les répercussions sur une seule collectivité, une collectivité qui n'a guère les moyens de supporter un pareil choc.

Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous répétons sans cesse qu'il faut établir des priorités saines et productives en matière de dépenses, et non pas accroître les dépenses comme le déclare si fréquemment le ministre des Finances (M. MacEachen). Pourquoi au nom du nationalisme devrait-on dépenser 1.5 milliard de dollars à l'étranger pour acheter un réseau de stations-service qui n'ajoutent pas le moindre baril de pétrole à la capacité de production du Canada? Il vaudrait beaucoup mieux que le Canada consacre ce milliard et demi de dollars, tiré des poches des contribuables Canadiens surtaxés, à la recherche et au développement, à l'aide à l'entreposage réfrigéré, au financement du district d'irrigation de Naramata et d'autres endroits qui ont désespérément besoin d'argent pour moderniser leurs réseaux d'aqueducs. Pourquoi après tout ne pas se servir de cette somme pour étendre le rôle de la Société du crédit agricole afin d'aider les agriculteurs canadiens à répondre aux besoins alimentaires mondiaux que le Canada et le monde entier vont devoir satisfaire?

Le *Financial Post* a fait paraître en première page, le 30 mai, l'histoire d'une ferme porcine ultramoderne de 2 millions de dollars située à une vingtaine de milles d'Ottawa, ferme qui aura déclaré faillite d'ici la fin de semaine. Voici ce que dit cet article:

L'augmentation des faillites d'exploitations agricoles a mis le gouvernement dans une fâcheuse posture.

Puis cet article précise ceci:

Des fonctionnaires fédéraux ont laissé entendre que M. Whelan avait fait des pieds et des mains, au cabinet, pour essayer d'obtenir des mesures d'allégement à l'égard des taux d'intérêt, mais en vain . . .

C'est tout à votre honneur. Voici la suite:

Mais de nombreuses pressions sont exercées sur M. MacEachen pour qu'il cède.

Puis on peut lire ceci:

La Fédération canadienne de l'agriculture, organisme normalement diplomate et sérieux, a fait une déclaration dure demandant au gouvernement de se servir de la Société du crédit agricole pour résoudre ce problème.

Et la Fédération canadienne de l'agriculture d'ajouter ceci:

La SCA affirme que l'argent ne devrait pas faire abandonner l'étapisme économique de M. MacEachen, parce qu'il faut le considérer comme un investissement. Les agriculteurs le rembourseraient. D'après le directeur exécutif de la Fédération canadienne de l'agriculture, M. David Kirk, il est anormal de traiter cela comme une dépense du budget fédéral.

Et voici la suite de cet article:

Les agriculteurs ontariens demandent à la société de la Couronne de prendre en charge les dettes à court et à moyen termes qu'ils ont auprès des banques et de les considérer comme des dettes à long terme.

. . . La SCA n'a pas envie de le faire, mais elle a toujours eu une politique le permettant dans les cas extrêmes. Il ne fait aucun doute que certains agriculteurs ont besoin de cette aide maintenant . . .

Voilà une proposition concrète que le ministre pourrait étudier. Elle épargnerait à certains agriculteurs le traumatisme de la faillite en leur fournissant, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, des capitaux à long terme pour leur permettre de rembourser leur dette à court terme actuelle.

La Fédération canadienne de l'agriculture a demandé d'accorder des crédits supplémentaires à la Société du crédit agricole pour élargir immédiatement sa base de financement; comme les faillites d'exploitations agricoles ont augmenté à un rythme très rapide, le temps est un élément essentiel. Il est impératif d'accorder des crédits supplémentaires.

● (2050)

Dans un autre ordre d'idées, j'aimerais, par votre entremise, monsieur l'Orateur, demander au ministre de l'Agriculture de s'entendre avec son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) pour s'attaquer au problème des permis de travail temporaires à l'intention de travailleurs agricoles étrangers. Ce sont l'Association des producteurs fruitiers de la Colombie-Britannique et le Conseil horticole canadien qui le demandent, et bien que le ministre se soit dit sympathique à la chose lors du congrès que l'association a tenu à Kelowna en janvier dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a refusé.

J'aurais encore bien d'autres choses à dire, mais je préfère attendre pour parler de la taxe d'accise que la Chambre soit saisie de cette question un peu plus tard cette semaine.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, nous étudions une motion qui blâme le gouvernement de laisser monter les taux d'intérêt, lesquels sont devenus inacceptables pour les agriculteurs. Je conviens que les hauts taux d'intérêt peuvent embarrasser temporairement l'agriculteur, mais je pense qu'il faudra examiner ensemble ce que le ministre et le ministère de l'Agriculture donnent à l'agriculteur canadien pour le protéger, et peut-être aussi le degré de productivité que nos agriculteurs canadiens ont atteint au cours des dernières années. Monsieur le président, je suis le premier à défendre les intérêts des producteurs agricoles et, à cet effet, j'avais demandé aux séances du comité de l'agriculture qu'on com-

pare, sur le plan de la fiscalité, le traitement des producteurs agricoles par rapport à celui de l'industriel canadien. A l'époque, j'avais même proposé pour les producteurs canadiens les plus dynamiques qu'on favorise un plan de remboursement accéléré du prêt agricole. Je donne un exemple: J'avais alors proposé que, si un producteur agricole bénéficie d'un prêt de $200,000 et doit remettre $10,000 annuellement pendant 20 ans, plus l'intérêt, on devrait lui permettre de remettre $1,000, $2,000, jusqu'à $5,000 annuellement, sans que ce déboursé supplémentaire soit considéré comme un revenu, afin d'inciter le producteur agricole d'accélérer le remboursement à la caisse de la Société du crédit agricole les sommes nécessaires pour faire des prêts accélérés à d'autres producteurs agricoles. Il en manque présentement. La Société du Crédit agricole est déjà à court. A peine avons-nous six mois d'activités dans l'année.

Monsieur le président, c'est peut-être un élément très important. Nous pourrions examiner davantage quelles seraient les conséquences de cette proposition. Il est vrai que le taux d'intérêt a monté de 2 p. 100 dernièrement. Et je suis convaincu que ce ne sont pas les 2 p. 100 supplémentaires qui acculeront à la faillite les producteurs canadiens, puisque cette année la valeur marchande de la ferme a déjà augmenté de 18 p. 100. On constatera avec moi que le producteur agricole a une plus-value de plus en plus élevée.

J'aimerais qu'on examine ensemble, par exemple, quels outils le gouvernement canadien peut donner à l'agriculteur afin de le rendre encore plus efficace, étant donné cette période difficile, et souhaitons-le, temporaire dans notre pays. Pour ma part, monsieur le président, je souhaiterais qu'on invite l'agriculteur à devenir de plus en plus moderne, et qu'on se serve de l'ordinateur même qui permettrait au producteur agricole de dialoguer constamment avec son comptable par écran. Je m'explique. Les données enregistrées sont envoyées au centre de comptabilité et de gestion, lequel établirait pour lui des documents élaborés de comptabilité, de faisabilité et autres. Sur le plan technique, même des plans d'assolement, de calendrier de travail, d'irrigation, de fertilisation, de sélection ou même de nutrition d'animaux pourraient être sélectionnés. Même les événements nouveaux conjoncturels ou climatiques pourraient être programmés. Plusieurs renseignements qui prennent beaucoup de temps à être enregistrés pourraient régulièrement être mis à jour. Aussi, dans l'agriculture où notre grande faiblesse a toujours été la mise en marché, l'informateur pourrait renseigner l'agriculteur journellement sur les fluctuations de la bourse. On pourrait même effectuer un contrôle de variétés, programmer la nourriture animale, la fertilisation. On aurait un contrôle plus sévère des éléments mineurs et des éléments majeurs. A cause de cette excellente programmation par ordinateur, il pourrait peut-être même se produire une réduction du nombre d'acres, ce qui entraînerait une épargne d'énergie.

Monsieur le président, j'ai travaillé au cours de l'année pendant plusieurs heures au comité de l'agriculture. Dernièrement, lorsque nous avons présenté les politiques agroalimentaires du gouvernement, j'ai constaté que plusieurs députés, principalement de l'opposition, ne comprenaient sûrement pas dans quel sens l'agriculture moderne devait prendre sa place au pays. Lors de l'étude des documents financiers, nous avons réalisé que plusieurs députés posaient de sérieuses questions, à savoir, si l'on dépensait des millions dans l'industrie agroalimentaire, si c'était de l'argent qui ne se rendait pas à l'agriculteur. Je dis que l'agriculteur moderne doit avoir des outils modernes. Et les meilleurs outils, je pense, et étant donné la faiblesse de plusieurs secteurs de notre agriculture, qui est la mise en marché, ce sont les spécialistes de la mise en marché et du développement de nouvelles variétés. J'ai remarqué que dans plusieurs productions, par exemple, la viande de bœuf produite spécialement dans l'Ouest, et qui jouit d'une renommée mondiale, qu'il existe sûrement une faiblesse dans l'Est dans le domaine de la mise en marché. Mais, à mon avis, jamais on a vu des gens dépenser pour la mise en marché ou la promotion de cet excellent produit canadien en vue de vanter les valeurs nutritives de cette viande ce qui, à mon sens, pourrait augmenter les ventes sur le marché canadien.

Je prendrai l'exemple de la politique laitière en Ontario et au Québec. Je me souviens, il y a quelques années, on avait des millions de livres de surplus de lait en poudre, des millions de livres de beurre en excédent dans ce pays qui coûtaient des millions en entreposage. Par une politique ferme et l'établissement de quotas en 1975 où on a presque vécu une petite révolution à l'intérieur de nos producteurs canadiens, il y a quand même eu une discipline d'imposée dans cette production. Les producteurs ont décidé conjointement avec le gouvernement provincial et le gouvernement canadien de procéder à une promotion nationale pour vanter les mérites et la consommation des produits laitiers. Croyons-le ou non, cette année, l'augmentation de la consommation des produits laitiers au Canada est de 4 p. 100. C'est ce que j'appelle un outil moderne. On essaie d'avoir des spécialistes et de faire une excellente promotion à l'intérieur d'un pays afin de promouvoir les produits canadiens.

Prenons aussi comme exemple la viande de porc qui, sur le marché mondial, occupe une situation privilégiée comme étant la meilleure viande de porc au monde. Nous en avons fait la preuve puisque nous en exportons environ pour 200 millions de dollars aux États-Unis annuellement. Donc, monsieur le président, je suis quand même fier de signaler ces éléments positifs pour nos producteurs canadiens. Tout à l'heure, j'entendais le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) qui blâmait un peu le gouvernement d'avoir de mauvaises politiques et de laisser s'installer un état d'inquiétude chez les producteurs agricoles. Je n'en suis pas sûr. Si l'on avait appliqué la politique énergétique du parti de l'opposition, en payant le prix mondial notre baril de pétrole, je suis convaincu que cela aurait été beaucoup plus néfaste que les 2 p. 100 d'intérêt que nous subissons présentement, parce que la moyenne des prêts agricoles dans ce pays est environ $300,000 et, si je sais compter, à 2 p. 100 cela fait un intérêt de $6,000, et le coût de l'énergie dans une ferme spécialisée serait beaucoup plus dispendieux que $6,000 si on avait le prix mondial.

Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'on continue à répandre une inquiétude et à l'entretenir chez nos producteurs agricoles. Je remarque également que pendant que j'étais dans l'opposition le gouvernement, pour informer encore mon collègue de l'autre côté de la Chambre, avait quand même enlevé les subventions à la construction des entrepôts à légumes. Je pense que les producteurs canadiens doivent quand même remercier le ministre de l'Agriculture d'avoir rétabli ces subventions pour les aider à occuper une plus grande partie du

marché au lieu d'importer des denrées agricoles comme nous l'avons fait pendant tant d'années dans notre pays.

Je voudrais parler également de tout ce qui se fait dans notre secteur agricole sur les plans de la qualité, de l'inspection, de la transformation, de l'entreposage, comme je l'ai mentionné, des recherches qui se font également sur les pesticides. J'ai eu l'occasion d'étudier avec attention la direction générale de la recherche. Le mandat général était de:

Travailler à l'instauration d'une agriculture efficace, stable et rentable au Canada.

Je pense qu'ensemble tous les membres de ce Parlement sont d'accord sur les grands principes de la direction générale de la recherche.

Veiller à ce que les ressources naturelles essentielles à l'agriculture soient judicieusement prospectées, conservées, utilisées et gérées.

Je pense également, monsieur le président, que tous les députés devraient se faire quand même un devoir d'étudier attentivement ce que la direction générale de la recherche fait de l'agriculture canadienne. Je suis convaincu que beaucoup de doutes seraient éliminés chez plusieurs députés.

● (2100)

Monsieur le président, je voudrais également parler des programmes de stabilisation. Nous avons vu le gouvernement intervenir dans le domaine de la pomme de terre afin d'en stabiliser le prix, depuis deux années consécutives, parce que les producteurs vendaient leurs pommes de terre en bas de la moyenne du coût de production. Nous avons vu dernièrement le gouvernement canadien stabiliser pour un montant d'environ 112 millions de dollars le domaine relatif aux éleveurs de porc. Évidemment, monsieur le président, le gouvernement ne peut pas tout faire seul, et il est certain que les producteurs canadiens n'ont peut-être pas autant d'influence qu'on le croit sur le prix du porc à l'échelle mondiale. Cependant même si la loi sur la stabilisation des prix agricoles ne correspondent pas à 100 p. 100 à ce que les producteurs canadiens s'attendaient, je crois que ce programme est très généreux, et moi-même, pour avoir consulté plusieurs producteurs de porc du Québec, je dois dire que tous m'ont dit d'un commun accord que cette offre du gouvernement canadien était très appréciée et très acceptable.

Il y a une chose aussi qui m'intéresse et sur laquelle on devrait peut-être s'interroger ensemble, savoir la valeur des quotas. Il est évident et on en conviendra avec moi que chez les producteurs agricoles quand on parle de quotas c'est un mot très important, et de plus en plus pour nous «sécuriser» dans la production agricole nous avons besoin de quotas. Mais la question que je veux poser à tous les députés c'est de savoir si nous allons lui donner une valeur à ce quota, puisque déjà les nouveaux producteurs agricoles qui veulent entrer dans le domaine de l'agriculture se plaignent de la valeur excessive de nos fermes. On conviendra avec moi que si on donne une valeur de $100,000, $150,000 et $200,000 aux quotas, il est presque impossible pour n'importe quel agriculteur de revenir à l'agriculture ou pour un nouvel agriculteur d'y pénétrer. Donc, je crois que ce sujet devrait faire l'objet de réflexions sérieuses de la part de tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture canadienne. Il faudrait peut-être également, en examinant la politique laitière, regarder ce que Canfarm a fait, parce que Canfarm a quand même été un outil très moderne, où les producteurs ont pu programmer sur ordinateur leur production laitière et la suivre attentivement. On sait qu'il y a eu des progrès énormes dans cette production, et il faut féliciter tous les producteurs canadiens qui sont dans cette production pour avoir été à l'avant-garde des producteurs à l'échelle mondiale.

Maintenant, monsieur le président, je ne voudrais pas terminer sans parler des perspectives sur le prix des aliments. A ce sujet, je crois que c'est un témoignage qu'il faut rendre à nos producteurs canadiens pour le degré d'efficacité qu'ils ont toujours eu dans notre agriculture. La plupart des Canadiens ne se rendent pas compte qu'en moyenne, malgré l'inflation, ils ne dépensent pas plus aujourd'hui de leur revenu pour acheter de la nourriture qu'il y a dix ans. En effet, leur revenu personnel a augmenté plus rapidement que le prix des aliments au cours des dernières décennies. De plus, les Canadiens dépensent une partie moindre de leur revenu disponible en nourriture que les citoyens de tout autre pays au monde, à l'exception des États-Unis qui, il faut le dire, sont le seul pays au monde où l'on produit des aliments 12 mois par année. Comme l'indique le tableau suivant, les Canadiens ont consacré en moyenne, en 1979, 13 p. 100 de leur revenu disponible, revenu après impôt nécessairement, à l'achat d'aliments à consommer chez eux, et 4.3 p. 100 aux repas pris à l'extérieur, pour un total de 17.3 p. 100, contre 17.7 p. 100 en 1971. Il faut toutefois reconnaître que les Canadiens à bas salaire ou à pension fixe paient un pourcentage plus élevé. Seul les consommateurs américains dépensent une partie moins importante de leurs revenus disponibles pour se nourrir, environ 16.1 p. 100. En 1979, selon le ministère de l'Agriculture des États-Unis, compte tenu de notre marché plus restreint et de notre saison agricole plus courte, le producteur canadien, les fabricants et les distributeurs d'aliments ont fourni un rendement exceptionnel. Selon deux études internationales, le prix des aliments au Canada est plus bas que dans la plupart des autres pays. Une étude effectuée par le ministère de l'Agriculture des États-Unis en avril 1980 révèle qu'un panier de provisions de 18 articles coûte en dollars canadiens $50.85 à Ottawa, $45.32 à Washington, $66.89 à Londres et $82.17 à Paris. Une étude de la Banque de Suisse confirme la position favorable des consommateurs canadiens et affirme qu'un panier contenant plus de 39 articles coûte $134 à Montréal, $149 à Toronto, $191 à Bruxelles et $223 à Genève. Monsieur le président, je suis convaincu que l'efficacité des producteurs canadiens sera continuée à condition que le ministère de l'Agricutlure canadien continue à fournir les armes dont ces producteurs ont tant besoin. Même si je considère que le haut taux d'intérêt peut temporairement nuire à l'agriculteur canadien, je pense à une augmentation de 2 p. 100, je suis convaincu que le producteur canadien saura se débattre et être productif comme à l'habitude.

● (2110)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Medicine Hat (M. Hargrave) d'avoir proposé la motion que nous débattons aujourd'hui. Je crois que nous ne parlons pas assez d'agriculture à la Chambre. Nous n'y accordons pas assez d'attention. Je crois aussi que l'agriculture est la première industrie au Canada et la plus importante industrie dans le monde. Elle subit une transformation rapide grâce aux moyens technologiques, comme le député de Chicoutimi (M. Dionne) vient de le dire. Elle jouera un rôle crucial dans les années futures quand la population mondiale continuera de se multiplier. Il nous faut dès maintenant, monsieur l'Orateur, réfléchir à ce que nous serons comme pays, à ce que le monde deviendra et à ce que nous ferons pour nos agriculteurs afin de nous assurer de pouvoir nourrir les habitants de la terre. Nous devons certains de nos problèmes au manque de perspicacité de ceux qui ont orienté nos programmes dans le passé.

Quand j'entends le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) parler comme il l'a fait aujourd'hui, je suis un peu déçu car je le vois essayer de nous convaincre que tout est pour le mieux dans notre pays, que nous avons les meilleures politiques agricoles, que nous avons le meilleur ceci et le meilleur cela, et le meilleur ministre de l'Agriculture. On dirait, à l'entendre, que nous avons trouvé la panacée, qu'il a découvert l'utopie et que l'âge d'or commence. Je trouve cette façon de penser un peu dangereuse, car losqu'une personne s'imagine qu'elle a tout accompli, elle cesse d'être utile dans le travail qu'elle est censée exécuter. Cela me fait un peu penser à Mohammed Ali, le vieux boxeur qui avait l'habitude de dire: «Je suis le meilleur.» Cela a duré à peu près 15 ans, jusqu'au jour où il a rencontré Larry Holmes dans l'arène et s'est retrouvé knock-out à la onzième reprise. Il est peut-être temps que le premier ministre (M. Trudeau) réévalue le ministre de l'Agriculture et nomme à ce poste quelqu'un qui puisse avoir des idées innovatrices, quelqu'un qui puisse imaginer quelques autres possibilités sur la voie à suivre.

C'est très bien de se vanter un peu. Il y a bien des choses dont nous pouvons être fiers dans notre pays. Je ne suis pas d'accord avec le ministre quand il se vante sans arrêt, sans jamais sembler trouver d'idée nouvelle. Nous comptons un grand nombre d'agriculteurs productifs au Canada, des agriculteurs qui ont fait beaucoup pour notre pays pendant des années, des agriculteurs qui ont accru leur productivité plus rapidement que dans tout autre secteur du pays, qu'on les compare aux travailleurs du Canada, au secteur manufacturier ou tout ce que vous voulez. Ils ont assuré une base. Je crois que nous sommes maintenant à un important carrefour. Nous devons nous demander où nous allons. Nous devons nous demander dans quelle direction l'agriculture s'oriente. Je crois que l'agriculteur a besoin d'une certaine protection quant aux prix qu'il reçoit pour ses produits. Nous devons améliorer nos régimes de stabilisation pour que l'agriculteur sache au printemps ce qu'il recevra pour les produits qu'il récoltera à l'automne. Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'offices de mise en marché. Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a dit aujourd'hui que l'agriculteur était la seule personne de notre société qui soit encore censée vivre selon les règles du prétendu régime de la libre entreprise—et qu'il n'y arrivait pas. Le régime n'est pas libre. C'est le petit agriculteur qui en souffre. Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'agriculteur a besoin d'une protection semblable à celle que le syndicat assure au travailleur, que les associations professionnelles assurent par exemple aux médecins ou aux avocats ou à la protection dont bénéficient les fabricants grâce à des organismes comme l'Association des manufacturiers canadiens. Ils ont besoin d'une protection comparable à celle dont bénéficient les groupes que j'ai mentionnés et ils peuvent y arriver en se regroupant pour créer des offices de mise en marché contrôlés par les producteurs. Ils pourraient ainsi vendre leurs produits à un prix équitable qui tienne compte de leur labeur et de leur investissement.

Nous avons quatre bons exemples d'offices nationaux de mise en marché dans notre pays. Ce sont les offices de commercialisation de poulet, de la dinde, du lait et des œufs. Même si ces offices de mise en marché ne sont pas parfaits, et si j'ai bien des critiques à formuler à leur endroit, comme par exemple, le prix du quota . . .

[*Français*]

Et mon ami, le député de Chicoutimi (M. Dionne), a déjà mentionné que le prix des quotas dans notre pays est trop cher pour le peuple ordinaire, et je suis d'accord avec lui, nous avons besoin d'une revision de la politique des quotas au Canada.

[*Traduction*]

Cela ne nous empêche pas d'apprendre beaucoup de ces offices de commercialisation. Nous pourrions faire en sorte que tous les secteurs de la production alimentaire soient contrôlés par les producteurs. A mons avis, cela devrait être laissé à leur discrétion, quand ils le feront savoir par le biais d'élections démocratiques au sein de leurs propres associations.

En ce qui concerne les tarifs, le gouvernement doit défendre celui du Pas du Nid-de-Corbeau. Il doit défendre ce tarif pour lequel les agriculteurs se sont battus pendant si longtemps. Ce tarif sert depuis des dizaines et des dizaines d'années les intérêts des producteurs de blé canadiens.

J'en viens maintenant à la question des dépenses. Le député de Prince-Albert a dit tout à l'heure que les taux d'intérêt élevés, le prix des machines agricoles et des terres étaient responsables d'une bonne partie de leurs problèmes. J'ai ici deux lettres d'agriculteurs qui sont assez révélatrices. L'une m'a été adressée par un producteur laitier de l'Ontario qui me dit qu'en 1980, il a payé $26,000 d'intérêts sur son emprunt. En 1981, il va lui falloir payer $58,000 sur le même emprunt. La seconde lettre m'a été adressée par un agriculteur du centre de la Saskatchewan. L'an dernier, il payait $16,000 sur un emprunt, soit 10 p. 100 d'intérêts. Cette année, il va payer le double, soit 20 p. 100. Il va donc payer près de $32,000 en intérêts aux établissements financiers canadiens. Il dit en outre que pour pouvoir rembourser ses seuls intérêts sur un emprunt de $60,000, il va falloir que sur 80 arpents de terre—soit un quart des terres qu'il a ensemencées cette année—le prix du blé atteigne $8 le boisseau. Le prix du boisseau de blé est actuellement de $7 environ. Non seulement il a des intérêts à payer, mais il faut aussi payer du carburant, des dépenses courantes, des réparations, s'acheter des vêtements et de la nourriture pour sa famille, sans parler des autres besoins des agriculteurs.

Face à de tels chiffres, monsieur l'Orateur, je me demande comment le gouvernement ne peut pas faire preuve d'un peu

plus de charité et fixer des limites aux banques pour que nous ayons deux taux d'intérêt distincts: un taux d'intérêt réduit pour les besoins essentiels comme le logement et l'exploitation agricole et un taux d'intérêt plus élevé pour des emprunts destinés à l'achat d'articles non essentiels comme un téléviseur. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministe de l'Agriculture, qui prétend parler au nom des agriculteurs, n'arrive pas à convaincre le ministre des Finances (M. MacEachen) et le premier ministre d'établir une telle politique qui obligerait les banques à réduire les taux d'intérêt bancaires pour les achats de première nécessité. Au contraire, sous la houlette du ministre de l'Agriculture, les agriculteurs peuvent emprunter de moins en moins d'argent de la Société du crédit agricole. En 1980-1981, les agriculteurs avaient quelque 516 millions de dollars à leur disposition. Cette année, en 1981-1982, cette somme est tombée à 500 millions. En 1979-1980, par contre, les agriculteurs disposaient de 628 millions. Ainsi, au lieu de mettre plus d'argent à la disposition des agriculteurs et à des taux d'intérêt inférieurs, au lieu de mettre cet argent à la disposition de gens productifs, qui produisent des biens qui feront partie de la valeur collective des biens et des services pour toute la population canadienne, le gouvernement fait le contraire de ce que je trouve «sain» et leur accorde moins d'argent malgré le fait que les agriculteurs soient en proie à de graves difficultés économiques.

Il nous faudra également faire très bientôt quelque chose au sujet du coût et de la grandeur des terres. Dans quelle mesure permettrons-nous à nos exploitations agricoles de se développer avant de dire finalement: «Arrêtez. Elles sont assez grosses». Elles le sont, car les exploitations étendues ne sont pas forcément plus productives. Elles sont assez grosses, parce que les grandes exploitations signifient moins d'agriculteurs et la destruction de la vie rurale et familiale à la ferme. Les grandes exploitations signifient qu'il y aura moins de villages et de petites villes dans les régions rurales du Canada. Le jour viendra où nous devrons prendre des décisions difficiles au sujet de l'importance de nos exploitations agricoles. Il serait opportun que les députés et les agriculteurs commencent à réfléchir à cette question très difficile.

● (2120)

L'autre question est le prix des terres. L'autre jour, un agriculteur a acheté un quart de section près de Regina au coût du $60,000. Un peu plus loin, un autre agriculteur a acheté une demi-section au coût de $130,000. Je vous demande, monsieur l'Orateur, jusqu'où irons-nous? Quand cessera cette folle spéculation foncière ou serons-nous témoins d'un effondrement des prix des terres d'ici un ou deux ans, comme en 1929 lors de l'effondrement de la Bourse?

M. Baker (Nepean-Carleton): Comment pourriez-vous empêcher un Canadien d'acheter des terres au Canada?

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre du Parti progressiste-conservateur vient de poser une excellente question. Comment empêcher un Canadien d'acheter des terres au Canada et d'en faire monter le prix? Je ne prétendrai pas connaître la réponse à cette question, mais je crois qu'en tant que Parlement, nous allons devoir l'étudier parce qu'à l'heure actuelle, le prix des terres au Canada est de moins en moins à la portée des gens ordinaires. Je sais que le même phénomène se produit dans le centre du pays. Nous allons devoir trouver une solution au problème de la hausse du prix des terres. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture mette au point une politique à cette fin, qu'il lance un débat sur le sujet et qu'il prenne des mesures.

Peut-être, comme le député de New Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett) vient de le dire, devrions-nous instituer plus de programmes dans d'autres provinces et de nouveaux programmes nationaux comme nous l'avons fait en Saskatchewan où il existe une banque de terres. Peut-être cela résoudrait-il en partie le problème. Peut-être devrions-nous établir un bureau d'examen des prix pour vérifier si on gonfle les prix de façon artificielle.

Peut-être devrions-nous modifier nos lois en ce qui concerne la spéculation, car nos difficultés actuelles tiennent en partie au fait que certains étrangers viennent acheter des terres sans se soucier des prix. Ils ont l'argent voulu et les taux d'intérêt ne pèsent vraiment pas d'un grand poids. Ils peuvent s'en tirer sans payer d'intérêts, tout comme maints Canadiens qui ne sont pas de vrais agriculteurs. Je songe à des gens riches qui ont quelques dollars et qui peuvent acheter une demi-section entre $130,000 et $150,000. Ils peuvent faire figurer cet achat comme une dépense aux fins de l'impôt, et ils font grimper les prix pour les agriculteurs ordinaires qui voudraient acheter mais qui n'en ont pas les moyens.

Enfin, j'estime que nous devrons nous attaquer bientôt à certains de ces problèmes. Autrement, nous risquons d'aboutir chez nous à des exploitations agricoles de plus en plus grandes, à des collectivités rurales de moins en moins nombreuses, et vraisemblablement à des sociétés agricoles comme celles du Colorado qui ont détruit entièrement le mode de vie des agriculteurs. Ils entrent dans une nouvelle ère où ce sont des sociétés qui exploitent la terre, des ouvriers agricoles qui la travaillent, avec tous les nouveaux problèmes que cela suscite. Ce sont là certains des problèmes auxquels l'agriculteur fait face.

Au cours des cinq ou six minutes qui me restent, je tiens à rappeler combien il est primordial de résoudre certains de ces problèmes car je crois que l'agriculture est très importante pour tout le Canada, très importante pour les consommateurs canadiens. Il nous faut atteindre à une plus grande autarcie en agriculture si nous voulons éviter les hauts et les bas et les sortes de prix que nous connaissons aujourd'hui. La plupart des Canadiens ne se rendent pas compte de ce qui arriverait si les céréales et les graines oléagineuses disparaissaient de l'économie nationale. En 1980, nous avons été de nets importateurs d'aliments au coût d'environ deux milliards de dollars. Nous produisons beaucoup de ces aliments que nous importons, comme le bœuf et bien d'autres.

Nous pourrions facilement devenir autosuffisants si nous avions des politiques gouvernementales propres à aider les agriculteurs à planifier leur production. Il faudrait coordonner ces politiques avec celles des gouvernements provinciaux en vue de réaliser une autosuffisance dans la production alimentaire à un niveau aussi local que possible de manière que les consommateurs ordinaires puissent acheter des aliments frais, près de la ferme, qu'on n'a pas eu à transporter sur de longues distances et dont la valeur nutritive n'aura pas baissé comme il arrive quand il s'agit de produits cueillis au jardin depuis une longue période de temps.

Je crois aussi, en me plaçant du point de vue du consommateur, qu'il faut intensifier fortement les efforts en vue de

mettre au point une politique de saine alimentation pour le Canada. Au cours des 30 dernières années, soit depuis la Deuxième Guerre mondiale, notre alimentation a beaucoup changé. Nos aliments recèlent de plus en plus d'additifs et de produits chimiques; il y en a aujourd'hui des centaines. Nous mangeons des aliments artificiels et fabriqués en série. Il est de plus en plus évident que nous nuisons ainsi à notre santé. C'est peut-être la cause de certaines formes modernes de cancer et de divers types d'affections cardiaques qui existent au Canada et dans le monde et pour lesquelles nous n'avons aucun remède. Je crois que le gouvernement doit reprendre l'initiative et sortir des sentiers battus afin de mettre au point une politique de saine alimentation. Comme l'ont proposé certains agriculteurs, on pourrait instaurer un programme d'étiquetage des denrées organiques ou aider les agriculteurs qui veulent se lancer dans la culture organique. Il faudrait faire davantage de recherche. Comme l'a dit mon ami, le député de Chicoutimi, il faudrait effectuer des recherches sur l'effet des produits chimiques dans notre chaîne alimentaire et voir si nous ne pourrions pas produire des aliments plus sains sans recourir à un tas de produits chimiques dangereux non seulement pour la vie humaine mais aussi pour la vie des sols, qui se dégradent avec le temps.

Voilà quelques-uns des problèmes qui assaillent les Canadiens. Il faut les résoudre au plus vite, avant qu'il ne soit trop tard. Je ne parle pas à la légère. On a publié récemment le rapport d'un spécialiste des sols de la Saskatchewan, un certain M. Reny, sauf erreur. Il a dit que les sols de notre propre province se sont dégradés de quelque 50 p. 100 au cours des 30, 40 ou 50 dernières années, à cause de l'absence de jachères suffisantes l'été, du manque d'irrigation par endroits, du manque de prudence dans la rotation des cultures, de l'absence d'arbres protecteurs, de l'abus de engrais chimiques et ainsi de suite.

Si nous ne commençons pas à chercher des solutions et à produire en fonction des générations futures au lieu de nous contenter d'assurer la rentabilité immédiate, le jour viendra où de nombreuses régions seront incapables de suffire à leurs besoins. Si nous ne nous attaquons pas tout de suite au problème des pluies acides et des dommages qu'elles ont déjà causés à certaines cultures dans le sud-ouest de l'Ontario, et des ravages que pourraient causer la proximité des usines de traitement des sables bitumineux et des champs de blé dans les Prairies, alors nous préparons un triste avenir à l'humanité.

Ces problèmes touchent le Canada et ils toucheront le monde entier également. Je parle du monde entier parce que j'ai toujours cru que nous formions une famille globale, que nous devions prendre soin des autres êtres humains, que nous devions aider les autres à obtenir ce que nous voulons pour nous-mêmes, et nous devons formuler pour les habitants de l'Afrique, de l'Asie, de la Chine et du monde entier le genre de politique que nous voulons pour nous-mêmes ici au Canada.

A mon avis, il y a deux choses que nous sommes obligés de faire. Nous sommes obligés d'aider les autres pays à devenir autosuffisants dans la production de la nourriture. Je crois que nous pouvons le faire parce que toute notre technologie agricole-alimentaire se range parmi les meilleures du monde. A mon sens, nous sommes obligés de nous en servir pour aider les autres pays à nourrir leurs habitants et à mettre du pain sur la table des familles affamées. A trois ou quatre exceptions près, je ne pense pas qu'il y ait un seul pays au monde qui, avec un programme d'irrigation approprié, de la planification et un peu d'aide de pays comme le nôtre, soit incapable de se nourrir.

Il faut que nous participions davantage aux programmes d'aide aux pays qui ont besoin de nourriture. Cependant, nous ne devons jamais oublier qu'il ne suffit pas de donner de la nourriture, il faut aussi aider les gens à pourvoir à leurs propres besoins. Il est très important d'enseigner aux gens à être autosuffisants.

Comme dit mon ami, le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), nous devons tous cesser d'importer des produits de luxe des pays du tiers monde, produits dont nous n'avons nul besoin et que ces pays produisent sur leurs meilleurs terres. C'est ainsi que, au Gautemala et ailleurs dans le monde, on utilise les terres les plus productives pour y faire pousser des bananes ou du tabac que l'on nous exporte ensuite. Pendant ce temps-là, les habitants de ces pays ont faim parce que les denrées alimentaires sont produites de peine et de misère sur des terres de moindre qualité. Il faut que cela change et notre pays comme notre gouvernement peuvent jouer un rôle important à cet égard.

● (2130)

D'après un de mes amis, il faudrait 17 milliards de dollars de plus par année pour nourrir tout le monde, approvisionner tout le monde en eau potable, éduquer tout le monde et établir les services de santé nécessaires à tous. C'est beaucoup d'argent, monsieur l'Orateur—à peu près ce que l'on dépense en deux semaines dans le monde pour les armements. On dépense cela en missiles nucléaires, avions de combat, bombes, chars d'assaut, obus, fusils et munitions. Des armements qui suffiraient à détruire plusieurs fois le monde, que l'offensive vienne des Russes, des Américains ou d'un autre peuple. La folie continue: chacun tente de supplanter l'autre. Cela cesserait peut-être si des pays comme le Canada prenaient l'initiative, en tant que puissances moyennes et respectées, de dire au monde qu'il faut consacrer cet argent, le savoir et la technologie à nourrir, loger, éduquer et bien soigner tous les humains.

Je dirai enfin au ministre que nous pouvons commencer à faire cela ce soir même. Le Canada est un grand pays. Nous avons réalisé de grandes choses et nous ne faisons que commencer. Si nous prenons conscience de cela, nous pouvoir faire des merveilles pour nos agriculteurs, pour les Canadiens et pour tout le monde.

Des voix: Bravo!

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer ce soir à ce débat. Mon expérience de l'agriculture ne se limite pas à l'exercice de ma profession. En tout cas, je suis fier d'avoir pu rendre certains services à l'industrie agricole du Canada.

L'agriculteur a besoin d'aide et de différentes formes d'aide. C'est ainsi qu'il est probablement le plus grand incompris de notre société. Il produit des denrées périssables de nature biologique. Bien des commerçants s'indignent lorsqu'ils restent pris avec des stocks qu'ils ne peuvent écouler, mais ils peuvent au moins les entreposer jusqu'à la saison prochaine. Les vêtements d'automne qui n'ont pu être vendus cette année seront entreposés jusqu'à l'automne prochain. L'agriculteur ne peut faire de même avec sa production. Il n'y peut rien. Il en a parfois trop, parfois pas assez, de sorte qu'il a beaucoup de mal

à s'en tirer. Il doit être à la fois un petit commerçant, un gros homme d'affaires et un spécialiste des affaires agricoles.

On a fait plusieurs réflexions aujourd'hui au sujet du ministre. Je tiens à dire qu'il s'agit probablement du portefeuille le plus délicat du gouvernement. Le ministre doit satisfaire un grand nombre de citadins qui ne comprennent pas vraiment les problèmes agricoles. Il doit aussi parler et agir au nom des agriculteurs. Si j'en juge par mon expérience, je crois sincèrement que le ministre de l'Agriculture remplit bien ces deux tâches. Il a réussi à convaincre les membres du gouvernement qu'il faisait tout son possible et convaincu également la population canadienne que les agriculteurs ne sont pas n'importe qui, loin de là.

Quelqu'un a proposé aujourd'hui que l'on ouvre dans les Maritimes un quatrième collège vétérinaire. L'ancien directeur du Collège vétérinaire de l'Ontario, M. Dennis Howell, avait été chargé de rédiger un rapport à ce sujet. J'aimerais vous citer quelques extraits de ce rapport. Il dit ceci:

> Si l'on fait abstraction des retombées favorables que l'ouverture d'un quatrième collège vétérinaire aurait sur l'emploi, il n'en reste pas moins que l'une des régions du pays où l'exploitation des animaux tant aquatiques que terrestres domine l'économie, ne dispose même pas d'école de vétérinaires. Pratiquement tous les mémoires estiment que la création d'un collège vétérinaire dans l'une des provinces Atlantiques aurait un effet bénéfique considérable sur l'industrie de l'exploitation des animaux dans cette région en raison des activités universitaires, du programme de recherche qui serait entrepris et du sang neuf qu'apporteraient ces spécialistes. Autre question que l'on doit se poser et qui n'est pas moins importante: avons-nous le droit de restreindre les aspirations professionnelles des jeunes des provinces Atlantiques?

Il va de soi que l'on ne peut offrir un tel service à l'agriculture, des bâtiments d'enseignement et les installations de recherche qui en découlent, sans fournir également le personnel compétent. Beaucoup craignent que l'on ne réduise le personnel des autres collèges vétérinaires pour pouvoir doter les postes nécessaires pour un quatrième collège. Selon moi, le passage suivant du rapport tend à dissiper cette inquiétude:

> En général, les vétérinaires n'ont pas assez d'occasions de bénéficier des facilités offertes par les écoles vétérinaires dans le cadre des programmes du Conseil de recherches médicales.

Seule exception à cette règle, le programme de doctorat offert par le Conseil de recherches médicales du Canada qui joue un rôle particulièrement important dans la recherche vétérinaire. Le rapport dit ensuite:

> Ce dont nous avons besoin, c'est d'un programme qui pourrait être administré par Agriculture Canada par l'intermédiaire du Conseil de recherches agricoles, et qui contribuerait à former de jeunes vétérinaires destinés à faire carrière dans le milieu universitaire. Un tel programme pourrait comprendre des bourses d'été pour les étudiants du second cycle, des bourses de troisième cycle et des bourses d'études de niveau post-doctoral. Le montant de ces bourses devrait être alléchant et équivalent à celui qu'accorde le Conseil de recherches médicales au titre de programmes semblables.

Le gouvernement a déployé pas mal d'efforts pour essayer d'ouvrir un quatrième collège vétérinaire. Je crois que nous le verrons un jour et je crois aussi qu'il assurera les services nécessaires pour que le secteur de l'élevage, en particulier, puisse disposer des services de diagnostic et de soins qui permettront de produire du bétail de manière économique.

Je suis sûr que mes collègues de l'Ouest se souviennent du temps où nous essayions d'ouvrir un troisième collège vétérinaire au Canada. C'est finalement il y a 10 ans que cela s'est fait. Il porte le nom de Western Veterinary College. Nous nous demandions à l'époque s'il était réalisable d'ouvrir une autre faculté de médecine vétérinaire pour desservir le secteur agricole. Nous nous posions les mêmes questions: où fallait-il construire la faculté, y aurait-il suffisamment de débouchés pour les diplômés et serait-ce possible de fournir les ressources nécessaires. Bien entendu, nous nous sommes heurtés au même genre d'arguments et nous avons entendu dire qu'il serait idiot d'essayer d'ouvrir cette école très coûteuse pour former de nouveaux vétérinaires.

Je suis heureux de dire que la troisième école vétérinaire a été établie à Saskatoon, grâce à la collaboration des provinces de l'Ouest et du gouvernement fédéral qui a fourni 50 p. 100 des fonds nécessaires. En très peu de temps, l'établissement est devenu l'un des meilleurs collèges vétérinaires du Canada. Il a envoyé des diplômés dans le monde entier et je suis fier de dire que cela s'est avéré être un bon investissement sur le plan de l'hygiène vétérinaire.

Récemment, je me suis rendu dans différents pays d'Asie avec les membres du groupe de travail de la Conférence nord-sud. J'ai été très heureux de voir le nombre de diplômés en agronomie et en sciences vétérinaires qui ont été formés au Canada et qui travaillent dans le tiers monde. En ce qui concerne l'agriculture, j'aime à penser que notre profession a servi vaillamment et brillamment notre pays depuis des années. J'espère que le quatrième collège vétérinaire sera effectivement créé. On pourrait mettre sur pied une sorte de programme de bourses d'étude afin que l'agriculture au canada soit à la pointe du progrès grâce à cet appui.

● (2140)

Probablement bon nombre de vous ignorent-ils que le Canada a une excellente réputation à travers le monde pour l'hygiène animale, ce qui est un avantage économique puisque nous savons lutter contre ces maladies qui ravagent bien d'autres pays. Nous faisons en sorte d'entretenir un cheptel exempt de maladie. Nous disposons de services d'inspection qui peuvent dépister immédiatement les maladies qui nous parviennent de l'étranger. Et nous pouvons ensuite l'éliminer. Grâce à ce système, la fièvre aphteuse est inconnue de même que le choléra du porc. Naturellement, une maladie affecte les porcs et l'autre les bestiaux. Ces deux maladies font des ravages dans bien des pays. Et à cause de nos excellentes normes d'hygiène, les bestiaux canadiens se vendent très bien dans presque tous les pays. Bien sûr, cette excellente situation n'est pas uniquement le fait des vétérinaires. Nos agriculteurs, grâce à leur formation, sont de bons administrateurs et aussi les Canadiens ont la réputation d'être capables de faire les choses et de bien les faire. Cependant, ces résultats ne pourraient être maintenus sans l'aide des vétérinaires.

Je pense que nous pouvons être fiers de la compétence de nos services d'inspection. Nous pouvons être fiers parce que, à cause de leur excellent état de santé, nos animaux sont bien accueillis dans presque tous les pays.

Tous les députés doivent savoir qu'il faut faire de longues études avant de devenir vétérinaire. Mais pour assurer le succès d'une entreprise agricole, il faut que chacun y collabore. A mon collègue qui m'a précédé, je dirai que notre agriculture est une des meilleures au monde. Si nous avons confiance en nous-mêmes, si nous avons de bons programmes de services surtout en ce qui concerne l'hygiène animale, domaine auquel s'intéresse le gouvernement actuel et que le ministre s'efforce d'aider par tous les moyens, nous pourrons maintenir la vitalité de notre agriculture. En dépit des difficultés de crédit, en dépit du fait que nous produisons des denrées périssables, qui sont en

fait des produits biologiques, en dépit du fait que certains agriculteurs requièrent de l'aide et d'autres pas, qu'il n'y a pas unanimité sur les programmes dont les agriculteurs ont besoin, notre gouvernement demeure convaincu que les agriculteurs sont essentiels au Canada. Car l'agriculture est la base même de notre croissance remarquable. Si le Canada est ce qu'il est aujourd'hui, c'est que nous avons une agriculture prospère, vivante et forte.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Guelph (M. Schroder) d'avoir bien voulu partager son temps de parole avec moi pour me permettre de clôturer le débat.

Je tiens à vous dire tout d'abord ce que je dirai en guise de conclusion: je trouve le débat d'aujourd'hui plutôt déprimant, et je l'ai suivi d'un bout à l'autre. Je sais que l'agriculture est un des secteurs les plus sains de l'économie canadienne. Je sais qu'il n'y a jamais eu autant de possibilités que maintenant dans ce secteur. Je sais que le monde veut de la nourriture et qu'il insiste pour l'obtenir. Je sais que les agriculteurs produisent non seulement les denrées destinées à notre alimentation mais qu'ils pourront aussi bientôt produire l'énergie qui nous permet de ne pas mourir de froid pendant la nuit. L'agriculture a un avenir brillant. On peut bien se préoccuper de la taille des exploitations agricoles, mais il est un fait que l'agriculture devient de plus en plus intensive et que l'on s'efforce d'en améliorer le rendement car c'est indispensable. Si nous parvenions à faire comprendre aux gens de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique qu'ils ont une tâche à accomplir et qu'ils peuvent gagner davantage, nous arriverons encore à améliorer la situation dans ce secteur.

Il arrive malheureusement que de petites difficultés surgissent. Les pouvoirs publics ont fait beaucoup pour l'agriculture au Canada. Je crois que le gouvernement américain a fait beaucoup pour les agriculteurs également. Nous avons aidé l'agriculture efficacement mais la tâche n'est jamais terminée. Pour le moment, une lourde menace pèse sur nos têtes parce que des crétins des banques centrales du monde, avec l'appui des crétins des ministères des Finances, ont constaté que les belles théories qu'ils avaient apprises à l'école il y a quarante ans ne sont pas fructueuses et qu'ils ont décidé de s'arranger pour qu'elles le soient. Ils croient qu'en faisant augmenter suffisamment les taux d'intérêt, toutes les belles théories qu'ils ont apprises se concrétiseront. Les chiffres prouvent toutefois le contraire. Je ne ferai pas un discours à ce sujet-là aujourd'hui parce que je veux parler du sujet du débat.

C'est en réalité du crédit agricole qu'il est question ce soir. Les obligations pour l'expansion de la petite entreprise seront d'une aide précieuse, c'est certain. J'espère que le gouvernement appliquera ce programme aux agriculteurs qui ne sont pas constitués en société. C'est surtout de la Société du crédit agricole que je veux parler. L'agriculture canadienne a une longue habitude du crédit. Je ne reparlerai pas de ce qui est survenu dans la grande débâcle de 1919 et dans les années 1930, ni des efforts déployés par tous les gouvernements pour surmonter ces crises, parce que ce sont des choses du passé.

Si nous voulons relever le défi d'aujourd'hui, c'est-à-dire nourrir le monde, et le chauffer à partir des énergies renouvelables, il faudra recourir au crédit. Nous fonctionnons sur le crédit. S'il faut que persiste cette situation ridicule où un groupe de ratés des universités qui encombrent nos ministères des Finances et nos banques centrales dictent aux hommes politiques de tous les coins du monde des solutions qu'ils savent mauvaises, qui l'ont toujours été et qui ne changeront pas, alors il va falloir s'en remettre au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour qu'il prenne la parole au cabinet à ce sujet.

M. Jarvis: Dieu nous en garde.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): On a dit je le sais qu'il a suffisamment de poids. Croyez-moi, pour avoir du poids au cabinet il suffit de menacer de démissionner, et de faire savoir aux gens les raisons de votre démission. Tout de suite il y aura 25 ou 30 autres types du cabinet pour dire: «Non, ne faites surtout pas cela». Il suffit de menacer de démissionner. Il n'y a pas un premier ministre né ou à naître qui laissera jamais partir un ministre de l'Agriculture. Et s'il y a une question qui puisse faire l'unité des Canadiens, c'est bien celle des taux d'intérêt.

Cette question des taux d'intérêt remonte à des millénaires. Au Canada, elle a pris le Parlement à la gorge à diverses reprises. Si vous voulez faire l'unité des agriculteurs, depuis Terre-Neuve et Québec jusqu'en Colombie-Britannique, il n'y a qu'à aller un peu trop loin avec cette histoire de taux d'intérêt. Tous les agriculteurs se mettront d'accord. S'ils le voulaient, ils pourraient envoyer 70 députés aux oubliettes. J'invite simplement le ministre de l'Agriculture à examiner certaines idées positives et utiles que mon parti propose à la Chambre depuis deux semaines.

Aujourd'hui les députés ont entendu parler le député de Medicine Hat (M. Hargrave). Il a exposé la façon dont il envisage un régime de fiducie individuelle, dans le cadre duquel l'agriculteur verserait de l'argent dans un compte en fiducie dans les années où il a des excédents. Cela n'exige pas de subvention de l'État. Tout ce qu'il demande, c'est de pouvoir utiliser cet argent quand il fait de mauvaises recettes. Cela ne coûterait rien à l'État. Le député a en outre suggéré cet après-midi de confier cet argent directement à la Société du crédit agricole, qui servirait de fiduciaire, au lieu de le verser dans une banque ou une caisse populaire. Les agriculteurs ne seraient que trop heureux de verser l'argent à 6 p. 100 dans un compte de fiducie de crédit agricole, parce que cet argent ne serait pas imposé. La Société du crédit agricole pourrait le prêter à 8 p. 100, pour permettre aux jeunes agriculteurs de démarrer. Débarrassez-nous de ce taux d'intérêt de 20 p. 100 et plus. Il ne suffirait pas que le taux diminue d'un point ou deux la semaine prochaine pour qu'on estime que le tour est joué. Tout producteur économique ne devrait pas être tenu de payer des taux excédent 6 ou 8 p. 100. La manière la plus rapide de faire baisser les taux sans une aide gouvernementale, c'est de prêter à 8 p. 100. Demandez aux agriculteurs de mettre leur argent dans un compte en fiducie dirigé par la Société du crédit agricole tout en touchant 6 p. 100 d'intérêt. Du moment qu'il ne paie pas d'impôt, l'agriculteur acceptera 6 p. 100. Non seulement l'éleveur de bestiaux mais aussi le céréaliculteur. Il n'aura pas besoin de subvention s'il épargne des impôts. Il sait que son argent sera à sa portée quand ses recettes seront maigres et qu'il pourra s'en servir comme un revenu.

● (2150)

Si cette idée était défendue devant le cabinet avec tout l'enthousiasme dont peut faire preuve un ministre de l'Agricul-

ture, ce dernier aurait l'appui de 350,000 agriculteurs. Et si tôt fait, les banques et syndicats de crédit s'empresseraient d'abaisser les taux qu'ils exigent à toutes les autres catégories d'emprunteurs.

Il ne s'agit pas de prendre l'argent du Trésor. D'ailleurs, le Trésor n'en a pas. Ils empruntent comme des fous pour payer du pétrole hors de prix. Il s'agit d'une proposition intéressante faite par un député de l'opposition qui n'en est pas à sa première. Il y a quelques années, le député de Swift Current l'avait déjà proposée à la Chambre. Ce dernier n'est pas ici ce soir. L'idée, revue et améliorée, a été reprise par le député de Medicine Hat. En somme, si on stabilise le revenu d'un agriculteur, on lui permet d'épargner son argent chaque fois qu'il enregistre un excédent. Il ne touche son argent que s'il en a besoin et il ne paie d'impôt qu'au moment où il le retire sous forme de revenu.

C'est un système de comptabilité personnel qui ne fait pas appel à 10,000 fonctionnaires pour le faire marcher. L'affaire se règle entre l'agriculteur et un fiduciaire. Quand l'agriculteur place son argent dans ce compte, il sait que le fiduciaire l'utilisera à bon escient, le fera croître pour le bien de son pays. Par ailleurs, quand il a besoin d'argent, il l'a à portée de la main.

La proposition faite cet après-midi d'en confier l'administration à la Société du crédit agricole est tout à fait sensée. L'agriculteur pourrait placer son argent dans ce compte et en tirer 6 p. 100 d'intérêt. Ce même argent pourrait ensuite être prêté à 8 p. 100 à d'autres agriculteurs qui en ont grand besoin.

Cette façon de procéder est plus intéressante et plus avantageuse pour l'agriculteur que celle dont je vous faisais part la semaine dernière. En effet, la semaine dernière, j'ai proposé que nous prêtions à 8 p. 100 par l'entremise de la Société du crédit agricole. Une fois l'emprunt remboursé à ces conditions, la Société pourrait alors à juste titre réclamer une part de ces bénéfices supplémentaires. C'est chose courante dans le secteur privé où le particulier se trouve dans la même impasse que l'agriculteur. Il faudrait passer à une certaine forme de financement par capital-actions—qui ne porte pas intérêt—ou à une forme d'intéressement aux bénéfices qui ne portent pas intérêt eux non plus.

Ma proposition est raisonnable. J'y ai recours constamment et avec succès pour régler mes propres affaires. Personne n'y perd dans ce système. Il n'est pas nécessaire non plus d'accorder de subvention. La proposition du député de Medicine Hat est tellement simple et évidente que les céréaliers voudront sûrement placer leur argent dans ces comptes de fiducie.

Les éleveurs en feront autant et tous les agriculteurs éventuels voudront les imiter si on leur en donne la chance. Ils ne contesteront pas les 6 p. 100 d'intérêt. Si l'on craint que cet intérêt ne demeure fixe pendant un bon moment, on pourrait alors l'indexer pour que l'agriculteur n'en souffre pas. Indexons même le principal, si l'on veut. Chose certaine, c'est maintenant qu'il faut faire quelque chose de pratique; non pas la semaine prochaine, mais bien maintenant.

A commencer par nos collègues de Moose Jaw, de Swift Current, de MacKenzie et moi-même, au cours des sept ou huit dernières années, des députés ont déjà fait part de ces idées au ministre chargé à l'époque de la Commission canadienne du blé, qui avait mis en œuvre le programme de stabilisation du prix des céréales. Ce programme avait été alors proposé comme solution simple favorisant la stabilisation du revenu agricole sans qu'il en coûte quoi que se soit au gouvernement. Ce dernier ne devait pas intervenir. Néanmoins, ces propositions ont été abandonnées en faveur de cette mesure fiscale compliquée et du type juridique qu'est la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Personne ne comprend cette loi, sauf les spécialistes en matière fiscale, et il m'arrive parfois de douter que même ces derniers la comprennent.

Je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire à ce sujet. Si j'en ai parlé, ce n'est pas uniquement parce que la proposition est très censée. Si nous disions demain aux agriculteurs que le cabinet est sur le point de l'étudier, cela ferait vieillir le cabinet d'un an. Cela le dégourdirait vraiment. Si le ministre disait qu'il va présenter cette proposition au cabinet et si le cabinet était incapable de prouver au-delà de tout doute qu'il est impossible de l'appliquer, le ministre démissionnerait et il dirait pourquoi. Ma foi, tous les agriculteurs rappliqueraient au triple galop de tous les coins du pays pour ne pas le perdre.

On ne peut renvoyer un ministre de l'Agriculture qui se bat pour les agriculteurs sans déclencher une révolution d'un bout à l'autre du pays. Cela dépasse les allégeances politiques. Le Canada, tout diversifié qu'il soit, ne peut avoir qu'un seul ministre de l'Agriculture. Parfois, il est originaire de l'Ouest. Parfois, il vient de l'Est. Mais cela ne fait aucune différence. Il représente les agriculteurs de tout le pays. Quelle que soit la langue qu'il parle, d'où qu'il vienne et en dépit des divergences d'opinions de beaucoup d'agriculteurs, tant que ces derniers auront la certitude qu'il travaille pour eux, ils lui pardonneront beaucoup de maladresses et d'erreurs. Tant que le ministre de l'Agriculture montrera aux agriculteurs que leurs opinions politiques, la province qu'ils habitent ou leur langue n'ont aucune importance à ses yeux et tant qu'ils seront traités avec justice, il aura leur appui total.

Certains d'entre nous peuvent en parler en connaissance de cause, après s'être opposés une fois à l'ensemble des agriculteurs. Quand les esprits se sont calmés environ un an plus tard, ils m'ont accordé un appui massif, quelle qu'ait été leur allégeance politique. Ils se souciaient peu que j'appartienne au parti conservateur, car ils savaient que je défendais leurs intérêts. Tous étaient contre moi, à l'exception d'un autre membre du caucus conservateur qui m'appuyait, et j'ai survécu. Je n'avais pas peur. De toute façon, je ne désirais pas être ministre de l'Agriculture.

Aucun premier ministre ne destituera jamais un ministre de l'Agriculture. Si vous voulez vraiment secouer les soi-disant dirigeants du pays qui s'affichent aujourd'hui comme ministre du cabinet, vous n'avez qu'à dire que vous avez suivi ce débat et que vous l'estimez plein de bon sens. Comme nous ne demandons pas de subventions, le ministre des Finances (M. MacEachen) se doit d'être d'accord.

Tout ce que nous demandons, c'est qu'on permette aux agriculteurs de placer leur argent en fiducie. Ils le feront. Ils sont prêts à faire n'importe quoi pourvu qu'ils soient exonérés d'impôts pendant un certain temps. Que le ministre promette un rendement de 6 à 8 p. 100, ou ce qu'il pourra; qu'il promette cela simplement, et tous les agriculteurs verront leurs espoirs renaître. Que le ministre dise qu'il va défendre leurs intérêts et qu'il n'y aura pas de subvention, aucun premier ministre ne le laissera tomber. Songez à quel point cela

remontrait le moral du ministère de l'Agriculture. Au lieu de laisser traîner cette situation et de se faire critiquer d'un bout à l'autre du pays, ils obligeraient leur ministre à se prononcer enfin et à dire qu'il est prêt à démissionner si l'industrie agricole n'obtient pas justice. C'est le défi que nous lançons ce soir au ministre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'annoncer à la Chambre, aux termes de l'article 58(11) du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE
A) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES
B) ON DEMANDE DES MESURES D'URGENCE
C) ON DEMANDE DES MESURES POUR AIDER LES FEMMES ÂGÉES DE 55 À 65 ANS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 19 mai, tel qu'en fait foi le hansard à la page 9674, j'ai soulevé auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) la question des difficultés auxquelles nombre de citoyens âgés font face, demandant en particulier l'adoption d'une mesure d'urgence pour relever la pension de la vieillesse.

J'ai alors pressé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'éviter de nous rappeler, comme le font si souvent d'autres membres du gouvernement, la hausse de $35 qui remonte à l'été dernier car, de fait, cette augmentation a été complètement rognée par la montée du coût des aliments et du logement qu'on dû assumer les citoyens âgés. Je lui ai demandé en outre de ne pas insister sur le fait que cette hausse est pleinement indexée comme si, de ce fait, la situation était réglée. Je lui ai signalé que, depuis l'an dernier, l'indice du coût de la vie a grimpé de plus de 12 p. 100, alors que le montant global du supplément de revenu garanti s'est accru, en dollars, de seulement 8.8 p. 100.

Cela s'explique, bien sûr, du fait que l'indexation des pensions de la vieillesse traîne toujours derrière, que la formule sur laquelle elle est fondée permet au ministère de remonter d'un mois, puis de là à trois mois auparavant pour comparer ces trois mois avec les trois mois antérieurs, avec le résultat que lorsque les retraités touchent une augmentation de pension celle-ci ne correspond jamais aux besoins accrus qu'ils doivent assumer à ce moment-là. A cause de cette situation, je prétends qu'une autre augmentation d'urgence s'impose au montant de la pension de la veillesse, peu importe que ce soit à la pension elle-même ou au supplément de revenu garanti.

Le ministre a bien sûr fait exactement ce que je l'avais priée de ne pas faire. Elle nous a rappelé la hausse de $35 de l'année dernière et nous a parlé de l'indexation trimestrielle qui est censée refléter la hausse courante du coût de la vie. Ce sont des mythes que n'importe quelle personne âgée peut démentir. Elle a poursuivi en faisant remarquer que l'indice spécial du coût de la vie que nous réclamons parfois pour les personnes âgées à la retraite, un indice qui tienne compte des articles qu'elles doivent véritablement acheter, ne serait pas d'une bien grande utilité car après avoir fait des calculs, son ministère avait constaté que sur une période de dix ans, les deux indices ne présentaient qu'un écart de pour cent, c'est-à-dire .1 p. 100 par année.

J'ai essayé de lui expliquer que je ne parlais pas de ce qui se passait sur une période de dix ans, mais des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées à l'heure actuelle. Je crois que la nécessité de hausser les pensions de vieillesse dès maintenant est très justifiée et j'ai justement signalé le cas de femmes âgées de 55 à 65 ans qui n'ont aucune sorte de pension.

Je sais que le gouvernement nous répète sans cesse qu'il n'a pas d'argent et que mes demandes répétées déconcertent certains députés, ceux notamment qui prennent place à notre droite et qui l'exhortent à réduire ses dépenses. J'aimerais évoquer à l'intention du gouvernement et de la Chambre une époque dont je me souviens très bien, soit celle de la dépression des années 30, alors que le gouvernement du temps ne dépensait pas d'argent et qu'à cause de cela, les choses allaient de mal en pis. Je soutiens que sans l'argent du gouvernement que les Canadiens touchent sous forme notamment de pensions de sécurité de la vieillesse, d'allocations familiales, de prestations d'assurance-chômage et de pensions d'anciens combattants, notre économie tomberait en vrille. Je soutiens également que bien loin de nuire à l'économie, fournir de l'argent à des Canadiens qui le dépensent pour se procurer ce dont ils ont besoin devrait aider l'économie, et même donner plus d'ampleur à nos programmes sociaux devrait accroître les profits des hommes d'affaires qui ne cessent pourtant d'exhorter le gouvernement à comprimer ses dépenses.

Je tiens à dire ce soir que je suis déçu qu'en réponse à ma question, madame le ministre ait adopté une attitude aussi négative. Je persiste à croire que ce n'est pas là ce qu'elle pense à ce sujet. Je suis sûr qu'elle aimerait voir augmenter les pensions et les autres avantages sociaux. Je puis comprendre qu'elle ne soit pas là ce soir, mais je constate que même le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Frith) n'est pas là non plus.

● (2205)

Si je comprends bien, le seul secrétaire parlementaire ici est le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du ministre d'État chargé du Développement social (M. Irwin), qui répondra. J'espère qu'il le fera dans un esprit de justice et d'équité envers les personnes âgés du pays.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Premièrement, monsieur l'Orateur, c'est s'illusionner que de dire que la vie sera bientôt plus facile pour les personnes âgées. L'inflation et les taux d'intérêt élevés leur causeront de plus en plus de difficultés. Je vois d'après les résultats du dernier recensement américain, auquel le nôtre ressemblera probablement, que pour la première fois depuis 1950 il y a autant d'Américains de plus que de moins de 30 ans. Cela signifie que c'est une main-d'œuvre en diminution qui devra assurer le bien-être économique des personnes âgées dont le nombre augmente très rapidement.

Or, je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera le premier à l'admettre, et je dis cela de façon très subjective, la meilleure législation sociale est probablement un mélange des lois que les gouvernements libéraux, CCF et NPD ont adoptées dans le passé, mais je pense qu'au cours des années qui viendront il sera de plus en plus difficile de trouver les fonds nécessaires. Au cours de la dernière campagne électorale, nous n'avons vraiment fait qu'une seule promesse électorale impliquant des dépenses sans revenus et c'est dans le domaine de l'assistance sociale, à l'endroit du 1.2 million de personnes âgées admissibles à la sécurité de la vieillesse et au SRG. Nous avons tenu cette promesse qui nous a coûté très cher. Le député a demandé de ne pas lui rappeler ce qu'on a fait mais il n'en demeure pas moins que nous avons tenu cette promesse et qu'elle a entraîné d'énormes dépenses.

Quand le député a posé sa question à la Chambre, il a déclaré que nous n'avions pas indexé cette augmentation comme il se doit, qu'elle n'était que de 8.8 p. 100. J'ai vérifié et ce chiffre s'applique à une période de neuf mois entre juillet 1980 et avril 1981. Si nous faisons le calcul pour une période complète de 12 mois qui se termine en juillet prochain, le pourcentage de la hausse sera d'environ 12 p. 100 ce qui signifie que le pensionné seul recevra $17 de plus et le pensionné marié $13. Je sais que ce n'est pas suffisant, je sais que nous devons d'abord nous occuper des personnes âgées et des pensionnés de notre société, mais nous traversons des temps très difficiles et c'est tout ce que nous pouvons faire à cette étape du développement de notre économie.

Nous faisons tout ce que nous pouvons pour ceux qui sont âgés de plus de 65 ans, et le député a suggéré que nous nous occupions de certaines personnes de moins de 65 ans, notamment la femme célibataire qui est actuellement inadmissible à la pension de sécurité de la vieillesse. Je pense qu'il a raison de dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) le fera si elle le pouvait. Elle a parlé d'un montant d'environ 730 milllions de dollars dont elle aurait besoin pour réaliser tous ces projets mais je ne pense pas qu'elle le puisse. Et je pense qu'elle s'est montrée très franche et honnête quand elle a dit à la Chambre que le gouvernement faisait de son mieux pour s'occuper des personnes âgées de plus de 65 ans, et qu'il faudra attendre encore un certain temps avant que nous puissions nous occuper de celles qui sont dans la fourchette d'âge de 55 à 65.

M. Knowles: D'ici là, elles auront 65 ans.

M. Irwin: Au cours des 20 dernières années nous avons pris des mesures et nous continuons à en prendre dans différents domaines, notamment la création de logements dont le coût est proportionné au revenu, des logements pour les personnes âgées, l'assistance aux provinces, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Au pire, la situation est bien meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 20 ou 30 ans, et nos citoyens ont aussi la responsabilité de faire eux-mêmes certaines économies pour préparer leur retraite. Je ne pense pas que nous puissions toujours continuer à exiger autant des jeunes travailleurs et que nous puissions nous attendre qu'ils aillent travailler et gagner des revenus suffisants pour payer la totalité des impôts sur le revenu qu'il faudrait exiger d'eux. C'est là une responsabilité partagée.

L'ajournement

• (2210)

L'ÉNERGIE—LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le 13 mai j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) s'il était disposé à adopter une politique visant à interdire toutes nouvelles exportations de gaz naturel du Canada aux États-Unis tant que les entreprises de transport et de distribution de gaz comme la TransCanada Pipelines ne s'engageront pas formellement à desservir les régions du Canada qui ne le sont pas suffisamment dans l'Est?

J'ai posé la question car je doute que les compagnies de transport comme la TransCanada Pipelines et les compagnies de distribution comme la Northern and Central Gas Corporation Limited, qui dessert le nord-est et l'est de l'Ontario, aient une idée claire des délais dans lesquels elles comptent assurer des services suffisants aux régions moins bien pourvues de l'Est.

Le programme énergétique national comprend un programme intitulé «programme fédéral d'expansion du système de distribution de gaz naturel» qui prévoit des subventions pour l'acheminemnt de gaz naturel dans ces collectivités, mais le coût de ces lignes de raccordement sera très élevé. Je ne suis pas sûr que tout ce système de subventions suffit à en couvrir les coûts. On compte par exemple dans le nord-est et l'est de l'Ontario quelque 150 collectivités qui ont besoin d'être desservies et l'aide devra provenir de ce programme.

Dans ma circonscription, on estime que cela coûtera aux alentours de $80 millions pour effectuer le raccordement, une partie du coût devant être imputée à TransCanada Pipelines et l'autre à la société distributrice qui devrait être Northern and Central Gas Corporation. Le volume de gaz transporté ne suffira probablement pas à amortir le coût de ce gazoduc si bien que le problème se réduit à une question de subventions ou alors le coût de ce gazoduc sera en définitive supporté par les producteurs de l'ouest du Canada s'il est ajouté au taux de base de TransCanada Pipelines.

Si nous regardons les choses dans une perspective nationale, nous constatons que l'on consomme annuellement six milliards de pieds cubes de gaz naturel. Cela correspond à environ un million de barils de pétrole. Nous subventionnons le pétrole jusqu'à concurrence de $20 le baril par le biais du programme d'indemnisation. Nous allons donc enregistrer une économie nette de quelque $20 millions pour notre pays rien qu'au niveau des collectivités situées de long de la rive nord du lac Huron. C'est donc clairement dans l'intérêt national.

On est en droit de se demander si des sociétés comme TransCanada vont vraiment se soucier de poser ces lignes de raccordement. Elles ne le feront pas à moins d'avoir la certitude que leurs chances d'exportation de gaz naturel aux États-Unis sont pratiquement nulles. J'espère que le ministre veillera à ce que l'on n'accorde pas d'autres permis d'exportation aux États-Unis tant que des régions mal desservies de l'est du Canada ne seront pas branchées sur le gaz naturel. C'est simplement une question de bon sens. Nous dépensons beaucoup d'argent au titre du programme de remplacement de pétrole pour convertir nos chaudières à mazout en chaudières à gaz.

Il est évident que ces gazoducs et systèmes de distribution doivent être installés avant que nous puissions effectuer la

substitution. J'espère que le ministre adoptera une politique d'arrêt des exportations tant que toutes les régions de l'est du Canada ne seront pas desservies par des gazoducs.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le programme énergétique national vise surtout à garantir que toutes les régions du Canada aient accès à leurs propres sources d'énergie. Nous reconnaissons ainsi le fait que nous ne pouvons continuer à compter sur le pétrole, importé ou canadien, pour répondre à la plupart de nos besoins énergétiques. Cela démontre aussi l'importance du programme de remplacement du pétrole annoncé la semaine dernière. Ce programme est un des principaux moyens grâce auxquels notre consommation de pétrole dans les secteurs autres que les transports ne représentera que 10 p. 100 de tous nos besoins d'énergie en 1990.

● (2215)

Après nous être livrés à des consultations intensives nous avons presque terminé les dispositions administratives du programme. Il est indéniable que la mise en application du programme bénéficiera à tous les secteurs de l'économie.

En ce que concerne plus précisément le gaz naturel, il est prévu dans le Programme énergétique national que le gouvernement fédéral aidera les entreprises de distribution à étendre leurs services aux localités qu'il pourrait ne pas être rentable pour elles de desservir. Les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources travaillent actuellement, de concert avec leurs homologues provinciaux, à établir les critères qui permettront de déterminer quels projets de prolongement de gazoduc pourront recevoir l'aide et pour établir les criterès qui permettront de choisir, entre les divers projets proposés, ceux qui seront subventionnés. Ce travail devrait être terminé à temps pour que des projets puissent être subventionnés dès 1982. Pour l'année financière 1982-1983, une somme de 170 millions de dollars sera affectée au programme de prolongement du réseau de distribution de gaz. Cette somme s'ajoute aux 500 millions que l'on affectera à l'expansion du réseau de distribution aux Maritimes et à l'île Vancouver.

Il est toutefois important de préciser qu'il s'agit d'un programme à long terme. IL ne sera pas possible de financer tous les projets méritoires la première année. Le gouvernement fédéral veut mettre le gaz à la disposition du plus grand nombre de Canadiens possible et il espère que ce système de subventions va accélérer l'expansion.

La question des exportations de gaz naturel doit être examinée à la lumière des dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie en vertu de laquelle l'Office ne peut approuver une nouvelle demande d'exportation que s'il est prouvé clairement, après évaluation de nos besoins futurs en gaz par rapport à nos réserves, qu'il y a excédent. L'Office soumettra son rapport sur l'offre et la demande de pétrole et de gaz au milieu de l'été. On ne prévoit pas de nouvelles audiences relatives aux exportations avant la fin de l'automne ou l'hiver prochain, et de nouvelles exportations ne seront pas approuvées, en tout cas, avant la fin de 1982.

Dans la mesure où il y a excédent de temps à autre, les exportations de gaz naturel sont avantageuses du point de vue économique. Ce fut, par exemple, un facteur important dans notre balance des paiements de l'an dernier.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—L'AVENIR DU PROGRAMME

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, dans l'exposé budgétaire d'octobre dernier, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds de développement de l'ouest, en ces termes:

> Aussi le gouvernement a-t-il affecté 4 milliards à un fonds de développement de l'Ouest.

Il était aussi question que le gouvernement dépense 2 milliards au cours des trois prochaines années.

Le discours du budget disait clairement que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), qui, je le rappelle, vient de l'Ouest et représente Winnipeg-Fort Garry, dirigerait les initiatives de développement précises, «choisies en consultation avec les gouvernements des provinces de l'Ouest». Pour coordonner ces efforts et éviter les délais, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a été nommé à la tête d'un groupe spécial de ministres. Cette équipe spéciale, comme on le sait, est composée de treize ministres qui doivent s'occuper tout particulièrement des problèmes de l'Ouest. On peut dire qu'il s'agit en quelque sorte d'un détachement sous les ordres du ministre de Winnipeg-Fort-Garry. Le gouvernement répète sa promesse d'établir un fonds de développement de l'Ouest dans le Programme énergétique national, dans lequel il déclare ce qui suit:

> Le gouvernement est désireux de compléter sa stratégie nationale par des mesures plus précises répondant aux préoccupations profondes de l'Ouest.

Il dit ensuite:

> Dans un premier temps, le gouvernement du Canada établira un fonds spécial de 4 milliards de dollars destiné à financer au cours de la première partie de la décennie une série d'initiatives de développement économique, qui seront choisies conjointement pas les deux paliers de gouvernement dans les quatre provinces de l'Ouest.

Le 16 décembre 1980, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a lui-même fait les manchettes en annonçant un nouveau schéma directeur pour la stratégie du gouvernement dans l'Ouest du Canada. Selon toute évidence, ce schéma nous indiquerait certaines des utilisations de ce fonds de 4 milliards de dollars.

Vous pouvez vous imaginer, monsieur l'Orateur, à quel point nous, les habitants de l'Ouest, avons acclamé l'annonce du ministre. Je voudrais citer ce que le ministre avait déclaré à ce moment-là. Ses propos étaient très émouvants, monsieur l'Orateur. Il avait déclaré:

> Les gens de l'Ouest sont pragmatiques.

Ce sont ses paroles exactes. Après avoir prononcé cette vérité éternelle, il a eu une autre parole profonde:

> Quand ils verront que nous sommes sérieux, ils prendront ce que nous disons au pied de la lettre.

Ce sont des propos énergiques, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre avait été chargé de coordonner certains projets de développement bien précis, les habitants de l'Ouest ont supposé que ces projets avaient un rapport avec les quatre milliards de dollars qui, selon l'exposé budgétaire d'octobre, avaient été affectés au fonds spécial. Parce que nous sommes pragmatiques, monsieur l'Orateur, nous avons cru que le mot «affecté» voulait dire «affecté». Puisque l'exposé budgétaire d'octobre disait «aussi le gouvernement a-t-il affecté 4 milliards de dollars» nous avons pensé que ce montant avait de fait été affecté. Qu'est-ce que le mot «affecté» signifie? J'ai con-

sulté le dictionnaire et cela veut dire «réserver à un usage déterminé». C'est la définition donnée dans le dictionnaire. Or, les gens de l'Ouest, monsieur l'Orateur, ont pris la déclaration du gouvernement au pied de la lettre, pour reprendre les paroles du ministre, et pourquoi pas? Tout habitant de l'Ouest sait que si les ministres libéraux ont déclaré en octobre dernier qu'ils avaient affecté 4 milliards de dollars à un fonds spécial, c'est ce qu'ils ont fait.

● (2220)

M. Knowles: Ah oui?

M. Fraser: Autrement dit, ils ont réservé 4 milliards de dollars pour le développement de l'Ouest.

Nous avons aussi cru que si le gouvernement libéral avait déjà affecté, c'est-à-dire «réservé à un usage déterminé» pour reprendre la définition du dictionnaire, le montant de 4 milliards de dollars, il devrait savoir où est cet argent. Je veux dire que le gouvernement devait avoir l'argent quelque part à sa portée. C'est ce que nous, les habitants pragmatiques de l'Ouest, aurions fait afin que, peu importe ce qui puisse arriver, le fonds soit encore là quand nous en aurions besoin.

Nous avons donc été bien surpris d'apprendre par les journaux que ce fonds n'existe peut-être pas. On ne l'a peut-être même jamais prévu. Se pourrait-il donc que ces ministres libéraux chargés du dossier de l'Ouest n'aient jamais réussi à obtenir que soit créé ce fonds? Pas plus tard que le 4 mai dernier, le Conseil des grains du Canada tenait une réunion. Votre Honneur, je voudrais vous lire un passage d'un article paru dans les journaux, car je sais que le sujet vous intéresse:

> Le projet de création du fonds de développement de l'Ouest proposé dans le budget libéral . . . semble s'amenuiser à un point tel que les participants à la réunion du Conseil n'y ont pas ouvertement fait allusion.

Ces propos revêtent une très grande importance dans le contexte d'une pareille réunion de gens de l'Ouest.

C'est une façon polie d'annoncer que l'on n'a jamais réussi à mettre la main sur ce fonds. Le problème est des plus clairs. Ce fonds était pour ainsi dire hors d'atteinte et aucun de ces treize ministres spécialement députés n'a réussi à mettre la main dessus.

Les habitants de l'Ouest ont alors commencé à voir les choses pour ce qu'elles étaient vraiment, et j'entends par cela que ne réussissant pas à voir la couleur du fonds en question et comme celui qui prétend l'avoir créé n'arrivait pas à nous donner la preuve de son existence, alors, pragmatiques que nous sommes, d'après le ministre, nous avons conclu qu'il n'y avait peut-être pas de fonds, et qu'il n'y en avait même jamais eu.

Mais, comme le disait l'article, personne n'en a parlé ouvertement. En fait, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) n'a même pas convoqué de conférence de presse pour nous annoncer, à nous, les gentils habitants de l'Ouest, ce dont nous nous étions déjà rendu compte, avec notre esprit pragmatique, c'est-à-dire qu'il n'y avait jamais eu de fonds ou encore que le gouvernement a dissipé ces quatre milliards de dollars. En fait, nous sommes persuadés que le ministre a carrément perdu le contrôle; la possibilité que nous voyons un jour la couleur de ce fonds diminue de jour en jour, presque aussi vite que peut fondre au soleil une promesse libérale.

La semaine dernière, j'ai posé quelques questions au sujet du fonds et je voulais savoir si ce dernier servirait à payer le réseau de transports légers et rapides de Vancouver. Il a fallu qu'un libéral de la côte ouest vienne enfin nous dire la vérité, laquelle nous a paru comme une bouffée d'air frais du Pacifique. Le sénateur Perrault, d'après les journalistes, a déclaré que la somme prévue pour le fonds n'avait pas été allouée. Or cela, nous l'avions déjà compris. Cette déclaration fait du sénateur un homme honnête, mais, par ailleurs, elle fait du principal porte-parole du gouvernement un quasi-menteur. Quant aux transports légers et rapides, comment les paiera-t-on? Le sénateur Perrault a répondu que les fonds avaient été puisés à une source différente, ou encore comme nous, les habitants de l'Ouest, l'affirmerions, «à une source d'une couleur différente».

Des voix: Bravo!

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous savons tous que le gouvernement a promis de favoriser la croissance de l'ouest du Canada. Les preuves récentes de son intention de tenir cette promesse, comme l'expliquait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) dans la réponse faite au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) le 28 mai dernier, donne une idée du rôle actuel et futur que le gouvernement fédéral se propose de jouer dans l'Ouest.

Notre contribution de plus de 60 millions de dollars en vue de fournir un service de trains légers et rapides à Vancouver en est un exemple. Cette contribution est un engagement ferme du gouvernement et aura des répercussions, nous l'espérons, à la fois pour les entreprises de la Colombie-Britannique qui assureront le fonctionnement du réseau, et pour le projet de Vancouver qui démontrera, aux fins d'exportation, les nouvelles techniques canadiennes dans le domaine du transport.

Comme nous le signalions dans la même réponse, l'annonce faite récemment par le sénateur Argue au sujet de la vente de céréales à l'Union soviétique est un autre exemple de l'intérêt que manifeste le gouvernement pour l'ouest du Canada.

Je puis assurer à la Chambre que d'autres mesures seront prises dans les prochains mois, des mesures qui, je l'espère, répondront à l'attente du député et établiront clairement que le gouvernement fédéral veille comme il le doit à la croissance et au développement ordonnés de l'économie dans l'Ouest du Canada.

M. Knowles: Mais où est l'argent?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MONARCHIE

LE 28e ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT DE SA MAJESTÉ À TITRE DE REINE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement et je compte bien obtenir le consentement unanime pour présenter ma motion. Comme c'est aujourd'hui le 2 juin, soit l'anniversaire du couronnement de la reine, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Qu'au nom de la Chambre, l'Orateur adresse un message de gratitude, de bons vœux et de loyauté à Sa Majesté la reine, à l'occasion du 28e anniversaire de son couronnement à titre de reine du Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la teneur de la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE D'ENCOURAGER LES USINES DE PÂTES ET PAPIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, je veux signaler un problème urgent qui concerne tous les journaux du Canada. Les journaux canadiens disposent de moins de 7 p. 100 de la production canadienne de papier journal, le reste étant exporté; un certain nombre d'usines de pâte et papier risquent d'être paralysées par des grèves, ce qui fera baisser considérablement les approvisionnements de papier journal; par ailleurs, les nouveaux règlements fiscaux du gouvernement actuel sur la publicité dans les journaux feront beaucoup de tort aux journaux; M. Patrick O'Callighan a d'ailleurs déclaré qu'il s'agissait là de l'attaque la plus violente contre la liberté de la presse; aussi, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre demande à l'impitoyable ministre des Finances de mettre un terme à l'attaque en règle qu'il mène contre les journaux, que le gouvernement encourage les usines à éviter toute grève et à allouer 2 p. 100 de plus de leur production au Canada pour permettre aux Canadiens de lire des choses sensationnelles, notamment d'apprendre que le premier ministre a dansé pour un cheik ou que le chef du NPD s'amuse à fumer des cigares cubains et de lire les chroniques politiques de fond comme celles d'Allan Fotheringham.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE VOYAGEUR ENTRE BARRIE ET TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une situation qui cause un préjudice à des milliers d'Ontariens de la rive ouest du lac Simcoe, qui empruntent régulièrement le train entre Barrie et Toronto. Le service actuel est insuffisant et des enquêtes ont révélé l'existence d'une demande et de possibilités d'achalandage. Le président de VIA Rail s'est dit d'avis que les provinces devraient passer des contrats avec VIA Rail en vue de «fournir un service de transport ferroviaire qui réponde aux intérêts des localités.» Les habitants de Simcoe-Sud se trouvent au centre d'un chevauchement de compétences entre VIA Rail et GO, alors qu'aucune de ces deux compagnies ne répond actuellement à la demande populaire. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre des Transports use de ses bons offices auprès de VIA Rail et GO (Ontario) pour passer un contrat ou conclure un échange de transports de voyageurs qui permettra d'améliorer le service de transports tout en assurant des bénéfices au transporteur ferroviaire.

Mme le Président: La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La mainmise de Petro-Canada sur Petrofina en février dernier baigne dans une atmosphère de soupçons et de méfiance. Je l'ai signalé au ministre à l'époque. Surtout maintenant que les journaux donnent à entendre que le transfert des actions aurait donné lieu à certaines irrégularités, j'estime qu'il importe de faire toute la lumière sur cette transaction. Je propose donc, avec l'appui du député de Comox-Powell River (M. Skelly):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources rende publics tous les documents que son ministère a recueillis jusqu'à maintenant, ainsi que ceux du ministère de la Consommation et des Corporations et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et qu'en outre il fasse effectuer une enquête publique spéciale sur toute cette affaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU PORC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les éleveurs de porcs de l'Alberta ne recevront pas le moindre versement au titre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ainsi qu'en a décidé le ministre de l'Agriculture dans sa déclaration du 21 mai dernier même si le fait de subventionner la production de viande de porc dans d'autres provinces au moyen de programmes tels que les subventions aux éleveurs de porcelets les subventions pour paiement des intérêts, les programmes d'aide à la main d'œuvre, les subventions au transport des porcs et d'autres mesures analogues représentent souvent bien davantage que l'aide d'urgence qu'a accordée le gouvernement de l'Alberta, ce dont le gouvernement fédéral a jugé bon de ne pas tenir compte dans le choix des bénéficiaires de ces versements. Je propose donc appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de reconnaître l'injustice de la décision fédérale et d'effectuer des versements égaux aux éleveurs de porcs partout au Canada et qu'elle ordonne aussi au ministre de divulguer toutes les formes d'aide gouvernementale dans toutes les provinces canadiennes pour s'assurer qu'à l'avenir nos éleveurs de porcs seront traités équitablement peu importe la province à laquelle ils appartiennent.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

FEU WALTER R. SHAW

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. De nombreux Canadiens de tous les coins du pays, quelle que soit leur allégeance politique, se joignent à tous les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard pour déplorer le décès, en fin de semaine, de M. Walter R. Shaw, qui fut premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard de 1959 à 1966. Étant donné que M. Shaw a consacré toute sa vie à servir sa province bien-aimée et son pays dans les domaines de l'agriculture, de la politique, de l'histoire et de l'action communautaire, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre exprime sa profonde tristesse à la suite de la disparition d'un grand Canadien.

Mme le Président: Je suis persuadée que la Chambre voudra manifester ses sentiments en applaudissant.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le voyage que le chef du NPD a entrepris la semaine dernière n'est qu'un gaspillage de billets d'avion, et cette semaine s'en va rapidement en fumée car il passe des heures à discuter les mérites relatifs des cigares cubains avec son ami Fidel Castro. Je propose, par conséquent, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre invite le député d'Oshawa, aussi connu sous le titre de député de LaManche, à revenir dans le pays qui le paie et à participer aux travaux d'un gouvernement démocratique.

* * *

LES PÊCHES

L'INDUSTRIE DANS LE SUD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, je prends la parole pour soulever une question d'urgence. Comme la pêche au sud de la Nouvelle-Écosse est complètement paralysée par les conditions lamentables du marché de l'aiglefin, je propose, appuyé par le député de Missisquoi (M. Bachand):

Que le ministre des Pêches et des Océans ordonne à l'Office des prix des produits de la pêche de se réunir immédiatement pour voir s'il ne peut aider les usines et les pêcheurs à se remettre à l'œuvre en ce moment très critique de l'histoire de nos pêcheries.

Mme le Président: Y a-t-il consentement pour la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

CONDAMNATION DE LA HAINE RACIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion qui, j'en suis sûr, obtiendra le consentement unanime de la Chambre. Le National States Rights Party des États-Unis, qui se dit le plus grand parti raciste blanc d'Amérique, a choisi comme adresse postale un bureau de poste de l'est de Toronto et a même diffusé des exemplaires de sa publication *The Thunderbolt* à plusieurs ménages de ce secteur. Par ailleurs, dimanche dernier en Colombie-Britannique, le Ku Klux Klan a brûlé des croix en public. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que la Chambre condamne le plus rigoureusement possible la haine et l'intimidation raciales que prônent des organismes comme le Ku Klux Klan et le National States Rights Party et comme le bureau de poste a frappé d'interdiction le National States Rights Party et sa publication *The Thunderbolt*, que le ministre des Postes fasse enquête afin de déterminer si cet organisme ne cherche pas à se servir d'autres bureaux de poste.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—LES ALLÉGATIONS D'UN JOURNAL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Depuis qu'on a annoncé l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons fait grand cas des marchandages qui, semble-t-il, ont précédé le rachat de cette société par Petro-Canada. Je suis sûr que le premier ministre sait qu'un article a paru ce matin dans le *Toronto Sun*, article qui parle de bénéfices très importants réalisés au cours de la période précédant le rachat. Cet article fait des allégations très graves et laisse entendre que des ministres du cabinet ainsi qu'un sénateur seraient impliqués dans cette affaire. Quelles mesures le premier ministre a-t-il prises pour s'assurer que ces allégations ne sont pas fondées? Peut-il affirmer à la Chambre qu'aucun ministre du cabinet n'a tiré profit des tractations qui ont eu lieu au sujet de ses actions?

• (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas eu le temps ni, je dois le dire, l'envie de lire cet article du *Sun*.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je me souviens que des députés d'en face ont fait des sous-entendus identiques à la Chambre il y a quelques semaines et le ministre de la Consommation et des Corporations s'était engagé à renvoyer l'affaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, chose qu'il a faite. Cette dernière nous fera part des résultats de l'enquête qu'elle effectue comme elle se doit de le faire et je suis sûr qu'elle confirmera qu'aucun ministre du cabinet n'est impliqué dans cette affaire.

M. Clark: Vous en êtes sûr?

M. Crosbie: Avec quel détachement ces choses-là sont dites!

LE RÔLE DE MAURICE STRONG

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je suis extrêmement surpris que le premier ministre déclare qu'il n'a pas envie de lire cet article du *Sun*, qui contient des allégations très sérieuses.

M. Trudeau: Je ne lis jamais d'ordures.

M. Crosbie: Il y a un commencement à tout.

M. Wilson: L'article allègue en outre qu'une société associée à Maurice Strong a aussi réalisé des profits très considérables à la suite de cette transaction. Puisque M. Strong agissait à titre de fiduciaire et principal artisan des négociations qui ont mené à la transaction, le premier ministre s'est-il assuré auprès de M. Strong qu'il n'était pas lié, de près ou de loin, à Sofigen, la société dont on allègue qu'elle a réalisé une part de ces profits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour parler d'abord du préambule de la question, je suis surpris que le député soit surpris. Je crois que tout le monde sait que je ne lis pas beaucoup les journaux, surtout pas ceux qui publient des ordures.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quant à la question en soi, je dois répondre que non, je n'en ai pas discuté avec M. Strong.

M. Crosbie: Vous vous en fichez.

M. Trudeau: Des ordures, oui. Vous ne lisez que cela.

M. Wilson: Madame le Président, je suis certain que le premier ministre va bientôt se rendre compte que cette affaire a beaucoup d'importance aux yeux des Canadiens en général parce qu'ils ne considèrent pas ces allégations comme des ordures, mais bien comme des accusations sérieuses.

Des voix: Bravo!

L'ENQUÊTE SUR L'ACQUISITION DE PETROFINA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le premier ministre a parlé il y a un instant des dispositions prises par le ministre de la Consommation et des Corporations, qui a accepté il y a deux mois sur nos instances de faire effectuer une enquête.

Le premier ministre pourrait-il nous dire où en est cette enquête? Nous dira-t-il en outre si cette commission d'enquête pourra, en vertu de son mandat actuel, examiner les allégations contenues dans l'article du *Toronto Sun*?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que cette enquête se poursuit. Actuellement elle est menée conjointement par les fonctionnaires de mon ministère, à la direction des corporations, à l'Ontario Security Commission, et à la Commission des valeurs mobilières du Québec. Il est clair que les allégations publiées aujourd'hui dans un journal de Toronto seront certainement suivies et étudiées par ceux qui mènent présentement cette enquête.

[*Traduction*]

DEMANDE DES DÉTAILS DE L'ENQUÊTE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au premier ministre. Même si le premier ministre ne lit pas d'ordures, heureusement ou malheureusement, beaucoup de nos concitoyens en lisent.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Il ne devrait pas essayer de rejeter du revers de la main une affaire aussi grave que celle-là qui, je l'assure au premier ministre, jette un nuage de suspicion sur tous les membres du cabinet, certes, sinon sur tous les députés. Je me permettrai de rappeler, pour la gouverne du premier ministre, que l'article allègue qu'on a acheté des actions de Petrofina juste avant que Petro-Canada n'en fasse l'acquisition. Seraient impliqués dans cette affaire un sénateur et sa femme, deux ministres demeurés anonymes, un ministre identifié par son nom, par l'entremise d'une maison de courtage, et dans certains cas au moyen de comptes de nominataires.

● (1420)

Ce sont là des imputations graves devant lesquelles le premier ministre ne peut pas et ne doit pas rester indifférent. J'aurais cru, ne serait-ce que pour sa propre tranquillité d'esprit, qu'il se serait renseigné et qu'il nous aurait fourni des explications aujourd'hui. Je prie le premier ministre de nous dire quelles recherches il a faites sur les irrégularités imputées à certains membres de son cabinet et quel résultat ont donné ces recherches.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a reconnu que certains lisent des ordures, c'est-à-dire ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Cela, c'est leur affaire. En ce qui concerne les ministres, j'apprends qu'il y en a eu un de nommé: le député de Hamilton. Je me suis renseigné auprès de lui et il a déjà protesté auprès du journal, auquel il a demandé des excuses parce que les accusations lancées contre lui sont absolument sans fondement. J'espère que le journal s'excusera en termes très nets.

En ce qui concerne les autres accusations lancées contre des personnes non désignées, je ne saurais dire. S'il y a des gens qui ont fait de l'argent de façon irrégulière, j'espère que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario tirera cela au clair. Le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré à la Chambre qu'il fait une enquête de son côté. Grâce à ces deux enquêtes, la première fédérale et l'autre effectuée par la Commission ontarienne, nous verrons s'il y a des coupables. Dans l'affirmative, j'espère que leur nom sera publié et qu'ils feront l'objet de poursuites. Cependant, je n'en connais pas. Tant que la Commission ontarienne en particulier n'aura pas terminé son enquête, il est un peu prématuré, je pense, de désigner des «coupables».

LA PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Cette réponse appelle deux ou trois rectifications. Il y a au moins un ministre qui lit ces ordures. La seconde rectification a trait à l'enquête du ministre de la Consommation et des Corporations qui aurait dit que les conclusions de l'enquête fédérale, effectuée indépendamment de l'enquête de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ne seraient vraisemblablement pas rendues publiques. J'aimerais demander au premier ministre d'élaborer là-dessus et de nous expliquer pour quelles raisons, avant même que l'enquête ne soit terminée, le gouvernement nous fait savoir qu'il pourrait bien ne pas nous en révéler les conclusions. Pourquoi le premier ministre ne s'engage-t-il pas d'ores et déjà à nous les communiquer, quels que soient les noms des personnes mises en cause? Nous avons le droit le plus absolu de le savoir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député dit qu'il est maintenant acquis qu'au moins un ministre lit ces ordures. Ce qu'il y a lieu de retenir des deux questions du député, c'est que lui-même reconnaît qu'il les lit. Voilà l'important. Quant à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, je n'exerce sur elle aucun contrôle. Je suis certain que le premier ministre Bill Davis, en bon conservateur qu'il est, va faire en sorte de révéler tout ce qu'il y a lieu de révéler.

L'ÉCONOMIE

LES CONSEILS OFFERTS AU MINISTRE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais parler d'une autre ineptie, soit la politique économique du gouvernement. Ma question s'adresse à ce ministre à l'esprit génial, soit le ministre des Finances. Sait-il que le gouverneur Bouey a déclaré au comité sénatorial des finances nationales que:

A mon avis, nous avons presque réalisé notre potentiel économique.

● (1425)

Toutefois, le Conseil économique du Canada a déclaré dans son rapport annuel que:

Le Canada n'utilise pas pleinement ses ressources humaines ainsi que ses fabriques, ses machines et son outillage.

Je demande au ministre quel avis il suit actuellement. Est-ce celui du gouverneur Bouey qui affirme que le Canada fonctionne à plein rendement ou celui du Conseil économique du Canada qui prétend le contraire.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, dans certains cas je ne suis l'avis ni de l'un ni de l'autre. Je veux bien faire comprendre au député qu'en ce qui concerne l'application et la portée de la politique monétaire, comme je l'ai dit si souvent, j'appuie évidemment la Banque du Canada, mais je n'ai pas l'intention de faire des remarques sur chacun des propos que tiennent le gouverneur de la Banque et le président du Conseil économique devant un comité qui les a convoqués. Je n'ai pas l'intention d'agir de la sorte et je ne suis pas chargé d'examiner leurs opinions.

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LA CROISSANCE ET LA PRODUCTIVITÉ

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, il incombe au ministre de vérifier si l'économie tourne à plein rendement, et si ce n'est pas le cas, de décider quelles mesures il convient de prendre. Voilà ce que nous attendons du ministre. Je voudrais lui poser une question supplémentaire avant qu'il ne perde patience. Vendredi dernier le président du Conseil économique a dit au comité des finances que les taux d'intérêt que permet la politique gouvernementale sont trop élevés pour atteindre cet objectif du plein rendement, de l'utilisation optimale de nos moyens de production. Le ministre ne s'inquiète-t-il pas de constater que les taux actuellement en vigueur vont ralentir la croissance réelle et la productivité de l'économie? Actuellement, tout indique que tant que notre économie ne tournera pas à pleine capacité, nous ne réaliserons pas la croissance et la productivité qu'il affirme souhaiter.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, premièrement, si j'ai entendu parler du témoignage du président du Conseil économique par les médias, je n'ai pu en obtenir le texte intégral. J'ai tenté de me le procurer, car j'ai appris que bien souvent, le texte intégral d'une déclaration renferme des nuances de sens qui échappent au lecteur d'un reportage de presse tronqué. Je n'ai pas lu le témoignage du président du Conseil économique.

Le député parle de la nécessité de stimuler la croissance et de notre politique à cet égard. Il devrait savoir qu'au cours du quatrième trimestre de l'année dernière, le taux de croissance annuelle de notre économie était de 8 p. 100, et qu'il était de 3 à 6 p. 100 au cours du premier trimestre. A mon avis, ce taux de croissance est incompatible avec la lutte à long terme qu'il faut livrer contre l'inflation au Canada. S'il croit sérieusement qu'il faut lutter contre l'inflation, il devrait tenir compte de ces faits dans ses calculs.

L'ÉCART ENTRE L'IMPÔT PAYÉ PAR DES BANQUES ET L'IMPÔT PAYÉ PAR DES PARTICULIERS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, les données que nous fournit le Conseil économique sur la conjoncture actuelle, sur le fait que l'économie tourne au ralenti, que les ouvriers ne travaillent pas, que les usines ferment et que les espoirs sont déçus, sont rendues publiques et tout le monde peut les consulter; le ministre peut même s'en servir dans ses calculs s'il le désire.

La dernière question que j'ai à lui poser porte sur les propositions qu'il a faites sur une politique fiscale prétendument fondée sur les revenus. Lorsque l'on sait que dans le secteur industriel, les revenus des travailleurs ont augmenté de 150 p. 100 depuis 1970, alors que l'impôt direct sur le revenu des particuliers a augmenté parallèlement de 300 p. 100, tandis que les profits des établissements bancaires ont grimpé de 210 p. 100, alors que leurs impôts n'ont augmenté que de 14 p. 100—j'espère que vous prendrez la peine d'inclure ces données dans vos calculs—comment pouvez-vous parcourir le pays en parlant de punir les travailleurs . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait savoir qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Rae: Madame le Président, comment le ministre peut-il parcourir le pays en disant aux travailleurs que le gouvernement va faire main basse sur leurs impôts, alors que ceux-ci ont augmenté de 300 p. 100, tandis que ceux des banques n'ont augmenté que de 14 p. 100 depuis dix ans?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député me demande d'expliquer ça. Ce n'est pas bien difficile car à aucun moment je n'ai fait connaître mon intention de faire main basse sur les impôts des travailleurs du pays. C'est le genre d'exagération auquel le député se livre tous les jours, mais qui ne nous aide en rien à résoudre nos problèmes économiques.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MINISTRES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DU LOGEMENT

Mme le Président: Je désire signaler aux députés la présence dans notre tribune de plusieurs ministres provinciaux et territoriaux du logement, notamment M. P. Binns, de l'Île-du-Prince-Édouard, M. F. Hudson, de la Nouvelle-Écosse, M. W. Smishek, de la Saskatchewan, M. A. McCallum, des territoires du Nord-Ouest et M. Gary Filmon, du Manitoba.

Des voix: Bravo!

* * *

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—QUESTION POSÉE AU CABINET

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais poser une question au premier ministre, qui doit savoir que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario n'est pas chargée de veiller à la rectitude des actes des membres de son gouvernement. C'est à lui et au Parlement de veiller à la moralité des membres du gouvernement, et c'est précisément leur moralité qui est en cause ici.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre a déclaré, en réponse à une question que lui avait posée l'un de mes collègues, qu'il était «sûr»—ce sont ses propres mots—que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario allait innocenter tous les ministres. Il prétend avoir posé au moins une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à ce sujet. Le premier ministre du Canada doit absolument s'assurer de la régularité des actes et assurer aux Canadiens . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Les députés libéraux essaient d'étouffer ma question dans le bruit mais je n'ai pas l'intention de me laisser décourager . . . et d'assurer au Parlement du Canada que les ministres de la Couronne sont au-dessus de tout reproche.

J'aimerais que le premier ministre du Canada nous dise s'il a effectué une enquête personnelle et veillé lui-même à ce qu'aucun ministre de son cabinet n'ait profité de renseignements d'initiés au sujet de la prise en charge de Petrofina. Au cas où il n'aurait pas mené d'enquête auprès de chacun des ministres, pourrait-il nous dire pour quelle raison il a omis de surveiller la moralité de son gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est bien évident que la Commission de valeurs mobilières de l'Ontario n'a pas l'intention de faire enquête sur la moralité des ministres de mon gouvernement mais qu'elle veut plutôt déterminer s'il y a le moindre semblant de vérité dans les allégations ou les insinuations des députés d'en face. Si jamais elles s'avéraient avoir quelque fondement, je suppose que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario nous en informera.

M. Crosbie: Très détendu.

M. Trudeau: Bien sûr que je suis très détendu. Je n'ai pas interrogé tous les ministres. On en a nommé un. C'est à lui que j'ai posé des questions. Je n'ai pas demandé aux autres s'ils étaient mêlés à quoi que ce soit. Je ne leur ai pas demandé non plus s'ils avaient cessé de battre leur femme. Le très honorable député d'en face a-t-il cessé de battre sa femme?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: Madame le Président, sachant d'où vient la question, je ne m'abaisserai pas à y répondre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La Chambre des communes doit veiller dans son intérêt à ce que les ministres du gouvernement agissent avec intégrité, et je dois dire que c'est particulièrement important dans le cas de ce gouvernement-ci.

J'entends une interjection d'un ministre de la Couronne qui est bien connu pour ses voyages à bord des avions de sociétés qui ont eu affaire avec des ministères dont il a eu la charge.

LA PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre a dit qu'une enquête est en cours. Nous savons que lorsque les enquêtes portent sur les sociétés pétrolières, les résultats sont publiés sans délai. Quand elles portent sur la conduite du gouvernement actuel, comme dans le cas du cartel, les enquêtes sont secrètes. Peut-on nous promettre que les résultats de cette enquête-ci seront rendus publics dès qu'elle sera terminée et qu'ils seront intégralement communiqués à la Chambre des communes et à tous les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à propos de l'allégation que font les députés d'en face, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources me rappelle qu'il a dit à la Chambre que les membres du cabinet ont été mis au courant de l'achat de Petrofina à 5 heures de l'après-midi, le jeudi 29 février, après la fermeture de la Bourse. La Bourse est restée fermée jusqu'à l'annonce de ce marché le mardi suivant, le 2 février. Cela prouve donc nettement que le cabinet était . . .

Une voix: Que voulez-vous dire?

M. Trudeau: Je ne passe pas mon temps à soupçonner que les gens sont malhonnêtes. Je sais que mon attitude envers la vie est différente de celle du chef de l'opposition, mais c'est comme ça.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, l'attitude du premier ministre est de ne pas répondre aux questions qu'on pose à la Chambre. Ça, c'est très clair.

ON DEMANDE DE PUBLIER LE RAPPORT LE PLUS TÔT POSSIBLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, la déclaration du ministre intéresse le cabinet dans son ensemble. Si je me souviens bien, il n'a pas été question des membres du comité du cabinet, qui auraient pu prendre part à cette discussion. Or, comme il est question des droits et du décorum du Parlement et du cabinet, nous préférerions qu'on faisse faire une enquête parlementaire sur la question, mais le gouvernement s'y refuse. En effet, ce dernier a procédé à sa propre enquête interne dont il peut cacher les résultats, tout comme il l'a fait jusqu'ici pour les conclusions du rapport Bertrand sur l'implication du gouvernement du Canada et de ses ministres dans le cartel de l'uranium.

Le premier ministre a refusé de répondre à ma question. Entreprendra-t-il maintenant de faire publier intégralement le rapport aussitôt qu'il sera prêt, et de le diffuser immédiatement sans modification aucune pour que les députés et les Canadiens puissent prendre connaissance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le très honorable député m'accuse de ne pas répondre à ses questions; néanmoins, celles-ci recèlent de nombreuses accusations fallacieuses et empruntent de nombreux détours, comme nous venons d'en être témoins il y a quelques instants quand le très honorable député a assorti sa question de toutes sortes d'allégations. J'estime qu'il est de mon devoir de répondre à certaines d'entre elles plutôt que de m'attaquer aux questions oratoires qui ont suivies. Si le très honorable député se contentait de poser une question simple, sans la faire précéder d'une entrée en matière fantaisiste, il obtiendrait une réponse également simple.

Des voix: Bravo!

DEMANDE D'ENGAGEMENT FORMEL À PROPOS DE LA PUBLICATION DU RAPPORT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Pour la troisième fois, madame le Président, le premier ministre veut-il promettre formellement à la Chambre que le rapport de l'enquête entreprise par son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, sera publié intégralement et tel quel aussitôt terminé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je vais consulter le ministre de la Consommation et des Corporations.

Des voix: Oh, oh!

LES PÊCHES

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LA FERMETURE D'UNE MINE DE LA SOCIÉTÉ AMAX

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Vers la fin de la semaine dernière, le ministre des Pêches et des Océans a demandé à la société minière Amax de fermer son établissement d'Alice Arm, ce qui a été fait. La raison invoquée par le ministre la semaine dernière dans son télex à la compagnie vient d'être confirmée: les dépôts miniers, qui sont de l'ordre d'environ cinq parties par million, dépassent maintenant le niveau des 100 mètres.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les mesures ou les modifications qu'il a demandé à la compagnie d'apporter pour éviter que ces dépôts ne reviennent en surface? Estime-t-il aujourd'hui que la mine pourrait être rouverte sans que des modifications soient apportées?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai été absent pendant quelques jours et je suis au courant de la situation que vient de signaler le député.

Il est exact que la société a donné suite à ma requête. Nous sommes en train d'enquêter sur les dépôts qui auraient dépassé le niveau autorisé par les règlements. Je dois m'entretenir à ce sujet avec quelques collaborateurs à 3 heures cet après-midi, et j'espère pouvoir fournir au député une réponse plus complète demain.

● (1440)

L'INTENTION DU MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, la fermeture de l'usine coûte approximativement $350,000 par jour à la société, et pendant ce temps-là, le ministre se promène ailleurs. D'après une étude que le ministre a fait faire, il serait possible d'aménager des mares à déchets artificielles sûres pour 26 millions de dollars, soit 1 million de dollars par an, ce qui ne ferait baisser les bénéfices que de 2 p. 100.

Comme quatre ou cinq chercheurs du gouvernement ont recommandé qu'on évite de déverser les déchets dans la mer pour la bonne raison qu'ils polluent l'environnement à moins de 100 mètres de profondeur, le ministre va-t-il recommander à la société d'utiliser des mares à déchets artificielles ou préconiser une enquête publique approfondie?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le retard n'est pas dû à mon absence. En réalité, comme nous l'avons stipulé dans le télégramme, l'usine doit être fermée pendant que les chercheurs étudient les matières en question. Le député, qui a fait de son mieux pour obliger l'usine à fermer ses portes, ne va pas maintenant essayer de nous faire croire qu'il veut que la société cesse de perdre de l'argent à cause des précautions que nous voulons lui faire prendre. Il ferait mieux de savoir ce qu'il veut.

En réalité, madame le Président, notre enquête se poursuit et nous sommes décidés à faire preuve de discernement et à faire le nécessaire. Je ne vais tout de même pas me mettre à deviner quelles recommandations les chercheurs vont faire.

Questions orales

L'UTILISATION D'UNE AUTRE MÉTHODE D'ÉLIMINATION

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, le ministre ne se soucie aucunement des $350,000 que la société perd chaque jour. Pourtant, la Chambre sait bien que quatre chercheurs sur cinq sont contre. Le ministre a-t-il recommandé à la société d'utiliser une autre méthode d'élimination des déchets qui polluent l'eau, c'est certain, ce qui va à l'encontre du décret du conseil? Pense-t-il, par ailleurs, que la mine peut être rouverte dès aujourd'hui?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je recommanderai certains changements s'il le faut lorsque je posséderai les renseignements. Je ne me contenterai pas des belles paroles du député.

L'INDUSTRIE DANS LE SUD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Pêches et des Océans. Il se rend compte que pour la troisième semaine, l'industrie de la pêche est paralysée dans le sud de la Nouvelle-Écosse en raison de la piètre situation du marché pour l'industrie du poisson de fond. Le ministre a-t-il demandé à l'Office des prix des produits de la pêche d'examiner le problème puisque la Nouvelle-Écosse et les pêcheurs à la drague lui ont demandé de le faire et si tel est le cas, l'Office pourrait-il se réunir dès cette semaine pour examiner l'urgence de la situation, sinon lui demandera-t-il d'agir ainsi?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, sauf erreur, la loi stipule que l'Office des prix des produits de la pêche examine la situation à la fin de la saison de la pêche pour déterminer si le revenu des pêcheurs a été touché par des facteurs tels que la commercialisation et les marchés. Comme il n'y a pas encore eu de pêche, l'Office ne peut guère donner son avis, mais je lui demanderai d'examiner la situation pour se rendre compte si effectivement en vertu de la loi actuellement en vigueur, il peut faire des recommandations au gouvernement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et a trait au chiffre alarmant de démissions et de retraites anticipées parmi les officiers supérieurs des forces armées à longs états de service. En effet, ce chiffre est anormalement plus élevé que le nombre normal de départs. Le ministre sait-il que ce phénomène est attribuable au mauvais moral, à l'unification, à l'absence d'identité distincte, et au fait que nos militaires sont mal équipés, en nombres insuffisants et surmenés? Prend-il des mesures pour mettre fin à cet exode en enquêtant sur l'état du moral et les autres problèmes créés par l'unification, comme j'ai tenté de le faire dans la circulaire que voici et que j'ai envoyée aux militaires de ma circonscription? Sait-il que les membres des forces armées ont reçu de leurs supérieurs l'ordre de ne pas répondre à ce questionnaire?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je désire répondre en français à la question que l'honorable député vient de poser au sujet du moral de nos Forces armées, qui serait très bas, et de la retraite prématurée de certains de nos généraux et de nos officiers supérieurs. Cette retraite est due normalement au fait que nos officiers supérieurs, à cause de leur grande compétence et de l'entraînement très poussé qu'ils ont reçu dans les Forces armées, désirent faire nouvelle carrière dans l'entreprise privée ou la Fonction publique, car ils veulent rendre service à leur pays d'une autre façon.

Je n'ai aucune indication, madame le Président, selon laquelle le moral des Forces armées soit à son plus bas; au contraire, depuis que le gouvernement a ré-équipé les Forces armées avec le meilleur équipement possible, et que nous avons augmenté les rémunérations de façon satisfaisante, je pense que le moral des Forces armées est meilleur qu'il ne l'a jamais été.

[*Traduction*]

LES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, à mon avis, la réponse du ministre montre que son cabinet ne comprend guère ou pas du tout ce problème des plus graves. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi 86 p. 100 de ceux qui ont répondu au questionnaire ont affirmé que le moral était bas au sein des forces armées, pourquoi 84 p. 100 étaient en faveur de grades et d'uniformes distincts pour les trois armes, et pourquoi 74 p. 100 ont dit que l'unification ne donnait rien de bon?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis bien au courant du questionnaire dont parle l'honorable député, car je l'ai en main. Je pense qu'il a adressé à ses commettants un questionnaire portant sur l'identité, l'éducation, la satisfaction des membres des Forces armées, leur niveau de moral, et ainsi de suite. Je pense qu'il faudrait tout de même, madame le Président, réagir à l'envoi d'un tel questionnaire qui commence ainsi, et je cite:

> Je suis très orgueilleux des membres des Forces armées canadiennes, mais je crois que leur moral est très bas, qu'ils n'ont pas l'équipement voulu et que l'expansion des Forces armées est trop grande.

A mon avis, lorsqu'on commence un questionnaire d'une façon aussi négative, je ne peux pas comprendre comment les gens peuvent y répondre de façon non biaisée.

[*Traduction*]

L'ENVOI ÉVENTUEL DE MILITAIRES AU MOYEN-ORIENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, c'est également au ministre de la Défense nationale que je m'adresse. Pourrait-il indiquer à la Chambre si un gouvernement étranger ou un organisme international a saisi le Canada, à titre officiel ou officieux, d'une demande d'envoi de militaires au Moyen-Orient?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): A ma connaissance, je ne pense pas que l'Egypte, Israël ou quelque autre pays ait demandé officiellement au Canada d'envoyer des militaires dans la région du Sinaï. Sauf erreur, c'est un projet que le secrétariat d'État aux Affaires extérieures envisage très sérieusement et à l'égard duquel il n'a encore pris aucune décision.

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE CONCERNANT LES ENGAGEMENTS DU CANADA

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'aurais adressé ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il avait été ici, mais il me semble que le ministre de la Défense nationale devrait être disposé à admettre que des discussions officieuses se poursuivent en ce moment puisqu'il a déclaré à un comité il y a une quinzaine que des entretiens très officieux se poursuivaient déjà à ce moment-là. Il a aussi ajouté, à cette occasion, qu'il serait disposé à bien accueillir toute demande de participation des troupes canadiennes à des opérations de maintien de la paix. Il a dit, en outre, que le Canada prêterait une oreille sympathique si l'on demandait des troupes pour la force de déploiement rapide.

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'en donnant une réponse aussi favorable il s'engage en quelque sorte à faire servir nos troupes, que ni l'un ni l'autre de ces engagements n'a été demandé par les Nations Unies sous les auspices desquelles, pourtant, nous fournirions des forces, et nous dirait-il pourquoi il a pris ces engagements partiels?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je crois avoir répondu à une de ces questions par les médias lorsque j'ai dit que le Canada serait sympathique à toute demande officielle. A ma connaissance, personne n'a demandé officiellement la participation de troupes canadiennes à cette opération. J'ai bien précisé, à cette occasion, que le fait d'accueillir une demande favorablement ne signifiait pas cependant, que nous promettions d'avance de nous engager dans cette entreprise; par ailleurs, vous savez à quel point on a confiance dans le Canada lorsqu'il s'agit d'opérations de maintien de la paix. Je crois pouvoir dire que partout où nous y avons pris part, le Canada a su mériter un haut degré de crédibilité par son efficacité et sa compétence. Voilà pourquoi je dis que nous serons sympathiques à une demande dans ce sens; le Canada ne refuserait sûrement pas d'aider à maintenir la paix où que ce soit au monde. C'est là un de nos objectifs.

* * *

● (1450)

LES TRANSPORTS

LES VICES DE FABRICATION DES AUTOMOBILES—LES MESURES POUR PROTÉGER LES CANADIENS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme en témoigne la page 1532 du hansard, j'ai interrogé le ministre au sujet des voitures Rabbit fabriquées par Volkswagen. Ma question avait trait à un vice de fabrication du système de freinage de ces voitures. A l'époque, le ministre s'est occupé d'enquêter sur cette affaire et de remédier à cette situation en présentant des instances à Volkswagen.

Le ministre devrait savoir qu'un rapport interne, paru au mois de décembre de cette année, prouvait qu'il y avait eu plus de 100 cas de défectuosité du système de freinage sur des Rabbit au Canada, plus de 1,000 aux États-Unis et que le nombre de ces défectuosités est bien supérieur au taux des défectuosités sur des voitures identiques. Ainsi, tous les autres modèles de voitures de la même catégorie que la Rabbit n'étaient sujets qu'à une seule autre sorte défectuosité.

Comme il y a 12 mois que j'ai posé cette question pour la première fois, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a choisi de ne rien faire pour assurer la sécurité absolue des personnes qui possèdent des Rabbit de marque Volkswagen? Est-il exact que le ministre a donné l'instruction à ses collaborateurs d'épargner Volkswagen pour leur éviter des ennuis ou des reprises éventuellement coûteuses?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cette dernière allégation est certainement fausse. Il est bien évident que je ne ferais pas ça.

Récemment, mon ministère a rendu public un communiqué concernant le nombre d'automobiles qui ont été retirées de la circulation l'année dernière. A l'époque, on m'a affirmé qu'il ne devait y en avoir aucune. Le député remet la question de la Rabbit Volkswagen sur le tapis, et je vais la réexaminer. Mais je n'ai aucune raison de penser que cette voiture puisse avoir des problèmes.

LES MESURES DU MINISTÈRE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'ai reçu personnellement un nombre important de plaintes de propriétaires de voiture qui ont eu des accidents avec des Volskwagen de marque Rabbit, à cause, notamment, d'une défectuosité des freins. Étant donné que Volkswagen a refusé de rembourser aux propriétaires les frais de réparation qu'ils avaient dû effectuer à cause d'une défectuosité des freins, et comme il y a eu de nombreux accidents, éventuellement mortels, et qu'il pourrait y en avoir encore beaucoup d'autres, le ministre a-t-il l'intention de mettre en œuvre les procédures de notification de défectuosité de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles et de demander à la société Volkswagen de dédommager les intéressés, afin d'éviter que des accidents semblables ne se reproduisent? Je précise que Volkswagen a décidé de rembourser les propriétaires qui poursuivent leur filiale canadienne devant le tribunal des petites créances, mais qu'autrement ils refusent de payer les frais de réparation.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je me souviens maintenant très bien que des mesures ont été prises au sujet de cette affaire. La société Volkswagen a rendu publiques des instructions indiquant aux usagers la manière de se servir de leur véhicule.

Toujours au sujet des rappels, le député aimerait certainement savoir que la moitié des personnes qui pourraient faire réparer gratuitement leur système de freinage ne se prévalent pas de leur droit.

Questions orales

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des finances. Dans un discours récent, le premier ministre de l'Alberta a laissé entendre que la flambée des taux d'intérêt pouvait être attribuée à l'échec des négociations en matière d'énergie avec le gouvernement féféral. Le ministre peut-il confirmer ou infirmer cette théorie?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, il est bien évident qu'on peut spéculer sans fin sur les diverses causes des hausses des taux d'intérêt. Cependant, j'aimerais faire remarquer que le système qui existe dans notre économie explique que lorsqu'il y a des hausses de taux d'intérêt, cela dépend d'abord et avant tout de la demande d'argent, de la demande de prêts et aussi des autres phénomènes qu'on peut observer sur les marchés financiers.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE BIEN-FONDÉ DE L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle n'est pas dans la même veine de celles qu'on lui a posées tout à l'heure. Il y a quelques jours, le premier ministre a justifié la participation du Canada au cartel international de l'uranium en affirmant, en substance, que l'intérêt public devait être préservé. Dans un document préparé par Énergie, Mines et Ressources et publié hier à son insu, on examine différents moyens d'aider et de relancer l'industrie de l'énergie atomique présentement aux prises avec des difficultés économiques.

Le gouvernement a-t-il des preuves irréfutables que l'expansion de l'industrie nucléaire, compte tenu des risques qu'elle comporte, correspond effectivement à l'intérêt public? Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'avant que d'autres réacteurs nucléaires soient imposés au public canadien ou que toute autre vente à perte soit conclue avec un pays étranger, on entreprendra de démontrer que notre industrie nucléaire sert effectivement les intérêts du public canadien?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, à l'heure actuelle il n'y a pas de projet de construction de nouveaux réacteurs en cours au Canada. Je pense que des décisions à ce sujet ne seront pas prises d'ici plusieurs mois, sinon quelques années. Quant à la possibilité d'exportation, l'honorable député est au courant du fait que nous sommes en négociations à l'heure actuelle avec divers pays, particulièrement la Corée et la Roumanie, en vue de la vente de réacteurs supplémentaires, ce qui assurerait la viabilité de l'industrie nucléaire canadienne, et en outre qui créerait un très grand nombre d'emplois pour les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Rose: Madame le Président, le docteur Strangelove aurait été enchanté d'une pareille réponse.

LES SOLUTIONS DE RECHANGE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Parmi les options proposées par Énergie, Mines et Ressources pour venir en aide à l'industrie nucléaire, figurent les suivantes: assouplissement des dispositions internationales de sauvegarde exigées par le Canada, établissement de centrales près de la frontière en vue d'exportations ultérieures aux États-Unis et accroissement de l'aide fédérale pour inciter d'autres provinces à construire encore d'autres réacteurs nucléaires. Le ministre a-t-il envisagé une politique de non-expansion pour l'industrie nucléaire, c'est-à-dire la réorientation des centaines de millions de dollars qui y sont consacrés annuellement en vue de la mise hors service de centrales et l'étude du stockage des déchets, de même que l'accroissement des stimulants à la conservation et à la recherche en matière d'énergie et de technologie de remplacement?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, mon honorable collègue a sans doute obtenu une copie édulcorée de l'étude en cause faite par un de mes fonctionnaires, puisqu'une des options mentionnées est aussi celle-là. L'étude a été faite par un fonctionnaire et, encore une fois, cette étude-là est encore à l'état d'ébauche, de projet. Des consultations auront lieu avec l'industrie, avec les groupes intéressés y compris les groupes opposés à l'industrie nucléaire. Ces consultations auront lieu cette semaine et la semaine prochaine. Après ces consultations, l'étude sera à nouveau révisée, examinée et polie, et j'espère que nous aurons à un certain moment une étude qui pourra être rendue publique, qui sera le résultat définitif de consultations. Entre-temps, il s'agit d'un document qui énumère une quantité d'options et, dans sa question, mon honorable collègue en a oublié quelques-unes. Alors je l'invite peut-être à se procurer une copie sous la table quelque part.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Elle concerne l'indemnité que le gouvernement avait promise aux producteurs de grains de l'Ouest qui ont souffert de l'embargo céréalier décrété contre la Russie après l'invasion de l'Afghanistan. Le premier ministre intervient dans les affaires étrangères, auxquelles il s'intéresse à juste titre. Ce que je demande au premier ministre, c'est l'engagement d'intervenir dans les affaires étrangères et de s'y intéresser en ce qu'elles influent sur les producteurs céréaliers canadiens, et de veiller à ce que l'indemnité promise depuis longtemps par son gouvernement soit versée le plus rapidement possible.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle de mes interventions dans les affaires étrangères, mais il n'a pas cru bon de dire que nous venons de conclure avec l'Union soviétique le plus important marché de blé de l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je me demande si les députés d'en face sont mécontents de ce que ce blé est vendu aux communistes. Est-ce là ce qu'ils pensent?

M. McKnight: Non.

M. Trudeau: Le député dit non.

Une voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: J'ai déjà parlé à la Chambre, comme d'autres d'ailleurs, de cette question d'indemnisation. Nous avons dit que lorsque nous serions en mesure de déterminer le montant des dommages subis, les producteurs céréaliers de l'Ouest seraient indemnisés.

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LES PAIEMENTS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, la boutade du premier ministre sur la vente de blé aux Russes est sans rapport aucun avec la question que j'ai posée. Le premier ministre devrait savoir qu'au Canada, c'est la Commission canadienne du blé qui est chargée de négocier les ventes.

Depuis août dernier le ministre de l'Agriculture nous donne l'assurance que les versements seront effectués au cours des jours à venir. Est-ce que le premier ministre veut s'occuper de la question? Il y a eu des études effectuées par la Bibliothèque du Parlement et par l'Université de la Saskatchewan. Il s'est écoulé près d'un an depuis la fin de la dernière campagne au cours de laquelle l'indemnité était due, et tout le monde est d'accord pour dire qu'il est temps de la payer. Est-ce que le premier ministre veut s'occuper de la question le plus rapidement possible, afin que les indemnités soient versées le plus rapidement possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député prétend que la vente récente de blé à l'Union soviétique n'a rien à voir avec cette question. C'est lui qui, en préambule à sa question, a contesté l'utilité de mes interventions dans les affaires étrangères. Voilà pourquoi j'ai dit que les affaires étrangères étaient en rapport . . .

M. McDermid: Il n'a rien dit du genre.

M. Trudeau: Oh si! Lisez les bleus. C'est en introduction à sa question.

Privilège—M. J. C. Munro

• (1500)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUNRO (HAMILTON-EST)—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT L'ACHAT DE PETROFINA

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'ai une question de privilège concernant certaines observations formulées par le chef de l'opposition officielle (M. Clark), lorsqu'il a parlé au premier ministre (M. Trudeau) par votre entremise, madame le Président, au sujet de la moralité de ses ministres, et qu'il a fait toutes sortes d'insinuations en me nommant au sujet notamment d'un article du *Sun* de Toronto de ce matin.

Je tiens à dire au chef de l'opposition officielle ainsi qu'à tous les députés de la Chambre que je ne conaissais même pas l'existence de cette société avant d'avoir lu l'article du *Sun* de ce matin. Je n'avais jamais entendu parler de cette société. J'ai confirmé ce fait aux médias. Je n'ai jamais effectué la moindre transaction d'actions de Petro-Canada ou de Petrofina, que ce soit d'achat ou de vente, et je n'en ai même pas parlé avec qui que ce soit. Voilà pour ce qui est des ordures publiées dans le *Sun* de ce matin.

Toutefois, puisqu'il est question de moralité, ce n'est un secret pour personne que les Canadiens aiment que les dirigeants de leur pays fassent preuve de cran. Je me demande si le chef de l'opposition voudrait bien montrer à la Chambre et à la population canadienne qu'il a du cran et si, au lieu de faire des insinuations aussi dégradantes, il accepterait de se lever ici même et de porter une accusation en l'étayant du poids de son intégrité.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, à propos de la question de privilège, je me permets de rappeler au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) que son nom a été prononcé au cours du débat à la Chambre par son chef et premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: C'est exact!

M. Andre: Lisez le compte rendu!

M. Clark: Je veux aussi dire au ministre que, conformément à la règle que les autres députés et moi respectons, nous croyons naturellement sur parole ce que, en tant que ministre et député, il vient de dire lorsqu'il a soulevé la question de privilège.

Le ministre m'invite à porter une accusation. Je vais le faire, madame le Président. J'accuse le gouvernement d'avoir peur d'ouvrir une enquête publique sur tous les éléments de l'achat de Petrofina, y compris les bénéfices considérables d'une compagnie que dirige un libéral bien connu, M. Maurice Strong, et les sommes considérables qui sont extorquées aux Canadiens à la station-service et ailleurs à cause de l'achat de Petrofina.

Des voix: Bravo!

Privilège—M. J. C. Munro

Mme le Président: Je me rends compte, maintenant que j'ai entendu les deux intervenants, qu'il n'y a pas atteinte aux privilèges, mais on a fait valoir que s'il y a lieu de porter une accusation personnelle, il faut le faire. Autrement, la Chambre doit croire sur parole l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Sans une accusation, j'estime l'incident clos.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, un article dans le *Toronto Sun* d'aujourd'hui rapporte, et je cite:

[*Traduction*]

Dans une lettre adressée à Pierre Nadeau, ancien président du conseil d'administration de Petrofina, M. Ouellet a dit que l'enquête, bien qu'elle ne soit pas encore terminée, ne serait «probablement pas» rendue publique.

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! Je comprends que l'honorable ministre puisse vouloir continuer le débat amorcé au cours de la période des questions orales, mais à moins qu'il ne pose la question de privilège en raison de certaines choses qui ont découlé du débat, je ne peux pas lui permettre de continuer le débat sur cette question en particulier.

M. Ouellet: Madame le Président, je pose la question de privilège. Elle me concerne personnellement, et découle de la période des questions orales, puisque des questions ont été posées par le chef de l'opposition officielle (M. Clark), qui n'a pas eu le courage de m'adresser une question personnellement afin de clarifier un article publié dans le journal *Toronto Sun* qui me cite incorrectement.

Mme le Président: A l'ordre! Je ne pense pas que cela constitue une question de privilège. Il est probable que le ministre aimerait pouvoir s'expliquer, mais il se pourrait que le chef de l'opposition officielle ou un autre député de l'opposition pose une question subséquemment. Mais aujourd'hui on ne peut pas permettre que le débat se poursuive. La période des questions orales est terminée depuis déjà cinq minutes.

M. Ouellet: Madame le Président, ma question de privilège est très simple. On a allégué que l'étude faite par mon ministère ne sera pas rendue publique, et je peux confirmer à la Chambre qu'elle le sera.

Mme le Président: Je vois que le ministre en a profité parce que je lui ai permis de s'expliquer de nouveau sur une question de privilège. Il en a profité pour annoncer quelque chose à la Chambre. Je suis sure que la Chambre prend bonne note de cette annonce, et qu'une fois le rapport connu d'autres questions seront posées. Mais je dois maintenant mettre un terme à ce débat parce qu'il s'agit bien d'un débat.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Madame le Président, si Votre Honneur pouvait transformer presque automatiquement l'intervention du ministre, qui n'était pas vraiment une question de privilège, en déclaration ministérielle, je pense alors que le reste d'entre nous pourrait aussi, en toute justice, l'interroger sur une chose qui aurait dû être dite il y a longtemps.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je ne suis pas une fée pour transformer à souhait les choses qui arrivent à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Cela dépend entièrement du ministre.

[*Français*]

M. Clark: Madame le Président, le député vient de soulever une question bien importante. Nous n'avons pas eu de déclaration à l'appel des motions depuis l'élection de ce gouvernement jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, il y a eu une déclaration du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) sur une question soulevée pendant la période des questions orales. Ce n'était pas une réponse, parce qu'il n'y a pas eu de questions posées au ministre. C'était une déclaration de politique, parce que nous avons reçu une réponse du premier ministre (M. Trudeau) à l'effet qu'il n'était pas certain, puis il y eut une certitude, c'était exprimé par le ministre. Cela est clairement une déclaration et, selon le Règlement de la Chambre, c'est essentiel je crois pour M^me^ le Président de permettre aux députés de répondre et aussi de poser des questions comme, par exemple, quand sera publié ce rapport? L'année prochaine? Le siècle prochain? Cela est une question assez importante pour la Chambre des communes.

Mme le Président: Le très honorable chef de l'opposition devra reconnaître que dès que je me suis rendu compte que l'honorable ministre était en train de faire une déclaration, je l'ai interrompu. Mais il faut quand même que je me rende compte de ce qu'un député est en train de dire à la Chambre avant de l'interrompre. Je l'ai interrompu après la deuxième phrase. Je crois cette fois qu'il faut vraiment mettre un terme à ce débat.

• (1510)

[*Traduction*]

M. STEWART—LA DISTRIBUTION D'UN QUESTIONNAIRE AU PERSONNEL DES FORCES ARMÉES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'invoque la question de privilège au sujet d'un incident qui m'a empêché d'exercer convenablement mes fonctions de député de la Chambre. Le 11 octobre 1974, le ministre de la Défense nationale de l'époque, l'honorable James Richardson, a déclaré ce qui suit, comme le relate le hansard à la page 343:

Monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer de façon catégorique que tous les membres des forces armées peuvent écrire à leur député, à n'importe quel sujet, avec la même liberté que tous les autres citoyens du Canada.

Apparemment, tel n'est pas le cas en 1981. En mars de cette année, dans l'exercice de mes fonctions de représentant de Simcoe-Sud, j'ai distribué aux membres des forces armées de ma circonscription et à ceux stationnés à la base de Borden un questionnaire portant sur un document public, le rapport Fyffe. Ce rapport avait été préparé à la demande du ministre de la Défense nationale de l'époque, mon collègue le député de Victoria (M. McKinnon). Depuis, j'ai collaboré avec le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) à la rédaction d'un questionnaire analogue qui a connu le même sort.

On m'a rapporté, madame le Président, que le personnel des forces armées avait reçu l'ordre de ne pas répondre à ce questionnaire. En dépit de cet ordre, j'ai reçu près de 200 réponses écrites, la plupart signées, et des douzaines d'appels téléphoniques. Un correspondant m'a écrit ce qui suit:

Le personnel des forces armées a reçu l'ordre de ne pas répondre à ce questionnaire.

Un autre a déclaré:

Mon mari a reçu votre questionnaire à son bureau, mais par l'entremise d'une lettre on lui a recommandé instamment . . . de ne pas y répondre.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'apprécierais que le député, au lieu de me faire lecture de ces documents, me dise s'il existe un document officiel donnant instruction aux membres des forces armées de ne pas répondre au questionnaire. Je ne suis pas sûre que cela puisse justifier la question de privilège de toute façon. Il se pourrait que cela justifie la question de privilège de la part des membres des Forces armées mais ce n'est probablement pas le cas pour un député.

A moins que le député ne puisse produire un document qui lui permette de commencer à exposer sa question de privilège portant sur le fait que l'on aurait en fait demandé formellement aux Forces armées de ne pas répondre à un questionnaire, je ne l'écouterai pas un instant de plus. S'il dispose d'autres documents qu'il puisse citer, je suis prête à l'écouter.

M. Stewart: Madame le Président, la véritable question au fond est la suivante: comment peut-on s'acquitter des ses tâches si les gens n'ont même pas le droit de répondre à un simple questionnaire? La raison invoquée par les Forces armées, c'est les Règlements royaux que j'ai sous la main. Je ne pense pas que ceux-ci puissent avoir préséance sur les pouvoirs de la Chambre et d'un député s'acquittant de ses fonctions.

Voilà où se situe le problème. Si vous estimez que cela justifie la question de privilège à première vue, je voudrais proposer que ce cas soit renvoyé au comité approprié pour fins d'étude.

Mme le Président: Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) demande à intervenir sur la même question de privilège. Comme j'ai reçu son préavis, je lui cède la parole.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai demandé à intervenir sur cette même question de privilège. J'ai distribué un de ces questionnaires dans ma circonscription et j'ai reçu un assez bon nombre de réponses. Leur nombre diminue maintenant à cause d'une directive publiée à Winnipeg à l'intention des membres des Forces armées.

Votre Honneur a dit qu'elle voulait savoir si on avait fait tenir une directive officielle au personnel des Forces armées et c'est pourquoi je vais me contenter de citer cette courte lettre que j'ai reçue d'un militaire de ma circonscription qui m'écrit ce qui suit:

J'avais fermement l'intention de répondre avec la plus grande sincérité à votre questionnaire. Cependant, mes supérieurs m'ont informé que les dispositions des Ordonnances et règlements royaux à l'intention des Forces canadiennes, alinéas 19.36 (2) *c*) et *f*) me l'interdisent. Cet article interdit à un membre des Forces armées de communiquer des renseignements ou des opinions.

C'est un point fondamental, madame le Président. Un militaire ne peut exprimer son opinion. Je continue la lecture de la lettre:

Comme vous pouvez le constater, ces dispositions ne me laissent pas la liberté de communiquer avec vous à propos de cette question, si regrettable que ce soit. Je vous serais très reconnaissant de ne pas mentionner mon nom ni de rien divulguer me concernant au cours de vos discussions portant sur cette question.

Soyez toutefois assuré que je vous appuie de tout cœur ainsi que l'excellent travail que vous accomplissez au nom de vos électeurs et du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'ai seulement voulu que cela soit consigné.

Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a cité une déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite en 1974 et d'après laquelle tous les membres des Forces armées peuvent écrire à leur député, sur «n'importe quel sujet, avec la même liberté que tous les autres citoyens du Canada.»

Cette question a été soulevée le 10 octobre 1974 parce que le député d'Egmont de l'époque avait obtenu un exemplaire d'un bulletin diffusé par le chef de l'état-major de la Défense de l'époque dans lequel on interdisait aux militaires d'écrire à leur député au sujet de problèmes personnels.

Il y a là une contradiction manifeste, madame le Président. Nous croyions qu'un ministre de la Défense avait réussi à tirer tout cela au clair le 11 octobre 1974, quand il a affirmé que les membres des Forces armées pouvaient écrire à leur député mais, néanmoins, les Ordonnances et Règlements royaux à ce sujet demeurent encore en vigueur alors qu'ils auraient dû être supprimés à l'époque. Il y a certainement là matière à soulever la question de privilège.

Qui est mieux placé que les membres des Forces armées pour nous parler du rapport Fyffe? Leur point de vue nous intéresse beaucoup.

A mon avis, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) devrait faire part de son intention de supprimer ces ordonnances et règlements ou de renvoyer la question au comité de la défense afin que ce dernier la règle une fois pour toutes. Nous sommes en ce moment aux prises avec deux déclarations différentes émanant de deux ministres de la Défense, ou chefs de la défense, également différents. D'après moi, il y a bel et bien matière à une question de privilège.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je signale que vous avez fait remarquer il n'y a pas longtemps qu'un député ne saurait soulever la question de privilège lorsque le ministre intéressé est absent. Avec tout le respect que je vous dois, je vous inviterais à reporter votre décision sur la question jusqu'à ce que le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) puisse être des nôtres, car il s'agit là de la politique du gouvernement. La question a fait l'objet d'autres déclarations lors de législatures précédentes. Je vous prierais de reporter votre décision à un autre jour.

Une voix: Pourquoi le ministre s'est-il enfui?

M. Collenette: Je ne savais pas qu'on allait soulever cette question et le ministre de la Défense nationale ignorait que ce serait fait aujourd'hui.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, la proposition du secrétaire parlementaire me paraît valable. Le ministre était ici aujourd'hui, de même que son secrétaire parlementaire. Il serait utile, d'après moi, que le ministre soit présent et puisse expliquer les conséquences des Ordonnances et Règlements royaux, surtout eu égard aux accusations quant à leurs conséquences sur des électeurs. Naturellement, il vous faudra attendre d'avoir obtenu une explication mais, après, en votre qualité de première parlementaire, vous souhaiterez peut-être avoir l'occasion d'examiner la question et même d'en discuter. J'ai mes propres idées sur le problème et je compte examiner moi-même certains précédents le concernant; en effet, d'après moi, avec tout le respect que je dois à la présidence, un des aspects de l'affaire pourrait fort bien comporter matière à question de privilège sur laquelle je voudrais me réserver le droit d'exposer mon point de vue plus tard.

La présidence et le ministre intéressé devraient pouvoir discuter entre eux du sort à réserver à ces ordonnances. S'il y a des gens qui ont le droit de vote sans cependant avoir celui d'informer leur député de manière qu'il ou elle puisse remplir son rôle sur le parquet de la Chambre, je trouve qu'il s'agit d'une question dont l'importance dépasse la simple question de privilège.

Mme le Président: J'aimerais me rendre au souhait du secrétaire parlementaire qui demande que le ministre puisse intervenir sur cette question de privilège, mais il me paraît tellement clair qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège que je vais rendre ma décision tout de suite. Je suis portée à le faire parce que lorsque les députés insistent sur la présence du ministre pour exposer leur question de privilège, c'est dans la plupart des cas, comme je l'ai appris par expérience, pour transformer l'affaire en débat.

J'ai sous les yeux un précédent que je puis invoquer, et qui suffira à convaincre les députés qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège fondée à première vue. Il s'agit d'une décision qu'avait rendue l'Orateur Jerome le 20 février 1975 dans une affaire où Air Canada, lors d'un conflit de travail, avait prié ses membres de ne pas répondre à un questionnaire; il s'agissait donc d'une situation tout à fait similaire. L'Orateur avait alors jugé qu'il ne pouvait étendre la définition du privilège dans une telle situation et s'en était expliqué ainsi:

> En étendant la définition du privilège aux domaines innombrables auxquels un député peut être appelé à s'intéresser activement, et surtout au grand nombre de griefs auxquels il risque d'être exposé dans ce travail, et vu la définition même, on irait à l'encontre du concept fondamental de privilège.

● (1520)

M. Jerome a ajouté au sujet de cette définition du privilège qu'il ne pouvait constater le moindre empêchement dont aurait souffert un député dans l'exercice de ses fonctions parce qu'on l'aurait empêché de répondre à un questionnaire.

Je dirais que cela relève du règlement et de l'administration internes des forces armées. Si les députés estiment que cela leur nuit dans l'accomplissement de leurs fonctions, ils devraient s'en plaindre à la personne compétente, c'est-à-dire au ministre. Ils devraient discuter de cette question avec le ministre, que ce soit à la Chambre ou ailleurs. Je crois que le député de Nepean-Carleton n'était pas loin de reconnaître qu'il ne s'agit peut-être pas d'une question de privilège. Ma décision est qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

Si le député veut entendre le ministre lui expliquer les règles et procédures qui ont cours au sein des forces armées, je crois qu'il conviendra que cela peut se faire à la Chambre, mais à une autre occasion. Il y a matière à discussion, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège flagrante.

M. Taylor: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Cette décision signifie-t-elle que les militaires sont des citoyens de seconde classe et qu'ils ne peuvent communiquer avec un député?

Mme le Président: Non, cela ne signifie rien de semblable.

M. McKINNON—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de discuter de la question de privilège même. Toutefois, un jour de la semaine dernière, j'ai dit à la Chambre que j'allais soulever une question de privilège le lendemain, question qui concernait le même ministre et la défense nationale. Et pourtant, le ministre ne s'est toujours pas présenté à la Chambre. Y a-t-il un moyen, pour un député qui se sent lésé, d'aviser un ministre d'être présent à la Chambre pour une question précise et de s'assurer par conséquent qu'il y sera? Nous savons tous que nous devons vous envoyer, madame le Président, une lettre qui donne le détail de la question visée. Votre bureau a-t-il un moyen d'avertir un ministre d'une question de privilège le concernant sera soulevée?

Mme le Président: Je pense que le député a raison de vouloir dans toute la mesure du possible exposer sa question de privilège lorsque le ministre intéressé est présent à la Chambre, mais la Présidence ne peut d'aucune façon obliger un ministre à se présenter à la Chambre ou se faire le messager des députés.

Le préavis d'une question de privilège est hautement confidentiel. Lorsque j'en reçois un, je n'en parle à personne. Si je demande que l'on me communique ce préavis, c'est que je tiens à me préparer pour pouvoir me prononcer sur la question de privilège visée. Toutefois, rien n'empêche les députés d'en avertir le ministre intéressé, par téléphone ou autrement. Cela ne concerne pas la Présidence et elle n'a pas à s'en mêler.

M. FORRESTALL—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je n'ai nullement l'intention de critiquer la décision dont vous venez de nous faire bénéficier. Je voudrais cependant donner préavis parce que, soit dit en toute déférence, on a déplacé la question. La Chambre en a déjà discuté. Je fais peut-être erreur, mais le comité en a au moins été saisi. D'une façon ou d'une autre, je vais vérifier.

Donc, plus tard, je soulèverai la question de privilège. Il n'y a pas nécessairement d'atteinte à mes privilèges autre que celle dont vous avez parlé. Je le reconnais. Ce sont cependant les privilèges de 87,000 hommes et femmes qui n'ont pas le droit de communiquer qui sont en cause. Je sais que vous avez placé la question dans un certain contexte, mais je me réserve le droit de l'aborder autrement.

Mme le Président: Le député n'est pas sans savoir que les quelque 80,000 membres des forces armées ne bénéficient pas des mêmes privilèges que les députés. Il n'y a pas de commune mesure entre les deux. Si le député se croit lésé dans ses privilèges à cause d'autre chose, je l'entendrai une autre fois. Il n'a pas besoin de me donner un avis oral, mais il doit me prévenir par écrit.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PRÉAVIS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je voulais invoquer le Règlement au sujet d'un incident qui est survenu pendant le débat d'ajournement hier soir. Toutefois, les deux ministres en cause ne sont plus à la Chambre. Je veux simplement me réserver le droit d'intervenir un autre jour.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—PRÉTENDUE INGÉRENCE AU SEIN D'UN GROUPE VISITANT LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, si je soulève la question de privilège, c'est à cause d'un incident qui s'est produit hier, 1er juin, dans l'édifice central du Parlement. Si vous me le permettez, je vais commencer par raconter aussi brièvement que possible l'incident, avant de dire en quoi il porte atteinte aux privilèges des députés, aux miens en particulier.

Il était environ 14 h 30 hier. Un groupe d'écoliers visitait l'édifice, accompagné par un guide, Mlle Lorraine Séguin, qui, d'après ce que j'ai entendu dire, est une personne tout à fait compétente. Sauf erreur de ma part, elle habite dans la circonscription de Timiskaming, dans le nord de l'Ontario. Tout d'un coup, un homme qui suivait le groupe et qui s'était gardé de signaler qu'il était haut fonctionnaire de la Chambre des communes s'est mis à gesticuler et à prendre à parti le guide qui s'adressait au groupe en français, car apparemment le groupe était essentiellement composé de francophones. Je tiens à signaler que Mlle Séguin s'exprime aussi bien en français qu'en anglais. La personne en question lui aurait déclaré devant toutes les personnes présentes: «Ce que vous dites est faux. Vous parlez mal le français. Vous ne savez pas de quoi vous parlez. Je ne suis pas prêt de vous oublier.»

Les personnes présentes étaient non seulement gênées mais également choquées. Une telle attitude n'a rien de flatteur pour la Chambre des communes. Ce n'est certes pas flatteur pour les personnes compétentes qui y travaillent. Le haut fonctionnaire en question s'appelle Jean-Noël Tremblay. Il est, semble-t-il, directeur des relations publiques à la Chambre des communes. J'ignorais que ce poste existât et je n'ai jamais entendu parler d'un concours pour le doter. M. Tremblay, je l'avoue sans ambages, fut député progressiste conservateur ici même. C'est un ancien membre du cabinet de l'Union nationale du Québec.

J'ai commencé par décrire l'incident qui a empêché le guide de remplir ses fonctions. J'en viens maintenant à la question de privilège. Je tiens à signaler qu'il y avait d'autres groupes dans l'édifice à ce moment-là. L'un d'entre eux venait de ma circonscription. Il y avait d'autres groupes également qui, j'en suis certain, venaient de circonscriptions d'autres députés. Les députés de la Chambre des communes ont toujours eu le privilège d'inviter ou de recevoir des groupes qui visitent le Parlement, afin qu'ils soient reçus poliment et mis au courant courtoisement de ce qui se passe ici . . . .

Mme le Président: Sauf erreur, le député se plaint au sujet d'un incident mettant en cause deux employés de la Chambre. Il devrait savoir qu'il ne doit pas soulever de questions de ce genre à la Chambre, mais plutôt m'écrire ou venir me voir à mon bureau pour m'inviter à prendre, s'il y a lieu, les mesures qui s'imposent. Ce n'est certes pas là un incident qu'il convient de discuter à la Chambre.

J'entends le député, mais je lui demande quelle autre question de privilège il soulève. Le député doit m'en informer immédiatement. Les députés continuent de pouvoir amener des groupes à la Chambre des communes. Il arrive parfois que l'accueil laisse à désirer, mais nous nous appliquons à éviter que cela se produise.

M. Cossitt: Madame le Président, je vais expliquer très brièvement pourquoi j'ai soulevé la question de privilège. En tant que députés, nous avons notamment le privilège d'amener des groupes au Parlement et de permettre autant que possible aux écoliers d'apprendre à connaître le gouvernement du Canada. Si j'ai raconté l'incident, c'est uniquement pour pouvoir fonder ma question de privilège. Un groupe provenant de ma circonscription n'a pas pu avancer tant que l'incident n'avait pas été réglé. L'incident, je le sais, a également gêné d'autres groupes, à commencer par le groupe en question.

Pourriez-vous nous expliquer ce que Jean-Noël Tremblay pouvait bien faire à la Chambre des communes? Bien que je n'aie jamais appris par une annonce ou autrement qu'il eut été embauché, il passe pour directeur des relations publiques. Il a gêné hier la visite d'un groupe, ce que je tiens pour très mauvais de la part d'un agent des relations publiques . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député veut bien venir me voir à mon bureau, je lui expliquerai quelles sont les fonctions des différents employés de la Chambre. Je dis au député que cela ne constitue pas une question de privilège bien qu'il la relie aux fonctions des députés. J'ai déjà dit qu'il fallait distinguer entre les fonctions essentielles des députés et celles qu'ils peuvent choisir d'assumer mais qui ne font pas partie de leurs fonctions essentielles.

Dépôt de documents

● (1530)

C'est une très bonne chose que des groupes de citoyens soient invités sur la colline du Parlement pour visiter les édifices du Parlement. C'est très instructif. Je fais tout ce que je peux pour rendre ces visites aussi intéressantes que possible pour les visiteurs et pour faciliter les choses aux organisateurs. S'il y a eu un problème, je me ferai un plaisir d'étudier la question. Je peux assurer au député que je prendrai les mesures qui s'imposent, le cas échéant.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE DEUX AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais déposer deux avis de motion des voies et moyens en vue de modifier la loi sur l'administration du pétrole.

[*Traduction*]

M. Wilson: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un avis de motion des voies et moyens que vient de déposer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Depuis un an, une pratique quelque peu contestable s'est introduite à la Chambre. A quatre ou cinq reprises, le ministre a présenté une motion de voies et moyens en vue de prélever ce qui est en réalité une taxe. Mon objection tient en fait que cette façon d'agir empêche les députés de ce côté-ci de la Chambre d'interroger le ministre sur la nature et la nécessité de la taxe.

A mon avis, le ministre doit une explication à la Chambre. D'après les calculs que j'ai effectués, les divers moyens à la disposition du gouvernement pour payer la subvention servant à maintenir un prix unique pour l'énergie au Canada lui ont procuré un excédent de 250 millions de dollars. Il est donc inutile d'imposer une taxe supplémentaire qui accroîtrait ce surplus de 250 millions de dollars.

Le ministre se doit de prendre la parole à son siège et de nous expliquer pourquoi il estime devoir imposer cet impôt à ce moment-ci. Il se doit de nous dire pourquoi il faut imposer maintenant ce fardeau à la population canadienne, et de nous expliquer quelle direction cette taxe prendra.

Mme le Président: Je conseille au député de se reporter à l'article 60(1) du Règlement que voici:

Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le Bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens . . .

C'est exactement ce qui s'est produit. Je reviens au Règlement:

. . . mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Le ministre a fait exactement ce que l'article du Règlement exige de lui. Je ne puis donc accepter le rappel au Règlement du député.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2083, 2216, 2300, 2332, 2406 et 2471.

[*Texte*]

LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES UNIVERSITÉS

Question no 2083—**M. Gilchrist:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié la demande de l'Association canadienne des professeurs d'université visant à abolir la taxe de vente fédérale sur tous les achats effectués par les universités au lieu de continuer à n'exempter que certains articles servant directement à l'enseignement et à la recherche et, sinon, pourquoi?

2. Après consultation des fabricants et des consommateurs, le gouvernement dressera-t-il une liste des produits chimiques fabriqués au Canada afin de permettre l'entrée en franchise de tous les autres produits et d'éviter ainsi de créer une bureaucratie énorme pour étudier chaque produit chimique, ce qui pénalise financièrement la recherche universitaire et, sinon, pourquoi?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

1. Actuellement, la loi sur la taxe d'accise prévoit un allégement de la taxe de vente fédérale à l'égard d'une gamme de produits conçus pour servir directement à l'enseignement et à la recherche. L'application de l'allégement à tous les produits achetés par des établissements d'enseignement entraînerait une perte importante de recettes et, par conséquent, cette solution semble impossible à réaliser, compte tenu de la situation financière actuelle du gouvernement. Aussi, l'application de l'allégement à tous les produits serait difficile à administrer.

2. Cette question a fait l'objet de plusieurs discussions approfondies entre les représentants des universités, des fabricants et des ministères gouvernementaux. Plusieurs fabricants canadiens se spécialisent dans la production de produits chimiques destinés à l'usage en laboratoire. Il a été estimé que ces producteurs sont en mesure d'approvisionner près de 90 p. 100 en valeur, des produits chimiques achetés par les universités servant directement à l'enseignement ou à la recherche. Les autres 10 p. 100 sont constitués de plusieurs milliers de divers produits chimiques, dont la plupart n'est utilisée par les universités qu'en petites quantités. Il serait dispendieux pour les fonctionnaires des douanes de vérifier les importations et de les comparer à la liste de produits chimiques disponibles au Canada afin de déterminer si le produit devrait entrer au Canada sans droit de douane ou non. Certains agents collaborent maintenant avec les représentants de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire afin de préciser certains produits chimiques qui ne sont pas disponibles au Canada et pour lesquels le droit de douane représenterait un coût important pour les universités. Lorsque ces produits auront été identifiés, des mesures seront prises afin d'assurer leur entrée en franchise en vertu du décret sur la réduction du tarif des produits chimiques et des matières plastiques.

LA SOCIÉTÉ HORIZON INSULATION LIMITED

Question nº 2216—**M. Miller:**

1. La société Horizon Insulation Limited a-t-elle isolé des maisons dans le cadre du PITRC et, le cas échéant, combien?

2. Des chèques émis à des propriétaires de maisons, en vertu du PITRC, ont-ils été endossés et remis à la Horizon Insulation Limited et, le cas échéant, combien et quel en était le montant?

3. Combien de maisons isolées par la société ont été inspectées par la SCHL et combien répondaient aux normes de cette dernière?

4. *a*) Combien de sacs d'isolant la société a-t-elle utilisés dans les maisons et quelle était la superficie à couvrir, *b*) la quantité d'isolant utilisée au pied carré satisfait-elle aux normes de la SCHL?

5. Les propriétaires de maison ont-ils été payés avant que la société n'ait terminé les travaux et, le cas échéant, cela était-il acceptable aux termes du PITRC?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):

La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. Oui, mais nous n'en connaissons pas le nombre exact.

2, 3, 4 et 5. L'information n'est pas programmée pour ce genre de renseignement. Nous ne pourrions obtenir le renseignement qu'au moyen d'une vérification manuelle de plus de 950,000 demandes PITRC qui ont été approuvées depuis la mise en route du programme. Les coûts de main-d'œuvre qu'entraînerait une telle tâche seraient par trop onéreux.

L'ANNÉE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

Question nº 2300—**M. Halliday:**

Pourquoi l'année financière du gouvernement est-elle fixée du 1er avril au 31 mars et non du 1er janvier au 31 décembre?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): C'est pour des raisons d'ordre administratif que le principe «d'années financières» a été adopté. Dans le cas du gouvernement fédéral, la date de clôture de l'année financière, qui était le 30 juin, a été avancée au 31 mars en 1906 à la suite de l'extension du calendrier parlementaire. On disposait ainsi d'un laps de temps suffisant pour préparer les comptes publics et les présenter à la Chambre avant la fin de la session. Il n'y a jamais eu, jusqu'à maintenant, de raisons suffisantes pour justifier le remaniement des limites de l'année financière. Il n'est pas rare que l'année financière d'un gouvernement ne coïncide pas avec l'année civile. Ainsi, tous les gouvernements provinciaux et bon nombre de gouvernements de pays industrialisés ont adopté cette pratique.

TRANSPORTS—L'ACHAT D'UNE MAISON MOBILE

Question nº 2332—**M. Stewart:**

1. Le ministère des Transports a-t-il acheté une maison mobile de $42,390 de la City Motors de Corner Brook (T.-N.) et, le cas échéant, pourquoi?

2. A-t-on lancé un appel d'offres et, le cas échéant, quelles entreprises ont présenté des soumissions et à combien s'élevait le montant dans chaque cas?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1. Un contrat au montant de $42,390 fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services à City Motors, Corner Brook, Terre-Neuve pour le ministère des Transports pour l'acquisition de deux maisons mobiles pour être utilisées comme logement à Deer Lake, Terre-Neuve.

2. Non. Cependant les appels d'offres furent sollicités de 13 entreprises inscrites sur les listes officielles de fournisseurs du ministère. En réponse à cette sollicitation 3 entreprises ont présenté des soumissions et les détails sont comme suit:

Questions au Feuilleton

(i) City Motors (Terre-Neuve) Ltd., Corner Brook, Terre-Neuve:
$21,195 chacun.

(ii) Lush Ltd., St. John's, Terre-Neuve—Elle a soumissioné pour deux modèles que voici:
a) $22,835 chacun,
b) $23,415 chacun.

(iii) Williams Mobile Homes Ltd., Gould, Terre-Neuve:
$25,800 chacun.

LA SCHL—LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DU LOGEMENT PUBLIC

Question nº 2406—**M. Herbert:**

1. Par province, combien la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle payé au total au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, au chapitre des subventions de fonctionnement du logement public?

2. Combien d'unités de logement ont été subventionnées, par province?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):

La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

Subventions fédérales versées pour des unités de logement public aux termes de la LNH, par province, en 1980

	Contributions fédérales versées	Nbre de logements subventionnés*
	(milliers de dollars)	
Terre-Neuve	3,480	3,713
Nouvelle-Écosse	10,159	6,929
Île-du-Prince-Édouard	2,117	788
Nouveau-Brunswick	9,108	4,155
Québec	35,339	31,034
Ontario	130,582	107,518
Manitoba	16,598	14,654
Saskatchewan	8,685	6,843
Alberta	13,168	10,283
Colombie-Britannique	30,910	15,454
Yukon	665	319
Territoires du Nord-Ouest	6,098	1,327
Canada	266,909	203,017

* Logements sous administration au 31 décembre 1979.

NOTE: Les versements de subventions effectués en 1980 proviennent des frais d'exploitation de 1979 et, dans certains cas, de frais d'exploitation pour les années antérieures à 1979.

LE CONTRAT ACCORDÉ À LA SED SYSTEMS INC.

Question nº 2471—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à SED Systems Inc. un contrat de $386,390 pour la conception et la fabrication du Centre de contrôle de la mission canadienne dans le cadre du programme SARSAT et, le cas échéant, quand et où le centre sera-t-il construit?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

Le ministère des Approvisionnements et Services a placé un contrat pour le compte du ministère de la Défense nationale pour la conception et la fabrication du Centre de contrôle de la mission canadienne dans le cadre du programme SARSAT, au montant de $386,390.

La date de livraison du Centre de contrôle de la mission canadienne est prévu pour le 10 février 1982.

Le centre du contrôle qui est le contrôleur d'ordinateur de la base du programme SARSAT doit être livré et installé dans le

Centre de co-ordination du sauvetage à BFC Trenton, Astra, Ontario.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 mai, du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 3 de M. Blenkarn.

M. Gordon Towers (Red Deer): Au cours des quelques minutes qui me restent, monsieur l'Orateur, je tiens à faire comprendre à la Chambre que je ne suis pas d'accord avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui prétend s'efforcer de maintenir à bas prix le pétrole et le gaz naturel au Canada, et qui soutient que ces produits sont moins chers au Canada qu'ailleurs dans le monde. C'est naturellement vrai jusqu'à un certain point puisque l'Alberta est prête à faire cette concession. Il y a néanmoins deux ou trois observations que je tiens à faire.

Il faut faire comprendre aux Canadiens ce que coûtent les subsides nécessaires pour assurer au Canada ce régime de prix uniforme. Le gouvernement fédéral débourse chaque année 3.6 milliards de dollars en subsides afin que le Canada puisse en bénéficier. Cela représente environ $150 par habitant ou $600 par famille. On compte normalement quatre personnes par famille, ce qui semble raisonnable.

Si on ajoute ce coût annuel de $600 par famille pour ces subsides toutes les taxes connexes que doivent payer les consommateurs, on arrive au chiffre d'environ $4,500 sur une période de quatre ans. Il s'agit d'un de ces cas où le ministre n'a pas été franc avec les Canadiens. Quand on songe à cette taxe de 3.5c. le gallon que paient les consommateurs pour l'acquisition de Petrofina et qui vient s'ajouter aux subsides pétroliers, on constate qu'il leur en coûte environ $4,500 sur une période de quatre ans. Il faudrait le faire comprendre aux Canadiens.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de parler du bill C-57 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers. Je prends la parole pour exprimer mon inquiétude au sujet des dispositions du projet de loi qui frappera la bière et l'ale d'une taxe d'accise supplémentaire relativement plus élevée que celle qui sera prélevée sur les spiritueux.

Sauf erreur, cette taxe sera majorée de 29 p. 100 pour la bière, de 155 p. 100 pour le vin et de 6 p. 100 pour les spiritueux. La politique économique et fiscale du gouvernement suffit à inciter quelqu'un à boire. Toutefois, si les Canadiens se mettent à boire, on pourrait améliorer la situation en faisant des concessions aux boissons légères plutôt qu'aux spiritueux. En raison du coût plus élevé imputable à la taxe d'accise, au transport de la bière et ainsi de suite, le travailleur moyen devra changer ses habitudes et boire des spiritueux au lieu de bière.

Comme nous le savons, les brasseries créent une foule d'emplois. Je voudrais donner des chiffres pour la Colombie-Britannique. Les brasseries de cette province emploient directement 1,160 personnes, les établissements viticoles, 309 personnes et les distilleries 389 personnes. Il est évident que l'industrie de la bière emploie presque deux fois plus de gens, sans compter ceux qui travaillent dans des entreprises connexes, par exemple le ramassage des bouteilles vides et d'autres services.

• (1540)

Il est notoire que la bière est la boisson des travailleurs qui la préfèrent aux spiritueux. Il semble que le gouvernement canadien soit le seul à inciter les citoyens à consommer des spiritueux au lieu de boissons moins alcoolisées. C'est ce que le gouvernement semble faire en taxant lourdement la bière et en frappant moins durement les spiritueux. Je crois que c'est une erreur et que ces taxes ne feront qu'accroître les tensions sociales. La consommation de spiritueux augmentera et il en résultera une recrudescence des problèmes tels que l'alcoolisme et la conduite en état d'ivresse.

Je voudrais formuler quelques commentaires en m'appuyant sur une étude qui a été faite. L'étude révèle que les effets de cette modification se sont déjà manifestés dans les ventes d'alcool aux consommateurs. Depuis que le changement a été annoncé en avril dernier, les ventes de spiritueux ont augmenté de près de 5 p. 100, tandis que les ventes de bière ont diminué de 3.6 p. 100 et les ventes de vins d'au moins 2 p. 100. Je crains que cette tendance ne se répercute sur la santé des Canadiens et n'accroisse les risques d'accidents de circulation en favorisant une recrudescence de l'alcoolisme.

Il est important de noter que la bière est la boisson traditionnelle du travailleur canadien moyen. On ne peut trop insister sur ce fait, et j'exhorte le gouvernement à reconsidérer le bill dont nous sommes saisis, car il aura pour effet de frapper plus lourdement les travailleurs du Canada, et ce faisant de modifier leurs habitudes de consommation.

Cette mesure aura également de graves répercussions sur le secteur agricole. Environ 63 p. 100 des produits agricoles utilisés par les brasseurs et distillateurs servent à la fabrication de la bière. Si la vente de la bière continue à baisser, les producteurs de houblon qui approvisionnent les brasseries s'en ressentiront durement. Nous ne pouvons pas nous permettre d'infliger une telle perte au secteur agricole.

Nous devrions encourager les agriculteurs à produire davantage de denrées susceptibles de donner de l'expansion à ce secteur, en particulier les producteurs qui approvisionnent nos brasseries car celles-ci absorbent une quantité importante de notre production agricole. L'année dernière, les brasseries ont acheté pour près de 100 millions de produits agricoles.

Est-il possible d'imposer encore davantage les travailleurs? Nous sommes en train d'accroître les coûts d'exploitation des brasseries en augmentant non seulement les taxes mais aussi le coût de l'énergie et le prix du transport de la bière dans cette province et partout au Canada.

Permettez-moi de faire quelques remarques sur la formule d'indexation contenue dans ce bill. Le gouvernement a l'intention de procéder à une indexation automatique sans demander l'approbation du Parlement. C'est inacceptable. Nous sommes opposés à toute majoration de taxes qui n'ait pas été sanctionnée par le Parlement. Le fait que le gouvernement ait l'intention d'indexer les taxes automatiquement et constamment sans faire examiner cette mesure par le Parlement et sans permettre aux porte-parole des brasseurs d'exposer les difficultés que posera une telle hausse, est une chose qu'à mon avis aucun député ne devrait tolérer.

Il est déjà assez difficile d'apporter des changements à une loi fiscale quand nous avons la chance d'étudier et de débattre les mesures proposées. Nous ne pouvons pas accepter que la taxe soit automatiquement indexée sans qu'un bill en ce sens soit présenté au Parlement et étudié, surtout quand on songe aux conséquences qu'une telle façon de procéder aurait sur les brasseries et même sur toute autre industrie. Nous nous opposons à cet aspect du bill.

La deuxième partie de notre amendement éliminerait toutes les taxes que le bill propose de lever sur les alcools. Nous demandons plutôt au gouvernement de réétudier la question et de présenter une mesure fiscale qui dissuaderait les Canadiens d'accroître leur consommation de spiritueux et stimulerait la croissance de l'industrie canadienne de la bière. Si les Canadiens tiennent vraiment à consommer des boissons alcoolisées, il serait préférable qu'il s'agisse de boissons douces. Notre système fiscal devrait être conçu de manière à faciliter aux travailleurs l'accès aux boissons douces plutôt qu'aux boissons fortes, ce qui semble être la tendance à l'heure actuelle. Nous croyons que ce serait préférable en raison des effets que la consommation de boissons alcoolisées fortes peut avoir sur l'individu et des problèmes graves qu'ils entraînent à l'intérieur de la famille, dans le milieu social immédiat et dans tout le pays, par voie de conséquence.

Ce fut pour moi un honneur que d'exprimer mes opinions sur ce bill, monsieur l'Orateur. Je vous remercie.

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'aimerais faire quelques observations à l'égard du présent bill, et en particulier à l'égard des amendements qui touchent la définition du mot «fabrication». J'aimerais montrer aux députés ce qui arrive lorsque des définitions sont vagues et imprécises, lorsque des bureaucrates se mettent à jouer avec des définitions comme celle du mot «fabrication».

En 1977, un homme d'affaires de Toronto décidait de se lancer dans la fabrication des bicyclettes. La société en question s'occupait depuis longtemps déjà du commerce des bicyclettes. La direction et le personnel cadre pouvait être qualifiés de spécialistes des bicyclettes. La société avait été fondée par Harry D. Shields et portait son nom en tant que société privée à responsabilité limitée. M. Shields s'était retiré de l'administration active de l'affaire et la société était dirigée et gérée par son fils Lorne, qui avait grandi, si l'on peut dire, dans l'entreprise. Il devint un spécialiste reconnu sur le marché canadien dans la vente de bicyclettes et de pièces de bicyclettes provenant du monde entier.

Au moment où a commencé l'histoire que je vais raconter, l'industrie de la fabrication des bicyclettes était mal en point. Le fabricant le plus important, CCM, accusait un déficit depuis plusieurs années et les propriétaires pensaient que la société ne pourrait pas survivre sans une certaine protection tarifaire. Après que le tribunal antidumping eut été saisi de l'affaire, un droit de douane fut imposé sur les bicyclettes fabriquées en Corée du Sud et à Taïwan.

Étant donné sa connaissance du marché canadien, M. Shields savait que le tribunal antidumping rendrait une décision défavorable à l'importation de bicyclettes de Taïwan et de Corée du Sud. Il a donc pris la grande décision de devenir fabricant de bicyclettes. Il s'attela à la tâche, organisa son entreprise, loua une usine, acheta les machines nécessaires et se constitua une équipe pour pouvoir lancer la production.

Dans la fabrication, une société suffisamment importante peut concevoir un produit, construire un prototype, le tester, produire les pièces nécessaires, commander certaines pièces à des sous-traitants et se mettre à fabriquer. C'est la méthode classique.

Lorne Shields connaissait le marché parce qu'il travaillait dans ce secteur depuis des années. Il savait qu'il pourrait vendre toutes les bicyclettes qu'il arriverait à fabriquer; il lui restait donc à trouver d'abord les débouchés puis à chercher les différentes pièces nécessaires au Canada. A l'instar de la plupart des fabricants, grâce à son expérience, il jugeait qu'il serait plus avantageux de livrer directement les bicyclettes dès leur sortie de l'usine que de se constituer un stock. Il avait déjà vendu d'avance un nombre de bicyclettes correspondant à la production d'une année.

Dans l'exaltation et l'énervement des préparatifs de mise en route de son exploitation M. Shields n'avait pas tenu compte des bureaucrates du ministère du Revenu national. Il y a longtemps que dure le débat entre Revenu Canada et le ministère de l'Industrie et du Commerce au sujet de la différence entre la fabrication, l'assemblage, le traitement et la production. Si nous examinons les nombreuses lois, nous constatons qu'elles contiennent toutes sortes de définitions qui sont

habituellement précédées de l'expression «aux fins de la présente loi». Si nous lisons les jugements de la Cour suprême du Canada, des cours d'appel provinciales, de la Commission du tarif et du Tribunal antidumping, c'est la même chose, nous y trouvons des définitions pleines d'erreurs et d'équivoques.

● (1550)

Poursuivant nos recherches dans les règlements et les décisions, nous y découvrons un autre fouillis de significations qu'on pourrait nuancer, fausser, diformer ou imposer en se contentant d'ajouter l'expression «aux fins de la présente loi». Par exemple, si nous ajoutions l'expression «aux fins de la présente loi», nous pourrions dire que toutes les pommes sont des oranges, ce qui reflète presque la réalité dans certains cas.

Certaines décisions n'ont aucune force légale ou réglementaire. Certaines décisions de ministères sont fondées sur des notes de service du ministre. C'est ainsi que M. Lorne Shields s'est heurté au ministère du Revenu. M. Shields se disait un fabricant. La Direction de l'accise de Revenu Canada le considérait comme un fabricant de bicyclettes et l'exemptait de la taxe d'accise, ce qui lui permettait d'importer jusqu'à $100,000 de marchandises exemptes de droits parce que celles-ci servaient à la fabrication de bicyclettes. Le ministère de l'Industrie et du Commerce le considérait aussi comme un fabricant et l'autorisait à se servir du label «Fabriqué au Canada» sur ses bicyclettes. Main-d'œuvre Canada lui a accordé une subvention de $15,000 pour lui permettre d'enseigner à ses nouveaux employés comment fabriquer des bicyclettes. Statistique Canada le considérait comme un fabricant d'articles de sport. Le ministère du Travail de l'Ontario le classait dans la catégorie des fabricants.

Mais M. Shields n'avait jamais eu affaire avec l'évaluateur des douanes de Revenu Canada, M. John Peillard, qui faisait son travail. M. Peillard a décidé que M. Shields faisait le montage de bicyclettes et a donc imposé un droit de 17½ p. 100 sur toutes les pièces qu'il importait à cette fin. Tous ses concurrents importaient les mêmes pièces exemptes de droits, mais M. Shields n'a pu faire changer d'avis à M. Peillard. Selon ce dernier, une décision antérieure établissait que la teneur en éléments canadiens du produit devait être d'au moins 20 p. 100 pour que M. Shields puisse se considérer comme un fabricant. Mais il n'a pas montré la décision à M. Shields parce que, a-t-il dit, elle se trouvait dans une note de service ministérielle confidentielle.

Comme je l'ai dit aux députés, je crois que M. Shields avait vendu d'avance la production d'une année en se fondant sur le tarif en vigueur qui permet aux fabricants d'importer leurs pièces en franchise. Pour compliquer la question encore davantage, il aurait été possible d'importer une bicyclette grevée d'un droit de douane de 16½ p. 100, alors que le taux qui s'applique aux pièces est de 17½ p. 100. M. Shields projette toutefois d'augmenter sa teneur en éléments canadiens au fur et à mesure de l'augmentation de ses débouchés. Il pourrait même passer suffisamment de commandes à des sous-traitants pour que ces derniers jugent rentable d'acquérir l'outillage nécessaire à la fabrication de certaines pièces.

Le cours du change était un facteur secret qui échappait à tout contrôle. Le dollar était instable par rapport à la plupart des monnaies européennes et asiatiques, mais M. Shields ne savait pas que cela influerait sur le calcul du contenu canadien de 20 p. 100. Si le dollar valait moins, le contenu canadien baissait. Revenu Canada pouvait alors percevoir 17½ p. 100, sur un produit qui autrement aurait eu un contenu canadien de 20 p. 100. En plus de la concurrence sur le marché, des problèmes reliés au lancement d'une entreprise de fabrication, comme la formation des employés et l'obtention de crédit, M. Shields se heurtait à une décision confidentielle dont la teneur ne pouvait lui être révélée et qui ajoutait un droit de 17½ p. 100 au coût de plusieurs pièces qui entraient dans la fabrication de son produit. L'employé de Revenu Canada lui a dit que la décision se trouvait dans une note ministérielle confidentielle dont M. Shields ne pouvait prendre connaissance. Il ne pouvait en être informé qu'en substance, mais même s'il arrivait à prouver que son produit était canadien à 20 p. 100, il devait encore subir les fluctuations du dollar canadien. Avec la chute du dollar, le droit de douane s'appliquait.

Il y avait encore une autre restriction. L'employé de Revenu Canada avait le dernier mot sur ce qui constituait un contenu canadien de 20 p. 100. Il refusait, par exemple, d'inclure le fret, les frais généraux, l'emballage ou le bénéfice dans le calcul du coût.

Dans un pays où la fabrication bat de l'aile, dont le compte courant et la balance des paiements sont désastreux, les députés peuvent-ils concevoir qu'un fabricant doive se plier à pareilles contraintes pour rester en affaires?

Bien entendu, à cause du droit de 17½ p. 100 imposé sur les pièces importées de bicyclettes, le bénéfice prévu s'est changé en perte. Des droits de douane de $310,000 ont fait perdre de l'argent sur chacune des bicyclettes produites. Après un certain temps, la banque de M. Shields a décidé qu'elle ne pouvait plus financer l'entreprise. M. Shields a fait une demande au ministère de l'Industrie et du Commerce en vertu du Programme d'expansion des entreprises, qui n'a rien donné, parce que l'on avait déjà engagé 7 millions et demi pour remettre la compagnie CCM à flot. M. Shields ne savait pas qu'il avait été entendu que le Programme ne financerait pas un concurrent de CCM.

Alors que M. Shields dansait et valsait sur la corde bureaucratique, différents ministères scellaient son sort. Il a fait appel alors au ministre du Revenu national qui siège aujourd'hui comme sénateur à l'autre endroit. Le ministre a constaté l'injustice. Il a reconnu que la solution était trop brutale. Il a dit à M. Shields qu'il examinerait l'affaire en détail et lui répondrait par écrit. Après de nombreux appels téléphoniques au ministre, M. Shields a reçu une lettre portant la signature du ministre mais rédigée par les bureaucrates, lui disant qu'il ne pouvait rien faire. Les $310,000 en droits de douane avaient fait leur effet. Ne voyant venir aucun secours, les banques ont demandé la mise sous séquestre de Harry D. Shields Limited.

Cependant, Lorne Shields n'avait pas dit son dernier mot. Il a interjeté appel auprès de la Commission du tarif et une vingtaine de mois plus tard, la Commission a entendu son appel. Il faudrait que tous les députés en lisent le compte rendu. Il porte le nº 1498 et a été entendu les 8 et 9 octobre 1979. La Commission a décidé que les 20 p. 100 de contenu canadien ne se fondaient pas sur les règlements ni sur la loi et que Revenu Canada devait rembourser les droits imposés à l'entreprise de M. Shields. Par la suite, $230,000 ont été remis au séquestre et quelque $80,000 en droits de douane ont été annulés. Mais c'était trop tard. Harry D. Shields Limited avait fermé ses portes pour cause de faillite. Près d'une centaine de

personnes ont perdu leur emploi. Plusieurs fournisseurs n'ont pu se faire payer, mais le pire dans tout cela, c'est qu'une entreprise prospère venait de disparaître à cause de la stupidité et de l'intransigeance des bureaucrates. Quelqu'un avait décidé que CCM vivrait et que Harry D. Shields serait étouffé par la bureaucratie.

Qu'est-il arrivé à Lorne Shields? Il a perdu son commerce. Il a dû vendre la majorité de ses biens personnels pour survivre. Il a fait une dépression nerveuse. Son père a eu une attaque qui, selon les médecins, résultait directement de la tension causée par la faillite de l'entreprise. Pendant plus de deux ans, le ministère du Revenu national a gardé $230,000 appartenant à Lorne Shields. Le gouvernement s'est servi de cet argent. Quand la Commission du tarif a déclaré qu'aucun règlement ni aucune loi ne justifiait la perception des $230,-000, le gouvernement a remboursé l'argent, mais sans intérêt. Un simple chèque dans une enveloppe.

On entend souvent parler à la Chambre de justice, de la nécessité d'aider ceux qui sont dans le besoin, de société juste, de démocratie de participation et d'une charte des droits. Eh bien, allez demander à Lorne Shields ce qu'il pense de ces slogans creux nés dans les officines de la publicité pour étayer un discours ou un programme électoral, alors qu'en fin de compte ils ne veulent rien dire.

Pour Lorne Shields, il n'y a pas de démocratie au Canada. Si un bureaucrate décide que vous devez être taxé, vous l'êtes, que ce soit légal ou non. Lorne Shields a appris que nous n'étions pas tous égaux. Si votre entreprise bénéficie de prêts garantis par le gouvernement, votre égalité l'emporte sur celle d'un concurrent qui ne jouit pas des mêmes avantages.

● (1600)

Pour le gouvernement, avoir une politique de concurrence, c'est se réserver le droit d'éliminer de la course ceux qui pourraient entrer en lice avec une société dont il a garanti les prêts. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la société Harry D. Shields Ltd. Qu'est-il arrivé à M. Peillard, évaluateur des douanes fédérales? Il a été muté au secteur de l'industrie électrique. Cent personnes ont perdu leur emploi.

Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, un cas isolé. De nombreuses autres personnes se sont fait avoir par des définitions imprécises qui changent d'une loi à l'autre, d'un règlement à l'autre et voilà pourquoi j'invite vivement les ministériels à approuver nos amendements puis, dans la foulée, à renvoyer les définitions concernant la fabrication, l'assemblage, le traitement et la production à un comité de la Chambre pour qu'il présente une résolution. Agissons contre la bureaucratie pour que l'affaire Lorne Shields ne se reproduise pas.

Un nombre inouï d'hommes d'affaires de notre pays vivent dans la crainte de la bureaucratie. Or, ces hommes d'affaires terrifiés et les milliers d'autres qui vont le devenir sont ceux qui détiennent la solution aux difficultés économiques que nous connaissons. Ce sont eux qui détiennent en partie la solution au chômage. Plus d'un million de chômeurs de notre pays veulent qu'on pallie ce problème.

Les hommes d'affaires qui vivent dans la terreur de la bureaucratie vous raconteront des histoires horribles. Quand j'ai demandé à l'un d'eux: «Pourquoi ne réagissez-vous pas?» Il m'a répondu: «Je ne tiens pas à ce que l'État mette le nez dans mes comptes.» C'est assez révélateur. Quand j'ai dit que Revenu Canada n'agissait pas comme ça, il m'a répondu: «Ces gens-là ont toutes les définitions, règlements et décisions et ils les tournent et les déforment pour les adapter aux lois et textes réglementaires.» Puis il a poursuivi: «Par exemple, prenez le terme «fabrication» » ce dont nous parlons aujourd'hui. Voyez, monsieur l'Orateur, cette définition provient de nombreuses sources. Si le gouvernement estime qu'un marché concurrentiel dessert mieux le consommateur, il va alors réexaminer bon nombre des règlements et procédures.

Quand la bureaucratie accorde des prêts, des subventions ou des garanties de prêts à une industrie et qu'elle harcèle les concurrents de cette industrie, cela revient à priver le consommateur de tout choix et c'est ce qui s'est passé dans le cas de l'affaire Lorne Shields. Il connaissait le marché, il savait ce qui allait se vendre et il a tenté d'en tirer parti, mais on lui a mis des bâtons dans les roues.

Il y a de nombreuses façons de régler le problème. Le gouvernement aurait pu lui imposer un pourcentage de contenu canadien, comme il le fait pour l'industrie automobile. Il aurait pu lui enjoindre d'accroître le contenu canadien de son produit en fonction d'un échéancier quelconque, de sorte qu'il aurait fini par augmenter son pourcentage canadien sur une période donnée. Cependant, quelle que soit la méthode employée, il faut qu'elle soit appliquée de façon équitable. Les règlements douaniers et leur interprétation font constamment l'objet de litiges. Vous vous souviendrez peut-être qu'il y a quelques mois, un certain nombre d'hommes d'affaires du Manitoba sont venus protester à Ottawa parce qu'on les obligeait à payer sur des pièces d'automobile des droits de douane plus élevés que leurs homologues de l'Ontario. Et cela dépendait uniquement d'une interprétation des fonctionnaires au port d'entrée.

J'ai demandé aux ministériels de ne pas appuyer le changement de définition du terme «fabrication» et d'inviter le ministre à retirer cet article et à le renvoyer au comité permanent de la Chambre pour que nous puissions établir des distinctions entre les définitions des termes fabrication, montage, traitement et production. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les députés de tous les partis sont suffisamment intelligents pour résoudre ce problème. Je voudrais qu'une fois cela fait, nous donnions aux bureaucrates l'ordre d'utiliser les définitions que nous aurons préparées. Voilà tout!

Pour conclure, permettez-moi de dire qu'il y a des gens qui croient que deux grandes batailles se livrent constamment dans notre pays. La première met aux prises des partis politiques à l'idéologie différente et, comme nous le savons tous, les Canadiens ont l'occasion d'opter pour l'une de ces idéologies lors des élections. Cependant, la vraie bataille se livre entre les bureaucrates de l'État et les élus du peuple et c'est cette bataille que nous devons commencer à gagner. La bureaucratie est en meilleure position lorsque les querelles politiques font rage et que le parti au pouvoir compte des députés d'arrière-ban passifs.

Monsieur l'Orateur, je mets les ministériels au défi. Nous verrons maintenant s'ils sont capables de relever ce défi et d'être à la hauteur de la situation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, la Chambre a ordonné vendredi dernier que deux votes différés aient lieu ce soir sur le bill C-61. Je m'excuse, un vote différé sur le bill C-61. Après avoir discuté de la question, les partis sont convenus de fixer l'heure de ce vote à 9 h 45 au lieu de 10 heures.

M. Kempling: En effet, monsieur l'Orateur, à la suite d'entretiens, nous avons décidé de procéder au vote à 9 h 45.

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, il était entendu que le vote serait remis à un moment que fixeraient les leaders à la Chambre, et nous sommes tombés d'accord sur 9 h 45. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on tienne deux votes, mais je pense qu'un seul vote a été officiellement prévu pour ce soir.

M. l'Orateur adjoint: Le député a parfaitement raison: on procédera au vote à 9 h 45 ce soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 3 de M. Blenkarn.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, quand le débat de ce bill à l'étape du rapport a commencé, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait ce que j'ai considéré alors comme une bonne suggestion, compte tenu du nombre d'amendements dont nous aurons à débattre, c'est-à-dire qu'il a proposé que nous considérions l'étape du rapport comme une sorte de deuxième lecture, que nous passions ensuite au vote. Je ne sais pas si j'ai manqué quelque chose entre-temps, mais il me semble que c'est précisément ce que nous faisons. Je ne connais pas quel accommodement a pu être obtenu à ce sujet. L'autre problème qui se présente à vous est que si j'ai un amendement à présenter, ce qui se trouve être le cas . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre débat les amendements nos 1 et 3 qui, par décision de la présidence, sont regroupés aux fins du débat.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, dans le bill C-57 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise il y a bien des dispositions qui m'attristent énormément. Je n'ai pas le temps de signaler toutes les dispositions presque inhumaines que contient cette mesure, mais je concentrerai mes observations sur ses aspects les plus mesquins.

Je dois signaler dès le départ que le manque de compréhension que manifeste le gouvernement libéral en voulant indexer les taxes sur la bière, le vin et l'alcool me renverse. Je n'essaie pas de prétendre que le gouvernement libéral a probablement mené des milliers de Canadiens à boire, même si c'est peut-être vrai. Ce que je veux dire, c'est que les libéraux sont coupables de discrimination envers les Canadiens qui aiment prendre un verre de temps à autre. A cause de la nouvelle indexation sans précédent des taxes sur la bière, le vin et l'alcool, les Canadiens pourraient finir par payer jusqu'à $23.64 pour une caisse de bière. Cela représente une augmentation scandaleuse de près de 160 p. 100. Le gouvernement semble non seulement vouloir faire monter le prix de tous les biens et services ordinaires, mais aussi saigner les Canadiens à blanc.

Le gouvernement s'est fait rebattre les oreilles par l'opposition récemment au sujet de l'inflation, et ce à juste titre. Un taux d'inflation record de 12.6 p. 100 n'est pas une chose dont les libéraux devraient être fiers. Pourtant, ils semblent tenir à stimuler au lieu de ralentir l'ascention rapide du taux d'inflation qui nous plongera dans la misère tout en nous rendant tristement célèbres sur la scène internationale. Qu'est-ce que cela veut dire pour les travailleurs moyens? Cela veut dire qu'un dollar achète environ le tiers de ce qu'il achetait en 1971. Les Canadiens doivent payer environ 7 p. 100 de plus pour un emprunt normal que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Ils doivent payer environ 60c. le gallon de plus pour l'essence et 15.2 p. 100 de plus pour se nourrir que l'année dernière. Maintenant, les libéraux demandent aux Canadiens moyens de vider leurs poches simplement pour acheter une bouteille de bière. Quand les libéraux cesseront-ils de harceler les citoyens ordinaires? C'est une bonne question et je voudrais vous donner quelques-unes des réponses dès maintenant.

Les libéraux n'ont qu'une solution pour compenser toutes leurs années de dépenses excessives. Ils doivent augmenter leurs recettes pour payer leurs habitudes dépensières. Ils forceront les Canadiens moyens à leur donner de plus en plus d'argent grâce à une taxe cachée qui sera maintenue d'année en année sans que le Parlement puisse faire quoi que ce soit à cet égard, et cela constitue un précédent très dangereux.

Le ministre des Finances a déclaré que cette taxe qui s'appliquera à toutes les boissons est simplement une taxe procentuelle et qu'elle est donc semblable à bien d'autres droits perçus par le gouvernement. Selon moi, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une taxe proportionnelle. Il ne s'agit pas, comme nous le dit le ministre, d'une taxe ad valorem. Au sens strict du terme, une taxe ad valorem correspond à un pourcentage constant du prix total de vente, ajusté chaque année. La taxe proportionnelle ne change que lorsque les différentes parties concernées se sont entendues et que le Parlement a voté à ce sujet.

● (1610)

Le nouveau système que les libéraux essaient sournoisement d'instaurer aurait pour effet d'imposer une taxe globale indexée au taux d'inflation par les coûts pour l'ensemble des boissons. En d'autres termes, quand les frais de production, le prix des matières premières, les frais de commercialisation ou les autres indices de prix augmenteraient d'un certain pourcentage, la taxe sur les boissons augmenterait d'un montant équivalent. Cela revient à ajouter les taxes les unes aux autres et cela risque d'acculer l'une des principales sources de revenus du gouvernement à la faillite.

L'indexation n'est pas en soi une mauvaise chose. C'est ainsi que l'indexation de la taxe sur les revenus personnels a été instaurée sur l'initiative de M. Robert Stanfield pour protéger les contribuables contre l'inflation et inciter le gouvernement à mieux gérer les impôts et à être plus discipliné. Le gouvernement n'était pas censé profiter de l'inflation en percevant automatiquement des impôts supplémentaires auprès des contribuables qui avaient obtenu une augmentation de salaire pour faire face à l'inflation. En indexant l'impôt sur les revenus personnels, le gouvernement se forçait à mieux gérer l'économie pour pouvoir collecter davantage d'impôts, augmentation qui traduirait une véritable augmentation des salaires réels. Les députés savent que le gouvernement fait tout son possible pour se débarrasser du système d'indexation de l'impôt sur les particuliers et que l'opposition officielle fait de son mieux pour l'en empêcher.

Les conséquences de l'indexation des taxes sur l'alcool sont exactement à l'opposé de celles de l'indexation de l'impôt sur les revenus personnels. Le gouvernement profite d'une formule qui vise à protéger les consommateurs contre l'inflation et la mauvaise administration des impôts. En indexant les taxes sur les biens, le gouvernement protège ses recettes et il taxe les gens sur l'inflation sans même demander l'avis du Parlement. Ce faisant, il contribue à accentuer encore davantage le flou qui empêche la population de voir que le gouvernement n'a pas de politique de lutte contre l'inflation.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit qu'il s'agissait ni plus ni moins que d'une taxe proportionnelle. J'aimerais dire deux mots au ministre, des pourcentages avec lesquels le Canadien moyen est aux prises actuellement. Désormais, les Canadiens qui souhaitent s'acheter une maison—achat dont rêvent tous nos concitoyens mais qu'ils n'effectueront probablement jamais étant donné les politiques libérales—n'ont d'autre choix que celui de contracter des hypothèques à des taux de près de 20 p. 100. Leurs concitoyens appelés à renouveler des hypothèques de deux, quatre ou cinq ans se retrouveront au pied du mur et obligés de verser des mensualités doubles de ce qu'elles étaient auparavant. Si ce fardeau supplémentaire se révèle trop accablant, il leur faudra se départir de leur maison de rêve ou bien être saisis par leurs créanciers, les banques. C'est ce qui s'est produit dernièrement à Toronto, où plus de 3,000 personnes ont été littéralement expulsées de leur maison par les taux d'intérêt onéreux. Guère étonnant que le Canadien ordinaire prenne de temps à autre un petit verre pour se calmer les nerfs. Mais même cela, les libéraux ne le lui permettront pas non plus.

Voici une autre donnée sur laquelle le ministre des Finances devrait réfléchir un peu. Depuis 1960, le nombre des faillites s'est hissé jusqu'à des sommets inacceptables en accusant une augmentation de 758 p. 100. Ce pourcentage ne comprend pas le nombre de commerces qui ont fait faillite, mais ceux qui, ne s'étant pas prévalus de la loi sur la faillite, se sont retrouvés entre les mains d'un syndic de faillite autorisé à liquider leurs biens pour rembourser les créanciers garantis, ou qui ont simplement fermé boutique parce qu'ils n'arrivaient pas à surmonter la situation. Il n'est point étonnant que des milliers de travailleurs et de commerçants, pour sauvegarder leur situation financière, émigrent massivement aux États-Unis.

J'ajouterai ici que ce bastion financier des entreprises canadiennes se verra peut-être sous peu dans l'obligation de fermer ses portes. La situation s'explique bien sûr par le traitement préférentiel dont jouissent les sociétés canadiennes aux dépens de leurs contreparties américaines avec le Programme énergétique national. Les libéraux provoquent un mouvement de ressac aux États-Unis, mouvement dont les répercussions se feront bientôt sentir chez les entreprises canadiennes, si l'on ne renonce pas vite au Programme énergétique national. En fin de compte, les entreprises canadiennes ne sauront plus où s'installer. Elles auront émigré aux États-Unis où le climat économique et politique est plus favorable. Mais elles souffriront là aussi, car les sociétés américaines installées au Canada ont été fort maltraitées par le gouvernement libéral. Voilà de la réciprocité sous une forme tout à fait différente, et pour laquelle seule les libéraux sont à blâmer.

Je voudrais en revenir pour un instant à la question des faillites. Depuis le début de 1980, il y a eu jusqu'ici quelque 27,000 cas de faillites personnelles. Comment les libéraux peuvent-ils encore songer à retourner le fer dans la plaie en relevant de façon astronomique le prix des spiritueux, du vin et de la bière? Quels autres produits chercheront-ils encore à indexer bientôt?

Les libéraux semblent avoir désespérément besoin d'argent. Ce n'est que maintenant qu'ils s'aperçoivent qu'ils ont largement dépassé la mesure et que le parti conservateur avait tout à fait raison de vouloir réduire le déficit dont les libéraux et les néo-démocrates sont responsables. Ce n'est que maintenant que le parti libéral essaie de ramener ses dépenses à un niveau acceptable.

Désormais, ils ont recours à tous les moyens qu'ils peuvent imaginer pour extorquer le Canadien ordinaire. La rapacité des libéraux commence à s'exercer au niveau provincial où ils tentent par de nouveaux programmes de péréquation d'extorquer aux provinces de l'Ouest une partie des profits qu'elles ont réalisés grâce à leurs ressources. Les provinces se sont bien sûr vite rendu compte de cette ruse fédérale et elles font des pieds et des mains pour conserver leurs nouvelles richesses. C'est pourquoi les libéraux ont de nouveau semé la division. Il y a d'abord eu la constitution, ensuite le programme énergétique national, et maintenant c'est le programme de péréquation. Entre-temps ils exploitent les Canadiens ordinaires en prélevant des impôts dissimulés sur les boissons.

Ils continuent à se montrer aussi âpres au gain. Nous voyons dans ce bill de nouvelles taxes sur le pétrole et le gaz. Les effets désastreux que ces nouvelles taxes auront sur le secteur pétrolier et gazier, ainsi que sur les entreprises de service du secteur énergétique, ont été très bien expliqués par bon nombre de mes collègues hier et mardi dernier au cours du débat sur ce bill. Je m'en tiendrai donc à la motion 22 du bill.

J'ai déjà dit au début de mon discours que l'indexation des taxes était une mesure discriminatoire. Elle n'est pas discriminatoire seulement parce qu'elle affecte le travailleur canadien ordinaire mais aussi par la façon dont elle s'applique aux différents articles du sous-groupe des boissons.

Au cours des audiences du comité, le ministre des Finances a reçu des mémoires de l'Association des brasseries du Canada. Ces mémoires démontraient assez clairement que les taxes d'accise instaurées en avril 1980 avaient eu pour résultat de favoriser la consommation de spiritueux au détriment de la bière et du vin. Cela est bien démontré par les statistiques. De 1974 à 1980, les pourcentages d'augmentation annuels de la

vente de bière, de vin et de spiritueux ont été de 1.7, 8.3 et 3.3 p. 100 respectivement. Après qu'on eut annoncé l'imposition de nouvelles taxes d'accise en 1980, pour la période allant d'avril 1980 à janvier 1981, la vente de bière a diminué de 3.6 p. 100, celle du vin de 1.8 p. 100, tandis que la vente de spiritueux augmentait 4.6 p. 100. Au cours des audiences du comité, le ministre a dit que ce n'était ni son intention ni son rôle d'influencer les habitudes de consommation des canadiens dans la domaine des boissons alcooliques. Il n'en reste pas moins que son annonce d'avril 1980 a eu pour effet d'accroître la consommation de spiritueux aux dépens de la bière et du vin, comme les chiffres que j'ai cités permettent de le constater.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que les décisions annoncées en avril 1980 comportaient des augmentations sans précédent de la taxe d'accise: 29 p. 100 pour la bière et 155 p. 100 pour le vin, 6 p. 100 seulement pour les spiritueux. Cela a eu pour résultat d'alléger considérablement la charge fiscale relative des spiritueux en comparaison de la bière. Si l'on veut rectifier la réorientation que cela a entraîné inopinément vers les spiritueux au détriment de la bière, il faut rétablir le rapport traditionnel, augmenter en proportion le prélèvement sur les spiritueux. Si cette réorientation de la consommation vers les boissons à forte teneur en alcool n'est pas annulée, la brasserie et ses fournisseurs agricoles vont être durement touchés sur le plan économique. En outre, il va y avoir des répercussions sérieuses du côté de l'emploi, du fait que la production et la distribution de la bière et des vins exigent beaucoup plus de main-d'œuvre que pour les spiritueux.

● (1620)

A titre d'exemple des effets que cela pourrait avoir sur l'emploi, je citerai un extrait d'un discours fait par mon honorable ami de St. Catharines (M. Reid): Voici ce qu'il disait:

> . . . les viticulteurs et entreprises vinicoles emploient plus de 18,000 personnes. N'est-ce pas une partie de la population active qui mérite qu'on s'occupe d'elle? Dans le mémoire qu'il a présenté au comité permanent, le Canadian Wine Institute a mis dans le mille en déclarant que ni la vinification ni la viticulture ne sont des activités rentables.
>
> Pour la gouverne des députés, je signale que les immobilisations des producteurs vinicoles leur rapportent moins de 5 p. 100 net. Du point de vue bénéfices, ce ne sont pas des activités très lucratives. Les ventes baissent déjà et avec l'augmentation de 155 p. 100 de la taxe d'accise annoncée au mois d'avril dernier, cette tendance ne fera que s'accentuer au fur et à mesure des hausses trimestrielles de prix de vente du vin au détail que le gouvernement va imposer. Cette baisse des ventes va entraîner l'effondrement des petites entreprises viticoles—de ces petites exploitations artisanales—qui ont amélioré le goût et la qualité des crus nationaux. Elle va également entraîner des licenciements dans les grandes entreprises viticoles.

Ce n'est là qu'un exemple de ce qu'une taxe en apparence minime peut faire à une industrie prospère.

En outre, il est prouvé qu'une augmentation de la consommation de spiritueux s'accompagne d'un redoublement des maladies, des crimes et des accidents imputables à l'alcool. Cette raison devrait suffire à elle seule à faire comprendre aux décisionnaires le danger qu'il y a de favoriser fiscalement une plus forte consommation de spiritueux. Aucun pays ne s'est jamais risqué à avoir recours au régime fiscal pour favoriser, au moyen d'une échelle de prix appropriés, la consommation des boissons alcooliques aux dépens des boissons naturellement fermentées comme la bière, le vin et le cidre; en fait, un certain nombre de pays ont fait précisément le contraire.

Il faudrait abandonner l'idée d'indexer les droits d'accise sur les boissons alcooliques pour s'en tenir comme auparavant à des modifications périodiques des droits approuvées par le Parlement à l'occasion de l'étude des crédits budgétaires. Je suis persuadé que la majorité des Canadiens estiment que le rôle du gouvernement est de les servir et de les protéger d'une manière logique et consciencieuse. En somme, ils croient qu'à l'occasion des débats et des scrutins habituels, le Parlement prend des décisions et élabore des politiques qui servent au mieux-être des citoyens en général. La présente taxe mine la confiance des Canadiens à l'endroit du système et le système lui-même.

A l'étape du comité, le ministre a affirmé qu'à son avis l'indexation n'affecterait pas la prospérité des entreprises. Cependant, entre autres effets, l'indexation ne fera qu'aggraver l'état des ventes depuis les hausses de la taxe d'accise décrétées en avril 1980. Très bientôt, comme je l'ai dit tout à l'heure, le prix de deux douzaines de bouteilles de bière pourra augmenter de 157 p. 100. Tandis que le prix d'un 25 onces de gin ordinaire n'aura augmenté que de 101 p. 100. Il est certain que ces augmentations progressives vont favoriser la consommation de boissons alcooliques aux dépens de la bière et du vin.

Je termine en invitant le ministre des Finances à supprimer cet article du bill C-57 où l'on propose d'indexer les taxes sur la bière, le vin et les spiritueux au rythme de l'indice des prix à la consommation et, pour une fois, à donner un peu de répit au citoyen moyen qui sera le plus touché par cette disposition.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens cet après-midi à propos du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise. Ce bill comprend cinq parties. La première propose des modifications au régime de taxes de vente fédérales, notamment l'application de la taxe aux produits des petites entreprises et aux annonces publicitaires dans les journaux. La deuxième partie contient des dispositions relatives à une nouvelle taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel. La troisième propose des changements à la taxe sur les boissons alcoolisées ainsi que des modifications d'ordre technique à la loi sur la taxe d'accise. La quatrième institue une taxe de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers et constitue une loi en soi tandis que la cinquième énumère les dates d'entrée en vigueur des dispositions contenues dans les quatre premières parties.

C'est probablement la mesure législative la plus importante qu'on ait proposée en vue de la mise en œuvre du Programme énergétique national présenté par le gouvernement le 28 octobre. Les députés se souviendront sans doute que le Programme a été présenté ou, devrais-je dire, passé en sous-main dans le cadre du budget. Le bill a donné lieu à 135 amendements, et la Chambre devrait juger opportun d'adopter un grand nombre des propositions d'amendement que les députés de l'opposition vont présenter, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Ce bill très volumineux, qui comporte 118 pages, est manifestement très complexe.

J'aimerais en examiner quelques aspects. Le premier concerne la taxe de vente fédérale qui, selon le gouvernement, devrait baisser de 12 à 9 p. 100. Cependant, cette taxe s'étendra à certains fabricants marginaux, de sorte que de nombreuses entreprises qui fabriquent le gros de leurs produits au Canada tout en important certaines pièces peut-être nécessaires pour les finir, seront maintenant assujetties à la taxe. A

mon avis, le bill encouragera les petits fabricants et les fabricants marginaux à ne plus fabriquer leurs produits au Canada ou les empêchera de les y fabriquer, en les rendant incapables de soutenir la concurrence. Apparemment, le gouvernement refuse de dire si le bill nuira aux fabricants marginaux, même si ceux-ci ont été nombreux à comparaître devant le comité et à déclarer que cette mesure visant les produits marginaux leur ferait du tort.

Je passe maintenant à la deuxième partie du projet de loi, qui a trait à la taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel. Tout le monde à la Chambre le sait, le ministre des Finances (M. MacEachen) avait déclaré à la Chambre que le gouvernement n'avait nullement l'intention de taxer le gaz naturel, d'imposer une taxe sur le gaz naturel exporté aux États-Unis. Voilà qu'il a fait volte-face pour déclarer que le gouvernement allait taxer tout le gaz naturel au Canada, qu'il soit consommé au Canada ou exporté à l'étranger. Tout le monde le sait, la cour d'appel de l'Alberta s'est récemment prononcée contre l'imposition d'une taxe par le gouvernement fédéral à un autre gouvernement, à savoir l'Alberta. Un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'interdit en effet. On en a maintenant appelé de cette décision auprès de la Cour suprême du Canada. Il reste à espérer que la Cour suprême se rangera du côté des provinces productrices.

La taxe sur les revenus pétroliers constitue clairement une taxe sur les ressources provinciales. Toutes les provinces et nous-mêmes trouvons la chose illégale. Je tiendrai probablement à revenir sur ce point lorsque le bill en arrivera à l'étape de la troisième lecture, quoique je doute que nous devions étudier ce bill en troisième lecture. Si je comprends bien, nous faisons simplement rapport de ce bill à la Chambre, mais je me demande sérieusement si nous devrions débattre certaines de ses dispositions pendant que la Cour suprême du Canada est saisie de l'affaire.

Je voudrais signaler un point assez important. En 1978, nos exportations de gaz naturel ont été d'environ 882 milliards de pieds cubes. En 1979, sous un gouvernement conservateur, le chiffre est passé à un billion de pieds cubes. En 1980, sous un gouvernement libéral, nous sommes revenus à 800 milliards de pieds cubes, soit le chiffre le plus bas des cinq dernières années. De plus, en 1978, les exportations de gaz naturel ont rapporté 2.2 milliards de dollars; en 1979, 3.1 milliards; et en 1980, 4 milliards, malgré un moindre volume. Essentiellement, c'est parce que nous lions le prix du gaz naturel exporté à celui du pétrole importé, même s'il n'y a aucun rapport entre les deux. Le gouvernement actuel applique une formule pour lier les deux. Par conséquent, nous ne pouvons exporter autant de gaz que nous le voudrions. Cela veut dire que le gouvernement recevrait 1.5 milliard s'il n'adapte pas le prix du gaz naturel au prix du pétrole importé. Bien entendu, une fois encore il ne veut pas se montrer trop généreux envers l'Alberta. Je ne peux m'empêcher de penser comment cette somme de 1.5 milliard par an pourrait être avantageuse pour notre balance des paiements et nos taux d'intérêt.

● (1630)

Les compagnies de gaz naturel de l'ouest du Canada, la plupart étant situées en Alberta, ont déclaré qu'elles pourraient exporter moitié plus de gaz qu'elles ne sont autorisées à le faire en ce moment si elles pouvaient l'extraire du sol et avaient un marché. De toute évidence, nombre de ces compagnies seront acculées à la faillite. Ce sont des compagnies canadiennes moyennes qui ne peuvent exploiter leur gaz naturel pour au moins cinq ans. Lorsqu'elles s'adressent à la banque, elles ne peuvent emprunter qu'à 25 p. 100 de leur valeur réelle. En raison des politiques gouvernementales, elles ne peuvent vendre leur gaz qui doit rester sous terre. Elles ne peuvent pas exporter leur gaz.

J'en arrive maintenant à une taxe qui me paraît impensable, dont le gouvernement va frapper le vin, la bière, les spiritueux et le tabac. Je ne suis pas contre l'imposition d'aucun de ces produits, mais je m'insurge contre l'indexation d'une taxe sur l'inflation. C'est la première taxe à laquelle le gouvernement assujettit l'industrie en général. S'il ne rencontre pas d'opposition, nous pouvons nous attendre à ce que la taxe sur tous les produits soit indexée sur l'inflation. A l'avenir, vous et moi, monsieur l'Orateur, paieront sur tout des taxes qui augmenteront avec l'inflation. Ce n'est que le premier pas et j'y reviendrai brièvement dans ma conclusion.

Je voudrais maintenant parler de la Partie IV du bill C-57 qui prévoit une taxe de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers et gaziers. La taxe s'applique au pétrole à la tête de puits et peut s'interpréter comme une taxe sur les ressources provinciales. Elle aura des répercussions sur les activités d'exploration et d'exploitation de toute l'industrie pétrolière. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déclaré à la Chambre que les travaux de forage ne ralentissent pas. Il a dit qu'il y avait un excédent de derricks et que les entrepreneurs en forage prenaient de l'expansion parce qu'ils prévoyaient une recrudescence de l'exploration et de l'exploitation. Ce n'est pas là la conséquence de la politique énergétique nationale, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, il n'y a plus en activité au Canada que 50 p. 100 des derricks qui l'étaient à pareille date l'an dernier. A cause de la politique énergétique nationale, environ 2 milliards de dollars se perdent chaque année au profit de l'étranger et continueront de se perdre au cours des cinq prochaines années.

Une société de la Saskatchewan a fermé 190 puits au cours des cinq derniers mois, et une autre en a fermé 125. Ce qui nous amène à nous demander pourquoi elles ont ainsi fermé des puits productifs. C'est tout simplement parce qu'elles perdaient de l'argent. Même si elles ne sont pas autorisées à fermer leurs puits, elles attendent tout simplement qu'ils aient besoin de réparations et n'effectuent pas ces réparations. Elles les remettent sine die. Elles continueront d'agir ainsi tant que nous n'aurons pas remarqué une baisse de production de ces puits marginaux. Le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources continuent de s'imaginer que cela n'arrivera pas et que cela n'arrive pas. Je pourrais citer des noms, monsieur l'Orateur, mais je ne tiens pas à mettre les contrevenants dans l'embarras.

Il est intéressant de constater que l'industrie pétrolière peut financer elle-même 70 p. 100 de ses besoins alors que les services d'utilité publique, dont la plupart appartiennent à l'État, ne peuvent même pas fournir par leurs propres moyens 50 p. 100 de leurs capitaux. Mais il y a eu un revirement dans ce secteur. Les ressources d'autofinancement de l'industrie gazière et pétrolière ont diminué de 20 p. 100, c'est-à-dire qu'elles sont tombées à 40 p. 100 à cause de la politique du gouvernement qui veut diriger ce secteur.

Je pourrais m'étendre sur ce point et expliquer pourquoi il en est ainsi, monsieur l'Orateur. A l'instar d'autres députés, j'ai signalé qu'il suffisait de lire les écrits du premier ministre (M. Trudeau) pour savoir vers quel avenir nous nous orientons au Canada. Il n'est rien d'autre qu'un socialiste et n'importe quel communiste vous dira que les socialistes ne sont que les instruments du parti, du monde communiste.

M. Rae: Et vous, vous êtes l'instrument de qui?

M. Wright: J'entends à ma gauche le Pierrot coco de la politique, qui a déjà eu l'occasion de participer au débat sur le bill. Il ne contredit pas ce que je dis à propos des socialistes, il trouve cela assez drôle même.

Je voudrais citer un bref passage d'un exposé présenté au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques par l'Independent Petroleum Association of Canada. Le passage suivant est tiré de la page 9 de l'exposé:

Nous notons que le gouvernement a l'intention de réaliser trois objectifs du programme énergétique national, en l'occurrence:

1) assurer la sécurité des approvisionnements pour ne plus être tributaire du marché pétrolier mondial;

2) établir un régime équitable de fixation des prix et de partage des recettes; et

3) permettre à un plus grand nombre de Canadiens de devenir actionnaires et de participer à la gestion de l'industrie pétrolière et gazière.

Le ministre des Finances a déclaré que «les deux impôts prévus dans le bill sont essentiels pour atteindre ces objectifs».

L'Independent Petroleum Association prétend qu'il n'est pas possible d'atteindre le premier objectif, celui de la sécurité des approvisionnements, dans le cadre de ce régime fiscal . . . Nous maintenons aussi qu'un programme équitable de fixation des prix et de partage des recettes qui place l'industrie pétrolière et gazière du Canada en difficultés financières si elle veut poursuivre ses activités au Canada alors qu'il existe des occasions plus attrayantes à l'étranger n'est pas susceptible de favoriser la prospection et l'exploitation au pays. Enfin, l'objectif visant à inciter un plus grand nombre de Canadiens à devenir actionnaires et à placer cette industrie sous leur contrôle—objectif auquel le ministre a fait allusion—n'a pas sa place dans la loi sur la taxe d'accise.

Monsieur l'Orateur, il s'agit des opinions exprimées par une association de sociétés administrées par des Canadiens et non pas par des étrangers, . . . des sociétés qui sont en train de se transférer aux États-Unis. Je ne veux pas dire qu'aucun libéral n'est d'accord avec cette affirmation, mais tout ce que le gouvernement est prêt à dire, c'est: «Nous modifierons le programme plus tard et ce ne sera pas si grave que cela.» Mais la situation est déjà grave. Tous devraient comprendre qu'il faudra de deux à cinq ans pour ramener au Canada tous les derricks qui sont déjà rendus aux États-Unis.

● (1640)

Le groupe IPAC termine sur cette question:

Dans ces conditions, le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter ultérieurement une loi fiscale particulière pour chaque secteur industriel?

Si tel est le cas, quelle stabilité pourra-t-il y avoir pour les entreprises et les investissements? Mais si le gouvernement n'a pas cette intention, pourquoi adopter des lois fiscales qui sont si clairement injustes envers un secteur? Voilà le fond de la question. Il s'agit d'une taxe frappant non pas une industrie, mais toutes les industries. Ce bill concerne une taxe qui frappe non pas un seul secteur mais tous les secteurs de l'économie.

Je vais résumer certaines dispositions du bill C-57. La politique énergétique nationale, qui au fond est à l'origine de ce bill, a réduit de 20 à 40 p. 100 la marge d'autofinancement des sociétés productrices de pétrole et de gaz. Elle a réduit leur chiffre d'affaires de 60 à 70 p. 100.

La taxe en question n'agit pas de façon normale sur le chiffre d'affaires c'est-à-dire en ne s'appliquant qu'aux bénéfices. Ce n'est pas cela que le gouvernement désire. Ce qu'il veut, c'est imposer les sociétés avant qu'elles ne fassent des bénéfices.

Ce bill n'est pas favorable à notre balance des paiements, pas du tout. Il ne réduit pas non plus le déficit national. Les libéraux nous disent qu'ils vont le faire mais comment le gouvernement pourrait-il réduire le déficit en achetant des sociétés pétrolières, ce qui n'augmente pas d'un baril la production de pétrole? L'argent sort du pays. Quel avantage peut-il y avoir du côté du déficit à ce que les entreprises canadiennes emportent leur argent aux États-Unis? Il y a au Canada des sociétés dont l'unique activité consiste à réunir des fonds pour les entreprises canadiennes qui exercent leur activité aux États-Unis. Comme je l'ai déjà dit, elles recueillent environ 2 milliards par année à cette fin.

Ce bill marque une nouvelle étape vers la prise en charge des affaires par l'État. Bien sûr, le gouvernement brouille les cartes en disant qu'il ne cherche pas à prendre en main toutes les entreprises. Bien sûr que non. Mais si les députés lisent les écrits du premier ministre (M. Trudeau), ils s'apercevront qu'il veut tout prendre en main. Une participation de 51 p. 100 suffit à prendre en charge toutes les entreprises au Canada. La semaine dernière, je crois, à Montréal, le premier ministre a dit: «Toutes les entreprises du Canada seront forcées un jour ou l'autre de demander de l'aide au gouvernement.» Il est ridicule de dire une chose pareille. Nous savons, bien sûr à quel point ce qu'il dit est ridicule, pour l'avoir entendu au cours de la période de questions. J'aurais honte d'appartenir au même parti que quiconque fait une pareille déclaration, que les libéraux ne sont pas prêts d'oublier.

Quant au bill, il impose une taxe punitive au secteur privé. Si ce mot n'est pas assez fort pour la décrire, je puis la qualifier de vindicative. Le gouvernement actuel veut la peau de l'entreprise privée parce qu'il veut socialiser ou nationaliser, si vous voulez, le secteur privé au Canada.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement:

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisqu'il a été convenu et ordonné qu'il y ait un vote nominal à 9 h 45 ce soir, le spectacle de dernière heure ne se trouve-t-il pas annulé?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas explicitement écarté le débat sur la motion d'ajournement, mais selon la coutume habituelle lorsqu'il y a une mise aux voix ordonnée ou différée . . .

M. Knowles: Ce n'est pas la coutume habituelle. C'est prévu par le Règlement.

M. Collenette: . . . les questions en fin de journée se trouvent supprimées.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il semble que l'on soit d'accord. Il n'y aura donc pas de spectacle de dernière heure. Par conséquent, je retire l'avis que je viens de donner en conformité de l'article 40 du Règlement.

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Wright), a déclaré en

terminant son exposé que le gouvernement veut avoir la peau de l'entreprise privée et des entrepreneurs. A mon avis, c'est après tous les Canadiens en général que le gouvernement en a. Il est sans parti-pris; il veut la peau de tout le monde.

Je suis fort aise de parler du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Cette mesure est, d'après moi, accapareuse. Au cours des journées précédant la présentation de ce projet de loi, le ministre des Finances (M. MacEachen) aurait laissé savoir que si un groupe quelconque se trouve considérablement touché par cette taxe, il supprimera ce fardeau fiscal dans le budget suivant.

Ce sont là de belles paroles, mais qui au juste le ministre cherche-t-il à leurrer? Il ne réussit certainement dans mon cas ou dans celui du public canadien. Une fois que le gouvernement réussit à mettre la main sur un peu d'argent, il s'y aggrippe comme si sa vie en dépendait, car il est notoire que ce gouvernement ne rend jamais rien. Le jeu du gouvernement consiste à accaparer toujours davantage. Le gouvernement n'a nulle intention de révoquer quelque mesure que ce soit qu'il présente à la Chambre.

D'après moi, la taxe de 8 p. 100 sur l'énergie est tout à fait immorale et c'est probablement là la taxe la plus néfaste jamais imposée au Canada. Non seulement elle nuit à la possibilité d'atteindre à l'autarcie pétrolière, mais elle détruit également l'économie. Ses répercussions se sont déjà fait sentir en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Ouest. Les dépenses extravagantes du gouvernement prouvent sans aucun doute que ce dernier s'amuse follement à attiser l'inflation. Voilà le problème clé qu'affronte aujourd'hui le Canada car tous les Canadiens en sont touchés dans leur vie quotidienne.

Par le biais du programme énergétique national, le gouvernement a non seulement fait une croix sur l'avenir de l'Ouest, mais il a étouffé l'esprit et dissipé les espoirs des habitants de cette région, et il a aussi complètement ruiné l'économie canadienne. Le gouvernement préfère de loin acheter des stations-service, peut-être pour la propriété immobilière sur laquelle elles se trouvent, et du pétrole du Mexique, plutôt que d'encourager la production pétrolière au Canada au moyen d'un dégrèvement fiscal suffisant. Le gouvernement est tellement avaricieux qu'il finira par épuiser ses sources d'approvisionnement, comme cela peut arriver dans le cas d'une ferme laitière mal administrée.

La taxe à la tête de puits sur la production des produits pétroliers et gaziers est une entreprise cannibalesque à l'endroit non seulement de l'industrie du pétrole, mais des producteurs et du public canadien. Au Canada, le prix de l'essence a augmenté de 60c. depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir et la totalité des revenus découlant de cette augmentation sont allés gonfler les coffres du trésor. Les Européens paient le gallon d'essence $4.50. Bien qu'une bonne partie des recettes vont dans les coffres du gouvernement, elles servent également à payer le pétrole importé parce que les Européens n'ont pas la possibilité d'accéder à l'autonomie. Ici, au rythme où va le gouvernement actuel, d'ici deux ou trois ans, l'essence coûtera $9 le gallon ou $2 le litre. Mais le producteur de l'Ouest, pas plus que l'homme d'affaires canadien ne tirera aucun profit de cette hausse. Tous les fonds sont accaparés par Ottawa. Voilà le petit jeu auquel se livre le gouvernement. Il ne prévoit pas rembourser les prêts qu'il a contractés, mais dépenser davantage.

En théorie, les gouvernements sont élus dans le but de concevoir des programmes de dépenses adaptés à leurs recettes. Le gouvernement actuel jette cette théorie aux orties; il s'en fiche complètement. Ne sachant pas à quelles recettes s'attendre, il s'imagine qu'il dépensera tout ce qu'il reçoit à l'heure actuelle, de même que tout ce qu'il recevra au cours des 20 prochaines années. Il s'empare de tout l'argent qu'il réussit à trouver. Par miracle, l'agriculteur de l'Ouest et celui de l'Ontario sont encore épargnés. Leurs prix ont monté. Qui sait si le gouvernement n'imposera pas ensuite une taxe indexée sur le blé pour achever de détruire notre économie? C'est tout ce qu'il nous reste. Nous n'avons pas d'industrie. Rien n'a été fait pour encourager le développement de l'industrie dans notre pays. Le gouvernement a complètement divisé notre pays.

● (1650)

A l'origine, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est en voie d'être abrogé, toutes les redevances découlant de l'exploitation des ressources revenaient aux gouvernements provinciaux. Cette taxe frappe ceux-ci durement et pour de nombreuses années. Le gouvernement fédéral a le droit d'imposer toutes les taxes qu'il veut en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Il pourrait procéder d'une façon logique pour percevoir des fonds.

J'ai déjà dit à la Chambre qu'il est temps d'imiter de façon créative le système fiscal d'autres pays, en établissant une industrie par exemple. Les États-Unis ont eu le même problème avec les multinationales pétrolières. Or, ils ont imposé une taxe limitée sur les super profits. En gros, cette taxe était indexée de telle sorte qu'elle diminuait chaque année. Elle représentait un faible pourcentage du prix de vente du fuel. On n'a jamais conçu un programme aussi original. On martèle la tête des citoyens à coups de massue. On ne fait preuve d'aucune logique et ce faisant, on conduit le pays à la ruine.

Les libéraux adorent aller à l'auge. C'est leur spécialité: aller à l'auge pour s'empiffrer. Si c'est cela qu'ils cherchent, je leur dirai comment s'y prendre. Il suffit de relever le prix du pétrole à 75 p. 100 du prix mondial, puis d'imposer les bénéfices fortuits. Vous verrez le pays se développer. Vous verrez croître l'infrastructure industrielle de l'Ontario. Le gouvernement fédéral réalisera plus d'argent qu'il n'a jamais rêvé. L'Ontario survivra. Ma circonscription en retirera des avantages, de même que le Québec et les provinces maritimes.

Nous nous leurrons. Lorsqu'on aura atteint le taux de 75 p. 100 du prix mondial, le gouvernement prélèvera une telle part des recettes, qu'il ne restera plus rien au producteur. Je dis qu'il faut relever le prix dès maintenant, imposer les bénéfices fortuits et supprimer cette taxe de 8 p. 100 qui ne peut même pas être déduite des profits et pertes. L'industrie pétrolière en bénéficierait, ses derricks reviendraient au Canada, le secteur tertiaire se développerait et les gens trouveraient des emplois dans l'Ouest et en Ontario. C'est toute l'économie canadienne qui serait relancée d'un océan à l'autre. L'usine d'automobiles de Scarborough, qui est actuellement fermée environ cinq jours sur dix, pourrait recommencer à fabriquer des camions. Pourquoi ferme-t-elle? Qui dans l'Ouest a les moyens de s'acheter des camions quand l'argent ne rentre pas?

La capacité du gouvernement est absolument incroyable. Il a récemment haussé la taxe à l'exportation parce qu'il est à court d'argent et notre balance des paiements est déficitaire.

Pourquoi ne pas renoncer à la taxe et exporter davantage outre-frontière? Le Canada augmenterait ses revenus, lesquels reviendraient aux producteurs et au secteur tertiaire que le gouvernement a le droit de taxer.

Exportons donc nos produits dans les pays qui les réclament. Les Américains veulent acheter notre gaz naturel, mais à un prix raisonnable. Chaque fois que nous vendons ce type de produit, cela stimule la prospection pour du gaz naturel. On pourra aussi découvrir de nouveaux gisements de pétrole car quand on cherche du gaz, on ne sait pas si l'on trouvera du gaz ou du pétrole, et plus de gaz et de pétrole seront ainsi mis en valeur. Le pétrole et le gaz du Nord seront captés plus rapidement. Au train où on y va, il faudra peut-être attendre 50 ans avant que ce pétrole ne soit mis en valeur.

Le gouvernement adopte la solution facile et importe le pétrole aux frais des contribuables. S'il était vraiment raisonnable, il rétablirait les déductions pour épuisement ainsi que, l'amortissement des frais d'exploration et de mise en valeur. Je trouve qu'il faudrait se débarrasser de ce programme d'encouragements pétroliers. C'est une farce. En réalité, le gouvernement reconnaît lui-même que c'est une farce dans une modification qu'il y a apportée. En effet, les sociétés qui décident de ne pas avoir recours à ce programme peuvent déduire une somme équivalente des redevances de 8 p. 100 qu'elles doivent payer. Ce n'est qu'un mouvement de fonds, rien de plus. Les sociétés pétrolières ne reçoivent rien. Tout ce que le gouvernement leur donne, il le leur a pris. En réalité, le gouvernement risque de réduire leur cash-flow de 30 p. 100. Le gouvernement ne leur donne rien et il perd tout. Il perd les recettes sur le revenu de certains contribuables de toutes les régions du pays.

Nous devons balancer le programme énergétique national et la redevance de 8 p. 100. Le gouvernement appelle ça une taxe d'accise, mais moi je l'appelle une redevance, car ce n'est rien d'autre. Le gouvernement dit qu'il veut canadianiser l'industrie. D'accord, je crois que c'est raisonnable. Au moins, certaines sociétés, inspirées par cet encouragement, ont travaillé d'arrache-pied pour atteindre ce but, mais il aurait été préférable de nous y prendre autrement afin que les autres pays nous voient d'un meilleur œil.

Seules les sociétés canadiennes devraient bénéficier de cet encouragement que constitue la déduction pour épuisement et pour les frais d'exploration et d'exploitation. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, les Canadiens retireraient leur argent des banques et le feraient fructifier dans leur pays. Les fonds qui ont franchi la frontière en direction des États-Unis reviendront au Canada. Les tours de forage reviendront au Canada et l'économie sera en plein essor. Malheureusement, le gouvernement actuel veut freiner notre élan, je ne sais pas pourquoi, mais il est contre tout ce qui est positif.

Cette taxe d'accise frappe mes électeurs. Le gouvernement impose une indexation sur ce dernier plaisir qui reste au travailleur. Les taux d'intérêt élevés sapent lentement et sûrement son foyer. Il ignore s'il pourra conserver sa maison. L'indexation de la taxe sur la bière est une tragédie. Je veux parler plus précisément de la bière. Aucune instance ne sera formulée à ce sujet. Cette taxe sur la bière ne sera pas débattue à la Chambre. Nous n'aurons jamais plus l'occasion de parler de cette taxe ni de celle prélevée sur le vin et les spiritueux.

Celui qui travaille de 8 à 4 ou 5 ne peut plus jouir des plaisirs de la vie à cause de l'inflation provoquée par le gouvernement qui lui enlève maintenant ce dernier plaisir et lui assène un coup de massue.

On veut ainsi, paraît-il, empêcher les recettes du gouvernement de s'effriter. Que dire de l'effritement du plaisir du travailleur? Que dire de l'effritement de son revenu? Que fait le gouvernement au travailleur canadien? Le gouvernement lui arrache son dernier plaisir. Non seulement son impôt sur le revenu est excessif, mais on lui enlève maintenant le peu d'argent qu'il lui reste pour acheter quelques bouteilles de bière en fin de semaine.

Le gouvernement veut peut-être résoudre le problème de l'alcoolisme au Canada. Je l'ignore. Mais il est une chose que je sais à propos de cette mesure. Le gouvernement y perdra plus qu'il n'y gagnera car il y a encore de nombreux Canadiens dont l'esprit d'initiative est encore vivace et qui se mettront à fabriquer leur propre bière dans leur sous-sol. Qui peut se permettre de payer $22 pour 12 chopines de bière? Je crois savoir que c'est le prix qu'il faudra payer aux environs de 1988. Avec ses taux d'intérêt élevés, le gouvernement fait perdre leur maison aux citoyens moyens et maintenant il leur enlève même leur bière. Quels autres mauvais traitements réserve-t-il à l'homme de la rue? Cela rappelle beaucoup ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 30. Les gens ont d'abord perdu leur maison; ils commençaient à souffrir de la faim quand un dictateur puissant s'est présenté pour résoudre tous leurs problèmes. Je prie Dieu pour que cela ne se produise pas ici.

● (1700)

J'estime qu'il est tout à fait immoral d'indexer la taxe sur la bière. C'est un concept qui est totalement contraire à l'idée de Robert Stanfield lorsqu'il a proposé l'indexation de l'impôt sur le revenu. Cette mesure devait protéger le travailleur contre l'inflation et la mauvaise gestion fiscale, source même de l'inflation. Le gouvernement va maintenant renverser la vapeur. Le ministre parle sans cesse de son prochain budget, dans lequel il introduira le concept de la désindexation. Je crois que le gouvernement aurait intérêt à s'indexer lui-même parce qu'il ne cesse de s'enrichir aux dépens des contribuables.

J'ai reçu une brochure aujourd'hui où il est dit que le gouvernement fédéral va accorder une subvention de $800 pour réduire la consommation des produits pétroliers. C'est-à-dire que le gouvernement va donner à chaque citoyen canadien la somme de $800. Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, que le gouvernement va devoir emprunter cet argent en Suisse à 15 p. 100 d'intérêts composés sur cinq ans et demi? Il va donc devoir rembourser le double. Par ailleurs, il va bien falloir que le gouvernement prélève des impôts supplémentaires pour rembourser l'emprunt en question.

Le gouvernement ferait bien mieux, au lieu d'augmenter continuellement les impôts, de chercher des solutions pour réduire les taxes et protéger les travailleurs. Le gouvernement flatte ceux-ci à rebrousse-poil et les pousse à bout. Il mène la grande vie. Il n'a rien trouvé de mieux pour les tenir à sa botte que de les dévaliser complètement.

Puisque nous parlons d'inflation, inflation qui, je l'ai dit, est essentiellement à mettre au compte de la mauvaise gestion du gouvernement au cours des 13 dernières années, permettez-moi de mentionner un récent sondage Gallup selon lequel 65 p. 100

des Canadiens sont pour des compressions sévères dans les dépenses publiques, comme le fait actuellement le gouvernement américain. Ils ont en tête des réductions d'ensemble, et la plupart d'entre eux espèrent qu'elles auront des effets positifs sur l'économie canadienne et sur l'inflation. Au lieu de toujours venir nous réclamer davantage d'argent, pourquoi les députés d'en face ne s'installent-ils pas à leur bureau et ne cherchent-ils pas des moyens d'effectuer des réductions?

La deuxième partie du bill traite des petits magazines hebdomadaires. La Commission Kent tâche actuellement de déterminer dans quelle mesure le contrôle de la presse qu'exercent principalement trois groupes, à savoir le *Toronto Star*, Southam et Thomson, porte préjudice à la presse canadienne. Le *Toronto Star* a été laissé de côté parce qu'il ne possède qu'un seul journal, même s'il est vendu dans tout le pays et qu'il s'arrange pour faire chaque fois réélire les libéraux. Pendant que la Commission Kent s'interrogeait sur ce contrôle quasi monopolistique, le gouvernement s'en prenait aux petits hebdomadaires, en d'autres termes à la presse indépendante canadienne, qui lutte contre ces trois grandes chaînes de la presse. Les petits hebdomadaires sont les seuls magazines qui peuvent encore dire la vérité.

Le gouvernement vient de trouver une nouvelle taxe qui va avoir sur eux l'effet d'un coup de massue. Le gouvernement a l'intention d'exiger des hebdomadaires une taxe sur la publicité et les suppléments qu'ils impriment. C'est avec la publicité et les encarts publicitaires que ces journaux arrivent à vivre. La plupart de ces magazines hebdomadaires ne font pas beaucoup d'argent. Ils sont dirigés par des particuliers qui tâchent de gagner leur vie dans les petites villes canadiennes. Ces petits journaux sont le seul moyen de défense que nous ayons, dans le domaine de la presse, contre ces trois grands journaux dont tout le monde a entendu parler.

J'espère que le ministre modifiera ces taxes quand il sera prouvé qu'elles nuisent à certaines industries. J'espère qu'il va abolir cette taxe pour éviter d'anéantir les petits journaux indépendants. Les députés de ce bord-ci pensent que les sociétés qui font de la publicité peuvent envoyer leur documentation par courrier. L'ennui, c'est que ces encarts publicitaires que les hebdomadaires font paraître sur les ventes qui ont lieu le jeudi, le vendredi et le samedi sortent le mercredi. Pouvez-vous imaginer qu'on envoie ces encarts par courrier? D'ici à ce qu'ils nous arrivent, la vente serait terminée et les prix auraient grimpé de 50 p. 100. En outre, cela ferait payer une nouvelle taxe au public.

Toute cette mesure est censée être la marque de l'efficacité des activités du gouvernement. Selon moi, cette taxe qu'il propose est absolument désastreuse. Je ne peux qu'espérer, comme dans mes rêves les plus fous, que nous réussirons à mettre le gouvernement en minorité sur cette mesure qui constitue une véritable catastrophe pour le Canada, l'Ouest et notre économie en général.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi faire certaines remarques au sujet du bill C-57 dont nous sommes actuellement saisis, bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers».

Je précise tout d'abord que cette mesure législative, comme toute mesure législative gouvernementale, comporte certains aspects qui seront utiles aux Canadiens, notamment des exemptions la taxe d'accise. Ces exemptions figurent dans la Partie I de ce bill. Notre parti approuve, dans l'ensemble, à quelques exceptions près la nature de ces exemptions.

Nous avons proposé un amendement pour obtenir l'exemption des ustensiles, instruments et de l'équipement employés pour l'enseignement et la recherche dans les universités. Notre parti voudrait modifier légèrement l'article 12 de cette mesure législative pour qu'il ne soit plus indispensable que ces appareils soient spécialement conçus pour la recherche et ce, pour que soit exempté tout le matériel employé jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du temps pour la recherche et pour l'enseignement. Nous recommandons la suppression du mot «conçus» à la deuxième ligne de l'article 12.

En outre, nous croyons que la liste des carburants exemptés de la taxe de vente devrait comprendre les carburants qui servent à la formation des pilotes. Si l'on considère les hausses considérables que devront subir tous les Canadiens qui veulent prendre des cours de pilotage, puisque Revenu Canada vient de décider d'annuler tout avantage fiscal au-delà de 35 heures de vol, il convient de prendre les moyens qu'il faut pour s'assurer que l'apprentissage des pilotes reçoive autant d'attention que tous les autres programmes de formation professionnelle et autres.

Cela dit, je pense qu'on peut dire que les députés de notre parti et bien souvent nos collègues du parti à ma gauche, ont dénoncé de nombreuses dispositions du bill C-57. Comme l'a signalé il y a quelques instants le député d'Ontario (M. Fennell), l'indexation des sources de revenus, que ce soit à l'échelon fédéral ou provincial—et dans son dernier budget, l'Ontario a indexé les sources de revenus de la province—constitue une mesure particulièrement rétrograde. Les gouvernements sont là pour servir le public et non pas l'inverse. Par contre, il faut maintenir l'indexation de l'impôt sur le revenu telle que prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu et le gouvernement ne devrait même pas songer, comme le ministre des Finances (M. MacEachen) l'insinue souvent, à supprimer l'indexation des exemptions prévues par la loi. De cette façon, le gouvernement répond aux besoins des Canadiens en s'assurant que le progrès inaltérable de l'inflation ne grugera pas le revenu minimal de base non taxable dont les gens sont en droit de bénéficier.

● (1710)

Par ailleurs, l'indexation des recettes du gouvernement, telle qu'on la conçoit dans les dispositions du bill C-57 relatives aux boissons alcooliques, au vin et au tabac, et la mesure prise par l'Ontario pour indexer les recettes que la province tire de la taxe sur l'essence sont inflationnistes. En effet, l'indexation, telle que proposée dans le bill dont nous sommes saisis, soit à chaque trimestre, en fonction de la composante de l'indice des prix à la consommation qui reflète le coût de ces marchandises de consommation—c'est le processus qui consiste à calculer le taux croissant des recettes fiscales sur une base ad valorem plutôt qu'en fonction de la valeur réelle—a un effet d'amplification. S'il faut que les recettes représentent un certain pourcentage du prix de détail d'un produit donné, alors, chaque fois que la taxe augmente en vertu de cette formule d'indexation, cette augmentation sera reflétée par l'indice des prix à la consommation, de sorte que trois mois plus tard il faudra encore relever l'indice du taux de la taxe. Ces dispositions, qui visent à indexer les revenus fiscaux sur l'indice des prix à la

consommation, auront un effet amplificateur qui stimulera l'inflation. Elles sont par conséquent néfastes.

Évidemment, comme beaucoup de mes collègues l'ont souligné, le taux de la taxe d'accise s'appliquant à certaines boissons alcooliques et aux spiritueux dont la teneur en alcool est d'au moins 40 p. 100 n'a pas augmenté dans les mêmes proportions. Le fait de modifier le rapport entre le taux d'imposition des spiritueux et celui de la bière et du vin incitera tôt ou tard les gens à consommer plus de boissons fortes que de bière ou de vin. Cela prend le contre-pied de ce que souhaitent toutes les autorités en matière de santé et d'alcoolisme, en plus d'être contraire à ce qui se fait dans beaucoup de pays, notamment en France, où la taxe d'accise sur le vin, basée sur la teneur en alcool, est beaucoup moindre que pour les boissons fortes.

Les brasseries et l'industrie vinicole ont témoigné à l'étape de l'étude en comité de leur opposition à ce genre d'indexation qui porterait d'ici 1991, je crois, le prix d'une caisse de 24 bouteilles de bière à quelque $26 alors qu'une bouteille de gin ne coûterait que $16. On voit d'emblée l'effet qu'aura cet état de choses. Le Canadien moyen se rendant dans un magasin de la société des alcools sera beaucoup plus porté à acheter des spiritueux que de la bière ou du vin.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, les effets amplificateurs de cette méthode attisent l'inflation, car les taux d'imposition ne cessent d'augmenter avec la hausse de l'indice des prix à la consommation, qui grimpe à son tour à mesure que les recettes fiscales s'accroissent. C'est là une mesure des plus rétrogrades qui est tout à fait inacceptable aux yeux de notre parti.

J'aimerais vous entretenir pendant quelques instants des dispositions du bill C-57 qui ont trait à l'énergie, et surtout de celles qui traitent de ce qu'on a appelé la taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel—dispositions figurant dans la Partie II du projet de loi—ainsi que de celles de la Partie IV du bill qui visent les revenus pétroliers.

Les députés se souviendront qu'au début de l'automne de 1980 nous avons souvent demandé au gouvernement, surtout au ministre des Finances, s'il comptait instaurer une taxe sur les exportations de gaz naturel. On nous répondit par la négative, avec beaucoup de véhémence de la part du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur de la Colombie-Britannique, qui jura que jamais pareil impôt ne frapperait le gaz naturel de sa province, de même que de la part de l'ancien chef du parti libéral de la Colombie-Britannique, M. Gordon Gibson.

En fait, les députés se rappelleront peut-être que plus de 32,000 citoyens de la Colombie-Britannique avaient fait parvenir des pétitions à la Chambre aux mois d'octobre et de novembre dernier pour s'opposer à toute taxe sur le gaz naturel exporté, et même implicitement à l'imposition d'une taxe quelconque sur le gaz naturel, qu'il soit exporté ou consommé dans la province. Les citoyens de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest estiment en effet qu'ils ont droit à ces ressources en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela fait partie de l'entente en vertu de laquelle la Colombie-Britannique est entrée volontairement et de bon cœur dans la Confédération en 1871.

On peut se demander pourquoi les provinces tiennent tellement à la propriété de leurs richesses naturelles. C'est que les gens, au moins dans les régions les plus éloignées du Canada, sont convaincus que l'argent provenant de leurs impôts et de leurs ressources sera dépensé et investi à meilleur escient par les autorités municipales et provinciales, qui sont les plus près du peuple. L'automne dernier, au congrès de l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique, les maires de la province se sont opposés à l'unanimité à l'imposition d'une taxe fédérale sur les ressources naturelles de la province, car ces ressources et les recettes qu'elles peuvent générer se traduisent en fin de compte par la construction d'écoles, de routes et d'installations diverses, par la création de services et d'emplois pour les citoyens de la Colombie-Britannique.

C'est le désir d'empocher les revenus qui inspire ce que j'appelle le mensonge éhonté du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et de ses collègues, qui répètent à qui mieux mieux combien les provinces productrices de l'Ouest sont riches. J'invite d'autres députés du gouvernement à aller visiter des villes comme Calgary et Edmonton en janvier ou en février, ou à tout autre moment de l'année, et à voir de leurs propres yeux que dans ma municipalité on manque de trottoirs, de canalisations des eaux usées, de parcs bien aménagés, d'hôpitaux convenables, de matériel et d'installations de terrain de jeu. Tout cela se trouve pourtant en Ontario et au Québec, qui forment la région la plus développée du Canada. Nous sommes en train d'installer là-bas l'infrastructure dont cette partie-ci du pays jouit depuis un siècle, et cela coûte cher.

Or, si le revenu tiré des ressources naturelles est aussi important par habitant qu'aime souvent à le proclamer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—soit quelque $1,600 par personne—il devrait avoir l'honnêteté de laisser savoir aux Canadiens quel est, dans les autres parties du pays, le revenu par habitant tiré des industries manufacturière et d'autres sources. Quel revenu par habitant le gouvernement rapporte-t-il aux habitants de la région de l'Outaouais? Quel est le revenu par habitant dans certaines des régions moins favorisées du Canada, par suite des subventions gouvernementales et de la redistribution qui est faite dans le cadre de la péréquation, et qu'approuvent tous les gouvernements provinciaux? Les Canadiens de l'Ouest trouvent tout à fait intolérable qu'on dise un tel mensonge et qu'on proclame qu'ils sont âpres au gain, égoïstes et trop prospères. Nous invitons le ministre et certains de ses collègues à voyager en Colombie-Britannique, en Alberta et ailleurs dans l'Ouest et à voir les routes disparaître du flanc des montagnes. Je les invite à voyager dans nos régions isolées. Ils n'y trouveront pas les routes asphaltées que l'on voit dans la plupart des régions de l'Ontario et du Québec.

Il faudrait construire et investir bien davantage dans l'Ouest du Canada et, pour leur part, les Canadiens de l'Ouest voudraient participer de façon beaucoup plus active aux décisions relatives à ces investissements que le gouvernement fédéral ne le croit nécessaire. Si les Canadiens de l'Ouest ne peuvent pas prendre ces décisions eux-mêmes dans le cadre de la Confédération, nous ne pouvons pas les blâmer de chercher une autre solution. Ils ne font pas confiance au gouvernement. L'histoire

a prouvé que les paniers percés libéraux d'Ottawa n'ont aucun sens des valeurs et de l'économie lorsqu'il s'agit de réinvestir les grandes richesses de notre pays.

On peut se demander pourquoi l'Alberta et la Saskatchewan ont créé des fonds du patrimoine et pourquoi la province de la Colombie-Britannique a établi la B.C. Resources Investments Corporation ou la British Columbia Petroleum Corporation. Comment se fait-il que nous soyons capables de mettre quelque chose de côté et d'investir pour bâtir notre avenir alors que le gouvernement fédéral est au bord de la faillite et entraîne l'ensemble du pays vers le chaos économique le plus total?

Selon moi, l'impôt sur le gaz naturel annoncé dans le budget et prévu dans le bill C-57 n'est rien d'autre qu'un moyen d'accaparer des recettes supplémentaires. En outre, le gouvernement veut percevoir un impôt de 8 p. 100 à la production et une redevance des producteurs, qui paient eux-mêmes des redevances à d'autres pour investir dans notre industrie pétrolière et gazière.

L'effet négatif de ces dispositions du programme énergétique national est évident partout au Canada. Je suppose, par exemple, que les bureaucrates, les ministres et les députés ministériels qui ont envisagé d'imposer une taxe de 8 p. 100 sur les producteurs ne se sont pas donné la peine de calculer le taux de rendement des investissements pour savoir si les investisseurs dans les entreprises de prospection pétrolière dans l'ouest du Canada pouvaient absorber une telle taxe. Et bien sûr, le nombre considérable d'emplois perdus pour l'Ouest et l'exode d'entreprises entières spécialisées dans les forages qui passent au sud de la frontière où les bénéfices sont beaucoup plus intéressants, démontrent bien que le gouvernement est incompétent et a négligé de faire une analyse quantitative des répercussions de ses programmes avant de les appliquer.

● (1720)

Je suppose, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'a pas pensé qu'une taxe plus lourde sur le gaz naturel, passant de 30c. le mille pieds cubes ou 28c. le gigajoule au double de ce montant en moins de deux ans, aurait des répercussions sur les agriculteurs ou sur la production indispensable d'engrais synthétique à partir du gaz naturel. La fédération des coopératives du gaz de l'Alberta et d'autres groupes viennent de signaler à son attention que les aliments que nous consommons sont en réalité produits à partir de nos ressources naturelles et que les hausses de coût de production finiront par se répercuter sur l'indice du coût de la vie.

Naturellement, le gouvernement a imposé dans son budget une taxe à la tête de puits qui se répercute sur le prix des combustibles de chauffage domestique. Cet effet est accru dans l'ouest du Canada où la plupart des gens se chauffent au gaz naturel, ce qui diffère du temps où j'étais enfant, il y a trente ans, lorsque nous n'avions pas de bois, seulement un peu de charbon, et que nous ne connaissions pas la chaleur et les avantages qu'offre le gaz naturel.

Puis brusquement, le gouvernement impose aux Canadiens de l'Ouest de même qu'à ceux de l'Ontario et du Québec une hausse du prix du chauffage domestique à partir d'octobre dernier de quelque 33 p. 100 jusqu'à l'hiver prochain. Ce coût doit être assumé en partie par les retraités. Les résidents d'un immeuble subventionné par le Kiwanis dans ma circonscription se sont vu imposer sur leur facture de chauffage de décembre et des mois suivants une surtaxe qu'ils ont dû payer avec leur pension de retraite, leur pension supplémentaire et leurs prestations de veuvage. Cette surtaxe découle du programme énergétique national. Par ailleurs, les plastiques qui sont si essentiels à notre industrie manufacturière et que nous gaspillons en quantité au Canada, sont également taxés à l'excès.

Nous agissons maintenant de la sorte en vue de préparer la nationalisation des principales industries du secteur énergétique. Nous avons commencé par faire l'acquisition de Petro-Canada et prétendu que le Canada faisait l'achat d'une société pétrolière alors qu'en vérité nous empruntions de l'argent par le biais des banques à charte en cédant les actions privilégiées à terme aux banques qui à leur tour ont transféré cette confiance aux prêteurs étrangers qui ont alors permis au Canada d'essayer d'acheter une part dominante de l'industrie pétrolière canadienne.

Partout au Canada on trouve maintenant des stations-service de Petro-Canada que les Canadiens de l'Ouest évitent comme la peste. Dans ces centres d'achat qui font concurrence aux centres déjà implantés on crée des restaurants à pizzas, des boutiques de dépannage et des magasins de vêtements, ce qui constitue encore un exemple du genre d'irritation qu'on fait subir aux Canadiens de l'Ouest. C'est une tentative de main-mise des libéraux d'Ottawa et aussi une ingérence de leur part qui va à l'encontre des principes et des traditions d'affaires de notre secteur privé dans l'ouest du Canada, et qui répugne totalement aux Canadiens de l'Ouest. Cela conduit naturellement à la question de savoir quels sont les gros bonnets libéraux qui obtiennent les baux pour ces concessions. Combien de ces marchés moins importants, bien moins importants que celui dont M. Strong a apparemment tellement bénéficié en organisant la prise de contrôle de Petrofina pour le compte du gouvernement, combien de ces marchés profitent à des gens qui sont les amis, les partisans ou les financiers du parti libéral?

Les libéraux et leurs amis du monde des affaires réalisent des profits élevés et j'estime qu'il serait opportun que le gouvernement et les Canadiens sachent comment sont utilisés les profits considérables découlant de ces taux d'intérêt élevés. Je dis donc que les taux d'intérêt élevés et les taux de rendement élevés des placements effectués au Canada sont engloutis par certaines institutions financières amies du parti libéral qui deviendront les nouvelles Power Corporations de l'avenir qui veulent mettre la main sur notre industrie du pétrole et du gaz, car elles ont leurs entrées auprès du gouvernement et du cabinet. Et je nommerai, entre autres, les Campeau, Strong, Desmarais et McCain. J'ignore combien il y en a encore, mais les Canadiens de l'Ouest constatent avec irritation que ces personnages, ouvertement liés au parti libéral, sont probablement d'une façon ou d'une autre responsables des taux d'intérêt élevés, des profits qui en découlent ainsi que du jeu de puissance qui se joue en vue d'obtenir une participation majoritaire dans l'industrie du pétrole et du gaz au Canada, notamment dans les gisements sous-marins.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec une inquiétude croissante au sujet de la politique que le gouvernement a adoptée à l'égard de ma partie du pays, c'est-à-dire l'Ouest, que je participe à ce débat. Cette

politique va absolument à l'encontre du progrès des provinces de l'Ouest et, par voie de conséquence, à l'encontre des intérêts de tout le pays. Les dispositions énergétiques que contient ce bill visent à faire réaliser rapidement au gouvernement des revenus fiscaux accrus et à augmenter son capital politique dans les provinces du centre du pays. A long terme, elles se révéleront désastreuses pour la stabilité économique et politique de tout le pays. Les tensions et le ressentiment qu'elles susciteront, sans parler des effets néfastes des précédents juridiques qu'on crée chaque jour, chaque semaine ou chaque mois dans nos tribunaux, ne feront à long terme qu'attiser le feu du mécontentement des Canadiens de l'Ouest et le transformeront en un incendie aux proportions incontrôlables. Au lieu d'un fédéralisme coopératif, nous n'aurons qu'une série d'affrontements entre des niveaux de gouvernement concurrents.

Il est impossible de saisir les conséquences de ce bill sans étudier les causes historiques et l'allure du conflit qui oppose présentement Ottawa aux provinces. On a prétendu, à tort, que la principale différence entre le séparatisme québécois et le sentiment d'aliénation qui règne dans l'Ouest est que le premier prend racine dans des aspirations culturelles bafouées, alors que le second est surtout fondé sur des considérations d'ordre économique. Cette théorie insiste indûment sur les conflits actuels entre Ottawa et les provinces de l'Ouest et ne tient pas compte de l'avènement dans l'Ouest canadien d'une identité politique distincte.

Il est néanmoins vrai que le débat que nous consacrons actuellement à la question des ressources situe plus que jamais les aspects économiques à l'avant-plan. L'exploitation des gisements de pétrole et de gaz naturel enrichit de milliards de dollars non seulement les gouvernements provinciaux, mais également le gouvernement fédéral, les administrations régionales et les conseils municipaux. L'apport de ces richesses extractives est très considérable à tous les niveaux de gouvernement, de sorte que chacun cherche à s'en approprier la part du lion. Qui plus est, dans le cas de l'Alberta, les industries gazière et pétrolière fournissent directement et indirectement la moitié des emplois de la province.

Vu l'importance des enjeux, nous n'avons pas lieu de nous étonner que les chefs provinciaux soient réfractaires à toute concession qui pourrait constituer un précédent et entraîner de nouvelles pertes de propriété et de maîtrise sur le secteur des ressources. Cependant, comme les revenus sont très considérables, la mise d'Ottawa est également très considérable, mais on aurait tort de croire qu'elle représente juste quelques recettes additionnelles. Ce ne sont pas seulement quelques recettes additionnelles qui sont en jeu, et on aurait tort de croire que c'est là tout ce qui importe.

● (1730)

L'Ouest devient d'humeur belliqueuse, reflétant en cela l'attitude du gouvernement central, indépendamment de son orientation politique. Le centre exprime son agressivité contre ses parties. Le jeu, c'est-à-dire quelques points sur le plan des recettes, en vaut-il vraiment la chandelle? Personnellement, j'en doute.

Les aspects juridiques du débat sont aussi d'importance critique mais, à mon avis, ils n'en sont pas la raison d'être. Nous sommes tous dominés par des circonstances politiques sans cesse changeantes qui ne devraient pas être laissées à la merci de décisions juridiques arbitraires. Une position juridiquement fondée n'est pas forcément moralement juste ou équitable dans le contexte des relations intergouvernementales au sein de cette association. Même si le gouvernement fédéral peut juridiquement prélever des impôts, même si les tribunaux approuvent la maîtrise fédérale des ressources, la situation n'est pas forcément juste. Dans l'examen de la question, de son aspect juridique, des dollars en jeu, ne perdons pas de vue l'aspect moral de l'affaire, le sens de la justice entre les membres associés de notre grand pays.

Les efforts des provinces pour mettre en valeur leurs ressources n'ont pas été facilités dans l'Ouest, et surtout dans les Prairies, par le fait qu'au début on y voyait là l'arrière-pays du cœur industrialisé du centre du Canada. Il convient de signaler que si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique octroyait initialement la propriété des ressources aux trois premières provinces du Canada, ce n'est que longtemps après avoir obtenu le statut de provinces que les territoires de l'Ouest ont pu jouir de droits semblables. L'explication n'est pas très flatteuse pour les gouvernements fédéraux de cette époque, qu'ils fussent libéral ou conservateur. J'aimerais pouvoir dire que le parti auquel j'appartiens a toujours eu raison tout au long de son histoire, mais c'est faux, et cela s'applique à tous les partis représentés ici. L'aliénation n'est pas l'apanage exclusif du parti libéral du Canada, du Nouveau parti démocratique ou du parti conservateur. L'aliénation est beaucoup plus généralisée. En fait, cela n'a rien à voir avec les divers partis politiques qui ont administré le pays dans le passé et qui s'efforcent, évidemment, de maintenir le statu quo. Dans ses observations, le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) a fait allusion à l'aliénation et j'ai alors entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) crier de son siège: «Ces préoccupations de l'Ouest dont vous parlez n'ont rien à voir avec le bill. Revenez donc au bill».

Mme Bégin: Êtes-vous malade?

M. Wenman: Non. Aux yeux de l'Ouest, vous êtes la Marie-Antoinette de l'unité canadienne.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Si les députés veulent engager le débat, ils feraient mieux de se retirer derrières les tentures. Pour le moment, nous discutons du bill C-57, et la présidence voudrait que l'on s'en tienne au bill.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, je tiens à ce qu'on comprenne bien que les échanges de railleries à la Chambre des communes traduisent bien l'attitude belligérante du centre. Tel est en fait l'esprit du bill à l'étude aux yeux des Canadiens de l'Ouest.

Une voix: La vérité blesse.

Mme Bégin: C'est bien stupide.

M. Wenman: Si le ministre qualifie de stupides les inquiétudes des gens de l'Ouest à l'égard d'une taxe aussi inéquitable et injuste sur le gaz naturel, elle a un état d'esprit regrettable. C'est là le genre d'attitude qui contribue à faire croître le ressentiment en quoi consiste, en fait, le sentiment d'aliénation de l'Ouest.

Une voix: Cessez de parler d'aliénation.

Une voix: Parlez du bill.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, j'espère que les remarques des députés d'en face seront consignées au compte rendu. Ils me disent de cesser de parler d'aliénation et de commencer

à parler du bill. S'il y a un député à la Chambre des communes capable de séparer les inquiétudes de l'Ouest, le sentiment d'aliénation de l'Ouest, du bill à l'étude, je l'invite à se rendre dans l'Ouest pour expliquer comment cela peut se concevoir. Monsieur l'Orateur, je vous invite à essayer d'établir cette séparation. Les deux choses sont si étroitement reliées. Si seulement nous arrivions à faire comprendre ce message, si tous les orateurs qui ont pris la parole ici pouvaient faire comprendre ce message et rien d'autre, ce serait déjà un grand résultat. Et le principal résultat, ce serait évidemment que ce bill ne serait pas adopté si les députés d'en face arrivaient à comprendre la situation qui règne dans l'Ouest.

Entre 1867 et 1930, année où les provinces des Prairies ont reçu la propriété de leurs ressources naturelles, les minéraux étaient devenus une source de plus en plus importante de recettes. A l'époque cela était négociable, l'État fédéral n'hésitait pas à dire aux provinces: «D'accord, nous allons vous donner ce partage des revenus. Nous allons vous donner cette source de recettes.» Les temps ont changé. A l'époque, le gouvernement ne tenait que peu de place dans notre vie, maintenant il en a pris une si importante que le centre a besoin d'accroître ses recettes pour les gaspiller dans divers programmes de dépenses massives. Le gouvernement fédéral a accordé le rang de provinces au Manitoba en 1870, à l'Alberta et à la Saskatchewan en 1905, mais il a gardé la maîtrise de leurs richesses naturelles jusqu'en 1930. Quand, enfin, la propriété de ces richesses est passée aux provinces, le principe du contrôle a été établi à l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui dispose:

> Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province.

L'intention manifestée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était claire à l'époque, mais les façons de faire du gouvernement central ont fini par l'obscurcir.

Parallèlement, les provinces ont reçu le droit accordé aux provinces initiales par l'article 92.2 de l'Acte de l'ANB. Cependant, l'Acte de l'ANB accordait des pouvoirs considérables au gouvernement fédéral et devait avoir d'importantes conséquences pour la compétence provinciale.

Ces conséquences se font sentir plus de 100 ans après, dans le bill à l'étude aujourd'hui. Il s'agit de conséquences et non d'intentions manifestées au début de la Confédération. Ce sont ces intentions qui sont remises en question ici aujourd'hui par notre opposition à ce bill. Plus précisément, l'article 91 de l'Acte de l'ANB a donné au Parlement du Canada le pouvoir de réglementer le trafic et le commerce et celui de prélever des deniers par tous modes ou systèmes de taxation. A mon avis, lorsque ces pouvoirs ont été attribués aux différents gouvernements en 1867, il n'était pas question qu'ils soient absolus. Malheureusement, au fil des ans, c'est ainsi qu'on a fini par les concevoir. Le ministre de l'Énergie de l'Alberta, M. Merv Leitch, a exprimé le point de vue de la province quand il a déclaré que «La clé de la réponse à presque toutes les questions de juridiction sur les ressources naturelles», c'est qu'elles appartiennent à la Couronne provinciale. Dans cette optique, toute initiative fédérale est absolument et strictement limitée à des circonstances bien définies, lorsque tout le pays est en cause ou qu'il y a urgence.

Deux causes portées devant les tribunaux il y a déjà longtemps, Smylie contre R. (1900) et Brooks-Bidlake contre A.G Colombie-Britannique (1923), reflètent ce point de vue. Dans les deux causes, il était question du droit des provinces d'imposer certaines conditions sur les ventes de bois d'œuvre à l'étranger. Dans les deux cas, le tribunal s'est prononcé en faveur de la province. Des jugements plus récents démontrent qu'avec le temps les légistes ont changé leur point de vue sur la question de la propriété des ressources. Le gouvernement fédéral prétend aujourd'hui que l'article 91 de l'AANB lui laisse une grande marge de manœuvre dans le domaine du contrôle des ressources. Le gouvernement fédéral estime que les deux causes dont je viens de parler, à savoir Smylie et Brooks-Bidlake, ne s'appliquent pas lorsqu'il y a conflit entre les droits de propriété provinciaux et les pouvoirs fédéraux en matière de commerce et de fiscalité.

● (1740)

La Cour suprême vient par ailleurs de rendre deux décisions qui appuient le point de vue fédéral, notamment au sujet des causes Canadian Oil and Gas contre le gouvernement de la Saskatchewan, en 1977, et Central Canada Potash contre le gouvernement de la Saskatchewan. Dans le premier cas, le gouvernement de la Saskatchewan avait exproprié tous les droits d'exploitation du pétrole et du gaz dans la province et établi un régime de taxes et de redevances qui lui aurait permis de toucher tous les profits excédentaires résultant de la montée en flèche du prix du pétrole. La Cour suprême a jugé que cela constituait une taxe indirecte qui, de ce fait, outrepassait les compétences provinciales parce que les hausses du prix du pétrole seraient répercutées sur le consommateur plutôt que d'être imputées directement au producteur. La Cour a en outre jugé que cela empiétait sur la compétence fédérale en matière de commerce parce que, à l'époque, 98 p. 100 du pétrole provenant de la Saskatchewan était exporté. Dans le cas de Central Canada Potash, il s'agissait d'une tentative de la part du gouvernement de la Saskatchewan pour légiférer le contingentement de la production de potasse entre divers producteurs. Parce que le potentiel de Central Canada Potash en aurait été considérablement réduit, elle en a appelé à la Cour suprême, qui a décidé que c'était une question de commerce extérieur qui relevait par le fait même du gouvernement fédéral. Ces décisions étaient la dernière étape d'une démarche que résume à merveille S. I. Bushnell:

> La tendance de la Cour suprême à donner du pouvoir sur le commerce une interprétation qui restreint le pouvoir des provinces sur les questions ayant une incidence économique au-delà des frontières provinciales porte à conclure que le contrôle des ressources naturelles est passé au dominion par le pouvoir sur le commerce.

La décision dans cette affaire est celle qui confirme le plus la tendance à transférer au gouvernement fédéral la propriété et le contrôle des ressources. C'est cette tendance, que les précédents établissent, qui inquiète tant l'ouest du Canada. La tendance est encore accentuée par des projets de loi comme celui-ci qui établissent un autre genre de précédent et un autre genre de prise de contrôle et qui compromettent encore plus les relations, futures et possibles entre les provinces.

Dernièrement, le gouvernement fédéral a eu recours à ses prérogatives commerciales pour empêcher le prix du pétrole canadien d'augmenter et il a usé de ses pouvoirs fiscaux pour

combler la différence entre le prix intérieur et le prix d'exportation. Les provinces ont essayé d'empêcher le gouvernement d'agir de la sorte, mais celui-ci a adopté des mesures apparemment légales, si l'on s'en tient strictement à la lettre de la loi, mais pas très justes à l'égard des provinces productrices.

Quand on en fait une question de légalité et de justice, la situation devient impossible pour l'ouest du Canada, car comment peut-on mettre sur un pied d'égalité des régions qui ne le sont pas? Comment peut-on y arriver quand tous les pouvoirs et toute la structure sont concentrés dans le centre du pays, quand on ne dispose pas des moyens légaux ni des pouvoirs nécessaires pour apporter les changements? Ainsi, lorsque l'Alberta et la Saskatchewan ont essayé d'augmenter le montant des redevances pour profiter de la forte augmentation de la production de pétrole en 1973, le gouvernement a décidé de cesser de permettre aux sociétés de déduire les redevances aux fins de l'impôt sur le revenu. Lequel des deux a cédé pour éviter d'imposer un tel fardeau aux producteurs? Est-ce le gouvernement fédéral qui a cédé, dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de la région et du producteur? Non, c'est le gouvernement provincial, dans un esprit de compromis et de réalisme. Mais en cédant, il a cédé tout ce qu'il possédait. Il a cédé les quelques miettes de pouvoir dont il disposait encore, par bonne volonté, pour en arriver à un compromis. Et maintenant, il ne lui reste presque rien.

Le gouvernement Lougheed tente de se servir de la seule arme qui lui reste, le contrôle sur sa production. Cependant, le gouvernement fédéral actuel et la Chambre des communes ont permis que même cela soit retiré à l'Alberta, aux régions et aux provinces. Cela n'a pas seulement touché l'Alberta, mais l'ensemble du Canada. Souvent, on semble considérer cette situation comme une bataille entre une province et un pays, mais tel n'est pas le cas. Cette affaire doit se régler ou devrait se régler dans l'intérêt du pays tout entier. Cependant, le gouvernement fédéral envisage de retirer à l'Alberta cet instrument de négociation sous prétexte qu'il s'agit d'une urgence. La loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie ne laisse que peu de pouvoir aux gouvernements provinciaux, encore moins que n'en prévoyait à l'origine l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867.

Pour reprendre les termes du Pr A. Thompson, les jeux sont faits si, non content de fixer les prix unilatéralement, Ottawa peut obliger les provinces détentrices de ressources à vendre. A ce moment-là, le gouvernement provincial n'a plus aucun pouvoir de négociation. Il vient d'être victime d'une expropriation de fait.

Pouvons-nous évoluer vers l'expropriation de fait et admettre que le gouvernement fédéral exproprie ses composantes? Voilà la question. Est-ce possible? Le gouvernement fédéral semble disposé à parier qu'il s'en tirera, à jouer avec cette possibilité dans l'espoir d'accaparer le gros lot; et ce faisant, il court à sa perte, car je ne pense pas que les habitants de cette région du pays acceptent cette dernière injure. C'est la goutte d'eau qui fera déborder le vase.

Il est extrêmement difficile d'expliquer cela à la Chambre des communes. Il est extrêmement difficile d'expliquer cela aux députés d'en face qui m'invitent à m'en tenir au sujet du bill, alors qu'en fait j'aborde l'essence même du problème le plus crucial qui assaille le Canada à l'heure actuelle. C'est cette dernière initiative qui consacre la rupture entre le centre et les parties du Canada.

Aujourd'hui, nous discutons d'une partie de la mesure habilitant le Programme énergétique national qui s'inscrit dans la tradition d'ingérence fédérale dans les droits provinciaux, tout en ajoutant un précédent. Non content de continuer à maintenir le prix du pétrole au-dessous du cours mondial et de lever une nouvelle taxe sur les revenus nets, le gouvernement fédéral, pour la première fois, a imposé une taxe sur le gaz naturel . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois encore une fois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir, moi aussi, prendre la parole au cours du débat sur le rapport du comité chargé d'étudier le bill C-57. Compte tenu du peu de temps dont nous disposons pour étudier cet important bill, je vais tâcher d'être aussi concis que possible. C'est là toujours une tâche extrêmement difficile pour un député, pour moi en particulier. Je n'ai pas l'intention quant à moi de parler de l'aliénation des régions aujourd'hui.

Nous avons entendu bien des choses aujourd'hui, en particulier de la part des députés de l'Ouest. Ils ont des raisons de s'estimer blessés par certains aspects du bill modifiant la loi sur la taxe d'accise—c'est son titre—puisqu'il vise en particulier les ressources naturelles d'une partie du pays, la leur. Sans vouloir entrer à nouveau dans le débat qui a déjà opposé à plusieurs reprises les députés, je me demande essentiellement ce qui va se produire si ce bill est adopté. Les téléspectateurs et les auditeurs présents dans les tribunes doivent penser qu'il s'agit là d'un sujet bien aride. Le problème ne concerne pas seulement l'aliénation d'une région; il pose également la question fondamentale de savoir comment le système parlementaire se met la population à dos.

L'indexation de la taxe d'accise était à l'origine trimestrielle. A présent, elle est établie en fonction de l'augmentation annuelle du coût de la vie. Cela remet complètement en cause la raison d'être des institutions parlementaires. Votre Honneur, vous connaissez bien l'histoire canadienne; certains d'entre nous la connaissent aussi. Le système parlementaire a été créé autour de la question fondamentale du contrôle des impôts. Le Parlement n'a pas été créé pour adopter des lois sur les injustices sociales, l'assurance-chômage, l'assurance-maladie. Ce sont autant de problèmes qui se sont fait jour au fil du temps. Ce fut une lutte historique entre le vieux roi, ses ducs et les seigneurs pour trouver l'argent nécessaire aux croisades entreprises par le roi. J'ai simplifié à l'extrême, mais c'est de cette manière que le Parlement—le mot dérive du verbe «parler»—en est venu à contrôler les dépenses. J'ignore ce qu'il en fut des dames, mais les seigneurs et les ducs ont tenu ce langage au roi: «Écoutez, Sire, nous allons fournir les chevaux nécessaires aux croisades et payer une partie de la solde des militaires, mais nous voulons avoir notre mot à dire quant au moment choisi et au choix de l'adversaire, ou encore, si nous devons toujours être en guerre et si une nouvelle guerre des Deux-Roses va durer 100 ans». Voilà le principe fondamental, le pouvoir de contrôler les dépenses à partir duquel a évolué le régime parlementaire et la participation du peuple. Au moins

une fois l'an, le Parlement examinait le budget et les représentants élus pouvaient décider de la façon d'utiliser l'argent.

● (1750)

Certains estiment que nous pourrions être victimes de cette sorte d'attirail impérial surtout si un parti s'éternise au pouvoir. Le peuple pouvait dire à ses dirigeants ou au premier ministre que tel impôt ne lui plaisait pas et qu'il ne l'approuverait pas.

Une fois établi le principe de l'indexation de la taxe d'accise, monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement devrait-il s'arrêter là? Pourquoi ne pas indexer l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés? Dans bien des pays comme c'est le cas ici, le régime parlementaire a perdu de son attrait et subit des pressions du fait des nouvelles réalités sociales. Nous savons tous que sur les 150 pays représentés aux Nations Unies, à peu près 25 seulement ont un régime de gouvernement semblable au nôtre.

Puisque l'objet du projet de loi est d'indexer des taxes, il n'est pas impossible que la prochaine étape consiste à indexer l'impôt sur le revenu et l'impôt des sociétés. Et alors, à quoi servira le Parlement? Tout pourrait être branché sur un ordinateur et indexé au coût de la vie. Nous n'aurions pas à nous déplacer, il suffirait de presser un bouton chez soi. Voilà ce que je trouve d'injuste dans le projet de loi et voilà pourquoi je le rejette d'emblée.

De toujours, les ministres des Finances ont dû s'expliquer devant les représentants du peuple, mandatés pour traiter des questions financières et fiscales du jour.

Il ne s'agit pas simplement du fait que dans ce projet de loi l'on oppose les régions les unes aux autres, mais l'on pourrait en outre éloigner encore plus le public du processus parlementaire.

J'ai un exemple précis intéressant tous ceux qui boivent le moindrement. Il s'agit de quelque chose qui devrait préoccuper le travailleur dont nous entendons à juste titre tant parler, et il s'agit de l'effet de l'indexation de la taxe d'accise sur le prix de la bière. D'autres députés ont fait valoir que l'iniquité des augmentations incitait les Canadiens à remettre en question leur consommation d'alcool durant leurs loisirs, surtout s'ils aiment prendre des rafraîchissements. Je ne crois pas qu'un autre pays ait jamais cherché à modifier les mœurs sociales par le biais d'une mesure fiscale et le ministre des Finances (M. MacEachen) ne le souhaite pas non plus, j'en suis sûr, mais ce sera bien là pourtant la conséquence directe de la taxe d'accise.

En effet, cette taxe se traduira par une augmentation de 29 p. 100 du prix de la bière, de 155 p. 100, du prix du vin, mais seulement de 6 p. 100 du prix des spiritueux. D'ici 1991, avec l'indexation composée, le coût d'une caisse de 24 bouteilles de bière se sera, à ce rythme, accru de 157 p. 100, et coûtera aux consommateurs canadiens $23.64. Toujours avec le même principe d'indexation composée, d'ici 1991, le prix d'une bouteille de 25 onces d'un gin relativement peu coûteux aura subi une hausse de 101 p. 100, mais ne coûtera quand même que $16.42.

Il n'est pas nécessaire d'être un abstinent pour mesurer l'effet de cette mesure sur nos mœurs sociales. Nous devons admettre que certains de nos concitoyens aiment bien boire. A tort ou à raison, le petit verre de 5 heures ou de 6 heures est devenu une habitude dans la plupart des pays industrialisés de l'Ouest—et on me dit qu'en Russie même on consomme de la vodka à cette heure-là. Je ne sais pas si l'on boit de la bière en Russie mais, le cas échéant, je suis sûr que le travailleur qui vote pour les commissaires du peuple dans sa commune, refuserait de se plier à pareille augmentation astronomique et de payer $23.64 pour une caisse de 24 bouteilles de bière, alors que l'amateur de gin ou de vodka n'aurait à débourser que $16.42. Des révolutions sont nées pour bien moins que l'indexation composée de la taxe d'accise, mesure qui équivaut à de la provocation pure et simple.

Même si ce débat semble plutôt se dérouler à sec, on y trouve des éléments qui ont des connotations vraiment très liquides. Tant qu'il ne sera question que du liquide servant aux libations et non du sang que fera couler dans les rues la révolution que mon cher collègue de Halifax-Ouest (M. Crosby) a évoquée, nous n'avons tout de même pas à trop nous inquiéter, mais des révolutions ont déjà éclaté pour moins.

Je dis, très sérieusement, que ce bill est mauvais en principe. Il implique plus que l'aliénation des régions visées par la taxe à la tête du puits et la taxe sur la production des ressources naturelles de l'Ouest alors qu'il n'existe pas de taxe équivalente sur les richesses naturelles des autres parties du pays comme par exemple le nickel, le cuivre ou l'électricité. Il témoigne d'une âpreté à puiser des fonds—à même le puits. Il provoquera certainement l'aliénation chez les gens qui seront frappés par cette taxe d'accise, alourdie et indexée sur l'indice du coût de la vie. Le gouvernement, qui n'est pas censé profiter de l'inflation, a tenté, comme nous le savons tous, d'en annuler les répercussions sur l'impôt des particuliers. Cependant, aux termes de ce bill, une hausse du coût de la vie en entraîne une de la taxe d'accise et des recettes du gouvernement.

Pour cette raison seulement, je suis prêt à voter sans hésitation contre ce bill et je suis heureux de pouvoir intervenir pour m'y opposer cet après-midi, car il aura des conséquences néfastes sur le processus parlementaire.

Je vois qu'il est à peu près 6 heures, monsieur l'Orateur. Je vais donc m'arrêter avant de passer à mes autres points.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Au moment de la suspension de la séance à 6 heures, c'est le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) qui avait la parole.

M. Nowlan: Étant donné l'ordre que la Chambre a adopté plus tôt, monsieur l'Orateur, je sais que le temps nous est compté et que nous n'avons plus beaucoup de minutes à notre disposition. Sans revenir sur ce que j'ai dit avant la pause du dîner, je tiens à dire que le bill C-57 me paraît joliment sec. Il traite de la taxe d'accise et du sort qu'il réserve aux Canadiens d'un océan à l'autre, qu'ils touchent de forts ou de faibles revenus, et qu'ils consomment de préférence de l'alcool, du vin ou de la bière. Il constitue en quelque sorte à leur endroit une

gifle magistrale. Des injustices bien moins flagrantes que celles que comporte ce bill ont déjà abouti à des révolutions. Peut-être que cet été, au plus fort de la canicule, les Canadiens qui aiment déguster la bière pression auront la mauvaise idée de s'inquiéter de la clause d'indexation de ce bill. Le ministre s'avise de rire: c'est peut-être qu'il aime lui aussi déguster une bonne bière de temps à autre. Mais un jour, les Canadiens comprendront que nous insérons pour la première fois une clause d'indexation dans un bill fiscal, non pas pour aider le pauvre contribuable à payer ses impôts, mais pour hausser les impôts au fur et à mesure que le coût de la vie augmente. A cause de cette disposition le prix d'une caisse de vingt-quatre petites bouteilles de bière—je ne parle pas des grosses bouteilles que les habitants des provinces de l'Atlantique ont connues au temps jadis—augmentera de 157 p. 100 d'ici 1991. C'est-à-dire qu'en 1991 la caisse de vingt-quatre coûtera $23.64. Par ailleurs, la bouteille de gin—s'il y a des gens qui boivent cela—augmentera de 101 p. 100 au cours de la même période, de même que la vodka et certains autres alcools importés qui seront soumis à l'indexation et à la hausse composée qui a pour effet d'accumuler les taxes. Une bouteille de gin ou de vodka coûtera donc $16.42.

Cette taxe est inique. Si le Parlement approuve un bill qui crée un précédent pour l'avenir, on pourrait alors tout aussi bien fixer le montant de toutes les taxes d'après l'indice du coût de la vie. Pourquoi alors ne pas calculer l'impôt sur le revenu des particuliers d'après l'indice du coût de la vie? Pourquoi ne pas faire de même pour les impôts des entreprises ou tout autre type d'impôt?

C'est un affront de taille à notre institution dont les origines remontent à l'époque lointaine où les ducs et les seigneurs se réunissaient pour expliquer au roi qu'il ne pouvait pas participer aux croisades s'ils n'avaient pas leur mot à dire eux aussi. C'est ainsi que le Parlement vit le jour en Angleterre. Il s'agissait de discuter finances et de savoir qui allait percevoir les taxes. Les gens avaient-ils le droit d'envoyer un émissaire dans la capitale du pays pour parler de taxes?

Dans ce projet de loi, il est question d'une taxe d'accise sur certains articles, ne fût-ce que sur la bière que tellement de gens aiment boire; c'est un projet de loi inique. Je suis heureux de le critiquer de façon très constructive, ne fût-ce que pour cette raison.

Je répète que nous ne parlons pas d'aliénation des régions. Nous savons tous que les gens ont des avis différents sur les députés et sur leur influence. Bien des gens pensent que les députés essaient de faire quelque chose par la bande ou directement.

J'ai foi dans cette institution. C'est ce que disait le très honorable député de Prince-Albert dont l'ombre plane encore de temps en temps sur la Chambre, et c'est un bien. C'est la seule institution qui incarne les 22 ou 24 millions de Canadiens; nous verrons bien combien au juste il y en a demain, à l'occasion du recensement. Le Parlement est l'organe vivant du pays, d'un océan à l'autre.

● (2010)

Je pourrais en parler encore longuement. Les députés d'en face, les ministériels, nos adversaires politiques, nos respectés collègues, adoptent une position—et je respecte quiconque prend une position—mais je déplore une chose. Je crains fort que les ministres—non pas les députés de l'arrière-ban—aient vraiment perdu de vue le Canadien moyen, la Canadienne moyenne. Ils sont au pouvoir depuis trop longtemps. Ils ont vraiment perdu tout contact avec eux.

Mais laissons tomber la bière, ce qui n'assèchera pas le bill pour autant mais le rend plutôt intéressant, et venons-en aux choses dont d'autres députés ont traité avec sérieux. Mon whip me dit qu'il me reste à peine deux minutes. Je ne rappellerai pas les iniquités perpétrées par la taxe sur les revenus pétroliers, la taxe de 8 p. 100 à la tête du puits, à l'endroit des ressources naturelles de l'Ouest alors que celles des autres régions du pays, comme le nickel, le cuivre et l'électricité, y échappent.

Après la suspension de la séance, on confirmait aux nouvelles de 6 heures l'échec de cette politique énergétique nationale, qu'on devrait surnommer plutôt la nationalisation de la productivité énergétique. En entrant dans le hall d'entrée à 6 heures, j'ai entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) annoncer à la télévision que ces bons vieux Canadiens qui, lors des élections il y a à peine deux ans, s'inquiétaient d'une hausse de 18c. le gallon, devront maintenant payer un autre 9c. de plus le gallon parce que sa politique est en train d'échouer.

Je me demande si le député de Lincoln (M. Mackasey) pourrait nous dire quel est le prix d'un gallon—et non d'un litre—d'essence? Avant qu'on y ajoute 9c. à 6 heures, à cause de la situation sur la scène énergétique nationale, le prix de base de l'essence au pays était de $1.60 le gallon.

La seule chose qui a sauvé le gouvernement et berné les gens, c'est la conversion au système métrique. On a dupé les gens avec cette histoire de litres—un litre par-ci un litre par-là. Combien de gens savent combien d'augmentations il y a eu depuis les dernières élections? Avant ce soir, nous avons subi 11 augmentations. Le ministre des Finances a employé frauduleusement le mot de passe «18c.» et je n'ai pas de sympathie pour lui car c'est ainsi qu'il a permis au gouvernement de reprendre le pouvoir.

Je crois comprendre que mon temps de parole achève. Si la conversion au système métrique a malheureusement épargné le gouvernement à court terme, pour paraphraser une autre citation célèbre, à long terme, les Canadiens d'un océan à l'autre s'en mordront les doigts. Le bill C-57 est l'un des instruments contre lesquels tous les Canadiens doivent protester et contre l'adoption desquels ils doivent voter.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je serai bref, parce qu'une bonne partie de ce que je voulais dire dans le cadre de ce débat a déjà été dit. Il y a deux ou trois points qui méritent d'être répétés et un certain nombre d'éléments nouveaux que je voudrais apporter et qui nous permettront de conclure. Quiconque s'est mis à l'écoute de ce débat ce soir par hasard doit certainement se demander pourquoi la Chambre des communes consacre autant de temps à cette mesure, compte tenu du fait que le pays est aux prises avec des problèmes beaucoup plus fondamentaux.

Je parlais à mon bon ami Sid Parker au souper . . .

Des voix: Règlement!

M. Deans: Je sais que je ne devrais pas mentionner son nom, mais j'ai oublié le nom de sa circonscription.

M. Nowlan: Et vous prétendez que c'est un bon ami?

M. Deans: Il ne peut s'empêcher, dit-il, de se demander quand nous nous attaquerons aux problèmes fondamentaux de l'économie canadienne et de la population du Canada. Si le gouvernement nous présente un projet de loi de ce genre qui, en circonstances normales, plus favorables, serait considéré comme une action conjoncturelle, alors que l'économie a désespérément besoin d'un coup de fouet, c'est qu'il y a un problème majeur. Je m'étonne qu'on nous demande de faire ce que nous faisons ici ce soir.

J'ai étudié les statistiques et je suis sûr que vous, monsieur l'Orateur, les avez examinées au nom de vos électeurs et que vous les avez trouvées inquiétantes. Et les nouveaux cheveux gris que vous arborez me font comprendre qu'elles vous tracassent énormément. Je sais qu'en lisant ce bill vous n'avez pas manqué de voir les conséquences de certaines mesures qui y sont proposées.

Le bill est conçu pour rendre les choses encore plus difficiles. Si le gouvernement avait cherché le moyen d'affaiblir l'économie du pays, il n'aurait rien trouvé de mieux. Si le gouvernement avait bien compris les problèmes qui assaillent le pays en ce moment, les difficultés dont souffrent les familles moyennes, celles qui vivent en Colombie-Britannique et n'ont pas les moyens de s'acheter une maison, sur la côte est où l'on ne trouve pas d'emploi, dans le Canada central, en Ontario, au Québec où toute l'industrie est menacée ou dans le mid-ouest, ou enfin en Alberta ou en Saskatchewan qui sont touchées par les politiques fiscales du gouvernement à l'égard de leurs ressources naturelles, le gouvernement donc saurait que, dans toutes les régions du pays, les gens aux prises avec des problèmes aussi évidents se demandent pour quelle raison on augmente la taxe sur le gaz naturel.

Pourquoi le faire à ce moment-ci alors que, à tort ou à raison, on demande aux gens de se convertir au système métrique et je ne veux pas discuter du bien-fondé de cette orientation. Mais ce faisant, le gouvernement ne veut pas se rendre compte que toutes les petites entreprises doivent faire des dépenses qu'elles ne peuvent récupérer à partir des produits qu'elles offrent en vente aux consommateurs. Car les taux d'intérêt bancaires les mettent presque dans l'impossibilité de conserver des stocks.

Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas éliminer la taxe sur tout le matériel nécessaire au moindre commerce pour passer des poids et mesures ordinaires au système métrique, système que le gouvernement a décidé d'implanter quel qu'en soit le prix.

Mon collègue de Kamloops-Shuswap (M. Riis) en a exposé les conséquences pour les petites entreprises. Il a demandé au gouvernement de revoir cette réduction ridicule de 50 p. 100 de leur impôt destiné à favoriser la métrisation. Il a demandé au gouvernement d'aller jusqu'au bout en supprimant complètement cette charge qu'ils n'ont pas les moyens de payer et dont ils ne sentent pas le besoin. Ils ne devraient être tenus de payer aucun impôt. On pourrait même ajouter qu'il incombe au gouvernement de payer une partie de la facture. Somme toute, c'est lui qui a décidé que ce changement devait avoir lieu.

Je ne voudrais pas m'éterniser trop longtemps sur une autre question qui, sans aucun doute, a occupé passablement la Chambre depuis quelques jours, soit le relèvement de la taxe sur la bière, le vin et les spiritueux. Je crois que mon collègue, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) a déclaré tout à l'heure que cette taxe visait la boisson du travailleur. N'est-ce pas toujours le cas? On ne taxe jamais la boisson des riches, on taxe toujours la pinte de bière du travailleur et il en est ainsi depuis le début des temps et depuis que les taxes ont été instituées. Le gouvernement suit cette méthode servilement comme s'il ne disposait pas d'autres moyens pour supporter son fardeau fiscal qu'au cours des dernières années il a laissé s'accroître d'année en année au dépens des consommateurs, des contribuables et des familles canadiennes.

● (2020)

Le gouvernement parle de son déficit et de ses problèmes fiscaux comme si quelqu'un d'autre ou quelque autre gouvernement en était responsable. Il omet de reconnaître ce que tout le monde dans le pays sait, que nous sommes gouvernés par les libéraux depuis très longtemps, malgré le bref intermède de gouvernement conservateur qui n'a pas tardé à montrer son hideuse tendance vers la droite, si bien que les libéraux doivent en assumer l'entière responsabilité.

Le gouvernement a tendance depuis quelque temps à présenter des mesures qui lui permettraient de tirer directement profit de l'inflation. Il n'est pas le seul gouvernement à indexer ses taxes et impôts pour se tailler une part de l'inflation qu'il prétend chaque jour essayer de juguler. Tout récemment, le gouvernement de l'Ontario a, lui aussi, annoncé qu'il allait suivre la tendance inflationniste dans la mesure où la fiscalité est touchée en indexant ses impôts dans certains domaines jusqu'à concurrence du taux d'inflation, de manière à pouvoir récolter les fruits de son incompétence et de sa mauvaise administration.

Quand un gouvernement fait preuve d'une insouciance aussi inouïe dans sa façon de lever des impôts et, en fait, dans sa façon de voir toute la question des dépenses gouvernementales en général, on ne peut s'empêcher de se demander si le pays s'en relèvera un jour, surtout quand on sait que les libéraux ont encore devant eux trois bonnes années et qu'ils vont continuer de toucher sur les Canadiens à bras raccourcis.

Il y a cependant une autre solution.

Une voix: Pas le NPD.

M. Deans: On pourrait faire autre chose qu'adopter ces mesures. Il existe une solution que les membres de notre parti affirment que le gouvernement pourrait employer, malgré ce que peuvent dire certains députés libéraux de l'arrière-ban qui passent leur temps à chahuter et qui prennent rarement la parole pour prononcer un discours. C'est une solution que le public canadien approuverait s'il la connaissait et s'il était vraiment au courant de la situation.

Taxe d'accise

Pendant la période des questions, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a cité quelques chiffres renversants. Si l'on n'a pas sous les yeux des données fournies par une source indépendante, il est difficile de croire que la situation économique au Canada se soit détériorée à un tel point.

Je sais, monsieur l'Orateur, que vous savez vous-même et que deux ou trois autres députés, qui devraient retirer leurs muselières et dire ce qu'ils pensent vraiment, savent aussi que même si les salaires moyens n'ont augmenté que de 150 p. 100 depuis dix ans, les impôts directs perçus sur les mêmes travailleurs par le gouvernement du Canada ont triplé pendant la même période. Je sais que mon honorable ami, le député de Revelstoke, qui est assis à mes côtés, sait et que d'autres députés savent que, pendant la même période, les bénéfices des banques, que le président de la Banque royale et le gouverneur de la Banque du Canada semblent trouver justes et raisonnables, ont augmenté de 210 p. 100. Je rappelle que, pendant ce temps, les salaires ont augmenté de 150 p. 100 et que les impôts ont triplé. Pendant cette période de dix ans, les bénéfices des banques ont augmenté de 210 p. 100. Savez-vous de combien les impôts des banques ont augmenté pendant cette période? De 14 p. 100.

Comment le gouvernement peut-il présenter une telle mesure et imposer un tel fardeau aux Canadiens qui n'ont franchement pas les moyens d'assumer ce fardeau ou de respecter les dispositions du bill? D'une part, le gouvernement ne fait rien pour aider les travailleurs canadiens, qu'il saigne à blanc sans se préoccuper de savoir s'ils ont les moyens de subsister, et d'autre part, il ferme les yeux sur le fait que les impôts payés par les banques, qui ont pu profiter injustement de la spirale inflationniste à cause de la politique du gouvernement actuel et de son prédécesseur ainsi que de l'appui scandaleux que cette politique reçoit du gouverneur de la Banque du Canada et des présidents de nos banques, n'ont augmenté que d'environ 10 p. 100 depuis dix ans. Ces personnes qui récoltent une si grande partie des profits depuis dix ans, qui touchent des traitements, qui je dois le dire, dépassent largement les salaires moyens des ouvriers qui, huit heures par jour, 40 heures par semaine et 50 semaines par année travaillent à la fabrication de produits qu'on devrait pouvoir vendre dans le pays et partout dans le monde, ces gens qui ont tant profité de la politique du gouvernement et qui ont été soutenus presque inconditionnellement, n'ont connu qu'une hausse de 14 p. 100 de leur fardeau fiscal.

M. Knowles: Ce n'est pas un fardeau.

M. Deans: Comme mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le dit avec raison, ce n'est pas un fardeau. Monsieur l'Orateur, vous avez entendu, tout comme moi, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre discourir depuis des années pour faire connaître au gouvernement la triste situation des retraités du Canada, pour lui demander jour après jour de comprendre que ces personnes ne peuvent supporter la hausse constante du coût de la vie, qu'elles ne peuvent résister à la spirale inflationniste qui leur porte un dur coup à tous les points de vue parce qu'elles ne touchent pas de retraites suffisantes. Il en parle chaque jour et le gouvernement reste sourd à ses instances.

A quoi sert la Chambre des communes si nous ne pouvons régler les grands problèmes qui se posent pour le citoyen ordinaire partout dans le pays? Que disons-nous aujourd'hui aux gens qui doivent abandonner leur maison, non pas parce qu'ils ne veulent pas y vivre ni parce qu'ils n'ont pas travaillé dur tous les jours et qu'ils n'ont pas fait d'efforts, mais parce que nous, qui siégeons à la Chambre des communes, n'avons aucun moyen de contenir la politique du gouvernement actuel qui semble décidé et déterminé à saper la trame même de l'économie du pays et à ruiner les gens qui y habitent? Je vous dis, monsieur l'Orateur, que cette situation doit se retrouver dans votre circonscription tout comme dans la mienne et dans celle de la plupart des autres députés, et vous avez sans doute vu de ces jeunes ménages qui ont presque donné tout ce qu'ils avaient pour s'acheter une maison qu'ils pouvaient tout juste espérer pouvoir payer et qui par la suite, ont dû faire face à une hausse si considérable des taux d'intérêt qu'ils ont dû non seulement abandonner leur maison mais aussi ce qu'ils y avaient investi parce que les taux d'intérêt actuels sont si élevés qu'ils ne peuvent trouver d'acheteurs. Les gens qui vivent dans la même localité n'avaient pas les moyens non plus d'assumer le fardeau d'une hypothèque. Comment se fait-il que la Chambre des communes n'ait pas le temps de parler de ce problème important? Pourquoi ne nous est-il pas possible de tenir un débat sur ce qui pourrait et devrait se faire pour tâcher de résoudre ce problème, alors que nous trouvons le temps de parler d'une taxe d'accise qui suscitera des difficultés encore plus grandes? Nous devrions tâcher de trouver des solutions aux problèmes déjà existants.

• (2030)

M. Young: Nous reconnaissons bien là les libéraux.

M. Deans: Comme le dit mon collègue, le député de Beaches (M. Young), «Nous reconnaissons bien là les libéraux», et, je le suppose, si nous y réfléchissons bien et revenons en arrière, nous ne pouvons que reconnaître là l'histoire du parti libéral. Il a toujours dit beaucoup de belles choses, mais quand vient le temps de passer aux actes, ses réalisations ne répondent jamais aux attentes qu'il a suscitées.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) ne devrait pas tarder à introduire une forme quelconque de contrôle sur les salaires. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, les salariés perdent du terrain depuis quatre ans. Les salaires des travailleurs augmentent moins vite que le coût de la vie. Cela s'est produit quatre années de suite, et pourtant, le ministre des Finances, épaulé par le gouverneur de la Banque du Canada, a l'audace . . .

M. Rae: L'effronterie.

M. Deans: . . . ou l'effronterie de dire que les travailleurs, dont les salaires sont distancés par l'inflation, sont en quelque sorte responsables de l'inflation qui nous afflige et qu'il prendra des mesures. Il appliquera l'indexation des impôts ou le contrôle direct des salaires, comme il le voudra; le fait est qu'il va restreindre encore plus la rémunération des travailleurs, tout en laissant les banques libres de fonctionner comme elles l'ont toujours fait. Avec la complicité de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada, les banques ont fait monter les prix encore et encore. Elles ont opté pour une politique qui a acculé à la faillite un nombre sans précédent de petites entreprises depuis deux ans. Elles ont délibérément acculé à la faillite un nombre sans précédent de petites entreprises agricoles dans tout le pays au cours des deux dernières années. Elles ont décidé que certains devront sombrer. Inévitablement ceux

qui sombrent n'avaient pas grand-chose pour commencer et ils perdent le peu qu'ils avaient accumulé par leur travail.

Le gouvernement nous fait un affront en incluant une proposition législative comme celle-là dans le bill. C'est une honte que nous soyons ici ce soir à parler de changements inutiles et néfastes alors que nous devrions nous occuper de problèmes beaucoup plus graves et d'une bien plus grande portée.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, cela m'amuse toujours d'entendre un député néo-démocrate critiquer la politique énergétique ou économique du gouvernement libéral. Je trouve cela très drôle en effet. Je rappelle au député de Hamilton Mountain (M. Deans) que le Nouveau parti démocratique aurait pu, en 1979, appuyer un gouvernement honnête et les politiques économique et énergétique qu'il présentait. Mais vous avez choisi d'élire ce groupe-là. Vous devez en subir les conséquences. Je trouve ridicule que le Nouveau parti démocratique vienne ce soir s'en prendre au gouvernement. Pourquoi ne le défendez-vous pas? C'est vous qui l'avez porté au pouvoir.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Roche: C'est à vous que je voulais m'adresser, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention ce soir de retarder le progrès de ce projet de loi, qui a déjà été étudié en profondeur, mais je ne puis rester muet face à la crise à laquelle ont abouti la politique énergétique et les hausses de prix résultant du programme énergétique national, crise qui ne fait d'ailleurs que s'aggraver. Je ne puis non plus rester muet face aux mesures que le gouvernement envisage de prendre grâce au bill C-57.

Non seulement comme Albertain mais aussi comme Canadien, je m'oppose le plus fermement possible aux taxes qu'on propose dans ce bill, à cause des répercussions très sérieuses qu'elles auront sur l'industrie, sur notre futur énergétique et sur l'économie en général.

Les arguments de notre parti contre ce projet de loi ont été exposés très clairement et en détail, particulièrement par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui en a fait une brillante analyse, ainsi que par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et le député de Medicine Hat (M. Hargrave), qui, eux aussi, se sont distingués dans ce débat.

De quoi s'agit-il ici ce soir? Comme ce fut le cas dans le débat constitutionnel, le gouvernement fait encore preuve d'insensibilité devant les propos de députés qui ont de la puissance et du potentiel du Canada une perspective plus vaste que la conception étroite et centraliste que s'en font en particulier le premier ministre (M. Trudeau) et son principal adjoint en matière énergétique, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Par suite de ce que j'appelle l'introspection centraliste et soutenue qui se dégage des politiques et des lois du gouvernement, surtout dans les domaines constitutionnel, énergétique et économique, les Canadiens ne savent vraiment plus sur quel pied danser.

Je reviens ce matin même de Winnipeg, où j'ai participé à un congrès d'enseignants. Nous y avons discuté de quelques grandes questions de développement et du rôle du Canada à cet égard. D'aucuns parmi les participants, venus de tous les coins du Canada, se sont penchés sur l'incapacité du Canada à établir une politique claire et globale en matière de développement au moment même où les relations fédérales-provinciales sont dans une impasse. Ce sont des gens intelligents et ils se demandaient pourquoi cette impasse des relations fédérales-provinciales persistait. Ils trouvent cela tellement ridicule que quelqu'un a même laissé entendre que la personne qui arriverait à sortir de cette impasse et à mettre un terme aux conflits qui déchirent notre pays mériterait le prix Nobel de la paix.

Et voici que l'on impose une autre réduction de la production au gouvernement albertain. Celui-ci a en effet réduit sa production de 120,000 barils par jour dans un effort pour faire comprendre au gouvernement fédéral qu'une politique énergétique, un barème de prix et une formule justes et équitables sont essentiels dans l'intérêt de tous les Canadiens. On nous impose une taxe à la tête du puits pour payer la hausse du coût du pétrole importé qui en découle.

Nous savons déjà que nous payons 5 milliards et demi par an—peut-être ce chiffre atteindra-t-il même 6 milliards avant la fin de l'année—pour le pétrole importé, alors qu'il existe des gisements de pétrole canadiens qu'on pourrait exploiter à la place. Nous avons étudié cette question à plusieurs reprises à la Chambre des communes. Je ne retarderai donc pas plus longtemps le débat ce soir, si ce n'est pour demander au nom des gens qui m'ont envoyé ici et au nom des Canadiens quand le gouvernement entend débloquer cette impasse. Quand cesserons-nous de voir les tours de forage quitter les provinces productrices de pétrole? Jusqu'à présent, 139 tours de forage ont quitté le pays; 63 autres vont suivre. A chacune d'entre elles correspondent au moins 60 emplois. Les activités de forage ont régressé de 50 p. 100. On demande aux Canadiens de s'y résigner. C'est une politique démentielle.

● (2040)

Est-il trop tard? Je ne crois pas qu'il soit trop tard. La population de l'ouest du Canada est très inquiète. Elle ne veut pas tourner le dos au reste du pays. Et je ne voudrais pas que l'on m'accuse d'être alarmiste ou de crier au loup lorsque je dis que l'incidence du mouvement séparatiste s'accroît dans l'Ouest, et particulièrement dans ma propre province de l'Alberta. Si je le dis, c'est dans le but d'inciter le gouvernement à entendre un autre son de cloche que celui que lui transmet la vingtaine de personnes à Ottawa qui, d'après Richard Gwyn, ont l'oreille du premier ministre. Les coopératives gazifères de l'Alberta ont envoyé à Ottawa 126 représentants des services d'entretien des puits de pétrole et de gaz pour s'entretenir sans équivoque avec le gouvernement des restrictions considérables, des licenciements, des compressions budgétaires massives et des derricks inutilisés, et je veux savoir pourquoi ces porte-parole éminents du secteur pétrolier n'ont pu être entendus. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un paragraphe de leur mémoire, qui est digne d'être mentionné de nouveau.

Taxe d'accise

Au nom de nos membres, et dans l'intérêt de tous les Canadiens qui utilisent ou qui utiliseront le gaz naturel ou des sous-produits du gaz naturel en tant que source d'énergie, nous protestons contre l'imposition, annoncée dernièrement, de la taxe d'accise sur le gaz naturel.

Cette taxe d'accise touchera particulièrement durement les travailleurs à revenus faibles ou fixes, les ouvriers non spécialisés, les pensionnés et les agriculteurs qui sont moins que les autres capables d'absorber ces frais supplémentaires.

Monsieur l'Orateur, ne vaut-il pas la peine d'écouter ce que les représentants des coopératives gazifères de l'Alberta ont à dire? Ou ce qu'ont à dire les membres de la Chambre de Commerce de l'Alberta, qui ont soumis un mémoire allant dans le même sens? Ce sont les porte-parole d'associations sérieuses, modérées et productives de notre pays qui veulent que le Canada entre dans une ère de production élevée, ce dont nous sommes capables et ce qu'il nous faut réaliser si nous voulons accéder à l'autonomie énergétique d'ici l'an 2000. J'ai déjà perdu espoir que nous l'atteignions d'ici 1990. Ces gens demandent, et avec raison, pourquoi les ressources de l'Alberta sont taxées alors que d'autres, comme l'or, l'uranium et l'énergie hydro-électrique, que l'on trouve dans d'autres provinces, ne le sont pas? C'est une question à laquelle j'aimerais que certains ministériels répondent ce soir. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement est tellement déterminé à nationaliser l'industrie du pétrole. Nous voyons ce même esprit à l'œuvre dans les efforts de mainmise du gouvernement sur la CDC et il imprègne un grand nombre de ses politiques.

Nous autres, Albertains, monsieur l'Orateur, voulons contribuer pleinement à l'essor de notre pays. Le premier ministre, qui accorde en ce moment une certaine attention aux problèmes du dialogue Nord-Sud, ne va pas réussir à faire grand-chose dans ce domaine s'il n'est pas capable de résoudre certaines des tensions Est-Ouest dans notre propre pays. Il convient que notre gouvernement prête attention de façon beaucoup plus sérieuse à ces difficultés et qu'il tienne compte des voix responsables de ceux qui lui demandent de s'employer à développer notre pays et à permettre à chaque région de participer à part entière, pour que nous puissions œuvrer ensemble dans un monde qui a besoin de notre capacité de production. Il est mauvais que les faillites aient augmenté en une année de 300 p. 100 en Alberta, province qui est censée avoir l'une des économies les plus dynamiques de notre pays. La décision de l'Alberta de réduire la production pétrolière a des répercussions néfastes sur le secteur secondaire et industriel de notre société.

Je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, que cet amalgame de mesures constitutionnelles, énergétiques et économiques mises en œuvre par le gouvernement, mesures qui se poursuivent ce soir avec la détermination dont le gouvernement fait preuve pour faire adopter le bill C-57, je vous fais donc remarquer que ces mesures sont destructives et qu'elles vont ruiner notre pays. Je ne souhaite pas voir le jour où mes enfants viendront me trouver dans quelques années en me disant: «Où étiez-vous quand ce qui est arrivé à notre pays était évident, que faisiez-vous de votre voix?» Eh bien, me voici, monsieur l'Orateur, je suis un des nombreux députés à la Chambre représentant des milliers de citoyens qui en ont assez de voir l'incurie qui existe dans notre pays. Ce gouvernement doit vraiment avoir signé un pacte avec l'enfer, car notre pays, croyez-moi, il l'envoie au diable ce soir!

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je vais être assez bref ce soir. Tout d'abord, à l'instar de mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche), je veux m'adresser à l'orateur précédent, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui a eu l'audace, la bravoure, le courage de s'en prendre aux banques, même s'il était absolument certain de ne rien risquer, car il n'y peut absolument rien. Ce faisant, il sait très bien qu'après avoir accordé son appui à ses amis d'en face, tout comme ses collègues, il y a environ un an, il ne pourra plus jamais y faire quoi que ce soit. Je veux aussi dire à mes collègues à ma gauche, aux fins du compte rendu, qu'ils ont eu l'occasion de maintenir au pouvoir un gouvernement qui sera intervenu pour tâcher de régler tous nos problèmes économiques, et qu'ils l'ont ratée.

Une voix: Vous défendiez Bouey, vous aussi.

M. Ellis: Et je m'attends à ce qu'ils continuent à la rater.

Je voudrais parler ce soir d'un tout petit aspect de ce bill dont il est question à la motion nº 9 inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), que je remercie de l'avoir fait inscrire au *Feuilleton*. Nous en avons discuté lui et moi, et même s'il m'était impossible d'assister aux différentes réunions du comité, et je ne m'en cache pas, les bills fiscaux ne m'intéressent pas tellement. Ils ne me préoccupent pas vraiment, mais je m'intéresse particulièrement à cet article. Il a pour effet d'annuler la disposition relative aux exploitants de services aériens commerciaux qui leur permettait de déduire la taxe imposée sur l'essence d'aviation utilisée pendant les vols d'instruction de pilotes. Comme il l'a déjà fait dans le passé, là encore, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'en prend à un très petit secteur de l'économie, à un groupe qui n'a que très peu de possibilités de se défendre parce qu'il n'est pas aussi important que les compagnies aériennes, les banques ou bien d'autres agents de l'économie. En fait, c'est un groupe qui comprend de très braves gens qui se soucient vivement de ce secteur de l'économie.

Les exploitants de services aériens commerciaux qui forment des pilotes craignent vivement qu'on minimise l'importance de cette formation comme en témoignent ces mesures fiscales. Dans le minibudget du 21 avril de l'an dernier, l'exemption de la taxe de vente sur l'essence utilisée par les appareils commerciaux a été modifiée de façon à exclure ceux qui sont utilisés pour des vols d'apprentissage. Le même budget confirmait que le remboursement de la taxe d'accise sur l'essence d'aviation, qui avait été imposée en décembre 1978, manifestement à l'intention des utilisateurs non commerciaux, ne s'appliquerait plus aux vols d'entraînement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais prendre un instant pour faire consigner au compte rendu la description d'un de ces petits exploitants qui ont une base fixe. Je citerai à titre d'exemple le dénommé Jim Marker qui s'occupe de l'entraînement des futurs pilotes dans la région de Belleville. De fait, il s'intéresse aux choses de l'air dans la région de Belleville depuis de nombreuses années. C'est un homme fort dévoué. Je doute fort qu'il ait jamais tiré le moindre revenu de l'entreprise qu'il soutient financièrement depuis vingt ans. De fait, je sais qu'il investit régulièrement dans l'entreprise. C'est parce qu'il est vice-président d'une grande société de la région de Belleville qu'il lui est possible de remplir ses fonctions aussi bien qu'il le fait.

● (2050)

On a eu besoin d'installations de pilotage mieux aménagées dans la région de Belleville il y a environ vingt ans. A cette époque, aucune mesure ministérielle ne favorisait l'expansion d'une industrie de ce genre dans une petite localité comme Belleville. Après avoir acheté le terrain, Jim Marker a abattu des arbres et l'a nettoyé afin qu'il devienne utilisable. Il y a fait construire un petit bâtiment qui devait servir de bureau et de centre pour les pilotes. Une pièce du bâtiment était réservée pour les cours destinés aux pilotes. Au tout début, au printemps, le terrain était boueux, mais Jim a acheté du gravier à ses propres frais pour l'étendre sur la piste d'atterrissage et ainsi l'assécher.

Il est évident que pour ce genre d'activité, il faut un avion. Jim s'est donc acheté un avion, qu'il a payé de sa poche. Pour pouvoir réparer cet avion, il a étudié et est devenu mécanicien d'avion de première force, détenteur d'une carte de compétence du ministère des Transports. L'hiver venu, il est devenu évident qu'il en coûterait trop cher pour le déneigement de la piste. Pour pouvoir décoller en hiver, Jim s'est donc acheté une niveleuse d'occasion. Il entretient soigneusement sa niveleuse pour pouvoir dégager la piste tout au long de l'hiver, peu importe le temps qu'il fait.

L'été, naturellement, l'herbe pousse, car c'est une piste en gazon. Quand j'étais maire de Belleville, j'ai pu l'aider discrètement en lui prêtant de temps à autre du matériel du service des parcs pour entretenir le gazon, mais il ne peut plus compter là-dessus. Jim s'est donc acheté un tracteur pour couper l'herbe. Il passe ses soirées et ses samedis à couper l'herbe, car il faut le faire régulièrement. Il a construit de nouveaux hangars. En fait, dans cette région, il a été le plus fervent promoteur de l'aviation privée que le Canada ait jamais connu. Son dévouement est remarquable car il a consacré une bonne partie de sa vie à l'aviation privée. Et maintenant, monsieur l'Orateur, on lui impose de nouvelles taxes. Il dispose d'une voix à la Chambre des communes et je suis fier d'être son porte-parole. J'espère que les députés comprendront que je parle au nom de tous les Jim Marker du Canada qui sont lésés par cette taxe particulière.

Le secteur de la formation de l'aviation commerciale de l'industrie canadienne de l'aéronautique a rendu de grands services au Canada au fil des années, non seulement en période d'urgence nationale, mais en tout temps, par l'aide qu'elle n'a cessé de prodiguer au développement du réseau canadien de transport aérien dont l'importance est capitale. Ce secteur de l'industrie a formé le noyau du programme de formation des forces aériennes du Commonwealth britannique, qui a joué un rôle important tout au long de la Seconde Guerre mondiale.

On a reconnu d'emblée les avantages qu'a représentés pour le développement du Canada et pour sa croissance économique et son progrès culturel une industrie florissante du transport aérien. Pour que cette industrie dynamique survive et se développe, nous devons maintenir un service de formation de pilotes efficace, bien équipé et de standing professionnel. Il est essentiel que le Canada se constitue un effectif suffisant de pilotes bien formés et expérimentés en vue de répondre aux exigences actuelles et futures de toutes les catégories de services d'aviation commerciale ainsi que des services aériens du gouvernement, des activités de l'entreprise privée, du soutien militaire et de toute situation d'urgence nationale pouvant survenir à l'avenir. Je sais qu'un des jeunes hommes qui ont suivi le cours de pilotage dans la région de Belleville vole actuellement pour le compte d'Air Canada. En fait, je ne devrais pas dire un jeune homme, monsieur l'Orateur, puisque je sais qu'il n'est pas le seul, il y en a un certain nombre. Il est en général dans le meilleur intérêt du pays que les jeunes aient envie d'apprendre à piloter. Sans cet appui vital, l'industrie canadienne des transports aériens serait incapable d'offrir au public les services aériens essentiels en se servant des ressources canadiennes.

Il est évident qu'à l'heure actuelle les organismes de formation professionnelle contribuent beaucoup à établir et à maintenir des normes acceptables de sécurité aérienne dans notre pays, non seulement dans le secteur des transports aériens mais aussi dans le secteur de l'aviation privée et commerciale. Il est indispensable d'acquérir des appareils modernes et bien équipés pour former les pilotes et leur apprendre à voler de manière sûre et efficace dans l'environnement actuel qui est compliqué. Les installations et les écoles de formation de pilotes sont traditionnellement fort peu rentables, notamment parce que les aspirants pilotes de l'aviation commerciale doivent obligatoirement être recrutés parmi des personnes qui, à cause de leur jeune âge, ne peuvent pas se payer des cours de formation très chers.

Comme je le disais tout à l'heure, Jim Marker n'a probablement pas tiré un seul sou de bénéfice de son entreprise à Belleville, pourtant, celle-ci est accessible aux voyageurs canadiens qui empruntent la voie des airs. Des pilotes viennent visiter les installations de M. Marker; le registre des visiteurs contient une foule de noms de personnes venues de tous les coins du pays; en effet on peut atterrir à cet aéroport et en utiliser les installations sans frais car on ne réclame pas, à Belleville, de droit d'atterrissage de $5.

Il faut reconnaître que pratiquement toutes les écoles de pilotage comme celle dont je viens de parler, et les clubs d'aviation sont également autorisés à d'autres services aériens commerciaux, dont certains sont exempts de la taxe de vente et de la taxe d'accise sur l'essence. M. Marker dirige une petite entreprise d'avions nolisés et offre des vols d'excursion. Il emploie des mécaniciens toute l'année pour assurer l'entretien de ses avions. Il compte également à son service des pilotes et des moniteurs à plein temps. Avec un nombre d'avions relativement restreint, il est impossible de consacrer chacun d'entre eux à une seule fin exclusive, selon la licence du pilote de l'appareil, les avions servent donc dans toutes les phases de l'entreprise. Ainsi, l'avion que pilotera Jim pour un client désireux de faire de la photographie aérienne est peut-être celui que je pourrais emprunter, si je suis de passage à Belleville, par exemple. Tout récemment j'ai emmené le maire, l'administrateur de la ville et quelques autres personnages fort importants de la Commission de l'environnement de la rivière Moira faire une excursion au-dessus de ce cours d'eau. A cette époque, la rivière était en crue; environ 500 ou 600 acres de la ville même étaient inondés et plusieurs milliers l'étaient en dehors de la ville. L'appareil à bord duquel j'ai embarqué pour cette expédition va servir à donner des leçons de pilotage un jour et le lendemain à convoyer les passagers d'un vol nolisé.

Bien entendu, il est également important de tirer des leçons de l'expérience passée. En 1977, au nom de l'intérêt national, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a jugé

nécessaire de limiter la délivrance de permis de travail canadien aux pilotes d'hélicoptère étrangers. Après cette mesure, le ministère a dû créer et financer un programme de formation de deux ans qui lui a coûté environ 2 millions de dollars pour relever le niveau de compétence et d'expérience des pilotes canadiens et faire en sorte que le Canada puisse continuer à assurer, dans l'intérêt du public, les services aériens héliportés nécessaires. Cette expérience montre concrètement combien il importe d'avoir des programmes qui permettent d'assurer la formation régulière et permanente de pilotes professionnels et elle montre aussi que c'est mal calculer que de rogner les crédits de ce secteur de l'industrie. Cela étant, monsieur l'Orateur, il semble tout à fait illogique de vouloir adopter maintenant des mesures fiscales qui feraient augmenter les coûts de formation et nuiraient à cette activité.

La taxe de vente a eu un autre effet néfaste sur la vente de pièces et de matériel d'aviation, en ce que ces articles achetés aux fins du transport des passagers, des marchandises ou du courrier, s'ils servent également pour les vols d'entraînement, seront pleinement assujettis à la taxe, même si étant également utilisés à d'autres fins, ils en sont exempts.

● (2100)

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, il ne s'agit que d'un aspect très restreint du bill. Il n'intéresse peut-être qu'une douzaine de députés de part et d'autre de la Chambre, mais il revêt néanmoins une extrême importance et on a trop souvent tendance à le négliger. Au petit aérodrome de Belleville que dirige M. Jim Marker, comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne réclame rien. Si le député d'Essex-Windsor (M. Whelan) survole le secteur avec son avion et est contraint d'atterrir, il peut atterrir là en toute sécurité. Il sait qu'il peut se servir gratuitement des installations radio qui s'y trouvent. Le gouvernement fédéral n'a rien à y voir. Et maintenant, le gouvernement veut percevoir une taxe supplémentaire en plus de toutes celles que doivent payer les gens qui utilisent couramment de l'essence pour avion. L'automne dernier, la taxe était d'environ 13c. par litre; elle est à présent de près de 17c. Il ne s'agit là que des taxes et des droits que doivent acquitter les utilisateurs d'avions privés—notamment ceux qui prennent des cours de pilotage—aux différents paliers de gouvernement.

C'est un véritable feu nourri. J'aurai l'occasion dans un autre contexte de consacrer davantage de temps aux conséquences de la décision que le ministère du Revenu a prise relativement à l'exemption de taxe sur le revenu pour les cours de pilotage, en réduisant cette exemption à 35 heures. C'est là une façon extrêmement dangereuse de percevoir quelques cents supplémentaires. Ces quelques cents représentent beaucoup pour ceux d'entre nous qui suivent des cours de pilotage. Ils représentent aussi beaucoup pour tout un secteur de l'économie où des gens consacrent une grande partie de leur vie à cette activité primordiale. Je tiens à dire—j'insiste beaucoup là-dessus—que la motion nº 9 présentée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) reçoit mon appui le plus total.

Des voix: Bravo!

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Je remercie Votre Honneur de l'occasion que vous me fournissez d'exprimer mes opinions au sujet du bill C-57 dont la Chambre est présentement saisie. Il tend à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise. Tout d'abord, je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de parler de toutes les dispositions du bill, lequel compte 133 articles. Je vais plutôt limiter mes observations à certains des faits qui ont servi de bouillon de culture à ce bill et les étudier à la lumière des politiques qui l'ont inspiré.

Ce serait très simpliste de dire uniquement que le bill contient des dispositions relatives à l'application de mesures fiscales du gouvernement. Pour comprendre ces dispositions et savoir de quoi elles découlent, nous devons songer à la façon dont le gouvernement a l'intention de constituer ses revenus ainsi qu'aux buts qu'il poursuit à l'intention des Canadiens et que cette politique fiscale peut lui permettre d'atteindre. Pas plus tard que la fin de semaine dernière, nous avons vu, dans les Maritimes, la manifestation des divergences qui séparent les diverses parties du pays en ce qui a trait aux objectifs nationaux, à ceux du secteur privé par opposition à ceux du secteur public et nous avons été à même de constater à quel point ces objectifs sont reliés entre eux.

Au cours du discours qu'il prononçait devant le Conseil des premiers ministres des Maritimes réunis hier à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a déclaré que le gouvernement fédéral ne pouvait plus assumer tout seul la charge de redistribuer les richesses au Canada parce que la maîtrise sur les ressources économiques et financières du Canada lui avait échappé. La veille, à Halifax, le premier ministre Lougheed, de l'Alberta, avait dit au cours d'un exposé qu'il s'en réjouissait. S'il s'en réjouit, c'est pour l'excellente raison que le secteur privé et les provinces sont capables de réaliser un grand nombre des objectifs en mettant à contribution les moyens du secteur privé.

Aussi, lorsqu'il a dit aux Canadiens que le gouvernement fédéral ne pouvait plus assumer la charge de redistribuer les richesses au Canada, peut-être le premier ministre a-t-il fait appel à un esprit d'entreprise jamais mis à contribution jusqu'à maintenant chez nous. Il se peut que la province de l'Alberta, par l'entremise de son secteur privé et de son gouvernement, relève ce défi et réalise ces objectifs dans ce domaine particulier. Ce défi s'adresserait non pas uniquement à cette région mais à tous les Canadiens. Aussi, nous devons nous rendre compte du fait que, derrière les mesures fiscales dont nous sommes saisis, se trouve la véritable politique du gouvernement, la force réelle du pays, c'est-à-dire ce que nous pouvons accomplir par l'entremise des politiques, des gouvernements et des tendances diverses qui se révèlent à l'heure actuelle.

Comme je viens de le dire, d'une part le premier ministre de l'Alberta estime que le secteur privé peut accomplir beaucoup de choses, tandis que d'autre part le premier ministre du Canada nous dit qu'à moins de prendre des dispositions draconiennes le gouvernement ne pourra plus assumer la responsabilité de redistribuer la richesse au Canada. Mais qui donc a demandé au premier ministre du Canada d'assumer cette responsabilité? Certes, nous voulons, nous exigeons même, un niveau de services normalisé partout au Canada, de sorte que tous les Canadiens bénéficient des mêmes services. Mais aller jusqu'à parler d'être autorisé à redistribuer la richesse du pays, d'être chargé de le faire, c'est là une tout autre affaire. Par conséquent, lorsque le premier ministre du Canada s'adresse au Conseil des premiers ministres des Maritimes et aux Canadiens et leur dit qu'il n'a plus les moyens de redistribuer la richesse au Canada, bien des gens lui donnent volontiers raison et disent qu'il n'a jamais eu ni l'autorité, ni l'obligation de le faire.

Je veux démontrer le rapport qui existe entre ces observations générales et les dispositions du bill, car nous sommes ici témoins d'une tentative pour recouvrer les moyens de redistribuer la richesse et pour recouvrer le pouvoir de réunir tous les fonds, l'argent qui fait naître ce pouvoir. Dans le monde dans lequel nous vivons, il faut reconnaître que c'est l'argent qui fait le pouvoir, que ceux qui contrôlent les cordons de la bourse et qui possèdent les ressources financières peuvent exercer une maîtrise qui dépasse de beaucoup les simples subsides dont il est question, car, je le répète, c'est l'argent qui à bien des égards fait le pouvoir. C'est donc dans cette optique qu'il nous faut examiner ces dispositions. S'agit-il vraiment d'une tentative pour acquérir du pouvoir? Qu'est-ce que le gouvernement cherche à faire par l'exercice de son pouvoir législatif à la Chambre des communes en proposant le bill C-57?

J'affirme à tous les députés qu'il s'agit purement et simplement de l'application d'une politique gouvernementale visant à reprendre la puissance financière que le gouvernement croit avoir perdue. Par conséquent, quoi qu'en dise le premier ministre, ce qu'il veut, au nom de son gouvernement et de son parti, c'est retrouver le pouvoir de distribuer les richesses au Canada et de contrôler ainsi non seulement le secteur privé mais l'économie tout entière. C'est dans cette optique qu'il faut examiner les dispositions du bill C-57.

A cet égard, je voudrais traiter de la volonté manifeste de modifier les ententes financières fédérales-provinciales, comme l'ont déjà annoncé le premier ministre et le gouvernement du Canada, qui ont d'ailleurs créé un groupe de travail sur les ententes fiscales fédérales-provinciales. Là encore, nous voyons le gouvernement du Canada s'inquiéter de l'affaiblissement de son pouvoir d'imposition et de son pouvoir de contrôler l'économie et la population du Canada.

Ce que ce groupe de travail fédéral-provincial représente, c'est un moyen de diffuser le message du gouvernement du Canada que nous entendons répéter sans cesse à la Chambre sous d'autres formes, et que nous retrouvons dans le bill C-57: le gouvernement a besoin de plus d'argent. Voilà son problème; il ne reçoit pas l'argent dont il a besoin.

Je vais expliquer pourquoi le gouvernement du Canada ne reçoit pas les fonds dont il a besoin pour exercer le genre de contrôle économique et financier qu'il a exercé par le passé. La raison en est très simple. C'est que les richesses du Canada sont passées du secteur manufacturier, c'est-à-dire du véritable secteur des affaires au secteur des ressources naturelles. En d'autres termes, la richesse du pays se mesure maintenant à l'importance de ses ressources naturelles ainsi qu'à la capacité de les mettre en valeur. C'est manifestement aux provinces et à ceux qui possèdent ces richesses naturelles que va tout cet argent. Les mécanismes ont changé. Cela veut dire que les gens qui sont à la tête de l'industrie manufacturière et du secteur secondaire ne disposent plus des moyens financiers et des pouvoirs dont ils disposaient auparavant. C'est au gouvernement à s'adapter à ces changements.

● (2110)

En définitive, le gouvernement impose au secteur des ressources naturelles des taxes comme jamais il ne l'a fait jusqu'à présent. Ce n'est pas une question de politique mais une question d'argent. Il s'agit de savoir comment cette richesse va être contrôlée. C'est dans cette optique que nous devons examiner les dispositions du bill C-57 et nous demander quel va en être le résultat en définitive et pourquoi le gouvernement agit de la sorte.

Même si je représente l'est du Canada, une région qui n'est pas aussi gâtée du point de vue des ressources naturelles, je sympathise avec les provinces de l'Ouest et je souscris au raisonnement suivi l'autre soir à Halifax, en Nouvelle-Écosse, par M. Lougheed.

Le premier ministre de l'Alberta critique la façon dont le gouvernement fédéral réagit à cette mutation. Le gouvernement refuse de laisser les mécanismes économiques jouer librement et s'élève contre cette redistribution des richesses. Il s'accroche à ce dont il prétend être maître et agit au détriment du secteur privé et des provinces contrôlant les ressources naturelles qui disposent maintenant de cette richesse. Il ne s'agit pas d'un simple bill légiférant en matière fiscale. Il s'agit d'un bill qui favorise indirectement le type de redistribution des pouvoirs auxquels le gouvernement aspire.

Je fais ici allusion, monsieur l'Orateur, à la taxe de 8 p. 100 sur le pétrole et le gaz naturel qui sera perçue si le bill est adopté. Il est exact, je le reconnais avec de nombreux Canadiens, que le bill profitera à un grand nombre de citoyens. Nous devons quand même nous demander si cela justifie une telle mesure. A cette question, je réponds: ce n'est pas ainsi que nous devrions agir, en adoptant une loi qui reconnaît le transfert des pouvoirs en matière de ressources naturelles des provinces au gouvernement fédéral, lequel veut continuer à contrôler la redistribution des richesses au Canada.

Il existe d'autres moyens d'en arriver à la même fin mais elle suppose l'accord, la conciliation et la compréhension entre les différentes régions. En fin de compte, toute politique imposée finit par être rejetée. C'est ce qui se produira si le Parlement impose ce transfert de richesse au moyen d'une mesure législative en exigeant que la richesse engendrée par les ressources de l'Ouest, notamment de l'Alberta et de la Saskatchewan, soit transférée à l'autorité centrale sous l'empire d'une loi du Parlement.

Je ne pense pas que cela soit possible, monsieur l'Orateur. Je crois que le gouvernement commet une erreur grave en envisageant ainsi le problème. Car il évite la question centrale, soit qu'il existe un moyen rationnel d'en arriver à une entente mutuelle pour l'établissement d'une formule de prix raisonnables pour le gaz et le pétrole. Ce ne sera peut-être pas le prix que souhaite le premier ministre de l'Alberta ni le prix que nous, de l'Est, espérons payer, car nous voulons obtenir le prix le plus bas possible, acceptable pour les résidents de l'Ouest et leur gouvernement.

Je crois que le projet de loi ne s'attaque pas au problème fondamental, monsieur l'Orateur. Le gouvernement peut s'imaginer qu'il règle son problème immédiat en obtenant des revenus de cette manière mais le problème ne fera que s'aggraver à l'avenir. Et ce problème ne pourra être résolu que si nous nous mettons d'accord sur une manière juste et équitable de redistribuer les richesses des provinces de l'Ouest et le produit de leur vente.

Je ne peux me permettre d'approuver ce projet en considérant que nous en bénéficierons dans l'Est en fin de compte et qu'il règle nos problèmes immédiats. Je crois que le problème doit être envisagé dans une perspective plus large. Le gouvernement se dérobe devant ses responsabilités et il est trop facile d'imputer au gouvernement de l'Alberta et dans une certaine mesure à celui de la Saskatchewan, l'impossibilité de s'entendre sur un prix approprié pour le pétrole et le gaz et, à défaut de cet accord, d'imposer une mesure fiscale.

Les députés de ce côté-ci ont raison de s'opposer à ce que le Parlement appuie le gouvernement dans la mise en œuvre de cette politique. En effet, le gouvernement, préoccupé par la diminution de ses revenus, a recours à cette politique fiscale simplement comme moyen de transférer les revenus dérivés de l'exploitation des ressources.

Dans le cas de la côte est, cette région du Canada qui borde l'Atlantique et qui revendique la propriété des terres sous-marines adjacentes, eh bien, le gouvernement ne daigne même pas y imposer sa politique par voie législative; il veut simplement s'emparer des bénéfices dérivés de l'exploitation des ressources, tout en dépossédant les provinces de l'Ouest avec sa politique fiscale. Le gouvernement ne veut pas reconnaître les prétentions de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve sur leurs ressources. Il les rejette tout bonnement et s'appuie sur ses pouvoirs de gouvernement central pour s'en emparer.

C'est fort honteux de la part du gouvernement du Canada, monsieur l'Orateur; c'est même fort honteux de la part des députés d'en face qui y prennent part. En effet, ces derniers refusent aux habitants de la côte atlantique, particulièrement de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, la possibilité de surmonter leur dépendance envers les paiements de transfert et d'assistance sociale accordés par le gouvernement fédéral, en exploitant leurs propres ressources à leur profit.

Il est aisé de constater de quelle façon le gouvernement central contribue à augmenter ces difficultés qui opposent les régions les unes aux autres. J'espère que les habitants de la côte est ne se rallieront pas au point de vue du gouvernement central à l'endroit des provinces de l'Ouest qui, grâce à des circonstances fortuites, ont réussi à s'enrichir. J'espère que nous n'appuyerons pas le gouvernement fédéral dans sa guerre contre l'ouest du Canada et que nous ne participerons pas à la saisie des biens de cette région, sous prétexte qu'ils seront redistribués uniformément dans le pays, peut-être à l'avantage temporaire de l'Est.

D'après la politique du gouvernement, qui ressort du bill C-48, la loi sur le pétrole et le gaz du Canada, il est manifeste que ce dernier a les mêmes projets pour Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, si ces dernières réussissent à tirer les mêmes bénéfices que l'Ouest de l'exploitation de leurs ressources.

Que les députés d'en face l'admettent ou non, le gouvernement central se prépare à entrer en guerre non seulement contre l'Ouest, mais également contre la côte est. Il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant que la province de Terre-Neuve et la province d'Alberta partent en guerre. Et la guerre dont il s'agit, c'est l'application de la politique à l'étude. Grâce à ses moyens juridiques, à ses avocats, à ses conseillers, à ses nombreux consultants, le gouvernement fédéral connaît toutes sortes de moyens pour arriver à ses fins. Malheureusement, la population du Canada n'admet pas les nouveaux moyens que le gouvernement prend pour arriver à ces fins. Recourir à une politique fiscale pour faire des choses pour lesquelles la compétence n'avait pas été conférée au gouvernement du Canada, c'est inadmissible. C'est pourtant ce qui se passe par le moyen de ce bill. Le gouvernement a recours à sa politique fiscale pour atteindre son but, qui est de contrôler les richesses du Canada. Cela ne pourrait être admis que si le contrôle des richesses tendait à lancer et à financer des programmes fédéraux nécessaires à tous les Canadiens. Mais tel n'est pas le but que le gouvernement du Canada s'est fixé. Ce but, c'est d'aller plus loin, de contrôler tous les Canadiens, et le but de ce contrôle, c'est de s'accrocher au pouvoir. Rien de plus.

● (2120)

Permettez-moi d'examiner certaines dispositions précises du bill, outre celle que j'ai déjà mentionnée, c'est-à-dire la taxation des ressources naturelles. En d'autres termes, notre pétrole et notre gaz. Il y a d'autres domaines dans lesquels le gouvernement a cherché à appliquer sa politique. Je pense à la taxation de la bière et du vin, qu'un grand nombre trouvent inadmissible. Par sa politique, le gouvernement devrait promouvoir la modération dans l'usage de l'alcool. Nous devrions faire en sorte que la fiscalité permette la modération, qu'elle encourage les gens à faire usage de bière et de vin, de préférence aux autres boissons plus alcoolisées. Je pourrais mentionner beaucoup d'autres choses, mais comme j'arrive au bout de mon temps de parole, je terminerai en disant qu'il y a de sérieuses objections à opposer à ce bill. Il nous faudra en tenir compte lorsque viendra le moment de voter.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-57. Je veux parler essentiellement des répercussions que le bill aura sur les artistes canadiens.

Divers discours ont été prononcés à la Chambre pour exprimer certaines de nos objections à cette mesure. Si je ne m'abuse, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a même parlé des injustices et des conséquences funestes du régime d'imposition relatif aux alcools prévu dans le bill. De toute façon, je laisse cette question à d'autres députés.

Je voudrais pour ma part parler de l'imposition d'une taxe de vente sur les œuvres d'art originales et les gravures à tirage restreint. Je parlerai de la stupidité que manifeste le gouvernement en imposant une taxe de vente sur ces œuvres d'art. Tous les artistes canadiens se posent des questions à ce sujet. En fait, ils sont furieux que le gouvernement manque de sagesse au point d'imposer une telle taxe au moyen du bill C-57. Le bill omet essentiellement de faire la distinction entre les gravures originales et les reproductions effectuées à la machine. Les fonctionnaires du ministère des Finances sont incapables de percevoir cette différence et de la traduire dans la loi.

Cette proposition aura pour effet de classer comme fabricants les artistes et les maîtres imprimeurs. C'est une chose que les artistes du pays ne sont pas du tout prêts à accepter. Le bill C-57 aura pour effet de rendre les œuvres d'art encore plus chères. Il rendra plus difficile aux artistes de vendre leurs œuvres au secteur privé et aux galeries d'art. La moitié des artistes à plein temps ont un revenu inférieur à $6,000, et en rendant leurs œuvres plus chères, on leur en rendra la vente encore plus difficile. Un bon nombre d'artistes arrondissent leurs revenus en faisant tirer leurs gravures à 30, 40 ou 100 exemplaires au maximum. Il s'agit de gravures sur bois, de lithographies et de divers autres genres de gravures qui se vendent généralement dans les galeries d'art. Ces gravures sont une importante source de revenus pour bon nombre d'artistes. La vente de gravures est aussi importante pour beaucoup de galeries. En général, la vente de gravures constitue le gros du chiffre d'affaires de beaucoup de petites galeries commerciales privées. En imposant cette taxe, on ajoute une charge supplémentaire. On pénalise également l'industrie de l'édition et de l'imprimerie, plus précisément le petit nombre d'artisans qui impriment des œuvres d'art originales. Cette taxe est une nuisance inutile. Elle comporte aussi des incidences sérieuses sur l'acceptation générale de la liberté de circulation des œuvres d'art d'un pays à l'autre. Ce bill créera un blocus, si l'on peut dire, des œuvres d'art étrangères venant au Canada.

La plupart des œuvres d'art des autochtones et des Inuits sont diverses formes de gravures. Là encore, on taxe cette forme d'art. C'est une loi stupide car il en coûtera plus cher pour percevoir la taxe qu'elle ne rapportera au gouvernement. C'est une ingérence aveugle dans les milieux artistiques. Cette taxe sera difficile à percevoir. Ce sera un véritable cauchemar administratif.

Par le biais de ce projet de loi, le gouvernement défavorise une forme d'art bien déterminée. La gravure est une forme d'art. Il existe d'autres formes d'art. Il y a notamment la peinture à l'huile, l'acrylique, et ainsi de suite. Cette forme d'art sera plus coûteuse à cause de la taxe de vente supplémentaire imposée sur la gravure.

Dans les milieux artistiques, on sait depuis longtemps que le gouvernement n'a pas de politique artistique et culturelle cohérente; on se plaint depuis longtemps que les initiatives d'un service fédéral vont à l'encontre des intérêts d'un autre et sabotent ses programmes. Ce soir, nous voyons que les agissements et les cogitations d'un groupe de bureaucrates du ministère de l'Impôt vont totalement à l'encontre des déclarations que le gouvernement a faites en matière de politique culturelle.

Et dire que le comité Applebaum est en train de parcourir le pays pour essayer de mettre au point une politique culturelle cohérente! Les membres de ce comité entendent des représentations et reçoivent l'opinion de Canadiens de tous les coins du pays. Cependant, le gouvernement n'attend pas de connaître ses recommandations et conclusions pour agir. Il fait à sa guise dans ce domaine, ce qui ne lui gagnera certes pas la faveur des milieux artistiques. Le gouvernement rendra les choses de plus en plus difficiles pour les artistes canadiens, à tel point que certains devront quitter le Canada et tenter de vendre leurs œuvres aux États-Unis. Le présent bill n'aidera pas le jeune collectionneur, par exemple, le jeune professionnel qui souhaite monter une modeste collection d'œuvres d'art et qui commence en général par acheter quelques gravures. Le coût de celles-ci sera maintenant plus élevé.

Dans l'excellent document intitulé «Pour une stratégie culturelle», établi par la Conférence canadienne des arts, les auteurs souhaitent vivement que l'on prévoie des stimulants fiscaux à l'intention des investisseurs privés. Et c'est tout à fait le contraire que nous trouvons dans le bill C-57 dont nous sommes saisis ce soir. Les auteurs de ce document insistent sur la nécessité d'user systématiquement des politiques fiscales pour promouvoir le développement culturel. Malheureusement, le bill que nous étudions ce soir a des effets diamétralement opposés. Les auteurs soutiennent aussi que les artistes en arts visuels et les artisans devraient être exonérés de la taxe de vente sur le matériel nécessaire à la production de leurs œuvres et qu'ils ne devraient pas avoir à faire payer la taxe de vente à ceux qui achètent le produit fini de leur travail. Nous avons exactement le contraire ce soir. Nous avons un gouvernement qui a reçu un mandat et qui prétend poursuivre certains objectifs, mais qui, dans les faits, fait exactement le contraire. Cela ne s'applique pas uniquement au domaine culturel, mais à bien d'autres domaines. Il y a toujours une pléthore de promesses, de belles paroles, mais, comme quelqu'un le faisait remarquer, ce sont là des paroles en l'air. Ce sont les paroles et les gestes du ministre des Finances (M. MacEachen) qui sont révélateurs.

● (2130)

Le gouvernement a déclaré vouloir se donner une politique culturelle cohérente. Mais son bilan en matière culturelle est assez lamentable. La plupart des institutions culturelles du Canada sont au bord de la faillite, mais le gouvernement n'envisage aucune mesure immédiate, il se contente d'établir une autre commission royale. Bien des artistes canadiens doivent quitter le pays parce qu'ils ne peuvent y gagner leur vie en vendant leurs œuvres. Au lieu de les aider, le gouvernement ne fait que leur compliquer l'existence.

L'une des principales recommandations de la Conférence canadienne des arts était que le ministère des Communications ait un peu plus de pouvoirs et une centaine influence sur les autres ministères pour ce qui est de leur politique en matière d'arts. Le bill C-57 dont nous sommes saisis nous montre bien à quel point le ministre chargé, au Canada, des affaires culturelles a peu de pouvoir au cabinet, même dans les petites choses comme la taxe de vente sur les gravures, qui est certes une chose de peu d'importance pour le gouvernement.

Encore une fois, pourquoi le gouvernement fait-il cela? A-t-il une raison? C'est pourtant l'évidence même que cette taxe coûtera beaucoup plus d'efforts qu'elle ne rapportera de bénéfices. Le montant recueilli avec cette taxe sera négligeable. Il en coûtera beaucoup plus pour la mettre en vigueur qu'elle ne produira de recettes. Qu'est-ce que cela donne? Où est la logique de l'affaire? Il n'y en n'a pas.

A mon avis, notre appareil bureaucratique a des œillères; il se meut à son propre rythme et ce ne sont pas des raisonnements rationnels qui vont l'arrêter. Les dispositions de ce projet de loi n'ont rien de rationnel; elles sont irrationnelles. Personne n'en profitera. Elles entraveront le progrès des arts au Canada.

Pour terminer, je dirai que cette disposition du bill C-57 ne sera pas beaucoup appréciée dans les milieux artistiques. On y verra une preuve que la bureaucratie aveugle suit son bonhomme de chemin sans vouloir prendre de responsabilités ni veiller à établir une politique culturelle cohérente. Personne n'arrive à la détourner de la voie qu'elle s'est tracée, même pour un détail comme celui-ci. C'est la preuve que le gouvernement, malgré toutes les belles paroles qu'il débite sur la culture canadienne, n'est pas disposé à prendre les initiatives constructives qui s'imposent mais qu'en réalité, il complique l'existence des artistes canadiens par pure ignorance.

Pour cette raison et pour les nombreuses autres invoquées au cours de ce débat, nous refusons d'appuyer ce projet de loi.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que j'aurais un bon point de départ si j'enchaînais sur ce que dirait le député de Halifax-Ouest (M. Crosby). Je constate maintenant que c'est aussi le cas avec le député de Regina-Est (M. de Jong). Il a parlé de confusion. Je n'ai jamais vu de ma vie un bill aussi confus que celui-ci. Du début à la fin, c'est un magma de notions confuses reliant ensemble des éléments aussi disparates que l'indexation d'une variété de produits tels que la bière, le tabac et le vin d'un côté, et de l'autre le pétrole, l'aviation, le kérosène, les cours de pilotage, les publications et les livres. Le bouquet, c'est qu'on passe du système de mesure impérial au système métrique pour mesurer certains des articles qui feront l'objet d'une imposition.

Force nous est probablement d'en conclure que ce bill n'est autre qu'une tentative désespérée de la part du gouvernement de se procurer de l'argent afin de tenir certains engagements qu'il aurait mieux fait de ne pas prendre du tout. C'est une quête frénétique pour se procurer de l'argent. Afin de pouvoir défrayer l'achat inusité de Petrofina qui n'a pas ajouté la moindre goutte de pétrole aux réserves de notre pays mais qui n'en a pas moins couté un milliard et demi, on va taxer tous les propriétaires de maison dans leurs dépenses de chauffage et tous les propriétaires de voitures quand ils feront le plein d'essence.

Au lieu d'investir au Canada, le gouvernement actuel semble s'acharner à investir en Belgique, en Arabie Saoudite, au Venezuela et au Mexique, alors que les millions de dollars qui fuient vers les pays étrangers constitueraient de bons placements ici au Canada. Afin de compenser ces pertes, on nous talonne pour que nous adoptions ce bill. J'oublie combien il a de pages. Je me suis arrêté aux pages 75 et 76 parce que je pense que c'est l'endroit tout désigné où concentrer nos efforts.

Une voix: Il y en a 116.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est un bill de 116 pages, une tentative désespérée de trouver plus d'argent. Soit dit en passant, une des particularités de ce bill est que toute une série d'articles traite d'un impôt de 54c. par gallon sur le contenu en alcool absolu. Je ne suis pas tout a fait certain si je sais ce qu'on entend par contenu en alcool absolu, mais j'insiste sur le fait que l'impôt sera prélevé à raison de tant de cents par gallon. C'est à la page 75. A l'article suivant, il est question d'un impôt de 27c. sur chaque gallon d'alcool absolu, et, dans le troisième, un impôt de 5c. sur la bière ou la liqueur de malt. Dans la partie suivante où l'on traite du tabac, des cigares et des cigarettes, l'impôt est de tant la livre ou le millier. Au bas de la page 76, on mentionne l'alcool éthylique absolu. De toute évidence, l'éthyle est mesuré d'après le système métrique puisqu'on parle de tant de dollars l'hectolitre. Je défie n'importe qui de l'autre côté de la Chambre de me dire ce que $11.88 l'hectolitre représentent en dollars par gallon. Y a-t-il un ministériel qui peut me le dire? Je parie que la Commission du système métrique ne le pourrait pas non plus. Qu'en dites vous? Quel est l'équivalent, en dollars par gallon, de $11.88 l'hectolitre? Calculez-le. Pendant qu'ils font ce calcul, je passe à l'article suivant.

• (2140)

Ils ne sont toujours pas parvenus à faire le calcul. Quelle confusion! Mais pourquoi le droit imposé sur une sorte d'alcool absolu doit-être fixé à tant le gallon alors que pour l'alcool éthylique, il est calculé en mesures métriques?

Une voix: Tout cela est fantastique.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour ne pas dire fantasmatique. Mais enfin, cela n'est qu'une des particularités qui résultent du bill.

Y êtes-vous parvenu? On ne dirait pas.

Mais soyons sérieux, et cela est très sérieux. Nous devons nous demander si le gouvernement doit se servir de mesures d'incitation ou de dissuasion pour changer les habitudes des Canadiens en matière de consommation d'alcool. Savez-vous ce que le gouvernement a fait? Nous avons une ventilation des genres d'alcool consommés de 1974 à 1980. Il y a eu une baisse dans la consommation de bière à cause des droits qui ont augmenté de 3.6 p. 100 le gallon je crois, bien que je n'en sois pas certain, en neuf mois, ainsi qu'une baisse dans la consommation de vin, mais une hausse de 4.6 p. 100 dans la consommation d'alcool distillé. Cela est peut-être attribuable au fait que ces boissons se vendent au gallon et au litre, le litre est plus petit et les gens en achètent davantage, mais de toute façon il est certain que la consommation d'alcool distillé a augmenté. Je pense que c'est une tendance dangereuse. Je suis sûr que tous nos effectif policiers déploreront que l'accent soit mis ainsi sur les boissons fortes, tout comme le fera certainement l'industrie de la bière.

Je me demande cependant si ce sont les distilleries qui ont le gouvernement dans leur manche, c'est-à-dire qui insistent pour qu'il taxe davantage la bière tout en dégrevant proportionnellement les spiritueux distillés, afin de pouvoir hausser leurs contributions au parti libéral.

Je voudrais attirer l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), puisqu'il est incapable de calculer la différence entre le gallon et l'hectolitre, sur les répercussions économiques qu'aura sur l'agriculture ce déplacement de la consommation qui passera des boissons fortement alcoolisées à celles à faible teneur. Les répercussions économiques sur les brasseries et sur les producteurs agricoles qui dépendent de l'industrie du brassage seront graves. Une lettre de l'Association des brasseurs du Canada, dont j'ai une copie, le fait ressortir. Environ 63 p. 100 de la valeur des produits agricoles destinés à la production de toutes les boissons alcooliques consommées sur place est achetée par les brasseries, et elles sont plus lourde-

ment imposées dans ce bill. Si les ventes de bière continuent de régresser, les achats agricoles effectués par les brasseries, lesquels se sont élevés à près de 100 millions de dollars en 1979, régresseront parallèlement. A en juger à ces chiffres, la baisse devrait se situer autour de 8 ou 9 p. 100.

J'aimerais poursuivre et citer d'autres passages de cette lettre. Je reconnais qu'elle est prévenue en faveur des brasseries et contre les distilleries, mais elle critique sévèrement l'idée d'indexation.

Je constate que la présidence s'inquiète quelque peu. Je me réserve le droit de revenir là-dessus lorsque nous procéderons à l'étude d'autres amendements.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 mai, de la motion de M. Kaplan: Que le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ainsi que l'amendement de M. Lawrence (p. 9497).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, conformément à l'entente conclue au cours de la journée, la Chambre passe au vote différé sur l'amendement que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) propose au bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants.

Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Lawrence, mise aux voix, est rejetée.)

● (2150)

(Vote nº 63)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Bradley
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Fennell
Forrestall
Friesen
Fulton
Gass
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling

Messieurs

Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Roche
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—83.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bossy
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Deniger
Dingwall
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ferguson
Fisher
Fleming
Foster
Fox
Francis
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Whelan
Yanakis—116.

● (2215)

(La motion de M. Lawrence est rejetée.)

M. Kaplan propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

Mme le Président: Comme il est 10 h 15, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES CONSÉQUENCES POUR LES PÊCHEURS DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Depuis que le gouvernement américain a répudié les traités sur les pêches de l'Atlantique et les limites des zones de pêche, une pêche excessive au banc Georges a eu pour résultat de surcharger les marchés américains de morue et d'aiglefin, ce qui a fait baisser les prix qu'ont touchés les pêcheurs canadiens en 1981 par rapport à 1980. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre déplore le manque total de principe et l'indifférence du gouvernement, qui a décidé de hausser le prix de l'essence de 60c. le gallon depuis un an, y compris une majoration de 9c. le gallon aujourd'hui, à un moment où le prix du poisson a fléchi, décision qui a touché si gravement les pêcheurs canadiens que la flotte de pêche côtière est demeurée au port en Nouvelle-Écosse, parce que le coût élevé de l'essence et les frais d'opération considérables rendent la pêche peu rentable.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE RENVERSER LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, la taxe trompeuse de 9c. le gallon imposée par Lalonde hausse le prix de l'essence à la pompe à 60c. le gallon, alors que le prix du pétrole à la tête du puits demeure $17.75 le baril dans l'ouest du Canada. Étant donné que les contribuables canadiens paient 8.8 millions de dollars par jour pour compenser le pétrole que nous importons du Mexique et d'Arabie saoudite à raison de $43 le baril, ce qui démontre indubitablement qu'il n'existe aucun lien entre les $17.75 que coûte le baril de pétrole à la tête du puits et les 60c. que coûte le gallon d'essence à la pompe, et que le parti au pouvoir manque à une autre de ses promesses électorales, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre déplore la politique du gouvernement et demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de renverser immédiatement sa politique énergétique ou de démissionner.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA HAUSSE DE LA TAXE SUR LE PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme en fait foi la page 9637 du hansard du 15 mai 1981, le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas l'intention de proposer de nouvelles hausses de taxes sur l'énergie avant l'année prochaine sauf si l'Alberta décidait de réduire sa production. Je propose donc, avec l'appui du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources supprime immédiatement la partie de la hausse de la taxe sur le pétrole liée à l'accroissement des importations et à la diminution de la valeur du dollar canadien, mais non à la réduction de la production.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RÉDUCTION DES FONDS CONSACRÉS AU PROGRAMME DE SERVICES D'IMMIGRATION ET D'ADAPTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a décidé de réduire de 30 p. 100 les crédits du programme des services d'immigration et d'adaptation cette année, et vu que cette décision restreindra considérablement les services offerts par des projets tels que l'Operation Lifeline à Toronto qui offrent des conseils en matière d'emploi et des cours aux immigrants, et étant donné que le groupe de travail du ministre a déclaré sans ambages que les immigrants ont besoin de ces services, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre revienne sur sa décision de diminuer le financement du programme de services d'immigration et d'adaptation afin de pouvoir continuer à offrir ces services essentiels aux réfugiés et aux immigrants.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je soulève une question d'importance urgente aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a remporté les dernières élections en criant haro sur la hausse projetée de 18c. le gallon d'essence et en promettant une augmentation moins élevée; étant donné que depuis sa réélection, le prix de l'essence s'est accru de plus du double de ce montant de 18c., et qu'il a ensuite imposé cette hausse aux utilisateurs de mazout domestique et aux agriculteurs, ainsi qu'une redevance de compensation de $2.50 le baril de pétrole importé au prix de $40, alors que les entreprises agricoles et commerciales se voient acculées à la faillite, que les emplois et l'argent sont exportés à l'étranger à tel point que le pays est au bord de la crise, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre somme le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de donner leur démission sur-le-champ. Le Canada ne veut pas, n'a pas besoin de chefs du gouvernement qui trompent la population et qui n'ont absolument aucun souci de vérité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le 8 février 1980, à Toronto, dix jours avant les dernières élections fédérales, le premier ministre M. Trudeau déclarait:

M. Clark nous a demandé à nous les libéraux de faire une déclaration explicite au sujet du prix de l'essence . . . Eh bien, j'en ferai une. Nos majorations seront inférieures à 14c. le gallon.

Je propose donc, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que le gouvernement reproche au gouvernement Trudeau d'avoir haussé les prix de l'essence dans les provinces de l'Atlantique de 60c. le gallon depuis les élections, notamment en imposant de nouvelles taxes fédérales contre lesquelles il a fait campagne pour nous duper lors des dernières élections.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement uanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que d'une façon absolument honteuse et sournoise, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a annoncé une nouvelle hausse de 9c. le gallon du prix de l'essence, hausse que seules son ineptie et son incompétence à la table des négociations ont rendue nécessaire, et étant donné que les candidats du Parti libéral en général et le ministre des Finances (M. MacEachen) en particulier ont menti effrontément à la population au cours de la dernière campagne électorale, je propose, avec l'appui du député de Calgary-Sud (M. Thompson):

Que le premier ministre relève immédiatement ces deux ministres de leurs fonctions, pour que notre pays ait une chance de survivre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LE RÈGLEMENT IMPOSÉ AUX AMATEURS DE PÊCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, je prends la parole pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les règlements sur la pêche amateur sont une source de confusion et d'incertitude en Colombie-Britannique à cause de l'indécision du gouvernement depuis quelques mois. Les propriétaires de boutique de matériel de pêche, de chaloupes, les pêcheurs, les agents de conservation et l'industrie touristique n'ont pas encore reçu les brochures ou dépliants sur le règlement sur la pêche au saumon pour les amateurs de pêche en 1981. Ils sont d'autant plus incertains que chacun interprète à sa manière la version du règlement qui leur est transmise par les media ou les rumeurs. Je propose donc, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre des Pêches et des Océans démissionne et crée sur-le-champ un quatrième poste à son bureau de renseignements sur la côte ouest où il pourra se donner comme première tâche de distribuer la version définitive du règlement sur la pêche au saumon pour la saison 1981 à tous les secteurs de la pêche amateur et de l'industrie du tourisme.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—LE PAIEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion. J'attire l'attention de la Chambre et du public sur la volte-face que le gouvernement fédéral a faite en reniant la parole qu'il avait donnée lors de la campagne de 1980 de ne pas majorer le prix de l'essence de plus de 18 p. 100. Les Canadiens se sont déjà vu imposer sept augmentations de prix, qui ont abouti à une hausse de 60c. le gallon. Cette hausse alarmante a été causée en partie par l'achat de Petrofina qui a coûté 1.6 milliard de dollars au trésor fédéral et qui coûte environ $67 à chaque homme, femme et enfant du Canada. Je propose donc, avec l'appui du député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que le montant total de l'achat de Petrofina ne soit pas payé par une taxe de 2.5c. imposée aux Canadiens sur l'achat de chaque gallon d'essence, mais qu'il soit assumé entièrement par Petro-Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les libéraux et les néo-démocrates ont cru bon de renverser un gouvernement à cause d'une taxe d'accise de 18c. le gallon sur l'essence seulement; mais en un peu plus d'un an, le gouvernement libéral a décrété sept hausses du prix au litre de tous les combustibles, y compris du mazout, afin de camoufler ce qui constitue une hausse de quelque 60c. ou 62c. le gallon. Je propose donc, avec l'appui du député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que le gouvernement reconnaisse que ces hausses de prix sont injustifiées et certainement immorales, et qu'il cesse de se livrer à ce vampirisme économique aux dépens des consommateurs à seule fin d'accroître ses revenus.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA JUSTIFICATION DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Hier, le ministre n'a pas eu le courage de venir à la Chambre, mais il a néanmoins relevé le prix de l'essence au Canada pour la douzième fois en quinze mois, imposant une hausse de 9c. le gallon. Cela veut dire que le gouvernement a augmenté ce prix de plus de 60c. le gallon depuis décembre 1979, après avoir fait campagne en placardant des affiches comme celles du ministre des Finances, qui disaient:

Pour des prix modérés, votez libéral.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

● (1415)

M. Clark: On se demande pourquoi les libéraux sont si agités, eux qui sont demeurés silencieux tout au long du débat constitutionnel et de nouveau lorsque leurs chefs ont trahi leur unique promesse aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il justifier le fait de ne pas tenir l'unique promesse importante qui a permis à son parti de remporter les élections de février 1980? Dira-t-il à la Chambre pourquoi, après s'être opposé à une hausse de 18c. le gallon, il trouve normal de hausser le prix de l'essence de 60c. le gallon et même plus?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Fidèle à son habitude, le chef de l'opposition s'est permis de glisser en douce certaines affirmations que je voudrais relever. Premièrement, j'ignore où le chef de l'opposition se trouvait hier. Pour ma part, j'étais à la Chambre. J'ai déposé une motion des voies et moyens, conformément au Règlement de la Chambre. Vous avez rendu une décision là-dessus hier, madame le Président, en l'absence du chef de l'opposition, établissant que toutes les mesures prises étaient conformes au Règlement de la Chambre.

Deuxièmement, en ce qui concerne le bruit, le chef de l'opposition ne semble pas être sur la bonne longueur d'onde. Au moment où il posait sa question, presque tout le bruit venait de son côté de la Chambre, non pas du nôtre.

Le troisième aspect, l'aspect principal de la question, a trait aux engagements de notre parti au cours de la campagne électorale. Nous avons pris deux engagements et le gouvernement les a respectés et les respectera.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je me réjouis du fait que les députés de l'opposition aient fini par lire quelque chose. Nous avons pris deux engagements. D'abord, que le prix serait inférieur à $4 le baril en 1980 et n'incluerait pas la taxe d'accise de 18c. à laquelle nous nous opposions. Nous avons respecté cet engagement. Ensuite, que durant les quatre années de notre mandat, les quatre années auxquelles devait s'appliquer le budget conservateur de 1979, le consommateur paierait moins cher qu'il ne l'aurait fait par suite du budget des conservateurs.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Nous pensions que vous étiez Pinocchio, mais vous êtes Goebbels.

Mme le Président: Je me demande s'il vaut la peine que je rappelle la Chambre à l'ordre. Je me rends bien compte que nous sommes au «merveilleux mercredi».

M. Nowlan: Le ministre déforme complètement la vérité.

Mme le Président: Je signale aux députés que nous avons passé cinq minutes sur une seule question.

LES MOTIFS DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre peut bien autant qu'il le voudra essayer de renier sa promesse, les Canadiens savent bien qu'il avait promis de s'opposer à la hausse de 18c. le gallon; voilà maintenant qu'il fait avaler aux Canadiens une augmentation de 60c. le gallon sous les applaudissements du parti libéral.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Un gouvernement arrogant et sans cœur qui renie encore une fois son engagement vis-à-vis du peuple canadien.

[*Traduction*]

Le ministre sait très bien qu'en février et en mars la caisse des taxes sur l'énergie avait 265 millions de dollars de plus que le gouvernement fédéral ne devait dépenser au titre de l'indemnisation des importations. Le ministre n'a pas eu le courage de faire une déclaration à la Chambre hier. Le ministre de l'Énergie dira-t-il maintenant à la Chambre des communes et aux Canadiens pourquoi il juge nécessaire cette nouvelle majoration et comment il peut justifier d'éreinter ainsi les consommateurs canadiens avec une nouvelle taxe sur l'essence de 9c. le gallon alors que le gouvernement réalise déjà un profit sur l'énergie?

● (1420)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, loin d'augmenter les prix d'une façon excessive, je tiens à rappeler à l'honorable chef de l'opposition que grâce aux mesures que ce gouvernement a prises, les consommateurs canadiens ont bénéficié d'un avantage de 1.9 milliard de dollars depuis décembre 1979, date de la défaite du budget progressiste conservateur. Cela signifie que durant cette période chaque famille de quatre personnes au Canada a bénéficié d'un avantage de $335 par rapport au budget progressiste conservateur présenté sous l'administration . . .

[*Traduction*]

Je tiens également à dire au député que loin d'avoir un excédent, le gouvernement subventionne encore le prix du pétrole au Canada à même les revenus généraux au rythme de 350 millions de dollars par année. Cet argent provient du Fonds du revenu consolidé. Les contribuables canadiens en général subventionnent le coût du pétrole. Nous ne voulons pas que les simples contribuables le subventionnent dans une plus grande mesure; c'est ce qui explique les hausses qui sont survenues. En ce qui concerne une bonne partie de ces hausses, au moins la moitié, je recommande à l'honorable chef de l'opposition de téléphoner à son ami, le premier ministre albertain, et si l'Alberta veut . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre! A l'ordre, je vous prie!

M. Clark: Madame le Président, je trouve stupéfiant que le ministre de l'Énergie préfère téléphoner aux Mexicains, aux Venezuéliens et aux pays de l'OPEP et leur payer le prix mondial alors qu'il refuse de conclure avec les provinces productrices du Canada un accord qui économiserait des millions de dollars aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Et je peux ajouter que les Canadiens peuvent comprendre 60c. le gallon.

[*Traduction*]

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais savoir la vérité; en effet, non seulement le gouvernement a brisé la promesse qu'il avait faite en février 1980, mais, le 15 mai dernier, c'est-à-dire il y a moins d'un mois, le ministre des Finances a déclaré ce qui suit à la Chambre:

> . . . je n'ai pas l'intention de proposer de nouvelles augmentations des taxes sur l'énergie.

Il a par la suite précisé que la seule exception pourrait être dans le cas où une province productrice déciderait une baisse de la production. C'est ce qu'il a promis le 15 mai; pourtant, hier, son gouvernement a brisé cette promesse. Le ministre des Finances peut-il nous dire pourquoi l'engagement qu'il a pris le 15 mai a perdu toute valeur le 3 juin?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ferai remarquer au chef de l'opposition que j'ai apporté des précisions à ce sujet le 25 mai. Un vendredi après-midi, le député de Simcoe-Nord m'a posé une question à laquelle j'ai répondu. Toutefois, je me suis rendu compte un peu plus tard dans la journée que ma réponse pouvait porter à confusion. J'ai donc saisi la première occasion pour expliciter ma réponse qui était équivoque, et voici ce que j'ai dit:

Ma réponse selon laquelle il n'y aura pas de nouvelles taxes sur l'énergie signifie que nous ne nous proposons pas de prélever de nouvelles sortes de taxes à l'heure actuelle.

Des voix: Oh, oh!

● (1425)

M. Nowlan: Avez-vous corrigé votre publicité?

M. MacEachen: Madame le Président, j'ai également ajouté ce qui suit:

Je ne veux pas induire la Chambre ni le député en erreur, et c'est pourquoi je profite de la première occasion pour dire que, pour le moment, nous ne songeons pas à imposer de nouvelles sortes de taxes. Évidemment, selon la tournure des événements avec l'Alberta, les fluctuations du cours du change ou les cours mondiaux du pétrole, nous pourrions hausser ou même diminuer le prélèvement d'indemnisation pétrolière.

Au lieu de critiquer ma réponse, le très honorable chef de l'opposition devrait au moins reconnaître que, dès mon retour à la Chambre, je l'ai explicitée. Je l'ai fait le 25 mai, il y a donc exactement huit jours. Voilà la situation.

Des voix: Bravo!

LES RECOMMANDATIONS DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, il est dommage que le premier ministre ne soit pas à la Chambre aujourd'hui pour entendre dire de véritables âneries de la source même.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parce qu'il n'a pas répondu au chef de l'opposition quand celui-ci lui a demandé pourquoi il était nécessaire d'imposer maintenant aux consommateurs une hausse de taxe qui fait l'effet d'une bombe. La consommation a diminué de 10 p. 100 en février et mars, les deux derniers mois sur lesquels nous possédons des statistiques, ce qui fera baisser les importations d'environ 40 p. 100. Le prix mondial du pétrole est stationnaire depuis quatre mois et on dirait qu'il baissera parce que les marchés mondiaux sont saturés. Donc il n'est plus si urgent d'augmenter aussi brutalement la taxe ou, tout simplement, de l'augmenter.

Une voix: La question!

M. Wilson: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il déposer à la Chambre les recommandations de ses collaborateurs pour nous permettre de savoir pourquoi il était nécessaire d'accabler les consommateurs comme il l'a fait hier sans avoir l'obligeance de fournir la moindre explication à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je serais très heureux de répéter pourquoi cette hausse était nécessaire. Si le député arrivait à persuader son ami le premier ministre de l'Alberta de renoncer à . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Nous savons qui ne veut pas entendre la vérité.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Hypocrite!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Lalonde: Si le député voulait bien convaincre le premier ministre de l'Alberta de ne pas réduire la production albertaine, le prix de l'essence au Canada baisserait immédiatement d'au moins 1 cent et demi le litre. En effet, cette dernière hausse résulte en partie des réductions de production que le gouvernement albertain fait subir aux Canadiens et à l'industrie canadienne.

Par ailleurs, le coût des importations a monté par suite de la dévalorisation du dollar canadien sur le marché des changes. A cause de cela, une hausse du prix de l'essence était nécessaire. Les deux dernières réductions de la production en Alberta comptent pour 1 cent et demi de cette hausse de 2 cents le litre.

M. Wilson: Madame le Président, le ministre a dit, si je ne m'abuse, que l'une des raisons de cette hausse était la dévalorisation du dollar canadien. Or, le ministre n'est pas sans savoir que cette dévalorisation découle de la politique adoptée par lui et son collègue, le ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Autrement dit, le ministre demande aux Canadiens de payer les pots qu'il a cassés. Le ministre induit la Chambre en erreur . . .

Une voix: Dommage qu'il ne se soit pas cassé autre chose.

M. Wilson: . . . sur les raisons ou la nécessité de cette hausse de 9c.

● (1430)

LA SUSPENSION DE LA HAUSSE DE PRIX

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Je voudrais que le ministre me dise s'il est disposé à suspendre cette hausse de prix, à permettre à la Chambre d'en étudier les raisons et à ne la remettre en vigueur que si la Chambre la trouve justifiée, mais à ne pas l'imposer aujourd'hui aux consommateurs sans la soumettre d'abord à un examen de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, tout ce que je peux dire au député, c'est que si le gouvernement de l'Alberta . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . met fin aux réductions de production . . .

Une voix: C'est du chantage.

Une voix: Asseyez-vous, Marc.

M. Lalonde: Vous pouvez n'avoir aucun respect pour la Chambre, mais je crois que vous devriez au moins . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Le très honorable chef de l'opposition a perdu le contrôle de ses troupes.

M. Clark: Allez devant les tribunaux, André.

M. Lalonde: Madame le Président, tout ce que je peux dire au député, c'est que si le gouvernement de l'Alberta met fin aux réductions de production, notre gouvernement va dès demain matin réduire de 7¼c. cette hausse de 9c. du prix du gallon de pétrole.

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ D'UN RELÈVEMENT DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'étais à l'assemblée législative de l'Alberta il y a quinze jours et j'ai entendu les ministres albertains critiquer le gouvernement fédéral. Aujourd'hui, c'est le ministre fédéral qui critique le gouvernement albertain. Le problème, c'est que les consommateurs sont les dindons de la farce.

La dernière fois que le ministre a fait augmenter le prix de l'essence, les compagnies pétrolières y ont ajouté 6c. le gallon, alors que, d'après le rapport Bertrand, elles nous ont extorqué 12 milliards de dollars. Le gouvernement s'est débarrassé de M. Bertrand ou du moins il l'a envoyé ailleurs. Le ministre peut-il garantir à la Chambre, lui qui a fait monter le prix de l'essence—et oublions les vieilles promesses . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Mes amis à ma droite voulaient l'augmenter aussi; ils feraient donc tout aussi bien de m'écouter une minute. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il va empêcher les compagnies pétrolières de relever leur prix après la hausse d'hier soir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais que mes collègues du NPD accordent leurs violons. Je leur rappelle que leurs collègues de la Saskatchewan réclament avec insistance une forte augmentation du prix du pétrole; les néo-démocrates ne peuvent pas avoir le drap et l'argent.

Pour ce qui est des compagnies, je rappelle à mon ami que le gouvernement a imposé cette taxe qui, d'après les gouvernements provinciaux et les compagnies pétrolières . . .

Une voix: Soyez sérieux.

M. Lalonde: . . . va faire diminuer leur cash flow de 25 à 30 p. 100, à cause des bénéfices importants qu'ils ont faits l'année dernière. Le gouvernement a pris cette initiative pour empêcher les compagnies pétrolières et gazières de faire des bénéfices excessifs.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Pour répondre à la question du député, mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations va surveiller les compagnies et j'espère bien qu'elles ne profiteront pas de la hausse pour relever leur prix. Je certifie au député que le ministre de la Consommation et des Corporations suit l'affaire de très près.

DEMANDE D'ASSURANCES CONCERNANT LA CONCLUSION D'UN ACCORD AVEC L'ALBERTA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, comme un avocat qui a une cause difficile à défendre, le ministre passe à l'attaque. Les Canadiens ne sont pas vraiment contre la hausse des prix du pétrole, même si cela ne les arrange pas; ce qu'ils n'aiment pas, c'est que le ministre la leur impose à petit feu, à coup de 5c. et 10c. tous les deux mois.

Le ministre peut-il confirmer que, dans moins d'un mois, les consommateurs devront encore absorber une hausse de $1 le baril, et peut-il dire à la Chambre quand cessera . . .

Une voix: Demandez-le à Lougheed.

M. Waddell: . . . cette série de hausses? Quand se décidera-t-on à conclure un accord véritable avec le gouvernement albertain et celui des autres provinces productrices? Quand pourrons-nous être sûrs qu'il n'y aura plus de hausses?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais assurer au député que la hausse de $1 prévue dans le budget n'entrera en vigueur qu'en septembre prochain, non en juillet. En outre, nous sommes en train de négocier avec le gouvernement albertain.

J'ai déjà dit combien je regrettais que le gouvernement albertain ait réduit à nouveau sa production pétrolière de 60,000 barils par jour . . .

Une voix: Vous n'avez fait aucun compromis.

M. Lalonde: . . . alors même que le climat des négociations actuelles est plutôt positif.

Compte tenu des négociations en cours, le gouvernement albertain m'a prié de retarder la présentation d'une loi sur les approvisionnements garantis d'énergie. J'ai consenti à reporter le débat de la loi proposée au moins jusqu'à l'automne à cause des négociations en cours. Malgré cela, le gouvernement albertain a décidé de réduire à nouveau sa production pétrolière, décision qui se reflète dans une hausse du prix de l'essence. J'espère que nous en arriverons à un accord qui nous permettra de n'établir que des hausses de prix prévisibles et modestes au cours des prochaines années. Notre but est d'en arriver à un accord en vertu duquel le consommateur saura à quoi s'attendre; le consommateur peut être de toute manière sûr qu'il lui en coûtera au bout du compte beaucoup moins cher que ne le prévoyait le parti conservateur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, sans me lancer dans une discussion pour savoir qui va bénéficier de prix plus avantageux, permettez-moi d'évoquer quelques instants une excellente mesure que le gouvernement pourrait prendre.

Cette nouvelle augmentation tombe bien mal puisque l'indice des prix à la consommation n'a jamais été aussi élevé depuis 38 ans. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré le mois dernier que chaque fois que le prix du baril de pétrole augmentait d'un dollar, l'indice des prix à la consommation augmentait d'un demi point de pourcentage; ce qui veut dire que la hausse d'hier soir va porter l'indice à près de 14 p. 100. J'aimerais savoir si le ministre des Finances est disposé à limiter les effets de cette augmentation pour les consommateurs à faible ou moyen revenu en instaurant à cet effet un crédit d'impôt pour l'énergie . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les néo-démocrates ont rejeté cette mesure en votant contre le budget des conservateurs. Cette proposition émane des conservateurs.

M. Waddell: . . . en proposant un crédit d'impôt pour l'énergie qui permettrait . . .

Une voix: Vous vous êtes inspiré du budget de M. Crosbie.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'aimerais entendre la réponse.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Hees: Je n'en crois pas mes oreilles. Le voilà qui propose une mesure qu'il a déjà rejetée.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, au cas où le député n'aurait pas entendu ma réponse, je tiens à répéter que je n'ai pas l'intention d'instaurer un crédit d'impôt pour l'énergie. Si nous avons décidé d'augmenter le prix du pétrole, c'est en partie pour éviter d'accroître le déficit à cause des paiements de compensation pour les importations de pétrole, dont le montant total a été fixé dans le budget à 350 millions. Si nous n'avions pas décrété cette augmentation pour pouvoir répondre aux besoins mentionnés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le montant total du déficit à ce titre s'en serait accru d'autant.

M. Clark: Nous voulons des preuves. Donnez des chiffres à la Chambre.

M. MacEachen: C'est pour cette raison qu'il ne semble préférable de respecter les objectifs fixés par le budget et de de ne pas dépasser le montant prévu pour le déficit au titre des paiements compensatoires pour les importations de pétrole. On aurait tort actuellement de . . .

M. Clark: D'aider qui que ce soit.

M. MacEachen: . . . d'aller à l'encontre des objectifs que nous nous sommes fixés et d'engager de nouvelles dépenses.

* * *

L'ÉNERGIE

LES RÉDUCTIONS DE LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le porte-parole du NPD en matière d'énergie a voté le 13 décembre 1979 contre le crédit d'impôt sur l'énergie qu'il réclame aujourd'hui.

Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le saint patron de Maurice Strong et des Belges, mais non des consommateurs canadiens. Depuis l'an dernier, il y a eu 12 hausses des prix du pétrole et du gaz au Canada dont neuf ont été uniquement des hausses de taxes fédérales alors que les provinces productrices elles-mêmes n'ont rien retiré. Le ministre a offert de réduire de 7.25c., sauf erreur, la majoration de 60c. intervenue l'an dernier, si le premier ministre M. Lougheed consentait à ne pas réduire la production pétrolière. La réduira-t-il encore de 52c. et supprimera-t-il ces taxes fédérales si M. Lougheed consent à agir ainsi ou demande-t-il simplement à l'Alberta de faire des sacrifices, tandis que le gouvernement fédéral empoche toutes les recettes fiscales.

Des voix: Bravo!

● (1440)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je voudrais seulement rappeler au député de Saint-Jean-Est qu'après avoir déposé le budget exorbitant qu'il a essayé d'imposer à nos concitoyens . . .

Mlle MacDonald: Cela ne représentait que 18c.

M. Lalonde: . . . il a sillonné notre pays au mois de janvier et de février 1980, au cours de la campagne électorale, en affirmant que son budget était déjà dépassé par les événements et qu'il fallait, selon lui, recourir à de nouvelles augmentations en plus de celles qui étaient contenues dans le budget. Il devrait donc être le dernier à se plaindre qu'on ait augmenté la taxe.

Pour ce qui est de notre gouvernement, je répète que nous avons pris des engagements à l'égard des prix qui seraient pratiqués en 1980 et jusqu'en 1984. Je puis affirmer à l'hon. représentant que les consommateurs canadiens . . .

Mlle MacDonald: Le paient.

M. Lalonde: . . . auront moins d'argent à débourser avec notre gouvernement qu'ils n'auraient dû le faire avec les conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA SUPPRESSION DES HAUSSES DE PRIX

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. Je ne peux pas lui demander de ne plus battre sa femme, mais je peux lui demander de cesser de molester les consommateurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La taxe d'accise de 18c. que nous avions proposé d'imposer au mois de décembre 1979 ne concernait pas le mazout. A Saint-Jean, Terre-Neuve, le prix du fuel domestique a augmenté de 50c. le gallon au cours de l'année dernière à cause des hausses fiscales du gouvernement fédéral. Or, ce prix n'aurait pas augmenté d'un cent en vertu de notre taxe d'accise de 18c.

M. Lalonde: Et les autres augmentations alors?

M. Crosbie: Depuis le budget, le collègue du ministre a imposé quatre hausses consécutives en donnant des avis non budgétaires à la Chambre. Deux hier: le prélèvement de participation canadienne et le premier droit Lalonde; ce qui représente l'équivalent de 2.6 milliards de dollars de taxes supplémentaires depuis le dépôt du budget; plus de 50c. par gallon. Le ministre est-il prêt à revenir sur ces augmentations et à annuler les avis qu'il a donnés hier pour essayer tout au moins, de tenir la promesse qu'il avait faite aux Canadiens lorsqu'il s'était engagé à faire baisser les prix s'ils votaient pour lui? Le ministre voudrait-il faire semblant d'essayer de faire cela, car les habitants du Cap-Breton doivent payer leur mazout 60 p. 100 plus cher et l'essence 60c. de plus le gallon depuis qu'il est arrivé au pouvoir et qu'il les a poignardés dans le dos?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne saurais accepter la proposition de l'honorable représentant. Chaque fois qu'il fait un discours, il m'invite à réduire le déficit fiscal. Or, c'est justement à cela qu'est destinée la mesure que nous avons prise hier.

M. Crosbie: Mais tenez vos promesses!

M. MacEachen: Je voudrais également ajouter que je serais heureux de présenter mon programme à n'importe quel moment à mes électeurs de Cape Breton Highlands-Canso et de le comparer à celui de l'honorable représentant. Je sais pertinemment pour lequel ils vont opter.

M. Nowlan: Allez-vous leur montrer votre annonce, Allan?

LE PRIX PAYÉ PAR LES AGRICULTEURS POUR LE DIESEL

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le prix du carburant diesel vendu aux agriculteurs canadiens a augmenté d'environ 62c. le gallon ou, pour dire les choses autrement, le prix du diesel vendu aux agriculteurs canadiens a doublé depuis que les libéraux et les néo-démocrates ont uni leurs forces pour renverser notre gouvernement en décembre 1979 sur la question des prix pétroliers. Durant cette période, le prix intérieur du pétrole a augmenté d'environ 30 p. 100, passant de $13.75 à $17.75 le baril. A l'heure actuelle, cette somme représente 41 p. 100 du prix mondial.

Compte tenu du fait que cette hausse n'est rien de moins qu'une escroquerie monumentale du gouvernement fédéral et compte tenu des répercussions sérieuses de cette hausse pour les agriculteurs et la nécessité de soutenir le secteur agricole, nécessité que nous avions reconnue dans le budget conservateur de 1979 en prévoyant un dégrèvement et un crédit d'impôt à l'énergie, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources recommandera-t-il à ses collègues du cabinet de réduire les charges des producteurs canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le gouvernement se préoccupe énormément du sort des producteurs canadiens, et en particulier des agriculteurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: C'est pourquoi, dans le cadre de notre budget de l'an dernier et de notre programme énergétique, nous avons proposé un plan grâce auquel . . .

Une voix: Machination serait plutôt le mot.

Mlle MacDonald: Ou encore combine.

M. Lalonde: . . . les consommateurs et les agriculteurs ne seraient pas assujettis aux prix prévus dans le budget conservateur.

M. Clark: Ils devront payer le double.

M. Lalonde: Je tiens à souligner qu'en général, les consommateurs canadiens ont épargné 1.9 milliard de dollars, grâce aux mesures que nous avons adoptées.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: En outre, les agriculteurs ont bénéficié de nos initiatives. Une famille de quatre personnes a économisé $335 . . .

M. Crosbie: Ils n'ont pas économisé un cent.

M. Lalonde: . . . depuis décembre 1979. Cela vaut aussi pour les agriculteurs.

M. Clark: Est-ce pour cela qu'ils font faillites?

M. Lalonde: Voilà ce que les consommateurs ont gagné sous le régime libéral et grâce au budget présenté par mon collègue.

DEMANDE D'AIDE POUR LES AGRICULTEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne peut nous fournir que des explications bidon, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Agriculture—ou supposé tel. Il sait très certainement que le prix du pétrole produit au Canada a augmenté d'un peu moins de 30 p. 100 à la tête de puits alors que celui du gaz-oil pour les producteurs canadiens a plus que doublé.

Puisque le ministre de l'Agriculture reste là à ne rien faire pendant que son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources rançonne les producteurs canadiens, j'aimerais lui demander s'il compte recommander à ses collègues du cabinet certaines mesures d'aide aux producteurs afin qu'ils n'aient pas des coûts de production trop élevés?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait pertinemment que les producteurs canadiens de denrées agricoles tirent de nombreux avantages de plusieurs programmes.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Comme les taux d'intérêt, par exemple.

M. Whelan: Il ne faut pas oublier que les producteurs canadiens sont mondialement compétitifs. Ils paient le gallon de gaz-oil 40 à 50c. moins cher ici que partout ailleurs dans le monde.

* * *

LES MESURES D'URGENCE

LES MOYENS D'ALERTE DES VILLES DE L'ONTARIO EN PRÉVISION D'UNE ÉVACUATION

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, étant donné la conférence qui doit débuter le 5 juin sur la planification de mesures d'urgence, je voudrais poser la question suivante au président du Conseil privé. Les problèmes suscités depuis quelques années par le transport de produits dangereux ont convaincu les dirigeants municipaux de la nécessité de mettre en place des mesures d'urgence. De nombreux problèmes se posent chaque fois qu'une localité est aux prises avec une situation d'urgence majeure, entre autre chose l'évacuation massive de la population. Comme c'est le cas pour la plupart des villes, la ville de London ne dispose pas de moyens d'alerte nécessaires en prévision d'une évacuation d'envergure. Je sais qu'il existe un système d'alerte fédéral, contrôlé depuis la base de Petawawa, qui permet d'alerter les dix comtés de sud-ouest de l'Ontario.

Des voix: La question!

M. Burghardt: Étant donné que des produits dangereux transitent tous les jours par la ville de London, serait-il possible de concevoir un système permettant de fractionner le réseau en question de sorte que le maire d'une municipalité pourrait réclamer, en cas d'extrême urgence, que les résidents locaux soient alertés depuis la base de Petawawa?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je veux remercier l'honorable député de sa question. C'est un fait que vendredi j'aurai l'occasion de rencontrer mes collègues des provinces pour discuter des principes qui devront permettre une meilleure coopération entre les divers paliers de gouvernement pour une meilleure planification des mesures d'urgence au Canada, ce qui devrait permettre à toutes les régions, y inclus, bien sûr, celle de London, de répondre beaucoup plus efficacement aux diverses situations d'urgence.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le cas précis soulevé par mon collègue, je vais demander aux responsables de la planification des mesures d'urgence de me préparer un rapport sans délai que je m'empresserai de communiquer au député.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—DEMANDE D'AIDE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, il nous faut prévoir un plan d'urgence pour les milliers de propriétaires qu'empoisonne la mousse d'urée-formaldéhyde.

● (1450)

Ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Des milliers de propriétaires et de locataires en colère se regroupent un peu partout dans le pays parce qu'ils éprouvent les mêmes problèmes de santé et que leur maison ont perdu toute valeur à cause de cet isolant toxique. Ils tiennent le gouvernement fédéral pour directement responsable de la situation, et particulièrement la SCHL qui avait favorisé cette mesure dans son programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. Ces citoyens réclament que le gouvernement intervienne immédiatement et qu'il ne se contente pas de mener une simple enquête téléphonique auprès de 400 personnes.

Je voudrais, par votre entremise, Votre Honneur, inviter le ministre à redresser ces torts, étant donné que la Société canadienne d'hypothèques et de logement est la responsable de cette situation en raison du programme d'isolation thermique. Entreprendra-t-il de mettre sur pied des centres d'information, d'essai et de consultation dans les bureaux régionaux de la SCHL? Aidera-t-il les gens éprouvés par des problèmes de santé à se trouver de nouveaux logements? Prorogera-t-il le PAREL, programme déjà en vigueur d'aide à la remise en état des logements, pour permettre aux gens d'enlever des murs de leurs maisons cette mousse contaminée?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je voudrais tout d'abord signaler que je suis bel et bien au courant des problèmes évoqués par l'honorable représentante de Vancouver-Est.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Dans ma propre circonscription, les propriétaires touchés se sont réunis pour discuter entre eux de la situation. Je suis parfaitement au courant de leurs préoccupations.

M. Clark: Vous avez plus de cheveux que d'idées!

M. Cosgrove: Toutefois, je m'empresse de l'ajouter, l'honorable représentante a certainement négligé le fait que le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes a été confié au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au début de l'année.

M. Clark: Comme le ministère des Finances!

M. Cosgrove: Je rappelle à l'honorable représentante que le ministre a déclaré il y a quelques jours à la Chambre qu'un comité spécial du cabinet étudiait en ce moment les nombreux problèmes signalés dans sa question de tout à l'heure. Nous voulons tout d'abord déterminer avec précision l'étendue du problème. Nous tenons à nous assurer que la solution adoptée donnera des résultats probants et nous ne procèderons pas par tâtonnements. Comme l'expliquait le ministre, en ce moment, le gouvernement étudie le dossier de très près. D'ici quelques semaines, je l'espère, nous serons en mesure de donner une réponse définitive.

Mme Mitchell: Comme d'habitude, le ministre décline toute responsabilité et refuse de prendre la moindre initiative.

L'INDEMNISATION POUR L'ENLÈVEMENT DE L'ISOLANT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Ma deuxième question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Les propriétaires qui sont incommodés par des émanations d'urée-formaldéhyde ne peuvent pas abandonner leurs foyers; ils ne peuvent pas les vendre parce qu'ils sont inutilisables; ils s'inquiètent au sujet de leurs enfants qui sont nombreux à éprouver des problèmes de santé; et la majorité y ont investi les économies de toute leur vie. Compte tenu de cette situation tragique, le ministre entend-il approuver un programme d'indemnisation des propriétaires, afin que ceux-ci puissent enlever cet isolant aux frais du gouvernement, qui est à l'origine de leurs ennuis?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je voudrais rappeler à l'honorable député que cette question est présentement en train d'être étudiée par un comité interministériel et que nous allons, dans les prochains jours, rendre publiques une série de mesures qui répondront d'une façon précise aux expectatives de la population, et qui surtout vont nous permettre d'étudier d'une façon précise l'ampleur du problème.

Je veux dire à l'honorable député qu'il est absolument inutile de faire le genre de déclaration qu'elle fait sur des Canadiens qui seraient présentement malades. Nous allons vérifier clairement la situation et le gouvernement assumera ses responsabilités dans la mesure des responsabilités qu'il a à prendre, rien de plus, rien de moins.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE PRÉVUE DU PÉTROLE BRUT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais obtenir quelques précisions auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quelques-uns de nous ont eu l'impression qu'en l'absence d'un accord avec l'Alberta ou des autres provinces productrices, une autre augmentation de $1 le baril de brut entrera en vigueur dès le 1er juillet prochain. Ai-je bien entendu le ministre affirmer que la hausse en question ne s'appliquera pas ce jour-là mais plutôt le 1er septembre? Si l'Alberta réduit sa production, nous subirons, bien entendu une autre augmentation de $1 le baril le 1er septembre. Par conséquent, en l'absence de tout accord, s'agit-il d'une hausse de $2 le baril qu'on nous réserve pour le 1er septembre prochain?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il est certain que si le gouvernement de l'Alberta annonce une autre réduction pour le 1er septembre, nous devrons prendre les moyens de compenser cette malheureuse décision. Pour ce qui est de la première question, on a annoncé dans le budget une hausse de $1 le baril à compter du 1er juillet, mais la hausse en question, appliquée par les raffineries, n'atteindra le consommateur que 60 jours plus tard. Par conséquent, du point de vue du consommateur, elle n'aura d'effet que le 1er septembre. Il n'y a pas d'autres augmentations de prévues, du moins pas avant le 1er septembre.

LA PART FÉDÉRALE DE LA HAUSSE

L'hon. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Le ministre pourra sans doute corriger ma pauvre arithmétique. D'après mes calculs, nous subirons en septembre, une hausse générale du prix du baril de brut en 1981, hausse qui s'établira à près de $10 le baril dès l'automne. De ce montant, le gouvernement fédéral prélèvera à peu près $8. Le ministre voudrait-il confirmer mes calculs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois que les calculs du député sont erronés.

Une voix: Montrez-nous les vôtres!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Quelles que soient les données globales qu'il avance, je voudrais rappeler au député qu'environ $3 ou un peu plus de l'augmentation résultera des réductions de production en Alberta, réduction décidée par le gouvernement provincial. En outre, un montant de $2 ira aux producteurs, soit aux provinces productrices. Je suggère donc à mon collègue de tenir compte de ces données en faisant ses calculs.

M. Clark: Quelles sont vos prévisions?

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT ENVERS LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Je vais essayer d'être un peu plus bref dans ma question que mes honorables collègues de l'opposition l'ont été, madame le Président. Je m'adresse au ministre d'État (Finances). Ce dernier est sans doute au courant de la situation qui existe présentement au sein des caisses d'entraide économique du Québec. Vu leur grande importance et le fait que ces caisses d'entraide ont représenté pour des régions comme la mienne avec le MEER, un des instruments majeurs qui a servi au développement économique de nos régions du Québec au cours des dix dernières années, est-ce que le ministre serait à même de définir l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de la situation actuelle au sein du mouvement des caisses d'entraide économique du Québec?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je voudrais d'abord souscrire aux propos du député, qui indique combien les caisses d'entraide sont importantes pour consolider l'économie des régions au Québec. J'aimerais aussi indiquer au député que lorsqu'on connaît la conjoncture actuelle il n'est pas surprenant qu'une institution financière puisse connaître des difficultés. Cependant, je pense que la meilleure protection pour le déposant ou le membre de caisse d'entraide c'est de continuer à accorder sa confiance à cette institution financière. Enfin, en vertu d'une entente qui existe entre la Régie d'assurance-dépôts du Québec et la Société d'assurance-dépôts du Canada, si la Régie d'assurance-dépôts du Québec a besoin de liquidité, une marge de crédit d'environ 100 millions de dollars lui a été consentie par la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui est une institution fédérale.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

L'ÉMEUTE À L'ÉTABLISSEMENT DE MATSQUI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme il le sait, à l'Institution de Matsqui en Colombie-Britannique, il y a eu une émeute grave qui a commencé hier soir et au cours de laquelle tous les pavillons cellulaires et un certain nombre d'autres bâtiments ont été la proie des flammes, et en fait, il n'en reste plus que les murs. Au moins sept prisonniers ont été blessés, dont l'un gravement. On a fait appel à l'armée, entre autres, pour évacuer le personnel réfugié sur le toit de l'institution.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui a déclenché cette émeute très grave et quel est la situation actuelle? Peut-il assurer la Chambre de son intention de se rendre à l'Institution Matsqui immédiatement pour prendre la situation en mains?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, quand je suis arrivé à la Chambre à 2 heures aujourd'hui, l'émeute n'avait pas encore pris fin. Par conséquent, je pense qu'il vaudrait mieux ne pas parler de ce qui l'a provoquée ni des mesures qu'on prend maintenant pour la réprimer. Cependant, je puis dire à la Chambre que le périmètre de sécurité tient toujours et que la collectivité qui entoure cette institution ne court aucun risque. Des militaires sont sur les lieux en compagnie d'agents de la Gendarmerie royale pour renforcer le périmètre de sécurité.

On fera une enquête spéciale. En fait, elle a débuté ce matin, tel que prévu normalement en cas d'incident grave comme celui-là. Quand les désordres auront pris fin, je me ferai un très grand plaisir de répondre aux questions comme celles du député.

● (1500)

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse encore une fois au solliciteur général. Comme il le sait, en 1977, un sous-comité spécial avait présenté un rapport unanime recommandant d'apporter certains changements au régime pénitentiaire, pour corriger la situation critique dans laquelle ce dernier se trouvait alors. Étant donné que le gouvernement et le commissaire ont négligé de mettre en œuvre bon nombre de ces recommandations, et comme les services correctionnels frôlent la crise notamment à Laval, à Dorchester et maintenant à Matsqui, que compte faire le ministre pour appliquer les recommandations unanimes formulées dans le rapport du sous-comité spécial, et ainsi éviter que les problèmes des services correctionnels ne s'aggravent au cours de l'été et n'aboutissent à une situation explosive?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je ne crois pas que les difficultés actuelles de nos services correctionnels s'aggraveront au cours de l'été. En fait, je ne crois même pas que l'on puisse parler de crise. Nous avons mis en œuvre la presque totalité des recommandations du comité parlementaire. Jusqu'ici, quatre rapports d'activité ont été présentés au comité dont le député est membre. A l'instar de tous nos collègues, le député a parfaitement eu l'occasion de voir dans quelle mesure le gouvernement a donné suite au rapport du sous-comité spécial. L'on prépare en ce moment un cinquième rapport d'activité. Par ailleurs, on aurait sûrement tort d'affirmer que nos pénitenciers traversent une crise.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE ACTUELLE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il peut revenir à son siège.

Aux dernières élections de février 1980, les libéraux avaient promis aux Canadiens que le prix de l'essence resterait à un bas niveau, et je cite à cet effet l'annonce du ministre des Finances publiée dans un journal de sa circonscription le 23 janvier: Votez libéral et le prix restera au bas niveau! Quatorze mois plus tard, les Canadiens ont à payer 60c. de plus le gallon, dont neuf sur 12 augmentations sont exclusivement des taxes libérales. Voilà un autre «flip-flop» libéral. Ces neuf sous de plus le gallon alourdissent davantage le fardeau fiscal qu'auront à supporter les Canadiens. Je pose donc ma question, madame le Président. Est-ce que le ministre va encore affirmer que sa politique énergétique est la meilleure, et que pour ce faire il doit augmenter sans raison valable le prix de

l'essence, alors que cette nouvelle taxe n'est en réalité qu'un maquillage de son inhabileté et de celle du gouvernement à faire face au problème de l'énergie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai minuté la question, j'espère que vous allez me laisser le même temps pour y répondre.

Tout d'abord je tiens à réitérer à l'honorable député à la Chambre et au public canadien que, grâce aux mesures que nous avons adoptées dans le domaine du pétrole, chaque famille canadienne de quatre personnes a économisé $335 par rapport au budget progressiste conservateur depuis décembre 1979. Ce sont des faits, ce sont des chiffres qu'on peut clairement établir. Je rappelle aussi à l'honorable député qu'à ce jour, aujourd'hui même, les Canadiens paient encore leur pétrole 40c. le gallon de moins que les Américains, lesquels vivent toujours aux États-Unis.

Enfin je rappelle à l'honorable député l'engagement que nous avons respecté, savoir ne pas augmenter le prix en 1980 autant que les progressistes conservateurs, c'est-à-dire ne pas imposer la taxe de 18c., mais avoir une augmentation du prix de moins de $4, et je répète encore aux consommateurs canadiens que nos mesures énergétiques vont signifier qu'ils vont payer moins qu'ils auraient eu à payer en vertu du terrible budget progressiste conservateur qui a été défait en décembre 1979.

LA NOUVELLE TAXE SUR L'ESSENCE—LES EFFETS SUR LE CONSOMMATEUR

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, le ministre et ses collègues sont contre les *rip offs* des consommateurs, sauf quand ils sont les principaux dans les *rip offs*, comme par exemple dans le domaine de l'énergie, de l'uranium. Le ministre, député du Québec où on retrouve également des gens ayant de modestes revenus, a-t-il l'intention d'aller dire publiquement à ces mêmes Québécois que cette nouvelle taxe ne les affectera pas et qu'ils peuvent toujours compter sur lui et les miracles des libéraux pour les aider à faire face à l'augmentation scandaleuse du prix de l'essence?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les députés, les consommateurs et les électeurs du Québec ont un meilleur jugement que mon collègue. Je puis l'assurer de cela. Je suis moi-même allé dans la ville de Québec m'adresser aux citoyens il y a deux jours. Ce soir je vais parler aux citoyens à Montréal et je vais leur dire les faits tels qu'ils sont. Nous n'avons pas honte de défendre notre dossier comparativement à ce que les progressistes conservateurs allaient imposer aux consommateurs. Je rappelle en outre que si le premier ministre de l'Alberta décide d'éliminer les coupures de production qu'il a imposées aux consommateurs canadiens, demain matin nous allons réduire le prix de 7.25c. le gallon.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PATTERSON—L'ÉMEUTE À L'INSTITUTION MATSQUI—LA NÉCESSITÉ D'UNE DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, mon rappel au Règlement concerne la réponse que le solliciteur général a donnée à propos de l'émeute à l'Institution Matsqui. Selon moi, un incident aussi grave exigerait que le solliciteur général (M. Kaplan) fasse une déclaration à l'appel des motions car on a dû faire appel aux militaires et plus de la moitié des bâtiments ont été incendiées. Je pense que tout cela justifie une déclaration du ministre à l'appel des motions. Je me demande s'il pourrait s'engager à en faire une.

Mme le Président: A l'ordre. Le député peut faire une telle demande, mais je n'ai certes pas le pouvoir de demander au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions. C'est à lui d'en décider s'il le juge bon.

Une voix: Il a dit qu'il voulait en faire une.

Une voix: Le voici.

M. Baker (Nepean-Carleton): Un rappel au Règlement, Kaplan!

M. Clark: Envoyez Ouellet en cour et levez-vous.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

DÉPÔT DE NOTES DE SERVICE AU SUJET DU CAPTAN

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer deux notes de service que le Dr A. B. Morrison, sous-ministre adjoint, Direction générale de la protection de la santé, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a adressées à M. J. E. McGowan, sous-ministre adjoint, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, ministère de l'Agriculture, au sujet du fongicide Captan. Je regrette de ne pouvoir déposer ces deux documents qu'en anglais pour le moment, car la traduction française n'est pas tout à fait terminée. La version française devrait nous parvenir d'ici cinq ou dix minutes.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1981-1982

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre, et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (A) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en conformité des articles 58(15) et 59 du Règlement, je propose:

Que le budget supplémentaire (A) 1981-1982, déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1510)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme je vous en ai déjà donné préavis aujourd'hui, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, pour la tenue d'un débat d'urgence sur l'augmentation de prix sans précédent, l'augmentation de taxe présentée hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

J'aimerais dire quelques mots des motifs qui m'y poussent. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait hier la décision prise par le gouvernement d'imposer une augmentation considérable de la taxe sur les produits pétroliers. Il s'agissait bien d'un relèvement de taxe. Dans cette augmentation figure une hausse de 50 p. 100 de la taxe annoncée dans le budget du 28 octobre et qui s'inscrit dans le cadre d'un plan décennal des prix. Le ministre n'a pas justifié à la Chambre l'imposition de cette taxe. Cette hausse importante de la charge fiscale énergétique supportée par les consommateurs du Canada n'a pas pu être débattue ici à la Chambre des communes.

A mon avis, elle a sur l'économie des effets du même ordre que ceux qu'on peut attendre d'un budget normal, budget normal qui ferait l'objet d'un débat complet de six jours. Cependant, le ministre a opté pour une manœuvre qui ne laisse pas de place au débat.

Comme il entre dans le rôle du Parlement de discuter les augmentations de taxes importantes décidées par le gouvernement, il est indispensable à mon avis que cette situation d'urgence soit pleinement débattue ici. En outre, comme cette

taxe prend effet immédiatement, la question ne souffre pas de délai.

En conséquence, madame le Président, je m'estime justifié de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une augmentation de taxe sournoisement présentée à la Chambre hier, tout comme nous discuterions une augmentation de taxe présentée directement et normalement.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai reçu le préavis que m'a fait parvenir le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement au sujet d'un débat d'urgence. Bien entendu, j'ai étudié ses arguments.

Je dois admettre que le problème que le très honorable député soulève est manifestement très important. Sa requête porte sur une situation qui présente sans aucun doute un caractère urgent. Cependant, je suis également certaine qu'il s'agit d'une question d'intérêt courant pour tous les députés de la Chambre. Comme ils le savent tous, il y a eu des hausses périodiques du prix des produits pétroliers et des taxes s'y rapportant.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le public le sait également.

Mme le Président: Force m'est de conclure que ce problème est un sujet de préoccupation constante.

Les dispositions de l'article 26(5) du Règlement sont très claires. A propos de la présidence, il y est dit:

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence . . .

En on conclut en ces termes:

. . . (la Présidence) devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

L'article 60(11) du Règlement se lit comme suit:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Comme le ministre l'a déclaré hier, le dépôt d'une motion des voies et moyens constitue la première étape du processus législatif en vue de permettre un débat plus approfondi lorsque la motion est mise à l'étude.

Les députés n'ignorent pas que nous sommes actuellement dans une période d'étude des subsides, ce qui donne aux députés l'occasion de discuter d'un sujet de leur choix. Le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué, dans sa déclaration hebdomadaire sur les travaux de la Chambre, que deux jours par semaine seront réservés à l'opposition dans le cadre des délibérations sur les subsides.

Pour toutes ces raisons, j'ai le regret de vous annoncer qu'en ce moment il m'est impossible de présenter à la Chambre la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1284, 1665, 1787, 2327, 2328, 2501 et 2503.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE PRODUCTION DE L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE

Question nº 1284—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quel montant a été versé à la caisse du Programme de production de l'industrie de la défense et de quel pourcentage la contribution annuelle a-t-elle changé en dollars constants?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: les dépenses au titre du programme DIP, pour chacune des cinq dernières années ont été les suivantes:

	Dollars actuels	*Dollars de 1973-1974	Pourcentage de changement en dollars constants Dollars de 1973-1974
1979-1980	$57.9 millions	$33.1 millions	+ 1.22 p. 100
1978-1979	$52.2 millions	$32.7 millions	+ 13.54 p. 100
1977-1978	$43.2 millions	$28.8 millions	− 10.00 p. 100
1976-1977	$44.9 millions	$32.0 millions	+ 4.92 p. 100
1975-1976	$39.0 millions	$30.5 millions	

* En se servant de l'indice implicite de dégonflement des prix de la dépense nationale brute, publié par Statistique Canada, les valeurs susmentionnées ont été calculées en dollars de l'année financière de 1973-1974.

LA DISTINCTION ENTRE LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES EN MAJORITÉ PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE ET CANADIENNE

Question nº 1665—**M. Herbert:**

1. Pour établir une distinction entre les sociétés pétrolières et gazières en majorité propriété étrangère et canadienne, au tableau de la page 20 de la publication «Le Programme énergétique national—1980», a-t-on adopté comme critère 51 p. 100 des actions donnant droit de vote ou une mainmise réelle?

2. Pour qu'un transfert de mainmise dû à la redéfinition d'actions privilégiées à la suite du non-paiement des dividendes soit reconnu, l'Agence d'examen de l'investissement étranger doit-elle donner son approbation?

3. Quel pourcentage des actions donnant droit de vote des sociétés, autres que Petro-Canada, qui sont contrôlées par des intérêts canadiens et figurent dans cette liste, appartient à des Canadiens?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit:

1. Pour établir une distinction entre les sociétés pétrolières et gazières en majorité propriété étrangère et canadienne, on a adopté comme critère 50 p. 100 plus 1 p. 100 des actions donnant droit de vote, sauf lorsque l'Agence d'examen de l'investissement étranger a déterminé que le contrôle d'après mainmise réelle est différent du contrôle d'après la base statistique.

2. Dans une situation où la nature des actions privilégiées est changée en raison d'un défaut de versement de dividendes, la mutation du contrôle d'une entreprise canadienne à une personne non admissible n'est pas normalement sujette à examen aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

3. Selon Statistique Canada, à la fin de 1979, les pourcentages de propriété canadienne effective des sociétés qui sont contrôlées par des intérêts canadiens et qui figurent sur la liste donnée sont les suivants:

Pan Canadian Petroleum Ltd.	73.2 p. 100
Dome Petroleum Ltd.	27.2 p. 100
Norcen Energy Resources	93.1 p. 100
Home Oil Company Ltd.	98.7 p. 100
Husky Oil Operations Ltd.	83.7 p. 100
Alberta Energy Company Ltd.	99.9 p. 100
Ocelot Industries Ltd.	99.3 p. 100

Lorsque l'Agence de surveillance du secteur pétrolier, nouvellement créée, achèvera son évaluation, il pourrait y avoir des variations dans ces pourcentages de propriété canadienne.

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1787—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par la société Consolidated Computer Incorporated pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: la société nous a fourni les renseignements suivants: pour 1980, la Consolidated Computer Incorporated estime que ses dépenses dans les catégories demandées seront comme suit:

a) Publicité: $69,300 (y compris $25,800 pour la publicité proprement dite, $15,000 pour la matière promotionnelle et $28,500 pour des foires commerciales).

b) Publications gratuites ou subventionnées: Néant.

c) Autre information transmise au public: $18,099 (production de relevés trimestriels et de rapports financiers).

MAS—LES CONTRATS DE PUBLICITÉ PAR MINISTÈRE

Question nº 2327—**M. Cossitt:**

Quelle est la valeur, par ministère, de tous les contrats de publicité passés par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services durant les années financières 1979-1980 et 1980-1981?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services:

1er avril 1979 au 31 mars 1980

Ministère	Nombre de contrats	Valeur des contrats
Secrétariat d'État	1	$ 25,000.
Approvisionnement et Services	3	26,800.
Centre d'information sur l'unité canadienne	3	3,280,000.
Expansion économique régionale	1	10,000.
Emploi et Immigration	6	1,420,000.
Industrie et Commerce	5	8,625,456.
Énergie, Mines et Ressources	4	1,744,800.
Finances	1	90,000.
Travaux publics	1	300,000.
Transports Canada	1	325,000.
Solliciteur général	1	31,466.
Santé et Bien-être social	1	250,000.
Défense nationale	7	1,940,000.
	35	$18,068,522.

Cinq autres contrats de travaux réalisés durant l'année financière 1979-1980 n'ont pas été passés par le ministère des Approvisionnements et Services avant l'année financière 1980-1981. Le nombre et la valeur de ces contrats sont comme suit:

Ministère	Nombre de contrats	Valeur des contrats
Industrie et Commerce	4	$ 3,263,456.
Emploi et Immigration	1	435,000.
	5	$ 3,698,456.

Total ($18,068,522 + $3,698,456) = $21,766,978.

Les chiffres ci-haut reflètent seulement les contrats de publicité octroyés par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services. Avant septembre 1979 les ministères et agences n'étaient pas tenus de demander les services de publicité par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services. Depuis la publication de la circulaire du Conseil du Trésor en date du 19 septembre 1979,tous les ministères et agences doivent faire passer leurs contrats de publicité par le ministère des Approvisionnements et Services. Il est à noter qu'aucun contrat de publicité ne fut octroyé durant la campagne électorale, de décembre 1979 à février 1980.

1er avril 1980 au 31 mars 1981

Ministère	Nombre de contrats	Valeur des contrats
Secrétariat d'État	8	$ 885,738.
Approvisionnements et Services	4	2,512,998.
Justice (Centre d'information sur l'unité canadienne)	13	13,570,000.
Emploi et Immigration	21	4,268,130.
Industrie et Commerce	18	8,885,974.
Énergie, Mines et Ressources	10	8,924,413.
Finances	9	3,489,411.
Expansion économique régionale	4	995,000.
Défense nationale	20	4,232,015.
Transports Canada	9	682,176.
Affaires indiennes et du Nord	1	161,402.
Agriculture	2	82,505.
Gendarmerie royale du Canada	5	120,385.
Environnement	1	20,000.
Postes Canada	5	141,993.
Commission canadienne du blé	1	339,000.
Santé et Bien-être social	9	1,868,330.
Travaux publics	1	200,000.
Statistique Canada	4	1,948,400.
Conseil national de recherches Canada	1	1,683.
Solliciteur général	1	25,916.
Affaires extérieures	1	53,944.
Revenu Canada, Douanes et Accise	1	202,229.
Pêches et Océans	1	41,337.
	150	$53,652,979.

Questions au Feuilleton

MAS—LA VALEUR DES CONTRATS PAR AGENCE DE PUBLICITÉ

Question nº 2328—**M. Cossitt:**

Quelle est la valeur, par agence de publicité, de tous les contrats passés par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1981?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Voir liste ci-jointe.

Valeur des contrats de publicité octroyé par agence, pour la période du 1er avril 1980 au 31 mars 1981

Agence	Nombre de contrats	Valeur des contrats
Ronalds-Reynolds & Company Limited—Tor./Mtl.	9	$ 8,530,480.
Vickers & Benson Ltd.—Toronto	8	5,552,184.
Foster Advertising Ltd.—Regina	3	604,000.
Atlantic Canada Advertising—Fredericton	1	10,000.
Goodis, Goldberg, Soren—Toronto	1	2,023,500.
Reidcorp Advertising Consultants Ltd.—Toronto	2	317,196.
Baker, Lovick Limited—Calgary	2	270,570.
Wilshar Advertising Ltd.—Halifax	2	159,167.
DIR-AD Ltd.—Montréal	1	85,000.
March Chait & Associates Limited—Toronto	1	690,000.
Cockfield, Brown & Co. Ltd.—Montréal	3	878,902.
Price, Rubin & Partners Inc.—Toronto	4	509,663.
Hill-Gordon Hill Adv. (Western) Ltd.—Winnipeg	7	1,572,090.
Crombie Advertising Ltd.—Toronto	4	235,211.
Richmond Advertising Associates Inc.—Toronto	1	300,000.
St. Alexander Advertising Academy Ltd.—Montréal	4	126,529.
Lindley Kovar & Associates—Toronto	1	50,000.
Glowinsky & Gee, Advertising—Toronto	3	58,491.
Maclaren Advertising Ltd.—Toronto	1	2,800,000.
The Jerry Goodis Agency Inc.—Toronto	2	2,201,578.
West-Can Communications Ltd.—Vancouver	1	500,000.
Smith Publishing Co. (Travel Times)—Montréal	5	1,796,013.
RVHA Advertising Ltd.—Toronto	1	20,000.
Canadian Media Corporation—Tor. (Agency of Record)	25	10,063,839.
Krohn Advertising Ltd.—Toronto	2	65,000.
PIR Advertising Ltd.—Toronto	1	50,000.
Palmer Jarvis & Associates Advertising Ltd.—Van.	1	172,530.
Howard, Ian & Associates—Vancouver	1	42,000.
Development Publications Limited—Willowdale, Tor.	1	1,250.
Hunter Daniels Ltd.—Vancouver	1	1,683.
Ford Advertising Ltd. J.—Edmonton	1	41,675.
Quantum Communications—London, Ont.	1	907.
Commercial Associates Limited—Toronto	1	35,409.
Rowntree Adv. Ltd.—Vancouver	1	41,337.
Atlantic Canada Plus Association—Halifax	1	125,000.
Publi-Media Inc.—Montréal	3	1,937,429.
BCP Group Ltd.—Montréal	5	1,174,025.
Tremblay, Publicité Inc., Pierre—Québec	4	487,409.
Payeur Publicité, Inc.—Québec	3	466,159.
Des Communicateurs Associés PLT Inc.—Montréal	2	1,800.
Communication PNMD Inc.—Montréal	4	2,355,964.
Cabana, Séguin Inc.—Montréal	4	255,644.
B & B Advertising Ltd.—Montréal	2	875,500.
Planicom Publicité Ltée—Montréal	6	3,100,975.
Le Groupe des Communicateurs Unis du Canada-Mtl	2	1,156,955.
Feedback Agence de Communications Commerciales et Sociales Ltée—Montréal	1	500,000.
Léveillé & Associés Inc., Jean—Montréal	1	115,000.
Hill-Maheux/Hill et Associés Inc.—Montréal	5	433,050.
Gilles Ste. Marie—Montréal	1	2,000.
Publithèque—Montréal	1	635,900.
Publicité Media—Montréal	1	216,055.
L'Imprimerie acadienne—Moncton	1	7,910.
Total	150	53,652,979.

Questions au Feuilleton

Cinq autres contrats de travaux réalisés durant l'année financière 1979-1980 n'ont pas été passés par le ministère des Approvisionnements et Services avant l'année financière 1980-1981. Les détails de ces contrats sont comme suit:

Agence	Nombre de contrats	Valeur des contrats
Vickers & Benson Ltd.	2	$2,585,000.
Cockfield, Brown & Co. Ltd.	2	303,456.
McLauchlan, Mohr, Massey Ltd.	1	810,000.
	5	$3,698,456.

MDN—L'ACHAT D'UN GÉNÉRATEUR D'IMPULSIONS ET DE MANUELS D'INSTRUCTION

Question nº 2501—**M. Stewart:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté un générateur d'impulsions et des manuels d'instruction de Sheppard Agencies au coût de $127,428 et, le cas échéant, quels étaient *a*) le nombre de manuels, *b*) le coût unitaire, *c*) les raisons de l'achat?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

Le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense nationale a acheté un générateur d'impulsions et des manuels d'instruction de Sheppard Agencies pour un coût total de $127,428.

a) Un (1) générateur d'impulsions.

Neuf (9) manuels d'instruction.

b) $62.50.

c) Comme source de pouvoir pour un simulateur actuellement en place à bord du destroyer de classe DDH 280.

L'ACDI—L'ACHAT DE GÉNÉRATEURS D'ÉLECTRICITÉ FONCTIONNANT AU CARBURANT DIESEL

Question nº 2503—**M. Stewart:**

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a-t-elle acheté de la Cummins Ontario Ltd., pour $135,410 de générateurs d'électricité fonctionnant au carburant diesel et, le cas échéant, *a*) à quelles fins, *b*) quelle en était la destination?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

Le ministère des Approvisionnements et Services, pour le compte de l'ACDI, a octroyé un contrat à Commins Canada Ltd., pour l'achat de générateurs d'électricité fonctionnant au carburant diesel pour un coût total de $135,410, dans le cadre du programme de subventions.

a) Les générateurs sont destinés au projet d'aide visuelle en Birmanie pour fournir une réserve d'urgence à cinq aéroports.

b) Rangoon, Birmanie.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, l'avis de motion nº 51 portant production de document est acceptable au gouvernement, compte tenu des réserves ordinaires quant aux documents confidentiels.

Mme le Président: Sous réserve des conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre accepte-t-elle que l'avis de motion nº 51 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

COPIE DES LETTRES, DOCUMENTS ET ÉTUDES SUR LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DIVISION «E» DE LA GRC DE VICTORIA À VANCOUVER

Motion nº 51—**M. McKinnon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, documents et études sur le déménagement de la Division «E» de la Direction générale de la GRC, de Victoria à Vancouver (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres avis de motion soient reportés.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'AGRICULTURE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INSTAURER UNE POLITIQUE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose:

Que la Chambre condamne les politiques agricoles inadéquates du gouvernement et lui demande d'instaurer une politique agricole qui permettrait

1) de mettre en œuvre un plan national de stabilisation de tous les produits agricoles basé sur les coûts de production et financé par les contributions des producteurs et du gouvernement fédéral;

2) d'encourager la création d'agences nationales de commercialisation ordonnée de tous les produits agricoles;

3) d'étendre le rôle de la Société du crédit agricole et de la doter de capitaux suffisants pour y inclure le financement à court et à long terme ainsi que les coûts d'exploitation des nouveaux agriculteurs;

4) de fournir aux agriculteurs de l'aide d'urgence continue en fonction d'accords de partage des frais négociés d'avance afin d'éviter les problèmes associés à la sécheresse de l'année dernière et aux programmes d'aide à l'entretien des troupeaux;

5) de condamner le recours aux embargos sur les grains comme instruments de politique étrangère et d'indemniser immédiatement les agriculteurs canadiens qui attendent depuis 17 mois d'être payés à la suite de l'embargo sur les ventes de céréales aux Soviétiques;

6) d'affirmer le rôle joué par le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dans le développement de l'ouest du Canada en appliquant des tarifs semblables au transport des produits agricoles ouvrés et semi-ouvrés; et

7) de négocier une politique d'utilisation des terres avec les provinces.

—Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois cette semaine que l'opposition consacre une journée désignée à l'agriculture, et nous n'en sommes qu'au milieu de la semaine.

La Fédération canadienne de l'agriculture a déclaré que l'agriculture est en crise. Pour ma part, je dirai qu'il s'agit d'un véritable désastre. Il est donc très important que nous ayons l'occasion de débattre cette question à la Chambre au cours de ce deuxième jour consacré à l'agriculture.

Un grand nombre d'agriculteurs font faillite. On en a beaucoup entendu parler, et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en a également touché un mot lundi. La plupart des agriculteurs n'attendent pas de faire faillite. Ils vendent leur terre pendant qu'ils ont encore quelque espoir de s'en tirer avec une poignée de dollars. Chose étonnante, l'inflation touchant la valeur des terres aide les agriculteurs à poursuivre leur exploitation. La valeur de sa terre augmentant presque quotidiennement, l'agriculteur constate qu'il pourra toujours vendre pour payer ses dettes.

A ce jour, le gouvernement a reconnu l'existence d'une certaine crise. Il prévoit une catastrophe dans certaines régions, mais il n'offre que des solutions de replâtrage, et il me semble maintenant à court de plâtre. Il réduit certains programmes qui aidaient les agriculteurs. Des organismes comme la Société du crédit agricole disposent de moins d'argent cette année que l'année dernière. Dans certains cas, au lieu d'appliquer un cataplasme, le gouvernement pose un garrot. Nous savons tous ce qui se produit quand on laisse un garrot en place trop longtemps . . . le membre finit par tomber. C'est ce qui est en train de se produire dans certains secteurs de notre agriculture aujourd'hui. Je me demande parfois si le gouvernement n'essaie pas de poser un garrot autour du cou des agriculteurs. Au lieu de résoudre le problème, il anéantirait alors l'agriculture.

● (1520)

La motion dont la Chambre est saisie est une motion omnibus. Elle touche de multiples domaines, et cela pour une excellente raison.

Le gouvernement aborde le problème sans proposer de véritable solution. Par la motion à l'étude, nous tentons de convaincre le gouvernement de la nécessité d'aborder la crise, voire la situation désastreuse de l'agriculture, d'une manière coordonnée au lieu de faire sans arrêt du replâtrage. Il nous faut un plan qui tienne compte à la fois des taux d'intérêt élevés, du rapport entre les coûts et les prix, de la valeur élevée des terres, des problèmes de commercialisation, de la gravité de la sécheresse, des transports, de l'abandon des lignes ferroviaires, et ainsi de suite. Il nous faut une politique étrangère qui ne considère pas la nourriture comme arme pouvant servir contre les pauvres des pays étrangers.

Mon parti va proposer des solutions aux crises qui secouent actuellement l'agriculture. Les difficultés que nous éprouvons aujourd'hui sont en partie attribuables à l'échec du programme de stabilisation qui a pris l'apparence d'un vieux couvre-pied déchiré ne pouvant plus protéger l'agriculteur contre les caprices du marché.

Bien des producteurs sont révoltés par la récente décision de ne pas payer le prix de soutien du porc aux producteurs qui bénéficient d'une aide de leur province. Les éleveurs de la Saskatchewan ne toucheront pas le prix de soutien pour leurs premiers 1,500 porcs. Nous sommes d'accord avec le gouvernement pour dire qu'un plan national équitable de stabilisation du porc s'impose. Le gouvernement n'a cependant pas réussi à l'offrir.

Les agriculteurs seraient en faveur d'un plan national établi en fonction des coûts de production plutôt que du prix moyen actuel sur le marché et financé par des contributions du gouvernement fédéral et des éleveurs. Un tel plan devrait être offert pour tous les produits. Le gouvernement devrait mettre ses principes en pratique. Tous les jours, le ministre de l'Agriculture nous parle de ces principes. Au lieu de se contenter de parler de commercialisation ordonnée, il devrait faire quelque chose pour la réaliser.

On pourrait les consulter, dans le cadre d'un projet de mesure qui pourrait être présenté et discuté ou bien les producteurs pourraient, en vertu de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, se prononcer sur la création d'une agence de commercialisation du porc. Il faudrait peut-être faire adopter une nouvelle mesure législative pour le bœuf. Ce serait un moyen d'assurer une stabilité durable et d'établir des prix équitables.

Dans sa motion, le NPD demande au gouvernement d'adopter une politique visant à établir des plans de stabilisation à long terme. Pour mettre en œuvre un plan national de stabilisation efficace il faut au préalable adopter certains principes de base. Le programme doit d'abord être d'envergure nationale afin d'éviter une balkanisation du pays, car certaines provinces produisent plus que d'autres. Or comme l'agriculture relève d'une double compétence, cet aspect devra être négocié avec les provinces. Deuxièmement, le montant des subventions doit être établi en fonction du coût de production et non pas du prix moyen du marché, qui est indépendant du coût de production. Troisièmement, le programme doit être financé par les contributions du gouvernement fédéral et des producteurs et les

versements doivent être faits tous les trois mois. Quatrièmement, seuls certains producteurs pourront se prévaloir de ce programme; on en exclurait les grandes entreprises agricoles constituées en société et on favoriserait les exploitations familiales. Cinquièmement, le programme doit être ouvert à toutes les denrées agricoles et embrasser les secteurs de commercialisation séparés, tels que celui des veaux et celui des nourrains.

Si ce programme s'assortissait de barrières douanières et de mesures de contingentement destinées à assurer dans la mesure du possible une commercialisation ordonnée de la production agricole canadienne et des produits alimentaires, ce programme ne devrait pas être nécessairement coûteux ni permanent. Il faudrait cependant l'instituer pour qu'on puisse l'appliquer au besoin.

Nous devenons de moins en moins capables de produire des aliments dans les domaines très vulnérables comme celui des fruits et des légumes. Ces secteurs doivent être préservés et il faut favoriser leur développement. Sans ce genre d'assurance-revenu, cela ne se produira pas. La politique du NPD consisterait à instituer un programme de stabilisation permettant à tous les agriculteurs de poursuivre leurs activités, en leur garantissant un revenu suffisant.

Au cours des derniers mois, on a beaucoup parlé des taux d'intérêt et des dettes écrasantes que doivent supporter les agriculteurs, et cette situation durera tant que sera maintenue l'actuelle politique de taux d'intérêt élevés. On a moins parlé du fait que les taux d'intérêt élevés ont également des répercussions sur les prix que touchent les agriculteurs pour leurs produits.

Je voudrais vous en donner un exemple. Le 21 novembre dernier, avant la série de hausses des taux d'intérêt, le blé rouge de l'Ouest, catégorie nº 1, se vendait $7.42 le boisseau. Hier, il se vendait $6.40 le boisseau, soit plus d'un dollar de moins. Pourquoi dis-je que le prix s'est effondré à cause des taux d'intérêt élevés, vous demandez-vous? Lorsque les taux d'intérêt sont élevés, les acheteurs ne veulent pas garder de grandes quantités de céréales en réserve. Ils réduisent leurs stocks et, par conséquent, les ventes de blé diminuent. Les vendeurs ne veulent pas transporter leur produit aussi rapidement; ils veulent en tirer le prix le plus élevé possible.

Le prix du colza a également été affecté par ce phénomène. Cette perte de revenu de $1 le boisseau à laquelle s'ajoute le problème des taux d'intérêt élevés portera grandement préjudice aux agriculteurs. Ils percevront un dollar de moins par boisseau pour permettre au gouvernement d'honorer des obligations représentant 2 milliards sous forme de versements d'intérêts, dont le ministre nous a si bien parlé lundi dernier. Les agriculteurs paient actuellement un tiers de plus d'intérêts que l'an passé. Ils sont pris dans le traditionnel engrenage coûts-prix. Leurs frais augmentent sans cesse alors que les revenus qui leur permettent d'absorber ces coûts diminuent sensiblement à cause d'une baisse des prix. Cela est dû, dans l'un et l'autre cas, à la politique délibérée de taux d'intérêt élevés adoptée par le gouvernement.

● (1530)

Dans les circonstances, je crois que le gouvernement ne doit pas se contenter d'un petit entretien amical avec l'Association des banquiers canadiens pour essayer de remédier à la situation. Je pense qu'il est grand temps que les gouvernements envisagent le dégrèvement de dettes et un moratoire sur les remboursements dans le cas d'agriculteurs qui, comme le signalait lundi le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), en sont rendus au point où ils devraient toucher $8 le boisseau pour pouvoir verser l'intérêt sur les sommes qu'ils ont dû emprunter pour acheter leurs terres. La situation s'est tellement aggravée que l'agriculteur dont parlait le député de Yorkton-Melville, qui possède une exploitation agricole évaluée à cause de l'inflation à $400,000, doit affecter à ses paiements d'intérêt environ $2 sur chaque boisseau de céréales qu'il vend. Alors pourquoi persiste-t-il dans l'agriculture? Il pourrait vendre son exploitation agricole à un investisseur étranger, investir les $400,000 et toucher $60,000 par an d'intérêts. Il verrait ensuite un jeune homme de la Saskatchewan louer la terre de l'investisseur étranger sans aucun espoir de pouvoir jamais l'acheter à cause de la situation à laquelle nous a mené cette politique de hausse des taux d'intérêt.

Celle-ci a pour résultat, entre autres, la disparition de l'exploitation agricole familiale, comme nous le disions lundi dernier. A notre avis, la Société du crédit agricole devrait tenter de répondre à la demande de crédit des agriculteurs en leur accordant des taux qui leur permettraient de survivre. Il faudrait peut-être même leur prêter de l'argent à des taux très faibles ou ne demander que des frais d'administration. Il faut aussi débloquer des crédits à ce chapitre pour ne pas constamment manquer de fonds, comme cela semble toujours être le cas.

Je voudrais traiter d'une question à laquelle j'ai consacré beaucoup de temps et qui a été littéralement rebattue à la Chambre. Il s'agit de la participation du Canada à l'embargo sur les ventes de céréales à l'Union soviétique qui a commencé il y a 18 mois, un certain 4 janvier. J'aimerais bien avoir pu employer mon temps plus intelligemment au cours de ces derniers mois. Je n'ai pas trouvé très amusant de devoir revenir continuellement à la charge auprès du gouvernement pour savoir ce qu'il faisait à propos de cette affaire. Cela n'a pas été un bien grand plaisir pour moi que de m'adresser ainsi à un gouvernement qui, pour suivre une certaine politique américaine, a privé des populations innocentes de nourriture au grand risque de nous faire perdre notre meilleur client céréalier, soit l'Union soviétique.

Au cours des 17 mois pendant lesquels le gouvernement a essayé de nous donner des réponses, il n'a cessé de répéter qu'il dédommagerait les exploitants agricoles parce que ce sont eux qui ont fait les frais d'une décision imposée, pendant un certain temps, par les deux partis qui ont formé l'un après l'autre le gouvernement.

Le 15 avril de l'année dernière, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il avait l'intention de suivre la même politique que le gouvernement précédent en matière d'embargo et voici ce qu'il m'a répondu en substance:

Oui, madame le Président, c'est notre politique.

Or, cette promesse que le gouvernement avait faite de venir en aide aux producteurs céréaliers n'a pas été honorée. D'après l'index du hansard, je suis intervenu 20 fois à propos de cette question pendant ce laps de temps. Pratiquement chaque fois que j'ai parlé des questions céréalières, j'ai demandé ce qu'il en était de l'embargo, mais personne, parmi les ministériels, n'a pu me dire sur quelle base, dans quelle proportion et jusqu'à quel point, on dédommagerait les céréaliers.

L'embargo céréalier a eu des répercussions sur le revenu des exploitants agricoles canadiens. Ces derniers sont-ils en droit de demander qu'on organise un débat public sur le versement des montants compensatoires qu'on leur a promis? L'embargo a également été préjudiciable aux athlètes de notre pays et j'estime qu'eux aussi devraient pouvoir parler de la politique gouvernementale en vertu de laquelle ils ont été contraints, l'année dernière, de ne pas participer aux Jeux olympiques de Moscou.

En tant que Canadiens, comprenons-nous vraiment les incidences de cette politique et sommes-nous prêts à les accepter? Savons-nous que les États-Unis l'ont récemment appliquée au Mozambique, un pays très pauvre, parce que le gouvernement de ce pays a osé expulser quatre diplomates américains qu'il soupçonnait d'être des agents de la CIA? En tant que Canadiens, acceptons-nous de suivre une politique qui consiste a infliger la famine à des peuples dont les gouvernements prennent des mesures qui ont l'heur de déplaire au gouvernement américain? Attachons-nous vraiment si peu de valeur à la vie de gens innocents? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) n'a pas encore répondu à ces questions alors que les déclarations ronflantes qu'il a faites pour rendre et garder les autorités américaines heureuses ne se comptent plus.

La motion dénonce la décision que le gouvernement a prise au sujet de l'embargo, mais elle va plus loin. Elle le devrait, en tous cas. Nous devrions étudier la question et établir à combien devrait s'élever l'indemnisation.

● (1540)

Il y a eu trois ou quatre études d'entreprises sur l'indemnisation. Le ministre de l'Agriculture a refusé de dire à la Chambre et aux Canadiens dans quelle mesure les producteurs céréaliers seront indemnisés ou quelles sortes de grains ouvriront droit à l'indemnisation.

On n'a fait aucun progrès au cours des 17 derniers mois dans le dossier de l'embargo. L'une des études dont j'ai parlé a été entreprise par un groupe très éminent qui fournit probablement les meilleurs analyses du commerce des grains au Canada. Voici un extrait du rapport annuel de la Commission canadienne du blé. On y dit ceci:

> Néanmoins, après avoir résisté assez fermement à une tendance à la baisse provoquée par l'attente et ensuite la réalisation d'importantes récoltes de blé et de maïs aux États-Unis, les prix du marché à la fin de décembre portaient à croire qu'ils allaient augmenter pendant l'hiver. La demande mondiale est demeurée forte, la Chine continuant d'acheter en quantités sans précédent. Les livraisons supplémentaires de grain que le Canada allait pouvoir fournir pendant l'hiver seraient limitées.

Puis, il y a eu l'embargo, les prix ont fléchi et la Commission canadienne du blé nous dira qu'ils ont fléchi au point que les agriculteurs risquent de perdre 100 millions de dollars pour le blé seulement. Une étude que j'ai réclamée à la Bibliothèque du Parlement révèle une perte de 150 millions de dollars ou d'environ $1,000 en moyenne par agriculteur. Ces deux chiffres sont à peu près équilavents; l'un tient compte de toutes les céréales et l'autre du blé seulement.

Je voudrais parler d'une autre question durant quelques minutes. Au cours des années, le Nouveau Parti démocratique s'est efforcé de protéger le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce tarif a été et demeure encore la pierre angulaire de la mise en œuvre de la politique agricole dans l'Ouest. Au cours des débats sur ce tarif, beaucoup ont tendance à oublier qu'il ne s'agit pas simplement du coût de la manutention des céréales. Si je pouvais convaincre quelques députés d'en face et à ma droite d'une chose cet après-midi, ce serait que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'est pas simplement lié à l'aspect l'économique des transports. C'est plutôt une question d'économie politique dans l'ouest du Canada. Les agriculteurs s'en rendent compte. Ils savent que ce tarif est leur patrimoine et qu'au moment où l'Alberta et la Saskatchewan se sont jointes à la Confédération, ce tarif était en vigueur. Cela constitue donc pour eux une garantie constitutionnelle de fait, tout comme pour nous tous la langue et la religion. Si nous tenons compte de l'économie politique de l'Ouest dans son ensemble lorsque nous considérons le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau, et si nous abolissons ce tarif, nous mettrons en péril la structure de l'économie agricole de l'Ouest. On ne doit pas abolir cette garantie et remplacer le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau par des tarifs variables. C'est pourtant ce que les sociétés ferroviaires souhaitent. Elles utilisent des artifices de language et les appellent des tarifs incitatifs. Si ces tarifs variables entraient en vigueur, nous permettrions simplement aux sociétés ferroviaires d'accroître le volume à certains points et d'abandonner certaines lignes secondaires moins rentables, de sorte que les agriculteurs devraient payer plus cher pour acheminer leurs grains vers les marchés.

La difficulté en ce qui concerne le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau est liée au montant d'argent que les agriculteurs recevront. Ceux-ci sont déjà pris dans l'engrenage coûts-prix. S'ils doivent assumer des frais de transport accrus, ils se verront de plus en plus contraints d'abandonner l'agriculture.

Je constate que mon temps de parole touche à sa fin. Je m'étais proposé d'aborder un certain nombre d'autres questions, y compris celle du prix des terres. Le prix de la terre entre maintenant pour beaucoup dans les coûts de production. Lundi, bien des orateurs ont parlé du coût élevé des terres mais personnes n'a proposé de solution de base. A mon avis, le gouvernement devrait étudier certaines solutions de base comme, par exemple, le contrôle de l'usage des terres en vue de déterminer lesquelles devraient ou non servir à l'agriculture. Nous devrions nous pencher sur des questions comme l'agrandissement des terres, ce qui en fait monter le prix. Et sur les investissements étrangers dans les terres agricoles. La spéculation dans ce domaine devrait faire l'objet d'études. Bien des gens achètent des terres comme refuge contre l'inflation sans avoir la moindre intention de les cultiver. Pourtant, ils sont prêts à les payer presque n'importe quel prix.

En terminant, je le répète: l'agriculture est en état de crise; elle frise la catastrophe. Les pis-aller auxquels le gouvernement a recours pour lui éviter ce sort ne mènent à rien. Tous les jours, des agriculteurs sont forcés de quitter leurs terres. Et cet exode s'accentuera cette année à mesure que les effets des taux d'intérêts se feront sentir après la campagne agricole en cours. Par notre motion, nous exhortons le gouvernement à présenter à la Chambre une politique structurée qui tende à régler les problèmes agricoles de manière coordonnée et à long terme pour que les agriculteurs puissent continuer à cultiver leur terre et les familles reste unies.

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur l'Orateur, l'un des problèmes qui a frappé l'agriculture canadienne comme un fléau durant des décennies, tous les députés devraient le savoir, c'est que les agriculteurs canadiens ont vu

partir leurs enfants pour la ville, où les heures de travail plus courtes et les salaires plus élevés ont fait paraître le dur et aléatoire travail agricole comme un fardeau injuste. Nous avons toujours connu une telle abondance d'aliments à bon marché que nous avons pu, en tant que pays, mettre ce problème au second plan, en ne parlant que du bout des lèvres de la crise vers laquelle une telle situation nous entraînait. Aujourd'hui, le 3 juin 1981, il est possible que le recensement dénote un heureux renversement de la tendance observée par les recensements antérieurs qui révélaient une population agricole de plus en plus faible et vieillissante de décennie en décennie.

Lors du recensement quinquennal de 1966, on constatait que seulement 13.5 p. 100 des agriculteurs canadiens avaient moins de 34 ans, tandis que presque deux fois autant avaient plus de 60 ans. Dix ans après, en 1976, on constatait un changement. Le nombre des jeunes agriculteurs avait augmenté faiblement, et celui des agriculteurs ayant atteint ou sur le point d'atteindre l'âge de la retraite avait baissé légèrement. Cette tendance est évidemment bien importante pour l'agriculture canadienne.

L'agriculture est un métier difficile et il faut beaucoup de temps pour apprendre à bien la pratiquer, si longtemps, qu'il faut presque être né sur une ferme. Or il est évident que si les agriculteurs d'expérience continuent à abandonner l'agriculture, il viendra un moment où le nombre d'agriculteurs ne suffira plus à produire les denrées nécessaires à l'alimentation de la population urbaine. Si le Canada n'a pas encore atteint ce point en dépit de la baisse et du vieillissement simultanés de la population agricole, c'est parce que l'amélioration des méthodes agricoles a permis un accroissement formidable de la productivité. Mais cette amélioration est due à deux facteurs: le premier consiste en un usage grandement accru de machines coûteuses, de combustibles, de fertilisants et de pesticides très chers; le second est l'importance accrue des recherches agricoles de pointe visant à mettre au point de nouvelles variétés de semences, de nouvelles cultures ainsi que l'introduction récente de nouvelles races de bestiaux.

Ces dernières années, deux nouveaux événements ont créé un obstacle infranchissable pour ce genre d'augmentation de la productivité agricole. En premier lieu, la montée en flèche du prix des combustibles et des engrais à base de pétrole qui avaient rendu possible cet accroissement spectaculaire de la productivité.

Pas plus tard qu'hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a porté un autre coup douloureux à l'agriculture en augmentant de neuf cents le prix du gallon d'essence. A un moment donné, les consommateurs paieront pour cette augmentation non seulement en achetant de l'essence pour leur voiture, mais en payant plus cher pour les produits alimentaires. En attendant, ce sont les agriculteurs qui en font les frais, et cela au beau milieu de leur campagne. Ils subissent maintenant la pression d'un budget qui, contrairement à celui du précédent gouvernement, ne prévoit pas de prix plus abordables pour les carburants utilisés dans la production des denrées alimentaires.

● (1550)

Autre chose: le gouvernement n'appuie pas comme il le devrait les efforts très valables qui sont déployés au Canada dans le secteur de la recherche agricole. La recherche rapporte beaucoup plus qu'elle ne coûte mais comme cela se fait lentement et sans beaucoup d'éclat, un gouvernement qui veut réduire les coûts de façon spectaculaire succombe, comme l'a fait celui-ci, à la tentation de ralentir la recherche agricole, même si ce genre d'investissement est avantageux pour tous, agriculteurs et consommateurs.

Maintenant que nous nous sommes heurtés à ce mur, maintenant qu'il est plus difficile d'améliorer la productivité, il ne nous reste plus qu'à espérer que les jeunes s'intéressent encore au travail de la terre, car il saute aux yeux que les vieux agriculteurs ne pourront subvenir indéfiniment aux besoins alimentaires des Canadiens. Espérons que le recensement qui se tient aujourd'hui révélera que l'âge moyen des agriculteurs canadiens a baissé et que nous avons vraiment réussi à renverser la tendance qui se dessinait à cet égard. Des civilisations sont mortes parce que le sol qui les faisaient vivre s'était épuisé. Nous serions fous de croire que cette loi de la nature ne s'applique pas à nous parce que nous sommes une société industrielle.

Une autre tendance que nous aimerions voir se dégager du recensement d'aujourd'hui, c'est la hausse des revenus agricoles. Il est certain que nous ne pouvons espérer retenir les jeunes dans l'agriculture si des salaires alléchants et un travail plus facile continuent de les attirer vers les villes. Au cours des années 70, le revenu agricole commençait à rejoindre celui du Canadien moyen. Mais si en 1970 les agriculteurs ne gagnaient en moyenne que 42 p. 100 du revenu moyen des travailleurs masculins, en 1978 le revenu des agriculteurs ne représentait toujours que les quatre cinquièmes de la moyenne nationale. La vie à la campagne offre certains avantages qui compensent ce revenu inférieur, mais, depuis 1978, certains faits ont suscité des craintes et créé un début de crise, qui s'aggrave fortement cette année. Le prix des terres a bien sûr augmenté énormément cette dernière décennie, mais les agriculteurs peuvent s'en accommoder. Le problème, c'est qu'ils doivent emprunter à long terme pour financer l'acquisition de leur terre, tout en devant assumer des coûts énormes pour les machines agricoles, des bâtiments mieux aménagés et des frais d'exploitation annuels de plus en plus exorbitants.

Comment le jeune agriculteur peut-il y parvenir? La réponse est évidente. Bon nombre d'entre eux n'y parviennent pas. Parce qu'il poursuit aveuglément une politique d'avantages à court terme, le gouvernement a négocié, il y a quelques années, un quota d'importation de bœuf qui permet aux États-Unis d'exporter au Canada une quantité considérable de bœuf excédentaire, ce qui a pour effet de faire baisser les prix. La plupart des éleveurs bovins canadiens exploitent donc maintenant à perte. S'il sait bien s'organiser, un homme d'affaires peut pendant quelque temps absorber une perte. Mais cette année, les faillites agricoles ont augmenté de 70 p. 100 par rapport au premier trimestre de l'an dernier. De plus, il est fort probable que le nombre de faillites agricoles continuera d'augmenter cette année, surtout chez moi, en Ontario. Il est évident que bien des agriculteurs ne peuvent absorber les pertes qu'ils essuient à l'heure actuelle. Parmi ceux qui n'ont pas fait faillite, bon nombre voient leur avoir propre diminuer chaque mois. Certains éleveurs bovins de l'Ontario doivent verser $80,000 par mois en intérêts pour financer leur exploitation. Si le loyer de l'argent était normal, ils seraient peut-être dans une situation bénéficiaire.

M. Whelan: Quatre-vingts mille dollars?

M. Cardiff: En effet, $80,000. Je puis vous emmener chez un agriculteur qui paie cela.

M. Whelan: Par mois?

M. Cardiff: A l'heure actuelle, loin de réaliser des bénéfices qui leur permettraient d'amortir une partie de leurs dettes à long terme pour leurs achats de terrains afin d'augmenter la part de leur avoir propre, bien des agriculteurs voient les biens qui leur appartiennent déjà disparaître graduellement, tandis que de plus en plus de jeunes agriculteurs, qui devraient assurer la relève pour l'avenir, constatent qu'ils n'ont même pas les moyens de garder leurs terres. Il y a beaucoup trop d'agriculteurs en Ontario qui doivent vendre leur bétail, leurs porcs et bien souvent leurs bêtes d'élevage parce qu'ils n'ont plus d'argent pour payer l'intérêt sur leur dette et, bien souvent, le capital. Toujours en Ontario, il y a aussi des terres agricoles très productives qui sont vendues à des investisseurs, souvent des étrangers, et ensuite louées à l'ancien propriétaire pour une période d'au moins cinq ans. Cela semble être le seul moyen pour certains jeunes agriculteurs de continuer à exploiter une ferme, dans l'espoir que, dans cinq ans, ils seront en mesure d'acheter au moins une petite parcelle de terre pour ne pas abandonner l'agriculture.

Il s'agit d'une crise, monsieur l'Orateur, non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour chacun d'entre nous. Les rapports publiés récemment, selon lesquels la confiance des consommateurs a atteint son point le plus bas depuis le début de 1978, devraient donner certaines inquiétudes aux ministériels. Nous habitons un pays qui peut et qui devrait cultiver et produire davantage et employer plus de gens. Bien entendu, l'inflation est un grave problème, mais le gouvernement ne fait que l'aggraver. Les taux d'intérêt élevés attribuables à la politique gouvernementale qui vise à réduire la demande ne peut qu'acculer plus d'agriculteurs à la faillite ou faire augmenter le prix des produits alimentaires plus qu'il ne le faut. Seul un gouvernement très sinistre essaierait de rendre la vie plus difficile aux familles canadiennes en faisant augmenter le prix des aliments. Par ailleurs, il est bien évident que si les agriculteurs doivent payer des taux d'intérêt qui atteignent jusqu'à 22 p. 100 ou davantage pour acheter des semences, du combustible et des engrais ou pour acheter des veaux, ils doivent augmenter en conséquence le prix de ce qu'ils produisent. A cause de la structure de l'industrie alimentaire, si les agriculteurs augmentent leurs prix, cela veut dire des augmentations procentuelles dans chaque secteur de l'industrie. L'augmentation des coûts de production de l'agriculteur est donc multipliée à mesure que les augmentations procentuelles apportées par chaque secteur s'ajoutent au prix que le consommateur doit payer. Même le coût du transport des aliments dont le prix a été majoré a augmenté depuis minuit hier soir. Il est donc bien évident que la politique de taux d'intérêt élevés alimente l'inflation dans ce secteur vital des dépenses à la consommation.

Les agriculteurs sont en butte à toutes ces pressions, monsieur l'Orateur. Les frais de financement plus élevés pour les terres, le coût accru des semences, des engrais, du carburant, des bestiaux ainsi que les taux sensiblement accrus pour financer les majorations frappent les agriculteurs, tandis que les prix payés aux agriculteurs canadiens restent bas temporairement à cause de la viande importée. Je dis temporairement, car lorsque de nombreux agriculteurs canadiens se retireront des affaires, il n'y aura plus d'importations bon marché. L'agriculture se trouvera dans la même situation que l'énergie, domaine où un gouvernement incompétent vient d'augmenter de 9c. le gallon d'essence, parce qu'il a adopté une politique qui réduit la production canadienne et nous asservit davantage aux importations. Aujourd'hui, le consommateur comprend fort bien quel prix le gouvernement entend lui faire payer sa politique énergétique maladroite, et bientôt il devra assumer d'autres charges analogues et inutiles en raison de sa politique agricole maladroite.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont compris qu'on ne lutte pas contre l'inflation en faisant monter les prix à cause de la politique des taux d'intérêt élevés, sans compter le prix accru des facteurs de production, mais qu'il faut protéger le secteur essentiel de l'alimentation contre toute hausse générale et superflue des coûts de production. Nous qui avons été les premiers à proposer les obligations pour l'expansion de la petite entreprise parce que nous savions que c'est le secteur où l'on embauche le plus, nous avons recommandé à maintes reprises de permettre aux exploitations agricoles non constituées en société de participer à ce programme. Ce sont les consommateurs et non pas vraiment les agriculteurs qui bénéficieront de la compression des taux d'intérêt. En maintenant le prix des denrées agricoles au départ de la ferme à un niveau aussi bas que possible, nous contribuerions à freiner l'augmentation du prix à l'étape de la transformation, de la distribution et de la commercialisation car elle est calculée en pourcentages. Si le gouvernement voulait réellement juguler l'inflation, monsieur l'Orateur, il saurait que le meilleur moyen d'y arriver, est de cesser d'essayer de tirer des recettes fiscales du crédit agricole et de permettre aux exploitations agricoles familiales de participer au programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, dans l'intérêt de tous à la longue.

Ce n'est évidemment pas une solution permanente au problème du crédit agricole, monsieur l'Orateur. Il faut instaurer un système de financement agricole plus stable si l'on veut que l'agriculture canadienne reste un secteur fort. Il suffit de songer à certains pays comme la Pologne où la situation est désastreuse, pour comprendre que nous avons bien de la chance d'avoir un secteur agricole efficace, qui continue à nous offrir les denrées alimentaires les moins chères du monde ou peu s'en faut.

Si nous voulons conserver ce degré d'efficacité à l'avenir, il nous faudra alors offrir les moyens financiers aux jeunes agriculteurs et à ceux qui désirent agrandir leur exploitation de pouvoir acheter leurs terres et leurs installations. Ce que de notre côté de la Chambre nous avons suggéré à maintes reprises, c'est d'accroître les fonds de la Société du crédit agricole. C'est là un recours utile pour les agriculteurs qui en plus des coûts élevés de ce qu'ils doivent acheter et du loyer de l'argent qu'ils doivent en emprunter doivent également payer des prix élevés pour leurs terres et leurs bâtiments de ferme. Le problème est que la Société du crédit agricole n'a pas les fonds voulus et n'en a d'ailleurs jamais eu assez. Si le gouvernement ne peut fournir les capitaux de prêts à même ses propres réserves, il devrait déposer un projet de loi sans tarder pour permettre à la Société d'emprunter sur les marchés commerciaux. Ce qu'on attend du gouvernement c'est qu'il

prenne les moyens de prêter aux agriculteurs cet argent emprunté sur le marché des capitaux et qu'il le fasse à des taux qui ne les forcent pas à attiser l'inflation. Il est indubitable que le ministre des Finances croit que tout mécanisme destiné à réduire les taux d'intérêt doit nécessairement entraîner une ponction sur les réserves du Trésor. Le ministre ferait bien, cependant, de comparer les coûts d'une telle politique aux avantages qu'on peut en retirer. Les recettes auxquelles on renoncera aux fins de réduire le taux d'inflation au Canada peuvent se rembourser sous forme d'économies réalisées en matière de dépenses gouvernementales par la suite. Puisque le gouvernement fédéral va devoir payer des pensions indexées à un nombre de fonctionnaires supérieur à celui des agriculteurs canadiens, il est manifeste que le ministre des Finances devrait chercher des moyens de s'assurer qu'il ne contribue pas à l'inflation en instituant une politique mal conçue.

● (1600)

Il est également important pour nos personnes âgées que le prix des aliments n'augmente pas trop. C'est au gouvernement à prendre des mesures pour que les coûts de production des aliments n'augmentent pas trop en raison de la poussée des taux d'intérêt. C'est un devoir que le gouvernement doit remplir envers les personnes âgées pour lesquelles l'alimentation constitue une part importante de leur budget.

Les agriculteurs constituent un groupe très puissant. Ils attendent principalement du gouvernement qu'il contribue à stabiliser la situation. En facilitant l'accès au crédit agricole, on aide beaucoup les agriculteurs à financer leur exploitation. Mais il est également manifeste pour tous ceux qui ont affaire avec la Société du crédit agricole que cette société a besoin d'un budget accru. Il y a trop longtemps qu'elle manque d'argent pour avoir assez de personnel dans ses bureaux locaux et régionaux. Cet organisme indispensable de la Fonction publique mérite autant d'attention que les organismes de propagande du gouvernement comme le Centre d'information sur l'unité canadienne et certains services du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

A en juger par le fait que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a pas déposé de bill pour résoudre les énormes problèmes des fermiers, il ne semble pas qu'il ait grand pouvoir au sein du cabinet. Libre au ministre des Finances (M. MacEachen) de ne pas écouter son ministre de l'Agriculture, mais il est temps qu'il se rende à nos arguments et reconnaisse que le secteur agricole constitue l'un des secteurs les plus importants de notre économie et que le gouvernement ne doit pas, par sa politique, nuire à sa productivité mais bien au contraire, contribuer à son essor.

Quant au président du Conseil du Trésor (M. Johnston), il peut bien penser ce qu'il veut du ministre de l'Agriculture, mais il devrait admettre que les programmes destinés à l'agriculture devraient être mieux administrés et devrait dire à ses collègues du cabinet de ne pas gaspiller en propagande de l'argent qui devrait être consacré à d'autres activités comme l'administration de la Société du crédit agricole.

Le ministre de l'Agriculture a montré récemment à quel point il se fichait de ses responsabilités; c'était à propos des paiements de stabilisation. Les producteurs de bœuf de ma circonscription et d'autres régions, qui paient jusqu'à $80,000 par mois d'intérêts sur leur capital d'exploitation se sont fait dire, comme tous les éleveurs de bétail, qu'ils ne pouvaient bénéficier des paiements de stabilisation cette année même s'ils avaient vendu du bétail à perte. Pour quelle raison le ministre de l'Agriculture peut refuser d'accorder des paiements de stabilisation à des producteurs qui vendent un produit désigné en-dessous du coût de production? C'est là un mystère.

J'aimerais demander deux choses au ministre. La première, c'est comment il se fait que les prix payés pour le bétail sont trop élevés pour que les éleveurs ne bénéficient pas des paiements de stabilisation? Deuxièmement, comment se fait-il qu'il puisse tolérer que les éleveurs bovins produisent à perte et continuent néanmoins de recevoir plus de 90 p. 100 du prix moyen depuis cinq ans? D'une façon ou d'une autre, l'absence de paiements de stabilisation aux producteurs de bœuf indique clairement que la politique du ministre est un échec.

Pour ce qui est de l'élevage du porc, l'échec est encore plus criant. Cette politique est même conçue pour semer la discorde parmi les provinces. Sans doute les collègues du ministre voient-ils dans cette discorde une source d'unité nationale. Quand le ministre a annoncé il y a à peu près une semaine une subvention de stabilisation aux éleveurs de porc, il a dit qu'il consacrerait près de 100 millions de dollars à ce programme cette année. Il n'y a pas longtemps, il nous avait dit que d'après lui le programme coûterait près de 146 millions. Probablement que dans l'intervalle, on a rappelé au ministre que son ministère n'était pas important, par comparaison avec l'argent nécessaire pour promouvoir la doctrine libérale en matière d'unité canadienne, et le ministre a du rogner son programme.

Et il a trouvé un moyen ingénieux d'y parvenir. Il a économisé 46 millions de dollars du montant qu'il prévoyait dépenser en réduisant la part attribuée à certaines provinces. Notamment l'Ontario. Le communiqué annonçant le programme de stabilisation indique que les producteurs de porc de l'Ontario toucheront $3.63 de moins par animal, pour les 1,600 premiers porcs, que les producteurs d'autres provinces, le Québec par exemple.

On a invoqué le fait que l'Ontario avait déjà un programme de stabilisation et que les éleveurs qui sont déjà protégés touchent $3.63 par tête du gouvernement provincial. En fait, l'Ontario n'a pas de programme de stabilisation du prix des porcs. Il existe plutôt un programme de stabilisation du prix des nourrains comme il en existe un au Québec. Les porcs adultes ne sont pas couverts par le programme de l'Ontario pas plus que les nourrains par le programme fédéral. Par conséquent, les éleveurs du Québec auront droit à tous les avantages prévus dans le plan fédéral, tout comme ceux de l'Ontario.

D'après le ton de son communiqué, le ministre semble ignorer ce qui se passe dans sa propre province. Comme il paraît étranger à ce qui se passe en Alberta et en Colombie-Britannique. On peut facilement comprendre le désir du ministre d'économiser, mais faire des distinctions irréalistes et fausses parmi les provinces n'est pas seulement injuste et inéquitable, c'est aussi une manière de ridiculiser le programme fédéral. Plusieurs provinces ont mis sur pied leur propre programme de stabilisation du porc parce que le régime fédéral laisse à désirer, ne subventionnant que 90 p. 100 de la moyenne quinquennale des cinq années précédentes. L'Ontario n'a instauré son régime qu'après avoir longuement consulté les responsables fédéraux. Le ministre lui-même a admis que le régime fédéral était insuffisant au moment où il a proposé, il y

a deux ans environ, de garantir 100 p. 100 du prix moyen précédent, avec la participation des éleveurs.

Le projet a cependant été mis de côté; toutefois, à l'heure actuelle, les programmes des provinces répondent aux besoins que néglige le gouvernement fédéral. Par inexpérience, ou pour des raisons pires, le ministre de l'Agriculture a fait un gâchis du programme de stabilisation des prix pour deux des denrées désignées. Il a amoindri la valeur des programmes provinciaux, étant donné que les producteurs qui ont opté pour le programme de l'Ontario—et peut-être leurs confrères d'autres provinces—sont pénalisés par rapport à ceux qui ne les ont pas imités. Le ministre prétendra peut-être que les bénéficiaires du programme provincial reçoivent autant que ceux du programme fédéral; or, il n'en est rien. Les producteurs inscrits dans le programme ontarien de stabilisation du prix des semences assument directement une partie du coût du programme et continueront d'accuser un recul par rapport à ceux qui ne seront pas inscrits en fonction des primes versées.

Le ministre semble s'attaquer maladroitement aux programmes provinciaux, alors qu'il a lui-même montré qu'il était incapable d'administrer le programme fédéral avec la stabilité dont ont besoin les producteurs pour rentabiliser la production de nos aliments. Ses collègues du cabinet, qui l'ont sans aucun doute incité à faire des économies, sauront peut-être comment sortir le ministre de cette situation ridicule.

Somme toute, les agriculteurs auxquels le ministre de l'Agriculture inspirait autrefois du respect, même s'ils n'étaient pas d'accord avec ses politiques, voudraient bien comprendre ce qu'il est advenu au juste de la politique agricole fédérale; les gouvernements provinciaux voudraient bien le savoir eux aussi. L'actuelle politique d'argent cher, appliquée au secteur alimentaire où l'on ne peut pourtant pas réduire la demande; attise la hausse effrénée du prix des produits les plus vitaux, les aliments. Le programme de stabilisation, conçu pour limiter la fluctuation des prix, laquelle est susceptible de paralyser la production, sert au gouvernement d'outil de fortune pour réaliser des ambitions sans rapport avec l'agriculture, tandis que le secteur visé se voit privé des pleins avantages législatifs du programme en question.

Il est temps que le gouvernement mette de l'ordre dans ses affaires et qu'il assume ses responsabilités à l'égard du secteur agricole. Il est grand temps que nous remaniions par voie législative la Société du crédit agricole et les programmes de stabilisation, de façon à ce qu'ils répondent aux besoins actuels, et aussi que nous protégions le financement agricole contre des taux d'intérêt exorbitants.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois cette semaine que les partis de l'opposition nous donnent la possibilité de parler de politique agricole. Je suis heureux de constater que cette question les intéresse et les préoccupe, mais je serais d'autant plus heureux s'ils s'étaient montrés aussi soucieux et inquiets de nous aider à faire adopter des mesures législatives à la Chambre, notamment certains bills sur l'agriculture qui sont prêts depuis quelque temps.

Il est difficile de comprendre pourquoi le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a voulu consacrer la séance d'aujourd'hui à un débat sur l'agriculture, alors que nous en avons déjà parlé un jour cette semaine. Il sait pertinemment que le comité permanent de l'agriculture est actuellement saisi d'un bill sur l'agriculture. Le comité de la Chambre des communes doit être en train d'étudier cette mesure en ce moment et éventuellement, d'en terminer l'étude. Je comprends que le député n'ait pas une très haute opinion de ce que cette mesure législative peut permettre de faire—je sais qu'elle comporte certaines lacunes—mais il s'agit néanmoins d'un bill que les exploitants agricoles réclament depuis bien, bien longtemps. J'estime donc que la Chambre devrait l'adopter rapidement.

Comme je l'ai dit l'autre jour, nous parlons agriculture au lieu d'agir. Certaines des déclarations qui ont été faites à la Chambre sont inexactes. Les députés d'en face m'ont accusé d'être mal informé. Les subventions sur la viande de bœuf portent sur l'année civile, soit du 1er janvier à la fin du mois de décembre 1980 par exemple. Tout le monde peut avoir accès à ces données. D'après la formule employée par l'Office de stabilisation, aucun versement n'a été fait pour cette année. Nous dédommageons les agriculteurs jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du prix moyen des cinq dernières années; ce pourcentage est statutaire et nous devons calculer les montants à partir des coûts réels. La formule n'indique aucun versement pour cette année financière.

● (1610)

C'est durant les quatre premiers mois de cette année et peut-être durant une courte période du mois de décembre dernier qu'ont été portés les plus durs coups aux producteurs de bœuf en termes de coûts supplémentaires, et en particulier de taux d'intérêt. C'est durant cette période qu'ils ont été le plus durement touchés, et c'est à ce moment que le bétail provenant des États-Unis a commencé à faire son entrée au Canada et qu'il a provoqué une baisse de 10 à 15 cents la livre (poids vif) sur notre marché. Comme je l'ai dit l'autre jour, cela aurait annulé tout ce que j'aurais pu offrir en taux d'intérêt subventionnés, etc. C'est pourtant ce que souhaite la Canadian Cattlemen's Association. Elle désire que le bétail vivant puisse entrer et sortir librement du pays. On m'a critiqué sévèrement pour avoir exprimé l'avis que nous devrions exercer un contrôle sur ce genre de choses. Le député de Huron-Bruce (M. Cardiff) qui vient de parler m'a reproché de ne pas savoir ce qui se passe. Je sais que les éleveurs américains peuvent entrer dans la province de l'Ontario, par exemple, et s'emparer de 24 p. 100 du marché de l'abattage semaine après semaine. Voilà le système que la Canadian Cattlemen's Association préconise depuis bien longtemps. Lorsque je me suis opposé à cela et que j'ai contingenté le bétail vivant venant du Canada, qui a protesté et a écrit à tous mes collègues du cabinet pour leur demander «de ne pas laisser le ministre de l'Agriculture agir de la sorte»? C'est la Canadian Cattlemen's Association qui a écrit à chacun d'eux à ce moment-là. Je ne prétends pas être un messie ou quoi que ce soit du genre.

M. Kilgour: Seulement un socialiste!

M. Whelan: Je ne prétends pas être aussi malin que le député qui fait tant de bruit là-bas. Il ne saurait pas nourrir une truie ou une vache ni en prendre soin de quelque façon que ce soit.

M. Kilgour: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette allégation est absolument inexacte. Il se trouve que je travaille dans l'élevage.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

M. Whelan: Oui, je peux imaginer ce que le député fait dans l'élevage. Je peux m'imaginer pour quelle raison.

Quoi qu'il en soit, je tiens uniquement à dire que les éleveurs ont demandé le type de système qu'ils ont présentement et ce sont eux qui en subissent les conséquences. Ce n'est pas de ma faute si les Américains n'ont même pas atteint le tiers des quotas que nous leur avions fixés; par contre, ils exercent des représailles en ce qui concerne le veau, le porc, et d'autres produits encore. C'est ce que je veux dire quand j'affirme que le système commercial ne fonctionne pas comme il le devrait.

M. Kilgour: Tu ne sais pas de quoi tu parles, Eugène!

M. Whelan: Le système de libre marché ne fonctionne pas du tout et il a eu un effet néfaste, non prévu, sur la vente du bétail.

M. Kilgour: Nationalise, Eugène!

M. Whelan: La surproduction de viande de porc, au Canada, a aussi eu un effet néfaste sur la vente des autres viandes consommées au Canada, que ce soit la volaille ou le bœuf. Voilà ce que donne le système productif de libre marché.

M. Kilgour: Alors, nationalisons ce secteur!

M. Whelan: Certains des éleveurs les plus productifs au Canada souffrent inutilement, non pas parce qu'ils ne produisent pas assez, mais bien parce qu'ils mettent une trop grande quantité de leurs produits sur le marché. En somme, ce que proposent certains députés, c'est de subventionner l'économie américaine parce que, par exemple, des éleveurs de porcs . . .

M. Kilgour: Balivernes!

M. Whelan: . . . font faillite. En fait, quelque 30 p. 100 de la production est exportée aux États-Unis. Or, les éleveurs la vendent aux États-Unis à un prix inférieur à leur coût de production et ils viennent ensuite demander au gouvernement fédéral de les aider financièrement. Nous n'allons pas leur montrer quoi faire en leur octroyant des subventions. Ils prennent eux-mêmes leurs décisions. Après tout, ce sont des institutions canadiennes de crédit qui leur ont prêté de l'argent.

Dès le début, la Société du crédit agricole devait être le prêteur de dernier recours. Elle devait étudier les demandes de prêts qui avaient été refusées par toutes les autres institutions de crédit. Nous avons ainsi encouragé les institutions privées à accorder des prêts. Il est évident toutefois que beaucoup d'entre elles ne savaient pas ce qu'elles faisaient et ne connaissaient rien à l'agriculture. Elles ont en effet consenti des prêts considérables à ces gens.

Quand on parle d'une exploitation agricole à qui l'on accorde de l'argent à court terme et qui paie $80,000 d'intérêt par an, il ne s'agit évidemment pas d'une ferme ordinaire. Je parle de certains de ces jeunes exploitants agricoles qui paient peut-être $80,000 d'intérêt par an et qui voient les banques les saisir cette année parce qu'elles ont peur. Je prétends que ces dernières devraient leur accorder un répit, car je suis convaincu que certains de ces producteurs de viande rouge vont se ressaisir mais il faut leur donner le temps de se reprendre. Quoi qu'il en soit, ils ont besoin d'un meilleur système de commercialisation que celui qui existe actuellement.

J'ai problablement autant travaillé la terre dans ce pays que n'importe qui d'autre, autant en tout cas que beaucoup d'agriculteurs et même plus que la plupart d'entre eux. Il nous est arrivé de parler avec des organisations agricoles, des groupes de l'agro-alimentaire ayant des préoccupations particulières, des associations d'entraide, elles sont nombreuses, des chambres de commerce, etc. Nous nous sommes entretenu avec eux de la politique agricole pour savoir ce qu'ils en pensaient.

M. Kilgour: C'est extraordinaire!

M. Whelan: . . . pour savoir ce qu'ils en pensaient.

M. Kilgour: Collez au sujet, Gene, et ne passez pas votre temps à vous faire mousser, d'accord?

M. Whelan: Eh bien, monsieur l'Orateur, vous avez un assistant de l'autre côté qui semble vouloir prendre votre fauteuil. Je ne sais pas, mais Votre Honneur devrait peut-être le lui offrir parce que le député semble être expert en tout.

M. Kilgour: Parlez de la motion, Gene.

M. Whelan: L'honorable représentant prodigue à Votre Honneur de petits conseils gratuits qui valent à peu près autant que lui.

M. Kilgour: C'est vraiment fantastique!

M. Whelan: Ainsi, dans la plupart des cas, mes discours sont imprimés. Je dois dire qu'on les remet à la presse ainsi qu'à toute une gamme de personnes qui s'y intéressent. Je suis sûr que le nom du député du Nouveau parti démocratique qui siège en face de moi figure aussi sur la liste d'envoi. Quand je lis ce qu'il propose d'inclure dans la politique agricole de notre grand pays, j'ai l'impression de lire l'un de mes discours. C'est sans doute là que l'hon. représentant puise ses idées.

M. Kilgour: Asseyez-vous, Gene!

M. Whelan: Il est très facile de voir et de comprendre que nos vis-à-vis néo-démocrates n'ont jamais eu l'occasion d'être au pouvoir et de former le gouvernement. Concrétiser des politiques par des lois, des plans et des programmes n'est pas une chose qu'on réalise du jour au lendemain. Nous sommes un gouvernement responsable et représentatif et les lois doivent être étudiées et approuvées par les Communes et le Sénat. Et, en ce qui concerne l'agriculture, il faut se rappeler que nous formons une confédération de provinces. Chacun des dix gouvernements dispose d'une juridiction et d'une autorité appréciables en matière de politique agricole.

M. Kilgour: Bravo!

M. Whelan: Nous travaillons en étroite collaboration. Le député de Huron-Bruce a parlé de stabilisation. Il y a déjà plus de deux ans que j'ai proposé aux provinces d'élaborer un programme nationale de stabilisation. Dans le but d'en uniformiser les modalités. Tout comme moi, le député sait très bien ce que les organismes agricoles ont dit du programme Whelan à ce moment-là. On a dit qu'il était trop rentable, favoriserait trop la production. Il impliquait la participation et des producteurs et du gouvernement fédéral. Une seule province était prête à l'accepter et c'est notre province commune, l'Ontario. Celle-ci trouvait le programme avantageux mais le reste du Canada est resté indifférent et nous en sommes resté là. Aujourd'hui, si j'en juge par les télégrammes, les lettres et les délégations que je reçois, on réclame un tel programme. Cependant, on l'avait déjà proposé il y a deux ans. Nous

aurons des entretiens non pas ce mois-ci mais en juillet, au moment de la réunion des ministres provinciaux en Alberta. Nous proposerons alors un régime harmonieux de stabilisation et nous verrons bien comment il sera reçu.

Je suis certain que tous les députés savent que nous avons élaboré un programme nationale de stabilisation. Ce dernier prévoit la stabilisation obligatoire d'un certain nombre de produits qu'on appelle désignés, ce qui comprend le bœuf et le porc. Il prévoit aussi l'intégration de tout autre produit au cours de l'année où il est désigné. Si des producteurs m'en font la demande, demande que j'estime raisonnable, je suis alors en mesure de désigner le produit en cause. Nos dossiers indiquent que nous l'avons fait à maintes reprises pour les producteurs qui se plaignaient de surproduction ou de récoltes excédentaires dans certaines autres régions du Canada ou d'un affaissement des prix qu'ils obtenaient au Canada du fait d'une surproduction dans certaines parties du monde.

Cependant, au fil des années, divers gouvernements provinciaux ont décidé de mettre en œuvre leur propre programme de stabilisation en fonction des produits qu'ils estiment les plus importants dans leur région et de l'état du trésor provincial. Dès le début, je me suis vigoureusement opposé à cette initiative car cela balkanise l'agriculture canadienne et contrevient au principe fondamental du fédéralisme. A maintes reprises, les provinces ont convenu de ne pas renchérir sur nos programmes fédéraux. Or, c'est précisément ce qu'elles font alors qu'elles avaient promis de ne pas le faire.

Par conséquent, je puis vous dire honnêtement, Votre Honneur, qu'à propos de la stabilisation du porc, mes collègues du cabinet ne m'ont pas du tout mis des bâtons dans les roues parce que c'est un programme obligatoire. Sur les conseils des membres du comité de stabilisation, je décide de la façon dont les paiements seront versés. Nous avons répété à maintes reprises que pour promouvoir la justice économique, nous ne pouvons accepter qu'une province riche mette en œuvre un programme alors qu'une province moins nantie n'est pas en mesure de le faire. Nous ne pouvons dire aux producteurs de ces provinces riches: «Vous bénéficierez uniquement d'un programme fédéral, mais comme vous touchez $12 le porc outre les $8.96 que nous vous donnons, cela revient à plus de $20 le porc» alors que les producteurs du Manitoba, par exemple, ne recevraient que $8.96 et devraient compter uniquement sur le programme fédéral. Il y a des provinces qui bénéficient de ce genre de programmes. D'autres, comme la Colombie-Britannique, ont des programmes d'assurance-revenu. Le gouvernement provincial a accepté l'argent que nous lui donnions dans le cadre de ce programme, comme il en avait le droit en vertu de l'arrangement conclu, mais il s'est opposé à notre façon d'administer le programme. Il suffit d'étudier les faits et de consulter les précédents établis en vertu de la loi de 1975 sur la stabilisation des prix agricoles pour voir que le bill précise que la loi doit être appliquée de façon juste. C'est ce que nous essayons de faire, monsieur l'Orateur. Nous tâchons de traiter les éleveurs de porcs avec justice. Peu nous importe quelle partie du pays ils habitent, ils se concurrencent sur le marché canadien et le marché international et nous devons leur assurer un traitement économique juste.

● (1620)

Quiconque dit que j'ignore ce qui se passe dans l'industrie ontarienne de l'élevage du porc, a tort. Je connais très bien les programmes agricoles en vigueur en Ontario. Le gouvernement fédéral injecte beaucoup plus de millions de dollars dans l'agriculture de l'Ontario que le gouvernement provincial, bien que ce dernier ait les moyens de faire plus.

Je ne suis pas d'accord quand mon vieil ami, le ministre ontarien de l'agriculture, soutient qu'il s'agit d'une responsabilité fédérale. Il devrait jeter un coup d'œil sur ce qui se passe ailleurs et prendre connaissance des programmes agricoles que les autres provinces ont mis en œuvre. Les programmes de stabilisation ont pour objet d'offrir une garantie contre les pertes. Les producteurs qui ne se soucient pas du pouvoir d'absorption du marché, dans le cas en particulier des produits périssables comme les produits laitiers et la viande et des produits qui ne supportent pas d'être entreposés longtemps, font preuve d'une grande imprévoyance. C'est tout simplement absurde et suicidaire sur le plan économique. Les programmes que les provinces ont mis sur pied de leur propre initiative se sont révélés mauvais, monsieur l'Orateur. Je le sais.

Pour la première fois cette année, nous avons inscrit dans le programme de stabilisation du porc une disposition en vertu de laquelle nous déduisons les contributions provinciales de la contribution fédérale. Nous ne déduisons pas les contributions des producteurs. La mesure a été mal accueillie par les provinces qui ont des programmes supplémentaires, mais bien accueillie par les autres.

C'est la seule mesure que je pouvais prendre dans le cadre de mes attributions pour assurer un traitement égal à tous les producteurs canadiens. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, monsieur l'Orateur.

Pour ce qui est de la commercialisation ordonnée, j'accueillirai également avec intérêt toutes les suggestions que les députés d'en face voudront bien me faire. Ils peuvent commencer par les produits du bœuf et du porc. Personne n'a fait davantage que moi pour encourager les producteurs à adopter une commercialisation ordonnée.

Je ferai cependant remarquer qu'on on peut rien faire d'autre qu'encourager. C'est aux agriculteurs qu'il appartient de décider de quelle façon ils vendront leurs produits. Il est tout à l'honneur des producteurs laitiers, des producteurs de dindons et de poulets de gril et des producteurs d'œufs d'avoir établi des offices nationaux de commercialisation. Ils ont mis de l'ordre dans la production et la commercialisation de leurs produits et ont entrepris, d'autre part, d'offrir aux consommateurs canadiens un approvisionnement constant de produits de haute qualité à des prix stables et raisonnables. Les chiffres le démontrent, monsieur l'Orateur, au cours des 15 dernières années, les prix à la consommation des produits vendues grâce aux programmes nationaux de gestion de l'offre ont augmenté moins que ceux des autres aliments selon l'indice des prix à la consommation, et beaucoup moins que les prix du bœuf et du porc dont les producteurs insistent pour fonctionner dans un régime qu'ils qualifient de «libre entreprise». Elle est libre pour certains, mais les intermédiaires font un profit aussi, sinon plus élevé qu'avant. L'éleveur n'a pas vraiment confiance dans le marché. Compte tenu des systèmes actuels de commercialisation du porc et du bœuf, au Canada, les éleveurs doivent se contenter de ce qu'on leur donne pour leur produit. Il y a toute une kyrielle d'organisations d'éleveurs de porc qui se consacrent à la commercialisation de ce produit. Elles ne se débrouillent pas trop mal. Subventionner les trésors américain

et japonais en vendant leur produit dans ces pays à un prix inférieur à leur coût de production est pure folie du point de vue économique, mais c'est bien ce que les éleveurs font, en définitive.

Comme nous avons pu le constater lundi, toutefois, la demande d'une gestion de l'offre dans l'industrie de l'élevage du porc s'accentue. Des centaines d'éleveurs sont venus manifester leur inquiétude ici, sur la colline du Parlement. Un mouvement du même genre se dessine aussi dans l'élevage du bœuf, quoique la Canadian Cattlemen's Association prétende qu'il ne s'agit là que d'un petit groupe de radicaux.

Je fonde mon opinion sur les rapports que je reçois sur les réunions qui se tiennent dans diverses parties du pays, de même que sur les dires mêmes des éleveurs. Certains d'entre eux procèdent même à des scrutins et la grande majorité ont voté en faveur d'un meilleur système de commercialisation de leurs produits.

Les producteurs de pommes de terre de l'est du Canada viennent de décider de constituer un office de commercialisation, et j'ai bon espoir que d'ici quelques années ils exploiteront un système de gestion de l'offre qui leur procurera les mêmes avantages que ceux dont jouissent les producteurs de lait et d'œufs dans d'autres parties du Canada.

Ce n'est pas pour tous les produits qu'il faut nécessairement instituer une gestion nationale de l'offre, afin de garantir un revenu suffisant au producteur. Il existe plus de cent offices de commercialisation au Canada gérés par les producteurs et les aidant à commercialiser leur production. C'est ainsi que l'Alberta compte certains des plus puissants offices de commercialisation provinciaux du pays, lesquels continuent de se renforcer. Les producteurs de viande de porc de l'Alberta ont fait l'acquisition d'une usine de traitement de viande de porc en Alberta et d'une autre en Colombie-Britannique. Comme administrateurs, ils comptent des personalités qui ont siégé à la Chambre, comme le Dr Hugh Horner et le Dr Bert Herridge pour n'en citer que deux.

Est-ce que ces hommes sont incapables de porter des jugements et de prendre des décisions? Tous nous les considérons comme des hommes compétents qui ont connu beaucoup de succès dans d'autres entreprises et ils en connaîtront dans celle-ci. Pourquoi M. Herridge offre-t-il ses services comme membre d'une commission du bœuf qui comprend trois personnes et qui a recommandé un meilleur système de commercialisation du bœuf? Parce qu'il s'était rendu compte que le système de mise en marché du bœuf qui était en place depuis des années et des années était inefficace. Nous nous inspirions de principes très anciens pour la commercialisation du bœuf. La plupart des producteurs peuvent se passer de ce genre de système, mais certains d'entre eux en ont besoin. Les offices de commercialisation offrent une vaste gamme de services pour la publicité, la négociation des contrats, les ventes centralisées et l'exploitation commune d'entrepôts.

Les producteurs peuvent améliorer de beaucoup leur situation en se regroupant pour vendre leurs produits. Cinq grandes chaînes de magasins d'alimentation distribuent 65 p. 100 des aliments consommés par les Canadiens. C'est dire que plus de 300,000 agriculteurs sont aux prises avec cinq firmes géantes. Le seul moyen d'atteindre à l'efficacité, c'est de se regrouper pour obtenir des conditions avantageuses. Certains le font. Ils se débrouillent bien sans exploiter le public.

Je ne consacre pas des millions de dollars à ces programmes, monsieur l'Orateur. Par exemple, je ne dépense pas un sou pour l'industrie de la volaille. Le député de Huron-Bruce est un ancien membre d'un office de commercialisation de l'Ontario, et il sait donc pertinemment qu'il existe des offices de commercialisation contractuels dans cette bonne vieille province conservatrice. A une certaine époque, je cultivais des légumes que je vendais par leur entremise; ils ne me faisaient pas de cadeaux, mais si je menais bien mon affaire et que je respectais mon contrat, je gagnais ma vie fort honorablement. Le député le sait fort bien.

Les agriculteurs ontariens qui utilisent ce système ne nous écrivent pas, ni à lui ni à moi. Ils ne craignent pas la faillite et ils vivent bien. Le même système existe dans certaines autres provinces. En effet, il y a 110 offices de ce genre au Canada présentement. Les crétins qui disent que j'ai créé les offices de commercialisation et qui les condamnent devraient se renseigner; ils verraient à quel point ils se trompent. Certaines gens croient que nos agriculteurs, même s'ils sont efficaces et productifs, ne devraient pas avoir un mot à dire sur la façon dont leurs produits sont vendus. Je sais qu'il s'en trouve dans le gouvernement et dans la Fonction publique, mais il y en a certainement parmi le public qui pensent ainsi. Notre pays est un des rares qui aient accordé ce droit aux producteurs. Il leur a été donné par des assemblées législatives provinciales et par le Parlement fédéral. R. B. Bennett, premier ministre conservateur, a institué la Commission canadienne du blé, mais cette dernière est le seul office de commercialisation à avoir jamais été imposé aux Canadiens. Il a jugé bon de mettre de l'ordre dans le système de commercialisation du blé parce qu'à l'époque, celui-ci était injuste.

● (1630)

Le juge Emmett Hall n'est pas réputé pour être un libéral. Son rapport sur le système de transport du grain dans l'Ouest était en réalité un rapport sur l'agriculture canadienne dans l'Ouest. Que disait-il dans ce rapport? Selon lui, il était manifeste que la Commission canadienne du blé faisait pratiquement l'unanimité derrière elle, comme le montrent presque tous les rapports qu'il a rédigés sur l'ouest du pays. Quand on fait beaucoup de bruit et que l'on manifeste à ce point c'est un peu comme si un vent desséchant soufflait sur l'Ouest. Aujourd'hui, c'est dans les rangs des brillants députés qui se trouvent à votre gauche, monsieur l'Orateur, que souffle ce vent desséchant, et il dessèche leurs cerveaux.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Il me semble que deux députés ont pris la parole avant le ministre. On leur a permis de terminer leur intervention. Je demande donc aux députés de rendre la pareille au ministre.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, quand je parle des denrées canadiennes qui sont commercialisées à l'échelon national, des denrées dont les prix peuvent être fixés selon une formule d'évaluation des coûts, les députés savent que ces produits n'augmentent pas autant que les autres aliments. S'il en avait été de même pour tous les produits, si le pourcentage d'augmentation s'était maintenu entre 9 et 9.5 p. 100, nous susciterions l'envie du monde entier. Malheureusement, ce sont les produits qui ne sont pas régis par ce système qui coûtent le plus cher.

Notre pays a-t-il jamais manqué d'œufs, de poulets, de dindes, que sais-je encore, messieurs les députés? Jamais.

Jamais non plus, je n'ai versé aux producteurs d'argent des contribuables. Je mets quiconque au défi de trouver une industrie qui, comme l'industrie de production des œufs, qui produit l'une des denrées les plus périssables qui soit, perde moins de .5 p. 100 de sa production. Cette perte est si infime que l'on ne peut pas l'évaluer exactement. En fait, c'est même impossible. C'est le meilleur produit qui est vendu. Jamais l'industrie de production des œufs n'a été aussi efficace. Auparavant, il fallait huit livres de provende pour produire une douzaine d'œufs. Aujourd'hui, il en faut moins de quatre livres. Auparavant, on perdait jusqu'à un tiers des poules pondeuses. Elles mouraient en pondant. Depuis, les vétérinaires et les chercheurs ont découvert des sérums qui, combinés avec la nourriture, font que l'on perd aujourd'hui moins de .5 p. 100 de la production. Le secteur canadien de la production des œufs est presque plus efficace que n'importe quel autre secteur. Mais il y a toujours des ignorants qui parlent d'efficacité et d'autres choses. Ce secteur n'a jamais été plus efficace.

Je viens tout juste de rentrer d'une réunion du Conseil mondial de l'alimentation. Les régimes socialistes ont essayé bien des systèmes. Le résultat? En Yougoslavie, un œuf coûte 25c. Pensez donc à ce que coûte une douzaine. On n'achète d'ailleurs pas les œufs par douzaine dans le régime socialiste yougoslave. Nos producteurs agricoles ont au moins leur indépendance, ce qui n'existe pas dans un régime socialiste. Chez nous, 95 p. 100 des exploitations agricoles appartiennent à des familles qui les exploitent elles-mêmes. Ces gens obtiennent un excellent rendement et 95 p. 100 des denrées alimentaires sont produites sans l'aide de travailleurs salariés. C'est la famille qui travaille. Aucun pays du monde ne peut se vanter d'en faire autant. Dans aucun pays du monde, les agriculteurs ne jouissent d'une telle indépendance. Aucun autre pays n'a conféré à ses exploitants agricoles le droit d'agir aussi librement et même de vendre eux-mêmes leurs produits.

On dit que nous n'avons rien fait pour l'agriculture. Il y a bien d'autres choses que nous pouvons faire, je le sais. Mais pour cela, il nous faut bénéficier de la collaboration de la Chambre et des producteurs. Je n'ai pas à quémander de l'argent auprès du Conseil du Trésor pour ces producteurs, comme on me prie de le faire pour les éleveurs de porc et de bœuf, lesquels s'obstinent à ne pas vouloir s'organiser un meilleur système de commercialisation afin d'obtenir sur le marché un prix équitable pour leurs produits, compte tenu de la compétence manifestée dans la gestion de leur entreprise d'élevage et du capital et du labeur investis, soit au fond un niveau de vie convenable. C'est tout ce qu'ils demandent. Depuis 19 ans que je suis à la Chambre des communes et durant ma longue expérience avec les syndicats agricoles, aucun agriculteur n'a jamais réclamé de bénéfices exorbitants. C'est à cela que nous devons, à mon avis, un secteur agricole vigoureux.

Pas plus tard que l'autre jour, j'ai visité le centre de recherche de Winnipeg. On vient de lancer sur le marché une nouvelle variété de blé qui, d'ici trois ans, accroîtra de 4 p. 100 la production des Prairies. Les scientifiques font des travaux sur plusieurs autres variétés, et notamment sur l'orge. Certaines de ces variétés sont presque au point et seront bientôt sur le marché. Mais combien de temps a-t-il fallu à ces spécialistes pour mettre au point cette nouvelle variété de blé? Eh bien, il leur a fallu 14 ans. Imaginons un peu ce que représente une augmentation de 4 p. 100 pour la production et l'économie des provinces productrices de blé. Nous n'avons pour autant diminué nos travaux de recherche. En fait, le service de la recherche est le seul dans mon ministère, dont j'ai augmenté le budget. Mon prédécesseur, le député d'Elgin (M. Wise) en avait lui fait autant. J'ai moi-même consenti une somme plus élevée cette année. Nous ne cherchons pas a dévaloriser la recherche. Nous souhaitons même disposer de fonds plus importants. Environ 98 p. 100 de toute la recherche agricole publique est faite par le services du gouvernement. Les provinces en font 2 p. 100. Pour ce qui est de la recherche menée par les universités et d'autres établissements du genre, nous y contribuons encore à plus de 50 p. 100.

Le ministère de l'Agriculture fait l'envie de tous les pays pour la supériorité de sa production agricole. Les géants de ce monde, par exemple la Russie, la Chine et même certains pays d'Europe, veulent signer avec nous des ententes leur permettant de travailler avec nos spécialistes et d'atteindre leur degré de connaissance.

Le député de Huron-Bruce sait pertinemment que le Canada est l'un des plus grands éleveurs de porcs du monde, mais que pour la mise en marché, il occupe l'un des derniers rangs. Je vais citer un exemple que j'ai déjà utilisé l'autre jour. Le Danemark qu'on peut traverser en parcourant la même distance que celle qui sépare Toronto de Windsor, produit 12 millions de porcs. Tout le Canada qui mesure 4,000 milles d'un océan à l'autre ne produit que 12 millions de porcs. Il y a une grosse différence; toute l'exploitation danoise, de l'élevage à l'amélioration génétique jusqu'à la salaison et à la vente sur les marchés mondiaux est dirigée à 99 p. 100 par les éleveurs danois. Seulement 1 p. 100 de tout le processus est dirigé par d'autres. Notre porc est tout aussi bon que celui des Danois. Je pense que dans certains cas, il est meilleur. Notre porc est meilleur que celui des États-Unis ou même que celui de n'importe où au monde. Le porc canadien contient au moins 10 p. 100 moins d'eau que l'américain, grâce à nos programmes d'alimentation.

Pour ce qui est la Société de crédit agricole, le député de Medicine Hat (M. Hargrave) a fait quelques bonnes suggestions pour l'améliorer. D'autres députés en ont faites aussi. Le député de Chicoutimi (M. Dionne) nous a fait des suggestions il y a plusieurs semaines lors d'une réunion du comité de l'agriculture. Il a suggéré d'établir une société de fiducie où les éleveurs pourraient placer des fonds. Il leur faudrait accepter un taux d'intérêt moins élevé, mais ces fonds pourraient ensuite être prêtés aux agriculteurs. La Société de crédit agricole ne peut être l'unique solution à tous les problèmes, surtout si on se rend compte de quelle façon certains jeunes agriculteurs se mettent en difficulté. Ils commencent par obtenir un prêt de la Société de crédit agricole, ensuite un autre de leur banque et enfin un troisième d'une compagnie de financement pour s'acheter des machines.

Un ministre ne peut en aucune façon, même si le porc se vendait très cher . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est opportun que nous ayons eu deux jours cette semaine pour discuter de l'agriculture. C'est certes un secteur

qui devrait nous préoccuper. Après tout, c'est notre plus ancien secteur d'activité. N'est-il pas normal que nous nous en préoccupions? Pourquoi ne pourrions-nous pas avoir deux débats à ce sujet la même semaine? Nous devrions sans doute en avoir trois. A mon avis, le gouvernement devrait fournir conseils et aide aux agriculteurs. Il faut également reconnaître que l'agriculture évolue. Elle est fort différente de ce qu'elle était il y a des années.

Je me souviens d'une expérience que j'ai vécue et qui, à mon avis, éclaire à certains égards ce qui se passe dans l'agriculture contemporaine. En 1965, j'ai rencontré un homme d'un certain âge. D'après son nom—McEachern—je savais qu'il était originaire d'une région agricole fort prospère de ma circonscription. Je lui ai donc demandé pourquoi ses ancêtres avaient quitté la très riche région d'Eldon Township, dans le comté de Victoria, pour s'installer dans un pays où l'agriculture était littéralement non existante. Cette région renfermait surtout des lacs et des forêts. Il m'a répondu que la même chose se produisait à l'heure actuelle et que les jeunes étaient forcés de quitter les régions agricoles pour aller gagner leur vie à la ville. Il m'a raconté qu'au siècle dernier, ses ancêtres étaient venus dans la région parce qu'ils étaient attirés par l'industrie. Il a dit que l'histoire se répétait. Le ministre devrait prendre cela en considération dans ce débat sur l'agriculture.

● (1640)

Nous devons nous montrer entreprenants dans ce domaine. Nous sommes portés à oublier que le mode de vie des agriculteurs a totalement changé. Les ruraux veulent profiter des mêmes avantages que les citadins, et avec raison. Ils veulent des loisirs et des vacances. Nos grands-pères travaillaient sur la ferme familiale de 12 à 18 heures par jour. La petite école du rang a disparu. Les enfants des agriculteurs se rendent en cars à des écoles plus importantes où ils se mêlent à d'autres gens.

Il n'y a plus qu'un seul mode de vie aujourd'hui. Il n'y a pas de mode de vie particulier aux villes, aux villages ou aux campagnes comme autrefois. On avait l'habitude de dire, ce garçon vient de la campagne. Nous sommes maintenant tous pareils. C'est pour cette raison que nous devons changer nos méthodes et nos idées vis-à-vis du monde agricole.

Le ministre et le gouvernement ne se rendent pas compte que le prix des terres a augmenté. Je parlerai du ministre plus tard. Je sais que je parle d'une chose qui s'est passée plus près de sa région que de la mienne quand je cite un exemple pris dans le canton de Dover. Je me souviens d'un garçon qui a acheté une ferme il y a 15 ou 20 ans pour la somme de $60,000. Cette ferme ne peut être divisée ou mise en valeur d'aucune autre façon que par la culture. Elle est située dans une région de terrain bas qui longe la rivière St. Clair. Quand il a vendu sa ferme l'an dernier, il a obtenu 1.25 million de dollars. Comment un agriculteur qui possède aujourd'hui 200 acres de terre pourrait-il en tirer seulement assez pour payer les intérêts d'une telle somme? C'est là un aspect que le ministre oublie.

Il faut particulièrement surveiller ce secteur car il présente bien des risques. Voyons le coût des machines agricoles. Quand nos ancêtres ont colonisé le pays, ils se servaient du pauvre cheval qui ne demandait pour tout salaire qu'un peu de foin et d'avoine. Le cheval coûtait peut-être $125, ou peut-être encore moins. Les machines qu'ils utilisaient ne coûtaient guère plus. Aujourd'hui, on a besoin de tracteurs pour exploiter une ferme et les moins chers se vendent jusqu'à $60,000. Le prix d'un tracteur peut facilement dépasser $100,000.

M. Bloomfield: Ce n'est pas exact.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Je connais quelque peu les tracteurs. Je sais qu'on peut en acheter de petits. Je veux parler de l'agriculteur d'aujourd'hui qui veut s'acheter un gros tracteur.

M. Bloomfield: Ce n'est pas exact.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Je ne connais pas vos antécédents, mais je ne pense pas me tromper de beaucoup. Je connais bien des agriculteurs qui ont payé $60,000 pour leur tracteur et qui le trouvent encore petit. Je ne pense pas me tromper de beaucoup.

Que dire du financement et des taux d'intérêt? Comment pouvons-nous nous attendre à ce que ces gens possèdent de pareilles sommes? Combien l'exploitation d'une ferme coûte-t-elle? Tout à l'heure, nous avons entendu parler d'un homme qui paie $80,000 en intérêts sur un emprunt qu'il a contracté pour acheter un parc d'engraissement. N'avons-nous pas tendance à oublier ces choses-là? Pourtant, cet agriculteur n'est pas admissible à un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

L'agriculture est une industrie. Certaines exploitations sont de très grosses entreprises. Notre excellent gouvernement avait toutes les réponses en décembre 1979. Combien le carburant coûte-t-il aux agriculteurs aujourd'hui? Le gaz-oil est passé à 62c. Qu'est-ce que mon ami, en face, trouve à dire à ce sujet? C'est son parti qui nous disait comment administrer le pays du temps où il formait l'opposition. Qu'est-il advenu de toutes les promesses des libéraux? Pourquoi les Canadiens devraient-ils faire confiance au gouvernement actuel? Qu'est-il advenu de la promesse que les libéraux ont faite, pendant l'hiver 1980, de nous donner une société-meilleure?

La semaine dernière, j'ai reçu un appel téléphonique d'un agriculteur de ma circonscription. Il ne se plaignait pas seulement des taux d'intérêt élevés. Je ne suis pas un producteur de maïs. Quoi qu'il en soit, il m'a demandé de porter ceci à l'attention de la Chambre. Il m'a dit qu'un baril de 45 gallons de Lastle, un produit à pulvériser sur les champs de maïs, coûtait $1,000. Je suppose que ce produit a été mis au point par l'industrie chimique. Je dois dire, en toute justice, qu'il faut probablement le diluer dans de l'eau, mais le fait demeure qu'il est très coûteux. Cet agriculteur doit rencontrer le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral (M. Whelan) et de celui de l'Ontario demain, à Toronto.

Voilà un des maux dont souffre actuellement notre agriculture. Nous ne nous sommes pas occupés de ce secteur. Pourtant, nous faisons des courbettes devant les constructeurs automobiles et autres industriels qui n'apportent pas autant à l'économie que les agriculteurs, sur le plan financier. Certains pensent que les prix agricoles s'établissent sur les marchés mondiaux, que le mécanisme des prix leur échappe, et qu'ils n'ont d'autre ressource que de baisser leur coût de production. Comment pourraient-ils le faire? Le prix des tracteurs, du carburant, et de tout le reste augmente dans des proportions effarantes. Certains n'ont d'autre solution que de vendre ce qu'ils ont, de vendre leur exploitation pour essayer de sauver quelque chose avant de tout perdre. Il y a longtemps que nous aurions dû venir en aide à ce secteur en difficulté.

Passons aux magasins à succursales et aux réclames qu'ils font sur la viande rouge. La semaine dernière, le porc se vendait dans certains magasins au prix suivants: le foie 29c. la livre; les pieds 49c. la livre. Ce ne sont pas là des choses que le consommateur peut conserver à perpétuité. La semaine dernière il ne pouvait faire des provisions pour le reste de sa vie. Dans le porc, le rôti de jambonneau se vendait 89c. la livre, le rôti de pointe 99c. la livre, la rôti de jambon 99c., le rôti de côtes premières $1.29, la côtelette de pointe $1.19, le filet $1.89 et les côtes découvertes $1.49. Combien cette viande a-t-elle coûté à produire? Arrêtons-nous à y penser. Le producteur a probablement touché 63c. la livre de porc sur pied.

Passons au secteur bovin. Les magasins à succursales vont offrir tant pour tant de milliers ou de centaines de milliers de carcasses de bœuf. J'ai probablement un peu d'avance parce que la publicité n'est pas encore sortie, en tout cas je suis en mesure de prouver mes chiffres. Le rôti de palette, taillé et rogné, va se vendre cette semaine $1.39 la livre. C'est magnifique pour le consommateur. Le gouvernement a calculé qu'il y a plus de consommateurs que d'agriculteurs, alors il se fiche pas mal de ce qui va arriver. Les consommateurs disposent de plus de votes que les agriculteurs. Le rôti de paleron va se vendre $1.39 la livre, le rôti de plat-de-côtes $1.39, le rôti de bavette $1.59 et l'entrecôte $1.79 la livre. Après cela, nous nous demandons ce qui ne va pas dans l'agriculture.

Passons maintenant à la Société du crédit agricole. Il n'y a pas si longtemps j'ai communiqué au ministre de l'Agriculture le cas d'un agriculteur qui n'a pu tenir le coup et qui a dû vendre. Il avait un hypothèque à 8 p. 100. Trois entrepreneurs sont venus. Dans l'agriculture ils ne devaient pas connaître grand-chose. Ils ont acheté son exploitation et repris l'hypothèque à 8 p. 100, qui est le taux privilégié du crédit agricole. Ils ont fait un excellent placement. Cela a été porté à mon attention et j'ai obtenu confirmation auprès de la Société du crédit agricole. Les renseignements étaient exacts et le ministre a déclaré qu'il prendrait des mesures pour corriger la situation. Je pense honnêtement qu'il le fera. Je n'ai aucune raison de croire qu'il ne le fera pas. Sans doute l'a-t-il déjà fait.

● (1650)

J'estime que certains des membres de la Société du crédit agricole ont une attitude trop négative. Lorsqu'un grand nombre de nos jeunes agriculteurs tentent d'acquérir une exploitation tout près de l'exploitation familiale, ce qui est absolument nécessaire s'ils veulent demeurer en affaires, ils ne peuvent obtenir de réponse positive. On les renvoie. Les plaintes dont j'ai pris connaissance sont légitimes. Pourtant, un particulier ou un groupe qui n'ont rien à voir avec le secteur agricole peut acheter une exploitation et ainsi couper l'herbe sous le pied de ces jeunes agriculteurs qui, je pense, ont le droit de se demander pourquoi il en est ainsi.

On refuse encore aux agriculteurs le droit de bénéficier de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Nos agriculteurs sont des hommes d'affaires très compétents et on ne devrait pas leur interdire de tirer parti de cette mesure. Je ne prétends pas que ce soit une panacée, mais cela les aiderait certainement. Je voudrais savoir pourquoi le ministre de l'Agriculture est incapable d'obtenir que les agriculteurs soient inclus dans les dispositions du programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise alors qu'il est en mesure de se présenter à la société Chrysler, à Windsor, en compagnie du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) avec des subventions phénoménales. L'agriculture dont nous sommes si fiers est négligée.

Je regrette que le ministre ne soit pas parmi nous car je voudrais parler un peu de lui. Je puis assurer à Votre Honneur que tout en étant très civil, je serai également très honnête. Je connais le ministre depuis longtemps; en effet, je l'ai connu avant même qu'il ne soit ministre. Lors de la première campagne électorale que j'ai livrée, alors qu'il détenait le portefeuille de l'Agriculture, j'ai eu droit à plus d'opposition de sa part que de la part du candidat libéral de la circonscription car les gens voyaient en lui un ministre qui allait comprendre l'agriculture et qui allait vraiment aider les agriculteurs. Le candidat libéral qui s'est présenté contre moi à trois reprises a été récompensé de ses loyaux services la semaine dernière en étant nommé juge.

Une voix: Quoi de neuf?

M. Scott (Victoria-Haliburton): Oui, mais ce n'est pas tout. La situation a changé maintenant. Ils estiment que le ministre de l'Agriculture est un type très aimable, mais ils ne croient pas qu'il est traité équitablement ou qu'il se fait leur porte-parole. C'était vrai dans une certaine mesure aux dernières élections, mais de toute évidence, il ne répond plus maintenant aux vœux et aux désirs des agriculteurs au Canada. Il devrait probablement réexaminer son attitude envers l'agriculture.

Je ne suis pas un agriculteur chevronné, mais je suis fier d'avoir quelques liens avec l'agriculture. Il me répugnerait qu'on vienne me dire plus tard: «Vous pouvez avoir tant de vaches, probablement autant que vous en avez maintenant, mais vous ne pouvez pas en avoir davantage.» Je ne prétends pas que l'idée que le ministre se fait des offices de commercialisation soit juste. Autant que possible, la mise en marché devrait être ordonnée. Mais j'estime que nous devrions avoir recours à l'enseignement dans le domaine de l'élevage du bétail.

Permettez-moi d'ajouter quelque chose à l'intention du ministre. Je prédis que nous allons assister à de grands changements en ce qui concerne la production du bœuf rouge au Canada. Lorsque nous pourrons cultiver des récoltes rentables, nous n'aurons plus les moyens d'élever de bovins sur nos meilleures terres. Nous devrons les élever sur celles qui sont moins chères. Je sais que de nombreux parcs d'engraissement en Ontario sont fermés. On peut les voir du haut des airs, de la route, et je vais en nommer quelques-uns. Certains sont vraisemblablement situés dans la circonscription du député de Kent (M. Bossy).

Il n'y a pas si longtemps, un de mes très bons amis a été désigné par le club Rotary comme étant l'homme de l'année en agriculture lors d'une cérémonie qui avait lieu dans sa ville natale et le député de Kent, sauf erreur, y assistait. A l'époque, il s'adonnait à l'élevage des bovins, mais il ne s'y adonne plus. Il s'adonnait également à l'élevage des porcs, mais il ne s'y adonne plus. Et ce n'est pas parce que Crawford Langstaff est mauvais administrateur. C'est simplement que les récoltes sont devenues plus rentables. C'est vrai qu'il est propriétaire d'une terre de premier choix. Voilà qui devrait beaucoup influencer l'évolution de l'agriculture, et que nous devrions accepter et planifier.

Le ministre de l'Agriculture nous dit que jamais nous n'importons d'œufs, que jamais nous n'importons de poulets à griller, et que notre agriculture fait l'envie de bien des pays agricoles. Nous ne prétendons pas le contraire. Pourtant, je me rappelle une époque, il n'y a pas si longtemps, où nous importions des œufs, une époque où nous importions des poulets à griller, ce que nous faisons encore d'ailleurs. Nous importons des dindes et nous louons des poules. Quand nous voulons des pondeuses, nous les louons. Je connais un type qui m'a invité à visiter son entreprise de ponte. Il avait 19,000 pondeuses dont pas une ne lui appartenait. Il les louait à une compagnie. Qui contrôle certaines de ces entreprises? Le type en question louait les poules à une compagnie. Je regrette d'avoir à dire qu'il n'est plus dans les affaires aujourd'hui, mais c'est quand même un exemple de ce qui se passe parfois dans le monde agricole.

Le ministre nous dit que notre agriculture fait l'envie de bien des pays; c'est probablement le résultat d'une nature marquée par la grâce de Dieu, et du fait que nos agriculteurs savent cultiver la terre. C'est sûrement cela, beaucoup plus que le résultat d'une saine gestion gouvernementale. A mon sens, nous ne pouvons nous attribuer le mérite de l'existence de nos vastes régions agricoles qui produisent d'abondance. Fort heureusement, sur le plan géographique, nous sommes situés . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, pour une deuxième fois cette semaine nous discutons d'agriculture à la Chambre. Je déplore un peu aujourd'hui le fait que nous devions comparaître devant le comité de l'agriculture afin d'insister davantage sur les effets bénéfiques du bill C-46, loi sur le contrôle des importations du bétail. La motion que présente l'honorable député du Nouveau parti démocratique est rédigée en six points, mais je pense qu'elle a surtout pour but de dire que le gouvernement devrait encourager la création d'offices nationaux de commercialisation pour la mise en marché ordonnée de tous les produits agricoles. La Chambre est sûrement au courant du fait qu'il existe plus d'une centaine d'offices de commercialisation, que ce soit au niveau national ou au niveau provincial.

Le gouvernement fédéral, bien sûr, est responsable par l'entremise du Conseil national de commercialisation des produits agricoles de trois offices nationaux de commercialisation, soit l'Office de commercialisation des œufs, l'Office de commercialisation du poulet et l'Office de commercialisation du dindon. De plus, le gouvernement a créé, il y a déjà un certain temps, la Commission canadienne du blé et au cours des dernières années la Commission canadienne du lait. On sait comment ces offices de commercialisation ont été bénéfiques pour les agriculteurs canadiens, et peut-être davantage dans le cas du lait, puisque l'on sait que le Canada est un pays où on produit une très forte quantité de lait et des succédanés du lait que nous exportons sur le marché international. La Commission canadienne du lait a été créée par les producteurs de lait. Dieu sait si cela n'a pas été facile! On n'a qu'à se souvenir des années 1974-1975 lorsque les agriculteurs sont venus devant le parlement en groupes, en fortes délégations, manifester, contester même les politiques agricoles d'alors. Et depuis, bien sûr, cette commission canadienne du lait a connu des résultats des plus bénéfiques et aujourd'hui, je pense que les agriculteurs qui œuvrent dans le domaine du lait ne voudraient pas quitter cette production pour aucune considération.

● (1700)

Tout à l'heure, lorsque j'entendais le dernier orateur qui m'a précédé parler de ses électeurs agriculteurs, qui lui avaient téléphoné cette semaine pour lui dire qu'ils devaient payer $1,000 pour un baril de produit pour faire l'arrosage du maïs-grain, le député a oublié de dire qu'il y a peut-être dix ans ils payaient $500 ce même baril. Il y a dix ans, le maïs-grain se vendait $100 la tonne tandis qu'aujourd'hui il se vend $175 la tonne. Il ne nous a pas dit cela. Je parlais justement du lait il y a un instant. Dans les années 1968-1970, le lait se vendait $2 ou $2.10 les 100 livres. Et aujourd'hui, avec la nouvelle formule d'indexation mise de l'avant par la Commission canadienne du lait, le producteur laitier obtient $16, $17—et cela augmente à tous les trois mois—voire même $18 les 100 livres pour son lait.

C'est sûr que les coûts de production ont augmenté, mais le prix de vente du produit fini a lui aussi considérablement augmenté. Chacun sait que les bénéfices que ces secteurs ont pu retirer d'une mise en marché bien ordonnée des produits régis par ces offices et les commissions éliminent la duplication des services de commercialisation en fournissant le *leadership* pour l'établissement et le respect des normes de qualité pour les produits, explorent et exploitent de nouveaux débouchés et de nouveaux marchés. Ces offices informent les producteurs, s'occupent de la promotion et de la publicité pour accroître les ventes de leurs produits en plus d'assurer aux consommateurs la sécurité des approvisionnements à des prix raisonnables, tout en garantissant aux producteurs des revenus qui tiennent compte de leurs investissements, de leur travail et de leurs coûts de production. Monsieur le président, je pense qu'il est très important que je traite quelques instants justement de la protection qu'on doit accorder à l'agriculture, afin que l'agriculteur puisse toucher un revenu raisonnable de son produit, mais il y a aussi à l'autre bout de la chaîne le consommateur.

On ne doit pas perdre de vue que dans ce pays immense qu'est le Canada, où l'agriculture est une des plus prospères des pays occidentaux, seulement 5 p. 100 des agriculteurs vivent de la ferme et 95 p. 100 des autres sont des consommateurs. Et cela, je pense que, j'en ai été le témoin personnellement en tout cas, il y a quelques semaines, lorsque nous avons eu des audiences avec les divers organismes agricoles de toutes les provinces du Canada, l'Association canadienne des consommateurs a dit publiquement que les prix payés aux agriculteurs étaient trop élevés, notamment dans le cas du lait, du beurre et du fromage.

Je pense que ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministère de l'Agriculture cherchent et ont très bien réussi à faire depuis une dizaine d'années c'est que l'agriculteur puisse recevoir un revenu convenable, donner un approvisionnement sain et stable aux consommateurs, à des prix compétitifs. Et voilà pourquoi, récemment, des statistiques canadiennes, même internationales, nous ont prouvé que c'était au Canada que le panier de provisions coûtait encore le moins cher de tous les pays industrialisés du monde. Cela est significatif, monsieur le président, c'est que nous avons de très bons agriculteurs, de très bons producteurs, mais ils doivent conti-

nuellement, et cela aussi c'est important, augmenter leur efficacité de production. Ils doivent être de plus en plus efficaces. Et Agriculture Canada, grâce aux crédits budgétaires destinés à la recherche, vise justement à aider ces mêmes agriculteurs à produire davantage afin d'abaisser le coût de production et, bien sûr, protéger le consommateur à la grandeur du pays.

Ces offices nationaux de commercialisation, du moins les trois sous la supervision du Conseil national de commercialisation des produits agricoles et de la Commission canadienne du lait, jouissent du pouvoir de la gestion des approvisionnements. C'est-à-dire qu'ils peuvent contrôler la production pour s'assurer que les niveaux de production correspondent aux besoins des consommateurs, de façon que le marché ne soit jamais encombré de produits excédentaires, comme j'en parlerai tout à l'heure dans le cas du porc. Il s'agit en quelque sorte, monsieur le président, d'équilibrer l'offre et la demande, cela c'est important, ce sont les deux principales forces qui régissent le marché dit «libre». Toutefois, monsieur le président, on n'est pas sans savoir toutes les controverses que la gestion des approvisionnements suscite. Les offices de commercialisation, pour le moins qu'on puisse dire, ont fait couler beaucoup d'encre, et je crois qu'on n'a pas fini d'en entendre parler et on en entendra encore parler longtemps.

On vit dans une société libre, dans un système capitaliste, où l'image du succès, présente un peu partout dans ce pays, est presque toujours liée à la libre concurrence. C'est bien sûr la loi de l'efficacité et de l'efficience qui est gage du succès. Dans le domaine du porc, par exemple, j'entendais mon préopinant parler des prix de la viande de porc dans les magasins d'alimentation. C'est sûr que le consommateur profite d'un prix très bas, que ce soit en ce qui a trait aux côtelettes de porc, aux rôtis de porc, au bacon, enfin à tout ce qui vient du porc, il n'y a pas encore, bien sûr, d'office de commercialisation. Au Québec, on vient à peine il y a quelques mois de voter sur un office de contingentement. Il faudra bien sûr que chaque province voie à se voter des quotas à l'intérieur de son territoire, et, par la suite, je le souhaite moi aussi, mais ce n'est sûrement pas pour demain, les producteurs de porc demanderont à leurs organismes provinciaux de créer un office national de commercialisation, comme cela s'est fait dans les autres denrées que j'ai mentionnées tout à l'heure, que ce soit le lait, le poulet, le dindon ou autres.

C'est sûr que c'est le surplus de cette production porcine sur le continent nord-américain qui a entraîné une baisse du prix du porc, et le Canada doit subir les contrecoups de la bourse de Chicago dans l'industrie porcine. Nous avons produit l'an dernier plus de 12 millions de porcs au Canada. Dans ma circonscription, Saint-Hyacinthe-Bagot, on a augmenté la production, entre 1979 et 1980, de 27 p. 100, et cela s'est répété dans plusieurs circonscriptions du Québec, dans plusieurs provinces, par exemple en Ontario, en Alberta, au Québec, qui sont les trois principales provinces productrices de porc. C'est pour cela que l'Office de stabilisation des produits agricoles sous la direction du ministre de l'Agriculture va stabiliser la production du porc à raison de $8.96 par carcasse, ce qui va entraîner des déboursés de plus de 100 millions de dollars. Cela ne couvrira certainement pas les pertes encourues dans l'industrie porcine canadienne, mais cela permettra quand même aux producteurs de porc de planifier leur production.

Je peux assurer la Chambre que j'ai eu l'occasion de discuter avec des producteurs de porc du Québec récemment, et on nous dit qu'il n'y aura sûrement pas de nouveaux producteurs, et on va essayer de contingenter la production du moins au Québec, et je crois bien que l'Ontario et l'Alberta vont faire la même chose. Nous exportons du porc sur les marchés extérieurs, notamment au Japon. Nous produisons un excellent porc. Mais encore une fois ce que je veux dire à la Chambre c'est que le ministre de l'Agriculture et le ministère de l'Agriculture ont pris la situation en main, et par la stabilisation ils vont aider cette industrie qui connaît, pour la deuxième année consécutive, des moments difficiles à cause d'une surproduction.

● (1710)

Monsieur le président, il en est de même dans tous les secteurs de l'agriculture et le gouvernement ne peut pas intervenir de façon rigoureuse et imposer aux producteurs canadiens des offices de commercialisation pour tous les types de production. Il faut d'abord que cela vienne de la base, il faut que cela vienne des producteurs eux-mêmes, il faut que ce soit les producteurs eux-mêmes qui disent: Nous voulons nous organiser, nous voulons nous unir, nous voulons contrôler notre production, et je crois bien que le ministre de l'Agriculture, depuis de nombreuses années, n'a jamais laissé tomber les agriculteurs du Québec et il est favorable, il a demandé à plusieurs reprises aux agriculteurs et notamment aux producteurs de porc de s'organiser dans les plus brefs délais.

Une voix: C'est ce qu'on appelle la consultation!

M. Ostiguy: C'est cela. Historiquement, monsieur le président, les offices de commercialisation ont été créés par la base pour résoudre des problèmes particuliers à chaque type de production en fonction des particularités de la mise en marché du produit, en fonction des besoins des producteurs et des consommateurs et de la possibilité d'accroître ou de réduire la production selon les variations du marché.

Il faut également tenir compte des marchés des divers produits. Il est certain qu'on ne traitera pas un produit destiné uniquement au marché intérieur de la même façon qu'un autre produit dont les niveaux de production sont supérieurs à la demande intérieure. Nous sommes alors à la merci des marchés d'exportation pour écouler les excédents. Encore une fois, lorsque la société Canagrex sera créée, elle viendra justement en aide aux agriculteurs, aux producteurs canadiens en ce qui a trait aux surplus de production. Nous exportons en matière agricole pour plus d'un milliard et demi de dollars, mais nous avons besoin de cette société qui portera le nom de Canagrex justement pour aider nos agriculteurs, et il est bien sûr qu'elle aura quatre principaux objectifs dans sa stratégie de développement agricole. Encourager le développement des marchés intérieurs et étrangers pour les produits agro-alimentaires canadiens. Deuxièmement, valoriser au maximum nos productions agricoles en veillant à ce que les ressources soient affectées à la production des denrées dont les débouchés sont les plus intéressants. Troisièmement, accroître la productivité et l'efficacité de l'agriculture canadienne afin d'obtenir de meilleurs revenus aux producteurs et d'abaisser les prix des aliments. Et quatrièmement, stabiliser les revenus agricoles et favoriser le soutien des approvisionnements en fonction du marché.

C'est cela, ce n'est qu'une ébauche de ce que pourra faire cette société Canagrex, si les honorables députés de la Chambre veulent bien donner le temps au ministre de l'Agriculture de présenter ce bill très important devant la Chambre. Évidemment, nous ne parlons pas nécessairement d'Office de commercialisation qui soit doté des pouvoirs de gestion des approvisionnements. Les pouvoirs de tels offices doivent donc être dictés par une foule de facteurs, et je viens d'en énumérer quelques-uns. Il y a donc énormément de choses à considérer avant de prendre des mesures pour que tous les types de production agricole soient régis par des systèmes de commercialisation bien structurés. On connaît, monsieur le président, les idées du ministre de l'Agriculture au sujet des offices de la commercialisation. Il a en effet eu l'occasion de prendre si souvent leur défense, qu'il serait pratiquement illogique de croire qu'il n'est pas en faveur des offices de commercialisation. Au risque de me répéter, chaque fois qu'il a rencontré les producteurs il leur a demandé de s'organiser en offices de commercialisation.

En fait, non seulement le ministre de l'Agriculture défend-il les offices de commercialisation actuellement en place, mais il favorise aussi la création de nouveaux offices dans des secteurs qui éprouvent depuis longtemps des difficultés pratiquement insurmontables, et telle est la situation de l'industrie porcine dont j'ai parlé il y a un instant. Il en est également ainsi du secteur de la pomme de terre dans l'Est du Canada qui est en difficulté depuis de nombreuses années.

Une voix: C'est le secteur du député de Chicoutimi (M. Dionne)!

M. Ostiguy: Oui, c'est le secteur du député de Chicoutimi.

Il y a deux ans, lors de la Conférence annuelle des perspectives agricoles, le ministre fédéral de l'Agriculture a rencontré ses homologues provinciaux pour obtenir leur appui en vue de la création d'un office de commercialisation de la pomme de terre dans l'Est du pays. Depuis ce temps, plusieurs réunions d'un comité technique formé de hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont eu lieu. Les ministres ont également eu l'occasion d'en rediscuter et un groupe de travail a été mis sur pied pour tenir des audiences publiques et préparer un rapport sur le sujet. Le rapport qui a été déposé il y a quelques mois propose la mise sur pied d'un office qui mettra l'accent sur la recherche de nouveaux débouchés et la promotion du produit, mais qui ne serait pas doté du pouvoir de gestion des approvisionnements. C'est encore une initiative du ministre de l'Agriculture d'aujourd'hui qui a été mise de l'avant. La mise sur pied d'un tel office est un processus démocratique qui doit venir de la base, soit des agriculteurs eux-mêmes où tous les intervenants du secteur et les autorités provinciales doivent également s'impliquer.

Ce processus démocratique, monsieur le président, fonctionne bien dans le cas de l'Office de commercialisation de la pomme de terre pour l'Est du pays. Et je crois qu'on peut s'attendre à de l'action dans ce domaine très bientôt. Les débuts des offices de commercialisation ne sont pas toujours faciles et on en sait quelque chose, comme je l'ai mentionné tout à l'heure dans le cas du lait. Il faut une certaine période de rodage avant que le système fonctionne bien et que tous les éléments formant un tout soient bien articulés. Il faut pour cela qu'au départ toutes les parties en cause soient d'accord et reconnaissent la nécessité du système, autrement tous les efforts sont voués à l'échec. Je pense que mon collègue de Chicoutimi qui a été président régional de la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec en sait quelque chose puisqu'il y a travaillé ardemment. Il faut donc agir avec modération et ne rien précipiter. Je crois qu'avec le temps, c'est l'ensemble du secteur agro-alimentaire canadien du producteur au consommateur qui en profitera.

Dans le domaine du crédit agricole, il est vrai que les difficultés financières actuelles que plusieurs agriculteurs éprouvent à cause de la hausse des taux d'intérêt ravivent la question de l'intervention gouvernementale dans le domaine du crédit agricole. La question a été soulevée depuis quelque temps à la Chambre et le gouvernement étudie présentement la possibilité de confier à la Société du crédit agricole le pouvoir de recueillir une partie de ses fonds auprès du secteur privé. Le crédit total à long terme consenti aux cultivateurs . . . [*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que, à l'instar de certains de ceux qui m'ont précédé ce soir, je ne suis pas un agriculteur; mais un bon nombre de mes commettants le sont. De fait, l'agriculture est le secteur économique le plus important de ma circonscription. C'est pour cette raison et à cause de l'importance que revêt l'agriculture pour tout l'Ouest du Canada que je porte un grand intérêt au débat d'aujourd'hui.

• (1720)

Un des principaux domaines dans lequel les gens de l'Ouest estiment que le gouvernement fédéral ne travaille pas dans leur meilleur intérêt, c'est celui de la politique agricole, car elle comporte de graves lacunes. Ces temps-ci, le ministre porte un chapeau et des bottes de cowboy, et il parcourt le pays au galop en débitant des platitudes au sujet de l'aide aux agriculteurs, de la lutte contre les taux d'intérêt élevés demandés par les banques, et de centaines d'autres promesses. Malgré toutes ces promesses, ses collègues et lui ont été incapables de faire quoi que ce soit de concret pour venir en aide aux agriculteurs.

M. Whelan: Ce n'est pas vrai.

M. Sargeant: Le ministre ne comprend peut-être pas la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs.

M. Whelan: Nous donnons plus d'argent aux agriculteurs manitobains que le gouvernement du Manitoba.

M. Sargeant: Je sais ce qu'il a à dire au sujet des taux d'intérêt élevés et du revenu des agriculteurs.

M. Whelan: Vous semblez oublier le programme d'aide à l'entretien des troupeaux.

M. Sargeant: Il aborde également d'autres problèmes, mais ce n'est là peut-être pour lui qu'une démarche intellectuelle. Je trouve plutôt étrange qu'on ait demandé à des députés de ce côté-ci de la Chambre de faire une petite faveur au ministre quand il parlait, mais que ce dernier ne veuille pas me rendre la pareille.

M. Whelan: Mais si, mais si.

Une voix: Vous l'agacez.

M. Sargeant: Si c'est une démarche intellectuelle pour le ministre, cela n'en est certainement pas une dans ma province

natale. C'est une réalité économique dure et froide et qui fait mal.

Au Manitoba, les rentrées totales des agriculteurs l'année dernière ont augmenté de 6.9 p. 100 alors que les frais d'exploitation et d'amortissement ont progressé, eux, de 8.7 p. 100. En d'autres termes, en 1980 le revenu net de l'exploitant agricole moyen au Manitoba n'a augmenté que de 1.8 p. 100. Comme l'inflation a atteint 11 p. 100, cela signifie que les agriculteurs de cette province ont perdu pas mal d'argent. Si l'année a été mauvaise pour les exploitants agricoles du Manitoba, en général, elle l'a été d'autant plus pour les éleveurs de bovins et de porcs. En réalité, leurs rentrées ont baissé d'un pourcentage situé entre ½ et 1 p. 100. J'y reviendrai tout à l'heure.

De quoi l'année prochaine sera-t-elle faite? Ce sera à peu près la même litanie. Les prévisions qui ont été établies indiquent que le revenu net des agriculteurs manitobains diminuera de 8 p. 100 en 1981. Si le gouvernement a effectivement une politique agricole, eh bien! elle est totalement inefficace. Le gouvernement ne détient certainement pas les réponses ou, s'il pense les avoir, ce ne sont pas les bonnes.

Permettez-moi de revenir un instant aux secteurs où le gouvernement a, selon nous, échoué ou pris des mesures contraires à celles qui s'imposaient. La clé de voûte de notre politique agricole, c'est peut-être une bonne politique de transport des denrées. Mes collègues et moi-même estimons que le taux du Pas du Nid-de-Corbeau est essentiel à l'expansion de l'Ouest de notre pays, qu'il faut le maintenir et l'étendre.

A l'heure actuelle, il semble y avoir une bataille gigantesque au sein du cabinet sur la manière de traiter le dossier du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) défend une position; le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé en défend une autre; quant au ministre des Transports (M. Pepin) il en défend une troisième.

Comme si cela ne suffisait pas, nous nous retrouvons affublés d'un ministre originaire de l'Ouest qui veut se mêler de la chose, alors qu'il s'y connaît pratiquement autant en matière de transports et de tarifs-marchandises qu'en matière d'humilité et de droits des femmes, c'est-à-dire pas du tout. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les ministres soient un peu perdus. Après tout, les gouvernements conservateurs du Manitoba et de l'Alberta disent une chose, les associations d'agriculteurs en disent une autre et le CP, qui, soit dit en passant, verse $35,000 au parti libéral, dit encore autre chose.

Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'est pas seulement une institution sacrée. C'est aussi une composante essentielle de la politique des transports qui nous permet de vendre dans le monde entier nos céréales prisonnières des terres. Si ce tarif était aboli et que les agriculteurs des Prairies étaient obligés de payer le tarif commercial pour faire transporter leurs récoltes, il leur en coûterait 320 millions de plus par année. En d'autres termes, chaque titulaire d'un permis de la Commission canadienne du blé paierait $2,000 de plus par année. Si l'on songe au fait que ces dépenses supplémentaires réduiraient d'autant les fonds disponibles pour les agriculteurs, cela pourrait représenter près de un milliard en moins pour l'économie de l'Ouest canadien.

Le système de tarifs préférentiels accordés en vertu du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau envisagé par certains reviendrait à donner carte blanche aux chemins de fer en les autorisant à fixer des tarifs plus élevés sur les lignes qu'ils souhaitent abandonner. Les agriculteurs seraient alors obligés d'abandonner les élévateurs sur ces lignes. Du coup, les localités qui sont nées autour des élévateurs retourneraient à la poussière. On n'a aucune idée des transformations que pourrait subir le mode de vie rural.

Naturellement, un tel système laisserait également la porte ouverte à des abus injustifiés de la part du gouvernement. Les versements au titre du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau seraient présentés aux agriculteurs comme une faveur qu'on leur fait, exactement comme les subventions à l'ensemencement versées avant les élections et supprimées ensuite. Si l'on supprimait les subventions, les agriculteurs seraient obligés de tenir compte de toutes les augmentations inflationnistes.

Le juge Emmett Hall a dit à ce sujet:

> Toute une école de pensée se déclare en faveur du maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau mais pense qu'il y aurait peut-être une autre façon de procéder. A mon avis, cette solution consisterait à alourdir le fardeau des producteurs de céréales.

C'est en 1977 le juge Hall a présenté au gouvernement le rapport de la commission qu'il dirigeait. Celui-ci a été bien accueilli dans l'Ouest mais les gouvernements qui se sont succédé n'en ont pas tenu compte. Le Nouveau parti démocratique est à 100 p. 100 pour les recommandations du rapport Hall.

Le CP n'a tout simplement pas fait sa part pour ce qui est du transport des grains. Les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et les associations d'agriculteurs ont fourni plus de 14,000 wagons-trémies. Chaque année, le gouvernement verse aux sociétés ferroviaires 85 millions de dollars pour subventionner les embranchements et 70 millions pour les entretenir, car les sociétés n'ont pas investi les subventions aux fins prévues.

Il faudrait adapter le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau aux besoins des céréaliculteurs de l'Ouest. Par contre, il faudrait rembourser aux chemins de fer les pertes qu'ils subissent. Pour leur part, les sociétés doivent promettre de réparer les voies, d'acquérir de nouveaux wagons et d'appliquer les taux du Pas du Nid-de-Corbeau aux produits transformés. Ce serait un excellent moyen de venir en aide à nos éleveurs de bétail et de porc.

Depuis 1972, l'Ouest a perdu quelque 40 p. 100 de ses moyens de transformer les viandes à cause de tarifs trop élevés. Par exemple, il en coûte $33.80 pour expédier de Saskatoon à Montréal un bouvillon de 1,000 livres, mais il en coûte $53.04 pour expédier le même animal une fois abattu, soit la viande, la peau, le suif et le sang. Si on instituait des tarifs pour la viande, le bétail et autres produits transformés, l'économie de l'Ouest en profiterait mais non aux dépens de nos céréaliculteurs comme ce serait le cas selon d'autres solutions.

Puisque nous en sommes aux difficultés qu'éprouvent les éleveurs de bétail à cause des tarifs-marchandises, parlons un peu de revenu équitable pour ces producteurs. C'est un autre secteur où le gouvernement a lamentablement échoué. Le ministre de l'Agriculture devrait s'occuper en priorité d'organiser la commercialisation. Il devrait favoriser la création d'offices de commercialisation pour tous les produits agricoles.

Dans ma circonscription de Selkirk-Interlake, on rencontre des éleveurs de bétail et de porcs qui voisinent avec des pêcheurs. Depuis plus de dix ans, les pêcheurs du Manitoba jouissent des bienfaits d'un office de commercialisation. Grâce

aux efforts de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, les pêcheurs sont maintenant à l'abri des fluctuations brusques et imprévues qu'ils subissaient avant 1969, touchant maintenant des revenus justes et stables qui évoluent en fonction de la situation économique. Cependant, les éleveurs n'ont pas les mêmes avantages que leurs voisins. Comme de nombreux députés le savent, les prix du bétail sont actuellement d'environ 25 p. 100 inférieurs aux prix de revient et c'est encore pire pour les prix du porc.

Au début de mon discours, j'ai parlé de la mauvaise année qu'avaient connue les éleveurs de porc et de bœuf en 1980. En effet, leurs recettes ont alors diminué de 0.8 et 0.3 p. 100 respectivement. Je voudrais à présent comparer ce secteur à ceux pour lesquels il existe déjà des offices de commercialisation—notamment les secteurs du lait et des œufs. En 1980, les producteurs laitiers du Manitoba ont vu leurs recettes s'accroître de 14.8 p. 100, et les producteurs d'œufs, de 16.8 p. 100. L'on ne peut certes attribuer formellement cette différence aux offices de commercialisation, mais il ne fait aucun doute que ces derniers ont permis à leurs membres de stabiliser les prix obtenus pour leurs produits et donc leurs revenus, leur évitant les dents de scie qu'ont subi d'autres producteurs.

Il est grand temps de prendre des mesures qui une fois pour toutes mettront un terme à ces hauts et bas que connaissent les éleveurs de bœufs. Tout récemment, le député de Humboldt-Lake-Centre (M. Althouse) a demandé au ministre de tenir un plébiscite en vue de la création d'un office de commercialisation du porc et du bœuf. Le ministre n'a pas répondu à cette demande et nous condamnons aujourd'hui son inaction.

Toutefois, si le ministre changeait d'idée et décidait de créer des offices de commercialisation, mon parti et moi-même lui proposons d'envisager également d'en créer pour le colza, le lin et le seigle. A défaut de pareilles initiatives de la part du ministre, de nombreux producteurs pourraient ne jamais obtenir de prix équitables et stables pour leurs marchandises.

● (1730)

Au début de mon intervention, j'ai signalé la croisade menée par le ministre contre les taux d'intérêt élevés et leurs répercussions sur le financement à court et à long terme des agriculteurs débutants, et sur les frais d'exploitation de leurs terres. A ce sujet, nous estimons qu'il incombe au gouvernement d'utiliser les moyens à sa disposition, par exemple la Société de crédit agricole, pour intervenir effectivement au nom des agriculteurs.

Il suffit de se pencher sur les statistiques relatives au nombre des faillites agricoles pour constater la situation critique du financement dans ce secteur. En 1980, nous le savons tous, le nombre des faillites chez les agriculteurs était de 70 p. 100 plus élevé que l'année précédente; et jusqu'ici, au cours du premier trimestre de 1981, ce nombre a subi une nouvelle hausse de 70 p. 100. Des taux d'intérêt record incitent de plus en plus les agriculteurs à abondonner leurs terres; pourtant, notre gouvernement s'abstient pratiquement d'intervenir.

On trouve dans une vieille chanson de Woody Guthrie un couplet qui semble plutôt de mise aujourd'hui:

> The mortgage worked the steadiest and the hardest of us all;
> It worked all week and Sundays, it worked each holiday;
> It settled down among us and never went away.

Permettez-moi de décrire à la Chambre à quel point les taux d'intérêt affectent les agriculteurs. Voici deux exemples. Dans le premier cas, il s'agit d'un agriculteur de la Saskatchewan qui a acheté une demi-section de terre il y a trois ans, pour $130,000. Il doit renégocier son emprunt hypothécaire de trois ans cette année, et le taux de ses intérêts passera de 10 à 20 p. 100. Cela signifie que les intérêts qu'il doit payer pour sa terre s'en trouvent doublés. Cet agriculteur est aussi propriétaire d'une autre section et d'une autre demi-section entièrement payées. Pour chaque boisseau de blé récolté sur cette ferme, y compris la partie entièrement payée, le coût des intérêts passe de $1 à $2. Le coût des intérêts sur le blé récolté dans la demi-section qu'il vient d'acheter est de $8 le boisseau. Le prix qu'il se vend présentement à Thunder Bay est de $6.57 le boisseau. Pourquoi continuerait-il à cultiver sa terre? Il peut tout vendre, investir à peu près $400,000 toucher $60,000 par an en intérêts, pendant qu'un Européen loue la terre à un jeune homme de la Saskatchewan qui pourra seulement rêver d'acheter la ferme qu'il cultivera comme fermier.

Dans le deuxième cas, il s'agit d'un jeune cultivateur de tabac de l'Ontario qui exploite sa ferme depuis 1973. Depuis deux ans, ses récoltes sont endommagées par la gelée et la maladie. Il vient de se constituer en société uniquement pour être admissible à une obligation de développement de la petite entreprise; mais ce faisant, il augmenté ses frais d'intérêt. Le 30 avril 1980, ils s'élevaient à $26,934. Le 30 avril 1981, ils étaient passés à $58,163. Bien que le fait de rendre les petites fermes familiales non constituées en société admissibles aux obligations de développement des petites entreprises puisse aider, et que ce soit une mesure à envisager, les agriculteurs ne peuvent tout simplement pas supporter plus longtemps les taux d'intérêt actuels. Le gouvernement devrait se servir de la Société de crédit agricole pour les aider, mais cet organisme manque continuellement de fonds et cette année plus que jamais depuis cinq ans.

Il y a des mois, des groupes comme la Fédération canadienne de l'agriculture ont demandé au ministre d'accroître le financement de la SCA de 150 millions de dollars. Au lieu de cela, il a porté les taux d'intérêt de cet organisme à 14 p. 100. Il est difficile de croire que ce même ministre veuille vraiment que les agriculteurs financent leurs dettes à court terme par l'entremise de la SCA.

A l'instar de mes collègues, je crois que la Société de crédit agricole peut poser un défi aux banques en assouplissant les conditions d'emprunt et en permettant à l'emprunteur de se servir des sommes empruntées à un plus grand nombre de fins. Dans le passé, le gouvernement a été sourd à nos propositions, mais je me risque quand même à les répéter dans l'espoir improbable qu'elles seront mieux accueillies cette fois.

Premièrement, le ministre devrait accepter la proposition de la Fédération canadienne de l'agriculture et augmenter d'au moins 150 millions de dollars les capitaux dont dispose la SCA.

Deuxièmement, celle-ci devrait être autorisée à emprunter des capitaux sur le marché canadien au moyen de bons garantis à long terme du gouvernement.

Troisièmement, il faudrait établir un régime de rentes pour les agriculteurs qui prennent leur retraite, ce qui permettrait à ces derniers de ne pas être lourdement imposés sur des gains en capitaux tout en permettant à la société de crédit agricole de faire des investissements à long terme.

Quatrièmement, il conviendrait, comme le préconise la Canadian Cattlemen's Association, d'établir, par le biais de la Société de crédit agricole, un compte en fiducie d'étalement du revenu qui permettrait justement aux agriculteurs d'étaler leur revenu tout en fournissant à la SCA des capitaux supplémentaires.

Ce sont là quelques-unes des suggestions que nous avons faites à la Société du crédit agricole et, bien entendu, nous pourrions parler des autres. Cependant, il y a un autre changement que je tiens à mentionner en particulier; il faudrait faire disparaître la discrimination relative à l'âge qu'on trouve encore aujourd'hui dans les règlements de la Société du crédit agricole. La Commission des droits de la personne a jugé que la Société du crédit agricole viole les droits quand elle refuse d'aider les agriculteurs de plus de 35 ans. J'ai essayé de faire rédiger un bill d'initiative parlementaire afin de rectifier cette erreur dans la loi; mais en vertu du Règlement de la Chambre, je ne peux pas présenter un tel bill parce qu'il entraînerait des dépenses. C'est pourquoi je demande au gouvernement, qui semble croire avec ferveur à la charte des droits, de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à cette discrimination flagrante.

Avant de terminer, qu'on me permette de dire au gouvernement ce que je pense de ses désastreux programmes d'aide aux victimes de la sécheresse et à l'entretien des troupeaux. Je ne suis pas député depuis bien longtemps, mais jamais je n'ai vu un programme qui a tellement mêlé, frustré et choqué mes mandants. A cause des critères rigides servant à déterminer qui a droit à l'assistance, des agriculteurs méritants n'ont absolument rien reçu, et c'est pourquoi ils mettent en doute la sincérité des intentions du gouvernement. Certains attendent toujours de recevoir de l'aide, en espérant qu'on répondra à leur appel, tandis que d'autres se sont fait dire qu'ils devaient renvoyer les chèques qu'ils ont reçus. Tout ce gâchis, toute cette confusion montrent bien la nécessité pour le gouvernement de négocier à l'avance des accords à frais partagés avec les provinces. Ces accords devraient former la base d'un programme permanent de secours d'urgence aux agriculteurs. Au lieu des mesures d'exception que nous connaissons présentement, les agriculteurs sauraient ainsi à quoi s'attendre en cas d'urgence.

En mars 1981, le gouvernement de la Saskatchewan avait demandé au gouvernement fédéral de participer à un programme à long terme d'indemnisation des victimes de sécheresse. Depuis, le gouvernement fédéral a manifesté son intérêt pour le problème de la sécheresse et a convenu de la nécessité d'un effort coordonné pour remédier au problème. Les deux gouvernements n'en sont cependant pas encore arrivés à un accord de partage des coûts. Espérons que le gouvernement prendra rapidement des mesures pour assurer à nos agriculteurs un secours à long terme.

En terminant, monsieur l'Orateur, quelle est la situation de nos agriculteurs aujourd'hui? Elle est peu encourageante. Nous avons un gouvernement qui n'est pas prêt à se servir des instruments à sa disposition pour atténuer chez les agriculteurs l'effet des taux d'intérêt élevés. Nous avons un gouvernement qui n'est pas prêt à assurer aux producteurs un profit stable et honnête pour leurs produits en créant des offices de commercialisation. Nous avons un gouvernement qui est divisé sur la question de l'acheminement des grains et des tarifs applicables au Pas du Nid-de-Corbeau, et qui refuse de donner suite aux recommandations du juge en chef Hall par crainte d'inquiéter ses amis du CP. Par ailleurs, nous avons un gouvernement qui affectionne les mesures d'exception et qui refuse d'élaborer des projets à longue échéance à l'intention des agriculteurs aux prises avec les aléas de notre environnement.

Qu'est-ce que cela signifie pour nos propres agriculteurs? Davantage de faillites d'exploitations agricoles, davantage de ventes de terres à des spéculateurs étrangers, un corporatisme agricole de plus en plus puissant, des temps économiques de plus en plus difficiles pour les agriculteurs qui ont du mal à joindre les deux bouts. Nous avons certes d'excellentes raisons de condamner les politiques insuffisantes du gouvernement actuel dans les secteurs de l'agriculture, et nous lui demandons—que dis-je—nous le supplions d'envisager certaines de ces idées excellentes qui ne pourraient qu'aider nos agriculteurs.

● (1740)

[*Français*]

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, j'ai lu avec attention la proposition présentée par un député du Nouveau parti démocratique et, à sa lecture, je ne pense pas qu'on puisse la rejeter à 100 p. 100. Là où je diffère d'opinion avec le parrain de cette motion c'est sur la façon dont on veut y arriver. Monsieur le président, je pense que peu importe nos divergences politiques ici, à la Chambre, il faut quand même rendre hommage au ministère de l'Agriculture et surtout au ministre de l'Agriculture actuel qui, depuis plusieurs années a su écouter les producteurs agricoles de toutes les régions du pays. Monsieur le président, il est évident que, seul, le ministre ne peut pas régler tous les problèmes agricoles dans un grand pays comme le Canada. Évidemment, je respecte davantage le ministre de l'Agriculture à cause de la forme de consultation qu'il a entreprise d'une région à l'autre du pays. Je le dis à l'aise, monsieur le président, puisque j'ai connu le ministre de l'Agriculture bien avant de venir en politique. Au moment où je l'ai connu, jamais je n'aurais pensé faire de la politique un jour. Je le dis sans penchant politique. Ce qui me fait plaisir dans l'attitude du ministre de l'Agriculture, c'est que, comme il l'a si bien dit dans son discours tout à l'heure, il pense que les décisions doivent venir de l'agriculteur même. Je souscris à cette forme de consultation que le ministre a entrepris même si, à l'occasion, dans plusieurs secteurs d'activité agricole de notre pays, nous connaissons des difficultés financières. Il appartient cependant au producteur agricole de bien vouloir s'organiser.

Monsieur le président, pour avoir été pendant des années agriculteur je n'aurais pas accepté que, peu importe le palier de gouvernement, on vienne—personnellement nous avons des capitaux de risque au-delà de un demi million sur des fermes—se faire dicter par le gouvernement ou par les fonctionnaires quel est le rôle et quelle vocation nous devons jouer sur notre ferme.

Monsieur le président, je pense tout de même qu'il faut examiner le progrès réalisé dans le domaine de l'agriculture canadienne. Nous avons vu dernièrement le ministère qui a stabilisé et aidé certaines productions. Il faut dire que nous avons présentement des offices au Canada. Nous avons l'Office de commercialisation du dindon, l'Office canadien de commercialisation des œufs, l'Office de commercialisation du

poulet et, il n'y a pas tellement longtemps dans cette Chambre, et je suis convaincu qu'il y a des députés de l'opposition qui sont ici et l'ont entendu très attentivement eux aussi, je suis convaincu que ce ne sont pas des gens qui défendent l'agriculture canadienne, mais j'ai moi-même entendu les députés de l'opposition blâmer le ministre de l'Agriculture qu'ils rendaient responsable de faire abattre des poules pour maintenir le prix des œufs à un niveau acceptable. Une journée on pense d'une façon, et l'autre on pense de l'autre. La journée qu'on pense de stabiliser les prix pour donner de meilleurs revenus aux producteurs agricoles de certaines denrées dans ce pays il y a toujours des gens qui se scandalisent de constater que pour une fois on veut donner un revenu juste à des producteurs qui ont fait des investissements assez importants.

Monsieur le président, nous avons également la Commission canadienne du blé qui joue très bien son rôle présentement au pays, et on pense lui en donner de plus importants encore. Nous avons également la Commission nationale du lait qui, il y a quelques années, comme je l'ai dit lundi dernier quand j'ai parlé encore sur l'agriculture canadienne, lorsque certaines décisions ont été prises, avait presque provoqué une révolution au sein des producteurs de lait dans ce pays. Aujourd'hui, comme l'a souligné également mon collègue de Saint-Hyacinthe (M. Ostiguy), les producteurs de lait ne voudraient pas sortir de cette production puisque, une fois pour toutes, on l'a stabilisée et je pense que cette production peut servir de modèle à plusieurs autres productions canadiennes à condition, cependant, que les producteurs agricoles jouent leur rôle. Demain matin, peu importe les décisions du ministère de l'Agriculture, que ce soit une décision qui vienne de l'autre côté de la Chambre ou de ce côté de la Chambre, que ce soit la meilleure décision, si les producteurs agricoles n'acceptent pas de collaborer aux politiques agricoles quelconques, aucun office, aucun plan national ne pourra jouer son rôle. Je pourrais quand même décrire une situation qui vient de se présenter comme dans le domaine du porc au Québec et dans toutes les provinces canadiennes, où on dit qu'on a stabilisé le prix du porc au détriment de certaines provinces. Je suis complètement en désaccord avec cette affirmation puisque le ministre avait annoncé un plan d'environ 100 millions de dollars pour stabiliser le prix du porc par un paiement de $8.96. On conviendra que si certaines provinces ont établi des plans différents, il est possible que certaines sommes d'argent soient déduites du plan provincial, mais il n'en demeure pas moins que les paliers provincial et fédéral souscrivent une somme totale de $8.96. Le ministre, il y a quelques minutes, voulait être équitable pour tous les producteurs canadiens peu importe la région où ils demeurent.

Cette semaine nous avons parlé du bill C-46 déposé à la Chambre, sur l'importation de la viande. J'ai participé au comité de l'agriculture. J'ai émis mes opinions, j'invitais également le ministre à travailler en fonction des besoins des producteurs canadiens, en fonction de nos structures, de notre climat, tout en révisant quelque peu les ententes du GATT qui souvent étaient peut-être à notre détriment.

Cela étant dit, monsieur le président, je veux quand même aujourd'hui me pencher sur une culture à laquelle j'ai travaillé pendant plusieurs années. Je parlerai de la culture de la pomme de terre, juste pour définir un peu ce que peut être le mécanisme d'un office de mise en marché, sa complexité, combien il peut prendre de temps pour naître et combien de temps est requis pour vendre la nécessité d'avoir un tel organisme aux producteurs agricoles. Personnellement, depuis les années 1970, j'ai eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec les producteurs de pommes de terre tant du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard que de l'Ontario et du Québec, et après avoir tenu des dizaines et des dizaines d'assemblées tant à Québec, qu'à Fredericton, Ottawa et Montréal, nous en sommes arrivés à des succès quand même assez intéressants.

Monsieur le président, dernièrement j'assistais à Drummondville à un congrès provincial des producteurs de pommes de terre du Québec, où les producteurs d'un commun accord ont accepté de se donner une réglementation très sévère, et je pense que je vais en surprendre plusieurs en disant que les producteurs du Québec ont accepté cette année de se donner des droits d'entrée dans cet office de commercialisation de $35 l'acre, et soyez assurés qu'il y a une réglementation très sévère et même dans cet office on contrôlera la production, la qualité, les coûts de production et la mise en marché. J'étais très surpris. Depuis 1970 les producteurs travaillaient à mettre en place cet office de commercialisation.

J'ai participé en 1974 à l'étude des coûts de production de sept cultures, et je pense qu'il faut dire que c'est la base de toute culture, l'étude scientifique des coûts de production. Il n'y a pas un producteur agricole dans ce pays qui pourra rentabiliser une ferme sans avoir des coûts de production acceptables. Je regardais agir les producteurs du Québec en ce qui touche encore à la pomme de terre. Dans la province de Québec on produit seulement 50 p. 100 de la consommation des pommes de terre dans cette province; même s'il n'y a pas de surproduction, ces producteurs trouvent le moyen de s'organiser. Je regardais ce qui se passait également au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard. Le Nouveau-Brunswick produit environ 600 p. 100 de sa consommation de pommes de terre et présentement il n'a pas encore trouvé le moyen de s'organiser. L'Île-du-Prince-Édouard vit à peu près les mêmes problèmes.

Je suis convaincu, monsieur le président, que, le Québec étant très bien organisé, les rencontres se poursuivront entre les cinq provinces de l'Est afin de chapeauter cet office de commercialisation provincial par un office national. Parce qu'à mon avis, monsieur le président, d'une province à l'autre il faudra quand même examiner la façon d'écouler notre produit, la façon de le mettre sur le marché. Je regardais également de quelle façon les producteurs du Québec s'organisaient en ce qui a trait à la mise en marché. Je me suis penché davantage sur les lois ou les services du ministère de l'Agriculture via les subventions qui avaient quand même changé le visage de la production de pommes de terre au Québec. Et si je le dis, monsieur le président, c'est que je crois qu'il est possible et souhaitable que ce même mécanisme s'installe dans toutes les autres provinces.

J'examinais les subventions versées par le ministère de l'Agriculture aux producteurs dans le domaine de l'entreposage des produits. Il y a quelques années les producteurs de pommes de terre au Québec occupaient le marché aux mois de septembre et octobre et, pendant les autres mois, il fallait importer des pommes de terre des autres provinces ou même des États-Unis. Grâce à la construction d'entrepôts frigorifi-

ques très modernes, nous avons pu occuper le marché presque 12 mois par année, et pour ces centres d'entreposage nous avons eu quand même des subventions pour améliorer davantage la qualité du produit par le lavage. Je crois qu'il faut rendre hommage au ministère de l'Agriculture pour ces subventions, puisque quand la pomme de terre lavée des États-Unis arrivait au pays, elle entrait en directe concurrence avec le produit canadien, et elle était beaucoup mieux présentée. Depuis quelques années il n'en est plus ainsi, et ces centres de lavage ont un taux d'efficacité extrêmement élevé, puisque grâce à la politique du ministère de l'Agriculture on invite plusieurs producteurs agricoles à acheminer leur production vers ces centres où se font la classification, l'ensachage et la livraison également.

Donc, monsieur le président, il faut continuer dans cette voie et, encore une fois, ce qui est très important c'est la consultation. Il faut qu'elle soit accélérée afin de vendre l'idée, d'inciter davantage les producteurs agricoles, peu importe la région où ils demeurent dans ce pays, à développer ces outils de commercialisation. Encore une fois je partage en partie l'idée telle que soumise et proposée par un collègue de l'opposition, mais là où je ne la partage pas c'est la façon de l'imposer. Il faut que cela vienne de la base encore une fois, monsieur le président, et je suis convaincu qu'un outil imposé serait moins efficace. On a la preuve que les offices de commercialisation qui fonctionnent présentement font l'honneur des producteurs canadiens et ils mettent également à l'épreuve le taux d'efficacité des producteurs canadiens puisque les coûts de production de ces offices sont très scientifiques et sont basés sur des fermes très rentables.

Je ne vois donc pas encore comme catastrophique l'état de l'agriculteur canadien. Cependant il devra s'organiser, dans un court temps, et le gouvernement, par l'entremise du ministre et de ses fonctionnaires, n'a jamais été contre une organisation très bien structurée de l'agriculteur canadien. Sur ce, monsieur le président, il me fait plaisir de céder cinq minutes à mon collègue de Portage-Marquette (M. Mayer) qui peut, je crois, émettre de bonnes idées en ce qui touche aux agriculteurs canadiens.

● (1750)

[*Traduction*]

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je remercie mon bon ami et collègue au comité permanent de l'agriculture, le député de Chicoutimi (M. Dionne), qui m'a accordé quelques minutes ce soir. Même si je lui avais confié que certaines de mes observations ne seraient pas très flatteuses pour le ministre de l'Agriculture, il m'a tout de même accordé cinq minutes. Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler certaines lacunes du discours du ministre.

J'ai été abasourdi d'entendre le ministre de l'Agriculture discourir pendant vingt minutes et même davantage sans insister sur les taux d'intérêt, qui constituent un problème majeur au Canada. Il n'a rien dit non plus du prix de l'énergie et des problèmes que causera à l'industrie la hausse de 9c. le gallon d'essence annoncée hier. Il a passé sous silence les problèmes liés au bill C-57, dont l'adoption entraînerait une hausse du prix du gaz naturel et donc des engrais. Le ministre n'a pas parlé du tout de ce qu'il fallait faire de la caisse de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. J'ai écrit au ministre et je lui ai proposé des solutions qui permettraient de la rendre plus efficace. Ce n'est qu'une petite partie des sujets que le ministre aurait pu aborder et des programmes que l'on pour pourrait mettre en œuvre pour aider les agriculteurs. Il n'a pas parlé du transport du grain non plus.

Notre éminent céréalier de Winnipeg, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), a dit que nous allions vendre 25 millions de tonnes de céréales à la Russie d'ici cinq ans. Pourtant, le gouvernement ne fait rien pour veiller à ce que le réseau de transport nous permette d'assurer les livraisons promises à la Russie. C'est une priorité nationale. Ce sera intéressant pour tout le pays; notre balance des paiements, nos taux d'intérêt et notre monnaie ne s'en porteront que mieux.

Le ministre de l'Agriculture n'a pas abordé ces sujets. Il n'a pas parlé non plus du transport du bétail. Nous connaissons de graves problèmes avec le CN et le CP en ce qui concerne le transport du bétail au Canada. Des représentants de ces deux compagnies ont comparu devant le comité permanent des transports. Il semble y avoir un manque total de direction et d'initiative de la part du CN ou du gouvernement pour ce qui est de veiller à ce que l'on dispose d'un nombre suffisant de wagons pour le transport du bétail.

Je n'ai pas entendu le ministre nous dire quoi que ce soit au sujet de la Commission sur le transport des céréales que le ministre de Transports précédent avait créé à Winnipeg. Un coordonnateur a été nommé mais il a fallu approximativement cinq mois au ministre pour le faire. Cela fait huit mois que le directeur de cet organisme, M. Hugh Horner, a démissionné; c'était en octobre dernier. Or, depuis ce temps-là le gouvernement n'a pas encore été capable de lui trouver un remplaçant. J'aurais aimé que l'on mette davantage l'accent sur l'agriculture dans l'Ouest du Canada.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles a certainement besoin d'être modifiée et d'être refondue pour la rendre plus efficace. Bien des agriculteurs souhaiteraient que l'on mette en œuvre un plan d'action appelant une plus grande participation de leur part et où les producteurs et le gouvernement apporteraient chacun leur contribution pour qu'il soit plus utile lorsque les producteurs se heurtent à des problèmes de commercialisation.

L'industrie canadienne de l'élevage du mouton est en très mauvaise posture. Nous nous faisons littéralement houspiller quand nous arrivons sur les marchés étrangers. Nous avons de gros problèmes à ce chapitre. C'est une petite industrie, mais c'est une industrie très importante aux yeux de ceux qui s'y adonnent. Le ministre n'a pas parlé de ce qu'il a fait pour eux. Il n'a pas parlé non plus de la Société du crédit agricole.

Certaines idées très intéressantes ont été émises sur la façon d'accroître les fonds de la Société. Comme l'a dit mon collègue néo-démocrate, le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), il suffirait que le gouvernement lui en accorde davantage. Le directeur de la Société a proposé que le gouvernement émette des obligations aux gens qui vendent des terres. Cela permettrait à la Société de grossir sa caisse sans avoir à demander une augmentation de budget au gouvernement ni à mobiliser le marché. Ce serait donc un instrument très efficace. Je crois que le ministre devrait étudier sérieusement cette suggestion et y donner suite. Ce serait un bon moyen de garder dans le domaine de l'agriculture des capitaux produits par la vente des terres. Ce sont, bref, certaines des choses dont le ministre ne reconnaît pas l'existence.

Je veux profiter des deux minutes qui me restent pour reprocher vivement au ministre certaines des choses qu'il a dites à propos du bill C-46 sur l'importation de la viande. A l'entendre, il faut adopter le bill rapidement. Les bill est pourtant mentionné dans le discours du trône prononcé il y a plus d'un an. Mon collègue de Medicine Hat (M. Hargrave) et moi-même avons tous deux demandé au président du Conseil privé (M. Pinard) d'inscrire le bill sur l'importation de la viande au *Feuilleton*, afin que la Chambre puisse l'adopter en deuxième lecture.

Le comité de l'agriculture ne s'est pas réuni une seule fois en deux mois au début de l'année. Nous nous serions empressés d'adopter le bill en deuxième lecture et de le renvoyer au comité. Le comité de l'agriculture s'est réuni hier pour la première fois pour étudier le bill. Pourtant, le bill était annoncé dans le discours du trône il y a plus d'un an. A mon avis, c'est une honte que le bill n'ait pas déjà été étudié au comité, renvoyé à la Chambre pour la troisième lecture et adopté. Du côté de l'opposition, et également du NDP on était prêt à adopter le bill en deuxième lecture très rapidement. Je trouve tout à fait incroyable que le ministre vienne nous dire que nous aurions dû adopter le bill C-46 rapidement. Tout ce que le ministre avait à faire, c'était de parler au leader de son propre parti pour que le bill soit inscrit au *Feuilleton*. L'opposition aurait restreint le nombre de ses porte-parole afin que le bill soit renvoyé au comité rapidement.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES ANNONCES ÉLECTORALES DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, avec la dernière hausse de 9c. le gallon le prix des produits du pétrole, le prix de l'essence et le mazout s'est accru de 60c. le gallon depuis un an et demi. Néanmoins, durant la dernière campagne électorale, le ministre des Finances (M. MacEachen) affirmait dans des annonces publiées dans les journaux: «Votez pour les libéraux et le prix ne montera pas.» Je propose donc, appuyé par le député de Crowfoot (M. Malone) et en vertu de l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

Que la Chambre blâme le gouvernement libéral de nous avoir lâchement dupés en ne respectant pas ses promesses électorales de maintenir les majorations du prix du pétrole à moins de 18c. le gallon.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je prends la parole pour proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme le gouvernement a grossièrement trompé les Canadiens en taxant leurs approvisionnements en énergie pour payer le prix de son incompétence financière, en les accablant de taxes d'accise inutiles, de taux d'intérêt élevés et d'une inflation galopante; et comme le gouvernement a été tout à fait incapable d'élaborer un programme de développement industriel à long terme qui permette au pays de réaliser son véritable potentiel qu'il laissera en héritage aux générations futures, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que le premier ministre reconnaisse les pratiques fourbes et trompeuses auxquelles s'est livré son gouvernement depuis son élection le 18 février de l'année dernière, en déclenchant immédiatement des élections générales qui permettront aux Canadiens de condamner la fourberie politique du parti libéral du Canada.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS SALARIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, étant donné que tous les agents de la Gendarmerie royale canadienne, hommes et femmes, étaient convaincus que leur hausse de traitement était rétroactive au 1er janvier 1981; étant donné que le gouvernement a pris la décision incroyable de fixer l'entrée en vigueur de cette nouvelle échelle de traitement au 1er avril 1981; et étant donné que cette décision a provoqué parmi les effectifs de ce corps policier une flambée de colère et d'exaspération dont il est difficile d'exagérer l'ampleur, je propose, aux termes de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes):

Que l'on condamne le gouvernement pour avoir encore une fois trahi la confiance qu'on mettait en lui, provoquant ainsi une grave démoralisation des hommes et des femmes de la Gendarmerie royale et un mouvement collectif de syndicalisation pour éviter de telles injustices à l'avenir.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA FIRME DE LA CANADIAN GENERAL ELECTRIC, À DAVENPORT (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, sans doute la Chambre se souvient-elle que, le 3 avril, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) de s'enquérir et de prendre des mesures afin de résoudre un problème créé par la société Canadian General Electric qui veut acheter la firme Federal Electric de Winnipeg, ce qui entraînera des pertes d'emplois à Toronto. Par la suite, il a dit aux personnes en cause qu'il était en train d'examiner cette affaire. Par conséquent, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Beaches (M. Young), je propose la motion suivante:

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit sommé d'expliquer les mesures qu'il a prises pour protéger les emplois des travailleurs à l'usine Davenport de la société CGE à Toronto et, de plus, de nous dire quelles mesures compte prendre la société Canadian General Electric pour s'assurer que ces travailleurs et leurs familles ne seront pas forcés de supporter le fardeau de la décision de la société de mettre fin à la fabrication de transformateurs dans la ville de Toronto.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RÉTABLISSEMENT DU DÉBIT NORMAL DE PÉTROLE PAR L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Comme le gouvernement fédéral a dû céder au chantage du gouvernement de l'Alberta et augmenter de 2c. le prix du litre d'essence, je propose, avec l'appui du député de Don Valley-Est (M. Smith):

Que la Chambre somme le chef de l'opposition et ses collègues de faire pression sur leurs cousins de l'Alberta, en particulier sur le premier ministre provincial, M. Lougheed, et qu'ils leur demandent de cesser sur-le-champ de menacer l'intégrité de la nation canadienne et ce, en rétablissant le débit normal de pétrole pour que la taxe de 2c. le litre puisse être supprimée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA HAUSSE DES PRIX—ON DEMANDE D'AIDER LES POPULATIONS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, la motion que je vais proposer en vertu de l'article 43 du Règlement concerne le renchérissement récent des produits pétroliers. Étant donné les conséquences graves que ces hausses du coût de l'énergie ont, par répercussion, sur les populations du Nord de notre pays pour qui les coûts énergétiques et le transport représentent le facteur le plus onéreux d'un coût de la vie déjà disproportionnellement élevé, je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de proposer et de présenter sur-le-champ à la Chambre des mesures destinées à protéger nos concitoyens qui vivent dans les régions septentrionales isolées et éloignées de notre pays, contre les répercussions des dernières hausses injustifiées du prix du pétrole et de songer à consentir des conditions particulières aux habitants de ces régions, notamment pour pallier ces coûts déjà excessifs du transport et leur permettre de continuer à avoir un niveau de vie juste et raisonnable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÉNITENCIERS

L'ÉMEUTE À L'ÉTABLISSEMENT DE MATSQUI (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, j'interviens à propos d'une affaire extrêmement urgente. Au début de la semaine, la prison de Matsqui située à Abbotsford, en Colombie-Britannique, a été le théâtre d'émeutes au cours desquelles près de 50 p. 100 des installations de cet établissement à sécurité moyenne ont été détruites par le feu. D'après les journaux, 200 membres de la GRC, 20 agents de police de Matsqui et 150 soldats des Forces armées canadiennes de la base de Chilliwack ont été appelés sur les lieux pour rétablir l'ordre.

Devant ce défi à l'autorité et face à la destruction gratuite d'installations payées par les contribuables, je propose en vertu de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que le solliciteur général assure au public que l'on va trouver les responsables de ces actes de destruction et que des peines vont leur être infligées, comme des retenues sur leur salaire et le recours aux détenus pour reconstruire les bâtiments, et que l'on va utiliser tous les moyens possibles pour réduire la facture à payer par les contribuables canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE TRANSPORT MARITIME

LA HAUSSE DES DROITS DE PÉAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. L'industrie de la navigation canadienne a été atterrée d'apprendre que le gouvernement songe à hausser une fois de plus les droits de péage dans la voie maritime, lesquels ont déjà doublé depuis 1978, alors que cette industrie doit payer au cours mondial son fuel de soute, tandis que les autres modes de transport qui lui font concurrence sur le plan international bénéficient d'un prix national largement subventionné. Je propose donc, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre fasse savoir au ministre des Transports que les Canadiens veulent que l'industrie de la navigation reste rentable et le somme de déclarer sans équivoque qu'aucune hausse des droits de péage dans la voie maritime du Saint-Laurent n'est prévue dans un avenir prévisible.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉNERGIE

LES RESTRICTIONS PÉTROLIÈRES DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme les Canadiens ont rejeté lors des élections de 1980, le cruel budget Crosbie qui proposait, entre autres, d'imposer une dure taxe de 18c. par gallon d'essence et d'accepter le cours mondial du pétrole à 85 p. 100, je propose, appuyé par le député de Guelph (M. Schroder):

Que la Chambre applaudisse à la compassion et à la logique dont fait preuve le gouvernement vis-à-vis du projet conservateur en vue de diviser le pays en appuyant les restrictions pétrolières dictatoriales du premier ministre Lougheed.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LES DANGERS QUE REPRÉSENTE LE TRANSPORT DU PÉTROLE POUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU REGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je veux moi aussi proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Le 16 octobre 1979, le premier ministre (M. Trudeau), qui était alors chef de l'opposition, s'est prononcé contre l'accroissement du trafic de pétroliers au large de la côte ouest du Canada et, le lendemain, le chef de l'opposition (M. Clark), qui était alors premier ministre, s'est aussi opposé à un tel trafic. Le 23 octobre 1979, l'actuel vice-premier ministre (M. MacEachen) disait, comme en témoigne la page 494 du hansard:

Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont-ils prêts maintenant à nous dire que, dans aucune circonstance, le gouvernement n'envisagera, n'appuiera ni ne recommandera un projet prévoyant le passage de pétroliers au large de la côte ouest du Canada?

. . . et étant donné que, en Colombie-Britannique, le gouvernement et l'opposition s'opposent aussi à un tel projet, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre des communes recommande au gouvernement de rejeter la décision de l'Office national de l'énergie d'approuver la construction du pipe-line TransMountain qui servirait à livrer du pétrole américain aux Américains à partir d'un port pétrolier de la côte ouest, au risque de détruire la très belle et très fragile côte de la Colombie-Britannique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ALICE ARM (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE RÉSIDUS PAR LA SOCIÉTÉ AMAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Amax Canada Ltd a décidé de rouvrir sa mine située sur la côte septentrionale de la Colombie-Britannique en dépit du fait que des fonctionnaires du ministère fédéral de l'Environnement sont censés avoir accusé la compagnie d'avoir déversé une quantité excessive de résidus à Alice Arm, dans cette province. Comme la controverse se poursuit et qu'on se demande encore si Amax compromet effectivement l'équilibre écologique précaire à Alice Arm, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre recommande instamment au ministre de l'Environnement—non le ministre des Pêches et des Océans mais plutôt le ministre de l'Environnement—de lancer immédiatement une enquête publique de grande envergure sur tous les aspects de la question.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT DU PÉTROLE IMPORTÉ

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, c'est au ministre sans cœur des Finances que je m'adresse. Le taux d'intérêt sans cœur de la Banque du Canada a atteint 19.10 p. 100, soit le niveau le plus élevé de notre histoire. Le prix de l'essence à Saint-Jean, Terre-Neuve, a augmenté de 64c. le gallon depuis que le ministre assume ses fonctions. Le prix du fuel domestique a augmenté de 43c. le gallon, ce qui représente une hausse de 50 p. 100 depuis que ce ministre sans cœur assume ses fonctions. Dans le budget supplémentaire d'hier, la taxe de financement du pétrole importé a augmenté de 2,143 millions de dollars. Cette année, le ministre va prendre 4.8 milliards de dollars aux consommateurs canadiens par le biais de cette taxe.

● (1415)

Vos hausses des taux d'intérêt et vos augmentations du prix de l'essence et du fuel domestique ne vous suffisent-elles pas? Le temps n'est-il pas venu de songer aux économiquement faibles du Canada? Le gouvernement ne songe-t-il pas maintenant à réduire la taxe de financement du pétrole importé et la nouvelle taxe additionnelle qui viennent cette semaine de hausser de 9c. le gallon le prix de l'essence?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si je devais répondre à toutes les observations dont le député a accompagné sa question, sans doute la majeure partie de la période des questions n'y suffirait-elle pas. Je tiens à dire au député qu'en dépit des hausses du prix de l'essence, les Canadienss, grâce à la politique du gouvernement, paient l'essence moins cher que les citoyens de n'importe quel autre pays industrialisé.

Questions orales

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

LE TAUX D'INTÉRÊT DEMANDÉ

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je vais poser une question supplémentaire que le ministre aura moins de difficulté à comprendre. Le 15 mai, son collègue le ministre de l'Agriculture a dit qu'il proposerait un projet de loi visant à récupérer les bénéfices excessifs des banques canadiennes par la voie fiscale et que les jeunes agriculteurs ne devraient pas être forcés de payer 22 p. 100 d'intérêts.

Le gouvernement a sa propre banque, la Banque fédérale de développement, qui appartient entièrement à l'État. Son but est de favoriser la création et l'expansion d'entreprises, surtout de petites entreprises. A l'heure actuelle, cette banque demande de 20 à 23 p. 100 d'intérêts sur ses prêts. Ce n'est pas n'importe quelle banque, c'est la banque du gouvernement; elle n'est pas le fruit de l'imagination du ministre. Le gouvernement va-t-il ordonner à sa propre banque d'exécuter la politique du ministre de l'Agriculture ou le ministre des Finances reconnaît-il que son collègue dit des bêtises et qu'il essaie d'endormir les agriculteurs par ses belles paroles?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne sais pas ce que demande le député. Il a dit qu'il poserait une question toute simple. S'il me demande de subventionner les taux d'intérêt de la Banque fédérale de développement dont les affaires marchent bien, sa requête va totalement à l'encontre des recommandations qu'il fait dans tous ses discours; il dit toujours que le gouvernement doit limiter ses dépenses et réduire le déficit. Je sais que le très honorable chef de l'opposition et le député de Saint-Jean-Ouest n'ont pas les mêmes idées dans le domaine financier mais je constate que le député de Saint-Jean-Ouest est en proie à des tiraillements intérieurs douloureux.

L'UTILISATION DES BÉNÉFICES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je n'interroge pas le ministre au sujet de mes opinions ou de mes recommandations, mais au sujet de la politique de son collègue, ce pachyderme sans cœur qui se soucie si peu des taux d'intérêt. J'ai reçu une lettre d'un petit commerçant de la Colombie-Britannique qui, le 2 décembre, a obtenu de la banque du ministre un prêt à 14 p. 100. L'intérêt s'établit maintenant à 22.5 p. 100. Cet homme est un petit patron.

Le gouvernement possède sa propre banque. Peut-il donner l'ordre à sa propre banque de faire profiter ses clients de la petite entreprise ainsi que les communautés agricoles des bénéfices qu'elle retire, afin de lui éviter de faire un profit excessif, et d'abaisser son taux d'intérêt pour donner le bon exemple aux banques commerciales du Canada dont se plaint le collègue du ministre des Finances tandis que le gouvernement continue à suivre la même ligne de conduite que ces banques commerciales? Voilà la question que je pose au ministre.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je suis étonné que le député n'ait pas jugé bon d'étudier ces dossiers plus à fond avant de poser une telle question. Il devrait savoir que non seulement la Banque fédérale de développement n'a pas réalisé de profit au cours de l'année 1979-1980, mais qu'elle a perdu environ 38 millions de dollars. Alors on peut bien faire supporter les pertes de la Banque par les petites entreprises, comme le suggère l'honorable député, mais ce n'est pas ce que nous avons jugé bon de faire. La Banque, au cours de l'année fiscale 1980-1981, a injecté dans l'économie pour la petite entreprise plus de 500 millions de dollars en prêts à plus de 48,000 entrepreneurs au Canada, et en plus de cela, la Banque a connu des pertes parce qu'elle a accéléré ses activités au niveau du financement des fonds de roulement de même qu'à celui du capital de risque.

Je pense donc que la Banque a rempli son mandat, plutôt que de mettre en pratique les élucubrations de l'honorable député.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le taux d'intérêt a atteint aujourd'hui 19.1 p. 100, ce qui est odieux. Le ministre sait-il que son collègue, l'autre ministre des finances, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture, prévoit que le taux d'intérêt atteindra 30 p. 100? Comme on peut le constater à la page 10129 du hansard du 1er juin, le ministre de l'Agriculture a effectivement fait ce pronostic. Il a déclaré notamment: «en dépit de l'augmentation des intérêts qui pourrait atteindre 30 p. 100».

J'aimerais savoir si le ministre nous faisait part de la prévision la plus récente du gouvernement. Est-ce que le gouvernement estime que les taux d'intérêt plafonneront à 30 p. 100?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas relu le discours du ministre de l'Agriculture, depuis qu'il l'a prononcé, pour me rafraîchir la mémoire, mais quel que soit le sens qu'y donne le député, le gouvernement n'a fait aucun pronostic en ce qui concerne le maximum que les taux d'intérêt pourraient atteindre. Le député n'est pas sans savoir que tout le monde actuellement, y compris les députés de tous les partis, se livrent à des pronostics. Je n'y vois aucune objection mais cela n'a aucun caractère officiel.

M. Murta: Madame le Président, je pense que ce n'est pas d'un grand chapeau de cow-boy vert mais plutôt d'une grosse muselière verte dont a besoin le ministre de l'Agriculture.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, le lundi 1er juin dans une lettre au rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa, l'autre ministre à portefeuille économique, le ministre de l'Agriculture, a encore une fois déclaré, et je cite:

J'envisage également de modifier la politique de prêt de la société du Crédit agricole en instituant un moratoire de trois ans qui s'appliquera aux versements d'intérêts et aux remboursements de capital sur les prêts consentis à des sociétés.

Le ministre des Finances peut-il nous confirmer s'il s'agit de la politique officielle. Cette déclaration était attribuée dans le journal au ministre de l'Agriculture sous la forme d'une lettre au rédacteur. S'il s'agit bien de la politique officielle et elle serait manifestement bien accueillie dans les milieux agricoles, le ministre des Finances peut-il nous dire quand ce changement est susceptible d'intervenir?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si je comprends bien le passage qu'a cité le député, on y disait que le ministre de l'Agriculture envisageait de telles mesures. C'est très bien. Quand le gouvernement décidera de les appliquer elles seront annoncées à la Chambre.

M. Clark: Par Marc Lalonde.

M. MacEachen: Je me réjouis de constater que le ministre de l'Agriculture s'acquitte bien de ses responsabilités et qu'il adopte, comme toujours, une attitude empreinte de compréhension envers les problèmes des agriculteurs. Je ne pense pas qu'il se trouve un seul agriculteur dans notre pays qui soit d'accord avec la description plutôt insultante du ministre de l'Agriculture qu'en a donné le député de Saint-Jean-Ouest plus tôt au cours de la période des questions.

* * *

LE LOGEMENT

LA RENCONTRE DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX— LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. La semaine dernière, après deux jours d'entretiens avec le ministre, les ministres provinciaux chargés du logement ont fait la déclaration suivante:

M. Cosgrove ne s'est engagé à rien quant au rôle que le gouvernement fédéral jouera dans le règlement des problèmes graves qu'éprouvent présentement les Canadiens au chapitre du logement.

Le ministre avait répété pendant plusieurs mois que cette rencontre servirait à prendre des décisions importantes devant contribuer à accroître l'accessibilité des logements et à régler les problèmes qui existent dans ce domaine au Canada. Le ministre peut-il nous dire quelles solutions il a proposées lors de cette rencontre à titre de ministre responsable au premier chef de la politique canadienne de logement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Hélas!, madame le Président, le communiqué dont parle le député a été publié par les ministres avant même que la conférence ne prenne fin, c'est-à-dire avant qu'ils aient eu la possibilité de discuter avec les représentants de la SCHL et avec moi de différents sujets comme celui de l'Année des handicapés, alors que nous sommes convenus des mesures précises que le gouvernement fédéral pourrait prendre, de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que divers organismes privés de notre pays, pour régler notamment les difficultés qu'éprouvent les handicapés. J'ai cité cet exemple, mais j'aurais pu en citer d'autres. Je soupçonne que c'est là la raison pour laquelle cinq ministres ont participé ensemble à la période des questions à l'issue de la conférence.

● (1425)

LE CONTRÔLE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'ai demandé au ministre quelles propositions il avait présentées à ces réunions en vue de résoudre la crise du logement au Canada et d'après ses réponses, je crois comprendre qu'il n'en a présentées aucune. Les ministres provinciaux du logement ont reproché au gouvernement fédéral de ne prendre aucune mesure contre les taux d'intérêt scandaleux actuellement en vigueur, particulièrement les taux d'intérêt hypothécaires—qui ont encore grimpé aujourd'hui—et ils ont également fait savoir qu'ils accueilleraient favorablement la création, par l'entremise des banques canadiennes, d'un fonds visant à réduire le coût des prêts hypothécaires et à maintenir à un niveau fixe les taux d'intérêt hypothécaires. Par conséquent, le ministre va-t-il faire cette proposition au cabinet et exercer des pressions en vue d'un contrôle des taux d'intérêt hypothécaires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, l'honorable représentante ne nous dit pas sur quelles sources elle se fonde pour étayer les prémisses de sa dernière question. Je profite de l'occasion pour lui signaler, ainsi qu'aux autres députés de la Chambre, qu'au contraire, les ministres provinciaux ont exprimé leur appréciation à l'endroit des initiatives du gouvernement fédéral, par exemple les MURB.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Autre exemple: nous avons favorisé la mise en chantier de 5,000 logements sociaux l'année dernière et appuyé l'augmentation du nombre des logements par l'entremise du programme de rénovation des maisons. Malheureusement, madame le Président, les autorités provinciales estimaient sans doute que ces programmes n'étaient pas satisfaisants, malgré l'augmentation des mises en chantier le mois dernier, au rythme annuel de plus de 200,000 logements. Cependant, je leur ai demandé quels programmes, quelles mesures elles prenaient, de leur côté, pour faire pendant aux initiatives du gouvernement fédéral.

Une voix: Aucune.

LA STABILISATION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Contrairement à ce que vient d'affirmer le ministre des Travaux publics, le nombre de mises en chantier a considérablement diminué en mai et la tendance à la baisse se poursuivait. Étant donné que 1980 a été une année désastreuse pour le bâtiment et que cette industrie ne fonctionne qu'à 70 p. 100 de sa capacité depuis un an et demi, le ministre ne croit-il pas que le moment est venu de stabiliser les taux hypothécaires pour offrir des logements à des prix convenables aux Cana-

diens, ainsi que de distinguer les taux hypothécaires des autres taux d'intérêt pour que le prix des logements reste abordable et que les travailleurs de la construction puissent se consacrer à une industrie si essentielle au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député affirme que la situation du bâtiment serait désastreuse. Naturellement c'est loin de la réalité. Le nombre de mises en chantier au cours du mois de mai s'est élevé à 208,000 selon le taux annuel désaisonnalisé. Bien sûr, c'est une diminution par rapport au sommet atteint en avril mais il s'agit plutôt d'une diminution relative plutôt qu'une faiblesse réelle du bâtiment dont la situation s'est sensiblement améliorée au cours des cinq premiers mois de l'année. Je me demande comment le député peut qualifier une telle situation de désastre?

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances, qui continue à faire preuve d'inflexibilité à l'égard des Canadiens durement touchés par les taux d'intérêt et les taux hypothécaires records. Étant donné que le gouvernement a édulcoré et restreint le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise, proposé à l'origine dans le budget Crosbie, en excluant les petites entreprises non constituées en société, soit la majorité des agriculteurs et des pêcheurs, de même que le capital d'exploitation et de risque, et devant la hausse constante des taux d'intérêt qui paralysent la petite entreprise, le ministre peut-il assurer à la Chambre, ainsi qu'aux petits entrepreneurs en général, qu'il étendra, prorogera, et même améliorera le programme d'obligations tel qu'il était prévu à l'origine de façon à englober tous les secteurs les plus durement touchés par l'implacabilité et intransigeance manifestées par le gouvernement en matière de taux d'intérêt?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il est plutôt facile aux députés d'en face de se partager en deux camps, dans un certain sens, pour nous poser des questions. Ainsi, le premier de ces groupes, dont fait partie le député, réclame tous les jours que le gouvernement se lance dans de nouvelles dépenses. Le second groupe, mené par le député de York-Peel, revendique tous les jours et à tous les instants que nous restreignions les dépenses et réduisions le déficit. Cette opposition manifeste est la raison pour laquelle le parti conservateur n'a absolument aucun crédit en matière de politique économique ou de gestion financière au Canada.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le député parle avec désinvolture de ma présumée inflexibilité. A mon avis, un député vraiment attentif aux besoins de ses électeurs est celui qui veille à leurs intérêts à long terme, s'abstenant de réclamer des palliatifs à court terme, lesquels ne feraient d'ailleurs qu'exacerber la situation à long terme.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LES ENTREPRISES NON CONSTITUÉES ET LES AGRICULTEURS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, il est curieux que le ministre ne soit pas au courant de l'étude que j'ai sous les yeux. C'est une étude sur l'incidence économique qu'aura le programme pour l'expansion des petites entreprises commandité par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et exécutée par Infometrica, un système informatique. Son ministère est le seul autre organisme du pays qui dispose de ce même système. Je suis sûr que s'il s'en donnait la peine, il constaterait que cette étude en arrive à la conclusion:

> . . . que le programme d'expansion permettra d'accroître de 77 millions de dollars les recettes fédérales nettes au cours de la première année où il sera pleinement en œuvre.

Par conséquent, sa dernière réponse n'est que de la foutaise. Le gouvernement ne montre aucune sensibilité.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député a-t-il une question à poser?

M. Jelinek: Madame le Président, maintenant que j'ai rétabli les faits concernant ce programme, j'aimerais demander au ministre s'il ne pense pas que la survie même du secteur des petites entreprises est peut-être plus importante que l'achat de Petrofina pour 1 milliard et demi de dollars, car c'est dans de pareilles affaires que le gouvernement engloutit son argent.

M. Paproski: Répondez, Allan.

M. Jelinek: Je demande maintenant au ministre—et non au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme—si, étant donné que ce programme a pris fin, il interviendra immédiatement pour inclure certains éléments du secteur des petites entreprises, tels les agriculteurs, les pêcheurs et les entreprises non constituées en sociétés, dans le programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je n'ose croire ce que j'entends dire par l'opposition. La semaine dernière, dans tous les journaux du Canada, la Banque royale du Canada a annoncé qu'elle consacrait un montant de 500 millions de dollars aux fins des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. La compagnie financière RoyNat a annoncé qu'elle consacrait un budget de 180 millions de dollars pour les activités relatives aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Si on extrapole, madame le Président, à toutes les banques à charte et aux institutions financières de ce pays, au cours des 18 mois pendant lesquels le programme sera en place, un montant de plus de 2 milliards de dollars sera prêté à approximativement la moitié du taux d'intérêt pour venir en aide aux petites entreprises canadiennes qui désirent faire de l'expansion de leurs activités.

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 4 mars, le ministre a déclaré ce qui suit en réponse à une question que je lui avais posée:

> ... au sujet de l'affaire de l'uranium, je lui signale que le directeur n'a pas encore terminé son enquête. Quand ce sera fait, il ne manquera certainement pas de rendre publiques ses conclusions.

Quand le ministre a-t-il l'intention de rendre l'enquête publique, comme le premier ministre et le ministre de la Justice nous ont tous deux appris que le rapport est terminé? On nous affirme depuis 1977 que le rapport sera rendu public. Si le ministre refuse de le faire, comment pouvons-nous ajouter foi à sa déclaration du 2 juin, alors qu'il a dit au sujet de l'étude sur Petrofina:

> On a allégué que l'étude faite par mon ministère ne sera pas rendue publique, et je peux confirmer à la Chambre qu'elle le sera.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je ne voudrais pas que l'honorable député interprète incorrectement les propos que j'ai tenus à la Chambre au mois de mars dernier. Ce que je répondais à une question, c'est que les conclusions du directeur des enquêtes seraient certainement connues et rendues publiques. Cela a été fait, puisqu'en effet le document a été déféré au ministère de la Justice pour étude. Je peux donc dire que les conclusions du directeur ont bien sûr été rendues publiques, cela c'est de notoriété publique, et l'honorable député le sait. Le tout est maintenant entre les mains du ministère de la Justice.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, c'est vraiment incroyable!

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le 4 mars, le ministre nous a dit que les conclusions du directeur seraient rendues publiques. Il nous dit maintenant qu'elles ont été rendues publiques puisqu'elles ont été transmises au ministre de la Justice.

Mlle MacDonald: Quelle honte!

LES DOCUMENTS DU CABINET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Elle a trait à ce qu'il nous a dit de l'enquête, notamment en 1977, qu'elle porterait sur tous les aspects de la question, y compris la possibilité d'actes illégaux de la part du gouvernement, ainsi qu'à la déclaration du ministre de la Consommation et des Corporations à l'époque, selon lequel tous les documents seraient communiqués au directeur, y compris ceux du cabinet.

Le premier ministre nous dirait-il si tous les documents du cabinet, y compris les procès-verbaux et les notes de service, ont été communiqués au directeur, ou si, au contraire, les allégations actuelles selon lesquelles le premier ministre a dissimulé ces documents, disant que le directeur ne pouvait y avoir accès?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je devrai prendre note de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Autant que je me souvienne, aucun document n'a été refusé au directeur des enquêtes sur les coalitions. Mais je veux bien prendre note de la question. Peut-être le ministre de la Consommation et des Corporations pourra-t-il y répondre; pour ma part, je ne le puis.

M. Crosbie: C'est vous, le grand cachottier.

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR L'ACHAT DE PETROFINA

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Ce dernier vient juste de déclarer que quand il parlait de rendre publiques les conclusions d'un rapport, cela voulait dire que ces dernières seraient renvoyées au ministre de la Justice qui pourrait les garder secrètes. C'est ce qu'il fallait comprendre quand il parlait de publier les résultats de l'enquête sur le cartel de l'uranium.

Le ministre pourrait-il nous dire si, selon lui, la même définition sera appliquée à l'égard de l'engagement qu'il avait pris de publier le rapport et l'enquête sur l'affaire Petrofina? Va-t-on également rendre publiques les conclusions de cette enquête en renvoyant sous le manteau le dossier à un autre ministre qui pourra le garder secret? Est-ce ainsi qu'il fallait comprendre la promesse qu'il avait faite à la Chambre?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, si le chef de l'opposition était un peu plus versé en droit il saurait qu'il s'agit de deux enquêtes faites par deux bureaux différents de mon ministère. Dans le cas de l'enquête sur Petrofina, il s'agit de la division du bureau des corporations, et la procédure est bien différente de celle qui est à la disposition du directeur des enquêtes sur les coalitions. Dans ce cas-là, le directeur des enquêtes sur les coalitions est tenu de par la loi, et si le chef de l'opposition ne le sait pas, je vais le lui rappeler, à ne faire qu'une des trois choses, c'est-à-dire, de déférer son enquête à la Commission des pratiques restrictives, ce qui a été fait dans le cas des compagnies pétrolières. Évidemment la preuve qu'il a accumulée a été rendue publique à la discrétion du président de la Commission des pratiques restrictives.

La deuxième option du directeur des enquêtes, c'est de déférer son dossier au ministère de la Justice qui a à l'étudier et à déterminer si, oui ou non, il intentera des procédures. Dans le cas où des procédures sont prises, évidemment, le dossier est rendu public. Dans le cas où il n'y a pas de procédures, le directeur doit, dans son rapport annuel, et c'est là la troisième option, commenter la fin de cette enquête. Évidemment, ses conclusions sont rendues publiques puisque nous déposons le rapport au directeur des enquêtes et des coalitions à la Chambre.

Madame le Président, je regrette infiniment que l'on veuille donner une fausse interprétation aux propos que j'ai tenus le 4 mars dernier. Et je cite textuellement le hansard, à la page 7878, lorsque je répond à une question posée par l'honorable député de York-Peel (M. Stevens). Je cite:

> Pour ce qui est de la deuxième question du député au sujet de l'affaire de l'uranium, je lui signale que le directeur n'a pas encore terminé son enquête. Quand ce sera fait, il ne manquera certainement pas de rendre publiques ses conclusions.

Et c'est ce qui a été fait.

● (1440)

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, je suis évidemment le premier à admettre que je n'ai pas la même expérience des juges que le ministre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA PUBLICATION DES RAPPORTS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre s'est engagé à deux reprises ouvertement à la Chambre à faire en sorte que: «Les conclusions soient rendues publiques.» Telles sont les deux promesses bien claires qu'il a faites à la Chambre au sujet de la divulgation des enquêtes qui revêtent un grand intérêt pour le Parlement et pour nos concitoyens, l'une ayant trait au cartel de l'uranium et l'autre à l'affaire Petrofina. Ma question au ministre est simple. Peut-il affirmer à la Chambre que ces rapports seront finalement bientôt communiqués au Parlement et qu'ils seront publiés dans leur totalité pour que la Chambre des communes et l'ensemble de nos concitoyens puissent prendre connaissance de leur contenu, pour qu'ils puissent connaître les tenants et aboutissants de ces rapports et se convaincre que le ministre de la Justice ou quiconque d'autre n'a rien caché au public?

Ma question est simple. Le ministre nous a promis de publier ces rapports. Cela étant, tiendra-t-il sa promesse ou cherche-t-il un moyen de cacher au Parlement et à nos concitoyens les rapports sur le cartel de l'uranium et le rachat de Petrofina?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que le très honorable chef de l'opposition n'a pas la même expérience que moi avec les juges, parce qu'il n'a pas pu terminer son cours de droit. Évidemment il n'aura jamais la même expérience que moi. Par ailleurs, quant aux deux engagements que j'ai pris . . .

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Il faudrait un peu plus de calme.

M. Ouellet: Madame le Président, il semble que les députés de l'opposition ignorent que leur chef n'était pas meilleur juriste qu'il n'a été bon premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Ouellet: J'ai pris l'engagement devant la Chambre que le rapport qui sera préparé par les fonctionnaires de mon ministère au sujet de l'affaire Petrofina serait rendu public, et je peux assurer à nouveau le chef de l'opposition qu'il le sera. Quant à l'engagement pris relativement à l'enquête sur l'uranium, je dois rappeller les propos qu'on a tenté de me faire dire, et je prends à partie le député de Yukon qui, à la page 10009 disait, et je cite:

> Ce n'est pas ce que M. Ouellet a dit. M. Ouellet a dit que le rapport serait déposé.

Je dois dire que ce qui a été remis au ministère de la Justice, c'est un sommaire de la preuve qui a été déférée au ministère en vertu de l'article 15 de la loi sur les enquêtes et les coalitions. Encore une fois, le chef de l'opposition ne connaît pas sa loi. Je ne peux pas l'en blâmer, il n'a jamais réussi à être avocat . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES BESOINS DES ENFANTS INDIENS DU MANITOBA

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Un rapport récent émanant du gouvernement fédéral nous apprend que le ministère des Affaires indiennes se désintéresse des besoins de 14,000 enfants indiens au Manitoba. Comme il s'agit du deuxième rapport du genre à paraître en moins d'un an—le premier dénonçait les mêmes faits en Saskatchewan—le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il songe à prendre maintenant pour remédier à la situation?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le député le sait peut-être, madame le Président, mais je dois me rendre demain au Manitoba.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Tout ce que je puis dire, c'est que le Manitoba reçoit sa juste part de l'ensemble des crédits prévus à notre budget proportionnellement à la population indienne de tout le pays. Je ne connais pas de façon plus équitable de faire face à la situation que de répartir équitablement l'argent disponible entre tous les Indiens du Canada, et c'est précisément ce que nous faisons.

LES CRÉDITS POUR L'ENSEIGNEMENT

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme les dirigeants de la collectivité indienne et certains collaborateurs du ministre ont fait savoir que le problème de l'enseignement donné aux Indiens est surtout attribuable au manque de fonds gouvernementaux, le ministre est-il prêt à chercher à obtenir davantage de crédits pour l'enseignement au lieu de se contenter de s'en laver les mains en en faisant passer la responsabilité, comme le problème existant, entre les mains des bandes indiennes?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député fait allusion à un rapport qui vient d'être publié. Tous les directeurs de l'enseignement au sein du ministère se réunissent pour examiner les recommandations du rapport. Dès qu'on aura terminé l'étude du rapport, je me ferai un plaisir de dire au député quelles mesures nous allons prendre.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETARD DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Comme la Légion canadienne s'en est rendu compte après vérification, il y a des demandes de pensions d'anciens combattants, nouvelles ou faisant l'objet d'appels, qui n'ont pas encore été dépouillées ni, bien sûr, réglées depuis 62 mois. Aux États-Unis, le département des Anciens combattants met de 60 à 90 jours pour régler les demandes de pensions. Quelles mesures le ministre prend-il pour remédier à la situation honteuse qui existe dans son ministère?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, si je ne m'abuse, le député a assisté aux séances du comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre devant lequel les présidents ou dirigeants de la plupart des organismes qui s'occupent des anciens combattants ainsi que des représentants de la Commission des pensions ont témoigné. Le député a eu l'occasion de poser des questions à ce sujet et il a obtenu certaines réponses très satisfaisantes selon lesquelles la plupart des organismes progressent dans leur travail et le nombre de demandes qu'il reste à étudier diminue de jour en jour. Le député devrait donc savoir que la situation s'améliore et qu'elle continuera de s'améliorer.

● (1450)

ON DEMANDE UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, nous avons reçu des réponses, c'est vrai. Le président de la Commission des pensions nous dit qu'il ne peut remédier à la situation qui se dégrade et va de mal en pis à cause des restrictions que lui impose la loi qui est en cause. Je demande au ministre s'il peut promettre à la Chambre de présenter une mesure modificative pour remédier à cet état de choses de sorte que les demandes puissent être dépouillées en 90 jours au lieu d'un à cinq ans. Je souligne ici que le taux de mortalité est extrêmement élevé chez les anciens combattants qui attendent une réponse à leur demande; c'est une honte nationale.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je promets au député que sa question sera discutée avec le président de la Commission des pensions; s'il y a moyen d'améliorer le processus de dépouillement des demandes, on le fera. Nous ferons l'impossible pour améliorer le système s'il y a moyen de le faire aux termes de la loi.

* * *

LES FINANCES

L'ACCESSIBILITÉ DU PROGRAMME D'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES AUX AGRICULTEURS NON CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Son collègue, le ministre de l'Agriculture, est allé prononcer des discours un peu partout au Canada disant sans équivoque que pour que les agriculteurs puissent poursuivre leur excellent travail et continuer de rendre service aux Canadiens, il faut qu'ils aient accès à des prêts à des taux très inférieurs aux taux actuels. A cette fin, il a recommandé instamment à son collègue, le ministre des Finances, de rendre les obligations pour l'expansion des petites entreprises accessibles aux agriculteurs non constitués en société—c'est-à-dire la grande majorité des agriculteurs canadiens—pour leur permettre de poursuivre leur exploitation à des coûts raisonnables. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de donner suite à ces recommandations de son collègue, et dans l'affirmative, quand?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai répondu récemment à une question semblable. J'ai dit que lorsqu'une décision sera prise à propos de l'extension de l'admissibilité aux obligations pour l'expansion des petites entreprises, j'en ferai évidemment part à la Chambre. Aucune décision semblable n'a encore été prise. Je tiens à assurer au député que je me suis entretenu hier avec le ministre de l'Agriculture et que nous aurons d'autres entretiens dans le but de déterminer quelles mesures nous pouvons prendre pour aider les agriculteurs canadiens à faire face à la situation actuelle.

M. Crosbie: Démissionnez! C'est la meilleure solution.

M. Trudeau: C'est ce que vous avez fait.

M. Crosbie: C'est ce que vous devriez faire. Si vous avez votre pays à cœur, allez-vous-en avant qu'il ne soit trop tard.

M. Trudeau: Allez-vous-en donc en Afrique du Sud.

M. Crosbie: Pourquoi ne retournez-vous pas faire du ski?

ON DEMANDE UNE RÉPONSE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je sais que le ministre dit depuis un bon bout de temps qu'il examine la question et qu'il fera bientôt une déclaration. Cela s'est répété maintes et maintes fois. On se demande s'il essaie de donner un sens nouveau au mot «éternité». Je lui signale que des agriculteurs de toutes les régions du pays se retirent des affaires jour après jour. Ils ne peuvent continuer avec ces taux d'intérêt aussi élevés que les taux actuels. Peut-il

nous donner une réponse sur cette question primordiale au plus tard la semaine prochaine? Peut-il en donner l'assurance à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député parle d'éternité. Il semble avoir connu sa bonne part d'éternité électorale à la Chambre.

Il y a des problèmes réels à étendre les avantages des obligations pour l'expansion des petites entreprises aux entreprises non constituées en société et aux agriculteurs. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté ou d'un refus d'envisager le problème. Cette mesure engloberait un grand nombre d'agriculteurs. Je suis persuadé que si ces propositions étaient si valables, elles auraient été adoptées par l'ancien ministre des Finances lorsqu'il a créé les obligations pour l'expansion des petites entreprises et qu'il a exclu du programme les groupes que le député vient de me recommander. Cette décision a certainement été prise pour de bonnes raisons qui tiennent toujours.

* * *

LES PÊCHES

LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE POUR LES PÊCHEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Il y a un an, les pêcheurs côtiers de l'Est recevaient 25c. la livre d'églefin et 22c. la livre de morue. Aujourd'hui, on leur offre 17c. la livre d'églefin et 16c. la livre de morue. Étant donné que, par le biais de taxes, le gouvernement fédéral a fait monter le prix de l'essence de 60c. le gallon au cours de la dernière année, y compris la hausse de 9c. imposée hier, qui constitue la hausse la plus importante jamais décrétée en un seul jour dans toute l'histoire du Canada, au moment même où le prix obtenu par nos propres producteurs a chuté de 33 p. 100, quelle mesure éventuelle le ministre entend-il prendre pour aider les pêcheurs à survivre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je dois dire que je trouve plutôt intéressant, sinon étrange, que les députés de l'opposition attirent notre attention sur les hausses qu'ont subies les prix de l'énergie. Ces hausses sont en vigueur, mais nous avons dit aux Canadiens, et je le leur répète aujourd'hui, que les hausses du prix de l'énergie qui ont été effectuées par le présent gouvernement sont considérablement moindres . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Les pêcheurs auraient été épargnés.

M. MacEachen: . . . que celles qu'aurait décrétées le précédent gouvernement. Je songe au récent congrès du parti conservateur, en février, où l'on a adopté une résolution officielle selon laquelle le parti conservateur estime que le prix du pétrole et du gaz au Canada devrait passer rapidement à 75 p. 100 du cours mondial.

M. Crosbie: Nous y sommes.

M. MacEachen: Le cours mondial du pétrole et du gaz est de $43. Comment dire aux pêcheurs que vous appliqueriez une telle résolution tout en maintenant les prix inférieurs qui ont été annoncés et qui sont en vigueur à l'heure actuelle? Je crois que l'opposition officielle est plutôt hypocrite, mais elle n'arrivera pas à tromper les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Deux dizaines de chapelets en pénitence pour cela, Allan!

Des voix: Oh, oh!

DEMANDE DE MESURES DE LA PART DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Je signale au ministre que les pêcheurs côtiers de certaines régions de la Nouvelle-Écosse n'ont plus bougé depuis quinze jours pour la bonne raison qu'il n'est plus rentable de continuer à pêcher; voilà maintenant que le gouvernement leur donne le coup de grâce en faisant monter le prix de l'essence pour la douzième fois depuis 1980.

Je voudrais que le ministre cesse de s'indigner et qu'il nous dise ce qu'il compte faire . . .

M. Clark: Rien.

M. Crouse: . . . pour aider les pêcheurs en ramenant le prix du carburant, et partant leurs frais d'exploitation, au niveau qu'il avait promis de ne pas dépasser durant la dernière campagne électorale . . .

M. Clark: C'est pas mal bas.

M. Crouse: . . . pour que nos flottilles ne restent plus bloquées à quai comme elles le sont depuis quinze jours, pour permettre aux pêcheurs de songer à répartir en mer et aux équipes de terre qui sont au chômage de se remettre au travail?

M. Paproski: Qu'on les exempte, c'est ce que nous ferions.

M. Crosbie: C'est ce que nous avions fait.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député demande ce que nous comptons faire pour aider les pêcheurs côtiers et tous les consommateurs d'énergie du pays. Je le répète, nous continuerons à appliquer une politique qui aura des conséquences moins pénibles et qui entraînera des augmentations moins fortes pour les consommateurs canadiens que le budget que le député avait appuyé en vain en décembre 1979.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'OCTROI DE SUBVENTIONS—ON DEMANDE SI UN PROGRAMME DE COMPENSATION EST PRÉVU POUR LE QUÉBEC

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement. Récemment son ministère publiait un rapport faisant état de la répartition régionale des subventions fédérales destinées à la recherche et au développement. Les statistiques publiées démontrent clairement que le Québec est bon dernier quant au montant per

capita qu'il reçoit en subvention. Ainsi l'Ontario reçoit per capita un montant de $86, tandis que le Québec reçoit un maigre $36 par année. Ma question est celle-ci: Est-ce que le gouvernement prévoit un programme de compensation afin de remédier à cette situation injuste non seulement pour le Québec mais aussi pour certaines autres régions du Canada?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, il est vrai que plusieurs facteurs déterminent l'allocation des subventions, soit en vertu de l'autorité du conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, soit en vertu de celle du Conseil national de recherches Canada. Ce n'est pas simplement une question de population en général, mais de population de chercheurs et d'universitaires qui font des études poussées. Il existe aussi plusieurs autres facteurs. Tout de même nous considérons les problèmes que le député a soulevés. Nous sommes en train de préparer des projets en vue de corriger les quelques irrégularités qu'il a indiquées dans sa question.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE RÉGIONALISER DAVANTAGE CERTAINS ORGANISMES DE RECHERCHE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné le contexte culturel particulier du Québec, est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention de régionaliser davantage certains organismes de recherche, comme le Conseil national de recherches Canada afin que les scientifiques québécois puissent œuvrer dans un milieu qui leur est plus naturel et qui tient compte des priorités de cette région, particulièrement dans les secteurs de la petite entreprise et des entreprises traditionnelles, comme le textile par exemple?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, si j'ai bien saisi la question . . . J'ai déjà remarqué la situation du Conseil national de recherches. Il y a plusieurs statistiques se rapportant à des critères différents. Comme je l'ai dit nous sommes en train de repenser notre politique pour savoir s'il y a moyen de corriger ce déséquilibre qui semble être indiqué par quelques chiffres que nous avons cités.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS SALARIALES—LA RÉTROACTIVITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de poser une question au solliciteur général? Il semblerait que les députés n'obtiennent pas grand réponse aujourd'hui, sauf quand ils s'adressent à vous.

On parle de trahison, de tricherie, de mauvaise foi, de manque de parole et de Dieu sait . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député pourrait faciliter la bonne marche de nos travaux s'il posait sa question.

M. Forrestall: C'est ce que je fais, madame. Je vous demande d'intercéder pour moi. C'est votre rôle, si je comprends bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Les agents de la GRC de tout le pays sont excédés par ce qu'ils considèrent comme un manquement à une promesse explicite que le Conseil du Trésor leur a faite l'automne dernier de rendre les hausses salariales de cette année rétroactives au 1er janvier 1981. Puis-je demander au solliciteur général, ou vous prier de lui demander, pourquoi il a laissé le Conseil du Trésor et ses collègues le mettre dans une situation où les agents de la GRC doivent protester violemment et parler de se syndiquer pour que le gouvernement les traite de façon juste et équitable?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, depuis qu'on a annoncé cette hausse de salaire, je me suis rendu dans quatre provinces rencontrer des agents de la GRC à ce propos. Je sais qu'il existe un certain mécontentement. J'ai comparu devant le Conseil du Trésor à ce propos, mais nous n'avons pas obtenu tout ce que nous voulions. Franchement personne n'obtient tout ce qu'il veut. Néanmoins je puis maintenant dire que nous avons accordé une hausse appréciable en ce sens qu'elle est alignée sur les autres niveaux de rémunération que le Conseil du Trésor est en train d'établir.

Je rappelle aussi aux députés que de façon générale, la rémunération des policiers a augmenté plus rapidement que la moyenne nationale. Ce phénomène n'est pas nouveau; il en est ainsi depuis au moins 15 ans. Les policiers en général et ceux de la GRC sont mieux rémunérés qu'ils ne l'ont jamais été par rapport aux autres Canadiens.

Je suis aussi au courant des bruits qui courent quant aux risques d'interruption de service et ainsi de suite . . .

M. Crosbie: Que Dieu vienne en aide au premier ministre si jamais cela arrive.

M. Kaplan: . . . mais j'y attache très peu d'importance. La GRC n'a jamais manqué à son devoir envers les Canadiens. Elle n'a jamais refusé ses services à la population même lorsque son niveau de traitement était de loin inférieur à ce qu'il est aujourd'hui par rapport à ceux des autres Canadiens. Par conséquent, j'estime que les députés et les Canadiens n'ont pas à s'inquiéter de la réaction de certains agents, de quelques journalistes ou de quelques députés.

LES PLANS D'URGENCE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au solliciteur général. Je lui rappelle qu'il y a eu un débrayage d'une heure hier, à Montréal, qu'il semble y avoir une épidémie de prétendue «grippe bleue» et que des agents de la GRC ont coupé le contact radio dans toutes les régions du pays. Quelles mesures ou quel plan d'urgence le ministre a-t-il en réserve pour garantir aux Canadiens, notamment à ceux de Halifax qui sont victimes des vandales depuis trois ou quatre jours en raison de la grève des policiers, que des services de maintien de l'ordre seront institués d'urgence?

Le ministre peut-il assurer au premier ministre que, lorsque les participants au sommet économique de juillet seront dans nos murs, nous aurons les services d'ordre et de sécurité qui s'imposent en de telles circonstances?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, l'offre salariale qui a été faite aux agents de la GRC comprend une hausse de 12.2 p. 100, sans compter d'autres avantages sociaux qui représentent quelques points de pourcentage additionnels. J'estime donc qu'il s'agit d'une offre raisonnable, même si elle est inférieure à ce que les agents de la GRC revendiquaient. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'il faille envisager une réduction des services. Les Canadiens ont toujours pu compter sur la GRC, et c'est encore le cas à mon avis.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHRÉTIEN—LE RAPPORT SUR LE CARTEL DE L'URANIUM—LES PROPOS DE M. CLARK

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je désire soulever la question de privilège. Tout à l'heure, durant la période de questions, le chef de l'opposition (M. Clark) a allégué que le rapport sur le cartel de l'uranium avait été confié par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) au ministre de la Justice (M. Chrétien) pour qu'il le cache. J'estime que mes privilèges ont été très sérieusement lésés. Si le directeur de la direction des enquêtes sur les coalitions juge qu'il peut y avoir matière à poursuite, il doit, en vertu de l'article 15 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, transmettre le dossier au procureur général du Canada à qui il appartient de décider si des poursuites doivent être exercées.

Je tiens à dire au chef de l'opposition (M. Clark) que j'ai l'intention d'assumer mes responsabilités. Ce dossier ne m'a pas été remis par le ministre, mais bien par le directeur. Par ailleurs, il importe qu'en toutes circonstances l'opposition respecte les lois du pays et ne joue pas avec elles . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je me propose d'examiner le dossier afin de décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Il est très important que le public comprenne que ce genre de décision incombe au procureur général du Canada.

M. Kilgour: Pourquoi ne le rendez-vous pas public?

M. Chrétien: Il y a quelques mois, une enquête, un rapport . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que les députés ont bien compris que le ministre poursuit un débat qui a été amorcé durant la période de questions.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le ministre n'a pas de question de privilège. Les opinions diffèrent quant à la façon dont ces affaires auraient dû se régler. Si le député insiste pour présenter d'autres arguments, il pourra le faire au moment où il y sera autorisé à la Chambre.

M. Crosbie: Qu'il sorte. Qu'il aille dans le vestibule.

Mme le Président: Le ministre n'a sûrement pas de motif valable pour soulever la question de privilège.

M. Chrétien: Madame le Président . . .

Mme le Président: Présentation des rapports.

M. Chrétien: Madame le Président . . .

Des voix: Assoyez-vous!

Mme le Président: A l'ordre. Je prie le ministre de bien vouloir collaborer avec la Présidence. J'ai jugé qu'il n'est pas fondé de soulever la question de privilège. Il a formulé des doléances, mais il ne peut s'appuyer sur elles pour soulever la question de privilège. Je regrette de ne pouvoir l'entendre davantage.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Voilà le Numéro Un. Quelle est votre question de privilège?

Mme le Président: A l'ordre. Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'invoque le Règlement, madame le Président. Sauf erreur, le ministre était sur le point de demander au chef de l'opposition (M. Clark) de retirer son accusation.

Une voix: Et puis après?

M. Clark: Madame le Président a rendu sa décision. Mais vous faites peu de cas de la Présidence, n'est-ce pas, Pierre?

Mme le Président: A l'ordre. A moins que les députés ne collaborent et ne cessent de se harceler, j'ai bien peur que nous n'arrivions pas à franchir cette étape de nos délibérations et à déterminer qui est fondé de soulever une objection et qui ne l'est pas.

● (1510)

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition a clairement laissé entendre à la Chambre que le ministre de la Justice avait l'intention de dissimuler les renseignements qui lui avaient été communiqués d'une façon peu conforme avec ses fonctions. Je crois qu'il avait raison d'en appeler à votre jugement, madame le Président. J'avoue qu'il a usé de circonlocutions en faisant valoir son point de vue, mais assurément, c'est à bon droit qu'il a demandé au chef de l'opposition de se rétracter, et je pense que ce dernier devrait obtempérer.

Mme le Président: Je voudrais préciser ce qui se passe. Le ministre de la Justice n'a pas obtenu gain de cause au sujet de sa question de privilège. Quant au premier ministre, il a invoqué le Règlement et j'ai écouté ses arguments à ce sujet. Il n'y avait pas de question de privilège. De toute évidence . . .

M. Chrétien: Je n'avais pas fini, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: De toute évidence, il a expliqué certaines de ses actions. D'habitude, la Chambre accepte les explications fournies. Il semble que cela soit acquis.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Chrétien: Je n'invoque pas abusivement le Règlement de la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Chrétien: Je ne céderai pas.

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre n'avait pas la parole mais j'ai entendu distinctement ce qu'il a dit. J'ai interrompu d'autres députés à la Chambre . . .

M. Crosbie: Oh, oui!

Mme le Président: . . . même s'ils prétendaient avoir besoin de plus de temps pour faire valoir leur question de privilège. Dès que la présidence constate qu'il n'y a pas matière à question de privilège, qu'elle est en présence de la suite d'un débat ou d'un grief quelconque, elle peut interrompre l'orateur. Voilà ce que j'ai fait dans le cas du ministre.

M. Crosbie: Excusez-vous!

M. Stevens: Excusez-vous!

Mme le Président: Je ne l'ai pas traité différemment, je l'espère. J'aime être juste. J'espère que je n'ai pas traité le ministre différemment des autres députés.

Des voix: Non, non!

Mme le Président: Je signale au ministre que je n'ai pas accepté sa question de privilège. J'ai écouté le premier ministre, qui a fait un rappel au Règlement. Il a fait valoir son point et donné des explications et la Chambre accepte ordinairement les explications données par les députés.

M. Crosbie: Maintenant vous savez ce que nous ressentons.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Décision tout à fait acceptable, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés ne sont pas censés commenter les décisions de la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je m'abstiendrai de tout autre commentaire, madame le Président.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux qu'il entend entreprendre à la Chambre aujourd'hui et demain. Je crois comprendre qu'il a l'intention de désigner deux jours réservés la semaine prochaine. Je lui en serais reconnaissant. Pourrait-il aussi nous dire quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine?

M. Pinard: Madame le Président, demain nous allons reprendre le débat en deuxième lecture de trois bills, du moins je l'espère. Le premier est le bill C-58, la loi électorale du Canada, le second est le bill C-12, la loi sur les faillites et le troisième est le bill S-6, la loi sur le double prix du blé.

[*Français*]

La semaine prochaine, lundi et jeudi seront deux jours réservés à l'opposition. Mardi et mercredi, nous continuerons le débat sur le bill C-57 qui a trait aux amendements à la loi sur la taxe d'accise.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, puis-je demander au leader parlementaire du gouvernement si le projet de loi promis au nom du ministre suppléant des Affaires des anciens combattants a déjà reçu l'approbation du cabinet et s'il sera bientôt inscrit au *Feuilleton*? Je fais allusion à un projet de loi destiné à corriger certaines lacunes du bill C-40 adopté l'été dernier et qui concernent les veuves d'anciens combattants invalides, et à des mesures législatives éventuelles concernant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

A titre de deuxième question, puis-je demander au ministre s'il a fini par trouver un moyen de renvoyer le bill C-55 après un bref débat seulement au comité permanent de la justice et des questions juridiques? Ce bill porte sur le harcèlement sexuel.

Comme troisième question, puis-je aussi demander au ministre s'il est prêt à faire part à la Chambre de ses intentions quant à la prorogation de la présente session et à l'ouverture d'une nouvelle. Quand j'étais beaucoup plus jeune une session ne dépassait pas une année. La présente a largement dépassé cette durée. Nous en sommes à la 204e journée. Comme il pourrait sans doute être bon pour le climat général de la Chambre que le gouvernement présente un nouveau discours du trône annonçant de nouvelles initiatives, j'aimerais que le ministre nous fasse part de son opinion sur la question.

[*Français*]

M. Pinard: Il y a trois questions, madame le Président. A la première question, la réponse est: pas encore. A la deuxième question: cela dépend du progrès qu'on va faire sur les autres projets de loi. A la troisième question: il est encore trop tôt pour répondre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais comprendre un peu le Règlement de la Chambre. Il y a quelques semaines les députés de l'opposition ont pendant des demi-heures discuté à savoir si les horloges de la Chambre fonctionnaient bien ou non. Cela a duré des journées. Le chef de l'opposition (M. Clark) a porté une accusation très sérieuse, alors que je remplis mes obligations comme ministre de la Justice en recevant un rapport du directeur des enquêtes, qui me demande de regarder si oui ou non dans un dossier quelconque il y a une question de poursuite devant les tribunaux, et le chef de l'opposition dit qu'en ce faisant . . .

Mme le Président: A l'ordre! Si je demande aux honorables députés de ne pas faire de remarques au sujet de mes décisions, il est certain que je ne peux pas en faire moi-même. Chaque fois que d'autres députés ont pris la parole pour poser des questions de privilège, qu'il s'agisse des horloges ou d'autre chose, j'ai fait ce que j'avais à faire dans les circonstances, et la façon dont j'ai procédé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Chrétien) ne diffère aucunement de celle dont j'ai procédé lorsqu'il s'agissait des députés de l'opposition.

Ce que l'honorable ministre est en train de faire, et ce que d'autres font, jusqu'à ce que je les interrompe, c'est de transformer une question de privilège en un rappel au Règlement, ce qu'évidemment je ne peux pas accepter. D'ailleurs l'honorable ministre se trouve dans une situation très difficile, car il ne peut pas discuter de ce rappel au Règlement sans faire allusion à la question sur laquelle j'ai déjà statué. Alors l'honorable ministre qui, à plusieurs reprises, a donné des explications à la Chambre sur sa conduite, ses explications ont été acceptées par la Chambre jusqu'à nouvel ordre. Si l'occasion se représente, je suis sûre que l'honorable ministre, lorsqu'on lui posera d'autres questions, donnera les précisions qu'il désire, mais il ne peut pas le faire à ce moment-ci.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, souvent dans cette Chambre, lorsque le Président décidait que sur un sujet donné il n'y avait pas matière à privilège à cause des normes établies par la pratique et le Règlement, il pouvait cependant s'agir d'une question ayant trait au Règlement. Dans ce cas, je prends la parole sur une question relative au Règlement, et qui n'est pas la question de privilège du ministre de la Justice (M. Chrétien), que vous avez rejetée, parce que les rappels au Règlement dans cette Chambre concernent tous les députés. Or, il existe une règle bien établie selon laquelle on n'a pas le droit, à la Chambre, de prêter des intentions à un député, quel qu'il soit, et il est évident, pendant la période des questions orales, que le chef de l'opposition (M. Clark) a accusé le ministre de la Justice et lui a prêté des intentions en lui disant qu'il n'accomplirait pas son devoir et qu'il n'assumerait pas bien ses responsabilités. Cela est un manquement flagrant au Règlement de la Chambre, et je ne prends pas la parole sur une question de privilège, vous l'avez décidé, mais sur un recours au Règlement, comme député, pour demander que le chef de l'opposition, s'il a le moindrement du courage, retire les allégations très graves qu'il a faites à l'endroit du ministre de la Justice du Canada.

Madame le Président, il est exact que vous avez dans ce cas, puisqu'on parle de procédure, décidé qu'il n'y avait pas matière à question de privilège, peut-être avant même d'avoir entendu tout l'exposé du ministre de la Justice, mais cela est décidé et je ne tiens pas à y revenir. Je respecte votre décision et je ne la commente pas. Cependant par le biais d'un recours au Règlement, je prétends qu'il est du devoir de la Présidence de la Chambre de faire en sorte qu'aucun député, quel que soit son titre à la Chambre, ait le privilège de prêter de mauvaises intentions à qui que ce soit. En l'occurence, il s'agit d'une faute qui a été commise par le chef de l'opposition qui, pendant la période des questions orales, a profité de la circonstance pour, d'une façon très claire et très directe, non ambiguë, laisser croire que le ministre de la Justice manquerait à son devoir. Et je pense qu'on ne peut pas laisser passer cela et, en invoquant le Règlement, je vous demanderais de demander au chef de l'opposition d'avoir le courage de se lever et de retirer cette accusation.

● (1520)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il est une chose qu'un député ne doit absolument pas faire: contester une décision de la présidence, a fortiori indirectement quand il sait qu'il ne peut le faire directement. Je m'étonne donc de l'attitude de mon collègue, quand on sait sa compétence et sa connaissance du Règlement.

Deuxièmement, un député doit impérativement s'adresser à la Chambre et aborder les problèmes conformément aux règles que nous avons établies. La lecture du compte rendu de l'échange de propos auquel le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a participé ici même montrera que son langage était absolument réglementaire. Il n'a pas dérogé au Règlement; au contraire, il l'a respecté. Cette enceinte est avant tout un lieu de discussion où les députés expriment des opinions arrêtées sur des questions importantes. Il faut naturellement pour cela s'exprimer en des termes réglementaires. A mon avis, aucuns propos irrecevables n'ont été prononcés, et si

tel avait été le cas, je suis certain que le leader de l'opposition l'aurait aussitôt admis.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, il s'agit là d'une question qui est toujours très délicate. J'ai cru remarquer que le leader du gouvernement et les autres députés libéraux ont tendance à attribuer aux députés de l'opposition certains motifs et profitent de l'occasion pour les faire taire. J'aimerais faire comprendre quelque chose au leader du gouvernement à la Chambre. Quand le leader de l'opposition (M. Clark) dit que le ministre de la Justice (M. Chrétien) manque à son devoir en négligeant de faire quelque chose à propos d'un rapport, il ne lui attribue aucun motif. Il se contente de lui dire qu'après avoir pris connaissance d'un rapport, il n'a pris aucune mesure. Si, par contre, j'accusais le leader du gouvernement à la Chambre de vouloir intimider la présidence, dans ce cas, j'attribuerais manifestement un motif au leader du gouvernement à la Chambre.

Si j'ai pris cet exemple, c'est simplement pour lui expliquer, ainsi qu'aux autres députés, la différence qui existe. Malheureusement, chaque fois que le gouvernement fait l'objet de critiques, les députés libéraux accusent immédiatement l'opposition de leur attribuer des motifs. Tel n'est pas le cas. Il n'y avait absolument rien de tel dans l'intervention du très honorable leader de l'opposition. Absolument pas. Le leader du gouvernement à la Chambre a simplement fait semblant de ne pas comprendre le Règlement.

M. Chrétien: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! Je n'ai pas encore donné la parole à l'honorable ministre. L'honorable ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) a demandé la parole avant le ministre de la Justice. Je la lui accorde maintenant. Je passerai ensuite à l'honorable ministre de la Justice, si toutefois il a encore quelque chose à ajouter. L'honorable ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes a la parole.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, dans le même recours au Règlement, je voudrais rappeler que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a peut-être agi involontairement—et c'est là où nous verrons si c'est un gentilhomme ou non—mais il a très clairement prêté des intentions au ministre de la Justice (M. Chrétien). Non seulement a-t-il prêté des intentions au ministre de la Justice, mais il a aussi volontairement ou involontairement—c'est à lui à nous le dire—mais je pense que c'est important qu'il le fasse s'il a le moindrement de sérieux et de sens des responsabilités. Il a déclaré, par erreur, que j'avais la responsabilité de remettre un rapport au ministre de la Justice, alors qu'il est très clair que cette responsabilité n'est pas celle du ministre de la Consommation et des Corporations mais celle unique du directeur des enquêtes sur les coalitions. Ce sont mes fonctionnaires qui, en vertu de l'article 15 de la loi, ont remis le document au ministère de la Justice. Par conséquent, je pense que le très honorable chef de l'opposition devra au moins avoir l'honnêteté de reconnaître qu'il s'est trompé et retirer des accusations qu'il a portées contre le ministre de la Justice et, deuxièmement, de se rétracter également au sujet de la fausse opinion qu'il a donnée à mon sujet et au sujet de mes responsabilités.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je suis désolée; je croyais que le ministre de la Justice ne comptait plus reprendre la parole. Toutefois, s'il en a l'intention, je lui signale que c'est son tour maintenant; j'entendrai ensuite le secrétaire parlementaire.

M. Chrétien: Madame le Président, je ne tiens pas à créer de controverse, et il est d'ailleurs très rare que j'invoque le Règlement. Mais dans ce cas-ci, je voudrais signaler, comme vient de le faire le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), que, dans le feu de la discussion, le chef de l'opposition a dû se tromper en prétendant que le rapport m'avait été transmis par le ministre de la Consommation et des Corporations afin que je le cache. Cette affirmation est fort grave, madame le Président, car le ministre ne m'a pas transmis le rapport en question; en effet, je tiens le rapport du directeur.

Je voudrais prendre quelques instants pour expliquer à ceux qui ne comprennent pas cette loi que mon devoir consiste à examiner . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Asseyez-vous!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Ne faites pas l'idiot!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que le ministre est fort courroucé par la discussion qui a eu lieu tout à l'heure, mais il lui faut reconnaître que la présidence est elle aussi dans une situation difficile; en effet, je ne peux autoriser le ministre à ajouter aux explications qu'il vient de donner, puisque je me suis déjà prononcée à leur sujet en déclarant qu'il n'avait pas matière à soulever la question de privilège. Je me suis seulement contentée d'affirmer qu'il n'y avait pas lieu de soulever la question de privilège.

Je cède à présent la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette).

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'évoque le Règlement au sujet des observations du député de Nepean-Carleton (M. Baker). D'après moi, la question qui se pose, et je veux m'en tenir strictement au Règlement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais être certaine que le secrétaire parlementaire veut s'en tenir au Règlement. S'agit-il du même rappel au Règlement ou en soulève-t-il un nouveau?

M. Collenette: Madame le Président, le président du Conseil privé (M. Pinard) a invoqué le Règlement et le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a pris la parole ensuite. Je ne veux pas revenir sur le fond de la question parce que vous en avez déjà décidé. Mais, il existe une distinction très nette entre les propos inadmissibles dont Beauchesne donne une liste qui n'est cependant pas exhaustive, et le fait de prêter à un collègue certains desseins. Voici ce qu'on peut lire au commentaire 322 de Beauchesne:

> Des Orateurs ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée; néanmoins, il n'est pas irrégulier de critiquer modérément les déclarations d'un député parce qu'on les tient pour contraires à la vérité, quoiqu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement.

Tout est là. On peut donc facilement faire des insinuations dans un langage tout à fait admissible. Mais là n'est pas la question.

● (1530)

Je crois qu'il existe une autre source dont Votre Honneur devrait s'inspirer et c'est le commentaire 316*e*) de la 5e édition de Beauchesne qui stipule ceci:

> Qutre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage veut qu'un député portant la parole s'abstienne:
>
> *e*) de prêter à un de ses collègues des intentions inavouables ou autres que celles qu'il prétend avoir: lui faire un procès d'intention;

D'après moi, en fait, cet après-midi nous n'avons pas respecté les coutumes de la Chambre, sans qu'il soit question de langage inadmissible.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je suis certain que Votre Honneur ne verra aucune raison d'invoquer le Règlement, ni de soulever la question de privilège, mais comme un bon nombre de ministres très avertis sont intervenus avec leur impertinence habituelle, je crois qu'il serait utile de faire le point sur ce qui s'est passé aujourd'hui.

Je crois qu'il serait difficile de ne pas noter le malaise qui s'est emparé des ministériels au sujet du cartel de l'uranium et surtout de la nécessité de publier ou de ne pas publier les faits. C'est une question d'intérêt hautement politique et je crois que l'intérêt du public est aussi en cause.

Voyons un peu ce qui est arrivé: le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a affirmé solennellement à la Chambre des communes qu'il publierait les résultats de l'enquête sur le cartel de l'uranium. C'est ce qu'il a dit; le compte rendu en témoignera. Et aujourd'hui, il a repris sa déclaration pour dire que public signifiait privé.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable chef de l'opposition est en train de débattre la question. C'est justement l'essentiel de la question soulevée au cours de la période des questions. Le leader de l'opposition vient de s'engager dans un débat. S'il a autre chose à ajouter concernant le rappel au Règlement, je veux bien l'entendre.

M. Clark: Madame le Président, tout ce que je pourrais ajouter au sujet du rappel au Règlement, c'est qu'à mon avis, il n'y en a pas.

Mme le Président: Il a été question de deux choses différentes, à mon avis. Le ministre de la Justice a expliqué la procédure qu'il a suivie à propos d'un certain rapport et j'ai dit qu'il n'y avait pas là matière à question de privilège.

On a ensuite fait un rappel au Règlement sous prétexte que l'on avait prêté des intentions inavouables au ministre. Pendant les délibérations, je n'ai pas eu l'impression que l'on avait prêté des intentions inavouables au ministre, mais je dois dire qu'il y a pas mal de bruit à la Chambre et qu'il m'arrive de ne pas entendre tout ce qui se dit ici. J'avais l'impression que le chef de l'opposition critiquait les agissements du ministre en exprimant son opinion à ce sujet mais qu'il ne lui avait pas prêté des intentions inavouables.

Il y a deux possibilités. La conversation est plutôt rapide à la Chambre. J'allais demander au très honorable chef de l'opposition s'il croyait avoir prêté des intentions inavouables et, le cas échéant, je lui aurais peut-être demandé de retirer ses propos; mais il vient de dire à la Chambre qu'il n'avait pas prêté des intentions inavouables au ministre et je ne suis pas en mesure de le contredire.

Je vérifierai le compte rendu. Si je constate qu'il n'a pas prêté des intentions inavouables—car c'est l'impression que j'ai—je ne reviendrai plus sur le sujet à la Chambre. S'il a prêté des intentions inavouables au ministre, je prendrai les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que tout se déroule selon la tradition parlementaire.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le Rapport annuel du commissaire à la protection de la vie privée, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 219, 799, 2056, 2141, 2180, 2470 et 2508.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES DEMANDES DE FORCLUSION ET DE RENONCIATION REÇUES PAR LA SCHL

Question nº 219—**M. Herbert:**

1. Depuis 1970, par année et par région, combien de demandes de forclusion ou de renonciation la SCHL a-t-elle reçues après avoir accordé de l'aide sous forme de prêts, en conformité de l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation, et quelle était la valeur totale de ces réclamations?

2. Depuis 1970, par année et par région, combien de demandes de forclusion ou de renonciation la SCHL a-t-elle reçues après avoir accordé de l'aide sous forme de prêts et de contributions, en conformité des articles 15.1 et 34.18 de ladite loi, et quelle était la valeur totale de ces réclamations?

3. Depuis 1970, par année et par région, combien de demandes de forclusion ou de renonciation la SCHL a-t-elle reçues après avoir accordé de l'aide sous forme de prêts et de contributions, en conformité des articles 34.15, 58 et 59 de ladite loi, et quelle était la valeur totale de ces réclamations?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. Voir ci-après.

2. Voir ci-après.

3. Voir ci-après. Pour ce qui est des articles 58 et 59 de la LNH, l'aide sous forme de contribution ne s'appliquait pas à ces programmes de prêts directs de la SCHL.

Acquisitions par poursuite judiciaire et par transfert de renonciation sans garantie sous l'article 15, LNH

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	Prêts	Total milliers de dollars
1970												néant	néant
1971					1							1	388
1972	1				5							6	5,980
1973					18							18	21,662
1974					11	1						12	13,532
1975				1	14							15	18,120
1976					10	1	1					12	19,164
1977	2		1		12	3						18	43,401
1978	1			1	27	5						34	43,168
1979	1		1		6	1	1			1		11	17,996

Acquisition par poursuite judiciaire et par transfert de renonciation sans garantie sous les articles 15.1 et 34.18, LNH

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	Prêts	Total milliers de dollars
1970												néant	néant
1971												néant	néant
1972												néant	néant
1973												néant	néant
1974												néant	néant
1975												néant	néant
1976												néant	néant
1977						1				1		2	177
1978				7		8				1	1	17	9,745
1979				2	6	3		1				12	7,290

Règlements en vertu du PAAP (article 34.15, LNH) payés par la Société

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	Prêts	Total milliers de dollars
1970 à 1974												néant	néant
1975					1	2	1			2		6	114
1976	1	3	3	1	16	5	1			3		33	715
1977	13		7	11	34	73	1	1	1	36		177	5,384
1978	42	1	15	24	60	242	6	6	2	249		647	20,227
1979	176	2	27	49	136	499		8	2	253	1	1,153	35,599

LE PITRC

Question nº 799—**M. de Jong:**

1. En quoi consiste le système de surveillance du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et quels en sont les objectifs?

2. Quelles constatations le système actuel a-t-il permis de faire?

3. *a*) En vertu de quel article du Code criminel les mises en accusation seront-elles faites, *b*) quand, *c*) à quel endroit?

4. La Société canadienne d'hypothèques et de logement songe-t-elle à réviser *a*) les normes relatives aux matériaux d'isolation thermique en raison des risques qu'ils présentent pour la santé et les incendies, *b*) les méthodes d'application de l'isolation thermique, pour veiller à ce qu'aucun dommage ne survienne, à la longue, à la structure des maisons et que les économies d'énergie soient maximisées?

5. Le nombre d'inspections effectuées dans le cadre du Programme augmentera-t-il?

6. Quand le public sera-t-il mis au courant des problèmes que révèle le Programme pour qu'il puisse fonder ses décisions d'isolation thermique sur des renseignements sûrs?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):

D'après la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

1. Dans le cadre du système actuel de contrôle du PITRC, les inspecteurs de la SCHL inspectent les logements désignés par le PITRC sur la base des critères suivants: toutes les subventions supérieures à $500; des logements choisis au hasard à raison d'une subvention sur vingt; tous les logements dont l'admissibilité est mise en doute ou à l'égard desquels on soupçonne une fraude.

Les inspections de contrôle, effectuées en vertu du PITRC, sont uniquement visuelles et ont pour but de déterminer si les matériaux, à l'égard desquels une subvention est versée, sont convenablement posés.

2. Le système actuel de contrôle a révélé: des cas où la quantité d'isolant posée ne correspondait pas à la quantité déclarée; des instances de travail mal fait; dans la majorité des cas, la quantité de matériaux posée correspondait à la quantité déclarée.

3. *a*) Des poursuites seront intentées en vertu des articles 338, 338(i) et 423(i)*d*) du Code criminel du Canada.

b) et *c*) On s'attend que des poursuites aient lieu à Hamilton et Toronto, au cours de l'automne de 1981.

4. *a*) La SCHL révise constamment les normes d'isolation, principalement par l'entremise de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) et de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR), dont relèvent ces normes. Les normes de santé et de prévention des incendies font également l'objet d'une étude entreprise par un comité interministériel. Au cours de 1981, le programme d'acceptation des matériaux sera modifié, ce qui permettra de produire à l'intention du consommateur un rapport détaillé sur les matériaux acceptés.

b) On a entrepris de modifier de deux façons les méthodes d'application des isolants:

(i) On renseigne davantage les consommateurs et les poseurs d'isolant, par le truchement d'ateliers parrainés par des associations industrielles, le Conseil national de recherches et d'autres.

(ii) Le programme de l'ONGC pour l'accréditation des entrepreneurs en isolants devrait être en vigueur au plus tard le 1er septembre 1981. Ce programme vise à assurer le maintien des pratiques reconnues.

5. On n'envisage pas d'augmenter le nombre d'inspections effectuées.

6. Le public est informé assitôt qu'il se produit des changements. Il peut se procurer gratuitement les publications «Enersage» et «Emprisonnons la chaleur», en en faisant la demande. De plus, le service de consultation Enersage offre aux propriétaires-occupants un analyse gratuite de l'isolation de leur demeure, en leur indiquant où il faut isoler et de quelle façon, et combien il leur en coûtera environ. Pour obtenir d'autres renseignements en matière d'isolation, de méthodes, de solutions et de pare-vapeur, on peut recourir au service gratuit du Thermophone Enersage.

LA SURVEILLANCE DES EAUX CÔTIÈRES

Question nº 2056—**M. Herbert:**

Depuis le 4 mars 1976, a-t-on modifié les responsabilités de surveillance des eaux côtières et, le cas échéant, comment?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: non.

En ce qui concerne le ministère des Pêches et des Océans: jusqu'au 31 décembre 1976, les eaux se trouvant à plus de 12 milles de la côte est du Canada étaient administrées par la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (CIPAN). Sous les auspices de cette Commission, un plan conjoint d'application internationale a été établi, permettant aux pays membres de surveiller et d'inspecter les bateaux de pêche de tous les États membres pêchant dans la zone de la CIPAN. Le Canada a joué un rôle déterminant dans l'exécution de ce plan et, en plus des navires du ministère des Pêches et des Océans (MPO), a utilisé les navires et les avions du ministère de la Défense nationale et du ministère des Transports. Les eaux situées en deçà de la limite des 12 milles, non incluses dans le plan de la CIPAN, furent également patrouillées mais étaient administrées par le Canada.

Sur la côte ouest, l'activité de pêche étrangère, au-delà de la zone de 12 milles, était peu importante. Les principaux pays y étaient les États-Unis, la Pologne, le Japon et l'URSS. La gestion des principales pêches américaines et canadiennes (flétan et saumon) était assurée en vertu d'accords internationaux, par la Commission internationale du flétan du Pacifique et la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique. Des ententes bilatérales avec la Pologne et l'URSS avaient été conclues afin d'éviter des conflits d'utilisation d'engins de pêche avec les saumoniers canadiens pêchant au-delà de la zone de 12 milles. Les eaux situées en deçà de 12 milles étaient patrouillées par des navires du MPO. La surveillance à l'extérieur des 12 milles était assurée par des navires du MPO et du ministère de la Défense nationale.

A compter du 1er janvier 1977, en déclarant l'établissement de la zone de 200 milles, le Canada prenait en main la gestion des stocks de poisson se trouvant en deçà de 200 milles marins de ses côtes. On donna aux pays étrangers la permission de continuer à pêcher dans cette nouvelle zone, moyennant un permis, les stocks excédentaires par rapport aux besoins des pêcheurs canadiens. Leurs activités de surveillance dans la nouvelle zone étaient également administrées par le Canada et les auteurs d'infractions amenés devant les tribunaux canadiens. La surveillance est assurée par des navires du MPO assistés, au besoin, de ceux du ministère de la Défense nationale en vertu d'ententes interministérielles. En outre, des observateurs canadiens se trouvent fréquemment à bord des bateaux de pêche étrangers.

Les eaux de l'ancienne zone de la CIPAN non comprises dans la zone de 200 milles sont toujours administrées en vertu du plan conjoint d'application de la CIPAN, maintenant géré par le successeur de la CIPAN, l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO). Les eaux gérées par l'OPANO comprennent principalement le secteur du Bonnet flamand et les extrémités sud et est des bancs de Terre-Neuve. Sur la côte ouest, les ententes entre le Canada et les États-Unis sont toujours en vigueur, permettant une gestion en commun des pêches du flétan et du saumon et l'application des règlements qui les régissent; cependant, aucun de ces deux pays ne pratique la pêche de ces deux espèces dans les eaux de l'autre pays.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: il n'y a eu aucune modification des responsabilités en ce qui a trait à la surveillance des eaux côtières. Cependant, l'appui fourni par les Forces canadiennes aux autres ministères, pour les aider à faire respecter leurs règlements, varie selon les circonstances.

En ce qui concerne le ministère des Transports: oui.

1976 Prolongation du système de trafic de l'est du Canada (ECAREG Canada) pour desservir la totalité de la région arctique (NORDREG Canada); à l'heure actuelle, le système NORDREG est toujours un système volontaire.

1977 Établissement des zones de pêche exclusives: zone 4—côte est du Canada, zone 5—côte ouest du Canada, zone 6—région arctique.

L'établissement de ces zones vise à désigner d'importants secteurs à titre de zones canadiennes réservées exclusivement à la pêche, à permettre au Canada d'exercer des pouvoirs juridictionnels à l'égard de la gestion et des mesures de protection de la pêche dans le secteur concerné et à étendre vers le large la portée des responsabilités du Canada à l'égard de la surveillance de la pollution, en vertu de la partie XX de la loi sur la marine marchande du Canada.

1979 Application des modalités de l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis à l'égard de la gestion du trafic maritime dans la région du détroit de Juan de Fuca.

LA LISTE D'ADRESSES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Question nº 2141—**M. Blenkarn:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce ou un autre ministère a-t-il offert à des députés une liste d'adresses d'entreprises industrielles et commerciales faisant affaires dans leur circonscription ou dans toute autre circonscription et, le cas échéant, à quels députés?

2. D'autres députés peuvent-ils obtenir des listes sur demande et, sinon, pourquoi?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce):

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Dans la mesure où ces renseignements sont disponibles, le ministère de l'Industrie et du Commerce offre des renseignements non confidentiels sur les entreprises (c.-à-d. leurs produits, services, adresse, etc.), en réponse à des demandes de renseignements venant du public. Je sais que le ministère répond à plusieurs demandes de renseignements venant de députés, de personnes et d'entreprises exploitant au Canada et à l'étranger, et également de ministères des gouvernements fédéral et provinciaux. En raison de la nature des renseignements, de la fréquence et du volume des demandes, il n'y a pas de liste ou de document officiel indiquant le nom des personnes qui reçoivent ce service.

2. La raison sociale, l'adresse des entreprises, leurs produits et services et, dans certains cas, le nom d'une personne à contacter sont des renseignements jugés non confidentiels et tous les députés peuvent les obtenir sur demande (oralement ou par écrit), comme c'est le cas pour le grand public.

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION FISCALE

Question nº 2180—**M. Herbert:**

1. Au titre des paiements de péréquation fiscale, quel montant annuel total a été transféré aux provinces et quel montant par habitant a été transféré à chaque province?

2. Quelle contribution per capita est prévue pour 1981-1982?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

1. Voir les listes ci-après.

2. Voici, par province, le montant approximatif des contributions per capita pour 1981-1982: Terre-Neuve, $712: Île-du-Prince-Édouard, $771; Nouvelle-Écosse, $569; Nouveau-Brunswick, $588; Québec, $291; Manitoba, $355.

Droits de péréquation, par province, de 1957-1958 à 1980-1981
(en milliers de dollars)

Accords fiscaux de 1957	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1957-1958	11,823	3,089	17,188	8,631	46,342		14,220	20,314	11,981	5,522	139,110
1958-1959	20,131	5,561	26,258	22,641	63,275		13,495	20,389	13,407	6,704	191,861
1959-1960	22,142	5,964	27,906	24,640	78,106		14,795	23,530	16,385	5,885	219,353
1960-1961	20,255	5,561	25,913	23,975	69,874		13,349	21,904	15,357	6,052	202,240
1961-1962	20,961	5,369	26,294	24,111	72,682		13,420	23,296	14,278	5,571	205,982
Accords fiscaux de 1962											
1962-1963	24,012	6,931	29,117	25,518	68,773		13,705	22,895	12,319		203,270
1963-1964	23,779	7,201	31,290	26,999	65,311		12,920	21,868	7,137		196,505
1964-1965	27,061	8,111	37,668	33,048	96,121		18,694	22,002	1,190		243,895
1965-1966	34,926	9,490	43,786	39,857	133,115		27,250	29,206			317,630
1966-1967	39,191	10,451	47,902	44,214	151,343		30,500	31,407			355,008
Accords fiscaux de 1967											
1967-1968	65,667	14,189	75,095	63,566	268,715		39,925	25,141			552,308
1968-1969	73,162	16,250	83,990	71,804	386,584		49,319	26,424			707,533
1969-1970	95,680	19,506	96,796	87,950	430,682		52,597	66,111			849,322
1970-1971	97,288	19,927	99,479	93,086	420,101		54,735	98,966			883,582
1971-1972	105,235	19,971	107,614	92,975	453,288		71,954	88,771			939,808
Accords fiscaux de 1972											
1972-1973	113,716	25,141	123,881	103,186	534,326		68,138	102,032			1,070,420
1973-1974	155,963	33,267	185,986	146,270	737,125		112,612	116,150			1,487,373
1974-1975	174,687	42,544	232,028	168,527	918,375		124,485	50,633			1,711,279
1975-1976	189,071	47,694	252,050	187,423	1,049,421		150,793				1,876,452
1976-1977	229,158	54,430	298,120	232,441	1,062,881		153,291	10,421			2,040,742
Accords fiscaux de 1977											
1977-1978	278,117	62,960	342,073	273,277	1,321,991		236,488	58,213			2,573,119
1978-1979	321,208	71,623	375,372	331,299	1,482,830		291,674	32,723			2,906,729
1979-1980 (5e est.-mars. 1981)	347,870	80,889	422,722	312,463	1,682,755		348,573	76,026			3,271,298
1980-1981 (3e est.-janv. 1981)	376,426	88,026	449,088	378,686	1,720,824		342,626	40,195			3,395,871

Les paiements énumérés dans ce tableau correspondent aux paiements de «péréquation» dont il est question dans divers accords fiscaux. Ils incluent les garanties de transition pour le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta de 1962-1963 à 1964-1965 et pour la Saskatchewan en 1967-1968, ainsi que les subventions de rajustement aux provinces de l'Atlantique. La plus élevée des garanties jamais versées est celle de $14,268,000 qui a été payée à la Saskatchewan en 1967-1968. Les paiements pour 1967-1968 à 1976-1977 incluent les abattements fiscaux pour l'enseignement postsecondaire. A compter de 1977-1978, les paiements incluent le transfert supplémentaire d'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard du financement des programmes établis.

Les montants indiqués correspondent aux droits de péréquation pour l'année apparaissant à gauche, sans égard à l'année au cours de laquelle ces montants ont été versés. En conséquence, tous les paiements de rajustement s'appliquent à l'année pour laquelle les recettes ont fait l'objet d'un calcul de

péréquation. Les montants inscrits pour les années 1957-1958 à 1978-1979 sont finals. Ceux pour les années 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982, peuvent faire l'objet de rajustements.

Bien que les paiements soient regroupés par période de cinq ans, des rajustements ont été faits à mi-période en 1958-1959 (lors de l'entrée en vigueur des subventions de rajustement aux provinces de l'Atlantique); en 1964-1965 (lorsqu'on a cessé d'utiliser la moyenne nationale comme norme aux fins de calcul des paiements de péréquation pour se servir plutôt des deux niveaux les plus élevés sous réserve de l'abandon des recettes tirées des richesses naturelles comme élément positif de la péréquation); en 1973-1974 (lors de l'entrée en vigueur des «taxes scolaires»); et en 1974-1975 (quand les paiements de péréquation au chapitre des recettes tirées du pétrole et du gaz ont été modifiés de manière à tenir compte de toutes les recettes de base provenant de ces secteurs et à additionner au montant obtenu le tiers des recettes «supplémentaires».

Droits de péréquation per capita, par province, pour 1957-1958 à 1980-1981
(dollars)

Année financière	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Toutes les provinces admissibles
Accords de 1957											
1957-1958	28	31	25	15	10		16	23	10	4	13
1958-1959	47	56	37	40	13		15	23	11	4	17
1959-1960	50	59	39	42	16		17	26	13	4	19
1960-1961	45	54	36	41	14		15	24	12	4	17
1961-1962	46	51	36	40	14		15	25	11	3	17
Accords de 1962											
1962-1963	51	65	39	42	13		15	25	9		22
1963-1964	50	67	42	44	12		14	23	5		21
1964-1965	56	74	50	54	17		19	23	1		26
1965-1966	72	87	58	65	23		28	31			33
1966-1967	79	96	63	72	26		32	33			37
Accords de 1967											
1967-1968	132	130	99	103	46		41	26			57
1968-1969	145	148	110	115	65		51	28			72
1969-1970	186	176	125	140	72		54	69			85
1970-1971	188	181	127	148	70		56	105			89
1971-1972	202	179	136	147	75		73	96			94
Accords de 1972											
1972-1973	215	223	156	161	88		69	112			107
1973-1974	290	292	231	226	121		113	128			148
1974-1975	323	369	286	258	150		124	56			169
1975-1976	344	407	308	282	170		149				201
1976-1977	411	460	360	343	170		150	11			197
Accords de 1977											
1977-1978	493	524	410	398	211		230	62			246
1978-1979	565	587	446	477	236		282	35			277
1979-1980 (5e est.-mars 1981)	606	658	499	446	268		338	79			311
1980-1981 (3e est.-janv. 1981)	649	708	527	536	273		333	41			321

LE CONTRAT ACCORDÉ PAR LE MDN À L.E. MINOGUE CONSULTANTS LTD.

Question nº 2470—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à L.E. Minogue Consultants Ltd. un contrat de $132,853 pour comparer les turbines à vapeur modernes aux turbines à gaz de la deuxième génération dans les systèmes de propulsion navale et, le cas échéant, quelle sera l'application pratique des conclusions de cette étude?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a placé un contrat au montant de $132,853 pour le compte du ministère de la Défense nationale pour comparer les turbines à vapeur modernes aux turbines à gaz de la deuxième génération dans les systèmes de propulsion navale. Les résultats de l'étude indiqueront les bénéfices potentiels dans l'utilisation de chacune des turbines à vapeur modernes et turbines à gaz de la deuxième génération dans les systèmes de propulsion navale, en se concentrant sur l'épargne possible dans les domaines du combustible et de la main-d'œuvre associés avec les groupes propulseurs et le temps de panne des groupes propulseurs.

L'ACHAT DE SIMULATEURS DE VOL BOEING

Question nº 2508—**M. McKinnon:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce achète-t-il des simulateurs de vol *a*) Boeing B757 à $1,237,850, *b*) Boeing B767 à $1,237,850, *c*) Airbus A-310 à $1,134,350 et *d*) Airbus A-300 à $997,616 et, le cas échéant, pourquoi en ce moment?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

Non. Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'achète pas les simulateurs mais contribue 50 p. 100 des coûts de développement non renouvelables et non recouvrables reliés à la production de ces simulateurs en vertu du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 juin, du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 3 de M. Blenkarn.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, l'autre soir, lorsque j'ai dû annoncer qu'il était 10 heures, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était en train de faire des calculs pour moi. Je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui. J'avais demandé au ministre de l'Agriculture s'il se rendait compte du tort que la hausse de la taxe sur la bière ferait aux producteurs des céréales qui entrent dans la fabrication de cette boisson. Je suis doublement désolé que le ministre soit absent aujourd'hui. Il est probablement allé faire un tour quelque part, coiffé de son chapeau vert. Or, il faisait des calculs. Il cherchait à déterminer quel serait le montant de la taxe par hectolitre d'alcool pur, ou du moins c'est ce que je crois qu'il faisait. Non, c'est là où . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devrait traiter des motions nos 1 et 3 du bill C-57. Ces deux motions tendent à supprimer certaines parties du paragraphe 1(3). Je demande au député de bien vouloir s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le Règlement est très clair. A l'étape du rapport d'un bill, les observations doivent se rapporter aux amendements proposés.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le débat s'est prolongé pendant quatre jours sur les thèmes énoncés dans le discours que j'ai prononcé au début du débat. Il y a eu un débat à caractère général . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député n'a pas le droit de fixer les règles de la Chambre.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: Sauf tout le respect que je dois au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je signale au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) que nous en sommes actuellement à l'étape du rapport du bill et que nous étudions la motion no 1, à laquelle est associée la motion no 3. Je demande au député de faire un effort pour se conformer à la règle de la pertinence. Le débat dure déjà depuis quelques jours à cette étape, et j'attire l'attention du député sur le Règlement de la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'avais cru comprendre que le débat en cours avait trait à l'ensemble du bill. Nous étions saisis d'un amendement à un autre bill, que nous avons mis aux voix juste après la fin de mon exposé l'autre soir. On ne m'a pas rappelé à l'ordre à cette occasion à propos d'un prétendu manque de pertinence, et j'ai du mal à comprendre pourquoi on devrait me rappeler à l'ordre maintenant.

M. l'Orateur adjoint: Je voudrais rafraîchir la mémoire des députés à propos du Règlement de la Chambre. La présidence est au service de la Chambre, et c'est aux députés qu'il incombe de décider si le Règlement doit être observé ou pas. Aux termes du Règlement de la Chambre, nous en sommes à l'étape du rapport du bill, et nous étudions les motions nos 1 et 3. Ces deux motions sont regroupées pour être débattues, et à cette étape, les députés ont l'obligation de s'en tenir à des observations pertinentes aux amendements proposés dans les motions à l'étude.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je demanderai à Votre Honneur si . . .

M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Lambert: Si vous avez bien écouté le premier soir, monsieur l'Orateur, on a dit que puisqu'on avait consacré moins d'une demi-journée de débat à l'étude du bill en deuxième lecture, les députés auraient toute latitude pour discuter du bill.

M. l'Orateur adjoint: Je ferai remarquer en toute déférence au député qu'il a déjà pris la parole à ce sujet et exposé son point de vue. J'ai examiné le compte rendu, et n'y ai trouvé aucun ordre de la Chambre. Il n'y a rien dans le compte rendu qui justifie l'affirmation du député; dans ces conditions, la présidence n'a d'autre choix que de rappeler à l'attention du député d'Esquimalt-Saanich le Règlement de la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous avez dit, monsieur l'Orateur, que l'Orateur et la présidence sont les serviteurs de la Chambre. Il semblerait que nous ayons deux Orateurs et deux présidences. Compte tenu des circonstances, je me réserve le droit d'intervenir au cours du débat sur chacune des dispositions du bill, car j'estime n'être intervenu qu'au cours du débat général. C'est pourquoi, je me plie à la requête de la présidence et me rassieds.

• (1540)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion no 1. La Chambre consent-elle à adopter l'amendement en question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le vote porte sur la motion nº 3. La Chambre consent-elle à adopter l'amendement en question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant au débat de la motion nº 2 inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) (au nom de M. Blenkarn), propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 1, en supprimant les lignes 28 à 32 inclusivement, page 2.

—Monsieur l'Orateur, j'ai été quelque peu étonné, si je puis dire, que le ministre ou son secrétaire parlementaire n'ait pas participé à ce débat auquel nous avons consacré trois journées. Certains arguments ont été présentés, et le ministre est intervenu à propos d'un rappel au Règlement pour nous demander d'accepter l'addition d'une motion des voies et moyens modifiée, qui, comme nous le verrons à l'article 4, représente un changement fondamental et de grande portée; mais c'est de cette façon qu'ils entendent se conduire envers nous.

Très franchement, monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que le ministre ait la courtoisie de nous faire connaître sa position sur certains des points abordés et où on constate une divergence d'opinions fondamentale entre l'opposition et le gouvernement. Le gouvernement s'est distingué.

[*Français*]

Ils se sont distingués avec un brio inattendu, sans précédent, par un silence absolu.

M. Bussières: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre d'État (Finances) (M. Bussières) invoque le Règlement.

M. Bussières: Monsieur le président, je viens d'entendre les propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et je suis très surpris. Je me proposais de faire des commentaires généraux de la façon dont les députés de l'opposition l'ont fait au cours de l'après-midi. Cependant, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos que vous avez tenus, et vous avez rappelé à tous les députés qu'on devait traiter de façon précise le sujet et l'objet des motions nºs 1 et 3. Ces motions nºs 1 et 3 touchent particulièrement à la taxe sur les cosmétiques. J'aurais pu dire quelques mots à ce sujet et inviter les députés à rejeter les amendements, puisque telle était l'application du Règlement que vous vouliez donner. Je croyais qu'il aurait été inopportun et à l'encontre du respect que je dois à la présidence de prendre la parole, de prononcer un discours et de répondre de façon générale aux objections qui ont été faites après les remarques de la présidence.

M. Lambert: Cela confirme tout simplement mon point de vue sur le débat des trois premiers jours qui portait sur le bill en général.

[*Traduction*]

Il s'agit d'une question de portée très restreinte qui porte sur une définition de fabricant ou producteur. Un des principaux changements de ce bill consiste à introduire la notion de fabricant marginal et à altérer la structure fiscale canadienne par l'instauration d'une taxe sur la valeur ajoutée déguisée en taxe d'accise.

[*Français*]

A la page 2, au paragraphe (3), nous avons au sous-paragraphe *e*) une définition amendée de fabricant ou producteur:

e) toute personne qui vend de l'essence, du combustible diesel ou du carburant aviation, sauf une personne qui vend ces produits exclusivement et directement aux consommateurs;

Là, nous voyons une personne qui, ayant acheté en gros des quantités brutes de carburants, de combustible diesel ou d'essence, les met dans des petits barils pour les vendre à des commerçants. Je pense que mon collègue le député de Burlington (M. Kempling) expliquera la situation d'un commerçant de produits pétroliers dans sa circonscription qui sera visé justement par cet article.

[*Traduction*]

Pourquoi cette taxe sur la valeur ajoutée est-elle prélevée? Nous insistons d'abord sur ce point, car les diverses définitions de fabricant ou producteur dans l'article des définitions sont tout à fait inacceptables. Si le ministre ne peut les repérer, je lui lirai ce qu'est un fabricant ou un producteur, d'après la version initiale de la loi. Je pourrais lui lire une demi-page de texte très serré, mais cette définition mentionne simplement le cessionnaire, le syndic d'un fabricant ou d'un producteur légitime, l'usager d'un brevet ou le détenteur d'un autre droit à des marchandises, les ministères de l'État et autres pouvoirs publics, et les vendeurs de cosmétiques.

● (1550)

Le premier amendement proposé dans le bill porte sur les vendeurs de cosmétiques. Chose étrange, la première définition que l'on trouve dans le bill est celle de «cosmétiques». Il s'agit de l'article des définitions. Le débat limité que nous avons d'abord eu nécessitait une discussion générale. Maintenant, nous abordons les détails; le vrai travail commence. Nous commençons à peine à tirer au clair la question des fabricants marginaux.

Le député de Capilano (M. Huntington) et beaucoup d'autres vont montrer ce que le ministre des Finances (M. MacEachen) essaie de faire en créant cette catégorie de gens et quelles seront les conséquences de la taxe. Nous pouvons bien parler sans ambages aux Canadiens parce qu'après tout, ce sont eux qui en feront les frais. Non seulement il s'agit d'une taxe sur la valeur ajoutée dans le cas de certains fabricants marginaux, mais dans celui des distributeurs de cosmétiques, la taxe d'accise imposée aux fabricants est transférée aux négociants en gros. On s'éloigne donc du principe qui veut que la taxe d'accise soit perçue au niveau des fabricants, comme elle devrait l'être.

Nous allons lutter contre l'indexation de la taxe d'accise sur le coût de la vie. Bien sûr, elle épargnerait au ministre des Finances la nécessité de demander au Parlement d'autoriser une hausse de la taxe ou de ses recettes s'il se contentait tout simplement de laisser la taxe procentuelle ou *ad valorem* s'accumuler ou faire boule de neige.

L'autre soir, le ministre responsable des institutions financières a reçu de la Chambre l'autorisation de présenter une autre motion des voies et moyens pour modifier la période de base. Celle-ci ne prévoit pas de réduction de la taxe mais essentiellement, à cause des changements, elle procure des recettes de peut-être 25 millions de dollars de plus.

Il incombe à la Chambre de se rendre bien compte de ce qu'elle est en train de faire. Je suis convaincu que les ministériels n'ont pas siégé au comité comme membres d'une équipe volante de fiers-à-bras appelés de temps à autre à assurer le quorum. Ils ont assisté aux séances, compris et suivis les mémoires, les exposés et les instances présentés par le public. Ils se rendent sûrement compte qu'on est en train de modifier la taxe d'accise en profondeur.

La Partie IV est un impôt direct sur le revenu. En fait, la Cour d'appel de l'Alberta a déjà décrété que cette mesure était en partie illégale. Nous y reviendrons plus tard. Dans cet amendement particulier, on voit apparaître le concept du producteur marginal et l'application de la taxe à ces personnes. Comme ces producteurs auront acheté des biens sur lesquels ils ne paieront pas de taxe d'accise, il faudra qu'ils fassent payer à leurs clients cette taxe en la calculant sur l'augmentation de la valeur découlant de l'emballage et de la distribution de cette denrée. Il s'agira donc d'une taxe à la valeur ajoutée.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais j'espère que certains de mes collègues le feront. Nous y reviendrons quand nous étudierons d'autres amendements. Nous avions un amendement prévoyant d'inclure le combustible diesel dans ce bill. Ce point n'a pas été modifié mais il est édifiant de voir l'amendement suivant que nous essayons de supprimer. Voici comment on définit le fabricant ou le producteur au paragraphe 3 de l'article 1:

... toute personne, ou une autre personne agissant pour le compte de celle-ci, qui prépare des marchandises pour la vente, notamment en les assemblant, fusionnant, mélangeant, coupant sur mesure, diluant, embouteillant, emballant ou remballant, à l'exclusion d'une personne qui prépare ainsi des marchandises dans un magasin de détail afin de les y vendre exclusivement et directement aux consommateurs;»

Et la Régie des alcools de l'Ontario qui achète du rhum, du sherry et d'autres alcools en fût et qui les embouteille? Va-t-on la considérer comme un producteur marginal? Comme elle fait partie du gouvernement de l'Ontario, elle tombera vraisemblablement sous le coup de la décision arrêtée par le Cour d'appel de l'Alberta, décision selon laquelle un palier de gouvernement ne peut pas taxer un autre palier de gouvernement dans le cas du gaz que le gouvernement de la province de l'Alberta ou un organisme affilié possède, produit et distribue.

Il serait également très intéressant de voir si le gouvernement du Canada osera imposer une taxe à la Régie des alcools du Québec ou Société des alcools du Québec sur le vin que cette dernière importe et met en bouteille. On peut spéculer à l'envie sur ces activités.

Nous verrons jusqu'où cela ira. Ces dispositions s'appliqueront-elles à celui qui importe du café ou du thé en vrac, puis l'emballe sous une étiquette privée à l'intention des grandes chaînes de magasins d'alimentation ou des magasins à rayons? Je ne sais pas trop si ce genre de service sera inclus. Les produits en question ont été mélangés et emballés par l'importateur. On peut supposer qu'ils seront frappés d'une autre taxe par le gouvernement du Canada. On ne nous dit pas s'il y a une limite ou un palier, en tout cas je n'ai pas pu le découvrir. Il ne fait aucun doute, cependant, qu'il y aura des bulletins explicatifs sur la taxe d'accise qui auront force de loi. Pas plus que moi les ministériels n'auront leur mot à dire sur ces questions de détail, mais soudainement, nous constaterons qu'ils ont force de loi. Trop souvent, lorsque nous protestons ou que nous commençons à examiner de près ces dispositions, nous nous heurtons à des fonctionnaires qui disent: «Eh bien, elles ont été approuvées par le Parlement». C'est absurde. Ces bulletins d'interprétation, ces textes explicatifs ou ces avis concernant la taxe d'accise sont des règlements internes arrêtés par le ministère lui-même, et ils ont force de loi.

● (1600)

Je m'oppose à ce que l'on fasse mention dans cette loi du fabricant marginal, pas nécessairement au niveau du fabricant lui-même mais, comme je l'ai dit plus tôt, au niveau du distributeur de produits, du grossiste. Je m'oppose donc à cet amendement en particulier à la loi, et j'invite la Chambre à m'accorder son appui ainsi qu'à mon ami, le représentant d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), pour que soit supprimée cette partie du bill modificatif.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, très brièvement j'aimerais rappeler le principe général qui gouverne les changements de définitions qu'on retrouve à l'article 2, et qui font l'objet de plusieurs amendements, de deux amendements qui ont déjà été discutés, les amendements 1 et 3, et qui touchaient à la définition du produit manufacturé cosmétique. L'amendement que nous étudions actuellement et d'autres amendements qui viendront touchent à la transformation de certains produits et qu'on retrouve sous l'appellation «manufacturiers marginaux.» L'objet de ce changement de définitions est d'assurer que toutes les opérations de production soient comprises dans le coût sur lequel la taxe d'accise, dite taxe du manufacturier, s'applique,

et ainsi en recouvrant tous les coûts dits «coûts de manufacturation» on corrige des iniquités qui existaient dans le système actuel. C'est là, monsieur le président, l'objet du changement des définitions, et j'invite les députés, si on veut corriger les iniquités qui existent, à appuyer les propositions du projet de loi, c'est-à-dire les définitions contenues dans cet article premier, et de rejeter l'amendement proposé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 2 de M. Blenkarn est rejetée, sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Conformément à une décision de Mme le Président, les motions nos 4 et 5 seront débattues ensemble.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 1, en supprimant les lignes 5 à 29 inclusivement, page 4.

—Monsieur l'Orateur, la disposition visée par cette motion est celle que je considère comme la deuxième plus importante du bill et celle qui représente le précédent le plus dangereux que le gouvernement puisse demander aux députés d'adopter, étant donné qu'à l'alinéa 6, à la page 4 du bill C-57, le ministre des Finances (M. MacEachen) demande au Parlement de lui donner un chèque en blanc à perpétuité. Il demande que la taxe d'accise relative aux sous-groupes des boissons alcoolisées et du tabac soit indexée semestriellement en fonction de la formule prévue dans le bill, ce qui veut dire qu'à chaque semestre, le gouvernement examinera l'indice des prix à la consommation, rajustera la taxe *ad valorem* de 9 p. 100, selon la hausse semestrielle de l'indice des prix à la consommation, et augmentera la taxe en fonction de ce calcul. Si la taxe est de 9 p. 100 et que l'IPC est égal à x, vous obtenez 9 plus x. Après six mois, nous aurions les 9 p. 100 plus y, qui représente la différence entre le troisième et le sixième mois, et l'on ferait le calcul. Il s'agirait de calculer 9 plus x fois 9 plus y divisés par quatre, de sorte que la publication de l'IPC trimestriel ferait boule de neige.

Tout comme nous aimons tous recevoir des intérêts composés sur notre compte d'épargne ou sur nos obligations d'épargne, de même le gouvernement percevait la valeur composée de la taxe. Cette proposition s'est heurtée à de fortes objections. Les premiers à soulever des objections furent les présidents des diverses sociétés des alcools. Des délégués du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et d'une autre province, si ma mémoire est bonne, ont fait savoir ce que cette mesure représenterait au juste pour les sociétés des alcools du pays qui devraient recalculer à chaque trimestre la taxe fédérale d'accise de même que procéder à d'autres changements liés à la vente du vin, de la bière et des spiritueux. Cela entraînerait un supplément, de frais représentant des centaines de milliers de dollars par année, qui rendrait leur activité très difficile. Nous sommes si puritains au Canada que le gouvernement peut tout faire à condition de s'attaquer à l'alcool. En d'autres termes, la fin justifie les moyens. Ce sont, bien sûr, les mêmes mesures exactement qui ont été prises à l'encontre du tabac, cet autre démon de l'enfer.

● (1610)

Cela va plus loin que la simple indexation sur l'indice des prix à la consommation pour la sous-catégorie en cause; car lui-même évolue en même temps que l'IPC général, que le dollar canadien et que les conditions qui règnent dans les pays étrangers où vins et spiritueux sont en vente, et que toutes sortes d'influences qui échappent à la volonté des distillateurs, des brasseurs, des viticulteurs et des commissions des alcools. J'en ai également contre les pratiques des commissions des alcools, monsieur l'Orateur, car je les trouve fort contestables.

Si la Chambre accepte le principe de cette taxe, je puis vous dire sûr comme le soleil va se lever à l'est demain matin, que le ministre des Finances va étendre l'indexation à quelque autre domaine de la fiscalité parce qu'elle est trop pratique. Elle est trop commode pour l'administration, et trop commode pour un ministre des Finances comme celui que nous avons actuellement, qui n'aime pas défendre son point à la Chambre ou parler à cœur ouvert avec les députés de la situation pitoyable de nos finances.

On pourrait voir ce système appliqué aux matériaux de construction ou aux fournitures scolaires. Dans le bill, l'Annexe V porte sur les matériaux de construction et l'Annexe IV sur les produits pétroliers. Dans ce dernier cas, il y a un coupable: c'est le trésorier provincial de l'Ontario qui, dans son dernier budget, a adopté un mode de calcul *ad valorem* de la taxe provinciale, avec indice trimestriel.

Si le prix de l'essence monte rapidement en Ontario, c'est grâce aux messieurs qui ont conçu ce système pour pouvoir en éluder la responabilité, comme le ministre des Finances a l'intention de le faire. Ils pourront dire que c'est le Parlement qui a adopté cette formule, et qu'eux ils n'y peuvent rien. Le Parlement devrait avoir honte ne serait-ce que d'examiner cela. Les gouvernementaux devraient avoir honte d'appuyer le ministre sur ce point.

Les protestations ont été véhémentes lorsque l'intention a été annoncée d'indexer la taxe trimestriellement. Puis le ministre a dit l'autre soir qu'il lui faudrait une motion de voies et moyens pour changer cela, parce que devant les instances présentées par l'industrie—je me demande bien quels brasseurs et quels distillateurs ont réussi à approcher le gouvernement—il a été décidé que l'indexation serait annuelle. Comme l'indexation uniquement annuelle entraînerait une réduction de la taxe, j'ai soutenu qu'il n'était pas nécessaire de présenter une motion de voies et moyens. Mais le ministre a soutenu que les recettes augmenteraient. Quand on m'a montré le projet, j'ai tout de suite vu l'astuce. La période de base a été changée dans l'amendement.

J'aimerais lire à la Chambre ce qu'a dit de cette mesure l'Association des brasseries du Canada, qui a fait une juste analyse des effets de l'amendement proposé par le ministre l'autre soir. Le ministre est resté en deçà de la vérité—bien en deçà—lorsqu'il a dit que cela produirait les mêmes recettes à peu près. Dans une lettre datée d'hier, l'Association des brasseries du Canada précise que:

La taxe d'accise perçue annuellement sur la bière s'accroîtra de 1.6 million de dollars, soit une augmentation de 10 p. 100 sur les 16.5 millions de dollars prévus à l'origine dans les dispositions du budget d'octobre 1980 relatives à l'indexation. L'augmentation de la taxe d'accise sur les spiritueux rapportera environ six millions de dollars, c'est-à-dire 17 p. 100 de plus par rapport à l'augmentation prévue à l'origine de 36 millions de dollars . . .

Il est donc aisé de constater qu'avec la taxe d'accise imposée sur la bière et les spiritueux distillés au Canada, le gouvernement retirera quelque 60 millions de dollars. Et dire qu'il n'a pas encore été question de vin. Je poursuis la lecture de la lettre:

Ces augmentations s'expliquent non pas par l'abandon de l'indexation trimestrielle au profit de l'indexation annuelle qui aurait diminué et non pas augmenté les recettes, mais bien par la modification apportée à la date d'entrée en vigueur de ce changement et à la base servant au calcul de ces augmentations.

Annexés à la lettre, se trouvent des tableaux à l'appui de ces affirmations. Je poursuis ma lecture:

Si la date à partir de laquelle l'indexation annuelle eût été calculée avait été fixée au 1er octobre, plutôt qu'au 1er septembre (si, pour rajuster les taux de la taxe d'accise, l'on compare l'indice des prix à la consommation des boissons alcooliques pour l'année se terminant le 30 juin 1981 à celui pour l'année se terminant le 30 juin 1980) l'injustice créée par la méthode exposée dans le tout dernier amendement n'aurait pas été aussi percutante. Le tableau ci-annexé permet de constater que les recettes dérivées de la vente de la bière seraient pratiquement les mêmes qu'en vertu du premier bill C-57. Pour les spiritueux, l'augmentation des recettes serait plus importante, mais probablement de moitié moins élevée que si la date prévue pour l'entrée en vigueur de l'indexation annuelle est fixée au 1er septembre.

Si le ministre a une première fois prêté oreille aux réclamations de l'industrie, peut-être qu'il voudra bien le faire une seconde fois. En effet, l'industrie souhaite que l'amendement proposé par le ministre soit modifié de façon à porter du 1er septembre au 1er octobre la date d'entrée en vigueur de l'indexation annuelle. Pareille initiative réduirait la taxe à payer. Après tout, il nous faut veiller aux intérêts de la population canadienne. Nous vendons de la bière et des spiritueux à l'étranger, mais, chose fort étonnante, le gouvernement ne perçoit pas de taxe d'accise sur les spiritueux exportés. Ce sont les Canadiens seulement qui en font les frais.

● (1620)

Le ministre reviendra répéter les propos de ses collègues du cabinet qui disent: «Le gouvernement a besoin d'argent.» Quelle sottise! Les programmes de dépense du ministre sont annoncés et ensuite on réclame de l'argent. On met la charrue avant les bœufs, comme le type qui dirait: «Je vais m'acheter une voiture de $13,000. Je dois maintenant travailler et gagner suffisamment pour la payer.» C'est la même logique. Le Canadien moyen gagne mettons $15,000 par an, il lui en faut tant pour vivre et il utilise le reste pour ceci ou cela. En somme, on organise sa vie selon ses moyens.

Le gouvernement n'agit pas ainsi. Le gouvernement et les bureaucrates élaborent des programmes de dépenses. Nous entendons maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) et d'autres ministres proposer des dépenses comme si l'argent pleuvait. Et après, le gouvernement nous dit «Nous avons besoin d'argent». Que pensez-vous qu'il va faire? Il va fondre comme un aigle sur les ressources des provinces de l'Ouest. Il le fait déjà d'ailleurs. Il agit ainsi parce qu'il est financièrement étranglé. Ce sont les libéraux qui ont présenté le programme d'indemnisation des importations de pétrole pour encourager les Canadiens à consommer du pétrole importé coûtant parfois jusqu'à $43. Pour les indemniser il dit aux Canadiens de l'Alberta qu'ils vont recevoir $17.75 pour chaque baril de pétrole. Le pétrole est une ressource non renouvelable qui s'épuise. S'il y a jamais eu un programme complètement stupide, c'est bien celui-là. Je vais vous le décrire. Il s'agit d'un programme du type «Du pain et des jeux» institué par l'empereur Trudeau pour plaire à la plèbe des provinces du centre du pays. On procédait de la même façon dans la Rome antique. Les libéraux achètent leur popularité aux dépens des resources des Canadiens de l'Ouest. Le gouvernement n'oserait pas agir ainsi s'il s'agissait des ressources des provinces du centre. Ce genre de philosophie ne donne pas au gouvernement le choix des moyens.

Le gouvernement avait besoin cette année de 3 milliards et demi de dollars pour subventionner les importations de pétrole brut. D'où lui vient cet argent? Le gouvernement plume tous les Canadiens en haussant le prix de l'essence. Mais il refuse de l'admettre disant que cette augmentation s'explique du fait de la pondération du prix canadien. Pourtant, il en retire davantage. Les députés devraient s'arrêter et voir dans quelle proportion la part du gouvernement s'est accrue. Par le bill à l'étude, il prévoit une taxe de 8 p. 100 sur les recettes pétrolières et gazières. D'après la Cour d'appel de la province de l'Alberta, cette taxe sur le gaz naturel qui appartient à la province est illégale. Mais le bill passe cela sous silence. Le gouvernement se borne à nous demander de l'approuver, de l'adopter, envers et contre cette décision du tribunal.

Rien ne justifie cette soif insatiable d'argent du gouvernement, qui tient à tout prix à frapper d'un impôt chaque dollar gagné, chaque service rendu. Des représentants du ministère du Revenu national ont écrit dans des articles et m'ont dit personnellement qu'une part de mon salaire quotidien revient de droit à la Couronne en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, que chaque jour je dois à la Couronne un certain montant. Dans l'esprit du gouvernement, l'individu est le serviteur de l'État. Quelle erreur! C'est l'État qui est le serviteur du peuple. Ni la personne morale ni l'individu ne sont les serviteurs de l'État. Ils ne sont pas là non plus pour glorifier l'État. Ils n'ont pas non plus à se laisser dominer davantage par lui. A l'heure actuelle, nous avons un gouvernement central très fort. Il nous dit . . .

[*Français*]

... dirigisme César, c'est tout ce que c'est. C'est une forme d'étatisme plutôt plus familière aux socialistes, mais ce sont des interventionnistes et des dirigistes.

[*Traduction*]

Ces mots sonnent bien mieux en français qu'en anglais.

C'est pourquoi je demande à mes collègues de s'opposer à cette taxe pernicieuse. C'est le principe de l'indexation des taxes qui est inadmissible.

Le gouvernement a intérêt à ce que l'inflation progresse. Je vois certains députés d'en face hausser les épaules comme s'ils ignoraient le contenu du bill. Et après, disent-ils. Le gouvernement a intérêt à ce que l'inflation augmente, c'est évident. Il vaudrait beaucoup mieux pour le gouvernement que l'inflation soit de 100 p. 100 parce que ces recettes augmenteraient. Il pourrait dépenser de plus en plus d'argent.

Une voix: Le ministre serait heureux.

M. Lambert: Bientôt, on sera dans la même situation que les Allemands sous la république de Weimar, qui ramenaient leur paye à la maison dans une brouette, et elle perdait 10 p. 100 de sa valeur en cours de route.

Ce n'est pas bien, et je suis indulgent en disant cela. Je suis déçu. Ce faisant, le gouvernement renonce à faire son devoir qui est de lutter contre l'inflation. Que fait le gouvernement? Il essaie de profiter de l'inflation. Pourquoi est-ce que je dis cela? Parce que plus l'inflation est forte, plus les recettes du gouvernement augmentent. En adoptant ce principe, le gouvernement se dérobe complètement à ses responsabilités.

Tout a commencé en 1969. Cette année-là, le gouvernement a commencé à indexer modérément les pensions de vieillesse. Ensuite, les choses ont commencé à se gâter. Pour une hausse du coût de la vie de plus de 4 p. 100, la hausse des pensions devait être de 2 p. 100. C'était le maximum. A cette époque-là, les retraites des fonctionnaires étaient aussi indexées de cette façon-là. Puis vint le chiffre de 7 p. 100, qui serait le taux d'augmentation annuel des pensions de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des pensions des anciens combattants et ainsi de suite. Tous étaient bien protégés, les retraités de la Fonction publique comme ceux des forces armées, si on ne tient pas compte des limites d'âge.

● (1630)

Maintenant, les pensions de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti sont indexés chaque trimestre et les pensions d'invalidité des anciens combattants, les indemnisations des prisonniers de guerre et autres pensions versées par le gouvernement le sont chaque année en fonction de la hausse totale de l'indice du coût de la vie de l'année précédente. Ce ne sont que des mesures pare-chocs. Pourtant, on entend le premier ministre (M. Trudeau) se vanter d'avoir terrassé l'inflation. Il l'aurait debout devant lui qu'il ne la verrait pas.

Voilà ce qu'il répond. C'est le comble. Il ne faut pas que cela passe. Si le gouvernement y a recours, les provinces feront de même. Certaines provinces règlent déjà leur conduite sur celle du gouvernement fédéral. C'est injuste de toute façon. Non seulement cette proposition a pour effet d'étrangler l'homme de la rue, mais elle lui allonge en plus deux formidables coups de pied au derrière.

S'il n'en tient qu'à moi, cela ne passera pas. Pourquoi le gouvernement propose-t-il une pareille chose à la Chambre dans les circonstances actuelles? Qu'est-ce qu'il manigance? Déjà il s'est appliqué à nous convaincre de renoncer à l'indexation trimestrielle en faveur d'une indexation annuelle, ce qui aurait abouti à une réduction. Cependant, je le répète, il a travaillé en coulisse et a modifié la période de référence de façon que les contribuables paient plus d'impôts. Dans quel but? Celui d'élaborer et de mettre en œuvre à l'avenir des programmes de dépenses plus nombreux et plus considérables.

J'ai examiné certains barèmes très détaillés que les représentants des brasseurs m'ont fournis. Sans doute les représentants des distillateurs et des viticulteurs m'en fourniront-ils également. Le gouvernement ontarien aide autant que possible l'industrie viticole à se développer sur son territoire. Chose curieuse, nous rattachons dans notre esprit l'industrie viticole à l'alcoolisme et nous voyons cette industrie d'un mauvais œil. Les pays européens—que dis-je—tous les pays dignes de ce nom la considèrent comme une partie de l'agriculture. Je suis sûr que certains de nos vis-à-vis qui représentent des circonscriptions de la péninsule du Niagara diront que la culture du raisin fait partie de l'agriculture au même titre que celles de la pomme, de la pêche, de la cerise et des légumes.

A l'instar de la Colombie-Britannique, l'Ontario s'applique à mettre sur pied une industrie viticole sérieuse. Grand bien leur fasse. Il n'y a pas de mal à consommer du vin avec modération. Cependant, je trouve répréhensible qu'une province comme l'Ontario prenne des mesures artificielles, y compris l'imposition d'un droit sur les vins produits ailleurs. Ce faisant, elle porte atteinte à l'esprit de la Confédération. Quand je songe aux propos que les représentants de Queen's Park ont pu formuler au cours du débat sur la constitution au sujet de l'esprit de la Confédération, je les trouve joliment vides. Notre ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au tempérament bucolique devrait faire dans le domaine de l'agriculture la tournée théâtrale qu'il a consacrée à d'autres domaines.

Je veux maintenant parler du relèvement de la taxe sur le vin. Je cite le passage suivant du projet de loi:

> «**24.** (1) Sont imposées, prélevées et perçues les taxes d'accise suivantes:
>
> *a*) une taxe de soixante cents par gallon sur les vins de toute espèce contenant au plus sept pour cent d'alcool absolu en volume;
>
> *b*) une taxe d'un dollar et vingt-cinq cents par gallon sur les vins de toute espèce, contenant plus de sept pour cent d'alcool absolu en volume.»

On y lit ensuite ceci:

> «**24.** (1) Sont imposées, prélevées et perçues les taxes d'accise suivantes:
>
> *a*) une taxe de treize cents et deux dixièmes le litre sur les vins de toute espèce contenant au plus sept pour cent d'alcool éthylique absolu en volume;
>
> *b*) une taxe de vingt-sept cents et cinq dixièmes de litre sur les vins de toute espèce contenant plus de sept pour cent d'alcool éthylique absolu en volume.»

Le texte original de la loi impose une taxe de 25 cents par gallon sur toutes les sortes de vin ne contenant pas plus de 7 p. 100 d'alcool absolu en volume et une taxe de 50 cents par gallon sur les autres types de vin. La taxe passe à $1.25. La taxe sur les vins d'une teneur en alcool supérieure à 7 p. 100 augmente donc de 150 p. 100. Je me demande seulement si le député de Lincoln (M. Mackasey) va intervenir dans le débat au sujet des fabricants de brandy et de ce qu'on va faire de tout le brandy canadien fabriqué à partir des excédents de raisins que le gouvernement ontarien a achetés afin de sauver l'industrie de l'effondrement il y a deux ou trois ans.

• (1640)

Telles sont les choses qui sautent aux yeux quand on se met à examiner cet épouvantable bill. Les Canadiens sont livrés aux vautours du fisc. Ce n'est qu'un début; attendez de voir l'ensemble. Cette taxe s'applique même aux outils et au matériel d'enseignement. Monsieur l'Orateur vous devriez lire les termes utilisés, car ce que vous avez été habitué à considérer comme du matériel d'enseignement n'a maintenant pas besoin d'être considéré comme tel et donc être assujetti à la taxe. Tout tourne autour du terme «conçu». Ce sont là les choses auxquelles on trouve tant à redire dans le bill à l'étude.

Tout cela étant dit au sujet de l'indexation de la taxe d'accise, je prie mes collègues à la Chambre, et surtout les députés du gouvernement, de réfléchir aux résultats abominables que donnerait l'adoption du principe exposé au haut de la page 4, à l'alinéa 6 de l'article 1 du présent bill. J'espère vivement que tous les députés de la Chambre s'entendront pour accepter l'amendement que j'ai présenté au nom de mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration—a) La promotion des agents affectés aux aéroports; *b*) L'écart dans les traitements des hauts fonctionnaires; le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La capitale nationale—Le retard apporté à l'aménagement du Centre Rideau; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—L'emploi—a) La conclusion d'accords sur la formation des agriculteurs avec les associations industrielles; *b*) La nécessité de coopérer avec les syndicats.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. BlenKarn.

Taxe d'accise

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood) (au nom de M. Riis) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 1, en supprimant les lignes 5 à 29 inclusivement, page 4.

—Monsieur l'Orateur, il est toujours difficile de prendre la parole à la suite du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) car il a certainement couvert beaucoup de terrain en ces matières. Ce que je voudrais faire à propos de cet amendement, c'est peut-être de revenir aux principes fondamentaux en cause dans les taxes imposées par ce bill.

Il est important de ne pas perdre de vue que les taxes dont nous discutons aujourd'hui sont des taxes d'accise ou de vente. Or, la taxe d'accise fédérale est quelque peu controversée depuis quelques années. Par leur nature même, les taxes d'accise sont sujettes à controverse parce qu'elles sont très apparentes et qu'elles peuvent aussi être extrêmement régressives.

Je voudrais parler en particulier de la taxe sur la bière et des effets que l'indexation de cette taxe aura sur les Canadiens moyens. Nous abordons toujours ce sujet avec une certaine ambiguïté parce qu'une bonne partie de la moralité canadienne, ainsi que beaucoup de gens l'ont signalé, comme tout à l'heure le député d'Edmonton-Ouest, repose sur notre attitude collective à l'égard de l'alcool, laquelle est fort ambigüe en soi. L'abus de l'alcool cause de terribles problèmes aux alcooliques eux-mêmes, mais aussi à leurs familles et à leurs proches.

Et pourtant dans notre société, la consommation d'alcool n'est plus actuellement considérée comme un mal. On la considère comme une forme de plaisir, preuve que notre société, Dieu merci, est devenue moins puritaine que celle de nos pères et que l'on peut consommer de l'alcool sans éprouver de honte.

Je tiens à signaler que je suis d'accord avec ce que le député d'Edmonton-Ouest a dit de l'industrie vinicole. Il est inconcevable que les Canadiens ne considèrent pas l'industrie vinicole comme partie intégrante de leur agriculture, comme quelque chose que le gouvernement devrait encourager beaucoup plus qu'il ne le fait à l'heure actuelle.

A mon avis, le buveur de bière serait estomaqué d'apprendre que 45 p. 100 du prix de détail d'une bouteille de bière va aux gouvernements fédéral et provinciaux sous forme de taxes. Nous nous rangeons ainsi parmi les premiers dans les loteries internationales de taxes sur la bière. L'Espagne est au bas de l'échelle avec 6 p. 100, l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis prennent la même part, 20 p. 100, le Royaume-Uni retranche 35 p. 100, le Canada retient presque la moitié, soit 45 p. 100, et la palme revient à l'Irlande avec 53 p. 100. Si on le compare avec un bon nombre d'autres pays, on constate que le Canada taxe très fortement son industrie de la bière.

Je vais traiter surtout de l'industrie de la bière parce qu'elle sera fortement touchée par cette mesure qui aura certes aussi des répercussions sur l'industrie des vins et celle des spiritueux. D'autres députés de mon parti vont traiter de l'industrie vinicole, mais je veux m'arrêter plus particulièrement sur l'industrie de la bière.

Taxe d'accise

En 1976, un groupe d'étude sur les impôts indirects a présenté au ministère des Finances un rapport fort intéressant. Voici entre autres ce qu'il disait:

> Environ 12 millions de Canadiens, appartenant aux classes socio-économiques à faibles et moyens revenus, consomment de la bière. Étant donné que la taxe d'accise est régressive, ce sont ces personnes—surtout celles dont le revenu est faible—qui paient la plus forte partie des taxes sur la bière. Ce sont aussi les familles de cette catégorie qui bénéficieraient le plus d'une réduction des taxes sur la bière—dans certains cas encore plus qu'une baisse de l'impôt sur le revenu.

Je pense qu'en examinant cette question il faut tenir compte surtout du caractère régressif de cette mesure. Si l'on peut démontrer—et je crois qu'il est possible de le faire—que la taxe d'accise a un effet régressif, si l'on peut démontrer qu'elle frappe le plus durement la classe ouvrière et les couches qui gagnent moins de $15,000 par année, alors je crois que nous devons nous demander pourquoi le gouvernement a décidé d'indexer cette taxe d'accise sur l'alcool, la bière, le vin et les spiritueux. Nous devons nous demander pourquoi il veut imposer une majoration automatique de la taxe sur ces produits sans tenir compte ni des répercussions de cette augmentation sur la consommation et sur l'industrie ni de la répartition du fardeau fiscal entre les consommateurs de bière, de vin et de spiritueux.

Il y a en fait deux aspects de la question que j'aimerais aborder. Premièrement, la question de principe dont le député d'Edmonton-Est a parlé assez longuement, à savoir s'il convient d'indexer purement et simplement la taxe d'accise sur l'alcool et si nous devons approuver le principe d'indexation. Deuxièmement, les répercussions que l'indexation aurait sur ce secteur particulier de l'économie. Est-ce bien opportun dans la situation actuelle? Telles sont les deux questions dont je voudrais parler d'ici à l'heure du souper.

● (1650)

La première question donc concerne le principe de l'indexation. Au moment où le gouvernement dit qu'il est nécessaire d'inculquer à nos concitoyens une attitude anti-inflationniste, au moment où il nous dit aussi qu'il n'y a pas de remède instantané, que nous devons être déterminés à saisir l'inflation à bras-le-corps pour la juguler, je trouve ironique pour ne pas dire plus—et en fait je trouve hypocrite pour être précis—que le gouvernement tourne casaque et nous dise qu'il va imposer un système ou une formule fiscale dans ces secteurs particuliers d'activité, système ou formule qui s'appuie sur le phénomène même de l'inflation, qui s'abreuve de ce phénomène, ce qui signifie que les recettes du gouvernement vont automatiquement augmenter avec l'inflation.

Le gouvernement dit, et je l'ai entendu—on l'a affirmé au comité—qu'il n'y a rien de mal à l'indexation, parce que nous avons accepté le principe, parce que le parti conservateur l'a proposé et ainsi de suite. Le parti libéral l'a accepté bien qu'il semble avoir des regrets ou des remords, à en croire les déclarations du ministre des Finances (M. MacEachen). Nous avons accepté qu'on indexe les déductions personnelles relatives à l'impôt sur le revenu personnel. Mais il y a une grande différence, car cette indexation qui vise à augmenter les déductions apporte deux choses. Premièrement, elle garantit qu'il y a une limite aux recettes que le gouvernement peut retirer de l'inflation et, en même temps, elle dédommage ceux de nos concitoyens qui souffrent des contrecoups de l'inflation. La théorie économique et le principe sous-jacent à tout cela, c'est que si l'État accorde aux Canadiens des allégements fiscaux, il y a des chances, grâce à tel tampon, que nos concitoyens ne soient pas obligés de faire appel au marché privé pour trouver des solutions privées à ce problème public très grave qu'est l'inflation.

Il ne sert donc vraiment à rien de comparer le principe de l'indexation en ce qui concerne les déductions personnelles—que nous acceptons—et le principe de l'indexation de la taxe d'accise sur l'alcool. L'indexation de la taxe sur l'alcool provoque une hausse du prix du produit qui s'ajoute aux autres augmentations de coût touchant ce produit.

Le coût de la bière, du vin ou des boissons alcooliques peut augmenter à cause d'un certain nombre de facteurs. Dans le cas de certaines industries, il s'agit d'une hausse des coûts d'importation découlant de la dévaluation du dollar ou, dans le cas des brasseries, il peut s'agir d'une augmentation du coût de l'orge, qui est fixé par la Commission canadienne du blé. Nous ne nous opposons pas; nous voulons que les producteurs aient un revenu équitable. Ou la hausse peut résulter des coûts de la main-d'œuvre ou de tout autre coût que doivent absorber les milieux industriels; mais y ajouter une taxe dont le gouvernement tire automatiquement parti à cause de l'inflation revient tout simplement à alimenter l'inflation.

Comme je le disais, en ce qui concerne les revenus, si l'on considère le vaste éventail des sources de revenus du gouvernement—et lorsque l'on parle des dépenses publiques, il s'agit de dizaines de milliards de dollars—les recettes inespérées qu'en retire le gouvernement ne sont guères importantes. Ce qui est important, c'est qu'il s'agit d'une victoire mineure, l'un des petits triomphes de l'inflation, en ce sens que le gouvernement fédéral a tout simplement décidé, face à ce phénomène, de prendre le train en marche et d'en tirer parti, malgré les conséquences néfastes que cela aura sur le consommateur. Cela accroîtra tout simplement le coût des produits, tout en garantissant que ces coûts continueront à augmenter sans cesse.

Le second aspect dont je voudrais parler concerne les répercussions de cette initiative et les motifs qui font qu'elle est répréhensible. Elle est répréhensible parce qu'elle retire au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de modifier, année après année, le fardeau fiscal de l'une ou l'autre des industries en question. Nous savons qu'au Canada, le fardeau fiscal imposé aux brasseries est élevé comparativement à celui imposé aux distilleries, ce pour un certain nombre de raisons historiques. Autrement dit, au Canada, comparativement à la plupart des autres pays, la bière est relativement plus taxée que les boissons alcooliques. Les chiffres ne mentent pas. Toutes sortes de facteurs entrent en ligne de compte. La santé en est un. Il y a aussi la consommation. Aussi des questions d'embauche. Le gouvernement devrait passer en revue chaque année cet ensemble de facteurs.

Si le gouvernement décide d'amorcer un remaniement en profondeur—et je dirais au ministre que l'indexation en est un—s'il décide de fixer les modes de taxation actuels, dans ce cas le ministre doit de toute évidence fournir à la Chambre de plus amples renseignements en ce qui a trait à la consommation, plus précisément à la consommation de la bière par rapport aux spiritueux. Si nous adoptons définitivement ce régime de taxation des alcools, le gouvernement a sûrement l'obligation de mener des études socio-économiques et des études sur les risques pour la santé en vue de justifier sa nouvelle orientation. Rien de tout cela n'a été fait. Le gouvernement s'est contenté de proposer cette mesure pour une simple raison, parce qu'il voit que les provinces conservatrices le font. Le gouvernement voit que le Québec a pris cette initiative. Il y a deux semaines à peine, Frank Miller dans son budget a proposé une taxe *ad volorem* ainsi qu'un revenu automatique pour la province, si bien que le gouvernement fédéral s'est dit qu'il se devait d'emboîter le pas en profitant de la présente mesure pour s'assurer qu'il obtiendrait sa part de recettes.

Quel illogisme! Quelle justification absurde de sa politique! De quelle manière seront affectés et le consommateur et l'industrie? Le gouvernement fédéral a-t-il mené une étude sur les risques de la consommation? Quel effet aura-t-elle sur la prospérité de l'industrie et sur la santé des consommateurs?

Je voudrais, avant 5 heures, signaler une dernière chose. Si le gouvernement s'apprête à proposer à la Chambre une taxe à la consommation—comme le ministre des Finances l'a laissé entendre au comité—pourquoi le faire dès cette année alors qu'aucune étude sérieuse n'a été entreprise, qu'aucune prévision n'a été établie, que le comité n'a pas eu l'occasion d'examiner tous les détails de ce régime d'indexation, de cette nouvelle orientation dans la taxation des produits?

Ni la Chambre ni le comité n'ont vraiment examiné la question. Je demande au ministre de différer la question. Nous allons en parler. Nous pourrons continuer à la débattre. Il n'est pas nécessaire d'y donner suite cette année. Retenons le régime existant. Le gouvernement peut accroître les taxes sur les produits d'une industrie quelconque de deux cents, de cinq cents ou de dix cents. C'est ainsi que les gouvernements ont toujours agi. C'est malheureux, mais c'est ainsi que cela se passe. Toutefois, le gouvernement ne devrait pas accroître les taxes sur des denrées dont la production crée de nombreux emplois et rend, à mon avis, la vie agréable aux Canadiens. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a-t-il fini ses remarques?

M. Rae: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai terminé mes remarques.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je dois donc alors m'enquérir si la Chambre est prête à se prononcer. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (1700)

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, il y a un ou deux députés de ce côté-ci de la Chambre qui désirent continuer à parler de cet article.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il y a malheureusement un problème: je suis pressé par le temps. Le député de Broadview-Greenwood vient de dire qu'il a terminé. J'ai proposé le vote et je ne vois pas d'autre député qui demande à participer au débat. Le député de Bow River désire-t-il prendre la parole?

M. Taylor: Je propose l'ajournement du débat.

Une voix: Dites qu'il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous devons choisir. Je dois simplement savoir s'il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole. S'il y en a, ils doivent se manifester.

Le député de Bow River désire-t-il prendre la parole au sujet des motions nos 4 et 5?

M. Taylor: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député a-t-il déjà parlé au sujet . . .

M. Taylor: Je n'ai pas parlé de ces articles.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, je cède la parole au député de Bow River, ce qui veut dire que le débat pourra se poursuivre.

Une voix: Il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je crois que les consultations habituelles ont eu lieu. La présidence est peut-être au courant; je crois que les différents partis représentés à la Chambre sont d'accord pour passer directement à l'étude des bills publics et plus précisément du bill C-246 qui est inscrit au nom du député de Peace River (M. Cooper).

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence n'est pas du tout au courant. Si le ministre dit que la Chambre est d'accord, je demanderai aux leaders parlementaires de l'infirmer ou de le confirmer.

M. Knowles: S'agit-il du projet de loi modifiant la loi sur les secrets officiels?

Une voix: Oui.

M. Knowles: C'est ce qui a été entendu.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je crois que nous allons laisser de côté les sujets qui sont généralement abordés à l'heure des mesures d'initiative parlementaire et que nous passerons à l'étude du bill C-246, tendant à modifier la loi sur les secrets officiels. Je crois que c'est bien ce qui avait été convenu entre les leaders parlementaires.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents), les bills privés, les bills publics. La Chambre consent-elle à ce que tous les avis de motion (documents) soient reportés?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il n'y a pas de bills privés au *Feuilleton*, la Chambre passe à l'étude des bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les articles nos 18, 22, 25, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 41, 42 et 44 sont reportés avec le consentement unanime.

* * *

LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

MESURE MODIFICATIVE

M. Albert Cooper (Peace River) propose: Que le bill C-246, tendant à modifier la loi sur les secrets officiels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permament de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du bill tendant à modifier la loi sur les secrets officiels. Ce n'est un secret pour personne, bien que le projet de loi soit inscrit à mon nom, qu'il n'est en réalité qu'une copie fidèle d'un bill présenté il y a plusieurs années par mon prédécesseur, M. Gerald Baldwin, C.R. Je pense qu'il est bien connu comme le père de la liberté de l'information et le grand pourfendeur des secrets officiels.

Le bill avait été présenté par ce remarquable parlementaire en 1977, mais n'a pas connu la même chance que celui-ci car il ne figura pas au nombre de ceux ayant fait l'objet d'un débat au cours de cette session de la trentième législature. Il y réussit finalement aujourd'hui, et nous nous apprêtons à en discuter après tant d'années. Je constate que M. Baldwin est venu nous rendre visite pour voir à ce que les ministériels ne fassent pas échouer le bill en en prolongeant la discussion, et nous sommes heureux de le voir parmi nous à la Chambre aujourd'hui. J'espère seulement que je saurai défendre le sujet aussi bien qu'il le ferait.

J'ai dit que le bill était mis en discussion, mais je ne pense vraiment pas qu'il y ait beaucoup à dire. Je crois qu'il vaut la peine d'être adopté rapidement et que l'on devrait porter un dur coup à la tradition aujourd'hui en n'étouffant pas ce bill d'initiative parlementaire. On devrait en effet l'adopter en deuxième lecture et le renvoyer au comité.

Cependant, monsieur l'Orateur, peut-être suis-je optimiste, car je sais que le gouvernement ne le laissera probablement pas adopter. Nous aimerions voir intervenir un député ministériel qui dirait: «Nous ne voyons aucune raison de faire obstacle au bill; nous estimons qu'il sert les intérêts du corps social tout entier». Nous aimerions entendre cela et le lire demain dans le hansard. Ce serait vraiment formidable si les porte-parole du gouvernement nous suppliaient de ne pas faire échouer le bill. Mais je ne me fais pas d'illusions. Je doute que cela se produise, car le gouvernement se préoccupe plus de ses intérêts propres que de ceux de la population. Les ministériels cherchent plus à protéger leurs arrières avec des lois sur les secrets officiels qu'à fournir à la population les renseignements auxquels elle a droit car le droit à l'information n'est pas un vain mot.

M. Baldwin ne sera donc probablement pas étonné d'apprendre que le gouvernement s'oppose à l'étude de son bill, quelle que soit la raison qu'il invoque pour cela. Je ne m'en étonnerai pas pour ma part, pas plus que mon parti; pas plus d'ailleurs que tous les députés de ce côté ne s'étonneront si le gouvernement ne fait rien pour favoriser le bill. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, nous aimerions bien que le gouvernement nous étonne en permettant au bill de M. Baldwin de franchir cette première étape.

Si on jette un coup d'œil au bill, on se rend compte qu'il n'est ni long ni compliqué. Il y a des années que l'on parle de cette question. Le secrétaire d'État (M. Fox) lui-même a dit récemment qu'il y aurait des améliorations à apporter dans ce domaine. C'est peut-être d'ailleurs l'excuse qu'ils vont invoquer pour refuser d'étudier le bill aujourd'hui. Cette excuse, nous l'avons déjà entendue; nous l'avons entendue au cours de la trentième législature lorsque le ministre de la Justice d'alors, qui est aujourd'hui ministre de l'Énergie, des Mines et de la «Nationalisation» a déclaré que des révisions seraient apportées très bientôt. Cela date déjà d'un certain temps et aucune révision n'a encore été apportée. Si l'on consulte le *Feuilleton*, on peut constater que le gouvernement n'a toujours pas prévu d'apporter des révisions.

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker), alors qu'il était leader parlementaire du gouvernement, souhaitait voir apporter des améliorations à cette loi dépassée dont le Parlement était saisi. Il était conscient que si l'on voulait que son bill—le bill C-15—sur la liberté d'information, ait une quelconque valeur, il fallait apporter des modifications à la loi sur les secrets officiels. Il a eu à l'époque le courage de dire, et je cite le hansard du 8 novembre 1979:

> Je lui signale qu'une motion a de fait été rédigée. J'espère que nous pourrons l'étudier en même temps que la mesure sur l'accès à l'information. C'est ce que j'espère. Je ne pouvais pas la présenter aujourd'hui parce que je n'ai vraiment pas eu le temps de consulter le député de Peace River à ce sujet, mais je lui ai déjà parlé du texte de la motion. Il connaît les intentions du gouvernement. Par ailleurs, vu qu'il a soulevé la question et que j'allais de toute façon le faire plus tard, je signale à la Chambre que nous inscrirons probablement cette motion au *Feuilleton* d'ici un jour ou deux afin que la Chambre puisse voir ce que nous comptons faire.

A en juger par cette citation, on voit très clairement que mon collègue souhaitait que le bill sur la liberté d'information fût adopté et que la loi sur les secrets officiels en fît partie. Malheureusement, la trop fameuse coalition libéraux-néo-démocrates s'est constituée pour s'opposer à ce projet, et

aujourd'hui, nous avons droit à la faillite de l'économie, au désordre énergétique et, bien entendu, il n'est pas question de révisions à la loi sur les secrets officiels. Il semble que le gouvernement préfère vivre dans la peur mythique des agents secrets que de faire preuve de courage comme le député de Nepean-Carleton. Il a trop peur pour proposer un tel changement.

● (1710)

Je voudrais maintenant parler de l'objectif du bill. Il a des effets assez minimes puisqu'il vise à ne modifier que deux articles de la loi. S'il fait peu de choses, il a tout de même une grande portée. Les deux articles en question sont les articles 3 et 4.

Jetons d'abord un coup d'œil à l'article 3. On veut le modifier de manière à ce qu'il définisse plus clairement l'acte d'espionnage. Cette modification n'empêcherait nullement les autorités d'intenter des poursuites à de vrais espions, mais l'article ne s'appliquerait plus qu'à des cas réels d'espionnage. C'est, je crois, l'objectif véritable de l'article 3.

Passons brièvement à l'article 4, maintenant. L'amendement a pour objet de retirer de la loi une disposition excessive et injustifiée, en vertu de laquelle le fait de communiquer des informations, c'est-à-dire tout document établi au nom du gouvernement serait considéré comme un crime. A l'heure actuelle, il est illégal d'avoir ces informations en sa possession, de les garder avec soi ou de les communiquer si l'État juge qu'elles sont «nuisibles à la sécurité ou aux intérêts de l'État».

Le terme est si vague et si vide de sens que le fait d'avoir en sa possession n'importe quel document, même insignifiant, ou n'importe quelle chose à laquelle il est fait allusion dans la loi pourrait en fait constituer un délit. Le bill vise donc à apporter un certain nombre de modifications à la loi, de façon à empêcher le gouvernement d'user de pouvoirs discrétionnaires dans le cadre de la loi sur les secrets officiels.

Il vise en outre à empêcher que les députés, les fonctionnaires, les journalistes et les citoyens en général fassent l'objet de poursuites judiciaires et soient passibles de longs emprisonnements pour avoir communiqué les renseignements les plus anodins. Il vise à empêcher le gouvernement de recourir à des menaces de poursuites pour empêcher des fuites de renseignements embarrassants. Le fait est que les fonctionnaires, les journalistes et même les députés pourraient se refuser à discuter quoi que ce soit, par crainte de poursuites aux termes de la loi sur les secrets officiels.

Le gouvernement nous dit évidemment qu'il n'aurait jamais recours aux pouvoirs décrits à l'article 4, à moins d'y être absolument contraint. Le gouvernement nous assure que cet article s'impose pour le bien du pays. Dieu merci! le gouvernement se préoccupe à ce point de notre bien-être. Après tout, n'eût été le souci qu'il s'en fait et l'existence de l'article 4, bien des corrupteurs d'État malfaisants n'auraient jamais été traduits devant les tribunaux. Je songe ici à ces personnages dangereux qui, comme l'infâme M. Treu, ont mis en danger la sécurité du pays tout entier. Nous avons bien de la chance d'avoir eu cet article 4 et le premier ministre (M. Trudeau) pour veiller à ce qu'on lui règle son compte!

N'oublions pas non plus le sinistre éditeur de ce que le premier ministre a qualifié d'«ordures» du *Toronto Sun*. Dieu merci! nous avions cet article 4. Il a permis aux autorités de s'arranger pour que Peter Worthington, M. Treu et ces «ordures» ne puissent nous causer trop d'ennuis: tout est rentré dans l'ordre. Et dire que, sans cet article 4, elles n'auraient jamais pu faire la leçon à ces gens-là! Ils s'en seraient tirés impunément après avoir mis en danger la sécurité du pays. Peu importe qu'ils aient, dans les deux cas, été acquittés par les tribunaux. Il reste qu'on leur a montré qu'il faut traiter l'État avec sérieux sans quoi l'État se charge de vous en convaincre.

Nous avons donc la parole du gouvernement qu'il ne fera appel à l'article 4 qu'en cas de nécessité. Nous savons tous ce que vaut cette parole. Ceux qui l'ignorent pourraient peut-être s'informer auprès de M. Treu ou de Peter Worthington qui en auraient long à dire là-dessus.

Grâce à l'existence de l'article 4, nous pouvons tous respirer sans crainte; nous n'hébergerons pas d'indésirables qui n'auraient pas à cœur les intérêts du Conseil privé. On nous épargnera l'humiliation de voir les membres du Conseil privé mis dans l'embarras. Soyez sans crainte, il n'y aura pas de Watergate au Canada, ni de scandales des documents du Pentagone. L'article 4 nous protège de ces calamités! Il n'y aura pas le scandale d'un cartel de l'uranium chez nous! Bien sûr, nous pouvons toujours crier sur tous les toits qu'il y a du louche au gouvernement, mais l'article 4 veille à ce qu'il n'y ait aucune fuite. Aucun danger que des ministres soient mis dans l'embarras par l'affaire de l'uranium.

Il faut se poser la question: est-il préférable de conserver l'article 4, qui aide le gouvernement à préserver sa réputation en cas de gaffe ou d'erreur coûteuse, ou ne serait-il pas mieux que les Canadiens soient informés? Tous les députés conviendront certainement qu'il est préférable que les Canadiens soient informés.

Ce n'est pas là une question dont on peut débattre. Je pense que le gouvernement l'a admis en présentant le bill sur la liberté d'information. Même les juges qui ont eu à se prononcer à l'égard de poursuites entreprises en vertu de l'article 4, tant au Canada qu'au Royaume-Uni, à l'exception d'un cas notable, ont jugé non seulement que les accusés n'étaient pas coupables, mais encore que la loi même sur les secrets officiels était fautive.

J'aimerais me pencher sur l'affaire Peter Treu, qui prouve bien que la loi doit être révisée, pas demain ni après-demain, ni même l'an prochain, mais aujourd'hui même. Cette affaire a évidemment fait l'objet d'un important débat à la Chambre. Cela s'est, bien sûr, passé avant que je ne sois élu à la Chambre, mais toute l'affaire figure au compte rendu. Ce qui s'est produit à l'époque est absolument aberrant.

J'ai été abasourdi de constater qu'un député avait été puni par un juge provincial pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur le déroulement et le dénouement de l'affaire. J'ai été renversé par la réponse que le ministre de la Couronne a donnée au député de Halton (M. Jelinek), qui demandait si l'affaire Treu était une affaire d'espionnage. En effet, le ministre a répondu que M. Treu n'était pas poursuivi pour ce genre de crime; et, pourtant, il était accusé en vertu de la loi sur les secrets officiels.

Cela semble assez étrange. J'ai été également fort surpris de découvrir que les procès bien que non reliés à une affaire d'espionnage pouvaient avoir lieu à huis clos ou si vous préférez dans le secret. Je croyais que cela ne s'était produit qu'à l'époque de la Chambre étoilée. J'ai été stupéfait d'apprendre que M. Treu ait été averti après avoir été jugé et condamné à deux ans de prison qu'il ne pouvait pas parler de son procès avec qui que ce soit, hormis son avocat. J'ai également découvert, fait très important, que quiconque parlerait de cette affaire ou du procès de M. Treu avec ce dernier enfreindrait la loi sur les secrets officiels. Je suis persuadé que nous pourrions tous comprendre la situation si M. Treu avait effectivement été un espion travaillant pour les forces du mal pour détruire notre pays. J'ai néanmoins beaucoup de mal à croire cela de Peter Treu.

Je voudrais vous citer quelques extraits des mémoires inédits de M. Baldwin. Dans son dossier, M. Baldwin a consacré deux chapitres à la loi sur les secrets officiels. En lisant ses paroles pour les fins du compte rendu j'espère que les députés de tous les partis, surtout ceux du gouvernement, saisiront mieux l'importance de ce bill et de ses objectifs.

Bref, M. Baldwin a dit:

> Quand je repense à ce qui s'est passé, je ne peux m'empêcher d'éprouver un sentiment de colère ainsi que de la tristesse à l'idée qu'on ait pu laisser notre système dégénérer à tel point que ceux qui estiment avoir un grief à formuler sont réduits au silence comme l'a été M. Treu afin qu'il ne puisse se plaindre.

Il continue ainsi:

> Après avoir entendu ce qu'il avait dit et après avoir ajouté ce que j'avais appris par ses amis . . .

Il fait évidemment allusion à M. Treu.

> . . . plus tout ce que j'avais appris en lisant les documents que j'avais obtenus et les minutes du procès, j'ai finalement pu reconstituer une histoire très bizarre. Au cours de ma carrière à Ottawa j'avais découvert de quels moyens détournés et de quelles précautions se servent les gens au pouvoir pour ne pas s'exposer et pour brouiller les pistes quand ils en éprouvent le besoin, mais ce cas-ci fut un cas d'espèce en soi.

Ensuite, M. Baldwin relate les circonstances réelles entourant l'affaire Treu. Il nous raconte une histoire incroyable: comment l'État a fait exprès pour persécuter et poursuivre un homme qui ne méritait pas un sort pareil. C'est une lecture intéressante. Une fois les mémoires publiés, j'espère que tous les députés à la Chambre songeront à les lire, car ainsi nous pourrons tous apprendre quelque chose à notre propre sujet.

Voici ce que M. Baldwin avait à dire à propos des accusations portées contre M. Treu, soit que la possession de documents secrets et le fait qu'il les ait conservés constituaient une sorte de danger pour la sécurité de l'État. A mon avis, ses propos sont très pertinents:

> Comment en est-on arrivé à porter ces accusations ridicules? Qui a conseillé de le faire? Quels documents a-t-on remis au procureur général pour le convaincre que la sécurité du pays dépendait de la poursuite de cet homme-là sous de tels chefs d'accusation ridicules et montés de toutes pièces? J'ai bien peur que ces questions et beaucoup d'autres questions connexes ne restent sans réponse à moins que nous n'ayons une loi sur l'accès à l'information qui, avec le temps, permettra à un tribunal d'autoriser le dévoilement des faits qui nous fourniraient les réponses.

Ainsi, nous pouvons constater le lien qui existe entre la loi sur les secrets officiels et la loi sur l'accès à l'information, quoique d'une façon un peu différente. M. Baldwin a poursuivi dans les termes suivants:

> L'affaire est presque devenue une cause célèbre et a tellement attiré l'attention sur la loi sur les secrets officiels que, en dépit de l'opposition dans certains milieux gouvernementaux, on a pratiquement admis que la loi sur l'accès à l'information ne servirait à rien si d'abord on ne sabrait pas radicalement dans la loi sur les secrets officiels en général et, en particulier, dans l'article 4.

● (1720)

Le bill C-411 revient hanter le gouvernement, monsieur l'Orateur, sous couvert du bill C-246. Nous ne pouvons y échapper cette fois. Il faut maintenant rendre des comptes aux Canadiens. Si le gouvernement veut sincèrement accorder la liberté d'accès à l'information et reconnaître aux Canadiens le droit d'avoir les renseignements qui, de droit, leur appartiennent, il doit adopter ce bill. Mais il faudra faire un peu de chirurgie. Que le porte-parole ministériel intervienne maintenant pour refermer l'incision pratiquée par mon prédécesseur. J'espère que c'est ce qu'il fera.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai prononcé mon premier discours à la Chambre au sujet justement d'une motion visant à renvoyer au comité la loi sur les secrets officiels. Le gouvernement a refusé de le faire alors qu'un an plus tôt, lorsqu'il était dans l'opposition, il avait appuyé une motion qui était presque identique, sauf qu'elle avait été atténuée en prévision des critiques attendues. Je me demande toujours pourquoi le gouvernement a changé d'idée. Voici comment le secrétaire du ministre du Travail (M. Desmarais) a justifié cela:

> Le libellé de la motion est erroné. Elle nuit aux travaux du comité permanent. J'estime par ailleurs qu'il n'est pas opportun de renvoyer la loi sur les secrets officiels à un comité permanent de la Chambre pour l'instant.

Il a trouvé que ce n'était pas le moment de renvoyer cette motion, je pense, parce que la Commission McDonald n'avait pas encore rendu public son rapport définitif. J'estime que cette excuse ne vaut rien et ce, pour deux raisons. Premièrement la Commission McDonald a publié un rapport provisoire portant spécialement sur les secrets officiels et sur les questions de sécurité. Je me demande si le député de Dollard (M. Desmarais) a lu ce rapport. Voici ce qu'il a déclaré au mois d'octobre de l'année dernière à propos de ma motion:

> La Commission McDonald étudie les politiques et pratiques qui régissent actuellement la protection de la sécurité au Canada.

Puis il a ajouté ceci:

> Mais nous attendons toujours le rapport exhaustif de la Commission d'enquête sur les politiques en matière de sécurité.

Je ne pense pas que le député avait lu le rapport provisoire. Il s'agit d'un document long, très exhaustif qui, en fait, contient de nombreuses recommandations.

J'en viens à mon deuxième argument contre les objections qu'il a faites au mois d'octobre dernier. Les travaux de la Commission McDonald n'ont pas véritablement été objectifs et c'est donc dans cette optique qu'il faut examiner ce rapport. En témoigne un autre extrait des mémoires de M. Baldwin qui sont très en vue à l'heure actuelle. Voici ce qu'il écrit à propos du rapport provisoire de la Commission:

> Dans une partie de ce rapport tourné pour bien montrer que seule la partie gouvernementale avait été entendue, il est question de l'affaire Treu et on indique que d'autres accusations auraient pu être portées qui auraient pu entraîner la condamnation de l'accusé mais que le gouvernement ne pouvait pas trouver de témoins; c'est exactement ce genre de déclarations vagues qui m'ont été faites et qui ont été faites aux membres de la tribune de la presse, pour nous persuader de laisser tomber cette affaire et de confier Treu à la mansuétude du gouvernement. Enfin, cela revenait à juger M. Treu sur une accusation qui n'avait jamais été portée contre lui, pour laquelle il n'a jamais été appelé à se défendre et à laquelle il n'a pas pu effectivement répondre, à cause de toute la publicité qui a entouré ce rapport.

L'autre raison pour laquelle le secrétaire parlementaire s'est opposé à l'étude de la motion en octobre dernier—motion que son parti et lui-même avaient pourtant acceptée à l'unanimité et défendue avec tant de fermeté auparavant, je tiens à le leur rappeler—c'est que cette motion nuisait aux travaux du comité. C'est absurde. Si la motion posait tant de problèmes au comité, pourquoi donc le secrétaire parlementaire a-t-il, le première fois, voté en sa faveur? Son parti est-il hypocrite au point de penser que cet argument devient acceptable parce que le gouvernement a fait une petite concession? Je ne tiens pas à entendre de tels arguments aujourd'hui. Nous voulons que le gouvernement joue cartes sur table et qu'il nous dise si la loi sur les secrets officiels lui convient, telle qu'elle est, c'est-à-dire soumise aux arcanes administratives, ou bien s'il pense vraiment ce qu'il dit; auquel cas il devrait avoir la franchise de permettre l'étude du bill.

A défaut, il reste encore une autre solution qui consiste à présenter son propre bill dès aujourd'hui. Si je ne m'abuse, le gouvernement a un projet de loi tout prêt mais selon moi, il ne sait pas s'il en veut ou non. Il se figure peut-être qu'il peut berner le public avec un projet de loi édulcoré sur la liberté d'information et lui faire croire que c'est suffisant. Je sais ce que le gouvernement va dire. Un député libéral va probablement prendre la parole et nous dire que le moment n'est pas opportun. Il va dire que le bill C-246 n'est pas acceptable et que le gouvernement va s'opposer à ce qu'on l'étudie. Le gouvernement va une fois de plus bâillonner la population. Faute de pouvoir juguler l'inflation, il va juguler les Canadiens.

En octobre dernier, j'avais terminé mon intervention sur ce sujet avec une citation que j'aime beaucoup et que mon prédécesseur utilise à maintes reprises. Il s'agit d'une citation de la Bible qui, à mon avis, est tout à fait à propos et convient parfaitement au projet de loi dont nous parlons aujourd'hui. Une nouvelle fois, j'aimerais conclure en dédiant au gouvernement cette citation: «La vérité vous affranchira.»

Des voix: Bravo!

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Peace River (M. Cooper) d'avoir encore une fois attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet très important.

La loi sur les secrets officiels a été adoptée en 1939. Auparavant, ce domaine était régi par une loi britannique que nous avions adoptée en 1911 et à laquelle des changements mineurs ont été apportés en 1950, 1967, 1970 et 1972. Plus de la moitié des poursuites intentées aux termes de cette loi découlaient de la défection d'Igor Gouzenko en 1946. A l'époque, celui-ci s'efforçait de mettre sur pied un réseau d'espionnage au Canada.

Le député de Peace River tente de faire tout un plat autour des poursuites menées depuis lors en vertu de cette loi. Comme le député le sait, il ne s'est pas passé grand-chose. Il n'y a eu que quatre cas de poursuites: l'affaire Biernacki en 1961, l'affaire Featherstone en 1967, l'affaire True en 1978 et l'affaire du *Toronto Sun* l'année dernière.

Biernacki était un immigrant reçu d'origine polonaise qui a tenté d'organiser un réseau d'espionnage au Canada. Il a été acquitté et, pour reprendre les termes de l'éminent juge qui a tranché son cas, les renseignements en question étaient «des renseignements d'intérêt public insignifiants et sans valeur».

Pour ce qui est de Featherstone, nous avons eu de la chance. Il faisait parvenir aux Russes des plans des épaves marines. Apparemment, les sous-marins peuvent se dissimuler derrière ces épaves et ainsi, se soustraire aux radars. Le cas fut réglé rapidement et Featherstone a été condamné à deux ans et demi de prison.

Tous les députés de la Chambre connaissent bien l'affaire Treu.

En ce qui concerne le *Toronto Sun*, le journal disposait d'un rapport prétendument «top secret» portant sur des activités d'espionnage soviétiques au Canada. Le rédacteur en chef du journal a été acquitté parce que ce document n'est plus secret, s'il l'a d'ailleurs jamais été.

Ainsi, comme je l'ai exposé, la loi sur les secrets officiels n'a pas donné lieu à un grand nombre de poursuites. Cela m'amène parfois à me demander si nous ne permettons pas qu'un trop grand nombre de nos secrets d'État—et nous en avons plusieurs, d'ordre économique et autres—soient transmis aux ennemis du Canada sans coup férir. Il importe que nous discutions de la loi sur les secrets officiels, mais il convient également de ne pas affirmer que le secret fait partie intégrante des délibérations des comités parlementaires. Le député conviendra assurément que nous devons prévoir des sanctions applicables à ceux qui voudraient vendre ou transmettre nos secrets d'État à des puissances étrangères, leur permettant ainsi de menacer notre économie et notre pays dans son ensemble.

Nous devons décider—et nous sommes en train de le faire—de l'envergure à donner à la loi sur l'accès à l'information. Nous devons également décider de la portée de la loi sur les secrets officiels. Aux termes de la loi sur l'accès à l'information, sommes-nous en train de compliquer la tâche du public, des députés de l'opposition et des députés en général qui cherchent à se renseigner? Les directives énoncées par le premier ministre sont-elles suffisantes, si on les respecte?

L'autre jour, un député de l'opposition a dit que la loi sur l'accès à l'information devrait avoir un préambule comportant le principe énoncé par le premier ministre en avril dernier, au moment où il a fait connaître cinq grands principes. Nous devons décider—et il en a déjà été question à la Chambre—s'il faut supprimer de la loi sur les secrets officiels les dispositions concernant l'espionnage et les intégrer, assorties d'une peine appropriée, au Code criminel. Nous devons décider s'il y a lieu de supprimer de la loi sur les secrets officiels les dispositions concernant la divulgation accidentelle ou les fuites, d'en faire une mesure spéciale et d'abroger la loi actuelle.

Essentiellement, on a repris aujourd'hui les mêmes clichés entendus lors des discussions précédentes. Rien de concret n'a été présenté. On a souvent fait allusion aux mesures déjà prises, mais surtout à la situation économique, au programme énergétique et à la constitution.

Si c'est de l'accès à l'information et de la loi sur les secrets officiels dont il est question, il faut s'en tenir à ces sujets. Évitons de nous égarer. Il est important que les députés comprennent ce qu'il faut faire et ce que nous faisons aux termes de la loi sur l'accès à l'information et de la loi sur les secrets officiels. Il importe également que les bureaucrates

comprennent ce que nous faisons et, enfin, que le public s'en rende compte également.

● (1730)

Je crois que le député d'en face ne comprend pas la loi parce que sa définition porte sur la sécurité du Canada. Même certains de ses collègues ont critiqué cette définition et voilà qu'il l'inclue dans sa proposition de loi aujourd'hui. Je comprends les membres de son groupe qui estiment que sa proposition pourrait élargir la portée de la loi qui la restreint. Je doute que tel soit son objectif, mais c'est ce que soutiennent les députés de son propre parti. Je ne peux l'appuyer même s'il a élargi la définition.

Voici un extrait des notes explicatives qui figurent dans le bill:

Le présent bill est nécessaire pour que le bill sur la liberté de l'information devienne une mesure législative valable. Les dispositions actuelles de la loi sur les secrets officiels et celles du projet de loi sur l'accès à l'information sont contradictoires.

Où est la contradiction, monsieur l'Orateur? Il faut d'abord voir s'il y a conflit et, le cas échéant, s'il y a contradiction.

La loi sur l'accès à l'information prévoit l'accès à certains documents. L'article 3 du projet de loi donne à l'expression «document» une définition très générale que voici:

... tous éléments d'informations, quels que soient leur forme et leur support, notamment correspondance, note, livre, plan, carte, dessin, diagramme, illustration ou graphique, photographie, film, microformule, enregistrement sonore, magnétoscopique ou informatisé, ou toute reproduction de ces éléments d'information;

L'article 4 prévoit un nombre restreint d'exemptions définies de façon rigoureuse. En vertu de la loi sur l'accès à l'information, le fonctionnaire qui communique les renseignements demandés bénéficie de l'immunité devant toute juridiction s'il donne les avis prévus par la loi. Ce n'est cependant pas le cas en vertu de la loi sur les secrets officiels; un secret est officiel ou bien il ne l'est pas.

L'article 71 de la loi sur l'accès à l'information accorde l'immunité au fonctionnaire qui communique un document dit secret, et se lit comme suit:

Nonobstant toute autre loi du Parlement, le responsable d'une institution et les personnes qui agissent en son nom ou sur son ordre bénéficient de l'immunité devant toute juridiction civile ou criminelle, et la Couronne bénéficie de l'immunité devant toute juridiction, pour la communication totale ou partielle d'un document faite de bonne foi dans le cadre de la présente loi ainsi que pour les conséquences qui en découlent; ils bénéficient également de l'immunité dans les cas où, ayant fait preuve de la diligence nécessaire, ils n'ont pu donner les avis prévus par la présente loi.

N'oublions pas qu'il s'agit de documents tombant sous le coup de la loi sur l'accès à l'information. J'invite le député à lire le paragraphe 3(1) de la loi sur les secrets officiels qui se lit comme suit:

Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État,

a) s'approche d'un endroit prohibé, l'inspecte, le traverse, se trouve dans son voisinage ou y pénètre;

Il n'y a pas de contradiction entre cet article et la loi sur l'accès à l'information qu'étudie le comité. Je poursuis la lecture de l'article:

b) prend une note ou fait un croquis, plan ou modèle propre ou destiné à aider, ou susceptible d'aider directement ou indirectement à une puissance étrangère; ou

Encore une fois, ce paragraphe ne contredit ni la loi sur l'accès à l'information ni la loi sur les secrets officiels. L'alinéa *c*) est peut-être pertinent. Le voici:

c) obtient, recueille, enregistre, publie ou communique à une autre personne un chiffre officiel ou mot de passe, ou un croquis, plan, modèle, article, note ou autre document ou renseignement propre ou destiné à aider, ou susceptible d'aider, directement ou indirectement une puissance étrangère.

Ce paragraphe est peut-être pertinent à première vue, mais je suppose qu'aucun des députés ici présents ne voudrait divulguer des secrets d'État, un chiffre ou un mot de passe qui seraient susceptibles d'aider une puissance étrangère, en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

Quant à l'article 4, les alinéas 4(1)*a*) et 4(4)*b*) sont les seuls qui se rapportent tant soit peu à la divulgation de renseignements officiels.

L'alinéa 4(1)*a*) stipule que quelqu'un est coupable d'une infraction s'il communique des renseignements «à toute personne autre que celle avec laquelle il est autorisé à communiquer ou à qui il est tenu de le communiquer dans l'intérêt de l'État;»

Il est bien évident que cela ne va pas à l'encontre de la loi sur l'accès à l'information qui autorise la communication de renseignements au public en général.

A l'alinéa 4(4)*b*), la seule disposition qui se rapporte à cette question prévoit que quelqu'un est coupable d'une infraction s'il «permet qu'un document officiel émis pour son propre usage entre en la possession d'une autre personne, ou communique un chiffre officiel ou mot de passe ainsi émis, ou, sans autorité ni excuse légitime . . .»

Là encore, comme dans le cas de l'alinéa 4(1)*a*), on peut faire valoir que cette disposition est annulée par l'autorisation prévue dans la loi sur l'accès à l'information.

Il est nécessaire, à mon sens, de remanier la loi sur les secrets officiels, et j'y reviendrai plus tard, mais je ne suis pas d'accord avec la proposition de mon collègue. Cependant, je crois que la démarche proposée dans le bill est tout à fait déplacée et je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que nous n'avons pas le temps de remanier la loi comme il convient.

Comme je l'ai déjà expliqué, je ne suis pas d'avis que l'on doive ainsi remanier la loi sur les secrets officiels par étapes pour éviter tout heurt avec la loi sur l'accès à l'information. Selon moi, c'est lorsque le bill sur la liberté d'information nous reviendra du comité qu'il conviendra d'en discuter. Nous insistons pour que le comité le renvoie à la Chambre, afin que nous puissions l'adopter avant le congé d'été. Si nous n'y arrivons pas, ce sera la faute de l'opposition officielle et peut-être aussi du NPD.

Dans le nouveau bill, il y a sept pages d'organismes d'État dans lesquels le citoyen aura accès à l'information. Certains organismes échapperont à cette règle. Il y en a d'abord qui se rangent dans la catégorie des concurrents et d'autres dans la catégorie de ceux dans lesquels nous avons une participation mineure. Il n'est pas juste qu'une société en concurrence avec une société d'État dispose d'un avantage injuste. Il n'est pas juste non plus que d'autres sociétés en concurrence avec des sociétés d'État n'aient pas à supporter comme elles les frais de l'accès à l'information. Nous avons laissé de côté les sociétés dans lesquelles l'État n'a qu'une faible participation, mais certaines sont susceptibles d'être incluses. Par exemple, la Corporation de développement du Canada n'y figure pas, ni un motel des Maritimes dans lequel l'État a une faible participation.

En ce qui concerne les renseignements de caractère écologique qui ont été demandés, il y a maintenant un critère objectif d'appliqué. Grâce à une modification récente, le ministre n'a plus la faculté de dire en vertu d'un raisonnement subjectif: «J'estime que vous ne devez pas avoir accès à ces résultats d'essais écologiques.» C'est un critère objectif qui va être appliqué, et si le postulant n'est pas satisfait il pourra recourir aux tribunaux.

J'aimerais citer un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 3 juin sous la plume de Robert Sheppard:

Cette nouveauté fait partie d'une série d'amendements que le secrétaire d'État Francis Fox se disait hier disposé à admettre quand le bill sera présenté à la dernière lecture.

Il y a là une différence marquée par rapport au premier projet (et plus encore aux mémoires présentés par les milieux d'affaires), qui permettait de ne pas communiquer des renseignements de caractère financier ou technique fournis à titre confidentiel à l'État par les entreprises privées au motif que leur publication pouvait entraîner des pertes financières ou nuire à des positions commerciales acquises.

Je ne cite que le *Globe and Mail* qui est probablement notre plus dur critique comme tout le monde sait, parce que de sa part, c'est flatteur.

Pour en revenir à ce que je disais tantôt, je pense que les lignes directrices publiées par le premier ministre en avril de l'an dernier sont excellentes, à condition qu'on en respecte l'esprit. Nous n'avons absolument pas accès aux renseignements et nous n'avons toujours pas de loi à ce sujet. En avril 1980, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a arrêté cinq lignes directrices pour tous les fonctionnaires. D'après la première, ils doivent discuter des activités du gouvernement avec le public et avec les gens qui veulent obtenir des renseignements. La deuxième encourage les fonctionnaires à la franchise. Je ne lirai pas toutes les directives parce qu'elles ont été diffusées. Dans la troisième, on demande aux fonctionnaires de ne pas formuler d'hypothèses à propos des délibérations ou des décisions relatives à la politique. D'après la quatrième, il est normal de citer des noms, et un fonctionnaire peut être interviewé par la radio et la télévision ainsi que par les journaux.

● (1740)

C'est la cinquième ligne directrice qui m'ennuie le plus. C'est probablement celle qui tracasse le plus les bureaucrates également. Voici ce qu'elle dit:

Ces lignes directrices ne peuvent pas et ne doivent pas autoriser la divulgation de renseignements lorsque cela est expressément interdit par la loi. On ne considérera pas que les fonctionnaires qui ont révélé certains renseignements de bonne foi, conformément à ces lignes directrices, ont violé leur serment.

Nous espérons que les sept pages du projet de loi sur l'accès à l'information où l'on énumère les entités mentionnées et les lignes directrices déjà arrêtées permettront aux bureaucrates et aux fonctionnaires de mieux comprendre quels sont leurs devoirs à l'égard du public, sans avoir à craindre de se faire réprimander par leurs supérieurs, le sous-ministre ou le ministre.

Durant les quatre minutes qu'il me reste, je parlerai de certains passages de la loi sur les secrets officiels qui sera modifiée très bientôt, j'espère.

D'après l'article 15 où il est question des peines, c'est au procureur de la Couronne qui s'occupe de l'affaire, ou au ministère de la Justice, qu'il appartient de décider si l'on va procéder par déclaration sommaire de culpabilité ou par mise en accusation. Si la Couronne procède par voie de mise en accusation, la peine maximum est de 14 ans. Lorsqu'elle procède par voie sommaire, la peine est de $500, de douze mois ou les deux à la fois en vertu de l'article 3 ou 4 de la loi sur les secrets officiels. A mon avis, on accorde ainsi trop de latitude à un procureur de la Couronne. Une commission digne de foi a proposé au sujet de l'espionnage que la peine maximum soit l'emprisonnement perpétuel. Quant à l'article au sujet des fuites voulues ou involontaires, cette même commission recommande que la peine maximum soit de six ans et qu'un procureur de la Couronne n'ait le choix de procéder par voie de mise en accusation ou par voie sommaire.

Quant aux présomptions, la charte des droits affirmera peut-être quand elle sera adoptée, il est à espérer l'automne prochain, que quiconque est présumé innocent devant la loi pourra contester la présomption adoptée dans la loi sur les secrets officiels.

Il y a un excellent article de M. M. L. Friedland de l'Université de Toronto qui faisait rapport à la Commission McDonald. Cet article est intitulé: «La sécurité nationale: Les aspects juridiques.» Dans cet article, il passe en revue les diverses présomptions. Elles sont vraiment archaïques et à mon avis, dangereuses. Par exemple, si les présomptions A et B sont exactes, les présomptions C et D le sont également. On les présume vraies sans avoir à les prouver ni à recueillir des témoignages à l'appui. Il n'y a pas seulement des présomptions, mais aussi des doubles présomptions, et c'est probablement là l'exemple le plus flagrant de la suppression, dans une loi fédérale, de la présomption d'innocence.

La loi sur les secrets officiels n'accorde à personne le droit d'être jugé par un jury. A mon avis, elle devrait le faire. Comme la Commission McDonald l'a proposé, l'exercice de ce droit pourrait être facultatif. Autrement dit, la décision reviendrait à l'accusé. Deuxièmement, le fardeau de la preuve incombe à la Couronne, donc au gouvernement, et ce dernier devrait prouver que la présence d'un jury ne serait pas dans le meilleur intérêt du pays. En cas de doute, c'est l'accusé qui devrait obtenir gain de cause. Enfin, le jury ferait le serment de ne rien répéter du procès. Je soutiens qu'il est possible de procéder de cette façon.

Je crois que la liberté de l'information peut nous mener loin. Le gouvernement est responsable de la masse colossale d'informations qu'il reçoit du public parce que ce dernier n'a ordinairement pas le loisir de les lui refuser.

En 1972, le rapport Franks a été publié en Angleterre. Cela nous concerne de près puisque notre loi est calquée sur celle de l'Angleterre. Je cite:

Jusqu'à maintenant, nous avons évoqué ces questions dans les termes les plus généraux. Mais on peut les formuler plus simplement. Même en régime démocratique, il faut un minimum de secret pour que le gouvernement soit mieux en mesure d'assumer certaines de ses fonctions et exécuter son mandat au nom du peuple. Parmi les tâches les plus importantes du gouvernement, il lui faut défendre le pays contre les menaces extérieures, entretenir des relations avec le reste du monde et faire régner l'ordre public.

Je félicite encore une fois le député d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Mais il me semble qu'à l'heure actuelle, le gouvernement est plus transparent que jamais auparavant dans l'histoire de notre pays. Nous aurons très bientôt une loi sur l'accès à l'information qui, au dire de nombreux témoins qui ont comparu devant le comité parlementaire, est très supérieure à la loi américaine dont elle s'inspire. J'en suis très fier. Je suis très fier que notre gouvernement la propose. Je crois qu'il est injuste de dire que nous ne

faisons rien. Il est toujours plus facile et plus conforme aux intérêts du gouvernement de ne pas divulguer l'information. Or nous donnons au public accès à ces renseignements. Nous sommes prêts à défendre ce bill, et j'espère qu'à l'automne, le député reconnaîtra que des mesures sont prises.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire quelques mots pour appuyer le bill et pour féliciter le député de Peace River (M. Cooper) de s'être engagé sur les traces de son prédécesseur, Ged Baldwin, qui non seulement s'est distingué à propos de la loi sur les secrets officiels et en signalant aux Canadiens la déplorable façon dont l'affaire Peter Treu avait été instruite, mais également pour son examen exceptionnel de tous les aspects de la loi sur la liberté d'accès à l'information. Je le répète, je sais gré au député d'avoir saisi le Parlement de cette importante question.

J'assistais tout à l'heure à l'audience du comité de la justice qui est en train d'étudier la loi sur la liberté d'accès à l'information. Il importe à mon avis de signaler que cette loi comporte de graves carences, y compris celle concernant la période de transition qui rend en grande partie inefficaces les dispositions du bill actuel relatives à l'examen. Si nous ne modifions pas cette disposition concernant la disposition transitoire et certains autres articles qui portent sur le cœur même de la question, nous aurons bien du mal à admettre que ce bill fait progresser la cause de la liberté d'accès à l'information.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) nous affirme que de nombreux témoins ont déclaré au comité que ce projet de loi était supérieur au bill américain. J'ai assisté à ces audiences, et je défie le député de nous dire quel témoin, qu'il s'agisse d'un représentant de l'Association du barreau canadien, du groupe ACCESS, de l'Association des consommateurs ou de n'importe quel autre organisme, aurait déclaré que ce bill est, par ses exemptions ou sous un autre aspect, supérieur à la mesure législative américaine. J'ai l'impression que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a plutôt écouté ses collaborateurs du ministère, car il n'écoutait sûrement pas les témoins qui ont comparu devant notre comité.

Nous étudions ici la proposition du député de Peace River visant à abroger une loi réellement anachronique, pour ne pas dire l'une des lois les plus archaïques des statuts actuellement en vigueur au Canada. A vrai dire, cette loi jette une ombre sur l'administration de la justice au Canada.

La Commission McDonald est censée avoir étudié les effets de la loi sur les secrets officiels. Ce faisant, elle a porté atteinte à la réputation de Peter Treu d'une façon qui m'a paru scandaleuse. Bien qu'il n'ait pas comparu devant la Commission McDonald, celle-ci a néanmoins pris la liberté de répandre des calomnies très graves au sujet de ses activités. J'ajouterai que si cette attitude est un indice de la qualité du rapport que la Commission présentera au gouvernement du Canada, les contribuables du Canada auront vu 10 millions de dollars dépensés en pure perte.

Pourquoi est-il essentiel que cette motion soit appuyée? D'abord parce que nous avons au Canada un gouvernement qui tient infiniment au principe du secret. Le gouvernement prétend qu'on est en train d'introduire le principe de la liberté d'accès à l'information. De fait, tous les partis représentés à la Chambre appuient le principe de la loi sur la liberté d'accès à l'information. Toutefois, le projet de loi laisse beaucoup à désirer. Les lois renfermant des dispositions sur les secrets d'État sont encore bien trop nombreuses. La plus odieuse d'entre elles est certes la loi sur les secrets officiels.

● (1750)

Le gouvernement ne fait rien pour supprimer les sanctions écrasantes prévues dans la loi sur les secrets officiels pour la divulgation de renseignements, aussi insignifiants soient-ils. En vertu de l'article 4 de la loi sur les secrets officiels, la divulgation de tout renseignement, aussi peu important soit-il, est une infraction. Voilà qui fait fi du présumé engagement du gouvernement de faciliter l'accès à l'information.

Maintes recommandations ont été faites en vue de modifier le projet de loi. Le député de Sault-Sainte-Marie nous a signalé certains des problèmes. Nous voudrions que le gouvernement montre au moins une intention sérieuse d'étudier la question. C'est tout ce que nous lui demandons, c'est-à-dire que le comité de la justice ait l'occasion d'examiner les lacunes du projet de loi, dont les députés d'en face ont d'ailleurs admis l'existence. Par exemple, on refuse le droit à un procès devant jury, droit indiscutablement fondamental, aux personnes faisant l'objet de poursuites en vertu de la loi sur les secrets officiels; en outre, il y a le fait que les sanctions prévues dans le droit criminel s'appliquent dans toute leur sévérité à des activités qu'on ne devrait point pénaliser à notre époque. Comme le signalait le député de Peace River, le projet de loi renferme de nombreux autres points faibles.

Nos propositions recoupent celles que l'Association canadienne des libertés civiles avait exposées à la Commission McDonald dans un document fort bien préparé, portant principalement sur l'article 4 de la loi sur les secrets officiels. Dans ce mémoire, l'Association demande que seule une présomption raisonnable d'atteinte à la sécurité du Canada soit considérée comme divulgation de secrets officiels en affaire criminelle; exception faite de cette situation, les sanctions pénales ne devraient pas viser la divulgation non autorisée de renseignements officiels, et encore moins ceux qui reçoivent lesdits renseignements, que ce soit des journalistes, des parlementaires ou des particuliers.

L'Association recommande instamment l'addition d'un certain nombre de garanties, même en ce qui concerne les secrets touchant la sécurité et la défense, notamment la condition que les renseignements n'aient jamais été rendus publics auparavant. Elle recommande aussi qu'on annule les dispositions de la loi qui permettent de porter des accusations contre une personne qui a reçu des renseignements lorsque cette dernière savait ou avait des motifs raisonnables de croire qu'ils faisaient partie d'une catégorie le permettant ou qu'ils étaient classifiés à tort.

Comme je l'ai déjà dit, la loi actuelle ne prévoit pas certaines garanties comme par exemple le droit à un procès devant jury, ce qu'aggravent les peines draconiennes prévues dans bien des cas et le refus du droit à un procès public. Ce sont là certains aspects de la loi que cette motion recommande instamment de modifier.

Nous trouvons que la motion arrive à point. Nous recommandons instamment au gouvernement d'accepter cette suggestion très raisonnable voulant que ce bill, que bien des groupes ont condamné si vivement, à commencer par le Commission McDonald en 1969, et qui ressemble à un bill du même genre que le comité Franks a condamné sans réserve en Angleterre, fasse l'objet d'une étude afin d'adapter notre loi au XX^{e} siècle.

Si le gouvernement prend au sérieux la promesse qu'il a faite de promouvoir la liberté d'information, promesse dont la faiblesse de son bill sur l'accès à l'information nous fait douter, il a le devoir de faire accompagner cette dernière mesure d'un remaniement considérable de cette loi archaïque, la loi sur les secrets officiels, s'il veut éviter de donner d'une main et de reprendre de l'autre.

Finalement, nous appuyons fortement cette motion. Je félicite le député de Peace River d'avoir encore une fois attiré l'attention du Parlement sur l'importance de cette question. J'espère sincèrement que le gouvernement jugera bon de l'appuyer.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à ce sujet afin de laisser du temps pour le vote. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) dit que le bill a des lacunes. Alors raison de plus pour le renvoyer au comité, qui pourra combler ces lacunes. Il n'y a aucune raison d'enterrer un bill parce qu'il comporte une ou deux lacunes. C'est au comité qu'il appartient de les découvrir s'il y a lieu, et éventuellement de les corriger.

Il y a deux choses que la loi sur les secrets officiels ne doit pas faire. Ce bill va y remédier. Au besoin, d'autres corrections seront apportées par le comité. En premier lieu, la loi ne doit pas servir à dissimuler des renseignements. On est fort justifié de soupçonner aujourd'hui que le premier ministre (M. Trudeau) se sert du bill pour dissimuler des renseignements concernant le cartel de l'uranium. Il ne devrait pas être possible de dissimuler des renseignements que l'opinion est en droit de connaître. La loi sur les secrets officiels a pour but d'empêcher la publication de renseignements qui nuiraient à la sécurité du pays, et non de protéger le gouvernement en refusant d'informer la population. Cela est très important.

En deuxième lieu, ce bill ne doit pas servir à menacer les citoyens du Canada. On a recouru aux menaces contre diverses personnes, notamment un chauffeur d'autobus et Peter Treu. L'auteur d'une irrégularité quelconque doit être inculpé, mais il ne devrait pas être question de menaces. Le bill fait appel à des termes vagues du genre «propre à». C'est comme utiliser le terme «réputé» dans la loi de l'impôt sur le revenu. Telle chose peut être réputée n'importe quoi. Ici nous jugeons «propre à». Les preuves devraient exister avant qu'on accuse quelqu'un au titre de la loi sur les secrets officiels.

Il reste une minute ou deux seulement. Je veux laisser du temps pour passer au scrutin, parce que le sujet du bill mérite d'être renvoyé au comité. Si les gouvernementaux sont sérieux, ils appuieront le bill. Mais s'ils cherchent à tromper la population, ils vont l'enterrer.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, à mon avis, le gouvernement actuel est très sérieux, voilà pourquoi il n'appuiera pas ce bill. Après avoir entendu les remarques de mon honorable ami, le député de Burnaby (M. Robinson), et après avoir examiné le bill présenté par le député de Peace River (M. Cooper), j'ai étudié bien attentivement la loi sur les secrets officiels, et il m'est apparu que ce texte et surtout les notes explicatives étaient quelque peu erronés. Il m'apparaît que les changements que voudrait apporter l'honorable député auraient trait tout simplement à la façon dont la preuve doit être faite en vertu de cette loi. Les notes explicatives disent, et je cite:

Le présent bill est nécessaire pour que le bill sur la liberté de l'information devienne une mesure législative valable.

On dit et je cite:

Les dispositions actuelles de la Loi sur les secrets officiels et celles du projet de Loi sur l'accès à l'information sont contradictoires.

Monsieur le président, on me permettra de ne pas être du tout d'accord sur cette situation parce que l'on étudie la loi sur les secrets officiels, et lorsqu'on examine le bill C-43 dont est présentement saisi le comité de la justice et des questions juridiques, et qu'on en scrute le contenu de fond en comble et que l'on considère par la suite le chapitre Q-3 des Statuts révisés du Canada en ce qui a trait à la loi sur les secrets officiels, on constate que ce sont des choses tout à fait distinctes. Je crois que l'honorable député mêle les deux principes, parce que la loi sur les secrets officiels . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vais regarder l'heure mais avant de le faire, je signale aux députés que la Chambre a l'honneur d'avoir dans la tribune un homme qui s'est occupé pendant des années du bill sur l'accès à l'information. Je veux parler, bien sûr, de l'ex-député de Peace River, M. Ged Baldwin. Je voudrais lui exprimer au nom de la Chambre le plaisir que nous avons de le revoir ici.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir

un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 5 de MM. Blenkarn et Riis.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Au moment de la suspension du débat à 5 heures, c'est le député de Bow River (M. Taylor) qui avait la parole. Le débat portait sur les motions nos 4 et 5 concernant le bill C-57. Le député de Bow River veut-il reprendre la parole?

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand plaisir et une certaine émotion que j'interviens ce soir dans le débat de la motion no 4, car elle a trait à une taxe qui ne devrait jamais être autorisée dans un pays démocratique.

Pour parler de l'indexation de la taxe, il me faut certes remonter au fondement de la liberté britannique. Les députés qui connaissent leur histoire savent que le roi Jean exigeait constamment de ses sujets des impôts tels que ceux-ci n'arrivaient pas à les payer. Il saignait son pays à blanc et, même pour l'époque féodale, ses exigences étaient trop grandes pour la capacité de payer du peuple. Or, le 16 juin 1215, un groupe de sujets anglais aborda le roi Jean de retour de voyage. Après quelques pourparlers, ils forçèrent le roi à signer ce qui est connu dans l'histoire sous le nom de Grande Charte. Le monde entier, et surtout le monde britannique, se souvient de 1215 comme de l'année qui a marqué l'établissement, à Runnymede, de la première charte des droits de la personne.

● (2010)

J'aimerais vous entretenir d'un seul aspect de cette charte. Le grand conseil força le roi Jean à reconnaître que lorsque la Couronne aurait besoin de crédits, de crédits supplémentaires, elle ne pourrait imposer ni les barons ni les domaines. Au contraire, il fallait convoquer le grand conseil et ce dernier décidait du montant que recevrait le roi. Le roi Jean n'a pas signé la Grande Charte spontanément mais il a pourtant dû le faire. Le grand conseil de l'époque a énoncé certaines règles et certains règlements qui devaient garantir le respect des nombreuses dispositions de la Grande Charte. La Grande Charte de Runnymede, signée le 15 juin 1215, contenait les droits fondamentaux de la population britannique et probablement ceux de tous les peuples qui de par le monde chérissent la liberté. Ce fut une grande charte des libertés personnelles et politiques qu'ont obtenu du roi Jean les Anglais. Elle contenait 61 ou 63 articles mais la signification de la charte pourrait se résumer par l'expression suivante: «pas de taxation sans représentation.» Je pense que c'est là que se trouve l'origine du succès de la démocratie. On a enlevé au roi le droit de lever des impôts sans représentation.

Les parlements et les gouvernements ont évolué et lorsque les gouvernements ont voulu lever des impôts ils n'en ont plus eu le droit sans que le peuple fût consulté. Le parlement devait être convoqué chaque année pour que ces représentants pussent être entendus. C'était la seule forme de contrôle possible sur les gouvernements qui voulaient hausser les impôts. Ils étaient obligés de soumettre ces questions aux représentants du peuple afin qu'elles soient débattues. Bien entendu, c'est une pratique que nous suivons encore aujourd'hui.

De nos jours, le Parlement et chaque assemblée législative du Canada doivent siéger au moins une fois l'an, pas nécessairement pour adopter des lois, quoique cela arrive, mais pour s'assurer que les gouvernements disposent des fonds dont ils ont besoin et que les instances sont entendues avant que les impôts ne soient augmentés. Cela ne change rien aux lois fiscales déjà en vigueur, mais les projets de loi visant à hausser les taxes sont directement touchés. C'est ainsi qu'on doit traiter toute proposition visant à augmenter les impôts.

La motion no 4 a trait aux lignes 5 à 29 de l'article 1. On y propose un arrangement en vertu duquel il ne sera plus nécessaire que les députés se prononcent sur une hausse de taxe. Je tiens à le signaler. Si on adopte cette indexation de la taxe sur les articles auxquels elle doit s'appliquer, il ne sera plus nécessaire de convoquer les députés. Il ne sera pas nécessaire que ce poste figure dans les budgets. Il ne sera pas nécessaire que la presse en fasse état. Le gouvernement agira donc arbitrairement, sans entendre les instances des représentants du peuple. Il veut faire la même chose que le roi Jean, qui a pourtant été obligé de rendre des comptes. Le gouvernement veut avoir recours à la taxation arbitraire alors qu'à l'époque du roi Jean toute nouvelle taxe devait être discutée au grand conseil.

J'aimerais m'arrêter quelques instants sur le sujet de l'indexation. L'indexation des retraites est un élément de notre politique et des centaines de Canadiens l'approuvent. Je me souviens d'avoir assister à une table ronde en 1979. On demandait à tous les candidats ce qu'ils feraient à propos de l'indexation des retraites. Je n'ai eu aucune peine à répondre. Le retraité se sert de ses prestations pour payer sa nourriture, son loyer et ses vêtements. Mais si le prix de la nourriture, des vêtements et du logement augmente, comment peut-il absorber ces augmentations si le montant de sa retraite reste fixe?

L'indexation ajoute quelque chose. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais cela grossit le montant d'une pension de sorte que le pensionné puisse absorber les hausses de coûts qui ne dépendent pas de lui, mais bien de l'inflation, de l'impôt ou de plusieurs autres facteurs. L'indexation des pensions permet aux pensionnés d'absorber ces coûts accrus.

Voyons maintenant ce qui arrive lorsque des taxes sont indexées. Il se produit exactement le contraire. Les pensions sont indexées en fonction de la hausse des coûts. Cela est bien utile, mais lorsque les prix grimpent de façon inhabituelle, comme dans le cas du fuel domestique, de l'essence ou des loyers, les pensions, même indexées, ne suffisent plus. La vie devient alors très difficile pour les pensionnés. Toutefois, on ne fait qu'aggraver le problème en indexant des taxes. Celles-ci constituent un fardeau pour les contribuables, y compris les pensionnés et les anciens combattants. Lorsque nous augmentons les taxes, nous enlevons aux pensionnés et aux anciens combattants de l'argent dont ils ont besoin pour vivre. Lorsque les taxes augmentent, le coût des biens augmente aussi. C'est-à-dire que les consommateurs doivent alors subir à la fois une hausse de taxe et une hausse du coût de la vie. C'est

justement là l'objet de la motion nº 4. Je songe en particulier au paragraphe 6 que je prétends contraire à l'esprit même de la loi britannique. C'est de l'imposition injustifiée.

● (2020)

Je tiens à le signaler, monsieur l'Orateur, car j'estime que l'Assemblée législative de l'Ontario et aujourd'hui la Chambre des communes, s'apprêtent à approuver un régime de taxation indigne d'une démocratie. Et s'il est adopté, c'est une atteinte au principe même de la Grande Charte. Car ce faisant, nous permettons au gouvernement de hausser les impôts sans l'autorisation des représentants élus. Cela n'est ni juste ni acceptable et je m'oppose catégoriquement au principe de l'indexation des taxes proposé dans le projet de loi. Les taxes constituent un fardeau pour le particulier et si on se permet de les relever sans débat, sans en diffuser les modalités par la voie des médias, sans la moindre chance de s'y opposer, c'est une chose néfaste. Si ni la Chambre des communes ni les assemblées législatives ne peuvent réussir à réduire les taxes courantes, au moins le débat a lieu en public et les particuliers peuvent se préparer à de nouvelles baisses de leurs retraites ou de leurs salaires.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai écouté le député avec beaucoup de considération et de patience et je comprends le point de vue idéologique qu'il défend, mais je ne peux m'empêcher de rappeler que les motions nº 4 et 5 concernent un impôt sur les revenus pétroliers. Aujourd'hui, l'Orateur adjoint a prévenu les députés qu'il les obligerait à s'en tenir aux motions à l'étude.

M. Rae: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous y reviendrons dans un instant. Je répète que l'Orateur adjoint a prévenu les députés qu'il les obligerait à s'en tenir aux motions à l'étude. Je n'ai d'autre choix que de m'en tenir à la décision de l'Orateur adjoint.

Les motions à l'étude portent donc sur un impôt sur les revenus pétroliers. Voilà la question que les députés devraient débattre.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi vous avez mentionné l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers. Il me semble qu'en ce moment, nous étudions un amendement dont le but est de supprimer toutes les définitions ayant trait à l'indice des prix à la consommation et de son utilisation dans l'indexation des alcools et des tabacs.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A ce que je vois, d'autres députés veulent invoquer le Règlement. Je tiens à leur dire que je vais les entendre tous.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je vous signale respectueusement qu'apparemment vous avez mal lu la motion. Il semble qu'à vos yeux, les mots suivants:

. . . et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers . . .

décrivent la raison d'être de l'amendement en question. Ces mots, Votre Honneur, font partie du titre du bill. Le bill C-57 tend à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers. A la lecture des 135 motions, vous verrez que ces mots figurent dans chacune d'elles. Vous devez donc aller un peu plus loin et vous demander ce qui arrivera si vous supprimez les lignes 1 à 23, par exemple. Cela changerait tout.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je vous ferai respectueusement remarquer que la motion nº 4, telle qu'elle a été rédigée et approuvée par Mme le Président, modifierait l'article 1 en supprimant les lignes 5 à 29, à la page 4. Et quand j'en arrive aux lignes 5 à 29 de la page 4, je constate qu'il y est question de boissons alcoolisées et de l'indice des prix à la consommation.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est vrai.

M. Taylor: Si je dévie de la question, c'est parce que je parle de denrées alimentaires. Mais, si vous y tenez, je ne parlerai plus que de bière et de vin; cependant, je crains que si nous acceptons ce principe dans le cas de la bière, nous risquons de devoir bientôt l'accepter dans le cas de la viande rouge.

M. Epp: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je pense être en mesure de répondre au député de Bow River (M. Taylor), au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et au député de Broadview-Greenwood (M. Rae). La présidence a bien du mal à rattacher le roi Jean et la Grande Charte à la question du pétrole et du gaz. Oui, certes, bien du mal.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je comprends que le principe mis en cause soit le même; cependant, j'inviterais le député à traiter plus précisément de l'article qui traite du pétrole et du gaz. Je le répète: l'Orateur adjoint a déjà demandé aux députés, plus tôt dans la journée, de faire un effort pour s'en tenir aux sujets à l'étude.

M. Epp: Répétez-le toutes les cinq minutes.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non, je refuse de le faire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Et la Grande charte?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence saurait gré au député, que la Chambre respecte pour son apport à ses travaux, de s'appliquer à traiter plus particulièrement des motions à l'étude.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de faciliter les choses à la présidence. Elle a assez d'ennuis comme c'est là. Et je ne répéterai pas les mots bière, vin et spiritueux toutes les cinq minutes, mais je tiens à traiter du principe de l'indexation de la taxe. L'article à l'étude, l'article 1, lignes 5 à 29, traite exclusivement de l'indice des prix à la consommation et de son application aux cigarettes, tabac, vins, spiritueux, bière, et ainsi de suite.

Avant cette brève interruption, j'essayais de montrer que l'indexation des taxes était une mesure peu judicieuse. Je voudrais revenir là-dessus pour quelques instants encore. Prenons le cas de la bière. La Régie des alcools de n'importe quelle province, mais disons de l'Ontario car c'est dans cette province qu'on vient tout récemment d'appliquer ce principe . . .

Une voix: Ces conservateurs de l'Ontario!

M. Taylor: . . . soit le même principe que celui sur lequel nous nous penchons en ce moment même à la Chambre et que l'Ontario a adopté.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est une mesure budgétaire.

M. Taylor: Désormais, avec l'indexation de la taxe sur l'essence à la pompe, ce qui est le même principe, le ministre des Finances de cette province n'aura plus à soumettre la question à l'Assemblée législative de l'Ontario. Ce dernier peut donc simplement augmenter—ou encore pour en revenir au roi Jean, le grand conseil n'aura plus à être convoqué. Le gouvernement de l'Ontario n'aura qu'à relever cette taxe sans consulter les représentants du peuple et c'est à cela que je m'oppose dans ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Je ne tiens pas à prolonger indûment la discussion à ce sujet, mais je voudrais en parler encore un peu, afin que les Canadiens sachent bien à quoi s'attendre avec l'indexation de la taxe d'accise. Si le principe est rejeté, alors, le gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, devra soumettre son budget à l'étude de la Chambre avant de pouvoir hausser ses taxes. Il n'existe pas d'autre moyen; il faut absolument consulter les représentants du peuple. En d'autres mots, il faudra convoquer le grand conseil.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Pourtant, en vertu de ce projet de loi, le grand conseil ne sera plus convoqué et les représentants du peuple ne seront plus consultés; en somme, désormais, le gouvernement agira de son propre chef. Il augmentera nos taxes de son propre chef.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est honteux!

● (2030)

M. Taylor: Si ce bill est adoptée à la Chambre, j'exhorte les Canadiens à la contester devant les tribunaux. Il est pourri et contraire à la démocratie; il sapera les fondements mêmes de notre démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: De nos jours, on ne peut laisser les gouvernements la bride sur le cou. Il faut mettre un frein à leur appétit. Le débat à la Chambre et dans la presse peut les calmer un peu, mais si ce bill est adopté, tous les obstacles seront levés et les consommateurs devront absorber toutes les augmentations que le gouvernement jugera bon de leur imposer.

Nous nous attendons à ce que les revenus des travailleurs augmentent. Or, que ce passe-t-il? Les gens devront payer leur bière plus cher, par exemple, et le gouvernement a le culot d'ajouter à cette hausse une augmention de taxe supplémentaire. Par conséquent, les gens paient une taxe supplémentaire que le Parlement n'a pas approuvée et voient leurs revenus décroître. L'indexation des retraites a pour objet de les augmenter pour que les retraités puissent absorber les hausses du coût de la vie; or, l'indexation de la taxe diminuera la somme avec laquelle les retraités ou les gens ordinaires doivent se débrouiller pour survivre.

Et si le coût du transport augmente? Voilà un secteur dans lequel le gouvernement fédéral, les assemblées législatives ou les autorités provinciales sont impuissants. Si le coût du transport augmente, cette augmentation s'ajoutera, par exemple, à celle du coût de la bière. Et, par le biais de cette taxe inique, le gouvernement renchérit avec une autre hausse. Ainsi, les gens paient plus cher pour le transport et ils absorbent en outre une hausse de la taxe. C'est comme cela que les revenus des gens diminuent.

Si la Régie des alcools augmente la bière, comme elle le fait périodiquement, sans doute pour compenser la hausse des coûts du malt, afin que les agriculteurs reçoivent davantage, les consommateurs de bière devront payer plus cher ce produit. Si les agriculteurs reçoivent un peu plus, je m'en réjouis, parce qu'ils en ont besoin. C'est alors qu'intervient le gouvernement en ajoutant à cette somme une hausse que le Parlement n'a pas approuvée.

Une voix: C'est l'effet pyramidal.

M. Taylor: Pyramidal est le mot; c'est un principe antidémocratique.

M. Epp: C'est une pratique illégale dans le secteur privé.

M. Taylor: C'est vrai. Comme le dit mon collègue, c'est une pratique illégale dans le secteur privé. Comme je n'ai plus que deux minutes, je vais accélérer mon débit.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: L'autre chose qui m'exaspère, c'est la façon dont c'est formulé dans le bill. De toute façon, peu importe la formulation, puisque c'est en soi une mauvaise chose. C'est ainsi que si le prix du malt augmente de 10c., le gouvernement n'est pas obligé d'en tenir compte puisque aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (6) de l'article 1, il peut la rectifier ou la modifier «comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement». Le gouvernement peut toujours le diminuer mais il peut tout aussi bien l'augmenter. C'est là encore une disposition du bill qui autorise le gouvernement à ajouter encore à l'augmentation.

J'estime que cette taxe est antidémocratique. Aucune assemblée législative ne devrait l'adopter sans consulter la population. C'est une atteinte au système démocratique. Je m'adresse aux Canadiens et je leur demande de s'opposer à l'adoption de cette mesure. C'est la fin de la démocratie si les taxes sont adoptées sans leur consentement.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Bow River (M. Taylor) de mettre la population en état d'alerte.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Je me réjouis de voir qu'il y ait autant de monde dans les tribunes ce soir. J'espère qu'une fois rentrés chez eux, chacun va écrire au vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) pour critiquer l'augmentation automatique des taxes, qu'il s'agisse des taxes sur la bière, sur le vin, sur le pétrole, sur le gaz, ou que sais-je encore.

Il semble que ce soir, nous traitions tous les articles du bill, comme l'Orateur l'a signalé tout à l'heure. Nous devons nous demander pour quelle raison nous faisons cela. Notre premier ministre (M. Trudeau) est un homme extrêmement sournois. Je me suis longtemps demandé pourquoi le parti libéral souhaitait apporter de telles augmentations au prix du gaz. Les libéraux ont essayé de supprimer l'indexation de l'impôt sur le revenu et pourtant, aujourd'hui, ils essaient d'instaurer un système d'indexation automatique des augmentations de la taxe d'accise. C'est s'en prendre directement aux institutions parlementaires et supprimer notre raison d'être en tant que députés.

Je vois clair dans leur jeu. Le premier ministre s'est fait du ministre des Finances un bouc émissaire. Le premier ministre a toujours reconnu . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je profite du conseil que me donne un des députés les mieux connus à la Chambre. J'ai voulu le préciser tout à l'heure, mais je répète que les motions nos 4 et 5 portent sur le paragraphe 1(6) où il est question de ce qui suit:

. . . le sous-groupe des boissons alcoolisées ou le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation . . .

C'est là le sujet dont le député doit parler. S'il s'en éloigne il sera rappelé à l'ordre.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, modifiez-vous ce que vous avez déjà dit, à savoir que nous discutons du pétrole et du gaz? Votre Honneur a dit tout à l'heure que nous pouvions discuter du pétrole et du gaz; vous n'avez pas changé cela.

J'ai déjà parlé de la bière et des spiritueux. Si Votre Honneur vient me dire que je puis prendre la parole de nouveau pour traiter de la bière et des spiritueux, alors c'est la confusion la plus complète qui règne à la Chambre ce soir; Votre Honneur devra me permettre de traiter des hausses du prix de l'essence. C'est pour cette raison que j'ai repris la parole une deuxième fois. J'ai déjà accusé le gouvernement de s'en prendre au gagne-petit en majorant le prix de la bière au-dessus de ses moyens.

Le bill C-57 se lit comme suit:

. . . prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers . . .

On ne dit pas qu'il s'agit seulement de la bière, du vin et des spiritueux. Votre Honneur a dit qu'il avait reçu ce conseil du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. McKenzie: Il n'a pas toujours raison sur ce qui se passe à la Chambre.

Comme je le disais, le premier ministre fait marcher le ministre des Finances comme un jobard en l'orientant dans cette direction, car il sait comment se débarrasser des aspirants à son poste.

Nous payons de $40 à $50 le baril de pétrole importé. Nous pourrions acheter du pétrole canadien à 75 p. 100 du prix mondial, après une période transitoire d'environ trois ans. Au terme de ces trois années, nous paierions $33 le baril aux provinces. Les provinces ne peuvent survivre avec les $17 le baril que leur paie le gouvernement fédéral. Voilà pourquoi 1,400 puits ont été fermés en Saskatchewan et pourquoi les producteurs perdent 40c. sur chaque baril.

Lors de la période de questions de cet après-midi, le ministre des Finances nous a annoncé qu'à la convention de février dernier le parti conservateur avait adopté une motion qui visait à porter le prix du pétrole à 75 p. 100 du prix mondial. Cela serait certainement beaucoup plus avantageux pour les Canadiens que de payer le prix du cours mondial aux pays de l'OPEP comme le Venezuela, le Mexique et ainsi de suite. Il serait certainement très avantageux pour le gouvernement libéral d'échelonner cela sur trois ans et de payer par exemple, dès la semaine prochaine au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta $25 le baril de pétrole. Nous pourrions exploiter les gisements de sable bitumineux et le gouvernement ne serait pas obligé d'indexer systématiquement les hausses de taxe pour pouvoir envoyer davantage d'argent aux pays arabes. C'est un argument ridicule. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le premier ministre a su se débarrasser de John Turner et de M. Macdonald. La presse a dit que le ministre des Finances était un orateur brillant. Je ne pense pas qu'il sache dans quel bateau le premier ministre l'a embarqué.

● (2040)

Nous avons vu comment le gouvernement libéral s'est employé, au cours des dernières années, à résoudre les problèmes de nos concitoyens. Il a ses coudées franches pour dépenser depuis 1968-1969, alors que le premier ministre a changé le Règlement. Le Parlement n'exerçait plus aucun contrôle sur les dépenses. Depuis cette époque, la seule solution à tous les problèmes, c'est de dépenser de l'argent, d'en imprimer ou d'en emprunter. Bien entendu, le gouvernement a ajouté de nouvelles dimensions à cela: il a désormais une tactique pour essayer de subtiliser aux provinces les recettes qu'elles tirent de leurs ressources. Et bien sûr, il a proposé l'indexation systématique des taxes. C'est du vol autorisé, monsieur l'Orateur. La motion dont nous sommes saisis indique clairement qu'il s'agit d'une loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers. Ce soir, la dernière nouvelle, c'est que les plates-formes de forage canadiennes partent pour l'Australie. Au cours des deux dernières semaines, 60 plates-formes de plus ont été contraintes à partir aux États-Unis, ce qui porte à 205 le nombre de celles qui ont quitté notre pays. C'est une perte de rentrées énorme. Voilà pourquoi les libéraux doivent présenter cette mesure ridicule d'indexation des taxes.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais parler brièvement des boissons, de la bière, du vin et ainsi de suite. Je tiens à préciser que l'indexation n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Ainsi, c'est à la demande de M. Robert Stanfield que l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers est entrée en vigueur, pour protéger les contribuables contre l'inflation et essayer d'inculquer au gouvernement une meilleure discipline et de meilleures méthodes de gestion fis-

cale. De cette façon, le gouvernement ne pouvait plus tirer parti systématiquement de l'inflation en faisant de plus grosses ponctions dans les poches des contribuables, parce que ces derniers avaient droit à des augmentations du coût de la vie pour rattraper l'inflation. En indexant l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement s'est contraint à mieux gérer l'économie pour pouvoir tirer de plus grosses recettes du revenu réel de ses contribuables. Comme les députés le savent et comme vous le savez vous-même, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'efforce de supprimer l'indexation de l'impôt sur le revenu personnel. Quant à nous, députés de l'opposition officielle, nous nous sommes efforcés de l'en empêcher. J'ai l'intention de profiter de chaque occasion qui me sera donnée pendant le débat sur le bill C-57 pour y faire une obstruction systématique et empêcher ce bill ridicule d'être adopté, tant que nous n'aurons pas fait comprendre aux Canadiens que ce n'est qu'un vol autorisé, comme je l'ai déjà dit.

Pourquoi faut-il une telle disposition d'indexation? Je pense que nous avons le droit d'exiger que le gouvernement nous explique pourquoi il présente une mesure aussi abominable. Les libéraux avaient promis des prix énergétiques inférieurs à ceux que proposait le budget Crosbie. Pourtant, le prix de l'essence a augmenté de 60 à 70c. le gallon depuis le début de 1980. Le gouvernement affirme maintenant qu'il veut encourager les Canadiens à abandonner le mazout au profit du gaz naturel pour chauffer leurs maisons. Malgré cela, il impose une taxe d'accise sur le gaz naturel qui équivaudra à une augmentation d'environ 12.5c. le gallon d'essence d'ici à 1984. Pour recueillir le même montant qu'il obtiendra des consommateurs grâce au prélèvement d'indemnisation pétrolière, le gouvernement libéral aurait dû imposer une taxe d'accise de plus de un dollar le gallon d'essence.

Il faut aussi tenir compte de l'augmentation des cotisations à l'assurance-chômage. Elles ont augmenté de 33.33 p. 100. C'est pour cela qu'il faut indexer les impôts. Voilà dans quelle situation le gouvernement libéral nous a mis. Les dépenses du gouvernement libéral seront supérieures de 6.2 milliards de dollars par année à ce qu'elles auraient été sous un gouvernement conservateur d'ici à 1983-1984. Le gouvernement dépensera 16.8 milliards de dollars de plus au total entre mai 1981 et 1984 que ne le prévoyait le budget Crosbie. Cela représente $1,900 par contribuable. Le ministre des Finances nous dit qu'il compte réduire les dépenses, mais le gouvernement n'en a nullement l'intention.

Les libéraux avaient aussi promis aux Canadiens une réduction progressive du déficit. En 1983-1984, le déficit sera supérieur de 500 millions de dollars à celui de l'année dernière et dépassera de 2.7 milliards de dollars le déficit prévu par le budget Crosbie pour l'année 1983-1984. C'est un montant faramineux. La seule solution que trouve le gouvernement, c'est d'indexer automatiquement les taxes. Au cours des quatre prochaines années, les besoins de trésorerie du gouvernement dépasseront de 12.7 milliards de dollars au total ce que prévoyait le budget Crosbie. Pour satisfaire à ces besoins, le gouvernement devra soit emprunter plus d'argent, ce qui fera augmenter les taux d'intérêt, soit faire fonctionner la planche à billets, ce qui fera grimper le taux d'inflation.

Le ministre des Finances nous dit également qu'il comprime les dépenses. Il ne sait même pas ce que cela veut dire. S'il comprimait les dépenses, il limiterait la croissance de l'État. Et je vais donner à ce sujet un exemple typique d'inaction qui explique l'indexation des hausses de taxes. C'est la croissance immodérée de l'État qui a permis aux sociétés de la Couronne de se multiplier: de 35 qu'elles étaient en 1962, elles étaient passées à 400 en 1980. Je pense qu'aujourd'hui il doit y en avoir dans les 437. Demandez à un libéral combien il y en a: il ne saura même pas que vous répondre. Nous avons posé la question au comité, mais ils en sont réduits à deviner qu'il y en a 200 ou 300. D'ailleurs, ils s'en fichent. Cette multiplication des sociétés de la Couronne explique en partie l'énormité du déficit fédéral. Le gouvernement favorise la constitution de fiefs au sein de la Fonction publique.

Une autre qualité qui manque au gouvernement, c'est l'honnêteté intellectuelle. Les réponses qu'on donne aux questions sérieuses posées à la Chambre sont une véritable honte. Moi qui m'étais prononcé contre la télévision des travaux de la Chambre, je suis heureux qu'ils passent aujourd'hui sur le petit écran. Car cela me permet de savoir ce qu'en disent mes commettants, quand je retourne dans ma circonscription en fin de semaine. Les téléspectateurs qui suivent nos travaux parlent de la malhonnêteté, des réponses artificieuses du premier ministre, du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie. Dans une question qui lui était posée le 1er juin de cette année, le ministre de l'Énergie a été interrogé sur les hausses énormes du prix de l'essence et sur le milliard environ qui s'en va en Belgique et le milliard environ qui s'en va en Suisse pour acheter des sociétés pétrolières, ce qui n'apporte absolument rien aux Canadiens. Le ministre nous a renvoyés à l'exemple américain. Il a dit qu'en ce moment, le consommateur américain paie l'essence environ 50c. de plus le gallon que le consommateur canadien. Cela est vrai.

L'Américain qui habite à proximité de la frontière canadienne a beaucoup de chance, du moins il en avait avant cette dernière hausse de 9c. le gallon. Voilà ce que donnent les politiques énergétiques libérales. Les relevés montrent qu'environ 24,000 automobilistes américains sont venus au Canada par le poste Fort Erié-New York en un seul jour, uniquement pour acheter notre essence. Vous pouvez imaginer ce que seraient les chiffres pour l'ensemble du Canada.

● (2050)

Le problème, c'est qu'il nous en coûte à nous Canadiens plus de 100 millions de dollars par an pour que les Américains puissent faire le plein dans nos stations-service. Plus ils achètent de l'essence, moins il nous en restera, et plus il nous coûtera cher. La situation à Fort Erié est devenue telle que les gens de la région ne peuvent pas sortir leur voiture de leur allée à cause des files de voitures américaines qui attendent pour faire le plein.

Ce chiffre de 100 millions de dollars est très modéré, monsieur l'Orateur et la solution que le gouvernement propose pour sortir de ce dilemme, c'est d'indexer l'impôt sur le revenu.

J'ai proposé une solution à tout ce problème le 28 janvier de cette année et je voudrais vous dire quelle solution de remplacement j'ai alors préconisée:

Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les contribuables canadiens dépensent chaque jour 12 millions de dollars pour importer du pétrole étranger, soit six millions de plus par jour depuis janvier 1980, apportant ainsi des emplois et beaucoup d'argent aux pays de l'OPEP.

Et je devrais inclure le Mexique et le Venezuela. Voici ce que j'ai ajouté:

Par conséquent, je propose . . .

Que la Chambre ordonne au gouvernement de retirer son programme énergétique qui empêche le Canada de parvenir à l'autonomie énergétique et de reprendre le programme exposé dans le budget progressiste conservateur qui rendrait le Canada autonome, favoriserait les investissements, empêcherait les sociétés pétrolières canadiennes de déménager aux États-Unis . . .

Et en Australie, monsieur l'Orateur.

. . . et arrêterait la fuite des capitaux qui quittent le pays à coups de millions.

Je propose que le gouvernement fasse cela au lieu de présenter un bill ridicule visant à indexer plus de taxes.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. Je vais parler du prochain amendement et du suivant et du suivant. Je vais faire de l'obstruction, même si je dois rester ici jusqu'à la fin du mois d'août.

Des voix: Bravo!

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est opportun à l'occasion de traiter de théorie et de respect pour les principes de gouvernement, mais il n'en est pas question à l'heure actuelle. Je suis très étonné que mon ami très distingué, le député de Bow River (M. Taylor), espère que le gouvernement se montrera juste dans l'application de son régime fiscal.

A l'étape du rapport du bill C-57, de nombreuses observations ont été faites au sujet de la taxe d'accise prélevée sur toute une gamme de produits et de services. Généralement parlant, ce projet de loi ne peut qu'être qualifié de répugnant.

Cette mesure augmentera les recettes du gouvernement contrairement à ses promesses électorales, mais le gouvernement estime que ces promesses ne sont faites que durant les campagnes et ne doivent pas forcément être tenues. Ce n'est pas là notre principale objection, mais c'est plutôt l'ampleur des modifications influant sur la perception des recettes que nous trouvons tout à fait répréhensible. Considéré dans son ensemble, le bill démontre que le gouvernement est pratiquement en faillite. Il invite le contribuable à le sortir du pétrin. Le bill C-57 est un acte de rapacité excessive, et c'est en examinant attentivement le bill article par article que l'on se rend compte du caractère vraiment insidieux de cette rapacité fiscale.

Bien que je n'aie aujourd'hui que le temps de parler de quelques-uns seulement des problèmes que présente le bill à l'étude, je tiens à dire bien clairement qu'il comporte encore beaucoup d'autres points que je trouve inquiétants. Je suis persuadé que mes collègues de ce côté-ci dénonceront comme il convient tous ces autres traits négatifs au nom des contribuables comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé.

Un certain nombre de personnes ont présenté des instances à l'égard des dispositions du bill qui imposent des taxes d'accise sur les boissons alcooliques. L'Association canadienne des brasseurs, l'Association canadienne des sociétés provinciales des alcools et les producteurs de vin ontariens ont fait appel à de nombreux députés pour tâcher de faire apporter des amendements à ces dispositions du projet de loi.

Ces groupes trouvent particulièrement odieux le projet d'indexation de ces taxes d'accise à l'indice des prix à la consommation. Les objections à ce projet sont de caractère tant pratique que théorique. Je tiens à bien préciser que bien que personne ne conteste le droit du gouvernement fédéral de percevoir des revenus sur la vente des boissons alcooliques, c'est la façon dont il se propose de le faire qui a mis toute cette industrie en ébullition et qui inspire de l'inquiétude aux gens qui vouent du respect au régime démocratique de gouvernement.

Pour ma part, je trouve à redire au fait que ces dispositions enlèvent au Parlement le droit d'examiner les bills de subsides. Si cette mesure finit par être acceptée—et je répète en l'occurrence ce que d'autres ont dit qu'il vaut la peine de répéter—il ne sera plus nécessaire pour le ministre d'annoncer en présentant son budget à la Chambre qu'il va modifier les taxes d'accise frappant les boissons alcooliques en les majorant de tel ou tel montant. Il n'aura plus à se présenter devant le Parlement; il n'aura plus à annoncer à la population que la taxe va augmenter. Tel est pourtant le principe de gouvernement, et il en est ainsi depuis Jean sans Terre, depuis la Grande Charte et Runnymede. C'est le principe du gouvernement démocratique tel que nous le connaissons. A mes yeux, ce n'est là qu'un nouvel exemple qui vient s'ajouter à la longue liste des atteintes commises par nos vis-à-vis aux droits des parlementaires; on taxe sans l'annoncer, ou en l'annonçant de façon trompeuse.

Cela s'ajoute aussi à la liste sans cesse plus longue des moyens employés par le gouvernement pour tromper les Canadiens sur la question du prélèvement des recettes. On pourra soutenir que toute taxe de vente provinciale est en fait une taxe indexée, et c'est exact jusqu'à un certain point, mais les taxes de vente provinciales n'ont pas la même portée que cette taxe d'accise indexée que l'on propose.

Pour mieux me faire comprendre, je vais exposer la manière dont sera administrée cette taxe indexée. Avant la présentation de ce budget, la taxe d'accise sur les spiritueux était fixée à $17.15 le gallon d'alcool pur. Avant avril 1980, elle était de $16.25 le gallon d'alcool pur, et ce, depuis des années. A cause de ses besoins d'argent démesurés, le gouvernement a estimé que les boissons alcoolisées étaient un secteur où la taxe augmentait trop lentement par rapport à ses besoins d'argent. Par conséquent, dans le bill C-57, il propose un changement en vertu duquel le montant prélevé en taxe d'accise serait indexé au sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation. On a proposé que les taxes soient rajustées à chaque trimestre.

Après cette brève explication de la façon dont la taxe serait administrée, on peut conclure rapidement que la taxe augmenterait d'elle-même. Une hausse de la taxe d'accise se traduit par des prix plus élevés pour les boissons alcoolisées, ce qui fait grimper l'indice des prix à la consommation, d'où une autre augmentation de la taxe d'accise. La taxe de vente provinciale peut produire des revenus additionnels lorsque l'indice des prix à la consommation monte; cependant, la taxe elle-même n'engendre pas sa propre augmentation, comme ce serait le cas si cette proposition était adoptée. Cela donne à l'indexation d'une taxe un effet pyramidal. Non seulement l'indexation des taxes d'accise sur les boissons alcoolisées attise l'inflation, mais elle fait que le gouvernement profite énormément de l'inflation. Elle place le gouvernement dans une position de conflit avec sa propre politique, puisque, plus le prix est élevé, plus ses revenus le sont également, et donc plus il dépense en faisant croire aux Canadiens qu'il est un bon gouvernement.

Que dire maintenant des autres objections soulevées contre cette proposition? On a dit qu'elle créerait des inégalités entre les différents genres de produits de cette industrie. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré dans son discours qu'il était particulièrement sensible aux changements dans le poids des impôts sur les différents produits. Malheureusement, cette partie-ci du bill n'en témoigne pas du tout. On sait généralement que les consommateurs ne peuvent dépenser qu'un pourcentage déterminé de leur revenu disponible pour certains besoins.

● (2100)

Si une bouteille de bière coûte $1 et un cocktail $2, il va de soi que le consommateur achètera une plus grande quantité du produit à meilleur marché. Cependant, comme les modifications du taux des taxes d'accise seront indexées sur un changement en pourcentage du sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation, le producteur d'un produit meilleur marché peut encore accroître son avantage concurrentiel par rapport au produit plus cher seulement en majorant le prix de son produit. C'est-à-dire que si le prix d'une bouteille de bière passe à $1.10, le changement en pourcentage de la taxe d'accise qui en résulterait affecterait davantage ceux qui vendent le produit plus cher. On peut imaginer, par exemple, qu'une mauvaise récolte de raisins en Italie avantagerait énormément les viticulteurs canadiens pendant cette année-là. D'autre part, le prix des vins importés d'Italie augmenterait considérablement, ce qui avantagerait nettement nos viticulteurs. Cela semble vraisemblable.

Cependant, comme la hausse du prix du vin étranger se reflèterait dans l'indice des prix à la consommation et amènerait ainsi une hausse de la taxe d'accise, les viticulteurs du Canada en seraient affectés et la majoration de la taxe leur ferait perdre une partie de leur avantage concurrentiel. Il est aussi vrai qu'une inflation galopante dans un autre pays aurait une incidence générale sur les prix des alcools dans notre pays. Les fluctuations des devises, des taux de change, et le reste, n'auraient pas seulement des répercussions sur le produit importé, mais sur tous les produits vendus à des prix établis en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'aller à l'étranger pour voir les effets néfastes de cette mesure. L'Ontario, par exemple, par sa seule importance, contrôle une partie très importante des ventes d'alcool du pays. Si le gouvernement ontarien décidait de modifier la taxe qu'il perçoit sur la vente de l'alcool, cette mesure aurait une incidence considérable sur l'indice des prix à la consommation qui aurait à son tour un effet global sur les taxes et par là sur les prix dans tout le pays. Une hausse des prix en Ontario aurait sûrement une très forte incidence sur le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation. Bref, une majoration des prix dans n'importe quelle province pourrait en entraîner une partout.

Si on envisage toute cette question d'un point de vue strictement pratique, le gouvernement risque en fait de se punir lui-même. Tout le monde sait qu'il y a une limite à la taxe qu'on peut imposer sur un produit. Cela, pour vous faire comprendre que, passé une certaine limite, la taxe contribue à diminuer les revenus en provoquant une baisse des ventes. Je crains que cela ne soit le cas en l'occurrence. Il y a un autre facteur. Lorsqu'un produit devient trop cher, peu importe les méthodes de contrôle en vigueur, les gens trouvent le moyen de fabriquer un produit qui échappe aux tentacules fiscaux du gouvernement.

A cause de nos difficultés économiques récentes, les ventes de boissons alcoolisées n'augmentent que de 2 p. 100 par année. Cela est strictement attribuable à une question d'argent, et le phénomène s'est produit à une époque où la taxe d'accise est demeurée pratiquement stable. En 1977, la taxe d'accise fédérale sur les boissons alcoolisées s'élevait, comme je l'ai déjà mentionné, à $16.25 le gallon d'alcool pur. En avril dernier, elle est passée à $17.15 le gallon d'alcool pur, ce qui représente une augmentation de 90c. Cette modification a été apportée par les voies normales, c'est-à-dire que la hausse de taxe a été votée par la Chambre. La taxe est demeurée à ce niveau jusqu'à la présentation du budget actuel.

Pour illustrer mon propos, je ferai remarquer ceci: si la taxe d'accise sur les boissons alcoolisées avait été indexée à la partie de l'IPC correspondant au sous-groupe des boissons alcoolisées pendant la même période, elle aurait été de $20.77 avant l'introduction du présent budget. Au lieu d'une augmentation de 90c. étalée sur trois ans, il y aurait eu une augmentation de $4.50 qui, en soit, aurait représenté une hausse de 500 p. 100 du taux de la taxe d'accise fédérale. Voilà comment elle se multiplie; elle s'alimente à même l'inflation. Considérant que les ventes n'ont augmenté que de 2 p. 100 face à une hausse de 90c. de la taxe, on peut s'imaginer à quel niveau elles auraient baissé si le pourcentage d'augmentation avait été de 500 p. 100. Soit dit en passant, je me demande combien de contrebandiers il y aurait à l'heure actuelle au pays.

Manifestement, cela indique qu'il ne faudrait pas très longtemps avant que le gouvernement ne se rende compte que ses revenus baissent par suite des hausses nombreuses et spectaculaires qu'il aurait fait subir au taux de la taxe d'accise sur les boissons alcoolisées. Je n'ai aucune sympathie particulière pour l'industrie du tabac ou de l'alcool. Je suis probablement l'un des plus gros fumeurs à la Chambre. Je n'en suis pas fier, mais je suis probablement victime de ma propre faiblesse. Mais en ce qui concerne l'alcool, je me sens moins visé.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Pour revenir à nos considérations plus théoriques, la situation actuelle est telle que le pourcentage d'augmentation de la taxe aurait été de 500 p. 100 si nous l'avions indexée à l'IPC. C'est là une menace directe pour les fondements de notre économie. Je ne suis pas contre le fait que le gouvernement veuille taxer le tabac et l'alcool, bien au contraire. Malheureusement, c'est la porte entrouverte à Dieu sait quel système de taxation qu'il jugera bon d'instaurer. Si le pays accepte cette porte entrebaîllée, il s'expose à des taux d'imposition camouflés qui seront décrétés sans loi d'autorisation, dont le contribuable ignorera tout, et sur lesquels il n'aura aucun contrôle.

Il y a de nombreuses solutions aux problèmes créés par ce système d'imposition. Les commissions des alcools ont déclaré qu'elles ne voulaient en aucune façon être liées à l'IPC à cause de tous les problèmes que cela crée. Mais le véritable problème n'est pas de savoir si la taxe d'accise va être indexée à l'IPC ou au prix du produit chez le grossiste au débarquement, ou si elle sera fonction des variations du prix de chacun des produits. Comme je l'ai déjà dit, cette méthode d'augmentation des recettes est un stratagème mis en place par un gouvernement au bord de la faillite. Nous estimons de ce côté-ci de la

Chambre que l'indifférence que le gouvernement manifeste envers les viticulteurs, les brasseurs, et même le montant de ses propres recettes est absolument intolérable. Le gouvernement est à ce point avide d'argent qu'il s'est engagé tête baissée dans cette affaire impossible. Le gouvernement agit de façon irresponsable. Il est possible qu'à court terme, il satisfasse son appétit d'argent, mais à long terme, il va porter préjudice aux industries nationales, créer du chômage et contribuer à réduire les recettes publiques de façon imprévue.

C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que j'avoue, non sans plaisir, que j'approuve l'amendement visant à supprimer l'indexation de la taxe d'accise sur les alcools et sur le tabac, car il n'est pas normal que l'on prélève des impôts sans que la population en soit informée ou que les députés en discutent.

Il est probable que les libéraux vont à nouveau voter en bloc pour ce projet de loi. Si nous votons contre, cela indiquera clairement que le parti progressiste conservateur est le seul parti qui s'inquiète encore du maintien des institutions démocratiques au Canada.

Je ne m'inquiète pas du vote sur un amendement, mais du vote sur le bill. Si, au moment de la mise aux voix de ce bill, avec ou sans amendements, les néo-démocrates y sont favorables et s'amènent à la Chambre tout guillerets, pour appuyer les ministériels à titre de membres de la coalition, en écrasant dans les cendriers leurs cigares cubains . . .

M. Munro: Cadeau de Castro?

M. McCain: Probablement de Castro, en effet.

Une voix: Il en rapporte une pleine caisse.

Une voix: C'est une troïka communiste.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a la parole.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, le problème de mes collègues à ma gauche, c'est qu'ils ont des remords de conscience. C'est exactement comme un abcès que l'on crève. L'abcès n'est pas trop douloureux, mais quand on le crève, cela fait très mal. Allons-y donc encore avec le bistouri!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McCain: Cela nous permettra d'aller au fond des choses. Les néo-démocrates ont-ils abandonné leur mission de protéger les contribuables canadiens? Ont-ils renié tous les principes qu'ils défendent depuis toujours pour continuer à faire partie de la coalition? Quelle est leur intention? Nous observerons avec beaucoup d'intérêt de quel côté ils voteront, non seulement sur les amendements, mais aussi lors de la mise aux voix définitive du bill, car ni les amendements, ni le bill n'ont la moindre valeur.

• (2110)

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire certaines choses à propos du bill à l'étude et de l'amendement. Malheureusement, je ne peux pas m'exprimer de façon aussi éloquente que le député de Bow-River (M. Taylor) à propos de la question dont je veux parler ce soir, soit la signification du principe de la démocratie parlementaire. Cela a trait à l'amendement dont nous discutons ce soir qui vise à supprimer les lignes 5 à 29 de l'article 1, à la page 4 du bill.

Nous représentons tous nos électeurs à la Chambre. Nous voyons le gouvernement dépenser quelque 60 milliards de dollars. Si l'on divise ce chiffre par 282, on constate que chacun des députés est comptable envers ses électeurs des dépenses qui s'élèvent à quelque chose comme 200 millions de dollars, ce qui est beaucoup d'argent. Aucun d'entre nous ne doit prendre ses responsabilités à la légère lorsqu'il s'agit de garantir que cet argent est dépensé à bon escient. C'est ce qu'une démocratie parlementaire doit faire. Lorsque nous sommes élus pour représenter les habitants de notre circonscription à la Chambre, nous devons nous efforcer d'examiner scrupuleusement les dépenses gouvernementales afin qu'elles soient effectuées le mieux possible.

Nous devons aussi nous intéresser à la façon dont l'argent est obtenu. Si le bill est adopté sans l'amendement à l'étude, nous serons très inquiets de la façon dont les recettes gouvernementales seront obtenues à l'avenir puisque cela voudra dire que le gouvernement pourra obtenir cet argent automatiquement sans se préoccuper des désirs des députés ni, par conséquent, de leurs électeurs.

Une autre chose qu'il faut se rappeler lorsqu'on songe aux bills de finances, c'est que ceux qui sont chargés d'engager les fonds du Trésor public sont les quelque 32 membres du cabinet. Si l'on divise 60 milliards de dollars par 32, cela veut dire que chaque ministre du cabinet dépense environ 2 milliards de dollars. Cela donne à réfléchir. Quand je vois ces personnages assis sur les banquettes ministérielles et que je songe que chacun d'eux est chargé d'environ deux milliards de dollars des impôts des Canadiens, cela me fait peur et cela devrait faire peur à tous les contribuables canadiens. Je répète que cela donne vraiment à réfléchir de songer que l'on confie en moyenne des dépenses de deux milliards de dollars à chaque ministre du cabinet.

Le gouvernement veut adopter un principe qui lui permettra d'augmenter automatiquement ses recettes sans dire où il prendra cet argent. C'est ce qui s'est passé hier quand le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a déposé son budget supplémentaire. Un seul petit document représente plus de deux milliards de dollars de dépenses gouvernementales supplémentaires. Cela équivaut au budget de ma province du Manitoba. Le gouvernement a semblé faire comme s'il y avait songé après coup, une fois la période des questions terminée. Les députés n'ont pas eu l'occasion d'interroger le ministre pour savoir d'où l'argent viendra et comment il sera dépensé. C'est ce qui est en train de se produire.

Je le répète, le bill prévoit l'adoption d'un mécanisme qui permettra d'augmenter automatiquement le montant des recettes gouvernementales sans que les députés puissent examiner la question comme il convient. C'est à cause de cela que le Sénat ne peut pas présenter des bills de finances ou des mesures qui prévoient des dépenses. Ils ne sont pas élus et ils ne sont donc pas comptables envers les contribuables canadiens comme le sont les députés.

Si nous persistons dans la voie que le projet établira comme précédent, le rôle de surveillance des dépenses du gouvernement exercé par la Chambre des communes deviendra aussi inutile que celui du Sénat. En effet, le Sénat a beaucoup de défauts. Mais j'en prends néanmoins la défense. Son rôle est utile en ce qu'il surveille les activités du gouvernement et prend certaines positions que parfois les représentants élus n'oseraient pas approuver ouvertement. Toutefois, l'un des principaux défauts du Sénat est qu'on ne saurait le tenir responsable de dépenses du gouvernement parce que ses membres ne sont pas élus, et, partant, n'ont pas à rendre de comptes à la population.

Cette situation est contraire au régime parlementaire, comme nous l'expliquait tout à l'heure notre collègue de Bow River (M. Taylor). Cela pose des problèmes pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. En effet, ce dernier ne peut prendre la parole à la Chambre des communes parce qu'il n'y a pas été élu. Il ne peut participer à nos débats, même si la Commission canadienne du blé est telle que les seuls à être vraiment en mesure de poser des questions à son sujet sont les représentants élus. On pourrait donc dire qu'il est le ministre «irresponsable» de la Commission canadienne du blé parce qu'il ne peut rendre la parole à la Chambre des communes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Avec tout le respect que je dois au député, je lui signale que j'ai écouté attentivement ses arguments et que je n'arrive pas à voir comment ils se rattachent à l'amendement dont nous sommes saisis. J'invite donc le député à s'en tenir à la question à l'étude.

M. Mayer: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai sans aucun doute beaucoup de respect pour votre jugement. Permettez-moi de revenir à l'amendement dont nous sommes saisis. Je vous lis l'alinéa *a*):

a) faisant le total du sous-groupe des boissons alcoolisées ou du sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs, selon le cas, de l'indice des prix à la consommation publiés par Statistique Canada sous le régime de la loi sur la statistique . . .

Il s'agit de l'indice des prix à la consommation et de la façon dont on l'utilise pour indexer les taxes dans le sous-groupe dont il est question dans cet article du projet de loi. L'indice des prix à la consommation me pose quelques difficultés. C'est un sujet dont nous pourrions discuter plus longuement à une autre occasion.

Très brièvement, quand nous disons qu'un panier de provisions est statique, contrairement au prix, le contenu du panier ne change pas. Nous supposons que le consommateur continuera d'acheter en même quantité, quels qu'en soient les prix, les denrées qu'on retrouve dans le panier. Nous cherchons à lier l'indice à quelque chose dont je conteste la validité. On dit ensuite qu'ils peuvent être:

. . . rectifiés ou modifiés comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement, pour chaque mois compris dans cette période . . .

En somme, le gouverneur en conseil, le cabinet, peut décider que l'indice des prix à la consommation n'est pas valable pour les fins de l'indexation prévue. On pourra le modifier sans demander l'autorisation à la Chambre des communes. C'est le genre de disposition qu'il ne convient pas d'insérer dans un projet de loi. Sans compter que cela atténue la responsabilité du gouvernement devant les contribuables représentés par leurs députés.

Comme l'ont fait valoir d'autres orateurs, on en arrive à une structure pyramidale dans laquelle les taxes se superposent aux taxes. Je vais vous donner un exemple. Une hausse du prix du pain peut découler d'une augmentation du prix de la farine, laquelle augmentation serait causée par un prix nouveau versé au céréaliculteur. Cet enchaînement pourrait entraîner un mouvement en hausse de l'indice des prix à la consommation et, par conséquent, un relèvement de la taxe prévue. A mesure que progresse l'indice, de même s'accroît la taxe, laquelle contribue également à faire monter l'indice. C'est l'effet boule de neige. C'est l'accélération en chaîne. Cela rappelle l'appétit insatiable du gouvernement pour l'argent. C'est la quête frénétique de ressources financières. Avide de trouver de nouvelles sources de revenus, il invente des recettes comme celles qu'on retrouve dans le projet de loi.

Voilà, en deux mots, ce qui me préoccupe. Je ne voudrais pas cependant m'éterniser sur cette question. Permettez que je signale cependant que c'est là un bill très volumineux, 116 pages et 132 articles. C'est une mesure très compliquée pour le citoyen moyen qui cherche à comprendre les mécanismes de notre régime de taxation.

Et quand on a recours à des méthodes qui laissent perplexe le citoyen moyen, ce dernier perd confiance dans les lois de son pays. C'est une conséquence très grave dont ce projet de loi serait la cause. Je me demande s'il est possible à quelqu'un de comprendre toutes les incidences du projet que nous étudions ce soir, simplement en lisant ce texte. Voilà pourquoi nous devons prendre tout le temps nécessaire pour scruter chaque article afin que nous, les législateurs, puissions servir le mieux possible les intérêts de ceux qui nous on envoyés ici pour les représenter.

● (2120)

J'en aurais encore à dire, monsieur l'Orateur, mais je veux m'en tenir au sujet comme vous me l'avez demandé. Et j'interviendrai sûrement quand nous aborderons d'autres dispositions du projet de loi.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai été tenté de ne pas prendre part au débat, mais après avoir entendu le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), je me suis senti forcé de lui préciser certaines choses. Son discours était évidemment très intéressant, mais un peu hors de propos à certains égards; il voulait en définitive savoir comment le NPD allait voter. Je tiens à le rassurer, au cas où il serait tenté d'aller se sâouler parce qu'il ne sait comment nous allons voter. Il ne ferait jamais une chose pareille évidemment. Nous allons nous opposer à cette mesure et je ne voudrais pas qu'il s'imagine le contraire. Ce n'est que pour plaisanter que j'ai dit qu'il irait peut-être boire. Je suis sûr que ce n'est pas dans ses habitudes. Toutefois . . .

M. McCain: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour deux raisons. Premièrement, cette observation était tout à fait hors de propos et deuxièmement je trouve qu'il est déplacé de la part du député de parler ainsi de mes intentions ou de mes tendances devant tous ceux qui nous regardent à la télévision et je lui demanderais donc de retirer ses remarques.

M. l'Orateur adjoint: Je suis certain que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) prendra bonne note des observations du député de Carleton-Charlotte (M. McCain).

M. Deans: Assurément. En fait, avant que le député ne se lève, j'ai signalé que ma remarque avait un caractère facétieux et je m'empresse donc de la retirer. Je suis sûr que s'il avait écouté . . .

M. McCain: J'invoque le Règlement.

M. Deans: Je la retire.

M. McCain: Il la retire; c'est très bien ainsi. Merci beaucoup.

M. Deans: Il n'y a pas de problème. Je ne pense pas que ma remarque était plus désobligeante que les siennes à notre sujet à la fin de son discours. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire que je me suis demandé pourquoi il a fallu que nous poursuivions ce débat jusqu'à la nausée. J'avais pensé un moment que peut-être compte tenu des représentations qui avaient été faites au gouvernement par le comité et ici-même à la Chambre des communes au cours du débat, le gouvernement aurait fait savoir qu'il comprenait le problème fondamental auquel nous essayons de nous attaquer.

Le problème est double. La question n'est pas de savoir si on appuie les brasseurs ou les distillateurs, ou si on croit que la bière devrait être plus ou moins cher. Cette question est manifestement très importante, mais l'argument que les brasseurs en particulier font valoir et selon lequel le volume des ventes diminue au fur et à mesure que les prix augmentent pourra être accueilli avec joie par les uns, et consternation par les autres. Nous ne tenons pas à démontrer si cet argument est fondé. Nous sommes nombreux à pouvoir prédire ce qu'il se passera: la preuve est faite que la consommation évolue en fonction inverse des prix. Le malheur, c'est que ceux qui devraient en consommer moins ne le font pas, et que ceux qui en consomment moins sont ceux que cela ne gêne pas, de toute façon.

Permettez-moi d'aller droit au but. Est-il juste d'indexer l'impôt comme le propose le présent bill? Et il n'y a pas que le gouvernement fédéral qui a décidé d'indexer l'impôt. En effet, le gouvernement ontarien, qui a récemment reçu un appui extraordinaire de l'électorat de cette province, est maintenant disposé à l'assommer, si je puis m'exprimer ainsi. Le gouvernement ontarien, tout comme le gouvernement fédéral, a décidé d'indexer son régime fiscal de diverses façons, soit d'indexer, entre autres choses, la taxe de vente sur le pétrole et la taxe de vente sur les boissons alcooliques.

Que s'ensuit-il? Je dirai d'abord que les commentaires faits plus tôt par un député conservateur, le député de Bow River (M. Taylor) je pense, étaient intéressants dans la mesure où il a signalé qu'avant d'indexer l'impôt, le gouvernement doit obtenir l'approbation de la Chambre des communes pour prélever ces revenus supplémentaires et, si l'on voulait pousser les choses à l'extrême, le gouvernement pourrait très bien indexer toute forme d'impôt en fonction d'une clause ascentionnelle quelconque—le coût de la vie par exemple—et éliminer ainsi la nécessité que le Parlement siège jamais, car le besoin ne s'en ferait plus sentir. Le but premier du Parlement est de se prononcer sur les mesures fiscales du gouvernement et sur la manière dont celui-ci dépense les deniers publics.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Chaque année.

M. Deans: Chaque année, d'accord, et c'est de temps en temps. Vous aurez peut-être de la difficulté à le croire, mais c'est ainsi. Voici le problème. A en juger d'après mon expérience, je crois que le Parlement n'est plus en mesure de surveiller les dépenses. Le Parlement n'a l'occasion d'étudier les dépenses du gouvernement que bien longtemps après coup. Par conséquent, cette partie du système bicéphale qui était censé protéger le public a déjà disparu, ce qui devrait nous inquiéter beaucoup. Nous devrions consacrer une partie de notre temps à essayer de trouver moyen de s'assurer que la Chambre des communes puisse à nouveau surveiller dans une certaine mesure les dépenses du gouvernement. Par contre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a écouté attentivement le député. Le projet de loi à l'étude est un bill fiscal où il est question d'indexer les taxes. Les mesures qui permettent à la Chambre d'étudier les dépenses n'ont rien à voir avec ce débat.

M. Deans: Je vous remercie de votre intervention, monsieur l'Orateur. Je tiens à préciser que l'autre volet de cet argument veut que le Parlement exerce un contrôle sur les mesures d'imposition. Je disais donc que le Parlement doit, d'une part, exercer un contrôle sur les dépenses, et qu'il doit, d'autre part, avoir le dernier mot sur les mesures d'imposition à appliquer.

Ce qu'on nous demande de faire, c'est d'accorder au gouvernement le droit de percevoir des taxes suivant une formule basée sur un système d'indexation sur lequel la Chambre des communes n'a absolument aucun contrôle. Or, si la Chambre n'a aucun contrôle sur les dépenses, elle peut difficilement agir sur les facteurs du coût de la vie qui sont liés à ces dépenses; si, par ailleurs, la Chambre n'exerce aucun contrôle sur l'imposition, dès lors que le gouvernement s'est attribué ce pouvoir et qu'il n'est plus tenu d'obtenir l'approbation de la Chambre, la raison d'être de la Chambre des communes s'en trouve par le fait même menacée.

J'ai donc pris la parole, comme d'autres députés d'ailleurs, pour donner au gouvernement le temps de réfléchir et de décider s'il tient vraiment à entériner un principe pareil dans la législation canadienne. Il y a une différence énorme entre l'indexation du revenu des retraités d'une part, pour alléger un peu le fardeau de l'inflation qui les accable, et l'indexation du flot du revenu gouvernemental d'autre part.

Je me demande même, sans avoir consulté l'histoire ou tous les précédents, si pareille démarche est constitutionnelle. Il y a tout lieu de se demander si le gouvernement peut, sans avoir demandé à la Chambre des communes l'autorisation précise de hausser les impôts ou les taxes à des fins bien déterminées, si le gouvernement peut, dis-je, adopter pour toujours une formule d'indexation qui lui assure des recettes supplémentaires à partir d'une taxe imposée pour répondre à un besoin précis à un moment donné? Voilà la question fondamentale. Juridiquement c'est une question très sérieuse. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) aurait intérêt à la prendre en délibéré.

● (2130)

M. Rae: Quand il se calmera.

M. Deans: S'il est remis de sa saute d'humeur de cet après-midi. Cela va beaucoup plus loin que le prix de la bière, ou le prix des cigarettes, ou le prix de l'essence ou du fuel. Cela touche à l'essence même de la démocratie parlementaire. C'est pour cette raison que le débat doit se poursuivre. Il ne s'agit pas simplement de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Ce dont il s'agit, c'est de garantir à ceux qui viendront après nous, ceux du côté gouvernemental et ceux de l'opposition, la possibilité de faire ce pourquoi ils ont été élus, ce qu'ils jurent de faire lorsqu'ils entrent en fonctions.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je remercie beaucoup les députés et je m'abstiendrai de dire quoi que ce soit de désagréable. Quand les députés entrent en fonctions, ils jurent de porter un jugement sur les projets gouvernementaux d'adoption d'impôts nouveaux ou d'augmentation d'impôts anciens. Monsieur l'Orateur, si vous n'exerciez pas la présidence, je suis persuadé que vous seriez en train de dire la même chose au nom de vos électeurs. Je sais que certains gouvernementaux de l'arrière-ban sont attachés au système parlementaire.

Une voix: Nommez-en un.

M. Deans: Je m'étonne que pas un seul—à ma connaissance du moins—n'ait pris la parole pour défendre ce principe. Ils ne seront pas toujours au gouvernement.

M. MacLaren: Quoi?

M. Deans: Certains vont sauter au plafond bien sûr, mais les députés d'en face ne seront pas toujours au gouvernement. Le jour viendra où ce seront les conservateurs ou le NPD qui voudront adopter des impôts. Je ne serai peut-être plus ici, en tout cas ce jour viendra, et une fois adopté ce mécanisme d'indexation, il ne sera plus possible à un seul député de l'arrière-ban libéral relégué dans l'opposition de prendre la parole pour protester ou pour y mettre un terme. Voilà ce qui ne va pas dans cette mesure. Peu importe sur quoi on percevrait la taxe, ce serait toujours une mesure inadmissible. Cela ne ferait aucune différence. En ce moment, nous parlons de la bière, mais nous pourrions aussi bien parler de n'importe quoi, ou presque, et nous devons considérer la chose objectivement. Il se peut, en effet, que certaines personnes soient partiales parce que le bill porte, entre autres choses, sur les boissons alcoolisées. Ce facteur ne doit pas intervenir dans le jugement que nous porterons sur cette grave ingérence du gouvernement dans le processus démocratique. Nous ne pouvons tout simplement pas procéder de cette manière. N'importe quel gouvernement digne de ce nom qui désirerait lever une taxe, n'hésiterait pas à soumettre une mesure en ce sens à l'approbation de la Chambre. Il ne se contenterait d'ailleurs pas de proposer une mesure, il exposerait aussi ses raisons. Il n'hésiterait pas à le faire parce qu'il serait en mesure de justifier son geste devant les contribuables.

Le député de London-Ouest (M. Burghardt) vient d'être élu à la Chambre. Peut-il s'imaginer ce qu'il adviendrait du processus parlementaire dont il voulait tellement faire partie si cela s'appliquait à toutes les mesures fiscales? Le député n'aurait plus son mot à dire et personne à la Chambre ne voudrait priver le député de London-Ouest de l'exercice de ce privilège.

Il me semble donc que chacun d'entre nous doit continuer à défendre ce point aussi vigoureusement que possible. Si le gouvernement s'estime en droit d'imposer une nouvelle taxe, qu'il nous la propose. Si nous croyons qu'il y a lieu de modifier une mesure fiscale parce que le gouvernement ne fait pas preuve de discernement dans l'affectation de ses crédits ou parce que nous avons besoin de plus d'argent, dans le cas d'une dépense justifiée, alors ayons le courage de proposer nos mesures fiscales au moment opportun. Ne nous retranchons pas derrière des lois-cadres qui ne peuvent qu'être destructrices. Bien que des lois de ce genre aient une portée précise, elles créent un précédent qui, s'il se répète, rend la Chambre des communes inutile, c'est-à-dire encore plus inutile qu'elle ne semble l'être à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je crois que ce soir nous sommes engagés dans un débat fondamental sur les droits et privilèges du Parlement. En fait, je pense que ceux d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole jusqu'à présent, ont réclamé essentiellement le respect de nos privilèges. Ayant étudié les sciences politiques depuis un certain nombre d'années, je crois comprendre que le gouvernement est tenu de se présenter devant le Parlement une fois par an pour se procurer les fonds dont il a besoin. Il le fait dans le cas des prévisions budgétaires. Il nous dit comment il va dépenser cet argent. Il est également tenu, par le biais des budgets, de se représenter tous les douze mois et d'expliquer comment il se propose de recueillir des recettes. La mesure dont nous sommes saisis ce soir va à l'encontre de cette tradition générale.

Elle est répugnante. C'est une insulte à la Chambre et à tous les députés que de nous demander ce pouvoir maintenant, pour toujours, et pour aussi longtemps que ce gouvernement restera au pouvoir. Voilà à quoi cela pourrait fort bien se ramener. Si les députés d'en face parviennent à faire adopter en douce cette indexation de la taxe sur la bière, le vin et le tabac, ils pourront alors dire «Ma foi, nous avons réussi à les avoir là-dessus, nous les aurons bien sur le reste». L'indexation de tous les impôts sera alors instituée. L'inflation demeurera stationnaire, car le gouvernement actuel n'a apparemment pas l'intention ni la capacité de freiner l'inflation. L'inflation durera aussi longtemps que le gouvernement. Avec l'inflation et l'indexation, le Parlement ne sera plus tenu de siéger quand ce principe sera appliqué aux autres aspects du fisc au Canada. C'est contre l'application de ce principe que nous luttons ce soir en présentant cet amendement. Nous sommes bien décidés à ne pas incorporer ce principe dans notre régime fiscal.

Dans un discours antérieur, j'ai cité une lettre que j'ai reçue de l'Association des brasseurs du Canada. Je m'en sers à titre d'exemple. L'Association proteste contre la proposition en vue d'indexer la taxe d'accise prélevée sur les spiritueux. C'est tout naturel, bien entendu, car à mesure que l'inflation augmente, les taxes sur la bière continueront à augmenter, et c'est ce qui inquiète l'Association. Permettez-moi de vous lire simplement un passage de cette lettre pour indiquer aux députés et aux Canadiens, à ceux qui se trouvent à la tribune et aux lecteurs du hansard, ce que cela signifiera si ce projet de loi est accepté et reste en vigueur sans être modifié pendant une décennie. Il s'agit d'un passage tiré de la lettre de l'Association de brasseries du Canada datée du 24 avril. Au bas de la page 3, l'Association dit que le ministre a également affirmé qu'il ne pensait pas que l'indexation mettrait la stabilité de l'industrie en danger. L'un des dangers de l'indexation tient au fait qu'elle porterait préjudice aux ventes, ce qui est le cas depuis l'augmentation de la taxe d'accise en avril 1980.

● (2140)

Au cours de ma précédente intervention, j'ai indiqué que d'avril 1980 à janvier de cette année, les ventes de bière ont diminué de 0.36 p. 100 et que, par contre, les ventes d'alcool ont augmenté de 4.6 p. 100. Ces chiffres m'inquiètent moins, monsieur l'Orateur, que ce que dit l'Association, et je reviens à mon texte, où il est dit que d'ici à 1991, le prix d'une caisse de 24 bouteilles de bière va avoir augmenté de 157 p. 100.

Il ne faut pas oublier que l'indexation est composée. L'augmentation n'est pas calculée sur la base d'une année donnée toujours la même, mais recalculée chaque année en fonction du nouveau niveau des prix. La lettre de l'Association dit ensuite que d'ici à 1991, le prix d'une caisse de 24 bières va avoir augmenté de 157 p. 100. Elle coûtera $23.64, alors que le prix d'une bouteille de 25 onces de gin bon marché n'aura augmenté que de 100 p. 100 et coûtera $16.42. Ce n'est qu'un exemple des conséquences de l'indexation.

J'ai devant moi l'indice des prix à la consommation que le Bureau de la statistique, comme nous l'appelions, a rendu public en avril de cette année. L'article de la page 4 que nous étudions porte justement sur la part de l'indice des prix à la consommation—je ne m'éloigne pas du tout du sujet, monsieur l'Orateur—qui revient au tabac et à l'alcool. J'ignore quelle part ces produits représentent, mais je vais comparer l'augmentation du prix de ces articles en avril 1980 et en avril 1981. C'est ainsi qu'en avril 1980, l'indice des prix du tabac et de l'alcool était de 178 contre 100 en 1971, considérée comme année de référence. En avril de cette année, soit un an plus tard, il était de 198.9. Disons, pour simplifier, 199. La différence est donc de 11 points.

Disons maintenant qu'une bière ou un paquet de cigarettes coûte $1. Si on tient compte de l'indice de 11 points, cela nous donne $1.11. L'année suivante, partant du principe que l'inflation n'a pas diminué, elle sera encore de 11 p. 100. Cette fois, on ne multiplie pas 11 par $1 mais par $1.11. Il s'agit d'un pourcentage cumulatif.

Il y a, monsieur l'Orateur, un chiffre critique comme quelqu'un l'a montré. Ce quelqu'un, ce n'est pas moi, et je le déplore. Fort heureusement, je connais ce chiffre. Ce chiffre critique, c'est 72. Disons que l'inflation est de 11 p. 100. On divise 72 par 11 p. 100 et l'on obtient un gros 6.6. Ainsi, en six ans et deux mois, les prix doublent. Tâchez de ne pas oublier ce chiffre de 72. Mettons maintenant que l'augmentation est de 15 p. 100; si on divise notre 72 par 15 p. 100, on obtient un peu moins de cinq. Donc, en quatre ans et dix mois, le prix d'un article aura doublé si l'indice augmente de 15 points par an. Car il ne faut pas oublier que ces augmentations sont cumulatives, ce qui est pour le moins inquiétant.

Passons maintenant à l'indice global des prix à la consommation au cours de cette période. En avril 1980, cet indice était de 205, et cette année, il est de 231, soit une augmentation de 30 points ou d'environ 15 p. 100 en un an. Ces calculs sont très approximatifs, car l'indice de base est de 200. Si ce principe est étendu à d'autres taxes, nous constaterons qu'au rythme de 15 p. 100, les taxes auront doublé dans quatre ans et demi. J'espère que les personnes présentes à la tribune s'en rendent compte, et que celles qui nous regardent à la télévision se rendent compte des dangers qui nous menacent ce soir. Nous faisons face à des députés ministériels complètement muets: aucun d'eux n'est intervenu pour parler de l'une ou l'autre des ces questions pendant que nous étudions ces dispositions. Aucun.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il suffira de deux ou trois années pour que le gouvernement finisse par constater qu'il n'a pas vraiment besoin de convoquer le Parlement puisque les coffres du Trésor public se remplissent à un très bon rythme. Car remarquez bien ce que je dis, monsieur l'Orateur, si le gouvernement fait accepter ce principe pour la bière, le vin et le tabac, il aura créé un précédent. Le ministre ici présent ne le sait peut-être pas, mais son ministre des Finances (M. MacEachen) le sait bien, de même que son premier ministre (M. Trudeau). Ils ne feront plus aucun cas du Parlement. Ils toucheront tous les revenus qu'ils voudront sans même se donner la peine de convoquer le Parlement. Ils hochent la tête en signe de dénégation, monsieur l'Orateur. Ils sont incroyables. On leur a lavé le cerveau. Ils ne se rendent tout simplement pas compte de ce qui se passe dans le pays.

Une voix: Des pantins.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pantins n'est pas le mot. Il faut qu'on tire des ficelles. Oh, je suppose qu'on tire leurs ficelles et qu'on leur met un sourire sur le visage et qu'on leur fait agiter la tête comme pour dire que cela ne se produira pas. Eh bien, cela va se produire, cela s'est produit et cela se produira si cette mesure est adoptée.

● (2150)

Je supplie donc tous les députés d'étudier ces questions minutieusement, en tenant compte de ce que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et moi-même avons dit. Nos critiques ont été très, très à propos—le gouvernement tente de saper les fondations même du contrôle fiscal parlementaire. Il ne s'agit pas seulement de dépenses mais d'imposition. Si je ne me trompe pas, dans l'histoire du monde, plus d'un monarque a littéralement perdu la tête pour ces mêmes raisons, et aussi sa femme. Quant à nous, j'ignore ce qui nous attend.

M. Baker (Nepean-Carleton): MacEachen est célibataire!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vais donc m'en tenir au roi et au prince.

M. Ferguson: Faites attention à ce que vous dites de la monarchie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis tout à fait en faveur d'un gouvernement parlementaire. Le monarque fait ce que ses ministres lui conseillent.

J'invite les députés de l'arrière-ban à réfléchir très sérieusement à ces questions. Ils ne devraient pas se laisser duper ou accepter mielleusement les arguments spécieux de leurs ministres, que ce soit au caucus ou à la Chambre. Ils devraient se lever et nous dire . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Jusqu'ici, le député s'en est scrupuleusement tenu à la question.

M. Friesen: Non seulement ses propos étaient pertinents, ils étaient aussi intéressants.

M. l'Orateur adjoint: Je l'invite à continuer de l'excellente façon dont il a commencé son discours.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je pourrais, bien sûr, citer des passages du livre intitulé: *Select Documents of English Constitutional History*. Cependant, je ne pense pas en avoir le temps.

M. l'Orateur adjoint: Le député croit-il que ces documents soient pertinents aux motions à l'étude en ce moment?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je le crois parce que le Parlement lui-même est en cause.

M. l'Orateur adjoint: Sauf le respect que je dois au député, ce sont les motions nos 4 et 5 qui sont en cause.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est juste, monsieur l'Orateur. Votre Honneur m'a repris cet après-midi pour avoir tenu des propos sans rapport avec la question ou encore irrévérencieux—je ne sais plus—lors d'une intervention antérieure. Je ne désire pas me trouver de nouveau en faute.

A part la question stupide dont je parlais tout à l'heure, concernant les livres dans un sens et les kilogrammes dans l'autre, un principe fondamental du gouvernement est mis en cause à la page 4. Je crains fort qu'une majorité de députés d'en face ne se fassent avoir avec les arguments formulés par leurs collègues siégeant sur les premières banquettes, si toutefois ils font acte de présence. Ne serait-ce que pour cette raison, nous devons assurer que le Parlement garde le contrôle des recettes et des dépenses du gouvernement; cela est essentiel au processus parlementaire. Notre tradition parlementaire repose tout entière sur ce principe. Si nous le laissons supprimer par inadvertance, par étourderie ou par suite d'un lavage de cerveau cela représenterait une perte considérable. Je suis sûr que personne de ce côté-ci de la Chambre, même les députés là-bas à l'autre bout, n'a subi de lavage de cerveau sur cette question.

Si nous permettons l'adoption de ce bill, nous ferions mieux de dire adieu à tout notre processus parlementaire. Je suis sûr que M. l'Orateur y verrait une perte dont nous aurions beaucoup de mal à nous remettre.

Des voix: Bravo!

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'exprime mes humbles opinions sur le bill dont la Chambre est saisie ce soir. Je tiens à remercier personnellement les députés de Carleton-Charlotte (M. McCain) et d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) de leurs interventions. Leurs discours, bien qu'un peu décousus, ont été très importants.

Le problème en question a été abordé de façon très pénétrante ce soir. Il couvre beaucoup de choses, depuis les boissons alcoolisées jusqu'à la question de l'indexation. Cette dernière a été soigneusement étudiée, en tous cas dans la mesure où il est question de cet article et des incidences générales et à grande portée qu'il a. Un autre article nous cause beaucoup de soucis. Je fais allusion à la phrase suivante:

> . . . rectifiés ou modifiés comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement . . .

En toute franchise, cet article est un autre exemple de la manie qu'a le gouvernement de gouverner à coups de règlements. Lorsque je suis devenu député, la Chambre reprochait déjà ce travers au gouvernement. Il est vrai que je siège à la Chambre depuis peu, mais on y a critiqué à maintes reprises cette manie qu'a le cabinet de diriger le pays à coup de règlements, qu'il peut imposer sans l'approbation de la Chambre grâce à sa majorité libérale. Cette simple disposition permettra maintenant au cabinet d'indexer l'impôt. C'est un autre exemple d'administration autocratique. C'est un petit point, mais c'en est un auquel nous nous sommes vivement opposés.

Lorsque cette disposition sera mise aux voix, je suis persuadé que la majorité d'en face parviendra à la faire adopter. Nous en arriverons de toute façon à une déclaration générale qui accorde au gouvernement un imposant pouvoir discrétionnaire, au moyen d'un règlement. Nous avons abordé cette question à l'égard de nombreux bills, y compris celui que mon honorable ami a présenté au sujet de la loi sur les banques. Cette disposition est absolument inacceptable; elle exprime bien l'arrogance du gouvernement. En fait, le gouvernement ne sait pas se montrer conciliant ni faire œuvre de collaboration au sein du système parlementaire.

Cette simple disposition relative à des boissons alcooliques, telles que la bière, le vin et les spiritueux, est en fait et pour parler franchement, une mesure fiscale réactionnaire, comme seul ce gouvernement sait en présenter. Plutôt que de tenter de recueillir des fonds ou des recettes de manière équitable et juste en s'inspirant d'un système fiscal progressiste, le gouvernement n'a cessé au cours des années de faire porter le fardeau fiscal par ceux qui en ont le moins les moyens. Ses réalisations le prouvent. Il s'est constamment éloigné d'un système fiscal progressiste et juste en imposant de moins en moins les sociétés aux dépens des particuliers, et de plus en plus aux dépens des particuliers les moins nantis. En somme, les riches s'enrichissent et les pauvres sont de plus en plus imposés. Ceux-ci devront maintenant absorber une mesure régressive d'indexation de l'impôt. Quel gouvernement! Une administration autocratique, une intransigeance constante, un manque de collaboration et de plus en plus de mesures fiscales régressives aux dépens de ceux qui peuvent le moins les absorber.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures?

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION
A) LA PROMOTION DES AGENTS AFFECTÉS AUX AÉROPORTS
B) L'ÉCART DANS LES TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, récemment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé une nouvelle politique fondée sur ce qu'il a appelé l'étude à la suite de laquelle il a promu des agents d'immigration de quatre aéroports internationaux les faisant passer de la catégorie PM-1 à PM-2. Ces fonctionnaires, actuellement en poste aux aéroports internationaux de Vancouver, de Calgary, de Dorval et, pour comble, de Mirabel, travaillent automatiquement au niveau de PM-2 sans jamais s'être présentés au concours correspondant.

Ayant posé une question au ministre, j'ai constaté qu'il ne se rend toujours pas compte de la portée de la discrimination à laquelle il ouvre la porte par ce changement de politique. J'ai interrogé le ministre à ce sujet au comité.

Je voudrais vous citer l'exemple de quelques situations malheureuses provoquées par l'application de cette nouvelle politique. Les nouveaux employés temporaires, c'est-à-dire ceux qui sont engagés pour l'été dans ces aéroports, débutent au niveau PM-2, alors que les employés d'expérience qui travaillent dans les bureaux d'entrée terrestres demeurent au niveau PM-1, et ce uniquement parce qu'ils sont affectés dans des bureaux d'entrée terrestres. Les travailleurs à temps partiel commencent au niveau PM-2 alors que les fonctionnaires d'expérience qui travaillent à temps plein demeurent au niveau PM-1.

A cause de cette politique, il est impossible d'obtenir une mutation latérale d'un bureau d'entrée terrestre à l'un des aéroports que j'ai mentionnés car cela suppose un passage du niveau PM-1 au niveau PM-2, et le ministre lui-même m'a dit qu'il est nécessaire de passer un concours pour obtenir ce genre de promotion. Les nouvelles recrues issues des programmes de formation qui remplacent le personnel de ces aéroports en tant qu'employés à temps plein du service d'immigration occupent immédiatement des postes supérieurs aux employés d'expérience qui travaillent dans les bureaux d'entrée terrestres. Le ministre prétend que cela est normal car il faut passer un concours pour obtenir ces postes. Il est exact qu'il faut passer un concours pour obtenir un poste de niveau PM-2, à moins de travailler à l'un des aéroports susmentionnés. Si je comprends bien, le ministre prétend que le lieu de travail compte davantage que la compétence, l'expérience ou l'avancement par voie de concours; il suffit d'être bien placé sur le plan géographique et de choisir un aéroport international au lieu d'un bureau d'entrée terrestre. L'agent affecté à un bureau d'entrée terrestre doit être spécialisé dans de nombreux problèmes d'immigration, en tant que PM-1. Cependant, l'agent PM-2 qui travaille à l'un des aéroports que j'ai mentionnés ne se spécialise que dans un ou deux domaines, mais il occupe un poste supérieur et reçoit automatiquement un salaire plus élevé.

En ce qui concerne les visas d'étudiants, l'agent PM-2 affecté à un aéroport n'a uniquement qu'à les tamponner, ce qui ne prend que quelques minutes. C'est ainsi parce que les visas des étudiants qui arrivent par avion ont déjà été examinés par les agents d'un bureau d'immigration à l'étranger, qui font tout le travail des PM-2 des aéroports. Parallèlement, le PM-1 qui travaille dans un bureau d'entrée terrestre doit se taper toutes les formalités autorisant l'entrée d'un étudiant. Il doit instruire toutes les demandes spontanées concernant le statut d'immigrant reçu, le cas des personnes qui arrivent à la frontière accompagnées de parents qu'ils désirent faire entrer au pays ou le cas des personnes mariées à un étranger qui désirent faire entrer leur conjoint au pays. Le fonctionnaire PM-1 doit remplir toutes les formules qu'exige ce genre de situation, ce qui représente un travail d'environ quatre heures. Le PM-2, qui occupe un poste supérieur, bien qu'il soit plus jeune que le PM-1 affecté dans un bureau d'entrée terrestre, n'a à s'occuper que d'un très petit nombre de ces cas, ce qui lui évite toutes ces formalités administratives. Le prétendu groupe d'étude qui a évalué le travail des agents a accordé quatre points à cette tâche de quatre heures sur son échelle d'activités.

• (2205)

En avril, des fonctionnaires ont refait les descriptions de postes des agents de l'aéroport international de Vancouver, les transformant en «conseillers». Le même mois, ils ont rédigé une lettre indiquant que ces agents ne feraient pas de travail de «counselling» parce que c'étaient des PM-2.

Dans la réponse qu'il m'a donnée et que relate le hansard à la page 10012, le ministre déclare que ces évaluations «avaient été établies en collaboration très étroite avec les employés eux-mêmes». Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que ces évaluateurs ont été très discrets, car certains de ces employés ne les ont jamais vus. Il est plutôt curieux que le bureau d'entrée de Douglas soit passé du quatrième au quatorzième rang sur cette nouvelle échelle d'évaluation. Comment peut-on l'avoir classé dix points plus bas que Mirabel? Cela dépasse l'entendement. Les points d'entrée Douglas et Pacific Highway ont procédé à 258,497 vérifications de deuxième instance en un an. Ces agents sont classés PM-1. J'ai trois questions à poser ce soir au secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur.

Premièrement, mutera-t-on un agent PM-2 de l'aéroport international de Vancouver à un bureau d'entrée terrestre en le maintenant au rang de PM-2?

Deuxièmement, un agent PM-1 va-t-il ou peut-il être muté pour être reclassé au rang de PM-2, et que se passera-t-il? Cet agent demeurera-t-il PM-1?

Troisièmement, pour qu'un agent d'immigration terrestre classé PM-1 puisse être muté à un poste PM-2, doit-il s'inscrire à un concours pour obtenir un poste qui avait peut-être été accordé à un employé de rang inférieur, et subir ainsi une humiliation?

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, j'apprécie la question de l'honorable député, surtout du fait que la semaine dernière, au comité qui étudiait les prévisions budgétaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, le ministre a eu l'occasion de répondre à l'honorable député. On comprend très bien que l'honorable député prête énormément d'importance à cette question, étant donné que c'est quelque chose qui concerne sa circonscription. On peut bien le comprendre, mais il doit aussi comprendre que la décision de classer les postes dans cinq grands aéroports du Canada, soit Dorval, Mirabel—que l'honorable député a cités—Toronto, Calgary et Vancouver, ports d'entrée importants au Canada, se fonde sur une comparaison du volume de travail et des critères précis, formule selon laquelle on mesure la diversité, la complexité et les risques conséquents aux erreurs dans le cadre de travail des examinateurs à chaque point d'entrée au Canada. Comme l'explique le ministre, l'élaboration de cette formule a été faite en toute objectivité, et avec la pleine participation des dirigeants syndicaux. Il est normal, je crois, qu'au sein d'un ministère comme le nôtre, on étudie avec les fonctionnaires en cause, pour établir s'il y aurait possibilité d'établir des critères objectifs, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de discrimination entre les divers ports d'entrée majeurs et difficiles à l'intérieur du Canada.

Il va de soi que lorsqu'on compare Mirabel à certains ports d'entrée frontaliers du Canada, on se rende compte qu'il s'agit d'une situation beaucoup plus complexe. On ne parle pas d'immigrants ou de visiteurs des États-Unis, mais plutôt de dossiers complexes qui viennent de l'étranger. Le Conseil du Trésor a approuvé cette formule, qui respecte les critères actuels des normes de classification du groupe PM, Pm-1, PM-2 et PM-3, de même que les principes de classification en vigueur dans la Fonction publique. Un réexamen de la situation dans tous les ports d'entrée sera effectué en avril 1982, soit deux ans après l'adoption de la formule actuelle. Il est certain qu'avec des explications comme celles de l'honorable député, le ministère tiendra compte de ses remarques. On comprend très bien cette situation et on va tout faire pour s'assurer qu'aucune discrimination jouera à l'encontre des gens, qu'il s'agisse de sa circonscription, d'un aéroport, ou d'un port d'entrée au Canada où les problèmes sont un peu plus faciles.

LA CAPITALE NATIONALE—LE RETARD APPORTÉ À L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE RIDEAU

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, le 5 mars, j'ai interrogé le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) au sujet du retard apporté à l'aménagement du Centre Rideau, projet très important dans ma circonscription. Certains media d'information laissaient alors croire que le Centre Rideau avait été reporté à plus tard, encore une fois, à cause de problèmes juridiques et administratifs. Le Centre Rideau a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs interventions à la Chambre, de ma part évidemment, puisque je suis de cette circonscription. Je dois dire qu'il a reçu l'appui presque unanime des députés des deux côtés de la Chambre, libéraux et progressistes conservateurs, de la région de la capitale nationale, du moins du côté ontarien.

Les députés ont souvent entendu débattre ce sujet, qui a probablement été soulevé à l'occasion par moi-même depuis huit ou neuf ans. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le projet du Centre Rideau constitue toujours un plan audacieux, original, extrêmement complexe et ayant pour but de faire revivre une partie importante du cœur même de la capitale du pays. L'idée de développer les terrains fédéraux, de concert avec le secteur privé, a fait son chemin depuis au moins huit ou neuf ans. Le projet du Centre Rideau a été lancé à l'initiative de la Commission de la capitale nationale et approuvé par le cabinet en juillet 1973. Ce n'est donc pas d'hier. Au fil des ans presque tous les niveaux de gouvernement s'étaient consultés, impliqués et ont collaboré avec les comités de citoyens et le secteur privé dans l'étude et la préparation des plans d'ensemble et de développement du Centre Rideau. Le projet n'a pas manqué de publicité, surtout quand on faisait face à des problèmes difficiles et qu'il semblait en péril. C'est d'ailleurs ce qui m'a amené à poser la question au ministre le 5 mars dernier, car certains media disaient que le projet était encore en danger de mort. Les problèmes ont été nombreux. Tous les groupes, à tous les niveaux, ont dû se montrer conciliants. Les consultations se sont poursuivies de façon intensive sur la façon et les moyens de réaliser ce très important projet visant à faire revivre un quartier très en vue d'Ottawa, et qui se trouve dans ma circonscription d'Ottawa-Vanier.

● (2210)

[*Traduction*]

En fait, tous ceux qui approuvent le projet du Centre Rideau veulent inverser la tendance nord-américaine qui consiste à laisser le cœur des villes se délabrer à tel point qu'il perd toute vie. Tous ceux qui ont participé au projet se sont efforcés de mettre au point une conception d'ensemble destinée à rendre le centre-ville stimulant et prospère. Pour cela, le centre d'Ottawa doit devenir un endroit vivant, un endroit que les gens peuvent considérer comme chez eux, où ils peuvent habiter et travailler dans la paix et la sécurité. Un centre-ville agréable et vibrant devrait attirer les visiteurs.

Les chiffres publiés en 1971 ont convaincu le gouvernement fédéral qu'il avait le devoir d'aider à transformer le centre d'Ottawa. En 1961, le centre commercial d'Ottawa faisait 65 p. 100 du chiffre d'affaires des grands magasins de la région de la capitale nationale. Dix ans plus tard, ce chiffre avait baissé à 31 p. 100 et en 1976, soit la dernière année pour laquelle les chiffres aient été publiés, ce pourcentage avait baissé à 22 p. 100. Cette baisse flagrante du chiffre d'affaires malgré une augmentation des salaires et du nombre d'habitants nous a convaincus, nous du moins, que le centre d'Ottawa était à l'agonie.

En période de ralentissement économique, comme maintenant, il n'est pas facile d'organiser un projet qui coûtera plusieurs centaines de millions de dollars et créera plusieurs milliers d'emplois. A lui seul, le centre Rideau créera directement ou indirectement de 2,000 à 3,000 emplois. Il stimulera l'économie d'Ottawa et de la région. Il constituera aussi un centre d'attraction stable et vivant.

D'une certaine façon, on peut dire que le centre Rideau a commencé par la restauration du quartier historique, de la promenade Sussex et du Marché By. Dans cette zone, de nouveaux magasins et appartements sont déjà occupés. Les vieux édifices qui ont été restaurés ont été adaptés à la vie moderne; plusieurs restaurants et boutiques prospèrent; je suis convaincu que le centre Rideau apportera un nouveau souffle à la région sur le plan économique et social. Le centre Rideau offre des possibilités de diversification d'emplois. Ainsi, il créera des emplois dans l'industrie touristique. La construction d'un centre de congrès attirera différents groupements et associations des quatre coins de l'Amérique du Nord et espérons-le, de l'Europe, qui viendront tenir leurs assemblées et leurs congrès à Ottawa. Le tourisme a des retombées dans bien des secteurs qui ne se rattachent pas directement à l'hôtellerie, à la restauration et aux transports. Le commerce de détail et de gros ainsi que les services commerciaux profitent du tourisme.

Je prévois que ce projet sera très constructif. Je tiens à remercier tous les députés qui ont collaboré et qui ont donné leur appui à ce projet, tout particulièrement le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui en est un fidèle partisan. Je crois qu'à l'instar de bien des députés, il espère que ce projet se concrétisera et qu'il aidera la région de la capitale nationale à surmonter les difficultés qu'elle éprouve pour le moment.

● (2215)

[*Français*]

Monsieur le président, je pense bien devoir rappeler qu'au point de vue économique la construction du Centre Rideau permettra de créer plusieurs milliers d'emplois permanents. Ce Centre rapportera annuellement en impôts et en taxes foncières plusieurs millions de dollars, et ce à tous les niveaux de gouvernement. Il s'agit d'un projet intéressant mais difficile à réaliser. Je sais que le ministre des Travaux publics, comme d'ailleurs ses collègues qui l'ont précédé à ce poste, a travaillé d'arrache pied pour favoriser la mise en œuvre de ce grand projet. Je sais également que depuis plus d'un an les complexités juridiques ont souvent compromis le succès de ce projet, et je crois comprendre que le ministre a travaillé sans relâche pour essayer d'en arriver à une solution heureuse. J'aimerais donc entendre le ministre nous renseigner sur la situation du projet et nous faire peut-être des communications encourageantes et intéressantes.

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir à répondre au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qu'après sept années de négociations et de planification ardues, la signature des documents aura lieu demain, de sorte que le projet du Centre Rideau pourra être mis en route.

Comme l'affirmait le député d'Ottawa-Vanier, le Centre est un important complexe immobilier qui sera aménagé en bonne partie sur des terres de la Couronne. Cet emplacement de 14 acres avec le Parlement en toile de fond sera au cœur même d'un projet beaucoup plus vaste comprenant des améliorations d'envergure à l'infrastructure municipale, c'est-à-dire aux réseaux routiers et piétonniers et aux transports publics, sans parler du secteur privé qui lancera plusieurs projets commerciaux dans le secteur de la rue Rideau. Cette fois-ci, la Couronne a vendu de ses terrains au secteur privé, tout en conservant néanmoins certains droits de surface sur le projet. Ainsi, dans 52 ans, la Couronne aura le droit de racheter ces terrains, bâtiments compris, au coût de $1.

Nous visons à revitaliser le centre est de la capitale du Canada, à y créer des emplois permanents et à stimuler la construction, en plus d'encourager l'utilisation des terrains fédéraux inoccupés. En plus du complexe hôtelier dont a parlé le député et des quelque 650,000 pieds carrés destinés aux commerces de détail, notamment le magasin à rayons Eaton et le Centre des conférences, il faut compter 1,500 créneaux de stationnement, un mail et des passages pour piétons.

De 1981 à 1983, le projet créera environ 2,000 années-personnes de travail dans le secteur de la construction sur les terrains fédéraux et, comme retombée pour l'industrie, 1,000 autres années-personnes dans la construction en général dans la région. Le nombre d'emplois permanents créés par ce projet s'établira à environ 1,500.

Le gouvernement fédéral consacrera au projet 19 millions de dollars provenant du budget des Travaux publics, et 11 millions de dollars provenant du budget de la Commission de la capitale nationale. La participation du secteur privé et des autres niveaux de gouvernement s'établira à plus de 173 millions de dollars.

Je voudrais signaler le rôle très important qu'a joué le président de la Commission de la capitale nationale, l'honorable Bud Drury, ancien ministre des Travaux publics, et l'appui dont nous a fait bénéficier le ministre des Transports (M. Pepin) et le député qui a posé la question. En outre, je voudrais remercier mes collaborateurs du ministère des Travaux publics et d'autres ministères, qui ont fait preuve d'une grande débrouillardise pour mener ce projet à bon terme.

En résumé, le Centre Rideau se révélera une aubaine et d'un attrait touristique non seulement pour les habitants de la région, mais également pour tous les Canadiens et les étrangers qui visitent la capitale nationale. Mais le plus important, c'est que les travaux de construction commencent lundi.

Des voix: Bravo!

L'ajournement

L'EMPLOI—A) LA CONCLUSION D'ACCORDS SUR LA FORMATION DES AGRICULTEURS AVEC LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES. B) LA NÉCESSITÉ DE COOPÉRER AVEC LES SYNDICATS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans la première quinzaine du mois de mai, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé qu'une entente avait été conclue avec le secteur des charbonnages, de la construction navale et de l'aéronautique en vue de créer des programmes visant à former des travailleurs qualifiés pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans ces industries. Les communiqués de presse qui accompagnaient la déclaration disaient que c'était ainsi que le patronat, les syndicats et le gouvernement essayaient de répondre aux besoins au travailleurs qualifiés dans l'industrie. Ma question concerne le fait que je n'ai pas pu savoir quand ces déclarations ont été faites; je n'ai pas pu savoir non plus si des consultations ou des entretiens avaient bien eu lieu avec les syndicats représentant les travailleurs concernés. Dans ces industries, pratiquement tous les employés sont syndiqués, du moins ceux qui travaillent à la production. Le gouvernement a répété qu'il voulait que patronat et syndicats collaborent.

● (2220)

Des comités mixtes représentant le gouvernement, ainsi que le patronat et les syndicats d'un certain nombre de grandes industries de notre pays ont effectué des études approfondies. Les comités syndicat-patronat ont effectué une importante étude pour voir ce qu'il y avait lieu de faire pour satisfaire aux besoins financiers et humains des super-programmes que nous devrions voir surgir au cours des deux prochaines générations.

Mais quand il a fallu passer à la phase de planification le ministère a complètement oublié, à dessein ou par inadvertance, les syndicats qui représentent les travailleurs de l'industrie.

Je voudrais citer deux ou trois articles de l'entente conclue avec l'association minière. Ces articles sont tirés de l'entente générale:

> Que les débouchés professionnels et les postes créés profitent, tout d'abord, aux employés des sociétés respectives où ces débouchés ont été créés et, ensuite, aux citoyens canadiens et autres résidents permanents;

Or, si l'on veut créer des débouchés pour les travailleurs qualifiés ou recycler des employés syndiqués, il n'est pas possible de le faire sans consulter les syndicats qui représentent les travailleurs. Je prétends que le fait d'avoir tenu les syndicats à l'écart dès le départ a été une erreur absolument monumentale.

L'entente comprend un article qui dit ceci:

> Dans la mesure du possible, on s'efforcera de promouvoir les mesures spéciales du programme d'action positive au sein des sociétés membres participantes.

Encore une fois, on ne peut parler d'esprit de coopération si on ne consulte pas les syndicats. Et pour autant que je sache, cela n'a jamais été fait.

J'ai posé au ministre une deuxième question à propos d'une annonce qu'il avait faite en janvier dernier concernant la mise sur pied d'un programme de formation industrielle doté de 350 millions de dollars destiné aux régions durement touchées, parmi lesquelles Windsor, Sept-Îles et Sydney en Nouvelle-Écosse. En vérifiant, auprès des syndicats au moment où le programme a été annoncé, ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas été consultés. Cela se passait en janvier dernier. Quand j'ai soulevé la question le 20 mai, le ministre m'a répondu qu'en dépit de ce qu'on avait pu dire jusqu'ici les travailleurs de l'automobile jouaient un rôle de premier plan dans le comité de Windsor.

Or, ces jours-ci, je me suis entretenu avec un représentant du syndicat de Windsor et je peux dire au secrétaire parlementaire que ce dernier est loin d'être satisfait du rôle attribué au syndicat. Aujourd'hui, j'ai reçu un rapport d'un dirigeant du syndicat des métallos du bureau central au sujet du programme de rajustement industriel en place dans les deux autres villes concernées. Il m'a dit qu'à Sept-Îles il était question de former un comité et de nommer un président et que les syndiqués pourraient être appelés à participer mais que tout restait encore à l'état de projet. A Sydney, m'a-t-il précisé, rien ne s'était passé. Il y avait eu une communication initiale mais qui n'avait pas vraiment eu de suite et le peu d'information que le syndicat a reçu est considéré comme de «pures balivernes».

● (2225)

Je crois que ce programme est voué à l'échec à moins que le gouvernement ne soit vraiment décidé à faire ce qu'il a toujours dit, c'est-à-dire qu'il cherche à obtenir l'entière collaboration des syndicats, non pas après que les plans sont faits ni après que les contrats sont signés, scellés et livrés, mais au tout début, au moment de l'élaboration du projet et au moment où le ministère s'apprête à consulter les entreprises. C'est à ce moment-là que le gouvernement doit consulter les syndicats. Sinon, les programmes sont voués à l'échec.

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes en complet désaccord avec la situation que vient de nous exposer le député et comme le ministre l'a déjà confirmé à la Chambre, on est entré immédiatement en contact avec les représentants des syndicats des villes que le député a mentionnées en deuxième lieu, à savoir Sydney, Sept-Îles et Windsor. Tout de suite après l'annonce du 16 mars désignant Port-Cartier, Sept-Îles, Tracy-Sorel, Sydney et Windsor comme ayant droit à l'aide spéciale de rajustement industriel, on a communiqué avec les dirigeants des syndicats.

Plus précisément, en ce qui concerne Port-Cartier et Sept-Îles . . .

[*Français*]

Dans le cas de Port-Cartier et Sept-Îles, monsieur le président, je peux dire qu'en ce qui regarde les contacts, le Syndicat des travailleurs unis du papier, section 1125, la Fédération des travailleurs du Québec, section 8399, et les Métallurgistes unis d'Amérique ont été consultés sur leur participation au comité d'aide à l'adaptation communautaire pour Port-Cartier et Sept-Îles.

[*Traduction*]

A Sydney, en Nouvelle-Écosse, on a communiqué avec le Conseil du travail du Cap-Breton et les Métallurgistes unis d'Amérique pour discuter de leur participation à un comité d'adaptation communautaire dans cette localité. On a communiqué avec la Confédération des syndicats nationaux, la Fédération des travailleurs du Québec et les Métallurgistes unis d'Amérique pour discuter de leur participation aux projets dans la région Tracy-Sorel.

A Windsor, on a consulté le Conseil du travail de Windsor et du district, le Conseil canadien des travailleurs unis de l'automobile et le Conseil des métiers de la construction et du bâtiment du comté d'Essex et de Kent, qui font partie du comité d'adaptation communautaire de cette localité.

[*Français*]

Monsieur le président, le ministre a indiqué à la Chambre, le 20 mai 1981, en réponse à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), que la conclusion d'accords avec l'industrie aéronautique et les associations de sociétés houillières et minières relativement à la planification de la main-d'œuvre constitue l'une des plus importantes initiatives prises par le gouvernement en vue de jeter les bases d'une planification efficace des ressources humaines pour satisfaire aux besoins de la main-d'œuvre spécialisée de secteurs industriels particuliers.

Le syndicat tout comme le patronat, contrairement à ce qui est indiqué par l'honorable député, ont pris une part active au processus de négociations par l'entremise des deux commissaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration, l'un représentant les syndicats et l'autre le monde des affaires.

J'aimerais cependant signaler que la planification générale de la main-d'œuvre relève avant tout de la direction, et que ces accords visent à établir le cadre général à l'intérieur duquel s'effectue la coopération entre le gouvernement et l'industrie. Les dispositions relatives à la formation figurent dans les accords afin de fournir aux entreprises participantes en cause des renseignements sur certains programmes de formation offerts par la Commission. Les plans précis de planification et de formation de la main-d'œuvre seront mis en œuvre par chaque société et, dans tous les cas, comme cela s'est produit dans le passé, monsieur le président, les syndicats autant que le patronat seront consultés. Je pense bien que cela reflète facilement les allégations de l'honorable député, et je pense bien qu'on va s'empresser de voir au succès de ces programmes-là afin de se rendre compte si, oui ou non, cela a été fait avec la collaboration des collectivités en cause.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 juin 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PENSIONS

L'AIDE FINANCIÈRE POUR COMPENSER LA HAUSSE DES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que les citoyens âgés et d'autres pensionnés sont les plus durement frappés par suite des promesses électorales malhonnêtes du gouvernement libéral et des 12 majorations du prix du pétrole en l'espace de 15 mois, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre accorde aux pensionnés une aide financière qui compensera toutes les majorations de taxe du gouvernement libéral qui dépassent 18c. le gallon pour l'essence et le mazout; ce remboursement s'élèverait à 40c. le gallon aujourd'hui, mais il pourrait rapidement atteindre $4 au train où vont les choses.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SUCO

LE 20e ANNIVERSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le 6 juin 1961, les représentants de 21 universités canadiennes et de 22 organismes bénévoles ou confessions religieuses se réunissaient pour fonder SUCO. Depuis lors, 8,000 Canadiens de tout âge ont travaillé dans les pays en voie de développement, transmettant leurs connaissances et acquérant de l'expérience au cours de leurs longs séjours à l'étranger. A l'heure actuelle, 611 bénévoles travaillent en Afrique, en Asie, en Amérique latine, dans les Antilles et le Sud du Pacifique. A l'occasion de ce vingtième anniversaire, je propose, appuyé par les députés de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) et de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre reconnaisse que SUCO jouit d'un grand prestige et assure une présence canadienne importante à l'étranger, et qu'elle incite les Canadiens à continuer d'accorder leur soutien financier et moral à cet important instrument de paix et de compréhension internationale.

Mme le Président: Je suis persuadée que la Chambre voudra par ses applaudissements exprimer ses sentiments.

Des voix: Bravo!

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉPÔT DE LA TERRE RADIOACTIVE PRÈS DE BANCROFT (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. La société Madawaska Mines a annulé sa permission de déposer des déchets radioactifs provenant de Scarborough sur les terrains qu'elle possède dans le canton de Faraday, près de Bancroft. Cette décision a récemment été communiquée par télex au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ainsi qu'au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) et à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Étant donné que ce projet se heurte à une opposition considérable de la part des autorités locales et des citoyens, je propose, avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que le gouvernement enjoigne à la Commission de contrôle de l'énergie atomique de renoncer à déposer de la terre radioactive sur les terrains de la société Madawaska Mines situés près de Bancroft et de procéder à une consultation en bonne et due forme de tous les représentants élus et des citoyens, de manière à ce que les intérêts des personnes concernées soient pris en considération et que toute question relative à l'élimination des déchets industriels soit dûment étudiée à l'avenir.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE METTRE DES FONDS À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et importante. Étant donné que les débats lors des jours réservés à l'opposition cette semaine ont été consacrés à la crise de l'agriculture au Canada, que 700 agriculteurs ont exhorté le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) hier à Toronto à abandonner les politiques de taux d'intérêt élevés qui acculent notre agriculture à la faillite, et que les éleveurs de la Saskatchewan vont faire la grève la semaine prochaine pour protester contre l'inaction du gouvernement en ce qui concerne l'embargo sur le grain et l'indemnisation des éleveurs pour le maintien des troupeaux, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exhorte immédiatement et unanimement le gouvernement à mettre à la disposition de la Société du crédit agricole 200 millions de dollars destinés à des prêts à long, à moyen ou à court terme, y compris des fonds pour couvrir les frais d'exploitation, afin d'aider les agriculteurs à traverser la crise actuelle.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA RÉTROACTIVITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et importante. Étant donné que les agents de la GRC, à qui on avait promis des hausses salariales correspondantes à leurs fonctions et leurs charges qui remonteraient au 1er janvier 1981, sont très déçus de celles qui leur ont été accordées et qui ne sont rétroactives qu'au 1er avril, et étant donné que ces agents doivent absolument toucher une rémunération qui leur permette d'assurer la sécurité de notre pays, je propose, avec l'appui du député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre exhorte le cabinet à reconsidérer la décision du Conseil du Trésor, afin d'accorder des hausses salariales plus raisonnables et rétroactives au 1er janvier 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—ON DEMANDE LA REVENTE DES TERRES AUX EXPROPRIÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Il y a maintenant 12 ans que l'on a exproprié sans discernement des milliers d'acres de terre pour construire l'aéroport de Mirabel. Maintenant qu'il est bien connu que l'expropriation a été excessive, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre demande au ministre responsable d'activer le processus de revente des terres afin que l'on répare le tort fait à tous les gens qui habitaient et qui habitent encore ce territoire.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. La Chambre constate que les profits des banques à charte pendant le deuxième trimestre de 1981 n'ont augmenté que de 49 p. 100 par rapport au deuxième trimestre de 1980; c'est une augmentation un peu moins forte que celle du premier trimestre de 1981. Aussi, je propose, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre plaigne les banques qui traversent actuellement une très mauvaise passe et qu'elle fasse la quête à l'approche de la fin de la session pour les aider à traverser le troisième trimestre.

Mme le Président: Le député de Winnipeg-Assiniboine.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA PERSONNE NOMMÉE AU CONSEIL CONSULTATIF SUR LE RAPPORT DUBIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La nomination de M. Walter McLeish au conseil consultatif sur le rapport Dubin a été très mal accueillie. Toutes les associations et tous les syndicats de l'industrie aéronautique ont protesté. En réalité, le président de l'Association canadienne des contrôleurs du trafic aérien a déclaré publiquement ceci devant le comité des transports:

J'ai fait une très mauvaise expérience avec M. McLeish en octobre 1980, et tant que le problème ne sera pas résolu, je ne peux plus avoir confiance en cet homme pour quoi que ce soit.

Je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax (M. Forrestall):

Que la Chambre dise au ministre des Transports de limoger M. McLeish pour que le conseil consultatif sur le rapport Dubin puisse être absolument impartial et éviter les conflits d'intérêts.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il a été révélé récemment que le gouvernement avait procédé à un examen des installations nucléaires canadiennes et étant donné que le rapport de cet examen révèle les options qu'envisage le parti Libéral pour déterminer l'avenir nucléaire de notre pays, je propose appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources publie tous les documents relatifs à cet examen et qu'il institue une enquête publique exhaustive pour étudier la question de la façon ouverte et globale qui s'impose.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MARQUES DE COMMERCE ET LES BREVETS

LA PROTECTION DU NOM TELIDON SUR LE PLAN INTERNATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que des millions de dollars perçus des contribuables ont servi à la mise au point de Telidon et étant donné qu'à cause d'une bêtise du ministère des Communications, le Canada n'est pas protégé contre l'emploi du nom Telidon par les fabricants japonais, français ou américains, sans parler de sa technologie, je propose appuyé par le député de Hamilton-Mountain (M. Deans):

● (1115)

Que parce que des pays étrangers sont les bénéficiaires les plus probables des travaux de recherche et de développement du Canada dans le secteur de la télévision à deux sens, toutes les prévisions de dépenses de Telidon soient enlevées au ministère des Communications, transférées au ministère des Affaires extérieures et classées sous une nouvelle rubrique intitulée «aide aux pays surdéveloppés».

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Cambridge.

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, étant donné l'absence du ministre de la Justice et du premier ministre, qui étaient censés être à leurs sièges aujourd'hui, le député de York-Peel et moi-même préférons attendre leur arrivée plus tard au cours de la période des questions.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS SALARIALES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle porte sur la façon scandaleuse dont le Conseil du Trésor et le gouvernement ont réglé la question du salaire des agents de la Gendarmerie royale du Canada.

Le ministre disait hier que la GRC n'a jamais manqué de servir la population canadienne. Étant donné cette déclaration à laquelle souscrit la Chambre en général, le ministre ne juge-t-il pas important que la GRC soit traitée dignement en matière de salaires? Étant donné que les négociateurs du gouvernement supposaient de bonne foi que la nouvelle échelle salariale entrerait en vigueur le 1er janvier 1981, qu'est-ce que le solliciteur général envisage de faire pour corriger le règlement scandaleux conclu avec ce groupe, qui, selon les mots mêmes du ministre, n'a jamais cessé de servir la population canadienne?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je n'accepte pas le qualificatif de scandaleux appliqué à cette augmentation salariale. Il s'agit d'une augmentation de 12.2 p. 100 à laquelle s'ajoutent d'autres avantages tels que l'abaissement de 48 à 36 mois de la période préliminaire à l'obtention du plein salaire pour les recrues, et la rémunération à temps double au lieu de temps et demi pour les heures de service supplémentaire accomplies durant les jours de congé. Un certain nombre de dispositions ont été accueillies favorablement par le corps policier.

L'augmentation n'est pas rétroactive au 1er janvier, et je discute en ce moment avec le Conseil du Trésor au sujet de cet aspect du règlement. Il est cependant tout à fait injuste pour le Conseil du Trésor de qualifier cette augmentation d'insuffisante, car il suffit de considérer les autres augmentations salariales accordées par le Conseil du Trésor au cours des derniers mois pour se rendre compte que l'offre faite à la GRC s'inscrit dans la veine générale. Si l'on compare la situation de la police à celle du citoyen moyen—et je ne pense pas que cette comparaison soit injustifiée—on s'aperçoit que celle des membres des forces policières n'a pas cessé d'évoluer à leur avantage.

Je le répète, nous songeons encore à la période de trois mois à ce qui s'est produit exactement ainsi qu'aux promesses qui ont été faites par le passé. Je pense que les membres de la GRC eux-mêmes doivent reconnaître les faits que j'ai mentionnés au sujet de cette augmentation salariale par rapport à d'autres augmentations. Elle n'est pas si mal. Personne ne peut obtenir tout ce qu'il réclame à son employeur, ou au Conseil du Trésor, lorsqu'il s'agit de la Fonction publique; mais si l'on examine cette offre en regard des arrangements qui se concluent ailleurs, on ne peut la qualifier de scandaleuse.

Questions orales

LA RÉVISION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre doit pourtant savoir qu'on s'attendait pendant les négociations—il l'a d'ailleurs presque reconnu explicitement—que la période d'application de la nouvelle échelle débuterait le 1er janvier 1981. En fait, on a consenti une hausse de 12 p. 100 répartie sur une période de 15 mois au lieu de 12 p. 100 pour 12 mois, ce qui représente une augmentation inférieure à celle qui a été négociée et à laquelle on s'attendait.

Le ministre peut-il promettre à la Chambre de faire les démarches qui lui sont possibles auprès du cabinet et du Conseil du Trésor pour obtenir de ce dernier qu'il revienne sur sa décision, dans laquelle la Force policière voit un affront en dépit de ce qu'en dit le solliciteur général, et de rétablir la situation de manière à ce que le ministre et le gouvernement prouvent la sincérité du témoignage rendu par le ministre lui-même, lorsqu'il a déclaré de la Gendarmerie royale canadienne qu'elle ne s'était jamais soustraite à son devoir envers les Canadiens? Si le ministre est sincère, si c'est aussi l'avis du gouvernement, alors la GRC devrait être traitée en conséquence. Je demande au solliciteur général de s'engager à le faire.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir m'y engager. Comme je l'ai indiqué dans ma première réponse, des démarches ont déjà été entreprises dans ce sens. Par ailleurs, je veux faire comprendre à la Chambre que le Conseil du Trésor attribue une valeur monétaire à cette démarche. Il s'agit d'une dépense de deniers publics; si la hausse doit être rétroactive de trois mois, du point de vue du Conseil du Trésor et selon son mandat, le taux d'augmentation des traitements en sera accru. Si le député comprend cela, alors il comprend le principe dont cette revision s'inspire.

● (1120)

LA DATE DE LA MISE EN APPLICATION

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Le député comprend très bien de quoi il s'agit. Le solliciteur général a promis de chercher à savoir s'il y aura une révision, mais l'attitude qu'il a prise montre qu'il n'y aura pas du tout de révision, que l'on va se contenter de jouer avec les dates.

Voici la question toute simple que je veux poser au solliciteur général: veillera-t-il à ce qu'au cours de cette révision le Conseil du Trésor comprenne bien que les clauses salariales s'appliqueront à compter du 1er janvier, comme tout le monde le croyait et tenait pour acquis? Est-ce bien ce qui se passera, car ce n'est pas ce que le solliciteur général vient de dire?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je répète que nous avons remis à l'étude la période de trois mois. Cependant, si nous traitons cette période comme le suggère le député, cela représente beaucoup plus d'argent, et le Conseil du Trésor considère l'argent du point de vue des contribuables et aussi en tenant compte des autres règlements salariaux qu'il conclut.

Nous voulons être justes pour les agents de la GRC, mais nous tenons à l'être en fonction de tous les autres règlements salariaux conclus par le Conseil du Trésor et du fardeau imposé aux contribuables. Ce sont toutes des considérations dont nous devons tenir compte.

Les agents de la GRC insistent pour faire coïncider leur année de traitement avec l'année civile, mais s'il en était ainsi, leur convention collective serait à peu près la seule parmi les 370 conventions conclues avec le Conseil du Trésor qui s'appliquerait à l'année civile plutôt qu'à l'année financière, qui consiste la période normale de fonctionnement du gouvernement. Tous ces éléments sont pris en considération, mais il s'agit dans le fond de l'argent des contribuables . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Et de justice.

M. Kaplan: . . . et je rappellerai à la Chambre que les agents de police, notamment ceux de la GRC, ont bénéficié de meilleurs traitements que le Canadien moyen au cours des 15 dernières années, il ne faut pas l'oublier.

* * *

LES CORPORATIONS

LA POSITION DES SOCIÉTÉS CANADIENNES D'URANIUM

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait qu'au sujet du cartel de l'uranium, le sous-comité Moss a effectué aux États-Unis certaines enquêtes et que l'une des pièces à conviction retenues était une note de service de la Gulf dans laquelle on décrivait le fonctionnement du cartel. On y lit ceci:

> . . . le ministre de la Justice du Canada émettra une opinion qui rendra la loi canadienne inopérante et mettra à l'abri de poursuites les participants à l'entente . . .

c'est-à-dire le cartel:

> . . . au moins tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.

Le ministre confirmera-t-il que l'on a promis aux membres canadiens du cartel qu'aucune poursuite ne serait intentée contre eux aux termes de la loi canadienne? De plus, si l'on ne rend pas public le rapport Bertrand sur cette enquête, comment les Canadiens peuvent-ils s'assurer que justice sera faite?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, à ma connaissance, aucune promesse semblable n'a été faite à quiconque. J'ai reçu du directeur des enquêtes sur les coalitions un rapport que j'étudie actuellement. Si les preuves sont assez solides pour intenter des poursuites, j'assumerai mes responsabilités de procureur général du Canada, et j'intenterai des poursuites. Je l'ai fait dans le cas des journaux, il y a quelques semaines, et il y avait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Non, c'est mon devoir d'examiner le rapport et de vérifier s'il y a des raisons de poursuivre des entreprises ou des particuliers; si je suis convaincu, à titre de procureur général du Canada, qu'il y a des preuves suffisantes pour justifier des poursuites, je le ferai. Je viens de dire que c'est ce que j'ai fait dans l'affaire des journaux, il y a quelques semaines, et je suis en train d'étudier cette affaire. C'est un dossier très volumineux, comportant 75,000 documents; il faut examiner les preuves et le rapport que je suis actuellement en train d'étudier. En temps et lieu, j'assumerai mes responsabilités de procureur général du Canada.

LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au procureur général. Si le rapport ne donne pas matière à porter des accusations au sujet du cartel de l'uranium, y a-t-il une loi qui empêcherait le gouvernement du Canada de rendre publics les détails de cette espèce de gâchis?

● (1125)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, lorsque le procureur général du Canada reçoit un rapport du directeur des enquêtes sur les coalitions, il l'étudie et décide d'intenter des procédures ou non. S'il intente des procédures, évidemment la nature du rapport devient publique devant les tribunaux. S'il décide de ne pas intenter de procédures, à ce moment-là, le rapport reste tel quel. Mais, par la suite, le directeur des enquêtes sur les coalitions peut faire des observations dans son rapport annuel sur l'action du procureur général ou peut continuer son enquête, s'il le désire. Cependant le dossier que j'ai reçu reste en vertu de la loi le privilège du directeur et du procureur général. Je ne connais pas de précédent où le rapport du directeur ait été rendu public autrement que par voie de procès, et ait jamais été rendu public lorsque le procureur général en est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des poursuites contre des compagnies ou des individus.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES MESURES DESTINÉES À MAINTENIR L'EMPLOI

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. Les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada laissent voir que le chômage frappe le plus durement ceux qui, dans un sens, sont les premières cibles de la politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt, comme les travailleurs de la construction où l'emploi a baissé de 6,000 et en agriculture, où il a baissé de 2,000, pour ne nommer que ces deux secteurs.

Le ministre ne contredira-t-il pas maintenant le gouverneur de la Banque du Canada qui est d'avis que les marchés du travail sont fermes? Ne s'arrangera-t-il pas pour changer de politique avant que les taux d'intérêt aient un effet encore plus négatif sur l'embauche?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le taux de chômage désaisonnalisé a légèrement augmenté comparativement au mois dernier où la situation de l'emploi a été la meilleure depuis cinq ans, mais il y a un autre chiffre que lui et son parti relèvent à l'occasion, soit le nombre réel de chômeurs. Or ce nombre a diminué de 32,000 entre avril et mai.

Le député ne doit pas oublier ces faits importants, ni celui que l'an dernier, il s'est créé au Canada plus d'emplois que dans n'importe quel autre pays industrialisé du monde. Ce sont, à mon avis, des faits qui n'incitent personne à agir comme le député le recommande.

M. McGrath: Allez dire cela au million de chômeurs.

LES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, dans son monde d'Alice au pays des merveilles où se retrouve immanquablement le ministre, non seulement a-t-il réussi à désaisonnaliser le taux d'emploi, mais il a même réussi, dans le cas de la construction, à désaisonnaliser les saisons. Grâce au ministre, l'industrie de la construction amorce maintenant son ralentissement hivernal, ce qui est vraiment un exploit.

Le ministre nous a demandé de regarder les vrais chiffres. Un porte-parole de Statistique Canada aurait dit cette semaine que lorsqu'une personne interrogée répond qu'elle a travaillé au moins une heure pendant la semaine, elle est statistiquement considérée employée.

Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait temps que les enquêtes de Statistique Canada fassent connaître les véritables niveaux de chômage, de sous-emploi et de désœuvrement forcé dans l'économie? Nous savons qu'aux quelque 800,000 chômeurs dénombrés il faut en ajouter encore environ 500,000 qui ont été mis à pied, qui ont perdu leur emploi et qui n'ont plus le courage de s'en chercher un autre. Si le ministre veut parler des vrais chiffres, ne pense-t-il pas qu'un chiffre plus réaliste que pourrait révéler une enquête de Statistique Canada serait 1.35 million de chômeurs au lieu du nombre de 845,000 que le gouvernement a publié aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec le service de statistiques privé que le NPD nous fournit ordinairement pour déformer les perspectives économiques du Canada lorsque les indicateurs sont plutôt encourageants.

M. Rae: Madame le Président, si on manifeste sa confiance en Statistique Canada en commanditant un sondage privé, c'est une marque de confiance que le ministre lui-même lui donne plus d'une fois par jour.

Questions orales

● (1130)

LES BANQUES

LA HAUSSE DES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE—L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT CONSENTIS AUX AGRICULTEURS ET AUX PETITES ENTREPRISES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Étant donné qu'on apprend aujourd'hui que les profits des banques à charte ont augmenté appréciablement, jusqu'à 49 p. 100—un accroissement qui fait suite à une hausse de 27 p. 100 pour toutes les banques à charte au cours de la période 1979-1980—et vu qu'elles exigent encore des taux d'intérêt de 20 p. 100, le ministre acceptera-t-il, contrairement à ce que son gouvernement avait décidé jusque là, d'obliger les banques à charte à réserver une fraction déterminée de leurs avoirs financiers aux prêts hypothécaires, et aux prêts aux agriculteurs et aux petites entreprises, à des taux qui soient en rapport avec leurs dépenses et leur capacité de payer pour que nous puissions mettre fin à cette politique qui met les gens au pied du mur, et les pousse au chômage et dans de graves difficultés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas bien compris la première question du député. Je pense qu'il s'est servi des renseignements de Statistique Canada pour dénoncer certaines tendances de l'emploi dans l'industrie de la construction, alors que dans la question suivante il a dit que nous ne devrions par tenir compte des chiffres de Statistique Canada . . .

M. Rae: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MacEachen: . . . parce qu'on ne peut s'y fier, alors qu'il s'en est servi dans sa question précédente.

M. Rae: C'est tout simplement vouloir nous induire en erreur.

M. MacEachen: Le député pourrait peut-être mettre de l'ordre dans ses idées avant de poser des questions.

* * *

LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE L'URANIUM—L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CABINET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait à la question que j'ai posée hier au premier ministre, question selon laquelle si ce dernier ainsi que le ministre ont pu affirmer à la Chambre que tous les renseignements, y compris tous les documents du cabinet, tels que les procès-verbaux et les notes de service avaient été remis au directeur qui effectue les enquêtes en vertu de la loi sur les coalitions, pourquoi, le cas échéant, ne l'ont-ils pas été. Si je pose cette question c'est parce que j'ai trouvé époustouflant d'entendre le premier ministre déclarer hier qu'il ignorait que des documents n'avaient pas été remis au directeur puisque nous croyons savoir que c'est le premier ministre lui-même qui les a soigneusement retenus pour que le directeur ne puisse pas en prendre connaissance.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je regrette d'être obligé de dire à l'honorable député que le ministre de la Consommation et des Corporations ne se mêle pas d'enquêtes effectuées par le directeur des enquêtes sur les coalitions. Il serait incorrect pour le ministre de s'immiscer dans le travail du directeur. Par conséquent, je ne peux pas répondre à cette question. Je n'ai aucune information sur les documents qui ont été étudiés ou non par le directeur. Le directeur a le mandat de faire son enquête et je tiens pour acquis qu'il a bien fait son travail.

[*Traduction*]

LES POURSUITES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu du fait que le rapport qui, à notre connaissance, devait être rendu public, vient d'être renvoyé au ministre de la Justice sans aucune garantie quant à sa divulgation et compte tenu de ce que le premier ministre a déclaré au sujet d'autres illégalités qui avaient été commises—que ce soit par des fabricants ou, en l'occurrence par le gouvernement, ce qui, nous l'espérons va ressortir de l'enquête que le Bureau d'enquête sur les coalitions doit effectuer—le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il estime juste de demander à nos concitoyens d'accepter qu'on leur impose un tel secret, car il ne faut pas oublier que cela revient à demander à des suspects d'un groupe de juger si d'autres membres de leur groupe doivent être accusés d'avoir commis certaines illégalités?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que l'honorable député change d'attitude au cours des semaines. Il y a quelques jours à peine, lui et les membres de son parti s'indignaient du départ de M. Robert Bertrand, directeur des enquêtes. A leur avis, cet individu était éminemment qualifié pour mener à bien ses enquêtes. Aujourd'hui, l'honorable député semble croire que M. Bertrand n'a pas fait son travail correctement. Madame le Président, je suis convaincu que le directeur des enquêtes, dans l'exercice de son mandat, a utilisé tous ses pouvoirs pour mener à bien son enquête.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

DEMANDE DE CHANGEMENTS DANS LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je m'adresse au ministre des Finances. L'un des drames vraiment bouleversants qui agitent le Canada à l'heure actuelle est que, mois après mois, année après année, un Canadien sur dix qui souhaite travailler ne peut trouver d'emploi, et le ministre des Finances veut nous faire croire que ce problème le préoccupe. Par votre intermédiaire, madame le Président, je défie le ministre des Finances de prouver qu'il ne s'en fiche pas. Il est l'artisan de la politique financière du gouvernement et il y a deux domaines qui relèvent de la politique officielle . . .

Mme le Président: Le député voudrait-il poser sa question?

M. Hawkes: Oui, madame le Président, j'y viens. Je voudrais que le ministre nous dise s'il est disposé à apporter des changements au Programme énergétique national en vue de faire accéder le pays à l'autonomie et de créer davantage d'emplois. En outre, est-il disposé à modifier sa politique de taux d'intérêt élevés afin de soulager le fardeau de certains secteurs économiques générateurs d'emplois, par exemple, le secteur de l'exportation, du logement et autres industries de main-d'œuvre? Le ministre est-il en mesure de nous prouver qu'il s'en fiche pas en modifiant l'une de ces deux mesures?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, les mesures appliquées au Canada ne peuvent pas toutes être mauvaises, comme l'honorable député semble le laisser entendre, parce qu'en un an, nous avons créé 417,000 nouveaux emplois au Canada, ce qui représente une hausse procentuelle de plus de 3.5 p. 100. Ce taux de croissance de l'emploi est le plus élevé de tous les pays industrialisés du monde.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La croissance de l'emploi a accéléré depuis un an. Les statistiques relatives au chômage sont aussi plus encourageantes qu'il y a un an. Le mois dernier, le taux de chômage était à son niveau le plus bas depuis cinq ans. Cela doit être un indice que nous sommes dans la bonne voie.

M. Hawkes: Madame le Président, à la suite de cette démonstration, nous pouvons nous attendre à une campagne de publicité visant à convaincre les Canadiens qu'un taux de chômage de 7 ou 8 p. 100 est acceptable, à l'image de la campagne de publicité qui voulait nous faire croire que dans le secteur énergétique tout allait pour le mieux.

Des voix: La question.

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Est-ce que le ministre va répondre à ma question? Va-t-il recourir à des stimulants en réduisant les taux d'intérêt ou encore en modifiant le Programme énergétique national, de façon à créer des emplois et nous permettre de nous départir de la mauvaise habitude que nous avons d'accepter qu'un Canadien sur dix devienne chômeur chronique?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai expliqué au député que l'année dernière, parmi tous les pays industrialisés, c'était au Canada que le plus grand nombre d'emplois avait été créé. Nous avons un taux d'activité record qui atteint les 60 p. 100. A mon avis, le député devrait souscrire aux politiques qui nous ont permis d'accomplir ces progrès remarquables au lieu de me demander d'en changer.

Comme le député a fait allusion au programme énergétique national, je lui rappelle, mais il le sait déjà, que la semaine prochaine, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'entretiendra avec son homologue provincial en Alberta. Bien sûr, cette réunion sera consacrée à l'étude de certains aspects du Programme énergétique national. Nous nous sommes dits prêts à faire des concessions à la condition que l'autre côté en fasse autant. D'après moi, notre attitude est des plus positives.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES CAMÉRAMEN TRAVAILLANT DANS L'ENCEINTE DU PARLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications, puisqu'il est responsable devant la Chambre de la Société Radio-Canada. Ma question porte sur le conflit qui oppose la direction aux techniciens membres de l'ANETR. Le ministre sait-il que des individus que l'on croyait être du personnel d'encadrement de la Société Radio-Canada, s'avèrent être des briseurs de grève à contrat qui assurent le fonctionnement des caméras de Radio-Canada dans la pièce 130-S? Si oui, qu'a-t-il l'intention de faire à ce sujet?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Je l'ignorais, madame le Président.

M. Rose: Madame le Président, voilà une réponse à laquelle je n'étais pas habitué. C'est magnifique. Toujours est-il que le ministre ne compte visiblement rien faire à ce sujet.

● (1140)

LES PLANS D'URGENCE POUR TRANSMETTRE LES DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): La semaine dernière, M. Desroches, porte-parole de la direction de Radio-Canada, a déclaré devant le comité des communications et de la culture que la Société nationale mettait au point des mesures d'urgence pour pouvoir retransmettre le sommet de l'OCDE de juillet, au cas où le conflit entre l'ANETR de la direction n'était pas résolu d'ici là. Le ministre pourrait-il nous dire si ces mesures d'urgence prévoient de faire appel aux techniciens de la Chambre des communes pour retransmettre la conférence qui aura lieu au Centre des conférences, obligeant ainsi ces techniciens à faire office de briseurs de grève.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Je l'ignore, madame le Président.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LES TRAVAUX DU COMITÉ

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'ai une question à poser au très préoccupé ministre de la Consommation et des Corporations; mais il faut ajouter qu'un grand nombre de Canadiens sont également préoccupés par la controverse relative à la mousse d'urée-formaldéhyde utilisée comme isolant. Je me demande si le ministre peut nous dire où en est le comité interministériel qui s'occupe d'indemniser ou d'aider de façon quelconque les personnes qui ont isolé leur maison avec cette mousse.

Le ministre peut-il également nous dire si ce comité va annoncer dans quelle situation vont se trouver les personnes qui ont isolé leur maison avec la mousse d'urée-formaldéhyde, qui risquent peut-être des ennuis de santé, qui désirent se débarrasser de cet isolant mais qui sont coincées juridiquement parce qu'elles sont tenues d'informer les acheteurs éventuels qu'ils ont ce produit dans leur maison? Est-ce que le gouvernement du Canada a une responsabilité quelconque? Se reconnaît-il une responsabilité morale envers ceux qui ont ce produit dans leur maison et qui veulent s'en débarrasser? Le gouvernement a-t-il une responsabilité quelconque envers ces milliers de Canadiens?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que l'honorable député pose plusieurs questions. Je tenterai d'y répondre brièvement. Premièrement, le comité interministériel se réunira au début de la semaine prochaine pour étudier une série d'hypothèses qui seront «finalisées» à l'occasion de la prochaine réunion du conseil des ministres. Deuxièmement, au sujet de la responsabilité du gouvernement, j'ai déjà dit et je le répète à la Chambre que le gouvernement n'accepte aucune responsabilité juridique dans cette question qui par ailleurs préoccupe particulièrement le gouvernement. Nous sommes nous-mêmes tout aussi désireux de trouver des solutions concrètes que ceux et celles qui sont aux prises avec ce problème, et je demanderais à l'honorable député d'attendre à la semaine prochaine, alors que le gouvernement annoncera, à la suite de la réunion du cabinet, une série de mesures appropriées.

[*Traduction*]

LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui apprendra peut-être avec intérêt qu'au moment où je parle, un groupe est en voie de formation dans la ville de Saint-Léonard, qui se trouve dans sa circonscription, à l'instar de nombreux autres qui sont préoccupés par la mousse d'urée-formaldéhyde utilisée comme isolant.

Quand le gouvernement publiera le rapport que le ministre de la Consommation et des Corporations a promis pour la semaine prochaine, est-ce que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va saisir immédiatement de la question de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde le comité permanent de la santé et du bien-être et des questions sociales ou un sous-comité spécial, pour qu'il étudie, en convoquant des témoins, le dossier complet: indemnisation, effets sur la santé et même la procédure qui a conduit à l'interdiction? Madame le ministre va-t-elle reconnaître que la Chambre et les Canadiens ont besoin de savoir que le gouvernement a été bien conseillé et a pris les décisions qui s'imposaient?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ma réponse est non, madame le Président, pour la bonne raison que pour l'instant un renvoi à un comité de la Chambre n'aidera pas beaucoup les Canadiens. Nous sommes en train, comme l'a dit mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations, d'étudier les formes d'aide que nous pouvons éventuellement offrir aux gens mal pris qui me l'ont demandé. Bien sûr, pour répondre à son préambule, que j'ai reçu les gens de ma circonscription lundi matin et lundi soir à Montréal et, comme c'est le cas dans presque toute la ville de Saint-Léonard, leurs maisons de brique sont isolées, malheureusement, avec de la mousse d'urée, alors que c'était particulièrement interdit quand nous avions certifié cette mousse.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE QUELLE SERA LA COMPENSATION AUX PÊCHEURS DU QUÉBEC QUI NE POURRONT PAS SE LIVRER À LA PÊCHE COMMERCIALE

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le Président, ma question au ministre des Pêches et des Océans, est reliée à la décision du gouvernement du Québec de ne pas rouvrir la pêche au saumon commerciale lundi prochain le 8. Dans la déclaration ministérielle du titulaire des loisirs relatifs à la chasse et à la pêche au Québec, il accusait le ministre canadien des Pêches de ne pas avoir tenu compte des stocks de géniteurs en régression, et également de n'avoir pas tenu de consultations avec le gouvernement du Québec avant de rendre sa décision. Est-il exact que la décision prise par le gouvernement canadien va nuire aux stocks de géniteurs, y a-t-il eu des consultations avec le gouvernement du Québec avant de prendre cette décision, et finalement quelle sera la décision du gouvernement canadien en relation avec la compensation aux pêcheurs du Québec qui ne pourront pas se livrer à la pêche commerciale au cours de l'été?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, une décision a été prise. Après neuf ans d'interruption la pêche commerciale au saumon pourrait reprendre évidemment en tenant compte de l'état des stocks. Il s'agit d'une pêche qui sera nécessairement assez modeste, mais j'estimais que les pêcheurs commerciaux avaient quand même contribué à la conservation des stocks en s'abstenant totalement de pêcher dans certaines provinces, dont certaines rivières du Québec, pendant une période de neuf ans. D'ailleurs c'est le gouvernement fédéral qui a fait les frais de cette interdiction en payant pendant neuf ans la compensation. Il y a eu des consultations au niveau des fonctionnaires avec les autorités du Québec. Il devait y avoir une rencontre avec le ministre responsable M. Lessard. Il s'est décommandé, je ne l'en blâme pas, je pense qu'il était malade. J'étais prêt à le revoir. Malheureusement le gouvernement du Québec a déclenché des élections et la consultation n'a pas été possible. La saison devait s'ouvrir, il fallait décider et nous l'avons fait. Quant à la possibilité d'une compensation, je dois dire que, si le gouvernement du Québec décide de prolonger l'interdiction, il doit assumer les frais de sa décision.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Selon lui, les prévisions de dépenses de son ministère pour 1981-1982 indiquent une augmentation de 3 p. 100. Cette hausse, en dollars constants, est fondée sur le modèle inflationniste de novembre 1980. Aujourd'hui le taux de l'inflation est beaucoup plus élevé. Le ministre peut-il nous dire comment son ministère pourra bénéficier d'une hausse réelle de 3 p. 100 puisqu'une partie en a déjà été engloutie par l'inflation?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député devrait savoir que c'est le même modèle, la même méthode de calcul que celle utilisée au moment où lui-même était ministre. On ajoute les 3 p. 100 après que tout a été calculé, c'est-à-dire après avoir tenu compte de l'inflation. Si cette dernière est plus élevée que la proportion prévue par le modèle, on en tient compte et elle est rectifiée à un autre moment.

L'AUGMENTATION DU BUDGET

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): D'après la réponse qu'il vient de me donner, je me demande si le ministre a bien compris ma question. Le facteur d'inflation du MDN pour le mois de mai cette année était de 13.4 p. 100 comparativement à 11.9 l'automne dernier. En somme, plus de la moitié des 3 p. 100 en question dont il se vante volontiers, est déjà engloutie. Nous savons tous deux qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires pour compenser. Le ministre compte-t-il informer nos alliés et nos propres forces que nos soi-disant 3 p. 100 d'augmentation sont inopérants ou exagérés; qu'ils se résument à un autre écran de fumée dressé par les libéraux?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député devrait savoir que si nous parlons de 3 p. 100 de croissance réelle du budget de la Défense nationale, il s'agit d'une croissance véritable de 3 p. 100 et que nous ne cherchons pas à jouer sur les mots. Je pense que le ministre des Finances a été assez explicite dans son budget au sujet de ces 3 p. 100. Ils représentent effectivement une croissance réelle de 3 p. 100 du budget de la défense.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LE FONGICIDE CAPTAN—L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre se souviendra qu'il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture a déposé à la Chambre deux lettres signées du sous-ministre adjoint à la protection de la santé, adressées au sous-ministre adjoint de l'Agriculture et contenant certaines recommandations relatives au fongicide Captan que je vous expose brièvement. La lettre dit d'abord que «L'enregistrement de tous les produits contenant du Captan et vendus pour l'usage domestique doit être interrompu», et recommande en outre d'interdire la vente de tous les aliments contaminés au Captan. Ces aliments doivent d'abord être désinfectés.

Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisqu'elle est responsable de la santé des Canadiens. Quelles mesures le ministre prend-elle pour mettre en vigueur les recommandations faites par ses collaborateurs?

• (1150)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mes collaborateurs n'ont évidemment annoncé aucun règlement car l'administration de la loi sur les produits antiparasitaires ne relève pas de mes services. Elle relève plutôt de la compétence du ministère de l'Agriculture. Par conséquent, j'ai communiqué la lettre à ce dernier.

Le député a oublié de parler de ma deuxième lettre qui est la clé du problème; en effet, j'y explique la procédure employée par le ministre de l'Agriculture lorsqu'il a créé un comité chargé d'étudier ma recommandation pour y donner suite.

Comme l'expression «utilisation au foyer» aurait pu entraîner une certaine confusion, mes collaborateurs l'ont remplacée dans la deuxième lettre par les mots «utilisation à l'intérieur et à l'extérieur des aires d'habitation».

Nous disons aux Canadiens que suivant la recommandation que nous avons présentée au ministre de l'Agriculture, il est déconseillé de répandre le Captan dans leurs jardins. Pour ce qui est des produits agricoles cultivés dans de vastes étendues et arrosés par des techniciens sachant utiliser le fongicide, il en va tout autrement.

LA VÉRIFICATION DE L'ABSENCE DE CONTAMINATION DANS LES ALIMENTS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre a tout à fait raison de dire qu'elle n'administre pas la loi sur les produits antiparasitaires, mais elle demeure néanmoins responsable de la protection de la santé des Canadiens.

Voici l'une des recommandations formulée par le Dr Morrison dans sa lettre au ministère de l'Agriculture:

> Avant d'enregistrer un produit contenant du Captan et devant servir dans les aliments ou les récoltes, s'assurer, suivant la méthode de détection officielle, que les aliments vendus au détail ne montrent aucune trace de Captan.

Vu que le ministre est chargée de protéger la santé des Canadiens, quelles mesures a-t-elle adoptées pour veiller à ce que les aliments vendus au détail ne contiennent pas de résidu du fongicide Captan qui, elle le sait pertinemment, peut provoquer des avortements et, le cancer, et être à l'origine de difformités, d'après les preuves scientifiques recueillies jusqu'ici?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, cela n'a rien à voir avec les règlements. Il s'agit plutôt de la surveillance exercée habituellement par les inspecteurs de mon ministère, et cette surveillance est constante.

Nous avons décidé que le meilleur moyen, que nous recommandons de contrôler le danger éventuel du Captan sur nos produits agricoles vendus dans le commerce ainsi que sur les denrées importées, c'est de continuer à analyser des échantillons de produits pris au hasard dans les supermarchés et les magasins d'alimentation un peu partout dans le pays et à vérifier méthodiquement si le niveau de résidu de Captan est suffisamment bas, ce qui est le cas à l'heure actuelle. Toutefois, nous continuerons à permettre la vente de ce produit au Canada, car c'est là, à notre avis, la meilleure façon de surveiller l'utilisation du captan. Quoi qu'il en soit, trois produits sont plus susceptibles de retenir les résidus de Captan. Il s'agit des framboises, des raisins et d'un autre dont le nom m'échappe pour le moment, et qu'analyse en ce moment le ministère de l'Agriculture du Canada.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA DÉCISION DU JAPON DE RÉDUIRE VOLONTAIREMENT SES EXPORTATIONS DE VOITURES AU CANADA

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. En 1979, le nombre de véhicules japonais importés au Canada était de 61,400, ce qui accordait aux Japonais 8.7 p. 100 de l'ensemble du marché canadien. En 1980, ce nombre était passé à 150,000 environ, ce qui représentait, 21.5 p. 100 du marché canadien. En 1981, le nombre de véhicules japonais importés ici atteindra environ 174,000. D'après mes calculs, cela représente 28 p. 100 du marché canadien. Je voudrais savoir pourquoi l'intrusion accrue des Japonais dans notre marché, dans une proportion de 20 p. 100, a mis le ministre d'aussi belle humeur?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je pense que mon honorable ami devrait refaire ses calculs. Nous estimons que les 174,000 véhicules importés du Japon du 1er avril 1981 au 1er avril 1982 représentent quelque 16.5 p. 100 du marché canadien, ce qui équivaut à peu près au niveau des importations des 12 mois précédents.

Le niveau de 8 p. 100 de 1979 était une anomalie par rapport aux niveaux traditionnels, en ce sens qu'il représentait la moitié seulement du niveau de l'année précédente.

L'important, c'est que les autorités japonaises ont elles-mêmes décidé, unilatéralement et volontairement, de réduire leurs exportations au Canada, calmant ainsi les inquiétudes des Canadiens qui craignaient qu'elles n'acheminent sur notre marché les voitures destinées aux États-Unis avant que ce pays ne signe un accord avec le Japon. L'initiative des Japonais a provoqué une baisse substantielle par rapport à l'an passé alors qu'on leur avait acheté 185,000 véhicules. Par conséquent, nous avons réussi à calmer les inquiétudes à ce sujet tout en accordant au secteur canadien de l'automobile une marge de manœuvre considérable en vue de parachever sa restructuration dans son intérêt et dans celui des travailleurs.

LA PROPORTION DU MARCHÉ REPRÉSENTÉE PAR LES IMPORTATIONS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le ministre comprend sûrement que si les Japonais sont arrivés à un chiffre aussi élevé pour 1980-1981, c'est qu'ils ont exporté au Canada beaucoup plus de voitures qu'ils ne prévoyaient pouvoir en vendre afin d'être en position de force pour négocier.

Comment le ministre peut-il prétendre que 174,000 automobiles en 1981 représentent à peu près 16 p. 100 du marché quand nous savons que le marché a été sensiblement réduit? J'ajouterais que 150,000 voitures en 1980 représentent 22 p. 100 du marché.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, tout ce que je puis dire à mon collègue, c'est que nous parlons de périodes différentes, d'années civiles ou financières différentes, ou bien il devrait reprendre ses études de mathématiques, le meilleur conseil sans doute que je puisse lui donner. D'abord, nous parlons des exportations du Japon au Canada pendant la période de 12 mois allant du 1er avril 1980 au 1er avril 1981, soit 185,000 unités environ, dont la plupart ont été importées dans les premiers mois de 1981.

Les Japonais ont été sensibles aux inquiétudes que nous avons exprimées quant au risque de détournement, au niveau généralement élevé des importations et à leur montée soudaine dans les premiers mois de l'année. Grâce à ces entretiens, nous avons obtenu qu'ils réduisent sensiblement leurs exportations au Canada pendant les 12 mois allant du 1er avril 1981 au 1er avril 1982. Peu importent les calculs de mon collègue visant à fausser et à déformer les chiffres, ils ne changeront rien aux faits.

* * *

LA CONSTITUTION

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Ma question s'adresse au vice-premier ministre, qui est probablement au courant d'une lettre adressée le 26 mai au premier ministre par le président de la Conférence canadienne des évêques catholiques, Mgr MacNeil, archevêque d'Edmonton, que connaît bien le vice-premier ministre. Il écrivait qu'en dépit des assurances données antérieurement par le gouvernement et selon lesquelles le projet de charte des droits n'entraverait pas les droits des enfants à naître, il est de plus en plus avéré que d'autres interprétations de la charte pourraient bien supprimer toute protection du droit à la vie des enfants à naître.

Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la requête qui lui a été adressée officiellement le 26 mai de la part de l'Église catholique du Canada, priant le gouvernement de proposer un amendement à la charte si elle est approuvée par la Cour suprême? La requête se lisait comme suit:

. . . un amendement garantissant que la charte ne portera pas atteinte aux droits des enfants à naître.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je dois dire au député que je ne suis pas au courant de la lettre du 26 mai. J'ai échangé de la correspondance avec Mgr MacNeil et j'ai discuté de ces questions avec lui.

Je ne suis pas au courant de cette lettre, mais j'aimerais en prendre connaissance pour y répondre après l'avoir lue.

LA DEMANDE D'AMENDEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre compte-t-il prendre note de la déclaration officielle faite par la Conférence canadienne des évêques catholiques le 26 mai? Le ministre de la Justice va-t-il reconsidérer sa position à la lumière des vues exprimées par un nombre croissant d'experts juridiques et de responsables religieux, à savoir que le projet de charte des droits laisse libre cours à une interprétation qui empiéterait sur les droits des enfants à naître? Le ministre de la Justice va-t-il proposer un amendement qui garantirait que la charte ne vise pas à limiter les droits juridiques des enfants à naître?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, cette question a été débattue en long et en large au comité.

Nous avons précisé très clairement, conformément à l'avis juridique qui nous a été remis, que la charte des droits est absolument neutre en ce qui concerne les enfants à naître, et que la question de l'avortement continuerait de relever exclusivement de la Chambre des communes et du Sénat. Je n'ai aucune raison de changer d'avis à ce sujet, cette décision a été prise. Naturellement, ces questions sont parfois controversées. Même si je voulais faire modifier la charte, ce ne serait pas possible parce que la Chambre a convenu de mettre la question aux voix après deux jours de débat, sans aucune possibilité d'apporter des amendements.

* * *

● (1200)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Hier soir, le ministre a annoncé que les importations de voitures japonaises diminueront de 6 p. 100 entre le 1er avril 1981 et le 1er avril 1982. Le ministre peut-il dire si les voitures qui doivent être importées par General Motors, Ford et Chrysler sont comprises dans ces importations japonaises?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, madame le Président.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LA CONSTRUCTION DE CHALET SUR LES RIVES DU LAC SHOAL (MAN.)

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, puisque le ministre de l'Environnement et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sont absents, je voudrais poser au vice-premier ministre une question sur la construction de chalets sur les rives du lac Shoal et sur la protection de la source d'alimentation en eau de Winnipeg, qui dessert la moitié de la population de la province. Le gouvernement a annoncé le 13 janvier 1981 qu'il ferait une évaluation environnementale à ce sujet. Pourquoi a-t-il approuvé ce projet de construction de chalets avant d'avoir reçu le rapport du comité d'étude?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je regrette de ne pas être en mesure de fournir au député les renseignements qu'il réclame, mais je prendrai note de sa question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES AVEC LES DÉPUTÉS—LA SITUATION DE L'ESCADRILLE DE RÉSERVE 420

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'aimerais poser deux brèves questions au ministre de la Défense nationale. La première porte sur une question de privilège sur laquelle la Présidence s'est prononcée plus tôt cette semaine. Cependant, elle demeure importante. Elle porte sur les moyens que possèdent les membres de nos forces armées de communiquer avec leurs députés. Ensuite, de façon que je n'aie pas à lui poser de question supplémentaire, le ministre pourrait-il nous dire un mot de l'escadrille aérienne de réserve 420?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): En réponse à la première question du député, madame le Président, je dirai que les ordonnances administratives des Forces armées visent à protéger l'intégrité et l'indépendance des membres des forces armées et favorisent le bon ordre et la discipline. On aurait tort de penser que ces ordonnances administratives visent à empêcher les militaires de communiquer avec les députés. Je signale que presque chaque semaine je reçois des instances de députés avec qui des militaires ont communiqué. Nous faisons de notre mieux. Les ordonnances administratives ne visent en aucune façon à interdire aux militaires de communiquer avec leurs députés.

En réponse ensuite à la question du député au sujet du déménagement de Shearwater de l'escadrille aérienne 420, je dirai que je comprends en l'occurrence l'intérêt du député. Nous avions décidé de déménager l'escadrille 420 de Shearwater. Cependant, après avoir reçu les instances du député, des autorités locales et de mon honorable ami d'Halifax qui siège à ma droite, j'ai invité mes collaborateurs à reconsidérer cette décision et à proposer si possible une autre formule. Pour le cas où ils n'en trouveraient pas, je leur ai demandé de me fournir des assurances quant à l'avenir de l'escadrille 420 en tant qu'escadrille de réserve, car nous nous intéressons beaucoup aux escadrilles de réserve.

Privilège—M. McKenzie

LES MINES

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ MINIÈRE

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. La rumeur voulant que le rapport du groupe de travail fédéral-provincial Burkett sur la sécurité minière soit déposé aujourd'hui à l'Assemblée législative de l'Ontario, le ministre aurait-il l'obligeance de dire s'il déposera ce rapport à la Chambre et ce qu'il entend faire pour en appliquer les recommandations, surtout celles qui concernent les travailleurs régis par le gouvernement fédéral, comme ceux des mines d'uranium?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, la Commission Burkett, qui était une commission mixte fédérale-provinciale sur la sécurité de l'exploitation minière dans la province d'Ontario, a rempli sa mission avec diligence. Elle présente environ 83 recommandations. Elle a fait un travail admirable. Je déposerai un exemplaire du rapport dès qu'il sera traduit. Je vais prier mes collaborateurs de le faire traduire le plus vite possible.

Quelques-unes des recommandations portent sur les mines d'uranium, qui relèvent de l'autorité fédérale. Par exemple, la Commission Burkett juge que l'examen, par l'autorité fédérale, des règlements de l'Ontario relatifs à la sécurité et à la santé est une procédure valable. Cette question inquiétait certaines personnes. Mes collaborateurs sont en train de faire une étude détaillée de toutes ces recommandations. Celles qui concernent le gouvernement fédéral se retrouveront peut-être dans les modifications au Code du travail que je présenterai à la Chambre en septembre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKENZIE—LES DÉCISIONS CONTRADICTOIRES RENDUES PAR LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question de privilège a trait aux décisions contradictoires rendues par les présidents de comités. Ce qui semble être une motion acceptable pour un comité ne l'est pas ailleurs. Comme vous êtes responsable des greffiers de comités, madame le Président, je vous prierais instamment d'examiner cette affaire et de tenter de mettre au point une méthode qui permettrait à tous les greffiers d'être conséquents dans les renseignements qu'ils fournissent aux présidents des comités.

J'ai eu grand-peine à agir comme membre consciencieux du comité permanent des affaires des anciens combattants à la suite d'une décision erronée ou du moins illogique rendue par le président, le député de Labelle (M. Dupras).

Je m'appuie sur deux précédents en soulevant cette question de privilège, la première étant une motion adoptée au comité des communications et de la culture qui en a fait rapport à la Chambre des Communes le 28 mai 1981.

Le deuxième précédent est une motion adoptée au comité permanent des prévisions budgétaires en général qui en a fait rapport à la Chambre le 28 février 1969. Je suis persuadé que Votre Honneur tiendra à examiner ces motions. Je ne prendrai donc pas le temps de les consigner au compte rendu. M. l'Orateur Lamoureux a rendu sa décision lorsque cette motion a été contestée le lundi 18 juin 1973. L'Orateur a maintenu la motion antérieure et ce faisant, il a déclaré:

> Les comités permanents ont, sans contredit, le pouvoir de présenter des rapports sur les prévisions qu'ils ont étudiées. Je signalerais un premier exemple de ces rapports, soit le 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, présenté le 28 février 1969, sur le recours aux crédits d'un dollar pour légiférer. Ce rapport suivait l'adoption du nouveau Règlement en décembre 1968.

Jeudi dernier, j'ai présenté une motion au comité des Affaires des Anciens combattants concernant un très grave problème relatif au traitement des demandes de pensions qui prend en effet de un à cinq ans.

Quels sont les recours dont je dispose vu qu'un greffier a commis une erreur au comité. Cela ne devrait pas m'empêcher pour autant de m'acquitter de mes fonctions de député au sein des comités. Cette motion peut-elle être rendue rétroactive, compte tenu de la gravité du problème causé par le greffier et le président de ce comité.

Mme le Président: Pour autant que je puisse en juger, je peux déjà dire très catégoriquement que le député n'a pas là matière à une question de privilège. Il soulève cependant un point important. Je crois comprendre qu'il y a eu certaines anomalies dans les rapports des différents comités, qu'un comité a permis une chose et l'autre non, en l'occurrence le comité au sein duquel le député essayait de faire présenter une motion. Je tiens à dire au député que je vais prendre des mesures et demander au greffier d'informer les autres greffiers des comités sur ce qui est acceptable et ce qui ne peut pas être rapporté à la Chambre.

Cela ne règle pas en soi le problème du député mais le moment opportun pour chercher à obtenir réparation sera celui de la présentation d'une motion d'approbation de ce rapport à la Chambre. La Chambre pourra s'occuper alors de cette affaire et je pense que le député obtiendra satisfaction à ce moment-là.

* * *

● (1210)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA RÉFORME PARLEMENTAIRE—L'ANNONCE FAITE PAR M. TRUDEAU AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. L'autre soir, le 3 juin 1981, le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole au cours d'un dîner-collecte organisé par le parti libéral à Winnipeg, au Manitoba. Pendant son discours, il a traité de la représentation et de la députation à Ottawa, disant:

Nous avons annoncé qu'un nouveau comité parlementaire va être chargé de faire une étude et de présenter des recommandations sur les moyens qui permettraient au Sénat et à la Chambre des communes de mieux exprimer les priorités et les intérêts régionaux en même temps que la volonté nationale.

Quand j'ai lu cela j'ai vérifié s'il figurait au *Feuilleton* quelque chose au sujet de ce comité parlementaire. Je n'y ai rien vu du genre. Je me demande s'il y a du nouveau à ce sujet, mais qui n'ait pas été inscrit au *Feuilleton,* et quelles sont les intentions à ce sujet. J'aimerais qu'on m'éclaire un peu, parce que cela met en jeu les travaux de la Chambre et qu'il importerait de savoir où nous en sommes.

Mme le Président: Le député est sans doute parfaitement justifié de vouloir qu'on l'éclaire, mais je regrette que la présidence ne puisse rien faire. Le député sait que la présidence ne peut pas tenir compte des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. S'il y a eu une déclaration faite à la Chambre, je suis persuadée qu'elle paraîtra . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Pas ici, malheureusement.

Mme le Président: Peut-être la décision n'a-t-elle pas été annoncée en Chambre; mais si elle l'avait été, elle aurait paru de la façon normale. Le député demande des renseignements au sujet d'un déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Cela, il peut le faire pendant la période des questions ou à d'autres moments. Je lui recommande donc de le faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

DÉPÔT DE NOTES DE SERVICE AU SUJET DU CAPTAN

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, en français seulement, des exemplaires des deux mémoires de M. A. B. Morrison, sous-ministre adjoint chargé de la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, adressés à M. J. E. McGowan, sous-ministre adjoint chargé de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments du ministère de l'Agriculture, et portant sur le fongicide Captan.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2282 et 2400.

[*Texte*]

L'ÉDIFICE DES PÈRES DE LA CONFÉDÉRATION À CHARLOTTETOWN

Question nº 2282—**M. Herbert:**

1. Quel ministère était chargé de la construction de l'Édifice des Pères de la Confédération à Charlottetown?

2. Depuis que l'édifice est terminé, combien a-t-on dépensé *a*) en travaux supplémentaires, *b*) en réparations, et prévoit-on des travaux pour 1981?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministre des Communications, la réponse est la suivante:

1. Aucun.—L'Édifice commémoratif des Pères de la Confédération (le Centre des arts de la Confédération) a été érigé en 1964 par la Fondation des citoyens pour commémorer les Pères de la Confédération (Fathers of Confederation Memorial Citizens' Foundation).

2. *a*) Depuis que l'édifice est terminé, le gouvernement fédéral a participé à des programmes de réparation et de rénovation pour un total de $2,025,000.

b) Le programme de réparation et de rénovation se poursuivra en 1981.

LE FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PROJETS D'HIVER

Question nº 2400—**M. Herbert:**

1. Pour chaque année jusqu'à maintenant, par province, combien a-t-on prêté dans le cadre des projets d'immobilisation d'hiver et en vertu de la loi de 1972 portant affectation de crédits?

2. Quel pourcentage de ces prêts était remboursable et combien a-t-on remboursé jusqu'à maintenant?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finance)):

En ce qui a trait au ministère des Finances Canada:

1. L'émission de prêts dans le cadre du Programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver a été autorisé par le crédit L12a de la loi nº 1 de 1973, le crédit L13a de la loi nº 5 de 1973 et le crédit L13A de la loi nº 1 de 1974, toutes trois portant affectation de crédits. En ce qui concerne le ministère des Finances, la première liste fait état des prêts émis aux différentes provinces.

2. Les lois décrites au nº 1 prévoyaient la remise de la fraction du principal équivalente à 50 p. 100 des frais normaux directs de main-d'œuvre engagés sur place pendant la durée du programme, plus un 50 p. 100 additionnel pour ces frais encourus pendant la période allant de décembre à mai des années 1973, 1974 et 1975. La deuxième liste fait état des prêts nets remboursables et des montants perçus jusqu'à ce jour.

Questions au Feuilleton

Montant des prêts émis dans le cadre du Programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver

	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	Total
Terre-Neuve		8,500,000.00	2,965,656.00				913,965.95	39,237.16		12,418,859.11
Île-du-Prince-Édouard	121,000.00	1,372,078.00	575,504.02	368,050.00		387,101.27	183,528.08			3,007,261.37
Nouvelle-Écosse			1,723,597.36	12,276,402.64						14,000,000.00
Nouveau-Brunswick		9,699,933.40	1,367,774.43	2,923,778.11						13,991,485.94
Québec		75,812,000.00	38,088,000.00							113,900,000.00
Ontario		730,000.00	21,028,194.00	74,520,741.00						96,278,935.00
Manitoba		9,400,000.00	4,000,000.00							13,400,000.00
Saskatchewan		948,560.53	2,660,457.42	7,031,447.48						10,640,465.43
Alberta		4,291,039.76	6,421,209.55	4,698,439.26						15,410,688.57
Colombie-Britannique		9,811,126.12	14,764,462.49	11,857,919.63	1,443,560.20					37,877,068.44
Territoires du Nord-Ouest		400,000.00		56,286.07						456,286.07
	121,000.00	120,964,737.81	93,594,855.27	113,733,064.19	1,443,560.20	387,101.27	1,097,494.03	39,237.16		331,381,049.93

	Total des prêts émis	Moins: remise de prêt	Montant net émis	Pourcentage remboursable des prêts	Montants payés	Prêts nets remboursables (31 mars 1981)
Terre-Neuve	12,418,859.11	3,778,471.00	8,640,388.11	69.6	441,624.73	8,198,763.38
Île-du-Prince-Édouard	3,007,261.37	945,541.97	2,061,719.40	68.6	192,290.79	1,869,428.61
Nouvelle-Écosse	14,000,000.00	7,845,540.09	6,154,459.91	44.0	724,725.78	5,429,734.13
Nouveau-Brunswick	13,991,485.94	3,448,577.95	10,542,907.99	75.3	423,691.78	10,119,216.21
Québec	113,900,000.00	22,585,071.67	91,314,928.33	80.2		91,314,928.33
Ontario	96,278,935.00	38,652,906.00	57,626,029.00	59.5	13,717,757.50	43,908,271.50
Manitoba	13,400,000.00	10,303,218.35	3,096,781.65	23.1	214,053.30	2,882,728.35
Saskatchewan	10,640,465.43	9,131,784.83	1,508,680.60	14.2	1,489,151.16	19,529.44
Alberta	15,410,688.57	7,473,930.84	7,936,757.73	51.5	2,665,487.88	5,271,269.85
Colombie-Britannique	37,877,068.44	15,903,636.22	21,973,432.22	58.0	3,086,282.68	18,887,149.54
Territoires du Nord-Ouest	456,286.07	56,286.07	400,000.00	87.7	40,780.47	359,219.53
	331,381,049.93	120,124,964.99	211,256,084.94	63.7	22,995,846.07	188,260,238.87

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 541 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 541 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉS EN 1978-1979

Question nº 541—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE VISANT À RÉDUIRE LE DÉLAI REQUIS POUR TENIR DES ÉLECTIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 avril, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

L'hon. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée d'exprimer mon opinion au sujet du bill C-58. J'attends depuis longtemps la présentation d'une mesure pouvant servir de cadre à un certain nombre de modifications qu'il est de toute évidence nécessaire d'apporter à la loi électorale du Canada.

Chaque fois que je me suis porté candidat aux élections dans ma circonscription d'Esquimalt-Saanich, j'ai découvert un certain nombre de lacunes de la loi, pour ne pas dire d'abus ou d'impropriétés; et chaque fois j'ai préparé, pour ma propre gouverne et pour celle de mon parti, un récapitulatif des lacunes dont j'ai été la victime ainsi que le groupe qui travaillait pour moi au cours des élections, et ce afin d'en avoir une liste toute prête.

A vrai dire, le meilleur moment pour organiser une discussion ou un débat sur une réforme électorale, c'est immédiatement après les élections, quand les choses sont encore fraîches à la mémoire des gens. Comme nous n'avons pas pu organiser ce débat aussitôt après les élections, tout ce que nous pouvons faire c'est profiter de cette occasion, et de toutes celles qui nous seront données au cours des débats généraux qui auront lieu à l'étape de la deuxième lecture, pour parler des problèmes qui sont apparus au cours d'une campagne électorale.

J'ai une longue liste où figurent sept, huit ou neuf points. Je crois en avoir ajouté plusieurs à l'occasion des dernières élections. Lors de ma première campagne, je n'étais pas sûr de mes conclusions car je n'avais aucun point de comparaison. Lorsque j'ai été élu pour la deuxième fois, j'ai pu constater qu'il y avait des lacunes, et après ma quatrième élection au mois de février 1980, j'en ai dressé la liste.

Le bill C-58 vise essentiellement à raccourcir la période électorale. Bien entendu, il concerne aussi d'autres points. Il y a un certain nombre de questions administratives précises se rapportant à ce raccourcissement de la campagne, à la réduction du nombre d'exemplaires des listes et des cartes électorales; on nous parle également des choses que l'on devrait trouver dans les bureaux de vote, notamment de l'exemplaire de la liste électorale préliminaire que devrait avoir chaque division de scrutin située dans un nouveau district, etc. C'est encore une question administrative, mais j'ai une proposition à faire à ce sujet aussi.

On parle également du jour des élections et des directeurs des élections qui sont tenus de transmettre des copies de l'Avis d'un scrutin, ainsi que de la réunion des districts spéciaux urbains, etc. Cela étant, j'estime qu'il est possible de faire des remarques très larges sur un certain nombre de questions relatives à la période pendant laquelle les élections ont lieu, période qui est aujourd'hui d'environ 59 jours, et non pas de limiter mes remarques à la préparation des listes électorales.

Toutefois, je voudrais aborder pour commencer la question de l'établissement des listes électorales. Je vais reprendre encore une fois, pour les fins du compte rendu, une proposition que j'ai faite au comité, à savoir qu'il faudrait établir une liste électorale permanente, parce que nous en avons grandement besoin. Cela est indispensable si nous voulons raccourcir la durée de la période électorale, c'est-à-dire si la Chambre veut bien qu'elle soit raccourcie. Il n'y a pas de doute que c'est ce que le gouvernement souhaite, autrement il n'aurait pas présenté une motion visant à raccourcir la durée de la campagne électorale de 59 à 47 jours. J'estime donc qu'il devrait y avoir, comme cela existe déjà dans certaines provinces, dont la Colombie-Britannique, une liste électorale permanente.

● (1220)

D'autres pays ont déjà envisagé la question. Ceux qui s'opposent à cette mesure prétendent qu'une liste permanente inclurait beaucoup de personnes défuntes dont le nom n'aurait pas été radié avant la période électorale et que, par conséquent, quelqu'un pourrait voter en leur nom. Mais je trouve que dans un régime démocratique aussi avancé que le nôtre nous devons faire confiance à nos concitoyens et ne pas craindre qu'ils aillent voter deux fois ou à la place d'un parent défunt qui n'a pas été radié de la liste. De plus, il est possible de faire des vérifications pour empêcher que cela ne se produise. Malgré la mobilité de la population canadienne, je pense que l'on pourrait se donner des moyens pour garder une liste permanente à jour. A mon avis, cela ne présenterait pas des difficultés insurmontables.

La loi pourrait, par exemple, prévoir une mise à jour de la liste le 2 janvier ou le 2 juillet. Il pourrait aussi être obligatoire, pour ceux qui ont déménagé depuis la dernière mise à jour, de faire modifier la liste. Cela pourrait se faire dans les bureaux de la municipalité. La liste pourrait aussi servir à d'autres fins, mais je crois qu'il faudrait la vérifier semestriellement.

Il serait bon également d'effectuer des vérifications un certain temps après le déclenchement des élections pour s'assurer que les listes électorales sont bien à jour. On pourrait, par exemple, décider que le 2 janvier et le 2 juillet, les Canadiens devront vérifier si leur nom figure sur les listes électorales. Avec les techniques actuelles et l'informatisation, il n'y a aucune raison que l'on ne puisse pas dresser une liste permanente des électeurs et que l'on ne puisse pas envoyer cette liste électorale aux imprimeurs au moment du déclenchement des élections. Je ne parle pas ici des imprimeurs proprement dit mais des services de reproduction instantanée. De cette façon, les listes d'électeurs seraient immédiatement disponibles pour ceux qui en ont besoin pendant la campagne électorale. Comme les députés le savent, beaucoup de gens ont besoin de ces listes. Ce serait bien utile que l'on puisse disposer de ces listes en permanence.

Un recensement a lieu actuellement. Une liste électorale pourrait être très utile aux agents du recensement lorsqu'ils mettent à jour les chiffres relatifs au déplacement de la population et effectuent des prévisions à ce sujet. Il y a bien des choses que l'on pourrait faire avec une liste permanente d'électeurs, indépendamment du rôle premier de cette liste. J'estime qu'une liste des électeurs est un outil indispensable pour des élections bien organisées.

J'ai pensé à une autre chose lors de la dernière campagne électorale. Il y a un problème dans le cas des gens qui font des projets de vacances et profitent des tarifs aériens réduits accordés par les compagnies aériennes à condition de faire des réservations suffisamment tôt. Ces réservations doivent être faites de trois ou cinq mois à l'avance. On ignore alors totalement s'il va y avoir des élections. Les gens décident de prendre des vacances à un moment donné afin de profiter de tarifs d'excursion offerts par un certain nombre de compagnies aériennes. Ils réservent à l'avance et font des dépôts. Parfois, ils paient au complet et bénéficient de réductions supplémentaires. Lorsque les élections sont déclenchées, ces gens sont parfois en plein milieu de leurs vacances. Ils perdent alors leur droit de vote et ne peuvent bénéficier du vote anticipé.

A mon avis, on devrait assouplir les conditions relatives au vote anticipé dans les bureaux de scrutin. Je reconnais qu'il y a déjà un peu de souplesse; cependant, un président d'élection a eu l'amabilité de me transmettre ses commentaires à ce sujet. Il se dit un peu inquiet à propos du scrutin prolongé dans les bureaux des présidents d'élection. Je me demande pourquoi il s'en fait. Si c'est une question d'espace ou de personnel, le fait que des gens travaillent et que d'autres votent dans les bureaux des présidents d'élection ne devrait pas causer un problème insurmontable si nous avions une liste permanente des électeurs bien à jour dès le début d'une période électorale. Je pense que les appréhensions que le président d'élection exprime dans

sa lettre, dont j'ai une copie dans la main, sont engendrées par l'idée que le système actuel des listes d'électeurs sera encore en place à la prochaine élection.

De toute façon, si la loi prévoit l'établissement d'un bureau spécial de scrutin pendant presque toute la période électorale, on devrait prendre des arrangements dès que la liste est disponible afin que les électeurs puissent s'y rendre pour voter. Bien entendu, ils devraient pouvoir prouver qu'ils ne seront pas en mesure de voter le jour du scrutin. Il faudrait qu'ils justifient la nécessité de voter par anticipation, mais ils devraient pouvoir voter au bureau du président d'élection pendant une bonne partie de la période électorale.

Je me soucie aussi quelque peu d'une autre question, celle des votes par procuration. Je pense qu'il nous faudrait ajouter d'autres catégories de personnes qui peuvent voter par procuration et simplifier le processus. Comme les députés le savent, selon la loi actuelle, une personne ne peut voter par procuration que pour le compte d'un seul électeur. Je vais faire une suggestion sur l'établissement de bureaux de scrutin dans les maisons de repos et ainsi de suite. Il est possible que dans certaines régions il ne soit pas pratique de se servir de bureaux de scrutin mobiles. On pourrait donc permettre à l'infirmière en chef d'une maison de repos, au médecin de service ou à la personne chargée du soin des malades d'une maison de repos de voter au nom de ceux qui ne peuvent pas quitter l'établissement. Je ne vois pas pourquoi une personne ne pourrait pas avoir une procuration lui permettant de voter pour plusieurs autres. Aurions-nous peur que les gens profitent de la situation et inventent des personnes au nom desquelles ils pourraient voter? C'est possible, mais si nous en sommes là, c'est que notre régime électoral est bien mal en point. Je le répète, je crois qu'il serait opportun d'accroître les catégories et le nombre de personnes pour lesquelles une personne peut voter par procuration.

Cela m'amène à une autre question importante que j'ai soulevée dans un bill public d'initiative parlementaire il y a longtemps, soit pendant la 29e ou la 30e législature. Au cours de mon deuxième mandat, j'ai vraiment pu constater quelles difficultés peuvent survenir quand les gens ne peuvent aller voter ni d'avance ni le jour du scrutin. Dans toutes les circonscriptions, on trouve des gens qui, sans en être responsables, ont beaucoup de difficulté à se déplacer ou à trouver quelqu'un pour voter à leur place.

● (1230)

Le directeur général des élections à l'époque avait rejeté ma recommandation. J'ai réussi à en saisir le comité où je l'ai défendue, mais elle a également été rejetée. J'ai de bonnes raisons de croire maintenant, monsieur l'Orateur, que le directeur général des élections a changé d'opinion et est disposé à accepter cette idée. En toute déférence, il incombe, je crois, au Parlement et non au directeur général des élections de décider s'il y aura des bureaux mobiles de scrutin. J'estime donc que nous devrions examiner plus à fond cette idée d'un bureau mobile de vote destiné à ceux qui sont hospitalisés et aux malades dans les maisons de repos, surtout cette année qui est consacrée à l'infirme.

D'après moi, c'est une question très simple. Le greffier du scrutin et les scrutateurs pourraient se déplacer dans une camionnette aménagée, louée pour la journée des élections ou je proposerais même un scrutin préliminaire. Je vois certains députés d'en face sourire; ils ont peut-être déjà trouvé un moyen de tourner certaines des propositions que je fais en toute franchise. Je ne vois pas pourquoi un groupe de quatre ou cinq personnes dans une petite remorque entièrement équipée ne pourrait pas se rendre dans les hôpitaux et passer d'une chambre à l'autre afin de permettre aux grabataires de voter. Je ne comprends pas pourquoi nos vis-à-vis font tant de simagrées. C'est vraisemblablement qu'ils imaginent quelque machination. Je reviendrai donc sur cet aspect qui mérite à mes yeux un examen plus approfondi, et j'espère avoir plus tard l'occasion de présenter à ce sujet une propositon d'amendement.

Il y a également l'idée de faire le tour des bureaux de vote le jour du scrutin pour voir si rien n'accroche, et lorsque tout se passe normalement, simplement pour saluer les gens. Je sais que d'autres candidats se comportent autrement le jour du scrutin, mais j'ai pris l'habitude de me rendre utile ce jour-là et de visiter le plus grand nombre possible de bureaux de vote dans ma circonscription. Certains, dont mon honorable ami le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), n'arriverait tout simplement pas en une seule journée à visiter tous les bureaux de vote de leur circonscription respective. Cependant, j'estime que dans le cas des circonscriptions comme la mienne qui sont en majeure partie urbaines, il est possible d'en visiter au moins la moitié.

La difficulté, c'est que les électeurs du voisinage qui se rendent à leur travail s'imaginent, lorsqu'ils voient le bureau de scrutin, que c'est là qu'ils doivent voter et qu'ils entrent avec l'espoir de voter. C'est peut-être qu'ils se sont tout simplement trompés de bureau de vote, qu'ils ont déménagé six mois plus tôt de l'endroit où leurs noms sont inscrits sur la liste et qu'ils ont vraiment loin à aller. J'ai suggéré aux préposés aux bureaux de vote, comme aussi au directeur des élections de la circonscription, que ce dernier fournisse à chaque bureau une carte détaillée donnant l'emplacement de tous les bureaux de vote de la circonscription. Si les scrutateurs étaient intelligents pour deux sous, et s'ils s'arrangeaient pour disposer d'une de ces cartes, ils pourraient dire aux personnes en cause, «Voyez, vous vivez ici, et voilà où est situé le bureau de vote de la circonscription. Vous montez la rue, tournez à droite, suivez les voies de tram, et vous voilà rendus.» Ce serait un important service à rendre, à mon avis.

Il importe aussi, je crois, de veiller à ce que chaque bureau de scrutin ait une liste complète des électeurs pour permettre à ceux-ci de vérifier s'ils sont inscrits et à quel bureau ils doivent se présenter. On le fait déjà dans certaines circonscriptions, je crois, où l'on envoie une carte disant à l'électeur où il doit voter. Ces dispositions sont difficiles à prendre à la toute dernière minute peu importe combien de personnes vous avez pour s'en occuper. Par ailleurs, c'est dangereux car on serait tenté de faire un peu de propagande sur ces cartes et l'électeur pourrait très bien se rendre au bureau de scrutin votre carte à la main, ce qui est à la limite de la légalité et vous pourriez avoir des ennuis. Dans ma circonscription, nous avons renoncé à distribuer ces cartes pour cette raison durant les deux dernières élections. Malgré toute leur bonne volonté, certaines personnes risquent de sortir la carte de leur poche pour montrer où elles doivent aller voter, alors que votre portrait se trouve sur la carte avec un espace libre pour voter ce qui est

absolument interdit. C'est tout à fait normal; je n'ai absolument rien à redire à cela.

Par contre, il faut aider les gens à s'y retrouver car si tous les candidats ont concentré toute leur attention sur le jour du scrutin, les autres électeurs ou une bonne partie de ceux-ci ont bien d'autre occupations et doivent aller gagner leur pain quotidien comme les autres jours. Les électeurs sont décidés à aller voter mais ils peuvent se tromper de bureau; par conséquent, il faudrait faire le nécessaire dans tous les bureaux de scrutin pour aider les électeurs à trouver le bureau où ils doivent se présenter.

Je suppose que l'on pourrait toujours leur permettre de voter au bureau où ils se trouvent puis téléphoner rapidement au bureau où ils devaient aller voter pour s'assurer que leur nom soit biffé de la liste. Je pense toutefois que c'est trop compliqué. L'idéal, c'est d'aider les gens à trouver le bureau de scrutin où ils doivent se présenter.

● (1240)

Il y a une autre question qui m'a frappé comme étant particulièrement bizarre car je n'arrive pas à en comprendre la raison. Un électeur rural peut se présenter dans un bureau de vote le jour du scrutin avec un voisin et faire une déclaration sur l'honneur pour être inclus sur la liste électorale. Un électeur citadin ne le peut pas. Peut-être un électeur citadin n'est-il pas censé avoir de voisin. Un électeur rural peut demander à un ami ou un voisin de l'accompagner au bureau de scrutin pour jurer devant le commis aux élections qu'il est effectivement domicilié à telle ou telle adresse d'une certaine circonscription rurale depuis tant de semaines, de mois ou d'années. Si un électeur rural dont le nom ne figure pas sur la liste peut se faire inscrire ainsi, pourquoi l'électeur citadin ne le pourrait-il pas. Cela ne me semble pas raisonnable.

Peut-être est-ce une coutume. Peut-être aussi une coutume abusive, je n'en suis pas certain. Aux premiers jours du scrutin universel, les moyens de communication n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. J'imagine la façon dont on s'organisait dans les régions rurales des provinces des Prairies, par exemple. Tel fermier était peut-être trop occupé par la moisson et ne pouvait peut-être pas s'absenter en raison du temps. Il était peut-être trop occupé par son bétail ou les affaires familiales pour s'absenter même pendant le très peu de temps nécessaire à l'inscription de son nom sur la liste électorale. Peut-être pouvait-il s'arranger à l'avance pour que son bétail ait à boire ou pour que ses vaches soient traites, le cas échéant, de telle sorte qu'il pouvait accompagner un voisin le jour des élections et faire inscrire son nom sur la liste électorale. C'est peut-être une explication; il ne peut pas y en avoir d'autre. Je crois donc que cet argument milite en faveur de l'extension de cette possibilité aux électeurs des régions urbaines. Évidemment, c'est de la liste électorale permanente que je parlais tout à l'heure.

J'aimerais parler d'un sujet un peu plus subtil, soit la sélection des présidents d'élection. Jusqu'ici, leur nomination dépendait de leur affiliation politique. C'était donc une nomination plus ou moins permanente. S'ils font du bon travail, ils restent en fonction.

Nous entendons certaines histoires immédiatement après une campagne électorale mais, heureusement, nous les oublions 15 ou 16 mois après les élections. Dans ces histoires, il est question de préjugés dont les présidents d'élection font preuve, ou de conflits d'intérêts qui laissent croire que, peut-être, ils ont eu tendance à influencer un électeur dans un sens ou dans un autre, ou encore qu'ils prennent des décisions qui favorisent un candidat au détriment d'un autre. Je sais que le bill renferme des dispositions prévoyant la possibilité de porter appel pendant et après la période électorale, mais ce serait beaucoup mieux si nous pouvions tirer cette affaire au clair de façon que le problème ne se pose même pas. A mon avis, il faudrait peut-être qu'on soumette les présidents d'élection à une procédure sévère de sélection afin de déceler les conflits d'intérêts évidents ou les préjugés politiques.

Le mois dernier, *The Times-Colonist* de Victoria a publié une lettre fort intéressante. Elle se rapporte, je suppose, à ce que je disais tout à l'heure à propos des urnes mobiles. Permettez-moi de lire cette courte lettre. Il convient je crois de la verser au procès-verbal parce que l'auteur y fait voir la nécessité d'aider ceux qui ne peuvent aller voter le jour du scrutin. L'auteur ne donnait pas son adresse; il parle peut-être en son nom personnel ou peut-être au nom de tout un groupe. Comme je ne voudrais pas le mettre dans l'embarras, je ne donnerai pas son nom. Voici toutefois ce qu'il dit:

> Nous tous qui vivons en reclus semblons être des citoyens de deuxième classe. Croyez-le ou non, au Canada, nous n'avons pas le droit de voter. Certes nous pouvons le faire par procuration, mais je ne le veux pas et je ne devrais pas y être obligé. Mon vote est censé être secret, mais il ne l'est plus si je dois le dévoiler à quelqu'un d'autre. Je veux et j'exige mon droit constitutionnel de voter. Notre extraordinaire gouvernement peut certes prendre des mesures pour que les urnes viennent aux grabataires.

J'ai déjà parlé des maisons de repos et des hôpitaux. Je sais qu'il y a aussi des gens qui sont incapables de quitter leur maison ou leur appartement parce qu'ils sont invalides. Ces gens devraient pouvoir voter, et voter dans le secret.

Une voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai déjà signalé que cela ne poserait pas de problèmes si l'on se servait de bureaux de scrutin mobiles, même si cela devait prendre trois ou quatre jours. Nom de Dieu! avec tous les moyens dont nous disposons, nous devrions pouvoir mettre au point un système qui permettrait de faire voter deux ou trois jours à l'avance ceux qui ne peuvent pas se rendre aux bureaux de scrutin et de garder leurs bulletins de vote sous clé jusqu'au jour des élections. Je suis ravi de voir que les députés d'en face ont réagi de façon positive à cette motion. Je ne voudrais pas qu'on empêche qui que ce soit de voter dans le secret. Nous devons faire preuve de respect envers ceux qui ne peuvent pas se rendre aux bureaux de scrutin, qu'ils soient immobilisés à cause de maladie ou d'une infirmité quelconque. Nous devons songer aux handicapés, surtout cette année. Quand une personne doit garder le lit parce qu'elle est malade, j'imagine que cela constitue aussi un handicap. Nous devons trouver un moyen de résoudre ce problème.

Le bill mentionne aussi la nécessité d'éviter le long processus de l'impression des listes électorales et de la possibilité d'avoir recours à des maisons d'impression qui utilisent des procédés photographiques pour reproduire les listes. Certains ont déjà songé à cette possibilité. Quand le bill a été imprimé, j'en ai fait parvenir un exemplaire au président d'élection de ma circonscription pour qu'il puisse me dire ce qu'il en pensait. Il a décidé à juste titre d'envoyer sa réponse au directeur général des élections et de me faire parvenir une copie de sa lettre. Il signale dans cette lettre qu'il est ravi de savoir qu'il peut faire

reproduire sa liste électorale autrement qu'en l'apportant chez un imprimeur où la liste doit être composée, ce qui est un procédé assez long. Cette remarque ne vise pas les linotypistes; c'est uniquement une question de temps puisque les documents pourraient être reproduits par le procédé électrostatique.

● (1250)

Il commente par ailleurs le fait que le bureau de scrutin demeure ouvert plus longtemps que par le passé—21 jours au lieu de 14—afin que les gens puissent venir voter. Je pense que j'ai déjà examiné tous les aspects de cette question. Je ne vois pas du tout pourquoi on ne pourrait pas, en cas de besoin, transformer en bureau de scrutin une petite boutique ou encore un bureau sis à l'arrière ou à l'avant d'une boutique, et dont la permanence serait assurée par un scrutateur et son personnel. Je suis sûr que tous les partis seraient heureux que l'on change au besoin de scrutateurs jour après jour, afin de permettre aux gens de voter dans les bureaux provisoires de votation.

Un autre problème qui a causé certains soucis lors de l'élection de 1979, et qui pourrait, selon moi, se produire de nouveau, c'est le fait qu'un grand nombre de gens ont été pris de court par le changement de désignation. On a vu un certain nombre de sujets britanniques qui avaient voté par le passé et qui se virent menacés de perdre leur droit de vote s'ils ne devenaient pas citoyens canadiens et s'ils ne faisaient pas inscrire leur nom sur les listes électorales. Je crois, de fait, que tous les députés ont diffusé des avis à cet effet dans les lettres adressées aux occupants de logements.

Il convient de se rappeler que ces gens-là habitent notre pays depuis bien des années, qu'un bon nombre de leurs enfants et petits-enfants sont nés ici. A leurs yeux, ils sont des citoyens canadiens et ils ont été choqués sinon insultés quand ils ont appris que leur longue présence ici n'en faisait pas pour autant des citoyens canadiens. Quelques-uns d'entre eux ont peut-être perdu leur droit de vote. Ce fut pour eux une amère déception. Si une pareille disposition figure dans la loi électorale du Canada, je pense qu'il vaudrait mieux y regarder de plus près en comité.

Je vois que vous me signalez que mon temps est presque terminé, monsieur l'Orateur. Je vous remercie de m'avoir écouté exposer ces préoccupations qui reviennent à chaque élection. Je suis heureux que l'occasion s'offre afin de les examiner. J'espère que nous pourrons élargir le bill en y ajoutant des amendements qui combleront certaines lacunes—c'est ainsi que je les appelle—des lois précédentes.

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le député qui vient de se rasseoir, moi aussi j'attendais l'occasion de commenter le projet de loi. Mais, étant donné l'heure, on me permettra peut-être de déclarer qu'il est 1 heure et de poursuivre après le dîner?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai déjà donné la parole au député de Mississauga-Nord. Je voudrai bien l'entendre à nouveau s'il est ici à 2 heures cet après-midi.

Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je le répète, j'accueille avec satisfaction ce projet de loi et l'idée que nous pourrions abréger nos campagnes électorales de 60 à 47 jours. Je suis persuadé que l'idée sera également bien accueillie dans ma circonscription de Mississauga. Je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est ici. Quand il a parlé de ce projet de loi en avril, il s'est demandé si la mesure pourrait être appliquée rétroactivement à 16 campagnes électorales.

M. Knowles: Bravo!

M. Fisher: Ma première campagne a eu lieu en 1980 mais il s'agissait de ma huitième campagne au sein du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: J'ai été organisateur et travailleur bénévole dans huit campagnes fédérales depuis 1963. Durant chaque campagne, je me suis rendu compte qu'il devenait de plus en plus facile pour l'homme politique d'abréger les campagnes. Je veux parler de nos campagnes nationales et locales.

Évidemment, à l'échelle nationale, depuis 1963, lorsque je me suis lancé en politique, avec l'avènement des avions à réaction, les transports aériens se sont beaucoup améliorés. Les chefs de parti parcourent le pays en jet, accompagnés de représentants des media. Nos chefs peuvent donc prendre la parole n'importe où dans le pays à n'importe quel moment de la campagne. Grâce à de bons reportages télévisés, les déclarations des chefs de parti sont diffusées dans tous les coins du pays. Grâce à des techniques publicitaires de plus en plus perfectionnées, les partis peuvent diffuser leurs messages politiques, biaisés ou pas, d'un bout à l'autre du pays.

La même évolution s'est manifestée à l'échelle locale depuis 1963. Par exemple, le nom de chaque parti figure sur les bulletins de vote afin que les candidats ne passent pas trop de temps à s'identifier au message national que la direction nationale des partis communique aux électeurs par les media. On met beaucoup moins l'accent sur les assemblées et les débats locaux. Au lieu de cela, du moins dans les régions où j'ai acquis mon expérience, les candidats font campagne en se rendant dans les centres commerciaux, en parlant aux gens dans la rue et en faisant du porte à porte. J'estime que tout cela rend nos campagnes électorales nationales et locales beaucoup plus souples et beaucoup plus faciles à abréger.

Je suis favorable à ce bill; cependant, au moment de l'examiner, nous devons nous poser trois questions à son sujet et voir comment il se tire de cette épreuve. Tout d'abord, nous devons nous demander s'il est juste pour tous et s'il traite équitablement non seulement tous les partis, mais aussi le député sortant et les candidats qui lui font la lutte. Nous devons nous assurer que les nombreux Canadiens qui espèrent nous remplacer un jour ont au moins une chance honnête de réussir, faute de beaucoup d'encouragement à le faire.

Nous devons ensuite nous demander si ce bill contribuera à rendre notre régime électoral plus efficace. Nous ne tenons pas simplement à réfléchir à une durée hypothétique pendant laquelle nous pouvons compter sur l'attention des électeurs. Nous voulons considérer ceux qui s'occupent des élections et qui jouent en quelque sorte le rôle d'arbitres, pour voir s'ils sont d'accord avec ce bill.

Enfin, parce que ce sont surtout les apparences qui comptent dans les ententes de ce genre, nous tenons à nous assurer que tous les partis sont parvenus à un commun accord. Le bill découle de deux bills précédents. Il est d'un esprit non partisan et de nature administrative.

● (1410)

En 1975, dans un rapport sur les élections de 1974, le directeur général des élections a fait une recommandation au président du Conseil privé de l'époque, M. Sharp, selon laquelle il était possible d'abréger les campagnes électorales. Par la suite, le dernier gouvernement libéral a présenté un bill en ce sens. Le gouvernement Clark en a présenté un autre. Le rapport dont je viens de parler a été déposé à la Chambre en 1976.

Le directeur général des élections a divisé les campagnes électorales en trois périodes distinctes parce que selon lui, les campagnes comportent trois activités distinctes. La phase la plus importante est la dernière, c'est-à-dire les 30 derniers jours au cours desquels les partis se préparent au scrutin. C'est à cette étape-là des campagnes que les candidats sont nommés, que les bulletins de vote sont imprimés et distribués en nombre suffisant, que les responsables des élections sont recrutés et formés dans chaque circonscription et que les bureaux de scrutin par anticipation et de scrutin régulier sont ouverts et remplissent leurs fonctions.

Le directeur général des élections faisait remarquer dans son rapport qu'il s'agissait d'une période qu'il n'est absolument pas possible d'écourter ni de modifier. A son avis, il ne fallait pas toucher à cette période des 30 derniers jours. C'est pourquoi il s'est concentré sur les deux premières tranches des 30 premiers jours de notre campagne électorale actuelle. Il s'agit de la période durant laquelle les électeurs sont recensés, les listes d'électeurs, publiées, et les erreurs ou omissions, corrigées. Le directeur général des élections trouva bien des choses à améliorer dans ce domaine. Il recommanda tout d'abord que la campagne électorale soit écourtée de 13 jours et passe de 60 à 47 jours. Deuxièmement, il recommanda une nouvelle façon de dresser les listes d'électeurs, susceptible de faire économiser 2 millions, en dollars de 1974, une économie toujours bienvenue et appréciable.

Depuis, l'idée d'écourter la durée de nos campagnes électorales a fait beaucoup de chemin. J'ai obtenu quatre coupures de journaux grâce à nos services de recherche de la Bibliothèque. Je trouve que ces articles traduisent très bien l'opinion publique. Le premier est daté du 3 février 1981, peu après que nous eûmes présenté à nouveau ce bill; il s'agit d'un éditorial du *Star Phoenix* qui affirmait notamment ceci:

> Même une période minimale de 47 jours apparaît trop longue dans cette époque caractérisée par la rapidité avec laquelle on informe les électeurs.

La même idée est exprimée dans le *Chronicle-Herald* du 11 février 1981. On y lit notamment les observations suivantes:

> Le projet de loi devrait être adopté en prévision des prochaines élections; on ne devrait pas en remettre l'étude à une autre session.

Par ailleurs, tandis que les députés se penchent sur cette question, ils pourraient peut-être envisager de réduire davantage la durée de la campagne.

Ces deux quotidiens ne sont pas satisfaits de la période de 47 jours proposée dans le projet de loi; ils voudraient qu'elle soit encore plus courte.

Au lendemain de la campagne de 1980, le *Winnipeg Free Press* exprimait le point de vue suivant dans un article du 18 février 1980 intitulé «La réforme électorale»:

> Cette fois, les Canadiens ont accidentellement eu droit à une campagne dont la durée se rapprochait de celle des campagnes européennes, et ils ne s'en portent pas plus mal.

Et plus loin:

> Personne ne pourrait sérieusement prétendre que, dans les six semaines qu'ils se sont données, les partis n'ont pas eu l'occasion d'exposer leur point de vue au public. En réalité, ils auraient pu le faire de manière satisfaisante en deux semaines de moins.

Ces trois opinions reflètent la réaction qu'a suscitée ce projet de loi ainsi que la campagne de 1980, qui fut de courte durée. Au lendemain de la campagne de 1979, qui fut particulièrement longue, surtout si l'on tient compte des préparatifs qui l'ont précédée, on pouvait lire dans le *Toronto Star* du 24 mai 1979:

> Des campagnes électorales abrégées et accélérées seraient propices à la démocratie canadienne en concentrant le débat et l'attention du public sur les questions et politiques en cause.

Je suis d'accord avec les opinions exprimées dans ces journaux. Si les députés examinent les coupures de journaux qui m'ont été fournies par la bibliothèque, ils constateront que d'autres sentiments de ce genre ont été exprimés dans les journaux d'un bout à l'autre du Canada qui nous recommandent tous d'abréger les campagnes et d'agir rapidement.

Je pense que ces articles sont pour deux raisons un reflet de l'opinion publique. Les journaux estiment à juste titre que la durée actuelle de nos campagnes est un gaspillage. Ils révèlent également que des campagnes abrégées seraient également efficaces et équitables.

Notre audience, c'est-à-dire nos électeurs ne voient aucun élément d'injustice à abréger nos campagnes. Il faut réfléchir très sérieusement à ce dilemme entre vite et bien.

Le Directeur général des élections nous a expliqué comment écourter nos campagnes électorales de façon à ce que le processus proprement dit, le mécanisme, soit conforme aux règles. D'après lui, grâce à cette méthode, les listes d'électeurs seront bien faites et il restera beaucoup de temps pour corriger les erreurs et les omissions, les méthodes de déclaration des candidatures pourraient toujours être publiques et adéquates et le second tour de scrutin continuerait d'être mené par des gens de l'endroit très compétents.

En bref, le match sera bien arbitré selon toutes les règles que nous jugeons utiles. Si nous suivons en outre le conseil des journaux, le public sera extrêmement satisfait. Quarante-sept jours, c'est plus que suffisant. Les électeurs verront que la campagne électorale est aussi bien menée qu'auparavant.

J'essaie de vous faire comprendre que vite et bien ne sont pas irréconciliables. D'après le directeur général des élections et les journalistes qui ont observé les habitudes des hommes politiques, on peut procéder beaucoup plus rapidement sans léser qui que ce soit. Nous pouvons être plus efficaces sans être pour autant injustes.

Le troisième principe dont nous devons tenir compte, c'est l'accord des parties en cause. Qu'est-ce que cela signifie? Je crois que la plupart des personnes en cause doivent se montrer intéressées par l'adoption du projet de loi. Le public doit pouvoir se rendre compte que tous les partis représentés à la Chambre en acceptent le principe. Jusqu'à présent, depuis avril, nous avons entendu cinq orateurs. Je crois qu'ils ont tous été d'accord sur le principe. L'un d'eux représente une circonscription rurale de l'Ontario, un autre une circonscription urbaine de Toronto, un troisième une circonscription de la banlieue d'Ottawa, puis une circonscription urbaine de Winnipeg et, enfin, hier, une circonscription de la Colombie-Britannique. Tous les intervenants ont indiqué qu'ils approuvaient l'idée d'abréger nos campagnes électorales.

Il faut se rappeler que le projet de loi a été présenté par un gouvernement libéral et par un gouvernement conservateur. Cependant, lorsque le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a pris la parole à la mi-avril, il a soulevé deux questions importantes. C'est ainsi qu'à la page 9282 du hansard du 14 avril, le député se demande si l'abrégement des campagnes électorales serait plus pratique dans les villes que dans les banlieues, et surtout dans les grandes circonscriptions rurales. Une couple de pages plus loin, le député soulève une deuxième question importante à savoir si la méthode favorise les candidats sortants. Je crois que ces deux préoccupations méritent d'être examinées. Et je voudrais exposer au député comment j'entrevois la solution à ces deux problèmes.

En 1977, j'ai participé à la campagne provinciale au Manitoba, une campagne qui a durée en tout et partout six semaines. La circonscription de Churchill est immense, presque autant que la circonscription fédérale. Le candidat doit dépenser environ $2,000 pour la parcourir une seule fois en avion. Elle s'étend depuis le nord de Flin Flon jusqu'à Churchill, incluant une bonne partie de la région au nord du lac Winnipeg. Le territoire était semé de petits villages de 100 à 200 habitants établis au bord d'un lac. Le candidat s'y rendait en hydravion et les visitait à tour de rôle. Il constituait une organisation dans chacune de ces localités à mesure qu'il les visitait. Je me félicite de pouvoir dire que l'organisation matérielle de la campagne a très bien fonctionné.

● (1420)

Je suivais de très près ses efforts. J'étais intrigué par la façon dont il s'y prenait. Grâce à l'avion, et parfois même en empruntant une embarcation, il put visiter en personne chaque petit village au moins une fois. Il se rendit deux fois dans les localités plus importantes. Grâce à la radio, à la télévision et aux journaux locaux, il put faire de la publicité, exposer son programme électoral à la population, faire connaître ses antécédents, et expliquer la politique générale défendue par le parti dans la province. En six semaines, il ne m'a paru souffrir en rien d'avoir à mener campagne dans une grande circonscription. Même s'il s'agissait d'une campagne provinciale, je crois que sa circonscription était plus étendue que la plupart de celles qui sont représentées ici à la Chambre, à l'exception de celles qui figurent à l'annexe III de la loi. Comme je l'ai dit, il a pu se rendre à au moins deux reprises dans les localités les plus importantes. Il obtint en outre que le chef provincial vienne à deux reprises dans sa circonscription.

Il ne recueillit malheureusement que 12 p. 100 des voix au terme de sa campagne électorale. Ce n'était pas sa faute mais celle de ceux des nôtres qui étaient à Winnipeg. Il m'a convaincu par cette expérience que les moyens modernes de transport et de communication rendaient très efficace une campagne locale moderne. A en juger par les résultats, ces 12 p. 100 des voix qu'il a recueillis, il semblerait que la technologie et les déplacements rendent très efficace une campagne électorale provinciale ou nationale. Il a obtenu une proportion des voix remarquablement similaire à celle que le parti libéral a obtenue dans la plupart des autres circonscriptions du Manitoba lors de ces élections.

Je ne veux pas faire un trop grand cas d'un exemple particulier, mais je le trouve intéressant. Il s'agit d'un exemple pratique qui nous aide à comprendre que les déplacements par avion dans les régions isolées peuvent donner d'aussi bons résultats que la visite d'une circonscription en automobile ou le porte-à-porte dans une zone urbaine densément peuplée. Ce candidat a certainement réussi à s'adresser à tous ses électeurs.

Le député de Nepean-Carleton a posé des questions au sujet des banlieues. Je me sens très sûr de moi pour y répondre à cause de ma propre expérience car j'habite une banlieue de l'ouest de Toronto. Ma circonscription compte 400 bureaux de scrutin pour 93,000 électeurs, soit 55,000 unités familiales, chiffre qui est à peu près l'équivalent du nombre de votants dans des petites circonscriptions.

Les habitants de ma circonscription viennent de tous les milieux. Ils vivent dans des immeubles à appartements, des lotissements, des villages et des petites villes créés de toute pièce et même des petits endroits historiques. On y trouve les villages de Malton et Streetsville dont la fondation remonte au milieu des années 1800, comme aussi celui de Meadowvale qui n'existait pas il y a à peine cinq ou six ans.

En 44 jours, soit entre le 5 janvier 1980, jour de ma mise en candidature, et le 18 février, jour du scrutin, nous avons recruté de 650 à 700 travailleurs. Nous avons visité tous les arrondissements de scrutin en plein cœur de l'hiver. Nous avons planté des panneaux devant 4,000 demeures et fait deux envois par la poste. J'ai mené ma propre campagne électorale. D'aucuns diront que ce fut là le point faible de tous ces efforts. Nous avons assisté à 16 réunions locales organisées par les écoles, les paroisses et des groupes de contribuables. Si, une fois ces efforts accomplis, quelqu'un n'avait pas entendu parler de ma campagne, c'était plus un hasard qu'autre chose. Ce n'était pas à cause de la durée de la campagne, 44 jours. Mes adversaires ont fait la même chose dans le même laps de temps.

En 1979, la campagne électorale dans ma circonscription a été menée avec la même intensité. C'était le printemps et non l'hiver, mais la campagne n'a pas été plus dure. Elle a été plus longue, mais nullement meilleure. En 1980, mon adversaire était le député sortant. En 1979, c'est lui qui s'attaquait au député sortant. Il avait été nommé candidat en 1978, et il avait passé un an et demie à frapper aux 55,000 portes de ma circonscription. Une fois les élections déclenchées, il en avait fait autant que l'honorable Tony Abbott, mon prédécesseur. Il a quadrillé tous les districts, a fait installer des milliers d'affiches sur les pelouses, et il a battu M. Abbott. Il l'a fait grâce à une campagne très efficace qui s'est éternisée de 1978 à 1979. Il a obtenu le même résultat que moi. Il lui a fallu un an et demi, et moi 44 jours.

J'ai été temoin de campagnes électorales en banlieue et j'ai assisté avec grand intérêt à une campagne dans le nord du Manitoba. L'important, ce sont les questions abordées, les personnes en présence et les partis, et non pas la durée de la campagne. J'insiste fortement sur ce point. La durée ne pénalise pas nécessairement les candidats de circonscriptions étendues qu'il s'agisse de vastes régions peu peuplées ou au contraire densément peuplées. Une longue campagne n'aidera pas nécessairement le candidat.

Une campagne courte aide-t-elle le député sortant? Voilà la question posée par le député de Nepean-Carleton. C'est une question très importante. Les campagnes courtes confèrent-elles un avantage aux députés en poste? Je me reporte encore une fois à ma propre circonscription. S'il y a jamais eu une longue campagne, ce fut bien celle de 1979. L'adversaire conservateur a entrepris sa campagne en 1978, et il a été élu. En 1980, j'ai été élu, après une campagne de seulement 44 jours.

M. Wilson: Il est évident que la personnalité des candidats ne compte pas.

M. Fisher: Je constate que mon voisin d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) manifeste son accord. J'apprécie son appui.

On retrouve le même type d'exemple partout. En 1979, les libéraux ont été battus. En 1980, ils ont remporté la victoire. La durée des campagnes n'a fait aucune différence. Dans les deux cas, le parti au pouvoir fut battu, l'aspirant fut élu et les gouvernements changèrent. Les facteurs clé étaient la personnalité des candidats, les partis et les programmes électoraux, mais non pas la durée de la campagne.

Cette comparaison des campagnes de 1979 et de 1980 répond aux questions de géographie et de candidature soulevées par le député de Nepean-Carleton. Considérez ces deux élections qui se sont tenues à très bref intervalle. La première a été longuement préparée, tandis que l'autre a été déclenchée spontanément. Il suffit de considérer les techniques électorales semblables qui ont été appliquées dans deux campagnes différentes mettant en jeu des questions différentes, des problèmes différents à résoudre par les électeurs, pour se rendre compte que les facteurs clé n'étaient généralement pas les techniques électorales. Ce sont les questions en jeu, les personnalités et les plate-formes qui ont été déterminantes.

Les questions posées par le député de Nepean-Carleton sont importantes. Nous devons pouvoir y répondre chacun pour soi et dans l'intérêt de ceux qui nous succéderont après que nous aurons modifié la loi. Nous devons être en mesure de fournir de bonnes réponses à ces gens-là également. Nous devons établir une distinction entre le fait d'offrir des occasions équitables, d'un côté, la réaction aux gens qui en profitent ou ne savent pas en profiter, d'un autre côté.

En tant que députés, nous ne pouvons pas veiller à ce que les autres mènent de bonnes campagnes. En observant comment les choses se passent à l'extérieur, nous pouvons conclure que les techniques nouvelles, les communications et les méthodes modernes de faire campagne justifient le raccourcissement des campagnes électorales. C'est une décision que nous pouvons prendre. Nous pouvons également décider qu'une campagne de 47 jours constitue une chance équitable. Il y en aura toujours qui ne seront pas d'accord avec nous et il y en aura toujours qui, même s'ils disposaient de cent ans, n'arriveraient pas à se faire élire. Nous ne sommes pas responsables du sort de ces gens-là.

En 1896, Tarte a aidé Laurier à se faire élire. Il a déclaré alors que les élections ne se gagnent pas par la prière seulement. De même, ce ne sont pas seulement les occasions qui font gagner les élections. Nous faisons naître les occasions. Certains en profiteront.

Je me suis efforcé dans mon discours d'insister sur les trois principes à appliquer à toute modification de la loi électorale. D'abord, nous devons veiller à ce qu'elle soit équitable. Ensuite, nous devons voir si elle est efficace. Enfin, nous devons voir si les parties en cause sont d'accord sur les mesures proposées.

● (1430)

Je ne crois pas que nous devions laisser l'esprit de part intervenir dans cette question. Pour ce qui est du caractère équitable de la loi, j'ai déjà signalé que, selon l'arbitre, c'est-à-dire le directeur général des élections, ce projet de loi nous permettra d'avoir un régime et une administration équitables. Il a déclaré que dans la mesure où cela touche son domaine de compétence, le projet de loi renferme des dispositions équitables.

Deuxièmement, notre auditoire nous dit qu'il serait juste et raisonnable d'écourter les campagnes électorales. Il nous dit, par le biais des journaux qui, je crois, sont les porte-parole de leurs lecteurs, qu'une campagne de 47 jours est bien assez longue et qu'il n'est pas nécessaire de la prolonger davantage. Troisièmement, il y a nous, les joueurs. Je crois que nous sommes près d'en arriver à un accord sur ce point. Déjà cinq députés ont pris part au débat, je suis le sixième, et nous convenons tous que les campagnes devraient être plus courtes, même si nous savons pas encore exactement comment y parvenir.

Je crois que la preuve est faite que la mesure est équitable. Du point de vue de l'efficacité, il y a un avantage évident. La perspective de réduire la durée d'une campagne électorale de 25 p. 100 sourit à tous les hommes politiques. Les limites auxquelles nous sommes astreints dans nos dépenses électorales seront encore plus généreuses si nous parvenons à réduire le temps de 25 p. 100, et peut-être trouverons-nous le moyen d'économiser tout en les respectant. Chose certaine, le public va y gagner. Le directeur général des élections lui a dit qu'en dollars de 1974, nous allions épargner deux millions sur la seule impression des listes. Cette efficacité en vaut la peine, même si les partis en tant que groupes privés ne parviennent pas eux-mêmes à l'efficacité.

Enfin, le troisième principe du consensus est respecté. Nous avons vu les deux côtés de la Chambre présenter la mesure. Nous avons entendu le discours très constructif du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je crois qu'il reste des détails à régler au cours du débat, mais la meilleure preuve de consensus serait de renvoyer le bill au comité, de le ramener du comité, de le voter et de le mettre en vigueur, selon le vœu du public et de tous les intéressés.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un sujet que je connais un peu pour avoir participé à dix campagnes électorales et tout cela me tient énormément à cœur. Je suis d'accord sur à peu près tout ce que le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) a dit, sauf qu'à mon avis les partis sont parfaitement en droit de désigner

qui ils veulent et quand ils le veulent pour briguer les suffrages et dans notre organisation politique, je ne pense pas qu'il y ait lieu de nous plaindre parce qu'un type a eu 18 mois et un autre 47 jours seulement. Cela n'a pas du tout de rapport avec la question. On aura beau mettre ce qu'on voudra dans la loi, les partis seront toujours en droit de faire cela. En tout cas l'opinion ou les partis représentés ici n'empêcheraient pas des changements qui limitent le moment de l'investiture, donc la durée de la campagne électorale faite par un candidat tôt désigné.

En ce qui concerne la durée de la campagne, je pense que dans toutes les circonscriptions à peu près cette durée est suffisante, sauf pour celles qui sont très étendues comme le Yukon, celle de Prince George-Peace River et celle de Peace River en Alberta, et d'autres qui sont presque aussi grandes—et je me demande s'il sera jamais possible de les parcourir en entier avec tous les délais du monde. S'il y en a qui pourraient souffrir d'une limitation de durée ce serait bien celles-là.

Il me semble que si d'autres pays, comme par exemple le Royaume-Uni, peuvent procéder à une élection en 28 jours, le Canada pourrait fort bien s'accommoder d'une réduction à environ 45 jours, plus ou moins un ou deux jours, comme cela est actuellement proposé.

Il y a cependant des faiblesses dans la loi actuelle. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles, je parle sans aucune malveillance politique. Seulement j'aimerais que nous ayons une loi électorale meilleure, surtout pour les circonscriptions rurales. C'est dans cet esprit que je vais faire quelques suggestions.

Par exemple, les restrictions prévues quant à la publicité relative à une convention dans une circonscription rurale imposent des entraves et des contraintes qui me paraissent injustifiées. J'estime qu'on devrait permettre à un parti politique ou à quelqu'un qui ne s'est pas encore officiellement présenté comme candidat de faire de la publicité comme il l'entend. Si je le dis, c'est que je ne vois pas comment on peut faire connaître un nom dans une circonscription de 200, 300, ou 500 milles de longueur, sans publicité.

Pour un député en poste qui est en même temps le seul candidat qui se présente à une convention, cela lui assure un certain avantage. Comme le député de Mississauga-Nord l'a fait remarquer, cela présente des avantages et des inconvénients. Cependant, si quelqu'un veut remplacer un député en place ou se présenter contre lui, je pense qu'il lui est indispensable de faire connaître son désir de se présenter à la nomination et d'informer les gens de la tenue de la réunion où il espère être choisi. Je pense que c'est imposer une restriction des plus injustes que d'inclure ces frais dans le coût des élections ou même d'empêcher une personne de faire connaître son nom et ses ambitions.

Si jamais le gouvernement avait l'intention, et je supose que c'est là une question de politique, de continuer à imposer ces contraintes et de veiller à ce qu'elles s'appliquent de façon aussi stricte à tous les candidats, ce serait acceptable, mais d'après mon expérience des deux dernières campagnes électorales, ce n'est pas ce qui s'est passé. Il semble que l'on ait permis à des candidats de prendre des libertés, je devrais peut-être dire des candidats de tous les partis, et que ni le directeur général des élections ni le président d'élections ne se sont souciés de vraiment faire appliquer cet aspect des conditions qui s'appliquent aux élections. Je pense qu'il nous faut supprimer ces contraintes qui s'appliquent à la publicité relative à une convention ou alors aviser tous les partis, tous les présidents d'élections et tous les candidats éventuels connus que s'ils enfreignent la loi ils ne pourront participer aux élections.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je demanderais au député de démontrer à la présidence que ses propos concernent la réduction du délai requis pour tenir des élections. La portée de ce bill est extrêmement restreinte. Il vise à réduire le nombre de jours d'une campagne électorale, et je pense que les propos du député ne portent pas sur cette question.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, si la présidence et la Chambre veulent s'en tenir à la formation littérale de ce bill, je perds vraiment mon temps. J'avais compris, tout comme le député de Mississauga-Nord, je pense, que nous allions en fait pouvoir discuter du processus électoral et de la nécessité de le modifier. Je ne critique pas le député de Mississauga-Nord, mais je ne crois pas m'éloigner davantage du sujet que lui et je parle bel et bien de la loi électorale que nous sommes sur le point de modifier. Je m'en voudrais de vous contredire, monsieur l'Orateur, mais je prétends que la loi électorale fait partie du sujet de ce bill. D'accord, nous avons en effet un amendement bien précis.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Permettez-moi de vous interrompre encore une fois. J'ai écouté très attentivement les remarques du député de Mississauga-Nord (M. Fisher) qui parlait toujours des contraintes et des limites de temps pendant les élections. Peut-être les partis se sont-ils entendus. La présidence étant tout à fait disposée à coopérer, s'il y a eu entente, j'aimerais accepter la parole du député. Si c'est le vœu de la Chambre, je suis bien prêt à écouter n'importe quel débat, car je suis ici pour vous servir.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de constater que la présidence s'en tient à la décision prise hier au sujet du bill C-57, soit d'appliquer la règle de la pertinence dès que les députés s'éloignent du sujet du bill. C'est la ligne de conduite que beaucoup d'entre nous préconisent depuis très longtemps. On a commencé à la suivre hier dans le débat sur le bill C-57 et j'appuie la présidence.

Nous sommes présentement saisis d'une modification précise à la loi électorale du Canada. Au comité, les députés auront tout le temps voulu pour discuter de la loi électorale du Canada et des possibilités de la modifier. M. Hamel nous fera ses recommandations d'ici quelques mois et nous aurons peut-être l'occasion d'en parler cet automne. Par conséquent, monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison d'exiger que les députés s'en tiennent uniquement à la question à l'étude, soit la réduction de la période électorale à 47 jours.

● (1440)

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à préciser qu'il était inutile pour le secrétaire parlementaire, ou qui que ce soit d'autre, d'annoncer son appui à la présidence. D'après moi, il serait antiparlementaire de ne pas souscrire à la décision de la présidence.

M. Collenette: M. McCain n'avait pas accordé son appui à la présidence.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, tandis que j'écoutais le député, j'ai compris

qu'il traitait de l'importance du temps, qui est l'objet même du projet de loi, dans le processus électoral. Sauf votre respect, il m'a semblé que c'était sur ce point que portaient principalement ses observations. Naturellement, je me permets moi aussi, si cela est le moindrement nécessaire, de confirmer que la décision de la présidence prime. Toutefois, j'ai cru comprendre que le député s'en tenait à cela.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai écouté le député de Nepean-Carleton (M. Baker), et avec tout le respect que je lui dois . . .

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'entendrai l'objection du député plus tard.

La présidence écoutait très attentivement et il me semble que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) faisait allusion à une certaine restriction dans la loi électorale du Canada qui interdit la publicité avant une campagne électorale. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi dont nous sommes saisis. Voilà pourquoi je l'ai invité à s'en tenir dans la mesure du possible à la question à l'étude. Dans le passé, la présidence a, pour la plupart du temps, fait preuve de grande tolérance, mais il n'arrive pas souvent que nous ayons à étudier des projets de loi de portée aussi restreinte et j'invite donc les députés à nous faire bénéficier de leur collaboration.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je voudrais préciser une ou deux choses à ce propos. Depuis de nombreuses années, la Chambre des communes britannique et la plupart des assemblées législatives du pays, sinon toutes, ont pour coutume de tenir un débat sur le principe même du projet de loi à l'étude, à l'étape de la deuxième lecture. Le principe d'un bill porte sur autre chose que les seuls articles. S'il n'en était pas ainsi, le débat serait très limité quand un gouvernement présente une mesure législative. Cela reviendrait à museler les députés.

Si Votre Honneur veut bien prendre la peine de m'écouter jusqu'au bout, je lui signalerai que, quand le gouvernement présente un bill, il sait qu'il y aura un débat ouvert à l'étape de la deuxième lecture. A l'étape du comité plénier, les députés sont confinés aux différents articles. Lors de la troisième lecture, ils peuvent essayer de rejeter le bill. Mais la seule étape lors de laquelle ils peuvent étudier le principe d'un bill, c'est la deuxième lecture. Le principe d'un bill ne concerne pas seulement les divers articles. Dans le cas qui nous intéresse, le principe du bill concerne la loi électorale du Canada; et je prétends que, si l'on nous limite aux articles, c'est comme si nous étions en train d'étudier cette mesure législative dans le cadre d'un comité plénier alors que nous sommes à l'étape de la deuxième lecture, ce qui serait vraiment erroné.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je pense avoir suffisamment écouté le député pour comprendre ce qu'il veut dire. C'est précisément le principe du bill que nous étudions. Le principe du bill vise à raccourcir les périodes électorales. J'invite donc encore une fois les députés à s'en tenir au sujet et à parler des problèmes que pose la durée de la campagne électorale, et non pas à parler de la publicité préélectorale, comme le député de Carleton-Charlotte l'a fait auparavant.

C'est là un des rares bills dont la portée soit restreinte. Voilà pourquoi j'invite les députés à respecter les règles de la pertinence.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Ce rappel au Règlement porte-t-il sur la même affaire?

M. Taylor: Non. Ce bill vise à modifier la loi électorale du Canada . . .

M. Collenette: Vous vous querellez avec la présidence. Ce n'est pas bien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Collenette: Un homme de votre expérience, se quereller avec la présidence; c'est indigne.

M. Taylor: Vous n'avez même pas entendu pourquoi j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Êtes-vous devin ou quoi?

Des voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je pense que le député veut se lancer dans un débat sur le même rappel au Règlement. Si le député cherche à convaincre la présidence que nous débattons l'ensemble de la loi électorale du Canada, il a tort; nous débattons un amendement à la loi électorale du Canada, amendement visant à raccourcir la période électorale. J'invite les députés à s'en tenir à cela. J'accorderai la parole au député en temps voulu, si c'est là-dessus qu'il entend faire porter ses remarques.

M. Taylor: Nous ne sommes pas à l'étape de la deuxième lecture alors. Nous siégeons en comité plénier. Vous dirigez un comité plénier à l'étape de la seconde lecture.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Taylor: Consultez le Règlement.

M. Cousineau: Vous nous fendez le cœur, Gordon.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, rien dans ce que j'ai dit . . .

Une voix: Quelle arrogance!

M. Taylor: De quoi avez-vous peur? Craignez-vous de discuter la loi électorale du Canada? Cette décision est mauvaise.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Les deux députés qui passent leur temps à intervenir auraient intérêt à se retirer dans les coulisses pour converser. Nous écouterons le député de Carleton-Charlotte.

M. Taylor: Le problème n'est pas dans les coulisses mais à la Chambre.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, à mon avis, tout ce que j'ai dit à propos des contraintes de temps que la mesure imposera peut intéresser un député d'une circonscription rurale.

A propos de l'organisation des congrès de nomination, j'ai dit que si ce bill imposait certaines contraintes de temps, il serait souhaitable—car cela améliorerait l'efficacité de la campagne électorale dans les circonscriptions rurales—de modifier la période de temps consacrée à la publicité en vue d'un congrès de nomination. Je n'avais pas l'intention de m'écarter des questions se rapportant aux contraintes imposées à une circonscription rurale, advenant que cette période soit raccourcie. Dans ce contexte, j'espère que Votre Honneur acceptera d'écouter les autres remarques que j'ai à faire à ce sujet.

Il faut repenser entièrement tout le système du vote par procuration, particulièrement si les campagnes électorales doivent être écourtées. Dans une circonscription urbaine, la mesure ne dérange en rien l'électeur qui vote par procuration, mais en raccourcissant la période électorale, nous raccourcissons également la période au cours de laquelle l'électeur d'une circonscription rurale peut exercer son droit de vote par procuration. La période allouée à l'organisation d'un parti pour mettre en place les mécanismes du vote par procuration sera aussi réduite. Par conséquent, outre le raccourcissement de la période électorale, il faut étudier les conditions relatives aux votes par procuration, aux votes par correspondance et aux votes des personnes handicapées.

Si Votre Honneur le permet, j'aimerais dire qu'à mon avis, les présidents d'élection dans les circonscriptions rurales devraient pouvoir nommer des adjoints qu'ils jugent compétents. La procédure de nomination pourrait être établie par voie de texte de loi ou de règlement. Le substitut d'un président d'élection devrait pouvoir autoriser, recevoir ou aller chercher des votes par procuration. Pour l'instant, dans les circonscriptions rurales, le système actuel laisse peu de temps. C'est ainsi que lors de la dernière campagne électorale, dans mon cas, le président d'élection habitait à l'autre bout de la circonscription. Je ne le lui reproche pas, mais si nous voulons avoir le temps de faire le nécessaire, le président d'élection devrait avoir des adjoints habilités à remplir ses fonctions et à le remplacer dans les zones périphériques de sa circonscription.

J'ai dit que je ne voulais pas m'engager sur le terrain politique et j'ai bien l'intention de respecter ma parole. J'aimerais seulement que l'on tienne compte de l'aspect temps dans le projet de loi. En réduisant la durée de la campagne, nous influons sur toute la campagne dans les circonscriptions rurales. Si tel doit être le cas, il faudrait instaurer un système qui permette aux présidents d'élection de fournir rapidement aux candidats les informations dont ils ont besoin. Le directeur général des élections du Canada devrait fournir suffisamment de documentation aux présidents d'élection pour que les représentants des candidats n'aient pas à faire trois voyages, comme mon état-major a dû le faire lors de la dernière campagne électorale, pour obtenir les formules nécessaires, les listes d'agents en particulier.

Si nous devons réduire le temps de campagne, il faut absolument que le directeur général des élections mette tout en place dès le déclenchement des élections. Je ne voudrais pas avoir à effectuer trois voyages à nouveau, et je ne le souhaite à aucun des candidats qui pourraient me succéder. Selon moi, le président d'élection devrait pouvoir nommer des agents pour tenir des bureaux de vote anticipé, par exemple. Si nous abrégeons la campagne, ce serait une excellente idée si le scrutateur au scrutin préliminaire pouvait être désigné presque d'office par le président d'élection dans une circonscription rurale pour recevoir et distribuer les bulletins de vote par procuration ou ceux destinés aux invalides. A mon avis, tels sont l'esprit et la portée de la loi, mais si nous abrégeons la campagne, la situation sera encore pire qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

● (1450)

Si les députés veulent encore m'accorder une minute, j'en ai presque fini . . .

Des voix: Bravo!

M. McCain: . . . avec cette question, mais je le dis d'avance, je m'écarterai, avec votre généreuse permission, des restrictions que vous m'avez imposées.

Une grave difficulté a surgi dans certaines circonscriptions du Canada en raison du manque de collaboration entre les directeurs provinciaux et fédéraux d'élections pour délimiter les sections de vote. C'est sans aucun esprit partisan que je demande à la Chambre des communes, en tant qu'assemblée participant aux affaires gouvernementales, s'il n'y aurait pas lieu d'exiger du directeur général des élections et de ses présidents d'élections, que ces derniers, tant au niveau provincial que fédéral, s'entendent entre eux sur l'uniformisation des limites des circonscriptions. Vous n'avez pas idée, monsieur l'Orateur, des difficultés que l'absence d'uniformisation peut créer dans certaines régions. Dans les villes, cela ne fait pas une grande différence, mais dans les régions rurales, les limites traditionnelles ont une très grande importance. Je vous remercie infiniment de m'avoir permis d'exprimer cette opinion parce que je crois que c'était nécessaire.

La réduction de la durée des campagnes électorales est un sujet très délicat et il vaudrait mieux, monsieur l'Orateur, ne pas aborder la question en fonction de la situation en régions urbaines. Les choses sont tellement différentes d'un endroit à l'autre. Je peux dire très respectueusement et loin de moi l'idée de faire des insinuations—mais si j'étais candidat dans la ville de Saint-Jean, une bicyclette me suffirait, surtout si j'avais besoin d'exercice. Je pourrais traverser la circonscription en 10 ou 15 minutes. Même le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) doit surmonter beaucoup plus de difficultés que le député de Saint-Jean quand il fait campagne.

Je pense que les contraintes de temps auront un effet très marqué. Au moment d'examiner ce bill, du point de vue rural, mieux vaudrait peut-être considérer plus que cet article. Il ne va pas modifier uniquement la durée de la campagne en soi, mais la nature même des rapports entre le candidat rural et sa circonscription. Nous devrions peut-être songer à permettre au candidat rural de dépenser davantage que maintenant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Tout à fait à propos.

M. McCain: Si je le dis, c'est que je tiens à signaler tout le mal que les candidats ruraux éprouvent avec leur publicité. J'en reviens encore une fois à la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, que je connais si bien. Nous pouvons recourir à n'importe quel des média pour notre publicité et obtenir d'excellents résultats dans cette circonscription, mais si je suis candidat de Carleton-Charlotte et si je veux respecter les contraintes réglementaires en matière de dépenses, je dois songer à faire appel à la télévision et à la radio pour ce qui est de Fredericton, de Saint-Jean et de Moncton. Je dois faire appel, par ailleurs, aux journaux pour ce qui est de Woodstock, de Fredericton et de Saint-Jean. Je dois faire appel enfin aux hebdomadaires, aux quotidiens, aux stations de radio et de télévision pour rejoindre les électeurs du sud-ouest du Nouveau-Brunswick. Si on comprime la durée de la campagne électorale, le candidat de la circonscription de Carleton-Charlotte ne peut matériellement pas couvrir autant de territoire qu'il peut le faire durant une plus longue période.

Que le gouvernement songe alors à ce qui se passe dans des conditions de publicité très difficiles lorsque des contraintes de temps aggravées d'un léger retard obligent un candidat à n'établir le contact d'aucune autre façon que par les média quand il est impossible de le faire en personne comme j'en ai l'habitude. Si on enlève 15 jours au candidat de Carleton-Charlotte, quel qu'il soit, c'est autant de localités qu'il ne pourra visiter.

Il est cocasse de songer que dans les circonscriptions urbaines il faut soigner sa publicité et recourir pour ce faire aux journaux. Dans les circonscriptions rurales, les journaux tant locaux que nationaux ne feront de cas que des ténors politiques lorsqu'ils prennent la parole à la Chambre. S'ils représentent une grande ville, par exemple Saint-Jean, Halifax ou Toronto, ils obtiennent de la publicité. Le candidat d'une circonscription rurale n'obtiendra pas de cadeaux dans les milieux de la presse, imprimée ou électronique. Il est donc défavorisé lorsqu'il veut se faire connaître. Si l'on veut écourter la campagne électorale, ce sont des faits qu'il faut prendre en considération.

Je pense avoir respecté au moins une partie de vos exigences en ce qui concerne l'étude de ce bill et l'entente conclue à cet égard. Je n'ai pas adopté un point de vue partisan et je n'en ai pas non plus l'intention, mais je demande à quiconque présidera ce comité ou participera à ses travaux de réfléchir à certaines des remarques que j'ai faites à titre de député rural qui connaît assez bien les problèmes que représente le fait de mener une campagne électorale en vertu de la loi actuelle et qui aurait beaucoup à souffrir des contraintes supplémentaires imposées par la nouvelle loi. C'est, je crois, ce que veulent les gens et je suis donc prêt à me plier à cette volonté mais en le faisant j'espère que lors de l'étude de ce bill la Chambre accordera une considération supplémentaire aux exigences que pose une campagne en milieu rural et à la nouvelle durée qu'on veut lui donner.

Comment parcourir tout Peace River, en Alberta, ou tout Prince George-Peace River, en Colombie-Britannique, ou encore certaines parties septentrionales du Québec dans ce laps de temps? Y a-t-il un moyen de permettre aux candidats de se déplacer plus rapidement dans leur circonscription? Vous pouvez le faire plus rapidement par avion que je ne le peux en automobile et c'est pourtant là le seul mode de transport que mes moyens me permettent, compte tenu du système en vigueur. On devrait donc autoriser une allocation de dépenses supplémentaires dans les circonscriptions rurales pour les dépenses d'avion rendues nécessaires par les limites de temps que nous allons imposer. Quelle est donc la réponse? Avant de prendre une décision définitive au sujet du bill, étudions donc cette question en profondeur.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations préliminaires à saveur partisane à faire, mais elles se rapportent au bill à l'étude.

Des voix: Oh, oh!

M. Cook: A mon avis, ce bill offre beaucoup trop peu et arrive beaucoup trop tôt. Je crois que ce bill ne devrait absolument pas nous être présenté. Le Parlement perd son temps en l'étudiant à ce moment-ci.

Le discours du trône disait ceci:

> Vous serez invités à mettre sur pied un comité parlementaire chargé d'étudier le système électoral, afin d'assurer à nos institutions parlementaires un maximum de représentativité et de responsabilité, et de renforcer la confiance des Canadiens dans leur système de gouvernement.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit l'autre soir à Winnipeg:

> Nous avons annoncé qu'un nouveau comité parlementaire va être chargé de faire une étude et de présenter des recommandations sur les moyens qui permettraient au Sénat et à la Chambre des communes de mieux exprimer les priorités et les intérêts régionaux en même temps que la volonté nationale.

Alors, pour l'amour du ciel, puisque le gouvernement prévoit bouleverser de fond en comble la loi électorale, changer les règles du jeu, comme le prouvent les déclarations du premier ministre, pourquoi présenter à ce moment-ci à la Chambre ce petit bill insignifiant et nous demander de le rafistoler . . .

Une voix: C'est votre bill.

M. Cook: Oui, mais nous n'avions pas prévu d'avoir tout le reste.

Une voix: Nous n'avons pas préconisé la représentation proportionnelle; c'était votre idée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

Une voix: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Cook: Ce que je dis, c'est qu'il est ridicule de nous demander de donner un petit coup de canif quand le gouvernement prévoit détruire l'édifice tout entier; nous ne devrions même pas en parler. Cependant, le bill nous est présenté, et il faut quand même faire quelques observations pertinentes à propos de ce projet de loi mineur.

● (1500)

Je peux être un peu moins sectaire maintenant. Pour le moment, la campagne électorale fédérale dure de 59 à 60 jours. La durée de la campagne a changé dans toutes les provinces. A Terre-Neuve, elle dure 21 jours, à l'Île-du-Prince-Édouard, 26 jours, au Nouveau-Brunswick, 36 jours, au Québec, 32 jours, en Ontario, 37 jours, au Manitoba, 35 jours, en Saskatchewan, 28 jours, en Alberta, 29 jours, en Colombie-Britannique, 38 jours.

En réalité, aux élections de 1980, le décret de convocation des électeurs a été promulgué le 13 décembre. La campagne électorale, surtout dans les circonscriptions urbaines, n'a pas démarré avant le début du mois de janvier, c'est-à-dire après la rentrée des classes. Je ne crois pas que beaucoup de députés aient fait du porte-à-porte à la période de Noël pour solliciter les suffrages. Ceux qui l'ont fait n'ont peut-être pas été élus.

La durée de la période électorale ne représente qu'un petit aspect de la réforme électorale. On n'aurait pas dû nous soumettre ce projet de loi maintenant; on aurait dû remettre son étude à plus tard. Dans environ trois mois, c'est-à-dire au mois de septembre, le directeur général des élections présentera son rapport et il préconisera certains changements.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il voulait apporter certaines modifications importantes. Pourquoi se préoccuper de cette question secondaire qui est liée à tous les changements électoraux qui risquent d'être proposés au Parlement? Est-ce que 47 jours de campagne suffiront? Je l'ignore parce que je ne connais pas les autres données. Le gouvernement me demande d'acheter chat en poche et d'accepter que la durée de la période électorale soit raccourcie sans me parler des autres changements prévus ni des autres modifications importantes qu'il veut imposer aux Canadiens. Tant que je ne le saurai pas, comment pourrais-je discuter de réduire la durée de la campagne à 47 jours ou de cesser de faire imprimer mais de faire dorénavant polycopier les listes électorales? On ne devrait donc pas en discuter à la Chambre maintenant; c'est une perte de temps.

Pourquoi ne pas avoir chargé un comité d'étudier la question et tous les autres changements en même temps? Pourquoi ne pas avoir présenté un bill omnibus? Pourquoi ne pas avoir tout réuni? Pourquoi n'avons-nous pas eu l'occasion d'étudier le tout?

Nous avons une pile de bills qui attendent. Il y a là toutes sortes de questions à étudier. Quelques-unes sont bonnes, d'autres sont peut-être moins bonnes, mais toutes ont un lien quelconque avec la mesure dont nous sommes saisis. Quand on parle de 47 jours, on devrait se rendre compte qu'on change tous les aspects de la loi électorale du Canada. Ces 47 jours, tout comme la question de la liste imprimée, constituent un changement à la loi électorale du Canada.

Par exemple, les heures d'ouverture des bureaux de scrutin n'ont peut-être aucun rapport avec les 47 jours, mais ce n'est certes pas le cas de quelqu'un qui déménage après la publication de la liste ou qui vote par procuration. Il y a aussi un lien entre les 47 jours et le fait que le nombre de sièges à la Chambre soit limité à un certain nombre; comme conséquence, peut-être aurons-nous beaucoup plus de votants dans chaque circonscription. Les candidats auront-ils l'occasion de parler à toutes les personnes en cause? On peut en douter.

Certaines circonscriptions en Colombie-Britannique s'étendent sur une longueur de plus de 500 milles. Le gouvernement devrait écouter ce que les députés qui les représentent ont à dire au sujet du projet d'écourter la campagne. Les candidats pourront-ils en 47 jours visiter toute la circonscription? Je sais que c'est à l'époque des chariots tirés par des chevaux et des routes de terre que l'on a initialement fixé la durée des campagnes. Mais si l'on ne disposait à l'époque que de ces moyens de transport, les distances étaient par contre beaucoup plus courtes. Les circonscriptions des provinces de l'Atlantique et de l'Ontario, par exemple, et en particulier celles de l'Ouest étaient beaucoup moins vastes que celles d'aujourd'hui. Nous avons de nos jours de grandes circonscriptions qui vont de pair avec un pays aux grands espaces. Certaines circonscriptions ont une superficie de plusieurs centaines de milles carrés de sorte que même si nous avons des routes en asphalte et que nous disposons d'un moyen de communication instantanée, soit le téléphone, il se peut que 47 jours ne suffisent pas. Je voudrais donc que les députés songent à tous ces aspects lorsqu'ils envisagent de réduire à 47 jours la durée des périodes électorales.

D'autres amendements pourraient être apportés au bill pour rendre la période de 47 jours acceptable et faire en sorte que l'électorat soit le mieux informé possible. Nous ne sommes pas ici seulement pour nous être agréables et être justes envers tous les candidats. Nous sommes censés être justes envers les Canadiens et leur donner le temps d'étudier le programme et l'idéologie de chaque parti, et de se faire une idée.

La période de 47 jours est peut-être une bonne solution, mais le gouvernement constatera que les députés des grandes circonscriptions rurales ont là-dessus d'autres idées qui pourraient faire accepter cette période par tout le monde. La question de savoir s'il faut publier ou non les résultats des sondages a un rapport avec les 47 jours. Deux autres bills proposent des modifications à la loi électorale à cet égard. Des députés sont si convaincus de leurs opinions sur ces questions, qu'ils ont présenté des bills portant sur chacun de ces changements. Il faut sûrement prendre tous ces bills en considération. Il faut sûrement aussi étudier l'opinion et le rapport du directeur général des élections. Il faut tenir compte du discours du trône et de la façon dont le premier ministre et son gouvernement voient des changements majeurs. Tout cela se rapporte aussi aux 47 jours.

Nous ne devrions pas débattre cette question aujourd'hui; le bill ne devrait pas être à l'étude. Nous devrions parler du bill concernant la faillite ou d'un autre sujet d'importance pour le pays, au lieu de gaspiller le temps de la Chambre ainsi. Il y a des bills concernant les dépôts, le personnel des bureaux de scrutin partisan, et la représentation des partis aux bureaux de scrutin devrait être examinée. Le fait que la campagne aura 47 jours au lieu de 60 décidera si ces mesures sont possibles ou non, s'il y aura des injustices ou non. La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et la tenue d'élections partielles avant le remaniement de la carte électorale sont aussi en cause. Le fait que la période soit de 47 jours aura une portée considérable sur ces bills, de même que sur les bureaux de scrutin mobiles que prévoit la loi électorale. Dans une circonscription de 500 milles où il y a une couple de bureaux de scrutin mobiles, je me demande quelle distance les candidats peuvent parcourir en 47 jours. Je pense à de nombreuses régions de l'ouest du Canada, ou encore du Nord.

Pour ce qui concerne l'emploi des contributions, leur emploi exclusif à des fins fédérales, je m'en excuse. Ce ne devrait pas être là, parce que cela n'a rien à voir avec la loi dont il s'agit.

La durée de 47 jours est reliée au travail électoral des non-résidents et aux listes électorales permanentes. Il s'agit là de sujets qui touchent très étroitement à ce texte. De nombreux députés de tous les partis ont envisagé ou aimeraient discuter l'opportunité d'une liste permanente d'électeurs. Cela pourrait rendre le bill intéressant pour ceux qui ont d'immenses circonscriptions rurales. Diverses formules sont possibles. Les Australiens ont un système, mais il y a diverses façons de procéder.

Comme je l'ai déjà dit, certains passages du discours du trône annonçaient d'importants changements. Et lundi dernier encore, le premier ministre y est revenu dans son discours de Winnipeg. Nous savons que le rapport du directeur général des élections est attendu pour septembre. Il y a un tas de bills relatifs à la loi électorale du Canada, cependant, nous discutons un petit texte où il est prévu que la durée est de 47 jours et que la liste ne sera plus imprimée. Comment étudier cela indépendamment du reste, sans envisager tous les changements, les idées ou les formules qui pourraient se révéler utiles

ou intéressants? Il est possible, quand nous étudierons le reste des mesures législatives que nous jugions que ces 47 jours ne soient pas un chiffre idéal. Il est possible que nous concluions une entente entre tous les partis, entente qui permette peut-être, grâce à tel ou tel changement à la loi sur les élections, de tenir des élections fédérales en bonne et due forme. Ce seraient des élections justes pour tous les Canadiens. Elles leur permettraient de disposer des renseignements et d'effectuer l'examen dans le même temps que beaucoup de provinces le font. Il est possible que 35 jours soient tout aussi bien acceptables, je l'ignore. Ce que je sais, c'est que nous ne devrions pas être saisis de ce bill maintenant à cause des importants changements qui vont se produire dans le processus électoral quand ce bill entrera en vigueur.

● (1510)

L'éventualité d'une représentation proportionnelle ne saurait être dissociée de la question de la fixation à 47 jours de la campagne électorale. Le scrutin a lieu 47 jours après la convocation des élections. Si on propose un scrutin selon la représentation proportionnelle, qui tombe dans cette catégorie, cela veut dire qu'il y aura deux élections. Pour être inscrit sur la liste établie sur la base de la représentation proportionnelle, il faudra compter une semaine ou deux; et selon le système employé, il faudra peut-être organiser des élections séparées dans le cadre des élections normales pour déterminer qui figurera sur la liste pour la représentation proportionnelle. Cela veut dire qu'un parti devra peut-être tenir des assises ou qu'on aura des élections primaires comme aux États-Unis. Dans ce cas, de toute évidence, cette période de 47 jours ne sera pas suffisante, car il nous aura déjà fallu au moins deux semaines sur ces 47 jours pour choisir les candidats à la représentation proportionnelle.

Cette menace étant, je ne vois pas pourquoi nous envisageons d'adopter cette période de 47 jours tant que nous ne savons pas en quoi consisteront les autres mesures et tant que nous ne saurons pas si ces 47 jours auront quoi que ce soit à y voir. Toutefois le gouvernement propose d'étudier cette mesure un vendredi après-midi où on a envie de paresser. On nous demande d'en parler quand le gouvernement ne comprend pas qu'on devrait en être saisi. Le camp gouvernemental n'a pas cette perspicacité et cette sagesse qui lui permettraient de se rendre compte des répercussions de certaines mesures législatives dont la Chambre devrait être saisie.

M. Taylor: Voulez-vous parier?

M. Cook: Non, je ne parierai par là-dessus, car je crains de perdre.

Nous sommes en présence d'un bill d'une vaste portée. Le texte qui a été publié n'est, si vous me passez l'expression, qu'un projet de loi mal foutu.

Que peut-on dire d'autre à ce sujet? Pas grand-chose. Je pense que nous avons signalé les points principaux qui ne devraient pas figurer dans cette mesure. Compte tenu de ses dispositions, nous aimerions également savoir ce qui se passerait si elle était adoptée. Si le Sénat devient une assemblée élective, le présent bill s'y appliquera-t-il? Les sénateurs seront-ils aussi élus aux termes d'une campagne électorale d'une durée de 47 jours?

M. Collenette: Allons donc, nous ne parlons pas du Sénat, nous parlons de la Chambre des communes.

M. Cook: Si le chahuteur là-bas à l'intention de faire des commentaires, je souhaiterais qu'il les fasse ou très discrètement pour que je ne puisse les entendre ou alors suffisamment fort pour que je puisse les entendre convenablement? Il n'y a rien de pire que de savoir qu'un chahuteur dit quelque chose et de ne pas être sûr de ce que c'est. C'est ce qui s'est produit dans le cas du député d'en face. Mais s'il a tellement honte de dire tout haut son opinion qu'il veut la garder pour lui, je ne m'en plaindrai pas.

Je félicite le représentant de Mississauga-Nord (M. Fisher) qui a prononcé un très bon discours. J'estime qu'il a tenu des propos justes. Je suis également enclin à partager certaines de ses idées. J'espère seulement qu'il envisagera de porter sa réflexion plus loin que les limites étroites du bill en ce qui concerne la disposition des 47 jours.

Il y a une deuxième disposition dans le mesure qui a pratiquement été passée sous silence. Or, c'est une disposition assez importante puisqu'elle suppose un changement radical. Si elle devait être acceptée, la liste des électeurs serait dressée selon des méthodes complètement différentes. Je suis d'avis que dans certaines circonscriptions, cela peut présenter des difficultés assez sérieuses. Ce ne sera pas si mal dans les circonscriptions urbaines où il y a un président d'élection et un bureau d'élection où l'on peut se procurer rapidement des listes polycopiées. Mais je me demande quelles répercussions cette mesure aura dans les circonscriptions qui couvrent une très grande superficie lorsque le président d'élection, qui possède la liste polycopiée, habite à un bout de la circonscription et que l'électorat est disséminé un peu partout. Combien d'heures ou de jours faudra-t-il aux électeurs pour se rendre au bureau d'élection consulter la liste? Je suppose que le président d'élection enverrait la liste, par courrier recommandé, à certains endroits désignés de la circonscription, où les gens pourront la consulter.

Le bill ne résout absolument pas ces problèmes. Il ne se penche même pas sérieusement dessus. Il est très dommage qu'un tel projet de loi soit présenté à la Chambre actuellement, quand on sait qu'à diverses reprises plusieurs sources ont indiqué que d'importants changements seraient apportés, se rapportant probablement à la représentation proportionnelle, ce qui va modifier complètement les règles du jeu. On sait déjà que la rapport du directeur général des élections va recommander près d'une centaine de modifications d'ordre administratif à la loi électorale au Canada.

Chacun de ces changements devrait être considéré dans l'optique de la réduction à 47 jours du délai requis pour tenir des élections et d'une méthode différente d'impression des listes. Je tiens à pouvoir étudier ces changements et à en discuter. Après quoi, lorsque tous ces changements auront été organisés comme il faut, le gouvernement pourra présenter son projet de loi sur le délai de 47 jours. A l'heure actuelle, compte tenu des circonstances, je pense que le projet de loi serait reçu favorablement. Mais il n'est pas question d'en discuter dans l'abstrait. Nous ne pouvons l'étudier aujourd'hui. Toutes les questions que je me pose ne peuvent recevoir une réponse actuellement puisque j'ignore le contenu du rapport du directeur général des élections. J'ignore aussi ce que le premier ministre (M. Trudeau) nous proposera à l'automne. Pour être franc, il y a un an qu'un comité spécial et le directeur général des élections étudient une multitude de points controversés de

la loi électorale du Canada. Ils essaient de trouver une solution acceptable par tous et qui soit juste envers tous les Canadiens. J'aimerais connaître le résultat de ces discussions avant de me faire dire d'approuver la réduction du délai requis pour la tenue d'élections. Je veux avoir une vue d'ensemble du problème.

Je ne peux à l'heure actuelle voter pour le projet de loi, même si je suis personnellement favorable à l'idée d'un délai de 47 jours. Je veux d'abord savoir ce que les habitants des régions rurales ont à dire. Je suis certain que la première question qu'ils vont poser est de savoir ce qu'il y a d'autre dans ce bill et qu'ils vont vouloir connaître le rapport qu'il y a entre les 47 jours et les listes électorales. En quoi la réduction du délai à 47 jours a-t-elle un rapport avec le temps que je mets en tant que député à sillonner ma circonscription longue de 500 milles? Est-ce que l'on profite de cette période de 47 jours pour informer les électeurs ou pour dresser la liste électorale? En quoi cette nouvelle disposition modifie les articles de la loi électorale du Canada et leurs modificatifs?

Selon moi, le gouvernement ne nous a pas rendu service en présentant ce bill aujourd'hui. J'espère qu'il ne sera pas de nouveau inscrit au *Feuilleton* avant l'automne et avant que nous ayons pu prendre connaissance du reste des mesures qu'englobera la réforme électorale du Canada. Nous savons tous qu'elle est nécessaire. Nous la voulons, ainsi que les autres partis mais nous voulons que ce soit une réforme complète qui soit adoptée en même temps. Nous voulons qu'elle soit cohérente et nous voulons qu'elle soit harmonieuse.

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je me réjouis d'avoir eu la possibilité de tirer au clair certains points avant d'en venir à ceci, à la fois à un moment antérieur et au cours des quelques minutes dont nous avons pu disposer à la Chambre.

A mon avis ce bill s'apparente aux articles de remplissage que contiennent les hebdomadaires ontariens et cela dit tout. C'est du remplissage. Le bill ne s'attaque pas vraiment au problème de la loi électorale. Il est question ici de 47 jours au lieu de 59. En ramenant la durée de la campagne à 47 jours on met en danger la démocratie au Canada. Au fonds on cherche à donner au député sortant une chance de réélection. Comme le gouvernement dispose d'une majorité, cela lui donne une meilleure chance au départ. Je tiens à dire ici même et sans plus tarder que je ne puis accepter le délai de 47 jours. Je vais donner à Votre Honneur d'autres raisons au fur et à mesure de mon exposé.

Ce bill est vraiment incomplet. Il ne couvre rien. Ma circonscription est un véritable microcosme du Canada. Elle comprend une zone urbaine, une zone industrielle et une large zone rurale qui en constitue d'ailleurs la majeure partie. Il m'a fallu y consacrer 365 jours lors de ma première campagne électorale. On me demande maintenant de réduire de 64 jours, comme ce fut le cas la dernière fois, à 47 jours la durée de la campagne. Dans ces conditions, je crois qu'il me serait absolument impossible de me faire réélire. Pour être réélu, je dois préparer ma campagne tout au long des quatre années de mon mandat, soit pendant environ 1,500 jours.

Un petit point d'importance secondaire fait défaut dans ce bill, notamment le fait que 321 députés vont disposer de 47 jours lors de la prochaine campagne électorale.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact!

M. Fennell: Les députés ne seront plus connus sous l'appellation «députés de l'arrière-ban». On les appellera «députés de la tribune des 47 jours» parce qu'on ne pourra les loger nulle part ailleurs ou alors nous nous marcherons sur les pieds chaque fois que nous nous présenterons tous à la Chambre pour un vote. J'espère qu'on nous donnera aussi 47 jours pour voter.

Il y a une autre chose dont le bill ne parle pas—ce qui est malheureux, à mon avis—et c'est le fait que ceux qui travaillent bénévolement pendant les campagnes à recueillir des fonds n'auront plus de défi à relever. Il leur sera dorénavant facile de recueillir autant d'argent qu'ils voudront. Cependant, au lieu de cela, le gouvernement veut contrôler les élections, de sorte qu'il rend l'argent, ce que je n'accepte pas. Peut-être pourrait-il aider les nouveaux candidats, mais les députés sortants devraient trouver eux-mêmes l'argent dont ils ont besoin. Ceux-ci ont 1,500 jours environ pour le trouver, alors qu'ils sont députés. S'ils ont accompli de la bonne besogne, ils devraient pouvoir trouver tout l'argent voulu pour financer leur propre campagne électorale. S'ils ne sont pas réélus, ils n'auraient à s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Il doit sûrement exister un moyen d'améliorer les listes électorales, car l'une des plus sérieuses difficultés avec lesquelles nos bureaux de campagne sont aux prises tient au fait que le nom de certains électeurs ne figurent pas sur les listes. Ma circonscription présente une situation un peu particulière, surtout dans sa partie rurale. Les électeurs ne sont pas autorisés à s'inscrire lorsqu'ils se présentent pour voter. Si la moitié des électeurs de ma circonscription rurale sont autorisés à s'inscrire à ce moment-là, l'autre moitié ne le sont pas: ils doivent être énumérés. La différence ne tient pas à la géographie. Ces électeurs habitent des fermes où les énumérateurs ne se rendent pas; les gens sont aux champs et la femme travaille à l'extérieur; et cela ne fonctionne tout simplement pas.

Une période de 47 jours serait peut-être acceptable si les gens pouvaient s'inscrire aux bureaux de scrutin. Au cours du débat, on a proposé comme solution au problème des 47 jours, une liste permanente. Je frémis à la seule pensée d'une liste permanente et je vais vous dire pourquoi. Parce qu'elle créerait une nouvelle bureaucratie d'un océan à l'autre, dans 281 circonscriptions. Et cela, je ne saurais l'accepter. J'estime donc que le minimum admissible est de 59 jours.

Une autre détail est absent du bill, le dépôt. En 1867, il fallait déposer $200 pour se faire inscrire candidat aux élections. Toutes proportions gardées et compte tenu de l'inflation actuelle, ce montant devrait être maintenant fixé à $20,000, mais je me contenterais de le voir porté à $2,000. Voilà donc un autre point dont on ne parle pas dans le bill.

Mentionnons un autre détail, la question des heures. Les citoyens de Vancouver ont trouvé pénible d'apprendre que les libéraux formaient déjà le gouvernement alors qu'ils n'avaient pas encore fini de voter. On devrait prévoir une adaptation. J'ai des idées bien arrêtées là-dessus. Il y a plusieurs bills d'initiative parlementaire sur le sujet, mais . . .

M. Fisher: Votez libéral!

M. Fennell: . . . ce n'est qu'un des aspects. Il faut considérer tout l'ensemble. Ce n'est pas suffisant. Cette modification n'apporte rien au pays. Nous ne représentons pas bien nos électeurs si nous n'avons rien d'autre à leur dire que la campagne électorale durera 12 jours de moins la prochaine fois. C'est complètement injuste. En principe, c'est une idée excellente. Si je représentais une circonscription du centre-ville de Toronto, par exemple, où il n'y a que des bâtiments en hauteur, ce serait bien simple. On n'a qu'à monter et descendre en ascenseur. Il suffit de monter au dernier étage en ascenseur et de descendre à pied en passant d'un étage à l'autre. Ma circonscription compte bien quelques tours d'habitation, mais une campagne électorale exige beaucoup de travail. Je pourrais cependant toute la visiter en 47 jours.

Mais dans ma circonscription, les électeurs éparpillés sur plus de 80 p. 100 du territoire seront transformés en citoyens de deuxième ordre, alors qu'ils constituent la substance même du pays. Ce sont eux les véritables entrepreneurs. Ce sont les gens qui ont donné son impulsion au pays. Ce sont des agriculteurs de la deuxième, troisième, quatrième et même cinquième générations. Nous avons déjà du mal a les rejoindre en 59 jours. Comment pourrions-nous les voir en 47 jours?

On a soulevé la question de la représentation proportionnelle; ce bill, qui se limite à cette période de 47 jours, ne dit mot de ce projet. Il me semble que si nous voulons discuter de représentation proportionnelle, il faudrait examiner l'ensemble du régime parlementaire. Pour chaque sénateur qui prend sa retraite, faisons élire son remplaçant, peut-être à vie, si l'on veut. Toutefois, il faudrait qu'ils deviennent des représentants proportionnels. Il y a une fort belle salle à l'extrémité est de ce bâtiment. On pourrait l'employer de façon beaucoup plus utile que ce que j'ai constaté depuis deux ans que je siège ici.

J'ai une suggestion à faire à propos des 47 jours. Si nous savions qu'il n'y aura pas d'élections avant au moins quatre ans, nous pourrions peut-être accepter cette période de 47 jours, car les députés et les candidats auraient amplement le temps de renforcer leur organisation et leur image. Nous pourrions peut-être proposer au comité, lorsqu'il sera saisi du bill, un amendement prévoyant une campagne de 47 jours lorsque les élections sont déclenchées après un mandat de quatre ans, tout en conservant la campagne de 59 jours lorsqu'elles sont déclenchées après un mandat plus court, c'est-à-dire dans le cas d'élections surprises. Cela permettrait d'avoir des candidatures plus intéressantes et, s'il fallait faire des choix de dernière minute, l'on aurait de meilleurs candidats entre lesquels choisir. Chaque fois qu'il y a des élections surprises, tous les partis ont de la difficulté à recruter des candidats. Vous le savez bien, Votre Honneur. C'est peut-être d'ailleurs ce qui m'a permis d'être élu à la Chambre la première fois. Le parti n'a pas eu le temps d'examiner beaucoup de candidatures, mais il semble néanmoins satisfait de mon rendement maintenant. Personnellement, je crois pouvoir faire campagne en 47 jours, mais je plains le nouveau venu qui n'a pas eu, comme moi, 365 jours pour faire ses preuves.

J'aurais un autre amendement à proposer et qui pourrait être examiné au comité. Pourquoi ne pas supprimer tout simplement les élections et laisser les sondages Gallup décider de notre avenir? Cela semble d'ailleurs être la façon dont nous procédons actuellement dans les faits. Mais soyons prêtes pour que les partis d'opposition puissent faire la même chose que le gouvernement. Si les résultats d'un sondage nous sont vraiment favorables, nous pourrions alors dire: «Ça y est, nous allons déclencher des élections». Alors nous pourrions nous en remettre au peuple et tout serait réglé en quelques heures grâce aux ordinateurs. Pensez seulement aux téléimprimeurs et aux ordinateurs! Nous pourrions le faire en 47 minutes. Nous n'aurions pas à attendre pendant 47 jours. Pensez aux économies que nous réaliserions! Torstar est la seule société qui ferait de l'argent. C'est qu'elle est pratiquement propriétaire du sondage Gallup.

Je suis désolé pour les électeurs qui ne peuvent pas voter, ces malchanceux qui ne sont pas au Canada, surtout pendant une campagne électorale en hiver. Ils sont en Floride, en Arizona, à Hawaï et en Californie. Essayons vraiment de les aider en mettant des bureaux de scrutin . . .

Une voix: Au Salvador.

M. Fennell: . . . là où sont nos Canadiens. Autant aller là où ils sont. Donc, installons des bureaux de scrutin en Floride, en Arizona, à Hawaï et en Californie. J'aimerais qu'on me confie cette tâche quand je ne serai plus député.

Une voix: Au Salvador!

M. Fennell: Bon, je veux bien laisser le Salvador au député. Je préfère la Floride ou Hawaï.

A mon avis, ce bill n'est pas digne du Canada. Il n'est pas digne des Canadiens. Il calme l'appétit d'un seul parti. Quant à nous, il ne nous aide en rien. Nous serons désavantagés pour de bon. Un nouveau venu n'a pas assez de 47 jours pour se faire élire. Nous devrions voter contre ce projet de loi et exhorter le comité qui l'étudiera à remanier la loi électorale de fond en comble. Le comité devrait se pencher sur la représentation proportionnelle, et bénéficier également de la collaboration des sénateurs. Cette étude devrait se faire en bonne et due forme. Certains sénateurs ont une expérience bien plus vaste que beaucoup d'entre nous. Je le répète, nous devrions revoir la loi globalement, et non pas la simple question des 47 jours, par rapport aux 59 jours prévus en ce moment.

• (1530)

Je représente une circonscription rurale. Je me sens très près de mes électeurs. En passant, ce sont tous de loyaux conservateurs. Je réclame instamment que l'on me permette, lors des prochaines élections, de bénéficier de ces 12 journées supplémentaires, afin de pouvoir rendre visite à mes électeurs, m'asseoir avec eux dans leur cuisine et bavarder devant une tasse de café. Pour cette raison, j'espère qu'on acceptera quelques-unes de mes propositions. J'espère que le projet de loi sera remanié au comité.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ontario (M. Fennell) a laissé entendre qu'il avait eu un entretien privé avec la présidence dans le courant de la journée. Il y a lieu de le féliciter pour son effort remarquable. En effet, son initiative est extraordinaire et elle a été fortement appréciée.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, après ces quelques mots, je me demande s'il y a un message pour moi. J'ai entendu l'altercation aujourd'hui à la Chambre au sujet de la question des parents.

Le député a dit très justement que le bill avait un but bien défini. Il ne vise pas seulement à limiter la durée de la campagne électorale à 47 jours, mais encore il vise à fixer tous

les délais des différentes étapes qui doivent se succéder. Il est également important que les députés signalent à l'attention de la Chambre le climat ou le milieu dans lequel cette réforme va s'effectuer. Vous ne pouvez pas exercer les responsabilités que les Canadiens vous ont confiées en étudiant une mesure législative bien délimitée sans essayer d'examiner, dans la mesure du possible, ses répercussions sur l'ensemble du système.

Le débat constitutionnel aurait peut-être été plus instructif si on avait attaché davantage d'attention non pas aux détails de la résolution sur laquelle la décision portait mais aux grands principes et au cadre général de la relation qui unit les Canadiens à leur gouvernement. Voilà sur quoi porte une constitution.

Une loi sur les élections et ses différents articles concernent les droits qu'ont les électeurs canadiens de choisir leur groupe de pairs qui devient leur jury. Dans le cas de la politique fédérale, c'est à la Chambre que se trouve ce groupe de pairs ou ce jury. Ce n'est qu'après mûre réflexion et c'est seulement dans le contexte de notre régime parlementaire particulier que l'on peut entreprendre de modifier la relation qui existe entre l'électeur individuel et le droit ou l'obligation qu'il a de choisir ses représentants.

J'ai un mauvais présage à l'égard des répercussions de ce changement qui est projeté. Ce qui est à la base de cette impression, ce sont les mécanismes. Lors du débat sur la constitution, j'ai trouvé qu'il était presque malheureux que ce soit le gouvernement, un petit groupe de députés ayant des intérêts à long terme à défendre, qui présente cette mesure législative à la Chambre. Je me demande à quoi aurait ressemblé la résolution sur la constitution si le groupe consultatif avait été composé de Canadiens intelligents n'ayant aucun intérêt dans cette source de pouvoir qu'est la Chambre des communes du Canada. Il aurait mieux valu qu'un groupe consultatif présente des idées, des suggestions et un projet de loi éventuel à la Chambre, et qu'ensuite, tous les députés aient la possibilité d'en débattre librement et de se prononcer par un vote libre.

J'ai eu la même idée au sujet de ce projet de modification de la loi électorale. Il faudrait que nous entamions à la Chambre l'étude des modifications proposées en tenant pour acquis que les ministériels, les députés du parti libéral, aiment siéger de ce côté-là de la Chambre, qu'ils aiment avoir la responsabilité de former un cabinet et de décider des mesures législatives présentées. Cependant, quand ils proposent une mesure touchant la réforme électorale, peuvent-ils faire preuve d'objectivité et ne pas se méfier des conséquences de la réforme qu'ils proposent? Leur première préoccupation n'est-elle pas d'être réélus à la Chambre? Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est beaucoup demander à un homme ou à une femme. C'est beaucoup trop demander au cabinet actuel. Beaucoup trop. Tout ce qui s'est passé à la Chambre depuis la formation de ce cabinet nous pousse inexorablement à la conclusion que les décisions sont prises d'abord et avant tout en vue de conserver le pouvoir politique.

M. Kilgour: C'est son seul principe.

M. Hawkes: Mon voisin dit que c'est son seul principe.

Si, comme nous l'avons vu à propos de la constitution et du Programme énergétique national, le cabinet propose des lois qui ne sont pas dans l'intérêt du Canada mais qui favorisent sa réélection, et si c'est là son grand principe, nous pouvons nous attendre à le retrouver dans une proposition de réforme électorale présentée par le gouvernement.

Je demande aux députés de réfléchir à ceci: si le premier article de ce bill prévoyait que le cabinet et le premier ministre (M. Trudeau) sont tenus par la loi de choisir et d'annoncer la date des prochaines élections au moins 12 mois à l'avance, nous pourrions alors adopter une attitude différente vis-à-vis de cette mesure. En parlant aux Canadiens, on se rend compte que les périodes électorales leur paraisent parfois trop longues. Il est un peu plus difficile, et il faut un peu plus de temps, d'énergie et de finesse pour se rendre compte que c'est le gouvernement, et lui seul, qui peut fixer la date des élections générales fédérales. Le gouvernement est donc le seul à connaître longtemps d'avance la date des prochaines élections fédérales.

Nous n'avons pas à remonter très loin dans l'histoire pour démontrer que le gouvernement, le cabinet, les députés d'arrière-ban, les bailleurs de fonds et certains autres connaissent avec de plus en plus de certitude et longtemps d'avance la date des prochaines élections fédérales. La campagne commence ce jour-là. Les ministériels le savent d'avance. Ils peuvent commencer à planifier leurs campagnes publicitaires et leur documentation électorale et à recruter leurs bénévoles. Le système actuel leur donne un avantage injuste.

● (1540)

Si l'on examine ce qui s'est passé pendant les toutes dernières campagnes électorales, on constate que l'argent des contribuables a servi au parti au pouvoir au début de la campagne. On peut examiner les mesures présentées à la Chambre pendant les 30 jours qui ont précédé la dissolution de la Chambre avant des élections générales. Dans la plupart des cas, on peut se demander s'il n'y a pas un certain élément de chantage. On peut voir ce que les ministres du cabinet font avec les avions du gouvernment dans le mois qui précède la dissolution de la Chambre avant des élections. On peut voir comment ils profitent de leurs communiqués, de leur personnel et de l'endroit où ils se trouvent. C'est une situation injuste qui existe depuis que le Canada est devenu un pays. La seule chose qui peut empêcher les ministèriels d'exploiter cette situation, c'est leur propre intégrité.

Le bill à l'étude contient plusieurs pages. De toute évidence, il a été présenté parce que des ministériels ont décidé de profiter de l'avantage qu'ils auront pendant quatre ans pour douze journées supplémentaires. Ils veulent réduire la possibilité d'être défaits, la possibilité que tous les partis puissent jouer franc jeu par encore douze jours. Je veux lancer un défi aux députés d'en face. Ils peuvent avoir leur période électorale de 47 jours, probablement avec l'appui unanime de la Chambre, à une seule condition. Qu'ils annoncent la date des prochaines élections fédérales au moins six mois et peut-être même douze mois à l'avance afin que tous les partis aient les mêmes chances de planifier, de désigner leurs candidats et de réunir des fonds. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre me dit de derrière le rideau: «Nous ne sommes pas aussi bêtes que vous. Nous croyons qu'il faut s'accrocher au pouvoir.»

M. Collenette: Je n'ai pas dit cela.

M. Hawkes: Cela justifie amplement les affirmations que je viens de faire. Si le bill est adopté, est-ce que j'en deviendrai une victime? Non. Je suis avantagé par rapport à tous ceux qui

ont décidé de me prendre mon siège. J'ai accès à la Chambre et à la tribune de la presse pour douze jours de plus. Mes adversaires ont douze jours de moins pour se faire connaître et pour m'attaquer devant mes électeurs pour essayer de me battre. Tout candidat qui voudra me défaire aux élections sera désavantagé.

Si je tenais uniquement à m'accrocher au pouvoir, le bill ne me causerait aucun problème. A long terme, cependant, lorsque l'on veut obtenir un avantage à court terme et rester au pouvoir, cela réduira la confiance des Canadiens dans le processus démocratique. Le bill constitue un autre pas vers l'objectif que vise essentiellement la nouvelle constitution. Cet objectif découle de la conviction fondamentale que le Canada doit être dirigé par une oligarchie, que les forts doivent gouverner les faibles. Cela contredit le tout premier paragraphe de l'ouvrage de Beauchesne que chacun d'entre nous reçoit au moment de son élection à la Chambre et qui explique la raison d'être de la Chambre et du Parlement.

Je comprends mieux l'iniquité de cette période de 47 jours quand il s'agit d'une élection complémentaire. Tout observateur attentif au climat qui règne à la Chambre à l'approche des élections générales, peut se faire une bonne idée s'il y aura effectivement une élection. Il a toutes les chances d'avoir deviné juste à moins qu'un sondage Gallup défavorable ne vienne troubler les choses et, dans ce cas, les événements prennent une toute autre tournure.

Les dispositions du bill auront des incidences sur les élections partielles. Tous les partis politiques sont-ils égaux à l'approche d'une élection partielle? Ont-ils tous les mêmes chances de gagner cette élection? Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'attitude du gouvernement actuel au cours de la dernière décennie en ce qui a trait à ces élections. On voit comment il a exercé d'une façon astucieuse sa prérogative d'en choisir la date.

M. Collenette: C'est la loi qui le veut ainsi.

M. Hawkes: Qui a fait la loi?

M. Collenette: Tous les députés.

M. Hawkes: La majorité transitoire veut modifier la loi fondamentale de notre pays, le constitution. La même majorité transitoire veut modifier la règle fondamentale qui protège la démocratie, soit la loi électorale. Nos vis-à-vis ne peuvent affirmer sans pécher contre l'honnêteté, que la Chambre elle-même, toutes les régions et une bonne majorité des habitants de ces régions, appuient la constitution ainsi que la réforme électorale. Ce genre d'affirmation est malhonnête. C'est une majorité transitoire, acquise essentiellement dans deux provinces, qui est en train d'imposer la constitution du Canada. La même majorité tente d'affaiblir . . .

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député accepterait une question.

M. Hawkes: Volontiers.

M. Fisher: Je m'étonne de la façon dont le député réussit à concilier deux positions contradictoires. En toute franchise, il pique ma curiosité. L'une des grandes différences entre le système parlementaire que le député a fermement défendu par le passé et qu'il est probablement toujours prêt à défendre, et le régime présidentiel, est que ce dernier prévoit des élections à date fixe tandis que l'autre, n'a pas de délai déterminé. Le député peut-il me dire comment nous pouvons protéger le Parlement tout en fixant la date des élections?

M. Hawkes: N'importe quel enseignant de maternelle pourrait soulever des questions aussi complexes. Si le député avait été attentif, il se souviendrait qu'au début de mon discours, j'ai dit que le gouvernement pouvait simplement désigner la date des élections un an à l'avance au lieu de 47 jours. Pourquoi ne pas révéler un an à l'avance la date des élections? Ce ne serait pas une atteinte au principe de la démocratie parlementaire. Il y a encore un autre aspect du régime parlementaire qui le distingue du régime présidentiel; en effet, le gouvernement peut être renversé par une majorité de députés qui ont le courage de leurs opinions.

● (1550)

Une voix: C'est ce qui s'est produit il y a un an.

M. Hawkes: Non, ce qui est arrivé alors, c'est que l'on a prorogé l'engagement de base pris par le secrétaire parlementaire de conserver le pouvoir, qu'il y aille de l'intérêt des Canadiens ou non. Voilà comment les choses se sont déroulées il y a un an.

La loi électorale pourrait stipuler qu'à la défaite d'un gouvernement, nous bénéficiions d'une période électorale de 60 jours. Voilà comment l'on pourrait faire dans ces circonstances; mais si le gouvernement n'est pas renversé, nous devrions être tous également prévenus, six mois ou un an à l'avance, et pareille initiative n'enfreint nullement la démocratie parlementaire, et n'imite certainement en rien le régime présidentiel.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il de lui poser une autre question? D'après lui, les Canadiens souhaitent-ils que les campagnes durent une année entière?

M. Hawkes: Je crois pouvoir me prononcer au nom des électeurs de ma circonscription, lesquels ont cru remarquer que certaines campagnes semblaient durer de deux à trois ans. Les libéraux font campagne en tant que gouvernement dès le jour même où ils sont élus, et cela jusqu'aux élections suivantes. C'est là mon argument. Ceux d'entre nous qui voudraient épargner aux électeurs canadiens les longues campagnes électorales seraient en meilleure position s'ils savaient avec certitude et à l'avance quand les prochaines élections doivent avoir lieu. A défaut, je propose que le Nouveau parti démocratique et mon propre parti mettent en branle leur campagne bien longtemps avant que les élections mêmes aient lieu. Bon nombre de circonscriptions et de partis politiques avaient ouvert leur quartier général pour la campagne, loué des immeubles et installé des téléphones pour les élections de 1979, en mai, et même avril, 1978; pourtant, les élections n'ont eu lieu qu'en mai 1979. Le gouvernement était derrière toutes ces démarches et le gaspillage de deniers publics a été considérable, en plus du fait que l'on a imposé aux Canadiens une très longue campagne électorale.

M. Baker (Nepean-Carleton): A présent, le gouvernement ouvre des bureaux ministériels dans tout le pays.

M. Hawkes: C'est vrai. Les bureaux de campagne sont désormais appelés des bureaux ministériels et c'est le contribuable qui les finance. Voilà la différence. Aussitôt qu'on amorce une période électorale, ce sont alors les citoyens qui font des dons aux partis politiques qui, il est à espérer,

assument la plupart, sinon la totalité, du coût de la campagne électorale.

Une voix: Combien a-t-on donné à la caisse électorale du parti conservateur l'année dernière?

M. Hawkes: On a posé une question en face, que je n'ai pas bien entendue.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Gatineau (M. Cousineau) invoque le Règlement.

M. Cousineau: Mon honorable collègue a allégué, je crois, que les députés du parti au pouvoir étaient les seuls à recevoir des dons durant une campagne électorale. Alors ma question est la suivante: Est-ce que le parti progressiste conservateur n'a pas aussi reçu des dons de la part du grand public?

[*Traduction*]

M. Hawkes: Nous recevons des dons du grand public. Je prétends que le parti libéral se sert de fonds obtenus des contribuables qui, dans ma circonscription tout au moins, ne sont pas considérés comme des dons, mais plutôt comme des cotisations obligatoires aux bons éléments du parti.

Je m'inquiète de ce qu'un si grand nombre de députés d'en face qui ont des questions à poser sur ce bill . . .

[*Français*]

Mme Bégin: J'ajouterai que le parti progressiste conservateur adresse aussi à des ministres libéraux des demandes de fonds de leur parti avec des cartes de membres, comme je viens d'en recevoir aujourd'hui, en vue de recueillir des fonds, parce que je pense qu'ils ont beaucoup de difficulté avec le public.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) pourrait-elle écrire à Norman MacLeod pour qu'il ait l'obligeance de rayer mon nom de sa liste d'adresses.

Une voix: Le mien aussi.

M. Taylor: Rayez aussi mon nom.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, le niveau du débat s'élève-t-il ou s'abaisse-t-il? Je signale au ministre que j'ai reçu deux lettres du parti libéral et que, de plus, j'ai envoyé un don de 10c.

Une voix: C'est trop.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ils ont même gaspillé vos 10c.

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, je commençais justement à souligner que dès qu'on examine les principes de ce bill et qu'on essaie de les formuler un peu clairement à l'intention de la population, les ministériels manifestent remarquablement plus d'intérêt et essaient de poser des questions pour obtenir des précisions.

J'espère que cela aura été utile et encouragera certains députés d'en face à s'asseoir et à lire le bill, à rassembler quelques idées et à venir nous en faire part ici. S'ils ont l'intention de voter pour, les Canadiens trouveront sans doute un peu bizarre qu'aucun d'entre eux ne se soit donné la peine de venir s'en expliquer. Ils se contentent de voter pour sans le justifier. Je pense qu'il serait dans l'intérêt de la démocratie qu'on nous expose un peu les motifs véritables ou imaginaires qui peuvent amener à appuyer ce bill.

L'heure des initiatives parlementaires tire à sa fin et il y aurait tant d'autres choses à dire. A partir du moment où l'on réduit à 47 jours la durée totale de la campagne électorale, au lieu de 60, beaucoup d'autres articles de ce bill demandent à être examinés parce qu'ils ont des effets réels sur l'électeur. Pour en donner un exemple à la Chambre, un exemple partiel seulement, le temps prévu pour la révision est historiquement de 14 jours. Tous ceux qui ont été élus à la Chambre des communes ont connu des néo-Canadiens qui avaient obtenu la citoyenneté deux mois ou un an auparavant, et qui ne voyaient pas la nécessité de parcourir la liste pour vérifier si leur nom y figurait mais qui comptaient bien exercer leur droit de vote. Personne ne les a découverts, personne n'a inscrit leur nom sur la liste en 14 jours. Le délai de révision de sept jours mérite un examen très attentif. Nous avons un pays complexe dans un monde complexe, et sept jours ne suffisent pas.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat. Je constate que je dispose d'environ une minute et demie pour condenser tout ce que j'espère dire.

Une voix: C'est trop.

M. Kilgour: Ils disent que c'est trop, en face. J'aimerais dire qu'à mon humble avis, ce bill fait penser au médecin qui soignerait une appendicite aiguë avec un sparadrap. Il ne s'attaque pas à la racine du mal, mais il permet aux gouvernementaux de prétendre qu'ils s'occupent des graves questions de réforme électorale. Pourquoi ne pas réduire la campagne électorale à 10 jours ou une semaine, comme quelqu'un l'a suggéré je pense de l'autre côté? Pourquoi faut-il 47 jours? Il me semble que pour celui qui veut se faire réélire, c'est une campagne de sept jours qu'il faut. Puisque mon temps est épuisé, j'ajouterai qu'il faudrait que quelqu'un traite au moins de cette question, s'il y en a de l'autre côté qui ont assez de cran pour parler du bill. Puis-je dire qu'il est quatre heures?

● (1600)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à ce que tous les bills publics et ceux qui précèdent l'article nº 33 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'AIDE AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

MESURE VISANT À ÉTABLIR UNE NOUVELLE LOI

M. Walter McLean (Waterloo) propose: Que le bill C-233, tendant à encourager la participation des bénévoles dans la société canadienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, le but du bill C-233 est d'encourager le gouvernement à prendre des mesures pour aider le bénévolat au Canada. Le bill demande la mise en place d'un organisme. Il demande que l'on crée une commission qui étudierait les rapports existants, les études et les recommandations et ferait la synthèse de toutes les propositions en vue de suggérer différentes mesures au gouvernement.

Ce bill est important et opportun car si nous voulons que les Canadiens continuent à s'intéresser à leur prochain, il faut absolument que nous encouragions les efforts de millions de bénévoles canadiens en dépit de l'inflation et des difficultés économiques qu'un grand nombre de gens connaissent actuellement.

Le bill prie le gouvernement de prendre des mesures dans deux domaines. Dans le domaine fiscal d'une part en modifiant la loi fiscale pour que les personnes qui font des dons aux organismes bénévoles bénéficient des mêmes exemptions fiscales que celles qui versent des contributions aux partis politiques. Cette question a d'ailleurs été soulevée par mon collègue le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) le 9 juin 1980 dans le cadre d'une motion d'initiative privée.

Le second point mentionné par le bill porte sur le partage des biens et des services. Le bill dit qu'il importe d'utiliser les deniers publics qui ont servi à financer l'achat de biens et services destinés à permettre au gouvernement de fonctionner et de communiquer, et à les mettre à la disposition des organismes bénévoles en dehors des périodes d'utilisation de pointe pour faire le meilleur usage possible de l'argent des contribuables. C'est réalisable. On l'a d'ailleurs fait dans certains secteurs. Il suffit de vouloir. Le bill énumère plusieurs domaines à titre d'exemples seulement où cela serait possible.

L'idée que je lance par le biais du bill C-233 n'est pas neuve. Elle est le fruit de recherches et d'études considérables qui remontent à 1951, date de la publication du rapport Massey par la Commission royale d'enquête sur les arts, les lettres et les sciences. Il existe de nombreuses études sur les besoins des organismes bénévoles comme sur les différentes façons de fournir une aide en nature qui réponde aux besoins particuliers. Je propose par mon bill de créer une commission qui devra transmettre un rapport au ministre des Finances dans les six mois de sa création.

Pour souligner l'importance d'adopter aujourd'hui le bill C-233, je voudrais rappeler combien le bénévolat a contribué à la fois à notre mode de vie et à l'économie nationale. Moi-même j'ai fait partie d'organismes bénévoles en qualité de directeur régional de SUCO, de directeur de la campagne nationale dans le cadre du Programme de développement international du centenaire canadien, de directeur général de l'Association pour le développement mondial du Manitoba, de président du Conseil d'aide œcuménique et pour avoir fait partie des conseils d'un certain nombre d'organismes bénévoles à l'échelon national ainsi que d'un certain nombre de services sociaux et communautaires à l'échelon local.

Selon une enquête que Statistique Canada a menée dans le contexte de la Semaine nationale du bénévolat, enquête tenue entre le 27 avril et le 3 mai, quelque 2.7 millions de Canadiens, c'est-à-dire 15.2 p. 100 de la population active, ont accompli du bénévolat entre février 1979 et février 1980. Cette enquête dont les résultats seront publiés ce mois-ci, est la plus importante du genre jamais réalisée au Canada. Quelque 18,700 ménages ont été sollicités, soit au total 43,000 personnes. Les résultats indiquent aussi que 54 p. 100 des bénévoles étaient des femmes et 46 p. 100 des hommes. On a estimé que 49 p. 100 des bénévoles étaient âgés de 25 à 44 ans; que 36 p. 100 avaient 45 ans et plus et que les autres 15 p. 100 étaient répartis à peu près également dans les groupes de 20 à 24 ans et de 15 à 19 ans.

Je voudrais vous lire un bref extrait de l'introduction qui paraîtra dans la publication:

> Si le bénévolat est aussi ancien que la charité elle-même, il a connu un intérêt croissant au cours des dernières années et celui-ci est attribuable à différents facteurs. On peut l'attribuer en partie au dévouement des groupements féminins en particulier qui ont voulu mettre en évidence l'importance, la nécessité et la valeur du travail social non rémunéré, essentiellement pour lui-même, sans compter qu'il peut déboucher sur un emploi rémunéré. On peut également dire qu'aux époques où l'austérité est de règle à tous les paliers de gouvernement, le travail bénévole représente une contribution active au mieux-être de la collectivité, mieux-être qui n'existerait pas autrement. Il existe aussi une autre raison à ce renouveau d'intérêt. On se rend compte que les nombreux services rendus par les bénévoles ainsi que le dévouement désintéressé dont ils font la preuve, ne peuvent en aucun cas coïncider avec les services sociaux assurés par les travailleurs rémunérés.

Les chiffres fournis dans ce relevé procurent maintenant des données à jour pour le bloc de recherches qui comprend «Gens à l'œuvre», rapport de 1977 du Conseil consultatif national du bénévolat présenté au secrétaire d'État à l'époque, le ministre actuel de l'Environnement (M. Roberts). Il comprend également deux rapports rédigés sous les auspices du Conseil canadien de développement social intitulés: «Volunteers: the Untapped Potential», publié en 1975, et «Tapping the Untapped Potential: Towards a National Policy on Volunteerism», qui a été publié en 1977. Le bloc de recherches a atteint son point culminant avec les mémoires préparés pour la réunion à laquelle participaient le gouvernement et le secteur du volontariat et qui a été tenue du 29 au 31 janvier ici à Ottawa. Appelée «Consultation '81» elle a été organisée par la Commission des organismes bénévoles nationaux.

Deux autres données utilisées lors de «Consultation 81» ont été tirées d'un relevé sur la main-d'œuvre publié par Statistique Canada le 28 janvier dernier. Le nombre global d'heures consacrées au bénévolat durant l'année terminée en février 1980 a atteint 373,991,000, ce qui correspond à environ 218,000 années-personnes de bénévolat.

Si ces bénévoles avaient été payés pour leur travail au taux moyen en vigueur dans le secteur industriel, ils auraient encaissé 3.5 milliards de dollars pour l'année terminée en février 1980.

A l'occasion de «Consultation '81», l'allocation principale a été prononcée par le secrétaire d'État (M. Fox). Je voudrais vous citer des extraits de ce discours puisqu'un grand nombre des remarques du ministre recueilleront sans aucun doute un vaste appui, compte tenu du caractère non partisan du sujet. Le ministre a dit ceci:

> Il y eut un temps où les membres d'organismes de charité voyaient le gouvernement d'un œil plutôt méfiant. Cette méfiance était fondée. Dans certains cas, des organismes qui s'étaient donné pour but de promouvoir certains objectifs valables ont été mis au rancart lorsque le gouvernement a lancé des programmes qui couvraient leur mandat. Devant les résultats de cette démarche, on s'interroge sur son bien-fondé. N'aurait-il pas été préférable d'aider les organismes de charité dans leur démarche au lieu de nous en charger nous-mêmes? C'est une question à laquelle j'estime que nous devrions répondre en cherchant à raffermir les liens entre le secteur du bénévolat et le gouvernement. Je pense que les dirigeants politiques ont commencé à se rendre compte que ce secteur constitue une ressource fort riche pour la prestation d'aide et de services.

Le ministre parlait—je ne voudrais pas citer ses remarques hors contexte—du débat fort controversé, à savoir s'il est bon ou non que le gouvernement accorde un appui financier aux organismes de charité et s'il en résultera une perte d'indépendance et d'initiative absolument vitales dans toutes les activités de ce genre. Pour en revenir à mon idée de «l'aide en nature», j'espère que l'indépendance de ces organismes sera encouragée et favorisée et que leur efficacité s'en trouvera tellement accrue que le gouvernement réduira ses programmes centralistes.

Le ministre a alors exposé certains moyens que pourrait prendre le gouvernement pour venir en aide aux organismes de charité. Voici ce qu'il a dit:

> Par exemple, au moyen du régime fiscal. La proposition de concessions mutuelles en est un exemple . . . A titre de «ministre défenseur» du bénévolat, j'estime devoir garantir que le gouvernement examinera de façon approfondie la proposition de crédit d'impôt des organismes bénévoles nationaux.

● (1610)

Il s'est ensuite tourné vers le problème que pose la définition de l'expression «organisme de charité» qu'utilise Revenu Canada pour décider s'il doit considérer un organisme bénévole comme un organisme de charité. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, cela permet à l'organisme d'émettre des reçus pour les dons aux fins de déduction d'impôt.

Le ministre a déclaré que ses collègues:

> . . . tiennent aussi à faire profiter les organismes bénévoles des résultats des recherches menées par le gouvernement . . . Le gouvernement établira à cette fin un centre d'information.

Il a aussi déclaré:

> Je tiens à ce que le gouvernement élabore de concert avec le bénévolat une politique d'action globale . . . J'ai demandé à mon ministère d'avoir recours à cette fin aux services de soutien du Programme d'aide aux groupes communautaires, dont j'ai changé le nom à Programme d'action bénévole . . . Je tiens à souligner que ce changement est loin d'être uniquement esthétique. Nous voulons de tout cœur donner une nouvelle orientation au programme et collaborer avec les bénévoles.

Il a ensuite proposé:

> . . . un moyen commun qui nous permettra de garantir le libre-échange de renseignements entre vos divers organismes et entre ces organismes et le gouvernement.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le gouvernement considérera la commission prévue dans le bill comme un moyen de marier les recherches effectuées au cours de nombreuses années et ce que le secrétaire d'État appelle une nouvelle orientation en vue de collaborer avec les organisations bénévoles. Étant donné l'engagement pris par le ministre et la façon dont les organismes bénévoles ont l'habitude de faire progresser les choses, je pense qu'une telle commission pourrait donner des résultats en moins de six mois. Tous les travaux préliminaires ont été effectués et il est temps que le gouvernement respecte son engagement et fasse suite aux éloges qu'il a adressées aux bénévoles en prenant des mesures concrètes pour leur accorder des biens et services et certains encouragements fiscaux.

Cela m'a été confirmé par l'excellent accueil que j'ai reçu au niveau national en faisant circuler cette mesure législative parmi toutes les organisations bénévoles de notre pays. Je crois que le secrétaire d'État et le ministre des Finances (M. MacEachen) ont eu connaissance de cette réaction. Ils seront au courant de l'appui que le bill C-233 a recueilli auprès d'organismes comme l'Association canadienne pour les Nations Unies au Canada, l'Association canadienne pour la santé mentale, l'Ordre de Saint-Jean, l'Association canadienne des paraplégiques, le Frontier College, l'Association canadienne des diabétiques, Inter Pares, l'Organisation nationale de bénévoles, l'Association canadienne d'hygiène publique, SUCO dont nous fêtions l'anniversaire à la Chambre ce matin. Il y en a bien d'autres, mais je voudrais remercier officiellement ces organisations et d'autres pour le cadeau inestimable que leurs tentatives représentent pour nous tous Canadiens.

De même, monsieur l'Orateur, je voudrais indiquer à la Chambre l'appui et l'intérêt que nous témoignent de nombreux organismes plus petits. Dans ma circonscription, des groupes comme le Conseil régional des banquiers canadiens de Kitchener-Waterloo, l'Association des Boy Scouts de Waterloo-Nord, et même une section des Sweet Adelines du Canada ainsi que l'Église ménnonite du Canada, pour n'en citer que quelques-uns, ont manifesté leur intérêt, ainsi que bien d'autres particuliers qui voient que l'orientation et l'élan que le gouvernement donne à ce secteur est essentiel à la qualité de vie que nous souhaitons avoir.

J'aimerais poursuivre cette discussion qui, à mon avis, concerne directement la vie d'une grande majorité des Canadiens concernés et engagés, comme l'ont montré les réponses qui nous ont été données à d'autres députés et à moi-même mais, conformément à notre tradition il est temps que la Chambre entende d'autres députés et représentants du gouvernement. Je suis aussi impatient qu'aucun de ces groupes et de ces particuliers dont je viens de parler de connaître la réaction et de savoir quel calendrier on va adopter, car le gouvernement parle beaucoup de cette question depuis de nombreuses années. Toutefois, quelle que soit la décision du gouvernement, de rejeter ou de renvoyer ce bill au comité, j'espère qu'il donnera incessamment un calendrier ou qu'il fixera une échéance indiquant à partir de quand il commencera à prêter son concours à ce secteur.

Je tiens à remercier la Chambre de m'avoir donné la chance de parler de certaines des leçons que m'ont enseignées, dans la vie, les différents organismes bénévoles dont j'ai fait partie et les autres. Je sais que tous les députés voudront se joindre à moi non seulement pour féliciter les bénévoles de leur dévouement, mais encore pour adopter le projet de loi ou lui permettre de passer à l'étape suivante; ce serait un signe que le gouvernement et l'ensemble des députés sont convaincus de l'urgence de développer et de favoriser cette grande ressource. Cette ressource mérite d'être exploitée tout autant que nos ressources naturelles dont il est si souvent question, car si on la néglige, ce n'est pas par des moyens budgétaires que nous pourrons remplacer les œuvres qui font de notre société la collectivité compatissante et humanitaire que nous affectionnons.

M. Kelly: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au dernier orateur. S'il est vrai que j'approuve les objectifs de son bill, je voudrais cependant qu'il me dise comment la nouvelle commission pourra coexister avec l'actuel Conseil consultatif national du bénévolat? Le nouvel organisme va-t-il remplacer l'autre, vont-ils fusionner ou vont-ils coexister?

M. McLean: Je pense, monsieur l'Orateur, que la commission examinera les témoignages déjà recueillis comme, par exemple, l'importante étude du gouvernement intitulée «Gens à l'œuvre» et les rapports du conseil actuel. Elle recommandera au ministre des Finances des décisions qui s'imposent en matière budgétaire, des décisions politiques qui relèvent du cabinet à l'égard de biens et de services qu'il pourrait autoriser de fournir. Ainsi la commission serait établie en vue d'une tâche précise à accomplir dans un délai assez bref, tâche qui ne consisterait pas à reprendre le travail des conseils, mais plutôt à transformer les faits en action politique pour éviter d'accumuler davantage de rapports et de mémoires qui ne débouchent sur aucune action concrète et qui sont sources de frustrations.

M. Kelly: Une autre question si vous permettez, monsieur l'Orateur. Dans ce cas, la commission ne verrait le jour que pour une seule fin et sa tâche accomplie, elle disparaîtrait tout simplement; est-ce exact? Sa durée ne serait pas limitée, elle n'existerait que pour six ou huit mois et disparaîtrait ensuite.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, le projet de loi ne prévoit qu'une période d'au plus six mois, et si la commission était en mesure de présenter ses recommandations au ministre des Finances au bout de trois mois, elle cesserait d'être après ce délai. Naturellement, comme un bill privé ne peut prévoir de dépenses, je recommande la mise sur pied d'un mécanisme permettant d'examiner les projets du gouvernement, de notre parti au moment où nous étions au pouvoir, et de faire des recommandations sans que nous ayons à attendre d'autres rapports. Par conséquent, l'existence de l'organisme serait limitée.

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots du bill, que j'approuve, et je voudrais insister sur l'esprit dont s'inspire le bill et sur quelques-unes des idées que le député de Waterloo (M. McLean) a exprimées au cours des quelques dernières minutes.

Le député a rappelé certaines déclarations dénuées de tout sectarisme politique que le secrétaire d'État (M. Fox) a faites sur le bénévolat et il a décrit en termes très élogieux le climat que le ministre a créé. Je voudrais rendre le compliment au député de Waterloo qui, par son discours exempt de tout esprit de parti, a bien démontré la valeur qu'il attache au bénévolat et à l'amélioration de la vie communautaire. Il mérite des félicitations pour l'esprit dans lequel il aborde évidemment cette question.

Nous souscrivons tous, je crois, au principe sur lequel s'appuie le bill. Le député parle du difficile équilibre entre les secteurs public et privé, et en tant que député de Mississauga, j'ai pu constater depuis un an une différence sensible d'atmosphère entre ma circonscription et, par exemple, la ville de Toronto. Dans ma circonscription, on attache beaucoup d'importance au bénévolat et à la participation du citoyen à l'avancement de la collectivité. Ailleurs, comme à Toronto, le gouvernement intervient peut-être davantage et prend une part plus active à la vie communautaire, mais à Mississauga, le gouvernement a tendance à encourager les groupes locaux et à leur laisser faire le travail eux-mêmes.

● (1620)

Je peux dire sans me tromper que dans ma circonscription, nous aimons mieux que les bénévoles dirigent les activités communautaires et que le gouvernement fournisse les installations. Nous préférons que les bénévoles se chargent des activités et de la direction. Il y a littéralement des milliers de personnes qui œuvrent dans toute une gamme de mouvements bénévoles à Mississauga. Nous avons la plus grosse ligue de soccer du pays. Il y a les foires locales et les programmes d'action sociale.

Par exemple, je songe à l'action concertée du gouvernement fédéral et des bénévoles à Mississauga pour aider les réfugiés vietnamiens. Les familles à bénéficier d'une aide financière et à recevoir une certaine formation grâce aux programmes fédéraux sont nombreuses. Elles ont pu s'installer dans la collectivité grâce aux grands efforts et au dévouement des églises, des clubs philantropiques, des clubs sociaux et des particuliers qui leur ont fourni vêtements et logement, en plus de les renseigner sur les services médicaux et sociaux et sur les écoles de la région. Mais surtout, les bénévoles sont devenus les amis de ces familles. Nous avons appliqué cette méthode avec beaucoup de succès dans la région de Mississauga où le gouvernement a facilité l'action des bénévoles.

Ma circonscription recèle d'un bon nombre d'autres exemples de ce genre. Par exemple, c'est dans ma localité que le plan directeur de l'aéroport de Toronto a été dévoilé. A vrai dire, ce plan vise à faciliter le voisinage de l'aéroport de Toronto. Il faut en savoir gré aux efforts laborieux des bénévoles et des groupes de contribuables.

Au cours des dix dernières années, ils ont essayé de faire comprendre aux fonctionnaires du ministère des Transports que l'aéroport ne servait pas uniquement les compagnies aériennes, mais aussi la localité. La contribution de ces groupes de bénévoles à l'amélioration de la qualité de la vie à Mississauga, Etobicoke et Brampton a été considérable. Il faut leur savoir gré de leurs efforts; en effet, ce sont eux qui se sont rendus à l'aéroport pour réclamer l'amélioration des installations. Ce sont là de bons exemples de la façon dont les groupes de bénévoles peuvent faire mieux que le gouvernement. Le résultat final est tout à l'avantage de la population. C'est par un souci commun du bien-être de leur collectivité que les gens décident de travailler ensemble.

En outre, dans la localité de Malton, plusieurs groupes de contribuables, des clubs philantropiques et des groupes d'intérêt, de concert avec le conseil municipal de Malton, ont formulé des recommandations aux diverses administrations en matière de citoyenneté, d'instruction, de garderies de jour et d'une gamme d'autres activités très personnelles, en plus des activités prévues dans les programmes destinés à la population locale. C'est grâce à leur initiative que la petite localité de Malton qui, normalement, n'aurait pu se distinguer des villes avoisinantes, a réussi à conserver son identité. Des bénéboles se sont regroupés et ont fait de l'endroit une entité sociale autonome. Les résidents de la localité sont très heureux. L'objectif du bill est d'utiliser des services gouvernementaux pour aider ces gens-là et faire connaître le travail qu'ils accomplissent.

Il est souvent arrivé que le gouvernement songe à prendre à son compte une cause bénévole, mais les résultats démontrent que ce n'est pas toujours efficace. Heureusement, le gouvernement a abandonné cette idée ou presque. Le centre de travail bénévole de Peel assigne des bénévoles à des centaines d'activités dans la région qu'il dessert. Par exemple, les représentants du centre ont obtenu du gouvernement une bourse d'étude qui leur a permis d'embaucher un étudiant à qui ils ont confié un projet pendant les vacances d'été. Ce n'est qu'un projet temporaire qui prendra automatiquement fin à la fin de l'été. Lorsque l'étudiant retournera à ses études, cependant, l'activité bénévole qu'il aura servi à créer restera et la collectivité continuera à en profiter, grâce aux bénévoles qui ne cessent de travailler avec l'aide de leur centre.

Nous utilisons beaucoup la subvention à l'emploi d'été sur tout le territoire de Mississauga pour favoriser cette formule. Le Credit Valley Treatment Centre et le Mississauga Children's Fund obtiennent que des étudiants viennent effectuer des travaux non répétitifs. Les volontaires ont été là les premiers et le seront de nouveau une fois que les étudiants seront partis. L'aide fédérale contribue à l'enrichissement d'une partie spéciale de ces programmes et rend ces projets en mesure de mieux contribuer à Mississauga.

En janvier dernier, le Peel Multicultural Council a engagé une personne dans le cadre du programme d'hiver par l'entremise du CEIC. Elle a coordonné le efforts de 45 groupes multiculturels différents en vue de certains objectifs et leur a fourni un bulletin de nouvelles et un poste téléphonique où ils peuvent appeler au cours de la journée pour obtenir aide et conseils. La subvention va s'épuiser en janvier, mais le Peel Multicultural Council aura beaucoup profité de l'apport de cette personne. J'ai l'impression que le Conseil multiculturel va s'adresser à la collectivité pour trouver les philantropes, particuliers en entreprises, qui voudront bien payer son traitement en 1982. C'est un bien modeste montant sur le plan fédéral, mais une somme énorme pour le Conseil multiculturel de Peel.

Souvent, nous constatons au Canada que le gouvernement fédéral verse un montant relativement peu élevé par rapport à l'ensemble de son budget, mais que ce montant aide beaucoup à améliorer la qualité de la vie sur le plan local. Il n'est pas dit que l'intervention du gouvernement soit toujours bien accueillie. Ainsi, hier je m'entretenais avec le maire Hazel McCallion. Sa famille s'occupe activement du festival du miel et du pain de Streetsville. En fin de semaine, une vingtaine de milliers de personnes se rendront à Streetsville pour cet événement d'une journée. Depuis dix ans qu'on l'organise chaque année, le festival est financé sans aide du gouvernement. Les divers participants et exposants versent une contribution, y compris moi-même. Je me demande si cela compte comme aide gouvernementale. Puis, une fois le festival terminé, les bénéfices servent à financer les préparatifs pour l'année suivante.

La même chose se produit à Malton, Meadowvale et Erin Mills. Ces bénévoles se réunissent sans l'aide du gouvernement. Leur expérience est un facteur d'enrichissement pour la collectivité.

Il y en a eu un exemple frappant voici deux semaines à l'occasion d'un dîner en l'honneur du citoyen de l'année. Environ 400 personnes y ont assisté, chacune représentant des centaines d'autres. Leur intention était de choisir une personne et en la choisissant, il s'agissait en l'occurrence du regretté Ted Glistan, ils ont réussi à rendre hommage aux activités des bénévoles et à leurs contributions personnelles à la ville.

Je pense que nous sous-estimons trop ce type d'activité. Nous sous-estimons trop l'importance des bénévoles à Ottawa. Nous ne prêtons pas assez attention aux répercussions que peut avoir le travail bénévole dans notre pays et dans les localités. Les gens se réunissent tout simplement pour avoir du bon temps et, ce faisant, ils ajoutent une dimension et de la couleur à leur collectivité. Peu importe qu'il s'agisse de groupes d'activistes, tels que le groupe de l'aéroport ou le Centre d'information de Malton, ils défendent une cause particulière et enrichissent ainsi la vie collective en réalisant leur objectif. Peu importe qu'il s'agisse d'un groupe sportif, tel qu'une équipe de hockey, d'athlètes ou encore de joueurs de classe olympique, ils contribuent beaucoup aux activités que les jeunes peuvent pratiquer dans une vaste région comme Mississauga. Peu importe quel rôle ces gens jouent au cours de festivals dans le cadre d'activités sportives ou artistiques, ils apposent leur marque indélébile sur des villes comme celles que je représente dans ma circonscription.

● (1630)

De l'extérieur, on serait tenté de ne voir en Mississauga qu'une immense banlieue, mais il suffit d'y vivre et de participer à son activité pour que cette masse anonyme se décompose en une grande variété d'éléments et de groupes actifs et privés qui contribuent grandement à enrichir la vie de leur milieu. Une partie de ces citoyens ont recouru pour ce faire à l'aide du gouvernement. Je pense qu'ils sont fiers d'avoir obtenu cette aide. Je pense qu'ils savent qu'ils ne peuvent compter entièrement sur elle. Ils sont heureux d'en bénéficier. Certains des programmes que nous avons mis en œuvre à Mississauga, tels que le programme d'emplois d'été pour les étudiants et le programme d'hiver, ont procuré des avantages considérables, non seulement à ceux qui ont obtenu du travail, mais à l'ensemble de la collectivité.

J'avais promis d'être bref. Je tiens simplement à exprimer ma reconnaisssance à l'égard des personnes qui font de l'excellent travail dans ma circonscription. Je tiens également à remercier le député qui a présenté ce projet de loi. J'estime que son idée mérite d'être soutenue, aujourd'hui même à la Chambre de même que par l'entremise du gouvernement et du Secrétaire d'État. Voilà une idée qu'il conviendrait de faire adopter. Je tiens à féliciter le député de Waterloo. J'inter-

romps ici mon discours pour lui laisser la chance de poursuivre.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de six points principaux au sujet du bill C-233. En premier lieu, nous appuyons les principes dont s'inspire ce projet de loi, bien que nous estimions que l'aide offerte aux œuvres de charité est beaucoup trop limitée. Toutefois, nous sommes en faveur des subventions mentionnées dans le bill.

En deuxième lieu, nous espérons que le bill et l'établissement d'une commission ne serviront pas de tactique dilatoire pour retarder l'adoption de certains autres changements qui s'imposent, notamment en ce qui concerne la réforme fiscale, l'établissement de services de soutien et les subventions aux organismes bénévoles.

En troisième lieu, nous ne croyons pas qu'une autre étude soit nécessaire, car comme on l'a souligné, l'étude effectuée sur «les gens à l'œuvre» par la Conseil consultatif national est très approfondie. L'étude recommande de nombreuses mesures qui pourraient être mises à exécution par le gouvernement dès maintenant.

En quatrième lieu, nous devrions approuver la réforme des crédits d'impôt mentionnée par d'autres députés. Nous approuvons également la réforme fiscal donnant donnant préconisée par la Commission des organismes bénévoles nationaux.

En cinquième lieu, nous voulons tout particulièrement élargir la définition d'organisme de charité. A notre avis, il ne servirait pas à grand-chose de disposer de ces services supplémentaires s'ils doivent uniquement être offerts à des organismes établis comme Centraide, qui est doté d'un personnel professionnel et qui reçoit toute l'aide voulue. Nous invitons la Commission à élargir la portée de la définition du terme «organisme de charité».

Le bill C-233 propose de créer une Commission canadienne chargée d'établir des principes directeurs pour la fourniture d'une aide en nature aux organismes de charité. Comme cela a déjà été dit, le bill propose notamment de les autoriser à utiliser les installations et services gouvernementaux de communications téléphoniques et les ordinateurs en dehors des périodes de pointe. Il propose des tarifs spéciaux pour les vols nolisés ou d'excursion et les transports ferroviaires, des tarifs postaux spéciaux pour les publications d'information et l'accès aux locaux ou salles de réunion inemployés.

J'appuie ces propositions pourvu que ces services soient également offerts aux associations de consommateurs, aux organismes autonomes et aux associations qui, à l'heure actuelle ne sont pas inclues dans l'expression «organismes de charité». Pourquoi les contribuables n'auraient-ils pas accès, par l'intermédiaire d'organismes reconnus, incorporés au niveau provincial, à des installations et à du matériel qu'ils paient de leurs propres poches? Je suis convaincu que les bureaucrates qui répugnent à voir les citoyens ordinaires s'introduire dans leur petit domaine prétexteront des problèmes d'entretien et de sécurité pour refuser. Cependant, l'expérience nous a appris que ces problèmes peuvent être résolus une fois que l'on est convaincu que tous les ministères et organismes gouvernementaux doivent être au service du public.

Lorsque j'étais directrice régionale du Conseil des ressources de Vancouver, tous les bureaux locaux de ce service de santé et de bien-être étaient gérés et administrés par un conseil composé de citoyens élus. Les installations communautaires étaient à la disposition des résidents de la localité et divers organismes pouvaient en profiter le jour, le soir ou en fin de semaine. Par conséquent, les gens ont développé une attitude beaucoup plus positive à l'égard de leurs centres de services sociaux. Je pense que la même chose pourrait se produire dans le cas des organismes gouvernementaux. Les écoles constituent un autre exemple d'installations gouvernementales auxquelles les résidents locaux, quel que soit leur groupe d'âge, peuvent avoir accès le soir, les fins de semaine et l'été. Une fois encore, ces installations relèvent des associations locales, comme il se doit. Il existe donc des précédents à ces mesures. En ma qualité de député fédéral, je suis tout à fait favorable à de telles mesures.

Si cela fonctionne au niveau des localités, il n'y a pas de raison que l'on ne donne pas accès aux installations du gouvernement fédéral. Le problème, bien entendu, c'est que nos services sont beaucoup trop centralisés et trop luxueux pour un grand nombre de simples associations locales. Il y a de quoi intimider des associations de gens modestes qui organisent des réunions en petit comité. Si l'on ouvrait les portes des édifices publics, on humaniserait peut-être les bureaux de la main-d'œuvre et les autres administrations fédérales.

L'objet du bill C-233, c'est d'autoriser les organisations charitables officielles à utiliser les lignes du gouvernement et à bénéficier des tarifs postaux réduits. C'est là une excellente proposition à condition que ces services soient mis tout autant à la disposition des associations à petit budget qu'à celle des organismes charitables bien connus. Les sociétés à but non lucratif ont peu d'argent et n'entretiennent aucuns rapports avec leurs homologues des autres régions. Elles n'entretiennent aucunes relations avec le gouvernement non plus et ne savent trop quelle politique il mène à Ottawa. C'est là un point très important pour les organismes établis dans les régions écartées, que ce soit dans l'est, dans l'ouest et à fortiori dans le nord du pays. D'un point de vue de justice et d'équité, j'aimerais beaucoup que ces organismes bénéficient de tarifs de voyage spéciaux et aient accès aux installations publiques.

J'aimerais maintenant aborder ce qui nous préoccupe au premier chef, c'est-à-dire que le bill ne va pas assez loin, tant du point de vue des services que de la redéfinition de l'expression «organismes de charité». Nous sommes favorables au bill quant à son principe mais nous avons des objections à formuler quant à sa forme. Ce qui nous inquiète tout d'abord, c'est la réforme du système des crédits d'impôt. La National Voluntary Organization, qui rassemble près de 120 associations nationales, a présenté un projet de réforme fiscale appelé le «partage». Cet organisme propose d'apporter deux changements importants à la loi de l'impôt sur le revenu afin d'inciter les contribuables à faire des dons plus importants aux organismes charitables. Cette proposition consiste à supprimer la déduction automatique de $100 actuelle qui, nous en sommes certains, n'encourage pas les dons de charité. La seconde proposition consiste à accorder un crédit d'impôt de 50 p. 100 aux contribuables pour qu'ils puissent déduire 50 p. 100 des dons de charité de leur impôt plutôt que de leur revenu imposable, comme c'est le cas actuellement. D'après les recherches que la National Voluntary Organization a effectuées, cette proposition contribuerait encore à encourager les Canadiens à faire des dons de charité. Ce serait une mesure plus juste en ce sens que tous les contribuables bénéficieraient

des mêmes avantages quel que soit leur revenu. Cette proposition encouragerait également à faire des dons accrus sans attendre la réciproque comme c'est le cas actuellement avec les crédits d'impôt pour les dons aux partis politiques. Actuellement, le montant total des déductions que le gouvernement accorde au titre de l'exemption de $100 s'élève à environ 550 millions. Il aurait donc intérêt à accepter le principe des crédits d'impôt.

● (1640)

Nous appuyons la proposition de réformes fiscales, mais à la seule condition que l'on élargisse la définition d'organismes de charité pour y inclure les associations d'entraide et de consommateurs et autres mouvements communautaires légitimes comme les groupes de défense des droits des assistés sociaux qui peuvent avoir un rôle de défense tout autant que de service. Ce dernier point revêt donc pour nous le plus d'intérêt.

A l'heure actuelle, la plupart des organismes de charité qui ont droit à un numéro en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu sont des organismes bien établis, recrutant la plupart de leurs membres au sein de la classe moyenne, dont les conseils d'administration comptent, j'en suis sûre, beaucoup de conservateurs et de libéraux, et qui hésitent à préconiser des changements. Ceux qui travaillent depuis longtemps à faire adopter des politiques et des réformes pour leurs protégés éprouvent de plus en plus d'inquiétude ces deux dernières années car le gouvernement prend des mesures pour priver des concessions fiscales les organismes qui ont le moindre rôle de défense. Je crois savoir que les tribunaux sont actuellement saisis de cette question. Nous espérons beaucoup qu'il en résultera une interprétation plus généreuse.

Je remarque dans un bulletin d'information publié par Revenu Canada en août 1980 et intitulé Buts et objectifs des œuvres de charité, un passage qui dit que les tribunaux ont classé en quatre catégories les organismes reconnus par la loi comme œuvres de charité; ce sont les organisations qui œuvrent pour la lutte contre la pauvreté, la propagation de la religion, le progrès de l'éducation et autres objectifs qui bénéficient à l'ensemble de la collectivité d'une manière telle que la loi y reconnaît une œuvre de charité. Il ressort clairement de ce passage que les défenseurs des assistés sociaux, des droits des locataires, les groupes de quartier, les associations féminines, les groupes d'autochtones et beaucoup d'autres associations qui cherchent à faire apporter des réformes, devraient être considérés comme des œuvres de charité et être admissibles à tous les avantages qui en découlent.

Je voudrais également dire que les associations les plus anciennes, parmi les œuvres de charité reconnues, ont déjà été des groupes de pression au cours de leur longue histoire. Seulement leur mode d'action est parfois plus acceptable aux yeux de ceux qui détiennent le pouvoir. Par exemple, l'Institut national canadien pour les aveugles a évidemment été formé pour aider les aveugles qui ont besoin d'aide et souvent aussi de changements à la politique et à la loi en vigueur. La société John Howard a une noble tradition d'efforts consacrés à la réforme du système pénal. Durant les années passées, et en particulier cette année, les organismes d'aide aux invalides ont travaillé énergiquement pour faire apporter des modifications aux codes de construction et pour faciliter l'accès des handicapés aux emplois, aux transports et aux logements. Nous estimons le moment venu d'étendre les avantages dont jouissent ces groupements, tels que les œuvres de bienfaisance reconnues, à d'autres qui ont tout autant de mérite, mais qui possèdent moins d'argent et de talents et n'ont pas d'expérience ni de connaissances techniques particulières, et qui mériteraient une chance de les développer grâce au supplément financier que leur procurerait une déduction d'impôt sur le revenu.

Je tiens particulièrement à signaler que j'ai téléphoné aujourd'hui à certains des représentants du mouvement de lutte contre la pauvreté. Je suis heureux de souligner l'appui considérable que le ministre de la Santé et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a accordé à ces groupes. Je sais qu'elle est fermement convaincue qu'une société démocratique doit donner aux pauvres les moyens de travailler à la réalisation des changements nécessaires à leur bien-être. En Colombie-Britannique, les groupes fédérés contre la pauvreté et une coalition d'autres groupes travaillent très fort, mais il n'ont pas d'argent pour étendre leurs activités. Ils ne peuvent être reconnus comme organismes de charité et ne sont donc pas sur la liste. A l'heure actuelle, ils croient que les règlements de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu ne leur permettent pas d'offrir leurs services. Voilà qui prouve une fois de plus qu'il est très important d'étendre la portée de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le rapport intitulé «Gens à l'œuvre» traite des groupes qui s'entraident et les définit ainsi: «Les activités où les gens s'entraident donnent l'occasion à tous ceux qui sont aux prises avec les mêmes problèmes de se réunir et d'en discuter, tout en offrant des services». Ce n'est sûrement pas si révolutionnaire ou si intimidant que le gouvernement ne puisse pas inclure ces groupes sur qui on peut compter et leur accorder le même genre d'avantages en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Ma circonscription de Vancouver-Est est un district qui compte beaucoup de travailleurs et où le taux de chômage est élevé; on y trouve de nombreux projets de logements sociaux; une forte proportion des gens dépendant des prestations de bien-être et les familles d'immigrants y sont très nombreuses. Les citoyens sont très fiers de pouvoir s'entraider, comme ils l'ont toujours fait. Nous avons eu bien des organisations militantes de citoyens qui, j'espère, existent toujours. C'est justement leur militantisme qui leur a permis de mettre sur pied des programmes d'entraide et de développement communautaires. La circonscription compte aussi beaucoup d'organismes d'aide, d'entreprises sans but lucratif et de coopératives qui devraient également être inclus dans ces dispositions.

Les associations de locataires cherchent à limiter les hausses de loyer et à améliorer les conditions de logement, surtout en cette période de crise où les frais de logement sont si élevés tant pour les locataires que pour les propriétaires. Dans les cinq secteurs que comporte ma circonscription, des groupes de planification de quartier se sont organisés et ont travaillé de concert avec les urbanistes de la ville. Ils continuent à réclamer des changements qui permettront de créer des localités et des quartiers vivables. Les assistés sociaux, dont bon nombre de mères de famille seules, luttent pour avoir un meilleurs niveau de vie. Stimulés par une génération nouvelle, ces gens essaient d'obtenir la reconnaissance de leurs droits, des revenus acceptables et de meilleures perspectives d'avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Les centres familiaux se sont développés grâce aux programmes d'emploi parrainés par le gouvernement. Encore là, ce

sont des centres qui ont pour but d'aider la communauté elle-même et qui emploient des gens de la localité quand ils ont les moyens d'embaucher quelqu'un. Ils s'occupent d'aider les enfants en danger, d'empêcher la dissolution des familles, d'aider les parents en les regroupant et en offrant des activités d'aide mutuelle.

Naturellement, comme dans toute autre circonscription, nous constatons l'apparition d'un grand nombre de mouvements que les gens créent pour répondre à leurs besoins. Ils peuvent peut-être commencer dans certains quartiers; mais ils s'étendent dans les villes, les provinces et dans tout le pays.

On pourrait citer les groupes féminins en exemple. Chose certaine, la conférence spéciale que les femmes ont tenue à Ottawa il y a quelques mois peut être citée comme un magnifique exemple de la capacité qu'ont les groupes féminins de se rassembler en peu de temps. Ces femmes n'ont reçu aucune aide. On leur aurait grandement facilité la tâche si on leur avait accordé des privilèges au niveau des communications téléphoniques et postales et quelques subventions pour les frais de voyages que cette conférence très importante a nécessités.

Nous avons aussi, bien sûr, des groupes de consommateurs. Le dernier est une association très active de gens qui luttent pour protéger leur maison des dangers que peut présenter la mousse isolante d'urée de formaldéhyde. Ils sont en train de former des groupes dans toutes les villes du pays, plus particulièrement à Vancouver, et ils demandent au gouvernement de les indemniser pour les frais qu'ils devront assumer pour faire retirer de leur maison ce matériau isolant dangereux.

Ce sont tous des groupes très dévoués à leur cause qui ont un rôle très important à jouer. Ce sont des associations dignes de foi qui pourraient devenir des sociétés enregistrées et faire la preuve de leur sérieux. Si elles en avaient la possibilité, elles pourraient profiter des déductions et des dégrèvements fiscaux accordés pour les dons qui pourraient leur servir à s'organiser et à remplir leur rôle important. Ces groupes seraient également heureux d'avoir droit au genre d'aide prévu dans ce bill, comme des services téléphoniques et de voyages, et sûrement l'aide qui leur permettrait d'envoyer régulièrement un bulletin à leurs membres et à d'autres personnes pour les renseigner sur les questions qui les intéressent, sur les genres de programmes qu'ils mettent sur pied et sur la nécessité d'agir à différents niveaux de gouvernement.

M. Jarvis: C'est de l'obstruction du NPD! Ils sont contre le bénévolat.

Mme Mitchell: Ce n'est pas une obstruction du NPD.

M. Jarvis: C'en est sûrement une. Elle a déjà duré 20 minutes.

Mme Mitchell: Je suis certes en faveur de ce bill, monsieur l'Orateur.

M. Jarvis: Vous êtes contre le bill.

Mme Mitchell: J'aimerais dire que j'ai amorcé cette mesure en partie, et que j'ai bénéficié de l'appui des députés conservateurs quand leur parti était au pouvoir . . .

M. Jarvis: C'est de l'hypocrisie!

Mme Mitchell: . . . lequel avait mis sur pied un comité du bénévolat qui appuyait sans réserve certains des points que je soulève.

M. Jarvis: Vous n'appuyez pas ce bill.

Mme Mitchell: Contrairement à mon collègue ergoteur à ma droite . . .

M. Jarvis: Je n'ergote pas.

Mme Mitchell: . . . mon parti et moi-même sommes en faveur des principes du bill C-233, monsieur l'Orateur. Nous jugeons très important que l'aide en nature qui sera offerte si ce bill est appliqué et si la commission réussit à convaincre le gouvernement de sa nécessité, soit offerte aux groupes d'entraide à bas revenus, aux groupes de consommateurs, aux coopératives sans but lucratif et autres organismes sans but lucratif qui participent parfois à l'action sociale non partisane.

● (1650)

Cela nécessite, en plus de ce bill, une action que cette commission pourrait peut-être entreprendre en vue de faire élargir et peut-être démocratiser l'admission aux avantages offerts par la loi de l'impôt sur le revenu aux organismes de charité. Cela nécessite également une réforme du régime fiscal lui-même, qui a été recommandée dans le cadre du projet d'échange fiscal pour encourager les donations fiscales au profit des organismes qui ont surtout besoin de fonds permanents ainsi que de santé et d'aide en nature.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke Centre): Monsieur l'Orateur, je serai très bref à cause du long discours donné par mon amie qui siège à gauche. Elle a dit que ce bill ne va pas assez loin dans la voie à suivre. Je lui répondrai qu'il vaut mieux se contenter d'une demi-mesure que de consacrer vingt minutes à en démolir une complète.

Je suppose que le gouvernement va enterrer ce bill, du fait que le député de Mississauga n'a pas dit un mot du bill ou des raisons que le gouvernement pourrait avoir de s'y opposer. Considérant la louable initiative prise par mon ami de Waterloo, j'aurais cru que le gouvernement aurait eu au moins la courtoisie de parler de l'objet du bill, pour nous permettre de savoir comment nous orienter plus tard pour faire droit aux objections du gouvernement dans la poursuite des objectifs louables exposés par le député de Waterloo (M. McLean).

Le Canada a beaucoup de chance d'avoir des organismes bénévoles aussi dynamiques. Cela remonte aux députs de la colonie, à l'époque du défrichement pendant laquelle s'est établie cette tradition d'entraide. C'est là une chose très difficile à préserver dans une société comme la nôtre, comme l'a signalé mon ami, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), et particulièrement dans les grandes agglomérations où tout change à une telle allure.

Je voudrais marquer mon appui à un élément du bill en particulier, que je considère comme très important, étant donné les écrasants pouvoirs dont le gouvernement dispose dans notre société actuelle en matière de financement, pour l'appui financier à donner aux organismes de bienfaisance et organismes bénévoles. Les orientations proposées pour modifier le régime des donations aux organismes charitables visent à remplacer partiellement l'assistance financière directe de l'État par une assistance indirecte pour permettre à ces organismes de devenir plus indépendants. S'ils peuvent convaincre nos concitoyens des avantages des services qu'ils désirent offrir, alors ils pourront accomplir leur mission grâce à l'appui de leurs souscripteurs, au lieu de s'en remettre aux gouvernements.

Organismes de charité

Le gouvernement de l'Ontario est maintenant obligé de réduire le montant des subventions qu'il accorde à un certain nombre d'organismes de ce genre et les services sont comprimés. Les organismes bénévoles et les organismes de charité finiront par réduire leurs services en général s'ils n'arrivent pas à trouver des sources de financement indépendantes.

Les pouvoirs publics n'arrivent pas à assumer tous les services que les citoyens jugent nécessaires ou souhaitables. C'est pourquoi ils doivent absolument essayer de jouer le rôle de catalyseur par les différents moyens stipulés à l'article 6 du bill C-233, en offrant une aide en nature et en versant des subventions accrues.

Le bill C-233 est une invitation à passer à l'action, non pas à atermoyer comme le ferait mon collègue qui est à gauche; c'est un mécanisme que l'on pourrait mettre en branle pour inciter le gouvernement à mettre en œuvre les différentes recommandations qui ont été faites.

J'encourage le gouvernement à accepter les principes sur lesquels le bill C-233 est fondé, à le renvoyer au comité où l'on pourra discuter des objections du gouvernement afin de concilier ses objectifs et ceux du député de Waterloo.

M. Knowles: Le vote.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, en étudiant le bill C-233 au nom de mon honorable ami d'en face, le député de Waterloo (M. McLean), ce qui m'a frappé, c'est le paragraphe 3 de l'article 6. A l'article, organismes de charité a le même sens que dans la loi de l'impôt sur le revenu. Cette situation, monsieur le président, m'amène à penser qu'il est bien beau de présenter un bill semblable qui peut peut-être avoir... Mon honorable collègue a sûrement des idées extraordinaires en ce qui a trait à ce bill, mais il faut quand même penser, et ce sont les arguments que je veux employer, que sur la situation du bénévolat il faut laisser place aux organismes en place. Il ne faut pas toujours que le gouvernement entre en ligne de compte. Les organismes de charité ont déjà à leur disposition divers mécanismes pour obtenir une aide quelconque. Dans ma circonscription, j'ai eu à intervenir et à faire des représentations auprès du ministère du Revenu national pour obtenir effectivement que des organismes soient reconnus au sens de la loi de l'impôt sur le revenu comme organismes de charité, et pouvoir émettre des reçus pour fins d'impôt. Si, monsieur le président, face à cette situation, j'ai eu quelques cas à régler, sûrement que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et d'en face, des deux circonscriptions, ont eu à faire des vérifications avec le ministère du Revenu national pour que ces organismes puissent obtenir un permis. J'avais deux exemples en tête concernant ma circonscription, c'est Entraide Sainte-Victoire et Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska. Ce sont justement des organismes bénévoles, des gens qui s'occupent de différents secteurs. C'est un organisme formé de gens qui retraceraient la situation du bill actuel pour apporter de l'aide financière à un hôpital, pour faire en sorte que des appareils non fournis par le gouvernement, à cause de restrictions budgétaires, puissent être à la disposition des gens de cet hôpital. Qu'avons-nous fait? Nous avons demandé d'avoir une charte émise par le gouvernement du Québec, approuvée par le ministère des Affaires sociales, et nous avons également demandé au ministère du Revenu d'approuver cet organisme comme un organisme de charité, et l'autorité d'émettre des reçus d'impôt pour recevoir des dons. Voilà effectivement, une aide apportée par le gouvernement et, évidemment, nos gouvernements provinciaux agissent ainsi également.

A cet effet, je constate que le bill remplacerait les organismes bénévoles qui ont toujours leur place, et le gouvernement n'est pas toujours obligé d'aider. Si on parle des frais postaux... j'étais intéressé au bill étudié par la Société de la Couronne. On voulait, effectivement, empêcher que d'autres organismes que ceux existant à l'heure actuelle, ceux qui ont des tarifs spéciaux, qu'ils en aient d'autres.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 5 heures?

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

Je tiens à signaler que le ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) m'a demandé de souhaiter de sa part une bonne fin de semaine à tous les députés.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTAQUE ISRAÉLIENNE CONTRE UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE EN IRAK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, l'attaque israélienne contre un réacteur nucléaire en Irak est un événement d'une importance capitale pour la sécurité mondiale. Le monde entier a raison de s'inquiéter vivement de la sécurité planétaire. Je propose donc, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre exprime son inquiétude la plus profonde au gouvernement d'Israël concernant la nouvelle d'une attaque et de la destruction d'un réacteur nucléaire en Irak et qu'elle exhorte tous les gouvernements—au Moyen-Orient et ailleurs—à faire preuve de modération dans leur réaction et à songer avant tout à la sécurité de l'humanité en cette ère nucléaire de plus en plus dangereuse.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Les députés ont entendu la motion proposée. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CANADIANISATION DE L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, il ressort du congrès d'orientation que les libéraux ont tenu en fin de semaine que l'industrie va être canadianisée de la même façon que le secteur de l'énergie, c'est-à-dire l'étatisation.

Aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre engage le gouvernement à concevoir les programmes de canadianisation de façon qu'ils encouragent les particuliers à acheter des sociétés et des actions de sociétés établies au Canada et à ne pas acheter des industries par l'entremise d'un organisme contrôlé par l'État comme la Corporation de développement du Canada ou quelque autre nouvelle société de la Couronne créée à cette fin.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ÉGOUT À FORT RUPERT (QUÉ.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le village cri de Fort Rupert, dans le nord du Québec, se dote enfin d'un nouveau système d'égout. Cependant, les Cris vont être aux prises avec un nouveau problème du fait qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'énergie électrique pour faire fonctionner le nouveau système. En effet, il y a plusieurs semaines, tout le réseau de distribution du village a été court-circuité lorsqu'un grille-pain à quatre grilloirs a été branché dans un camp de construction. L'ironie du sort veut que Fort Rupert soit situé à proximité de l'une des plus grandes centrales hydro-électriques du monde. Étant donné que le village a un pressant besoin d'un système d'égout qui fonctionne et que ce système risque de ne jamais fonctionner faute d'électricité, je propose donc, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de fournir au village de Fort Rupert l'infrastructure électrique dont il a besoin, ainsi que le prévoit la convention de la baie James et du nord du Québec, de façon que le système d'égout puisse fonctionner.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE RAPPORT DUBIN—LA NOMINATION DU COMITÉ CHARGÉ DE RÉDIGER LA MESURE LÉGISLATIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que dans le rapport du juge Dubin sur la sécurité aérienne il est spécifié que certains secteurs présentent de graves problèmes de sécurité et donnent lieu à des accidents similaires, mettant en relief le rôle des hauts fonctionnaires au sein du ministère et la mise en œuvre des recommandations en matière de sécurité aérienne, comme tous ces facteurs sont de première importance pour la sécurité aérienne, et comme tous les membres du comité nommé par le ministre, à une seule exception près, ont été critiqués dans ce rapport, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Article 43 du Règlement

● (1410)

Que le ministre des Transports nomme un comité impartial chargé de rédiger la mesure législative, le règlement et le plan structurel requis pour donner suite au rapport du juge Dubin et, en outre, qu'il renvoie ledit rapport au comité permanent des transports.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES ÉMEUTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RENVOI AU COMITÉ PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. En l'espace de deux semaines, deux émeutes sont survenues dans des pénitenciers fédéraux de ma circonscription de Fraser Valley-Est, à la suite desquelles environ la moitié du complexe de Matsqui a été détruit, 90 p. 100 des cellules ont été saccagées et des meubles de la prison à sécurité maximum de Kent ont été détruits.

Étant donné le défi ainsi posé par ces vandales et la destruction insensée d'installations financiés à même l'argent des contribuables, et étant donné que le solliciteur général (M. Kaplan) a omis de faire une déclaration à la Chambre au sujet de ces incidents, je propose, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit chargé d'étudier cette affaire et d'en faire un rapport.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La deuxième conférence annuelle de l'Association nucléaire canadienne a lieu cette semaine à Ottawa, en mêmes temps et lieu que la vingt-et-unième conférence internationale annuelle de la Canadian Nuclear Society. On y discutera entre autres choses de l'énergie nucléaire en tant que solution au problème de l'autosuffisance énergétique, des exportations d'énergie nucléaire, de la gestion des déchets nucléaires et de la possibilité que la population accepte cette forme d'énergie. La conférence résulte de la participation directe et indirecte de 55,000 personnes qui travaillent dans des domaines reliés à l'établissement d'une source d'énergie découlant de la technologie avancée, source qui est menacée d'extinction d'ici 1984 si nous ne modifions pas notre forme de gestion.

Étant donné que les travaux de la conférence constituent une source précieuse d'information en matière de politique nucléaire, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre demande qu'un rapport des conclusions de la conférence soit remis au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin qu'il en tienne compte au cours de l'étude gouvernementale interne sur l'énergie nucléaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

LA MAJORATION DES PENSIONS DES VEUVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre constate que d'après les différents régimes de retraite du gouvernement, si l'épouse décède la première, le veuf touche la pension complète tandis que si le mari décède le premier, sa veuve ne reçoit que la moitié du plein montant et que la Chambre demande au gouvernement de présenter une mesure législative pour remédier provisoirement à cette situation en portant le montant de la pension de la veuve aux trois quarts du plein montant et en déclarant qu'il essaie d'établir la parité entre les hommes et les femmes dans le domaine des pensions.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LE RENVOI DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. La semaine dernière, à Toronto, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario a tenu un colloque sur l'économie agricole au cours duquel on a examiné les difficultés qui assaillent actuellement l'agriculture, difficultés qui poussent beaucoup d'agriculteurs à la faillite. Elle avait invité les ministres de l'Agriculture et des Finances du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral à y assister. Le gouvernement provincial était représenté par le premier ministre Davis ainsi que par MM. Henderson et Miller alors que le seul délégué du gouvernement fédéral a été le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Cela n'a fait que confirmer notre opinion de l'importance que le ministre des Finances (M. MacEachen) attache à l'agriculture et aux problèmes connexes. Il s'en fiche tout simplement. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de renvoyer le ministre actuel des Finances et de le remplacer par quelqu'un qui comprend les problèmes des agriculteurs et qui est disposé à les écouter.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PENSION DES MEMBRES À LA RETRAITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le gouvernement n'a pas tenu sa promesse envers la Gendarmerie royale du Canada. Le Conseil du Trésor a volé plus de $100,000 à chacun des agents de la GRC qui ont pris leur retraite entre le 1er janvier et le 31 mars 1981. Je propose donc, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

● (1415)

Que le traitement des ministres liés au Conseil du Trésor soit réduit à $1 par année et que les économies ainsi réalisées soient versées à une caisse spéciale qui servira à indemniser partiellement les agents à la retraite qui font les frais des promesses que ce gouvernement moralement insolvable n'a pas tenues, parce que les anciens agents de la GRC et leurs familles méritent d'être traités avec justice et que les ministres qui ont la malhonnêteté de ne pas honorer leurs engagements devraient être les seuls à souffrir de leur duplicité.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui doit être au courant de la déclaration qu'a faite son collègue, le ministre de l'Agriculture, la semaine dernière et dans laquelle il a qualifié l'augmentation de 78 p. 100 du nombre de faillites d'exploitation agricoles d'«augmentation importante», ce qui prouve qu'il sous-estime manifestement la gravité de la situation. Il a également fait allusion à une série de saisies et de ventes forcées de fermes. Ce qui est bien plus inquiétant c'est le nombre encore plus important d'agriculteurs canadiens qui

cessent volontairement de produire plutôt que d'affronter l'indignité de la faillite ou de la saisie. Dans chaque cas, le résultat est le même: une baisse de la production agricole pour le pays.

Je demande donc au ministre quelles mesures il se propose d'adopter et quand il compte le faire pour s'attaquer à cette honte nationale.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président comme je l'ai déjà déclaré à plusieurs reprises à la Chambre, je me suis entretenu avec le ministre de l'Agriculture et je vais continuer de le faire pour déterminer s'il est possible de prendre des mesures d'aide en tenant compte des circonstances actuelles. Si nous décidons d'adopter des mesures en ce sens, nous les ferons connaître à la Chambre en temps opportun.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances qui, la semaine dernière, a dit:

Une personne vraiment sensible pense aux intérêts à long terme du peuple canadien.

Je lui signale qu'un agriculteur qui cesse de produire a souvent besoin de plusieurs années pour atteindre à nouveau sa capacité de production. Afin d'éviter cette situation, le ministre des Finances est-il d'accord quant à la proposition que le ministre de l'Agriculture a formulée au sujet de la Société du crédit agricole et dont le ministre faisait état dans sa lettre au *Citizen* d'Ottawa la semaine dernière, et je cite:

. . . décréter un moratoire de trois ans sur les paiements d'intérêt et de capital.

Le ministre souscrit-il à la proposition de son collègue?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme je l'ai dit à la Chambre un peu plus tôt, je n'ai pas l'intention de commenter à tous les jours les opinions de chaque Canadien qui peut parler de l'économie . . .

Une voix: Il ne s'agit pas de chaque Canadien.

M. MacEachen: . . . et j'ai déjà répondu à cette question . . .

M. Crosbie: Qui parle au nom du gouvernement?

M. MacEachen: . . . qu'on m'a posée directement la semaine dernière au sujet de la lettre du ministre de l'Agriculture publiée dans le journal en disant que j'avais des entretiens avec lui sur la Société du crédit agricole et que, si des changements en découlaient, alors, bien entendu, le ministre de l'Agriculture les annoncerait. Cependant, j'assure au député que les difficultés avec lesquelles les agriculteurs sont peut-être aux prises à cause des taux d'intérêt élevés nous inquiètent sérieusement et sont l'objet des discussions en cours.

Questions orales

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, il est impossible de voir dans cette lettre autre chose qu'une proposition ferme de la part du gouvernement, ou du moins du ministre de l'Agriculture. Le ministre des Finances sait d'ailleurs que dans cette lettre, le ministre de l'Agriculture propose en outre d'étendre aux entreprises agricoles non constituées en société l'admissibilité au programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises. Je veux savoir si le ministre des Finances souscrit en principe à cette proposition, car dans un discours prononcé à Toronto jeudi dernier, le ministre de l'Agriculture a dit ceci:

> Ce n'est donc pas seulement un problème de taux d'intérêt, mais aussi de marché.

Ce qui m'inquiète, c'est que si le ministre de l'Agriculture n'est pas lui-même convaincu des ravages causés par les taux d'intérêt, je me demande comment il pourra en convaincre le ministre des Finances et le cabinet tout entier.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai répondu précisément à cette même question la semaine dernière.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LES BANQUES PRÊTENT À DES TAUX D'INTÉRÊT MOINS ÉLEVÉS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les taux d'intérêt viennent d'atteindre des sommets incroyables dans l'histoire canadienne, parce que la politique économique du gouvernement n'a pour seul but que de garder artificiellement la valeur du dollar. Les fermiers, les petits entrepreneurs, particulièrement touchés, doivent emprunter à des taux d'intérêt de 20 p. 100 et plus. Cet état de choses en poussera plusieurs à vendre leurs actifs, et d'autres à se mettre littéralement en faillite.

Étant donné les circonstances actuelles, est-ce que le ministre est disposé à demander aux banques, qui font des profits énormes actuellement, de prêter à des taux moins élevés aux petites entreprises et aux fermiers?

● (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et moi-même devons rencontrer cette semaine des représentants des banques; nous aborderons le rapport entre les pratiques bancaires et les difficultés qu'éprouvent actuellement les petites entreprises.

M. Kilgour: Madame le Président, tout cela semble fort simple aux yeux du ministre, mais je signale à la Chambre qu'en Jamaïque, on a appliqué justement les mesures qu'il préconise, et que cela a abouti à des taux de chômage et d'inflation de 35 p. 100 au moment de la défaite du gouvernement Manley.

[*Français*]

LES PETITES ENTREPRISES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT APPLIQUERA UNE POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT SPÉCIAUX

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre.

Au Québec, des centaines de producteurs agricoles sont pris à la gorge par ces taux d'intérêt. Une nouvelle politique économique s'impose, sinon c'est le désastre. Une fois de plus, est-ce que le gouvernement est enfin prêt à mettre en œuvre une politique de taux d'intérêt spéciaux pour les petites entreprises et pour les producteurs agricoles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le député aura entendu les réponses que vient de donner le ministre des Finances à des questions similaires à l'effet qu'il discutait et avait discuté avec le ministre de l'Agriculture certaines suggestions qu'il avait mises de l'avant en ce qui concerne les agriculteurs. Pour ce qui est de la petite et moyenne entreprise, madame le Président, le ministre des Finances vient d'indiquer qu'il tenait une rencontre cette semaine même avec les représentants des banques, conjointement avec le ministre responsable de la petite entreprise.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSITION DU MINISTRE SUR LA QUESTION DES NOUVEAUX PROGRAMMES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Au cours de la fin de semaine il a pris la parole devant un certain nombre de sympathisants libéraux, déclarant que le gouvernement a l'intention de ne pas lancer de nouveaux programmes de développement social au cours des trois prochaines années. Pour ne rien dire du cynisme avec lequel il annonce que le gâteau est pour la veille de l'élection de 1984, comment le ministre peut-il concilier cette déclaration avec celles de certains de ses ministres qui prônent une amélioration de la déduction fiscale pour enfants à charge, une aide au titre du logement pour les personnes à revenus fixes, et caetera? Pourquoi le ministre continue-t-il à refuser toute aide aux personnes défavorisées, alors que dans le discours du trône présenté en début de session le gouvernement annonçait son intention de penser aux défavorisés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux que le député ait parlé du discours du trône, parce que c'est dans ce discours que nous nous sommes engagés à relever sensiblement le supplément de revenu garanti, ce qui, en termes annuels, représente une augmentation des dépenses d'un demi-milliard. Je pense que cela montre assez bien que le gouvernement entend remplir la promesse qu'il a faite d'aider les plus défavorisés, parce que nous avons pris des mesures pour aider ceux qui avaient vraiment besoin de l'être.

En ce qui concerne mes observations de vendredi soir j'ai déclaré, comme les circonstances me justifiaient de le faire, que le gouvernement n'a pas l'intention de lancer d'importants programmes de dépenses. Je ne pense pas que cela contredise en quoi que ce soit certaines affirmations qui figuraient dans la question du député.

● (1425)

LE RETARD DANS L'INDEXATION DES PAIEMENTS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, dans cette déclaration qu'il a faite au cours de la fin de semaine, le ministre a aussi dit que malgré qu'on ne prévoyait pas l'instauration de nouveaux programmes de développement sociaux on indexerait régulièrement ceux qui sont actuellement en place pour leur garder la même valeur. Le ministre maintient toujours que ces avantages sont entièrement indexés. Étant donné que l'indexation se fait toujours en retard, que l'augmentation reçue en juillet n'est établie qu'après la hausse des prix du mois d'avril et que ce sont les plus défavorisés qui en ont le plus besoin, le gouvernement ne pourrait-il pas prendre certaines mesures d'urgence à ce propos, même si cela devait entraîner le remaniement du régime d'indexation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle au député que dans ce même discours où j'ai parlé des fonds que le gouvernement affecte dans son programme de dépenses qui s'étend sur plusieurs années j'ai dit que nous avions l'intention d'augmenter l'enveloppe du développement social de plusieurs milliards de dollars—non pas un milliard mais plusieurs milliards de dollars—afin que ces montants ne diminuent pas d'une année à l'autre. Les sommes affectées aux programmes de développement social ne restent pas au même niveau mais augmentent de façon appréciable. Il me semble que cela démontre encore une fois que le gouvernement se soucie de venir en aide à ceux qui sont le plus dans le besoin.

Pour ce qui est de l'indexation, nous en avons déjà débattu au cours de la période des questions. Je trouve que l'ajustement du cœfficient d'indexation ne peut tellement avantager les personnes qui se trouvent dans les catégories que le député a mentionnées parce qu'en fait ces groupes sont tout à fait protégés contre les hausses du coût de la vie. Je pense que des études le démontreront.

M. Knowles: Madame le Président, c'est là un mythe auquel personne ne croit sauf le ministre des Finances. Les gens visés par l'indexation traînent toujours de l'arrière.

LES PENSIONS VERSÉES AUX FEMMES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne voit-il pas que ces dollars supplémentaires qu'on affectera aux programmes de développement social ne représentent dans l'ensemble qu'une fraction de moins en moins importante de l'ensemble des dépenses du gouvernement. De plus, se rend-il compte que 61 p. 100 des femmes du Canada qui reçoivent des pensions vivent en deçà du seuil de la pauvreté, dans la déchéance? Étant donné que le gouvernement jure sans cesse que les ministres se soucient du bien-être des gens, pourquoi n'agissent-ils pas maintenant—et non pas dans trois ans, par exemple à l'approche d'élections—pour venir en aide aux Canadiennes, celles notamment dont l'âge se situe entre 55 et 65 ans?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je trouve que le député est mal venu de demander au gouvernement d'agir dans trois ans . . .

M. Knowles: Agissez maintenant.

M. MacEachen: . . . pour aider les Canadiennes qui sont dans le besoin, comme si celui-ci n'avait rien fait au cours de la présente session de la législature. Je me souviens que c'est le chef de son propre parti qui, au cours de la dernière campagne électorale, a parlé d'accroître le supplément de revenu garanti. Jusque-là, le chef du Parti conservateur n'en avait rien dit. Jusque-là, le chef du Nouveau parti démocratique n'en avait rien dit non plus.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le chef du Nouveau parti démocratique n'en avait rien dit non plus jusqu'à ce moment précis de la campagne. Mais lorsque le premier ministre a promis de la hausser, le chef du Nouveau parti démocratique s'est non seulement dit d'accord, mais il a encore cherché à renchérir, comme il en a l'habitude.

Des voix: Bravo!

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTAQUE ISRAÉLIENNE CONTRE UNE CENTRALE NUCLÉAIRE IRAQUIENNE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dimanche, des bombardiers israéliens ont attaqué une centrale nucléaire iraquienne. Le ministre est-il en mesure de nous fournir des précisions sur ce grave événement qui pourrait avoir de profondes répercussions sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient? De même, le gouvernement du Canada a-t-il expliqué au gouvernement d'Israël que nous ne saurions excuser un tel acte d'agression et que l'affaire nous préoccupe vivement?

● (1430)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député peut être certain que rien ne nous paraît justifier cette attaque et nous prenons l'affaire très au sérieux. Pour l'instant, nous ne connaissons que l'essentiel des faits. Nous essayons présentement d'obtenir des précisions auprès de notre ambassade, surtout en ce qui concerne les fuites possibles de radiation nucléaire. Je crois que la motion qu'a présentée le député d'Edmonton-Sud aux termes de l'article 43 et qui a été approuvée, demande au gouvernement de faire part de nos préoccupations au gouvernement d'Israël, et le gouvernement donnera sûrement suite au vœu exprimé par la Chambre. Cependant, nous souhaitons avoir un peu plus de détails avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Questions orales

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Puisqu'il est toujours difficile d'obtenir des informations de ce genre au cours de la période des questions nécessairement trop courte, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il s'engager à faire une déclaration à l'appel des motions, quand il connaîtra mieux les faits, afin que nous puissions nous faire une meilleure idée de ce qui se passe actuellement au Moyen-Orient?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, quand nous aurons de plus amples détails, je voudrai bien transmettre des renseignements plus complets et à la Chambre et à la population canadienne.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. La recommandation nº 1 du sous-comité du système pénitentiaire s'énonce en ces termes:

> Le système pénitentiaire canadien est en état de crise. Seul la mise en œuvre immédiate de réformes de grande envergure peut remédier à cette situation. Il est impérieux que le Solliciteur général donne immédiatement suite aux recommandations de ce rapport, qui sont de la plus grande urgence.

Pourquoi l'intention et les recommandations du sous-comité n'ont-elles pas été appliquées intégralement, dès lors qu'elles ont été présentées sous la forme d'un ensemble complet à la suite d'une décision unanime du comité, qui était présidé par le député de Windsor-Walkerville, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il est vrai que les mesures recommandées dans le rapport du comité mixte n'ont pas toutes été appliquées, mais cela s'explique du fait que les anciens solliciteurs généraux, c'est-à-dire ceux du parti auquel le député appartient et moi-même, n'approuvent pas toutes les réformes proposées. Celles que nous approuvons ont été mises en œuvre. Des preuves étayées par des documents ont été présentées à diverses reprises au comité de la justice, qui les a acceptées.

Quant aux troubles qui sévissent dans les prisons, le fait qu'aucune demande n'a été formulée par les détenus durant les incidents de ces derniers jours tend à prouver que leurs actes n'étaient motivés par un besoin de réforme ou de changement dans aucun des établissements.

LE RENVOI DE LA QUESTION DES ÉMEUTES AU COMITÉ PERMANENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): La recommandation nº 65 prévoyait une consultation permanente pour le reste de la 30e législature et pour la 31e législature afin de lui permettre de vérifier la mise en application du rapport. En autant que je puisse en juger, cela n'a pas été fait. Le solliciteur général renseignera-t-il maintenant le Parlement en lui communiquant une étude et un rapport relatif aux incidents que j'ai mentionnés plus tôt? Il me semblerait que les émeutes qui se sont produites sont suffisamment importantes pour que l'on se décide à prendre des mesures draconiennes, à réformer davantage le système pénitentiaire si l'on veut en garder la maîtrise.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je n'ai aucunement l'intention de recommander pour le moment une telle consultation parce que je ne crois pas que les incidents qui se sont produits dans nos établissements pénitentiaires révèlent une faiblesse fondamentale de la direction de ces établissements. Néanmoins, je serais heureux que le député me dise quels sont les problèmes qui devraient, selon lui, être étudiés par le Parlement avant que je ne songe à recommander une pareille étude.

* * *

LES BANQUES

LE NIVEAU D'IMPOSITION APPLICABLE AUX BANQUES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Les profits des banques à charte ont augmenté de 210 p. 100 depuis 1970 alors qu'elles versent seulement 14 p. 100 de plus en impôts. Aussi, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement et lui-même ont toujours rejeté des propositions qui permettraient au gouvernement de supprimer les échappatoires et de taxer les banques selon leur capacité de paiement, ce qui lui permettrait également de réduire de plus de 300 millions de dollars le déficit fédéral rien que cette année, d'offrir les programmes sociaux réclamés aujourd'hui par le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'aider les Canadiens qui en ont le plus besoin à un moment où sa politique des taux d'intérêt mène la plupart d'entre eux à la ruine?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne peux pas répondre à la question parce que je ne sais pas . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je ne peux pas répondre à cette question parce qu'elle est basée sur une fausse prémisse.

M. Baker (Nepean-Carleton): Comment le savez-vous, si vous ne savez pas?

M. MacEachen: Sauf erreur, le gouvernement n'a pas rejeté de propositions pour la bonne raison qu'aucune proposition de ce genre n'a été faite à la Chambre des communes ni ailleurs. Le député a fait quelques réflexions d'ordre général sur la nécessité de passer à l'action et je les ai écoutées; nous n'avons toutefois jamais rejeté de proposition bien précise. J'ai dit au député et à la Chambre que cette question préoccupe naturellement beaucoup tous les députés et le gouvernement et qu'elle est actuellement à l'étude.

M. Rae: Madame le Président, le ministre bouge les lèvres mais les mots ne sortent pas. Il n'a certainement pas assisté aux mêmes séances de la Chambre des communes et du comité de finances que moi, où l'on a discuté de la loi sur les banques et posé des questions. Je tiens à signaler au ministre que je me donne la peine de lire ses discours. Il devrait, lui aussi, se donner la peine de lire certains des nôtres parce que nous avons bel et bien fait des propositions.

LES RAISONS DU FAIBLE TAUX D'IMPOSITION

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Ma question supplémentaire porte sur les messages publicitaires que font paraître les banques à charte canadiennes qui nous gratifient depuis une semaine ou deux de louanges sur le travail qu'elles accomplissent et sur la modicité de leurs bénéfices. Je me demande si le ministre serait prêt à envisager de faire paraître des messages par le gouvernement fédéral concernant notre système bancaire pour dire aux Canadiens combien d'impôts au juste paient les banques depuis les dix dernières années, comment il se fait que leurs barèmes d'imposition soient aussi ridiculement faibles et dans quelle mesure ces barèmes se comparent à ceux des Canadiens moyens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): La suggestion du député mérite probablement d'être étudiée mais nous savons d'expérience que lorsque nous avons eu recours à des encarts publicitaires pour expliquer la politique et l'attitude du gouvernement, nous avons rencontré une vigoureuse opposition de la part des deux partis, l'opposition officielle et . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . et le Nouveau parti démocratique également. Je dois donc dire que le député n'est guère convaincant ce lundi matin.

Des voix: Lundi après-midi.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mr. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui on rapporte que le député d'Edmonton-Sud, porte-parole de l'opposition officielle pour les affaires étrangères, aurait reproché au gouvernement de ne pas avoir mis à la disposition de la Chambre le temps nécessaire pour tenir un débat sur les affaires étrangères. Étant donné le travail de tous les partis à la Chambre au sujet du dialogue Nord-Sud et en raison de la conférence au sommet qui se tiendra à Ottawa en juillet, le leader à la Chambre demandera-t-il aux deux partis de l'opposition de renoncer à un des jours qui leur sont alloués, afin que le gouvernement puisse en désigner également un; ainsi, nous pourrions tenir à la Chambre un débat de trois jours sur les affaires étrangères avant juillet?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il faut reconnaître que cette question est fort importante, aussi le gouvernement est-il toujours disposé à suivre la suggestion mise de l'avant par l'honorable député. Cependant, si trois jours représentent une trop longue période de temps pour l'honorable député d'Edmonton-Sud (M. Roche), le parti progressiste conservateur pourrait peut-être songer à utiliser une des très nombreuses journées dont dispose l'opposition pour le présent mois, et débattre ce très important sujet du dialogue Nord-Sud ou des affaires internationales en général, plutôt que de chercher à trouver une formule pour des pilules empoisonnées ou des injections destinées à assassiner les criminels au Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES DÉPÔTS DE DÉCHETS TOXIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre sait bien qu'il existe à South Cayuga, dans le sud de l'Ontario, un lien d'enfouissement de déchets dont l'emplacement n'avait pas été recommandé dans le rapport MacLaren et dont les répercussions écologiques n'ont pas d'objet ni d'une étude ni d'audiences publiques. Cet emplacement qui appartient à la province de l'Ontario, est dangereusement situé entre le lac Érié et la Grande Rivière. Le ministre à qui j'avais demandé de faire participer le ministère fédéral de l'Environnement à la protection des voies d'eau du Canada et à celle de la santé des habitants de Haldimand-Norfolk, m'a répondu que la question des déchets toxiques relevait de la compétence provinciale et que le gouvernement fédéral n'interviendrait pas dans cette affaire bien qu'il s'agisse d'une voie d'eau nationale, contrairement à ce qu'il a fait dans le cas de la rivière Niagara.

● (1440)

Or, madame le Président, nous avons reçu un communiqué mentionnant qu'Environnement Canada collaborait . . .

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable représentant voudrait-il bien poser sa question?

M. Bradley: Madame le Président, comme le ministre a déclaré que le gouvernement allait collaborer avec les gouvernements des provinces Maritimes en vue de créer un dépôt de déchets dans cette région, comment peut-il s'intéresser aussi peu aux préoccupations des Ontariens à cet égard?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député est à la fois mal renseigné et mal conseillé. Il devrait envoyer ses requêtes à ses collègues provinciaux de Queen's Park puisque ce sont eux qui sont chargés de choisir l'emplacement des futurs dépôts de déchets dans le sud de l'Ontario.

Nous avons dit clairement au gouvernement ontarien de même qu'aux autres gouvernements provinciaux que nous pourrions envisager de céder des terres domaniales au cas où le gouvernement provincial estimerait que cela l'aiderait à créer ces dépôts de déchets. Nous avons étudié cette question tant avec les gouvernements provinciaux de l'Ouest qu'avec ceux des provinces de l'Atlantique. L'Ontario, pour sa part, ne nous a fait parvenir aucune demande à cet égard.

Contrairement à ce que le député semble vouloir laisser croire, nous sommes bel et bien au courant de l'existence d'un dépôt de déchets à Cayuga. Des observateurs nous représentent à l'occasion des audiences et s'assurent que si des dommages devaient se produire sur les voies d'eau internationales et interprovinciales, nous en soyons pleinement informés et que nous puissions prendre des mesures pour y pallier. Jusqu'ici, rien n'indique que ce soit le cas.

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Si tel est le cas, le ministre devrait savoir que cet emplacement n'a pas encore été choisi. On ignore si les déchets seront vraiment déversés à South Cayuga, de même que le genre d'installations qui seront érigées.

Je voudrais citer un bref extrait du document intitulé «Environment Update»: «Le problème que posent les déchets chimiques toxiques est complexe. Il faudra que les producteurs, les utilisateurs et les gouvernements collaborent pour veiller à la sécurité et au bien-être de la population et de l'environnement et pour faire en sorte que le public reçoive à ce sujet l'information qu'il est en droit d'attendre. Je suis personnellement déterminé à faire en sorte que ces objectifs soient atteints.» Et c'était signé par le ministre John Roberts, madame le Président. Or, le ministre affirme maintenant qu'il ne collaborera pas avec les gouvernements provinciaux et qu'il ne lèvera pas le petit doigt pour assurer une diffusion adéquate de l'information pertinente aux citoyens.

Le ministre a-t-il obtenu l'assurance que les déchets toxiques en provenance des États-Unis ou d'autres provinces, ce qui relève de la compétence du gouvernement fédéral, ne seront pas déversés à South Cayuga? Dans l'affirmative, va-t-il déposer les documents en question et, dans la négative, comment peut-il refuser d'intervenir afin d'assurer la sécurité des citoyens canadiens comme il l'a promis dans sa déclaration?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Je ne puis que conclure, madame le Président, que dans sa hâte de poser la question suivante, le député n'a pas écouté ma réponse. J'ai tenté de lui faire comprendre que nous collaborons avec les gouvernements provinciaux au chapitre de la conception de systèmes d'élimination des déchets dans l'ensemble du pays, mais que c'est à eux qu'il appartient de choisir les emplacements. Nous collaborons avec eux dans toutes les régions du pays, y compris en Ontario. Cependant, la responsabilité de choisir les emplacements en question n'incombe pas au gouvernement fédéral. Nous sommes disposés à offrir notre aide aux autorités provinciales et à tenter de trouver des terres de la Couronne que nous pourrions leur céder lorsque cela les arrange, mais le choix du bien est leur entière responsabilité.

Je transmettrai volontiers au ministre conservateur de l'Ontario les instances du député. A l'heure actuelle, la frontière entre les États-Unis et le Canada est fermée au transport de déchets toxiques. Cette situation ne nous enchante guère. Dans bien des cas, une certaine collaboration entre les États-Unis et le Canada en matière d'élimination et de destruction des déchets toxiques serait réciproquement avantageuse. Nous discutons de la question avec les autorités américaines, à la demande des gouvernements provinciaux d'ailleurs.

Étant donné que les hypothèses sur lesquelles repose la question du député sont très éloignées de la réalité, il m'est difficile de lui fournir une réponse qui le satisfasse.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En interrogeant le leader du gouvernement à la Chambre, le député de Davenport a voulu savoir si les différents partis pouvaient s'entendre sur la tenue d'un débat à la la Chambre sur les affaires étrangères. Je voudrais que le premier ministre nous dise pourquoi il répugne au gouvernement de tenir un débat sur les affaires étrangères, car au cours des neuf années que j'ai passées ici, le gouvernement n'a organisé qu'un seul débat, en 1977, sur le sujet.

Il n'y a pas si longtemps le premier ministre a parcouru le monde pour promouvoir le dialogue Nord-Sud auprès de divers dirigeants mondiaux. Pourtant, il s'est refusé à mettre le Parlement ou le public canadien au courant. Le sommet économique débutera dans six semaines. Il sera question du dialogue Nord-Sud et deux autres sommets auront lieu peu après. Mais le gouvernement n'a fourni aucune orientation ni aux députés ni au public en général.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député se souviendra peut-être que j'ai répondu à cette question il y a plus d'un mois en proposant, et je crois que cela correspondait au désir du député de Davenport, que chaque parti y consacre un des jours qui lui sont réservés puisque cette question nous paraît à tous très importante. L'opposition dispose encore de plusieurs jours avant la fin de juin. Quant au gouvernement, il ne lui en reste qu'un nombre limité pour faire voter différentes mesures législatives. Si le parti du député souhaite tellement débattre cette question, je propose tout de suite d'y consacrer un jour réservé au gouvernement, à condition que les néo-démocrates cèdent un de leurs jours . . .

M. Nystrom: D'accord!

M. Trudeau: . . . et les conservateurs prennent un jour des néo-démocrates . . .

M. Nielsen: C'est d'accord!

M. Trudeau: . . . cèdent également un jour qui leur est alloué pour la tenue d'un débat sérieux et qui en vaudrait la peine. Je crois que le député devrait plutôt poser sa question à son propre chef.

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE DÉBAT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, je pose mes questions au premier ministre qui, à titre de chef du gouvernement, doit présenter à la Chambre le programme du gouvernement au sujet des affaires étrangères et de la question Nord-Sud. Je lui demande plus précisément si un débat sur les affaires étrangères aura lieu à la Chambre à condition que les partis renoncent à un des jours qui leur sont réservés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il n'y a pas de condition. Je veux simplement souligner que le parti auquel le député appartient n'est pas en faveur d'un débat de ce genre; son parti, il s'en souviendra, était dirigé par un ministre des Affaires extérieures qui déclarait être disposée à partager davantage avec les pays du Sud au moment même où le ministre des Finances de ce gouvernement dirait qu'il n'accorderait pas un sou de plus aux pays du tiers monde. Ils ne peuvent s'entendre, madame le Président.

M. Crosbie: C'est faux, tout à fait faux.

M. Trudeau: Tant qu'ils n'y parviendront pas, nous ne pouvons guère montrer la voie aux Canadiens, comme les députés de ce côté-ci voudraient le faire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous exagérez comme d'habitude.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RÉVISION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 26 mai 1981, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré ce qui suit au comité sénatorial permanent des finances nationales: «Je ne pense pas qu'il soit réaliste de supposer qu'une économie comme la nôtre puisse bien fonctionner dans ce genre de conjoncture. Une inflation à la hausse, a-t-il dit, c'est la clé du marasme, non de la prospérité.»

Étant donné que les taux d'intérêt continuent à augmenter, que la valeur du dollar canadien continue à baisser et qu'un refus de faire face à l'inflation ne fera qu'aggraver nos autres problèmes économiques, le ministre a-t-il songé à demander à tous les ministres et sous-ministres de revoir le programme de dépenses de leur ministère dans l'espoir de trouver des secteurs où l'on peut réduire les dépenses afin de faire baisser le déficit sans faire de tort à ceux qui ont vraiment besoin d'aide?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit dans l'exposé budgétaire d'octobre dernier que la contraction des dépenses constituait l'un des éléments clés du programme financier du gouvernement. Dans le cadre de ce programme, nous nous sommes engagés à faire en sorte que l'augmentation des dépenses gouvernementales ne dépasse pas le taux de croissance économique. Il s'agit d'un effort à long terme pour restreindre les dépenses, mais vu la situation actuelle et vu qu'il y aura bientôt un nouveau budget, le président du Conseil du Trésor, de concert avec ses fonctionnaires et les miens, examinera certainement tous les moyens possibles de réduire davantage les dépenses.

LA POLITIQUE FISCALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question supplémentaire, madame le Président. Le ministre le sait pertinemment, rien n'encourage autant l'inflation que l'indifférence manifestée à son égard. L'histoire recèle de nombreux exemples de pays qui ont cherché à juguler une inflation de 20, 100 et même 1,000 p. 100. Ces pays ont fini par y réussir, mais leur entreprise a été des plus difficiles.

Étant donné que dans certains cas d'inflation extrême, des gouvernements démocratiques ont été immolés dans le processus, à quel point que l'actuelle spirale inflationniste le gouvernement compte-t-il annoncer une nouvelle politique fiscale destinée à réduire son déficit?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme nous l'avons expliqué dans le budget, nous avions prévu de comprimer par étape l'importance du déficit.

● (1450)

Dans les observations que j'ai faites vers la fin de la semaine dernière et auxquelles a fait allusion le député de Winnipeg . . .

M. Knowles: Vous voulez dire contre lesquelles il a trouvé à redire!

M. MacEachen: . . . j'ai insisté plutôt longuement sur l'importance qu'il y avait à réduire le déficit dans le cadre d'un effort global visant à freiner l'inflation. Le député a rappelé d'un ton approbateur les observations prononcées devant le comité sénatorial permanent par le gouverneur de la Banque du Canada, lequel suit en ce moment une politique monétaire anti-inflationniste. Je suppose que le député souscrit tout à fait à cette politique au même titre que son collègue de Saint-Jean-Ouest qui, dans une entrevue fort intéressante accordée en fin de semaine, prétendait y souscrire pleinement.

Questions orales

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE SI ON PRÉVOIT UN DÉBLOCAGE DES NÉGOCIATIONS

M. Raymond Dupont (Chambly): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Au sujet du conflit à Radio-Canada qui perdure depuis bon nombre de mois, je voudrais savoir s'il y a toujours négociation entre la partie patronale et la partie syndicale, et par l'entremise du médiateur est-ce que le ministre peut prévoir un déblocage de la négociation à court terme dans l'espoir d'en arriver à une entente négociée et ce, dans le plus bref délai?

[*Traduction*]

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Les trois débrayages qui ont lieu actuellement aux réseaux anglais et français de Radio-Canada sont une vive source d'inquiétude. L'arrêt de travail des journalistes français dure depuis l'automne dernier. Il y a tout juste trois jours de cela, le médiateur de Travail Canada s'est entretenu avec les parties concernées et a réalisé des progrès sensibles, même par rapport aux deux semaines précédentes. Toutefois, il reste des différences importantes. Ce n'est pas chose facile que d'harmoniser les vues des deux parties.

Le conflit du NABET ou des techniciens, les deux groupes, continue lui aussi. Cela fait un mois et demi ou deux mois qu'il dure. Nos médiateurs sont à la disposition des parties en grève et les ont reçues de temps en temps. Dans le cas d'un conflit comme de l'autre, je ne suis pas en mesure d'affirmer à l'honorable représentant qu'un règlement va intervenir immédiatement. Je peux lui dire que des progrès ont été réalisés. Il s'agit de conflits difficiles, mais nous espérons que les parties continueront à être plus réalistes et finiront par trouver un terrain d'entente.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RÉDUCTION DES SERVICES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le maire de Vancouver prévoit une augmentation du racisme par suite des réductions de l'ordre de 50 p. 100 apportées dans les services fournis aux immigration. Étant donné que le groupe de travail sur l'emploi et l'immigration insiste sur la nécessité d'offrir aux immigrants des services de consultation en matière d'emploi, de placement et de formation, le ministre est-il disposé à assurer de nouveau le financement des services destinés aux immigrants et des programmes d'adaptation ainsi qu'à en faire profiter les immigrantes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme le député le sait, madame le Président, nous avons annoncé il y a un mois environ un certain nombre d'initiatives que nous avons l'intention de prendre pour venir en aide aux immigrantes. Nous avons décidé de mettre en œuvre une politique de formation linguistique intégrée. Mon collègue, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme, et moi-même, mettons actuellement la dernière main à ce programme qui aidera énormément les immigrantes à se trouver un emploi. En ce qui concerne le programme ISAP, les crédits qui y sont affectés sont retombés à leur niveau original, établi en 1979 avant la venue massive de réfugiés de l'Asie du Sud-Est. Nous envisageons actuellement la possibilité d'y affecter des crédits supplémentaires.

LES CERTIFICATS À L'INTENTION DES EMPLOYÉES DE MAISON

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, nous nous réjouissons de certaines des mesures que le gouvernement vient de prendre à l'intention des immigrantes, en particulier celle permettant aux employées de maison étangères de devenir des immigrantes reçues. J'aimerais savoir si le ministre compte exiger des employées de maison un certificat professionnel pour qu'elles puissent rester chez nous? Dans ce cas, ne risque-t-on pas de favoriser les gouvernantes britanniques au détriment des Antillaises?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai passé une bonne partie de la matinée avec des représentants de plusieurs organismes qui m'ont parlé des problèmes des employés de maison, notamment du problème que le député vient de soulever. La nouvelle réglementation ne vise absolument pas à instaurer une telle forme de discrimination. Comme le député le sait, nous venons d'établir de nouveaux règlements pour permettre aux employés de maison d'obtenir plus facilement le statut d'immigrant reçu. J'ai pris note des questions soulevées ce matin et je vais effectuer une enquête sur chacune d'entre elles. Je tiens à dire au député que la nouvelle réglementation ne vise nullement à instaurer une forme de discrimination. Au cas où cela se produirait dans certains de nos bureaux, nous prendrons des mesures en conséquence.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA DATE D'APPLICATION

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme. Dans la réponse qu'il donnait à la Chambre le 23 avril dernier, le ministre confirmait qu'il s'était entretenu ce jour-là avec le président de la Fédération canadienne des épiciers de détail et de l'Organisation canadienne des petites entreprises. Il a ajouté ceci:

> Ils me demandaient tout simplement d'étudier, en collaboration avec eux, la possibilité d'établir un autre échéancier et de trouver certains moyens pour faciliter cette conversion.

Cela fait déjà deux mois que le ministre a pu à loisir envisager cette possibilité avec le cabinet. A-t-il donc réussi à déterminer une nouvelle date qui coïnciderait avec les projets de conversion au système métrique des États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, à la suite d'une rencontre avec mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations, nous avons voulu attendre la date d'échéance de la publication des nouveaux règlements dans la *Gazette du Canada* pour étudier les instances qui nous auraient été faites durant cette période de temps. Cette étude est maintenant en cours par les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations et par ceux de la Commission du système métrique Canada, et je n'ai pas l'intention à l'heure actuelle de proposer un changement de la

date de mise en œuvre du plan de conversion au système métrique des balances utilisées dans le commerce de détail des aliments.

[*Traduction*]

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LES CONSULTATIONS

M. Bill Domm (Peterborough): Je sais que ce mercredi, le ministre compte s'entretenir avec les épiciers de détail, d'où ma question supplémentaire. Les membres de la Commission du système métrique se rendront à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 17 juin prochain, pour voir, à grands frais pour le contribuable, si les habitants de Terre-Neuve consentent à adopter le système métrique dès le 1er janvier et à considérer comme illégal le système de poids et de mesures canadien. Le ministre pourrait-il accélérer le processus afin que les commerçants visés n'aient pas à remanier leur budget le 1er janvier prochain et peut-il faire savoir aux principales chaînes d'alimentation si elles auront à acheter pour cette date les balances métriques américaines?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, il y a plusieurs imprécisions dans la question et les commentaires du député. Tout d'abord je comprends mal qu'il critique le fait que les fonctionnaires de la Commission du système métrique se rendent à Saint-Jean, Terre-Neuve. Je crois que c'est une politique établie que les membres du conseil d'administration de la Commission du système métrique siègent un peu partout au Canada pour donner l'occasion à tous les citoyens qui le désirent de comparaître devant la Commission et d'apporter les témoignages qu'ils désirent faire. Je crois qu'il a dit qu'on devrait indiquer clairement si la conversion aura lieu ou pas. Je crois l'avoir fait dans ma réponse précédente.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT SCOLAIRE DES ADULTES AU COLLÈGE DE NIAGARA

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame de Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration; je serai bref et j'irai droit au but. Pourquoi supprime-t-on au collège de Niagara l'un des programmes les plus importants, celui du perfectionnement scolaire des adultes, mettant fin aux études de 230 étudiants et provoquant le renvoi ou la mutation de 16 professeurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ne peux répondre à la question précise du député. Je signale toutefois que le programme scolaire des collèges communautaires est préparé en collaboration avec les gouvernements provinciaux, car l'éducation est essentiellement de leur ressort. Nous avons un comité des besoins de main-d'œuvre qui travaille en collaboration avec les services de chacune des provinces et s'efforce de mettre au point les programmes qui répondent le mieux à la demande en matière de main-d'œuvre.

● (1500)

Je suis tout disposé à examiner ce cas précis, mais je rappelle au député que cette décision se fonde sur une politique visant à déterminer où les besoins de main-d'œuvre sont les plus grands et où les crédits seront les plus utiles.

LE MOTIF DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme il le sait très bien, la province d'Ontario fonde son programme sur le nombre de places subventionnées par le programme fédéral de formation de la main-d'œuvre, dont elle ne subventionne elle-même que 20 p. 100. Quand les subventions fédérales sont retirées au profit d'autres secteurs, le nombre de personnes admises au programme diminue alors sensiblement. Il en résulte maintenant l'abandon du programme du collège Niagara. Je serais reconnaissant au ministre de dire pourquoi il refuse cette formation de base à des personnes qui ont besoin d'au moins une douzième année pour se placer.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis d'accord avec le député. C'est l'un des cas où le gouvernement fédéral paie la plus grosse partie de la note alors que les gouvernements provinciaux s'en approprient presque tout le mérite. Le fait est que nous consultons les gouvernements provinciaux au sujet de l'affectation de ces fonds. C'est d'après ces négociations que l'on établit la répartition des fonds, mais c'est la province d'Ontario, par son ministère de l'Éducation, qui décide en réalité où va le gros des fonds que nous lui allouons.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos des travaux de la Chambre, et mon intervention découle de deux échanges de propos qui ont eu lieu pendant la période des questions. Quand on a proposé que les trois partis consacrent chacun une journée à un débat sur les affaires étrangères, ou plus précisément à un débat sur les relations Nord-Sud, nous avons donné notre accord. A l'heure actuelle, il ne nous reste qu'une seule journée d'opposition ce mois-ci, soit mardi prochain, le 16 juin, et nous prévoyons présenter ce jour-là une motion sur les relations Nord-Sud. Même si les conservateurs ne se joignent pas à nous, j'invite le gouvernement à ajouter une journée, afin que nous puissions consacrer au moins deux jours à cette importante question.

Une voix: Nous attendons la réponse.

M. Knowles: La réponse pourrait-elle être consignée au hansard?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. TAYLOR—LA DÉCISION DE L'ORATEUR SUPPLÉANT AU COURS DU DÉBAT EN 2e LECTURE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'ai un rappel au Règlement qui touche au commentaire 712, à la page 225 de la 5e édition de Beauchesne, où l'on dit au sujet de la deuxième lecture:

> En conséquence, en discutant de la question, on pourra ne pas tenir compte de la matière même du texte . . .

Vendredi, l'Orateur suppléant (M. Ethier) qui occupait le fauteuil, a décidé que, à la deuxième lecture, nous étions tenus de limiter nos observations au sujet du bill sur les élections. C'est là, à mon avis, tout à fait contraire à Beauchesne, au Règlement, et je vous prie d'en décider.

Mme le Président: Ce rappel au règlement, s'il était fondé, aurait dû être fait au moment où la décision a été rendue. Il m'est très difficile de décider du bien-fondé d'une objection soulevée alors que je n'occupais pas le fauteuil. La question aurait dû être soulevée vendredi au moment où l'incident s'est produit.

M. Taylor: Madame le Président, j'ai tenté de le faire vendredi, mais l'Orateur suppléant a refusé de m'entendre.

Mme le Président: Il avait probablement ses raisons de le faire. Le député disposait sûrement d'autres moyens de se faire entendre par la présidence. La question aurait dû être réglée vendredi et ne peut l'être aujourd'hui.

M. Taylor: Ce n'est pas que je veuille poursuivre la discussion, madame le Président, mais je veux ajouter que j'ai tenté de le faire. J'ai donné à entendre que la décision était mauvaise lorsque l'Orateur l'a rendue, mais il a refusé de m'entendre.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Ces observations sur les décisions de la présidence sont inadmissibles, comme le sait le député. Le député me montre Beauchesne. La présidence a interprété la situation à sa manière vendredi dernier, et nous ne pouvons revenir sur sa décision.

M. WADDELL—ON DEMANDE DE REMETTRE À PLUS TARD LA RÉUNION D'UN COMITÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, la journée d'aujourd'hui est réservée à l'opposition. Elle sera consacrée à l'énergie, et les critiques en matière d'énergie des deux partis de l'opposition ont l'intention de prendre la parole. Cependant, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics étudie en même temps une mesure très importante, le bill C-48. Il nous sera évidemment impossible, au député de Etobicoke-Centre (M. Wilson) et à moi-même, d'être aux deux endroits à la fois. Je voudrais donc, par votre intermédiaire, demander au ministre, qui est présent en ce moment et que nous tenons aussi à entendre pendant le débat, de reporter à plus tard la séance du comité prévue pour aujourd'hui. Le gouvernement ne semble pas disposé à le faire. Si le ministre retardait la séance du comité, nous pourrions entendre au moins trois ou quatre interventions dans le débat d'aujourd'hui.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on m'a informé de cela tôt ce matin. J'ai consulté mon collègue le député de Etobicoke-Nord (M. MacLaren), qui est secrétaire parlementaire du ministre. Il m'a dit que le ministre ou lui-même assisteront à la séance du comité, que c'est le comité de direction qui a fixé la date et l'heure de la séance et que l'opposition savait très bien, vendredi dernier, avant de présenter sa motion en vue de la journée d'opposition, que cette séance était au programme d'aujourd'hui. rien ne permet donc au député d'intervenir à ce sujet maintenant.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais moi aussi invoquer le Règlement à ce sujet. Je viens d'écouter attentivement le secrétaire parlementaire et je voudrais apporter une précision. Notre collègue ne le sait peut-être pas, mais j'ai rappelé au secrétaire parlementaire et au président du comité qu'aujourd'hui était bel et bien une journée réservée à l'opposition et qu'il n'était absolument pas pratique de vouloir tenir deux réunions le même jour. J'ai donc demandé par la même occasion que le comité se réunisse aujourd'hui. J'ai déclaré que nous étions prêts à assister à une réunion aujourd'hui, mais non pas à deux, étant donné que les députés seraient tenus d'assister aux deux.

Je vous prie donc, madame le Président, d'user de votre influence sur les députés d'en face pour le amener à démêler cette affaire. Je me dois également de vous signaler, car vous n'êtes pas au courant, que le comité a demandé à tenir 12 réunions par semaine. Nous avons de nombreuses autres responsabilités à titre de parlementaires, et cette demande est des plus déraisonnables. Nous avons essayé de faire comprendre au ministre l'avantage de faire progresser l'étude de ce projet de loi de façon mesurée, et non pas en imposant aux députés un régime de travail excessif.

Mme le Président: Le député sait sans aucun doute que je ne suis pas en mesure de demander au président ou aux membres du comité de changer le calendrier de leurs travaux. Cette responsabilité incombe uniquement au président et aux membres mêmes du comité. Une pareille situation se produit souvent, mais la présidence n'a pas le droit de remanier l'horaire des réunions du comité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BILL C-48

M. Waddell: Je voudrais soulever une autre objection, madame le Président. Je voudrais savoir du président du Conseil privé si le gouvernement a l'intention de tenir un débat sur le bill C-48 avant la fin de la session, vers le début de juillet, je suppose? Le ministre a-t-il l'intention de saisir de nouveau la Chambre de ce projet de loi? Nous n'en avons étudié au comité que 10 articles sur 80. Le ministre pourrait peut-être annoncer à la Chambre que le gouvernement a l'intention plutôt de reporter l'étude de ce projet de loi à l'automne prochain.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je comprends que le comité des ressources nationales et des travaux publics doit siéger deux fois aujourd'hui. Peut-être sera-t-on en meilleure position jeudi pour répondre d'une façon plus précise à la question posée par le député. Puis-je lui rappeler cependant que ça fait quand même plus de quatre mois que ce projet de loi est devant le comité en cause. Étant donné les circonstances, il m'est difficile, à la lumière de ce qui s'est passé au cours des quatre dernier mois, sachant maintenant qu'il y a des réunions intensives en comité et qu'en fait aujourd'hui il y en aura deux, de répondre aujourd'hui d'une façon précise au député. Peut-être jeudi, lorsqu'on posera les questions habituelles sur les travaux de la Chambre, serai-je en mesure de répondre d'une façon plus précise!

● (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1418, 1711, 2323, 2360 et 2377.

[*Texte*]

LES PRÊTS CONSENTIS À LA TANZANIE PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1418—**M. Blenkarn:**

Le gouvernement a-t-il consenti des prêts à la Tanzanie et, le cas échéant, *a*) de quel montant, *b*) avec quelles modalités de remboursement, *c*) certains remboursements ont-ils été omis?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

a)

$ 7,251,681	$ 286,482	$2,000,000
31,383,904	1,954,501	1,065,214
424,375	2,000,000	1,879,172
1,041,133	4,798,058	1,974,431
1,322,673	14,609,364	

b) Les modalités de tous les prêts étaient les suivantes: aucun intérêt, 10 années de grâce et 50 années de maturité.

c) Les prêts ont tous été annulés.

LES CONCOURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1711—**M. Stewart:**

1. De 1975 à 1979, combien de concours ont été annoncés ou publiés chaque année en vue de la dotation d'un poste à la Fonction publique?

2. Combien y a-t-il eu de concours *a*) publics, *b*) réservés aux employés de la Fonction publique?

3. Combien de *a*) postes ont été dotés après entrevue, *b*) candidats ont été refusés, *c*) concours ont été ouverts au grand public faute de candidat acceptable à la Fonction publique?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants:

1. La Commission de la Fonction publique ne tient pas de relevé des concours annoncés ou publiés en vue de la dotation d'un poste à la Fonction publique. Elle fait cependant le compte des nominations de nouveaux fonctionnaires ou de personnes déjà membres de la Fonction publique et publie ces données dans son rapport annuel.

Il y a un certain nombre demotifs pour lesquels la Commission ne tient pas de relevé des concours. Premièrement, sa principale responsabilité concerne les nominations et ses systèmes d'information ont pour but de produire des rapports sur cet aspect. Deuxièmement, il peut arriver d'une part, qu'il n'y ait pas de nominations par suite d'un concours si aucun candidat n'a été jugé qualifié dans une zone de concours donnée et, d'autre part, qu'un certain nombre de nominations soient faites par suite d'un même concours. Il n'y a donc pas de lien direct entre le nombre de concours tenus en vue de la dotation d'un poste et le nombre de nominations effectuées. Troisièmement, les procédés de sélection qui ne sont pas des concours-répertoires de postulants, répertoires internes et nominations sans concours sont souvent utilisés pour nommer des nouveaux fonctionnaires ou des personnes déjà membres de la Fonction publique. Enfin, en raison de la vaste étendue des pouvoirs de nomination délégués aux sous-chefs, un recensement des concours tenus en vue de la dotation d'un poste entraînerait l'examen interminable et coûteux des dossiers du personnel à la fois à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux de chaque ministère et organisme. Or, les coûts de main-d'œuvre et de temps requis pour accomplir une telle tâche seraient prohibitifs.

2. a) Le nombre de nominations de personnes de l'extérieur de la Fonction publique pour les années 1975 à 1979 se lit ainsi:

1975	36,251
1976	29,730
1977	22,437
1978	19,225
1979	15,293

b) Le nombre de nominations au concours de personnes déjà membres de la Fonction publique pour les années 1975 à 1979 se lit ainsi:

1975 Le nombre n'est pas connu étant donné que les nominations n'ont pas été ventilées par procédé, mais 90,920 nominations de personnes déjà membres de la Fonction publique ont été faites par un procédé ou par un autre.

1976	40,780
1977	43,396
1978	46,431
1979	42,954

3. En raison des motifs invoqués dans la réponse à la question 1, ces données ne sont pas disponibles.

Questions au Feuilleton

L'AIDE À LA PRESSE DANS LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

Question nº 2323—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, par province, combien le secrétariat d'État a-t-il accordé d'aide à la presse anglophone du Québec et à la presse francophone des autres provinces et territoires?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

Groupes minoritaires de langue officielle
Aide à la presse minoritaire
de langue officielle
Années financières 1976-1977 à 1980-1981

a) Montants accordés aux associations porte-parole de la presse minoritaire de langue officielle pour l'administration, la coordination et la formation:

Année financière	Hors Québec Association de la presse francophone hors Québec (fondée en 1976)	Au Québec Association des media régionaux anglophones du Québec (fondée en 1978)
1976-1977	$ 23,900	
1977-1978	30,000	$ 4,805*
1978-1979	52,508	8,790*
1979-1980	87,100	35,305
1980-1981	187,000	40,335

* Octroyé au McDonald College pour projets de recherche auprès de la presse minoritaire de langue officielle au Québec (1977-1978: $4,805; 1978-1979: $6,790).

b) Montants accordés aux journaux minoritaires de langue officielle par l'entremise d'associations à but non lucratif pour de la publicité et de l'aide technique:

Provinces	Année financière 1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
Terre-Neuve		$ 5,000			
Î.-P.-É.		15,330	$ 13,676	$ 13,400	$ 11,754
Nouvelle-Écosse		15,330	13,676	13,400	11,094
Nouveau-Brunswick	$25,000	46,000	179,704	111,800	148,716
Québec		4,805	6,000	99,450	69,840
Ontario		107,350	95,732	110,100	96,400
Manitoba		15,330	13,676	13,400	11,754
Saskatchewan		15,000	13,676	13,400	11,754
Alberta		15,330	13,676	6,600	11,754
Colombie-Britannique		15,330	13,676	13,400	11,754

LE TRAVAIL CONFIÉ À DES AVOCATS DE LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS-GRENVILLE

Question nº 2360—**M. Cossitt:**

Quels avocats ou cabinets d'avocats le gouvernement paie-t-il ou a-t-il payés pour du travail effectué dans la circonscription de Leeds-Grenville depuis qu'il a pris le pouvoir après les élections générales de 1980 et, dans chaque cas, quel est le montant payé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):

Noms	Montant
Anderson, C. D. (Brockville)	$ 5,280.50
Barr, R. A. (Brockville)	$ 10,316.60
Childs, Philip (Kemptville)	$ 1,404.93
Fraser, Duncan F. (Brockville)	$ 545.04
Hart, Hugh R. (Brockville)	$ 571.64
Laushway, Barry (Prescott)	$ 3,387.75
O'Shaughnessy, Michael J. (Brockville)	$ 217.10
Tobin, Richard M. (Prescott)	$ 3,288.52
Warren, Edward (Kemptville)	$ 210.00

LE SÉLÉNIUM

Question nº 2377—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social sait-il que d'après certains médecins, particulièrement aux États-Unis, le sélénium *a*) préviendrait les crises cardiaques, *b*) augmenterait l'immunité du corps à certaines formes de cancer?

2. D'après le ministère, ces théories sont-elles fondées si le métalloïde est administré en doses de 50 à 200 microgrammes par jour, et quelles recherches ont été faites à ce sujet au Canada?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. *a*) Oui.

b) Oui.

2. Les besoins minimaux journaliers en sélénium n'ont pas encore été évalués avec précision, car les carences en sélénium chez l'homme sont pratiquement inexistantes au Canada, sauf dans certaines conditions pathologiques extrêmes ou dans certains régimes alimentaires particulièrement originaux. En effet, au Canada la plupart des régimes alimentaires équilibrés assurent un apport en sélénium variant entre 50 et 200 microgrammes par jour. Les recherches effectuées au pays dans ce domaine ont porté principalement sur des animaux dont les besoins en sélénium sont plus élevés et qui, de ce fait, peuvent présenter des carences. Des études épidémiologiques ont été réalisées dans différentes régions du pays, en vue d'établir des corrélations entre diverses concentrations de sélénium dans les aliments et l'eau de boisson et l'état de la population locale quant à certaines maladies, mais sans trop de succès.

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, c'est la quatrième fois que je rappelle au secrétaire parlementaire la question nº 1852 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a eu exactement six mois hier, le 9 décembre 1980. Il s'agit d'une question très simple que j'ai déjà rappelée trois fois au secrétaire parlementaire. Chaque fois, le gouvernement m'a promis qu'il allait faire tout son possible pour me répondre au plus vite.

Étant donné que ma question porte sur l'ancien président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, dont le mandat a expiré depuis et qui n'est donc plus au service du gouvernement, il n'y a aucune raison que ce dernier me fasse attendre. J'aimerais savoir pourquoi le secrétaire parlementaire n'est pas capable d'obtenir du secrétaire d'État (M. Fox) la réponse à une question aussi simple?

M. Collenette: Madame le Président, chaque fois que l'on me demande ce qu'il advient de telle ou telle question, je fais mon possible pour obtenir une réponse. Il y a bien des raisons pour expliquer ces retards. Parfois, les questions nécessitent bien des recherches et des dépenses.

M. Beatty: Ce n'est pas le cas en ce qui concerne ma question.

M. Collenette: Dans d'autres cas, les questions ne constituent pas une priorité pour le ministère concerné. Je vais étudier néanmoins l'affaire et tâcher d'obtenir la réponse que demande le député.

Je vous demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— ON S'ÉLÈVE CONTRE LA HAUSSE DES TAXES PÉTROLIÈRES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir de nouveau augmenté sans nécessité les taxes pétrolières et d'avoir de ce fait grevé tous les consommateurs, et surtout les utilisateurs de mazout, de prix bien supérieurs à ceux qui avaient été promis, sans alléger le fardeau des personnes les plus touchées et les moins capables de s'adapter.

—Madame le Président, mercredi dernier, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a proposé l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de permettre la tenue d'un débat d'urgence sur les hausses sans précédent des taxes et des prix pétroliers. Il s'agissait des hausses que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) avait présentées la veille. En déclarant cette motion irrecevable, M^me^ le Président a dit que, selon elle, cette question ferait très bientôt l'objet d'un débat un jour réservé à l'opposition. En effet, monsieur l'Orateur, elle ne s'est certes pas trompée.

Étant donné que ces fortes hausses de prix et de taxes nous inquiètent vivement et que nous savons qu'elles causent vraiment des difficultés à un grand nombre de Canadiens, nous, de l'opposition officielle, profitons de la première occasion qui s'offre à nous—notre premier jour réservé depuis la décision de M^me^ le Président—pour lancer une discussion publique sur la question. C'est ce que le gouvernement aurait dû faire, bien sûr, car, comme le ministre des Finances (M. MacEachen) le sait, et comme son alter ego, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le sait aussi, ces majorations de prix sont en fait des augmentations de taxes que le gouvernement aurait dû mettre en discussion comme c'est la coutume pour les mesures fiscales.

Au lieu d'assumer honnêtement ses responsabilités pour une fois, le ministre des Finances a préféré plutôt continuer à se dérober, à se faufiler, à s'esquiver et à passer sous silence la mise en application et les conséquences de ses majorations de

taxes. Il est devenu le yo-yo au bout du fil de Lalonde. Le ministre s'imagine peut-être qu'il est astucieux de faire la marionnette sans se soucier des difficultés personnelles et financières que provoquent ses mesures, mais entre-temps, des centaines de milliers de Canadiens s'embourbent à chaque jour de plus en plus profondément dans le marasme où ses mesures les poussent. Ils sont coincés. Ils n'ont pas comme le ministre la possibilité de tourner autour du pot et d'éluder les questions. Ils ne peuvent qu'encaisser, en se demandant quel nouveau coup ils vont recevoir du ministre dans leur situation déjà précaire.

J'arrive tout juste de ma circonscription où j'ai passé la fin de semaine encore une fois. Je l'ai passée à converser avec les gens plutôt qu'avec des politiciens ou des bonzes. J'ai parlé à des gens qui sont écrasés par les taux d'intérêt records, par l'inflation persistante et par le prix effarant de l'énergie. Quand mon téléphone sonne à Kingston ou quand je descends la rue, je sais que je vais avoir droit à un nouveau récit de difficultés, de misères et même de ruine. Des gens me demandent: «Au nom du ciel, qu'est-ce qui se passe là-bas à Ottawa? Est-ce qu'ils ne se rendent pas compte de ce qu'ils nous font?» Les agriculteurs, les hommes d'affaires, les propriétaires de maisons, les consommateurs font l'impossible simplement pour rester à flot. C'est décourageant pour eux et pour ceux d'entre nous qui essaient de faire quelque chose pour soulager les Canadiens.

Mais ce qu'il y avait de plus décourageant dans ces quelques jours passés à converser avec la population, c'était de savoir qu'il faudrait revenir à la Chambre des communes lundi pour nous heurter, mes collègues et moi, à un mur de briques. Car le ministre des Finances entend exposer les problèmes des Canadiens et réagit aux difficultés financières des gens avec autant d'intérêt et de sentiment qu'un mur de briques. Je me demande bien à quel degré de misère il va falloir atteindre pour sortir le ministre des Finances de sa léthargie, pour lui faire voir ce que les politiques gouvernementales représentent pour les Canadiens. Si seulement le ministre des Finances allait parcourir le pays pour se rendre compte de la situation, au lieu de s'enfermer pendant la fin de semaine à une conférence de politique libérale, avec un tas d'auditeurs serviles qui ne demandent qu'à applaudir à tout ce qu'il fait. Si seulement il allait visiter sa circonscription et demander à quelques-uns de ses commettants comment vont les choses, comment ils arrivent à joindre les deux bouts et quels sont leurs problèmes. Alors il s'apercevrait peut-être que les Canadiens ne sont pas satisfaits des politiques économiques et énergétiques du gouvernement, ni surtout de son indifférence à lui.

Le ministre des Finances est à Ottawa depuis trop longtemps. Voilà trop longtemps qu'il y patauge pour éprouver la moindre compassion devant les souffrances d'autrui. Tout cela semble le laisser indifférent. Il n'admet même pas qu'il existe des problèmes. Comme il me le disait à la Chambre le 25 mai, et cela figure à la page 9858 du hansard:

«. . . l'augmentation du nombre de faillites par rapport au nombre d'agriculteurs de l'Ontario n'est pas si forte.

Voilà ce qu'il disait. Les agriculteurs canadiens ne doivent certainement pas voir la situation du même œil que le ministre. Eux, ils doivent certainement savoir que le problème existe. C'est eux qu'il écrase, ils ne peuvent s'y soustraire. Je me demande quel coup il va falloir pour sortir le ministre et ses collègues de leur placidité? Le coup qui s'est abattu sur les

Canadiens la semaine dernière n'a pas dû leur laisser d'illusions sur ce qu'ils devraient attendre du gouvernement libéral. Ce coup a touché tous les Canadiens, et bien peu étaient en état de le supporter après toutes les autres contraintes économiques que le gouvernement leur a imposées.

Je fais évidemment allusion à la hausse du prix de l'énergie que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a infligée la semaine dernière après avoir, j'en suis certain, pris des leçons de son collègue, le ministre des Finances sur la façon d'user et d'abuser sans vergogne des revenus chèrement gagnés par les Canadiens. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est résolu à faire payer aux Canadiens son incapacité et même son refus de conclure une entente avec les provinces productrices sur le prix du pétrole.

Mardi dernier, il a annoncé une autre hausse du prix du pétrole. Les consommateurs canadiens doivent donc maintenant se délester de 9c. de plus à l'achat de chaque gallon d'essence et de 8.19c. de plus pour chaque gallon de mazout. Ce n'est que la dernière en date de la série de hausses de prix que le gouvernement des libéraux a mises en vigueur depuis qu'il a pris le pouvoir l'an dernier et le ministre a lui-même déclaré qu'il y en aurait certainement d'autres.

● (1520)

Je ne doute pas que le ministre soit fidèle à cette promesse, ce qu'on ne saurait dire de celle très importante que ses collègues et lui ont faite au cours de la dernière campagne électorale et à laquelle ils ont manqué par la suite. Cette promesse électorale, maintes et maintes fois répétée, se résume le mieux dans deux grands titres qui traduisent parfaitement le syndrome avant-après du parti libéral et qui disent en substance ce qui suit: Avant les élections, nous nous engageons à vous donner ceci; après, nous vous donnerons cela. Monsieur l'Orateur, le premier grand titre ornait le *Scotia Sun*, édition du 23 janvier:

Votez libéral, et les prix demeureront au plus bas!

Le second ornait le *Star* de Toronto, édition du 5 juin 1981:

Le prix du pétrole va continuer de grimper—MacEachen.

C'est, d'une part, ce que le ministre des Finances a dit au cours de la campagne électorale, et d'autre part, ce qu'il a dit après. Voilà bien qui résume toute cette histoire, monsieur l'Orateur, une histoire qui abonde en duperie, en hypocrisie, en imposture. Une attitude trompeuse!

Certes, je sais ce que le ministre et ses collègues voudront me répondre. Il me diront: mais vous alliez vous-mêmes augmenter le prix du pétrole, ne l'oubliez pas!

Une voix: C'est vrai!

Mlle MacDonald: Nous ne l'avons pas oublié. Le député et le NPD ont raison. Ils se sont, bien sûr, ligués avec les libéraux pour faire obstacle aux mesures que nous proposions. Nous allions effectivement hausser le prix du pétrole, mais en tenant compte de deux différences majeures dont les députés néo-démocrates devraient se souvenir. La première, qui est au centre même de notre régime démocratique, tient à notre conviction que si nous voulons un gouvernement libre et librement élu, les partis politiques doivent traiter les électeurs avec franchise et honnêteté. Ils ne doivent pas considérer les campagnes électorales comme des périodes pendant lesquelles ils peuvent tromper, manipuler et mentir à leur guise. Autrement, ils tournent en ridicule le processus démocratique—que dis-je—ils sapent et anéantissent la confiance que les Canadiens doivent avoir dans leur gouvernement, confiance qui est la pierre angulaire de notre régime politique.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement libéral a trompé maintes et maintes fois la confiance des électeurs en promettant une chose et en agissant différemment, mais il ne l'a jamais fait de manière aussi flagrante et malhonnête que dans sa politique des coûts énergétiques. Le parti Progressiste-conservateur a prévenu franchement la population que le prix du pétrole et du gaz augmenterait. Nous avons agi loyalement: nous n'avons pas caché que le marché international du pétrole était instable; que nous avions besoin de fonds supplémentaires pour les activités de prospection et d'exploitation et qu'il fallait s'organiser dès maintenant en vue d'assurer l'autarcie et la sécurité future du pays. Cependant, tandis que nous tenions ces propos, les candidats libéraux d'un bout à l'autre du pays promettaient de ne pas relever le prix du pétrole, allégant que cela n'était nullement nécessaire, alors qu'ils savaient dès le début qu'il n'en était rien. Bien sûr, ces promesses leur ont valu des votes et certaines gens n'hésiteraient pas à qualifier d'habile ce genre de campagne. Je soutiens pour ma part que c'est de la flagornerie électoraliste. C'est ce genre de duperie qui rend les électeurs canadiens cyniques.

Il est évident que le ministre des Finances n'a pas de mal à vivre dans le mensonge. Il ne semble pas s'inquiéter du fait que son crédit soit ébranlé. Après tout, il a sa bande hétéroclite de députés de l'arrière-ban pour lui remonter le moral, des députés qui ne semblent pas plus touchés que le ministre par la hausse du taux d'inflation, des hauts taux d'intérêt et du haut prix de l'énergie. Jamais on ne les a entendus protester.

L'autre différence entre nos hausses proposées du prix de l'énergie et celles qui n'étaient pas proposées mais qui ont été toute de même appliquées par le gouvernement libéral, c'est que nous, nous avions tenu compte des Canadiens qui seraient le plus touchés par ces hausses du prix de l'énergie. Nous savions, monsieur, que de nombreux consommateurs avaient besoin de temps et d'aide pour absorber les hausses inévitables du prix de l'énergie. Par exemple, notre taxe d'accise ne portait que sur les carburants et non sur les fuels domestiques comme les mesures fiscales que le gouvernement a établies la semaine dernière. Ce n'est pas tout le monde qui conduit une voiture. Plus vous descendez dans l'échelle des revenus et plus vous montez dans les tranches d'âge, moins vous trouvez de gens qui aient les moyens d'acquérir leur propre moyen de transport. Mais cela ne les empêche pas de se déplacer ou de voyager. Par contre, nous devons tous lutter contre le froid rigoureux des hivers canadiens, nous devons tous nous chauffer. Le chauffage d'une maison n'est pas une option comme l'achat d'une voiture. C'est une nécessité.

Nous savions que l'augmentation inévitable du coût du chauffage constituerait un lourd fardeau financier pour bien des Canadiens et nous avions essayé d'y remédier en n'appliquant pas la taxe d'accise aux combustibles de chauffage. Nous trouvions que c'était un moyen d'alléger le fardeau des consommateurs. A l'instar du ministre des Finances, le premier ministre (M. Trudeau) semble ne pas comprendre ce que représente cette augmentation du coût de l'énergie pour les Canadiens ou bien alors il s'en fiche. Voici ce qu'il a déclaré la semaine dernière, avec sa désinvolture habituelle:

Il semble que les gens soient disposés à payer davantage . . . On voit encore des gens rouler dans des voitures rapides.

Voilà ce qu'il a dit et ce qu'il pense de la situation de toute apparence. S'il croit qu'une dame de 63 ans touchant $369 de pension par mois roule dans une voiture rapide et se fiche de la hausse du coût de l'énergie, c'est qu'il manque encore plus de jugement que je ne le croyais.

M. Wilson: Qui roule dans une voiture rapide ici?

Mlle MacDonald: Le premier ministre. Mais c'est la femme qui doit subsister grâce à cette allocation au conjoint qui se demande comment elle va acquitter ses factures de mazout. Elle a dû subir une hausse de $244 pour son mazout de chauffage depuis que le premier ministre est revenu au pouvoir il y a quinze mois de cela. Ajoutez à cela les hausses d'ensemble du coût de la vie qui atteignent maintenant des niveaux records et vous conviendrez que cette femme est dans une situation difficile. Elle n'est que l'une des nombreuses personnes qui auraient eu droit à la seconde mesure préconisée par le Parti conservateur pour amortir les coûts élevés de l'énergie. Elle aurait pu réclamer le crédit d'impôt sur l'énergie que nous proposions et qui lui aurait permis d'économiser jusqu'à $220 dollars par an. Mais non, au contraire, elle et des milliers d'autres Canadiens comme elle sont abandonnés à leur triste sort par le programme énergétique Libéral qui ne fait que les pénaliser.

Le crédit d'impôt sur l'énergie n'était pas monsieur, le seul moyen que nous ayions mis au point pour aider les consommateurs Canadiens à passer par la délicate phase de transition précédent l'auto-suffisance. Nous avions tenu compte des régions du pays qui seraient les plus durement frappées, en particulier la région atlantique. Une bonne partie de l'électricité consommée dans les provinces maritimes provient de génératrices à mazout. Il en découle que les hausses du prix du pétrole frapperont davantage cette région que tout autre au Canada. Monsieur l'Orateur, si l'on compare les factures d'électricité dans différentes parties du pays avec celles où l'on utilise du mazout domestique on constate que la facture d'électricité d'une maison moyenne à Charlottetown, dans l'île-du-Prince-Édouard, en incluant les dépenses de chauffage, s'élevait en 1980 à $296.33 par mois. Dans l'île du Cap-Breton d'où est originaire le ministre des Finances elle était de $221.35. A Montréal, cette même facture était de $127.40, à Ottawa, de $128.39 et à Calgary, de $119.16 ce qui fait que les gens qui habitent dans le Canada atlantique doivent payer bien plus cher pour leur mazout de chauffage que n'importe où ailleurs au Canada.

● (1530)

Compte tenu de cet écart, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a déclaré ce qui suit dans son exposé budgétaire de 1979:

Nous prendrons des mesures importantes afin de faciliter l'adaptation à la hausse des prix dans la région de l'Atlantique. Nous offrirons des subventions pour compenser le coût supplémentaire de la production d'électricité qu'entraîneront les hausses de prix du pétrole dépassant $2 le baril par an.

Or, le budget MacEachen ne prévoit aucune subvention de ce genre, bien que le prix du baril de pétrole ait déjà augmenté de plus de $2 en 1981. Le gouvernement n'a pris aucune mesure ni dans le cadre du budget ni par la suite pour venir en aide aux consommateurs, à l'exception d'un malheureux programme de subventions aux fins de conversion dont la mise en œuvre a trop tardé. D'ailleurs, ce programme renferme tellement d'écueils et d'échappatoires que les consommateurs risquent de dépenser à ce titre plus qu'ils ne pourront économiser.

Qu'advient-il de tous ceux qui ne vivent pas à proximité des conduites principales de gaz naturel ou des centrales électriques et qui ne peuvent compter que sur une source d'énergie, le pétrole? A cause de l'étendue du Canada, bien des localités se trouvent relativement isolées en ce qui concerne les possibilités de conversion. Ceux qui y habitent ne se voient offrir aucune aide, aucune mesure de rechange et n'ont d'autre solution que de continuer à payer le prix de plus en plus exorbitant du pétrole. De plus, le prix à la consommation ne serait pas si élevé si le gouvernement ne cherchait pas à réaliser des bénéfices grâce à ses récentes hausses de taxes sur le pétrole. Car c'est exactement ce que le gouvernement veut faire: réaliser un profit.

Je m'explique. En mars dernier, le gouvernement a versé en tout 148 millions de dollars aux raffineries et aux importateurs de pétrole étranger; toutefois, les taxes et les redevances imposées sur la vente de pétrole aux consommateurs canadiens lui ont permis de toucher 337 millions de dollars. Autrement dit, le gouvernement a réalisé ce mois-là, sur le dos des contribuables canadiens, un bénéfice de 189 millions de dollars. Le ministre maintient que cela ne valait que pour ce seul mois. Mais les recettes du gouvernement ont plutôt tendance à augmenter si l'on en juge d'après les mois précédents et si l'on tient compte des paiements de compensation qu'il verse au titre du pétrole importé.

Si nous examinons les premiers mois de l'année en cours, nous constatons que le compte d'indemnisation du gouvernement avait un déficit de 124 millions de dollars en janvier, mais un surplus de 67 millions en février et de 189 millions en mars. Le gouvernement va s'en servir pour réduire son énorme déficit. Bien entendu, on ne l'admet pas ouvertement, on le fera à la cachette.

Le 30 juin, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a dit:

Le gouvernement pratique l'extorsion par les prix. Il a prétendu que les recettes tirées de ces nouvelles taxes serviront à subventionner le coût du pétrole importé, mais ses propres données prouvent que le prélèvement d'indemnisation pétrolière et le «prélèvement spécial de Lalonde» représentent déjà beaucoup plus d'argent qu'il n'en a besoin. Pendant le premier mois de l'année financière en cours, le gouvernement a prélevé 189 millions de dollars de plus que ce dont il avait besoin.

C'est alors que le député d'Etobicoke-Centre a posé la question suivante:

Pourquoi le gouvernement n'admet-il pas qu'il a besoin d'argent pour réduire le déficit et n'impose-t-il pas des taxes de la manière habituelle?

Le gouvernement peut remplir ses coffres par des moyens illicites, mais il ne veut même pas songer à donner par des moyens équitables. Je sais que le ministre des Finances a dit que le déficit actuel ne lui permettait pas d'accorder un crédit d'impôt à l'énergie. Pourtant, il a les moyens de dépenser 1.5 milliard de dollars pour acheter Petrofina et envoyer à l'extérieur du Canada cet argent que les contribuables ont dûrement gagné. Il peut dépenser 60 millions pour la publicité du gouvernement afin d'essayer de faire croire aux Canadiens que le gouvernement s'acquitte admirablement bien de sa tâche. Par ailleurs, le ministre n'a pas d'argent pour aider les Canadiens qui doivent chauffer leur maison et utiliser leurs appareils électriques, même s'il empoche 189 millions de dollars avec ses hausses de taxes énergétiques.

Dans ma propre circonscription, la double malédiction des taux d'intérêt élevés et des coûts énergétiques exorbitants accule les petites entreprises à la faillite. Ces gens diligents et assidus sont la cheville ouvrière de notre économie. Ils ne méritent pas le traitement que leur réserve le gouvernement. Je connais par exemple une compagnie qui obtient la moitié de ses contrats du gouvernement fédéral. En vertu d'un certain nombre de contrats quinquennaux, elle transporte le courrier en Ontario et au Québec. Ces contrats sont passés en fonction du coût du transport au mille, et le taux de base n'est modifié que tous les deux ans. Ces taux n'ont pas été revisés depuis plus d'un an, un an au cours duquel le prix de l'essence est monté en flèche. En juillet de l'an dernier, la facture mensuelle de la compagnie pour l'essence atteignait $24,700. Mais en mai dernier, pour le même nombre de milles et le même taux de base, cette facture mensuelle s'élevait à $73,000, et la hausse de 9c. le gallon décrétée en juin n'entrait même plus en ligne de compte. Cette société s'endette au rythme de près de $50,000 par mois pour l'essence seulement, à cause de la façon inepte dont le gouvernement applique les majorations du prix de l'essence. Les difficultés financières de la compagnie sont directement attribuables au gouvernement.

Je voudrais parler d'un autre cas qui est bien répandu, le cas du chef d'une petite entreprise, comme une quincaillerie, qui a des enfants et qui est propriétaire de sa maison. Depuis un an, il a vu sa note d'épicerie augmenter de 15 p. 100. Il a vu le taux d'intérêt hypothécaire passer de 9 p. 100 il y a cinq ans à 18 p. 100 cette année où il doit renouveler l'emprunt. Sur une hypothèque de $30,000, cela représente presque $200 par mois. Par-dessus le marché, il a vu ses dépenses d'essence monter de $158 et ses frais de chauffage de $178. S'il a un prêt d'affaires, comme beaucoup de petits exploitants, il paie plus de 20 p. 100 d'intérêt. Pour rembourser le prêt, il devra peut-être congédier des employés et faire le travail lui-même. Il fait tout ce qu'il peut pour économiser l'énergie, mais les comptes semblent chaque mois plus gros. Il n'arrive plus à joindre les deux bouts. Qu'apprend-il aux actualités le soir? Que lui annoncent le premier ministre et le ministre des Finances? Ils lui disent, comme le premier ministre l'a fait l'autre jour:

> . . . nous disons qu'en 1980 la situation des Canadiens est 50 p. 100 meilleure, en moyenne, qu'en 1970.

Voilà ce qu'il se fait dire à la télévision. Peut-être que cela se trouve sur papier quelque part, mais j'en doute; ce n'est en tout cas pas ce qui se passe dans le monde réel. Les Canadiens «en arrachent», mais personne de l'autre côté de la Chambre ne veut l'admettre. Les ministériels se cachent derrière les statistiques et refusent d'agir. Mes mandants ne sont pas des numéros; ils sont comme moi en proie à la colère qui gronde dans tout le Canada. Nous exigeons la prise de mesures immédiates.

● (1540)

Les Canadiens ne sont pas stupides. Ils savent ce qui se passe présentement, même si le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources refusent de le leur dire. Ils voient bien que les hausses du pétrole et du gaz qu'ils doivent absorber sont dues en grande partie à l'incurie du gouvernement. Ils savent que si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et son programme énergétique national avaient tenu un peu plus compte des réalités canadiennes, il y a longtemps que le fédéral se serait entendu avec les provinces productrices. Mais non. Le ministre s'est contenté de planer en vase clos et d'imposer ses prix, ce qui accroît encore notre dépendance envers le pétrole étranger. Nous en dépendons maintenant plus qu'il y a un an et demi. Nous versons encore plus de millions aux pays de l'OPEP et au Mexique pour leur pétrole alors que cet argent pourrait être investi ici même dans la recherche de gisements de pétrole et de gaz naturel et dans leur mise en valeur.

La guerre que le ministre a déclarée à l'Alberta a dissuadé les investisseurs de placer leurs capitaux au Canada. Non seulement cela, mais les capitaux déjà investis sortent du pays. Nous avons fait un pas de géant en arrière dans notre quête de l'autarcie énergétique et ce sont les consommateurs qui en font les frais. C'est le consommateur qui fait les frais de l'échec de la politique gouvernementale, lorsqu'il achète de l'essence et du mazout. En outre, il subit une hausse des prix, des taux d'intérêt et du coût de la vie à cause de l'effondrement du dollar canadien, qui est directement causé par l'absence d'entente en matière d'énergie.

Il y a 18 mois, le gouvernement conservateur a précisé les hausses qui seraient nécessaires pour atteindre l'autarcie énergétique. Nous avons ainsi été en mesure de conclure un accord de principe avec les provinces productrices. Nous avions également mis au point un programme destiné à protéger les consommateurs les plus durement touchés par la hausse des prix. Le gouvernement libéral, au contraire, a imposé des hausses imprévues et irrégulières qui totalisent maintenant 55c. le gallon d'essence et 40c. le gallon de fuel domestique. On n'a conclu aucune entente avec les provinces productrices et rien n'est prévu pour protéger les consommateurs.

En réfléchissant sur la motion à l'étude, le gouvernement va-t-il abandonner sa politique qui consiste à aller chercher chez le contribuable davantage d'argent qu'il n'en a besoin, afin de financer son programme d'indemnisation, tout en refusant d'aider le moindrement ceux qui sont le plus durement atteints? Que le gouvernement présente seulement un projet de crédit d'impôt pour l'énergie, pour aider les Canadiens à revenu faible ou fixe, et il verra avec quelle rapidité cette mesure sera approuvée par le Parlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir à nouveau l'occasion de parler de la question énergétique. C'est presque devenu l'objet d'un débat hebdomadaire, ces jours-ci, un débat auquel nous participons volontiers de ce côté-ci de la Chambre même si c'est l'opposition qui choisit de faire porter ses jours d'opposition sur ce sujet.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les observations du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et j'aimerais dire quelques mots là-dessus. Elle a dit que, la semaine dernière, nous avions présenté une motion des voies et moyens qui visait en partie à recueillir des fonds qui puissent compenser les réductions imposées par le gouvernement albertain et, aussi, à assurer que le coût des importations ne soit pas plus lourd pour les consommateurs canadiens que ne l'avait prévu le budget. Voilà comment se font les choses, de la façon la plus normale.

La Présidence a jugé à ce moment-là que le gouvernement avait procédé selon les règles. Plutôt que d'étouffer le débat, une telle mesure deviendra en temps utile une mesure législative précise qui suscitera, j'en suis sûr, un long débat à la Chambre. Par conséquent, je crois que le député avait tort lorsqu'elle se plaignait de la motion des voies et moyens.

Le député nous a dit qu'elle s'était rendue dans sa circonscription cette fin de semaine pour s'entretenir avec ses électeurs. Je pense qu'il eut été préférable pour elle qu'elle se rende plus souvent dans sa circonscription en novembre et décembre 1979. Ses électeurs lui auraient alors donné des conseils sur le budget que le gouvernement conservateur présentait alors. Puisque le député s'est permis de faire plusieurs remarques sur certains de mes collègues absents aujourd'hui, je me permettrai donc de lui dire qu'il aurait peut-être mieux valu qu'elle reste dans sa circonscription à l'époque plutôt que de voyager en Europe. A mon avis, si le budget présenté par son parti était aussi exceptionnel qu'elle le dit, elle aurait été ici et aurait voté en sa faveur plutôt que d'être en rade en Europe, comme ce fut le cas à l'époque.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Le coup est vache!

M. Lalonde: Un certain nombre de Canadiens s'inquiètent du prix élevé de l'énergie, à juste titre d'ailleurs et les augmentations leur posent des problèmes. Il faut replacer la situation dans son contexte et dire aux Canadiens ce qu'il en est exactement.

Le député de Kingston et les Îles aurait pu dire quantité de choses à ses électeurs au cours de la fin de semaine, mais visiblement, elle n'en a rien fait. Si elle me le permet, je lui mentionnerai quelques faits qu'elle aurait pu leur citer. Tout d'abord, elle aurait pu leur dire qu'en dépit des récentes augmentations du pétrole, le situation est bien moins pire pour les consommateurs canadiens avec un gouvernement libéral et le programme énergétique national qu'elle ne l'aurait été si le budget conservateur avait été adopté.

Mlle MacDonald: Personne n'aurait cru à cette histoire.

M. Lalonde: Elle aurait pu le prouver avec des chiffres. Elle aurait pu notamment leur dire qu'une famille de quatre personnes aurait dépensé environ $370 de plus en essence et en mazout depuis les élections si le budget conservateur avait été adopté.

M. Wilson: J'aimerais bien voir les chiffres.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à fournir aux députés tous les chiffres. C'est d'ailleurs très facile. La semaine dernière, nous avons fait une première série de calculs et j'ai précisé ici même qu'il en coûtait 1.9 milliard de moins aux consommateurs canadiens. D'après nos calculs, si l'on tient compte des dernières augmentations, il en a coûté 2.2 milliards de moins aux consommateurs canadiens depuis décembre 1979.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Dans le cas d'une famille de quatre, cela représente une économie de $370. L'honorable représentante aurait pu mentionner cela aux bons électeurs de sa circonscription.

Elle aurait pu le démontrer encore mieux en se servant des chiffres du budget conservateur, puisqu'elle a fait allusion à la taxe de 18 c. Ce budget contenait beaucoup plus que la taxe de 18 c. Je rappelle au député que le 12 décembre cette taxe de 18 c. représentait une hausse de $6.35 le baril. Puis, le 1er janvier, 1980, il y aurait eu une autre augmentation de $1. Et une autre de $2, le 1er juillet. Et une autre encore de $1 le 1er octobre. Et enfin, le 1er janvier 1981, encore une autre de $2.25. Il faut ajouter à ces chiffres le montant de la redevance de Syncrude, le prélèvement d'indemnisation pétrolière qui aurait été de 15 c. le 1er avril 1980. Aux termes du budget conservateur, cette redevance aurait été de 75 c. le 12 juin, puis en janvier et en juin de 1981, elle aurait accusé une hausse de $2.15 le baril. L'honorable représentante aurait pu dire ceci aux électeurs de sa circonscription: «Même avec la dernière augmentation, l'essence coûte encore moins cher aux termes des dispositions prises par les libéraux qu'elle n'aurait coûté sous les conservateurs». Et de beaucoup, si l'on tient compte des restrictions imposées à la production par l'Alberta qui ont elles aussi ajouté au prix que nous devons demander au consommateur. En réalité, même à l'heure actuelle, la différence entre le prix proposé par les conservateurs et celui qui a été fixé selon notre propre programme est d'environ 2.4c. le litre. Si l'on multiplie ce chiffre par 4.5, cela nous donne une idée de ce que l'essence coûterait à l'heure actuelle si les conservateurs étaient encore au pouvoir.

● (1550)

M. Baker (Nepean-Carleton): Quiconque se respecte n'acceptera une telle déclaration.

M. Lalonde: L'essence coûte donc moins cher à l'heure actuelle qu'elle n'aurait coûté sous un régime conservateur.

L'honorable représentante aurait pu se servir non seulement des chiffres contenus dans le budget conservateur, mais aussi de certaines manchettes de journaux. Elle a d'ailleurs parlé de manchettes. Pour ma part j'irai plus loin. J'irai jusqu'aux déclarations faites par le ministre des Finances conservateur pendant la campagne électorale. L'honorable représentante avait parlé de cette question à ce moment là. Voici une déclaration faite au cours d'une interview exclusive accordée au *Montreal Gazette* le 15 janvier par le ministre des Finances, après l'augmentation budgétaire:

> S'il est réélu, le gouvernement conservateur pourrait faire monter les prix du pétrole de l'Alberta encore plus qu'il ne l'avait projeté parce que les prix mondiaux augmentent plus rapidement que prévu, a déclaré le ministre des Finances, John Crosbie.

Voici sa déclaration:

> «Je pense qu'après les élections, le prochain budget devra certainement tenir compte du fait que les prix de l'énergie ont augmenté encore plus vite que nous l'avions prévu quand nous avons établi notre budget en novembre et à la fin de décembre ... Il faudrait certainement tenir compte de ce facteur pour déterminer s'il faut modifier les recettes et ce qui arrivera au déficit. Nous ne voulons certes pas que le déficit soit supérieur à ce que nous avions prévu.»

C'est ce que le ministre des Finances avait déclaré. On peut voir des manchettes du même genre dans le *Toronto Star*: «Crosbie prévoit des prix encore plus élevés pour l'essence.» On peut en voir dans le *Citizen*: «Crosbie annonce une hausse des coûts pétroliers.» On peut en voir dans la *Gazette*: «Les conservateurs prévoient une plus forte augmentation du prix de l'essence.» Voilà quelle était la situation en janvier 1980. Voilà ce que l'honorable représentante de Kingston et les Îles aurait pu dire à ses électeurs la fin de semaine dernière. Elle aurait pu dire: «Vous êtes chanceux que les conservateurs aient été défaits en n'aient pu donner suite à leur budget, car la situation aurait été pire en ce qui concerne le consommateur.

Une voix: Honte, Marc! Vous devrez vous confesser.

Une voix: Ils sont mécontents, Marc.

M. Lalonde: L'honorable représentante aurait pu également dire à ses commettants que cette prétendue punition infligée aux consommateurs est en grande partie attribuable au prélèvement de Lougheed par suite des réductions imposées par le gouvernement de l'Alberta. Ces réductions de 60,000 barils en avril et de 60,000 autres barils en juin s'élèvent à un total de 120,000 barils par jour. Ce sont les réductions qui nous ont été imposées.

J'ai déclaré que si le gouvernement albertain décidait aujourd'hui d'éliminer ces réductions tout à fait inutiles qui entravent la production et qui sont vraiment une initiative regrettable prise par un gouvernement provincial, nous pourrions demain matin réduire le prix de l'essence de 7.25c. le gallon. Voilà par exemple ce que nous pourrions faire, n'étaient les résultats obtenus et la décision de l'Alberta. C'est une autre chose qu'elle aurait pu dire à ses électeurs.

L'honorable représentante aurait pu également leur dire ceci: «Voyez un peu l'engagement que les Libéraux ont pris au cours de la campagne électorale et vous vous rendrez compte qu'ils ont respecté la parole donnée à la lettre et qu'ils entendent respecter ainsi tous leurs autres engagements».

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Au cours de cette campagne, nous avons fait deux importantes promesses. Nous en avons déjà honoré un certain nombre d'autres dans le domaine de la conservation à propos de Petro-Canada que les Conservateurs s'apprêtaient à détruire, à propos de la création d'un organisme chargé de conserver l'énergie, et à propos de l'aide qu'il y a lieu d'apporter aux consommateurs pour les aider à se convertir à d'autres formes d'énergie que le pétrole. Ces promesses, nous les avons déjà tenues.

En outre, en 1980, nous avons dit aux consommateurs canadiens: «Il n'y aura pas de taxe d'accise de 18c. et le prix du pétrole à la tête du puits sera inférieur à celui qu'auraient fixé les conservateurs». Qu'avons-nous fait? Il n'y a pas eu de taxe de 18c. en 1980 et le prix du pétrole à la tête de puits a augmenté de $3.80 plutôt que de $4, comme l'avait prévu le gouvernement conservateur. Voilà ce qui est arrivé en 1980, et c'est surtout de cette source que découle la majeure partie des économies de 2.2 milliards réalisées par les consommateurs.

Ensuite, le député aurait pu dire aussi que les libéraux ont pris un deuxième engagement. Les libéraux ont déclaré: «Non seulement payerez-vous moins que ce que les conservateurs ont prévu dans leur budget, mais la taxe de 18c. ne sera pas imposée». Ils ont aussi dit: «Au cours des quatre années, grâce au Programme énergétique national, le consommateur paiera un prix moins élevé que le montant prévu dans le budget conservateur». Encore une fois, c'est un engagement. Elle aurait pu dire que les libéraux l'ont tenu jusqu'ici et qu'ils le respecteront au cours de leur présent mandat.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Les députés se souviennent-ils que, en vertu du budget conservateur, le prix du pétrole à la tête de puits devait être égal à 75 p. 100 puis à 85 p. 100 du prix mondial en 1983 et 1984? On prévoit, dans le cadre du programme libéral, c'est-à-dire le Programme énergétique national, que le prix à la tête du puits sera de l'ordre de $40 en juillet 1983 et de $44 en juillet 1984. Qu'aurait-il été si le budget des conservateurs avait été adopté? En juillet 1983, il aurait atteint au moins $43.50 et au plus, compte tenu de l'évolution des prix mondiaux, $58.25. En 1984, alors que notre prix atteindra environ $44, le leur aurait oscillé entre $55 et $70. Voilà ce que les conservateurs proposaient et voilà ce que les Canadiens ont rejeté aux dernières élections. Nous avons, quant à nous, annoncé aux consommateurs canadiens qu'ils pouvaient s'attendre à certaines choses, par exemple que le prix ne tomberait pas.

En effet, il ne peut qu'augmenter, mais il le fera de façon graduelle et prévisible pour permettre au consommateur de mieux s'adapter aux changements. Par conséquent, je le répète, le prix du pétrole, même aujourd'hui, est inférieur à ce qu'il aurait été en vertu du budget des conservateurs. Par ailleurs, je n'ai certes pas besoin, Votre Honneur, de vous parler d'autres pays, que ce soit les États-Unis ou les pays d'Europe, car chacun sait qu'il y a un écart énorme entre le prix du pétrole dans ces pays et le prix canadien.

L'honorable député de Kingston et les Îles, qui a disparu . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement.

M. Lalonde: Elle n'est plus là.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je n'aime pas interrompre le ministre, mais je tiens à lui faire savoir que le député de Kingston et les Îles a été appelée en dehors de la Chambre. Cela arrive parfois au ministre pendant les débats. Elle sera bientôt de retour.

M. Lalonde: Tant mieux. Je suis heureux que le leader conservateur nous rassure là-dessus. Je l'ai écoutée, avec beaucoup de plaisir, mais j'ai été peiné de voir à quel point elle pouvait se fourvoyer sur la situation et la réalité.

Encore une fois, que pouvait-elle dire? Elle aurait pu dire que la proposition conservatrice frappait beaucoup plus durement le consommateur. Elle aurait pu dire que la plupart des hausses sont survenues parce que le gouvernement d'Alberta a ralenti la production. Elle aurait pu dire que les libéraux ont rempli leurs promesses électorales. Elle aurait pu dire que le gouvernement libéral a, en outre, présenté des mesures pour protéger le consommateur. Elle a oublié de parler de tout cela.

Par exemple, les habitants de Kingston ont le choix et peuvent avoir recours à d'autres combustibles que le mazout. Le gouvernement accorde jusqu'à $800 par famille pour promouvoir la conversion à d'autres produits, que ce soit l'électricité, le gaz naturel, le bois, le gaz propane, l'énergie solaire, l'énergie éolienne ou n'importe quelle autre forme d'énergie renouvelable qu'on préfère. Cette subvention s'adresse à tous ceux qui veulent cesser de se chauffer au mazout au profit d'autres sources d'énergie qui seront moins coûteuses que le pétrole.

● (1600)

Nous avons également pris d'autres mesures. L'honorable représentante a parlé des Maritimes. Nous avons alloué l'équivalent de 500 millions de dollars pour construire un gazoduc dans les Maritimes et un dans l'île de Vancouver, pour nous assurer que les habitants des Maritimes, en particulier, puissent disposer de gaz naturel au même titre que les habitants des autres grandes régions de notre pays peuvent le faire pour l'instant. Grâce à cet argent, les habitants des Maritimes pourront acheter du gaz naturel à un prix qui sera non seulement concurrentiel par rapport à d'autres formes d'énergie mais qui sera, grosso modo, celui qui est pratiqué à Toronto. Grâce à cette politique, les habitants des Maritimes et de l'est du Québec profiteront donc équitablement des mesures du Programme énergétique national.

Mlle MacDonald: Oh, oh!

M. Lalonde: Je vois que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) est revenue. Je m'en aperçois.

[*Français*]

Alors, monsieur le président, voilà des choses que l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et les députés de cette Chambre auraient pu signaler à leurs électeurs.

Le Programme énergétique national mis de l'avant par ce gouvernement et annoncé lors de la présentation du dernier budget a pour effet de protéger le consommateur d'une façon beaucoup plus adéquate et beaucoup plus généreuse que celle prévue dans le budget progressiste conservateur défait en 1979. Monsieur le président, avec les augmentations que nous avons dû imposer, à cause des coupures effectuées par le gouvernement de l'Alberta, selon lesquelles un gouvernement provincial a coupé 120,000 barils par jour de la production qui était accessible aux Canadiens, et qu'il nous faut importer de l'étranger à un fort coût, ceci a signifié qu'il nous a fallu ajouter environ 7¼c. le gallon à cause de la décision du gouvernement de l'Alberta de couper la production d'une façon aussi inutile et vraiment aussi dommageable à l'ensemble du Canada. En dépit de ces augmentations, le prix actuel est encore inférieur à ce qu'il aurait été pour l'essence sous le gouvernement progressiste conservateur. Mais elle aurait pu souligner encore une fois que le parti libéral, le gouvernement actuel, a respecté ses engagements vis-à-vis des consommateurs. Nous avons fait en sorte l'an dernier qu'il n'y ait pas d'augmentation de 18c. le gallon. Nous l'avons fait en sorte jusqu'à maintenant et nous allons continuer de faire en sorte d'ici la prochaine élection que le résultat net de notre programme énergétique national entraîne pour le consommateur un prix considérablement inférieur à celui qui avait été prévu par le gouvernement progressiste conservateur.

Nous avons donc mis en œuvre un programme d'augmentation prévisible et graduel, de façon à permettre au consommateur de s'ajuster. C'est pour lui permettre de s'ajuster que nous avons annoncé, il y a quelques semaines, un programme d'octrois au citoyen atteignant jusqu'à $800 par maison, pour permettre à ce citoyen de transformer son système de chauffage et d'abandonner le système de chauffage à l'huile pour adopter une autre forme de chauffage, qu'il s'agisse de l'électricité, du gaz naturel, du système solaire, d'un système au bois ou tout autre système que celui à l'huile.

Ce sont là des mesures efficaces que nous avons annoncées, mesures qui permettront aux consommateurs de faire véritablement des choix autres que celui d'être dépendants simplement de l'huile et du pétrole dont les prix vont inévitablement augmenter au cours des prochaines années. En outre, nous avons ajouté pour la construction du pipe-line vers les provinces Maritimes et vers l'Est du Québec une somme de 500 millions de dollars pour faire en sorte que ce pipe-line soit construit à un coût raisonnable pour le consommateur, et qu'il puisse entraîner un revenu suffisant pour les producteurs. Et nous avons annoncé que toute la région de l'Est paierait pour le gaz naturel le même prix qu'à Toronto, de façon que les régions économiquement un peu plus faibles se trouvent ainsi protégées par les mesures que nous avons annoncées et que nous mettrons en œuvre dès que nous pourrons compléter le gazoduc jusque dans l'Est du Canada, jusque dans les provinces Maritimes. Ce sont là les mesures que nous avons annoncées. L'honorable député aurait pu dire autre chose aussi.

[*Traduction*]

L'honorable représentante a laissé entendre que le gouvernement allait gagner de l'argent grâce au fonds d'indemnisation pétrolière. Je pense qu'elle aurait pu dire à ses électeurs en fin de semaine: «Ne croyez pas à ce paquet de sottises; cela n'a aucun sens.»

En fait, à l'occasion du dernier budget, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit—tout comme l'avait fait l'ancien ministre des finances du gouvernement conservateur—qu'il prévoyait d'accorder une subvention maximale pour les importations de pétrole. En l'occurrence, nous y avons alloué 350 millions de dollars. Or, il s'est avéré que l'ancien prélèvement d'indemnisation pétrolière ne suffirait absolument pas à couvrir les coûts en 1981-1982. Si nous n'avions eu que ce montant antérieur, nous nous serions retrouvés à la fin de l'année 1981-1982 avec un déficit de 500 millions de dollars que les contribuables de notre pays auraient dû payer. Mais grâce à l'augmentation du prix du pétrole, nous aurons suffisamment de fonds pour pouvoir maintenir le déficit total à 350 millions de dollars.

L'augmentation nette des dépenses que nous escomptions à cause de la dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain est demeurée faible, mais comme l'Alberta, en particulier, a décidé de réduire sa production, nous avons dû augmenter nos importations, ce qui veut dire que les dépenses

nettes du Fonds d'indemnisation pétrolière vont augmenter de 595 millions de dollars. La hausse de $1.25 le baril annoncée la semaine dernière rapportera environ 605 millions de dollars, soit une différence nette d'environ 10 millions au chapitre des recettes et dépenses globales prévues à l'heure actuelle. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, cette augmentation nous a ramenés à un point où le déficit net serait d'environ 500 millions, somme de laquelle nous devrions déduire encore 150 millions de recettes au titre de l'indemnité de compensation pour le transport du combustible. A la fin de l'année, nous devrions avoir un déficit net total de 350 millions au chapitre du Fonds d'indemnisation pétrolière.

Je pense que la représentante de Kingston et les Îles a raté une occasion en or d'expliquer à ses commettants que les renseignements diffusés par les députés de l'opposition, dans leurs déclarations ou dans les journaux, sont totalement dénués de bon sens. J'espère qu'à son prochain voyage dans sa circonscription, elle se fera un devoir de rétablir la vérité pour la gouverne de ses électeurs.

Elle a conclu ses remarques en disant qu'elle voulait que le gouvernement fasse quelque chose. Or, il y a déjà un certain temps que le gouvernment veut faire quelque chose. L'an dernier, nous avons entamé des négociations intensives avec le gouvernement de l'Alberta en particulier et les autres provinces productrices.

M. Wilson: C'est une farce.

M. Lalonde: Malheureusement, à l'instar du gouvernement conservateur, nous n'avons pu conclure d'entente. Je reconnais au gouvernement précédent, qui a été défait en décembre 1979, le mérite d'avoir fait tout son possible, mais il a échoué lui aussi.

La représentante a parlé d'un accord de principe. Elle ne parle plus d'un accord pur et simple, mais d'un accord de principe. Monsieur l'Orateur, ou il y a accord ou il n'y a pas accord. Elle devrait admettre la vérité et dire que les conservateurs n'ont pas réussi à produire un accord.

● (1610)

M. Jeffrey Simpson le confirme dans son livre intitulé «Discipline of Power», dont je recommande la lecture à l'honorable représentante. En voici un extrait tiré de la page 204:

> Le mardi 11 décembre, le jour de la présentation du budget fatidique du gouvernement, M. Joe Clark a communiqué par téléphone avec M. Peter Lougheed. Un comité de fonctionnaires dirigé par M. Mickey Cohen, sous-ministre de l'Industrie et du Commerce et spécialiste des questions fiscales, avait proposé une nouvelle formule pour la taxe sur l'autonomie énergétique, que M. Lougheed avait jugée acceptable en principe. Cependant, il ne restait qu'à préciser quatre autres points, d'après le premier ministre provincial, qui avait conclu qu'une entente pourrait fort bien être ratifiée, ou peut-être, dans le courant de la semaine suivante. De toute façon, l'on serait fixé au sommet économique des premiers ministres, lequel devait avoir lieu aussi la semaine suivante.

Voilà comment les choses se sont passées. Il n'y avait pas eu d'entente de conclue. Pour notre part, nous avons essayé de tomber d'accord, mais en vain jusqu'à présent. Nous n'épargnons aucun moyen. Demain, je compte me rendre encore une fois en Alberta pour essayer de négocier un compromis satisfaisant qui bénéficiera à tous les Canadiens. Je ne puis promettre de revenir avec une entente, loin de là! Les difficultés sont nombreuses et je ne puis certainement pas promettre d'entente pour demain ou pour après-demain. Le gouvernement de l'Alberta partage mon avis, si je ne m'abuse.

Il nous faut persister et essayer encore; c'est ce que nous avons fait jusqu'ici et nous comptons poursuivre nos efforts. Le gouvernement a montré ces derniers mois qu'il était disposé à faire des compromis, à faire le nécessaire pour satisfaire aux besoins de l'industrie et des provinces productrices. Nous sommes certainement en droit de nous attendre aux mêmes compromis de la part des provinces productrices avec lesquelles nous négocions. J'espère que les choses se passeront ainsi dans les jours et les semaines à venir.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat à la suite du ministre. Avant d'aborder l'essentiel de mon discours qui portera sur la position des différents partis relativement au prix du pétrole et sur la motion en particulier, je veux revenir sur les propos du ministre qui a dit que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), ancien ministre des affaires extérieures, était absente au moment où le gouvernement avait été renversé. Je sais que le député est parfaitement capable de se défendre elle-même, aussi je me contenterai de rappeller qu'elle était absente pour des raisons officielles. C'est une bien vile attaque contre l'ancien ministre. Le ministre actuel aurait pu trouver autre chose. C'est sans doute pourquoi il a tant de difficultés à s'entendre avec les provinces. S'il se contentait de s'en tenir aux faits en évitant les coups bas, il réussirait peut-être dans son entreprise.

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Vancouver-Kingsway était présent à la Chambre au moment où j'ai fait mon discours et au moment où le député de Kingston et les Îles a fait le sien. Je n'ai pas dit qu'elle était absente sans motif officiel. J'ai dit qu'elle n'était pas ici pour voter. Il suffira de lire le compte rendu.

Pour ce qui est des coups bas, j'invite le député à relire le discours du député de Kingston et les Îles et il verra ce qu'elle a dit de quelques-uns de mes collègues qui étaient absents, en particulier le ministre des Finances et le premier ministre, coups bas à la fois contestables et parfaitement inutiles. Nous n'avons pas relevé ses propos. Mais elle est revenue à la charge. Le député doit comprendre que si son collègue veut être traité avec égards à la Chambre, elle doit faire preuve d'une élémentaire courtoisie.

M. Waddell: Je remercie le ministre de me faire bénéficier de toute son expérience en m'apprenant à moi, jeune député, qu'un coup bas en attire un autre. Cela explique peut-être en partie les difficultés passées du gouvernement.

Je veux maintenant commenter certains propos du ministre. Il a conseillé au député de Kingston et les Îles de parler à ses électeurs. J'arrive de Toronto où j'ai pris la peine de rencontrer des consommateurs dans des stations-service. Après avoir conversé avec eux et entendu les discours d'aujourd'hui, je me rappelle un poème où l'on dit combien il est étrange que Tweedledum et Tweedledee soient différents. Et je me suis souvenu d'Alice aux pays des merveilles. Tweedledum et Tweedledee ont la même voix, la même apparence et les mêmes gestes mais se prétendent différents. Les consommateurs disent qu'il n'y a pas de différence entre les conservateurs et les libéraux quant aux prix. Les consommateurs paient l'énergie plus cher. Comme on ne s'entend pas avec l'Alberta, les consommateurs n'ont pas droit à une ristourne. Ils disent qu'on n'a réalisé aucun progrès pour ce qui est des sources d'énergie renouvelable et de la lutte contre le gaspillage. Ils

veulent savoir ce qui se passe. C'est vraiment toujours du pareil au même.

Voici ce qu'on pouvait lire dans un article de Jennifer Lewington paru dans le numéro du *Globe and Mail* du lundi 23 mars 1981. Grâce aux politiques du gouvernement actuel les consommateurs paient l'essence moins cher que le prix prévu par les conservateurs. Cependant, ils paient le mazout plus cher. Voilà ce qui se passe en fait.

Le ministre n'a pas induit intentionnellement les Canadiens en erreur, mais il a néanmoins prononcé un discours fallacieux il y a quelques minutes. Il a dit que si l'Alberta acceptait aujourd'hui un règlement sur les prix il pourrait réduire le prix de l'essence de 7c. le gallon. Les Canadiens ne sont pas nés d'hier, ils savent bien que si on conclut un règlement avec l'Alberta et que si le gouvernement est prêt à se montrer accommodant et à accepter des compromis au cours des négociations, comme l'a dit le ministre, les prix augmenteront encore. Le ministre croit-il les Canadiens assez bêtes pour penser que s'il y a un accord relevant le prix du pétrole albertain, il va ôter ces 7c. le gallon? Bien sûr, il va les soustraire, mais cela ne l'empêchera pas d'augmenter encore les prix. Il induit la population en erreur en disant cela.

Dans le discours du ministre, il a été d'autre part question des consommateurs. Il a dit que le gouvernement avait pris des mesures pour protéger le consommateur. Parlons-en! Le défenseur des consommateurs, M. Bertrand, l'auteur du rapport montrant que les sociétés pétrolières avaient filouté 12 à 14 milliards aux consommateurs canadiens sous les gouvernements tant libéraux que conservateurs, il l'a balancé au tribunal antidumping. Et qu'est-ce qu'il a fait du rapport? Il l'a envoyé à un autre tribunal, pour complément d'étude et d'action.

Le ministre a dit que grâce au gouvernement, un certain nombre de Canadiens avaient abandonné le mazout pour passer au gaz. L'idée est bonne. Cela va notamment avoir pour effet d'assister la construction d'un gazoduc vers les Maritimes. L'idée est bonne, mais à l'unique condition que ceux qui ont adapté au gaz leur chaudière à mazout soient assurés pour l'avenir d'avoir du gaz canadien bon marché et en abondance.

En même temps que le gouvernement approuvait la construction du tronçon sud du pipe-line de l'Alaska, pour expédier en permanence du gaz canadien bon marché vers les États-Unis, il y a un risque réel que les consommateurs, ceux des Maritimes en particulier, qui sont passés au gaz finissent par payer plus cher. Il n'y aura pas de gaz canadien bon marché et en abondance.

Que le gouvernement ne prétende pas que ce programme énergétique libéral est supérieur au programme conservateur. Examinons un peu ce programme et les promesses qui ont été faites. Les libéraux ont été élus sur la promesse que l'augmentation de prix serait inférieure à $4 en 1980, et inférieur en 1984 aux prix du programme conservateur. Mais examinons le Programme énergétique national, qui constitue le plan détaillé de ce que le parti libéral désire en réalité. Il y a une nouvelle promesse dans le Programme énergétique national: celle d'une augmentation de $3 en 1980, et d'une autre de $4.50 en 1981, 1982 et 1983. Avec cet échéancier, le prix de détail du gallon aurait augmenté de 23c. jusqu'à maintenant depuis l'élection des libéraux. C'est ce qu'ils promettaient en 1980. C'est ce qu'ils ont promis dans le programme énergétique national. Le prix devait augmenter de 23c. le gallon.

● (1620)

Que s'est-il passé, monsieur l'Orateur? Il y a eu dix hausses. Je vais les énumérer. Le 1er mars 1980, le prix du baril de brut a augmenté de $1. J'ai parlé de Toronto tout à l'heure, alors prenons comme exemple une station-service de Imperial Oil dans le Toronto métropolitain. A cette époque-là, l'essence coûtait 25.4c. le litre. En 1980, la hausse de $1 du prix du baril de brut a entraîné une hausse de 0.7c. du prix de l'essence, ce qui l'a porté à 25.4c. le litre. Il y a eu une deuxième hausse le 22 avril 1980. Le fédéral avait modifié sa taxe de vente, ce qui a ajouté ½c. au prix de l'essence qui est alors monté à 25.9c. le litre. Troisièmement, Syncrude a modifié ses prix, ce qui a fait monter le prix de ½c. pour le porter à 26.4c. le litre. Ensuite, le prix du brut a augmenté de $2 le baril et le 30 septembre 1980, les sociétés pétrolières ont augmenté leurs prix pour compenser la hausse des coûts, ce qui a haussé le prix de 2c. et l'a porté à 28.4c. le litre. Cinquièmement, le 1er novembre 1980, il y a eu une hausse de la taxe de vente touchant le pétrole produit par Syncrude; cette hausse de 0.6c. le litre portait le prix à 29c. le litre.

Le 1er janvier 1981, un autre prélèvement d'indemnisation pétrolière de 1.9c. portait le prix à 30.9c. le litre. On voit qu'il en coûtait de plus en plus cher pour faire le plein. Le 1er mars 1981, septième hausse. Il s'agissait cette fois d'une hausse du prix du brut, ce qu'on a appelé une hausse de la part des sociétés; cette augmentation de 1.3c. portait le prix à 32.2c. le litre. Le 3 mars 1981, la réduction de production en Alberta a entraîné une surtaxe de 0.5c. le litre, portant le prix à 32.7c. le litre. Le 1er mai 1981, le prélèvement pour Petro-Canada entrait en vigueur: 0.8c. le litre, et le prix passait à 33.5c. le litre. Enfin, il y a eu une dixième hausse le 2 juin 1981. Il s'agissait d'un prélèvement d'indemnisation pétrolière de 0.8c. le litre, auquel s'ajoutait une taxe de 0.8c. le litre pour compenser la baisse de production. Ce qui fait que ce matin, l'essence coûtait 35.1c. le litre à cette station Esso du Toronto métropolitain. Pour le consommateur, toutes ces distinctions sont bonnet blanc et blanc bonnet. Tout ce qu'il constate, c'est que le prix de l'essence augmente rapidement, peu importe à quel parti il a fait confiance, libéral ou conservateur.

Nous avons également constaté que le gouvernement était incapable d'en arriver à un accord négocié avec les provinces productrices. Le ministre a qualifié de tragique le fait qu'une province réduise les exportations d'une matière première comme le pétrole vers une autre région du pays. J'admets que cela est incompatible avec l'esprit de la confédération, mais je me demande à quoi le ministre peut bien s'attendre. Certes, cela ne justifie pas un tel comportement, mais que peut espérer le ministre lorsqu'il adopte unilatéralement la loi sur l'administration du pétrole et qu'il s'attaque ensuite aux provinces? Les consommateurs canadiens vont renier les deux chambres.

M. Lalonde: Et vous, qu'auriez vous fait?

M. Waddell: Le ministre me demande ce que j'aurais fait. Eh bien, j'aurais poursuivi les négociations avec l'Alberta et je n'aurais pas fait appel à la loi. Je pense qu'il aurait pu attendre avant d'invoquer la loi. Il aurait pu poursuivre les négociations avec l'Alberta. L'Alberta a fait savoir qu'elle n'accepterait pas ce genre de mesure. L'invocation de cette loi immédiatement après l'adoption du budget et le contenu des propositions constitutionnelles ont rendu inévitable ce que j'appellerais une réaction excessive de la part de l'Alberta.

Je me permets maintenant d'attirer votre attention sur le fait que le gouvernement n'a pas su contrôler les bénéfices des sociétés. Ses mesures de contrôle ont été si inefficaces et si relâchées que les profits des compagnies pétrolières sont plus élevés que jamais. Ceux de l'Imperial Oil ont monté de 70 p. 100 pour atteindre 680 millions de dollars. Le gouvernement n'a rien fait à cet égard. En mars dernier, les sociétés ont pris à leur compte une augmentation de 6c. le gallon et des études révèlent que le prix de l'essence pour le consommateur est ensuite passé à 55 ou 60c. le gallon. Si la part du gouvernement fédéral était de 35.5c. le gallon et que la taxe de vente provincial représentait de 5 à 8 cents le gallon, cela veut dire que les sociétés empochaient de 15 à 20c. de plus le gallon, soit 2.4 millions de dollars par jour.

Que compte faire le gouvernement à cet égard? Va-t-il examiner ces prix et les diminuer si la justice l'exige? Si le rapport Bertrand est exact, le gouvernement est-il disposé à prendre des mesures pour aider le consommateur? Le gouvernement irait-il jusqu'à exiger que les sociétés qui ont fait, le cas échéant, des profits illégaux, les remboursent? Non, le gouvernement n'est pas disposé à faire cela.

J'en conclus que les réalisations des libéraux depuis leur élection doivent être jugées d'après leurs actes et non pas d'après leurs promesses. Ils ont fait augmenter les prix sans vraiment chercher à atténuer les effets de cette hausse, ils n'ont même pas instauré le crédit d'impôt que les conservateurs préconisaient, même si ce n'était pas grand-chose; j'y reviendrai plus tard. Le gouvernement n'a même pas fait cela; par contre, il a permis aux compagnies pétrolières d'augmenter considérablement leurs prix.

Je voudrais parler une ou deux minutes de la politique des conservateurs puisqu'ils sont les artisans de cette motion. Il faut étudier leur budget de très près pour voir où ils voulaient en venir. Leur budget était en faveur d'une hausse des prix; les conservateurs s'étaient littéralement laissé appâter par les revendications de l'Alberta. En s'associant littéralement avec une province productrice, ce parti s'était fait avoir dans les grandes largeurs et il nous lançait dans la guerre mondiale des prix. Voilà la politique que le parti conservateur avait adoptée.

Pour ma part, j'admire beaucoup le député de Kingston et les Îles qui se préoccupe du sort des gagne-petit et des retraités, mais en réalité, le budget conservateur allait faire mal, très mal. Il me fait penser à un piège à souris. Il y avait un petit morceau de fromage au début puisque le prix n'allait augmenter que de $4.50 en 1981-1982 mais en 1983, le piège allait se refermer, parce que le prix du pétrole devait augmenter de $25 le baril cette année-là, ce qui aurait porté le prix à $47 le baril, sans compter la taxe d'accise sur l'essence. Cette augmentation aurait eu des répercussions désastreuses. En 1981, l'augmentation aurait été de 42.5 cents le gallon, en 1982, elle aurait été de 24.5 cents et en 1983, elle aurait été $1.75. Qui aurait été gagnant? Les provinces productrices et les compagnies pétrolières étrangères, qui ont exporté 3 milliards de dollars sous forme de dividendes et de crédits en cinq ans.

Je tiens à dire aux députés du parti conservateur à ma droite que l'allègement fiscal dont il parle dans leur motion d'aujourd'hui aurait été sans effet par rapport à la hausse de $1.75 le gallon en 1983. Je ne pense pas que les Canadiens se laissent prendre à ce piège.

J'ajouterai que non seulement il n'a pas été possible de berner le Canadiens mais qu'ils n'ont pas été amusés par les revirements des Conservateurs concernant leur politique à l'égard de Petro-Canada. Le ministre a cité le livre de Jeffrey Simpson "Discipline of Power". Je n'ai donc pas l'intenton de citer moi aussi des extraits de cet ouvrage si ce n'est de dire, monsieur l'Orateur, que vous devriez le consulter et que vous y trouverez une allusion au comité Wilson sur Petro-Canada et à certaines des propositions du Parti conservateur visant à privatiser cette société. Je ne pense pas que les Canadiens y croient ou accepte un instant une pareille idée. Quand les enseignes de Petro-Canada commenceront à surgir aux alentours des édifices du Parlement d'ici quelques mois je prédis que les Canadiens se réjouiront. Ils vont pouvoir dire que le NPD avait raison d'inciter constamment le gouvernement a développer Petro-Canada. Ils seront fiers de ces enseignes, fiers que ce soit une société pétrolière du gouvernement canadien et ils prouveront leur fierté en allant se ravitailler à ces stations-service. Voilà ce qui va se produire à Ottawa dans quelques mois.

Je voudrais parler brièvement de ce que j'estime être, à l'instar de mes collègues néo-démocrates, la voie que nous devrions suivre. Je prétends tout d'abord que les Canadiens ne peuvent guère payer davantage pour l'essence. Je signale qu'ils ne s'opposent pas à ces hausses en principe, mais celles-ci surviennent à un trés mauvais moment où l'inflation se complique d'une flambée des prix et des difficultés économiques. Nous prétendons, tout d'abord, que nous ne pouvons pas dissocier les majorations du prix de l'essence et du mazout de la situation économique en général. Lorsqu'un travailleur de Terre-Neuve, de St. Catharines ou de ma circonscription de Vancouver-Kingsway est en chômage, il n'a pas les moyens de payer des prix plus élevés. Si ce travailleur paie ces coûts accrus imputables à l'inflation, il ne peut guère payer des prix plus élevés pour l'essence.

J'estime que la plupart des Canadiens sont disposés à payer des prix plus élevés et je l'ai déjà dit à la Chambre, mais ils veulent s'assurer que cet argent ne sera pas versé aux multinationales, mais permettra au Canada de subvenir à ses besoins en matière d'énergie en étatisant ces compagnies.

● (1630)

Ils veulent également être sûrs qu'il existe une sorte de mesure-tampon. J'ai dit l'autre jour à la Chambre, ce qui a provoqué un véritable tollé parmi mes amis d'à côté, qu'il faudrait instaurer une allocation du coût de la vie. Cette allocation pourrait consister en un crédit d'impôt à l'énergie qui serait plus généreux que celui que proposent les conservateurs. Il s'agirait d'un crédit d'impôt au titre du coût de la vie qui serait tel que les gens gagnant $20,000 ou moins par an n'auraient pas à débourser plus d'argent quand le prix du mazout ou de l'essence augmenterait. Je pense que c'est faisable.

J'espère pouvoir donner des détails au ministre à ce sujet dans quelques semaines. Il a demandé ce qu'il en serait des prix avec cette formule et il a également demandé comment nous pourrions en venir à un accord de principe avec les gouvernements des provinces productrices. Il faudrait avoir un crédit d'impôt au titre du coût de la vie qui permettrait d'amortir le choc de ces hausses. Ce programme représenterait l'équivalent de 1.8 milliard de dollars; mais on pourrait réunir cette somme en réformant notre régime fiscal par rapport aux sociétés et aux compagnies. Nous pourrions percevoir nos impôts d'une manière différente et disposer d'argent pour le redistribuer ensuite à nos concitoyens.

D'après les témoignages que j'ai pu recueillir à Toronto au cours de la fin de semaine dernière, les consommateurs ne sont pas disposés à voir le programme du gouvernement libéral autrement qu'ils ne voyaient celui de leur acolytes, les conservateurs. Les consommateurs disent que c'est bonnet blanc et blanc bonnet. Ils voient les prix de l'énergie augmenter sans qu'on leur accorde en contrepartie de crédit d'impôt au titre du coût de la vie et sans qu'on leur promette de faire véritablement quelque chose à l'égard des formes d'énergie renouvelable. Les consommateurs disent que l'on continue à brader nos ressources naturelles en construisant la partie sud du tronçon canadien du pipe-line.

Les consommateurs entendent beaucoup parler de canadianisation, mais cette initiative sert uniquement à remplir les poches des capitalistes canadiens comme Dome et d'autres au détriment des Américains. Les consommateurs estiment que le programme de canadianisation ne s'inscrit pas dans une stratégie industrielle globale pour notre pays qui nous permettrait d'être sûrs, en cas de renchérissement des prix pétroliers, que les bénéfices servent à bâtir une industrie canadienne étatisée. Telle est la position que nous défendons et nous pensons que c'est également celle que préconisent les consommateurs canadiens.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki)—La défense nationale—La participation aux activités d'entraînement de la milice; le député de Peterborough (M. Domm)—La conversion au système métrique—L'opposition des épiciers et des petits entrepreneurs; le député d'Edmonton-Sud (M. Roche)—L'unité canadienne—Le séparatisme dans l'Ouest—Demande de révision des politiques constitutionnelle et énergétique.

L'énergie

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ON S'ÉLÈVE CONTRE LA HAUSSE DES TAXES PÉTROLIÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ MacDonald:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir de nouveau augmenté sans nécessité les taxes pétrolières et d'avoir de ce fait grevé tous les consommateurs, et surtout les utilisateurs de mazout, de prix bien supérieurs à ceux qui avaient été promis, sans alléger le fardeau des personnes les plus touchées et les moins capables de s'adapter.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'essentiel de mes observations aujourd'hui, j'aimerais rétorquer au coup bas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a porté à ma collègue à propos de son absence de la Chambre le jour du vote, le 13 décembre 1979. L'honorable représentante était en Europe en mission officielle. Elle avait pairé avec quelqu'un du parti du ministre. Ce pairage n'a pas été respecté et ma collègue n'a pu venir à la Chambre pour voter. Voilà ce qui s'est passé et pourquoi je dis que le ministre aurait dû s'abstenir de faire cette remarque mesquine à la Chambre.

M. Lalonde: Vos chefs lui ont recommandé de rester en Europe.

M. Wilson: Nous allons discuter cet après-midi d'un problème auquel sont confrontés de nombreux Canadiens, soit la montée en flèche du prix de l'essence et du mazout. Voilà le problème fondamental qui se pose pour les Canadiens.

Au cours de la dernière campagne électorale, le ministre des Finances (M. MacEachen) affectionnait particulièrement ce slogan: «Votez libéral, et le prix de l'essence demeurera peu élevé parce que Allan J. MacEachen et le parti libéral se seront portés à votre défense». Le parti libéral ne se porte certainement pas à la défense des citoyens canadiens parce que, depuis lors, le prix a augmenté de 60c. le gallon. En citant des chiffres, le ministre tente de semer la confusion et de démontrer que les prix sont plus bas qu'ils n'auraient été sous le régime conservateur. J'expliquerai tout à l'heure la raison de ces prix et je prouverai aux citoyens canadiens que le ministre a tort.

M. Lalonde: C'est vous qui avez tort.

M. Wilson: Il joue avec les chiffres et il le sait. Nous avons tous été témoins de ce petit jeu auparavant. Nous avons déjà eu à subir cette politique à double face qui consiste à dire une chose en campagne électorale et une autre dans le but de soutirer de l'argent aux contribuables. En 1974, le parti libéral a fait campagne en promettant de ne pas imposer le contrôle des prix et des salaires. Or, les députés d'en face ont déclaré: «Nous sommes contre le gel; ne craignez rien, il n'y en aura pas si vous nous élisez à la tête du pays». Quinze mois plus tard, le gouvernement imposait le contrôle des prix et des salaires.

La même chose se produit maintenant en ce qui concerne le prix du pétrole et du gaz. En 1980, les députés d'en face incitaient les citoyens à voter libéral en prétendant que les prix demeureraient bas. Quinze mois plus tard, les hausses de prix ont atteint 60c. le gallon. Les Canadiens ont fait confiance aux

ministériels. Ils ont cru qu'ils tiendraient leurs promesses et qu'ils respecteraient leur parole. Hélas, la confiance des Canadiens a été trahie en janvier et en février 1980.

Les Canadiens ont décidé de réagir et ont demandé aux députés de mon parti de parler en leur nom aujourd'hui ici-même. Ils ont cru pendant un certain temps le ministre des Finances, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre (M. Trudeau). Ils admettaient que les prix devaient grimper. Ils acceptaient qu'il y ait certaines majorations, mais ils croyaient aussi qu'il y aurait des compensations. Ils croyaient que le gouvernement allait venir en aide à ceux qui ne pourraient faire face aux augmentations. Ils ont pris un risque en faisant confiance au gouvernement; et celui-ci les a laissé tomber.

Nous nous faisons les porte-parole d'une population désorientée qui n'arrive pas à comprendre pourquoi, la semaine dernière, on a décidé une telle augmentation. Le ministre a pris cette décision en douce. Il n'a même pas eu la politesse, ni le courage, de nous expliquer pourquoi cette augmentation était nécessaire. Cela rappelle étrangement la situation d'il y a tout juste trois mois. La semaine dernière, le prix de l'essence a augmenté de 9c. le gallon. Cette hausse est à peu près trois fois supérieure à celle que nous avons subie en mars dernier. Mais le ministre ne nous a pas encore fourni aujourd'hui d'explication valable.

Le 3 juin, j'ai demandé au ministre de déposer le rapport interne expliquant les raisons de l'augmentation. J'ai reçu une réponse particulièrement évasive à ma question. Le ministre a répondu complètement à côté de la question. J'ai attendu durant toute son intervention d'aujourd'hui une explication valable. Tout ce qu'il nous a dit, c'est que cette augmentation est nécessaire, faute de quoi nous risquerions un jour d'avoir à augmenter brutalement le prix du pétrole. Cela ne me suffit pas comme explication, quand il est question d'une augmentation de 9c. le gallon. Cela mérite une bien meilleure explication.

Depuis le lancement officiel du Programme énergétique national, le 28 octobre dernier, il y a eu cinq augmentations du prix de l'essence, représentant au total 22c. le gallon. Comme je l'ai dit précédemment, depuis le début de 1980, le prix de l'essence a augmenté de 60c. le gallon. Je vous dirai dans quelques minutes ce qui revient au gouvernement fédéral de ces 60c., et ce qui revient aux provinces et aux entreprises pétrolières.

Au cours des six derniers mois, nous avons probablement assisté à la plus forte levée fiscale de notre histoire. Or ces taxes ont été introduites au moyen de motions qu'il était impossible de débattre. Les Canadiens commencent à se rendre compte que le ministre et certains des ses collègues refusent de faire face à la réalité.

J'ai écouté les chiffres cités par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je l'ai entendu dire que son parti avait pris deux engagements fondamentaux pendant la campagne électorale de 1980. Je voudrais me pencher dès maintenant sur ces deux engagements fondamentaux. D'abord, le ministre lui-même avait déclaré qu'en 1980 il n'y aurait pas de taxe d'accise de 18c. le gallon. En effet, il n'y en a pas eu. Cependant, il avait aussi déclaré que le prix à la tête du puits serait inférieur au prix de $4 que nous avions prévu. Eh bien, monsieur l'Orateur, le prix à la tête du puits n'a pas été inférieur à $4. Il a atteint $4.40 ou $4.88 selon les régions.

● (1640)

Voilà une promesse qui n'a pas été tenue. Les libéraux avaient déclaré que, sur une période de quatre ans, le Programme énergétique entraînerait des prix à la consommation inférieurs à ceux . . .

M. Lalonde: C'est ridicule.

M. Wilson: . . . qu'avait prévus le parti conservateur.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est ce que vous aviez dit.

M. Wilson: Qui peut dire ce qui arrivera à cette promesse? Le ministre ne peut pas faire la même promesse à la Chambre aujourd'hui puisqu'il l'a déjà brisée. Il a lui-même reconnu que l'essence coûte maintenant environ la même chose que si les conservateurs étaient restés au pouvoir.

M. Lalonde: Elle coûte moins cher.

M. Wilson: Il n'est pas question dans tout cela des conséquences du Programme énergétique sur le prix du mazout, dont le ministre ne parle jamais. Il a peur de parler de l'augmentation du prix du mazout.

Examinons maintenant ces hausses de prix. Mon ami, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), en a déjà parlé, mais j'aimerais le faire à mon tour dans une optique un peu différente. Nous avons subi trois augmentations à la tête de puits totalisant $4, augmentations partagées entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral. Il y a eu également six autres relèvements de prix. Le prélèvement d'indemnisation pétrolière, soit trois augmentations totalisant $4.55 le baril. La suppression de la subvention Sarnia-Montréal, 18c. le baril. Deux augmentations de la taxe Syncrude s'élevant à 90c. le baril, ainsi qu'une taxe spéciale de $2.01 le baril imposées à deux reprises.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est la taxe Lalonde.

M. Wilson: Oui, c'est exact. Il y a eu ensuite le prélèvement de participation canadienne, $1.15 le baril, entré en vigueur le 23 avril 1981, ainsi qu'une taxe ad valorem par laquelle le gouvernement fédéral touche 9 p. 100 de toute augmentation. Au total, ces différentes augmentations s'élèvent à $12.79 le baril, desquelles les provinces touchent 14 p. 100, les entreprises 14 p. 100 et le lion fédéral, 72 p. 100.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de démontrer comment les données du gouvernement fédéral ne tiennent pas debout. Il jongle avec les chiffres. Cependant, j'estime qu'il existe deux réalités fondamentales, surtout la seconde dont il est question aujourd'hui et sur laquelle je veux m'étendre quelque peu. D'abord, la promesse que le gouvernement a faite à l'électorat canadien, promesse non tenue, à l'occasion des dernières élections est un exemple parfait de malhonnêteté. Chercher à gagner une élection en se montrant malhonnête . . .

M. Lalonde: Pures absurdités.

M. Wilson: . . . c'est faire preuve de cynisme à l'endroit de la démocratie électorale, cynisme que nous n'avions pas vu depuis bien des années. Je ne me rappelle pas de cas semblable, pas plus que vous peut-être, monsieur l'Orateur.

Le deuxième point, qui découle de la motion, c'est que le programme gouvernemental d'augmentation progressive des prix de l'énergie ne tient compte ni des personnes désavantagées ni de certaines régions du pays. J'ai rappelé que 72 p. 100 des recettes ainsi prélevées profitent au gouvernement fédéral et pourtant ce dernier n'a pas trouvé moyen d'inventer un mécanisme du genre du crédit d'impôt à l'énergie ou de l'indemnisation spéciale que nous avions prévu pour les provinces atlantiques pour pallier le coût de la production d'énergie à partir du pétrole dans cette région. Tel est le sens profond de la motion à l'étude aujourd'hui. Mon ami le député de Vancouver-Kingsway, a évité l'essentiel de la motion sur lequel je veux d'ailleurs insister à cause de son bien-fondé, surtout en ce qui concerne les provinces de l'Est.

A Saint-Antoine, Terre-Neuve, à titre de comparaison, 5,000 kilowatt-heures d'énergie coûtent $387.58. A Summerside, Île-du-Prince-Édouard, il en coûte $296.23 pour la même quantité. Je compare ces chiffres à ceux de Montréal, la ville du ministre, où 5,000 kilowatt-heures d'énergie coûtent $127.40, tandis qu'à Toronto, ma propre ville, ces kilowatt-heures reviennent à $145.35. Pour Ottawa, il faut compter $128.93. Voilà pourquoi nous avons jugé essentiel que le gouvernement subventionne les habitants des provinces de l'Atlantique que frappe durement le coût élevé de l'énergie.

Je voudrais à présent, monsieur l'Orateur, exposer également les répercussions du crédit d'impôt à l'énergie proposé dans le budget conservateur de décembre 1979. Voilà qui prouve encore une fois que les chiffres avancés par le ministre ne tiennent pas compte de la situation globale, car le ministre les a manipulés. Sur du papier à lettre, à l'en-tête du parti conservateur, un communiqué, que tous les députés pourront lire, révèle que la taxe sur l'énergie, et notamment sur l'essence et le mazout de chauffage, exigée par le gouvernement libéral, s'élève à $451 par an. Il s'agit bien d'une augmentation des débours de la famille ordinaire. Sous un régime conservateur, étant donné que les répercussions de cette taxe sur le mazout de chauffage étaient bien moindres qu'avec les propositions des libéraux . . .

M. Lalonde: N'en croyez surtout rien!

M. Wilson: . . . ce montant s'élève à $292. Donc, $451 pour les libéraux et $292 pour les conservateurs. Toutefois, le crédit d'impôt à l'énergie rapporte $220 à une famille dont le revenu se situe en deçà de $23,000, ou de $21,000 si je ne m'abuse, et ce crédit ramènerait la hausse du coût de l'énergie à seulement $72, par rapport aux $451 exigés quelle que soit l'importance du revenu familial.

M. Lalonde: Vous plaisantez!

M. Wilson: Ainsi, le ministre ne tient nullement compte de ces réalités des plus concrètes pour le consommateur qui doit payer ses factures d'un mois à l'autre. Comme l'affirmaient ses collègues l'autre jour, les prix continueront de grimper, mais le gouvernement n'interviendra pas dans le cas de ceux qui n'ont pas les moyens de faire face à ces fortes augmentations.

Le ministre voudrait que l'on en blâme les provinces productrices. Encore une fois, et manifestement, il induit la population en erreur. Car c'est surtout le ministre et ses collègues fédéraux qu'il faut blâmer de ne pas avoir eu le courage d'exposer la situation dans toute sa vérité. Nous avons cherché à les y amener lors d'autres débats. Nous avons même essayé, pour mieux le comprendre, d'envisager du point de vue du gouvernement les négociations menées depuis un an avec les provinces productrices, mais sans succès. Le consommateur veut savoir. Il nous demande à nous, les députés, pourquoi on le matraque ainsi? Pourquoi n'avons-nous pas conclu d'accord, pourquoi il lui faut payer ces prix exorbitants?

Les négociations de l'été dernier étaient de la frime. Le gouvernement fédéral n'a pas essayé de conclure une entente. Le ministre a dit il y a quelques minutes qu'il ne pouvait promettre un accord, mais je pense qu'à cette même date l'an dernier il aurait pu honnêtement dire à la Chambre qu'il ne pouvait promettre d'accord, parce que le gouvernement fédéral est allé négocier sans tenter de rapprochement avec l'Alberta et les autres provinces productrices. C'est pour cette raison que nous sommes dans une impasse, que ces grands projets sont en attente, et . . .

M. Lalonde: Balivernes.

M. Wilson: Le ministre dit «balivernes». Puis-je lui demander comment il se fait que le programme énergétique, quand on l'a annoncé, était moins avantageux pour les provinces productrices que le dernier marché qu'il leur a été proposé en juillet de l'an dernier. On ne fait absolument aucun effort pour en arriver à un compromis entre les deux positions et c'est pour cette raison que nous sommes aujourd'hui dans une impasse.

J'aimerais aussi signaler qu'avant les négociations, les provinces productrices avaient déjà dit aux Canadiens qu'il y avait deux types de taxes qui seraient inadmissibles à leurs yeux. La première était une taxe à l'exportation sur le gaz naturel. Le gouvernement l'a imposée; la Cour d'appel de l'Alberta l'a infirmée et la Cour suprême du Canada se prononcera plus tard au cours du mois. Voilà l'effort déployé pour arriver à un compromis. La deuxième était une taxe sur la production qui est essentiellement une taxe à la tête de puits. Elle empiète manifestement sur la juridiction des provinces productrices. Enfin, il y avait l'établissement d'un prix trop bas comparativement à presque n'importe quel autre pays du monde.

● (1650)

Est-il étonnant, quand on met tout cela ensemble, de se retrouver dans une impasse? Si on ne fait aucun effort pour négocier et si les conditions de la politique finale sont inacceptables, on se retrouve fatalement dans une impasse.

Je ne suis pas du tout heureux de la réaction du gouvernement albertain qui consiste à réduire sa production et à mettre les grands projets en attente. J'aurais préféré qu'il réagisse d'une autre façon, mais il me serait bien difficile de lui suggérer d'autres moyens d'exercer des pressions en vue des négociations indispensables à la conclusion d'un accord.

Autant vouloir faire avancer une mule rebelle: il faut lui taper sur la tête à coups de marteau pour la faire avancer. Voilà ce que l'Alberta a dû faire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

La réduction de production du 1er mars a été suivie d'une augmentation de taxe d'un demi-cent le litre. Mais celle du 1er juin nous a valu une augmentation de taxe de près du triple. Beaucoup de gens se demandent pourquoi, car les importations sont en baisse. Elles ont diminué au cours des deux premiers de l'année, d'après les chiffres de Statistique Canada qui m'ont été communiqués ce matin. D'une année sur l'autre, la baisse des importations a été de 16 p. 100. En février et mars, la consommation a diminué de 10 p. 100. Pendant la fin de semaine, le Mexique a réduit son prix de $4, et le Royaume-Uni de $2. Les rapports financiers du gouvernement montrent que les divers fonds ont des excédents de 250 millions. A l'échelle mondiale les économies d'énergie progressent. Les retombées sur le Canada devraient augmenter. Donc, notre consommation va diminuer.

D'ailleurs, les services du ministre communiquent avec les sociétés pour leur faire savoir que la demande est en baisse et que si la tendance se poursuit, il ne sera pas nécessaire d'importer autant de pétrole que la dernière réduction albertaine n'en comporte. Alors, pourquoi avoir décidé une augmentation de prix si importante la semaine dernière?

M. Baker (Nepean-Carleton): Les sous, les sous, toujours les sous.

M. Wilson: Je terminerai en disant que la publicité trompeuse du ministre des Finances doit paraître de très mauvais goût aux Canadiens obligés de se débrouiller avec des revenus insuffisants, car ils savent que le gouvernement préfère donner de l'argent aux actionnaires étrangers et aux intermédiaires à commission plutôt que de verser de légères subventions proportionnelles aux augmentations de prix causées par son incapacité et son inaction. Le premier ministre répond que les automobilistes n'hésitent pas à s'acheter de l'essence chère pour faire marcher leurs voitures sport. Mais les autres, qui n'ont jamais eu de voiture sport et qui n'ont jamais eu l'intention d'en avoir? D'ailleurs, s'il y en a un qui pilote une voiture à hautes performances, c'est bien le premier ministre, qui monte dans sa petite Mercedes sport quand il a envie de s'amuser. Question de point de vue, mais nous ne sommes pas d'accord avec les gouvernementaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, c'est mon tour de participer au débat sur la motion, à caractère négatif évidemment, du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) au sujet du prix du pétrole. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser que si nous pouvions capter tout le vent que renferment les propos des gens de l'autre côte, nous pourrions aisément résoudre les problèmes énergétiques du Canada.

A n'en pas douter, le prix du pétrole est assez élevé cette année, mais il se stabilisera au cours des trois prochaines années. Nos projections indiquent qu'en 1984, le prix canadien du pétrole sera sensiblement moins élevé que celui que mes collègues de l'autre côté avaient proposé dans leur néfaste budget de 1979.

Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a employé le mot «inadmissible». Je crois que les Canadiens vont plutôt se souvenir longtemps de la taxe la plus inadmissible de toutes, celle de 18c. le gallon que projetaient les conservateurs.

Mlle MacDonald: Elle était de 9c.

Mme Erola: Je rappelle aux Canadiens qu'elle devait s'ajouter à d'autres hausses prévues. Ce sont manifestement les moins aptes à se défendre qui auraient eu le plus à en souffrir.

Nous, députés ministériels, avons à cœur d'établir pour le pétrole un prix bien canadien qui tienne compte de notre richesse relative dans le domaine énergétique. Les Canadiens savent que les membres de l'OPEP imposent à la communauté internationale un prix artificiel qui ne tient absolument pas compte de ce qu'extraire le pétrole au Canada ou en Arabie Saoudite, par exemple, peut bien coûter. C'est un prix que le monopole qui domine le marché international du pétrole fixe arbitrairement. La politique énergétique du gouvernement veut éviter aux Canadiens des générations futures le joug de relations aléatoires avec un fournisseur étranger.

Des voix: Bravo!

Mme Erola: Mon collègue le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) doit préciser ce que coûtera le programme de remplacement. Ce programme est le premier d'une série d'initiatives visant à aider les Canadiens à adopter d'autres formes d'énergie produites chez nous. Les Canadiens moyens dans toutes les régions du Canada devraient s'en prévaloir.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a laissé entendre tout à l'heure que les consommateurs protestaient énergiquement contre le prix du pétrole au Canada, qu'ils réagissaient négativement. Si le député avait pris le pouls de ses électeurs, il saurait que le programme canadien de remplacement du pétrole est très populaire partout au Canada; il donne d'excellents résultats.

Le député d'Etobicoke-Centre a parlé de la baisse de la consommation de pétrole au Canada durant le premier trimestre de 1981. Je voudrais répéter ces chiffres. Au cours de ce premier trimestre, la consommation quotidienne est tombée à 530,000 barils, comparé à 644,000 barils en moyenne en 1980.

M. Wilson: Ces chiffres sont inexacts.

Mme Erola: Cette baisse de la consommation résulte des mesures de conservaation d'énergie, du programme énergétique national.

Je voudrais, pour la gouverne du député de Vancouver-Kingsway, énumérer les programmes lancés par le gouvernement. Nos vis-à-vis connaissent mal ces programmes, et en ignorent parfois même l'existence.

Premièrement, je vais traiter brièvement du charbon. Il est indéniable que le charbon prendra de plus en plus d'importance dans le bilan énergétique canadien au cours de la prochaine décennie, et que la production sera multipliée par trois ou cinq d'ici l'an 2000. En outre, il devient de plus en plus évident qu'avant longtemps, certainement d'ici 1985, le commerce international du charbon sera florissant.

Dans le secteur du charbon, le Canada occupe une place très différente de celle de la plupart des autres pays. Le Canada possède d'abondantes ressources houillères, et même très abondantes, mais le charbon que nous utilisons ne représente qu'une faible partie de l'énergie consommée dans le pays. Nous espérons changer cette situation. A l'heure actuelle, environ 9 p. 100 de notre énergie primaire sont dérivés du charbon. Ce taux est nettement inférieur à celui que l'on peut constater dans d'autres nations occidentales. Ainsi aux États-Unis, le charbon répond à 20 p. 100 des besoins en énergie primaire. Cette proportion est de 36 p. 100 au Royaume-Uni, de 38 p. 100 en Australie et d'environ 68 p. 100 en Afrique du Sud. Notons que l'Afrique du Sud occupe le premier rang mondial pour la proportion de charbon utilisée par rapport aux autres formes d'énergie, et une part importante de ses réserves de combustibles liquides est directement tirée du charbon.

● (1700)

Je suis sûr que les députés d'en face trouveront intéressant d'apprendre qu'on évalue à quelque 50 millions de tonnes la valeur des réserves de charbon de tous genres dont le Canada dispose. En 1980, la production de charbon a augmenté d'environ 9 p. 100 au Canada, par rapport à l'année précédente. Or, malgré une production totale de 33 millions de tonnes en 1979, le Canada demeurait un importateur net de charbon. On assistera vraisemblablement à un renversement de cette situation dès 1982 ou 1983, car il est à prévoir que la demande de charbon thermique augmentera aussi bien au Canada qu'à l'étranger.

Toutefois, le Canada est depuis plusieurs années un exportateur net de charbon métallurgique. Il est intéressant de noter que le Canada exporte une plus grande proportion de sa production houillère que tout autre pays. En fait, nous en avons exportée plus de 45 p. 100 en 1978. Et pourtant, contrairement aux autres sources d'énergie, le charbon est peu réglementé au Canada, de sorte que l'on y importe et exporte du charbon et du coke en franchise de douane. Les pays importateurs achètent du charbon canadien parce qu'ils considèrent le Canada comme un fournisseur sûr. Le Canada est un pays dont la production houillère est encore insignifiante par rapport à ses réserves et qui dépend peu de ses ressources houillères pour satisfaire ses propres besoins. Mais nous faisons beaucoup dans ce domaine.

J'aimerais citer quelques-unes des initiatives fédérales à l'égard du charbon. Évidemment, nous cherchons activement de nouveaux marchés mais, plus important encore, nous absorbons la plus grande partie du coût de l'expansion de l'industrie houillère en nous assurant que l'infrastructure nécessaire à la hausse du trafic houiller soit en place. Nous construirons un nouveau port houiller à Ridley Island. Nous prévoyons agrandir et rénover le terminus houiller de Thunder Bay. Il y aura de gros déboursés pour l'acquisition de wagons de transport en vrac et pour améliorer les installations ferroviaires de la côte ouest, de la côte est et des régions situées le long de la voie maritime du Saint-Laurent.

Les sables bitumineux pourraient fort bien constituer la source principale de l'approvisionnement pétrolier futur du Canada. Nous étudions actuellement les techniques de traitement des sables bitumineux et nous sommes convaincus que dans certains cas, le charbon peut être utile à la fois au niveau du procédé d'extraction et de celui du raffinage de ces huiles. Là où il faudra de la vapeur pour activer la production d'huiles lourdes, on pourra se servir de charbon. Quand il faudra du bioxide de carbone pour améliorer la récupération, on pourra également recourir à des procédés faisant appel à du charbon comme dans le cas de la production de méthanol. Il importe de faire le lien entre les techniques nécessaires au développement maximum de nos ressources en sables bitumineux et les procédés de conversion du charbon. Le groupe Alsands, un consortium dirigé par Shell Oil, envisage de réaliser un projet d'extraction et de raffinage de sables bitumineux au nord de l'usine actuelle de Syncrude. Ce consortium a l'intention d'avoir recours à la technique dite de cokéifaction fluide pour raffiner le bitume extrait du sable.

C'est dans nos laboratoires d'Ottawa que l'on étudie présentement la possibilité d'utiliser le procédé de liquéfaction du charbon pour l'exploitation des sables bitumineux. Depuis des années nous croyons qu'à la longue il est préférable de traiter le bitume avec de l'hydrogène pour le raffiner afin d'accroître la quantité de liquides qui peuvent être produits à partir de la matière brute. Nos scientifiques et nos ingénieurs ont constaté qu'il était préférable d'utiliser un catalyseur remplaçable en combinaison avec du charbon pour le procédé dit d'hydrocraquage. Lorsque le procédé vise à valoriser du bitume seulement, on ne se sert que d'une faible quantité de charbon, c'est-à-dire seulement ce qu'il faut pour alimenter le catalyseur. Toutefois, l'on s'est aperçu que le charbon pouvait jouer un rôle plus important dans le procédé et qu'il pouvait même constituer jusqu'à la moitié du poids de la charge de départ. Pour cette méthode dite de traitement du charbon, le bitume et le charbon constituent des composantes importantes du combustible liquide final. Tous ces travaux sont effectués sous les auspices du gouvernement fédéral.

Quant au procédé de liquéfaction du charbon dont s'occupent nos laboratoires du CANMET et aussi certains centres de l'Alberta—le député d'en face semble douteux—je l'invite pourtant à étudier le travail qui s'effectue.

M. Gurbin: Je manifestais tout simplement mon accord.

Mme Erola: Les procédés de liquéfaction et de gazéifaction du charbon sont les aspects les plus captivants de nos projets de recherche et de développement, tant actuels que futurs, dans ce secteur. Il serait opportun en l'occurence que le Canada adopte une attitude objective. Le gouvernement le reconnaît et a offert un autre stimulant. Nous avons offert de financer une proposition importante du risque technique couru lorsque de nouvelles technologies sont adoptées—de fait jusqu'à ce qu'elles aient un usage commercial. Certaines études sérieuses sur la liquéfaction de la houille sont actuellement en cours. En Alberta, et je dois ajouter dans une ambiance de collaboration très amicale, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de cette province s'est joint à notre ministère pour appuyer une étude entreprise par le groupe NOVA sur l'application de la technologie de liquéfaction au lignite.

Autre fait intéressant, la Fording Coal Company étudie la possibilité de construire une autre centrale hydro-électrique. Dans cette étude, on examine la possibilité d'extraire les liquides du charbon avant de le faire brûler. Je voudrais souligner les efforts réalisés dans ce domaine au cours des années par le Conseil des recherches de l'Alberta. Je voudrais également féliciter de sa louable intention le gouvernement albertain qui a redoublé ses efforts pour accroître ses travaux

de recherche et de développement sur le charbon. On étudie également dans quelles conditions le charbon pourrait remplacer le gaz comme charge d'alimentation.

En Colombie-Britannique, plusieurs études importantes sont en cours. Ainsi, le gouvernement de cette province, avec le concours d'entreprises japonaises, examine la possibilité d'appliquer les techniques sud-africaines de liquéfaction aux très vastes gisements de charbon de faible degré de métamorphisation qui existent à Hat Creek, à quelque 200 kilomètres de Vancouver. Dans le nord-est de la Colombie-Britannique, notre ministère finance une partie des travaux qu'effectue un consortium regroupant les sociétés Westcoast Transmission, Petro-Canada, la British Columbia Resources Investment Corporation, et un certain nombre de sociétés japonaises, dans le secteur des méthodes de liquéfaction applicables à cette région de la province.

En Saskatchewan, où j'entends me rendre demain, on examine différents moyens d'utiliser le charbon pour extraire et améliorer les huiles lourdes de cette province.

M. Gurbin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable représentante m'autoriserait-elle à lui poser une brève question?

Mme Erola: Oui.

M. Gurbin: A en juger d'après ce que le député a dit à propos de la liquéfaction du charbon, faut-il en déduire que le gouvernement a pris une décision et qu'il préférerait voir le Canada se lancer dans la liquéfaction du charbon plutôt que de faire construire une autre usine de traitement des sables bitumineux?

Mme Erola: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de préférence. Les deux sont importants. Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) en a déjà parlé. Il a annoncé l'automne dernier, je crois, que le gouvernement appuierait les études sur la liquéfaction du charbon individuellement mais il n'a certainement pas dit que ces études auraient la priorité sur la mise en valeur des sables bitumineux. Je croyais que cela sautait aux yeux.

Je voudrais parler un peu de la Nouvelle-Écosse qui effectue en ce moment une importante étude de faisabilité sur les combustibles liquides intitulée: Scotia Liquid Fuels Project. Les cinq sociétés participant à ce projet sont les sociétés Gulf et Nova, pour le secteur privé, et la Société de développement du Cap-Breton, Petro-Canada et Nova Coal qui sont des sociétés de la Couronne. Mes services participent activement à cette étude qui porte sur la transformation d'un charbon qui a la particularité d'être très soluble. Il y a une possibilité intéressante, celle de transformer le pétrole lourd et le charbon au moyen de l'hydrogène extrait du gaz naturel. Nous espérons qu'une chaudière à combustion sur lit fluidisé sera construite à la centrale de la Nova Scotia Power Corporation. Nous sommes en train d'étudier la possibilité d'utiliser les résidus de l'usine de liquéfaction du charbon pour alimenter l'usine proprement dite.

● (1710)

Il y a une raffinerie inutilisée à l'heure actuelle, et si la transformation du charbon se révèle intéressante à cet endroit, diverses installations de ce genre pourraient être construites dans le monde entier. Le grand avantage de ce projet, c'est qu'on pourrait liquéfier de plus faibles quantités de charbon—un à quatre millions de tonnes par an—avec moins d'immobilisations et moins de risques que pour les usines habituelles de liquéfaction du charbon.

On a annoncé à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, la construction d'un système de chauffage à combustion sur lit fluidisé atmosphérique. On remplacera deux chaudières désuètes par des chaudières modernes qui utilisent une nouvelle méthode de combusion sur lit fluidisé. Non seulement la base disposera ainsi d'une installation de chauffage plus efficace, mais on pourra y brûler du charbon de qualité inférieure à haute teneur de soufre tout en supprimant les dégagements de polluants gazeux qui sont la cause de la pluie acide.

La combustion sur lit fluidisé est surtout avantageuse du fait qu'on peut utiliser divers combustibles d'une façon qui respecte l'environnement. Quand on ajoute des particules de calcaire au lit, elles réagissent avec l'anhydride sulfureux que dégage normalement tout charbon qui se consume et en réduisent considérablement les émissions, émissions dont j'ai dit tantôt qu'elles contribuent beacucoup aux pluies acides. Les émissions d'oxyde d'azote, qui contribuent également aux pluies acides, sont moins importantes en raison des températures qui, dans ces nouvelles chaudières, sont beaucoup moins élevès que dans les chaudières conventionnelles.

Nos honorables vis-à-vis doivent donc se rendre compte que le gouvernement va de l'avant et que les Canadiens le savent. Ceux-ci savent également dans quelle situation se trouve le gouvernement, et les sondages montrent qu'ils nous appuient dans notre entreprise.

Des voix: Bravo!

Mme Erola: La rhétorique de l'opposition officielle n'est faite que de lugubres pronostics et de prédictions pessimistes. A l'opposé de ces visions apocalyptiques, la réalité canadienne d'aujourd'hui montre que le pays est fort et prospère.

Des voix: Bravo!

Mme Erola: L'opposition voudrait faire croire aux Canadiens que leur économie est au point mort et qu'ils sont destinés à pire encore. Je n'en crois rien parce que les chiffres nous racontent une toute autre histoire. Je voudrais profiter de l'occasion pour montrer que notre situation n'est pas si désespéré et que, bien au contraire, l'année en cours n'est qu'une pause avant une période de croissance encore plus marquée.

Je voudrais surtout exprimer mes opinions au sujet de la courbe que suit présentement l'un des secteurs industriels les plus vigoureux du Canada. Je veux parler de l'industrie qui a donné au Canada sa période de croissance la plus spectaculaire du siècle, qui en fait un pays envié de tous les pays industrialisés et qui lui assurera une croissance économique régulière tout au long de la décennie qui s'ouvre. Je veux évidemment parler de l'industrie minière, celle des minerais et métaux.

Dans l'ensemble, les ressources ont été la force du Canada tout au long de sa courte histoire et il semble qu'elles continueront d'être son principal atout dans le jeu économique international. Par ressources j'entends, en l'occurrence, non seulement les minéraux et les métaux mais les minéraux énergétiques et les produits de nos terres, de nos forêts et de nos pêcheries. Tous ces produits sont en grande demande à l'échelle mondiale, demande qui ira grandissante, prévoit-on, au cours de la décennie et même bien au-delà.

Le secteur des minéraux et métaux, élément de notre économie canadienne dynamique, comprend plus de 9,000 compagnies. Il compte plus de 400,000 employés d'un océan à l'autre. En 1980, il a produit pour plus de 43 milliards de dollars de biens et services. A mon avis, notre pays est en excellente santé et son économie se porte vraiment très bien.

Des voix: Bravo!

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les propos du ministre avec un certain intérêt car j'espérais que dans les derniers instants de son intervention, elle parlerait de la côte est. Nous avons très bien accueilli les décisions raisonnables du gouvernement qui a accepté de poursuivre des projets lancés il y a longtemps et d'adopter des idées qui se sont imposées avec le temps, probablement à cause de la flambée mondiale des prix de l'énergie depuis sept ou huit ans.

L'exploitation du charbon est une mesure provisoire pour la Nouvelle-Écosse. Nous n'avions absolument pas le choix. Nous pensons que la décision de relancer l'extraction du charbon est un bon investissement à moyen et à long terme tant pour l'économie de la région de l'Atlantique que pour le gouvernement fédéral.

Toutefois, dans cette même veine, j'ai été quelque peu étonné d'apprendre, au cours des quatre ou cinq derniers jours, que M. Read, du service de remplacement du pétrole du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a informé M. Dave Nantes, président de la Tidal Power Corporation, société de la Couronne de la province de la Nouvelle-Écosse, que le gouvernement fédéral envisage sérieusement de mettre fin au financement des études actuellement en cours, lesquelles doivent être terminées dans le courant de l'année. Le gouvernement canadien a contribué directement à ces études en sa qualité de membre du comité chargé de coordonner le financement du projet d'usine marémotrice à la baie de Fundy. Il avait manifesté son intention de ne pas financer la partie des études qui toucherait à tout projet d'exportation d'électricité.

J'ai déjà dit que l'exploitation du charbon comportait des avantages provisoires et à court terme et qu'elle procurerait à la Nouvelle-Écosse des avantages à long terme en matière d'emplois et autres. Cependant, les avantages à long et à moyen terme liés au financement du projet d'aménagement marémoteur à la baie de Fundy résident dans le fait que la houille bleue est une ressource renouvelable. Elle n'est pas limitée; elle est renouvelable. Je suis par conséquent étonné qu'à l'approche de 1982, alors qu'on a pris la décision importante de procéder aux travaux de planification et de technogénie ainsi qu'à d'autres études d'aménagement dont le coût pourrait s'élever à un demi milliard de dollars, le gouvernement fédéral menace d'en suspendre le financement. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a pratiquement mené les opérations et il en a retiré tout le crédit possible. Comme le projet était valable il y a quelques années, comme il continue à l'être aujourd'hui et le sera encore davantage demain, je m'étonne que le gouvernement menace d'en suspendre le financement.

Je ne comprends pas pourquoi, au moment où il est tellement crucial d'exploiter l'énergie marémotrice de la baie de Fundy pour bénéficier de cette formidable source renouvelable dans les années 80, le gouvernement peut en fait, menacer de ne plus la financer. J'espère que ce ne sont pas les vues du gouvernement mais plutôt une réaction de bureaucrate à un poste de dépense. C'est assez simple. L'argent paie les frais de mise à jour, l'évaluation des coûts de transport et une étude de mise en marché. Tout cela est nécessaire parce que le développement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy est un projet colossal.

Il ne sera économique pour les Canadiens de l'Atlantique et des autres régions que si les marchés sont à la mesure du projet. Il faut aller chercher ces marchés dans le nord-est des États-Unis et surtout en Nouvelle-Angleterre. C'est là que nous devons chercher des clients si nous voulons que l'usine marémotrice à la baie de Fundy soit économiquement réalisable. Elle serait alors rentable non seulement pour les Canadiens de l'Atlantique mais pour tous les Canadiens.

Je me demande pourquoi le gouvernement voudrait agir ainsi. Cela n'est jamais arrivé auparavant. Le ministre du Travail (M. Regan) le saurait probablement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aussi, sûrement, s'il était ici. Je regrette qu'il ne soit pas là. Je regrette qu'il n'y ait pas non plus, en ce moment, de députés des Maritimes à la Chambre.

Jamais, de toute son histoire, le projet d'usine marémotrice à la baie de Fundy n'a suscité autant d'intérêt. Les États-Unis sont en train d'adopter une loi qui leur permettra de participer au développement, à l'acquisition et à la distribution de l'électricité. Il suffit d'aborder ce sujet avec M. Nantes, le président de la Tidal Power Corporation, pour être convaincu que les investisseurs s'intéressent vivement à ce projet. C'est pourquoi nous sommes pour la plupart déconcertés de voir le gouvernement revenir sur sa parole et renoncer aux études préparatoires permanentes qu'il faudrait effectuer avant de pouvoir véritablement exploiter l'énergie maréemotrice de la baie de Fundy. Ce n'est pourtant qu'une exploitation véritable qui peut rendre ce projet économiquement viable.

● (1720)

Dans toute cette histoire, nous avons parlé d'énergie et de chauffage des maisons. J'aimerais bien que mon adversaire au cours de la dernière élection générale puisse m'entendre aujourd'hui. Il est venu avec moi d'assemblée en assemblée, répétant aux gens que les libéraux ne permettraient jamais que le prix de l'essence atteigne les 18c. le gallon que les conservateurs «leur imposaient.» Or, il y a eu 13 hausses depuis que les libéraux ont repris le pouvoir, il y a 16 mois monsieur l'Orateur. Et s'ils ont repris le pouvoir, c'est qu'ils ont réussi à faire peur aux Canadiens au sujet de la hausse de 18c. de la taxe d'accise. Et pourtant, l'ensemble des hausses établies cette année seulement atteindra probablement $10 le baril. Et cela ne fait que commencer. Le prix du mazout domestique a augmenté de 37c. le gallon sans qu'aucune mesure d'aide n'ait été prise.

Le ministre a consacré tout son temps de parole au budget Crosbie, sans dire un mot des intentions du gouvernement ni des orientations qu'il souhaite donner au pays. J'aimerais justement citer deux passages du budget Crosbie. Le premier est le suivant:

En troisième lieu, nous prendrons des mesures importantes afin de faciliter l'adaptation à la hausse des prix dans la région de l'Atlantique. Nous offrirons des subventions pour compenser le coût supplémentaire de la production d'électricité qu'entraîneront les hausses de prix du pétrole dépassant $2 le baril par an.

D'ici la fin de l'année, l'augmentation aura été de $10. Si le budget Crosbie avait été appliqué, nous aurions eu droit à des mesures compensatoires. Je tiens en particulier à rappeler cela au député libéral qui vient des provinces Atlantiques.

Le second passage du budget Crosbie que j'aimerais citer, c'est celui-ci:

J'ai également annoncé ce soir la création d'un crédit d'impôt remboursable au titre de l'énergie pour les particuliers, lequel lorsqu'il sera entièrement en vigueur, rapportera environ $1 milliard aux Canadiens à revenu faible ou moyen. Ce crédit sera appliqué à partir de l'année d'imposition 1980 et ce, de manière progressive pour tenir compte du retard avec lequel les hausses des prix de l'énergie font sentir leurs effets. Par conséquent, les contribuables pourront réclamer la moitié du crédit en 1980 et la totalité à compter de 1981. Le crédit sera diminué pour les familles dont le revenu dépasse un certain seuil. Ce dernier est fixé à $21,380 pour 1980. Le crédit sera diminué de $5 par centaine de dollars de revenu dépassant ce seuil.

Comme d'autres députés l'ont fait remarquer aujourd'hui, si le programme de crédit d'impôt avait été mis entièrement en vigueur, chaque famille canadienne aurait bénéficié d'un crédit total de $220 par année. A mon avis, cela fait une grosse différence.

Il y a quelques jours seulement, une annonce parue dans les journaux encourageait les gens à abandonner le mazout pour le gaz. Si le ministre était présent, je lui signalerais que les habitants des provinces Atlantiques ne sont pas encore fous. Monsieur l'Orateur, que peuvent faire des gens comme mes parents et avec eux, des milliers d'habitants des provinces Atlantiques dont le revenu est fixe ou nettement inférieur à la moyenne nationale? Leurs revenus sont moins élevés qu'ils ne l'étaient auparavant et ils vont probablement continuer à baisser parce que le gouvernement ne fait aucun effort et ne s'en préoccupe nullement.

Je voudrais passer à la question de l'énergie électrique. L'Île-du-Prince-Édouard est vraisemblablement la province qui est la plus faible utilisatrice d'électricité dans notre pays. Chauqe famille consomme en moyenne 6,000 kilowatheures. Avant les hausses récentes, il fallait compter $292.64 pour 5,000 kWh dans cette province; en Colombie-Britannique il fallait compter $85.27; dans les Territoires du Nord-Ouest, $261 pour 5,000 kWh soit moins qu'à l'Île-du-Prince-Édouard; à Terre-Neuve, $245; en Nouvelle-Écosse, $221; au Yukon, $201; au Nouveau-Brusnwick, $171; en Ontario, $145; au Québec, $160; au Manitoba, $133, en Alberta, $132 et en Saskatchewan, $122. Ce sont des chiffres qui émanent de Statistique Canada, monsieur l'Orateur. En moyenne, une famille consomme 6,000 kWh par an à l'Île-du-Prince-Édouard; 8,500 kWh en Nouvelle-Écosse; 10,000 kWh en Ontario et ainsi de suite.

Il y a un point particulier qui nous inquiète au sujet du coût de l'énergie et de la nécessité de proposer des allégements, monsieur l'Orateur. La Société d'électricité de la Nouvelle-Écosse a vivement invité, il y a quelques années, les habitants de la province à cesser de se chauffer au mazout au profit de l'électricité et des milliers de personnes ont suivi ce conseil. Aujourd'hui, une maison où tout marche à l'électricité consomme, par an, en moyenne 30,000 kWh. Je voudrais tirer quelques conclusions de cette constatation.

Une maison où tout marche à l'électricité coûte d'entretien entre $1,400 et $1,500 par an en Nouvelle-Écosse, $870 en Ontario; $510 en Colombie-Britannique, chiffre qui représente environ un tiers du coût dans l'Île-du-Prince-Édouard où il faut compter $1,800 par an puisque, pour produire l'électricité, cette province est pratiquement entièrement tributaire du pétrole. Cela ruine littéralement les provinces de l'Atlantique. Il faut trouver le moyen d'alléger le coût de l'électricité domestique. Et ce n'est pas en demandant aux usagers de réduire volontairement leur consommation qu'on y parviendra. Je pense que si les Canadiens faisaient un tout petit effort ils pourraient, en réduisant leur demande annuelle, ramener la consommation à une croissance nulle et en faisant un plus grand effort ils pourraient la réduire de 5 ou 6 p. 100 par an.

La politique des prix et de l'énergie du gouvernement ne permet pas aux Canadiens des provinces de l'Atlantique de prendre cette voie volontairement; elle les force à réduire leur consommation d'électricité de 30, de 40 de 50 p. 100 car, grand Dieu, ils ne peuvent pas se permettre de payer davantage! Ces gens-là ne peuvent pas payer deux ou trois fois plus qu'ailleurs l'électricité qu'ils consomment et vivre confortablement avec un revenu fixe. Cela ne marchait pas et cela ne marchera pas mieux maintenant.

Il y a deux aspects du problème qu'il ne faut pas perdre de vue, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, je voudrais savoir quand la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard auront l'occasion d'exploiter les ressources hydro-électriques considérables du Bassin de Midas. Le gouvernement a beaucoup aidé cette région mais maintenant il renonce à cette idée. Je demande au député de South West Nova (M^lle^ Campbell) qui est le seul député libéral des Maritimes, pourquoi le gouvernement renonce à ce projet. C'est la seule chance d'assurer la sécurité énergétique de la région à longue échéance. C'est une forme d'énergie renouvelable et propre. D'ici 15 ou 20 ans, le charbon sera peut-être propre mais ce n'est pas le cas maintenant. Pourtant, les gens sont obligés de se mettre à l'utiliser parce qu'ils n'ont pas les moyens de continuer à acheter du pétrole. Le gouvernement supprime les subventions et force les habitants des Maritimes à économiser de l'argent en les obligeant malgré eux à utiliser moins d'énergie. C'est vrai pour les pêcheurs, les agriculteurs ainsi que tous les autres secteurs qui consomment de l'énergie.

● (1730)

Notre taxe d'accise frappait les usagers des moyens de transports. Dans leur rapport d'impôt, les pêcheurs, les agriculteurs et, jusqu'à un certain point, les travailleurs forestiers pouvaient déduire les dépenses légitimes. Nous avons exempté la plupart des mazouts parce que nous savions par expérience, et nous nous en inquiétions, que les Canadiens âgés dont les revenus étaient fixes ou moins élevés que la moyenne ne pourraient supporter le fardeau qui leur serait imposé s'ils devaient payer le mazout au cours mondial.

Comme les besoins énergétiques des provinces de l'Atlantique sont assurés par le pétrole, ces provinces sont facilement en butte à l'indifférence des bureaucrates d'Ottawa, c'est-à-dire de ceux qui conçoivent la politique du gouvernement libéral. J'espère au moins que nous ne leur sommes pas antipathiques. Comme dans toute autre chose, nous sommes les premiers touchés et le plus durement, et nous en subissons les conséquences plus longtemps que n'importe qui d'autre. Il nous faut plus de temps pour nous remettre des effets de cette forme insidieuse d'imposition.

Dans un sens, c'est pire que le geste de provocation des Américains qui avaient balancé le thé à Boston. Au moins, cet incident a eu quelques bons résultats et ils ont fait un peu de progrès par la suite. Quant à nous, qu'avons-nous à gagner? Le gouvernement se dit bien décidé à ne pas nous protéger contre les coûts exorbitants de la production d'électricité que les usagers des provinces maritimes ne peuvent pourtant pas se permettre d'assumer eux-mêmes. Les salaires dans la région de l'Atlantique sont deux fois moins élevés qu'au Yukon, et pourtant, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard que le coût de la vie est le plus élevé. Les salaires dans la région de l'Atlantique sont de 30 à 40 p. 100 moins élevés qu'à Vancouver, et pourtant le coût de l'électricité y est plus de trois fois supérieur pour le consommateur. Et c'est ainsi dans presque tous les domaines.

Qu'est-ce que le gouvernement nous propose de faire? Revenir à la lampe à l'huile? Est-ce là ce qu'il attend de nous? Nos pensionnés sont forcés de le faire. Les députés du gouvernement peuvent sourire ou même rire, mais ils doivent écouter attentivement car c'est bien là ce qui se passe. Ces gens ne peuvent plus supporter le fardeau qu'on leur impose.

Je suis heureux des initiatives annoncées dans le cadre des programmes de recours à d'autres formes d'énergie, mais il ne s'agit vraiment que de propositions et d'études. Nous devons absolument trouver d'autres sources d'énergie. Nous devons le faire demain, l'an prochain et l'autre année encore. Il nous faut trouver un moyen de réduire le prix exhorbitants de l'électricité et du chauffage à l'électricité produite par des génératrices au pétrole.

Voilà ce que l'on demande et ce dont on a besoin. J'espère que quelqu'un nous dira cet après-midi pourquoi le gouvernement songe à supprimer le financement des études entreprises pour la société de l'énergie maréemotrice, car cela est très important pour l'établissement d'une source d'énergie renouvelable dans la région de l'Atlantique.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le débat de cet après-midi a donné lieu à un certain nombre de commentaires sur certains aspects du programme énergétique national. J'ai l'intention de m'en tenir à ce sujet et d'énoncer certains faits tirés d'une analyse de la situation du programme énergétique national, cinq ou six mois après son adoption.

Les députés se souviendront que durant la dernière campagne électorale et plus récemment, notre parti a défini les principes qui sous-tendent le programme énergétique national. Nous avons insisté depuis le début sur la nécessité d'une politique canadienne d'établissement du prix du pétrole. Nous avons rejeté l'idée de laisser les pays de l'OPEP fixer le prix que le consommateur canadien devra payer. Les Canadiens jouissent de l'avantage d'habiter un territoire qui recèle d'importantes réserves de pétrole ainsi qu'une quantité énorme de ressources énergétiques.

Nous préférons quant à nous des augmentations graduelles et prévisibles du prix du pétrole aux soubresauts subis et imprévus auxquels nous serions exposés si nous acceptions que des pays étrangers nous imposent des hausses. Nous avons rejeté le principe de la taxe d'accise de 18c. que prévoyait le budget des conservateurs et nos prix ont été bien inférieurs à ceux qui auraient résulté des prévisions faites dans ce budjet.

Lorsqu'il est question d'augmenter le prix du pétrole au Canada, il faut se demander à qui cela profite. Il n'y a pas de doute quant à ceux qui auraient bénéficié des mesures contenues dans le budget des conservateurs: les sociétés pétrolières—à cette époque largement sous contrôle étranger—et les provinces productrices. Nous savons que, selon la formule de partage des revenus qui s'appliquait dans le passé, les provinces et les entreprises productrices étaient les plus favorisées. Or, grâce au Programme énergétique national, nous mettons en œuvre au Canada un nouveau régime qui sera juste tant envers les consommateurs qu'envers les provinces productrices. Ce régime vise en effet à garantir que les bénéfices nets que réalisent les sociétés servent à augmenter et non pas à diminuer la participation canadienne à notre propre avenir énergétique.

Je voudrais signaler en passant que les récentes hausses de prix ont été critiquées par certains conservateurs. Les autres estiment apparemment qu'elles ne sont pas suffisantes. Une partie des hausses du prix du pétrole découle de la redevance perçue pour défrayer l'acquisition d'une société pétrolière contrôlée par l'étranger. En ce sens, quand nous parlons de hausses des prix pétroliers, nous voulons plutôt parler d'un transfert d'argent d'une poche dans une autre. Nous faisons l'acquisition de certains actifs par une décision dont tous les Canadiens vont bénéficier. Je reviendrai sur ce point dans un moment.

Un autre aspect de notre programme énergétique qui a été élaboré dans le cadre de la dernière campagne électorale et plus récemment consistait à garantir aux Canadiens un approvisionnement énergétique sûr en accélérant le développement de notre production intérieure et en nous trouvant des fournisseurs étrangers fiables aussi longtemps que ce serait nécessaire. Nous avons la chance au Canada d'être autosuffisants pour toutes les formes d'énergie à l'exception du pétrole, au chapitre duquel nous produisons quand même pratiquement 80 p. 100 de tous nos besoins. Grâce à un meilleur approvisionnement et à des mesures d'économie accrues, nous visons à l'autosuffisance dans tous les secteurs énergétiques, y compris celui du pétrole, d'ici à 1990. Nous disposons déjà en abondance de gaz naturel, d'uranium, d'électricité et de charbon, et nous recherchons de nouvelles formes d'énergie renouvelable tout en préparant l'autonomie pétrolière d'ici la fin de la présente décennie.

● (1740)

Pour faire en sorte que nous utilisions à notre avantage nos abondantes ressources énergétiques et que nous réduisions notre dépendance excessive vis-à-vis du pétrole, dans le cadre du Programme énergétique national, nous avons institué un projet d'économie d'énergie, un plan de conversion qui offre une subvention en espèces aux consommateurs qui abandonnent le chauffage au mazout pour une autre forme d'énergie plus abondante. Ce programme, annoncé en détail à la fin du mois dernier, est maintenant sur le point d'entrer en vigueur au pays, avec certaines variations en fonction des exigences locales. Même s'il est très récent, ce programme a déjà eu beaucoup de succès auprès des Canadiens.

En outre, parallèlement à notre programme de substitution du pétrole qui vise les particuliers, il existe un programme destiné à encourager la conversion à d'autres sources dans le

secteur industriel et commercial. Nous voulons faire passer de 20 p. 100 qu'il était l'an dernier à 10 p. 100 seulement le pourcentage de nos besoins énergétiques comblés par le pétrole. Ce programme, je suis heureux de le noter, a déjà beaucoup de succès grâce à une entente conclue avec les milieux industriels. Des comités réunissant des représentants de ces milieux et du gouvernement se sont mis à l'œuvre et ont recensé un vaste éventail de mesures d'économie qui sont avantageuses non seulement parce qu'elles réduisent notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé, mais aussi parce qu'elles ont déjà fait épargner beaucoup d'argent aux milieux industriels. Au total, quelque 1.6 milliard de dollars sont alloués au programme de conversion, lequel comprend un réseau de distribution amélioré du gaz naturel qui permet à tous les Canadiens du pays, qu'ils habitent le Québec, les Maritimes ou l'île de Vancouver, d'avoir accès au gaz naturel pour chauffer leur maison ou pour d'autres usages domestiques, afin de diminuer nos achats de pétrole à l'étranger.

La conversion au gaz naturel sera d'autant plus alléchante que le gouvernement s'est engagé à maintenir le prix du gaz naturel aux deux tiers de celui de l'équivalent énergétique du pétrole. Partout au Canada, le prix du gaz naturel équivaudra à 66⅔ p. 100 du prix de l'équivalent du pétrole, y compris dans l'est du Canada où les prix seront égalisés pour encourager les ménages et les entreprises à adopter le gaz. Dernièrement, le prix du gaz se situait à environ 80 p. 100 de celui du pétrole. Nous avons résolu de ramener ce pourcentage à 66⅔ p. 100 en 1983.

De toute évidence, les producteurs de gaz naturel profiteront d'un marché intérieur élargi. Depuis quelques années, surtout en 1981, il y a eu excédent de gaz naturel qui a eu pour effet de réduire les activités d'exploration ainsi que les ventes. Nous voulons accroître la capacité de financement des producteurs grâce à l'expansion du marché intérieur.

Nous avons prévu de confier un rôle accru à Petro-Canada. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons pris les moyens nécessaires pour que Petro-Canada, notre société pétrolière nationale, joue un rôle accru en matière d'énergie. Depuis avril 1980, nous lui avons alloué des sommes de près de 80 millions de dollars et nous envisageons un programme d'immobilisations de quelque 900 millions pour 1981, comparativement à 435 millions en 1980. Le programme a déjà été approuvé, de sorte que Petro-Canada pourra accroître ses activités de mise en valeur dans l'ensemble de notre pays.

En outre, comme je l'ai déjà signalé, Petro-Canada a acquis les avoirs de Petrofina pour élargir la gamme de ses services et pour que notre société nationale puisse participer à notre futur énergétique si promoteur. L'acquisition de Petro-Canada était la suite logique de l'acquisition des actifs canadiens d'Atlantic Richfield et de Pacific Petroleums, afin que notre société nationale soit à la fois présente et active dans tous les domaines de l'industrie.

En même temps que nous avons cherché à augmenter encore nos approvisionnements, nous avons insisté, dans notre programme, sur l'économie de l'énergie et sur l'utilisation des énergies de remplacement. Nous avons élargi les programmes existants et nous avons consacré la somme de 1.2 milliard de dollars à des projets favorisant l'économie de l'énergie et l'utilisation de ses formes renouvelables. Plus particulièrement, le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, que connaissent si bien maintenant tous les Canadiens, sera encore étendu de façon à ce que 70 p. 100 des maisons canadiennes soient mieux isolées d'ici 1987.

Pour ce qui est de l'énergie renouvelable, en plus d'expérimenter l'utilisation de l'énergie solaire et de la biomasse, programmes qui étaient déjà en bonne voie d'exécution avant l'avènement du programme énergétique national, nous venons d'ouvrir à Winnipeg une nouvelle agence des énergies de remplacement portant le nom de Canertech, et qui vise à accélérer la mise au point et l'utilisation des énergies renouvelables afin de doubler l'apport de ces formes d'énergie au total de la demande, et de le porter à 6 p. 100 d'ici 1990.

Je regrette que le député qui m'a cédé la parole ait quitté les lieux, car dans ses observations, il a parlé non seulement de l'énergie renouvelable mais surtout des subventions fédérales accordées aux fins de la recherche sur l'énergie marémotrice en Nouvelle-Écosse. Je signale au député d'en face que les renseignements qu'il nous a donnés ne concordent pas avec la réalité. Nous demeurons disposés à envisager et à subventionner une actualisation des études sur l'énergie marémotrice de Fundy dans la mesure où ces travaux tiennent compte de l'objectif primordial de l'économie du pétrole et de son remplacement par une autre forme d'énergie. Nous ne voulons pas que les subventions fédérales soient consacrées à l'étude outre mesure des perspectives offertes par l'exportation, si c'est bien à cela que songeait le député, mais il n'y a certainement pas lieu de décourager entièrement l'exportation des surplus de production de Fundy, à la condition qu'elle satisfasse aux critères habituels d'approbation qu'applique l'Office national de l'énergie. J'espère que cette brève digression apaisera les craintes du député.

● (1750)

Nous prévoyons que nos mesures de conservation et de remplacement du pétrole nous permettront de réduire la demande de pétrole au Canada, de sorte qu'environ 1 million et demi de barils par jour devraient suffire pour répondre à nos besoins en 1990. A cet égard, je tiens à signaler aux députés que la demande au Canada, surtout dans l'Est, a été sensiblement inférieure pendant le premier trimestre de cette année à ce qu'elle était l'année dernière. Nous consommons donc moins de pétrole à l'heure actuelle qu'il y a un an.

Je suis convaincu que les mesures de conservation et de remplacement auxquelles j'ai déjà fait allusion commencent à porter fruit et que la demande de pétrole a diminué beaucoup plus que nous ne l'avions prévu au départ.

En ce qui concerne un autre élément important du Programme énergétique national, celui de la participation canadienne et du contrôle, comme la plupart des Canadiens le savent, je pense, nous avons fixé comme objectif que 50 p. 100 devrait appartenir à des Canadiens d'ici 1990. Cette politique a reçu un appui généralisé partout au Canada et dans toutes les provinces. C'est l'un des aspects les plus populaires du Programme énergétique national. Ce changement fondamental dans l'orientation de notre secteur pétrolier est en évidence tous les jours dans les journaux. Je n'ai pas besoin de donner un grand nombre d'exemples, mais celui qui me vient tout de suite à l'esprit est l'acquisition de Petrofina, dont j'ai déjà parlé. Il y a aussi la création de Dome Canada. Ce sont deux

exemples que connaissent certainement très bien ceux qui suivent l'industrie.

Je tiens aussi à signaler aux députés certaines acquisitions récentes très importantes, comme l'achat de CanDel et de Hudson's Bay Oil and Gas par des Canadiens. Ces achats nous ont rapproché sensiblement de notre objectif de canadianisation du secteur pétrolier.

Tout cela n'est cependant qu'un aspect de la tendance à accroître la participation canadienne dans l'industrie. Un peu partout, des sociétés canadiennes s'entendent avec des sociétés étrangères qui ont des droits sur certaines terres pour partager ces droits et prospecter sur les terres détenues par les sociétés étrangères en utilisant des méthodes nouvelles et novatrices. Cela n'existait pas auparavant dans l'industrie pétrolière du Canada.

Je signale également dans ce contexte que lorsque nous avons élaboré le programme énergétique national et établi les conditions de participation des sociétés canadiennes, nous en avons modifié les exigences pour permettre au plus grand nombre possible d'entreprises de répondre aux conditions minimales et d'être ainsi admissibles aux subventions d'encouragement qu'accorde le gouvernement pour assurer une participation accrue des sociétés canadiennes.

Enfin, nous avions promis d'intégrer le secteur énergétique à une stratégie industrielle et régionale globale. Je suis certain que les députés et les Canadiens en général se rendent compte que le programme énergétique national servira de catalyseur à nos perspectives économiques. Certains ont prétendu que le programme au contraire entraverait nos progrès économiques. Or je crois que si l'on tient compte de tous les aspects du programme il faut reconnaître en toute justice qu'il stimulera notre activité économique dans les années à venir.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Peterborough (M. Domm).

M. Domm: Avec la permission de la présidence, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. Knowles: Pourquoi pas.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député demande le consentement unanime de la Chambre pour dire qu'il est 6 heures. Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 56.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Au moment de la suspension de la séance à 6 heures, c'est le député de Peterborough (M. Domm) qui avait la parole.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE PÉRIODE POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3e LECTURE DU BILL C-57

M. Bussières: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre d'État (Finances) (M. Bussières) invoque le Règlement.

M. Bussières: Monsieur le président, en conformité du Règlement, je désire informer la Chambre que, malgré les consultations intervenues entre les représentants des partis, il n'a pas été possible de nous entendre sur l'application des articles 75A ou 75B à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers. J'ai donc l'honneur d'aviser la Chambre qu'au cours d'une séance ultérieure je présenterai une motion aux termes de l'article 75C pour faire attribuer deux journées de séance à l'étape du rapport et une journée de séance à l'étape de la troisième lecture du bill C-57.

* * *

[*Traduction*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— ON S'ÉLÈVE CONTRE LA HAUSSE DES TAXES PÉTROLIÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mlle MacDonald:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir de nouveau augmenté sans nécessité les taxes pétrolières et d'avoir de ce fait grevé tous les consommateurs, et surtout les utilisateurs de mazout, de prix bien supérieurs à ceux qui avaient été promis, sans alléger le fardeau des personnes les plus touchées et les moins capables de s'adapter.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de séance le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren), que je vois assis à son fauteuil, a fait ici certaines déclarations que je tiens à relever.

Au cours de la dernière campagne électorale fédérale, monsieur l'Orateur, s'il y a une chose qui me tapait sur les nerfs c'était d'entendre répéter, par les libéraux maintenant au pouvoir, que ce qu'il fallait au Canada c'était des prix énergétiques établis au Canada. Et rien, disaient-ils, ne pourrait mieux comprimer les prix énergétiques payés par les Canadiens qu'une politique énergétique décidée au Canada.

Des voix: En plein dans le mille.

M. Domm: Ils feraient voir à la population qu'ils étaient capables d'empêcher le prix de l'essence de monter, de livrer du mazout bon marché, de faire économiser des millions aux chauffeurs de taxi, aux chauffeurs de camions et aux automobilistes qui se rendent en voiture à leur travail, si seulement ils pouvaient mettre la main sur une grande société pétrolière ou sur une entreprise privée. Alors la population a marché, et elle a été leurrée. Elle a été mal informée, elle a été dirigée, elle a été poussée à croire que si les libéraux étaient portés au pouvoir, les augmentations seraient beaucoup moins élevées que les 18c. le gallon du gouvernement Clark.

Qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) en janvier 1980, lorsqu'il était chef de l'opposition? Il a dit qu'il veillerait à ce que la population du Canada ne souffre pas de la taxe de 18c.,

qu'il s'engageait personnellement à faire en sorte que le prix du gallon d'essence n'augmente pas de plus de 14c. à cause des taxes, pour répéter ses paroles.

Qu'est-il réellement arrivé au prix de l'essence depuis? Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a roulé les Canadiens encore une fois comme il l'avait fait pour la réglementation des prix et des salaires. Il a littéralement abusé de leur confiance en se présentant comme le sauveur envoyé pour gouverner le pays, réduire le prix de l'essence, maintenir les prix de l'énergie à des niveaux à la portée des gens, créer des emplois, contenir la croissance de la bureaucratie et obliger le gouvernement à vivre selon les moyens à sa disposition, c'est-à-dire en fonction de ses recettes.

● (2010)

Qu'est-ce qui n'a pas marché? Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a refusé aujourd'hui d'admettre à la Chambre que les ministériels étaient impuissants à instaurer un régime fiscal capable d'assouvir leur soif insatiable de dollars. Quel gouvernement au monde peut continuer à promettre au peuple qu'il contiendra les dépenses, qu'il réduira les frais du gouvernement, pour continuer ensuite à l'induire en erreur, à le tromper et à dépenser à chaque jour 25 p. 100 de plus que ne lui permettent ses recettes annuelles?

De quelle façon le gouvernement a-t-il contenu la hausse du prix de l'énergie que doivent payer les consommateurs du Canada? Il n'a rien fait à cet égard, et il en est incapable, et il refuse de l'admettre. Par exemple, le gouvernement met en œuvre une politique énergétique qui vise un but ultérieur, c'est-à-dire amener le secteur public à accaparer les richesses du pays pour créer un État socialiste dirigé par un gouvernement central fort et unitaire. Cela transformera le pays en une république dirigée par le parti démocratique libéral qui n'a plus qu'un objectif ultérieur à l'esprit. Quelle que soit la façon d'y parvenir, il veut mettre le régime de la libre entreprise sous sa coupe et réduire les entreprises indépendantes à la faillite.

Il y a quelques mois, lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a dit que s'il était ministre quand les taux d'intérêts parviendraient au niveau qu'ils ont atteint sous le gouvernement conservateur, il démissionnerait. Où est le ministre aujourd'hui? Il n'a pas démissionné et il n'a pas maintenu les taux d'intérêt aux niveaux auxquels ils étaient lorsque nous étions au pouvoir, soit 10, 10½ ou 11 p. 100. De combien sont les taux d'intérêt aujourd'hui? Quels effets ont-ils sur les sociétés liées à l'industrie énergétique au Canada?

Je voudrais vous citer une lettre datée du 14 mai dernier que j'ai reçue de la société Canadian Energy Systems. Elle m'était adressée et ses auteurs disent ceci:

> Étant donné que vous nous représentez à la Chambre, auriez-vous l'amabilité de demander au ministre des Finances de l'opposition s'il doit renouveler son hypothèque dans un avenir rapproché?

L'auteur de la lettre parlait du gouvernement de l'époque. Il voulait que je demande à l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen) si sa maison était grevée d'une hypothèque à renouveler très bientôt.

Ce monsieur de Canadian Energy Systems précisait:

> Malheureusement, je vais devoir renouveler mon hypothèque en octobre prochain. Actuellement, elle me coûte 12 p. 100 d'intérêt. Il semble que je devrai alors faire face à une hausse du taux de 6 p. 100 ou plus!

Et il poursuivait:

> Je suis convaincu que le «col bleu» moyen demandera une hausse salariale plus élevée que jamais pour contrebalancer les taux d'intérêt.

Et en tant que petit entrepreneur, propriétaire de Canadian Energy Systems à Peterborough, il déclarait:

> ... Pour pouvoir payer ces taux d'intérêt exhorbitants, je suis obligé de hausser le prix des produits que je vends. Le ministre ne considère-t-il pas cela comme inflationniste?

Quelles sont les priorités du gouvernement quand les personnes à revenus modérés et fixes perdent leur entreprise, leur maison ou leur ferme? Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait état de sa sympathie envers les agriculteurs. Mais que fait-il pour eux? Que fait donc le ministre des Finances pour abaisser les taux d'intérêt. Que fait le ministre responsable du logement pour exercer des pressions en faveur des gens qui sont en train de perdre leur maison et pour faire redescendre leurs taux d'intérêt hypothécaires? Que fait donc le ministre des Finances pour les agriculteurs qui perdent leur ferme à un rythme sans précédent dans l'histoire de notre pays. Que dit le gouvernement dans toute cette affaire? Il dit que si une petite entreprise est constituée en société, le gouvernement lui accorde un certain dégrèvement par le biais des obligations d'État qui peuvent être prêtées à un taux inférieur. Mais que fait donc le gouvernement pour les chefs de petites entreprises non constituées en société? Ce privilège leur est-il accordé également? Est-il étendu aux agriculteurs indépendants qui sont le sel de la terre? Ces gens ont été les premiers à coloniser notre pays et ils nous nourrissent ainsi qu'une bonne partie de l'humanité. Que fait le gouvernement pour venir en aide aux propriétaires de petites exploitations agricoles? Offre-t-il une obligation pour permettre aux agriculteurs qui font face à des coûts énergétiques élevés d'emprunter à un faible taux d'intérêt? Le gouvernement ne se soucie guère des agriculteurs. Lorsqu'il s'agit d'une grande exploitation agricole que des investisseurs allemands ou d'autres pays veulent acheter et constituer en corporation, le gouvernement les aidera. Toutefois, que fait-il en faveur des agriculteurs indépendants qui perdent leur exploitation à un rythme sans précédent? Le gouvernement ne s'en soucie pas.

Que disaient les députés ministériels durant la dernière campagne électorale au sujet du coût croissant de l'énergie sous le gouvernement de M. Clark? Que devaient-ils faire s'ils étaient élus? Ils affirmaient qu'on ne pouvait pas permettre aux prix de monter au niveau mondial et que le pétrole et le gaz seraient trop chers pour l'industrie canadienne. Que disent-ils actuellement de la situation dont nous devons tenir compte? Sont-ils disposés à abaisser le prix de l'essence alors que le prix fléchit sur le marché mondial? Ils ne se soucient guère des chauffeurs de taxi, des camionneurs, des agriculteurs et des petits patrons. Le prix de l'essence n'a pas baissé. Pourtant, en fin de semaine, en Grande-Bretagne, le porte-parole d'une importante société pétrolière exploitant un gisement dans la mer du Nord déclarait:

Le gouvernement a réduit le prix du pétrole de deux dollars le baril et certains indices permettent de prévoir de nouvelles diminutions pouvant atteindre $5 le baril.

Le gouvernement a-t-il réduit le prix du pétrole après que la Grande-Bretagne l'eu fait? Il n'a pas relevé le prix lorsque le prix mondial augmentait. Qu'attend-il pour réduire le prix lorsque le prix mondial fléchit?

Cette fin de semaine dernière, le directeur de Pemex, la compagnie pétrolière nationale du Mexique, a réduit de $4 le baril le prix du brut mexicain, qui est ainsi passé à $30.60 le baril. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour suivre l'exemple du Mexique et réduire le prix du pétrole?

Cette fin de semaine également, la société pétrolière d'État de Malaisie, Petronas, a abaissé le prix du brut pour un deuxième mois consécutif. Le gouvernement hausse les prix lorsque les prix mondiaux diminuent. Il profite de la campagne électorale pour essayer de tromper la population du Canada qui l'a élu pour qu'il maintienne le prix du pétrole au même niveau et qu'il n'augmente pas à plus de 14c. la taxe sur le gaz, comme l'a déclaré le premier ministre.

Lorsqu'il a pris la parole aujourd'hui, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que le gouvernement, comme il l'avait promis au cours de la campagne électorale, mettait en œuvre un nouveau régime. Un nouveau régime, à vrai dire, qui lui permet de hausser le prix de 9c. du jour au lendemain. Les Canadiens ne se laisseront pas berner; le gouvernement ne l'emportera pas en paradis.

Le secrétaire parlementaire a dit également que le gouvernement se porterait acquéreur de sociétés pétrolières dans l'intérêt des Canadiens. Quel intérêt avaient-ils à ce que le gouvernement dépense 1.6 milliard de leur argent pour acheter Petrofina? Nos réserves de pétrole n'ont pas augmenté d'une goutte. Le gouvernement par ce moyen n'a pas créé un seul nouvel emploi, et portant l'insulte à son comble, il a payé cette société presque deux fois trop cher. Voilà ce qui arrive quand les Canadiens portent au pouvoir le parti socialiste démocratique libéral. Les libéraux ne songent à rien d'autre qu'à tout nationaliser. Qu'est-ce que cela signifie pour l'Ontario?

Si le gouvernement n'éprouve aucune réticence ou sentiment de culpabilité à propos de l'étatisation et de cette dilapidation, que pensera le Canadien lorsqu'à la station-service il présentera sa carte de crédit du gouvernement du Canada pour régler ses achats d'essence et qu'il s'apercevra que le montant est exactement le même, qu'il s'agisse d'une station Gulf, Shell, Imperial Oil ou de l'État? Qu'est-ce que le gouvernement a fait avec le butin que lui a procuré cette taxe à la tête du puits?

● (2020)

Il n'y a pas un mois, j'ai reproché au gouvernement, ici même, de critiquer les sociétés pétrolières qui filoutaient le public et faisaient des profits excessifs sur la vente de produits qui, normalement, ne devraient leur rapporter aucun bénéfice. J'ai alors demandé au gouvernement quelle partie il rembourserait aux Canadiens des profits réalisés par Petrofina, et maintenant Petro-Canada, par l'intermédiaire de ses filiales d'un océan à l'autre, à la suite de l'imposition illégale de cette taxe à la tête du puits. J'ai également communiqué par téléphone avec la direction de Petro-Canada pour savoir combien les Canadiens récupéreraient de l'augmentation due à cetta taxe. On m'a répondu que les prix de la société étaient fixés en fonction du marché. C'est la politique de Petro-Canada. Elle va tirer autant qu'elle pourra de chaque gallon d'essence qu'elle vendra dans les provinces de l'Est. Elle va vendre son pétrole au prix le plus élevé possible et ce prix a augmenté de 50 p. 100 depuis que les libéraux ont pris le pouvoir.

Je tiens à dire aux Canadiens que ce n'est pas jour de liesse lorsque le gouvernement, la bureaucratie et les fonctionnaires se mêlent de leur faire leur plein d'essence. Et ils ne le feront pas pour faire baisser le prix du pétrole, pour donner aux Canadiens de l'énergie à bon marché, mais bien pour les dépouiller de leur dernier sou afin de calmer l'appétit insatiable du gouvernement, un gouvernement qui, bon an mal an, dépense 25 p. 100 de plus que ce qu'il gagne. Ce gouvernement se soucie comme d'une guigne de savoir d'où proviendra l'argent.

Savez-vous qui possédera le Canada, monsieur l'Orateur? Le Koweit, le Venezuela, le Mexique, l'Argentine et d'autre pays du même acabit nous posséderont jusqu'au trognon. Même en vendant toutes les actions inscrites à la Bourse de Toronto, on n'arriverait pas à rembourser notre dette nationale, qui est de 100 milliards de dollars. Le gouvernement n'arrive même pas à payer les intérêts annuels de ses emprunts. Son budget prévoit un déficit de $14 milliards cette année. C'est pourtant ce même gouvernement qui avait promis de contenir le déficit, de ne pas dépenser plus que ses revenus. Ce gouvernement a trahi et trompé les Canadiens. Il leur a fait accroire qu'il avait des solutions alors que tout ce qu'il a à offrir, c'est davantage de problèmes, et un déficit de 100 milliards.

Je vais donner deux exemples de programmes gouvernementaux qui montrent à quel point le gouvernement se fiche des Canadiens. Premièrement, il y a le cas de l'isolant à base d'urée-formaldéhyde. Dès 1977, le gouvernement savait que ce produit ne valait rien. Le rapport concernant ce produit est aux mains du ministre de la Consommation et des Corporations, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) en a aussi pris connaissance. Qu'a fait le gouvernement? Il a approuvé l'octroi de subventions dans le cadre du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes pour installer un produit dangereux dans les maisons de Canadiens. Que fait maintenant le gouvernement pour résoudre le problème qu'il a largement contribué à créer? Absolument rien. Il étudie l'étude qui vient d'être terminée et qui porte sur l'étude qui a été faite en 1978 et qui a confirmé qu'en 1977 on estimait que c'était effectivement un produit dangereux.

Les députés ont une obligation morale envers les Canadiens, soit de payer pour la vérification de leur maison. Le gouvernement s'en fiche. Tout comme il se fiche éperdumment des prix du pétrole, du gaz et de l'énergie, du coût des programmes d'isolation ou des dépenses gouvernementales. Tout ce qui l'intéresse, c'est le pouvoir. Les députés du gouvernement s'arrangeront pour garder ce pouvoir, avec l'aide des députés socialistes qui siègent à ma gauche, chaque fois qu'il y aura un vote à la Chambre. Chaque fois qu'il y a un vote à la Chambre, ils s'inclinent tous devant Allah. Ils lèvent tous la main et marchent vers un Canada républicain, un pays socialiste.

Si le gouvernement peut mettre la main sur les sociétés pétrolières—les députés d'en face paraissent s'étonner que je dise que le gouvernement nationalise des sociétés privées. Ils n'ont aucune raison de s'étonner. Je ne doute pas du tout que le gouvernement actuel soit capable de nationaliser—de donner au public, si vous voulez—tout le nickel, l'or, le minerai de fer et l'uranium que nous avons en Ontario. Si, avec l'aide des députés à ma gauche, le gouvernement met la main sur les richesses de l'Alberta, de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, en déclarant que les Canadiens en sont propriétaires et en éliminant toute possibilité pour les provinces d'en tirer des redevances, il s'emparera de tout ce qui lui tombera sous la main.

Monsieur l'Orateur, saviez-vous que, dès que le gouvernement détient une part dans ces sociétés, elles ne payent plus de redevances parce que ce serait illégal? Le gouvernement n'a aucune intention de réduire les dépenses publiques. Tant que les Canadiens n'éliront pas un parti qui veut vivre selon ses moyens, un parti qui a le courage de sabrer dans la bureaucratie, nous aurons un pays républicain. Tout appartiendra à l'État. Il y a des gens dans cet édifice-ci qui touchent $80,000 et $90,000 par année. Le fonctionnaire le mieux payé qui travaille pour le premier ministre gagne plus que son patron. Certains bureaucrates sur la colline parlementaire gagnent plus que les députés. Le gouvernement n'a absolument aucun motif valable de laisser les bureaucrates diriger le pays. Je reconnais que les ministériels sont experts dans un domaine: ils savent comment attirer les votants. Ils les attirent en les trompant et en les leurrant.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ai un deuxième point à signaler: le 1er janvier, le gouvernement a pu trouver 564 millions de dollars pour acheter des balances fabriquées à l'étranger. C'est inexcusable. Avec cette somme, il aurait pu régler les problèmes que pose l'urée-formaldéhyde. Nous pourrions garder nos mesures candiennes, les mesures-étalons impériales. Le gouvernement ne se soucie pas des Canadiens ni non plus que des prix énergétiques. Le gouvernement va acculer la libre entreprise à la faillite.

Des voix: Bravo!

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole au nom du Nouveau parti démocratique dans le cadre du débat sur la motion conservatrice. Les conservateurs demandent que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir de nouveau augmenté sans nécessité les taxes pétrolières et d'avoir de ce fait grevé tous les consommateurs, et surtout les utilisateurs de mazout, de prix bien supérieurs à ceux qui avaient été promis, sans alléger le fardeau des personnes les plus touchées et les moins capables de s'adapter. Je trouve bizarre que les conservateurs proposent une telle motion alors qu'ils n'étaient pas très disposés à agir à l'époque où ils auraient pu essayer de résoudre ce problème.

Le député néo-démocrate qui a parlé le premier, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a très bien exposé les répercussions désastreuses de la hausse des prix sur les consommateurs. Il a par ailleurs démontré que les libéraux et les conservateurs réagissent à peu près de la même façon quand il s'agit de s'attaquer au problème énergétique ou à la crise de l'énergie, comme certains Canadiens se plaisent à l'appeler.

Je voudrais parler pendant quelques instants de groupes qui sont particulièrement éprouvés, surtout de ceux que j'ai l'honneur de représenter: les habitants des lointaines régions septentrionales et les agriculteurs.

Je voudrais auparavant dire quelques mots de Petro-Canada. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai activement défendu Petro-Canada. Je trouvais cette agence formidable. J'y voyais le moyen pour les Canadiens de se rendre maîtres de l'industrie pétrolière. J'ai d'abord pensé qu'avec Petro-Canada nous pourrions acquérir un droit de regard canadien sur l'industrie pétrolière. J'ai ensuite pensé que Petro-Canada serait un autre genre de société pétrolière qui vendrait le pétrole à un prix fixé par ceux à qui le pétrole appartient. Nous aurions su alors quelle marge de bénéfice taxer. Nous aurions pu ainsi exiger du consommateur un prix réaliste pour une ressource qui lui appartient, au lieu du prix gonflé que nous imposent les sociétés pétrolières. Notre parti et moi personnellement croyions que Petro-Canada pourrait nous renseigner sur l'industrie pétrolière. Nous pensions que Petro-Canada nous dirait quelles réserves d'hydrocarbures restaient dans le sol, ce que leur extraction coûterait et quel en serait le prix réaliste. Une grande quantité des données provenant de recherche reviendraient au gouvernement fédéral et à la population canadienne ce qui nous permettrait d'être mieux informés au sujet des problèmes que nous rencontrons dans le domaine pétrolier car jusqu'à présent nous avons rencontré de véritables difficultés en tant que gouvernement et que peuple à acquérir des connaissances concernant l'industrie pétrolière. Quoi qu'il en soit pour le moment je ne suis pas aussi enthousiaste envers Petro-Canada que je l'étais durant la dernière campagne électorale.

La raison de ce manque d'enthousiasme envers Petro-Canada est que je crains que le gouvernement ne fasse rien de bien différent avec Petro-Canada. Tout ce qu'il essayera de faire est de développer une plus grosse société pétrolière qui soit un peu plus rentable. Il continue à adopter certains comportements que les Canadiens réprouvent. Beaucoup de secret entoure même les agissements de Petro-Canada. On peut dire que sa politique est parfois tournée en décision quand la société, par exemple, dépense de fortes sommes non pas au profit de Canadiens mais bien de ressortissants d'autres pays auxquels a été confiée la mise au point du symbole commercial de Petro-Canada, ce qui aurait dû se faire au Canada. De plus, le gouvernement ne respecte pas les droits des territoires du Nord puisqu'il a accordé à certaines sociétés pétrolières et à Petro-Canada des concessions leur permettant de faire de la prospection dans cette région avant même le règlement des revendications territoriales. Petro-Canada ne diffère donc guère des autres grandes sociétés pétrolières, et cela m'inquiète.

● (2030)

Si cette société ne cherche qu'à prendre de l'ampleur et à améliorer son efficacité, je pense que nous sommes à nouveau tombés dans le panneau, comme cela nous arrive depuis des années. Cette société devrait être administrée dans l'intérêt des Canadiens; elle devrait leur appartenir puisqu'elle s'occupe de leurs ressources. Au lieu de changer d'orientation, d'envisager de nouvelles possibilités et d'améliorer le réseau de distribution, le gouvernement se préoccupe uniquement de la rendre plus efficace, comme s'il s'agissait de n'importe quelle autre

multinationale du pétrole qui existe dans le système de libre entreprise. Dans le cas de Petro-Canada, cela me déçoit.

Revenons maintenant à quelques-uns des problèmes mentionnés plus tôt, dont surtout ceux des Canadiens qui ont été frappés par ces sept ou huit hausses consécutives du prix des produits du pétrole. A mon avis, les régions du Nord ont des problèmes bien particuliers. Le coût du transport du mazout y est absolument prohibitif dans certains cas. Je consulte la statistique du recensement de 1976, la plus récente d'ici que nous ayons compilé les données de celui qui est en cours. En 1976, donc, plus de 40 p. 100 des maisons dans les régions éloignées étaient chauffées au mazout et 20 p. 100 de plus chauffées au mazout et au bois, lequel se substituait dans une certaine mesure au mazout.

Je signale ici qu'il ne saurait être question de transporter le gaz naturel jusqu'à ces localités éloignées du Nord: ce ne serait tout simplement pas rentable. C'est donc dire qu'à cause du coût élevé du transport du combustible et des hausses qui s'annoncent, les habitants de ces régions ont de plus en plus de mal à respecter leur budget familial et à chauffer leur maison. Les chefs des petites entreprises ont de plus en plus de mal à gérer leurs affaires à cause des coûts énergétiques qui leur sont imposés.

Je voudrais reconnaître certains des avantages du programme d'indemnisation pétrolière du gouvernement fédéral. Je constate avec beaucoup de satisfaction que cette question a été réglée entre les provinces et le gouvernement fédéral afin que nos concitoyens, dans les provinces, puissent profiter de ce programme que le gouvernement fédéral a mis en place. Dans de nombreuses localités du Nord, environ 85 p. 100 des maisons sont chauffées au mazout. Or, le prix du mazout dans ces régions, même l'hiver dernier était prohibitif. Je sais que dans certaines régions de ma circonscription il est monté jusqu'à $1.29 le gallon tandis que l'essence pour les voitures et le mélange pour les bateaux dont se servent les pêcheurs étaient encore plus chers. Après toutes ces hausses et toutes celles qui pourraient survenir, quel sera le prix à la fin de l'année? Deux dollars de plus le gallon? $2.50 de plus le gallon? A l'instar des autres conservateurs, je me demande quand le gouvernement libéral va nous dire ce qu'il en est et où ces hausses vont s'arrêter. Le prix sera-t-il relevé jusqu'au cours mondial? Va-t-on le porter à 85 p. 100 de ce tarif? Va-t-on le dépasser?

Je pense que nous sommes pris dans une situation ridicule dans laquelle on voit l'est se battre contre le centre du Canada et l'ouest en faire autant à propos du prix du pétrole. Dans le même temps, on voit que le gouvernement n'est pas disposé à payer le prix déjà réduit des provinces de l'Ouest ou des provinces productrices, ce qui serait plus juste. Dans le même temps, nous dépensons des sommes énormes pour indemniser les importations de pétrole provenant de l'étranger, pour acheminer ce pétrole étranger qui vient d'Arabie Saoudite ou d'autres parties du monde. Je pense que nous sommes pris dans une situation vraiment ridicule.

Je sais qu'au Manitoba, au lac Red Sucker le mazout se vendait, l'année dernière, $1.85 le gallon soit même plus cher que dans de nombreuses villes de ma circonscription où il coûtait $1.29. Dans de nombreuses localités du nord de l'Ontario, le mazout coûte jusqu'à $3 le gallon. Je pense que c'est très, très dur pour les gens qui habitent dans les régions septentrionales éloignées. J'inclus dans cela le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que la plupart des régions septentrionales des provinces de notre pays.

Je voudrais maintenant aborder un autre secteur, celui de l'agriculture. Je pense que les agriculteurs sont très durement touchés par les coûts énergétiques élevés. D'après ce que je sais les agriculteurs utilisent environ 8.9 millions de barils de carburant diesel chaque année et 15.1 millions de barils d'essence. Il y a longtemps, l'agriculteur qui possédait une exploitation moyenne pouvait nourrir environ 10 personnes. A l'heure actuelle, au Canada, l'exploitation agricole moyenne nourrit environ 50 personnes. Par conséquent, au fil des années, même si l'on a commencé à utiliser dans le secteur agricole davantage d'hydrocarbures et de produits pétroliers, ces exploitations ont gagné en efficacité. En fait, le secteur agricole a un meilleur rendement que n'importe quel autre secteur de l'économie. Cependant, parallèlement, il est touché davantage par les coûts élevés du carburant parce qu'il a absolument besoin de cette énergie pour être aussi efficace.

Je voudrais que le gouvernement mette davantage l'accent sur certaines solutions de rechange qui pourraient avoir dans les exploitations agricoles. Je sais qu'à l'heure actuelle, dans une ferme située dans la périphérie de Unity, en Saskatchewan, on fait des recherches sur l'utilisation de l'ammoniaque aqueux pour faire fonctionner des véhicules. En fait, j'ai moi-même vu certains de ces véhicules qui fonctionnent à l'ammoniaque aqueux. Dans cette région, on travaille présentement à convertir certains tracteurs diesel à l'ammoniaque aqueux. On utilise l'acétylène comme catalyseur dans le procédé de fabrication de ce carburant de sorte qu'il n'y a pas de perte d'énergie. Ce n'est qu'une des nombreuses idées originales que je voudrais voir le gouvernement encourager plus vivement qu'il ne le fait à l'heure actuelle, afin que le secteur agricole ait certaines options et puisse être assuré à l'avenir d'un approvisionnement énergétique à la fois sûr et d'un coût raisonnable. De tous les secteurs de notre économie, je pense que c'est celui de l'agriculture qui est le plus durement touché parce qu'il n'a pas la possibilité de transmettre ses coûts au consommateur.

Je conviens que la plupart des petits commerçants sont durement touchés à l'heure actuelle par les taux élevés d'intérêt et par l'inflation mais, dans la plupart des cas, ils peuvent à tout le moins faire aborder leurs hausses de coûts aux consommateurs. Je suppose qu'ils réduisent un peu leurs stocks et que leurs chiffres de vente se trouvent légèrement diminués mais, en somme, la plupart de leurs coûts sont répercutés sur le prix à la consommation. Passons à l'agriculture; seule une infime partie de ses coûts de production peut en fait être répercutée sur le consommateur. Cela met la population agricole en mauvaise posture. Je pense qu'à moins de faire quelque chose au sujet de l'augmentation des coûts de production, c'est-à-dire de réduire ses frais ou d'augmenter le prix de ce qu'elle produit, notre autonomie alimentaire court au désastre.

Je trouve décourageant de constater qu'à certaines époques de l'année, nous importons environ 90 p. 100 des légumes consommés, alors que nous pourrions être encore plus productifs dans l'industrie agro-alimentaire. Comme je l'ai dit, les agriculteurs et ceux qui participent à l'agriculture ont amélioré leur productivité énormément plus que tout autre secteur. Et ils pourraient faire mieux encore si le gouvernement donnait le

ton. Notre bonne étoile a voulu que nous ayons des agriculteurs aussi attachés à produire des aliments pour le pays. Je crains que très bientôt nous allons voir des grèves de producteurs bovins et des grèves de producteurs céréaliers, qui refuseront de livrer leurs produits dans l'espoir d'obtenir une rémunération raisonnable des efforts qu'ils consentent pour nourrir les Canadiens et pour vendre à l'exportation, ce qui réduit d'autant le déficit de notre balance commerciale. C'est là un des quelques secteurs de l'économie qui font plus que leur part. Le gouvernement est bien dur avec lui. Suite à l'augmentation du prix des produits pétroliers et des impôts, sa situation est particulièrement déplorable.

● (2040)

Depuis le retour des libéraux au pouvoir, le prix du pétrole a augmenté à sept reprises. Au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux ont prétendu que les augmentations seraient inférieures à celles proposées par les conservateurs. Je suis persuadé que ces promesses électorales les ont aidés à être élus. Les Canadiens ont cru à cette promesse. Moi-même, j'y ai cru un certain temps; mais j'ai beaucoup appris sur les libéraux depuis quelque mois que je suis député à la Chambre des communes. J'ai appris qu'on ne peut croire les promesses des partis politiques lors des campagnes électorales.

Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de dire à la population quand il va mettre fin à la situation et quand nous aurons un accord sur la politique énergétique au Canada. Car à ma connaissance, il n'y a pas accord actuellement.

Même si le Programme énergétique national est une bonne chose, il s'enlise depuis quelque temps. Selon moi, nous devrions maîtriser encore davantage le secteur pétrolier au Canada comme c'était le but du Programme à l'origine. Malheureusement, le projet du gouvernement fédéral s'est transformé en un désastre. Nous ne connaîtrons pas l'autosuffisance énergétique d'ici 1990. Pire, au rythme où nous allons, nous ne l'atteindrons même pas d'ici vingt ans, à moins de faire volte-face et de permettre aux compagnies pétrolières, aux gouvernements provinciaux et aux députés d'exprimer leur point de vue au gouvernement. Car au cours des débats ici même, les députés ont fait d'excellentes propositions pour améliorer notre politique énergétique.

A moins que notre arrogant gouvernement libéral ne se mette à écouter la population, les problèmes que nous connaissons actuellement vont demeurer notre lot pour les années à venir. Il faut que nous fassions quelque chose pour établir une véritable politique énergétique qui nous permette d'accéder à l'auto-suffisance d'ici dix ou vingt ans.

Le gouvernement s'était engagé à stabiliser les prix mais il n'y a pas réussi. Nous assistons à des augmentations en chaîne. Les taux d'intérêt élevés alimentent l'inflation et la montée des coûts est liée à celle du prix des produits pétroliers. Je comprends parfaitement la situation des résidents des localités du Nord et des agriculteurs qui doivent faire face à ces coûts. Car ils ne peuvent les passer à quelqu'un d'autre. Un député conservateur a rappelé que le taux des faillites chez les agriculteurs était le plus élevé qu'on n'ait jamais vu. C'est un indice de la gravité des problèmes qui se posent à la base. Le gouvernement devrait se montrer attentif à ces difficultés et non pas seulement se contenter d'écouter ce qui fait son affaire.

Je sais qu'il n'est pas facile de faire la part des choses pour un gouvernement quand les économistes eux-mêmes ne s'entendent pas. Si on demandait conseil à une dizaine d'économistes, on obtiendrait probablement sept, huit ou même dix avis différents sur la façon de régler nos problèmes. Les prix des combustibles ne sont pas l'unique source de nos difficultés; il y en a bien d'autres, par exemple les taux d'intérêt. Le gouvernement n'est pas l'unique responsable de la situation, mais j'aimerais le voir adopter de nouvelles orientations au lieu de tenter seulement de rafistoler les vieux systèmes. Il serait sans doute possible d'améliorer certains systèmes déjà en place ou encore d'adopter des solutions de rechange déjà proposées.

L'été dernier et même au début de cette année, notre comité a consacré de nombreux efforts et de longues heures au rapport sur les énergies de remplacement. J'espère que le gouvernement se donnera la peine d'étudier les recommandations en matière de recherche et de développement que propose cet intéressant document de manière à mettre au point des sources d'énergie autres que les hydrocarbures et l'énergie nucléaire dont nous sommes à la merci. Je suis certain que nous pourrions disposer d'une grande variété d'autres sources d'énergie. Il faudrait songer tout de suite à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour utiliser, par exemple, l'ammoniaque hydraté dans certaines machines agricoles, en agriculture, et aussi pour construire davantage de maisons à chauffage solaire.

En attendant, nous sommes à la merci des grosses sociétés pétrolières comme Imperial Oil, Shell, Gulf et Texaco. Nous devons faire des courbettes devant ces sociétés et les dorlotter parce que nous sommes à leur merci. Nous n'avons pas d'autres possibilités. Je l'ai dit, j'avais espéré que Petro-Canada nous fournirait une autre solution, mais ce n'est pas le cas jusqu'ici.

Je sais qu'il me reste très peu de temps, monsieur l'Orateur, et je terminerai donc mon discours là-dessus. J'avais d'autres choses à dire au sujet de la hausse du prix des produits pétroliers. La question n'est pas de savoir si cette hausse est nécessaire ou non—je pense que tous les Canadiens reconnaissent que le prix du pétrole doit augmenter dans une certaine mesure, mais nous voudrions savoir à quel point.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de participer ce soir au débat sur la motion de l'opposition qui blâme le gouvernement d'avoir «augmenté sans nécessité les taxes pétrolières et d'avoir de ce fait grevé tous les consommateurs, et surtout les utilisateurs de mazout, de prix bien supérieurs à ceux qui avaient été promis, sans alléger le fardeau des personnes les plus touchées et les moins capables de s'adapter».

La motion présentée par l'opposition conservatrice dit en réalité deux choses, monsieur l'Orateur. Elle blâme le gouvernement non seulement pour sa politique énergétique, mais aussi de ne pas avoir protégé ceux qui sont prétendument et effectivement touchés par la hausse du prix du pétrole et, sous-entend la motion, par les taux d'intérêt élevés et certains autres facteurs.

Je voudrais essayer de répondre à ces accusations, qui peuvent sembler raisonnables lorsqu'il s'agit de condamner les prix du pétrole, à la condamnation sous-entendue, comme elle l'a été bien des fois déjà à la Chambre, des autres éléments de la politique économique du gouvernement et à l'accusation selon laquelle le gouvernement n'aide pas ceux qui sont durement touchés par les hausses de prix généralisés et les taux d'intérêt élevés.

Dans le budget du 28 octobre, le gouvernement a promis essentiellement trois choses. Premièrement, il a promis de contenir les dépenses et d'en aligner le rythme de croissance sur celui de produit national brut, d'ici quatre ans. Deuxièmement, il a promis de réviser l'ordre de priorité des dépenses gouvernementales pour mettre l'accent sur le développement économique, la rénovation industrielle et le recyclage de la main-d'œuvre. On a lancé ces programmes pour tenter d'aider les gens à procéder aux adaptations qu'il faudra apporter dans notre vie professionnelle quotidienne au cours des prochaines années. Enfin, le gouvernement a promis de suivre une politique monétaire adaptée à la lutte contre l'inflation.

Je vais traiter d'abord de argument concernant le prix du pétrole. Nous avons entendu aujourd'hui des députés de l'opposition affirmer qu'ils n'auraient pas fait grimper le prix du pétrole aussi rapidement que le gouvernement ne l'a fait. C'est une affirmation étonnante; en fait, c'est tout simplement faux.

Dans le passé, j'ai accordé foi aux déclarations faites par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) quand il était ministre des Finances, et je continuerai probablement de le faire. Je crois qu'il avait compris les réalités de l'économie dont doivent tenir compte tout ministre des finances, le pays et le gouvernement. Quand il est d'humeur pessimiste, il ne se laisse pas aller à des sophismes comme certains députés de l'opposition, et je m'empresse de pointer du doigt l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Le député de Saint-Jean-Ouest peut être des plus logiques. J'ai écouté attentivement ce qu'il avait à dire. Je crois savoir qu'il interviendra dans ce débat tout de suite après moi, auquel moment il pourra répondre.

● (2050)

Le député de Saint-Jean-Ouest était invité hier à l'émission Question Period. L'animateur lui a posé certaines questions fort intelligentes auxquelles le député a répondu sans ambages. Je voudrais aujourd'hui vous rapporter certaines de ces réponses qui se rattachent au débat actuel. Ces réponses nous révèlent quelque chose de la politique des conservateurs, ou encore de ce que les partisans sérieux de ce parti estiment que devrait être la politique conservatrice, et comprennent une analyse de la politique du gouvernement actuel. Dans beaucoup de cas, cette analyse est des plus justes et des plus lucides.

L'animateur a demandé au député de Saint-Jean-Ouest quelles auraient été les augmentations du prix du pétrole et quelle aurait été la situation sous un régime conservateur. Voici ce que le député a répondu:

Si nous avions été au pouvoir, nous n'aurions pas déboursé 5 milliards de dollars en subventions aux importations pétrolières. Le prix consenti au producteur primaire pour le baril de pétrole aurait été bien plus élevé et la subvention aux importations pétrolières aurait été sensiblement plus facile, tout comme le déficit; en outre, même avec les taux d'intérêt actuels et un crédit d'impôt à l'énergie, le déficit n'aurait pas été aussi lourd qu'il ne l'est en ce moment.

Cela signifie, si je comprends bien, que si les paiements d'indemnisation versés aux importateurs de pétrole sont moins élevés, alors les prix pétroliers devront être plus élevés, car les paiements d'indemnisation versés aux importateurs sont calculés en fonction de la différence qui sépare le prix national du cours mondial. Si les paiements d'indemnisation avaient été moins importants, soit que le cours mondial aurait été moins élevé, ce qui est inconcevable car nous n'y pouvons absolument rien, soit alors que le prix national aurait été plus élevé, ce qui est fort plausible. Non seulement cela, mais le prix versé au producteur primaire pour un baril de pétrole aurait été beaucoup plus élevé que celui consenti par le gouvernement actuel.

Ce sont là certaines des déclarations du député de Saint-Jean-Ouest à l'émission Question Period. L'animateur lui a encore demandé à quel rythme les prix de l'énergie devaient grimper au Canada et s'il était nécessaire de les hausser. Tous les députés, je crois, s'accordent à reconnaître la nécessité de cette hausse. Voici la question posée:

... A quel rythme, d'après vous, devrions-nous rapprocher le prix national du cours mondial? A quel rythme devrions-nous procéder?

Voici ce qu'a répondu le député:

Eh bien, d'après moi, nous devrions relever le prix national au moins aussi rapidement que nous le proposions il y a quelques années; nous devrions certainement le remonter de 75 p. 100 d'ici les quelques prochaines années ... A mon avis, nous ne devrions pas attendre trop longtemps. Nous nous sommes déjà suffisamment dorlotés comme ça ...

L'animateur a ensuite posé au député la question suivante:

Croyez-vous que nous devrions porter nos prix pétroliers à un niveau réaliste et plus stable, mettons, en trois ans, ce qui est passablement rapide, ou bien devrions-nous étaler la chose sur cinq, six ou même sept ans?

Le député a répondu ceci:

Je crois que nous aurions suffisamment de trois ou quatre ans.

M. Crosbie: C'est exact!

M. Evans: Le député approuve. Naturellement, c'est lui qui parlait. L'essentiel est que le député présente ici ce qu'il considère comme une politique raisonnable et responsable, soit d'augmenter le prix du pétrole à 75 p. 100 du prix mondial sur les trois ou quatre prochaines années. C'est une position à laquelle il adhère fermement. Cependant, elle est en contradiction flagrante avec les déclarations que ses collègues ont faites tout au long de la journée, en accusant le gouvernement de suivre une politique irresponsable pour n'avoir pas majoré le prix du pétrole d'autant.

Le député de Saint-Jean-Ouest n'est pas le plus agressif dans le débat sur le prix du pétrole. Hier, le député de Calgary-Centre (M. Andre), alors qu'il prononçait un discours dans l'Ouest, je crois, a dit qu'il considérait que le prix du pétrole canadien devrait être porté très rapidement à $35 le baril.

M. Taylor: Vous payez le pétrole mexicain plus cher.

M. Evans: Le député dit que nous payons le pétrole mexicain plus cher. On nous a dit aujourd'hui que les consommateurs canadiens avaient grandement à souffrir de la politique des prix de l'énergie du gouvernement. Si nous devions majorer nos prix de 50 à 75 p. 100 par rapport à aujourd'hui, ils en souffriraient encore plus. Vous ne pouvez gagner sur les deux tableaux.

L'énergie

Si les députés d'en face pensent que les hausses du pétrole prévues dans la politique du gouvernement font tort aux consommateurs, comment peuvent-ils croire que les consommateurs s'en trouveraient mieux si les prix montaient encore plus vite? C'est contradictoire. Il faut une certaine logique, il faut une certaine logique dans la critique de l'opposition si nous voulons que ce débat ait du sens. Les députés d'en face nous demandent d'écouter leur critique et d'y répondre. Quand la critique est aussi contradictoire, comment le gouvernement peut-il donner une réponse qui satisfasse un nombre raisonnable de députés d'en face? C'est impossible.

Nous avons aussi entendu d'autres critiques au sujet de la politique des taux d'intérêt que suit le gouvernement. C'est une question sur laquelle le député de Saint-Jean-Ouest peut apporter beaucoup de lumière pour ce qui est de la valeur de la politique éoncomique que suit présentement le gouvernement dans le domaine monétaire. Je voudrais citer une autre réponse que le député a donnée hier. A propos de questions qui portaient sur le ministre des Finances (M. MacEachen), le gouverneur de la Banque du Canada et la politique des taux d'intérêt, il a dit:

Je pense que la seule façon de faire baisser les taux d'intérêt est de convaincre le public que vous êtes vraiment décidés à lutter contre l'inflation et que vous allez vraiment vous y employer, que le gouvernement va contenir ses propres dépenses et qu'il s'occupe de mettre en place un programme qui amènera le gouvernement à se restreindre lui-même pendant les quelques années à venir.

Cela signifie clairement que le gouvernement ne devrait pas instituer de nouveaux programmes surtout s'ils sont coûteux. L'austérité économique, ce n'est pas cela. Lorsque le ministre des Finances dit qu'il n'a pas l'intention d'instituer de nouveaux programmes au cours des deux ou trois prochaines années, les députés de l'autre côté lui reprochent d'être impitoyable et de ne pas tenir compte des besoins des Canadiens. Pourtant, le député de Saint-Jean-Ouest prétend que l'austérité est une des premières politiques que le gouvernement devrait adopter pour convaincre les Canadiens qu'il tient sérieusement à juguler l'inflation puisque c'est le seul moyen de faire baisser les taux d'intérêts, ce que tous les députés désirent. Je suis entièrement d'accord avec le député de Saint-Jean-Ouest. Autre question:

Êtes-vous convaincu que la politique de la Banque du Canada soit la bonne? Si votre parti était au pouvoir, appuieriez-vous M. Bouey et sa politique?

Le député a répondu ceci:

Oui, je continuerais d'appuyer M. Bouey . . .

On lui demanda ensuite ceci:

. . . que feriez-vous pour renforcer la politique monétaire de M. Bouey par la voie fiscale?

Le député a fait quelques réflexions que j'approuve en grande partie. Il a dit notamment ceci:

Il faudrait arriver à convaincre les gens que vous comprimez réellement les dépenses . . .

Il n'est pas question de lancer de nouveaux programmes importants.

. . . vous savez, que vous avez la situation bien en main. Je ne crois pas que l'on puisse limiter davantage les dépenses . . . si l'on arrivait à ne pas augmenter les dépenses, il y aurait de toute façon une augmentation à cause de l'inflation et il faudrait mener une lutte acharnée . . .

Le député prétend que ce n'est pas en réduisant les dépenses publiques que l'on va résoudre le problème des dépenses gouvernementales pour la bonne raison qu'il est très difficile d'y arriver, malgré tout ce qu'a pu dire le député de York-Peel (M. Stevens) à ce sujet; celui-ci voudrait que les dépenses gouvernementales et la taille de la fonction publique soient considérablement réduites. Le député de Saint-Jean-Ouest a adopté un point de vue réaliste. D'après lui, étant donné la nature des dépenses gouvernementales—la nature des transferts aux provinces, des transferts aux particuliers et des services offerts par le gouvernement—ce n'est pas en réduisant les dépenses publiques que l'on arrivera à réduire le déficit. Il a proposé autre chose; d'après lui, il faut chercher la solution du côté des recettes, il faut essayer d'augmenter les recettes. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Saint-Jean-Ouest, mais on ne peut contrôler ou contenir les dépenses tout en augmentant les crédits destinés à d'autres programmes à moins de hausser les impôts, et le député de Saint-Jean-Ouest a indiqué qu'il nous faudrait accroître les revenus uniquement pour réduire le déficit actuel sans accroître les dépenses, et à condition de n'adopter aucun programme nouveau.

• (2100)

Je pense enfin que nous devons nous attaquer à une autre question qui nous a attiré des critiques, à savoir le fait que notre politique de taux d'intérêt se modèle sur celle des États-Unis. Je pense que sur ce point, le point de vue du député de Saint-Jean-Ouest va entièrement dans le sens de la politique du gouvernement. Permettez-moi de citer ses paroles:

Mais les choses étant ce qu'elles sont, j'admets que nos taux d'intérêt doivent malheureusement suivre ceux des États-Unis jusqu'à ce que nous soyions en mesure de renforcer notre économie et de fortifier le dollar canadien.

J'estime que le député aura certaines questions à poser à ce sujet, car le gouvernement devrait selon lui adopter des mesures susceptibles d'améliorer notre situation économique. Il pense que ces mesures renforceront notre économie tout en nous laissant une certaine latitude. Cependant, compte tenu de la conjoncture actuelle, et c'est de cela qu'il parlait, il a dit:

J'estime qu'il serait trop dangereux, lorsque les taux d'intérêt américains grimpent, de ne pas permettre aux nôtres de les suivre de très près, en raison de ce qui pourrait advenir du dollar canadien. Chaque fois que sa valeur baisse d'un cent, notre coût de la vie augmente de trois—le chiffre généralement admis est quatre-dizièmes de 1 p. 100—et si elle amorçait une descente, qui sait à quel niveau elle s'arrêterait, ce qui pour nous présenterait de très grands risques. En ce sens, j'approuve cette politique.

Cette politique est celle du gouvernement et c'est le critique financier de l'opposition qui se porte à sa défense. A mon avis, le député a fait preuve d'honnêteté et a donné une juste appréciation de la politique du gouvernement. Je rends hommage à son intelligence, à son esprit, d'analyse, et au motif qui l'a poussé à donner son appui à la politique du gouvernement.

On a dit que le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour aider ceux qui sont le plus touchés par la conjoncture économique actuelle, ici comme ailleurs dans le monde, qu'il ne s'inquiétait pas des gens, mais ce n'est pas vrai.

Une voix: Qui dit cela?

M. Evans: Je sais que les députés d'en face rient et s'amusent beaucoup lorsque nous parlons du supplément de revenu garanti, qu'ils proposent de remplacer par le crédit d'impôt à l'énergie, mais ce crédit d'impôt à l'énergie représente au plus $80 par année. La hausse du supplément du revenu pour les gens qui, comme l'admet le député de Kingston et les Îles, sont le plus défavorisés et les moins capables de pourvoir à leurs propres besoins, représente un montant de l'ordre de $480, qui est indexé au coût de la vie afin de garder intact son pouvoir protecteur.

En outre, les députés semblent oublier que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont mis en vigueur des mesures qui visent à ce que les Canadiens qui sont le moins capables de se protéger contre les ravages de l'inflation soient autrement protégés de façon sûre. Des programmes indexés ont été établis par les gouvernements, y compris celui-ci, mais surtout par les gouvernements libéraux précédents: le supplément de revenu garanti, la sécurité de la vieillesse, les allocations et les pensions des anciens combattants, les allocations familiales, le crédit d'impôt à l'enfant, les prestations du Régime de pensions du Canada, les prestations d'assurance-chômage, les contributions fédérales au Régime d'assistance publique du Canada ainsi que l'impôt sur le revenu des particuliers et les tranches d'impôt elles-mêmes; tous sont indexés. Cela veut donc dire que les Canadiens qui bénéficient de ces avantages, ceux qui parmi eux sont justement le moins en mesure de s'aider et de se protéger contre les ravages de l'inflation, sont protégés parce que c'est la politique du gouvernement. Dans sa déclaration de vendredi, le ministre des Finances a dit qu'il maintiendra ces politiques visant à protéger les Canadiens. Il a dit aussi que le gouvernement n'a pas l'intention de lancer de nouveaux programmes de dépenses. A l'instar du député de Saint-Jean-Ouest, il est d'avis qu'il faut réduire le déficit. Il croit que la seule façon efficace de protéger l'avenir des Canadiens est de juguler l'inflation. Ainsi, les taux d'intérêt baisseront, la productivité s'améliorera, les gens économiseront et investiront davantage, de sorte que le Canada reprendra son essor.

A mon sens, si les députés de l'opposition adoptaient une attitude constructive afin d'atteindre ce genre d'objectifs, aidant le gouvernement à trouver d'autres solutions concrètes au lieu de présenter une motion comme celle-ci qui ne signifie absolument rien et qui en fait contredit la politique du parti d'en face, alors je pense que la Chambre s'en porterait mieux et nos débats auraient beaucoup plus de sens, non seulement à nos yeux, mais aux yeux de tous les Canadiens qui surveillent comment leur gouvernement fonctionne. Merci, monsieur l'Orateur.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le problème avec le ministre des Finances (M. MacEachen) c'est qu'il ne croit en rien si ce n'est en n'importe quel genre de subterfuge qui puisse lui permettre à lui et à son parti de prendre le pouvoir et de le garder. Voilà de quoi traite cette résolution aujourd'hui. Elle traite d'une trahison de la population canadienne. Nous condamnons le gouvernement pour avoir inutilement imposé aux consommateurs des coûts énergétiques élevés. Pourquoi agit-il ainsi? La hausse des coûts énergétiques n'est pas destinée à aider le Canada à redresser sa situation ni à nous aider à développer nos réserves de pétrole et de gaz naturel ou de quoi que ce soit. Les coûts élevés de l'énergie sont une forme de taxation gouvernementale. Sur les 12 hausses successives du prix du pétrole et du gaz depuis mars 1980, neuf ont été des hausses de l'imposition fédérale seulement. Nous condamnons le gouvernement non pas parce qu'il augmente le prix du pétrole au Canada afin de permettre aux producteurs, aux provinces et aux gens qui possèdent ces ressources de disposer des liquidités nécessaires pour prospecter de nouveaux gisements terrestres et sous-marins d'huiles lourdes et de sables bitumineux et les exploiter ensuite, ce qu'il ne fait pas, mais parce que sur ces 12 hausses malgré toutes ses promesses électorales, neuf ont servi à remplir les coffres du gouvernement fédéral. Voilà ce que nous reprochions au gouvernement.

Que reprochons-nous d'autre au gouvernement? Nous lui reprochons d'avoir oublié le consommateur, surtout en ce qui concerne le prix du mazout, et de n'être pas venu en aide aux plus démunis. Chacune de ces douze augmentations a fait monter le prix du mazout et a donc frappé en particulier les Canadiens de l'Est qui se chauffent au mazout. Douze fois, ils ont été affligés à cause du ministre des Finances, qui vient lui-même du Cap-Breton et qui leur avait pourtant promis au cours de la campagne électorale que s'ils votaient pour les libéraux, les prix n'augmenteraient pas. Voilà ce que nous reprochons au gouvernement. Nous lui reprochons le cynisme éhonté avec lequel il s'engage solennellement envers tous les Canadiens, y compris ceux de la région du ministre, à ne pas hausser les prix s'ils votent libéral pour ensuite hausser douze fois le prix du mazout, ce qui frappe surtout les gagne-petit.

Comparons cela aux mesures incluses dans le budget qui a entraîné notre défaite. Nous y proposions une taxe d'accise de 18c. qui ne s'appliquait pas au mazout mais uniquement aux carburants utilisés pour le transport. Examinons notre propre budget que les libéraux et les néo-démocrates ont rejeté, causant ainsi notre défaite: nous y proposions un crédit d'impôt au titre de l'énergie pour aider les consommateurs Canadiens à absorber les hausses du prix de l'énergie. Nos majorations du coût de l'énergie ne prenaient pas toutes la forme d'impôts à verser au gouvernement fédéral. Elles comprenaient aussi des hausses à la production. Nous proposions d'échelonner ces augmentations sur les trois ou quatre prochaines années.

Nous proposions aussi un crédit d'impôt à l'énergie qui, cette année, aurait donné aux gagne-petit 500 millions de dollars, et l'an prochain, un milliard. Ce crédit aurait été accordé aux familles dont le revenu ne dépasse pas $21,380 par année. Celles-ci auraient eu droit au plein crédit d'impôt à l'énergie. Une famille de quatre personnes aurait eu $110 cette année pour l'aider à payer ces dépenses, $220 l'an prochain et ainsi de suite.

Nous avions aussi un programme d'allégement fiscal visant les taux d'intérêt hypothécaire et l'impôt foncier qui aurait valu aux propriétaires de maison 1.245 milliard cette année et 2.015 milliards l'an prochain. C'est ce que nous appelons nous soucier des consommateurs canadiens et voilà ce que nous aurions fait pour eux, mais les hypocrites d'en face et les hypocrites qui siègent à notre gauche à la Chambre ont voté contre. Ils ont affirmé que nous crucifiions le peuple canadien. Ils ne pouvaient appuyer un régime aussi rigoureux que celui que nous avions proposé dans le budget. Ensuite, ils ont repris le pouvoir grâce à de fausses promesses et ils ont asséné aux Canadiens 12 augmentations, sans pour cela accorder un sou aux propriétaires pour les aider à payer leurs intérêts hypothécaires et leurs taxes foncières, en dépit des hausses spectaculaires des taux d'intérêt—qui sont de 5 p. 100 plus élevés qu'ils ne l'étaient lorsque nous étions au pouvoir—et sans octroyer de crédit d'impôt énergétique aux Canadiens les plus démunis. Voilà ce que nous leur reprochons: leur grande trahison.

L'énergie

● (2110)

L'homme qui a déclaré le 23 janvier 1980: «Votez libéral et les prix resteront bas» est de retour au pouvoir. Il a réintégré son cocon douillet. Il est maintenant devenu le très puissant ministre des Finances. Cet homme fort va juguler l'inflation, il se montrera sans pitié et il se refusera à accorder une aide à qui que ce soit. Il n'a pas l'intention d'aider ni les indigents ni les économiquement faibles. Non, Allan MacEachen jouera les inflexibles pendant les trois prochaines années, jusqu'à ce que les élections approchent. Voici le puissant lutteur du Cap-Breton aux prises avec l'inflation. Eh bien, qu'a-t-il dit maintenant qu'il est en sécurité—son mandat est encore valide pour quatre ans—à la page 4 du discours qu'il a prononcé le 6 mai 1981?

J'ai déjà identifié les coûts énergétiques comme étant la source des deux tiers de la hausse de l'inflation qu'on dû absorber les consommateurs depuis cinq mois, et j'ai fait valoir qu'il était impossible d'éviter les prix énergétiques élevés.

Est-ce que, dans son slogan, on disait qu'il était impossible d'éviter des prix énergétiques élevés? Non, cette publicité trompeuse disait: «Votez libéral, et les prix resteront bas». Mais maintenant qu'il est de retour au pouvoir, le ministre peut se permettre de dire la vérité. Au début de son discours, il a déclaré que le coût de la vie avait grimpé de 13.9 p. 100 au cours des cinq derniers mois. Il a ensuite ajouté que les deux tiers de cette hausse étaient dus à l'augmentation du prix de l'énergie. Ce qu'il oublie de dire, c'est que la hausse du prix de l'énergie a été causée par l'augmentation des impôts fédéraux—en d'autres termes, par lui-même. C'est bien lui qui est responsable de cette hausse. Et, pourtant, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré, lors de la dernière campagne électorale, ceci—je cite:

Grâce au prix domestique du pétrole, les consommateurs paieront moins cher le pétrole au cours des quatre prochaines années que prévu par le budget des conservateurs.

Mensonge numéro 2. Le premier ministre a déclaré par la suite, à l'Université Memorial, le 31 janvier 1980:

Ce n'est pas $6 le baril que les Canadiens vont payer. C'est bien moins de $4.

Quand le pétrole coûte $4 le baril, à la source, cela représente une hausse annuelle à la pompe de 12 à 16c. Chacun sait quelle est la situation. Mais, avant d'en parler, j'aimerais citer un article du *Globe and Mail* du 22 mars 1980, où l'on dit que l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aurait affirmé qu'il:

. . . pensait pouvoir limiter la hausse annuelle du prix de l'essence à la pompe à environ 16c. le gallon au cours des quatre prochaines années.

C'était le 22 mars 1980. Il n'était pas question que le prix du gallon d'essence augmente de plus de 16c. par année au cours des quatre prochaines années. C'est ce que déclarait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'époque. Voilà ce que le ministre en face de nous a déclaré. Dans le même journal, une publicité demande si l'on peut croire cet homme. Aucun Canadien, si ce n'est peut-être les membres du caucus libéral, n'a confiance en lui. Nous, en tout cas, nous ne le croyons pas. Nous ne croyons pas un traître mot de ce qu'il dit.

M. McKenzie: Je montre bien cette publicité pour que tous les téléspectateurs la voient bien. Lalonde le menteur.

M. Crosbie: Quels sont en réalité les chiffres? Je prendrai l'exemple de ma ville: Saint-Jean de Terre-Neuve. Je comparerai les chiffres de mars 1980 à ceux du 4 juin de cette année. Si l'on prend le mazout par exemple: en février 1980, à Saint-Jean, le gallon coûtait 79c. Aujourd'hui, le 4 juin, le mazout coûte $1.22 le gallon, soit 44c. de plus, ce qui correspond à une augmentation de 55,7 p. 100 pour les pauvres habitants de Saint-Jean qui utilisent du mazout pour se chauffer. Une augmentation de 55 p. 100! Et pourtant, le ministre a déclaré: «En votant libéral, la hausse des prix sera jugulée; il n'est pas question qu'ils grimpent.» Prenons maintenant le prix de l'essence à Saint-Jean. L'ordinaire coûtait $1.28 le gallon et jeudi dernier, elle coûtait $1.89 le gallon, soit une augmentation de 61c. en un an et demi, ou encore 47 p. 100.

On voit ensuite le super sans-plomb, janvier 1980, $1.39 le gallon. Le prix en est aujourd'hui de $2.03 le gallon, 63c. de plus, c'est-à-dire une hausse de 45 p. 100. On pourrait continuer indéfiniment. Ce sont là les faits. C'est là une trahison. On ne peut contredire ces faits.

M. Taylor: Il devrait être jeté hors du pays.

M. Crosbie: Soit dit en passant, le ministre admet cela. Il ne l'a pas admis aujourd'hui quand il a prononcé son discours, mais le 4 juin, lorsqu'il s'adressait aux journalistes du *Globe and Mail*. Il a dit:

Cependant, à l'extérieur des Communes, il a concédé . . .

C'était le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

. . . que les prix payés pour les produits pétroliers au Canada sont «à peu près les mêmes» que ceux qui étaient prévus dans ce budget conservateur.

Pour en arriver à ce que je veux démontrer, peu m'importe qu'ils soient les mêmes ou qu'ils soient plus élevés. Le ministre admet qu'ils sont les mêmes. En fait, ils sont plus élevés. L'aspect tragique vient de ce que ces majorations sont entièrement dues à des hausses de la taxe fédérale. Nous n'avons pas l'accord sur l'énergie que nous aurions eue avec l'Alberta il y a un an et demi si nous étions restés au pouvoir. Nous n'avons pas d'accord avec cette province parce qu'ils sont réduits à l'impuissance et que tous les producteurs le sont parce que les hausses sont entièrement absorbées par le Trésor fédéral, et que les producteurs, les prospecteurs, les exploitants et les raffineurs n'en profitent aucunement. Tout va au gouvernement fédéral.

Nous avons un témoignage impartial ici dans un éditorial du numéro de 25 avril du journal *Free Press* de Winnipeg:

A la différence de la taxe du parti conservateur, elle frappe également les consommateurs d'essence et de mazout et rien n'est prévu, comme dans la proposition des conservateurs, pour aider les gagne-petit à supporter la hausse du prix du combustible.

On peut lire la même chose dans un article du *Sun* de Vancouver:

Donc, même si Trudeau avait uniquement promis de maintenir la majoration annuelle du prix de l'essence en deçà du niveau de 18c. fixé par les conservateurs, il a déjà manqué à sa parole en 1981.

Et ainsi de suite.

M. Baker (Nepean-Carleton): Alors, quoi de neuf?

M. Crosbie: «Alors, quoi de neuf», comme dit mon collègue. Ce qui est tragique dans cela c'est que l'on a complètement possédé le peuple canadien, et que nous sommes plus éloignés que jamais d'un accord sur le prix de l'énergie. Qui accepterait de négocier avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui comme nous l'avons vu il y a quelques jours, a majoré inutilement le prix de l'essence de 9c. le gallon en prétextant les réductions de production de l'Alberta alors qu'en fait la consommation a diminué au Canada et qu'il n'avait absolument pas besoin de prendre cette mesure? J'aimerais autant négocier avec un cobra qu'avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et si le gouvernement

du Canada veut conclure une entente avec les provinces productrices, il lui faudra se débarrasser du cobra huilé qui se lève à la Chambre pour débiter de pareilles balivernes, exacerber les media et susciter la colère de tous côtés.

En matière de taxe d'accise, nous avions prévu une remise de 10c. le gallon pour les agriculteurs, de 10c. également pour les pêcheurs ainsi que pour les travailleurs des périphéries urbaines. Il n'y avait rien de prévu dans les 12 augmentations l'an dernier en faveur de ces trois groupes de travailleurs. On ne trouve rien non plus pour soulager les consommateurs, à l'exception des personnes du troisième âge, qui doivent être aidées de toute manière et qui devraient échapper à toutes ces augmentations survenues depuis 15 mois consistent en taxe fédérales mais ne contribuent en rien à régler les problèmes dont souffre l'industrie pétrolière au Canada.

M. Baker (Nepean-Carleton): Elles ne produisent pas une goutte de pétrole.

M. Crosbie: L'exploitation du pétrole lourd est interrompue de même que la mise en valeur des sables bitumineux. Nous avons des taux d'intérêt élevés et de piètres perspectives économiques, tout cela parce que nos vis-à-vis ont trahi outrageusement les Canadiens et les entreprises canadiennes. J'ai ici les chiffres des crédits supplémentaires, et ils indiquent que le gouvernement percevra des consommateurs canadiens cette année quelque 4,808 millions de dollars au titre du prélèvement d'indemnisation pétrolière; 4,808 millions que nos vis-à-vis vont soutirer au consommateur canadien pour payer les producteurs de l'Arabie Saoudite, du Venezuela, du Mexique, tous les producteurs étrangers du monde entier; pour enrichir des étrangers.

Mais on ne fera rien pour favoriser le développement de nos propres ressources en pétrole et en gaz ici au Canada, sauf qu'on tient mordicus à leur donner $17.75 le baril pendant qu'on paye aux étrangers $53 le baril. Les subventions au pétrole importé coûteront plus de 5 milliards cette année. Le député a parlé de dépenses excédentaires; cet argent pourrait contribuer à secourir les gagne-petit. Il pourrait servir à financer l'intérêt hypothécaire et le crédit d'impôt foncier. Il en resterait assez pour financer un crédit d'impôt à l'énergie et le déficit serait sensiblement réduit si le gouverenment avait une politique intelligente en matière de prix du pétrole, un prix pour le pétrole non pas un prix pour le Trésor fédéral, non pas un prix pour les hausses de taxe phénoménales décrétées par Lalonde et MacEachen. On trouverait suffisamment d'argent pour payer toutes ces dépenses et réduire également le déficit.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances sont en train de crucifier les Canadiens sur la croix du pétrole saoudien. Ils martyrisent les Canadiens pour enrichir les producteurs étrangers. Il ne font pas autre chose. Ils sont en train de faire sombrer notre pays à cause de promesses absurdes qu'ils ont faites durant la campagne électorale, et ils essayent maintenant de faire croire aux Canadiens qu'ils tiennent ces promesses.

Les Canadiens savent qu'on les a trahis outrageusement, et ils exigent de leur gouvernement qu'il adopte une politique pétrolière sensée, qu'il conclue une entente avec l'Alberta et les provinces productrices, qu'il en finisse avec cette folie et qu'il remette le Canada sur la voie de l'autarcie énergétique, qu'il renonce au subterfuge criminel auquel il a recouru à l'automne 1979 et pendant la campagne électorale de 1980. Les Canadiens savent que les libéraux les ont trahis et leur demandent d'abandonner cette politique et d'en instituer une qui soit sensée. Ils ne désirent rien de plus.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances sont le George III du Canada. Personne avant eux n'a grevé le pays d'impôts aussi lourds. Ils ne font rien du tout pour résoudre la crise de l'énergie. Selon M. Slater, du Conseil économique du Canada:

> Pour relancer l'économie canadienne, il faut d'abord et avant tout mettre un terme au conflit qui oppose aux provinces productrices au sujet du prix du pétrole et du partage des recettes.

Il a fait le même témoignage devant le Sénat le 17 février 1981.

● (2120)

Lorsque M. Bouey a témoigné devant le Sénat, qu'a-t-il dit? La politique de taux d'intérêt élevés qu'applique M. Bouey est celle du gouvernement. Les libéraux l'ont abandonné à lui-même dans la lutte contre l'inflation. Il a dit ceci:

> . . . à mon sens, un accord réglant ces dissensions, à propos de l'énergie, devrait obtenir la plus haute priorité dans l'ordre des questions de politique économique à régler . . . cet accord pourrait aider du point de vue du marché des changes et améliorer la situation de l'investissement.

Voilà le vœu que le gouverneur de la Banque du Canada a formulé le 26 mai devant les sénateurs. En outre, le sous-ministre des Finances tient à peu près le même langage.

Une voix: Depuis des années.

M. Crosbie: C'est vrai, ils répètent la même chose depuis des années. Mais le gouvernement s'en moque et cela n'a pas empêché le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'essayer sans vergogne de marquer un point contre l'Alberta la semaine dernière. Il veut tout bonnement obliger les consommateurs canadiens à payer l'essence 9c. de plus le gallon pour remplir les coffres du minsitre des Finances. Cela n'aidera pas à régler ce conflit, car quiconque a entendu ce sournois et rusé ministre des Finances parler à l'extérieur et à l'intérieur de la Chambre ne peut que se hérisser de colère. Ils se disent: Bon Dieu, nous ne laisserons pas cet homme-là se jouer de nous. C'est ce qu'ils vont dire en Alberta et dans les autres provinces productrices. Nous n'arriverons jamais à une entente tant que ce cobra lové sera chargé des négociations.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Un député néo-démocrate a dit à la Chambre ce soir qu'il ne se rendait pas compte de l'attitude des libéraux. Les innocents qui se promènent à l'étranger sont rentrés au pays. Le NPD ne connaît pas vraiment les libéraux. Alors pourquoi s'empresse-t-il de dire qu'il est d'accord avec eux sur la question constitutionnelle? Maintenant qu'il a appris à connaître les libéraux, pourquoi leur fait-il de la lèche et appuie-t-il leur politique visant à nationaliser l'industrie pétrolière et gazière canadienne? Pourquoi aide-t-il les libéraux à centraliser les pouvoirs à Ottawa par le truchement de leur proposition constitutionnelle? Si le NPD a enfin compris à quel point le parti libéral peut être sournois, faible, dénaturé et dénaturalisé, alors je lui conseille d'arrêter de les appuyer comme il a fait depuis dix ans, du moins à la Chambre et de donner son appui à des initiatives plus raisonnables dans ce domaine.

Voilà ce sur quoi porte cette résolution, monsieur l'Orateur. Elle porte sur une trahison car ces 12 hausses qui ont frappé les consommateurs canadiens qui ont été abandonnés à leur

sort sans la moindre forme d'aide de la part du gouvernement, n'aident en rien à résoudre la situation énergétique; elles ne font qu'aider les finances du gouvernement. Écoutez-donc parler le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) qui parlait d'hypocrisie à la Chambre le 13 décembre 1979. Il a déclaré et je cite:

> Comment peut-on économiser le carburant dans un bateau de pêcheur? Faut-il se rendre à mi-chemin des lieux de pêche? C'est très bien de voyager en groupe à Montréal, Toronto et Vancouver, mais peut-on imaginer aller à la pêche en groupe?

Il protestait contre la taxe d'accise de 18c. et il prétendait compatir avec les pêcheurs alors que ceux-ci ainsi que les agriculteurs allaient bénéficier d'une réduction de 10c. Mais depuis cette date, ce même député a imposé une hausse de 64c. le gallon aux pêcheurs de Terre-Neuve et il ne se soucie plus d'économiser du carburant de bateau ou de la question de savoir s'ils se rendront à mi-chemin de leur lieu de pêche et devront s'arrêter là. S'ils pouvaient seulement se rendre à mi-chemin avec une taxe d'accise de 18c. le gallon, jusqu'où vont-ils se rendre avec la hausse de 64c. que le député de Burin-Saint-Georges et le gouvernement auquel il appartient leur ont imposé au cours de l'année et demi écoulée?

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils les ont harponnés.

M. Crosbie: C'est presque ça. Voilà le genre de propos hypocrites que nous avons entendus à la Chambre le 13 décembre 1979 alors que notre tentative véritable de s'attaquer aux problèmes de notre pays a été sabotée, poignardée dans le dos par le même député d'en face qui citait si benoîtement ce soir des extraits de mon entrevue au cours de l'émission «Question Period» d'hier. Eh bien, que je sois dans l'opposition ou sur les banquettes ministérielles, j'ai bien l'intention de continuer à dire ce qui à mon avis est juste et bon pour le gouvernement et la population canadienne. Quiconque lit le texte de cette entrevue y trouvera beaucoup de choses sensées et non pas de ces foutaises choisies qu'on a pu entendre ce soir. Et ce n'est pas moi non plus qu'on entendra jamais soutenir ce genre de raisonnements hypocrites en affichant un air de sincérité pour revenir ensuite à la Chambre former le gouvernement et effectuer un revirement total en décrétant des hausses de l'essence et du mazout de chauffage auxquelles on n'aurait même jamais pensé en décembre 1979 et cela sans accorder le moindre cent d'aide aux Canadiens ordinaires, aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux boutiquiers, ou encore aux gens ordinaires de Terre-Neuve qui l'ont cru et ont envoyé cinq Libéraux siéger ici. La prochaine fois, ils n'éliront pas cinq députés libéraux. Il n'en reviendra pas un de Terre-Neuve . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): En voici un qu'ils n'oublieront pas.

Alors, monsieur l'Orateur, que faut-il faire? Le gouvernement réserve des surprises autrement plus désagréables aux Canadiens, car il devra un jour ou l'autre commencer à hausser le prix du pétrole à la tête du puits afin de conclure un accord sur le prix de l'énergie, de répondre aux demandes de l'industrie, de lui donner le cash-flow dont elle a besoin pour financer la prospection des régions inexplorées et des gisements sous-marins. Le gouvernement ajoutera-t-il cette mesure à toutes les hausses de taxes qu'il nous a imposées? Neuf des douze augmentations l'année dernière seulement? Que compte-t-il faire maintenant? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources promet de réduire ces taxes de 7½c. le gallon si l'Alberta reprend sa production. Réduira-t-il sa propre taxe? Les automobilistes de ma circonscription de Saint-Jean-Ouest doivent maintenant payer 80 p. 100 de plus qu'il y a un an sur la taxe de 64c. le gallon. Leur donnera-t-il une chance en abaissant cette taxe de 80 p. 100? Réduira-t-il la taxe d'environ 50c. si l'Alberta reprend sa produdtion? Il n'a pas répondu à cette question l'autre jour.

Quand le gouvernement commencera-t-il donc à être honnête? Quand conclura-t-il donc un accord? Quand prendra-t-il des dispositions pour faire baisser les taux d'intérêt en renforçant le dollar canadien qui est faible à cause de la politique suivie par le gouvernement depuis dix ans, à cause de la politique énergétique nationale. Il est faible parce que le gouvernement est contre les investissements étrangers, parce qu'il est contre le secteur privé. Voilà pourquoi le dollar canadien est faible et les taux d'intérêt atteignent maintenant les 20 p. 100. Vingt pour cent! Vous étiez stupéfaits, muets d'étonnement et d'horreur face à des taux de 14 p. 100 à l'automne de 1979.

Quand donc allez-vous vous bouger, et agir dans l'intérêt du Canada? Si vous faites ce qui s'impose, nous saurons le reconnaître, bien que nous vous reprocherons toujours d'avoir menti à la population canadienne. Cela, nous ne vous le pardonnerons jamais. Mais si vous commencez à prendre les dispositions voulues, nous vous appuierons. Nous ne vous féliciterons jamais, par contre, d'avoir repris le pouvoir comme vous l'avez fait. Vous avez rampé, à plat ventre, vous glissant au pouvoir par des moyens trompeurs; maintenant, tenez-vous droits et gouvernez en dirigeants dignes de ce nom. Si vous adoptez de bonnes mesures susceptibles de résoudre le problème, vous pourrez compter sur notre appui.

Mais jusqu'ici, rien n'indique que vous ayez l'intention d'agir, que vous vous repentez ou que vous êtes disposés à faire ce qu'il faut même si vous êtes assurés de quatre années au pouvoir. De quoi souffrez-vous donc? Pour l'amour du ciel, commencez à agir comme un gouvernement se doit de le faire pour le bien du pays, le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi de prendre la parole après le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) parce qu'il donne toujours un spectacle grandiloquent et fanfaron, mais qui n'est en fait que de la foutaise. Il a consacré beaucoup de temps à parler de l'accord extraordinaire que son gouvernement avait conclu avec l'Alberta, bien que personne n'ait vu de document qui faisait état d'une entente de cette nature, et j'aimerais aborder ce point.

Il paraît qui c'est très simple pour un gouvernement fédéral conservateur et un gouvernement conservateur en Alberta de conclure un accord. Il faut évidemment se souvenir que le baril de pétrole se vendait à l'époque entre $15 et $16, alors que le cours mondial était de $26 ou $27. Il n'y avait pas encore entre ces deux prix le vaste écart qui existe aujourd'hui et auquel l'Alberta et les autres provinces productrices se butent toujours. Pourtant, malgré l'avantage politique d'avoir deux gouvernements conservateurs, on n'a pas conclu d'accord. Par ailleurs, je crois que les recettes que le gouvernement allait réaliser grâce à la taxe d'accise de 18c. le gallon, ce qui revient à environ $6.35 le baril, auraient surtout servi, après un an, à payer le programme de déduction de l'intérêt hypothécaire et

de la taxe foncière, élément important du programme électoral des conservateurs en 1979. Nous devons ensuite nous demander, si ces recettes allaient servir surtout à payer ce programme de déduction de l'intérêt hypothécaire et de la taxe foncière, où le gouvernement allait trouver les sommes nécessaires entre autres pour le fonds d'indemnisation. Si nous examinons bien les chiffres, nous constatons que le programme d'indemnisation, la taxe d'accise ou quel que soit le mécanisme utilisé par le gouvernement pour recueillir des recettes supplémentaires aurait dû subir des majorations spectaculaires. La taxe d'accise de 18c. avait été presque totalement affectée après la première année à la déduction des intérêts hypothécaires. Si nous examinons les extrapolations qui figuraient dans le budget conservateur, ce dernier prévoyait que le prix mondial du pétrole atteindrait $32 le baril en janvier 1981. De fait, le prix mondial atteignait $43. La taxe d'accise que les conservateurs auraient dû prélever aurait été d'environ $2.15 le baril, représentait un coût supplémentaire imposé aux consommateurs.

● (2130)

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a parlé d'une réduction de 10c. le gallon qu'il aurait consentie aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux municipalités pour leur outillage ou le transport urbain. Il n'a pas dit qu'une taxe d'accise de 15c. le gallon aurait été imposée aux agriculteurs et aux pêcheurs. Pour la première fois de notre histoire, une taxe d'accise de 15c. aurait été prélevée sur la production de denrées alimentaires.

A mon avis, il faut signaler toutes ces choses. Un important fait nouveau s'est produit cette année: faute d'être parvenu à un accord avec le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement fédéral a dû imposer un droit spécial de $1.85 le baril pour compenser les réductions de 120,000 barils par jour.

Tout le monde parle sans se faire prier d'un accord sur les prix avec l'Alberta. J'ai mentionné tout à l'heure qu'à l'automne de 1979 le premier ministre de l'Alberta parlait déjà de réductions. Il ne s'adressait pas alors à un gouvernement libéral à Ottawa, mais au gouvernement conservateur récemment élu. Depuis six ou huit mois que cela traîne et malheureusement nous n'avons pas encore conclu d'accord comme je le souhaiterais.

Le programme énergétique national a pour objectif, entre autres, d'augmenter les recettes que le gouvernement tire de la production du pétrole de 10 à 24 p. 100. Si le gouvernement fédéral y parvient—ce que je souhaite—les recettes des provinces productrices baisseront de 45 à 43 p. 100. Et du même coup celles des compagnies pétrolières de 45 à 33 p. 100.

Peut-on imaginer un scénario plus difficile à réaliser? Certainement, les compagnies pétrolières comme Exxon et les sept géants vont partir en guerre jour après jour grâce à leurs services de relations publiques énormes et vont publier force communiqués de presse et ainsi de suite. De même, les provinces productrices vont se battre; elles veulent empocher chaque sou qu'elles peuvent.

Rares sont ceux ici, en tout cas pas de ce bord-ci, qui refuseraient d'accorder au gouvernement fédéral une part raisonnable des recettes pétrolières. Le chiffre de 24 p. 100 est certainement décent. Si le gouvernement parvient à l'imposer, les provinces productrices vont fermer leurs vannes. Les sept géants ainsi que les autres sociétés multinationales feront tout auprès de la Chambre de Commerce du Canada, de l'Association des manufacturiers canadiens et de tous les autres groupes de notre pays qui ont de l'influence pour ramener à 10 p. 100 la part revenant au gouvernement fédéral. Il ne serait pas surprenant que cela provoque une pénurie de capitaux ou que l'Alberta réduise sa production. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des heurts quand on s'oppose, pour des questions d'argent, à l'une des industries les plus puissantes et les plus prospères de notre pays. Les sociétés pétrolières vont cesser leurs activités et transporter leurs plates-formes aux États-Unis; les provinces productrices vont réduire leur production. L'histoire nous a appris que les provinces productrices ne cèdent jamais rien au gouvernement fédéral. Ce dernier ne cesse de verser des paiements de transfert toujours plus importants et d'accorder des points d'impôt dans toutes les négociations. Les temps sont difficiles, mais il importe que le gouvernement fédéral touche une part raisonnable des recettes provenant de ce secteur vital de l'activité économique.

L'autre détail que le député de Saint-Jean-Ouest n'a pas mentionné en parlant des hausses de prix rapides de ces derniers mois, outre les réductions imposées par l'Alberta, les hausses du cours mondial du pétrole et le taux de change de notre monnaie, c'est que dans le budget du 11 décembre 1979, il avait mis en place un barème prévoyant de relever le pétrole de $4 le baril en 1980 puis de $4.50 en 1981, 1982 et 1983. Il n'a pas dit que le 1er janvier 1983 il prévoyait de porter le prix du pétrole à 75 p. 100 du cours mondial. Cela aurait provoqué un renchérissement considérable du prix de l'énergie cette année-là. De même, le 1er janvier 1984, le prix du pétrole dans notre pays serait passé à 85 p. 100 du cours mondial.

Nous avons rejeté cette philosophie et déclaré que nous devrions adopter un régime de prix pondéré qui englobe notamment un juste prix pour le pétrole conventionnel canadien provenant du bassin occidental, un prix de référence de $38 le baril pour pétrole extrait des sables bitumineux et des huiles lourdes, indexé sur l'indice des prix à la consommation ou sur le cours mondial, selon le moindre de ces taux, ainsi qu'un autre prix pour le pétrole de récupération assistée, et des prix plus élevés pour le pétrole provenant des régions inexploitées, de la côte Est et des gisements sous-marins. Nous n'avons pas proposé qu'il soit lié au cours mondial, car peu de pays ont 85 p. 100 de leur production liée directement au mondial.

Le régime que le Parti conservateur proposait comportait essentiellement un prix du pétrole et une taxe d'accise. Le programme énergétique national comporte évidemment, en ce qui concerne le pétrole, un régime de prix pondéré mais une fois que la situation actuelle qui fait les manchettes se sera éclaircie, les autres aspects du programme que j'estime importants retiendront également l'attention. Le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics est saisi du bill sur le pétrole et le gaz qui vise à instituer un régime pour l'Arctique supérieur, la mer de Beaufort, le delta du Mackenzie, et les gisements sous-marins de la côte Est. Il vise en fin de compte à donner aux Canadiens une meilleure part de leur propre pays. Il y a aussi un régime qui vise à construire des pipe-lines pour desservir le Québec, les Maritimes, la côte ouest et les régions défavorisées de l'est et du centre du Canada. Je considère ce programme comme hautement prioritaire, surtout pour ma propre circonscription. Le programme canadien de remplacement du pétrole annoncé par le ministre

il y a une quinzaine de jours offrira des subventions jusqu'à concurrence de $800 par maison à ceux qui voudront passer du mazout au gaz naturel. C'est un programme essentiel. Nous devons construire des gazoducs dans les régions qui ne sont pas alimentées en gaz naturel. Quand le programme énergétique aura été pleinement instauré d'ici quelques années, nous pourrons probablement économiser quelque 300,000 barils de pétrole par jour grâce au programme de remplacement du pétrole par le gaz naturel, l'électricité, les autres formes d'énergie renouvelable et l'énergie solaire, et au programme amélioré d'isolation des maisons. Nous garantissons que les distributeurs de gaz naturel pourront augmenter leurs approvisionnements. Nous encourageons les gens à isoler leur maison et à choisir d'autres sources d'énergie que le pétrole, ce qui réduira la demande de ce combustible. De nouvelles usines de valorisation du pétrole lourd seront construites à Sarnia, à Montréal, à Québec et à d'autres endroits de raffinage au Canada pour faire en sorte que les huiles résiduelles, dont on exporte actuellement une bonne partie aux États-Unis et qu'on utilise moins efficacement qu'on ne pourrait le faire, soient valorisées et transformées ainsi en essence et en d'autres combustibles de chauffage, ce qui réduira les importations. De toute évidence, les possibilités de production de la région de l'Ouest diminuent graduellement et c'est pourquoi nous voulons instaurer un régime qui favorisera une augmentation de la production dans le haut Arctique et dans les terres du Canada.

● (2140)

Le gouvernement offrira des encouragements spéciaux dans le cadre du programme des encouragements pétroliers. Toute société pétrolière pourra faire $1 d'investissement dans ces régions pour 28c. de dépenses réelles. Quant aux sociétés canadiennes, elles pourront dépenser $1 pour la prospection pour une dépense nette de 7c. Selon les prévisions, au cours des quatre prochaines années, le gouvernement fournira environ 2 milliards et demi de dollars sous forme d'encouragements dans ces régions et instaurera en même temps un régime de prix plus élevés. Nous voulons mettre sur pied un programme qui visera non seulement à réduire la demande, ce que le budget Clark ne faisait pas, mais aussi à augmenter la production sur les terres du Canada. Nous avons un programme global qui a déjà épargné beaucoup d'argent aux Canadiens. On m'informe que les économies réalisées depuis décembre 1979 s'élèvent à environ 2.2 milliards de dollars. Cela donne environ $93 par habitant, ou $370 par famille.

Cependant, si le Programme énergétique national fixe des hausses modérées au cours de la première moitié de la décennie, il prévoit une accélération du rythme de ces hausses au cours de la deuxième moitié. En même temps, le prix de notre pétrole sera un prix pondéré, fixé au Canada et non lié automatiquement au cours mondial. Il s'agit donc d'un programme qui augmentera les recettes du gouvernement fédéral, des provinces productrices et des sociétés pétrolières et gazières, tout en réduisant la demande à cause de la baisse de la production dans les secteurs de production traditionnels de l'ouest du Canada.

Ce sont là quelques-uns des points que je voulais aborder, monsieur l'Orateur. On a omis de signaler que ce programme du gouvernement fédéral est conçu de manière à ce qu'un plus fort pourcentage de l'industrie pétrolière canadienne appartienne aux Canadiens. Il suffit d'observer la période allant de 1975 à 1979. On constate que des capitaux de l'ordre de 2.1 milliards de dollars en provenance de l'industrie du pétrole et du gaz ont quitté notre pays. Ce chiffre ne tient pas compte des dividendes et des intérêts. Mais le Programme énergétique national vise un plus fort pourcentage—jusqu'à 50 p. 100—de propriété canadienne d'ici la fin de la décennie. Ainsi, on réduirait les pertes attribuables à la fuite de ces revenus et dividendes, ce qui permettrait d'accroître la participation canadienne à l'industrie.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre part ce soir au débat sur la motion invitant la Chambre des communes à condamner le gouvernement pour avoir de nouveau et sans nécessité grevé tous les consommateurs, et surtout les utilisateurs de mazout, sans alléger le fardeau des personnes les moins capables de l'assumer. La motion porte sur le coût élevé de l'énergie, lequel s'explique en bonne partie par les taxes imposées par le gouvernement fédéral, et que doit payer le consommateur. En réalité, cependant, la motion a plus trait à la supercherie et à la duperie—et je dirais même à l'immoralité—qu'aux prix à la consommation en lui-même. C'est avec une certaine prudence que j'emploie le mot «immoralité», monsieur l'Orateur, mais, néanmoins, je l'emploie avec assurance. Cette étiquette correspond bien au gouvernement d'en face qui a renversé un autre gouvernement, celui de M. Clark, en décembre 1979, principalement en raison des efforts déployés par le gouvernement conservateur pour relever de 18c. le prix du gallon d'essence. Il s'agit du parti qui a renversé le gouvernement Clark et qui a ensuite fait campagne en promettant de contenir les prix de l'énergie. Aujourd'hui, un peu plus d'un an plus tard, ce nouveau gouvernement a relevé le prix de l'essence et du mazout de chauffage—non pas simplement le prix de l'essence, mais également le prix du mazout de chauffage domestique—bien au-delà des prix préconisés par le parti attaqué. En effet, ces gens ont imposé des prix plusieurs fois supérieurs à ceux qu'ils avaient promis lors de la dernière campagne électorale.

Quand je regarde les députés d'en face, monsieur l'Orateur, je me demande combien d'entre eux ont réussi à se faire élire grâce à cette duperie. J'oserais dire qu'il y en a pas mal et qu'un bon nombre d'entre eux sont ceux-là mêmes qui, comme des phoques bien entraînés, applaudissent à toute justification ridicule qu'avancent le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) pour nous faire accepter de nouvelles taxes sur l'énergie.

● (2150)

Ne nous méprenons pas sur les promesses faites par le parti libéral au cours de la campagne électorale de février 1980. L'actuel ministre des Finances, qui était alors l'un des principaux porte-parole de l'opposition, a dit: «Si vous votez libéral, les prix n'augmenteront pas». Le premier ministre (M. Trudeau), alors chef de l'opposition, a dit ceci devant un groupe de dirigeants de la collectivité italienne de Toronto: «M. Clark nous a demandé à nous, libéraux, de nous prononcer clairement sur la question du prix de l'essence. Je crois que beaucoup de Canadiens nous le demandent aussi. Eh bien, je vais le faire. La hausse que nous imposerons sera inférieure à 14c. le gallon.»

Dans ma propre province, à Summerside, le premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition, a pris la parole le

9 février 1980, une dizaine de jours avant les élections. Il a dit ceci: «Je puis vous dire que les libéraux s'y prendront différemment des conservateurs. Cette taxe de 18c. sur l'essence, qui est nécessaire pour payer cette promesse électorale conservatrice, cette taxe, dis-je, vous pouvez l'oublier. C'est fini. Il n'en est plus question.»

Puis, une annonce d'une page entière parut, cette fois-ci dans le *Guardian* de Charlottetown, le samedi 16 février 1980, deux jours avant les élections, mais elle parut aussi dans un journal sur deux d'un bout à l'autre du pays. L'annonce libérale était ainsi libellée: «Le moment est venu de passer aux programmes libéraux et d'en finir avec les promesses conservatrices de Clark». Et surtout: «Les libéraux rejettent carrément la hausse de 18c. le gallon projetée pour la taxe d'accise sur l'essence et les carburants diesel. Avec le budget conservateur, les consommateurs auraient à subir une hausse de 32c. le gallon d'essence en 1980. Avec une administration libérale, la hausse sera inférieure à 14c. Le prix que proposent les libéraux représentera moins de la moitié de ce que les conservateurs projettent d'imposer aux Canadiens.»

Ce qui est intéressant ici, ce n'est pas que les libéraux promettent de ne pas imposer une taxe d'accise de 18c. le gallon ou d'en imposer une de moins de 18c., mais qu'ils disent que le total des augmentations des prix énergétiques proposées par les conservateurs dans le budget Crosbie serait de 32c. et que si les libéraux remportaient les élections, le montant global des augmentations seraient de moins de 14c. Nous savons quelle est la vérité.

Nous savons ce qui est arrivé depuis que les libéraux sont au pouvoir, et encore plus depuis qu'ils ont rejeté le budget Crosbie et le gouvernement Clark le 13 décembre 1979. Dans ma circonscription de Charlottetown, en décembre 1979, le prix d'un gallon d'essence régulière sans plomb était de $1.26. Ce n'est qu'un exemple, mais la situation est la même partout dans notre grand pays. En juin 1981, le prix d'un gallon d'essence régulière sans plomb est de $1.95 ou 69c. de plus.

En décembre 1979, quand les libéraux ont rejeté le budget Crosbie et défait le gouvernement Clark, le prix d'un gallon de fuel domestique était de 74.2c. dans la ville de Charlottetown. Aujourd'hui, en juin 1981, le même produit à Charlottetown coûte $1.25, soit 50.8c. de plus.

M. Baker (Nepean-Carleton): Toute une promesse!

M. McMillan: C'est toute une promesse, en effet! Le prix de l'essence de 69c. et le prix du mazout de 50.8c. environ. Où cela s'arrêtera-t-il? Une autre augmentation est prévue pour juillet, le mois prochain, et il y aura probablement une autre augmentation du prix à la tête du puits d'au moins $1 le baril de pétrole en septembre, ce qui vaudra dire une augmentation d'environ 6c. le gallon d'essence pour les consommateurs. Ce qu'il faut retenir, c'est que ces augmentations ne touchent pas seulement le prix de l'essence, ce qui serait déjà assez pénible, mais aussi le prix du mazout. Elles touchent donc les personnes âgées qui essaient d'assumer les frais croissants de chauffer leur maison, les pêcheurs qui essaient de subsister dans une industrie où il est déjà difficile de joindre les deux bouts . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): La ferme.

M. McMillan: Oui, elles touchent les agriculteurs. Elles touchent tous les Canadiens sans exception. Si les augmentations prévues dans le budget Crosbie avaient touché quelqu'un, c'aurait été ceux qui ont le choix d'utiliser ou non leur voiture et bien des Canadiens auraient eu droit à un crédit d'impôt à l'énergie et à d'autres avantages qui auraient atténué les conséquences de ces augmentations.

Mon discours sera nécessairement abrégé ce soir comme il se fait tard. Par ailleurs, à titre d'habitant des Maritimes, je tiens à souligner à quel point je suis consterné de voir que le gouvernement, qui compte sur l'appui électoral du centre du Canada, du Québec et de l'Ontario pour rester au pouvoir, essaie d'imposer aux provinces de l'Ouest, qui auraient enfin une chance de stimuler leur économie, un prix pour l'énergie qui risque de les anéantir. Les provinces de l'Ouest perdront leur seule occasion de devenir autonomes dans une certaine mesure du point de vue économique et d'être sur le même pied que les autres provinces.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement insiste obstinément pour maintenir les éléments du Programme énergétique national qui écraseront l'industrie pétrolière et gazière, qui seront tout à fait injustes envers les provinces productrices de pétrole et qui ne feront rien pour favoriser l'autarcie énergétique et pour laisser de côté les quelques éléments du Programme énergétique qui ont quoi que ce soit à offrir au peuple canadien. Je pense en particulier aux dispositions du Programme énergétique national qui étaient destinées à profiter à ma province de l'Île-du-Prince-Édouard. En page 92 du PEN, il y a une très heureuse proposition à l'effet de «prolonger, à un coût dépassant neuf millions de dollars sur quatre ans, l'entente sur les économies d'énergie et l'énergie renouvelable conclue avec l'Î.-P.-É.»; pourtant cette proposition, qui faisait partie d'un très petit nombre devant profiter à une certaine région du pays, va être abandonnée.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé à son homologue de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable Barry Clark, que cette entente sur l'énergie renouvelable promise en page 92 du Programme énergétique national, donc constituant un engagement ferme, va être abandonnée. Cette entente qui a rendu de grands services à l'Île-du-Prince-Édouard, et sur laquelle cette province comptait beaucoup et espérait voir renouveler, va être sacquée malgré l'engagement ferme donné. Rien absolument n'y sera substitué pour permettre à l'Île-du-Prince-Édouard et aux autres provinces atlantiques d'atteindre à une certaine autosuffisance énergétique.

En terminant cette très brève intervention, je tiens à dire qu'il n'y a rien de commun entre l'approche des libéraux et celle du parti progressiste conservateur en matière énergétique. Lorsque le gouvernement Clark était au pouvoir, il a joué franc jeu avec les Canadiens au sujet de ses objectifs énergétiques et de la facture qu'il faudrait payer pour les réaliser. Quant au parti libéral, il a promis aux Canadiens des bas prix énergétiques et il leur donne le contraire exactement. Pour parvenir au pouvoir il a recouru à tous les subterfuges. Il a peut-être réussi, mais les Canadiens paieront longtemps le prix de ces subterfuges.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Baker): A l'ordre. Comme il est 10 heures il est de mon devoir d'informer la Chambre, en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS D'ENTRAÎNEMENT DE LA MILICE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 20 mai dernier, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale, à qui j'ai demandé s'il envisageait de présenter un nouveau projet de loi ou des modifications à la législation existante qui garantissent, aux membres des forces des réserves exerçant un emploi à temps complet, des congés qui leur permettent de suivre les cours de formation et d'instruction donnés par les Forces armées canadiennes.

Les réserves font partie intégrante, je dirai même partie obligée des Forces armées canadiennes. Suivant une publication récente du ministère de la Défense nationale, la force de réserve a une double mission: d'une part, renforcer le pouvoir de dissuasion des Forces armées canadiennes, et d'autre part, appuyer les forces régulières dans l'exécution de leurs tâches et activités permanentes du temps de paix. Et pour reprendre ce qu'en disait si simplement le chef de la retraite des forces de réserve, le major-général Richard H. Rohmer, la force de réserve a pour rôle de grossir les forces régulières en temps de paix, d'urgence ou de guerre.

En conséquence, les forces de réserve ont une grande importance pour le Canada. Cela saute aux yeux quand on considère que sur un effectif total des Forces armées qui se situe à peine au-dessus de 100,000 personnes, les réservistes interviennent pour un peu plus de 22,000.

Mais l'importance de la force de réserve déborde du cadre purement national, si l'on veut envisager la question sur un autre plan. C'est ainsi que dans l'évaluation de la force militaire véritable des pays de l'OTAN, on accorde une grande importance au nombre des réservistes formés et convenablement équipés qui sont immédiatement utilisables.

De plus, l'importance des troupes de réserve au sein des Forces armées est évidente. Lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, le brigadier général Cowan a révélé l'importance de leur rôle au sein des Forces armées. Il a déclaré que le ministère de la Défense nationale avait pour politique que les forces régulières et les troupes de réserve soient des partenaires dans l'ensemble des Forces armées canadiennes, les unes à plein temps, les autres à temps partiel.

Cela étant dit, je propose que le gouvernement établisse une politique cohérente qui assure le maintien d'une armée de réserve stable et forte. Cela pourrait se faire de bien des façons. Par exemple, en prévoyant et en engageant des ressources et des fonds suffisants pour que les troupes de réserve s'entraînent avec un équipement d'aussi bonne qualité que les forces régulières; en établissant des programmes visant à améliorer leur image aux yeux du public; et en prévoyant des soldes qui soient justes et équitables. Tout cela contribuerait à assurer le maintien et le renouvellement des troupes de réserve.

Un autre moyen de mention par lequel le gouvernement pourrait aider les réservistes serait de négocier un meilleur arrangement avec les employeurs privés afin que ceux-ci accordent aux réservistes le temps nécessaire pour participer aux séances d'entraînement et aux cours de perfectionnement des Forces armées.

Il faut que les réservistes puissent s'absenter de leur emploi à plein temps pour recevoir une formation adéquate. Pour avoir des troupes de réserve fortes, il faut non seulement donner l'occasion aux réservistes de participer aux exercises sans nuire à leur carrière à plein temps. Il faut que les réservistes puissent le faire sans craindre de représailles de leur employeur, sans devoir sacrifier leurs congés ordinaires et sans perdre de l'ancienneté.

Sauf erreur, bien des employeurs acceptent les demandes de congé militaire pour les réservistes; il faut évidemment encourager les employeurs à le faire et les féliciter. Il semble toutefois que certains employeurs fassent des difficultés. Ainsi, à Hamilton-Ouest, où il existe une troupe de réservistes importante, il arrive souvent que des réservistes se plaignent d'être dans l'impossibilité de prendre congé pour participer aux exercices des Forces armées.

Sauf erreur, il ne faut pas un congé bien long, il faut environ 14 jours. Pour le moment, aucun règlement n'oblige les employeurs à accorder un congé aux réservistes.

Il est grand temps que l'on fasse une enquête officielle et approfondie sur cette question, compte tenu de l'importance des troupes de réserve et du coût insignifiant de ce projet pour la société.

Par conséquent, je voudrais demander au ministre s'il envisagerait d'y songer sérieusement et de mettre sur pied des mécanismes garantissant aux réservistes de pouvoir participer aux exercices sans nuire à leur carrière.

● (2205)

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Défense nationale reconnaît depuis quelques années la nécessité de venir en aide à certains de nos réservistes en leur permettant de participer à des activités de formation durant leurs heures régulières de travail.

Pour ce faire, le ministère a encouragé les employeurs et les employés en recourant à une formule facultative qui se situe à la limite du processus législatif. Dans plus d'un cas, cette formule a donné de bons résultats.

En 1978, le ministre de la Défense nationale d'alors, M. Danson, créa un comité connu sous le nom de comité de soutien aux employeurs nationaux afin d'aider les employés réservistes à obtenir l'autorisation de s'absenter de leur travail en vue de poursuivre leur instruction militaire sans perte de privilèges professionnels ou de vacances. Un maximum de 14 jours ouvrables leur seraient ainsi accordés durant les mois d'été.

La commission nationale de soutien des employeurs est composée d'un président national, d'un agent d'administration, des présidents et d'autant de membres des commissions provinciales qui sont jugés nécessaires en vue d'établir une liaison efficace entre les unités de réserve et les employeurs. Les présidents sont des membres éminents de la collectivité qui servent bénévolement au sein de la commission nationale de soutien des employeurs. Ces gens donnent volontiers leur temps pour intercéder au besoin auprès des employeurs afin que ces derniers autorisent les réservistes à suivre les cours d'instruction. Nos forces leur savent gré de leur dévouement et de leurs efforts. De fait, le programme est efficace et de nombreuses compagnies mentionnent l'entraînement de la réserve dans leurs manuels sous la rubrique des conditions d'emploi.

Bien entendu, certains employeurs, notamment ceux qui ont un personnel peu nombreux—ne peuvent guère accorder un congé aux réservistes pour leur permettre de participer aux exercices. La question est parfois particulièrement délicate quand l'ancienneté entre en jeu ou quand certaines exigences de la production, notamment la production d'une chaîne de montagne, créent de graves difficultés à l'employeur. Il y a peu de compagnies dans cette situation et le ministère tente d'établir d'autres calendriers d'instruction pour ces réservistes.

En terminant, je dirai que le comité national a accompli une œuvre admirable en aidant les membres des forces de réserve à régler les difficultés qu'ils éprouvent par suite de leur absence du travail. Les membres du Comité méritent des félicitations pour avoir su se dégager d'horaires chargés pour se dévouer à cette cause.

Il importe de signaler que la Chambre a chargé l'un de ses comités permanents d'étudier cette question. Celui-ci devra remettre son rapport le 15 décembre et formuler d'importantes recommandations visant à améliorer les conditions de service dans les forces de réserve.

J'aimerais remercier le député de l'intérêt qu'il porte à la réserve et l'exhorter, ainsi que les autres députés, à encourager les unités de réserve de leur circonscription respective, ainsi que les employeurs des réservistes.

D'autre part, je fournirai volontiers au député la liste des membres du comité national, qui, j'en suis certaine, se feraient un plaisir de discuter avec lui de la situation dans n'importe quelle région du pays.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—L'OPPOSITION DES ÉPICIERS ET DES PETITS ENTREPRENEURS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, depuis deux mois je pose des questions à la Chambre des communes pour savoir pourquoi le gouvernement s'entête à vouloir imposer le système métrique aux magasins d'alimentation de détail le 1er janvier 1982 et à rendre les mesures canadiennes illégales. Je suis revenu à la charge à la Chambre à plusieurs reprises.

Pas plus tard que le 23 avril 1981, la Canadian Federation of Retail Stores, qui compte environ 4,000 membres, était à 85 p. 100 contre la conversion au système métrique au moment où les États-Unis y renoncent. La Canadian Organization of Small Business a écrit aux ministres chargés d'appliquer le système métrique au Canada pour leur dire qu'elle ne veut pas se décimaliser. Le Conseil canadien du commerce de détail a envoyé à tous les ministres concernés une lettre énergique pour protester contre l'imposition du système métrique aux magasins d'alimentation de détail. Les détaillants en produits alimentaires ont adressé une lettre au ministre responsable pour lui faire savoir qu'ils ne souhaitaient pas adopter le système métrique. Je ne connais personne qui soit favorable à la conversion au système métrique dans le secteur alimentaire, si ce n'est le ministre d'État chargé de la Petite entreprise (M. Lapointe), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet).

● (2210)

J'ai sous les yeux le communiqué en question qui a été divulgué ou adressé aux ministres par les détaillants en produits alimentaires au sujet de la conversion au système métrique. Ce communiqué dit ceci:

> Les membres du groupe de travail des épiciers détaillants recommandent instamment au gouvernement de reporter la date limite de conversion au système métrique des balances utilisées dans les magasins d'alimentation, date limite, qui figure dans la partie I de la *Gazette* du Canada du 28 février 1981, afin de la rapprocher de la date à laquelle les épiciers de détails américains vont devoir eux aussi adopter les balances métriques.

Il y a deux ans et demi, Peterborough et Kamloops ont été désignés comme centre pilotes. Je tiens à signaler à ce propos qu'à Peterborough, on est revenu au sytème impérial. Aucun, absolument aucun épicier détaillant n'est en faveur de l'imposition du système métrique dans ce secteur. Je tiens à dire en passant qu'au départ, quand le gouvernement a décidé cette malheureuse conversion au système métrique, celle-ci devait se faire sur une base volontaire.

J'ai enfin découvert la raison de cela. Si j'ai demandé ce débat ce soir en présence des ministres ou des secrétaires parlementaires des ministres concernés, c'est pour pouvoir expliquer les raisons pour lesquelles notre pays se convertit au système métrique et pour que l'exposé de ces raisons figure au hansard. Le groupe responsable de la conversion des balances à la Commission du système métrique compte 45 membres autorisés à voter. Quelles sont ces 45 personnes? J'ai la liste sous les yeux et je tiens à en informer la Chambre et à la faire figurer au hansard. Ceci, en réponse au ministre qui a déclaré ici même le 23 avril dernier, que tout le monde était en faveur de la conversion au système métrique. Sur 45 membres ayant droit de vote, 13 sont des étrangers représentants des fabri-

cants de balances métriques pour lesquels le marché domestique est saturé. Les États-Unis et le Japon entre autres pays y sont représentés.

Laissez-moi vous dire quels sont ceux qui ne jurent que par la conversion au système métrique d'ici le 1er janvier. Je vais passer en revue la liste des membres du groupe. Treize membres représentent des fabricants étrangers de balances métriques. Pourquoi diable s'opposeraient-ils à la conversion au système métrique au Canada? Ils n'arrivent pas à vendre leurs fichues balances aux États-Unis, au Japon ou en Hollande. Autant s'en débarrasser chez nous. Nous ne sommes pas des cobayes pour les programmes de conversion au système métrique de tous ces pays étrangers. Il y a en outre onze fonctionnaires. Ils votent naturellement pour la conversion au système métrique le 1er janvier. Sur ces onze fonctionnaires, six appartiennent à la Commission du système métrique et sont payés pour obliger la population canadienne à adopter le système métrique. Quatre autres fonctionnaires appartiennent au ministère de la Consommation et des Corporations. Au lieu de vous en lire les noms je les communiquerai à l'Imprimerie. Vous rendez-vous compte: il y a même un fonctionnaire du ministère des Postes qui vote pour la conversion au système métrique du secteur des détaillants en produits alimentaires. Si on fait le total, on a treize représentants de compagnies étrangères fabriquant des balances métriques qui veulent écouler leur production chez nous et onze fonctionnaires soit un total de vingt-quatre.

Combien d'épiciers détaillants votent pour le système métrique dans le groupe spécial intitulé Groupe de travail chargé des balances dans le commerce des aliments au détail? Vingt-et-un épiciers détaillants qui font parties de ce groupe ne sont pas contents. Comment ces 21 épiciers ont-ils voté, monsieur l'Orateur? Ils ont envoyé une directive aux trois ministres d'en face en leur disant qu'ils ne voulaient pas adopter le système métrique le 1er janvier. J'ai des exemplaires de leurs communiqués. M. Boire, directeur exécutif de la Commission du système métrique s'est fait leur porte-parole auprès des ministres. Il a fait savoir au ministre que dans le secteur de l'alimentation de détail on ne voulait pas adopter le système métrique à compter du 1er janvier.

● (2215)

Le gouvernement et les trois ministères responsables, soit celui de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Consommation et des Corporations ainsi que le ministère d'État (Petites entreprises et Tourisme) imposent le système métrique à nos concitoyens. Ils imposent le système métrique international français. Les boulons japonais ne s'adapteront pas aux écrous allemands et nous aurons le Système International. Il existe dix variétés de système métrique et nous avons choisi le pire. Nous ne voulons pas le système métrique, c'est le gouvernement qui le veut. Même la Commission du système métrique a recommandé de l'abandonner.

Je vais lire un extrait du communiqué du procès-verbal de la Commission daté du 7 mai 1981:

> Les membres du secteur de l'alimentation de détail faisant partie du groupe de travail invitent vivement le gouvernement à retarder pour les produits de détail la conversion des balances au système métrique au Canada, conversion prévue dans la Partie I de la *Gazette* du Canada du 28 février 1981, et ils demandent que cette conversion soit synchronisée avec celle des États-Unis.

A cela, que répond le gouvernement? Que dit le secrétaire parlementaire? Je ne veux pas qu'on nous réserve les mêmes sornettes que le 23 avril lorsqu'on nous a dit que tout le monde était partisan du système métrique. Qui veut ce système métrique? Est-ce que ce sont les Français qui le veulent ou bien les épiciers canadiens? Je mets le gouvernement au défi de nommer une seule organisation, une seule société, un seul homme d'affaires indépendant, un seul groupe de consommateurs, un seul conseil de détaillants ou un seul autre organisme qui souhaite imposer le système métrique au Canada et qui veuille, qu'à partir du 1er janvier, les mesures impériales canadiennes soient considérées comme étant illégales.

Quels sont les Canadiens qui veulent payer des amendes, risquer des peines de prison, voir confisquer leur équipement à partir du 1er janvier et ce, sur décret du conseil ou par mesure réglementaire? Aucune mesure législative n'a véritablement été débattue à la Chambre à cet égard. Aucune mesure législative n'a été adoptée visant à imposer le système métrique à nos concitoyens. Cette initiative, le gouvernement libéral l'a prise de manière dictatoriale et il a résolu à imposer à nos concitoyens un système métrique français qui est l'un des dix systèmes en vigueur actuellement au Canada. Les sociétés multinationales étrangères, y compris McDonnell Douglas, fabricant du CF-18A, ont renoncé. Cette société a décidé de «s'impérialiser» totalement. Le CF-16 a été un désastre. La société n'a même pas pu commander les pièces. Personne n'approuve le Système International sauf la France. Pourquoi adopter ce système métrique dans le domaine des poids et mesures dans notre pays? Pourquoi dépensons-nous l'équivalent de 564 millions de dollars pour acheter à des sociétés multinationales étrangères des balances fabriquées dans un autre pays?

Qui cette mesure satisfait-elle? Satisfait-elle le premier ministre (M. Trudeau)? Satisfait-elle le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministère d'État (Petites entreprises et Tourisme) ou quelqu'un d'autre? On n'a jamais répondu à cette question. Je suis fatigué de la poser. Quelqu'un pourrait-il se lever à la Chambre et nous dire qui veut la conversion au système métrique dans le secteur de la vente des aliments au détail?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'une part le député vient d'accuser le gouvernement canadien de céder à celui de la France, à celui du Japon ou à celui de quelque autre puissance étrangère qui voudrait que nous adoptions le système métrique, mais nous le faisons de notre propre chef. Nous sommes des Canadiens. D'autre part, le député voudrait que nous attendions jusqu'à ce que les Américains nous aient rattrapés. Nous n'avons pas à rattraper ou à suivre quelque autre pays. Nous prenons nous-mêmes nos décisions. Nous allons continuer à le faire pour ce qui est du système métrique, comme des autres questions.

Le 23 avril 1981, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) a signalé à la Chambre que le président de la Fédération canadienne des épiciers détaillants et le président de l'Association canadienne des petites entreprises lui avaient seulement demandé de les rencontrer pour envisager la possibilité d'établir un autre échéancier pour la conversion des balances.

Le gouvernement a étudié non seulement les effets qu'auraient d'autres délais sur le programme de conversion des balances lui-même mais aussi les effets néfastes qu'il aurait eu

sur la mise en application des programmes de conversion dans d'autres secteurs qui sont déjà assez avancés.

Le moindre atermoiement ne sert qu'à prolonger la période d'indécision et d'incertitude—ce qui caractérisait bien le gouvernement du député—que doivent traverser ces sociétés et entraînerait des pertes injustifiées en intérêts sur les immobilisations et retarderait la réalisation des profits qui seront réalisés sur la production et la mise en marché. Plus l'incertitude—dans laquelle les conservateurs sont passés maîtres—dure, plus il est difficile de mettre une saine décision commerciale à exécution.

Ce sont là les principales raisons pour lesquelles le gouvernement a l'intention de continuer comme prévu le programme de conversion des balances des magasins d'alimentation au détail qui doit commencer en janvier 1982 et se terminer en décembre 1983. Ici encore je ne suis pas d'accord avec le député, comme il arrive souvent, à propos des chiffres.

Le 23 avril 1981 également, le député de Peterborough (M. Domm) a parlé de la structure du programme de conversion des balances du secteur de l'alimentation. En fait, il s'agit du groupe de travail des balances dans l'industrie de l'alimentation au détail. Maintenant que l'objet de la discussion est correctement établi, j'aimerais faire remarquer que le nombre d'associations de l'industrie alimentaire représentées dans ce groupe de travail est plus du double de celui de tout autre groupe et supérieur à celui de tous les autres groupes ensemble.

● (2220)

Une voix: Non, elles ne sont pas plus nombreuses que tous les autres groupes.

Mme Appolloni: Il y a 33 associations de l'industrie alimentaire comparativement à seulement 14 associations de fabricants de balances qui font partie de ce comité de conversion au système métrique, monsieur l'Orateur.

LE SÉPARATISME DANS L'OUEST—DEMANDE DE RÉVISION DES POLITIQUES CONSTITUTIONNELLE ET ÉNERGÉTIQUE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, le 21 novembre 1980, j'ai exhorté le gouvernement à modifier sa politique en matière de constitution et d'énergie pour éviter que la flambée de séparatisme dans l'Ouest ne dégénère en feu de prairie. Depuis cette date, le gouvernement a ostensiblement maintenu une politique nuisible à l'Ouest et à l'unité nationale.

Il y a quelques jours, un sondage de la Canada West Foundation a révélé que l'aliénation de l'Ouest continuait de s'aggraver. Le sondage effectué en mars indique que 36 p. 100 des gens de l'Ouest approuvent l'affirmation suivante:

Les Canadiens de l'Ouest gagnent si peu à faire partie du Canada qu'ils pourraient aussi bien prendre leurs propres affaires en mains.

Quand on avait posé la même question en octobre dernier, 28 p. 100 s'étaient déclarés d'accord. L'aliénation s'est beaucoup aggravée en Alberta, surtout à cause du Programme énergétique national. Dans cette province, 49 p. 100 des répondants sont de cet avis, contre 30 p. 100 en octobre dernier.

Comme presque la moitié des Albertains se montrent favorables au séparatisme, le gouvernement se doit de passer à l'action; d'abord en écartant les politiques de nature à le favoriser et, en second lieu, en élaborant d'autres politiques résolument favorables aux droits des provinces en matière de constitution et d'énergie. S'il est vrai que les séparatistes irréductibles ne sont que 11 p. 100 en Alberta, leur nombre ne fait que s'accroître. Et il serait dangereux pour tout représentant fédéral de l'Alberta de sousestimer la gravité de la situation. Pourtant le premier ministre (M. Trudeau), dans le discours qu'il a prononcé à Winnipeg le 3 juin, n'a pas semblé préoccupé. Il a préféré parler du programme d'assurance-maladie et des pensions pour montrer la générosité du gouvernement libéral, sans reconnaître que la politique énergétique du même gouvernement a causé le départ de 139 tours de forage du Canada et a réduit de moitié les activités de forage. Les activités du secteur des services ont diminué de 30 p. 100 en Alberta, et le nombre de faillites a augmenté de 300 p. 100 par rapport à l'an dernier. Si l'on considère que cette année le gouvernement fédéral dépensera 5.5 à 6 millions de dollars pour acheter du pétrole étranger, on voit bien l'absurdité des politiques du gouvernement.

La situation est très grave, monsieur l'Orateur. Les Albertains ont perdu quelque 30 milliards de dollars en recettes, qu'ils auraient touchés s'ils avaient vendu leur pétrole à leurs compatriotes à seulement 75 p. 100 des prix mondiaux. Nous l'avons fait de bon cœur, dans l'intérêt des provinces consommatrices et pour que nos entreprises restent compétitives. Mais si le gouvernement fédéral reste intransigeant—en prolongeant ce que j'appelle moi les «folies Lalonde»—la colère va continuer à gronder dans l'Ouest.

Que fait le premier ministre pendant ce temps? Après avoir dit que le fait que 36 p. 100 de répondants soient déçus ne le préoccupait pas, il a dit que c'était peut-être parce qu'il n'avait pas réussi à s'expliquer. Il a reproché aux conservateurs et aux néo-démocrates d'entretenir les frustrations de l'Ouest. Il se persuade que l'unique préoccupation des habitants de l'Ouest ces jours-ci est qu'ils ne disposent de pratiquement aucun représentant à la Chambre des communes. Il ne faut pas blâmer les habitants de l'Ouest pour cette situation. Si les libéraux jouissent d'un faible soutien dans cette région du pays, c'est qu'ils n'ont pas fait grand-chose pour en mériter plus.

Les habitants de l'Ouest s'estiment laissés pour compte en matière de politique nationale. Pour la mise en œuvre du nouveau programme énergétique, par exemple, on n'a pas réclamé la collaboration de l'Ouest. Les habitants de cette région du pays considèrent donc ce programme comme étant fortement axé sur l'Est. Le 25 février dernier, le ministre albertain de l'Énergie et des Ressources naturelles accusait son homologue fédéral, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), de présenter le Programme énergétique national tout en sachant fort pertinemment que pas une seule province productrice n'y souscrivait. Mais la politique économique est une chose bien différente. C'est le comportement qu'elle inspire à la population visée qui me paraît infiniment plus dangereux à long terme. Quand on sait que la Cour d'appel de l'Alberta a décidé que le gouvernement fédéral ne peut imposer le gaz naturel extrait de puits appartenant aux provinces, et quand on sait que ce dernier persiste dans son projet désormais déclaré illégal et m'invite à lui accorder mon appui, j'estime alors qu'il y a mépris de la loi. Mes concitoyens de l'Ouest s'estiment lésés, et la colère sourd dans leur cœur.

• (2225)

Cherchant à expliquer les derniers sondages, M. David Elton, président de la Canada West Foundation, a déclaré ceci:

Pareil changement d'opinion en si peu de temps reflète un sérieux mécontentement à l'égard de la politique nationale.

Voilà pourquoi j'exhorte le gouvernement à reconsidérer sa politique, avant qu'il ne soit trop tard. Je ne tiens pas à ce que le séparatisme devienne une option viable dans l'Ouest. Toutefois, nous devons nous attendre à un grand affrontement, à moins que nous n'acceptions d'imprégner les programmes et les négociations qui ont cours d'un nouvel esprit de compromis. Il est grand temps que le gouvernement se rende compte de ses responsabilités envers tous les Canadiens. C'est seulement de cette façon que nous réussirons à sauvegarder l'unité du pays.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler au député que de 1960 à 1973, lorsque nous, habitants du nord de l'Ontario, payions le pétrole brut de l'Alberta—que nous étions obligés d'acheter, 25 p. 100 de plus que le prix mondial, nous ne nous sommes pas plaints; nous n'avons pas menacé de nous séparer du reste du Canada. Si la question nous préoccupait, nous concluions en disant: «Eh bien, c'est le prix qu'il faut payer si l'on est Canadien; une région en aide une autre.»

Je tiens à lui rappeler également qu'avant 1930, ces ressources appartenaient toutes au gouvernement fédéral. Depuis dix ans, des sociétés pétrolières multinationales, la plupart étrangères, ont augmenté leurs profits de 400 p. 100; l'an dernier et l'année d'avant, elles ont doublé leurs profits.

Lorsque le député a soulevé cette question, le 21 novembre 1980, il voulait obtenir une prolongation du mandat du comité mixte sur la constitution, et cela a été accordé. A ce moment-là, il a parlé de la constitution et des politiques énergétiques qui aliènent l'Alberta. Maintenant, il parle d'une flambée de séparatisme qui menace de s'étendre dans toutes les Prairies.

Voyons quelles dispositions de la constitution ont alimenté le séparatisme. Il s'agit essentiellement de trois choses: une formule qui autorise à l'avenir le gouvernement canadien à modifier sa propre constitution sans devoir s'adresser humblement à l'Angleterre; une charte des droits qui reconnaît le droit à la dignité humaine, empêchant ainsi n'importe quel gouvernement d'y porter atteinte; les articles 57 et 58, qui accordent davantage de contrôle aux autorités provinciales sur les ressources de leur territoire.

Si nous avons aliéné l'Ouest, comment cela s'est-il produit? Est-ce en contestant le pouvoir des premiers ministres? En défiant les compagnies pétrolières? En leur reprochant de faire des bénéfices excessifs et en voulant leur faire comprendre que nous formons un pays et non pas dix États balkanisés? Si nous avons agi ainsi, c'est que c'est ainsi que doit agir un parti national.

La vérité c'est qu'au pire, aucun libéral ne s'est rendu au Québec au cours de la période référendaire pour alimenter le séparatisme. Au mieux, c'est le séparatisme de l'Ouest qui permet aux conservateurs de survivre et de prospérer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle accusation éhontée!

M. Irwin: C'est vrai. Au pire, aucun libéral ne s'est rendu au Québec pour y alimenter le séparatisme et au mieux, les conservateurs en vivent.

J'ai une consolation. L'histoire prendra acte de cela, tout comme elle a pris acte du débat sur le drapeau parce qu'elle a le don de faire ressortir la vérité. L'histoire prouvera qu'il y a une bonne raison qui justifie le fait que les conservateurs sont dans l'opposition et les libéraux au pouvoir: leur manque de vision nationale.

M. Roche: Scandaleux!

M. Baker (Nepean-Carleton): Tout à fait pitoyable!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ACCORD SUR LE PRIX DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et son homologue albertain se réuniront demain pour tenter de mettre fin à l'impasse créée au sujet des prix du pétrole et comme cette impasse a paralysé la prospection pétrolière canadienne et a procuré des millions de dollars aux producteurs étrangers, nous laissant de plus en plus tributaires de sources précaires d'approvisionnement, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources négocie de bonne foi en évitant la tentation de marquer des points et qu'il s'efforce d'assainir la situation pétrolière au Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA RÉTROACTIVITÉ DES AUGMENTATIONS SALARIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, au lieu de rendre les augmentations de traitement des membres de la Gendarmerie royale du Canada rétroactives au 1er janvier 1981, comme il l'avait promis, le Conseil du Trésor ne les a accordées qu'à compter du 1er avril. Étant donné cet abus de confiance de la part du gouvernement fédéral et les services exceptionnels que la GRC rend aux Canadiens, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre ordonne au Conseil du Trésor de respecter ses engagements envers les membres de la Gendarmerie royale du Canada en rendant leurs hausses salariales rétroactives au 1er janvier 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MENACE DE PROFANER LE SANCTUAIRE BAHA'I EN IRAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement iranien fait preuve du plus flagrant mépris à l'égard des droits de la communauté Baha'i en Iran, et qu'il a annoncé son intention de profaner le plus important sanctuaire Baha'i et d'en faire disparaître toute trace, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que la Chambre déplore la décision de profaner le lieu saint que trois millions de fidèles Baha'i à travers le monde considèrent comme le berceau et le symbole de leur foi, et que si le gouvernement iranien persiste dans cette persécution, la Chambre exhorte la Commission des Nations Unies sur les droits de la personne à reprendre son enquête sur l'attitude iranienne à l'égard de la communauté Baha'i en Iran.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA RÉTROACTIVITÉ DES AUGMENTATIONS SALARIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, maintenant que le solliciteur général (M. Kaplan) est ici, peut-être pourrons-nous obtenir le consentement des députés d'en face aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement.

En juillet 1980, on a promis aux membres de la GRC que leurs hausses de traitement s'appliqueraient à compter du 1er janvier 1981 comme pour les autres effectifs policiers du Canada. Parce que la GRC n'a pas de syndicat pour lutter et lui obtenir des traitements et des conditions de travail convenables, le Conseil du Trésor a réussi la semaine dernière à tromper et filouter la GRC en annonçant des hausses salariales rétroactives au 1er avril plutôt qu'au 1er janvier 1981. Je propose donc, appuyé par le député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Article 43 du Règlement

Qu'étant donné que la décision du Conseil du Trésor a pour effet de voler à chaque membre de la GRC $750 à $1,600, le solliciteur général et le président du Conseil du Trésor rendent immédiatement les hausses salariales consenties récemment rétroactives au 1er janvier 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES POSITIONS DU PARTI CONSERVATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, je voudrais parler d'une affaire urgente. Le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) a déclaré hier au *Globe and Mail*, et de nouveau à la Chambre, qu'il préconise un débat sur les affaires étrangères tandis que son leader parlementaire a dit aujourd'hui d'après un communiqué de la PC, que l'opposition officielle désire consacrer les jours réservés à l'opposition aux problèmes économiques. Par ailleurs, le parti conservateur a décidé de tenir un débat sur la peine capitale jeudi au lieu de discuter de problèmes économiques. Aussi, je propose, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que le chef de l'opposition et son leader parlementaire accordent leurs violons et qu'ils disent à la Chambre et au pays s'ils désirent sincèrement discuter des problèmes économiques ou s'il s'agit là d'une nouvelle manifestation de la mauvaise foi qui mine le parti conservateur et du manque de loyauté de certains députés d'en face à l'égard de leur parti.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'ACCROISSEMENT DU DÉFICIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. D'après les nouvelles statistiques, le Canada accuse un déficit de plus de 1 milliard de dollars au compte courant pour le premier trimestre de 1981. Aussi, je propose, appuyé par le député de Calgary-Sud (M. Thomson):

Que la Chambre blâme le gouvernement libéral et surtout le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui tient absolument à importer du pétrole étranger coûteux et le ministre de l'Industrie et du Commerce qui ne se préoccupe pas beaucoup des exportations et qui est responsable davantage que les autres de ce déficit désastreux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

L'ÉNERGIE

L'ACCORD SUR LE PRIX DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Depuis les élections de février 1980, le ministre de L'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a profité de la confusion que cause la conversion au système métrique pour camoufler une hausse du prix de l'essence d'environ 52c. le gallon, hausse attribuable surtout à une majoration de la taxe fédérale. Cela va carrément à l'encontre des promesses électorales des libéraux. Le ministre et ses collègues continuent de vivre dans un monde imaginaire où les Canadiens ne reçoivent que $17.75 le baril pour leur pétrole . . .

Mme le Président: A l'ordre. Nous nous passerons bien des métaphores.

M. Greenaway: . . . mais où les étrangers reçoivent aisément $40 le baril. Même une personne raisonnablement intelligente ne peut comprendre cette situation ridicule. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Qu'à Banff demain, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se montre raisonnable, réaliste et sérieux lors de ses négociations avec son homologue albertain pour mettre fin à cette folie furieuse.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA RÉTROACTIVITÉ DES AUGMENTATIONS SALARIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que le contrat signé avec la GRC expirait le 31 décembre 1980 et que les traitements des agents de la GRC sont inférieurs aux traitements que touchent des policiers municipaux comme ceux de la ville de Vancouver qui n'ont pas à accepter des mutations les obligeant par exemple à contracter de nouvelles hypothèques à des taux d'intérêts élevés, et étant donné qu'il est peu probable qu'aucun corps policier au Canada n'accomplit autant d'heures supplémentaires et de travail non rémunéré les jours de congé que la GRC, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que la Chambre enjoigne instamment au Conseil du Trésor et au cabinet de modifier le projet de contrat en s'en tenant à la date du 1er janvier 1981 et en relevant le barème de rémunération.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÊCHES

LES EFFETS DU PROJET DE PÊCHE ACCÉLÉRÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, étant donné que les propriétaires de conserveries de poisson et de vaisseaux hauturiers sur la côte est de Canada ont lancé un défi au ministère des Pêches et des Océans en prenant, durant une brève période, tout l'églefin permis, et que cette pratique a entraîné une baisse considérable des prix pour les pêcheurs côtiers, les forçant à interrompre leurs activités pendant trois semaines, et qu'elle se reproduira sans doute pour la pêche d'autres poissons, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell):

Que le ministère des Pêches et des Océans étudie les effets que cette pêche accélérée pratiquée par les grandes sociétés aura sur le prix du poisson pour les pêcheurs hauturieurs et côtiers, sur les salaires des travailleurs d'usine et sur les prix à la consommation, afin d'établir un programme de prise plus rationnel et plus équilibré pour 1982.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACCORD SUR LE PRIX DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, Alsands Energy Ltd. un consortium dans lequel Petro-Canada accuse une participation de 17 p. 100 a mis sur pied une équipe de gestion qui est prête à entreprendre ses travaux, si on réussit à s'entendre au sujet des prix. Cette équipe perdra sa raison d'être si un accord n'est pas conclu ou des progrès appréciables ne sont pas accomplis. Comme la moitié du gros matériel et des achats en vrac viendront de l'Ontario et du Québec et que la moitié de la sous-traitance évalués à 1.4 milliard et portant sur la fourniture et le montage sera adjugée en Ontario et au Québec et créera des milliers d'emplois, il est indispensable que les deux parties en viennent rapidement à une entente. Je propose donc, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement canadien cesse de créer des emplois en Arabie Saoudite, au Venezuela et au Mexique et commence à en créer au Canada en venant rapidement à une entente équitable et positive au sujet des prix énergétiques.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU BILL C-57—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, en invoquant la clôture hier soir à propos du bill C-57, le gouvernement libéral a effectivement étouffé toute intervention raisonnable à la Chambre de la part des députés, surtout ceux de l'Ouest, qui voulaient convaincre le gouvernement d'accepter des amendements et il compromet peut-être en même temps les négociations du 10 juin avec l'Alberta. Je propose donc, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):

Que le gouvernement revienne sur sa décision et laisse débattre un amendement visant ces taxes régressives sur le gaz et le pétrole.

Mme le Président: La motion fait-elle l'unanimié?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ACCORD SUR LES PRIX PÉTROLIERS—LES DIRECTIVES AUX NÉGOCIATEURS FÉDÉRAUX

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le prix du pétrole a augmenté de 12 p. 100 depuis le début de l'année 1980, soit au total, de $12.79 le baril; 72 p. 100 de ces $12.79 sont allés dans les coffres du gouvernement fédéral sous forme de hausses de taxes. La proposition faite par l'Alberta en juillet 1980 aurait amené une augmentation du prix d'environ seulement la moitié de cette somme, soit à peu près $6.50 le baril. Ainsi, tous les Canadiens payent aujourd'hui des taxes énergétiques plus élevées et constatent que l'expansion énergétique est à la baisse.

Quelles directives le gouvernement a-t-il données au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin de mettre fin à l'impasse avec l'Alberta, impasse causée directement par la cupidité du gouvernement libéral et les promesses électorales des élections de 1980?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ce qui a trait à la deuxième partie de la question, je répète les chiffres données à la Chambre par le ministre des Finances; ils révèlent que, le budget Clark-Crosbie n'ayant pas été adopté, les consommateurs canadiens ont jusqu'ici épargné 1.9 milliard de dollars de plus qu'ils ne l'auraient fait . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Même Pinard n'en croit rien!

M. Andre: Et les Américains ont quatre milliards de notre argent.

M. Trudeau: Madame le Président, les faits et les données sont faciles à établir. Il suffit de prendre le budget Crosbie, d'examiner l'augmentation . . .

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Trudeau: . . . d'examiner le prix ferme établi dans ce budget, soit 85 p. 100 du prix mondial, et alors le député verra comment nous avons jusqu'ici épargné cet argent des consommateurs.

Pour ce qui est des instructions données au ministre, elles sont fort simples. Il doit chercher une solution de compromis avec le gouvernement de l'Alberta. Nous avons affirmé dans notre Programme énergétique national qu'il est nécessaire d'augmenter les prix, et nous le croyons toujours. Lorsqu'il a rencontré son homologue de l'Alberta le mois dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui a confirmé que nous étions d'accord pour augmenter les prix de l'énergie. Il n'y a pas de doute que la discussion portera principalement sur la part des recettes qui ira à l'Alberta et la part qui sera redistribuée par le gouvernement fédéral aux consommateurs canadiens, aux contribuables.

M. Hnatyshyn: Laquelle, Pierre?

M. Wilson: Madame le Président, le budget Crosbie n'est pas en cause. Je parle de ce qui s'est passé après la présentation du budget Crosbie, de ce qui est advenu de la proposition faite par l'Alberta en juillet 1980. Le gouvernement actuel se spécialise dans la hausse du prix de l'essence et dans la trahison des promesses.

Des voix: Règlement!

M. Wilson: Le parti au pouvoir a provoqué une hausse des prix qui a été absorbée par le gouvernement fédéral par le biais d'une augmentation des taxes, et cette hausse des prix a favorisé l'exode des derricks et a nui à l'exploitation de nos richesses pétrolières.

Des voix: La question!

LE PARTAGE DES RECETTES FISCALES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire porte précisément sur ce compromis. Le gouvernement est-il disposé à partager une partie des revenus tirés de ces taxes exorbitantes avec les provinces productrices et l'industrie pétrolière, ou se propose-t-il plutôt d'ajouter à ces taxes les hausses de prix qui découleront inévitablement de ces négociations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député ne semble pas saisir la différence fondamentale qu'il y a entre la politique de son parti et la nôtre. Cette différence ne réside pas dans le fait de hausser les prix. Nous reconnaissons que c'est nécessaire, nous l'avons reconnu pendant la campagne électorale.

M. Clark: Sauf dans les messages publicitaires d'Allan.

M. Trudeau: Nous nous assurons seulement que les prix, même augmentés, seront encore plus bas dans quatre ans que ceux que le parti de l'autre côté avait proposés.

Encore une fois, la différence fondamentale ne réside pas dans les prix, mais plutôt dans la façon dont les revenus tirés de ces ressources vont être partagés entre les Canadiens. Voilà où nos politiques diffèrent complètement. C'est uniquement pour cela que l'offre que le premier ministre Lougheed nous a faite l'été dernier n'était pas acceptable et ne l'est toujours pas. L'Alberta aurait reçu environ 45 p. 100 des revenus de l'industrie pétrolière . . .

M. Andre: Foutaises!

• (1420)

M. Trudeau: . . . le secteur privé en recevant lui aussi près de 45 p. 100 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . et le gouvernement fédéral touchant les quelque 10 p. 100 qui restent. C'est inacceptable pour un gouvernement qui a le devoir d'assurer l'égalité entre toutes les provinces.

M. Wilson: Madame le Président, le fait est que nous devons partager les revenus. Depuis le début de 1980, le gouvernement fédéral s'est approprié environ 72 p. 100 des revenus. Le reste a été partagé entre les autres parties intéressées. Je demande au premier ministre si le partage des revenus sera plus équilibré à l'avenir que cela n'a été le cas à ce jour.

LA TAXE D'ACCISE SUR LE GAZ NATUREL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de ce qui s'est passé hier soir. L'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas cessé de combattre la taxe d'accise sur le gaz naturel, dont la légalité a été soumise à la Cour suprême du Canada. Le mois dernier, la cour d'appel de l'Alberta a jugé cette taxe illégale. Comme l'Alberta a demandé expressément que le projet de loi relatif à cette taxe ne soit pas voté avant la fin des négociations et la publication de la décision de la Cour suprême, quelle raison le premier ministre peut-il invoquer pour demander la clôture sur ce texte le jour même où les négociations devaient débuter avec l'Alberta?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a amorcé sa question sur des chiffres tout à fait fantaisistes. Mais à supposer qu'ils soient exacts et que 75 p. 100 aillent à l'État fédéral . . .

M. Wilson: Soixante-douze p. 100.

M. Trudeau: . . . que 72 p. 100 aillent à l'État fédéral, il a demandé s'il ne pourrait pas y avoir de partage meilleur. Je puis affirmer au député, dont je n'accepte pas les chiffres, que la part que nous demandons sera bien meilleure que cela.

M. Wilson: Vous voulez plus de 72 p. 100?

M. Trudeau: Nous voudrions qu'en fin de compte, la part fédérale soit de 23 ou 25 p. 100 du produit, les provinces et le secteur privé se partageant le reste. Qu'il s'agisse de 25 p. 100, de 30 p. 100 ou de 22 p. 100, ce n'est certainement pas 72 p. 100 que nous demandons. Nous demandons une juste part pour le gouvernement qui parle au nom de tous les Canadiens et qui doit par la redistribution assurer l'égalité de chances d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Oui, c'est votre politique «Mexique d'abord!»

M. Trudeau: Ce sont les consommateurs du Canada qui versent cet argent aux provinces productrices et . . .

M. Beatty: Et au Mexique.

M. Trudeau: . . . ce sont les consommateurs du Canada qui devraient profiter dans une certaine mesure de cette ressource qui appartient au Canada.

Le député d'en face a une question à poser au sujet du Mexique. Je me rassois pour entendre cette question.

DEMANDE DE RÉDUCTION DES TAXES PÉTROLIÈRES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, qui devrait s'entretenir avec le ministre de l'Énergie qui, le 3 juin, a concédé qu'actuellement le prix du pétrole, au Canada, est sensiblement le même que celui qui avait été prévu dans le budget conservateur. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a déclaré le 30 juin 1980, à Saint-Jean, Terre-Neuve:

Nous ne fixerons pas le prix du baril à $6, mais en dessous de $4.

Cela correspond à une hausse de 16c. le gallon à la station-service.

Jusqu'ici, le gouvernement du premier ministre a relevé le prix de l'essence de 64c. le gallon, à Saint-Jean, et celui du mazout de 44c. le gallon, ce qui représente une augmentation de 55 p. 100. Sur les 12 hausses, neuf sont dues à une majoration de la taxe fédérale. Afin de pouvoir conclure une entente sur le prix du pétrole avec les provinces productrices, afin de traiter les consommateurs canadiens de manière équitable, afin d'honorer ses promesses et de cesser de trahir les Canadiens, le premier ministre est-il prêt à réduire les taxes fédérales qu'il a imposées depuis quinze mois et qui se montent à environ 30c. le gallon, afin que le prix payé aux producteurs primaires à la tête du puits puisse être augmenté et que la question puisse être réglée sans plus tarder?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si l'honorable représentant veut parler de promesses, la moindre des choses serait de les citer en entier. Quand j'ai dit que le baril allait atteindre $4, même le député aurait dû comprendre qu'il s'agissait de $4 en 1980.

Des voix: Oh, oh!

● (1425)

M. Trudeau: J'ai dit . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Après moi le déluge.

M. Trudeau: J'ai dit très précisément, madame le Président, que ce chiffre de $4 s'appliquait à 1980 et non pas à l'ensemble de la période de quatre ans sur laquelle le budget portait. C'était $4 pour 1980. Pour 1981, le ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Oui, j'ai bien dit $4, et nous n'avons pas imposé cette taxe d'accise supplémentaire de 18c. que le député de Saint-Jean-Ouest voulait imposer. Nous avons donc tenu notre promesse en 1980.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En ce qui concerne la période de quatre ans sur laquelle le budget de l'honorable représentant d'en face portait, nous avons fait en sorte—et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a rappelé l'autre jour—de maintenir ce chiffre en-dessous de celui qui aurait résulté du budget de l'honorable représentant, et cela demeure notre engagement aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

LES DIRECTIVES AU MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le premier ministre a trompé le peuple canadien.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Voilà ce que le premier ministre a déclaré à Halifax:

Parce que le prix (du pétrole) sera fixé au Canada, les consommateurs paieront moins cher que le prix proposé pour les quatre prochaines années . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est ce qu'il a dit.

M. Crosbie: Il n'a fait aucune promesse pour la première année et, jusqu'à maintenant, le prix a augmenté de 60c. le gallon. Tout ce qu'il a à répondre aux Canadiens, c'est que les gens semblent «disposés à payer ces prix élevés». Voilà à quel point il est optimiste. Il a réussi à reprendre le pouvoir pour quatre ans encore sans faire face à l'électorat. «Les automobilistes sont prêts à payer», a-t-il dit.

Je vais maintenant poser ma question supplémentaire au premier ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois rappeler le député à l'ordre car il semble que chaque fois qu'il pose une question, il prend beaucoup trop de temps et je dois me lever pour le rappeler à l'ordre. Je suis sûr qu'il a remarqué que ses questions sont toujours trop longues.

M. Crosbie: Ils se querellent comme des petits coqs là-bas, madame le Président. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le biographe du premier ministre, M. Gwyn, nous dit que ce dernier souhaite conclure un accord sur le prix de l'énergie encore plus vivement qu'il ne souhaite régler le problème constitutionnel. Par conséquent, le premier ministre va-t-il ordonner à son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'arrêter de fausser la vérité et d'imposer des taxes supplémentaires aux contribuables canadiens, comme la taxe de 9c. entrée en vigueur la semaine dernière, ou va-t-il le remplacer par un autre négociateur auquel les citoyens canadiens et les parties à la négociation peuvent faire confiance?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis heureux que le député ait cité cet extrait de la déclaration que j'ai faite à Halifax au cours de la campagne électorale. Pour une fois, il l'a lu correctement. J'y disais que nous prenions un engagement portant sur les quatre prochaines années.

M. Crosbie: Vous avez déjà violé votre engagement.

M. Trudeau: Voilà les termes qu'il a employés. Madame le Président, au cours de la première année, soit 1980, nous avons maintenu nos prix plus bas que ceux des conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Interrogez le consommateur canadien.

M. Trudeau: Pendant la deuxième année, soit en 1981, comme le ministre de l'Énergie l'a dit l'autre jour—et le député l'a de nouveau cité correctement—nous nous en sommes tenus à peu près au même niveau que les conservateurs. Par conséquent, si l'on considère la moyenne de ces deux années, nous avons tenu notre promesse et je répète que sur cette période de quatre ans . . .

M. Andre: Essayez donc de dire la vérité.

M. Trudeau: . . . nous la tiendrons par une marge confortable.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES

Mme le Président: Le député d'Oshawa a la parole.

Des voix: Bravo!

Une voix: Va-t-il poser sa question en espagnol?

M. Hees: Oui, son espagnol du dimanche.

Mme le Président: A l'ordre!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Je ne poserai pas ma question en espagnol, madame le Président, mais je ne pense pas que de toute façon elle ait l'heur de plaire au gouvernement.

Aujourd'hui, 100 Canadiens font une faillite personnelle, 100 autres Canadiens en ont fait une hier, et encore 100 autres Canadiens en feront une demain. Ces chiffres inouïs s'ajoutent à ceux des propriétaires qui ont perdu leur maison faute d'avoir pu renouveler leur hypothèque, des agriculteurs qui ont perdu leur exploitation et des petits entrepreneurs qui ont perdu leur affaire à cause de la politique du gouvernement concernant les taux d'intérêt élevés. Pendant combien de temps encore le gouvernement entend-il punir les Canadiens avec ces taux d'intérêt élevés?

• (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je sais que le député a été absent pendant quelque temps. Je me réjouis qu'il soit de retour. J'avais espéré que la qualité des questions en provenances de ce coin-là s'améliorerait grâce à lui, mais il n'en est rien. Il nous ressert les mêmes vieilles questions posées en son absence. S'il tient à obtenir réponse à ses questions, je l'invite à se reporter au hansard.

* * *

LES BANQUES

LA BANQUE DE COMMERCE—LE DOUBLEMENT DES BÉNÉFICES ET LA BAISSE DES IMPÔTS PAYÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre a raison. J'ai été absent deux semaines et pendant mon absence l'économie s'est dégradée comme aussi les réponses du ministre. Les Canadiens glissent vers la faillite personnelle alors que, et le ministre le sait fort bien, les bénéfices des banques continuent de grimper. Il sait aussi que les bénéfices des banques ont triplé en une décennie mais que leurs impôts sont demeurés les mêmes. J'aimerais lui poser une question au sujet d'une de ces banques en particulier. Comment est-il possible que l'an dernier la Banque de commerce canadienne impériale ait réussi à doubler ses bénéfices, de 100 à 200 millions de dollars, tout en parvenant à abaisser ses impôts, de 70 à 18 millions? Comment chose pareille est-elle possible?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il me faudra examiner la situation de cette banque dans le détail. Mais une explication me vient à l'esprit. C'est peut-être grâce à une politique appuyée par tous les députés, soit l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. En fait, si les banques ont des impôts à payer, elles peuvent les réduire par le recours à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. C'est l'une de ces choses que le député pourrait peut-être glisser dans le dossier de renseignements qu'il apportera avec lui la prochaine fois qu'il ira au Salvador.

LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES BANQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre peut bien minauder en répondant, je lui garantis que tous les Canadiens qui courent à la faillite n'ont pas du tout envie de rire des politiques et des agissements du gouvernement. Malgré une forte augmentation de leurs bénéfices, les banques ne paient pas plus d'impôts qu'auparavant, ce qui ne préoccupe pas le ministre, de toute évidence. Le ministre peut-il confirmer que la majeure partie des impôts versés par les banques canadiennes va à l'extérieur du Canada? Pourrait-il confirmer que la majeure partie des 228 millions de dollars versés en impôts par les cinq grandes banques à charte l'année dernière est allée à l'étranger?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, commençons par répondre à une autre question; le député m'a demandé s'il était possible qu'une banque verse moins d'impôts qu'auparavant. J'ai dit que je devrais étudier la question pour savoir dans quelle situation la banque se trouvait; je tiens à signaler qu'une banque peut réduire le montant de ses impôts en participant au programme d'obligations pour la petite entreprise, en vertu duquel elle prête de l'argent aux petites entreprises à la moitié du taux courant. C'est une possibilité et je voudrais que le député y songe sérieusement.

Le député a posé plusieurs autres questions théoriques sur le fait que les banques versent leurs impôts à l'étranger. Il connaît la réponse à cette question tout aussi bien que moi. Il a probablement lu, lui aussi, dans son agenda, le vieux dicton déconseillant de poser une question dont on ne connaît pas la réponse.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

LES DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ARGENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je vais poser au président du Conseil du Trésor une question dont je connais malheureusement la réponse. Elle a trait à l'une des nombreuses promesses que le présent gouvernement a faites aux Canadiens de l'Ouest et qu'il n'a pas tenues; plus précisément, il s'agit du Fonds de développement de l'Ouest. Le ministre a déposé à la Chambre, le 26 février dernier, ses prévisions budgétaires pour l'année financière en cours. Il a alors fait savoir que 350 millions de dollars seraient dépensés cette année dans le cadre du Fonds de développement de l'Ouest et que les détails figureraient dans les prévisions budgétaires plus tard cette année.

Compte tenu d'un article qui a paru hier dans la *Free Press* de Winnipeg, selon lequel les bureaucrates fédéraux cherchent à saborder le Fonds de développement de l'Ouest, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on a commencé à établir des lignes directrices pour l'utilisation de cet argent? Comme il semble que l'argent ne sera pas dépensé cette année faute de lignes directrices, peut-il promettre que l'argent qui aurait dû être dépensé cette année viendra s'ajouter au montant prévu pour l'an prochain?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il n'est pas sans savoir qu'en vertu du système de gestion des dépenses, les dépenses relatives à ce fonds relèvent du comité du développement économique. J'ai déposé les prévisions budgétaires et j'en réponds toujours, mais en tant que président du Conseil du Trésor je ne suis pas responsable de chaque crédit porté au Livre bleu.

LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je n'arrive malheureusement pas à trouver un ministre qui soit prêt à assumer la responsabilité de ce fonds. C'est la raison pour laquelle le parti libéral est en train de devenir la risée de l'Ouest canadien.

Puisque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne sait rien à ce sujet, je voudrais poser une question au ministre des Finances. On a fait une série de promesses qu'on n'a pas tenues envers l'ouest du Canada, y compris celles du doublement des voies ferrées et de l'indemnisation de l'embargo céréalier contre les Soviétiques. Il y a les politiques énergétiques qui constituent une atteinte aux ressources de l'Ouest et il y a la question de la politique de développement économique des Indiens. Je pourrais continuer. Le ministre a dit que le gouvernement fédéral consulterait les provinces de l'ouest du Canada sur la façon de dépenser ce fonds. Quand cette consultation commencera-t-elle? Quand pouvons-nous nous attendre à la conclusion de ces consultations et quand pouvons-nous nous attendre à ce que des mesures soient prises concernant le Fonds de développement de l'Ouest.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député se souviendra qu'il a été question de consultation avec l'ouest du Canada. Cette consultation aura probablement lieu avec les ministres touchés par le programme lorsqu'un projet devra être approuvé et financé.

M. Hnatyshyn: C'est scandaleux!

LES PROJETS FINANCÉS À MÊME LE FONDS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il pourrait nous dire ce que le gouvernement compte faire avec l'argent qui doit être versé dans le Fonds de développement de l'Ouest. A plusieurs reprises, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré dans l'Ouest que cet argent servirait à financer un projet auquel il s'intéresse tout particulièrement. Divers projets—chemin de fer, ports, aéroports et autres—ont été mentionnés comme devant peut-être bénéficier de cet argent. Il est fort probable que le total des promesses qui ont été faites soit nettement supérieur à toutes les prévisions concernant le montant d'argent dont disposera le Fonds. J'aimerais que le ministre nous dise quels projets vont être financés par le Fonds de développement de l'Ouest.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député m'a déjà posé une question à ce sujet et je lui ai répondu que chaque ministre devra présenter les projets qu'il souhaite voir financer. Ce n'est pas à moi à parler cet après-midi en leur nom.

LA COMPOSITION DU FONDS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, il faut bien que quelqu'un soit chargé du Fonds. J'aimerais bien savoir ce qui lui est arrivé. C'est à croire qu'une nouvelle fois le gouvernement libéral a fait des promesses aux habitants de l'Ouest et qu'il y manque.

Si vous me le permettez, je poserai une autre question au ministre. Il semblerait que les chiffres avancés par les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources aient conduit à commettre d'importantes erreurs quant au montant total de l'argent qui sera versé dans le Fonds de développement de l'Ouest. A défaut de pouvoir nous dire quels projets vont être financés par le Fonds, le ministre pourrait peut-être au moins nous dire à quel montant il s'élève. Pourrait-il nous dire combien d'argent va être versé dans le Fonds de développement de l'Ouest et la durée prévue de son existence? Le ministre pourrait-il nous donner des indications à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la réponse aux deux questions que vient de me poser le député se trouve dans le budget des dépenses et dans le Programme énergétique national.

* * *

LA GENDARMERIE ROYAL CANADIENNE

LE DROIT À UNE CONVENTION COLLECTIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne une autre promesse que le gouvernement n'a pas tenue. Comme le ministre le sait, les membres de la GRC de tout le Canada sentent trahis parce que le gouvernement libéral n'a pas rendu leur hausse salariale rétroactive au 1er janvier de cette année, comme il le leur avait promis en juillet dernier. Cet abus de confiance, qui coûte au moins $750 à chaque membre de la GRC, prouve que le système de représentants divisionnaires du ministre est tout à fait inefficace.

● (1440)

Comme un grand nombre de membres de la GRC réclament énergiquement le droit à des négociations collectives sans droit de grève, le ministre peut-il expliquer pourquoi il a menacé récemment de mettre fin aux services policiers à forfait? Peut-il aussi expliquer sa menace antisyndicaliste de réduire les effectifs de la GRC si ses membres tentent de se syndiquer, menace que son collègue, le ministre du Travail, jugerait tout à fait injuste si elle était faite par quelqu'un d'autre?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, si un effectif policier de 22,000 membres travaillant d'un océan à l'autre du Canada obtenait le droit de grève ou tentait d'obtenir ce droit, le gouvernement devrait tenir compte de la possibilité qu'une telle grève soit déclenchée et du tort qui pourrait en résulter pour la sécurité et le maintien de l'ordre au Canada. Le mandat de la GRC peut être aussi étendu qu'il l'est et lui permettre de servir les Canadiens à trois niveaux de gouvernement dans toutes les provinces et tous les territoires justement parce qu'elle n'a pas le droit de faire la grève et que les Canadiens savent qu'ils peuvent compter sur elle.

Pour ce qui est du préambule de la question du député, je pense que le système de représentants divisionnaires a très bien servi la GRC. Quand le Conseil du Trésor a examiné la récente hausse salariale accordée à la GRC, il a tenu compte du fait qu'elle n'a pas droit aux négociations collectives ni le droit de grève. Le gouvernement doit récompenser tout groupe de la Fonction publique qui n'a pas de tels droits pour sa tolérance, et ce facteur est entré en ligne de compte quand on a fixé le montant de la hausse salariale.

J'ai examiné le dossier très attentivement et il y a eu de graves malentendus. Malgré de bonnes intentions de chacun, ces malentendus provenaient tant de la GRC que du Conseil du Trésor. J'ai depuis rencontré à plusieurs reprises le président du Conseil du Trésor, et je compte pouvoir annoncer de bonnes nouvelles à la GRC très prochainement.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, il n'a jamais été question du droit de grève. Nous parlons du droit aux négociations collectives. C'est parce que le gouvernement manque à ses promesses que la GRC prendra les mesures que le ministre ne veut pas qu'elle prenne. C'est son propre chantage qui donne du poids aux revendications des 17 divisions de l'association.

L'ENGAGEMENT À RENDRE LES AUGMENTATIONS SALARIALES RÉTROACTIVES AU 1er JANVIER 1981

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Ce dernier sait que la décision du Conseil du Trésor, datée du 23 juillet dernier, confirme que les contrats signés pour 1981 devaient entrer en vigueur le 1er janvier. Voilà ce qu'on avait promis. Le président du Conseil du Trésor peut-il confirmer cet engagement à l'égard de la GRC et expliquer à la Chambre ainsi qu'aux agents de ce service pourquoi il ne l'a pas tenu? Peut-il nous expliquer pourquoi cette décision incroyable qui, en réalité, équivaut à la trahison honteuse de ces agents, ne sera pas annulée le plus rapidement possible?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il y a lieu, à mon avis, et pour la gouverne des députés, de tirer au clair cette situation. Tout d'abord, au cours de l'exercice commençant le 1er avril 1980, les agents de la GRC ont bénéficié d'une augmentation de traitement de 12.9 p. 100, laquelle augmentation, ajoutée à tous les autres avantages, nous coûte entre 13 et 14 p. 100 en tout. Cette augmentation a été prévue dans le budget de l'exercice financier terminé en mars 1981.

L'année dernière, il avait été convenu en principe d'utiliser désormais l'année civile. Les ministres du Conseil du Trésor ont jugé, d'après l'ensemble des propositions qu'on leur a soumises, que les agents de la GRC ont été fort généreusement traités mais que le changement proposé ne favorisait pas l'intérêt supérieur du gouvernement ni du contribuable canadien.

Je signale que pour l'année terminée le 31 mars, les agents de la GRC ont bénéficié d'une augmentation de traitement de 12.9 p. 100. En outre, les ministres du Conseil du Trésor ont convenu d'accorder une augmentation de 12.2 p. 100 pour l'année comprise entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982, augmentation qui nous coûte plus de 13 p. 100. Qui plus est, d'autres dispositions ont été prises. Par exemple, nous avons réduit de un an la période nécessaire à un constable de première classe pour atteindre le maximum de l'échelle de traitement.

Des voix: Règlement!

M. Johnston: Le contrat comprenait également des dispositions relatives au temps supplémentaire. En tout, si les députés veulent bien m'entendre jusqu'au bout, puisqu'on tient à le savoir, le contrat des agents de la GRC a été jugé des plus généreux.

Mais il arrive donc qu'un certain nombre de ces agents se sont estimés personnellement lésés par le fait que le Conseil du Trésor n'avait pas réussi à faire entrer en vigueur cette disposition dès le 1er janvier 1981. Le problème s'explique néanmoins par un certain nombre de raisons.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX PAYS ANTILLAIS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lors d'une séance d'un sous-comité du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale hier soir, le ministre a révélé que le Canada serait disposé à participer à un programme d'aide économique de concert avec les États-Unis et le Mexique, afin de venir en aide aux pays antillais. Le ministre peut-il dire si ses collaborateurs ont mis au point le détail d'une assistance semblable?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le Canada a élaboré un programme complet et efficace de développement pour les Antilles. Nous serions certes disposés à partager nos objectifs avec d'autres pays qui visent les mêmes buts.

Nous n'avions pas été prévenu de la proposition faite hier par les États-Unis et apparemment acceptée par le Mexique, mais nous n'avons aucune idée préconçue à ce sujet. Le premier ministre a accepté en principe de se rencontrer avec le président du Mexique et le président des États-Unis. C'est une question qui pourrait être inscrite à l'ordre du jour et au sujet de laquelle une politique pourrait être élaborée avant et après la conférence.

A l'heure actuelle, nous ne possédons aucun détail et nous n'avons pas encore accepté la proposition. Autant que nous sachions, il ne s'agit pas précisément d'une proposition.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA RÉTROACTIVITÉ DES HAUSSES SALARIALES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Elle est brève et il pourra y répondre brièvement. Le ministre peut-il nous dire si l'augmentation salariale des agents de la GRC sera rétroactive au 1er janvier 1981?

M. Lawrence: Dites simplement oui ou non.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je discute régulièrement de la question avec mon collègue, le solliciteur général. Comme je l'ai dit plus tôt dans une autre réponse, quelques malentendus subsistent. Je veux m'assurer que rien ne portera préjudice aux agents de la GRC, mais je vais évidemment devoir porter l'affaire devant mes collègues du Conseil du Trésor, qui ont pris collectivement leur décision d'accorder à la GRC une augmentation rétroactive au 1er avril 1981.

ON DEMANDE DE PRENDRE UNE DÉCISION AU PLUS TÔT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre est-il en mesure de s'engager formellement à ce sujet étant donné que son collègue a promis la semaine dernière qu'on étudierait la question? Il promet maintenant de la réétudier. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire si le gouvernement va prendre une décision définitive cette semaine et s'il va s'y tenir?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Oui, madame le Président, le gouvernement va prendre une décision officielle et définitive à ce sujet cette semaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX PAYS ANTILLAIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CUBA

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, la question supplémentaire que je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trait aux propositions que le président des États-Unis et le président du Mexique discutent depuis deux jours.

Bien qu'il n'y ait pas participé lui-même, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si d'autres ministres ou des cadres supérieurs de son ministère ont eu des entretiens à ce sujet avec M. Tom Enders, l'ancien ambassadeur des États-Unis au Canada? Pourrait-il nous dire également si ces entretiens ont porté notamment sur l'éventualité d'un programme d'aide destinée à Cuba?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour autant que je sache, madame le Président, nous n'avons eu aucun entretien de ce genre à quelque niveau que ce soit avec le gouvernement des États-Unis ou avec l'un de ses représentants. J'ajouterai que nous avons entièrement supprimé notre programme d'aide à Cuba il y a un certain nombre d'années, que nous avons également mis un terme plus récemment à l'aide indirecte que nous accordions à ce pays par l'entremise d'organisations non-gouvernementales, et que nous n'avons nullement l'intention de les rétablir.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE DU CANADA EN CE QUI CONCERNE LE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La semaine dernière, il a déclaré, il s'en souviendra, que, sauf erreur, le secrétariat d'État aux Affaires extérieures songeait très sérieusement à la possibilité que le Canada fasse partie d'une force de maintien de la paix dans la région du Sinaï. Voici ce qu'il a dit:

Voilà pourquoi je dis que nous serons sympathiques à une demande dans ce sens; le Canada ne refuserait sûrement pas d'aider à maintenir la paix où que ce soit au monde.

Le ministre peut-il nous dire s'il en a maintenant discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et si son observation de la semaine passée représente la politique du gouvernement?

● (1450)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est parfaitement clair que le dialogue se poursuit constamment entre les Affaires extérieures et la Défense sur des questions comme celle-là. J'ai dit alors que nous examinions de très près toute la situation qui existe au Moyen-Orient, et qu'il incombait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de poursuivre le dialogue et de voir à quelle décision nous pourrions aboutir.

LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SUR LE SINAÏ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, il semble que le ministre revienne sur certaines choses qu'il a dites la semaine dernière. Je voudrais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a dit à la presse que plusieurs aspects des opérations de maintien de la paix sur le Sinaï l'inquiétaient. Entre autres choses, elles ne se déroulent pas sous les auspices des Nations Unies et enfin, le Canada ne tient pas à s'engager dans un processus sur lequel il n'exerce aucun contrôle et qui peut ne mener à rien. Évidemment, ces déclarations tranchent nettement sur celles qu'a faites le ministre de la Défense nationale la semaine dernière. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire qui, dans de pareils cas de déclarations contradictoires, exprime la position du gouvernement?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il me semble que le ministre et moi-même avons tous deux dit la même chose, à savoir que le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet. Aucune demande ne nous a été présentée, mais certaines idées ont été, comment dirais-je, officieusement exprimées selon lesquelles les forces de maintien de la paix sont une opération à laquelle le Canada pourrait participer. Le gouvernement continue d'étudier la question et d'en discuter et lorsqu'il aura pris une décision, il se fera un plaisir de la faire connaître à la Chambre.

* * *

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LA CRÉATION DE DEUX TERRITOIRES DISTINCTS

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sait vraisemblablement que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest a décidé de tenir, le 14 décembre prochain, un plébiscite sur l'opportunité de diviser les territoires. Le ministre peut-il dire à la Chambre et assurer aux citoyens des territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à leurs représentants élus, qu'advenant une décision favorable, c'est-à-dire si les oui l'emportent, il s'empressera de présenter à la Chambre dans les plus brefs délais une mesure législative habilitante? Dans cette éventualité également, pourrait-il se hâter de déterminer où devrait se situer la frontière entre les deux nouveaux territoires ainsi créés?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): . . . je tiens à faire savoir au député que nous étudions présentement la question de la frontière. A propos du plébiscite, le gouvernement des territoires a certes le droit, s'il le désire, d'en tenir un. S'il en tenait un, je suis sûr qu'en d'étudiant cette question fondamentale, le gouvernement fédéral tiendrait compte des résultats du plébiscite.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RAPPORT DUBIN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, en temps normal, ma question s'adresserait au ministre des Transports, mais le premier ministre souhaitera peut-être y répondre lui-même ou alors la soumettre au ministre suppléant.

Hier, l'Air Transport Association of Canada s'est faite inscrire sur une liste déjà longue d'importantes personnes, morales et physiques, qui s'opposent sérieusement à la nomination de M. Walter McLeish, administrateur en chef des services aériens, au comité spécial mis sur pied dans le but de revoir le travail du juge Dubin. En commentant le principe soulevé par le juge dans son premier rapport, celui traitant de l'autonomie des enquêteurs sur les incidents aériens et de la séparation de l'activité de réglementation de celle d'enquête, le premier ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement est bel et bien disposé à accepter le principe du premier rapport du juge Dubin afin que le rapport même et l'étude qu'on en fera ne suscitent pas de doutes et d'incertitudes en raison du maintien de M. McLeish comme membre du comité?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je rappelle à la Chambre que la semaine dernière, quelques heures à peine après avoir reçu le rapport Dubin dans les deux langues officielles, le ministre l'a déposé très rapidement afin que l'opposition ne puisse l'accuser d'en retarder la diffusion. Il est également intervenu aussi très rapidement en créant un comité consultatif chargé d'étudier immédiatement les recommandations du rapport Dubin, et si M. McLeish et M. Wilkins du ministère des Transports y ont été nommés, c'est dans un but pratique, c'est-à-dire celui d'adapter et de mettre en œuvre immédiatement les recommandations du conseil consultatif. Le ministre souscrit également à la création d'un conseil indépendant de sécurité en aéronautique. Il nous faudra cependant du temps pour réaliser ce projet. Il faudra déterminer le mandat du

conseil et délimiter ses pouvoirs. L'entreprise sera longue, mais nous comptons bien la mener jusqu'au bout. Entre-temps, le comité consultatif jouera le rôle du futur conseil.

LA POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'ai posé ma question au premier ministre en partie parce que son ministre des Transports détient ce rapport depuis le 17 mars 1981, c'est-à-dire depuis presque trois mois. Jusqu'à présent, il n'a pas fait connaître son point de vue sur le principe énoncé par le juge Dubin, et c'est qu'il faudrait mettre un terme aux conflits d'intérêts, réels et apparents, dans le processus d'enquête sur le secteur des transports au Canada. Je répète donc ma question au premier ministre, et je regrette qu'il ne s'intéresse pas le moindrement à ce dossier, ne serait-ce même que de loin.

Le principe de la séparation de ces deux branches d'activité, l'enquête et la réglementation, revêt de l'importance pour la sécurité des voyageurs canadiens qui empruntent la voie des airs. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pour politique d'accepter l'essentiel du principe énoncé par le juge Dubin dans son rapport, lequel principe devrait lui paraître clair étant donné que le ministre au moins a pu l'étudier à loisir depuis le 17 mars dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'avoue avec regret ne pas avoir lu le rapport; toutefois, le ministre des Transports non seulement en a-t-il déjà pris connaissance et l'a-t-il déposé, mais il y a également donné suite, comme vient de nous l'expliquer son éminent secrétaire parlementaire.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES STATIONS TERRIENNES RÉCEPTRICES DANS LES COLLECTIVITÉS DU NORD

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications, et concerne les collectivités éloignées du Nord Canadien, partout au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et la partie septentrionale des provinces. Il s'agit des services de radiodiffusion dont bénéficient ces collectivités. Jusqu'au début des années 1970, elles n'étaient pas desservies du tout. Puis, la situation s'est améliorée un peu grâce au satellite Anik et au service dans le Nord de Radio-Canada. Lorsque les stations terriennes réceptrices ont été installées, beaucoup de localités, par exemple Uranium City, dans le nord de la Saskatchewan, en ont construit une et ont diffusé dans leur région toute une gamme d'émissions.

Des voix: Règlement!

M. Anguish: Je voudrais que le ministre nous dise quelle est la politique actuelle et nous donne l'assurance que l'on ne fermera pas ces stations terriennes avant d'avoir pleinement consulté ces collectivités et de leur avoir offert une autre solution. Le ministre peut-il nous donner cette assurance?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, le député sait que le CRTC a tenu des audiences prolongées ces derniers mois et a accordé un permis à un nouveau service de transmission par câble connu sous le nom de CanCom. Essentiellement, ce service distribuera dans les régions isolées et mal desservies du Canada un certain nombre de fréquences, notamment CHAN-TV de Vancouver, CITV d'Edmonton et CHCH de Hamilton. J'ai bon espoir que ce service, qui s'ajoute aux six postes de radio dont on a également autorisé la diffusion par satellite, permettra de résoudre la plupart des problèmes que cause la radio-diffusion dans ces localités.

LES CONSULTATIONS AVEC LES INTÉRESSÉS

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je me demande quelles consultations ont bien pu avoir lieu avec ces collectivités du Nord. Les tiendra-t-on au courant de l'évolution de la situation? Les rencontrera-t-on pour leur expliquer ce qui se passe, car nombre d'entre eux craignent qu'on ne ferme leurs stations réceptrices sans ne rien prévoir pour les remplacer?

● (1500)

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, mon ministère a amorcé une campagne assez étendue aux fins de renseigner ces collectivités sur les nouveaux services autorisés par permis du CRTC et nous les encourageons à demander des permis par l'entremise du CRTC. J'ai en outre demandé à mes collaborateurs du ministère de voir à être entièrement disponibles et à aider ces groupes à examiner les demandes, de sorte qu'ils puissent obtenir les permis et recevoir les transmissions autorisées par le CRTC ce qui, à tout prendre, leur assurera un bon nombre d'émissions en provenance de stations canadiennes.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INDUSTRIE DES SERVICES ET DES APPROVISIONNEMENTS DANS LE SUD DE LA SASKATCHEWAN

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la très grave situation économique dans laquelle se trouve l'industrie pétrolière, dans le sud de la Saskatchewan en particulier. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources reste sourd aux demandes de l'industrie des services et des approvisionnements. Quelque 10,000 personnes appartenant à ce secteur lui ont fait des représentations au sujet de la gravité de la conjoncture économique. Le premier ministre étudiera-t-il la situation et s'en occupera-t-il personnellement?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre se préoccupe manifestement des divers secteurs de l'industrie pétrolière. Je ne peux que répéter que, depuis de nombreuses années au Canada, l'industrie pétrolière fait des profits de 45 p. 100 sur le pétrole et le gaz produits au Canada.

M. Hnatyshyn: Ce sont des sociétés canadiennes.

M. Trudeau: Nous croyons que c'est là une trop grande marge de profit et nous tentons de la réduire. J'espère que certains éléments de cette industrie—et surtout, comme l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le fait remarquer, les sociétés canadiennes . . .

M. Clark: Celles qui s'en vont.

M. Trudeau: . . . bénéficieront de la politique énergétique, qui est manifestement conçue pour profiter aux Canadiens, comme le sait l'ex-ministre.

M. Clark: Si elles acceptent de s'installer aux États-Unis.

LA SITUATION À ESTEVAN (SASK.)

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, le premier ministre sait-il que dans la région d'Estevan-Weyburn, au sud de la Saskatchewan, nous recevons $17.75 le baril et que le prix de l'essence à la pompe a augmenté de 68c.? Il n'y a pas de politique énergétique. L'activité économique de cette région est pratiquement inexistante. Nos gens sont désespérés.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si je le comprends bien, le député m'expose ses vues.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES FAILLITES DE PETITES ENTREPRISES ET D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le chef du Nouveau parti démocratique a posé des questions au ministre aujourd'hui. J'étais ici alors que le chef du NPD était absent, et il me semble que le ministre ne veut pas admettre que nous sommes dans un marasme économique, d'après les réponses qu'il a données à propos des questions sur les faillites et sur les difficultés financières. Je songe surtout aux petites entreprises et aux agriculteurs. Selon la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants—M. John Bulloch—et l'Ontario Federation of Agriculture—M. Ralph Barrie—d'ici l'automne, le nombre d'exploitations en difficulté aura quadruplé si la situation ne change pas. Le ministre se rend-il compte de la gravité du problème?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà dit à la Chambre que j'ai eu et que j'aurai encore des entretiens avec les ministres concernés sur les difficultés qu'éprouvent certaines catégories de citoyens. Je sais ce qui se passe. J'essaie de voir s'il n'y a pas moyen d'améliorer la situation sans accentuer la poussée inflationniste actuelle. Je garantis au député que je me rends très bien compte de la situation.

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Ce n'est qu'une question de détail à propos des obligations pour l'expansion des petites entreprises. Je signale au ministre, seulement pour lui rafraîchir la mémoire, que si les bénéfices des banques sont à la hausse, ces bons ne peuvent en aucune façon leur servir de prétexte pour ne pas payer d'impôts. Le ministre admettra, je pense, que c'est là le mécanisme de l'obligation.

Quoiqu'il en soit, ce côté-ci de la Chambre lui a proposé de prolonger le débat d'une journée. Je crois savoir que demain, lui et le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) rencontre des banquiers. Je sais qu'il faudra du temps pour tenir ces délibérations et pour bien comprendre les ramifications qu'implique la décision d'accorder le droit d'émettre des obligations à des fins d'exploitation et de stocks aux entreprises et aux exploitations agricoles non constituées en sociétés, mais quand pouvons-nous prévoir connaître la décision du gouvernement? Est-ce que ce sera la semaine prochaine ou le mois prochain? Dans combien de temps le ministre prévoit-il nous faire part de la décision relative à cette mesure?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on a déjà demandé plusieurs fois si cet instrument très efficace que l'on appelle les obligations pour l'expansion des petites entreprises peut être accordé à d'autres groupes. J'ai déclaré que si on prenait éventuellement une décision à ce propos, on l'annoncerait, comme il se doit, mais l'extension de ce droit d'émettre des obligations aux entreprises non constituées en sociétés présente de véritables difficultés. Cela risque de présenter de très grandes difficultés d'ordre administratif et d'entraîner des dépenses très importantes. C'est sans doute pour ces raisons, entre autres, que mon prédécesseur a imposé la limite qui s'applique actuellement à l'émission de ces obligations.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—LA DÉCLARATION PRÉSUMÉMENT TROMPEUSE DE M. MacEACHEN

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je soulève la question de privilège concernant le ministre des Finances (M. MacEachen). Le 2 mars 1981, j'ai posé une question au ministre des Finances à la Chambre. Je lui ai dit qu'il pourrait parvenir à un accord avec l'Alberta s'il était prêt à faire preuve de souplesse au sujet de la taxe de 8 p. 100 à la tête du puits sur le pétrole et le gaz naturel. Je lui ai alors répondu:

Le ministre est-il disposé à se montrer plus souple avec l'Alberta pour l'amener à l'être elle-même, de manière à mettre fin à l'affrontement incroyable qui divise le Canada à l'heure actuelle?

Le ministre a répondu qu'évidemment, il ferait preuve de souplesse. Il a promis de se montrer souple, et il a employé le mot «souple» à quatre reprises. Voici maintenant que le ministre et ses collègues présentent une motion d'attribution de temps à l'égard du bill C-57.

Ma question de privilège porte sur le fait que l'on m'a induit en erreur à la Chambre. Le ministre n'a jamais eu la moindre intention de se montrer souple.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis sûre que le député se rend bien compte qu'il est en train de discuter et qu'il ne s'agit pas de la question de privilège.

M. MacLAREN—L'EXPRESSION ANTIRÉGLEMENTAIRE UTILISÉE PAR M. McKENZIE

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, vers la fin de nos délibérations hier soir, certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre ont entendu le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) traiter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de menteur.

M. Cousineau: Quelle honte!

M. Clark: Il avait peut-être promis de l'essence à bon marché.

M. MacLaren: Nous souhaitions avoir mal entendu, mais nous pouvons voir dans le hansard d'aujourd'hui, à la page 10382, que le député de Winnipeg-Assiniboine a bien traité le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de menteur. Je saurais gré à la présidence d'inviter le député à se rétracter.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je vais vous expliquer ce qui m'a fait dire cela. C'était . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai cru que le député demandait la parole pour retirer l'expression. Il n'est pas sans savoir qu'elle est jugée antiréglementaire et qu'elle ne peut être tolérée à la Chambre. Je suis sûre qu'il voudra se rétracter même si le terme qu'il a employé faisait partie d'une citation. Il y a des termes que les députés ne sont pas autorisés à employer, même indirectement, et j'invite le député à se plier au Règlement de la Chambre et à retirer ses paroles.

M. McKenzie: Madame le Président, c'est exactement ce que j'allais faire quand vous m'avez interrompu. Je retire le terme «menteur» et je dis que cet homme n'est pas digne de foi.

M. FORRESTALL—LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DUBIN SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je regrette que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) ait quitté la Chambre. Je serai très bref. En réponse aux questions qui ont été posées tout à l'heure, le secrétaire parlementaire a nettement donné l'impression à la Chambre que le ministre avait reçu le rapport en question et l'avait immédiatement renvoyé au comité de son choix. soit dit en passant, ce comité se heurte à une très forte opposition de l'industrie des transports aériens du Canada.

Je suis sûr que le secrétaire parlementaire ne tient pas à ce qu'on divulgue officiellement des renseignements erronés, et le premier ministre (M. Trudeau), qui a lui aussi répandu la nouvelle, ne le voudrait pas davantage. Cette nouvelle, c'est que le ministre des Transports (M. Pepin) aurait reçu ce rapport au cours des huit ou dix derniers jours, alors que M. le juge Charles L. Dubin a remis son rapport au ministre des Transports le 17 mars de cette année, il y a donc de cela trois mois moins neuf jours. Cela donne l'impression, madame le Président, que le ministre s'est empressé de renvoyer ce rapport au comité pour supplément d'examen, alors qu'en fait, il a eu trois mois pour examiner soigneusement l'opportunité de créer, au sein du ministère des Transports, un organisme d'enquête distinct de l'organisme réglementaire, décision qui, en fait, est à la base même des difficultés de toute l'affaire.

Mme le Président: Cette affaire ne saurait faire l'objet de la question de privilège. On peut s'interroger sur la manière d'interpréter le terme «rapidement» et sur le délai que cela suppose, mais il s'agit d'une querelle et d'une divergence de vue; on ne saurait soulever la question de privilège à ce propos.

● (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU TEXTE DES EXCUSES SERVILES ET DE LA RÉTRACTATION DES ALLÉGATIONS FAUSSES ET MALVEILLANTES

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, compte tenu des allusions faites devant la Chambre par le chef de l'opposition (M. Clark) et d'autres députés, je croyais que ces derniers auraient profité de l'occasion aujourd'hui pour aborder la question. Mais puisqu'ils s'en sont abstenus, je dépose, conformément au paragraphe 41(2) du Règlement, un exemplaire de la déclaration renfermant des excuses serviles et la rétractation des allégations fausses et malveillantes destinées à me nuire dans l'exercice de mes fonctions de député à la Chambre et de ministre.

La déclaration a paru ce matin dans le *Sun* de Toronto, et si les députés souhaitent que le document soit consigné en annexe dans le hansard d'aujourd'hui, je n'y verrai aucune objection.

Des voix: Bravo!

Attribution de temps

Des voix: Non!

Mme le Président: Le ministre m'a quelque peu surprise. Si j'examine le paragraphe 41(2), j'y lis qu'un ministre peut proposer de déposer:

> . . . tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement et, cela fait, le rapport ou autre document est réputé, à toutes fins, avoir été déposé à la Chambre.

Il me semble que le document, que je n'ai pas encore lu, n'a pas trait aux responsabilités administratives d'un des ministres du gouvernement. Si la Chambre est d'accord, je suppose qu'on pourra le déposer. La Chambre consent-elle à ce que ce document soit déposé?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le premier ministre (M. Trudeau) en a qualifié le contenu d'ordure.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU BILL C-57

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose:

> Que relativement au bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, deux jours de séance soient attribués pour l'étape du rapport et un jour de séance soit attribué pour l'étape de la 3e lecture de ce bill; et que quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du deuxième jour attribué pour l'étape du rapport et pour le jour attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce bill, toute délibération devant la Chambre soit interrompue s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Mme le Président: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

[*Traduction*]

M. Lambert: Madame le Président . . .

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président . . .

Mme le Président: L'honorable président du Conseil privé.

M. Pinard: Madame le Président, je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais j'ai eu l'impression, et peut-être que par inadvertance vous ne l'avez pas constaté, que le motionnaire désirait se prévaloir de son droit de parler sur la motion.

Mme le Président: Je suis désolée, mais justement je regardais du côté de l'honorable ministre. Il ne s'est pas levé, et le député d'Edmonton-Ouest s'est levé. Si la Chambre le désire, je peux revenir au moment où j'ai proposé la motion. Je pourrais donner la parole à l'honorable ministre seulement si la Chambre est d'accord pour que nous revenions à cette étape de la procédure. Mais la raison pour laquelle je n'ai pas reconnu le ministre est la suivante: j'ai bien regardé de son côté parce que je sais qu'il est normal que le ministre parle en premier, mais il n'avait pas exprimé ce désir à ce moment-là. Il a probablement eu une distraction; je comprends cela, j'en ai moi-même.

Est-ce que la Chambre consent à ce que nous revenions à cette étape de la procédure?

Des voix: Non.

Mme le Président: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

[*Traduction*]

M. Lambert: Madame le Président, je ne peux m'empêcher de rire de ce petit groupe de députés qui écoutent le leader du gouvernement à la Chambre pendant qu'il tente de justifier la doctrine autoritaire du gouvernement. La présente motion est justement un exemple de ce genre d'attitude. Le ministre n'est pas encore intervenu dans l'étude du projet de loi, il n'a pas encore pris la parole à l'étape du rapport. Pourquoi? Parce que la position du gouvernement est indéfendable. Le gouvernement n'a pas le droit de passer outre à la Chambre. Le ministre a la responsabilité qu'il n'a d'ailleurs pas encore assumée, d'expliquer ce bill très complexe. C'est une émanation du budget d'octobre dernier qui donne suite à la politique énergétique nationale en imposant de nouvelles taxes, et pourtant le ministre qui a hérité de ce poste du ministre des Finances (M. MacEachen) n'a même pas le courage de s'adresser à la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il n'a même pas le courage d'un moucheron!

M. Lambert: Je n'en démordrai pas; la deuxième lecture a été très courte et j'ai été malmené par mes collègues à ce sujet comme le leader de l'opposition, de sorte que d'après les propositions du gouvernement des audiences publiques devraient avoir lieu. Le public a dénoncé d'une seule voix le bill et bien des députés ministériels ont posé des questions embarrassantes. Où sont-ils maintenant? Ils brillent tous par leur absence. Le député de Lincoln (M. Mackasey) se préparait à protester énergiquement contre l'indexation de la taxe d'accise sur les spiritueux et le sous-groupe des alcools. D'autres également se disposaient à hurler parce que la presse rurale du Québec était visée. Où sont-ils? Ils brillent par leur absence. De vrais tigres de papier! Il y a des années qu'on n'en a vu de pareils.

● (1520)

J'ai examiné la question avec le ministre. Je lui ai dit ce qui se passait, que nous procédions à l'étude article par article et qu'il y avait deux points principaux à étudier. D'abord, l'indexation de la taxe d'accise. Quelle que soit la formule utilisée, elle vole les Canadiens sans consultation du Parlement. Comme vol de grand chemin on ne fait pas mieux. Ensuite, nous voulons étudier la partie IV du bill qui concerne la taxe sur les recettes du pétrole et du gaz naturel. Mais en même temps, je veux discuter avec les divers députés de la taxe afférente au matériel universitaire, au matériel destiné à l'enseignement, aux cours de pilotage, et diverses autres choses. Après tout, mes collègues de là-bas à gauche ont présenté certains amendements, et le gouvernement en a présenté une dizaine sinon plus.

Mais les gouvernementaux ont le culot de dire que maintenant les délibérations vont être limitées à deux jours à l'étape du rapport et à un jour à l'étape de la troisième lecture. Ce sont de perfides menteurs qui cherchent à bousculer le Parlement. Si le gouvernement était sérieux, est-ce qu'il ne penserait pas que ses dix amendements appellent une interprétation intelligente? Donc il estime comme d'habitude que puisqu'ils viennent de lui ils sont d'inspiration divine, et que la valetaille n'a qu'à se mettre au garde-à-vous et à approuver en silence. Je sais que le ministre va servir de bouc émissaire dans cette opération. Le ministre chargé des établissements financiers est sans pouvoir sur ce bill, qui a été ficelé par le ministre des Finances et par le leader du gouvernement à la Chambre.

Lorsque ce dernier est arrivé au Parlement, il est entré au comité permanent de la procédure et de l'organisation. C'est lui qui a dit un jour, je m'en souviens: «Oh, c'est très facile. Le gouvernement devrait proposer qu'il y ait un orateur de chaque parti d'opposition, et ensuite, on voterait sur chaque proposition. Voilà comment les choses devraient marcher au Parlement.» Voilà ce que dit l'actuel leader du gouvernement; et il n'a sûrement pas changé d'idée depuis.

Le ministre, qui n'est rien d'autre qu'un bouc émissaire, ne comprend rien au projet de loi. Quand nous avons mis en doute sa volonté de présenter un amendement, il a dit que la motion des voies et moyens doit être modifiée simplement parce que les taux ne seraient pas indexés à chaque trimestre mais une fois l'an. Et il a soutenu qu'il n'y avait pas d'autres objectifs mais il savait sûrement qu'il y avait anguille sous roche. On modifiait la période de base. Je lui ai montré ensuite comment ce changement allait procurer des recettes additionnelles de 18 millions au gouvernement. Le ministre ne connaît pas son projet de loi. En somme il est le dindon de la farce. Que puis-je en conclure d'autre?

Le ministre peut-il me dire quand, à son avis, nous pourrons étudier les dix amendements du gouvernement? Durant les deux jours qui restent? Et le point de vue de l'opposition? Quelque 135 amendements ont été proposés. Si l'on tient compte des groupements possibles et des répétitions, j'ai calculé qu'il pourrait y avoir 49 votes, un minimum de 35 en tout cas, selon l'hypothèse retenue. Je peux assurer au ministre qu'en plus du vote qui a eu lieu l'autre soir, il en reste 35. Cela prendrait tout le temps qui nous reste. S'il s'imagine réussir en utilisant la manière forte, il obtiendra les réponses qu'il recherche.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est terminé.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà connu ce genre de situation et je regrette beaucoup qu'elle se produise à nouveau aujourd'hui. Il n'est pas normal que l'on invoque l'article 75c du Règlement, en particulier à l'étape du rapport, pour limiter le nombre des amendements présentés à la Chambre. Sur ce point, je suis tout aussi exaspéré que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Même si je n'élève pas la voix, je considère tout de même que l'initiative du gouvernement est absolument absurde, totalement antidémocratique et antiréglementaire.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Comme le député d'Edmonton-Ouest vient de souligner, il y a 135 amendements à l'étape du rapport. Deux de ces amendements ont fait l'objet d'un débat et le vote sur ceux-ci a été différé. Un troisième amendement a fait l'objet d'un bref débat et a été rejeté sur division. Deux autres sont à l'étude. Il nous reste donc 130 amendements à étudier, dont quelques-uns présentés par le gouvernement. Il va de soi qu'il voudra les faire approuver et c'est pourquoi le débat est prolongé de deux jours à l'étape du rapport et lors de la troisième lecture.

D'ici la fin de ce débat de deux jours, je suis persuadé que l'on va nous dire comme toujours dans ce genre de débat, que l'on ne veut pas clore le débat, mais seulement limiter le temps de parole. Étant donné que la motion a pour effet de mettre fin au débat, je ne vois pas d'autre façon de s'exprimer que de dire que le gouvernement veut clore le débat. Le gouvernement va probablement nous dire une fois de plus qu'il se fonde sur le Règlement. En d'autres termes, on va nous rappeler que l'article 75c fait partie du Règlement.

Je tiens à rappeler aux députés qu'il y a douze ou treize ans, quand cet article a été adopté, le débat avait fait l'objet d'une motion de clôture. Ces articles du Règlement ne reflètent pas la volonté de tous les parlementaires. Malheureusement, cet article existe et le gouvernement peut y recourir. Mais j'aimerais rappeler également qu'il existe un autre article du Règlement qui donne aux députés le droit de présenter des motions à l'étape du rapport. Je crois que cet article a été adopté en 1968 et qu'il mettait fin à la règle selon laquelle tous les bills devaient aller en comité plénier, qu'ils avaient ou non été déjà étudiés au comité permanent. On a jugé que l'étude en comité plénier, notamment celle des bills qui avaient été renvoyés aux comités permanents, prenait trop de temps et qu'il fallait abréger tout le processus. Nous avons donc décidé d'accorder le droit de présenter des amendements à l'étape du rapport.

● (1530)

Comme des députés auraient pu présenter les mêmes amendements, que certains amendements risquaient de se chevaucher ou d'être irrecevables, nous avons décidé que la présidence évaluerait les amendements proposés, les grouperait le cas échéant, les rejetterait au besoin et ainsi de suite. Sous réserve de ces conditions, on a décidé que les amendements seraient acceptés à l'étape du rapport. Les députés se sont empressés de présenter 135 amendements. C'est leur droit. Madame le Président les a examinés et a réduit le nombre de débats possibles à une cinquantaine. Il est plutôt difficile de parvenir à des résultats précis, car, dans certains cas, la tenue d'un débat ou la mise aux voix sur un amendement est subordonnée à la décision rendue sur l'amendement précédent. De toute façon, de 40 à 50 amendements peuvent être débattus et mis aux voix. Madame le Président s'est acquittée d'une tâche particulièrement herculéenne en réduisant 76 amendements à un seul, en laissant ainsi 59 à débattre.

La Présidente a donc agi comme il se doit dans cette affaire, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement se sert d'un autre article du Règlement pour écarter du revers de la main le droit démocratique des députés de débattre ces amendements à l'étape du rapport. Alors que nous n'en avons étudié que cinq, le gouvernement nous dit: pour ce qui est des 130 autres, n'y pensez plus.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le recours à l'article 75C du Règlement est absolument contraire à la bonne marche du Parlement. L'application de l'article 75C aux 130 autres amendements, dont on n'a même pas discuté, est certes la mesure la plus absurde que j'ai vue à la Chambre depuis longtemps. Je rappelle aux députés que ces amendements portent sur la fiscalité, qui est censée être une fonction importante du Parlement. Je leur rappelle aussi que le bill à l'étude semble s'inspirer d'un nouveau principe qu'on nous présente pour la première fois, celui de l'indexation de l'impôt. Cela veut dire que l'on peut imposer des hausses de taxes sans les soumettre au Parlement. Bien qu'il s'agisse d'une mesure législative d'importance, on se propose de supprimer notre droit à un débat à l'étape du rapport, qui nous permet d'examiner les différentes dispositions et de les rejeter ou de les amender dans la mesure où nous le pouvons.

Le gouvernement ne se soucie de rien dans ce débat, si ce n'est de sa durée; et comme il l'estime trop long, il a recours à l'article 75C. Je trouve que c'est une injustice criante. C'est inacceptable. C'est une insulte au Parlement. Et comme je l'ai déjà dit, je crois que, quand le gouvernement a recours à cette forme de clôture, il ne fait que retarder la venue du jour où nous aurons une attribution de temps sensée, portant sur toute la session, qui nous permettra de faire notre travail de façon ordonnée et non selon les caprices du gouvernement. Un Parlement auquel le gouvernement dicte ainsi ses volontés n'est pas digne de ce nom. Quand cette motion sera mise aux voix, après le débat de deux heures, notre parti s'y opposera fermement, à l'unanimité.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je ne peux malheureusement souscrire aux propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), même si son autorité est bien connue dans l'interprétation du Règlement. Je maintiens que la procédure que nous utilisons est justifiée, que cette limitation des débats sur ce projet de loi important qui est sorti du comité avec un nombre important et imposant d'amendements et a été discuté pendant un temps appréciable, et que pour planifier les travaux de la Chambre il s'imposait d'utiliser les dispositions du Règlement prévues à l'article 75C pour limiter les débats. Il est bon de se rappeler qu'il y a deux articles, les articles 75A et 75B qui prévoient une façon d'éviter la situation dans laquelle on se retrouve en utilisant l'article 75C.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait allusion à des discussions que nous avons eues. Mais il sait très bien que les discussions ne donnaient aucune indication sur le moment où on pourrait procéder à la troisième lecture de ce projet de loi à la Chambre. Si nous voulons planifier le temps de la Chambre, on doit se référer aux dispositions de l'article *a*). On essaie alors de conclure une entente sur une période de temps donné. Lorsque cela n'est pas possible, on se réfère alors aux dispositions du paragraphe *b*), où il peut y avoir divergence d'un groupe parlementaire, lequel aura, après que la motion sera déposée, deux heures pour discuter. Enfin, s'il y a vraiment désaccord, on procède suivant les dispositions de l'article *c*), ce que nous faisons, et nous le faisons parce que c'est la responsabilité du gouvernement de planifier les travaux de la Chambre.

Sommes-nous justifiés de limiter les débats sur le bill C-57? Oui nous le sommes, parce que ce projet de loi a été étudié en profondeur au comité permanent, contrairement à la coutume, à la suite d'une entente, et j'en conviens, contrairement à la coutume selon laquelle on l'aurait étudié en comité plénier, et chaque parti à la Chambre a trouvé un certain avantage à ce que ce projet de loi, étant donné sa nature, sa complexité, la diversité des sujets qu'il touche, au lieu d'être étudié en comité plénier, il ait été étudié en comité permanent pendant 23 séances. De nombreux témoins ont été entendus. D'autres qui n'ont pu se présenter ont déposé des mémoires, et le ministre des Finances lui-même, contrairement aux allégations du député d'Edmonton-Ouest, est allé témoigner au comité et a déposé les principes qui sous-tendaient les diverses dispositions du projet de loi.

Ces discussions et cet examen doivent être pris en considération lorsqu'on parle de limitation des débats, puisque le travail du comité parlementaire prolonge d'une certaine façon le travail de la Chambre lui-même. A l'étape du rapport, lors des trois premières journées de débat, 37 députés ont eu l'occasion de prendre la parole, dont 29 progressistes conservateurs, huit néo-démocrates, et même le député d'Edmonton-Ouest a reproché aux libéraux de ne pas prendre la parole. On l'a fait pour permettre justement l'expression d'un plus grand nombre de points de vue. Même si l'on étudiait un sujet précis, les amendements nº 1 et nº 3, le débat a porté sur toutes les dispositions du projet de loi, de telle sorte que les points de vue s'écartant de celui du gouvernement ont pu être exposés de façon extensive à l'occasion de la discussion du premier et du troisième amendements.

La quatrième journée de l'étude des motions n'a permis que de disposer des motions 1, 2 et 3, et comme l'ont souligné mes deux préopinants, ce projet de loi contient 135 amendements, et je suis d'accord sur le fait que la façon de regrouper les amendements établie par la présidence réduisait à environ une cinquantaine les amendements à discuter. Cependant, si on considère le rythme adopté depuis le début de l'étape du rapport de ce projet de loi, on pourrait facilement se retrouver à la période d'un prochain budget encore en train de discuter des dispositions ou des amendements du projet de loi qui nous préoccupe.

Étant donné ces faits, étant donné ces circonstances, le gouvernement a décidé d'utiliser les dispositions du Règlement, dispositions bien connues, de dernier recours, je veux bien, mais qui auraient pu être évitées si tous les partis à la Chambre s'étaient entendus sur une période de temps raisonnable pour disposer de l'étape du rapport et également de la 3e lecture. Alors, monsieur le président, je ne crois pas qu'il est équitable de dire que ce procédé est antiparlementaire puisqu'il est prévu dans les dispositions mêmes du Règlement de cette Chambre. Donc si se conformer ou utiliser les dispositions prévues au Règlement de cette Chambre est antiparlementaire, cela voudrait donc dire que le Règlement lui-même qui gouverne le Parlement est antiparlementaire. Ce serait

antidémocratique si vraiment l'opposition n'avait pu exprimer son point de vue sur le projet de loi. J'ai indiqué la période de temps durant laquelle le projet de loi a été étudié et non seulement l'opposition officielle a-t-elle pu exposer ses opinions sur le projet de loi, mais étant donné la procédure qui avait été acceptée par tous les partis à la Chambre, de nombreux groupes de citoyens ont pu faire valoir leurs points de vue sur le projet de loi, diverses dispositions du projet de loi, étant donné justement le fait que les députés de la Chambre ont accepté d'en faire l'étude en comité plutôt qu'en comité plénier.

Alors, monsieur le président, j'aurai l'occasion, durant les trois jours de débat qui suivent les amendements, d'expliquer les sept amendements qui sont proposés par le gouvernement, et les députés se souviendront qu'il y en a trois de nature purement technique. J'aurai également l'occasion d'expliquer pourquoi le principe d'indexation utilisé dans un secteur très précis de la taxe d'accise sur les alcools et les tabacs est justifiable. C'est un mode d'imposition qui s'apparente directement à la taxe *ad valorem* par exemple, la taxe de 9 p. 100, et l'étude d'une taxe de 9 p. 100 ne revient pas à la Chambre chaque fois que l'article ou la marchandise imposée change de valeur. Mais les revenus générés par ces 9 p. 100 étant directement rattachés à la valeur du produit, la taxe se trouve à augmenter également, de telle sorte que le mécanisme utilisé dans le cas des alcools et des tabacs s'apparente à la taxe *ad valorem* et a pour objet de maintenir constamment le pourcentage de revenu tiré des alcools et des tabacs par le biais de la taxe d'accise. Monsieur le président, tous ces principes qui sous-tendent les diverses dispositions du bill C-57, comme je l'indiquais, j'aurai l'occasion d'en discuter à nouveau pendant les deux jours à l'étape du rapport, et également à l'étape de la 3e lecture.

● (1540)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, tels sont les principes que le gouvernement continue à appliquer. Tout d'abord, le Parlement de Grande-Bretagne doit adopter la bouillie pour les chats que le gouvernement leur envoie à titre de constitution et après s'être bouché le nez, il doit l'adopter. Un autre exemple de cette attitude: Nous devons aussi nous boucher le nez et adopter rapidement toute mesure que le gouvernement présente à la Chambre. Et il faut en blâmer un gouvernement maniaque de la clôture, un gouvernement coupable de brutalités parlementaires. Jamais des choses de ce genre ne sont adoptées assez vite par la Chambre.

Le gouvernement trahit ainsi le régime parlementaire comme il a trahi les Canadiens en majorant l'essence et le mazout. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) les ont trahis. Ils sont maintenant trahis par le leader du gouvernement à la Chambre. La même petite coterie se rassemble ici chaque fois qu'une motion de clôture est présentée. La même petite coterie d'eunuques, d'assassins parlementaires: le leader du gouvernement à la Chambre, le leader suppléant, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), le ministre d'État (Finances) (M. Bussières)—sont constamment ici, assassinant la Chambre pour l'avilir. C'est pourquoi je les appelle les eunuques parlementaires. On leur a enlevé tout ce qu'ils avaient de bon. Voilà pourquoi ils invoquent la mesure de clôture depuis que leur parti a repris le pouvoir il y a 15 mois environ. Ils l'ont invoquée pour abréger le débat sur la constitution, celui sur le bill C-30 relatif au pouvoir d'emprunt. L'article 75c a été invoqué quand il a été question des emprunts.

Les Canadiens devraient-ils requérir la Chambre d'étudier la question de savoir si le gouvernement devrait emprunter 14 milliards? Pas du tout. Le gouvernement a l'intention de faire adopter le bill à toute vapeur et d'invoquer la clôture pour y arriver. Le gouvernement l'a aussi invoquée à deux reprises dans le débat sur les emprunts prévus dans le bill C-59. Il s'en est déjà servi une fois pour ce qui est du bill C-48 qui est maintenant devant le comité. Il a ensuite fait adopter le bill en deuxième lecture en empêchant la Chambre de le débattre plus de deux ou trois heures. Nous pensions que le comité le passerait au peigne fin et que la Chambre aurait amplement le temps, à l'étape du rapport et de la troisième lecture, d'étudier les amendements proposés par le comité. Nous avons 130 amendements à étudier et le gouvernement ne nous donne que deux jours pour en disposer. Cela fait cinq minutes par amendement.

Voilà qui montre bien ce qui est arrivé dans notre pays. Nous voilà avec un régime parlementaire qui ne comporte plus aucun élément de contrôle et dans lequel le partage des pouvoirs a disparu. Le premier ministre d'un groupe de moutons dociles au sein de son caucus qui le maintiennent au pouvoir, peu importe ce qu'il fait. Ils bêlent béatement disant, Oui, oui, monsieur; nous l'adopterons à la Chambre. Tant qu'ils agiront ainsi, il aura le pouvoir absolu. Le premier ministre sera tout-puissant tant que la majorité du caucus lui accordera ce pouvoir absolu. Ils sont tellement pris, le nez fourré dans l'assiette au beurre et l'assiette au pouvoir, qu'ils ne voient ni n'entendent ce qui se passe au Parlement, que nous ne pouvons rien espérer d'eux.

Tout ce que nous pouvons faire de ce côté-ci de la Chambre c'est parler. Il ne nous reste qu'un droit: celui de rouspéter, de nous faire entendre. Nous allons le faire parce que les tyrans parlementaires de l'autre côté de la Chambre sont assourdis par les grognements qui sortent de l'assiette dans laquelle ils ont le nez fourré. Ils ne peuvent entendre ce qui se passe à la Chambre. Le secrétaire parlementaire d'Ottawa-Centre est l'un des pires d'entre eux; il est encore ici à faire son sale petit travail.

Que contient le bill à l'étude? Une taxe de 8 p. 100 sur la production pétrolière et gazière dont la Cour suprême de l'Alberta a déclaré qu'elle était *ultra vires*, qu'elle était antistatutaire. Mais est-ce que cela empêche le gouvernement d'imposer la clôture? Pas du tout, pas une seconde. Le gouvernement le fait adopter à toute vapeur, même si le tribunal de dernière instance de l'Alberta a déclaré qu'il est anticonstitutionnel, que la Chambre a outrepassé ses pouvoirs.

Le gouvernement hésite-t-il devant ce coup de force dont souffriront tous les pêcheurs des provinces de l'Atlantique? Où est le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons)? Où est ce héroïque défenseur des pêcheurs? Il sera ici pour voter la clôture, comme un béni-oui-oui. On imposera à Terre-Neuve une taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le matériel de pêche. Des centaines de pêcheurs paieront leur matériel plus cher cette année parce que les députés ministériels ne les ont pas protégés.

Où est le ministre du Revenu national (M. Rompkey)? Il est fort occupé à percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers, à semer la terreur et à s'emparer des revenus des pêcheurs, à titre de ministre du Revenu national. Il n'a pas le temps de défendre les pêcheurs contre l'imposition d'une taxe de vente fédérale de 9 p. 100. Où sont les députés ministériels qui représentent des régions industrielles? Ils seront là, tout prêts à imposer cette taxe aux petits fabricants pour les écraser. Où sont les Québécois qui se préoccupaient tant du sort de l'industrie manufacturière de leur province? Ils seront là aujourd'hui pour faire leur sale boulot. Oui, le premier ministre veut faire adopter ce projet de loi en toute hâte et ils approuveront. Les Québécois ne rejetteront pas cette mesure même si elle touche toutes les entreprises manufacturières du Québec. Ils ne seront pas dans les parages.

Où sont les gens qui viennent de la région vinicole? Où sont les députés libéraux de la péninsule de Niagara? Ils approuveront. Ils se fichent pas mal du sort des producteurs de raisin, de la taxe, de l'indexation de la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le prix du vin, de la bière et des spiritueux. Ils ne seront pas là pour défendre les producteurs de raisin et de vin. Ils approuveront aveuglément.

J'ai une lettre en main. Je n'ai pas le temps de la lire dans ce discours mais j'en reparlerai plus tard. Elle explique quelles répercussions les changements apportés par le gouvernement auront sur les brasseries. Il s'agit d'une lettre de l'Association des brasseries du Canada. L'amendement que le ministre a proposé à ce projet de loi renferme encore une autre augmentation. Voici un passage de la lettre en question:

> . . . en plus de l'indexation, en plus de la hausse de 29 p. 100 de la taxe d'accise fédérale de base . . . en plus du changement qui a été apporté dernièrement en Ontario . . .

Et ainsi de suite. Le travailleur n'aura plus les moyens de se payer une bière.Où sont les protecteurs des travailleurs parmi les députés d'en face? Ils approuveront bêtement les prétendus défenseurs des buveurs de bière qui se trouvent dans les rangs ministériels.

Qu'y a-t-il encore? Où sont les défenseurs des universités et des établissements d'enseignement? Où est le secrétaire d'État (M. Fox) qui promet d'accorder plus de subventions pour la recherche universitaire? Il sera ici et il approuvera ce projet de loi même s'il supprime l'exemption de la taxe de vente de 9 p. 100 dont les universités bénéficient depuis des années sur l'achat de matériel de recherche et de matériel didactique. Ce bill est libellé de telle sorte qu'il n'y aura plus que de rares exceptions à l'avenir. Cela va coûter aux universités et aux institutions post-secondaires des millions de dollars et pourtant le gouvernement dit qu'il est préoccupé et inquiet au sujet de l'état de la recherche scientifique et qu'il va lui accorder davantage de crédits.

● (1550)

Où sont donc les grands défenseurs de la presse? Y en a-t-il de l'autre côté de la Chambre? Tous ces éminents députés qui comptent des journaux de petites localités dans leur circonscription devraient se sentir concernés parce que ce bill comporte une taxe sur l'insertion des messages publicitaires dans les journaux. Il impose les encarts publicitaires des petits journaux hebdomadaires et mensuels de notre pays. Cela constitue assurément une question importante qui devrait faire l'objet d'un débat à la Chambre et les amendements qui ont été présentés devraient être étudiés.

Où sont donc passés tous les défenseurs du peuple de l'autre côté de la Chambre? Il vont sortir la tête de leur auge dans quelques minutes. Ils vont entendre la cloche et laisser l'auge dans laquelle ils remuent leur groin en ce moment. Ils viendront à la Chambre grogner leur assentiment. Ils viendront approuver cette bousculade du Parlement, ce projet de faire adopter précipitamment un bill, ce pillage du Parlement. Ils devront faire le sale boulot que leur ont demandé de faire les adjoints parlementaires, ces assassins et ces eunuques.

C'est la sixième fois jusqu'ici qu'on nous impose la clôture sur des bills d'importance majeure, portant par exemple sur le pouvoir d'emprunt ou un projet de plus de 20 milliards de dollars. Le gouvernement a invoqué la clôture au sujet du bill sur le gaz naturel dont le comité est actuellement saisi. Nous avons eu la clôture au sujet du projet constitutionnel. Le gouvernement veut maintenant nous imposer la clôture sur ce projet de loi qui va changer tout le régime de taxation s'appliquant à l'industrie des produits de beauté, au secteur de la fabrication, qui va indexer les taxes de telle sorte que désormais la taxe sur la bière, l'alcool et le tabac sera majorée automatiquement chaque année. Tout cela se trouve dans le bill, monsieur l'Orateur. Le principe «pas de taxation sans représentation» est important. C'est ce que les Canadiens obtiennent du gouvernement actuel: la taxation sans représentation. Comment pouvons-nous représenter les Canadiens si le gouvernement refuse que les amendements que nous avons proposés au comité soient soumis à la Chambre? C'est un principe important. Le principe de la taxation a déclenché des révolutions et des soulèvements.

C'est l'incident le plus condamnable depuis le Boston tea party. Le gouvernement emploie les mêmes tactiques infâmes que le roi Georges III, Gengis Khân et Barberousse pour faire adopter une loi fiscale sans débat ni discussion suffisante.

Je vois aux signes de tête discrets que vous faites, monsieur l'Orateur, que mon temps tire à sa fin. J'espère que les pêcheurs de Terre-Neuve et les Canadiens contemplent aujourd'hui le spectacle et voient comment les vaillants héros qu'ils ont élus nous traitent une fois de plus. Le gouvernement a imposé la population à douze reprises déjà. Il y a eu douze augmentations du pétrole et du gaz et neuf d'entre elles étaient des taxes fédérales. Le bill engendrera une nouvelle taxe. Le prix de la bière, d'un verre de vin, d'un verre de scotch, si quelqu'un a encore l'extravagance de boire du scotch sera indexé automatiquement. Le scotch est tellement coûteux que nous devrons nous rabattre sur le rye, le rhum ou autre chose. Voilà le sale petit jeu que le gouvernement joue aujourd'hui. Il y a la taxe de 8 p. 100 sur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de me donner la parole et d'endiguer ainsi le flot de paroles qui menaçait de nous submerger. Si c'est ce que le parti conservateur a de mieux à nous offrir, il n'est pas au bout de ses peines.

M. Crosbie: Bê, bê!

M. Andre: Bê, bê!

M. Evans: Le gouvernement a présenté une motion d'attribution de temps aux termes de l'article 75c à cette étape-ci du projet de loi, parce que les partis n'ont pu s'entendre sur un moyen raisonnable de mettre un terme au débat.

M. Andre: Nous étions d'accord à la deuxième lecture et à l'étape du comité. Ne déformez donc pas la vérité.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, le bill C-57 propose des modifications à la loi sur la taxe d'accise et à la loi sur l'accise qui remontent à 1978. Il comprend également des mesures présentées dans le budget de 1979 du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui vient de se rasseoir après son attaque en règle contre le gouvernement. Il comprend également des mesures qui découlent de l'exposé financier d'avril 1980 ainsi que d'autres qui donnent suite au budget d'octobre 1980. La Chambre est saisie d'un bon nombre de ces mesures d'une manière ou d'une autre depuis des années.

Vous me corrigerez si je me trompe, monsieur l'Orateur, mais autant que je sache, il s'agit de la première mesure de finances sous forme de bill fiscal qui ait jamais été renvoyée à un comité permanent de la Chambre.

M. Lambert: Non.

M. Evans: Règle générale, les mesures fiscales sont étudiées en comité plénier, mais le bill actuel a été renvoyé à un comité permanent qui a entendu différents groupes sur des questions précises.

M. Rae: Qu'en est-il résulté?

M. Evans: Le ministre a présenté des amendements au comité. Il y a comparu pour répondre à des questions relatives à ces amendements et à d'autres présentés par des députés de l'opposition.

Aujourd'hui, le député d'Edmonton-Ouest a dit que le ministre n'avait pas défendu le projet de loi à la Chambre. Il a comparu devant le comité et a répondu au député d'Edmonton-Ouest pendant des heures, littéralement.

M. Lambert: Ici. Les amendements sont ici.

M. Evans: Les députés d'en face déforment entièrement les faits concernant l'indexation prévue dans ce bill. Ils disent que c'est nouveau. La taxe sur les spiritueux et le tabac est exprimée en dollars, monsieur l'Orateur. Le prix de ces produits augmente, mais ce montant en dollars ne varie pas. Cette disposition établit la taxe exactement sur la même base que la taxe d'accise fédérale de 9 p. 100 et que les taxes de vente des provinces. Elle l'exprime en pourcentage et le montant en dollars de la taxe demeure un pourcentage constant de l'assiette de l'impôt.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en appelle du Règlement.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je prétends qu'en parlant ainsi, le député induit la Chambre en erreur. L'indexation est établie chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest déforme tout à fait les faits. Si un produit coûte un dollar et qu'une taxe de 10c. s'y applique, et puis si le prix passe de $1 à $2 et que la taxe demeure toujours à 10c., alors la taxe passe de 10 à 5 p. 100. La disposition relative à l'indexation porterait la taxe de 10 à 20c. si le prix du produit passait de $1 à $2. Cela signifie que la taxe reste à 10 p. 100. C'est précisément la même chose que la taxe d'accise de 9 p. 100 imposée aux fabricants. Il n'y a pas de différence et, de toute évidence, le député a besoin d'apprendre de l'arithmétique.

Monsieur l'Orateur, on a proposé 135 amendements. Certains d'entre eux ont été proposés non pas pour améliorer certaines mesures fiscales ou pour les rendre plus équitables, mais pour permettre à certains de mettre du foin dans leurs bottes. Voilà ce qu'on peut dire de bon nombre d'entre eux.

Il y a eu quatre jours de discussion du bill à l'étape du rapport. Comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous avons réglé le cas de trois amendements sur 135, et deux autres sont encore en discussion. Cela veut dire qu'en quatre jours, nous en avons fini avec à peu près quatre amendements. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait voir que si l'on en combinait certains, il resterait encore 40 ou 50 amendements. Pensez, monsieur l'Orateur, un jour par amendement. Les députés demandent-ils vraiment que nous consacrions encore 40 ou 50 jours de séance à la discussion de ce bill, à l'exclusion de tous les autres projets de loi? Ce serait intolérable, monsieur l'Orateur, et la population le sait. Le gouvernement a été élu pour gouverner. Lorsqu'il est impossible de se mettre d'accord par la délibération, la négociation ou le consensus, il vient un moment où il n'a plus qu'à prendre ses responsabilités et à tracer la voie. Voilà ce que le gouvernement a fait, et j'appuie la motion à l'étude.

Attribution de temps

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter que nous n'appuyons d'aucune façon cette indexation automatique des taxes. L'indexation des taxes équivaut à un vol institutionnalisé. Ce n'est pas une simple question d'argent. Si l'on permet l'adoption de pareilles mesures, le système parlementaire sera détruit.

Je tiens à parler d'un certain article du bill. Je ne pense pas que la majorité des députés libéraux comprennent le bill, pas plus qu'ils ne comprennent les conséquences du Programme énergétique national. Je tiens à parler de l'article 4, qui traite de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers. Les libéraux ont berné très peu de gens, car la vérité commence à se répandre dans tout le pays. Je voudrais vous parler d'une page de publicité qui a paru dans le *Globe and Mail* de samedi. A propos du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), on peut lire en manchette: «Croyez-vous cet homme?» En voici un passage:

Marc Lalonde est très occupé ces jours-ci à essayer de convaincre les gens du bien-fondé du Programme énergétique national imposé au Canada. Sa tâche est peu enviable, car le PEN est l'un des pires scénarios de notre époque.

Nous ne pouvons entériner automatiquement le bill C-57 parce qu'il est lié à un Programme énergétique national désastreux. Les ministériels ne savent pas ce qu'ils font. Les libéraux de l'Ontario devraient entreprendre certaines recherches, parce que ce sont eux qui seront touchés le plus durement, beaucoup plus durement que les Albertains.

J'ai en main un autre article dont la manchette est: «Fed oil policy will cost us 60,000 jobs». A quoi peut bien penser le gouvernement en voulant mettre de l'avant des projets comme ceux qui figurent dans le bill C-57 et dans le Programme énergétique national, alors qu'ils occasionneront la perte de 60,000 emplois? Et pourtant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parcourt le pays en vantant aux Canadiens les mérites de ce bill. Soixante mille chômeurs de plus, cela n'a rien de drôle. L'article dit notamment ceci:

La Canadian Association of Oil Well Drilling Contractors a indiqué hier que la diminution du nombre des plates-formes de forage pétrolier et gazier du Canada risquait, d'ici le milieu de l'été, d'amener le licenciement de 60,000 personnes.

Stan Jones, directeur général de l'association a déclaré à ce propos que la réduction de moitié du nombre des plates-formes de pétrole et de gaz en activité au cours des douze derniers mois dépasse de beaucoup les pires hypothèses envisagées par son association.

Cela n'empêche pas le gouvernement de toujours vouloir aligner le prix du pétrole canadien sur les cours mondiaux. Pourquoi donc veut-il payer le prix mondial au Venezuela, au Mexique et à l'OPEP, alors qu'il pourrait acheter à moitié prix chez nous? En trois ans, le prix du pétrole au Canada doit atteindre environ 75 p. 100 du prix mondial. Il vaudrait mieux acheter du pétrole canadien. Ainsi, l'argent resterait chez nous. Pourquoi donc les députés libéraux se préoccupent-ils tant des pays de l'OPEP, du Mexique et du Venezuela? Pourquoi les libéraux en ont-ils à ce point contre notre pays?

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Vous rendez-vous compte qu'il nous en coûte toutes les heures $500,000 pour payer nos importations de pétrole? Et pourtant, il y a du pétrole partout au Canada.

J'aimerais décrire aux députés les conséquences désastreuses que la politique prônée par le bill C-57 et le Programme énergétique national ont sur ma province. Du fait de la création de la taxe de 8 p. 100 par le bill C-57, tous les travaux de prospection pétrolière ont été interrompus au Manitoba au moment même où nous allions connaître un formidable essor économique. Plusieurs découvertes avaient été faites dans note province, notamment dans la région de Virden. Il est absolument impossible d'entreprendre des travaux d'exploration ou de faire venir des derricks quand le pétrole se vend à $17 le baril. Il est impossible de faire des profits en vendant le pétrole à ce prix. Il faut que les entreprises disposent d'une marge d'autofinancement suffisante. Par contre, il n'y a aucune raison de ne pas payer $40 ou $50 le baril de pétrole importé de tel pays arabe, du Mexique ou du Venezuela. Au diable le Manitoba! Il n'est pas question que nous lui donnions quoi que ce soit.

Les Maritimes sont également touchées par le bill C-57 et par le ridicule Programme énergétique national. Voici la manchette du *Chronicle-Herald* du 29 mai 1981: «Les Européens annulent leur visite en Nouvelle-Écosse». Je vais lire le début de l'article:

Des industriels britanniques et européens ont annulé une mission pétrolière d'une semaine en Nouvelle-Écosse prévue pour le mois prochain, à cause de la politique énergétique nationale décrétée par Ottawa.

Les industriels disent que cette politique est injuste envers les sociétés étrangères et fait baisser artificiellement le prix du pétrole à des niveaux irréalistes et contraires aux lois de l'économie.

La même mission a également annulé un voyage prévu en Alberta.

Il y avait là une nouvelle occasion d'augmenter la production canadienne et de faire un pas vers l'autarcie. Mais le gouvernement actuel s'en tient à un programme qui, au cours des dix prochaines années, exigera des dépenses additionnelles de l'ordre de 182 milliards par année pour importer du pétrole et ne nous rendra autonomes que dans la proportion de 55 p. 100.

J'ai entre les mains un document provenant de la circonscription de Wetaskiwin, en Alberta. Il s'agit d'un rapport préparé pour l'Association des hommes d'affaires de Nisku. Ce rapport renferme des données statistiques et des noms de sociétés qui seront touchées par le bill C-57 et ce ridicule programme énergétique national. En Alberta, 77 entreprises ont réduit leur budget d'expansion et licencié une partie de leurs employés. Pour la gouverne des députés de l'Ontario, 55 entreprises de l'est du Canada figurent sur cette liste. Je conseille aux députés d'en face de se procurer un exemplaire de ce document et, s'ils n'y réussissent pas, ils n'ont qu'à communiquer avec moi et je veillerai à ce qu'ils en obtiennent un. En effet, des entreprises de l'Alberta et de l'est du Canada figurent sur cette liste. On y trouve probablement les noms d'entreprises établies dans les circonscriptions des députés d'en face. Ces derniers devraient jeter un coup d'œil sur cette liste pour voir si leur circonscription est touchée.

Dans ce document fort bien préparé, on peut lire à la page 20:

L'un des principes de l'économie veut que lorsqu'un secteur de l'économie du Canada est touché par un certain événement, d'autres secteurs en sont également directement touchés. Ces répercussions se traduisent par la diminution des commandes adressées aux fournisseurs par les sociétés pérolières et connexes au pétrole de la zone industrielle Nisku. Le budget fédéral et le programme énergétique national sont à l'origine d'un ralentissement d'activités de ces sociétés et de pertes au titre de leurs ventes, ce qui incite ces mêmes sociétés à diminuer leurs achats de matériel et à réduire leurs stocks.

L'enquête nous a permis d'obtenir une liste de fournisseurs en Alberta et dans l'est du Canada, que la diminution de ces dépenses a touché.

Cette situation entraînera de nouvelles mises à pied et de nouvelles réductions budgétaires. A quoi peut bien nous servir un programme aux répercussions semblables? Espérons que demain les deux ministres de l'Énergie réussiront à s'entendre. J'espère aussi que le ministre fédéral verra enfin clair, lorsqu'il rencontrera son homologue albertain, et également qu'une entente sera ratifiée afin que le Canada commence à produire du pétrole. Le gouvernement devrait cesser de se soucier de l'OPEP, du Venezuela et du Mexique. Nous devrions faire porter tous nos efforts sur notre industrie pétrolière et sur la création d'emplois chez nous, et cesser de nous soucier de tous ces autres pays à qui nous envoyons des milliards de dollars.

A la page 22 du même rapport préparé, au nom de l'Association des hommes d'affaires de Nisku, on peut lire:

> Par suite de la réduction, ou de l'annulation, des commandes effectuées par 41 entreprises ayant répondu à notre enquête, les fournisseurs de l'Est ont perdu en recettes, lors du dernier trimestre de 1980, la somme de 1,470,000 dollars.

Je pourrais poursuivre ma lecture, mais je vois que mon temps de parole est écoulé. J'espère que les députés de l'Ontario ouvriront enfin les yeux et qu'ils commenceront par se procurer ce document.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis député d'Ontario et mon attention ne s'est pas relâchée de tout l'après-midi. J'ai observé le comportement des députés d'en face, et j'ai écouté leurs observations idiotes. En ma qualité de député ontarien, je n'ai aucune hésitation ni remords à appuyer le bill C-57, et je n'en ai pas non plus à appuyer cette motion d'attribution de temps pour les étapes ultérieures de la discussion et la troisième lecture.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, nous avons déjà recouru à diverses reprises pendant la session à ce mécanisme parfaitement justifié, et d'ailleurs prévu au Règlement, pour mettre fin au débat. Les Canadiens veulent un gouvernement et un Parlement efficaces. Ils ne veulent pas voir l'opposition, qui a eu toute possibilité d'exposer son point de vue sur une mesure donnée, poursuivre le débat et empêcher à toutes fins pratiques le gouvernement de gouverner le pays.

Certains députés d'en face ont parlé de clôture. Je répète qu'il ne s'agit pas de clôture cet après-midi mais d'attribution de temps. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a recouru à cet article en 1979, quand il était leader de la Chambre, à propos du bill C-20, le bill fiscal des hypothèques. Il a parlé à son sujet de mesure beaucoup plus modérée. Tout gouvernement conscient de ses responsabilités qui veut faire adopter son programme législatif en dépit de l'hostilité et des tactiques dilatoires de l'opposition doit disposer de certains moyens qui lui permettent d'imposer ses projets de loi et de gouverner le pays. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons cet après-midi.

● (1610)

L'attribution du temps est une règle utile. On l'applique à Westminster. En fait, je viens justement de lire des extraits des débats qui ont eu lieu sur cette même question au cours de la session actuelle. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a prononcé quelques bons discours à ce propos, dont l'un le 13 janvier dernier, sauf erreur. Il a fait preuve de beaucoup de bon sens quand il a dit—je le paraphrase en espérant ne pas trop m'éloigner de ses propos—il a dit qu'il aimerait discuter avec les ministériels au début de chaque session pour établir un calendrier des travaux parlementaires. Le gouvernement veut modifier les règles de la Chambre des communes pour les rendre plus efficaces mais nous n'arriverons jamais à obtenir que nos amis des banquettes conservatrices acceptent que l'on mette de l'ordre dans l'organisation des travaux de cette assemblée.

Une voix: Vous n'avez pas d'amis de ce côté-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Je compte quelques amis de l'autre côté.

Une voix: Non, vous n'en avez-pas.

M. Collenette: De toute évidence, le député ne connaît pas vraiment ses collègues, voilà encore un bel exemple de ces généralisations hâtives auxquelles on se livre de l'autre côté. Ces députés profèrent des allégations non fondées.

Quoi qu'il en soit, concernant toute cette question de la réforme parlementaire, je suis sûr que le gouvernement se réjouirait de trouver les moyens d'organiser dans le respect des institutions le temps consacré à légiférer à la Chambre des communes, comme cela se fait en Grande-Bretagne où les débats de deuxième lecture dépassent rarement deux jours, certains bills courants étant même renvoyés à un comité de deuxième lecture. Je suis sûr que le gouvernement serait disposé à entamer des pourparlers dans ce sens, mais il est certain qu'avec l'attitude qu'affiche le parti conservateur qui constitue l'opposition officielle, les choses seront difficiles. Les députés de l'opposition officielle veulent vraiment se plaindre à tout bout de champ et ils ne tiennent pas à ce que le pays soit bien gouverné ou à ce que nous étudiions de bonnes mesures législatives. Alors, que pouvons-nous faire sinon recourir aux règles légitimes à notre disposition?

D'après un communiqué de la Presse canadienne publié hier, le leader à la Chambre de l'opposition officielle, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), a parlé du débat proposé sur les affaires extérieures, et je suis certain que vous vous rappelez de cet incident au cours de la période des questions orales hier, monsieur l'Orateur: il a dit que, de toute façon, il semble qu'il y aura un débat de deux jours sur les affaires extérieures et que les conservateurs préfèrent se servir de leurs jours désignés pour débattre les problèmes économiques. Voilà donc l'opposition officielle qui veut un débat économique sur les questions économiques, mais que se propose-t-elle de faire jeudi prochain, jour désigné, alors qu'elle aura l'occasion de faire porter le débat sur les problèmes économiques? Ce parti présentera une drôle de motion ayant trait à la peine de mort, ce qui embarrassera beaucoup plus son chef et ses membres que n'importe qui de ce côté-ci de la Chambre. C'est un parti qui veut parler des questions économiques mais, lorsque l'occasion lui en est fournie, il n'en fait rien.

Je crois que nous avons raison en l'occurrence d'invoquer l'article 75c du Règlement parce que depuis que le bill est à l'étude, les députés de l'opposition officielle ont bien démontré qu'ils n'étaient pas disposés à discuter des 135 motions qui figurent au *Feuilleton*. Que s'est-il passé exactement? Pendant deux jours nous avons entendu toute une litanie de griefs et d'accusations contre le gouvernement. Nous n'avons pas eu un débat en profondeur sur les amendements présentés. Sans faire d'affirmation gratuite, monsieur l'Orateur, je crois pourvoir dire que c'est vous et vos collègues qui ont assuré la présidence

qui avez rappelé le débat à l'ordre et signalé qu'il s'agissait du débat à l'étape du rapport sur certains amendements et que les députés devaient discuter de ces amendements. C'est d'ailleurs ce que stipule le Règlement et ce que confirment les précédents contenus dans les ouvrages d'Erskine May et de Beauchesne. Nous avons une opposition officielle que la discussion de questions précises n'intéresse pas.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) n'a pas vraiment parlé cet après-midi d'amendements particuliers. A-t-il traité de dispositions précises du bill au cours du débat? Il n'a peut-être pas pris part au débat, mais toutes les interventions qu'il a faites sur des questions économiques générales, les jours réservés à l'opposition ou au cours de la période des questions, manquaient de précisions et abondaient en insinuations, en accusations contre le parti ministériel et en effets crées à des fins politiques. Ses collègues et lui ne tiennent pas à discuter sérieusement de l'économie.

Nous avons devant nous une opposition officielle qui ne sait pas vraiment ce qu'elle attend du Parlement. Elle n'a pas encore arrêté sa propre position sur de nombreux problèmes économiques actuels, qu'ils concernent l'énergie ou la fiscalité. Nous avons entendu deux, trois ou quatre versions différentes de la politique du parti. Il semble que chaque fois qu'un député fait un discours, il exprime des idées contraires au programme de l'opposition officielle. Nous avons pu le constater au cours de la période des questions et du débat. Les membres de l'opposition officielle font, à l'étape du rapport, des discours d'ordre général qui conviendraient mieux à l'étape de la deuxième lecture, ce qui force la présidence à leur rappeler de s'en tenir précisément aux articles du bill.

J'espère qu'au cours de l'année prochaine nous pourrons discuter de la réforme parlementaire et, comme l'ont proposé des députés des deux côtés de la Chambre, que nous pourrons organiser notre calendrier parlementaire de façon à tenir des débats constructifs, ce qui rendrait notre assemblée plus efficace. En attendant que nous rationalisions les travaux du Parlement—et il faut s'y mettre sinon nous risquons de perdre toute crédibilité aux yeux du public canadien—le gouvernement a le droit et le devoir de se prévaloir du Règlement de la Chambre des communes pour faire progresser le débat. S'il ne le faisait pas, il manquerait à ses responsabilités.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, à écouter les propos des députés d'en face, il y a lieu de se demander s'ils cherchent vraiment à discuter de questions économiques, s'ils veulent vraiment que des projets de loi soient adoptés ou même s'ils comprennent le rôle de l'opposition officielle, qui est de critiquer et de proposer des solutions de rechange, mais non de faire de l'obstruction systématique et de prolonger indûment le débat pour forcer le gouvernement à recourir à ces dispositions du Règlement.

Nous voudrions pouvoir mener à bien les travaux de la Chambre dans un plus grand esprit de collaboration et de conciliation. Nous avons démontré au cours du débat sur la constitution qu'il est possible de s'entendre lorsque toutes les parties sont réellement animées du désir de parvenir à un accord. Je conjure les députés de l'opposition officielle de mettre un terme à leur constante opposition, à leur incessante obstruction aux travaux de Parlement et je les exhorte à collaborer avec le gouvernement pour tenter de gérer les affaires du pays de façon à améliorer notre situation économique. Nous ne leur demandons pas de taire toutes leurs critiques, mais de critiquer uniquement lorsque cela est justifié au lieu de le faire continuellement et de bloquer toute tentative légitime du gouvernement de gérer convenablement le pays.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Comme les députés le savent, monsieur l'Orateur, nous sommes fort limités par le temps à cause d'une motion de clôture qui prévoit en effet un débat de deux heures, au cours duquel les députés doivent dire ce qu'ils ont à dire en dix minutes. Nous passerons ensuite au vote. Par conséquent, les députés ne peuvent pas vraiment répondre à tous les arguments ni discuter tous les problèmes que pose le bill C-57, quand on veut le faire adopter à tout prix.

Je ne voudrais pas me lancer dans des attaques personnelles, mais j'ai écouté notamment le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) parler bien pieusement des travaux de la Chambre et laisser entendre que nous devrions en réformer les procédures et adopter des règles qui rendent le processus parlementaire si efficace que les Canadiens en aient pour leur argent. Pourtant, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé n'a pas eu le courage d'avouer que, en tant que secrétaire parlementaire, il n'a pas encore amené le comité de la procédure et de l'organisation à réexaminer les procédures archaïques de la Chambre et à déterminer quelles règles devraient être modifiées. Il a un air sceptique. Nous n'avons pas encore constitué un comité de base. Depuis l'ouverture de la présente législature, j'attends qu'on apporte certaines modifications à notre Règlement. Il n'y a même pas eu une seule réunion et le député parle de la réforme de la Chambre.

● (1620)

Je siège ici depuis assez longtemps pour savoir une chose: quel que soit le règlement, si tous les députés ne font pas preuve de bonne foi et de respect, étant tous humains, ils peuvent altérer ou dénaturer une règle. Il doit y avoir de la bonne foi et du respect. Les déclarations fallacieuses ne peuvent engendrer la bonne foi. Ces propos n'étaient peut-être pas destinés à induire en erreur les gens qui viennent nous entendre de temps à autre et se rendre compte de ce qui se passe en cette enceinte. Il incombe aux dignitaires de la Chambre, notamment aux secrétaires parlementaires de s'assurer qu'ils disent la vérité. Ils ne devraient pas raconter le contraire en prétendant dire la vérité. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé prétend que l'opposition ne s'intéresse pas aux affaires nationales.

M. Collenette: C'est vrai.

M. Nowlan: Le député a-t-il lu la motion que le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) a présentée hier? La motion était appuyée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), le leader de mon parti à la Chambre, et disait ceci:

> Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir de nouveau augmenté sans nécessité les taxes pétrolières et d'avoir de ce fait grevé tous les consommateurs, et surtout les utilisateurs de mazout, de prix bien supérieurs à ceux qui avaient été promis, sans alléger le fardeau des personnes les plus touchées et les moins capables de s'adapter.

Qu'avons-nous fait de cette motion, hier? Nous l'avons débattue toute la journée, comme le secrétaire parlementaire le sait; mais il a alors fait une chose très malhonnête. Il a déformé la vérité, de quoi faire bouillir le sang d'un Irlandais. Les députés peuvent parler d'obstruction systématique. En ce moment, nous ne remettons pas en question le Règlement de la Chambre. Évidemment, il y a une motion portant attribution de temps; mais le gouvernement impose la clôture, et cela détermine toute l'atmosphère qui règne ici et montre le respect que le gouvernement voue à notre institution.

Dans les quelques minutes qui me restent, et sans entrer dans l'essentiel du bill en question, j'en arrive au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) qui n'a pas tellement fait voir à quel point il est mal renseigné. D'autre part, comment peut-on reprocher à l'opposition l'incompétence du leader du gouvernement à la Chambre dans l'organisation des travaux de la Chambre? Les députés d'en face veulent tout avoir à la fois. Ils ont présenté un bill embrassant des mesures diverses auquel 135 amendements ont été proposés. Si nous ramenons cela à des proportions acceptables pour la Chambre, nous avons 35 propositions d'amendements. Cela donnera huit heures de votes si tous sont proposés, ce qui se pourrait fort bien. De deux choses l'une: les députés d'en face ont un projet de loi, ou plusieurs.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a raison de dire que le bill C-57 est d'une portée inouie: j'en conviens. C'est l'un des deux arcs-boutants du Programme énergétique national compte tenu des taxes d'accise qu'il prévoit. Le gouvernement devrait être précis dans ses bills. S'il l'était, la Chambre pourrait alors tenir des débats sur des sujets bien précis. Nous pourrions nous prononcer sur ces questions sans nous retrouver face à ces situations qui servent ses intérêts, bien sûr, face à ces attrape-nigauds, qui donnent au gouvernement l'occasion de nous reprocher de protester contre son recours à la clôture.

Parlons de la clôture. Le bill en cause est essentiellement d'ordre fiscal. Il établit un précédent pour ceux qui écoutent la radio, pour ceux qui regardent la télévision et pour les contribuables. Je ne tiens pas particulièrement à engager la discussion avec le député d'Ottawa-Centre, mais je répète qu'il établit un précédent. Si on indexe la taxe d'accise sur l'indice du coût de la vie, la taxe s'accroît en même temps que le coût de la vie. Le gouvernement a alors intérêt à ce que le coût de la vie augmente, puisque la taxe augmente d'autant. Si on indexe la taxe d'accise, pourquoi n'indexe-t-on pas aussi l'impôt sur le revenu des particuliers? On indexe déjà les revenus des économiquement faibles pour aider ceux qui sont pris dans l'étau inflationniste. Ceux-ci peuvent déduire de leur impôt un montant correspondant à l'indice. Doit-on appliquer également ce principe aux économiquement forts? Si nous adoptons ce principe dans le cas de la taxe d'accise, devrions-nous l'adopter également dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés?

Il y a bien des années, le premier ministre (M. Trudeau) a prétendu que les députés, c'étaient des gens de rien. Peut-être a-t-il raison de le penser. Grâce aux techniques modernes, peut-être les hausses de taxe seront-elles déterminées directement par celles du coût de la vie, de sorte que les députés et leurs 23 ou 24 millions de compatriotes—selon les résultats du recensement—pourront demeurer assis à la maison à presser des boutons, ce qui éviterait même à la Chambre de siéger.

Vous connaissez l'histoire, monsieur l'Orateur. J'ai bien peur que nos secrétaires parlementaires ne connaissent pas l'histoire du régime Parlementaire. Le rôle du Parlement est de contrôler l'utilisation des deniers publics. C'est pour cela que le premier parlement a été rassemblé il y a mille ans, mais c'est une bien longue histoire.

Permettez-moi de dire quelques mots de la supposée obstruction dont parle le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Personne n'a encore dit que toute cette affaire avait été renvoyée au comité par suite d'une entente entre des députés. Le jeudi 12 février, une ordonnance de la Chambre portait en effet que le vendredi 13 février 1981, toutes les mises aux voix relatives à la deuxième lecture interviendraient en fin de journée et que l'affaire serait directement renvoyée au comité. A l'étape de la deuxième lecture d'un bill, les députés ont habituellement l'occasion de décortiquer certains des principes d'un bill. Dans ce cas, ce droit a été supprimé d'un commun accord. L'accord découlait de l'espoir que le bill serait renvoyé au comité et que des gens importants comparaîtraient devant le comité, comme cela est d'ailleurs arrivé, pour présenter leur point de vue. Cela fut fait, et la plupart des témoignages en étaient de protestation. Cent trente-cinq amendements ont été proposés à l'étape du comité. Et voilà que nous ne pouvons en débattre vraiment à cette étape-ci. On ne nous en donne pas l'occasion.

Il faudra attendre la semaine des quatre jeudis ou peut-être dans quatre ans avant que j'accepte encore une telle proposition car nous avons été bernés. Le leader parlementaire du gouvernement s'est livré aujourd'hui à une forme de brigandage parlementaire. Nous avons consacré une journée à l'étape de la deuxième lecture. Peut-être étions-nous trop conciliants quand nous avons souscrit à l'accord. Ce bill important a été renvoyé au comité. Le gouvernement nous pressait instamment d'accélérer son acheminement mais le comité n'a été convoqué que le 19 mars. On lui a renvoyé l'affaire en deuxième lecture le 13 février. Il n'a pas été convoqué avant le 19 mars et conformément au Règlement de la Chambre, le comité a présenté son rapport le 16 avril. La dernière séance du comité a eu lieu le 14 avril. Le comité a siégé ce mois-là. Cependant, si cela constitue une question revêtant une si grande priorité qu'elle fait l'objet aujourd'hui d'une motion de clôture, pourquoi le gouvernement a-t-il attendu depuis le 14 avril, date de la dernière séance du comité jusqu'à maintenant?

Nous savons tous que nous avons débattu le bill à l'étape du rapport les 26 et 28 mai ainsi que les 2 et 4 juin. Quatre jours ont donc été consacrés à son étude à l'étape du rapport. Nous pouvons considérer qu'un jour d'étude correspond à quatre heures de travaux ou au maximum à cinq heures. Nous avons eu 16 ou 20 heures de débat à ce stade-ci.

Nous parlons ici d'un bill fiscal qui constitue l'une des pierres angulaires du Programme énergétique national. Nous parlons aussi de la question du recours à la clôture. Je trouve absolument incroyable que ce soit précisément la veille du jour où le gouvernement essaye de régler le problème de la taxe sur l'énergie, qu'il choisisse d'imposer la clôture sur un bill fiscal.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Attribution de temps

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer au débat. Je tiens à signaler au député d'en face qui a parlé avant moi que si le comité que j'ai l'honneur de présider n'a pas siégé pendant ce temps-là, c'est que les gens qui voulaient intervenir nous ont demandé de leur laisser plus de temps pour leur permettre de mieux préparer leurs mémoires. Les membres du comité de direction ont accepté et nous avons entendu environ 25 témoins; je crois que les députés qui ont fait partie de ce comité peuvent le confirmer. Je ne me souviens pas du nombre de mémoires qui ont été présentés aux membres du comité. Les problèmes ont été débattus à fond à cette étape.

Une voix: La démocratie à son meilleur.

M. Cullen: J'ai entendu le député de d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dire—et j'aurais voulu qu'il engage son parti dans cette voie—que son parti était très inquiet au sujet de deux dispositions et de la Partie IV du projet de loi. Si les députés d'en face avaient axé leurs interventions là-dessus, je crois que nous aurions eu un débat approfondi, honnête, sérieux et constructif sur ce sujet. La Chambre aurait eu un excellent débat se limitant à l'essentiel.

● (1630)

Mais que se passe-t-il au lieu de cela? L'opposition nous présente plus de 100 amendements au bill c'est pourquoi je prétends respectueusement que, même si nous ramenons le nombre de votes à 30 ou 38, cela va minimiser l'impact du débat plutôt que de l'accroître. Par conséquent, monsieur l'Orateur, s'il y a eu abus, c'est bien de la part de l'opposition qui a présenté trop d'amendements pour faire valoir son opinion. Je ne connais pas toutes les raisons de cette façon d'agir, mais le nombre d'amendements affaiblit la portée du débat et crée une grande confusion, car tout le monde se demande quelle est leur raison d'être, pourquoi ils sont groupés et pourquoi les mêmes amendements sont présentés par plus d'un député. Pourquoi les partis d'opposition ne se sont-ils pas entendus? Si l'opposition tenait à insister sur certaines choses, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait au lieu de présenter cette foule d'amendements?

Monsieur l'Orateur, il y a cependant un point sur lequel je suis entièrement d'accord avec l'orateur précédent; c'est qu'en fin de compte la Chambre ne pourra bien faire son travail que si tous les partis s'entendent. Le leader du gouvernement à la Chambre et, je crois, son secrétaire parlementaire se sont probablement réunis avec les leaders des partis de l'opposition pour tenter de trouver un moyen d'avoir un débat complet à ce sujet, nous aurions pu avoir recours à l'article 75A du Règlement et fixer un délai sur lequel toutes les parties se seraient mises d'accord, mais cela n'a pu se faire et l'article 75A n'a pu être utilisé. Manifestement, il était impossible d'avoir recours à l'article 75B parce que nous avons dû respecter cette procédure afin d'en arriver à l'article 75C.

Monsieur l'Orateur, l'article 75C est une règle légitime du Parlement et il n'existe pas pour rien. En toute déférence, j'affirme qu'en l'absence d'une entente, la faute en revient à toutes les parties en cause, mais assurément, il vient un moment où le gouvernement doit assumer ses responsabilités et se prévaloir de l'article 75C afin de faire progresser les travaux de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, sans vouloir affirmer qu'il s'agit d'une prophétie, il y a une douzaine d'années, en juillet 1969, l'*Observer* de Sarnia disait ceci dans un article intitulé: «Weaker by the week»:

> Le pire danger qui pèse sur le Parlement ne réside pas dans la possibilité de restreindre un débat productif et instructif sur une mesure, mais dans l'effritement constant de son prestige à la suite de discours ennuyeux, du manque de décorum, de l'obstruction systématique et du manque d'assiduité des députés. La Chambre des communes est son propre ennemi, et chaque fois qu'elle cède à ses propres faiblesses, sa raison d'être s'en trouve affaiblie.

Ce qui est tragique à la Chambre des communes, et ce qui incite les journalistes et les visiteurs à quitter la tribune, c'est que nous les ennuyons avec des discours interminables et assomants. Ils n'ont pas droit à un débat constructif et fouillé qui les amènerait à voir qu'une même question comporte deux ou trois facettes. Avec quelques 130 amendements, point n'est besoin de s'interroger longuement à ce sujet. Nous sombrons nous-mêmes dans l'ennui le plus complet. Et si les parlementaires eux-mêmes s'ennuient, qu'en est-il des simples citoyens? Il me semble que cet éditorial touchait juste. Lorsque nous nous laissons aller de cette façon, c'est le Parlement lui-même qui en souffre.

Ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est que ce genre de procédure finira par être utilisée de la même façon que l'article 43 du Règlement. Lorsque j'ai commencé à siéger ici, il y a 13 ans, l'article 43 n'était pas utilisé comme il l'est aujourd'hui. Lorsque vous l'invoquiez au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité, ce n'était pas pour des riens.

M. Hnatyshyn: Je regrette d'interrompre mon ami, mais avec la longue expérience qu'il a de la Chambre des communes, il comprendra qu'il n'est absolument pas dans l'ordre de contester le jugement et les décisions de l'Orateur, comme il le fait en disant que les motions proposées aux termes de l'article 43 sont irrégulières. Monsieur l'Orateur, cela constitue une attaque évidente contre M^me^ le Président à qui il appartient de décider . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député invoque un argument qui n'a pas lieu d'être examiné en ce moment. Le député de Sarnia-Lambton a la parole.

M. Cullen: Les interventions du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) me plaisent toujours, car elles me permettent de savoir au moins qu'il écoute. Malheureusement, nous adoptons souvent dans les débats à la Chambre un ton qui rebute l'auditeur. Il est donc agréable de constater que mon ami écoutait. En tout cas, je ne critiquais pas la présidence, car il lui arrive souvent de déclarer irrégulière une motion proposée aux termes de l'article 43. Je dirai donc que les députés nuisent à cet article en l'invoquant pour occuper le temps de séance.

Prenons un autre exemple, celui des questions au *Feuilleton*. Je pense que, là encore, il y a abus quand certains députés inscrivent 120 questions au *Feuilleton*.

Une voix: Traitez de la motion.

M. Cullen: Je fais voir que nous invoquons actuellement un article du Règlement, mais que l'abus du Règlement sape le Parlement et sa mission. Et je pense, monsieur l'Orateur, que les questions au *Feuilleton* tombent dans ce cas.

J'ai eu la surprise d'entendre mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire que ce que nous faisons est antidémocratique. Il est pourtant le meilleur sans doute et le plus réputé des spécialistes du Règlement de la Chambre. Compte tenu de ce que nous sommes tout à fait fondés à invoquer l'article 75C, et plus sans doute que l'autre côté avec

son obstruction systématique, tout admissible que l'obstruction puisse être comme moyen parlementaire, si l'on peut dire, bloquer un projet de loi, de ralentir un bill pour nous empêcher de passer au suivant. Mais lorsque le gouvernement, dans le but de faire avancer les travaux législatifs, recours à un article du Règlement adopté par le Parlement, je soutiens qu'il agit démocratiquement. J'estime que nous procédons dans les règles, et je félicite le gouvernement d'en avoir décidé ainsi à propos de ce bill puisqu'il n'a pu s'entendre avec les partis d'opposition et qu'il y a cette pléthore d'amendements, plus de cent présentés par l'opposition.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale-High Park (M. Flis)—Les droits de la personne—La politique d'Air Canada concernant la retraite anticipée des pilotes; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—*a*) Le retard dans le traitement des demandes de pensions; *b*) On demande une mesure modificative; le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—Le grain—L'indemnisation des agriculteurs pour l'embargo sur les ventes à l'URSS.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET DE LA 3e LECTURE DU BILL C-57

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières:

Que relativement au bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, deux jours de séances soient attribués pour l'étape du rapport et un jour de séance soit attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce bill; et que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du deuxième jour attribué pour l'étape du rapport et pour le jour attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce bill, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a mis le doigt sur le problème quand il a dit qu'il n'y avait aucune entente entre les partis en vue de limiter le débat. Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'entente? Je vais l'expliquer au ministre et au député. C'est parce que le gouvernement n'a pas bougé d'un pouce sur aucun des problèmes discutés au comité, devant lequel ont comparu des personnes touchées par ces modifications fiscales, le gouvernement n'a fait absolument aucune concession au sujet des amendements.

M. Peterson: Sottises!

M. Rae: Le député de Willowdale (M. Peterson), qui ne parle jamais qu'assis sur son siège, dit que ce sont des sottises. Pas du tout! Si l'on examine les questions de fond, on constate que le gouvernement est passé de l'indexation trimestrielle à l'indexation annuelle. La belle affaire! Le fait que l'on ait changé la date de référence ne fera que rendre l'augmentation encore plus considérable.

Mais voyons d'autres propositions qui ont été faites. Mon collègue le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a proposé de dédommager les chefs de petites entreprises qui rendent service au gouvernement en percevant des taxes. Le gouvernement a même refusé d'en discuter. Au sujet de la simple distinction fondamentale entre une gravure originale et une reproduction mécanique, le gouvernement persiste à dire qu'il n'y a pas de différence. Il faudra donc commencer à taxer les artistes qui ne l'étaient pas jusqu'à maintenant. Le gouvernement a refusé d'en discuter; le ministre a simplement adopté passivement le point de vue des fonctionnaires, sans jamais se demander si c'est opportun. Et l'on a poussé le raisonnement jusqu'au bout, disant qu'aucun changement n'est nécessaire, que l'on ne craint pas les réactions des milieux artistiques parce qu'aux prochaines élections, on leur offrira des cadeaux qui leur feront oublier tout ce que nous aurions pu faire pendant notre mandat.

Il y a ensuite le problème de la taxe imposée aux journaux des petites localités. Le gouvernement n'a presque pas bougé là-dessus.

Une voix: C'est absolument faux.

M. Rae: A propos des encarts publicitaires, le gouvernement n'a pas bougé d'un pouce. Quant à la définition du journal, le gouvernement a modifié la taxe de 5 p. 100. Voilà toutes les concessions faites par le gouvernement.

● (1640)

Le gouvernement a refusé de plier sur la question des exemptions pour les handicapés. Il s'est également montré inflexible sur la question des exemptions pour les prothèses et autres appareils, ainsi qu'au sujet du secteur de la fabrication marginal et des instruments utilisés dans les universités aux fins de recherche scientifique. A tous ces points de vue, le gouvernement a refusé de fléchir de quelque manière.

Attribution de temps

Le comité des finances a été placé sous la présidence du député de Sarnia, et j'ai beaucoup de respect pour la façon dont celui-ci en a dirigé les travaux. Il a déclaré qu'on n'avait pas convenu de limiter le débat. Bien sûr que non, car le gouvernement a agi de mauvaise foi. Le gouvernement se trouvait déjà à avoir limité le débat puisque nous avions accepté, à l'étape de la deuxième lecture, de renvoyer la question au comité, mais croyant que ce dernier l'étudierait et que le gouvernement se montrerait favorable aux propositions raisonnables qui y seraient présentées.

Le gouvernement a fait tout le contraire. Je ne demande pas au gouvernement de renoncer à ses principes. Nous avons rencontré de nombreuses personnes dont les plaintes et les problèmes étaient réels. Le gouvernement les dédaigne comme étant des «groupes d'intérêt particulier». L'attitude adoptée par le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. Evans) est typique de la dureté bureaucratique de ce ministère. Les seuls amendements qui nous parviennent sont ceux de personnes qui veulent se remplir les poches. Voilà l'attitude qu'adopte le député d'Ottawa-Centre à l'égard du contribuable moyen: il le voit comme quelqu'un qui rouspète. Cette attitude déshonore un homme politique, qui devrait s'ouvrir aux préoccupations et aux réalités des entreprises.

M. Evans: J'ai dit «certains».

M. Rae: Non, vous avez dit «la plupart». Nous vérifierons.

M. l'Orateur adjoint: Le député doit s'adresser à la présidence.

M. Rae: Je sais très bien ce que le député a dit. Mais ce n'est pas tout! Demain, le gouvernement entame des entretiens avec le gouvernement de l'Alberta au sujet du programme énergétique national, en vue de conclure un accord sur la fixation des prix et le partage des revenus et d'établir la position du gouvernement fédéral en matière d'impôts. Je trouve extraordinaire, à la veille de ces centretiens et de ceux qui vont suivre avec la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, que le gouvernement libéral invoque la clôture au sujet de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers.

Le gouvernement fédéral met en œuvre une mesure fiscale qui n'est autre qu'une redevance. Qu'on le veuille ou non, on est presque obligé de reconnaître qu'il s'agit d'une invasion directe dans un domaine de taxation qui jusqu'ici était la réserve exclusive des provinces.

M. Peterson: Où avez-vous fait votre droit pour parler de réserve exclusive?

M. Rae: Le gouvernement affirme qu'en abordant ces discussions, il est disposé à faire preuve de bonne foi et d'une certaine souplesse. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit au comité que tout était négociable et que le gouvernement était prêt à poursuivre les négociations tant que l'Alberta le souhaiterait. Pourquoi le gouvernement fédéral, qui dit être prêt à négocier, tient-il tant à ce que le Parlement adopte d'ici à vendredi une mesure législative qu'il faudra modifier, si effectivement une entente intervient avec la province de l'Alberta ce mois-ci ou le mois prochain?

La détermination dont fait preuve le gouvernement pour hâter l'étude de ce bill prouve qu'il n'a pas vraiment envie d'être souple et de parvenir à une entente. C'est la contradiction fondamentale de la position du gouvernement. Non seulement les membres du gouvernement ne sont pas prêts à écouter les gens qui sont venus à eux en toute bonne foi, mais ils les rabrouent tous en les traitant de plaideurs spéciaux ou en les accusant de faire partie de groupes dépendent des intérêts particuliers. Peu importe d'où ils viennent ou de quoi ils parlent, le gouvernement les suspecte d'être là pour se remplir les poches; c'est ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a dit. A propos d'une question qui touche au cœur même de l'économie de la Confédération et des rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement se dit déterminé à faire preuve de souplesse. Toutefois, la veille du jour des négociations, il veut nous obliger à adopter cette mesure législative. Telles sont les deux contradictions fondamentales de l'action gouvernementale.

Si le gouvernement veut mettre un terme à ce débat, c'est qu'il a peur d'écouter les questions que se posent nos concitoyens sur les répercussions éventuelles de cette mesure législative. Le gouvernement craint d'aller à la table des négociations quand il doit s'exécuter et montrer qu'il sait faire preuve de souplesse et de bonne foi. Voilà pourquoi le gouvernement veut nous imposer cette mesure législative. C'est pour cette raison et pour aucune autre.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, très brièvement, je dirai qu'il serait utile qu'on se réfère à nouveau aux dispositions des articles 75A, 75B et 75C du Règlement pour comprendre ce qui se passe actuellement sur le plan de la procédure. Plusieurs députés ont signalé que dans plusieurs secteurs il y avait des abus du Règlement, je n'ai pas à y revenir, tout le monde le reconnaît. Cependant il existe peut-être un article du Règlement dont on n'abuse pas suffisamment, il s'agit de l'article 75A qui prévoit un mode de consultation au niveau des représentants de chaque parti, et des ententes pour déterminer la durée d'un débat sur un projet de loi précis. Et s'il y a quelque chose qu'on doive déplorer à ce moment-ci, dans un débat de cette nature, c'est justement le mauvais usage ou le non-usage que l'on fait de cet article 75A du Règlement qui est à la disposition du Parlement, et qui a été édicté pour que cette institution si, d'une part, elle peut permettre un débat complet, d'autre part, elle puisse également permettre un minimum de progrès.

Or, dans le cas qui nous occupe, ce qui s'est passé, il faut le reconnaître, c'est que déjà un très grand nombre de journées ont été attribuées à la discussion du bill C-57. C'est un projet de loi qui apporte des modifications à la loi sur l'accise, qui a trait à des taxes, à une forme d'impôt, et qui est une conséquence du budget. Or tout le monde sait que lorsque le budget a été lu à la Chambre l'automne dernier, il s'en est suivi un débat de six jours au cours duquel on a abordé la plupart des questions qui sont traitées dans le projet de loi qui nous occupe actuellement. Donc, dès le départ, on peut dire que plusieurs députés ont eu l'occasion de se prononcer sur ce projet de loi dans le cadre du débat sur le budget qui a duré six jours. Si l'on ajoute à ces six jours l'étape de la deuxième lecture, lorsqu'on en est venu à une entente pour déférer ce projet de loi à un comité plutôt que de le débattre en comité plénier, la journée requise par cette étape du projet de loi, on en est rendu à sept jours, et il y a eu ensuite cette importante étape du comité où pendant sept jours on a discuté article par article de ce projet de loi. Ces sept jours s'ajoutent aux sept jours dont je

viens de parler, ce qui fait 14 jours de débat sur cette seule et unique pièce de législation, le bill C-57. Ajoutons à ces 14 jours,—ce n'est rien d'autre que la réalité,—les quatre jours que nous avons utilisés jusqu'à maintenant à l'étape du rapport, et nous en sommes à 18 jours. Et si nous ajoutons à ces 18 jours les trois jours que nous sommes disposés à attribuer aux termes de la motion qui va être mise aux voix plus tard aujourd'hui,—parce que le débat prendra fin dans quelques minutes lorsque nous allons voter sur la motion du ministre d'État (Finances) (M. Bussières),—il y a encore trois jours de débat qui vont être attribués à ce projet de loi, lesquels ajoutés à 18 donnent 21 jours de débat sur un seul projet de loi, sans compter le reste de la journée d'aujourd'hui qui va être alloué entièrement à l'étude de ce bill C-57, c'est-à-dire la soirée, de 8 heures à 10 h 30. Alors nous en sommes effectivement à 21 ½ jours, soit plus de 21 jours de débat sur un seul et unique projet de loi. Je me sens donc bien à l'aise pour justifier l'utilisation de l'article 75C dont les dispositions permettent au gouvernement de limiter le débat à défaut d'entente au niveau des leaders parlementaires, entre les représentants des partis. Alors je reviens au point dont je traitais au début de mon intervention . . .

[*Traduction*]

Je répète qu'il ne s'agit pas d'un recours abusif ni d'un non usage de l'article 75A. D'ailleurs nous devrions avoir recours davantage à cette disposition du Règlement pour faciliter l'adoption d'un plus grand nombre de projets de loi. D'une part, je reconnais la nécessité d'un débat exhaustif et complet. Je viens tout juste de rappeler en français que 21 jours ont été consacrés à l'étude de ce projet à la Chambre des communes.

● (1650)

D'autre part, je crois qu'il serait juste et raisonnable que des représentants de chaque parti s'entendent parfois pour limiter la durée d'un débat aux termes de cet article sur une question précise. Pour autant que je sache, cela n'est pas arrivé souvent dans le passé. En fait, sauf erreur, il n'est jamais arrivé, depuis que j'ai été élu en 1974, que les représentants des partis se soient entendus pour appliquer l'article 75A. Étant donné notre calendrier très chargé, il est temps que les représentants des partis se servent de ce mécanisme qui est à notre disposition pour faire avancer les travaux du Parlement et aussi obtenir le respect du public canadien.

M. Knowles: Nous l'avons fait pour l'«O Canada».

M. Pinard: Oui, ce fut l'unique fois. Le moment en valait la peine. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me rappelle que nous nous étions entendus au sujet de l'«O Canada». Je m'en souviens. Nous n'avions cependant pas d'autres choix à ce moment-là. Nous devrions répéter l'expérience puisqu'elle s'était révélée utile à notre pays. Pourquoi ne pas le répéter?

Permettez que je vous rappelle monsieur l'Orateur, qu'il reste présentement au moins 35 projets de loi au *Feuilleton*. D'ici la fin de juin, alors qu'en général la Chambre suspend ses travaux pour l'été, il ne reste que 12 jours en comptant aujourd'hui, pour les initiatives gouvernementales. Les autres sont des jours réservés à l'opposition. Depuis le congé de Pâques, la Chambre n'a adopté aucun projet de loi, pas un seul. Le seul bill qui a franchi la deuxième lecture après deux ou trois jours de débat, a été la loi sur les jeunes contrevenants. Nous avons voulu profiter des vendredis après-midi, moments propices par excellence, pour présenter différentes mesures législatives. Nous avons choisi des projets non controversés, mais en vain. L'opposition a jugé bon d'empêcher le gouvernement de franchir l'étape de la deuxième lecture de ces projets de loi à l'exception du bill relatif aux jeunes contrevenants. Aujourd'hui monsieur l'Orateur, l'opposition ne devrait pas reprocher au gouvernement d'essayer parfois d'imposer des limites raisonnables à l'étude de certaines mesures législatives.

Selon moi, l'opposition a également un rôle à jouer ici même. Elle doit collaborer pour que les institutions parlementaires puissent fonctionner. A mon avis, elle ne remplit pas son rôle. Je refuse que ceux qui nous accusent de vouloir imposer des textes de loi, profitent du débat sur le bill C-57, d'autant plus qu'il a été débattu pendant plus de 21 jours, que ce soit ici même ou en comité. Ce n'est que l'un des nombreux bills qui découlent de l'adoption du budget. Nous avons fait tout notre possible pour parvenir à un accord afin d'accorder suffisamment de temps supplémentaire pour discuter du bill. Malheureusement, l'opposition s'oppose obstinément au bon fonctionnement de la Chambre.

En conséquence, nous prenons nos responsabilités et nous n'avons d'autre choix que de recourir à un moyen légal à notre disposition, et d'invoquer l'article 75C de notre Règlement. Nous ne pouvons invoquer cet article, qui permet de restreindre la durée d'un débat, que si nous avons fait tout notre possible et donné à l'opposition la possibilité de faire une autre proposition constructive. Malheureusement, l'opposition refuse de négocier. Elle refuse de débattre du bill dans un délai raisonnable et c'est pourquoi nous n'avons d'autre alternative que de proposer de prolonger, comme je l'ai dit, le débat de trois jours.

[*Français*]

Monsieur le président, étant donné les circonstances, je pense que ce serait abdiquer les responsabilités d'un gouvernement responsable que de laisser ainsi l'opposition abuser du temps de la Chambre. Encore une fois, je le répète et je le déplore, depuis Pâques cette Chambre n'est pas parvenue à adopter un seul projet de loi. Tout ce que l'opposition a permis, ça été l'adoption en 2e lecture d'un seul projet de loi, après beaucoup de peine et de misère, après au moins deux jours de débat, c'est le projet de loi concernant . . .

Attribution de temps

[*Traduction*]

M. Wright: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire un rappel au Règlement. J'ai écouté le Président du Conseil privé (M. Pinard) et j'aimerais qu'il me dise pour quelle raison . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Si le député veut interrompre le ministre et lui poser une question, je dois d'abord demander à ce dernier s'il accepte d'y répondre.

[*Français*]

M. Pinard: Avec plaisir, mais à la fin de mon intervention, je vois qu'il me reste peu de temps, alors je vais terminer, et après si le député veut me poser une question, cela me fera plaisir. J'étais en train de dire, monsieur le président, qu'il est dommage que depuis Pâques cette Chambre n'ait pas été capable d'adopter un seul projet de loi, et le gouvernement n'est jamais intervenu, sauf aujourd'hui, pour imposer une limite à un débat quelconque. Nous avons dû attendre jusqu'à aujourd'hui et je pense que l'opposition est fort mal placée pour nous critiquer et pour déplorer cette situation. Au contraire, c'est nous qui sommes bien fondés de les blâmer de leur irresponsabilité, de leur manque de collaboration et de leur obstruction systématique, ce qui est un signe de faiblesse d'ailleurs, monsieur le président. Il me semble que s'ils avaient quelque chose de constructif à ajouter au débat, ils concluraient des ententes et nous permettraient des débats sur plusieurs sujets plutôt que de retarder indûment la Chambre des communes sur un seul point, et ainsi contribuer à projeter une image d'inefficacité qui retombe sur tous les députés de cette Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre. L'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre) a la parole.

[*Traduction*]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement se joue encore une fois de la vérité et des faits. Il parle d'un débat de 21 jours sur ce bill, tout en sachant bien que cela n'a absolument aucun sens. Il dit qu'il y a eu un débat sur le budget qui a duré six jours et qui a porté sur ce bill. Il n'en est rien—ce débat portait sur le budget, les prévisions sur le chômage, l'inflation, la croissance à venir et les prix de l'énergie.

M. Evans: Balivernes!

M. Andre: Il n'a porté qu'en partie et de façon très marginale sur le bill C-57, sur les questions de détails. Il dit que le comité a étudié ce bill pendant sept jours. Il sait très bien que les séances du comité ne durent qu'une heure et demie. Le comité a siégé à sept reprises pour étudier cette mesure, ce qui est loin d'équivaloir à un débat de sept jours. Il est aberrant de prétendre qu'on a débattu ce bill pendant 21 jours.

Le ministre prétend qu'on n'a pu s'entendre. Il demande pourquoi nous n'aurions pas pu négocier. Il a omis de mentionner qu'on était convenu de limiter le débat de deuxième lecture de ce bill et que le comité le renverrait dans les deux semaines—une autre forme de clôture. Il fausse encore la vérité quand il parle d'avoir recours à un article légitime du Règlement, l'article 75c. Le gouvernement a eu recours à la clôture pour faire adopter cet article. Il ne sera jamais légitime. Toute mesure adoptée par voie de clôture n'est pas légitime.

M. Evans: Il a force de loi.

M. Andre: Il a peut-être force de loi et peut-être que le député, tout comme son chef, croit que toute mesure qui a force de loi est légitime et qu'elle est aussi moralement acceptable, mais ce n'est pas légitime.

M. Evans: Pourquoi votre leader parlementaire s'en est-il servi?

M. Andre: Monsieur l'Orateur, il se trouve en fait que nous n'avons pas une démocratie parlementaire digne de ce nom. Ce que nous avons en réalité c'est une dictature de cinq ans.

Comme le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) l'a signalé, on a recommandé un bon nombre d'amendements très valables et légitimes lors de l'étude en comité de ce bill. Le gouvernement n'a donné suite à aucune de ces recommandations. Il semblerait qu'on s'est fixé comme règle qu'on ne peut rien changer à tout ce qui sort du cabinet. Une fois que les bureaucrates ont déposé une proposition sur la table du cabinet et que ce dernier l'a adoptée, le Parlement ne peut espérer y apporter la moindre modification. Tout se passe comme si nous n'avions pas le droit d'attendre des modifications. Nous ne sommes pas ici pour légiférer mais pour adopter aveuglément ce que proposent les génies du Conseil privé. Voilà à quoi notre rôle se résume.

Le seul pouvoir dont nous disposions c'est celui de faire des discours, d'essayer d'influencer l'opinion publique, et peut-être d'y parvenir de sorte que les bureaucrates en entendent parler et proposent des changements aux ministres: nous verrons peut-être alors les choses changer. Mais c'est beaucoup demander au gouvernement, semble-t-il. Il donne à entendre qu'il ne peut supporter d'entendre les députés faire des discours ici à la Chambre pour essayer d'influencer l'opinion publique. Il exige de l'efficacité et par efficacité il entend que nous suivions les autres moutons de Panurge et adoptions d'office tout ce qui sort du cabinet. Toute réforme parlementaire, telle que proposée par n'importe quel ministériel, suppose la suppression du faible pouvoir qui nous reste, celui de faire des discours à la Chambre.

Naguère, lorsqu'un ministre faisait preuve d'arrogance lorsqu'il refusait de négocier, lorsqu'il faisait fi des instances de l'opposition, celle-ci pouvait retarder l'adoption des crédits. Par tradition, les Parlements disposaient de ce pouvoir; mais le gouvernement Trudeau l'a fait disparaître en adoptant la clôture.

• (1700)

L'attitude fondamentale de ce groupe est la suivante: quand les élections sont terminées, que l'on compte les sièges et que le chef du parti en ayant le plus forme son cabinet, les jeux sont faits. Les députés n'ont aucune autorité, aucun pouvoir et ils n'ont nullement la possibilité de légiférer d'une manière qui soit conforme aux traditions d'un régime parlementaire. Il est peut-être gênant d'avoir à l'admettre, mais je me demande, grand Dieu, ce que nous faisons ici. Notre présence donne peut-être une idée de notre intelligence collective, puisque nous ne sommes pas des législateurs et que nous ne pouvons rien faire.

Le président du Conseil privé (M. Pinard) dit vouloir négocier, il dit vouloir arranger les choses. Si c'est le cas, pourquoi ne pas permettre aux comités de fixer leur propre mandat? Pourquoi ne pas demander aux ministres négocier avec la Chambre et nous laisser participer au processus législatif? Si les décisions du cabinet sont sans appel et si, en fin de compte, nous devons les approuver automatiquement, nous pouvons dire que le gouvernement nous a relégués dans une position où notre seule fonction consiste à faire des discours et à essayer d'influencer l'opinion publique. Mais même ce rôle, le gouvernement veut le supprimer. Soit dit en passant, c'est pourquoi les premiers ministres et les gouvernements provinciaux sont aussi forts qu'ils le sont. Les gens savent que nous ne pouvons rien faire pour influencer le gouvernement et que nous ne pouvons pas lui faire contrepoids. C'est pourquoi ils s'en remettent aux gouvernements provinciaux. Si les députés veulent que ce pays marche, ils doivent commencer à bien faire fonctionner le Parlement. Notre pays marchera alors bien de lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Le député de Broadview-Greenwood a dit très justement qu'il était absurde de prétendre vouloir être souple dans le cadre des négociations sur la politique énergétique et imposer en même temps par la clôture l'impôt sur les revenus pétroliers. C'est cette taxe qui nous a fait perdre 50,000 emplois, de Weyburn, en Saskatchewan, à Brooks en Alberta, en passant par Saint-Jean de Terre-Neuve. Mais ces emplois ne comptent peut-être pas, car ils ne sont pas situés à Windsor. Il reste que des gens ont été mis à pied. Pourtant, a-t-on vraiment parlé sérieusement à la Chambre de cet impôt sur les revenus pétroliers? Non. Cette taxe ne touche que les Canadiens de l'Ouest et ils n'ont aucune importance. La perte de 50,000 emplois n'a pas d'importance non plus.

La Cour d'appel de l'Alberta a jugé que la taxe d'accise sur le gaz naturel était anticonstitutionnelle. On nous demande, en nous imposant la clôture, de nous prononcer sur des dispositions qui ont été déclarées illégales par une cour supérieure du pays. La Cour suprême va entendre l'appel du gouvernement fédéral le 16 juin, si je ne m'abuse. Peut-être va-t-elle rejeter la décision de la cour provinciale, peut-être pas. Quoi qu'il en soit, pour l'instant, les dispositions du bill C-57 sont illégales et pourtant, en invoquant la clôture, le gouvernement nous force à voter maintenant sur cette question et sur d'autres sujets. Quelle arrogance et quelle absurdité . . .

M. Malone: C'est méprisable.

M. Andre: . . . dans une pareille attitude! Pas surprenant que le gouvernement national soit aussi détesté par les milliers de gens qui assistent à des assemblées séparatistes dans l'ouest du pays, par exemple. Pas surprenant que l'opposition crie sa colère à la Chambre et fasse tout en son pouvoir pour retarder l'étude et l'adoption des mesures présentées par le gouvernement. Ce sont des gestes de colère face à l'incapacité dans laquelle nous sommes de nous acquitter de la tâche que nous ont confiée nos électeurs, soit légiférer et contribuer à gouverner le pays. Cependant, ce n'est pas ainsi que cela se passe sous le régime actuel. La sagesse ultime émane du cabinet et du bureau du Conseil privé. Une fois qu'une idée est sortie des rouages compliqués du Conseil privé et que le cabinet a tranché, le sort en est jeté. Nous qui sommes des moins que rien dans cette institution, devrions savoir que nous avons mieux à faire qu'espérer un changement ou que tenter de négocier un changement. Si nous essayons de prolonger le débat afin d'influencer l'opinion publique, le gouvernement a recours à la clôture pour nous faire taire.

D'aucuns ont dit que nous vivions sous une dictature de cinq ans, et c'est juste. Cependant, dans notre société, on ne peut s'en tirer qu'un certain temps seulement en adoptant ce genre de comportement. A moins que le gouvernement ne fasse un examen de conscience et qu'il apporte certaines réformes parlementaires véritables afin d'accorder certains pouvoirs au Parlement, il laissera en héritage à son successeur, lorsqu'il partira, un Parlement et un pays fort affaiblis. S'ils sont honnêtes, les ministériels pourront dire à leurs enfants et à leurs petits-enfants qu'ils ont contribué au déclin d'un gouvernement central fort parce que c'est précisément la conséquence des actes insensés du gouvernement actuel.

Pour conclure, je dirai tout simplement qu'en posant ce geste, le gouvernement a uniquement fait en sorte de retarder encore davantage l'élaboration d'un programme énergétique national faisant l'objet d'un accord avec les provinces productrices. Davantage d'argent, de matériel et de gens quitteront le pays et nos chances d'accéder à l'autonomie énergétique s'en trouveront d'autant retardées.

[*Français*]

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le président, aujourd'hui et au cours de la dernière semaine, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos, les interventions des députés de l'opposition, des députés du Nouveau parti démocratique, et je vais rappeler quelques-unes de leurs interventions, parce qu'il est très important pour la Chambre de comprendre les problèmes qu'ils voient dans notre projet de loi. Je vais commencer par l'intervention de l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il a dit:

> Le gouvernement a tendance depuis quelque temps à présenter des mesures qui lui permettraient de tirer directement profit de l'inflation.

Il parle de l'indexation de l'impôt sur les boissons. Mais, monsieur le président, il a oublié complètement ce que nous faisons pour aider les particuliers. Nous avons indexé les impôts des particuliers pour créer plus de justice, un système d'impôt équitable pour tous les Canadiens. Le député n'a rien mentionné de cela.

Je vais me référer maintenant à l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby). Il nous a raconté que nous avons un problème du fait que nous avons besoin d'argent, et il a dit, et je cite:

> . . . et je souscris au raisonnement suivi l'autre soir à Halifax, en Nouvelle-Écosse, par M. Lougheed . . . Le gouvernement refuse de laisser les mécanismes économiques jouer librement, et s'élève contre cette redistribution des richesses.

Et dans son discours il s'opposait complètement à ce que nous sommes en train de faire pour partager les revenus ici au Canada.

[*Traduction*]

Je passe maintenant à ce que le député de Calgary-Centre (M. Andre) vient de dire. Il a dit que l'on reprochera au gouvernement de n'avoir rien fait pour contribuer à instaurer un gouvernement central fort. C'est là un aspect fondamental de ce que nous nous efforçons présentement de faire dans le pays. Nous nous efforçons de réduire le déficit de façon graduelle et mesurée. Nous avons entrepris d'adopter des mesures qui permettront de répartir plus équitablement les

revenus et de partager plus raisonnablement les paiements de péréquation dans tout le Canada.

Un de nos principaux problèmes se rattache directement à la question de nos recettes. Il n'est pas question dans la formule de péréquation actuelle des revenus tirés des ressources naturelles. On en tient compte que jusqu'à 50 p. 100. Notre formule de péréquation ne tient compte que de la moitié des revenus provenant des richesses naturelles.

M. Rae: C'est John Turner qui a eu cette idée.

M. Peterson: On ne peut prélever sur les ressources qu'un tiers du revenu d'une province. Cela engendre un déséquilibre incroyable dans le pays. C'est l'un des principaux problèmes que nous essayons de régler pour tâcher . . .

M. Rae: Qui a imaginé la formule? Je pensais que c'était vous qui étiez au pouvoir quand on l'a établie.

M. Peterson: Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a pris la parole. Il a l'habitude de prendre la parole de sa place.

M. Rae: Ce n'est pas vrai.

M. Peterson: Le député veut-il dire qu'il n'a pas l'habitude de prendre la parole de sa place? Je ne sais pas. J'ai écouté le député de Broadview-Greenwood et celui de Calgary-Centre. Ils nous ont dit que nous n'avions pas donné à la Chambre l'occasion de débattre cette mesure à fond, librement; ils nous ont accusés de l'avoir bâillonnée. Comme le président du Conseil privé (M. Pinard) l'a signalé, il y a déjà eu 21 jours de débat.

● (1710)

Les députés d'en face prétendent qu'ils n'étaient pas au courant de la taxe de 8 p. 100 et qu'il est injuste de l'imposer maintenant, alors que nous poursuivons des pourparlers avec l'Alberta. Quand serait le moment opportun d'agir, monsieur l'Orateur? Serait-ce après être arrivés à une entente? Si nous ne réussissons pas à négocier un accord équitable pour tous les Canadiens d'ici au 16 juin, devrions-nous attendre jusqu'en septembre ou jusqu'à l'an prochain?

Nous avons agi équitablement et raisonnablement en ramenant le projet de loi à la Chambre après l'avoir débattu à fond au comité. Si nous tombons d'accord avec l'Alberta, nous pourrons alors accéder aux désirs de l'opposition.

Le député de Broadview-Greenwood a beaucoup insisté sur le fait que le gouvernement n'a pas voulu écouter les députés ni le public et n'a pas modifié la mesure comme il le souhaitait. J'aimerais examiner au fond les nombreux amendements que le gouvernement a présentés, monsieur l'Orateur. Pour les esthéticiennes, il a modifié la taxe de 9 p. 100 de sorte qu'elle s'applique au coût pour le distributeur plutôt qu'au prix de vente au salon. Nous avons ainsi fait quelque chose pour maîtriser l'inflation et aider la petite entreprise. Nous avons besoin de la collaboration du secteur privé pour appliquer cette mesure, afin que les salons de beauté et les consommatrices bénéficient vraiment de ce crédit d'impôt. C'est seulement ainsi que ce genre de réduction peut aider ceux à qui elle est destinée.

Nous avons aidé la petite entreprise en diminuant la paperasse et en permettant aux entreprises de choisir le moment de présenter leur déclaration d'impôt. Nous avons éliminé la taxe sur les biens accompagnés d'une garantie. C'est tout à fait équitable. Nous avons écouté les instances qui nous ont été présentées au sujet de l'indexation de la taxe sur les boissons alcoolisées, le vin et la bière et nous avons fait des concessions à ce sujet.

Nous avons apporté des changements importants à la mesure dans le cas des imprimés publicitaires afin d'aider les petits quotidiens qui en ont le plus besoin. Comme le ministre l'a dit lui-même, si cela ne donne pas de résultats, il apportera d'autres changements. Il me semble donc que le ministre a adopté une attitude juste et réfléchie.

Quand les députés d'en face se rendent compte que leurs arguments au sujet d'un bill ne portent pas, quand ils se sont égosillés jusqu'à en perdre la voix, ils commencent à s'attaquer à la méthode utilisée pour présenter la mesure.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Il est inutile de répéter ce que le président du Conseil privé a dit, mais je voudrais y ajouter quelques mots. Nous avons fait quelque chose de tout à fait nouveau pour garantir que le bill à l'étude recevrait un examen plus approfondi que n'importe quelle autre mesure fiscale. C'est le seul bill fiscal à avoir été renvoyé au comité permanent plutôt qu'au comité plénier. Cela a permis aux députés de présenter des amendements et ils en ont d'ailleurs présenté 131. Ce n'est pas là une façon pour les députés de réagir à la façon dont le gouvernement a prouvé qu'il avait le sens de ses responsabilités et qu'il était prêt à écouter ce que les députés d'en face ont à dire.

Le député de Broadview-Greenwood commence à s'énerver, monsieur l'Orateur.

M. Rae: Vous vous trompez! C'est vous qui vous énervez.

M. Peterson: Je pense avoir autant d'estime pour le député de Broadview-Greenwood que pour n'importe quel autre député, mais je dois reconnaître que mon estime pour lui est en train de baisser.

M. Malone: Comme la qualité de vos discours.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Bravo!

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, c'est là une condamnation sans appel du gouvernement. Il aura fallu que le parti ministériel et les partis d'opposition présentent au total 135 amendements à un projet de loi mal fait.

J'ai été élevé dans un système démocratique où l'on était habitué à discuter en caucus, où les projets de lois étaient débattus aussi bien par les députés de l'arrière-ban que par les membres du cabinet. Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien savoir si tous les députés libéraux de l'arrière-ban savaient à quel point le bill allait être catégorique et répressif, combien d'entre eux y sont favorables depuis le début, et combien ont été obligés sous la menace par le whip de leur parti à voter en sa faveur?

Nous nous trouvons, monsieur l'Orateur, dans une situation particulièrement fausse. L'impression que les interventions des députés à votre droite laissent, c'est que l'opposition est peu sérieuse. Le problème, c'est que notre système démocratique ne laisse plus la place aux compromis et aux discussions, aux débats . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il est 5 h 17. En conséquence, les deux heures prévues pour le débat de la motion aux termes de l'article 75c du Règlement sont écoulées. En conséquence, il est de mon devoir d'interrompre le débat et de procéder au vote sur la motion.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que toux ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Convoquez les députés.

(La motion de M. Bussières, mise au voix, est adoptée.)

● (1720)

(*Vote nº* 64)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Yanakis—125.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
King
Knowles
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Ogle
Orlikow
Paproski
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Speyer
Stevens
Taylor
Thomson
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—92.

● (1750)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 2198, 2576, 2577, 2578, 2579 et 2580 inclusivement.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À D'AUTRES GROUPES ETHNIQUES

Question nº 2198—**M. Herbert:**

1. Depuis l'an dernier jusqu'à ce jour, quels groupes ethniques au Québec, exception faite des communautés anglophones et francophones, ont reçu une aide financière du ministre d'État (Multiculturalisme) et de quel montant?

2. A-t-on accordé des subventions à des groupes francophones et anglophones spéciaux, comme les Écossais et les Haïtiens, en vue de promouvoir leur identité culturelle?

3. Au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de statistiques, quel montant individuel a été accordé au Canada aux dix groupes linguistiques les plus importants après les anglophones et les francophones?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): 1. Veuillez consulter la liste ci-après.

2. Les subventions suivantes ont été accordées à des groupes francophones et anglophones spéciaux au Québec:

	1979-1980	1980-1981
Noirs	$ 9,500	$53,193
Haïtiens	32,600	41,088
Irlandais	2,000	
Écossais	3,440	

3. Voici les sommes qui ont été versées au Canada, au cours de 1979-1980, aux dix groupes linguistiques les plus importants après les francophones et les anglophones:

Italiens	$376,025
Allemands	148,663
Ukrainiens	293,171
Chinois	217,907
Portugais	108,713
Hollandais	31,583
Polonais	69,053
Grecs	146,822
Hongrois	39,424
Israélites—yiddish	476,469

NOTA: On n'a pas encore compilé toutes les statistiques pour 1980-1981.

Groupe	1979-1980 Montant	1980-1981 Montant
Arabes	$ 9,063	$ 3,376
Arméniens	11,166	2,225
Tchèques	1,000	
Chinois	10,728	53,680
Croates	1,163	8,000
Indiens des Indes orientales	24,995	23,673
Estoniens	295	260
Finlandais	650	
Allemands	6,133	6,533
Grecs	69,640	82,873
Hispano	2,505	19,304
Hongrois	9,571	41,088
Italiens	98,265	97,063
Japonais	4,188	3,120
Coréens	9,246	7,520
Laotiens	563	
Lettoniens	650	3,300
Polonais	3,252	9,540
Portugais	44,554	38,160
Serbes		650
Slovaques	4,463	
Turcs	2,484	3,015
Ukrainiens	23,992	4,029
Roumains	1,900	
Juifs	52,303	88,292

LE NOMBRE DES DÉPUTÉS

Question nº 2576—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Prévoit-on que le nombre des députés augmentera après la compilation des statistiques démographiques du recensement de 1981?

2. Le gouvernement a-t-il calculé tous les coûts directs et indirects qu'entraînerait l'addition de chaque nouveau député, comme les salaires et les pensions du député et de son personnel, le logement et les services de bureau et auxiliaires et, *a*) le cas échéant, quel est le coût prévu par député, *b*) sinon, effectuera-t-on cette étude avant d'augmenter le nombre des députés?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Il serait vain de vouloir répondre à cette question avant que le recensement soit terminé et que les calculs prévus à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aient été faits.

2. Un examen exhaustif de tous les aspects de la représentation de la population sera entrepris très bientôt.

Question nº 2577—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Les projections démographiques indiquent-elles qu'environ trente nouveaux députés viendront grossir les rangs de la Chambre des communes après le rencensement 1981 et, le cas échéant, le gouvernement devra-t-il acheter un autre édifice pour agrandir le complexe de la Colline du Parlement?

2. Envisage-t-on l'achat de certains édifices et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) l'actuel édifice de la Justice, situé à côté de l'édifice Confédération, est-il du nombre?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Se reporter à la réponse donnée aujourd'hui à la question 2576.

2. *a*) Le gouvernement étudie actuellement les recommandations du Sous-comité chargé du logement, sous la présidence de l'honorable Douglas Abbott, et il a pris des mesures en vue d'acquérir toutes les propriétés du quadrilatère que forment les rues Elgin, Sparks, Bank et Wellington. Certains des immeubles qui s'y trouvent sont actuellement occupés, du moins en partie, par du personnel qui relève du Parlement.

b) Pas pour le moment.

Question nº 2578— **M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Le gouvernement a-t-il tracé des plans pour loger 30 députés supplémentaires à la Chambre des communes?

2. Envisage-t-on d'enlever les pupitres et de les remplacer par des banquettes?

3. Envisage-t-on de faire disparaître des murs et d'agrandir la Chambre dans les antichambres?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Se reporter aux réponses données aujourd'hui aux questions 2576 et 2577.

2. Cette éventualité a été envisagée, mais non pas en profondeur.

3. Non.

Question nº 2579—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Le gouvernement envisage-t-il de déposer un exposé de politique sur la réforme parlementaire et, le cas échéant, quand?

2. Ce document traitera-t-il des problèmes que causera aux députés qui veulent participer aux travaux de la Chambre une augmentation de plus de 10 p. 100 de leur nombre?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. et 2. Cette question est à l'étude.

Question nº 2580—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

Le gouvernement consultera-t-il les députés avant de modifier la Chambre des communes pour y accueillir des députés supplémentaires?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui.

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, si j'ai bien entendu le secrétaire parlementaire, il vient de s'écouler une autre journée au cours de laquelle nous n'avons toujours pas obtenu de réponse à la question nº 1852. Cela fait exactement six mois aujourd'hui que j'ai fait inscrire cette question à l'ordre du jour et le ministre des Communications (M. Fox) aurait dû pouvoir me fournir une réponse depuis. Le président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a laissé entendre qu'il avait il y a quelques mois communiqué au ministre les renseignements pertinents, pourtant nous n'avons toujours pas de réponse. Je me demande si j'en obtiendrai jamais une.

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable secrétaire d'État a la parole.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, l'honorable député cite mon nom en vain. On a étudié les prévisions budgétaires de mon ministère. Je l'attendais au comité pour répondre à ses questions, mais l'honorable député a jugé bon de ne pas s'y présenter à ce moment-là. Il y a deux ou trois semaines que j'attends une question à la Chambre . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je crois que la question était adressée au secrétaire parlementaire, et le ministre était en train de poursuivre le débat.

[*Traduction*]

M. Collenette: Cette question a été posée hier et j'y ai répondu également hier; j'étudie le dossier en ce moment.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 juin, du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 4 de M. Blenkarn et nº 5 de M. Riis.

Mme le Président: Comme il est 6 heures du soir, je quitte le fauteuil maintenant pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 4 et le sort de la motion nº 5 est également lié au résultat du vote sur la motion nº 4. Que tous ceux en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont centre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Selon l'entente intervenue entre les partis, le vote sur la motion est différé.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 7.

Taxe d'accise

L'hon. Marcel Lambert (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 7, en supprimant les lignes 10 à 42 inclusivement, page 9.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A moins d'avoir mal compris, je ne pense pas que la présidence ait mis aux voix la motion nº 5. Le vote porte sur la motion nº 4 et si celle-ci est rejetée, il en va de même pour la motion nº 5.

M. l'Orateur adjoint: Le greffier m'informe que . . .

M. Lambert: D'après moi, la présidence n'a pas mis la motion aux voix.

● (2010)

M. l'Orateur adjoint: Monsieur le greffier m'informe que les motions nºs 4 et 5 étant identiques, le vote sur la première décidera du sort de la seconde.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, la motion nº 6 va essentiellement dans le même sens que les abondants propos que nous avons entendus ces derniers jours au sujet du prix des vins, de toute la question de l'indexation, et de la taxe d'accise sur les vins. La motion dont nous sommes saisis vise essentiellement à éliminer l'idée d'indexer la taxe d'accise sur les vins, précisant que l'intention qu'a actuellement le gouvernement de hausser le prix des vins canadiens n'est pas des plus heureuses.

Avant d'entreprendre l'examen des différents aspects de cette motion, j'aimerais dire pourquoi la Chambre est saisie de cette motion et de si nombreuses autres. Depuis quelques jours, des députés signalent à maintes reprises que nous sommes saisis de 135 différentes propositions d'amendement. Nos honorables vis-à-vis nous blâment d'avoir présenté tant de propositions d'amendement. Ils nous demandent pourquoi diable nous n'en avons pas présenté un moins grand nombre et traité plus précisément des grandes questions que ce bill soulève.

Je tiens à préciser que c'est exactement ce que nous entendions faire lorsque nous avons sciemment laissé la Chambre procéder très rapidement à la deuxième lecture et saisir le comité de ce bill. Je tiens à féliciter le président du comité des finances d'avoir cité un certain nombre de témoins et d'avoir demandé et obtenu un certain nombre de mémoires. Mais un aspect très important de ces délibérations a été éliminé, les députés du Parti conservateur, du Parti libéral et du Nouveau parti démocratique n'ayant pu se réunir pour examiner ensemble ce que les 23 groupes de témoins nous avaient dit au comité, sans parler des innombrables mémoires que nous avions reçus. Nous avons éliminé cette étape très importante. Je pense que si le gouvernement avait pris cette initiative et manifesté de l'intérêt, nous ne serions pas obligés de passer les prochains jours à discuter toutes ces propositions d'amendement dont la Chambre est saisie, parce que le comité l'aurait déjà fait pour nous. La raison l'aurait emporté, et nous aurions certes reconnu que les arguments d'un si grand nombre de délégations et de témoins étaient fondés. Ceux-ci sont venus témoigner de leur inquiétude au comité. Ce n'étaient pas des gens qui cherchaient à ne pas payer des taxes légitimes au gouvernement du Canada.

Les députés des deux partis de l'opposition se sont empressés d'interroger les témoins pour savoir quelles étaient leurs inquiétudes. Ces derniers ont révélé leurs nombreuses préoccupations et critiques légitimes. Malheureusement, le gouvernement en général n'en a pas tenu compte à l'exception de quelques mesures de replâtrage qu'il a proposées. Il a pour ainsi dire feint d'ignorer les préoccupations essentielles. Voilà pourquoi les députés conservateurs et nous-mêmes, malgré notre vive répugnance, avons proposé 135 amendements.

Nous avons jugé que les questions soulevées par les témoins étaient légitimes et devaient être résolues. J'étais plus convaincu que jamais que ce projet de loi n'était qu'un expédient fiscal. Tenter de recueillir quelques dollars ici et là n'est la façon appropriée de prélever des impôts au Canada dans les années 80. Assurément, le gouvernement a fait preuve de mauvais goût et d'irréflexion en adressant à tous les membres du comité un document qui tentait de résumer le plaidoyer des témoins. Une fois encore, pour ce qui est du principe en cause je félicite le président du comité des finances d'avoir chargé ses collaborateurs d'étudier les divers mémoires, de les résumer pour nous et d'en faire ensuite l'évaluation.

Les députés qui ont pris la peine de lire cette évaluation auront constaté qu'elle renfermait des remarques des plus cyniques. Ces critiques n'avaient rien de constructif, elles visaient uniquement à discréditer les témoins. Elles étaient conçues pour donner l'impression que les inquiétudes des témoins étaient simplistes et même puériles. Ce n'est pas une façon d'aborder des mémoires et des témoignages sérieux, surtout pas à notre époque et encore moins à une époque où on entend très souvent parler du sentiment d'aliénation qui règne dans certaines parties du pays.

Quand on songe un peu aux divers témoins qui ont comparu devant le comité des finances, notamment des représentants de la ville de Medicine Hat, de la réserve indienne Hobbema, de l'Independant Petroleum Association, de la Canadian Petroleum Association, de la Federation of Alberta Gas Co-ops, de la Energy Services Association de l'Alberta et de tant d'autres, on doit admettre qu'on en a fait très peu de cas. Je crois que personne, même les députés de l'autre côté, n'ignore que le gouvernement n'a tenu aucun compte des craintes et des opinions exprimées par les témoins devant le comité. Si le silence n'est pas une forme de mépris envers ces groupes de citoyens en l'occurrence des Canadiens de l'Ouest, je me demande ce qui en serait. Pas surprenant que les Canadiens fassent preuve d'un tel cynisme à l'endroit du gouvernement et qu'ils soient convaincus de son indifférence totale. C'est pour cela que nous sommes forcés d'étudier 135 amendements. Le gouvernement ne voulait pas entendre parler d'apporter des changements au bill. Le gouvernement s'est borné à faire abstraction du processus et à forcer les partis de l'opposition à devenir les porte-parole des divers témoins qui ont comparu devant le comité.

La motion dont nous sommes saisis cerne le problème associé à l'indexation. A mon avis, il est inutile de décrire dans tous les détails les dangers que comporte l'indexation de la taxe sur le tabac et l'aclool au Canada. Bien des députés les ont déjà soulignés: en fait, elle attisera l'inflation plutôt qu'elle ne la ralentira. Elle accordera au gouvernement des intérêts acquis dans l'inflation, car ce sera un pas dans la voie visant à assurer au gouvernement des recettes plus élevées du fait de pratiques inflationnistes. Je m'inquiète des répercussions que pourra avoir l'indexation de la taxe d'accise sur l'IPC, sur l'inflation dans notre pays et, par conséquent, sur la hausse des impôts qui en résultera. Ainsi, si une province décide d'augmenter de beaucoup le prix du vin, de la bière, du tabac ou des spiritueux, elle déclenchera ainsi une hausse des prix partout au Canada. Autrement dit, une province pourra dicter une montée importante de l'IPC pour ce sous-groupe et ainsi provoquer une hausse générale du prix du produit en cause.

Une forte majoration du prix d'un vin ou d'un alcool importé, par exemple, forcera l'IPC du sous-groupe en question à monter, entraînant une hausse des prix d'un océan à l'autre. Si la valeur du dollar canadien flanche par rapport au franc ou à quelque autre devise, le prix du produit importé augmentera. L'IPC du sous-groupe en cause grimpera et de ce fait le prix de l'alcool et du tabac sera plus élevé partout au Canada.

Voici ce qui se passe au Canada: nous relions la hausse du prix de l'alcool et du tabac à ce qui se passe dans des pays étrangers et à ce qui se produit peut-être dans telle ou telle province canadienne. Ce n'est certainement pas l'objet de ce projet de loi. C'est en partant de ce principe que nous, néo-démocrates, jugeons que ce n'est pas du tout la bonne façon de s'y prendre. Le député d'Ottawa a dit cet après-midi que cette mesure est nécessaire pour nous permettre de lutter contre l'inflation, mais il y a certainement bien une meilleure façon de lutter contre l'inflation que d'indexer le prix de l'alcool et du tabac.

● (2020)

On se rend compte que les méthodes de fixation du prix du vin, de la bière et des spiritueux sont très différentes à l'heure actuelle. C'est pourquoi nous avons précisé dans notre motion que ce n'est pas le moment d'augmenter à nouveau le prix du vin au Canada. Nous ne nous opposons pas à une hausse du prix du vin mais nous sommes contre l'idée de faire payer bon gré mal gré quelques cents de plus pour le gallon de vin, ou la bière ou pour les spiritueux. Si nous sommes dans une situation aussi précaire, c'est parce que le gouvernement fédéral ne cesse de chercher de nouvelles façons d'alimenter sa caisse.

M. Baker (Nepean-Carleton): A coup de 5c. et de 10c.

M. Riis: A coup de 5c. et de 10c., comme dit le député. Et c'est exact. A notre avis, il faut examiner à fond l'impôt sur les produits. Je sais qu'on l'a fait en 1977. En vérité, c'était en 1975. Cet examen a été abandonné ou suspendu en 1977 alors que les taux d'intérêt et le coût de la vie n'étaient pas aussi élevés qu'ils le sont aujourd'hui.

A notre avis, il est grand temps que nous ayons au Canada un examen approfondi de l'impôt sur les produits. Ainsi, nous devrions revoir les taxes que nous prélevons actuellement sur les vins. Voici la question que nous devrions nous poser: devrions-nous encourager les producteurs de vins du Canada? Devrions-nous nous servir du régime fiscal pour inciter les Canadiens à se lancer dans l'industrie vinicole? Devrions-nous peut-être relever le prix des vins canadiens afin d'en retirer un certain bénéfice social? Peut-être devrions-nous diminuer les prix afin que plus de Canadiens œuvrent dans le domaine agricole. Nous devrions nous poser la même question au sujet des brasseries et de l'industrie des spiritueux.

Une autre question que nous devrions nous poser est celle-ci: devrions-nous utiliser notre régime fiscal de façon plus créatrice afin d'atteindre certains buts économiques et sociaux? Bien entendu, notre parti pense que la réponse est oui. Nous ne devrions pas nous contenter de prélever des 5c. et des 10c. au moment où nos agriculteurs et nos producteurs de vins ont peut-être besoin d'un peu d'encouragement.

Voilà pourquoi nous prétendons en termes non équivoques que le moment est mal choisi pour augmenter de façon générale la taxe sur les spiritueux, les vins et la bière, et ce n'est surtout pas le moment d'indexer ces produits.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'une des raisons, à mon avis, pour lesquelles le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a trouvé difficile d'admettre que nous n'ayons pas été en mesure d'examiner les instances qui ont été présentées, c'est que le leader du gouvernement à la Chambre a insisté pour que le bill soit renvoyé à la Chambre avant le 15 ou le 16 avril et que nous avons entendu des témoignages presque jusqu'à la veille de ces dates. Il ne restait plus qu'au ministre des Finances (M. MacEachen) lui-même à comparaître, et il a essayé de suivre l'exemple du sphinx d'Égypte en ne disant absolument rien, et qui a fini par dire que le gouvernement tiendrait compte des instances qui avaient été présentées et qu'il se prononcerait alors, s'il le jugeait opportun.

C'est pourquoi je dis que ni les représentants du Nouveau parti démocratique ni moi-même, alors que je dirigeais notre parti dans cette étude, n'étions disposés à présenter des amendements au comité. A quoi cela aurait-il servi? Si un amendement avait été proposé, les députés d'arrière-ban l'auraient simplement démoli et auraient utilisé le temps de parole. Ils se seraient livrés à des manœuvres d'obstruction contre le seul amendement qui aurait été présenté par les néo-démocrates ou nous-mêmes, et ç'aurait été un échec total.

J'ai donc bien fait comprendre que je n'avais pas l'intention de proposer d'amendements au comité, comme nous l'avions fait pour la loi sur les banques, mais que je le ferais plutôt à l'étape du rapport. Mon parti et celui de Votre Honneur ne sont nullement obligés de se consulter quant à la nature des amendements qu'ils veulent proposer. Cela a donc eu pour résultat, en ce qui concerne la Partie IV du bill par exemple, qui porte sur l'impôt sur les revenus pétroliers, que les néo-démocrates ont proposé des amendements à chacun des articles et que mon collègue de Mississauga-Centre a exposé des amendements identiques.

M. Knowles: Etobicoke-Centre.

M. Lambert: Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). C'est ce qui explique qu'il y ait tant de projets d'amendement. Il y en a, en fait, beaucoup qui font double emploi, mais c'est là une des conséquences des restrictions imposées au comité.

En ce qui concerne les amendements qu'a proposés le député de Kootenay-Shuswap et—

M. Baker (Nepean-Carleton): Kamloops-Shuswap.

M. Lambert: Il va falloir que j'apprenne à distinguer entre ces deux circonscriptions. Il y avait également des amendements présentés par mon collègue, le représentant de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Tout d'abord, nous sommes contre la hausse de la taxe. J'en ai parlé l'autre soir. Nous sommes également contre l'indexation de la taxe. Assez curieusement, c'est la formule de l'indice trimestriel que nous voulons éliminer.

Dans l'amendement nº 8, tel qu'il figure au *Feuilleton*, le gouvernement avait voulu le changer en indice semestriel. Il avait fait un pas en avant. L'autre soir, le ministre a remplacé cette motion et cet amendement par un autre qui prévoit une indexation annuelle. Comme je l'ai dit l'autre soir, il ne s'agit pas tout simplement d'imposer une taxe procentuelle, comme l'a laissé entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). Cela n'est rien. Ce qui compte, c'est qu'il est clair qu'il y aura une indexation annuelle et que la taxe sera établie en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation. Voilà en quoi consiste l'augmentation. Le sous-groupe du tabac et des boissons alcoolisées sera influencé par toutes sortes de facteurs. Bien entendu, le résultat sera que la taxe d'accise dans ce secteur précis fera boule de neige.

C'est à cet accroissement continu de la taxe d'accise, sans l'approbation du Parlement, que je m'oppose et à cela mes collègues disent: «Non, non; mille fois, non!» Voilà ce qui est mauvais dans ce principe. C'est la première fois que l'on tente de faire jouer l'indice du coût de la vie dans une formule servant à établir une taxe qui connaîtra une hausse annuelle. Cette formule s'appliquera au sous-groupe du tabac et de l'alcool. Je suppose qu'il est bien vu de taxer ce sous-groupe. Les prochaines cibles pourraient être l'essence et le carburant pour moteurs diesel. Le gouvernement pourrait percevoir bien d'autres taxes de la sorte, simplement en altérant la formule de calcul et d'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation, et il en serait le principal bénéficiaire.

● (2030)

Je suis en train de répéter pratiquement ce que j'ai dit la semaine dernière, c'est-à-dire qu'il plairait bien au gouvernement que l'inflation atteigne le taux de 100 p. 100. Le principe est faux, monsieur l'Orateur.

Je ne tiens pas à faire consigner tous les témoignages donnés par les commissaires de la Régie des alcools du Canada, par l'Association des distilleurs canadiens, par l'Association des brasseries et par les viticulteurs. Cette initiative est méprisable en ce qui concerne le vin. Ce dernier devrait être considéré comme un produit agricole. On n'est pas plus justifié d'imposer les vins de fabrication canadienne que le lait de nos vaches.

Le ministre devrait tenir compte des régions où se cultive le raisin et des revenus des viticulteurs. Eux aussi sont des producteurs agricoles. Dans aucun autre pays ne les considère-t-on comme des producteurs d'un alcool qu'on peut taxer ou encore ne place-t-on leur produit dans la même catégorie que le whisky distillé à partir d'alcool.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, cette taxe subit une hausse sensible, passant de 25¢ à 60¢. Son indexation accroîtra considérablement le prix des vins de fabrication canadienne. Bientôt, l'on exigera une taxe d'accise sur les vins étrangers. Nous connaîtrons un tas de difficultés en raison de l'indice du prix à la consommation ou de la hausse des prix à l'étranger.

Il en va de même pour le prix du tabac britannique. En effet, il sera astronomique. Il est pour le moment déjà suffisamment élevé, mais cela s'explique du fait que la qualité du produit est de loin supérieure à celle de tous les autres. La taxe exigée pour ce tabac ne protège en rien le produit canadien qui, de toujours, n'a fait que nous brûler la langue. Je fume la pipe depuis plus de 40 ans et j'estime donc avoir suffisamment d'expérience pour juger de la qualité de notre produit qui ne m'impressionne pas particulièrement. Quoi qu'il en soit, j'estime le principe erroné.

Je voudrais bien nommer certains des députés d'en face qui assistent régulièrement aux réunions du comité des finances et qui ont vivement critiqué les initiatives du gouvernement. Le principe leur avait paru pernicieux. Mais je vois qu'ils ont pour le moment remis leur muselière et qu'ils ne comptent pas se prononcer ce soir. L'on pourrait dire qu'ils sont . . .

[*Français*]

Ils sont gonflés pour parler parce que leurs bouches sont pleines.

Si vous voulez, l'honorable député de Burin-Saint-Georges. Vous savez, on peut parler français autant que vous.

[*Traduction*]

M. Simmons: En français ou en anglais, peu importe.

[*Français*]

M. Lambert: D'accord! Leurs bouches seront pleines, que ce soit en anglais ou en français.

[*Traduction*]

Je ne dirai pas non plus de quoi leur bouche est pleine!

J'espère que ces deux amendements s'imposeront aux députés et que nous pourrons revenir à la raison en adoptant les motions nos 7 et 8.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je veux simplement demander aux députés de rejeter les amendements. Ils annuleraient totalement la disposition voulant qu'on ajuste régulièrement la taxe sur les vins et, comme je l'expliquais cet après-midi, il n'y a pas de différence entre cet ajustement et une taxe *ad valorem*. Et si le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) s'oppose à cette technique, il doit s'opposer à toute taxe *ad valorem* imposée sur un bien, parce que de la même façon qu'une taxe *ad valorem* augmente lorsque les devises, par exemple, changent, de la même façon cette technique permettra de conserver la même marge de taxation de revenu pour le gouvernement central que le revenu qu'il tirait avant l'augmentation du produit.

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je m'oppose violemment une fois pour toutes à cette forme de taxe. C'est une façon sournoise de lever une taxe.

Une voix: Que savez-vous d'autre?

M. Taylor: Vous vous y connaissez en fait de sournoiseries. Nous commençons à les connaître, mais nous ne les aimons pas.

Si vous voulez imposer une taxe, pourquoi ne pas présenter le projet à la Chambre des communes et le débattre? Quand la Chambre aura adopté ce projet, il ne sera jamais plus nécessaire d'y revenir. C'est la taxation sans représentation.

Il y a quelques instants, le ministre a dit qu'il y aurait un ratio bien défini. Si c'est le cas, pourquoi le bill précise-t-il que le ratio pourra être modifié au gré du gouverneur en conseil? Vous pouvez agir à votre guise. Vous pouvez le doubler ou le tripler.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Sauf le respect que je dois aux députés, ils doivent s'adresser à la présidence.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je m'adresse à la présidence. Je dois quand même jeter un coup d'œil vers eux de temps à autre pour voir comment il réagissent à ce que je dis. Je pourrais aussi bien parler à un mur; aussi, je ne vais plus m'occuper d'eux.

Si cela devait se faire selon un ratio précis, il en serait question dans le bill. Le gouverneur en conseil peut y apporter tout amendement ou modification qu'il juge nécessaire. C'est un dangereux principe. C'est la taxation sans représentation. Aujourd'hui, c'est le vin et la bière qui sont touchés; la prochaine fois, ce sera le pain et la viande. Les raisins sont pourtant un produit agricole, comme l'a d'ailleurs fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Les Canadiens ne savent plus à quoi s'attendre avec un gouvernement qui présente une pareille indexation fiscale. Ils ne peuvent absolument pas s'y fier. Et les députés le savent. Ils se sont fait rouler et ont voté comme Pierre le souhaitait.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement n'a pas vraiment répondu aux objections qui ont été soulevées à propos de cette mesure mais qu'il compte sur sa majorité pour la faire adopter, je tiens à parler du document qui a été préparé par les services du ministre où il est question de certaines critiques qui ont été faites au sujet du projet d'indexation des taxes *ad valorem*.

Ce document en dit long sur la mentalité de bureaucrate qui caractérise manifestement les députés d'en face et qui domine les politiques du gouvernement.

L'Association des brasseries du Canada signale que les taxes sur la bière représentent actuellement 45 p. 100 du prix de détail. Le Canada est un des pays où l'on paie le plus de taxes sur la bière. A cette critique, les bureaucrates rétorquent que ce qui se passe dans les autres pays n'a pas grand-chose à voir avec la politique fiscale et la politique sociale du Canada. C'est une bonne réponse, une réponse logique, complète, réfléchie et profonde. Le gouvernement canadien ne s'intéresse nullement aux pratiques observées par les autres pays en matière de taxation de diverses denrées. Nous pratiquons la politique de l'autruche en répétant qu'il est sans intérêt pour nous de savoir comment on taxe la bière aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne ou ailleurs. Nous n'avons rien à apprendre d'aucun autre pays. Nous sommes omniscients ici, à Ottawa. Nous avons réponse à tout et nous n'avons pas besoin, pour prendre une décision, de savoir ce qui se passe ailleurs dans le monde. Le gouvernement s'enfonce dans l'ignorance crasse, il se met systématiquement des œillères, et il applique une politique bien arrêtée sans tenir compte des revendications des associations, des producteurs ou des consommateurs. Il fonce obstinément et aveuglément.

● (2040)

M. Mayer: Ce n'est pas ce que dit le gouvernement quand il s'agit des taux d'intérêt.

M. Rae: Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) rappelle à juste titre que le gouvernement affiche une tout autre attitude quand il s'agit des taux d'intérêt. A propos des taux d'intérêt, ceux qui préconisent qu'on adopte, dans notre pays, une politique différente sont pris pour des gens manquant de réalisme. Mais c'est le ministère du ministre des Finances (M. MacEachen) et du ministre d'État (Finances) (M. Bussières) qui manque de réalisme au sujet de cette proposition. On nous dit que cela ne fait rien. Le ministre d'État (Finances) secoue la tête. Voici ce qu'indique la réponse:

> Ce que fait le reste du monde n'est pas spécialement pertinent à l'égard de la politique fiscale sociale du Canada.

Nous pouvons également lire la chose suivante:

> . . . les impôts sur la bière sont extraordinairement élevés au Canada et le sont plus que dans la plupart des autres pays.

Mais nos ministres disent que cette comparaison avec les autres pays est inopportune. Pourquoi? Si elle l'est, c'est parce qu'elle est gênante pour le gouvernement qui doit reconnaître que nos impôts sur l'alcool sont très élevés par rapport au reste du monde.

Voici un autre exemple qui traduit bien les préoccupations de l'association des brasseurs:

C'est plus directement l'abus d'alcool qui fait augmenter la facture sociale et de la santé; on devrait contrôler plus sérieusement la vente d'alcool par le biais de diverses mesures, notamment de nature fiscale.

Je vais maintenant vous citer un extrait d'une déclaration scientifique émanant du ministère des Finances, qui résulte, j'en suis sûr, de recherches approfondies:

L'alcool sous toutes ses formes—qu'il s'agisse de bière, de vin ou d'alcools forts—intoxique tout autant.

C'est une affirmation dont je n'ai aucune preuve, monsieur l'Orateur.

Le ministère des Finances a également fait une autre déclaration qui constitue une preuve qu'on ne saurait mettre en doute. Le ministre reçoit ces déclarations et ces comptes rendus. Pas plus tard qu'aujourd'hui, le ministre des Finances parlait des rapports. Celui-ci est la bible du ministre d'État (Finances). Le ministre d'État aux Finances a peut-être omis de lire le document d'information aujourd'hui. Je me permettrai donc de lui en lire un extrait à nouveau. Il y est dit ceci:

Probablement autant d'alcooliques préfèrent la bière ou le vin que les spiritueux.

Le gouvernement se fonde-t-il sur de telles données scientifiques pour décider quel va être le taux d'imposition? En a-t-il tenu compte pour décider que 1981 servirait le point de référence pour tous les calculs futurs de la taxe, puisqu'il a décidé d'indexer les taxes. Le ministre ignorait-il qu'il y a probablement autant d'alcooliques au Canada à boire de la bière que du vin? Le ministre n'a-t-il pas de tableaux lui indiquant combien de Canadiens se saoulent à la bière, combien se saoulent au vin et combien se saoulent avec des spiritueux? Si je demande cela, c'est parce que le gouvernement avance de tels faits comme s'ils étaient prouvés. L'hypothèse est la suivante: Il y a autant de Canadiens qui se saoulent à la bière, au vin ou aux spiritueux. C'est le théorème nº 1. Second principe: le ministère des Finances n'a que faire de ce que le reste du monde fait. C'est de cette façon que l'on aboutit à l'indexation des taxes et c'est une méthode absurde.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La question porte sur la motion nº 6. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Selon la procédre définie tout à l'heure, le vote inscrit sur la motion nº 6 est différé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 7?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 7. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Comme convenu auparavant, le vote sur la motion nº 7 est différé.

La motion nº 8—puis-je me dispenser de le lire?

M. Lambert: Non, lisez-la, s'il vous plaît. Je tiens à m'assurer qu'il s'agit bien de la dernière version proposée par le ministre. Il y a eu trois versions et je tiens à savoir de laquelle il s'agit.

M. l'Orateur adjoint: Le député a gain de cause.

L'hon. Pierre Bussières, au nom de M. MacEachen, propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 7, en retranchant les lignes 10 à 42, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les taxes d'accise imposées par le paragraphe (1) sont rajustées

a) le premier avril 1981 de sorte que les taxes imposées dans la période de cinq mois commençant à cette date soient égales au montant obtenu

(i) en multipliant

(A) les taxes établies au paragraphe (1)

par

(B) le rapport, rajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement et arrondi au millième le plus rapproché, ou au millième le plus élevé, si le rapport se trouve à mi-chemin entre deux millièmes, qui existe entre le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1980 et le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1980, et

(ii) en arrondissant le produit obtenu en vertu du sous-alinéa (i) au centième d'un cent le plus rapproché ou, si le produit se trouve à mi-chemin entre deux centièmes d'un cent, au centième le plus élevé des deux; et

b) le premier septembre de chaque année, à compter du 1er septembre 1981, de sorte que les taxes imposées dans la période de douze mois commençant au jour du rajustement des taxes soient égales au montant obtenu

(i) en multipliant

(A) les taxes établies au paragraphe (1)

par

(B) le rapport, rajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement et arrondi au millième le plus rapproché, ou au millième le plus élevé si le rapport se trouve à mi-chemin entre deux millièmes, qui existe entre le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le dernier jour de juin de cette année et le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 juin 1980, et

(ii) en arrondissant le produit obtenu en vertu du sous-alinéa (i) au centième d'un cent le plus rapproché ou, si le produit se trouve à mi-chemin entre deux centièmes d'un cent, au centième le plus élevé des deux.

[*Français*]

—Très brièvement, monsieur le président, je dirai que l'objet de l'amendement, comme on l'a déjà indiqué, consiste à changer l'ajustement trimestriel sur les vins pour un ajustement annuel, et également à changer la période de base de cet ajustement pour une période qui se terminera le 30 juin 1981. La première période trimestrielle qui avait déjà été établie, et qui est entrée en vigueur le 1er avril de cette année, sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine période de base et, comme l'avait indiqué si justement le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), cela, tout en rencontrant les vœux de l'industrie, changera les revenus du gouvernement à ce sujet, étant donné que la période de base est changée.

● (2050)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à voter?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Non, la Chambre ne devrait jamais être prête à voter sur cet amendement néfaste car non seulement il fait douter des talents de lecteur de la Présidence qui sont pourtant considérables mais il est si compliqué que même monsieur l'Orateur ânonnait.

Des voix: Quelle honte!

M. Lambert: Ce n'est pas un jugement sur que je porte sur la Présidence, monsieur l'Orateur, c'est pour démontrer à ces messieurs qui n'ont même jamais lu ce sacré document qu'il est rédigé dans le jargon le plus bureaucratique qu'on puisse imaginer. Même les députés qui ont siégé au comité des Finances de temps à autres n'ont jamais été exposés à ce genre de charabia car à l'origine le texte de ce bill était relativement simple. Il a été changé afin d'en arriver à cette assiette fiscale différente qui, comme je l'ai signalé l'autre soir, crée une hausse de taxe de 18 millions de dollars sur les vins et les spiritueux par rapport aux 42 millions de dollars proposés au titre de la hausse numérique qu'il va falloir payer à la mesure sur le vin ou l'alcool distillé.

Une voix: Et puis?

M. Lambert: Je réponds au député de la ville de Québec qui trouve cela tellement drôle que s'il assistait aux séances des comités et faisait preuve de l'intelligence qu'on lui prête, il pourrait peut-être se rendre compte que c'est l'un des bills les plus nuisibles qui aient jamais été proposés par un gouvernement. J'espère qu'il pourra expliquer à ses électeurs ce qui a causé l'augmentation des prix. Il ne sera même pas capable de le faire. Il se contentera de leur dire que parce que le ministre des Finances (M. MacEachen) avait besoin de revenus supplémentaires, eux, simples citoyens . . .

[*Français*]

Vous, mon petit ami de Québec, vous allez payer de plus en plus votre bière. J'espère bien qu'il prendra son verre de bière et qu'il flanquera le reste à la face du député. Je n'ai pas de reproches à faire, mais ce que je reproche à mes collègues d'en face, c'est qu'eux ils ont critiqué privément et même publiquement, en présence des représentants, disant que c'était un projet inacceptable et injustifiable. Mais quand le bill revient à la Chambre, ils sont muets comme des carpes. Ils se conduisent en moutons. C'est bien simple, des moutons qu'on a assommés . . .

M. Duquet: Ils ne se laissent pas tondre!

M. Lambert: L'honorable député dit: Ils ne se laissent pas tondre. Je vous assure que les gens qu'il représente se font tondre. Mon Dieu, monsieur le président, s'ils savaient!

Parce que, si l'on augmente la taxe simplement sur les alcools et vins importés, la Régie des alcools du Québec, naturellement, sera touchée par cette taxe et l'augmentation, et chaque année maintenant l'indice du coût de la vie dans ce sous-secteur sera ajouté à la taxe de 9 p. 100, c'est-à-dire que ce n'est pas simplement une conversion *ad valorem* que nous avons ici, mais il y a à ajouter l'augmentation de l'indice du coût de la vie. C'est cela . . .

Une voix: C'est faux!

M. Lambert: Vous dites bravo! Monsieur le président, est-ce que l'honorable député a dit bravo à cela, ou est-ce que cela représente un problème pour lui? Pour nous, puisque nous avons vu que le gouvernement fédéral trouvera bientôt un rival dans une administration provinciale quelconque, nous allons trouver ce problème, nous allons approuver le coût de la vie en tout. Et je ne sais pas si les résultats seront satisfaisants, mais il y aura une augmentation, puisque la bière entre dans l'indice du coût de la vie. Il y a une augmentation qui touche les vieillards, c'est-à-dire les pensionnés de 65 ans ou plus. Il y en aura une pour les anciens combattants, et il en sera ainsi simplement pour payer plus de taxes sur la bière. L'honorable député pourra bien expliquer cela à ses gens.

M. Duquet: Monsieur le président . . . les gens de plus de 65 ans ne sont pas des buveurs.

M. Lambert: Monsieur le président, le député n'est pas à son fauteuil.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

[*Français*]

M. Lambert: Monsieur le président, l'honorable député aura bien l'occasion. J'aimerais bien qu'il se rende à son fauteuil et qu'il participe au débat afin de montrer combien il s'y connaît relativement à ce projet de loi.

Une voix: Vous verriez . . .

M. Lambert: Oui, car c'est avec les grands silences qu'on garde sa circonscription lorsqu'on se trouve du côté ministériel.

Monsieur le président, nous nous opposons, et je demande à mes collègues de bien vouloir appuyer la motion que j'ai présentée à l'instar de mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Je m'oppose à la formule avancée par le ministre d'État qui, lui aussi, a grande difficulté à comprendre ce qui se passe relativement à ce bill et surtout à cette formule.

[*Traduction*]

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'imagine sans doute que nous allons le remercier à genoux d'avoir proposé un amendement qui rend l'indexation annuelle plutôt que trimestrielle. C'est-à-dire qu'après avoir prévu le calcul trimestriel de la taxe, il opte maintenant pour un calcul annuel. Je tiens à dire au ministre qu'une fois admis le principe du relèvement annuel, l'indexation devient inutile. Tout ce qu'il a à faire, c'est de présenter le bill à chaque budget, et l'on peut espérer qu'il sera annuel, pour obtenir les augmentations de taxes qu'il estime justifiées. Je trouve cela tout à fait caractéristique du gouvernement: après avoir voulu l'indexation trimestrielle par une sorte de décision idéologique, le relèvement tous les trois mois des taxes que le Canadien moyen doit payer sur sa chopine de bière, son verre de vin ou son verre d'alcool, il se ravise ensuite en faveur d'une indexation annuelle en comptant que nous lui devons de la reconnaissance. En fait, le raisonnement qui avait conduit à demander des relèvements trimestriels n'a plus sa place quand il s'agit de relèvements annuels comme il y a des budgets chaque année, l'indexation n'a plus sa raison d'être.

Il faut dire qu'avec cette mesure, le gouvernement donne un camouflet à Gerald Bouey, ce dont il n'a pas de quoi être fier. Je sais que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) pense comme moi, parce qu'il appuie le gouverneur Bouey à 500 p. 100. C'est lui le champion des intérêts élevés quand il s'agit de marcher au coude à coude avec Bouey XVI.

● (2100)

Voyons un peu ce que le gouverneur Bouey a dit dans son rapport annuel de 1980 au ministre des Finances. Estime-t-il que les gens ont appris à composer avec l'inflation? Que pense-t-il du principe de l'indexation? Croit-il que le moment est venu d'accorder un peu de répit et au gouvernement et au public canadiens? Voici un extrait de son rapport annuel:

> Je ne sais pas très bien ce que les gens entendent par «apprendre à composer avec l'inflation».

Je cite un passage qui figure aux pages 5 et 6 de son rapport annuel:

> Irait-on jusqu'à s'imaginer qu'il est possible de mettre au point une méthode d'indexation intégrale de tous les paiements, de sorte que les variations du pouvoir d'achat seraient en pratique neutralisées et que les pouvoirs publics pourraient ne pas avoir à tenir compte de ces variations dans l'élaboration de leurs politiques? La faille capitale d'un tel raisonnement . . .

C'est capital et mortel. Autrement dit, en faisant sienne cette idée, le gouvernement signerait son arrêt de mort. C'est ce qu'affirme le gouverneur Bouey.

> La faille capitale d'un tel raisonnement tient au fait qu'une poussée inflationniste entraînerait d'autant plus rapidement une accélération des prix que l'indexation intégrale serait appliquée avec vigueur. Un tel système serait beaucoup trop instable pour fonctionner. Force est donc de conclure que les suggestions fondées sur la mise en place de mécanismes qui permettraient de ne faire aucun cas du taux d'inflation ne peuvent, dans la pratique, être prises au sérieux.

Voilà ce que pense le gouverneur de la Banque du Canada de l'indexation d'une taxe; je crois qu'il est temps que le gouvernement sache qu'il n'approuve plus le gouverneur de la Banque du Canada comme il l'avait promis, dans sa lutte contre l'inflation. Car le gouvernement alimente les feux de l'inflation. Il n'a plus confiance dans Gerald Bouey et c'est plus que dommage.

M. Peterson: Pour qui vous prenez-vous, Ian Deans?

M. Rae: Le deuxième point . . .

M. Cullen: Oups!

M. Rae: Voyons un peu ce qui rentre dans la fabrication d'une bouteille de bière et nous comprendrons qu'on ne taxe pas seulement la bière. Nous ne taxons pas uniquement les entreprises qui la fabriquent, nous taxons chaque travailleur qui contribue à produire une bouteille de bière. Voilà ce qui se passe quand le gouvernement favorise l'inflation en indexant la taxe sur une bouteille de bière.

Les producteurs de céréales des Prairies se désolent car le gouvernement taxe leurs produits. Les hydrates de carbone, la levure, l'essence et les extraits de houblon, les agents stabilisants . . .

M. Cullen: Pas les agents stabilisants.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je pense que vous avez compris ce à quoi je voulais en venir, mais j'aimerais faire deux ou trois remarques supplémentaires. Savez-vous par exemple que les copeaux de chêne, de hêtre, de noisetier ou de cerisier entrent également dans la composition de la bière?

M. Cullen: Fini: je n'en boirai plus!

M. Rae: L'industrie du bois emploie de nombreux travailleurs dans tout le pays, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. Les députés se rendent-ils compte que la taxe sur les copeaux qui entrent dans la composition de la bière va être indexée? Et je ne parle pas du persulfate d'ammoniaque ni du Nylon 66. Combien de gens travaillent à la production du Nylon 66 au Canada pensez-vous? Un grand nombre.

Pour revenir à des considérations plus sérieuses, ce que je veux dire, c'est que le gouvernement s'est engagé dans une pente extrêmement glissante. Par pente glissante, je veux dire que le gouvernement va pouvoir tirer parti de l'inflation.

Le gouvernement est loin d'indexer les déductions car ce système consiste en principe pour le gouvernement à ne pas tirer partie de l'inflation mais bien plutôt à réduire ses dépenses du fait même de l'inflation. Le bill prévoit exactement le contraire, puisqu'il permet au gouvernement de profiter de l'inflation. En d'autres termes, les recettes du gouvernement vont être assurées de grimper parallèlement au taux d'inflation, ce qui va créer une psychose inflationniste au sein même d'un régime fiscal déjà inflationniste. C'est en cela que l'indexation n'est pas une mesure appropriée actuellement. J'espère que le ministre va s'attaquer sérieusement au problème grave posé par l'existence d'un mécanisme inflationniste au sein du régime fiscal alors que tous les spécialistes, y compris le gouverneur de la Banque du Canada, auquel le ministre semble témoigner un attachement quasi pervers quand il s'agit de politique officielle . . .

M. Skelly: Vous pourriez préciser?

M. Rae: . . . alors que tous les spécialistes déclarent que l'indexation, et le principe même de l'indexation pour lutter contre l'inflation, constituent une politique dangereuse. C'est exactement ce que fait le gouvernement dans le cas qui nous concerne et j'estime qu'il nous doit une explication.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur . . .

M. Cullen: Ce serait agréable d'écouter un orateur posé et tranquille pour une fois.

M. Crosbie: . . . je sais que nous pouvons difficilement nous attendre à ce que les députés du parti majoritaire prennent au sérieux les problèmes que l'amendement à l'étude causera, notamment aux brasseries du Canada. J'ai ici un mémoire rédigé par l'Association des brasseries du Canada, qui représente 7 brasseries canadiennes. Celles-ci produisent et vendent 99 p. 100 de la bière consommée au Canada. Il s'agit d'une industrie déjà canadianisée. Le gouvernement n'a pas besoin d'adopter des mesures de pseudo-canadianisation à son égard. Nous n'avons pas besoin d'une société nationalisée comme Petro-Canada. Nous n'avons pas besoin d'une «Petro-Bière». Nous avons déjà une industrie . . .

M. Hnatyshyn: Pourquoi pas «Bière-Can»?

M. Crosbie: Nous avons déjà une industrie canadianisée. Cette industrie appartient entièrement à des Canadiens. De fait, elle fait de très bonnes affaires aux États-Unis. La bière Moosehead ou Moose Jaw ou quelque chose du genre, qui est brassée par Oland's, je pense, au Nouveau-Brunswick, se vend très bien aux États-Unis et cela me réjouit de savoir que nous pouvons l'exporter et la vendre chez nos voisins du Sud.

De toute façon, ce que je veux dire, c'est qu'il s'agit d'une industrie qui appartient à des Canadiens. Elle produit une bière canadienne faite d'eau canadienne, de houblon canadien et d'autres ingrédients canadiens. Elle achète 95 p. 100 de tout son matériel et de tous les ingrédients dont elle se sert au Canada. Elle a 41 brasseries réparties dans neuf provinces. Je signale d'ailleurs que deux de ces brasseries sont situées dans mon district et que cette question m'intéresse donc à titre d'homme politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: La production, la distribution et la vente de bière emploient directement ou indirectement 180,000 personnes au Canada. Il y a 180,000 personnes qui travaillent dans l'industrie de la bière au Canada. L'industrie produit 1.2 milliard de dollars en recettes fiscales. Cette question est donc importante. Elle concerne l'une des grosses industries du Canada. Elle concerne les 180,000 personnes qui travaillent pour les brasseries et cette industrie est consternée et déçue des propositions contenues dans la mesure à l'étude.

Je dois avouer qu'ils ont été amèrement déçus et consternés en examinant les propositions que renfermait le budget que j'ai présenté en décembre 1979, mais j'ajoute ceci: J'aurais eu assez de sens commun pour écouter ce qu'ils avaient à dire, à proposer et à offrir. Si j'étais demeuré ministre des Finances, je me serais rendu à certaines de leurs principales objections. Permettez-moi également de dire que même durant la période la plus difficile, la plus sombre et la plus déprimante de mon mandat à titre de ministre des Finances durant ces quelques mois, je n'ai jamais songé à indexer la taxe sur la bière, le vin, l'alcool et le tabac. Seul un esprit sinueux et calviniste, un esprit profondément indiscernable, celui d'un célibataire du Cap-Breton aurait pu concervoir une pareille idée. Or le monsieur en question n'est pas même ici ce soir pour défendre ses propositions devant les 180,000 travailleurs de nos brasseries canadiennes.

Examinons ce qu'il y a de répréhensible là-dedans. Le ministre propose une modification au projet de loi. Imaginez—je crois que vous êtes l'Orateur et non le président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui.

M. Crosbie: Bon. Je me réjouis de m'adresser au bon auditoire. Songez un peu, monsieur le président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur—je ne vous savais pas si pointilleux . . . Songez un peu, monsieur l'Orateur, que ce que le ministre propose en premier lieu, c'est d'indexer la taxe fédérale notamment sur la bière, le vin, l'alcool et le tabac. Tous les trois mois, la taxe augmenterait en même temps que le coût de la vie. C'est le ministre des Finances (M. MacEachen) qui doit veiller sur tous les secteurs de notre économie. C'est également lui qui doit répondre de l'inflation. Or, elle a atteint ces derniers mois 13.9 p. 100. Si la Chambre adoptait ce bill, le ministre des Finances dans ses efforts pour juguler l'inflation irait à l'encontre de ses propres intérêts, car plus l'inflation s'accentue plus il touche de recettes. Tous les trois mois, il va procéder à l'indexation et augmenter la taxe d'accise sur ces produits. J'aurais aimé avoir quelqu'un comme le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) lorsque j'étais ministre. J'étais l'esclave de la Chambre, monsieur l'Orateur, lorsque je détenais ce portefeuille. Je devais être présent à la Chambre chaque fois que l'on y discutait d'un bill traitant de finances, ce qui était tous les jours. Je ne vous dirai pas ce que j'en pense, parce que la conception et l'opinion que j'ai de cette assemblée sont trop nobles. Je n'avais pas de ministre d'État (Finances). J'aurais aimé que quelqu'un soit mon bouclier comme l'est actuellement le représentant de Charlesbourg pour le ministre des Finances. Je vous dirai ceci: c'est l'homme qui va laisser sa marque. Il descendra les échelons aussi rapidement qu'il les a gravis s'il continue de servir de faire-valoir au ministre des Finances.

● (2110)

Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (Finances) a présenté un amendement en vertu duquel il indexera la taxe sur le tabac, la bière, le vin et les boissons alcoolisées à tous les ans seulement. Quelle concession fantastique! Il n'aura pas besoin de se représenter devant la Chambre. Dorénavant, les Canadiens qui vivront le reste du XX^{e} siècle, ainsi que ceux qui vivront au XXI^{e} et au XXII^{e} siècle paieront de plus en plus cher chaque année pour acheter de la bière, des spiritueux, du vin et du tabac à cause de la mesure dont le gouvernement force l'adoption ici cette semaine. D'après la formule prévue dans le présent bill, il y aura une hausse annuelle fondée sur le coût de la vie. Et cela est censé être une grande concession. Eh bien, j'ai ici une lettre de l'Association des brasseries du Canada. Quel est le résultat de l'amendement du ministre? Nous pensions tous que le fait que l'augmentation soit annuelle plutôt que trimestrielle allait soulager les pauvres brasseurs. Voici ce qu'ils disent dans leur lettre datée du 3 juin 1981:

Taxe d'accise

Nous avons suivi le débat sur le bill C-57 à la Chambre et noté qu'on avait accordé le consentement unanime à un amendement visant à indexer tous les ans plutôt que tous les trimestres—comme cela était proposé dans le budget d'octobre 1980—la taxe d'accise imposée sur les boissons alcoolisées.

Cela provoquera une hausse de la taxe d'accise par rapport à celle prévue dans le budget . . .

La hausse annuelle de la taxe d'accise sur la bière augmentera de 1.6 million de dollars . . .

Écoutez-vous, monsieur le ministre d'État (Finances)? Il n'a absolument aucune idée des conséquences. Écoutez-vous? Je sais que le représentant de Willowdale (M. Peterson) a quelque chose d'important à vous dire; sans doute vous demande-t-il une faveur pour un de ses commettants, mais écoutez moi un instant et vous découvrirez de quoi il retourne avec cette mesure. En voici le résultat:

La hausse annuelle de la taxe d'accise sur la bière représentera 1.6 million de plus, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport aaux 16.5 millions proposés initialement dans le budget d'octobre 1980 au moyen de cette formule.

Avec votre modification, vous exigez des brasseurs 1.6 million de plus cette année. Voici la suite:

L'augmentation de la taxe d'accise sur les alcools distillés s'élèvera à plus de 6 millions, soit une hausse de 17 p. 100 par rapport à l'augmentation initiale de 36 millions que proposait le budget.

Avec cette modification, vous accroissez de 6 millions les taxes imposées aux distillateurs. On lit plus loin:

Ces augmentations ne découlent pas de l'indexation annuelle qui remplacera l'indexation trimestrielle initialement prévue laquelle aurait entraîné une diminution non pas une augmentation des recettes, mais elles sont attribuables au moment choisi pour l'application de la nouvelle taxe et à la méthode de calcul. On trouvera de plus amples détails dans les tableaux A et B ci-annexés.

Je vous ferai grâce des tableaux A et B, mais je dirai au ministre que ses fonctionnaires en calculant une indexation annuelle plutôt qu'une indexation trimestrielle, ont réussi à estorquer à ces deux industries plus d'argent que ne le prévoyait le bill initial. C'est inadmissible. On présente une modification qui voit, paraît-il, être favorable à ces entreprises mais qui en réalité leur coûtera davantage cette année. Je suppose que le ministre des Finances a reçu un exemplaire de cette lettre sinon, je lui transmettrai un. La lettre dit plus loin:

Si le point de départ de l'indexation annuelle avait été fixé au 1er octobre au lieu du 1er septembre . . .

Et on énumère toutes les modalités techniques:

. . . l'injustice engendrée par la méthode choisie et décrite dans la dernière modification aurait été un peu moins criante.

Et ainsi de suite. Je vous fais grâce de tous les détails car c'est le principe même qui m'intéresse. A la dernière page de la lettre on peut lire ce qui suit:

Cette hausse projetée, découlant du dernier amendement, en sus de la première hausse attribuable à l'indexation, en sus de la majoration de 29 p. 100 des taux de base de la taxe d'accise fédérale découlant de l'annonce que M. MacEachen a faite le 21 avril 1980, en sus d'une nouvelle mesure de l'Ontario qui remplace une taxe spécifique ou selon le volume par une taxe sur la valeur de 20 p. 100, fera augmenter tellement le prix de la bière en Ontario que celui qui en est depuis toujours le principal consommateur, c'est-à-dire le petit travailleur, risque de ne plus avoir les moyens de se l'offrir.

Il est inutile maintenant qu'un député vienne me dire que le gouvernement de l'Ontario vient d'indexer ses taxes dans ce secteur. Je le sais. Encouragés par l'exemple que notre ministre des Finances a donné, les gouvernements de l'Ontario et de Terre-Neuve ont fait de même. Et je puis vous dire que les ministres des Finances adopteront toujours cette même attitude s'ils pensent pouvoir s'en tirer sans accroc. Naturellement, ces pauvres diables ont besoin d'accroître leurs recettes et ils se soucient peu de leur provenance.

Notre ministre des Finances a donc introduit cette injustice, cette horreur, dans notre législation fiscale et lorsque les ministres des Finances de l'Ontario et de Terre-Neuve se rendent compte qu'il a pu s'en tirer, qu'il est toujours vivant, qu'on ne l'a pas chassé au son du tambour, que le peuple ne s'est pas révolté et ne l'a pas attendu avec une corde et un poteau devant les édifices du Parlement pour lui montrer de quelle façon il accueillait sa suggestion, ils ont décidé de l'imiter. Si la Chambre adopte ces dispositions, monsieur l'Orateur, nous verrons les ministres des Finances des huit autres provinces le singer. Croyez-moi, j'ai une certaine expérience. J'ai été ministre des Finances à Terre-Neuve et j'ai été ministre des Finances ici pendant quelques mois et je connais les ministres des Finances; il faut les surveiller jour et nuit. Croyez-moi. Si nous ne voulons pas que cette mesure soit adoptée ici à la Chambre, ni qu'une loi semblable soit adoptée dans les 10 provinces, nous devons l'arrêter maintenant, avant que le mal ne se répande. Le mal de MacEachen est en train d'infecter les ministres des Finances de tout notre grand pays.

Revoyons maintenant encore une fois cette disposition sur l'indexation. On a fait valoir que c'était là une mesure fantastique, comparable à l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce sont là des arguments que certains députés libéraux ont fait valoir. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, il y a de quoi désespérer. Nous ne devons pas oublier, bien sûr, que le ministre des Finances projette de désindexer l'impôt sur le revenu des particuliers. Il va désindexer cela s'il pense pouvoir, s'en tirer. Mais je vais lui dire une chose: lorsqu'il essaiera de désindexer les déductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, c'est là qu'il sera déministré, parce qu'il ne pourra plus se tirer d'aucune mesure fiscale, cette mesure-ci ayant mis le comble à l'impopularité. D'après les résultats de sondages récents que j'ai vus, la décision la plus impopulaire qu'on puisse prendre aujourd'hui en matière fiscale au Canada, c'est de désindexer les déductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je donne donc ce conseil, aux membres du caucus libéral: empêchez le ministre des Finances de désindexer cet automne les déductions de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Une voix: Il n'y a pas de taxe sur l'eau.

M. Crosbie: Je m'étonne qu'ils n'indexent pas le verre d'eau que j'ai à la main ce soir, pour donner des sous au gouvernement.

L'indexation de la taxe d'accise, c'est le contraire exactement de l'indexation automatique des déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. L'indexation des déductions protège le contribuable en empêchant la fiscalité d'aller plus vite que la progression réelle des revenus sous l'effet de l'inflation. Comme l'a déjà dit le ministre des Finances de l'époque, M. Turner, il ne faut pas que le contribuable soit imposé sur les hausses de revenus théoriques, non réelles que l'inflation entraîne. Le principe de l'indexation des déductions, c'est de faire en sorte que l'impôt augmente uniquement en fonction des augmentations du revenu réel, et non des augmentations entraînées par l'inflation. Son but est de protéger le contribuable. Et j'espère que le député de Willowdale va lancer une révolte au caucus.

Une voix: Bonne chance.

M. Crosbie: Il a tous les dons voulus pour la récolte, et j'espère que cette récolte, il va la mener au caucus libéral.

Naturellement, monsieur l'Orateur, l'indexation de la taxe d'accise frappant l'alcool, la bière et le vin alourdit de plus en plus la charge du contribuable avec l'inflation. Le contribuable souffre déjà de l'inflation de toute façon, mais le gouvernement s'en mêle, il indexe la bière, le vin et les spiritueux que le contribuable va boire, et il lui rend les choses encore plus difficiles. Cela est donc diamétralement opposé au principe de l'indexation des déductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui est appliqué depuis 1974-1975. C'est M. Turner qui était alors ministre des Finances, avant de ne plus pouvoir tenir le coup, de se boucher le nez et de quitter les rangs des libéraux d'Ottawa. Il est parti avant qu'il ne soit de mise de conseiller au gouvernement du Royaume-Uni et aux autres qui n'étaient pas d'accord avec les mesures prises par le gouvernement, de surmonter leur répugnance. Le reste des libéraux qui sont ici ce soir ont l'habitude de surmonter leur répugnance. C'est un art qu'il faut savoir maîtriser pour faire partie du caucus libéral.

• (2120)

Les critiques ont tout à fait raison quand ils parlent de l'indexation de l'impôt sur le revenu. Je ne m'étendrai pas sur cette question parce que le député de Greenview-Broadbent, de Broadview-Greenbent, de Broadview-blanc-bec ou quel que soit son district . . .

M. Rae: Je suis peut-être un blanc-bec, mais je ne suis pas un croulant.

M. Crosbie: Je pense que c'est Broadview-Greenwood. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a parlé de façon éloquente. C'est un jeune homme que nous admirons. Il n'a pas encore une très grande expérience de la vie, mais quand il aura vécu à la dure pendant 20 ou 30 ans un peu partout au Canada avec ses chemises à jabot et qu'il aura fait toutes les autres choses nécessaires . . .

M. Rae: Comme vous-même.

M. Crosbie: . . . dans les cercles intellectuels et qu'il sera revenu à la Chambre, il aura des choses utiles à dire. Nous lui aurons réservé le même petit coin avec les autres membres du croupion libéral.

Je ne veux pas m'éloigner de l'article à l'étude. Je signalerai simplement que les distilleries ont déjà présenté . . . je ne voudrais que l'on pense que je prends la part des brasseries seulement.

M. Peterson: Oh!

M. Crosbie: Les brasseries n'ont pas d'amis chez les libéraux; l'institut des vins n'a pas d'amis chez les ministériels. Où sont les députés de la péninsule du Niagara qui se sont faits entendre avec tellement de force pendant la campagne électorale en janvier et février 1980? Je me rappelle tout le bruit qu,ils avaient fait à propos des raisins Labrusca de la péninsule du Niagara et de la façon dont je foulais les raisins au pied quand j'étais ministre des Finances à cause des modifications fiscales que j'avais proposées. Où sont-ils maintenant que leur propre ministre a proposé une majoration annuelle des taxes sur les vins canadiens? Où sont-ils maintenant? Où est le député de Mackasey . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: . . . ou de je ne sais trop quelle circonscription? Où est le député de Lincoln (M. Mackasey)? Il ne fait pas de bruit à la Chambre. Où est le député de . . . y en a-t-il d'autres?

M. Rae: Le député de Niagara Falls (M. MacBain).

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député de Welland (M. Parent).

M. Crosbie: En effet, le député de Niagara Falls (M. MacBain). Il a quitté le droit chemin. Quand au député de Welland (M. Parent), il s'est égaré en route. Ils ne sont pas ici pour protéger les producteurs de raisins Labrusca, les viticulteurs canadiens ou Inniskillin. Où sont-ils maintenant que nous en avons besoin?

Une voix: Égarés dans la nature.

M. Crosbie: Ils ne sont même pas ici. Voilà pour les défenseurs des producteurs de raisin. Où sont les protecteurs de l'industrie du tabac? Mais voici le champion de l'industrie vinicole qui arrive à la Chambre! Nous allons voir le député de Lincoln changer de parti. J'ai entendu dire que le député de Lincoln allait changer de parti ce soir.

M. Mackasey: Une grande fête bat son plein.

M. Crosbie: Nous comptons entendre le député de Lincoln parler au nom des viticulteurs de Labrusca avant la fin du débat. Où sont ceux qui cultivent le tabac au Canada? On se moque d'eux ici ce soir; désormais, tous les ans, la taxe sur le tabac augmentera. Où sont-ils? Je me souviens où ils étaient aux dernières élections. Tous les députés et les candidats libéraux étaient furieux. Ils allaient s'en prendre au monde entier. Ils s'élevaient contre ces majorations. Ils s'y opposaient avec véhémence. Ils veilleraient à ce qu'elles ne soient pas adoptées, une fois au pouvoir.

Ils sont maintenant au pouvoir et qu'est-il arrivé? Ils sont victimes de la pire machination imaginable que pouvait leur infliger le ministre des Finances du Cap-Breton. Il n'y a pas de vignobles au Cap-Breton, je vous prie de me croire; il n'y a pas un seul raisin. Il y a toutes sortes de fruits, des verts et des pas mûrs, mais il n'y a pas de raisin.

M. Knowles: Les raisins de la colère.

Une voix: Que dire de Terre-Neuve?

M. Crosbie: La fruiticulture n'est pas très répandue à Terre-Neuve. Nous avons bien quelques bleuetières. Les producteurs de vin de bleuets de Terre-Neuve protestent contre cette disposition. Ils ne vendent chaque année que quelques douzaines de bouteilles de leur produit. On trouve aussi chez nous des pommes d'api et on produit un vin avec les fruits de ces arbres. Je vous le recommande, si vous avez l'estomac fragile. Cependant, nous avons des brasseries et c'est pour cela que je parle surtout de bière ce soir.

Le ministre des Finances estime que la demande pour la bière et les alcools est invariable. Quiconque aime boire sait que ce n'est pas vrai en ce qui concerne la bière et le vin. Il y a toujours une limite à ce qu'on peut consommer. D'ailleurs, j'ai les chiffres d'un certain institut sur la consommation d'alcool. Attendez que je retrouve le nom exact. Il s'agit de l'Association canadienne des distillateurs et elle a publié des chiffres selon lesquels les ventes de spiritueux ont en fait diminué en 1980. Elles n'augmentent plus.

Le Canadian Tobacco Manufacturers Council craint aussi de voir diminuer ses ventes. Je dois dire que le tabac constitue un sujet plus controversé en raison de ses effets sur la santé. Il n'en demeure pas moins que cette industrie emploie beaucoup de Canadiens. L'Association des brasseries du Canada emploie 180,000 travailleurs. Je n'ai pas les chiffres du Canadian Wine Institute et je ne sais donc pas combien de personnes les viticulteurs emploient, combien le Canada compte de vignerons ou de personnes qui gagnent leur vie a produire ou vendre du vin.

Il y a l'Association des distillateurs canadiens, qui fournissent du travail à bien du monde. y a également l'Association canadienne des sociétés provinciales des alcools . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Pourtant, il pourrait poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Je termine, monsieur l'Orateur, car je sais que d'autres députés ont des choses à dire, notamment le député de Lincoln. Peut-être d'autres députés de ce coin-là, outre le député de Lincoln, aimeraient aussi faire quelques remarques.

Je termine en disant que nous traitons cette question quelque peu à la légère, car elle porte sur l'alcool, la bière, le vin et le tabac que nous avons l'habitude de considérer comme des frivolités, surtout après en avoir consommé une bonne mesure. A propos, c'est de l'eau que je bois là, monsieur l'Orateur, et je n'ai rien consommé d'autre. Bien qu'elles nous incitent parfois à nous comporter avec légèreté, les brasseries ont le mérite d'appartenir toutes à des Canadiens. J'ignore quel rang elles occupent en tant qu'employeur, mais elles fournissent du travail à 180,000 Canadiens.

C'est une industrie qui exporte maintenant ses produits avec succès aux États-Unis. Je signale aux ministériels et au ministre d'État aux Finances que le gouvernement devrait y songer. De toute manière, il va faire adopter la mesure; du moins, c'en a tout l'air. Il est majoritaire et nous ne pouvons l'en empêcher: admettons-le. S'il le fait, à mon avis, il devrait examiner la situation de très près, surtout en ce qui a trait aux effets de ces propositions sur l'industrie des brasseries qui appartient à part entière à des Canadiens et qui est un employeur exceptionnel de main-d'œuvre au Canada. Il se doit d'en étudier la portée aussi sur le secteur des vins à cause de la participation canadienne sur le plan de l'agriculture et dans cette nouvelle industrie en plein épanouissement. Nous avons quelques vins excellents. J'ai mentionné l'Inniskillin. Il s'en trouve un autre très fin qui vient de la Colombie-Britannique. Non pas que je sois grand amateur de vins, mais il y a aussi le Colona, C-o-l-o-n-a, qui est excellent. Il s'en trouve d'autres, bien sûr, mais je ne puis me les rappeler tous.

M. Rae: C-o-l-o-g-n-e.

M. Crosbie: C-o-l-o-n-a, Colona. Le député qui m'a interrompu dit des sottises.

M. Rae: C'est l'eau de cologne, John.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'essaie de faire valoir un argument sérieux. Je ne me formalise pas de me faire interrompre par le jeune député de Toronto-Broadbent-Greenview occasionnellement, mais je ne veux pas qu'il m'interrompe maintenant.

M. Rae: Je vous ai interrompu une fois de trop.

M. Crosbie: Je demande au ministre d'examiner l'impact de cette mesure sur les brasseries, car la bière coûte de plus en plus cher. Cela nuira à la vente du vin et des spiritueux. S'il faut taxer très lourdement ce secteur, favorisons notre industrie nationale. On n'hésite jamais à frapper ce secteur parce que l'on pense que la bière, le vin et les spiritueux ne sont pas des denrées essentielles, et je suppose que c'est exact. Favorisons une industrie qui appartient déjà entièrement à des Canadiens. Examinons également de près l'industrie vinicole canadienne. Les spiritueux sont différents pour ce qui est de l'emploi et de la propriété canadienne.

Je demande donc au ministre d'étudier cette question avant l'adoption du bill. Sinon, l'année prochaine il devra en suivre de près les incidences sur les brasseries, que la Chambre devrait aider au lieu de leur mettre des bâtons dans les roues.

Des voix: Bravo!

● (2130)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 8. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Conformément à l'article 75(1) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Selon une décision de Mme le Président, les motions nos 11, 12, 13, 56, 57, 58 et 59 seront débattues en même temps.

L'hon. Marcel Lambert, au nom de M. Blenkarn, propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 27, en supprimant les lignes 25 à 46 inclusivement, page 33, et les lignes 1 à 22 inclusivement, page 34.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 27, en retranchant les lignes 25 à 46 inclusivement, page 33, et les lignes 1 à 22 inclusivement, page 34.

L'hon. Pierre Bussières (au nom de M. MacEachen) propose:

Motion nº 13 (nouvelle)

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 27, en retranchant les lignes 27 à 46, page 33, et les lignes 1 à 22, page 34, et en les remplaçant par ce qui suit:

«3. Les taux de taxe d'accise énumérés à l'article 1 de la présente annexe sont ajustés

a) le premier avril 1981 de sorte que les taux applicables au cours de la période de cinq mois commençant à cette date soient égaux au montant obtenu

(i) en multipliant

(A) les taux énumérés

par

(B) le rapport, ajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement et arrondi au millième le plus rapproché, ou au millième le plus élevé, si le rapport se trouve à mi-chemin entre deux millièmes, qui existe entre le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1980 et le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1980, et

(ii) en arrondissant le produit obtenu conformément au sous-alinéa (i)

Taxe d'accise

(A) dans le cas d'un taux visé à l'alinéa 1*a*), au millième d'un cent le plus rapproché ou, si le produit se trouve à mi-chemin entre deux millièmes d'un cent, au millième le plus élevé des deux, et

(B) dans le cas d'un taux visé à l'alinéa 1*b*), au centième d'un cent le plus rapproché ou, si le produit se trouve à mi-chemin entre deux centièmes d'un cent, au centième le plus élevé des deux; et

b) le premier septembre de chaque année, à compter du 1er septembre 1981, de sorte que les taux applicables au cours de la période de douze mois commençant le jour où les taux sont ajustés soient égaux au montant obtenu

(i) en multipliant

(A) les taux énumérés

par

(B) le rapport ajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement et arrondi au millième le plus rapproché, ou au millième le plus élevé, si le rapport se trouve à mi-chemin entre deux millièmes, qui existe entre le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le dernier jour de juin de cette année et le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 juin 1980, et

(ii) en arrondissant le produit obtenu conformément au sous-alinéa (i)

(A) dans le cas d'un taux visé à l'alinéa 1a), au millième d'un cent le plus rapproché ou, si le produit se trouve à mi-chemin entre deux millièmes d'un cent, au millième le plus élevé des deux, et

(B) dans le cas d'un taux visé à l'alinéa 1b), au centième d'un cent le plus rapproché ou, si le produit se trouve à mi-chemin entre deux centièmes d'un cent, au centième le plus élevé des deux.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 56

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 77, en supprimant les lignes 1 à 47 inclusivement, page 78, et les lignes 1 à 44 inclusivement, page 79.

L'hon. Marcel Lambert, au nom de M. Blenkarn propose:

Motion nº 57

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 77, en supprimant les lignes 4 à 47 inclusivement, page 78, et les lignes 1 à 18 inclusivement, page 79.

L'hon. Pierre Bussières, (au nom de M. MacEachen), propose:

Motion nº 58 (nouvelle)

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 77, en retranchant les lignes 4 à 47, page 78, et les lignes 1 à 18, page 79, et en les remplaçant par ce qui suit:

«1. Les droits d'accise énumérés aux Parties I et III de la présente annexe, sauf aux paragraphes 1(2) et 1(3) et à l'article 2 de la Partie I, sont ajustés

a) le premier avril 1981 de sorte que les droits applicables au cours de la période de cinq mois commençant à cette date soient égaux au montant obtenu

(i) en multipliant

(A) les droits énumérés

par

(B) le rapport, ajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement et arrondi au millième le plus rapproché, ou au millième le plus élevé, si le rapport se trouve à mi-chemin entre deux millièmes, qui existe entre le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1980 et le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1980, et

(ii) en arrondissant le produit obtenu conformément au sous-alinéa (i) jusqu'à concurrence de quatre chiffres significatifs; et

b) le premier septembre de chaque année, à compter du 1er septembre 1981, de sorte que les droits applicables au cours de la période de douze mois commençant au jour de l'ajustement des droits soient égaux au montant obtenu

(i) en multipliant

(A) les droits énumérés

par

(B) le rapport, ajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement et arrondi au millième le plus rapproché, ou au millième le plus élevé, si le rapport se trouve à mi-chemin entre deux millièmes, qui existe entre le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le dernier jour de juin de cette année et le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 juin 1980, et

(ii) en arrondissant le produit obtenu conformément au sous-alinéa (i) jusqu'à concurrence de quatre chiffres significatifs.

2. Les droits d'accise énumérés à la Partie IV de la présente annexe sont ajustés

a) le premier avril 1981 de sorte que les droits applicables au cours de la période de cinq mois commençant à cette date soient égaux au montant obtenu

(i) en multipliant

(A) les droits énumérés

par

(B) le rapport, ajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement et arrondi au millième le plus rapproché, ou au millième le plus élevé, si le rapport se trouve à mi-chemin entre deux millièmes, qui existe entre le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1980 et le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1980, et

(ii) en arrondissant le produit obtenu conformément au sous-alinéa (i) jusqu'à concurrence de quatre chiffres significatifs; et

b) le premier septembre de chaque année, à compter du 1er septembre 1981, de sorte que les droits applicables au cours de la période de douze mois commençant le jour de l'ajustement des droits soient égaux au montant obtenu

(i) en multipliant

(A) les droits énumérés

par

(B) le rapport, ajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement et arrondi au millième le plus rapproché, ou au millième le plus élevé, si le rapport se trouve à mi-chemin entre deux millièmes, qui existe entre le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le dernier jour de juin de cette année et le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 juin 1980, et

(ii) en arrondissant le produit obtenu conformément au sous-alinéa (i) jusqu'à concurrence de quatre chiffres significatifs.

L'hon. Marcel Lambert, au nom de M. Blenkarn, propose:

Motion nº 59

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 77, en supprimant les lignes 19 à 44 inclusivement, page 79.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, est-ce que vous mettez aux voix tout le groupe de motions? Si on fait l'examen des décisions de la présidence, on peut dire que la motion nº 11 fait l'objet d'une mise aux voix, et un vote affirmatif sur cette motion disposera des motions 12 et 13. Cependant un vote négatif sur la motion nº 11 disposera des motions 12 et 13. Alors je pense que vous devez mettre aux voix la motion nº 11, et après procéder différemment.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le ministre d'État (Finances) a raison. Ce groupe est sujet à débat et pourra être voté de la façon dont l'honorable ministre l'a dit.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la motion nº 11 modifie l'article 27 du bill, à la page 33. Tout d'abord, cet article supprime l'alinéa 1*b*) de l'annexe II de la loi pour y substituer le tabac manufacturé, y compris le tabac à priser.

[*Français*]

Même les gars qui chiquent ne seront pas exemptés. Mais écoutons, je veux trouver justement l'article qui m'intéresse dans la loi, et nous allons . . .

[*Traduction*]

Les champions du système métrique voudront bien prendre note de la modification apportée à l'article 27 à l'égard de l'unité de mesure du tabac, et je cite:

Tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes un dollar et quatre-vingt-dix-huit cents le kilogramme.

Avant c'était 90c. la livre. D'après un calcul rapide, cela revient à peu près au même pour le montant de la taxe; il n'y a pas de hausse. Par contre, lorsqu'on en vient au paragraphe 2 de l'article 27, qui est libellé comme suit:

L'annexe II de ladite loi est en outre modifiée par l'adjonction de l'article suivant:

C'est là que s'insère l'indexation. Je constate que le député de Lincoln (M. Mackasey) est maintenant à la Chambre. J'espérais bien le voir à ce moment-ci du débat où il est question de l'indexation de la taxe d'accise sur le vin, les spiritueux et le tabac parce que, si je me souviens bien, il a été au comité l'un des critiques les plus enragés de cette mesure.

Le ministre sera le premier à reconnaître que nous n'avons guère eu la possibilité de débattre de cette question. Je me souviens que le député de Lincoln en a discuté avec le ministre des Finances (M. MacEachen). Je ne pense pas qu'il ait obtenu davantage gain de cause que moi auprès du ministre et pourtant je pense que le député éprouve la même réaction viscérale que moi devant ce genre d'amendement.

Les députés pensent peut-être que je ressasse souvent la même question mais il s'agit là d'un principe absolument pernicieux. Non seulement la taxe va être haussée mais elle va l'être annuellement en fonction du coût de la vie. Quand nous avons étudié cette mesure, elle devait l'être trimestriellement. C'est donc une mesure qui va imposer un fardeau énorme à ceux qui sont chargés de compiler la taxe et de la percevoir. Ils allaient devoir prouver à leurs clients que la hausse trimestrielle sur le prix était due à l'indexation. Maintenant il est seulement question de l'appliquer annuellement mais le principe reste le même. L'événement se produira non pas quatre fois par an mais une seule fois. Je pourrais vous donner la liste de toutes sortes d'événements qui au lieu de se produire quatre fois par an, se produisent seulement une fois mais avec le même résultat. Je voudrais seulement voir ce que les députés d'arrière-ban du gouvernement ont à dire sur cette question. Je le répète, ils se prononcent sans ambages à ce sujet. Je voudrais en débusquer quelques-uns afin de les forcer à prendre position. Je ne demanderai pas au président de ce comité de faire quelque chose à ce sujet puisqu'à mon avis il n'est pas

la personne qui puisse se faire l'interprète de la position du gouvernement. Il n'est pas l'homme de main du gouvernement au sein du comité. Malheur à tout député qui occupe ce poste dans un comité dont je fais partie. Je dois avouer que je préfère travailler avec un président comme le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui ne s'engage pas trop personnellement. Il y a des fois où il a manifesté une certaine curiosité mais c'est encore mieux ainsi. Nous avons vu beaucoup de députés se montrer indécis sur cette question. Si les instances du public n'avaient pas été aussi unanimes à condamner cela, on aurait pu dire que c'était bien. Mais, dans ce cas, l'unanimité a été absolue. La seule personne qui était en faveur de cette formule d'indexation au coût de la vie, c'était le ministre des Finances (M. MacEachen) et je peux comprendre pourquoi. Comme l'a dit mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), cette proposition lui a été présentée par les laquais du ministère des finances. Certaines des pires suggestions imaginables viennent d'eux. J'en ai vu un grand nombre. Il est remarquable que des fonctionnaires puissent à ce point abuser de la confiance d'un ministre. Il ne fait aucun doute que dans bien des cas les ministres se laissent facilement entortiller parce qu'ils sont trop occupés. Ma collègue, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) a clairement expliqué comment les ministres pouvaient être dupés par des hauts fonctionnaires qualifés. Je suis sûr qu'au fond de leur cœur, ces ministres qui sont à la Chambre seront d'accord avec moi. Ils se font avoir aux moments les plus inopportuns ou les plus difficiles. On leur refile une idée, on la leur glisse sous le nez; et ils se retrouvent en train d'acquiescer et ensuite ils sont dans le pétrin. Voilà l'un des problèmes.

● (2140)

Le député de Willowdale (M. Peterson) saura qu'on a apporté des changements très antiministériels à la loi sur les banques. Ces changements n'émanaient pas du ministère ou du comité. Il s'agissait de vues et de décisions délibérées découlant de longues discussions, d'entretiens et de l'adoption de recommandations par le comité; mais au niveau bureaucratique, les changements demeuraient et on les mettait sous le nez d'un ministre affairé. Il est surprenant de voir comment les ministres étaient étonnés quand on leur disait que le changement avait été adopté. Ils n'étaient pas au courant.

Nous, législateurs, qui devons établir la politique et la législation devons donc être vigilants. J'insiste sur ce point: il ne s'agit pas de l'administration.

[*Français*]

Nous ne sommes pas dans un régime d'étatisme.

[*Traduction*]

. . . où l'administration établit non seulement la formule mais où elle détermine aussi la politique qui est à la base de cette formule. Je m'oppose à ce genre de pratique. Demain, monsieur l'Orateur, il y aura 24 ans que je suis député.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Mon collègue de South Shore qui est là-bas est aussi un vieux de la vieille . . .

M. Rae: Bon anniversaire.

M. Lambert: . . . et mon collègue de Colchester Hants aussi. Il y en a d'autres. Je tiens toutefois à signaler que le député fraîchement élu ne sait absolument pas ce qui se passe ici. En réalité, pendant plusieurs semaines, on doit habituellement demander où sont les toilettes, où l'on doit déposer son chapeau. A l'entrée, on s'adresse aux agents de police en disant: «monsieur».

M. Knowles: C'est toujours une bonne idée.

M. Lambert: Quand on est habitué aux rouages de la Chambre, on est de plus en plus convaincu que les députés de l'arrière-ban sont complètement impuissants sur le plan législatif. On dirait que c'est tout une bande d'eunuques. Ils ne se prévalent même pas de leur droit de critiquer. Les députés de l'opposition peuvent critiquer et c'est souvent un bon moyen d'obtenir certains changements.

Comme les députés peuvent le constater, je suis toujours prêt à passer à l'offensive, à effectuer des changements parce que je cherche toujours à améliorer la loi. Je ne partage pas l'avis de ceux qui disent: «Le gouvernement a rejeté cette loi. Que le public pâtisse». Ce n'est pas ainsi que je conçois mes fonctions. Si je décèle des échappatoires et des imperfections, j'estime qu'il est de mon devoir de chercher à apporter des améliorations. Voilà pourquoi certains députés me trouvent obstiné. Je persiste tant que je n'ai pas obtenu les changements désirés.

Au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience à la Chambre, les députés commencent à se dire: «C'est à nous de décider quelle sera la politique. C'est à nous qu'il appartient de décider ce qui est bon pour le public, parce que nous avons des comptes à lui rendre. C'est avec les Canadiens que s'établissent nos rapports». Des administrateurs anonymes n'ont aucun contact avec le public. Mais si nous ne pouvons exercer ce contrôle, il est impossible de parler sérieusement d'un parlement représentatif. De plus en plus, l'administration et le cabinet cherchent à priver les représentants élus du peuple du pouvoir de changer les lois. C'est à mon avis un des pires obstacles auxquels nous ayons à faire face et c'est malheureux. Il arrive toutefois que nous ayons la possibilité d'apporter de nombreuses modifications à certains projets de loi. Aucun parti n'a le monopole des bonnes idées. Ce bill pourrait être amélioré sans qu'on lui retire toute sa substance si seulement les députés voulaient mettre la main à la pâte au lieu de se borner à être à la remorque des ministres et des secrétaires parlementaires. Les députés de l'opposition travaillent beaucoup plus fort que les ministériels sur les mesures présentées. Parce qu'ils veulent y apporter des changements, ils tentent de comprendre la nature du bill.

● (2150)

Je dirais même qu'il y a plus de députés de ce côté-ci de la Chambre qui en savent davantage sur le bill que de ministériels qui y ont jeté un coup d'œil. Ils n'ont même pas pour principe de prendre connaissance des bills; ils se contentent de voter aveuglément.

M. Laniel: Nous sommes consultés.

M. Lambert: Il n'y a pas de consultation, et le secrétaire parlementaire le sait fort bien. Les ministériels voient le bill, et c'est tout. Il n'y a pas d'étude article par article et la mesure ne leur est pas expliquée pour qu'ils puissent l'approuver d'avance. Les députés d'arrière-ban d'aujourd'hui n'ont pas un sort plus enviable que les députés d'arrière-ban d'antan. La première fois qu'ils prennent vraiment connaissance de la mesure, c'est lorsqu'elle est imprimée au *Feuilleton.*

M. Laniel: Oh, non.

M. Lambert: C'est alors qu'ils prennent connaissance des détails. Il se peut que certains des principes généraux et objectifs de la mesure aient été discutés avec un certain nombre de gens, mais pas en détail.

Au sein de l'assemblée législative provinciale d'où je viens, chaque bill présenté a été étudié article par article par le caucus. Bon nombre de ministres négligents se sont cassé la figure à cause de cela. Mais les députés estiment qu'ils peuvent appuyer un bill s'ils en connaissent le contenu et qu'ils y ont contribué.

Je sais très bien qu'en ce qui concerne ce bill en particulier rien de semblable n'a été fait, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances n'a discuté du contenu de son budget avec aucun membre du caucus gouvernemental. Je sais qu'en ce qui concerne ces bills, je ne me trompe pas, bien que la situation puisse être différente en ce qui concerne d'autres mesures. Personne n'a été consulté au sujet des mesures fiscales et on n'en communique pas le contenu aux députés d'en face.

M. Laniel: Vous parlez du dernier budget conservateur.

M. Lambert: Je demande aux députés d'appuyer l'amendement que je présente conjointement avec mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Nous n'avons pas eu la chance de débattre du bill dans sa totalité en comité car là aussi, le couperet du temps est tombé. Mon vis-à-vis n'a aucune raison de faire l'étonné. En comité aussi, nous étions prisionniers d'une échéance à laquelle le rapport devait être déposé.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais passer la parole à mon ami le député de Lincoln afin qu'il nous parle du bill et nous dise ce qu'il pense de l'indexation fiscale.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je dois avouer qu'en arrivant ici ce soir, je n'étais guère tenté de participer au débat. L'éloquence persuasive du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne m'a malheureusement guère laissé d'autre choix. Je m'en voudrais de gâcher de quelque façon son vingt-quatrième anniversaire demain!

Le député a parlé ce soir avec pertinence du concept de l'indexation de la taxe d'accise. J'aimerais qu'il ait autant d'influence auprès du gouvernement ontarien qu'il en a ici même. Tout dernièrement, le gouvernement conservateur de cette province a instauré un système d'indexation sur le vin et le tabac, et prévu un rajustement non pas annuel, mais trimestriel. Pour comble de malheur, il a introduit une taxe sur l'essence indexée au pourcentage et non à la valeur réelle.

Je suppose que nous aurons plus de temps demain pour comparer la démarche éclairée stimulante et souple du ministre des Finances (M. MacEachen) avec celle de son homologue ontarien qui était aussi celle du précédent ministre des Finances. En neuf mois de portefeuille, avec son budget et sa taxe sur l'industrie vinicole, il a fait plus pour démolir son parti pour le prochain quart de siècle que n'importe quel autre de ses membres.

C'est avec plaisir que je relève les observations du député d'Edmonton-Ouest, monsieur l'Orateur, et que je puis parler de l'industrie vinicole de l'Ontario, du Canada et spécialement de Lincoln. Il s'agit de l'une de nos plus importantes industries. En raison de cette importance, le gouvernement plus spécialement le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), a fait plus pour cette industrie ces dernières années que n'importe quel autre ministre de l'Agriculture au cours des 50 dernières années. Ce n'est pas moi qui dis cela à la louange du parti libéral, c'est l'avis impartial de l'agriculteur de Lincoln qui sait reconnaître ce que le gouvernement a fait.

Dans quelques minutes je dirai qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur, et j'entrerai demain dans les détails de la taxe. Je n'aime pas le principe de l'indexation, comme je l'ai dit fort nettement au comité. Il serait assez immoral de ma part de venir dire ici que j'en approuve le principe.

M. Rae: Allez-vous voter pour?

M. Mackasey: Je vais voter pour, parce que contrairement à l'ancien ministre, le ministre des Finances d'aujourd'hui a écouté les observations des membres du comité.

Je m'étonne que le député d'Edmonton-Ouest et le critique financier officiel du Nouveau parti démocratique aient sous-estimé la part de réussite qu'ils ont obtenue au comité. La victoire en fait n'a pas été une victoire libérale, conservatrice, ou néo-démocrate. La victoire du comité a été de convaincre le ministre que les conseils donnés par ses services étaient mauvais, et que l'indexation trimestrielle entraînerait le chaos non seulement dans le secteur du vin mais encore dans celui du tabac. Les députés de tous les partis ont signalé au ministre les difficultés pour les commissions d'alcools qu'entraîneraient les changements de prix trimestriels. L'augmentation automatique de la taxe entraînerait l'augmentation automatique des prix de détail.

Si le ministre avait fait la sourde oreille, nous mènerions ce soir un combat d'arrière-garde contre l'indexation trimestrielle. Ce contre quoi l'industrie en avait en réalité, ce n'était pas tant l'indexation que l'application automatique de cette indexation tous les trois mois. Le ministre des Finances a tenu compte des recommandations.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES DROITS DE LA PERSONNE—LA POLITIQUE D'AIR CANADA CONCERNANT LA RETRAITE ANTICIPÉE DES PILOTES

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, malgré que je me sois élevé à plusieurs reprises contre cette question de la retraite obligatoire, c'est-à-dire la discrimination pratiquée contre des milliers de Canadiens qu'on relègue pour ainsi dire aux oubliettes, je veux demander à nouveau au gouvernement et aux députés de prendre toutes les mesures possibles pour mettre un terme à ces politiques qui refusent aux gens le droit au travail et à la préservation de leur image.

● (2200)

Le débat d'aujourd'hui a été lancé par une question que j'ai posée à la Chambre le 20 mai 1981 au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet de la manière «dictatoriale» dont la société Air Canada a forcé un de ses pilotes, le capitaine Ross Stevenson, à prendre sa retraite le 1er septembre 1981.

La loi canadienne sur les droits de la personne précise clairement à l'article 7 que «constitue un acte discriminatoire le fait de refuser d'employer ou de continuer d'employer un individu ou de défavoriser un employé, directement ou indirectement, pour un motif de distinction illicte». Pourquoi permet-on à Air Canada d'agir de façon discriminatoire en invoquant le motif de l'âge? Cette mesure bureaucratique et autoritaire n'est-elle pas contraire aux principes de la loi canadienne sur les droits de la personne?

Pour étayer mon argumentation, j'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur la politique des deux poids, deux mesures suivie par la société Air Canada. Saviez-vous que nombre de compagnies aériennes canadiennes emploient des pilotes âgés de plus de 60 ans, y compris Nordair qui appartient à Air Canada? Saviez-vous que la société Air Jamaica emploie des pilotes de plus de 60 ans, tout en étant dirigée et gérée par Air Canada?

Si cette politique n'est pas discriminatoire et ne s'attaque pas directement à notre société démocratique, libre et dite juste, alors je ne m'y connais pas. Heureusement, je ne suis pas le seul à lutter pour la sauvegarde des droits des Canadiens et à vouloir leur permettre de conserver d'eux-mêmes une image saine que seul le fait de demeurer dans la population active peut procurer à beaucoup.

Dans un rapport intitulé «Retraite sans douleur» et préparé par le comité sénatorial spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, le président, le sénateur David Croll, a fait valoir que:

1. L'abolition progressive de la retraite obligatoire fondée sur l'âge devra faire l'objet d'une politique générale du gouvernement.

2. Par des modifications des régimes de retraite, des règlements applicables à la retraite et des conventions collectives, l'âge obligatoire de la retraite devra être retardé d'un an pendant cinq années consécutives; à la fin de cette période, le principe de la retraite obligatoire à un âge déterminé sera complètement abandonné.

3. La totalité de la législation sur les droits de la personne devra être révisée de façon à tenir compte des modalités des régimes de retraite des employés et autres régimes semblables.

4. Le gouvernement devra adopter une politique de retraite facultative et en faire la norme dans le secteur public et dans l'entreprise privée.

5. Les règlements régissant les fonctionnaires et les employés des organismes relevant de la compétence du gouvernement fédéral ainsi que les fonctionnaires provinciaux et municipaux devront être modifiés.

C'est à ce point que je voudrais mettre un terme à l'idée saugrenue voulant que la retraite obligatoire s'impose pour des raisons médicales.

M. Stanley Mohler, chef du service de recrutement des pilotes de l'American Federal Aviation Agency et directeur du département de médecine aérospatiale à l'Université Wright State à Dayton, en Ohio, déclare dans le Journal of Aging and Work, ce qui suit:

La vieille notion voulant que l'âge du pilote présente un facteur de danger ne tient plus, comme le prouvent des données concrètes. Les avions les plus gros et les plus lourdement chargés sont pilotés par des capitaines compétents, expérimentés et plus âgés que leurs collègues, et c'est grâce à eux que nous devons le nombre peu élevé d'accidents. Les chiffres montrent que la règle actuelle de la retraite obligatoire à 60 ans nous oblige à retirer prématurément du circuit les pilotes les plus sûrs. En supprimant la règle de 60 ans, si l'on se fie aux données relatives au nombre d'accidents, nous accroîtrions le niveau de la sécurité aérienne.

Revenons à la réponse donnée par le ministre des Transports à ma question du 20 mai dernier; ce dernier affirme que les politiques discriminatoires d'Air Canada sont fondées sur une entente conclue entre l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, l'ACPLA, et Air Canada. Il a probablement raison. Toutefois, je signale que l'ACPLA n'a à aucun moment effectué de sondage, ou mené une enquête, auprès des pilotes d'Air Canada, pour leur demander précisément leur opinion sur la question et déterminer leurs vœux à cet égard. Il est également intéressant de noter que l'ACPLA a obtenu que l'âge de la retraite des pilotes de Nordair soit porté à 65 ans.

Au contraire de ce que prétend le ministre, je n'incite pas le gouvernement, ou le ministère des Transports quant à cela, à ne pas respecter une entente conclue entre la compagnie d'aviation et ses employés. Toutefois, je prétends que le gouvernement, élu par le peuple, devrait établir des directives et des lois, de façon à supprimer cette pratique discriminatoire qu'est la retraite obligatoire.

● (2205)

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que je crois savoir que la Commission des droits de la personne enquêtera sur l'affaire mentionnée par le député. Comme je ne voudrais pas dire quoi que ce soit qui puisse nuire à cette enquête, je me bornerai à décrire les faits.

Comme le ministre l'a déclaré à la Chambre et dans la lettre qu'il a fait parvenir au député, les règlements de Transports Canada n'exigent pas des pilotes qu'ils prennent leur retraite à âge fixe. Le brevet de pilotage est renouvelé à l'âge de 60 ans si le pilote satisfait aux normes médicales. Il ne s'agit donc pas de règlements du ministère.

L'ajournement

L'âge de la retraite pour les pilotes d'Air Canada a été fixé à 60 ans par suite d'un accord intervenu entre la société Air Canada et l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes ou ACPLA, le syndicat homologué des pilotes de lignes aériennes.

Le député signale que cet accord est intervenu très récemment, alors que son électeur s'oppose depuis plusieurs années à la retraite à 60 ans. Cela se peut, mais la pratique courante des relations de travail veut que l'accord s'applique à tous les membres du syndicat sans exception. Par ailleurs, si le député demande à l'APLC ce qu'elle en pense, il constatera qu'elle croyait que la retraite à 60 ans était négociée avec la compagnie aérienne depuis le début des années cinquante.

On a dit que l'âge de la retraite était de 65 ans dans les autres compagnies aériennes. Ce n'est pas tout à fait exact. L'OACI recommande la retraite à l'âge de 60 ans. Pour les compagnies canadiennes, la tendance est à la retraite à 60 ans. Il y a quelques exceptions,notamment quelques pilotes de Nordair qui constituent un cas très spécial. Sauf erreur, l'APLC voudrait que la retraite à 60 ans soit généralisée pour les pilotes de toutes les compagnies aériennes.

Je trouve par conséquent que le ministre des Transports (M. Pepin) ne devrait pas intervenir dans cette affaire, cela saute aux yeux.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS
A) LE RETARD DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSIONS
B) ON DEMANDE UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, le 4 juin j'ai posé une question au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants et je lui ai en même temps signalé que:

Comme la Légion canadienne s'en est rendu compte après vérification, il y a des demandes de pensions d'anciens combattants, nouvelles ou faisant l'objet d'appels, qui n'ont pas encore été dépouillées ni, bien sûr, réglées depuis 62 mois. Aux États-Unis, le département des Anciens combattants met de 60 à 90 jours pour régler les demandes de pensions.

J'ai ensuite demandé au ministre:

Quelles mesures le ministre prend-il pour remédier à la situation honteuse qui existe dans son ministère?

Je lui ai aussi posé la question supplémentaire suivante:

Le président de la Commission des pensions nous dit qu'il ne peut remédier à la situation qui se dégrade et va de mal en pis à cause des restrictions que lui impose la loi qui est en cause. Je demande au ministre s'il peut promettre à la Chambre de présenter une mesure modificative pour remédier à cet état de choses de sorte que les demandes puissent être dépouillées en 90 jours au lieu d'un à cinq ans.

Le ministre a répondu:

. . . s'il y a moyen d'améliorer le processus de dépouillement des demandes, on le fera. Nous ferons l'impossible pour améliorer le système s'il y a moyen de le faire aux termes de la loi.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous apprendra ce soir que le gouvernement présentera une mesure modificative, ou que si cela devait provoquer des retards, il adoptera immédiatement un décret en conseil pour mettre bon ordre à cette situation honteuse que l'on constate dans les Affaires des anciens combattants.

Ce soir, j'aimerais faire consigner au compte rendu l'efficacité avec laquelle le ministère des Affaires des anciens combattants des États-Unis dépouille les demandes de pensions.

● (2210)

Le but du département des anciens combattants des États-Unis est d'examiner en 90 jours les demandes, en leur faisant franchir toutes les étapes; il s'agit bien sûr des demandes initiales et des demandes d'augmentation des prestations. Moins de 2 p. 100 des demandes dont est actuellement saisi le département américain remontent à plus de six mois. Ce qui prend le plus de temps c'est d'obtenir les états de service et de fixer des rendez-vous pour des examens médicaux. Néanmoins, il réussi à examiner les demandes dans ce laps de temps.

Il y a quatre principales catégories de demandes aux États-Unis. Le département a reçu au-delà de 63,000 demandes d'indemnisation pour blessures subies pendant leur vie militaire dont l'examen a pris en moyenne 137 jours. Il a reçu plus de 25,000 demandes de prestations de décès dans le cas de décès survenu en activité. Il a fallu en moyenne 81 jours pour s'occuper de ce genre de demandes. Il y a eu plus de 87,000 demandes fondées sur le besoin, dont l'examen a prix 97 jours. Enfin, le département a reçu plus de 107,000 demandes de pension de veuf ou veuve d'ancien combattant dont il lui a fallu seulement 65 jours pour s'occuper. Or, au Canada, nous mettons jusqu'à cinq ans pour examiner ces demandes. Cela est une honte nationale.

J'ai des statistiques ici sur le taux de mortalité des anciens combattants au Canada pendant que les résultats de l'examen de leur demande se font attendre. Ce genre de statistiques n'a pas sa raison d'être aux États-Unis.

Dans la livraison de mai de la revue Légion, un éditorialiste se penche sur ce problème. Voici ce qu'on y dit:

En novembre 1978, le président de la Commission des pensions a affirmé au comité permanent des affaires des anciens combattants que la durée moyenne de l'examen d'une première demande était de six mois alors qu'elle était de 7.8 mois précédemment. Selon Allan Solomon, on était revenu presque à la normale.

La notion de normale est disparue aujourd'hui. On ne cesse de déplorer la longueur de l'étude des demandes ainsi que du nombre de demandes en souffrance. L'éditorialiste signale également ce qui suit:

Il existe près de 2,000 appels que devra examiner la Commission de révision des pensions. On examine aujourd'hui des appels présentés il y a deux ans. Et leur nombre ne fait que s'accroître.

Voici également ce qu'il ajoute:

En juin 1980, le nombre de décisions en suspens s'élevait à 4,200 alors qu'il était de 2,700 en 1978. Heureusement, précise M. Solomon, que le nombre d'appels a diminué et il a ajouté: «. . . je crois qu'il est permis de dire que d'ici un an les choses seront revenues à la normale».

Cependant, M. Solomon a admis devant le comité il y a une dizaine de jours, que la loi actuelle l'empêchait de procéder plus rapidement. En dépit de l'aide des deux autres groupes qui examinent les demandes, il faut quand même d'un à cinq ans. Le vérificateur général s'est longuement penché sur le ministère des Affaires des anciens combattants ainsi que sur les délais requis pour analyser les demandes. Il a calculé que le délai était de 46 mois ce qui est aussi absolument honteux.

La section de l'Ontario de la Légion royale canadienne a prévenu les anciens combattants que l'étude de leur demande de pension prendrait au moins deux ans. C'est encore absolument honteux.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous fournira quelques renseignements ce soir et j'espère aussi que le gouvernement prépare une nouvelle loi ou un décret du conseil facilitant les choses au président de la Commission des pensions afin que le délai requis soit comparable à celui des États-Unis.

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) nous presse depuis quelques jours de modifier le système de dépouillement des demandes de pensions des anciens combattants et des personnes à leur charge. Je comprends qu'il soit indigné de voir qu'on met tant de temps à juger les demandes, et comme nous tous, j'aimerais que le dépouillement se fasse plus rapidement. Cependant, je ne voudrais pas qu'on accélère le processus aux dépens des anciens combattants. Il faut prendre des mesures pour améliorer le régime de pensions et dépouiller plus rapidement les demandes.

Le député a mentionné d'autres pays qui prennent des décisions plus rapides qu'on ne le fait au Canada. Il oublie cependant que le système canadien a été examiné complètement et minutieusement par une commission d'enquête présidée par M. le juge Woods de Saskatchewan, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a étudié à fond le rapport pour ensuite présenter de nombreuses recommandations au gouvernement. Somme toute, la mesure législative qu'on a alors présentée et adoptée au Parlement accordait plus d'importance à la protection du requérant et à l'étude juste et attentive des demandes qu'à la rapidité à tout prix.

● (2215)

Par exemple, les audiences de la Commission des pensions ou Commission d'appel des pensions ne sont pas contradictoires—personne ne comparaît pour faire valoir qu'on devrait refuser la pension. Les seuls avocats présents à l'audience sont ceux qui représentent les requérants. On n'évalue pas le bien fondé d'une décision d'après la rapidité avec laquelle elle est prise.

Les associations d'anciens combattants ont toujours convenu avec la Commission qu'on devait plutôt se soucier de prendre des décisions justes qui soient à l'avantage des requérants plutôt que de la rapidité. Le bien fondé de cette attitude est démontré par le fait qu'avant le rapport du comité Woods sur lequel la loi actuelle se fonde en grande partie, on n'accédait, en premières instances, qu'à 20 p. 100 des demandes. Au cours des 10 dernières années, ce pourcentage est passé à 41 p. 100, en dépit du fait qu'on avait accédé depuis longtemps aux demandes simples se rapportant à des blessures par balle ou du même genre et que dans l'ensemble les demandes que nous recevons aujourd'hui se rapportent surtout aux problèmes entraînés par le vieillissement et sont beaucoup plus difficiles à rattacher à une période de service militaire. Si on ne faisait pas de recherches approfondies sur les antécédents et les faits présentés dans les demandes, on en rejetterait beaucoup plus.

Dans certains pays, on étudie plus rapidement les demandes de pensions, mais notre système est différent tant pour le fond que pour la forme. Notre loi requière la Commission de recueillir les informations pertinentes et d'enquêter sur des faits. Ces recherches sont très minutieuses, ce qui peut expliquer en partie les retards qu'accuse l'étude des demandes. Dans son dernier rapport, le vérificateur général disait que dans certains cas, l'étude définitive de la demande de pension est faite jusqu'à 46 mois après sa réception. Cependant, le rapport reconnaît que ces retards échappent en grande partie au contrôle de la Commission des pensions ou de la Commission d'étude des pensions en ce sens que dans certains cas, elles ne peuvent continuer leur travail sans l'accord des requérants, lequel accord ne leur est parfois donné que des semaines, des mois et parfois même des années plus tard.

La Commission des pensions et la Commission d'étude des pensions font tout en leur pouvoir pour rendre leurs décisions dans les plus brefs délais. Bien qu'il leur soit facile de rendre des décisions défavorables aux requérants, elles ne le font jamais dans le seul but d'accélérer le travail car ce serait au détriment des anciens combattants et de leurs personnes à charge.

M. McKenzie: Ils peuvent bien crever!

LE GRAIN—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir dans le cadre du débat d'ajournement à propos d'une question que j'ai eu le privilège de poser au premier ministre (M. Trudeau) le 2 juin dernier. Elle concerne le retard indu du versement de l'indemnité promise aux céréaliers canadiens à la suite de l'embargo imposé sur les ventes de blé à l'URSS après l'invasion de l'Afghanistan. Je ne veux pas revenir sur la question de savoir pourquoi il y a lieu ou pas d'indemniser les céréaliers canadiens; je crois que le principe en est bien établi et accepté. Le gouvernement Clark y a souscrit immédiatement après l'invasion, en janvier 1980, et ensuite pendant la campagne électorale; puis, tout de suite après, le premier ministre a promis de respecter la décision du gouvernement Clark de veiller à ce que les producteurs ne paient pas seuls la facture de la politique étrangère appuyée par l'ensemble du pays. Cette promesse a été faite par le gouvernement actuel il y a 15 ou 16 mois.

A l'époque, on s'inquiétait de savoir comment on déterminerait le niveau des indemnités. Depuis lors, des recherchistes de la Bibliothèque parlementaire ont effectué une étude et ont proposé un chiffre. Dès le 22 juillet, l'Université de la Saskatchewan a publié une étude, et je cite un extrait d'un article du *Brandon Sun* qui disait:

> D'après les économistes agricoles de l'Université de la Saskatchewan, les agriculteurs des Prairies ont perdu 62.5 millions de dollars parce que le Canada a appuyé l'embargo sur les céréales imposé par les États-Unis contre l'Union soviétique.

C'était le 22 juillet 1980, soit il y a 11 mois. A la suite de la diffusion de cette étude, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit qu'il ferait une déclaration au plus tard le 1er août 1980 au sujet du niveau des paiements d'indemnisation. Auparavant, il s'était engagé à fixer un montant avant la fin de la campagne agricole. Quiconque connaît l'agriculture de l'Ouest sait qu'une campagne agricole dure du 1er août au 31 juillet. Ainsi, si nous prenons au mot le ministre de l'Agriculture lorsqu'il a déclaré qu'il ferait une déclaration au plus tard le 1er juillet ou à la fin de la campagne agricole de 1980, cela signifie que dix mois se sont écoulés depuis cette promesse.

● (2220)

Par la suite, le ministre de l'Agriculture a déclaré que les paiements seraient effectués en novembre 1980. Manifestement, le gouvernement remet de jour en jour sa décision.

Le ministre des Transports (M. Pepin) a lui aussi promis que les paiements seraient effectués en novembre 1980. Cependant, dès le mois d'octobre 1980, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le sénateur Argue—qu'il nous est impossible d'interroger au cours de la période des questions puisqu'il ne siège pas dans cette enceinte—a déclaré que les paiements seraient effectués en janvier 1981. Le sénateur Argue n'a pas vraiment de comptes à rendre à ceux d'entre nous qui ont été élus par les céréaliers du pays. En décembre 1980, le ministre de l'Agriculture a déclaré que le rapport final sur les indemnités n'avait pas encore été soumis au cabinet pour qu'il prenne une décision, mais qu'il espérait que cela se ferait dans les jours suivants. Cinq mois se sont écoulés depuis.

En janvier 1981, le sénateur Argue a dit que les paiements seraient versés ce mois-là. Encore une fois, le gouvernement a tergiversé. Le mois suivant, le premier ministre a déclaré que des fonctionnaires de différents ministères étaient en train d'évaluer les dommages et qu'ils compléteraient cette tâche sous peu. En mars, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il connaîtrait le montant bientôt. Il y a deux mois, en avril dernier, le ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre qu'on annoncerait les paiements quelques jours plus tard.

Je pourrais continuer, mais je pense que c'est une récitation plutôt dégoûtante pour ceux d'entre nous qui représentent des régions et des circonscriptions agricoles. C'est vraiment dégoûtant de constater le retard du gouvernement à faire cette annonce. Il s'est écoulé au-delà d'un an, presque 15 mois peut-être, depuis que le gouvernement s'est d'abord engagé. Rien ne s'est produit depuis.

J'aurais deux suggestions. Premièrement, il ne fait aucun doute que le gouvernement accepte le principe. Le premier ministre l'a confirmé le 2 juin. Si c'est le montant qui crée des problèmes au gouvernement, je lui suggère de verser une partie de l'indemnisation de façon que les producteurs, qui ont un besoin urgent de fonds à cause des taux d'intérêt élevés et des autres dépenses qu'entraînent les semences, puissent au moins avoir un peu d'argent et se rendre compte que le gouvernement était de bonne foi lorsqu'il a dit qu'il respecterait les engagements du gouvernement Clark. Le gouvernement devrait effectuer un versement provisoire puis calculer le montant total.

Deuxièmement, le ministre des Finances (M. MacEachen) reproche à l'opposition de demander des augmentations de dépenses publiques en même temps qu'une réduction du déficit. Si les gouvernementaux étaient le moindrement corrects, ils auraient prévu certaines dépenses pour indemniser les agriculteurs des effets de l'embargo. Ils auraient pris les mesures nécessaires dans les prévisions budgétaires, et l'argent serait-là. Cela aurait été un moyen d'atténuer certains problèmes que pose le relèvement des taux d'intérêt sans augmenter le déficit public.

J'aimerais en terminant citer un éditorial qui a paru dans le *Sun* de Brandon du 4 juin 1981. Le dernier paragraphe de cet article résume bien ce que pensent du gouvernement beaucoup d'habitants de l'Ouest. Le voici:

> Le gouvernement Trudeau a assez tergiversé sur l'indemnisation de l'embargo. Les habitants de l'Ouest ne risquent pas d'oublier cette dette. De nouveaux retards ne feront que confirmer ce que beaucoup pensent déjà: avec le gouvernement Trudeau, les besoins de l'Ouest passent en dernier.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy) est ici ce soir. J'espère qu'il pourra nous annoncer quelque chose d'intéressant après 15 mois de retard intolérable. C'est un traitement honteux qu'on impose à un secteur très important de l'économie canadienne. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra faire quelque chose en nous annonçant une décision qui nous redonnera confiance dans la promesse du gouvernement faite aux producteurs céréaliers.

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, comme l'a dit le député de Portage-Marquette (M. Mayer) il y a quelques instants, il est vrai que c'est à la suite de l'invasion en Afghanistan par les troupes soviétiques que les États-Unis ont annoncé qu'ils imposaient un certain nombre de sanctions vis-à-vis de l'Union soviétique. Le gouvernement américain a contacté les autres pays exportateurs, et c'est à ce moment-là que le Canada a accepté de limiter ses exportations de grains vers l'URSS Le gouvernement canadien d'alors, qui était le gouvernement Clark, comme l'a mentionné le député de Portage-Marquette, avait accepté de subventionner les producteurs de grains canadiens, et leur avait promis qu'ils seraient indemnisés pour les pertes subies par cette restriction des grains. Par la suite, le gouvernement actuel a accepté de respecter les engagements, et d'indemniser les producteurs de grains pour le manque à gagner qui pouvait être attribué aux décisions du gouvernement de réduire les exportations de grains vers l'Union soviétique. Mais à cause de cet embargo, des excédents se sont accumulés tant aux États-Unis qu'au Canada et dans tous les autres pays du monde, et c'est ce qui a fait chuter les prix. Cette chute des prix a toutefois été compensée en partie du moins par la décision du gouvernement américain de retirer du marché une partie du grain en chargeant la *Commodity Credit Corporation* d'en acheter, et en accumulant des réserves plus importantes que prévues dans le cadre du programme des réserves agricoles. A la suite de l'engagement qu'il a pris à l'égard des producteurs, le gouvernement canadien avait chargé une commission interministérielle de faire une étude et de mettre au point un sytème d'indemnisation, et de voir combien il fallait verser et quel mode de paiement il convenait d'utiliser.

Par ailleurs un certain nombre d'organismes et d'institutions ont à ce moment estimé les pertes subies par les producteurs canadiens. La Commission a mis plus de temps que prévu pour étudier les estimations d'abord, et la plupart des données

requises pour l'analyse n'étaient pas disponibles. Bien sûr qu'au moment où les prix ont chuté et au moment où l'embargo a été imposé vis-à-vis de l'URSS cela a fait toute une différence. Par la suite nous avons eu l'augmentation des taux d'intérêt.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES HAUSSES DE LA TAXE SUR L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Depuis les dernières élections, le prix de l'essence a augmenté pas moins de douze fois, en dépit des vaines promesses que le parti libéral avait faites aux Canadiens. Étant donné que les Canadiens versent actuellement au Trésor fédéral 56c. sur chaque gallon d'essence ou 33.7 p. 100 du prix d'un gallon qui coûte actuellement $1.66 en Ontario, et que le premier ministre (M. Trudeau) a induit la Chambre en erreur hier en déclarant que le gouvernement fédéral touchait seulement 10 p. 100 des recettes pétrolières, je propose, appuyé par le député de Perth (M. Jarvis):

Que la Chambre ordonne au premier ministre de dire toute la vérité au sujet des recettes énergétiques et, en outre, que le gouvernement reçoive l'ordre de redistribuer ces recettes fiscales exorbitantes au moyen d'un dégrèvement de taxe sur l'énergie dont les familles à faible et moyen revenus ont grand besoin.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES TAUX HYPOTHÉCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Quand un propriétaire est obligé de vendre sa maison parce qu'il est incapable de payer son hypothèque, la SCHL saisit simplement la propriété et la revend. Quand le propriétaire d'une tour d'habitation se trouve dans la même situation, le gouvernement fédéral le renfloue par l'intermédiaire du programme d'aide au logement locatif. Je propose donc, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que le gouvernement nous donne une raison logique pour refuser son aide financière aux 500,000 Canadiens qui doivent renouveler leurs hypothèques cette année, s'ils peuvent se permettre de payer les taux d'intérêt des libéraux.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE RATTACHEMENT DE LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT AU VOTE DE DÉFIANCE PAR DES MEMBRES DU PARTI CONSERVATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, je suis certaine d'obtenir le consentement unanime de la Chambre à propos de la motion que je vais proposer aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les membres de la 5e colonne au sein du caucus tory cherchent délibérément à embarrasser le chef de l'opposition (M. Clark) en rattachant le vote de défiance de demain à la question de la peine de mort, et étant donné que le chef de l'opposition est déjà bien assez embarrassé de se trouver à la Chambre jour après jour, je propose, avec l'appui du député de Gatineau (M. Cousineau):

Que la Chambre condamne tous les députés progressistes conservateurs qui, par leurs actes, préconisent l'euthanasie pour leur chef, alors qu'il devrait manifestement être autorisé à continuer de diriger efficacement l'opposition officielle.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES RÉSOLUTIONS SUR LA CONSTITUTION PRÉSENTÉES AU CONGRÈS DES NÉO-DÉMOCRATES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'association néo-démocrate de Regina-Ouest a reproché aux néo-démocrates fédéraux d'avoir renié leur politique de 1961 en ne demandant plus aux provinces d'approuver tout changement constitutionnel; que l'association des néo-démocrates de la circonscription de Saskatoon-Est leur a reproché leur comportement au cours du débat constitutionnel; que l'association des néo-démocrates de la circonscription de Prince-Albert leur a reproché d'avoir accordé leur appui au gouvernement libéral; et compte tenu de la résolution de l'association des néo-démocrates de la circonscription de Qu'Appelle-Moose Mountain, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exhorte les délégués au congrès national des néo-démocrates prévu pour le mois prochain à approuver les résolutions présentées par ces quatre associations néo-démocrates des circonscriptions fédérales de la Saskatchewan.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné les effets dévastateurs que des taux d'intérêt sans précédent exercent sur les propriétaires de maison et les petites entreprises en général et étant donné que de nombreuses institutions qui fournissent des services d'aide inestimables aux invalides et aux handicapés, aux citoyens âgés, aux enfants perturbés, aux adolescents et à d'autres, sont pratiquement dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités parce qu'elles ne disposent pas des fonds nécessaires pour payer les taux d'intérêt requis par les renouvellements d'hypothèque, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de réexaminer la politique du gouvernement relative aux taux d'intérêt et qu'il adopte immédiatement une mesure imposant un moratoire sur toutes les faillites et forclusions d'hypothèque de ces institutions communautaires jusqu'à ce que les taux d'intérêt redescendent à un niveau acceptable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ADMINISTRATION

LA FERMETURE DES BUREAUX DU GOUVERNEMENT DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, étant donné que le gouvernement libéral dépensera environ 2.2 millions de dollars pour établir des bureaux du gouvernement du Canada partout dans le pays tout simplement aux fins de la propagande libérale, ces bureaux faisant tout au plus double emploi avec les bureaux de circonscription des députés fédéraux. Je propose donc appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement fédéral montre qu'il veut vraiment contenir les dépenses gouvernementales et supprime cette dépense de deniers publics en fermant ces bureaux.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—LES PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgent. Étant donné que d'une façon inexcusable, le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark) a sérieusement mis en doute la semaine dernière l'intégrité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) en s'appuyant sur une nouvelle diffamatoire que le *Sun* de Toronto avait publiée . . .

Des voix: Allons donc!

M. Crosbie: Voyez le hansard!

M. Flis: . . . et qu'il s'est empressé depuis de se rétracter, je propose, avec l'appui du député de London-Ouest (M. Burghardt) et du député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Que la Chambre insiste auprès du chef de l'opposition officielle pour qu'il invoque aujourd'hui le Règlement et adresse au ministre d'humbles excuses pour les graves et injurieuses accusations qu'il a formulées à son endroit.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Il y a quelques jours, le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré publiquement que le gouvernement ne prévoyait faire aucune grosse dépense dans le secteur des programmes sociaux d'ici trois ans. Compte tenu de cette déclaration et du fait que ce même ministre a récemment approuvé des dépenses de 1.46 milliard de dollars pour l'achat de stations-service dans l'est et le centre du Canada, alors que trois sur quatre Canadiennes âgées sont forcées de vivre dans une misère désespérante, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que la Chambre ordonne au premier ministre d'exiger immédiatement la démission du ministre des Finances et de nommer à sa place quelqu'un qui a le sens des priorités.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES PROPOS DE M. LAWRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), un ex-solliciteur général, a prétendu que quatre anciens ambassadeurs canadiens constituaient un danger pour la sécurité, mais étant donné qu'il a seulement eu le courage de nommer deux personnes qui ne sont plus de ce monde et qu'il n'a fourni absolument aucune preuve à l'appui des allégations formulées contre des Canadiens morts ou vivants, je propose, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que le député de Durham-Northumberland ait le courage de ses insinuations et qu'il fasse une déclaration publique à l'extérieur de la Chambre; qu'il nomme les diplomates canadiens en poste à l'étranger qui constituaient un danger pour la sécurité du Canada et qu'il décrive les circonstances exactes qui ont entouré ces menaces à la sécurité du Canada, avec les noms, les dates et les lieux pertinents.

Que la Chambre condamne en outre l'attitude d'un ancien ministre de la Couronne, qui porte atteinte non seulement à la réputation de personnes qui ne sont plus en mesure de se défendre, mais à celle de toute une génération de fonctionnaires canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit non?

M. Crosbie: C'est moi qui ai dit non.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

FUNDY—LA SUPPRESSION DES ANNONCES PUBLICITAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, il y a quelque temps, dans une annonce publicitaire du gouvernement sur les parcs nationaux, on a situé le parc national de Fundy en Nouvelle-Écosse, alors qu'il se trouve en fait au Nouveau-Brunswick. Depuis, les députés ne semblent plus savoir où se trouve ce parc, et ils ont finalement trouvé une solution à ce problème. En effet, dans une annonce publicitaire sur les parcs nationaux récemment publiée dans le *Reader's Digest*, on a tout simplement passé sous silence le parc de Fundy. Je propose donc, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre enjoigne au ministre chargé des parcs d'établir dans son ministère un bureau spécial pour le parc de Fundy et d'inciter tous ses hauts fonctionnaires à apprendre la géographie de la région de l'Atlantique afin qu'ils sachent que le parc de Fundy est un des plus beaux au Canada et aussi digne d'intérêt que ceux de Banff et de Pointe Pelée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—LES PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Madame le Président, le journal *The Sun* de Toronto s'est excusé de l'article irresponsable qu'il a publié à propos de Petrofina en disant que, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a parlé d'ordures à propos de l'article, il n'était pas très loin de la vérité.

Étant donné que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a profité de ces accusations injustifiées pour poser des questions sans fondement sur le comportement du ministère, je propose, appuyé par le député de Guelph (M. Schroder):

Que le très honorable chef de l'opposition referme sa poubelle pleine d'accusations sans fondement et qu'il agisse de façon honorable en retirant ses insinuations à propos du ministère de Sa Majesté.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES FINANCES

LA TAXE SUR LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que, dans son dernier budget, le gouvernement a supprimé la déduction fiscale pour un large éventail d'articles pédagogiques en se fondant sur une interprétation très stricte de ce qui constitue un moyen pédagogique, et étant donné que cette mesure contribuera à hausser le prix de 95 p. 100 environ des articles autrefois exempts de taxe, je propose, appuyé par le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet):

Que le ministre des Finances voie immédiatement à ce que ses hauts fonctionnaires corrigent l'interprétation de cette mesure afin que les budgets scolaires, qui sont déjà plutôt restreints, ne soient pas réduits au point que la qualité de l'enseignement en souffre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE PRÉLÈVEMENT D'INDEMNISATION PÉTROLIÈRE—LES CONSÉQUENCES POUR LES GAGNE-PETIT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il y a dix jours, son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a proposé furtivement à la Chambre des augmentations de taxe sous l'apparence de prélèvement d'indemnisation pétrolière; ces augmentations accableront surtout les gagne-petit et les chômeurs—ainsi, le ministre devrait savoir que les familles à revenu modique doivent consacrer une proportion de leur revenu deux fois plus importante que les autres à l'achat de mazout, dont le prix augmentera de 6 cents le gallon.

Des voix: La question.

M. McGrath: Le ministre a refusé de songer à accorder un crédit d'impôt au titre de l'énergie. Quelle solution le ministre propose-t-il pour soulager les gagne-petit et les chômeurs qui sont les principales victimes de ces augmentations?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait parfaitement que les députés pourront débattre ces changements puisqu'ils sont proposés dans un projet de loi tendant à modifier la loi. Il n'est pas question d'imposer furtivement ces changements ni d'empêcher la Chambre des communes de les débattre en temps et lieu.

Je l'ai déjà dit, tous les programmes sociaux sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie. Naturellement, les augmentations de prix de l'énergie se répercuteront dans l'IPC, mais les prestations sont indexées. Comme je l'ai souvent dit à la Chambre, grâce à l'indexation, ces couches de la société recevront plusieurs milliards de dollars de plus à titre de protection supplémentaire.

M. McGrath: Madame le Président, l'indexation dont parle le ministre à propos des programmes sociaux est une indexation annuelle qui ne compensera absolument pas les augmentations de prix du mazout cette année.

LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR AIDER LES PERSONNES À FAIBLE REVENU

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, en juin dernier le ministre a déclaré ceci:

Quels que soient les changements fiscaux qui seront apportés . . . ils seront équitables et on ne cherchera pas par ce moyen a résoudre les problèmes économiques du pays ni a assurer les besoins fiscaux du gouvernement en accablant les personnes à faibles revenus.

Je demande au ministre d'honorer l'engagement qu'il a pris il y a un an puisque ce qu'il est en train de faire maintenant n'est ni plus ni moins qu'une vaste escroquerie fiscale.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est une vaste escroquerie fiscale sur le dos des gagne-petit dont les lendemains sont incertains par suite de la gabégie du gouvernement et le ministre le sait fort bien. Qu'est-ce que le ministre a l'intention d'offrir à ces personnes à faible revenu en guise de compensation.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député se méprend presque complètement sur la nature des hausses que dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a saisi la Chambre. Le député sait que le gouvernement canadien a institué un système de prix pondéré par lequel il fait la moyenne entre le prix du pétrole produit au Canada et celui qui est importé afin de maintenir un prix général inférieur au cours mondial pour le consommateur canadien. Il sait que pour maintenir ce régime de prix particulier il faut que le Trésor fédéral subventionne l'importation de pétrole. Tout ça, il le sait pertinemment.

Tout ce qu'a fait le ministre de l'Énergie des Mines et Ressources a été de s'assurer que ces hausses de coûts comme par exemple celles provoquées par les réductions de la production en Alberta, ne se traduisent pas par un accroissement du déficit mais que nous puissions maintenir le programme fiscal présenté dans le budget à savoir qu'environ 360 millions de dollars soient affectés à ce programme de subventionnement des importations au cours du présent exercice financier.

• (1420)

Si nous n'avions pas agi comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a fait, alors, évidemment, nous ferions ce que le député de Saint-Jean-Ouest nous demande toujours de ne pas faire, c'est-à-dire que nous augmenterions le déficit. Il n'existe pas de solution simpliste. Les deux députés de Saint-Jean devraient essayer un bon jour de s'entretenir de la politique économique à suivre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, je sais que le ministre des Finances ne voudrait pas tromper la Chambre ou les Canadiens, car 72 p. 100 du prélèvement qu'on qualifie d'indemnisation pétrolière constitue une recette fiscale directe pour le gouvernement. Il sait très bien que c'est vrai. Puisqu'il est question de compréhension, les gagne-petit au Canada comprennent une chose, et une chose seulement: le ministre a manqué à la promesse qu'il avait faite de ne pas hausser les taxes.

Des voix: Bravo!

Des voix: La question!

M. McGrath: Tout ce qu'ils savent, c'est que le prix du mazout utilisé pour chauffer leurs maisons a augmenté de 60c. le gallon depuis que le gouvernement a repris le pouvoir.

Mme le Président: A l'ordre!

M. McGrath: Madame le Président, j'ai demandé au ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ces applaudissements auraient dû être le signal pour poser la question.

M. McGrath: J'ai demandé si on allait décerner des palmes d'or, parce qu'il faudrait absolument en remettre une au ministre des Finances pour la comédie qu'il a jouée lors des dernières élections.

M. Clark: Un tour de passe-passe.

M. McGrath: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il compte faire? Il refuse d'accorder un crédit d'impôt au titre de l'énergie, et il vient d'imposer cette taxe injuste aux pauvres du Canada.

Mme le Président: A l'ordre! A l'ordre! A l'ordre!

M. McGrath: Le prix du mazout a augmenté de 60c. le gallon. Le ministre des Finances peut-il nous donner une idée des mesures qu'il compte prendre pour compenser cette taxe injuste qu'il impose aux travailleurs pauvres du Canada?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'aimerais bien que les députés ne m'obligent pas à crier «A l'ordre» à tue-tête. Je trouve cela très vulgaire et je n'aime pas le faire. Mais lorsque je me lève, cela signifie que la question a assez duré.

M. Nielsen: Tournez-vous vers la droite.

Mme le Président: Je saurais gré aux députés de ne pas m'obliger à crier. Je ne le ferai pas. Toutefois, j'aimerais bien que les députés reprennent leur siège lorsque je me lève.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député de Kingston et les Îles.

M. Clark: La dernière question demeure sans réponse.

LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DES TAUX HYPOTHÉCAIRES POUR LES FEMMES AYANT CHARGE D'ENFANTS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui se contente de sourire devant la misère qui se répand dans le pays. Je voudrais savoir s'il a pensé à la situation de la femme seule qui essaie de garder tous ses enfants avec elle, qui a deux emplois temporaires à temps partiel, dont les paiements d'hypothèque passent du jour au lendemain de $250 à $375 par mois et qui perd sa maison à cause de la politique gouvernementale des taux hypothécaires élevés et de la hausse du chauffage.

Je demande combien d'autres femmes dans le même cas il va forcer à quitter leur maison avant de remédier à la situation?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, ce serait évidemment une cause de vive inquiétude pour le député et moi si quelqu'un perdait sa maison . . .

Mlle MacDonald: C'est ce qui arrive!

M. MacEachen: . . . ou une famille, en l'occurrence. Pareille situation serait un sujet de vive inquiétude et il faudrait l'éviter autant que possible.

J'ai eu l'occasion de rencontrer hier l'Association des banquiers canadiens. J'ai reçu de l'Association l'assurance que les banques feraient l'impossible dans ces tristes circonstances pour éviter les saisies dont parle le député, contre les propriétaires de maison ou même les agriculteurs. Je crois que c'est une garantie très importante que nous devons essayer de respecter pour tous les Canadiens.

Si le député fonde sa question sur un cas particulier, j'aimerais qu'elle me fournisse tous les détails pour que je puisse vérifier si l'établissement en question peut s'arranger pour éviter que, dans les termes du député, une personne perde sa maison. Je voudrais faire quelque chose pour éviter cela autant que possible.

Mlle MacDonald: Madame le Président, je vais soumettre ce cas au ministre et j'invite tous les Canadiens dans la même situation à faire de même.

* * *

● (1425)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Ce ne sont pas les banques qui sont à l'origine de la politique du loyer élevé de l'argent, mais le ministre des Finances. Le ministre parle de contradictions. Je lui demanderais de commenter la manchette suivante parue dans la *Gazette* de Montréal le 21 mai: «Le ministre de la Santé propose de hausser le crédit d'impôt pour enfant». L'article lui prêtait l'intention de relever le crédit d'impôt pour enfant afin de contribuer à atténuer les conséquences de l'inflation sur les pauvres. Qui est le porte-parole du gouvernement à cet égard? Est-ce qu'on ne pourra même plus compter maintenant sur cette mesure d'aide limitée à la suite des décisions du ministre des Finances?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je suis convaincu, madame le Président, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui se préoccupe vivement de la situation des familles canadiennes et des personnes âgées, y sera aussi sensible que le député. Si cette dernière a des questions à poser au sujet de la déclaration du ministre, elle peut les lui adresser.

Le député a souvent évoqué à la Chambre les avantages du crédit d'impôt sur l'énergie. Si on l'appliquait à l'heure actuelle, il vaudrait pour les catégories de personnes mentionnées par le député, les bénéficiaires du supplément de revenu garanti, par exemple, un montant d'environ $40 à $80 par an. Nous leur avons offert cette année une prestation de $420 avec indexation. Voilà la différence entre nos mesures et les beaux discours du député.

* * *

LES PÊCHES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE AU SAUMON

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Des négociations internationales très importantes se déroulent actuellement au sujet de la côte ouest. Le 26 mai, un accord canado-américain sur le thon a été conclu sans que la Chambre ou le comité des pêches et forêts ait pu en discuter.

Étant donné que les négociations sur le saumon se poursuivent continuellement et que l'enjeu est très important pour les pêcheurs et les habitants de la Colombie-Britannique, je demande au ministre s'il peut nous garantir que l'accord sur le saumon sera soumis à la Chambre avant d'être ratifié.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ignore s'il est conforme à la tradition de la Chambre de procéder au moyen d'un débat et d'un vote comme semble le faire le Sénat des États-Unis aux termes de la constitution américaine. Je ne suis pas un expert en ces matières. Il est certain que la question des négociations internationales a fait l'objet d'une étude approfondie au comité permanent des pêches et forêts. On y a reconnu que l'accord sur le thon accordait aux Canadiens un certain nombre d'avantages, y compris les privilèges portuaires que les pêcheurs réclamaient depuis des années. Ce traité semblait très avantageux pour les deux parties; nous avons donc donné notre accord et nous l'avons signé. Le député savait que ces négociations étaient étudiées au comité des pêches et forêts, et il avait toute latitude pour en discuter et pour poser des questions.

● (1430)

LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LA QUESTION

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. S'il n'y avait pas autant d'autres crises dans le secteur de la pêche provoquées par l'inaction du ministre, nous aurions peut-être pu régler la question de la pêche au thon. J'aimerais m'attarder sur cette question.

Le ministre a scindé le comité consultatif chargé des négociations sur le saumon en un comité consultatif du nord et un comité consultatif du sud. Cette décision va contribuer à renforcer le secret des négociations au sein de l'industrie de la pêche. Comme ce sont toujours les États-Unis qui font figure de proue au cours de ces négociations, le ministre pourrait-il nous assurer, conformément à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit l'année dernière, qu'il pourrait y avoir un débat au Parlement sur cette question avant la ratification du traité?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député dit vouloir parler de la question du thon. Cette question, nous l'avons réglée puisque nous sommes parvenus à conclure et à signer une entente.

Pour ce qui est de la scission des comités, il est évident que les représentants du nord et ceux du sud de la Colombie-Britannique ont des optiques différentes. Ils ont souhaité avoir leur propre tribune et je ne vois rien de secret à cela. Comme le sait le député, les négociations demeurent confidentielles jusqu'à ce que des propositions soient déposées. Je ne voudrais pas faire d'autres commentaires tant que les négociations sont en cours.

M. Miller: Madame le Président, il fut un temps où les négociations relatives à la pêche sur la côte est et sur la côte ouest étaient liées. Nous avons vu ce qui s'est produit sur la côte est. Je suis tenté de demander au gouvernement de nous donner l'assurance que nous ne retomberons pas dans la même situation à propos du traité sur la pêche au saumon sur la côte ouest qui pourrait être signé cet été.

LES MOYENS DE RETARDER L'APPROBATION DU TRAITÉ SUR LE SAUMON

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): C'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je pose ma question supplémentaire. Le 24 octobre 1980, je lui ai demandé si le gouvernement songeait à trouver un moyen qui nous permettrait d'examiner ces traités tout comme le fait le comité des relations étrangères du Sénat des États-Unis. Il m'a alors répondu que le gouvernement n'avait pas fait suffisamment de progrès pour mettre au point un tel mécanisme.

Le ministre pourrait-il nous dire si nous disposons d'un mécanisme ou si son ministère en a suggéré un auquel nous pourrions recourir pour empêcher le gouvernement d'approuver un traité sur le saumon au moins jusqu'à ce que le comité des relations étrangères du Sénat des États-Unis l'ait ratifié à ce niveau?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il importe de dire à la Chambre que jamais, du moins depuis que j'assume mes fonctions actuelles, nous n'avons rattaché les problèmes de la côte est à ceux de la côte ouest à l'époque dont le député a parlé.

En réponse à l'autre question du député au sujet d'un examen préalable à toute ratification, je dirai que nous pouvons procéder à notre guise. La Chambre n'a pas l'habitude d'étudier les traités avant que le gouvernement les ratifie. Nous n'avons pas de proposition de ce genre a formuler pour le moment, pas plus que nous sommes tenus de respecter quelque délai que ce soit en ce qui concerne les mesures que le Sénat des États-Unis pourrait prendre.

* * *

LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE L'URANIUM—L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CABINET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait au cartel de l'uranium. Jeudi dernier, vous vous en souviendrez, le premier ministre a répondu de la façon suivante à une question que je lui avais posée:

> Je devrai prendre note de la question.

Cela en réponse à la question suivante:

> Le premier ministre nous dirait-il si tous les documents du cabinet, y compris les procès-verbaux et les notes de service, ont été communiqués au directeur . . .

Il s'agissait en l'occurrence du directeur des enquêtes sur les coalitions.

Comme la Presse canadienne rapporte maintenant que le directeur déclare ne pas avoir eu accès à ces documents du cabinet, le premier ministre pourrait-il confirmer la chose, et si le directeur n'y a pas eu accès, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on lui a refusé l'accès à cette information contrairement à ce qui s'était passé pour la Commission McDonald?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on me dit que le directeur des enquêtes sur les coalitions a eu accès à tous les documents du cabinet qu'il a demandé à voir, sauf les procès-verbaux du cabinet.

Autant que je sache, tout en n'ayant pas eu accès à ces procès-verbaux, le directeur des enquêtes sur les coalitions a déclaré avoir pu s'en passer pour établir son rapport. Si tel est le cas, madame le Président, je ne vois pas comment le député d'en face peut prétendre que l'enquête n'a pas été complète et n'a pas tenu compte de tous les documents nécessaires.

M. Nielsen: Rendez-les publics.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU DIRECTEUR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, au cours de sa réunion d'information, le premier ministre a-t-il également été informé que l'on avait peut-être dit au directeur qu'il ne pourrait avoir accès au procès-verbal des séances du cabinet que s'il pouvait y trouver la preuve de l'implication personnelle de ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ignore si on lui a dit cela, mais je peux préciser quelle est la politique gouvernementale au sujet du procès-verbal des séances du cabinet. Ils font partie des documents les plus confidentiels du gouvernement. Le compte rendu des séances du cabinet n'est consigné que depuis quelques décennies. C'est une pratique qu'observent les gouvernements par l'exécutif. Le secret des discussions entre ministres et la franchise de ces discussions sont essentielles à l'existence même d'un gouvernement par l'exécutif.

A ma connaissance, il n'y a qu'un seul cas où le procès-verbal a été communiqué à une commission d'enquête. C'est arrivé quand le commissaire McDonald a laissé entendre qu'il pourrait y avoir des motifs raisonnables de croire qu'il y avait peut-être eu infraction à la loi. Dans ce cas précis, notre gouvernement a accepté de communiquer le compte rendu de cette séance à la Commission McDonald.

Je crois que, sauf dans de pareilles circonstances très exceptionnelles, il faut respecter le secret des discussions entre ministres, secret garanti par le serment d'office des membres du Conseil privé et établi depuis des siècles dans un régime parlementaire de gouvernement.

M. Stevens: Même s'ils sont impliqués?

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACCORD SUR LE PRIX DU PÉTROLE—LES DIRECTIVES DONNÉES AU MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait très certainement que les taux d'intérêt ont atteint aujourd'hui un niveau record, dépassant 20 p. 100. Le ministre des Finances a dit que cela était essentiellement attribuable à la faiblesse de notre monnaie et qu'il suffisait de suivre l'état de notre monnaie et de fixer des taux d'intérêt comparables à ceux des États-Unis pour la protéger.

Le premier ministre sait sans doute aussi que la plupart des économistes estiment que la seule façon de changer la situation et de réduire les taux d'intérêt, c'est d'aboutir rapidement à un accord sur le prix de l'énergie. M. Slater, son conseiller personnel, a déclaré à ce propos:

> Pour assurer la relance de l'économie canadienne, il faut d'abord aboutir rapidement à un accord sur le prix de l'énergie.

J'aimerais donc savoir si le premier ministre a donné l'ordre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'apporter d'importants changements au nouveau programme énergétique afin de parvenir à un accord avec les provinces productrices de pétrole avec lesquelles il négocie aujourd'hui? J'aimerais que le premier ministre me réponde sur ce point et qu'il me dise si nous pouvons nous attendre à des résultats positifs. Doit-on s'attendre à ce que la rencontre d'aujourd'hui soit encore une réunion pour la galerie et que le gouvernement n'envisage pas de modifier sa politique? Au cas où le ministre n'obtiendrait pas de résultats satisfaisants aujourd'hui, le premier ministre envisage-t-il de changer son principal négociateur pour tâcher de parvenir à un accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai indiqué ici même hier que le ministre avait été chargé par le gouvernement de parvenir à un accord, et j'espère qu'il y réussira. Selon moi, le problème ne vient pas de notre négociateur ni de celui de l'Alberta. Ce sont deux conceptions du pays qui s'affrontent. D'un côté, on définit le Canada comme un ensemble de nations, de l'autre, on le considère comme une union au sein de laquelle il doit y avoir partage. Que nous changions ou non les négociateurs, cela ne changera rien à la divergence des points de vue. J'ose espérer que nous aboutirons à un compromis entre ces deux conceptions du pays, voire un rapprochement des points de vue.

M. Andre: Il est bien difficile de partager le pouvoir.

M. Trudeau: Le député et ancien ministre des Finances a raison de dire qu'il serait bon que l'on parvienne à un accord au sujet de l'énergie, pas seulement dans l'intérêt de notre monnaie et de notre économie, mais également dans l'intérêt de la population, et nous espérons sincèrement parvenir à un accord.

Par contre, il se trompe quand il dit que ce problème explique à lui seul la situation actuelle. Il sait—ou du moins il devrait le savoir—que des pays comme l'Allemagne de l'Ouest, la France, l'Italie et le Japon . . .

M. Andre: Et la Suisse?

M. Trudeau: . . . se plaignent beaucoup de la politique des taux d'intérêt élevés suivie par les États-Unis, car elle a des conséquences néfastes sur leur situation intérieure. La dévaluation des monnaies de ces pays est même sensiblement plus forte que celle de notre monnaie depuis quelques mois. Il devrait savoir que la situation actuelle ne résulte pas uniquement de la question énergétique. Le problème est mondial, quelle que soit la politique énergétique suivie par chacun des pays que je viens de mentionner.

M. Clark: Autant dire que c'est la faute à la Birmanie.

● (1440)

LES CHANGEMENTS POSSIBLES DANS LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Il existe un autre point de vue selon lequel notre pays devrait être comme la France, c'est-à-dire doté d'un gouvernement central et de dix préfets nommés par le pouvoir central pour administrer le pays. C'est la conception que semble avoir le premier ministre.

Ce dernier affirme espérer que son négociateur réussira à conclure une entente. Le premier ministre et son gouvernement ont-ils avisé leur négociateur d'apporter des changements sérieux à sa position afin qu'il soit possible d'aboutir à un accord? Manifestement, si le gouvernement maintient les mesures qu'il a annoncées jusqu'à présent, c'est-à-dire s'approprier, par le biais de taxes fédérales, toutes les recettes découlant des hausses du gaz et du pétrole et ne rien laisser au producteur, il n'y aura pas entente. Le gouvernement a-t-il donné au négociateur une marge de manœuvre convenable pour négocier ou va-t-il continuer à tromper le peuple, comme il le fait depuis janvier 1980?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai du mal à comprendre pourquoi le député a choisi la France comme exemple d'État unifié. Le Royaume-Uni est également un État unifié, d'ailleurs, il n'a même pas dix préfets. Je ne comprends pas bien où le député veut en venir en choisissant la France comme exemple d'État unifié dont nous devrions nous inspirer.

M. Crosbie: Qu'avez-vous contre la France?

M. Trudeau: En ce qui concerne les directives données au ministre d'apporter d'importants changements à sa position, ce dernier a dit lui-même à la Chambre que lorsqu'il a rencontré son homologue albertain, le mois dernier, il avait déjà apporté des changements très considérables à sa position dans de nombreux secteurs, y compris la politique des prix. La réunion de cette semaine avait essentiellement pour but de voir si le gouvernement de l'Alberta allait se montrer aussi souple et disposé à modifier sa position.

* * *

LE RECENSEMENT

LE PRÉLÈVEMENT ET L'EXAMEN DES DÉCLARATIONS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services en sa qualité de ministre chargé de Statistique Canada, organisme qui s'est engagé envers les Canadiens à recevoir en confidence les renseignements obtenus à l'occasion du recensement. Dans ma circonscription, les formulaires de recensement ont été expédié par la poste par les recensés et adressés à Ottawa. Mais les chefs et les agents locaux du recensement sont allés les prendre à la poste et les ont examinés. Ensuite, ils ont téléphoné à diverses personnes pour contester la véracité de leurs déclarations. Le ministre veut-il nous dire en vertu de quels pouvoirs les questionnaires de recensement ont été prélevés à la poste, et en vertu de quels pouvoirs les chefs et agents locaux du recensement examinent les déclarations de leurs voisins et en contestent la véracité?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, la procédure suivie consiste à expédier les questionnaires par la poste dans la région d'où proviennent les renseignements. En ce qui concerne les faits précis avancés par le député, je me ferai un plaisir d'en noter les détails, de les faire contrôler et de lui fournir un rapport complet.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DÉCLARATIONS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, il y a tellement de ce que j'hésite à appeler des violations du secret qu'il faudrait une liste interminable pour en fournir le détail au ministre. Le responsable du recensement de la région a reconnu que les imprimés avaient été retirés de la poste et examinés. En quelques mots, je donne deux cas. Une personne de l'étranger en visite dans une ferme a fait l'objet d'une contestation. Les exemples sont nombreux. Le ministre veut-il reconnaître qu'il n'y a rien de confidentiel dans le traitement de ces questionnaires et qu'il y a de nombreux exemples de voisins et autres personnes travaillant comme recenseurs qui prennent connaissance des renseignements donnés dans ces formulaires dits confidentiels?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je tiens à dire au député et à lui donner toute garantie que tous les renseignements portés sur le formulaire de recensement sont absolument confidentiels.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Une fois remplis et présentés, les formulaires sont examinés par le personnel de Statistique Canada, qui jurent le secret en vertu de la loi sur la statistique. Il est normal que l'on contrôle l'exactitude des renseignements, que l'on vérifie si les formulaires ont été remplis correctement et portent des renseignements exacts. Certains contrôles sont effectués par des personnes qui sont chargées, dans le cadre de la loi sur la statistique, de vérifier les renseignements qui y sont portés. La loi sur la statistique prévoit incontestablement que chaque personne qui s'occupe des formulaires de recensement doit jurer de ne révéler aucun renseignement en dehors de la procédure suivie dans le cadre de cette loi.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUAND SERA ANNONCÉE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AU TEXTILE, AU VÊTEMENT ET À LA CHAUSSURE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il existe chez les travailleurs du textile et du vêtement, de même que chez les travailleurs de la chaussure, une inquiétude montante. J'aimerais que le ministre dise s'il a l'intention de rendre publique prochainement la nouvelle politique canadienne du textile et du vêtement, de même que la nouvelle politique relative à la chaussure, et quand cette politique sera rendue publique.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, notre priorité comme gouvernement est de travailler à définir une nouvelle politique pour l'industrie du vêtement et du textile. J'espère qu'il sera possible au gouvernement de finir ce travail et de faire une déclaration de politique dans un délai de seulement quelques semaines. Nous sommes en train de travailler activement à notre nouvelle politique pour l'industrie de la chaussure, et je m'attends qu'il sera possible de prendre certaines décisions bien avant la fin du système de contingentements actuel.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE TARIF INITIAL DU BLÉ

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Ma question s'adresse au ministre des Transports qui répond à la Chambre des questions relative à la Commission canadienne du blé. Depuis 1971, le gouvernement a pour politique d'annoncer le prix initial que la Commission du blé versera avant même que les champs soient ensemencés. Cette année, le sénateur Argue a fait savoir que le tarif initial ne serait pas rendu public avant que la récolte soit plantée. J'ai deux questions à poser au ministre. Premièrement, pourquoi a-t-on changé cette politique qui est en vigueur depuis dix ans? Deuxièmement, si on doit croire le sénateur Argue, quand les prix initiaux seront-ils rendus publics puisque les semences dans les prairies sont pratiquement terminées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le sénateur a dit en public et à de nombreuses reprises qu'il comptait faire une annonce sur les tarifs initiaux avant le début de la nouvelle récolte, soit avant le 1er août. Étant donné les grandes fluctuations de prix, il a dit qu'il préférait attendre et faire une promesse ferme plutôt que d'en fait une vague maintenant.

ON DEMANDE DES TARIFS INITIAUX PLUS ÉLEVÉS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Le ministre pourrait-il nous dire maintenant à combien il pense que les tarifs initiaux se monteront quand il les annoncera, s'ils seront supérieurs ou inférieurs au prix payés actuellement? J'encourage le ministre à fixer aussi hauts que possible parce que la Commission canadienne du blé peut emprunter de l'argent à 0,25 p. 100 de moins que le taux préférentiel. Le ministre des Finances ne cesse pas de reporcher à l'opposition de vouloir, d'un côté augmenter les dépenses publiques et de l'autre de protester contre l'augmentation du déficit. Ce serait là une manière de mettre de l'argent en circulation sans augmenter le déficit. Je répète que la Commission canadienne du blé peut emprunter de l'argent à un taux bien inférieur à celui qui est accordé aux exploitants agricoles.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si j'indiquais le niveau aujourd'hui, j'annoncerais le prix initial. J'informerai le ministre chargé de la Commission canadienne du blé du point de vue du député.

* * *

● (1450)

L'ÉNERGIE

L'INSTAURATION D'UN CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Silence, s'il vous plaît.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Le prix de l'essence a augmenté de 60c. le gallon depuis que le premier ministre et son parti se sont fait élire en ridiculisant le gouvernement de l'époque pour avoir augmenté le prix de l'essence de seulement 18c. Dans leurs rapports avec leurs électeurs, tous les députés se sont rendu compte que les Canadiens à faible revenu ont grand besoin d'un crédit d'impôt à l'énergie pour les aider à faire face aux hausses régulières des prix; le premier ministre ne peut-il pas s'entretenir encore une fois avec les membres de son cabinet de la possibilité d'instaurer un crédit d'impôt à l'énergie le plus tôt possible afin d'aider ceux qui en ont vraiment besoin à faire face aux prix élevés de l'énergie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cela m'étonne d'entendre un politicien aussi expérimenté que le député dire que son gouvernement a été défait à cause de nous. Il devrait certes reconnaître que son gouvernement a été défait parce que lui-même et ses collègues avaient promis un crédit d'impôt à l'énergie, qui se serait élevé à $40 l'année suivant les élections et ensuite à $80 par année pour compenser des hausses de prix accablantes pour les consommateurs canadiens. Voilà la raison. Ce n'est pas seulement à cause des prix élevés prévus par le parti du député. C'était aussi à cause de la façon injuste dont la taxe d'accise de 18c. et les hausses de prix auraient touché les Canadiens. Le crédit d'impôt n'était qu'une indemnisation de $80 par année. C'est à cause de cela que, quelques mois après notre arrivée au pouvoir, nous avons augmenté le supplément de revenu garanti, qui a d'abord donné aux Canadiens qui en avaient le plus besoin environ $420 par année et qui leur donne maintenant un montant encore plus élevé, comme le député le sait.

M. Hees: Madame le Président, comme d'habitude, le premier ministre n'a pas vraiment répondu à la question parce qu'il sait très bien que ce ne sont pas seulement les personnes âgées qui reçoivent le supplément de revenu garanti qui ont besoin de plus d'argent pour faire face à la hausse du coût de l'énergie. Il y a beaucoup d'autres Canadiens bien plus jeunes qui ont besoin de cet argent et le premier ministre le sait.

Des voix: Bravo!

LA CONSÉQUENCE POSSIBLE DES MESURES

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, le premier ministre ne croit-il pas franchement que ce petit stratagème qui consiste à ridiculiser une politique durant la campagne électorale pour l'adopter ensuite immédiatement après les élections après l'avoir rendue deux ou trois fois plus rigoureuse, va un beau jour lui retomber sur le nez tout comme on l'a vu aux élections de 1979 alors qu'il avait suivi la même tactique avec des prix et salaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député songe à quelques années d'ici. Je lui conseille de regarder ce qui s'est passé au congrès de son parti il y a deux mois à peine où les congressistes ont appuyé une majoration de 75 p. 100 des cours mondiaux.

Des voix: Étalée sur une période de quatre ans.

M. Trudeau: La résolution demandait d'agir rapidement dans ce sens. Une erreur de ce genre, je crois, n'aurait pas été commise au congrès—et le budget du député de Saint-Jean-Ouest aurait été tout autre—si le député lui-même avait fait partie du cabinet où il aurait pu manifester sa sagacité d'homme politique expérimenté.

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est une réponse perfide.

* * *

LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE L'URANIUM—LA CONSULTATION D'AVOCATS INDÉPENDANTS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et a trait au cartel de l'uranium. Il s'agit d'un cartel auquel des ministériels ont peut-être été mêlés, ce qui pourrait les rendre passibles de poursuites.

Je présume que pour éviter tout conflit d'intérêts dans la tenue de cette enquête, un des collaborateurs du gouvernement, que ce soit le directeur du service des enquêtes sur les coalitions ou quelqu'un d'autre, a consulté des avocats indépendants sur des questions relatives à ce cartel. Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre des communes si le directeur du service des enquêtes sur les coalitions, ou quelqu'un d'autre, a sollicité, au nom du gouvernement, l'avis d'hommes de loi indépendants et, le cas échéant, si un exemplaire du document contenant les conseils juridiques ainsi obtenus a été transmis au ministre et si ce dernier l'a entre les mains maintenant?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, au début de l'enquête, nous avons recommandé au directeur d'engager des conseillers juridiques indépendants, ce qu'il a fait. Ces conseillers ont étudié le dossier durant de nombreuses années. Ils ont fait rapport au directeur, M. Bertrand, lequel, à son tour, m'a transmis leurs conclusions et leurs recommandations. Je m'occupe de cette affaire en ce moment.

LES CONCLUSIONS DES AVOCATS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si d'après ces avocats il existe suffisamment de preuves pour entamer des poursuites contre quiconque?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai avec moi le rapport que m'a transmis M. Bertrand quand il était directeur du service, et je l'examine ces jours-ci. Il me faut décider s'il existe, oui ou non, suffisamment de preuves mettant en cause des sociétés ou des particuliers et s'il y a lieu de poursuivre ces derniers. Le dossier est volumineux. Mes collaborateurs et moi-même l'étudions en ce moment et, bien sûr, une fois que nous aurons pris une décision, nous suivrons la procédure normale à laquelle tout procureur général du Canada doit recourir en pareil cas.

M. Clark: Madame le Président, peut-être le ministre n'a-t-il pas compris ma question. Évidemment, nous aimerions voir le rapport complet de la Commission d'enquête Bertrand et nous voudrions savoir si le directeur des enquêtes sur les coalitions a recommandé des poursuites judiciaires. Nous aimerions certes savoir tout cela.

Cependant, ma question portait sur les conclusions des conseillers juridiques indépendants auxquels le gouvernement a fait appel, conclusions que le ministre de la Justice a d'ores et déjà en sa possession. Ces conclusions indiquent-elles qu'il y a suffisamment de preuves pour porter des accusations?

M. Chrétien: Madame le Président, les conclusions des conseillers juridiques auxquelles j'ai fait allusion font partie du rapport que le directeur m'a remis et sur lequel je fonderai ma décision.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES ACTIVITÉS DU KU KLUX KLAN—LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT POUR LUTTER CONTRE LE RACISME

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Le ministre sait sûrement que la Chambre a récemment condamné deux fois à l'unanimité l'activité du Ku Klux Klan. Vu l'inquiétude que suscite ce groupe d'extrémistes chez tous les députés, le ministre peut-il confirmer et clarifier les articles parus dans la presse de ce matin voulant que le gouvernement soit en train de mettre en œuvre un programme national exhaustif de lutte contre le racisme?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, comme tous les députés l'ont déjà exprimé deux fois cette année, je crois, à la Chambre par des motions aux termes de l'article 43 du Règlement, les activités racistes au Canada m'inquiètent et me répugnent au plus haut point. Au moins l'une de ces motions, je crois, soulignait le fait qu'il semble y avoir une recrudescence de ces activités.

Tous les députés recevront aujourd'hui avis d'un programme à trois volets qui vise d'abord, à réexaminer le droit criminel et à déterminer s'il encourage ou facilite en quelque sorte l'activité raciste dans sa volonté de s'exprimer librement; ensuite, à fournir au gouvernement les moyens d'extirper la racisme; et, enfin, à prévoir un programme d'information qui permette au public de travailler de concert avec la police et les enseignants.

Une voix: Cela suffit!

M. Fleming: J'entends des protestations de l'autre côté de la Chambre. Je n'ai pas, que je sache, monopolisé la période des questions ces derniers temps.

L'INDUSTRIE

L'EXAMEN DES SOCIÉTÉS QUI REÇOIVENT UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE PRODUCTION DE DÉFENSE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce concernant le financement du programme de production de défense. Le ministre se renseigne-t-il sur les pratiques de gestion des entreprises concernées avant que des subventions ne soient approuvées? Entre autres choses, essaie-t-il d'établir si des entreprises payent les taux de salaire applicable dans la région où elle est située et, en second lieu, si les emplois ainsi créés sont des emplois d'abord offerts à des citoyens canadiens qui ont les compétences nécessaires avant que l'entreprise en question fasse venir des travailleurs de l'étranger?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, l'objectif du programme pour lequel le gouvernement fédéral vient tout juste d'accroître son financement de 50 p. 100, est d'aider et d'encourager certaines industries de pointe au Canada telles l'industrie aérospatiale, l'électronique et les télécommunications. Grâce à cet appui, l'industrie aérospatiale a tellement progressé qu'elle emploie maintenant quelque 42,000 personnes au Canada.

On s'attend à ce que les entreprises bénéficiaires de subventions respectent les différentes lois provinciales et fédérales en matière de rémunération et de lieu d'origine de leurs travailleurs. Je me pencherai volontiers sur tout cas particulier que mon collègue voudra bien me signaler là où il estime que les choses ne se passent pas ainsi.

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ EBCO INDUSTRIES LTD. DE VANCOUVER

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je remercie le ministre de m'avoir donné ce bref aperçu du programme mais ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je veux savoir si l'on cherche à établir si une entreprise paye les salaires qui ont cours dans la région où elle est située et si elle favorise d'abord l'embauchage de Canadiens au lieu de s'adresser à l'étranger pour obtenir la main-d'œuvre qualifiée dont elle a besoin?

Le ministre pourrait-il également nous dire s'il ordonnera une enquête sur la subvention de 6.7 milllions de dollars qui a été octroyée à la société EBCO Industries Limited de la région de Vancouver, afin de déterminer si la société viole effectivement ces deux principes fondamentaux?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les salaires relèvent en général de la législation provinciale et l'emploi de Canadiens relève de la loi sur l'immigration dont le ministère de l'Emploi et de l'Immigration assure la mise en application. Je me ferai un plaisir de vérifier auprès de mes collègues des ministères provincial et fédéral intéressés si les règles sont respectées.

Le but premier des subventions aux termes du programme est d'aider les sociétés à acquérir le matériel d'exploitation souvent fort coûteux dont elles ont besoin pour s'engager dans des activités de technologie de pointe dans le secteur de l'aérospatiale et autres domaines connexes, et pour mener à bien des activités nouvelles et hautement techniques. Je me ferai un plaisir de m'enquérir davantage sur les questions soulevées par mon honorable ami.

* * *

● (1500)

LA MONARCHIE

LE MARIAGE DU PRINCE CHARLES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Puis-je lui demander quelles célébrations au Canada son gouvernement a prévues à l'occasion du mariage de l'héritier du trône du Canada, le prince Charles, qui aura lieu le 29 juillet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ignore si des préparatifs sont en cours dans certains ministères. Je me renseignerai.

M. Beatty: Madame le Président, je puis dire au premier ministre que je me suis déjà renseigné auprès du bureau du secrétaire d'État qui m'a répondu qu'on ne prévoyait aucune célébration. Il est intéressant de noter qu'un ministre de la Couronne applaudit à cela, madame le Président.

LA DÉCISION CONCERNANT LE TIMBRE COMMÉMORATIF

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): En l'absence du ministre des Postes je vais m'adresser à son suppléant. Le 29 juillet, le gouvernement australien émettra deux timbres pour commémorer le mariage royale. On a également fait cette sugestion au ministre des Postes du Canada. Pourquoi a-t-on décidé de ne pas émettre un timbre commémoratif au Canada?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, que je sache aucune décision n'a été prise dans un sens ou dans l'autre . . .

M. Clark: Ou à propos de quoi que ce soit.

M. McCauley: . . . mais je prends note de la question du député et je me renseignerai pour lui.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE DE CÉRÉALES EN ALGÉRIE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'ai une très brève question à poser au premier ministre. Avant son récent voyage en Algérie, je lui ai demandé de s'intéresser à un projet d'entreposage de céréales dans ce pays qui doit être construit par un consortium italien, mais dont une bonne partie est financée par l'ACDI. Or, cet organisme a temporairement attribué ce contrat à une société suisse. Le premier ministre peut-il nous dire si, oui ou non, il a réussi à faire en sorte que ce contrat important soit octroyé, comme il se doit, à une société canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question il y a quelques semaines. Je ne suis pas sûr de me souvenir de tous les détails de la réponse, mais lorsque j'étais à Alger, j'ai abordé la question avec l'homme d'affaires canadien qui dirige la société chargée de la construction des installations. Je me suis assuré que la réalisation de tous les projets de l'ACDI, qu'ils touchent l'Algérie ou d'autres pays, comporte une forte proportion de participation canadienne. Je ne puis citer le pourcentage exact de mémoire, mais je puis donner au député l'assurance que chaque fois que l'ACDI lance un projet et que des travaux peuvent être effectués au Canada, nous faisons en sorte que le maximum possible soit réalisé ici.

ON DEMANDE QUE LE CONTRAT SOIT ADJUGÉ À UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'ai une très brève question supplémentaire. Depuis deux semaines que j'attends de poser cette question, je comprends qu'il soit difficile au premier ministre de s'en souvenir. Peut-il me donner l'assurance qu'il exercera toutes les pressions possibles, en sa qualité de premier ministre, pour que ce contrat précis soit adjugé à une société canadienne, comme ce devrait être le cas lorsque le projet est financé par l'ACDI?

M. Crosbie: La canadianisation!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député sait sûrement que dans le cadre de l'aide aux pays du tiers monde bon nombre de nos efforts sont canalisés dans des accords tripartites ou multipartites et, bien souvent, les hommes d'affaires et travailleurs canadiens ont davantage de chances de voir un projet se concrétiser s'ils collaborent avec des bailleurs de fonds d'autres pays. C'est pourquoi il arrive souvent que pour certains projets de l'ACDI, il y ait collaboration entre le Canada et un ou deux autres pays. Je ne puis donner au député l'assurance que cette pratique sera interrompue. Si elle devait disparaître, le Canada pourrait bien ne pas être en mesure de réaliser des projets d'aide internationale.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PEPIN—RECTIFICATION RELATIVE AU RAPPORT DUBIN

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je serai bref. Je pense qu'il est bien connu que je ne me vexe pas facilement. En fait c'est la deuxième fois seulement en douze ans de vie parlementaire que je pose la question de privilège. Par ailleurs, si je ne proteste pas aujourd'hui contre ce qui a été dit hier à la Chambre par un député, il est possible que mes collègues et le public acceptent sa version des faits.

Beauchesne, au commentaire 316, dit très bien, et je cite:

. . . qu'un député portant la parole s'abstienne:

e) de prêter à un de ses collègues des intentions inavouables . . .

Or voici ce qui est arrivé hier, madame le Président. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a dit que j'avais en main le Rapport Dubin depuis le 17 mars, c'est-à-dire depuis trois mois. Si cela était vrai, la Chambre et le public auraient raison de penser que j'ai négligé mes devoirs, c'est-à-dire de porter ce rapport à l'attention du public et de la Chambre le plus rapidement possible et de mettre en branle le mécanisme de mise en application du rapport. Or, telle n'est pas la situation, madame le Président. Je tiens à le souligner très fortement, la lettre que le juge m'a adressée est en effet du 17 mars, mais il a fallu que ce rapport soit traduit, corrigé, imprimé et ce n'est que le 25 mai qu'on m'a remis ce rapport. Je l'ai déposé à la Chambre le plus rapidement possible.

Mme le Président: A l'ordre! La substance de la question de privilège que l'honorable ministre vient de poser, c'est bien qu'il y a divergence de vues quant à la date à laquelle le rapport a été reçu. Cela ne constitue pas une question de privilège. L'honorable ministre a fait la mise au point. Je suppose que la Chambre l'accepte comme telle.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre m'accuse de lui attribuer des mobiles, or je n'en ai rien fait.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député a cité le Beauchesne où l'on interdit aux députés d'attribuer des mobiles à leurs collègues. Voilà précisément en quoi consistaient les propos du ministre. Il n'a pas accusé le député de lui attribuer des mobiles, mais il lui a plutôt rappelé qu'il ne devait pas en attribuer à quiconque à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, madame le Président. La question ne saurait être tranchée aussi facilement.

Des voix: Règlement!

M. Forrestall: Le ministre a gravement induit la Chambre en erreur, ou du moins son secrétaire parlementaire l'a-t-il fait, et je suis tout disposé à présenter une motion à cet effet.

Mme le Président: A l'ordre. Si le député est de cet avis, il connaît les mécanismes à sa disposition et il peut y recourir. Je ne me souviens pas si le député est intervenu à ce propos l'autre jour en soulevant la question de privilège ou en invoquant le Règlement, mais, si je ne m'abuse, j'ai décidé dans son cas qu'il n'y avait lieu ni d'invoquer le Règlement, ni de soulever la question de privilège. Je viens à présent de décider que le ministre n'avait pas non plus matière à soulever la question de privilège et je considère désormais ces deux questions réglées. Si les députés veulent porter à l'attention de la Chambre d'autres questions, ils sont tout à fait libres de le faire en employant la procédure qui convient.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous allons répondre aujourd'hui aux questions nos 1945, 2330, 2456 et 2476.

[*Texte*]

LES PUBLICATIONS ANTISÉMITIQUES

Question no 1945—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il que des publications antisémitiques sont expédiées de quelque part dans la région de Toronto à diverses personnes par l'entremise d'un bureau de poste dont le code postal est M4L 3T0 et, dans l'affirmative, où se trouve ce bureau de poste?

2. La GRC a-t-elle enquêté sur cette affaire pour voir s'il y aurait lieu d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel?

3. Le gouvernement sait-il que ces publications semblent avoir été imprimées aux États-Unis, mises à la poste au Canada et contenir des diffamations les plus graves à l'égard du peuple juif?

4. Le gouvernement sait-il qu'on encourage les lecteurs de ces publications à s'adresser par écrit à *«Common Sense», Union* (New Jersey) aux soins d'une entreprise de publication appelée *LIBERTY BELL* ou à une autre entreprise connue sous le nom de *WESTERN FRONT*, case postale 27854, Hollywood (Californie) pour obtenir plus de renseignements et de documentation?

5. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour mettre fin à la distribution de telles publications par l'entremise des postes canadiennes et pour poursuivre éventuellement les personnes en cause en vertu du Code criminel?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Des personnes se sont plaintes au solliciteur général du fait que des publications de cette nature sont expédiées par la poste de Toronto. Le solliciteur général a informé la GRC qui a par la suite prévenu le service de police concerné, soit celui de la Communauté urbaine de Toronto. Le code postal M4L 3T0 est attribué au service de traitement du courrier de Toronto Sud, 969, avenue Eastern, Toronto.

2. Non. Cette question est du ressort de la police de la Communauté urbaine de Toronto. Il est nécessaire d'avoir l'approbation du procureur général de la province pour porter des accusations relatives à la publication de littérature raciste.

3. Oui.

4. Oui.

5. Il appartient au service de police et au procureur général de la province qui a droit de regard de déterminer si oui ou non des publications de ce genre constituent de la propagande haineuse aux termes des dispositions de l'article 281.1 du Code criminel. La loi sur les postes confère au ministre des Postes le pouvoir discrétionnaire de rendre un ordre prohibitif s'il croit, pour des motifs raisonnables, que la transmission de publications de ce genre par la poste constitue la perpétration d'une infraction ou une tentative à cet effet. Des publications de nature analogue ont été transmises au ministre des Postes pour qu'il détermine s'il y a effectivement infraction.

Questions au Feuilleton

LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES—L'UTILISATION DE COBAYES ANIMAUX

Question nº 2330—**M. Young:**

1. Le Conseil de recherches médicales utilise-t-il des fonds de l'État pour étudier d'autres méthodes de recherches ne reposant pas sur l'utilisation à grande échelle de cobayes animaux?

2. Surveille-t-on l'usage fait de ces sommes et, le cas échéant, comment?

3. Prend-on des mesures pour soulager la douleur causée par ces expériences et, le cas échéant, lesquelles?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Conseil de recherches médicales n'effectue pas lui-même d'études relatives à des méthodes de recherches ne reposant pas sur l'utilisation de cobayes animaux.

2. Tout chercheur qui veut obtenir des fonds du Conseil de recherches médicales doit indiquer s'il projette d'utiliser ou non des animaux et, dans l'affirmative, il doit s'engager à suivre les lignes directrices sur le soin et le traitement des animaux d'expérimentation préparées par le Conseil canadien de protection des animaux. L'utilisation des animaux dans les laboratoires est surveillée localement par des comités de protection des animaux, dans les universités où les recherches sont faites, et est soumise à des inspections de la part du Conseil canadien de protection des animaux.

3. Les projets présentés au Conseil de recherches médicales et qui comportent l'utilisation d'animaux sont soigneusement examinés par ses comités d'étude afin de veiller à ce que les animaux ne soient pas soumis à une douleur inutile. Les projets qui semblent comporter un traitement des animaux inhumain ou contraire à l'éthique professionnelle ne sont pas subventionnés.

LA DETTE PUBLIQUE EN 1981-1982

Question nº 2456—**M. Cossitt:**

A combien le gouvernement estime-t-il que la dette publique *a*) brute, *b*) nette s'élèvera à la fin de l'année financière 1981-1982?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Selon les prévisions établies conformément au budget du 28 octobre 1980, la dette publique brute devrait s'établir à 137 milliards de dollars, tandis que la dette publique nette devrait atteindre 96 milliards.

LA DETTE PUBLIQUE ACTUELLE ET LE COÛT DE L'INTÉRÊT

Question nº 2476—**M. Herbert:**

1. A combien s'élève présentement la dette publique du gouvernement et quel est le pourcentage d'intérêt moyen payé?

2. Le gouvernement sait-il quels sont les chiffres correspondants dans les provinces?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. Selon une estimation provisoire, la dette publique brute s'établissait à 122 milliards de dollars au 31 mars 1981. Pour l'année financière 1981-1982, le taux moyen d'intérêt sur la dette a été d'environ 9.1 p. 100. Le taux moyen sur la partie de la dette productive d'intérêt a été d'environ 10.5 p. 100.

2. On évalue actuellement que la dette du secteur provincial-local-hôpital s'établit à environ 64 milliards de dollars. En 1980-1981, le taux d'intérêt moyen était d'environ 10.2 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2369 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 2369 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES VENTES ET L'AIDE CANADIENNES À L'URSS

Question nº 2369—**M. Cook:**

1. Des sociétés canadiennes fournissent-elles présentement des biens et services à l'Union soviétique et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) pour quelle valeur?

2. Au cours des cinq dernières années financières, le Canada a-t-il accordé de l'aide extérieure à l'Union soviétique et, le cas échéant, de quel montant et sous quelle forme?

3. Quelle société canadienne vend le plus de biens ou services à l'Union soviétique et pour quel montant?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

M. Towers: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait faire répondre à la question nº 1891 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 17 décembre dernier. Ce sont des questions relatives aux conditions existantes dans les bureaux de poste; elles sont très pertinentes, compte tenu de la situation actuelle. Il serait souhaitable pour nous tous que nous puissions obtenir des réponses à ces questions avant la proclamation de la nouvelle loi sur les postes.

M. Collenette: Madame le Président, je vais m'entretenir à ce sujet avec le ministre des Postes.

* * *

● (1510)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Tous les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 9 juin, du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 11, 12, 13, 56, 57, 58 et 59.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, hier soir, lorsque le débat sur le bill C-57 a été ajourné, j'ai accepté de parler des répercussions des futures taxes sur l'industrie canadienne vinicole, comme me l'a demandé le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Mon bon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui fête aujourd'hui son 24e anniversaire à la Chambre, m'avait fait la même requête; je dois dire que c'est un excellent député.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: J'ai parlé à d'innombrables reprises de l'industrie vinicole à la Chambre et dans toutes les régions du pays. Aussi, je dois dire que je suis soulagé maintenant que je connais la nature des taxes proposées par le ministre des Finances (M. MacEachen). Personne n'aime particulièrement les taxes, celles qui frappent les produits où il en existe depuis toujours comme sur le vin, les spiritueux, la bière et le tabac. Je suis soulagé après avoir pu comparer les taxes que préconise le ministre des Finances et celles que l'ancien ministre des Finances, qui m'a invité à participer au débat, avait proposées.

Je trouve bizarre que le député de Saint-Jean-Ouest ait pris la défense des travailleurs de l'industrie de la bière et du vin. Je dois dire qu'il a fait un brillant plaidoyer. On a de la peine à croire qu'il défendait les personnes mêmes qui devaient être les principales victimes des mesures draconiennes qu'il avait lui-même proposées.

Quelles étaient les deux principales caractéristiques du budget Crosbie? Je suppose que la principale était l'insensibilité. On y prévoyait une taxe d'accise sur l'essence de 18c., et dans certains cas, de 25c. Je pense aux agriculteurs de la circonscription de Lincoln, aux fruiticulteurs, aux viticulteurs et aux cultivateurs en général. Je pense aussi aux pêcheurs et aux effets que cette taxe peut avoir sur le transport des handicapés. Si on ajoute la taxe qui frappe l'industrie vinicole en particulier aux dispositions du budget conservateur, on peut comprendre la colère, la frustration et la déception des viticulteurs de la péninsule du Niagara.

M. Lambert: Vous induisez la Chambre en erreur; n'oubliez pas le dégrèvement.

Taxe d'accise

M. Mackasey: Le ministre des Finances propose qu'à chaque année on indexe la taxe sur le vin, la bière et les spiritueux selon l'indice du coût de la vie de façon à ce que le rapport entre la taxe et le prix de vente au détail soit constant. Cela n'a rien d'exceptionnel. C'est précisément le principe de base de la taxe sur la valeur. C'est le contraire de l'indexation qui fait partie de notre régime fiscal lorsque, par exemple, on fait le calcul des revenus aux fins de l'impôt ou qu'on utilise l'indice du coûts de la vie pour accroître le supplément de revenu garanti tous les trois mois.

J'aimerais revenir aux propositions du député de Saint-Jean-Ouest et aux raisons pour lesquelles je suis soulagé de voir que notre ministre des Finances a fait preuve d'ouverture d'esprit et s'est montré sensible aux instances que les autres et moi-même lui avons présentées. Ce qui est encore plus important, il a convenu qu'il aurait tort de mettre en œuvre les recommandations de son prédécesseur, le député de Saint-Jean-Ouest.

Qu'est-ce que ce dernier envisageait de faire? C'est le même homme qui a pris la parole hier soir pour s'en prendre à mon parti, plus particulièrement à moi-même et à d'autres députés, qu'il a accusés de ne pas se soucier de l'industrie vinicole. Que proposait-il dans son budget de 1979 qui a provoqué la chute du gouvernement conservateur juste à temps pour que le pays puisse avoir une deuxième chance?

M. Lambert: Racontez tout.

M. Mackasey: Les honorables bruiteurs sont déjà au travail et, pourtant, je commence à peine mon intervention. L'industrie de la bière et du vin a toujours été considérée comme un prolongement de l'industrie agricole. Le député le sait. Après tout, le maïs, le blé, le raisin, le seigle, la pomme et l'orge tiennent tous une grande place dans cette industrie. Sans elle, nous ne pourrions plus ou presque plus écouler notre production de raisins. Il est donc dans l'intérêt de tous de promouvoir et de stimuler la croissance de cette industrie.

Grâce à la façon éclairée dont le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a abordé les problèmes de l'industrie viticole en général ces dernières années, il y a eu une période de transition pendant laquelle certains viticulteurs ont pu passer à la culture de différentes variétés de vignes et de raisins. Cela a permis de diversifier la production de vins au Canada. Maintenant, on est en mesure de fabriquer des vins de table comparables aux vins allemands. Ce genre de conversion prend un certain temps, soit environ cinq, six ou sept ans.

L'ancien ministre des Finances avait décidé que les industries de la bière et du vin ne seraient plus considérées comme des prolongements de l'industrie agricole et qu'elles constitueraient une autre source de revenus. Il était complètement fermé aux instances des producteurs de Lincoln et de la péninsule de Niagara. Il s'agissait d'une méthode efficace et sûre, d'autant plus qu'elle avait été élaborée par les fidèles fonctionnaires de son ministère. Dorénavant, la taxe sur le vin et la bière n'allait plus tenir compte du fait que ces produits sont un prolongement de l'agriculture, mais elle dépendrait de la teneur en alcool. Ces fonctionnaires avaient constaté que les différents vins ont une teneur en alcool différente. Aussi, la façon à taxer les vins le plus possible et à en tirer jusqu'au dernier cent, ils ont établi des catégories de vins. Ils ont rangé, par exemple, dans la catégorie des vins alcoolisés ceux dont la teneur en alcool est supérieure à 14 p. 100.

Naturellement, le danger était manifeste. Les raisins qui ont servi de tout temps à la préparation des vins alcoolisés proviennent de la péninsule du Niagara. Ce sont des raisins Labrusca. Le fait pour ces fonctionnaires d'imposer sur les vins une taxe draconienne—je fournirai des chiffres tantôt—à un moment où les Canadiens délaissent les vins fortement alcoolisés au profit de vins de table, fut la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

C'est un point important; je ne cherche pas à gagner des votes. Les Canadiens ont eu l'occasion d'étudier le budget Crosbie et de dégommer le parti progressiste-conservateur. Je suis certain que, si c'était à refaire, ils recommenceraient, car, lors de la dernière campagne électorale, ce parti s'est engagé s'il était reporté au pouvoir, à représenter exactement ce budget dont je signale les carences.

Le budget Crosbie, en comparaison de celui du ministre des Finances actuel, aurait eu pour effet de hausser de $2.45 la taxe sur les vins dont la teneur en alcool dépasse 14 p. 100. Dans son budget, le ministre des finances du gouvernement conservateur proposait de hausser la taxe d'accise sur le vin d'une teneur en alcool de plus de 14 p. 100 de 55 cents à $3, soit une augmentation de $2.45 ou de 445 p. 100.

● (1520)

L'ancien ministre a parlé avec éloquence, hier soir, de l'industrie de la brasserie. Il a rappelé que, depuis toujours, les travailleurs canadiens aiment bien leur bière. Il a aussi parlé en termes éloquents de leur habileté à exporter leur savoir-faire. Mais comment les a-t-il traités lorsqu'il avait l'occasion de prouver dans la pratique le souci qu'il se fait d'eux? Nous parlons aujourd'hui de ce qui s'est produit il y a moins de deux ans. Il était alors prêt à majorer la taxe d'accise sur la bière de 29 p. 100, encore une fois au détriment des céréaliers canadiens. Et, par la même occasion, il limitait la taxe sur les spiritueux à 5 p. 100, soit une augmentation de 90 cents, de $16.25 à $17.15.

Manifestement, l'ancien ministre, qui, hier soir, critiquait sévèrement les fonctionnaires, était entièrement disposé à accepter leurs conseils insensibles, c'est-à-dire, à fonder la taxe sur la teneur en alcool et ainsi à faire fi, à ne tenir aucun compte du fait que l'industrie de la brasserie et l'industrie vinicole sont le prolongement de la communauté agricole canadienne. Il n'a pas reconnu qu'une industrie vinicole en expansion est importante pour les producteurs agricoles de la péninsule du Niagara, si l'on ne veut pas les voir tout abandonner par désespoir et céder leurs propriétés aux promoteurs immobiliers ou laisser s'étendre des villes comme St. Catharines et la région perdre son caractère rural.

M. McDermid: Parlez-nous du vin à Air Canada.

M. Mackasey: Le député en sait plus que moi au sujet d'Air Canada.

M. McDermid: Nous en savons tous davantage, toute la Chambre en sait davantage.

M. Mackasey: Nous n'allons pas entrer dans ce débat, car un jour j'aurai ma chance. Vous vous êtes bien réjoui de ce que vous m'avez fait à Air Canada. Je pourrai en parler un autre jour, parler des chacals qui s'acharnent sur un loup.

Je voudrais parler des répercussions qu'auraient eues les propositions de l'ancien ministre des Finances si le ministre actuel les avait adoptées. A toutes fins pratiques, si nous avions à nous prononcer ce soir sur ces propositions et qu'elles fussent adoptées, les viticulteurs pourraient difficilement demeurer en affaires. Une taxe de 300 p. 100 sur les vins cuits au moment même où ces vins se vendent difficilement aurait des répercussions désastreuses. Cela sonnerait le glas de l'industrie. C'est pourtant ce que proposait l'ex-ministre des Finances, qui s'indignait hier de ce que le ministre actuel propose de hausser la taxe une fois l'an conformément à une formule visant à en maintenir la valeur réelle, qui a sensiblement baissé depuis dix ans.

Je vois l'heure, monsieur l'Orateur, et me rends compte que mon temps de parole est presque écoulé. Je serais ravi de pouvoir poursuivre et de traiter des autres conséquences que les propositions du budget présenté par l'ancien ministre auraient eues sur l'industrie vinicole canadienne. J'aimerais traiter aussi de la taxe d'accise sur l'essence; nous avions promis de ne jamais l'imposer et nous ne l'avons pas fait. Cette taxe, ajoutée à la taxe sur le vin, inquiétait beaucoup les viticulteurs. Nous avons fait part de ces inquiétudes à l'actuel ministre des Finances. Nous nous sommes rencontrés tous les jours, dans les caucus hebdomadaires et dans des entretiens privés; nous avons rencontré des groupes d'agriculteurs, des représentants de l'Institut du vin et de l'Office de commercialisation. Nous avons fait des instances répétées au ministre et aux fonctionnaires, leur disant qu'une telle taxe, proposée par l'ex-ministre des Finances et adoptée brièvement par le ministre actuel, était non seulement nuisible mais injuste pour l'industrie vinicole et les brasseries.

Quel fut le résultat de ces instances? Des députés d'en face m'ont taquiné—et je ne dois pas perdre mon sang-froid, car ce n'est pas mon habitude—pour avoir fait des représentations à chaque occasion, et c'est pourquoi on m'a demandé hier soir de participer à ce débat. Je suis flatté d'être considéré à la Chambre comme le porte-parole de l'industrie vinicole. Je suis heureux de représenter avec tant de succès et d'efficacité, les 900 familles agricoles qui travaillent dans l'industrie du vin. Je me réjouis et je suis fier d'avoir produit un tel effet sur le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je suis heureux d'avoir exercé une influence suffisante sur l'actuel ministre des Finances et sur son collègue de grand talent, le ministre d'État (Finances) (M. Bussières).

Pour conclure, je tiens à mentionner ce que nous avons réussi à faire. Nous avons réussi à faire abandonner au ministre la politique rigide de son prédécesseur, à rétablir les rapports traditionnels qui existaient entre le vin, la bière et les spiritueux, et à faire adopter une taxe nominale qui a été accueillie favorablement par les producteurs vinicoles du pays. Si l'indexation finissait par poser un problème, je suis sûr que le ministre des Finances n'hésiterait pas à abandonner cette politique une fois qu'il l'aura mise à l'épreuve.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis des motions n[os] 11, 12 et 13 relatives aux amendements proposés au bill C-57. Ces motions concernent la taxe *ad valorem* sur l'alcool et le tabac. Je n'aurais pas saisi l'occasion de participer à ce débat si je n'avais eu l'avantage d'entendre l'intervention fort éclairée de l'orateur qui m'a précédé. Il a continué aujourd'hui son discours d'hier, en disant qu'il se sentait soulagé de traiter de ce problème fiscal. Son impression de soulagement n'a toutefois rien à voir avec une exemption de taxe, bien au contraire. En effet, il s'agit ici

de l'imposition d'une taxe à maints égards choquante. J'y reviendrai dans un moment.

D'abord, j'aimerais parler de ce qu'a dit hier et aujourd'hui le député de Lincoln (M. Mackasey). Il a commencé son allocution en disant que, au comité, il s'était opposé à l'imposition de cette taxe *ad valorem* parce qu'il l'a trouvait injuste. Et pourtant, il a fait savoir à la chambre qu'il avait l'intention de voter en faveur de la mesure. Monsieur l'Orateur, je me suis souvent demandé quel était le but d'une allocution à la Chambre. Doit-il donner une idée des opinions du député? Est-ce un communiqué écrit, imprimé dans le hansard qui peut être distribué aux administrés, qui n'empêche pas le député de voter d'une façon tout à fait différente quelques jours plus tard? J'ai constaté avec surprise que cela arrivait souvent. Je suis surpris que le député de Lincoln, qui quitte justement la Chambre, ait déclaré dernièrement qu'il comptait agir de la sorte. Il a dit qu'il se faisait le porte-parole des producteurs de vin.

Le député de Lincoln était président du conseil d'administration d'Air Canada il n'y a pas longtemps; pourtant, cette compagnie aérienne n'avait pas de vin canadien à bord de ses appareils pendant son mandat. Ou le député représente les producteurs de vin et il défends leurs intérêts, ou il s'en fiche. Ce qu'il dit à la Chambre dans un discours qu'il destine à ses administrés peut être complètement différent de la façon dont il vote.

Il a préconisé l'expansion de l'agriculture canadienne. Il a fait le rapprochement entre l'industrie vinicole et l'agriculture. Monsieur l'Orateur, on se souviendra surtout que le député de Lincoln a favorisé l'expansion de la caisse d'assurance-chômage dont il était responsable à titre de ministre de la Couronne. C'est la seule fois qu'il est parvenu à favoriser réellement l'expansion.

● (1530)

Le problème avec l'imposition de cette forme de taxation est sans nulle doute qu'elle est doublement détestable, car non seulement elle consiste en une hausse de taxe mais c'est une hausse de taxe qui ira s'accroissant avec le temps et incitera le gouvernement à laisser grimper l'inflation sans réagir. Les députés devraient abhorrer les hausses de taxes, en tant que telles, quelle que soient la forme qu'elles puissent revêtir.

Une voix: Tout comme la taxe de vente provinciale.

M. Gamble: Les députés ont le devoir de sauvegarder les intérêts du public. De notre mieux, quelle que soit notre affiliation politique, nous devons préserver le revenu de nos électeurs. Nous devrions nous préoccuper du fait que chaque fois que nous plongeons dans les goussets d'un contribuable qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier nous le privons de la possibilité d'employer cet argent pour assurer l'expansion de ses activités d'entreprise ou nous l'empêchons d'effectuer des dépenses nécessaires. Cela devrait être notre objectif principal.

Historiquement parlant, le Parlement a été un endroit qui protégait nos concitoyens contre la voracité du gouvernement. Comme l'a expliqué honnêtement le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) à la Chambre, nous savons que les ministres des Finances sont menés par le bout du nez par leurs adjoints et autres collaborateurs de la bureaucratie qui cherchent par tous les moyens à faire des ponctions dans la trésorerie publique ainsi que dans les poches de nos concitoyens. Nous devrions donc être sur nos gardes pour protéger le pulic contre l'appétit du gouvernement.

Cette mesure comporte un avantage inflationniste inhérent. Quand une taxe est calculée sur la valeur, les recettes du Trésor augmentent ou diminuent selon le prix de l'article. Or, de mémoire d'homme, on n'a jamais vu un ministre des Finances vouloir percevoir moins d'impôt. Quand un ministre des Finances impose une taxe calculée sur la valeur, il cherche à augmenter ses rentrées et non pas l'inverse. Comme le montant de cette taxe dépend directement du prix de l'article, il faut en conclure que le gouvernement s'attend à ce que le prix de ces denrées augmente. Si le gouvernement déclare à nos concitoyens qu'il s'attend que le prix de tous les biens taxés en vertu de ce bill augmente, alors pour que le public puisse continuer à avoir des revenus qui suivent l'augmentation des prix, il devrait s'attendre que le prix des services publics et des biens publics augmente.

Par le biais de cette mesure, le gouvernement donne à penser au public que l'inflation va continuer. Il lui demande d'augmenter le prix des biens et des services. Il lui demande d'oublier ses appels à la modération et à son instar, de se préparer psychologiquement à voir l'inflation augmenter.

On a beaucoup comparé cette mesure avec celle qui a pu être contenue dans le budget du mois de décembre 1979.

Une voix: Elle était contenue.

M. Gamble: La question n'est pas de savoir comment comparer des mesures que le public jugeait inacceptables en 1980; c'est de savoir si cette mesure lui paraît acceptable aujourd'hui. Nous savons ce que le budget a donné et nous connaissons la réaction du public. Les députés libéraux et les membres du gouvernement devraient se demander comment la population va réagir devant ces mesures injurieuses car c'est bien ce qu'elles sont.

Il est surprenant qu'en général, les membres du gouvernement et les députés ne puissent s'en tenir à la question à l'étude. Devons-nous, en tant que membres du Parlement et gardiens des intérêts de la population, faire joyeusement confiance aux fonctionnaires qui disent au ministre des Finances (M. MacEachen) que c'est là le meilleur moyen de prélever encore davantage d'argent des contribuables? Si l'on nous pose cette question au sujet de la taxe ad valorem, nous devrions répondre non.

Le recours à ce système se fait de plus en plus fréquent. Le gouvernement de l'Ontario, s'inspirant du mauvais exemple fourni par le gouvernement fédéral, exemple qui semble devoir être suivi également par Terre-Neuve, est avide de rançonner davantage les Canadiens.

Il est tout de même curieux qu'au moment même où la version actuelle de ce texte de loi est débattue à la Chambre, le ministre des Finances ait déclaré durant la période des questions, en réponse à un député qui lui demandait si le gouvernement avait l'intention d'abandonner le système d'indexation prévu par la loi de l'impôt sur le revenu—mesure qui a pour objet d'éviter aux Canadiens de se retrouver avec un salaire réduit alors que l'inflation bat son plein—que cette possibilité serait envisagée, mais qu'il n'avait pas encore pris de décision et qu'il ferait savoir sa réponse à l'occasion de la présentation du prochain budget.

Le mois dernier, le sous-ministre des Finances, M. Ian Stewart, assistait à une réunion d'un comité du Sénat chargé d'étudier les mesures d'indexation de la loi de l'impôt sur le revenu et leurs conséquences sur les taux d'imposition et sur les déductions. En réponse à certaines des questions que les membres du comité lui ont posées, il a répondu que le problème était de savoir si, en procédant à des indexations comme il le fait, le gouvernement donnait l'impression d'admettre le droit des Canadiens à être défendus contre l'inflation. M. Stewart est d'avis qu'en instaurant le système de l'indexation dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, on donnait l'impression aux Canadiens qu'on allait les protéger contre l'inflation, ce qui n'est pas le cas.

Pour les contribuables canadiens, cette mesure a l'effet contraire de l'indexation prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu. En approuvant cette mesure, nous permettrons au gouvernement de croire qu'il peut tirer avantage de l'inflation. Ce phénomène lui-même est essentiellement attribuable . . .

M. Evans: C'est totalement faux!

M. Gamble: . . . au comportement du gouvernement qui se livre à des dépenses excessives ou accumule des déficits énormes qui influent directement sur la valeur du dollar canadien et se répercutent sur les taux d'intérêt au Canada. Cela provoque une réaction en chaîne dans l'ensemble de l'économie et tous les Canadiens en souffrent.

De toute évidence, le moment est venu pour les députés d'examiner le bill et, ce faisant, de s'acquitter de leurs responsabilités de députés au lieu de les céder aux partis politiques, et de déterminer s'ils jugent opportun que le gouvernement prenne des mesures comme celles-là, qui ne sont pas dans les meilleurs intérêts des Canadiens dans la conjoncture actuelle.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire à propos de cet amendement essentiellement pour dénoncer certaines des déclarations trompeuses et relever les erreurs formulées par les députés d'en face.

● (1540)

Grâce à cette disposition, on indexe une taxe d'une valeur déterminée, ce qui revient à imposer une nouvelle taxe de vente au détail comme il en existe depuis des années, une taxe d'accise sur les produits ou encore une taxe sur la valeur ajoutée ou quelque autre taxe sur la valeur. En fait, cela n'autorise nullement le gouvernment fédéral à accroître la valeur réelle de la taxe qu'il perçoit. En fait, c'est justement le contraire qui arrive; l'assiette de la taxe subit une sorte d'érosion ce qui fait que sa valeur réelle reste la même. Il empêche qu'au bout d'une certaine période le gouvernement doive récupérer les sommes perdues en imposant une nouvelle taxe.

Comme l'a signalé le député de York-Nord (M. Gamble), les gouvernements provinciaux ont décidé de faire précisément la même chose et cela se justifie très bien. Dès que l'on a arrêté une formule de taxation rationnelle pour une denrée en particulier en l'occurrence pour les alcools et le tabac, la formule reste en place. Nous ne cherchons pas à la modifier et il faudra plutôt présenter une nouvelle mesure ultérieurement pour y parvenir. En procédant comme nous le faisons, nous nous assurons que la formule reste la même c'est-à-dire que la valeur réelle de la taxe reste inchangée. Il n'y a pas d'augmentation progressive pas plus qu'il n'y a d'augmentation de la valeur réelle de la taxe fédérale, pas plus qu'il n'y en a eu pour la taxe provinciale, soit la taxe de vente au détail ou la taxe d'accise sur les produits ouvrés.

A l'occasion de l'étude d'un bill aussi important que le bill C-57, il est regrettable que l'opposition ne puisse tenir un débat sérieux et honnête en examinant les avantages et les inconvénients de la proposition, au lieu de chercher à leurrer le public en prêtant certaines motivations au gouvernement ou en lui reprochant de faire des choses qui ne sont pas dans l'intérêt général. Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. Les faits sont là, l'explication est simple et c'est ce que j'ai essayé d'exposer aux députés.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, les observations de mon préopinant m'incitent à intervenir moi-même pour lui répondre. Bien sûr, ce qu'il estime être des faits ne le sont pas nécessairement. En réalité, les faits ne sont qu'une interprétation de l'information.

Quand le député affirme que la méthode est tout à fait logique, il faut alors présumer que le principe sur lequel il se fonde pour indexer la taxe est lui même logique. Je me souviens parfaitement que lorsque les divers porte-parole du secteur viticole, des distilleries et des brasseries ont comparu devant le comité des finances, ils ont précisé ne pas être persuadés que le principe même de la taxe était équitable ou réaliste, ou encore que celle-ci cadrait avec une stratégie, une politique ou un projet particulier, et croire plutôt qu'il s'agissait d'un simple caprice du gouvernement, comme l'ont laissé entendre tant d'autres députés, qui souhaitait augmenter ses recettes.

Comme l'a si bien exposé le député de Lincoln, l'ex-ministre avait également mis en œuvre une politique ponctuelle pour augmenter la taxe de base tantôt de quelques dollars le gallon, tantôt de quelques cents le litre.

Mon parti est d'avis qu'avant de taxer le tabac et l'alcool, il y aurait lieu d'étudier la question à fond. Le député de Lincoln a expliqué qu'il ne s'agit pas des seuls alcool et tabac, mais bien de l'ensemble du secteur agricole. Seront touchés par cette taxe les centaines d'entreprises familiales, les exploitations agricoles et les vignobles directement impliqués dans la production d'alcool et de tabac. C'est bien ce secteur qui nous inquiète. Le secrétaire parlementaire étonne beaucoup les députés de ce côté-ci de la Chambre quand il prétend que sa méthode est logique.

Nouvellement élu, je croyais que dans tout débat, des députés intervenaient et présentaient des arguments et que d'autres, du côté opposé, réfutaient ces mêmes arguments. Divers intervenants dans le présent débat ont clairement exposé leurs préoccupations à propos de l'indexation. Nous savons également que les porte-parole des milieux financiers en condamnent le principe et que les spécialistes en matières fiscales, qu'ils soient du gouvernement ou du secteur privé, en contestent le caractère logique ou réaliste d'après le ministre.

Quels conseillers financiers, spécialistes en matières fiscales et économistes prétendent que le gouvernement a raison de recourir à ce principe pour accroître ses recettes? Au nom de qui parlent-ils quand ils suggèrent le principe d'indexation énoncé dans ce bill? Le principe de l'indexation est insidieux en ce sens qu'il met les consommateurs canadiens à la merci des fluctuations du cours des changes. A mesure que l'inflation s'accroît dans un pays en particulier et que la valeur de sa monnaie change par rapport à celle de la nôtre, ces changements peuvent avoir des effets importants sur le sous-groupe des prix à la consommation en fonction duquel cette indexation sera établie.

Si le coût du houblon devait augmenter considérablement au cours d'une année à cause de mauvaises récoltes ou de l'utilisation de nouveaux équipements ou de nouvelles machines dans cette industrie, par exemple—et je considère le houblon comme un des éléments d'un sous-groupe particulier servant à établir l'indice des prix à la consommation—cela aurait pour conséquence de faire augmenter également le prix des vins, des tabacs et des spiritueux dans le pays. Est-ce là le mécanisme que nous voulons? C'en est pourtant un que les députés d'en face trouvent logique.

Si nous sommes tous déterminés à «juguler l'inflation» pour citer les mots du premier ministre (M. Trudeau), il est important que nous comprenions que le recours à l'indexation équivaut à se résigner à ce que l'inflation continue pendant un certain temps.

Je vois que le ministre secoue la tête. Je lui demande donc alors, pourquoi l'instaurer? Pourquoi est-ce nécessaire? Si l'inflation ne doit pas être un problème, pourquoi nous en inquiétons-nous au point d'en faire un dispositif de perception de recettes pour le gouvernement. Cette indexation signifie clairement pour tout le monde que l'inflation est une réalité et que nous pouvons nous attendre à ce qu'elle s'accentue à court ou à long terme. Le ministre des Finances (M. MacEachen) nous rappelle à tous les jours que c'est là précisément ce qu'il s'efforce de corriger alors qu'en fait par cette même politique il attise les flammes de l'inflation.

Je voudrais terminer mes commentaires sur ce groupe d'amendements en demandant aux députés de l'arrière-ban d'en face, ceux qui n'ont pas participé au débat, de quelle façon ils peuvent justifier le principe d'indexation que nous examinons maintenant. Comment leur a-t-on fait croire que c'était une bonne idée? Qui a recommandé cette mesure et a fait valoir que c'était le meilleur moyen à prendre? Nous aimerions bien le savoir, de ce côté-ci.

● (1550)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole à ce sujet aujourd'hui, mais les observations du secrétaire parlementaire me poussent à le faire. Comme il en a l'habitude, le député n'a dit qu'une partie de la vérité. Les demi-vérités sont tellement devenues monnaie courante . . .

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis désolé d'interrompre le député. Il n'avait peut-être pas l'intention d'induire la Chambre en erreur, mais il a bien dit qu'il ne désirait pas reprendre la parole au sujet de cette motion. Si le député est déjà intervenu à ce sujet, il ne peut plus y revenir. Il a peut-être voulu dire qu'il ne désirait pas reprendre la parole du tout, puisqu'il est déjà intervenu au sujet d'un autre amendement. Quoi qu'il en soit, s'il s'est déjà prononcé au sujet de la motion, il ne peut plus en reparler, si je ne m'abuse.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a tout à fait raison. La présidence a vérifié de visu avec l'adjoint principal du greffier pour être certain que le député de Bow River (M. Taylor) est déjà intervenu au sujet de ce groupe de motions. Je crois qu'il n'est pas intervenu. Est-ce exact?

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, c'est une remarque très élémentaire. Il est bien évident que je ne suis pas intervenu au sujet de cette motion, sinon je n'aurais pas la parole maintenant. J'ai parlé de l'indexation et non pas de cette motion et le député le sait.

Fidèle à son habitude, le gouvernement ne nous donne qu'un côté de l'histoire. Il nous fournit des demi-vérités. Quand le représentant se lève et nous affirme qu'il s'agit tout simplement d'un impôt calculé sur la valeur, il ne nous dit qu'une partie de l'histoire. C'est plus que cela et le député le sait. Cette taxe est liée à l'indice du coût de la vie.

S'il n'a pas lu la première partie du bill, je l'invite à le faire. Et notamment le paragraphe 6 de la page 4, car cela fait une grande différence. Chaque élément qui entre dans la composition de l'indice des prix à la consommation peut faire l'objet d'une hausse fiscale. Cela concerne tous les articles et ce n'est pas tout. Ainsi, si les salaires, si le fret ou si le prix d'un produit augmentent, ces augmentations viendront s'ajouter à l'indice des prix à la consommation.

Mais cela ne suffit toujours pas au gouvernement. On peut voir qu'à la page 4 ce sous-groupe se compose de la façon suivante:

Taxe d'accise

. . . selon le cas, de l'indice des prix à la consommation publiés par Statistique Canada sous le régime de la Loi sur la statistique, rectifiés ou modifiés comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement . . .

Pourquoi le secrétaire parlementaire veut-il se gausser des gens? Il ne s'agit pas d'une taxe calculée sur la valeur. Cela n'en est que partiellement une, c'est tout. Il y a tout au plus une légère ressemblance. Il s'agit simplement d'un moyen détourné de taxer nos concitoyens sans avoir à solliciter l'approbation de la Chambre. Par conséquent, il s'agit d'une taxe sans représentation.

Pour parler simplement et franchement, cela sera une taxe sans représentation chaque fois que le gouvernement l'augmentera. Si le gouvernement fait la même chose pour tous les impôts, nous n'aurons pas besoin de budget. Nous n'aurons même pas besoin de Chambre des communes. Nous reviendrons tout simplement au bon vieux temps de la féodalité quand le Roi Jean levait des impôts à sa guise.

Je me demande pour quelle raison le gouvernement propose cette taxe. Il a sûrement une idée pas trop catholique derrière la tête. Le gouvernement est contre de tels débats. Les media en parlent et la population s'inquiète. Le gouvernement se figurait que le bill allait être adopté rapidement, sans problème et que la population n'en saurait rien. Nous espérons pour notre part que ce débat lui aura permis d'être informée. Il s'agit là d'une taxe sournoise. D'une taxe que le gouvernement va pouvoir augmenter continuellement en fonction d'un certain nombre de facteurs sans avoir à en rendre compte aux représentants élus du peuple. C'est une taxe sournoise et injuste.

J'espère que quelques députés libéraux vont enfin comprendre et voter contre le bill. Je me demande pourquoi, quand le premier ministre M. Trudeau dit oui, tous les députés libéraux doivent dire oui eux aussi.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Je crains que le député n'ait intentionnellement induit la Chambre en erreur sur certaines de mes remarques.

M. Taylor: Regardez donc qui parle!

M. Evans: Cette taxe n'est pas liée à l'indice des prix à la consommation mais au sous-groupe des boissons alcoolisées. En d'autres termes, l'augmentation du prix de ces denrées auxquelles s'applique la taxe n'est pas liée à l'indice des prix à la consommation. C'est dans ce sens que le député induit la Chambre en erreur. Je ne peux pas croire qu'il l'ait fait intentionnellement.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire que lorsqu'il parle de la taxe sur la valeur, il se reporte à la page 10 du bill. Il pourra voir alors que l'augmentation de la taxe sur le gallon de vin va passer de 25 à 60c. Il ne s'agit pas là d'une augmentation en fonction de la valeur du produit.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai du mal à savoir s'il y a matière à un rappel au Règlement. Nous pourrions peut-être repasser la parole au député de Bow-River (M. Taylor).

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement un mot. Je tiens à vous lire un extrait de la page 4 afin que personne ne soit induit en erreur. Je tiens à lire ce passage car je crois qu'aucun député libéral ne l'a cité jusqu'à présent. On peut lire à la page 4:

a) faisant le total du sous-groupe des boissons alcoolisées ou du sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs, selon le cas, de l'indice des prix à la consommation . . .

Il peut être tenu compte de chaque article de l'indice des prix à la consommation. Si on relève du prix du charbon cela n'affecte pas le prix des spiritueux.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement. J'espère qu'il s'agit d'un véritable rappel au Règlement et non de l'amorce d'un débat.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, le député soutient que le relèvement de la taxe est lié à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Il aurait dû voir en lisant l'article que ce n'est pas le cas.

M. Rae: Il n'a rien dit de tout cela. Assoyez-vous; vous n'êtes plus dans la salle de classe. Ici, c'est la démocratie.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque une disposition de la loi ou encore un fait précis ou les deux à la fois. C'est plutôt un débat qu'un rappel au Règlement.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire ne comprend pas comment on établit l'indice des prix à la consommation.

M. Rae: Dites-lui comment cela fonctionne, Gordon.

M. Taylor: Il n'est pas question du prix du charbon, ou du prix du poisson de l'Arctique quand on considère le sous-groupe des alcools. Pas plus qu'on en tient compte quand il s'agit du prix du tabac. On considère l'ensemble des articles de ce sous-groupe. Le secrétaire parlementaire ne peut l'ignorer. Cela devient un indice des prix à la consommation de ce sous-groupe. C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure.

Si le député ne parvient pas à comprendre, je vais lui faire un dessin. Si j'avais un tableau à ma disposition il comprendrait mieux à l'aide d'un dessin. Il reste que c'est l'indice des prix à la consommation du sous-groupe du tabac et du sous-groupe des boissons qui servira à déterminer la hausse de la taxe. Tous les facteurs qui entrent dans ce groupe contribueront à l'augmentation. Et c'est là-dessus que la taxe sera fondée. Cela sera fait en catimini car le gouvernement ne veut pas que les gens comprennent. Ce qu'il veut c'est que la taxe augmente chaque fois que l'indice du sous-groupe progresse. Le gouverneur en conseil peut modifier cela à son gré. On pourrait donc augmenter la taxe si l'on croit que les recettes sont insuffisantes. Mais c'est une taxe inique! Quels que soient les arguments rationnels par lesquels les ministériels tentent d'apaiser leur conscience, c'est une taxe inique, et toute hausse de cette taxe équivaudra à la taxation sans représentation.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à la décision antérieure de la présidence, nous regrouperons les motions à partir de la motion nº 11. La Chambre décidera donc du même coup du sort des motions nos 12 et 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 11?

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 11. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

● (1600)

En exécution de l'ordre adopté au sujet du groupement des motions, je mets aux voix la motion nº 6.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne vois pas en quoi le sort de la motion nº 11 décide de la motion nº 13, puisque cette dernière a été présentée par le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen).

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si je ne m'abuse, l'Orateur a déjà dit que les motions nos 6, 7, 8, 11, 12, 13, etc., seraient groupées. Une fois ce groupement effectué, si la motion nº 11 est mise aux voix, un vote affirmatif décide du sort des motions nos 12 et 13. Un vote négatif sur la motion nº 11 décide de la motion nº 12, la motion nº 13 devant alors être mise aux voix. Comme nous avons reporté le vote sur la motion nº 11, j'ai l'impression que je ne puis mettre aux voix les motions nos 12 et 13 tant que la motion nº 11 n'aura pas fait l'objet d'un vote.

Est-ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande la parole?

M. Knowles: Non, mais je suis d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Donc nous enchaînons si les députés sont d'accord. Nous passons maintenant à la motion nº 56, dont le sort décidera des motions nos 57, 58 et 59.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur cette motion est différé. Comme je l'ai déjà dit, cela entraîne que le vote sur les motions nos 57, 58 et 59 est également différé.

La Chambre passe maintenant à l'examen des motions nos 9 et 34.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion nº 9.

Qu'on modifie le Bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 16, en ajoutant immédiatement après la ligne 32, page 24, ce qui suit:

«(H) la formation de pilotes.»

Motion nº 34.

Qu'on modifie le Bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 40, en ajoutant, immédiatement après la ligne 10, page 47, ce qui suit:

«(VIII) la formation de pilotes»

—Monsieur l'Orateur, cette motion a pour objet une exemption qui intéresse en particulier mon collègue de Belleville. Il assiste en ce moment à une séance du comité des services aux députés. J'exposerai donc la situation à son insu. L'article 16(1) et (2) du bill a pour but d'abroger l'article 47(1) et (2) de la loi. Le texte actuel de la loi est le suivant:

«47. (1) Lorsque de l'essence a été achetée

a) par Sa Majesté du chef du Canada, une province ou une agence de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province,

b) par une municipalité,

c) par une personne à des fins commerciales ou d'affaires,

d) par un agriculteur à des fins agricoles,

e) par un pêcheur, un chasseur ou un piégeur, à des fins de pêche, de chasse ou de piégeage commercial,

f) par une personne dans des conditions à l'égard desquelles l'exemption de la taxe de consommation ou de vente est prévue par une disposition quelconque de la présente loi autre que le paragraphe 27(2), ou

g) par une personne d'une autre catégorie de personnes que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement . . .

Dans notre amendement, nous avons ajouté «(H) la formation de pilotes». Voici ce qui figure au milieu de la page 24 du bill:

(A) l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles,

(B) l'épandage aérien, l'ensemencement et la lutte aérienne contre les parasites,

(C) la sylviculture,

(D) la pisciculture,

(E) la construction au moyen d'aéronefs à voilure tournante,

(F) la surveillance, la protection la lutte aérienne contre les incendies, ou

(G) la cartographie, ou

(iii) qui se livre aux opérations d'essais de moteurs d'aéronefs,

Nous avons ajouté le paragraphe (H), qui concerne la formation des pilotes, pour lui donner le bénéfice de cette exemption. Il existait auparavant mais a été supprimé. Je voudrais savoir pourquoi on l'a fait. Pourquoi s'en prendre à la formation des pilotes en la soumettant à cette taxe? Il s'agit d'une activité du même ordre exactement que les autres, alors pourquoi en faire une victime? Nous avons reçu des protestations d'aéroclubs de tous les coins du pays, et plusieurs députés ont présenté des observations à ce sujet. Il s'agit là d'un point de moindre conséquence, mais je voudrais avoir une réponse du ministre. On ne nous en a pas donné au cours des séances du comité.

Taxe d'accise

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je suis un peu étonné que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne voie pas la différence qui existe entre un agriculteur et quelqu'un qui suit un cours de pilotage. J'ai l'impression qu'il est tout à fait fondé d'avoir une exemption de la taxe d'accise sur l'essence pour un agriculteur, tandis que pour ceux qui suivent un cours de pilotage il y a une nécessité beaucoup moins immédiate d'avoir une exemption de la taxe sur l'essence. Je me demande pourquoi le député d'Edmonton-Ouest, par exemple, ne voit pas d'emblée la différence qui existe entre le groupe des gens qui suivent des cours de pilotage et ceux qui par métier sont pêcheurs au Canada. Je pense que cela tombe sous le sens qu'il existe une distinction fondamentale si on examine le groupe général de ceux qui suivent des cours de pilotage et qui demandent une exemption totale de taxe sur l'essence et un agriculteur ou un pêcheur. Je pense que la majorité des Canadiens voient la différence, monsieur le président.

M. Lambert: Je voudrais aussi demander au ministre, je me réfère à la page 24, et décidément si on examine la liste on constate que ce ne sont pas les pêcheurs et les agriculteurs. Avec le plus grand respect, à mon avis, c'est l'aviation, c'est-à-dire le carburant pour les avions, pour le transport en public et les services aériens pour certaines activités y compris la culture de poisson, c'est simplement cela, la culture du poisson. Et aussi pour combattre le feu. D'autres choses . . . Lisez cela donc en détail, et je me demande alors si je ne suis pas . . .

M. Bussières: Monsieur le président, je n'ai pas dit au député qu'il dérogeait au Règlement, et j'aimerais respectueusement lui rappeler qu'à l'article 16 du projet de loi, qui est un amendement à l'article 47 de la loi sur l'accise, on dit qu'il y a remise à certains usagers lorsqu'il s'agit d'une municipalité, d'une personne, à des fins commerciales ou d'affaires, d'un agriculteur, à des fins agricoles, d'un pêcheur, d'un chasseur, et le reste, et on continue à l'autre page également pour ce qui est du groupe qu'il a indiqué. Alors il n'a pas raison et je n'ai pas tort.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne croit pas qu'il est contradictoire pour le gouvernement d'accorder une exemption sur les vols effectués à certaines fins exposées dans le projet de loi, mais de n'en accorder aucune à ceux qui subissent un entraînement pour réaliser ces mêmes fins. Je me demande si le ministre ne trouve pas cela contradictoire. Nous disons qu'une exemption sera accordée à ceux qui fournissent des services à des fins de foresterie, de pisciculture, d'arrosage aérien, de lutte contre les incendies et ainsi de suite, mais quand il s'agit d'entraîner ceux qui fourniront ces mêmes services, le gouvernement n'accorde pas d'exemption analogue. Le ministre ne trouve-t-il pas cela un peu étrange? Disons que quelqu'un subit un entraînement pour . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je me demande si le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) veut nous dire précisément pourquoi il a pris la parole. C'était, je crois, pour invoquer le Règlement et non pour participer au débat.

M. Rae: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ne peux permettre au ministre de répondre que si le député de Broadview-Greenwood invoque le Règlement. S'il veut obtenir une réponse, il serait préférable qu'il reconnaisse d'avoir en effet invoqué le Règlement et, le cas échéant, je crois qu'il a fait valoir son argument et que je céderai maintenant la parole au ministre.

M. Rae: Très bien.

[*Français*]

M. Bussières: Je vous remercie, monsieur le président. Pour répondre au rappel au Règlement du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), je crois qu'il existe une différence fondamentale entre celui qui subit un entraînement pour gagner sa vie, quel que soit son métier, qu'il soit pilote d'avion, conducteur de train, ou ingénieur. L'objet de la remise de taxe c'est que pour certaines fins précises, il s'agit de réduire le coût pour la société, et le salaire du pilote d'avion n'entre pas en cause ici, mais bien l'utilisation du carburant, ce qui représente nettement, à mon sens, une distinction fondamentale.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur les motions nos 9 et 34, inscrites toutes deux au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions est différé.

M. Riis: J'espérais, monsieur l'Orateur, que nous aurions l'occasion de débattre la motion nº 10; et si la présidence veut bien m'y autoriser, j'aimerais expliquer ce qui la motive.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Peut-être puis-je épargner ce soin au député. Je crois que la présidence a jugé la motion nº 10 irrecevable au début de la semaine.

M. Riis: En effet, monsieur l'Orateur, c'est bien là la décision initiale. On peut cependant en proposer une interprétation différente ou en appeler de la décision, car il y a une autre façon de s'y prendre pour faire adopter l'amendement: il s'agirait de demander au gouvernement de réfléchir à l'objet de l'amendement et de le proposer lui-même en temps utile. C'est dans cet esprit que je souhaiterais donner au moins quelques explications au sujet de la motion nº 10. Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je ne pense pas que le député puisse intervenir ainsi. Afin d'en arriver à un compromis avec le député, je laisserai la question en suspens quelques minutes de sorte qu'on puisse peut-être y revenir plus tard. Cependant, une fois que la présidence a jugé une motion irrecevable, il me semble qu'elle ne peut plus être mise en discussion. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire, mais, par pure courtoisie envers le député, je suggère de reporter à un peu plus tard l'examen de cette question relative au Règlement. Est-ce d'accord?

M. Riis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en retranchant la ligne 45, page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) revues et parties de revues; journaux et parties de journaux ayant plus de douze éditions par an, à l'exclusion:».

Motion nº 15.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en supprimant les lignes 15 à 24 inclusivement, page 36.

L'hon. Marcel Lambert (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 16.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en retranchant les lignes 18 à 24 inclusivement page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«la publicité».

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 17.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en retranchant les lignes 44 à 50 inclusivement, page 36, et les lignes 1 et 2, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«4. Articles et matières destinés exclusivement à la fabrication ou production des imprimés exempts de taxe mentionnés à l'article 3, y compris les suppléments ou encarts de publicité mais à l'exclusion des catalogues taxables et autres matières taxables.»

L'hon. Marcel Lambert (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 18.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en supprimant les lignes 44 à 50 inclusivement, page 36, et les lignes 1 et 2, page 37.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 19.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en retranchant la ligne 3, page 37, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'article 3 de la partie III de».

Motion nº 20.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29,

a) en retranchant les lignes 21 à 25 inclusivement, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) revues et leurs parties; journaux et parties de journaux ayant plus de douze éditions par an; tout ce qui précède à l'exclusion:»

b) en retranchant les lignes 42 à 44 inclusivement, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(iv) des programmes et de la publicité taxable. Au présent article «publicité taxable» désigne:

(A) une publication qui est un catalogue et

(1) dont les feuilles sont assemblées à l'aide de colle, de fil ou d'agrafes;

(2) qui contient l'équivalent de plus de quatre pages de grand format; et

(3) dans laquelle les prix des marchandises sur lesquelles porte la publicité sont garantis pour au moins vingt-et-un jours de la date de publication; et

(B) les cartes et coupons publicitaires.»

c) en remplaçant les lignes 45 à 49, page 37, et les lignes 1 et 2, page 38, par:

«(v) des albums, biographies, études et rapports financiers et statistiques, livres servant à écrire ou dessiner, livres à colorier, annuaires de toute sorte qui ne sont pas mentionnés au présent article, livres de mode, guides, rapports périodiques, listes de prix, tarifs horaires, tous autres imprimés similaires et tous imprimés ou parties d'imprimés ou catégories d'imprimés mentionnés dans la présente loi qui désigne le gouverneur en conseil,».

L'hon. Marcel Lambert (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 21.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en retranchant les lignes 37 à 41 inclusivement, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«la publicité».

Motion nº 22.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en supprimant les lignes 45 à 49 inclusivement, page 37, et les lignes 1 et 2, page 38.

L'hon. Pierre Bussières (au nom de M. MacEachen) propose:

Motion nº 23.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en retranchant la ligne 47, page 37, et en la remplaçant par ce qui suit:

«quatre-vingts pour cent de l'espace».

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Taxe d'accise

Motion nº 24.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en supprimant les lignes 3 à 34 invlusivement, page 38.

L'hon. Marcel Lambert (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 25.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en supprimant les lignes 5 à 8 inclusivement, page 38.

Motion nº 26.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en supprimant les lignes 17 à 19 inclusivement, page 38.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, de notre point de vue, cette série de motions mets en cause certains principes très importants. Le texte des motions énonce précisément les modifications qu'il faut apporter au bill, mais je voudrais d'abord exposer le principe général sous-jacent à chacune des motions à l'étude.

Étant donné que la clôture est imminente, nous n'aurons sans doute pas le temps d'étudier en profondeur chacune des motions acceptées par la présidence. Je suppose donc qu'il convient d'être relativement bref afin de pouvoir au moins aborder chacune des motions et discuter à la Chambre des problèmes causés par la position du gouvernement.

Quand nous parlons des petits journaux du Canada, des hebdomadaires indépendants, des journaux communautaires, de la presse ethnique et ainsi de suite, nous touchons à l'âme canadienne elle-même. Il s'agit du reflet des véritables vues, attitudes, aspirations et inquiétudes des citoyens canadiens. Je ne crois pas qu'il s'en trouve beaucoup à la Chambre pour croire que les grandes chaînes de journaux reflètent réellement les préoccupations des régions, des diverses municipalités, des petits villages et des régions rurales du Canada. Précisément parce qu'il s'agit de chaînes de journaux, elles ne traduisent que les vues de grandes entités impersonnelles.

Ce qui nous intéresse, c'est la voix des citoyens canadiens. Je crois qu'aujourd'hui la liberté de parole est menacée de diverses manières. On enlève aux particuliers, aux groupes et aux communautés la possibilité de s'exprimer. Le gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour préserver cet organe indépendant des citoyens et des communautés canadiennes.

● (1620)

Un des pays que j'ai eu la chance d'étudier sous l'angle de la presse, c'est la Suède. Il y a un certain nombre d'années, tous les partis de ce pays ont reconnu que la faculté d'expression des citoyens était restreinte et contrariée. Le gouvernement a donc pris sur lui de présenter un certain nombre de mesures visant à encourager la publication de petits journaux hebdomadaires, bihebdomadaires et trihebdomadaires, de divers périodiques ethniques, de revues spécialisées, et ainsi de suite. Il estimait important que chaque citoyen, organisme et association dispose d'un véhicule lui permettant d'exprimer en termes clairs son point de vue et ses préoccupations.

Le gouvernement suédois s'est rendu compte que cette possibilité disparaissait peu à peu et qu'à vrai dire, la concentration croissante des entreprises de presse rendait plus difficile pour les particuliers de se faire entendre et avait pour effet de réduire la part consacrée par les media, et en particulier par la presse écrite, aux diverses régions. C'est pourquoi il a pris un certain nombre de mesures pour encourager la création de petits journaux. Il était disposé à accorder une partie de la publicité gouvernementale aux plus petits des journaux, ce qui contraste fort avec la politique du gouvernement canadien qui distribue en fait sa publicité par l'entremise des agences d'information aux grands quotidiens métropolitains, qui relèvent essentiellement des réseaux nationaux de journaux. Le gouvernement suédois voyait les choses autrement. Il croyait dans son intérêt, en tant que gouvernement reflétant l'opinion de ses administrés, de veiller non seulement à ce que soient créés de petits journaux indépendants, mais encore à ce que soient préservés ceux qui existaient déjà.

Cette série de motions, monsieur l'Orateur, constitue en fait une tentative du gouvernement de miner surtout les petits journaux canadiens. Je ne crois pas un instant que cela reflète une volonté réelle de réduire le nombre des petits organes d'information du pays. Je soupçonne toutefois qu'il y a derrière cela, comme derrière beaucoup d'autres aspects du bill, une erreur bureaucratique, la fausse notion qu'ont eu certains bureaucrates du secteur des finances qu'il en résulterait davantage de recettes pour le gouvernement, compte non tenu des conséquences sociales. Cela dépasse, si vous voulez, la mentalité ou le mandat des conseillers qui œuvrent au sein du comité des finances.

Eh bien, je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que nous avons fait pas mal d'efforts pour déterminer les effets que ce bill aura sur les petits journaux canadiens. Très franchement, je ne pense pas qu'il y ait un député qui n'ait pas encore été approché par des éditeurs de petits journaux et des imprimeurs de sa circonscription, qui s'inquiétent des répercussions que cette mesure va avoir sur leur rentabilité et en particulier sur leur capacité de résistance devant la concurrence des grandes chaînes nationales de journaux. Ils subsistent avec peine et je sais que, dans ma propre circonscription de Kamloops-Shuswap, j'ai mis mon point d'honneur à consulter les dirigeants de chacun des journaux hebdomadaires et bi-hebdomadaires pour leur demander dans quelle mesure ce projet de loi allait les affecter. Je dois dire que je n'ai pas vu beaucoup d'éditeurs satisfaits, dans ma circonscription et ailleurs, parmi ceux à qui je me suis adressé. Ils considèrent cette mesure comme un nouvel obstacle qu'il va leur falloir surmonter pour résister à la concurrence particulièrement vive qui sévit dans le secteur, d'autant plus que la lutte est inégale. Il est difficile pour un petit journal de Clearwater, en Colombie-Britannique, de soutenir la concurrence des grands quotidiens métropolitains qui inondent chaque jour la région. Mais il est important que les personnes de cette localité puissent écrire à la rédaction de leur journal indépendant pour exprimer leurs inquiétudes concernant leur bien-être.

Le bill va taxer les encarts insérés dans les journaux. Nous croyons important que le consommateur soit informé des changements de prix, des occasions dont les entrepreneurs profitent pour offrir des aubaines au consommateur. Nous pensons que plus les consommateurs sont renseignés, surtout ces temps-ci, mieux c'est. Mais voici que l'entreprise qui décide de payer une pleine page d'annonce dans un journal n'aura aucune taxe à payer, tandis que la personne qui insère dans le même journal un encart imprimé dans d'autres couleurs pour mieux attirer l'attention devra payer la taxe. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que ce n'est pas juste, que ce n'est pas traiter tout le monde sur un pied d'égalité et que c'est encoura-

ger les annonceurs à réduire leur budget de publicité, ce qui aura un effet direct sur la situation financière du petit journal.

Nous trouvons aussi très préoccupant que le gouvernement ait voulu redéfinir ce qu'est un journal, en disant quel doit être le pourcentage d'articles de fond ou de nouvelles et le pourcentage de publicité. Nous croyons qu'il faut laisser les journaux indépendants le déterminer eux-mêmes. S'ils jugent bon d'avoir pendant des semaines 90 p. 100 de publicité et 10 p. 100 de nouvelles ou de commentaires éditoriaux, parfait. Ce pourrait être moitié-moitié d'autres semaines. Mais je crois qu'il est extrêmement important de laisser la décision se prendre au niveau local, et non ici à Ottawa par cette mesure législative. Faisons tout ce que nous pouvons pour encourager les journaux canadiens, surtout les petits journaux locaux indépendants qui reflètent les différences entre les Canadiens et les régions.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, de nombreux amendements portent sur la publicité dans les journaux. Un d'entre eux, présenté par le ministre, indique qu'au lieu de 75 p. 100, le pourcentage de publicité est maintenant porté à 80 p. 100. Eh bien, cela ne fait guère de différence parce que c'est plutôt une question de principe pour nous que la définition d'un journal selon son pourcentage de publicité. La mesure prévoit un certain nombre de catégories.

A l'origine, l'article pertinent se lisait comme suit: annuaires d'écoles et de collèges; revues et journaux littéraires non reliés, régulièrement publiés à des intervalles définis, au moins quatre fois par année; journaux, musique en feuilles, à l'exclusion de matières destinées exclusivement à la fabrication de ces imprimés. On a donc gonflé la définition du terme «journaux».

En ce qui concerne la loi elle-même, les articles figurant aux pages 35, 36 et 37 nécessitent de nombreux remaniements. Nous avons entendu à ce sujet des instances détaillées.

● (1630)

[*Français*]

Je suis absolument renversé par le grand silence des députés de la province de Québec, qui m'ont dit, premièrement, qu'ils étaient touchés par les représentations des hebdos du Québec. Quand on voit la liste des journaux du Québec qui ont fait des instances, surtout les hebdos dans toutes les circonscriptions rurales, je me demande pourquoi tous les députés ne sont pas ici à essayer de renverser le projet de loi, parce que nous avons eu tous les mêmes instances, les Hebdos régionaux, les Hebdos Métropolitain Limitée, les journaux Sélect du Québec, le groupe Québecor Inc., les Hebdos Rive-Sud et Michael Publishing Incorporated Limitée and Suburban Newspapers.

Maintenant lorsqu'ils ont comparu, et je parle ici du fascicule nº 46 du comité des finances, du commerce et des questions économiques du jeudi 26 mars, à la page 6, M. Jean-Paul Cloutier qui était le porte-parole pour la majorité des propriétaires de journaux qui faisaient des instances ce jour-là, et je veux bien citer ce qu'il a dit:

Monsieur le président, je voudrais situer le contexte de notre intervention. Si nous avons fait tellement d'interventions sur le projet C-57, c'est qu'il nous apparaît extrêmement important. A notre avis, c'est la première fois qu'un gouvernement, du moins par le biais de la législation fiscale, va aussi loin et touche aussi directement notre secteur d'activité qu'est la presse régionale hebdomadaire. Nous sommes touchés directement par deux aspects de la loi, deux volets de cette loi-là. Il y a le premier, qui dit que le contenu publicitaire d'un journal, s'il dépasse 75 p. 100 . . .

Disons en passant que nous allons corriger cela pour 80 p. 100.

. . . comporte une taxation de 9 p. 100. Deuxièmement, le projet de loi dit qu'il y a également une taxe de 9 p. 100 sur les suppléments publicitaires ou les encarts dans les journaux. Donc, ce sont deux mesures qui nous affectent grandement. Monsieur le président, le but de notre présence ce matin est de vous dire comment cela nous affecte et ce que nous avons à suggérer. Nous en avons fait des suggestions. Surtout devant le comité du Sénat, . . .

Et sur ce point, je demanderais bien au ministre qu'il nous indique ce qu'a dit le comité du Sénat sur ce point? Les sénateurs aussi ont fait leur recommandation, mais c'étaient des sénateurs libéraux en majorité, et je sais bien que le rapport n'était pas favorable au projet du ministre des Finances.

Ce que nous avons retenu de la présentation du ministre, surtout, c'est que le ministre ne voulait pas taxer les journaux.

Non il ne veut pas taxer les journaux. Il veut cependant éliminer certains abus, prétend-il, alors il sort sa grande masse pour écraser une punaise. C'est bien simple. En frappant, en se servant de la formule, il essaie de corriger certains abus. Il se peut bien qu'il y en ait, mais ce n'est pas en taxant ou en forçant les journaux, surtout les petits hebdos, à mesurer chaque pouce de leurs colonnes, soit sur une base mensuelle, ou unique, ou trimestrielle.

M. Cloutier continue:

Deuxièmement, de nos conversations avec les hommes politiques ou les fonctionnaires, ce que nous avons retenu surtout, c'est que le but et l'objectif qu'ils poursuivaient était de corriger des abus. On est d'accord là-dessus. On ne doit pas taxer les journaux et on doit corriger les abus. Mais en ce qui concerne le chemin que le ministre a pris et que le gouvernement prend pour arriver à poursuivre et à atteindre ces objectifs, on n'est pas d'accord avec les modalités, parce que cela nous touche, je pense, d'assez près. On sait d'habitude, monsieur le président, combien il est délicat pour un gouvernement de toucher le secteur de l'activité de la presse en général, des media et particulièrement de la presse écrite. On sait comment l'opinion publique aussi est alerte dans ce domaine. La preuve c'est que les gouvernements, tant au niveau fédéral que provincial, ont créé des commissions d'enquête. Il y en a une actuellement, la Commission Kent . . . Nous avons eu l'avantage d'aller présenter un mémoire devant la Commission Kent et nous leur avons mentionné que ce projet de loi C-57 créait et allait nous créer, au niveau de la presse hebdomadaire, des difficultés. Je pense que la Commission Kent est sensibilisée elle aussi à ce problème-là.

Mais on voit bien que ce ne sont pas les petits hebdos de campagne, des petites villes ou même les quotidiens des petites villes à tirage assez modeste qui sont coupables, mais d'un autre côté cela entraîne une dépense extraordinaire; ils doivent être là à mesurer parce que c'est basé tout simplement sur la mesure; 80 p. 100 peuvent représenter le contenu de réclames et d'annonces. Si cela dépasse un certain degré, pan! Tombe l'amende de la taxe sur le journal. Et surtout ceux qui incluent des encarts pour la distribution. On peut peut-être dire des encarts, ce ne sont pas des catalogues, mais ce sont des sections réservées à la réclame, aux annonces, qui sont préparées par les maisons Beaver Lumber, Canadian Tire, Radio Shack, même les grandes maisons comme Simpsons-Sears, La Baie, Eaton, Woodward dans l'Ouest, et plusieurs autres qui incluent cela dans tous les journaux. C'est leur façon de distribuer, voyons donc, parce que c'est la meilleure.

On ne peut pas se fier du tout au bureau de poste. La distribution en campagne et dans les petites villes, le meilleur réseau de distribution est bien les journaux. Alors si c'est un service dont bénéficie le public, pourquoi donc allez-vous . . . Je ne sais pas quel est l'abus actuellement, quelle est la punaise dans le lit du ministre dans cette affaire. Est-ce que ce sont des «feuilletons» que l'on distribue dans des centres d'achat? Est-ce cela le problème? Quel est donc le problème? Quel est l'abus? On dit que nous voulons taxer et déterminer ce qu'est un journal. Les journaux ont dit cela qu'ils étaient des *newspapers,* point final.

• (1640)

[*Traduction*]

Ces imprimés entrent dans la catégorie des «journaux», à moins que leur contenu publicitaire excède un certain pourcentage pendant une période donnée. Alors, ce ne sont plus vraiment des journaux au sens propre et ils sont assujettis à cette taxe spéciale sur l'ensemble de la publication.

Il est très facile pour le quotidien d'une grande ville, qui a une ou deux livraisons de 140 à 150 pages par semaine, de répartir ses excédents d'un jour à l'autre. Si pendant une période de quatre mois, son pourcentage de publicité s'élève à 79.9, il sera dans la limite de la loi, mais ils pourra certainement publier beaucoup plus de publicité que les petits journaux. Je suis surpris par le silence absolu qui entoure ce problème.

[*Français*]

. . . le mutisme des députés du Québec. Je me rappelle bien, lorsque nous étions à examiner ce point devant le comité, ils étaient insensés. Est-ce que c'était du fla-fla devant les représentants des organisations québécoises? Et c'est alors qu'on gonflait les ailes. Simplement pour cela. Mais quand vient le temps de faire des instances ou de dire que la loi telle que proposée n'est pas juste, c'est le grand silence. Voyons donc, quelle sorte de gens sont-ils? Ont-ils reçu des ordres de se fermer le bec? Ce n'est pas cela qu'ils disaient à leurs gens qui étaient là. Ah! non, ils allaient protester! Les protestations? On les entend? Pas un mot! Et pour le public, ils l'ont fait avant au comité, ils l'ont fait dans les couloirs, mais maintenant, par exemple, quand cela commence à compter, c'est une autre paire de manches! C'est bien plus, ils sont silencieux. Ils n'ont pas la force de leurs paroles. Comment vont-ils expliquer cela à leurs gens? Écoutez, madame le député, voulez-vous bien nous dire comment vous allez vous en tirer chez vous . . . Moi, je prends la parole par l'entremise du président. Le secrétaire parlementaire n'est pas là à faire des gestes ou à essayer de me faire la leçon, surtout pas lui!

Mais, monsieur le président, je me demande comment ils vont essayer d'expliquer la situation. Est-ce que ces journaux-là abusaient de la loi? Est-ce qu'on leur a dit qu'ils abusaient de la loi? De quelle façon? Et s'ils n'abusent pas de la loi, pourquoi sont-ils menacés d'une taxe de 9 p. 100, tel qu'on le prévoit dans le bill? C'est bien cela. Le député de Bourassa (M. Rossi), qui est assis avec le ministre . . . C'est bien surprenant, il faut parler aux représentants qui ont comparus au comité. Parlez donc à M. Cloutier. Vous avez parlé à M. Cloutier? Vous avez parlé à M. Cyrenne et aux autres qui étaient là? Nous allons dire: Nous nous opposons à l'application de ces textes à ce moment-ci de la façon qu'ils ont été faits. Le ministre peut nous indiquer quels étaient précisément les abus qu'on voulait corriger. Alors on va juger s'il s'est servi simplement, comme je l'ai dit, d'une masse pour écraser une punaise, ou si dans un autre contexte il s'est servi d'un fusil à éléphant pour simplement tirer sur une souris. Voilà pourquoi j'appuie la motion de mon collègue de Kamloops-Shuswap (M. Riis). De leur côté j'espère qu'ils vont appuyer nos amendements, et il y en a toute une série. Voilà donc mes remarques, lesquelles seront les mêmes pour le tout.

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Je vous remercie, monsieur le président. Je vous avoue que je n'ai jamais eu l'occasion de constater un tel déluge de mots dans une aussi grande stérilité d'idées. Si les députés du Québec aux yeux du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'ont pas la force de leur parole, je lui dirai que lui il a la faiblesse de sa rhétorique.

Le député d'Edmonton-Ouest, monsieur le président, se demande pourquoi les députés du Québec ne sont pas ici, mais les députés du Québec et les députés du Canada sont ici, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), le député de Bourassa (M. Rossi), le député de Champlain (M. Veillette), le député de Roberval (M^me^ Beauchamp-Niquet), le député de Verdun-Saint-Paul (M. Savard), tous ces députés . . .

[*Traduction*]

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le ministre n'a tellement rien à dire qu'il en est réduit à nommer les députés de son parti qui sont présents à la Chambre, pourquoi ne se . . .

[*Français*]

M. Bussières: Oui il peut indiquer au député de reprendre son siège s'il n'a pas autre chose à dire.

Tous ces députés, monsieur le président, avant même que le député d'Edmonton-Ouest et les autres députés de l'opposition soient sensibilisés au problème des hebdos du Québec, avaient déjà rencontré l'Association des hebdos du Québec et l'Association des publications du Canada, et s'étaient préoccupés des dispositions du projet de loi actuel. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a reçu les instances du caucus des députés, et après avoir saisi le point légitime qui touchait le pourcentage de publicité payé inclus à l'intérieur d'un journal hebdomadaire il a accepté, à la suite justement des instances faites par ces hebdos et le caucus, de porter le pourcentage de 75 p. 100 à 80 p. 100, ce qui donne une très large marge de manœuvre aux propriétaires d'hebdos dans leur publication.

J'aimerais également faire remarquer au député d'Edmonton-Ouest que ces 80 p. 100 sont calculés sur 50 p. 100 des publications dans un trimestre. Alors qu'il aille voir M. Cloutier, qu'il y retourne et qu'il lui demande si cela met en danger la publication de plus de 100 p. 100 des hebdos à travers le Canada qui sont situés au Québec et il va lui dire que c'est une marge de manœuvre suffisante, parce qu'il a le sens commun de reconnaître qu'il existe une différence entre un bulletin de publicité et un bulletin d'information, ce qu'est un hebdo. Et les hebdos du Québec comme les hebdos du Canada veulent être des véhicules d'information et non pas des véhicules de publicité, voilà une distinction élémentaire à faire.

C'est le premier point, monsieur le président, qui est touché par les dispositions sur la taxe, c'est-à-dire le contenu de publicité à l'intérieur d'un journal. Il est évident, cela tombe sous le sens que lorsqu'on a un pourcentage de publicité qui ne laisse aucune marge pour l'information, le journal n'est plus un journal, mais il n'est que véhicule de publicité. On me dira pourquoi 80 p. 100, pourquoi pas 90 p. 100, 99.9 p. 100? Il est bien évident qu'à un certain moment il faut tirer une ligne et cette ligne doit être établie à un certain pourcentage; On peut apporter l'argument de l'arbitraire. Quand on a un jugement à poser, on assume les responsabilités du jugement qu'on porte. Le premier jugement avait été porté sur un certain pourcentage; il y a eu des instances de l'industrie, des députés, et le ministre des Finances a rajusté son jugement pour satisfaire à ces instances. Et je crois qu'il est reconnu maintenant par ceux qui publient des hebdos que cela leur donne une marge de manœuvre suffisante.

L'autre aspect est celui des encarts publicitaires. Et le député d'Edmonton-Ouest a très bien dit pourquoi on doit taxer les encarts publicitaires. Parce qu'il a dit que dans ce cas les hebdos ne sont qu'un réseau de distribution. Or si l'hebdo devient un réseau de distribution, pourquoi ne serait-il pas taxé comme réseau de distribution de la même façon que les autres réseaux, comme la poste, ou la distribution par porteur, ou par maison, eux qui sont taxés? Il s'agit de rétablir l'équité. C'est l'expression que vous avez utilisée, «réseau de distribution», et vous dites que lorsque cela est distribué par la poste et par porteur, c'est non taxable. A mon avis, cela est taxable, et je vous prierais humblement de le vérifier.

Alors si l'on examine l'argumentation, on devra reconnaître qu'il y a une logique derrière cette imposition de la taxe. Il est bien évident que toute personne quelle qu'elle soit qui se voit imposer une taxe, trouvera toujours une excellente raison pour s'y opposer, et des avocats pour la défendre. Maintenant il faudrait que ces avocats commencent par examiner les arguments qu'ils apportent et à peser le sérieux de leur argumentation. Parce que je suis un peu étonné de constater où on place depuis quelques jours ses préoccupations de philosophie sociale en ce qui regarde le système de taxation au Canada. Je suis très étonné que des socialistes soient vraiment plus intéressés au niveau de taxation sur l'alcool, le tabac, et préoccupés de la liberté de presse qu'ils ne le sont à dire: Il n'y a pas lieu de s'interroger sur la différence qui existe entre un véhicule d'information et un véhicule de publicité. Je crois qu'à un moment il faut vérifier les bases de l'argumentation et trancher en fonction du sens commun, et non pas en fonction du simple électoralisme ou encore de l'aveugle «partisanerie» politique.

● (1650)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre a fini de s'exciter et que nous nous faisons «acciser» par le ministre . . .

Une voix: Vous n'êtes pas aussi bon qu'Ian Deans.

M. Rae: Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) prétend que je ne suis pas aussi bon qu'Ian Deans. Il ne m'a pas encore vu monter sur mes grands chevaux. Je ne fais que me mettre en train.

Le ministre prétend ne pas comprendre comment il se fait que nos députés s'élèvent tant contre les taxes sur l'alcool. Il ne comprend pas notre philosophie sociale ou encore pourquoi nous nous préoccupons des effets de ces taxes sur les journaux locaux. Il ne comprend pas la philosophie sociale d'un parti qui s'inquiète des effets de dispositions pareilles sur la liberté de parole. Le ministre devrait savoir que notre philosophie sociale est fort simple. Nous l'avons exposée assez longuement hier à propos de l'indexation de la taxe sur la bière, le vin et les spiritueux. Avant tout, nous avons pour principe fondamental de ne pas laisser grimper librement le coût de la vie et le coût des divertissements du Canadien ordinaire. D'après nous, les politiques du gouvernement fédéral sont au moins en partie responsables de l'inflation qui nous frappe en ce moment. Nous ne voulons pas que cette inflation profite au gouvernement.

A ce propos le ministre divague un peu, à mon avis, puisqu'il n'est pas en mesure de voir notre «philosophie»—ce n'est pas un mot que j'emploie trop souvent—ou la source de nos préoccupations.

Quant aux amendements proposés aujourd'hui par mon collègue, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), et ceux semblables proposés par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), un conservateur, le ministre devrait savoir que sa façon d'envisager le problème est tout à fait différente de la nôtre. Le gouvernement aborde ce problème d'une façon très cartésienne, si vous voulez, quant aux propositions qu'on lui fait. Il dit toujours: «Ah, ah! Il y a là un problème», si quelqu'un lui signale une injustice dans le régime fiscal qui est absolument bourré d'absurdités, d'anomalies et d'injustices. Le gouvernement s'agite dans tous les sens pour tâcher d'imposer une taxe ici et une taxe là. Le ministère des Finances a créé plus d'échappatoires et d'anomalies que nous n'en pourrons jamais commenter ou discuter dans le temps que le gouvernement nous a si gentillement et gracieusement imparti au cours de la prochaine journée et demie.

Cependant, je tiens à dire au ministre que notre façon d'aborder la question est de regarder ce qui se passe vraiment dans le pays et dans les diverses localités, et que nous ne croyons pas que c'est en regardant la rue Elgin du 15e étage de l'immeuble de Bell Canada que l'on peut par une espèce d'évaluation rationnelle abstraite trouver quelle sera la solution à un problème donné. Notre façon d'aborder le problème est de regarder ce qui se passe effectivement en lisant les journaux locaux et en tenant compte de l'aspect humain de l'économie du pays que représentent ici des députés de toutes les régions. Nous nous demanderons quelle incidence aura cette taxe sur la vie de ces collectivités. Le ministre peut prétendre que nous prêchons pour notre saint, et que nous ne faisons que défendre des intérêts particuliers à la Chambre. Je vais citer les paroles exactes du député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Il a dit qu'un bon nombre des amendements que nous avons proposés n'avaient d'autre but que de protéger les intérêts de certains groupes particuliers qui nous l'auraient demandé.

Je voudrais dire au ministre que nous nous sommes montrés très prudents. Nous avons réagi non seulement aux groupes de pressions qui ont pu faire des démarches auprès de nous, mais aussi à la situation réelle que nous avons pu voir dans les localités.

Pendant le congé de Pâques, je suis allé visiter la rive sud de la Nouvelle-Écosse pour faire un peu de politique et aussi me reposer. Je suis allé un jour dans les bureaux d'un journal local de Liverpool. Ce journal est la propriété d'une seule personne. Il ne fait partie d'aucune chaîne, il ne fait pas partie d'une entreprise multinationale ni d'une association de chaînes d'une province ou d'une région du Canada. Le journal appartient à des intérêts locaux et dessert une région entière. Il transmet les nouvelles locales à toute la collectivité de Liverpool et de la région environnante.

Comme je venais saluer l'éditeur de ce journal, il m'a tout de suite interrogé sur la taxe d'accise et la taxation de ses annonces publicitaires et il m'a demandé pourquoi le gouvernement s'en prenait à eux. Nous avons discuté des frais qu'il avait à payer, nous avons discuté de ses problèmes; nous avons discuté du coût des fournitures, qui avait augmenté; nous avons examiné toute la gamme des problèmes qui se posaient au journal. Nous avons discuté des conséquences que pourrait avoir la décision du gouvernement de taxer, bon gré, mal gré, tous les encarts et les annonces supplémentaires dans des proportions inégalées en Amérique du Nord depuis le Stamp Act des années 1770.

M. Crosby: Propos de socialistes.

M. Rae: Cela n'a rien à voir avec le socialisme. Le député de Halifax-Ouest ne saurait pas reconnaître le socialisme s'il le trouvait dans son lit le matin.

Je tiens cependant à dire au ministre que le socialisme consiste à observer ce qui se passe réellement dans l'économie humaine et à s'attaquer aux problèmes des gens tels qu'ils se posent dans la réalité. Je tiens à dire au ministre qu'il suffit de parler aux gens qui se trouvent dans une telle situation pour se rendre compte que les mesures du gouvernement ne tiennent pas debout, car les définitions sont, de par leur nature, arbitraires. Si le taux est de 75 p. 100, les gens commencent à se plaindre et demandent que ce taux soit porté à 80 p. 100. On pourrait tout aussi bien dire 85 p. 100, 95 p. 100, 50 p. 100 ou 25 p. 100. Le ministre n'a suivi aucune règle; il s'agit seulement d'une décision prise par un fonctionnaire à la suite des pressions exercées par un ministre désireux d'atténuer les vives protestations que suscitait le chiffre antérieur de 75.

En présentant ces amendements, le député de Kamloops-Shuswap et nous-mêmes cherchions à faire ressortir l'existence d'un problème. Il y a un problème parce que la plupart des grands magasins à succursales ont fait distribuer leurs catalogues dans les journaux pour échapper à la taxe d'accise qui frappe toute publicité commerciale qui n'est pas faite dans des journaux.

● (1700)

Nous avons défini le terme «catalogue», monsieur l'Orateur. Nous ne pensons pas que notre définition soit nécessairement parfaite mais nous avons essayé au moins d'éclaircir les choses. Si ce sont les abus qui préoccupent le ministre, il devrait essayer de les réprimer autrement qu'en proposant une mesure législative qui va faire montrer les prix, et compromettre l'intégrité et la survie même de centaines de journaux communautaires canadiens.

Le gouvernement n'a jamais reconnu l'importance de l'expérience et il s'est contenté de tenir de beaux raisonnements dans l'abstrait. S'il attachait de l'importance à l'expérience, ce que préconise notre politique sociale, et s'il étudiait les répercussions de ce projet de loi sur les journaux communautaires, il apprendrait quelque chose. Je vois le ministre hocher négativement la tête. Monsieur l'Orateur, le ministère des Finances n'a jamais publié d'étude sur les journaux communautaires qui permettre d'avoir une idée des répercussions que cette mesure pouvait avoir sur cette industrie. On ignore totalement quelle influence elle aura sur le plan des recettes ou sur le comportement des annonceurs. Il faut que le gouvernement songe à l'expérience, à la réalité et qu'il se mette à penser aux répercussions des mesures qu'il adopte.

Hier le gouvernement n'hésitait pas à dire que la bière et le vin sont aussi nocifs pour les consommateurs que les spiritueux distillés. Monsieur l'Orateur, il n'est pas au courant que la consommation d'un verre de scotch ait le même effet que celle d'un verre de bière. L'expérience d'un consommateur moyen prouve que cela n'a pas de sens. La même chose vaut pour l'expérience, non pas des puissants lobbies ni de ceux qui cherchent à se soustraire à ce genre de taxe—et, d'accord avec le ministre, je crois que nous devons faire preuve de fermeté à l'égard de ces gens—mais pour l'expérience des institutions et de la population et pour l'effet que cette loi aura sur eux.

Le ministre nous demande sur quoi repose notre philosophie sociale. Sur l'expérience, monsieur l'Orateur, sur la vie de ces collectivités et sur l'importance de reconnaître la contribution de ces journaux à la vie d'une collectivité, et pas seulement sur la rentabilité d'une chaîne ou la croissance d'un monopole. La vie communautaire est importante pour nous et c'est la nécessité de maintenir cette vie communautaire qui a attiré nombre d'entre nous vers la politique active.

En fait, ce que le gouvernement nous dit, c'est que si nous nous opposons à cette taxe, nous devons lui montrer pourquoi il ne devrait pas l'imposer. Voilà le fardeau que nous impose le ministre. Quel gouvernement! Il faudrait maintenant lui dire pourquoi il ne doit pas imposer une taxe! A croire que les rôles sont inversés! Si le gouvernement veut modifier le régime d'imposition des journaux communautaires, s'il veut redéfinir ce qui est et ce qui n'est pas un journal, s'il veut taxer tous les suppléments produits pour deux journaux ou plus, alors c'est à lui qu'il revient de nous dire pourquoi il veut le faire et quel en sera l'effet précis sur l'économie et sur l'existence des journaux communautaires.

Il est incroyable que le ministre propose à la Chambre que, chaque fois que le gouvernement impose une taxe, ceux qui s'y opposent, ou auront à la subir, expliquent au gouvernement pourquoi il ne devrait pas le faire.

J'aimerais bien qu'à la prochaine campagne électorale les députés d'en face impriment sur leur dépliant publicitaire: «Votez libéral et dites-nous pourquoi vous ne voulez pas payer de taxe». Je me demande quel crédit le Canadien moyen donnerait à un programme pareil. Et pourtant, c'est bel et bien là l'attitude du gouvernement libéral à la Chambre.

La raison pour laquelle nous nous opposons à cette suggestion en particulier réside dans le fait que la définition de ce qui constitue un journal est arbitraire.

M. Evans: Et votre définition de ce qui constitue un catalogue ne l'est pas, peut-être?

M. Rae: Le problème, au fond, c'est que le gouvernement se sert d'une masse pour tuer une mouche. S'il veut régler la question des suppléments et des catalogues, je lui suggère de le faire en traitant précisément de la question des catalogues et non pas en émettant un ukase qui aura pour effet d'accroître le coût de la vie, les coûts de production et, dans bien des cas, de menacer l'existence même de journaux qui offrent un service important.

Quel sera le résultat en fin de compte de ces mesures législatives? Ce pourrait être une concentration accrue de la presse. Si les journaux de Liverpool, de la rive sud de la Nouvelle-Écosse, du nord de l'Ontario, des villes et des villages du sud de l'Ontario, des villes et des villages du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou de n'importe quelle province rencontrent des difficultés, les chaînes interviendront alors et en prendront le contrôle. Elles s'offriront pour résoudre leurs problèmes, défrayer leurs coûts. Elles ont les comptables et les avocats qu'il faut pour résoudre ces problèmes. Elles vont accaparer ces petits journaux. Cette loi aura pour effet de pénaliser les chefs de petites entreprises, les petits journaux et les journaux de localité. Cette nouvelle situation ne nuira pas au *Star* de Toronto ou au *Star* de Trudeau comme d'aucuns l'appellent . . .

M. Cullen: Vous plaisantez!

M. Blais: Oh, allons donc!

M. Rae: . . . ou encore aux très grosses chaînes de journaux du Canada. Je viens de toucher à une question délicate ici, monsieur l'Orateur. Cette mesure aura pour effet de nuire aux journaux de petites localités qui sont vraiment indépendants et constituent la trame sociale de la liberté de parole dont nous socio-démocrates nous soucions tant et dont tous les Canadiens devraient se préoccuper.

C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à cette mesure législative, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi nous avons préconisé ces amendements aujourd'hui.

● (1710)

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu hier le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) jongler avec les faits, il est difficile de rétablir la vérité pour la gouverne du député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Il est toujours intéressant d'entendre le député de Broadview-Greenwood. Il semble maintenant nous proposer certains slogans pour la prochaine campagne. Mais après avoir entendu les propositions des membres du NPD à plus d'une occasion, je me demande s'ils seraient d'accord pour inclure dans leurs brochures le slogan suivant: «Votez pour nous et nous doublerons le déficit», parce que c'est précisément ce qui se passerait.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Nous étudions un sujet sérieux qui a fait couler beaucoup d'encre et suscité bien des réactions. Assurément, n'importe quel député qui vit dans une circonscription où est publié un quotidien ou un hebdomadaire a fait l'objet de pressions et reçu des instances. J'utilise le terme «pression» dans le bon sens. Personnellement, je ne vois rien de répréhensible dans ce genre d'instances. Assurément, en écoutant l'opinion des gens compétents en la matière, nous avons l'occasion d'apprendre. C'est ensuite à la Chambre que nous discuterons de la façon dont nous trierons ces renseignements et dont nous les appliquerons.

Dans ma circonscription, il y a un quotidien de Thomson, l'*Observer* de Sarnia et un hebdomadaire indépendant, le *Sarnia Gazette*. Des représentants de ces deux journaux m'ont présenté des instances à ce sujet, à la suite de quoi j'ai effectué pas mal de recherches afin de déterminer si les dispositions du bill étaient injustes, s'il convenait d'y apporter des changements ou encore d'abandonner purement et simplement toute cette affaire.

J'ai été surpris de constater—et peut-être n'aurais-je pas dû l'être—qu'en fait, aucune autre publicité qui paraît dans les journaux n'est taxée. Autrement dit, si une personne place une annonce dans un journal, elle n'est pas taxée pour ce service. Ce qui est en cause, toutefois, ce ne sont pas les annonces classées, mais les encarts publicitaires. Si un encart est publié dans un journal, qu'il soit conçu par le journal ou qu'il soit conçu ailleurs et que le journal soit chargé de sa diffusion, à l'heure actuelle, cet encart n'est pas taxé.

Dans nos efforts pour obtenir que le plus de renseignements possibles soient communiqués au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, nous avons entendu les instances de trois associations de journaux, l'association des hebdos de la province de Québec, l'association des quotidiens et l'association des hebdomadaires publiés hors Québec. Après avoir reçu leurs instances, de même que celles du rédacteur en chef de l'*Observer* de Sarnia, j'ai voulu déterminer si la pratique qui serait en vigueur en l'occurrence serait injuste, particulièrement à l'endroit des hebdomadaires et des petits journaux. D'après l'expérience que j'ai des grandes entreprises—qu'il s'agisse de journaux, de sociétés pétrochimiques ou de quoi que ce soit d'autre—elles peuvent ordi-

nairement absorber plus facilement des augmentations ou régler des problèmes car, comme l'a mentionné le représentant de Broadview-Greenwood, elles disposent des services d'avocats compétents ou elles semblent connaître des moyens soit de contourner le problème soit tout au moins d'atténuer le contrecoup d'une taxe précise.

En vertu de la disposition actuelle, tout numéro d'un journal qui consacre plus de 90 p. 100 de son espace à la publicité doit être frappé d'une taxe. J'insiste sur le «plus de 90 p. 100». A mon avis, aucun journal digne de ce nom ne devrait avoir d'ennui avec cela.

Quant à la deuxième partie, à l'égard de laquelle le ministère a déjà proposé un amendement, elle dit que tous les numéros d'un journal publiés au cours de n'importe quel trimestre doivent être frappés d'une taxe si l'on consacre à la publicité plus de 75 p. 100—on va porter ce taux à 80 p. 100—de l'espace de chaque numéro dans plus de 50 p. 100 des numéros.

A mon avis, cette disposition ne devrait pas non plus susciter d'ennuis sérieux aux vrais journaux. Elle devrait vraisemblablement empêcher les gens qui prétendent publier des journaux alors qu'ils ne publient que des dépliants publicitaires d'abuser du règlement. Autrement dit, les journaux qui cherchent à se classer comme tels mais ne le sont pas, seront assujettis à la taxe.

J'ai signalé au ministre d'État aux Finances (M. Bussières) et au ministre des Finances (M. MacEachen) que je comptais bien garder l'œil ouvert. Je vais me renseigner régulièrement auprès du quotidien de ma localité ainsi que des journaux locaux pour déterminer si cela finira par leur nuire non seulement du strict point de vue affaires comme l'a mentionné l'orateur précédent, mais aussi sur la façon de présenter leurs journaux.

Pour sa part, l'éditeur de l'*Observer* de Sarnia m'a dit que tous ces changements allaient affecter la présentation de son journal. Par exemple, les manchettes de la première page ou encore la longueur des éditoriaux. En lisant ces articles, je me demande s'il avait raison. Je resterai attentif cependant. Pas plus que je ne resterai silencieux si je constate les effets prévus par l'éditeur de l'*Observer*. Voici ce que ce dernier m'a écrit le 1er mai dernier:

> Dire que je suis inquiet serait une litote car j'estime que la prospérité financière de notre journal sera directement menacée.

C'est un peu exagéré. Je doute que l'*Observer*, un membre de la chaîne des journaux Thomson, qui dessert une population de quelque 150,000 habitants, devra fermer ses portes ou sera gravement menacé. Mais il est certain que la réaction de l'éditeur m'intéresse et voici un autre passage de sa lettre:

> Je ne parviens pas à comprendre comment M. MacEachen peut prétendre qu'une taxe sur les encarts n'est pas une façon de limiter ou de restreindre la liberté de la presse.

Il laisse entendre que ces taxes vont l'obliger à modifier la présentation de son journal. Personnellement ce n'est pas ce que je redoute pour l'instant compte tenu des 90 p. 100 et des 80 p. 100 par livraison, dans plus de 50 p. 100 des cas.

En qualité de président du comité des finances, j'ai été grandement déçu par le témoignage du représentant de l'association canadienne des éditeurs de quotidiens, un certain M. O'Callaghan, assez bien coté semble-t-il au *Journal* d'Edmonton. Alors que des membres du comité l'interrogeaient pour connaître ce qu'il pensait de la question, nous lui avons soumis le cas hypothétique suivant: à supposer que l'on insère un catalogue Sears de quelque 200 pages dans un hebdo de quatre pages—quatre pages ce n'est pas rare quand un journal débute—est-ce que d'après lui, cela serait partie intégrante du journal? M. O'Callaghan a répondu oui. Il s'est ensuite étonné que les députés se montrent atterrés d'une telle répartie. Assurément, quiconque vient témoigner devant un comité doit se montrer assez honnête pour que le dialogue puisse s'établir. C'était un domaine qui me préoccupait parce que M. O'Callaghan qui représentait l'association des éditeurs de quotidiens, ne semblait pas disposé à faire de compromis. Il a soutenu qu'il était responsable en tant qu'éditeur de journal de la teneur des publicités contenus dans le catalogue et que par, conséquent, cela «faisait partie du journal». Je n'ai pas pu accepter cet argument.

Mon autre sujet de préoccupation a découlé d'une circulaire du ministère du Revenu national et elle porte sur une question d'interprétation. Il me semble—et je pense que le député de Broadview-Greenwood y a partiellement fait allusion—que certains autres journaux parviendront à contourner cette définition d'un encart publicitaire. Il ne s'agira pas officiellement d'un encart publicitaire. Le document sera au contraire préimprimé et ces encarts contiendront des commentaires éditoriaux ou des commentaires de voyages comme par exemple la description d'une localité, mais l'important c'est qu'il y aura aussi un éditorial ou un commentaire du journal dedans. Le journal pourra donc ne pas traiter cela comme un encart. Ils en numéroteront les pages de manière à les présenter comme faisant partie du journal. Les grands journaux pourront le faire. Je ne crois pas que les hebdomadaires puissent le faire parce que la plupart d'entre eux n'ont pas leur propre imprimerie, je suppose. C'est une idée des groupes auxquels le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait allusion. Par conséquent, les journaux ne pourront pas numéroter leurs pages ni imprimer autre chose sur les pages venant de Canadian Tire ou d'une autre société. Il faudra surveiller cela pour éviter que les hebdomadaires ne soient désavantagés.

Étant donné le libellé actuel du projet de loi et le fait que l'amendement fait passer le proportion de 75 à 80 p. 100, je ne crois pas que le changement ait des conséquences aussi désastreuses que me l'a dit le rédacteur en chef de l'*Observer* de Sarnia. Il devra probablement faire un peu plus attention à la place qu'il consacrera au contenu rédactionnel de son journal. Étant donné que 90 p. 100 et 80 p. 100, c'est beaucoup, je ne vois pas très bien en quoi cela peut l'ennuyer sur le plan de la mise en page du journal. Après avoir lu le projet de loi et suivi le débat à la Chambre, il sera peut-être disposé à admettre que ce changement n'aura pas des répercussions aussi désastreuses qu'il le prétend.

A une certaine époque, il n'y avait pas du tout de publicité dans les journaux. Ils devaient compter uniquement sur le prix du journal. Pour mettre fin à cet état de choses et en vue de soutenir les journaux, la publicité publiée dans les journaux a été exonérée de tout impôt. Personne ne s'y est opposé. Certains encarts qui paraissent dans les journaux constituent une nouvelle évolution de la publicité. Nous convenons tous avec M. O'Callaghan que certains encarts peuvent renfermer des observations éditoriales dont le propriétaire et le rédacteur de ce journal pourraient fort bien être tenues responsables.

● (1720)

S'il s'agit d'une évolution dans le domaine de la publicité dans les journaux, nous devrons peut-être examiner la question. Le ministre des Finances a annoncé qu'il présenterait un budget à l'automne, en octobre sauf erreur. S'il en est ainsi, voilà peut-être un autre domaine que nous devrons examiner pour nous rendre compte si cette taxe a un effet nocif ou si des changements devraient être effectués, de façon à ne pas empêcher la parution de ce que je pourrais appeler les encarts légitimes. Je ne les ai pas définis en proposant une modification à cet article. Si cette taxe est préjudiciable aux journaux, qu'elle accule les hebdomadaires à la faillite et concentre les journaux entre trop peu de mains, nous devrons examiner la situation plus à fond.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, le débat d'aujourd'hui devrait convaincre le gouvernement que cette taxe est inutile, qu'elle entravera la liberté de la presse et qu'elle acculera un certain nombre de journaux à la faillite. Le ministre a dit qu'il devait choisir un pourcentage: 75, 80, 85 ou 90 p. 100. Pourquoi cela? Autant que je sache, cette taxe n'a encore jamais été imposée en Amérique du Nord. C'est une nouvelle taxe.

Je voudrais expliquer pour quelles raisons le gouvernement commet encore une erreur en imposant ce genre de taxe aux journaux. Il croit peut-être qu'elle ne frappera que les journaux, mais cette taxe sera payée par les Canadiens en général, chose que le gouvernement semble oublier. Le fait que ce pourcentage passe de 75 à 80 p. 100 révèle que les membres du comité qui ont fait toute une histoire quand il était à 75 p. 100 ont été achetés par le ministre des Finances (M. MacEachen) ou par le premier ministre (M. Trudeau) pour 5 p. 100. Le principe n'a pas changé. Le gouvernement l'a haussé de 5 p. 100 seulement pour garder ses députés tranquilles. Il a peut-être acheté ses propres députés pour 5 p. 100, mais il ne pourra pas acheter les Canadiens pour 5 p. 100. Les Canadiens lui reprocheront cette taxe.

Nous avons entendu le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) et d'autres parler longuement des effets de la taxe sur les quotidiens. J'ai le plus grand respect pour l'éditeur du *Edmonton Journal*, M. O'Callaghan, à qui on a fait allusion il y a quelques instants. Il est censé avoir prétendu qu'un catalogue inséré dans un journal doit être considéré comme partie intégrante de ce journal.

S'il s'agit uniquement d'empêcher que les catalogues soient insérés dans les journaux comme encarts, pourquoi ne pas interdire cette pratique? Qu'on se débarrasse des catalogues. Pourquoi pénaliser tout le monde?

Ma circonscription compte de 18 à 20 hebdomadaires, petits et gros. Les réclames sont leur seul moyen de subsistance. Certains de ces périodiques sont si modestes qu'ils passent pour des dépliants publicitaires. J'en connais un qui a commencé comme prospectus que venaient agrémenter de rares éléments d'actualité. Les gens le lisaient avec plaisir. J'ai même vu dans des restaurants des feuillets qui contiennent certaines nouvelles et une part importante de publicité. Ils rendent service aux gens.

En acculant ces petits hebdos à la faillite, le gouvernement ne fera qu'augmenter le nombre de banqueroutes commerciales. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'acharne tant à écraser la petite entreprise. Ces hebdos renferment des annonces publicitaires pour une semaine et portent surtout sur les soldes du samedi.

Si nous interdisons ces encarts, les journaux seront obligés de payer un montant de taxes supérieur à leurs recettes ou alors ils devront refuser de publier les annonces de certains de leurs clients. Dans quelle situation cela placera-t-il les journaux? Ils pourront accepter la publicité provenant d'un magasin mais non pas d'un autre. Le gouvernement impose une limite et c'est le directeur qui sera le bouc émissaire. C'est lui qui devra décider d'accepter ou de refuser tel ou tel matériel. C'est une façon saugrenue pour un journal de faire des affaires.

Si cette partie du bill est adoptée, j'espère qu'aux prochaines élections, les directeurs de ces journaux n'accepteront pas les encarts des candidats libéraux qui auront voté pour. Cela leur servira peut-être de leçon. Ils n'apprennent que lorsque cela leur coûte quelque chose.

J'ai fait insérer des encarts au cours de la campagne électorale. Je trouvais que c'était utile. Les électeurs, qu'ils aient voté pour ou contre moi, ont su ce que je préconisais et ce que je réprouvais. C'était aussi une bonne affaire pour les journaux qui ont été payés. Que j'aie perdu des votes ou que j'en aie gagné, là n'est pas la question. Le journal a diffusé l'information dans chaque foyer de la région. C'était un service à la collectivité. D'autres candidats ont fait de même. Il arrive qu'environ une semaine avant les élections, des encarts soient insérés par trois ou quatre candidats.

Le directeur du journal aura à décider ce qu'il doit accepter et ce qu'il doit rejeter, parce que les journaux seront imposés s'ils dépassent le chiffre que le ministre a choisi au hasard et qu'il a établi à 80 p. 100 pour faire taire les députés libéraux. Les libéraux n'auraient pas accepté une proportion de 75 p. 100, mais ils ne trouvent rien à redire à une proportion de 80 p. 100.

Beaucoup de nos journaux battent de l'aile. Pendant de nombreuses années, le *Miner* de Canmore a été imprimé par un homme qui travaillait dans les profondeurs de la terre. Il imprimait le journal pendant ses loisirs. La mine a fermé depuis et il essaie de vivre de son journal. Ce petit journal a besoin de la publicité et des encarts. Le gouvernement veut limiter l'espace consacré aux annonces. C'est un bon journal et j'espère qu'il pourra survivre, mais j'en doute. Pourquoi faire du tort à une petite entreprise qui rend service à la collectivité pour aucune autre raison que de donner au gouvernement une autre livre de chair? C'est la première fois qu'une taxe comme celle-là est imposée aux journaux canadiens.

● (1730)

Le *Mail* de Drumheller est un excellent hebdomadaire. Il est parfois très épais parce qu'on y trouve beaucoup de publicité. Drumheller compte plusieurs magasins. C'est un important centre d'affaires. Le *Mail* est son seul journal. Tout le monde tient à y annoncer les réclames aux gens qui font leurs emplettes le vendredi et le samedi. Si le gouvernement persiste dans cette voie, ces encarts vont coûter beaucoup d'argent. Chaque journal va avoir les mêmes difficultés. Il y a d'autres journaux moins anciens, tel le *Five Village Weekly* d'Irricana, lancé il y a à peine deux ou trois ans. Je pense qu'il se débrouille bien. Je n'ai pas vu ses comptes, mais je pense qu'il se tire d'affaire. Mais, maintenant, nous allons leur compliquer la vie. Les petits journaux ne pourront pas renfermer d'encarts. Même chose pour le *News* de Nanton, le *Local Press* de Claresholm et plusieurs autres que je pourrais mentionner. Le pourcentage d'imposition va être injuste pour les consommateurs également, parce qu'ils ont besoin de savoir où se trouvent les aubaines, et les journaux seront forcés de refuser cette publicité, l'augmentation de la taxe leur faisant perdre trop d'argent. Cela risque de leur faire fermer boutique, et les consommateurs y perdront eux aussi. Et le pays aussi. Quand une entreprise fait faillite, tout le pays y perd. C'est une tragédie. Chaque fois qu'une entreprise fait faillite, le pays perd, et avec cette mesure nous rendons inévitable la fermeture de nombreux journaux de divers coins du pays, qui vont s'ajouter à la liste des faillites en augmentation constante. Les consommateurs vont y perdre eux aussi, parce qu'ils ne sauront où trouver les aubaines, les établissements qui leur en donnent le plus pour leur argent.

Quand le ministre a parlé de taxer l'alcool et le tabac, je n'ai pas entendu un seul député de mon parti se déclarer contre les taxes sur l'alcool et le tabac. Au contraire, j'ai toujours dit que ces taxes figurent parmi les plus avantageuses parce qu'elles laissent aux gens la possibilité de choisir. Ils ne sont pas obligés de fumer, ils ne sont pas obligés de chiquer, ils ne sont pas obligés de boire. Ce contre quoi nous en avons, c'est l'indexation de cette taxe, qui est complètement injuste. Et à propos de tabac, le gouvernement devrait ne pas oublier que même dans cette industrie il y a beaucoup de gens qui gagnent leur vie à cultiver le tabac, à l'emballer, et cætera.

Beaucoup d'agriculteurs tirent un bon revenu du maltage de l'orge en vue de la fabrication de la bière, ou de la culture des raisins qui servent à faire le vin. Ce sont là des industries canadiennes et nous ne semblons absolument pas comprendre l'effet que cette taxe aura sur le pays, comme l'a si bien dit, il y a quelques instants, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

Cette taxe n'empêchera pas les grands quotidiens du Canada de paraître, mais elle peut fort bien marquer l'arrêt de mort de nombre de nos petits hebdomadaires. Ces derniers ne peuvent survivre qu'en faisant des profits, et cette nouvelle dépense risque d'en acculer quelques-uns à la faillite. J'aimerais bien que les ministériels jettent un coup d'œil sur leurs hebdomadaires et voient tout le travail qu'ils représentent bien qu'ils se vendent encore à 5c.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): La déclaration que le député de Bow River (M. Taylor) vient de faire m'a beaucoup intéressé, car elle montre une fois de plus qu'il n'a pas lu cette disposition. Je ne crois pas qu'il comprenne vraiment la nature de l'amendement que le gouvernement a proposé pour modifier cette disposition.

Comme le ministre l'a fait remarquer tout à l'heure, il existe deux dispositions bien distinctes à l'égard de cette taxe. Premièrement, il y a la taxe concernant les journaux. Comme l'a bien fait remarquer le député de Sarnia (M. Cullen), un journal—appelons-le une publication—qui comporte plus de 90 p. 100 de publicité entre dans une catégorie imposable. Si plus de la moitié des numéros parus dans un trimestre comportent plus de 80 p. 100 de publicité, la publication tombera dans une catégorie imposable. Lors de l'étude de cette question au comité de la Chambre puis à celui du Sénat, *Les Hebdos du Québec* ont déclaré devant ce dernier qu'ils craignaient que leurs publications soient imposables. Le comité du Sénat a alors étudié toutes les publications qui lui ont été présentées. Dix journaux différents ont été retenus par *Les Hebdos*. Aucun d'eux n'aurait été imposable en vertu de l'ancienne règle de 75 p. 100, a fortiori en vertu de celle de 80 ou 90 p. 100 que nous proposons maintenant. C'est une manière de brouiller les pistes. Il est hautement invraisemblable qu'un de ces petits hebdomadaires tombe dans une catégorie imposable à cause de cette disposition.

L'autre partie de la taxe concerne les encarts. A ce propos, il convient de faire une distinction importante, car la création publicitaire—l'impression publicitaire—a toujours été imposable en vertu de la taxe d'accise du fabricant dont nous parlons actuellement. Cela a toujours été imposable, sauf quand ce sont les journaux qui se chargent de la diffusion.

L'une des raisons qui nous ont poussés à adopter ces dispositions—et la raison pour laquelle ce changement fiscal a été envisagé—c'est qu'un certain nombre de distributeurs indépendants de brochures publicitaires sont de petites sociétés. J'ai entendu le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) dire qu'il était partisan des petites entreprises et que nous devions tenir compte des répercussions que les mesures pouvaient avoir sur ces dernières. Or, c'est précisément pour cette raison que nous avons envisagé à l'origine de procéder à ce changement fiscal.

Certaines petites entreprises avaient pour tâche de distribuer à domicile les publicités d'autres d'entreprises. Elles se trouvaient confrontées à une concurrence injuste des journaux. En effet, si quelqu'un faisait imprimer de la publicité et la faisait distribuer par l'une de ces petites entreprises indépendantes, le coût de l'impression et de la production de la publicité devenait imposable en vertu de la taxe d'accise sur les entreprises. Par contre, si des compagnies s'adressaient à un journal pour faire insérer les brochures publicitaires en question dans son quotidien, ces publicités n'étaient plus imposables.

Puisque nous parlons de justice fiscale, à mon avis, si on taxe des brochures publicitaires distribuées par une catégorie d'individus, on devrait aussi taxer tous ceux qui en distribuent, ou alors, on ne doit taxer personne. Cela n'a rien à voir, mais quand nous disons que la taxe met les petites entreprises dans une position défavorable par rapport aux grandes chaînes de journaux et par rapport aux hebdomadaires, c'est parce que nous voulons que cette situation soit corrigée. Il devrait y avoir une plus grande justice fiscale et pour ce faire, il faudrait modifier la loi. Bon nombre des petites entreprises qui sont entrées en communication avec nous pour nous signaler l'injustice dont elles étaient victimes en tant que distributeurs à domicile de brochures publicitaires, ont dû fermer leurs portes avant même qu'un changement ait pu être apporté. Il reste encore quelques compagnies en activité mais elles ne survivront pas longtemps si aucun changement n'est apporté. C'est pourquoi nous parlons de justice fiscale.

Le député de Broadview-Greenwood a déclaré que les chiffres de 80 p. 100 et de 90 p. 100 avaient été choisis purement au hasard et qu'ils n'avaient aucune valeur mais que par contre le Nouveau parti démocratique avait mis au point une solution rationnelle pour résoudre le problème en définissant ce qu'est un catalogue. Qu'est-ce qu'un catalogue? S'agit-il d'un catalogue de 20 pages, de 10 pages, de format 8½ × 11 ou 7 × 14 ou encore 12 × 20? C'est quoi un catalogue? Si la définition d'un catalogue peut être déterminée de façon objective, pourquoi le député accuse-t-il le gouvernement d'être subjectif en citant les chiffres de 80 p. 100 et de 90 p. 100, ou encore de ce que la loi considère comme un journal aux fins de l'impôt? Ce genre d'incohérence est typique du Nouveau parti démocratique. Lui seul est objectif. Tous les autres sont de parti pris. Les députés néo-démocrates veulent être justes pour une certaine catégorie de petites entreprises mais nous, nous sommes injustes avec elles parce que nous ne nous en occupons pas ou du moins, pas en même temps qu'eux.

● (1740)

Le problème est, bien sûr, qu'on n'a pas compris la logique derrière le changement apporté à la taxe. Nous avons essayé de l'expliquer devant le comité, mais en vain, apparemment. Le fait est que la taxe est en vigueur depuis très longtemps. Il s'agit de la taxe d'accise des manufacturiers, une taxe qui s'applique aux imprimés, et l'on nous a demandé s'il était équitable pour les autres entreprises qui concurrencent les journaux dans ce même domaine, qu'un journal étende son activité à un autre domaine, bénéficiant de sa franchise d'impôt, pour réaliser des bénéfices supplémentaires par le biais du réseau de distribution qui n'est pas imposable. Nous avons répondu par la négative. Voilà pourquoi nous avons apporté ce changement, pour conserver une certaine équité dans le régime fiscal. A titre de preuve écrasante, monsieur l'Orateur, les hebdomadaires ne seront pas touchés par cette mesure grâce à la définition de contenu publicitaire à 80 ou à 90 p. 100. Les encarts sont imposables partout maintenant, sauf quand ils sont distribués par un journal, et nous estimons qu'il y aurait lieu de les imposer.

Si les députés réclament que toute publicité soit exempte d'impôt, ils pourraient nous faire officiellement cette proposition. Toutefois, à moins qu'ils n'y soient disposés, nous prétendons que tous ceux qui impriment de la publicité devraient être assujettis à l'impôt. C'est cela l'équité; c'est cela l'égalité. Voilà l'objectif de mon parti, et sur quoi porte cet amendement.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 14. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 15. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Il ne nous sera pas nécessaire de nous prononcer sur la motion nº 16, parrainée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au nom de M. Blenkarn. Le vote inscrit sur la motion est différé d'office en raison des décisions prises jusqu'ici.

Il nous faut maintenant nous prononcer sur les motions nos 17 et 18 séparément.

Le vote porte sur la motion nº 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Voilà qui règle également le cas de la motion nº 18 dont le vote est différé.

Le vote porte sur la motion nº 19. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 20. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Voilà qui règle également le cas de la motion nº 22 dont le vote est différé.

Le vote porte sur la motion nº 21. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous nous sommes déjà entendus sur la motion nº 22. Passons à présent à la motion nº 23. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 24. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Cela reporte automatiquement le vote sur les motions nos 25 et 26.

Normalement, je passerais ensuite aux motions nos 27 et 28, mais j'ai maintenant eu l'occasion d'examiner la décision de la présidence sur la motion nº 10, comme je l'avais promis au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), et je constate qu'il a parfaitement raison. Mme le Président semble avoir indiqué dans sa décision qu'il y a lieu d'encourager le député à présenter des arguments en faveur de sa motion. Il serait commode pour tous si le député acceptait de le faire maintenant, s'il est prêt. La présidence rendrait sa décision dès la prochaine séance où la Chambre étudiera le bill C-57.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque-t-il le Règlement?

M. Lambert: Juste une précision, monsieur l'Orateur. Même si le député finissait son exposé, vous ne mettriez pas aux voix dès ce soir les motions nos 27 ou 28? Si je demande cela, c'est parce que je suis déjà en retard de 45 minutes à un rendez-vous urgent et que si j'attends encore 15 minutes, soit jusqu'à 6 heures, cela n'arrangera évidemment pas les choses. Qu'on me comprenne bien; tout ce que je veux savoir, c'est si nous allons en venir à la motion nº 27. Sinon, nous allons en reporter la mise aux voix au jour suivant.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme les députés le savent, le Président de la Chambre a invité tous les députés à une réception, ce soir. Il ne m'appartient pas de décider qu'il est six heures, mais si les députés ne voient pas d'inconvénient à ce que nous facilitions les choses au député d'Edmonton-Ouest, nous pourrions entendre le rappel au Règlement soulevé au sujet de la motion nº 10, après quoi la présidence pourrait demander à la Chambre de consentir unanimement à dire qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suis un peu perplexe parce que si je ne m'abuse, madame le Président a parlé du groupement des motions et elle a dit que la motion nº 10, inscrite au nom du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), vise à introduire une nouvelle proposition dans le bill et contrevient ainsi à la recommandation royale jointe au bill. Elle a ensuite invoqué les commentaires 437(1), 773(7) et 516(2) de la 5e édition de *Beauchesne* et a ajouté que si le député tenait à faire valoir des arguments à l'appui de la recevabilité de sa motion, il pourrait le faire la prochaine fois que la Chambre reprendrait l'étude du bill.

● (1750)

Je voudrais que la présidence nous explique la situation. S'agit-il d'une décision? Dans ce cas, nous ne devrions pas en discuter et la motion devrait être rayée. Ou bien cela veut-il dire qu'il subsiste des doutes quant à la régularité de la motion? Celle-ci vise certainement à introduire quelque chose de nouveau dans le bill et elle va à l'encontre de la recommandation royale. C'est parfaitement clair.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai interprété la décision de Mme le Président de façon à tenir compte des droits du député. Si j'oubliais les mots «l'honorable député voudra peut-être apporter des arguments quant à l'acceptabilité de sa motion du point de vue de la procédure», je rendrais ces mots inutiles et je priverais le député des droits qu'aurait pu lui donner la décision de Mme le Président. Ces paroles ayant été prononcées, il me semble que le député a maintenant le droit de présenter un argument de procédure.

M. Riis: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner l'occasion de défendre mon point de vue. Je me rappelle très bien que la décision de Mme le Président visait à permettre à l'intéressé de soulever la question au moment opportun. Pour essayer de convaincre la présidence que cette motion est recevable du point de vue de la procédure, je dirai d'abord ce qui m'a poussé à proposer cette motion à l'instigation de mes collègues.

L'appui accordé par le gouvernement au secteur des petites entreprises du Canada a laissé beaucoup à désirer, c'est le moins qu'on puisse dire.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je demande au député de s'en tenir autant que possible au rappel au Règlement concernant la recevabilité de la motion.

M. Riis: Monsieur l'Orateur, vous avez raison. Un certain nombre de délégations ont attiré notre attention sur ce point au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, à savoir que nous demandions au monde des affaires de percevoir les impôts pour le compte du gouvernement fédéral. Nous avons alors cru devoir soulever la question ici en leur nom.

S'il n'est pas permis à un député de l'opposition de soulever cette question, le ministre des Finances (M. MacEachen) serait certainement en mesure de présenter un amendement rédigé de façon à refléter l'objet de la motion nº 10 que propose notre parti. La motion vise, bien sûr, à rémunérer le travail de perception dont se chargent les petits exploitants au nom du gouvernement fédéral et à reconnaître celui qu'ils font pour les gouvernements provinciaux, sauf celui de l'Alberta qui ne perçoit pas de taxe de vente provinciale.

C'est pourquoi je demande au ministre d'examiner le principe dont s'inspire cette motion et de le sanctionner pour démontrer aux petites entreprises du Canada que le gouvernement apprécie effectivement les très précieux services qu'elles lui rendent.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le ministre a passé une bonne partie de son temps de parole à suggérer une façon de reformuler sa motion pour qu'elle soit recevable. Quoi qu'il en soit, la présidence lui en sait gré. A la prochaine séance où le bill C-57 sera débattu, la présidence sera prête à rendre une décision à ce propos.

[*Français*]

M. Bussières: J'invoque le Règlement au sujet d'un rappel au Règlement du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). J'aimerais lui rappeler qu'il renvoie la balle dans le camp du gouvernement, et que son collègue de Broadview-Greenwood (M. Rae) a apporté de nombreux arguments contre les distorsions qui existent dans le système de taxation. J'aimerais également lui indiquer qu'il veut tout simplement établir une nouvelle disparité, une nouvelle inéquité, une nouvelle distorsion, car pourquoi donnerait-on un allégement ou récompenserait-on quelqu'un qui doit payer une taxe? Pourquoi ne récompenserait-on pas l'individu qui lui aussi doit remplir sa déclaration d'impôt? Alors je pense que ce qu'il veut introduire dans le système de taxation est tout à fait vicieux, c'est-à-dire en même temps qu'il va voter pour mettre une obligation à payer une taxe, il va dire: Bien d'un autre côté, je vais vous récompenser d'être un bon citoyen canadien et de payer vos impôts. Je pense qu'il y a un illogisme fondamental dans sa proposition. Deuxièmement, c'est qu'il ajouterait de l'inéquité et de la perversité dans le système de taxation. Alors je pense qu'il n'y a pas suffisamment réfléchi à la portée de son amendement, parce que plutôt que de vouloir aider un groupe d'individus ou un groupe d'entreprises, il apporterait un vice dans notre système de taxation d'une part, et d'autre part il irait contre les grandes préoccupations de son collègue de Broadview-Greenwood qui est de voir un système de taxation sans distorsion, sans inéquité et de plus en plus harmonieux.

Alors moi je préfère souscrire aux vœux de son collègue de Broadview-Greenwood et à l'opinion du ministre des Finances (M. MacEachen) et des députés de ce côté-ci de la Chambre et de ne pas souscrire à une telle proposition afin de maintenir une plus grande harmonie dans notre système de taxation.

[*Traduction*]

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), il m'a semblé admettre que la motion était irrecevable, car il a exhorté le gouvernement à la présenter. Par conséquent, même si M^me^ le Président a exposé la question de façon assez claire, et avec tout le respect que je lui dois, la présidence devrait déclarer la motion nettement irrecevable du point de vue de la procédure.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non, je n'en ferai rien. Les arguments que le député a fait valoir équivalaient, à toutes fins utiles, à reconnaître que la motion était peut-être irrecevable, et il a demandé au gouvernement de se charger de la présenter. Une fois qu'un député a obtenu pour quelque motif le droit d'en appeler au Règlement, je persiste à croire qu'il est du devoir de la présidence de protéger ses droits.

J'ai bien l'impression que je vais sans doute juger la motion irrecevable, mais je vais protéger le droit de ce député jusqu'à ce que moi-même ou d'autres soyons absolument convaincus que la motion est bel et bien irrecevable.

Les députés semblaient d'accord tout à l'heure pour que je dise qu'il est 6 heures. Puis-je dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

NORMAN WELLS—ZAMA LAKE—LE RETARD DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais proposer la motion suivante, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le rapport de l'Office national de l'énergie, daté de mars 1981 et publié en avril, recommandait la construction d'un pipe-line entre Norman Wells et le lac Zama, jugeant qu'il était dans l'intérêt de tous les Canadiens, et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a terminé ses consultations il y a quelque temps, raison qu'il invoquait jusqu'ici pour justifier son inaction, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre déplore les tergiversations continuelles du gouvernement libéral dans cette affaire et sur d'autres questions énergétiques, et qu'elle rappelle au gouvernement que s'il est incapable de prendre des décisions, il y a 101 députés conservateurs tout prêts à prendre la situation en main à un moment d'avis.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'EXTENSION DE LA ZONE DU MEER EN VUE D'ENGLOBER LE COMTÉ DE THORHILD (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, la Chambre de commerce de Newbrook, en Alberta, a signalé au gouvernement et à plusieurs députés fédéraux que le district municipal de Thorhild a grand besoin d'aide au titre de l'expansion économique. Par ailleurs, ce district est contigu à une région qui est désignée par le ministère de l'Expansion économique régionale. Aussi, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le gouvernement envisage immédiatement d'englober dans la zone du MEER située au nord-est de l'Alberta le comté de Thorhild qui a grand besoin d'aide économique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PEINE DE MORT

LE VOTE DE DÉFIANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion à propos de la motion sur la peine de mort inscrite au *Feuilleton* au nom du très honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark) et qui doit être débattue aujourd'hui.

Pour respecter le précédent établi par un ancien premier ministre libéral et permettre à tout le monde de se prononcer sur le fond de la motion d'aujourd'hui sans faire de la mise aux voix un vote de défiance, je voudrais que les députés consentent à l'unanimité à ce que je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que, malgré les dispositions de l'article 58 du Règlement, la Chambre ne considère pas le vote qui doit se tenir à 9 h 45 aujourd'hui sur le renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques de la question de la peine de mort, comme un vote de défiance à l'égard du gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Trudeau: Madame le Président, nous pourrions l'approuver s'il s'agissait d'un changement permanent.

Des voix: Asseyez-vous!

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE SERMENT DE MEMBRE DU CONSEIL PRIVÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, puisque les membres du conseil privé s'engagent sous serment à garder secrètes toutes les affaires qui concernent la sécurité de l'État, je propose, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Article 43 du Règlement

Que le chef de l'opposition indique publiquement si les membres de son parti et lui-même s'estiment liés par leur serment de membre du conseil privé.

Et qu'en outre le comité permanent des privilèges et des élections soit saisi des déclarations du député de Durham-Northumberland pour qu'il puisse déterminer s'il a, en les faisant, manqué à son serment de membre du conseil privé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET GARRISON—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE LYON DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que lors d'une entrevue radiophonique au sujet des négociations internationales entre le premier ministre (M. Trudeau) et le président Reagan concernant le projet de détournement des eaux Garrison, le très honorable Sterling Lyon, premier ministre du Manitoba, aurait déclaré qu'il tenait à témoigner toute son admiration au gouvernement fédéral pour la façon dont celui-ci avait mené cette affaire, je propose, avec l'appui du député de Gatineau (M. Cousineau):

Que la Chambre s'associe à l'unanimité à cet éloge du premier ministre Lyon.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PEINE DE MORT

LE VOTE DE DÉFIANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante. Plus tard dans la journée, la Chambre sera saisie d'une motion qui portera non pas directement sur la question de la peine capitale, mais plutôt sur le droit qu'a le Parlement de débattre cette question. La motion invitera les députés à approuver le renvoi de la question au comité permanent de la justice et des affaires juridiques pour qu'il l'examine en profondeur. Cette motion ne doit pas être considérée comme un vote sur le rétablissement de la peine capitale.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Cette motion pourrait revenir à la Chambre au terme des délibérations du comité. Je propose donc, avec l'appui du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence):

Que la Chambre reconnaisse que la motion dont elle sera saisie ce soir à 9 h 45, en vertu de l'article 58 du Règlement, porte sur le droit des députés de débattre toutes les questions d'intérêt public et de les renvoyer aux comités permanents pour qu'ils les étudient et en fassent rapport, et qu'elle n'entraîne pas à ce stade-ci une décision sur la peine capitale ni un vote de confiance à l'égard du gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

RADIO-CANADA

LES PROGRAMMES SUR L'AGRICULTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'à titre d'organisme financé par le Trésor public Radio-Canada se doit de faire preuve dans ses émissions d'une intégrité et d'un impartialité journalistiques de premier ordre, et comme l'émission diffusée hier soir à la télévision The Monopoly Game a présenté la Commission canadienne du blé sous un jour tout à fait faux et malhonnête, je propose, appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

Que la Chambre reproche au secteur du réseau anglais de Radio-Canada chargé des émissions sur l'agriculture et les ressources de toujours présenter des émissions partiales et réactionnaires sur l'agriculture; et, en outre, que la Chambre somme M. Al Johnson, président de Radio-Canada, de congédier le réalisateur de *The Monopoly Game*, M. Doug Lower, et les autres responsables de l'émission et de les remplacer par des personnes disposées à produire des émissions impartiales sur l'agriculture.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PEINE DE MORT

LE DÉBAT SUR LA MOTION DE CENSURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le parti conservateur a présenté une motion sur l'importante question de la peine capitale et qu'il a lié cette motion au débat sur les subsides, de sorte qu'elle devient une motion de censure qui, si elle est adoptée, nous mettra dans une situation ridicule car la question de la peine capitale . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . ne serait pas étudiée puisqu'il y aurait alors des élections générales, je propose, appuyé par le député de Guelph (M. Schroder):

Que la Chambre demande au caucus conservateur de cesser d'abuser du temps de la Chambre et de gaspiller l'argent des contribuables, c'est-à-dire de cesser de minimiser l'importante question de la peine capitale en l'utilisant comme instrument politique pour embarrasser son propre chef.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que personne n'a annoncé si un versement avait été fait au titre du programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest nonobstant le fait que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, lorsqu'il a proposé ce programme à l'origine, ait déclaré que des décisions seraient prises au début de chaque année civile, et étant donné le fait que rien n'a été annoncé concernant les indemnités qui doivent être versées aux producteurs de grain suite à l'embargo contre la Russie, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que le ministre de l'Agriculture fasse une déclaration à l'appel des motions sur ces deux questions afin de nous permettre de déterminer s'il éprouve encore quelque intérêt pour l'agriculture dans l'ouest du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION SUR LA RÉDUCTION ÉVENTUELLE DES EFFECTIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le solliciteur général a déclaré qu'il lui faudrait réduire de 3,000 les effectifs de la GRC si les agents décidaient de s'organiser, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que le solliciteur général fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre quelles parties de la Gendarmerie ou quelles régions du pays seraient touchées par ces réductions, et préciser s'il a consulté les procureurs généraux des provinces au sujet de son projet de réduction des effectifs de la Gendarmerie.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU SAUMON DANS LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Les autochtones de la réserve Restigouche, au Québec, ont été sommés de cesser toute pêche au saumon le plus tard à minuit hier soir, sans quoi ils en subiraient les conséquences. Depuis 11 heures ce matin, 300 agents de la Sûreté du Québec et des garde-pêche encerclent la réserve qui se trouve dans un état de siège. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Pêches et des Océans de communiquer avec son homologue provincial pour lui demander d'intervenir afin qu'on trouve une solution à l'amiable avant que cette situation critique ne s'envenime davantage.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de l'Environnement a déclaré aux journalistes que son ministère accordait la priorité au problème de la pollution de la rivière Niagara; étant donné que, selon les plus récentes nouvelles, les niveaux de biphényles polychlorés cancérigènes y ont augmenté de 153 à 266 et que l'indice du composé Lindane est à 26, alors qu'on ne l'avait jamais décelé auparavant; et étant donné que l'on continue de déverser dans la rivière Niagara, depuis Niagara Falls, dans l'État de New York, quatre millions de gallons de déchets domestiques et industriels non traités, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre signale au ministre que la population de la région de Niagara veut qu'il prenne des mesures plus concrètes pour régler le problème de la rivière Niagara et qu'il perde beaucoup moins de temps à s'entretenir longuement et inutilement avec les journalistes au sujet des principales priorités de son ministère.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DU NOMBRE D'ÉVICTIONS POUR NON-PAIEMENT DE LOYER

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le ministre des Finances a conseillé aux agriculteurs et aux propriétaires de maisons qui risquaient la saisie de discuter de leur situation avec les banques. Quels que soient les avantages de cette façon d'agir, le ministre s'est bien gardé de recommander quoi que ce soit aux locataires. Or il n'ignore certes pas que le nombre d'évictions au Canada augmente de façon marquée. A Toronto, par exemple, au cours du premier tiers de 1981, les locataires de 1,081 logements ont été expulsés. Quels conseils le ministre des Finances a-t-il à donner à ces personnes-là?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député n'a pas du tout compris la nature de mes observations hier au sujet des conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur divers groupes de notre société. J'ai déclaré avoir eu un entretien avec les représentants de l'Association des banquiers canadiens qui m'ont assuré que les banques feraient l'impossible pour aider les personnes qui connaissent actuellement de réelles difficultés financières. Je n'ai absolument pas conseillé aux gens, comme il le prétend, d'aller voir les banquiers. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

LE PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE LOGEMENTS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Dans ce cas, madame le Président, le ministre des Finances se souviendra peut-être que, le 6 mars 1981, son collègue, le ministre chargé du logement, a dit ceci:

> Il est temps que tous ceux qui tiennent sincèrement à répondre aux besoins des Canadiens au chapitre du logement étudient sérieusement l'idée d'une allocation de logement.

Cette déclaration date déjà de plusieurs mois. On n'a plus entendu parler de l'allocation de logement depuis. Il est évident que le ministre des Finances n'est pas d'accord avec le ministre chargé du logement parce que le logement est une de ses dernières priorités. Le ministre des Finances va-t-il reconsidérer sa politique et placer les allocations de logement au début de sa liste de priorités, là où elles devraient être?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a cité une déclaration du ministre chargé du logement, selon laquelle il conviendrait d'étudier le principe d'une allocation de logement. Je suis d'accord avec le député là-dessus; l'idée a d'ailleurs été étudiée. Lorsque les circonstances économiques permettront au gouvernement fédéral de financer un programme d'allocations de logement, je me ferai évidemment un plaisir de l'annoncer à la Chambre. A l'heure actuelle, cependant, en raison des constantes . . .

M. Clark: Dépenses que vous faites pour acheter Petrofina.

M. MacEachen: . . . exhortations de ses collègues de l'opposition qui supplient le gouvernement de limiter ses dépenses, je n'oserais pas prendre une mesure aussi coûteuse.

M. Clark: Maurice Strong serait peut-être heureux de vous aider.

M. Crosbie: Vous devriez changer de disque, Allan! Celui-là est usé.

M. MacEachen: C'est comme vos questions!

LA HAUSSE DU PRIX DES MAISONS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Le ministre est peut-être content de cette réponse, mais je puis lui assurer que les locataires ne le sont pas. Je tiens également à lui rappeler que chacun sait dans le pays que les personnes à faibles revenus sont durement touchées par ses politiques. Le ministre doit également savoir que les personnes à revenus moyens se sentent de plus en plus coincées et éprouvent de graves difficultés. Le prix moyen d'une maison à Vancouver est maintenant de $135,000 . . .

Une voix: Cent soixante mille!

M. Crombie: Pour obtenir une première hypothèque sur une maison de prix moyen à Toronto, il faut $36,000. Les gens à revenus moyens renouvellent leurs hypothèques à des taux sans précédent. Les gens paient maintenant $300 ou $400 de plus par mois. Je voudrais savoir si le ministre n'a rien de mieux à dire aux Canadiens à revenus moyens que de s'adresser aux banques. Est-ce là la politique du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, c'est la rhétorique du député.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1420)

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DES FAILLITES AGRICOLES EN ONTARIO

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je voudrais poser à mon ami le ministre de l'Agriculture une question qui se rapporte un peu au même domaine. Il s'agit des faillites, saisies et ventes forcées d'exploitations agricoles. En Ontario, les faillites ont augmenté de 90 p. 100 et en une année; les saisies et les ventes forcées ont décuplé. Le ministre prend des engagements et il ne respecte pas; il fait des promesses et il les rompt. Pouvons-nous compter avoir au moins une mesure législative avant qu'il soit trop tard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait que certaines mesures législatives pourraient aider les agriculteurs. Le projet de loi sur l'importation de la viande à l'étude actuellement au comité permanent de l'agriculture en est un exemple. S'il était adopté rapidement et revenait à la Chambre avant la fin de juin, il pourrait devenir loi d'ici peu de temps. C'est aux membres du comité de s'occuper des mesures dont il sont saisis.

LES DISCOURS DU MINISTRE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, les agriculteurs canadiens utilisent une expression bien imagée pour qualifier les remarques du ministre, mais je crois qu'elle est antiparlementaire, de sorte que je dirai simplement que sa réponse est franchement et purement stupide. Le ministre voyage d'un bout à l'autre du Canada, mais quand il se rend dans une province, il dit qu'il modifiera la loi sur les banques, dans une autre, il prétend vouloir modifier la loi de l'impôt sur le revenu; puis il modifiera l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise pour y inclure les agriculteurs non constitués en corporation; à l'endroit suivant, il affirme qu'il modifiera immédiatement la loi sur le crédit agricole. Quand le ministre cessera-t-il de parler au lieu d'agir?

Des voix: Bravo!

M. Wise: Quand le ministre cessera-t-il d'induire les agriculteurs en erreur ou de les duper? Une fois encore, j'offre au ministre l'occasion de nous dire quand il fera la moindre chose pour aider les agriculteurs à régler ce problème des taux d'intérêts élevés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député me demande quand nous agirons. Je trouve étrange que son parti dise que l'économie nationale est une question importante quand il gaspille un des jours qui lui est réservé sans même parler de l'économie. Qui est le pire hypocrite à la Chambre? Les députés ont parlé de législation, mais ils pourraient simplement renoncer à quelques-unes des journées absurdes réservées à l'opposition ou nous en céder une pour nous permettre de présenter un projet de loi.

* * *

LES BANQUES

LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LES BANQUIERS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. A l'issue de l'entretien fort intéressant qu'ils ont eu avec le ministre l'autre jour, les banquiers ont déclaré que les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les agriculteurs et les propriétaires de maisons n'étaient pas aussi effroyables qu'on l'avait laissé entendre. Elles ne le sont certes pas pour les banques dont les profits ont atteint un chiffre record.

Étant donné que les banques n'ont rien proposé pour venir en aide aux propriétaires de maisons ou aux agriculteurs, le ministre peut-il nous dire s'il leur a lui-même proposé une solution qu'ils pourraient mettre en œuvre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le but de la réunion était d'obtenir la collaboration des institutions financières afin d'aider les personnes qui, à l'heure actuelle, connaissent de réelles difficultés financières. Je crois qu'il s'agissait là d'une demande fort importante et d'une question dont il fallait absolument discuter avec les banques. Leurs représentants m'ont assuré qu'ils feraient en l'occurrence l'impossible pour éviter cette conséquence tragique à laquelle on a fait allusion hier au cours de la période des questions, soit la saisie.

Le député se souviendra peut-être qu'à peu près à la même époque l'an dernier il y a eu une flambée des taux d'intérêt et les Canadiens, tout comme moi d'ailleurs, craignaient des saisies éventuelles. Il y a lieu de signaler que grâce à la collaboration entre le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les institutions financières, les propriétaires qui devaient renégocier leur hypothèque à ce moment-là ont réussi à traverser cette période difficile tout en conservant leur maison et en maintenant leurs versements hypothécaires. C'est précisément ce que je vise à l'heure actuelle en faisant appel à la collaboration des institutions financières.

L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT PAYÉS ET LES TAUX EXIGÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ce qui se passe en réalité c'est que tous les mois 1,000 familles canadiennes doivent renoncer à leur maison. La réalité, c'est que 100 Canadiens font faillite tous les jours. Et tout cela, à cause de la politique d'argent cher que pratique le gouvernement. Il est temps qu'il la change au lieu de se contenter d'exprimer de vagues inquiétudes.

● (1425)

Comme le ministre n'a pas proposé une seule mesure visant à aider les exploitants agricoles ou les propriétaires de maison, est-il au moins allé trouver les banquiers pour leur parler de l'écart qui existe entre l'intérêt que leurs banques servent aux familles qui ont des comptes d'épargne et le taux auquel elles prêtent? Comme chacun le sait, c'est ce qui explique principalement les bénéfices inouïs que réalisent les banques. Le ministre a-t-il au moins demandé aux banquiers de réduire cet écart et de ramener leurs bénéfices à des niveaux raisonnables?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'honoraable représentant vient de citer des chiffres que je trouve réellement déplacés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . et ce, à cause de leur inexactitude. J'estime que l'honorable représentant devrait, c'est la moindre des choses, produire les statistiques prouvant que 1,000 propriétaires perdent leur maison pendant un laps de temps donné. J'estime que c'est totalement faux.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Au lieu d'empoisonner l'atmosphère de notre pays avec des déclarations erronées, l'honorable représentant devrait étayer ses dires par des données réelles.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, je serais ravi d'accompagner le ministre à Halifax, Montréal, Toronto ou Vancouver pour qu'il puisse voir ces milliers de Canadiens qui doivent renoncer à leur maison. Le ministre devrait aller trouver nos concitoyens pour leur parler.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hees: Parlez-nous de Cuba.

LA RAISON DE LA RENCONTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Comme le ministre reconnaît n'avoir rien proposé de précis aux banques pour venir en aide aux propriétaires de maison ou aux cultivateurs, pas plus qu'il ne leur a recommandé expressément de réduire leurs bénéfices, faut-il s'étonner que les banques n'aient rien promis de précis? Quelle était donc la raison exacte de la réunion qui a eu lieu?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai demandé au député de me donner des chiffres; au lieu de cela, il me présente ses élucubrations.

M. Broadbent: Je vais vous les transmettre.

M. MacEachen: Ce n'est pas suffisant. Je crois avoir obtenu beaucoup mieux des représentants des institutions bancaires, non pas des détails précis, mais l'assurance générale qu'en raison de la situation actuelle, ils feront preuve de la tolérance et de la compassion voulues envers leurs clients. A mon avis, c'est très important. Nous avons réussi à provoquer la même attitude l'an dernier à l'égard d'un problème similaire. Le député préfère des tactiques différentes. Je préfère celles qui donnent des résultats.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Montrez-nous-en une.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT DUBIN

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Neuf associations canadiennes touchant de près ou de loin l'aéronautique dénoncent à la fois la façon dont le ministre a composé le comité consultatif ainsi que la façon dont on vérifie l'application concrète des recommandations du rapport Dubin sur la sécurité aérienne. La composition de la commission d'examen et sa méthode que le ministre vient de proposer, constituent selon eux une manœuvre pour diminuer la valeur de l'excellent travail effectué par la commission d'enquête Dubin. Hier, le ministre a reçu les représentants des neuf associations en question qui lui ont demandé d'apporter des changements tant dans la composition du comité que dans la méthode de vérification adoptée. J'aimerais savoir si le ministre envisage sérieusement de tenir compte des propositions et des recommandations que ces associations lui ont faites hier? Dans le cas contraire, j'aimerais qu'il me dise pourquoi.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il est exact que j'ai reçu hier les représentants de ces associations. J'avais déjà examiné les différents arguments que le groupe des neuf a avancés. Ils voulaient que je nomme des représentants de leurs différentes associations au comité. Ce n'est pas, à mon avis, une proposition acceptable car elle équivaudrait à reconstituer en quelque sorte la commission Dubin. J'ai beaucoup insisté sur le fait que selon moi la meilleure solution consistant à nommer des personnes compétentes qui ont déjà eu des liens avec l'aéronautique, et à les charger de me conseiller.

La présence de M. McLeish, l'administrateur au sein du comité pose la difficulté la plus grave. Le député a déjà soulevé ce problème à plusieurs reprises. Si j'ai nommé M. McLeish au comité, c'est tout simplement parce que l'administration de l'aéronautique devra faire appliquer les décisions que je prends sur la base des recomandations du comité consultatif, et c'est lui qui en sera responsable. En outre, il donnera son avis au comité consultatif comme il en a le droit. Au cas où il ne le ferait pas, le comité consultatif se priverait d'une source importante de renseignements. J'ai trouvé intéressant que les représentants des différentes associations, de l'ATAC notamment, veulent que M. McLeish soit membre d'office du comité. Qu'il soit membre à part entière du comité consultatif ou qu'il soit membre d'office, cela à mon avis ne fait aucune différence.

● (1430)

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): J'avertis le ministre que s'il ne change pas d'attitude, il créera un tel état d'antagonisme entre les deux parties qu'elles ne voudront plus attacher foi aux recommandations du rapport Dubin, et qu'elles n'auront plus l'objectivité ou l'indépendance d'esprit nécessaires pour les faire appliquer d'une manière méthodique et sereine. Bref, tout cela nous amène à nous demander si le gouvernement a vraiment l'intention de faire mettre en œuvre les principales recommandations contenues dans le rapport. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour redonner confiance au secteur de l'aéronautique? Quelles mesures propose-t-il pour garantir à la population canadienne que les recommandations du rapport Dubin seront effectivement appliquées telles quelles et non sous une forme diluée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'estime que le bon sens prendra très bientôt le dessus. Si vous avez une série de règlements et de mesures à faire appliquer par votre ministère, c'est la moindre des choses que votre ministère soit représenté au comité qui en recommande l'application. Si M. McLeish ne siège pas au comité, je me trouverai dans la situation très difficile de recevoir des conseils du comité que je devrai ensuite vérifier auprès de mon ministère. Il ne semble logique que mon ministère soit représenté au comité. Je répète que le bon sens aura très bientôt le dessus.

M. Mazankowski: Le ministre laisse entendre que le bon sens permettra de résoudre cette question.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION AU MINISTRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Le ministre est-il prêt à nous dire au nom du gouvernement et de son ministère en particulier s'il accepte le principe et les principales recommandations du rapport Dubin? S'il le faisait, cela permettrait de faire avancer les choses, et pourrait susciter un regain de confiance dans le secteur de l'aéronautique.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si le député fait allusion aux principales recommandations du premier volume du rapport Dubin je l'ai déjà fait. Cela figure dans le hansard. Une partie de la presse l'a reconnu. Je vous cite pour exemple cette manchette «Pepin s'engage à créer une commission indépendante sur la sécurité aérienne». Que puis-je faire d'autre? Je l'ai déjà fait à maintes reprises.

Le ministère reconnaît bien la nécessité d'instituer une commission indépendante sur la sécurité aérienne. C'est bien clair. La question est de savoir comment procéder. Devrions-nous accepter intégralement toutes les recommandations du rapport Dubin? Ma position sur ce point est fort simple. Au lieu de les accepter sans discussion, j'ai suggéré de les étudier et de voir si nous allions en accepter 89, 90, 95, 99 voire même 100 p. 100. Voilà ce que nous faisons.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AVENIR DES MÉGAPROJETS DE COLD LAKE (ALB.)

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a quelques semaines, le ministre a dit à la Chambre qu'il pourrait garantir aux sociétés Alsands et Impérial Oil de Cold Lake qu'un régime de prix serait établi à temps pour empêcher l'annulation de ces deux mégaprojets dans le nord-est de l'Alberta. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il est aussi convaincu que la construction de ces installations ne sera pas annulée, étant donné qu'il n'a pas réussi à conclure un accord énergétique avec le gouvernement de l'Alberta hier? En outre, quelle assurance est-il en mesure de donner aujourd'hui aux promoteurs de ces deux mégaprojets afin qu'ils puissent respecter leur échéancier cet été?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député a fait allusion au début à une déclaration que j'aurais faite. J'aimerais qu'il la cite *in extenso* pour que je puisse juger de sa source et de son contenu.

M. Shields: Le ministre sait fort bien qu'il a déclaré à la Chambre qu'il était disposé à donner des garanties à ces deux sociétés.

LE PRÊT DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL

M. Jack Shields (Athabasca): L'automne dernier, le gouvernement a pris suffisamment au sérieux la menace d'Imperial Oil d'abandonner son projet d'exploitation des sables bitumineux à Cold Lake pour lui avancer 40 millions de dollars puisés dans le Trésor public. A compter de quelle date Imperial Oil sera-t-elle libérée de son obligation de rembourser ce prêt, s'il advient qu'elle soit forcée d'abandonner le projet à cause de l'absence d'une entente énergétique avec l'Alberta?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député n'a pas cité exactement la déclaration qu'il m'attribue. Je l'invite à le faire. En ce qui concerne sa question, nous avons convenu d'accorder ce prêt à Imperial Oil et de ne pas en exiger le remboursement avant un an à compter d'une certaine date en juin, le 20 juin je crois. Si le projet est approuvé ou amorcé dans le courant de l'année prochaine, Imperial Oil devra s'acquitter de son obligation.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TRANSPORT DE CONCENTRÉ D'URANIUM

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Cette semaine, pendant que le ministre des Finances offrait à l'industrie nucléaire en difficulté ses sentiments d'affection mais pas un sou de plus, ce dont je le félicite, un train du Canadien Pacifique chargé de concentré d'uranium dit «aggloméré jaune» en provenance d'Australie, parti de la côte ouest, traversait les grandes agglomérations pour se diriger vers l'usine d'affinage Eldorado Nucléaire de Port Hope, menaçant ainsi d'irradiation les hommes, les femmes et les enfants.

M. Blenkarn: Pures bêtises.

M. Rose: D'après le comité de contrôle nucléaire américain, un déversement d'aggloméré jaune dans une région habitée est le pire accident qui puisse survenir du côté amont du cycle du combustible. Voilà pour les bêtises. Pourquoi le ministre a-t-il permis que ce chargement étranger potentiellement mortel, qui entraînerait en cas de déversement des risques considérables pour l'homme et pour l'environnement, traverse le pays par rail?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la fin du transport de produits dangereux au Canada n'est pas pour demain. Ce transpfort fait partie de l'économie, au Canada comme dans tous les pays industrialisés. La question est de savoir si nous prenons toutes les précautions qui s'imposent dans les circonstances. Et dans le cas présent, nous les prenons. La réglementation de la Commission de l'énergie atomique et la réglementation d'emballage de la Commission canadienne des transports sont appliquées correctement. A mon ministère, la section du transport des produits dangereux suit l'opération. Toutes les précautions sont prises. Et l'on ne peut faire plus sans arrêter l'économie, qui repose pour une bonne part sur le transport des produits dangereux.

M. Rose: J'aimerais bien voir une étude des coûts-avantages de celui-là.

LES PLANS D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Nous ne disposons pas d'une équipe de nettoyage comme celle que la Société Western Sherwood Mining de l'État de Washington est en mesure d'offrir. Le ministre sait bien qu'un déraillement dans le cañon Fraser pourrait en faire disparaître les poissons pendant des années, surtout les saumons. Il sait aussi qu'un tel accident dans une région habitée pourrait la contaminer pour longtemps. Étant donné que cette aberration est autorisée et chose courante, j'ai deux questions à poser au ministre. D'abord, voudrait-il nous dire en deux mots de quels plans d'urgence il dispose en plus du simple étiquettage des wagons, pour prévenir un autre Mississauga, un Mississauga nucléaire. En second lieu, peut-il nous assurer que c'était le premier et le dernier spécial nucléaire australien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai pris le temps d'expliquer comment les règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de la Commission des transports sont respectés en pareil cas. J'ai aussi expliqué que mon ministère surveille de près la situation. Que puis-je ajouter d'autre? Je reconnais bien sûr que le danger existe. Si on décide une fois pour toutes d'interdire le transport des produits dangereux, une bonne partie de l'économie canadienne s'arrêtera.

● (1440)

Il y a à peu près un an la Chambre a voté une loi relativement au transport des produits dangereux, loi qui est en vigueur et qui sera précisée par des règlements. Nous avons également tenu une enquête, l'enquête Grange, sur le transport des produits dangereux et neuf des 15 recommandations du juge Grange ont déjà été appliquées et la Commission des transports est en train d'examiner les six autres. Je reconnais que le problème existe mais nous nous efforçons d'y remédier.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES CONSULTATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE PORT DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Madame le Président, est-ce que l'honorable ministre des Transports pourrait dire si la déclaration qu'a faite le ministre des Transports du Québec, selon laquelle il n'y avait pas eu de consultations entre le gouvernement fédéral et le port de Montréal est véridique ou sans fondement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je dois dire que la difficulté réside dans le fait que cette déclaration a été faite par le ministre du Développement économique du Québec, et non pas par le ministre des Transports du Québec. Or, nous ne sommes pas en mesure de décider à qui nous devons faire rapport; en l'occurrence, nous faisons rapport au ministre des Transports du Québec. La nouvelle politique portuaire a été discutée au moins deux fois en long et en large avec les fonctionnaires du ministère. Le ministre a reçu la publicité, le communiqué, la brochure qui accompagnaient l'annonce. Nous ne pensons pas que M. Landry ait raison de se plaindre. Il a peut-être raison de se plaindre du fait que son collègue du ministère des Transports ne l'a pas informé de la correspondance qu'il avait eue avec nous à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE DÉDOMMAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a décidé de dédommager ceux qui ont isolé leur maison avec de la mousse d'urée-formaldéhyde? Le ministre a dit que le cabinet devait étudier aujourd'hui les modalités d'un programme d'aide.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je remercie l'honorable député de me poser cette question, laquelle me permet de dire à la Chambre que le gouvernement a autorisé la création immédiate d'un centre d'action et de coordination à Ottawa, à mon ministère, en vue d'aider les Canadiens qui sont aux prises avec ce problème. Deuxièmement, un service téléphonique sans frais sera mis à la disposition de tous les Canadiens qui veulent communiquer avec ce centre d'action et d'information. Troisièmement, un programme national de vérification de quelque 2,400 maisons à travers le pays sera effectué dans les prochains mois pour répondre aux besoins de ceux qui se sentent le plus affectés et le plus impliqués par cette question. Quatrièmement, des unités spéciales de vérification et de recherche seront établies à Toronto, Montréal et Vancouver. Finalement, madame le Président, la commission d'examen, en vertu de la loi sur les produits dangereux, sera créée, et la première séance d'audition de cette commission se tiendra à la fin du mois.

[*Traduction*]

LES ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je suis ravi de constater que le gouvernement semble se soucier du sort de ceux qui ont fait installer ce produit chez eux, mais on n'a rien dit de concret quant à un dédommagement monétaire pour ceux qui avaient suivi l'avis officiel du gouvernement approuvant ce produit. Le ministre sait-il qu'un certain nombre de groupes s'organisent actuellement au Canada, dont le dernier justement hier soir à Toronto? Ces groupes sont bien organisés et sont formés de personnes conscientes de leurs responsabilités et qui n'ont pas la langue dans la poche. Ils menacent d'intenter des recours collectifs si le gouvernement n'envisage pas de dédommager ceux qui ont isolé leur maison avec ce produit.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je trouve un peu curieux et à la fois irresponsable de la part de l'honorable député de tenir de tels propos. Le gouvernement assume ses responsabilités, et va dépenser quelques millions de dollars pour mettre à la disposition des Canadiens ce programme d'étude et de vérification des maisons. Je pense que c'est là un premier geste fort important, et l'honorable député devrait nous féliciter de notre initiative plutôt que de sembler vouloir régler cette question avant même que la Commission d'étude en vertu de la Loi sur les produits dangereux ait tenu des séances publiques et fait son rapport. Je sais que l'honorable député s'intéresse aux questions qui touchent à mon ministère. Il devrait connaître la Loi sur les produits dangereux, et savoir que tant que cette Commission n'a pas présenté son rapport, on ne peut pas parler de produits réellement dangereux.

[*Traduction*]

L'ÉTAT DE SANTÉ DES PERSONNES QUI ONT RESPIRÉ LES ÉMANATIONS D'URÉE-FORMALDÉHYDE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je pose cette question. Maintenant que le gouvernement a reconnu sa part de responsabilité dans cette malheureuse affaire de l'urée-formaldéhyde—je m'inquiète de l'état de santé des personnes qui en ont respiré les émanations—que fait-elle pour vérifier l'état de santé de ces personnes? Se propose-t-elle, suivant en cela l'exemple de son collègue, d'établir de concert avec les provinces et dans toutes les régions du pays, des centres chargés de vérifier l'état de santé des Canadiens qui ont pu respirer de ces émanations?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je voudrais répondre que le comité de coordination s'occupera en toute priorité de tous ceux et celles qui ont des problèmes de santé. C'est une des directives qui a été arrêtée par le conseil des ministres, de s'assurer que ce comité de coordination accordera la priorité à ceux et celles qui sont affectés au point de vue santé ou qui croient l'être par ce produit.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES FONDS PRÉVUS POUR L'EXPANSION DES SERVICES DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui se souviendra m'avoir écrit en janvier que le programme énergétique national prévoyait que les gouvernements fédéral et provinciaux contribueraient financièrement à la mise en place d'un réseau de distribution du gaz naturel dans les localités où le coût en serait prohibitif. J'ai appris que son homologue ontarien, l'honorable Robert Welch, avait approuvé la construction d'un gazoduc devant desservir Parry Sound mais que le ministre fédéral lui avait dit que les fonds manquaient cette année pour subventionner ces travaux. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, comme il l'a déclaré, des fonds sont prévus pour ces travaux et, dans l'affirmative, à quel moment ils seront disponibles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, on annonce en effet dans le programme énergétique national que plusieurs centaines de millions de dollars seront effectivement affectés à cette fin au cours des 10 prochaines années. Nous avons toutefois décidé cette année de commencer par la mise en œuvre du programme de remplacement du pétrole dans les maisons, aux termes duquel nous verserons des subventions de $800 aux particuliers intéressés. Nous voulons que ce programme soit opérationnel cette année. L'année prochaine nous commencerons la mise sur pied du programme de subvention à l'expansion des réseaux de distribution.

Quant au projet qui intéresse le député, je pourrais lui dire qu'il n'est pas forcément admissible à une subvention, même si M. Welch l'a approuvé. Il faudrait déterminer si ce projet est viable par lui-même ou s'il est nécessaire de le subventionner. Des fonds y seront affectés à partir de l'an prochain.

LE RÔLE DES PROVINCES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, le ministre m'a bel et bien fait savoir que tout dépendait de la province d'Ontario, que plus de 300 millions de dollars étaient disponibles, que le gouvernement fédéral était disposé à fournir cette somme à la province et qu'il avait les moyens de le faire maintenant. Il m'a certainement induit en erreur ainsi que beaucoup d'autres. En janvier, vous m'avez donné l'impression que vous étiez prêt à verser cette somme. Vous m'aviez dit de m'adresser à vos homologues provinciaux parce que la décision relevait d'eux. Maintenant, vous changez la règle du jeu. Qu'avez-vous à dire à cela, monsieur le ministre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je conseille au député de suivre un cours de lecture rapide ou de lecture lente. Quant à ma lettre, je n'ai jamais dit ce qu'il me fait dire.

* * *

● (1450)

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUE LA SOCIÉTÉ OFFRE AUX JOURNALISTES LES MÊMES AUGMENTATIONS QU'AUX TECHNICIENS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Radio-Canada. Une entente de principe est intervenue entre la Société et ses techniciens à Montréal. Après trois semaines de grève, les deux parties se sont entendues sur une augmentation de 10 p. 100 pour la première année et de 10.5 p. 100 pour la seconde, plus 3.5 p. 100 dans le cadre d'une restructuration des échelles salariales, ce qui représente une augmentation de 10 p. 100 et de 14 p. 100. C'est la nouvelle norme nationale de Radio-Canada. Est-ce que le ministre a enfin l'intention de demander à la Société d'offrir les mêmes augmentations à ses journalistes qui sont en grève depuis plus de sept mois? Ne serait-ce pas une base qui pourrait servir d'exemple pour régler les autres conflits en cours?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, l'honorable député se réfère au fait que les dirigeants syndicaux ont accepté de recommander à leurs membres les offres faites aux techniciens par la Société Radio-Canada, et le syndicat des techniciens est appelé à voter sur ces offres-là aujourd'hui. Il va de soi, madame le Président, que je suis disposé à faire part au président de la Société Radio-Canada des recommandations faites par l'honorable député. Mais il est à noter également que ce syndicat-là accepte également la majoration du nombre d'heures de travail hebdomadaires.

ON DEMANDE SI LA SOCIÉTÉ RÈGLERA LE CONFLIT SYNDICAL AVANT LE SOMMET ÉCONOMIQUE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, alors que Radio-Canada a négocié et a presque réglé, semble-t-il, avec ses techniciens de Montréal avant ceux de Toronto, ce qui est une primeur en passant, et étant donné que les journalistes de Montréal et les techniciens du réseau anglais seraient heureux d'obtenir les mêmes offres salariales, semble-t-il, avant le sommet économique, est-ce que le ministre fera pression auprès de la Société pour qu'elle négocie et règle ces conflits avant le sommet, et est-ce que le ministre a l'intention de laisser pourrir ces conflits jusqu'en septembre alors que Radio-Canada peut se servir de ses transcodeurs situés à Montréal pour diffuser le sommet à travers le monde sans pour autant avoir à négocier avec ses employés encore en grève?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je pense qu'il est évident à la suite des négociations qui ont eu lieu au cours de cette semaine que Radio-Canada est intéressée à régler le plus rapidement possible avec toutes les unités de travail. Il y a donc environ 24 ou 25 unités de travail, et 16 ou 17 ont déjà signé des ententes avec la Société Radio-Canada. Il reste donc cinq ou six syndicats qui n'en ont pas encore signé, et nous espérons tous que les deux parties réussiront le plus rapidement possible à signer de nouveaux contrats de travail.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LE RETARD DANS LES PAIEMENTS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le règlement définitif pour de nombreux éleveurs de bestiaux, de vaches laitières et de moutons, en vertu du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, est différé parce que le ministre chargé du MEER voyage en Afrique. Les producteurs sont exaspérés et irrités d'avoir à attendre encore deux mois après lui avoir envoyé leurs appels à Ottawa, et dans l'intervalle, les prix continuent à baisser. Ils ont besoin d'argent dès maintenant.

Le ministre fera-t-il comprendre à son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, qu'il serait opportun d'examiner rapidement ces appels? Quand les paiements seront-ils expédiés aux producteurs qui attendent depuis près d'un an?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député dit qu'ils attendent le règlement des appels depuis près d'un an. Nombre de ces demandes ont été reçues après la date limite, c'est-à-dire à la fin de décembre 1980. Les appels nous sont donc parvenus et un comité ministériel se réunira plus tard cet après-midi pour les examiner plus à fond et pour en venir, espérons-le, à un règlement rapide.

LE PARTAGE DES FRAIS DES PROGRAMMES D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, il est intéressant de noter que la date limite a été reportée au 31 décembre. La plupart des producteurs n'étaient pas au courant.

En mars dernier, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé qu'un programme d'aide permanent serait mis en place si la sécheresse devait se poursuivre au cours de la saison actuelle. Le ministre a-t-il l'intention de mettre la Saskatchewan ainsi que d'autres provinces au courant de ses intentions au sujet de la participation aux frais de ce programme? A quel moment le gouvernement fera-t-il une déclaration à cet égard pour l'année en cours?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous sommes plus optimistes que le député à ce sujet. Nous espérons qu'il n'y aura aucune déclaration à faire. Comme nous l'avons dit précédemment, nous surveillons la situation de très près et nous allons rencontrer les ministres provinciaux au début de juillet en vue de poursuivre les entretiens sur cette question.

Nos rapports révèlent que les conditions actuelles d'humidité dans la plupart des régions de l'ouest du Canada sont probablement beaucoup plus favorables que celles de l'an dernier. Nous connaissons une région de la Saskatchewan où le manque d'eau se fait particulièrement sentir, mais les semences ont bien germé dans la plupart des régions, et si elles sont arrosées d'ici une semaine ou dix jours, on peut encore s'attendre à une excellente récolte.

* * *

LE REVENU NATIONAL

SAINT-JEAN (NOUVEAU-BRUNSWICK)—LE SERVICE DES DOUANES

M. Mike Landers (Saint-Jean): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre est-il en mesure de faire cesser les rumeurs sur les compressions de personnel des douanes à l'aéroport de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je peux lui garantir qu'il n'y aura pas de réduction de service à Saint-Jean. On a fait une étude sur l'utilisation idéale des ressources humaines, mais je peux certifier au député que les services offerts par mon ministère dans cette ville ne seront pas réduits.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONFLIT À LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE (QUÉ.) AU SUJET DE LA PÊCHE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai parlé au chef de la bande indienne de Restigouche, et il m'a dit qu'environ 200 agents de la Sûreté du Québec ont cerné la réserve. Le conflit a éclaté à propos de la pêche. Les enfants ne peuvent pas se rendre à l'école et le bureau de la bande est cerné.

Le ministre pourrait-il dire s'il a envoyé des hauts fonctionnaires sur place pour essayer de résoudre le problème et s'il y a du nouveau?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je tiens à signaler au député que je viens d'apprendre que la police a quitté la réserve de Restigouche; le chef de la bande a discuté avec les représentants du gouvernement québécois et avec le sous-ministre, M. Goudreau; la bande reprend les négociations. Le différend porte sur le nombre de jours de pêche. Les Indiens veulent pêcher six jours, le gouvernement du Québec, qui exécute la loi sur les pêches, veut trois jours, et le conflit porte sur la différence de trois jours. Les parties ont accepté de reprendre les négociations.

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, je voudrais poser une brève question supplémentaire. Pour que le chef de la bande puisse avoir une idée de ce qui s'est passé, le ministre peut-il nous dire s'il y a sur les lieux des fonctionnaires de son ministère capables de tenir la situation en main et si d'autres fonctionnaires fédéraux ont été mêlés à cette affaire, par exemple des membres de la GRC ou des représentants du ministère des Pêches?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je ne pense pas que la GRC ait été mêlée à cette affaire. Seule la Sûreté provinciale du Québec est en cause. Je pense que l'affaire a éclaté seulement ce matin. Le directeur général pour la région du Québec a communiqué avec moi. Il continue à surveiller la situation attentivement et il est prêt à offrir ses services pour les négociations.

* * *

LES MESURES D'URGENCE

LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR RÉPARER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES DÉSASTRES NATURELS

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé à titre de ministre chargé de la Planification d'urgence Canada. On nous informe que, lors de la conférence des ministres et fonctionnaires fédéraux et provinciaux chargés de la planification d'urgence qui a eu lieu le 5 juin, les participants ont examiné notamment «des dispositions plus équitables pour le partage du coût financier des désastres naturels importants».

Puisque l'un des objectifs du gouvernement à cet égard consiste à atténuer les souffrances humaines et que le gouvernement a commencé à discuter avec les provinces des arrangements relatifs aux mesures visant à secourir les victimes des désastres, puis-je demander au ministre s'il a parlé à ses collègues provinciaux de la possibilité de rembourser la taxe d'accise sur les matériaux utilisés pour réparer ou remplacer les immeubles et autres biens perdus à cause de catastrophes? Sinon, peut-il nous dire pourquoi?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, effectivement vendredi dernier j'ai eu l'honneur de présider une conférence fédérale-provinciale sur la planification des mesures d'urgence au Canada avec mes collègues responsables du même sujet pour chaque province, et l'esprit de cette rencontre a été très encourageante. De fait, on a fait montre d'une volonté commune de collaborer davantage pour que dans chaque région partout au Canada on soit en mesure de répondre d'une façon plus efficace, plus significative et plus constructive aux diverses situations d'urgence qui peuvent se présenter. Quant à la suggestion bien précise et bien limitée avancée par l'honorable député, aucun ministre provincial n'en a parlé lors de la conférence, du moins pas à ma connaissance et j'y ai assisté toute la journée. Quoi qu'il en soit je prends note de la suggestion de l'honorable député, puisque nous sommes toujours en consultation, et je la prendrai en sérieuse considération.

Travaux de la Chambre

● (1500)

[*Traduction*]

M. Halliday: Madame le Président, il y a quelques mois, j'ai demandé à son collègue, le ministre des Finances, de porter cette question à l'attention des représentants provinciaux. De toute évidence, il a oublié ou omis de le faire.

LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS AUX COURS DE PLANIFICATION

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Le gouvernement a déclaré que, dans les cas d'urgence en temps de paix, il «reconnaît et réaffirme que, normalement, ce sont d'abord les personnes directement touchées qui doivent faire face aux urgences». C'est pourquoi le gouvernement parraine en partie les cours de planification d'urgence au Centre d'étude fédéral, à Arnprior. Cependant, pourquoi le gouvernement lui-même ne cherche-t-il pas à obtenir l'apport significatif du secteur privé, des citoyens qui ont été directement touchés par des situations d'urgence en temps de paix et des désastres naturels?

A la récente conférence sur la planification d'urgence tenue vendredi dernier à la demande du ministre fédéral, pourquoi n'a-t-on pas demandé la participation des gens qui ont vécu l'expérience de désastres naturels dans leur propre localité? Enfin, le ministre dirait-il à la Chambre s'il entend inviter les particuliers expérimentés à participer à l'avenir aux conférences sur la planification d'urgence?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, c'était une première, cette conférence, au niveau des ministres responsables, et nous avons jugé que c'était là un pas significatif vers une meilleure planification des mesures d'urgence au Canada. Ce que nous suggère l'honorable député a beaucoup de sens. Est-ce qu'on devrait impliquer davantage les individus, le secteur privé? Je suis entièrement d'accord sur sa suggestion, mais ce n'est pas parce qu'à l'occasion de cette première démarche conjointe ces gens-là n'ont pas été directement invités que nous n'avons pas d'intérêt dans les vues qu'ils auraient à nous exprimer. Je tiens à l'assurer que, par l'intermédiaire de nos directeurs régionaux, des ministres provinciaux responsables et de nos propres ministres fédéraux qui assument une responsabilité en matière d'urgence dans chacun de leur ministère, nous sommes toujours prêts—nous l'avons toujours fait d'ailleurs—à consulter le secteur privé. Nous allons donc continuer à le faire. Nous ne les avons pas invités à cette première conférence fédérale-provinciale, parce qu'il s'agissait d'une conférence ministérielle, mais il n'est pas dit qu'à l'avenir à l'occasion d'autres rencontres, soit au niveau provincial, dans les régions, soit au niveau fédéral, ici à Ottawa, nous n'aurons pas l'occasion de discuter avec tous les intéressés à la planification d'urgence au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement quels sont les travaux qu'il entend entreprendre à la Chambre demain et la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, les représentants des divers partis se sont entendus pour faire passer toutes les étapes requises au bill S-7, portant interdiction de certains services aériens internationaux, parrainé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons convenu qu'un seul intervenant de chaque parti prendra part au débat et qu'ensuite nous nous prononcerons sur le projet de loi aux trois étapes. Si demain un vote inscrit se révèle nécessaire, il sera reporté à la semaine prochaine.

Après le bill S-7, nous passerons aux étapes du rapport et de la troisième lecture du bill S-4, loi modifiant la loi sur le ministère du Travail. Enfin, nous étudierons le bill S-10, loi modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Voilà donc les projets de loi que nous étudierons demain, soit les bill S-7, S-4 et S-10, dans cet ordre.

[*Français*]

En ce qui concerne les travaux pour la semaine prochaine, nous allons plus tard aujourd'hui donner un avis d'une motion au nom du gouvernement pour débattre de l'importante question du dialogue Nord-Sud et des affaires internationales en général. Le gouvernement entend donc utiliser la journée de lundi pour débattre cette motion dont avis sera donné plus tard aujourd'hui. Théoriquement on ne pourrait donner l'avis que demain, mais par courtoisie pour l'opposition, et à sa demande, je m'assurerai qu'on ait le texte de cette motion qui sera au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) pour qu'elle obtienne le texte de cette motion plus tard aujourd'hui.

Mardi sera une journée de l'opposition, une journée réservée au parti néo-démocrate, et nous croyons comprendre qu'il sera conséquent avec la promesse qu'il a faite à la Chambre, savoir que si le gouvernement accordait une journée à l'importante question du dialogue Nord-Sud, il verrait à faire de sa journée d'opposition une journée où on pourrait, selon le texte même de sa motion, débattre du même sujet, et dans ce sens nous nous attendons que la journée de mardi traite également de la question du dialogue Nord-Sud, de sorte qu'à toutes fins pratiques lundi et mardi, selon toute vraisemblance, on parlera à la Chambre des communes des affaires internationales et du dialogue Nord-Sud.

Finalement, le bill C-57 comporte de très nombreux amendements. On doit en disposer la semaine prochaine. Actuellement on discute afin de déterminer à quand nous fixerons la deuxième journée accordée pour le débat à l'étape du rapport. La journée que nous choisirons suppose qu'à la fin de cette journée nous devrons en principe voter sur plusieurs dizaines d'amendements, et nous en sommes venus à un accord de principe pour faire en sorte que la durée des votes soit plus raisonnable que ce qu'elle pourrait être. Théoriquement, madame le Président, si l'on votait 46 fois comme c'est possible, cela requerrait six heures du temps des députés à faire les yo-yo à la Chambre, et je ne crois pas que personne ici soit intéressé à ce genre d'exercice.

Ce matin à l'occasion d'une réunion, nous avons convenu que nous pourrions peut-être nous arranger pour voter pendant à peu près deux heures ou même trois au maximum, si ce débat a lieu jeudi. Quoi qu'il en soit, nous étudierons l'étape du rapport du bill C-57, selon toutes probabilités, jeudi, mais cela reste à confirmer. Si telle était la situation, vendredi, nous aborderions la troisième lecture, et s'il devait y avoir un vote enregistré, il serait reporté à la semaine suivante, et encore une fois selon le moment de l'étude à l'étape du rapport du bill C-57. Si c'est jeudi comme je viens de l'indiquer, mercredi sera considéré un peu comme un vendredi, et je m'entendrai avec mes collègues, les leaders parlementaires, pour qu'on choisisse des projets de loi non controversés en vue de nettoyer le *Feuilleton* qui est passablement chargé à cette période-ci de l'année. Madame le Président, en substance ce sont là les travaux prévus pour demain et la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous souscrivons à l'arrangement préconisé par le leader du gouvernement à la Chambre au sujet du bill S-7, c'est-à-dire que nous consentons à ce que le projet de loi passe par les trois étapes demain et qu'un seul intervenant de chaque parti participe au débat. Si la Chambre devait rendre un ordre à cet effet, nous n'y verrions aucune objection.

En outre, nous sommes d'accord quant au vote. J'ai l'intention de sonder mes collègues à propos de la façon dont nous procéderons au moment du vote sur le bill C-57, mais à prime abord, elle nous paraît acceptable en général; nous en arrêterons les détails plus tard.

Je comprends que le leader parlementaire du gouvernement ne soit pas en position cette semaine de nous parler des projets de loi qu'il voudrait faire étudier d'ici la fin de la session, mais pourrait-il tâcher de le faire dès la semaine prochaine? Serait-ce possible?

Avant de regagner mon siège, je tiens à signaler que nous savons fort gré au gouvernement de nous avoir prévenus de la tenue du débat lundi sur la motion inscrite au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et du fait que le Nouveau parti démocratique avait laissé tomber une des journées qui lui étaient réservées. De cette façon, nous aurons un débat de deux jours sur la question générale des affaires étrangères, ce qui correspond au temps que nous y avions consacré en 1977, année à laquelle la motion avait été présentée par le gouvernement.

M. Pinard: Madame le Président, je vais tenter de répondre au député. La semaine prochaine, j'espère, je serai en meilleure position d'annoncer le programme détaillé pour le reste du mois de juin et peut-être une partie de juillet. C'est ce que je lui ai dit ce matin et je vais essayer de m'en tenir à cela.

Pour ce qui est des délibérations de lundi et mardi, je suis reconnaissant au NPD.

M. Baker (Nepean-Carleton): Si le gouvernement croit que c'est nécessaire, nous serions disposés à faire adopter immédiatement un ordre de la Chambre au sujet du bill S-7.

M. Knowles: Ce n'est pas nécessaire.

M. Pinard: Madame le Président, ce n'est pas nécessaire. Je crois mon honorable collègue sur parole, comme je le fais toujours et je n'ai jamais eu à le regretter.

M. Knowles: Madame le Président, le programme prévu pour demain semble raisonnable. Je ne crois pas qu'il faille un ordre de la Chambre au sujet du bill S-7.

• (1510)

Quant à lundi et mardi, je me demande où étaient mes deux amis. A les entendre, on croirait que le gouvernement a offert de consacrer une journée aux affaires extérieures et plus particulièrement aux relations Nord-Sud et qu'ils sont heureux que nous soyons disposés à faire la même chose. La lecture du hansard montrera que c'est plutôt l'inverse qui s'est passé. C'est nous qui avons proposé la tenue d'un débat sur ce sujet. Nous avons suggéré qu'il dure trois jours. Il y a quelques jours, j'ai dit que nous emploierions la journée qui nous est réservée la semaine prochaine à discuter des affaires extérieures et des relations Nord-Sud, que les autres partis acceptent ou non de faire la même chose aujourd'hui. Je remercie donc le leader du gouvernement d'avoir accordé un jour réservé aux affaires du gouvernement pour discuter de cela. Je regrette de ne pouvoir adresser de tels remerciements au parti progressiste-conservateur. Avec tous les jours qui lui sont réservés, il aurait au moins pu en consacrer un à l'étude de ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Madame le Président, en ce qui a trait au bill C-57, nous avons également entamé des discussions pour éviter de devoir voter pendant cinq ou six heures et obliger les greffiers à donner lecture de milliers et de milliers de noms, comme ils devraient le faire si nous votions 30 ou 40 fois. J'ai bon espoir que ces négociations seront fructueuses.

Tout cela n'était que des considérations préliminaires, madame le Président. J'en arrive maintenant à une question importante. Le leader parlementaire du gouvernement le sait, il ne s'est pratiquement pas passé une semaine au cours de la présente session que je n'attire l'attention sur la nécessité d'adopter des modifications pour venir en aide aux veuves laissées pour compte par le bill C-40 adopté l'été dernier. Je tiens à dire au ministre que ses réponses ont été très utiles et très encourageantes, et ont porté la plupart d'entre nous qui nous intéressons à cette question à croire que l'on présentera un projet de loi en ce sens au cours de la présente session, et que nous pourrions même en être saisis au cours du mois de juin. Le ministre peut-il nous dire maintenant si une telle mesure est prête à être inscrite au *Feuilleton*, ou sinon, peut-il dire si nous pouvons espérer en être saisis en juin?

Je pourrais peut-être poser une question supplémentaire. Est-il temps que nous commencions à prendre des dispositions en vue d'un bref débat de sorte que dès que nous serons saisis du projet de loi nous puissions l'adopter rapidement et faire savoir aux personnes qui en bénéficieront que le projet est devenu loi?

Privilège—M. Kaplan

M. Pinard: Madame le Président, le projet de loi dont parle mon honorable collègue est actuellement à l'étude au cabinet. Lorsqu'il aura reçu son approbation finale, il sera présenté en temps voulu. Quant à savoir si cela se fera au cours de la session actuelle ou avant la fin juin, je regrette de dire que je ne suis pas en mesure de le confirmer ou de le nier pour le moment. Je puis dire au député qu'il a été confiant, poli et optimiste dans le passé et qu'il n'y a aucune raison pour qu'il change d'attitude.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le lundi 8 juin, comme en fait foi la page 10350 du hansard, j'ai posé une question au président du Conseil privé au sujet des intentions du gouvernement quant au bill C-48, la loi sur le pétrole et le gaz. Il m'a répondu qu'il serait en mesure de me donner une réponse plus précise jeudi.

Comme nous sommes jeudi, le ministre pourrait-il répondre à ma question? En fait, je demandais au gouvernement de ne pas faire débattre le bill C-48 à la Chambre au cours de la session actuelle. Il est actuellement à l'étude au comité, et des habitants du Nord, plus précisément des autochtones, ont exprimé le désir de disposer d'une période plus longue pour exposer leurs vues. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de faire débattre ce bill au cours de la session actuelle, mais d'attendre plutôt à l'automne?

M. Pinard: Non, madame le Président, je ne suis pas en mesure de donner cette assurance au député. Je me suis toutefois laissé dire que le ministre responsable de l'énergie était en pourparlers avec les critiques des deux partis d'opposition en matière d'énergie en vue d'arriver à un accommodement à propos de l'étape du bill en comité. Je devrai naturellement attendre le résultat des négociations avant de pouvoir dire ce qu'on fera du bill. Je préfère attendre de connaître le résultat des négociations entre le ministre, le député lui-même et le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), avant d'annoncer si le comité fera rapport du bill avant la fin de juin ou avant l'ajournement de l'été, ou si nous l'examinerons en troisième lecture ou à l'étape du rapport, comme le demande le député. Je serai alors mieux à même de donner au ministre des renseignements précis au sujet du bill. Mais je préfère pour l'heure laisser cette question au ministre compétent en matière d'énergie, qui s'efforce actuellement d'en arriver à une entente quelconque pour mettre le bill aux voix.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KAPLAN—LA MOTION PRÉSENTÉE PAR M. FRIESEN AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'invoque le Règlement à l'égard d'une motion qu'a présentée le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Dans l'exposé de cette motion, on m'attribue des déclarations que je n'ai pas faites, et je veux mettre les choses au point.

Le député a en effet laissé entendre que j'avais menacé de réduire de 3,000 hommes l'effectif de la GRC si celle-ci se syndiquait . . .

M. Elzinga: Il n'a jamais parlé de syndicat.

M. Kaplan: Le député m'a demandé si j'avais consulté les procureurs généraux des provinces à ce sujet. En fait, je n'ai jamais menacé de réduire de 3,000 hommes l'effectif de la GRC.

Des voix: Règlement!

M. Kaplan: Tout ce que j'ai dit, c'est que si la GRC se syndiquait, son mandat serait réexaminé.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre n'a pas de question de privilège. Il essaie manifestement de rétablir les faits, mais il a d'autres moyens de le faire.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je crois devoir faire une correction. Je n'ai pas parlé de syndicat. Je pense que le solliciteur général . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Voilà exactement ce qui arrive lorsque des députés se mêlent de corriger les faits.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DARLING—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition contenant 30,000 signatures qui ont été recueillies par les épouses des membres de l'unité de Huntsville de la Sûreté provinciale de l'Ontario. Ces épouses se trouvent présentement dans la tribune des visiteurs.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Cette pétition contient des noms de personnes d'un océan à l'autre et on y trouve en particulier un grand nombre de noms d'habitants de la Colombie-Britannique et du Québec. La pétition déclare que les soussignés sont fermement convaincus que la peine capitale constitue un moyen dissuasif raisonnable et efficace contre le meurtre d'agents de police et d'autres personnes au canada. Les pétitionnaires appuient le

rétablissement de la peine de mort comme moyen de dissuasion.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1601 et 2436.

[*Texte*]

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1601—**M. Cossitt:**

En ce qui concerne la réponse à la question nº 74, quels sont le nom et le traitement exact de ceux qui touchent plus de $20,000 à titre d'employés, de personnel auxiliaire ou contractuel au cabinet du premier ministre et qui n'étaient pas inclus dans la réponse?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Nom	Classification	Échelle de salaire
Caron, Christina	CR-6	$19,707—$21,566
Langill, Michael	AS-4	$22,480—$25,015
O'Brian, George	PM-7	$33,600—$41,500
Brockington, Bruce	AS-2	$19,527—$21,858
Nadeau, M. E.	AS-2	$19,527—$21,858
Thomson, Eleanor	AS-3	$20,812—$23,221
Prêt de service		
Coleman, Major R. E.	Major (MDN)	$20,045—$31,045
Sénécal, Nicole	FS-2 (AE)	$28,733—$41,540
Contrat		
Beauchamp, Clément—préparation de quatre rapports à $5,000 chacun.		

LES DÉPENSES DES AÉROPORTS DE PICKERING ET MIRABEL

Question nº 2436—**M. Corbett:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour l'aménagement de l'aéroport de Pickering entre 1970 et 1980?

2. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour l'aménagement de l'aéroport de Mirabel entre 1970 et 1980 et à combien s'élève le déficit annuel d'exploitation de l'aéroport?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1. De 1969-1970 à 1979-1980: 190.2 millions de dollars.

2. *a*) De 1969-1970 à 1979 à 1980: 520 millions de dollars.

b) Le déficit de l'aéroport international de Mirabel depuis sa mise en service en novembre 1975 est de 192.6 millions de dollars. Ce déficit comprend toutes les dépenses d'exploitation et d'entretien, y compris l'intérêt et la dépréciation, supérieurs aux recettes. Pour la même période, le déficit avant calcul de l'intérêt et de la dépréciation était de 10.2 millions.

Questions au Feuilleton

Année financière	Déficit
1975-1976	18.4 millions
1976-1977	49.8 millions
1977-1978	51.6 millions
1978-1979	52.4 millions
1979-1980	20.4 millions
	192.6 millions

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2177 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 2177 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR LA RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET OPÉRATIONNELLE

Question nº 2177—**M. Herbert:**

1. L'an dernier, le gouvernement a-t-il subventionné la recherche épidémiologique et opérationnelle et, le cas échéant, *a*) pour quel montant, *b*) qui et de quel montant dans chaque cas?

2. Quel budget est prévu pour l'an prochain?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Beatty: Je voudrais attirer votre attention, Votre Honneur, sur la question nº 1852 qui figure au *Feuilleton* depuis plus de six mois. Quand j'ai signalé la chose au secrétaire parlementaire il y a quelques jours, il m'a donné l'assurance, encore une fois, qu'il prendrait les mesures qui s'imposent. Le ministre des Communications a fait une intervention fort inopportune, pour affirmer qu'il disposait des renseignements et qu'il était prêt à les communiquer devant le comité du budget. Dois-je en déduire, d'après l'intervention du ministre des Communications, que celui-ci n'est pas disposé à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* depuis plus de six mois et pour lesquelles il a obtenu des renseignements il y a plusieurs mois déjà, d'après le président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne? Je voudrais connaître la raison de ce retard, étant donné que le mandat du président a expiré depuis.

M. Collenette: Il serait utile que le député se reporte aux réponses que j'ai données à ses six interventions précédentes à ce sujet; j'ajouterai cependant que le gouvernement n'a jamais refusé de répondre à aucune des questions inscrites au *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE CENSURE—LA PEINE DE MORT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre demande au gouvernement d'autoriser le comité permanent de la justice et des questions juridiques à entendre des témoignages pour et contre la remise en vigueur de la peine de mort dans le cas de certaines catégories de meurtres et d'exiger qu'il présente son rapport au plus tard le 18 décembre 1981; et

Que la Chambre est en outre d'avis que tous les partis devraient permettre la tenue d'un vote libre sur une motion d'adoption du rapport du comité.

—Monsieur l'Orateur, ce débat va traiter de la démocratie, de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je suis étonné que la simple mention du mot «démocratie» suscite du côté des libéraux des cris de protestation. Ces derniers n'ont certainement pas pratiqué la démocratie depuis qu'ils sont au pouvoir. Or nous leur en donnons l'occasion aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Par le biais de cette motion, nous proposons aujourd'hui de donner aux Canadiens, par l'entremise de leurs représentants élus, de leur parlement élu, le droit de discuter et de décider de questions qu'ils jugent importantes. Depuis un certain temps déjà, les députés des communes se penchent sur la question des droits. Nous avons traité de l'unité. Nous avons parlé des institutions nationales. Aujourd'hui, nous voulons donner aux députés l'occasion de défendre le droit de leurs concitoyens de se faire entendre à propos d'une affaire d'importance nationale, et cela devant la seule institution qui puisse représenter l'ensemble des Canadiens. Nous proposons aujourd'hui de permettre au Parlement de discuter de la peine capitale.

Le vote qui aura lieu ce soir nous servira simplement à décider si le Parlement est libre de discuter de questions d'importance nationale. Dans quelques mois, il devrait y avoir un vote sur la peine capitale après que les arguments favorables et défavorables auront été entendus lors de séances publiques d'un comité du Parlement. Ce vote, encore une fois, devrait venir plus tard. Ce soir, nous déciderons si le Parlement a le droit de discuter de ce qu'il veut, si l'institution qu'il est et qui existe dans le but d'exprimer la volonté des Canadiens, refusera à ces derniers le droit de faire étudier par leurs représentants les questions qu'ils jugent importantes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce soir, nous déciderons si le Parlement est libre de discuter d'une question au sujet de laquelle le public et le gouvernement peuvent diverger d'opinion, si le Parlement est une institution représentant les Canadiens ou bien un instrument du gouvernement.

[*Français*]

Étant donné que le gouvernement ne fait rien pour que la Chambre accorde plus de temps aux simples députés, il est presque impossible pour eux de soulever des questions qui sont très importantes pour leurs électeurs. La peine de mort est justement l'une de ces questions. Des millions de Canadiens se demandent sérieusement aujourd'hui si elle ne devrait pas être remise en vigueur. Nous voulons, par notre motion, que le comité en fasse une étude objective, et présente un rapport au Parlement afin de répondre à l'inquiétude de si nombreux Canadiens à ce sujet.

[*Traduction*]

Au cours des neuf années où j'ai été député, et pendant deux campagnes électorales que j'ai menées en qualité de chef de parti, j'ai exprimé deux convictions bien arrêtées. L'une d'elle est personnelle, une affaire de conscience, à propos de la peine de mort. Je suis contre. Je me suis exprimé contre la peine de mort, j'ai voté contre, et je crois qu'il est prouvé que la crainte d'être exécuté n'empêche pas les meurtriers en puissance de tuer.

Mon autre conviction, c'est que les règles parlementaires et l'opinion des chefs de parti ne doivent pas entraver et limiter la liberté d'expression des convictions des autres députés qui ont été élus au Parlement par leurs commettants.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le principe est bien clair. Sur une question de conscience, je devrais voter en tant que député, sans exercer de droit de veto comme chef de parti, pas plus que n'importe quel autre chef de parti à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Compte tenu de mes convictions, je m'estime satisfait de la loi actuelle qui abolit la peine de mort, mais je ne trouve guère reluisante la manière dont elle a été adoptée. Sans vouloir porter un jugement sur le vote des députés, je crois que la méthode employée par le gouvernement et qui a consisté à présenter cette résolution comme étant une mesure gouvernementale a empêché la tenue d'un scrutin vraiment libre du moins, et je dis bien, du moins, au niveau des membres du cabinet. Ce scrutin appartient néanmoins au passé. La question qui se pose maintenant est de savoir si la question de la peine capitale pourra de nouveau jamais faire l'objet d'un débat ou d'une décision de la part de la Chambre.

Chaque année nous modifions les lois sur la fiscalité, les retraites et même les constitutions. La tradition parlementaire est bien claire. Aucune législature n'est liée par les décisions de celles qui l'ont précédée. Chaque législature est libre d'étudier ce qui lui plaît. La peine capitale doit-elle faire exception à la règle? La constitution peut-elle faire l'objet d'un débat et la peine capitale non? Si nous faisons cette exception nous ouvrons la porte à d'autres exceptions et nous minons ainsi le pouvoir et la réputation du Parlement.

La réputation est une chose précieuse. Si nous voulons développer le concept de collectivité nationale, nous devons imposer le respect des institutions qui servent cette même collectivité; et le Parlement l'emporte sur toutes. Or, nous devons tous admettre que le Parlement ne commande pas le respect qu'il mérite. C'est sans doute parce que le public sait trop bien que le Parlement a peu d'emprise sur l'exécutif; voilà pourquoi le gouvernement que j'ai dirigé a voulu renforcer les pouvoirs des simples députés.

Mais ce scepticisme à l'égard du Parlement a des racines quelque part. Le débat qui a entouré la peine de mort a inspiré des doutes. Que nous soyons pour ou contre la peine de mort, le public canadien a sa propre opinion à ce sujet et dans ce débat, le Parlement est allé à l'encontre de l'opinion générale. Qui plus est, on a eu conscience que les députés n'étaient pas libres de se prononcer comme ils l'entendaient.

Une voix: Le vote était truqué.

M. Clark: Il en sera ainsi de nouveau si le gouvernement, fort de sa majorité, refuse de renvoyer la question à un comité de la Chambre des communes.

M. Collenette: Quarante et un libéraux ont voté pour le maintien.

[*Français*]

M. Clark: Pourquoi le gouvernement refuserait-il de donner l'occasion aux députés d'exprimer leur avis et de voter sur une question que leurs électeurs considèrent comme très importante? Comment le public, qui est déjà sceptique au sujet de notre système parlementaire, peut-il modifier son attitude si le gouvernement refuse que cette question soit étudiée de façon objective et neutre? Comment le gouvernement peut-il empêcher les députés dans cette assemblée de voter librement sur un sujet aussi primordial, sans nuire à notre tradition démocratique?

[*Traduction*]

Le gouvernement peut prétendre que la motion est techniquement une motion de défiance. Comme il l'a fait par le passé à des moments que je rappellerai, j'espère qu'il s'abstiendra d'invoquer un tel argument. Mais on cherchera peut-être à invoquer un détail technique plutôt que de saisir l'occasion de permettre au Parlement de se pencher sur une question importante.

On peut opposer trois réponses à l'argument technique que le gouvernement pourra invoquer. La première est que notre parti, en tant qu'auteur de la motion et en tant qu'opposition officielle, ne fait pas de cette affaire une question de confiance.

● (1530)

La deuxième est qu'un autre gouvernement, celui de M. Pearson, lorsqu'il a été renversé lors de la présentation d'un budget, n'a pas considéré l'affaire comme une question de confiance. Un parti qui estime qu'un vote sur un budget n'est pas une question de confiance ne peut, en toute honnêteté, arguer qu'il perd son droit de gouverner en soumettant une question à un comité.

Enfin, au mois de juin 1978, lors d'une journée réservée à un débat sur la loi sur les Indiens, le gouvernement a abordé notre motion en fonction de ses mérites sans contester la déclaration explicite qu'elle contenait selon laquelle ce n'était nullement une question de confiance. En outre, en février 1978, à la suite d'une autre motion relative aux lois «crépuscules» et à d'autres réformes visant à réduire les dépenses du gouvernement, le ministre visé au premier chef s'est dit heureux de la tenue de ce débat et n'en a pas fait une question de confiance. Le sujet que nous abordons aujourd'hui mérite aussi qu'on l'étudie en fonction de sa valeur intrinsèque et le gouvernement ne devrait pas invoquer un vague détail technique comme prétexte pour éviter le débat.

Ce qui est en cause, c'est la question de savoir si le Parlement a droit de regard sur son propre ordre du jour. Nous utilisons donc l'une des quelques journées d'opposition dont nous disposons pour permettre au Parlement d'étudier une question qui intéresse la grande majorité des Canadiens. Nous avons pris bien soin de supprimer toute trace d'esprit de parti—tout risque qu'on y voie un vote de confiance—tout parti pris à propos de cette question que nous voulons voir renvoyer au comité. Manifestement, cette motion ne comporte pas un vote de confiance à l'égard du gouvernement. Il s'agit bien, toutefois, d'un vote de confiance envers le Parlement. Voter contre cette motion, c'est voter contre le droit du Parlement d'examiner une question importante d'intérêt public.

J'ai parlé du droit qu'ont les Canadiens de confier à leur Parlement le soin d'étudier une question d'intérêt public, et de l'importance de ce droit quant au rôle, à la réputation et, à long terme, à la réforme du Parlement, une réforme qui accorderait davantage de pouvoir au simple député plutôt qu'à l'exécutif.

Si je présente cette motion, c'est pour deux autres raisons. La première, c'est que nous voulons informer la population. Les Canadiens sont plus inquiets qu'informés sur la violence et sur le crime. Une enquête publique permettrait de faire mieux connaître au public ces questions et les solutions qui s'offrent.

Le Parlement vient de mettre un terme à une longue expérience en tenant des audiences sur la constitution, et il est certain que l'opinion publique, une fois informée, a changé d'opinion. Dans une démocratie, c'est par des débats publics que la population s'informe sur les questions d'intérêt général. Si nous voulons que la population se fasse une opinion non sur des craintes mais sur des faits, il faut absolument des débats publics sur les questions d'intérêt général.

L'autre raison pour laquelle je propose cette motion, c'est parce que, selon moi, une étude poussée de la réalité amènera davantage de gens à rejeter la peine capitale. Hier, on a rendu public de nouveaux chiffres sur les homicides. Ces chiffres montraient que pour la quatrième année consécutive au moins, le nombre des homicides a baissé et que le nombre des crimes a lui aussi baissé considérablement, de 17 p. 100 exactement l'an dernier. Naturellement, d'autres facteurs sont en jeu. Il n'en reste pas moins que le nombre des homicides et des crimes a diminué au Canada depuis l'abolition de la peine capitale.

Selon moi, une enquête honnête et publique permettrait d'apporter d'autres arguments prouvant que si nous tenons à rendre notre société plus sûre, nous devrions chercher d'autres solutions que l'assassinat officiel de criminels. En tant que parlementaire, je suis tout près à faire confiance aux faits, et j'espère que tous les députés qui respectent les institutions parlementaires et croient en la démocratie feront de même et appuieront cette motion, afin que le Parlement effectue l'enquête objective que nous demandons.

Des voix: Bravo!

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai le privilège aujourd'hui de répondre au nom de mon parti à la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Clark), lequel voudrait confier à l'étude d'un comité la question de la peine de mort. Que je sache, la dernière fois que la chose s'est produite, c'était à l'époque de Ponce Pilate.

Je suis désolé que le Parti progressiste conservateur n'ait pas réussi à comprendre l'état actuel des choses au Canada et dans le monde. Je regrette que le Parti progressiste conservateur n'ait pas jugé bon de consacrer une journée à la discussion des problèmes mondiaux. Je suis déçu que le Parti progressiste conservateur n'ait pas jugé bon d'aborder les difficultés du Canada, l'économie en perte de vitesse, le fait que le . . .

Une voix: D'où sortez-vous?

M. Ogle: . . . que le gouvernement n'intervienne pas pour régler les questions touchant la vie de tous et chacun d'entre nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Ogle: Je m'étonne que le parti à ma droite n'ait pas compris que le problème avec lequel nous sommes aux prises maintenant n'a rien à voir avec la peine de mort, mais qu'il s'agit plutôt de la situation tragique des personnes âgées, qui est bien pire que la peine capitale. En effet, nos concitoyens âgés mènent une vie indigne d'un être humain à cause de la façon dont le gouvernement les traite.

Je déplore que le Parti progressiste conservateur n'ait pas présenté une motion qui nous permette au moins de parler du sommet de cet été, où il sera question des relations Nord-Sud. Plutôt, il a préféré s'attaquer directement à son chef qui a dû aujourd'hui affirmer, devant la Chambre des communes et le pays, humblement, j'en suis sûr, que son propre parti cherchait à lui infliger la peine capitale.

Des voix: Bravo!

M. Ogle: Le chef de l'opposition (M. Clark) a expliqué aux Canadiens que sa conscience ne lui permettait pas d'accepter la peine capitale. Son parti lui a forcé la main, tout le monde le sait. Il a été torpillé par son parti.

Des voix: Bravo!

M. Ogle: Le chef de l'opposition ne tient pas vraiment à renvoyer la question à un comité; il avoue tout simplement ne plus pouvoir maîtriser son parti. Il reconnaît avoir été torpillé par ses confrères qui ont décidé d'élire un nouveau chef. A mon avis, c'est un événement malheureux pour le Canada. Quelqu'un a bel et bien été exécuté, monsieur l'Orateur, et c'est le chef du parti progressiste-conservateur.

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Bravo!

M. Ogle: Et pendant que l'on règle le sort du chef du parti progressiste-conservateur, les ministériels se réjouissent bassement de ce qu'un autre jour passe sans qu'ils doivent faire face aux problèmes fondamentaux qui assaillent tous les Canadiens, aux problèmes réels du pays.

M. Corbett: Dites-nous pourquoi vous allez voter contre.

M. Ogle: Je vais voter contre la proposition mise de l'avant cet après-midi, parce que, essentiellement, c'est le principe de la vie et de la mort qui est en cause. Ce que l'on tente de dissimuler ici, c'est qu'il s'agit d'un moyen détourné d'autoriser la suppression de la vie. Voilà ce qu'il en est.

M. Siddon: Parlez de l'avortement, alors.

M. Ogle: Je vais en parler.

M. Elzinga: Dites la vérité.

M. Ogle: On m'invite à dire la vérité.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui invoque le Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je vous rappelle que nous avons écouté attentivement et en silence le discours du chef de l'opposition (M. Clark).

Une voix: Il a dit la vérité.

M. Knowles: J'estime que le représentant de Saskatoon-Est (M. Ogle) mérite la même courtoisie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député a raison. La parole est au représentant de Saskatoon-Est (M. Ogle).

● (1540)

M. Ogle: Monsieur l'Orateur, on m'a demandé de dire la vérité. Mais le seul fait qu'on me l'ait demandé sous-entend que c'est contraire à mes habitudes. Je ne sais trop comment interpréter ce genre de remarque, surtout à la Chambre. En pareilles circonstances, je dis la vérité.

J'ai fait de la question de la vie et de la mort mon cheval de bataille lors de la dernière campagne électorale. J'ai dit que si j'étais élu, je défendrais la vie humaine depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle. Le 18 novembre dernier, j'ai fait un discours sur la première partie de ce thème, prenant ainsi le contre-pied de la position de mon parti, et aujourd'hui, je parle de la peine capitale, le deuxième volet du même thème.

M. Clarke: Ce n'est pas de cela qu'il est question.

M. Ogle: Le débat porte sur la peine capitale.

M. Clarke: Lisez la motion.

M. Ogle: Le débat porte sur une motion proposant de saisir de nouveau la Chambre de la question de la peine capitale. Le Nouveau parti démocratique est inconditionnellement opposé à la peine capitale et à toute peine corporelle. Voilà la position de notre parti et tous nos députés l'appuient sans réserve.

M. Corbin: Soyez conséquent.

M. Ogle: Un comité ne ferait connaître rien de plus aux Canadiens que ce que le chef de l'opposition a déjà dit.

Depuis que la peine de mort a été abolie au Canada, le nombre des meurtres a diminué. Je ne crois pas qu'on puisse trouver davantage d'information que ce que renferment les comptes rendus des délibérations du comité. J'ai sous les yeux un extrait du débat qui s'est déroulé en 1976. C'est probablement le solliciteur général de l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui avait exposé, à mon avis, le raisonnement le plus clair et le plus complet.

Je tiens à verser au compte rendu un passage d'un discours prononcé à la Chambre le 7 juin 1976, comme en fait foi le hansard à la page 14215:

> A l'instar de bien d'autres députés, je me suis fait un devoir de considérer la peine capitale du point de vue de la dissuasion, et je me suis rendu compte qu'elle ne joue pas un rôle dissuasif auprès de ces personnes bizarres que sont les meurtriers.

Ce sont là les paroles du chef de l'opposition.

J'ai en mains un document qui m'a été remis, ainsi qu'à d'autres députés, par Amnesty International. On y demande que tous les types de châtiments cruels qui entraînent la mort, soient enfin abolis au Canada.

Une voix: Et le meurtre?

M. Ogle: J'ai également des documents émanant des églises canadiennes. L'Église catholique, l'ensemble des sectes protestantes ainsi que les communautés juives sont toutes moralement opposées à la peine capitale.

Je voudrais raconter une anecdote personnelle qui illustre bien l'importance que la question du meurtre et de la peine capitale revêt dans notre société. Après avoir été nommé candidat aux élections dans la nouvelle circonscription de Saskatoon Est et plusieurs mois avant la date prévue des élections, un agent de la GRC du nom de Brian King fut sauvagement assassiné par deux adolescents de Saskatoon. Le lendemain, une violente colère s'empara des habitants de la ville. Ils réclamaient la mise à mort des coupables.

J'ai appris par expérience que quand quelqu'un a des problèmes il faut lui venir en aide. Il se trouvait que je connaissais les trois familles concernées par ce crime. Je connaissais l'agent de la GRC qui avait été assassiné. Je connaissais sa femme et ses enfants. Ils étaient au nombre de mes paroissiens. Je connaissais les deux jeunes gens et leurs familles. Ces deux jeunes gens de 17 ans avaient quitté leur foyer ce matin-là pour n'y jamais revenir ayant été arrêtés cette nuit-là après avoir commis cet affreux crime. Je ne cherche aucunement à atténuer la gravité de leur crime. Au cours des jours qui suivirent j'ai agi comme intermédiaire pour les trois familles. Deux familles étaient plongées dans la détresse à cause de l'acte odieux commis par leur enfant. L'autre famille était dans le deuil après avoir perdu un père, un époux et un fils.

Cette histoire est aussi l'histoire de trois mères, les mères des deux jeunes gens et la mère du policier. Il fut difficile de consoler la mère du policier. Cette dernière m'a dit et je m'en souviens fort bien, que le fait de mettre à mort leurs deux fils ne ramènerait pas à la vie son propre fils. Si d'aucuns doutent des sentiments d'humanité dont peuvent faire preuve certains êtres humains en voilà bien un bel exemple.

Ce n'est pas toute l'histoire. Ce meurtre a causé une vague de profonde émotion. Plusieurs semaines plus tard, dans le même district, deux enfants qui étaient en cinquième année dans une école locale sont allés jouer pendant l'heure du déjeuner chez l'un des deux dont les parents étaient justement absents. Ils ont trouvé une vieille carabine 22 long rifle et ont commencé à jouer aux gendarmes et aux voleurs. Un des deux garçons a tiré sur son ami qui s'est écroulé gravement blessé. Celui qui avait tiré s'est précipité chez lui, est allé au sous-sol où il a pris une corde et où il s'est pendu. Il s'est pendu parce qu'il considérait que c'était un châtiment qu'on imposait à ceux qui avaient tué un être humain. Ceux qui prétendent que la peine capitale va réduire la violence ont tort.

Si nous avions pu présenter aujourd'hui une motion sur la peine capitale, j'aurais été fier d'appuyer le parti progressiste conservateur à condition toutefois qu'il se soit clairement engagé à faire ce que les militants d'Amnistie internationale nous demandent d'effectuer dans notre pays, soit d'abroger la disposition visant à condamner à mort ceux qui ont commis un crime de trahison et d'emboîter le pas aux 20 autres pays démocratiques du monde civilisé qui ont supprimé cette disposition de leur Code pénal.

Notre parti va donc voter contre cette motion.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme les députés d'en face, j'ai l'intention de discuter des mérites de la motion et de l'opportunité de débattre la question de la peine capitale en ce moment-ci, que ce soit à la Chambre ou au comité. Auparavant, je dois dire que la question de confiance dans le gouvernement se pose . . .

M. Clark: Non.

M. Kaplan: . . . le chef de l'opposition (M. Clark) s'en défend toutefois. Nous débattons une motion proposée aux termes de l'article 58(9) du Règlement. Le Règlement est clair: il s'agit d'une motion de défiance et c'est ainsi que notre parti la voit. Le chef de l'opposition dit que lui personnellement et des membres de son parti sont prêts à changer les règles. Il a parlé du précédent établi sous le gouvernement Pearson dans d'autres circonstances. Nous nous retrouvons dans la position où nous suivons les Règlement et où nous sommes obligés de le faire.

● (1550)

M. Clark: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quand j'ai parlé du sujet de la peine capitale, j'exprimais, bien entendu, mon opinion en tant que particulier. Quand je parlais de la question de confiance, je m'exprimais en tant que chef de l'opposition loyale de Sa Majesté et j'ai précisé que l'opposition à la Chambre ne considérait pas ce sujet comme une question pouvant faire l'objet d'un vote de confiance et ne le traiterait pas ainsi non plus. Je tiens simplement à faire cette précision pour mettre les choses au point.

M. Kaplan: J'entends le chef de l'opposition mais je vois également le Règlement qui est clair. Les ministériels sont prêts à voir cette question comme une motion de défiance et à voter en conséquence.

Le chef de l'opposition a également fait remarquer que la position du gouvernement et des députés de ce bord-ci à l'égard de cette question montrerait simplement que ces derniers sont hostiles à l'idée que le Parlement ait le droit de s'occuper de ce dossier qui suscite de vives préoccupations au sein du public. Cette question provoque certainement de vives inquiétudes et je voudrais en parler.

Je tiens à préciser au chef de l'opposition que ce n'est pas la règle ou le genre de débat qui convient à une question de ce type. Et étant donné l'expérience des cinq dernières années, expérience dont je veux parler, je dirais même que le moment choisi pour ce débat n'est pas opportun. Certes, j'admets que le Parlement a le droit de changer une décision adoptée par le passé, qu'il a le droit de rouvrir le dossier de la peine capitale et de le réétudier. Toutefois, le gouvernement estime que ce n'est pas là la règle et étant donné l'expérience des cinq dernières années, ce n'est pas le moment de réexaminer cette question voire de changer la décision qui a été prise à l'issue d'un vote libre pris il y a cinq ans.

Je ne suis pas d'accord pour qu'on demande au comité permanent de la justice et des questions juridiques d'étudier cette question pendant six mois. C'est une question formidable, très intéressante pour un débat. Toutefois, fort de mon expérience des débats au Parlement sur la question, je peux affirmer qu'un autre serait inévitablement futile.

Le deux côtés recourent aux mêmes statistiques pour défendre des positions contraires. On invoque nos traditions morales—la tradition juive, la tradition chrétienne et d'autres—à l'appui du pour et du contre. On fait appel à la logique pour justifier des conclusions diamétralement opposées. Il y a donc là un excellent sujet de débat, mais il ne peut servir qu'à confirmer dans leur opinion ceux qui y sont déjà bien ancrés.

Quand on considère l'importante charge de travail confiée au comité de la justice, il faut admettre qu'il n'y a pas lieu de le transformer pour six mois en club oratoire. Il est déjà saisi du bill d'accès à l'information, qui va permettre aux Canadiens d'exiger davantage de renseignements de l'État. Il est saisi d'un bill très long qui remanie de fond en comble le régime de justice pénale s'appliquant aux jeunes contrevenants, ce dont, je l'espère, il va s'occuper d'urgence. Il sera saisi bientôt, je pense, du modificatif à la loi de la GRC qui va permettre à ses membres d'avoir plus facilement recours à la procédure de grief et qui va accorder aux Canadiens le droit de faire entendre leurs plaintes par un tribunal indépendant. Avec toute cette charge de travail, ce serait faire perdre son temps à ce comité que de lui imposer un débat de six mois dont nous savons d'avance qu'il n'a aucune chance de faire changer beaucoup de gens d'avis ou d'apporter un grand nombre de faits nouveaux.

La peine capitale est un sujet qui occupe les esprits. Cela ressort à l'évidence du nombre de fois que la Chambre en a traité ces dernières années, et du nombre d'heures réservées aux initiatives parlementaires qui lui ont été accordées.

M. Lawrence: Et l'opinion publique?

M. Kaplan: L'opinion publique s'intéresse également de très près à cette question. Il est compréhensible que chaque député entende suivre sa conscience à ce sujet, et je respecte ce désir. Nous sommes tous conscients de la réalité de la criminalité. Nous sommes tout particulièrement déterminés à protéger les catégories sociales qui se trouvent en situation de faiblesse physique et qui sont les victimes les plus fréquentes du meurtre: les femmes, les jeunes, les gens sans défense et les personnes du troisième âge. Il y a lieu de s'inquiéter spécialement pour la sécurité de ceux qui risquent leur vie pour protéger leurs concitoyens: policiers, agents du service correctionnel et agents de nos forces de sécurité.

Chaque député apporte ici un reflet de son sens intime et personnel de la justice. Chacun d'entre nous s'est demandé quelle peine mérite une personne qui a tué un ou plusieurs innocents. Nous ressentons tous la frustration de constater que le crime est un mal qui semble inhérent à la société. Cependant, le problème n'a pas changé depuis notre dernière étude de cette question, en 1976. Comme le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré au cours de ce débat, nous ne sommes pas en désaccord sur la fin, qui est de protéger les innocents de la violence ultime. Il a ensuite ajouté:

> Ce n'est pas cet objectif qui nous divise, puisque nous le partageons tous. Ce qui nous oppose, c'est la question de savoir si l'exécution des meurtriers représente pour l'État un moyen approprié d'arriver à ses fins.

A mon avis, et je me fais fort de le démontrer, il n'y a aucun élément nouveau qui puisse nous amener à renverser la décision que nous avons prise délibérément et librement en 1976. Dans mon discours d'aujourd'hui, je n'essaierai pas de démontrer que la peine de mort n'empêche pas le meurtre. Je pense qu'elle l'empêche. Toutefois, il n'est pas démontré qu'elle soit plus efficace que les peines prévues pour la remplacer. Au mieux, dans un débat de six mois, si un observateur extérieur pouvait donner une opinion impartiale et si l'on pouvait trouver une analyse objective, on ne pourrait que se rallier aux conclusions suivantes d'Albert Blumstein et de Daniel Nagin de l'Université Carnegie Mellon:

> L'effet préventif de la peine de mort n'est certes pas établi, et c'est là la conclusion la plus catégorique que permettent les sciences sociales pour le moment.

Ce serait tellement plus simple s'il y avait des preuves évidentes sur cette question dans un sens ou dans l'autre, ou si au moins on pouvait raisonnablement s'attendre à trouver une preuve concluante; mais il n'en est rien.

Il y a toutefois un élément nouveau dont je voudrais parler pendant le temps qui me reste. C'est l'expérience acquise depuis 1976 et j'y reviendrai dans un moment. Auparavant, je voudrais rappeler à la Chambre les prédictions que certains députés avaient faites au cours du débat de 1976 que les députés veulent maintenant reprendre. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) avait dit:

Si nous supprimons cette sanction ultime, monsieur l'Orateur, nous allons priver notre pays de tout ce qui lui permet de se tenir debout, de tout ce qui fait sa force, et empêcher nos citoyens de défendre notre mode de vie lorsqu'il est menacé.

Est-ce là ce qui s'est produit? Le député de Red Deer (M. Towers) avait dit: «Le Canada deviendra un havre pour les criminels». Le député de Lisgar (M. Murta) avait déclaré: «La peine capitale est nécessaire si nous voulons empêcher la civilisation de sombrer dans la violence et l'anarchie». Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) avait dit:

Les foyers de vieillards seront sans doute forcés d'ériger des clôtures de fils barbelés électrifiés et d'engager des gardes de sécurité pour patrouiller 24 heures sur 24 afin de décourager les maraudeurs et les criminels en puissance.

J'ai récemment inauguré un foyer de vieillards à Edmonton, dans la circonscription du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), lequel a également prononcé une allocution virulente sur le sujet il y a cinq ans. Il n'y a pas de clôture barbelée autour de ce foyer, ni de gardes avec des chiens, bien que l'on ait été averti à l'avance de mon arrivée. A propos d'un autre aspect de la question, plusieurs députés ont avancé un argument important, mais le plus éloquent a sans doute été Arnold Malone . . .

M. Clark: Le député de Crowfoot.

M. Kaplan: Il n'est pas à la Chambre en ce moment.

M. Clark: Certainement qu'il y est.

M. Crosby: C'était M. Horner, qui a été défait.

● (1600)

M. Kaplan: Voici ce qu'il a dit:

Si vous affaiblissez la protection dont jouissent les forces policières du pays, il est certain que, lorsque les policiers devront agir sous la menace, des gens seront tués. Manifestement, les policiers se préoccupent de leur sécurité. Dépourvus de la protection de la loi, ils tireront donc d'abord et poseront des questions ensuite.

Plus tard, il avait dit:

Si cet amendement n'est pas adopté, la peine capitale ne sera pas mise au rancart. Tout simplement, la justice ne suivra pas son cours. De plus en plus, des agents de police et des gardiens de prison se serviront de leurs armes en légitime défense. La peine capitale sera donc appliquée sans procès.

Les renseignements dont nous disposons indiquent qu'en l'occurrence nos prophètes amateurs se sont trompés lourdement. Comme l'a déclaré le chef de l'opposition (M. Clark), le nombre d'homicides depuis 1975 a suivi une courbe descendante. Au cours de cette période, le taux global d'homicides est passé de 3.07 à 2.48 pour 100,000. Les données relatives aux meurtres commis pendant le même intervalle sont encore plus encourageantes. En 1975, le taux de meurtres au Canada avait atteint le record de 2.79 pour 100,000. Aujourd'hui, ce taux est tombé à 2.06, ce qui représente un déclin d'environ 25 p. 100. Hier, comme cela a été mentionné, Statistique Canada a divulgué les données pour 1980. Or, l'an dernier seulement, le taux de meurtres a enregistré une baisse de 17 p. 100.

Permettez-moi de faire une parenthèse pour émettre une hypothèse que je ne suis pas en mesure de vérifier. J'espère que notre analyse prouvera que la mesure rigoureuse sur le contrôle des armes à feu que nous avons adoptée il y a quelque temps, et qui est maintenant dans sa deuxième année d'application, a contribué au déclin rapide du taux d'assassinats l'an dernier.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Je sais que la mesure sur le contrôle des armes à feu n'est pas facile à administrer, qu'elle exige énormément de paperasserie et qu'elle est source de nombreux embêtements. Mais malgré tout, j'espère que cette tendance vers une diminution des pertes de vies humaines justifiera son existence aux yeux des députés.

Cette réduction du nombre d'homicides se manifeste partout. Dans nos trois grands centres métropolitains, par exemple, le taux d'homicides est tombé de 5 à 2.4 pour 100,000 à Montréal, de 2.2 à 1.8 à Toronto et de 4 à 3.2 à Vancouver entre 1975 et 1978. Dans toutes les provinces à l'exception de la Colombie-Britannique, les taux d'homicides et d'assassinats sont inférieurs aux taux de 1975. Ces données sont des signes encourageants. Ce sont de bonnes nouvelles pour tous les Canadiens. Elles contredisent absolument un grand nombre des sombres prédictions qui ont été faites à la Chambre il y a cinq ans.

A en juger par l'histoire de ces dernières années au Canda, il est hors de question de restaurer la peine de mort car aucun argument suffisamment éloquent ne plaide en faveur de cette mesure. L'argument selon lequel la peine de mort constitue un moyen de dissuasion est discutable. Face à cela, qui pourrait encore affirmer de façon catégorique que la loi a été nuisible? Ce que tant de gens craignaient ne s'est pas produit et ce que tant d'autres prédisaient n'est pas arrivé non plus. Même si l'on ne tient compte que des assassinats de policiers, lesquels sont d'ailleurs si rares que les chiffres n'ont pas grande signification, le nombre moyen de crimes au cours des cinq dernières années est inférieur à ce qu'il était durant les cinq années précédentes. Le nombre des homicides de quelque type que ce soit a non seulement diminué, mais le nombre de tentative a lui aussi diminué comme le montrent les chiffres.

Je ne voudrais pas pour autant que les députés pensent que le statu quo ne pose pas de problèmes. Il y en a en effet avec les individus condamnés à 25 ans d'emprisonnement qui, évoquant la loi de 1976, s'appellent eux-mêmes les «quatre-vingt-quatrards». On compte actuellement 148 prisonniers purgeant une peine de prison pour avoir commis un assassinat et sept autres condamnés pour avoir commis un meurtre et qui doivent purger une peine d'au moins 25 ans avant de pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle. Il y a un an que je suis Solliciteur général et j'ai eu l'occasion de rencontrer la plupart de ces individus et de leur parler. Il est prouvé que ceux-ci dont 20 sont des femmes, ne sont pas nécessairement les détenus les plus dangereux. Les gardiens ont certes des problèmes avec certains d'entre eux pour assurer l'ordre et la sécurité mais tous ne posent pas de problèmes et s'il n'y avait plus de condamnés à vie dans les prisons, les problèmes de sécurité et d'ordre que connaissent nos pénitenciers n'en seraient pas supprimés pour autant—il s'en faut de beaucoup. Certains de ces prisonniers à vie sont parmi les détenus les plus dangereux mais ce n'est pas le cas de tous, loin de là. Une bonne partie d'entre eux—je dirais presque la moitié—n'avaient rien à voir avec les milieux de la pègre avant de commettre un meurtre. Dans la plupart des cas, leur victime était une personne qu'ils aimaient ou haïssaient ou encore avec laquelle ils travaillaient. Pour ceux-là—la majorité—la prison était leur premier contact avec des criminels.

Parmi le groupe des assassins, tous à l'exception de six étant encore détenus dans une institution à sécurité maximum, il y a eu relativement très peu d'incidents. Les assassins ont participé à moins de dix des 51 prises d'otages depuis juillet 1976. Il n'y a eu qu'un seul rapport de voies de faits sur un membre du personnel par un détenu «C-84» et quatre incidents de voies de faits sur d'autres prisonniers. Quatre se sont échappés et tous sauf un ont été repris. Il y a eu quatre tentatives d'évasion, mais trois ont participé à un complot en se livrant à des voies de fait, et un autre a participé à un autre complot d'évasion. D'autres incidents d'importance relativement secondaire comprennent deux délits pour possession d'objets passés en contrebande, un incendie de cellule, une brève grève de la faim et cinq qui ont participé à des troubles peu importants. On a constaté moins de stress psychologique grave attribuable à la longueur des peines imposées qu'on ne l'avait prévu. Il n'y a eu qu'une seule tentative de suicide et de mutilation volontaire, mais aucun suicide.

Il n'est pas facile pour nos services d'éducation surveillée d'élaborer des programmes qui conviennent à ces détenus. Le sentiment de désespoir constitue un problème. Ce sont des affaires dont mon ministère s'occupe et qu'il cherche à régler dans le cadre de la gestion globale de notre système pénitentiaire et du maintien d'un milieu carcéral satisfaisant. Cependant, j'estime que l'expérience que nous avons de ces détenus et les difficultés qu'ils suscitent pour nous, ne devraient pas trop influencer notre jugement, puisque nous pouvons surmonter ces difficultés.

Je suis sensibilisé à l'opinion publique à laquelle certains députés ont fait allusion plus d'une fois pendant que je parlais. J'ai le plus grand respect pour l'opinion publique, mais en ce qui concerne la grave question de la peine de mort, je trouve que les citoyens se laissent beaucoup plus influencer par des événements sensationnels ou par des meurtres horribles qui ne manquent jamais de se produire dans toutes les sociétés, que par les tendances que j'ai décrites et qui démontrent que notre système pénal parvient facilement à limiter les crimes.

Je mets au défi les députés qui sont en faveur de cette motion de nous signaler un seul fait nouveau qui aurait pu se produire depuis 5 ans ou de nous présenter des arguments auxquels nous n'aurions pas déjà répondu et qui pourraient nous inciter à reconsidérer cette question. En somme, d'accord avec le porte-parole du NPD, je dirai que la Chambre aurait pu bien mieux employer sa journée et le comité de la justice avait d'autres problèmes à examiner les derniers six mois.

● (1610)

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer certaines des raisons pour lesquelles je me réjouis que cette motion ait été présentée, je tiens à dire que je suis ravi de l'occasion qui m'est donnée d'exprimer mon appui à la motion que le chef de notre parti a présentée.

Je voudrais aussi rappeler à l'orateur qui m'a précédé, le ministre duquel relève cette question, qu'il a la mémoire très courte parce qu'il y a à peine quelques mois, comme on peut le voir dans le hansard du 14 octobre 1980, je lui ai posé la question suivante:

> Le ministre donnera-t-il aux députés la chance de se prononcer sur la peine de mort?

Quelle a été la réponse du ministre? La voici:

> Je rappellerai aux députés de l'autre côté qu'aujourd'hui est une journée réservée à l'opposition et qu'ils auraient pu choisir n'importe quel sujet . . .

. . . y compris la peine de mort, aux fins du débat.

Une voix: Quelle hypocrisie.

M. Domm: Compte tenu du fait que je m'informais à ce moment-là de la possibilité de tenir un vote libre, libre de pressions politiques, sans qu'un chef de parti dise comment voter à ses collègues des premières banquettes. Je demandais s'il permettrait que l'étude d'un bill d'initiative parlementaire donne lieu à un vote libre à la Chambre; et qu'a-t-il répondu? Que cette question ne le regardait pas, que c'était plutôt l'affaire du leader à la Chambre. Je posai donc la question au leader à la Chambre qui me renvoya au ministre. On remet donc l'affaire à plus tard, et on prive ainsi chaque député à la Chambre de l'occasion d'être au moins honnête avec les Canadiens et on privé ces derniers de l'occasion de faire connaître à un comité ce qu'ils pensent de la peine capitale.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Monsieur l'Orateur, nous avons présenté aujourd'hui à la Chambre une pétition accompagnée de quelque 30,000 signatures. Cela n'est-il pas suffisamment éloquent pour les députés d'en face? Et quelle question mobilise le plus l'opinion publique au Québec sinon celle de la peine capitale? Quelle province compte un plus fort pourcentage de la population en faveur de la tenue d'un vote libre à la Chambre que le Québec? Où sont les 75 députés de cette province? Je ne les vois pas à la Chambre. Vont-ils voter ici de manière à donner à leurs concitoyens du Québec l'occasion de faire connaître leur opinion au comité?

Le solliciteur général (M. Kaplan) a l'audace de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour nous dire que le contrôle des armes à feu a fait baisser le taux des meurtres . . .

M. Kaplan: J'ai dit que j'espère que c'est le cas.

M. Domm: . . . ou bien que le nombre d'homicides a diminué. Son argumentation s'écroule d'elle-même. Il affirme posséder de nouveaux renseignements susceptibles de convaincre les partisans du maintien qu'il y a lieu d'abolir la peine capitale. Il n'a cure des statistiques qui montrent qu'il n'y a jamais eu au Canada autant de meurtres commis pendant la perpétration d'un acte criminel que l'année dernière. Le ministre se rend-il compte qu'aujourd'hui 14.5 p. 100 des homicides sont commis pendant la perpétration d'un acte criminel? C'est dans les dossiers de Statistique Canada. A mes yeux, cela prouve que le ministre devrait réviser ses positions à la lumière des chiffres compilés par les associations policières qui travaillent quotidiennement dans ce secteur. N'ont-ils rien à apporter au débat? Les députés qui siègent à ma gauche ne connaissent-ils pas d'électeurs qui estiment qu'il faut réexaminer la question de la peine capitale?

Je mets les néo-démocrates au défi de répondre à cela. Il n'y a pas un seul député du NPD à la Chambre.

Des voix: Règlement.

M. Domm: Voici un abolitionniste solitaire. En 1976, 11 députés du NPD se sont prononcés en faveur de l'abolition. Combien de libéraux ont voté pour le maintien de la peine de mort? Trente-sept. Où sont-ils en ce moment? Ont-ils trahi leurs électeurs?

Une voix: Oui.

M. Domm: Ont-ils regagné leur circonscription? Ils ne sont pas ici; où sont-ils?

Une voix: Quelle honte!

M. Domm: Et ceux qui siègent sur les premières banquettes en face? Je vois un ministre assis et l'autre vient de prendre la parole.

Une voix: Oh, ça suffit!

M. Domm: Très bien, je vous expose les faits qui peuvent figurer au hansard. Il s'agit d'une question importante. Que vous le vouliez ou non, depuis 1953 . . . écoutez. Vous ne voulez pas connaître les faits.

Une voix: Voilà les ministres qui arrivent.

M. Domm: Voilà les ministres qui entrent en groupe. Je m'étonne que leur chef n'ouvre pas la marche.

Une voix: Vous faites votre petit numéro pour la galerie.

M. Domm: D'après le hansard, combien de ministres ont fait campagne dans leur circonscription en faveur de la peine de mort en 1976, monsieur l'Orateur? Ils ne sont pas à la Chambre parce qu'ils ont perdu leur siège. Tous les libéraux de la première rangée ont voté en faveur de l'abolition de la peine de mort en 1976 et on appelle cela un vote libre. Les abolitionnistes ont gagné à six voix près. Si trois ministériels ou trois néo-démocrates avaient voté autrement, la peine de mort existerait toujours.

Une voix: Dix-huit conservateurs ont voté en faveur de l'abolition, y compris Joe.

M. Domm: Le chef de l'opposition (M. Clark), notre chef, a dit sans ambages . . .

Une voix: Êtes-vous sûr qu'il est votre chef?

Une voix: Et comment!

M. Domm: Ils ne veulent pas se comporter en adultes conscients des responsabilités du gouvernement dans un régime parlementaire.

Une voix: Dix-huit conservateurs.

M. Clark: Est-ce votre Q.I.?

M. Domm: Je tiens à rappeler à la Chambre que l'art de diriger est fondé en partie sur l'exemple. Je crois que le fait de faire passer le Parlement avant les décisions d'une personne, quelle qu'elle soit, est un exemple dont bien des députés pourraient tirer une leçon. Je le répète, la question n'est pas de savoir si l'abolition de la peine de mort est un indice valable ou non du degré d'évolution d'une société. Ce qui importe, c'est de savoir si le gouvernement et les députés sont disposés à respecter en pratique le principe selon lequel dans un régime démocratique, le gouvernement doit essayer de répondre aux vœux des gens.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Tous les sondages d'opinion qui ont été faits depuis 1953 sur la peine de mort ont montré que la plupart des Canadiens sont en faveur de son maintien. Voyons ce que les citoyens ont dit sur la peine de mort depuis 1953, en ne perdant pas cela de vue. En 1953, 71 p. 100 des Canadiens étaient en faveur du maintien de la peine de mort. En 1975, il y en avait à peu près autant. Depuis 1966, d'après quatre sondages différents, un nombre croissant de Canadiens—72 p. 100 en 1975, alors qu'il n'y en avait que 43 p. 100 en 1966—jugent que nous ne sommes pas assez sévères à l'égard des criminels.

Quant à ce que nous faisons aujourd'hui à cet égard, on a posé, en avril 1978, la question suivante aux Canadiens: «Seriez-vous pour ou contre la tenue d'un référendum sur la question de la peine capitale?», et 82 p. 100 se sont dits en faveur d'un tel référendum. Mes propres électeurs ont été interrogés. Sur 7,000 personnes qui ont répondu à la question: «Seriez-vous en faveur de la peine capitale dans les cas de meurtre au premier degré?», 87.2 p. 100 se sont dits en faveur, et ces résultats ont été déposés à la Chambre.

Autre chose intéressante, le rapport de Statistiques Canada révèle que le nombre des meurtres commis au cours d'un autre crime, ce dont j'ai parlé plus tôt, a augmenté de façon considérable depuis l'abolition de la peine capitale. Les statistiques les plus révélatrices sont sans doute celles qui concernent la proportion des meurtres. En 1961, soit un an avant la dernière exécution par pendaison au Canada, le taux de meurtre par 100,000 habitants était de 0.94. Depuis, comme je l'ai d'ailleurs fait remarquer, ce taux est deux fois et demie plus élevé, et cela, partout.

Au Canada, le taux d'homicide est beaucoup plus élevé qu'en France, en Allemagne, au Japon, en Angleterre, en Suède et en Italie, pour ne citer que quelques pays. Les citoyens de ces pays où, pour la plupart, la peine capitale existe toujours, risquent beaucoup moins de se faire assassiner que les Canadiens au Canada.

En conclusion, je dirai que le principe de la représentation démocratique devrait avoir le dessus sur toute autre cause—que des députés soient ou non persuadés, pour quelque raison que ce soit, que leur position est meilleure que l'opinion manifeste de leurs électeurs. Ce que je veux dire, c'est que le droit du peuple à exercer sa volonté devrait prévaloir sur celui qu'a le gouvernement—pour autant que l'ordre est respecté—d'exercer la sienne lorsque celle-ci est contraire à celle du peuple.

● (1620)

Enfin, j'estime que le principe du vote libre est bien préférable au système qui oblige certains députés à voter dans un sens ou dans un sens ou dans l'autre quand cela fait l'affaire de certains particuliers. Selon moi, le vote libre est une pratique démocratique. Il est dans l'intérêt de la population et du pays et il oblige le gouvernement à faire preuve de souplesse, d'honnêteté et à réagir. Je conseille vivement à la Chambre de faire siens ces principes et de renvoyer la question en comité, afin que les Canadiens aient leur mot à dire dans les décisions du gouvernement.

En tant que députés de l'opposition, nous ne sommes pas d'accord avec le solliciteur général (M. Kaplan) quand il dit qu'il s'agit d'une motion de censure. Il s'agit d'une motion qui réclame pour la majorité des Canadiens, d'avoir leur mot à dire dans les prises de position des membres du Parlement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, c'est d'abord en tant que membre du comité de la justice et des questions juridiques que j'ai le plaisir de m'adresser à cette assemblée cet après-midi sur la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Clark). Évidemment c'est aussi en tant que citoyenne et député d'une circonscription du Québec que je m'adresse à cette Chambre. Pour le bénéfice de mes électeurs, j'aimerais rappeler quelques faits qui ont présidé au vote libre de 134 voix contre 124 qui a eu lieu le 14 juillet 1976. La Chambre des communes adoptait le bill C-84 abolissant la peine capitale.

Appuyant le projet de loi du gouvernement, le chef de l'opposition, (M. Clark), affirmait à cette époque au sujet de la peine capitale, et je cite:

... je me suis rendu compte qu'elle ne joue pas un rôle dissuasif auprès de ces personnes bizarres que sont les meurtriers.

Je cite, monsieur le président, le hansard du 7 juin 1976, à la page 14215. Il ajoutait:

... Notre tâche consiste à établir si la menace de la peine de mort arrêterait le bras de ceux qui pourraient vraisemblablement prendre une vie humaine ou commettre un meurtre. Je n'ai vu aucun élément de preuve solide permettant de penser que la menace de la peine de mort ait un effet préventif.

Cela se trouve à la même page, monsieur le président.

Une semaine plus tard, le député d'Oshawa (M. Broadbent), leader du Nouveau parti démocratique, déclarait ce qui suit aux pages 14496 et 14498 du hansard, et je cite:

... je ne crois pas qu'on puisse invoquer la raison ou des arguments d'ordre moral en faveur de la peine de mort ... le solliciteur général a fait voir avec d'autres que les renseignements dont nous disposons ne sont pas concluants, pour dire le moins.

La peine de mort fut donc abolie pour toutes les infractions au Code criminel avec l'appui des leaders des trois principaux partis politiques représentés à la Chambre.

Sur le plan historique, monsieur le président, je pense que nous devons examiner dans le passé, dans la tradition évidemment de notre droit britannique, quels genres de crimes méritaient la peine de mort. Au 18e siècle l'Angleterre imposait cette peine pour 250 infractions, cependant nous n'avons pas de preuve permettant de conclure que des nombres aussi élevés d'exécutions aient influé sur le taux de criminalité à cette époque. Au contraire, une étude sur les infractions commises en Grande-Bretagne, trois ans après l'interruption des exécutions pour plusieurs des crimes contre la propriété, montre que leur nombre avait baissé considérablement.

Monsieur le président, compte tenu du fait que lorsque l'abolition de la peine de mort a été adoptée, elle s'adressait en particulier à un type de meurtre qui était le meurtre qualifié pour des policiers ou des gens qui travaillaient à l'intérieur des prisons. Je prétends qu'un meurtre sera toujours un meurtre, et que nous ne pouvons accorder plus d'importance à la perte de la vie d'un individu qu'à celle d'un autre. A cet égard, si nous devions repenser cette question, il faudrait se pencher sur les autres types de meurtres qui pourraient être soumis à cette peine. Et je dois dire que je suis horrifiée de penser que les milliers de pertes de vie chaque année en automobile ne seront jamais soumises à ce genre de punition, ainsi que les nombreuses pertes de vie causées par des négligences, soit au sein des entreprises, soit par les hommes d'affaires qui décident de diminuer les mesures de sécurité sur des chantiers ou encore lors de la fabrication de certains appareils. Je crois, monsieur le président, que toutes les vies ont une valeur inestimable, et que ce n'est pas en rétablissant la peine de mort que l'on redonnera la vie aux individus qui la perdront à la suite des négligences de la part d'autres citoyens.

Le paradoxe de la peine de mort à noter est que si on l'impose trop souvent, elle perd son caractère particulièrement effrayant, et que si l'on y recourt rarement, le risque d'en faire l'expérience finit par s'estomper dans l'esprit des transgresseurs. Je crois qu'au moment d'adopter le bill C-84, en 1976, on en était venu à cette conclusion. Ceux qui préconisent son maintien n'ont jamais prouvé qu'elle dissuade ni qu'elle surpasse l'emprisonnement à perpétuité quant à son caractère dissuasif. Il semble qu'au Canada la peine capitale n'a pas autant découragé les meurtriers qu'elle n'a dissuadé les jurés, les procureurs, les juges et les membres du Conseil privé. Ainsi, beaucoup de défendeurs ont été acquittés, condamnés pour des accusations moindres, jugés atteints de démence temporaire, ou encore ils ont bénéficié d'une commutation de peine.

Selon les données dont nous disposons, le taux annuel de condamnations pour meurtre a varié au Canada entre 33 p. 100 et 46 p. 100 pendant la période allant de 1880 à 1960. Au cours de la période comprise entre 1960 et 1974, le taux global de condamnations sous l'inculpation originale de meurtre qualifié a été de moins de 10 p. 100. Cependant, le pourcentage de meurtriers jugés sous l'inculpation originale de meurtre qualifié, mais condamnés pour un crime moins grave, est de 64.5 p. 100, ce qui porte le taux global de condamnations à 74.2 p. 100. On peut donc conclure, monsieur le président, que les jurés canadiens hésitent à condamner les accusés pour meurtre qualifié, mais sont disposés à les reconnaître coupables d'un crime moins grave qui ne met pas leur vie en jeu.

Les statistiques démontrent également que peu avant 1962 un meurtrier au Canada courait un risque sur 10 d'être pendu, parce que un grand nombre de jurés hésitaient à rendre un verdict de culpabilité, par crainte d'imposer ainsi la peine de mort. Donc, avant cette année-là, non seulement les meurtriers n'étaient pas condamnés à mort, mais ils avaient davantage de chances de n'être passibles que d'une brève peine d'emprisonnement ou d'être acquittés. Après la dernière exécution intervenue au canada le 11 décembre 1962, des gouvernements successifs, tant libéraux que progressistes conservateurs, se fondant sur la preuve, notamment les procès-verbaux de séances, ont commué des peines de mort en emprisonnement à vie en fonction des faits propres à chaque cas.

En 1976, lorsqu'il se vit devant la lourde tâche de réexaminer dix condamnations à mort et fort des connaissances que lui avait procurées au fil des ans l'étude des dossiers touchant les condamnations à mort, le gouvernement de l'époque en vint à la conclusion que la loi imposait une sanction cruelle et barbare qui faisait obstacle au changement d'attitude et aux modifications législatives et opérationnelles capables d'assurer une meilleure protection de la société. Ni les juges ni les jurés ne se prononçaient sur la sanction imposée, la loi ne leur demandait que de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. C'est la loi qui prescrit la sanction.

La décision du Parlement d'abolir la peine de mort n'a pas été prise à la légère, monsieur le président. Voici donc en résumé certains des principaux points qu'il a pris en considération. Premièrement, la seule justification rationnelle de la peine de mort serait la preuve de son efficacité comme moyen de dissuasion contre le meurtre. Les faits recueillis jusqu'à maintenant ne fournissent pas cette preuve. C'est pourquoi répéter en exécutant le geste de tuer ne ferait que contribuer à la violence que notre société essaie de prévenir par toutes sortes d'autres mesures législatives et civiques. En effet le fait d'accroître la possibilité d'une condamnation est l'une des mesures les plus dissuasives qui soit et cela pour n'importe quel crime, même le meurtre. Les jurés sont davantage portés à reconnaître la culpabilité d'un accusé s'ils savent que la condamnation n'entraînera pas automatiquement la peine de mort.

La peine de mort avait pour cette raison fortement affaibli la probabilité de condamnation, essentielle à l'application efficace d'une mesure dissuasive. De plus, des études révèlent que, dans les pays ou États qui ont aboli la peine de mort, il n'y a pas eu en règle générale d'augmentations anormales des meurtres. Le rétablissement de cette peine n'a pas non plus réussi à diminuer le taux de meurtres de façon significative. Nos voisins, les Américains, avec un Code criminel qui s'applique dans 51 États de façon différente en sont une preuve significative.

● (1630)

De plus le taux de meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison varie fortement d'une année à l'autre. Il n'y a donc aucune corrélation entre ces taux et la peine de mort. En fait, en Angleterre, l'expérience démontre que cette mesure n'avait aucunement influé sur le taux de meurtres de policiers. L'abolition de la peine capitale n'est qu'une des nombreuses réformes gouvernementales dictées par un souci général de protéger la société et de remédier aux problèmes du crime violent. A la suite d'une refonte complète des dispositions du Code criminel relatives aux armes à feu, la loi est davantage en mesure de répondre aux besoins de la police et du public en empêchant l'utilisation dangereuse et criminelle des armes à feu. Afin de rendre la condamnation plus certaine et de faire en sorte que les criminels soient placés sous bonne garde dans des centres de détention, le gouvernement a établi des peines rigoureuses pour le meurtre par exemple, le meurtre prémédité et délibéré, dont le meurtre contractuel, est un meurtre au premier degré et entraîne une peine d'emprisonnement de 25 ans avant que la Commission nationale des libérations conditionnelles puisse envisager l'octroi d'une libération conditionnelle au coupable. Le meurtre des agents de police et du personnel pénitentiaire constitue aussi une infraction au premier degré. Je donne un exemple d'une personne qui commettrait un meurtre de cette nature à l'âge de 20 ans. Le minimum où l'on pourrait examiner la réduction ou la remise en liberté conditionnelle serait à l'âge de 45 ans. Vous comprendrez, monsieur le président, que devant des mesures aussi sévères, un détenu passerait sa vie adulte, plus de la moitié, en prison, si l'on tient compte des moyennes nationales de vie moyenne au Canada. Et je prétends, monsieur le président, que cette peine est beaucoup plus civilisée et certainement très sévère.

Il m'est donné de rencontrer les détenues dans nos pénitenciers fédéraux qui purgent actuellement des sentences de 25 ans, et je peux vous dire que ces dernières souffrent d'une détresse mortelle indéfinissable, et qui m'a beaucoup touchée. Si cette Chambre, par une motion autre que cette dernière, voulait revoir les 25 ans pour diminuer la peine à des proportions beaucoup plus humaines, je serais la première.

Les personnes condamnées pour meurtre au second degré ne peuvent devenir admissibles à la libération conditionnelle avant d'avoir purgé une peine de 10 ans d'emprisonnement. Là encore, monsieur le président, comme la plupart des meurtriers sont à un âge adulte assez jeune généralement, cela veut dire passer finalement une bonne partie de sa vie adulte en prison.

Grâce à ces dispositions rigoureuses, il est plus facile de faire porter sur le coupable tout le poids de la loi et de la désapprobation de la société, et cela d'une façon beaucoup plus systématique. Les tribunaux peuvent maintenant imposer des peines d'emprisonnement de durée indéterminée dans le cas de délinquants dangereux s'ils estiment que ces délinquants causeront des blessures ou d'autres torts à d'autres personnes, faute de maîtriser leurs impulsions dans l'avenir. Je pense à certains qui ne peuvent être jugés comme malades psychiatriques, mais qui finalement sont des criminels dangereux et au sujet desquels il est très difficile de déterminer si les actions de violence pourraient se répéter.

L'adoption par le Canada de mesures plus rationnelles et plus efficaces pour combattre le crime violent s'inscrit dans la ligne d'un mouvement à l'échelle mondiale. Et je veux rappeler à mon collègue de l'opposition qui tantôt parlait de la scène internationale que des pays comme la France, dans une entrevue donnée spécialement par les responsables de l'Élysée, annonçait que le nouveau président français, M. François Mitterrand, s'était prononcé publiquement contre toute exécution capitale et que, devenu président de la République, il était normal qu'il se conformât à cette prise de position.

De plus, je peux dire, monsieur le président, que le président de la République a l'intention, à l'automne, de proposer un projet de loi à l'Assemblée nationale française tendant à l'abrogation de la peine capitale. Le raisonnement du responsable du gouvernement de M. Mitterrand disait ce qui suit: Il est certain que notre justice doit être constamment préoccupée de la lutte contre le crime, mais je n'accepte pas une justice qui tue. Je pense que cela explique bien les fondements des raisons et des motivations du nouveau gouvernement français.

D'autre part, j'aimerais rappeler à cette assemblée, monsieur le président, que lors de l'attentat perpétré contre Sa Sainteté Jean-Paul II, ce dernier n'a sûrement pas exigé la peine de mort contre son assaillant, pas plus que des sanctions sévères, mais il a plutôt demandé le pardon pour cet individu qu'il considérait comme une personne misérable, accablée et qui, finalement, ne jouissait certainement pas d'un degré de bonheur excessif.

C'est la même chose, monsieur le président, le même cas pour le président Reagan qui a été également victime d'un attentat lequel, s'il avait été réussi, aurait eu pour résultat le meurtre d'un président des États-Unis comme c'est déjà arrivé. La première réaction, je pense, du président Reagan a été d'éprouver de la sympathie pour la famille de l'assaillant, les parents de ce jeune homme qui, en fin de compte, a commis un geste insensé.

L'abolition de la peine de mort est un objectif activement recherché par les Nations Unies. A cet égard, monsieur le président, je peux dire qu'après avoir participé à la Conférence internationale sur le traitement des détenus, à Caracas, en septembre dernier, ce sujet fut très discuté. La plupart des pays occidentaux sont assez favorables à l'abolition de la peine capitale, et je puis dire qu'il n'y a pas de consensus international, certains pays n'ayant pas encore atteint peut-être le degré de maturité nécessaire sur le plan de la société face à cette question de la violence collective vis-à-vis la violence d'un individu. La peine capitale a été abolie en Grande-Bretagne en 1969. En Italie, les nouvelles lois récemment adoptées pour réprimer l'activité terroriste ne vont pas, toutefois, jusqu'à imposer la peine capitale, et je dois dire que finalement j'espère, monsieur le président, que d'ici quelques années, par le biais du Comité de développement social des Nations Unies, nous pourrons adopter une mesure à cet égard à l'échelle internationale.

Même si, selon les propos rapportés dans le hansard, le chef de l'opposition était en faveur de l'abolition de la peine de mort, il a récemment fait savoir que, s'il était élu chef du prochain gouvernement, il autoriserait les députés à présenter un projet de loi sur la pendaison. Non seulement le chef de l'opposition éviterait-il d'imiter le premier ministre (M. Trudeau) qui a entamé le débat en présentant un bill d'initiative ministérielle et en s'assurant l'appui de tous ses ministres sur cette question, mais encore il opterait pour une méthode détournée et laisserait l'un de ses députés mener la lutte. Nous ne pouvons que mettre en doute le «nouveau style» de leadership que se propose d'adopter le chef de l'opposition, bien que ce dernier prétende que c'est une nouvelle forme de leadership. Il nous est surtout difficile de ne pas voir en cette approche la crainte qu'éprouve le chef de l'opposition de ne pouvoir s'assurer l'appui de son éventuel conseil des ministres, s'il en avait un, pour présenter un pareil projet de loi.

C'est pourquoi, monsieur le président, je crois que la discussion sur cette question est tout à fait inutile, inappropriée et que le comité de la justice et des questions juridiques, comme le précisait l'honorable solliciteur général du Canada (M. Kaplan), a beaucoup d'autres lois sur lesquelles se pencher et des projets de loi importants comme celui sur l'accès à l'information, et la loi sur les jeunes contrevenants plutôt que de se pencher sur une mesure dont l'effet ne nécessite pas une étude à court terme.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans ce débat à titre d'adversaire convaincu et impénitent de la peine capitale. Il y a cinq ans, à la suite d'un long débat, le Parlement du Canada a décidé par un vote de rayer la peine capitale du code pénal. Au cours de ce débat, M. Gordon Fairweather, qui est aujourd'hui président de la Commission canadienne des droits de la personne, et qui était alors député de Fundy Royal, a prononcé à la Chambre des communes un discours d'une grande éloquence dont voici un passage:

Je veux que la peine capitale soit supprimée de l'ordre du jour de la nation. Je pense que cette question absorbe l'esprit et le cœur de cet endroit depuis beaucoup trop longtemps.

M. Fairweather a dit plus loin:

Le débat dure sans fin. Le moment est venu pour le Canada de prendre place parmi les nations civilisées qui possèdent certaines valeurs intrinsèques qui nous incitent à croire que le moment est venu d'abolir la peine capitale.

Le Canada a effectivement aboli la peine de mort il y a cinq ans en 1976. Quoi qu'en dise M. Fairweather, pour le public la question n'est toujours pas réglée. Et elle ne le sera pas tant qu'une majorité de députés de tous les partis et la majorité des Canadiens ne seront pas convaincus que le Parlement a tranché la question non seulement sans qu'il subsiste l'ombre d'un doute mais sans avoir été influencé le moins du monde par la discipline des partis.

Des voix: Bravo!

M. McMillan: Les députés n'étaient pas libres de voter comme ils le voulaient au moment où la peine capitale a été abolie en 1976 suite à une interdiction provisoire en 1967 puis en 1973. En 1976, le gouvernement, et nous avions déjà un avant-goût de ce qui se passe aujourd'hui, clamait que tous les députés seraient libres de suivre leur conscience au moment de voter sur la mesure abolissant la peine capitale, soit le bill C-84. Mais dans un mouvement où la malhonnêteté le disputait à l'hypocrisie, le premier ministre (M. Trudeau), fort du prestige que lui confèrent ses fonctions, obligea les dissidents de son parti à rentrer dans le rang y compris les ministres de la Couronne.

Des voix: Honteux!

M. McMillan: Est-il possible de s'imaginer que sur un conseil composé de 32 ministres, il n'y en avait aucun en faveur du maintien? Bien sûr qu'il y en avait. Il y en avait même plusieurs. J'en connais un ou deux personnellement. Mais ils furent réduits au silence par un premier ministre décidé à faire triompher son idée et le projet de loi fut voté seulement avec six voix de majorité. Faut-il dès lors s'étonner qu'ils sont nombreux les députés et les autres Canadiens qui mettent en doute la légitimité des moyens mis en œuvre pour abolir la peine capitale et faire adopter la loi?

Étant moi-même abolitionniste et parce que je suis convaincu que cette question a trop longtemps occupé les esprits, je crois que nous devons libérer et le Parlement et le public de cette obsession l'idée obsédante que la peine capitale est le remède universel à tous les maux de la société. Je voudrais que la question ait été réglée depuis longtemps. Cependant, je connais l'opinion d'un grand nombre de mes collègues de tous les partis; non seulement de mes collègues du parti progressiste conservateur mais du parti ministériel et aussi du Nouveau parti démocratique. Ils pensent que la question reviendra tant

qu'on ne leur aura pas permis de se prononcer sans contrainte. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on acceptera de bon gré la décision, quelle qu'elle soit.

Renvoyons la question au comité permanent de la justice et des questions juridiques, comme le propose la motion. Laissons à ce comité le soin d'en discuter tous les aspects. Laissons ce comité examiner toutes les données disponibles. Nous pourrions ensuite en débattre brièvement au Parlement; brièvement, je le répète, à partir des conclusions du comité. Que les députés se prononcent librement sur un bill ou une motion présentée par tous les partis, quelle que soit la façon de procéder, et ensuite qu'on n'y revienne plus jamais.

Depuis la dernière pendaison qui a lieu au canada en 1962, il y a eu au moins quatre grands débats au Parlement sur la question de la peine capitale. Le solliciteur général (M. Kaplan) dit qu'il y en a eu quatre. Je m'en remets à son jugement à cet égard. Les députés ont présenté des douzaines de bills publics d'initiative parlementaire. Il en a été question dans des motions d'initiative parlementaire, pendant la période des questions, jour après jour, et dans d'autres motions. J'imagine qu'il y en aura bien d'autres tant que les deux Chambres du Parlement, la Chambre des communes et le Sénat, n'auront pas finalement tenu le débat qui mettra un terme à tous ceux qui ont déjà eu lieu sur cette question.

J'espère que la motion d'aujourd'hui aboutira enfin à ce dernier débat. Chose certaine, comme les taux d'intérêt ont atteint 20 p. 100, que le taux d'inflation approche les 13 p. 100—12.6 p. 100, pour être exact—qu'au moins un million de Canadiens sont en chômage, que le pays est déchiré par des différends sur l'énergie et la constitution, nous pourrions nous pencher sur ces questions urgentes sans avoir l'embarras d'avoir à nous demander s'il faut rétablir la peine de mort ou non. Si pénible qu'il puisse être à bien des Canadiens d'entendre répéter jusqu'à l'écœurement total les mêmes arguments usés, rebattus et souvent stéréotypés, je pense que la perspective de laisser la question indéfiniment en suspens leur serait sans doute encore plus répugnante.

J'ai vraiment espoir qu'après un tel libre examen de la question et un vote libre sur la question de la peine capitale, les hommes et les femmes raisonnables du Parlement la rejetteront encore comme un instrument de politique publique trop barbare pour une société civilisée comme la nôtre.

Il y a quelques instants, le chef de l'opposition (M. Clark) a dit qu'il était disposé à prendre le risque d'affronter les faits, la vérité. Je partage ce point de vue. Je suis prêt également à affronter les faits. Personnellement, je ne prétends pas apporter d'arguments originaux en m'opposant à la peine capitale; je suis simplement profondément convaincu qu'elle est moralement mauvaise. Le fait que l'État mette fin à une vie humaine est contraire à toutes les notions de justice élaborées par la civilisation judéo-chrétienne.

Existe-t-il ne serait-ce que l'ombre d'une preuve que la peine capitale ait jamais dissuadé ou puisse dissuader un jour une seule personne, où que ce soit au Canada, de commettre un seul crime? Dans les pays où la peine capitale a été abolie, au Canada, en Belgique, aux Pays-Bas, en Angleterre et dans d'autres pays, on ne discerne pas la moindre incidence sur le taux de criminalité. Au contraire, des experts ont démontré que la peine capitale peut même encourager les crimes violents en déclenchant des pulsions de violence chez certaines personnes, notamment les psychopathes qui peuvent inconsciemment désirer être arrêtés et châtiés par le bourreau.

Quoi qu'il en soit, la peine de mort ne peut contribuer qu'à accroître la violence dans notre société qui y est déjà trop accoutumée, en partie à cause des médias. Si nous voulons vraiment réduire le taux de criminalité—je pense que nous le souhaitons tous ici—il vaut mieux s'attaquer â ses causes profondes. Parmi celles-ci, il y a la pauvreté, l'ignorance, les inégalités économiques et l'injustice sociale. Venant des Maritimes, je pense que les disparités régionales sont aussi des causes de la criminalité.

On a beaucoup parlé ces temps derniers des sondages d'opinion. Aujourd'hui déjà plusieurs orateurs ont mentionné un sondage d'opinion portant sur la peine de mort. Je veux bien croire que les deux tiers des personnes interrogées sont pour la peine de mort; du moins pour certains crimes. Pour ma part, je doute qu'un grand nombre de ces personnes soient véritablement convaincues de leur opinion. Certaines le sont probablement mais si j'en juge par mon expérience de politicologue plutôt qu'en tant que parlementaire, je doute que beaucoup d'entre elles soient absolument convaincues. Lorsqu'on demande aux gens, lors de différents sondages d'opinion, d'énumérer leurs principales préoccupations, la plupart du temps, ils ne parlent même pas de la peine capitale et la considèrent encore moins comme leur priorité.

● (1650)

Quelle que soit l'opinion véritable des Canadiens sur cette question, nous ne devons pas, nous parlementaires, nous décharger de cette question sur nos électeurs et ne pas exercer notre jugement sur une question morale d'une telle importance. On a peut-être trop souvent cité Edmund Burke. Son opinion n'en reste pas moins juste et en rapport avec notre débat. Il a déclaré:

> «Votre député vous doit non pas seulement son travail, mais aussi son jugement; et il vous trahit au lieu de vous servir s'il pactise avec sa conscience pour défendre votre opinion».

Je pense qu'en tant qu'hommes politiques nous accordons trop d'importance aux sondages d'opinion publique. Il est certain que le gouvernement actuel leur accorde plus d'importance qu'il ne le devrait. Si nous consacrions autant d'efforts à servir le public que nous en consacrons à solliciter ses faveurs nous obtiendrions probablement davantage de succès sur les deux plans.

Pardonnez-moi de conclure sur une note personnelle, monsieur l'Orateur. Mon père était un médecin qui a consacré sa vie à soigner et souvent à sauver ses semblables. Bien qu'il fût chirurgien et spécialiste, rares sont les gens de l'Île-du-Prince-Édouard province que j'ai l'honneur et le privilège de représenter, qui n'ont pas à un moment ou à un autre reçu des soins de sa part souvent à la suite d'un appel d'urgence à notre domicile au milieu de la nuit. Une opération marathon de neuf heures pour sauver la vie d'un de ses patients a probablement été à l'origine de la crise cardiaque qui l'a emporté il y a neuf ans de cela à l'âge encore relativement jeune de 63 ans.

On l'appelait affectueusement «docteur Joe». Mais il y a des centaines et même des milliers de docteurs Joe dans notre société, hommes, femmes, médecins, infirmières, personnes de professions paramédicales et particuliers œuvrant dans des domaines autres que la médecine qui se dévouent passionnément pour améliorer et préserver la vie humaine. C'est parce que chaque personne civilisée est au fond d'elle-même convain-

cue du caractère sacré de la vie humaine. Vue sous ce jour, la peine de mort est un châtiment déshumanisant qui attente non seulement à la vie du coupable, mais au caractère sacré de la vie humaine elle-même.

Feu Grattan O'Leary, cet éloquent Irlandais dont la voix s'est maintenant tue, l'a exprimé le mieux peu de temps avant de mourir. Il a dit:

La peine capitale représente un mal moral, un crime contre l'humanité . . . étant près de la tombe moi-même, je ne veux franchement pas faire face à mon créateur en ayant sur la conscience le péché d'avoir contribué à condamner un de mes semblables à comparaître devant lui pour y être jugé.

A moins que chacun d'entre nous à la Chambre ne puisse sans remords de conscience, préparer l'échafaud, nouer la corde ou comme certains le voudraient, donner l'injection ou administrer le poison pour mettre fin à la vie d'un autre être humain, écartons à jamais cette abominable obsession de la peine capitale.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire la motion présentée par les députés d'en face. Elle se lit comme il suit:

Que la Chambre demande au gouvernement d'autoriser le comité permanent de la justice et des questions juridiques à entendre des témoignages pour et contre la remise en vigueur de la peine de mort dans le cas de certaines catégories de meurtres et d'exiger qu'il présente son rapport au plus tard le 18 décembre 1981; et

Que la Chambre est en outre d'avis que tous les partis devraient permettre la tenue d'un vote libre sur une motion d'adoption du rapport du comité.

Cette motion est parrainée par le chef de l'opposition (M. Clark) qui, comme nous l'avons entendu plus tôt, s'avoue un adversaire déclaré de la peine de mort. L'opposition officielle nous a déjà proposé des motions très curieuses, mais, à mon sens, celle-ci est la plus ridicule qu'elle ait jamais formulée.

En 1976, le Parlement a tranché cette question par un vote libre, quoique les députés de l'opposition officielle aient déclaré que ce ne fut pas le cas. Ils rendent toute cette question bien subjective. Ils maintiennent qu'il n'y a pas eu de vote libre en 1976, mais que si la question était de nouveau mise aux voix, les députés voteraient vraiment selon leur conscience. Toutefois, ils ne veulent pas mettre la question aux voix immédiatement, ils veulent plutôt la faire étudier au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour donner à tous les Canadiens l'occasion d'exprimer leur opinion avant le 18 décembre. Or le comité est actuellement saisi du bill sur la liberté d'accès à l'information et c'est également à lui que sera renvoyé le projet de loi sur les jeunes contrevenants, mais les conservateurs veulent néanmoins lui soumettre cette question.

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui n'est pas ici actuellement, tient beaucoup au projet de loi sur la liberté d'accès à l'information et je me demande s'il consentirait à le mettre de côté pour que le comité puisse se consacrer à cette question.

Si cette motion était renvoyée au comité et débattue jusqu'au 18 décembre, à quoi cela servirait-il, même si tous les témoins se déclaraient en faveur du rétablissement de la peine capitale? Est-ce que cela clôturerait le débat? Non, parce qu'il faudrait que le Parlement soit saisi de la question, et nous nous retrouverions exactement au même point qu'en 1976.

Les députés de l'opposition officielle prétendent qu'ils veulent savoir ce que pensent les Canadiens de cette question; pourtant, ils disent avoir en main une pétition de 30,000 signatures qui reflète le point de vue des Canadiens. Ce n'est rien de plus qu'un moyen de se défiler. C'est une situation ridicule et une perte de temps pour le Parlement.

N'allez pas croire que je ne suis pas sympathique à la situation des gens qui sont aux prises avec une question de vie et de mort, avec la peine capitale. C'est une question très sérieuse, une question chargée d'émotivité, une question morale qui dérange beaucoup de gens.

Personnellement, je ne suis pas en faveur du rétablissement de la peine de mort, mais c'est une opinion personnelle. Je ne pense pas que cela serve à grand-chose.

Je comprends le drame que vivent les gens qui ont vu un membre de leur famille ou un voisin mourir victime d'un criminel, et je sympathise avec eux. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, si je pensais que le rétablissement de la peine capitale puisse servir à quelque chose ou contribuer à réduire le nombre de crimes violents, j'envisagerais cette éventualité très consciencieusement, particulièrement en ce qui concerne les agents de police et les gardiens de prison. D'habitude, ceux qui occupent ces fonctions et qui meurent de mort violente ne sont pas des hommes âgés, mais des hommes jeunes. Les hommes plus âgés sont plutôt sergents ou caporaux et ils ne sont pas aussi exposés que les jeunes. Étant plus expérimentés, ils évitent sans doute de se mettre dans des situations où ils auront à faire face à des détraqués.

Les gens que les victimes laissent derrière eux—jeunes mères, enfants en bas âge et, dans certains cas, des parents encore en vie— se retrouvent dans une situation très difficile. Je suis sûr que les députés des deux côtés de la Chambre ont pour eux beaucoup de sympathie et de regrets.

Serait-il utile de rétablir la peine capitale? Le chef de l'opposition a répondu à cette question aussi bien que n'importe lequel d'entre nous aurait pu le faire. Citant des données statistiques, il a affirmé que les homicides et les meurtres avaient diminué tous les ans depuis quatre ans. Cette année, le nombre de meurtres a diminué de 17 p. 100 par rapport à l'an dernier. Et cela, depuis que le Parlement a aboli la peine de mort en 1976.

● (1700)

Nous pourrions examiner la question de la peine capitale et des raisons qui justifient qu'on la supprime. Toutefois, ces arguments ont été invoqués à maintes reprises. Bien entendu, il faut songer qu'un innocent pourrait être exécuté pour le crime dont il a été accusé. Il ne s'agit pas d'une spéculation, la chose s'est produite. Chacun d'entre nous qui discute cette question doit décider le degré d'importance qu'il attache au fait que des innocents ont pu expier des crimes qu'ils n'avaient pas commis.

On prétend aussi que la peine capitale est un moyen de dissuasion. Les chiffres, je crois, sont éloquents. Le nombre de personnes victimes fatales de délits d'agression a diminué progressivement depuis quatre ans. Pourquoi alors dire que la peine capitale serait un moyen de dissuasion? Le problème semble être attribuable à l'instabilité sociale qui existe actuellement au Canada et encore davantage outre-frontière. Cela s'applique aussi à tous les pays du monde occidental où on tient à instaurer une société libre. Si nous faisons des héros de nos citoyens qui portent des armes sur eux ou qui sautent des fossés en voiture ou encore qui agressent et brutalisent ceux qui ont le malheur de les rencontrer dans la rue, notre société

verra son taux d'homicide augmenter beaucoup plus rapidement qu'elle ne le souhaitera.

Il y a d'autres arguments. Prenons le cas d'un condamné qui en est à sa dernière nuit et qui attend d'être exécuté. Il existe d'innombrables récits de cas de ce genre aux États-Unis. Cela n'est pas arrivé si souvent que cela, mais chaque cas provoque inmanquablement une véritable avalanche d'éditoriaux et de récits de toutes sortes. Quand on lit ces éditoriaux pendant quelques jours, on est porté à croire qu'il y a eu erreur et que le condamné aurait dû recevoir une médaille au lieu d'être envoyé à la mort. Il n'y a aucun moyen de canaliser ce que les gens vont écrire au sujet de ceux qui sont condamnés à mort pour des crimes violents. Mais nous ne devons pas pour autant accentuer le phénomène en rétablissant la peine capitale et en laissant tout un chacun faire sans aucune retenue l'éloge de ces courageux martyrs.

Il y a des cas dans le cadre du système pénal lui-même. Il ne fait pas de doute que des jurys ont rendu des verdicts d'homicide involontaire parce qu'ils ne voulaient pas voir imposer la peine de mort. Nous pouvons bien dire aux jurys qu'ils doivent être complètement objectifs dans ces cas-là, mais la nature humaine étant ce qu'elle est ce n'est pas parce qu'ils font partie d'un jury qu'ils peuvent faire taire leurs sentiments personnels. Il y a des juges, paraît-il, qui n'ont pas jugé un cas d'assassinat parce qu'ils estimaient ne pas pouvoir en toute conscience condamner l'accusé à mort.

Ces cas particuliers—la répugnance de juges et de jurys à imposer la peine la plus sévère possible dans des cas de crimes d'agression, et ces articles qui s'apitoient sur l'épreuve que traversent les condamnés attendant leur exécution—tout cela contribue-t-il à aggraver le châtiment de l'auteur d'un crime d'agression? Je dis que non. La peine de mort fait surtout et avant tout une chose: elle empêche d'adopter les réformes nécessaires qui rendraient le système pénal plus efficace.

La question de la peine capitale est certes le sujet le plus fascinant et le plus facile à débattre. Voilà des années qu'elle alimente les débats entre étudiants dès qu'ils ont l'âge de savoir discuter. Pourquoi nous contentons-nous de débattre la question de la peine capitale? Notre système pénal n'est pas parfait. Il ne le sera jamais. Nous tâchons de le rendre aussi bon que possible, mais il ne sera jamais parfait.

Il y a bien des choses auxquelles nous devrions nous attacher au lieu de nous intéresser à la question de la peine capitale. Le meilleur moyen de protéger la société et de promouvoir le respect général de la loi et de l'ordre, c'est de procéder aux réformes qui s'imposent pour rendre notre système pénal plus efficace. Nous ne devrions pas traiter de questions auxquelles il nous est impossible de donner une réponse qui satisfasse ceux qui la réclament. Ces gens-là, dont ceux de l'opposition officielle, ne sauront se satisfaire d'un autre vote libre, car le prochain ne différera en rien du dernier.

Des voix: Non.

M. MacLellan: Il est impossible de les satisfaire, et cela n'importe quelle personne raisonnable et objective me l'accordera, j'en suis convaincu.

Je voudrais maintenant traiter d'un des points soulevés par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), celui de la trahison. La peine prévue pour la trahison est restée aux statuts pour une excellente raison: la trahison est un crime contre l'État. Nous ne savons pas du tout si les actes de trahison seront graves et fréquents à l'avenir. Ces dernières années, le terrorisme international a coûté très cher aux nations occidentales. Les gens qui commettent des actes de terrorisme ou de trahison contre leur propre pays et contre d'autres pays doivent être traités en toute indépendance des principes de notre système juridique.

Une voix: Pour quelle raison?

M. MacLellan: C'est qu'il y va de la sécurité des gens qui ne sont pas impliqués dans ces actes. Si nous ne prenons pas des mesures particulières face à ce genre de crimes, nous risquons de voir le terrorisme s'étendre. L'expérience des dernières années démontre que des actes de terrorisme sont commis à seule fin d'obtenir la libération de terroristes incarcérés. Il s'agit d'un problème qui présente des ramifications internationales d'une portée considérable. Il est à espérer que ce genre de crime est sur le déclin, mais dans les circonstances actuelles, j'estime que l'heure n'est pas encore à la confiance. Il existe d'autres problèmes de procès hâtifs qui débordent le cadre du débat d'aujourd'hui.

Je crois pour ma part que le rétablissement de la peine de mort n'apportera rien à notre système pénal. En fait, je crois qu'il aura pour seul effet de nous cacher d'autres problèmes qui demandent à être étudiés. Le rétablissement de la peine de mort serait une mesure rétrograde. Pour la société, ce serait un obstacle au progrès qui ne se justifie pas et qui nous éloignerait encore davantage de l'objectif que nous nous efforçons tous d'atteindre, à savoir une société plus juste et meilleure.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, les orateurs qui m'ont précédé, en particulier le député de Hillsborough (M. McMillan) et le député de Cap Breton-The Sydneys (M. MacLellan) ont demandé à connaître des faits relatifs à cette question. J'exposerai plus tard un certain nombre de faits que n'a pas mentionnés le solliciteur général (M. Kaplan) ni les collaborateurs qui rédigent ses discours.

● (1710)

Monsieur l'Orateur, dans une société libre, les citoyens doivent assumer la responsabilité de leurs actes. Les Canadiens estiment aussi que la société et le Parlement ont la responsabilité de mettre en œuvre des lois et d'imposer des sentences qui dissuadent l'individu de commettre des crimes contre l'humanité. Pendant le règne de M. Trudeau, cette fameuse société juste dont il vient d'être question, le nombre de crimes violents a augmenté de façon astronomique. Je vais en donner tout à l'heure des preuves et en expliquer les raisons. C'est avec la venue de la société juste et du gouvernement Trudeau qu'ont commencé vols, meurtres, viols, en particulier les crimes perpétrés sous l'emprise de la drogue, la naissance d'enfants non désirés ainsi qu'un certain nombre de problèmes moindres qui sont le signe de la décadence de la famille.

De même que les êtres humains dans une société doivent rendre compte de leurs actes, les gouvernements doivent rendre compte des leurs aussi. Je prétends aujourd'hui que le gouvernement du premier ministre actuel (M. Trudeau) a commis un crime très grave contre la société canadienne. Si, dans sa sagesses un gouvernement choisit de faire fi des vœux d'une majorité, ce gouvernement a au moins la responsabilité de persuader l'opinion publique d'accepter cette sagesse qui va à l'encontre de l'opinion de la majorité. C'est non seulement une responsabilité du gouvernement, mais c'est aussi une obligation.

Dans le cas de l'abolition de la peine de mort, le gouvernement libéral a supprimé le débat public. Au lieu d'essayer de convaincre les gens par la persuasion que le caucus libéral a raison et que plus de 80 p. 100 des Canadiens ont tort, le gouvernement se retranche derrière des décrets du cabinet et enlève aux Canadiens la possibilité de discuter de ce sujet important dans le cadre de leurs institutions démocratiques. Je vais passer à ces chiffres et donner la preuve que le gouvernement et le solliciteur général ont, ainsi que je l'affirme, manqué de franchise à l'égard de nos concitoyens. Je peux produire les faits pour le prouver.

Pour en revenir un instant à la responsabilité démocratique, je rappelle que nous avons tous envoyé des questionnaires. D'après les quelques milliers de réponses qui m'ont été renvoyées, il ressort que plus de 86 p. 100 des habitants de ma circonscription sont favorables au rétablissement de la peine capitale dans le cas des homicides volontaires. Et on enregistre la même tendance dans toutes les circonscriptions du Canada dont on m'a parlé. Qu'en est-il de cette responsabilité démocratique ou, au moins, de la responsabilité qu'a le gouvernement de persuader l'opinion publique de se conformer à la sagesse de ses idées sur la peine de mort? Personnellement, j'ai toujours été foncièrement hostile à l'idée de prendre la vie de quelqu'un pour le punir. Mais sur un plan moral, nous avons une obligation de faire ce qui est bon pour la société, c'est-à-dire pour l'ensemble de la population et non pas seulement pour les meurtriers.

Je voudrais à présent vous rapporter certaines données que le solliciteur général et le gouvernement ne mentionnent jamais. Elles ont été tirées de statistiques historiques du Canada et révèlent le nombre d'homocides pour les années de recensement 1921, 1931, 1941, 1951 et 1961, et le comparent aux statistiques actuelles. En 1921, 77 meurtres avaient été commis au Canada, 49 en 1931, 40 en 1941 et 52 en 1951. En 1961, bien que la population eût doublé, seulement 172 meurtres au premier degré avaient été commis.

La proportion de meurtres par 100,000 habitants au cours des années 20, 30, 40 et 50, était de moins de un pour 100,000. En fait, elle s'établissait à 0.5 en 1931, à 0.4 en 1941, à 0.35 en 1951 et, comme le signalait tout à l'heure mon collègue, à 0.94 en 1961. Avec l'avènement de la société juste et de la période Trudeau, la proportion de meurtres en 1966 atteignait 1.03 par 100,000 personnes. En 1971, ce nombre passait à 1.66. En 1972, après la décision LeDain, il grimpait à 1.9 meurtre par 100, 000 habitants. En effet, c'est après cette décision que le premier ministre avait annoncé aux jeunes Canadiens qu'il comptait assouplir les lois sur les drogues. Oui, il comptait créer une nouvelle société libérale dans laquelle on ferait preuve d'une plus grande tolérance à l'égard de nos jeunes. Toutefois, les lois sont demeurées aussi rigoureuses qu'à l'origine, et nous en sommes au demeurant fort aises.

Nous avons donc engagé nos jeunes gens à consommer de la drogue, avec la vague promesse que la loi serait modifiée un jour. Voilà pourquoi en 1972, avec 1.9 meurtre par 100,000 habitants, la plupart des crimes commis cette année-là étaient liés aux drogues. En 1976, cette proportion était passée à 2.43 et, d'après les statistiques les plus récentes, elle atteint aujourd'hui environ 2.5 par 100,000 habitants. Le nombre de meurtres a décuplé par comparaison avec les années 30 et 40. A comparer à l'époque précédant l'arrivée de M. Trudeau sur la scène politique, le nombre de meurtres par 100,000 habitants a triplé.

En prétendant devant les Canadiens qu'il y a eu des baisses marginales de la proportion de meurtres depuis 1976, le solliciteur général leur fait croire de façon peu loyale que l'abolition de la peine capitale et le seul facteur à l'origine de la réduction de ce chiffre. Cette attitude est malhonnête de sa part, car nombre d'autres facteurs ont également contribué à la légère réduction du nombre de meurtres. Le ministre l'admet même dans une lettre dont j'ai un exemplaire.

Il dit:

> . . . ce n'est pas le fait qu'il y ait une loi applicable dans tout le pays . . . ou qu'il n'y en ait pas . . . qui constitue le principal facteur déterminant le nombre d'homicides . . .

En d'autres mots, il a reconnu que ce n'est pas l'absence, ni l'existence, de la peine capitale qui constitue le principal facteur déterminant le nombre d'homicides. Mais dans le paragraphe qui précède, le ministre prétend que la baisse du taux de criminalité depuis 1976 est attribuable uniquement à l'abolition de la peine capitale. Il se contredit donc à ce sujet.

D'après moi, c'est en bonne partie à l'entrée en vigueur de la loi sur le contrôle des armes à feu qu'il faut attribuer le fait que le nombre de meurtres a légèrement décliné depuis 1976, et notons qu'il ne s'agit que d'une baisse «marginale». Il a fallu attendre 1978 pour que le nombre de meurtres baisse sensiblement. Le ministre pourra protester à loisir, mais les données statistiques sont là pour prouver mes dires. Cette baisse sensible de 2.7 à 2.5 meurtres par 100,000 habitants n'est survenue qu'après l'entrée en vigueur de la loi sur le contrôle des armes à feu.

Si l'on tient à disséquer les chiffres, on peut prétendre que depuis l'avènement de la «société juste», nos valeurs n'ont cessé de se détériorer. Ce n'est pas la suppression de la peine de mort qui a permis de réduire légèrement le nombre des crimes ces deux ou trois dernières années. C'est la combinaison d'un ensemble de facteurs. C'est même un manque de probité morale et intellectuelle de vouloir persuader les Canadiens du contraire.

Je prétends pour ma part que si la peine de mort n'avait pas été abolie, le nombre de crimes serait même inférieur à 2 pour 100,000 compte tenu des retombées de la loi sur le contrôle des armes à feu depuis 1977. C'est tout de même assez simpliste d'affirmer que la seule abolition de la peine capitale est responsable de la diminution des crimes, comme le prétend le ministre. En ce sens, le gouvernement et lui-même induisent les Canadiens en erreur. C'est la raison pour laquelle il est important que nous ayons une enquête publique approfondie sur la véritable signification de ces chiffres. Il ne s'agit pas d'une simple relation de cause à effet. Comme le ministre l'a

avoué, il y a de nombreux facteurs qui influent sur le taux de criminalité et de violence dans notre société.

Un gouvernement qui adopte des lois contre la volonté manifeste de la majorité des électeurs sans essayer de faire changer les attitudes n'est pas un gouvernement véritablement démocratique. C'est même un gouvernement tyrannique. En votant contre la motion, le gouvernement prouvera qu'il en est un. Il empêchera les parlementaires d'avoir accès à tous les chiffres et de pouvoir les analyser dans une perspective à long terme. Nous ne pourrons pas convoquer de témoins ni faire comparaître des spécialistes du monde entier pour prendre ensuite, dans le cadre des institutions parlementaires qui sont l'émanation même de la démocratie. Si une décision ne reflète pas l'opinion publique, le gouvernement doit alors fournir des preuves suffisantes pour faire changer d'idée aux gens.

Le gouvernement a recours à des ruses déloyales en jouant avec les chiffres. Il va bien falloir que le ministre finisse pas le reconnaître. J'espère simplement que le gouvernement reconnaîtra que cette question est un problème fondamental et crucial pour le Canada, qu'il a des liens avec la société juste, la déchéance morale, les traumatismes et la misère imposés à notre peuple, surtout les résidents de ma circonscription où le taux de criminalité a été de six meurtres par 100,000 habitants l'an dernier.

Sur ce nombre, deux jeunes filles, l'une de 15 ans et l'autre de 12 ans ont été retrouvées nues, après avoir été violées et poignardées, sur un remblai, la veille ou l'avant-veille de Noël. Je pourrais vous raconter bien des crimes commis dans des circonstances semblables dans ma circonscription. S'il est vrai qu'il y a 20 ans il se commettait seulement 50 meurtres par an et qu'on en compte maintenant 500, je crois que c'est un crime contre l'humanité et la société que 450 nouvelles personnes soient tuées chaque année à cause d'une politique du gouvernement.

● (1720)

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de débattre une motion conservatrice et pourtant nous constatons qu'il n'y a que 14 députés conservateurs sur 112 à la Chambre. Cela indique bien l'intérêt . . .

Une voix: Vous ne savez même pas compter.

M. Caccia: Autant pour moi. Disons qu'ils sont 14 sur 102, de sorte que seulement 10 p. 100 des députés conservateurs ont le temps et la conviction nécessaires pour démontrer leur appui à ce que j'appellerais une mauvaise plaisanterie.

Une voix: Il n'y a que 13 libéraux.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, aujourd'hui est jour d'opposition et nous débattons une motion conservatrice. Le député de Bow River (M. Taylor) devrait savoir ce que signifie une motion d'opposition un jour réservé à l'opposition. L'opposition officielle doit en profiter pour démontrer que sa motion a l'appui de ses membres. Or, aujourd'hui nous constatons qu'il y a moins de 12 p. 100 de députés conservateurs présents à la Chambre.

La peine de mort

Dans son discours de tout à l'heure le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a laissé entendre que le dernier vote sur cette question à la Chambre n'avait pas été démocratique.

Une voix: C'était un vote truqué.

M. Caccia: Je voudrais prendre un instant pour commenter cette allégation car d'autres députés de l'opposition officielle l'ont répétée en disant que ce vote n'avait pas été démocratique, ou, comme l'a dit alors dans son éloquent discours le député de Hillsborough (M. McMillan) on aurait imposé les contraintes de la discipline. Je puis comprendre que le député fasse cette allégation car il n'était pas ici, mais le chef de l'opposition officielle y était quand nous avons voté sur cette question, et il doit s'être aperçu, à moins qu'il ne soit aveugle, que ce jour-là des députés conservateurs se sont prononcés en faveur de l'abolition de la peine de mort et que des libéraux ont voté pour son maintien. Voilà qui répond à cette accusation.

Une voix: Tenez-vous-en à l'objet de la motion.

M. Caccia: Ce que je viens de dire se rapporte à la motion parce que l'opposition a prétendu que le vote de 1976 n'avait pas été démocratique. Comment peut-il expliquer alors que des conservateurs aient voté pour l'abolition et des libéraux pour le maintien? On a vu là ce que j'appellerais la démocratie. Certains députés peuvent vouloir appeler cela autrement, mais c'était ce que je considère, pour ma part, un vote libre. Je n'ai pas les chiffres exacts devant moi, mais je me souviens vaguement qu'environ 30 députés libéraux ou plus ont voté pour le maintien de la peine de mort, peut-être même 40, tandis que du côté conservateur 10, 15 ou même 18 députés ont voté pour l'abolition. Vous pourrez constater, monsieur l'Orateur, que la discipline était levée, que le vote a été libre et que chacun a voté selon sa propre conscience lors de ce vote historique en deuxième lecture.

Le chef de l'opposition officielle, et c'est là la deuxième observation que je voudrais commenter cet après-midi, a dit il y a environ deux heures—et je paraphrase ses propos car je n'ai pas les bleus—que de voter contre cette motion équivaut à voter contre le droit du Parlement d'examiner à fond cette question. Si ce n'est pas là la farce du mois, c'est une renonciation, comme un autre de mes collègues l'a déjà dit. C'est peut-être là le motif le plus fallacieux que j'ai jamais entendu invoquer depuis les nombreuses années que je suis ici pour proposer une telle motion. Je vais expliquer pourquoi. C'est une excuse boiteuse parce que le chef du parti conservateur n'a seulement pas assez de courage pour assumer la direction de son propre caucus. Il n'a fait que céder aux pressions de son propre arrière-ban en permettant que cette motion soit présentée aujourd'hui. Voilà pourquoi la Chambre étudie maintenant cette motion. Sous prétexte de démocratie il demande que le Parlement se prononce sur une question à propos de laquelle il a déjà voté. Il n'a ni la force ni l'honnêteté de résister aux pressions de son propre arrière-ban, non plus que celle d'assurer le leadership de son propre caucus. Quelle honte, quel désastre d'avoir à ce point . . .

Une voix: Vous êtes de plus en plus ridicule; continuez.

M. Caccia: Je vous prie de rappeler la Chambre à l'ordre, monsieur l'Orateur. De toute façon, c'est le temps de l'opposition qu'on gaspille.

A cause de tout cela, les députés de ce côté-ci de la Chambre et le public canadien ne peuvent que conclure que nous sommes témoins de l'incapacité du chef de l'opposition officielle à résister aux pressions de son caucus. Il ne croit pas dans la motion et il l'a dit lui-même. Il ne croit pas dans la peine capitale, mais il ne peut pas résister aux pressions des néanderthaliens de son propre arrière-ban.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: C'est un fait. C'est bien ce qui se passe.

Une voix: Il parle pour la galerie.

M. Caccia: Quand j'écoutais les discours prononcés cet après-midi . . .

M. Domm: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député de Peterborough (M. Domm) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Domm: Monsieur l'Orateur, en toute justice pour les députés qui ont présenté et appuyé la motion, l'orateur ministériel a absolument tort de prétendre que le chef de l'opposition officielle (M. Clark) ne croit pas à sa propre motion. Absolument.

Une voix: C'est pourtant ce qu'il a dit.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Peterborough (M. Domm) ait compris toute la fragilité de la position adoptée par son parti: une simple observation d'un libéral de l'arrière-ban l'amène à intervenir pour soutenir que son chef y croit vraiment.

Permettez-moi de poursuivre. En écoutant les discours cet après-midi, j'ai griffonné quelques notes au sujet de ce qu'aurait pu être pour l'opposition officielle une journée réservée à l'opposition. Je me souviens avoir lu dans le *Globe and Mail* il y a quelques jours un excellent article dans lequel le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) se plaignait de ce que le Parlement l'avait privé, lui et la plupart de ceux qui s'intéressent aux questions internationales et aux affaires étrangères, d'un débat de plusieurs jours sur ces questions. Il est clair qu'assis à son fauteuil, il n'éprouvait pas beaucoup d'enthousiasme pour le débat d'aujourd'hui. D'après ce qu'il écrivait dans le *Globe and Mail* l'autre jour, il est évident qu'il préférerait parler d'un autre sujet. Nous savons que le député d'Edmonton-Sud préférerait un débat sur les questions Nord-Sud, qui l'intéressent lui et certains de ses collègues, de même que des députés de tous les partis. J'ai noté le nom d'un certain nombre d'autres députés qui aimeraient bien avoir un débat sur les relations Est-Ouest. Il y a des députés qui aimeraient bien que, pour le bénéfice des Canadiens qui nous regardent à la télévision, on tienne un débat sur les effets dévastateurs de la politique monétaire américaine sur le Canada et les pays de l'Europe de l'Ouest. Pourquoi ne pas tenir un débat sur la mousse d'urée-formaldéhyde qui cause tant d'ennuis à de nombreux Canadiens?

• (1730)

Une voix: Proposez-le!

M. Caccia: Et voici encore, monsieur l'Orateur, quelques autres projets de motion pour l'opposition officielle. Pourquoi ne pas tenir un débat sur la situation de l'emploi et sur le nombre croissant et inquiétant de postes vacants au sein de certaines industries? Ou un débat, pour le bénéfice de l'opposition officielle, sur l'armement nucléaire et sur la nécessité de régler cette difficile question? Ou un débat sur les relations entre les syndicats, le patronat et le gouvernement, et sur l'importance d'intensifier les consultations entre ces trois secteurs afin d'atteindre certains objectifs nationaux? Ou encore, monsieur l'Orateur, un débat sur les pluies acides, ou sur les effets que les additifs alimentaires et les colorants artificiels produisent à longue sur la santé des Canadiens?

Une voix: Demandez cela à votre caucus!

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas tenir un débat sur le propane et l'alcool méthylique ainsi que d'autres substituts qui nous aideraient à réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé qui est très coûteux? Pourquoi ne pas tenir un débat sur l'écart entre les taux d'intérêt sur les prêts et les taux d'intérêt versés aux détenteurs de comptes sans chèques? Pourquoi ne pas tenir un débat sur l'opportunité de faire bénéficier des programmes de sécurité sociale les Canadiens qui ont un emploi à temps partiel? Pourquoi ne pas tenir un débat sur le rôle des multinationales au Canada, sur leurs initiatives qui ont pour effet de jeter sur la pavé des travailleurs qui, dans certains cas, ont donné plus de 20 ans de leur vie à leur employeur comme c'est le cas à la CGE à Toronto, où l'on a décidé d'interrompre la fabrication de transformateurs.

M. Lawrence: C'est tout un réquisitoire contre le gouvernement.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas tenir un débat sur la situation du multiculturalisme dix ans après l'annonce de cette politique? Pourquoi ne pas tenir un débat pour déterminer si les offices de commercialisation servent les intérêts du public? Monsieur l'Orateur, pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas choisi de tenir un débat sur les effets à long terme qu'a sur la santé des Canadiens l'utilisation des pesticides en agriculture? Pourquoi ne pas tenir un débat sur l'amélioration des services de transport terrestre au Canada? Un débat sur la façon dont la réforme parlementaire contribuerait à mieux servir les intérêts des Canadiens? Ou encore un débat pour savoir si les quotas d'importation aident les industries concernées et servent le consommateur? Et pourquoi pas un débat sur la réduction des dépenses dans le domaine militaire, qui se chiffrent à 500 milliards de dollars par année?

Une voix: Parlez d'abord aux Soviétiques.

M. Caccia: Ainsi, nous pourrions investir davantage dans l'aide au développement consentie aux pays démunis. Monsieur l'Orateur, pourquoi ai-je dressé cette liste de questions?

Des voix: Oui, pourquoi?

M. Lawrence: Parce que vous manquiez d'arguments.

Une voix: Allez-vous y répondre vous-même aussi?

M. Caccia: Si j'ai dressé cette liste, monsieur l'Orateur, c'est pour prouver une chose très simple, soit que . . .

M. Lawrence: Le gouvernement est minable.

M. Caccia: . . . l'opposition officielle est à court d'idées.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Et, deuxièmement, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition officielle a perdu toute emprise sur son caucus.

Des voix: Bravo!

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis . . .

Une voix: Souriez, John, vous passez à la télévision.

M. Gamble: . . . heureux de pouvoir participer à ce débat sur cette motion importante, qui . . .

Une voix: Vous voulez pendre Joe Clark.

M. Gamble: . . . si elle est acceptée, permettra de renvoyer pour étude la question du rétablissement de la peine capitale au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui se prononcera et prendra une décision entre le moment où il sera saisi du dossier et le 18 décembre de cette année, après quoi la question sera renvoyée à la Chambre qui en débattra de nouveau et votera. Et, ce faisant, il est recommandé que les députés soient libres de voter comme bon leur semble sur cette question, sans s'en tenir aux consignes et à la discipline de leur parti.

Monsieur l'Orateur, l'objet de cette motion elle-même devrait être un sujet cher au cœur de tous les députés pourvu qu'ils soient prêts à s'exprimer librement, car je doute qu'il y ait une question qui touche davantage un nouveau député qui croit encore que nous avons personnellement le pouvoir et le droit de parler et de voter comme bon nous semble sur une question donnée. On admet que la question du vote est fondamentale, je pense, quand on étudie et qu'on examine le processus démocratique que nous connaissons tous. Mais il est à espérer quand on étudiera les principes fondamentaux dont s'inspire cette motion, qu'il y ait, compte tenu de la façon dont la Chambre opère et de la liberté qu'a chaque membre de débattre et de voter sur cette question, un rapport direct entre ce que le député lui-même dit et fait et ce que ses électeurs attendent de lui.

Monsieur l'Orateur, ce rapport est fondamental si l'on veut appliquer les principes de la démocratie représentative selon laquelle les députés représentent quelqu'un d'autre qu'eux-mêmes. Et assez curieusement, ce «quelqu'un d'autre» ce sont les habitants de la circonscription qui délèguent ici leur député, homme ou femme, pour exprimer dans cette enceinte ce qu'ils croient être leur volonté. De cette manière, les lois du Canada correspondront peut-être aux désirs des Canadiens. Si tant est que cette loi puisse être vue différemment dans différentes parties du pays, je doute qu'il y ait un autre sujet qui recueille autant l'unanimité au sein des Canadiens que l'opinion de nos concitoyens à l'égard de l'application de la peine capitale pour sanctionner certaines catégories d'assassinat.

La peine de mort

Nous avons eu l'occasion d'étudier les résultats des sondages d'opinion et de consulter les études sur la question et nous n'avons pas eu une seule fois l'impression que la plupart des Canadiens acceptaient la décision du gouvernement actuel et du gouvernement précédent de supprimer la peine de mort pour les meurtres qualifiés. Peu après mon élection, en 1979, j'ai eu l'occasion de consulter mes administrés à ce sujet. J'ai reçu 2,461 réponses des quatre coins de ma circonscription qui comprend les trois villes de Markham, Richmond Hill et Vaughan ainsi que différentes petites agglomérations, et 82.6 p. 100 des répondants voulaient que le gouvernement—c'était un gouvernement conservateur—rétablisse la peine de mort. Je leur avais posé la question suivante: «Êtes-vous en faveur de la peine de mort pour les personnes qui ont commis un meurtre avec préméditation ou qui ont ôté la vie à une autre personne en commettant un délit punissable?» C'est une question beaucoup plus précise et complète que la question habituelle sur le meurtre prémédité; 14.7 p. 100 des répondants ont rejeté l'idée et ont voté contre, tandis que 2.7 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Il ne s'agit pas de savoir si l'on a raison ou si l'on a tort, mais s'il convient de respecter les principes démocratiques fondamentaux. Nous avons tous des opinions différentes. Nous avons déjà exprimé ces opinions au sein de notre parti. Notre parti laisse à ses membres assez de latitude pour leur permettre d'affirmer librement leur opinion, et c'est tout à son honneur.

• (1740)

Je sais qu'on peut être très tenté a priori de dire que la motion comporte en soi les prémisses d'un rétablissement immédiat de la peine capitale et que ceux qui y sont opposés devraient voter contre, car, ce faisant, ils bloquent la première étape vers le rétablissement de la peine capitale. Ma foi, c'est vrai, si effectivement les députés donnent suite aux demandes de leurs électeurs. Malheureusement, nous avons constaté par le passé qu'il n'existe assurément aucun rapport de cause à effet entre ce que veut et exige le public et ce qu'il obtient. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un bill fiscal et que quelqu'un disait: «Si nous demandons au public s'il veut une baisse des impôts, comment va-t-il réagir?» Il s'agit ici d'une question morale sur laquelle chaque Canadien d'un océan à l'autre a son mot à dire.

Permettez-moi de demander à ceux qui vont voter contre la motion et qui s'opposent à la peine capitale: quelle est votre justification? Votre jugement est-il meilleur? Êtes-vous plus sages? Êtes-vous plus prudents? Dites-moi donc quel est votre quotidien intellectuel, s'il faut juger en fonction de la sagesse et du savoir—sagesse et savoir, est-ce sur cela que vous vous fondez pour dire: «Mon jugement est meilleur»?

A mon avis, il conviendrait que tous ces députés-là disent à leurs mandants: «En effet, je suis mieux informé que vous. Je me propose de vous mener par le bout du nez, car c'est ma prérogative. Vous m'avez confié un mandat et, d'ici aux prochaines élections, vous prenez un risque». Ce n'est pas ainsi que la démocratie représentative est sensée fonctionner. Je rejette carrément le concept du «droit divin des rois» qu'adoptaient les souverains qui se croyaient irréprochables. Ce concept s'est estompé dans l'histoire et il doit sa résurrection au premier ministre (M. Trudeau) qui, lui, dicte ses volontés aux membres de son caucus.

J'ai entendu les données débités par le dernier orateur ministériel. Il a oublié de dire que pas un seul des 30 membres du cabinet n'aurait osé s'affranchir de la tutelle du premier ministre et voter comme il ou elle l'entendait. Tout le monde sait que certains d'entre eux auraient voulu le faire. Ce n'était pas un vote libre mais, libre ou pas, la véritable question est de savoir si la Chambre reflétera la volonté du public.

Nous connaissons la réponse. La Chambre ne l'a pas fait dans le passé et elle ne le fera pas davantage. Il n'y a rien de répréhensible à ce que les membres de notre parti ne soient pas tous du même avis sur la question. Ils ont le courage de s'exprimer, dans l'espoir que certains de ceux qui siègent au fond là-bas, à ma gauche, pensent de même et reconnaissent que leur première responsabilité est envers les Canadiens. C'est ce devoir dont nous entendons nous acquitter.

Nous avons entendu aujourd'hui des chiffres très révélateurs qui montrent, depuis 1976, un recul apparent du nombre de meurtres au Canada. On ne nous a évidemment pas fourni le nombre de meurtres avant l'abolition de la peine capitale comme châtiment du meurtre avec préméditation. On ne l'a pas fait parce que l'examen de tous les chiffres fait voir que, avant que la peine capitale soit retranchée des dispositions du Code criminel, le nombre de meurtres au Canada était, pour 100,000 habitants, moindre qu'aujourd'hui. En 1963, il était d'environ un meurtre pour 100,000 habitants.

Tous ces chiffres ne prouvent rien sinon que ces peines n'ont pas réussi à dissuader certaines personnes, soit les meurtiers. Ni la peine de mort ni la perspective de 25 ans de prison n'ont pu dissuader les assassins de commettre leur crime. Ce qu'il nous faut donc c'est une étude portant sur les personnes qui auraient pu commettre un crime mais qui en ont été dissuadées justement à cause de la peine de mort ou à l'idée de passer 25 ans en prison. Où obtiendrons-nous les statistiques nécessaires? En posant au grand public la question suivante: «Avez-vous déjà songé à commettre un meurtre prémédité et avez-vous été dissuadé de le faire par la perspective de rencontrer la sinistre moissonneuse, sa faux à la main?» Qui pourrait honnêtement répondre à une question pareille; qui y répondra? Voilà pourtant les questions qu'il faut poser pour trouver des preuves de l'effet de dissuasion.

Mme Hervieux-Payette: Les conservateurs.

M. Gamble: Il y a pourtant une personne qui s'est prononcée à cet égard. J'ai été particulièrement intrigué par les observations du solliciteur général (M. Kaplan) qui a déclaré qu'il y avait dans nos pénitenciers 148 assassins et qu'il en avait visité certains.

Le solliciteur général a-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec M. Saul Betesh, ce monsieur qui, de concert avec un nommé Robert Kribs, a été reconnu coupable de meurtre avec préméditation après avoir violé, drogué, étranglé et noyé un certain Emanuel Jacques, de Toronto, le 31 juillet 1977? Après avoir été condamné, M. Betesh a dit que si la peine capitale avait été en vigueur, il n'aurait peut-être pas commis ce crime.

M. Kaplan: C'est là votre témoin expert!

M. Gamble: Il est l'auteur d'un meurtre.

M. Kaplan: Il n'avait pas grand respect pour la vie humaine, y compris sa propre vie.

M. Gamble: Nous voudrions de nouvelles précisions sur les demi-vérités proférées par le solliciteur général cet après-midi. Il a dit que certains des 148 criminels avaient fait des tentatives d'évasion. Il n'a pas parlé de la prise d'otages survenue au pénitencier de la Colombie-Britannique en juin 1975, à laquelle ont participé trois messieurs, dont un certain Andrew Bruce et un nommé Douglas Lucas, qui ont tenu en otages 15 personnes, dont une certaine Mary Steinhauser.

Mary Steinhauser était une employée de la prison. Détenue en otage par les mutins, pendant qu'on s'efforçait d'empêcher l'évasion, elle fut tuée accidentellement par un garde. Que doit-on en conclure? Andrew Bruce avait été condamné en 1970 à 25 ans de prison pour avoir tué une danseuse sur commande. En sa compagnie, un certain Douglas Lucas, deux des trois hommes dont j'ai parlé et qui avait déjà été condamné à perpétuité à Winnipeg le 27 juin 1974 pour avoir tué à coups de hache Michael Ray Hurd. Il fut condamné à l'emprisonnement à vie. Si ces deux hommes avaient subi la peine capitale, il n'y aurait pas eu d'évasion et Mary Steinhauser n'aurait pas été tuée.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Comment pouvez-vous savoir?

M. Gamble: Peut-être se serait-elle rompue le cou le lendemain, mais la question est de savoir si le gouvernement et le Parlement ont la responsabilité de protéger les innocents.

Telle est la raison d'être du Code criminel. Non pas de punir le coupable mais de protéger les innocents. A moins de considérer l'être humain comme un simple végétal incapable de réfléchir, il est certain que quelqu'un y pensera à deux fois avant de commettre un meurtre, s'il sait que sa propre vie est en jeu. Quinconque soutient le contraire, nie le droit et la capacité de l'être humain de penser.

Des voix: Bravo!

M. Gamble: En fait, c'est peut-être la raison pour laquelle nos vis-à-vis font une opposition aussi farouche, parce que le parti ministériel suppose que les Canadiens sont incapables de réflexion. Il suppose que les meurtriers ne pensent pas. Mais cela s'étend au cas de ceux qui auraient pu commettre un meurtre mais ne l'ont pas fait parce qu'ils en ont été dissuadés, et dissuadés dans une mesure plus grande autrefois quand ils risquaient eux-mêmes de perdre la vie.

● (1750)

Il est absolument indispensable, dans l'intérêt de la démocratie et pour nous acquitter de l'obligation qu'a cette Chambre de protéger les innocents, de considérer la cause exacte de l'installation et du développement de l'état d'esprit qui tend à l'accomplissement de ces crimes odieux. J'estime que nous ne pouvons nous acquitter de cette obligation qu'en votant la résolution, en faisant étudier convenablement la question par un comité, puis en reprenant ici la discussion pour aboutir à un vote, comme nous l'espérons.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, en sept ans de Chambre j'ai rarement entendu un si beau morceau de sophistique que ce qu'on vient de nous servir. Le député qui m'a précédé a dit qu'il ne s'agit pas d'une question de bien ou de mal mais d'une question morale. De quoi parle-t-il au juste? S'il ne s'agit pas de bien ou de mal, comment peut-il s'agir de morale? Il demande si nous sommes plus sages ou plus prudents que les électeurs. Bien sûr que non mais c'est à nous qu'il revient d'étudier la question, et non aux électeurs. Le grand public n'a pas à entrer dans les détails. Quand le public nous choisit comme représentants, il compte que nous connaissons les questions et que nous voterons en notre âme et conscience. Voilà ce qu'il attend de nous. Cela n'entre peut-être pas dans la tête des députés d'en face qui, comme le disait le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), veulent se débarrasser de leur chef. Ce n'est pas une raison pour lancer ce débat ici aujourd'hui.

Le député a également parlé de baisse apparente des meurtres. Il ne croit peut-être pas aux chiffres, mais les chiffres sont là. Il préfère s'en rapporter à un meurtrier condamné, qui a dit qu'il aurait peut-être agi autrement s'il y avait eu à l'époque un autre système. Il voudrait que les personnes qui auraient pu commettre un meurtre soient interviewées. Eh bien, où allons-nous trouver de pareilles gens? S'il me fallait entendre d'autres fadaises de ce genre, je serais moi-même tenté de commettre un homicide.

M. Taylor: Pourquoi ne reprenez-vous pas votre siège?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député de Bow River (M. Taylor) voudrait savoir pourquoi je ne me rassieds pas. Nous venons d'entendre le député de York-Nord (M. Gamble) nous affirmer que les députés de ce côté-ci ne jouissent d'aucune liberté et que seuls les membres de son parti sont véritablement libres. Pourtant, dès qu'un député de mon parti veut exprimer son point de vue, le député de Bow River l'invite à se rasseoir. Il ne peut supporter d'entendre un argument raisonnable. Seules les fadaises auxquelles nous avons eu droit tout à l'heure l'intéressent.

M. Taylor: Vous avez vous-même dit que c'était inutile.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux propos du député qui m'a précédé, il serait utile pour notre gouverne à tous—étant donné que d'après le député il s'agit d'une question morale—que nous nous penchions une nouvelle fois sur les arguments d'ordre moral intéressant la peine capitale.

Je voudrais tout d'abord parler de la façon singulière dont la peine capitale était appliquée à l'époque où elle faisait encore partie de nos statuts. Chaque année se commettent au Canada quelque 450 meurtres. Lors de la dernière année où la peine de mort a été imposée, deux meurtriers ont été exécutés. Quelque 448 meurtriers ont été épargnés cette même année. Où est la justice dans un pareil système? Où est la justice dans un système où les riches peuvent se permettre de retenir les services des meilleurs avocats, tandis que les pauvres ne peuvent compter que sur l'avocat nommé par la cour, dont on ne connaît point la compétence?

M. Taylor: Vous préféreriez les libérer tous.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Où est la justice dans une loi qui permet de pendre le pauvre, tandis que le riche, en mesure d'engager un avocat compétent, peut s'en tirer indemne? Les électeurs ne m'ont certainement pas élu pour voter en faveur de ce genre de justice.

M. Taylor: Pourquoi ne modifiez-vous pas la loi? Après tout, c'est votre parti qui forme le gouvernement. Pourquoi vous plaignez-vous à nous?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, si vous comprenez ce que marmonne le député d'en face, je vous saurais gré de m'en informer. Je suis certainement bien incapable de le comprendre.

Dans notre pays nous croyons à un principe qu'on appelle le droit à la vie. Il me semble que ce droit est l'un de nos quatre grands principes de base. C'est pourquoi je pense qu'il incombe à ceux qui sont en faveur de la peine capitale de démontrer que cette forme de mise à mort par l'État est justifiée. Pour ma part je ne pense pas que la peine de mort puisse se justifier par des arguments d'ordre moral.

Ceux qui veulent maintenir la peine de mort prétendront que la société doit disposer d'une sanction proportionnée à la réprobation du crime lui-même et de son auteur. On fait valoir que la peine de mort est le seul châtiment juste ou approprié que la société puisse imposer à celui qui se rend coupable du plus effroyable de tous les crimes—le meurtre. Mais ce châtiment sensé être juste et moralement justifié porte en lui le risque d'instaurer une double norme dans le système judiciaire parce qu'il frappe surtout le pauvre, l'ignorant et l'ignare et qu'il comporte un risque d'erreur. Je me demande comment les grands partisans de la peine de mort, en face, peuvent justifier la pendaison de l'innocent. Ces germes d'injustice ne peuvent être éliminés, malgré toute la complexité des mécanismes de protection prévues dans notre système judiciaire.

M. Taylor: Et l'innocente victime?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'entends encore criailler le député de Bow River. Il veut que je lui parle de l'innocente victime. C'est à lui de me parler de l'innocente victime de la peine de mort. C'est à lui de m'expliquer comment le fait de pendre quelqu'un peut rendre la vie à sa victime. Où est son sens de la justice? Il doit l'avoir laissé quelque part dans les bois.

M. Taylor: J'aimerais vous dire qu'ils ne pourront plus jamais récidiver. Ils ne tueront pas deux ou trois personnes comme ils le font maintenant.

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le président, par politesse pour les orateurs cet après-midi, je me suis abstenu de crier ou de faire quoi que ce soit. J'ai écouté religieusement le député de York-Nord (M. Gamble) et j'aimerais écouter aussi mon collègue, si le député de Bow-River (M. Taylor) pouvait au moins se fermer la «trappe».

[*Traduction*]

M. Taylor: Dites alors au député de ne pas poser de questions.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Premièrement, tout député qui veut obtenir la parole doit attendre que la présidence la lui donne avant de la prendre. Deuxièmement, que je sache, il y aura toujours des interruptions et je ne connais aucun moyen d'en limiter le nombre. Troisièmement, il est 6 heures et la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, quand nous avons suspendu la séance pour aller dîner, j'évoquais certains des problèmes moraux que soulèvent la peine de mort et l'application injuste de la loi. Je poursuis donc en disant qu'une mesure qui laisse la porte ouverte à des injustices dans son application ne peut se justifier sous le convert de principes de justice ou de morale.

On entend souvent dire que le peine doit être à la mesure du crime et que le crime le plus grave et le plus odieux mérite donc la peine la plus grave. A première vue, ce raisonnement paraît logique. Du point de vue criminel ou juridique, il semble valable. Plus le crime est grave, plus la peine doit elle aussi être sévère. Malheureusement, cela ne veut pas dire pour autant que l'on doit recourir aux mêmes méthodes qui ont été utilisées pour commettre un crime. C'est exactement le problème que nous devons nous poser quand nous parlons de la peine de mort.

Les partisans de la peine de mort prétendent qu'un assassin doit être mis à mort par l'État. Ce raisonnement ne tient pas debout. Il est très facile de le prouver. Prenons l'exemple des coups et blessures où les victimes sont plus ou moins gravement blessées. Dans le cas d'une personne qui a reçu des coups de couteau, l'État va-t-il infliger au coupable des coups de couteau? Quand un individu commet un vol, est-ce qu'il doit être à son tour volé? Si un individu commet un viol, doit-il à son tour être violé? Bien sûr que non! Quiconque tiendrait un tel raisonnement serait taxé de stupidité ou de sauvagerie. Ce n'est plus de la justice mais de la vengeance.

Au Canada, pays qui appartient au monde occidental, nous avons créé tout un ensemble d'institutions judiciaires pour régler ces problèmes. C'est aux tribunaux de décider des peines appropriées, lesquelles doivent être conformes à la loi et acceptables pour notre société. En général, quand un individu commet un crime grave, il est généralement mis en prison car la population estime que l'on est suffisamment puni en étant privé de sa liberté. Ceux qui préconisent la peine capitale ne prétendent pas que les gens qui commettent d'autres crimes qu'un meurtre doivent recevoir les mêmes blessures ou subir les mêmes torts que leur victime. Pourquoi le faire pour les assassins?

Je le répète, il n'est pas logique de conclure que les meurtres doivent être punis par un meurtre de l'État. Si l'État participe à la violence, il me semble que l'État encourage de fait la violence. Cela me rappelle les paroles de sir Arthur Conan Doyle: «En vérité, la violence se retourne contre le violent, et le comploteur tombe dans le piège qu'il destinait à un autre.»

Un deuxième argument moral invoqué par les partisans de la peine capitale, c'est que la majorité des Canadiens veulent la peine de mort et que le gouvernement doit donc répondre à leurs désirs. Je suis certain aussi que la majorité des Canadiens ne veulent pas payer d'impôts et ne veulent pas qu'on leur impose des réglementations. Pourtant, personne n'a laissé entendre que nous devrions cesser de payer des impôts ou de réglementer les activités de nos concitoyens.

Une voix: Nous voudrions qu'il y en ait moins.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ce n'est pas du tout la même chose. Le député dit: «Nous voudrions qu'il y ait moins de réglementations et d'impôts.» Ce n'est pas du tout la même chose. Toutes les municipalités et toutes les villes du Canada ont des règlements de zonage. Personne ne les aime vraiment lorsqu'ils ne font pas leur affaire, mais tout le monde les aime quand quelqu'un veut construire un domaine à côté de leur maison.

Ceux qui appuient la motion semblent penser que si la majorité des citoyens sont d'un même avis à propos d'une question quelconque, leurs représentants au Parlement doivent faire ce qu'ils veulent. C'est ce que le député qui a parlé avant moi a affirmé. De fait, c'est un argument moral plutôt faible, mais il se fonde davantage sur une certaine conception de ce qu'est un gouvernement, de ce que la démocratie veut dire et de ce que doit être le rôle d'un député. J'affirme pour ma part que même si les sondages semblent indiquer que l'opinion publique veut quelque chose, les députés n'ont pas nécessairement le devoir d'agir en ce sens. Leurs décisions doivent se fonder sur la raison et sur les faits. Si une collectivité est assez petite, tous ses membres peuvent discuter d'une question quelconque. Lorsque la collectivité est trop vaste, et maintenant je parle du Canada, le rôle du représentant élu consiste à participer au débat en fondant ses arguments sur la raison et sur les faits. Voilà ce qu'est la démocratie représentative. Mes commettants connaissent mon opinion sur ce sujet et je suis personnellement résolu à défendre cette opinion devant eux et à accepter, lors des prochaines élections, les conséquences du jugement qu'ils porteront sur elle.

Un troisième argument d'ordre moral veut que la peine capitale soit une mesure de dissuasion. On donne généralement deux sens au terme «dissuasion».

Une voix: Jetez un coup d'œil sur les statistiques.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député me dit de jeter un coup d'œil sur les statistiques. Je pourrais lui donner le même conseil.

Il y a d'abord la dissuasion générale, c'est-à-dire que l'exécution d'un criminel dissuade ses concitoyens de commettre le meurtre. Il y a aussi la dissuasion individuelle, c'est-à-dire qu'une fois exécuté, un meurtrier ne pourra plus jamais récidiver. C'est bien évident. On ne peut contester l'aspect dissuasif. Un assassin mort ne peut commettre un autre meurtre. Toutefois, l'argument formulé au sujet de la dissuasion est qu'un meurtrier, après avoir tué une fois, récidivera. Rien ne le prouve. Les meurtriers appartiennent à la catégorie de contrevenants dans laquelle la probabilité de récidive est la plus basse. Il est beaucoup plus difficile de contester la validité d'un argument portant sur la dissuasion générale, car la validité de cet argument dépend en grande mesure des résultats d'une analyse statistique.

S'il n'est pas évident que la peine capitale constitue un moyen de dissuasion et si on ne peut prétendre que pour des raisons d'ordre moral, la mort d'un être humain peut se justifier, comment pouvons-nous en déduire que la peine capitale est admissible? Tuer est un acte brutal. C'est mal de tuer, que ce soit un particulier ou l'État qui tue. L'exécution n'efface pas le meurtre. Elle ne ressuscite pas la victime. On ne fait que répéter le même acte. Je ne vois pas comment des États peuvent refuser de souscrire au principe qui proclame le caractère sacré de la vie humaine.

Le meurtre est certes toujours un acte odieux; mais lorsque l'État se met à détruire délibérément une vie humaine, c'est sans doute là un des actes les plus abominables qui soient. Lorsque l'État se laisse aller à tuer, le sens moral de la société ne peut que s'affaiblir car, en posant un acte aussi cruel et aussi vindicatif, l'État contribue à exacerber la violence dans la société en général. Si l'État exige que ses administrés agissent avec modération et tolérance, il me semble qu'il ne peut pas recourir de son côté à la peine de mort. L'État doit donner l'exemple du respect de la vie humaine en faisant preuve de patience et de tolérance et en préconisant une loi qui offre d'autres bons moyens de protéger la société et de décourager le crime.

Une voix: Que faites-vous des 450 meurtres de plus qui sont commis chaque année?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député d'en face demande ce que l'on fait des 450 meurtres qui sont commis chaque année.

Une voix: De plus.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je ne vois pas ce que vous voulez dire. Un meurtre est un meurtre, non?

Une voix: Oui, mais 450, c'est plus que 50.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le fait est que lorsque 450 personnes commentaient un meurtre au Canada avant que nous abolissions la peine capitale, il n'y en a jamais eu plus de 5 ou 6 qui étaient exécutées. Qu'est-il arrivé aux 444 ou 445 autres?

● (2010)

Comment un système qui applique une peine aussi sévère avec tant de légèreté peut-il être juste? Allons-nous résoudre le problème en permettant à l'État de commettre 450 autres meurtres? Si l'État exige de ses citoyens qu'ils agissent avec modération et tolérance, il doit lui-même se maîtriser et éviter d'anéantir la vie. Il peut être légitime d'enlever a vie à quelqu'un, par exemple, lorsque c'est l'unique moyen de se protéger, pour protéger sa vie ou encore pour défendre sa patrie en temps de guerre. Je suis convaincu que la peine capitale n'est pas l'ultime moyen de se protéger. Chaque fois que l'État exécute une personne, c'est un constat d'échec, échec du régime familial, du régime d'éducation, du régime social et des programmes économiques, échec de ses institutions morales et religieuses et, avant tout, impuissance à venir à bout d'une façon humaine et sereine d'un comportement antisocial. Toute exécution est un acte de désespoir à l'égard la dignité de la personne humaine.

Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire au sujet des moyens d'exécution. On a longuement débattu des méthodes les plus propres, les plus rapides et les plus humaines pour exécuter un condamné à mort. Il semblerait que, là encore, l'erreur humaine a sa place dans les exécutions. Voici ce qu'écrivait la revue *Time*:

> Même l'exécution la plus propre, et un nombre étonnant ne le sont pas, est si révoltante qu'il arrive souvent que les témoins se mettent à vomir et perdent connaissance. L'électrocution est relativement rapide, mais il arrive que la chair brûle et que les yeux de la victime sortent de l'orbite. Avec le cyanure ou la corde, il faut parfois cinq minutes au condamné pour tomber dans l'inconscience et, en général, il faut quinze minutes avant que la mort soit constatée.

Bien des gens cherchent à éviter la terrible réalité d'une exécution en prétendant qu'elle est rapide ou indolore. Hélas, l'histoire des exécutions capitales au Canada, comme dans les autres pays, est remplie d'histoires macabres de pendaisons bâclées, puis reprises, ou causant la décapitation de la victime, sans compter bien d'autres souffrances horribles infligées au condamné. Ne cherchons pas à embellir cette vérité fondamentale, si déplaisante soit-elle. Moi aussi, je trouve de mauvais goût que ceux qui proposent divers procédés de mise à mort proposent toujours aussi d'en charger l'exécution à quelqu'un d'autre. C'est à autrui qu'ils demandent de se salir les mains.

Par l'absence de raisons logiques ou morales de faire exécuter quelqu'un par la société, une seule raison peut pousser les tenants de la peine capitale à ramener constamment la question sur le tapis: c'est la recherche de la vengeance et de la revanche. Monsieur l'Orateur, on ne peut pas fonder des lois sur l'esprit de vengeance et de revanche. Je ne pense pas que les Canadiens veuillent des lois fondées sur ces deux mobiles. Ce qu'ils veulent, c'est le règne de la raison, des lois qui tendent à la protection ultime de la société.

En 1976, monsieur l'Orateur, j'ai voté contre la peine de mort. J'estime que ce débat est inutile et nous fait perdre notre temps, et je voterai contre la motion ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) s'il est l'auteur du document qu'il nous a lu, car vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il est de tradition ici que les députés ne lisent pas de discours manifestement rédigés ailleurs. J'ai observé attentivement le député. Il arrachait l'un après l'autre les feuillets agrafés. En tout honneur, je lui demande donc s'il s'agit d'un discours . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: Je me fiche pas mal de ce que le député . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Lambert: J'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je comprends l'objet du rappel au Règlement, et il a été exposé. Mais deux difficultés se présentent à la présidence. D'abord, que je sache, aucune règle, aucun article du Règlement de la Chambre n'interdit aux députés de lire les discours qu'ils ont préparés eux-mêmes ou fait préparer.

M. Lambert: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Tout ce que je sais, c'est que la tradition veut que les députés ne lisent pas textuellement leurs discours mais qu'ils s'inspirent plutôt de notes.

Je tiens tout simplement à assurer au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que si la présidence devait interdire aux députés de lire leurs textes mot pour mot, l'interdiction s'appliquerait également à tous les députés à la Chambre.

M. Lambert: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je donnerai la parole au député de Northumberland-Miramichi tout simplement pour être juste, mais le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest . . .

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, vous êtes aveugle. J'aimerais tout simplement . . . Non, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous.

Une voix: Excusez-vous.

M. Lambert: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai réglé le cas du rappel au Règlement soulevé par le député. Je passe par-dessus cette remarque et je donne la parole au député de Northumberland-Miramichi.

M. Lambert: . . . honte.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pour répondre aux remarques plutôt bouffonnes du député, je lui dirai qu'avant de prononcer un discours à la Chambre, j'ai l'habitude de préparer des notes. Il se trouve que j'ai une brocheuse dans mon bureau, ce qui me permet de brocher les pages de mon texte sans trop de difficulté. Les notes que je rédige comptent pour environ la moitié de mon discours. J'ai décidé en définitive, de lire mes notes parce que chaque fois que je m'en écarte, le chahut dans les rangs de l'opposition est tel qu'il m'est pratiquement impossible de parler.

Une voix: Vous l'avez mérité.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député d'Edmonton-Ouest a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Lambert: Je dirai simplement, monsieur l'Orateur, en réponse au député et en déférence au chahutage de certains députés ministériels de l'arrière-ban . . .

Une voix: Excusez-vous. Vous n'avez pas de respect pour la présidence.

M. Lambert: . . . qui crient habituellement de leur siège à la Chambre au lieu de participer au débat . . .

Des voix: Règlement!

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que depuis de nombreuses années, les députés sont censés faire des discours et non lire des textes préparés sur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Lambert: . . . néanmoins nous constatons . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Lambert: . . . qu'un nombre croissant de députés agissent ainsi, avec le consentement tacite de la présidence, ce qui est un abus des principes en vigueur à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je tiens à signaler certains manquements au Règlement. Tout d'abord, la tradition veut que les députés qui sont debout reprennent leur siège lorsque la personne qui occupe le fauteuil se lève. Premier point.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En l'occurrence, je ne cherche pas à défendre mon «moi»; je suis là seulement pour vous rappeler le respect dû à la présidence.

Ensuite, il est convenu qu'aucun député ne doit parler en même temps que la personne qui occupe le fauteuil. Je suis navré de devoir rappeler la chose à un ancien Orateur de la Chambre.

M. Lambert: . . . une honte. Le Règlement est une honte.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si le député persévère dans cette voie, je me verrai dans l'obligation de consulter le Règlement et de l'appliquer. Je suis assez ennuyé d'en être réduit à cette extrémité par un ancien Orateur de la Chambre.

M. Lambert: C'est parfait.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je prie le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) de m'excuser. Je lui ai dit tantôt qu'il serait le suivant à prendre la parole. Cependant, comme il s'agit d'une motion de l'opposition, j'aimerais savoir s'il accepterait d'attendre, de façon que je puisse donner la parole au député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley).

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat pour dire ce que mes mandants et moi pensons de cette motion. Pour ma part, je suis en faveur d'une certaine forme de peine de mort, car j'estime sincèrement qu'elle exerce un effet de dissuasion. Cependant, si mes mandants m'ont élu député, c'est pour que je les représente et que j'exprime ce qu'ils pensent à la Chambre.

● (2020)

Mes électeurs ont récemment été invités à répondre à un questionnaire. Voici l'une des 11 questions posées:

Estimez-vous qu'il y a lieu de rétablir la peine de mort?
Oui: Non: Indécis:

A cette question, 85 p. 100 des personnes interrogées ont répondu oui, 5 p. 100 étaient indécises, et seulement 9.4 p. 100 ont répondu non. Je doute que ma circonscription diffère considérablement à cet égard des autres circonscriptions de notre pays.

Les gens de Haldimand-Norfolk éprouvent les mêmes inquiétudes que les autres Canadiens: inquiétudes à l'égard de leurs enfants, de leurs amis et de leurs connaissances, et ces inquiétudes ne cessent d'augmenter.

Ce soir, nous avons entendu citer maintes statistiques au sujet du meurtre. En fait, le nombre des tentatives de meurtre a augmenté énormément. D'autres éléments influent sur le nombre des meurtres, notamment les appareils perfectionnés et les nouvelles techniques dont se servent les médecins comme le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki). Sans doute sait-il que les médecins arrivent aujourd'hui à sauver un très grand nombre de victimes de tentatives de meurtre qui, il a 20 ans, auraient succombé. Voilà un élément à considérer.

Nous vivons au sein d'une société démocratique où la volonté de la majorité devrait l'emporter. A mon avis, le gouvernement devrait tenir compte de la volonté des gens. Les Canadiens réclament le rétablissement de la peine de mort. Le gouvernement doit faire preuve de sérieux. Il serait dans l'erreur s'il ne tenait pas compte des désirs des citoyens.

La peine de mort a-t-il un effet de dissuasion? Qu'est-ce qu'un effet de dissuasion? Quiconque est trouvé coupable d'avoir conduit en état divresse perd son permis. Il y a là de quoi dissuader les gens de conduire en état d'ivresse. Quand je fréquentais il y a bien des années la petite école, l'enfant qui, de l'avis de l'instituteur, avait commis une faute, recevait une correction. Notre société est édifiée sur la dissuasion. Nous recevons tantôt des récompenses, tantôt des punitions. Si on abolit les punitions, les gens vont s'approprier des récompenses légalement ou illégalement. Un trop grand nombre de moyens de dissuasion sont éliminés de notre société à l'heure actuelle.

N'est-il pas temps de rétablir toutes ces mesures de dissuasion et de rééduquer notre société en lui enseignant le respect, celui de soi-même, celui d'autrui et celui des normes de conduite que tout être humain devrait observer?

L'homme moderne croit toujours que le crime doit être puni. La question est de savoir dans quelle mesure. La société pensait jadis que plus le crime était grave, plus sévère devait être la peine. Donc, à crime suprême, peine suprême. Ne devrions-nous pas rétablir cette philosophie? La peine ne devrait-elle pas être proportionnée au crime?

Tout homme a certes le droit de vivre, mais ne devrait-il pas perdre ce droit s'il le refuse gratuitement à autrui?

Qu'est-ce qui clochait à l'époque où le meurtre au premier degré entraînait une condamnation à mort et où le meurtre au second degré entraînait l'emprisonnement à perpétuité? La réponse est qu'on redoutait beaucoup, entre autres choses, les erreurs judiciaires.

En réalité, si un doute subsistait dans l'esprit du juge, pas même un doute raisonnable, mais bien le plus petit doute, ce dernier remplaçait la peine capitale par une autre, non capitale, et le jury n'avait qu'à se mettre d'accord sur le verdict à rendre. Le système judiciaire du Canada est très efficace. Accordons-lui la confiance, le respect et l'appui qu'il mérite.

D'autres mesures de protection sont prévues. Les tribunaux protègent les déments, ceux qui ne savent pas faire la distinction entre le bien et le mal, comme aussi ceux qui ont été provoqués.

Je ne vous demande pas aujourd'hui de partager mes vues. Je vous demande seulement de reconnaître que la société a changé et que nos électeurs nous prient de réexaminer la question de la peine capitale.

L'idée de mettre fin à une vie humaine me répugne autant qu'à quiconque, mais je commence à m'inquiéter de ce qui semble devenir le meurtre à la légère.

Que faisons-nous de celui qui enlève la vie à un autre, délibérement, sciemment, poussé par la passion, la haine, la jalousie, la cupidité ou tout simplement par le goût de sensations fortes? La question est extrêmement grave. Les Canadiens veulent que nous la réexaminions.

Comment pouvons-nous faire fi de la pétition présentée aujourd'hui par les femmes des agents de Huntsville de la police provinciale de l'Ontario? Les noms de 30,000 Canadiens inquiets y figurent, inquiets de la réponse que la Chambre va leur donner au sujet de la peine capitale. Je demande aux députés des partis libéral et néo-démocrate de mettre de côté toutes considérations d'ordre politique . . .

M. Kaplan: C'est fait.

M. Bradley: . . . et d'aider nos concitoyens en étudiant à nouveau la question. Des faits nouveaux ont été évoqués ce soir des deux côtés de la Chambre, aussi bien pour que contre la peine de mort. Il faudrait étudier ces faits nouveaux.

L'année dernière, dans ma circonscription, un jeune agent de la police provinciale ontarienne, marié et père de deux enfants, reçut un appel téléphonique à son domicile de la part d'un individu qui l'invitait à se rendre à un endroit déterminé pour y trouver des preuves importantes concernant une affaire de drogues. L'agent se rendit à l'endroit convenu, reconnut l'homme qui l'avait appelé, et s'approcha du camion de ce dernier. Lorsque l'agent arriva au camion, l'homme déchargea son revolver sur lui, puis lui passa plusieurs fois sur le corps avec son camion pour s'assurer qu'il était bien mort. Ce meurtre a été commis parce qu'à la suite d'un accident survenu environ un an auparavant l'agent avait arrêté cet homme pour conduite avec facultés affaiblies. L'homme fut jugé fou au moment du crime. On pourrait dire cependant que ce crime pouvait avoir été prémédité pendant un an, et que si un moyen approprié de dissuasion avait existé, il aurait pu être évité à un moment où l'homme n'avait pas encore l'esprit dérangé.

D'accord, la situation et les conditions ont évolué depuis les années soixante. Les statistiques, les gens et les mœurs ont changé. La société en général a évolué depuis l'abolition de la peine de mort.

Je ne crois pas que l'on puisse établir des comparaisons valables entre les statistiques actuelles et celles des années soixante pas plus qu'on ne peut comparer la société contemporaire à celle des années soixante.

Depuis 20 ans, le gouvernement a fait un tort considérable à notre système judiciaire et à notre société. Réfléchissons un instant. Pesons le pour et le contre et voyons si la peine capitale a un effet dissuasif. Le rapport du comité pourrait très bien me donner tort. Dans ce cas, je m'inclinerai. Voyons un peu.

Ainsi, si un panneau de signalisation routière avertit les automobilistes de ralentir à 50 dans un virage dangereux, les statistiques nous disent combien de chauffeurs n'ont pas ralenti et ont manqué le virage. Par contre, elles ne disent pas combien de personnes ont obéi, ont ralenti et ont pris convenablement le virage. Les statistiques indiquent combien de fois la peine de mort n'a pas dissuadé le criminel mais pas combien de personnes ont été dissuadées de commettre un crime à cause de la peine de mort.

Nous pourrions peut-être faire un rapprochement entre la peine de mort et le virage dangereux. Le panneau d'avertissement est absolument indispensable. Je crois que c'est le moment de revenir en arrière et d'étudier à nouveau la question.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, ce soir je n'argumenterai pas contre la peine capitale. Je pense que cela a été fait et bien fait au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre aujourd'hui. En revanche, je voudrais faire quelque chose d'autre. J'invite tous les députés à réfléchir avec moi au désir qu'ont de nombreux Canadiens de rétablir la peine capitale. Pourquoi certaines personnes considèrent-elles qu'il serait bon de rétablir la peine capitale alors que le nombre de meurtres a effectivement baissé depuis son abolition? C'est là plus qu'une opinion pratique sur l'effet dissuasif que l'exécution des meurtriers peut avoir. Il y va d'autre chose.

● (2030)

Il semble que les gens soient plus spécialement partisans du rétablissement de la peine de mort à la suite notamment d'assassinats d'innocents, comme des enfants, ou quand des agents des forces de l'ordre sont tués dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne faut pas tourner en ridicule la douleur et la colère que ces morts suscitent chez tous les êtres humains sensibles. C'est une réaction légitime devant une action aussi brutale et irréparable qu'un meurtre.

Les gens estiment que l'ordre moral a été transgressé, ce qui a été le cas, et qu'il faut faire quelque chose pour montrer qu'il ne s'agit pas d'événements banals mais bien d'événements qui, s'ils étaient tolérés ou pris à la légère, finiraient par remettre en cause le fondement même de notre société civilisée. Ces gens-là sont outragés moralement de voir que de telles choses peuvent se produire. Quand on parle de rétablir la peine de mort, on fait le constat d'une abomination morale et de notre impuissance.

J'emploie le mot impuissance, car devant le mystère de la mort et notre impuissance à ramener les morts à la vie, nous sommes tentés de nous détourner et d'imaginer que nous pouvons tout régler et réparer nos erreurs précédentes. Mais c'est une tentation à laquelle il nous faut résister.

Pour ce qui est de l'outrage moral que provoque chez nous tout homicide, cette tentation se révèle particulièrement forte, car il nous est facile d'identifier la cause de notre affliction, c'est-à-dire l'assassin. A notre époque où tout semble permis, nous voudrions établir des limites et rappeler que certaines choses ne seront plus tolérées. A mon avis, le rétablissement de la peine capitale est devenu pour beaucoup de Canadiens le symbole de ce besoin que nous ressentons d'établir des limites.

Le désir de rétablir la peine capitale correspond également à la confusion et à l'impuissance que nous ressentons tous de plus en plus devant la disparition de plus en plus rapide de toute moralité privée et publique, devant la victoire de la rapacité et de l'égoïsme provoquée par la conviction, depuis un trop grand nombre d'années, que le succès matériel doit être l'objectif de tout individu. Les valeurs qui ont cours aujourd'hui et l'objectif de l'ensemble de l'humanité ne peuvent aller de pair, pourtant, plutôt que de l'admettre, bon nombre d'entre nous, et notamment des députés, sommes tentés de recourir à des échappatoires, de s'imaginer que si nous exécutons quelques meurtriers et réduisons les dépenses du gouvernement,

tous nos problèmes finiront certainement, d'une façon ou d'une autre, par disparaître. Or il n'en est tout simplement rien.

Cela fait penser au mouvement Moral Majority aux États-Unis, mouvement qui a sûrement des adeptes chez les membres du parti progressiste conservateur du Canada. Rien, d'après ce groupe de bien-pensants, ne prouve que l'individu, bien qu'il soit l'ultime responsable de ses actes, n'agit pas isolément et que les changements requis, quels qu'ils soient, devront être d'ordre structurel, c'est-à-dire d'ordre social et économique, et non pas uniquement légal.

Par conséquent, l'analyse de ce mouvement néglige un des principes les plus fondamentaux et importants de cette théorie sociale ancienne, mais toujours valable, selon laquelle il est impossible d'espérer accroître le sens moral d'un individu sans améliorer ses relations avec son entourage et ses conditions de vie objectives. On peut dire du milieu, comme d'un individu, qu'il est bon ou mauvais. Nous ne vivons pas en vase clos, mais en société.

Cette lacune ouvre la porte à un pharisaïsme qui ne permet aucune autocritique. Ni les Canadiens ni les Américains ne sont incités à faire leur autocritique collective et sociale. Nous pouvons toujours reprocher à un tiers ce que nous sommes et le rôle de l'État, qui est perçu comme un mal nécessaire au sein des institutions politiques, mais aussi comme un appareil monstrueux qui devrait s'abstenir de toute ingérence dans la vie des particuliers, et particulièrement dans les transactions commerciales, est de faire rentrer dans le rang ces individus récalcitrants. La collectivité ne se sent aucunement responsable de l'état actuel des choses.

C'est dans ce sens que les théories prônées par Moral Majority sont l'exemple parfait des élucubrations de faux prophètes. Ses membres n'invitent pas les citoyens à faire leur examen de conscience. Ils ne critiquent pas les valeurs fondamentales de notre civilisation. Ils ne voient pas—et soupçonnent encore moins—que la situation actuelle découle tout naturellement de notre échelle de valeurs. Au lieu de cela, ses adeptes voient dans la situation actuelle une distorsion, une aberration qu'il faut corriger par la force. L'analyse économique et sociale leur fait complètement défaut.

Ils se lamentent sur la disparition des exploitations agricoles familiales, sans remettre en question le capitalisme sauvage qui l'a provoquée. Ils fulminent contre l'éclatement de la cellule familiale, mais ils n'envisageraient pas de garantir aux familles un revenu suffisant pour vivre ou de payer les chefs de famille monoparentale pour s'occuper de leurs enfants. Cela serait trop libéral. Si vous préconisez de telles mesures, ils s'acharneront contre vous à vous faire mordre la poussière.

Ils tonnent contre l'avortement, mais abandonnent l'enfant à son sort dès sa naissance. Ils condamnent la sexualité moderne, mais rejettent l'idée d'une télévision d'État dépouillée des stéréotypes sexistes qui caractérisent la libre entreprise: ce serait de la propagande étatique. Ils déplorent la perte de l'esprit communautaire, et refusent de voir qu'après avoir présenté pendant deux siècles la réussite individuelle comme le but ultime de la vie humaine, on ne peut qu'aboutir à l'échec maintenant que se dissipent les derniers vestiges de cet esprit communautaire d'une époque révolue. En fait, ils pleurent la victoire totale de l'idéologie qu'ils font leur.

L'approche de la majorité morale est une idéologie en soi, mais une idéologie incohérente, et les Gerry Falwell du monde entier sont ou bien des charlatans ou bien des naïfs. Ils s'emparent des inquiétudes légitimes des femmes honnêtes et chrétiennes qui peuplent les banlieues pour embrigader ces dernières dans une campagne politique visant à restaurer la fierté et la puissance militaire de l'Amérique, dans le but de contenir les aspirations des affamés de la planète et peut-être un jour—il faut espérer que ce jour ne viendra jamais—livrer ce que l'on appelle une guerre nucléaire limitée en comparaison de laquelle paraîtraient insignifiants les morts et les souffrances causés par les problèmes que la majorité morale aimerait résoudre en imposant sa propre morale et son fascisme intellectuel.

Il est temps que nous opérions une sorte de réévaluation du prix que nous attachons à la vie humaine. Nous contribuons tous à la dévaluation foncière de la vie humaine, phénomène qui est caractéristique de l'époque moderne. La vie a peu de prix et ses manifestations traditionnelles comme la famille, ne sont plus irremplaçables. Le problème n'est pas dû à une simple accumulation de faits séparés. Il ne s'agit plus simplement d'individus de chair et de sang mais également de pouvoirs et de juridictions. Il n'est plus acceptable de s'attaquer à des groupes particuliers comme les mères assistées sociales, les détenus ou même les fonctionnaires, pour en faire un objet de mépris. La vie n'a jamais eu beaucoup de prix mais ce n'est que depuis quelques siècles que cet état de fait a été rationnalisé et sanctionné par un système économique qui réduit les êtres humains à l'état d'objets. C'est pourquoi, si nous croyons à la primauté de la vie humaine, nous devons mener une lutte de tous les instants et aller au fond même du problème, à la source de toutes ses manifestations actuelles, en d'autres termes, au matérialisme de notre société.

● (2040)

Là est le problème, monsieur l'Orateur, et c'est un problème que la majorité qui se croit bien-pensante est incapable de résoudre. Les députés à ma droite ont beau s'égosiller, ils ne peuvent rien y faire parce qu'ils n'ont pas la vocation d'un Jérémie. Ils préfèrent jouer de loin aux faux prophètes et dire aux Canadiens que Dieu est avec eux et que tout ira pour le mieux avec quelques petites réformes. Les mouvements qui remettent en cause la conception même de la société remportent peut-être moins de succès que la majorité bien-pensante mais ils sont probablement plus près de la vérité.

Voilà pourquoi il convient de rejeter la motion d'aujourd'hui, non pas que la population n'ait pas de bonnes raisons de s'indigner du meurtre d'innocents et d'agents de police . . . pas du tout. Si je m'oppose à cette motion, c'est parce que ceux qui l'ont présentée ont l'esprit confus—et je le dis bien gentiment, parce que je crois que certains de ceux qui l'appuient sont sincères. Mais il s'en trouve dans le parti progressiste conservateur, qui se moquent de la question du meurtre comme d'un guigne, et qui cherchent uniquement à exploiter la peur de la population canadienne. Ce sont les marchands de haine qui empoisonnent tous les débats politiques au pays avec leurs discours onctueux et insensés de pharisiens sur toutes les questions qui surgissent. Ils sont un fléau, une calamité pour notre vie politique et j'espère qu'un jour, ils sombreront dans une obscurité bien méritée après avoir perdu la faveur de leurs électeurs.

Quand je constaterai que les membres du Parti Progressiste conservateur du Canada sont aussi scandalisés par la mort de millions d'enfants provoquée par la misère et la famine dans le monde entier que par les statistiques sur les homicides je les écouterai. Ils n'ont même pas permis qu'ait lieu un débat sur le dialogue Nord-Sud. Voilà jusqu'où va leur mesquinerie. Quand je verrai que les membres du Parti Progressiste conservateur du Canada sont aussi scandalisés par les dommages causés aux générations futures par l'introduction incontrôlée de produits chimiques, de toxines et de déchets radioactifs dans notre environnement à des fins commerciales alors seulement je les écouterai. Quand je constaterai qu'ils sont aussi sincèrement scandalisés au sujet des milliers de personnes qui ont été torturées, mutilées et assassinées par les régimes militaires qu'ils appuyent cyniquement pour la raison abjecte que ces régimes sont amicaux envers leurs amis rapaces que sont les sociétés multinationales alors je les écouterai, mais pas avant. Mais en l'absence d'une telle expression d'indignation de leur part, je ne peux considérer cette motion que comme un acte d'opportunisme politique ou d'hypocrisie, voire même les deux à la fois.

Mais que dire des membres du parti libéral? Ils se vantent d'avoir aboli la peine de mort. C'est une de leur peu nombreuses revendications à la gloire comme parti aux valeurs humaines et progressives. Toute l'image qu'ils se font d'eux-mêmes ne représente souvent que cet aspect, avec une sorte de snobisme intellectuel qui irrite bien des gens, et avec raison. Les conservateurs semblent incapables de se faire un concept qui leur permettrait de voir dans la moralité quelque chose qui est plus qu'individuel. Quand on parle de moralité politique collective, de justice socio-économique, d'exploitation et d'oppression, ils n'y comprennent absolument rien. Mais il y a des moments où les libéraux, et je le dis en toute sincérité, semblent avoir perdu la capacité de s'élever contre quoi que ce soit. Ils sont partis sur un trip. C'est eux qui mènent et ils sont presque totalement protégés contre les conséquences de leur indifférence devant la souffrance humaine, qu'il s'agisse des Cris de la baie James, d'enfants qui meurent dans la Nord du Québec, des pauvres du Salvador, des consommateurs victimes des produits dangereux qu'ils achètent, ou des générations futures qui devront être témoins de la folie de leur programme nucléaire. Ce n'est pas la vogue ici de se laisser toucher pas les problèmes d'autrui.

Ce n'est pas en créant un comité que nous allons régler la question de la peine capitale, pas plus qu'en rejetant carrément la motion. Il faudra pour cela que le gouvernement manifeste plus de courage et de franchise qu'il n'en a eu jusqu'ici.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais réfuter l'argument voulant que ceux d'entre nous qui s'opposent au rétablissement de la peine de mort, malgré l'opinion publique, violent en fait les principes de la démocratie. Non seulement cette accusation est hypocrite, mais je trouve curieux qu'elle nous vienne de ces conservateurs qui sont intervenus aujourd'hui et qui ne changeraient pas d'avis à propos de Petro-Canada même si le monde entier était en faveur de cette entreprise. Ces députés se prétendent pourtant les défenseurs de la démocratie parlementaire, c'est-à-dire du régime dans lequel les représentants élus du peuple doivent se servir de leur jugement et pouvoir être comptables jusqu'aux prochaines élections, ce que je suis parfaitement disposé à faire, et que j'ai déjà fait à deux occasions jusqu'ici. Comme Edmond Burke, ce grand penseur conservateur, l'a si bien dit: les députés sont redevables de beaucoup de choses à leur commettants, mais de leur conscience et de leur jugement ils n'ont de compte à rendre qu'à eux-mêmes et c'est d'ailleurs ainsi qu'il doit en être.

Les soi-disant défenseurs de la démocratie parlementaire prêchent en faveur de la politique des sondages d'opinion et des référendums quoique, soit dit en passant, ils s'y opposent en matière constitutionnelle. Je veux bien discuter avec mes électeurs des questions sur lesquelles je pense différemment de la majorité et je le fais même parce que je respecte leur opinion et que je sais qu'ils respectent aussi la mienne même quand ils ne la partagent pas. Si les porte-parole conservateurs avaient aujourd'hui gain de cause, nous ferions aussi bien de fermer la Chambre des communes et d'installer un ordinateur qui évaluerait constamment l'opinion publique et qui prendrait des décisions en conséquence. C'est, bien sûr, à bien des égards, ce que le parti libéral fait déjà pour détruire la démocratie. Nous semblons avoir sur ce point aussi l'approbation des conservateurs.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter si ce n'est de présenter mes excuses à la minorité de progressistes-conservateurs qui s'opposent à la peine capitale. Je leur offre ce soir ma sympathie pour l'embarras qu'un grand nombre de leurs collègues leur ont causé jusqu'ici. Merci.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi pour commencer de revenir au sens exact de la motion que je puis résumer très brièvement. Nous demandons à la Chambre d'approuver un renvoi de la question de la peine de mort à un comité de la Chambre, rien de plus. Comme l'a expliqué le chef de l'opposition, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) quand il s'est adressé à la Chambre, il est question ici de mettre en exercice la démocratie parlementaire. Cependant, la question déborde maintenant largement cet aspect. Elle est devenue une mise en pratique de la démocratie, car si on doit nous donner au Parlement l'occasion et la possibilité de faire connaître notre point de vue sur cette question, on devrait aussi donner cette même possibilité au peuple canadien en permettant aux gens de comparaître devant un comité parlementaire pour que leur point de vue soit consigné et connu de la Chambre des communes et du Parlement du Canada. Nous ne devrions pas escamoter la question et nous en tenir au vote qui s'est tenu il y a des années. Nous sommes en 1981 et nous devons affronter les problèmes de 1981. Nous ne pouvons esquiver le problème sous prétexte qu'une décision a été prise il y a quatre ou cinq ans.

● (2050)

J'ai honte, monsieur l'Orateur, comme le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a honte, car j'aurais cru qu'on aurait dit durant ce débat: «Je ne suis peut-être pas d'accord avec ce que vous avez dit, mais je vous concède le droit de le dire». Telle n'est pas l'attitude de ces députés néo-démocrates de salon à ma gauche. Le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) nous a dit avec emphase et dédain que nous ne savons rien de ces choses. Il les connaît, il s'est entretenu avec des gens, il comprend la situation.

Une voix: Vous semblez un peu agité.

M. Crosby: Ma foi, je peux dire à ce député suffisant et dédaigneux que je m'y connais aussi. J'ai passé cinq ans à l'aide judiciaire à défendre un accusé après l'autre dans des procès pour meurtre . . .

Une voix: Et vous les avez tous perdus.

M. Crosby: J'ai visité des prisons, monsieur l'Orateur, où les gardes craignent d'entrer dans la cellule de l'accusé. Je sais donc ce qu'il en est et je peux ajouter que je voudrais que cette affaire soit renvoyée à un comité et que la peine capitale soit rétablie, et je mets n'importe qui au défi de me refuser le droit de le dire ici, à la Chambre, ou ailleurs.

Des voix: Bravo!

Une voix: Mais qui vous refuse le droit de parole? Vous avez la parole, non?

M. Crosby: Monsieur l'Orateur, au Canada chaque citoyen a le droit de parole et le droit d'avoir sa propre opinion sur la peine capitale. Qu'il s'agisse d'hommes d'église débonnaires ou de plongeurs dans des gargotes, ils ont le droit à leur opinion sur la peine capitale. Il a maintes fois été prouvé que la majorité des Canadiens est favorable au rétablissement de la peine capitale. Refuser qu'on exprime cette opinion à la Chambre, c'est nier la démocratie et je ne vais pas écouter la rhétorique vide de sens . . .

Une voix: Personne ne refuse quoi que ce soit à qui que ce soit.

M. Crosby: . . . à laquelle s'exercent certains députés et qui a pour effet de faire de la Chambre moins que ce qu'elle est en prétendant que certaines personnes n'ont pas le droit d'avoir telle ou telle opinion et qu'elles n'ont pas celui de l'exprimer et de la faire prendre en considération à la Chambre.

Une voix: Ne vous tromperiez-vous pas de débat?

M. Crosby: Je m'intéresse au Tiers Monde. Je m'inquiète du sort des enfants du Tiers Monde qui ne mangent pas suffisamment, qui souffrent de la faim et qui en meurent chaque jour. Nous le savons, mais nous avons également des problèmes au Canada, nous avons également des gens qui souffrent de la faim. Si vous ne me croyez pas, je vous invite à m'accompagner et je vous montrerai des gens qui en souffrent dans le centre-ville de Halifax, et vraisemblablement aussi dans celui de Saskatoon. Ces problèmes existent dans le monde, mais nous ne pouvons pas les régler tous. Si nous devions nous adresser au Tout-Puissant, nous le prierions de nous accorder la connaissance, la sagesse et les moyens nécessaires pour changer ce que nous pouvons changer et pour ne pas perdre notre temps à tenter changer ce que nous ne pouvons pas changer nous-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Je peux vous dire, monsieur l'Orateur, qu'une des choses que nous pouvons changer, si les Canadiens le souhaitent, c'est la loi qui a aboli la peine de mort. Nous avons entendu des quantités de chiffres au cours du présent débat. De l'avis du solliciteur général (M. Kaplan), un homme au demeurant que j'estime, la peine de mort n'exerce absolument pas d'effet de dissuasion. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je tiens à lui dire qu'il n'en sait rien. Cela ne peut pas se prouver uniquement par . . .

M. Kaplan: Je n'ai pas dit cela.

M. Crosby: . . . la simple statistique des meurtres qui ont été commis. Nous ne savons pas quel esprit mauvais se cache dans le cœur des hommes.

Une voix: Qui le saurait?

M. Crosby: Nous ne savons pas qui est dissuadé de commettre tel ou tel crime. Personne ne peut intervenir à la Chambre pour dire qu'il tient la solution et je puis dire au solliciteur général qu'il ne la tient pas du tout. Je ne veux pas être mesquin à son égard, mais il y a plusieurs mois au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le solliciteur général décrivait la population des prisons. Je lui ai demandé à cette époque-là de séparer des détenus les criminels pour lesquels il n'y a pas d'espoir de réhabilitation et qui sont dangereux, même entre les murs de la prison, pour les autres détenus et les gardiens. Je disais qu'il y avait de ces criminels au pénitencier de Dorchester. Sur ce même ton suffisant et arrogant dont il a usé en parlant de la peine capitale à la Chambre pour dire qu'elle ne constituait pas un moyen de dissuasion au meurtre, il m'a répondu que ce n'était pas nécessaire, que la meilleure chose à faire était de garder ces criminels parmi les autres détenus puisque cela contribuerait à leur réhabilitation. Plusieurs mois et un meurtre plus tard, il était de retour à la Chambre, disant que l'on dressait la liste des délinquants les plus dangereux de notre population carcérale et qu'on les isolerait. Seulement, monsieur l'Orateur, un nouveau meurtre avait été commis.

Cela dit, je reconnais, comme certainement tous les députés, que les vues sont nombreuses et divergentes sur cette question. Il y a les partisans de la peine capitale et les abolitionnistes. Je crois qu'une chose qui a fait totalement défaut au cours du débat, notamment chez les néo-démocrates qui ont pris la parole, c'est le respect des diverses opinions sur la question. J'aurais cru que ce respect de la diversité des opinions aurait prévalu au cours du débat à la Chambre.

J'ai ici un mémoire du Conseil canadien des Églises qui traite des travaux du comité sur la peine capitale, travaux auxquels ont participé un grand nombre d'associations canadiennes. Je respecte leurs vues, je comprends leurs inquiétudes, je vois où ils veulent en venir. Je peux comprendre pourquoi ils veulent maintenir l'abolition de la peine capitale au Canada. Je respecte leur opinion, et je m'attends à ce qu'ils respectent la mienne. Et mon point de vue, c'est qu'à titre de député au Parlement je dois représenter les gens qui m'ont élu. C'est bien ce que j'ai l'intention de faire.

Des voix: Bravo!

La peine de mort

M. Crosby: Ce que nous devons faire ici, en tant que députés et sachant ce que nos administrés pensent de cette question, c'est nous assurer que ceux-ci aient l'occasion d'exprimer leur opinion. Comment peut-on contester cela?

Une voix: Personne ne le fait.

M. Crosby: Monsieur l'Orateur, le châtiment dans notre système devrait viser trois buts: la sanction, la dissuasion et la réhabilitation. Lorsque je préconise la peine capitale, je songe à des gens qui sont réfractaires à toute réhabilitation, qu'on ne peut absolument laisser libres de vivre dans la société. Je ne pense pas au petit gars de 16 ans qui commet un meurtre presque accidentellement; je ne pense pas non plus à la personne qui a le cerveau si malade et si détraqué qu'elle n'est pas responsable de ses actes. Non, je songe aux terroristes, la pire espèce de meurtriers, et à ceux qui commettent de sang-froid des meurtres prémédités, comme j'en ai vu au cours de ma carrière. J'ai défendu dix meurtriers de ce genre au cours de ma carrière, mais c'est bien parce que c'était mon devoir de le faire. Mais j'ai en ce moment un autre devoir, celui de représenter les habitants de Halifax-Ouest, de les écouter, eux et tous les habitants de la Nouvelle-Écosse et du Canada, et de présenter leurs vues à la Chambre. C'est exactement ce que je fais et ce que tous les députés font.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Je trouve méprisable que l'on vienne ici nous prêter des motifs comme ceux que l'on nous a imputés aujourd'hui, et je ne le tolérerai pas. Je ne crains absolument pas le jugement du public ni de personne sur la façon dont je choisis de représenter ma circonscription. mais je rejette—et j'espère que tous les députés de l'opposition et du gouvernement rejettent cette façon de penser et d'agir—l'attitude papelarde selon laquelle certains députés sont imbus d'une science qui les autorise à dicter une certaine ligne de conduite. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, ils sont ignorants. Ils sont incapables de régler les problèmes du Salvador et, en ce moment, ils ne semblent même pas pouvoir régler un problème crucial au Canada parce qu'ils ne veulent pas nous laisser en discuter. Ils ne veulent pas laisser les députés exercer leur droit démocratique. Ils veulent porter la question à un plan plus élevé. Je me demande bien ce qu'il peut y avoir dans la vie politique canadienne de supérieur aux Canadiens, à leurs vues et à notre capacité de les présenter ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, le meurtre, qu'il soit commis n'importe où au Canada, est toujours un acte horrible qu'on est obligé de condamner. Et les collectivités où ces meurtres sont commis ont toutes les raisons de s'en révolter. Mais il est tout à fait faux, trompeur et fallacieux de prétendre qu'une collectivité ou une personne sera protégée du meurtre par le rétablissement de la peine capitale. La preuve est faite, non seulement au Canada mais partout dans le monde, que la peine de mort ne met pas les collectivités et les personnes à l'abri du meurtre. Elle ne protège ni les policiers, ni les enfants, ni les personnes âgées ni les gardiens de prison. En général, c'est dans les États où elle n'est pas imposée qu'il y a le moins de meurtres. En fait, les taux les plus élevés se retrouvent dans les pays où on impose la peine capitale. En Europe occidentale, c'est en France que le meurtre est le plus fréquent et pourtant, la peine capitale y est encore officiellement en vigueur et plusieurs condamnés ont été guillotinés au cours des quelques dernières années.

● (2100)

M. Lambert: C'est faux.

M. Allmand: Non, c'est vrai.

M. Lambert: Deux seulement ont été guillotinés.

M. Allmand: Non, quatre. Au Canada, depuis l'abolition de la peine capitale, en 1976, le nombre de meurtres commis chaque année a continuellement diminué. Plusieurs députés de l'autre côté ayant contesté cette affirmation, je vais encore une fois faire mention officielle des chiffres. En 1975, il y a eu 701 meurtres au Canada. En 1976, l'année de l'abolition de la pendaison, il y en a eu 668. En 1977, on en a commis 710, ce qui représente une légère hausse. En 1978, il y en a eu 658, en 1979, 631, et en 1980, 593.

Dans la ville de Montréal, qui s'était acquis une malheureuse réputation il y a plusieurs années à cause des crimes graves et horribles qui s'y commettaient, on comptait en 1975, l'année précédant l'abolition, 112 meurtres. En 1976, ce nombre avait baissé à 83; en 1977, il avait augmenté à 100; en 1978, il redescendait à 70, pour tomber à 68 en 1979 et à 45 en 1980. La statistique la plus récente pour l'année en cours dénombre 24 meurtres à la fin de mars. Si cette tendance se maintient durant le reste de l'année, on en comptera environ 60, ce qui constitue une baisse considérable par rapport aux 112 meurtres de l'année 1975.

Certains croient que la peine capitale ne devrait s'appliquer que dans les cas de meurtre d'agent de police. C'est en 1962 qu'on enregistra le nombre le plus élevé d'assassinats d'agents de police au Canada, soit 11 cas, à une époque où la peine capitale était en vigueur. A cette époque, deux individus furent pendus au Canada pour avoir tué des agents de police. Depuis, le nombre de ces meurtres a toujours été plus faible. Je dois dire que le meurtre d'un policier est toujours de trop, mais il est faux et trompeur de prétendre que la peine capitale suffira à protéger les policiers. Il n'y a aucun rapport entre le nombre des meurtres et la peine capitale.

Le seul véritable motif pour lequel on veut rétablir la peine capitale, c'est la vengeance. Malheureusement, la vengeance n'est pas un fondement solide pour un système de justice pénale. On me dit parfois que si un membre de ma famille était assassiné, je changerais d'avis. Il est indéniable que la famille d'une victime est grandement bouleversée et que sa première réaction est de s'en prendre au meurtrier. Mais cette réaction n'est pas le fondement d'un système de justice pénale.

Aux États-Unis, deux fils Kennedy ont été assassinés. Nous n'avons pas entendu M^me^ Kennedy ou le reste de la famille réclamer le rétablissement de la peine capitale. Quand Martin Luther King a été assassiné, on n'a pas entendu sa veuve réclamer la peine capitale. Lors du dernier débat sur la peine capitale à la Chambre, j'étais le ministre qui parrainait le bill. En plein milieu du débat, un jeune policier a été assassiné à Toronto; c'était un meurtre horrible. Évidemment, le ton du débat en a été affecté, mais ce qu'il faut retenir, c'est que la veuve du policier assassiné m'a écrit ainsi qu'à M. Brewin, qui était alors député néo-démocrate, et nous a déclaré que si elle regrettait et pleurait la mort de son mari, elle ne voulait pas d'une nouvelle tuerie et ne voulait pas que nous votions en faveur de la peine capitale. En fait, elle a dit que son mari, qui

avait été assassiné dans l'exercice de ses fonctions de policier, n'aurait pas voulu que la peine de mort soit rétablie.

Si nous voulions vraiment diminuer le nombre de meurtres et protéger le public, nous chercherions à déterminer les causes des meurtres et des délits d'agression, et nous nous emploierions à les supprimer. Parmi les causes de ces crimes, on a signalé la violence résultant de la consommation de drogues et d'alcool, le fait que n'importe qui pouvait se procurer des armes à feu, notre piètre système d'instruction, la pauvreté, l'injustice, les taudis, l'absence de programmes de loisirs convenables, l'éclatement des liens familiaux, l'insuffisance de nos programmes correctionnels destinés aux jeunes, l'absence de bons services psychiatriques et, enfin, le fait que nos policiers ne jouissaient pas de tout l'appui nécessaire. Si nous voulons appuyer nos policiers, donnons-leur les moyens nécessaires pour leur permettre de bien faire leur travail, c'est-à-dire notamment la formation, la main-d'œuvre et le matériel requis. Mais ne nous laissons pas séduire par le mythe qu'ils seront protégés si nous rétablissons la peine capitale. Voilà la véritable solution.

M. Domm: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député ministériel a déclaré que nous n'avions pas donné les bons chiffres comparatifs pour la France et le Canada. Je suis sûr qu'il voudra retirer ces propos. S'il divise le nombre de meurtres en France, où la peine de mort est en vigueur, par 100,000, il verra que notre taux est bien inférieur.

M. l'Orateur adjoint: Le député amorce un débat.

M. Allmand: Je ne comparais pas les taux de la France et du Canada. J'ai dit que la France était le seul pays de l'Europe de l'Ouest où la peine capitale existe et que le taux de meurtres y était plus élevé que dans les pays voisins comme la Hollande, la Belgique, la Suède, le Danemark et l'Allemagne de l'Ouest. Je n'ai jamais dit qu'il y était plus élevé qu'au Canada, mais qu'il y était plus élevé que dans ces autres pays d'Europe de l'Ouest.

Si nous voulons vraiment régler le problème et protéger la population, nous devrions nous efforcer de remonter aux causes de la violence et d'y remédier. Si nous demandons aux gens, par sondage ou par référendum, s'ils sont en faveur de la peine capitale, ils nous répondent naturellement qu'ils le sont parce qu'ils sont outrés par les crimes qui sont commis dans leur localité et qu'ils veulent être protégés. Si on leur posait la question autrement, ils répondraient peut-être différemment. Si on leur demandait, par exemple, quelle est selon eux la principale cause de la violence et du meurtre, ou quelle serait le meilleure manière de protéger la société contre les meurtriers, et qu'on leur proposait plusieurs options, dont la peine capitale, on découvrirait que cette «solution» ne serait ni parmi les premières choisies ni parmi les dernières.

Personne au Canada ne veut être témoin d'une série d'exécutions. Les Canadiens veulent qu'on les protège contre les délits d'agression et le meurtre. A titre de députés, nous avons la responsabilité de leur donner cette protection. C'est dans ce sens que nous devrions diriger nos efforts et nos délibérations.

La peine de mort est injustifiable pour plusieurs raisons. Premièrement, imposer la peine de mort équivaut à tuer délibérément, et tuer délibérément est mal, sauf en dernier ressort en cas de légitime défense. La peine de mort n'est pas un dernier ressort en cas de légitime défense.

Deuxièmement, elle ne protège pas efficacement le public et les particuliers contre le meurtre. Étant donné que la peine de mort, par sa définition même, consiste à enlever la vie, le fardeau de la preuve revient à ceux qui la présentent comme une solution, et ils doivent prouver qu'elle sera efficace et qu'elle donnera les résultats qu'ils en attendent. Que ce soit ce soir ou au cours des cinq autres débats auxquels j'ai déjà participé, je n'ai entendu aucun argument à ce sujet.

Troisièmement, on ne saurait justifier la peine de mort parce que, en cas d'erreur, on ne pourra jamais la réparer. Le Code criminel prévoit toute une gamme d'autres sanctions, de sorte que, s'il y a erreur, il est possible de la réparer en libérant la personne incarcérée et en la compensant pour le tort qu'elle a subi, soit son emprisonnement injustifié.

Quatrièmement, lorsque la peine de mort est imposée, traditionnellement et historiquement elle l'est de façon inéquitable. Les pauvres, les minorités raciales, les gens sans instruction et les immigrants en ont plus souvent été victimes. les gens qui ont les moyens, qui sont riches ou qui ont des relations importantes peuvent se soustraire beaucoup plus facilement à la peine de mort et éviter l'exécution.

● (2110)

Enfin, la peine de mort est injustifiable parce qu'inefficace, car elle amène trop d'acquittements. C'est là le point de vue du directeur de Scotland Yard en Angleterre. Dans les pays qui ont recours aux jurés, ces derniers sont beaucoup plus portés à acquitter lorsque le meurtre est passible de la peine capitale, car ils ont peur de faire erreur en condamnant un accusé à la peine de mort. Comme je l'ai dit, c'est l'opinion du directeur de Scotland Yard. En revanche, sachant que le meurtre n'est pas passible de la peine de mort, les jurés seront beaucoup plus enclins à condamner l'accusé et à l'envoyer là où il ne sera plus une menace pour la société.

Si la Chambre est vraiment intéressée à étudier les éléments fondamentaux de ce problème, je puis suggérer certains sujets que nous devrions soumettre à l'étude d'un comité. Premièrement, comme je l'ai déjà dit, nous pourrions charger un comité d'étudier les causes des crimes avec violence et de recommander comment nous devrions réagir.

Deuxièmement, nous pourrions nous demander si la peine que nous infligeons actuellement aux meurtriers est la meilleure. J'ai à l'esprit la condamnation à perpétuité avec emprisonnement pour au moins 25 ans avant la libération conditionnelle pour meurtre avec préméditation, et pour au moins dix ans pour meurtre au second degré. Je crois qu'il est temps de réévaluer cette peine pour voir si c'est bien la plus efficace, dans le cas de meurtre, lorsqu'il n'y a pas de peine de mort.

Troisièmement, un comité pourrait se pencher sur les programmes qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour ceux qui purgent de longues peines. Comment doit-on traiter les criminels incarcérés pour de longues périodes? Quelles modifications doit-on apporter aux programmes en vigueur pour les rendre plus sûrs, plus humanitaires et pour qu'ils assurent davantage la rééducation du criminel?

Quatrièmement, un comité pourrait examiner les mesures d'aide à offrir aux victimes. Bien souvent les parlementaires oublient que ce n'est pas en exécutant l'assassin que l'on ressuscite sa victime. Il y aurait beaucoup à faire pour aider les victimes. J'appuierais certes n'importe quel parti à la Chambre qui renverrait ces questions à un comité.

Certains ont prétendu que nous n'avons pas vraiment eu un vote libre en 1976, c'est-à-dire la dernière fois que nous avons officiellement étudié la question.

M. Siddon: Exact. Cela a été une supercherie.

M. Allmand: Je tiens à assurer à tous les députés, comme c'est moi qui ai parrainé le bill, que c'était bel et bien un vote libre. En fait, 30 p. 100 des députés de mon parti ont voté contre mon bill. A chacun des trois votes que nous avons eus sur le bill, nous n'avons gagné que par une marge de cinq à 15 voix. Si nous n'avions pas eu l'appui du Nouveau parti démocratique, dont tous les membres ont voté pour l'abolition, le bill aurait été rejeté. Le whip de mon propre parti, dont je respecte l'opinion, s'était opposé au bill et à mon point de vue et il avait convaincu un grand nombre de députés de notre parti de voter contre. Je me rappelle avoir déclaré dans le discours que j'ai prononcé à l'époque que le vote serait libre pour tous les députés sauf les membres du cabinet. Je pensais que puisque le cabinet approuvait le bill, cela excluait ses membres d'un vote libre. Le lendemain, le premier ministre (M. Trudeau) et le leader de la Chambre, qui était alors M. Sharp, déclaraient publiquement que je me trompais et que tout le monde pourrait voter librement, y compris les membres du cabinet, même s'ils approuvaient le bill.

M. Kilgour: Simple coïncidence.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face sont prêts à croire n'importe quoi tant que cela les arrange. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le vote a posé bien des problèmes pour un grand nombre d'entre nous. Je pense que j'ai été le premier ministre depuis au moins 25 ans à devoir présenter un bill sérieux à la Chambre sans être sûr d'avoir l'appui de son caucus.

De fait, la majorité du caucus nous a appuyé, mais 30 p. 100 de nos députés ont voté contre le bill. Certains prétendent que ce n'était pas un vote libre parce que tous les membres du cabinet ont voté de la même façon. Pourtant, tous les députés créditistes ont voté contre le bill. Est-ce que cela veut dire qu'ils ne pouvaient pas voter librement? Ils ont tous voté contre le bill parce qu'ils votaient d'après leurs convictions. Les membres du cabinet avaient décidé d'appuyer le bill parce qu'ils y croyaient.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, qu'en principe, je m'oppose aux votes libres sur des questions de ce genre. Selon moi, si un gouvernement doit imposer une peine quelconque, il doit être certain de ne pas éprouver de remords ultérieurement. Je ne comprends pas comment le chef de l'opposition (M. Clark) peut déclarer, comme il l'a fait quand il était premier ministre, qu'il permettrait aux députés de voter librement sur cette question bien qu'il ne croie pas à la peine capitale. Il a déclaré pouvoir s'accommoder du résultat du vote. Lorsqu'une question de principe comme celle-ci est en jeu, je ne comprends pas comment un gouvernement qui croit dans une chose peut administrer une loi qui va tout à fait à l'encontre de ses convictions. Pour ma part, je pense que si un gouvernement et un parti croient en quelque chose, ils doivent faire front commun et en sortir victorieux ou accepter la défaite. Voilà ce que je pense de la question.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Certains députés de l'opposition ont laissé entendre qu'une véritable démocratie parlementaire doit permettre aux députés de voter d'après les sondages d'opinion et les referendums. L'un après l'autre, les députés de l'opposition se sont levés pour déclarer: «J'ai mené un sondage dans ma circonscription et cela a donné tel ou tel résultat.» Si, pour avoir une démocratie parlementaire, il faut voter en fonction des sondages d'opinion et des referendums, nous sommes tombés bien bas.

Comme le député néo-démocrate qui a pris la parole avant moi l'a signalé, les conservateurs n'ont certainement pas lu les écrits d'un des philosophes dont ils veulent s'inspirer, Edmond Burke, qui signalait, comme on l'a répété à maintes reprises, que, dans le régime britannique de démocratie parlementaire, les députés sont élus pour représenter leur circonscription en étudiant les questions qui surgissent de façon approfondie, en tenant compte de tous les arguments et en prenant par la suite la décision qu'ils jugent d'après tous les faits être la plus avantageuse pour le pays. Puis, ils doivent accepter les conséquences de leur décision au moment des élections suivantes.

J'ai déjà voté quatre fois à la Chambre contre la peine capitale. Deux fois j'ai déposé des bills visant à abolir la peine capitale. Je me suis présenté à six élections dont trois après avoir déposé mon bill visant à abolir la peine capitale et j'ai été réélu. La question a été soulevée durant chaque campagne électorale ainsi que cela a été souligné à la Chambre au cours du débat. Il y a des gens qui n'ont pas été d'accord avec moi et je n'ai pas été d'accord avec eux. Mais nous avons mis cartes sur table et malgré cela on a estimé que cela constituait une question sur laquelle on pouvait parvenir à une solution équilibrée. Comme je l'ai dit, nous avons été réélus.

M. Gamble: Vous dites donc que vous êtes mieux en mesure de juger de la question que vos électeurs.

M. Allmand: Je me ferai un plaisir de faire part de ces commentaires au sujet de mes électeurs lors des prochaines élections. En fait j'en donnerai un exemplaire au candidat conservateur.

Pour conclure, si la valeur suprême dans notre pays et dans cette chambre est la vie humaine, alors la société ne devrait jamais répéter l'acte du criminel. Un système de droit criminel fondé sur la notion de vengeance ne convient pas à une société civilisée. Nous devons chercher des solutions qui soient humaines, civilisées mais aussi efficaces et qui offrent une certaine securité. La peine capitale, monsieur l'Orateur, n'est pas efficace, elle ne procure pas la sécurité; elle n'est ni humaine ni civilisée.

Des voix: Bravo!

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à mon ami, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) de m'avoir cédé son tour sur la liste de la présidence pour me donner la possibilité de prendre la parole devant la Chambre au sujet de la peine capitale.

C'est problablement le sujet le plus important et le plus difficile qu'un député puisse traiter à la Chambre des communes. La peine capitale constitue une question importante pour des milliers d'électeurs dans chacune des circonscriptions que les députés ont l'honneur de représenter et de quelque allégeance politique qu'ils soient. Elle est difficile car bien que les 75,000 personnes de ma circonscription de Hamilton-Wentworth que je représente s'attendent à ce que je parle en leur nom, je sais que je vais verser au compte-rendu des débats des opinions sur lesquelles nombre d'entre eux ne seront pas d'accord. Je sais que certains de mes collègues autour de moi à la Chambre seront totalement en désaccord au sujet de ce que je suis sur le point de dire.

J'ai entendu aujourd'hui des arguments très raisonnables de la part du chef de l'opposition (M. Clark), de la part de mon ami de Hillsborough (M. McMillan) qui a prononcé un excellent discours et même de la part de mon ami de Notre-Dâme-de-Grâce (M. Allmand) qui a su invoquer toutes sortes d'arguments logiques. Ces messieurs sont des abolitionnistes convaincus. Je sais également que la plupart de mes anciens collègues de la tribune de la presse seront en profond désaccord avec moi sur la peine capitale. Cependant mes collègues à la Chambre ne peuvent pas ne pas être d'accord avec moi sur le droit du Parlement de débattre de cette question et de tenir un vote libre sur la peine capitale.

Des voix: Bravo!

● (2120)

Je laisse aux avocats et aux soi-disant criminologues le soin de faire porter leurs savants plaidoyers sur les avantages ou les inconvénients que la peine capitale présente pour la société. Je m'abstiendrai de citer des chiffres pour prouver que le nombre des meurtres au pays a diminué ou augmenté depuis l'abolition de la peine capitale. En fait, les chiffres les plus récents démontrent que le meurtre est aujourd'hui à la baisse. Mais, comme mon éminent collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) l'a fait remarquer, personne ne parle du nombre d'attentats. Grâce à la science et à la médecine, bien des vies ont été épargnées ces dernières années et les attentats auraient fort bien pu devenir des meurtres. Qui sait ce qui serait advenu du président des États-Unis, de son secrétaire de presse et de son garde du corps si on avait voulu les assassiner ainsi il y a dix ans? Je ne fais pas confiance aux chiffres. J'observe tout simplement ce qui se passe. Je vois le terrorisme international se propager. J'entends le directeur du Federal Bureau of Investigation des États-Unis affirmer que nous vivons la période la plus violente de l'histoire contemporaine des États-Unis et du Canada.

J'ai lu quelque chose au sujet d'un homme qui, après avoir été reconnu coupable d'un délit, a téléphoné à un policier pour lui donner un rendez-vous, et l'a attendu pendant deux ou trois heures. Il s'agissait de l'agent qui l'avait arrêté la première fois. L'individu l'a abattu, laissant une jeune veuve et ses trois enfants pleurer la mort de ce policier qui n'avait fait que son devoir. Cette tragédie qui s'est produite à Delhi et qui a été rapportée par mon collègue, le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley), me convainc plus que toutes les statistiques que l'on pourrait citer ici que la société n'a que faire de ce type de criminel.

La peine de mort a-t-elle un effet dissuasif sur les meurtriers éventuels? Sans doute pas sur celui que la passion pousse à tuer sa maîtresse, sa femme, ou l'amant de sa femme, par exemple. Je ne parle pas de celui qui presse sur la détente sans réfléchir. Je parle du meurtre au premier degré, du meurtre prémédité. Je m'en prends au meurtrier du jeune cireur de chaussures portugais qui fut la victime d'une querelle homosexuelle, il y a quelques années à Toronto. L'assassin a avoué publiquement qu'il aurait bien réfléchi avant de commettre son acte si la peine de mort avait été en vigueur. Je m'en prends au terroriste qui a presque réussi à réaliser le vœu qu'il avait formé d'assassiner le pape. Je veux parler des kamikases du terrorisme qui prennent des innocents en otages et tiennent le monde en haleine lorsqu'ils tentent de forcer des pays à libérer leurs camarades terroristes emprisonnés, afin que cet abject réseau de guérilleros puisse continuer à piller et à mettre à sac un monde en quête de «paix».

Dans cette motion que nous avons présentée aujourd'hui, nous, députés de l'opposition officielle, soulevons la question de la peine de mort pour que les Canadiens puissent faire connaître leurs points de vue par la voix de leurs représentants élus, car, que la peine de mort ait un pouvoir de dissuasion ou non, ou que les statistiques démontrent le contraire, il y a une majorité silencieuse à l'extérieur de cette enceinte, une majorité silencieuse très considérable, qui veut le rétablissement de la peine capitale. Le gouvernement, les media, doivent certainement se demander: Pourquoi? N'est-ce là qu'une autre manifestation du mouvement vers la droite que nous avons vu en Grande-Bretagne, aux États-Unis et ailleurs? S'agit-il seulement de vengeance? Est-ce une réaction à la montée de la violence et du terrorisme au niveau international? Doute-t-on des statistiques, de ceux qui disent que la peine de mort n'a vraiment aucune force de dissuasion? Serait-ce un mélange de tous ces facteurs? Ou s'agit-il d'un phénomène plus profond?

On ne s'en douterait jamais à lire les journaux dernièrement, monsieur l'Orateur. Rien ne démontre mieux que la motion d'aujourd'hui a touché la corde sensible chez les partisans convaincus de l'abolition de la peine de mort que la lecture des articles récents des grands pontifes de la presse. Le *Toronto Star* qualifie ce débat de «tour inexcusable des conservateurs». Christopher Young, du Southam News Services, dans un article paru dans le *Montreal Gazette* et intitulé «Les tories recommencent à s'entre-égorger», demande: «Pourquoi détourner l'attention d'autres questions sérieuses en tentant de lancer une nouvelle campagne en vue de rétablir la peine de mort, campagne qui, de toute façon, n'a aucune chance de réussir?». Le *Globe and Mail* de Toronto dit: «C'est une question qui éveille les passions, et souvent des passions mauvaises. La peine de mort a été abolie pour toujours par un vote libre qui a eu lieu à la Chambre des communes en 1976».

Des voix: Oh, oh!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): J'en aurai un peu plus long à dire dans un moment à propos de cette affirmation relevée dans l'éditorial du *Globe and Mail*; ce vote de 1976 était tout ce qu'on veut, sauf libre. Je ne voudrais pas oublier de citer M. Allan Fotheringham qui, de façon caractéristique, dit de ce débat que «s'accrocher à la corde au moment même

où nous sommes aux prises avec des problèmes urgents n'est pas seulement minable, c'est aussi extraordinairement cynique». Selon lui, nous sommes, de ce côté-ci «des vampires assoiffés de vengeance; des brutes épaisses aux petits yeux, impatients de ramener la corde».

Une voix: Montrez-nous vos dents!

Une voix: Montrez-nous vos crocs!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Eh bien, nous autres, journalistes, avons toujours voulu être à l'avant-garde de l'opinion publique. Compte tenu de la véritable opinion des gens sur cette question, je pense vraiment que ces articles de journaux se passent de commentaires.

Permettez-moi de passer sous silence le mythe du vote libre dont mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a parlé et que Chris Young a aussi mentionné. J'ai suivi de près le débat de 1976 et le vote crucial qui a suivi comme reporter pour un grand nombre de stations de radiodiffusion du pays. Je tiens pour un fait absolument vrai que le premier ministre (M. Trudeau) a ordonné à tout son cabinet de voter pour l'abolition, qu'il a exercé des pressions épouvantables sur son whip en chef, qui était député de Hamilton Mountain, pour le faire changer d'avis sur cette question, et qu'il a ensuite exhorté M. McFarlane à exercer des pressions sur d'autres collègues libéraux indécis pour les convaincre d'appuyer la position du gouvernement. Je n'ai aucune idée. Je ne veux même pas savoir.

Une voix: Balivernes!

Une voix: Foutaises!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Ne vous énervez pas là-bas. Je pense avoir visé juste.

Des voix: Oh, oh!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je ne veux même pas songer aux carottes politiques qu'on a agitées sous le nez des libéraux afin que, grâce à quelques votes de plus, on réussisse à supprimer la peine de mort au Canada.

Ce que je veux faire comprendre à la Chambre, c'est que le vote de 1976 n'a jamais été libre. Ce fut l'exemple le plus frappant de la façon dont le gouvernement se moque de la volonté des Canadiens. Il y en a d'autres: l'unification des forces armées et son système métrique qu'il nous impose de force. Mais jamais le gouvernement, voire même le Parlement, n'est allé autant à l'encontre de l'opinion générale qu'au moment du vote sur la peine capitale.

Il y a un argument que reprennent toujours les grands pontifes de l'opinion publique: la peine capitale ne devrait pas être une question prioritaire, ni dans nos circonscriptions ni même chez les conservateurs. On ne peut douter un instant que l'économie, le prix de l'essence, l'accord sur le prix de l'énergie, le cartel de l'uranium, qui sont les sujets de l'heure, sont jugés plus importants et donc plus dignes de faire la manchette, par les media.

Depuis des mois, nous cherchons l'occasion de saisir le Parlement de la peine de mort. Depuis 1978, à l'occasion de trois campagnes électorales, j'ai promis aux électeurs de Hamilton-Wentworth que je soulèverais à la Chambre la question de la peine de mort dès que l'occasion se présenterait.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Depuis que j'ai été élu député, le gouvernement libéral a constamment refusé de mettre à l'étude cette question controversée. Le premier ministre a déclaré durant au moins une des campagnes électorales qu'il veillerait à ce que le problème de la peine de mort ne revienne plus sur le tapis au Parlement tant qu'il serait là. C'est pourquoi nous avons été forcés d'utiliser un des jours réservés à l'opposition pour présenter une requête toute simple à la Chambre, pour lui demander de charger le comité permanent concerné d'étudier le problème de la peine capitale et recommander de tenir un vote libre à ce sujet. C'est notre unique chance. Beaucoup de gens suivront les discours que nous prononçons aujourd'hui et notre vote de ce soir.

Je voudrais détruire un autre mythe qui entoure ce débat; on nous considère comme une bande de brutes droitistes . . .

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): . . . qui ont forcé leur chef—je pensais que l'on réagirait—à accepter de consacrer ce jour réservé à l'opposition à cette question parce qu'il n'ose pas empêcher son caucus de saisir cette occasion d'émouvoir une certaine couche de la société. Voilà le genre d'âneries, qui ont été répandues par les media. Si Radio-Canada n'était pas en grève, on débiterait encore bien plus d'âneries.

Je tiens à rappeler à la Chambre et à mes anciens collègues des media que c'est notre chef, le très honorable représentant de Yellowhead qui durant deux campagnes électorales fédérales, a promis de permettre aux députés de se prononcer en toute liberté sur la question de la peine de mort et qui a dit au caucus de notre parti que s'il était premier ministre, il s'inclinerait devant la décision du Parlement. Aucun autre chef de parti n'a pris cet engagement. Je suis fier d'avoir un chef qui tient parole, et qui permet aux membres de son parti de s'exprimer sur une question essentiellement morale sur laquelle nous sommes en désaccord avec lui. Le chef de l'opposition a le courage d'écouter ses députés et d'amener cette question extrêmement personnelle à la tribune qui convient—ce que le gouvernement libéral avait empêché—c'est-à-dire à la Chambre des communes, pour qu'elle soit ensuite renvoyée à un comité parlementaire au vu et au su des citoyens qu'intéresse cette question. Voilà comment doit fonctionner une assemblée démocratiquement élue.

• (2130)

Je suis convaincu qu'en tant que représentants élus à la Chambre, indépendamment de nos allégeances politiques, nous devons faire de notre mieux pour refléter fidèlement l'opinion de ceux qui nous ont envoyés ici. Je ne sais pas comment mes amis libéraux et néo-démocrates peuvent renier la promesse qu'ils ont faite à leurs électeurs au cours des dernières campagnes électorales de parler en leur nom? Tous autant que nous sommes, n'avons-nous pas l'honneur d'être députés du Parlement parce que la majorité de nos électeurs ont cru que nous allions refléter fidèlement leur opinion? Assurément, on s'attend à ce que les députés reflètent l'opinion publique et non à ce qu'ils la contrarient.

Je sais que je parle au nom de la grande majorité des habitants de Hamilton-Wentworth lorsque je m'inquiète du fait que dans notre société on réserve un meilleur sort aux assassins qu'aux parents des victimes; assurément, nous leur accordons plus de considération. Je suis également convaincu de parler au nom de la majorité de mes électeurs lorsque je fais écho à la réflexion d'une petite fille de huit ans qui a écrit ce qui suit dans le *Star* de Toronto, édition du 24 janvier 1981.

J'ai huit ans. Je pense que les agents de la police provinciale de l'Ontario (OPP) devraient porter des gilets pare-balles parce que je ne veux pas que mon papa soit tué. Je pense que les enfants des autres agents de police veulent aussi que leur père reste en vie.

Et c'est signé Dana Rankin, de Midland, en Ontario.

Je ne sais pas si un gilet pare-balles aurait pu sauver Duncan McAllesee. Mais ce que je sais, c'est que nous devons faire face à une dure réalité. Nous devons en discuter au comité et prendre une décision par le biais d'un vote libre à la Chambre. Le monde est ébranlé par les coups que lui portent ceux qui tirent sur les papes, les présidents et les policiers. Nous devons les arrêter. Voilà mon opinion personnelle de parlementaire. J'invite tous les députés à appuyer notre résolution car elle leur permettra de faire valoir leur opinion dans un vote libre. Il s'agit d'une question délicate, mais qui revêt énormément d'importance aux yeux de nombreux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur l'Orateur, ayant entendu le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) s'inquéter de la violence tragique qui règne sur le monde et l'ayant entendu rappeler les tentatives d'assassinat perpétrées contre Sa Sainteté le Pape, contre le Président des États-Unis et contre d'autres, je tiens à préciser que la question du terrorisme et des assissinats me préoccupe tout aussi vivement. Je rappelle que le jour même où on a attenté à la vie du Pape, j'ai proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement demandant qu'on essaie de trouver le moyen de lutter contre la violence et les assassinats dans le monde soit par le biais des Nations Unies, soit en convoquant une conférence internationale, soit en prenant d'autres mesures.

Je rappelle également que j'avais proposé une autre motion précédemment au mois d'octocbre dernier, je crois, pour condamner les actes de terrorisme qui avaient eu lieu en France et pour m'insurger contre la violence qui avait provoqué la mort d'un certain nombre de personnes à Paris. Ces gens-là ont été les victimes innocentes d'une tentative de meurtre contre de nombreux Juifs qui se trouvaient dans une synagogue à ce moment-là et qui, bien qu'ils soient innocents, auraient pu être tués aussi. Je n'ai donc jamais été de reste à la Chambre pour condamner les actes de violence et le terrorisme.

Le député de Hamilton-Wentworth se demande pourquoi nous nous intéressons tant aux criminels et si peu aux victimes de la violence. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que la Chambre se soit seulement préoccupée des criminels et de leur bien-être. Il me semble au contraire que nous n'avons cessé de condamner toute forme de violence et de terrorisme. Je serais certainement le premier à appuyer une motion cherchant à déterminer comment nous pourrions nous occuper des victimes innocentes de crime. Il me semble en effet que si cette question était soulevée, nous pourrions certainement défendre la cause de ceux qui souffrent et faire quelque chose d'utile pour ces victimes innocentes. Il serait bon de consacrer une journée de débat à rechercher ce que nous pouvons faire de plus pour les victimes de crimes.

Je dois me demander, monsieur l'Orateur, ce qui motive la tenue de ce débat. Pourquoi l'avoir organisé? Cette question de toute évidence constitue un problème pour beaucoup, et pas seulement pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ou dans les rangs du parti néo-démocrate. Est-ce parce que l'autorité morale le demande? Est-ce parce que les forces morales des quatre coins de notre pays demandent qu'on modifie nos lois sur la peine capitale?

Si je considère les autorités morales, telles qu'on les décrit habituellement, je constate que ce sont elles qui se préoccupent du terrorisme international, des camps de concentration derrière le rideau de fer, que ce sont elles qui s'inquiètent de la disparition soudaine de gens dans les pays étrangers.

Comme tous les députés et sénateurs aujourd'hui, hier ou dans le courant de la semaine dernière, j'ai reçu une brochure d'Amnistie internationale m'invitant à me prononcer contre cette motion. Voici le texte de cette brochure: «La peine de mort est le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant et elle constitue un viol du droit à la vie.»

Amnistie internationale ajoute qu'elle s'oppose absolument et inconditionnellement à la peine de mort et qu'elle condamne toutes les exécutions, quelle que soit leur forme, qu'elles soient décrétées ou approuvées par l'État, et s'engage à promouvoir la suppression universelle de la peine de mort. Voilà la réponse bien réfléchie d'un organisme fondé pour combattre la violence et le crime au plan tant national qu'international.

Sommes-nous censés mener une croisade pour la sauvegarde de la moralité? Si nous ne recherchons pas auprès d'Amnistie internationale une certaine direction morale, alors, je me dois de signaler aux députés que l'Église anglicane du Canada s'oppose elle aussi à la peine capitale; il en va de même pour l'Église unie du Canada, pour la Conférence catholique du Canada, pour la Conférence centrale des rabbins d'Amérique, pour l'église presbytérienne du Canada . . .

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) voudrait invoquer le Règlement.

M. Kilgour: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur adjoint: Le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) accepterait-il de répondre à une question?

M. de Corneille: J'y consentirais peut-être à la fin de mon intervention, monsieur l'Orateur. J'étais en train de donner la liste des institutions religieuses du Canada qui, supposément, regroupent nos chefs spirituels et qui ont étudié attentivement, en comité, les effets théologiques, moraux et pratiques de la peine capitale. J'étais en train d'énumérer nos grandes églises et je crois que j'en avais terminé. Je signalais également que la Convention des Baptistes de l'Ontario et du Québec, le Conseil unitarien, l'Église luthérienne d'Amérique, la Quaker Society of Friends et le Comité central des Mennonites—enfin que toutes ces institutions qui, probablement, regroupent la grande majorité des confessions dites organisées au Canada, s'opposent à la peine de mort.

La peine de mort

La motion dont nous sommes saisis n'est pas le fruit d'une simple préoccupation d'ordre moral qu'enfreint la Chambre en évitant d'en discuter. En fait, il semblerait que toutes les autorités morales nous exhortent à ne point aborder la question en ce moment. Si le débat n'est pas soulevé pour des raisons d'ordre moral, s'il n'est pas dû non plus à notre indifférence, nous devons alors nous demander pourquoi les media s'étonnent eux aussi que cette question soit soulevée? Le député de Hamilton-Wentworth a déjà cité une liste fastidieuse de grandes revues canadiennes, dont beaucoup d'ailleurs n'hésitent pas à appuyer son parti, le parti conservateur.

● (2140)

M. Darling: De qui vous fichez-vous?

M. de Corneille: Beaucoup de ces périodiques appuient le parti conservateur mais s'interrogent néanmoins sur le pourquoi du débat d'aujourd'hui. Le député a cité un certain nombre de journaux. Comme je l'ai dit, nombre de ces publications sont d'obédience conservatrice. Le débat d'aujourd'hui n'est pas la conséquence d'un tollé général. La motion présentée aujourd'hui par les conservateurs nous oblige à reprendre une nouvelle fois cette question.

Depuis 1976, ils essaient sans succès d'en discuter à nouveau par le biais de bills d'initiative privée. A présent, ils utilisent leur précieux temps de parole pour discuter de la question dans le cadre d'une journée d'opposition. Les media s'interrogent. Pourquoi les conservateurs passent-ils leur temps à discuter de la peine de mort alors qu'il y a d'autres problèmes plus graves comme l'inflation, les taux d'intérêt, la situation internationale, la sérieuse menace d'intervention soviétique en Pologne et la situation au Moyen-Orient? Pourquoi débattre de cette question quand il n'y a pas de vaste mouvement d'opinion publique? Les media se demandent la raison de ce débat. Ils ne sont pas les seuls, car moi aussi, je me pose la question.

M. Corbett: Alors taisez-vous!

M. de Corneille: Et pourquoi, surtout en ce moment, discuter de cette question? La population n'a pas demandé qu'on restaure la pendaison. Depuis que la peine de mort a été abolie, nous suivons la situation de près.

Nous étudions les chiffres pour voir l'évolution des choses.

M. Siddon: Que faites-vous des 30,000 signatures d'aujourd'hui?

M. de Corneille: Les faits sont clairs et valent la peine d'être signalés. Je demande une nouvelle fois aux conservateurs pour quelle raison ils ont demandé ce débat aujourd'hui. Depuis l'abolition de la peine de mort au Canada, le nombre des crimes n'a pas augmenté; leur nombre a même diminué. Il serait bon, pour leur propre gouverne, que les députés d'en face étudient des chiffres. Je n'ignore pas que l'on peut déformer les chiffres mais ils sont tout de même parlants. Ce n'est pas le genre de chiffres que l'on peut déformer facilement. Je doute qu'aucun député me contredise sur ce point.

En 1975, le taux de criminalité était de 2,8 pour 100,000 habitants. En 1976 et en 1977, il était tombé à 2,7.

Une voix: Que faites-vous des tentatives de meurtre?

M. de Corneille: En 1978 et en 1979, ce taux a encore diminué pour atteindre 2,5 pour 100,000 habitants. Y a-t-il de nouveaux faits ou arguments pour justifier le débat d'aujourd'hui?

Non seulement il n'y a pas de tollé général d'ordre moral, mais les media eux non plus n'ont pas suscité le débat. Le nombre des meurtres n'a pas lui non plus augmenté depuis l'abolition de la peine de mort. Au contraire, il a même diminué. Alors pourquoi l'opposition a-t-elle réclamé le débat d'aujourd'hui?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir de suspendre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour statuer sur les subsides, conformément à l'article 58(9) du Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Clark, mise aux voix est rejetée.)

● (2150)

(Vote nº 65)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacKay
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nowlan
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wise
Wright
Yurko—82.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield

Messieurs

Bockstael
Bossy
Breau
Broadbent
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dupont
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hnatyshyn
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
MacDonald (M^lle^)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McGrath
McLean
McRae
Miller
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—153.

● (2215)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juin 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE JEAN-NOËL TREMBLAY AU POSTE DE DIRECTEUR DES RELATIONS PUBLIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire importante. A ce propos, je voudrais me reporter à une déclaration que faisait madame le Président le 23 avril 1980. Je voudrais en citer un passage:

Tous les postes à la Chambre seront remplis à la suite d'un concours . . . S'il est question d'accorder de l'avancement une fois qu'ils auront été nommés, ils devront alors participer à un concours.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que madame le Président soit respectueusement priée de justifier à la Chambre les raisons pour lesquelles Jean-Noël Tremblay, membre du personnel de la Chambre des communes, anciennement du ministère des Communications, n'aurait pas participé à un concours avant sa nomination comme directeur des relations publiques à la Chambre des communes; et enfin, la Chambre est d'avis que, puisque, selon la tradition, les députés sont maîtres chez eux, ces renseignements devraient leur être communiqués aussitôt que possible.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LE SERVICE DE DISTRIBUTION À DOMICILE À CALGARY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et importante. Depuis deux ans, le ministre des Postes (M. Ouellet) étudie la situation et promet un service de distribution du courrier à domicile aux gens de Whitehorn, de Temple, de Falconbridge et de Castleridge. Jusqu'à maintenant, rien n'a été fait. Les vaines promesses et l'attitude arrogante du ministre qui, en l'occurrence, décline toute responsabilité, ne sauraient plus être tolérées. Je propose donc, avec l'appui du député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que le ministre des Postes intervienne immédiatement pour s'assurer que ces gens obtiennent le même service de distribution à domicile que les gens des autres quartiers de Calgary.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES BANQUES

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT À CRÉER DES COMMISSIONS D'AJUSTEMENT DE DETTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. A cause de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement libéral, nombre de propriétaires de maison et d'hommes d'affaires sont criblés de dettes au point de perdre leur propriété. Comme il est dans l'intérêt du Canada que ses citoyens conservent et leurs maisons et leurs entreprises, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement présente une mesure législative permettant aux banques et autres institutions prêteuses de créer des commissions d'ajustement ou de suspension de dettes. Une loi semblable a été mise en vigueur dans les Prairies pendant les années 30. Ainsi, on allégerait le fardeau paralysant de la hausse des mensualités hypothécaires dans le cas des propriétaires de maison et celui des remboursements d'emprunts dans le cas des petits entrepreneurs acculés à la faillite.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'APPUYER LES OFFICES DE COMMERCIALISATION AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le rapport du Conseil économique du Canada «Pour une réforme de la réglementation» conclut que les offices de commercialisation tels que ceux du porc, des fruits et légumes ainsi que la Commission canadienne du blé ont, «en général, bien rempli leur mandat au bénéfice de la société», et étant donné que l'analyse effectuée par le Conseil de la gestion de l'offre est pleine de contradictions et d'hypothèses économiques de nature douteuse et qu'elle n'a pas tenu compte du véritable apport de ces offices à la stabilisation des recettes agricoles au Canada, je propose, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre se prononce en faveur du droit des agriculteurs à un juste revenu pour leur production et qu'elle sanctionne la formule des offices de commercialisation comme étant celle qui permet aux agriculteurs de gagner le revenu dont ils sont actuellement privés du fait qu'ils ne sont pas en forte position pour négocier les prix de maints produits au Canada.

Mme le Président: Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES FINANCES

L'IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné qu'un taux d'inflation élevé est ancré dans notre système économique à cause de mécanismes comme les indemnités de vie chère et l'indexation des pensions et que les contribuables qui paient un impôt sur les gains de capital réalisent des profits bien plus importants sur papier que dans la réalité parce que l'on ne tient pas compte de l'inflation dans l'évaluation de leurs gains, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que le ministre des Finance envisage de modifier l'impôt sur les gains de capital et d'indexer le montant de l'investissement initial selon le taux d'inflation pour que l'impôt prélevé par le gouvernement soit juste, équitable et qu'il porte sur les gains de capital réels et non pas sur les gains théoriques, et que le ministre des Finances propose les changements nécessaires dans son prochain budget.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OCCUPATION PAR LA POLICE DE LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE, AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Hier, une petite armée de fonctionnaires fédéraux et provinciaux a occupé la réserve indienne de Restigouche pendant quatre heures, ce qui a considérablement envenimé les relations avec les autochtones. Étant donné que cette réaction résultant d'un conflit sur la pêche est exagérée et déplacée, je propose, appuyé par le député de Érié (M. Fretz):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre des Pêches et des Océans ainsi que le solliciteur général fassent faire immédiatement une enquête sur les tactiques scandaleuses, dignes de la Gestapo, qui ont été employées dans la réserve de Restigouche hier.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES SENTENCES RENDUES PAR LES COURS À L'ÉGARD DES CHEFS SYNDICALISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que tout le monde devrait bénéficier d'un traitement égal de la part de ceux qui appliquent la loi et étant donné qu'un procureur de la Couronne a décidé dernièrement de recommander l'acquittement conditionnel de trois dirigeants de K-Mart Canada Limited coupables d'avoir conspiré pour contrecarrer des efforts de syndicalisation de la part de leurs employés, alors que les tribunaux ont tout récemment condamné à des peines de prison des chefs syndicaux comme Jean-Claude Parrot du SPC, Sean O'Flynn de l'Ontario Public Service Union, et Grace Hartman du SCFP, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exprime sa désapprobation à l'égard de cette double norme dans les sentences rendues pour les délits commis d'un côté par des syndicalistes et de l'autre par des cadres, et qu'elle prie instamment les tribunaux de traiter les chefs syndicalistes de la même façon que les patrons.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LES DEMANDES TARDIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a reculé les limites de la région de l'Ouest réservée à l'entretien des troupeaux en ajoutant des secteurs spécialement désignés qui ont aussi été endommagés par la sécheresse de l'été dernier, et étant donné qu'on a soudainement inclus de nombreux producterus dans le nord-ouest de l'Alberta qui auparavant n'étaient pas admissibles à l'assistance en vertu de ce programme, mais qui, sur présentation de leur demande d'assistance, ont été informés qu'elle n'était pas acceptable parce que présentée après la date limite déjà arrêtée, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que le gouvernement cesse de discriminer contre les producteurs qui ont présenté leur demande après la date limite officielle, parce qu'on a ajouté leurs régions à la dernière minute comme étant des zones spéciales de sécheresse, qu'il reconnaisse que beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest ont encore légitimement droit à l'aide à l'entretien des troupeaux, et qu'il juge chaque cas individuellement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1115)

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer, appuyé par le député de Calgary-Sud (M. Thomson):

Que la Chambre félicite le président et les membres du Conseil économique du Canada des mesures qu'ils recommandent dans leur rapport sur la réforme de la réglementation aux fins d'affranchir le secteur privé et de permettre aux mécanismes du marché libre de jouer leur rôle au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA NÉGOCIATION DE L'ACCORD SUR LES PRIX AVEC L'ALBERTA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Depuis le début de 1980, le prix du baril de pétrole a augmenté de $12.79. Sur ce total, $4 sont répartis entre le gouvernement fédéral, les provinces productrices et les entreprises. Le gouvernement fédéral a touché au total $8.79, soit 72 p. 100 . . . voulez-vous que je répète ces chiffres?

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Depuis le début de 1980, le prix du baril de pétrole a augmenté de $12.79. Là-dessus, les provinces productrices, le gouvernement fédéral et les compagnies pétrolières se partagent $4, les $8.79 restants allant dans les coffres du gouvernement fédéral. Cela veut dire que 72 p. 100 des $12.79 d'augmentation sont revenus au gouvernement fédéral par le biais de hausses des taxes et le consommateur paie aujourd'hui le gallon d'essence 60c. plus cher qu'au début de 1980.

Mardi, le premier ministre a déclaré que la principale question sur laquelle les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta achoppaient, c'était justement celle du partage des recettes. Le ministre pourrait-il

nous dire si, au cours des négociations auxquelles il a participé cette semaine, il a été question d'un nouveau partage des $8.79 entre les diverses parties concernées—les provinces, les entreprises et le gouvernement fédéral—ou si ce dernier a l'intention de garder tout pour lui? Est-il seulement question d'une redistribution des futures augmentations entre le ministre et son homologue de l'Alberta?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, sur le montant de $8.79 que le gouvernement fédéral perçoit d'après le député, il faut compter environ $2 qui résultent des coupures de production décidées par le gouvernement de l'Alberta.

M. Crosbie: Cela n'a pas de sens! Un vrai Pinocchio! Regardez: son nez va allonger!

M. Lalonde: Ce complément de recettes était nécessaire pour pouvoir acheter à l'étranger le pétrole dont nous avons besoin. En outre, une part importante des recettes fédérales servent à financer ce que l'on appelle la «taxe Syncrude». Nous sommes obligés de payer au cours mondial le pétrole qui est produit à partir des sables bitumineux et la production extraite de la raffinerie.

En ce qui concerne le restant des recettes du gouvernement fédéral, la majeure partie sert à payer nos importations de pétrole. Nous devons payer un prix élevé pour nos importations en raison des décisions prises par l'OPEP au cours des deux dernières années.

Pour ce qui est de l'établissement des prix, je tiens à répéter que toutes les taxes perçues par le gouvernement fédéral servent uniquement dans le secteur énergétique, pour payer nos importations de pétrole.

M. Crosbie: Trève de balivernes!

M. Lalonde: Ces recettes n'ont pas servi au gouvernement à financer d'autres dépenses que celles-là.

En ce qui concerne les négociations avec l'Alberta, je tiens à indiquer au député que nous avons abordé tant la question du partage des recettes que la question de l'établissement des prix.

LES RECETTES OBTENUES GRÂCE AUX AUGMENTATIONS DU PRIX À LA TÊTE DU PUITS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, une fois de plus j'ai posé une question à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Le fait est que 72 p. 100 des revenus vont au gouvernement fédéral sous forme de recettes fiscales accrues. C'est un fait que vous ne pouvez nier. Le ministre de l'Énergie avec son programme énergétique est à l'origine des $2 dont il a parlé même si, j'en conviens, il en partage le blâme avec son collègue de l'Alberta. Même si l'on déduit les $2, plus de 50 p. 100 des revenus se retrouvent dans le trésor fédéral. Cela ne tient pas compte de la taxe à la production ou de la taxe d'accise sur le gaz naturel que contient aussi le programme énergétique.

• (1120)

Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral tient plus à augmenter ses revenus qu'à les partager avec les autres parties aux négociations. Si le prix à la tête de puits monte, découlera-t-il des revenus supplémentaires de cette majoration, de la taxe à la production et de la taxe d'accise sur le gaz naturel qui permettront de réduire les recettes fiscales fédérales et, donc d'alléger le fardeau du consommateur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député prétend que le gouvernement du Canada retire une plus grande part qu'avant l'annonce d'augmentations dans le budget. Nous n'avons pas à nous en excuser, car de tous les pays fédéraux du monde, le Canada retirait le moins d'argent proportionnellement aux responsabilités dont il se chargeait. Si vous faites la comparaison avec les autres fédérations comme les États-Unis ou l'Australie, vous constaterez que depuis 1973, la part du gouvernement national du Canada est extrêmement faible. Le Programme énergétique national a précisément pour but d'assurer qu'à l'avenir le gouvernement national, au nom de tous les Canadiens, recevra sa juste part pour qu'il puisse aider les régions et les personnes défavorisées tout en faisant bénéficier les consommateurs canadiens de prix qui ne seront pas aussi excessifs qu'ils l'auraient été avec le budget conservateur de décembre 1979. Le député pose une question évidemment hypothétique qui n'est pas conforme au Règlement de la Chambre.

M. Wilson: Le ministre la considère peut-être comme hypothétique, mais pas ceux qui paient 60c. de plus par gallon. Elle est même bien pénible pour eux.

LES DÉTAILS DE LA PROPOSITION RELATIVE À UN ACCORD SUR LES PRIX PÉTROLIERS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur un autre aspect des négociations relatives à l'énergie, je veux parler des mégaprojets comme le projet d'expansion de Syncrude, le projet Alsands et celui de Cold Lake. Si les négociations n'aboutissent pas, nous risquons que ces projets ne soient jamais mis en chantier. Nos difficultés sont attribuables en partie au fait que l'Alberta les a temporairement mis de côté, mais surtout aux prix établis dans le programme énergétique présenté en octobre dernier. Je voudrais donc à cet égard poser deux questions au ministre. En premier lieu, traitera-t-on, lors des négociations en cours, du prix des produits fabriqués à partir du pétrole synthétique? En deuxième lieu, le ministre compte-il proposer une nouvelle augmentation de ce prix, assortie au besoin d'une formule de révision automatique, abstraction faite de toute entente éventuelle qu'il pourrait conclure avec l'Alberta, pour relancer les projets en question et nous assurer d'un approvisionnement futur accru?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, personne n'apprécie les augmentations de prix. Le gouvernement du Canada moins que quiconque.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Notre collègue Marc se compare aisément au vilain et hypocrite Uriah Heep!

M. Lalonde: Il suffit au député d'examiner les chiffres pour constater que le consommateur paie l'énergie bien moins cher aujourd'hui qu'il ne l'aurait fait avec le budget du député de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Personne n'en croit plus rien.

M. Lalonde: En deuxième lieu, grâce aux mesures que nous avons prises, le consommateur canadien a épargné près de 2.2 milliards de dollars, ce qui représente environ $370 par famille, et cela en raison de la politique des prix que nous avons appliquée depuis les élections de 1979. Cet argent, les Canadiens peuvent en disposer à loisir grâce aux mesures que nous avons adoptées. En troisième lieu, j'ai déjà signalé que, si l'Alberta devait demain mettre un terme aux réductions de la production, nous pourrions faire baisser le prix de l'essence de sept cents le gallon. Ce sont là des faits que le député ne devrait point oublier.

Quant à la question des sables bitumineux, j'ai déjà expliqué que le gouvernement est disposé à faire preuve de souplesse à tous les égards. J'ai proposé dans le passé qu'on étudie la question des usines de traitement des sables bitumineux séparément de celle relative au pétrole classique, mais le gouvernement de l'Alberta se refuse à conclure une entente qui ne soit pas globale. Je crois que désormais la balle est dans le camp du gouvernement de l'Alberta et je n'y peux pas grand-chose.

• (1125)

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA PART FÉDÉRALE DES RECETTES PÉTROLIÈRES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, cette semaine, le premier ministre a dit à la Chambre qu'il se contenterait pour l'État fédéral d'une part de 23 p. 100 à 25 p. 100 des recettes pétrolières canadiennes. Pourtant les chiffres fournis par les services du ministre lui-même font voir que le Trésor fédéral touche 56c., c'est-à-dire 33.7 p. 100 du prix du gallon d'essence vendu à la pompe en Ontario, alors que les provinces productrices reçoivent 22.7c., le revendeur 10c., le producteur 19.3c., et caetera. Comme ces données statistiques dépassent de loin la part fédérale de recettes attendue par le premier ministre lui-même, est-ce que le ministre va ramener au moins au niveau de 25 p. 100 indiqué par le premier ministre les taxes énergétiques fédérales?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'invite l'honorable député à se référer d'abord à ce que le premier ministre dit. Deuxièmement, lorsque, dans le budget, nous avons mentionné de 23 à 24 p. 100, nous comparions cela à la même base utilisée depuis des années et qui produisait un chiffre d'environ 9 à 10 p. 100 pour le gouvernement canadien. C'était notre base depuis des années pour calculer les revenus entre les divers niveaux de gouvernement. On ne prend pas de prix à la pompe pour faire cette division-là, on regarde comment le prix se partage à la tête du puits. C'est de cette façon que les calculs se font; en vertu de ces calculs, le gouvernement canadien recevait avant le dernier budget environ seulement 9 p. 100 du prix à la tête du puits et, en vertu des propositions contenues dans le budget, environ de 23 à 25 p. 100.

Si mon honorable collègue désire introduire une autre forme de calcul, comme le calcul à la pompe, au détaillant, c'est évident qu'il arrivera à d'autres chiffres et à d'autres proportions. A ce moment-là, évidemment, le gouvernement canadien en arrivera aussi à d'autres proportions que 23 à 24 p. 100 auxquelles le ministre des Finances, en particulier, s'est référé dans le budget. Alors j'invite mon collègue à ne pas changer la façon de calculer en cours de route. Qu'il ne change pas les règles du jeu!

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE REMISE DES TAXES SUR L'ÉNERGIE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, le ministre n'envisage peut-être pas le prix de l'essence à la pompe, mais chaque consommateur du Canada a les yeux rivés sur ce prix, qui a augmenté de 60c. le gallon depuis le début de l'an dernier. Quant à la déclaration du premier ministre, que le ministre conteste, je vais citer ce que le hansard du 19 juin attribue au premier ministre à la page 10397. Au sujet des recettes énergétiques, le premier ministre a dit:

> Nous voudrions qu'en fin de compte, la part fédérale soit de 23 p. 100 ou 25 p. 100 du produit . . .

Les propres services du ministre publient des chiffres qui fixent cette part à 33.7 p. 100. Comme le ministre ne veut pas entendre parler d'une réduction générale des taxes énergétiques, est-ce qu'il acceptera au moins de rembourser une fraction de cette part excessive des recettes aux Canadiens qui souffrent tout particulièrement de ces augmentations de l'énergie? En d'autres termes, le ministre est-il disposé à lancer un programme de remises des taxes énergétiques à l'intention des ménages à revenus moyens et modiques, ou à défaut, prendra-t-il en ligne de compte les données fournies par son propre ministère?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je vais essayer en anglais, madame le Président. Le député établit des parallèles qui n'en sont pas. Lorsque le budget a été présenté, il prévoyait pour l'État fédéral un prélèvement de 23 p. 100 à 24 p. 100 à la tête de puits. C'est ainsi que le calcul n'a cessé de se faire. Si mon honorable ami veut en revenir au calcul à la pompe, il est certain que les pourcentages vont changer, et les chiffres mentionnés par le premier ministre et ceux mentionnés par le ministre des Finances devront être aménagés en conséquence.

Il y a un mode de calcul qui n'a pas cessé d'être suivi. Je rappelle à mon honorable ami qu'il a été suivi par le gouvernement conservateur pendant le peu de temps qu'il a été au pouvoir, et nous appliquons exactement la même formule que celle prévue pour le calcul de la part des recettes dans le budget de décembre 1979, de triste mémoire. Nous n'avons absolument pas changé les règles du jeu, et j'invite mon honorable ami a en faire autant.

● (1130)

En ce qui concerne le consommateur, le gouvernement est intervenu . . .

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui n'est pas sans savoir que l'on a publié aujourd'hui des statistiques concernant le coût de la vie. J'espère qu'il a remarqué que, mis à part ceux des aliments, les prix ont augmenté de 12.2 p. 100, ce qui est la hausse la plus importante des 31 dernières années. Les coûts du transport et du logement ont subi des hausses sans précédent. Le premier ministre admettra-t-il maintenant que le gouvernement n'a aucune véritable politique générale de lutte contre l'inflation? Plus précisément, nous dira-t-il par quel miracle la politique gouvernementale des taux d'intérêt fera baisser le moindrement les loyers et les frais de transport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce sont des gens comme le chef du Nouveau parti démocratique qui font de l'économie une science sinistre.

M. Broadbent: Voilà qui est digne d'Adam Smith.

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique cherche toujours la petite bête, grogne, s'arrache les cheveux et en déduit que les choses sont au plus mal. Je sais parfaitement bien que, par rapport à la même époque l'an dernier, le coût de la vie a baissé. Pourquoi donc s'acharne-t-il à échafauder des théories économiques à partir de détails?

M. Broadbent: Madame le Président, ce n'est pas moi qui ai fourni ces détails. Si le premier ministre veut bien lire attentivement son document d'information, il verra que Statistiques Canada a établi un index séparé pour les fluctuations du coût de la vie, hormis le prix des aliments. C'est Statistiques Canada qui signale que nous subissons maintenant la hausse générale la plus importante des 31 dernières années. Nous n'avons pas inventé ces données qui devraient faire réfléchir le gouvernement.

DEMANDE D'AIDE POUR LES CONSOMMATEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les prix ont monté de 12 p. 100 en janvier, de plus de 12 p. 100 en février, et de plus de 12 p. 100 en mars, en avril et en mai. Nous avons subi cette hausse cinq mois de suite, ce qui constitue un nouveau record. C'est la première fois depuis 31 ans que les prix montent de plus de 12 p. 100 pendant cinq mois d'affilée. Quand donc le gouvernement annoncera-t-il au moins une initiative nouvelle qui aidera les Canadiens à faire face à l'escalade des prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre des Finances a annoncé une telle initiative il y a deux jours lorsqu'il a dit à la Chambre qu'il s'était entretenu avec les dirigeants des banques à charte.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je comprends que le chef du Nouveau parti démocratique n'aime pas que le ministre des Finances rencontre les banquiers, mais cela fait partie de son travail.

M. Broadbent: Madame le Président, l'économie est peut-être une science sinistre, mais notre premier ministre n'est guère plus réjouissant quand il nous répond comme il le fait aujourd'hui sur un sujet important. Le premier ministre sait que le ministre des Finances n'a pas arraché la moindre concession aux banquiers. S'il l'ignore, les Canadiens le savent, eux.

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre était bien fier de me dire, il y a une quinzaine de jours, qu'en tant que libéral il croyait à l'étapisme. Étant donné que depuis trois ans le niveau de vie des Canadiens a progressivement baissé et que depuis cinq mois l'indice des prix a augmenté graduellement pour dépasser 12 p. 100, le premier ministre confirmera-t-il que ce que les libéraux appellent de l'étapisme n'est en fait qu'un recul progressif, par étapes, du niveau de vie de tous les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, lorsque j'ai répondu à cette question il y a environ deux semaines et que je lui ai démontré, avec chiffres à l'appui, que le niveau de vie des Canadiens était supérieur à ce qu'il était il y a dix ans, le chef du NPD a dit: «Bien sûr qu'il l'est, mais ce n'est pas où je veux en venir». Je ne sais pas où il veut en venir maintenant en disant que le niveau de vie des Canadiens a baissé. Lorsque nous lui prouvons à l'aide de statistiques que les Canadiens jouissent d'un niveau de vie plus élevé, il dit: «Bien sûr, je ne le nie pas». J'aimerais bien qu'il se décide enfin et nous dire ce dont il veut se plaindre.

* * *

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LE RAPPORT SUR LES RÈGLEMENTS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le Conseil économique du Canada vient d'effectuer, à la demande du premier ministre et des provinces, un rapport d'étude sur les règlements qui a coûté trois millions de dollars. Le Conseil était chargé d'évaluer les règlements que le gouvernement applique au Canada. D'après ce rapport, les consommateurs canadiens pourraient épargner des milliards de dollars tous les ans sur les coûts de transport par camion ou par avion ainsi que les coûts des denrées alimentaires en suivant les recommandations du Conseil. Le Conseil constate que la réglementation directe de l'économie est à l'origine d'un gaspillage énorme des ressources.

Cette étude qui a été effectuée à la demande du premier ministre a duré trois ans et a coûté trois millions de dollars. Le Conseil économique du Canada relève du premier ministre. Ce dernier pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre pour donner suite à cette étude triennale? Le gouvernement fera-t-il savoir à la Chambre quelles recommandations il accepte et quelles recommandations il rejette en en précisant également les raisons, étant donné qu'elles ont coûté assez cher à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le message que nous a communiqué le Conseil économique dans son rapport préoccupe en réalité le gouvernement depuis ces dernières années et c'est ce qui nous a poussés à créer ce groupe d'étude qui est composé de députés et est présidé de main de maître par l'honorable représentant de Willowdale, lequel a présenté son rapport à la Chambre. Suite à ce rapport du Conseil économique, le gouvernement qui va poursuivre l'étude de ses conclusions, va continuer à prendre des initiatives pour supprimer ou simplifier les règlements qui méritent d'être abolis ou rationalisés. Nous verrons à supprimer les règlements qui font double emploi avec les règlements provinciaux.

L'honorable représentant serait peut-être intéressé d'apprendre que le gouvernement a créé le bureau du coordonnateur de la réforme réglementaire sous la présidence de mon collègue émérite, le président du Conseil du Trésor. Bien évidemment, quand nous avons créé le bureau du contrôleur général, ce dernier a lancé un programme d'évaluation qui entraînera des améliorations substantielles dans ce domaine.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le rapport du comité de la Chambre des communes sur les règlements a été déposé ici le 19 décembre. Il n'a guère eu d'échos. L'une des principales recommandations du comité était de créer, de façon permanente, un comité spécial sur le Règlement. Rien n'a été fait à ce sujet. Je voudrais savoir si le premier ministre va accepter cette recommandation du comité spécial.

Après une étude de trois ans, le Conseil économique du Canada a annoncé aux Canadiens qu'ils pourraient épargner des milliards en supprimant bon nombre de règlements dans le secteur des transports, de l'alimentation et autres. Il s'agit d'une conclusion très sérieuse et les citoyens canadiens ont le droit de savoir si c'est exact. Dans l'affirmative, que va faire le gouvernement? Le premier ministre prend-il au sérieux ce rapport du conseil? Va-t-il communiquer à la Chambre aux environs de la semaine prochaine quelles recommandations le gouvernement accepte et juge valables et quelles recommandations il n'accepte pas?

Par exemple, il est bien évident que le ministre de l'Agriculture n'accepte pas certains aspects du rapport. Le gouvernement va-t-il faire preuve de franchise et d'honnêteté en nous disant, à nous comme à l'ensemble des consommateurs canadiens, à quelles recommandations il donnera suite et préciser ce qu'il entend faire au juste avec ce rapport important, et je dirais même, assez stupéfiant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le président, je suis ravi de voir que le député attache autant d'importance à ce rapport. Il aura donc une influence positive sur son propre parti lorsque nous aborderons la question de la réforme parlementaire qui vient aux premiers rangs sur la liste des priorités du gouvernement et qui nous permettrait d'envisager l'application de certaines des recommandations qui figurent dans le rapport du groupe d'étude Peterson.

A propos des recommandations du Conseil économique, le député signale avec justesse qu'il est fait précisément mention de certains ministères, notamment le ministère des Transports et le ministère de l'Agriculture. Bien entendu, les ministres titulaires de ces portefeuilles amorcent déjà l'étude du rapport et envisagent divers moyens d'action.

M. Crosbie: Voudriez-vous nous tenir au courant?

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE PROGRAMME POUR COMBATTRE LE RACISME

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme, qui a annoncé l'autre jour avec beaucoup d'éclat un programme de un million et demi de dollars pour combattre le racisme. Il a signalé à quel point le racisme était épouvantable et je suis bien d'accord avec lui.

● (1140)

Pourtant, pendant que le ministre annonce un programme d'un million et demi de dollars pour combattre le racisme, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration réduit les fonds affectés à la Société des services aux immigrants en Colombie-Britannique. Étant donné que 1,000 émigrants viennent s'installer tous les mois dans la partie continentale sud de la Colombie-Britannique, que l'anglais est la langue seconde de 43 p. 100 des enfants qui commencent l'école dans ma région, qu'il y a un groupe important de non-blancs dans le sud de la partie continentale de la province, que sans la Société des services aux immigrants . . .

Des voix: Règlement.

M. Fraser: Qui veut prendre la parole de l'autre côté? Vu que nous avons amené . . .

Des voix: Règlement.

M. Fraser: Madame le Président, ce que les députés d'en face ne veulent pas entendre saute aux yeux.

Mme le Président: Les députés accepteront d'entendre n'importe quoi pendant un débat, mais pendant la période des questions, les questions doivent être relativement concises.

M. Fraser: Madame le Président, ma question est la suivante: Pourquoi le gouvernement réduit-il les fonds dont les immigrants ont grandement besoin dans l'Ouest, alors que les fonctionnaires du ministre essaient de se faire passer pour des héros en disant qu'ils n'aiment pas le racisme?

Une voix: Toujours la même vieille clique.

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, si je n'ai pas immédiatement saisi la question du député, c'est peut-être parce que c'est la première question que m'adressent les députés de l'opposition depuis huit mois. Ils semblent visiblement s'intéresser au multiculturalisme et à l'équité au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Si je ne m'abuse, le député a laissé entendre à la fin de sa question que nous essayons de nous faire valoir en annonçant le programme visant à améliorer la justice raciale au Canada. Je ne vois rien d'égoïste là-dedans. Il me semble que cela découle d'une politique fondamentale que tous les partis à la Chambre ont appuyé ces derniers mois à l'occasion de plusieurs motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

Bien entendu, la question relative au financement du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants devrait s'adresser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, mais je tiens à signaler que, d'après les faits dont je dispose, les déclarations faites par le député sont alarmistes et inexactes.

LES RAISONS À L'ORIGINE DES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'invite le ministre à retirer ses paroles. Je sais ce qui se passe dans ma propre circonscription.

Je demande au ministre pourquoi il se permet de faire une annonce hypocrite de ce genre quand il réduit les fonds dont on a si grand besoin dans une région où des problèmes surgiront s'il n'appuie pas les agences et les organismes qui tentent actuellement de combattre le racisme. C'est ce que je voudrais savoir.

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, j'estime que le gouvernement s'est montré très solidaire de ces organismes qui s'intéressent à l'établissement des immigrants.

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: De fait, madame le Président, c'est le gouvernement actuel qui a fait accepter un nombre accru de réfugiés de la mer dans le programme des réfugiés et si le député cesse faire le cabotin et le comédien et manifeste un peu de patience, il entendra de bonnes nouvelles pour ces organismes.

* * *

ASTRA TRUST

L'INDEMNISATION DES INVESTISSEURS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances et concerne l'activité des sociétés Astra Trust et Re-Mor.

A une réunion du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques à laquelle assistait le ministre, le surintendant des assurances a dit ce qui suit:

A la lumière de ces événements, peut-être eût-il mieux valu que le permis ne soit jamais accordé.

Étant donné que deux catégories d'investisseurs n'ont pas été indemnisés, ceux qui avaient investi plus de $20,000 dans l'Astra Trust et ceux qui avaient investi dans la Re-Mor en croyant qu'elle était associée à Astra, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral devrait contribuer à indemniser ces personnes de leurs pertes?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis heureux que le député soulève à nouveau cette question. Je pense qu'il faut revenir encore aux premières discussions que nous avions eues à ce sujet et bien faire la distinction entre la responsabilité du gouvernement fédéral vis-à-vis des corporations qui ont une charte fédérale et les responsabilités du gouvernement provincial.

Pour ce qui est de la compagnie Astra Trust, qui dépend réellement de la juridiction du gouvernement fédéral par l'organisme de compensation prévu, les gens qui y ont établi leurs dépôts ont été couverts jusqu'au maximum prévu par la loi, $20,000. Pour ceux qui ont investi dans la Re-Mor, institution à charte provinciale sous la responsabilité de l'examen des mécanismes régulatoires provinciaux, c'est au gouvernement de l'Ontario d'assumer ses responsabilités et à compenser les gens qui ont perdu de l'argent dans cette institution.

[*Traduction*]

M. Rae: Madame le Président, j'ai peine à en croire mes oreilles. Re-Mor existait déjà depuis plus d'un an avant que le gouvernement fédéral n'apprenne son existence et les dirigeants de l'Astra Trust sont les mêmes que ceux de la Re-Mor. Et bon nombre de ceux qui ont investi dans la Re-Mor étaient convaincus qu'ils plaçaient leur argent dans une entreprise protégée par l'assurance fédérale. Par conséquent, il est absolument incroyable que le ministre abdique si allègrement ses responsabilités.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'OUVRIR UNE ENQUÊTE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, puisque le surintendant des assurances a dit qu'on n'aurait jamais dû délivrer de permis à l'Astra Trust et que certains faits relatifs à la demande de permis ainsi qu'aux activités de la société et de ses filiales soulèvent bien des questions, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral a l'obligation d'enquêter sur les circonstances qui ont amené la délivrance du permis? Et sans parler des accusations de conduite criminelle et de fraude dont les tribunaux seront saisis, ne croit-il pas que le gouvernement fédéral a l'obligation morale de faire la lumière sur toute cette affaire pour éviter que cela ne se produise à nouveau?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pense que tous ont remarqué que le député a souvent tendance à tirer des conclusions à partir de prémisses qui n'atteignent pas l'étendue de la conclusion. Lorsqu'il vient à la conclusion que le surintendant aux assurances a indiqué devant le comité que la licence n'aurait jamais dû être accordée, il fausse totalement les propos du surintendant aux assurances, et je l'invite, premièrement, à apprendre à lire et, deuxièmement, à lire la déclaration du surintendant. Pour ce qui est de la nécessité d'une enquête, ma position est toujours la même, la réponse est non.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LES EFFETS DE LA MARIJUANA SUR LA SANTÉ

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que les députés et les journaux sont de plus en plus nombreux à préconiser que l'on modifie la loi, vraisemblablement pour la rendre moins sévère, à l'endroit des personnes trouvées coupables de possession de marijuana, le ministre interviendra-t-elle avec autant de vigueur par tous les moyens dont elle dispose pour renseigner la population du pays et la mettre en garde contre les effets néfastes que cette drogue peut avoir sur la santé à court et à long terme, et pouvons-nous espérer que l'on tienne compte des graves effets de cette drogue sur la santé lors de la mise en application de toute modification qu'on proposerait d'apporter?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, nous établirons un programme d'information et d'éducation sur les dangers de la marijuana, comme nous le faisons, par exemple, au sujet de la cigarette et de l'abus d'alcool. Je peux assurer l'honorable député que toute décision sera prise à l'égard du besoin peut-être de supprimer certaines injustices juridiques, mais du besoin aussi de ne pas induire les gens à contracter une habitude nocive à certains moments de leur vie.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE PRIX PAYÉ POUR LES BONS DU TRÉSOR

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances) et porte sur le prix que le Canada a dû payer les billets du Trésor, vu que lorsque le gouvernement américain a fait les mêmes offres d'emprunt jeudi dernier, il a pu contracter ses emprunts de 90 jours à 14.9 p. 100 et ceux de 180 jours à un peu plus de 14 p. 100.

Le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre pourquoi le Canada a dû emprunter à 18.82 p. 100 pour 90 jours et à 18.22 p. 100 pour 180 jours, ce qui représente un écart de presque 4 p. 100 entre les frais d'intérêt des États-Unis et ceux du Canada.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la différence qui existe entre ces taux fait mentir le chef du Nouveau parti démocratique, lequel prétend que la politique des taux d'intérêt au Canada est fixée aux États-Unis.

● (1150)

[*Traduction*]

LES RAISONS DU PRIX PAYÉ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Le ministre peut-il alors confirmer que le crédit du Canada est pire d'au moins 4 p. 100 que celui des États-Unis? Peut-il confirmer que nous avons dû emprunter à un pareil taux uniquement pour maintenir la valeur du dollar à 83c.? Le ministre peut-il confirmer qu'à cause de la situation au niveau des ressources et du Programme énergétique national qui est maintenant en place, nous sommes vraiment en difficulté et que c'est la raison pour laquelle nous devons payer 4 p. 100 d'intérêt de plus que le gouvernement américain lorsque nous contractons des emprunts du même ordre sur le même marché?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord sur les conclusions simplistes du député. Il devrait examiner le phénomène dans son ensemble, chercher les causes et rallier la position du ministre des Finances qui est de continuer à tenter de juguler l'inflation afin d'avoir des taux d'intérêt beaucoup plus acceptables aux Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX CONSTRUCTEURS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre dont le gouvernement adopte des politiques économiques aussi aberrantes. Certains de mes électeurs vivent dans la hantise d'être chassés de chez eux parce que les taux d'intérêt actuels provoquent des augmentations de loyer qu'ils n'ont pas les moyens de payer. Comme le gouvernement du premier ministre intervient dans le secteur privé pour améliorer les régimes de pensions, et vu qu'il fait aussi appel aux banques du secteur privé pour réduire les dommages que causent les politiques qu'adopte son gouvernement relativement aux taux d'intérêt, pourquoi se refuse-t-il aussi obstinément à intervenir au nineau du secteur privé, dans l'industrie de la construction où il pourrait offrir des encouragements financiers à la construction de logements locatifs pour tâcher de désamorcer la crise du logement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne comprends pas ce que veut dire le député quand elle dit dans son préambule que nous faisons appel au secteur privé à propos des pensions. Elle devrait certainement se rappeler qu'une des premières mesures que le gouvernement a prises au cours de la présente législature a été d'augmenter le supplément de revenu garanti de $420 par année, et que ce montant vient maintenant d'être majoré à $460. Ce n'est donc pas exact d'affirmer cela. Nous considérons que nous avons des obligations, et dans la mesure où nous le permettent les restrictions fiscales dont nous reconnaissons tous la nécessité à la Chambre, nous nous sommes acquittés de celle-là tout de suite après les élections.

Mlle Carney: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre, et s'il veut contredire la politique que son ministre chargé des pensions a annoncée, c'est son droit.

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Le collègue du premier ministre, le ministre des Finances, a soutenu que sa politique d'intérêts élevés ne diminuait pas la qualité de la vie pour la plupart des Canadiens. A titre de Canadienne dont le taux d'intérêt hypothécaire passe de 13 à 18 p. 100, je puis assurer au premier ministre que la qualité de la vie pour moi s'en trouve réduite d'environ $300 par mois en frais d'intérêts supplémentaires. Il y a des millions de Canadiens dans le même cas.

Des voix: La question!

Mlle Carney: Comme le prix moyen d'une maison à Vancouver se chiffrait à environ $152,000 en mars de cette année, et comme une personne pouvant acquitter un versement initial de 10 p. 100 aurait besoin d'un revenu annuel de $73,500 pour acquérir une de ces maisons—un ministre libéral pourrait presque y prétendre dans le cas improbable où il s'en ferait élire un à Vancouver—quel conseil le premier ministre, dont la maison est fournie par les contribuables canadiens, a-t-il à donner à l'acheteur d'une première maison en Colombie-Britannique où le revenu familial moyen est de $29,000 par année? Ou bien le premier ministre rejette-t-il le droit des Canadiens à devenir propriétaires de leur maison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'honorable représentante se plaint que la qualité de la vie s'en trouve diminuée pour elle à cause des taux d'intérêt élevés. Ces taux d'intérêts élevés constituent, bien sûr, une réalité très regrettable; mais je tiens à faire remarquer au député que la qualité de la vie a baissé pour elle parce que la hausse du traitement des députés est limitée à 7 p. 100 par an tandis que le coût de la vie a augmenté dans une proportion bien supérieure au cours des dernières années, comme l'a fait remarquer plus tôt le chef du Nouveau parti démocratique.

M. Siddon: Qu'allez-vous faire à ce sujet, Pierre?

M. Trudeau: C'est en effet pourquoi le rapport McIsaac a recommandé que les députés suppriment cette limite de 7 p. 100. L'honorable représentante pourrait probablement répondre au député conservateur de l'arrière-ban qui demande ce que nous allons faire à ce sujet. Nous demandons aux députés d'en face de s'unir aux députés de ce côté-ci pour faire en sorte que les députés obtiennent une juste remunération.

Questions orales

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'ENTENTE SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET L'ÉNERGIE RENOUVELABLE CONCLUE AVEC L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la page 92 du Programme énergétique national, il est dit très clairement et sans équivoque ce qui suit:

> En plus des programmes nationaux élargis consacrés à ces énergies, on entreprendra de prolonger, à un coût dépassant 9 millions sur quatre ans, l'entente sur les économies d'énergie et l'énergie renouvelable conclue avec l'Île-du-Prince-Édouard.

Le ministre pourrait-il nous expliquer comment, après avoir fait une promesse aussi ferme qui figure noir sur blanc dans le Programme énergétique national, il peut annoncer à son homologue de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable Barry Clark, que l'entente en question est abandonnée et qu'elle ne sera pas renouvelée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, bien que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ait signé cette entente, il est loin d'avoir fourni sa part, qui était de 20 p. 100. De fait, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard doit actuellement 1.8 million au gouvernement fédéral au titre de sa contribution dans le cadre du programme.

J'ai indiqué à plusieurs reprises à mon homologue de l'Île-du-Prince-Édouard que j'étais disposé à prolonger la durée d'application du programme de quelques mois afin que tous les engagements qui avaient été pris en vertu de l'entente puissent être remplis et que son gouvernement puisse verser sa contribution comme prévu.

Manifestement, l'Île-du-Prince-Édouard a eu des problèmes à faire sa part dans le cadre du programme. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a l'intention de continuer à verser le montant fixé dans le Programme énergétique national, mais il va verser directement cette somme, sans attendre la contribution du gouvernement provincial. De cette façon, le gouvernement provincial pourra dépenser le montant qu'il veut, tandis que le gouvernement fédéral versera directement sa contribution aux citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT AUX HABITANTS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'aurais deux questions à poser au ministre à la suite de ce qu'il vient de dire. J'aimerais savoir si le ministre pourrait nous promettre que le gouvernement fédéral va verser aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard un total de 9 millions au cours des quatre prochaines années, mais pas de la façon prévue par le Programme énergétique national; et dans ce cas, sous quelle forme les versements seront-ils effectués? Le ministre pourrait-il dire aux habitants de l'Île de quel programme ils vont bénéficier, étant donné que le coût de l'énergie dans l'Île-du-Prince-Édouard a grimpé de 33 p. 100 en un an, contre 28.5 p. 100 pour l'ensemble du pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, 80 p. 100 des 9 millions devaient être fournis par le gouvernement fédéral et 20 p. 100 par l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement fédéral s'engage à verser sa quote-part directement aux habitants. En ce qui concerne la contribution provinciale, c'est au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard de décider. J'espère pour ma part qu'il versera cette somme aux habitants. Mais si j'en juge par l'expérience des deux dernières années, je doute fort qu'il le fasse. Pour sa part, le gouvernement fédéral s'engage à verser toute sa contribution durant les quatre prochaines années. Comme par le passé, ces fonds serviront à la conservation de l'énergie et aux sources d'énergie renouvelables. Nous tiendrons notre promesse.

* * *

LES CORPORATIONS

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—LA VERSION PUBLIÉE PAR UN ÉDITEUR PRIVÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, c'est au ministre des Approvisionnements et Services que je m'adresse. Voici le rapport Bertrand, que son ministère a publié sous le titre «État de la concurrence dans l'industrie pétrolière au Canada», qui se vend $70... et qui pèse une tonne. Voilà dans mon autre main la version James Lorimer qu'a publiée la société Lorimer and Company, qui coûte $15, qu'on peut apporter avec soi quand on se promène à bicyclette, et qu'on peut lire n'importe où. Or, les avocats du ministre tentent de faire disparaître la version Lorimer des librairies, surtout à Toronto. A ma connaissance, Lorimer and Company a offert de payer des redevances de 8 p. 100. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est prêt à négocier de bonne foi avec cette société, de façon que ce rapport puisse recevoir une large diffusion, ou s'il insiste pour que cette version particulièrement pratique ne soit pas diffusée?

● (1200)

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, j'aimerais signaler au député que le rapport volumineux présentement en circulation renferme un sommaire du rapport. Peut-être pourrait-il s'en contenter, s'il n'a pas le temps de lire tout le rapport d'un bout à l'autre. Étant donné que l'autre affaire mettant en cause James Lorimer Publishing Company est encore devant les tribunaux, je préfère ne pas répondre à cette question pour le moment.

M. Waddell: Madame le Président, j'aimerais bien que le ministre tâche de régler cette affaire, de façon à permettre la diffusion du livre.

LE DROIT D'AUTEUR DE LA COURONNE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉEXAMINER LA QUESTION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et a trait à la politique du gouvernement en matière de diffusion de documents. Aux États-Unis, tous les documents sont du domaine public et peuvent être diffusés. Au Canada, nous avons le droit d'auteur de la Couronne, comme il se doit. Les documents sont publiés, protégés par ces droits, mais ils sont rarement diffusés sous cette forme. Au Royaume Uni, il existe une sorte de juste milieu: le droit d'auteur de la Couronne existe mais certains documents sont publiés sous forme de circulaires du gouvernement.

J'hésite à employer l'expression, mais dans l'intérêt de la «démocratie de participation», dans laquelle d'aucuns croient peut-être encore, le premier ministre est-il prêt à promettre que le gouvernement va au moins remettre à l'étude le mécanisme de publication des documents et rapports du gouvernement, de sorte que ceux-ci puissent être mis à la portée de ceux qui voudront, en l'occurrence, se renseigner sur les rouages du monopole pétrolier au Canada? Ils deviendraient ainsi des citoyens mieux renseignés et pourraient s'occuper de ces problèmes.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je tiens à dire à l'honorable représentant que la politique qu'il vient de décrire est précisément celle que j'applique. Je négocie régulièrement et de bonne foi, et je cède le droit d'auteur chaque fois que c'est justifié. La politique que j'applique vise à mettre à la portée du plus grand nombre possible de Canadiens les renseignements auxquels ils devraient avoir accès. En fait, c'est pourquoi le rapport est publié dans son texte intégral et sous forme de résumé. Quant aux négociations, quiconque veut traiter avec moi de bonne foi, madame le Président, est assuré que je lui rendrai la pareille.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LE RÔLE DES AGENCES DE COMMERCIALISATION

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, j'ai lu le rapport du Conseil économique du Canada et, contrairement aux affirmations du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), le Conseil reconnaît très bien la présence des agences de commercialisation et le rôle qu'elles ont à jouer dans la mise en marché des produits agricoles canadiens. Il émet cependant une réserve quant à la politique canadienne du lait en affirmant que le contrôle de la Commission pourrait provoquer une augmentation du prix du lait chez les consommateurs. Pourrais-je demander au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture s'il partage cette affirmation?

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il est difficile de commenter la politique laitière puisque, présentement, elle est en révision, et elle sera annoncée au début du mois d'août. Je voudrais quand même dire à la Chambre que notre politique laitière au Canada n'est pas plus onéreuse que celle des États-Unis, et elle l'est beaucoup moins pour les contribuables et le consommateur canadien que celle de la Communauté économique européenne.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LE SERVICE DANS LES BANLIEUES DE CALGARY

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Postes. Je la lui ai posée à maintes reprises. Je constate que le ministre n'est pas là et je me demande si le ministre suppléant pourrait me répondre. Ma question a trait aux boîtes postales groupées qui doivent être installées à Whitehorn, à Temple, à Falconridge et à Castleridge. On avait promis qu'elles seraient installées sous peu, mais nous faisons face à ce problème depuis deux ans. Le ministre suppléant peut-il nous dire quand ces boîtes seront installées et quand la livraison postale commencera?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je remercie le député de sa question qui est divisée en deux parties. Tout d'abord il s'inquiète au sujet des boîtes postales groupées dans certaines banlieues de Calgary. D'après mes renseignements, le ministère des Postes fournit un service postal en fonction du personnel disponible. Le matériel nécessaire pour desservir les boîtes groupées de ces régions est maintenant installé. Je peux assurer au député que le service aux boîtes groupées est temporaire et que le service par facteur sera étendu aux banlieues de Calgary quand les Postes disposeront du personnel nécessaire, c'est-à-dire soit quand le ministère des Postes modifiera ses méthodes d'exploitation, soit quand il adoptera des méthodes plus efficaces.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, je veux demander au ministre suppléant s'il est en mesure de mettre la Chambre au fait de la situation actuelle. Comme il le sait très bien, de nombreuses études ont été faites sur la question de la distribution du courrier dans cette région. Voilà deux ans que l'on nous promet mois après mois de nous donner une réponse. Or il se trouve que cette question a été étudiée à satiété. Le ministre suppléant peut-il au moins nous dire à quel moment reprendra la distribution du courrier à domicile?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, étant donné la croissance de la banlieue de Calgary provoquée par le boom économique de l'Alberta, les contraintes de main-d'œuvre auxquelles nous nous heurtons et la grande prospérité économique de l'Alberta, il est très difficile de donner une date en ce moment. Nous essaierons cependant de renseigner le député le plus tôt possible à cet égard.

Recours au Règlement—M. Andre

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES DISPOSITIONS DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES POUR 1981-1982—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le 1er juin, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a justifié le rappel au Règlement qu'il avait fait quelques semaines auparavant à propos de la recevabilité de certains crédits du budget principal des dépenses pour 1981-1982. On avait alors conseillé au député d'attendre que le budget soit renvoyé officiellement à la Chambre, c'est-à-dire le 31 mai, et qu'il aurait alors largement le temps d'en discuter bien avant le dernier jour réservé à l'opposition.

Le député de Calgary-Centre et le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), représentant le gouvernement, ont fait un bref historique des rappels au Règlement portant sur la nature du budget des dépenses.

Ils nous ont appris que depuis dix ans, certains députés se sont élevés contre le fait que dans les budgets de dépenses qu'il présentait de temps à autre, le gouvernement ne se contentait pas de prévoir ses dépenses pour l'exercice financier suivant, ce qui est censé être le but du budget des dépenses et des lois portant affectation de crédits.

En 1971, la présidence a décidé que les crédits tendant à modifier une loi sont irrecevables, ce qui fut confirmé par la plupart des décisions ultérieures.

En 1974 et en 1976, la présidence est allée plus loin et elle a rendu une décision sur la nature des questions de fond figurant au budget des dépenses. L'Orateur décida en effet qu'il ne convenait pas de demander l'autorisation de prendre une initiative, notamment de créer un programme, par le biais d'une loi portant affectation de crédits. Le gouvernement doit au contraire se contenter de demander l'autorisation de consacrer certaines sommes à des programmes qui ont déjà été approuvés par une loi.

En 1977, la présidence continua à établir les principes à suivre dans l'utilisation du budget des dépenses, précisant qu'elle ne faisait pas de distinction à cet égard entre un crédit permettant de dépenser une somme importante et un crédit de un dollar, car cela importe peu. Ce qui importe, c'est de voir si le gouvernement compte consacrer une certaine somme à un programme qui a déjà été approuvé ou s'il demande l'autorisation, par le biais d'un projet de loi, de créer de nouveaux programmes.

Voici ce que l'Orateur a déclaré au mois de mars 1977:

> ... le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi ...

Autrement dit, le gouvernement ne peut pas essayer d'obtenir par le biais d'une loi portant affectation de crédits une autorisation qu'il n'a pas encore en vertu des lois existantes.

L'Orateur résuma la situation ainsi en décembre 1977:

> ... les travaux des subsides se déroulent strictement en fonction du but recherché, c'est-à-dire que le gouvernement prévoit les sommes dont il a besoin, puis la Chambre lui vote ces crédits. On ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine législatif, car les mesures législatives et les changements de fond d'ordre législatif ne sont pas censés faire partie des subsides, mais relèvent plutôt du processus législatif ordinaire qui comporte trois lectures, l'étape de l'étude en comité, et qui offre, autrement dit, aux députés toutes les occasions voulues pour participer au débat et proposer des amendements.

Enfin, il est bel et bien permis d'étendre la portée d'un crédit prévu au budget des dépenses au moyen d'une loi portant affectation de crédits, à condition qu'il ne faille pas modifier une autre mesure législative.

● (1210)

Le député de Calgary-Centre trouve à redire à 12 crédits du budget principal des dépenses. Parmi ces 12 crédits, le crédit 30 du ministère de l'Agriculture, le crédit L70 du ministère des Travaux publics, le crédit 5 du ministère des Approvisionnements et Services et le crédit 110 du ministère des Transports sont nettement irrecevables, car ils tendent à modifier certaines lois alors qu'en vertu du principe reconnu en 1971 et confirmé par toutes les décisions ultérieures de la présidence, les crédits qui visent à modifier une loi sont irrecevables.

Le député de Calgary-Centre conteste la validité des crédits 35, 40 et 45 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il est manifeste que ces crédits visent à instaurer de nouveaux programmes qui ne sont prévus dans aucune autre mesure législative et à obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes, ce qui va à l'encontre des décisions que la présidence a rendues depuis 1974, à savoir qu'il faut présenter un projet de loi autorisant la création de nouveaux programmes, surtout s'il s'agit de programmes importants. Le crédit 45 vise même à accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des règlements, ce qui dénote l'importance du programme en question. Par définition, le budget des dépenses doit uniquement demander l'autorisation de dépenser certaines sommes; il ne doit pas servir à réclamer des pouvoirs importants comme celui d'édicter des règlements.

Par conséquent, d'après les décisions antérieures, les crédits 35, 40 et 45 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont irrecevables. Le président du Conseil du Trésor l'a d'ailleurs confirmé le 1er juin. A propos de la recevabilité de ces crédits, il a déclaré ceci: «Bien entendu, des mesures législatives seront présentées pour justifier ces programmes.» En demandant de l'argent dès maintenant, il mettrait la charrue avant les bœufs.

Les autres crédits contestés sont les crédits L45, L50, L55 et L60 du ministère des Affaires extérieures et L15 du ministère des Finances, qui sont groupés pour la bonne raison qu'ils visent tous à demander l'autorisation de financer des projets de développement international en émettant des titres de dette à l'ordre de certaines banques ou institutions financières désignées pour leur permettre de retirer des fonds à la Banque du Canada ou d'offrir des actions en contrepartie. D'après le député de Calgary-Centre, ces crédits visent à donner au gouvernement l'autorisation de prendre certaines initiatives au lieu de se borner à réclamer de l'argent, ce qui va aussi à l'encontre des dispositions de l'article 80 de la loi sur l'administration financière stipulant que la Couronne ne peut pas céder ses créances sans en obtenir l'autorisation par voie législative.

Bien que ces crédits ne demandent pas le droit pour la Couronne de céder ses créances, trois d'entre eux réclament cependant pour le gouvernement l'autorisation de prendre certaines mesures de très grande envergure. Cela va évidemment à l'encontre des décisions antérieures de la présidence citées précédemment, qui déclarent que des mesures et des modifications législatives de fond n'ont pas leur place dans les crédits budgétaires.

Deux crédits, cependant, les crédits L50 et L55 des Affaires extérieures, ont déjà été autorisés par une loi, quoiqu'il s'agisse d'une loi portant affectation de crédits, et ils sont donc réglementaires. Les trois autres, les crédits L45 et L60 des Affaires extérieures et le crédit L15 des Finances, ne se fondent sur aucune loi et sont des crédits à caractère législatif. Je répète que, suivant les principes énoncés dans les décisions antérieures de la présidence, les crédits L45 et L60 des Affaires extérieures et le crédit L15 des Finances doivent être déclarés irréguliers.

Le fait que ces crédits ont un véritable caractère législatif et concernent des questions de fond est confirmé dans le Livre bleu. On trouve, à la page même où ils sont inscrits, un montant à payer comme crédit statutaire, et la loi mentionnée est celle même des programmes pour lesquels on demande l'approbation. En d'autres termes, si le crédit L60, qui comprend la souscription initiale d'actions dans une banque était adopté cette année, l'an prochain le deuxième versement apparaîtrait comme crédit statutaire, et le programme prévoyant d'autres versements pour l'achat d'action dans cette banque internationale apparaîtrait comme poste à voter.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le programme décrit dans les postes L50 et L55 des Affaires extérieures est autorisé par des lois antérieures portant affectation de crédits, de sorte que la demande de fonds pour le versement à faire est réglementaire.

Je note que le 25 mars dernier, quand la Chambre a été saisie par le député d'un rappel au Règlement au sujet de crédits semblables, j'ai terminé l'exposé de ma décision en disant qu'il faudrait soulever la question plus tard et me convaincre alors qu'il ne s'agissait pas de crédits à caractère législatif qui devraient faire l'objet de lois distinctes. Il semble que le moment soit venu, et l'on ne m'a pas convaincue. Il me paraît évident que si des crédits compliqués comme ceux-là, et même tous les crédits, faisaient mention de l'autorisation statutaire sur laquelle ils se fondent, il serait beaucoup plus facile de déterminer s'ils sont réguliers ou non.

L'importance d'une pareille décision saute aux yeux mais, comme il a été dit le 22 mars 1977, le rôle de la présidence est d'assurer que le Parlement se conforme à la procédure. De plus, la présidence trouve réconfort dans le fait que le président du Conseil du Trésor a dit le 1er juin dernier, en réponse à l'objection qui nous occupe, que des projets de loi seront présentés concernant les programmes en question pour l'isolation des maisons et la conversion du mazout au gaz.

Le député de Calgary-Centre a peut-être raison de soupçonner que d'autres crédits des prévisions budgétaires ne sont pas réguliers, mais il n'appartient pas à la présidence de prendre l'initiative de pareilles questions de procédure.

Enfin, si, dans le passé, le manque de temps a pu nous contraindre à une certaine ligne d'action, y compris la décision que la présidence a rendue plus tôt cette année, tel n'est pas le cas cette fois-ci. Le député de Calgary-Centre a soulevé la question assez longtemps d'avance, bien avant le jour où la Chambre devra adopter le bill qui se fonde sur ces prévisions.

En conséquence, je dois déclarer que la Chambre ne doit pas être saisie du crédit 30 de l'Agriculture, du crédit L70 des Travaux publics, du crédit 5 des Approvisionnements et Services, du crédit 110 des Transports, des crédits 35, 40 et 45 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des crédits L45 et L60 des Affaires extérieures et du crédit L15 des Finances, que contient le budget principal des dépenses de 1981-1982, et qu'ils doivent de ce fait en être supprimés.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITION

M. DARLING—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 51e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FLIS—LES PHILIPPINES—LA FÊTE NATIONALE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question de privilège revêt un double aspect. Depuis deux jours, j'essaie d'obtenir la parole pour proposer une motion afin de remercier les habitants des Philippines d'avoir contribué à la croissance du Canada car, comme la Chambre le sait, aujourd'hui 12 juin, c'est la fête nationale des Philippines.

Mme le Président: A l'ordre. Le député m'a envoyé d'avance une copie de la motion qu'il voulait proposer aujourd'hui en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il n'était pas obligé de le faire, mais puisqu'il l'a fait, je l'ai lue. Le député sait évidemment que l'article 43 du Règlement porte sur les questions urgentes. Toute motion proposée en vertu des dispositions de cet article, doit porter sur une affaire urgente. Je n'aurais pas pu proposer cette motion à la Chambre car elle ne remplit pas les conditions requises par l'article 43 du Règlement. Par conséquent, connaissant le sujet de la motion, je n'ai pas donné la parole au député.

Je tiens à signaler au député qu'il a déjà proposé plusieurs motions analogues à la Chambre à l'occasion de différentes fêtes nationales. Son initiative part d'une intention très louable mais nous voudrions pouvoir faire bien des choses formidables à la Chambre. Notre Règlement sert toutefois à permettre à la Chambre de n'étudier que les questions qui doivent être étudiées par elle, et de les étudier à un certain moment.

Par conséquent, je voudrais que le député et tous les députés—car le député de Parkdale-High Park (M. Flis) n'est pas le seul à avoir recours à l'article 43 du Règlement pour féliciter quelqu'un—aide la Présidence et n'essaie pas de proposer à la Chambre, en invoquant les dispositions de l'article 43 du Règlement, des motions visant à féliciter certaines personnes.

M. Flis: Madame le Président, je n'aurais pas soulevé la question de privilège s'il n'y avait pas eu de précédent à la Chambre. Mais . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député commente la décision que je viens de rendre. Je suis certain qu'il accepte ma décision. Je sais qu'elle ne le satisfait pas. Je sais qu'il aurait voulu signaler la fête nationale des Philippines à la Chambre, mais je ne puis tout bonnement pas le laisser faire.

M. WENMAN—LA DÉFINITION DE «QUESTION SUPPLÉMENTAIRE»

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, la question de privilège que je soulève est à la fois question de privilège et rappel au Règlement. J'estime ma capacité de . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce ne saurait être les deux. Le député devra faire un choix.

M. Wenman: Je soulève précisément la question de privilège et il y a d'autres éléments que vous voudrez, peut-être, Votre Honneur, étudier plus tard sous une autre forme.

Quoi qu'il en soit, j'estime que l'interprétation que vous avez donnée, Votre Honneur, aux règlements et procédures de la Chambre en ce qui a trait particulièrement aux questions supplémentaires, m'empêche de faire mon travail de parlementaire. Mes privilèges de parlementaire ont été enfreints. A plusieurs reprises, j'avais préparé des questions en rapport avec d'autres questions supplémentaires qu'on avait posées. Grâce à la décision d'un Orateur précédent, dans une législature précédente, mes privilèges avaient été élargis. Tout d'abord, on avait donné une définition précise de ce que l'on considérait être une question supplémentaire. J'invite la présidence à rétablir cette définition en ce qui concerne les deuxièmes questions supplémentaires et également en ce qui concerne les questions supplémentaires qu'un député voudra éventuellement poser à la suite de questions posées par d'autres députés. L'on pose de moins en moins de questions à la Chambre, car d'office chacun des députés n'a le droit de poser que deux questions par jour. En outre, quand une question supplémentaire est posée, la présidence refuse d'entendre une deuxième question supplémentaire. La chose s'est produite à trois ou quatre reprises.

● (1220)

Pourriez-vous nous indiquer quelle procédure vous employez aujourd'hui par rapport à la législature précédente et également m'en donner votre interprétation?

Mme le Président: Avant tout, le député n'a pas lieu de soulever la question de privilège. Par le biais de la question de privilège, les députés ne peuvent se plaindre du fait qu'on ne leur donne pas la parole à la Chambre. Je crois avoir bien expliqué la politique relative à la conduite de la période des questions et la façon dont la présidence l'interprète.

Le député me demande de définir la question supplémentaire. Je ne sais pas s'il serait tellement plus avancé si j'osais proposer une définition. Je crois qu'il doit s'agir d'une question vraiment supplémentaire, c'est-à-dire qui fait suite à une réponse qu'un ministre vient de donner. Or si je devais m'en tenir strictement à cette définition, il me faudrait écarter bien des questions supplémentaires. Il arrive que les députés posent des questions nouvelles ou portant sur un sujet tout à fait distinct.

Je crois que c'est la tradition qui dicte la règle. Lorsque le Règlement n'est pas bien clair, la tradition veut que si un député se voit accorder la parole il puisse poser une question et une question dite supplémentaire. Autrement dit, il peut poser deux questions, ce qui lui permet de donner suite à une réponse donnée à la Chambre.

Le député se plaint de ne pas s'être assez fréquemment vu accorder le droit de parole.

M. Wenman: Non, madame le Président.

Mme le Président: Je me réjouis de vous l'entendre dire. C'est rare.

Je signale aux députés que dans le but d'être aussi équitable que possible je tiens une liste cumulative. Je m'en suis déjà servie pendant quelques jours. Je tiens maintenant une liste cumulative des députés qui prennent la parole pendant la période des questions. Leur nom est radié de la liste une fois qu'ils ont eu droit de parole.

Aujourd'hui, beaucoup de députés dont le nom figurait sur la liste ne se trouvaient pas à la Chambre. Je tenterai donc de reporter leur nom à la liste pour une autre fois. Les députés savent fort bien que je prolonge la période des questions le vendredi pour permettre à tout le monde d'y participer. Je conseille donc aux députés d'être présents le vendredi s'ils veulent prendre part à la période des questions.

Cela constitue donc la ligne de conduite et c'est ainsi que je l'interprète. Je ne crois pas, à cet égard, m'écarter tellement des décisions de mes prédécesseurs. Je trouve toutefois que les questions se font un peu longues. Auparavant, jusqu'à dix députés conservateurs réussissaient à poser leurs questions. Or maintenant, je ne peux plus accorder la parole qu'à sept ou huit députés, c'est-à-dire sept ou huit députés conservateurs. Je veux certes accorder la parole à tous les députés, mais cela ne peut se faire tous les jours. J'ai constaté au cours des deux ou trois dernières semaines que seulement sept ou huit députés pouvaient poser des questions. Cela est regrettable, mais je dois respecter certaines limites de temps et permettre aussi aux néo-démocrates de poser des questions. Je ne puis les limiter à seulement deux questions par jour, cela serait injuste compte tenu de la proportion de députés néo-démocrates à la Chambre. Je ne crois pas que les députés perdraient beaucoup en écourtant leurs questions; par contre, cela donnerait aux autres députés plus de chances d'obtenir le droit de parole pendant la période des questions.

M. McKINNON—LE TRANSFERT DE LA DIVISION «E» DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA GRC

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, une fois encore je suis censé vous exposer le plus tôt possible ma question de privilège et en même temps préparer mon plaidoyer à l'appui de mon allégation qu'il s'agit vraiment d'une question de privilège. Il est très difficile de respecter les délais imposés.

Ma question de privilège a trait à un ordre de la Chambre demandant au solliciteur général (M. Kaplan) qu'il fournisse tous les mémoires, les documents et les rapports concernant le transfert de la Gendarmerie royale de Victoria à Vancouver. Cet ordre de la Chambre a été adopté le 3 juin. J'en ai reçu un exemplaire hier soir. Il ne correspond nullement à l'ordre de la Chambre.

Vous vous rendrez compte, j'en suis certain, de la gravité de cette question de privilège. Je vous demanderais donc d'avoir l'obligeance de m'accorder un délai supplémentaire pour trouver des précédents et des preuves à l'appui de ma question de privilège.

Mme le Président: J'examinerai la question et la prendrai en délibéré.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

MLLE NICHOLSON—LA RÉPARTITION DU TEMPS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication que la présidence a donnée concernant la façon dont elle dirige la période des question pour traiter équitablement tous les députés. J'ai remarqué que Votre Honneur a précisé le nombre de questions qui serait souhaitable de la part de chacun des partis d'opposition.

Puis-je formuler le vœu qu'au moment où nous procéderons à la réforme du Règlement, nous puissions discuter à la Chambre—peut-être M^me^ le Président pourrait-elle y réfléchir—de la possibilité d'accroître le nombre des députés ministériels admis à poser des questions. Je pourrais peut-être faire valoir que nos électeurs aimeraient que nous cherchions tant à la Chambre qu'au caucus à obtenir des précisions sur la politique du gouvernement.

Mme le Président: Je ne pense pas qu'il y ait de règle à ce sujet. C'est une décision qui est laissée entièrement à la discrétion de l'Orateur. L'honorable représentante a raison: les ministériels ne sont pas gâtés pour ce qui est d'avoir l'occasion de poser des questions, cela, à cause des restrictions qui me sont imposées et que j'ai décrites tout à l'heure. Je n'ai pas donné, je suppose, aux ministériels le nombre d'occasions qu'ils sont en droit d'attendre.

Par contre, ils se rendent sûrement compte que le gouvernement a la chance exceptionnelle de s'exprimer par les ministres qui répondent aux questions, processus qui occupe une bonne partie de la période des questions. Voilà pourquoi les ministériels de l'arrière-ban ne se font pas entendre aussi souvent qu'ils le désirent. La coutume le veut ainsi. Elle veut aussi que les ministériels n'aient pas le privilège de poser des questions supplémentaires.

Je m'en remets aux leaders à la Chambre s'ils veulent discuter de la question entre eux. Je sais comment répartir entre les députés des partis de l'opposition le nombre des questions à poser pendant la période des question. Je dois dire qu'il m'est beaucoup plus difficile de décider quelle part du temps doit être attribuée aux députés de gouvernement. J'ai consulté les précédents et m'en suis inspirée. Mais je suis prête à en discuter avec les leaders des partis à la Chambre.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES ANNÉES 80

PRESENTATION DU 4^e^ RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité spécial des perspectives d'emploi pour les années 80. Avec l'approbation de la Chambre, j'ai l'intention d'en proposer aujourd'hui l'adoption.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

ADOPTION DU 4^e^ RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, avec la permission de la Chambre, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1230)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^os^ 1720, 2106, 2218, 2244, 2427 et 2454.

[*Texte*]

LE TIMBRE DIEFENBAKER—LE TIRAGE

Question n^o^ 1720—**M. Stewart:**

1. En moyenne, combien imprime-t-on de timbres à chaque émission?

2. Combien de timbres a-t-on imprimés pour commémorer feu le très honorable John G. Diefenbaker et combien ont été réservés *a*) à la Chambre des communes, *b*) au Sénat?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

1. Tirage moyen pour les timbres imprimés entre le 1^er^ avril et le 30 septembre 1980: pour un timbre commémoratif de 17c. 22,000,000, pour un timbre commémoratif de 35c. 12,000,000.

2. 24,850,000.

a) et *b*)

Il n'y a pas de mécanisme spécial de réservation de timbres pour les bureaux de poste de la Chambre des communes et du Sénat. Ces bureaux déterminent la quantité de vignettes dont ils ont besoin et passent une commande en conséquence.

Questions au Feuilleton

LES PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES—LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 2106—**M. McKnight:**

1. A-t-on remplacé la mesure à l'acre par une mesure à l'hectare sur l'étiquetage des produits chimiques agricoles et, le cas échéant, *a*) en vertu de quelle autorité, *b*) quand, *c*) pourquoi?

2. La Commission du système métrique a-t-elle reçu des mémoires demandant que l'étiquetage des produits chimiques agricoles se fasse en hectares plutôt qu'en acres et, le cas échéant, de quels organismes et industries?

3. L'industrie des produits chimiques doit-elle se conformer à ce changement et, le cas échéant, *a*) depuis quand, *b*) quelles sanctions sont prévues en cas de refus?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Les ministères de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Oui.

a) En vertu du Règlement d'application de la loi sur les produits antiparasitaires relevant d'Agriculture Canada.

b) Depuis le 1er janvier 1981, les étiquettes et les modes d'utilisation des produits régis par le Règlement d'exécution de la loi sur les produits antiparasitaires doivent être uniquement en unités métriques.

c) Conformément à la recommandation de l'industrie canadienne des produits chimiques visant à appuyer la conversion du Canada au système métrique et à réaliser l'objectif de la politique énoncée en 1970 dans le Livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada, voulant «. . . qu'un système de mesures unique et cohérent ayant pour base les unités métriques serve un jour à toutes les mesures exigées par la loi et soit accepté de façon générale pour toutes les autres mesures.»

2. Afin d'atteindre l'objectif fixé, soit la conversion au système métrique du Canada, la Commission du système métrique Canada a créé des comités directeurs et sectoriels responsables de tous les secteurs de l'économie et regroupant des représentants de l'industrie, du monde des affaires, des travailleurs, des consommateurs, des enseignants et des ministères et organismes gouvernementaux touchés. Dans le cadre de cette structure, l'Association canadienne des produits chimiques agricoles a participé aux travaux du Comité sectoriel des produits chimiques responsable de l'investigation, de la planification, de l'ordonnancement et de l'implantation de la conversion au système métrique dans son domaine de compétence. L'Association canadienne des produits chimiques agricoles a aussi formé son propre comité de conversion au système métrique qui intègre l'apport de l'Association au plan de conversion élaboré par le Comité sectoriel. Lors de sa cinquième réunion le 21 mars 1974, le Comité sectoriel adoptait la norme nationale du Canada—Guide canadien de familiarisation au système métrique en tant que document de base pour les unités métriques à utiliser par l'industrie. Lors de la huitième réunion, le 21 novembre 1974, pendant les discussions sur l'élaboration d'un plan sectoriel de conversion au système métrique, le représentant de l'Association canadienne des produits chimiques agricoles déclarait que son industrie trouvait la conversion avantageuse puisqu'elle permet une normalisation des contenants. Le plan de conversion au système métrique, préparé par le Comité sectoriel et approuvé aux fins de publication par la Commission du système métrique Canada le 26 octobre 1976, tient compte de ces décisions.

En mai 1976, l'Association canadienne des produits chimiques agricoles, par l'entremise de son comité de conversion au système métrique, publiait une liste proposée d'unités et de formats de contenants destinés à remplacer les unités et formats impériaux. En avril 1979, l'Association publiait une version plus complète du *Metric Practice Guide* à l'intention de l'industrie canadienne des produits antiparasitaires. L'adoption des unités métriques signifie que les hectares remplacent les acres.

Compte tenu du fait que les produits chimiques agricoles sont régis par des règlements gouvernementaux quant à la vente et à l'utilisation, l'industrie s'est tenue en liaison étroite avec Agriculture Canada afin de fixer le moment opportun pour la conversion et de rédiger les modes d'emploi en unités métriques. En avril 1977, l'Association canadienne des produits chimiques agricoles écrivait à Agriculture Canada lui demandant de convertir aux unités SI les mesures utilisées dans la loi sur les produits antiparasitaires. Le 3 octobre 1977, l'Association écrivait de nouveau à Agriculture Canada au sujet de l'utilisation de l'hectare plutôt que de l'acre en soulignant «qu'un système en partie SI et en partie non-métrique . . . serait une source de confusion et pourrait entraîner un plus grand nombre d'erreurs . . .»

Lors de sa dix-huitième réunion, le 13 septembre 1977, le Comité sectoriel sur les produits chimiques adopte à l'unanimité l'hectare pour mesurer les terres.

3. Oui. *a*) Janvier 1981. *b*) La poursuite conformément à la loi sur les produits antiparasitaires.

LES NOUVELLES NATIONALES DIFFUSÉES PAR CBOT-TV

Question nº 2218—**M. Cossitt:**

1. La société Radio-Canada envisage-t-elle de prendre des mesures pour améliorer le calibre et la portée des nouvelles nationales diffusées par CBOT-TV à Ottawa et, le cas échéant, lesquelles?

2. La cote d'écoute des nouvelles de 18 heures de CBOT est-elle inférieure à celle des nouvelles de CJOH et, le cas échéant, dans quelle proportion?

3. Le canal 4 de Radio-Canada diffuse-t-il autant de nouvelles *a*) nationales et parlementaires, *b*) régionales que le canal 13 de CTV et, sinon, pourquoi?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Radio-Canada considère que le calibre et la portée des nouvelles nationales de CBOT-TV sont déjà excellentes. «The National», diffusé à 23 heures tous les jours, offre à CBOT et d'autres stations du réseau de Radio-Canada une couverture complète et approfondie des nouvelles nationales. Toutes les ressources du service des nouvelles nationales de Radio-Canada sont mises à la disposition d'émissions de nouvelles locales de CBOT, comme Newsday, qui reçoit des séquences nationales et autres du réseau. En outre, les émissions mentionnées dans la réponse à la troisième partie présentent également des nouvelles nationales. Toutes les stations de Radio-Canada s'efforcent constamment d'améliorer leur production dans la mesure où les ressources en personnel et les fonds le permettent et CBOT n'y fait pas d'exception.

2. Voir la réponse à la question nº 1968, le 2 avril 1981.

3. CBOT diffuse des nouvelles locales, régionales, nationales et internationales comme suit:

"Newsday"	Lundi à vendredi	18 h—19 h
"The National"	Quotidiennement	23 h—23 h 25 (fin de semaine 23 h—23 h 15)
"Newsday Final"	Quotidiennement	23 h 25— 23 h 35 (fin de semaine 23 h 15—23 h 25)
"CBC Saturday Evening News"	Samedi	18 h—18 h 30
"CBC Sunday Evening News"	Dimanche	17 h—17 h 20

Les émissions ci-dessus offrent également des informations gouvernementales et parlementaires et ces domaines sont également couverts en entier ou en partie dans les émissions suivantes:

«This Week in Parliament»	Dimanche 17 h 20—18 h
«CBC Newsmagazine»	Lundi 22 h—22 h 30
«The Watson Report»	Lundi 22 h 30—23 h

Les nouvelles parlementaires sont parfois présentées dans d'autres émissions comme «Take 30» et «The Fifth Estate».

Il n'est pas possible d'établir des comparaisons entre les canaux de télévision, étant donné que le nombre de sujets traités par chacun d'eux peut varier d'une émission à l'autre, d'une semaine à l'autre et d'une saison à l'autre.

RADIO-CANADA—LE STYLE DES ANNONCEURS

Question nº 2244—**M. Cossitt:**

1. Radio-Canada (réseau anglais) a-t-elle pour politique d'exiger un style stéréotypé de ses annonceurs?

2. Radio-Canada exige-t-elle que l'on copie le style de l'ancien présentateur de CBOT, Ab Douglas, de préférence à celui de Max Keeping de la station CTV à Ottawa?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Non. Il y a cependant un certain nombre d'exigences générales, comme pour tous les postes, ainsi que des exigences plus particulières à la présentation des nouvelles télévisées, comme la connaissance des techniques d'élocution et une bonne présence à l'antenne.

LA SOCIÉTÉ TRIDENT AIRCRAFT LIMITED

Question nº 2427—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Au cours des années financières 1979-1980 et 1980-1981, combien l'État a-t-il avancé d'argent à la Trident Aircraft Co. de Sidney (C.-B.) et à quelle fin, *b*) combien prévoit-on avancer au cours de l'année financière 1981-1982 et à quelle fin?

2. *a*) M. Derek Lock est-il toujours lié à la Trident Aircraft Co. *b*) est-il revenu dans la Fonction publique et, le cas échéant, à quel titre et à quel ministère?

3. Le gouvernement a-t-il pris des engagements envers la Trident Aircraft Co. et, le cas échéant, lesquels?

Questions au Feuilleton

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit:

1. *a*) Des fonds publics, sous forme de contribution remboursable, ont été avancés par I&C à la Trident Aircraft Limited, comme suit:

L'année financière 1979-1980	$1,300,000.
L'année financière 1980-1981	$2,700,000.

La contribution remboursable avait pour objet d'aider à la restructuration de la société, c.-à-d. l'aider à compléter les plans et à commencer la production de l'avion amphibie *Trigull*.

b) Il n'est pas projeté par I&C d'avancer des fonds à la Trident Aircraft Limited pour 1981-1982.

2. *a*) M. Derek Lock ne travaille plus chez Trident Aircraft Limited et a aussi quitté la Fonction publique.

b) Sans objet.

3. Dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada-Colombie-Britannique sur le développement industriel, le MEER a accepté de partager avec la province un prêt à faible intérêt de 2.9 millions de dollars et de l'accorder à la Société de développement de la Colombie-Britannique (SDCB) pour financer la construction d'une aire de fabrication de 110,000 pieds carrés à l'intention de la Trident Aircraft Ltd. à l'aéroport international de Victoria. Ce prêt à la SDCB, qui lui permettra de construire cette aire pour la Trident sur une base vente-location, sera accordé à la condition que la société Trident ait tout son financement en place avant que ne soit effectué un versement du prêt. Comme cette condition n'a pas été remplie, le MEER n'a versé aucun fonds jusqu'à présent dans le cadre de l'entente avec la SDCB pour l'installation de la société Trident, et étant donné l'arrêt des activités de cette société, on ne prévoit pas verser de fonds à l'avenir.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LES RÉCLAMATIONS D'ASSURANCE

Question nº 2454—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de réclamations d'assurance la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle payées et pour quel montant global?

2. Combien de réclamations provenaient des États-Unis et, chaque année, quel pourcentage du montant total les réclamations représentaient-elles?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)):

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce, la Société pour l'expansion des exportations déclare que:

Transports aériens

1.

Année	Nombre	Montant global payé (en milliers de dollars)
1976	95	$ 2,295
1977	93	3,047
1978	104	6,657
1979	136	3,914
1980	109	10,382

2.

Année	Nombre	Pourcentage du montant global payé
1976	34	15.0%
1977	20	5.0%
1978	27	1.9%
1979	38	4.2%
1980	46	3.1%

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2385 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

TRANSPORTS—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES AÉROPORTS AUTRES QUE DES AÉROPORTS FÉDÉRAUX

Question nº 2385—**M. Herbert:**

Au cours des cinq dernières années, des aéroports administrés par des municipalités ou des provinces ont-ils reçu des subventions d'immobilisation ou de fonctionnement du ministère des Transports et, le cas échéant, lesquels?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'INTERDICTION DE CERTAINS SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

MESURE TENDANT À RÉGLEMENTER CERTAINS ASPECTS DES TRANSPORTS AÉRIENS

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-7, portant interdiction de certains services aériens internationaux, soit lu pour la 2e fois et que, du consentement unanime de la Chambre, il soit renvoyé au comité plénier.

—Madame le Président, avec le bill à l'étude le gouvernement comme il s'y était engagé prend des moyens pratiques pour lutter contre la piraterie aérienne, qui est une forme particulièrement courante du terrorisme international. Le Bill découle directement de la déclaration sur la piraterie aérienne faite au sommet de Bonn en juillet 1978. Le premier ministre (M. Trudeau) a participé personnellement à la rédaction du texte définitif de cette importante déclaration qui a été faite conjointement par les chefs d'État et de gouvernement des sept pays participant au sommet, soit la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada. Le texte est assez bref, mais pour ne pas perdre de temps, je n'en donnerai pas lecture.

L'obligation d'extrader ou de pursuivre en justice les pirates de l'air est bel et bien prévue par le droit international. Elle fait, par exemple, l'objet d'un dispositif essentiel de la Convention de La Haye pour la suppression de la piraterie aérienne, qui a été signée en 1970 par plus de 100 pays dont le Canada. Or, si la communauté internationale a du mal à enrayer la piraterie aérienne et même diverses autres formes de terrorisme, ce n'est certes pas faute d'accords internationaux définissant les différents genres de délit et énonçant les sanctions appropriées. Non, le problème réside plutôt dans la réticence des gouvernements à assumer leurs responsabilités et à prendre les mesures de droit qui s'imposent contre les présumés coupables. En fait, comme en témoignent des événements récents, certains gouvernements, pour des raisons politiques, vont jusqu'à tolérer sinon appuyer ouvertement les activités de ces criminels.

C'est ce genre d'attitude répréhensible de la part des gouvernements que vise la déclaration. L'interruption des communications aériennes avec l'État fautif, ou défaillant, comme il est dit dans le bill, est une sanction qui a pour but d'amener les États à se conformer à leurs obligations internationales. En outre, par l'interdiction des services aériens lorsque les circonstances l'exigent, le Canada veut manifester qu'il se dissocie des gouvernements qui ne sont pas disposés à prendre toutes les mesures qui s'imposent contre les terroristes.

L'article 3 du bill charge le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de déterminer quel État est défaillant. Il le ferait en étroite consultation avec les six autres gouvernements qui surveilleraient et évalueraient la situation chacun de son côté après un acte de piraterie aérienne. Cette activité s'exercerait surtout par les ambassades des sept gouvernements dans le pays ou les pays impliqués dans un détournement d'avion. Sur les conseils du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre des Transports, le gouverneur en conseil serait alors en mesure de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction dans les circonstances, et lesquelles. Les députés peuvent voir au paragraphe (1) de l'article 3 quelles sont toutes les possibilités à cet égard. On peut concevoir que dans des cas extrêmement graves les six genres d'interdictions soient prononcées.

Le bill permet aussi de modifier ou d'abroger un décret d'interdiction et il prévoit par ailleurs des sanctions contre les transporteurs aériens qui ne se soumettent pas au décret.

Le gouvernement considère comme souhaitable d'adopter des mesures législatives particulières pour mettre en œuvre les dispositions de la déclaration de Bonn même si ses pouvoirs existant lui permettent de prendre certaines des mesures réclamées dans la déclaration. Étant donné le déroulement souvent rapide et imprévisible des détournements d'avion, le gouvernement devrait pouvoir disposer d'une procédure bien établie à l'avance et pouvant être déclenchée sur-le-champ.

Comme les députés le constateront, le bill est bref et très simple. Il permet de prendre des mesures draconiennes, mais

nous estimons que dans les cas où des vies humaines et le sort d'otages innocents sont en jeu, de telles mesures s'imposent.

L'élément essentiel dont il faut tenir compte ici est l'obligation d'extrader ou de poursuivre les pirates de l'air. Nous sommes convaincus qu'à moins que les gouvernements n'agissent résolument pour faire face à la piraterie aérienne, la fréquence de ces actes de terrorisme augmentera. Nous croyons également que l'action des terroristes serait beaucoup moins efficace si ces derniers ne bénéficiaient pas de l'apui ou de l'approbation de certains gouvernements, chose qu'ils obtiennent par l'intimidation. La déclaration de Bonn a avisé le monde entier que le gouvernement du Canada et les six autres gouvernements concernés ne resteront pas les bras croisés pendant qu'on bafoue le droit international, qu'on tolère et qu'on encourage le terrorisme.

L'adoption de ce bill permettra au Canada de se conformer pleinement aux conditions de la déclaration de Bonn. Le prochain sommet d'Ottawa fournira de nouveau la possibilité aux sept gouvernements de réaffirmer leur détermination à lutter contre le terrorisme. Il vaut la peine de noter, je crois, que le gouvernement précédent avait en fait confirmé une décision déjà prise du temps de l'ancien gouvernement libéral d'adopter des mesures législatives particulières pour mettre en œuvre cette déclaration. Cette mesure ne constitue donc pas une affaire préconisée par un parti plutôt que par un autre.

Les efforts du Canada à eux seuls ne suffisent pas à résoudre ce problème, mais si tous les gouvernements devaient agir dans le même esprit, la situation serait grandement améliorée.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir apporter l'appui de mon parti au bill S-7. Ce bill concerne seulement une facette d'un mal généralisé, très grave qui n'épargne aucun pays du monde. Ce mal, c'est le terrorisme international.

La philosophie de la violence qui est l'apanage des terroristes et de leurs organisations répugne et continue à répugner à toute nation qui se recommande d'un mode de vie civilisé, démocratique et respectueux de la loi et qui recherche la coexistence pacifique. Toutefois, le terrorisme n'est un phénomène nouveau pour aucun pays. L'histoire nous fournit de nombreux types et de nombreux exemples de terrorisme, mais ceux-ci sont bien pâles si on les compare à la nature ou au style du terrorisme international actuel.

Le terrorisme est un phénomène qui ne connaît pas de frontières, qui ne respecte aucune loi—qu'elles soient nationales ou internationales—qui frappe aveuglément, qui n'a aucun sens du respect de la vie et est totalement dépourvu de moralité.

Le terrorisme, monsieur l'Orateur, est peut-être un signe des temps, puisque nous vivons dans un monde placé sous le sceau des luttes et de la violence que provoquent des divisions politiques, culturelles, économiques ou encore religieuses. Étant donné cette situation, il est indispensable pour la sécurité mondiale que la communauté internationale fasse front de manière unie et efficace pour battre en brèche le terrorisme.

● (1240)

Le bill S-7 porte sur le détournement illégal d'un avion et de ses passagers, acte criminel connu sous le nom de «piraterie aérienne». Différents groupes de terroristes ou de particuliers se sont livrés à des actes de piraterie aérienne. Il est inutile de rappeler aux députés que dans ces détournements d'avion les pirates se livrent toujours à des actes de violence qui, tragiquement, entraînent la mort d'innocents.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) l'a dit, le bill S-7 doit son existence à la déclaration sur la piraterie aérienne adopté lors du sommet de Bonn. Le 17 janvier 1978, les sept pays participant à ce somment ont publié un communiqué qui est connu sous le nom de «Déclaration de Bonn sur la piraterie aérienne». Les grands principes de cette déclaration de Bonn ont été réaffirmés lors du sommet économique de Tokyo au mois de juin 1979.

Cette déclaration a mis en évidence un des problèmes qui se posent pour les pays qui tentent de combattre le terrorisme sous toutes ses formes. Ce problème tient au fait que certains pays choisis par les pirates de l'air comme destination finale ont refusé d'agir, c'est-à-dire de les poursuivre en justice ou de les extrader, et dans certains cas, sont même allés jusqu'à les accueillir comme des héros.

Compte tenu de ce comportement plutôt affligeant de la part de certaines nations, les pays engagés dans la lutte contre le terrorisme ont toujours été déçus et paralysés dans leurs efforts par le refus de ces nations de collaborer et de se plier aux principes du droit international ou à n'import quel code criminel civilisé.

Ce comportement nous enlève tout espoir d'en arriver un jour à la coexistence pacifique à l'échelle planétaire. Il ne fait que susciter la colère, la méfiance, et un sentiment d'impuissance. Comment les pays respectueux des lois peuvent-ils espérer combattre efficacement le terrorisme, lorsque les pirates de l'air savent fort bien qu'ils ne seront ni poursuivis en justice ni extradés par certains États? Il faut absolument que ces criminels soient avertis qu'ils ne seront à l'abri dans aucun pays du monde et qu'ils devront finalement subir un châtiment sévère et juste pour leurs méfaits.

C'est une lourde responsabilité, mais il incombe aux pays qui veulent éliminer le terrorisme non seulement de donner leur appui aux déclarations internationales comme celles qui ont été faites à La Haye, Montréal et Bonn, mais aussi de les renforcer par des lois intérieures visant précisément à convaincre les autres pays de châtier les terroristes qui détournent des appareils, menacent des passagers et des membres d'équipage innocents et parfois les tuent. Nous espérons que le bill S-7 servira d'avertissement à tous ceux qui se rendent complices du terrorisme, que le Canada entend respecter ses engagements internationaux.

Comme nous l'avons déjà déclaré, la lutte contre le terrorisme que mènent les pays respectueux des lois doit s'inspirer d'un désir autant individuel que collectif d'atteindre ce but. Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que l'on devrait s'abstenir de sectarisme politique en débattant cette mesure, parce que c'est extrêmement important pour la réputation internationale du Canada qu'elle soit adoptée.

En adoptant une mesure législative précise comme le bill S-7, le gouvernement s'accordera sans aucun doute un pouvoir incontesté et, bien sûr, une plus grande assurance pour ce qui est de régler les cas de détournement d'avions. Au cas où pareil incident se produirait et que le Canada constate qu'un État est défaillant, le bill S-7 permettra au gouvernement d'intervenir plus rapidement. Il va de soi, monsieur l'Orateur, que l'intervention du gouvernement et, à un moindre degré, la rapidité

d'action, sont deux éléments importants qui s'imposent pour donner à cet engagement à la fois crédibilité et efficacité.

Je voudrais ajouter que l'adoption d'une pareille loi se faisait attendre depuis longtemps. Il faut reconnaître néanmoins que la fréquence des détournements a quelque peu diminué, mais ce n'est pas le moment de faire preuve de léthargie et de relâcher les efforts déployés à l'échelle internationale pour prévenir le terrorisme ou, dans ce cas, les détournements d'avions.

Malheureusement, des individus, des organismes et des États mal avisés continueront à recourir au terrorisme. Il est de notre devoir et de notre responsabilité d'être aujourd'hui au nombre des pays qui s'opposent à de pareilles pratiques répréhensibles. Il faut faire comprendre aux terroristes qu'aucun n'État ne cèdera à leurs revendications, que les actes de terrorisme seront universellement condamnés et que les coupables finiront par être traduits en justice. La présente mesure législative est déjà un pas dans cette voie.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de m'associer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ainsi qu'au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) afin de faire avancer cette mesure que nous débattons dans un esprit impartial et que nous appuyons tous.

Les porte-parole de mon parti, qui travaillent dans le domaine des affaires extérieures, et du transport aérien en particulier, ont étudié le bill très soigneusement. Le caucus du Nouveau parti démocratique l'a examiné et je puis dire au nom de mon parti que nous sommes prêts à passer dès aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture, à étudier le bill en comité plénier, puis à procéder à la troisième lecture.

Nous approuvons les déclarations du ministre et de l'honorable représentante au sujet des préoccupations que nous nourrissons et que nous devons nourrir à l'égard du terrorisme, de la violence croissante dans le monde, et nous nous réjouissons que les sept nations qui se sont réunies lors des conférences au sommet aient signé l'entente décrite dans le communiqué de Bonn, et nous sommes heureux d'avoir devant nous une mesure qui permettra d'appliquer les principes énoncés dans ce communiqué.

Étant donné que nous sommes tous les trois d'accord pour appuyer ce bill, il n'est pas vraiment nécessaire de faire durer le débat. Mais il m'est apparu que puisque tout le monde ici parle du communiqué de Bonn du 17 juillet 1978, et que ce communiqué est relativement bref, il y aurait intérêt à ce que le texte en figure au hansard. Je répète qu'il s'agit de celui qui a été publié par les sept pays du sommet de Bonn le 17 juillet 1978. Le voici:

> Les chefs d'État et de gouvernement, préoccupés par le terrorisme et les prises d'otages, déclarent que leurs gouvernements vont intensifier leur lutte commune contre le terrorisme international. A cette fin, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus que lorsqu'un État refusera d'extrader ou de poursuivre les auteurs d'un détournement d'avion et/ou s'abstiendra de rendre l'avion détourné, leurs gouvernements feront immédiatement cesser tous les vols en direction de cet État. Simultanément, les gouvernements prendront les mesures propres à interrompre l'arrivée des vols effectués à partir de cet État ou d'un État tiers par les compagnies aériennes de l'État concerné.

J'aime bien la dernière phrase.

> Ils invitent instamment les autres États à adhérer à cet engagement.

Nous discutons en ce moment d'un bill par lequel le Canada va appliquer cet engagement, et je tiens à dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que j'accueille avec plaisir l'idée d'un texte qui confère le pouvoir de prendre par voie d'arrêté en conseil les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires à cette fin.

Nous accueillons favorablement ce projet de loi, identique à celui que le gouvernement précédent était disposé à déposer, et je pense pouvoir dire que la Chambre acceptera de lui faire franchir toutes les étapes avant la pause du déjeuner.

• (1250)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

(Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Infraction.*

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais que le ministre nous explique un peu l'article 5 avant qu'il soit adopté. On y prévoit une amende de $25,000. S'agit-il de l'amende totale, de $25,000 par jour ou de toute autre formule. Quelques-uns de mes collègues qui ont examiné le projet de loi croient qu'il serait souhaitable d'augmenter l'amende. Ils en ont d'ailleurs discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut sans doute nous expliquer pourquoi une infraction aussi grave ne donne lieu qu'à une amende aussi légère?

M. MacGuigan: Monsieur le président, la question a déjà été discutée à l'autre endroit et avec notre approbation, l'amende a été portée de $10,000 à $25,000. Nous comprenons qu'elle s'applique à chaque jour que dure l'infraction; comme je l'ai dit dans mon discours, dans les cas extrêmes, il est possible que les six interdictions soient invoquées; et s'il y a un certain nombre d'infractions commises en même temps, chacune d'elle entraînerait une amende de $25,000 pour chaque jour.

Si ce chiffre paraît modeste, ce n'est pas dans le but de ménager les délinquants éventuels, mais pour que l'infraction entre dans la catégorie des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité en vue de simplifier la procédure. J'ai signalé qu'il existait déjà certaines mesures législatives qui nous permettent d'intervenir, mais comme elles sont plutôt encombrantes, l'un des principaux objectifs de la présente loi, je le répète à nouveaux, est de permettre au gouvernement d'agir avec célérité. Et cela sera possible si nous ne dépassons pas les $25,000 prévus, car au-delà de cette somme, nous entrons dans la catégorie des délits pénaux, ce qui complique bien les choses.

(L'article 5 est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE PUBLIER LA «GAZETTE DU TRAVAIL»

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail) propose: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur le ministère du Travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je crois savoir que tous les partis sont d'accord pour qu'on propose la troisième lecture dès maintenant. Le ministre signalerait alors qu'il est 1 heure et reprendrait la parole à notre retour à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Regan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'étape de la troisième lecture de ce bill, il me semble que la meilleure chose à faire pour l'instant, c'est de signaler qu'il est 1 heure.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 57.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, le ministre du Travail (M. Regan) avait la parole.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je me demande si vous ne pourriez pas demander le consentement unanime de la Chambre pour permettre au ministre de parler une deuxième ou une troisième fois, si nous avons des questions à lui poser à la suite de son discours de troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre propose la troisième lecture et la Chambre devra accorder son consentement unanime à la présidence si elle doit accorder la parole à nouveau au ministre du Travail.

M. Collenette: Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est là une requête fort étrange. Si nous pouvions obtenir l'assurance que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) ne posera qu'une seule question, nous pourrions peut-être l'accommoder.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Cette question a été posée parce que les délibérations ont été accélérées à 12 h 55, mais j'avais espéré que le ministre dirait quelques mots à l'étape de la troisième lecture. Après ce discours, j'aurais décidé si je devais poser des questions. Je comprends que le ministre ne puisse prendre la parole plus d'une fois à l'étape de la troisième lecture et je demande donc le consentement unanime pour qu'il réponde aux questions si nous en avons à lui poser.

M. Knowles: J'allais suggérer, monsieur l'Orateur, que comme on le dit parfois, quand le ministre en aura terminé, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) puisse poser une ou deux questions au ministre avant qu'il ne se rassoie.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce d'accord?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): A condition que le même privilège soit accordé aux autres députés?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à donner satisfaction à un député qui n'était peut-être pas présent à la séance du comité pendant laquelle cette question a été débattue. Mais s'il est maintenant question d'avoir une période de questions prolongée au cours de laquelle tout le monde aura le droit de poser des questions au ministre en troisième lecture, je crois que c'est trop demander.

Nous sommes d'accord pour accepter la question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui n'était peut-être pas ici tout à l'heure ou n'a peut-être pas assisté aux réunions du comité; mais je pense que la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre à savoir que le député puisse vouloir poser une question et que le ministre puisse vouloir y répondre est une pratique courante en soi. Mais ce serait à mon sens un peu trop demander que d'étendre cette mesure à tous les députés, quand nous avons d'autres questions à débattre.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux seulement comprendre la nature de l'engagement pris par le secrétaire parlementaire. Ceux qui n'étaient pas présents au comité et qui n'avaient pas . . .

M. l'Orateur adjoint: On semble s'être mis d'accord pour donner la parole au ministre du Travail. Au terme de son discours, il répondra à une question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à 1 heure que je désirais parler à l'étape de la troisième lecture du bill S-4, loi modifiant la loi de 1900 sur le ministère du Travail. Je dirai à cet égard que je suis agréablement surpris de voir qu'un bill dont la portée est relativement limitée puisse présenter suffisamment d'intérêt pour susciter des questions. Nous aborderons ces questions au fur et à mesure qu'elles se poseront, peut-être au terme de mon intervention.

• (1410)

Je suppose que la grande majorité des députés connaissent bien l'objet de cette modification qui supprimerait, en effet, l'obligation légale pour le ministère du Travail de publier le *Labour Gazette* et son pendant, la *Gazette du Travail*. Je suppose également que les députés se rappellent que la Chambre a été initialement saisie de cette mesure en décembre 1978 puis à nouveau en octobre 1979. Elle a fini par en discuter à l'étape de la deuxième lecture le 6 juin dernier. Le bill avait en effet été présenté par l'ancien gouvernement libéral et était resté en plan au *Feuilleton* à la dissolution de ce Parlement.

Le gouvernement conservateur l'avait par la suite présenté à nouveau. Au moment de sa chute, le bill n'avait toujours pas fait l'objet d'une étude; c'est pourquoi nous l'avons présenté à nouveau et que la Chambre en est maintenant saisie à l'étape de la troisième lecture.

Il est peut-être nécessaire d'en faire un bref historique, car certains députés ne sont peut-être pas au courant des délibérations antérieures dont il a fait l'objet, ou peut-être pas au courant de l'historique de la *Gazette du Travail*. L'obligation légale pour le ministère du Travail de publier chaque mois la *Gazette du Travail* remonte à 1900 lors de la création véritable du ministère du Travail en vertu d'une mesure législative qui prévoyait entre autres la publication mensuelle de ce périodique.

Avant 1900, presque toutes les lois régissant le travail au Canada étaient des lois provinciales. La législation était limitée et manquait gravement d'uniformité. On peut dire que dès l'adoption de la première loi fédérale du travail, en 1900, elle a été adoptée par divers gouvernements et a servi de modèle, si l'on peut dire, aux provinces qui s'en sont inspirées. Il en est résulté une tendance générale à l'uniformisation, au cours des années qui ont suivi.

Il est intéressant de noter que le premier rédacteur de la *Gazette du Travail* était un jeune homme nommé William Lyon Mackenzie King. Il avait rédigé un rapport sur la situation des travailleurs et d'autres questions relatives au travail au Canada. Ce rapport avait été rédigé en 1898 pour le ministre des Postes de l'époque, M. Mulock. Par la suite, quand le ministre des Postes a fait adopter la loi, en 1900, il a convaincu Mackenzie King de devenir le premier rédacteur de la *Gazette du Travail* et aussi le premier sous-ministre de ce ministère, qui, sauf erreur, a été créé en septembre de cette même année. Ainsi, la publication à laquelle ce projet de loi mettra fin a une longue histoire et son premier rédacteur en chef fut une personnalisé éminente.

Pendant de nombreuses années, la *Gazette du Travail* a joué un rôle-clef dans la publication de statistiques et autres données concernant les relations industrielles au Canada. Je crois qu'elle a grandement contribué à ce que toutes les parties comprennent mieux ce qui se passe sur le marché du travail. Mais les temps changent et l'on peut sans doute dire à juste titre que la *Gazette du Travail* a été victime de l'évolution. Elle répondait à l'origine à un besoin par suite du manque total de publications dans ce domaine.

Avec les années, toutefois, de plus en plus de publications de ce genre ont été lancées par les gouvernements provinciaux, par des organismes privés, ou même par le gouvernement fédéral. Il faut dire aussi que, de par sa diffusion mensuelle, la *Gazette du Travail* manquait de souplesse et répondait de moins en moins aux attentes de ses lecteurs; en effet, pour le genre de statistiques que recherchent le patronat, les syndicats et tous ceux qui s'intéressent aux relations industrielles, des publications trimestrielles sont souvent beaucoup plus utiles que des publications mensuelles.

C'est peut-être à cause de cela que toute une série de publications ont fini par remplacer quelque peu la *Gazette du Travail*. Vers la fin, celle-ci avait considérablement changé d'orientation et était devenue, en fait, une tribune où s'exprimaient les opinions et tendances dans le grand domaine des relations industrielles. C'était un but louable mais, à mon avis, c'est la différence entre le coût de production et les recettes qui a incité les deux gouvernements précédents, de même que le gouvernement actuel, à présenter une mesure législative afin qu'il ne soit plus nécessaire en vertu de la loi de publier une revue mensuelle portant ce nom. Les recettes tirées des ventes s'établissaient à $7.50 l'unité et le coût de publication était de $60, d'où une perte de plus de $50 l'unité. Un ancien ministre a déjà précisé que, si on avait continué de la publier mensuellement entre 1978 et 1980, la perte aurait été d'environ $400,000.

Deux raisons principales expliquent la nécessité de proposer cette mesure législative. Premièrement, un grand nombre de publications de toutes sortes ont envahi le marché, et j'en nommerai rapidement quelques-unes un peu plus tard. Deuxièmement, compte tenu du nombre de lecteurs et de la valeur de cette brochure le coût en est devenu prohibitif. Soit dit en passant, les communications électroniques très fréquentes ainsi que d'autres formes de communication qui sont de plus en plus utilisées nous fournissent aujourd'hui presque tous les renseignements qu'on publiait auparavant dans la *Gazette du Travail*. Cela ne signifie pas que le ministère du Travail cherche le moindrement à échapper à ses responsabilités qui sont de diffuser des statistiques et d'autres documents se rapportant aux relations industrielles.

Je voudrais maintenant citer les noms de quelques-unes des autres publications que le ministère du Travail publie régulièrement. Ce sont: *Augmentations des taux de base,* publiées trimestriellement et annuellement; *Calendrier d'expiration des conventions collectives,* publiés annuellement; *Grèves et lock-out au Canada* publiés annuellement; *Taux de salaires, traitements et heures de travail,* publiés annuellement; *Compte-rendu des services d'arbitrage,* publié mensuellement; *Normes de travail au Canada,* publiées annuellement; *Revue législative,* publiée annuellement; *Revue de la négociation collective,* publiée mensuellement; *Conditions salariales,* publiées annuellement; *Conditions salariales découlant des principales conventions collectives,* publiées trimestriellement: *Arrêts de travail* publiés mensuellement; et *Conditions de travail dans l'industrie canadienne,* publiées annuellement. En plus de ces publications figure une publication de haut niveau intitulée *La qualité de vie au travail* qui devient de plus en plus importante et est disponible trimestriellement sur demande.

Outre toutes ces publications, Travail Canada envisage une nouvelle initiative pour remplacer le Bureau d'information sur le travail que proposait le bill C-9. Ce bill a rencontré une très forte opposition de la part du mouvement syndical, et notamment de la part des syndicats du secteur public qui s'inquiètent au sujet du mandat et de la composition du bureau projeté. La nouvelle initiative que nous estimons parfaitement acceptable et conforme aux vœux tant du mouvement syndical que des associations d'employeurs prévoit l'établissement d'un service d'information en relations de travail. Ce service de Travail Canada permettrait aux intéressés de se procurer facilement une foule de renseignements provenant de divers organismes du gouvernement fédéral. Le service d'information en relations de travail s'adresse surtout aux spécialistes directement engagés dans les relations de travail, y compris les négociateurs des parties patronales et salariales, leurs recherchistes respectifs, ainsi que des tierces parties comme les médiateurs et les

arbitres. Il n'est pas nécessaire d'adopter une loi spéciale pour fournir ce nouveau service.

● (1420)

Voilà qui donne, je pense, le contexte et l'historique du bill à l'étude et de la *Gazette du Travail*, ainsi que des efforts interrompus des deux gouvernements précédents pour faire adopter à la Chambre cette mesure législative plutôt anodine, dont l'étude en est maintenant arrivée à l'étape de la troisième lecture. Si le bill à l'étude ne connaît pas un sort analogue à celui des deux bills précédents, le gouvernement ne décevra pas les efforts qui sont généralement appuyés à la Chambre pour supprimer cette obligation légale.

C'est bien sûr avec un certain sens de l'histoire que nous voyons disparaître après 81 ans d'existence la *Gazette du Travail* fondée par Mackenzie King. Cependant, je le répète, elle disparaît à cause de l'arrivée de nouveaux services, de nouveaux moyens de communication en notre époque de changements.

Finalement, l'idée de créer un instrument de discussion des questions de main-d'œuvre est encore valable, pourvu que cela se fasse à un coût raisonnable. Il faut remarquer que bien qu'elle supprime l'obligation de publier le *Labour Gazette* et la *Gazette du Travail*, cette mesure législative n'empêche pas la création de périodiques portant le même titre ou un titre similaire lorsque les circonstances le justifient. Le bill confirme donc la décision de mettre fin à ces publications.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, dans ses observations le ministre a répondu en partie aux inquiétudes que je formulais tout à l'heure dans un rappel au Règlement. J'étais très curieux de savoir comment ce bill avait été rédigé. Je ne suis pas avocat. Je ne suis pas non plus le critique officiel des questions ouvrières. Ce qui m'inquiète, c'est que j'ai sous les yeux un bill qui a été adopté par le Sénat il y a un an, le 8 mai 1980. Je comprends qu'il puisse y avoir eu retard, compte tenu des élections et de certains problèmes. C'était la première occasion que nous avions de l'adopter. Je sais donc à quoi m'en tenir au sujet du bill. Toutefois, je vois dans ce paragraphe certaines expressions comme «le ministre doit». Quand le terme «doit» revient deux fois, ma curiosité est éveillée immédiatement. Je sais tous les problèmes que suscite l'emploi du terme «doit» dans un texte de loi. Les juristes du ministère l'évitent comme la peste. Mais quand je le lis deux fois dans le même paragraphe, je m'interroge.

Je déduis du discours du ministre que l'on supprime la *Gazette du Travail*. Le texte de loi à l'étude dit ceci:

> Afin de répandre des données statistiques et d'autres renseignements exacts au sujet des conditions de la main-d'œuvre, le ministre doit recueillir . . .

C'est-à-dire que le ministre en reçoit l'ordre du Parlement. Il n'a pas le choix; il doit publier ces chiffres. C'est explicite. Je laisse tomber l'autre «doit» pour le moment. Mais ce qui éveille mes soupçons dans cette affaire, c'est le deuxième article du bill, qui dit:

> La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1er janvier 1979.

Je n'ai pas besoin d'être expert des questions ouvrières. Je n'ai même pas besoin d'être tant soit peu intelligent pour savoir qu'il y a quelque chose de vraiment louche là-dedans. Je n'ai pas de preuves, mais, pour moi, cela signifie qu'ils n'ont pas cessé pendant tout ce temps de réunir ces statistiques, et cette mesure vise à faire cautionner et légitimer par le Parlement ce qui a été fait depuis deux ans et demi. Les gens qui ont été payés pour faire ce travail vont maintenant le faire légitimer par le Parlement deux ans et demi plus tard. Aussi, lorsque vous annoncez à la population que vous vous débarrassez de cette *Gazette du Travail*, pour quelque raison que ce soit, mais que vous présentez un projet de loi obligeant l'associé à faire de même, et que vous faites en sorte que cette mesure soit rétroactivement en vigueur depuis deux ans et demi, il y a de quoi éveiller même les soupçons d'un imbécile.

C'est pourquoi la question que je voulais poser au ministre avant de faire mes principales observations était la suivante: est-il vrai, comme je le soupçonne, que quelqu'un dissimule la vérité? Je pense qu'on cherche à sauver sa peau. Est-ce qu'on cherche à dissimuler le fait qu'il faut maintenant trouver un moyen légal de payer les gens qui ont fait le travail depuis deux ans et demi. Est-ce pour cette raison que l'entrée en vigueur de ce bill remonte rétroactivement à deux ans et demi?

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je sais gré au très distingué député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) de sa question. Moi qui ai siégé à la Chambre en tant que tout nouveau député il y a 18 ans environ en même temps que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et qui avais auparavant suivi sa carrière très distinguée en tant que ministre de l'Agriculture, je dois dire que c'est l'une des très rares fois de sa carrière, que j'ai suivie avec un immense intérêt, qu'il interprète mal une situation.

En fait, le ministère a toute l'autorité voulue pour aller de l'avant, recueillir et publier des renseignements, que l'article 4 de la loi sur le ministère du Travail existe ou n'existe pas. A la vérité, puisque l'ancien article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce bill soit adopté aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit abrogé, il autorise la publication de toutes sortes de données et de documents. Depuis de nombreuses années, le ministère publie toutes sortes de revues en plus de la *Gazette du Travail*.

Si l'article 2 du bill prévoit l'entrée en vigueur de la loi à compter du 1er janvier 1979, c'est pour une tout autre raison. Ce n'est pas pour légitimer la cueillette et la publication de documentation dont on me commande maintenant de m'occuper. C'est plutôt parce que les gouvernements conservateur et libéral antérieurs avaient interrompu la publication de la *Gazette du Travail*, vu l'adoption imminente du bill. Par conséquent, ce bill, comme d'autres avant lui, est à effet rétroactif et doit justifier le fait que la *Gazette du Travail* n'a pas été publiée depuis cette date. Cette mesure à effet rétroactif ne vise pas la disposition abrogée, mais bien le nouvel article 4.

J'espère bien que ces explications ont pu éclairer le député. Je puis lui assurer que si la version anglaise du nouvel article 4, comme de l'ancien d'ailleurs, comporte au moins deux fois le mot «shall», c'est probablement pour garantir à ceux qui regrettent la suppression de la *Gazette du Travail* que le ministère du Travail continuera de recueillir et de publier des statistiques, quoique pas nécessairement par l'unique biais d'une gazette du travail, ni nécessairement sur une base mensuelle. Voici je pense une explication qui devrait en fait répondre aux préoccupations et aux remarques constructives du député.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre d'avoir essayé de m'expliquer ce qui avait motivé ma curiosité. A franchement parler, je suis encore perplexe, car si tout ce qu'il a dit est parfaitement exact, pourquoi alors ne pas faire entrer en vigueur le bill le 1er juin de cette année? Le député n'aurait alors plus de problèmes et il ne serait plus soupçonné par des gens comme moi. Je vais laisser cette question en suspends, car elle ne constitue pas le principal sujet dont je veux parler.

Ce qui m'a frappé au sujet de ce bill est le double emploi dans la version anglaise du mot «shall». Le ministre vient de me faire savoir que cela figurait dans la loi précédente. Je pense que le second «shall» ne figurait pas dans la loi précédente:

> ... doit ... instituer et conduire des enquêtes sur les questions industrielles importantes au sujet desquelles il peut ne pas exister actuellement de renseignements satisfaisants.»

S'agit-il d'une partie nouvelle? Si elle ne l'est pas, c'est qu'il y a eu beaucoup de laisser-aller au cours des dernières cinquante années, depuis que MacKenzie King a commencé à siéger dans cette enceinte. Je signale tout simplement que le phrase «doit instituer et conduire des enquêtes sur les questions industrielles importantes» est lourde de sens.

● (1430)

M. Regan: Elle figure dans l'article précédent.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Dans les propositions que je vais présenter, il est donc mentionné clairement que le mandat de créateur d'emplois du ministère du Travail est plus important pour le pays que celui d'arbitre.

Notre pays a souffert terriblement depuis 50 ou 60 ans, parce qu'il n'y a jamais eu de suivi aux travaux effectués dans les divers secteurs du gouvernement qui pourraient nous aider à atteindre notre objectif ultime, c'est-à-dire à créer de nouveaux emplois. Tout le monde sait et tout le monde s'accorde à dire que le Canada ne manque de rien. A partir du moment où il commence à fréquenter l'école, chaque enfant est imprégné pendant le reste de sa vie de l'idée de la richesse du Canada dans tous les domaines. Et pourtant, nous sommes toujours handicapés par le fait que nous ne gérons pas très efficacement toutes ces richesses. La gestion intelligente des richesses porte plusieurs noms. L'un d'eux est: «stratégie industrielle».

Je connais un peu l'histoire de la période antérieure à 1914; je connais mieux les événements qui se sont déroulés au cours des années 20 et 30; et je puis dire que je connais très bien l'histoire des années 60. L'un des griefs des Canadiens à l'endroit des gouvernements, c'est qu'ils n'ont pas poussé assez loin les travaux effectués ici et là, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'appareil gouvernemental, en élaborant une stratégie industrielle précise pour que le monde entier sache où nous allons.

Un facteur, que j'impute à l'échec des relations patronales—syndicales, c'est que, dans les décisions finales, le gouvernement ne semble jamais avoir son mot à dire. Les syndicats doivent connaître les débouchés qui existent. Ils doivent être en mesure de faire jouer tout le poids qu'ils ont dans les affaires publiques canadiennes—qui est considérable—pour améliorer de la situation de l'emploi pour les gens qu'ils représentent.

Par exemple, l'Association des géographes canadiens a publié, à titre de contribution à l'année du centenaire, un rapport dans lequel elle disait qu'il fallait que le gouvernement prenne sans délai certaines initiatives qui faciliteraient la mise sur pied de quatre nouveaux complexes industriels. Ceux-ci devaient être érigés afin de soulager le seul axe industriel dont nous disposons, celui qui longe le Saint-Laurent et va jusqu'à Windsor et Sarnia, lequel manifeste de toute évidence des signes d'essoufflement et de surpopulation. Le coût de la vie augmente tellement rapidement que les travailleurs se retrouvent sans emploi.

Depuis 20 ans, nous avons connu une série de crises que nous avons résolues à coup d'expédients. Tout ce secteur paie maintenant l'absence d'une planification visant à mettre l'accent sur l'exploitation de régions qui pourraient accueillir des complexes industriels et assumer leur part du fardeau tout en réduisant le taux de croissance dans les régions sur-utilisées.

Je ne citerai pas tous les complexes industriels en question, mais je veux que l'on comprenne bien que les gens de l'Ontario et du Québec ont beaucoup souffert de l'incurie gouvernementale depuis 25 ou 30 ans. La courbe de notre économie est à la baisse en Ontario, et il ne faut pas minimiser le danger qui menace la région du sud-ouest ontarien à l'heure actuelle. Si nous pouvions prendre au sérieux le bill et croire qu'un ministre du Travail va insister pour que soit respectée l'obligation que traduit le terme «doit» dans la mesure, si nous pouvions être convaincus que le ministre va faire en sorte que son ministère produise des études sur les questions industrielles, ce n'est pas seulement la population active mais tous les citoyens qui en profiteraient.

Je sais qu'on le fait dans une demi-douzaine de bureaux des ministères fédéraux. Je sais qu'on fait de même au niveau des gouvernements provinciaux, mais comme l'a démontré la Conférence de 1961 sur les ressources de demain, rien n'est prévu pour organiser tous ces efforts en vue d'élaborer une stratégie industrielle.

Chaque fois que des problèmes apparaissent, et particulièrement au cours des 20 dernières années, le gouvernement a toujours réagi par des mesures de réorganisation et la création de nouveaux ministères. On crée de plus en plus de ministères et ils font tous la même chose. Plus nous réorganisons, plus les problèmes s'aggravent. Les ministères sont si bien organisés dans leurs propres domaines qu'il n'y a aucune coordination entre leurs travaux. Nous pourrions obtenir de bien meilleurs résultats si nous disposions d'une puissante volonté politique qui puisse mettre en œuvre les excellentes suggestions des syndicats.

Les agriculteurs du Canada ont connu un peu plus de succès dans leurs tractations avec les gouvernements au cours des 50 ou 60 dernières années. Ils ont concentré leur influence politique sur des mesures avantageuses pour eux et, une fois soumis à des pressions, les gouvernements se sont montrés dociles et ont répondu à leurs besoins. Les syndicats n'ont jamais exercé de pressions de ce genre sur nous pour favoriser la croissance. Nous nous sommes contentés de prévoir des mécanismes permettant de régler les conflits entre syndicat et patronat et maintenant on nous communique des statistiques.

Nous avons maintenant sous les yeux une disposition qui existe depuis 50 ou 60 ans, d'après le ministre, et qui stipule qu'il doit «instituer et conduire des enquêtes sur les questions industrielles importantes». On a peut-être déterminé que les questions industrielles n'englobent pas la création d'emplois. Cependant, si nous voulons que les choses avancent, nous avons vraiment besoin qu'un ministère exerce tout son influence politique, et ce pourrait être, par exemple, le ministère de l'Agriculture. Nous n'obtiendrons certainement rien de ces ministres anonymes qui craignent de se nuire l'un l'autre. Ils ont tous peur d'agir. Ils sont trop gras pour lutter et ils ont trop peur pour courir.

Nous en sommes là. Nous avons maintenant l'occasion de faire des syndicats une force politique importante à la Chambre qui pourraient s'exprimer par la bouche de leur ministre et favoriser de toutes leurs forces le développement industriel, ce qui permettrait de créer plus d'emlois, non seulement parce que nous en avons besoin en plus grand nombre, mais parce que nous pouvons fabriquer de meilleurs produits à meilleur marché. Les consommateurs et le monde entier en profiteraient, car cela leur permettrait d'acheter en plus grandes quantités les produits dont ils ont besoin et à meilleur prix.

Notre industrie sidérurgique est un exemple frappant de réussite à cet égard. Le Canada est en tête de file de la production sidérurgique mondiale depuis 20 ans. Son succès se mesure par les traitements versés, la qualité du produit et le coût final. Il nous en coûte $100 de moins qu'aux États-Unis pour produire une tonne d'acier. La production d'acier au Canada coûte moins cher qu'à Taïwan, au Japon, en Europe, à Singapour et en Australie.

Nous possédons tous les moyens nécessaires pour fabriquer des produits de qualité, payer des salaires plus élevés et le tout à meilleur compte que dans n'importe quel autre pays. Mais nous n'avons aucun programme d'encouragement. Il s'agit-là d'une question industrielle sur laquelle les syndicats pourraient avoir leur mot à dire. On dit en règle générale qu'il est impossible de vendre lorsque les choses coûtent trop cher. Cela ne vaut certes pas pour beaucoup de produits fabriqués au Canada.

Permettez-moi de citer un exemple plus actuel. Les fonctionnaires fédéraux et ceux du gouvernement de l'Ontario ont conçu un programme novateur il y a dix ans pour tenter de régler ce problème de la consommation accrue d'eau, qui constitue actuellement une grave menace dans le sud de l'Ontario. Ils produisaient des appareils qui auraient permis de réduire la consommation d'eau à usage domestique d'au moins 50 p. 100, et même de 90 p. 100 s'ils avaient voulu. Le projet était sur le point d'aboutir, quand Ottawa a décidé de couper les crédits; du coup, le ministère n'a pu poursuivre ses travaux. Il n'y a rien de secret là-dedans. Il s'agit du projet CanWell.

● (1440)

Ce projet était une entreprise conjointe de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de chercheurs du Conseil national de recherches et de l'Ontario Research Foundation. Il y a huit ou neuf ans, j'ai demandé au ministre responsable à l'époque pourquoi il ne voulait pas parler du projet CanWell à la population. Il m'a alors répondu comme on peut le lire dans le hansard: «C'est à vous à le faire, pas à moi».

En d'autres termes, de hauts fonctionnaires avaient demandé au ministre de ne pas parler du projet CanWell parce que, justement, c'était un succès. Les responsables de ce succès, des savants et des fonctionnairs qui avaient consacré beaucoup de temps et déployé des trésors d'imagination, auraient dû voir leur invention brevetée. Leur invention permettait de recycler et de purifier l'eau à peu de prix, et Dieu sait si on en a besoin dans le monde entier.

Les grandes villes du sud-ouest de l'Ontario ont désespérément besoin d'eau. A Winnipeg, les besoins en eau augmentent. Toutes ces ville n'auraient pas à dépenser aujourd'hui des milliards de dollars pour construire des usines si l'invention mise au point par les fonctionnaires et les savants il y a dix ans avait vu le jour.

Plus récemment, nous avons eu l'exemple du Telidon. Le Canada a témoigné dans cette affaire d'un fantastique savoir-faire technologique, mais je doute fort que des brevets d'invention aient été délivrés. Si, après que les enquêtes auront permis de découvrir la réalité, un syndicat pouvait exercer des pressions politiques auprès des députés des circonscriptions urbaines pour les obliger à les appuyer, un peu comme le font les agriculteurs avec les députés de leurs circonscriptions, je suis certain que quelque chose se ferait.

Il ne s'agit pas d'une suggestion dictée par l'esprit de parti, et je pense que le ministre s'en rend compte. Je dis seulement que ce fut un échec. Je ne savais pas que la disposition prévoyant cette obligation faisait partie de l'ancienne loi. Si je l'avais su quand j'étais ministre, j'aurais insisté auprès de mon collègue pour qu'il fasse intervenir cet organisme dont il avait la charge, car j'avais besoin d'aide et de soutien. C'était moi qui essayais de prendre en charge la coordination du travail en vue de mettre au point ces stratégies industrielles, et bien que j'y aie réussi dans une certaine mesure, ce n'était pas suffisant. Je prétends qu'une magnifique occasion s'offrira au ministre, s'il s'acquitte de l'obligation prévue dans la loi pour amener son ministère à faire enquête sur les véritables problèmes qui se posent.

J'ai encore toute une page de propositions. Je vais citer un autre exemple qui se situe strictement au niveau du travail. Même s'il s'agit d'un problème qui relève de la compétence des provinces, c'en est un de ceux qui se présentent continuellement en politique. C'est au sujet d'une entreprise de la Saskatchewan qui fabriquait de la ficelle d'engerbeuse huit heures par jour et cinq jours par semaine. La demande de ficelle d'engerbeuse était si forte que l'entreprise a voulu travailler sept jours par semaine à raison de trois quarts par jour afin de quadrupler sa production. Qu'est-ce qui l'en a empêchée? Le syndicat qui était reconnu comme l'unité de négociation, le syndicat des commis à la vente au détail, a fait valoir que selon ses conditions, on ne pouvait travailler que cinq jours par semaine à raison d'un seul quart par jour. Le syndicat a refusé

les trois quarts par jour, et il a bien entendu refusé de le permettre à tout autre syndicat.

C'est une question de compétence provinciale, mais il faut tenir compte du nombre d'emplois que les travailleurs ont ainsi perdus. Lorsqu'un groupe de travailleurs adopte une attitude qui rend tout progrès impossible, comme celle-là, une enquête d'un organisme fédéral est tout à fait justifiée. Il faut que les gens de la Saskatchewan sachent que tous les Canadiens qui s'intéressent aux questions de travail soutiennent les gens de chez eux qui veulent en créer.

Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre ou lui faire perdre son temps en décrivant tout ce que pourrait faire un groupe actif aux termes de cette disposition qui prévoit qu'il doit mener des enquêtes, non pas pour dissimuler des faits mais pour informer les gens que s'ils exercent des pressions politiques sur leurs députés locaux pour les pousser à l'action, ils peuvent ainsi obtenir des occasions d'emploi.

Si le ministre se prévalait de cette loi qui semble assez insignifiante et qui attend son adoption depuis une couple d'années, et s'il stimulait vraiment son ministère, il ferait une peur bleue à tous les autres ministres. Il pourrait s'allier au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour semer la panique chez eux. Si vous preniez des mesures valables qui bénéficient de l'appui de tous ceux qui se soucient du travail, le premier ministre n'oserait rien contre vous.

J'ai donné les mêmes conseils au ministre de l'Agriculture au sujet des taux d'intérêt. Allez-y, n'hésitez pas, vous en avez le pouvoir; personne ne vous mettra à la porte. Le ministre a toutes ces possibilités à la portée de la main, la loi l'y autorise, il devrait agir. Qu'on agisse ou pas dépend exclusivement du ministre chargé du portefeuille, de ses dispositions d'esprit, de sa volonté.

En terminant, je dis que si les gouvernements n'ont pas réussi à proposer de stratégie industrielle claire et directe pour les 30, 40 ou 50 ans à venir, nous en sommes tous un peu responsables, mais les grands coupables, ce sont les ministériels assis en face de nous.

Le ministre créera ce groupe, j'espère—qui devrait d'ailleurs déjà exister dans son ministère—et chargera ses membres de lui remettre, avant qu'il présente son rapport au Parlement à la fin de l'année, la liste de toutes les questions qu'ils auront examinées ainsi que leurs recommandations; qu'il les transmettra personnellement aux syndicats d'un bout à l'autre du pays, de sorte que la population active puisse s'organiser, donner son appui au ministre et exercer des pressions sur les autres députés pour nous aider à procurer plus d'emplois aux Canadiens.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire tout d'abord à quel point j'ai apprécié bon nombre des remarques du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). A un moment donné, il aurait peut-être pu laisser de côté une ou deux phrases, mais dans la mesure où il voulait présenter un plaidoyer pour l'élaboration d'une stratégie industrielle, pour l'amélioration de la situation de l'emploi et pour une reprise économique, c'était un bon discours. En fait, il était tellement bon que je l'invite à le prononcer de nouveau lorsque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) sera parmi nous, de même que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts). Voilà les ministères que ce genre de chose intéresse.

Je serais ravi que le ministre du Travail (M. Regan) soit autorisé à se lancer dans ce domaine, mais, pour l'essentiel, sa tâche se résume à celle d'un arbitre. Ce n'est pas à lui qu'il revient de trouver des emplois; c'est le rôle du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, pas le sien. C'est aussi la tâche du ministre des Finances, du ministre de l'Industrie et du Commerce, et ainsi de suite. Quant à lui, il a pour mandat d'arbitrer les relations de travail.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain s'est peut-être un peu trop attardé sur la capacité du ministre d'entreprendre une enquête. Cependant, c'était un bon discours. Parfois, le vendredi après-midi est bien choisi pour faire consigner un discours au compte rendu ou, à tout le moins, pour le répéter. Je l'invite à le refaire devant les ministres qui assument les principales responsabilités en matière de stratégie industrielle et de développement économique.

Quant au bill dont nous sommes saisis, je suis toujours contre. Je m'y suis opposé chaque fois qu'il a été présenté. Au point où nous en sommes, il serait presque ridicule d'essayer de bloquer ou de défaire le bill cet après-midi, puisqu'on a cessé de publier la *Gazette du Travail* il y a deux ans et demi et que le bill a franchi presque toutes les étapes.

● (1450)

La question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain au sujet de la rétroactivité du bill a soulevé mon intérêt. Je me suis demandé si cela voulait dire qu'on tentait de justifier des dépenses faites entre-temps. Le ministre a répondu que ce n'était pas le cas, mais que le bill légaliserait la conduite du ministère qui enfreint la loi depuis le 1er janvier 1979 en ne publiant pas la *Gazette du Travail*. Il ne fait aucun doute que le mot «doit» figurait dans l'ancien article 4 de la loi sur le ministère du Travail. Il stipule que le ministre «doit publier au moins une fois par mois une publication appelée la *Gazette du Travail*».

D'après le ministre, le ministère étant convaincu que le bill serait adopté, il a cessé la publication. Il faudrait qu'un agent de police soit sur place pour vérifier ce qui arrive quand le ministère enfreint la loi, au su ou à l'insu du ministre. Je sais, à ce stade-ci, que la *Gazette du Travail* n'est plus et que nous légitimons sa disparition; comme le ministre l'a dit si honnêtement, les dispositions du nouvel article 4 sont destinées à attendrir ceux d'entre nous qui sont hostiles à l'abolition de la *Gazette du Travail*, puisqu'elles visent à exiger de manière officielle la publication de renseignements identiques à ceux que la *Gazette du Travail* contenait.

J'admets que les temps changent et qu'il y a des manières différentes, parfois meilleures de faire les choses. Le ministre a fait remarquer qu'il existait de nombreuses publications couvrant différents aspects des relations de travail et autres questions du domaine. Comme l'a fait remarquer un de mes collègues au comité, je lui signale qu'il y a, dans notre pays, des petits syndicats ou des sections de syndicats en particulier qui ont du mal à se procurer ces différentes publications et il était donc précieux pour eux de pouvoir trouver dans une seule et même publication cette mine de renseignements sur le travail. Franchement, je dois dire que je regrette qu'on ait arrêté de publier la *Gazette du Travail*.

J'ai déjà dit qu'au point où nous en sommes il ne servait à rien de vouloir bloquer ce bill et même les 40 minutes dont je dispose ne me permettraient pas de le faire, mais je vais toutefois faire au ministre du Travail (M. Regan) une autre mise en garde et ce, à la suite d'une expérience très intéressante que j'ai eue cette semaine. Mercredi soir, pendant que la plupart des députés se trouvaient à la ferme où avait lieu la réception de la présidence, j'ai passé plus de deux heures en compagnie de sir John A. Macdonald.

M. Regan: J'était avec Mackenzie King à Kingsmere.

M. Knowles: Eh bien, il y a une différence. Sir John Macdonald est entré ici, il a fait le tour de la Chambre en observant les lieux. Il est venu jusqu'à moi pour me parler, s'est assis et m'a demandé ce qu'était cette chose en me montrant le microphone dans lequel nous parlons. Il examinait les lieux en me demandant quels changements avaient été faits. Il m'a dit que les choses semblaient bien différentes du temps où il était premier ministre au siècle dernier.

Une voix: Vous a-t-il montré les taches noires, Stanley?

M. Knowles: Je lui ai montré les taches noires et lui ai parlé de l'erreur que j'avais commise que je demandais d'oublier, parce que ce n'était pas la première fois qu'un député avait vu quelque chose qui n'existait pas.

Une voix: Êtes-vous en train de nous en donner un autre exemple?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Il a répliqué en parlant des cabinets fantômes et autre chose de ce genre. D'autres l'ont peut-être vu, car il était dans les parages une bonne partie de la semaine. A un moment donné, nous avons pris l'ascenseur pour descendre du sixième au deuxième étage. Il avait passé quelque temps dans mon bureau. L'ascenseur s'est arrêté au troisième et la représentante de Saint-Michel (M^me^ Killens) y est montée. Elle est restée interdite. Je lui ai dit: «Ne vous inquiétez pas. Permettez que je vous présente mon ami, sir John A. Macdonald». Et me tournant vers ce dernier: «sir John, détestez-vous toujours autant les libéraux?» «Oh non, a-t-il répondu, je les aime bien maintenant». Elle finit par revenir de sa surprise. Ce fut une expérience très intéressante. Il s'est tenu ici devant mon pupitre et nous avons bavardé des comités et de leur utilité réelle. Il me dit ceci: «A mon époque, je disais souvent que si le gouvernement était en mesure de nommer suffisamment de ses membres à un comité, il était possible de débaucher tout un comité d'archanges». Je lui ai répondu ceci: «Eh bien, sir John, comme vous êtes décédé depuis 1891, vous en savez beaucoup plus que moi au sujet des archanges».

Pourquoi vous ai-je raconté ma rencontre de cette semaine avec sir John A. Macdonald? Je vois que des députés s'imaginent qu'on va frapper à la porte et que des hommes vêtus de blanc vont venir me chercher. Je dois vous expliquer la situation. Mais avant d'élucider le mystère, je tiens à dire au ministre du Travail de bien faire attention. Si sir John A. Macdonald qui est décédé en 1891 peut revenir hanter nos murs, Mackenzie King qui est mort en 1950 pourrait aussi revenir, et je doute qu'il se montre aussi aimable. S'il voyait ce que ce jeune homme, le ministre du Travail d'aujourd'hui, a fait de la *Gazette du Travail,* qui était sa joie et sa fierté, il aurait certainement deux mots à lui dire.

A propos de la visite de sir John A. Macdonald, je tiens à préciser que je ne me suis pas imaginé des choses. Plutôt, tout le monde sait que le réseau TV Ontario, la télévision éducative, prépare à l'intention des étudiants une émission sur le Parlement, et qu'il a décidé à cette fin de faire tenir à un acteur le rôle de l'illustre personnage qui interview le Président des Communes, le leader parlementaire du gouvernement, des députés de l'arrière-ban et d'autres. J'ai donc eu le privilège d'être au nombre de ceux qui ont rencontré notre ancien premier ministre. C'était amusant, mais je signale néanmoins à mon collègue, le ministre du Travail, que lorsque Mackenzie King reviendra et qu'il constatera ce qu'il est advenu de la *Gazette du Travail,* il n'aura pas de quoi se réjouir.

De toute façon, monsieur l'Orateur, c'est vendredi après-midi, et la terre continue de tourner. Encore une fois, je regrette beaucoup, en ce vendredi après-midi, la disparition de cette publication utile. Je suis désolé que le ministère du Travail ait enfreint la loi en cessant de publier cette revue en 1979, et que c'est seulement maintenant, deux ans et demi plus tard, qu'on l'y autorise officiellement. J'espère que le ministre prendra au sérieux les responsabilités qu'il a acceptées en vertu du nouveau libellé de la loi et qu'il fera de son mieux pour recueillir, publier et diffuser les renseignements obtenus sur les conditions de la main-d'œuvre, renseignements qui seront utiles à tous les travailleurs canadiens. S'il n'en tenait qu'à moi, le projet de loi serait défait et la *Gazette du Travail* ressusciterait tout comme sir John A. Macdonald est revenu parmi nous la semaine dernière, mais parfois il arrive des choses auxquelles nous ne pouvons rien et qu'il nous faut accepter tout simplement.

Des voix: Bravo!

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir que de prendre la parole à la Chambre un vendredi après-midi, surtout après deux éminents collègues qui siègent au Parlement canadien depuis des années. Le ministre et moi-même sommes relativement nouveaux à la Chambre, mais quand il conteste l'à-propos des observations du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), je me vois contraint de reprendre peut-être certains thèmes énoncés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, fort de ses années de sagesse et d'expérience, a bien fait voir à la Chambre que devant un texte législatif à effet rétroactif, le député qui tient à respecter le mandat confié par ses commettants doit soupçonner une violation de la loi.

Je voudrais me reporter au compte rendu de la séance du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui s'est tenue le 26 juin 1980, c'est-à-dire il y aura un an dans quelques semaines. Ce jour-là, rapport a été fait du bill à la Chambre. Il était prêt à être débattu et voté, mais il n'est pas sans intérêt de lire les débats de ce jour-là. Il est peut-être malheureux que le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), qui est notre porte-parole pour les questions de travail, n'ait pu être ici pour commenter le bill le jour où il a été mis en discussion, parce qu'au comité il s'en est beaucoup occupé. Le compte rendu fait d'ailleurs croire qu'il n'a pas été donné suite à toutes ses préoccupations.

● (1500)

Il y a un passage intéressant de ce compte rendu qu'il faut faire consigner ici. A la demande du ministre du Travail (M. Regan), le sous-ministre du travail a déclaré ce qui suit au comité, en réponse à une question posée par le député de Don Valley-Ouest:

> . . . nous avons dû faire face à la nécessité de réduire notre budget de 1978-1979 de 1.2 million de dollars, et notre budget de 1979-1980 de 2.4 millions de dollars, et nous en sommes venus à la conclusion, à la suite de cette expérience, que le public jugeait peut-être que nous pouvions nous dispenser de *La Gazette du Travail*, puisqu'il existe de nombreuses autres publications dans ce domaine. D'ailleurs, ce domaine est devenu très sophistiqué. Nous avons donc éliminé la *Gazette*.

En 1978-1979, les représentants élus de la population canadienne adoptent une loi ouvrière à la Chambre des communes. Cette loi stipule que le ministre doit publier une *Gazette du Travail*. C'est ce que dit la loi en 1978-1979 et ce qu'elle dit encore actuellement. La loi stipule que le ministre doit publier une *Gazette du Travail*, mais le sous-ministre déclare avec désinvolutre devant un comité permanent: «Nous devions réduire nos dépenses; nous avons donc violé la loi.»

M. Kilgour: Quelle honte!

M. Hawkes: Le ministère a cessé de se conformer à la loi. Ce n'est peut-être pas la mesure législative la plus importante dans les Statuts du Canada, mais les députés devraient être fort inquiets quand un sous-ministre agissant avec l'autorisation ministérielle et l'approbation de tous les bureaucrates ne dit pas: «Nous devons nous adresser au Parlement pour faire modifier la loi.» Il dit tout simplement: «Pour des raisons budgétaires, nous désobéirons à la loi.»

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hawkes: Je veux bien, monsieur l'Orateur, à condition qu'elle ne rogne pas mon temps de parole.

M. Regan: Le député sait-il que le ministère a cessé de la publier lorsque le bill initial a été présenté à la Chambre, non pas sous l'ancien gouvernement mais sous celui qui l'a précédé; le député sait-il que la revue n'était pas publiée depuis déjà un an et demi lorsque j'ait été nommé ministre, et que les ministres précédents, M. Lincoln Alexander et l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro) n'en ont suspendu la publication qu'une fois que le bill eut été présenté à la Chambre; qu'en fait, parce que le temps fuit, deux gouvernement ont disparu dans l'intervalle?

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, j'ai rarement autant de plaisir à répondre à une question. Oui, je sais que le gouvernement a présenté un projet de loi et qu'ensuite, impunément, il a enfreint la loi. Aucune mesure législative n'a été adoptée par les députés; c'est un autre exemple de l'arrogance d'un cabinet qui, dès l'instant où il présente un projet de loi à la Chambre, le considère comme ayant été adopté et s'arroge le droit d'agir en conséquence.

Parmi les nombreux bills maintenant à l'étude, il en est un qui a trait à mon secteur de compétence, en l'occurrence le bill sur la formation professionnelle des adultes, et ce bill contient une disposition à effet rétroactif. La première mesure dont j'ai dû m'occuper à titre de représentant de mon parti a été la mesure sur le crédit d'impôt à l'employeur, et elle comprenait elle aussi une disposition à effet rétroactif. Nous avons étudié cette mesure en juin 1980. Sa prise d'effet était rétroactive au 1er avril parce que le gouvernement avait pris certains engagements, contrairement à la loi, depuis le 1er avril. Je n'ai aucune raison de blâmer le ministre actuel pour la situation parce que, comme il l'a dit lui-même, il n'était pas ministre à l'époque, mais le gouvernement n'a pas changé et nous pouvons maintenant nous rendre compte que sa philosophie de base n'a pas changé du tout. Quand le cabinet prend une décision quelconque, il fait comme si certaines choses étaient prévues dans la loi. Le gouvernement agit en conséquence et demande régulièrement l'approbation de la Chambre après coup. C'est inadmissible.

M. Kilgour: C'est aussi un crime.

M. Regan: Que dire de votre propre gouvernement?

M. Hawkes: C'est inadmissible.

M. Regan: Votre gouvernement avait fait la même chose.

M. Evans: Nous sommes d'accord; votre gouvernement avait tort.

M. Kilgour: Le fait de violer la loi est considéré comme un crime en vertu de la loi sur le casier judiciaire.

M. Regan: Vous avez un expert en droit criminel à vos côtés.

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, je veux passer à autre chose, parce que, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, cette affaire appartient au passé. La loi canadienne a été transgressée pendant 29 mois. Si le gouvernement s'en était inquiété quand le bill a été renvoyé à la Chambre le 26 juin 1980, il l'aurait mis en délibération avant le 12 juin 1981. Le gouvernement agit impunément et j'affirme que c'est le ministre du Travail actuel qui en est responsable.

M. Kilgour: C'est un outrage au Parlement.

M. Hawkes: Le ministre viole la loi depuis un an en ne publiant pas de gazette du travail.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il existe un règlement précis sur l'abus des micros. Le député qui a la parole devrait être le seul à utiliser les micros. Son voisin en a fait un usage abusif tout au long de ce discours, et je voudrais que vous lui signifiiez d'arrêter son manège.

M. Collenette: C'est le représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vais devoir décevoir le secrétaire parlementaire. En effet, on tolère . . . depuis la Confédération je crois, des commentaires émanant de tous les côtés de la Chambre, qu'ils soient formulés à proximité d'un micro ou non.

M. Hawkes: Ce qui est illégal, c'est que le gouvernement n'a rien fait, mais ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est une nouvelle clause, en remplacement de l'ancienne qui exigeait que le gouvernement publie une gazette sur les relations de travail. Le but que l'on cherche à atteindre—et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) en a parlé—c'est que le ministre doit recueillir des renseignements statistiques, mener des enquêtes et se charger de la diffusion des données obtenues. Nous sommes en 1981. Je ne pense pas que quiconque s'intéresse à l'actuelle base de données au Canada puisse contester qu'il existe un besoin d'information au sujet du marché du travail et les relations patronales-syndicales et que le pays est mal desservi à cet égard.

A l'heure actuelle, l'information fait défaut. Je fais partie d'un groupe d'étude spécial composé de sept députés qui s'est penché en partie sur la question de l'information. Ce groupe existe maintenant depuis plus d'un an et nous avons entendu le témoignage de plus de 500 associations différentes. Il est effarant que personne ne puisse nous dire combien il y a de menuisiers aujourd'hui au Canada, ni combien d'emplois sont disponibles pour des menuisiers, des plombiers ou des machinistes. Peu importe les sommes que nous dépensons actuellement pour obtenir des données, personne ne peut répondre à ces questions fort simples. J'ai en main un rapport du ministère du Travail intitulé «L'absentéisme dans le contexte canadien». A la page 2 de ce document, on peut lire que le problème le plus grave, ce sont les absences immédiates à court terme. Et un peu plus loin on trouve ceci:

● (1510)

Pourtant, ces brèves absences, qui durent souvent un ou deux jours, ne sont pas comptabilisées du tout dans le calcul global du nombre total de journées perdues, qui est la donnée statistique économique dont on se sert habituellement dans les services nationaux et au niveau des organismes.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le ministère du Travail et Statistique Canada publient des chiffres inexacts et trompeurs. C'est exactement ce que dit cette publication du ministère du Travail. Pourtant, cette mesure législative comporte la disposition suivante:

. . . afin de répandre des données statistiques et d'autres renseignements exacts . . .

Or, parmi les statistiques fondamentales qu'il est important de connaître, il y a celles qui concernent l'absentéisme; mais une publication du ministère du Travail nous dit d'avance qu'elles ne sont pas exactes, ce qui ne nous empêche pas de les publier. Je me demande, monsieur l'Orateur, au cas où cette mesure législative serait adoptée si, à l'avenir, un ministre qui publiera des données inexactes passera pour avoir violé la loi. Personnellement, j'estime que cela devrait être le cas.

Dans notre pays, on manque d'informations fiables et globales sur les pratiques en matière de sécurité. Il n'existe aucune base de données adéquate qui nous permette d'estimer le coût total des ententes syndicales-patronales. Tout ce que nous connaissons, ce sont des taux de base. Nous n'avons aucune donnée sur ce que font les employeurs pour former les Canadiens, sur le nombre de personnes qui suivent des cours de formation et dans quels domaines ils en suivent. Deux ministères du gouvernement, Statistique Canada et celui du Travail, effectuent des études sur la rémunération salariale et les heures de travail. Toutefois, les définitions et méthodes employées varient. Nous avons donc deux ministères qui produisent des informations différentes sur le même sujet. Et qu'allons-nous en faire si nous adoptons une mesure législative exigeant du ministre qu'il diffuse des données exactes? Cela veut-il dire que le ministre ne va pas rendre publics ses renseignements parce qu'ils sont inexacts, ou que Statistique Canada ne va pas divulguer les siens parce que ce sont les siens qui sont inexacts? Il est bien évident que l'une de ces deux sources de renseignements est inexacte; on gaspille l'argent des contribuables et c'est un gaspillage dangereux, car pourquoi recueillir des chiffres inexacts?

Quand j'ai examiné ce projet de loi la première fois, j'ai ri jaune, car on y disait que le ministre du Travail recueillera des données et lancera des enquêtes. De temps à autre, aussi souvent que je le peux, j'assiste aux séances du comité des comptes publics qui a présenté un rapport au Parlement, sauf erreur, en juillet dernier. Une des recommandations émanant de membres de tous les partis et adressée au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) demandait que toutes les études d'évaluation effectuées par tous les ministères de l'État soient immédiatement renvoyées aux comités permanents de la Chambre. C'est peut-être une façon détournée, monsieur l'Orateur, de demander au président du Conseil du Trésor que les enquêtes effectuées aux frais des contribuables soient mises à la disposition des députés faisant partie du comité permanent approprié, des parlementaires chargés de protéger les contribuables contre les abus d'un gouvernement trop puissant et insensible aux lois et aux réalités de l'existence que doivent affronter les Canadiens. Le ministre de la Couronne, monsieur l'Orateur, a simplement répondu non. Il a dit bien des choses, mais sa réponse était non. Autrement dit, nous prendrons les deniers des contribuables et ferons enquête sur certains aspects d'un programme, mais nous ne la remettrons pas aux députés, afin qu'ils puissent l'examiner et dire si les fonds ont été dépensés à bon escient.

Le ministre dit que non, nous ne le remettrons pas aux députés.

Quand je consulte le bill S-4, je lis ce qui suit:

..et instituer et conduire des enquêtes sur les questions industrielles importantes au sujet desquelles il peut ne pas exister actuellement de renseignements satisfaisants.

J'appuierais sans réserve l'engagement d'une société de conduire des enquêtes sur des questions industrielles importantes. Cela ne pourrait que servir nos intérêts à long terme. Par contre, je ne puis appuyer sans réserve un gouvernement qui projette de conduire des enquêtes de ce genre aux frais des contribuables et d'en garder pour lui les conclusions, une fois ces enquêtes achevées. Et nous avons consacré une bonne partie des périodes des questions ces derniers temps à cette carence fondamentale à propos du monopole en matière d'ura-

nium qu'entachent des soupçons d'illégalité. Les contribuables canadiens, pas plus que les députés, n'auront accès aux conclusions de cette enquête qui a coûté des centaines des milliers de dollars. Et voilà que nous sommes saisis maintenant d'un bill qui vise à autoriser le ministre du Travail à enquêter aux frais des contribuables sur n'importe quel sujet à sa fantaisie, sans l'obliger à en faire rapport à qui que ce soit.

En principe, monsieur l'Orateur, cela crée une loi qui prête aux abus. Voilà que le gouvernement, avec un épais dossier d'abus de ce genre, avec un président du Conseil du Trésor qui refuse même une simple demande d'information du comité des comptes publics au sujet du résultat d'enquêtes, voilà qu'il nous demande d'accroître le pouvoir qu'a le ministre du Travail de faire des enquêtes et de dépenser l'argent des contribuables, en l'absence de toute contrainte l'obligeant à faire connaître les résultats de ces enquêtes au public en général et aux députés en particulier.

Il est intéressant de noter que personne en face n'intervient pour défendre ce projet de loi, personne d'autre que le ministre, mais si j'avais à le faire sur l'ordre du premier ministre (M. Trudeau) ou du whip du parti, je trouverais embarrassant de défendre au moins cette disposition. Je trouverais embarrassant, en effet, d'avoir à appuyer une mesure législative donnant à une personne en particulier à un moment particulier de l'histoire, le pouvoir illimité de faire enquête sur n'importe quoi dans le secteur industriel qui lui paraisse justifier une enquête et de dépenser à cette fin l'argent des contribuables sans avoir en même temps le devoir d'en faire connaître les résultats aux Canadiens. Cela fait un peu penser à la discussion à laquelle le bill a donné lieu au comité au moment de son étude. Comme je le lisais, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), après avoir jeté un coup d'œil au budget principal des dépenses, a déclaré que selon le secrétaire parlementaire, la suppression de la *Gazette du Travail* allait permettre une économie de $225,000 par an. Le ministre est intervenu un peu plus tard pour dire que l'on avait économisé $400,000. Le député de notre parti a jeté un coup d'œil sur les prévisions budgétaires et a précisé pour notre gouverne que le budget avait été ramené à $31,000. Il est possible d'affirmer que l'on a économisé $400,000, ou $225,000, en ne publiant pas ce périodique. Mais a-t-on réellement économisé cet argent si on s'en est servi pour faire imprimer autre chose? Je n'ai pu m'empêcher de songer à une ménagère qui va au supermarché et qui, en passant devant les étalages d'oranges, de pommes de laitue, décide: «Aujourd'hui, je n'achèterai ni oranges, ni pommes, ni laitue. Fantastique, je viens d'économiser $43.» Puis, elle va au comptoir des viandes et se dit qu'elle n'achètera ni rôti, ni ceci, ni cela, et se réjouit d'avoir économisé encore $202. Avec ce genre de logique, il est aisé de sortir du supermarché en ayant économisé trois ou quatre mille dollars. Il suffit de ne pas acheter toutes les denrées offertes et d'en calculer le prix. Mais mon banquier ne le voit pas du même œil, car ces économies, il n'en voit pas la couleur, elles ne sont pas dans mon compte. Voilà le genre de raisonnement qui permet au ministre de se targuer de réaliser des économies en ne publiant pas la *Gazette du Travail*.

● (1520)

Ce qu'on oublie, c'est que la *Gazette du Travail* a peu à peu cessé d'être une sorte de document statistique aride pour devenir une publication composée en majeure partie de discussions. Ce que cela signifie, c'est que les articles qu'elle renferme sont rédigés par divers auteurs et reflètent divers points de vue. Les articles sont rédigés par des gens des milieux syndicaux et du monde de la gestion, par des universitaires et par des membres du gouvernement qui ont fait publier, à l'intention d'un public intéressé, leurs idées sur le monde du travail au Canada.

Lorsque le ministre déclare qu'il y a des moyens plus efficaces de publier des informations, je pense qu'il y a lieu d'être prudent. Nous aurions dû tirer une leçon de la question de la date rétroactive. Nous devrions considérer cette mesure avec méfiance et demander au ministre si l'argent sert à publier le même type d'information, permettant aux syndicats d'exposer leur point de vue au même titre que le patronat, les professeurs d'université et les bureaucrates. Ou bien devons-nous maintenant, en tant que contribuables, payer d'autres dépenses qui relèvent essentiellement d'une seule personne, le ministre du Travail? Recevons-nous maintenant et risquons-nous de recevoir une série de publications qui n'expriment qu'un seul point de vue? Est-ce bien là ce qui nous attend après la disparition de la *Gazette du Travail*?

Après s'être débarrassés de la *Gazette du Travail*, les fonctionnaires du ministère vont faire des recherches et recueillir des données qui seront publiées ou non selon le bon vouloir du ministre. La comparaison n'est peut-être pas des plus heureuses, mais il me semble que cette façon d'agir est le propre de tout régime dictatorial. L'une des premières choses qu'a faites Adolph Hitler, en Allemagne, a justement été de faire passer les moyens d'information sous sa coupe. Loin de moi l'idée de comparer ces personnalités ou de leur prêter les mêmes intentions, mais j'estime que le ministre présente un bill qui lui accordera ce genre d'autorité en la matière. Le bill lui conférera en effet le pouvoir de décider des questions à poser, de la précision des réponses à donner, et de l'opportunité de diffuser l'information recueillie. Le ministre est sans doute plein de bonne volonté, efficace et juste; il n'en demeure pas moins qu'il introduit dans la loi un principe fort odieux, à savoir celui de décider unilatéralement quelle information sera recueillie et auprès de qui, comment elle sera analysée, dans quelle mesure elle est jugée exacte, et, enfin, si elle doit être publiée.

Est-ce là un principe qu'approuvent les députés d'en face? C'est un principe qui ne met pas les députés de ce côté-ci particulièrement à l'aise. Cela rappelle ce que nous avons connu concernant les messages publicitaires sur l'énergie. Le gouvernement a dépensé 6 millions de dollars provenant des poches des contribuables pour faire paraître ces messages. Il vérifiait le contenu de ces messages ainsi que les publications dans lesquelles elles ont été publiées et le message final fut que tout était pour le mieux en matière d'énergie. Nous sommes pourtant en juin 1981 et voilà qu'on nous dit que nous devons payer un supplément de 66 cents le gallon pour notre essence. Et pourtant on nous dit que tout va bien en matière d'énergie au Canada aujourd'hui.

Une voix: Tenez-vous en au sujet du débat.

M. Hawkes: On me rappelle que la Chambre se soucie beaucoup de la pertinence des propos tenu par les intervenants. Mes propos sont-ils pertinents monsieur l'Orateur? Monsieur l'Orateur se sentirait-il à l'aise si le bill dont nous sommes saisis devait permettre au ministre des Communications (M. Fox) de décider à perpétuité de la façon dont l'argent des

contribuables doit être dépensée en matière de diffusion d'information, compte tenu du dossier du gouvernement en matière d'énergie. Nous avons peut-être un merveilleux ministre du Travail qui mérite de détenir ce pouvoir, mais j'estime qu'il est clair pour tous les députés que nous n'avons pas un ministre des Communications qui mérite de se le voir confier. Par conséquent, les députés devraient réfléchir très sérieusement avant de donner ce pouvoir statutaire à des personnes vagues et inconnues qui détiendront peut-être le pouvoir à l'avenir. C'est là le point essentiel de l'affaire. Avons-nous eu dans le passé des événements qui nous font hésiter et nous montrer prudents? Oui, à mon avis.

J'aimerais relater au ministre et à ses collègues une tournure possible des événements à laquelle ils n'ont peut-être pas songé. Imaginez-vous un contribuable qui veut former ou renforcer un syndicat, ou peut-être une personne qui est disposée à courir le risque de se lancer en affaires . . .

Une voix: Elle doit être folle!

M. Hawkes: Un député dit qu'il faudrait que cette personne soit folle. Compte tenu du climat économique actuel, mon collègue a raison. Mais le Canada a un riche potentiel, et si le gouvernement s'engageait à l'exploiter et à rehausser le niveau de vie des Canadiens, nous pourrions y arriver assez rapidement. Une des choses que j'aimerais avoir si je me lançais en affaires ou si j'essayais de renforcer un syndicat, ce sont des renseignements. J'aurais besoin de renseignements avant de décider où et comment j'exécuterais mon projet. Je me demande si les contribuables canadiens seraient mieux rassurés et plus confiants qu'on dépense leurs impôts à bon escient pour recueillir et diffuser les renseignements sur les relations ouvrières-patronales, ce qui constitue la substance du bill. Je me demande s'ils auraient un peu plus confiance dans ces renseignements s'il y avait un genre de groupe tripartite—des ouvriers, des cadres et des universitaires—qui déciderait de la nature des questions et comment les renseignements seraient recueillis et diffusés. Je me demande si les Canadiens s'y fieraient un peu plus en raison de la réputation qu'au moins Statistique Canada s'est acquise avec les années; s'ils seraient enclins à s'y fier un peu plus si c'était à cet organisme que le gouvernement fédéral confiait cette responsabilité. Je me demande si les Canadiens s'y fieraient un peu plus si c'était un organisme interministériel, comprenant des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, qui devait décider collectivement des données à recueillir et à publier. Ou peut-être le département d'une seule université?

● (1530)

Nous disons que les renseignements sont importants. Nous disons qu'une partie au moins des impôts perçus au Canada devraient servir à les recueillir et à les publier. Mais le cabinet a-t-il réfléchi un seul instant à la meilleure façon de dépenser cet argent sagement et utilement? Pouvons-nous croire qu'un homme politique prévenu et membre en l'occurrence du Parti libéral a les connaissances, la sagesse et l'objectivité voulues pour dépenser ces dollars utilement, pour recueillir et diffuser des renseignements avec exactitude? Avons-nous raison de soupçonner ici à la Chambre que, compte tenu de ce pouvoir, les questions seront vraisemblablement piégées, posées de manière à obtenir les réponses désirées? Quoi qu'il en soit, lorsque le gouvernement obtient des réponses dont il ne veut pas, il ne les publie pas; par contre, quand il obtient celles qu'il cherche, il les publie. Il suffit que cela se produise une fois ou deux pour mettre en doute le sérieux des données.

Cela me rappelle une question soulevée à la Chambre une fois ou deux la semaine dernière. Quand, nous a-t-on dit, quelqu'un appelle un bureau de recensement au Canada par le temps qui court, il se fait dire ceci: «Si vous ne voulez pas que vos amis ou vos voisins mettent la main sur votre questionnaire, postez-là tout simplement à Ottawa. Il s'y rendra, sera dépouillé par un étranger; ce sera moins gênant pour vous que de révéler tous ces renseignements personnels à un ami ou à un voisin.» Mais nous apprenons que de fait les postes remettent ces mêmes formules à nuls autres que vos voisins, vos amis. Et cela se passe un peu partout au Canada. Cela s'est produit hier. Cela se passe aujourd'hui. Voilà, pour cet organisme fédéral qui, par-dessus tous les autres, est censé être digne de confiance . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Non seulement l'observation de l'honorable représentant va-t-elle à l'encontre du Règlement, mais elle est tout à fait fausse et dépourvue de fondement.

M. Hawkes: Je crois qu'on vient de me traiter de menteur, en termes vaguement polis. Je tiens à signaler au ministre, si on ne l'a pas déjà fait, que c'est ce qui se passe dans plusieurs localités rurales du nord de l'Alberta. Un député du Nouveau parti démocratique le lui a signalé au début de la semaine. Il se peut que le ministre ne veuille pas que cela se produise, mais je crois que de plus en plus de faits viennent prouver que c'est bien ce qui se passe. Je suis sûr que tous ceux qui siègent à la Chambre ont déjà reçu des appels téléphoniques de gens qui vérifient . . .

M. Blais: Règlement!

M. Hawkes: . . . la véracité de ce qu'ils ont déclaré sur ce qui est censément une formulaire privé et confidentiel. Je soulève ce problème parce que dans une société libre et démocratique . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je siège à la Chambre depuis longtemps. Votre Honneur siège à la Chambre depuis aussi longtemps que moi. Les députés agissent habituellement de façon sérieuse. J'ai très rarement vu un député à la Chambre faire preuve d'aussi peu de sens des responsabilités . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Blais: . . . que le député vient de le faire dans ses propos. J'insiste pour dire que c'est irrecevable.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a certainement matière à discussion, et le député voudra peut-être prendre part au débat, mais il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je ne veux pas revenir sur chacun des rappels au Règlement. Il existe une difficulté. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) s'est quelque peu éloigné du sujet. Aucun titulaire de la présidence n'a jamais trouvé une définition parfaite de la pertinence, que l'on puisse appliquer dans tous les cas. Dans une certaine mesure, le ministre a raison. Le député s'est éloigné du rappel au Règlement. Je ne parle pas de la question de savoir si l'argument est fondé ou non. Il n'appartient pas à la présidence

de se pencher là-dessus. J'invite le député de Calgary-Ouest à tenter de s'en tenir un peu plus étroitement au bill à l'étude.

M. Hawkes: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais essayer de trancher dans le vif.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pas sur moi.

M. Hawkes: Pas sur votre honneur. Sur le ministre peut-être.

J'ai parfois le sentiment que les personnes qui essaient de nous insulter nous font un grand compliment, car il me semble que cela est toujours révélateur du caractère de l'offenseur, et nous fournit un élément de preuve caractérielle. Je laisse les Canadiens qui suivent le débat du haut de la tribune ou à la télévision, juger qui mérite ou ne mérite pas d'être cru, et dans quelles circonstances.

M. Blais: Je vous écoute depuis 25 minutes.

M. Hawkes: Je vais en venir au fait, et ce sera mon dernier argument, car je le crois très important. J'ai passé une bonne partie de ma vie professionnelle à faire des recherches à partir de données que les gens me fournissaient gracieusement et volontairement, et qui me permettaient de rédiger des rapports ou de formuler des propositions à l'intention du gouvernement actuel et d'autres gouvernements, en vue de les aider à prendre certaines décisions. Il n'y a rien de plus important pour la précision de l'information à recueillir que l'assurance chez ceux qui fournissent cette information qu'elle sera utilisée à bon escient par ceux à qui ils la confient. S'il surgit dans leur esprit le moindre doute à cet égard, ils cessent immédiatement de fournir une information exacte. Voilà où réside la grande faiblesse de ce bill; lorsque l'on accorde à une seule personne qui sert des intérêts partisans l'entière responsabilité de recueillir et de diffuser l'information, ceux qui dispensent l'information finissent tôt ou tard par fournir de faux renseignements si on les sollicite, ou à ne plus rien révéler du tout si on ne les sollicite pas, et le pays tout entier en souffre.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je n'ai que quelques questions à poser au ministre à l'égard du bill S-4, qui stipule que le gouvernement a besoin de statistiques et d'autres renseignements au sujet des conditions de la main-d'œuvre. J'aimerais l'entretenir de circonstances dont j'ai été informé la semaine dernière, à Winnipeg, lorsque le président de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique m'a parlé de l'existence, au sein de ce syndicat, d'un grave problème ouvrier que le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) aurait d'ailleurs porté à l'attention du ministre du Travail (M. Regan). Permettez-moi de vous citer ici une lettre que le député de Richmond-Delta-Sud a fait parvenir au ministre du Travail au sujet des problèmes que connaît l'AIMTA.

● (1540)

Dans sa lettre au ministre, il écrit:

J'ai reçu de M. Marc Lapointe, CR, le texte des «Motifs de la décision» faisant suite à l'audience de la demande précédente présentée à la Commission canadienne des relations du travail les 9 et 11 juillet et 4 et 5 novembre 1980.

Monsieur le ministre, de ma vie, je n'ai vu de rendu d'une décision d'une commission du gouvernement qui contienne autant d'insultes voilées, de connotations vindicatives et puériles et d'expression d'une bonne conscience socialiste indéniable qu'on en trouve dans le document ci-dessus mentionné, dont je vous fais parvenir un exemplaire marqué.

Ce texte est rempli d'insultes outrageantes qui mettent en doute l'intégrité et la bonne volonté des requérants qui sont d'excellents employés des contribuables canadiens. Dans son effort d'annihiler les sentiments individualistes et la dignité humaine de ces gens, l'auteur s'est servi d'un langage qu'on dirait tiré d'un manifeste communiste!

A titre de professionnel, je trouve regrettable que les membres grassement payés d'une commission semi-judiciaire permettent qu'un document contraire aux normes de leur profession soit envoyé en leur nom. Ils ont porté atteinte de façon insultante à l'intégrité de tous les techniciens des lignes aériennes. Certaines réflexions comme «leur attitude témoigne d'un égoïsme incapable de reconnaître le véritable fondement d'une action collective entreprise en vue de rendre le milieu de travail plus démocratique» et «au lieu de dépenser leur énergie pour le plus grand bien de tous, ils ne s'intéressent qu'à l'amélioration de leur bien-être par l'entremise de la CALATA, trahissent des tendances communistes marquées.

L'insinuation voulant qu'«ils» (CALATA) veuillent être considérés comme des arbitres ou des gestionnaires, tout en conservant leur statut de «vedette» est du niveau que l'on pourrait attendre d'un enfant de 10 ans.

La tentative que l'on fait pour décrier le premier souci de la CALATA qui est la sécurité des transports aériens, est intolérable.

Monsieur le ministre, les techniciens de la CALATA ont le droit, en vertu des lois actuelles et du projet de constitution du pays, de former leur propre syndicat. Ils peuvent exercer leur droit de s'associer librement. Il existe au pays de nombreux autres syndicats qui comptent moins de 243 membres, notamment l'Association canadienne des régulateurs de vol qui n'en compte que 56.

Je tiens à signaler que cette question intéresse également le ministre des Transports (M. Pepin). Ce ministère doit se pencher lui aussi sur les problèmes de sécurité aérienne au sein d'Air Canada. La lettre poursuit:

J'espère que vous lirez la déclaration ci-jointe, intitulée «Motifs de la décision», et que vous prendrez connaissance des commentaires que j'ai écrits en marge. Il s'agit d'un document absolument tendancieux, plein de jugements de valeurs et denué de toute espèce de preuve justifiant la décision rendue.

J'exige que l'auteur de ce document soit renvoyé et que les requérants bénéficient d'une nouvelle audience. Une telle maladresse ne saurait être passée sous silence et, par conséquent, j'ai l'intention de soulever la question à la Chambre des communes.

Je prends les devants, monsieur l'Orateur, et j'espère que le représentant de Richmond-Delta-Sud amènera également cette question sur le tapis.

Je voudrais que le ministre du Travail me dise quelles mesures il prendra à la suite de cette lettre. Peut-être nous confiera-t-il son plan d'action face aux problèmes de relations de travail très graves qui secouent l'AIMTA.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si la Chambre désire revenir plus ou moins à la période des questions, aux termes d'articles du Règlement que je ne connais pas, j'avise les députés qu'ils ont besoin, pour ce faire, du consentement unanime. J'ai entendu le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) dire qu'il désirait poser plusieurs questions. Nous ne sommes pas à l'étape de l'étude en comité. Le député pourrait peut-être nous préciser sa pensée avant que la présidence n'encourage ce genre de question-réponse.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, tout à l'heure quand nous parlions du bill, le ministre répondait aux questions et faisait des déclarations. Comme j'ai dû quitter la Chambre pendant un court laps de temps, j'imagine que la même chose continue à moins qu'un nouveau fait soit intervenu dans la demi-heure qui vient de s'écouler. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a fait quelques remarques sur ce bill et le ministre lui a répondu à deux ou trois reprises. J'ai pensé qu'on continuait à agir de la même manière.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec la permission de la Chambre, j'ai répondu à une question qui portait sur l'objet du bill. Je serais heureux de parler de cette question avec l'honorable représentant, dans les circonstances idoines, soit ici soit à l'extérieur de la Chambre. Mais la question qu'il soulève n'a strictement rien à voir avec le bill. Je ne pense pas que le Règlement m'autorise à traiter cette question.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je pense que cela fixe dans mon esprit ce qui s'est passé cet après-midi—puisque je n'étais pas là—et cela m'indique ce que le ministre a répondu. Nous n'avons pas affaire à une période de questions-réponses. Je céderai donc volontiers la parole au député de Winnipeg-Assiniboine.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de ses remarques. Comme je viens de consigner cette lettre au compte rendu, j'espère qu'il va saisir la première occasion pour m'écrire et me dire quelles mesures il va prendre avec ses services, pour remédier à ce problème très grave.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour faire suite au rappel au Règlement que j'ai fait tout à l'heure à propos du recensement, je signale au député de Calgary que Statistique Canada a reçu 82 p. 100 des questionnaires, ce qui dépasse largement nos attentes les plus optimistes.

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement sur le même sujet. Vous venez de permettre à un ministre de faire une déclaration. Je crois que cela nous donne, en l'occurrence, le droit de lui poser une question et d'obtenir une réponse.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): C'est là une interprétation fort intéressante. Un rappel au Règlement, qu'il vienne d'un ministre ou d'un simple député, doit être suffisamment élaboré pour permettre à la présidence de déterminer s'il s'agit effectivement d'un rappel au Règlement. Ce n'était, en l'occurrence, pas le cas, mais j'ai accordé la parole au député de Calgary-Ouest parce que je croyais qu'il avait une observation à faire. Il l'a faite. La parole est maintenant au député de Western Arctic (M. Nickerson).

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, je comptais bien, et je compte peut-être toujours, terminer juste avant 4 heures afin que cette question puisse être réglée. Cependant, je considère tout à fait superflu certaines interventions du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). Et je dois réviser l'opinion que je m'étais déjà faite.

Ministère du Travail—Loi

C'est toujours un plaisir que de se pencher sur une question qui par son importance et son urgence, convient très bien à un vendredi après-midi à la Chambre des communes. L'objectif du bill dont nous sommes saisis et qu'on a maintes fois répété, est d'annuler les dispositions législatives qui concernent la publication de la *Gazette du Travail*. Un certain nombre de députés ont parlé du libellé du nouvel article 4 qui fait l'objet du débat. Pour ma part, je considère qu'il reprend littéralement le libellé exact, mot pour mot, de l'ancien article 4. Je ne vois rien de très litigieux dans ce libellé. En fait, il existe depuis 81 ans. La seule différence entre l'ancien texte et le nouveau qui pourrait prendre place en 1981, c'est que le nouveau semble être un peu plus précis tout en étant plus difficile à comprendre. Je crois que le style juridique des années 1900 est bien meilleur à bien des égards que celui qui se pratique aujourd'hui, par exemple le libellé des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu que nous avons examinées cette année.

Comme l'ont signalé d'autres orateurs, le ministre transgresse la loi depuis quelque temps. Il ne publie plus la *Gazette du Travail*. Ce n'est pas une chose qu'il faut prendre à la légère. N'eût été la façon avec laquelle on a disposé de la motion dont la Chambre était saisie hier, je pourrais bien suggérer certaines sanctions que le ministre a méritées pour avoir transgressé la loi, mais je vais m'en abstenir. D'une manière générale, je suis disposé à accepter l'argumentation du ministre du Travail (M. Regan). Je suppose que les faits qu'il a cités sont exacts, car je n'ai aucune raison d'en douter.

● (1550)

Je comprends que le tirage de cette publication est assez faible et qu'il a même diminué depuis quelque temps. Elle coûte aussi très cher à publier. On a entendu parler de dépenses qui variaient de $400,000 à $30,000 par année. Sans doute que la vérité se situe entre ces deux extrêmes. Les renseignements qu'il véhicule paraissent dans d'autres publications. Il existe d'autres moyens de diffuser les renseignements et les diverses opinions concernant le travail. Il existe toute une gamme de journaux à la fois spécialisés et populaires qui donnent des renseignements sur ces questions.

Je comprends les objections avancées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et son attachement quelque peu sentimental à la *Gazette du Travail*. Une bonne partie de la doctrine néo-démocrate en matière de travail a pris forme au cours de cette période ou un peu avant. La majeure partie appartient encore à la fin du XIX^{e} siècle.

M. Knowles: Allons donc!

M. Nickerson: C'est la vérité. Dans l'ancien article 4 de la loi sur le ministère du Travail, on précisait que la *Gazette* devrait contenir des statistiques et autres renseignements concernant l'état du marché de la main-d'œuvre contrairement aux dispositions de l'article 4 qui portent plutôt sur les conditions de la main-d'euvre. Je crois que ce n'est pas la même chose, mais il est fort possible que l'état du marché de la main-d'œuvre pourrait être inclus dans la définition «des condition de la main-d'œuvre» qui existent toujours.

Il est important qu'un service de l'État s'occupe des conditions du marché du travail. Je pense que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, dont la partie main-d'œuvre n'existait probablement pas en l'an 1900, se charge d'une bonne part de ce travail. Il importe que nous sachions, dans les divers coins du pays, le nombre d'emplois offerts dans l'ensemble du Canada, quelles sont les personnes disponibles pour occuper ces emplois et où elles se trouvent. Il importe de savoir si elles sont disposées à se déplacer d'un coin à l'autre, si par exemple, les chômeurs de Nouvelle-Écosse veulent se rendre en Alberta pour y trouver du travail.

Si nous disposons de ces renseignements, nous pouvons prendre des décisions concernant la réimplantation de la main-d'œuvre, la politique d'immigration et les politiques relatives à l'assurance-chômage et à divers autres programmes sociaux. Nous en tirons également une idée des besoins en formation et des possibilités de formation qui sont nécessaires pour que les Canadiens actuellement sans travail puissent profiter des occasions qui se présentent. Le ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) vient de quitter la Chambre. Elle doit être bien au courant des problèmes de l'industrie minière. Il se peut qu'une mine située en région de fort chômage n'arrive pas à trouver le personnel qualifié dont elle a besoin.

L'article 4 va encore obliger le ministre à «recueillir, résumer et publier sous une forme convenable des renseignements statistiques et autres au sujet des conditions de la main-d'œuvre». Le maintien de cet usage est utile. Évidemment, cela doit se faire de concert avec les provinces et les territoires de qui relèvent les normes de travail, relations et normes de travail dans le cas des provinces, normes de travail seulement dans le cas des territoires.

J'invite le ministre à étudier l'opportunité de modifier le Code canadien du travail de façon que les territoires puissent un jour prendre en charge eux aussi les relations de travail. Je pourrais traiter de cela en détail, mais puisqu'il ne me reste que quelques minutes, je m'en abstiendrai pour aujourd'hui. Je tiens toutefois à assurer au ministre qu'il s'agit là d'une affaire d'une importance considérable dans les territoires du Nord-Ouest et dans celui du Yukon. Il est important que l'obligation y existe d'ouvrir et de tenir des enquêtes sur les questions industrielles importantes. Le résultat de ces enquêtes peut être publié non pas dans la *Gazette du Travail*, mais, comme on peut l'espérer, dans d'autres revues et publications largement diffusées dans les milieux qui s'intéressent aux questions ouvrières.

Enfin, je voudrais recommander trois domaines possibles relatifs à ces questions qu'il conviendrait pour le ministère du Travail d'étudier. En premier lieu, je souhaite que l'on procède à des études comparatives sur les conditions de la main-d'œuvre au Canada et dans divers autres pays. J'ai noté, entre autres pays, les États-Unis d'Amérique où l'on applique la formule travailleurs autonomes, l'Allemagne renommée pour sa formule coopérative appliquée dans les relations entre le patronat, les syndicats et l'État, et enfin, le Japon qui a adopté la formule paternaliste dans ses relations ouvrières. Il serait utile de se renseigner sur les éléments qui différencient ces divers régimes de travail, par exemple la baisse de la productivité, le nombre de jours perdus en raison de conflits ouvriers, et ainsi de suite.

En deuxième lieu, je voudrais que l'on étudie de plus près les conditions de travail et les traitements des fonctionnaires. La fréquence des conflits n'est pas à envier. Aux niveaux supérieurs de la Fonction publique nous perdons de nombreux fonctionnaires compétents.

En troisième lieu, je voudrais que l'on examine de près la conception que se font les gens des grèves. A un moment donné, cette tactique ouvrière constituait un dernier recours, mais aujourd'hui, il est devenu de plus en plus courant de s'en servir comme moyen de pression dans les relations de travail. Ce n'est plus l'ultime mesure et on l'adopte sans préjugé aucun, tout comme l'on se présente normalement à la table des négociations ou devant un conciliateur. Il faudrait étudier la chose de plus près. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère qu'il reste suffisamment de temps pour que nous procédions au vote.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter des quelques minutes qui nous restent pour souligner ce que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et le député de Western Arctic (M. Nickerson) ont dit. Le Parlement a adopté une loi sur le casier judiciaire. Cette loi stipule clairement que si quelqu'un est déclaré coupable d'avoir violé un statut fédéral quelconque, il est considéré comme ayant un casier judiciaire aux fins de cette loi. En termes plus simples, cela veut dire qu'il est un criminel.

De tout évidence, ce n'est pas la faute du ministre du Travail actuel (M. Regan) si nous sommes en train de faire quelque chose qui va clairement à l'encontre d'une loi antérieure et ce n'est pas non plus la faute de son prédécesseur, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Par ailleurs, le compte rendu de la Chambre doit indiquer très clairement que, s'il y avait eu procès et déclaration de culpabilité, cela constituerait une violation d'un statut fédéral, c'est-à-dire un crime.

Nous devons essayer de le faire comprendre aux députés d'en face. Il existe des lois au Canada. La violation d'une loi fédérale constitue un crime. Nous ne pouvons pas répéter trop souvent aux députés d'en face que, peu importe qu'il s'agisse de l'uranium et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou bien de la loi dont nous discutons maintenant et qu'ils violent depuis un an et demi, ils enfreignent la loi même si aucun tribunal n'a reconnu leur culpabilité. C'est une question très grave pour tout gouvernement, dans un pays démocratique ou non.

Je veux simplement dire que je suis tout à fait d'accord avec les observations du député de Calgary-Ouest et du député de Western Arctic. Les partis se sont-ils entendus pour que le vote ait lieu à 4 heures?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député a posé une question au sujet d'une entente. Nous nous étions en effet entendus pour mettre fin à cette étape de l'étude du bill à 4 heures. Je serais tout à fait d'accord si vous oubliez de regarder l'heure pendant quelques instants.

M. Evans: Je suis d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

● (1600)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Knowles: Vous recevrez, ce soir, la visite du fantôme de Mackenzie King.

M. Regan: Il me conseillera peut-être.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre envisage-t-elle d'étudier maintenant le bill S-10 ou bien de passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, il serait préférable que nous passions maintenant à l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN PROGRAMME D'ASSURANCE-REVENU

M. S. J. Korchinski (Mackenzie) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un programme d'assurance-revenu qui permettrait de stabiliser le revenu de l'agriculture et des autres industries alimentaires (poisson), d'effectuer des paiements individuels, de fournir du liquide les années où le revenue est modeste, de remplacer certains autres programmes ou de les suppléer, de diminuer l'obligation d'emprunter des capitaux à des institutions, de fournir une mise de fonds aux participants, de renforcer le concept de la ferme familiale, de réduire au minimum l'exode des agriculteurs et autres producteurs d'aliments et, enfin, de soustraire le consommateur au caprice des prix des aliments.

—Monsieur l'Orateur, je me retrouve encore une fois devant la nécessité de présenter une proposition dont j'ai déjà saisi la Chambre à diverses occasions. Bien que de l'eau ait coulé sous les ponts, et que la situation ait quelque peu changé, en réalité, les problèmes se sont accrus, ou se sont multipliés, depuis la première fois où j'ai fait cette proposition, c'est-à-dire le 26 janvier 1976, alors que nous étudiions le programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. A l'époque, le ministre responsable n'était pas trop favorable à cette idée. Mais depuis lors, le gouvernement a changé, le Parlement a été renouvelé, l'attitude du gouvernement n'est plus la même.

Lorsque j'ai présenté ma motion le 26 novembre 1979, page 1701 du hansard, le gouvernement conservateur l'a agréée et laissé voter. Je pourrais ajouter que la fois précédente où cette motion a été présentée, était le 26 janvier 1976: page 10306. Je donne ces références pour le cas où quelqu'un voudrait consulter les observations que j'ai faites alors, ou celles des autres députés qui ont participé aux débats.

Donc, ma motion a été adoptée, et c'est bien un des rares exemples dont j'aie eu connaissance, depuis les années que je siège ici, de motion d'initiative parlementaire présentant une certaine importance qui ait été admise. Donc, il s'agissait d'un fait rare et j'en ai été enchanté, pensant que les choses allaient

se mettre en branle. Le 26 novembre 1979, quand j'ai présenté la motion, le député libéral de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier), a dit ce qui suit:

Le programme proposé par cette motion est presque une réplique exacte de celui que l'ancien ministre de l'Agriculture, le député d'Essex-Windsor (M. Whelan), était en train de mettre sur pied avant les élections du 22 mai.

Ces propos marquaient donc l'appui entier des députés libéraux. Le député de Bellechasse, qui était alors un député créditiste, avait également appuyé la proposition, de même que le porte-parole NPD, malgré les quelques observations qu'il a faites sur ce qu'il aurait aimé voir figurer dans la proposition. Ces observations ont été bien accueillies à l'époque. J'ai dit, quand j'ai présenté ma motion, que j'accueillerais avec plaisir des additions ou suppressions, dans l'espoir que le plan puisse être appliqué.

J'estimais à l'époque et j'estime encore que la mesure de stabilisation actuellement en vigueur est insuffisante parce que les paiements sont effectués l'année suivant la catastrophe, qu'il s'agisse d'une sécheresse ou d'un autre événement. Nous avons été témoins de la sécheresse qui a eu de si graves répercussions sur le bétail l'an dernier. Le programme d'aide à l'entretien des troupeaux a alors été mis en œuvre. Jusqu'ici aucun paiement n'a été effectué en vertu de ce programme et près d'un an s'est écoulé depuis cette catastrophe. De même, les paiements consentis en vertu du programme actuel de stabilisation ne peuvent être effectués que l'année suivante. L'année suivant une catastrophe de ce genre, nous pourrions, comme en ce moment, accroître nos ventes à la Russie et écouler une quantité considérable de céréales. Par conséquent, les paiements sont faits à un moment inopportun. Alors que les taux d'intérêts et les coûts de l'énergie sont élevés, les gens ont besoin d'argent comptant.

Voyons un peu le cas des pêcheurs de poissons d'eau douce. Les statistiques semblent indiquer qu'un grand nombre d'entre eux ont abandonné cette occupation. Ils étaient 250,000 il y a trente ans. Aujourd'hui, ils sont la moitié moins. Les autres ont tout simplement déserté ce secteur.

On le constate dans bien des secteurs, et si les gens font faillite, c'est parce qu'ils n'ont pas de marge d'autofinancement. Ils n'arrivent plus à pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils recherchent la stabilité parce qu'ils ont charge de famille et ils ont des obligations à assumer. Ils veulent du travail, mais ils n'en trouvent pas. Le besoin de liquidités est énorme. C'est d'autant plus vrai en périodes de catastrophes.

Mieux vaut peut-être que je cite le cas du secteur céréalier, car il est sujet à de si nombreux aléas et connaît tant de fluctuations. Permettez-moi de faire plus particulièrement allusion au système de contingentement. Il y a tout juste deux ans de cela, je me souviens que l'on avait institué dans une région un quota de 2.9 boisseaux par acre tandis qu'un autre quota de 7 boisseaux par acre était en vigueur à quelques milles de là seulement. C'est une situation très artificielle. Les taux d'intérêt sont maintenant élevés et on enregistre un nombre accru de faillites dans l'agriculture. Il y a eu 224 faillites agricoles l'année dernière. La société de crédit agricole a consenti 229 prêts personnels à des agriculteurs du Canada atlantique. En d'autres termes, la situation pourrait se solder par la faillite de tous les agriculteurs de la région atlantique. Que dire de tous ces gens qui sont sur le point de faire faillite? Ils se rendent compte que quelque chose est en train de se produire et qu'il vaut mieux se mettre à l'abri avant que la

situation n'empire. Ils se retirent tout simplement de ce secteur d'activités.

Si l'on considère les statistiques, on constate que 100 agriculteurs cessent d'exercer leur métier chaque année rien que dans la province de l'Ontario. Je sais que l'on a beaucoup parlé au cours des tout derniers temps de la gravité des problèmes actuels. Le problème majeur est celui de l'absence de liquidités.

Nous sommes tous au courant de ce qui s'est passé lors de la mise en marché massive de bétail qui a eu pour effet de casser soudainement les prix acculant ainsi à la faillite des éleveurs. Nous avons connu une sécheresse pendant laquelle les éleveurs n'ont pas disposé d'assez de fourrage et où certains ont fait faillite même si certains d'entre eux travaillaient dans ce secteur depuis 50 ans et avaient consacré toute leur vie à leur exploitation. Ils se rendirent compte soudain qu'ils n'avaient plus les moyens d'acheter du fourrage. Ils durent alors se débarrasser de leurs bêtes. Quand un éleveur prend une telle décision dans une situation comme celle-là, les gens du fisc s'amènent tout de suite pour percevoir l'impôt. Un éleveur met les économies de toute une vie dans son exploitation, et il n'a plus de quoi prendre sa retraite. Les producteurs—que ce soient des pêcheurs ou des producteurs maraîchers, des pomiculteurs ou des producteurs de quelque spécialité horticole que ce soit—ont tous des problèmes, mais ils ont toujours estimé que leurs économies pour leur retraite étaient entièrement engagées dans leur exploitation. Quand ils ont à payer l'impôt sur les gains en capital, ils découvrent soudain qu'ils doivent se décharger de tous les produits qu'ils peuvent avoir et vendre à perte. Le gouvernement se rue sur tout l'argent qu'ils peuvent toucher. Ils découvrent soudain qu'ils ne sont plus en mesure de prendre leur retraite. On ne devrait pas tolérer que ce genre de situation se répète.

● (1610)

On pourrait empêcher les jeunes agriculteurs de faire faillite, même si les banques jugent qu'ils présentent un mauvais risque. Il y a toujours des risques à courir dans ce domaine. Quiconque s'occupe d'agriculture le sait. C'est la même chose dans tous les autres secteurs. L'avocat qui ouvre un cabinet ne s'attend pas à voir les clients se bousculer à la porte dès qu'il a posé sa plaque! Il faut des années pour qu'une entreprise soit prospère. Il n'en va pas autrement dans le cas d'une exploitation agricole. Il y aura des années de vaches maigres, mais l'agriculteur peut survivre s'il serre les dents et si le gouvernement est disposé à l'aider dans les temps difficiles.

L'agriculteur a besoin de liquidités quand la catastrophe survient, et il ne peut attendre cet argent pendant un an ou deux. Nous nous chicanons encore à propos de l'embargo. On avait promis aux producteurs qu'ils seraient dédommagés. On s'est engagé à leur égard. On ignore toujours ce qui va se passer. En fait, il ne se passera rien. Les producteurs ne peuvent vivre de promesses. De nos jours, il faut pouvoir compter sur des réserves.

Ce que je propose, c'est un programme qui ressemble beaucoup au programme de stabilisation des prix du grain. Ce plan prévoit une contribution de 2 p. 100 des producteurs. J'ai proposé que le producteur verse 3 p. 100 et que le gouvernement fédéral double la mise en versant 6 p. 100. A l'heure actuelle, le gouvernement fournit une part de 4 p. 100 des ventes et le producteur 2 p. 100. Je pense toutefois que chaque producteur serait disposé à accroître sa contribution au besoin, du moment qu'il existe une caisse d'où il pourra retirer les fonds dont il aura besoin. Il y aura des périodes où les revenus seront suffisants pour dépanner les producteurs, mais il y aura également des périodes creuses. A l'heure actuelle, le producteur contribue une part de 2 p. 100 au programme de stabilisation et de 5 p. 100 environ au régime d'assurance-récolte. La contribution totale est donc actuellement de 7 p. 100. Je suis sûr que tous les producteurs accueilleraient avec plaisir ou du moins accepteraient de considérer toute autre proposition qui permettrait finalement de supprimer la nécessité de programmes tels que le programme d'assurance-récoltes, le programme d'avancement de fonds et même le programme de stabilisation.

Ma proposition éviterait aux producteurs de devoir se comporter servilement comme ils ont dû le faire dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Comme les producteurs manquaient de fonds durant cette période, ils ont dû mendier à la porte du gouvernement. J'estime qu'à l'époque actuelle, personne ne devrait être forcé de venir mendier auprès du gouvernement. Quand cela se produit, les contribuables ont l'impression de venir en aide aux agriculteurs. Soudain, Radio-Canada montre une grande exploitation agricole. Peu importe que l'exploitation soit grevée de dettes; elle s'étend à perte de vue et l'équipement est neuf. L'exploitation est probablement financée à 22 p. 100, mais c'est probablement le genre de projet que Radio-Canada va montrer aux Canadiens, en leur disant qu'ils soutiennent les nantis. Je crois qu'on ne devrait pas être obligé de mendier ainsi.

D'autres programmes ont été proposés. Par exemple, le Cattlemen's Association préconise un programme d'actions. Elle croit que les producteurs peuvent investir dans certaines circonstances comme lorsque les ventes sont meilleures. Ce qui est triste, c'est qu'en période de sécheresse, les éleveurs doivent vendre parce qu'ils n'ont pas suffisamment de provendes. Ils ont alors des revenus élevés, mais il leur reste leurs terres. S'ils ont encore leur exploitation, ils n'ont pas les fonds nécessaires pour recommencer l'année suivante avec une réserve suffisante de fourrage. Dans un cas comme celui-là, nous devons permettre aux éleveurs de réinvestir leur argent dans un fonds. Cela alimenterait la caisse et ainsi d'autres exploitants agricoles pourraient emprunter des capitaux l'année suivante quand il y aura du fourrage ou s'ils ont conservé leurs terres. Tant qu'ils paient des impôts, ils peuvent toujours recourir à la caisse.

Ce que je préconise c'est de les exonérer d'impôts pendant une période, pourvu qu'ils placent cet argent dans la caisse. On devrait les exempter de taxes s'ils se relancent dans l'agriculture l'année suivante. De cette manière, le programme disposera de fonds suffisants, ce qui sera utile. En fait, le secteur s'autofinancerait car il disposerait de fonds suffisants. Par exemple, la Société du crédit agricole a désespérément besoin de 200 millions de dollars, ce dont elle ne peut disposer puisque le gouvernement ne l'alimente pas. En pareil cas, le producteur pourrait placer cet argent dans la caisse, et il pourrait servir à ceux qui en ont besoin. De même, à leur retraite, les exploitants agricoles devraient pouvoir verser leur argent dans la caisse au lieu que le gouvernement ne les matraque avec l'impôt sur les gains en capital. Si cet argent était dans cette caisse, cela aiderait le secteur agricole et éviterait au gouvernement d'avoir à recueillir des fonds en émettant des emprunts. Les exploitants agricoles cotiseraient à

cette caisse et ils pourraient ensuite y puiser pendant leur retraite s'ils ont des difficultés pécuniaires ou s'ils en ont besoin pour maintenir le niveau de vie qu'ils souhaitent avoir ou auquel ils ont droit. Bien des producteurs ne cotisent pas suffisamment au Régime de pensions du Canada pour que cela vaille la peine, mais grâce à ce programme il y aurait suffisamment de fonds pour eux et le reste de l'argent pourrait être placé pour servir au secteur.

Je vais donner plusieurs exemples pour montrer comment ce programme devrait fonctionner à mon avis. Je ferais une moyenne des revenus des producteurs au cours des cinq dernières années bien que, à cause de l'inflation qui dépasse les 10 p. 100, il faudrait peut-être qu'on calcule les revenus totaux au cours des cinq dernières années. Peut-être conviendrait-il de limiter le programme aux trois ou quatre dernières années. Toutefois, à des fins d'explication je résumerai ma proposition de la manière suivante. Si, par exemple, on trouve sur cinq ans une moyenne de $10,000, le producteur cotisera 5 p. 100 de cette somme et le gouvernement 6 p. 100, ce qui au total fera 9 p. 100 de $10,000. Toutefois, on pourrait remettre à cet agriculteur $900 si, au cours d'une année, il n'a rien récolté du tout. La différence prendrait la forme d'un emprunt. En d'autres termes, ce n'est pas une subvention. Ce n'est pas faire l'aumôme. Une partie de la somme consentie prendra la forme d'un emprunt remboursable au cours de l'année, l'emprunt n'est pas totalement remboursé—sans aucun intérêt, j'ajouterais, car avec le programme d'avance de fonds, nous prêtons de l'argent sans intérêt—alors immédiatement cet emprunt est considéré comme en souffrance et les taux d'intérêt courants s'appliquent. Ainsi, personne ne saurait recourir au fonds pour régler ses moindres malheurs. Le producteur doit assumer ses responsabilités.

Si le revenu moyen du producteur sur une période de cinq ans demeure à $10,000 et que son chiffre de vente pour l'année en cours s'élève à $9,800, le déficit pour l'année en cause s'établit donc à $200. Dans ce cas, le montant à rembourser n'est que de $200. Au lieu de $900, le producteur n'aurait à rembourser que $200. En d'autres termes, il n'obtient pas toujours le maximum de 9 p. 100.

Voici le troisième exemple. Si le revenu moyen sur cinq ans s'établit à $10,000 et que les ventes pour l'année en cours s'élèvent à $5,000, le déficit est donc de $5,000. Le montant à rembourser est de $900, soit 9 p. 100. L'emprunt s'élèverait donc à $4,100.

D'un secteur à l'autre, les revenus diffèrent, et peut-être que différents taux s'appliquent. Dans le cas d'un grand exploitant, la moyenne des revenus pour une période de cinq ans peut s'établir à $50,000 et le chiffre de ventes pour l'année à, mettons, $40,000. Le déficit s'établit dont à $10,000, et 9 p. 100 de $50,000 donnent $4,500. Dans ce cas, le montant à rembourser serait de $4,500. Le montant global du prêt serait de $5,500. Comme on ne disposerait pas de fonds suffisants au début de ce programme, je suggérerais de le diviser en deux parties; une partie du 1er juillet au 31 décembre—autrement dit, on n'aurait droit qu'à un demi-prêt, étant donné qu'il n'y aurait pas suffisamment de fonds pour commencer. Ensuite, à partir du 1er janvier jusqu'à la fin de juin, on pourrait consentir l'autre moitié du prêt, au besoin, jusqu'à ce que les fonds s'accumulent.

• (1620)

Ensuite, si une personne n'emprunte pas, elle aurait accumulé un certain capital après dix ans, et si elle n'y a jamais fait appel, elle pourrait après 11 ans, retirer le montant de sa contribution de la première année. Si elle n'a retiré aucune partie de son capital après cette date, celui-ci continuerait à s'accumuler et elle pourrait toucher un taux d'intérêt comparable à celui qui est versé pour les obligations au cours de la même période.

De plus, le programme aurait pour avantage de stabiliser les recettes dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et ainsi de suite. Il y aurait plutôt des avantages individuels que collectifs, parce que si les récoltes manquent dans certaines régions, elles peuvent être abondantes dans d'autres. Par exemple, il peut y avoir une épidémie qui frappe certains éleveurs ou la grêle les pomiculteurs d'une région. Tous les horticulteurs sont conscients des dangers qui les menacent. Les paiements devraient donc se faire à titre individuel.

Ce programme en remplacerait certains autres. Par exemple, les avances de fonds, les versements de stabilisation, les assurances-récoltes, les quotas de mise en marché et ainsi de suite. Les offices de commercialisation pourraient toujours continuer à fonctionner. Cela réduirait au minimum les emprunts de capitaux auprès des institutions financières. Tout le monde sait que les banques prêtent de très mauvaise grâce par les temps qui courent et personne ne veut faire appel à elles. Les agriculteurs qui ne paient pas d'impôt sur le revenu et ceux qui ont abandonné devraient accepter un taux d'intérêt moins élevé, du fait qu'ils n'ont pas eu à payer d'impôt sur les sommes qu'ils ont remboursées au fonds. Cela permettrait ainsi aux jeunes agriculteurs d'emprunter à des taux moins élevés que ceux du marché. Prenons le cas d'un agriculteur qui n'aurait pas eu à payer d'impôt sur ses gains en capital. Il pourrait ainsi réinvestir son argent et accepter un taux d'intérêt de 10 ou 12 p. 100 au lieu de 17 ou 18 p. 100 puisqu'il ne paie pas d'impôt sur cet argent. Les jeunes agriculteurs pourraient ainsi souscrire des emprunts à un taux d'intérêt avoisinant 8 p. 100. Cela règlerait notre problème pour l'instant. La situation des exploitations familiales en serait améliorée d'autant et les consommateurs ne seraient pas victimes des fluctuations des prix des denrées alimentaires, car . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. J'ai déjà accordé beaucoup de temps supplémentaires au député; aussi aimerais-je qu'il mette un terme à son intervention.

M. Korchinski: Permettez-moi simplement de dire que ce système se ferait sur une base volontaire, ce qui ne mettrait nullement en cause l'existence des offices de commercialisation. Je tiens à m'excuser, monsieur l'Orateur, d'avoir parlé tout ce temps et je suis tout disposé à recevoir des critiques sur les propositions que j'ai faites. J'ose espérer que le gouvernement retiendra ma proposition.

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, la motion que notre collègue de l'opposition présente aujourd'hui m'apparaît au premier abord très louable dans les principes et dans ses objectifs. Mais si on lit le moindrement attentivement le texte, on a l'impression que tout est à faire du point de vue de la

sécurité des revenus et de la stabilité des prix dans les secteurs de l'agro-alimentaire et des pêcheries.

En analysant la situation actuelle, on n'a pas besoin de se forcer outre mesure pour énumérer toute une gamme de programmes administrés par le gouvernement et qui visent justement les mêmes objectifs que ceux énoncés dans la motion qui fait présentement l'objet de ce débat. Cette motion demande, et je cite:

Le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un programme d'assurance-revenu qui permettrait de stabiliser le revenu de l'agriculture et des autres industries alimentaires (poisson) d'effectuer des paiements individuels, de fournir du liquide les années où le revenu est modeste, de remplacer certains autres programmes ou de les suppléer . . .

Je crois, monsieur le président, que dans cette première partie de la motion, il y a matière à soutenir une discussion qui pourrait durer fort longtemps. D'abord j'exprimerai de forts doutes quant à l'à-propos de remplacer certains programmes ou de les suppléer par un super-programme qui viserait à atteindre les mêmes objectifs que plusieurs programmes élaborés et mis en œuvre pour répondre à des besoins bien précis. Ces besoins précis peuvent être identifiés en fonction d'un groupe déterminé de producteurs ou d'une région donnée par exemple. Des programmes administrés individuellement qui visent une clientèle particulière sont certainement susceptibles d'être plus efficaces qu'un super-programme qui devra comprendre une multitude de modalités d'application, tout en étant très large dans sa conception, de façon à pouvoir utiliser des moyens très variés pour atteindre l'objectif global. Plusieurs programmes appliqués il va sans dire dans un système articulé qui veille à la coordination des diverses activités sont certainement, monsieur le président, plus efficaces dans leur approche et dans la réalisation d'objectifs particuliers et donnent, dans l'ensemble, les mêmes résultats, et je n'hésiterai pas à dire peuvent être réalisés à des coûts beaucoup moindres.

Il existe, et je suis convaincu que plusieurs de mes collègues de l'opposition sont au courant de cela, des programmes nationaux administrés par le gouvernement fédéral qui non seulement ont les mêmes objectifs énoncés dans la motion du député de Mackenzie (M. Korchinski), mais qui utilisent exactement les mêmes moyens décrits dans les premières lignes de la motion, «effectuer des paiements individuels», pour stabiliser les revenus des agriculteurs.

Monsieur le président, devrais-je rappeler à notre collègue que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) vient justement d'annoncer dans le cadre du programme de stabilisation des prix du porc canadien pour 1980-1981 des paiements de stabilisation de $8.96 par porc mis au marché pendant la dernière campagne de commercialisation. Ces paiements de stabilisation de $8.96 sont des paiements individuels versés directement aux producteurs canadiens de porcs.

Étant donné la motion que nous discutons aujourd'hui, je ne crois pas qu'il soit superflu de rappeler que la loi sur la stabilisation des prix agricoles, dans son application, permet d'atteindre plusieurs objectifs lorsqu'on parle de stabilisation des revenus agricoles et des prix à la consommation. Je voudrais aussi rappeler à cette Chambre le dernier rapport du Conseil économique qui nous a été remis hier, et à la page 62, lorsqu'on parle justement dans ce chapitre des offices de commercialisation, on dit et je cite:

Avant le début des années 1970, le revenu moyen des agriculteurs canadiens était inférieur à celui des travailleurs de l'industrie ou du secteur des services. Il n'est guère surprenant, dans ces conditions, qu'il se soit produit un exode rural important. La situation a changé depuis, et il semble bien que la plupart des familles agricoles bénéficient, aujourd'hui, d'un niveau de vie qui se compare avantageusement à celui des familles de travailleurs d'autres secteurs. Il ne fait aucun doute que les interventions gouvernementales et l'impact favorable des différents mécanismes de commercialisation ont contribué à la hausse des revenus. D'autres facteurs importants en sont également responsables, tels que la vive hausse du prix des aliments, l'abandon ou la cession des exploitations marginales ou encore l'intérêt renouvelé des jeunes pour l'agriculture.

Monsieur le président, la loi sur la stabilisation des prix agricoles garantit aux producteurs de neuf produits désignés dans cette loi un revenu équivalent à au moins 90 p. 100 du prix moyen des cinq années précédentes, plus un ajustement en fonction de la variation des coûts de production. Les prix de soutien sont calculés annuellement, en vertu de la loi, pour les neuf produits dénommés qui sont: le bœuf, le porc, le mouton, le lait, la crème de transformation, le maïs, le soja ainsi que l'avoine et l'orge produites à l'extérieur de la zone désignée de la Commission canadienne du blé. D'autres produits peuvent également être désignés pour un soutien des prix et ce à la discrétion du ministre de l'Agriculture, s'il juge que les conditions du marché le justifient.

Les neufs produits pour lesquels des prix de soutien sont calculés obligatoirement chaque année englobent l'ensemble des principales productions animales et végétales exploitées commercialement au Canada.

● (1630)

Dans son application, la loi sur la stabilisation des produits agricoles vise, comme son nom l'indique bien, à garantir le revenu des producteurs contre les aléas du marché. Mais elle vise également à protéger les exploitations familiales et à promouvoir par le fait ce type d'exploitations en agriculture. Ainsi, les paiements versés aux producteurs dans le cadre des programmes fédéraux de stabilisation sont limités à un certain volume de produits par agriculteur, ou par exploitation, pour exploitants en société. Dans le cas du porc par exemple, le nombre maximum de sujets pour lesquels des versements sont effectués est maintenant fixé à 5,000 porcs, changement fait l'an dernier, par entreprise familiale, ou à 15,000 au maximum pour les exploitants en société; au plus trois de ces exploitants sont admissibles aux subventions, et ils doivent prouver qu'ils se partagent à parts égales le travail, la gestion et les investissements de l'entreprise.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a été modifiée en 1975, est en vigueur, monsieur le président, depuis 1958. Le gouvernement fédéral avait versé, au 31 mars 1981, 3.6 milliards de dollars, incluant bien sûr les paiements de la Commission canadienne du lait, aux producteurs agricoles canadiens, en vertu de cette loi.

Bien sûr, au cours des dernières années, on a enregistré une prolifération des programmes provinciaux de stabilisation des prix et revenus agricoles. Cette année, le fait que les provinces aient déboursé environ 35 millions de dollars dans le cadre de leurs programmes de stabilisation des revenus des producteurs de porcs indique un certain malaise. Mais des négociations entreprises il y a quelques années devraient bientôt déboucher sur des propositions intéressantes, qui permettront d'harmoniser les programmes de stabilisation à l'échelle nationale.

Un autre aspect de l'intervention du gouvernement fédéral ou de l'appui du gouvernement pour aider à stabiliser les prix et à offrir des niveaux de revenus équitables pour les producteurs, c'est la mise sur pied d'offices nationaux de commercia-

lisation. En vertu de la loi sur la commercialisation des produits agricoles, l'Office nationale de commercialisation des produits de ferme supervise les activités des offices nationaux de commercialisation des œufs, du dindon et du poulet mis sur pied en vertu de cette loi, en 1972, 1975 et 1978 respectivement. Ces offices veillent donc à la coordination des offices provinciaux quant à l'approvisionnement et aux prix de ces trois produits. Ces programmes prévoient pour les producteurs canadiens d'œufs, de dindons et de poulets des revenus qui tiennent compte de leur coûts de production, de leur travail et de leurs investissements. Étant donné que les aliments pour volailles représentent plus de 65 p. 100 des coûts de production de ces trois denrées, les variations dans les prix à la production et à la consommation des œufs, du poulet et du dindon sont très étroitement liées à des changements au niveau des prix des moulées.

D'autres coûts, par exemple, comme les taux d'intérêt, sont également pris en considération dans la formule de fixation des prix de ces produits nommés. Bien qu'il n'y ait pas de garantie que les prix couvrent les coûts de production, les prix de ces denrées n'ont jamais fléchi en deçà des coûts de production en espèces depuis la création de ces offices. Je ne voudrais pas entamer une discussion sur le bien-fondé ou l'à-propos de ces offices dans un système économique dit de «marché libre». L'objet de mes propos d'aujourd'hui porte sur une motion qui vise à étudier l'opportunité de l'intervention gouvernementale pour créer un programme d'assurance-revenu agricole. Je crois que, effectivement, les offices nationaux de commercialisation, tels qu'ils sont constitués, offrent à leur mesure ce type de sécurité de revenu proposé par la motion de notre collègue de Mackenzie et qu'à cet égard ils sont très opportuns.

Il existe aussi plusieurs autres programmes du gouvernement fédéral qui, dans leur application respective toujours, en vue de répondre de la façon la plus appropriée à une situation donnée ou à des besoins précis et bien déterminés, interviennent pour contribuer chacun à la réalisation de l'objectif global qui est de protéger le secteur agro-alimentaire canadien et d'en favoriser l'essor et l'efficacité. Je pense, entre autres, monsieur le président, à l'assurance-récolte, au crédit agricole, aux paiements anticipés pour les récoltes des programmes qui ont été mis de l'avant justement par ce gouvernement pour aider davantage l'agriculteur à rejoindre un prix équitable entre son coût de production et son prix de vente sur le marché, les programmes d'aide financière à la construction d'entrepôts frigorifiques pour fruits et légumes, à l'aide au transport des céréales fourragères et aux ententes conclus avec le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique dans le cadre du Programme de rajustement de l'aide au transport des céréales fourragères. Le gouvernement intervient aussi de bien d'autres façons pour protéger le revenu des producteurs agricoles. Ces programmes ne semblent peut-être pas au premier abord avoir d'incidence directe sur les revenus agricoles, mais ils aident les producteurs à être de plus en plus efficaces, à réduire leurs coûts de production et à tirer de meilleurs revenus de leurs exploitations agricoles. Ils ne sont pas alors les seuls à bénéficier de ces mesures et programmes, il y a, bien sûr, le consommateur qui en profite et l'ensemble de l'économie canadienne, je pense, et c'est dans ce contexte de l'agriculture canadienne que nous sommes convaincus que l'agriculture se porte bien. Je pense que le rapport du Conseil économique du Canada le cite à plusieurs endroits. On a cité tout à l'heure que l'exode rural existait moins qu'elle existait avant les années 1970. Alors je suis convaincu que dans l'ensemble l'agriculture canadienne se porte bien et c'est tout en faveur de notre économie canadienne.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir intervenir aujourd'hui dans ce débat qui porte sur l'un des deux facteurs essentiels de la survie du secteur agricole. Un agriculteur doit d'abord pouvoir produire. Deuxièmement, il faut qu'il puisse vendre sa production à un prix qui lui assure suffisamment de revenus pour pouvoir rester en activité l'année suivante. C'est un mécanisme à la fois très simple et très compliqué. En premier lieu, pour assurer la rentabilité permanente d'une entreprise, il faut pouvoir en garantir la production. Il faut également une protection du revenu de quelque sorte pour pouvoir se maintenir.

Étant un agriculteur de la Saskatchewan de la troisième génération, je sais ce que peuvent entraîner les fluctuations de la production comme du revenu, à la fois d'après mon expérience personnelle et pour avoir écouté mon grand-père et mon père me parler de leur propre expérience. Sans compter que j'ai consacré passablement de temps à étudier l'histoire économique de la région.

Pour simplifier la question à l'extrême, je suppose que notre pays a besoin essentiellement d'exploitations agricoles rentables. C'est là l'essentiel. La survie de l'exploitation agricole est le but à atteindre. Au fil des ans, et après beaucoup d'insistance de la part des agriculteurs et aussi beaucoup d'agitation, nous avons fait des démarches auprès des institutions politiques; et aussi parce que nos représentants politiques ont insisté, nous avons fini par surmonter une partie de nos difficultés en obtenant l'assurance-récolte pour la plupart de nos cultures, ce qui constitue une garantie minimale de production.

L'autre partie de l'équation, les prix, ne fait l'objet que de tentatives dispersées. Comme vient de le souligner le secrétaire parlementaire du ministre, cela consiste souvent à réparer les dégâts d'une catastrophe. Le député de Mackenzie (M. Korchinski), auteur de la motion, vient de rappeler que les fonds prévus par ce genre de programmes arrivent souvent trop tard pour être vraiment utiles à l'agriculteur éprouvé.

Voilà pourquoi il faut songer à des programmes du genre de celui que le député a proposé aujourd'hui. Il faudrait faire un peu plus que de se borner à parler d'un programme d'assurance-recettes. Nous devrions plutôt songer à un programme d'assurance-revenu, car cela représente l'autre partie de l'équation qu'il faut résoudre. Il ne faudrait pas le considérer comme quantité négligeable, comme l'a affirmé le porte-parole du gouvernement, simplement parce qu'il ne peut s'attaquer directement au problème. Après avoir étudié la question, je crois qu'il est possible d'élaborer des programmes propres à régler les problèmes de chaque agriculteur, des programmes comme l'assurance-récolte. Le programme vise à indemniser directement chaque exploitation pour les pertes qu'elle a subies. Nous pourrions faire de même en ce qui concerne les prix.

J'imagine un programme qui prévoirait la participation à une caisse commune de tous les producteurs des principales

denrées. En s'appuyant sur l'expérience passée, il faudrait s'assurer que cette caisse est solide au point de vue actuariel. Nous savons très bien qu'au moment où le prix d'un produit est au plus bas, il existe toujours à une étape ou l'autre du processus, des prix élevés qui permettent de compenser les pertes. Il serait donc possible de doter la caisse d'une solide base actuarielle. Elle serait financée par les cotisations des producteurs et du gouvernement.

Je ne pense pas que la part des producteurs doive dépasser le tiers. Pour ce qui est des deux autres tiers, il serait possible de conclure une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces, puisque les deux niveaux de gouvernement exercent des compétences communes dans ce domaine.

Jusqu'à présent, nous n'avons jamais tenté, au niveau fédéral, de stabiliser le revenu des agriculteurs. Certaines provinces ont déjà tenté de le faire. Je cite en exemple la Colombie-Britannique. Si j'estime que nous devons nous intéresser sérieusement à ces programmes de stabilisation des revenus, c'est que les projets de stabilisation que nous avons connus au Canada, d'abord, ne visent pas tous les produits, bien qu'ils en visent parfois une dizaine, et, ensuite, qu'ils tiennent toujours compte des antécédents et font appel à une formule comme 90 p. 100 de la production des cinq années précédentes. En période d'inflation comme maintenant, 90 p. 100 des prix qui remontent jusqu'à cinq ans n'accordent guère de protection aux agriculteurs, s'ils lui en accordent une. Un problème connexe tient évidemment au fait que l'agriculteur ne touche l'indemnité qu'une année ou une année et demie après avoir subi la perte. L'agriculteur ne dispose donc pas des liquidités dont il aurait besoin pour acquitter ses frais fixes, ses frais d'exploitation, et maintenir un niveau de vie minimal pour sa famille. C'est donc nettement insuffisant.

Je propose que le gouvernement envisage sérieusement un programme semblable à celui que le député de Mackenzie a décrit et qui insisterait peut-être davantage sur le revenu que sur le versement de fonds de gré ou de force. Ce programme devrait nécessairement avoir une portée nationale, comme le programme d'assurance-chômage, pour que tous les Canadiens en retirent les mêmes avantages et y versent les mêmes cotisations, peu importe de quelle région ils sont ou ce qu'ils produisent.

Le programme se fonderait sur une faible proportion de la production, comme une prime d'assurance, si on le veut. Il s'appliquerait selon le coût moyen de production et les prix courants du marché, pour que personne ne sache quel est en fait le revenu pour ce trimestre de l'année. Le programme devrait s'autofinancer. Il devrait être solide du point de vue actuariel. Comme je l'ai déjà dit, on ne devrait pas demander au producteur de fournir plus du tiers du financement. Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient accepter de fournir les deux autres tiers. Il faudrait établir un niveau maximal d'admissibilité, du genre de celui qui existe pour l'assurance-chômage. Il n'est pas question de verser un million de dollars à un producteur. Ce niveau maximal d'admissibilité devrait être fixé en fonction des revenus moyens au Canada. En somme, il faudrait verser aux agriculteurs des prestations qui leur permettent au moins de vivre sur le même pied que la moyenne des Canadiens.

Évidemment, les producteurs de tous les principaux produits agricoles devraient être admissibles à ce programme et devraient y contribuer. Il faudrait aussi tenir compte des sous-ensembles de produits qui découlent de nouvelles tendances ou des techniques de production. Par exemple, les programmes de stabilisation n'ont pas toujours tenu compte des producteurs de porcelets, ni d'ailleurs de producteurs de veaux de lait, de sorte que c'est toujours le dernier producteur de la chaîne qui tirait profit du travail de ceux-ci. Dans tous les programmes que nous avons établis jusqu'à maintenant, nous avons trop souvent oublié le premier producteur de la chaîne.

Il est très important que le calcul des versements soit effectué au moins tous les trimestres. Il serait certes anormal de ne le faire qu'une fois l'an, car les agriculteurs ne recevraient alors leurs prestations qu'un an et demi ou deux ans après avoir subi les plus grandes pertes. De tels versements devraient assurément être calculés sur une base individuelle, ce qui ne constitue pas une mesure très radicale en soi, mais au niveau des programmes de stabilisation et de revenu, cela constitue un changement radical. Cela ressemble beaucoup à ce que nous avons fait avec l'assurance-récolte. Je me souviens encore quand j'étais très jeune de m'être rendu à des réunions où des représentants du gouvernement expliquaient pourquoi il était absolument impossible de verser des indemnités et d'assurer les récoltes sur une base individuelle. C'est pourtant ce que nous faisons maintenant depuis 1961 ou 1962. Cela n'a pas créé de problèmes insurmontables. Je pense que nous pouvons faire pour la politique de revenu garanti ce que nous avons pu faire au niveau de la production. Ces deux moyens de garantir la prospérité des agriculteurs sont importants et il faut les employer tous les deux à la fois.

Je suis prêt à donner mon appui à l'ensemble de la résolution et à recommander aux ministériels de faire de même.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La proposition présentée cet après-midi par le député de Mackenzie n'est une version revue et corrigée de celle qu'il avait présentée à l'origine en 1976 au cours d'un débat sur la stabilisation des prix des céréales dans l'ouest du Canada. Je dois rendre hommage à l'honorable représentant d'avoir pris le temps et d'avoir fait l'effort de concevoir cette proposition comme il l'a fait en 1976. Aujourd'hui, en 1981, il représente à titre de motion dite d'initiative parlementaire la formule revue et corrigée qu'il avait proposée en 1976. Il y a adjoint un certain nombre d'autres idées qu'il a tirées d'autres propositions faites à la Chambre. J'estime qu'il s'agit d'une recommandation concrète positive qui n'exige aucune subvention de la part du gouvernement. Elle ne présente aucune difficulté sur le plan administratif puisqu'elle est simple, qu'elle est individuelle et qu'elle comporte le concept du calcul d'une rente stablisant les revenus, concept que le ministère du Revenu approuve. Je trouve qu'on devrait le féliciter pour le travail qu'il a accompli. Il nous a bien aidés en proposant ce programme agricole.

● (1650)

J'ai une certaine connaissance de l'évolution que connaissent depuis 35 ans les programmes agricoles dans notre pays. Cette proposition s'accorde avec ce que nous avons commencé à faire à la fin de la guerre. Au départ, nous avons cherché un moyen d'accélérer les ventes. C'était le premier principe. Ensuite, nous avons cherché à mettre au point des systèmes et des formules pour stabiliser les prix, comme le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) l'a signalé. Ensuite, nous avons songé à stabiliser les revenus et instauré le principe de

l'assurance-récolte. Nous avons tenté de mettre au point un système moderne de crédit agricole et cela a mené à la création de la Société du crédit agricole. Ensuite, nous avons mis au point le programme de développement et de réaménagement connu sous le sigle d'ARDA. Il s'agissait dans l'ensemble de mesures efficaces et fondamentalement solides, fondées sur ce que nous avions appris pendant les années 30 et les années de guerre. Nous avions réussi à instaurer la plus grande partie de ces mesures vers la fin des années 50. Mais malheureusement, aucune loi ou aucune mesure mise au point par des êtres humains ne peut être parfaite. Nous avons donc dû améliorer le programme de base au cours des années.

J'ai déjà mentionné la mesure de stabilisation des prix des produits de l'Ouest présentée par l'honorable Otto Lang. Comme je l'avais dit à l'époque, je n'étais pas d'accord avec les formules compliquées qu'il proposait, mais cette mesure visait à peaufiner et à améliorer les mesures originales de stabilisation du revenu.

La parti conservateur avait alors présenté quatre propositions différentes en vue d'éviter les difficultés que nous nous attendions à voir survenir dans le programme de stabilisation du prix des grains de l'Ouest qu'avait instauré le ministre qui était alors chargé de la Commission canadienne du blé. Ces inquiétudes que nous avions en 1976 se sont malheureusement avérées fondées. Ce programme ne fonctionne pas parce qu'il ne correspond pas aux conditions auxquelles nous devons faire face. Le député de Mackenzie a fait valoir entre autres que le véritable problème venait de ce que notre politique monétaire a été dirigée par un groupe de fous furieux du monde occidental qui ont délibérément, en se fondant sur une fausse théorie, poussé les taux d'intérêt à des niveaux absolument aberrants qui ont empêché le bon fonctionnement de ces programmes établis au cours des 25 dernières années. Je ne veux pas parler seulement des programmes à l'intention des agriculteurs, mais aussi de ceux qui s'adressent aux propriétaires de petites et grosses entreprises. Le propriétaire de maison en a souffert ainsi que tout le pays. C'est ce qu'on nous répète indéfiniment à la Chambre depuis quelques semaines. Les projets positifs présentés par l'opposition au cours des dernières semaines à l'intention des petites entreprises, des industries exportatrices, de l'agriculture et de la construction des maisons individuelles appellent l'attention du gouvernement.

J'ai eu le grand plaisir, il y a une semaine environ, d'entendre dire que le ministre acceptait en principe les quatre propositions faites par le whip du parti conservateur. Deux députés néo-démocrates ont appuyé ces quatre propositions. C'étaient là des choses qui me paraissaient drôles à entendre ici, après les si nombreuses disputes et confrontations qui nous opposent depuis quelques années sur des sujets qui auraient dû faire l'objet de notre collaboration à tous. Ces sujets, ce sont habituellement l'agriculture et le travail. On ne peut prétendre qu'il y ait ce qu'on pourrait appeler des différences idéologiques entre nous. Il s'agit simplement de choix entre le statu quo et les changements désirés. Je pense que le gouvernement mérite des félicitations. J'ai parlé après la présentation des propositions. J'ai suggéré au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de mettre à l'essai une sorte de rente stabilisant les revenus agricoles. Cela permettrait aux agriculteurs de déposer leur argent disponible dans une caisse selon les modalités qu'ils jugeront utiles. Il n'y aurait pas d'administration. L'agriculteur ferait uniquement affaire avec sa banque, sa caisse d'épargne et de crédit, sa société de crédit agricole ou toute autre institution. Il n'est pas nécessaire de préposer des administrateurs du gouvernement à un simple système personnel individuel. En contrepartie de la protection fiscale qui leur serait accordée, et dont bénéficient les entreprises et certaines personnes, les agriculteurs seraient maintenant admissibles et l'argent pourrait être prêté à un taux d'intérêt raisonnable de 6 ou 8 p. 100. Le percepteur d'impôts y trouverait son compte, de même que l'institution de prêt et surtout l'emprunteur, qui n'aurait que 6 ou 8 p. 100 d'intérêt à payer.

La proposition du député de Mackenzie s'insère parfaitement dans le cadre de ce programme. Le lendemain du jour où j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai mis le ministre de l'Agriculture au défi de déclarer qu'il accepterait le principe et qu'il prendrait les moyens de l'appliquer. Je lui ai dit que le premier ministre (M. Trudeau) n'oserait jamais demander sa démission, car il pourrait compter sur l'appui de tous les agriculteurs et de tous les députés. Le ministre a bel et bien accepté cette proposition, et l'a annoncé à la télévision. Si le ministre réussit à obtenir suffisamment d'appui, j'ai bon espoir qu'il pourra soumettre sa proposition au cabinet et l'y faire adopter. Cela ne coûterait rien au ministre des Finances (M. MacEachen). Cela constituerait au contraire un avantage.

Cette proposition que le ministre a acceptée il y a dix jours est identique au genre de proposition qui figure depuis des mois au *Feuilleton* sous la forme d'une motion d'initiative parlementaire inscrite au nom du député de Mackenzie.

Nous devrions tous reconnaître qu'il s'agit là d'un effort sincère et honnête, déployé depuis des années, en vue d'obtenir ce que souhaitent tous les partis, à savoir un meilleur traitement non seulement de notre agriculture mais d'autres secteurs. Nous devrions reconnaître que des propositions constructives peuvent effectivement émaner de simples députés, et tout le pays devrait savoir que nous pouvons forcer le cabinet à prendre des mesures.

M. Knowles: Le vote.

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer les quelques secondes dont je dispose à dire combien je suis heureux d'avoir été invité à prendre la parole sur cette question. Il est inhabituel qu'un citadin prenne la parole sur des questions agricoles. Cependant, je compte exprimer, au nom de tous les citadins, ma reconnaissance envers les agriculteurs pour leur apport inestimable à la vie canadienne, et pour leur dévouement au travail qui contribue à notre bien-être.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)